DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

6 GEORGE VI, 1942

VOLUME II, 1942

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 5 MARS 1942 AU 5 MAI
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXX DE LA SÉRIE 1875-1942

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 5 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

IMPÔTS

CONVENTION CANADO-AMÉRICAINE SIGNÉE À WASHINGTON LE 4 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) : Monsieur l'Orateur, à titre de renseignement je tiens à informer la Chambre que la signature est intervenue à Washington, le 4 mars 1942, d'une convention entre le Canada et les Etats-Unis relative aux impôts qui tend à égaliser les déductions faites à la source, à éviter la double imposition, à prévenir l'évasion fiscale et à favoriser, d'une façon générale, les échanges commerciaux entre les deux pays.

La nouvelle convention s'inspire de celle qui a été en vigueur de l'année 1936 au mois d'avril 1941.

Alors qu'en 1941 les Etats-Unis portaient à 27½ p. 100 la déduction à la source faite sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances et autres paiements périodiques versés à des personnes résidant au Canada, la nouvelle convention ramène ce taux à 15 p. 100 à compter du 1er janvier 1941. Comme le Canada défalque, de son côté, 15 p. 100 du montant des intérêts, dividendes et redevances versés à des personnes résidant aux Etats-Unis, on peut dire que la déduction à la source se trouve désormais égale de part et d'autre.

Les particuliers résidant au Canada qui ne sont pas citoyens des Etats-Unis ne sont tenus à l'impôt gradué aux Etats-Unis et à la présentation d'un relevé de leurs revenus que lorsqu'ils y ont un bureau ou une place d'affaires.

Pour les compagnies au Canada percevant des dividendes de filiales aux Etats-Unis qui leur appartiennent en totalité, le taux de la déduction à la source est ramené à 5 p. 100. Les dividendes des filiales au Canada sont transmis aux compagnies mères aux Etats-Unis francs de toute déduction à la source, mais le Gouvernement canadien se réserve le droit d'imposer ces dividendes à un taux non supérieur à 5 p. 100.

La convention entrant rétroactivement en vigueur au 1er janvier 1941, remboursement sera fait des impôts déduits à la source en excédent dudit taux de 15 p. 100 ou de 5 p. 100, sans que demande doive en être faite, car le remboursement interviendra sur l'ordre du Gouvernement des Etats-Unis par l'entremise des corporations et des institutions qui ont fait les déductions en premier lieu.

La convention demeurera en vigueur sans changement pendant une période d'au moins trois ans, après quoi elle restera en vigueur indéfiniment à moins d'avis de dénonciation d'au moins six mois de la part de l'un ou l'autre des pays contractants, dans lequel cas, la convention prendra fin le premier jour de janvier qui suivra l'expiration de ladite période de six mois.

Toutefois, passé la période fixe de trois ans, le taux de 15 p. 100 pourra être changé sans avis sans que les autres dispositions de l'accord en soient modifiées, car on a jugé que ni l'un ni l'autre pays ne voudrait prévenir un changement dans les taux de l'impôt qu'un Parlement ou un Congrès subséquent voudrait opérer.

Depuis quelque temps, le Canada a fait des représentations au sujet des réclamations d'impôt faites par le fisc des Etats-Unis auprès de Canadiens faisant le commerce aux Etats-Unis des valeurs et des denrées en raison de leurs profits ou de leurs bénéfices. L'Impôt était réclamé nonobstant que dans les années subséquentes des pertes avaient été subies qui absorbaient les profits des années antérieures sur lesquels les réclamations étaient fondées. Aussi longtemps qu'ils avaient en main leurs profits, les Canadiens ne se doutaient pas de leurs obligations. De fait, c'était le sentiment général qu'une obligation de ce genre ne pourrait pas leur être imposée ou ne le serait pas.

Désormais, grâce à la nouvelle convention, toute personne touchée par de telles réclamations pourra en venir à un règlement avec le fisc des Etats-Unis en payant 5 p. 100 des dividendes ou des intérêts reçus au cours des années pendant lesquelles elle était porteur des valeurs en cause, à condition qu'elle présente une demande en règlement au Commissaire du Revenu Intérieur (Commissioner

44562—70
ÉDITION REVISÉE

of Internal Revenue) à Washington, dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature (qu'il ne faut pas confondre avec celle de l'entrée en vigueur) de la nouvelle convention.

Cela équivaut en fait à une transformation d'un impôt sur les gains en capitaux en une déduction de 5 p. 100 à la source du revenu net éventuel provenant de la possession de valeurs.

Les gains en capitaux réalisés par des Canadiens résidants, en raison de sources situées aux Etat-Unis, ne seront pas assujettis à l'impôt, à condition que ces Canadiens n'aient pas d'établissement à demeure aux Etats-Unis.

Le droit fiscal des Etats-Unis constitué tant par la loi de 1941 que par les lois antérieures présente certaines particularités d'ordre extra-territorial qui atteignent les compagnies canadiennes qui tirent 50 p. 100 ou plus de leur revenu de sources situées aux Etats-Unis. Ces particularités atteignent également les compagnies canadiennes qui paient des dividendes à des personnes résidant au Canada, ainsi que les compagnies canadiennes qui accumulent des revenus non mis en distribution.

Ces particularités étant de nature technique il n'a pas lieu d'en faire autrement mention au présent exposé. Ceux qui s'y intéressent voudront bien se référer pour plus amples détails au texte même de la convention. Il suffira de marquer ici que ces particularités d'ordre extraterritorial, dans la mesure où elles pouvaient s'appliquer aux particuliers et aux compagnies du Canada, ont été écartées par les termes de la convention.

Les institutions de charité sont exemptées de la déduction à la source lorsqu'elles sont telles au sens de la législation des deux pays. Elles ne sont pas exemptées si elles sont reconnues de charité par la loi des Etats-Unis seulement, dont la définition est peut-être plus large que celle de la loi canadienne, et non pas par la loi canadienne. Les institutions de charité doivent être reconnues comme telles tant dans notre droit que dans celui des Etats-Unis.

Toute personne se trouvant à l'emploi du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux du Canada, ou de l'administration de toute subdivision politique, agence ou intermédiaire desdits Gouvernements, qui est dans l'obligation de par ses fonctions de résider aux Etats-Unis, est soumis à l'impôt au Canada; d'autre part, nulle personne pareillement à l'emploi du gouvernement des Etats-Unis ou de toute subdivision politique ou de toute agence ou intermédiaire dudit gouvernement résidant au Canada et rémunérée par les Etats-Unis, n'est assujettie à l'impôt au Canada.

[L'hon. M. Gibson.]

Par contre, les pensions seront imposées dans le pays où les bénéficiaires demeurent et non pas dans le pays d'où la pension provient. Il en sera de même des rentes viagères.

Chaque pays signataire s'abstiendra de frapper d'impôts une personne venue de l'autre pays, en raison uniquement de la rémunération de son travail ou de ses services personnels, si cette personne—

a) reste au pays pendant une période ou des périodes ne dépassant pas au total 183 jours et

b) ne reçoit pas plus de $5,000 en tout et partout durant cette période; ou encore

a) reste au pays pendant une période ou des périodes ne dépassant pas au total 90 jours, et

b) ne reçoit pas plus de $1,500 en tout et partout durant son séjour.

Cette disposition a pour objet d'exempter de l'impôt bon nombre de personnes qui ne se livrent que pour une courte période à des activités industrielles, mais la Convention exclut expressément de cet avantage le revenu professionnel de personnes telles que les acteurs, les artistes, les musiciens et les athlètes de profession, lequel revenu est imposable dans le pays où ces personnes exercent leurs talents.

Les revenus tirés de la navigation maritime ou aérienne sont imposés dans le pays d'immatriculation.

Les étudiants et les apprentis commerçants sont exemptés de l'impôt dans le pays où ils poursuivent leurs études pour ce qui est des subsides qu'ils peuvent recevoir pour subvenir à leur entretien ou à leurs études.

Tout cas concret de double imposition relevant de la nouvelle convention mais non spécifiquement visé pourra être réglé par voie de consultation entre les deux pays et d'ajustement équitable.

Chaque pays s'engage à fournir à l'autre pays tous renseignements utiles concernant les dividendes, les intérêts, loyers, redevances et autres paiements périodiques faits d'un pays à l'autre.

Il est prévu que, dans certains cas, les deux gouvernements pourront se consulter, à la demande de l'un d'eux, au sujet des agissements de certains contribuables dans l'autre pays.

Enfin, il est stipulé qu'il y aura égalité de traitement, à savoir que les ressortissants de l'un des Etats contractants qui résident dans l'autre n'auront pas à supporter des charges fiscales plus lourdes que les ressortissants de ce dernier. En d'autres termes, les citoyens des Etats-Unis au Canada ne seront pas plus lourdement imposés que les citoyens canadiens eux-mêmes au Canada.

Il convient peut-être de répéter que les sommes déduites et perçues à la source tant en vertu du taux de 16½ p. cent imposé à la suite de l'abrogation, le 29 avril dernier, de la convention précédente qu'en vertu du taux de 27½ p. cent prescrit par les lois fiscales des Etats-Unis en 1941 seront remboursées aux personnes résidant au Canada dans la mesure où ces sommes dépassent le taux de base de 15 p. 100 ou, dans le cas de compagnies mères, le taux de 5 p. 100 prévu dans la nouvelle convention, sans qu'il y ait lieu de présenter aucune demande à cet effet. Désormais, il ne sera déduit que 15 p. 100.

A lire la convention on se rend compte que c'est peut-être la convention fiscale la plus étendue qui ait jamais été conclue en matière d'impôt direct. C'est une preuve manifeste du caractère de plus en plus intime des relations entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Le texte de la convention qui a été signée hier, comme je l'ai dit, sera déposé le plus tôt possible.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'allais, à l'appel de l'ordre du jour, demander des renseignements au ministre. Il a fait allusion, je suppose, aux grandes lignes de cette convention que nous pourrons étudier plus à fond lorsque le texte en sera déposé. J'ai cependant une question à lui poser en ce moment. D'après le compte rendu du journal, la convention vise, entre autres choses, la réduction de certains impôts et, ajoute encore le journal:

l'établissement d'un service d'échange de renseignements entre le Canada et les États-Unis relativement à l'impôt sur le revenu.

Comme les déclarations d'impôt sur le revenu ont toujours été tenues pour secrètes, j'aimerais savoir jusqu'où doit aller cet échange de renseignements. Je vois là une modification de la pratique établie. Le ministre n'ignore pas que même les commissions provinciales des droits successoraux ne peuvent prendre connaissance des déclarations de revenu sans le consentement de la succession. Je désire donc savoir jusqu'à quel point ce service enlèvera aux déclarations de revenu le caractère confidentiel qu'elles ont eu jusqu'ici.

L'hon. M. GIBSON: Le texte même de la convention sera déposé. Elle va assez loin dans l'échange de renseignements. Chaque pays reconnaît la nécessité d'éviter par tous les moyens possibles la perte de revenus provenant de la violation des lois fiscales. Mais l'honorable député pourra consulter lui-même le texte lorsqu'il aura été déposé. Je ne crois pas devoir entrer dans plus de détails pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettra de lui signaler que les déclarations de revenu sont à la portée du public aux Etats-Unis tandis qu'il en a toujours été autrement au Canada. Il y aurait lieu de faire certaines réserves à ce sujet. Il serait possible de s'entendre, je crois, si on ne l'a déjà fait, pour que les Etats-Unis ne révèlent rien des renseignements qui leurs sont communiqués, du moins tant que nous les gardons secrets.

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. HANSON: Je n'entreprendrai pas de discuter ce point. Un principe est en jeu. Le principe a toujours été respecté et le ministre des Finances (M. Ilsley), comme ses prédécesseurs, s'en est fait le défenseur. On ne fait ainsi que satisfaire la curiosité aux Etats-Unis.

M. MacINNIS: Curiosité légitime.

L'hon. M. HANSON: Non pas. L'importance de mon revenu, pourvu que je l'obtienne honnêtement, ne concerne personne.

L'hon. M. GIBSON: Cela me concerne également.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais uniquement rappeler que ces renseignements, lorsqu'il en a été question antérieurement, ne portaient que sur les placements effectués dans un pays par les ressortissants d'un autre. Il ne s'agit pas de révéler tous les détails du revenu d'un particulier.

L'hon. M. HANSON: Cela est rassurant.

Le très hon. MACKENZIE KING: On vise simplement, à mon sens, à empêcher que le ressortissant d'un pays ne profite de ses placements à l'étranger pour frauder le fisc dans son propre pays.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucune objection à cela.

PRÉPARATION DES FORMULES DE DÉCLARATION DE REVENU À L'USAGE DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour faire suite aux observations du ministre touchant la perception de l'impôt à la source, qu'est-ce que doit inscrire le contribuable canadien dans sa déclaration pour 1941, vu que le taux est actuellement de 27½ p. 100, pourcentage qui a été déduit, et que le remboursement ne sera censément effectué qu'après quelques mois?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: C'est là une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton,* je pense.

L'hon. M. GIBSON: Que la question soit inscrite au *Feuilleton,* et j'y répondrai plus tard.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ARMÉE CANADIENNE—ORIGINE ETHNIQUE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quelle est l'origine ethnique de ceux qui servent dans l'armée active?

2. Quelle est l'origine ethnique de ceux qui font partie de l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: La formule d'assermentation des soldats ne mentionne pas l'origine ethnique de la recrue. Il faudrait parfois, comme on le comprend facilement, remonter de plusieurs générations pour s'assurer duquel des nombreux groupes ethniques, hollandais, scandinave, ukrainien, polonais ou autres, qui ont peuplé notre pays, descend chaque sujet en particulier. La seule méthode possible, et elle serait loin d'être exacte, serait d'interpréter l'origine ethnique par le nom. Mais cette méthode me semble laisser beaucoup trop à désirer. Je dois dire que pour le moment le ministère ne peut prendre sur lui de fournir un renseignement en partant d'une méthode aussi arbitraire.

*IMMIGRANTS BRITANNIQUES

M. LECLERC:

1. Combien y a-t-il d'immigrants britanniques entrés au Canada, chaque année, depuis 1935?

2. Combien y en a-t-il, sur le nombre, qui sont d'âge militaire?

L'hon. M. CRERAR:

Je ne saurais dire jusqu'à quel point il sera possible de répondre à cette question. Nous ferons notre possible, mais nous serons peut-être incapables d'indiquer le nombre de ceux qui sont d'âge militaire.

M. l'ORATEUR: Réservé.

*ARMÉE CANADIENNE—PLAN CONTRIBUTIF D'ASSURANCE-VIE

M. ROSS (St. Paul's):

Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise au sujet de l'à-propos d'offrir quelque système contributif d'assurance-vie, comme il en existe aux Etats-Unis, aux aviateurs, pilotes et officiers en service actif, aux officiers et soldats de l'armée ou au personnel de la marine militaire et marchande?

L'hon. M. ILSLEY: La question soulevée ici a été étudiée, mais aucune mesure n'a été prise.

PARCS NATIONAUX DE BANFF ET DE JASPER

M. KUHL:

Quels revenus le Gouvernement a-t-il retirés du parc national de Banff et du parc national de Jasper, pour chacune des années 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941?

L'hon. M. CRERAR:

	Parc national de Banff	Jasper
1937-1938	$137,948 11	$40,127 76
1938-1939	153,154 77	50,737 62
1939-1940	161,696 50	49,625 15
1940-1941	181,892 14	63,137 66
1941-1942 (au 23 février 1942)	206,179 78	60,354 67

Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des recettes perçues par le gouvernement de l'Alberta au chapitre de l'essence, des boissons, des permis et d'autres sources, parce que ces renseignements ne sont pas disponibles.

IMPORTATIONS DE FRUITS ET DE LÉGUMES DES ÉTATS-UNIS

M. GRAYDON:

1. Quelle a été la valeur totale des fruits frais importés des Etats-Unis au Canada, au cours de l'année civile 1941?

2. Quelle a été au cours de la même période, la valeur totale des agrumes et des fruits d'une catégorie ou d'une espèce non cultivée au Canada, importés des Etats-Unis au Canada?

3. Quelle a été la valeur totale des légumes frais importés du même pays au cours de la même année?

4. Combien a-t-on importé de jus de pamplemousse des Etats-Unis, en 1941, et quelle a été la valeur totale de ces importations?

5. Quels ont été le montant et la valeur des importations de toutes les autres sortes de jus de fruits et de légumes, en provenance des Etats-Unis, au cours de l'année 1941?

L'hon. M. MacKINNON:

	Mesure	Quantité	Valeur
1. Fruits frais	$	.....	$15,669,430
2. Agrumes et fruits d'espèces non cultivées au Canada	$	.....	11,692,087
3. Légumes frais	$	.....	5,716,510
4. Jus de pamplemousse	Gallons	2,087,436	769,642
5. Autres jus de fruits	Gallons	459,705	408,629

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CASERNES À WEYBURN, SASK.

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel est le montant total d'argent dépensé par le Gouvernement pour l'édifice de l'International Harvester utilisé comme casernes à Weyburn, en Saskatchewan?
2. Quel est le montant total payé en loyer, et quel en est le taux mensuel?
3. Combien a-t-on payé pour les transformations et les installations, lorqu'on a pris possession de l'édifice en 1939-1940?
4. Combien a-t-on payé pour les réparations et l'entretien?
5. Combien a-t-on payé pour enlever les installations et rendre l'édifice à son ancienne condition, au cours de l'automne de 1941?
6. A quelles personnes a-t-on payé cet argent, et combien a-t-on payé à chacune d'elles?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

EXPORTATIONS DE FARINE—VITAMINES SYNTHÉTIQUES

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel a été le coût des vitamines synthétiques ajoutées à la farine exportée du Canada au cours de l'année 1941?
2. Le coût en a-t-il été partagé entre *a*) les meuniers, *b*) le gouvernement canadien, et *c*) le gouvernement britannique?

ARMÉE CANADIENNE—PERTES, LICENCIEMENTS ET PENSIONS

M. GRAYDON:

1. Quel est le nombre total de membres *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) de l'aviation, qui, au cours de la guerre actuelle, (1) ont été tués en service actif, (2) ont succombé aux blessures reçues en service actif, (3) sont morts d'autres causes pendant leur service actif, (4) ont été faits prisonniers de guerre, (5) étant en service actif son portés disparus et (6) ont été portés sur les listes des états de pertes pour toute autre raison?
2. Combien d'hommes ont été licenciés *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) de l'aviation, depuis le commencement de la guerre, à cause (1) de mauvaise santé, (2) de maux ou de blessures reçus en service actif?
3. Combien a-t-on accordé de pensions pour invalidité contractée au cours de service actif dans la guerre actuelle?

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. REID:

1. Quelles commissions de ports au Canada relèvent de la Commission des ports nationaux?
2. Quelles sommes d'argent ont été prêtées aux diverses commissions de havres et de ports jusqu'à la fin de 1941?
3. Quelle est la somme due au Gouvernement par les diverses commissions de ports au Canada à la fin de 1941, *a*) en principal, *b*) en intérêts?

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler *inter alia,*

1. Que des sommes d'au plus $2,000,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1943, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada.

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $2,000,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des lois sur les crédit de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941 et 1942.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

FORMATION PROFESSIONNELLE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide que soit constitué un comité spécial, composé de MM. Bruce, Donnelly, Edwards, Fraser (Peterborough-Ouest), Lafontaine, Léger, McCulloch, Marier, Martin, Mitchell, Noseworthy, O'Brien, Reid, Shaw et Winkler, pour étudier un bill intitulé: "Loi destinée à favoriser la mise en œuvre et la coordination de la formation professionnelle", et

que ledit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, et de faire rapport de temps à autre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Est-ce qu'on ne s'écarte pas de la coutume habituellement suivie en constituant un comité spécial avant la présentation du projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est question du bill dans la résolution n° 9, dans les avis de motion inscrits au nom du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton*, mais ce n'est pas l'usage de constituer un comité avant la présentation de la résolution préalable. Il me semble qu'il convient de réserver la résolution jusqu'à ce que nous ayons le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Réservé.

ROUTE DE L'ALASKA

QUESTION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Les dépêches de Washington me suggèrent de demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si on prend, ou si on a pris des dispositions, à l'égard de la route de l'Alaska, et s'il a quelque chose à nous communiquer à ce sujet. Par quel pays cette route sera-t-elle construite et financée? Les dépêches indiquent qu'un accord formel stipule que les travaux seront exécutés par les troupes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai parlé de la route de l'Alaska il y a un jour ou deux, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors. La question est à l'étude et l'on a entamé des négociations mais le Gouvernement ne peut présentement donner des renseignements que l'on puisse rendre public.

L'hon. M. HANSON: Et nous en sommes là aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en sommes là aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce à dire que les négociations continuent mais que l'on n'en est pas venu à une entente?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune entente que je sache et s'il y en avait eu je le saurais.

[L'hon. M. Mitchell.]

PRISONNIERS DE GUERRE

INAUGURATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PAR AVION DE CARTES DE CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je désire porter à la connaissance de la Chambre que l'on prend des dispositions en vue d'inaugurer un service de poste aérienne pour la transmission des cartes de correspondance aux prisonniers de guerre. Un droit de 10c. couvrira le transport par avion au Canada, le transport transocéanique et le transport par tous les modes disponibles par delà Lisbonne. L'inauguration de ce service aura lieu dès que l'on aura pu mettre les formules nécessaires à la portée des intéressés. C'est, croyons-nous, un privilège qui facilitera beaucoup les choses pour ceux qui correspondent avec des parents prisonniers de l'ennemi. Le ministère a aussi entamé des négociations en vue de conclure une entente réciproque qui permette aux prisonniers et internés en Allemagne, en Italie et au Canada, de correspondre par carte postale aérienne avec des personnes de leur pays.

TRAVAIL DU DIMANCHE

USINE DE LA LAKE ST. JONH PULP AND PAPER COMPANY À DOLBEAU, QUÉ.

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du syndicat national catholique de l'industrie du papier et attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur cette affaire.

Dolbeau, P.Q., le 3 mars 1942.

Monsieur Liguori Lacombe,
Ottawa.

Cher monsieur,

Ayant pris connaissance d'un article que vous avez publié il y a quelque temps, nous vous faisons parvenir copie d'une lettre du ministère de la Justice adressée à M. P.-J. Martel, secrétaire du Conseil central diocésain, à Chicoutimi, dont telle copie a été envoyée à tous les syndicats du district de Chicoutimi.

Nous voudrions savoir pourquoi, malgré cette loi, la Lake St. John P & P Co. Ltd. à Dolbeau a fabriqué dimanche dernier, le 1er mars, du papier à journal.

Veuillez nous croire,
Vos tout dévoués,

Les membres du Syndicat N.C. de l'Industrie de la pulpe et du papier de Dolbeau, inc. par

L. Dumais,
Secrétaire.

Voici la réponse du sous-ministre de la Justice :

Ministère de la Justice Canada,
Ottawa, le 29 janvier 1942.

Monsieur P.-J. Martel, secrétaire,
Le conseil central des syndicats...

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois que l'honorable député a lu une lettre qu'il a lui-même adressée au ministre et qu'il est en train de lire la réponse qu'il a reçue de ce dernier. L'honorable député a le droit de poser une question mais il ne devrait pas trop prolonger les préliminaires. Je suis d'avis que, ayant donné lecture de sa lettre au ministre, il devrait poser sa question sans plus d'ambages.

M. LACOMBE: Très bien; j'adresse donc ma question au ministre de la Justice.

(Texte)

L'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), vu que la Lake St. John Pulp & Paper Company Ltd., à Dolbeau, a fabriqué du papier encore dimanche dernier, prendra-t-il immédiatement les mesures nécessaires pour faire respecter la loi interdisant le travail du dimanche?

L'hon. Louis-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir suffisamment compris les lettres que l'honorable député a lues pour pouvoir lui répondre immédiatement. J'en prendrai connaissance dans les débats et j'essaierai de lui donner une réponse demain.

(Traduction)

LE BLÉ

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNÉE SUIVANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je désire poser une question au ministre du Commerce, et je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de lui en donner avis. Avant de descendre ici, j'ai reçu un télégramme concernant des assemblées tenues par des cultivateurs dans ma circonscription, qui se demandent quand le Gouvernement énoncera son programme de l'année courante au sujet du blé. Je me demande si le ministre peut indiquer l'époque à laquelle ce renseignement sera communiqué aux cultivateurs.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La résolution traitant de ce sujet paraîtra, je crois, dans le *Feuilleton* de demain, et sera mise à l'étude le plus tôt possible.

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—PIQUETS DE GRÈVE ET ARRESTATIONS À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): D'après les journaux de Toronto et de Windsor, la constitution de piquets de grève se poursuit à l'usine des moteurs à Windsor, et déjà on a procédé à des arrestations. Mardi, le ministre nous a dit que les employés de l'usine avaient signifié leur intention de retourner au travail mais que la direction avait refusé de les employer de nouveau. Le ministre nous dira-t-il maintenant quel succès son département a obtenu dans ses efforts en vue de réintégrer ces hommes dans une industrie de guerre aussi importante?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) m'a posé la même question ce matin. Je n'ai pas d'autres renseignements depuis que l'honorable député a posé sa question l'autre jour. Je lui ai alors fait remarquer que ces hommes avaient illégalement déclaré la grève; que je les en avais avertis et leur avais conseillé de retourner au travail. J'ai adressé un télégramme à la compagnie lui conseillant de les reprendre. En ce moment, M. Louis Fine, commissaire enquêteur sur les différends industriels, de Toronto, est à Windsor et s'occupe de l'affaire.

ARMÉE CANADIENNE

DÉCLARATIONS DE M. POULIOT ET DE M. TUSTIN AU COURS DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je veux relever deux incidents survenus en cette enceinte pendant mon absence. Au cours d'un discours prononcé le 2 mars dernier, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a donné à entendre ou a créé l'impression que l'inspecteur général de la division de l'Ouest, le major général Griesbach, avait une part de responsabilité dans l'envoi d'un corps expéditionnaire à Hong-Kong. Je puis dire à la Chambre que le major général Griesbach n'a absolument rien eu à y voir.

Au cours du même discours, l'honorable représentant a donné lecture d'une lettre que lui avait adressée un jeune homme subissant l'instruction à Brantford. Le jeune homme se plaignait qu'il avait été persécuté pour avoir parlé français et qu'à la suite d'une querelle il avait été arrêté et jeté en prison. J'ai reçu un rapport du camp de Brantford dans

lequel on me dit qu'en vérifiant les rapports des gardes on ne trouve que deux incarcérations au cours de la fin de semaine du 1er février 1942, date dont il est question dans la lettre, et qu'il s'agissait de deux soldats ivres, dont ni l'un ni l'autre n'était Canadien français. Des enquêtes menées auprès de tous les intéressés ont révélé qu'on ignorait tout de l'incident mentionné. Aucun des officiers stationnés à ce camp ne répond au nom de lieutenant Wisseman, nom de l'officier mentionné par l'honorable député dans son discours.

Puis, hier, l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) a fait allusion à une demande de documents adoptée le 2 février. Il s'agit d'un état montrant le nombre d'hommes enrôlés au cours de chaque mois de la guerre 1914-1918 dans les forces expéditionnaires du Canada. Le premier ministre a promis à l'honorable député d'aller aux renseignements à ce sujet. Le dossier a été déposé. Les chiffres présentés ont été vérifiés, et l'on a signalé quelque divergence entre ces derniers et ceux des autres documents publiés. Le retard s'explique par la vérification en cours, et j'espère pouvoir déposer le dossier demain.

Je dirai, au sujet du premier point que j'ai discuté, que j'ai assisté aux séances de l'enquête dans l'affaire de Hong-Kong, et que je ne possède pas le don d'ubiquité. C'est ce qui explique que je n'étais pas à mon siège pour parler de ces questions quand l'honorable député de Témiscouata a pris la parole.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Relativement à l'incident qui se serait produit à Brantford et dont il vient d'être question, je ferai observer qu'il y a en cet endroit une école d'aviation militaire. Il peut arriver qu'il s'agisse de l'aviation. J'irai aux renseignements.

RECRUES AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE BRANTFORD QUI PASSENT DE LA RÉSERVE À L'ACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): M. l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Vu qu'on a mentionné à la Chambre le centre d'entraînement de Brantford, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler un article de l'*Expositor* de Brantford, publié la semaine dernière et déclarant qu'un peloton entier de ce camp s'était enrôlé dans l'armée active. Je suis heureux d'apprendre par le *Globe and Mail* de ce matin qu'un second peloton a suivi l'exemple du premier. Il me semble que c'est un signe du bon esprit qui anime non seulement le commandant, mais également tous les officiers, sous-officiers et soldats de ce camp.

[L'hon. M. Ralston.]

RESSORTISSANTS JAPONAIS

ÉVACUATION DE ZONES PROTÉGÉES—LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) est-il en mesure de répondre à ma question d'hier?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Hier, le chef de l'opposition a demandé qui subviendrait aux besoins des Japonais évacués des régions protégées. La commission de sécurité de la Colombie-Britannique est autorisée à préparer des plans concernant tous les détails de l'évacuation et du soin de ces personnes. Je ne puis donner de plus amples renseignements à l'honorable député avant d'avoir reçu des détails concernant ces plans.

L'hon. M. HANSON: On a fait remarquer que plusieurs de ces Japonais ont une certaine aisance et peuvent subvenir à leurs propres besoins.

L'hon. M. ST-LAURENT: La commission de sécurité travaille en collaboration avec un comité consultatif de vingt citoyens en vue qui habitent la Colombie-Britannique et, sans doute, elle recevra tous les renseignements utiles sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Elle possède tous les pouvoirs voulus?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle est tenue de préparer un plan pour le ministre qui, après l'avoir approuvé, donnera à la Commission tous les pouvoirs nécessaires à sa mise en vigueur.

LE BLÉ

MESURE POURVOYANT À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET AU PAIEMENT DE CERTAINES SOMMES AUX CULTIVATEURS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant la réduction des emblavures, pourvoyant au paiement de certaines sommes aux agriculteurs à cet effet, et à l'application de la loi.

—Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer qu'on m'a conseillé de pousser jusqu'à la même étape les délibérations sur la résolution, sur une autre résolution proposée par le ministre du Commerce et sur un bill concernant l'aide à l'agriculture des Prairies, que je présenterai

demain, avant qu'une discussion générale s'engage. On fait cette proposition à cause de l'existence d'une certaine connexion entre ces mesures législatives. Et on dit qu'il faudrait procéder ainsi à l'étape où les bills sont entre les mains des honorables députés.

J'ai discuté la chose avec les trois groupes d'en face et je crois comprendre que les députés de ces groupes approuveront l'idée. S'il en est ainsi, je voudrais pousser l'étude de la résolution jusqu'au stade où il sera possible de déposer le projet de loi qu'elle précède.

M. E.-E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai dit au ministre de l'Agriculture, il y a quelques jours, que puisque le Gouvernement réglait cette année la question au moyen de projets de loi et non par décrets du conseil, nous serions satisfaits si nous pouvions prendre connaissance des bills avant le débat. Ces questions s'enchaînent et toutes les mesures se rapportent plus ou moins à une même chose: la production et la vente du blé. Les deux questions sont inséparables.

Nous sommes au 5 mars et les semences commenceront dans environ un mois dans l'Ouest. Les cultivateurs veulent savoir ce qu'on exigera d'eux quant à la réduction des emblavures et ils voudraient aussi obtenir des précisions sur les prix. Si l'on suivait la procédure ordinaire et si la discussion s'engageait sur chacun de ces bills avant l'étude en comité, les délibérations sur n'importe lequel d'entre eux pourraient retarder de trois semaines environ. Pour faciliter l'adoption des mesures législatives, j'ai donc exprimé l'avis que les deux ministres devraient faire leur exposé et que l'étude ayant atteint au moins la 1re lecture, une discussion générale pourrait s'engager à ce stade.

Si la proposition est acceptée, notre groupe consentira à ce que nous procédions ainsi, j'en suis sûr. Je voudrais que chaque ministre fasse un exposé, pour éviter les redites dans le débat. On pourrait fort bien réaliser cela d'un seul coup.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable représentant de Qu'Appelle que nous avons donné au ministre l'assurance que la façon de procéder qu'il a proposée nous convient. J'estime qu'elle est la meilleure.

M. BLACKMORE: Notre groupe est du même avis. Nous désirons vivement que le Gouvernement énonce sa politique dans le plus bref délai.

L'hon. M. HANSON: Est-il convenu que les deux ministres feront leur exposé aujourd'hui?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais que nous ferons notre exposé lors de la première lecture.

L'hon. M. HANSON: S'il en est ainsi, cela me va.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement est-il en mesure de nous dire quand les ministres pourront faire leur exposé? Nous acceptons volontiers cette procédure, mais le ministre doit savoir que nous recevons de toutes les régions de la Saskatchewan des lettres indiquant que la situation est assez grave et que les esprits s'échauffent. La résolution est inscrite aux *Procès-Verbaux* depuis une semaine environ. Nous voudrions surtout savoir quand le ministre du Commerce fera son exposé.

L'hon. M. GARDINER: La Chambre est saisie d'une résolution qui se trouve avancée d'une étape et au sujet de laquelle le ministre du Commerce déposera un projet de loi. Puisque la Chambre consent à une modification du texte en vue de déblayer le terrain pour demain, nous serons en mesure de présenter les exposés lundi. Si l'étude de ces résolutions peut progresser aujourd'hui et demain, les deux ministres pourront alors présenter leurs exposés lundi et nous pourrons partir de là.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à comprendre la situation. Tous les partis semblent d'accord, et l'honorable député de Qu'Appelle est du même avis. Ce dernier désire prendre connaissance des projets de loi et entendre les explications des ministres. D'ordinaire, un ministre donne des explications en présentant son projet de résolution, et je ne vois pas pourquoi cette coutume ne serait pas suivie. D'un autre côté, si mon honorable ami de Qu'Appelle est satisfait, je le suis aussi.

L'hon. M. GARDINER: Ce que dit l'honorable député de Qu'Appelle me semble vrai. Il est difficile de discuter un sujet sans discuter l'autre en même temps. Un député devra poser des questions au sujet d'un des bills pour pouvoir se former une opinion sur les autres. On nous suggère de mettre d'abord tous les projets de loi devant les yeux des honorables députés, afin que ces derniers puissent les lire.

L'hon. M. HANSON: Et entendre les explications des ministres.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

Rapport est fait du projet de résolution.

44562—71
ÉDITION REVISÉE

M. l'ORATEUR: Quand le rapport sera-t-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que les ministres donneront leurs explications lors de la première lecture et que toutes ces explications seront données le même jour, lundi prochain.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés qu'il ne saurait y avoir de débat sur la première lecture d'un bill.

L'hon. M. HANSON: Voilà précisément la difficulté; c'est là toute la question. Nous nous écartons du Règlement. Respectons-le. Pourquoi existe-t-il?

M. TUCKER: Si la Chambre y consent à l'unanimité...

L'hon. M. HANSON: Nous sommes dans une impasse.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me permets de faire remarquer à mon honorable ami qu'il arrive assez souvent que les ministres expliquent le principe d'un projet de loi au moment où ils en proposent la première lecture, et le débat a lieu lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. HANSON: Cela nous aiderait beaucoup.

Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 12 concernant la réduction des emblavures.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DISPOSITION VISANT LE PAIEMENT D'UN TAUX PLUS ÉLEVÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

A l'appel des avis de motions du Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Afin de faciliter une procédure dont on est convenu et pour que le ministre intéressé puisse faire une déclaration, à cet égard, lundi, je souligne à l'attention des honorables députés la résolution suivante inscrite aux avis de motions du Gouvernement, au nom du ministre du Commerce:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en pourvoyant au paiement d'un taux plus élevé sur chaque boisseau de blé livré par les producteurs, et, en plus, au paiement d'une autre somme, par mandat, sur le blé cultivé dans la Division de l'Ouest au cours de 1942.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le ministre du Commerce se propose de modifier la résolution en y retranchant certains mots. Si la Chambre consent à passer aux avis de motions du Gouvernement et si elle veut bien me le permettre, je propose, au nom du ministre, que la résolution modifiée par l'omission des mots "et, en plus, au paiement d'une autre somme, par mandat, sur le blé cultivé dans la division de l'Ouest au cours de 1942", soit étudiée à la prochaine séance de la Chambre. La résolution se trouvera inscrite dans les avis de motion du Gouvernement, dans le *Feuilleton* de demain.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si je comprends bien, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a donné à entendre au ministre que cela lui convenait. Cependant, c'est une mauvaise façon de procéder; c'est aller à l'encontre du Règlement et il ne faudrait pas s'en servir comme d'un précédent. Du moment que nous nous écartons des règles, nous nous exposons à rencontrer des obstacles lorsqu'il s'agira d'établir des lois à l'avenir, et nous devrions dorénavant nous en tenir au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous vous en écartez tous les jours.

L'hon. M. HANSON: Précisément, cette pratique, à la demande du Gouvernement, est d'usage courant. Nous violons le Règlement si souvent que cela semble n'avoir maintenant aucune importance.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Il y a près de deux mois que nous sommes réunis et les retards ont été plutôt fréquents. Le bill du plébiscite et l'Adresse ont donné lieu à tant de discours que j'ai consenti à cette façon d'agir afin d'en arriver à quelque chose et de permettre aux gens de l'Ouest de savoir dans quelle situation ils se trouvent maintenant et se trouveront au printemps. Prenons mon propre cas par exemple; tout mon programme agricole pour l'été prochain sera transformé à la suite de cette mesure. J'ai agi ainsi uniquement pour faciliter les choses et les hâter. Je ne propose pas qu'on continue à méconnaître le Règlement; je désire tout simplement vider cette question afin que nous puissions agir.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): A cette extrémité-ci de la salle, nous n'avons guère pu saisir ce qui s'est passé depuis une demi-heure. Je ne sais trop ce que le

premier ministre désire faire à propos de la résolution à l'étude. S'il entend modifier le projet de résolution, j'aimerais savoir en quoi consiste la modification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cherche, de la part du ministre du Commerce, à avancer le projet de résolution inscrit à son nom en tête de la liste des avis de motions ministérielles jusqu'à l'étape où le ministre obtient le consentement de la Chambre de le mettre en délibération et déclare que Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet de la résolution, en recommande l'examen à la Chambre. Voilà tout ce que je désire faire, sauf de proposer qu'on modifie la résolution en en retranchant les mots: "et en plus au paiement d'une autre somme, par mandat, sur le blé cultivé dans la division de l'Ouest au cours de 1942." Le ministre désire que l'on supprime ces mots et je voudrais que l'on avance d'une étape la résolution ainsi modifiée.

M. PERLEY: Cela veut-il dire que le ministre entend modifier le bill du tout au tout? Le texte de la résolution indique la fixation d'un prix et le paiement d'une prime par la suite. Voici maintenant qu'on veut supprimer la partie de la résolution qui prévoit le paiement d'une prime, de sorte que le projet de loi qui s'ensuivra ne donnera suite qu'à la moitié de la résolution, pour ainsi dire. Nous aurions tort d'y consentir à présent. Comme le bill s'en trouvera modifié essentiellement, il convient de procéder de la manière régulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais simplement prévenir les désirs de mon honorable ami. S'il préfère ne pas procéder maintenant, la résolution sera retirée aujourd'hui et remplacée demain par une autre dont on enlèvera les quelques mots que j'ai indiqués. Le ministre ne veut pas que ces mots fassent partie de la résolution. En présentant le bill, il indiquera exactement quelles en sont les dispositions. Le bill est rédigé et le ministre est prêt à le présenter demain, de sorte qu'on pourra le discuter lundi; mais la résolution devrait avancer d'une étape aujourd'hui; autrement, il faudrait attendre à mardi pour la déclaration au sujet de ce bill.

M. PERLEY: Le bill ne serait pas le même que celui que fait prévoir la résolution. Il serait changé quant au fond.

M. COLDWELL: Consentons à cette façon de procéder, car si l'on retire la résolution et que le Gouvernement ait le pouvoir d'effectuer les modifications, il en résulterait un autre retard. Nous n'avons pas saisi ce qu'on vient de dire; depuis quelque temps, nous n'avons pas écouté toutes les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, car il en est qui nous ont paru beaucoup trop longues et peu importantes.

(La motion tendant à l'étude en comité, à la prochaine séance de la Chambre, de la résolution modifiée est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 5 mars 1942.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, jeudi, le 5 mars, à 5 heures et cinquante minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

ARMÉE CANADIENNE

RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ

La Chambre reprend la discussion ajournée le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Mitchell, proposant la deuxième lecture du bill n° 5 pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, le débat porte sur le bill n° 5, dont l'objet est la réintégration des membres de l'armée active canadienne dans les emplois civils qu'ils occupaient avant leur enrôlement, à la suite de leur licenciement honorable du service militaire. J'approuve de tout cœur l'objet de ce bill. Il me semble que tous les membres de la Chambre devraient se montrer sympathiques envers l'ancien combattant qui, après avoir subi pendant des mois ou des années la routine des camps et peut-être le fracas de la bataille, revient au Canada et cherche à rentrer dans la vie civile. Cette question m'a toujours intéressé d'une façon particulière. Je ne saurais imaginer situation plus difficile et plus indésirable que celle où se trouve quelqu'un qui se fait dire que son temps et son travail ne valent rien et qu'il n'y a pas de place pour lui sous le soleil. Quel désastre que la dernière guerre, monsieur l'Orateur. Assurément, tout compte fait, ce fut véritablement un grand désastre, mais il me semble, et j'irai jusqu'à l'affirmer, que la longue période de

chômage qui a suivi a été encore plus désastreuse. C'est un fait que, malgré les pertes de vies et tout ce que la dernière guerre a coûté de sacrifices et de sang, la dégradation morale, la dégénérescence a été encore plus marquée durant cette longue période de chômage qu'au cours du conflit lui-même. Peut-être est-ce beaucoup dire. Je crois tout de même que ceux qui ont connu cette époque et se sont trouvés mêlés aux luttes soutenues par ceux qui tentaient d'assurer la subsistance des leurs seront d'accord avec moi.

Si l'intérêt public devait y trouver son compte, il serait sans doute aisé de soumettre ce projet de loi à une critique destructive en soulignant ses faiblesses et ses insuffisances. Les principales faiblesses, ou les insuffisances devrais-je plutôt dire, sont au nombre de trois.

En premier lieu, le bill ne favorise que ceux qui avaient un emploi avant leur enrôlement, ne tenant ainsi aucun compte du très grand nombre de ceux qui malheureusement et temporairement aussi, peut-être, étaient sans emploi au moment d'entrer au service de Sa Majesté.

En deuxième lieu, le bill n'assure pas de meilleur emploi que celui dont ils jouissaient au moment du départ à ceux qui avaient un emploi lors de l'enrôlement, quelque piètrement rétribués qu'ils aient été à ce moment et quelque changeantes qu'aient été les circonstances; à cette réserve près qu'il garantit les droits d'ancienneté, le cas échéant, à ceux qui se sont enrôlés,—et ces cas sont naturellement assez rares.

Ce bill est insuffisant à un troisième point de vue. En effet, il ne tient pas compte, et il ne pourrait le faire d'ailleurs, des gens dont les emplois n'existeront plus à leur retour de la guerre, et il est fort possible qu'un grand nombre d'anciens combattants soient dans ce cas, étant donné que les conditions économiques et sociales évoluent si rapidement de nos jours.

La présentation de ce bill n'est guère plus qu'un geste. D'autre part, c'est un geste louable et avisé, et il démontre que le nouveau ministre du Travail (M. Mitchell) se rend au moins compte de l'existence du problème que le Canada devra résoudre un jour, c'est-à-dire le rapatriement et la démobilisation d'un grand nombre de soldats.

La reconnaissance de l'existence du problème général, qui est peut-être plus intéressante que le bill même, se trouve dans le préambule. Je désire en citer les premiers mots:

...donnera lieu à un grand problème national lorsque les membres de ces forces auront terminé leur service et devront être réintégrés dans des emplois civils.

[M. Roebuck.]

Je lis plus loin, vers la fin du paragraphe:

...il est jugé à propos, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, de prendre des mesures en vue de la réintégration ordonnée des personnes susdites dans leurs emplois antérieurs.

Or, s'il est opportun que les hommes qui occupaient antérieurement des emplois y soient réintégrés, l'à-propos de cette initiative ne se limite assurément pas à ces gens. Il est fort opportun qu'on trouve de l'emploi à tous les hommes licenciés des forces armées du Canada. Ce qui importe, c'est que l'on trouve des emplois à tous, et que l'on ne se contente pas de réintégrer ceux qui étaient déjà employés.

Puisque le Gouvernement s'est évidemment rendu compte de l'un des aspects du problème, il devrait assurément se préoccuper de l'autre.

Le besoin dont j'ai parlé ne se limite pas non plus à ceux qui ont servi dans nos forces armées. Je frémis parfois à la pensée de voir, la guerre terminée, peut-être un demi-million d'hommes licenciés de l'armée canadienne aller rejoindre sur le marché de la main-d'œuvre quelque sept cent mille hommes et femmes congédiés de nos industries de guerre. Nous verrons donc près de 1,200,000 soldats ou ouvriers, peu importe le nom, soldats en uniformes et soldats en salopettes, actuellement engagés dans notre effort de guerre, aller soudainement grossir les rangs de l'armée des chômeurs. C'est à faire frémir, à faire défaillir les plus braves parmi ceux qui songent à l'avenir. Et pourtant ce peut être et ce sera sûrement le cas si nous ne prenons des mesures pour y parer.

Le Parlement a le devoir d'étudier la question et, s'il en a le pouvoir, d'éviter au pays une telle catastrophe. Mais il faut commencer sans tarder. C'est l'un de nos principaux devoirs, mais il n'intéresse pas que nous. En effet, nous ne sommes pas seuls à entretenir les inquiètudes que j'ai exposées et qui doivent hanter les esprits de tous les honorables députés. Nous ne sommes pas seuls à entrevoir, non pas le désastre qui nous attend si nous commettons l'erreur de ne pas y parer, mais le nouvel ordre mondial qui sera le nôtre, si nous avons la sagesse de le préparer.

Ces pensées occupent partout les esprits. Elles peuvent être moins manifestes pour certains honorables députés, quoique mon cas n'ait peut-être rien d'exceptionnel. Je dis "peut-être", car partout autour de moi, je sens ces pensées envahir les esprits, pensées de découragement et de mécontentement, désir de parer par quelque moyen aux problèmes dont l'imminence apparaît à chacun.

Je désire signaler à la Chambre l'un des documents historiques les plus importants de notre âge, je veux dire la déclaration de l'Atlan-

tique, dont on n'a probablement pas eu tort de dire qu'elle constitue la Grande Charte de la liberté humaine. Promulguée par les deux grands chefs démocratiques, le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis, elle a reçu l'approbation des dominions autonomes ainsi que de la Russie. Le premier ministre anglais a déclaré que c'était là, sommairement formulé, l'objectif que se proposent les démocraties.

Je passe sur les dispositions d'ordre politique, bien qu'elles aient une importance historique, et je signale à la Chambre les paragraphes 4, 5 et 6, car ils renferment la doctrine économique de la Charte et revêtent un caractère d'intérêt général qui trouve son application dans le principe du projet de loi à l'étude. Je me permets de lire les trois courts paragraphes en question:

4. Ils...

"Ils", c'est-à-dire les deux signataires du document et les deux grandes nations qu'ils représentent.

4. Ils s'efforceront, sous réserve du respect des obligations déjà contractées par eux, de favoriser l'accès à pratique de tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières du monde, dont ils ont besoin pour la prospérité de leur économie.

5. Ils désirent créer la plus entière collaboration de toutes les nations dans le domaine économique, dans le but d'obtenir pour tous l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

La sécurité sociale est l'objet même du bill en délibération.

6. Après la ruine définitive de la tyrannie nazie, ils espèrent avoir fondé une paix qui donnera à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité dans leurs frontières propres, et qui assurera à tous les hommes de toutes les patries une vie à l'abri de la crainte et de la misère.

La déclaration semble faire état du rôle désastreux qu'a joué l'injustice de la société en tant que cause fondamentale de la guerre et du bouleversement universel. De plus, elle assure péremptoirement par notre entremise, —car les membres de la Chambre sont au nombre de ceux qui étaient représentés à cette réunion,— et par d'autres encore, au vainqueur et au vaincu, sur un pied d'égalité, l'accès au commerce et aux matières premières indispensables à la prospérité mondiale, afin que l'humanité entière puisse vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

Les signataires de ce traité se donnaient pour but d'améliorer les conditions de travail, de redresser les torts économiques et, surtout, de pourvoir à cette sécurité que nous souhaitons pour nos anciens combattants. S'il faut y attacher un sens, monsieur l'Orateur, c'est bien qu'elle préparera l'épanouissement du commerce et désavouera cette étroite doctrine protectionniste qu'a du moins mentionnée dans son discours, hier après-midi, l'honorable député de Broadview (M. Church). Elle favorisera la liberté de commerce, ou du moins une plus grande liberté d'échanges, et non, comme il le souhaiterait, je pense, l'imposition de nouvelles restrictions. Or, cela comporte avant tout une égale facilité d'accès aux matières premières du monde et, naturellement, l'accès à ces matières premières n'est possible que par l'accès aux pays, aux forêts, aux mines et aux ressources naturelles du globe, source de ces matières premières.

Et en considérant les injustices de la société en tant que cause de guerre, nous pouvons certes présumer que l'on n'aurait jamais pu inciter les armées allemandes à se ruer sur la Russie si l'on n'avait interdit, de diverses façons, aux Allemands eux-mêmes la libre jouissance de leurs propriétés, jouissance dont les privait les loyers exorbitants et les prix forts qu'inposaient au pauvre peuple allemand la classe des junkers.

J'expose ces idées parce qu'elles semblent s'appliquer à ce que je considère les trois principes de reconstruction sociale qu'il nous faudra respecter après la guerre si nous ne voulons pas nous exposer à de graves ennuis et à d'énormes dépenses. Trois points se présentent, et je vais les discuter l'un après l'autre.

D'abord, il faudra ouvrir suffisamment les avenues du commerce pour permettre aux denrées de s'écouler librement dans notre propre pays, et de ce dernier aux pays étrangers, et vice versa. A cette fin, une réduction des tarifs douaniers, des contingentements et des restrictions de cette nature s'imposera; puis, à mon sens, il faudra améliorer autant que possible les moyens de communication et de transport. Je mentionnerai, à cet égard, la canalisation du Saint-Laurent. Nous devrions aménager cette grande route commerciale pour qu'elle ajoute à la liberté de notre commerce, facilite le transport de nos denrées, transforme nos lacs intérieurs en passages océaniques pour le fret, et nos ports des Grands Lacs en ports océaniques. Ensuite, nous devons compter sur la liberté de communication et, autant que possible, nous devons abolir, nous devons faire disparaître les obstacles matériels et juridiques à notre commerce.

Je passe au second point. Nous devons organiser notre industrie, et j'inclus là les organismes financiers, de façon à ce que nos hommes d'affaires soient en mesure de lancer des entreprises qui utiliseront les matières

premières du pays et absorberont notre population dans des emplois rémunérateurs.

Un troisième principe s'impose également, et ce sera le dernier que je soulignerai dans cette série. L'intervention de l'Etat devrait se faire sentir dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les ressources naturelles seront laissées en dépôt chez les propriétaires pour être utilisées et non en vue d'un profit seulement. Ce dernier point est le plus important des trois que j'ai exposés. Je récapitule: d'abord la liberté du commerce et des communications; ensuite, l'organisation de l'industrie et de la finance de façon à permettre aux grands industriels d'organiser dès maintenant les entreprises jugées nécessaires à l'utilisation de notre matériel et à l'emploi de notre main-d'œuvre; enfin, la reconnaissance, par chacun de nous et par nos assemblées législatives, du principe que le droit de propriété existe pour l'usage et non exclusivement pour le profit, et que toute ressource naturelle inexploitée constitue au moins un acte antipatriotique.

Le Canada se trouve en présence d'admirables perspectives; qu'il les laisse passer ou s'en serve mal et ce sera le désastre, mais que les têtes dirigeantes, de concert avec ceux qui nous appuient et nous maintiennent ici, les exploitent avec jugement et énergie, et la nation montera au tout premier rang parmi toutes celles de l'univers.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a prononcé hier après-mili un excellent discours et dont je désire le féliciter; j'approuve le plus cordialement du monde les intentions qui l'ont inspiré; c'est mon voisin, et un excellent voisin, et j'aime à le voir aborder des problèmes de ce genre parce que nous partageons tous deux les mêmes idéals, sinon les mêmes principes. Or, il a caressé cet espoir qu'au terme des hostilités les conditions seront différentes chez nous de celles qui ont suivi le dernier conflit. Naturellement, je nourris la même espérance, mais l'espérance ne suffit pas; il faut de la méditation, une méditation profonde suivie d'actes décisifs. "Sans prévoyance c'en est fait de la population". Ce problème devrait préoccuper notre esprit à l'heure présente. En remettre l'étude quand la guerre sera terminée et quand le malheur se sera abattu sur nous serait peu prudent et agir trop tard. Il faudrait attaquer le problème tout de suite, et préparer l'avenir dès maintenant. Nous devrions pousser jusqu'à la limite de nos moyens le creusage du Saint-Laurent; ainsi, nous ajouterions deux ou trois mille milles à nos rivages maritimes déjà étendus; nous donnerions à la province d'Ontario un autre million de chevaux-vapeur. Ajoutons à notre vaste approvisionnement d'énergie des moyens de commerce sans précédents qui nous permettraient d'organiser notre industrie de façon à profiter de ces immenses avantages. Je me demande si la Chambre se fait une juste idée de la valeur de nos Grands Lacs et des régions environnantes, de la possibilité d'y établir de grands centres industriels, de grandes villes regorgeant d'ouvriers employés à la production de denrées, pourvu que nous aménagions nos ressources au lieu de nous contenter de les posséder et que nous prenions les mesures voulues pour que nos grands industriels trouvent une solution au problème de l'établissement des entreprises nécessaires à l'utilisation de nos ressources et de notre main-d'œuvre. Je conseille au ministre du Travail de ne pas s'arrêter à préparer des projets de lois si peu importants que celui-ci, que j'approuve toutefois, mais de dresser les plans du développement qui devrait intéresser tout le pays après la guerre si nous voulons éviter le désastre. Je veux parler de l'utilisation de nos terres, de nos forêts et de nos mines à ces fins d'ordre général, du retour de nos industries de guerre à la production de denrées alimentaires, de vêtements et d'objets utiles à notre population après la guerre, de la production et de la distribution des denrées et des principes généraux qui régissent ces services.

Il faut se préparer pour la paix qui viendra sûrement. Au cours de la guerre entre le Nord et le Sud, que le peuple considérait comme le grand désastre de son histoire. Abraham Lincoln disait à la population américaine: "Même ceci passera". La guerre actuelle finira elle aussi. Même ceci passera et peut-être plus tôt que nous n'osons le croire. Cette époque arrivera subitement et nous devrions aujourd'hui établir des plans pour la période de paix avec le souci méticuleux des détails et l'énergie et la prévoyance avec lesquels Hitler s'est préparé à la guerre. Nous pouvons le faire, mais si nous voulons gagner les victoires de la paix, n'abordons pas le problème avec la mollesse qui a caractérisé notre manière d'aborder les problèmes de guerre.

Je dirai au ministre du Travail qu'il devrait actuellement appeler à son aide des experts, des hommes d'expérience et d'un bon jugement, et s'entourer d'eux, qu'il devrait y avoir des conseils composés de travailleurs, d'administrateurs, de propriétaires et de financiers, que ces hommes devraient se réunir pour rechercher la solution du problème. Nous pouvons réussir en nous y appliquant sans compter. Il faudrait appeler à ce conseil tous les gens qui peuvent être utiles, pour la mise au point des détails ainsi que l'établissement des principes généraux. Ce chétif projet de loi constitue un geste louable, il assurera

peut-être de petits avantages ici et là, mais, à mon sens, tout ce qu'il impose, tout bon employeur le ferait de son plein gré. La coercition prévue par le bill serait peut-être avantageuse dans le cas de certains patrons peu honnêtes. Cependant, c'est peu de chose, ce n'est qu'un pas dans la bonne voie, un pas que j'approuve, mais un pas seulement. Je dirai au ministre du Travail que, s'il veut aborder l'aspect plus étendu du problème, il peut réussir à résoudre le problème des emplois. S'il peut organiser d'avance les industries incapables d'employer ces gens, de façon à éviter les désastres qui ont suivi l'autre querre s'il accomplit cette tâche, le nom du présent ministre du Travail figurera dans les manuels d'histoire canadienne.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je félicite l'honorable préopinant (M. Roebuck) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer, de ses aperçus clairvoyants et prophétiques sur le monde d'après-guerre. J'espère que sa façon de voir sera contagieuse et qu'elle gagnera certains de ses collègues, surtout certains ministres.

Le problème de la réintégration et du rétablissement des combattants est probablement, après celui de la victoire, le plus important qui puisse retenir l'attention des honorables députés. Etant donné la triste situation dont nous avons été témoins après la dernière guerre, je suis sûr qu'un grand nombre de gens espèrent que nous ferons mieux pendant et après le présent conflit. Je doute, cependant, que cet espoir se soit réalisé. Il est intéressant de faire un retour sur le passé pour voir ce que nous avons réalisé en fait de soin et de rétablissement de nos combattants depuis deux ans et demi que le Canada est en guerre. Je rappelle à la Chambre que pendant les deux premières années du conflit, c'est-à-dire antérieurement au 1er octobre dernier, nous n'avons absolument rien fait pour les hommes, qui ont été libérés du service actif. Tout ce que nous avons fait pour assurer leur bien-être c'est de leur verser un mois de solde en les laissant ensuite se débrouiller eux-mêmes. Le spectacle le plus navrant dont j'aie jamais été témoin, je pense, s'est produit sur la rue principale de ma propre localité, alors que je rencontrai un homme que j'avais vu la dernière fois en uniforme. Il était pâle, tremblant et marchait fort lentement. A mon grand étonnement j'appris qu'on l'avait renvoyé de l'hôpital, alors qu'il faisait encore de la température, avec un mois de solde dans sa poche et un pauvre complet sur le dos. Il était en quête d'emploi mais était physiquement inapte à en remplir un si quelqu'un le lui avait procuré. Je me suis occupé de lui auprès des autorités compétentes. Après un long échange de lettres rien n'était fait et au bout du compte la Légion canadienne de mon district réussit à lui procurer quelque travail.

La façon dont les hommes libérés du service actif ont été traités pendant les deux premières années de guerre est de nature à faire rougir tous les honorables membres de la Chambre. J'irai plus loin. Rien n'est plus propre à empêcher les jeunes gens de s'enrôler dans l'armée active que le fait de voir revenir parmi eux un homme qui ne peut trouver de l'emploi et se rétablir dans le civil et recourir à l'assistance ou aller d'un département à l'autre du gouvernement pour trouver quelqu'un qui veuille bien s'occuper de lui jusqu'à ce qu'il soit placé.

Telle est la situation. On se rappelle qu'en 1940, au début de la première session de la présente législature, le premier ministre avait fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution comportant la nomination d'un comité spécial de cette Chambre qui devait être chargé de faire une étude complète du problème de la restauration et de celui de la réintégration. Pour une raison qui ne nous a jamais été expliquée, cette proposition fut rayée du *Feuilleton*. Aucun comité ne fut nommé. Je crois qu'un comité interdépartemental fut établi, comité qui relevait du ministère des Pensions et de la Santé nationale et qui était composé d'un certain nombre de présidents d'universités et peut-être aussi d'un représentant d'un syndicat ouvrier. On n'a toutefois jamais tenté d'utiliser les talents des membres de cette Chambre et des représentants du commerce, de l'industrie, du travail organisé et de l'agriculture pour l'étude de ce problème et pour l'élaboration d'un programme susceptible d'aider non seulement les quelques soldats qui sortent de temps à autre des services armés mais aussi les centaines de mille soldats qui nous reviendront après la guerre.

Pour être juste, il faut certes dire que le Gouvernement a fait certaines modifications depuis quelques mois. Le 1er octobre 1941, il a adopté le décret C.P. 7633, reconnaissant là pour la première fois qu'il lui incombe de s'occuper du sort de ces hommes. D'après ce décret, on accorde aux soldats libérés l'avantage de bénéficier du régime de l'assurance-chômage, les célibataires recevant $9 par semaine et les hommes mariés, $13 par semaine, durant certaines périodes variant selon la durée du service mais ne devant jamais excéder cinquante-deux semaines. Sous ce régime, on tente aussi de venir en aide à ces soldats pour leur procurer des emplois dans la vie civile. Cependant, étant donné que

cette méthode de placement est liée au régime de l'assurance-chômage, ces soldats éprouvent bien des difficultés à recevoir une aide suffisante. J'ai reçu hier d'Edmonton, Alberta, un télégramme dont voici le texte:

Soldats libérés de présente guerre souffrent de la faim à Edmonton. Chèques assurance-chômage souvent retardés à Calgary. Intervention immédiate nécessaire.

La difficulté, c'est que le problème du rétablissement et de la restauration est lié au régime d'assurance-chômage, et qu'il n'existe dans la province qu'un seul agent de placement que ces hommes ne peuvent atteindre. Ces gens reviennent au pays; ils doivent se plier à diverses chinoiseries administratives et ils constatent qu'on leur procure une aide insuffisante ou qu'on néglige de les réintégrer convenablement dans la vie civile.

Pour en revenir au bill, bien que personne ne puisse s'opposer au principe d'après lequel le Gouvernement cherche à réintégrer les anciens combattants dans la vie civile, il n'en reste pas moins vrai que ce n'est là qu'une mesure improvisée. L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) y a vu un geste louable. J'estime que c'est plutôt un geste en l'air.

L'hon. M. MITCHELL: Une telle remarque n'est pas équitable.

M. MARTIN: Ce bill n'a-t-il pas été approuvé par la légion?

L'hon. M. MITCHELL: La légion l'a approuvé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce qui importe, ce n'est pas de savoir par qui la mesure a été approuvée, mais de pouvoir se rendre compte si elle contribuera sensiblement à la réintégration des anciens combattants, non seulement en ce moment même, mais aussi après la guerre. Bien que ce soit un geste, et que le Gouvernement doive en être loué, je pense qu'on devra faire entrer cette mesure dans le cadre d'une initiative beaucoup plus importante si l'on veut en obtenir les résultats espérés.

Je désire faire quelques remarques au sujet du bill même. D'abord, il ne vise que certaines classes de gens. Autrement dit, il s'applique aux hommes qui ont fait du service actif ou qui, ayant subi l'entraînement prévu par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ont été mis en garnison. Autant que j'aie pu m'en rendre compte en lisant le bill, il ne s'appliquera pas aux hommes qui ont dû quitter des emplois civils pour subir l'entraînement obligatoire et qui ont été licenciés après leur période d'entraînement. Ces derniers ne bénéficieront pas de cette loi. J'espère que lors de l'étude de la

mesure en comité, le ministre nous dira pourquoi ces gens qui ont dû quitter leurs emplois. . .

L'hon. M. MITCHELL: Je puis l'expliquer dès maintenant à mon honorable ami, s'il veut bien me permettre de le faire. C'est parce qu'ils sont déjà visés par les règlements applicables aux hommes appelés à recevoir l'instruction militaire, et cela par des dispositions assez semblables à celles du présent bill, bien que beaucoup plus brèves.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai ici un télégramme que m'a adressé un homme de Regina qui était à l'emploi d'une certaine maison et qui a été appelé à l'entraînement. Après deux mois et demi, comme sa santé était mauvaise, on l'a libéré comme inapte au service. Il chercha à ravoir son emploi et on lui dit: "Vous avez un remplaçant, mais nous pouvons vous donner un autre emploi." Au bout de deux semaines de travail, les patrons lui dirent: "Vous n'êtes pas physiquement apte à exécuter ce nouveau travail, parce qu'il exige un homme beaucoup plus vigoureux", et ils le congédièrent. L'intéressé n'a aucun moyen de contraindre la compagnie dont il était l'employé avant son appel au service à le réembaucher. Tous ses efforts ont été vains et voilà dans quelle situation il se trouve aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel est ce patron?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je communiquerai la lettre au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tous les cas qu'on m'a signalés, il y a eu réintégration.

L'hon. M. HANSON: Dans combien de cas?

L'hon. M. MACKENZIE: On ne nous en a pas signalé un très grand nombre.

L'hon. M. HANSON: La plupart des employeurs sont fort généreux.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et dans tous les cas ils ont repris les hommes à leur service. Si l'honorable député veut me révéler privément les détails au sujet de ce cas, je verrai à la réinstallation de cet homme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remercie le ministre, mais on a déjà signalé ce cas une couple de fois aux autorités fédérales.

L'hon. M. MACKENZIE: En ai-je été saisi?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne le crois pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tous les cas sans exception, on a réintégré les hommes sous l'empire du décret du conseil. Il n'y a pas eu un seul refus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre de la Défense nationale ont reçu des observations.

M. GOLDING: Quand on cite un passage d'une lettre, celle-ci doit être déposée sur le Bureau.

M. DOUGLAS (Weyburn): On peut l'y déposer. Mais si l'honorable député qui gratte avec sa plume voulait suivre le débat au lieu d'interrompre et de faire montre de son ignorance de la procédure parlementaire...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...ce serait beaucoup mieux. Et puis, je n'ai pas cité de passage d'une lettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable représentant, mais l'ancien décret du conseil, que supplante maintenant le projet de loi, confère l'autorité voulue. Je rappelle qu'on ne m'a signalé aucun cas d'homme n'ayant pas été réintégré. Je lui demanderai de bien vouloir me faire part du cas dont il parle et je lui garantis que je m'en occuperai.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en remercie le ministre.

M. GOLDING: Pour ce qui est des remarques désobligeantes que l'honorable député a faites à mon égard, je ne crois pas déplacé de demander que toute lettre dont on cite un passage soit déposée sur le Bureau.

M. COLDWELL: Mais on n'en a rien cité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'en ai pas cité de passage; je n'ai fait que mentionner un cas. Je tiens à remercier le ministre des Pensions et de la Santé nationale de m'avoir promis qu'il s'occuperait de la question.

M. MACDONALD (Brantford): J'estime que l'honorable député de Weyburn n'aurait pas dû employer le mot "ignorance". On devrait le prier de le retirer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je retirerai volontiers le mot "ignorance" employé à l'égard de l'honorable représentant.

M. MARTIN: Sachons tous nous maîtriser.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le nombre des anciens soldats qui bénéficieront de cette mesure sera nécessairement fort limité. Je le répète, elle n'avantagera pas, par exemple, les soldats qui étaient sans emploi antérieurement à leur enrôlement. Il y en a un grand nombre qui sont dans ce cas. Nous nous rappelons tous qu'à l'automne de 1919 des milliers d'anciens combattants...

M. MARTIN: Il y sera pourvu dans les autres projets de loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons d'autres mesures pour y pourvoir. Il y a plusieurs autres mesures. J'ai envoyé à chacun des honorables députés une lettre circulaire relative au décret adopté le 1er octobre 1941, décret comportant des mesures spéciales que nous avons prises pour nous occuper du sort des anciens soldats qui étaient auparavant chômeurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'était pas à son siège quand j'ai parlé du décret C.P. 7633 et des mesures qui en découlent. S'il le désire, je vais reprendre le fil de mon argumentation.

L'hon. M. MACKENZIE: Fort bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le décret en question vise les anciens soldats qui bénéficient du régime de l'assurance-chômage, mais seulement pendant une période variant selon la durée de leur service et n'excédant pas cinquante-deux semaines.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est là qu'un de six avantages spéciaux énumérés dans le décret.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est tout à fait exact. Examinons cependant le cas de l'ancien soldat qui chômait avant son enrôlement et qui, en quittant l'armée, est avantagé par le décret dont le ministre a parlé Il se trouve peut-être en état de recevoir une formation professionelle. Il faudra cependant que nous fassions beaucoup plus si nous voulons lui garantir deux choses: veiller sur son sort et lui assurer la subsistance tant qu'il n'aura pas trouvé d'emploi...

L'hon. M. MACKENZIE: Tel est précisément l'objet du décret.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne suis pas de l'avis du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que mon honorable ami ait pris connaissance du décret C.P. 91, qui complète celui du 1er octobre.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en ai ici le texte. Je veux faire remarquer que tout le problème de la réintégration se resume à trois choses. Premièrement, il faut que le Gouvernement soit prêt à se charger entièrement de la subsistance des hommes jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un emploi rémunéré, quelle que soit la durée de leur chômage. Deuxièmement, il incombe au Gouvernement d'assurer à ces hommes une formation convenable, afin qu'ils puissent être placés dans quelque...

L'hon. M. MACKENZIE: Tout cela est prévu.

L'hon. M. HANSON: Laissez-le terminer ses remarques.

M. MARTIN: Cette discussion est absolument irrégulière.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est surprenant que mon honorable ami ne soit pas mieux au courant de ce que nous avons déjà accompli.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Le ministre pourra relever plus tard les affirmations de l'honorable député de Weyburn et j'estime qu'il ne devrait pas lancer d'interruptions, à moins que l'Orateur ne lui permette de le faire. Le ministre invoque plus souvent le Règlement que tout autre honorable député. Je le prie de l'observer comme les autres honorables membres de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais que j'intervenais dans la discussion avec le consentement de l'honorable représentant de Weyburn.

M. MARTIN: J'invoque le Règlement. La question est importante, mais les honorables députés ne sont pas en mesure de la traiter dans son ensemble. La question dont nous sommes saisis est celle que vise le bill n° 5, qui traite d'un problème relativement minime, mais explicite, se rattachant à l'ensemble de la question. Je ne veux pas interrompre le débat, car il est important et j'entends y prendre part. Mais il convient de restreindre la discussion au sujet dont nous sommes saisis, savoir le bill n° 5. Sans doute l'honorable député traite-t-il de choses importantes, mais il s'écarte sûrement de la question à l'étude.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Comme il s'agit de la deuxième lecture d'un bill, l'honorable député ne viole pas le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Lors de la deuxième lecture d'un bill il est sûrement permis aux honorables députés d'en indiquer les défauts. On a sûrement le droit d'indiquer les défauts du bill et de suggérer des moyens d'y remédier.

M. MARTIN: D'accord, mais ce n'est pas ce qu'on fait.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que l'honorable député n'enfreignait pas le Règlement. Je demande qu'on le laisse continuer sans plus d'interruptions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas saisi l'observation de M. l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: Il vous autorise à continuer.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. l'ORATEUR: J'ai autorisé l'honorable député à procéder et j'ai demandé qu'on cesse de l'interrompre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je rappeler que l'honorable député de Trinity a parlé de la Charte de l'Atlantique.

M. MARTIN: Il était certainement désorienté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Les mots suivants se trouvent dans l'exposé des motifs du bill:

> Considérant que la nécessité de lever d'importantes forces militaires pour du service dans la guerre actuelle et pour la défense du Canada donnera lieu à un grand problème national lorsque les membres de ces forces auront terminé leur service et devront être réintégrés dans des emplois civils.

La mesure dont nous sommes saisis envisage, il me semble, toute la question du rétablissement et de la réintégration. Je ne désire nullement entamer une discussion avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ni avec son collègue du Travail. Je veux seulement obtenir d'eux des exposés préliminaires touchant la mesure à l'étude, ainsi que le projet de loi relatif à la formation professionnelle dont nous serons saisis par la suite.

L'hon. M. MACKENZIE: A la dernière session, j'avais promis à l'honorable député de Macleod (M. Hansell) de faire une déclaration en ce sens. Je m'étais proposé de la faire quand le bill des crédits de guerre sera à l'étude, occasion qui me semblait plus propice que maintenant pour traiter toute cette question de réintégration et de reconstruction. On a étendu la portée de la question cet après-midi, de sorte qu'il sera peut-être nécessaire de faire cette déclaration plus tôt.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'étais d'avis que ce bill, qui a trait à la formation professionnelle, et le bill relatif au placement des soldats sur des terres auraient dû être précédés d'une déclaration détaillée d'un ou de plusieurs ministres qui auraient expliqué toute la question. Personne n'est en état de se prononcer sur ce bill; ce n'est qu'un aspect plutôt restreint d'une vaste question (peut-être ai-je employé des termes trop énergiques quand j'ai dit que cette mesure n'était qu'un geste; en soi, c'est plus qu'un geste) qu'il faut considérer à la lumière de ce que le Gouvernement se propose de faire dans tout ce domaine. Le bill n'atteindra qu'un nombre restreint de personnes, celles qui avaient un emploi avant la guerre. Il ne pourra rien faire pour ceux qui ont quitté le collège ou l'école afin de s'enrôler dans l'armée. Cette mesure vise particulièrement ceux qui, ayant

de l'emploi, n'avaient pas pris la place de personnes qui s'étaient enrôlées. Comme je viens de le dire, le bill ne porte que sur un aspect restreint d'une question fort complexe; les ministres auraient dû nous donner une vue d'ensemble de la situation et présenter ensuite les différentes mesures projetées. Mais non, nous étudions la situation fragment par fragment, de sorte qu'il est difficile de se faire une idée d'ensemble de la solution projetée.

Le bill me semble comporter nécessairement deux défauts. Les échappatoires laissées au patron sont fort nombreux. Il peut n'être pas facile d'y parer, mais elles sont pour l'heure exagérées. Par exemple, l'article 4 est ainsi conçu:

Dans toute poursuite pour violation de l'article trois de la présente loi, l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver

c) Que, par suite d'un changement de circonstances, autre que l'embauchage d'une autre personne pour le remplacer, il n'était pas raisonnablement possible de la réintégrer, ou que sa réintégration dans une occupation et dans des conditions aussi avantageuses pour lui que celles qui lui auraient été applicables s'il n'avait pas été agréé pour prendre du service dans les forces armées, était irréalisable, et que le patron a offert de la réintégrer dans l'occupation la plus favorable et dans les conditions les plus avantageuses et les plus raisonnables possibles; ou

La difficulté sera, naturellement, de démontrer s'il est possible ou non de réintégrer l'intéressé. Je ne suis pas avocat, mais un bon avocat, j'imagine, le pourra faire très facilement. Le passage suivant est celui-ci:

d) Qu'il était physiquement ou mentalement incapable d'accomplir le travail existant, au service de l'employeur; ou

L'affaire est ici largement laissée à la discrétion du patron. Il n'a qu'à démontrer qu'un ancien combattant à son retour dans l'état où se sont trouvés un si grand nombre après la dernière guerre,—non pas invalide mais se ressentant des rigueurs de trois ou quatre années passées sur le front,—est physiquement ou mentalement incapable d'accomplir le travail. On trouve ensuite:

Dans toute poursuite pour violation de l'article trois de la présente loi, l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver

e) Qu'il a été embauché afin de remplacer un employé antérieurement agréé pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté et que ledit employé a été réintégré dans son occupation.

Le même problème se pose ici. Bon nombre de ceux qui s'enrôleront à partir d'aujourd'hui occupent actuellement un emploi qu'occupaient des militaires enrôlés avant eux. Dans leur cas la loi ne sera plus d'appplication à leur retour.

L'hon. M. MITCHELL: C'est prévu.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les cas soulevés par l'honorable député sont prévus dans les règlements en vigueur depuis juin dernier. En pratique ces cas n'ont soulevé aucune difficulté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il faudrait savoir combien de cas le ministre a pu régler.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous ceux qui m'ont été signalés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils représentent quelle proportion de l'ensemble? Il faudrait le savoir avant de pouvoir affirmer que l'application est satisfaisante. Il faudrait savoir quelle proportion des anciens combattants ont pu être réintégrés dans un emploi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je pourrai fournir ce renseignement plus tard au cours du débat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une deuxième faiblesse du bill réside dans le fait qu'aucune procédure ne semble avoir été établie en vue de permettre à un ancien combattant d'obtenir un nouvel emploi lorsque son ancien patron ne lui en a pas volontairement fourni. Je le répète, je ne suis pas avocat, mais comme on prévoit une amende, je présume que toute infraction tombera sous le coup du code criminel et entraînera la comparution devant les tribunaux.

M. MARTIN: Le ministère a ses préposés au placement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être, mais quelle sera la façon de procéder? L'individu devra-t-il lui-même intenter un procès? Au cas où on lui refuserait son ancien emploi, devra-t-il s'adresser au procureur général de sa province ou le préposé au placement s'en chargera-t-il? Lorsque nous serons en comité j'espère que le ministre nous exposera clairement les moyens que ces gens auront à leur disposition. L'homme moyen a la crainte des avocats et des tribunaux.

M. MARTIN: Ah, non. Vous, par exemple, vous ne me craignez aucunement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, parce que je n'ai pas eu maille à partir avec la justice.

M. MARTIN: Pourtant, vous n'êtes qu'un homme moyen.

M. SLAGHT: On ne craint pas les tribunaux quand on a la conscience en paix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il faudrait établir certains services dont pourrait se prévaloir tout homme qui se voit refuser son ancien emploi. Il devrait pouvoir déposer sa plainte chez le préposé au placement—et je demande au ministre d'en nommer un plus

grand nombre, car un seul à Regina impose à ces gens de la Saskatchewan des déplacements qu'ils ne peuvent se permettre—qui serait chargé d'intenter les procédures judiciaires nécessaires pour le remettre au travail ou lui assurer justice.

L'hon. M. HANSON: Personne n'en est chargé actuellement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, pas dans les conditions actuelles. Ne sachant que faire, l'homme moyen ne fera rien. Il maugréera bien un peu, mais finira par se calmer. Il ne saura à qui s'adresser, il ne connaîtra personne chargé de le défendre et il laissera faire.

J'ai entendu avec plaisir le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) nous dire qu'il profiterait du bill des subsides pour nous faire un exposé. Espérons qu'il nous sera donné, non seulement de l'entendre, mais de discuter avec lui tout le programme de reconstruction et de rétablissement. Cet énorme problème forcera le Gouvernement à donner toute sa mesure. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de maintenir en fonctions, pour la durée de la guerre, un comité permanent qui aurait pu étudier ce problème et dresser des plans pour l'après-guerre. Ainsi que quelqu'un l'a dit, le retour de la paix posera pour le pays, outre celui qu'aura occasionné le conflit lui-même, le problème le plus sérieux que nous ayons encore eu à résoudre. Nous aurons peut-être, avant la fin de l'année, près de 750,000 hommes sous les drapeaux. Le nombre de ceux qui travaillent dans les usines de munitions et autres fabriques de guerre atteint presque les trois-quarts de million. Par conséquent, la fin des hostilités aura pour effet de déverser sur notre marché de la main-d'œuvre entre un million et quart et un million et demi d'hommes. Voilà un problème qui est de nature à déconcerter nos meilleurs cerveaux, et nous ne pouvons nous permettre de l'aborder à l'aveugle et d'attendre qu'il se pose effectivement.

Il y a plusieurs mesures à prendre. On a déjà mentionné la canalisation du Saint-Laurent. Le pays demande à grands cris la construction de nouveaux logements, dont le besoin se fait sentir dans presque toutes les villes. D'après une déclaration faite l'autre jour par le ministre des Munitions et approvisionnements, il y a pénurie d'énergie électrique dans l'Ontario même, et ce, quand nous possédons plus de ressources hydrauliques que tout autre pays au monde. Cela n'a pas sa raison d'être. Il convient d'arrêter un plan gigantesque d'électrification que l'on exécutera avec l'avènement de la paix.

[M. Douglas (Weyburn).]

Il importe de prendre des dispositions immédiates en vue d'assurer trois choses:

En premier lieu, la responsabilité pleine et entière de l'Etat à l'égard des soldats, dès leur licenciement.

Deuxièmement, l'obligation entière de l'Etat de procurer une formation professionnelle à ceux qui la demanderont.

Troisièmement, le placement aussi prompt que possible de ces hommes dans l'industrie privée ou dans certaines entreprises de l'Etat.

Je prévois qu'après la guerre, l'Etat sera forcé de dresser un vaste programme de travaux publics destiné à absorber les chômeurs en attendant que l'industrie ait eu le temps de les résorber. J'ose croire que le Gouvernement ne se contentera pas de la chétive mesure dont nous sommes saisis, mais qu'il nous proposera l'ensemble du plan qu'il médite, et qu'il prendra des dispositions pour constituer un comité de la Chambre. Ce comité pourra recueillir la manière de voir de certains organismes du pays, tels que la Légion canadienne, les syndicats ouvriers, les associations agricoles et l'industrie, élaborer des plans en prévision du moment où le problème de réintégration et de rétablissement dans la vie civile se posera avec une acuité beaucoup plus grande qu'aujourd'hui.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je ne désire faire que quelques observations d'ordre général sur le projet à l'étude.

En ce qui concerne le principe même du bill, je suis persuadé que tous les honorables députés, de quelque parti qu'ils soient, et anciens combattants ou non, approuveront nos projets en faveur des militaires présentement en service, car je sais que tous les honorables députés ne demandent pas mieux que de collaborer au rétablissement et à la réintégration des démobilisés.

J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et je reconnais les avantages non moins que les inconvénients de la mesure envisagée. L'unique point dont je n'aie pu convenir, peut-être parce que je ne l'ai pas bien compris, est celui qui découle de sa crainte des juristes peut-être parce qu'il est ministre du culte, ou pour quelque autre cause inexpliquée.

Sous sa forme actuelle, le bill est d'application très générale mais, comme on l'a fait observer, ses dispositions ne s'étendent qu'à un bien petit nombre de nos combattants. Déjà on en a licencié un grand nombre qui, en raison de la limite de temps indiquée dans le bill, échapperont au bénéfice de la loi. D'autre part, le bill ne pourvoit pas aux besoins de ceux qui se sont enrôlés dès qu'ils ont quitté l'école ou le collège ou qui ont quitté

la ferme et ont trouvé du travail dans les diverses usines contraintes par la guerre de fermer leurs portes. D'autres catégories de militaires ne sont pas admis au bénéfice de la loi, y compris ceux qui étaient en chômage au moment de leur enrôlement.

L'autre particularité qui me paraît bien importante est celle des diverses exemptions qu'autorise le bill. On n'a pas précisé les modalités de l'octroi de ces exemptions mais ce sera sans doute par voie d'instruction devant un juge ou un magistrat. En conséquence, ces dispositions particulières du bill prêtent à de nombreuses et diverses interprétations. Comme l'a fait observer l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) les dispositions ont une portée si étendue que, si on ne les restreint pas grandement, soit dans le bill soit dans les règlements, nombre de citoyens qui désirent vivement servir la patrie se verront privés des bénéfices mêmes que le ministre et la Chambre souhaitent ardemment leur conférer.

La question de réintégration a été soulevée en même temps que celle d'établissement. Tous les honorables députés admettront, je crois, que les deux doivent marcher de pair. Bien que des mesures aient été prises au sujet de la réintégration, elles ne vont pas assez loin. Nous devons faire davantage. En ce moment, un soldat reçoit, au licenciement, une faible allocation pour le vêtement, un mois de solde et d'allocations. S'il est célibataire, cela représente trente-neuf ou quarante dollars. Assûrément, le moins qu'un soldat devrait recevoir dans ce cas devrait égaler six mois de solde. Les honorables députés doivent connaître des cas où, durant la guerre actuelle, des soldats, revenus d'outre-mer et réformés, n'ont reçu qu'une faible subvention de réintégration, et ils n'ont pas réussi à se placer avant un mois. Plusieurs de ces anciens combattants ont dû accepter l'aide, la charité des municipalités. Personne ne veut forcer ces soldats réformés à accepter la charité. Plusieurs ont été classés à leur réforme dans une catégorie médicale inférieure à celle qui leur avait été assignée à l'enrôlement, et n'ont pu, en conséquence, reprendre leur ancien emploi. Nombre d'autres, je crains, se trouveront dans cette catégorie et, sous le régime de l'article qui les vise dans ce bill, ils ne pourront tirer parti de la mesure. Pour citer un exemple que les avocats pourront discuter, si un homme, au moment où il a quitté son emploi, était dans la catégorie A, il lui faut être dans la même catégorie pour l'occuper de nouveau. D'aucuns, je crois, prétendront qu'il est possible qu'un homme qui a servi dans l'armée durant des mois, des années peut-être, de guerre réelle, puisse être placé dans la catégorie A et reprendre son ancien emploi.

Nul doute qu'après la guerre de vastes travaux publics seront entrepris non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les différents gouvernements provinciaux.

Je me demande si le ministre a arrêté un plan en vertu duquel serait établi une commission ou un conseil où les provinces seraient représentées, de sorte que, dans tous ces vastes travaux publics qui seront entrepris et qui nécessiteront de lourdes dépenses, on accordera la préférence ou une certaine considération aux soldats que ne vise pas le bill présentement à l'étude.

J'ai une autre proposition à faire au ministre. Une fois la loi adoptée, son ministère devrait préparer une petite brochure ou un opuscule expliquant la loi, les divers bénéfices qu'elle accorde et le reste, et en distribuer des exemplaires à tous les soldats qui sont réformés.

J'ai encore une proposition à formuler. Elle ressemble quelque peu aux idées énoncées par l'honorable représentant de Weyburn. Lorsque la Chambre se formera en comité plénier, le ministre du Travail (M. Mitchell) et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) seraient bien avisés de faire une déclaration générale portant sur ce qui a été fait jusqu'ici relativement à l'établissement des nombreux milliers de soldats déjà réformés, sur le succès de leurs plans actuels et sur ce que le Gouvernement projette d'accomplir au sujet des milliers de soldats qui ne bénéficieront pas de la présente mesure. Je suis convaincu que s'ils veulent bien étudier cette proposition et faire une déclaration dans le sens que j'ai indiqué, l'étude du bill en comité plénier en sera beaucoup facilitée.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Le bill à l'étude permettra au Gouvernement de réintégrer dans les emplois les militaires actuellement en service actif; c'est une mesure pour laquelle le Gouvernement mérite des félicitations. Cependant, je désire me prononcer brièvement sur deux aspects du problème. Le premier a déjà été abordé cet après-midi, il s'agit des dispositions prises par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale afin d'accorder une subvention de réintégration de trente jours de solde et d'allocations à ceux qui auront servi au moins six mois dans l'armée, aux termes du décret du conseil C.P. 7521; de procurer l'examen médical sans frais, après le licenciement, à tous ceux qui auront servi douze mois, aux termes du décret C.P. 2763; d'établir une division du bien-être au ministère des Pen-

sions et de la Santé nationale, et de voir à la réintégration des militaires démobilisés, aux termes du décret C.P. 7633.

J'ignore pourquoi, mais ces dispositions ont fait l'objet de bien peu de publicité, bien qu'elles visent beaucoup plus loin qu'on ne le croit généralement. Le ministre ferait sans doute œuvre utile s'il fournissait à la Chambre l'occasion d'étudier à fond la réintégration des membres de nos armées, et si, en plus, il nous faisait part des mesures déjà prises dans ce sens.

Les observations que je désire formuler sur un autre aspect du problème me sont inspirées par les déclarations et les arguments qu'a fait valoir hier mon excellent ami, l'honorable député de Broadview (M. Church). Ce qu'il a dit m'a porté à croire qu'il est protectionniste, et par protection il a semblé entendre les tarifs élevés en vigueur avant l'ouverture des hostilités. Il a ajouté que c'est sur la protection que devrait s'appuyer ce projet de loi, et que sans cet appui la mesure ne conduirait à absolument rien. Il a fondé son raisonnement sur les accords que nous signons actuellement avec d'autres pays et qui établiraient pratiquement le libre-échange, ce qui nuirait aux entreprises pouvant bénéficier de cette mesure. Ensuite, il a préconisé le retour à l'ère de la protection. Il est allé plus loin, affirmant que la Charte de l'Atlantique nuirait à l'application de ce bill et en sonnerait même le glas; il a appuyé cette affirmation sur le fait que la Charte de l'Atlantique propose l'abolition des tarifs douaniers pour le continent américain. Il a fait spécialement allusion aux paragraphes 4 et 8 de ce document, qu'il serait peut-être utile de consigner dès maintenant au compte rendu. Voici le paragraphe 4:

> Ils s'efforceront, sous réserve du respect des obligations déjà contractées par eux, de favoriser l'accès pratique de tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières premières du monde, dont ils ont besoin pour la prospérité de leur économie.

Le paragraphe suivant mentionné par l'honorable député est le paragraphe 8 que voici:

> Ils croient que toutes les nations du monde, pour des raisons tant pratiques que morales, doivent enfin renoncer à l'emploi de la violence. Puisque aucune paix ne saurait durer à l'avenir si des Etats qui menacent ou peuvent menacer d'agression hors de leurs frontières continuent d'user d'armements de terre, de mer ou d'air, ils croient que le désarmement de ces Etats est indispensable, en attendant l'institution d'un système général et permanent de sécurité universelle. De même, ils favoriseront et appuyeront toutes les autres mesures pratiques qui allègeront le fardeau des armements, dont sont écrasés les peuples amis de la paix.

M. l'Orateur, qu'on me permette d'affirmer, après lecture de ces deux paragraphes et après avoir entendu les arguments de l'honorable député, que l'ancien ordre des barrières douanières est passé. Il n'est probablement pas à propos de discuter cette question au cours du débat sur le bill que la Chambre étudie présentement, mais je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer l'opinion que l'ancien ordre est passé. Non seulement ai-je confiance qu'il en est bien ainsi, mais je ne voudrais pas que par le silence ni la Chambre ni moi-même nous ne laissions entendre que nous approuvons la déclaration de l'honorable représentant de Broadview à ce sujet. S'il est une chose que l'histoire des dix dernières années a démontrée c'est bien que ces opinions sur la protection douanière et les restrictions commerciales ne sont plus défendables et ont disparu.

Une VOIX: A jamais.

M. McILRAITH: Oui, à jamais; et la jeunesse verra à ce qu'elles ne ressuscitent pas. Plus encore, les membres de nos armées qui doivent bénéficier des dispositions de ce projet de loi assureront la disparition de l'ancien ordre. En effet, c'est la certitude que nous nous détournerons des principes de l'avant-guerre et des conditions de l'ancien ordre et l'espoir d'un ordre nouveau, qui nous soutiendront dans les heures difficiles de l'avenir et nous inspireront l'activité accrue qui nous est nécessaire.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Je ne pense pas qu'on ait à s'excuser de parler trop longuement quand des questions aussi importantes que celles de la réintégration et de la reconstruction sont à l'étude. J'ai écouté avec un vif intérêt les divers points de vue exprimés par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Je félicite en particulier l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) pour son magnifique exposé. J'espère qu'il fera pression sur ceux avec qui il est en relations de l'autre côté de la Chambre afin qu'ils comprennent et apprécient son point de vue à sa juste valeur.

On a exposé deux points de vue en ce qui touche à la réintégration, ou mieux peut-être, au débat qui a trait à la réintégration. D'une part, il y a ceux qui croient qu'on ne devrait pas étudier ces questions à l'heure actuelle, car, disent-ils, nous perdrons peut-être la guerre et tous nos efforts en ce sens auront été vains. Je partage l'optimisme de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui affirmait hier qu'il n'est pas un défaitiste. Ne soyons jamais des défaitistes; car il nous faut remporter la victoire. Préparons donc, dès maintenant, l'après-guerre.

D'autre part, il y a ceux qui croient que c'est maintenant qu'il importe de nous préparer pour l'après-guerre. C'est mon avis. Beau-

coup de personnes haut placées sont aussi de cet avis. On a fait allusion à la charte de l'Atlantique. On nous a fait voir que c'est un pas dans la voie de la reconstruction de l'après-guerre. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) nous a dit que ceux qui pensent que les conditions qui existaient avant l'ouverture des hostilités seront tolérées après la guerre éprouveront d'amères désillusions. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a également parlé du nouveau paradis terrestre. Par conséquent, nombreux sont ceux qui songent actuellement à cette reconstruction d'après-guerre.

Nous ne devrions pas, cependant, nous borner à préparer la solution des problèmes éventuels de l'après-guerre. Une partie de nos efforts peut porter sur une organisation de l'après-guerre conforme à nos aspirations. Le principe de la mesure à l'étude mérite notre approbation, mais surtout celle des gens qui envisagent les choses de ce monde d'un point de vue strictement orthodoxe. Il faut louer le Gouvernement de tout effort tenté en vue de rétablir dans leur emploi civil ceux qui l'ont quitté pour entrer dans l'armée. A ce propos, cependant, j'ai été fort peiné d'entendre hier le ministre du Travail (M. Mitchell) exprimer l'intention de proposer le retranchement de la dernière partie du préambule, relative à la réintégration dans leurs emplois civils des personnes ayant exécuté un travail essentiel à la guerre. Il a aussi laissé entendre qu'un nouvelle proposition disposerait de cette difficulté quand elle se présentera.

Nous conviendrons tous, j'imagine, qu'avant l'adoption du décret de juin dernier, plusieurs des jeunes gens qui avaient quitté leur emploi normal pour prendre du service éprouvaient une vive inquiétude parce qu'ils ne possédaient aucune garantie de réintégration dans ledit emploi. Je suis du reste convaincu que plusieurs n'avaient pas voulu jusqu'alors quitter leur situation pour s'engager volontairement parce qu'ils n'avaient pas l'assurance de pouvoir reprendre leur emploi.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettrait-il un mot?

M. SHAW: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il, avec l'assentiment de la Chambre, ajourner le débat sur l'heure pour nous permette d'examiner les modifications apportées par le Sénat à la loi sur le plébiscite? Je crois que ces amendements auront l'approbation de la Chambre. Dans ce cas, la sanction royale pourrait être donnée à six heures.

M. SHAW: J'accède avec plaisir à la demande du premier ministre.

(Sur la motion de M. Shaw, la suite du débat est renvoyée à un moment ultérieur de la journée.)

LOI SUR LE PLÉBISCITE

DISPOSITION POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN SUR TOUTE QUESTION SOUMISE AU PEUPLE PAR VOIE DE PLÉBISCITE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 10 concernant la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays.

—Bien qu'il y ait un certain nombre d'amendements, j'estime qu'ils visent à démontrer que l'autre Chambre souhaiterait améliorer la forme du bill. Il me semble que c'est un point que l'on ne saurait contester. La forme du bill en sera peut-être plus acceptable. Mais le principe du bill, que je sache, reste intact.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): A mon avis, la déclaration du secrétaire d'Etat est, dans l'ensemble, bien exacte. Ces projets d'amendement, qui me sont parvenus il y a quelques instants, sont très nombreux et on a peine à les parcourir tous en un clin d'œil.

Le Sénat a modifié les définitions, les a quelque peu condensées, et certaines me paraissent avoir été supprimées.

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable chef de l'opposition veut parler de l'article 8, je crois que celles qui ont été éliminées ont été transposées.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, on les a écartées de leur contexte. Certaines, pas toutes peut-être, ont été transposées dans d'autres articles. Je juge que l'on a sensiblement modifié l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 4 en y insérant les dispositions de l'article 17 ou 18 des Règlements concernant les services nationaux de guerre. Je n'ai pas ces règlements sous la main. A propos de privation du droit de vote, le bill, sous sa forme actuelle, prescrit que les personnes privées du droit de vote comme votants ordinaires comprendront:

b) Toute personne qui aura demandé, sous l'autorité des articles 18 ou 19 des Règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre (Recrues) ou d'une modification y apportée, une ordonnance ou un ordre de la Commission, définie dans lesdits règlements, à l'effet d'ajour-

ner son instruction militaire, qu'une ordonnance ou un ordre ait été décerné ou non, et jusqu'à ce qu'il ait été refusé;

On propose un nouvel alinéa *b*) où l'on substitue les articles 17 ou 18 aux articles 18 ou 19. Je n'ai pas ces articles sous la main, et je ne puis dire, de mémoire, ce qu'ils contiennent. Le ministre devrait, je crois, éclaircir ce point. Puis, l'article 5 a été rédigé de nouveau et, en ce moment, je ne puis indiquer...

L'hon. M. McLARTY: Il a été rédigé de nouveau dans le même sens.

L'hon. M. HANSON: Mais nous ignorons encore l'effet du changement. Pour ce qui est des autres, l'article 8 a été rédigé de nouveau et l'on y a ajouté certains alinéas qui définissent les devoirs du directeur général des élections. Je n'y vois rien de répréhensible, mais quel est l'effet de l'addition de l'article 17 des règlements concernant les services de guerre?

L'hon. M. McLARTY: Voici le but de la modification apportée à cet article, laquelle s'applique également à l'article 5 de la loi. Dans le projet de loi primitif, nous décrivions les articles 18 et 19 sous le régime de la codification effectuée en 1941. L'autre Chambre a cru avantageux de remonter antérieurement à la codification, aux décrets d'abord adoptés par le conseil. L'objet est le même, mais dans les décrets primitifs ces articles portaient les numéros 17 et 18 tandis qu'ils portent les numéros 18 et 19 dans la codification.

L'hon. M. HANSON: Ne devrions-nous pas nous en tenir à ce qui constitue la loi aujourd'hui sous le régime des règlements?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député admettra, je crois, que là où il y a eu codification d'une loi, la codification devient loi. Il pourrait y avoir un certain doute dans le cas des décrets du conseil ayant fait l'objet d'une codification, et c'est uniquement pour faire disparaître tout doute que l'autre Chambre nous a conseillé de ne pas nous en rapporter seulement au décret du conseil codifié mais aussi aux décrets primitifs. Autrement dit, cela donne plus de certitude tout simplement, mais est sans effet sur l'application du bill lorsque ce dernier devient loi.

M. MacINNIS: Voilà une bien mauvaise façon de procéder à ces amendements, qui sont peut-être d'importance secondaire mais n'en sont pas moins des amendements à un projet de loi que nous avons étudié ici pendant plusieurs jours. Au lieu que le chef de l'opposition fasse lecture de quelque chose que personne ne peut entendre ou comprendre, je suis d'avis que le secrétaire d'Etat devrait,

[L'hon. M. Hanson.]

comme nous avons sous la main le bill primitif, prendre les amendements les uns après les autres et en donner lecture afin que nous puissions comprendre l'effet que chacun d'eux peut avoir sur l'article auquel il se rattache. Nous serions alors en mesure de l'approuver ou de le désapprouver. Il n'est pas juste de nous demander d'approuver des amendements dont nous n'avons pas été saisis et que par conséquent nous ignorons.

M. FAIR: J'aimerais appuyer l'honorable préopinant. Nous sommes, après tout, les représentants élus du peuple, et nous ne devrions pas approuver des changements faits par d'autres, qui ne sont pas des représentants élus, sans savoir exactement ce dont il s'agit.

L'hon. M. McLARTY: Je n'y vois aucune objection. Certains alinéas de l'article 2 sont retranchés: c'est-à-dire l'alinéa *a*) "votant militaire du Canada"; l'alinéa *b*) "directeur général du plébiscite" et l'alinéa *c*) "durant le plébiscite". On leur a substitué les suivants:

a) "votant militaire du Canada" signifie toute personne habile à voter en vertu des dispositions de l'article six de la présente loi; et "votant" ou "votant ordinaire" signifie toute personne habile à voter en quelque district électoral, autre qu'un votant militaire du Canada.

Il s'agit de fondre deux définitions, celle de "votant militaire du Canada" à *a*) et celle de "votant ordinaire" à *h*). La définition de *b*), "directeur général du plébiscite", disparaît de l'article relatif aux définitions, et devient un alinéa de l'article 8. L'alinéa *c*), "durant le plébiscite", disparaît, parce que nulle part dans le texte de la loi n'apparaît cette expression elle-même. La définition de "district électoral" est reproduite à l'article 8 tel qu'il est modifié.

Il est inutile de lire à la Chambre l'amendement relatif au nouveau numérotage qui découle naturellement de ces modifications.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je demander pourquoi disparaît la définition de l'alinéa *a*), celle du "votant militaire du Canada"?

L'hon. M. McLARTY: Elle ne disparaît pas; elle est fondue à celle de "votant ordinaire" dans un même alinéa. On ne l'a pas biffée. Viennent ensuite des modifications d'ordre secondaire qui portent exclusivement sur la rédaction. Par exemple, le paragraphe (5) de l'article 3 du texte original porte que la proclamation doit être publiée immédiatement, et le reste. L'amendement demande qu'elle soit publiée immédiatement dans une édition spéciale et dans au moins deux éditions successives ordinaires de la *Gazette du Canada*. L'objection porte simplement sur la rédaction. On laisse entendre que cette publi-

cation immédiate est impossible dans une édition spéciale et en même temps dans d'autres éditions qui ne paraîtraient qu'une semaine ou deux plus tard. D'où l'amendement, très acceptable.

Le paragraphe (4) subit ensuite une très légère modification. Les mots "définis dans la présente loi", aux deux premières lignes de la page 3, disparaissent. Encore ici, le changement porte sur la rédaction sans rien modifier au sens du texte.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, c'est plus précis.

L'hon. M. McLARTY: En effet.

L'hon. M. HANSON: L'élimination de ces mots supprime certaine imprécision.

L'hon. M. McLARTY: J'ai déjà parlé de l'amendement à l'alinéa *b*), paragraphe 2, article 4, pour répondre au chef de l'opposition.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question à ce sujet? Je ne suis pas sûr de l'avoir bien compris. Je crois que les articles 17 et 18 des règlements concernant les services de guerre sont identiques aux articles 18 et 19 des présents règlements sous leur forme revisée.

L'hon. M. McLARTY: C'est exact, je crois, et la même chose s'applique à l'article 5 de la loi. De l'article 6, les mots "tenu sous le régime de la présente loi", 18e ligne, sont rayés pour la même raison qu'à l'article précédent. Puis les mots suivants, tirés de la clause des définitions, sont ajoutés à l'article 8:

Le directeur général des élections, d'après la Loi des élections fédérales, 1938, sera le directeur général du plébiscite pour les objets de la présente loi, et les officiers rapporteurs nommés sous l'autorité de ladite loi seront officiers rapporteurs pour les objets de la présente loi.

Ces deux définitions étaient incluses dans l'article 2. De plus on a ajouté un autre paragraphe concernant le district administratif de Yellowknife. On a cru que ce district administratif devrait être défini plus précisément. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire cet article, car l'amendement est fait à seule fin de préciser.

M. HAZEN: Est-il long ?

L'hon. M. McLARTY: Non, j'en donnerai volontiers lecture. Il est ainsi libellé:

Pour la tenue du plébiscite seulement, le gouverneur en conseil peut nommer un officier rapporteur pour le district administratif de Yellowknife, et qui aura les pouvoirs et exercera les fonctions d'un officier rapporteur nommé sous l'autorité de la Loi des élections fédérales, 1938.

On allègue, je crois, que le texte assure un droit plus formel quant à la nomination d'un officier rapporteur, que l'article des définitions du bill où se trouve une description du district électoral de Yellowknife.

L'hon. M. HANSON: Cela semble une amélioration.

L'hon. M. McLARTY: Oui, j'en conviens avec l'honorable député.

Puis, le paragraphe 3 de l'article 8 du bill qui nous revient de l'autre Chambre, est le même que dans le texte primitif, sauf quelques modifications secondaires.

Puis, l'article 9 est modifié par la radiation des mots "aux fins de la présente loi" et des mots "pour la tenue efficace du plébiscite" et l'insertion des mots "aux fins de la présente loi". Cela abrège un peu l'article et il n'y a pas à y trouver à redire.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 9 n'ont subi aucune modification, mais l'ajouté suivant figure comme paragraphe 4:

(4) Le gouverneur en conseil peut prescrire les peines qui pourront être imposées dans le cas d'infractions aux règlements édictés sous l'autorité de la présente loi; il peut aussi indiquer si ces peines seront imposées sur déclaration sommaire de culpabilité ou après mise en accusation.

Le seul objet visé c'est de rendre plus clair et plus catégorique tout pouvoir d'édicter les peines prévues au paragraphe 2 de l'article 9.

Je crois que cela épuise en somme, la liste des amendements.

M. HAZEN: Puis-je parler des modifications apportées aux alinéas *a*) et *h*) de l'article 2? Elles portent sur les expressions "votant militaire du Canada" et "votant". Je crois comprendre qu'elles sont fondues.

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. HAZEN: Est-ce que cela modifierait de quelque manière la situation d'un votant militaire du Canada en congé?

L'hon. M. McLARTY: Non; je pense pouvoir l'affirmer catégoriquement. Ce n'est qu'une consolidation.

L'hon. M. HANSON: Puis-je revenir sur la question des sanctions énoncées dans le nouveau paragraphe, soit le paragraphe 4 de l'article 9? La différence c'est que pour le moment les sanctions figurent dans les règlements; les modifications consistent en ce qu'il appartient maintenant au gouverneur en conseil de prescrire les peines qui peuvent être imposées pour infraction aux règlements établis sous l'empire de la loi. Le gouverneur en conseil peut aussi décider si ces peines seront imposées après condamnation sommaire ou après inculpation.

Je fais observer au ministre que c'est un principe tout nouveau et tout aussi condamnable que celui dont j'ai parlé précédemment. Il confère au gouverneur en con-

seil la faculté d'imposer des sanctions. Je ne me souviens pas (je parle de mémoire qui n'est peut-être pas très bonne) que le gouverneur en conseil ait jamais eu le pouvoir d'imposer ou d'établir des sanctions. Le premier ministre pourrait-il citer un cas de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense qu'il en existe.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais en connaître un; je ne crois pas qu'on puisse en trouver. Le principe est mauvais. Peut-être que ce n'est pas mauvais en pratique, mais le principe est insoutenable.

L'hon. M. McLARTY: Je dois rappeler à mon honorable ami que le nouveau paragraphe est subordonné au paragraphe 2 du même article, dans lequel il est prescrit que tous les règlements qui seront faits devront être autant que possible conformes aux dispositions de la loi des élections fédérales de 1938.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est cependant pas là une réponse à l'objection.

M. BLACK (Yukon): A propos de l'amendement autorisant le Gouverneur en conseil à imposer des peines, l'*Evening Citizen* publie ceci:

On a ajouté un nouvel article autorisant le Gouverneur en conseil à édicter des peines contre les personnes qui enfreindront les règlements faits sous l'empire de cette loi. On a cependant fixé le maximum de la peine à une amende de $2,000 ou deux ans d'emprisonnement, ou à une telle amende en plus d'un tel emprisonnement. Les autres modifications n'ont pour objet que de rendre le texte plus clair et ils ne touchent en rien au principe de la mesure législative.

Est-ce que les amendements prévoient ces peines?

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami aborde ici un point dont le comité de l'autre Chambre aurait pu s'occuper. Toutefois, aucun amendement déterminant le maximum de la peine ne se trouve parmi ceux qu'on a transmis à cette Chambre.

L'hon. M. HANSON: Cela se fera après que le bill sera devenu loi.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

SANCTION ROYALE

M. C. H. Larose, adjoint de l'huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

[L'hon. M. Hanson.]

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ARMÉE CANADIENNE

RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ.

La Chambre reprend la discussion, sur la motion de l'honorable M. Mitchell, proposant la deuxième lecture du bill n° 5 pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels.

M. SHAW: Au moment de l'ajournement du débat à cinq heures et demie j'ai fait observer que cette mesure relative au rétablissement civil des soldats a beaucoup contribué à rassurer ceux qui se sont enrôlés au début de la guerre. Bon nombre de ceux qui avaient hésité jusqu'ici, en l'absence de toute garantie de réintégration dans la vie civile, s'enrôlent maintenant dans l'une des branches du service. Malgré le caractère plutôt rassurant de la mesure, pour ma part, je ne suis pas convaincu de sa valeur comme solution au problème que ses auteurs ont espéré résoudre. La démobilisation présentera au peuple et au Gouvernement du Canada un formidable problème national, je m'en rends compte, tout comme cette mesure peut fort bien, d'autre part, ainsi que le déclare le décret du conseil primitif, être jugée opportune pour assurer la sécurité, la défense, la paix, le bon ordre et le bien-être du Canada. Je pense que l'on a peut-être trop tablé sur cette mesure à ce point de vue.

Je ne puis croire qu'une seule mesure portant sur la solution d'un seul aspect du problème qui se présentera à nous puisse comporter des effets aussi bienfaisants pour la sécurité de l'Etat, pour la défense de l'Etat, pour la paix de l'Etat et ainsi de suite. Elle aura son utilité, assurément, lorsque la démobilisation précipitera une course folle aux emplois pouvant fournir quelques précaires moyens de subsistance. Je prévois terrible la période de transition au lendemain des hostilités. C'est qu'à mon avis le Gouvernement

n'a pas su profiter à fond de l'expérience acquise pendant la période qui a immédiatement suivi la dernière guerre.

Cette mesure vise sans doute à parer aux difficultés qu'un chômage trop généralisé pourrait susciter, mais comme moyen de remédier au chômage lui-même je ne lui vois guère d'efficacité. On l'a dit aujourd'hui même, en effet, chaque fois qu'un homme sera réintégré dans son emploi, un autre, celui-là même peut-être qui l'a remplacé au moment de son enrôlement, sera mis à pied. De plus, quelle que soit la valeur intrinsèque de la mesure, c'est son application et son interprétation qui lui donneront sa véritable utilité. Le succès soutenu de toute mesure de ce genre dépend directement des hommes chargés de son application. Je songe aux conseils, commissions et individus dont les fonctions se rapporteront à l'application de cette loi.

Il nous est arrivé trop souvent, n'est-ce pas, de voir des lois bien conçues, et bien inspirées peut-être, dans les mains de ce qu'on appelle parfois des commissions très puissantes et bien rémunérées, pratiquant à l'égard des gens qu'elles étaient censées servir un antagonisme à peine voilé, qu'atténue seule la crainte des conséquences possibles de leur conduite. Je le répète, les éventualités possibles exigent que nous multipliions les mesures préventives. Il faut nous y arrêter soigneusement car ces éventualités que nous voudrions déterminer seront ce que nous les aurons faites.

Une série de mesures, de rapiéçage pourrait-on dire, ne nous fournira pas une solution satisfaisante aux difficultés inévitables d'après-guerre. Notre attention est peut-être attirée vers des palliatifs, disons des pis aller, destinés à n'apporter qu'un remède momentané. Nous devons aller plus loin. Nous devrions nous faire un devoir de nous assurer que lorsque viendra la période de démobilisation, nous passerons de l'économie de guerre à l'économie de paix. Nous devons songer non pas tant à fermer nos usines qu'à étendre notre industrie, afin qu'au lieu de fabriquer des engins de guerre pour des fins des destruction, nous produisions les articles dont les civils auront besoin, chose que nous avons négligé de faire en temps de paix, mais qu'il importe d'accomplir après la guerre.

Quelqu'un a déclaré vers le début de la séance qu'on n'avait pris aucune mesure satisfaisante en vue d'aider un grand nombre de ceux qui étaient sans emploi lorsque la guerre a éclaté. Hier soir, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a affirmé qu'un grand nombre de chômeurs s'étaient enrôlés en 1939 et au cours des mois qui ont suivi. Voici à peu près ce qu'il a dit: "Ne croyez pas que je veuille insinuer qu'ils se sont enrôlés parce qu'ils étaient sans emploi." Or, nous savons tous fort bien,—et ce n'est pas mettre en doute leur patriotisme que de l'affirmer,—que beaucoup d'entre eux se sont enrôlés parce qu'ils étaient chômeurs.

A mon humble avis, nous sommes tous chargés d'une très lourde responsabilité. Même si nous n'avons pas jugé opportun avant 1939 d'accorder à ces jeunes gens une considération à laquelle ils avaient droit et que nous, qui habitons un vaste pays renfermant des richesses insoupçonnées, aurions pu leur accorder, il n'est pas trop tard pour que nous comprenions que le moins que nous puissions faire pour eux, c'est de leur assurer qu'à la fin de la guerre, ils n'auront pas a reprendre cette existence misérable qu'ils menaient avant la guerre. Je ne voudrais pas créer l'impression que le patriotisme de nos soldats, de nos aviateurs ou de nos marins me laisse froid, mais quand ces héros du jour me demandent ce qu'ils étaient hier et ce qu'ils seront demain, cela me donne à réfléchir. Avant 1939, nous ne nous lassions pas d'invoquer le sempiternel prétexte que l'état général des affaires ne permettait pas de résorber les chômeurs ni de les traiter équitablement. En voyant ces jeunes gens en uniforme, nous nous rappelons aujourd'hui qu'à l'ouverture des hostilités, il n'était pas question pour le Gouvernement de ne pouvoir leur donner d'emploi. Après la guerre, nous ne réussirons jamais à faire avaler l'argument avancé auparavant, savoir que l'Etat est incapable de financer un programme de rétablissement. Ils voient des milliards s'engouffrer dans une œuvre destructrice et ils ne manqueront assurément pas d'exiger qu'on affecte des fonds, sinon égaux, du moins très considérables, à la tâche de reconstruction.

Il nous faudra un plan d'ensemble de reconstruction et de rétablissement. Même si le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) nous dit que le Gouvernement a promulgué environ six décrets du conseil destinés à alléger le sort de certaines catégories de gens qui seront en butte à des embarras, je ne suis pas d'avis que ces mesures constituent une solution aux problèmes d'ordre universel qui se poseront après la guerre. Chacun des remèdes proposés peut avoir sa place dans un programme d'ensemble. Il se peut qu'un tel programme existe et que ma critique soit prématurée, mais on ne peut parler que d'après ce qu'on sait.

J'expliquerai ce que j'entends par programme. Notre pays embrasse une superficie légèrement supérieure à 3 millions de milles carrés, habitée par un peu moins de 12 millions d'êtres humains, et il reste de vastes régions non colonisées. Il n'est certes pas exagéré de dire que le Gouvernement n'a

pas d'excuse pour se dérober au devoir qui lui incombe de subvenir aux besoins de notre population.

Si le Gouvernement ne peut le faire, je serai contraint de lui demander pourquoi. Si le Gouvernement est régi par quelque puissance, ou soumis à quelque néfaste influence, il se doit de révéler quelles sont ces influences.

Je redoute la situation d'après-guerre. Je crains que nous ayons d'une part des moyens industriels immensément développés, que nous soyons beaucoup plus qu'avant la guerre en mesure de pourvoir aux besoins de notre peuple et que, d'autre part, le pays geigne sous le poids d'une colossale dette publique. Je crains que lorsque le Gouvernement se rendra compte que le pays est matériellement en mesure de donner suite à un plan, les puissances financières du pays lui déclareront que vu l'énormité de notre dette publique, le Gouvernement ne peut utiliser les ressources du pays pour subvenir aux besoins de nos anciens combattants ou d'autres. Si un gouvernement, quelle que soit sa nuance politique, accepte une déclaration de ce genre et s'abstient de faire le nécessaire, ce sera une véritable calamité. C'est une vérité incontestable, et dont on trouve plus d'un exemple dans l'histoire, qu'un gouvernement qui médite l'exécution de quelque important projet, doit obtenir de quelqu'un la permission d'agir. J'ai moi-même constaté, au cours de ma petite expérience, que souvent on régente des hommes d'Etat, que l'on donne des ordres aux politiciens, que l'on prescrit même une ligne de conduite aux journalistes et aux juristes et qu'ainsi nous entendons si souvent des membres du Parlement déclarer: "Je me sens si désappointé. J'étais venu ici dans l'espoir que nous pourrions accomplir quelque tâche véritablement utile?. Ce sentiment repose sur quelque cause. A nous de la déterminer.

Certains honorables députés doivent deviner où je veux en venir. Je songe aux paroles extraordinaires que prononçait le très honorable David Lloyd George, premier ministre de Grande-Bretagne durant la dernière guerre, alors qu'il discutait une certaine phase de la restauration économique d'après-guerre. Avant d'en donner lecture, permettez-moi de dire que personne dans cette Chambre, j'espère, ne mettra en doute l'authenticité de cette déclaration, ou osera contredire le fait y énoncé. Voici:

> Les banquiers internationaux écartèrent hommes d'Etat, politiciens, journalistes et juristes et donnèrent des ordres impérieux à la manière de monarques absolus qui savent que leurs impitoyables décrets sont sans recours aucun.

Je suis convaincu que le très honorable David Lloyd George a indiqué la cause de l'insuccès qui attend maints gouvernements quand ils entreprennent de résoudre quelques-uns des plus importants problèmes qui les affrontent. La seule solution, dirais-je, de nos problèmes d'après guerre réside dans notre détermination de donner réellement à ce dominion la démocratie économique. Ce sera nouveau pour le peuple canadien, et je dirai que ce sera également nouveau pour le pays lui-même, car j'estime que, bien que nous ayons eu notre démocratie politique, nous n'avons jamais connu la démocratie économique. En s'inclinant devant les exigences de tout système financier qui leur est imposé, le Gouvernement du Canada, ou les politiciens ou les penseurs canadiens se couvrent de ridicule, car il n'y a rien d'honorable dans l'acceptation de l'esclavage, rien que l'on ne peut considérer sans haut-le-cœur.

Si le chômage, et tous les maux qui l'accompagnent, doivent être supprimés dans notre cher pays, le Gouvernement, dirais-je, doit aborder le problème. Le Gouvernement ne réussira pas dans cette croisade à coups de décrets, dont plusieurs n'ont aucune portée pratique. Le Gouvernement ne réussira pas à établir convenablement nos anciens combattants après la guerre s'il n'attaque pas le problème. C'est pourquoi je dis que nous devons admettre une fois pour toutes que la situation économique qui a existé dans notre pays entre 1929 et 1939, et que nombre des difficultés qui nous embarrassent en ce moment, peuvent être attribuées directement à un système financier qui, à mon avis, n'est ni démocratique, ni chrétien, ni humain. Je comprends que c'est là une grave accusation. Je sais que dire d'un régime financier qu'il n'est pas démocratique constitue une accusation grave. Prétendre qu'il n'est pas chrétien, voilà qui est grave également et affirmer qu'il n'est pas humain, l'est tout autant. Cependant aucun honorable député, particulièrement parmi ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, n'a encore tenté de prouver, en public ou dans cette enceinte, que notre régime financier est démocratique, chrétien ou humain.

Afin d'établir le bien-fondé d'une ou deux observations que je viens de faire, reportons-nous à la période allant de 1929 à 1939. Je crois qu'elle se rattache au problème actuel, car nous avons certes appris au cours de cette période certaines leçons que nous pouvons mettre à profit en nous attaquant aux problèmes que nous aurons à régler plus tard. Pendant ces dix années là, la capacité de production du pays et des citoyens n'était pas en faute. J'ai eu, à cette époque, l'occasion de parcourir une bonne partie du pays, y compris des régions agricoles, minières et autres. Je n'ai trouvé aucun défaut à notre capacité de production, mais j'en ai trouvé un sérieux à notre droit de consommateur. Nous avions

alors, de tous côtés, une richesse abondante et réelle, et cependant la dette nationale a augmenté d'une manière folle jusqu'à atteindre le total fantastique de plus de trois milliards de dollars. Les institutions financières du pays ne se sont pas inquiétées outre mesure des camps où les chômeurs travaillaient à 20c par jour. Elles ne se sont pas inquiétées outre mesure des soupes populaires ou de nos jeunes gens qui voyageaient subrepticement aux frais des chemins de fer. Elles n'ont pas semblé se préoccuper outre mesure des gens qui perdaient leurs maisons, leurs fermes ou leurs entreprises.

Passant à la période actuelle de la présente guerre, j'aimerais à formuler une seule observation. Les Canadiens fournissent, et sont prêts à fournir, un effort considérable au nom de la liberté. Ils risquent leur vie, sacrifient plusieurs conforts d'avant la guerre, et sans maugréer. Ils voient mourir leurs compatriotes, détruire des chars d'assaut, des canons, des obus, des navires et des avions, et tout cela s'ajoute à un passif déjà lourd. Par contre, des institutions financières, propriété privée, inscrivent à leur actif d'énormes bénéfices comportant des intérêts; elles encaissent pendant que nous perdons, et ainsi nous nous dirigeons en sens contraire.

En terminant je dirai que si nous voulons réintégrer nos militaires dans leurs emplois, si nous avons l'ambition de placer notre population dans un nouveau paradis terrestre, si nous désirons faire mentir ceux qui prédisent une ère de désordres après la guerre, déclarons une fois pour toutes que nous verrons à ce que notre régime monétaire, actuellement aux mains et sous la régie de particuliers, qui s'en servent pour étouffer la nation, devienne un instrument du peuple entre les mains du Gouvernement. Ce n'est qu'alors et alors seulement, monsieur l'Orateur, que nous pourrons résoudre les problèmes de l'après-guerre d'une façon réaliste et efficace.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce projet de loi, et je m'en serais abstenu sans deux discours que nous avons entendus aujourd'hui. Le premier est celui de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), dont je regrette l'absence en ce moment. L'honorable député a rempli une très haute fonction, celle de procureur général de l'Ontario, et la protection qu'il a pendant cette période accordée aux ouvriers et aux militaires peut lui inspirer beaucoup de fierté. Mais, avec un certain regret, je diffère d'avec lui à cause de ses commentaires sur le projet de loi. Je souscris à beaucoup de ses remarques au sujet de l'avenir, et c'est avec regret que je m'inscris en faux, et le plus vigoureusement possible, contre le qualificatif de simple geste qu'il accole au premier projet de loi présenté par notre nouveau ministre du Travail (M. Mitchell), si j'ai bonne mémoire.

Des VOIX: Bravo.

M. SLAGHT: Et j'entends un bravo bien tiède et modeste de la part de certains honorables députés à ma droite. Je parlerai de l'un de vos héros, tout à l'heure.

L'hon. M. HANSON: Les honorables députés de l'angle opposé à votre droite.

M. SLAGHT: Je veux dire les deux groupes, dont j'estime fort les deux chefs.

M. MacINNIS: Pourquoi pas les simples membres?

M. SLAGHT: J'ai dit en face, mais à ma droite. Tous le monde sait quel est celui que visent mes remarques.

Je dirai à l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) que le grand développement que renferme son discours, c'est la brillante description des lois et de l'orientation politique qu'il souhaite à son pays pour l'avenir. J'approuve pleinement ce passage de son discours. Mais permettez-moi de lui dire que l'emploi d'une phrase comme celle-là qualifiant de simple geste un projet de loi, quand le parrain du bill est notre ministre du Travail, peut produire de mauvais effets au pays, même si cela n'est pas intentionnel. Ces propos auront plus de retentissement que l'assertion que je relèverai tout à l'heure, et qui vient d'un honorable député d'en face.

Simple geste que de vouloir faire adopter une mesure obligeant les patrons à réintégrer leurs employés à des conditions non moins favorables que celles qui auraient existé si ces employés ne s'étaient pas enrôlés? Y a-t-il lieu de se plaindre à voix basse de ce qu'on fasse des membres des forces armées l'objet de notre première préoccupation? Y a-t-il lieu de se plaindre du fait qu'ils doivent être les premiers réintégrés dans des emplois où ils peuvent gagner leur vie? Le fait que les articles 5 et 6 du projet de loi empêcheront un patron de mettre fin à l'emploi d'un travailleur sans cause raisonnable, n'est-il qu'un simple geste? Le fait que, sous l'empire de l'article 6, un patron ne doit pas mettre un employé à pied dans l'expectative de son enrôlement, n'est-il qu'un geste? Non, ce sont des dispositions légales formelles.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est pourtant ce que deviennent ces dispositions.

M. SLAGHT: Un Thomas soupçonneux de ce côté-ci dit qu'elle peuvent le devenir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je juge d'après vos actes du passé, d'après votre façon de traiter les soldats de la dernière guerre.

M. SLAGHT: Vraiment?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui.

M. SLAGHT: Vous ne jugez pas d'après mes actes passés?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je juge d'après les actes du Gouvernement.

M. SLAGHT: Vraiment? Si votre façon d'envisager la vie vous porte à combattre une mesure qui contient une disposition formelle, conçue en un langage que tout élève d'une école primaire supérieure peut comprendre, simplement parce que cette mesure est déposée par un gouvernement dont vous n'approuvez pas les gestes passés, permettez-moi, en ce cas, de vous dire que vous seriez mieux dans un certain pays d'Europe.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si notre pays devait toujours être gouverné par les libéraux, je ferais peut-être cela.

M. REID: Si tout le monde peut se permettre d'interrompre, j'en suis.

M. SLAGHT: Je me permets de demander à mon honorable ami de me laisser répondre à mon honorable vis-à-vis.

Je ne veux pas faire un discours provocateur. Je veux indiquer la bonne voie aux honorables députés de Trinity et de Weyburn.

M. REID: Vous réussissez bien.

M. SLAGHT: Voici ce qui en est. Sauf erreur, l'honorable député de Weyburn a dit que ce bill est une simple improvisation, que ce n'est qu'un geste en l'air. Rassure-t-il les soldats de nos forces armées quand il dit au Parlement et au pays que ce bill n'est qu'un geste en l'air? Est-ce là un moyen de favoriser le recrutement?

M. JACKMAN: Est-ce ainsi qu'on l'appelle?

M. SLAGHT: Il y a des députés qui deviennent humoristes. Je considère que le bill présenté par le ministre du Travail devrait être accueilli sérieusement en cette Chambre, et que le député qui attaque ce ministre n'est pas digne de dénouer les cordons de ses chaussures.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est un peu fort.

M. SLAGHT: L'honorable député de Weyburn dit qu'il lui importe peu que la Légion ou les syndicats ouvriers aient approuvé ce bill. Quelle autorité a-t-il pour vouloir infirmer l'approbation de la Légion canadienne? A l'instar d'un certain chef de parti qui est absent, se permet-il sans autorisation de dire à la Légion canadienne et aux syndicats ouvriers qu'ils ne savent pas ce qu'ils font quand ils approuvent ce projet de loi?

Mon honorable ami et certains autres honorables députés de cette Chambre devraient bien se rendre compte des conséquences désastreuses que peuvent avoir ces attaques inconsidérées. Naturellement ce sont des attaques inconsidérées. Le *Guide parlementaire* m'apprend qu'il siège ici depuis sept ans, ayant été élu membre de la Chambre en 1935, en même temps que moi. Il possède beaucoup d'admirables qualités et il a d'excellentes idées; j'en ai approuvé une l'autre jour. Mais qu'on me permette de dire ceci...

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas parce que l'honorable député les approuve qu'elles sont excellentes.

M. SLAGHT: Que d'esprit! Quelle magnifique satire! L'ombre de Mark Twain doit s'incliner profondément devant mon honorable ami.

Nous ne sommes pas ici pour écouter de futiles traits d'esprit. Mon honorable ami s'est montré passablement assidu à la Chambre depuis sept ans. Et quand on présente un bill dont les articles 3, 5 et 6...

M. DOUGLAS (Weyburn): Et 4.

M. SLAGHT: Oui, et 4... Quand on présente un bill dont les articles 3, 4, 5 et 6 reconnaissent hautement les services rendus par les membres de nos forces armées, il veut faire entendre à la population qu'il s'agit tout simplement d'un geste en l'air. Où était-il au cours des cinq années qui ont précédé la déclaration de la guerre? Il aurait bien pu présenter un bill de ce genre.

M. MacINNIS: Oh non, il ne le pouvait pas.

M. SLAGHT: Certainement, il le pouvait. Il ne s'agit pas d'un bill de finance.

M. MacINNIS: Il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'un bill de finance.

M. SLAGHT: Il aurait pu présenter un bill de ce genre jusqu'au moment de la déclaration de la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument.

M. SLAGHT: Il aurait pu présenter une résolution tendant à améliorer le sort de ces hommes, mais il est demeuré muet comme la tombe. Mais lorsque le nouveau ministre, dont il devrait être fier, présente sa première mesure à la Chambre des communes, l'honorable député croit bien habile de la décrire comme un geste en l'air. De grâce, n'allons pas nous engager dans cette voie. J'apprécie

hautement le désir d'être utile qui anime l'honorable député. J'ai rendu hommage aux trois groupes l'autre jour et je le fais encore ce soir. Je reconnais le mérite du chef de l'honorable député. Mais il n'aurait pas parlé comme l'honorable député l'a fait cet après-midi. Si je prends la parole, c'est uniquement pour déclarer que de tels discours, provocateurs et violents, comme celui de l'honorable député de Weyburn, ne sont pas de nature à rassurer soit les ouvriers du pays soit les soldats de nos armées.

M. J. A. ROSS (Souris): Malgré les observations de l'honorable préopinant, j'ai quelques remarques à faire sur ce projet de loi et je serai très bref. Ce bill pourvoit au rétablissement civil des personnes qui s'enrôlent dans les forces armées de Sa Majesté. Ce n'est qu'un geste, à mon avis, mais ce geste est fait dans le bon sens.

M. SLAGHT: Vous risquez de mauvaises fréquentations.

M. ROSS (Souris): J'entends fréquenter ceux qui favorisent de plus sérieuses réalisations que ce bill n'en a asurées jusqu'ici. J'admets le principe du bill, mais il ne protège pas suffisamment l'ancien combattant ni l'employé. N'oublions pas que ceux qui s'enrôlent aujourd'hui sacrifient une bonne part de la liberté. La discipline militaire les force à se plier à un nouveau genre de vie. En bien des cas, leur traitement est fortement réduit. Ils se sacrifient tout entiers pour défendre ces biens précieux dont nous jouissons dans la vie et méritent par conséquent toute la considération possible de la part du Gouvernement de l'heure.

On s'accorde généralement à reconnaître une longévité réduite de dix ans en moyenne chez ceux qui ont fait la campagne de 1914 à 1918. Bon nombre d'entre eux ne se trouvaient plus aptes au travail, ni physiquement ni mentalement en certains cas, et ils ont droit à la reconnaissance pratique de l'Etat. La déclaration faite cet après-midi par l'honorable représentant de Weyburn a soulevé quelque discussion. J'estime, et la Légion elle-même, je pense, estime que le licenciement, en certains cas, s'est effectué de façon absolument honteuse. Licencier ces gens en leur remettant la solde d'un mois et quelques vêtements, les confier, eux et leur famille, à l'assistance municipale, voilà qui est insuffisant de la part d'une nation comme la nôtre.

Les anciens combattants ont rendu des services signalés au pays et ne devraient pas être exposés à devenir des fardeaux pour les municipalités. Je le répète, ces hommes ont offert sur l'autel de la patrie ce qu'ils avaient de plus précieux et nous les exposerions à vivre de mendicité! L'Etat se doit de les prendre sous sa garde. Ainsi que le disait l'autre jour l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), ils ne devraient abandonner leurs uniformes que contre l'assurance de leur ancien emploi ou d'une securité convenable. La période de réadaptation n'offre à aucun d'entre nous des perspectives bien gaies, mais le Gouvernement devrait profiter de ces années pour donner à l'exploitation de nos ressources naturelles un essor inaccoutumé. Qu'il lance un programme de travaux publics et qu'il accorde aux municipalités une aide financière pour l'aménagement, le développement ou l'amélioration de services utiles. Aménagement de pouvoirs hydrauliques, généralisation des services d'électricité, construction de routes et d'édifices publics, conservation des eaux, travaux de reboisement, aménagement de terrains de jeux, et que d'entreprises encore s'offrent à lui comme autant de moyens d'assurer le bien-être et de relever le niveau de vie des citoyens. Il faut surtout veiller à fournir à ces gens un emploi.

Nous reconnaissons tous, je pense, que la question sociale ne manquera pas de poser au Gouvernement et à l'Etat de graves problèmes. On a signalé certains articles du bill. L'article 4 laisse les procédures judiciaires à la charge de l'employé. Bon nombre d'entre eux, craignant de s'aliéner la sympathie d'autres patrons, n'oseront rien faire. Il faudrait créer des tribunaux spécialement chargés de ces cas. L'article 5 vise les poursuites et ici encore le fardeau de la preuve repose sur l'employé. Ces deux articles laissent à désirer. Ce n'est pas sur celui qui cherche à réintégrer son ancien emploi que devrait reposer le fardeau de la preuve.

Afin de donner à ce problème du rétablissement des anciens combattants et des anciens membres féminins de service l'étude qu'il mérite, je crois à la nécessité de former immédiatement un comité de la Chambre qui recueillerait les renseignements qu'auraient à lui fournir les représentants de l'agriculture, de l'industrie et des autres domaines d'occupation.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'avoue que ce projet de loi m'a fait plaisir. Je tiens d'abord à féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell) d'occuper son poste actuel. Il est vraiment là à sa place. Je me rappelle le soir où nous avons reçu ici même le rapport des élections complémentaires. J'avais plusieurs raisons de me réjouir. D'abord, je savais que le ministre du Travail comprend la classe ouvrière, et c'est là une condition essentielle pour le titulaire de ce ministère, s'il veut exercer ses fonctions convenablement. Je parle en connaissance de cause. Quand la région de la

tête des Lacs ne savait que faire pour résoudre les problèmes résultant de la dépression, feu l'honorable Norman Rogers s'est ingénié à mettre sur pied son plan de formation de la jeunesse. Son auxiliaire, l'actuel ministre du Travail, a été envoyé à la tête des Lacs et, de la manière dont il s'est conduit en l'occurrence, j'ai conclu qu'il serait compatissant et équitable, et qu'il possédait la fermeté dont un ministre de la couronne doit faire preuve, lorsqu'on veut lui faire avaler quelque stratagème.

Je suis content de le voir à ce poste aujourd'hui, parce qu'il a contribué à l'exécution du plan de formation de la jeunesse. Le bill en délibération est un avant-coureur de ce que nous sommes en droit de nous attendre du ministre. Il se prépare à affronter les difficultés que l'avenir lui réserve. Ainsi que l'a dit l'éminent juriste qui vient de parler, il sait que le droit est antérieur à l'Etat et, par conséquent, aux ministres. Ce ministre est assez clairvoyant pour pressentir les événements. J'aimerais à citer un homme pour qui j'ai toujours éprouvé une grande estime, un grand homme et un grand parlementaire, Lord Bennett, membre de la chambre des lords, qui déclarait ce qui suit, le 16 février:

> Si nous ne préparons pas l'après-guerre, autant vaut ne pas remporter la victoire, car la victoire sans la capacité d'exécuter les travaux de la paix est une défaite en soi.

On peut se demander si c'est bien là la législation dont nous aurons besoin après la guerre, car nous vivons une ère de transition. Des idées exprimées ici ce soir, dirais-je, pourront être plus ou moins désuètes avant que les journaux du matin les publient. Il n'y a pas si longtemps, la plupart d'entre nous reniaient tout ce qui était "rouge"; nous avions une pauvre opinion de la Russie. Cependant, aujourd'hui, nous saluons le généralissime et les généraux de l'armée russe et les hommes qui servent sous eux; ils raffermissent notre sentiment de sécurité. Si j'étais prophète, je serais peut-être enclin à dire, considérant un peu l'avenir, l'avenir immédiat peut-être, que lorsque les Russes auront battu l'Allemagne, les Allemands se tourneront vers l'Orient et nous aideront à écraser le péril jaune. D'aucuns diront que c'est là de l'imagination, mais, à mon point de vue, la chose n'est pas improbable.

L'un des aspects importants de ce projet de loi réside dans le fait qu'il vise l'avenir, et, à ce sujet, je ferai une proposition que l'on a peut-être déjà soulignée; je ne saurais le dire. Les dispositions de ce projet de loi devraient s'appliquer à tous les soldats, qu'ils aient ou non été employés avant leur enrôlement. Je sais qu'au début de la guerre, dans ma région, plusieurs hommes sans emploi s'enrôlèrent dans la 4e unité ambulancière de campagne. Lorsqu'ils reviendront il leur faudra se nourrir, donc il leur faudra travailler; leurs épouses auront besoin de tout ce qui est nécessaire pour élever une famille convenablement. Je sais que quelques-uns de ces gens sont de bons ouvriers, d'autres ne le sont pas; quelques-uns sont compétents, d'autres ne le sont pas. Mais tous doivent vivre. Et tout soldat ou tout autre homme qui est prêt à donner ce qu'il y a de meilleur en lui à son pays doit obtenir la sécurité. Je me rappelle avoir lu quand j'étais jeune cette vieille parabole où un homme qui n'avait travaillé qu'une heure reçut le salaire d'une journée de travail. Je suppose qu'il convient aujourd'hui d'interpréter ainsi cette parabole: le Maître Ouvrier pensait que cet homme avait faim, que sa femme et ses enfants avaient faim, et qu'il lui fallait donc autant de rémunération qu'à l'autre. Je félicite le ministre d'avoir par cette mesure visé tous les soldats. Nous aurons plus tard un mot à dire sur une mesure législative qui englobera tous les ouvriers désireux de travailler. Je sais que les déboursés seront très considérables. Somme toute, pourquoi l'argent, qu'il s'agisse ou non d'une devise "saine", s'il n'aide les camarades à faire de leur mieux?

A l'instar d'autres honorables députés, je conseille au ministre de s'entourer de personnes qui comprennent non seulement l'industrie mais aussi le travail, d'experts libres de tout préjugé et formés à l'école de l'expérience. Je ne me contenterais pas de spécialistes de parade, je voudrais des gens pratiques et renseignés.

Autre conseil, et le ministre me pardonnera car il m'est inspiré par l'expérience. Il devrait compter dans son ministère un ou deux ministres du culte, qui sont ce que le pays a de mieux sans aucune exception. Ils ont connu l'humiliation de la pauvreté et secouru leur prochain dans la misère et la détresse. Bon nombre de nos meilleurs citoyens, comme l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), sont d'origine humble, formés à l'école du bon sens et instruits dans le christianisme. Aussi, inspirent-ils confiance.

Je sais que le ministre et ses collègues s'attaquent à une tâche très ardue, mais je ne crois pas qu'un seul honorable député, à quelque groupe qu'il appartienne, refuse de leur prêter main forte.

Nous parlons d'un ordre nouveau. Tout ordre nouveau qui n'assurera pas un emploi à tous les humains ne vaut pas, à mon avis, le papier qui contiendra sa définition.

L'honorable député de Davenport a dit que l'industrie est disposée à collaborer. J'ai constaté qu'il en est ainsi dans un très grand nom-

bre de cas, mais pas dans tous. Tous les industriels ne ressemblent pas au ministre des Munitions (M. Howe) qui prend soin de ses hommes, quand ils chôment.

J'espère que le ministre du Travail s'entourera des experts qu'il faut et d'industriels désireux de travailler et animés d'une philanthropie qui les aidera à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Il ne faut pas oublier qu'un plan de ce genre facilitera certes le recrutement. Les gens qui sont sur le point de s'enrôler sauront que le Gouvernement légifère pour leur sécurité et celle des leurs. Quoi qu'il leur arrive, leurs familles auront de quoi vivre. Celui qui sacrifie ce qu'il a de plus précieux a droit à ce qu'on fasse le plus possible pour lui.

Je félicite le ministre du projet de loi. A juger d'après ce que je sais de lui, il peut encaisser toutes les critiques et tous les coups et aller de l'avant et faire mieux dans l'avenir. Je lui souhaite le meilleur succès possible, avec la bénédiction du Maître Ouvrier.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'ai quelques remarques à faire sur le projet de loi, bien que je n'aie aucune critique déterminée à exprimer. Ce n'est pas à dire que je crois que ce soit la mesure législative requise à l'heure actuelle.

L'objet du bill, c'est la réintégration des combattants dans leurs anciens emplois. Mais comme il est dit dans l'exposé des motifs, la raison fondamentale du dépôt du projet de loi, c'est que cela peut faire partie d'un plan prévoyant la solution de certains des problèmes nationaux que nous réserve l'après-guerre.

Plusieurs orateurs ont défini la nature du problème et je ne m'attarderai pas longtemps sur ce point.

Je signalerai, cependant, que même si le problème doit être à peu près analogue à celui que nous avons eu à affronter à la fin de la dernière guerre, et surtout à celui qui s'est présenté à nous de 1929 à 1939, il prendra à certains égards une physionomie particulière, parce que la mentalité d'une grande partie des intéressés sera radicalement différente de celle dont nous avons eu à tenir compte jusqu'ici. Les honorables députés qui ont eu l'occasion de parcourir le pays, de le traverser de l'est à l'ouest et du nord au sud depuis dix ans, se font sans doute quelque idée de ce que sera ce problème.

De 1930 à 1939, le chômage a sévi au pays. Je ne crois pas que personne ici le sache mieux que le ministre du Travail (M. Mitchell). La masse des adolescents de cette période vivait dans la misère la plus abjecte. Comme l'a déjà mentionné un honorable député, quand ces jeunes gens se rendaient d'une localité à une autre, ils voyageaient dans des fourgons ou quelque espèce de wagon de marchandises. Nous pouvions les voir par centaines, miséreux et encrassés, par la fenêtre des convois que nous occupions. Mais ceux d'entre nous qui traversent le pays aujourd'hui voient ces mêmes jeunes gens dans une tout autre situation. Ils sont bien nourris et vêtus et quand ils voyagent ce n'est plus dans des wagons de marchandises mais dans des wagons de voyageurs, des wagons-touristes. Ils mangent, comme des gens civilisés, dans le wagon-restaurant. Que l'on me permette de dire aux membres que ces hommes n'ont pas l'intention de voyager encore dans des fourgons, après la guerre. C'est ce qu'il nous importe de bien comprendre. Aujourd'hui ces hommes sont bien nourris, chaudement vêtus, bien logés et jouent leur existence même. Et je répète qu'après la guerre il ne se contenteront pas de se déplacer dans des fourgons, de travailler dans les camps de chômeurs et de se repaître aux soupes populaires.

Une VOIX: Et pourquoi se contenteraient-ils de cela?

M. MacINNIS: Oui, pourquoi? C'est là un point que les honorables députés ne devront pas perdre de vue en étudiant cette question. Si la présente mesure ne constitue qu'une partie d'un vaste plan visant l'établissement d'un ordre nouveau après la guerre, elle a sa raison d'être et je n'ai aucune critique à formuler.

Qu'avons-nous entendu avant le début des hostilités, alors que nous songions à améliorer le sort des chômeurs? On n'avait pas d'argent. Depuis le commencement de la guerre, j'ai entendu des députés, ici et là, blâmer notre petit groupe du fait que le pays n'était pas suffisamment préparé quand la guerre a éclaté. Ils ont dit que nous nous étions opposés au réarmement, comme si la majorité dont jouit le Gouvernement n'était pas assez forte pour lui permettre d'agir comme il l'entend. Notre groupe s'est-il opposé à l'amélioration du sort des chômeurs? Cependant, les chômeurs n'ont pas été mieux traités. Notre groupe s'est-il opposé à des pensions plus élevées pour les vieillards? Cependant, ces pensions n'ont pas été augmentées, bien que nous ayons constamment demandé leur relèvement.

Au cours de la première session du régime libéral, nous avons formulé dans cette enceinte certaines propositions relativement au problème du chômage qui se posait à cette époque. Feu l'honorable Norman Rogers, parlant ici même sur la question du chômage et ayant fait allusion aux propositions en cause, formulait la déclaration suivante rapportée à la page 1619 du hansard du 30 mars 1936:

Je crois qu'il est inutile pour nous de réparer la superstructure de notre vie économique constituée par nos industries secondaires, si les fondations de cette vie économique représentées par nos industries de base sont ébranlées. Je n'appuierai pas longtemps sur ce qui peut être réalisé par l'emploi public en vue de faire face au problème économique dont j'ai parlé. Je puis toutefois déclarer que je suis tout à fait sûr que l'expérience de tous les pays a prouvé que l'emploi public n'est pas lui-même une solution. Je répète qu'il n'est pas une solution. Il en coûterait à notre pays quelque 300 ou 400 millions de dollars pour mettre au travail les personnes aptes au travail de la catégorie à laquelle je viens de faire allusion.

Le très hon. M. Bennett: Par année?

L'hon. M. Rogers: Oui, par année. On peut concevoir que ce pays puisse adopter une politique de ce genre cette année et l'année prochaine, mais on ne peut pas concevoir que ce pays ou tout autre pays continue à appliquer une politique de ce genre sans adopter la philosophie du socialisme avec tout ce qu'elle comporte.

J'attire l'attention de la Chambre sur cette assertion. M. Rogers prétend qu'il en coûterait 300 ou 400 millions de dollars pour mettre à exécution quoi? Un plan de création de richesse comme celui que nous avons préconisé, soit la construction de maisons, d'écoles, d'hôpitaux et de routes. On nous a dit que c'est au-dessus de nos moyens. Or, en 1940, je crois, nos dépenses de guerre étaient, sauf erreur, de 800 millions. En 1941 nous avons adopté un crédit de 1,300 millions et ce n'était pas tout. Cette année, on nous présente un bill de finance pour la somme de 2 milliards de dollars. Pourtant, quelqu'un affirme-t-il que le pays s'achemine vers la banqueroute? Non; ce que nous craignons c'est que, quand viendra le temps de démobilisation, quand nous n'affecterons pas des milliards à la destruction, nous devrons dépenser un peu d'argent en création de richesse et nous avons peur que ce soit au-dessus de nos moyens et que nous devrons faire face à une terrible calamité. Nous sommes assûrément fous. Le présent conflit, une fois terminé, doit nous avoir appris que jamais plus les gens n'auront à chômer, à endurer la pauvreté et la misère, car nous avons ici tout ce qu'il faut pour subvenir à nos besoins. Nous en donnons la preuve tous les jours, maintenant.

Je désire faire une proposition au ministre. Cependant, tout d'abord je dirai que moi aussi je suis heureux, comme l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), de ce que nous ayons maintenant un membre du cabinet qui devrait comprendre, lui du moins, la question ouvrière.

L'hon. M. MITCHELL: Qui comprend, pas devrait comprendre.

M. MacINNIS: Fort bien, nous vous verrons à l'œuvre. Un ministre qui devrait comprendre la question ouvrière. Avant son arrivée, il n'y avait personne dans le cabinet qui comprît la question ouvrière soit par expérience soit par étude soit autrement. C'est ce qui ressort assurément de la politique ouvrière suivie dans notre pays depuis le début de la guerre.

Si le ministre veut décider ses collègues du cabinet à faire des propositions à la Chambre, lors même qu'elles seraient très progressives, ou radicales si vous préférez, la députation les appuiera, car la Chambre est plus progressive que le cabinet. Et je ne serais pas étonné que le pays soit plus animé de l'esprit de progrès que la Chambre. La situation de l'honorable ministre dans le cabinet peut ressembler quelque peu à celle du Président Roosevelt et du Congrès et bien qu'il ne dispose pas tout à fait du même pouvoir, il est peut-être en meilleure posture vis-à-vis la Chambre pour faire adopter ses mesures, que l'est le président Roosevelt vis-à-vis le Congrès car ce dernier est moins animé de l'esprit de progrès que le président. Le président a eu beaucoup de difficulté à faire approuver son programme du "new deal", et autant à le convaincre sous ce rapport qu'il en a eu à lui démontrer où était son devoir et son intérêt au cours des deux dernières années. Le ministre n'a donc pas lieu de craindre un échec, du moins à la Chambre, lorsqu'il déposera quelque mesure de réforme ou de sécurité sociales.

L'honorable député de Trinity (M. Roebuck), dans son discours de cet après-midi, discours qui a dû être meilleur que je ne l'avais pensé en l'écoutant, si j'en juge par les attaques qu'il a suscitées, a parlé des problèmes que nous devrons résoudre après la guerre. Il a dit que ces problèmes seraient de nature à abattre les cœurs les plus vaillants. Il doit cependant reconnaître que ces problèmes ne nous abattront que si nous persistons à nous en tenir aux méthodes anciennes et surannées. Si nous sommes prêts à regarder en avant, à profiter des connaissances et de l'expérience que nous aurons acquises au sujet de la production depuis le début de la guerre, il n'est pas un seul problème de production, et sûrement pas un seul problème d'organisation, que nous ne puissions alors facilement résoudre.

Je tiens à signaler un autre point, non pas à l'égard des mesures législatives qu'on pourra nous présenter en cette Chambre mais à l'égard de leur application; c'est que nous devrons prendre bien soin de ne pas mettre les anciens combattants en antagonisme avec nos gens qui ne sont pas allés à la guerre, comme cela s'est fait si souvent après la dernière guerre, alors qu'on a fait des anciens combattants des pions appelés à servir les

intérêts des grosses compagnies. Cela ne doit pas se répéter. Et je suis convaincu que cela ne se répètera pas, car les soldats qui sont revenus et ceux qui reviendront de la guerre se montreront plus sages que ceux qui sont revenus de la dernière guerre et ne se laisseront pas aussi facilement berner.

Je ne parlerai pas davantage sur ce bill avant que nous en fassions l'étude en comité plénier. Je considère que cette mesure est une partie presque infinitésimale de l'œuvre qu'il faudra accomplir pour nous permettre de trouver une solution heureuse aux problèmes qui se présenteront à nous, en attendant d'apprendre à les régler.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'ai très peu d'observations à faire concernant ce bill. Il a été diversement qualifié par les honorables députés; l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a dit que c'était un geste en l'air; l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), qui s'est chargé de lui faire la leçon, est d'avis qu'il s'agit d'une mesure de haute valeur. A mon avis, il ne faut ni le critiquer ni le louanger outre mesure; ce n'est qu'un premier pas et on le regarde comme tel.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est juger équitablement la situation. Tous ceux qui ont suivi le débat sur ce bill conviendront qu'il est conforme à la promesse faite par l'ancien ministre du Travail en juin dernier lorsqu'il déposait un certain décret du conseil.

L'hon. M. MACKENZIE: Promesse faite à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Exactement. On nous avait promis, sans que je me rappelle à quel propos cette promesse est survenue, que ce décret serait suivi d'une loi présentée à cette session-ci, dans le but d'y donner suite; autant que je sache, le bill répond à cette promesse. Mais on se tromperait grandement en disant que c'est une mesure complète de réhabilitation pour l'ancien combattant qui se trouve sans emploi.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

L'hon. M. HANSON: Ce bill, de même que le décret qui lui sert de fondement, est la réplique exacte d'une mesure présentée au Parlement anglais; c'était tout simplement,—et je n'attache pas un sens dérogatoire à cet adverbe,—une mesure provisoire destinée à répondre à une nouvelle situation. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et le ministre actuel du Travail (M. Mitchell) conviendront avec moi que dans l'ensemble, les employeurs ont collaboré magnifiquement avec le Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne nous est jamais arrivé d'avoir à appliquer le décret en ce qui concerne un seul employeur important de main-d'œuvre au Canada.

L'hon. M. HANSON: Je suis content que le ministre dise cela, car la situation en sera éclaircie d'autant; ses paroles confirment ce qui, à mon avis, était la vérité. Il se trouve peut-être un cas par ci par là où un patron ait refusé ou n'ait pas été capable de réintégrer un ancien combattant dans son emploi antérieur. Mais j'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que les cas ont été très rares où on l'a invité à se servir des pouvoirs coercitifs prévus par ce bill.

L'hon. M. MACKENZIE: Surtout dans le cas de municipalités et d'institutions, mais pas dans celui d'industries.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui exonère entièrement l'industrie, bien que ce ne soit pas ce que j'ai réclamé. Mais si l'intention est ici d'assurer la réintégration générale de tous les membres de nos forces armées, je dois dire au ministre que l'insuffisance de la mesure est lamentable. Telle n'a jamais été l'intention, je crois, et le ministre ne s'attaque pas au fond du problème mais à l'un de ses moindres aspects. Il est libre, comme chacun de nous, de parler comme il entend, mais n'allons pas nous illusionner sur ce point.

M. MACDONALD (Brantford): C'est un aspect essentiel, cependant.

L'hon. M. HANSON: D'accord. Aussi, je ne condamne pas le principe du bill. Que l'honorable député ne se méprenne pas. Dans ses limites la mesure est bonne, bien que je doive prévenir le ministre,—et j'y reviendrai un peu plus tard,—que j'aurais le choix des échappatoires dans un procès intenté sous l'empire de cette mesure.

L'hon. M. MITCHELL: Il en serait de même pour tout autre bill: les avocats sont là pour cela.

L'hon. M. HANSON: L'admission est franche de la part du ministre. Je doute que les tribunaux soient jamais saisis d'un procès intenté en vertu de ce bill. J'espère que cela ne sera jamais nécessaire. Mais, en passant, qui intentera le procès? Le bill n'en dit absolument rien; la procédure n'est pas prévue. C'est une lacune. Peut-être ne devrais-je pas soulever ce détail en discutant le principe du projet de loi. Je le signale au ministre dès maintenant afin qu'il puisse nous renseigner plus tard sur l'intention du Gouvernement à ce sujet.

Qu'on me permette, et c'est par quoi j'aurais dû commencer, de souhaiter la bienvenue au ministre publiquement comme je l'ai déjà fait en particulier. Nous avons été lui et moi collègues en cette Chambre des communes il y a déjà des années. Je n'ai pas l'intention de l'accabler sous les fleurs. Le ministre s'y entend en fait de questions ouvrières, mais il ne faudrait pas pour autant qu'il aille jusqu'à prétendre, comme il m'a semblé tenté de le faire tout à l'heure, tout connaître en ce domaine.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. HANSON: J'ai peut-être mal saisi ses paroles. Je veux tenter de me rendre utile. En comité, je lui signalerai quelques-uns des avantages et aussi quelques-unes des lacunes de cette mesure. Mais ce projet de loi ne fait qu'effleurer un problème dont chaque jour du conflit et la période d'après-guerre ne feront qu'augmenter l'importance.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout le monde l'admet.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a prononcé un discours que je n'ai malheureusement pas pu entendre en entier. Il a demandé d'envisager d'un point de vue plus vaste cette question de rétablissement, et j'aprouve bon nombre de ses observations. Quant à ses remarques sur la charte de l'Atlantique, il sera sans doute intéressé d'apprendre que de l'avis de bien des gens, y compris une haute personnalité de l'autre côté qui a dernièrement abandonné ses fonctions, les interprétations données à cette charte varieront selon les groupes qui participeront à la conférence. Je n'ai pas beaucoup aimé l'entendre dire cela.

M. ROEBUCK: Il en est de même pour la Bible.

L'hon. M. HANSON: Je le suppose, et il se peut que tant que nous tiendrons à l'individualisme et à la libre interprétation la remarque sera toujours à propos. Mais ce ne sera pas aussi facile que l'on pense.

Pour ce qui est du projet de loi, mon intention n'est pas d'examiner toute la question de réintégration dans la vie civile après la guerre. C'est là, monsieur l'Orateur, un problème inquiétant qui exigera l'application non seulement des meilleurs cerveaux que nous ayons au Canada, mais des esprits les plus puissants du monde démocratique. Je réitère ce que j'ai déclaré l'autre jour en cette enceinte: si l'industrie, la main-d'œuvre et l'Etat sont sages, s'ils sont suffisamment prévoyants et s'ils conçoivent des plans appropriés, il n'y aura pas de raison pour que la situation qui s'est produite après la dernière guerre se répète après celle-ci. Il nous incombe donc, en tant que citoyens de ce pays, soucieux de rendre justice à nos semblables, de nous mettre immédiatement à l'étude de ces problèmes. Il n'est pas trop tôt pour en parler ou pour les étudier. J'approuve la manière de voir formulée aujourd'hui en cette enceinte par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), et je ne trouve pas que ses observations sur le bill méritent toutes les attaques dont elles ont fait l'objet de la part de mon honorable et savant ami le représentant de Parry-Sound (M. Slaght). La création d'un comité parlementaire destiné à faire l'étude préliminaire de la réintégration, de nos soldats notamment, n'a rien de prématuré. Mettons-nous à l'œuvre dès maintenant. C'est au ministre du Travail à prendre l'initiative et à fournir aux simples députés de la Chambre l'occasion de s'extérioriser. Une assemblée de 245 membres a des idées en réserve. Je n'éprouve aucune difficulté à résoudre un problème quand j'ai des idées. Le malheur, la plupart du temps, c'est que nous souffrons d'une pénurie d'idées. Je n'ai jamais eu de peine à trouver les mots pour habiller mes idées. Mon défaut a toujours été de n'avoir pas de bonnes idées, ou de n'en avoir pas suffisamment, et c'est sans doute là le cas du grand nombre. Nous manquons le plus souvent d'originalité, mais attaquons-nous résolument au problème de la réintégration dans les emplois civils.

Ce bill permettra de pourvoir aux besoins du soldat qui avait un emploi avant la guerre et qui en est revenu invalide. Il y a bien des soldats dans nos armées. Je ne vais pas mettre en doute leur patriotisme mais j'affirmerai qu'au moins la moitié de ceux qui se sont enrôlés au Nouveau-Brunswick au début de la guerre ont revêtu l'uniforme parce qu'ils étaient sans travail. J'ai causé avec nombre d'entre eux. Des jeunes gens se sont présentés à mon bureau pour me demander conseil. Ils avaient fait sur un bout de papier le calcul de ce qu'ils allaient en retirer. Je me suis toujours appliqué à leur dire que ce n'était pas une question de se faire quelques dollars mais une question de conscience, de devoir envers la patrie et que l'obole que leur verserait le pays n'entrait nullement en ligne de compte.

M. MAYHEW: Mon honorable ami croit-il que c'est cet esprit qui s'est manifesté à Dunkerque?

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est pas cet esprit qui s'est manifesté à Dunkerque et ce n'est pas cet esprit que manifesteraient ces jeunes après avoir endossé l'uniforme et

reçu le baptême du feu. Ils seraient tout aussi patriotes que n'importe qui. Toutefois, autant vaut le reconnaître, il est incontestable que nombre de militaires ont quitté le pays parce qu'ils étaient sans travail. C'est le cas surtout des localités où la main-d'œuvre n'a pas trouvé à s'employer dans les usines de guerre. Je ne sais ce qui en est dans les provinces centrales, où il y a eu beaucoup d'entreprises de guerre, mais c'est indiscutablement vrai de certaines parties du pays. Mais qu'on ne considère pas cela comme une atteinte au patriotisme de ces jeunes gens qui se sont enrôlés. Ce n'est pas tout ce qui a influé sur leur décision, mais ils savaient qu'ils en retireraient certains bénéfices matériels, que l'Etat subviendrait aux besoins de leur famille et ils se sont enrôlés. Il n'y a là rien qu'on puisse leur reprocher. Mais leur cas n'est pas visé par la loi à l'étude. Cela est admis; le ministre, naturellement, en conviendra. Et c'est là, à mon point de vue, le problème auquel il aura à faire face à l'avenir. Que dire du rétablissement des hommes qui n'avaient pas d'emploi avant de s'enrôler? C'est le point que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) tentait d'exposer au ministre. Je ne discuterai pas de nouveau ce point. A mon sens, ce projet de loi est une simple mesure...

L'hon. M. ROWE: Un simple geste.

L'hon. M. HANSON: Non, c'est peut-être plus qu'un geste. C'est l'accomplissement d'une promesse faite en juin dernier lors de l'adoption du décret du conseil. Et je crois que le décret fut adopté sous la pression de l'opinion publique qui demandait que l'on fasse un peu plus que dans le passé. La situation était plutôt décourageante, je crois, au début de la guerre, quand des hommes furent réformés, surtout après avoir été outremer, en raison d'incapacité physique. Que leur a-t-on donné? Un mois de solde et d'allocations.

L'une des difficultés que le ministre devra résoudre sous le régime de ce projet de loi,—et je la lui signale maintenant afin que le Gouvernement ait le temps d'y songer,—l'une des difficultés réelles que présentera l'application de ce projet de loi réside dans le cas d'un civil qui avait un emploi avant de s'enrôler, qui a passé outre-mer et qui, en raison du climat ou pour d'autres causes, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions d'avant la guerre. Combien se trouvent dans ce cas? Je l'ignore, je ne puis le deviner. Mais ces cas constitueront un problème réel. Si l'ancien combattant ne peut remplir les fonctions qu'il remplissait avant de s'enrôler, c'est là une cause d'exclusion sous le régime d'un des articles de ce bill.

Ce sont là des cas qui présentent tout un problème. Je ne doute pas que le ministre des Pensions et de la Santé nationale comprenne la situation. J'espère que le ministre du Travail la comprend également. Ce sont là les cas dont la solution présentera des difficultés. L'homme compétent, l'homme qui peut retourner à son tour ou à son emploi ne soulèvera aucun problème. La difficulté réelle se trouve dans le cas de l'homme qui veut travailler mais ne peut le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Les cas qui présentent un problème.

L'hon. M. HANSON: Appelez-les ainsi ou autrement, mais soyez sûr que ces cas seront nombreux, même chez ceux qui n'ont pas été sur la ligne de feu. Il faudra s'en occuper. Que leur offre le Gouvernement? Il ne leur offre rien sous le régime de ce projet de loi.

On peut souligner plusieurs aspects dans la discussion de ce bill. Le problème le plus grave, je crois, réside dans le cas de celui qui s'est enrôlé alors qu'il n'avait pas d'emploi. Il reviendra et, à moins qu'on ne lui trouve autre chose que ce qu'offre ce projet de loi, il sera encore sans emploi.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole avant l'étude en comité, mais les observations formulées par l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) m'obligent à intervenir, car je les crois fallacieuses. Dans ses observations, en s'adressant au jury, l'honorable député prétend que la présente mesure a l'appui de la Légion canadienne et celui des ouvriers. Il a bel et bien fait cette déclaration.

Sur le moment, elle m'a laissé un peu sceptique. Je suis membre de la Légion canadienne, je sais comment fonctionne cet organisme, avec lequel j'ai échangé une correspondance considérable dans cette partie du pays d'où je viens. Je suis raisonnablement certain qu'aucune succursale de cet organisme n'a été consultée sur la mesure actuelle. En outre, il n'existe qu'un seul moyen démocratique de consulter les ouvriers: c'est de s'adresser aux organismes ouvriers. Je ne crois pas qu'on ait consulté une seule section organisée du mouvement syndical canadien.

Je ne crois pas le projet de loi nécessaire et, sous ce rapport, je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson).

L'hon. M. HANSON: Il ne devrait pas être nécessaire.

M. GILLIS: Il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle, sous la forme dans laquelle il est soumis à la Chambre. Les hommes qui devraient être l'objet de nos préoccupations sont, comme l'ont fait remarquer le chef de l'opposition et d'autres honorables députés, ceux de cette malheureuse génération qui a chômé pendant vingt ans avant le début des hostilités et qui ont les premiers endossé l'uniforme militaire. Jusqu'à date, on n'a pris aucune disposition à leur endroit, si ce n'est de les replacer dans les rangs des chômeurs dont ils sont sortis.

Celui qui avait un emploi lors de son enrôlement n'aura aucune difficulté, une fois libéré, à reprendre l'occupation qu'il a quittée. C'est précisément l'objet du décret adopté par le Conseil durant la dernière session. Je n'ai rencontré aucune difficulté, en ce qui les concerne, dans les régions canadiennes que j'ai parcourues. Mais il y en a des centaines sans travail, et qui sont revenus avec des certificats de licenciement. Les employeurs refusent de les embaucher parce qu'ils sont malades. On leur dit que leur licenciement ne vaut pas le papier sur lequel il est donné.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale cherche à remédier à la chose, et j'estime que l'on a tort de transférer de ce ministère à celui du Travail le problème du rétablissement civil des anciens militaires.

Une VOIX: Pourquoi?

M. GILLIS: Parce que le ministère des Pensions et de la Santé nationale y a déjà mis la main en instituant un comité. Il a promulgué certains règlements. Si ce ministère devait s'occuper du problème tout entier il pourrait l'envisager dans son ensemble. Mais en répartissant les responsabilités entre plusieurs ministères, personne ne voudra les accepter et les résultats seront nuls.

Mon expérience au Parlement m'a appris que le ministère du Travail est le seul qui n'applique pas les lois qu'il est censé mettre en vigueur. En ma qualité d'ouvrier, ce ministère m'a causé d'amères déceptions. J'ai toujours conseillé aux ouvriers, quand j'ai porté la parole hors de cette enceinte, d'aller demander à ce ministère même la solution de leurs difficultés. Mais j'ai constaté, depuis que je suis membre du Parlement, que le nom de ce ministère devrait être changé en celui d'association protectrice des employeurs, qui lui convient beaucoup mieux. Je m'exprime ainsi parce que le ministère dispose de mesures qui s'appliquent directement aux difficultés que doivent affronter les ouvriers de temps à autre. Il me semble clair et net que le ministère pourrait les appliquer, s'il le voulait. Mais, au contraire, il ne semble s'intéresser invariablement qu'aux employeurs.

[L'hon. M. Hanson.]

Inutile d'insister sur ce point. Les preuves foisonnent. Aujourd'hui, c'est Windsor; la semaine dernière, c'était Kirkland-Lake. Et il en a toujours été ainsi sans exception depuis deux ans et demi.

J'ai eu le plaisir d'être membre d'un comité parlementaire des pensions et de la santé nationale, où j'ai suivi la discussion sur le rétablissement civil des militaires. J'ai entendu les déclarations du ministre. Le comité a présenté un rapport, où il était question du rétablissement civil des anciens combattants. J'estime que ce comité avait déjà accompli un excellent travail quand il a déposé son rapport supplémentaire à la Chambre, le vendredi 13 juin 1941. Ce comité représentait tous les partis politiques à la Chambre et ses membres étaient presque tous d'anciens combattants. Il s'est occupé spécialement de rétablissement, question que nous discutons présentement et voici ce qu'il a recommandé:

> Qu'on étudie la possibilité de conserver dans l'armée pour une période d'au plus six mois après la date où ils auraient normalement été licenciés, les membres de l'armée n'ayant droit à aucune pension et ne souffrant d'aucune incapacité et qui n'ont pas l'assurance de trouver un emploi immédiatement après leur démobilisation, afin de leur permettre de trouver un emploi et de se rétablir dans la vie civile.

Si ce bill contenait quelque disposition de ce genre, ce serait déjà un pas vers l'établissement d'un ordre social nouveau. Les membres de cette Chambre qui s'efforcent de parler au nom de la population, se sentent quelque peu désillusionnés en entendant des expressions comme les suivantes: le vieil ordre, le nouvel ordre social qui doit régner, le nouvel idéal et la nouvelle conception des choses, et le reste. Depuis le début des hostilités, des expressions de ce genre ont été employées par tous les partis représentés dans cette enceinte. Mais chaque fois que les dirigeants nous proposent des lois qui nous porteraient à croire qu'ils étaient sincères en prononçant ces belles paroles ou qu'ils croyaient à l'ordre nouveau qui doit suivre la guerre, ils nous chantent toujours la même vieille rengaine.

On ne fait aucun cas, dans cette loi, de celui qui n'avait pas d'emploi. Elle ne tend qu'à rétablir les choses dans leur ancien état. L'homme sans emploi est disposé à sacrifier sa vie pour le maintien de nos institutions. Le comité du rétablissement en Grande-Bretagne voudrait que les combattants, ceux qui auront pris part aux batailles de Singapour, de Hong-Kong et autres qu'il faudra livrer avant la fin du conflit, ne redeviennent plus des chômeurs. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a fait un premier pas. Un homme a droit à 9 dollars par semaine, s'il est célibataire et à 13 dollars, s'il est marié. C'est un commencement, mais c'est encore de

l'assistance. A l'expiration de la période d'assistance, rien ne donne la certitude d'un emploi.

Dix-huit mois après la fin de la guerre, l'opinion publique se met à tiédir. Les gens commencent à oublier qu'un homme a été un combattant. Les combattants de l'autre guerre devaient enlever leurs insignes pour obtenir du travail; cela n'a pas tardé. Des gens influents les traitaient de vagabonds et de fainéants. Nous ne voulons pas que cela se répète. Commençons à aménager un nouvel ordre social. Nous devons le faire en légiférant. Nous devons démontrer à la population que nous ne parlons pas simplement de la chose pour la duper.

Je puis donner une interprétation personnelle à plusieurs articles du bill. Par exemple, l'article 2 peut servir de manœuvre conscriptionniste. Celui qui subit son entraînement est exclu. Un homme qui avait un emploi et est appelé à recevoir l'instruction militaire, peut être exclu à son retour, s'il n'a pas offert ses services pour combattre outre-mer. Il ne bénéficie d'aucune protection quant à son emploi.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer que ces hommes sont protégés en vertu des règlements.

L'hon. M. MACKENZIE: Le décret du conseil C.P. 7680 du 7 octobre 1941 assujétit ces hommes aux dispositions du décret C.P. 4758 concernant la réintégration obligatoire.

M. GILLIS: Je verrais d'un bon œil que l'application de la mesure ressortisse au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Pourquoi le bill n'en fait-il pas mention? Mon objection principale vient de ce que le projet de loi déplace la responsabilité qui devrait rester au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. MARTIN: Pas nécessairement; lisez l'article 11, paragraphe 2.

M. GILLIS: L'embarras aujourd'hui c'est que tant de commissions fonctionnent et que tant de décrets du conseil sont adoptés que nous ne savons plus au juste où nous en sommes. Avant la fin d'une autre année de guerre, nous devrons avoir à nos côtés des avocats pour interpréter nos lois. Je ne reproche pas cette situation au ministre, car je sais qu'il n'a pas rédigé le bill. Il y a chance qu'il lui trouve autant de points faibles que nous.

M. MITCHELL: Je tiens à dire à l'honorable député que je ne lui trouve pas toutes les lacunes qu'il m'indique.

M. COLDWELL: Ce n'est qu'une question de degré.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas une question de degré.

M. GILLIS: Je ne tiens pas à perdre plus de temps, vu que nous aurons l'occasion de discuter les articles en comité.

Une VOIX: Vous en avez assez perdu.

M. GILLIS: C'est votre avis. Je propose sincèrement que le comité parlementaire établi par la Chambre reste en fonction pour collaborer avec le sous-comité qui fonctionne maintenant. Toute cette question de formation professionnelle et tout ce qui se rapporte à la réintégration devrait relever du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je ne suis pas thuriféraire, mais depuis que je fais partie de la Chambre j'ai constaté que, pour toute question relative aux anciens combattants ou pour tout problème que j'ai dû exposer, le ministre s'est révélé fort compétent. Il est à sa besogne et il comprend le problème des anciens combattants, car il en est un lui-même. Son département travaille depuis deux ans à résoudre cette question qui devrait rester dans son domaine.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord souhaiter la bienvenue à notre ancien collègue (M. Mitchell) qui nous est revenu pour occuper un siège de ministre. Ayant en vue les intérêts du Canada et des Canadiens, nous voulons de bonnes mesures législatives dont les auteurs tiennent compte de l'élément humain de notre population, sans se laisser trop facilement entraîner à considérer le côté matériel des choses. Je pense que la présente mesure n'est qu'une des nombreuses initiatives qu'il nous faudra prendre avant que le chômage prévu devienne trop grave. J'ajoute que nous n'aurons peut-être pas d'autre occasion d'examiner ce problème si, dans la conduite des affaires du pays, nous ne nous inspirons pas de la toute première considération qui est dans tous les esprits, en cette enceinte comme dans tout le pays. Nous sommes en guerre; le monde est en feu. Finissons-en avec ce projet de loi aussi rapidement que possible.

Je serai bref. J'hésite même à exposer les idées que je nourris au sujet de ce qui doit arriver après la guerre. Où seront nos employeurs? Quelques-uns seront en faillite et d'autres se seront retirés des affaires. Avec la marche du temps, un grand nombre de ces employeurs seront disparus. Quelqu'un l'a dit tout à l'heure, ce bill ne fait qu'effleurer le problème. Songeons à notre effort de guerre

en examinant ce projet de loi. Soyons sincères et sérieux dans tout ce que nous promettons à nos soldats pour leur retour. N'allons pas faire des promesses à nos jeunes gens rien que pour les inciter à s'enrôler dans l'armée. Efforçons-nous plutôt ainsi que l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), de convaincre nos soldats qu'ils peuvent compter trouver un emploi, à leur retour. Faisons plus; inspirons confiance aux êtres chers que nos soldats ont laissés au pays: leurs mères, leurs frères, leurs sœurs, et d'autres encore, afin que le moral de notre population demeure excellent.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de l'ordre nouveau. Cet ordre nouveau existe déjà chez nous ou du moins les caractérisques qui lui manquent encore sont à la veille de se manifester. Nous sommes heureux de cette évolution et nous tenons à ce qu'elle soit durable. Nous nous préoccupons, bien entendu, de la réintégration future de ces hommes. Y a-t-il parmi nous quelqu'un qui a la bonne fortune d'avoir des gens à son emploi et qui n'ait pas dit à ses employés lors de leur enrôlement "Bonne chance et que la Providence vous protège et vous ramène au pays. A votre retour, nous vous réintégrerons dans votre emploi avec tous vos droits d'ancienneté". L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a fait tout à l'heure un discours dont la première moitié était excellente, mais au cours de ses remarques ultérieures il a voulu, me semble-t-il, laisser entendre que les industriels étaient dépourvus de tout sentiment humanitaire. Il semble croire que ceux qui ont à leur emploi un grand nombre de personnes ne se préoccupent guère de leur sort. Je lui ai demandé de consulter son voisin de pupitre, l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). J'ai eu le plaisir, lors d'un voyage que ce dernier a fait à Toronto, il y a quelques mois, de lui faire visiter certains établissements, où il a vu des bordereaux de paye sur lesquels étaient inscrits non pas dix ou quinze employés, mais 200 dans le cas d'un établissement, et autant dans le cas d'un autre. En examinant leurs dossiers, il a constaté que ces hommes avaient toujours travaillé dans le même établissement. Il conviendra, je crois, qu'il y a quelques industriels canadiens,—à mon sens, la plupart sont dans ce cas,—qui sont humains, qui ont du cœur et qui tiennent à se rendre utiles à leurs employés.

M. SHAW: J'invoque le Règlement. Je dois dire à mon honorable ami que je n'ai déprécié ni les industriels ni le rôle qu'ils jouent; mes critiques visaient le régime financier et les institutions financières de notre pays.

[M. Harris (Danforth).]

M. HARRIS (Danforth): Il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, d'un appel au Règlement; mais je tiens à répondre à l'insinuation qu'on a faite. Est-ce que, en donnant à entendre que le Gouvernement est soumis à des influences sinistres, l'honorable député favorise notre effort de guerre et les souscriptions aux emprunts de la Victoire de la part des employés et des patrons, de la part des financiers, si l'on veut? Où sont-elles, ces influences sinistres? Où se trouvent-elles, ces puissances d'argent qui suggèrent ou imposent aux gouvernements des procédés brutaux pour l'administration du pays? Les remarques de l'honorable député tendent-elles à confirmer l'idée qui anime chacun de nous à l'heure actuelle? Certes, je le félicite de la première partie de son discours, mais je le prie, avant qu'il n'expose ses étranges idées monétaires, de réfléchir un peu sur la situation actuelle de la guerre.

Lorsque mon honorable chef a fait remarquer que la mesure à l'étude ne devrait pas être nécessaire, il émettait une idée; il n'a pas affirmé qu'elle n'était pas nécessaire. Dans chaque domaine de l'activité, il se trouve des gens qu'il faut contraindre à observer les règles. Il peut se trouver des charlatans dans le corps médical. Il y a peut-être des personnes qui opèrent sans permis. Le fait qu'il existe des exploiteurs, des gens qui n'ont aucune considération pour les droits d'autrui, force le législateur à adopter des mesures du genre de celles dont il s'agit. Le ministre doit exercer son autorité pour rappeler aux gens de cet acabit, que je qualifierai de "resquilleurs",—il connaît cette expression aussi bien que moi,—qu'ils encourent des sanctions pénales. Par conséquent, adoptons la mesure à l'étude et d'autres semblables. Ce sera à l'avantage général.

Qu'on me permette d'aller plus loin. Il existe une loi, dont l'utilité est reconnue: la loi sur l'assurance-chômage. Or, je pense qu'il conviendrait d'instituer une assurance d'emploi. Les lois d'aujourd'hui prévoient la création de réserves d'inventaire dans l'organisation financière. Je me demande s'il ne serait pas sage, en vue de problèmes d'après-guerre de ce genre, d'autoriser la constitution de réserves pécuniaires destinées à assurer l'embauchage de main-d'œuvre. Si l'on se propose d'instituer une assurance-chômage pour les employés, il serait peut-être bon également de songer à la création d'une assurance-emploi pour les patrons afin qu'ils puissent continuer leur exploitation en vue de réintégrer dans leur emploi antérieur les anciens combattants démobilisés.

La période que nous traversons maintenant n'est que la fin d'une des phases du cycle commercial. Nous avons eu un cycle commercial où des spécialistes en organisation se sont placés au premier plan et se sont chargés de diriger l'industrie dans tout le pays. Ils ont observé chaque employé, dans les diverses catégories, une montre à arrêt à la main, pour trouver de quelle façon porter la production, par exemple, de quarante à quarante-cinq unités à l'heure. Cette façon de procéder était nécessaire parce que les actionnaires d'entreprises industrielles exigeaient que leurs placements leur rapportassent des bénéfices. Mais à mon sens, on a oublié de tenir compte d'un facteur: c'est que les ouvriers n'ont pas été capables de supporter la pression et la tension de ce rendement accéléré. Quand la main-d'œuvre est abondante, un tel régime prédomine, mais si les ouvriers se font rares, les patrons n'exigent pas un aussi haut degré de rendement de leurs employés. Quand il y a abondance de main-d'œuvre, l'âme disparaît de l'industrie, mais elle réapparaît quand la main-d'œuvre se fait plus rare. A mon avis, ce projet de loi, de même que les autres lois du même genre, contribuera à conserver à l'entreprise une âme, et fera beaucoup pour éviter l'état de choses que nous réserve l'après-guerre.

En attendant, je dis au Gouvernement que tous les éléments du bill susceptibles d'aider l'effort de guerre sont recommandables, mais occupons-nous de tout ce qui regarde directement la conduite de la guerre, afin qu'à l'avenir nous puissions dans la plus grande mesure possible éviter l'état de choses que nous envisageons dans le moment, plutôt que de permettre à un autre, le dictateur—l'individu sans âme,—de nous dicter notre ligne de conduite.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): Je ne ferai que quelques observations sur cette importante mesure législative. Je saisis l'occasion de remercier les honorables députés de tous les groupes de la Chambre qui ont eu l'amabilité de me féliciter à l'occasion de mon discours sur l'Adresse. Ils se sont montrés beaucoup trop bienveillants, mais je ne leur en sais pas moins gré infiniment. Je tiens également à remercier mes amis de la tribune des journalistes de leurs commentaires bienveillants sur mon discours. Bon nombre d'entre eux représentent des journaux dont les idées s'opposent diamétralement à quelques-unes de celles que j'ai exprimées, mais ils m'ont traité avec une équité qui ne se s'est jamais démentie. C'est tout à l'éloge de nos amis qui dans la tribune des journalistes s'acquittent d'une tâche fort importante. Ils ne sauraient citer tout ce qui se dit en Chambre; ils n'en doivent pas moins faire connaître au public ce qui s'y passe et tous les honorables membres s'accorderont à reconnaître avec moi qu'ils s'acquittent admirablement de la tâche.

Je me joints à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) pour féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell) d'avoir proposé cette mesure. Il convient de noter que la première mesure présentée par le nouveau ministre concerne les anciens combattants. Le mérite en restera à jamais attaché à sa mémoire. Il est assez naturel qu'il ait proposé la mesure, car il a été marin et a navigué sur des navires britanniques au cours de la dernière guerre.

D'aucuns ont soutenu, mais uniquement en-dehors de la Chambre, je pense, que cette mesure devrait attendre la fin ou la période finale de la guerre. Je suis de ceux qui veulent voir poursuivre la guerre avec énergie et ne rien négliger pour assurer la victoire. Il incombe de ne rien négliger; il ne faut enlever personne d'un service où il contribue à assurer la victoire. C'est le premier but, la tâche importante du moment. Mais il doit s'en trouver dont les services ne peuvent être utilisés directement en vue d'assurer la victoire; le temps et le talent de ces gens devraient être consacrés à l'élaboration de mesures propres à assurer la réintégration dans la vie civile de ceux qui sacrifient tout pour la nation à l'heure du danger.

L'Angleterre s'intéresse vivement à cette question de rétablissement. Il m'a été donné, ainsi qu'à cinq de mes collègues, d'entendre Sa Majesté prononcer, à la Chambre des lords, le discours d'ouverture du Parlement britannique. Voici un passage de ce discours:

> Mon Gouvernement, de concert avec les gouvernements alliés et en collaboration amicale avec les Etats-Unis d'Amérique, étudie le grave problème que tous auront à résoudre lorsque les nations, aujourd'hui victimes de la tyrannie et de l'oppression, auront recouvré leur liberté.

L'Angleterre n'attend donc pas la fin ou les derniers jours du conflit pour s'attaquer au problème. Elle agi maintenant. Nous nous rappelons tous qu'après la démobilisation qui a suivi la dernière guerre des hommes se sont trouvés sans emploi. Des honorables députés nous ont cité aujourd'hui le cas d'anciens combattants qui n'ont jamais réussi à se faire embaucher par la suite. La chose ne doit pas se répéter après cette guerre-ci. Un homme ne doit être licencié qu'après avoir été assuré d'un moyen réel de subsistance.

Je fais miens les hommages que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a adressé au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). J'ai également fait partie du comité des pensions et du rétablissement qui a siégé durant la session précédente.

Je sais combien le ministre s'y est intéressé à la question, et j'approuve sans restrictions les paroles que l'honorable député de Cap-Breton-Sud lui a adressées. Je n'ignore pas non plus que le ministre se dévoue sans compter afin de trouver les moyens d'améliorer le sort des anciens combattants une fois le conflit terminé. Intéressons-nous à leur sort, mais n'oublions pas non plus les ouvriers.

On a dit que c'est une guerre mécanisée. C'est ce qui explique qu'après le conflit, les milliers d'hommes qui travaillent actuellement dans les différentes usines de guerre seront mis à pied. Il incombe à la Chambre d'élaborer un programme qui permettra à ces ouvriers de se trouver de l'emploi ailleurs. Aucun de nous, j'en suis sûr, ne tient à revivre la sombre période de 1932-1936, quand le pays comptait des milliers de chômeurs. Brantford, que je représente, était avant la guerre actuelle la quatrième ville du Dominion sous le rapport des exportations. C'est une ville éminemment industrielle. Mais, de 1932 à 1936, presque 25 p. 100 de ses ouvriers étaient assistés et ce, sans qu'il y eût de leur faute. Ils ont souffert, avec leurs femmes et leurs enfants, de ce chômage forcé et prolongé, et le cas de Brantford a été celui de presque toutes les autres villes industrielles, non seulement du pays mais du monde entier. Je me rappele que l'Angleterre avait trois millions de sans-travail, alors que les Etats-Unis, a-t-on dit, en avaient 13 millions.

J'ai aussi lu quelque part que le nombre des chômeurs se chiffrait en Allemagne par 7 millions.

Je suis convaincu que les nazis n'auraient jamais pris le pouvoir en Allemagne, s'il n'y avait eu dans ce pays des millions de chômeurs. Le Reich les a mis à fabriquer des instruments de mort, et aujourd'hui, ils sont en quelque sorte les esclaves de l'Etat. Nos sans-travail ont du moins gardé leur liberté spirituelle et politique, et nous devrions maintenant leur assurer la sécurité économique. Certains de mes honorables collègues l'ont dit, ce ne sera pas là tâche facile. Il ne s'agit pas d'un simple tour de baguette magique. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a signalé les écueils à éviter. Mais nous ne pouvons nous dérober à la tâche et nous avons le devoir de veiller à la sécurité des ouvriers actuellement au travail. Nos soldats luttent pour assurer à tous de meilleures conditions d'existence. Ils ne veulent pas le retour de la situation qui existait de 1932 à 1936. En fait, ils ont puisé du courage dans les termes de la charte de l'Atlantique. Plusieurs honorables députés, et surtout mon ami l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) ont mentionné aujourd'hui ce document. Qu'il me soit permis de mentionner moi-même deux principes seulement de cette charte. Le cinquième comporte la sécurité sociale, l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité pour tous. Le sixième—et c'est un point bien important—revendique pour tous le droit de vivre à l'abri de la crainte et de la misère.

[M. Macdonald (Brantford).]

Après la charte de l'Atlantique, les délégués de vingt-six nations se sont réunis à Washington et ont signé, le 2 janvier, ce qu'on appelle maintenant l'Accord signé à Washington par les puissances alliées. Les représentants de ces nations se sont engagés à soutenir, au nom de leurs pays respectifs, certains principes de politique nationale sur lesquels ils fondaient leur espoir d'un avenir meilleur pour l'humanité. Or, si nous combinons les principes qui ont présidé à la rédaction de la charte de l'Atlantique et de la conférence de Washington, nous en arrivons à la formule énoncée par le président des Etats-Unis:

> Nos propres objectifs sont inéquivoques: celui d'écraser le militarisme imposé par les bellicistes à leurs peuples asservis; celui de libérer les nations subjuguées; celui d'établir et d'assurer par tout l'univers la liberté de parole, la liberté du culte, l'absence de la misère et de la crainte.

Et plus loin:

> Quand je dis que nous sommes résolus cette fois non seulement de gagner la guerre mais encore d'assurer le maintien de la paix qui la suivra. . . Nous, membres des Nations unies ne faisons pas ce grand sacrifice de labeur humain et de vies humaines pour revenir au monde que nous avons connu après la dernière grande guerre.

Les hommes qui s'enrôlent aujourd'hui n'offrent pas leur sang pour retomber dans l'ornière d'avant-guerre. Nous avons un vaste pays et de vastes ressources. Notre problème consiste à faire en sorte que chacun, quel que soit son rang dans la société, obtienne une part équitable des biens de notre magnifique pays.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais, vu la tournure qu'a prise la discussion, je me crois obligé de dire quelques mots.

Nous avons beaucoup entendu parler d'un nouvel ordre social qui s'établira après la guerre. Mais ce projet de loi prouve à l'évidence que le Gouvernement ne saisit aucunement l'objectif du nouvel ordre de choses. Par exemple, notre seul objectif est-il de procurer un emploi aux gens? Est-ce là notre objectif aujourd'hui? Notre objectif actuel est d'en arriver à un effort de guerre total, non de procurer de l'emploi aux chômeurs. En vue de soutenir un effort de guerre total, nous sommes tenus de conserver la main-d'œuvre; pour asurer cet effort de guerre total, le Gouvernement a promis de faire disparaître toutes les restrictions financières; il a promis qu'aucune entrave financière ne viendrait para-

lyser notre effort de guerre. Très bien; mais alors, quand viendra la paix, que le Gouvernement déclare également que pour soutenir notre effort de paix total aucune restriction financière ne viendra paralyser cet effort. Si on agit ainsi, nous n'aurons pas à nous inquiéter d'emplois, mais comme aujourd'hui, on se demandera où trouver la main-d'œuvre pour soutenir notre effort de paix total. Oublions cette psychologie défaitiste qui nous porte à nous demander où nous trouverons de l'emploi, et comment nous soutiendrons notre effort total. Recourons un peu au sens commun dans l'étude de cette question.

Quand la guerre prendra fin, le Canada sera prêt à entrer dans la plus grande période de prospérité de son histoire, pourvu, naturellement, que le pays ne soit pas envahi. Après la guerre, notre faculté de production sera plus grande qu'elle ne l'a jamais été, nous aurons une main-d'œuvre spécialisée plus nombreuse, il ne sera question que de détourner notre production de l'œuvre de guerre vers l'œuvre de paix. Nous serons en mesure d'accorder au peuple tous les avantages de cette faculté de production. Cependant, nous entendons des gens se demander ce que fera le peuple après la guerre, tout comme s'il nous fallait réduire notre production et nous diriger de nouveau vers la crise économique. Je rappellerai à la Chambre les paroles que prononçait M. Evans, administrateur des trois A aux Etats-Unis, lors de la récente convention. Voici:

> L'Amérique ne retournera jamais à la crise économique de 1933 pour la bonne raison que, si elle le faisait, il y aurait révolution. Le peuple ne souffrira pas le retour de semblable situation, car il sait que les crises économiques ne sont pas l'œuvre de Dieu mais des hommes et que tout ce qui est causé par l'homme peut être modifié.

Il est bon, en essayant de nous rassurer sur le fait que la crise économique ne doit pas nécessairement faire suite à la guerre, d'analyser les événements qui ont amené la dernière crise, de nous demander pourquoi celle-ci s'est prolongée et pourquoi nous n'avons pas su y apporter remède. Reportons-nous aux années 1928-1929. Il n'était pas question alors de chômage. Nos problèmes agricoles étaient peu nombreux, l'agriculture, d'une façon générale, était prospère, cependant que la production se maintenait presque au maximum. Puis, tout à coup, au printemps de 1929, les banques, sans aucun avertissement, n'accordaient plus qu'un crédit limité. Les gens qui avaient l'habitude de s'adresser aux banques chaque année et d'en obtenir du crédit se voyaient refuser leurs demandes. De 1929 à 1932, 900 millions de dollars furent retirés de la circulation. Quiconque était en affaires à cette époque sait que mon affirmation est exacte. Les gens étaient découragés parce que l'industrie devait diminuer sa production, ce qui amena la réduction du pouvoir d'achat, réduction qui entraîna à son tour celle des ventes. Nous connûmes alors le cercle vicieux de la déflation.

Il était commun, entre 1935 et 1939, d'entendre d'honorables représentants et le ministre des Finances critiquer l'industrie sous prétexte qu'elle n'avait pas assez de confiance pour augmenter sa production. Cependant, l'industrie était-elle à blâmer? Elle pouvait difficilement écouler ce qu'elle produisait et elle ne savait que trop, alors, que si elle augmentait la production, elle aurait un surplus dont elle ne pourrait se défaire. Aujourd'hui la plupart des économistes eux-mêmes attribuent les conditions d'alors au fait que, à cause de certaines pratiques inhérentes au capitalisme, l'industrie ne crée pas et ne peut créer une demande efficace des produits qu'elle fabrique, excepté aux époques de production anormale de marchandises durables, et durant cette période notre production de ces marchandises avait fléchi à un niveau très bas. Nous nous trouvons donc en présence d'un dilemme: ou bien nous devons adopter la pratique de tous les pays capitalistes et chercher à maintenir une balance de paiements très considérable en notre faveur, ou bien nous devons émettre un pouvoir additionnel d'achat indépendamment de celui qu'offre le système industriel, afin de combler la différence. Le Gouvernement a toujours eu pour principe de chercher à maintenir une balance favorable de paiements, laquelle s'est établie, de 1925 à 1929, à une moyenne annuelle de 200 millions de dollars. Je me souviens d'avoir posé la question suivante à M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada, à une séance du comité de la banque du commerce:

> Qu'est-ce qui pourrait empêcher la mise en opération de projets nationaux au montant de 200 millions de dollars financés par la Banque du Canada, afin que l'argent mis ainsi en circulation crée une demande de biens pour lesquels nous avons à l'étranger un crédit de 200 millions? Les importateurs, sachant que ces biens pourraient être vendus s'ils étaient importés, les importeraient.

M. Towers a répondu:

> Il appartient au Gouvernement de décider là-dessus.

Il n'a pas cherché à nier la proposition. Si le Gouvernement avait décidé d'équilibrer la balance des comptes, d'édifier la richesse du pays, et d'émettre suffisamment de pouvoir d'achat pour assurer l'écoulement des biens, une fois produits, il aurait parfaitement pu faire travailler les gens à des projets nationaux jusqu'à concurrence d'au moins 200 mil-

lions de dollars, ce qui aurait créé une demande des biens pour lesquels nous avions déjà un crédit à l'étranger.

Mais, nous le savons, cette attitude n'a pas été adoptée. Il peut être intéressant de savoir quels efforts d'autres pays ont faits afin de promouvoir la prospérité par l'expansion du commerce étranger et le maintien d'importantes balances favorables des comptes. Le pays qui nous vient d'abord à l'esprit, le plus important à ce point de vue, c'est l'Angleterre. Je désire vous lire une déclaration faite par M. Reginald McKenna devant l'Association des banquiers américains, le 5 octobre 1922:

Depuis plus de deux siècles, le capital britannique, c'est-à-dire le crédit, a été prêté aux pays; d'année en année l'Angleterre a produit plus qu'elle ne pouvait consommer elle-même et plus qu'elle ne pouvait échanger contre les denrées d'autres nations; elle ne pouvait donc vendre son surplus qu'en faisant crédit à ses acheteurs. L'Angleterre achetait les obligations étrangères dont les revenus servaient à solder le surplus de production. Les usines britanniques ne connaissaient pas de chômage, mais ce n'est qu'en disposant de leurs produits de cette façon qu'on pouvait entretenir la prospérité.

Je désirerais citer une déclaration de sir Arthur Samuel, ancien secrétaire du Trésor du gouvernement conservateur, publiée dans le supplément du *Times*, le 1er novembre 1930:

Au cours des soixante dernières années, nos navires ont transporté à l'étranger des millions de tonnes de marchandises, paraissant sous la rubrique des exportations dans les rapports de la chambre de commerce, mais le pays a perdu une partie importante de leur valeur globale. La preuve, c'est qu'avant la guerre, nos placements outre-mer ne s'élevaient qu'à 4 milliards de livres sterling. La guerre nous a fait perdre le quart de cette somme. Toutefois, le total, à mon avis, devrait être beaucoup plus élevé, au moins 6 milliards. C'est pourquoi, au bas mot, nous avons perdu 2 milliards de livres sterling sur nos placements outre-mer au cours d'une soixantaine d'années. Il est même probable que notre perte ait été beaucoup plus importante, peut-être de 4 milliards de livres sterling.

Ce qui est intéressant, c'est qu'en dépit de cette perte de 4 milliards de livres par l'Angleterre, dans ses placements à l'étranger, cette situation a créé la prospérité parce qu'elle assurait un emploi plus abondant de la main-d'œuvre du pays. Presque tout le monde travaillait. Les industries étaient exploitées à plein rendement. Mais je vous ferai remarquer jusqu'à quel point cette prospérité aurait pu être accrue pour le peuple anglais, si cette immense richesse, au lieu d'être exportée et perdue, avait été conservée au pays et utilisée à des projets nationaux de grande envergure, comme la suppression des taudis, l'aménagement de parcs, et le reste. M. P. C. Loftus, député, disait à la Chambre des communes d'Angleterre à ce sujet que la perte avait été aussi réelle que si on avait jeté ces marchandises à la mer.

Un autre motif pour réprouver la politique suivie au pays, c'est qu'il n'y avait aucune raison valable de maintenir une balance favorable du commerce de 200 millions de dollars, quand nous avions en même temps au pays un million d'assistés. Autrement dit, on privait ces gens de 200 millions de dollars de marchandises. Du fait de cette politique, par suite de notre désir insensé de maintenir une balance favorable de paiements, qu'avons-nous fait au pays? En 1938 et 1939, nous avons exporté de la ferraille au Japon; nous avons expédié du pétrole à des pays destinés à devenir tôt ou tard nos ennemis, nous le savions. Mais pour maintenir la balance favorable du commerce, nous étions apparemment disposés à expédier des denrées en tout pays, sans tenir compte de la probabilité de l'emploi de ces denrées contre nous dans l'avenir. Aujourd'hui, le Japon nous retourne avec intérêt, sous forme d'obus et de bombes qu'il lance sur nos forces combattantes les débris de fer que nous lui avons expédiés.

Je signalerai l'autre parti que nous aurions pu prendre, soit l'émission de puissance d'achat en dehors du système industriel, pour combler cette déficience, afin de créer une demande efficace pour la production nationale, comme M. Roosevelt l'a fait ou a tenté de le faire. Nous savons tous que le programme passé de de M. Roosevelt comprenait l'exécution de grandes entreprises nationales dans un effort pour relever la faculté d'achat des masses, afin qu'elle absorbe la production nationale. Il a déclaré maintes fois dans des discours radiodiffusés que son programme visait à maintenir une demande efficace par rapport à la production nationale. Qu'il ait atteint ou non ce résultat, il n'en faut pas moins le féliciter de sa sincérité et du chemin qu'il a fait en ce sens.

Supposons que nous eussions adopté ce programme au pays et émis de la puissance d'achat en dehors du système industriel, pour accroître la demande parmi la population. On se rappelle que, de 1935 à 1939, nous comptions en moyenne plus d'un million de sans-travail et que l'industrie marchait au ralenti. Nous aurions fort bien pu mettre à l'œuvre 200,000 de ces hommes, disons pour l'aménagement de moyens de défense au pays, l'entreprise étant financée par la Banque du Canada. Cela eût accru la demande réelle par rapport à la production. Au fur et à mesure de cet accroissement nous aurions pu mettre une autre centaine de milliers d'hommes au travail pour augmenter la production de denrées de consom-

mation et, cette production excédant la demande, nous aurions pu affecter plus d'hommes à la construction de routes, faisant ainsi disparaître les taudis et réalisant divers autres projets. Nous aurions pu créer une commission ou un conseil en vue d'étudier en tout temps le rapport existant entre la production d'articles durables et la production de denrées de consommation. Chaque fois que la demande de denrées de consommation aurait fléchi, nous aurions pu accroître la production d'articles durables et chaque fois que la demande de ces articles aurait dépassé la demande, nous aurions pu accroître la production de denrée de consommation. En sus de cette commission et en vue de maintenir l'équilibre, nous aurions pu établir un escompte chaque fois que la demande n'aurait pas répondu à l'offre. Cette méthode a été adoptée dans une certaine mesure aux Etats-Unis sous le régime de ce qu'on appelle le plan de timbres. Ce pays possédait de forts excédents de certains produits. Par ailleurs, il avait un grand nombre d'assistés dont le niveau de vie était fort bas. On y établit donc ce qu'on appelle le plan de timbres. Quand un individu touchait un dollar pendant qu'il émargeait à l'assistance, il recevait aussi un timbre bleu d'une valeur de cinquante cents avec lequel il pouvait acheter pour cinquante cents de denrées dont il y avait excédent. La somme émise en timbres suffisait à l'écoulement de cet excédent. La même idée pourrait recevoir une application plus étendue pour l'écoulement de notre excédent de production.

Un programme de ce genre nous aurait permis, de 1935 à 1939, de maintenir la production à son niveau maximum et de la mettre à la disposition des masses. Certes, monsieur l'Orateur, quand nous commençons à nous inquiéter de ce qui se produira après la guerre, le Gouvernement n'a qu'à dire qu'aussitôt qu'il n'aura plus besoin d'un effort maximum de guerre il tournera son énergie vers un effort de paix maximum. La disparition des restrictions financières, comme c'est censé être le cas présentement, nous permettra d'appliquer un régime en vertu duquel nous maintiendrons un équilibre convenable entre la production des marchandises durables et celles des marchandises de consommation, de façon que la demande réelle soit toujours égale à l'offre. Je suis convaincu que, si nous garantissons cet état de choses à l'industrie, nous n'aurons pas à nous inquiéter de trouver de l'emploi à nos gens. J'ose dire qu'avec une telle politique, il ne nous manquerait plus que la main-d'œuvre. Nous n'aurions pas à chercher à créer des emplois pour maintenir une telle politique; nous manquerions d'hommes pour en étendre la portée, et assurerions ainsi un niveau de vie maximum au peuple.

Notre politique en matière de commerce avec l'étranger devrait être d'accepter les marchandises des autres pays en échange des nôtres. Tant que nous nous arrêterons à vouloir maintenir une balance favorable de commerce, nous aurons toujours des difficultés. Nous devons aujourd'hui reconnaître notre part de responsabilité dans la guerre actuelle, car, chaque fois qu'un pays refuse d'accepter des marchandises en paiement de celles qu'il vend, il suscite des frictions qui aboutissent à la guerre. Telle a été l'une des principales causes de la guerre actuelle. On a beau dire que c'est Hitler qui l'a commencée, si ce n'avait pas été Hitler, c'eût été un autre; Hitler s'est trouvé là par hasard. Rappelons-nous que le président Wilson a dit que la dernière guerre a été causée par une vive rivalité industrielle. Tant que les pays se feront une concurrence de coupe-gorge pour obtenir des débouchés, et refuseront d'accepter des marchandises de l'étranger en paiement des leurs, ils créeront des causes de friction internationale. A la fin de la guerre actuelle, nous devrons non seulement tenter de maintenir au Canada un niveau satisfaisant d'existence, mais nous efforcer aussi d'appliquer une politique propre à favoriser la paix et les bonnes relations internationales. Nos efforts demeureront vains si nous cherchons avant tout à maintenir une balance favorable de paiements aux dépens des autres nations.

Ainsi qu'on doit s'en souvenir, M. Leigh, de la Chambre de commerce de Londres, s'est exprimé bien catégoriquement sur ce point. Il a dit que les nations devront être prêtes à accepter des denrées en retour de celles qu'elles exporteront. Il a soutenu qu'il fallait abandonner l'étalon-d'or. Il est allé plus loin en disant qu'une nation qui exporte vers un autre pays des marchandises valant un million de dollars ne devrait en toucher aucun paiement sauf sous la forme d'une quantité de marchandises d'une égale valeur. Au cas où elle refuserait d'accepter ces denrées en paiement, la dette se trouverait annulée à l'expiration d'une période de temps. Si une telle politique était appliquée, il y aurait dans le monde d'aujourd'hui et de demain beaucoup moins de désaccord qu'il n'y en a eu dans le passé entre les nations du monde.

Pour en revenir au bill, l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) a rappelé que la Légion avait approuvé la mesure. Je ne crois pas que la Légion ait appuyé ce bill, bien qu'elle se soit déjà déclarée en faveur de toute mesure tendant à contraindre les industriels

à reprendre leurs anciens employés qui se sont enrôlés dans l'armée. D'autre part, je tiens à dire au ministre du Travail (M. Mitchell) que cette question a été soulevée l'an dernier au cours des délibérations du comité parlementaire spécial des pensions, et que la plupart des membres de ce comité ont jugé que la proposition n'était pas pratique, bien que désirable, et c'est pourquoi le comité n'a fait aucune recommandation. Nous avons longuement étudié la question, mais nous n'avons fait aucune recommandation. Nous ne pouvions voir la possibilité, bien que l'idée nous sourit, de contraindre l'industrie à réembaucher ses anciens employés à la conclusion de la guerre. On a fait valoir maintes objections. Tout désirable que soit l'objet envisagé, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, il me paraît irréalisable. D'ailleurs, je me demande si l'application d'une pareille loi serait sanctionné par les tribunaux.

Il me semble qu'il faudra aborder toute la question d'une manière beaucoup plus large. Au lieu d'aviser aux moyens de faire réembaucher nos anciens combattants, consacrons toutes nos énergies à chercher le moyen de porter la production et les services de notre pays à leur maximum, puis de les rendre accessibles à la population. En ce faisant, nous n'aurions plus à nous occuper de chômage. Le chômage disparaîtra. Voilà, à mon sens, la seule solution.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, vu l'importance du bill à l'étude, je m'étonne que le ministre intéressé n'ait guère pris part au débat à l'occasion de la deuxième lecture. Je suppose qu'il exposera maintenant au comité ses idées sur le projet de loi, les résultats qu'il en attend, la portée qu'il lui semble avoir et les mesures supplémentaires qu'exigera la solution des problèmes qui se poseront.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, je m'étais proposé de porter la parole, mais lorsqu'on a mis aux voix la motion tendant à la deuxième lecture, je conversais avec le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), de sorte que je n'ai pas eu la chance de me lever.

J'apprécie hautement les opinions exprimées des deux côtés de la Chambre relativement au bill. Il est juste de dire que tous les partis à la Chambre en approuvent le principe. On n'a jamais prétendu que c'était une mesure de réhabilitation, au sens large que nous attachons à ce mot. Ainsi qu'on l'a indiqué, le bill a été présenté surtout à la suite de la suggestion du chef de l'opposition concernant le décret du conseil adopté il y a environ un an.

L'hon. M. HANSON: A la condition que le décret soit abrogé.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Ainsi que je l'ai expliqué, ce projet de loi est calqué sur des lois de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. On pourrait sans doute affirmer avec justesse que ces pays ont jugé nécessaire de recourir à une telle mesure et qu'il ne s'agissait pas simplement d'un geste en l'air de leur part. Comme nous, ils ont pensé qu'elle était nécessaire afin d'imprimer une direction à l'industrie et d'aviser en général, aux moyens à prendre, à la conclusion de la guerre, relativement à la démobilisation des membres de nos forces combattantes.

Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud veut bien examiner le bill attentivement, il y trouvera l'empreinte des syndicats ouvriers. On peut ajouter aussi qu'on y trouvera la marque du travail du comité spécial sur la démobilisation qui a siégé sous la présidence du ministre des Pensions et de la Santé nationale. De fait, le bill porte l'approbation de ce comité. Le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, organisme qui représente patrons et salariés, de même que toutes les nuances d'opinion de ces groupes, a donné son approbation. Les représentants des syndicats industriels du pays ont fait de même. Le comité de coordination de la main-d'œuvre, qui concrétise le point de vue des divers services sur une loi de ce genre, a également emboîté le pas.

Le bill émane du ministère du Travail et non du ministère des Pensions et de la Santé nationale, parce que c'est le comité de coordination de la main-d'œuvre qui en a conçu l'idée et qui l'a soumise à l'approbation officielle des représentants des patrons et des ouvriers par l'entremise du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

Comme on a coutume de le faire lorsqu'il s'agit d'une loi comme celle-ci, les deux côtés de la Chambre ont envisagé la question sous un angle très large. C'est là, à mon sens, une manière d'agir sage et rationnelle à l'égard d'une loi ou d'un programme influant sur le sort des anciens combattants. Après tout, aucun parti politique au Canada n'est seul à vouloir aider les hommes dont le dévouement permet à notre Parlement de siéger ce soir.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Les divers aspects du bill seront

analysés à mesure que nous en étudierons successivement les articles. On répondra aux critiques qui seront formulées. En discutant les problèmes relatifs aux anciens combattants, nous devons nous rappeler la situation désespérée où se trouve aujourd'hui plusieurs nations libres. Un honorable député a déclaré cet après-midi qu'il avait vécu dangereusement. La plupart des honorables députés qui ont pris part à la dernière guerre, qui étaient résolus de vivre, de sacrifier et aller de l'avant, étaient forcés de vivre dangereusement. J'ai la conviction que cette même volonté stimulera encore nos soldats dans la guerre actuelle. Je n'espère qu'une chose: c'est que cette volonté de sacrifice pénètre de plus en plus avant dans l'âme des civils de façon que nous puissions traverser cette phase terrible de l'histoire de la civilisation.

Je ne crois pas devoir en dire davantage à cette heure avancée. Je préfère laisser le comité examiner le bill article par article.

L'hon. M. HANSON: Je suis surpris que le ministre n'ait pas approfondi davantage le sujet. Peut-être quelques questions posées par des honorables députés donneront-elles lieu à plus ample discussion. Je prie le ministre de me dire s'il est d'avis que ce bill ne réaffirme pas le principe qui veut que l'entreprise privée non seulement soit tenue de fournir de l'emploi à ces gens, mais qu'elle constitue le meilleur organisme de placement. Au cours de la présente discussion et en dehors de cette Chambre, on a prétendu que le Gouvernement, après la guerre, devrait se lancer dans de vastes entreprises de travaux publics.

M. NICHOLSON: C'est l'honorable député de Souris (M. Ross) qui a dit cela.

L'hon. M. HANSON: Oui, il est un de ceux qui ont dit cela, et je ne repousse aucunement cette idée. Je demande au ministre de dire au comité et au pays quel est, selon lui, l'organisme le plus capable de fournir de l'emploi, compte tenu des demandes d'emploi que l'on aura de la part des soldats à leur retour.

M. SLAGHT: Gagnons d'abord la guerre.

L'hon. M. HANSON: Je me permets de dire à l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) que sa remarque est tout aussi déplacée que son discours de ce soir. J'essaie d'obtenir du ministre qu'il nous dise s'il préfère les entreprises d'Etat à l'industrie privée.

M. SLAGHT: En quoi cela se rapporte-t-il à ce projet de loi?

L'hon. M. HANSON: Cette interruption est certes du même genre que la dernière.

M. SLAGHT: C'est une question que je puis bien me permettre de poser.

L'hon. M. HANSON: Ce que j'ai demandé touche de bien près à ce bill, et je vais m'efforcer de le démontrer. Ce bill est fondé sur deux grands principes. Il fait d'abord ressortir le devoir de l'entreprise privée, et il représente ensuite cette dernière comme étant le meilleur organisme auquel on puisse recourir pour remettre ces hommes au travail. Je demande au ministre de nous dire quelle est, d'après lui, la meilleure façon de réintégrer ces gens dans la vie civile, et de nous indiquer les organismes qui pourraient être chargés de cette tâche. Ces derniers devraient-ils relever à la fois de l'Etat et de l'entreprise privée, ou uniquement de cette dernière? Je veux savoir s'il pense que le fait d'encourager l'entreprise privée constituerait le meilleur moyen de procurer de l'emploi à ces gens.

L'hon. M. MACKENZIE: En toute déférence pour mon honorable ami, je dois lui dire que sa question n'a guère de rapport avec le bill. Elle porte sur les principes économiques et il me permettra de lui dire que tout gouvernement au pouvoir doit fonder sa politique sur le régime économique existant. Ce bill a pour objet de fournir au Gouvernement l'occasion de mettre à contribution les ressources de l'entreprise privée jusqu'à ce que le régime dont cette dernière fait partie soit modifié par la volonté du peuple librement exprimée. C'est assûrément s'éloigner du principe ou de l'une quelconque des dispositions du bill que de demander au ministre lequel des deux régimes, entreprise privée ou socialisme, donnerait les meilleurs résultats. Pour ma part, je puis dire bien franchement qu'à mon avis le devoir de tout gouvernement est de mettre à contribution toutes les ressources de l'entreprise privée en coopérant avec elle.

L'hon. M. HANSON: Cela ne fait que répondre à une partie de ma question. Je ne pense pas que le ministre veuille refuser de donner une réponse complète. Je l'invite à nous faire connaître son opinion.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une question qui embrasse bien des choses.

L'hon. M. HANSON: Je le sais et je pense que le ministre doit avoir quelques idées là-dessus.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai beaucoup d'idées, mais la plupart se fondent sur la question de savoir si nous allons ou non gagner la guerre, et je parle en toute franchise.

L'hon. M. HANSON: C'est ainsi que je comprends la chose.

L'hon. M. MITCHELL: Je trouve que ce n'est pas une question à poser lorsqu'il s'agit d'un projet de loi comme celui-ci.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer que cela est irrégulier. Nous siégeons en comité, et l'article 58 du Règlement nous oblige à étudier le bill article par article. La question posée par le chef de l'opposition est étrangère au bill et nettement contraire au Règlement.

M. COLDWELL: Je n'ai encore rien dit sur le projet de loi. J'allais relever la question posée par le chef de l'opposition (M. Hanson), mais puisque vous venez de rendre une décision à ce sujet, monsieur le Président, je m'abstiendrai de tout commentaire, sauf à déclarer le plus brièvement possible que si on entend débattre les répercussions que le bill peut avoir sur notre structure économique, je vais prononcer un discours. Mais ce n'est pas le moment. A mon avis, le peuple s'attend que nous disposions du programme parlementaire plus rapidement que nous ne l'avons fait ces quatre ou cinq dernières semaines.

M. MARTIN: Vous auriez dû m'appuyer quand j'ai protesté contre l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

M. COLDWELL: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) n'a pas été rappelé à l'ordre par M. l'Orateur ou qui que ce soit; M. l'Orateur a déclaré ses remarques conformes au Règlement. Nous devrions insister auprès du ministre pour qu'il nous dise ce qu'il entend faire, une fois le projet de loi adopté. Qui sera responsable de son application?

L'hon. M. HANSON: Cela est prévu dans le dernier article.

M. COLDWELL: Je le sais bien, mais rien dans le bill n'indique à qui incombera cette responsabilité. J'estime que les honorables représentants de Trinity (M. Roebuck) et de Weyburn ont eu raison cet après-midi de voir dans le projet de loi un simple geste. Il n'y avait rien de déplacé à employer ce mot parce que le ministre lui-même a donné à entendre que ce n'était qu'un commencement et c'est sous ce rapport qu'on peut l'appeler un geste. Le bill tend à pourvoir à la réintégration dans des emplois civils des individus qui s'enrôlent dans les forces de Sa Majesté ou qui exécutent du travail essentiel de guerre.

M. MacNICOL: Le ministre a déclaré qu'il allait biffer cette dernière partie.

M. COLDWELL: C'est regrettable, car j'estime que ceux qui accomplissent des travaux essentiels de guerre rendent un service presque aussi important que le service rendu par nos combattants.

M. TURGEON: Pas de la même nature.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. COLDWELL: Ni ne comportant le même risque, je le concède. Je pense que nous avons plus ou moins oublié que la guerre ne peut être gagnée que par les pays qui peuvent faire produire à leurs entreprises toutes les denrées nécessaires. Par conséquent, les hommes travaillant à ces entreprises jouent un rôle capital dans notre effort de guerre et méritent qu'on prenne des dispositions à leur égard pour l'après-guerre. Je répète qu'on peut affirmer en toute équité que bien que les hommes employés dans l'industrie accomplissent un travail vital, ils ne courent pas les risques des combattants. J'estime qu'on devrait réaliser l'intention primitive qui a inspiré le projet de loi. La réintégration des hommes qui font actuellement partie des forces armées ne constituera qu'une partie du problème général de rétablissement que nous devrons résoudre à la fin de la guerre. Je suis d'accord avec ceux qui ont préconisé aujourd'hui l'établissement d'un comité de la Chambre chargé d'étudier toute la question de reconstruction et de rétablissement des hommes après le conflit. Cela fournirait à plusieurs députés un débouché pour leurs énergies qu'ils sentent sans emploi, jusqu'à un certain point. Mais pour un commencement, c'est un pas dans la bonne voie.

Le projet de loi s'intitule: Loi sur la réintégration dans les emplois civils, et le titre même semble indiquer qu'on aurait dû s'occuper des deux groupes dans un même bill, et que c'est une bévue de soustraire à l'application de la mesure législative les gens qui exécutent un travail de guerre essentiel.

Je ne ferai pas de longs commentaires ce soir, parce qu'il se fait tard, je le répète, et nous aurons l'occasion de faire d'autres remarques lors de l'étude des divers articles. Mais j'ai voulu signaler au comité le point qui me préoccupe beaucoup: savoir, que le problème de la réintégration dans les emplois intéresse non seulement les combattants, mais aussi tous ceux qui participent aux efforts de guerre de tout genre, et si on me permet de le dire, je ne crois pas qu'on puisse résoudre le problème ou gagner la guerre en s'appuyant sur l'initiative des particuliers. Pour vaincre les pays totalitaires, il nous faudra donner un effort de guerre total, et cela, à mon sens, nous contraindra de soustraire au contrôle des particuliers les industries de guerre pour les organiser en entreprises nationales essentielles.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'avons déjà fait dans une grande mesure.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les lignes 12 et 13 du préambule se lisent comme suit:

Dans des conditions qui seront tout aussi favorables à l'employé que s'il ne s'était pas enrôlé...

J'y vois un peu d'ambiguïté. A la page 2 . . .

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas du préambule. L'étude porte sur l'article 1 (titre abrégé).

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sur le titre abrégé? Je demanderai donc le renseignement suivant: ceux qui ont laissé leur emploi à la Chambre des communes pour s'enrôler tomberont-ils sous les dispositions du bill? Seront-ils réintégrés dans leurs anciens emplois?

L'hon. M. HANSON: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire me renseigner sur ce point, car plusieurs ont quitté leur emploi à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Ils ne tombent pas sous les dispositions de ce bill.

M. GREEN (Vancouver-Sud): J'aurais des renseignements assez importants à obtenir, et je me demande si l'étude de cet article ne pourrait pas être remise à demain.

M. HANSELL: Avant de terminer la discussion, je dois dire que je ne vois pas bien où le Règlement est ici en cause.

M. le PRÉSIDENT: Personne n'a invoqué l'application du Règlement.

M. HANSELL: Je pose la question afin de me renseigner. Il s'agit de l'article 1. Je désire savoir quand nous étudierons le préambule.

M. le PRÉSIDENT: L'étude du préambule vient après celle de tous les articles du projet de loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. HANSON: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. CRERAR: Demain nous continuerons l'étude du bill du ministre du Travail (M. Mitchell).

L'hon. M. HANSON: Le bill n° 5?

L'hon. M. CRERAR: L'étude en comité du bill n° 5. Puis, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Ensuite, nous aborderons le bill n° 11, et peut-être le bill n° 20. S'il nous reste du temps nous étudierons les crédits du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Pensions et de la Santé notionale fera-t-il un bien long exposé en proposant l'adoption de la résolution?

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je suis à l'entière disposition de la Chambre. La procédure habituelle ne permet pas, naturellement de discuter le pour et le contre d'un projet de loi lorsque la résolution est étudiée en comité, mais de réserver l'exposé jusqu'à la deuxième lecture du bill. On est censé, à ce point, s'en tenir à l'opportunité générale du projet de loi. Cependant, je suis disposé à me plier à la volonté de M. l'Orateur et de la Chambre.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 6 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

IMPRESSIONS DU PARLEMENT—ADOPTION DU PREMIER ET DU DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ CONJOINT

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville) présente le premier et le deuxième rapports du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ROUTE DE L'ALASKA

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE DÉFENSE CANADO-AMÉRICAINE—ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Depuis que j'ai répondu à une question du chef de l'opposition (M. Hanson), hier, au sujet de la possibilité d'une discussion sur la construction d'une route jusqu'à l'Alaska, le comité de guerre du cabinet a étudié et approuvé une recommandation de la section canadienne de la commission de défense canado-américaine sur cette question, après l'avoir soumise aux autorités militaires compétentes pour examen. Je suis donc en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet, maintenant.

L'opportunité de la construction d'une route vers l'Alaska, du point de vue militaire, a fait l'objet d'une étude de la part des services de défense du Canada et des Etats-Unis. La commission de défense canado-américaine, après avoir fait un dernier examen de cette question les 25 et 26 février, a conseillé aux deux gouvernements, à l'unanimité, de construire cette route. Le Canada et les Etats-Unis ont maintenant examiné et approuvé cette proposition.

La proposition de la commission de défense, que les autorités militaires et les gouvernements respectifs des deux pays ont approuvée, est fondée sur des considérations d'ordre purement militaire. La largeur de la route, le genre de construction et le tracé choisi ont été déterminés sur cette base et sur cette base seulement.

Suivant le tracé approuvé, la route commencera à Fort St. John, dans le nord de la Colombie-Britannique, et suivra à peu près le parcours de la route aérienne établie par le Canada jusqu'à Fairbank, en passant par Fort-Nelson, Watson-Lake, Whitehouse, Boundary et Big Delta. La route se trouvera ainsi raccordée aux réseaux routiers du Canada et de l'Alaska.

Reconnaissant l'importance des dépenses de guerre déjà encourues par le Canada depuis son entrée dans le conflit, et en particulier la construction de la route aérienne qui va jusqu'en Alaska, le gouvernement des Etats-Unis a offert d'entreprendre la construction et l'entretien de cette route pendant la guerre. A la fin des hostilités, la partie de la route qui se trouve en territoire canadien constituera, naturellement, sous tous rapports, une partie intégrante de notre réseau routier. Cette offre a été acceptée et les termes en seront arrêtés au moyen d'un échange de notes qui seront signées et rendues publiques dans un avenir rapproché. Le Canada, c'est entendu, fournira tous les aménagements, y compris l'emprise de la route. Dans l'intervalle, les ingénieurs américains a qui l'on a confié les travaux d'arpentage et de construction d'une route rudimentaire ont été autorisés à commencer les travaux sans plus tarder.

M. GEORGE BLACK (Yukon): A la suite de la question posée hier après-midi au premier ministre par l'honorable chef de l'opposition et comme cette question de la route de l'Alaska m'intéresse au plus haut point, j'ai pris sur moi d'écrire une lettre au premier ministre à ce sujet. Il est probable qu'il n'en a pas encore pris connaissance. J'ai mentionné dans cette lettre, ce dont il a parlé aujourd'hui, le fait que la route commencera à Fort St. John et se dirigera vers le nord en territoire canadien, passant de la vallée du fleuve Mackenzie dans le Yukon et de là, en Alaska. Cette route aura une longueur d'environ 1,200 milles. Elle sera construite en grande partie sur des toundras et des marécages où les travaux de construction coûtent très cher, si on veut en faire une route utilisable. Si les Etats-Unis désirent envoyer plus d'hommes et d'approvisionnements à l'Alaska, ce qui serait sage, à mon sens, (bien qu'ils y aient déjà, à ma connaissance, envoyé beaucoup d'hommes et de matériel, tant par voie maritime que par voie aérienne) ils devraient les expédier par voie ferrée jusqu'à Prince-Rupert, dès maintenant,—non pas l'an prochain ou l'année suivante,—et, de Prince-Rupert, par voie maritime...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACK (Yukon): Un instant, s'il vous plaît. Jusqu'à présent, on n'a guère tenu compte du temps dans cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une question de privilège. Qu'on permette donc à l'honorable député de terminer.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre désire que l'honorable député donne cette explication à l'appel de l'ordre du jour, je ne m'y oppose pas, mais je désire faire remarquer que l'on s'est déjà opposé à ce que des questions et déclarations faites en réponse à ces questions prennent à peu près les proportions d'un débat. A mon avis, c'est irrégulier. Si le premier ministre désire que l'honorable député poursuive son exposé...

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le présent cas, je crois, mon honorable ami désire exposer une question qu'il croit urgente et d'importance immédiate, et si la Chambre veut bien lui permettre de poursuivre, sa déclaration pourrait être utile.

L'hon. M. HANSON: Peut-être l'honorable député se proposait-il de poser une question à l'appel de cet article de l'ordre du jour et en a-t-il été empêché par la déclaration du premier ministre. La Chambre pourrait peut-être lui accorder encore quelques minutes.

M. HANSELL: J'en appelle au Règlement. Je ne m'oppose pas à ce qu'un honorable député fasse une déclaration peut-être très utile, mais si on lui permet de la formuler, il est possible que d'autres veuillent poursuivre la discussion. Plus d'un honorable représentant s'intéresse à ce sujet particulier, et, s'il est question de discuter des routes et le reste, c'est un sujet sur lequel il y aurait beaucoup à dire. Je propose donc que le premier ministre nous fournisse l'occasion de discuter cette question.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable représentant sont dans l'esprit de celles que j'ai déjà formulées. L'Orateur doit s'en remettre à la Chambre. Dans le cas actuel, le chef du Gouvernement a permis à l'honorable député de terminer sa déclaration et celle-ci, je suppose, est maintenant achevée. Le présent cas constitue peut-être une exception; cependant, je ferai remarquer qu'on ne devrait pas mettre l'Orateur en posture d'établir des distinctions entre les honorables représentants.

M. BLACK (Yukon): Je disais donc que si l'on transporte des hommes et du matériel par

chemin de fer jusqu'à Prince-Rupert, on peut ensuite les faire passer de cet endroit à Skagway, sur des bateaux naviguant dans un corridor presque entièrement à l'intérieur des terres, où ils seraient protégés du côté du Pacifique par une série d'îles s'étendant sur une bonne longueur et facile à surveiller. De Skagway, ils traverseraient la passe en chemin de fer pour se rendre à Whitehorse où se trouve une route servant actuellement au transport des marchandises et des voyageurs de Whitehorse à Dawson, et de Dawson à Fairbanks. Ce dernier endroit est le grand centre commercial de l'Alaska et est desservi par des voies ferroviaires et de bonnes routes. La distance les séparant de leur point de destination n'est plus considérable alors et si l'on tient à agir promptement c'est le chemin à suivre.

Je ne suis pas opposé à ce que la route finale parte de Fort St. John en direction du nord. C'est, à mon sens, une bonne chose que de construire cette route, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Puis-je poser au premier ministre une question se rattachant à sa déclaration? Il n'a pas dit si la construction de la route projetée doit être entreprise par des Canadiens ou des Américains. A-t-on conclu une entente sur ce point?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit tantôt que l'offre des Etats-Unis a été acceptée, et que les termes seront indiqués dans les notes que nous échangerons, signerons et publierons bientôt.

M. GREEN: Le premier ministre ne pourrait-il pas nous renseigner d'ici là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les renseignements devraient, je crois, être donnés simultanément dans les deux pays. Et si j'annonce aujourd'hui cette nouvelle, c'est parce que Washington l'annonce aussi en même temps.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le premier ministre a annoncé que la route de l'Alaska aura son point de départ à Fort St. John. Quel tracé suivra la route sud, jusqu'à cet endroit? La rivière à la Paix n'a qu'un pont, situé dans la ville de Rivière-la-Paix. La route passera-t-elle par Rivière-la-Paix?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette, mais je me vois dans l'impossibilité pour le moment de renseigner l'honorable député sur ce point. Les renseignements complets viendront en temps et lieu. C'est tout ce que je puis dire.

LE BLÉ

PRIX INITIAL—RAPPORT SUR LA FERMETURE DE LA BOURSE DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser au ministre du Commerce (M. MacKinnon) une question que me suggère une nouvelle reçue de Winnipeg, disant que la Commission canadienne du blé a averti la bourse des grains de Winnipeg, ce matin, que le prix initial payé par la commission serait majoré et qu'elle a conseillé de fermer la bourse et de fixer le prix au prix de clôture d'hier, c'est-à-dire 77⅞ pour le n° 1 du Nord et 79¼ pour le blé de mai. La fixation du prix aurait pour but de permettre le règlement des marchés conclus, en attendant de nouvelles directives du Gouvernement. Cette nouvelle est-elle exacte? Les honorables députés ont-ils demandé que la bourse des grains de Winnipeg ferme ses portes en permanence ou pour la durée de la guerre et le Gouvernement se propose-t-il de se rendre à cette demande?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): En somme, l'honorable député est bien renseigné concernant les instructions données par la Commission du blé à la bourse des grains de Winnipeg. Je me propose de soumettre, aujourd'hui même, un projet de loi permettant de majorer le prix du blé et j'espère en exposer les motifs à la première occasion que me fournira la Chambre. Quant à la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg personne, que je sache, ne l'a conseillée.

LE MANGANÈSE

EXPLOITATION DES GISEMENTS DE DOLOMITE À EAST-LAKE-AINSLIE (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Je désire demander au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) si, vue l'importance du mangnésium pour notre industrie de guerre, le Gouvernement songe à faire exploiter les riches et abondants gisements de dolomite à East-Lake-Ainslie, dans le comté d'Inverness-Richmond?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Nous n'y avons pas songé. Nous avons, à proximité des pouvoirs hydrauliques d'amples provisions de dolomite. Je puis dire que les approvisionnements de dolomite au pays dépassent grandement les moyens de transformer ce produit en magnésium.

LE PÉTROLE

EXPLOITATION DES SCHISTES BITUMINEUX DU COMTÉ D'ALBERT (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Munitions et approvisionnements si son ministère ou le régisseur des huiles a étudié la question de poursuivre l'exploitation des schistes bitumineux du comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick, étant donné la pénurie d'essence?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai reçu un rapport à ce sujet du régisseur des huiles, mais il ne semble pas en faveur de pareille exploitation, à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: J'ai écrit une lettre au ministre, à ce sujet.

LES RESSORTISSANTS JAPONAIS

LEUR PRÉTENDUE PÉNÉTRATION EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre de la Justice a-t-il entendu dire que des Japonais gagnent en grand nombre l'Alberta dans leurs propres autos et camions? Dans l'affirmative, le ministre veut-il indiquer jusqu'à quel point la nouvelle est fondée? Et si la nouvelle est exacte, quelles dispositions prendra-t-il?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le ministère n'a reçu aucune nouvelle de ce genre. J'ai demandé au commissaire de la Royale gendarmerie s'il a reçu des renseignements à cet égard et il m'a répondu que non, mais il se mettra en communication avec le commandant de la gendarmerie dans cette province, pour s'assurer si l'on possède sur place des précisions à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. D. G. ROSS

PASSAGE DE LA RÉSERVE À L'ACTIVE AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE BRANTFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Brantford (M. Macdonald) a cité hier un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, où il était question qu'un peloton tout entier s'est présenté pour entrer dans l'armée active. Il a omis de lire le reste de l'article qui dit...

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): C'est une question de privilège.

[L'hon. M. Howe.]

M. l'ORATEUR: Puis-je demander si l'honorable député est directement intéressé à cette question de privilège?

M. ROSS (St. Paul's): Oui, monsieur l'Orateur. La question est que sur les 59 hommes du peloton, 15 étaient de Toronto, dont la plupart de ma circonscription.

LOI DU PLÉBISCITE

AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A titre de simple député libéral, me référant au hansard et à la page 131 des *Procès-Verbaux* d'hier, puis-je demander au secrétaire d'Etat pourquoi, en donnant lecture des amendements apportés par le Sénat au bill du plébiscite, il a omis de mentionner le treizième amendement qui a trait à une modification du texte français de la question?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Ceux qui étaient à la Chambre hier savent, je pense, que je n'ai pas pris la peine de lire en entier tous les amendements. Il y avait un nombre restreint de changements apportés au texte, changements destinés à indiquer plus clairement l'objet de la loi. Si j'en ai omis, c'est simplement parce que je croyais qu'un amendement comme celui que l'honorable député a mentionné n'avait d'autre but que de rendre le texte plus clair. J'ajouterai qu'on ne m'a pas signalé la chose.

M. POULIOT: Il ne s'agissait que d'un mot.

INTERNEMENTS

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE EN VUE DE LA LIBÉRATION DES INTERNÉS ANTI-FASCISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): A la suite du mémoire présenté au ministre de la Justice par une délégation de vingt-cinq membres de la National Conference on Democratic Rights, le Gouvernement a-t-il décidé de tenir une enquête sur la conduite personnelle des anti-fascistes en vue de faire libérer ceux qui ne sont détenus que parce qu'ils sont accusés d'être membres du parti communiste?

M. l'ORATEUR: Voilà une question du genre de celles auxquelles on ne saurait, sans avis préalable, donner une réponse immédiate. Je conseille donc à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en relevant le prix versé sur chaque boisseau de blé livré par les producteurs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré hier qu'un exposé détaillé serait fait lundi; or, le ministre du Commerce a dit l'autre jour que nous aurions un tel exposé bientôt. Il sera fait lundi, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON (Edmonton-Ouest): Oui, pourvu qu'il nous soit possible d'aborder cette question ce jour-là.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. MacKinnon demande à déposer le bill N° 13, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ARMÉE CANADIENNE

RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Fournier (Hull), l'examen en comité, ajourné le jeudi 5 mars, du bill n° 5, présenté par l'honorable M. Mitchell et prévoyant la réintégration dans leurs emplois civils de ceux qui s'enrôlent dans les forces de Sa Majesté ou qui accomplissent des travaux de guerre essentiels.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. GREEN: Monsieur le président, ce bill a pour objet d'aider nos militaires à se procurer des emplois dès leur retour à la vie civile. Tous les honorables députés, j'en suis sûr, tiennent à ce qu'on fasse tout ce qui est possible de faire en ce sens. En effet, ceux que vise le projet de loi dont nous sommes saisis auront au prix de grands sacrifices, rendu un précieux service à la nation. De plus, ils se trouveront soumis à un certain désavantage dans leurs tentatives de se rétablir dans la vie civile.

C'est pourquoi les dispositions de la mesure projetée sont, à l'égard des patrons, non pas facultatives mais obligatoires. Elles leur imposent le devoir de reprendre les démobilisés qui étaient à leur emploi lors de leur enrôlement. Or, est-ce exagéré de demander au Gouvernement d'assurer à ses fonctionnaires, y compris les employés de la Chambre des communes, qu'il en fera autant pour eux? Peut-être existe-t-il actuellement un décret assurant cette protection aux fonctionnaires de l'Etat. Sinon, le Gouvernement se doit d'en établir un dès à présent, en vue d'assurer à ses employés la même protection que nous contraignons les entreprises privées à assurer aux leurs.

Mais le Gouvernement refuse, d'une autre façon, son appui aux membres de nos forces armées. Il néglige d'aider d'autres de ces membres qui sont encore plus nombreux que ceux qui bénéficieront de cette mesure. J'aime à croire qu'il me suffira d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent en vue de remédier à la situation. Je veux parler des membres de nos forces combattantes qui se cherchent de l'emploi par l'intermédiaire de notre nouveau service national de placement. Car, après tout, la vaste majorité des anciens combattants qui obtiendront du travail l'obtiendront par le moyen de ce service. Ces hommes auront rendu les mêmes services à la nation et auront consenti les mêmes sacrifices que ceux que le bill à l'étude protège. Cependant, d'après nos lois actuelles, quand ils se présenteront au service national de placement, ils entreront en concurrence avec les civils cherchant à se faire embaucher par ce même service.

En d'autres termes, le ministère du Travail, —car c'est ce ministère, sans doute, et non pas celui des Pensions et de la Santé nationale, qui est coupable,—n'a pas vu à ce que ces nouveaux bureaux de placement accordent la préférence aux membres de nos forces combattantes. Il est vrai que dans quelques-uns des bureaux les plus importants,—quatorze ou quinze, je crois,— le ministère des Pensions et de la Santé nationale peut nommer un fonctionnaire chargé de l'assistance aux anciens combattants. Ce fonctionnaire est installé au bureau de placement mais ne peut s'occuper aucunement d'embauchage. En d'autres termes, quand un ancien combattant en quête d'emploi s'adresse au service national de placement, ce fonctionnaire ne peut s'occuper spécialement de lui et lui trouver du travail. Pour une raison ou pour une autre, le ministère du Travail n'autorise pas le fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale à agir ainsi.

Le même point a été soulevé au comité spécial d'enquête sur la loi des pensions qui a siégé l'an dernier. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 677 du compte-rendu des délibérations de ce comité, où je pose certaines questions à M. Woods. Celui-ci dirigeait la division du bien-être des anciens combattants au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Voici questions et réponses:

D. Si un patron demande cinq hommes, en vertu du nouveau plan, sa demande sera adressée aux fonctionnaires du service de placement? —R. Oui.

D. Et l'ancien soldat n'aura pas de préférence. Il prendra rang avec les autres chômeurs inscrits?—R. A moins que le patron ne manifeste une préférence.

D. Dans la plupart des cas, il ne le fera pas. Autrement dit, c'est à l'employeur qu'il incomberait de demander des soldats. Supposons qu'il s'abstienne: les anciens soldats seront alors traités comme les autres chômeurs; votre fonctionnaire du bien-être, assis dans le même bureau, n'aura pas le droit de sortir en quête d'emplois pour les anciens soldats.—R. Non, pas d'après la nouvelle organisation du service fédéral de placement.

Ce qui veut dire, en somme, que les soldats ne jouissent d'aucune préférence aux bureaux de placement du Canada. Voilà qui, à mon sens, est une erreur à corriger sans tarder.

Ce comité a soumis des propositions que le ministre du Travail pourra consulter à la page 503 de la version anglaise des *Procès-Verbaux* de la dernière session. L'une de ces recommandations est ainsi conçue:

Nous recommandons que le ministère du Travail ordonne à ses agents de placement de collaborer avec la division du bien-être des vétérans et d'assurer la préférence d'emploi aux anciens combattants.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a, de plus, établi par tout le pays des comités honoraires chargés de trouver des emplois aux membres de nos forces armées. La fonction première de ces comités est de persuader les patrons à employer de préférence les anciens combattants. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale voudra bien, sans doute, corroborer ces affirmations.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. GREEN: Il existe un comité de ce genre à Vancouver, ainsi que dans diverses autres parties du pays. Mais tous ont été en butte précisément à cette difficulté. J'ai ici un rapport présenté en décembre dernier par un sous-comité de ces citoyens. A cette réunion assistait M. Walter S. Woods qui, pour la compétence et la largeur de vues, ne le cède à aucun dans le service civil.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

[M. Green.]

M. GREEN: Voici donc ce que j'y lis:

Le comité s'accorde en général sur l'à-propos d'accorder toute la préférence possible aux anciens combattants dans le domaine du travail. A notre avis, le ministère du Travail doit en poser clairement le principe et donner aux personnels des instructions en conséquence.

Il n'en va pas ainsi en ce moment.

Le comité passe ensuite aux raisons qui ont motivé cette recommandation. Pour la gouverne du ministre du Travail, je continue à citer le rapport:

Nous connaissons toujours l'état d'esprit de l'ancien combattant qui fait une demande d'emploi. Il est convaincu, et le sera toujours, qu'il a droit à un peu plus d'égards que ceux qui n'ont pas fait de service dans l'armée active. Aussi bien, si nous pouvons nous occuper spécialement de lui, nous contribuerons énormément à dissiper la crainte qui le hante continuellement, celle "de se sentir oublié". Nous sommes donc d'avis qu'au sein même du bureau de placement quelqu'un devrait être constitué en autorité et chargé de voir à ce que l'ancien combattant reçoive sa juste part et une proportion raisonnable des emplois.

Cela veut dire, en substance, que le Gouvernement ne protège pas les membres de nos forces armées qui vont demander de l'emploi dans les bureaux de notre service national de placement. Le ministre du Travail est tout nouveau à ce poste, mais il est, je crois, bon administrateur. Je le prie instamment et sincèrement de remédier à cet état de choses; de donner instruction à ses bureaux de placement, d'un bout à l'autre du Canada, d'accorder la préférence aux membres de l'armée. De plus, lorsqu'un représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale se trouve dans un bureau de placement, le ministre du Travail devrait ordonner que ce représentant de l'autre département soit absolument libre de chercher des emplois et de faire fonction d'officier de placement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai d'abord que j'approuve à peu près tout ce qu'a dit l'honorable député. Je me rappelle qu'il a soulevé cette question l'an dernier devant le comité de cette Chambre. Il s'agissait alors de l'emploi réel des anciens combattants. Je dois dire qu'en dépit des restrictions, les fonctionnaires chargés du bien-être des anciens combattants ont fait œuvre magnifique. Ils ont placé un millier d'hommes en janvier seulement. D'après nos registres, des quelque 45,000 hommes réformés, 1,062 seulement sont sans emploi en ce moment. C'est là, à mon avis, un merveilleux résultat pour le Dominion. Naturellement, des conditions exceptionnelles prévalent en ce pays depuis quelque temps.

J'admets, comme on l'a dit, que le placement de ces hommes devrait être confié à ceux qui sont spécialement chargés de ce

travail. Mon collègue (M. Mitchell), un ancien combattant, approuvera, je n'en doute pas, la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). J'espère que l'état de choses en question disparaîtra sous peu. Une entière coopération devrait exister entre les départements, et le placement des anciens combattants devrait être confié à des anciens combattants.

M. GREEN: Pouvons-nous conclure que c'est là la ligne de conduite que suivra dorénavant le ministère du Travail?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant peut être assuré que les deux ministères collaboreront de la façon la plus étroite. Nous ne négligerons rien de ce qui peut être fait pour les anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre a-t-il saisi ma question?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. GREEN: Je demande que le représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale ait la liberté de chercher des emplois. Après tout, l'efficacité du plan actuel ne se déterminera que quand le nombre des réformés sera beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. MITCHELL: Je saisis très bien la question.

M. GREEN: Je propose également que nos bureaux de placements accordent la préférence aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'efforcerai d'appuyer cette proposition de mon mieux. A mon sens, le principe du présent projet de loi devrait recevoir l'application la plus étendue possible.

M. MARTIN: Combien l'Ontario compte-t-il de bureaux de placement des vétérans?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais dire le nombre exact sur-le-champ; je crois qu'il y en a six. Chacune des grandes villes en compte un. Si je ne m'abuse, il y en a un à Windsor.

M. MARTIN: C'est exact.

L'hon. M. MACKENZIE: L'Ontario en compte, je crois, six ou huit.

M. MARTIN: Cela me semble bien insuffisant pour une population de 3,000,000. Le fonctionnaire placé à Windsor est excellent, mais il est difficile à ceux qui vivent à plusieurs milles de distance d'aller le consulter. J'ai déjà subi les mêmes inconvénients. La présence de ce fonctionnaire ou du bureau qu'il dirige n'est pas suffisamment connue. J'estime que le ministre devrait songer à augmenter le personnel.

L'hon. M. MACKENZIE: J'y verrai volontiers.

M. GREEN: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'a répondu qu'en partie à ma question. Il dit qu'il demandera d'accorder aux anciens militaires la préférence dans les bureaux de placement, mais il pourrait n'être pas exaucé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui arrive fréquemment.

M. GREEN: Le ministre du Travail me dira-t-il si son ministère modifiera sa politique? Les gens d'affaires qui aident au placement des anciens militaires sont inquiets sur ce point. Ce sont eux qui ont fait demander ces renseignements. L'un d'eux a tout résumé ainsi:

> Actuellement, quand un ancien militaire n'a plus affaire au ministère des Pensions et de la Santé nationale et désire s'inscrire au ministère du Travail, il constate une solution de politique. Le personnel du service de placement compte plusieurs anciens combattants dont l'attention est tout naturellement acquise au militaire licencié. Mais le ministère du Travail n'a pas encore adopté le principe d'accorder la préférence aux anciens combattants, bien que le gouvernement fédéral ait demandé à l'industrie de la leur accorder.

C'est précisément le point. Le ministère du Travail annoncera-t-il un changement de politique, et donnera-t-il instruction à ses services de placement d'accorder la préférence aux anciens combattants en quête d'emploi? C'est un point d'importance vitale pour un bon nombre et le Gouvernement devrait arriver à une décision à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: A quelle date la déclaration que l'honorable député a lue a-t-elle été faite?

M. GREEN: Cette lettre a été écrite en janvier.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est inexacte.

M. GREEN: Elle est exacte en ce qui concerne Vancouver, à moins que la situation n'y ait changé depuis mon départ.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis l'admettre, malheureusement. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale est chargé de suivre tous les soldats licenciés qui n'ont pas d'emploi. Ils peuvent profiter de quatre ou cinq genres d'avantages, par exemple, recevoir une formation professionnelle, suivre un cours d'enseignement et le reste. S'ils ne sont pas en état d'en profiter, le ministère doit s'efforcer de leur trouver des emplois. Sinon, il leur verse une indemnité pendant 52 semaines au cours des 18 mois qui suivent leur licenciement. Ainsi donc, l'auteur de la

lettre ne connaissait pas les dispositions de la loi.

M. GREEN: L'auteur fait partie d'un comité qui aide à l'honorable ministre à trouver de l'emploi à ces hommes. C'est un fait que dans la plupart des bureaux de placement du pays, il n'y a pas de représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale; tous les fonctionnaires relèvent du ministère du Travail. Ce ministère n'a pas averti ses fonctionnaires que la préférence dans la distribution des emplois doit être accordée aux militaires licenciés. On devrait donner des instructions de ce genre à tous les bureaux de placement du Canada. Il en résulterait que, lorsqu'un ancien combattant se présente dans un bureau de placement, où qu'il se trouve et qu'il y ait là ou non un fonctionnaire du service d'assistance sociale aux anciens combattants, il obtiendra la préférence. S'il y a deux ou trois postulants pour un emploi, l'ancien soldat a la préférence. Ma question est bien simple: le Gouvernement est-il disposé ou non à donner à ses bureaux des instructions en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de dire à l'honorable député que le ministère des Pensions s'occupe de tous les soldats licenciés. Quand ils n'obtiennent pas de travail, nous nous occupons d'eux. Cela se fait par l'intermédiaire de notre service d'assistance sociale. Si nous ne pouvons trouver d'emplois, il y a trois ou quatre autres moyens d'assistance.

M. GREEN: Le ministre devrait m'appuyer au lieu de me faire pièce.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous appuie.

M. GREEN: Ce qui en est, c'est que les représentants du ministère du Travail dans ces bureaux n'ont pas reçu instruction d'accorder la préférence aux hommes que leur envoie le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je demande que le ministère du Travail donne ces instructions. Cela aidera le ministre des Pensions et de la Santé nationale quand il aura à s'occuper de 50,000 hommes au lieu de mille. Il aura besoin de tout le concours que pourra lui fournir le ministère du Travail. Je voudrais apprendre du ministre du Travail s'il donnera des instructions à cet effet.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis que répéter à l'honorable député ce que je lui ai dit la dernière fois: il y aura la collaboration la plus étroite entre mon ministère et celui des Pensions et de la Santé nationale. Tout ce qu'il est possible de faire pour les anciens combattants, nous le ferons. A en juger par les assertions des honorables députés on a peu ou point critiqué le traitement accordé jusqu'ici aux anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre étudiera-t-il la question d'aviser ses bureaux d'avoir à donner la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il un de ces fonctionnaires de placement au Nouveau-Brunswick et, le cas échéant, où est-il posté?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne possède pas tous les détails, parce que le bill ne relève réellement pas de moi, mais si un honorable député est d'avis que le nombre des fonctionnaires du service social dans une province quelconque est insuffisant pour s'occuper convenablement de la situation, je serai très heureux d'en recommander l'augmentation dans tous les centres qui s'y prêtent.

M. MacINNIS: J'ignore, monsieur le président, si ma question est régulière, mais j'ai signalé hier soir le danger qu'il y a d'établir une distinction entre les anciens combattants d'une part et les ouvriers ordinaires d'autre part. La chose s'est trop pratiquée après l'autre guerre; si nous prenons pour acquis qu'il y aura insuffisance d'emplois après le conflit actuel et qu'en conséquence des gens se trouveront dans de sérieux embarras, nous admettons par le fait l'inutilité de notre effort à réorganiser la société après le conflit. La Chambre doit prendre les moyens de réaliser une couple de choses: il faut procurer de l'emploi ou au moins fournir des moyens suffisants de subsistance à tout homme qui consent à travailler.

L'hon. M. MACKENZIE: Bravo.

M. MacINNIS: Mon attitude repose sur ce principe. Il est peut-être avantageux, au point de vue politique, de demander qu'on accorde la préférence aux anciens combattants.

M. HOMUTH: Il n'est pas juste de parler ainsi.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député tire une conclusion injuste.

M. MacINNIS: Je ne tire aucune conclusion, mais, puisque mon honorable ami est si susceptible, je m'exprimerai autrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai que depuis vingt-cinq ans, tous les partis représentés en cette Chambre ont été d'accord pour réclamer la préférence à l'égard des anciens combattants.

M. MacINNIS: J'ai toujours demandé qu'on accordât la préférence à l'égard des anciens combattants dans le service civil et

dans divers autres domaines. Mais certains patrons sont bien prêts à dire qu'ils désirent accorder la préférence aux anciens combattants, mais, une fois la guerre finie et la démobilisation venue, ils susciteront l'antagonisme des anciens combattants contre les gens qui ne seront pas allés au front.

M. HOMUTH: Non.

M. MacINNIS: Que l'honorable député prouve le contraire. Ce qui s'est produit après la dernière guerre m'a renseigné. Je sais qu'on s'est servi d'anciens militaires pour jeter le désarroi dans des syndicats ouvriers et que de cette façon on a presque réussi à les anéantir.

La première chose qui se produira, tout particulièrement dans les bureaux de placement,—je parlerai plus tard du service civil, ce qui est bien différent,—c'est que, d'un côté, des hommes âgés qui ne pouvaient pas s'enrôler dans les services armés demanderont de l'emploi, et d'un autre côté des jeunes gens qui n'avaient pas l'âge requis pour s'enrôler en chercheront aussi. Pourquoi mettrions-nous sur un pied d'infériorité le jeune homme qui n'avait pas l'âge requis pour s'enrôler et qui, s'il avait été assez âgé, se serait enrôlé volontairement ou aurait peut-être été conscrit? Les bureaux de placement constituent en réalité un rouage du régime de l'assurance-chômage. L'ouvrier qui devient chômeur après avoir travaillé et contribué à la caisse prévue par le plan, recevra des prestations d'assurance si on ne lui trouve pas un emploi par l'entremise des bureaux de placement. Au lieu de susciter de l'antagonisme entre les hommes qui sont allés à la guerre et ceux qui n'y sont pas allés, ne serait-il pas préférable de payer une allocation suffisante aux anciens combattants jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un emploi convenable? Si nous ne le faisons pas, nous servirons les vues des gens qui désirent créer des dissensions parmi les ouvriers. Avant que la guerre soit finie et que ce problème devienne trop aigu, nous devrions décider en principe que tout homme, toute femme et tout enfant du Canada qui sont disposés à travailler auront de l'emploi ou bien toucheront une allocation de subsistance convenable, et nous ne devrions pas dévier de ce principe.

M. DIEFENBAKER: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable préopinant. Je ne vois pas comment cette mesure pourra susciter de l'antagonisme. Comme l'a dit le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), depuis ving-cinq ans au moins, les membres de cette Chambre de quelque parti qu'ils fussent, ont affecté de reconnaître le principe de la préférence à l'égard des gens qui ont servi leur pays, et pour ma part je ne veux pas que nous nous écartions de ce principe, quoiqu'en ait dit l'honorable député.

En lisant ce projet de loi on constate qu'il constitue sans doute un pas dans la bonne voie, mais que la rédaction en est plutôt boîteuse. Sans aucune distinction de parti, tous les honorables députés estiment que la meilleure façon d'assurer de l'emploi à nos soldats après la guerre consiste à inculquer dès maintenant à la population un sentiment de responsabilité. Nous savons que pendant la période de transition qui surviendra après la guerre, il sera très difficile d'assurer à ceux qui auront servi leur pays l'avantage, qui leur revient de droit, de reprendre leurs emplois d'avant-guerre. Nous ne voulons pas que nos anciens combattants aient à subir de nouveau l'humiliation et l'accablement qui découlent du chômage, ou qu'ils aient encore une fois à concurrencer, dans le domaine économique, des gens possédant des aptitudes physiques bien supérieures aux leurs.

Je pense en outre que cette mesure vise à empêcher les anciens combattants de se faire exploiter par des patrons prêts à profiter des circonstances. Toutefois, à la lecture de ce projet de loi, je comprends difficilement pourquoi l'on n'y a pas inséré des dispositions à l'égard d'un état de choses qui existe effectivement même aujourd'hui. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est là une mesure législative fragmentaire, mais je n'en crois pas moins que la Chambre devrait aborder immédiatement l'étude du problème tout entier de la réintégration des soldats après leur licenciement.

Examinons le bill, en évitant tout détail inutile. Je signalerai qu'il ne fait qu'effleurer le problème. Il ne vise pas la vaste armée de ceux qui, lorsque la guerre a éclaté, étaient sans emploi et se sont enrôlés dans nos forces armées. En outre, il ne vise pas ceux qui occupaient des emplois; il ne s'aplique qu'à ceux qui, à la date du 9 septembre 1939, accomplissaient un travail d'un caractère permanent. En d'autres termes, ceux qui étaient employés à la date du 9 septembre 1939 ne sont pas visés par cette mesure, sauf si leur emploi était permanent. De plus, le bill ne s'applique pas à ceux qui étaient sans travail le 9 septembre 1939 mais qui ont obtenu de l'emploi après cette date. Il ne vise que les gens qui ont travaillé pendant au moins six mois après cette date dans des emplois d'un caractère permanent. Ainsi, il ne s'applique qu'à une partie des hommes, c'est-à-dire à ceux qui occupaient des emplois permanents.

Il ne prévoit pas le cas de ceux qui avaient des emplois temporaires, de ceux qui s'embauchaient de semaine en semaine ou de mois

en mois. Il est utile que l'on sache que des 3,932 soldats renvoyés au Canada depuis le début de la guerre pour cause d'inaptitude au service militaire, seulement 1,109 touchent des pensions. Il y aurait intérêt à savoir combien de ces soldats rentrés d'outre-mer qui ne font plus partie de l'armée et qui ne touchent aucune pension sont sans travail. Il m'arrive rarement de faire des compliments, mais, en toute justice envers le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), je tiens à souligner le sympathique concours qu'il apporte toujours à l'allègement de cas de détresse du genre de celui que je me propose de signaler au comité, chaque fois, évidemment, que la loi l'y autorise. Mais il s'agit d'un cas où, en raison des dispositions actuelles de la loi, le ministre se trouve impuissant à intervenir.

Il s'agit d'un habitant de ma circonscription qui, enrôlé en juillet 1940 dans la garde territoriale d'anciens combattants, a été, après 17 mois de service, démobilisé comme inapte à continuer son service. Lors de son enrôlement, il exploitait une terre qu'il détenait de la Commission d'établissement des soldats. De même que nombre d'anciens combattants établis sur la terre à la suite de la dernière guerre, il n'a pas acquitté sa dette et il était encore endetté au début de la guerre actuelle. Lorsqu'il s'est enrôlé dans la garde territoriale, la Commission s'est prévalue d'un décret rendu il y a quelques années pour faire opérer sur son allocation familiale une retenue mensuelle de $15 pour l'acquittement de sa dette envers l'Etat. Lors de sa démobilisation à titre d'inapte il n'avait d'autre ressource que de retourner à sa ferme.

Le bill à l'étude est fondé sur un décret à peu près identiquement libellé adopté en juin 1941. Or ni l'un ni l'autre ne règlent le cas de l'homme que je viens de nommer. Une fois licencié, il est retourné à sa ferme, qui est restée improductive pendant plusieurs années, et a réclamé de l'assistance. Je signalerai au comité la réponse qu'il a reçue de la commission régionale de réhabilitation, à laquelle il avait exposé qu'il ne pouvait trouver un emploi et qu'il n'avait pas droit à l'assurance-chômage—assurance qui, au dire du ministre, pouvait être versée dans certains cas—et qu'il était dans un grand embarras financier. Il a reçu la réponse suivante:

Le requérant a été placé sur une ferme par la commission d'établissement d'anciens combattants au moment de son enrôlement, le 8 juillet 1940. Pendant son service militaire, sa femme s'est chargée des travaux agricoles, avec l'aide d'un homme engagé; ayant été congédié, Hemmings est retourné à sa ferme pour continuer à l'exploiter de la même façon qu'avant son enrôlement. Dans ces circonstances, il est impossible de lui accorder de pension en vertu de l'article 3 de la loi; si cette famille est dans le besoin, ce cas relève de la municipalité.

Cette lettre est datée du 18 février 1942.

M. MARTIN: Dans quelle arme se trouvait-il?

M. DIEFENBAKER: Dans la garde territoriale d'anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-il allé outre-mer?

M. DIEFENBAKER: Il y est allé pendant la dernière guerre, mais non au cours de la présente. Il était physiquement apte au moment de s'enrôler et il a fait du service; maintenant qu'il est congédié, il ne touche pas de pension. Quand il était dans l'armée, on lui retenait $15 sur son allocation familiale. Or, voici qu'on lui conseille maintenant de retourner au régime de secours. Tous s'accorderont avec moi, je sais, pour reconnaître que cet homme mérite autre chose que l'assistance. Je le répète, ce projet de loi ne lui reconnaît aucun droit et ne lui laisse d'autre choix que de réclamer l'assistance publique.

Autre exemple. Renvoyé au pays en 1941 pour cause d'invalidité, un ancien combattant revient d'outre-mer et est licencié le 23 décembre 1941. Sa solde est suspendue le jour de son licenciement, ainsi que l'allocation à son épouse. On ne peut s'attendre que les marchands de sa région continuent à lui vendre à crédit et voici qu'il est forcé de recourir à l'assistance, après avoir servi le pays outre-mer au cours d'une période assez prolongée.

Voici deux cas d'hommes enrôlés et honorablement licenciés que le bill a l'étude n'a aucunement prévus. Ces hommes n'ont pas droit à la pension. Trois principes essentiels, je sais, guident tous les gouvernements qui s'efforcent de traiter les anciens combattants comme il convient: l'adoption de mesures propres à rétablir la santé ou, alors, la pension-invalidité; la rééducation professionnelle, y compris, pour les étudiants, l'occasion d'achever leurs études; et, enfin, la garantie d'un emploi, ou alors la prestation d'assurance-chômage.

Si nous sommes aujourd'hui en face de l'état de choses que je viens de décrire, lorsque si peu de gens sont sortis des rangs, qu'en serait-il si la guerre se terminait maintenant et s'il fallait que soient licenciés 400,000 hommes de l'armée, de la marine et de l'aviation et que 700,000 ouvriers de nos industries de guerre soient mis à pied parce que les industries qui les occupent cesseraient d'être indispensables?

Je constate que ce bill ne reflète aucunement l'expérience acquise depuis les neuf ou dix mois que l'on a adopté ce décret, ni l'expérience acquise au Canada même depuis le début de la guerre. Le fait est qu'il s'inspire de la mesure que la Grande-Bretagne a adoptée au début de la guerre, sans la moindre expérience pour la guider. Le décret adopté en juin 1941 est toujours le même. Or le bill est uniquement une mesure législative qui y fait suite et que l'on présente pour tenir un engagement qu'a pris à cette fin le ministre du Travail de l'époque. Voici ce que je propose. Aucun de nous ne désire que les secourus d'avant-guerre redeviennent des clients de l'assistance. Or ce bill ne protègera nos anciens militaires contre ce risque que dans des limites très restreintes, puisqu'il ne pourvoit qu'à ceux qui ne bénéficiaient pas d'un emploi temporaire au moment où ils se sont enrôlés.

Je préconise donc le renvoi du bill à un comité de la Chambre, comme on l'a fait pour celui du plébiscite. Qu'on le refonde en vue d'étendre sa portée aux diverses éventualités prévues ou à prévoir. Une autre mesure destinée à contribuer à la solution du problème de l'ancien combattant et pourvoyant à l'établissement sur les fermes, et ainsi de suite, est en voie de préparation et sera présentée, je crois, la semaine prochaine. Qu'un comité de la Chambre soit saisi de toute cette question de réintégration et suspendons pour l'heure l'examen de ce projet de loi. Son adoption ne presse aucunement. Nous pouvons sans inconvénients en différer l'étude puisque le décret est encore en vigueur. Que la Chambre élabore une mesure qui ravive l'espoir et ranime le courage des membres de nos armées et qui pourvoie nettement à toute éventualité présente ou à venir en tout ce qui a trait à la réintégration de nos militaires dans la vie civile.

Je conviens avec mon chef, que sous sa forme actuelle il est d'application difficile, car on y rencontre autant d'échappatoires que d'articles. Sans entrer dans les détails, je vois ici, par exemple, l'article 4 qui détermine dans quelles conditions un patron est tenu de reprendre à son emploi un ancien combattant. Il renferme plusieurs échappatoires, tout comme d'autres articles sur lesquels je reviendrai quand nous les étudierons séparément.

L'expérience m'a démontré que pour être efficace, une loi votée par le Parlement doit compter sur le désir, ou du moins l'approbation populaire, et le débat en cours aura au moins le mérite d'avoir concentré l'attention générale sur cette question de rétablissement. Si nous voulons faire preuve d'équité et de justice envers ces gens avant que le problème prenne des proportions démesurées, avec l'expérience acquise, je propose que nous chargions un comité de la Chambre d'examiner ce problème aussi minutieusement que possible. L'intérêt de nos soldats outre-mer nous impose d'étudier cette question sans délai, avant qu'il soit trop tard. La nécessité de parer aux difficultés inévitables d'après-guerre et au mécontentement populaire que ne pourrait manquer de produire l'état de mendicité auquel sont menacés d'être réduits nos soldats retournés à la vie civile, nous en fait également un devoir. Il ne faut pas que, pour toute récompense à leurs services outre-mer, nos soldats aient le privilège de recourir à l'assistance.

M. COLDWELL: Aucun groupe ou membre de cette Chambre, je crois, ne niera qu'il est de notre devoir d'approuver et d'appuyer le principe de ce projet de loi. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lake-Centre, le bill ne touche qu'à un aspect d'un sujet des plus vastes.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous admettons cela.

M. COLDWELL: La remarque n'est pas nouvelle; elle a été faite dans cette Chambre en plusieurs occasions; mais je suis heureux de l'entendre de nouveau.

L'hon. M. HANSON: C'est la première fois qu'elle est faite relativement à ce projet de loi.

M. COLDWELL: Mais le bill ne fait qu'effleurer le problème soulevé en maintes circonstances dans cette Chambre; il propose qu'un comité de cette Chambre soit chargé d'étudier à fond toute la question de rétablissement, de réintégration, et le reste, qui se présente maintenant et qui se présentera après la guerre. Il nous faudra alors, je crois, faire face à un problème des plus graves. L'honorable député de Vancouver-Est affirmait tantôt que nous risquons de soulever un groupe contre un autre, ce qui serait non seulement mal mais déplorable et contre l'intérêt public. Voyons à ce que cela ne se produise pas; il ne faut pas diviser le pays.

Dans la discussion de cette question, n'oublions pas qu'après la dernière guerre, nous n'avons pas songé aux anciens combattants, à leur réintégration; nous n'avons pas pourvu aux besoins des hommes et des femmes qui avaient servi dans l'industrie. Aujourd'hui, pendant que les combattants courent de grands risques et de graves dangers et endurent des privations de toutes sortes, n'oublions pas que l'homme qui reste sur la ferme et produit des denrées alimentaires, et l'homme ou la femme,

qui travaille dans les fabriques de munitions et d'approvisionnements de guerre, contribuent aussi essentiellement à la victoire.

A mon avis, nous n'attaquons pas ce problème de la bonne manière. Il ne faudrait pas l'envisager bribe par bribe, mais plutôt dans son ensemble, et alors, nous constaterons que la solution exigera beaucoup plus encore que ce que nous avons songé à faire. La présente guerre, je le répète, n'a pas le sens qu'on donne d'ordinaire à la guerre, et pour un bon nombre c'est une révolution dans le meilleur sens du mot. Des gens un peu partout dans l'univers, et particulièrement dans les pays démocratiques, sont de plus en plus convaincus,—et le Parlement devra s'en rendre compte,— qu'il nous faut formuler un programme qui empêchera les gens de retomber dans la catégorie des assistés. Comme l'honorable député de Lake-Centre l'a dit, nos jeunes gens ne sont aucunement encouragés à s'enrôler volontairement lorsqu'ils constatent que les soldats démobilisés doivent demander des secours, ou même obtenir de l'aide en faisant appel à la caisse de l'assurance-chômage, parce qu'en somme la période est limitée à cinquante-deux semaines ou au nombre de semaines pendant lesquelles ils ont servi dans les forces armées. J'ai appris par mon courrier, comme l'honorable représentant de Lake-Centre d'ailleurs, que le retour des anciens combattants au régime de l'assistance un peu partout au pays a nui au recrutement, et, j'ajouterai que le traitement accordé aux veuves-mères, qui ne peuvent toucher les mêmes allocations que les épouses, a produit le même effet.

Le présent bill ne répond pas aux besoins de la situation. Il nous faut faire davantage. Il est temps que le Parlement dise au Gouvernement et aux ministres que nous désirons la création du comité le plus compétent possible qui étudiera le problème du rétablissement dans la vie civile pour le moment et la reconstruction et le rétablissement d'après-guerre. Si nous abordons ce problème sans préjugés, nous constaterons peut-être que nous pouvons et devons accomplir beaucoup plus que ce que prescrit le présent projet de loi.

Lors de notre séjour en Angleterre, l'automne dernier,—les membres de la délégation doivent s'en souvenir,—nous avons constaté que plusieurs comités s'occupaient de l'étude du problème que pose la reconstruction après la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Un seul.

M. COLDWELL: Tous ces comités n'étaient pas des comités ministériels. Le comité du Gouvernement était en quelque sorte une chambre de compensation. D'autres avaient été créés par diverses associations un peu partout dans le pays. Nous n'avons encore rien entrepris de comparable à cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais oui.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas de comités du même genre qui font autant de besogne; nos comités ne sont pas aussi nombreux ni aussi représentatifs. Nous avons bien un comité créé par le Gouvernement et, bien qu'on y trouve des hommes très compétents, ils sont presque tous de la même catégorie...

L'hon. M. MACKENZIE: Ah, non.

M. COLDWELL. Dans une large mesure, en tout cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Le travail organisé y est représenté ainsi que l'industrie et l'agriculture.

M. COLDWELL: Les ouvriers ont un représentant.

L'hon. M. MACKENZIE: Un sur six.

M. MacINNIS: Est-ce bien la proportion que représente la main-d'œuvre dans toute la population du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il affirmer que Tom Moore n'est pas un bon représentant des classes ouvrières?

M. MacINNIS: Oui, je l'ai déjà affirmé publiquement; mais ce n'est qu'un homme sur six.

M. COLDWELL: La même chose est-elle vraie de l'agriculture?

L'hon. M. MACKENZIE: L'agriculture en a un sur six, elle aussi.

M. COLDWELL: Je signalerai au ministre que ces représentants de groupes ou d'organismes devraient être nommés par le groupe ou l'organisme eux-mêmes et non pas par le Gouvernement. S'ils ont fonction de représenter l'agriculture, que des agriculteurs les choisissent; s'ils doivent représenter la main-d'œuvre, que des ouvriers les choisissent. Nous saurons alors qu'ils représentent véritablement ces groupes.

Je tiens à dire, de la façon la plus claire possible, que le présent projet de loi, même si l'on peut en approuver le principe, est tout à fait insuffisant pour répondre au problème qu'il vise. A mon sens, nous devrions insister auprès des ministres qui sont ici présents cet après-midi et, chaque fois que l'occasion s'en présente, auprès du Gouvernement,—comme je le fais en ce moment,— pour qu'on nomme, en puisant au sein de la Chambre des communes, le comité le plus compétent possible et qu'on le charge d'arrêter un plan visant au bien-être des soldats réformés soit de notre armée d'outre-mer soit

de celle que nous avons au pays. Ce plan devrait viser également les travailleurs industriels que des accidents ou des maladies fonctionnels forceront à quitter le service, car on peut dire qu'eux aussi font leur service. C'est à nous que ce devoir incombe. Nous devrions dès maintenant arrêter un plan adéquat pour l'après-guerre, sinon je n'ose songer à la situation qui existera à la fin des hostilités.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre prenne la parole, j'aimerais à formuler quelques observations et je crois que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a également quelque chose à dire. Je n'ai pas l'intention de discuter davantage le principe du bill, mais je veux appuyer à fond la proposition énoncée par les honorables représentants de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'estime que ce bill et toutes les questions qui s'y rapportent (le projet de loi relatif à l'établissement sur les terres, lequel est une mesure de rétablissement, le bill relatif à la formation professionnelle, lequel appartient à la même catégorie) devraient, pour employer l'expression de l'honorable député de Rosetown-Biggar, être soumis au meilleur comité que la Chambre puisse constituer. Que le comité étudie tout cela, et disparaîtront les reproches de législation fragmentaire. Ce serait, en plus de poser un geste, montrer à la nation que la Chambre des communes, avec l'appui du Gouvernement, entend étudier à fond un problème qui se présentera avec de plus en plus d'instance à mesure que le conflit se prolongera et que nos soldats nous reviendront au pays des divers services de l'armée. J'invite sincèrement les deux ministres qui pilotent cette mesure à la retirer, afin de permettre au Gouvernement de considérer cette proposition pendant la fin de semaine. L'appui de tous les groupes de la Chambre et de toute la population leur est assurée, s'ils démontrent qu'ils entendent s'attaquer dès maintenant à la solution complète du problème et en examiner autant que possible tous les aspects. Je propose donc au ministre de retirer ce projet de loi et de soumettre toute la question à l'étude d'un comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Certains honorables députés semblent bien mal interpréter le sens de ce projet de loi. Il n'a jamais visé à devenir une partie dominante du programme de réintégration, mais simplement à assurer l'application d'un décret du conseil en vigueur depuis juin 1941, et cela à la demande expresse du chef de l'opposition. Nombreux déjà sont ceux à qui les dispositions du décret du conseil ont procuré du travail. Personne ne pourrait sûrement considérer ce projet de loi comme une partie dominante des dispositions relatives au rétablissement civil. Sa portée est des plus restreintes. Toutefois, je dois mettre au point les observations d'honorables députés. Celles qu'ont formulées hier l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) m'ont beaucoup désappointé; elles ont prouvé que tous deux ne connaissaient absolument rien des termes du décret du conseil que le Gouvernement a adopté le 1er octobre 1941.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces dispositions ne paraissent pas dans le projet de loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Elles n'auraient rien à y faire; cependant, si l'honorable député se donne la peine d'étudier les avantages accordés en vertu du décret ministériel, il s'apercevra que nous allons plus loin que toute autre partie de l'Empire ou toute autre nation alliée dans le traitement que nous réservons à ceux qui servent leur patrie dans nos armées. Au lieu d'afficher une ignorance complète de l'arrêté en conseil que je leur ai fait adresser moi-même, de crainte qu'ils ne l'aient pas remarqué dans la *Gazette du Canada;* au lieu de chercher la petite bête—car il y aura toujours des défauts dans les lois de pensions et de rétablissement civil—les honorables députés devraient s'enorgueillir de ce que leur pays a déjà fait pour les soldats qui le servent à l'heure actuelle. Tout comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, j'ai eu l'occasion de causer, en Angleterre avec les membres des divers comités de réintégration; je leur ai dit ce que le Canada avait accompli dans le domaine de la réintégration et du rétablissement civil, et on m'a affirmé que notre dominion était plus avancé à cet égard que l'Angleterre et toutes les autres parties de l'Empire.

Etudiez les dispositions du décret ministériel du 1er octobre. Songez aux dispositions concernant les cours d'enseignement, l'assistance à ceux qui attendent d'être réintégrés sur des fermes, l'instruction professionnelle, le rétablissement des soldats sur le même pied que ceux qui ont des emplois assurables, les allocations de subsistance à ceux qui n'ont pas d'emploi, le traitement médical gratuit pendant une période d'un an. J'affirme, et ceux qui ont la compétence nécessaire le reconnaîtront, que notre pays a fait plus au cours de la dernière année que pendant les 25 ans qui l'ont précédée, pour ceux qui servent leur patrie. Les honorables députés devraient en être fiers au lieu de critiquer. Chaque cas qu'on soumettra à mon attention sera équitablement réglé, comme l'a dit l'honorable représentant de Lake-Centre que je remercie de son compliment. L'honorable député de Weyburn a signalé un cas hier dont les

détails ne me sont parvenus qu'après qu'il l'eût mentionné. Nous nous occuperons de ce cas. Tous ceux qu'il est en mon pouvoir d'aider recevront de moi l'aide la plus bienveillante. Mais en cette grave période de la guerre, les honorables députés devraient faire œuvre pratique en signalant ces problèmes, au lieu de répandre l'impression parmi les gens qui peuvent songer à s'enrôler que l'Etat ne se montre pas généreux ou bienveillant ou équitable envers ceux qui, à l'avenir, iront se battre pour la liberté.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a mentionné la création d'un comité concernant la reconstruction et le chef de l'opposition a applaudi à sa proposition. Vous vous souvenez, monsieur le président, qu'en 1940, le premier ministre a inscrit au *Feuilleton* une résolution prévoyant la constitution du comité que préconise l'honorable représentant. L'honorable député se rappelle-t-il ce qui est arrivé? Nous traversâmes une époque fort sombre de la guerre, il y eut le tragique épisode de Dunkerque et consultation tenue, la Chambre décida alors et avec raison, je pense, que nous devions consacrer toutes nos énergies à résoudre les problèmes immédiats soulevés par ce grand désastre et à la mobilisation des Canadiens pour la guerre. On retira donc la résolution. Je le demande au chef de l'opposition comme je le demande à l'honorable député de Rosetown-Biggar: la situation est-elle plus brillante aujourd'hui qu'à l'époque de Dunkerque, alors que les députés ont approuvé à l'unanimité le retrait de cette résolution relative aux problèmes de l'après-guerre? Je dirai à mes honorables amis que l'important, aujourd'hui, c'est de remporter la victoire, sans quoi, nous n'aurons pas un mot à dire dans le règlement des problèmes d'après-guerre au Canada. C'est à cela que nos efforts doivent tendre. Toutefois, si le comité est d'avis qu'il faudrait créer un comité de ce genre, j'en parlerai volontiers à mon très honorable chef et le lui recommanderai.

Nous avons déjà un comité qui se compose de six Canadiens éminents. Je serais peiné qu'ils ne fussent pas dans les bonnes grâces de mes honorables amis.

M. COLDWELL: Ce n'est pas exact; je tiens à faire une rectification.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'accepte volontiers.

M. COLDWELL: Les membres du comité ne sont pas assez nombreux et pas suffisamment représentatifs.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Voyons ce qui en est. Le comité représente la classe ouvrière en la personne du meilleur champion du travail syndiqué au Canada. Je veux parler de M. Tom Moore. Le représentant de l'industrie est M. J. S. McLean. L'instruction publique est représentée par les recteurs des universités McGill, Queen's et le secrétaire général de l'université de Montréal. L'agriculture s'y trouve représentée par un monsieur qui porte un bon vieux nom écossais, M. Donald G. M. Mackenzie, de Winnipeg. Ce comité a formé de nombreux sous-comités qui s'occupent d'agriculture, de production et de finance et feront part de leurs observations au Gouvernement en temps et lieu.

Que mon honorable ami me permette de lui dire que nous sommes allés bien plus loin que l'Angleterre dans la solution du problème de reconstruction. Nous sommes en contact avec des organismes tels que ceux auxquels il a pu songer, y compris la section économique de la Société des Nations et d'autres. Nous avons poursuivi notre travail en ce qui concerne particulièrement le problème du rétablissement des soldats.

Je suis convaincu—et le comité doit savoir quels sont mes sentiments—qu'après que les mesures que nous devons présenter en cette Chambre auront été adoptées nous posséderons tout l'organisme législatif nécessaire pour résoudre le problème de la réintégration des anciens combattants. Le gouvernement actuel sera peut-être disparu, mais le pouvoir conféré par la loi demeurera. Il y aura toujours lieu de l'améliorer, mais je puis dire que dans nul autre pays de l'empire britannique il n'existe de lois d'une portée aussi générale. Je défie tout honorable député qui sait ce qui s'est produit dans les autres dominions de prouver que je me trompe en disant cela.

Travaillons donc tous ensemble. Les années passées, nous avons accordé beaucoup d'attention à ce problème des anciens combattants. Nous n'en avons pas fait une question de parti, et cela ne devrait jamais être. Le bill actuel ne devrait pas être envisagé au point de vue des partis. Des comités de la Chambre ont toujours examiné les mesures que j'ai présentées. Il en sera ainsi du bill concernant l'établissement des soldats sur des terres.

Je m'élève donc contre tout sentiment de pessimisme et de défaitisme en ce qui concerne les dispositions de la population canadienne à l'égard de ce problème et je m'oppose à ce qu'on mette en doute la sincérité de mes intentions à cet égard. Le

devoir du Canada envers ceux qui le servent aujourd'hui est manifeste à tous. J'affirme que nous devons mobiliser toutes les ressources du pays pour voir à assurer au moins la sécurité économique à nos soldats qui reviendront. Assurons-leur une place convenable dans la vie de la nation et faisons en sorte qu'ils ne reviennent pas dans un pays anémié.

J'espère que mes explications ont fait bonne justice des critiques de certaines gens qui prétendent que le Gouvernement a quelque peu hésité à présenter cette mesure en faveur des anciens combattants. Nous faisons ceci pour le moment. C'est peut-être un modeste début, mais nous ferons davantage à mesure que les années s'écouleront. J'espère que tous les honorables députés appuieront cet effort que nous faisons pour voir à ce que les hommes qui sont aujourd'hui à combattre pour nous reçoivent à leur retour tous les avantages que puisse leur procurer la terre canadienne.

M. REID: Monsieur le président, ce qui me pousse à prendre la parole, c'est surtout le désir de poser une question au ministre du Travail. Toutefois, je relèverai tout d'abord une remarque que l'honorable député de Rosetown-Biggar a faite récemment, et qu'un ou deux honorables représentants ont répétée. Ces honorables collègues ont souligné le fait que les ouvriers des usines de guerre accomplissent une tâche tout aussi essentielle que les autres. Je suis de cet avis, mais je dois dire qu'après tout aucune classe de gens n'est comparable à celle des hommes qui font le sacrifice de leur vie.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai dit hier soir.

M. REID: Chacun des honorables députés a ses raisons pour ne pas servir dans cette guerre ou pour n'avoir pas servi dans le conflit précédent. Toutefois, ayant eu à m'occuper de la fabrication d'obus et de canons, je dis que je ne songerais pas pour un instant à prétendre que ma tâche était comparable à celle de l'homme qui expose sa vie pour combattre l'ennemi dans les airs, sur mer ou dans les tranchées. Quelqu'un a laissé entendre que les gens qui touchent des salaires élevés dans notre pays sont sur le même pied que ceux qui font le sacrifice de leur vie. La même idée a été exprimée en une ou deux autres occasions. Toutefois, je ne crois pas que l'honorable député qui a répété cette remarque il y a quelques instants lui ait donné un tel sens.

M. COLDWELL: J'ai fait une réserve.

M. REID: Aucune compensation que nous pourrions offrir à nos anciens combattants ne saurait être équivalente au sacrifice qu'ils font. Nous pouvons néanmoins faire quelque chose pour eux, et ainsi que le ministre l'a dit, cette mesure constitue un premier pas dans la bonne voie.

Nous disons à ceux qui ont quitté leurs emplois pour s'enrôler qu'ils peuvent avoir une certaine assurance de pouvoir reprendre leur travail lorsqu'ils reviendront au pays. Le fait que le Gouvernement a jugé opportun de présenter une mesure de ce genre semble indiquer que certains patrons n'ont guère manifesté de sympathie envers les anciens combattants après la dernière guerre. Nombre de patrons, nous le savons tous, ne tenaient pas à embaucher les anciens combattants. Je signale au ministre du Travail que la mesure à l'étude ne réglera pas entièrement le cas de ceux qui partent, pour revenir par la suite.

D'autres problèmes surgiront également. Je songe aux anciens combattants de la dernière guerre qui prennent les emplois civils des enrôlés de la guerre actuelle. On m'a tenu des propos comme ceux-ci: "Pourquoi accorde-t-on des avantages particuliers à ceux qui s'enrôlent dans la présente guerre? Certains d'entre eux ont fait trois ans de service durant la dernière guerre, en France, mais n'ont pas pu se procurer un emploi. Maintenant qu'ils en ont un, on va de leur enlever après la guerre pour le donner à un démobilisé de la guerre actuelle." Je signale cette considération au comité et au ministre.

Quelqu'un a dit que la validité de la loi projetée était fort douteuse. Sans être avocat, j'ai assez observé pour conclure qu'il en est ainsi de la plupart de nos mesures législatives. Tout avocat qui connaît son affaire et que le client encourage par des honoraires assez élevés parviendra à démontrer l'invalidité de nombre de nos lois.

La mesure envisagée est très bien vue à l'heure actuelle et continuera de l'être tant que la guerre durera. Mais je me demande ce qu'en pensera une certaine catégorie de patrons après la guerre. Sera-t-elle encore aussi bien vue une fois les ardeurs et les émotions apaisées?

Le Gouvernement a-t-il envisagé le sort de la loi projetée au cas où quelqu'un contesterait le droit du Dominion d'imposer une pareille mesure aux provinces? Je désire pour ma part qu'on s'y prenne de façon à contraindre les patrons à reprendre les anciens combattants s'ils refusent de le faire spontanément.

Ayant entendu soutenir l'incompétence du gouvernement fédéral à établir la pension de vieillesse et d'autres lois, je me demande si le ministre du Travail a entouré la mesure à

l'étude de sauvegardes susceptibles d'empêcher qui que ce soit de poser la question constitutionnelle. Sans doute, d'autres honorables députés l'ont-ils entendu poser. Or, nous ne voulons pas qu'elle surgisse à propos de la mesure projetée.

L'hon. M. MITCHELL: Nous y avons songé en rédigeant le bill. Dans l'exposé des motifs se trouvent les mots suivants:

Et considérant qu'il est jugé à propos, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, de prendre des mesures en vue de la réintégration ordonnée des personnes susdites dans leurs emplois antérieurs.

Ces mots se trouvent dans le préambule. On a inclus ces mots dans le préambule afin de prévoir le cas soulevé par l'honorable député de New-Westminster.

M. REID: Je suis content qu'on l'ait fait, car c'est peut-être un premier pas vers d'autres lois sociales.

M. COLDWELL: Je désire faire quelques brèves observations au ministre des Pensions et de la Santé nationale. J'espère qu'il ne se méprendra pas sur l'humeur de ceux d'entre nous qui participent à ce débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. COLDWELL: Il vient de parler avec beaucoup de chaleur, mais je veux lui assurer que nous voulons collaborer dans la mesure du possible à la solution de ces problèmes. Nous ne les examinons pas du point de vue de l'esprit de parti. Peu m'importe à qui revient le mérite lorsqu'il s'agit de réalisations jugées nécessaires; j'affirme tout simplement, avec toute la force dont je suis capable, qu'il y a certaines choses qu'il faut faire.

Je reconnais avec l'honorable député de New-Westminster que nos soldats dans l'armée, dans la marine ou dans l'aviation sont non seulement exposés à beaucoup de dangers, mais soumis à une tension cérébrale que peu d'entre nous peuvent comprendre. Je n'oublierai pas la nuit que nous avons passée à un poste d'avions de bombardement. Vous vous en souvenez, monsieur le président. Je vois encore les mines fatiguées de ces jeunes gens qui survolaient l'Allemagne nuit après nuit. Beaucoup d'entre eux reviendront incapables de reprendre leur vie normale; soyons prêts à régler chaque cas qui se présentera. Le ministre vient de dire que le Canada fait plus que toute autre partie de l'Empire britannique. Je ne le contredirai pas. J'ai été quelque peu désappointé de ce que j'ai constaté en Grande-Bretagne à cet égard. Je n'en dis pas davantage; je pourrais en donner la raison, mais je m'en abstiendrai. Quoi qu'il arrive dans les autres parties de l'Empire, je ne veux pas que notre pays manque de se préparer à cette condition d'après-guerre. J'appuie énergiquement l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le chef de l'opposition (M. Hanson), l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et les autres qui ont aussi réclamé avec insistance du Gouvernement...

L'hon. M. HANSON: C'est l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui en a parlé le premier.

M. COLDWELL: ... la création du comité chargé d'étudier la situation et de préparer l'après-guerre. Ce n'est pas manquer de confiance dans ce qui s'accomplit pour le moment; c'est vouloir simplement nous satisfaire que nous aidons à parer aux conditions qui s'annoncent.

L'hon. M. HANSON: Je veux aborder brièvement le point constitutionnel soulevé. J'allais le faire hier, mais je me suis abstenu de crainte de trop m'éloigner du principe même du bill.

Je voudrais rappeler au ministre certaines décisions de la Cour suprême du Canada et particulièrement du Conseil privé portant sur le recours à ces pouvoirs contenus dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement à "la paix, l'ordre et le bon gouvernement". Quelle est l'essence de cette disposition? C'est, en somme, sur quoi se base le Conseil privé pour juger de la constitutionnalité d'une mesure comme celle-ci. Elle ne fait aucun doute en temps de guerre, mais les décisions du Conseil privé portant sur les pouvoirs législatifs conférés au Parlement fédéral par cette clause générale de la constitution, appliquée parfaitement et comme il convient en certains cas spécifiques, ont restreint ces pouvoirs au point qu'ils ne seraient plus d'application en l'occurrence. Les décisions rendues au sujet des lois de ce qu'on a appelé le nouvel ordre économique l'ont rendu manifeste. Quelques-unes de ces décisions m'ont franchement renversé. J'ai repris la rédaction de deux ou trois de ces mesures afin de souligner encore davantage, si possible, la compétence législative en ce qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement. J'étais convaincu que nous avions tout prévu et que la constitutionnalité de la loi était hors de tout doute. Mais après le magnifique jugement rendu par le juge en chef du pays, le conseil privé a refusé de s'éloigner du vieux principe de l'essentiel. Je lui souhaite tout le contraire, mais je crains que l'honorable député ne se réserve la même surprise désagréable. Je ne voudrais pas qu'après la guerre, le Gouvernement voie ses efforts anéantis à cause de l'invalidité de cette mesure. J'approuve les motifs qui ont inspiré le bill, mais je signale la possibilité d'un danger.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons soumis ce projet de loi au ministère de la Justice à cause de certains soupçons que je nourrissais moi-même à ce point de vue. Voici, en partie, sa réponse:

Ainsi que vous le disiez, les questions relatives à l'embauchage relèvent d'ordinaire des provinces et sont de la compétence de ces dernières. Cependant, le bill en question vise surtout les forces armées; il confère certains droits à ses membres et impose aux personnes qui étaient leurs patrons au moment de leur enrôlement des obligations dont le mépris peut faire l'objet de poursuites au criminel. Le bill enjoint aux patrons de réintégrer dans leurs anciens emplois les soldats qui ont été licenciés honorablement. Ainsi que le souligne le préambule, le bill vise essentiellement à soulager ceux qui ont abandonné un emploi pour s'enrôler, de toute inquiétude au sujet de leur réintégration dans leur ancien emploi, ainsi qu'à assurer l'uniformité de traitement pour ce qui est de cette réintégration.

Le Parlement a le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière relative à la milice, au service dans l'armée et la marine, à la défense et au code criminel. Je ne vois ici que l'exercice légitime de ces pouvoirs qui puisse se réclamer encore du besoin de légiférer dans l'intérêt de la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada. La mesure me semble donc valide, bien qu'elle empiète sur un domaine de compétence provinciale.

M. MARSHALL: Pendant que j'écoutais tantôt le ministre des Pensions et de la Santé nationale je me demandais si nous devions lui attribuer ce projet de loi ou l'attribuer au ministre du Travail. Après l'avoir écouté, je suis convaincu qu'il est le parrain du bill et, par conséquent, je m'adresse à lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en est pas ainsi.

M. MacNICOL: Vous ne reniez rien, n'est-ce pas?

M. MARSHALL: Quand le bill a été lu la deuxième fois hier, les membres de notre groupe ont consenti à son adoption, ce qui nous lie au principe du projet de loi. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a déclaré en maintes circonstances que les propositions incorporées dans la présente mesure ne constituent qu'une faible partie d'un vaste plan général, déjà préparé ou en voie de préparation, en vue de résoudre les problèmes de la période d'après guerre. Le ministre du Travail a approuvé entièrement les vues qu'a exposées le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Je désire étudier durant quelques minutes ce plan d'action pour la période d'après guerre; c'est là, d'ailleurs ce que nous sommes en train de faire. Ces jours-ci, au milieu des ennuis et des fatigues de cette période de guerre, nous sommes exposés à céder à la magie du verbe. Les deux ou trois dernières semaines, à l'occasion de la campagne en faveur de l'emprunt de la victoire, nous ont fourni un bel exemple de ce que j'avance.

Arrêter un plan pour l'après-guerre cela sonne bien; cependant, cela cache des sous-entendus inavouables. Hier, l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght), dans une diatribe, accusait en somme les honorables députés de l'opposition de recourir à des tactiques tendant à retarder l'effort de guerre et à lui nuire. Il prétendait qu'une mesure aussi inoffensive que celle que nous étudions en ce moment devrait être adoptée sans retard, et que nous devions nous occuper de la guerre. C'est là un conseil que l'honorable député devrait donner au chef de son propre parti. Nous avons le droit, je crois, d'analyser minutieusement les projets de loi et les mesures afin de nous assurer s'ils répondent, en tout ou en partie, aux problèmes qu'ils visent. L'expression "arrêter un plan pour l'après-guerre" a à peu près la même signification que celle-ci, que je pourrais employer en m'adressant à mon compagnon de bureau, l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell): "Je suis à arrêter mon programme pour l'an prochain". Si je lui répétais assez souvent cette phrase, je suis certain qu'il me demanderait, avant longtemps, ce que je me propose de faire, quel but je veux atteindre. L'ingénieur qui se propose de construire un pont, l'artiste qui désire peindre un tableau, le citoyen qui décide de se construire une maison, ont chacun un but et c'est avec ce but à l'esprit qu'ils préparent leurs plans. Hitler et le peuple germanique ont un but vers lequel ils tendent inflexiblement. Ils ont soigneusement établi leurs plans en vue de l'objectif à atteindre, soit l'anéantissement de l'Empire britannique. La prise de la Norvège, de la Belgique, de la Hollande et de la France ne sont que de simples étapes dans l'exécution du plan général.

Les Japonais poursuivent aujourd'hui un objectif, soit la domination du Pacifique, semble-t-il, et il n'y apporte aucun ménagement. La destruction de Pearl-Harbour, la chute de Singapour, de Hong-Kong et de Java ne sont que des étapes dans l'exécution du plan général, non pas pour la période d'après-guerre mais pour celle de la guerre. Mais, comme dit Bobbie Burns:

The best laid schemes o'mice and men gang aft a-gley.

Passons maintenant au point de vue des alliés. Ces derniers n'ont pas encore fixé leur objectif, et n'ont en conséquence aucun plan précis.

M. MacNICOL: Et la Charte de l'Atlantique?

M. MARSHALL: Ce n'est guère un plan précis, et si l'honorable député veut bien être patient je vais élaborer mes dernières observations. Les alliés sont trop occupés à résister aux hordes barbares. Ce que je veux bien faire comprendre c'est qu'en principe un plan conduit vers un but sans être le but lui-même. Un plan suppose un but à atteindre, un objectif déjà très net. L'attitude du ministre du Travail (M. Mitchell) me rappelle cette boutade: "Nous ne savons où nous allons, mais nous sommes en route".

L'hon. M. MITCHELL: C'est admis: le ministre ne sait pas où il va, mais il est en route.

M. MARSHALL: Dans ce cas, nous sommes tous les deux dans le même pétrin, avec cette différence que le ministre y est plus enfoncé que moi.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, je voudrais bien savoir quel rapport la stratégie sur le Pacifique peut avoir avec ce projet de loi.

M. MARSHALL: Si l'honorable député veut prendre patience je lui indiquerai tantôt le rapport. Monsieur le président, on a accordé, jusqu'ici, une grande latitude au cours de cette discussion et je ne vois pas pourquoi je m'abstiendrais de soumettre mes vues.

Les journaux nous rapportent que le conseil des ministres a formé un sous-comité spécial, afin de préparer l'après-guerre. Il me semble que le temps est venu pour le Gouvernement de nous dire vers quel objectif nous tendons. Quel est l'objet des divers projets de loi qu'on va nous soumettre? En un mot quel est notre objectif? Cette question réglée, il faudrait posséder les grandes lignes des méthodes au moyen desquelles le Gouvernement compte atteindre cet objectif. Il est évident que la politique d'après-guerre ne devrait pas être déterminée uniquement par un sous-comité du cabinet formé exclusivement de libéraux. Le maintien de l'unité nationale exige que le Gouvernement nous fasse part de ses projets.

Dans l'intervalle, nous ne pouvons donner notre appui consciencieux à un projet qui nous est soumis par fragments. En donnant notre assentiment à ce projet de loi, peut-être appuyons-nous une mesure faisant partie d'un ample projet qui pourrait mettre en péril ou nuire au bien-être et au bonheur de notre population et de nos combattants. Nous pourrions nous rendre compte, un beau matin, qu'on nous a graduellement entraînés au capitalisme d'Etat, si habilement appelé socialisme. Un mouvement inavouable se dessine en ce moment pour fonder une union des peuples en vertu de laquelle chaque nation perdrait une partie de ses droits et dont le gouvernement serait confié à un organisme central, appuyé par une police internationale qui imposerait sa volonté aux divers pays. Est-ce vers ce but que nous nous acheminons? S'il en est ainsi, j'estime qu'il est grand temps que les mesures fragmentaires qu'on nous soumet soient réservées jusqu'à ce qu'on nous ait brossé un tableau complet et fidèle de la situation.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a prononcé un discours à Toronto, le 27 août dernier. En cette circonstance, il a parlé de propositions qu'on retrouve dans ce projet de loi. Je cite ses paroles:

> La première démarche essentielle consiste à procurer des emplois appropriés aux soldats licenciés et à ceux dont les fabriques de munitions n'ont plus besoin.

J'approuve complètement ces paroles; mais il a ajouté:

> La sécurité collective se fonderait sur la puissance et la préparation collectives et non sur l'idéalisme collectif.

Et un peu plus loin:

> Les projets de réintégration doivent être coordonnés avec ceux des Etats-Unis et ceux des autres parties de l'empire.

Et il ajoute:

> Les conditions d'existence, lesquelles sont basses dans certains pays, devraient être universalisées et maintenues par une véritable société des nations ou une zone de liberté qui serait la gardienne des libertés et des douceurs dont jouit l'humanité.

Maintenant que nous nous engageons dans des entreprises d'envergure, avant que nous allions plus loin, j'ai le droit de savoir et le Parlement et la population ont le droit de savoir ce que le ministre a voulu dire. Jusqu'où sommes-nous allés dans la voie de la réalisation des idées qu'il a exprimées en cette circonstance? Qu'entend-il par force collective? Où le sous-comité du cabinet en est-il dans ses plans de coordination avec les Etats-Unis et l'Empire britannique? Je me demande quel sens il faut attacher à l'expression, quand le ministre met les Etats-Unis avant l'Empire britannique.

Une VOIX: Est-ce dans le projet de loi?

M. MARSHALL: Non, mais cela s'y rapporte. Que veut-il signifier en disant que les conditions d'existence doivent être universalisées et maintenues par une véritable société des nations? Nous avons droit à des explications de sa part et je serais heureux s'il nous en fournissait maintenant.

Je dirai qu'il faut faire la lumière sur ces déclarations et ces plans. Il faut que nous sachions et que le ministre des Pensions et de

la Santé nationale nous dise ce qui se passe derrière la scène. Nous devons savoir si ces choses qu'il a mentionnées dans son discours sont les objectifs ou la fin que nous cherchons à atteindre. S'il en est ainsi, le ministre devrait faire cette déclaration en cette enceinte et non dans une réunion publique à Toronto.

La définition formelle et sans équivoque de la fin visée, quant au rétablissement d'après-guerre, s'impose. En second lieu, après avoir décidé de notre objectif (et selon moi c'est la chose principale), nous devons formuler des plans; mais pas avant. En troisième lieu, nous devons charger des spécialistes, libres des entraves de la bureaucratie, d'exécuter ces plans. Sans cela, toute idée de démocratie reste vaine et les plans doivent être jetés au panier, seule place qui leur convienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser une question au ministre, mais je vais faire d'abord une observation à propos de sa violente sortie. Je crois que le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'a pas du tout compris l'état d'esprit de la Chambre, car je suis sûr que les honorables députés de cet angle-ci ne voulaient aucunement le blâmer ou critiquer sa façon d'administrer son département en ce qui concerne les anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'explique. Hier, l'honorable député a dit, je pense, qu'on n'a rien fait au cours des deux années antérieures à 1941. J'ai ici tous les décrets du conseil, dossier volumineux des efforts réels que nous avons faits pour résoudre le problème antérieurement à l'époque dont il parle.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais le travail réellement efficace a été accompli par le département du ministre, sous le régime du décret C.P. 7633 qui n'a été adopté que le 1er octobre, soit deux ans après le commencement des hostilités, et des amendements subséquents.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais nous avons fait beaucoup avant cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas le travail efficace qui se fait maintenant. Ce qui a été accompli laissait fort à désirer, le ministre en conviendra. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exprimé hier soir la pensée de la plupart d'entre nous. Nous avons toujours trouvé le ministre non seulement courtois et empressé à s'occuper des questions qui lui étaient soumises, mais l'un des ministres les mieux disposés du cabinet à trouver une solution aux problèmes des anciens combattants. Je ne veux pas qu'il se fasse une impression erronée. Je tiens toutefois à dire au ministre que, quand des honorables députés ministériels ou non, essaient d'exposer leurs vues, rien ne sert de s'échauffer. Les discours passionnés ne règlent jamais une question.

Le ministre a tort de dire que certains honorables députés ont parlé sans rien connaître des décrets du conseil. Les honorables députés qui se sont faits les interprètes de notre groupe connaissent fort bien les décrets dont le ministre a parlé. Le ministre s'est mépris; nous n'avons pas dit que ces choses n'ont pas été mises dans les décrets, mais nous avons dit qu'elles ne se trouvent pas dans ce bill. Le ministre dit qu'aucun membre du cabinet n'a prétendu qu'elles y étaient. C'est vrai. Toutefois, ce que nous avons voulu signaler, c'est que nous devrions voir cela dans la loi. Ces décrets sont adoptés sous l'empire de la loi annuelle des crédits de guerre, mais ils ne constituent pas des lois permanentes. Nous devrions avoir une loi permanente couvrant tout, non seulement les cas immédiats mais ceux de l'après-guerre. Toute réflexion faite, le ministre devrait se ranger à cet avis. Ce qui arrivera après la guerre si nous ne centralisons pas maintenant tout le problème, c'est qu'il va se trouver à relever de plusieurs ministères différents et que le soldat moyen se verra renvoyé de Caïphe à Pilate. C'est jusqu'à un certain point ce qui a lieu présentement. Par exemple, nous avons une commission de l'établissement des soldats qui relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale, un régime de formation professionnelle qui relève du ministre du Travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Il relève à la fois de mon ministère et de celui des Mines et ressources.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis il y a un autre organisme qui relève du ministre des Services nationaux de guerre. Il en résulte souvent que ces hommes ne savent pas où s'adresser pour faire régler tel ou tel cas. Je voudrais voir cette question de la réintégration des anciens combattants relever du ministre des Pensions et de la Santé nationale ou d'un autre département distinct, ou encore d'une commission ou d'un autre organisme particulier, au lieu d'être du ressort de cinq ou six départements comme elle l'est à l'heure actuelle, ce qui fait qu'un comité de coordination doit assurer la liaison entre eux. Tous les honorables députés savent ce que signifie la répartition de la besogne entre divers départements. Cela nécessite des démarches successives dans plusieurs ministères.

Je persiste à croire qu'on pourrait donner suite à la proposition formulée par moi-même et par d'autres honorables députés et renvoyer à un comité ces bills concernant la ré-

intégration des anciens combattants. Des résolutions déjà inscrites au *Feuilleton* comportent la création de deux comités dont un a trait à la formation professionnelle et l'autre à l'établissement des vétérans sur les terres. Le Gouvernement pourrait réunir ces deux comités en un seul, porter à quarante-cinq ou à cinquante le nombre des membres et former des sous-comités chargés de s'occuper de la formation professionnelle, et de l'établissement des soldats sous le régime du décret C.P. 7633. Ces sous-comités pourraient siéger ensemble en vue d'une discussion générale et toutes les mesures législatives portant sur des sujets connexes pourraient leur être soumises. On aurait ainsi une vue d'ensemble. La difficulté ne vient pas de ce que le Gouvernement ait jamais prétendu que le bill embrasse tout, mais plutôt du fait qu'aucune mesure d'un caractère général n'a jamais été présentée.

Quels rouages le Gouvernement entend-il établir pour l'application de cette mesure? J'ai dit hier que ce bill était un geste en l'air et le ministre du Travail m'a accusé d'être injuste. Toutefois, que le ministre examine bien la mesure. Je ne suis pas avocat, mais je ne puis trouver dans ce bill aucune disposition prévoyant l'établissement des rouages nécessaires à l'application de la loi. J'ai lancé hier une interruption pour demander ce que fera d'après cette mesure, l'homme qui constatera que son ancien patron refuse de le réintégrer dans son emploi.

Une VOIX: Il s'adressera à l'agent de placement.

M. DOUGLAS (Weyburn): La loi sur l'assurance-chômage régit les fonctions de l'agent de placement. Le bill à l'étude n'envisage l'établissement d'aucun rouage pour en assurer l'application, que je sache.

M. MARTIN: L'intéressé s'adresse au substitut du procureur général.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le bill n'indique même pas quel ministre ou quel ministère sera chargé de l'appliquer. A qui devra s'adresser celui qui voudra en invoquer les dispositions? Lui faudra-t-il porter une accusation devant le procureur général?

M. MARTIN: Le substitut du procureur général.

M. DOUGLAS (Weyburn): A moins qu'on ne nous indique le rouage administratif qu'on entend établir pour assurer l'application de la mesure, celle-ci restera lettre morte. La mesure offre des possibilités; voilà pourquoi nous voulons que le ministre lui assure les sanctions essentielles.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. MACKENZIE: L'article 11 du bill prévoit certains pouvoirs éventuels. Le ministère que je dirige a appliqué le décret depuis juin dernier; il n'a pas rencontré la moindre difficulté. Nous avons ordonné à nos fonctionnaires du service de l'assistance par tout le Canada de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent lorsqu'ils apprennent qu'une entreprise, une municipalité ou une commission scolaire se refuse à réinstaller un ancien combattant. Un cas m'a été signalé hier; il y sera donné suite. Il ne sera pas nécessaire de s'adresser à une autorité judiciaire; nous prendrons nous-mêmes les mesures nécessaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'on nous avait donné ces précisions plus tôt, nous aurions su à quoi nous en tenir. Mais le bill n'indique pas que son application relèvera du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il en a relevé jusqu'ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le décret C.P. 1758 charge le ministre des Pensions et de la Santé nationale de l'application des dispositions qu'il comporte, mais le bill ne l'indique pas.

L'hon. M. MITCHELL: Si on discute le bill article par article, cette question se rapporterait au dernier article, de sorte que je donnerai ma réponse quand nous en serons rendus là.

M. MacNICOL: Le titre abrégé indique que le bill a trait aux anciens combattants et à leur réintégration dans les emplois civils; à mon avis, le ministre devrait faire un exposé détaillé touchant cet article. J'ai fait remarquer l'autre jour que, d'après l'expérience acquise après la dernière guerre, les anciens combattants ne seront pas tous réintégrés dans l'industrie. Un certain nombre le seront, beaucoup ne le seront peut-être pas. Le ministre devrait nous dire ce qu'il entend faire exactement, puisque le bill ne l'indique pas. Certains honorables députés ont signalé cet après-midi un point qui est très clair mais auquel je n'avais pas songé jusqu'ici, savoir qu'un grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre travaillent actuellement dans les établissements industriels. Pour ma part, j'en connais des centaines. Beaucoup de ces hommes devront peut-être céder leur place aux démobilisés de la guerre actuelle à qui on devra trouver un emploi semblable à celui qu'ils avaient avant de s'enrôler. Le ministre ni aucune autre personne ne désire voir les anciens combattants de la première guerre mondiale privés de leur emploi; le bill devrait donc comprendre une disposition propre à protéger ces hommes.

L'honorable député de Lake-Centre a émis aujourd'hui une excellente idée, idée que j'avais moi-même exprimée mercredi dernier. Aux Etats-Unis, on est à instituer un conseil de recherche, lequel me paraît correspondre à ce que l'honorable député envisage. Il est urgent de créer une commission ou un conseil quelconque, composé de membres de la Chambre ou de gens de l'extérieur ayant les qualités voulues pour s'occuper de la question du placement dans l'industrie, un conseil qui pourrait élaborer et présenter au ministre un plan en vertu duquel les soldats pourront être repris à leur retour.

Je cite mes paroles prononcées mercredi dernier, et qui sont consignées au hansard:

Je voudrais que le ministre constitue un comité. Je n'hésiterais pas à donner mes services gratuitement à un comité de recherche qui s'appliquerait à trouver de nouveaux champs d'embauchage. Il ne faut rien négliger pour garder les usines de munitions au travail.

La besogne de ce comité aux Etats-Unis est de dresser une liste des mille et un articles qu'il est possible de fabriquer dans ces usines lorsqu'elles devront suspendre leurs opérations à la fin de la guerre. J'ajoutais:

C'est pourquoi je demande la création d'un comité ou d'une commission de recherche pour étudier les moyens de tenir en activité des usines qui, dans le cours ordinaire des choses, devraient fermer leurs portes à la fin du conflit et congédier leur main-d'œuvre.

Pendant cette période de transition entre le moment du retour de nos soldats et celui de leur réintégration dans l'industrie, soit par un retour à leur ancien emploi, ce qui peut prendre quelque trois mois, soit en participant à la fabrication d'articles nouveaux dans les grandes usines de munitions actuelles, il nous faudra alors réaliser l'une de deux ou trois choses. Soit maintenir la solde et les allocations des soldats, ou autrement assurer leur subsistance, jusqu'à ce qu'ils trouvent une occupation. La durée pourrait ici dépasser trois mois, d'après mon expérience acquise lors du retour des combattants, après la dernière guerre, pour reprendre leurs places dans les usines où j'ai eu le grand honneur de servir. Bon nombre n'ont pu se remettre à l'ouvrage avant trois, quatre et six mois. Ce n'était pas du fait que tous avaient été blessés, mais le canon et la mitraille les avaient tellement ébranlés qu'ils étaient incapables de se ressaisir suffisamment pour reprendre la besogne. Ils l'ont pu avec le temps et je crois qu'ils ont tous été convenablement réintégrés dans l'établissement dont je faisais partie.

Il y a donc une période de transition à préparer et j'espère qu'on ne laissera pas ces gens dans la rue sans moyen de subsistance.

Je répéterai, en second lieu, ce que je disais l'autre jour: Le Gouvernement peut créer pour cette période de transition des emplois sans nombre au moyen d'entreprises rentables. On a prétendu que c'est impossible. Je m'y connais et je puis affirmer le contraire. On peut trouver l'argent pour payer ces entreprises qui, en fin de compte, ne coûteront rien au pays. Et puis, en somme, qu'importe la dépense, il faut de toute nécessité fournir aux anciens combattants un moyen de subsistance, soit en leur trouvant un emploi, que ce soit l'Etat ou l'industrie qui s'en charge, soit en leur versant des soldes et des allocations. Je m'attendais, avant l'adoption de cet article, à un exposé de ce qu'on entend faire pour parer aux difficultés de cette période de transition.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député était-il à son siège lorsque j'ai pris la parole cet après-midi?

M. MacNICOL: Oui, et je sais gré au ministre de ses paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: Je comptais profiter d'un autre moment pour revenir sur les discussions que nous avons eues jusqu'à date,—car ce n'a été que des discussions,—sur le sujet précis que vient de soulever l'honorable député. Les industriels les plus en vue, aujourd'hui estiment que la paix privera de leur emploi quelque 40 p. 100 des ouvriers engagés dans les industries de guerre. Un des premiers devoirs de toute administration est donc d'assurer le bien-être de ces personnes au cours de la période de transition. C'est bien, également, ce qu'a demandé l'honorable député. Tout comme nous avons dû passer du pied de paix à celui de guerre, et créer tous les organismes nécessaires à cette transformation, je crois qu'il nous faudra établir dans toutes les industries, des commissions de contrôle qui se mettront à l'œuvre dès maintenant ou dans un avenir prochain afin de préparer notre réadaptation aux conditions de paix. J'espère développer ce point plus tard. Je croyais que le présent projet de loi était une mesure législative d'importance secondaire et je n'étais pas prêt à traiter le sujet à fond.

M. BLACKMORE: Il reste probablement encore une ou deux choses à dire avant de pousser plus loin l'étude du projet de loi. On nous a permis, et avec raison je crois, une vaste latitude dans la présente discussion. Nous ne faisons qu'effleurer le problème que nous aurons à résoudre et, à mon sens, les honorables députés devraient, en vue d'en arriver à une solution, discuter la question franchement et froidement.

On a beaucoup parlé, au cours du débat, d'un ordre nouveau. Le printemps dernier, le premier ministre, je crois, nous parlait d'un nouveau paradis et d'un nouveau monde. Hier

soir, j'écoutais le discours de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) au sujet d'un ordre nouveau; j'ai eu beau prêter une oreille attentive, je n'ai pu trouver ce qu'il voulait dire par ordre nouveau. Je crains que l'honorable représentant, pour qui j'ai le plus grand respect, ne représente dans une bonne mesure, à cause de sa perplexité, l'opinion publique. Je soulignerai à l'attention du premier ministre, et je suis convaincu que je ne fais que lui répéter ce qu'il sait déjà, qu'on ne saurait établir un ordre nouveau uniquement en en discutant. Il faut d'abord savoir ce qu'on veut dire par ordre nouveau, puis trouver des moyens de réaliser cet ordre nouveau. J'aurais aimé que le premier ministre s'expliquât plus à fond, peut-être le fera-t-il, sur ce qu'il entend par ordre nouveau. Jusqu'à un certain point, nous de l'Ouest avons fait grand état de son discours sur l'ordre nouveau. Puis, si j'ai bonne mémoire, dans un dicours prononcé à Edmonton, il a refroidi notre enthousiasme, car il a alors donné à entendre qu'il n'avait rien d'autre à l'esprit que le bill sur l'assurance-chômage. Nous avons été terriblement désappointés.

Maintenant, au sujet de l'ordre nouveau auquel songent les ministres, je me demande si cette mesure de même qu'une demi-douzaine d'autres qu'on se propose de présenter, constituent ce qu'ils considèrent l'ordre nouveau. S'il en est ainsi, je me demande sous quel rapport l'ordre nouveau différera de l'ordre ancien qui nous a ruinés pendant les vingt années après la dernière guerre. Lorsqu'ils auront déterminé cet ordre nouveau, j'aimerais qu'un des ministres nous donnât un aperçu de la façon dont on réalisera et maintiendra cet ordre nouveau.

J'aimerais dire un mot ou deux au sujet du bill avant de discuter plus longuement ce que j'ai énoncé jusqu'ici dans mes observations. Je reconnais volontiers avec les honorables députés de Weyburn (M. Douglas) et de Trinity (M. Roebuck) que ce bill n'est qu'un geste, un geste bien vide,—un faible roseau qui ploira sous quiconque tentera de s'y appuyer.

L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a paru indigné hier soir de ce que certains d'entre nous aient critiqué le projet de loi. Lui et, je le crains, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ont laissé entendre que toute critique du bill détruirait la confiance que les anciens combattants pourraient avoir en la mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'entendre la dénégation du ministre. Tout ce que l'on peut dire dans cette Chambre ne peut désillusionner les soldats plus qu'ils ne le sont en ce moment. Quiconque s'imagine que les jeunes et brillants jeunes gens qui sont aujourd'hui dans l'armée sont leurrés par toute cette mômerie dont nous sommes témoins en cette Chambre, devrait se mettre en contact avec quelques-uns d'entre eux. Passez donc une journée dans le fumoir d'une de nos voitures de chemin de fer. Les ministres devraient se rappeler que les membres de notre corps d'aviation au Canada doivent subir un examen assez difficile avant d'être admis dans ce corps. Ils font appel à leurs connaissances pour juger de ce qui se produira à l'avenir. Un tel spectacle les dégoûte tout simplement.

Un homme n'a qu'à recourir à l'illustration dont s'est servi en ma présence un jeune instituteur qui fait maintenant partie du corps d'aviation. Voici ces paroles: "Dans l'école où j'enseignais, les deux instituteurs qui m'ont précédé s'étaient enrôlés; je suis le troisième. Quand viendra le temps de nous rendre l'emploi, lequel de nous trois l'obtiendra? Peut-être l'accordera-t-on à celui qui m'a remplacé." Cela suffit à indiquer jusqu'à quel point ce projet de loi est futile et vide de sens. Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais je dirai qu'il est vide de sens. Comme l'a noté le chef de l'opposition, l'employeur peut très facilement trouver des excuses...

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, l'honorable député a employé l'expression "futile et vide de sens".

M. BLACKMORE: Le ministre a bien compris.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai à l'honorable député que ce projet de loi se fonde sur une résolution soumise au Gouvernement d'abord le 1er septembre 1939 puis en mars 1940 par la Légion canadienne, organisme qui représente les anciens combattants du Canada.

M. BLACKMORE: Quelle objection a-t-on formulée?

L'hon. M. MACKENZIE: Les qualificatifs appliqués à cette mesure sont immérités et injustifiés. Voici la recommandation de la Légion canadienne:

> Dispositions statutaires stipulant que toute personne enrôlée aura le droit à son retour du service, à moins d'empêchements physiques, de reprendre son ancien emploi s'il existe encore, conservera les mêmes avantages et le même rang de séniorité qu'au moment de son enrôlement, avec les peines appropriées y compris la compensation s'il est licencié sans cause, mettons dans les trois années après son nouvel engagement.

Nous avons exaucé à la lettre la requête des anciens combattants organisés du Dominion du Canada.

M. BLACKMORE: Le bill n'est qu'une tentative de se rendre à ce vœu. Ces hommes n'ont pas recommandé l'adoption du bill à l'étude; ils ont préconisé l'application d'un principe.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dirait-il que le bill britannique est futile? Dirait-il la même chose du bill de l'Australie ou de celui de la Nouvelle-Zélande?

M. BLACKMORE: Nous ne discutons pas le bill australien.

L'hon. M. MITCHELL: Il est identique au nôtre.

M. BLACKMORE: L'étude du projet de loi canadien m'absorbe suffisamment.

L'hon M. MACKENZIE: Les deux sont identiques.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas eu le temps de consulter le texte des bills autralien et anglais, je le ferai peut-être plus tard. Je me contente de donner mon opinion sur le projet de loi qui nous est soumis.

M. HANSELL: Et il n'a pas dit, non plus, qu'il était futile; il a dit qu'il était vide de sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a également dit qu'il était futile. Je l'ai bien entendu, il me semble. Je me rétracterai immédiatement si j'ai tort.

L'hon. M. HANSON: Il admet avoir dit "vide de sens", mais non "futile".

M. BLACKMORE: Sous l'empire de ce projet de loi, les employeurs se soustrairont trop facilement à leurs responsabilités. On s'en apercevra dès qu'on en exigera l'application à un grand nombre de cas.

Je dirai quelques mots sur le nouvel ordre dont on a déjà parlé. Il s'agit tout bonnement d'une expression ronflante utilisée par tout le pays, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis également.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Que l'honorable député me permette de l'interrompre. On a accordé beaucoup de latitude dans la discussion de l'article 1 du bill; toutefois, il me semble qu'on devrait s'en tenir aux sujets qui se rapportent au principe du projet de loi. Je ne vois pas en quoi un nouvel ordre ou un nouveau régime peut se rapporter au bill et je demanderais à l'honorable député de restreindre ses observations à la question présentement à l'étude.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. L'Orateur suppléant m'a péremptoirement rappelé à l'ordre et je me suis demandé pendant combien de temps cela se continuerait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): C'est fini.

M. BLACKMORE: J'ai siégé ici tout l'après-midi, m'attendant à un rappel à l'ordre, dès que je parlerais de quelque chose de réel. Cela n'est pas une critique à votre adresse, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je prie l'honorable député de ne pas blâmer le président; j'ai fait preuve de tolérance.

M. BLACKMORE: Je ne vous critique pas; je suppose que d'autres auraient agi de même. Mais il est une question de première importance qu'il faut poser, non seulement à propos de ce projet de loi mais de tout bill proposé: comment allez-vous réaliser la chose? Où prendrez-vous les fonds à cette fin?

M. MacNICOL: Là où nous les prenons pour faire la guerre.

M. BLACKMORE: Quelqu'un dit que nous les puiserons aux sources où nous les puisons pour mener la guerre. Avons-nous utilisé ces sources dans les terribles années de la crise financière? Non, cela va de soi. Nous ne pouvions même pas les utiliser pour nous préparer efficacement à combattre un ennemi éventuel. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale connaît la vérité de cette assertion.

L'hon. M. MACKENZIE: Nul ne le sait mieux que moi.

M. BLACKMORE: Nul n'a plus souffert de la chose au pays que le ministre.

M. McNEVIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Volontiers.

M. McNEVIN: Serait-il prêt à imposer une taxe sur ce $25 par mois?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre. La question est irrégulière, et la réponse le serait également.

M. BLACKMORE: A l'heure actuelle, nous empruntons l'argent nécessaire à la guerre. On se propose, je crois, d'atteindre 900 millions de dollars dans l'emprunt actuel. Les honorables députés croient-ils qu'on s'arrêterait à une proposition tendant à emprunter semblable montant une fois la guerre terminée?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant répéterait-il sa question?

M. BLACKMORE: Supposons que la présente guerre soit terminée depuis un an et que nous tentions de verser les intérêts sur la dette énorme que nous avons contractée. S'arrêterait-on pour un instant à l'idée de lancer un emprunt aussi considérable afin de pourvoir aux services essentiels? Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Suis-je censé répondre à cette question?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis que donner mon avis. Je ne parle pas au nom du Gouvernement, mais je crois qu'après la guerre la population réclamera que l'on consacre des fonds à la sécurité sociale, tout comme on en affecte actuellement à l'œuvre de guerre.

M. BLACKMORE: Je suis heureux de l'entendre dire, mais je demande au ministre s'il croit que la population réclamera la prestation de fonds à cette fin?

M. HANSELL: Le ministre insistera-t-il pour que le Gouvernement les trouve?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis traiter une question problématique ou aléatoire portant sur ce que la population décidera de faire. La population a toujours la haute main sur un gouvernement au pouvoir. Elle en décidera au mieux de sa connaissance, comme on peut s'en rendre compte par la constitution actuelle du Parlement.

M. BLACKMORE: Le même principe général s'appliquera au bill à l'étude. Si un autre gouvernement, succèdant à celui-ci, juge bon de saboter le projet de loi, il le fera.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas équitable.

L'hon. M. MACKENZIE: L'assertion n'est pas fondée.

M. BLACKMORE Laissons cela de côté. Etant donné la motion principale, n'oublions pas que les fortes sommes que le Gouvernement est aujourd'hui en mesure de percevoir sous forme d'impôts et d'emprunts résultent en grande partie de ses énormes dépenses, lesquelles produisent un revenu national grandement accru. D'après le discours du ministre, discours dont je loue d'ailleurs la belle tenue, dès que la guerre sera finie et que le Gouvernement cessera de dépenser comme il le fait présentement,—dépenses qui absorbent 40 p. 100 de la production du pays—le revenu national du Canada va fléchir si rapidement qu'il nous sera impossible d'obtenir des fonds. J'espère ne pas faire un tableau trop sombre de l'avenir, mais, ainsi que le ministre, j'ai vécu les années de la dernière guerre. Nous ne pouvons juger de l'avenir que d'après ce qui s'est produit dans le passé. Je ne puis discuter en ce moment au sujet des sources d'où proviendra l'argent. Si je le faisais, on ne tarderait pas à invoquer contre moi l'application du Règlement.

M. GRANT: L'honorable député s'écarte du Règlement en ce moment même.

M. BLACKMORE: Voilà de belles paroles. Tous doivent pourtant reconnaître qu'il faut que l'argent vienne de quelque part. A moins que nous ne découvrions une source de revenus autre que celle que nous avons sous notre régime orthodoxe actuel, notamment l'emprunt et l'impôt, cette mesure et d'autres aussi ne pourront pas être appliquées. J'ai sous les yeux le décret du conseil qui a été discuté récemment, le petit feuillet de renseignements qui a été distribué aux honorables députés et qui émane du ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'ai aussi le décret concernant l'établissement des soldats licenciés. Si la déperdition en hommes au cours de la présente guerre ressemble à celle de l'ancienne, le montant total que nous aurons à dépenser pour remplir les promesses contenues dans ces deux documents sera effarant. Ces promesses qu'on nous fait ici ne vaudront pas le papier sur lequel elles sont écrites, à moins que nous ne découvrions un moyen de rendre financièrement possible ce qui est physiquement possible au Canada. Je crois n'avoir rien à ajouter sur ce point. J'espère que les membres de la Chambre et le peuple canadien, chaque fois qu'on leur présentera des projets, diront impitoyablement: "Comment allez-vous vous y prendre et où allez-vous prendre l'argent pour donner suite à ce projet?" Tant qu'on n'aura pas réglé ces points, il sera inutile de parler de l'avenir.

Une VOIX: Vous devriez pouvoir les régler.

M. BLACKMORE: Je crois savoir où l'on peut trouver les fonds nécessaires, mais je ne pense pas que mon honorable ami le sache.

Je désire faire une brève remarque au sujet du comité auquel a été confié le soin de s'enquérir des voies et moyens. Le ministre a dit dans son discours que des économistes et des érudits sont à l'œuvre. Le savoir ou la compétence de ces érudits ne m'impressionnent guère. Deux groupes préconisent dans cette Chambre des réformes qui sont en quelque sorte à la base de l'ordre nouveau. Ils ont au moins des idées neuves. Toutefois, ni l'un ni l'autre de ces groupes n'est représenté dans ce comité, et aucun membre de ces comités n'a non plus les con-

naissances que possèdent les membres de ces groupes. Si l'on veut prendre à la lettre et appliquer en toute sincérité la recommandation de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et celle du chef de l'opposition (M. Hanson) on devra assurément inviter à faire partie du comité, quiconque a des idées neuves quant à l'établissement d'un nouveau régime économique.

M. MARTIN: L'honorable député y inviterait-il M. Wallace, principal de l'université Queens?

M. BLACKMORE: Je voudrais savoir quelles connaissances M. Wallace possède. Je me permets de dire, en toute déférence pour lui et les personnages de son rang qu'ils ont les pieds et les poings liés. Ils n'osent pas exprimer leur pensée car ils savent que certains chanceliers d'universités n'ont peut-être pas les mêmes opinions qu'eux.

M. MARTIN: L'honorable député connaît-il M. Wallace?

M. BLACKMORE: Tout ce que je puis dire sur son compte c'est que s'il exprimait une opinion contraire à celle du chancelier de l'université Queens, il n'occuperait peut-être guère longtemps sont poste de principal. Il suffit de considérer ce qui s'est passé dans une autre grande université du Canada il y a moins de dix ans. Mais passons outre. Si le ministre veut agir loyalement envers le peuple canadien, envers le comité de la Chambre, s'il veut agir loyalement envers les millions de jeunes gens qui grandissent dans ce pays, s'il tient à son amour-propre et s'il veut s'assurer le respect du comité, il doit choisir des hommes aux vues nouvelles, des hommes prêts à tenter quelque chose de nouveau. Je réserve mes autres remarques pour une autre occasion.

M. BOUCHER: Je désire souligner deux aspects du bill à l'étude. Ce dernier vise l'employeur qui devra réinstaller son employé; on ne va pas plus loin. On pourrait en étendre la portée en imposant la même obligation à l'industrie ou à l'entreprise.

L'hon. M. MITCHELL: De quel article l'honorable député traite-t-il?

M. BOUCHER: Surtout de l'article 2.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi ne pas réserver cette discussion pour le moment où nous en serons à l'étude de cet article?

M. BOUCHER: Réellement, mes remarques visent le projet de loi dans son ensemble. Il incombe au patron de reprendre son employé. Or, le bill n'atteint qu'une seule catégorie de patrons, celle qui, en refusant son juste concours aux anciens combattants, prend une attitude qui répugne au peuple canadien. Englobant l'ensemble de la collectivité, la loi projetée atteint plusieurs entreprises, mais seulement dans la mesure où leur direction n'a pas changé. Il me semble donc que le projet de loi devrait comporter la réinstallation de l'ancien combattant dans l'entreprise même qu'il a quittée pour s'enrôler dans l'armée, de sorte qu'il incombe à cette entreprise, dans la mesure du possible, de reprendre son ancien employé, même si le personnel dirigeant de l'entreprise n'est plus le même.

Pour ce qui est de l'application, les patrons poursuivis au titre de la mesure projetée seront ceux qui n'auront pas témoigné les dispositions voulues à l'égard de l'ancien combattant, dispositions qu'exige leur devoir de citoyen canadien. Ce sont ceux-là que le soldat démobilisé se verra forcé de traduire en justice. Il convient que le Gouvernement apporte à cette mesure des procédés d'application semblables à ceux que comporte la loi sur les justes salaires et que, dans chaque centre important, du moins, il charge un fonctionnaire de la tâche d'examiner les plaintes et de sévir au besoin. Il ne convient pas d'en laisser la charge au soldat lui-même, qui en serait pour ses propres frais et peut-être sa propre déconfiture. L'ancien combattant ne devrait pas être obligé de poursuivre à ses propres frais son ancien patron. Le Gouvernement devrait aller beaucoup plus loin à cet égard. J'espère qu'on tiendra compte de ces deux considérations en étendant la portée de la mesure dans l'intention même qui a présidé à sa conception.

L'hon. M. MACKENZIE: En vertu d'un décret du conseil, le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'est toujours chargé d'intenter les poursuites nécessaires. Cette tâche n'a jamais incombé à l'ancien combattant intéressé.

M. CASTLEDEN: Nous en avons assez dit touchant ce bill pour que ses auteurs comprennent qu'il renferme quelque chose de foncièrement mauvais. En principe, nous l'approuvons, mais nous trouvons qu'il ne donne pas suite au principe énoncé, dans le préambule, bien qu'il reste en deça du but. Il se décharge sur l'industrie du soin de trouver de l'emploi aux anciens combattants; or, l'industrie ne le fera que si elle y voit son avantage. L'industrie, telle qu'elle est organisée chez nous, a négligé de le faire dans le passé. Rappelons-nous qu'il y avait plus d'un million de chômeurs au Canada et autant d'assistés de l'Etat à une époque où l'industrie aurait dû s'adonner à la production de biens dont la population avait besoin et dont la production exigeait du capital humain. Mais l'industrie ne s'inquiète pas du bien-être de l'humanité.

M. MacNICOL: Voilà des paroles tout à fait injustes.

L'hon. M. MACKENZIE: L'humanité et l'industrie sont inséparables.

M. CASTLEDEN: Je soutiens que l'industrie et l'humanité sont très séparables. L'industrie ne s'est guère occupée du chômage qui a sévi au Canada au cours des dix dernières années.

M. MacNICOL: L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit.

M. CASTLEDEN: Vraiment? J'ai vu des hommes sans emploi; l'industrie refusait de produire, alors que nos gens avaient besoin de pain, de vêtements et de logements; si l'industrie avait eu à cœur le bien-être de la population, elle aurait dû s'occuper de produire ces choses. Cette organisation primitive a failli à sa tâche. L'industrie refuse de produire à moins d'y voir des profits.

M. PURDY: Qu'a fait mon honorable ami pour l'industrie?

M. CASTLEDEN: Si c'est un bout de discours que vous voulez faire, allez-y. Je parle, pour ma part, des chômeurs que j'ai vus au pays.

M. PURDY: Qu'avez-vous fait pour trouver de l'ouvrage à ceux qui en manquaient?

M. MacNICOL: Avez-vous jamais fourni un emploi à quelqu'un?

M. CASTLEDEN: C'est assez difficile pour moi de trouver un emploi pour moi-même, mais je sais qu'il y avait au pays un million de chômeurs. Ce projet de loi a la vertu d'une pièce sur un vieux pneu usé. Le bill stipule que les patrons, après que les anciens combattants les auront forcés à leur fournir de l'ouvrage, devront les garder six mois à leur emploi. Qu'arrivera-t-il ensuite? Nous l'ignorons. Il n'est pas question de l'importance capitale de la réintégration et du rétablissement. Que le Gouvernement et les auteurs de ce projet de loi sachent que les ouvriers et les soldats du Canada ne veulent pas un retour aux conditions qui régnaient au Canada il y a quelques années passées. Il faut reconnaître à chacun le droit d'échanger son labeur contre une honnête subsistance.

M. MacNICOL: D'accord.

M. CASTLEDEN: Or ce droit n'a pas été reconnu dans le passé et à moins que nous ne veillions à leur fournir cette occasion,—le bill ne le prévoit pas et ne reconnaît pas ce droit,—j'affirme que nous manquons à notre devoir.

(Sur la motion de M. Crerar, la séance est levée à six heures du soir..)

[M. Castleden.]

Lundi 9 mars 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

Athlone

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 5 mars 1942.

LOI SUR LE PLÉBISCITE

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre copie du décret du conseil C.P. 1796 adopté sous le régime de la loi sur le plébiscite; on y a annexé copie de la proclamation fixant la date du scrutin et les autres mesures prévues par la loi. J'ajouterai que la date du scrutin a été fixée au 27 avril prochain.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

AMENDEMENT CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ANNÉE DE CRISE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 14 visant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Le bill ne renferme qu'un seul article, qui abroge le paragraphe 3 (1) ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut déclarer année de crise aux termes de la présente loi toute campagne agricole dans laquelle le prix moyen est inférieur à quatre-vingts cents le boisseau.

Et y substitue le suivant:

Le gouverneur en conseil peut, aux fins de la présente loi, déclarer année de crise toute campagne agricole.

Est ainsi éliminée la restriction de quatre-vingts cents le boisseau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AUDITORIUM DU CAMP BORDEN

M. McGREGOR:

1. Y a-t-il une salle de théâtre ou de concerts au camp Borden?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a construit cet édifice et à quel prix?
3. Qui administre cette salle de théâtre ou de concerts, et quel salaire ou allocation reçoit-il?

4. A quelle organisation ou particuliers verse-t-on les bénéfices, s'il en est, provenant des spectacles donnés dans cette salle?

L'hon. M. RALSTON: Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir préciser sa question. Il y a en effet, au camp Borden, plus d'une salle de théâtre ou de concert. Je crois même qu'il y en a une pour chacun des services auxiliaires et je présume que l'honorable député désire se renseigner sur le compte d'une salle en particulier. Si, en conséquence, il veut bien soit retirer sa question soit en modifier la première partie de façon à préciser de quelle salle il veut parler, cela épargnerait une grande partie du travail requis pour l'établissement d'un relevé des frais encourus, ainsi que des demandes de renseignements à adresser aux services auxiliaires.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

INSCRIPTION NATIONALE—MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE ET NON SPÉCIALISÉE

M. KUHL:

1. Le Gouvernement a-t-il utilisé les renseignements obtenus lors de l'inscription nationale pour compiler des statistiques, faisant voir *a*) le nombre disponible d'heures de travail de la main-d'œuvre spécialisée, *b*) le rendement provenant de l'utilisation de ces heures de travail, *c*) la manière dont elles sont utilisées, *d*) le nombre disponible d'heures de travail de la main-d'œuvre non spécialisée, *e*) la manière dont elles sont utilisées et le rendement que l'on en tire, et *f*) la mesure de formation que l'on donne à cette main-d'œuvre non spécialisée?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les statistiques connues?

L'hon. J. T. THORSON:

1. *a*) Non.
   b) Voir réponse à la question *a*).
   c) Voir réponse à la question *a*).
   d) Non.
   e) Voir réponse à la question *d*).
   f) Non.
2. Il n'y en a pas.

IMMIGRANTS BRITANNIQUES

M. LECLERC:

1. Combien d'immigrés britanniques sont entrés au Canada, chaque année, depuis 1935?

2. Combien y en a-t-il, sur le nombre, qui sont d'âge militaire?

L'hon. M. CRERAR:

1.

Année financière	D'outre-mer	Des Etats-Unis	Total
1935-36.....	2,049	3,103	5,152
1936-37.....	2,264	3,063	5,327
1937-38.....	2,972	3,341	6,313
1938-39.....	3,373	3,317	6,690
1939-40.....	3,566	3,365	6,931
1940-41.....	3,104	4,898	8,002
Total.....	17,328	21,087	38,415

Le nombre des immigrés figurant sous la rubrique "D'outre-mer" comprend les immigrés britanniques en provenance de tous les pays à l'exclusion des Etats-Unis.

2. Le grand total (38,415) comprend les immigrés de l'un comme de l'autre sexes. Il y a eu 8,948 immigrés du sexe masculin, âgés de 20 à 50 ans, répartis comme suit:

Age	D'outre-mer	Des Etats-Unis	Total
20 à 24 ans....	1,078	748	1,826
25 à 29 ans....	1,072	795	1,867
30 à 39 ans....	1,390	1,641	3,031
40 à 50 ans....	784	1,440	2,224
Total.....	4,324	4,624	8,948

Les dossiers du ministère n'indiquent pas de quels pays provenaient les immigrés britanniques compris sous la rubrique "D'outre-mer". Toutefois, on a fait un relevé spécial du nombre des immigrés de plus de 18 ans qui ont pénétré au Canada au cours de l'année civile 1941. Leur nombre s'établit à 774. De ce nombre, 96 venaient des Iles britanniques, 470 de Terre-Neuve et 208 d'autres pays. Sur les 96 venus de la Grande-Bretagne, il y en avait 18 âgés de 18 à 29 ans; 38 âgés de 30 à 40 ans et 40 âgés d'au moins 41 ans.

LOYER D'UN ÉDIFICE À SAINT-JEAN, N.-B.

M. HAZEN:

1. Le Gouvernement a-t-il versé quelque somme d'argent à la General Realty Company Limited, de Saint-Jean (N.-B.), en loyer pour cette partie du garage Golden Ball qu'il a louée le 15 janvier 1941?

2. Dans l'affirmative, combien et quand?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

PRISONNIERS CANADIENS DE GUERRE AU JAPON

M. REID:

Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour faire parvenir des vivres aux soldats canadiens actuellement détenus comme prisonniers de guerre par le Japon?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les gouvernements des pays alliés dont certains ressortissants sont prisonniers de guerre au Japon, s'intéressent comme le gouvernement canadien à l'envoi de vivres aux militaires devenus prisonniers de guerre dans l'Extrême-Orient. Les autorités canadiennes prennent avec les autres gouvernements intéressés toutes les mesures possibles à cette fin.

ACHAT DE PORC ET DE BACON DE CANADA PACKERS

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, au cours des années 1939, 1940, 1941 et 1942, de Canada Packers, du porc et du bacon pour l'approvisionnement de l'armée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité pour chacune des années ci-dessus?

3. Quels sont les différents prix payés, la livre, pour ces approvisionnements, au cours des mêmes années?

4. Toutes ces quantités de porc et de bacon ont-elles été entièrement consommées par l'armée?

5. Les longes ou parties grasses de ces porcs ont-elles été consommées par l'armée?

6. Dans le cas contraire, les a-t-on revendues?

7. Le cas échéant, à qui et à quel prix la livre?

L'hon. M. RALSTON: Je demanderais à l'honorable député de rayer cette question, sous sa forme actuelle. Si vous voulez bien l'examiner, monsieur l'Orateur, vous constaterez que la réponse à cette question comporterait une somme de travail que, j'en suis persuadé, l'honorable député ne réclamerait pas dans les conjonctures actuelles. Il demande quelle quantité de porc à bacon le Gouvernement a acheté de la Canada Packers, pour le ravitaillement de l'armée, en 1939, 1940, 1941 et 1942; le prix par livre,—prix qui varie je crois d'un trimestre à l'autre,—puis il en vient à ce qui, je crois, constitue le cœur de sa question, en demandant si ces denrées ont été consommées exclusivement par nos troupes ou si elles ont été revendues. Si, en conséquence, l'honorable député veut bien remanier sa question et préciser de quelle localité ou région il veut parler, et mentionner aussi l'époque visée, je crois que nous serons en mesure de lui répondre. La forme actuelle de sa question nous obligerait à recueillir dans tous les districts militaires du pays, ainsi qu'à Terre-Neuve, les éléments de la réponse qu'il demande.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

ACHAT DE CHOCOLAT POUR L'ARMÉE CANADIENNE

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement at-il accordé un contrat d'approvisionnement de chocolat destiné à l'armée?

2. Dans l'affirmative, à qui ce contrat a-t-il été accordé?

3. Une fois le contrat accordé, le détenteur dudit contrat l'a-t-il transporté par sous-contrat?

4. Dans l'affirmative, à qui?

5. Quelle dépense des fonds publics représente ou représentera l'octroi de ce contrat?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Voir réponse au n° 1.

[Le très hon. Mackenzie King.]

ÉLEVAGE DU MOUTON

M. BLACKMORE:

1. En raison des rumeurs qui circulent sur l'imminence d'une disette de laine au Canada, le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les mesures prises par le ministère pour défendre d'abattre les brebis?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour importer des animaux élevés en vue de la reproduction?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour aider, par une avance de fonds ou autrement, ceux qui pratiqueraient l'élevage des moutons?

4. Qu'a-t-on fait pour garantir et stabiliser les prix de la laine et du mouton pendant quelques années?

L'hon. M. GARDINER: 1. Aucune mesure du genre indiqué n'a encore été prise pour parer à une disette éventuelle de laine au Canada. Le ministère de l'Agriculture et l'administrateur de la laine étudient présentement cette question avec le concours des représentants de l'industrie ovine.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

*INTERNÉS ANTIFASCISTES

M. QUELCH:

Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour étudier les cas des internés antifascistes, selon leurs propres mérites particuliers, afin de mettre en liberté ceux qui sont détenus simplement sur l'accusation d'avoir été membres du parti communiste?

L'hon. M. ST-LAURENT: Personne n'a été interné à titre d'antifasciste ni n'est détenu en cette qualité. Des comités consultatifs enquêtent présentement sur le cas de tous ceux qui, internés en vertu de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada, ont demandé ou fait demander une seconde instruction. Chaque cas est jugé quant au fond, afin que le ministre de la Justice puisse juger de chacun à la lumière des conclusions du comité.

CONSEIL NATIONAL D'EMBAUCHAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. MacINNIS:

1. Le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre est-il encore en fonctions?

2. Quels sont *a*) les représentants de l'industrie, *b*) les représentants du travail parmi les membres actuels du conseil?

3. Combien de séances le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre a-t-il tenues du 1er novembre 1941 jusqu'aujourd'hui?

4. Quelles questions lui a-t-on soumises du 1er novembre 1941 jusqu'à maintenant?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Non.

2, 3 et 4. Aucun.

Note explicative: Par suite de l'établissement du Conseil national du travail en temps de guerre et après les représentations faites

par le travail syndiqué, le décret C.P. 2686 a été révoqué, et les fonctions autrefois confiées au Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre l'ont été en majeure partie depuis au conseil national et aux conseils régionaux du travail en temps de guerre.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FEMMES ENGAGÉES DANS DES TRAVAUX DE GUERRE

Mme NIELSEN:

1. Le gouvernement fédéral emploie-t-il des femmes dans son travail d'organisation des femmes *a*) pour les travaux de guerre, *b*) pour assumer des fonctions civiles afin de libérer des hommes pour les forces armées?
2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il de ces femmes dans chacune des catégories susmentionnées?
3. Quelles sont ces femmes ainsi chargées de ce travail d'organisation, en donnant les noms, adresses ou lieux d'emploi, les titres de compétence, fonctions et salaire de chacune?
4. De ces femmes, qui se sont inscrites au Bureau d'inscription des services volontaires, portant maintenant le nom de division de l'enregistrement national, combien ont été placées *a*) dans les services auxiliaires des forces armées, *b*) dans les industries de guerre, *c*) dans des services de civils?

L'hon. M. THORSON: La réponse à la quatrième partie de la question exigerait une correspondance très volumineuse, et même alors elle risquerait de rester incomplète. Je demande donc de rayer cette partie, et de transformer les autres en ordres de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: La partie 4 est rayée, et les trois autres sont transformées en ordres de dépôt de document.

PRÊTS POUR LE LOGEMENT

M. GRAYDON:

1. Combien de prêts ont été consentis, chaque année, en vertu des disposition de la loi du logement, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi?
2. Au cours de chacune de ces années, quelles sommes d'argent *a*) les institutions financières, *b*) le Gouvernement ont-ils avancées par province, en vertu de ces prêts?
3. Au cours de l'année 1941, combien de prêts ont été consentis, en vertu des dispositions de la loi nationale du logement, dans la circonscription électorale de Peel?
4. Quel a été le montant total ainsi placé, dans ladite circonscription, *a*) par les institutions financières, *b*) par le Gouvernement?

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—ÉCONOMIE DU PAPIER

M. PURDY:

1. La Commission canadienne de radiodiffusion a-t-elle publié, récemment, une série de plaquettes de publicité sous le titre de "Cinq années de progrès".
2. Dans l'affirmative, quel est le coût total de cette publication, y compris les frais de distribution et tous exemplaires des plaquettes non encore distribués?
3. Quel est le ministre de la Couronne responsable de l'administration de la Commission canadienne de radiodiffusion devant le Parlement?
4. A-t-il pris les mesures nécessaires pour restreindre d'autres dépenses de cette corporation pour des choses non-essentielles?
5. L'un des ministères du Gouvernement a-t-il fait circuler, récemment, un communiqué où l'on y déclarait que "tout chiffon de papier qui peut être économisé, et tout rebut qui peut être récupéré aideront à notre effort de guerre"?
6. Dans l'affirmative, quel ministère a fait circuler ce communiqué?
7. A-t-on pris des mesures pour s'assurer que tous les ministères du Gouvernement et les corporations qui sont la propriété ou sous le contrôle de l'État exécutent les directives données plus haut pour économiser le papier, ainsi que les mesures d'économie d'inspiration gouvernementale adressées aux compagnies privées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DEUXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE—SOUSCRIPTIONS DE PLUS DE $100,000

M. MARSHALL:

Relevé indiquant les noms de tous les individus, firmes et corporations, y compris les compagnies de prêts, les compagnies d'assurances et les banques, qui ont souscrit $100,000 ou plus au deuxième emprunt canadien de la Victoire, en donnant le montant souscrit par chacun.

L'hon. M. ILSLEY: Les noms des acheteurs d'obligations ne sont jamais publiés sans leur autorisation; ainsi je dois m'opposer à cette motion. Si l'honorable député désire savoir combien ont souscrit, collectivement, les compagnies de prêts, les compagnies d'assurances, ou les banques, le renseignement peut être fourni sans inconvénient. Il n'y aurait pas d'objection non plus à déposer les renseignements déjà communiqués aux journaux, parce qu'ils l'ont été du consentement des souscripteurs. Mais je ne voudrais pas faire davantage.

M. l'ORATEUR: Rayé.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMS DE GUERRE—DÉDUCTIONS POUR LA DÉPRÉCIATION.

M. CASTLEDEN:

Relevé indiquant les noms des particuliers, sociétés ou corporations, et les montants des dégrèvements spéciaux et/ou des déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement convenus entre le ministre des Finances et les particuliers, sociétés ou corporations, en vertu des dispositions de la loi de conservation des changes en temps de guerre, depuis le 14 juin 1941 jusqu'au 30 janvier 1942.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je ferais encore cette fois observer à l'honorable député que toutes les ententes doivent être déposées peu après qu'elles sont conclues, et que par conséquent chaque membre de la Chambre peut se renseigner par lui-même.

Pour répondre à cette demande, le Gouvernement devrait résumer les renseignements déjà en la possession de la Chambre, sans rien faire de plus. Je demande donc que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayé.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

M. CARDIFF:

Copie de tous les décrets en conseil et de tous les règlements adoptés par le ministre des Munitions et des approvisionnements, le régisseur des huiles et/ou tout autre fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements, relativement au rationnement projeté de l'essence.

RATIONNEMENT DES PNEUS D'AUTOMOBILES

M. CARDIFF:

Copie de tous les décrets en conseil et de tous les règlements adoptés par le ministre des Munitions et approvisionnements, le régisseur des approvisionnements et/ou tout autre fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements relativement au rationnement des pneus d'automobiles.

TRAVAIL DU DIMANCHE

USINE DE LA LAKE ST. JOHN PULP AND PAPER COMPANY À DOLBEAU (QUÉ.)

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 5 mars, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a communiqué à la Chambre le texte d'une lettre qui lui avait été adressée le 3 mars par le secrétaire du Syndicat national catholique de l'Industrie de la Pulpe et du Papier, de Dolbeau, l'informant qu'une compagnie de pulpe et de papier de cet endroit aurait fabriqué de ces produits le dimanche 1er mars, et il s'est informé si le ministre de la Justice prendrait immédiatement les mesures nécessaires pour faire respecter la loi interdisant le travail du dimanche.

Cette lettre de M. Dumais réfère à une lettre du ministère de la Justice adressée à M. P.-J. Martel, de Chicoutimi, le 21 janvier dernier, dans laquelle on aurait informé M. Martel qu'aucun décret du conseil modifiant la loi du dimanche n'avait été adopté par le Gouvernement; et le sous-ministre de la Justice aurait ajouté qu'il n'était pas à sa connaissance personnelle que l'industrie du papier eût été jusqu'alors classée parmi les industries de guerre essentielles.

Il suffirait, pour donner une réponse complète à la question de l'honorable député, de lui signaler que ce sont les autorités provinciales qui sont chargées de l'administration de la justice, et que cette loi du dimanche comporte expressément qu'il ne peut être intenté de poursuites ou d'actions pour contravention à cette loi sans la permission du procureur général de la province où cette contravention aurait été commise. Mais j'ai compris que l'honorable député voulait obtenir, non seulement pour lui-même, mais pour tout le public qui s'intéresse à la question de l'observance religieuse du dimanche, le plus de renseignements possible, et j'ai essayé de me les procurer pour les lui communiquer.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'honorable député sait que, nonobstant les dispositions générales de cette loi, l'article 11 permet d'exécuter le dimanche tous les "travaux de nécessité ou d'humanité". Les paragraphes *a*) à *x*), inclusivement, de l'article 11 en énumèrent, à titre d'exemple, un certain nombre. Depuis le commencement de la guerre, la question s'est souventes fois présentée de savoir si le besoin urgent de certains produits constituait une raison suffisante d'en continuer la production le dimanche. Tant que le gouvernement fédéral n'aura pas adopté de dispositions expresses à cet égard, c'est dans chaque cas une question que le procureur général de la province intéressée peut décider lui-même, lorsqu'il y a eu une violation apparente de la loi et qu'on lui demande l'autorisation d'intenter une poursuite ou une action à cet égard. S'il autorise la poursuite, la question peut être décidée par la Cour.

Je suis informé que, dans un grand nombre de cas, des industriels que le département des Munitions et approvisionnements pressait d'augmenter leur production ont demandé à ce département si, pour le faire, ils pouvaient poursuivre leurs travaux le dimanche. Evidemment, le ministère des Munitions et approvisionnements ne pouvait pas donner un certificat d'immunité à qui que ce soit, mais les officiers de ce ministère pouvaient exprimer leur opinion sur la question de savoir s'il y avait ou non urgence suffisante pour faire de ce travail du dimanche un "travail de nécessité ou d'humanité". Je suis informé que, dans plusieurs cas, des lettres ont été écrites par les officiers de ce ministère à des industriels pour leur exprimer une opinion affirmative, et que dans ces cas les industriels porteurs de ces lettres les communiquaient au procureur général de la province où se trouvaient situés leurs établissements, et que celui-ci acceptait cette expression d'opinion du département des Munitions et approvisionnements comme une raison suffisante pour lui d'exercer le pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par l'article 16 de la loi, en s'abstenant d'autoriser des poursuites.

Je ne sais pas si la compagnie qui exploite l'usine de pulpe et de papier sise à Dolbeau

a, ou non, obtenu une expression d'opinion du département des Munitions et approvisionnements quant à l'urgence d'augmenter le volume de sa production, mais je sais d'une façon générale que ce département, désirant activer autant que possible la production des pâtes de bois et des papiers, a informé plusieurs industriels que l'urgence à cet égard lui paraissait suffisante pour les autoriser à demander au procureur général de leurs provinces respectives de ne pas autoriser de poursuites contre eux, en rapport avec les travaux exécutés le dimanche pour augmenter la quantité disponible de ces produits.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice s'il attirera l'attention du procureur général de la province de Québec particulièrement sur cette industrie non essentielle de la Lake St. John Pulp & Paper Company Ltd.?

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il incombe au ministre de la Justice de faire ce que demande l'honorable député. N'importe quel citoyen d'une province peut attirer l'attention du procureur général sur ce qui se passe dans sa province. (Traduction)

M. HOMUTH: Vu que la réponse du ministre de la Justice intéresse toute l'industrie canadienne, consentirait-il à donner en anglais, un résumé de sa réponse, afin de mettre tous les honorables députés au courant?

L'hon. M. ST-LAURENT: Peut-être suffira-t-il de rappeler à l'honorable député qu'elle sera imprimée dans l'édition anglaise des débats.

M. HOMUTH: Ne pourrions-nous pas en avoir un résumé?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je pourrais en faire parvenir un premier jet à l'honorable député, s'il le désire.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

DÉPENSES DE GUERRE

NOMINATION PROCHAINE D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si, au cours de cette session, on chargera un comité spécial d'examiner les dépenses de guerre? Plusieurs honorables députés désirent la nomination d'un tel comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, nous nous proposons de nommer un comité d'enquête sur les dépenses de guerre.

M. HOMUTH: Maintenant, ce comité tiendra-t-il des séances secrètes comme celui de l'an dernier, ou ses séances seront-elles publiques afin que chacun sache ce qui s'y passe?

M. l'ORATEUR: A l'ordre; cette question de l'honorable député devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton*.

PRÉCAUTIONS CONTRE LES RAIDS AÉRIENS

ÉTAT DE CHOSES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE PAR SUITE DE L'OBSCURCISSEMENT PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser qui regarde le ministère des Travaux publics. Je veux parler de l'obscurcissement partiel appliqué aux édifices parlementaires.

M. HOMUTH: C'est un obscurcissement complet.

M. HANSELL: Peut-être l'est-il. Les marches de l'escalier en face de l'édifice central qui mène à la terrasse sont fort dangereuses le soir. Ne pourrait-on pas les éclairer davantage? Un bon soir, un grave accident s'y produira. Le Gouvernement y verra-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: (premier ministre): Je suis sûr que le ministre des Travaux publics notera les remarques de l'honorable député et trouvera les moyens d'assurer un meilleur éclairage.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

L'hon J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 13, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

—Pendant la plus grande partie des dix dernières années, le blé a constitué pour le Gouvernement un problème difficile et des plus complexes. Il n'a pu prendre une décision au sujet du programme de chaque année qu'après un examen approfondi de tous les facteurs susceptibles d'une appréciation exacte. Depuis plusieurs mois, le Gouvernement actuel étudie fort attentivement tous les aspects de la situation et je puis dire franchement qu'en prenant une décision cette année, il a dû tenir compte des circonstances les plus difficiles qui se soient présentées à notre pays relativement au blé.

Nous n'avons arrêté notre décision qu'après un examen fort soigneux des diverses obser-

vations que nous ont faites plusieurs groupements des provinces de l'Ouest et nous avons été, à cet égard, en consultation presque constante avec les aviseurs du Gouvernement, de même qu'avec les membres du comité du blé du cabinet et avec tous les membres du cabinet même. Il en a résulté un examen très approfondi de toute la situation du blé. Nous avons soigneusement analysé les nombreux avis qui nous ont été soumis et nous n'en sommes arrivés aux décisions actuelles qu'après mûre étude de tous les aspects du problème.

Il a fallu tenir compte des cinq facteurs primordiaux suivants:

(1) Les mesures nécessaires à prendre pour améliorer le sort des producteurs de blé qui constituent un groupe si nombreux et si important et sur qui repose, dans une grande mesure, l'économie des provinces des Prairies aussi bien que de l'ensemble du pays.

(2) La mesure dans laquelle le gouvernement fédéral peut agir relativement au problème du blé sans nuire à ses objectifs immédiats de guerre.

(3) La mesure dans laquelle il peut compter sur les marchées d'exportation en 1942-1943.

(4) L'obligation que nous avons, envers notre pays et envers nos alliés, de maintenir au Canada une réserve de blé permettant de répondre aux besoins imprévus.

(5) L'importance relative qu'a la production du blé en 1942 en regard des autres produits agricoles sous le coup des conditions de guerre.

Bien que nous ayons eu à tenir compte d'autres facteurs dans l'étude de notre problème actuel du blé, ces cinq facteurs s'avéraient les plus importants quant à la décision que le gouvernement du Dominion avait à prendre. Je veux commenter brièvement chacun d'eux.

En étudiant la situation de l'industrie du blé et des producteurs de blé des provinces des Prairies pour élaborer sa politique de 1942-1943 au sujet de cette denrée, le Gouvernement s'est montré sympathique et même très favorable à l'idée d'accroître l'appui financier accordé par l'Etat aux producteurs de blé et à l'économie de l'Ouest en permettant que la production du blé soit plus rémunératrice. Cette décision en elle-même n'était pas difficile à prendre, car le Gouvernement savait que les prix du blé au Canada étaient bas lors de l'entrée du Canada en guerre, puis, le prix initial fixé pour le blé sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé a été maintenu depuis le début de la guerre, à 70c. le boisseau, pour le blé n° 1 du Nord, livré aux entrepôts de Fort-William et de Vancouver. L'aide supplémentaire accordée en 1941-1942 ne modifie en rien l'attitude du Gouvernement au sujet du prix du blé. Durant ces années de guerre, les frais de production se sont accrus pour les producteurs de blé comme pour la plupart des producteurs primaires du Canada, et il n'est donc que raisonnable, le moment venu, de relever le revenu provenant de la production du blé.

La seule question que le Gouvernement avait à se poser au sujet de cet aspect du problème du blé était celle de savoir jusqu'à quel point et de quelle manière il pourrait améliorer le revenu des producteurs de blé tout en tenant compte des autres obligations qui lui incombent à l'égard de la question la plus importante qui soit, celle de la poursuite heureuse de la guerre. Nul citoyen canadien et, à coup sûr, aucun producteur de blé des provinces des Prairies ne voudraient que les mesures prises à l'égard du blé pussent empêcher en quoi que ce fût le Gouvernement de s'acquitter des responsabilités immédiates que lui impose la guerre et d'en supporter les fardeaux.

Quant au second point, nous avons dû étudier soigneusement la possibilité de disposer de notre blé en l'exportant. Dans les circonstances actuelles, les marchés d'exportation pour le blé canadien sont nettement restreints, ce qui est inévitable à cette phase-ci de la guerre. Notre principal débouché l'an dernier a été le Royaume-Uni et il en sera encore ainsi cette année; par conséquent, en songeant à la possibilité d'exporter notre blé nous ne pouvons envisager que les besoins immédiats des Iles britanniques ainsi que certaines exportations plutôt faibles vers d'autres pays.

Tout en tenant compte de ces considérations immédiates, le Gouvernement s'est toujours appliqué à ne pas perdre de vue la responsabilité plus générale que le Canada doit assumer en ce qui concerne la constitution de réserves suffisantes de blé pour le Royaume-Uni et nos alliés, ainsi que les précautions à prendre pour parer à certaines éventualités. A la fin de juillet dernier, le Canada avait un report total de 480 millions de boisseaux de blé, ce qui représente le plus fort stock que notre pays ait jamais eu en sa possession à la fin d'une année. Nous comptons avoir environ 400 millions de boisseaux de blé en mains à la fin de la présente année-récolte, c'est-à-dire lorsque le temps sera venu de faire la moisson de 1942. Le Gouvernement estime que cette quantité de blé représente une réserve suffisante, et il ne croit pas que notre pays soit appelé à maintenir, pour les fins de la guerre, une réserve de blé plus forte que celle-là. En maintenant une telle réserve, nous nous trouverons à faire tout ce que l'on attend de nous à l'époque actuelle de la

guerre. Outre les réserves de blé que nous aurons au Canada le 31 juillet prochain, les Etats-Unis auront le report le plus considérable de toute leur histoire, soit plus de 600 millions de boisseaux, et l'on estime que les stocks détenus par l'Argentine et l'Australie formeront une quantité de 360 millions de boisseaux. A la fin de juillet prochain, les quatre principaux pays exportateurs auront un report de 1 milliard 300 millions de boisseaux de blé sans compter les excédents que pourra créer la production de 1942. Cela étant, il n'y a pas lieu de s'inquiéter concernant les quantités de blé disponibles dans les pays normalement exportateurs, notamment le Canada et les Etats-Unis.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je consignerai au hansard un tableau indiquant les reports, du 31 juillet 1938 à 1942, des quatre principaux pays exportateurs:

31 juillet de chaque année	Canada[1]	Etats-Unis[2]	Argentine[2]	Australie[2]	Total
1938	25	153	72	50	300
1939	103	252	230	50	635
1940	301	282	75	130	788
1941	480	387	175	70	1,112
*1942	400	610	215	145	1,370

[1] Statistique officielle.
[2] Institut de recherches sur les produits alimentaires.
* Chiffres estimatifs.

NOTE.—Les chiffres indiquent des millions de boisseaux.

L'hon. M. HANSON: Cela indique, n'est-ce pas, que le problème n'est pas particulier à la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Je souligne qu'à la fin de 1938 le report global du Canada, des Etats-Unis, de l'Argentine et de l'Australie s'établissait à 300 millions de boisseaux, tandis qu'à la fin de 1942 il s'élèvera, au bas mot, à 1,370 millions de boisseaux.

Le Gouvernement s'est vu obligé d'envisager sérieusement l'importance relative des divers produits agricoles du point de vue de notre effort de guerre. Personne ne conteste la valeur du blé comme produit alimentaire; personne ne conteste l'utilité, dans les circonstances actuelles, d'en constituer une réserve considérable; personne ne conteste que, de tous les produits agricoles, le blé se prête le mieux à l'entreposage. Mais, considérant qu'en juillet dernier nous en avions en magasin 480 millions de boisseaux, auxquels s'ajouteront vraisemblablement 400 millions de boisseaux en juillet prochain, quand la récolte de 1942 sera prête à moissonner, et considérant l'improbabilité d'exportations considérables, la production fromentière de 1942 ne saurait être envisagée comme constituant une question très urgente.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire combien de blé exportable il y avait au Canada, le 1er février?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner le chiffre exact dans le moment; je crois que c'est environ 480 millions de boisseaux.

L'hon. M. HANSON: Au 31 juillet, d'après le ministre. Je puis difficilement suivre les chiffres qu'il a donnés. Il a dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait un excédent de 480 millions de boisseaux, le 31 juillet.

L'hon. M. MacKINNON: 400 millions de boisseaux.

L'hon. M. CRERAR: 480 millions en juillet dernier.

L'hon. M. GARDINER: 400 millions de boisseaux en juillet prochain.

L'hon. M. MacKINNON: La statistique que je consigne au compte rendu, donne ce renseignement en détail. La production fromentière de 1942, je le répète, ne saurait être envisagée comme constituant une question très urgente. On ne saurait, toutefois, en dire autant de presque tous les autres produits agricoles des provinces des Prairies. Il nous faut plus de porcs, plus de grains de provende, plus de lait, plus de beurre et de fromage. Si le Gouvernement établissait un régime de priorité en ce qui concerne la production des denrées agricoles en 1942, il faudrait placer le blé vers le bas de la liste; les produits les plus nécessaires seraient, par ordre d'importance, les grains de provende, le bétail et les produits animaux. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, traitera de la situation des céréales secondaires; c'est une question des plus vitales, qu'il a fallu étudier en même temps que notre politique du blé. J'insiste à dessein sur ce point afin de bien faire comprendre qu'il n'est pas opportun d'augmenter de façon indue, en 1942, les emblavures et la récolte de blé, et aussi afin

d'exhorter les producteurs des Prairies à ne pas voir dans la politique du blé adoptée par le Gouvernement une invitation à cesser ou à ralentir de quelque façon leurs efforts en vue d'un relèvement maximum de l'élevage et de la production de grains de provende.

Quand le Gouvernement soumettra à la Chambre son programme relatif à la production de céréales en 1942, on verra qu'il a songé à encourager la production des produits agricoles les plus recherchés en ce moment et à permettre aux producteurs de blé de bénéficier de la politique du blé pour 1942-1943 sans qu'ils aient pour cela à augmenter leurs emblavures de façon exagérée.

Avant d'aborder le programme de 1942-1943, j'aimerais passer brièvement en revue la situation du blé pour la campagne actuelle de 1941-1942.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, le Canada, à la fin de la campagne de 1940-1941, avait un surplus de 480 millions de boisseaux (au 31 juillet 1941). Ce chiffre est plus faible que celui auquel nous nous attendions au cours de cette campagne alors que notre surplus au 31 juillet 1941 semblait devoir être de l'ordre de 550 millions de boisseaux. Par suite d'une augmentation dans nos exportations (particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, et juillet 1941) au Royaume-Uni, le chiffre total de nos exportations en 1940-1941 fut porté à 230 millions de boisseaux, alors que nos prévisions les plus optimistes avaient fixé ce total à quelque 180 millions de boisseaux. Grâce à ce relèvement de nos exportations au Royaume-Uni, grâce aussi à une augmentation sensible de nos exportations de farine à la Grande-Bretagne et à d'autres pays de même qu'à une consommation un peu plus forte de blé au Canada, nous avons pu réduire notre surplus de façon à n'avoir, au 31 juillet, que 480 millions de boisseaux.

La récolte de blé de 1941 a été faible dans les Prairies et dans l'Ontario. On estime à l'heure actuelle que la récolte de 1941 sera de l'ordre de 299 millions de boisseaux, comparativement à 540 millions en 1940. Malgré cela, le problème du blé est resté à l'état aigu. Les chiffres suivants indiquent les quantités de blé dont disposait le Canada en 1940 et 1941:

	1940	1941
	(en millions de boisseaux)	
Surplus, au 31 juillet....	301	480
Nouvelle récolte.....	540	299
	841	779

La deuxième récolte en importance dans nos annales venant s'ajouter aux stocks accumulés, nous avions en mains en 1940-1941, 841 millions de boisseaux. Cette année, avec une récolte relativement faible, le chiffre a été de 779 millions de boisseaux. On peut voir par là que la diminution de la récolte en 1941 a été en grande partie comblée par l'accroissement des stocks entre le 31 juillet 1940 et le 31 juillet 1941. Malgré une faible production en 1941, les stocks à écouler n'ont été que de 62 millions de boisseaux inférieurs à ceux de l'année précédente, alors que la récolte avait été si abondante. Ces chiffres donneront à la Chambre une idée du problème auquel nous devions être, et auquel nous étions effectivement, prêts à faire face, en 1941-1942. Une récolte de 400 millions de boisseaux, au lieu de 299 millions, en 1941 eut porté à près de 900 millions de boisseaux nos disponibilités au cours de la présente année-récolte. Par ailleurs, ce chiffre eut dépassé le milliard de boisseaux, si la récolte de 1941 avait égalé celle de l'année précédente.

La diminution des récoltes en 1941 a eu pour effet de réduire considérablement les difficultés d'entreposage des céréales au pays. Au cours de l'automne 1941, la Commission canadienne du blé a augmenté à des intervales rapprochés les contingents consentis aux cultivateurs. Au début de la saison le chiffre du contingentement général était de 5 boisseaux par acre de terre autorisée. Ce chiffre fut successivement porté à 8, le 7 octobre, à 12, le 16 du même mois et à 15 le 21 novembre. Finalement, le 6 décembre, le contingentement fut aboli et la commission autorisa les livraisons "sans restrictions" à tous les points de livraison des Prairies. Le contingentement n'a pas été le seul à bénéficier de cet état de choses; le chiffre des contingents particuliers n'a cessé d'augmenter au cours de l'automne à mesure que le permettait l'espace disponible dans les entrepôts locaux.

Le Gouvernement s'est engagé à limiter les livraisons dans tout le Canada à 230 millions de boisseaux, ce qui voudrait dire que les Prairies pourraient livrer environ 223 millions de boisseaux. Vu que la récolte dans cette région fut de 279 millions de boisseaux en 1941, il devint évident au début de la nouvelle campagne agricole, que les ventes ne dépasseraient pas le maximum fixé par le Gouvernement, et qu'on pourrait prendre livraison de tout l'excédent de blé des Prairies. Il y a lieu de croire que les livraisons de la campagne de 1941-1942 seront d'environ 200 millions de boisseaux, soit moins que la limite établie pour les Prairies.

Au 27 février, les livraisons de blé à la campagne se chiffraient par 166 millions de boisseaux, ce qui laissait un solde d'environ 34 millions de boisseaux à livrer avant le 31 juillet 1942.

Les exportations dépassent un peu celles de la période correspondante de 1940-1941. Au 27 février, les permis d'exportation atteignaient le chiffre de 84 millions de boisseaux comparativement à 65 millions de boisseaux pour la période correspondante de l'an dernier. En outre, au cours des six mois terminés en janvier, les exportations de farine exprimées en termes de blé se chiffraient à 22 millions de boisseaux pour la présente campagne, tandis qu'elles avaient été de 15 millions de boisseaux au cours des mêmes mois en 1940-1941. On peut donc affirmer que nos exportations de blé et de farine dépassent celles de la période correspondante de 1940-1941 par environ 25 millions de boisseaux. Cependant, il ne faut pas oublier que les exportations avaient été peu considérables il y a un an à pareille date, et n'ont pas atteint un chiffre respectable avant les quatre derniers mois de la campagne. A mesure que la présente campagne avancera, il est donc probable que nos exportations seront moins favorables comparées à ce qu'elles étaient il y a un an. Je ne voudrais pas faire de prédictions au sujet de nos exportations de blé durant la campagne de 1941-1942, parce que leur volume dépend en grande partie des besoins du Royaume-Uni et de la disponibilité des cales nécessaires.

En faisant connaître le programme du Gouvernement au sujet du blé pour l'année 1942-1943, j'exposerai les articles de ce programme qui intéressent le ministère du Commerce. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prendra la parole après moi et traitera des autres formes d'assistance dont l'administration sera confiée à son ministère.

Je tiens à dire bien clairement, monsieur l'Orateur, que les déclarations que fera mon collègue et celles que je ferai moi-même ont entre elles un rapport bien étroit. Il ne s'agit pas de mettre deux plans à exécution, mais bien un seul plan en deux parties dont chacune complète l'autre à la lumière des besoins de l'ensemble des provinces de l'Ouest.

Pour ce qui est du programme relatif au blé, nous n'avons pas voulu énoncer une politique à long terme. La chose serait d'ailleurs absolument impossible, vu les nombreux éléments qui influent directement sur notre ligne de conduite dans le moment, mais qui pourront exister encore ou ne plus exister après la cessation des hostilités. Lorsque nous avons étudié l'ensemble du programme agricole à mettre à exécution dans l'Ouest, nous avons examiné sérieusement la possibilité de nous arrêter à l'application d'une politique à long terme, mais,—je l'ai déjà dit,—il est impossible, dans les circonstances actuelles, d'entreprendre la mise à exécution d'un programme qui sera peut-être bouleversé moins de six mois après son adoption.

C'est à moi qu'il incombe de faire connaître la décision du Gouvernement au sujet du prix qui sera payé aux cultivateurs pour le blé en 1942-1943, la quantité du blé que nous nous proposons d'accepter au cours de cette campagne agricole et aussi les décisions prises au sujet de certaines céréales secondaires et de la graine de lin.

Le Gouvernement a l'intention de fixer le prix initial pour le blé livré en 1942-1943, en vertu du contingentement autorisé, à 90c. le boisseau pour le blé du Nord n° 1 en entrepôt à Fort-William, Port Arthur ou Vancouver.

En prenant une décision sur la fixation du prix du blé, le Gouvernement a tenu compte de la situation des producteurs qui, en raison des exigences géographiques et d'une coutume établie, doivent surtout faire fond sur la culture du blé dans leur exploitation agricole. Les producteurs de cette catégorie n'ont pas pu, comme ceux de certaines autres régions, bénéficier des marchés rémunérateurs ouverts aux bestiaux et aux produits d'origine animale. Compte dûment tenu de la proportion des superficies globales normalement ensemencées en blé dans les Prairies, le Gouvernement est d'avis qu'une augmentation du prix constitue un excellent moyen de procurer de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Le Gouvernement n'a pas l'intention d'enlever aux acheteurs canadiens de blé ou de produits du blé la protection que constitue la réglementation des prix.

En conséquence, la Commission canadienne du blé continuera à vendre du blé aux acheteurs du pays, pour la transformation en farine ou à tout autre usage, à un prix conforme à l'esprit et au but du règlement relatif au plafond des prix, et compatible avec le prix de vente au Canada des produits du blé ou des denrées dans la production desquelle entre le blé.

Dans l'exercice des fonctions que lui assignent les règlements relatifs au plafond des prix ainsi que les règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a l'obligation d'établir le prix auquel le blé se vendra aux acheteurs canadiens conformément à ces principes.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'acquittera de cette tâche de temps à autre après avoir consulté la Commission canadienne du blé.

Vu que la résolution inscrite au *Feuilleton* le 5 mars indique un relèvement du prix initial fixé pour le blé, la Commission canadienne

du blé a pris des dispositions en vue d'empêcher toute spéculation en raison de la décision prise par le gouvernement, et à cette fin, a envoyé la dépêche suivante au secrétaire de la bourse des grains de Winnipeg, avant l'ouverture du marché, le 6 mars:

"J. T. Irving,
Secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg, Winnipeg (Manitoba).

"Une résolution inscrite au *Feuilleton* du 5 mars 1942, indique l'intention du Gouvernement de majorer le prix initial du blé. C'est un avis officiel de notre intention de ramener toutes les ventes à terme de blé sur le marché libre au niveau des prix en vigueur au plus tard le 31 juillet 1942 et de liquider toutes les ventes à terme de blé sur le marché libre au plus tard à cette date aux prix de jeudi le 5 mars, c'est-à-dire 79¼c. pour les ventes à terme de blé de mai, et 80⅜c. pour les ventes à terme de blé de juillet. Si ces ventes ne sont pas closes le 31 juillet, on permettra aux détenteurs de blé au comptant d'exiger des frais de report raisonnables pour la partie écoulée du mois de juillet. Le prix du blé au comptant non sujet à la contre-partie sera ramené à la même base. Dans l'intervalle, les détenteurs de blé au comptant ou à terme peuvent poursuivre leurs transactions normales en tenant compte de ce qui précède.

(Signé) La Commission canadienne du blé".

L'hon. M. HANSON: En abordant cette question de la bourse des céréales, le ministre a laissé entendre qu'il pourrait y avoir un écart entre le prix initial du blé et le prix fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il n'a pas dit très clairement à qui cet écart doit être imputé. Il devrait, il me semble dire à la population canadienne sur qui doit retomber ce fardeau. Le perdant sera-t-il le meunier, le boulanger, le consommateur qui verra le prix des produits du blé augmenter ou la perte sera-t-elle remboursée par le fonds du revenu consolidé; et quelle est l'ampleur de cette perte?

L'hon. M. MacKINNON: On est à étudier le point soulevé par le chef de l'opposition (M. Hanson) et le public sera mis au courant de la décision prise.

L'hon. M. HANSON: Quand?

L'hon. M. MacKINNON: Sous peu, je crois.

L'hon. M. HANSON: Avant l'adoption du bill?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis l'affirmer, monsieur l'Orateur, mais j'estime que ce sera sous peu.

En annonçant la décision du Gouvernement au sujet du prix, je répéterai encore une fois qu'on ne doit pas voir dans ce nouveau cours un encouragement à l'extension des emblavures. J'irai plus loin. C'est le prix garanti le plus élevé pour le blé canadien que l'Etat

[L'hon. M. MacKinnon.]

ait jamais fixé depuis la dernière guerre. Aux producteurs de maintenir les emblavures dans des bornes raisonnables.

En proposant le prix de 90c. par boisseau pour le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver, le Gouvernement fait tout ce qu'il croit pouvoir faire, compte tenu de ses obligations financières d'une ampleur inouïe pour ce qui est de la poursuite de la guerre. Le rapport annuel de la Commission canadienne du blé déposé dernièrement à la Chambre accuse, à la date du 31 juillet 1941, des déficits concernant les récoltes de 1938, 1939 et 1940 au montant de $79,972,814.45. La Commission canadienne du blé détient un pourcentage important des stocks de blé canadien et cela représente une obligation directe pour l'Etat.

Outre ces engagements fort importants quant au blé, le nouveau prix fixé augmentera considérablement à cet égard les obligations du Gouvernement en 1942-1943.

Le Gouvernement propose, outre le relèvement du prix initial, une augmentation importante des livraisons autorisées de blé dans les Prairies et en Colombie-Britannique en 1942-1943, la quantité globale étant portée à 280 millions de boisseaux.

Ce chiffre est basé sur la consommation domestique et les exportations probables, mais il est extrêmement difficile de prévoir une année et demie d'avance quelles seront les exportations. Le Gouvernement se guide à cet égard sur la consommation domestique et les exportations probables et il fixe à 280 millions de boisseaux les livraisons autorisées. Ce chiffre ne changera pas en fonction des demandes estimatives ultérieures de blé canadien faites en 1942-1943. Le Gouvernement est d'avis qu'il vaut mieux, du point de vue du producteur, établir pour les ventes de cette période un chiffre fixe que de le faire dépendre de facteurs que l'on ne peut qu'estimer.

Les livraisons autorisées de 280 millions de boisseaux ne vaudront que pour les provinces des Prairies et une partie de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement n'a pas l'intention de réglementer les ventes dans l'Est à cause de la forte demande de blé tendre pour la meunerie et de la quantité de grain requise pour l'alimentation du bétail dans cette partie du pays.

Dans l'ensemble, la proposition du Gouvernement permettant l'écoulement de 280 millions de boisseaux des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, en 1942-1943, tend à limiter ces ventes à la quantité approximative qui entrera dans nos exportations ou notre consommation domestique. En conséquence, le Gouvernement ne prévoit guère de

changement dans l'excédent qui nous restera le 31 juillet 1943, comparativement à l'excédent du 31 juillet 1942.

Contingentement.—Tant que les livraisons autorisées seront limitées à un maximum pour les provinces des Prairies, il faudra limiter les livraisons sur la ferme. C'est la seule façon de réglementer les livraisons totales.

Le Gouvernement, après avoir consulté la Commission canadienne du blé, propose que les livraisons de chaque particulier dans les provinces des Prairies et dans la Colombie-Britannique soient basées sur l'emblavure autorisée de chaque producteur pour 1941-1942. Ainsi les emblavures autorisées pour fins de livraison dans les provinces des Prairies et dans la Colombie-Britannique seront d'environ 20 millions d'acres.

Les contingents de tant par boisseau, qu'il faudra estimer pour les emblavures autorisées de 1942-1943, seront déterminés équitablement après qu'on aura pris connaissance de l'étendue ensemencée en 1942 et que le comportement général de cette récolte aura été connu. Le Gouvernement et la commission désirent établir pour 1942-1943 un plan de contingentement qui soit le plus simple possible et compatible avec l'obligation de répartir équitablement la vente de 280 millions de boisseaux parmi environ 240,000 producteurs de blé dans les provinces des Prairies.

Pour qu'on puisse établir les contingents de livraison, il faudra que tous les producteurs de blé qui exploitent de nouvelles fermes en 1942, ou qui cultivent une plus grande étendue en 1942 qu'en 1941, ou qui cultivent une moins grande étendue en 1942 qu'en 1941, ou qui n'ont pas pris de permis en 1941, avertissent aussitôt que possible la Commission canadienne du blé qu'ils ont modifié l'importance de leur culture sur leurs fermes ou qu'ils n'ont pas pris de permis en 1941. Cela sera nécessaire pour permettre d'établir convenablement l'étendue des emblavures autorisées et pour qu'il y ait le moins de retard possible dans l'émission des permis de livraison du blé pour 1942-1943.

Avant de clore mes remarques au sujet du prix du blé pour 1942-1943 et quant aux ventes autorisées, je désire indiquer brièvement l'effet général qu'aura le nouveau prix sur le revenu potentiel de la population des provinces des Prairies. Je dis à dessein "potentiel", car nous n'avons aucun moyen de savoir quelle sera la production de blé en 1942-1943 lorsque le nouveau prix de base entrera en vigueur. En 1941-1942, le gouvernement fédéral a autorisé la vente de 230 millions de boisseaux, ce qui, à raison du prix fixe de 70c le boisseau, a valu aux producteurs de blé une somme d'environ 125 millions de dollars. Etant donné que la récolte de 1941 a été bien peu abondante, les livraisons de blé ne représenteront probablement pas plus de 200 millions de boisseaux, et la somme touchée par les producteurs de blé sera d'environ 106 millions de dollars, abstraction faite des autres formes d'assistance.

Le prix par boisseau étant relevé et la quantité de blé qu'il sera permis de vendre étant portée de 230 à 280 millions de boisseaux, le revenu potentiel des provinces des Prairies, au point de vue du blé, se trouvera porté de 125 millions de dollars qu'il était en 1941-1942 à environ 205 millions en 1942-1943, pourvu que la pleine quantité dont la vente est autorisée soit disponible. Par conséquent, les mesures que le Gouvernement entend prendre au sujet du prix et des ventes autorisées comportent un relèvement fort sensible du revenu des producteurs de blé. Si l'on place en regard du revenu plus considérable que les cultivateurs tireront de leur blé le revenu très important que les producteurs des provinces des Prairies tirent aujourd'hui de la vente du bétail, des produits animaux et des céréales autres que le blé, on voit que l'Ouest canadien aura l'assurance d'obtenir en 1942-1943 un revenu agricole fort important, pourvu que la récolte soit raisonnablement bonne. A condition que les revenus provenant de sources autres que la culture du blé s'accroissent modérément, et que la récolte de 1942-1943 soit égale à la moyenne, les revenus agricoles devraient atteindre 475 millions de dollars dans les provinces des Prairies pendant la prochaine année-récolte, comparativement au chiffre approximatif de 350 millions qu'ils avaient atteint en 1941-1942, abstraction faite des subventions directes versées par le Gouvernement fédéral au cours de ces deux années.

Jusqu'ici j'ai traité surtout de la partie du programme ministériel en matière de céréales qui reflète le désir du Gouvernement d'accroître les revenus agricoles et d'assurer aux producteurs de blé une plus grande mesure de sécurité. Je désire maintenant présenter trois nouvelles et importantes propositions ayant pour objet d'assurer une production accrue de trois denrées alimentaires essentielles à l'effort de guerre national.

Ces propositions consistent en:

1° L'établissement d'un prix minimum pour l'orge. Ce prix minimum sera de 60c. le boisseau, en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, pour l'orge vendue à terme à Winnipeg, ainsi que pour toute orge au comptant, base numéro 2 C.W. six rangs à 60c. La Commission du blé sera autorisée à appliquer cette mesure et les règlements d'application seront rédigés en temps utile.

2° L'établissement d'un prix minimum pour l'avoine. Ce prix minimum sera de 45c. le

boisseau, en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, pour l'avoine vendue à terme à Winnipeg, ainsi que pour toute avoine au comptant, base numéro 2 C.W. à 45c. De même que pour l'orge, la Commission du blé sera autorisée à appliquer cette mesure et les règlements d'application seront rédigés en temps utile.

3° L'établissement du prix de la graine de lin à $2.25 le boisseau, pour la graine de lin n° 1, C.W., en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur. Le gouvernement canadien autorisera la Commission canadienne du blé à acheter et à manutentionner toute la récolte commerciale des producteurs canadiens en 1942-1943. La vente du lin à terme et au comptant sera prohibée sur tous les marchés canadiens à une date à fixer plus tard. On a adopté un décret du conseil défendant, sous peine très grave, à toute personne de déplacer de la graine de lin de tout élévateur ou minoterie, munis ou non de permis, et défendant à tout exploitant d'élévateur ou de minoterie d'utiliser de la graine de lin sans une permission écrite de la Commission canadienne du blé. Il va sans dire qu'on n'interviendra pas dans les procédés de transformation de la graine de lin au Canada. Des règlements seront bientôt établis en vue de l'écoulement de la graine de lin d'après le nouveau plan.

Quant aux prix minimums établis pour l'avoine et l'orge, le Gouvernement veut donner quelque assurance aux cultivateurs qui collaborent en vue de produire une plus grande quantité de grains de provende en 1942, et qui accomplissent ainsi une action patriotique dont le but est de maintenir la production du bétail à un niveau élevé. Les producteurs, en général, auront l'assurance, au cours de la nouvelle campagne agricole, que, quelles que soient les quantités d'avoine et d'orge produites en 1942, l'écoulement de ces denrées se fera sur la base que je viens d'indiquer.

M. McNEVIN: Le ministre peut-il établir une comparaison avec le prix actuel?

L'hon. M. MacKINNON: Les prix établis sont, sauf erreur, inférieurs de quelques cents au prix actuel.

La politique du Gouvernement relativement à la graine de lin a pour but de stimuler une production maximum en 1942. Le Canada et les Etats-Unis doivent prendre des mesures en vue d'augmenter leurs approvisionnements d'huiles végétales afin de remplacer les sources d'approvisionnement supprimées par la guerre. La graine de lin ne se produit pas facilement. La graine coûte cher, le terrain doit être bien cultivé, et règle générale, le lin ne donne pas de hauts rendements. Compte tenu de ces facteurs, le Gouvernement est d'avis qu'il faut établir un prix relativement élevé pour la graine de lin en 1942; c'est pourquoi il l'a fixé à $2.25 le boisseau.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi les spéculations à retardement sur le marché du lin seront-elles prohibées?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission canadienne du blé aura le monopole du commerce du lin afin d'éviter la spéculation de la part de gens ayant acquis du lin à des prix beaucoup plus bas que les cours actuels du marché.

M. NICHOLSON: Pourquoi ne pas faire la même chose pour le blé et les autres céréales?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons adopté pour la même raison, une mesure analogue visant à empêcher la spéculation dans le commerce du blé.

M. NICHOLSON: On n'est pas allé jusqu'à fermer la bourse.

L'hon. M. MacKINNON: Que la bourse ferme ou non cela n'a, à mon sens, aucun rapport avec le sujet.

M. PERLEY: Cela est discutable.

L'hon. M. MacKINNON: Peut-être. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cette question se rattache à celle que j'expose à la Chambre en ce moment.

Pour ce qui est de la mise sur le marché de l'avoine, de l'orge et de la graine de lin, nous n'émettrons pas de certificats de participation. Toute perte subie par le Gouvernement dans ces opérations sera portée au fonds du revenu consolidé et tout profit que pourra réaliser le Gouvernement dans le commerce de la graine de lin sera porté au crédit du même fonds. Dans le cas de l'avoine et de l'orge, les profits portés au fonds du revenu consolidé serviront à contre-balancer les déboursés que fera le Gouvernement en vertu du programme général.

Lorsque la déclaration du ministre de l'Agriculture aura complété cet exposé au sujet des céréales, la Chambre conviendra, j'en suis sûr, qu'elle n'a jamais été saisie d'un aussi vaste programme à cet égard. Nous avons, je le répète, étudié attentivement tous les aspects et tous les détails du programme et arrêté chaque mesure après mure réflexion. D'une façon générale, le programme que je viens d'exposer tend à apporter de l'aide là où on en a besoin, à rassurer les cultivateurs de l'Ouest, à indiquer dans quel domaine la production agricole doit s'accroître en 1942-1943 et, finalement, à faciliter la production des produits dont nous avons besoin. J'ai la fer-

me confiance que notre programme est pratique, qu'il obtiendra l'approbation générale dans la crise actuelle, et qu'il recevra l'appui le plus entier des producteurs de céréales de l'Ouest.

M. DONNELLY: A-t-on fixé un prix minimum ou maximum du seigle?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Je crois que mon collègue, le ministre de l'Agriculture traitera les questions relatives au seigle dans sa déclaration.

Dès que la Chambre aura approuvé le principe de cette loi en deuxième lecture, je me propose de demander le renvoi du bill au comité permanent de l'agriculture pour qu'il l'examine et fasse rapport.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) vient de nous faire un très intéressant exposé de la situation, intéressant surtout pour celui qui préconise depuis trois ou quatre ans les mesures que l'on propose maintenant. Comme le ministre a cité beaucoup de chiffres et qu'il a déclaré que son domaine se relie à celui dont le ministre de l'Agriculture doit nous entretenir, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BLÉ

MESURE POURVOYANT À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET AU PAIEMENT DE CERTAINES SOMMES AUX CULTIVATEURS.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 12 concernant la réduction des emblavures.

—Monsieur l'Orateur, lors de l'étude des résolutions qui ont procédé le bill dont le ministre du Commerce (M. MacKinnon) vient de proposer la deuxième lecture et celui dont la Chambre est actuellement saisi, on s'est entendu pour terminer tout débat préparatoire à l'inscription de ces deux bills au *Feuilleton* pour deuxième lecture afin de permettre aux ministres intéressés de faire leurs exposés. La discussion devait ensuite être assez libre afin d'éviter la répétition des mêmes discours sur les trois bills dont la Chambre sera saisie. Je compte donc m'en tenir à cette entente et étudier à la fois les trois mesures dont une vient d'atteindre et les deux autres attendent la deuxième lecture. Je m'efforcerai autant que possible de limiter mes remarques aux sujets communs à ces trois bills.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a proposé l'ajournement du débat sur l'une de ces mesures. Je présume qu'il est prêt, ainsi que certains autres honorables députés, à étudier l'un ou l'autre de ces bills en deuxième lecture. J'espère aussi que le temps venu on proposera la suspension du débat sur le bill à l'étude et qu'ensuite commencera une discussion générale qui nous permettra d'étudier d'un seul coup tous les aspects de la politique fromentière.

Toutes les mesures soumises à la Chambre cette année, touchant le blé ou les autres céréales, ne sont que la suite des principes exposés au début des hostilités. Je fais allusion aux "autres céréales" parce que le ministre du Commerce a traité, dans sa déclaration, non seulement des opérations relatives au blé mais aussi de celles qui se rapportent aux céréales secondaires et à la graine de lin. La discussion portera donc sur des questions autres que le blé. Le bill qui a trait à la réduction des emblavures, portera également sur la production des céréales secondaires, et ainsi nous pourrons discuter de questions qui se rapportent aux autres produits agricoles de même qu'au blé.

Les mesures que nous prenons en ce moment marquent le dernier pas dans l'exécution d'un programme que nous avons traçé au début de la guerre et que nous avons suivi constamment jusqu'à ce jour. On a déclaré alors qu'avant chaque guerre des difficultés surgissaient en agriculture dans les pays qui finalement étaient entraînés dans le conflit, et encore davantage dans les pays qui fournissaient les denrées alimentaires aux nations engagées dans le combat. C'est pour cette raison que le ministère de l'Agriculture au Canada a consacré beaucoup de soin à l'organisation d'un programme agricole chez nous, ces deux dernières années et demie, jusqu'au point où les cours et la production assuraient un revenu raisonnable aux cultivateurs. Nous avons constaté que les prix agricoles étaient très bas avant la guerre. Ils l'avaient été au cours de la première période de cinq ans où, de 1930 à 1934, l'on s'était préparé à la guerre en Europe. Ils ne furent pas tout à fait aussi bas durant la deuxième période quinquennale de 1935 à 1939. Les cours de tous les produits agricoles ont monté graduellement ces deux dernières années, soit depuis le commencement des hostilités, sauf dans le cas du blé. Il y a des raisons qui font que le prix du blé soit le dernier à augmenter.

On se rappellera que tout juste avant le commencement des hostilités le blé était descendu au bas niveau de 50c. le boisseau. Aussitôt après le début du conflit le prix du blé commença à augmenter et la hausse fut graduelle jusqu'au printemps de 1940. Le blé était alors coté à environ 90c. le boisseau; puis, après la chute de la France, le prix baissa rapidement jusqu'à 60c. le boisseau. Ce fléchissement se produisit en l'espace de quelques

jours et le Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la commission du blé, fixa le prix de cette denrée à 70c. le boisseau; prix que l'on a maintenu jusqu'à présent.

L'exposition de ces faits concernant le blé a pour objet de montrer que, lorsqu'on crut que la France allait continuer à se battre et que les engagements avec l'ennemi se feraient dans les plaines du Nord de la France et de la Belgique, comme ce fut le cas pendant la dernière guerre, on pensa que le prix du blé augmenterait assez rapidement et qu'en temps et lieu les cultivateurs obtiendraient des prix raisonnables pour leur blé. Mais la guerre n'a pas pris cette tournure. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu choisir le théâtre de la guerre. C'est l'ennemi qui a choisi les champs de bataille et, pendant la période de nos préparatifs, nous n'avons pas ravitaillé les marchés auxquels nous songions. En conséquence, la demande de blé n'a pas augmenté et ces vastes régions agricoles sont encore en état de production.

Dès le commencement des hostilités, nous nous sommes rendus compte que, pour que les cultivateurs puissent se maintenir et pousser l'agriculture au point qui lui permettrait d'occuper une place convenable parmi les pays qui fournissent des vivres aux Alliés, le relèvement des prix devrait se produire au moment opportun. Voilà pourquoi, dès les premiers jours de la guerre, nous avons entrepris la mise à exécution d'un programme visant à l'établissement d'un prix minimum pour certains produits agricoles. Nous avons d'abord réussi à établir ce prix minimum pour les porcs par la conclusion d'un accord avec le gouvernement britannique, à l'automne de 1939, le premier automne de la guerre. Le deuxième produit fut le fromage pour lequel, au printemps de 1940, le prix minimum de 14c. la livre à Montréal fut accepté par le gouvernement britannique. En troisième lieu, nous avons établi un prix minimum pour le blé; il fut fixé à 70c. en 1940. Puis, en quatrième lieu vient le beurre et ce prix fut fixé, au printemps de 1941, à environ 30c. la livre pour l'été suivant.

Nous avons enfin pu, à l'automne 1941, fixer un prix minimum pour les œufs en nous engageant à en vendre à l'Angleterre aux prix de 28 et 32c. la douzaine, 28c. durant certains mois d'été et 32c. dans les mois d'hiver; et ces prix ont été récemment portés à 31 et 35c. la douzaine.

Nous avons donc pu, jusqu'à l'automne 1941, fixer un prix minimum pour certaines denrées de la ferme, et je désire consigner au hansard un tableau indiquant le barème de prix qui a amené le résultat que je viens de mentionner. Par exemple, le prix moyen du blé a été de 74.2c. le boisseau entre 1930 et 1934, alors qu'il passait à 96.5c. pendant la période quinquennale qui a suivi. En 1939-1940, le prix était de 76.5c. et de 74c. en 1940-1941, cependant que la moyenne de la période 1926-1929 s'établissait à $1.41.7. Je mentionne le prix moyen de la période 1926 à 1929 et j'ajoute ceci: la politique établie de l'agriculture organisée de tout le Canada semble admettre que le Gouvernement établisse, pour les produits de la ferme, des prix au moins équivalents à la moyenne de la période 1926 à 1929.

Or, de 1926 à 1929, le prix moyen du blé était d'environ $1.41 le boisseau. Voici une liste de prix pour d'autres années et j'aimerais qu'elle paraisse, dans le hansard, sous forme de tableau, comme dans mes notes; ainsi, les honorables députés le comprendront mieux. Voici ce tableau:

Campagne	Moyenne 1930-1934 c. le bois.	Moyenne 1935-1939 c. le bois.	1939-1940 c. le bois.	1940-1941 c. le bois.	Moyenne 1926-1929 c. le bois.	Prix maximum c. le bois.
Blé n° 1 (Winnipeg)	74.2	96.5	76.5	74.0	141.7	....
Avoine 2CW (Winnipeg)	36.1	42.0	35.6	34.8	59.7	51.5
Orge 1Fd. (Winnipeg)	38.7	49.7	42.5	44.0	73.6	64.8

Ces chiffres, on s'en rendra compte, s'appliquent à la campagne agricole et les prix sont ceux de Winnipeg ou, comme on dit plus souvent, ceux de Fort-William.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le tableau qui indique le prix des autres denrées agricoles, donne le prix par année civile, comme suit:

Année civile	Prix moyen par quintal de 1930-34	Prix moyen par quintal de 1935-39	Prix par quintal en 1940	Prix par quintal en 1941	Prix moyen par quintal de 1926-29	Plafond du prix par quintal
	$	$	$	$	$	$
Bœuf à boucherie (Toronto)..	5.89	6.06	7.68	8.70	9.04	....
Porcs (sur pied) (Toronto)...	7.70	8.93	8.57	9.95	11.61	....
	c. la livre	c. la livre	c. la livre	c. la livre	c. la livre	c. la livre
Beurre (Montréal)	23.7	24.8	26.4	33.7	38.2	35.3(1)
Fromage (Montréal)	11.7	13.0	16.1	18.2(4)	18.9	25.0(2)
	c. la douz.	c. la douz.	c. la douz.	c. la douz.	c. la douz.	c. la douz.
Œufs (Montréal)	33.6	32.3	32.3	34.6	48.2	46.0(3)

(1) Prix maximum de gros pour la période de base.
(2) F. à b. au point rural d'expédition.
(3) Prix en argent comptant, sur livraison à Montréal. Ce prix est de 2 à 3c. inférieur à celui du gros.
(4) Pour la majeure partie de l'année, le prix a été de 14.4c. aux termes du contrat, plus 1.6c. de prime du Dominion, plus 2c. de prime provinciale, plus les primes du Dominion pour la qualité, primes qui s'établissent en moyenne à 1c. la livre pour le fromage n° 1. Total: 19c.

Je cite ces prix pour faire bien ressortir que si, d'une part, les prix des denrées agricoles ont augmenté au cours des deux premières années de la guerre, ils ont par contre été bien inférieurs en moyenne, durant la deuxième année de la guerre, au cours moyen de la période 1926-1929.

J'ai ensuite consigné au compte rendu un autre groupe de chiffres parce qu'ils servent à démontrer un autre point. Nous aurons à considérer le prix maximum que l'on a établi pour certains produits agricoles. Je signale donc aux honorables députés ces prix maximums qui figurent aux tableaux que j'ai versés au hansard.

A propos de prix maximums, on constatera que si on a établi pour l'avoine un plafond de 51.5c, la moyenne pour la période 1926-1929 a été de 59.7c. Le plafond pour l'orge est de 64.8 et la moyenne pour la période que je viens de mentionner était de 73.6. Aucun prix maximum n'a été fixé pour le blé, le bétail et le porc vivant. Celui qui est établi pour le beurre est de 35.3c, contre 38.2c pour la période 1926-1929; pour le fromage, de 25c, contre une moyenne de 18.9c; et pour les œufs, de 46c, contre une moyenne de 48.2c pour la même période.

L'analyse de ces chiffres apprendra sans doute que les prix maximums déjà établis se rapprochent assez des prix moyens de la période 1926-1929. Comme le volume des ventes est plus considérable, ces denrées rapportent probablement plus au cultivateur qu'aux prix moyens de 1926-1929.

Certains produits agricoles ont échappé à la fixation des prix maximums, par exemple le blé, le bétail et le porc vivants Les cultivateurs peuvent les vendre au plus offrant. Mais des prix maximums existent sur le bœuf et le porc abattus, ainsi que sur le pain. Bien que ce ne soit pas le cas pour le pain, mais pour le bœuf et le porc abattus l'établissement de prix maximums fixera les cours un peu au-dessus des prix moyens des produits correspondants pour la période de 1926-1929.

Je désire maintenant exposer aux honorables députés la situation agricole actuelle. J'ai parlé jusqu'ici de la situation à la fin de la deuxième année de guerre. La troisième année de guerre est à moitié écoulée. Or, depuis le commencement de cette troisième année, les produits agricoles s'écoulent à des prix plus rémunérateurs, plus élevés que ceux de 1941.

Le ministre du Commerce vient de nous dire que le prix majoré du blé sera 90c. C'est une augmentation fort sensible sur le prix minimum du blé durant les deux premières années de la guerre. Il a également déclaré que le prix minimum de l'avoine sera de 45c le boisseau. Me permettra-t-on de signaler que jusqu'ici aucun minimum n'avait été fixé pour l'avoine? Cette mesure a pour seul but d'assurer au cultivateur qui sème de l'avoine, dans l'Est ou l'Ouest du pays, un prix fondé sur le prix minimum de 45c le boisseau à Fort-William. Le prix minimum de l'orge est de 60c. Jusqu'ici, on n'avait pas fixé de prix minimum pour cette céréale, pour la troisième année-récolte de la guerre, on l'a fixé à 60c.

En ce qui concerne le bœuf, je vous ferai remarquer que, depuis le début de la guerre, le prix minimum en a été fixé par une convention conclue avec les Etats-Unis, en vertu de laquelle nous offrons notre bœuf sur le marché américain à peu près au prix du produit américain moins la douane réduite exigible sur les bêtes à cornes exportées en ce pays. Au cours des dernières semaines et à l'heure actuelle, le prix minimum du bétail

à Toronto, a ainsi été fixé à $9.90. Ce prix est supérieur à la moyenne pour la période sur laquelle nous nous guidons.

Le prix de porcs vivants est de $11.63 à Toronto. C'est à peu près le niveau que nous comptions atteindre par notre programme des deux premières années de guerre. Le prix du beurre est 35¼ c. la livre, soit environ 3c. de moins que le cours moyen de 1926-1929. Le fromage se vend 25c. la livre, soit un peu moins de 6c. que le cours moyen. Les œufs, à 32c., se vendent à un prix quelque peu inférieur au cours moyen de 1926-1929. Il en résulte que le niveau moyen des prix des produits du bétail est à peu près celui de 1926-1929. Pour ce qui est du lin, dont il a été question aujourd'hui, le prix moyen pour cette période a été de $2.05 le boisseau, de sorte que le prix qui prévaudra en 1942, soit $2.25, représente une majoration de 20c. par boisseau par rapport au cours moyen pour la période des quatre années de 1926 à 1929.

Permettez-moi de répéter que le blé et les céréales secondaires sont les deux produits à ne pas atteindre des prix soutenant avantageusement la comparaison avec les cours moyens de 1926 à 1929. Au point de vue des cultivateurs, la chose n'est pas aussi grave dans le cas des céréales secondaires que dans celui du blé. C'est que la majeure partie des céréales secondaires récoltées au pays se consomment sur place. Celles qui ne se consomment pas sur place sont transportées d'une ferme à l'autre, qu'il s'agisse de terres voisines ou de terres situées à de grandes distances. S'il s'agit de terres très éloignées, l'Etat paye une partie considérable des frais de transport. Les prix des céréales secondaires ne jouent donc pas un rôle aussi important dans l'apport de recettes aux cultivateurs que ceux de produits tels que le beurre, le fromage, la viande de porc et de bêtes à cornes et ainsi de suite, qu'ils tirent de l'alimentation des animaux en céréales secondaires. Ces produits, grâce à leur influence sur le niveau des prix, permettent au fermiers de cultiver des céréales secondaires et de les vendre indirectement à un prix qui se rapproche de celui de la période 1926-1929.

Les producteurs de blé se trouvent dans une catégorie un peu différente. Ils produisent une denrée que l'on fait en grande partie servir à la fabrication de pain et autres articles de consommation humaine. Le prix obtenu de ce produit constitue la seule recette que le cultivateur de blé peut escompter de la majeure partie de son placement et de son labeur.

Je ferai observer à la Chambre que les prix cités ne constituent pas l'ensemble de la question. Quand je dis que le Canada produit actuellement deux fois plus de porcs que pendant l'année antérieure à la guerre, vous vous rendrez compte que le prix ne laisse pas entrevoir toute la situation quant aux recettes provenant de cette industrie. Quand je vous dis que nous constatons un accroissement de la production d'à peu près tous les autres produits agricoles depuis le début de la guerre, vous comprendrez que la quantité aussi bien que le prix joue un rôle considérable dans les recettes que le cultivateur obtient de ses produits.

Il s'ensuit que les recettes agricoles globales de 1941,—y compris l'aide accordée par les gouvernements fédéral et provinciaux sous forme de primes à la réduction des emblavures, de subventions versées pour la production de porcs en Ontario et en Nouvelle-Ecosse, de subventions pour le fromage en Ontario, de primes versées sur ce même produit par le fédéral, et ainsi de suite,—ont été de 921 millions de dollars comparativement à 966 millions pour la période 1926-1929. Je cite ces chiffres pour établir que nos fermes canadiennes ont eu en 1941 un revenu total de 921 millions de dollars, alors que la moyenne qui nous sert de point de comparaison, celle des quatre années allant de 1926 à 1929, fut de 966 millions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que le ministre a les détails de ces 921 millions?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais je vais en parler au point de vue du blé.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il les chiffres de 1939-1940?

L'hon. M. GARDINER: J'ai indiqué les prix pour toutes les années.

M. NICHOLSON: Avez-vous le total?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je sais qu'ils sont beaucoup plus bas que cela. Cela revient à dire que la moyenne du revenu annuel de chaque ferme durant la période 1926-1929 à été de $1,368, tandis qu'en 1921 elle a été de $1,245. Le nombre des fermes exploitées en 1941 était légèrement plus élevé que durant la période 1926-1929. Je prie la Chambre de comparer ces revenus provenant de la culture du blé et de tous les autres produits agricoles, avec les revenus provenant uniquement du blé.

La moyenne du revenu annuel provenant du blé, durant la période 1926-1929, a été de 405 millions de dollars; en 1941, même si l'on compte tous les paiements versés pour la réduction des emblavures, la moyenne n'a été que de 210 millions, c'est-à-dire que la moyenne du revenu provenant du blé en 1941 a été d'un peu plus de la moitié de celle de 1926-1929. Durant la même période, la moyenne

annuelle du revenu provenant de tous les produits agricoles autres que le blé a été de 561 millions de dollars; en 1941, ce revenu s'est élevé à 711 millions de dollars. D'un côté, le revenu provenant d'un produit de l'agriculture canadienne a baissé de 405 millions à 210 millions. D'autre part, les cultivateurs canadiens produisent d'autres denrées dont le revenu est passé de 561 à 711 millions de dollars pendant la même période. Pendant la première période, le revenu annuel par ferme a été de $795, tandis qu'en 1941 il a atteint $961. Ces chiffres ne comprennent pas le blé. En d'autres termes, le revenu tiré de produits autres que le blé a été en 1941 un peu plus élevé qu'il ne l'avait été de 1926 à 1929, et le revenu tiré du blé en 1941 n'a été que légèrement supérieur à la moitié du revenu touché de 1926 à 1929. Les honorables députés devraient se rappeler ce fait en examinant la question de l'assistance qui doit être accordée aux producteurs de blé par la majoration du prix initial, dont le ministre du Commerce a parlé il y a quelques instants, de même que par les dispositions des deux bills dont je proposerai la deuxième lecture avant de reprendre mon siège.

C'est afin d'améliorer le sort du cultivateur qui s'occupe surtout de produire du blé que le Gouvernement a porté de 70 à 90 cents le prix initial à verser sur le blé. Toutefois, cela n'améliorera la situation des producteurs de blé qu'à l'égard du chiffre de 280 millions de boisseaux que le ministre a mentionné tout à l'heure, chiffre qui représente la quantité maximum dont nous prendrons livraison d'après la majoration de 20c. Cela représentera un accroissement de revenu de 56 millions de dollars au maximum, et les producteurs de blé se trouveront encore à toucher environ 176 millions de moins que pendant la période 1926-1929. Si nous ajoutons les 20 millions qu'ils recevront pour la réduction des emblavures et les quelque 10 millions sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils recevront encore 146 millions de moins que durant la période 1926-29.

Voilà pour le producteur de blé. Cette partie des opérations agricoles qui a trait au blé accusera une diminution d'environ 176 millions de dollars. Nous tâcherons d'améliorer la situation en recourant à deux mesures. Nous paierons $2 par acre pour la réduction des emblavures, ce qui, d'après les chiffres de 1941 rapportera 20 millions. Mais on me demandera naturellement en quoi cela améliorera la situation du producteur de blé. Il n'en résulterait aucune amélioration si le Gouvernement était disposé à prendre tout le blé que le cultivateur peut produire. Mais nous lui disons: "Quelle que soit la récolte que vous obteniez cette année, nous n'en prendrons que 280 millions de boisseaux." On obtient souvent, dans l'Ouest, une moyenne de 15 boisseaux à l'acre; or, un tel rendement sur une superficie de 20 millions d'acres, donnera 300 millions de boisseaux. Par conséquent, si les cultivateurs ensemencent 29 millions d'acres en blé, superficie qu'ils auraient ensemencée en 1940, et s'ils récoltent même moins de 15 boisseaux à l'acre, ils pourraient se voir dans l'impossibilité d'écouler une certaine partie de leur blé. C'est pourquoi nous disons à ces producteurs que nous sommes disposés à leur verser $2 par acre pour la réduction des emblavures, ce qui peut être inférieur au revenu en blé.

Je désire rectifier une impression qui semble avoir eu cours au Canada l'année dernière, savoir que le Gouvernement a versé une prime pour la jachère. Tel n'est pas le cas. Nous avons versé une prime à la réduction des emblavures. Le débat qui a eu lieu ici même au cours de la dernière session et auquel ont participé ceux qui favorisaient la politique présentée à la Chambre, a laissé l'impression que nous avions un énorme report, report qu'a signalé cet après-midi le ministre du Commerce. Cette question a induit beaucoup d'entre nous à dire, l'an dernier, que vers la fin de l'année-récolte 1941-1942, soit au 31 juillet prochain, nous aurions en magasin des stocks de blé dépassant de beaucoup le report que, d'après notre statistique actuelle, nous aurons à ce moment-là. Je crois même que certains députés ont prédit qu'il y aurait un excédent de près de 700 millions de boisseaux; d'autres ont même dit que cet excédent atteindrait presque le milliard de boisseaux. Cependant, étant donné la récolte déficitaire et la réduction des emblavures conformément au programme établi l'an dernier, nous n'en aurons, à la fin de la présente campagne, que quelque 400 millions de boisseaux. Nous avons contribué à cette réduction grâce à la prime sur la réduction des emblavures.

Le Gouvernement est toujours d'avis que ce serait une erreur, en cette troisième année de la guerre, que de revenir aux emblavures de 1940. L'opinion n'est pas unanime sur l'étendue des emblavures en 1940. Alors que des statisticiens l'estimaient à un peu plus de 27 millions d'acres, la Commission du blé, je crois, la portait, sur ses permis, à un peu plus de 29 millions d'acres. Or l'organisme que le ministère de l'Agriculture a chargé de l'assistance à l'agriculture des Prairies a évalué à environ 9 millions d'acres la réduction des emblavures en comparaison de 1940, ce qui laisse un total d'environ 29 millions. Ainsi, si la récolte de 1940 correspond au calcul estimatif établi par la Commission

du blé et si nos chiffres relatifs à la réduction (c'est-à-dire les chiffres mêmes sur lesquels se fonderont nos versements à la réduction des emblavures) sont conformes à la réalité, le total des emblavures, à l'heure actuelle, devrait être d'environ 20 ou 21 millions d'acres. Le Gouvernement se propose de maintenir ce total à 20 ou 21 millions d'acres pour la présente année. J'insiste là-dessus parce que j'ai remarqué récemment un article de journal dans lequel on prétendait que la présente mesure augmenterait les emblavures de 65 à 80 p. 100 sur 1940. Ce n'est pas ce que le Gouvernement se propose à l'heure actuelle et cela ne répond pas non plus aux dispositions de la présente mesure. Le 80 p. 100 mentionné dans la mesure ne concerne que les cultivateurs qui, en 1940, ont semé presque exclusivement du blé. Ces cultivateurs ne peuvent réduire leurs emblavures qu'à partir de 80 p. 100 s'ils veulent obtenir les $2 l'acre que nous versons à ceux qui ont laissé reposer ou ont ensemencé en céréales secondaires les superficies soustraites à la culture du blé. L'an dernier, nous avons versé $4 l'acre à la jachère d'été et, cette année, nous ne versons que $2 l'acre. L'an dernier, nous avons versé une prime de $2 l'acre pour toutes les céréales secondaires, y compris le lin. Cette année, la prime reste la même, mais le lin n'est pas inclus. Autrement dit, le seigle, dont il a été question pendant l'exposé du ministre du Commerce (M. MacKinnon), fait l'objet d'une prime de $2, mais cette prime n'est plus accordée pour le lin. Le Gouvernement consent à assurer un prix de $2.25 le boisseau de lin ce qui devrait en rendre la production suffisamment attrayante pour qu'elle suffise à nos besoins.

On se demandera peut-être la raison de notre désir de voir accroître cette année la production du lin et des céréales secondaires. Pour la trouver, on n'a qu'à se rappeler les événements de ces derniers mois. L'an dernier, nous avons longuement discuté afin d'établir la quantité de céréales secondaires dont nous aurions besoin et savoir s'il serait possible d'écouler des récoltes aussi considérables que nous en avons déjà connues. La question de savoir s'il fallait augmenter la production du lin a également fait l'objet d'un long débat. Nous avons produit l'an dernier, sans exagération, deux fois autant de lin qu'en pouvaient absorber nos moulins à huile et n'eut été certains événements qu'il nous était alors impossible de prévoir, les adversaires auraient sans doute eu raison. Mais des événements nombreux se sont produits. Le Japon s'est emparé des principales sources d'huiles végétales et en a évidemment fermé aussitôt l'accès aux Alliés. Quand je dis Alliés, je veux

[L'hon. M. Gardiner.]

parler de tous les pays démocratiques qui combattent à nos côtés. Les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne et tous les autres pays qui combattent avec nous vont manquer d'huile. On s'adresse maintenant à nous, nous demandant d'accroître notre production de graisse animale dans la partie nord du continent où la production d'huiles végétales présente beaucoup de difficultés. On nous demande de produire plus de lin, toutes les fèves soja dont nous sommes capables ainsi que le tournesol qui peuvent fournir de l'huile. Mais nous pouvons produire plus de graisses animales en élevant plus de porcs et de bœufs et en fabricant plus de produits laitiers. Nous demanderons donc à nos gens, cette année, d'abord en fixant un prix minimum pour l'avoine et l'orge ainsi que pour le lin, et en accordant une prime de $2 l'acre pour tout terrain cultivé en blé que l'on cultivera en céréales secondaires, d'augmenter la production de graisses animales pour remplacer les huiles végétales que nous ne pouvons pas obtenir présentement. Nous demandons une plus forte production de lin afin d'augmenter notre production d'huiles végétales. C'est ce qui explique les mesures que nous prenons à ce sujet. On se rendra compte immédiatement que le revenu des producteurs de blé sera quelque peu diminué. On leur demande de passer de la culture du blé à la culture des céréales secondaires et du lin, et nous espérons qu'ils réussiront, dans une certaine mesure, à combler le déficit de 146 millions comparativement à la moyenne de 1926-1929.

Je ne sais si les membres de la Chambre comprennent parfaitement la situation dans l'Ouest, mais je suis convaincu que nombre de ceux qui ont discuté cette question en dehors de la Chambre, sans avoir visité cette région, ne comprennent pas les problèmes qui se posent dans l'ouest du Canada. Si vous tirez une ligne directe de Morden dans le sud du Manitoba jusqu'à Lloydminster, qui est située sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, puis une autre ligne droite de ce dernier endroit jusqu'à Calgary et ensuite si vous prolongez cette ligne jusqu'à la frontière américaine, vous aurez délimité au sud de cette ligne ce qu'on appelle le triangle Palliser dans lequel il est très difficile de produire quoi que ce soit en grande quantité sauf du blé. Il faut attribuer cet état de choses à la nature du sol et aussi au climat de cette région particulière.

Ce qui est important à ce sujet, c'est qu'un million d'habitants vivent au sud de cette ligne. On y trouve des villes comme Regina et Saskatoon en Saskatchewan et, en Alberta, Calgary et nombre d'autres petites villes de toutes les provinces. On y trouve aussi une

importante population agricole, la plus dense qui se puisse rencontrer au Canada. Fermer cette région, comme d'aucuns en parlent, exigerait d'assurer la subsistance d'un million de personnes. Si on ne veut s'occuper que de celles qui vivent sur la terre, cela représente au moins un demi-million de personnes. La chose n'est donc pas aussi facile à réaliser qu'on semble le croire. On dit: "Que ces gens cessent de produire du blé d'ici la fin de la guerre." Mais ces gens ne peuvent pourvoir à leur subsistance que par la production du blé et, si on ne peut les laisser là où ils sont, il faudra voir à les transporter dans d'autres endroits où ils trouveront le moyen de vivre.

Tenant compte de cet état de choses, je veux dire ici que c'est pour ces gens en particulier que le prix du blé a été relevé de 20c. le boisseau. Il est évident que ceux qui produisent du blé dans les régions adjacentes à celle du Nord en retireront certains avantages, mais ce n'est pas de ces régions que vient la plus grande quantité du blé de l'Ouest. C'est de la région située au Sud. Quant aux autres, ils obtiennent non seulement l'augmentation de 20c. le boisseau pour la quantité limitée qu'ils produisent, mais ils bénéficient en même temps du prix relevé pour leurs produits d'origine animale, pour leurs céréales secondaires, s'ils en ont à vendre, et, en plus de cela, ce dont tous les cultivateurs de l'ouest sont fiers, ils aident les Alliés. Si les agriculteurs de l'Ouest ont consenti à faire ce qu'aucune autre population agricole du globe n'a encore fait, depuis ou avant le conflit actuel,—c'est-à-dire, à affecter à d'autres fins 9 millions d'acres ensemencées,—ce n'est pas parce qu'ils touchaient $4 pour chaque acre soustraite à la culture du blé et mise en jachère d'été ou parce qu'on leur versait $2 par acre enlevée au blé au profit des céréales secondaires; ce n'est pas parce qu'ils y voyaient leur profit,—car il n'y en avait pas,—mais parce qu'on leur avait dit qu'ils contribueraient de la sorte à gagner la guerre. Et c'est pour cela qu'ils ont répondu à l'appel. Ainsi que je l'ai dit l'an dernier en les priant de se conformer à notre politique, ils ont ainsi perdu au moins 100 millions de dollars, et nous sommes loin de les avoir entièrement dédommagés. Nous y avons visé sans doute, mais les maigres récoltes de l'an dernier ont rendu la chose impossible. Ils n'ont pas recouvré indirectement tout ce qu'on leur a enlevé. Néanmoins, ces agriculteurs vont répondre encore cette année à l'appel qui leur est fait par la Chambre, par le gouvernement canadien, mais plus particulièrement par le gouvernement britannique et par nos autres alliés, pour qu'ils se livrent à l'élevage sur une plus grande échelle que l'an dernier. Cela s'impose, si nous voulons exécuter le programme qui nous a été assigné. On nous demande de produire 600 millions de livres de flèches Wilshire qui devront, au cours de cette troisième année de guerre, être expédiées de Saint-Jean ou de Montréal à destination de la Grande-Bretagne. De sorte que nous devrons expédier chaque semaine en Angleterre 4 fois plus que nous n'y avons exporté chaque semaine de la dernière année qui a précédé la guerre.

Nous avons là une idée de la tâche gigantesque que les cultivateurs ont dû s'imposer. Comme vous le savez, c'est en octobre que commence l'abattage des porcs. Il y a donc déjà six mois que les cultivateurs mettent leur porc sur le marché et jusqu'ici ils ont fourni la quantité requise. Il leur sera moins facile de le faire au cours des mois qui viennent mais nous croyons qu'ils réussiront durant les mois d'été, à envoyer cette quantité de produits du porc au littoral canadien pour expédition en Grande-Bretagne. Le total de l'année s'établira donc à 600 millions de livres.

On nous demandera ensuite de produire, non pour la consommation domestique mais pour exportation en Grande-Bretagne, 125 millions de livres de fromage sur le prix duquel les gouvernements britannique et canadien doivent s'entendre. Je ne suis pas aujourd'hui en mesure de faire connaître ce prix, car des pourparlers sont actuellement en cours, mais il sera de nature à encourager le Canada à produire, durant le troisième été de la guerre, au moins 125 millions de livres de fromage pour la consommation britannique. Vous savez ce que cela veut dire. C'est 25 millions de livres de plus que le Canada n'a produit en 1935 et il faudra produire plus qu'en aucune année depuis 1925. Notre production fromagère a constamment décliné depuis la Grande Guerre mais elle augmente depuis cinq ans ou six ans; et nous expédierons cette année en Grande-Bretagne beaucoup plus de fromage que nous n'en produisions il y a à peine quelque années.

On ne nous demande pas de beurre mais on veut que nous expédiions du lait de conserve. On en exportera de plus en plus. Le Canada exportera en Angleterre une quantité sans cesse croissante de denrées alimentaires mais plus particulièrement des produits contenant du gras animal destiné à prendre la place des huiles végétales qui ne s'importent plus des autres pays. C'est une manière de ravitailler la Grande-Bretagne et de contribuer à gagner la guerre.

La mesure qu'a soumise cet après-midi à la Chambre le ministre du Commerce visera à la poursuite de cette fin,—et je dirai en passant qu'il y aura aussi des décrets sous l'empire de

la loi des mesures de guerre,—elle procurera un meilleur revenu aux cultivateurs des zones qui produisent la plupart de nos céréales. Les règlements qui seront promulgués par décret aideront aussi à favoriser la production des céréales secondaires, ainsi que du lin, dont on peut extraire l'huile végétale. Les mesures que j'ai soumises à la Chambre stimuleront aussi la production des céréales secondaires et, partant, du bétail.

Des honorables députés aimeraient sans doute à se renseigner sur les derniers rapports relatifs à la réduction des emblavures l'an dernier. Je vais leur communiquer quelques données sur ce point, afin qu'ils puissent étudier les questions dont ils sont saisis.

M. ROSS (Souris): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) exposera-t-il la situation au sujet du seigle?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que nous versons deux dollars par acre de seigle cultivé à la place du blé et deux dollars de plus si le seigle est encore cultivé en juillet 1943.

M. ROSS (Souris): C'est tout ce que l'on fera?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pour cette année. En fait, il s'est présenté, l'an dernier, au sujet de la culture du seigle, des difficultés qu'il vaudrait mieux, je crois, étudier quand la Chambre sera formée en comité.

M. ROSS (Souris): Aucun prix maximum n'a été fixé, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais si on en a jamais annoncé.

Le nombre des cultivateurs qui ont réclamé l'an dernier la prime à la réduction des emblavures s'est élevé à 186,892. De ce nombre, 135,157 ont la totalité et environ 50,000 une partie seulement de la prime, c'est-à-dire que, dans presque tous les cas, ils ont reçu 75 p. 100 du total et le solde de 25 p. 100 est sujet à examen. Les réclamations qui n'ont pas été payées sont au nombre de 2,000 ce qui fait un total global de 187,000 en chiffres ronds. On a versé la somme de $26,813,718.75 jusqu'au 28 février.

Sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, $5,722,832.97 ont été payés à 41,727 cultivateurs. Ceci représente 60 p. 100 du total que ces cultivateurs recevront; le reste, 40 p. 100, ne sera payé qu'après le 1er mars.

Le nombre des cultivateurs auxquels on a versé des sommes destinées à relever leur revenu s'élève, jusqu'ici à 147,137. Ils ont reçu, de ce chef, $6,932,659.79, soit 60 p. 100 du total.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le bill que je présente en deuxième lecture à la Chambre contient en principe les règlements adoptés l'an dernier, dont certains y sont modifiés. Les règlements tendaient à établir la moyenne entre les emblavures de 1939 et de 1940, tandis que le projet de loi se fonde sur les emblavures de 1940, et ne fait allusion à celles de 1939 que dans les cas où aucun blé n'a été semé en 1940; dans tous les autres cas les paiements seront donc faits d'après les emblavures de 1940 afin d'éviter, si possible, les retards qui se sont produits dans l'application des règlements cette année.

M. BENCE: En ce qui concerne les versements relatifs à la réduction des emblavures, le ministre a-t-il quelques renseignements au sujet des versements auxquels les propriétaires ont droit.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons effectué des versements à 43,000 propriétaires. Le chiffre se répartit comme suit: Alberta, 11,000; Saskatchewan, 26,000; Manitoba, 6,000. Il y a d'autres réclamations à acquitter.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il indiquer les chiffres globaux des paiements effectués dans ces trois provinces, l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: On estime à une trentaine de millions le chiffre global concernant la réduction des emblavures. Nous ne pouvons encore donner le chiffre exact, car il reste des ajustements à faire.

Les versements destinés à relever le revenu des cultivateurs seront de 16 à 20 millions de dollars. Je ne puis fournir maintenant de chiffre plus précis. Nous n'avons pas encore examiné toutes les réclamations. Le nombre de ceux qui ont réduit les emblavures est de 186,000, de sorte qu'il reste encore beaucoup de primes à verser.

M. QUELCH: Grâce au travail déjà accompli, le Gouvernement ne possède-t-il pas un état indiquant les emblavures moyennes pour 1939 et 1940, et non pour 1940 seulement?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons établi la moyenne des emblavures pour 1940, mais un très grand nombre de cultivateurs qui n'ont pas réclamé la prime l'an dernier le feront peut-être cette année. Cela amènerait les mêmes complications qu'il y a un an. Je préfère attendre l'étude en comité pour discuter ces questions. Nous voulons faire renvoyer le bill au comité de l'agriculture pour qu'il examine ces questions. Nous espérons qu'on décidera de prendre comme base des calculs les emblavures de 1940. Il n'existe pas une grande différence quant à la somme payée. La différence se rapporte surtout à la difficulté d'appliquer la loi.

M. LEADER: Puis-je demander...

L'hon. M. GARDINER: Je voudrais que les honorables députés me laissent terminer mon exposé, pour poser ces questions en comité. J'allais proposer la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi au comité de l'agriculture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Après avoir entendu cet après-midi le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je désire, dans le premier discours prononcé par un simple député au sujet de la politique énoncée, faire connaître à la Chambre certains renseignements qui auront, je pense, leur utilité au cours du débat qui s'engagera ici et en comité.

Je vais d'abord donner le cours moyen du blé à Fort-William et Port-Arthur pendant les trente-deux dernières années, soit de 1910 à 1941 inclusivement. Ce cours est, pour le blé n° 1 du Nord livré à Fort-William, de $1.22 le boisseau, ce qui met à $1.07 le prix moyen payé sur la ferme de l'Ouest pour le blé n° 1 du Nord livré à Fort-William pendant les trente-deux dernières années.

Pendant les quatre années de guerre 1915, 1916, 1917 et 1918, le cours moyen du blé était de $1.77 le boisseau et, en 1917 le cours du blé sur le marché libre est monté, je crois, à $3.12 le boisseau, pour le n° 1 du Nord livré à Fort-William.

M. GLADSTONE: Quel était alors le cours du sucre?

M. ROSS (Moose-Jaw): A peu près $30 le sac. Le blé est monté à $3.12 le boisseau, mais le gouvernement d'alors l'a fait immédiatement descendre à $2.21. Je ne veux pas dire qu'il a mal fait.

M. PERLEY: Même vieille histoire.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je la sais par cœur.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je cherche à montrer que, pendant la dernière guerre, le Gouvernement a jugé bon, à cause de la rareté du blé, d'imposer un prix inférieur à celui que l'on aurait pu obtenir sur le marché mondial. Dans le même ordre d'idée, je dis que, pendant cette guerre-ci, le Gouvernement doit voir à ce que le cours ne soit pas trop bas du fait que nous avons un excédent.

Pendant vingt-huit des trente-deux dernières années, le cours moyen du blé, exclusion faite des quatre années de guerre, était de $1.07 le boisseau pour le n° 1 du Nord livré à Fort-William, soit 92c. sur la ferme de l'Ouest.

La quantité moyenne de blé provenant de la division d'inspection de l'Ouest et qui est moulue pour consommation au Canada sous forme de farine, est d'environ 10 à 15 p. 100 de la récolte de blé de l'Ouest en une année quelconque. Par conséquent, le reste, soit de 85 à 90 p. 100 de la récolte de l'Ouest ne sert pas à la production de farine pour la consommation domestique. Le blé de l'Est sert presque en totalité à notre consommation domestique. On transforme d'ordinaire en farine de 6 à 7 millions de boisseaux pour la pâtisserie; le reste de la récolte de blé de l'Est sert de provende. L'intégralité de la récolte de l'Est est donc employée à des fins domestiques. La proportion de blé canadien de l'Ouest qui sert à la fabrication de la farine canadienne destinée aux boulangeries varie de 5 à 7½ p. 100. La proportion de farine provenant du blé de l'Ouest qui se vend aux ménagères canadiennes est à peu près égale; et la plus grande partie de la farine vendue aux ménagères canadiennes est achetée et utilisée par les cultivateurs canadiens.

Durant la dernière guerre, on a empêché de monter les prix des produits des cultivateurs, alors qu'il y avait pénurie. Le prix payé pour le blé durant la dernière guerre ne saurait servir de guide pour la fixation du prix du blé durant la présente guerre, mais il est certainement raisonnable de compter que le Gouvernement et le peuple du Canada voient à ce que, durant la guerre actuelle, l'excédent apparent de blé ne serve pas de prétexte à abaisser le prix du blé dans notre pays à un niveau trop bas. J'ai autre chose à dire au sujet des producteurs de blé du Canada. La plus grande erreur que j'aie constatée dans toute notre économie et dans celle de nos alliés durant la guerre actuelle, c'est que presque personne n'était organisé pour produire en quantité suffisante le matériel dont nous avions besoin pour la guerre. Nos manufacturiers, nos cultivateurs qui cultivent d'autres produits que le blé, nos constructeurs de navires ne peuvent livrer au gouvernement de notre pays ou aux Alliés tout le matériel requis pour la guerre. Un seul producteur se distingue sous ce rapport, c'est le producteur de blé.

L'hon. M. HANSON: Et le transport mécanique?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non. Nous pourrions utiliser beaucoup plus de matériel de transport mécanique que nous ne pouvons en obtenir aujourd'hui.

M. GRAYDON: Prière de ne pas oublier les agriculteurs de l'Est.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne les oublie pas, mais j'affirme qu'ils n'ont pas produit un

excédent des choses requises pour notre effort de guerre. J'ajoute que nulle denrée n'est d'une nécessité aussi vitale que l'est le blé en temps de guerre. Le cultivateur de l'Ouest a produit non seulement ce dont nous avions besoin, mais il a produit un excédent pour nos besoins futurs. Ni la Grande-Bretagne ni nos autres alliés n'ont manifesté d'inquiétude quant à leur approvisionnement de pain pendant la guerre actuelle. Nous nous basons donc sur cet excédent, qui est absolument nécessaire, pour dire que, économiquement parlant, le blé n'a pas telle ou telle valeur à l'heure actuelle, et en conséquence, nous fixons pour cette denrée un prix inférieur à celui qu'il vaut.

M. McNEVIN: Cela n'est-il pas dû au fait que la demande a fortement diminué dans le cas du blé tandis qu'elles s'est beaucoup accrue dans le cas du porc et de divers autres produits?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, parce qu'il n'y avait aucun excédent dans le cas du porc, tandis qu'il en existait un dans le cas du blé. A l'heure actuelle il n'y a pas d'excédent de porc tandis que nous avons un excédent de blé. Il y avait un excédent de porc avant la guerre, et il y aura pénurie de blé avant que les hostilités cessent, nonobstant le chiffre que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a cité aujourd'hui. J'ai dit que le blé était une denrée d'une nécessité absolue pendant la guerre. Renversons les rôles; si nous n'avions pas cet excédent de blé, le ministre du Commerce aurait, dans cette Chambre, offert aujourd'hui aux cultivateurs de l'Ouest de $2.50 à $3 le boisseau pour obtenir le blé nécessaire. Voilà ce qu'il faut admettre.

Une VOIX: Pourquoi pas $4?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pendant la dernière guerre on a payé plus de $4; le prix était de $4.40 à Liverpool. Dans tout le pays on a beaucoup parlé du plafond des prix, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a abordé il y a quelques instants certains aspect de cette question. On a fixé les prix à un niveau maximum afin d'empêcher des hausses subites et de parer à l'inflation; nous nous accordons tous, je crois, à reconnaître que cette initiative était opportune. Toutefois lorsqu'on a immobilisé ces prix, on n'a pas tenu compte du rapport qui existe entre les prix de diverses denrées.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut sans doute dire que le plafond n'atteint pas également toutes les denrées.

M. ROSS (Moose-Jaw): Précisément.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis de l'honorable député.

M. ROSS (Moose-Jaw): A ce moment-là, le prix du blé de l'Ouest était beaucoup plus bas, toute proportion gardée, que celui de toute autre denrée au Canada.

M. PERLEY: Alors, quelle amélioration le prix de 90c. apportera-t-il à la situation du blé?

M. ROSS (Moose-Jaw): On n'a pas fixé de plafond au prix du blé, et je crois que c'est une sage attitude de la part du Gouvernement, à l'heure actuelle.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit qu'il y avait un plafond.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mon honorable ami aura l'occasion de prononcer son discours un peu plus tard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Finances a dit qu'il y avait un plafond.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne sais pas ce qu'a dit le ministre des Finances; j'affirme qu'il n'y a pas de plafond au prix du blé au Canada. Et il existe beaucoup de raisons pour qu'il n'y en ait pas. Tout d'abord, il y a les chiffres que j'ai cités au début de mes remarques. De 10 à 15 p. 100 seulement de la récolte du blé de l'Ouest sert à la fabrication de la farine destinée à la consommation domestique. Il ne serait donc pas logique d'établir un plafond au prix d'un produit dont environ 15 p. 100 seulement est utilisé au pays, tandis que 85 ou 90 p. 100 est exporté. Disons aussi que jamais, chez nous, le prix du blé sur le marché intérieur n'a servi de base à l'établissement du prix du blé de l'Ouest Ce prix a toujours suivi les cours mondiaux, en concurrence avec d'autres pays. La quantité de blé vendu au Canada a toujours compté très peu dans la fixation du prix du blé de l'Ouest. Nous sommes les plus grands exportateurs de blé et de farine de blé au monde; il serait donc ridicule que nous fixions un prix-plafond sur un produit que nous exportons en si grandes quantités. De fait, nous nous trouverions à dire au monde: "Nous ne croyons pas que ce produit vaut plus que certain prix, établi en fonction de la quantité de blé que nous utilisons dans la production de la farine destinée à la consommation domestique au Canada." A titre de représentant de l'Ouest, je dois dire que je n'accepterai pas et que la population de l'Ouest n'acceptera pas une économie fondée, pour la durée de la guerre, sur un prix de 90c., ou quelque chose de semblable, le boisseau de blé rendu à Fort William. Bien qu'il n'y ait pas de plafond imposé au prix versé pour les porcs.

cependant, comme vient de le dire le ministre, il y en a un pour la viande de porc, le bacon et le jambon. Il n'y a aucun plafond imposé au prix du bétail, mais il y en a un pour le bœuf que vend le boucher. Il n'existe pas de plafond des prix dans le cas du blé. Il est peut-être nécessaire d'en imposer un aux produits du blé consommés au pays. Il est peut-être nécessaire de conserver le plafond des prix que nous avons établi dans le cas de la farine et du pain, mais je ne conviens pas que, pour protéger ce plafond, il faille vendre à un prix aussi bas que celui de 90c. le boisseau à Fort-William le blé devant servir à la consommation domestique sous forme de farine ou de pain. Je ne suis pas prêt à admettre non plus que le plafond imposé au prix de la farine ou du pain vendus au Canada soit nécessaire au maintien du plafond des salaires dans l'industrie.

Afin d'élucider mon point, j'aimerais à consigner au compte rendu quelques chiffres concernant le prix du blé, de la farine et du pain et les salaires industriels, le tout pour un certain nombre d'années. J'ai à la main un tableau préparé par le Bureau de la statistique et donnant le prix du blé n° 1 du Nord, aux entrepôts de Fort-William; le prix de la farine préparée, première qualité, prix établi par baril, à Montréal; le prix moyen, au détail, du pain blanc de qualité ordinaire; le salaire annuel moyen payé dans les manufactures canadiennes. Voici le détail de ce tableau que je désire consigner au hansard:

	Blé n° 1 du Nord, de l'entrepôt à Fort-William et Port-Arthur	Farine préparée de première qualité, par 2 sacs de jute de 98 livres, moins qu'un wagon, région du tarif montréalais.	Prix moyen comptant canadien de détail par livre de pain blanc standard enveloppé.	Salaire moyen payé dans les industries canadiennes.
	$ le boisseau	$ le baril	c. la livre	$ par salarié
1926	1.50	8.82	7.4	999
1927	1.48	8.25	7.5	990
1928	1.35	7.77	7.7	1,021
1929	1.34	7.93	7.4	1,042
1930	.94	7.02	7.4	995
1931	.59	5.03	6.4	950
1932	.56	4.81	5.9	844
1933	.61	5.09	5.6	777
1934	.75	5.50	5.6	830
1935	.84	5.43	5.7	870
1936	.94	6.08	5.9	896
1937	1.34	7.73	6.6	965
1938	1.02	6.49	6.7	956
1939	.65	4.99	6.2	975
1940	.77	5.91(a)	6.2	...(b)
1941	.75	5.73(a)	6.5	...(b)

Bureau fédéral de la Statistique. 7 mars 1942: (a) Prélèvement de transformation inclus. (b) Pas encore disponible.

On remarquera que, lorsque le blé se vendait $1.34 en 1929, le prix du pain était de 7.4c., ou exactement le même que lorsque le blé se vendait $1.50. Puis, en 1938, alors que le blé se vendait $1.02 le boisseau, le pain se vendait 6.7c. la livre, ou un dixième de cent plus cher la livre, que l'année précédente, alors que le blé se vendait $1.34.

Le tableau donne également, comme prix du blé et du pain, en 1941, 75c. le boisseau et 6.5c. la livre respectivement. Or, en 1937, alors que le blé se vendait $1.34 le boisseau, le prix du pain était de 6.6c. la livre. L'écart entre 75c. et $1.34 le boisseau de blé, à Fort-William, ne représente donc que 1/10c. par livre de pain.

M. McNEVIN: L'impôt de transformation y est-il inclus?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas dans le second tableau, mais dans le premier, ainsi que l'indique une note au bas du tableau.

Le second tableau que je désire consigner au hansard a été préparé par le Bureau de la statistique. Il indique les prix de gros du blé, de la farine de blé et du pain pour les années civiles de 1910 à la fin de 1941. Du consentement de la Chambre, j'aimerais le consigner au compte rendu.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent, l'honorable député peut consigner son tableau au compte rendu, mais je tiens à signaler que

44562—76
ÉDITION REVISÉE

cette pratique n'est pas à encourager. Si elle devait trop se généraliser, il faudrait voir à y mettre fin. Le consentement doit être unanime.

Des VOIX: Accordé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je remercie les honorables députés de leur amabilité. Voici le tableau:

Prix de gros du blé, de la farine de blé et du pain

Année civile	Blé n° 1 (1) comptant à Winnipeg c. le boisseau	Farine préparée, première qualité, du Manitoba, à Mont. et Tor. $ le baril (2)	Pain blanc qualité ordinaire, Toronto c. la livre
1910	100.0	5.68	....
1911	95.5	5.31	2.76
1912	97.4	5.60	2.67
1913	88.1	5.38	3.12
1914	100.1	6.01	3.17
1915	128.2	7.26	3.42
1916	138.1	7.91	4.00
1917	220.2	11.91	6.06
1918	222.3	11.66	6.70
1918	222.3	11.66	6.6
1919	237.3	11.42	6.6
1920	253.4	13.84	7.7
1921	164.9	9.72	6.4
1922	123.5	7.65	5.2
1923	108.4	6.87	5.3
1924	127.4	7.40	5.7
1925	164.1	9.42	6.7
1926	149.5	8.82	6.7
1927	148.1	8.25	6.7
1928	134.8	7.77	6.7
1929	134.3	7.93	6.2
1930	94.2	7.02	6.0
1931	58.7	5.03	6.0
1932	55.6	4.81	6.0
1933	61.0	5.09	6.0
1934	74.8	5.50	6.0
1935	84.4	5.42	6.0
1936	93.7	6.08	6.0
1937	134.0	7.72	6.4
1938	101.5	6.49	6.4
1939	64.5	4.98	6.0
1940	77.2	5.61	5.3
1941	74.7	5.50	5.3

(1) Prix moyen pour l'année civile.

(2) 1910-1918, livrée à Toronto; 1918 jusqu'à ce jour, au wagon complet f. à b. Montréal et endroits de l'Ontario atteints par rail et eau.

Tiré des Prix et indices du Bureau fédéral de la Statistique.

On peut y constater que le prix de la farine à Montréal et Toronto en 1910 était à peu près le même qu'aujourd'hui. En 1911, alors que le blé se vendait 95.5c. le boisseau, le prix de la farine à Montréal et Toronto était de $5.31 le baril, soit 29c. inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

On constate encore qu'en 1922, alors que le prix du blé était de $1.23 le boisseau, le pain se vendait 5.2c. la livre, soit $\frac{1}{10}$c. de moins qu'en 1941, alors que le prix du blé était de 74.7 le boisseau.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut-il expliquer ces écarts apparents? Il y a la question des impôts, les frais d'administration, et les autres éléments qui constituent ces différences.

[M. l'Orateur.]

M. TUCKER: Le cultivateur est atteint par ces choses. Il doit en porter le coup; c'est ce que l'honorable député fait remarquer.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si l'honorable député suit mes observations, il pourra découvrir quelque raison. Un examen de ces chiffres démontre qu'il y a très peu de rapports entre le prix du blé et de la farine et celui du pain. Ils indiquent clairement qu'on pourrait relever considérablement le prix qu'on exige du boulanger pour la farine sans que le prix du pain s'en ressente au Canada, actuellement. Les chiffres établissent également que même lorsque le prix du blé était considérablement au-dessus de 90c. à Fort-

William, la farine se vendait à Montréal et à Toronto, à un prix le baril, qui était inférieur au plafond actuel.

Je veux être tout à fait juste envers les minotiers et les boulangers canadiens. Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre soutient que le plafond actuel du pain et de la farine doit être maintenu afin de rendre justice aux consommateurs canadiens, on devrait alors vendre le blé aux minotiers qui fabriquent la farine consommée au Canada, à 90c., le boisseau à Fort-William, jusqu'à ce que ces messieurs puissent prouver que ce prix ne convient pas pour le blé qui doit être moulu et vendu sous forme de farine aux prix actuels. Le minotier canadien ne devrait jamais payer plus cher le blé à transformer en farine que le prix coté. De même le producteur de blé ne devrait jamais vendre son grain au minotier canadien à un prix net plus bas que le prix payé ailleurs. Il ne faut pas oublier, naturellement, que la guerre a bouleversé nos marchés réguliers, que les expéditions se font difficilement, mais il ne faudrait pas que ces éléments déprécient trop la valeur du blé que nous avons en main actuellement.

On trouve nécessaire de subventionner le minotier canadien pour maintenir le prix maximum de la farine afin que le consommateur de notre pays puisse jouir d'un avantage marqué en ce qui a trait au pain et à la farine. Or, cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral, pas aux producteurs de blé du Canada. Avant de pouvoir établir un prix convenable que paiera le boulanger pour la farine, il faudra réaliser bien des économies dans cette industrie. Les frais d'emballage, de la coupe en tranches et de la livraison pourraient être considérablement réduits. On est certainement porté à croire qu'il y a du gaspillage quand on voit deux, trois ou quatre voitures ou camions de boulangers desservir le même groupe de rues d'une ville, et cela tous les jours. Tous ces frais entrent dans le coût de revient d'un pain. Un plus grand nombre de Canadiens pourraient emporter eux-mêmes leur pain chez eux. Dans bien des pays du monde, nombre de gens consentiraient à marcher une longue distance pour aller chercher même un morceau de pain. Un pain d'une livre ne contient qu'environ une demi-livre de farine. Au prix que paient actuellement les boulangers au Canada, cette demi-livre de farine vaut exactement 1¼c., soit à peu près 15 p. 100 du coût d'un pain. Ce n'est pas là que l'économie peut être réalisée, il faut chercher ailleurs. Avant de vouloir économiser sur le blé ou la farine qui servent à faire un pain, il faut d'abord songer aux autres éléments du coût. Les boulangers se servent de farine de deuxième qualité, laquelle se vend bien meilleur marché que la farine de première qualité employée par la ménagère.

A propos de l'industrie de la minoterie, avant de commencer à réaliser des économies sur le blé, on pourrait envisager la possibilité d'en pratiquer au sujet de l'empaquetage et des méthodes de vente et de distribution. D'abord, nous devons déterminer le juste rapport des prix entre la farine préparée de première qualité employée par les ménagères et la farine préparée de deuxième qualité utilisée par les minotiers ou les boulangers. Je ne fais pas erreur sur ce point car souvent, au pays, les boulangers sont des minotiers. Nous devons tenir compte du prix de la farine d'exportation relativement aux deux genres de farine qui se vendent au Canada, des prix de la farine de provende, du son, du petit son et des issues de mouture. Il faut tenir compte de ces éléments et de plusieurs autres, avant de déterminer le prix du blé de façon à maintenir un plafond des prix pour la farine.

Les cours des autres céréales mentionnées aujourd'hui par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) présentent un rapport assez juste avec l'augmentation du prix du blé à 90c. le boisseau. On a grandement besoin de céréales secondaires et l'établissement d'un minimum de 45c. pour l'avoine rendrait avantageuse la culture de l'avoine par rapport au blé. Un minimum de 60c. pour l'orge rendrait avantageuse la culture de cette céréale et amènerait nombre de cultivateurs, cette année, à abandonner la culture du blé pour celle de l'orge.

Le prix de $2.25 le boisseau pour le lin pourra sembler élevé à certaines personnes, mais le prix seul n'amènera pas un accroissement considérable de la production de lin. C'est une culture aléatoire. C'est une céréale de production et de manutention difficiles et d'un faible rendement à l'acre.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député la décision que j'ai rendue quant à la lecture des discours.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ma vue n'est pas très bonne et les caractères de mes notes sont gros. Le prix de $2.25 pour le lin n'accroîtra pas beaucoup la production de cette céréale au pays, dis-je. Mais si le Gouvernement représente aux agriculteurs de l'Ouest, qu'on a grandement besoin de cette culture pour augmenter nos approvisionnements d'huiles végétales, que c'est un devoir de patriotisme pour eux de produire de grandes quantités de lin, abstraction faite du prix proposé cet après-midi par le ministre du Commerce, ils feront

leur part. Les cultivateurs de l'Ouest sont nos meilleurs citoyens et veulent faire leur possible dans cette guerre.

La réduction des emblavures exposée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est une politique de sens commun qui tendra à augmenter la production des céréales secondaires dont on a grand besoin. Les amendements à la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies protègent les producteurs obtenant des récoltes à faible rendement. L'amendement, proposé en vue de permettre au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de déclarer toute année une année de crise, quel que soit le prix établi, est sage parce que la récolte sera faible cette année, le cultivateur n'étant pas maître des circonstances. Il accomplira la même tâche que tout autre cultivateur, mais si les conditions climatériques sont telles qu'il ne peut attendre qu'un faible rendement, l'Etat doit le protéger et le mettre en mesure de produire de nouveau aussi promptement que possible.

Je suis toujours d'avis qu'un prix convenable pour le blé au Canada est d'au moins $1.20 le boisseau livré à Fort-William, comparativement au prix d'autres denrées. Je n'ai pas le temps maintenant de faire une citation d'une brochure que j'ai sous la main, mais je conseille à tous les membres de la Chambre d'en prendre connaissance. C'est une publication de l'une des compagnies de grains de l'Ouest et porte le titre de *Searle Grain Index*. Elle expose au long la situation du producteur de blé de l'Ouest. Cette brochrure indique que, tandis que le coût de la vie des ouvriers industriels est passé de 100 en 1913-1914 à 146 aujourd'hui et que leurs salaires a dépassé de beaucoup ce chiffre de 146, le producteur de blé de l'Ouest, dont les frais étaient de 100 en 1913-1914, voit ces frais monter aujourd'hui à 150, alors que, sous le régime de l'ancien prix de 74c. le boisseau de blé livré à Fort-William, ses recettes provenant du blé sont de 81 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1913-1914.

M. CASTLEDEN: L'honorable député veut-il me permettre de lui demander si ce prix de $1.20, livraison Fort-William, qu'il dit être un prix convenable, est l'idée qu'il se fait d'un prix de parité pour le blé?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est le prix qui me paraît convenable en comparaison des prix actuels d'autres articles de consommation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Alors, faites pression sur le Gouvernement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être ai-je exercé une plus grande pression que l'honorable député.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. ROSS (Souris): Quel succès avez-vous eu auprès du ministre?

M. ROSS (Moose-Jaw): A l'instar d'autres membres de cette Chambre, j'essaye depuis quelques années de mettre la population de notre pays et mes collègues de la Chambre des communes au courant de la position que le cultivateur de l'Ouest occupe dans notre économie. J'ai essayé de démontrer qu'il est opportun de traiter le cultivateur de l'Ouest avec justice. Nous avons eu assez de succès dans cette tâche, aussi bien en cette Chambre que dans tout le pays. Je suis certain que l'attitude d'un certain nombre de députés de toutes les parties du Canada s'est grandement modifiée à l'égard de la situation pénible dans laquelle se trouve la population de l'Ouest, et que ces députés sont aujourd'hui mieux informés et plus sympathiques à notre endroit. Lentement mais sûrement les membres de la Chambre des communes et le peuple canadien en arrivent à reconnaître que notre excédent actuel de blé n'est pas un fardeau pour notre pays, mais un actif.

Le blé constitue la nourriture la plus précieuse qui soit en temps de guerre. Le secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis a dit que les pays abondamment pourvus de vivres sont ceux qui dicteront la paix. Cela est vrai. Et j'ajoute que les vivres, surtout le blé, nous aideront à poursuivre la guerre. La promesse que nous faisons de fournir des vivres, et surtout du blé, aux peuples asservis de l'Europe aidera beaucoup les Alliés quand ils commenceront à envahir le continent, et l'excédent de blé que nous gardons actuellement dans nos greniers nous sera alors d'une grande utilité. La Russie, notre vaillante alliée, aura bientôt besoin d'une grande partie de cet excédent. Les gouvernements des pays européens envahis transportent présentement dans d'autres parties du monde de grosses sommes d'argent qu'ils pourront utiliser et qu'ils utiliseront en effet pour acheter du blé pour leurs populations aussitôt après la libération. Une grande partie de cet argent servira à acheter du blé de notre continent aussitôt que les circonstances le permettront. En effet, certain pays de l'Europe, aujourd'hui envahi, a acheté quelques millions de boisseaux de blé et une égale quantité d'orge, céréales qu'il détient non pas à titre d'option, mais qu'il a payées et entreposées au Canada et aux Etats-Unis pour le jour où sa population sera libérée. Le blé est et sera précieux. Graduellement, la population canadienne en arrive à comprendre que c'est une politique de myope que celle de regarder le blé comme un fardeau, à l'heure actuelle.

Quand on se rappelle tout cela, monsieur l'Orateur, et qu'on envisage l'agriculture cana-

dienne dans son ensemble, quand on tient compte de la situation favorable du cultivateur en ce qui concerne le beurre, le lait et les produits laitiers, le fromage, le bétail, les porcs, la laine, les œufs, le lin, l'orge et l'avoine; quand on tient compte du prix du blé porté à 90c le boisseau, prix qui est encore trop bas à mon sens; quand on se rappelle, en outre, le régime de réduction des emblavures, annoncé aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture, ainsi que les modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je ne puis que féliciter et le ministre du Commerce pour les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre et la politique qu'il a présentée aujourd'hui, et le ministre de l'Agriculture; je dis donc au Gouvernement qu'il a accompli de la bonne besogne et que je vais appuyer toutes ces mesures.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord, dire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ce que moi-même et mes commettants pensons de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il y a quelques semaines, j'ai écrit à plusieurs de mes commettants leur demandant de me dire quelle politique du blé ils voulaient qu'on adopte pour cette année. J'ai fait cette démarche, croyant qu'on s'attachait trop à la question du prix et pas assez à certaines autres décisions prises par le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement. J'ai obtenu 194 réponses, dont 70 me prient de veiller à tout prix, à ce qu'on ne porte nullement atteinte à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qu'on la laisse telle quelle, à moins de l'améliorer; mais ces gens sont d'avis que les paiements pourraient être un peu plus élevés. Quant aux autres, 80 m'ont dit qu'ils voulaient avoir l'assurance que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies resterait en vigueur et qu'ils aimeraient obtenir des paiements plus élevés si le Gouvernement était en état de les accorder. Sur les 194 lettres que j'ai reçues, 150 ont, par conséquent, surtout insisté sur la nécessité de cette loi. Plusieurs d'entre eux ont dit que c'était la première fois qu'un gouvernement avait fait en sorte d'assurer une certaine mesure de sécurité aux cultivateurs de nos plaines de l'Ouest qui redoutent toujours une mauvaise récolte. Voici, à mon sens où en est le ministre actuel de l'Agriculture. Vivant dans l'Ouest canadien, il sait aussi bien que tous ceux qui habitent cette région dans quelle situation difficile se trouvent les cultivateurs de l'Ouest, mais faisant partie d'un gouvernement qui doit administrer la chose publique selon la volonté de la majorité des citoyens canadiens, il ne pouvait naturellement pas dicter une ligne de conduite à ce gouvernement, et il n'a pu faire adopter que quelques-unes des mesures qui lui semblaient nécessaires. Donc, parce que le Gouvernement n'a pas fait tout ce que nous de l'Ouest préconisions et que le ministre aurait désiré, on semble s'être plu dans certains milieux à l'attaquer et à prétendre qu'il n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire pour les cultivateurs de l'Ouest. A mon humble avis, le ministre actuel de l'Agriculture a fait pour les cultivateurs de l'Ouest plus qu'aucun autre ministre de l'Agriculture n'avait accompli depuis la Confédération. Que ceux qui l'attaquent se rappellent que, quel que soit le parti au pouvoir, que ce soient les libéraux, les conservateurs, les membres de la fédération du commonwealth coopératif ou les tenants du crédit social, la majorité ministérielle doit nécessairement comprendre des représentants de circonscriptions autres que celles de l'Ouest, et que l'Ouest ne peut espérer imposer ses vues à un gouvernement fédéral, de quelque parti politique qu'il soit. Si nous voulons voir la justice régner dans les affaires publiques, donnons à chacun ce qui lui revient.

De plus, à quoi mène une telle agitation dans un pays comme le nôtre? Quiconque se fait le champion d'un groupe minoritaire comme celui des cultivateurs de l'Ouest constate que plus il se met en évidence plus il s'attire de l'antagonisme. Il en est résulté cette tendance, chez plusieurs hommes publics, à adopter l'attitude suivante: moins nous accomplissons et moins on nous aperçoit, si notre situation ressemble à celle des représentants de l'Ouest, moins nous serons exposés aux attaques; ainsi, la meilleure façon de nous tirer d'embarras est de n'accomplir que le moins possible.

Autre point qui mérite l'attention: l'histoire des représentants de l'Ouest révèle que chaque fois qu'ils ont fait de leur mieux pour obtenir justice en faveur de leur région, ils se sont fait reprocher, quand ils n'ont pu exaucer tous les désirs de leurs commettants, d'avoir trahi les leurs et failli à leur mandat. C'est ce qui a fait disparaître du Parlement quelques-uns des meilleurs apôtres de l'Ouest. Les représentants de l'Ouest, même la fédération du commonwealth coopératif, si jamais elle monte au pouvoir, se feront en conséquence dire: "Ne combattez pas trop fort en faveur de vos cultivateurs de l'Ouest, car vous ne les contenterez jamais, vous chercherez vainement à rallier le reste du pays à votre cause, et finalement vous vous ferez "mettre au pilori" malgré tous les efforts que vous aurez déployés et tout le travail que vous aurez accompli."

J'invite notre population de l'Ouest à chercher à démêler les amis des ennemis, à reconnaître ceux qui cherchent à la servir de leur

mieux et qui produisent des résultats parmi ceux qui affirment que s'ils étaient aux affaires l'Ouest deviendrait un véritable paradis terrestre. J'espère que la population de l'Ouest ne se laissera pas leurrer par cette campagne lancée, à ce que je vois, contre quelqu'un qui, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, a plus fait en faveur des provinces de l'Ouest que n'importe lequel de ses prédécesseurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TUCKER: Au moment de la suspension de la séance, je traitais de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies; j'aimerais à en reparler pendant quelques minutes avant d'aborder la question du prix du blé.

Si j'ai bien compris, le ministre a laissé entendre que le Gouvernement prend sur lui de déclarer une année de crise même si le prix moyen du blé s'établit à plus de 80c au cours des trois mois d'automne, pour le blé N° 1 du Nord à Fort-William. Cependant, on ne se propose pas de modifier le paragraphe (1) de l'article 2 de la loi, lequel stipule que l'allocation pour les townships dont le rendement moyen en blé dépasse huit et ne dépasse pas douze boisseaux à l'acre sera versée suivant le prix moyen du blé entre 70 et 80c. Autrement dit, sous le régime de la loi actuelle, si le prix moyen au cours des trois mois d'automne s'établissait, disons, à 72c pour le N° 1 du Nord à Fort-William, le montant versé dans les townships de la catégorie de huit à douze boisseaux serait de 80c l'acre sur la moitié de la superficie cultivée. Si le prix du blé s'établissait à 75c, l'allocation dans les townships dont le rendement moyen est de huit à douze boisseaux à l'acre serait de 50c l'acre. Si le prix initial du blé est porté à 90c et si la bourse des grains, en supposant qu'elle soit ouverte, transige, comme je le suppose, à plus de 90c, les cultivateurs dans la catégorie de huit à douze qui ont reçu de l'aide jusqu'ici verront, par le fait même, cette aide disparaître. La raison par laquelle on explique l'absence de changement c'est, je crois, que si le blé est porté à 90c, on n'a pas à se préoccuper outre mesure du cultivateur qui entre dans la catégorie de huit à douze. Le cultivateur de cette catégorie qui n'a qu'un rendement de huit boisseaux à l'acre ne pourrait en vendre que six, ce qui veut dire que son revenu ne serait pas très élevé.

A mon avis, on devrait étudier sérieusement un amendement visant à accorder, dans une année de crise, $1 au cultivateur entrant dans la catégorie de huit à douze tout comme celui qui fait partie de la catégorie de quatre à huit toucherait $1.50 pour la moitié de ses emblavures.

On s'imagine peut-être qu'il en coûterait des sommes immenses. Je me suis donné la peine de vérifier les sommes relatives versées à ces diverses catégories de cultivateurs au cours des deux dernières années, c'est-à-dire en 1939-1940 et 1940-1941. Les chiffres pour l'année 1941-1942 ne sont pas encore au complet, de sorte que je n'ai pas pu me les procurer.

Voici donc quels ont été les déboursés nets au cours de ces deux années:

1939-1940		
Montant versé à toutes les catégories	$ 6,712,201	
Somme perçue des cultivateurs	$ 2,582,687	
Le coût total de l'assistance à l'agriculture des Prairies n'a donc été pour 1939-1940, que de		$ 4,129,514
1940-1941		
Somme versée	9,904,300	
Somme perçue des cultivateurs	2,421,507	
Le coût net pour le pays est donc de		7,482,793
		$11,612,307

Cette loi, qui a tant contribué à la sécurité des agriculteurs de l'Ouest, n'a donc couté au pays, au cours de ces deux années, que $11,612,307.

Ceci représente pour le trésor public un subside d'un peu plus de 1c le boisseau.

Voici maintenant quels en ont été les bénéficiaires: pour les deux années, cultivateurs ayant récolté de huit à douze boisseaux à l'acre, 69,783; toutes autres catégories, y compris la catégorie des récoltes déficitaires, 40,353. Les personnes ayant touché une subvention à cause d'une récolte de huit à douze boisseaux à l'acre sont donc de 50 p. 100 plus nombreuses que les bénéficiaires de toutes les autres catégories ensemble. Les sommes se répartissent ainsi qu'il suit:

Dans la catégorie de huit à douze	$7,466,668
Dans toutes les autres catégories, y compris celles des récoltes déficitaires	9,149,828

De sorte que si on ne modifie pas le projet de loi de manière à comprendre les catégories huit à douze on éliminera plus de la moitié des cultivateurs qui ont bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pendant ces deux années. Si vous avez des années similaires vous supprimez presque la moitié de la somme versée aux termes de cette loi.

Je soutiens qu'un programme qui n'a coûté au trésor qu'un peu plus de 1c. le boisseau, qui a une si grande importante pour ce qui est de la sécurité économique des cultivateurs de l'Ouest et qui n'a coûté en somme qu'un peu plus de onze millions et demi de dollars en deux ans, ne devrait pas être modifié de manière à priver le cultivateur dont la récolte est de huit à douze boisseaux l'acre du peu de protection dont il jouit actuellement, au moment où vous augmentez le prix pour celui qui a du blé à vendre.

Je prie instamment le Gouvernement de modifier son projet de manière à ne pas priver le cultivateur de la catégorie huit à douze du peu de protection que lui accorde la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. De fait on ne reçoit que $2.50 l'acre en vertu de cette loi lorsque la récolte est déficitaire sur la moitié des emblavures, soit $1.25 l'acre. Quiconque est au courant des méthodes de culture dans l'Ouest sait que ce n'est pas suffisant pour dédommager un cultivateur de la perte de sa récolte et lui permettre de se maintenir lui et sa famille l'année suivante.

Au lieu de diminuer le montant des primes accordées je prie instamment le Gouvernement d'étudier la question de l'augmentation des primes dans cette catégorie, et de ne pas priver la catégorie de huit à douze de cette protection.

Passons maintenant au prix du blé. Je voudrais demander instamment à la Chambre d'aborder l'étude des questions qui intéressent le cultivateur de l'Ouest dans le même esprit que celui dans lequel on désire que nous examinions le problème que posent nos relations avec d'autres pays. Nous savons qu'au mois d'août dernier le premier ministre de Grande-Bretagne, le très honorable Winston Churchill, et le président des Etats-Unis, se sont rencontrés et ont signé ce que l'on appelle la Charte de l'Atlantique. L'article 6 de cette charte est ainsi conçu:

> Après la ruine définitive de la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui donnera à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité dans leurs frontières propres, et qui assurera à tous les hommes de toutes les patries une vie à l'abri de la crainte et de la misère.

Monsieur l'Orateur, si nous combattons pour que tous les hommes de toutes les patries puissent vivre à l'abri de la crainte et de la misère, n'est-il pas temps que les membres de la Chambre affirment leur désir d'appliquer ce principe à leurs propres concitoyens du Canada? Je dois avouer qu'il m'arrive constamment de rencontrer des habitants de l'Ouest qui me disent: Voilà les nobles principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique; comment expliquer l'attitude prise à l'égard des citoyens de l'ouest du Canada qui envoient autant d'hommes que les autres régions de notre pays se battre pour la défense de ces principes? Si nous ne pouvons pas les appliquer chez nous, comment pouvons-nous espérer réussir à les faire appliquer dans le monde entier?

On dira peut-être que j'exagère. J'ai à ma disposition bien peu de temps pour prouver ce que j'avance, mais je crois pouvoir donner des chiffres qui convaincront tous les hommes à l'esprit large qui se trouvent dans cette enceinte.

Dans un mémoire soumis à la Commission Sirois, la province de la Saskatchewan a fait un examen minutieux des dettes de sa population agricole. Elle a constaté que la dette des agriculteurs de la Saskatchewan était, en 1937, de 525 millions de dollars. Point n'est besoin d'en chercher la raison, mais on peut dire que l'intérêt était sans doute trop élevé. Plusieurs payaient plus de 8 p. 100. Si l'intérêt n'avait été que de 5 p. 100 et que le débiteur eût pu amortir sa dette, les gens de l'Ouest se seraient vite libérés en 1937. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs de la Saskatchewan étaient endettés pour une somme de 525 millions de dollars, soit $15 par acre en culture.

On sait que ces dernières années, les cours étaient si bas que les cultivateurs devaient affecter les deux tiers de la récolte qu'on leur laissait à leur subsistance et un tiers aux impôts et aux intérêts, heureux s'ils pouvaient rembourser une faible partie du principal. Que s'est-il produit? Je voudrais que les Canadiens des autres provinces réfléchissent bien à ce que je vais dire. Chaque année, des pionniers qui avaient passé toute leur vie à travailler avec leurs enfants, se contentant d'un très modeste niveau de vie, ont vu leur bien leur échapper graduellement, jusqu'à ce qu'on vînt leur dire un beau matin: "Votre terre ne vous appartient plus, elle est mangée par l'hypothèque." Il est triste quand on approche de 70 ans, de se faire dire qu'il vaut mieux laisser forclore une hypothèque et qu'on pourra se rattraper en demandant la pension de vieillesse. Je ne crois pas exagérer en disant que 75 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan ont vu engloutir leur bien et leur maison. Le seul refuge qui reste à un cultivateur et à sa famille, c'est de gagner

la ville et de s'inscrire à l'Assistance. Ses biens s'évanouissent et il voit venir le moment où on lui dira qu'il n'a plus rien et que la forclusion s'impose. Qui soutiendra que ces cultivateurs, en voyant fondre inexorablement chaque année le peu qui leur appartenait, n'ont pas été saisis de crainte à la pensée qu'on les expulserait de leur foyer, eux et leur famille? On me dira sans doute que la loi prévoit des compromis destinés à prévenir ces forclusions, mais quand il ne reste plus rien au cultivateur, le créancier dira: "Il ne vous reste plus rien et vous feriez aussi bien d'abandonner la partie."

Voilà de quoi nous faire réfléchir. Je suis tout à fait de l'avis du premier ministre (M. Mackenzie King) quand il dit que si nous ne sommes pas nettement en voie avant la fin de la guerre d'instaurer un nouvel ordre au Canada, nous risquons peu de le réaliser après la guerre. En abordant la question du prix du blé, j'exhorte le Gouvernement et tous les honorables députés de ne pas perdre de vue la situation de l'Ouest et de décider que nous, en cette enceinte, allons appliquer à nos concitoyens ce principe de la Charte de l'Atlantique.

Pour illustrer la situation, non seulement dans l'Ouest mais partout au Canada, je vois dans l'*Annuaire du Canada* de 1941 qu'une ferme et l'outillage valaient en moyenne $13,814 en 1921. En 1931, ils ne valaient que $7,185, ce qui représente une dépréciation de plus de $6,000, c'est-à-dire de près de moitié. Si, en outre, vous faites entrer en ligne de compte l'augmentation de la dette en raison de l'incapacité de payer l'intérêt et le principal, vous concevrez facilement comment la part du propriétaire diminue d'année en année. On dira peut-être que le cultivateur de l'Ouest vit au delà de ses moyens. Là encore je me reporte à l'*Annuaire du Canada*. Je ne puis vous citer tous les chiffres mais j'aimerais établir une comparaison, à certains égards, entre le cultivateur de l'Ouest et celui de l'Ontario. Le recensement de 1931 m'apprend que 65.4 des cultivateurs de l'Ontario possèdent une automobile alors que 47.7 pour cent des cultivateurs de la Saskatchewan en ont une. En Ontario 54.1 pour 100 des cultivateurs ont le téléphone, contre 34.2 p. 100 en Saskatchewan. Dans l'Ontario, 21.5 p. 100 des cultivateurs ont un appareil de T.S.F.; en Saskatchewan, la proportion est de 20.2 p. 100. Les cultivateurs de l'Ontario qui ont chez eux le gaz ou l'électricité constituent une proportion de 16.8 p. 100, contre 2.8 p. 100 en Saskatchewan. La proportion des cultivateurs qui ont l'eau courante dans la cuisine s'établit à 10.4 p. 100 dans l'Ontario, au regard de 1.4 p. 100 en Saskatchewan.

[M. Tucker.]

Cet état de choses retentit sur l'instruction publique, sur les services médicaux et sur les autres services publics. On a aujourd'hui une peine extrême à persuader un médecin à s'établir à la campagne. On a beaucoup de difficulté à empêcher nos écoles rurales de fermer leurs portes, dans les districts reculés surtout. Voilà la situation, et je l'expose carrément aux honorables députés. Diriez-vous, peu importe la raison, que nous aurons au Canada deux classes de citoyens, la première, qui jouira de tous les avantages, et la seconde, qui ne pourra se procurer la même instruction, les mêmes services médicaux que l'autre, et qu'on demandera aux jeunes gens des deux classes d'aller faire ensemble le sacrifice de leur vie? Ces propos peuvent paraître sévères; nous pouvons faire la sourde oreille si nous voulons, mais les faits existent, et tout honorable député peut s'en rendre compte. Nous sommes tous membres du Parlement, et cette situation ne devrait pas nous trouver indifférents.

D'aucuns diront que nous n'avons pas démontré la modicité du revenu moyen en Saskatchewan. Je pourrais multiplier les chiffres, mais je n'en donnerai que juste ce qu'il faut pour montrer la vérité de ce que j'avance. Voici la statistique du revenu national par habitant et par province, de 1927 à 1940; toutes les provinces y sont mentionnées, mais il est inutile de donner tous ces détails. En Ontario, la moyenne du revenu s'est établie à $511 en 1927, contre $466 en Saskatchewan. En 1940, cette moyenne avait fléchi à $505 en Ontario, mais en Saskatchewan elle était presque réduite de moitié, ayant baissé à $261. Passons maintenant au revenu provenant de la vente des produits agricoles, établi par province et indiquant le revenu agricole brut fondé sur la moyenne de 1926 à 1929. Dans la province de Québec la moyenne de ce revenu s'établit à 101 millions de dollars, en chiffres ronds; en 1940, cette moyenne montait à 136 millions. En Ontario, la moyenne de la période 1926-1929, pour le revenu agricole, s'établissait à 260 millions, et en 1940 elle atteignait 284 millions. Ce qui veut dire que dans les deux provinces, Ontario et Québec, la moyenne du revenu agricole brut avait monté. Que s'est-il passé en Saskatchewan? La moyenne correspondante s'est établie à 280 millions pour la période 1926-1929, et elle a fléchi à 156 millions en 1941. Quel sort réserveraient à leurs représentants les cultivateurs de l'Ontario et du Québec, si leurs revenus au lieu d'augmenter avaient diminué de près de moitié? Et les représentants des circonscriptions rurales de l'Est, qui voient peut-être d'un mauvais œil cette mesure de justice à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, que feraient-ils à notre place?

Qu'on me permette de citer ici quelques chiffres comparatifs des recettes agricoles, établis en ramenant à 100 le chiffre moyen pour la période de 1926 à 1929. Dans la province de Québec, la moyenne pour 1941 est de 134.6. En Ontario, la moyenne est de 109.3, en Saskatchewan, de 55.9 et au Manitoba, de 98.1. La Saskatchewan est de toutes les provinces, celle qui a le plus à souffrir des conditions actuelles. En 1940, 76 p. 100 de ses recettes agricoles provenaient du blé tandis qu'en 1941 la production fromentière représentait 71 p. 100 de ses revenus. Or le produit agricole dont le prix est le plus avili. Je m'adresse à la population ouvrière du pays, et je suis heureux que le ministre du Travail (M. Mitchell) s'intéresse à cette question. Le cultivateur ne s'oppose pas à ce que l'ouvrier soit bien traité, mais il lui demande de l'appuyer lorsqu'il sollicite un traitement équitable.

Voici un rapport de la Searle Grain Company, auquel l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a fait allusion. Je n'en citerai que deux alinéas:

En étudiant les deux graphiques...

Il contient deux graphiques indiquant les recettes comparées de l'ouvrier et du cultivateur.

...on remarquera que le blé, pour avoir la même valeur d'achat qu'en 1913 et 1914, devrait se vendre au moins un dollar dans la plupart des localités rurales.

Il s'agit du prix de parité. Pour que le blé ait la même valeur d'achat qu'en 1913 et 1914, il devrait rapporter un dollar au cultivateur, ou se vendre $1.20 le boisseau à Fort-William. Ainsi, le cultivateur se trouverait dans la situation où il était en 1913 et 1914 et non dans celle de l'ère de prospérité de 1926 à 1929. A l'heure actuelle, sa situation est à peu près à moitié moins enviable qu'en 1913.

Passons au travailleur industriel. J'affirme qu'il devrait appuyer l'attitude du cultivateur Pour que la rémunération horaire de l'ouvrier de l'industrie lui donne le même pouvoir d'achat qu'en 1913 et 1914, l'indice de ses gages devrait être d'environ 145. En d'autres termes, l'ouvrier industriel qui recevait $100 en 1913 devrait maintenant recevoir $145 pour acheter les mêmes marchandises. Que lui donne-t-on? $210. C'est dire que la situation de l'ouvrier industriel s'est améliorée dans la proportioin de 44 p. 100 tandis que celle du cultivateur a empiré dans la mesure de 45 p. 100.

Maintenant, on a proposé de tenir le cultivateur dans cette situation d'infériorité. A une époque où, pour maintenir le même niveau d'existence, les ouvriers dans l'industrie ne devraient toucher que $145 contre $100 en 1913-1914, alors qu'en réalité ils touchent $210, on prétend que les cultivateurs ne devraient toucher que $54 contre $100 autrefois, et on propose de les immobiliser là. Faut-il s'étonner que l'honorable député de Moose-Jaw et tous les autres agriculteurs de l'Ouest protestent que nous refusons de nous laisser reléguer dans cet état d'infériorité par rapport aux autres Canadiens? Faut-il s'étonner que l'Ouest prenne cette attitude? Nous avons des enfants à élever et à faire instruire; nous avons des services médicaux à obtenir; nous sommes des hommes comme les ouvriers industriels.

Remarquez ceci: tandis que le revenu moyen annuel de chaque ferme en 1926-1929 a été de $1,007, le salaire moyen annuel d'un travailleur industriel a été de $1,017 dans la même période, soit environ $10 de plus par année. Telle est la situation, bien que la terre représente un placement de la part du cultivateur. Dans la période 1930-1940, le revenu annuel moyen des agriculteurs est tombé à $468, tandis que le salaire annuel du travailleur industriel a été de $902. Dans cette période décennale, une ferme représentait un placement moyen de $7,185 et le rendement moyen à fléchi de $1,007 à $468.

Malgré l'existence du placement et bien qu'il s'agisse du revenu global de la ferme, car n'oublions pas que le cultivateur, sa femme et ses enfants travaillent. Le temps est venu où chacun devrait connaître ces chiffres au pays et agir conformément aux principes tracés dans la Charte de l'Atlantique. Ne nous contentons pas de parler, agissons.

Quelles objections élève-t-on? L'une, c'est la surabondance de blé. L'honorable député de Moose-Jaw a traité la question à fond cet après-midi. Permettez-moi de citer ce que M. Churchill a dit à ce sujet:

Nous ferons de notre mieux pour encourager la constitution d'une réserve de vivres de par le monde, afin que les pays d'Europe, l'Allemagne comprise, aient toujours présente la certitude que l'anéantissement de la puissance nazie leur apportera immédiatement la nourriture, la liberté et la paix.

Autrement dit, l'un des moyens de destruction de la tyrannie nazie sera l'énorme excédent de blé que nous aurons constitué au Canada. M. Churchill dit qu'il encouragera cela. Est-ce agir dans ce sens que de dire qu'on paiera moins pour ce blé qu'il ne coûte à produire, uniquement parce que le cultivateur fait précisément ce que M. Churchill, cet incomparable chef de la démocratie, a affirmé qu'il ferait? C'est tout ce que j'ai à dire sur l'idée qui veut que nous ayons trop de blé. Le jour viendra où chaque boisseau de blé nourrira une bouche affamée qui sera fort heureuse de le recevoir.

44562—77
ÉDITION REVISÉE

On préconise d'autres genres de production. Je ne prendrai pas le temps de citer des chiffres, mais je ferai observer en passant que les ventes de porcs de la Saskatchewan sont passées de 312,000 têtes en 1939 à 857,000 en 1941. C'est une augmentation bien supérieure à 200 p. 100 et si la province continuait à cette allure pendant les deux prochaines années, elle produirait autant de porcs que l'Ontario.

Pour ceux qui prétendent que notre effort devrait entièrement porter sur la production de denrées mixtes, j'ai des chiffres intéressants. Supposons qu'aujourd'hui nous puissions écouler 230 millions de boisseaux sur une récolte d'environ 450 millions de boisseaux, et que nous utilisions les 220 millions de boisseaux qui restent pour la production de porcs, nous pourrions produire ainsi 2,640,000,000 de livres de porc. Oui, songeons-y, 2,640,000,000 de livres! L'an dernier, nous n'avons vendu en tout que 1,245,000,000 de livres de porc. En d'autres termes, si nous nous servions de tout notre excédent de blé pour nourrir des porcs, nous pourrions élever dans la Saskatchewan deux fois plus de porcs qu'il ne s'en vend dans tout le pays. Je pose la question aux honorables députés de l'Ontario: supposons que vous induisiez le cultivateur de la Saskatchewan à agir ainsi, dans quelle situation se trouverait votre région quand les gens de la Saskatchewan produiraient deux fois plus de porcs que le Canada tout entier n'en produit? Voilà un point de vue qu'il faut envisager.

M. BLAIR: Ne vous inquiétez pas! Nous nous arrangerons bien.

M. TUCKER: Un honorable député dit: "Ne vous inquiétez pas! Nous nous arrangerons bien!" Je suis heureux de son optimisme. Je prétends toutefois qu'il n'est pas de bonne politique de se cacher la tête dans le sable en disant que tout ira bien.

On a aussi dit que le blé n'offre pas d'avantage au Canada. Or, de 1910 à 1936, la valeur du grain de l'Ouest qui a été vendu a été de $10,278,000,000. C'est cet argent qui a le plus contribué à édifier l'Ouest. Et à l'avenir, quand nous aurons traversé cette période où les marchés sont bouleversés, l'Ouest continuera de contribuer d'une façon essentielle au progrès du reste du pays. N'allons pas détourner cette industrie d'une région qui a tant fait pour le progrès du Canada en général.

On nous dit encore que nous devrions nous lancer dans l'industrie. Je désire faire quelques remarques sur un autre sujet que celui qui nous occupe. Mes honorables collègues voudront bien m'écouter avec indulgence, et m'accorder quelques instants de plus pour traiter cette question. Il existe à Estevan un gisement qui renferme 20 milliards de tonnes de houille; c'est un des plus riches gisements de houille grasse qu'il y ait dans le monde. Si le Gouvernement désire réaliser un effort de guerre total, pourquoi ne produirait-il pas à la mine d'Estevan une immense quantité de force motrice, tout en ayant l'avantage d'obtenir les sous-produits de cette exploitation? Quelques-uns de ces sous-produits pourraient, je crois, servir à la fabrication de caoutchouc synthétique. Il serait peut-être possible d'employer ainsi un demi-million de personnes qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité de participer à notre effort de guerre.

Je reconnais qu'il en coûterait peut-être un peu plus qu'ailleurs pour entreprendre ce genre de fabrication dans l'Ouest, mais bien que le coût d'un char d'assaut fabriqué là-bas puisse être de 50 p. 100 plus élevé il ne sera pas moins efficace contre les Allemands qu'un autre fabriqué dans l'Est du Canada. Nous ne pouvons pas dire que notre effort de guerre est total, quand les provinces des Prairies n'ont de commandes de munitions que pour quelques centaines de milliers de dollars. La seule participation à la guerre qu'on nous ait permise, en Saskatchewan, a consisté en l'enrôlement de nos jeunes gens ou en l'embauchement de nos jeunes gens et de nos jeunes filles dans les usines de la côte du Pacifique ou de l'Est du pays. Toutefois, il en est parmi eux qui ne peuvent quitter leurs foyers et ils seraient bien aise de prendre des emplois dans l'industrie. On me répondra, je le sais, que nous n'avons pas le personnel administratif nécessaire.

Une VOIX: Vous n'avez pas d'acier.

M. TUCKER: L'acier peut s'expédier vers l'Ouest aussi bien que vers l'Est. Nous pourrions assurément en obtenir. Après tout, si nous ne faisons pas de préparatifs en vue de doubler notre production, nous manquons à notre devoir envers la population. A l'honorable député qui vient de m'interrompre je demande ceci: est-ce que la Russie, se sentant en péril, a laissé la question d'argent l'empêcher d'établir des industries derrière les monts Ourals? Je demande au Gouvernement, que je suis heureux et fier de suivre en ce moment difficile, de prendre les dispositions nécessaires à la mise du pays sur un pied de production industrielle totale.

Au début de la guerre, nous a-t-on assuré, nous ne disposions pas du personnel directeur voulu pour doter le Canada d'une division blindée. Il faut former un personnel directeur pour l'industrie comme le Plan d'entraînement aérien forme des aviateurs. Une fois formé dans l'Est du Canada, le personnel directeur ne peut-il pas se transporter dans

l'Ouest pour installer des établissements industriels à proximité des vastes bassins houillers? D'aucuns, s'estimant plus sages que moi, et avec raison, objecteront que cela coûtera cher, que ce sera difficile, et ainsi de suite. Or, la dernière once d'énergie consacrée à l'effort de guerre nous donnera peut-être la victoire. Qui n'a pas constaté, en essayant en vain de désembourber son automobile, que les quelques livres de pression de plus qu'un enfant eût pu appliquer auraient suffi?

Il en est de même en ce qui concerne la guerre. Tout militaire sait que parfois, lorsque la bataille tremble dans la balance, il suffit d'un homme de plus pour en changer l'issue. Il importe que le Canada mette toute sa force dans la lutte. Il lui importe de mettre l'Ouest en état de faire ce qu'il peut faire aussi bien que toute autre partie du pays. Si vous dites à l'Ouest canadien de se tourner vers d'autres tâches, l'Ouest canadien vous répondra qu'il se tournera vers d'autres tâches si vous le mettez en état de le faire.

J'ai dépassé mon temps de deux ou trois minutes; je n'abuserai donc pas de la bienveillance de la Chambre, car je ne veux qu'ajouter quelques mots en terminant. A mon sens, le prix convenable pour le blé, si on le compare aux autres produits, serait de $1.20 le boisseau, à Fort-William. Un tel prix coûterait au pays 75 millions de dollars par année, soit 225 millions en trois ans. Est-ce qu'il importerait beaucoup dans trois ans, si, au lieu d'être de 10,200 millions, la dette nationale s'élevait à 10,425 millions. Les gens de l'Ouest participent à la guerre au même titre que tous les autres Canadiens, mais ils constatent que les cultivateurs des Etats-Unis obtiennent 10 p. 100 de plus que le prix de parité pour leur blé. Ils se demandent s'ils ne sont pas tout autant en guerre que leurs voisins d'outre-frontière. Je dis au Gouvernement que nous favoriserions l'unité nationale en traitant le cultivateur de l'Ouest aussi bien que les Etats-Unis traitent les agriculteurs des mêmes régions. Les frais réels qu'une telle augmentation occasionnerait aux contribuables du pays seraient nuls, puisque la dette sera renouvelée de temps à autre. Une différence de 225 millions, à la fin de la guerre, dans une dette de cette ampleur importera peu au ministre des Finances d'alors.

Mais la différence qui en résultera dans l'attitude de la population de l'Ouest, dans sa capacité à appuyer l'effort de guerre sera énorme et ces gens auront réellement l'impression d'appartenir au pays. Que le Gouvernement se rappelle que cette population loyale, honnête et laborieuse collabore jusqu'au dernier homme dans cette grande lutte que nous livrons. Je lui demande de traiter ces gens comme des citoyens de première valeur, comme des compatriotes, comme des compagnons d'armes, et non pas comme des citoyens d'une catégorie inférieure; il résultera un changement d'attitude, un décuplement de force, car c'est tous ensemble que nous livrerons les luttes futures.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): M. l'Orateur, il me semble qu'il s'est produit quelque changement chez certains honorables députés, particulièrement chez ceux de l'Ouest, depuis la suspension de la séance, alors que l'honorable préopinant déclarait que les représentants de minorités, tels les honorables députés de l'Ouest, ne devaient ni trop dire ni parler trop fort, sinon ils pourraient bien, après un certain temps, être obligés de rester chez eux. Je suis convaincu que depuis la reprise de la séance il a eu honte de son attitude et du programme du Gouvernement, programme que, il y a quelques instants, il se disait tenu et même heureux de suivre.

M. TUCKER: Je n'ai pas à avoir honte de quoi que ce soit. Tout ce que j'ai dit avant la suspension de la séance était absolument vrai. Je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture croit, aussi fermement que moi, qu'on devrait encourager davantage les agriculteurs des Prairies.

M. FAIR: Je ne reproche pas à l'honorable représentant ce qu'il a dit depuis la reprise de la séance, mais il ne devrait pas dissuader les honorables députés de prendre la parole pour défendre ce qui, à leur avis, est une juste cause. Les observations qu'il a formulées cet après-midi étaient dans ce ton. Je le répète, il doit avoir honte de la politique du parti libéral et il doit craindre de perdre son siège lors des prochaines élections lorsqu'il conseille à quelques-uns d'entre nous de ne pas défendre une juste cause.

M. TUCKER: L'honorable représentant ne doit pas m'imputer certains mobiles.

Des VOIX: A l'ordre.

M. FAIR: L'honorable député a dit...

M. TUCKER: Je demande à l'honorable représentant de s'excuser.

M. FAIR: Je n'ai pas spécifié s'il s'agissait d'une élection provinciale ou fédérale.

M. TUCKER: Peu importe.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait s'abstenir de faire semblables déclarations.

M. FAIR: L'honorable représentant est sans doute épuisé, car il a dépassé ses quarante minutes.

M. TUCKER: On a prétendu, monsieur l'Orateur, que j'ai tenu ce langage parce que je redoutais une élection prochaine. Je le nie catégoriquement et je prie l'honorable député de retirer cette assertion.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a dit cela, il devrait se rétracter.

M. FAIR: Je ne faisais qu'exprimer ce que je pense, monsieur l'Orateur, mais si le chapeau ne convient pas à l'honorable député, il n'a pas besoin de s'en coiffer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait retirer l'assertion à laquelle l'honorable député de Rosetown (M. Tucker) trouve à redire.

M. FAIR: Je vais retirer le chapeau, s'il ne lui convient pas.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, les choses en sont venues à un point où cela n'intéresse pas seulement moi mais la députation entière, car un honorable collègue continue impunément à braver une décision de Votre Honneur. Je ne suis pas seul en cause et je prie Votre Honneur de voir à ce que l'honorable député s'incline devant votre décision.

M. FAIR: Si l'honorable député a des remords de conscience, je retire l'assertion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Rosthern a dit que l'affaire dépasse les bornes de la plaisanterie. Il se plaint de l'affirmation de l'honorable député et celui-ci devrait la retirer et la retirer sans réserve.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, je la retire. Je plaisantais un peu et si nous avions un peu plus de plaisanteries de ce genre au lieu de celles auxquelles nous sommes habitués en cette enceinte, l'atmosphère serait bien plus saine ici. Mais pour ce qui est des remarques que je ferai sur le programme agricole, je n'entends ni les retirer, ni présenter des excuses.

L'honorable député qui vient de s'offusquer de mon affirmation et en a réclamé le retrait a fort bien énoncé la politique agraire que notre pays a suivie depuis plusieurs années. Il a étayé une très bonne cause pour les cultivateurs de l'Ouest et pour les Canadiens en général car, en prenant fait et cause pour les cultivateurs de l'Ouest je sais, comme tous les honorables députés, qu'on défend les intérêts du Canada tout entier. Il ne saurait y avoir de parent pauvre dans notre pays, comme semble l'être l'agriculture, si nous tenons à l'union dont on a si fort parlé en cette enceinte.

Quand le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous ont énoncé leur politique agraire cet après-midi, je me demandais quels étaient leurs conseillers, parce que la classe agricole ne reçoit pas le même traitement que les autres. J'assistais récemment, le 29 janvier, je pense, à un banquet donné au Château Laurier, alors que nous avons eu le plaisir et l'avantage d'entendre M. R. M. Evans, administrateur de l'Agricultural Adjustment and Conservation, au ministère américain de l'Agriculture. J'ai été très heureux d'entendre ce monsieur que l'on avait invité au Canada et j'étais heureux également de siéger sur l'estrade, à côté du ministre de l'Agriculture. J'ai sous la main le discours de M. Evans et, bien que je ne le lirai pas en entier, je tiens cependant à en citer quelques passages que j'estime digne de mention. Voici ce qu'il disait:

> C'est fort bien d'affirmer que les hommes sont libres sous un régime démocratique, car ils le sont en effet, dans une vraie démocratie. Mais ce n'est que faire montre de réalisme—pour la protection de la démocratie même—que de reconnaître que lorsque les cultivateurs qui produisent la nourriture dont un pays a besoin doivent vendre leurs produits à des prix minimes, sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, et perdre ensuite leurs terres, leurs maisons et la sécurité de leurs familles du fait qu'ils ne peuvent faire honneur à leurs obligations—ces gens-là ne sont pas alors vraiment libres. Ils ne jouissent pas de la liberté économique et, sans elle, la liberté politique ne peut durer longtemps. La démocratie a autant besoin de pain et de beurre que de bulletins de vote.

A l'heure actuelle, notre jeunesse lutte au delà des mers pour la démocratie, il n'est que juste que nous pratiquions cette démocratie chez nous. Un peu plus loin, M. Evans dit au sujet des réserves:

> Pour permettre aux producteurs de garder leurs réserves et pour régulariser l'écoulement des récoltes vers le marché, on consent aux producteurs qui se sont conformés à la réduction des emblavures des prêts garantis par leurs produits. On leur prête ainsi un montant équivalant à 85 p. 100 du prix de parité de la denrée. Pour le blé, cela comporte cette année un prêt équivalant à $1.15 par boisseau de blé n° 2 dur d'hiver à Chicago. A ce prix, le blé que contient un pain de moyenne grosseur est d'environ ¾c. Le fait que le prix du blé est depuis quelque temps plus élevé que le montant du prêt semble indiquer que nos cultivateurs ont réussi à écouler leur blé.
>
> Dans les circonstances normales, ce mode d'organisation du marché paraît satisfaisant. Toutefois, la loi exige que, quand l'excédent d'une certaine denrée essentielle prend des proportions dangereuses, un contingentement des ventes soit établi. Le contingentement doit être approuvé par les deux tiers des producteurs intéressés, lesquels se prononcent au moyen d'un referendum.

Je me permets de dire que, dans notre pays, les producteurs n'ont rien à dire au sujet du contingentement. On pratique plutôt ici une politique de totalitarisme. M. Evans continue.

Ce programme de protection pour le producteur comprend l'assurance-récolte contre les pertes provenant de causes naturelles et inévitables. On assure le rendement des récoltes, non pas les prix. L'assurance-récolte a été pratiquée pour la première fois quant au blé en 1939; elle s'étend cette année au coton.

Pour faire suite aux extraits du discours de M. Evans que je viens de citer, je résumerai de la façon suivante les six articles du programme agricole des Etats-Unis qu'il a exposés:

1. Conservation fondée sur des cultures et des méthodes propres à améliorer le sol, avec rémunération proportionnelle au travail accompli.

2. Répartition des ensemencements en vue de régler la production selon les besoins, avec subventions ultérieures et relèvement du revenu, au besoin.

3. Prêts nantis par les produits, avec allocations pour entreposage sur les fermes.

4. Contingentement des ventes lorsque les approvisionnements prennent des proportions dangereuses.

5. Assurance-récolte, qui existe aujourd'hui dans le cas du coton et du blé.

6. Programme d'expansion des débouchés, y compris goûters pour les écoliers, recours à la méthode des timbres pour l'achat des vivres, et distribution directe aux petits salariés, de même que primes à l'exportation dans les cas de nécessité.

Un peu plus loin, il dit ce qui suit:

En novembre, plusieurs membres de comités de cultivateurs ont visité chacun de leurs six millions de voisins pour obtenir leur adhésion au programme agricole AAA pour 1942. Chaque cultivateur a préparé un plan d'exploitation agricole, indiquant quelle quantité de chaque denrée il se proposait de produire l'année suivante. Les rapports établissent actuellement que nos cultivateurs se proposent d'atteindre ou de dépasser les chiffres que nous avons fixés pour la production de vivres pour la liberté en 1942.

Voici un autre passage de son discours:

Dans chaque comté comme dans chaque localité, l'application de notre programme est confiée à des comités de cultivateurs choisis par leurs voisins. C'est parmi les 130,000 membres de ces comités, que le secrétaire de l'Agriculture désigne les membres des comités d'Etat. Plusieurs des personnages qui occupent des postes administratifs de commande dans notre département de l'Agriculture sont des cultivateurs qui ont participé à notre programme agricole depuis huit ou neuf ans.

Je suis heureux de recommander au ministre de l'Agriculture et à ses collègues du cabinet l'étude de ce discours de M. Evans. Dans le même ordre d'idées, je désire donner lecture d'un article de la loi que le Congrès a adoptée en vue d'établir la parité des prix. L'article 3 *a*) du bill de réglementation des prix qui est devenu loi aux Etats-Unis le 30 janvier dernier stipule ce qui suit:

Article 3 *a*) On ne fixera ni ne maintiendra de prix maximum pour aucune denrée agricole à un niveau inférieur au plus élevé des prix suivants, tels qu'établis et publiés par le secrétaire à l'agriculture: (1) 110 p. 100 du prix de parité de ladite denrée, calculé par le secrétaire à l'agriculture selon la qualité, l'endroit et les écarts saisonniers, ou, au cas où un prix équivalent a été établi pour cette denrée en vertu du paragraphe *b*), 110 p. 100 dudit prix équivalent calculé de la même manière, au lieu de 110 p. 100 du prix de parité ainsi calculé; (2) le cours du jour de ladite denrée au 1er octobre 1941; (3) le cours du jour de ladite denrée au 15 décembre 1941; ou (4) le prix moyen de ladite denrée entre le 1er juillet 1919 et le 30 juin 1929.

Il me semble que nous devrions à cet égard imiter les Etats-Unis. On dirait qu'il nous faut toujours attendre que quelqu'un prenne l'initiative pour emboîter le pas. Or, les Etats-Unis nous ont efficacement tracé la voie dans ce cas, et je la signale au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement.

Des délégués de la Fédération canadienne de l'agriculture sont périodiquement venus à Ottawa. Une des récentes croisades de ce genre a été celle d'environ 400 délégués venus du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette délégation qui fut, je crois, organisée par la Coopérative des producteurs de blé de la Saskatchewan, comptait aussi des représentants de sociétés agricoles et autres du Manitoba, les Fermiers-Unis de l'Alberta, la section albertaine des Fermiers-Unis du Canada et la Coopérative des producteurs de blé de l'Alberta. On me dit que le premier ministre (M. Mackenzie King) et quelques membres du cabinet ont fait bon accueil à ces délégués. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a concédé le bien-fondé et la justice de leurs revendications et, d'après le compte rendu des journaux, le premier ministre lui-même leur a dit que la solution du problème du blé incombait au gouvernement canadien et que le pays devrait en prendre la responsabilité. Nous demandons donc aujourd'hui que le pays assume cette responsabilité. D'aucuns semblent croire que nous revenons sur ce point avec trop d'instance, mais je crois que ceux qui expriment cet avis comprennent mal la situation dans l'Ouest, telle que l'a si bien décrite l'honorable préopinant. Permettez-moi de vous lire un poème dû à la plume d'un rimeur du Dakota-Nord:

I hate to be a kicker, I always long for peace,
But the wheel that does the squeaking is the one that gets the grease.
It's nice to be a peaceful soul, and not too hard to please,
But the dog that's always scratching is the one that has fleas.
The art of soft soap spreading is the thing that palls and stales,
But the guy who wields the hammer is the one who drives the nails.
Let us not put any notions that are harmful in your head,
But the baby that keeps yelling is the baby that gets fed!

Une VOIX: C'est vieux comme les collines.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et très actuel, cependant, là-bas.

M. FAIR: Nombreux sont ceux qui ont réclamé au Canada. On a dû en satisfaire plusieurs, car ils se sont tus. A présent que tous les autres sont contents, le Canada verra peut-être à rendre quelque justice aux cultivateurs.

Voici une publication de la Searle Grain Company, de Winnipeg; il y est question des prix et des montants qu'ont touchés les cultivateurs. Je cite le passage suivant:

Durant les onze dernières campagnes nos cultivateurs ont mis sur le marché 3,084 millions de boisseaux de céréales. Ils ont reçu en espèces 1,709 millions de dollars. Si tous ces boisseaux de blé avaient commandé la même puissance d'achat qu'en 1913-1914 ou avaient été au prix de parité (personne ne considère que le blé ait commandé une puissance d'achat excessive en 1913-1914), nos cultivateurs auraient pu payer des biens, des denrées, des services, des dettes, et le reste, pour une somme additionnelle de 1,127 millions de dollars.

Ce chiffre représente la somme qu'on a volée par des moyens légaux à nos cultivateurs de l'Ouest; c'est de l'argent qu'ils recevraient s'ils étaient traités comme ils y ont droit:

Nos cultivateurs auraient pu payer des biens, des denrées, des services, des dettes, et le reste, pour un somme additionnelle de 1,127 millions de dollars.

Cette somme, il me semble, aurait pu empêcher bien des groupes de crier. Une autre classe ou un autre groupe de Canadiens eut-il été privé d'une somme aussi importante qu'on aurait vu, comme en 1939, une grève d'occupation. Je veux parler des menaces de l'industrie lorsqu'on a voulu restreindre les bénéfices à 5 p. 100. Cependant, les cultivateurs ont continué, depuis 1929, à produire à un prix inférieur aux frais de production et nous ne les avons pas vus se croiser les bras. J'estime donc que nous sommes des citoyens loyaux; nous souffrons de notre manque d'énergie; nous avons droit maintenant, à ce que les autres groupes ont déjà reçu, à leur grande satisfaction.

D'après les renseignements contenus dans cette plaquette, le prix de parité du blé canadien, pour pouvoir se comparer à celui de 1913-1914, devrait être de $1.20 pour le n° 1 du Nord à Fort-William. "Aujourd'hui",—cette plaquette a été publiée l'automne dernier,—"le n° 1 du Nord à Fort-William vaut 72⅜c. le boisseau". Aux Etats-Unis, le prix de parité du blé, pour être comparable à celui de 1913-1914, devrait s'établir à $1.22 à Chicago. L'automne dernier, le blé de mai à Chicago valait $1.19 le boisseau. Vous remarquerez, je l'espère, que le blé américain, bien que de qualité inférieure au nôtre, se vend environ 50c. de plus, depuis assez longtemps.

[M. Fair.]

Au sujet des producteurs de blé et des ouvriers industriels, le même opuscule rapporte que:

D'après le compte rendu du ministère du Travail pour l'année 1940, la moyenne du salaire par heure dans l'industrie était deux fois plus élevée qu'en 1913-1914—elle l'était effectivement dans une proportion de 104 pour cent. En 1941, le salaire des ouvriers industriels a encore augmenté et, en outre, ceux-ci ont bénéficié d'importantes indemnités "de vie chère".

Certains prétendent qu'il n'est pas juste que le Gouvernement secoure nos producteurs de blé. Nous signalons respectueusement que c'est le Gouvernement lui-même qui paie les salaires élevés et les indemnités de vie chère dont bénéficient les ouvriers industriels qui travaillent directement ou indirectement à la production de guerre, puisque c'est le Gouvernement qui achète les produits qu'ils fabriquent.

Je n'en fais pas de reproche aux ouvriers industriels. Je n'en veux pas non plus à l'indemnité de vie chère. Je dis cependant que cette indemnité n'est pas assez générale. Les aides dans les magasins et les ouvriers d'industries ne comptant que peu d'employés devraient eux aussi avoir droit à l'indemnité.

Une entente conclue entre le Canada et les Etats-Unis permet, me dit-on, une plus grande facilité d'échange de matériel de guerre entre les deux pays. Pourquoi ne pourrait-on pas faire la même chose pour les instruments aratoires? Pourquoi n'avons-nous pas pu le faire il y a déjà des années? Nous n'entendons pas souvent parler de droits douaniers depuis quelque temps. Même ceux qui criaient le plus fort dans le passé restent maintenant muets. Comme le ministre du Commerce n'occupe son poste que depuis relativement peu de temps, je veux lui citer certaines statistiques auxquelles il voudra bien, je l'espère, s'arrêter. Le tableau suivant n'est malheureusement pas à date, mais je n'ai pu m'en procurer de meilleur, Il se fonde sur l'année 1931, la seule, que je sache, où nos droits douaniers aient fait l'objet d'une étude. On se rappelle que la récolte a manqué et que les cours étaient très bas cette année-là. En temps normal, les chiffres seraient sans doute plus élevés.

En 1931, le Manitoba a payé en droits douaniers $29,185,740, soit $13.25 par habitant.

La même année, la Saskatchewan a payé $29,228,285, soit $28.16 par habitant.

L'Alberta a payé $27,909,396, soit $26.93 par habitant.

La Colombie-Britannique a payé $37,737,247, ou $22.33 par habitant.

Au cours de cette seule année, les quatre provinces de l'Ouest ont versé la somme de $124,060,668 en droits douaniers, somme qui payerait une grande partie des secours accordés à l'industrie de blé dans le passé et qui devrait faire taire une bonne partie de la critique que nous entendons.

Laissez-moi vous citer des chiffres au sujet de la région de notre pays où l'on nous a beaucoup critiqués. La province de Québec, du fait des tarifs douaniers, a encaissé un gain de $31,685,885, ce qui représente $11.03 par tête. Cette merveilleuse vache à lait, l'Ontario, que l'Ouest canadien engraisse depuis nombre d'années accuse un gain de $51,989,761, soit $15.15 par tête.

Cela suffit peut-être, car le ministre du Commerce a écouté patiemment. J'espère qu'il a noté ces chiffres et en tiendra compte lorsqu'on étudiera davantage la question du prix initial du blé.

On avance certains arguments contre le relèvement du prix du blé. Au cours le la période qui s'étend de 1926 à 1941 la récolte a été en moyenne de 14.3 boisseaux l'acre. Pour la période de 1926-1929, la moyenne a été de 18.4 boisseaux l'acre.

Le prix moyen du blé a été de 67½c. de 1926 à 1941. La moyenne du prix de 1926 à 1929,—période qui sert de base à la fixation du coût de la main-d'œuvre,—a été de 96½c. soit 29c. de plus que la moyenne de 1926 à 1941.

La valeur à l'acre, de 1926 à 1941, s'établit à $9.65 tandis que pour la période de 1926 à 1929 inclusivement, elle était de $17.44, soit une baisse de $7.79. L'indice du pouvoir d'achat, de 1926 à 1941, s'établit à 59 p. 100, tandis que pour la période de 1926 à 1929, il est de 84 p. 100, c'est-à-dire de 25 p. 100 plus élevé que pour la période entière de 1926 à 1941.

Voici d'autres chiffres que je consignerai au hansard avec la permission de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

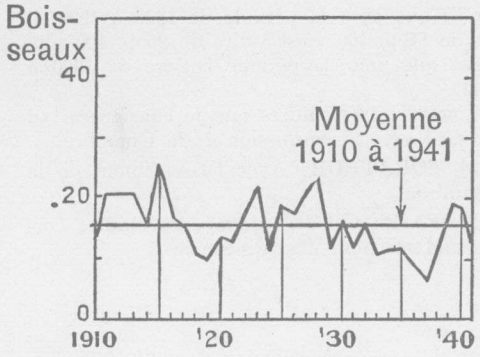
M. FAIR: Cet état donne des chiffres correspondants pour d'autres années:

	Rendement à l'acre boisseaux	Prix par boisseau à la ferme c.	Valeur à l'acre $	Nombre indice du pouvoir d'achat 1913=100
1913	20.8	65	13.62	100.0
1926	17.5	107	18.72	88.0
1927	21.2	98	20.80	100.1
1928	23.5	78	18.31	89.3
1929	11.6	103	11.94	58.7
1930	16.6	47	7.82	42.4
1931	11.8	37	4.79	31.2
1932	16.0	34	5.47	38.5
1933	10.4	47	4.89	34.3
1934	11.3	60	6.83	44.8
1935	11.3	60	6.86	44.7
1936	8.1	92	7.47	47.1
1937	6.4	103	6.55	36.4
1938	13.5	58	7.87	47.1
1939	19.1	54	10.23	63.8
1940	18.5	52	9.55	54.2
1941	12.9	49	6.38	33.3

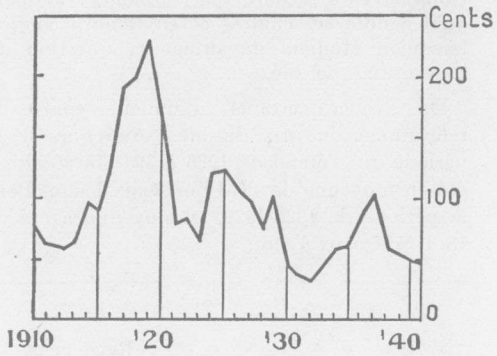
RENDEMENT À L'ACRE, PRIX LE BOISSEAU, ET VALEUR À L'ACRE DE BLÉ DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

1910—1941

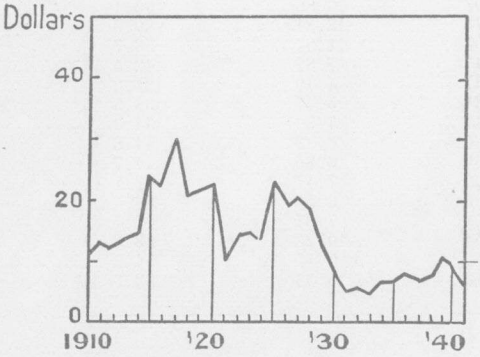
RENDEMENT À L'ACRE



PRIX LE BOISSEAU

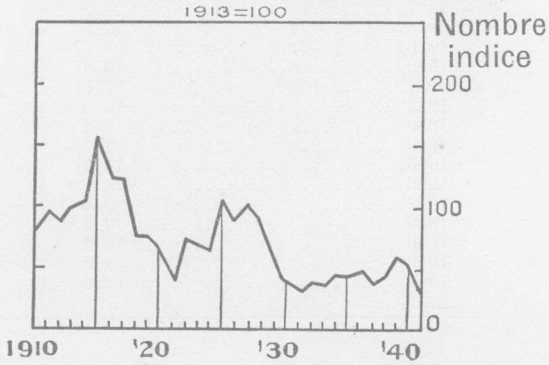


VALEUR À L'ACRE



INDICE DE LA VALEUR À L'ACRE

(Suivant les modifications du niveau des prix)



En 1939, les trois provinces des Prairies ont retiré $264,145,000 de leurs céréales. En 1940, elles ont reçu $278,770,000. En 1941, l'année où, d'après les paroles du ministre de l'Agriculture, nous avons obtenu plus de 90c. le boisseau, nous avons reçu $141,680,000.

Il ne faudrait pas induire nos gens en erreur et laisser entendre que les cultivateurs canadiens ont tous reçu plus de 90c. le boisseau. Cultivateur d'expérience moi-même, j'ai retiré du blé que j'ai vendu jusqu'ici le prix net de 48½c. le boisseau, et je n'ai pas reçu un cent en prime depuis la mise à exécution de ce programme en 1939.

L'hon. M. GARDINER: Vous n'êtes pas un cultivateur moyen.

M. FAIR: Je fais, cependant, de mon mieux.

L'hon. M. MacKINNON: Vous réussissez mieux que la moyenne des cultivateurs.

M. FAIR: Je suis encore propriétaire de ma ferme, ce que nombre d'autres cultivateurs n'ont pu faire.

L'hon. M. GARDINER: Le blé a rapporté la somme de 210 millions de dollars.

M. FAIR: Le ministre cherche à prouver quelque chose, mais pour sa gouverne et aussi celle des honorables députés, je pourrais faire observer que lorsqu'un cultivateur obtient 48½c. pour son blé tandis qu'un autre en obtient $1.25 (chose fort possible avec la

prime, pourvu que son rendement soit suffisamment faible) cela ne veut pas dire que le cultivateur obtient 90c. ou plus. Les gens ne devraient pas être induits en erreur parce que le cultivateur qui obtient une récolte de blé ne bénéficie pas de la prime.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il? Si tous les cultivateurs de l'Ouest touchaient 200 millions de dollars sur leur blé et que la production fût inférieure à 200 millions de boisseaux, le prix moyen s'établirait à plus de $1 le boisseau.

M. FAIR: Fort bien, mais encore une fois, la moyenne ne s'établit pas. Celui qui touche la prime prévue par la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies ne bénéficie pas des cours élevés du blé, car il n'a droit à la prime que si le rendement à l'acre de sa terre ou de son township n'atteint pas douze boisseaux à l'acre. D'autre part, le cultivateur dont le rendement dépasse douze boisseaux à l'acre n'en bénéficie pas non plus. Donc, au lieu d'établir une moyenne et de déclarer tout le monde satisfait, nous nous trouvons en face de deux problèmes distincts: un prix plus élevé pour le blé du cultivateur qui obtient une récolte, et une plus forte prime pour celui qui n'en obtient pas. Il y a là quelque chose de défectueux, et il importe d'y apporter des modifications si on veut que l'agriculteur soit content et prospère.

Plusieurs organismes ont récemment réclamé un prix plus élevé pour le blé. En premier lieu, la délégation de la Saskatchewan qui est venue à Ottawa a demandé un prix initial de $1 ainsi qu'un règlement définitif établi d'après un prix de parité. Cela me convient tout à fait, mais le groupe dont je fais partie et moi-même n'avons cessé de réclamer un prix d'au moins 95c. le boisseau, et depuis un an ou deux, vu que la guerre a entraîné une hausse du coût de production, nous avons sans cesse demandé, en motivant notre requête, un prix de $1 le boisseau à l'élévateur régional. C'est ce dont le cultivateur a besoin pour vivre. La délégation de la Saskatchewan a demandé $1, le solde devant être réglé ainsi que je l'ai indiqué. Le prix de parité du blé est, d'après la Searle Grain Company, de $1.20 et, d'après la Northwest Line Elevators, de $1.22⅛. Mes trente années d'expérience en agriculture m'autorisent à affirmer qu'il est impossible de produire du blé à moins de $1 le boisseau et de se maintenir sur la ferme.

D'aucuns diront que nous payons trop cher la main-d'œuvre agricole. Le salaire moyen de l'ouvrier de ferme, de 1926 à 1941, s'établit pour l'ensemble du Canada à $26.90 par mois. En 1933, il atteignit un minimum de $10 par mois, ce qui est moins que certains de nos braillards touchent comme allocation de subsistance pour un seul jour. La moyenne en 1941 s'est élevée à $29.42 par mois. Salaire et pension compris, la moyenne pour toute la période s'établit à $46.75 par mois. Elle a touché son plus bas en 1933, alors qu'elle était de $20. En 1941, elle se fixait à $46.58. Un nouveau problème qui se pose est celui des fils de cultivateurs enlevés de la ferme, même lorsqu'il n'y en reste qu'un seul. Souvent le cultivateur est trop âgé pour actionner les machines qu'il a achetées dernièrement. Cependant, notre législation actuelle autorise l'armée à lui prendre son fils unique. Je n'entends pas que les fils de cultivateurs ne devraient pas faire de service militaire. L'analyse des enrôlements indiquerait, je pense, que la classe agricole a donné proportionnellement plus de recrues que toute autre classe. Mais, dans l'intérêt de l'agriculture, dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt des Nations Unies, il convient de laisser sur la ferme le jeune homme qui seul en assure l'exploitation, car il est un employé essentiel au même titre que tout employé d'industrie.

Le ministre nous a dit que nous toucherons 90c le boisseau de notre blé. Le prix moyen à Fort-William de 1926 à 1929 s'établissait à $1.35. Ce chiffre ne représente pas le prix le plus élevé de la période, mais la moyenne. Nous recevrons 45c pour notre avoine en 1942. Le prix moyen de 1926 à 1929 était de 60c, soit 15c de plus que le prix offert cette année. Nous devons recevoir 60c le boisseau pour l'orge, alors que le prix moyen était de 71.6c pour la période 1926-1929, laquelle était passablement normale, au Canada. Puis, on nous offre $2.25 pour la graine de lin, contre un prix moyen de $2.08 pour la même période. Si j'ai bien compris le ministre, on ne peut faire mieux car si l'on accordait aux cultivateurs les prix auxquels ils ont droit, il ne nous resterait pas assez d'argent pour conduire efficacement la guerre. Le ministre nous a dit que nous avons perdu l'an dernier au moins 100 millions de dollars à cause du prix qui a été fixé. A mon avis, ce chiffre est loin d'être assez élevé.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons perdu ce montant en ce qui concerne le blé, mais nous en avons récupéré une certaine partie ailleurs.

M. FAIR: Le ministre ne devait pas être très fort en calcul au temps où il fréquentait l'école, car le montant de 100 millions est loin d'être suffisant.

L'hon. M. GARDINER: Peu importe que j'aie été fort ou non en calcul, puisque dans le moment, ce montant est exact.

M FAIR: Le ministre n'a guère fait de progrès, nonobstant les gens qu'il fréquente

depuis sa sortie de l'école. Des députés autour de moi disent que le ministre est un magicien. Si je lisais quelques-unes des lettres que j'ai reçues, il aurait peine à se croire magicien ou sorcier.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais, de mon côté, lire celles que j'ai reçues.

M. FAIR: Les hommes de petite taille ont généralement une haute opinion d'eux-mêmes, opinion qu'ils ne justifient pas toujours. Ensuite, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je n'avais pas encore reçu de prime; à cet égard, j'aimerais lire la lettre suivante que j'ai reçue il y a une couple de jours:

Je vous écris au sujet de la prime sur la jachère. Les difficultés par où M. E. L. Gray fait passer les cultivateurs cherchant à obtenir la prime sont ni plus ni moins qu'une honte.

Je ne blâme pas tout à fait M. E. L. Gray; je donne tout simplement lecture de cette lettre afin de donner aux honorables députés un aperçu des sentiments qu'entretiennent certains cultivateurs. Je ne rejette pas tout le blâme sur M. Gray.

Je me suis rendu moi-même cinq fois au bureau municipal, ce qui veut dire que j'ai parcouru trente milles chaque fois, et une fois au bureau d'Edmonton, et j'attends toujours mes primes, comme un grand nombre de cultivateurs de la région. On m'a dit hier qu'il nous faudrait nous rendre à Vermilion, le 24 février, et y rencontrer un inspecteur, si nous désirions toucher nos primes. Or on ne nous a pas prévenus de cela; seul le secrétaire a été averti, et c'est seulement hier soir qu'un voisin, qui n'a encore rien touché, m'en a fait part.

Cependant, Bob, tu sais que bon nombre de cultivateurs de la région n'ont presque rien récolté; or bon nombre n'ont encore touché aucune prime, alors qu'ils étaient censés en toucher trois, et nous voici rendus à la fin de février. Comment peut-on espérer que les gens aident à l'effort de guerre et achètent des obligations de la Victoire quand on les traite de la sorte?

Cet homme doit être économe, car j'ai remarqué qu'il a utilisé les deux côtés de son papier à lettre, ce que ne font pas bon nombre de gens par tout le pays. Il poursuit:

J'ai récolté moins de 750 boisseaux de blé sur une superficie de 160 acres ensemencée en blé, cependant que 200 acres ensemencées en céréales secondaires ne m'ont rien donné. Néanmoins, j'ai dû verser environ $600 en salaires et $300 en impôts, sans compter mes frais de subsistance et d'administration.

Le secrétaire m'a également dit que le cultivateur ayant 50 bêtes à cornes ne toucherait pas l'indemnité de vie chère de 75c. et cependant nombreux sont les cultivateurs qui ont vendu jusqu'à 500 porcs et qui touchent cette indemnité. Je me demande où est la différence. L'éleveur de bétail a essuyé des pertes pendant huit ans environ et ce n'est que depuis l'an dernier que les agriculteurs, pour la plupart, ont augmenté leurs troupeaux.

Voilà un échantillon des lettres que nous recevons en marge des primes. Je me suis occupé d'un certain nombre de cas pour la majorité desquels j'ai pu obtenir satisfaction, après un certain temps.

Mais mon temps de parole achève. . .

M. GRANT: C'est heureux.

M. FAIR: Il y a en cette Chambre des gens qui n'ont pas encore prononcé un seul discours. On les qualifie parfois d'hyènes moqueuses, mais cet animal m'est inconnu. Il vaudrait mieux pour ces honorables députés rester assis bien tranquilles sur leurs sièges. Au lieu d'être de quelque utilité, ils ne font que manifester le manque de ce savoir-vivre que tout petits ils auraient dû apprendre de leurs mères.

En résumé, monsieur l'Orateur, je propose l'étude des points suivants qui forment le programme de notre groupe. D'abord, la collaboration des quatre pays exportateurs, les Etats-Unis, l'Australie, l'Argentine et le Canada. On y a travaillé pendant quelque temps mais j'ignore à quelle conclusion on en est arrivé à Washington. Cela vaudrait bien mieux, je crois, que notre régime actuel de concurrence. Je recommande ensuite la parité pour les cours agricoles. Je ne demande pas de bénéfices exorbitants, mais rien n'exige qu'une seule classe de la société produise à perte et supporte tous les sacrifices. Nous sommes prêts à produire et à faire tout ce qu'il faut pour assurer la victoire. Rien, cependant, ne devrait nous exposer à perdre la possession de nos fermes et de nos maisons et à l'amoindrissement de notre moral.

Je crois qu'on devrait nous consentir des prêts sur nos céréales en même temps qu'on nous accorde l'entreposage. Les frais d'entreposage devraient être réduits, parce que la comparaison du coût des élévateurs avec le revenu qu'ils retirent en frais d'entreposage nous permet de conclure qu'il y a certainement lieu de réduire ce montant considérablement.

J'ai foi en un programme de contingentement, au besoin, parce que nous ne pouvons nous attendre que le Gouvernement achète tout le blé que nous pouvons récolter. Je ne crois pas, cependant, qu'il faille en réduire à ce point la production, car nous pourrions en avoir besoin avant bien longtemps.

Je crois aussi qu'il faudrait faire subir trois ou quatre modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je discuterai plus longuement ces différents points lorsque nous étudierons cette mesure en comité général. Si on confiait à des comités locaux l'application de cette loi, comme le font les Etats-Unis pour certains programmes relatifs à l'agriculture, j'ai lieu de croire que nous serions mieux protégés. Je crois que la

base des townships que nous adoptons actuellement est trop étendue et que nous devrions nous servir de la base individuelle. Si des comités locaux étaient chargés de l'application de la loi, chaque cultivateur serait obligé de faire de la meilleure besogne pour lui-même et aussi pour le pays. On devrait abolir la limite de 3,000 boisseaux et la restriction relative au bétail sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. FAIR: J'ai été interrompu plusieurs fois et, avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais qu'on m'accorde deux ou trois minutes de plus.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Si on y consent, l'honorable député peut continuer. Je ferai observer, cependant, que nous commençons à tolérer dans le présent débat une chose sur laquelle j'ai déjà appelé l'attention des honorables députés au cours d'un débat antérieur. Le règlement des quarante minutes ne devrait pas être écarté, même avec le consentement de la Chambre.

M. FAIR: J'aimerais également que la Bourse des grains à Winnipeg soit fermée non seulement pour la durée de la guerre, mais pour toujours. Comme je l'ai fait remarquer à plusieurs reprises, on a fermé la bourse en Angleterre dès l'ouverture des hostilités. Le 14 novembre dernier, l'Argentine a adopté un décret en vertu duquel ce pays fermait sa bourse des grains, également. Maintenant que d'autres ont donné l'exemple nous pourrions peut-être faire de même et supprimer ce repaire de jeu et un certain nombre de parasites.

Je désirerais aussi voir des représentants de l'agriculture syndiquée sur toutes les commissions qui s'occupent de problèmes agricoles. Depuis un certain temps nous préconisons cette procédure, et nous n'avons cessé d'en parler. J'espère que le Gouvernement jugera à propos de mettre ce programme à exécution.

Il faut assurer l'unité canadienne, et ne pas négliger notre effort en vue de la victoire pour réaliser les choses que j'ai signalées. Cependant, le programme agricole de notre pays en ce moment est tel qu'une bonne partie de la population de l'Ouest souffrira de la faim et vivra de secours.

Je termine en citant deux strophes d'un poème intitulé "When Babies die". Ils se lisent ainsi qu'il suit:

The babies Nazis kill:
Are they more dead
Than those who perish in
The days of peace,
Because that grasping fails
To leave them food,
Because the greed of gold
Knows no surcease?

When Nazi bombs are stilled,
And on the graves
Of millions dead the wheat
Is Gold again.
Will man have learned a child
Is just as dead
By deprivation as
By cannon slain?

M. GRANT: Chantez-nous une chanson maintenant.

M. JOHNSON (Bow-River): Vous n'y entendez rien, à tout événement.

(Sur la motion de M. Wright la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ARMÉE CANADIENNE

RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Vien, l'examen en comité, ajourné le vendredi 6 mars, du bill n° 5, présenté par l'honorable M. Mitchell et prévoyant la réintégration dans leurs emplois civils de ceux qui s'enrôlent dans les forces de Sa Majesté ou qui accomplissent des travaux de guerre essentiels.

Sur l'article 1er (titre abrégé)

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, vendredi, lorsque nous examinions ce bill, au moment de l'ajournement à six heures, nous en étions à dire qu'il ne semblait pas de nature à résoudre le problème de la réintégration des soldats dans l'industrie. La Chambre était partagée sur la question de savoir si l'industrie se reconnaît quelque obligation envers l'humanité, et si la responsabilité de régler la question repose sur elle. Une fois en vigueur, la loi aura pour effet de contraindre l'industrie à reprendre ces ouvriers à leur retour.

La meilleure manière de nous assurer si l'industrie s'acquittera convenablement de cette obligation est d'étudier ses antécédents. Les honorables députés qui se font les champions de l'industrie ont âprement contesté certaines de mes allégations et prétendu que je parlais à tort et à travers. Or, j'ai consacré une partie de ma fin de semaine à l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques années. J'en

recommande fort la lecture à ceux qui en ignorent le contenu. Après en avoir lu 500 pages, ils conviendront avec moi que l'industrie ne se soucie guère de la masse des gens qui au Canada vendent leur labeur. L'industrie manœuvre de façon à obtenir de l'ouvrier le maximum de travail au plus petit salaire possible et à n'assumer qu'une bien faible responsabilité pour le bien-être du peuple en général.

L'industrie canadienne nous a trahis en temps de paix. J'invite les honorables députés à se reporter à la page 118, où ils pourront lire ceci:

...le salaire moyen de l'ensemble du personnel masculin était de 10 cents l'heure en février 1934, alors que 93 p. 100 de l'ensemble du personnel masculin ont touché en 1934 moins que le taux minimum des ouvrières, et où les gains hebdomadaires moyens du personnel des deux sexes à temps continu étaient de $5.72 en 1934, pour une semaine de 55 heures.

L'ensemble du volume constitue ni plus ni moins que le réquisitoire du rôle de l'industrie dans la vie canadienne.

Plus loin, à propos de l'exploitation de certains magasins à succursales multiples, il rapporte que:

De fait, l'absence de tous rapports personnels entre l'administration centrale qui établit les normes d'exploitation et les employés des magasins tend à faire oublier à l'administration centrale le côté humain de ses méthodes. Le témoignage que le principal administrateur d'un des plus gros magasins en série a rendu devant la commission a bien fait ressortir cet aspect de la question.

Et la situation se répète dans l'industrie du tabac, dans celle du bois, dans l'industrie textile et dans les méthodes de production et de distribution.

Mais si nous voulons des exemples plus récents de la conduite des industriels au Canada, nous n'avons à remonter qu'à l'année 1939. Lorsque, cette année-là, le Canada déclarait avoir besoin de fournitures de guerre, le Gouvernement adopta une loi qui limitait à 5 p. 100 les bénéfices permis dans la fabrication des armements. Or, en septembre, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) déclarait que, même après avoir fait appel au patriotisme des industriels, il avait échoué au point de n'avoir pu adjuger un seul contrat.

Si l'on veut des données plus récentes encore sur l'attitude de l'industrie, surtout à l'égard du point que nous étudions présentement, on me permettra de communiquer des renseignements qui me parvenaient de Kirkland-Lake pas plus tard que vendredi dernier. Depuis vendredi dernier j'ai appris qu'à Kirkland-Lake vingt-cinq anciens combattants n'ont pas été repris, simplement parce qu'ils avaient fait la grève en faveur du droit de conclure des contrats collectifs par l'entremise d'un syndicat de leur choix. Leur période d'emploi à la mine variait de deux à dix-huit ans. Tous étaient d'anciens combattants et quatre d'entre eux avaient des fils dans l'armée. Encore une fois, l'industrie ne semble pas s'être révélée à la hauteur de la tâche dans le règlement d'un problème aussi important.

Ce qu'il nous faut c'est un inventaire complet des matières brutes et des ressources du pays, et un état complet des besoins éventuels de la nation. Tout cela devrait être accompli déjà, attendu que nous en avons un besoin pressant, et qui le deviendra plus encore pendant la période de reconstruction. Il faudrait recourir à quelque forme d'économie dirigée afin d'établir quels sont les principaux besoins du Canada, en vivres, vêtements, abris et logements convenables. Pour mettre ces deux idées en corrélation il faudra peut-être modifier l'ordre existant, probablement aussi le motif qui inspire notre régime économique et industriel. Le Gouvernement devrait en ce moment s'inspirer du mobile service plutôt que du mobile bénéfices. Il faudra abandonner certains privilèges.

Le travail devra obtenir sa part dans l'existence industrielle et le mécanisme de production nationale. Il doit sentir que l'usine et le mécanisme de production sont en partie sa propriété, et que les ressources du Dominion appartiennent en droit à la population canadienne, qu'elles ne sont pas des privilèges à concéder à des égoïstes qui les exploiteront pour les bénéfices qu'elles promettent. Le projet de loi n'entame même pas l'étude du grand principe qui s'y cache Je n'en blâme pas absolument le ministre. C'est une mesure qu'il a trouvée dans son bureau à son arrivée.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'oppose à cette déclaration.

M. CASTLEDEN: C'est tout simplement l'expression de mon opinion.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas la mienne.

M. CASTLEDEN: J'ai la parole et je terminerai bientôt. La lecture du préambule de ce bill vous donne la même impression que l'approche du dîner lorsque la faim vous tenaille. Il y a toutes sortes de sauces et de petits plats qui vous font espérer un dîner plantureux, mais vous vous apercevez bientôt que le plat de résistance ne se compose que de tripes. Je le répète, le Canada compte que la Chambre réglera de façon satisfaisante la question de la réintégration dont l'importance est primordiale en ce moment. Les membres de notre armée, comme notre population civile, se fient à la perspicacité et à l'esprit d'initiative de la Chambre et s'attendent à beaucoup mieux que ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

M. DOUGLAS (Weyburn): Je lis l'article:

Dans la présente loi et dans l'un quelconque de ses arrêtés ou règlements d'application, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "service dans les forces de Sa Majesté" comprend le service depuis le début de la guerre actuelle, à l'intérieur ou en dehors du Canada, à quelque titre que ce soit, conformément à toute disposition législative se rapportant aux forces navales, militaires ou aériennes, sauf le service durant une période définie d'instruction militaire prévue dans la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, et comprend le service dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne ou dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation canadienne;

L'autre jour, j'ai indiqué au ministre que le projet de loi n'englobe pas ceux qui reçoivent l'instruction sous le régime de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales, et il a fait remarquer que les règlements pertinents y pourvoient. Je dirai au ministre que c'est un nouvel exemple à l'appui de ma thèse de l'autre jour. Après avoir reçu l'instruction militaire, et après quelques mois de garnison, un homme constatera à sa libération que, pour jouir des dispositions de la loi, il devra s'adresser au ministre chargé de son application, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Un autre soldat, libéré avant d'avoir accompli son service militaire ou après l'avoir accompli, s'apercevra qu'il devra invoquer les dispositions de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales et s'adresser au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Deux hommes qui désirent la même chose devraient avoir la faculté de recourir au même organisme. Je remarque que le décret qui a servi de base à la mesure législative ne comportait aucune disposition de ce genre. Voici un passage du décret C.P. 4758:

a) "Service dans les forces de Sa Majesté" comprend le service accompli, depuis le commencement de la guerre actuelle, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, en toute capacité, en exécution de tout décret relatif aux forces militaires navales ou aériennes.

Je me demande s'il ne serait pas préférable, au point de vue administratif, de rayer cette disposition et d'appliquer le projet de loi à tout homme ou à toute femme faisant partie de quelque service des forces armées, à quelque titre que ce soit. Sans cela, un homme devra s'adresser à un ministre et un autre, placé dans des circonstances différentes, à un autre ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons étudié cette question et avons constaté que les règlements concernant les services nationaux de guerre énumérent, à l'article 21, les moyens de contraindre les patrons. La mesure embrasse un domaine plus vaste en ce qu'elle s'applique à la marine, à l'aviation et aux hommes qui font partie de ce que l'on peut appeler les forces permanentes plutôt qu'à ceux qui sont appelés à suivre les quatre mois d'instruction.

M. DOUGLAS (Weyburn): Un bon exemple c'est celui que j'ai cité l'autre jour. Une lettre relative à la libération d'un homme ayant accompli la moitié de sa période d'instruction fut passée en Chambre au ministre des Services nationaux de guerre et rien ne fut fait. Elle fut communiquée au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et aucune mesure ne fut prise. Elle fut envoyée l'autre jour au ministre des Pensions et de la Santé nationale et je tiens à le remercier d'avoir agi immédiatement. C'est un exemple de la façon dont une chose peut traîner. Il serait préférable qu'un seul ministre fût chargé de tout.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a cité un décret du conseil, mais j'ai parlé l'autre jour du décret complémentaire C.P. 7680, du 7 octobre 1941, qui place les hommes suivant l'instruction militaire obligatoire sous les dispositions du décret de réintégration obligatoire, C.P. 7458. La mesure proposée ne va pas aussi loin que les deux décrets complémentaires.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'il a dit, savoir que les hommes doivent s'adresser à deux organismes différents.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voulais simplement établir qu'un seul ministre, au lieu de deux, devrait s'occuper de toute la chose. Qu'un homme soit à accomplir son service militaire ou qu'il l'ait terminé, il devrait pouvoir obtenir justice du même ministre. Un homme s'adresserait au ministre des Services nationaux de guerre et un autre présenterait sa demande au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il ne devrait y avoir qu'un organisme agissant sous l'empire d'une seule mesure législative.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à poser au ministre et peut-être me faudra-t-il ensuite d'autres précisions. A la lecture de cet article, je me demande si on n'établit pas une distinction entre hommes et femmes. Les hommes qui relèveront de cet article sont ceux qui servent n'importe où dans les forces de Sa Majesté, dans n'importe quel pays. En examinant de près l'article, il veut dire que les hommes qui s'enrôlent dans l'armée anglaise, dans les forces de Sa Majesté en quelque lieu qu'elles soient postées dans le

monde, pourront jouir des avantages qu'offre la mesure. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. POULIOT: Je considère que cela est honteux. D'après l'ancienne loi, il fallait qu'une personne eût résidé au Canada durant un certain temps antérieurement à la guerre pour pouvoir obtenir la préférence dans les nominations à des emplois dans l'administration; c'est grâce à cette loi que le service civil a été encombré de gens qui ne sont pas nés au pays et qui occupent maintenant les meilleures positions. Le Canada est devenu le dépotoir de toutes les nations du monde.

Le projet de loi qui nous est soumis établit une distinction entre hommes et femmes, et le ministre a eu l'honnêteté de l'admettre. Des hommes venus de tous les coins du monde pourront bénéficier de cette loi et obtenir quelque chose de l'Etat; toutefois, pour ce qui est des femmes, il faudra qu'elles aient servi dans la division féminine de l'armée canadienne et dans le corps d'aviation royal canadien (Division féminine). On y établit une distinction bien nette entre hommes et femmes, et je ne puis concevoir comment le ministre peut présenter un projet de loi comme celui-ci à la Chambre. Il n'est ministre que depuis peu de temps et j'étais disposé à me montrer assez large envers lui, car il a été mon collègue durant un temps assez long, mais je ne puis concevoir que l'idée qu'il se fait de la qualité de citoyen canadien est que notre pays va devenir le dépotoir de toutes les nations du globe, et qu'il suffira qu'un homme ait servi n'importe où dans les forces de Sa Majesté et qu'il ait été envoyé en Afrique centrale ou ailleurs pour avoir droit aux mêmes privilèges qu'un Canadien qui est né au pays et qui s'est enrôlé dans l'armée canadienne. Je ne puis concevoir que ce soit juste et je ne connais aucun Canadien né au Canada qui voudrait se charger de faire adopter un tel projet de loi à la Chambre. Je ne connais pas un seul député qui ne soit pas assez canadien pour protester vigoureusement contre cette mesure jusqu'à ce qu'elle ait été rejetée par le comité et par la Chambre. Je ne me suis jamais exprimé ainsi, mais il est temps pour nous d'ouvrir les yeux et de cesser de nous rendre ridicules.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, reprenez votre siège.

M. POULIOT: Je demande à l'honorable député de ne pas m'interrompre quand j'ai la parole. S'il a des observations à faire, il pourra parler plus tard. Je n'emploierai pas de termes plus violents que ceux dont il s'est servi. Il lance constamment des interruptions, mais je m'adresse en ce moment à lui pour la

[M. Pouliot.]

première fois, et pour cela j'emploie la troisième personne. Il n'est jamais trop tard pour dire la vérité.

Je trouve scandaleuse cette mesure législative. Il est temps que nous cessions de faire du Canada un simple dépotoir pour toutes les nations du monde.

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable ami le député de Témiscouata (M. Pouliot) qui vient d'assimiler le Canada à un dépotoir, me permette de lui dire que le ministre du Travail est un de ceux qui sont venus y échouer, et qu'il est fier de cela.

M. MacNICOL: Et le ministre fait honneur au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis ajouter que j'ai récemment participé à une élection complémentaire dans la circonscription de Welland, et que, en m'adressant aux braves électeurs de cette région, j'ai souligné la difficulté de gouverner une nation composée de descendants de toutes les races les plus estimables de l'Europe, y compris celle de mon honorable ami et la mienne. Mon grand-père était français. J'en suis fier. J'estime que dans les moments difficiles que nous traversons, quand l'existence même d'institutions que nous avons mis plusieurs siècles à édifier est menacée, il n'est pas bon que l'on prononce dans cette Chambre des communes des paroles susceptibles de diviser notre peuple, non seulement en deux groupes ethniques, mais en plusieurs douzaines de tels groupes. N'en déplaise à mon honorable ami, les nations démocratiques du monde traversent la période la plus critique de leur histoire. Si nous gagnons la guerre, ce sera un miracle. Mais nos peuples ont déjà accompli des miracles et ils en accompliront de nouveaux. Dans cette période difficile, il sied mal à un honorable député de critiquer des hommes et des femmes qui ont fait une importante contribution à l'édification de notre pays. Je ne le cède en rien à mon honorable ami ni à quiconque en attachement à nos institutions, —j'ai vu bien des pays,—et j'ai vu les institutions édifiées par les peuples britanniques. J'estime que la science gouvernementale transmise au reste du monde par les peuples britanniques constitue la plus importante contribution en ce domaine dans toute l'histoire du monde civilisé et j'espère que tous les habitants du Dominion, sans distinction de race, de religion ou de couleur, feront tout ce qu'ils pourront pour tenir le Canada uni, afin que, durant cette époque troublée, nous conservions notre liberté et que, la guerre finie, nous puissions étendre les bienfants du régime démocratique tels que nous le concevons.

Mon honorable ami semble mal comprendre la teneur de la disposition dont il s'agit, car elle restreint l'application de la mesure à l'étude à ceux qui ont travaillé au Canada. Je connais nombre d'excellents jeunes Canadiens qui servent actuellement dans la Royal Air Force et dans la marine anglaise. Or il me semble qu'ils devraient, lorsqu'ils auront terminé leur service, pourvu qu'ils remplissent les conditions voulues par ailleurs, bénéficier des mêmes dispositions que les Canadiens qui se sont enrôlés dans des unités purement canadiennes. La justice élémentaire l'exige. Mais nous avons toujours passé pour justes, et j'espère que nous ne manquerons pas de justice envers nos propres fils. Nous n'irons pas établir une distinction entre eux, pour la seule raison que quelques-uns de ces jeunes gens sont dans l'armée anglaise; n'était-ce de ces jeunes aviateurs, la Chambre ne siégerait pas dans le moment et je serais probablement mort. Je ne sais ce qui serait advenu des autres. Il me paraît absolument juste d'accorder à ces jeunes gens le même traitement qu'à ceux qui s'enrôlent dans l'armée proprement canadienne, que ce soit sur terre, sur mer ou dans l'air.

M. POULIOT: Monsieur le président, il me fait plaisir de constater que les députés tories applaudissent aux observations du ministre. Je suis membre de cette Chambre depuis dix-sept ans et les députés savent fort bien que je n'ai jamais soulevé la question de religion ou de race en cette enceinte; je ne commencerai donc pas maintenant.

M. CRUICKSHANK: Et que fait l'honorable député dans le moment?

M. POULIOT: Je vais donner une leçon de canadianisme à mon honorable ami. Il est vrai que nous sommes deux races au pays, et que la seule façon d'obtenir l'harmonie entre elles, c'est de leur accorder des droits égaux. A mon humble avis, ceux qui sont nés et qui ont vécu longtemps au pays, qu'ils parlent anglais, français ou une autre langue, pourvu qu'ils aient prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté le Roi et qu'ils soient de loyaux citoyens, devraient avoir la préférence sur ceux qui sont venus de l'extérieur. C'est mon humble avis. Il est temps de rappeler au ministre du Travail (M. Mitchell)...

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'est pas à propos.

M. POULIOT: Au contraire, cela se rattache à l'article à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas à propos.

M. POULIOT: Je demande au ministre de garder le silence. Il sait très bien que j'ai fait exception pour lui lorsque j'ai dit que certaines personnes nées hors du Canada sont de meilleurs Canadiens que d'autres pourtant nées au pays. Ces paroles le visaient.

Je désire maintenant continuer et terminer mes observations. J'userai de clémence à l'endroit du ministre du Travail, car il a été longtemps absent de la Chambre. Toutefois, il a fait allusion à son élection dans le comté de Welland; or, je suis certain qu'il n'a pas touché un mot de la présente mesure aux braves électeurs de cette circonscription. S'il l'avait fait, j'aurais aimé connaître le verdict des électeurs.

Je veux que chaque citoyen soit aussi heureux que le permettent les circonstances actuelles. Je désire également qu'après la guerre tous les Canadiens aient la chance de vivre sans être les esclaves de gens venus de l'extérieur.

L'hon. M. HANSON: Et Hitler?

M. POULIOT: C'est mon humble opinion. Je ne sais trop si l'on a exposé la question aux électeurs de York-Sunbury, conscription qu'habite le chef de l'opposition, (M. Hanson), ou à ceux d'une conscription quelconque de la ville de Toronto, mais je suis prêt à rencontrer le ministre du Travail dans sa nouvelle circonscription de Welland, dans York-Sunbury, où demeure le chef de l'opposition, ou dans toute circonscription de Toronto, afin d'en discuter, en assemblée, avec n'importe quel membre de cette Chambre. Ce que je veux c'est qu'en ce pays la préséance revienne toujours à un Canadien.

M. CRUICKSHANK: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Quelle relation peut avoir cette discussion avec le bill à l'étude?

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. CRUICKSHANK: Je me suis adressé au président et non à l'honorable député.

M. POULIOT: Je demande à l'honorable député...

M. CRUICKSHANK: Je me suis adressé au président et non à vous.

M. POULIOT: Que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) se donne d'abord la peine de lire le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Témiscouata désire-t-il s'exprimer sur l'appel au Règlement?

M. POULIOT: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Nous vous écoutons.

M. POULIOT: L'article 2 est ainsi conçu:

2. Dans la présente loi et dans l'un quelconque de ses arrêtés ou règlements d'application, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "service dans les forces de Sa Majesté" comprend le service depuis le début de la guerre actuelle, à l'intérieur ou en dehors du Canada, à quelque titre que ce soit, conformément à toute disposition législative se rapportant aux force navales, militaires ou aériennes, sauf le service durant une période définie d'instruction militaire prévue dans la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, et comprend le service dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne ou dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation canadienne;

La deuxième partie de cet article, l'alinéa *b*), a trait aux employeurs.

Je soutiens que les personnes dont il a d'abord été question auraient pu être des non Canadiens qui n'habitaient notre pays que depuis peu de temps, et le ministre du Travail a corroboré ce point de vue lorsque je lui ai demandé si tous ceux qui faisaient partie des forces de Sa Majesté pouvaient profiter des avantages de cette mesure, si c'étaient des hommes; il a répondu, oui. C'est après cela que j'ai dit que les véritables citoyens canadiens devraient jouir d'une préférence sur tous ceux qui venaient chez nous d'autres pays. C'est ce que j'ai affirmé. A ce moment-là l'honorable représentant de Fraser-Valley,—mon bon ami, sauf cinq minutes par mois,—...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On a invoqué le Règlement?

M. POULIOT: ...a invoqué le Règlement et a prétendu que je le violais en discutant cette question. Je soutiens que cette objection n'est pas fondée, monsieur le président, et j'attends votre décision avec confiance.

M. CRUICKSHANK: Puis-je dire un mot? Je consens à ce que l'honorable député continue ses observations.

M. POULIOT: Je discute l'appel au Règlement.

M. CRUICKSHANK: Que l'honorable député continue ses observations. Rien ne saurait l'empêcher de parler.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) désire-t-il parler sur l'appel au Règlement?

M. CRUICKSHANK: Oui. Je consens à retirer mon objection. L'honorable représentant de Témiscouata trouvera quand même le moyen de dire ce qu'il veut. Qu'il le fasse.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire un mot, monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision? Il s'agit uniquement d'une question de point de vue ou de politique. Si je comprends bien, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) dit effectivement qu'une personne arrivée depuis peu de temps au Canada et qui s'enrôle dans les forces de Sa Majesté n'a pas droit aux avantages de cette mesure, même si elle occupait un emploi. Le présent bill donne à cette personne le droit d'être réintégrée dans son emploi au Canada, pourvu qu'elle ait été, de fait, employée avant de prendre du service dans les forces de Sa Majesté et toute la Chambre, je crois, en conviendra.

[M. le Président.]

Des VOIX: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: D'autres honorables députés désirent-ils dire quelques mots sur l'appel au règlement?

On a invoqué le Règlement en disant que les observations de l'honorable représentant de Témiscouata ne se rapportaient pas à l'article dont le comité est maintenant saisi. Il s'agit ici, c'est clair, de l'article 58 du Règlement. L'article 2 du bill définit les catégories de personnes qui peuvent bénéficier de la présente mesure. A titre de président, je ne suis pas censé me prononcer sur le fond de la question exposée par l'honorable représentant de Témiscouata. J'incline à croire que ses observations auraient été plus appropriées, peut-être, lors de l'étude de l'article 3, où est décrété l'avantage créé par la mesure. Je crois, cependant, que la définition des personnes qui peuvent bénéficier de l'avantage indiqué à l'article 3, puisqu'il s'agit de limiter ces personnes, est suffisamment étendue pour justifier l'honorable député de discuter les questions dont il a parlé lors de l'étude de l'article 2. Je crois qu'il existe entre ses observations et l'article 2 un rapport suffisant pour me permettre de décider que ces observations n'étaient pas irrégulières.

M. MacNICOL: Comme vous l'avez dit fort à propos, monsieur le président, l'article 2 énumère les différents groupes ou catégories d'ouvriers qui reviennent de la guerre et qui doivent bénéficier de cette mesure. C'est le sujet que je veux traiter brièvement. Je ne trouve pas à redire sur ceux qui figurent dans l'énumération mais je trouve qu'on en a omis qui devraient y être compris. Prenons par exemple l'alinéa de l'article 2 qui énonce ce qui suit:

a) "service dans les forces de Sa Majesté" comprend le service depuis le début de la guerre actuelle...

Puis on définit le service au Canada avant ou immédiatement après le début de la guerre, aux sous-alinéas (i) et (ii) ainsi qu'à l'alinéa *b*) où il est dit:

(i) avait le statut d'employé le 9 septembre 1939.

Par conséquent, un homme ou une femme employé dans l'industrie avant le 9 septembre, ou jusqu'au 9 septembre, avait ce qu'on peut appeler un emploi plus ou moins permanent, ou, selon le texte du bill, avait le statut d'employé et bénéficiera de cette mesure. Fort bien. J'approuve cette disposition. Ainsi, en vertu de cette mesure, quand les militaires de cette catégorie rentreront au pays, ils reprendront l'emploi qu'ils ont quitté en s'enrôlant. Et si leur emploi a disparu, je présume que, d'après la loi, on leur procurera un emploi équivalent. C'est une sage disposition. Puis...

(ii) Ayant été engagée après le 9 septembre 1939, a été employée pendant au moins six mois...

Il s'agit ici du second groupe. C'est-à-dire que tout militaire ouvrier ou ouvrière qui, après le commencement de la guerre, avait eu un emploi pendant six mois pourra, à son retour au Canada, reprendre cet emploi ou un emploi équivalent dans l'usine où il ou elle travaillait. C'est très bien; mais ce qui me préoccupe, c'est le sort de la multitude de jeunes gens qui étaient sans travail le 9 septembre 1939 ou qui n'ont pas eu d'emploi durant six mois après cette date.

L'hon. M. MACKENZIE: Il sera pourvu à ces gens aux termes du décret du conseil du 1er octobre 1941, car en vertu de ce décret il n'importe aucunement que quelqu'un ait eu un emploi ou non avant de s'enrôler. Dans l'un ou l'autre cas, nous sommes tenus de tâcher de lui trouver un emploi. Or ce décret lui ouvre droit à six avantages spécifiés: rééducation professionnelle, cours d'instruction en attendant la vente des récoltes, et autres avantages. Si nous ne pouvons lui trouver un emploi en vertu de l'un de ces cinq autres groupes ou avantages, il lui sera reconnu jusqu'à l'expiration de dix-huit mois après son licenciement, le droit à une indemnité de chômage durant cinquante-deux semaines après son licenciement.

M. MacNICOL: La nouvelle est splendide. Je n'en savais encore rien. Mais pourquoi cela n'est-il pas dans le bill?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agissait simplement de remplir une promesse. Un décret du conseil a été adopté en juin 1941, et plusieurs autres dans la suite. On peut se demander s'il serait sage, pendant les hostilités, de les insérer dans une mesure législative, car il faudra peut-être les modifier d'une semaine à l'autre pour les mettre au point. Pendant la dernière guerre, la plupart des projets législatifs ont été renvoyés jusqu'après les hostilités. Quant aux dispositions du décret du 1er octobre 1941, nous avons jugé sage de ne pas leur donner forme de loi; cependant, et à raison je crois, le chef de l'opposition a prétendu que nous devrions le faire. A l'époque, celui qui était ministre du Travail a promis de présenter ce projet de loi en exécution du décret du conseil.

Je ne veux pas laisser à l'honorable député l'impression que ce bill est en tous points définitif, car il n'en est rien. Il constitue une partie pour ainsi dire infinitésimale de tout le programme de reconstruction. Même faudrait-il regretter, semble-t-il, qu'il soit soumis à la Chambre en ce moment. Je conviens, avec les honorables députés qui ont signalé ce point l'autre jour, qu'on se ferait sans doute une meilleure idée de ce qui s'accomplit si l'on pouvait confier l'étude de ces décrets du conseil à un comité. Mais le bill est devant la Chambre en vertu d'une promesse faite et remplie. Sa portée est très restreinte. Le ministère que je dirige en a appliqué les dispositions par décret du conseil depuis huit mois, et si les cas portés à notre attention ont été très peu nombreux nous avons chaque fois réussi à en disposer convenablement. Je demanderai donc de nouveau au comité de ne pas considérer ce bill comme une mesure importante du programme de reconstruction, car il ne présente pas ce caractère.

M. MacNICOL: A mon avis, le bill est même mieux que ce que nous en dit le minitre.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous croyons qu'il a du bon dans les limites qui lui sont assignées.

M. MacNICOL: Il ne se rapporte qu'à un certain nombre de personnes, mais à un nombre imposant, puisqu'il prévoit des emplois pour ceux qui étaient employés le 9 septembre. Le nombre n'en est pas insignifiant. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Son importance grandira avec les années.

M. MacNICOL: ...et il prévoit des emplois pour ceux qui ont commencé à travailler dans les six mois suivants; ceci s'applique également à un nombre imposant. C'est un pas dans la bonne voie, j'en conviens. Cependant, il y a beaucoup de soldats qui n'étaient pas employés à leur départ et je désirerais qu'on les protège également. J'ignore ce qu'on fait en ce moment, mais n'empêche que leur cas n'est pas prévu dans ce projet de loi. Je suis heureux d'apprendre, de la bouche du ministre, qu'on a adopté un décret ministériel relativement à ce groupe, mais j'aurais préféré trouver quelque disposition à son sujet dans le bill. Cependant, puisque mon honorable chef a touché ce point, je ne voudrais pas un instant laisser croire que je

ne suis pas de son avis, car il possède de grandes connaissances juridiques alors que j'ignore tout de la rédaction des lois. Il est donc probable que le ministre a agi de la meilleure manière possible.

Il me semble que le ministre a éclairci le point qui m'intéressait: celui du grand nombre de jeunes soldats qui, sans qu'on puisse les en blâmer, n'ont jamais travaillé, parce que les emplois manquaient avant et même après le début des hostilités. Puisqu'on s'en occupe, il ne me reste rien à dire au sujet de l'article 2.

M. FAIR: Je prie le ministre de définir la chose à grands traits. L'alinéa *i*) est ainsi conçu:

i) avait le statut d'employé le 9 septembre 1939, ou par suite d'une convention relative au salaire ou autrement, avait une situation reconnue, autre qu'une situation temporaire;

Et l'alinéa *ii*) se lit comme suit:

ii) ayant été engagée après le 9 septembre 1939, a été employée pendant au moins six mois dans une situation autre qu'une situation temporaire (à l'exclusion de toute période d'essai requise par un règlement ou un accord publié à la date du 9 septembre 1939), immédiatement avant d'avoir été agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté,

A l'heure actuelle et depuis de nombreuses années, le service administratif compte des employés de vieille date qu'on range encore dans la catégorie des fonctionnaires à titre temporaire. A cause de ce classement qui existe dans ce domaine et dans d'autres milieux, des gens qui devraient passer pour des employés permanents seront peut-être privés des avantages prévus par le projet de loi. Le ministre veut-il définir ce qu'il entend par les deux alinéas que je viens de lire?

L'hon. M. MITCHELL: L'expression "statut d'employé" est généralement bien comprise dans l'industrie. Quand il existe des conventions concernant les salaires, la chose est généralement définie dans le contrat. Cela diffère d'une industrie à l'autre. D'après mon expérience, malgré les durs commentaires faits sur l'industrie, ce soir, il existe encore des employeurs honnêtes et consciencieux et, le bill leur servant de directive, les patrons canadiens se montreront en général,—il y a toujours des exceptions,—à la hauteur de leurs obligations.

M. MacINNIS: Par exemple les employeurs de Kirkland-Lake.

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous occuperons d'eux le temps venu. Vous exprimerez votre façon de penser et j'exprimerai la mienne. Ce que nous étudions maintenant, c'est le projet de loi. Je crois que la mesure tracera la voie aux patrons. Je dirai, pour la

[M. MacNicol.]

gouverne du comité, que nos deux compagnies de chemins de fer n'ont pas seulement adopté déjà le principe qui inspire le projet de loi, mais ont même fait mieux que le bill. J'ai entendu dire bien des choses dures à l'égard de nos réseaux ferroviaires, de sorte que j'estime que la Chambre doit en justice être informée lorsqu'un employeur traite convenablement ses employés. Il ne faut pas condamner toute l'industrie parce que certains patrons se montrent récalcitrants. Somme toute, la chose se présente aussi sous deux aspects.

M. MARTIN: Le ministre a oublié la question que l'honorable député vient de soulever. Il fait observer que, d'après l'alinéa *b*) (ii) ceux qui remplissent des emplois temporaires n'ont pas le statut d'employés et qu'en outre nombre de fonctionnaires ne sont pas permanents et ne pourraient en conséquence bénéficier des dispositions du bill.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas une interprétation fort subtile?

M. FAIR: C'est ce que je veux élucider. Des fonctionnaires sont employés depuis cinq ans mais sont toujours temporaires. Par ailleurs, un homme ou une femme peuvent remplir quelque autre emploi depuis un mois seulement et seront cependant considérés comme permanents.

L'hon. M. MITCHELL: Ne serait-il pas juste de dire, à propos du service civil que, dans l'ensemble, vous pouvez les appeler des temporaires permanents? C'est une subtilité, je pense, mais c'est ainsi que je les appellerais. Plusieurs de ces fonctionnaires sont à l'emploi du Gouvernement depuis des années. Je conviens que les termes se contredisent, mais on me dit que c'est ainsi qu'on les appelle dans le service civil même.

M. COLDWELL: Plusieurs sont temporaires depuis vingt ans.

M. FAIR: Si je tiens à élucider ces subtilités c'est afin que nul ne soit privé plus tard des avantages de la mesure, du fait de subtilités que le bill actuel peut contenir.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question au ministre avant de formuler mes observations. Est-ce que ce projet de loi vise non seulement les personnes qui se sont enrôlées jusqu'ici mais aussi celles qui pourront s'enrôler à l'avenir?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je soutiens que cela n'aidera dans son rétablissement aucun homme qui s'enrôlera dorénavant. Si je comprends bien la situa-

tion, ce projet de loi est fondé sur un décret du conseil. Je veux démontrer au ministre que, selon le texte qui nous est soumis, ce projet de loi ne protégera personne qui s'enrôlera à l'avenir. Pour appuyer mon affirmation, je signalerai tout d'abord qu'il est dit dans le préambule, à partir de la 6e ligne:

...considérant que nombre d'employeurs de personnes qui se sont enrôlées pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté au cours du présent conflit se sont engagés volontairement à réintégrer ces personnes...

Puis à partir de la 13e ligne:

...considérant qu'il est opportun de dissiper, chez toutes les personnes qui ont abandonné leur emploi pour s'enrôler, la moindre cause d'inquiétude quant à leur réintégration dans cet emploi, et que l'uniformité de traitement s'impose à l'égard de la réintégration des personnes qui se sont ainsi enrôlées; et considérant qu'il est jugé à propos, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, de prendre des mesures en vue de la réintégration ordonnée des personnes susdites dans leurs emplois antérieurs.

Dans tous les cas exposés dans le préambule, il est question des personnes qui se sont enrôlées jusqu'ici. Il n'est question nulle part dans le préambule de la nécessité de protéger l'homme qui s'enrôlera à l'avenir. Bien que le préambule d'un bill ne soit pas ordinairement considéré comme faisant partie de la loi projetée, on le consulte néanmoins pour fins d'interprétation. Il n'y est en réalité question que des personnes qui se sont enrôlées jusqu'ici.

L'hon. M. McLARTY: Ne doit-on pas comprendre qu'il s'agit ici de l'époque où ces hommes chercheront à se réinstaller plutôt que de l'époque de leur enrôlement?

M. DIEFENBAKER: Je passe maintenant à la définition du service dans les forces de Sa Majesté. Il n'y est pas dit ce que cela signifie, mais il y est dit ce que cela comprend. Voici:

"service dans les forces de Sa Majesté comprend le service depuis le début de la guerre actuelle, à l'intérieur ou en dehors du Canada, à quelque titre que ce soit, conformément à toute disposition législative se rapportant aux forces navales, militaires ou aériennes...

C'est-à-dire le service depuis le commencement de la présente guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis le commencement de la guerre jusqu'au moment de la demande de réintégration.

M. DIEFENBAKER: Je me contente d'exposer la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: La question ne présente aucun doute.

M. DIEFENBAKER: Il est dit ensuite:

...et comprend le service dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne ou dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation canadienne.

Je vais maintenant citer l'article 3:

Il incombe à l'employeur d'une personne agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté et étant à son emploi lorsqu'elle a été ainsi agréée, de la réintégrer après libération honorable...

Rapprochant du préambule et aussi de l'article 2*a*) cette partie de l'article 3, je dis au ministre qu'elle ne s'applique, à mon sens, qu'à ceux qui se sont enrôlés jusqu'ici, et qu'elle ne vise pas ceux qui pourront s'enrôler dorénavant. Dans l'état actuel des choses, je crois que cette disposition devrait être soumise aux conseillers juridiques.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire à mon honorable ami que la disposition en question a été soigneusement examinée par les conseillers juridiques. L'objet de la loi est bien manifeste, en ce sens que cette dernière vise le service dans les forces armées depuis le 9 septembre 1939 jusqu'à ce que le soldat revienne au pays et demande sa réintégration. Il s'agit ici d'un bill relatif à la réintégration dans des emplois antérieurs. Peu importe le moment où le soldat reviendra; sa demande de réintégration sera valide à un moment quelconque après qu'il aura été libéré du service dans les forces de Sa Majesté.

L'hon. M. HANSON: Je désire faire tout d'abord une remarque au sujet de l'origine de ce bill. En plusieurs occasions le ministre a dit que le Gouvernement avait présenté cette mesure pour donner suite à une promesse à moi faite. J'ai réclamé cette promesse afin que cette politique eût un certain caractère de permanence, étant donné qu'un décret du conseil peut être modifié ou annulé du jour au lendemain. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Je crois que l'objection soulevée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est plus sérieuse que le ministre ne semble le croire. L'interprétation des lois est toujours une tâche complexe et difficile. Si les hommes de loi conçoivent quelque doute à l'égard de cette disposition, on devrait la rendre plus claire. J'avoue que je n'avais pas songé à la difficulté signalée par l'honorable représentant de Lake-Centre avant qu'il m'en eût parlé, mais je crois que c'est un point qui devrait faire l'objet d'un nouvel examen. Pour l'instant, la seule chose que je puisse conseiller au ministre pour rendre le texte plus clair est de remplacer "ont" par "auront" avant le mot "abandonné" qui se trouve au commencement de la quinzième ligne, page 1.

La phrase se lirait donc: "qui auront abandonné leur emploi pour s'enrôler". Cela n'aurait peut-être pas l'effet que je prévois, mais je n'ai guère eu de temps pour réfléchir. Les mots "qui ont ou auront par la suite" seraient peut-être encore mieux.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. HANSON: Puis, à la ligne 18, je propose les mots: "qui se sont ou se seront par la suite ainsi enrôlés", ou quelque chose de la sorte. Je demande qu'on revise ces mots.

Ensuite, j'ai quelques questions à poser au sujet de l'article 2. Si j'ai bien saisi, le ministre a dit qu'un décret subséquent prévoyait le cas de ceux que n'englobait pas le décret transformé en loi. Ceux qui n'avaient pas le statut d'employés bénéficieront d'autres dispositions applicables à leur cas. Je crois que c'est bien cela. N'aurait-on pas mieux fait d'englober toutes les dispositions dans une seule mesure, ainsi que l'a proposé l'honorable député de Weyburn?

Je n'ai pas entendu de réponse à cette proposition. Le ministre a clairement indiqué que d'autres dispositions avaient été prises à l'égard de ceux que le bill ne visait pas. Il y aurait lieu, à mon sens, d'englober tous les intéressés dans la même mesure. Nous visons tous le même but. Il s'agit de méthode plutôt que d'autre chose.

L'hon. M. MACKENZIE: D'accord.

L'hon. M. HANSON: Quant à la question soulevée par l'honorable député de Témiscouata, il me semble que tout homme qui a quitté le Canada et un emploi, quelle que soit sa nationalité, devrait être réintégré dans son emploi, au même titre que les autres. Je pense que, réflexion faite, l'honorable député de Témiscouata en conviendra. Au début de ses remarques, j'ai cru qu'il songeait à ceux qui s'étaient enrôlés dans les forces armées de l'Empire, mais qui n'avaient pas le statut d'employé ou ne s'étaient pas établis au pays. Je ne crois pas qu'il puisse en être ainsi. Je lui demande, toutefois, de ne pas insister sur ce point, car cela pourrait causer une impression très désagréable par tout le pays.

Je veux poser une autre question touchant l'article 2. Pourquoi, à l'alinéa *b*) (ii) trouvons-nous ces mots: "a été employée pendant au moins six mois dans une situation autre qu'une situation temporaire à l'exclusion de toute période d'essai requise par...") et ainsi de suite? Pourquoi prévoit-on une période aussi longue que six mois? Si la personne atteinte avait un emploi permanent, la question de six mois est-elle importante?

[L'hon. M. Hanson.]

Ensuite, la date effective touchant le statut d'employé est le 9 septembre. Par le fait même, cela n'exclut-il pas ceux qui ont laissé leur emploi et qui se sont enrôlés entre le 30 août et le 9 septembre? On ne saurait dire qu'ils ont le statut d'employé, une fois qu'ils ont résigné leurs fonctions, quelques jours avant l'ouverture des hostilités. Il y a des gens qui voyaient la guerre venir, et ils se sont préparés à partir. Il y a là une lacune et la mesure ne me paraît pas suffisamment flexible. Je demande au ministre de réfléchir sur ces remarques, avant qu'on ait terminé l'examen du bill en comité. D'après la loi, on ne pourrait pas dire que ces gens avaient le statut d'employé à l'ouverture des hostilités, s'ils avaient quitté leur emploi avant cette date avec l'intention de s'enrôler ou de s'adonner à un service de guerre.

Je ne sais pas au juste ce que signifie la dernière partie de l'alinéa (ii). Je m'efforce d'y voir clair, mais cela me paraît impossible tant que je ne connaîtrai pas mieux les circonstances. Que veulent dire les lignes 28 à 31, où nous trouvons ces mots:

...ou tout individu exerçant une entreprise ou un service auxquels cette entreprise ou ce service ont été réunis ou dans lesquels ils étaient compris lorsque a commencé le service de l'employé dans les forces de Sa Majesté.

Que veulent dire ces mots? Je l'ignore.

L'hon. M. MITCHELL: Il est des gens qui, s'ils ont réussi à rédiger un bill de façon tellement compliquée qu'ils ne le comprennent pas eux-mêmes, s'imaginent que ce bill est un succès. La présente mesure a été rédigée par les conseillers juridiques de la Couronne. Le sous-alinéa veut dire que, lorsqu'une entreprise a été absorbée par une autre, un individu conserve son statut d'employé dans la fusion des deux sociétés.

L'hon. M. HANSON: Dans la nouvelle entreprise.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Si l'entreprise se divise en un certain nombre de petites entreprises ou associations, l'individu conserve son statut d'employé dans la branche particulière qui le concerne.

L'hon. M. HANSON: C'est là le sens qu'on a voulu donner?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HANSON: Supposons qu'une entreprise connue sous le nom de Jones Brothers passe en entier à une autre entreprise, Brown Brothers. Cette dernière assumera les obligations qu'avait la première à l'endroit de ses employés. Est-ce là un des cas visés à la mesure?

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qu'elle se propose, parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Si elle est d'application pratique.

M. MARTIN: La proposition du chef de l'opposition a, à mon sens, beaucoup de valeur. La date importante mentionnée dans le projet de loi est celle du 9 septembre; or, certaines parties du Commonwealth britannique étaient en guerre avant cette date. Plusieurs Canadiens ont fait des démarches pour s'enrôler avant cette date.

L'hon. M. HANSON: Dans la Royal Air Force, par exemple.

M. MARTIN: Si la démission est antérieure au 9 septembre, l'article ne s'applique pas. Mais comme on veut qu'il s'applique, je crois qu'il faudrait accepter la proposition du chef de l'opposition.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis moi-même de cet avis. Il suffirait, je crois, d'ajouter: "ou qui, antérieurement à cette date, ont abandonné leur emploi afin d'aller servir outre-mer dans les armées de Sa Majesté". Il faudrait toutefois réserver l'article afin de l'étudier en ce sens.

M. REID: Je me demande si l'article est assez large. La mesure vise toutes les personnes inscrites dans l'armée active, armée de terre, marine et aviation. Bon nombre de citoyens font partie de la marine marchande, et ne relèvent pas à proprement parler de l'armée, mais ces gens n'en ont pas moins servi fidèlement le pays en haute mer. Je pourrais citer le cas d'un citoyen qui a abandonné un emploi à New-Westminster et dont le navire a été torpillé trois fois en haute mer. Pourtant, il ne fait aucunement partie de l'armée, de la marine ou de l'aviation. Il y a aussi les membres des brigades contre les incendies qui sont rendus outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Comme civils?

M. REID: Ils sont à Londres. A leur retour, ces gens ne croiront-ils pas avoir les mêmes droits que les personnes visées par ce bill? La vie est parfois périlleuse dans la marine marchande. Je connais des hommes qui passent nuit et jour en haute mer. Pourront-ils bénéficier des dispositions de l'article à l'étude?

L'hon. M. HANSON: Pas les membres de la marine marchande. Les membres des brigades contre les incendies pourront-ils en bénéficier?

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement la marine, l'armée et l'aviation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'article doit subsister, je conseille au ministre, sans vouloir trop insister, qu'il retranche les mots postérieurs à "Majesté", vers la fin de la première ligne, jusqu'au mot "nationales" inclusivement, à la huitième ligne.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour que le texte corresponde au précédent décret du conseil.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

M. le PRÉSIDENT: Le comité demande que l'article 2 soit réservé.

M. CRUICKSHANK: Nous avons le droit de connaître la portée de l'avis formulé par l'honorable député. Il ne s'exprime pas très nettement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour la gouverne de l'honorable député, je lui ferai remarquer que je demande la radiation des lignes qui empêchent les recrues réformées pendant leur période d'entraînement obligatoire de profiter des avantages de cette mesure, afin qu'elles puissent en jouir plutôt que d'être obligées de recourir à l'article 21 des règlements concernant l'instruction militaire obligatoire. De cette manière, tous ceux qui demanderont à être réintégrés dans leur emploi civil relèveront d'une seule loi et d'un seul ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne voudrait pas rayer tout le reste de l'article, il y laisserait les mots...

M. DOUGLAS (Weyburn): Après le mot "nationales" à la page 2, ligne 8.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous étudierons la question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette disposition comprend-elle le garçon de ferme qui travaille à un endroit depuis dix ou douze ans?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il s'enrôle?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'avis que cette disposition le comprendrait certainement. Je pensais que l'honorable député voulait parler d'un homme qui obtiendrait un congé pour aller travailler sur une ferme.

L'hon. M. MITCHELL: Elle s'applique à tous.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Supposons que dans l'intervalle le fils du cultivateur, qui était trop jeune pour s'enrôler ait pris la place du garçon de ferme, que feriez-vous dans ce cas?

L'hon. M. MITCHELL: Je résoudrai ce problème lorsqu'il se présentera.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette disposition s'étendra-t-elle à l'homme qui a occupé un emploi temporaire dans le service civil?

L'hon. M. HANSON: Elle ne s'applique pas à la couronne.

L'hon. M. MITCHELL: J'incline à croire que la couronne fera preuve envers ses employés, sous le régime de cette mesure, d'une générosité égale à celle qu'elle attend des patrons dans l'industrie privée.

L'hon. M. HANSON: D'après le texte, elle ne s'applique pas à la couronne.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je parle des hommes qui travaillent sur les canaux et qui ne sont employés peut-être que pendant cinq ou six mois par année. Un grand nombre de ces hommes sont à l'emploi de l'Etat depuis quinze ou vingt ans et la loi devrait s'appliquer aussi à eux.

M. MacINNIS: Nous ne devrions pas consacrer trop de temps, je crois, à chercher si cette mesure s'appliquera aux employés de l'Etat qui s'enrôlent. Il me semble que ce bill ne sera mis en vigueur que dans certains cas spécifiques. Là où la main-d'œuvre est bien organisée, comme les employés de chemins de fer dont a parlé le ministre du Travail, la réintégration n'offrira pas de difficulté. La chose sera réglée avant l'enrôlement. Les employés savent qu'ils conserveront leur droit d'ancienneté et qu'ils pourront reprendre les emplois qu'ils occupaient à leur départ. Ce bill s'appliquera en grande partie aux employés non syndiqués. Le Gouvernement pourrait traiter ainsi ses employés temporaires. Il devrait arrêter sa ligne de conduite sans avoir recours à un bill de ce genre. Ce serait une anomalie, ce me semble, que de poser de telles conditions dans un bill. L'application de cette mesure est très restreinte et c'est ainsi qu'il faut l'envisager.

M. WHITE: L'article 2 dit que le mot "employeur" signifie une personne exerçant une entreprise ou un service. Le ministre ne croit-il pas qu'une autre définition devrait comprendre les sociétés, les compagnies et les associations?

L'hon. M. HANSON: Aux termes de la loi de l'interprétation, le mot "personne" comprend aussi les sociétés constituées en corporation.

M. WHITE: Voici l'interprétation. Mais si, plus tard, on intente une poursuite sur ce point, on constatera peut-être que les corporations ne sont pas comprises dans cette définition.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MACKENZIE: Les termes sont identiques à ceux du décret du conseil, mais ce point sera examiné par les conseillers juridiques avant l'adoption du bill en comité.

M. HAZEN: Le chef de l'opposition a proposé que le texte des lignes 28 à 31 inclusivement soit remanié. Je suis sûr que personne ici ne peut en dégager un sens. Elles devraient être claires et, pour cela, il importe d'en tirer un texte neuf.

M. LOCKHART: Le ministre voudrait-il nous indiquer quel avantage retirerait un homme qui s'est engagé, a servi un ou deux ans en Angleterre et a été libéré dans les derniers trois, quatre ou cinq mois?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce bill n'embrasse que la réintégration dans les emplois civils, et cela ne comprendrait qu'une faible proportion de ceux qui reviennent. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, d'autres dispositions d'une portée très large s'appliquent d'une manière générale à ceux qui sont licenciés. En premier lieu, ceux qui sont licenciés et ont droit à une pension. . .

M. LOCKHART: Qui n'ont pas droit à une pension.

L'hon. M. MACKENZIE: J'arrive à cette catégorie. Quant à ceux qui n'ont pas droit à une pension, diverses indemnités sont affectées à leur réhabilitation. Si leur état physique est susceptible d'une amélioration qui leur permette de prendre un emploi dans le civil, on leur procure cet avantage et on leur verse leur solde ainsi que 122 jours d'allocations à leur famille dans le cas où ils sont réformés pendant leur hospitalisation. Il y a des octrois en faveur de ceux dont les études ont été interrompues et qui désirent les reprendre au collège ou à l'université. Il y en a aussi en faveur de la formation professionnelle de ceux qui désirent apprendre un métier. En l'absence de ces autres avantages, il y a ce qu'on appelle bénéfices en l'absence d'emploi, versés en tout dernier lieu, et qui s'établissent à $9 et $13 par semaine pour le célibataire et l'homme marié respectivement. Ces avantages s'appliquent à ceux qui se réclament des dispositions du décret du 1er octobre. Le projet de loi ne vaut que pour un point, celui de la réintégration obligatoire de ceux qui remplissaient déjà des emplois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre dit-il que des dispositions prévoient le cas, par exemple, d'un jeune homme qui s'est enrôlé dans l'aviation après une année d'études universitaires? Quelle assistance recevra ce jeune homme à son retour, s'il désire reprendre ses études?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout est prévu dans les dispositions du décret du conseil.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel en est le numéro?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en ai fait parvenir un exemplaire à tous les honorables députés, pour les dispenser d'avoir à recourir à la *Gazette du Canada* s'ils voulaient en connaître les dispositions.

L'hon. M. HANSON: Ils ne les lisent pas, je le crains.

L'hon. M. MACKENZIE: Il existe des allocations de subsistance pour les cas que l'honorable député a mentionnés. A ceux qui désirent, à leur retour, compléter leur instruction interrompue par la guerre, on accorde des octrois leur permettant de continuer leurs cours et on a pris des dispositions permettant de payer leurs frais de scolarité jusqu'à l'obtention d'un diplôme. C'est un des avantages les plus importants qu'un pays ait accordé jusqu'ici.

M. CRUICKSHANK: Je fais peut-être erreur, mais il me semble que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous disait l'autre soir qu'il préconisait, pour les soldats qui reviennent d'outre-mer, le même traitement que celui qu'on accorde aux ouvriers des fabriques de munitions et des chantiers maritimes. Je désire savoir si les soldats seront traités autrement que les ouvriers des chantiers maritimes et des fabriques de munitions.

L'hon. M. MACKENZIE: Un décret ministériel accorde déjà, pour les positions du service civil, une préférence spéciale à ceux qui ont fait du service dans les armées canadiennes de Sa Majesté et qui résidaient au Canada avant leur départ pour outre-mer. On accorde également, à l'heure actuelle, dans certains ministères, surtout ceux des Munitions et approvisionnements et des Travaux publics, la préférence aux personnes qui ont servi dans les armées de Sa Majesté et, naturellement, à leur retour, la préférence sera très marquée et très importante.

M. CRUICKSHANK: Il m'a semblé, d'après les observations de l'honorable député de Vancouver-Est, qu'il s'opposait à cet état de choses. Pour ma part, je l'approuve.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne me suis jamais opposé à la préférence accordée aux anciens combattants de la manière indiquée par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il désire préparer des arguments politiques pour ses commettants, mais je suis disposé à me présenter dans Fraser-Valley et à y expliquer mes opinions à l'entière satisfaction des électeurs de cette circonscription.

M. GILLIS: Comme nous réservons cet article concernant le statut d'employé, j'ai quelques remarques à faire pour la gouverne de ceux qui reviseront le texte.

A mon sens, le bill vise l'un des éléments les plus importants du rétablissement: la façon de réintégrer à leur retour les combattants qui ont abandonné un emploi. Le ministre des Pensions a dit tout à l'heure que la plupart, sinon la totalité des lois concernant le rétablissement ont été adoptées après la dernière guerre. Je sais que plusieurs d'entre nous ont blanchi à chercher à faire voter des mesures législatives pour remédier à certains des maux physiques, moraux et économiques des anciens combattants de la dernière guerre.

Mais voici ce qui me préoccupe maintenant: l'économie canadienne est orientée de façon à restreindre le plus possible la vente et la production d'articles de consommation, et ce régime légal est en train d'éliminer plusieurs industries du temps de paix. L'industrie du caoutchouc, par exemple, jettera à bref délai, je pense, des milliers d'employés sur le pavé. Ces hommes se trouveront sans emploi.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'impute cela à blâme ni au projet de loi ni au Gouvernement?

M. GILLIS: Non, j'indique simplement ce qui est en voie de se produire. Nombre de gens qui travaillaient dans l'industrie du caoutchouc se trouveront sans emploi sans que ce soit leur faute et sans que le ministre y soit pour rien, car la disette de caoutchouc n'est pas de son ressort. Ces hommes n'auront pas un statut d'employés. Plusieurs d'entre eux s'enrôleront probablement pour se caser et lors de leur démobilisation, ils seront classés comme ayant été des gens sans travail lors de leur enrôlement. Je laisse cette pensée aux méditations du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils possèdent tous les autres droits.

M. MacNICOL: Ils auraient établi leur statut d'employés en travaillant le 9 septembre 1939 ou du fait qu'ils ont été employés pendant six mois ultérieurement au 9 septembre.

M. GILLIS: On fait aussi disparaître graduellement, par voie législative, le commerce de détail de l'essence. Je connais nombre d'enrôlés volontaires qui n'avaient pas le statut d'employés parce que les restrictions apportées à ce genre d'affaires les ont mis de force en chômage. N'ayant pas le statut d'employés lors de leur enrôlement, ils n'au-

ront pas d'emploi à leur retour, en vertu des dispositions du projet de loi.

Je songe aussi aux hommes de Kirkland-Lake qui sont aujourd'hui sans travail. Plusieurs d'entre eux se sont peut-être déjà enrôlés depuis qu'ils ont perdu leur gagne-pain. Ils sont devenus chômeurs parce qu'ils ont observé les lois canadiennes et accepté la proclamation du Gouvernement faite par décret du conseil, à l'effet qu'ils avaient le droit de faire certaines choses et parce que le Gouvernement les a exhortés à s'organiser et à collaborer avec l'industrie. Plusieurs de ces gens qui seront dans les forces armées n'ont pas maintenant le statut d'employés. Ainsi que je l'ai fait observer dans les commentaires que j'ai faits lors de la deuxième lecture du projet de loi, j'estime que c'est une erreur que de soustraire l'application de la mesure au ministère des Pensions. Elle aurait dû rester à ce département et au comité qui s'est occupé de rétablissement dans le passé.

Je voudrais parler d'une autre catégorie de travailleurs. L'honorable député de New-Westminster (M Reid) en a fait mention tantôt. Les hommes de la marine marchande accomplissent selon moi un des travaux de guerre les plus essentiels aujourd'hui. N'était la besogne que ces gens accomplissent, nous ne pourrions pas faire la guerre outre-mer. Dans la région d'où je viens, plusieurs hommes ont quitté l'industrie pour s'engager dans la marine marchande. On leur accorde une certaine protection du fait qu'ils servent sur un navire canadien, mais autrement ils n'en ont aucune. A ma connaissance, les capitaines de bien des navires entrés dans le port de Sydney ont dû engager des hommes d'équipage afin de pouvoir reprendre la mer. Pour des motifs patriotiques, des gens ont quitté leurs emplois ordinaires pour entrer dans ce service, et j'estime que ce bill devrait leur accorder après la guerre la même protection qu'aux hommes qui auront servi dans les forces armées. Aucun homme, soldat ou civil, accomplit une tâche plus importante et moins rémunéré que les matelots de la marine marchande. Je leur rends hommage. Ils accomplissent l'une des besognes les plus essentielles à la poursuite de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Ils ont sauvé l'armée à Dunkerque.

M. GILLIS: En effet, et ce sont eux qui assurent le ravitaillement de l'armée, dans des circonstances difficiles. Il faut être bien courageux pour s'engager sur ces navires, même lorsqu'ils sont au port, et je n'ai pas besoin de dire ce qu'est la traversée Mon but en faisant ces remarques est de faire réfléchir le ministre afin que lors de l'étude de l'article 2 les points que j'ai signalés puissent être examinés.

[M. Gillis.]

M. LOCKHART: Il y a une chose que le ministre devrait élucider. Il a indiqué bien clairement les dispositions du décret du conseil, mais je songe à plusieurs hommes qui se sont enrôlés il y a un ou deux ans dans la catégorie A et qui ont été réformés après avoir été placés dans la catégorie E. J'ai récemment soumis un de ces cas à l'un des ministères, mais j'ignore si on va le régler définitivement. Ces hommes devront être hospitalisés pendant six, huit ou dix mois, et peut-être même un an. Lorsqu'ils quitteront l'hôpital, pourront-ils encore bénéficier des dispositions de cette loi, au cas où elle serait adoptée?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi le raisonnement de l'honorable député.

M. LOCKHART: Il s'écoulera probablement un an avant que ces hommes aient pu se rétablir suffisamment pour retourner au travail. Leur patron devra-t-il les reprendre à ce moment-là?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose n'a pas encore été signalée à mon attention, mais j'incline à répondre affirmativement.

M. LOCKHART: Comment ces hommes pourront-ils soumettre une demande pendant leur convalescence à moins de savoir un an d'avance ce que pourra être leur état physique? Le bill prescrit qu'un homme devra présenter sa demande dans un délai déterminé

L'hon. M. HANSON: Les hommes en question ont-ils été démobilisés ou libérés?

M. LOCKHART: L'homme dont je parle a été libéré le 17 février.

L'hon. M. MACKENZIE Tout dépend de la façon d'interpréter l'article 4, dans lequel il est dit "dans les trois mois qui ont suivi sa libération". J'imagine que la demande ne peut être faite que dans les trois mois qui suivent la libération. D'un autre côté, si l'homme se trouve dans l'un de nos propres hôpitaux et y attend sa libération, il devra faire sa demande dans les trois mois qui suivront sa sortie de l'hôpital.

L'hon. M. HANSON: Sera-t-il hospitalisé après sa libération?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

L'hon. M. HANSON: S'il en est ainsi, cela ne s'appliquera pas à lui.

M. GREEN: N'est-ce pas là une chose fort importante? En effet, un grand nombre des hommes qui reviennent ne sont pas valides. Ils sont alors licenciés et le ministère des Pensions et de la Santé nationale voit à les faire traiter, et ils ne peuvent travailler tant

que dure le traitement. On devrait certainement modifier l'article quatre pour accorder à ces hommes un délai de trois mois ou d'une durée quelconque après qu'ils ont été libérés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'en sommes pas encore à l'article quatre du bill. Je crois cependant que l'objection est sérieuse et que nous devrions éclaircir la chose.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (obligation de l'employeur de réintégrer l'employé. Réserve.)

L'hon. M. HANSON: C'est l'article qui concerne la réintégration. Il y est dit qu'il incombe à l'employeur de réintégrer l'employé, puis il y a une réserve au sujet du respect des règles établies concernant l'ancienneté dans l'établissement de l'employeur. Puis...

M. MARTIN: Et l'article ne mentionne pas les droits à la pension.

L'hon. M. HANSON: Il ne mentionne pas les droits à la pension. Voilà précisément ce que j'allais dire. Supposons par exemple que l'homme ait été pendant quinze ans à l'emploi d'une certaine firme et qu'il ait établi son droit à une pension proportionnée à cette durée de service. Cet homme s'enrôle et, après la guerre, il retourne à son ancien emploi. La loi ne lui assure pas la conservation de ses droits à une pension, ni ne contraint-elle le patron à les lui conserver. Il lui faudra peut-être repartir à zéro. J'ignore ce que ferait le patron. Aujourd'hui, la plupart des entreprises considérables ont un régime de pensions de retraite, soit contributives, soit non contributives. Je crois que toutes les compagnies de chemins de fer ont des régimes de pensions contributives. L'employé a donc des droits acquis. Je demande qu'on revise la disposition en question de manière à sauvegarder le droit à pension autant que le droit d'ancienneté. Je me suis souvent entretenu avec des employés de chemins de fer au sujet de leur droit à la pension et j'ai constaté qu'en vieillissant ils attachent de plus en plus de prix à ce droit, qui représente pour eux la sécurité de leurs vieux jours. Je désire que le ministre nous rassure à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Le point soulevé par le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait l'objet de réflexion de ma part. Toutefois, les mots "conditions tout aussi favorables", à la ligne 38 de la page 2, impliquent la conservation de la pension et des autres droits, et, dans les règlements autorisés par l'article 11, l'expression "conditions tout aussi favorables" pourra être définie de manière à comprendre la conservation des droits en question. Si la loi précisait la conservation des droits à la pension, elle pourrait être interprétée comme excluant les droits non mentionnés. Il vaudrait donc mieux, ce me semble, laisser cela pour les règlements, d'autant plus qu'il faudra des dispositions différentes selon qu'il s'agit de pensions contributives ou de pensions non contributives, de régimes d'assurance-maladie et d'autres régimes. Mon honorable ami peut être sûr que nous ne négligerons pas la question.

L'hon. M. HANSON: L'interprétation de cet article me donne à penser que la première partie de l'article 3 que le ministre a citée et qui se lit ainsi: "et cela dans des conditions tout aussi favorables à l'employé que celles qui lui auraient été applicables s'il ne s'était pas enrôlé", ne s'applique pas aux questions d'ancienneté et ainsi de suite. Ces mots s'appliquent aux conditions de travail, aux salaires et allocations et aux conventions qui existent entre lui et son patron. Je trouve la confirmation de ce que je dis, dans la clause restrictive suivante, qui ne fait réellement pas double emploi mais tend, à mon avis, à étendre le sens de cette clause citée par le ministre: "Toutefois, le droit à la réintégration est subordonné aux règles établies concernant l'ancienneté dans l'établissement de l'employeur". D'après la règle *ejusdem generis,* les droits à la pension devraient être insérés à cet endroit. En tout cas, j'insiste pour qu'on les y insère; je ne suis pas sûr qu'on puisse, par règlement, en vertu de l'article 11 forcer un patron à accorder une pension à l'employé.

L'hon. M. MITCHELL: J'assure à mon honorable ami que je désire autant que lui que ces hommes gardent leurs droits à la pension.

L'hon. M. HANSON: C'est important.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, c'est important. Les conseillers juridiques me disent que si la chose est spécifiquement mentionnée dans cet article, il faudra indiquer également tout le reste, tel que l'assurance et les prestations de maladie.

L'hon. M. HANSON: Je veux y réfléchir un peu. Je veux qu'on inclue les pensions si la chose peut se faire.

L'hon. M. MITCHELL: Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à y insérer les mots "droits à la pension", en même temps que les autres droits indiqués.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, vous feriez mieux d'y réfléchir d'ici demain.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

44562—78
ÉDITION REVISÉE

Mardi 10 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

IMPÔTS

CONVENTION CANADO-AMÉRICAINE SIGNÉE À WASHINGTON LE 4 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau le texte de la convention signée le 4 mars 1942 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter la double imposition et de prévenir les fraudes fiscales.

HONG-KONG

TRAITEMENT DES PRISONNIERS MILITAIRES ET DES CIVILS PAR LES JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes de Westminster, aujourd'hui, en réponse à une demande de renseignements sur le traitement des prisonniers militaires et des civils par l'armée japonaise, à Hong-Kong, après la capitulation de cette ville:

Afin de ménager les sentiments des milliers de parents des victimes, le gouvernement de Sa Majesté s'est refusé à publier des rapports sur les atrocités japonaises à Hong-Kong jusqu'à ce qu'ils aient été confirmés hors de tout doute.

Le gouvernement de Sa Majesté est maintenant en possession de déclarations de témoins oculaires sûrs qui ont pu s'échapper de Hong-Kong. D'après leur témoignage, il est prouvé que l'armée japonaise à Hong-Kong a commis contre des prisonniers militaires et la population civile, sans distinction de race ou de couleur, le même genre de barbaries qui avaient soulevé l'horreur du monde civilisé à l'époque du massacre de Nankin en 1937.

On sait que cinquante officiers et soldats britanniques, pieds et mains liés, ont été passé à la baïonnette. On sait que dix jours après la capitulation, les blessés étaient encore recueillis dans les montagnes, et que les Japonais ont refusé la permission d'ensevelir les morts. On sait que des femmes asiatiques et européennes ont été violées et mises à mort, et que tout un district chinois fut érigé en bouge sans égard au statut des habitants.

Tous les survivants de la garnison, y compris les Hindous, les Chinois et les Portugais, furent entassés dans un camp qui ne comprenait que des huttes sans portes, sans fenêtres, sans lumière ou sans système sanitaire. A la fin de janvier, 150 cas de dyssenterie s'étaient déclarés, mais aucuns remèdes ou service médical ne furent fournis. On devait ensevelir les morts dans un coin du camp. Les gardes japonais sont absolument inhumains et les nombreuses demandes d'entrevues du commandant, le général Maltby furent sèchement refusées par le commandant japonais Il est donc permis de supposer que le haut commandement japonais a toléré la conduite de ses armées. Selon une déclaration du gouvernement japonais, vers la fin de février, le nombre des prisonniers fait à Hong-Kong s'établissait comme suit: 5,072 Britanniques, 1,689 Canadiens, 3,829 Hindous et 357 sujets de nationalités diverses, soit un total de 10,947.

La majorité de la population européenne, y compris un certain nombre de personnes dangereusement malades, a été internée et, tout comme les prisonniers militaires, elle ne reçoit qu'un peu de riz et d'eau et, parfois, quelques rogatons.

Le gouvernement japonais a refusé à un représentant d'une puissance chargée de surveiller nos intérêts de visiter Hong-Kong et il a jusqu'ici refusé la même permission à un représentant du comité international de la Croix-Rouge. En fait, il a annoncé que tous les consuls étrangers devraient quitter les territoires envahis par les Japonais depuis le début des hostilités. Il est évident que leur traitement des prisonniers et de la population civile ne supportera pas une enquête conduite par une autorité indépendante.

Je n'ai aucun renseignement concernant la situation de nos soldats faits prisonniers en Malaisie et celle de la population européenne de cet endroit. Le seul rapport que nous ayons eu jusqu'ici est une déclaration de l'agence de presse officielle du Japon, en date du 3 mars, disant que 77,699 Chinois ont été arrêtés et soumis à ce que l'agence appelle "une enquête sévère". Il n'est pas difficile d'imaginer ce que cela signifie.

Je regrette d'avoir eu à faire semblable déclaration à la Chambre. Elle démontre deux choses à la Chambre, au pays et à l'univers. Premièrement, que le haut sentiment de chevalerie, le "bushido", qui, selon les Japonais, anime leurs armées, n'est que de l'hypocrisie répugnante. Deuxièmement, qu'il faut anéantir l'ennemi. La Chambre conviendra avec moi que la meilleure façon d'exprimer notre sympathie à l'endroit des victimes de ces traitements épouvantables, c'est de redoubler d'efforts pour assurer la défaite écrasante et définitive de l'ennemi.

Ainsi se termine la déclaration de M. Eden. Notre haut-commissaire à Londres m'apprend que les autorités britanniques, sur la foi des renseignements obtenus jusqu'ici, admettent que les rapports d'atrocités déterminées ne mentionnent pas de sujets canadiens. Cependant, rien n'indique que les Japonais, dans leur façon de traiter les prisonniers de guerre, aient fait une distinction entre les Canadiens et les autres soldats britanniques.

Les mots sont impuissants à exprimer le sentiment d'indignation et de vif ressentiment que cette nouvelle des atrocités commises par les Japonais à Hong-Kong excitera certainement chez tous les peuples civilisés, et nulle part davantage que dans les divers pays de l'Empire britannique et aux Etats-Unis qui sont en guerre avec le Japon.

Cette conduite barbare recevra en temps et lieu son châtiment. Entre temps, nombre de Canadiens, tant des soldats que des civils, continueront à se trouver à la merci des forces japonaises pendant quelque temps, à Hong-Kong et dans d'autres régions de l'Extrême-

Orient. Nous rappelant ce fait, il est de la plus haute importance de ne pas laisser commettre ou de ne commettre aucun acte de vengeance contre des personnes d'origine japonaise au pays, puisque pareils agissements pourraient servir de prétexte à des représailles contre des soldats ou des civils canadiens en Extrême-Orient.

Je puis ajouter que, de concert avec les gouvernements de l'Australie, des Indes, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, le gouvernement canadien n'a rien négligé et continue à ne rien négliger pour se tenir en contact avec les prisonniers de guerre et autres, par l'intermédiaire des pays chargés de la protection des intérêts de ces nations dans les pays ennemis et par celui de la Croix-rouge internationale. L'objet de cette sollicitude est double: d'abord, se procurer autant que possible des renseignements exacts et ensuite apporter tous les secours possibles sous forme de médicaments, d'aliments et de douceurs.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les faits relatés par M. Eden et exposés à la Chambre frapperont d'horreur le monde entier. Mais ils contribueront aussi à renforcer notre détermination d'abolir à jamais les systèmes de gouvernement qui tolèrent des actes aussi atroces et aussi barbares. Je voudrais, en outre, exprimer la pensée suivante: ceux d'entre nous qui ont des sentiments chrétiens ne peuvent songer à des représailles et je déconseille l'emploi de représailles contre les ressortissants japonais au pays. N'oublions jamais qu'il y a encore des Canadiens et des Anglais aux mains de nos ennemis les Japonais.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais ajouter un mot à ce qui a déjà été dit. Je suis sûr que l'exposé que nous venons d'entendre nous a tous remplis d'horreur. Le jour viendra où les officiers et les gouvernements responsables de ces atrocités devront comparaître à la barre et être traités comme il convient.

Je me joins aussi au chef de l'opposition (M. Hanson) pour exprimer l'espoir que nulle part au Canada, si provoquée que soit notre population contre les Japonais, aucun acte condamnable ne sera commis qui, comme on l'a déjà dit, fournirait une excuse à ces hommes diaboliques qui font subir ce genre de traitement à ceux qui ne font que remplir convenablement leurs devoirs de combattants et de civils. Je ne puis cependant m'empêcher de penser que l'indignation présente du monde civilisé aurait dû se manifester aussi catégoriquement lorsque des outrages semblables furent commis à Nanking. Mais le passé est le passé et je fais miens les sentiments d'horreur et d'indignation que le premier ministre et le chef de l'opposition ont exprimés.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il nous est facile, à une époque comme celle-ci, de manquer de sagesse. Ce qu'il importe de ne pas perdre de vue c'est que l'Empire britannique, du fait des avatars, des malentendus et des bévues du passé, s'est laissé tellement affaiblir que ces choses ont pu devenir possibles. Nous subissons les conséquences de nos erreurs. Nous ne pouvons les réparer ou nous tirer des difficultés où elles nous ont plongés en commettant d'autres fautes. Il ne nous reste plus qu'à garder notre sérénité et à concentrer toute notre énergie sur ce que nous pouvons faire pour nous tirer du désastre où nous avons sombré. Certes, nous devons éviter de nous laisser entraîner à des actes condamnables contre toute personne d'origine japonaise fixée dans notre pays.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot dans la circonstance? Je demande au trois chefs de parti qui ont pris la parole si qui que ce soit au Canada a émis l'idée que nous prenons des représailles le moindrement comparables aux atrocités qu'on a mentionnées. Nous avons simplement essayé de prendre, avant qu'il ne soit trop tard, des dispositions en vue de protéger nos femmes et nos enfants contre les atrocités dont ils pourront être l'objet.

M. G. A. CRUIKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je conviens de l'extrême gravité du problème qui se pose à nous et je partage les avis exprimés par le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres groupes. Mais je tiens à signaler au Gouvernement que les représentants de la Colombie-Britannique ont été presque unanimes à tâcher de le pénétrer du fait même dont on vient de parler. Hier soir à onze heures j'ai appris qu'on n'avait évacué de la Colombie-Britannique qu'environ 700 Japonais. Ce n'est pas suffisant. Comme vient de le signaler l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), les femmes et les enfants et les familles de quelques-uns d'entre nous sont là-bas. Nous voulons pénétrer le Gouvernement de la gravité de la situation. Jusqu'ici, il ne l'a pas envisagée assez sérieusement. Certes, nous ne proposons pas le recours aux représailles. Cependant, la responsabilité incombe au Gouvernement et il s'agit d'une responsabilité des plus graves. Loin de proposer le recours aux représailles, nous le réprouvons et nous ferons tout ce que nous pourrons pour l'éviter. Mais il faut que le Gouvernement se rende compte de la gravité de la situation.

Des VOIX: A l'ordre!

M. CRUIKSHANK: Je pourrais en dire beaucoup plus, mais je me contenterai de poser une question, comme c'est mon droit, à l'appel de l'ordre du jour. Je n'ai jamais, devant la Chambre été plus sérieux de ma vie. Combien de Japonais a-t-on évacués de la Colombie-Britannique depuis le 7 décembre?

Le très hon. MACKENZIE KING: A midi aujourd'hui on m'a informé qu'on en avait évacué environ un millier. Je puis assurer à mon ami que la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique et le département ministériel dont relève la question prennent toutes les mesures possibles pour la protection de la population de la Colombie-Britannique.

MARINE MARCHANDE

NAVIRES COULÉS AU LARGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Services navals (M. Macdonald). A titre de représentant d'une circonscription du littoral de la Nouvelle-Ecosse, je désire savoir s'il est vrai que plusieurs cargos ont été coulés récemment en vue des côtes de cette province. Je veux aussi demander quelles mesures on prend pour protéger ces côtes et les navires qui naviguent dans ces parages.

L'hon. ANGUS MACDONALD (ministre des Services navals): J'ai reçu tout à l'heure avis de la question posée par mon honorable ami. En réponse à la première partie de sa question, je dois lui dire qu'en effet des navires ont été coulés non loin du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Quant à la deuxième partie de la question, c'est-à-dire quant aux mesures prises pour protéger ces côtes et les navires qui naviguent dans ces parages, je ne pense pas que ce soit là une question à laquelle je puisse donner en public une réponse détaillée Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que des mesures sont prises et que le service naval et l'Aviation royale canadienne emploient tous les moyens dont ils disposent pour garder nos eaux côtières.

INSTRUMENTS ARATOIRES

IMPÔT DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE ET PRIX DES TRACTEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national (M. Gibson) une question qui me semble avoir une certaine importance quant à son application générale. J'ai ici le numéro matricule d'un tracteur vendu à un cultivateur au mois d'août 1940. Tout en protestant, l'acheteur a acquitté sur ce tracteur un impôt de $70.80. J'ai également une lettre d'un haut fonctionnaire du ministère du Revenu national indiquant que ce tracteur a passé la douane en avril 1940, et qu'il n'était pas assujéti comme tel à l'impôt de guerre sur le change. J'ai aussi le numéro matricule d'un autre tracteur acheté en 1940 et sur lequel on a payé un impôt de $66.20. Je ne sais pas au juste à quelle date ce tracteur a passé la douane, mais je crois que c'est au début du printemps de 1940. Sur mon pupitre se trouve également un article paru dans un journal local déclarant que certaines maisons, une du moins, ont importé de grandes quantités d'instruments aratoires avant la mise en vigueur de l'impôt de guerre sur le change. Ces instruments ont été gardés en magasin et il semble qu'on ait pris pour ligne de conduite d'ajouter au prix des machines le montant de l'impôt de guerre sur le change.

Premièrement, le ministre possède-t-il des renseignements qui le portent à croire que certains fabricants d'instruments aratoires se sont livrés à la pratique que je viens d'indiquer? Deuxièmement, le ministère recherchera-t-il si les assertions qui ont été faites sont fondées ou non? Troisièmement, si l'on a jouté cet impôt au prix des machines, le montant en a-t-il été versé au trésor. Quatrièmement, si l'impôt a été perçu mais qu'il n'ait pas été versé au trésor, le ministère prendra-t-il les mesures *a*) en vue de faire remettre cet argent au trésor, ou *b*) de contraindre le ou les fabricants d'instruments aratoires de rembourser à l'acheteur le montant ainsi perçu?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà signalé le fait qu'on pose, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui devraient paraître au *Feuilleton*. La question qu'on a posée cet après-midi et à laquelle on ne peut répondre immédiatement, en est un exemple. Les honorables députés doivent se rappeler que ces questions, tout importantes qu'elles soient, devraient paraître au *Feuilleton*. J'aimerais mieux que le ministre ne répondît pas à cette question.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'ÉTABLISSEMENT DE MONTRÉAL DE LA CANADA BREAD COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): J'ai à poser au ministre du Travail une question, dont les circonstances, à mon grand regret, m'ont empêché de lui donner avis. Est-ce exact

qu'une grève a eu lieu à l'établissement de Montréal de la compagnie Canada Bread, fournisseur de plusieurs camps militaires? Le cas échéant, le ministre ferait-il une déclaration à ce sujet? S'est-on occupé de faire enquête sur les heures de travail et le barème des salaires à la succursale d'Ottawa de la Canada Bread?

M. l'ORATEUR: Cette question est du même ordre que celle qu'a posée l'honorable député de Macdonald. Elle devrait paraître au *Feuilleton*.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

AMENDEMENT CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ANNÉE DE CRISE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 14, visant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. HANSON: Ne nous a-t-on pas dit que le bill n° 13 serait présenté avant celui-ci.

L'hon. M. GARDINER: Nous désirons simplement que ce bill atteigne l'étape de la deuxième lecture, après quoi nous aborderons l'autre.

M. LACOMBE: J'ai un amendement à proposer.

L'hon. M. GARDINER: Il a été convenu que les trois bills sur le blé devaient atteindre l'étape de la deuxième lecture, ce qui permettrait alors de les discuter tous trois au même moment. Il est maintenant possible de proposer la deuxième lecture de ce bill-ci. Je n'ai pas l'intention de soumettre d'autres observations que celles que j'ai faites l'autre jour touchant le bill n° 12. Je propose donc la deuxième lecture de ce bill, après quoi on le renverra au comité de l'agriculture.

M. LACOMBE: Je propose, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy), que tous les mots après. . .

M. l'ORATEUR L'honorable M. Gardiner propose que ce bill soit maintenu lu une deuxième fois.

M. WEIR: Afin de donner suite à l'entente convenue, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 9 mars, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a fait l'exposé des motifs de ce bill, j'ai proposé l'ajournement du débat. Je désire maintenant faire quelques remarques sur cette mesure. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que par suite d'une entente, l'étude de ces trois mesures se fera en quelque sorte parallèlement; par conséquent, toute allusion que je pourrai faire au bill n° 12 ou au bill n° 14 sera tout à fait régulière.

Je veux tout d'abord protester, comme je l'ai fait en d'autres occasions, contre le retard que l'on a mis à présenter ces mesures visant la classe agricole de l'Ouest. Les cultivateurs devront modifier plus ou moins leurs programmes de culture afin de tenir compte des dispositions des mesures soumises à la Chambre. Nous sommes au 10 mars et les semailles se feront dans deux ou trois semaines. L'an dernier, nous n'avons pris qu'en mai une décision finale quant aux règlements concernant la réduction des emblavures. Il n'est guère juste de demander aux cultivateurs de modifier leurs programmes de culture quelques jours seulement avant les semailles.

A mon sens, l'étude du bill n° 14 et du bill n° 12 pourrait s'effectuer très rapidement. le bill n° 13, c'est-à-dire celui que visent surtout mes remarques actuelles, porte sur la question du prix. Etant donné que les dispositions de cette mesure ne seront pas applicables avant l'automne prochain, nous devrions, je crois, consacrer beaucoup de temps à l'étude de ce bill en comité. Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour le comité de faire rapport de ce bill aussi promptement que des autres.

Au cours de l'examen en comité, nous disposerons probablement de beaucoup de renseignements que nous n'en avons eu jusqu'ici sur toute cette question de la vente du blé, des prix, et le reste.

Tous conviennent, il me semble, que le blé est la principale denrée que produit la Saskatchewan. Nous y avons ce que l'on pourrait appeler un régime économique fondé sur la production et la vente du blé; et si vous considérez le rôle que joue le blé dans la

constitution de notre revenu national, vous vous rendrez compte de l'importance qu'il convient d'y attacher. Les vingt pour cent de la population canadienne qui vivent de l'industrie agricole dans l'Ouest ne touchent qu'environ cinq pour cent du revenu national. Vous conviendrez qu'il y a là quelque chose d'inéquitable. Je n'estime guère qu'il me faille définir encore une fois mon attitude. Je me suis plus d'une fois prononcé en cette Chambre et je crois que mes vues sont bien connues. Je crois même pouvoir affirmer que les producteurs de blé de l'Ouest ont eu en moi le plus énergique défenseur de leurs droits.

Durant quatorze sessions consécutives, j'ai revendiqué leurs droits avec plus de zèle que ne l'a fait aucun autre député de l'Ouest. Aussi, ai-je assisté hier avec vif intérêt au spectacle qu'offrait l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) faisant la volte-face. L'an dernier, il a favorisé l'établissement du cours à 70c. le boisseau, mais hier, 90c. lui était insuffisant. Il a refusé de discuter pour l'Ouest une économie fondée sur un cours de 90c. le boisseau, mais il a réclamé jusqu'à $1.25. Lorsque le bill nous reviendra du comité, espérons qu'il sera toujours du même avis, et qu'il appuiera ce prix. Cependant, il a conclu en assurant de son appui les mesures soumises hier par le Gouvernement.

M. REID: Simple jeu de renchérir sur les autres.

M. PERLEY: Evidemment, mais j'espère que le temps venu, il saura passer de la parole aux actes.

La déclaration de guerre en 1939 a coïncidé avec une baisse des cours agricoles presque sans précédents dans l'histoire. L'agriculture était déjà terrassée et un moment de plus l'aurait rendue incapable de se relever. Mais traversons la frontière. Au même moment, l'agriculture américaine était beaucoup plus florissante que la nôtre et elle a, depuis cette date, été l'objet de beaucoup plus de bienveillance. Le Gouvernement américain ne se désintéresse pas de ses agriculteurs. J'ai ici un rapport provenant de Chicago et portant la date du 3 mars de cette année. D'après ce rapport, la Commodity Credit Corporation des Etats-Unis insiste pour qu'on ne puise pas davantage dans la réserve normale de céréales. On ne s'inquiète pas des surplus.

L'Angleterre également s'intéresse à ses agriculteurs. D'après un autre rapport que j'ai ici, celui-ci venant de Liverpool, on a consenti au cultivateur anglais, afin de l'inciter à accroître sa production, une augmentation de 16½c. le boisseau. Je me rappelle, comme le feront sans doute les honorables députés, qu'en 1935 au cours de la discussion relative à la loi sur la commission canadienne du blé que nous modifions aujourd'hui, le très honorable R. B. Bennett a déclaré que l'Ouest avait produit six milliards de dollars de nouvelle richesse durant les six années précédentes et il a produit des chiffres à l'appui de cette déclaration. Il a ajouté ensuite qu'un pays ou toute partie d'un pays capable d'une telle production était digne de salut. Je répète ces observations sur le parquet de la Chambre aujourd'hui et je dis que la capacité de production annuelle de l'Ouest est telle que cette région vaut la peine d'être préservée.

Dans l'Ouest nous devons maintenir la production du blé parce que si nous entreprenions de produire du bétail dans la mesure de nos moyens nous ruinerions l'agriculture dans Ontario et probablement dans tout le Canada. Je soutiens donc que nous ne devons pas remplacer le programme du blé de l'Ouest par un autre programme de production.

Je soumettrai une ou deux idées à ce sujet. Vu la phase critique du conflit actuel, et à la lumière de la situation mondiale, je prétends que l'on devrait mettre fin immédiatement à la spéculation sur les valeurs et le blé à la bourse. En effet, on aurait dû y mettre fin dès l'ouverture des hostilités. Les frais de production, de transport, de vente et tous les éléments qui entrent dans les prix qui intéressent l'agriculture devraient être maintenus aussi près de la normale que possible, afin que nos producteurs puissent donner leur effort maximum à un minimum de frais. Quant aux prix de détail, au lieu de parler sans cesse du plafond, à la place du Gouvernement je ramènerais les prix de détail, ou du moins un grand nombre de ces prix, au niveau qu'ils devraient atteindre tant qu'il n'y aurait pas parité avec les prix des produits agricoles.

Le ministre de l'Agriculture a fait un exposé bien clair et a examiné en détail la situation de l'agriculture, hier. Il a parlé ensuite des prix du bétail, des porcs, du beurre, des œufs, du fromage et autres denrées, ce dont je lui sais gré, bien qu'il ne puisse s'en attribuer tout le mérite. Nous sommes en guerre; nous avons besoin de ces produits agricoles. Les cultivateurs de l'Ouest ont promptement répondu à la demande, et il leur en revient beaucoup de mérite. Il est bien certain que la guerre a déclenché le relèvement des prix et c'est tout naturel.

Le ministre a aussi passé en revue le revenu agricole du Canada et a dit,—j'espère que ses calculs sont exacts,—qu'en 1942 le revenu de chaque ferme canadienne sera encore augmenté considérablement. Au sujet de son bill n° 12, il a déclaré s'efforcer de maintenir cette année les emblavures à environ 20 millions d'acres. Ce chiffre me semble bien rai-

sonnable car, par suite de l'augmentation de la superficie en jachère d'été, l'an dernier, et aussi de la réduction des emblavures, il n'est que juste de s'attendre que la superficie des emblavures ne dépassera pas 20 millions d'acres cette année. Si ces emblavures nous donnent une récolte moyenne, il est fort possible que tout le blé mis en vente sera absorbé sans difficulté.

Le ministre a aussi dit un mot des huiles végétales. Il a appuyé sur l'importance d'encourager les éleveurs de bétail, de bovins, de porcs, etc., afin de produire de plus grandes quantités de graisses animales. Je laisserai à l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), qui occupe le pupitre situé en avant du mien, le soin de commenter en détail les observations du ministre à ce sujet. Je me contenterai de dire que l'honorable député de Danforth a déjà, voilà quatre ans, donné des conseils dans ce sens au Gouvernement relativement aux huiles végétales. J'ajoute qu'il y a déjà trois ans que j'ai moi-même exprimé mon opinion au sujet du prix du blé et du programme que nous devrions adopter relativement à cette denrée.

Je voudrais maintenant dire un mot des cultivateurs venus en délégation à Ottawa au commencement du mois de février dernier. Leurs revendications sont fort modérées et les vœux qu'ils ont exprimés n'avaient rien que d'équitable. J'ai sous la main le mémoire qu'ils ont présenté et je me contenterai d'en commenter quelques paragraphes.

Il est question en premier lieu du revenu agricole. Ils ont montré qu'au cours de la période de 1926 à 1929, le revenu de la ferme des trois provinces des Prairies s'est chiffré par 530 millions de dollars. Depuis lors, et jusqu'à l'an dernier, le revenu de la ferme a accusé une diminution très sensible et la délégation estime qu'un rendement raisonnable en 1942 pourrait se traduire dans l'Ouest par des recettes agricoles globales de 338 millions de dollars tout au plus. Le mémoire fait aussi ressortir que, vu l'importance du blé en Saskatchewan, cette province a probablement le plus souffert de l'abaissement des revenus de la ferme. Afin de souligner le rôle de cette denrée dans l'économie de la province, on démontre que l'année terminée le 31 juillet 1941, le revenu en espèces provenant de l'agriculture s'établit à 180 millions de dollars, dont 129 millions, soit 71 p. 100, sont constitués par la vente du blé. Voilà qui montre l'importance du blé par rapport au revenu agricole de la Saskatchewan.

Le mémoire signale en outre, fort équitablement je crois, que le régime actuel, ayant traité avec les industries de guerre sur une base de régie intéressée et de rendement équitable du capital placé, il devrait agir à peu près de même à l'égard du cultivateur. C'est là, je crois, une demande juste et raisonnable.

Puis, la délégation fait remarquer, ce qui à mon point de vue est également raisonnable, que l'on insiste trop sur les excédents de quatre à cinq cent millions de boisseaux de blé reportés d'année en année. En raison de ce fait, la coopérative a eu raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point. Puis, le syndicat propose que le prix initial soit fixé à $1, avec participation pour maintenir la parité, quelle qu'elle soit. Cette demande est également juste et raisonnable. La coopérative conclut en déclarant que si le Gouvernement accepte ses propositions concernant la mise à part de la récolte de 1942 et la fixation d'un prix raisonnable, il deviendra inutile de restreindre davantage les emblavures dans l'Ouest, et le cultivateur préparerait son programme en conséquence et aurait l'occasion, dirais-je, d'administrer ses propres affaires.

D'autres organismes de l'Ouest ont présenté des revendications au Gouvernement; j'ai ici le mémoire de la North-West Line Elevators Association, porte-parole des commerçants de grain. Ces derniers vont un peu plus loin que la coopérative: ils demandent un prix net de $1.02 pour le cultivateur. J'ai lu ce mémoire avec grand intérêt parce que je me rappelle qu'en 1935 leurs délégués à Ottawa s'opposèrent fortement à la création de la Commission du blé comme nous voulions l'organiser alors; de plus, ils suscitèrent toutes sortes d'entraves à M. McFarland, durant deux ou trois ans, pendant qu'il tentait d'affermir le marché; ils n'approuvaient aucunement un programme de ce genre. Et, maintenant, ils réclament un prix net de $1.02 pour le cultivateur. Il sera intéressant de voir si le Gouvernement se rendra à leur demande; si je ne fais erreur, ces gens comptent des amis dans le cabinet.

J'ai sous la main un autre document très important. Il s'agit de la résolution présentée par le gouvernement de la Saskatchewan et adoptée par l'assemblée législative présentement en session. Cette résolution approuve les représentations soumises à Ottawa en février par 430 délégués. Cet incident est lui-même intéressant. Il y a peut-être lieu de prêter une certaine signification au fait que le premier ministre de la Saskatchewan a jugé nécessaire de se rendre à Ottawa par voie des airs et de rassembler les députés libéraux venant de cette province. Il n'a pas jugé bon de convoquer d'autres députés de l'Ouest; cependant, il a réuni les députés libéraux. C'est donc, apparemment, que ces derniers s'étaient rebiffés. Le premier ministre est venu à Ottawa et il a prêté son concours au ministre

de l'Agriculture. Les députés libéraux de l'Ouest ont tenu des séances secrètes une demi-douzaine de fois,—je sais qu'il y a eu beaucoup de va-et-vient,—et ils ont appuyé leur ministre; à tout le moins, ils lui ont donné un peu de courage. Il aurait été intéressant d'entendre le ministre raconter à la Chambre quelques-unes des discussions poursuivies au comité du blé et à la commission de contrôle des prix. Si mes renseignements sont exacts, le ministre aurait menacé, si l'on ne se rendait pas à ses demandes,—je suis heureux de le voir adopter cette attitude à l'heure actuelle,—de faire présenter ses vues par les honorables représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'ignore si nous aurions accepté sa proposition; toutefois, connaissant quelques-uns des honorables députés de l'Ouest qu'il s'était associés et à la suite de certains discours prononcés dans cette enceinte, je ne crois pas que nous eussions désiré qu'il nous amène d'autres honorables députés d'en face.

Quoi qu'il en soit, j'ai sous la main une déclaration que faisait l'honorable représentant en 1939. Prenant la parole dans cette enceinte, le 5 mai de cette année-là, pour appuyer le bill n° 83, il citait le professeur Hope de l'université de Saskatchewan à l'appui de la thèse voulant que le cultivateur touchât 95c. pour le blé qu'il avait dans ses propres entrepôts afin d'effacer la dette du cultivateur de l'Ouest et de lui permettre de poursuivre ses opérations de façon normale. Je constate que, maintenant, il revient à cette idée, deux ou trois ans après l'avoir exprimée, mais il ne va pas aussi loin qu'il l'a fait quand il a dit que les cultivateurs devraient recevoir un prix net de 95c.

J'ai également ici des remarques faites par le ministre en octobre. Le *Leader-Post* de Regina du 9 et du 14 octobre a aussi publié un long compte rendu d'un discours prononcé par le ministre dans l'Ouest et dans lequel il assurait les agriculteurs d'un prix bien plus élevé pour leur blé, en vertu du programme de 1942. Mais je ne lirai pas ces articles, parce qu'il en contesterait l'exactitude. Il prétendrait que les journalistes l'ont mal compris et ont mal interprété ses paroles; c'est ce qu'il fait d'ordinaire. Mais l'affirmation demeure.

Quand la délégation de 430 cultivateurs est venue ici en février dernier elle croyait obtenir le prix d'un dollar le boisseau pour le blé, à juger par les remarques faites de temps à autre par le ministre de l'Agriculture. Elle a réclamé un prix de parité; c'est ce que nous voulons. J'ai ici le Searle Index d'après lequel 147 articles sont à 151, tandis que le blé est à 58, si nous prenons l'année 1913-1914 comme année-indice. Nous reconnaîtrons certes que

[M. Perley.]

cela est une anomalie. Nous voulons le prix de parité; c'est ce que réclame le syndicat du blé.

Si vous faites l'addition de toutes les primes touchées par les cultivateurs de l'Ouest en l'année-récolte 1941, au prix obtenu pour la récolte de cette année-là,—j'ai ici les chiffres déposés par le ministre en réponse à certaines questions que j'avais insérées au *Feuilleton*,—vous constaterez que l'Etat a versé environ 36 millions de dollars en paiement de trois primes. Il reste cependant un montant considérable à acquitter sur la prime destinée à combler l'insuffisance de revenu qui devait être versée en décembre. Ce devait être un cadeau de Noël mais elle n'a pas encore été intégralement payée. Je laisse au ministre le mérite de tout cela, mais la manipulation des chiffres ne fera jamais croire au cultivateur de l'Ouest, homme renseigné s'il en est, qu'il a touché un dollar par boisseau pour la récolte de 1941. Ils sont loin d'être tous fous là-bas et il faudra les persuader d'autre manière qu'ils ont reçu autant que cela. Ceci est d'autant plus vrai (et c'est un point important dont on n'a pas tenu compte dans la discussion) si vous faites la part de la perte estimative que le cultivateur a subie par la réduction des emblavures. On a ensemencé en blé six ou sept millions d'acres de moins que l'an dernier. A dix boisseaux à l'acre et à 50c. par boisseau, la perte se chiffre par 30 millions de dollars. On ne tient pas compte non plus des travaux supplémentaires qu'à comporté la mise en jachère d'été de ces terres et le ministre qui est cultivateur sait que les frais de mise en jachère sont élevés.

Les cultivateurs feront leur part comme dans le passé, mais on devrait leur accorder un prix équitable et les laisser conduire leurs affaires comme ils l'entendent et selon leur propre mode d'exploitation. L'an dernier, on a payé des cultivateurs pour faire des choses qu'ils auraient faites quand même. Je ne citerai que mon propre cas. J'avais prévu de mettre telle superficie en jachère d'été, beaucoup plus que je ne devais sous le régime de la prime, mais c'est ce que j'avais l'intention de faire. Et je connais beaucoup d'autres cultivateurs qui avaient établi leur plan sur la base de moitié culture, moitié jachère et que l'on a payés pour le réaliser conformément au programme. Je ne crois pas qu'ils tenaient à cela.

Je désire demander au ministre quels autres décrets du conseil seront adoptés, le cas échéant, pour mettre ce programme à exécution. Il nous a dit hier qu'il faudra, en ce qui concerne le bill n° 13, adopter de nombreux décrets. Nous devrions savoir en quoi ils consistent. Il n'y a que deux modifica-

tions de texte dans le bill. On remplace "soixante-dix" par "quatre-vingt-dix", puis on ajoute le mot "minoteries".

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit hier qu'en dehors de ce bill il y a des décrets du conseil prescrivant l'établissement de prix minimum pour les céréales secondaires.

L'hon. M. MacKINNON: On est à préparer des exemplaires de ces décrets et je crois qu'ils sont maintenant prêts; s'ils ne sont pas encore prêts à être distribués, ils le seront bientôt.

M. PERLEY: C'est fort bien. Nous les aurons lors de l'étude des bills en comité. Je demande que, dès que nous aurons adopté ces bills, ce soit une affaire finie, afin que les cultivateurs puissent savoir exactement dans quelle situation ils se trouvent. On me demandera peut-être pourquoi je dis cela. Or j'ai sous les yeux le décret du conseil C.P. 9201, du 27 novembre. Voilà qui intéresse les cultivateurs de l'Est. Le décret final du conseil prescrivant les règlements relatifs aux primes accordées pour la réduction des emblavures a été adopté en mai, le 10, si j'ai bonne mémoire. Les cultivateurs étaient obligés d'avoir fini leur jachère d'été le 1er août s'ils voulaient suivre les règles d'une exploitation raisonnée. Ce décret du conseil adopté le 27 novembre nous fait savoir qu'on a modifié les décrets du 30 avril et du 10 mai, et remplacé l'ancienne définition de la "jachère d'été" par une nouvelle définition portant que la jachère d'été signifie la culture ou l'exploitation de la terre de jachère de façon à conserver le sol humide ou d'empêcher le poudroiement du sol, ou à assurer ces deux choses à la fois. Or si, le 27 novembre, un homme a pu convaincre un inspecteur qu'il a laissé les mauvaises herbes croître sur sa ferme afin d'empêcher le poudroiement du sol, il a pu se faire considérer comme s'étant conformé aux règlements concernant la jachère d'été. Cela était injuste envers le cultivateur qui a fait sa jachère d'été en mai, juin ou juillet et qui l'avait terminée pour le 1er août. Un grand nombre de cultivateurs auraient modifié considérablement leurs travaux s'ils avaient appris l'existence de cette définition.

M. McNEVIN: Peut-être s'agissait-il de terres dont la mise en jachère d'été n'était pas pratique. Le sol poudroyait peut-être.

M. PERLEY: Je soutiens que si plusieurs cultivateurs avaient été au courant de cette définition, ils auraient modifié leur exploitation.

Quant aux frais d'administration, je n'en dirai rien pour le moment. Cela prendrait trop de temps. Le coût de l'application des dispositions concernant les primes est excessif, et cela ne tend qu'à créer une machine gigantesque. Je me permets de signaler à la Chambre le document n° 153 déposé à la demande de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je conseille aux honorables députés de l'Est de se procurer ce document et de l'examiner. Le ministre du Commerce a fait un intéressant exposé dans lequel il a rappelé les difficultés à surmonter. Il a parlé d'une observation qui lui avait été faite et des recommandations qui avaient été étudiées, ce qui a amené le Gouvernement à présenter ce bill n° 13 qui change un mot et en ajoute un autre. Il a parlé du report de 400 millions de boisseaux que nous aurions cette année. Telle est approximativement la quantité qu'il a indiquée. Il a fait un bon exposé mais il a passé sous silence bien des choses. Nous devrons obtenir beaucoup d'autres renseignements lors de l'étude du bill en comité et j'espère que le ministre sera alors en mesure de nous faire connaître tous les faits.

Le rapport que j'ai sous la main a été déposé il y a quelques jours et il n'est nullement au point; il s'arrête à la fin de l'année-récolte 1940. On y fait mention d'un passif de 145 millions envers les agents, c'est-à-dire envers la bourse des grains. Je dois préciser qu'il s'agit ici du rapport de la Commission du blé déposé par le ministre du Commerce. Ce rapport fait en outre mention des frais généraux, y compris les frais d'entreposage. Nous voulons que ces frais soient ventilés au lieu d'être indiqués de cette seule façon. Cela nous permettra de nous faire une idée juste de la situation.

Le ministre a donné lecture d'un télégramme envoyé à la Bourse des grains dans la matinée du 5, télégramme qui immobilisait en quelque sorte le prix à son niveau du 5 mars. J'ai ici ce télégramme, mais je ne le consignerai pas au hansard. Cette dépêche a été l'arrêt de mort de la Bourse des grains, ou plutôt son certificat de décès. La suite des événements le démontrera. Il ne manque plus que le permis d'inhumation. Le texte de cette dépêche, nous dit-on, détermine les modalités de la fermeture, le 5 mars. Les opérations sur le blé, au comptant ou à terme, ne se feront que de cette façon. Sinon, pourquoi faut-il, dans les achats de blé, au cours du marché, que les membres de la bourse se couvrent par la vente d'options? Le Gouvernement s'étant engagé à prendre le blé jusqu'au 31 juillet moyennant le prix de base indiqué, il n'y a plus lieu de vendre des options. Par la dépêche en question, le ministre a, pour toutes fins utiles, prononcé la fermeture de la Bourse des grains. Elle a, à mon sens, perdu toute utilité.

44562—79
ÉDITION REVISÉE

J'allais revenir sur certaines questions relatives à des frais d'entreposage, auxquelles le ministre a répondu par un dépôt de documents. J'ai posé des questions au sujet de la maison McCabe Bros., de Port-Arthur. J'ai demandé, notamment, quel loyer elle payait. On a répondu: $67,900 l'an dernier. J'ai demandé combien l'Etat avait payé à cette maison en frais d'entreposage. On a répondu qu'on ne disposait pas de renseignements. Le ministre estime-t-il que cela constitue une réponse raisonnable à insérer dans un document déposé en réponse à une question? Ignore-t-il réellement le montant versé à McCabe Bros., en frais d'entreposage de blé à leur élévateur? S'il l'ignore, il lui convient de se renseigner.

L'hon. M. MacKINNON: Telle n'est pas, il me semble, la question que l'honorable député a posée.

M. PERLEY: La question se lisait ainsi:

Quelle somme a été versée à ladite McCabe Brothers Grain Company, Limited, en frais d'entreposage pour le grain entreposé dans ledit élévateur au cours des années 1939, 1940 et 1941, et qui a fait le paiement?

On a répondu: "Aucun renseignement". Cette réponse n'est guère plus sensée qu'une autre qu'on m'a faite au sujet du comité consultatif de la Commission du blé. Le ministre a répondu qu'il était contraire à l'intérêt public de divulguer les avis exprimés par le comité consultatif. A quoi sert ce comité alors? L'Etat devrait s'emparer de toute l'affaire. Quand la guerre a éclaté en 1939, les autorités britanniques ont demandé que la Bourse soit fermée, mais trois ou quatre mois plus tard, le ministre, au Canada, disait qu'on avait fait des démarches pour la maintenir ouverte. D'après la méthode suivie maintenant par le comité britannique d'importation des céréales, la Bourse des grains n'a rien à voir à la vente de notre blé ni à sa livraison en Grande-Bretagne. Je prie donc le ministre de nous dire qui nous représente, ou qui agit à Montréal comme agent expéditeur pour le compte du comité britannique d'importation des céréales? Qui représente, à Montréal, le ministère britannique de la marine marchande? Quel rôle jouent ces hommes dans l'exportation de notre blé? Qui est le représentant au Canada du comité d'importation des céréales?

J'affirme que la Commission du blé à Winnipeg remplit deux fonctions et qu'elle représente le comité d'importation des céréales. Le ministre peut, s'il le veut, en expliquer le fonctionnement. J'affirme de plus, que la déclaration formulée dans ce rapport,—le ministre dit qu'on a vendu 120 millions de boisseaux une fois, 100 millions une autre fois et 150 millions une autre fois encore,—nous porte à croire que c'est le comité d'importation des céréales qui, achetant du blé en quantités suffisantes pour six ou huit mois, fixe le prix, de sorte que le Gouvernement n'a rien à y voir. Le prix qu'il paie sert de base pour la période. Mais, nous allons nous renseigner à ce sujet.

Voici une question à laquelle j'aimerais obtenir une réponse. De quelle façon la Commission du blé va-t-elle régler avec la Bourse? On devrait nous renseigner sur ce point. On a proposé que les cours de fermeture de mai et de juillet et la fermeture au comptant du 5 mars servent de base. Nous désirons savoir exactement quelle est la situation de la Commission et pourquoi il est nécessaire de régler. La position de la Commission est-elle à la baisse ou à la hausse? Nous voulons savoir ce qui en est exactement, mais ce n'est pas une déclaration comme celle-ci qui peut nous l'apprendre. Il nous faudra ce renseignement quand la Chambre se formera en comité; c'est pourquoi je dis que s'il faut s'attarder à l'examen de quelque bill, c'est celui-ci qu'il importe d'examiner avec le plus grand soin. Je demande au ministre de nous donner tous les renseignements possible au moment opportun.

Lorsque nous avons étudié le bill de la commission du blé en 1935, monsieur l'Orateur, je me rappelle que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui siégeait alors de ce côté-ci de la Chambre, a déclaré qu'il ne permettrait pas l'adoption de la mesure tant que M. McFarland et d'autres n'auraient pas soumis leurs témoignages. Je déclare aujourd'hui qu'il nous faut entendre le président de la Commission du blé, les représentants de la Bourse des grains et de la chambre des compensations, ainsi que d'autres. Nous désirons être en possession de tous les faits.

Peut-être voudra-t-on savoir comment j'agirais moi-même et, pour régler le cas, je vais exposer mon avis sur ce point. Je fermerais la Bourse. Je confisquerais le blé actuellement sur le marché libre, non pas à l'un quelconque de ces prix ni au cours de demain, mais aux prix d'achat des détenteurs actuels. Je confisquerais ce qu'on y détient de céréales secondaires, l'avoine achetée l'automne dernier à 20c le boisseau et toutes les autres céréales secondaires. Je fixerais alors un prix de parité pour le blé et je stipulerais ensuite, par décret du conseil, que personne n'aura le droit de commercer sur le blé à moins d'un dollar le boisseau. J'irais plus loin. J'obtiendrais d'autorité, pour la durée de la guerre, les services des plus hautes compétences de la Bourse des grains—et il y en existe—en vue d'aider à la réalisation de ce programme. Je m'emparerais de ces céréales et j'émettrais des certificats de participation aux cultivateurs

qui ont vendu sur le marché libre l'automne dernier. Les calculs nécessaires seraient très faciles; un personnel est disponible qui pourrait établir tous les chiffres utiles presque du soir au matin.

Mon temps de parole s'épuise rapidement. J'affirme, monsieur l'Orateur, que la Bourse des blés est une farce, qu'elle n'a aucune utilité en temps de guerre. Voici le rapport du juge Turgeon, qui a fait enquête sur le commerce des céréales, où il déclare que même en temps de paix il n'est pas avéré que la Bourse soit utile et il affirme que la Commission du blé est le seul organisme rationnel. La chambre des compensations n'est assurément pas utile en temps de crise. Au comité de l'agriculture, je lirai ce rapport aux membres qui viennent de l'Est du pays et je crois qu'ils ouvriront les yeux en apprenant ce qu'est réellement ce marché libre de Winnipeg.

J'en arrive maintenant au prix du blé, établi à 90c et aux prix de l'orge et de l'avoine. Ils me semblent assez équitables. Mais s'il ne s'agit pas là d'un maximum, si après le mois de juillet les prix du marché étaient supérieurs à ceux-là, je me demande dans quelle situation se trouveraient à leur prochaine réunion M. Gordon, les régisseurs des prix et le ministre de l'Agriculture. Je laisse ce souci au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas saisi la question.

M. PERLEY: Je n'ai pas le temps de répéter. Tant pis, s'il n'a pas suivi. Le mémoire soumis par les syndicats, dont j'ai déjà cité quelques points, me semble raisonnable. Je suis très heureux que le Gouvernement ait décidé d'agir en ce sens. Pendant des années, il a rejeté mon projet de résolution demandant un prix de 90c. En 1938, bien que j'en aie indiqué le moyen, citant à l'appui de ma thèse des chiffres que je n'ai pas le temps de répéter aujourd'hui, il a rejeté ma motion réclamant l'établissement des cours à $1 le boisseau pour une période de dix ans. Nous avons entendu hier l'honorable député, j'allais dire le ministre, de Moose-Jaw (M. Ross). Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un cabinet imaginaire choisi par la tribune des journalistes où l'honorable député de Moose-Jaw serait le ministre de l'Agriculture. Mais ses paroles, à la suite de celles qu'a prononcées hier le ministre de l'Agriculture, lui enlèvent toutes ses chances de conserver ce poste dans un cabinet. En 1938, j'ai rappelé les cours du blé depuis 1890, indiquant que la moyenne pour les dernières trente-six années (à l'exclusion des années de guerre) avait été de $1.03½, comparativement à $1.15¾ pour la période de 1920 à 1935. J'ai proposé de confier à la commission la vente de toutes les céréales secondaires. J'ai demandé également que nous exercions nous-mêmes une surveillance sur la Bourse des grains, et préconisé la réduction des frais généraux et de manutention. J'ose dire que ces frais pourraient être réduits du quart, espérant que l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) voudra bien me concéder au moins la moitié de cette réduction.

J'ai émis ces idées en 1938 et je les ai répétées en 1940. J'ai sous la main une copie d'un discours que j'ai prononcé le 18 novembre de cette année-là, où j'ai demandé un prix de 90c. On se rappellera, monsieur l'Orateur, que le 26 mars dernier l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn)—qui je le déclare à regret est gravement malade en ce moment—proposa, appuyé par moi-même, la suspension de l'ordre du jour afin de discuter la très importante question de notre programme agricole. J'ai alors préconisé un relèvement des prix, une taxe de transformation de 50 cents, et l'entreposage à la ferme. Je suis heureux que l'on ait suivi cette idée dans une certaine mesure, et j'espère que le bill renfermera cette disposition cette année, comme l'an dernier, lorsqu'il nous reviendra du comité.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que si le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce s'étaient mis à l'œuvre un peu plus tôt et avaient fait servir leur influence comme certains honorables députés de l'Ouest l'ont fait, nous aurions obtenu de meilleurs résultats, et nous aurions pu donner suite aux propositions de syndicats. Lorsqu'on aura déféré ce bill à un comité nous demanderons certains renseignements. Les revenus de l'agriculture de l'Ouest devraient être maintenus sur le même niveau que le revenu national, parce qu'il faut maintenir le régime économique de l'Ouest canadien à base de blé. Comme je l'ai déjà dit, le régime idéal dans le cas du blé serait d'en confier toutes les opérations à une commission nationale du blé qui exercerait pleins pouvoirs sur toutes les céréales de consommation humaine, manufacturées ou non. Ce serait conférer des pouvoirs très étendus, mais la chose est possible, à mon avis. J'imposerais ensuite une taxe de transformation, même sur les céréales secondaires, car j'oserais dire qu'une taxe de transformation de 10c le boisseau sur l'avoine n'ajouterait pas beaucoup au coût du petit peu de gruau qu'on nous sert ici au restaurant tous les matins.

Ces questions devraient toutes être soumises au comité en temps opportun. Je me propose de demander certains renseignements. J'espère que le ministre fera preuve de fran-

chise et nous communiquera les renseignements désirés, même s'il faut faire venir des témoins à cette fin.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire...

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Wood-Mountain a la parole.

M. LACOMBE: Je dois dire, en toute déférence, que je me suis levé trois fois cet après-midi pour prendre la parole, et que j'ai un amendement à proposer.

M. l'ORATEUR: Pour l'instant c'est l'honorable député de Wood-Mountain qui a la parole.

M. DONNELLY: Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre en traitant longuement cette question du blé, étant donné que nous aurons l'occasion de le faire lors de l'étude de ces bills en comité. Tous les honorables députés de la Saskatchewan s'intéressent à la question du blé. Cette question nous intéresse pour bien des raisons. Tout d'abord, la Saskatchewan produit plus de blé que toute autre province du Canada. Ajoutons que toute son économie est fondée sur le blé. Il se peut que nous cultivions,—et c'est un fait, —d'autres denrées. Nous nous livrons à d'autres travaux agricoles, mais notre principal produit est le blé.

Je vais citer quelques chiffres à l'appui de ce que j'avance. En 1940, la valeur de tous les produits agricoles de la Saskatchewan s'établissait à 173 millions de dollars dont 132 millions pour le blé seulement. On voit donc que 76 p. 100 de nos travaux agricoles ont tendu à la production du blé. En 1941, la valeur totale de nos produits de la ferme a été de 180 millions de dollars, dont 128 millions pour le blé seulement, ce qui représente 71 p. 100.

Je veux souligner le fait que dans certaines régions de la Saskatchewan, on ne peut récolter autre chose que du blé, et qu'il y a d'autres endroits, telles les terres des parcs, ou on se livre à d'autres genres de culture. Dans les vastes plaines, cependant, d'où provient presque tout notre blé, on ne se livre à aucune autre culture et rien n'y vient si ce n'est le blé. Lorsque nous ne pouvons récolter du blé, nous ne récoltons aucune autre denrée. Voilà pourquoi les honorables députés qui vivent dans cette région s'intéressent aux multiples aspects sous lesquels la question du blé nous apparaît.

Depuis 1929, le problème du blé est une cause de soucis pour les membres de la Chambre des communes. Chaque année, nous attendons l'exposé d'une mesure législative quelconque. C'est une question qui revient régulièrement sur le tapis. Tous les gouvernements ont présenté des mesures, mais les effets n'en ont été que temporaires puisqu'elles étaient adoptées d'année en année. Voilà la ligne de conduite suivie depuis 1929.

Lors de la déclaration de guerre en 1939, nous avons cru, nous, les producteurs de blé de l'Ouest, que toutes nos difficultés allaient disparaître du coup. Nous nous sommes dit: "Nos misères sont finies; c'est la solution de tous les problèmes des producteurs de blé." Mais nous nous sommes vite aperçus que la guerre actuelle n'était pas du tout comme la dernière. Notre blé n'étant pas en demande, le problème suscité par cette denrée n'a fait que s'aggraver au lieu de trouver graduellement une solution. Nos exportations de blé se sont contractées de plus en plus, et depuis le début des hostilités, nous avons accumulé des stocks formidables.

Le Canada possède aujourd'hui environ 480 millions de boisseaux de blé, et nous prévoyons un report de quelque 400 millions de boisseaux. Mais ce n'est pas la seule réserve disponible dans le monde. On s'attend que le report de l'Argentine s'établira à quelque 234 ou 235 millions de boisseaux, celui de l'Australie à environ 162 millions de boisseaux et celui des Etats-Unis à un chiffre se situant entre 610 et 680 millions de boisseaux. Voilà donc un milliard et demi de boisseaux de blé qui seront probablement dans les greniers des pays producteurs à la fin de l'année-récolte en cours.

Même dans les meilleures années, nos exportations de blé n'ont jamais dépassé 800 ou 900 millions de boisseaux, et depuis un certain nombre d'années, nous avons expédié sur les marchés du monde 500 millions de boisseaux tout au plus et encore ces exportations ont-elles été, ces toutes dernières années, inférieures à 500 millions de boisseaux. Il ressort donc clairement de là que nous avons actuellement en stock tout le blé susceptible d'être vendu à l'étranger au cours des trois années qui viennent, des deux années prochaines à coup sûr. C'est le problème auquel nous devons nous attaquer, du moins les producteurs de blé.

Il est naturel que nous nous demandions ce qui se produirait si le gouvernement ne soutenait pas le prix de cette denrée. Qu'arriverait-il s'il fallait que tout ce blé soit déversé d'un seul coup sur les marchés de l'univers? Qu'adviendrait-il du prix? L'effondrement serait encore pire que celui de 1932, quand John I. McFarland s'est attaqué au problème du blé pour le compte de R. B. Bennett et que les cours sont tombés à 38c. à Fort-William, soit 19c. sur la ferme.

L'hon. M. HANSON: C'était avant que M. McFarland entrât en fonctions, c'est-à-dire quand la Bourse des grains a retiré son appui aux marchés. C'est ce qui en a été la cause. Le Gouvernement a été forcé de venir à la rescousse.

M. DONNELLY: Mais M. McFarland y était à ce moment-là pour s'en occuper.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'était avant la politique Perley.

M. DONNELLY: Ils lui faisaient alors la sourde oreille. Qu'adviendrait-il de notre blé si le Gouvernement cessait de s'en occuper? En garantissant, comme il l'a fait, le paiement initial au cultivateur de l'Ouest, le Gouvernement a fait œuvre utile et secourable. Cette mesure a entraîné une très forte dépense. Le ministre nous disait l'autre jour que le maintien des cours du blé récolté en 1938, en 1939 et en 1940 avait coûté $79,900,000. J'imagine que, avec l'intérêt, ce coût a maintenant atteint les 80 millions. Voilà ce que ce programme a coûté en trois ans.

En considérant le problème du blé, nous avons trois questions d'une importance transcendante à nous poser. Tout d'abord, est-il indispensable que celui qui a du blé à vendre en obtienne un prix qui lui garantisse une subsistance convenable? Il convient que le producteur de blé obtienne soit du Gouvernement soit d'un autre acquéreur un prix qui lui permette de vivre dignement. Cela ne se discute pas.

Le second point est celui-ci: celui qui s'adonne à la culture et qui, par suite du mauvais temps, n'en obtient aucun rendement mérite d'être protégé. Le hasard peut intervenir. Il se peut que par suite de conditions météorologiques, telles que la sécheresse ou la grêle, ou encore d'un fléau d'insectes telles que les sauterelles, ou les mouches à scie, le cultivateur perde sa récolte sans qu'il soit à blâmer. Le Gouvernement devrait s'occuper de ces cultivateurs et leur fournir des moyens de subsistance. On ne peut blâmer le cultivateur qui ne récolte rien, et, à mon sens, il mérite la sympathie du Gouvernement et de la population en général plus que son voisin qui obtient une récolte et touche ainsi au moins quelque chose pour son labeur.

Voici le troisième point: Qu'est-ce que le Gouvernement fera du blé une fois qu'il sera livré? Où le vendra-t-il? Où l'emmagasinera-t-il? Combien lui faudra-t-il payer pour l'emmagasinage? Ce sont là des choses qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque nous traitons du blé.

Songeant aux trois points que je viens d'énumérer, je veux maintenant discuter brièvement ce que le Gouvernement fait pour les producteurs de blé cette année, et se propose de faire l'an prochain. Prenons d'abord l'année 1941-1942. Quelle a été la législation du Gouvernement? Premièrement, le Gouvernement a garanti un paiement initial de 70c. le boisseau, et un certificat de participation additionnel. Cette disposition est la même que celle de l'an dernier. Je ne suis pas satisfait de ce prix; je n'en étais pas satisfait l'an dernier. J'ai déclaré alors que le coût de l'existence s'étant relevé de 10 à 15 p. 100, le prix du blé devrait être relevé d'autant et être porté à 78c., 80c., ou à peu près. J'ai dit que nous avions droit à cette augmentation dans le prix, et je le répète. La main-d'œuvre touche une telle augmentation; pourquoi les producteurs de blé ne seraient-ils pas traités sur un pied d'égalité? Si ce prix de 70c. était juste et raisonnable il y a deux ans, il ne peut être juste et raisonnable aujourd'hui. C'est l'une des raisons du mécontentement qui existe dans l'Ouest. Le prix n'est pas tout à fait assez élevé.

Mais il existe d'autres causes de mécontentement beaucoup plus importantes. Voici une chose que l'on n'entend pas souvent mais je vous dirai que dans l'Ouest nous avons obtenu l'une des plus mauvaises récoltes que nous ayons eues depuis nombre d'années. Jusqu'à date, cette année, nous n'avons placé que 165 millions de boisseaux de blé sur le marché, et nous ne comptons pas en pouvoir placer plus de 200 millions de boisseaux. L'an dernier, nous avons vendu 455 millions de boisseaux de blé. La différence est considérable. Ce mécontentement est attribuable à la récolte déficitaire que nous avons eue, dans l'Ouest cette année.

Il faut l'attribuer également aux catégories inférieures. Voilà une des situations que nous devrions étudier. Dans ma région, par exemple, presque tous les cultivateurs se servent de la moissonneuse-batteuse. Ainsi un cultivateur décide de commencer aujourd'hui son travail à la moissonneuse-batteuse, de transporter son blé à l'élévateur et d'en obtenir le prix du blé n° 1 du Nord. Cependant, durant la nuit, il se met à pleuvoir; le blé est mouillé et, le lendemain, le cultivateur s'aperçoit que son blé Thatcher a blanchi. Il s'agit d'une variété qui résiste à la rouille, mais il peut se produire une certaine décoloration. Notre homme découvre qu'on ne peut lui accorder que le prix de la catégorie n° 2 du Nord. S'il pleut de nouveau, il ne recevra que le prix des catégories n° 3 ou n° 4 du Nord. J'ai moi-même reçu le prix de la catégorie n° 4 pour du blé récolté sur le même champ qui m'avait donné du n° 1. La seule chose qui était arrivée à mon blé, c'est qu'il avait été lavé par la pluie. Des techniciens

auprès desquels je me suis renseigné sur ce blé décoloré m'ont assuré que pour la boulangerie ou la meunerie il est aussi bon que tout autre. Un de ces techniciens fait partie de la commission des normes et il m'a dit qu'à chaque séance de cet organisme il a proposé l'étude de cette question afin que le blé en cause ne soit pas classé avec les catégories inférieures. Par suite des catégories inférieures de blé récoltées cette année, le cultivateur a touché un prix moyen de 49c. à Fort-William, alors que l'an dernier il touchait de 52 à 54c. Ce sont les catégories inférieures de blé qui ont amené un fléchissement du prix moyen.

Voilà ce qu'a fait, entre autres choses, le Gouvernement. En outre, celui-ci a demandé aux cultivateurs de vendre leur blé sur une base de contingentement. Ceci constitue une de nos mesures législatives les plus utiles et les cultivateurs ne l'ont guère critiquée. Ils prétendent qu'il est regrettable que cela n'ait pas existé pendant les années de prospérité. Ils disent que cela leur a appris l'emploi de leurs fonds. Auparavant, ils transportaient leur blé l'automne, touchaient leur argent, le dépensaient, et au printemps, quand venait le temps des semailles, ils devaient emprunter des fonds. Ils disent qu'ils ne veulent pas qu'on élimine ce régime de contingentement; ils espèrent qu'il subsistera.

Ensuite, le Gouvernement a institué un système de primes. Celui-ci a été inauguré par l'adoption de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, en vigueur depuis trois ans. C'est une des mesures législatives les plus populaires que le cabinet ou aucun autre gouvernement ait jamais fait voter. Cependant, en dehors de la députation libérale, elle a reçu un médiocre appui. La plupart des députés autres que les députés libéraux n'ont fait que la critiquer. Le fait est qu'à l'époque de l'adoption du projet de loi, plusieurs députés sont retournés dans l'Ouest et ont prétendu que le Gouvernement ne paierait jamais la prime, que c'était simplement un truc pour duper le public, pour obtenir ses suffrages. Puis, quand les versements ont eu lieu, ils ont allégué que c'était une duperie, qu'il n'y en aurait plus. Quand le dernier versement a eu lieu, ils ont dit que les cultivateurs n'auraient jamais obtenu la prime, si leurs représentants n'étaient pas venus ici et, par leurs protestations, n'avaient pas contraint le Gouvernement à payer. J'ai entendu des allégations de ce genre. J'ai reçu des centaines de lettres louant la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies et demandant son maintien, l'extension de sa portée. Les cultivateurs demandent qu'on ne l'abroge pas, car elle représente leur unique aide. Les honorables députés ont-ils songé à l'inexistence de l'assistance dans l'Ouest canadien, en dépit de la faible récolte de l'an dernier et du classement du blé en catégories inférieures? Pourquoi? Parce que ces primes ont été versées et réparties également entre nos cultivateurs pour qu'ils puissent se tirer d'affaire.

Il existe dans l'Ouest deux courants d'opinions relativement à la question du blé; j'en parlerai dans un instant.

Je passe maintenant au plan de réduction des emblavures. L'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies coûtera environ 15 millions de dollars. Sous le régime du plan de réduction des emblavures, l'Etat verse $4 par acre soustraite à la culture du blé et mise en jachère d'été, et $2 par acre ensemencée en céréales secondaires. Cela coûtera de 25 à 35 millions de dollars à l'Etat. Je crois savoir qu'on a déjà versé 25 millions.

L'hon. M. GARDINER: L'Etat a déjà versé 27 millions sur un total d'environ 30 millions.

M. DONNELLY: Les seuls gens qui se plaignent de ce plan de réduction des emblavures sont ceux qui ne se sont pas conformés aux instructions du Gouvernement. Nombre d'entre eux pensaient qu'ils en savaient plus long que lui; ils se sont imaginé que le cours du blé allait monter et ils ont ensemencé toutes leurs terres en blé. Ils ont souffert d'une mauvaise récolte et de la pauvre qualité de leur produit et quand il n'ont pas touché de prime pour la réduction des emblavures, ils ont commencé à jeter les hauts cris. Ils bougonnent parce qu'ils s'imaginent avoir droit à quelque chose alors qu'ils n'ont pas voulu suivre les directives de l'Etat. Ceux qui ont semé des céréales secondaires ont touché les $2 par acre, outre un prix plus élevé pour ces produits. Ils ne se trouvent que mieux d'avoir suivi les instructions du Gouvernement et ils ont pu se tirer d'affaire.

Je passe maintenant au plan de relèvement du revenu agricole permettant aux cultivateurs de faire face à l'accroissement du coût de la vie. L'Etat s'attend à débourser à cette fin de 15 à 20 millions de dollars; je crois savoir qu'il faudra environ 16 millions. Si nous additionnons les chiffres de ces trois plans d'indemnité, soit 15 millions en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 30 millions pour la réduction des emblavures et de 15 à 20 millions pour le plan relatif au relèvement du revenu agricole des Prairies, nous obtenons un total d'environ 60 millions. Nous comptons vendre 200 millions de boisseaux de blé; si cela se produit, nous aurons reçu environ 30c. par boisseau en primes

basées sur la superficie des emblavures. On peut donc dire que nous obtenons maintenant un dollar par boisseau pour notre blé. Il n'y a là qu'une question de mots pour désigner la façon de payer, soit tant par acre ou tant par boisseau. L'Etat paie 70c. le boisseau et 30c. par acre de terre emblavée. Il y a dans ma circonscription un cultivateur qui exploite environ deux sections et demie et qui me dit avoir reçu $9 par boisseau pour son blé. Il a produit 300 boisseaux de blé; la prime qu'il a reçue pour la réduction de ses emblavures, le boni qu'il a touché en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'indemnité qu'il a reçue en vertu du plan du relèvement du revenu agricole des Prairies lui ont rapporté en tout $2,700. Un grand nombre de cultivateurs ont touché plus d'un dollar par boisseau pour leur blé. Je pourrais en nommer des centaines. Voilà quelques-unes des mesures que le Gouvernement a prises cette année au profit des producteurs de blé de l'Ouest.

J'ai mentionné ce que le Gouvernement a fait pour les cultivateurs qui ont récolté du blé, ainsi que pour ceux dont la récolte, en raison du climat, a été nulle. Estimant que les moyens d'entreposage feraient défaut, nous les avons accrus d'année en année. De 422 millions de boisseaux au 1er janvier 1939, notre capacité d'entreposage a passé à 424 millions de boisseaux au 1er janvier 1940, à 437 millions au 1er janvier 1941 et à environ 600 millions au 1er janvier 1942. En vue de s'assurer cet accroissement d'entreposage, le Gouvernement s'est engagé envers les exploitants d'élévateurs à ne pas diminuer les tarifs d'entreposage avant l'expiration de deux ans. Il a eu tort, à mon sens. J'estime que les tarifs d'entreposage sont trop élevés et qu'il y a lieu de les réduire. J'y reviendrai. Comme il me reste peu de temps, j'aborderai tout de suite la question des mesures envisagées pour la présente année.

Le Gouvernement se propose d'accepter 280 millions de boisseaux de blé cette année, soit 50 millions de boisseaux de plus que l'an dernier. Comment s'attend-il de pouvoir prendre 50 millions de boisseaux de plus que l'an dernier? D'abord, ainsi que je l'ai indiqué, nous disposons de plus d'espace d'entreposage; nous avons un plus grand nombre d'élévateurs. Ensuite, nos exportations sont plus considérables. Du 1er août 1941 au 31 janvier 1942, nous avons exporté 111 millions de boisseaux de blé et de farine. Du 1er août 1940 au 31 janvier 1941, nous en avons exporté 79 millions de boisseaux. Les exportations du monde entier, du 1er août 1941 au 28 février 1942, se sont élevées à 154 millions de boisseaux. C'est ce que nous avons fait et c'est pourquoi le Gouvernement est en mesure de prendre plus de blé cette année.

Nous aurons le contingentement encore cette année. L'autre mesure projetée consiste à porter le prix initial du blé de 70 à 90c, avec des certificats de participation. C'est une augmentation de 20c le boisseau. C'est un prix légitime qui, à mon sens, devrait permettre au cultivateur de pourvoir à sa subsistance. J'entrerai dans les détails plus tard. Nous avons encore cette année la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que les primes à la réduction des emblavures, primes qui assurent au cultivateur $2 par acre pour les céréales secondaires; ce régime, le même que l'an dernier, coûtera au Gouvernement environ 15 millions; la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies lui coûtera un autre 15 millions. Ces montants versés au cultivateur lui valent 10c de plus par boisseau. Il se trouve donc à toucher cette année un prix initial de 90c le boisseau, plus 10c en primes, soit en tout et partout $1 le boisseau. Voilà la politique projetée à l'égard du blé cette année.

En portant ce prix à 90c le boisseau, le Gouvernement n'applique pas un plafond au prix du blé. Mais on établira probablement un prix maximum pour la farine et le pain. Voilà, à mon sens, une question qu'il importe d'examiner. Quand la délégation de cultivateurs de l'Ouest est venue ici, partout où elle est passée en cours de route, elle a parlé du prix du pain, disant qu'un pain se vendait 7½ ou 8c alors que le prix du blé était de $1.50 le boisseau. Quand le blé se vendait 70c le prix du pain continuait d'être le même; à l'heure actuelle, il est demeuré ce qu'il était. Il y a anguille sous roche, disait la délégation, et il est temps de tirer la question au clair. J'estime que le rapport entre le prix du pain et de la farine et celui du blé devrait faire le sujet d'une enquête. Notre commission de contrôle des prix et la Commission du blé devraient y collaborer afin d'établir ce qu'il est légitime d'accorder pour la meunerie et la boulangerie. Puis il y aurait lieu de fixer un plafond pour le pain et la farine, produits de la transformation, en laissant la matière première, le blé, au niveau actuel.

Je puis maintenant aborder un autre aspect du problème. Il existe deux écoles dans l'Ouest canadien relativement au problème du blé. D'aucuns sont d'avis que les emblavures doivent servir de base à toute assistance accordée aux producteurs de blé de la région. Les autres estiment que le boisseau doit servir de base. Le sentiment sur ce point était unanime chez ces 400 qui composaient la délégation: le boisseau, pour eux doit être la base. Nous voulons le blé à un dollar, ont-ils réclamé, sachant que la formule serait populaire. Des centaines de cultivateurs de l'Ouest m'ont écrit que le blé à un dollar serait

fort bien, mais qu'il ne fallait pas abandonner la prime. Il existe deux écoles, je le répète. Les partisans des emblavures comme base d'assistance affirment que 22 millions d'acres ont fourni approximativement les deux tiers de la récolte de blé en 1940. Le Gouvernement a fait le relevé, possède tous les renseignements utiles et connait le cas de chaque cultivateur. Or ces gens déclarent ceci: si vous accordez le blé à un dollar le boisseau à la délégation qui est venue à Ottawa, soit une augmentation de 30c. sur le prix de 70c., cela représente 90 millions de dollars pour 300 millions de boisseaux. Si nous disposons de 90 millions de dollars, par exemple, au lieu de verser 30c. par boisseau de blé, la justice nous commande de verser à chacun $4 par acre de terre, sur les deux-tiers des emblavures de 1940. "A quoi bon augmenter le prix, s'il n'y a pas de blé", se demande-t-on. Les tempêtes de grêles communes dans l'Ouest balayent tout sur une lisière de cinq milles de largeur par dix à quarante milles de longueur. Le cultivateur placé au centre de cette région perd tout son grain et tout son revenu, tandis que celui dont la ferme longe la lisière a bénéficié de la pluie sans les inconvénients de la grêle et récoltera peut-être de vingt-cinq à trente boisseaux à l'acre. Si l'on se rend aux désirs de la délégation, si l'on verse 30c. le boisseau, le cultivateur qui aura récolté trente boisseaux à l'acre retirera $9, celui dont la récolte moyenne aura été de quarante boisseaux touchera $12, mais celui dont la récolte aura manqué devra s'adresser aux administrateurs de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et se contenter de $2 ou $2.50 l'acre. On ne peut voir la justice de ce procédé. Ce n'est pas parce qu'on est plus ou moins bon cultivateur qu'on est victime de la grêle. En répartissant la subvention d'après les ventes, on force le cultivateur sans récolte à se contenter de $2.50 l'acre, tandis que celui qui a été favorisé d'une abondante récolte touchera un supplément de $8 à $10 l'acre ou même davantage. C'est intéressant $1 le boisseau quand on récolte de trente à quarante boisseaux à l'acre, quand on a de 30,000 à 40,000 boisseaux de blé à vendre, mais en quoi cela peut-il servir à celui qui n'en a pas? Pourtant ce dernier est autant un fardeau pour l'Etat que le premier. Lui aussi a droit à sa bienveillance.

Voilà certains des problèmes que nous avons à résoudre, quelques-unes des questions au sujet desquelles on m'écrit constamment et qu'on me demande d'appuyer.

Toutefois, le Gouvernement a adopté un parti moyen. Il a relevé le prix du blé, de 70c. à 90c., et il maintient le plan concernant la réduction des emblavures, auquel les cultivateurs peuvent participer, et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'avantage de ceux qui n'ont pas de récolte. Ainsi l'aide accordée est basée jusqu'à un certain point sur la superficie et aussi sur le nombre de boisseaux récoltés à l'acre; et j'appuierai cette mesure qui représente un compromis. L'honorable représentant de Qu'Appelle a cité le professeur Hope, il y a quelques instants. Je citerai également le professeur à ce sujet. Je veux parler d'une déclaration faite à la radio, au programme agricole régional, le lundi 12 janvier. Le professeur a déclaré en cette occasion:

> Je suis d'avis que toute somme additionnelle requise pour porter le revenu des fermes de l'Ouest à un niveau raisonnable devrait plutôt être accordée sous forme de primes aux emblavures que sous forme de relèvement du prix du blé au boisseau.

D'aucuns disent: "Nous ne demandons pas la charité, nous voulons le relèvement du prix. Nous ne voulons pas de ces primes; elles sont une forme de charité". Il se peut que je sois obtus, mais je ne vois pas la différence. Si le Gouvernement porte le prix du blé à 90c. le boisseau, c'est le trésor qui devra débourser, et que le cultivateur reçoive ce supplément sous forme de prime ajouté au prix du blé, ou à titre de prime aux emblavures, c'est la même chose. Si c'est de la charité dans un cas, c'en est dans l'autre.

J'ai écouté avec regret les observations de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) au sujet de ce qu'il a appelé la parité des prix. Si on veut soulever la question de la parité des prix, il est bon de se rappeler ceci. La comparaison du prix de la main-d'œuvre en 1913-1914 au prix d'aujourd'hui montre que la main-d'œuvre a reçu environ 154 en 1938, sur la base de 100 en 1914. Il est évident que les prix des produits agricoles, du blé en particulier, sont loin d'être à parité comme ils l'étaient en 1913-1914. Il en est de même, cependant, du revenu du capital. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Tout le monde sait aussi bien que moi que le présent conflit diffère du précédent. Notre premier emprunt, lancé en 1915 pour la somme de 100 millions de dollars, portait 5 p. 100 d'intérêt; celui de 1916, pour 100 millions de dollars aussi, portait encore 5 p. 100 d'intérêt; celui de 1917, pour 139 millions de dollars, 5 p. 100 d'intérêt toujours. Le premier emprunt de la Victoire, pour la somme de 398 millions de dollars a rapporté 5½ p. 100 d'intérêt. Il en fut de même de l'emprunt de 660 millions de dollars en 1918. Les trois emprunts lancés en 1917 et 1918 étaient exemptés de l'impôt. Cette expression ne peut être appliquée aux emprunts de 1915 et 1916 parce qu'alors l'impôt sur le revenu n'existait pas.

Les Etats-Unis l'ont inauguré en 1914, trois ans avant leur entrée dans le conflit, mais nous ne l'avons établi qu'en 1917.

Il convient aussi, à ce sujet, de se rappeler une autre chose. Si nous voulons établir la parité des prix pour les cultivateurs, les capitalistes voudront l'obtenir aussi. Ils ont les yeux ouverts et surveillent de près leurs intérêts. Que dire maintenant des hypothèques dans l'Ouest? Qu'avons-nous payé lors de la dernière guerre? L'intérêt a monté jusqu'à 8 et 9 p. 100 et même, dans certains cas, jusqu'à 10 p. 100. Le taux n'est plus maintenant que de 5 et 6 p. 100. Voudrions-nous revenir au régime de 8, 9 et 10 p. 100? J'imagine que non. Nous devrions insister pour obtenir un prix raisonnable plutôt qu'un prix de parité. Je signale ce point à l'attention de la Chambre, car je le trouve très important.

Je passe à la question de l'entreposage. En juillet 1940, le tarif d'entreposage du blé était de 1/30c. par jour. Les honorables députés libéraux de l'Ouest se sont alors réunis pour conférer à ce sujet et nous avons demandé à la commission des grains d'abaisser ce taux. Notre démarche a eu pour effet un abaissement du loyer à 1/45c. par jour. Pour corroborer ce que j'avance, j'ai sous la main le communiqué envoyé aux journaux le 28 juillet 1940 par le président de la commission canadienne des grains. Si je relève la chose, c'est que d'aucuns ont, du haut des tribunes publiques, contesté le bien-fondé de mes affirmations. La coopérative de vente du blé s'est attribué le mérite de cette mesure. Je cite l'extrait suivant du communiqué de la commission aux journaux:

> Lors de la réunion annuelle consacrée par la commission des grains à la question des tarifs et tenue à Winnipeg le 9 juillet, la commission a pris connaissance des vœux formulés par la North-West Grain Dealers' Association, la Terminal Association, la Saskatchewan Pool Elevators, la Manitoba Pool Elevators ainsi que de l'Alberta Pool Elevators.

Voici ce qu'il rapporte:

> Ces vœux avaient trait au maintien du tarif courant.

Les vœux avaient trait au tarif actuel qui est d'un trentième de cent. Il continue:

> On reçut également des recommandations de la part de certains députés de l'Ouest au Parlement, préconisant la réduction de ce tarif dans l'intérêt du pays.

Il ne souffle mot des recommandations reçues d'autres élévateurs de compagnies mais, par suite de ces recommandations adressées à la Commission des grains, ces compagnies ont effectivement réduit d'un trentième de cent qu'il était à un quarante-cinquième de cent le tarif des frais d'administration ou d'entreposage. Voilà pourquoi je maintiens que nous, les députés de l'Ouest, méritons que l'on nous reconnaisse un peu du mérite de cette réduction. A mon avis, le prix d'un trentième de cent pouvait bien être équitable quand nos élévateurs regorgeaient de blé durant un mois, en étaient encore à moitié remplis durant trois ou quatre mois puis restaient vides le reste de l'année. Mais aujourd'hui où ils sont pleins jusqu'au faîte douze mois par an, ce prix d'un quarante-cinquième de cent est exagéré. Il me semble qu'il est temps que nous révisions les prix de la manutention du blé. Je crois qu'il y a lieu de les diminuer, et de les diminuer de moitié. Je partage sur ce point l'avis de l'honorable député de Qu'Appelle.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dépassé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez!

M. DONNELLY: Je vous saurais gré de me permettre de continuer encore un moment. J'achève d'ailleurs.

Comme je le disais, le taux d'un trentième de cent avait sa raison d'être quand les cultivateurs recevaient $1.25, $1.50 ou $2.00 le boisseau. Mais maintenant ils sont dans la dèche. Ils traversent des temps difficiles, une crise économique; dans une telle période, il faut que chacun porte une part du fardeau. Pourquoi demanderait-on au cultivateur de le porter seul?

Nous savons qu'il en coûte environ 10c par année pour l'emmagasinage d'un boisseau de blé. Les frais de l'emmagasinage, etc., s'élèvent à environ 10c par boisseau. L'approvisionnement visible l'an dernier, 1940, s'est établi comme suit:

	Boisseaux
31 décembre	516,000,000
31 mars	499,000,000
30 juin	482,000,000
Décembre	531,000,000

Vous avez là, en moyenne, un approvisionnement visible de 500,000,000 de boisseaux durant toute l'année. Si l'emmagasinage coûte 10c par boisseau, cela représente une somme de 50, ou, disons, de 40 millions de dollars,—ce n'est que 10 millions de moins, mais qu'est-ce que dix millions de dollars entre amis. Les élévateurs ont encaissé ce montant, et ils ont de plus reçu 10 ou 15 millions pour la manutention de la récolte de l'année courante. Ils reçoivent le blé, le nettoient, le chargent, le détournent, le rechargent et le reste et chaque opération comporte des frais, de sorte qu'ils touchent une autre somme de 10 ou 15 millions. Il est donc certain que les élévateurs vont toucher une somme d'environ 50 millions, au moins, pour la manutention du grain cette année. D'un autre côté, que reçoit

le cultivateur? Il reçoit moins de 50c le boisseau pour 200,000,000 de boisseaux. Il ne touchera pas $100,000,000, cependant que l'autre, qui ne s'occupe que de la manutention, recevra la moitié de cette somme. Ces frais d'entreposage, je le répète, devraient être réduite de moitié, et la différence devrait être remise au cultivateur à titre de versement additionnel. Je n'hésite aucunement à faire cette déclaration. Il est temps d'en agir ainsi.

Je lisais récemment dans un journal financier qu'un élévateur de syndicat au capital de 18 millions (12 millions versés par les cultivateurs en vue de la réduction de la dette et 6 millions constituant la réserve) avait annoncé un profit de 3 millions de dollars, ou 16 p. 100. Je demande aux financiers parmi les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre de me dire ce qu'ils en pensent. Si ce n'est pas là de la haute finance, je voudrais bien savoir ce que c'est.

Une VOIX: Qui reçoit ce profit?

M. DONNELLY: Je fais partie du syndicat du blé et je n'ai pas encore reçu une grosse part de ce profit. Le syndicat n'a pas à acquitter d'impôt sur le revenu ni de taxe sur les excédents de bénéfices. Quelle partie des fonds du syndicat a servi à lancer une société d'assurance? Cet organisme a une partie de mes capitaux. Puis-je la ravoir? Vous savez que cela est impossible. A ma mort, ma succession touchera 50c du dollar. Voilà ce que fait cet organisme à l'heure actuelle, et, si ces sociétés réalisent de tels profits, d'autres du même genre peuvent faire la même chose et elles le font. Il faudrait donc réduire les frais d'entreposage à un montant convenable. Il est temps de les réduire si l'on songe à la situation dans laquelle se trouve en ce moment l'agriculture.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je proposerai à la fin de mes remarques un amendement à la motion du ministre. L'Agriculture a besoin de tous ses bras. Le cultivateur joue un rôle essentiel dans la défense du Canada. Les agriculteurs, leurs fils et toute personne travaillant à la culture de la terre et dans les industries connexes, à l'agriculture doivent être exemptés du service militaire obligatoire. Que le cultivateur produise des vivres, qu'il élève des troupeaux, qu'il exploite la forêt, qu'il soit producteur de fruits ou de légumes, il fournit la nourriture, le vêtement et le logement à notre armée.

Si le Gouvernement persiste à appeler les cultivateurs à l'instruction militaire, nous assisterons sous peu à la ruine de l'agriculture au Canada.

[M. Donnelly.]

Cette Chambre discute maintenant d'agriculture. Elle est saisie de projets de loi que j'ai condamnés l'an dernier et que je continue de combattre aujourd'hui, ayant toujours en vue les meilleurs intérêts du pays. Réduire la production agricole en ces temps difficiles, c'est un crime national. Au moment où la farine de blé et le pain se vendent à des prix exorbitants, le Gouvernement ose proposer les lois les plus néfastes au Canada et à son peuple. Où allons-nous monsieur l'Orateur? Pendant que le cultivateur et le consommateur sont honteusement exploités par les monopoles de la farine de blé, les monopoles de la boulangerie, les monopoles des engrais alimentaires si nécessaires à la production du porc à bacon, du beurre et du fromage, ce Gouvernement ose demander au Parlement, d'un côté, la réduction des emblavures, et, de l'autre, un appui financier aux producteurs de blé. Quelle inconséquence! Quelle contradiction! D'une main le Gouvernement réprime la production agricole, de l'autre il dilapide les fonds publics pour aider ceux qui produiront. D'une main il étouffe la production du blé, de l'autre il paye la rançon aux producteurs. Voilà une politique des plus condamnables. Mes paroles sont impuissantes à flétrir comme il convient des lois souverainement ridicules et anti-canadiennes comme celles-ci. Eh! quoi; dans un pays où le rationnement étend déjà son emprise, où l'ouvrier et le cultivateur sont, depuis des années, à la merci des monopoles qui dominent les gouvernements et l'histoire du Canada, le Gouvernement ose présenter de telles lois? Sait-il quel sera le rendement de l'agriculture l'an prochain? Sait-il que notre production agricole a diminué...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je sais bien que l'honorable député s'exprime dans une langue autre que sa langue maternelle; cependant, je dois appliquer le Règlement concernant la lecture des discours.

M. LACOMBE: Je ne lis pas mon discours, monsieur l'Orateur; je ne fais que consulter mes notes. Sait-il qu'il ne faut rien connaître des besoins de l'agriculture, de l'armée et de la défense du Canada pour continuer d'appeler à l'instruction militaire les cultivateurs et les fils de cultivateurs à cette époque de l'année et en tout temps? Sait-il que la production de nos érablières va diminuer considérablement, faute de main-d'œuvre? Sait-il qu'au moment où le sucre est rationné, cela est un malheur? Sait-il que la culture maraîchère bat son plein dans les serres et les couches chaudes? Sait-il qu'appeler ainsi les cultivateurs et les fils de cultivateurs à l'instruction nous réserve les pires désastres?

Je connais par centaines des cas lamentables où des jeunes cultivateurs, propriétaires, seuls pour exploiter leurs fermes, ont été appelés à l'entraînement malgré leur requête, les représentations de leur curé, de leur maire, de leur député. Qu'est-il arrivé? Ils ont été forcés de vendre à sacrifice leurs fermes et leurs troupeaux laitiers. Ces troupeaux ont pris le chemin de l'abattoir. Je citerai un des cas les plus dégoûtants. M. Roland Beaudoin, de Sainte-Rose, propriétaire d'une ferme avicole et d'un verger où son vieux père avait consacré toutes ses économies, a été appelé à l'instruction après un sursis de deux mois Ses deux frères servent depuis des mois sous les drapeaux, comme volontaires. Leur père est malade et âgé de 70 ans. Quelle honte! Les employés du bureau du registraire à Montréal ont donné un mois de sursis à Roland Beaudoin pour vendre sa ferme, ses volailles et son verger. Il est maintenant au camp d'instruction. Il y a quelques mois, ce même bureau du registraire, vendait à raison de $500 et $600 des exemptions à des Roumains et à des citoyens originaires de pays ennemis du Canada.

Cette farce tragique a trop duré. L'heure est proche où la justice immanente aura son tour. J'adjure encore une fois le gouvernement d'exempter les cultivateurs et les fils de cultivateurs du service militaire. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy):

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"La Chambre est d'avis que les meilleurs moyens d'aider à l'agriculture sont:

a) d'exempter du service militaire les cultivateurs et les fils de cultivateurs indispensables à la production agricole;

b) d'établir dans chaque circonscription électorale du Canada des tribunaux d'exemption chargés d'examiner au mérite toutes les demandes présentées par des cultivateurs ou des fils de cultivateurs".

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. En premier lieu, je prétends que l'amendement proposé va à l'encontre des dispositions du paragraphe 755 de Beauchesne, qui traite des amendements qu'on peut proposer lors de la deuxième lecture des projets de loi. En second lieu, je soutiens qu'il est irrégulier en vertu des articles 60 et 61 du Règlement, paragraphes 551 et 562, vu qu'il comporte une dépense de deniers publics que nécessiterait l'établissement de tribunaux d'exemption.

M. l'ORATEUR: J'ai une autre question à trancher au sujet de cet amendement, étant donné que l'honorable député qui l'a proposé a déjà fait inscrire au *Feuilleton,* sous la rubrique des Avis de motions, une résolution ainsi conçue:

Considérant que l'agriculture est indispensable au ravitaillement des armées et de la population civile,

La Chambre est d'avis que les cultivateurs, les employés de ferme et toute personne travaillant dans les industries connexes à l'agriculture, de même que dans les industries de guerre, devraient être exemptées du service militaire et que des tribunaux d'exemption devraient être institués dans chaque comté du pays pour s'enquérir du bien fondé de toute requête présentée devant eux en conséquence.

Le Règlement stipule clairement que nu. honorable député ne peut anticiper sur une discussion qui pourra avoir lieu plus tard à la Chambre. Je serais peut-être porté à ne pas insister autant sur l'observation de cette règle dans ce cas-ci, étant donné que la Chambre a déjà adopté une résolution donnant la priorité aux mesures du Gouvernement, ce qui fait que la résolution proposée par l'honorable député pourrait bien ne pas être mise en discussion au cours de cette session. L'honorable député en a fait en quelque sorte l'objet de l'amendement qu'il a proposé à la Chambre. J'estime cependant que, ayant maintenant discuté le sujet, il devrait faire rayer sa motion du *Feuilleton.*

Quant à l'amendement même, le Règlement est très clair. La recommandation du cabinet qui est requise pour l'imposition de charges aux contribuables est péremptoire tant pour le comité que pour la Chambre elle-même. Il n'existe aucune exception. L'insertion dans un bill d'une disposition autorisant le paiement de fonds publics n'est qu'un crédit attribué par loi qui ne peut être présenté que sur la proposition du cabinet et en comité plénier de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il n'est guère nécessaire de citer des autorités à l'appui d'un article aussi clair de la constitution canadienne. Le principe qui s'y trouve énoncé est l'un des principes fondamentaux du droit constitutionnel anglais et il est observé au Royaume-Uni ainsi que dans tous les parlements britanniques. Il est dit à la page 505 de la 13e édition du livre de sir Erskine May, intitulé: *Parliamentary Practice*:

Si à la Chambre ou en comité, on propose une motion, un bill ou une procédure qui requièrent mais n'ont pas la recommandation du cabinet, l'Orateur a le devoir d'annoncer que la motion ne peut pas être mise aux voix, ou d'ordonner le retrait du bill.

L'alinéa *b*) de l'amendement proposé par l'honorable député tend à faire établir dans chaque comté du Canada des tribunaux d'exemption ayant pour objet d'examiner surtout les requêtes que les fils de cultivateurs pourraient présenter devant ces tribunaux.

Cela relève donc de l'article du Règlement que j'ai mentionné et je déclare l'amendement irrégulier.

M. LACOMBE: Je regrette d'avoir à en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: Il faut qu'au moins cinq députés appuient la proposition d'appel.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux qui l'appuient ne sont pas assez nombreux.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'on éprouvera beaucoup de désappointement dans l'Ouest à la suite de l'annonce que le Gouvernement a faite hier de sa politique d'écoulement de la récolte de blé de 1942-1943. Les gens de l'Ouest ont eu, ces quelques derniers mois, des raisons de croire qu'un nouveau régime allait être établi pour l'agriculture. La visite de la délégation à Ottawa, la publicité excellente qu'on lui a faite et la cordiale réception dont elle fut l'objet de la part du cabinet, tout cela a porté les gens de l'Ouest à croire que cette partie du pays était probablement sur le point de bénéficier d'un nouveau régime. Je crains qu'on n'ait maintenant l'impression qu'au lieu d'un nouveau régime nous avons un sale régime.

En disant cela, je n'oublie pas, bien entendu, les bons côtés de la mesure législative. Depuis plusieurs mois, les honorables représentants de cet angle-ci de la Chambre, surtout l'honorable député de Melfort (M. Wright), ont prié le Gouvernement d'établir un prix minimum pour les céréales secondaires, car nous étions d'avis que nous ne pourrions encourager le cultivateur à abandonner la culture du blé et à se livrer à celle des céréales secondaires qu'en fixant pour celles-ci un prix minimum. Voilà l'un des bons côtés de la mesure déposée hier.

Mon objection principale au projet de loi c'est que le Gouvernement suit sa vieille politique qui consiste à exécuter une sorte de retraite stratégique, à la façon d'une armée qui tient une position jusqu'à ce qu'elle soit intenable puis, lorsqu'elle est complètement encerclée, se retire sur la position suivante qu'elle s'imagine pouvoir tenir. Elle s'y cramponne aussi longtemps que possible et opère ensuite une autre retraite. Depuis cinq ou six ans nous sommes témoins de cette tactique qui consiste en une série de retraites stratégiques au lieu de brillantes offensives.

Une VOIX: C'est une retraite en avant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être, mais il a fallu exercer une forte pression pour obtenir un mouvement quelconque. Je demande à la Chambre de jeter un regard sur les événements. En 1935, après plusieurs années de réclamations, les cultivateurs ont obtenu une commission du blé, un paiement de 87½c. et demi le boisseau ainsi que des certificats de participation. En 1936, alors que le Gouvernement actuel était au pouvoir, le taux de 87½c. et demi fut réduit à 80c. et le personnel de la Commission du blé fut modifié. En 1937, le Gouvernement décida par décret que les cultivateurs ne pourraient pas livrer leur blé à la Commission, même s'ils le voulaient, tant que le prix du blé dépasserait 90c. La même situation subsista en 1938.

En 1939, le Gouvernement présenta deux projets de loi et nous nous remîmes à penser que nous obtiendrions ainsi des moyens d'améliorer l'agriculture. Le premier de ces bills était la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je me permets de dire un mot de cette mesure. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a revendiqué pour lui et pour son parti le mérite d'avoir appuyé cette mesure. Il a laissé entendre que personne autre n'en voulait. Voilà qui est certes inexact. Depuis un grand nombre d'années, non seulement les membres du groupe auquel j'appartiens mais je dirai même les membres de presque tous les groupes de cette Chambre réclamaient un genre quelconque d'assurance-récolte. De fait, la Chambre avait adopté unanimement, un an auparavant, une résolution en faveur du principe de l'assurance-récolte pour les cultivateurs. C'est pourquoi la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies fut acceptable à tous les membres de la Chambre. Elle fut cependant présentée en même temps qu'une autre mesure fixant le paiement initial à 60c. par boisseau. Les honorables députés qui siégeaient alors ici se rappellent la longue lutte qui se fit non seulement en cette Chambre mais dans l'Ouest. Il en résulta que le ministre retira le bill pour lui en substituer un autre portant à 70c. le prix initial. On se rappellera aussi qu'en 1940 également nous avons touché un prix initial de 70c.

Comme nous étions en guerre, on estimait que le prix devrait être plus élevé, le blé ayant acquis une plus grande valeur. Ainsi, je rappellerai à la Chambre le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé sur le prix du blé pendant la campagne électorale de 1940. Je relève dans le numéro du 12 mars 1940 du *Leader-Post* de Regina un article intitulé "Gardiner parle du blé et rectifie les affirmations erronées de Manion". En voici un passage:

> La totalité de ce blé pourrait se vendre à la Grande-Bretagne demain moyennant non moins de 87c. le boisseau. Dans ces conditions, le cultivateur pourrait obtenir maintenant au moins 10c. le boisseau sur ses certificats de participation. Cela porterait sa recette à un montant supérieur au 80c. dont il était question l'été dernier.

Mais le gouvernement actuel estime qu'il n'est pas sage de vendre tout le blé canadien 87c. le boisseau. Le gouvernement anglais ne nous demande pas de le faire. Si ce dernier s'en portait acquéreur, il le laisserait dans les élévateurs canadiens où il se trouve à présent et en paierait les frais d'entreposage. Bien que ce blé resterait où il est, il échapperait entièrement au contrôle des cultivateurs. Nous estimons que la Grande-Bretagne nous paiera notre blé plus cher lorsqu'elle sera prête à en prendre livraison.

L'hon. M. GARDINER: Le prix du blé était de 87c. à ce moment-là.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne modifie en rien la déclaration du ministre. Je cite de son discours l'autre extrait suivant, qui se trouve entre guillemets:

"La totalité de ce blé pourrait se vendre à la Grande-Bretagne demain moyennant non moins de 87c. le boisseau. Dans ces conditions, le cultivateur pourrait obtenir maintenant au moins 10c. le boisseau sur ses certificats de participation. Cela porterait sa recette à un montant supérieur au 80c. dont il était question l'été dernier.

"Mais le gouvernement actuel estime qu'il n'est pas sage de vendre tout le blé canadien 87c. le boisseau. Le gouvernement anglais ne nous demande pas de le faire. Si ce dernier s'en portait acquéreur, il le laisserait dans les élévateurs canadiens où il se trouve à présent et en paierait les frais d'entreposage. Bien que ce blé resterait où il est, il échapperait entièrement au contrôle des cultivateurs.

"Etant d'avis que la Grande-Bretagne nous consentira un prix plus élevé pour notre blé lorsqu'elle sera prête à en prendre livraison chez elle, nous estimons que les cultivateurs auraient intérêt à laisser imputer les frais d'entreposage à leurs certificats de participation.

"En d'autres termes, nous estimons que la Grande-Bretagne nous payera notre blé plus cher quand elle sera prête à en prendre livraison que si nous la forcions de la prendre en rattachant sa décision en l'espèce à notre effort de guerre."

Telle était la situation en 1940.

L'hon. M. GARDINER: Avant la chute de la France.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, avant la chute de la France. Puis vint 1941. L'an dernier, outre la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le Gouvernement a établi un régime de réduction des emblavures. De nouveau l'honorable député de Wood-Mountain a cherché à créer l'impression qu'il s'agissait d'une querelle entre ceux qui voulaient verser une prime et ceux qui tenaient à relever le prix du blé. Personne ne sait mieux que lui qu'il n'en était nullement ainsi. On a établi le régime des primes à la réduction des emblavures, non pas en fonction du prix du blé, ni comme supplément à ce prix, mais en vue d'encourager et de persuader le cultivateur à abandonner la culture du blé et à produire des céréales secondaires ou à laisser sa terre en jachère afin de conserver la fertilité du sol. Telle était la situation jusqu'à l'automne dernier.

Le 18 octobre, le premier ministre (M. Mackenzie King) annonçait, dans une causerie diffusée sur un réseau national, qu'on fixerait un prix maximum fondé sur les cours en vigueur depuis le 15 septembre jusqu'au 11 octobre. Ainsi que je l'ai affirmé en cette enceinte l'automne dernier, notre groupe ne s'est jamais opposé au principe de la réglementation, surtout en temps de guerre, quand une telle réglementation est absolument nécessaire pour prévenir les effets désastreux de l'inflation. Mais ce que nous avons demandé, c'est que tout plafond qu'on pourrait fixer, prenne pour base un niveau équitable de prix et non pas un niveau fondé sur une période de vingt-sept jours, choisie au hasard et pendant laquelle les cours agricoles étaient plus bas que le niveau général des prix.

L'hon. M. HANSON: Ils étaient très bas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui. On nous a servi un grand nombre de statistiques au cours de ce débat; je n'entends pas procéder de cette façon; mais il y a un ou deux points qu'il me semble nécessaire de relever. En prenant comme base de 100, l'année 1926, les salaires industriels pour la dernière période au sujet de laquelle nous possédons des chiffres,—nous n'avons pas encore ceux de 1940-1941,—ont atteint le chiffre-indice de 109.6. D'autre part, si nous établissons les frais agricoles à 120 pour 1926,—nous n'avons pas de base de 100 dans ce cas,—ces frais s'établissaient en octobre dernier à 116, soit quatre points plus bas qu'en 1926. D'autre part aussi, en prenant le chiffre 100 comme prix de tous les produits agricoles en 1926, l'indice était tombé à 74 en octobre dernier. La situation est encore pire quand on songe que le chiffre 74 est une moyenne. L'indice des produits des champs était à 57 tandis que celui des produits animaux s'établissait à 101. Les revenus de l'Ouest sont tirés de produits des champs dans la proportion de 75 p. 100 plutôt que des produits animaux, de sorte que l'indice de 74 serait beaucoup plus bas s'il devait y avoir équilibre. Au cours de la période qui a servi de base à la fixation des prix, les produits agricoles se vendaient à des prix avilis. Si l'on cherchait à l'utiliser comme base normale du régime économique de l'agriculture dans l'Ouest, ce serait réduire le cultivateur à l'état de servage jusqu'à la fin de la guerre, et probablement après la guerre.

Je suis certain que la plupart des honorables députés ont comparé les prix agricoles de la période 1926-1929 à ceux de la période de base

de 1941. Je cite ces chiffres à la Chambre afin de les consigner au compte rendu. Les voici:

	Période de base	1926-1929
Blé	.77-$\frac{3}{8}$	$1 41
2 Avoine, O.C...	.50-$\frac{7}{8}$	0 60
2 Orge, O.C.....	.62$\frac{1}{4}$	0 73
2 Seigle, O.C....	.64-$\frac{1}{8}$	1 00
1 Lin, O.C.....	1.61$\frac{1}{2}$	2 07

Ces chiffres sont révélateurs de la situation où s'est trouvée l'agriculture avant comme après l'ouverture des hostilités. La Saskatchewan doit compter, plus peut-être que les deux autres provinces des Prairies, sur le blé et les récoltes de grande culture. C'est ce qui explique pourquoi l'on réclame spontanément de partout un meilleur équilibre entre le traitement accordé à l'agriculture et celui dont jouit le reste de notre économie nationale. Ceux qui tentent de conclure, comme la chose s'est vue cet après-midi, à quelque mauvaise volonté chez un certain groupe d'individus se trompent du tout au tout. Tout honorable député qui était présent lorsque la délégation venue à Ottawa s'est fait entendre sait qu'elle représentait toutes les classes et toutes les nuances politiques, que la communauté de foi religieuse ou d'origine ethnique n'était pour rien dans l'unanimité du sentiment des délégués. Ce sentiment s'inspirait d'une condition économique précise devenue si aiguë que toutes les classes de la population s'entendaient pour prévoir un marasme inévitable et permanent dans cette immense région située au cœur même du Canada, à moins que l'on ne prît des mesures appropriées.

On a tenu des assemblées populaires l'automne dernier par tout l'Ouest canadien. Inutile de rappeler à la Chambre ce qu'on y a réclamé. Le rapport annuel du syndicat du blé l'expose à la page 27. On a réclamé le paiement initial d'un dollar le boisseau pour le blé, le retrait du report des stocks de blé pour en libérer le marché et leur conservation comme réserve d'urgence en temps de guerre, l'attribution au crédit de l'année-récolte de 1941-1942 de toutes les ventes effectuées à partir du 1er août 1941 et la déclaration d'une année de crise pour ce qui est de l'année-récolte 1941-1942, en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, quel que soit le cours du blé sur le marché. C'est déjà de l'histoire ancienne que les trois premières demandes n'ont pas été obtenues, alors qu'il en a été autrement de la quatrième.

C'est à la suite de ces réunions et de leur impuissance à se faire suffisamment entendre du Gouvernement que les agriculteurs ont envoyé une délégation à Ottawa. On a déjà donné lecture de certains passage du mémoire présenté, qu'il me semble superflu de citer trop abondamment. J'aimerais cependant rappeler à la Chambre les principes généraux qui y sont énoncés. Le premier et le plus important est sans contredit celui de la parité des prix. Il l'emporte de loin sur les autres recommandations faites au Gouvernement. A cause de sa forme lapidaire, d'un emploi si facile, le "blé à un dollar" a été constamment assigné comme le premier objectif de la délégation. Il n'en est rien. Ce qu'elle visait surtout c'était la parité des prix en faveur de l'agriculture. Voici ce que je lis à la page 5 du mémoire:

Quant à la requête elle-même, le premier paragraphe prie le Gouvernement de reconnaître et d'approuver le principe de la parité des prix en faveur de tous les produits agricoles. Cette question ayant fait l'objet de discussions entre le Gouvernement et la Fédération des agriculteurs canadiens, il semble superflu de s'y arrêter longuement ici. Nous reconnaissons les difficultés à surmonter afin de trouver une base équitable à la parité des prix. Nous admettons également que l'instabilité de notre production agricole peut rendre très difficile une parité réelle. Nous reconnaissons de plus que d'après la base admise des cours moyens de 1926 à 1929, cette parité existe actuellement pour certains produits agricoles.

La déclaration continue dans les termes suivants:

La délégation recommande fortement que l'on n'établisse pas, pour les denrées agricoles, un plafond inférieur au niveau à parité, et donne au mot parité le sens que le prix à parité des denrées agricoles serait le prix que ces denrées devraient rapporter afin de permettre l'achat d'autres denrées présentement disponibles, en quantité aussi forte que celle qu'on a effectivement achetée au cours d'une période de base déterminée.

La première et aussi la plus importante de ses demandes voulait que le plafond ne fût pas basé sur les prix en cours durant la période de 27 jours de l'automne dernier, mais sur un prix de parité que détermineront les statisticiens du Canada.

La délégation a demandé ensuite que dans l'intervalle la Commission du blé paie,—non pas un prix,—mais un montant initial d'un dollar le boisseau pour le blé du Nord, n° 1, à Fort-William. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre un long exposé de ce qu'a été en réalité le prix du blé. L'honorable représentant de Wood-Mountain s'ingénie à faire des calculs arithmétiques, comme en font aussi de temps en temps certains honorables vis-à-vis, pour établir que nous vendrons cette année moins de 200 millions de boisseaux de blé et que nous obtenons 60 millions de dollars sous forme de prime, ce qui représente 30c le boisseau. Il dit ensuite qu'en ajoutant ce 30c au prix de 70c le boisseau, on obtient un dollar le boisseau. Or, si au lieu de 200 millions de boisseaux le chiffre s'en trouvait réduit à 20 millions de boisseaux cette année, d'après sa méthode de calculer, le cultivateur recevrait

$3.50 le boisseau. Ou encore, si nous avions cette année une récolte moyenne de 300 millions de boisseaux, même en y ajoutant la prime, le cultivateur n'obtiendrait que 63c le boisseau. Ce contre quoi je proteste, et personne ne le sait mieux que l'honorable député qui a énoncé cet argument spécieux, c'est de chercher constamment à dérouter le public au sujet du prix du blé et des sommes versées sous forme de prime. Ce n'est pas rendre service à l'Ouest que de chercher à créer ainsi de la confusion. Je l'ai dit plusieurs fois dans cette enceinte, le montant versé en prime n'a aucun rapport avec le montant payé pour le blé. Disons qu'un homme possède deux lopins de terre et sur le premier il récolte du blé. Le prix qu'il obtient pour son blé le dédommage des travaux qu'il faits pour cultiver son blé, et c'est un service signalé qu'il rend à son pays. Pour se conformer au vœu du Gouvernement qui lui demande de réduire ses emblavures, il met son autre lopin de terre en jachère d'été, quand il n'y sème pas des céréales secondaires. Il touche la prime sur cette dernière partie de sa terre et il ne faut pas ajouter cette prime à ce que lui rapporte le blé cultivé sur l'autre superficie. Ce sont deux lopins de terre distincts.

L'hon. M. GARDINER: Mais si on ne lui avait pas versé de prime, il aurait ensemencé l'autre terrain en blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Assurément, mais il s'agit de deux pièces de terre distinctes et on ne saurait établir le prix que lui rapporte son blé en divisant son revenu par le nombre de boisseaux de blé récoltés.

L'hon. M. GARDINER: Mais le programme veut qu'il lui soit impossible de vendre plus de blé, même s'il l'a récolté. On a fixé un maximum de 230 millions de boisseaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne peut combiner deux marchés de cette nature et conclure que c'est là le prix que lui a rapporté son blé. La prime est destinée à encourager la jachère d'été ou la culture des céréales secondaires, et vise à dédommager l'agriculteur d'avoir abandonné la culture du blé.

L'hon. M. GARDINER: Le producteur saisit fort bien le point.

M. DOUGLAS (Weyburn): Bien entendu, mais la confusion prend naissance en cette enceinte, et les gens de l'Est ont l'impression que le cultivateur de l'Ouest reçoit $1 par boisseau de blé, soit une prime de 30c et un prix de 70c, alors qu'il n'en est rien.

L'autre demande formulée au mémoire,—et c'est celle qui figure à la page 8—, réclamait que le Gouvernement prenne l'excédent de blé sur le marché et le mette de côté à titre de mesure de secours national en prévision des éventualités d'après-guerre et ensuite de porter à la charge de cette récolte toutes les ventes de blé de l'année-récolte 1942-1943, de sorte que si on en obtenait un prix supplémentaire, celui-ci put être versé au cultivateur.

Ils demandaient enfin au Gouvernement d'abolir la limitation de prix qui l'empêche de déclarer une année de crise, et c'est l'objet de la mesure présentement à l'étude. Ils demandent aussi que l'on accroisse l'indemnité prévue par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est ainsi que l'on peut lire à la page 8 de leur mémoire:

> Ainsi qu'elle en a déjà fait mention, la délégation tient à exprimer son appréciation de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et recommande que l'on y apporte certaines modifications propres à en accroître encore les bienfaits. Pour ce qui est de l'article de la loi relatif à l'année de crise, on propose qu'une disposition soit ajoutée, permettant de déclarer l'existence d'une année de crise indépendamment du cours du blé dans les trois mois d'automne. Sous sa forme actuelle, l'article de la Loi qui a trait aux récoltes déficitaires pourvoit au versement de certaines indemnités aux cultivateurs quand 171 townships de la Saskatchewan ont donné un rendement moyen de cinq boisseaux ou moins à l'acre. Nous estimons que cette indemnité pourvoit insuffisamment aux besoins actuels et nous exhortons le Gouvernement à faire en sorte de l'augmenter.

J'ai lu ce passage à cause de la déclaration qu'a faite cet après-midi l'honorable député de Wood-Mountain. Il a dit qu'il y avait deux manières d'envisager cette question. La première c'est que le Gouvernement vienne en aide au cultivateur en lui accordant une prime sur les emblavures. La seconde réclame une aide fondée sur le nombre de boisseaux. Or, l'honorable député a déclaré que les délégués optaient exclusivement pour l'indemnité fondée sur le nombre de boisseaux et exigeaient une majoration du prix du blé. Et il a ajouté: "C'est bien beau, mais cela n'aide en rien au cultivateur qui n'a pas de blé". Tout le monde l'admet. La délégation n'a pas demandé d'augmenter le prix du blé aux dépens de ceux qui n'en ont pas. Elle a demandé au Gouvernement de maintenir la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de l'étendre même, ajoutant qu'elle espérait un jour voir fonctionner dans ses cadres un système financièrement indépendant d'assurance-récolte. Il ne faut pas diviser les agriculteurs en disant aux uns: "Voyez-vous ceux-là, l'augmentation de prix qu'ils réclament, c'est vous qui n'avez pas de blé qui devrez en faire les frais".

Le mémoire est en faveur de cette mesure. Personne dans l'Ouest ne voudrait la sup-

pression de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On peut désirer la voir améliorée, étendue, mais certainement pas supprimée. Elle a sa place dans notre économie de l'Ouest, mais elle ne doit pas servir de prétexte à refuser aux producteurs de blé le prix indispensable pour se maintenir et mener une existence convenable.

Le mécontentement, et je termine par là, que pourra susciter la mesure présentée hier viendra surtout de ce qu'elle ne répond pas tout à fait à aucun des vœux exprimés par la délégation qui est venue à Ottawa. Elle se rend bien en partie à certains de ces vœux, mais, je le répète, elle n'y répond pas complètement. Sa principale lacune est de ne pas consacrer le principe de la parité des prix. On semble vouloir maintenir le plafond des prix, mais on ne nous a pas encore dit si le prix du blé connaîtra lui aussi son plafond. Hier, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) nous a dit que non, mais j'ai cru saisir le contraire à la lecture du passage suivant du discours prononcé le 9 mars par le ministre du Commerce, que je trouve à la page 1165 du hansard:

Dans l'exercice des fonctions que lui assignent les règlements relatifs au plafond des prix ainsi que les règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a l'obligation d'établir le prix auquel le blé se vendra aux acheteurs canadiens conformément à ces principes.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'acquittera de cette tâche de temps à autre après avoir consulté la Commission canadienne du blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela ne veut pas dire l'établissement d'un prix maximum.

M. DOUGLAS (Weyburn): On prendra certaines mesures, et nous devrions savoir avant d'étudier ce bill en comité général ou en comité de l'agriculture, si ce sera un plafond ou un prix fixé. Est-ce que le paiement de 90c. le boisseau sera le prix maximum et minimum, ou permettra-t-on à ce prix de dépasser 90c. sans qu'il y ait de plafond, ou est-ce qu'on en établira un? Nous devrions également savoir ce que l'on fera dans le cas des céréales secondaires. Il y aura un prix minimum pour ces céréales, mais actuellement il y a un plafond: par exemple, le prix de l'avoine est fixé à 51c. et celui de l'orge, à 64⅝c. Ce plafond sera-t-il maintenu? Permettra-t-on aux prix de le dépasser? Car si on maintient le plafond de ces prix, l'avoine se vendra 9c. en bas de la parité; l'orge, 9c.; le seigle, 35c., et le blé, 51c. en bas de la parité, le lin sera la seule céréale qui commandera un prix supérieur à la parité, et il y a une raison toute particulière dans ce cas, c'est que nous avons un grand besoin d'huile végétale.

Si je critique, ce n'est pas tant parce que le paiement initial prévu dans ce bill est plus bas que ce que nous espérions; mais plutôt parce qu'on n'a pas cherché à fixer ces plafonds au niveau de la parité, ni à établir des prix minimums qui empêcheraient ces denrées de se vendre à un prix trop bas.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne parle que des céréales en faisant cette déclaration?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, je ne parle que des céréales.

Cette mesure comporte un deuxième désappointement du fait que le Gouvernement n'a pas accordé un paiement initial plus élevé. Les habitants de l'Ouest étaient d'avis que le temps était certes venu de prendre des mesures hardies à ce sujet. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a dit qu'après tout, que l'argent vienne de la prime ou du prix, le Trésor devra payer. Examinons cette déclaration un instant. D'abord, dans le cas du blé consommé au Canada, aucune raison n'existe pour que le Trésor en paye le prix. Nous avons notre blé à bon marché au Canada. L'industrie meunière et l'industrie boulangère sont en mesure de payer un prix de parité pour le blé. Elles l'ont payé dans le passé. A l'automne de 1938, le prix du blé a dépassé $1.40, et personne ne s'est plaint. L'industrie meunière est en mesure de payer un prix raisonnable pour le blé moulu au pays. Puis, le seul autre marché que nous ayons pour l'écoulement du blé se trouve dans le Royaume-Uni. Passons maintenant au blé que nous donnons au Royaume-Uni,—car cette denrée sera probablement incluse dans le don d'un milliard de dollars en produits que nous ferons à la Grande-Bretagne. A mon sens, l'Ouest est justifié de dire que si nous devons faire, à la Grande-Bretagne, un don de tant de millions de boisseaux de blé, c'est au pays tout entier à en payer le coût et non à la faible section qui produit le blé. C'est la raison pour laquelle nous croyons raisonnable que le Gouvernement fixe le prix initial du blé à un dollar.

Puis nous voyons qu'aucune mesure n'a encore été prise, et rien n'indique qu'une mesure sera prise pour enlever l'excédent du marché et pour le garder en réserve pour les cas d'urgence. Une telle réserve devrait exister. On a répété à maintes reprises qu'après la guerre, les denrées alimentaires constitueront une arme en faveur du rétablissement de la paix; ce sera un instrument de reconstruction économique. Très bien alors; mais que le Canada tout entier paye le prix

de cette arme. Nous n'avons pas demandé aux gens de l'Ontario, ou aux manufacturiers, de fabriquer gratuitement des chars d'assaut comme arme qui nous assurera la victoire. Il n'y a pas de raison d'exiger des cultivateurs qu'ils payent les armes destinées à gagner la paix. Si le blé doit servir d'instrument de reconstruction mondiale, tout le peuple canadien devrait en payer les frais et non les seuls producteurs de l'Ouest. Nous accueillerions favorablement une déclaration du Gouvernement à l'effet que les ventes au cours de la prochaine année-récolte s'appliqueront au blé de l'année, parce que si nous agissons ainsi et si le blé se vend au-dessus du prix initial, il est possible que ce supplément, loin d'être absorbé par les intérêts et les frais d'entreposage, aille aux producteurs qui ont certes le droit de compter sur toute rémunération éventuelle.

Le seul vœu auquel on ait donné suite est celui qui vise l'abrogation de la disposition en vertu de laquelle il est impossible de déclarer une année année de crise, si le cours du blé dépasse 80c. le boisseau. Le Gouvernement ne prend aucune mesure pour accroître les avantages assurés par la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Au contraire, le prix initial de 90c. le boisseau écartera les cultivateurs obtenant un rendement moyen de huit à douze boisseaux. Cela exclura plus de la moitié des agriculteurs qui ont bénéficié des dispositions de la loi au cours des deux dernières années-récoltes.

Du point de vue de l'Ouest, le présent débat est probablement l'un des plus importants de la session, parce que ce régime de contrôle des prix, s'il est mis en vigueur, imposera à la population les niveaux des prix, non seulement pour cette année, mais pour la durée de la guerre. Par conséquent, quel que soit le principe que nous adoptions ces jours-ci, il vaudra pour le reste du conflit. Si le principe que nous acceptons est celui de l'avilissement des prix des produits agricoles, nous imposerons à l'Ouest, d'ici à la fin de la guerre, un niveau d'existence qui ne signifiera que pauvreté et insécurité pour la population.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright):

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins $1.00 le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord, rendu à Fort William".

Un mot de plus avant de reprendre mon siège. Au cours de ces dernières semaines, je n'ai cessé d'entendre parler d'unité nationale. Je soutiens que l'unité a une base économique autant que politique, que le sentiment d'un traitement économique équitable est indispensable à une fédération et que s'il existe une partie quelconque de la population, qu'il s'agisse de producteurs ou de tout autre groupe et quelle que soit la région occupée, ayant raison de croire à l'injustice du traitement subi en regard des autres au sein de l'économie nationale, c'est alors la règle de la désunion dans la nation, d'une désunion susceptible d'entraîner la ruine du pays.

J'adjure donc le Gouvernement d'examiner dès maintenant l'opportunité d'établir sans plus tarder, et pour la durée de la guerre, le principe de la parité des prix au bénéfice de l'agriculture, non seulement pour l'Ouest, mais aussi pour l'Est. Sinon, nous risquons de diviser le Canada en deux parties dont l'une, prospérant par suite des entreprises et des industries de l'Etat, et l'autre se dépeuplant rapidement, abaissant son niveau de vie et exposée à n'être plus qu'une région à moitié déserte, abandonnée par les éléments les plus doués d'initiative, et habitée uniquement par ceux qui n'ont pas les moyens d'aller ailleurs.

Si nous laissons subsister un tel état de choses, nous demandons de maintenir au Canada certaines régions qui, tout en étant une cause de misère pour les gens qui y vivent, seront aussi une disgrâce permanente pour tout le pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je formule encore une fois mon objection au sujet de cet amendement. Bien que le texte ne viole pas le commentaire 755 de Beauchesne, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il conviendrait de le bien examiner pour établir s'il ne constitue pas une infraction aux articles 60 et 61 du Règlement et aussi à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, citations marginales numéros 551 et 562.

M. l'ORATEUR: J'examinerai l'appel au Règlement pendant l'heure du dîner et je rendrai ma décision à huit heures.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Quelque honorable député désire-t-il prendre la parole sur le point de Règlement?

L'hon. M. HANSON: J'aimerais dire un mot à ce sujet, vu que j'ai quelque peu étudié la question depuis la suspension de la séance. L'objection soulevée par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie)

contre l'amendement proposé par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) se fonde sur l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et sur l'article 60 du Règlement de la Chambre. Il est superflu de dire qu'un simple député n'a pas le droit de proposer une résolution tendant à accroître le fardeau du trésor ou à modifier notre état budgétaire. Si l'amendement de l'honorable représentant de Weyburn tendait à ce résultat, il serait, de toute évidence, irrégulier. Cependant, à mon sens, l'amendement ne vise pas une telle fin et ne cherche pas à imposer un fardeau au trésor public. S'il était adopté, l'amendement n'entraînerait pas la dépense d'un dollar additionnel. L'amendement dit simplement que le fait de passer outre aux représentations en faveur d'un prix de parité et d'un versement initial d'au moins $1 par boisseau de blé est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du pays.

L'amendement doit être jugé aux résultats qui découleraient de son adoption. Si celle-ci avait pour résultat d'augmenter les dépenses du trésor public, ou, autrement dit, entraînait l'adoption d'un prix de parité et un versement de $1 par boisseau de blé, l'amendement serait alors, de toute évidence, irrégulier en vertu de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de l'article 60 du Règlement. Mais je prétends que si l'amendement était agréé, il ne s'ensuivrait pas l'adoption d'un prix de parité ou un versement initial de $1 par boisseau de blé. Par conséquent, il ne tombe pas sous le coup de l'article du Règlement invoqué. Il est vrai qu'il constitue en réalité une manifestation de défiance envers la politique adoptée par le Gouvernement à l'égard du blé, mais il ne cherche pas à opposer spécifiquement un autre programme à celui du Gouvernement et certes pas un programme qui entraînerait la dépense de deniers publics. Je dis donc que l'amendement est régulier.

M. J. COLDWELL: Je désire appuyer le chef de l'opposition (M. Hanson). Le point de vue qu'il a exposé relativement à l'amendement est conforme au nôtre; j'ajouterai qu'à l'article 75, paragraphe 755, du Règlement, on note ce qui suit:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commissions, ou demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.

[L'hon. M. Hanson.]

J'ignore, naturellement, ce que sera la décision de Votre Honneur, et je ne sais si dans cette décision vous songez à commenter ce paragraphe; mais, si vous avez l'intention de le faire, j'appellerais votre attention sur le sujet "amendements" au paragraphe 93 des *Parliamentary Rules and Forms*, page 321, lequel traite de la deuxième lecture d'un projet de loi. Voici:

> La question étant proposée "que le bill n° 133, loi des élections en temps de guerre, soit maintenant lu pour la deuxième fois."
>
> Sir Wilfrid Laurier, appuyé par l'honorable M. Pugsley, propose l'amendement suivant: "Que le présent bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que la restriction par le Parlement du droit de suffrage dont jouit maintenant dans chaque province du Dominion toute catégorie de sujets de Sa Majesté serait contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada."

De fait, cet amendement traitait dans une grande mesure des dispositions du projet de loi, car les restrictions que contenait ce dernier était des plus graves. Elles incluaient le refus du droit de suffrage aux objecteurs de conscience, aux Mennonites, aux Doukhobors, aux sujets naturalisés de pays ennemis, aux étrangers naturalisés dont la langue était celle d'un pays ennemi, sauf ceux qui faisaient partie de l'armée ou de la marine. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la seconde partie de la considération est très claire en regard du paragraphe 93 que je viens de citer.

J'ajouterai, toutefois, que si vous considérez la rédaction de l'amendement, vous constaterez que les mots importants sont "n'ait tenu aucun compte" et que tous les mots suivants ne viennent que les modifier. L'amendement n'entraîne pas de déboursés pour le Gouvernement ou pour le pays; il dit simplement que, de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement a méconnu une demande qui lui faisait un bon nombre de personnes. L'amendement vise le fait de n'avoir tenu aucun compte des demandes. A la page 165, à l'article 60 du Règlement, le paragraphe 558 de Beauchesne, dit ce qui suit:

> Les motions préconisant une dépense publique ou l'imposition d'une taxe, si la proposition est rédigée en termes suffisamment abstraits ou généraux, peuvent être discutées et approuvées par la Chambre. Il est permis de discuter les résolutions de cette nature, car, n'étant d'aucune application, leur adoption n'impose ni allocation ni fardeau.

Ce paragraphe donne une explication claire de l'article 60 et se rapporte, probablement mieux que tout autre passage des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, à l'amendement présentement à l'étude. Nous ne préconisons pas une dépense publique, et, même si nous le faisions, pourvu que la propositions fût rédigée en termes suffisamment

abstraits ou généraux, la motion pourrait être discutée et approuvée par la Chambre. Il est clair, monsieur l'Orateur, que le présent amendement est régulier, car, n'étant d'aucune application, son adoption n'impose ni allocation ni fardeau. J'estime donc que vous devriez tenir compte de ces paragraphes dans votre décision et vous reconnaîtrez, je crois, la régularité de l'amendement.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, je tiens à faire observer que l'argument que vient d'exposer le chef de la fédération du commonwealth fédératif (M. Coldwell) serait absolument juste si la motion à l'étude ne revêtait pas la forme d'un amendement, et n'était tout à fait étrangère à la discussion. A mon point de vue, l'amendement a pour but de provoquer les avis des honorables députés sur la question présentement à l'étude, en vue d'y faire apporter une modification qui, si elle était approuvée, amènerait une dépense de deniers publics. Deux phrases de l'amendement produiraient ce résultat. Voici la première:

. . . ce bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement que le Parlement n'ait pas tenu compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les produits de l'agriculture. . .

Il est admis qu'une seule méthode, jusqu'à présent, a assuré la parité des prix depuis le début de la guerre: l'affectation de certaines sommes, par le Dominion du Canada, au relèvement des prix accordés aux cultivateurs canadiens pour leurs différents produits. Nous n'aurions pu atteindre à la parité des prix dans le domaine agricole sans l'aide du trésor fédéral en vue du paiement de certains montants, outre les fonds provenant du gouvernement britannique, pour les denrées alimentaires. Puis, l'amendement ajoute:

. . . et qu'un versement initial d'au moins $1.00 le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord, rendu à Fort-William est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada.

Je prétends que si cet amendement est adopté, visant comme il le fait la politique soumise en ce moment à la Chambre, le Gouvernement sera forcé d'accepter la politique agréée par la Chambre ou de démissionner. En d'autres termes, la déclaration faite il y a un instant voulant que l'amendement soit contraire à la politique énoncée par le Gouvernement et constitue par conséquent un vote de défiance dans le Gouvernement et sa politique, amènerait forcément ce résultat. Dans ce cas, cette situation entraînerait la dépense de deniers publics. C'est pourquoi j'estime l'amendement irrégulier.

M. E. G. HANSELL: Relativement à la supposition qui veut que l'amendement entraîne une dépense d'argent, je dirai que ce n'est là qu'une question d'interprétation. On pourrait tout aussi bien conclure que l'amendement comporte une réduction dans les dépenses. Le ministre de l'Agriculture, dans son exposé, suppose tout simplement que l'établissement d'un prix de parité forcera le Gouvernement à dépenser de l'argent. Il n'en est pas nécessairement ainsi.

Je prétends donc que l'amendement ne peut être irrégulier pour la seule raison qu'un honorable député l'interprète comme mesure entraînant une dépense de fonds. L'amendement ne comporte aucune dépense additionnelle. Je le crois donc régulier.

M. l'ORATEUR: La motion dont la Chambre est saisie a trait à la deuxième lecture du bill n° 13, auquel l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a proposé l'amendement suivant:

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins un dollar le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord rendu à Fort-William."

Le commentaire n° 755 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne est ainsi conçu:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commissions, ou demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.

Le ministre de l'Agriculture a prétendu que l'amendement pourrait comporter la dépense de deniers publics, ce qui serait contraire au Règlement de cette Chambre. A son avis, le présent amendement comporte un tel déboursé et entraînerait des dépenses plus considérables.

Cependant, j'appelle l'attention des honorables membres sur le commentaire n° 558 du même volume, dont voici le texte:

Les motions préconisant une dépense publique ou l'imposition d'une taxe, si la proposition est rédigée en termes suffisamment abstraits ou généraux, peuvent être discutées et approuvées par la Chambre. Il est permis de discuter les résolutions de cette nature, car, n'étant d'aucune application, leur adoption n'impose ni allocation ni fardeau.

Ma décision s'appuie sur le commentaire n° 755, que j'ai cité, et sur l'usage, tel que mentionné dans May, à la page 390 de la 13e édition, et dans Bourinot, page 509.

Il me semble indiscutable que les termes de l'amendement répondent au paragraphe 755. Si les honorables députés veulent bien lire l'amendement, ils verront que la résolution qu'il renferme énonce un principe contraire au principe, au programme ou aux dispositions de ce bill ou en différant. L'amendement énonce un principe, savoir, que le projet de loi est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada (article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord).

L'amendement ne demande pas ou ne cherche pas à obtenir une augmentation des dépenses publiques; il s'oppose au principe du bill dont nous sommes saisis. Il est opposé au principe énoncé dans le projet de loi et il s'éloigne des dispositions du bill en se fondant sur des représentations soumises par des délégués des agriculteurs de l'Ouest et mentionnées au cours du débat.

Il me semble donc évident que l'amendement est conforme aux dispositions des règlements que j'ai cités; je décide donc qu'il est régulier.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, sans doute, la décision que vous venez de rendre ouvre la voie à la discussion sur l'amendement proposé, ainsi que sur les autres bills que nous avons étudiés et au sujet desquels je voudrais faire quelques commentaires, ce soir.

Il y a cinq mois à peine, dans un discours qui fut radiodiffusé, le premier ministre (M. Mackenzie King) disait ceci à la population:

Les prix des produits agricoles, à quelques remarquables exceptions près, surtout le blé, sont plus élevés aujourd'hui qu'à toute autre époque depuis dix ans. Quand ces prix ne correspondent pas aux frais accrus de la production, nous prenons des mesures pour établir un rapport plus satisfaisant entre les deux.

Certaines de ces mesures recevront leur réalisation par le moyen de quelques-uns des projets de loi déposés par le cabinet. A mon sens, elles n'ont pas tout à fait assez d'ampleur. Les cultivateurs de l'Ouest sont certes heureux d'apprendre que la commission du blé vendra tout le blé et qu'en cas de bénéfice dans les opérations à terme, le producteur en aura sa part.

[M. l'Orateur.]

Ils seront aussi ravis d'apprendre qu'on fermera pour ainsi dire la Bourse des grains, chose qu'on aurait dû faire il y a longtemps. On convient que, malgré une certaine influence peut-être bienfaisante dans le sens de la stabilisation des cours, les opérations de cette bourse ont fait perdre à l'Ouest des millions de dollars au cours du dernier quart de siècle. Chose notoire, certaines années, la récolte a été achetée et vendue une quarantaine ou une cinquantaine de fois, et inutile de dire à l'avantage de qui.

Une chose encourageante, aussi, c'est que les différents projets de loi proposés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le bill tendant à modifier la loi de la commission canadienne du blé, dont le ministre du Commerce (M. MacKinnon) est le parrain et l'amendement proposé cet après-midi par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) font tous l'objet d'une discussion commune.

Je constate, d'après la correspondance que j'ai échangé avec des gens de toute la Saskatchewan et de ma circonscription en particulier, que plusieurs sont d'avis que la question du blé relève du ministre de l'Agriculture. Je trouve aussi qu'on adresse constamment des reproches au ministre de l'Agriculture parce que le blé n'a pas été l'objet d'un meilleur traitement ou que le producteur de blé n'a pas été mieux traité. Personne ne sait mieux que nous, qui venons de la Saskatchewan, avec quelle diligence il a travaillé et combien sa tâche a été difficile. Il a dû faire face à ceux que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a qualifiés, il y a quelques jours, de jeunes économistes. Ces économistes soi-disant ne distingueraient pas une vache d'un cheval ou un champ de blé d'un champ d'orge. Il doit aussi traiter avec la clique de la finance, avec certains éléments qui représentent des entreprises de l'Est, au sein et en dehors du Gouvernement. Plusieurs de ceux qui discutent de questions agricoles n'y connaissent rien. Je pense souvent que leur connaissance se fonde sur la vieille histoire au sujet de ce qui est arrivé aux colons de Selkirk il y a cent vingt ans, alors que les sauterelles dévorèrent le kilt de ces gens venus d'Ecosse.

On apprend avec satisfaction qu'on n'établira pas un prix maximum pour le blé. C'eût été un désavantage pour toute l'économie de l'Ouest, voire une catastrophe. Quand j'ai parlé il y a trois ans de la réglementation du prix du blé par l'Etat, j'ai fait observer que la fixation d'un prix créait l'impression chez nous et à l'étranger que c'est la valeur que nous accordons à un boisseau de blé et que c'est celle que lui accorderaient les gens dans d'autres pays. Cela fournit aussi à ceux qui

ne sont pas sympathiques à la cause des cultivateurs de l'Ouest l'occasion d'accuser le Canada de vouloir tenir la dragée haute à l'Angleterre à l'heure du besoin, au cas où elle offrirait plus pour le blé que le prix maximum ou le prix actuellement établi que nous utilisons. Voilà un des dangers qui nous menacent.

Je suis absolument opposé à ce prix projeté de 90c. le boisseau, pour le blé de l'Ouest livré à Fort-William. Je n'hésite aucunement à dire ici que le prix devrait être fixé à $1 au moins. Pourquoi cette parcimonie à l'égard d'une grande partie de la nation canadienne? Pour une simple pièce de dix sous, nous mécontentons les gens de l'Ouest. Il y a assez longtemps que la culture du blé se fait à perte. Le temps est certainement venu de mettre fin à cet état de choses et de remettre le blé en honneur afin qu'il puisse contribuer à la lutte que nous menons tous en ce moment pour la sauvegarde de la démocratie. Je reconnais parfaitement tout ce qu'on a fait pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest à cette époque où il était difficile de trouver des débouchés pour nos produits, où nous avions sur les bras de si grandes quantités de blé que nous ne pouvions pas vendre. Les mesures présentement soumises à la Chambre ne suffisent pas à remédier à la situation actuelle.

Le prix actuel de 70c. pour le blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William ou à Vancouver, rapporte au producteur un revenu brut d'environ 50c. par boisseau, à son point d'expédition. Le prix projeté de 90c. le boisseau laissera au producteur, au point d'expédition, un revenu brut d'environ 70c. par boisseau. Il ne saurait nier que, si l'on tient compte des frais actuels de production, des dépenses générales et du coût de la vie, un revenu brut de 50c. par boisseau ou même de 70c. par boisseau n'est pas suffisant, même s'il nous arrive une récolte exceptionnelle dans la Saskatchewan.

Le *Monetary Times* d'août 1930 a publié une étude sur les frais de production du blé, étude dans laquelle il est démontré que le coût de production d'un boisseau de blé dans l'Ouest est de 84¼c. En 1933 les Fermiers-unis du Manitoba ont effectué une enquête et constaté que même en rognant le plus possible les dépenses on ne pouvait abaisser les frais de production au-dessous de 78c par boisseau. Le professeur Hope, de l'université de la Saskatchewan, a été maintes fois cité en cette enceinte, et d'autres opinions nous ont été communiquées quant à ce que coûte effectivement la production d'un boisseau de blé. Tous ces chiffres soutiennent avantageusement la comparaison avec le coût moyen de production aux Etats-Unis.

Si le prix du blé était de $1, les cultivateurs des Prairies toucheraient 80c à l'endroit de l'expédition et je soutiens que c'est une rémunération plutôt faible en regard des sacrifices qu'ils ont dû faire depuis longtemps et de la part qu'ils ont prise à l'édification de l'économie non seulement canadienne mais mondiale. Nulle autre région du monde ne produit un blé en tous points égal à celui que l'on récolte dans les prairies de l'Ouest. Le volume d'un pain fait de farine de blé canadien est de 3,000 centimètres cubes; celui d'un pain fait de la même quantité de farine de blé australien, de 2,180 centimètres cubes, et celui d'un pain fait de farine de blé anglais, de 1,830 centimètres cubes. Le pain fait de farine de blé canadien est de beaucoup supérieur à celui qui est fait de blé récolté en Allemagne, en France ou en Italie.

L'économie de l'Ouest canadien est fondée sur le blé, et d'une façon générale elle ne saurait être modifiée. Les autorités en matières d'agriculture connaissent fort bien l'influence de facteurs tels que le sol, l'eau et le climat. Dans les remarques qu'il a faites sur ce bill, le ministre de l'Agriculture a démontré que nous possédions ces trois facteurs essentiels à la culture du blé. Dans une allocution prononcée devant la Canadian Chamber of commerce réunie en convention à Regina en 1931, John W. Dafoe, alors directeur de la *Winnipeg Free Press* et plus tard l'un des auteurs du rapport Sirois, un homme qui pendant quarante ans a suivi de près l'économie complexe de l'Ouest canadien, et qui connait peut-être mieux que personne la situation qui existe dans les Prairies, attendu qu'il s'est appliqué à l'étudier sous tous ses aspects, s'est exprimé en ces termes:

> Qu'on examine la situation comme on le voudra, on ne pourra que constater que nous avons dans l'Ouest canadien au moins 12 millions d'acres de terre qui devront rester en friche à moins de servir à la culture du blé, genre d'exploitation auquel, grâce aux méthodes modernes de culture mécanique et à l'existence de variétés hâtives de blé, elles conviennent admirablement.

Les provinces des Prairies comptent environ 290,000 fermes. Si l'on évalue à quatre le nombre moyen de personnes par ferme, 1,160,000 Canadiens de l'Ouest tirent leur subsistance de l'agriculture. La Saskatchewan, d'où je viens, peut produire assez de blé en une année pour nourrir toute la population canadienne pendant cinq ans ou toute la population de la Saskatchewan pendant cinquante ans. Environ 76 p. 100 de la recette agricole de cette province provient du blé. Voilà pourquoi les représentants de ses circonscriptions, tant urbaines que rurales, attachent tant d'importance à la question du

blé. Les cultivateurs de l'Ouest ont été gravement atteints par les bas prix de ces dernières années. Mais cela n'a pas été leur seul ennui. Ils se sont trouvés, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, en présence d'une succession de récoltes déficitaires ou nulles. Ils ont souffert les ravages de la rouille, de la sécheresse, des sauterelles et de la gelée. Tout cela explique leur fâcheuse situation actuelle. Je crois connaître aussi bien que tout autre honorable député les conditions de vie dans nombre de régions rurales de la Saskatchewan. Ayant exercé ma profession de médecin pendant de longues années dans les campagnes de la circonscription de Humboldt, j'ai vu les gens dans leurs humbles demeures et j'ai constaté les misères auxquelles ils sont en butte. Ce sont des gens fiers. Ils n'ont pas demandé l'aumône à l'Etat et ils n'en ont jamais voulu. Ils se sont efforcés de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens avant l'époque, maintenant passée, où le régime des secours de l'Etat, avec les problèmes qui en résultaient, battait son plein dans l'Ouest. La plupart des cultivateurs de la prairie vivent pauvrement. Leurs maisons et ameublements sont des plus modestes. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a donné l'autre soir une statistique concernant nos maisons modernes des provinces des Prairies. Les enfants de nos cultivateurs ne reçoivent qu'une instruction rudimentaire. Après avoir traversé toutes les difficultés et les épreuves que j'ai indiquées, nos gens s'aperçoivent que les grands centres industriels de la province d'Ontario sont en train de devenir prospères; je ne puis concevoir qu'un gouvernement puisse se montrer si mesquin à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui ont consacré les meilleures années de leur vie à se tailler, dans les plaines de l'Ouest, un chez-soi pour eux-mêmes et leurs enfants.

Nous voyons en imagination, ce soir, ces humbles pères et mères de famille seuls dans leur maison, devisant des moyens à prendre pour maintenir leur ferme en exploitation; nous voyons toutes sortes de difficultés: dettes hypothécaires, et taux d'intérêt élevés, avilissement des prix de leurs produits et tous les autres malheurs qui leur sont arrivés et dont je viens de parler. Ils songent peut-être à leur fils, car c'est le cas de plusieurs en Saskatchewan, monsieur l'Orateur. Le fils est peut-être celui dont parlent les journaux de l'Ouest, celui qui a été descendu à Singapour, dans le désert de Libye, au cours d'une de ces envolées en France, en Norvège ou au-dessus de la Manche. Est-ce que nous devrions traiter ces gens d'une façon différente de ceux des autres provinces canadiennes? Par cette mesure législative sur le blé, nous allons compromettre non seulement l'avenir de l'Ouest, mais mettre sa population dans l'impossibilité d'aider à gagner la guerre; et tout cela parce qu'on refuse d'ajouter une pièce de 10c. au paiement initial.

M. JOHNSTON (Bow-River): Alors, vous seriez favorable à l'amendement?

M. FLEMING: Cela me concerne. Je ne l'ai pas lu. J'en ai demandé copie à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et ne l'ai pas reçue. Impossible de me prononcer avant d'en avoir lu le texte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il réclame simplement la parité des prix.

M. FLEMING: L'honorable député est parfaitement renseigné sur le sens de l'amendement, de sorte qu'après avoir entendu son discours je modifierai peut-être mon opinion. Rien ne me lie, comme lui, à d'étranges doctrines monétaires.

La charte de l'Atlantique dit que l'ordre nouveau libérera de toute crainte et de toute indigence ces pays actuellement soumis à l'ennemi. Nous ne saurions moins faire que de commencer à instaurer ce bel ordre nouveau ici au Canada en veillant à soustraire la population des plaines de l'Ouest à la crainte et à l'indigence.

Nous assurons déjà la protection des ouvriers et des salariés du Canada en face de la hausse du coût de la vie. La politique ministérielle assure la protection aux cultivateurs qui sont en mesure de se livrer à la culture mixte, par l'octroi de subventions appropriées aux exigences de l'élevage et de la production laitière. La hausse verticale des cours des céréales secondaires, par suite de la politique ministérielle visant à favoriser l'élevage et la production laitière, comporte une aide substantielle pour ceux qui peuvent avantageusement se consacrer à cette forme d'exploitation agricole.

Mais qu'assure-t-on au producteur de blé, ce cultivateur au sein du triangle que décrivait hier le ministre de l'Agriculture (M Gardiner)? Au cours de son allocution à la radio, dont j'ai parlé en commençant, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré:

L'agriculture constitue elle-même une valeur nationale qu'il faut conserver.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur: la production fromentière ne constitue-t-elle pas une partie importante de notre agriculture? Et pensez-vous qu'elle puisse se maintenir avec un prix de 90c. le boisseau? C'est insuffisant, beaucoup trop insuffisant.

Voyons donc ce que rapporte le blé des Prairies en regard des autres céréales.

Il y a quelques mois la Commission du blé, au nom de la Commission des prix et du

commerce en temps de guerre, a émis une ordonnance fixant le prix maximum du blé ontarien, livré à Montréal, à $1.26 le boisseau, c'est-à-dire au plus haut niveau atteint durant la période de base, du 15 septembre au 11 octobre 1941. En janvier dernier, la Northwest Line Elevators Association,—les représentants des circonscriptions agricoles de l'Ouest savent que cette association est dévouée corps et âme au bien-être d'un grand nombre de cultivateurs de cette région,—s'est adressée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre afin d'obtenir pour le blé de l'Ouest un relèvement du prix. Elle a présenté la requête suivante:

Vu la décision que vous avez prise à l'égard du blé ontarien, et vu la qualité supérieure du blé du printemps de l'Ouest, il nous semble que le plafond des prix du blé dans tout le pays ne devrait pas être inférieur au prix de $1.26 le boisseau pour le n° 1 du Nord, livré à Montréal. Ceci représenterait à Fort-William et Vancouver un plafond d'environ $1.15 le boisseau, au minimum.

Je n'aime pas beaucoup le mot "plafond" employé dans ce texte. Je félicite cependant l'association d'avoir saisi l'importance de ce problème qui se pose dans l'Ouest et de l'énergie dont elle a fait preuve dans ses réclamations en faveur des cultivateurs de cette région. Elle a demandé un prix de $1.15 le boisseau tandis que le syndicat des producteurs s'est contenté de $1 pour paiement initial.

Nous ne demandons pas que ce prix soit basé sur le prix que le blé et d'autres denrées agricoles essentielles commandait en 1913-1914, ou au cours des années qui précédèrent la déclaration de la première guerre mondiale, bien que cette période soit généralement acceptée comme une base équitable. Le gouvernement des Etats-Unis a stabilisé les revenus agricoles courants en se fondant sur la relation des prix qui existaient de 1909 à 1914, et il y a très peu de différence entre les bases de 1909-1914 et de 1913-1914. Le précieux indice de la Searle Grain Company, qui a été cité à maintes reprises à la Chambre, démontre qu'en 1913 le blé n° 1 du Nord était coté à 87½c le boisseau à Fort-William, et le coût des denrées principales que le cultivateur doit acheter a augmenté de 50 p. 100 depuis ce temps-là. Ainsi, si on voulait mettre le cultivateur dans une situation comparable à celle dont il jouissait en 1913-1914 il faudrait augmenter le prix de 50 p. 100. Cependant, les cultivateurs syndiqués de l'Ouest canadien ne demandent qu'un dollar le boisseau comme paiement initial sur leur blé. Je sais que d'aucuns s'opposeront à cette demande. On dira dans certains milieux que ce serait le moyen de faire augmenter nos excédents et qu'on devrait cesser de cultiver du blé; d'autres prétendront que ça coûterait trop cher.

Examinons brièvement ces deux objections. Arrêtons-nous d'abord à la question des excédents. Nous constatons de tous côtés qu'il n'y a pas d'excédents, mais des insuffisances. L'une des grandes difficultés de la présente guerre c'est que, loin d'avoir des excédents, il y a rareté des denrées dont nous avons besoin pour aider à gagner la guerre, sauf le blé, et seuls les cultivateurs des prairies de l'Ouest canadien étaient prêts à faire face aux problèmes du conflit mondial dans lequel nous sommes engagés. Nous pouvons, certes, remercier notre bonne étoile d'avoir de tels excédents. Il y a à peine trois ans, après avoir reporté d'année en année un excédent de blé embarrassant, nous avons dû vider nos compartiments de blé à la suite des récoltes déficitaires de 1936 et 1937. La répétition d'un tel état de choses créerait une situation très précaire. Si nous manquions de blé le Gouvernement n'épargnerait rien,—peu importe le coût,—pour que les cultivateurs de l'Ouest recommencent à en produire le plus possible.

On peut facilement se rendre compte que les produits alimentaires, le blé tout particulièrement, sont aussi nécessaires en temps de guerre que les munitions. On peut entreposer le blé pendant des périodes de temps plus longues et à bien meilleur marché que tout autre produit alimentaire. On reconnaît certainement la nécessité de maintenir des réserves considérables de blé comme denrées essentielles en temps de guerre et aussi pour les négociations qui précéderont la paix.

La nécessité de réserves de vivres nous apparaît plus que jamais par suite du fait que la guerre a rendu inutilisables des régions de plus en plus importantes propices à des fins agricoles et à la culture du blé. Puisqu'il admet la nécessité du blé pour gagner la guerre et aussi pour gagner la paix, le Gouvernement doit être disposé à accorder un prix raisonnable au cultivateur qui produit du blé. Il paie les prix voulus,—ceux que le manufacturier exige,—pour les munitions de guerre. Le blé est-il donc moins important pour assurer notre victoire dans le présent conflit que les autres choses essentielles dont nous avons besoin dans notre effort de guerre? Pas n'est besoin, sûrement, de répéter ici la nécessité pour les nations unies de maintenir d'amples réserves de produits alimentaires, choses essentielles en temps de guerre et ensuite en temps de paix. A ce sujet, dans un discours prononcé le 20 août 1940, le très honorable Winston Churchill, premier ministre de Grande-Bretagne, a dit:

Nous ne négligerons rien pour constituer des réserves de vivres dans toutes les parties du monde, de manière à bien pénétrer les peuples d'Europe, y compris les Allemands, que l'écrasement de la puissance nazie leur vaudrait sur-le-champ des vivres, la liberté et la paix.

Au cours de l'allocution radiophonique que j'ai déjà citée deux fois, le premier ministre canadien a déclaré ce qui suit:

Le blé tenu en réserve constitue dans cette guerre un atout d'un prix inestimable.

Aurions-nous par hasard lieu de craindre que le prix d'un dollar ne pousse le cultivateur de l'Ouest à gonfler les stocks de blé? Pas le moins du monde, même si la prochaine campagne nous apportait une récolte extraordinaire, ce qui semble peu probable, vu le degré d'humidité que le peu de neige tombé cet hiver dans l'Ouest a rendu plus faible que jamais. L'Ouest peut avoir cette année une récolte aussi mauvaise que celle de 1937. Ce ne serait pas faire acte de prudence excessive que de nous assurer une réserve permanente de 500 millions de boisseaux de blé. Maintenant que les armées d'Allemagne et de Russie se disputent de vastes régions de ce dernier pays qui sont complètement dépouillées et qui ne seront pas de sitôt en mesure de produire du blé, on nous demandera peut-être un jour de ravitailler en vivres notre vaillante alliée la Russie, dont l'aide nous a été si précieuse dans le conflit actuel.

Il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet d'excédents, car le Gouvernement prend des mesures appropriées à cet égard. Les cultivateurs ne produiront pas d'excédents car le Gouvernement restreint les livraisons à 280 millions de boisseaux. On ne peut évidemment prédire exactement quelle sera la récolte en 1942. Cependant, à mon avis, et d'après ceux qui étudient le commerce des grains, les chiffres que le ministre a cités hier correspondent au grand maximum possible. Aussi jugeons-nous qu'un prix d'un dollar par boisseau n'embarrasserait aucunement la Commission du blé. D'ailleurs, le Gouvernement s'est amplement mis à couvert par la clause qui stipule un contingent de livraison de 280 millions de boisseaux.

Passons maintenant à la question du prix, et supposons un rendement collectif de 280 millions de boisseaux. Supposons aussi que les cultivateurs livrent effectivement cette quantité à la Commission du blé et supposons, en outre, que tout ce blé provienne des provinces des Prairies. La majoration de dix cents par boisseau, portant le prix à un dollar au lieu de quatre-vingt dix cents, représenterait une dépense d'environ 28 millions de dollars. Nous avons de nos jours à citer des chiffres tellement énormes qu'ils ne disent rien du tout à l'homme de la rue. Je crois qu'on leur a récemment appliqué l'épithète "astronomiques."

[M. Fleming.]

Ils sont devenus si considérables qu'on ne peut s'en faire une idée juste. Nous dépenserons donc au cours de la présente année financière près de 3,000 millions de dollars.

On pourrait entreprendre d'exprimer cette dépense en termes de pourcentage mais ce serait peine perdue car, comparée aux sommes formidables que nous dépensons de tous côtés, la somme à prélever sur le trésor public ne serait qu'une goutte d'eau dans la mer.

N'oublions pas, en parlant de ce que la guerre va coûter, que nous risquons de perdre la guerre, si nous perdons de vue l'importance de certaines choses, par exemple si nous nous chamaillons à propos d'une minime somme de 28 millions de dollars qui soutiendrait le moral de l'Ouest. Que ne ferions-nous pas si nous pouvions dépenser 28 millions de dollars pour soutenir le moral de l'Inde? Le prix d'un dollar pour le blé est presque devenu un dicton sur les prairies de la province que je représente, et cet argent ne serait pas immobilisé. Il recommencerait immédiatement à circuler sous forme de timbres d'épargne de guerre, de certificats d'épargne de guerre, de paiements aux marchands, aux médecins et aux nombreux créanciers des cultivateurs. Dans le comté agricole que je représente, rien ne fait plus plaisir aux gens que de pouvoir affecter une petite somme à l'amortissement de quelque vieille dette. Les 28 millions que toucherait la population des Prairies l'aideraient à agir ainsi, et l'argent ne s'immobiliserait pas en Saskatchewan, mais finirait par atteindre l'Est, comme il est toujours arrivé dans le passé.

Les gens des autres régions verront d'un bon œil, j'en suis sûr, le mémoire présenté au premier ministre (M. Mackenzie King) par la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous entendons si souvent dire: "Oh! la population de l'Ontario ou de Québec ou des Provinces maritimes n'approuvera pas la chose ou on ne pourra la faire adopter par la Chambre des communes." Je doute fort que cela représente le façon de voir des habitants de ces provinces, à juger d'après mes relations avec les députés de l'Ontario et d'autres régions. Je crois qu'ils sont d'esprit fort équitable et qu'ils envisageront les choses sous le même angle que nous. La Fédération canadienne de l'agriculture est une association qui représente des groupements des cultivateurs de toutes les parties du pays et je citerai le passage suivant de son mémoire:

Toutes les filiales de cette fédération de l'Ouest sont d'avis que le prix de base de la prochaine année ne devrait pas être inférieur à $1 le boisseau de blé n° 1 du Nord livré à la tête des lacs ou au littoral. Nous pouvons donner au Gouvernement l'assurance que cette opinion est tout aussi forte au Manitoba et en Alberta et

que cette requête reçoit aussi l'appui des intéressés d'autres parties du Canada représentés dans cette fédération.

Les cultivateurs des Prairies ne réclament rien qui dépasse les moyens du Gouvernement; ils ne demandent rien qui puisse ruiner le trésor fédéral. Ils savent aussi bien que quiconque que le Gouvernement a une forte tâche et que nos cultivateurs et la population rurale font tout ce qu'ils peuvent pour assurer la victoire et la paix aux nations alliées. Ils se sont aussi engagés à agir de toute façon utile. Il n'est rien qu'ils n'aient fait pour tâcher de réaliser la chose, y compris un changement dans le mode d'exploitation. Ils se sont efforcés, au mieux de leur connaissance, de passer de la culture du blé à l'élevage des porcs. Ils ont fait tout leur possible pour aider à gagner la guerre et aider au Gouvernement.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qui peut se faire idée de la satisfaction qui se manifesterait dans tout l'Ouest à la nouvelle que nous aurions le blé à un dollar le boisseau? Supposons qu'elle vienne du Parlement; vous imaginez-vous l'effet psychologique qu'elle produirait sur ces pauvres gens qui ont tant souffert? Elle agirait sur ces cultivateurs à la façon d'un tonique. Mais du blé à quatre-vingt-dix cents! Pourquoi cette ladrerie, car c'est le seul mot qui me vient à l'esprit. Le Gouvernement n'a pas de plus belle occasion d'agir. Cela n'entraînerait guère plus de dépense que ne le ferait le prix proposé, et il n'y aurait pas danger d'accumuler de nouveaux excédents. Toutefois, compte tenu des frais de production du blé, le blé à un dollar ne serait que raisonnable.

J'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il examinera favorablement les demandes de la nombreuse délégation qui est venue ici. Cette délégation était plus qu'ordinaire et ne ressemblait pas à tant d'autres qui viennent exposer leurs griefs au Gouvernement et réclament le maximum de ce qu'elles désirent avoir, dans l'attente d'en obtenir peut-être la moitié, puis sont satisfaites quand elles ont obtenu cette moitié. Cette délégation dont je parle était tout autre. Elle représentait toutes les opinions de la Saskatchewan, toutes les classes de la population, cultivateurs, hommes d'affaires, hommes de profession et marchands. Ces gens, hommes raisonnables, ont pensé qu'en ces jours où notre pays se trouve plongé dans la guerre la plus importante qu'il ait jamais connue, ils ne devaient demander rien que de raisonnable. Ils ont réclamé un montant minimum. J'espère que le premier ministre, qui a toujours manifesté tant d'intérêt pour l'agriculture, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dont tous connaissent le talent de persuasion, réussiront à convaincre leurs collègues récalcitrants du cabinet qu'il est sage de fixer à un dollar le paiement initial à verser aux producteurs de blé de l'Ouest.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je vais appuyer l'amendement qu'a proposé cet après-midi l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Si cet amendement n'avait pas été proposé, je l'aurais présenté moi-même ce soir. L'idée exprimée dans cet amendement n'est pas nouvelle en cette Chambre. Mon collègue l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), parlant ici le 8 avril 1941, a dit, comme le rapporte le hansard, page 2331:

J'ai pris la parole pour proposer un amendement motivé par la situation de l'agriculture. Les honorables députés conviendront qu'en temps de guerre le moral d'un pays baisse si l'agriculture est dans le marasme. Dans son ensemble, l'agriculture se trouve actuellement au Canada dans une situation lamentable, et c'est un état de choses anormal que le Canada, ce grand producteur de denrées alimentaires, se voit obligé de réduire la production du blé, alors que le monde aura tôt ou tard besoin de denrées alimentaires.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Peel:

Que tous les mots de la motion après "Que" soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne et pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables et soit ainsi en mesure d'apporter à l'effort de guerre du Canada une contribution opportune, vu que notre population agricole tient tant à faire sa part.

Une VOIX: Comment la Chambre a-t-elle voté?

M. ROSS (Souris): Je pense que l'amendement fut déclaré irrégulier. Je ne sais trop comment les divers membres que nous avons entendus hier et aujourd'hui ont alors voté. Ils ont probablement voté contre l'amendement.

Nous avons entendu d'autres orateurs réclamer un prix plus élevé, entre autres l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui s'est exprimé hier soir en termes très énergiques, et l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Ils ont cependant fait quelques réserves à cause des liens qui les unissent au grand parti libéral et du devoir qu'ils ont de lui rester fidèles, quoi qu'il puisse en coûter au pays.

Je suis certain que bien des gens de l'Ouest vont être fort désappointés de ce bill, et cela pour plusieurs raisons. Outre le désappointement qu'ils éprouveront au sujet du prix ils ressentiront du dépit en constatant que

le Gouvernement a tant tardé à annoncer cette politique. Le 10 février, c'est-à-dire il y a exactement un mois, j'ai exprimé dans cette enceinte l'espoir que les deux ministres, celui du Commerce (M. MacKinnon) et celui de l'Agriculture (M. Gardiner) annonceraient bientôt la politique que le Gouvernement entendait suivre cette année à l'égard du blé. J'ai rappelé qu'au cours des années passées, une bonne partie de cette politique avait été mise à exécution par décrets du conseil, et le ministre de l'Agriculture m'a interrompu en disant que cette année rien ne serait fait avant la fin du débat sur le discours du trône, attendu que l'on procéderait uniquement au moyen de mesures législatives. Malgré cette déclaration du ministre, on nous a dit hier qu'une certaine partie de cette politique serait mise à exécution par décret du conseil. Je suis de ceux qui se sont fortement opposés, l'an dernier, et avec raison, je crois, à cette façon de procéder par décrets du conseil. Au sujet du plan de réduction des emblavures, on a cité cet après-midi un décret adopté le 27 novembre 1941. Ce décret, dont je ne lirai pas le préambule, stipule ce qui suit:

"Jachère d'été" signifie la culture ou l'exploitation d'un sol en jachère de manière à conserver l'humidité du sol ou à empêcher l'érosion, ou les deux.

Ce décret a été adopté le 27 novembre 1941, et il se rapportait à l'application du plan pendant l'été précédent. Un nouveau décret est intervenu, le 21 novembre 1941, sur la proposition du ministre du Commerce, concernant la manutention du blé. La nécessité de donner à de telles mesures forme de loi devient évidente.

J'ai écouté attentivement, hier, l'exposé du ministre du Commerce sur la question du blé, au cours duquel il a annoncé un prix de 90c. pour la récolte de 1942. Je ne suis pas d'accord avec lui sur tous les points, mais sa tâche était lourde et je le félicite de la façon dont il s'en est acquitté. Puis, nous avons entendu l'exposé du ministre de l'Agriculture concernant la réduction des emblavures et la demande de provende, de produits animaux et d'autres denrées agricoles, résultant de l'effort de guerre. A la suite de ces exposés, nous avons écouté les véhéments plaidoyers, que j'ai déjà mentionnés, des honorables députés de Moose-Jaw (M. Ross) et de Rosthern (M. Tucker). Ces collègues ont cependant rattaché à leur thèse le fait qu'ils étaient liés au parti libéral et qu'ils devaient le suivre coûte que coûte. J'ai acquis la conviction, ces dernières semaines, que les quelque 400 cultivateurs authentiques de l'Ouest, membres de la délégation venue à Ottawa il y a quelque temps, ont plus fait pour pénétrer le Gouvernement des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs de l'Ouest que leurs représentants libéraux ne l'ont pu depuis six ou sept ans. Je me rappelle qu'en 1934, le présent ministre de l'Agriculture conduisait le parti libéral de la Saskatchewan au pouvoir dans cette province. Durant cette campagne, au mois de juin, il a fait distribuer dans la province un prospectus promettant de porter à un dollar le prix du blé. J'ignore pourquoi le blé à un dollar est toujours la grande question électorale dans la Saskatchewan. Toujours est-il que ce prospectus, distribué par les soins de l'Association libérale de la Saskatchewan, comprenait les phrases que voici:

Grâce à l'expansion commerciale, le blé se vendra un dollar. Le blé à un dollar résoudra vos difficultés. Le blé à un dollar vous permettra d'exploiter votre ferme, d'acquitter vos impôts, de payer vos employés et de solder vos frais de réparations. Le blé à un dollar vous permettra d'acquitter votre prime d'assurance et d'acheter une robe à votre femme. Votez libéral.

Si j'ai bonne mémoire, les gens de cette province ont voté libéral; mais, ainsi que l'a signalé hier soir l'honorable député de Rosthern, les dettes de la population vont s'accumulant d'une année à l'autre. Il n'a pas pris l'année 1934 comme limite, mais il a donné les chiffres de plusieurs années subséquentes. Le 15 mai 1934, le blé était coté à 70⅛c à Winnipeg et à 86c à Chicago; tous conviendront sans doute que les frais de production et le coût de la vie étaient loin d'être aussi élevés alors qu'ils le sont aujourd'hui. J'établirai une comparaison entre les prix de quelques instruments aratoires indispensables en 1934 et en 1941:

	1934	1941
Charrue bissoc.....	$137 50	$155 00
Cultivateur de huit pieds	143 00	162 50
Semoir double à disques, vingt rangs.....	250 50	295 25
Moissonneuse-lieuse de huit pieds	247 00	327 00

L'augmentation moyenne dans le prix de ces quatre instruments aratoires les plus indispensables sur toute ferme a été de 18½ p. 100 au cours de cette période. Beaucoup d'honorables députés savent combien l'équipement mécanisé est en demande de nos jours. Dans la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 26 février, j'ai trouvé l'autre jour un court article où l'on établissait une comparaison entre les outils de l'armée et les outils de l'agriculture; voici ce qu'écrivait M. Q. H. Martinson, auteur de cet article:

Les outils dont se servent les armées d'aujourd'hui sont cent fois supérieurs à ceux de 1918, tout comme les instruments aratoires d'il y a vingt-cinq ans se trouvent démodés quand on les compare à ceux d'aujourd'hui. L'équipement mécanisé nécessaire à celui qui cultive une demi-section coûte, dans certains

cas, jusqu'à 50 p. 100 de plus que les machines à traction animale dont on se servait pendant la dernière guerre. Le cultivateur se servait alors d'une moissonneuse-lieuse tirée par des chevaux; aujourd'hui il utilise la moissonneuse combinée. Il se servait de chevaux pour transporter ses céréales à la ville; il emploie maintenant le camion automobile. La charrue bissoc à traction animale servait au labour; un tracteur rapide traîne aujourd'hui une charrue polysoc. De nos jours l'agriculture moderne exige essentiellement l'équipement motorisé.

Je me rappelle les paroles du ministre des Mines et ressources (M. Crerar), qui est aussi membre du comité du cabinet sur le blé, prononcées à Souris en 1937. Il a déclaré que si l'Ouest pouvait produire une bonne récolte de blé les cultivateurs y trouveraient la solution de toutes leurs difficultés. Depuis lors, voici qu'au Manitoba nous avons produit deux bonnes récoltes, mais je crains bien que des difficultés encore plus graves n'affrontent nos cultivateurs, surtout en ce qui concerne leurs créanciers.

L'écart considérable entre l'industrie, le travail syndiqué et les producteurs de blé a constamment augmenté. Le rapport Searle du 7 janvier 1942 sur l'état du marché commente le rendement financier obtenu par les producteurs de blé et les ouvriers dans l'industrie, période 1913-1914=parité. Il est dit que le blé devrait actuellement rapporter $1, en général, rendu à l'élévateur régional, pour le n° 1 du Nord, ce qui correspondrait à $1.20 rendu à Fort-William.

L'article continue:

. . . parce que le coût des articles que le cultivateur doit acheter, d'après l'indice Searle, s'est accru de 50.8 p. 100 depuis 1913-1914. Or le prix du blé n'est aujourd'hui que de 53c. Le prix du blé est donc 45 p. 100 en bas de la parité, ou encore, nous pouvons dire que la puissance d'achat d'un boisseau de blé est de 45 p. 100 inférieure à ce qu'elle était en 1913-1914.

Le salaire horaire moyen de l'ouvrier dans l'industrie, pour conserver la même puissance d'achat qu'en 1913-1914, alors que l'indice était de 100, devrait aujourd'hui avoir atteint 145 (parce que le coût de la vie pour cet ouvrier a subi une hausse de 45 p. 100 depuis 1913-1914). Le graphique indique cependant que le salaire horaire moyen de l'ouvrier dans l'industrie a déjà atteint 210.

Le salaire moyen est donc aujourd'hui 44 p. 100 plus élevé qu'en 1913-1914. Autrement dit, le pouvoir d'achat d'une heure de travail industriel s'est accru de 44 p. 100 depuis 1913-1914, ou dépasse de 44 p. 100 la "parité".

Il ne faudrait pas oublier cet écart entre les revenus des producteurs de blé et des travailleurs industriels lorsqu'on songe à porter le prix du blé à son niveau paritaire de $1 le boisseau au point d'expédition régional. Le graphique indique, en effet, que, même si le blé se vendait $1 le boisseau, le travailleur industriel serait encore mieux rémunéré que le producteur de froment.

En voulant établir la parité entre l'industrie et le travail organisé, le Gouvernement a pris comme base la période de 1926 à 1929 plutôt que celle de 1913-1914. Sur cette base, le blé devrait se vendre $1.42, l'avoine, 60c., l'orge, 71c. et le seigle environ $1. Le ministre de l'Agriculture nous a dit hier que le prix maximum de l'avoine avait été fixé à 51.5c., soit environ 9c. en dessous du prix paritaire. Pour l'orge, le prix est de 64.8c., soit 7c. en dessous du prix paritaire. Pour le seigle, ce prix est d'environ 66c. soit de 34c. inférieur au prix paritaire. On a maintenant fixé respectivement pour l'avoine et l'orge, des prix minimums de 45c. et 60c.

Voici maintenant un article de M. Grant Dexter paru dans la *Free Press* de Winnipeg. L'auteur ne se montre pas toujours un antagoniste du Gouvernement. L'article, intitulé: "Accroissement des ventes de denrées et de services dans les régions urbaines", est ainsi conçu:

La hausse est plus prononcée dans l'est que dans les Prairies. L'augmentation de décembre 1940 à décembre 1941, varie d'un sommet de 21.5 p. 100 dans Québec à une perte réelle de .2 p. 100 dans le sud de la Saskatchewan, à 8.2 dans toute la Saskatchewan et à 14.8 dans la partie rurale du Manitoba.

Voici une preuve bien évidente de la puissance d'achat créée dans notre pays en temps de guerre, et dont je parlerai plus longuement à un autre moment.

Puis-je maintenant dire un mot des enrôlements volontaires par provinces. Cette question se rattache directement à celle du blé,—j'ai entendu un honorable député s'aventurer beaucoup plus loin, hier soir, en parlant de l'industrie manufacturière. J'aimerais consigner certains chiffres au compte rendu pour vous montrer que l'Ouest fait sa part dans la guerre. Ces chiffres indiquent les pourcentages des enrôlements au 31 décembre 1941. Il s'agit des enrôlements volontaires dans l'armée active, l'aviation et la marine, et les pourcentages sont basés sur la population de 1931.

Province	Enrôlements volontaires en fonction de la population totale P. 100
Alberta	5
Saskatchewan	3.7
Manitoba	5.7
Ontario	4.6
Québec	2.3
Colombie-Britannique	5.7
Nouveau-Brunswick	5.4
Nouvelle-Ecosse	6

Ces chiffres démontrent à l'évidence que les cultivateurs de l'Ouest, qui sont en butte à tant de difficultés, font leur part, et que leurs fils se sont enrôlés volontairement en grand nombre pour défendre la nation.

En plus de produire des denrées alimentaires, le cultivateur a une mission importante à remplir. L'ordre social exige que l'agriculture soit prospère. Les nations ne doivent jamais oublier que ce que l'agriculture produit de meilleur, ce sont les hommes et les femmes qu'elle fait vivre. L'ingéniosité, la confiance en soi et la force de caractère que suscite la nature chez ceux qui travaillent avec elle et qui la comprennent, parce qu'ils prennent des décisions, parce que qu'il faut adopter la culture sur chaque ferme aux conditions particulières qui y existent, voilà autant de qualités morales que nous ne pouvons perdre sans nous appauvrir considérablement. Le ministre a fait ressortir cet état de choses, hier, quand il a tracé une ligne de Morden à Saskatoon, passant par Lloydminster pour descendre à Calgary, et a fait observer que cette région ne convient en grande partie, et dans certains cas uniquement à la culture du blé. Il a ajouté qu'il fallait, dans cette seule région, assurer la subsistance d'au moins un million de personnes. Voilà un élément que des êtres humains ne peuvent méconnaître, ou négligemment laisser de côté.

Dans un article intitulé "Un programme agricole pour l'Angleterre", M. G. Goddard Watts fait observer qu'il nous faut une campagne peuplée par des agglomérations rurales encore fraîches si nous voulons maintenir les qualités physiques de nos habitants. Il est de tradition qu'une famille éloignée du sol depuis trois générations perd sa vitalité et que, pour se retremper et reconquérir sa vitalité, cette famille doit quitter la ville et reprendre le cours de sa vie rurale. Une nation qui étouffe son agriculture s'achemine vers sa perte. Voilà le verdict de l'histoire. Cette déclaration, à mon sens, contient d'amples sujets de méditation pour les membres du Parlement, de ce temps-ci.

J'ai été quelque peu désappointé de constater qu'il n'existe pas une plus grande collaboration entre le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce au sujet du blé et des associations de producteurs. J'aimerais citer un article qui porte sur cette pensée et que j'emprunte à la *Winnipeg Tribune*. L'auteur en est M. Q. H. Martinson et il est daté du 6 mars 1942. Le voici:

Le cultivateur et l'agronome collaborent aujourd'hui de tout cœur et se proposent le même but: l'amélioration de l'agriculture canadienne. Exception faite pour les travaux poursuivis sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le gouvernement fédéral manifeste peu d'intérêt aux efforts tentés par le producteur et l'agronome pour faire adopter une politique agricole ayant un caractère permanent. Néanmoins, l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est restreinte à une partie seulement de l'Ouest. Cultivateurs, associations de cultivateurs, agronomes et divers organismes directement ou indirectement intéressés à l'agriculture comprennent parfaitement la nécessité d'élaborer au Canada un programme agricole à longue portée.

Le 12 juillet dernier, se tenait à Brandon une réunion des membres manitobains de la C.S.T.A., à laquelle on adoptait une résolution demandant la création d'un comité consultatif formé d'agronomes, de cultivateurs et d'autres, en vue de conseiller le Gouvernement sur sa politique du blé. Les auteurs de la résolution priaient le Gouvernement de s'entendre avec toutes les autorités compétentes et de prendre en sérieuse considération les conseils et les vœux qu'elles formuleraient en vue de créer un comité facultatif. On pourrait ensuite donner au Gouvernement des conseils précis, entièrement dénués de motif d'ordre politique. Malgré les requêtes et les avis de ces compétences en matière agricole, le gouvernement fédéral n'a pas encore nommé de comité consultatif ni esquissé de programme agricole.

[M. Ross (Souris).]

Voilà un organisme dont le besoin se fait grandement sentir aujourd'hui chez nous.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a cité des statistiques sur les excédents de blé qui existent aujourd'hui au Canada et dans certains autres pays exportateurs. Je me suis donc astreint à examiner les cours du blé dans quelques-uns de ces pays. Tout d'abord, d'après le *Searle Grain Report* du 4 mars 1942, le Royaume-Uni, grand importateur de froment, a fixé le prix du blé à $1.90\frac{3}{4}$ au producteur anglais. Je cite le rapport:

Le prix du blé récolté dans le Royaume-Uni en 1942 subira une hausse d'environ 18c. par boisseau. Le nouveau cours équivaudra à peu près à $1.90\frac{3}{4}$ le boisseau en fonds canadiens.

Le prix du blé aux Etats-Unis, qui a aussi un très important surplus, est énoncé par M. R. M. Evans, directeur du service des concordats et de la conservation du ministère de l'agriculture de ce pays. Il m'a été donné d'écouter un discours de M. Evans au Chateau Laurier, l'hiver dernier. Il a dit que l'Etat accorde des prêts aux producteurs qui s'en tiennent aux emblavures fixées. Ces avances équivalent à 80 p. 100 du prix de parité de la denrée. Pour le blé, cela représente un prêt au taux de $1.15 le boisseau pour le produit n° 2 à Chicago. Le 7 mars, la cote du blé de mai à Chicago était de $1.29\frac{3}{4}$. La cote de ce blé est de $79\frac{1}{4}$c à Winnipeg, une différence de $50\frac{1}{2}$c par boisseau.

Nous avons eu les requêtes communes des syndicats, des gouvernements, des syndicats municipaux, des chambres de commerce et autres organismes de l'Ouest, représentant toutes les classes de la société à l'ouest des Grands Lacs, et demandant un paiement initial d'au moins $1 le boisseau pour le blé. D'aucuns utilisèrent le prix de parité de 1913-1914 qui était de $1.20 le boisseau; j'ai déjà cité le prix de parité de 1926-1929, lequel

s'établit à $1.42 le boisseau. On a mentionné la proposition des élévateurs régionaux. La voici:

a) Un paiement initial aux cultivateurs livrant leur récolte de blé de 1942 à la Commission canadienne du blé de $1.22⅛ le boisseau pour le n° 1 du Nord, livré à Fort-William ou à Vancouver.

b) Que le Gouvernement accepte livraison de 350 millions de boisseaux de la récolte de blé de 1942 à ce prix initial.

c) Que les livraisons et les ventes de la récolte de blé de 1942 soient mises à part de l'excédent des années antérieures, et que l'excédent soit réservé pour répondre aux exigences imprévues de la guerre et de l'après-guerre.

Cela répond à la proposition antérieure de ce grand chef britannique, le très honorable Winston Churchill, et de cet autre grande figure de la dernière guerre, M. Lloyd George, à l'effet que l'on devrait établir un surplus qui serait maintenu jusqu'après la guerre et qui constituerait un argument puissant lorsque plusieurs des nations de l'Europe souffriraient de la faim.

J'ai écouté cet après-midi les remarques de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) lorsqu'il tentait de s'attribuer, à lui-même et aux autres députés libéraux, tout le mérite des avantages que comporte la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a déclaré que des honorables députés étaient allés dans leurs circonscriptions, qu'ils n'avaient pas attaché grande importance à la mesure et avaient dit aux agriculteurs qu'elle le leur apporterait jamais rien. J'ignore qui il visait, mais je n'ai jamais entendu un honorable député s'exprimer ainsi au sujet de cette mesure. Un peu avant mon élection, j'ai préconisé l'assurance-récolte, sous une forme ou sous une autre, et ce serait là, à mon sens, un pas dans la bonne voie. En toute franchise, je dirai qu'en plusieurs endroits, et notamment à la Chambre, j'ai critiqué l'application de la loi et avec raison, je crois, car on pouvait faire beaucoup mieux dans ce domaine, surtout au cours de la première année d'application de la loi. Toutefois, c'était un pas dans la bonne voie et, comme l'ont fait remarquer les délégués du syndicat en demandant un prix plus élevé pour le blé, il conviendrait d'étendre l'application de la mesure à d'autres cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable député a parlé ensuite du prix de 70c. le boisseau et de la prime de 30c. le boisseau à la réduction des emblavures. Je ferai remarquer que, dans ma région, le cultivateur ne touche pas 70c. le boisseau, mais seulement 51 ou 52c. En outre, je prétends que la prime à la réduction des emblavures, ou la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, n'a aucun rapport avec le prix versé pour le blé récolté. Peut-être ne convient-il pas d'employer ici le mot charité; c'est plutôt un moyen de venir en aide à ceux qui ne produisent pas de blé et, par conséquent, cela n'a aucun rapport avec le prix plus élevé que nous réclamons si instamment, un prix plus élevé que celui indiqué par le ministre du Commerce.

Si je comprends bien, nous aurons l'occasion de discuter cette mesure en comité; j'aurai alors de plus amples observations à formuler. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre au sujet du bill; je me contenterai d'ajouter que j'appuierai cet amendement visant à accorder un prix de parité pour les produits agricoles, en particulier pour le blé.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole au sujet de ces bills avant qu'ils soient renvoyés au comité, mais vu que la Chambre est actuellement saisie d'un amendement qui n'expose pas correctement les faits relatifs à l'entrevue accordée à la délégation de cultivateurs de l'Ouest à Ottawa, je désire faire quelques observations avant que les honorables députés se prononcent. L'amendement est ainsi conçu:

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins $1.00 le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord, rendu à Fort-William".

Je dois signaler tout d'abord qu'il n'est pas ici question du gouvernement du Canada, ni du ministère du Commerce, dont le titulaire présente lui-même ce bill, non plus que du ministère de l'Agriculture. Il ne condamne donc aucun de ces trois organismes. L'amendement déclare:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins $1.00 le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord, rendu à Fort-William".

Soit à titre de membre du cabinet, soit à titre de ministre chargé de présenter deux de ces mesures, j'hésite à me prononcer au nom du Parlement tout entier pour inviter le Parlement à ne pas condamner ses propres actes et je me demande si je ne devrais pas alors me faire uniquement l'interprète de la mesure elle-même. Il serait probablement préférable d'indiquer exactement à la Chambre les obser-

vations présentées ici par les délégués des cultivateurs de l'Ouest et le plus fidèlement possible l'attitude prise par les membres du cabinet qui ont reçu la délégation. Je m'efforcerai de donner à la Chambre une certaine idée de l'impression que la délégation a emportée d'Ottawa. Pour ce faire, je me reporterai à la dernière circonstance en laquelle j'ai adressé la parole à la délégation à titre de représetnant du Gouvernement. Les sténographes du hansard ont noté ce qui s'est passé alors que les ministres étaient présents, et il existe un rapport exact des délibérations. En adressant la parole aux délégués, juste avant la fin de leur dernière réunion officielle avec les ministres, j'ai fait les remarques suivantes que l'on relève à la page 61:

Je suis heureux qu'à votre première réunion, hier, vous ayez eu l'occasion de rencontrer presque tous les membres du cabinet, et que dans l'après-midi vous ayez rencontré tous les membres du comité du blé du cabinet, et cet après-midi, trois de ces membres. Car je crois de mon devoir de me présenter devant le comité du blé du cabinet et aussi devant le cabinet entier pour exposer comme je la comprends votre façon de voir dont vous nous avez fait part en la présente circonstance. Et permettez-moi de dire que j'entends le faire. Mais permettez-moi de répéter ce que j'ai dit hier. Ne quittez par la réunion en vous imaginant, parce que j'ai promis d'exposer votre façon de voir, que vous obtiendrez tout ce que vous réclamez. Le cabinet entier prendra connaissance de vos observations et les étudiera. Il faudra légiférer pour donner effet à la décision que nous prendrons. Toute mesure législative présentée au Conseil, à la suite de discussions au comité du blé sur les prix de cette denrée, doit nécessairement l'être par le ministre du Commerce, mais elle est étudiée et approuvée par les membres du Gouvernement, et c'est la décision de l'ensemble du Cabinet qui en définitive règle la question.

Lorsque les délégués nous ont quitté ils comprenaient parfaitement, je crois, quels rapports existaient à partir de ce moment entre le Gouvernement et la délégation elle-même, tout particulièrement au sujet de la question du prix du blé qui devait être établi au moyen de cette mesure législative. Je pourrais continuer la lecture des pages suivantes, mais je ne le ferai pas ce soir. Dans les pages qui suivent, je les ai priés de bien préciser la nature de leur demande. C'est ce qu'ils ont fait dans ces pages-là. Un point qu'ils expriment bien clairement, c'est leur désir d'obtenir une avance d'un dollar sur le blé. Un autre point qu'ils exposent non moins nettement c'est qu'ils aimeraient recevoir un paiement supplémentaire une ou deux fois l'an de façon à porter le prix global de vente, pour les douze mois de 1942, à ce qu'ils appellent un prix paritaire. Et quand je leur ai demandé de me préciser ce qu'ils entendaient par un prix paritaire de $1.41 par boisseau, soit le prix moyen de la période 1926-1929,

le président de la coopérative du blé m'a répliqué qu'ils étaient disposés à accepter la définition qu'en donnerait la division de la statistique au ministère du Commerce. En d'autres termes, ils sont partis croyant avoir réclamé une avance d'un dollar sur le blé et des paiements supplémentaires au cours de l'année qui porteraient le prix total après la récolte de 1942 et dans les douze mois suivants au prix paritaire convenu.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut bien me permettre une question je ferai observer qu'il nous a cité des extraits d'un procès-verbal des pourparlers entre les membres du cabinet et la délégation d'Agriculteurs. Il s'agit, je crois, d'un document public. Or, nous ne l'avons jamais vu. Consentirait-il à le déposer sur le Bureau?

L'hon. M. GARDINER: J'avais l'intention d'en faire distribuer des exemplaires à tous les honorables députés, si je trouvais moyen de le faire polycopier. En tout état de cause, j'en ferai déposer un exemplaire sur le bureau de la Chambre.

Mais c'est la pétition apportée par la délégation qui expose peut-être mieux que n'importe quoi leurs revendications. J'aimerais donc m'arrêter à une autre partie de cette pétition soit la septième. La pétition était signée par plus de 185,000 citoyens de la Saskatchewan. La délégation, qui comptait quatre cent membres, venait de la Saskatchewan seulement, mais elle avait prié les représentants d'organismes agraires de l'Alberta et du Manitoba de l'accompagner. Les signataires de la pétition n'étaient pas tous des agriculteurs. Environ le tiers des délégués venaient de districts urbains. Dans le cas de Moose-Jaw, Regina et Saskatoon, les maires de ces villes accompagnaient la délégation. Bien que cette dernière ne se composait pas uniquement d'agriculteurs seulement, j'admettrai avec l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) que c'était là, comme il l'a dit cet après-midi, une délégation représentative de la Saskatchewan, représentative non seulement des cultivateurs mais de la plupart des citoyens de cette province.

La délégation demanda d'abord au Gouvernement de reconnaître et d'accepter le principe du prix paritaire pour tous les produits agricoles. La première déclaration formulée dans l'amendement est ainsi conçue:

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les

produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins un dollar le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord rendu à Fort-William."

Je ne veux pas croire que la Chambre passera outre aux requêtes des cultivateurs de l'Ouest. Qu'elle le fasse ou non, le Gouvernement, le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce, eux, ne l'ont pas fait. Nous avons, dans les circonstances, réservé le meilleur accueil possible à ces demandes, et je puis dire que les dispositions prises au sujet de la majorité des produits agricoles visés dans les requêtes des cultivateurs de l'Ouest répondent beaucoup plus à ce que ces derniers attendaient de nous que certains députés ne voudraient le laisser croire à la Chambre.

Ainsi, le prix de parité dans le cas du beurre, un des produits les plus importants de la Saskatchewan, est de 36.5c. la livre. Ce chiffre ne s'accorde pas avec celui que j'ai cité hier, car alors j'avais pris la moyenne de 1926 à 1929, tandis que celui-ci tient compte des changements survenus dans le pouvoir d'achat. Le beurre se vend 35.5c la livre. Il n'y a donc, à l'heure actuelle, qu'une différence d'un cent entre le prix de parité et le prix auquel le beurre se vend aujourd'hui à Montréal; or en Saskatchewan, les prix varient suivant ceux de Montréal.

Le fromage n'est pas un produit des plus importants en Saskatchewan; cependant les délégués nous ont bien dit, lors de leur visite, qu'ils ne parlaient pas seulement en leur nom, mais au nom de tous les cultivateurs canadiens et qu'ils voulaient obtenir des prix paritaires pour tous les cultivateurs du Canada. Le prix de parité du fromage est de 18c. la livre, comme tous les autres prix de parité que nous mentionnons, celui-ci est calculé de la même façon que celui du beurre. Le prix maximum maintenant établi pour le fromage (et le cours a monté à un ou deux cents près de ce plafond), est de 25c, soit 7c de plus que le prix de parité. Quelqu'un prétendra-t-il en cette Chambre que le Gouvernement ne s'est pas rendu aux observations de la délégation de l'Ouest qui a demandé l'établissement de la parité des prix des produits agricoles, alors que deux des plus importants produits laitiers écoulés au Canada se vendent l'un 1c. au-dessous et l'autre jusqu'à 7c. au-dessus du prix de parité? La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que le Gouvernement a tenu quelque compte des observations de la délégation et de celle que la Chambre lui a faites de temps à autre.

Passant maintenant à l'article suivant de la liste, nous constatons que le prix de parité des porcs est de 11.09c. à Toronto et de 10c. à Winnipeg. Avant-hier, les porcs se vendaient 11.63c. sur le marché de Toronto, et le prix de parité est de 11.09c. A Winnipeg, les porcs se sont constamment vendus plus de 10c. depuis l'accord conclu l'automne dernier. Je le répète, prétendrons-nous que ni le ministère de l'Agriculture ni le Gouvernement ni la Chambre n'ont tenu compte des observations faites à l'effet que nous devrions avoir des prix de parité pour le porc?

Permettez-moi de passer à l'article suivant de la liste qui représente tous les produits qui intéressent la Saskatchewan et que cette province vend en grande quantité. Prenons les bêtes à cornes. Le prix de parité pour les bouvillons est de $8.63. Les bouvillons se vendent actuellement à Toronto $9.90, sont au delà de $1 le cent livres de plus que le prix de parité reconnu.

Cela m'amène en tête de la liste, au bétail et aux produits du bétail qui se vendent en grandes quantités en Saskatchewan, dans l'Ouest et dans tout le pays. Avant que j'abandonne le sujet des bêtes à cornes et des porcs, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit hier. Il n'existe pas de prix maximum pour les bêtes à cornes et les porcs sur pied, mais il en existe un pour la viande de bœuf et de porc. Quels sont les faits relativement à ces prix? Et somme toute, ces prix régissent les prix du bétail au pays dans la mesure où les prix maximum les régissent.

Le bifteck d'aloyau se vendait, au cours de la période 1926-1929, 35.3c. en moyenne. Pendant la période qui a servi de base au prix-plafond, le prix le plus élevé a été de 37.2c., soit 1.9c. de plus que la moyenne de la période 1926-1929. Nous servant de la même base de comparaison, voici les prix d'autres aliments:

	Moyenne 1926-1929	Prix le plus élevé de la période servant de base au plafond	Augmentation par rapport à 1926-1929
	c.	c.	c.
Bifteck de rouelle.	28.2	32.6	4.4
Rôti de côte.....	27.9	35.3	7.4
Rôti d'épaule....	18.9	24.4	5.5
Bœuf à bouillir..	16.6	20.9	4.3
Rôti de veau, épaule	24.4	25.0	0.6
Rôti de porc frais	29.3	31.0	1.7

Je cite ces chiffres pour montrer que le Gouvernement n'a pas oublié que les cultivateurs désirent la parité des prix.

L'Ouest vend d'autres produits, les produits du grain. Je reconnais sur-le-champ, monsieur l'Orateur, que ces produits se vendent généralement au-dessous du prix dit de "parité". Je dirai aussi à la Chambre que nous avons discuté la question en toute franchise avec la délégation de l'Ouest qui est venue ici et elle a compris l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Parlons tout d'abord du premier dont il a été question hier, la graine de lin. On a expliqué à la Chambre un décret spécial qui en fixe le prix à $2.25 le boisseau, en 1942. Hier, j'ai dit que le prix moyen de 1926 à 1929 était de $2.05, de sorte que le prix fixé le dépasse de 20c. J'aurais pu ajouter hier que le prix de parité était de $1.96 tandis que le prix fixé est de $2.25. Pour ce qui est de ce produit, nul honorable député ne pourra dire que le Gouvernement et le Parlement ne font aucun cas des observations des cultivateurs de l'Ouest représentés par la délégation venue ici il y a quelques jours. C'est le prix exact qu'a mentionné pour la graine de lin le président de la délégation. Voilà qui illustre un point, monsieur l'Orateur, qui, dans son rapport à l'ensemble du problème, n'a jamais été carrément posé devant la Chambre. Les honorables députés ont à maintes reprises affirmé que l'insuffisance de la demande pour notre blé expliquait les bas prix qu'il rapporte. Il y a un an, on a expliqué le bas prix du lin par le peu de demande pour ce produit. Le plafond a été fixé à $1.64 et il n'est pas un cultivateur dans l'Ouest canadien pour produire du lin actuellement au prix de $1.64. Si ce n'était des terres qui ont été préparées à cette fin, et où les cultivateurs avaient déjà décidé de faire cette culture quelle qu'en soit la valeur, il n'y aurait pas de production de lin. La situation a évolué depuis l'an dernier. Les huiles végétales sont maintenant en demande. Les importations ne peuvent parer à la pénurie d'huiles végétales. Il nous faut produire les huiles végétales dont nous avons besoin en plus de celles que nous avons déjà importées. Il existe donc une demande pour le lin et dès qu'elle s'est fait sentir, le Gouvernement canadien a déclaré qu'il était disposé à payer $2.25 le boisseau afin d'en assurer la culture au Canada, soit 20c. de plus que le prix moyen de 1926-1929 et 29c. de plus, je pense, que le prix paritaire indiqué par les chiffres que le ministère m'a préparés.

Ce qui m'amène à ces céréales qui ne peuvent être classées parmi celles qui jouissent d'un prix paritaire où que ce soit au Canada: l'avoine, l'orge et le seigle.

Le seigle n'est produit en quantité en aucun endroit du pays. Un nombre limité de cultivateurs font cette culture dans l'Ouest et sur un territoire restreint, là surtout où la terre est légère. Ceux des cultivateurs de l'Ouest dont le revenu s'en ressent ne sont pas nombreux.

La production d'orge et d'avoine est beaucoup plus importante. Le prix paritaire proposé pour l'orge est de 69.7c. et le plafond de 64⅞c. C'est dire que le plafond est inférieur de presque 5c. au prix paritaire. Il est un autre aspect que je désire souligner après avoir donné les chiffres relatifs à l'avoine. Le prix paritaire de l'avoine est de 57.3c. et le plafond de 51⅞c. L'écart est inférieur à 6c. le boisseau. Toutes deux sont surtout des céréales de provende au Canada et sont liées directement aux produits du bétail dont j'ai parlé. Je ne risque rien à affirmer qu'au moins 90 p. 100 de ces deux céréales cultivées au Canada servent à l'alimentation du bétail et presque entièrement sur la ferme même où elles ont été produites. Le prix n'est donc pas un indice du rendement que l'immense volume des céréales secondaires rapporte au cultivateur. Ce sont les prix de ces produits du bétail, dont je viens de parler et dont la plupart dépassent le niveau paritaire, qui peuvent indiquer le rendement au cultivateur. Je prétends donc que l'affirmation contenue dans l'amendement ne saurait mériter l'adhésion d'aucun membre de cette Chambre devant les faits.

J'en arrive maintenant au blé. Que le blé ne jouisse pas aujourd'hui de cours paritaires est un fait admis partout en cette Chambre et au pays, et malgré ce qu'ont pu dire certains honorables députés je serais fortement étonné d'apprendre que les membres de la délégation soient partis convaincus (ou que certains d'entre eux aient exprimé cette conviction) d'avoir obtenu tout ce qu'ils demandaient pour le blé. Tout les portait à se convaincre du contraire, comme tout les portait à démontrer au Gouvernement l'importance d'établir cette parité le plus tôt possible. Je le répète, personne n'a apporté avec lui l'espoir d'obtenir tout ce qu'il demandait au sujet du blé. Quel autre sens aurait-on pu donner à mes paroles lorsque, passant en revue les sept demandes formulées j'ai signalé celles auxquelles nous nous étions longuement arrêtés, celles auxquelles il serait impossible de répondre dans le sens qu'ils attendaient de nous, terminant en signalant que la partie principale de la requête se rapportait au prix du blé. Nous avons consacré la majeure partie du temps à cette politique. Ils partirent bien convaincus, me semble-t-il, que nous ferions peut-être pas tout ce qu'ils avaient demandé, mais tout ce qu'il nous serait possible de faire dans les circonstances.

Cela me ramène à ce que j'ai dit au sujet du lin. L'an dernier, j'ai dit que nous n'avions pas de débouché pour le lin, même pour la faible quantité que nous produisions au Canada. J'ai dit hier qu'à mon avis, nos machines à broyer n'avaient pas une capacité suffisante pour broyer plus que la moitié du lin que nous avons produit l'an dernier; et cela semble indiquer que les gens qui s'inté-

ressent à l'industrie du lin dans notre pays étaient alors convaincus que nous n'avions pas de débouché pour une quantité plus grande que celle que nous produisions, car autrement ils se seraient mis en mesure de broyer ce lin dans notre pays. Ils ne l'ont cependant pas fait jusqu'ici, que je sache.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre nous expliquera peut-être pourquoi ces gens n'ont broyé l'an dernier que 17,000 tonnes de lin, alors qu'en 1920 ils en ont broyé 170,000 tonnes.

L'hon. M. GARDINER: Les conditions ont certes changé du tout au tout, et sans doute la capacité des machines à broyer a été réduite.

M. HARRIS (Danforth): La vérité est que nous avons l'outillage voulu pour le broyage du lin que nous pourrions produire.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me querellerai pas sur ce point avec mon honorable ami, bien que les fonctionnaires de mon ministère m'informent que tel n'est pas le cas. Toutefois, même si nous avions l'outillage requis, tout le monde doit reconnaître que l'an dernier nous ne pouvions nous attendre à accroître considérablement notre production de lin et à l'écouler à des prix rémunérateurs pour nos cultivateurs. Depuis cette époque, je le répète, la situation du lin s'est modifiée. Je l'ai déjà dit ici et je veux le répéter, je suis d'avis que, si nous gagnons la guerre—et nous la gagnerons—tout le blé que nous avons actuellement au Canada, aussi bien que tout celui que nous produirons d'ici à la fin de la guerre, sera requis pour nourrir les populations affamées. Et cela se produira longtemps avant la fin de la guerre. Telle est ma conviction, et je crois en outre qu'avant la fin de la guerre actuelle, il en sera pour le blé comme il en a été pour le lin au cours des douze mois qui viennent de s'écouler. J'ignore si cela arrivera en 1942, ou en 1943, mais j'ai la conviction absolue qu'avant la fin de la guerre chaque boisseau de blé récolté au Canada d'ici à la fin des hostilités sera requis pour l'alimentation des peuples de l'Europe et de quelques autres parties du monde.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas possible que nous ayons à le leur donner?

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami demande si un temps viendra où nous aurons à le leur donner. Voilà ce qui pourra arriver pour le lin, comme pour le porc. Quand je dis que nous avons actuellement plus qu'un prix paritaire pour le porc et le fromage et presque un prix paritaire pour le beurre, je dois ajouter qu'il n'y a qu'un seul de ces produits, le beurre, dont le prix ne soit pas acquitté dans une mesure très considérable par le Gouvernement. Le fromage et le porc se vendent en Grande-Bretagne, ou plutôt nous ne les vendons pas mais nous les expédions là-bas pour nourrir la population de la métropole, et ces expéditions sont financées par le gouvernement canadien. Lorsque viendra le jour où l'on réclamera du blé...

L'hon. M. HANSON: Où le peuple canadien fournira les fonds.

L'hon. M. GARDINER: Oui, par l'intermédiaire du Gouvernement du Canada. Dans une démocratie le gouvernement et le peuple sont censés ne faire qu'un.

Une VOIX: C'est douteux.

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, ils sont censés ne faire qu'un, et c'est ce qui arrive aujourd'hui plus qu'à l'ordinaire. J'ignore quand il en sera ainsi pour le blé, mais je sais que lorsque ce moment arrivera le Gouvernement fera à l'égard du blé ce qu'il a fait dans le cas du lin, du porc et du fromage, et aussi, bien que d'une manière différente, dans le cas du beurre. Le Gouvernement verra à ce qu'un prix de parité soit atteint à l'égard du produit en question, comme à l'égard des autres produits. Je crois que la classe agricole du Canada en est convaincue.

J'ai sur ma table une quantité de lettres On a lu des lettres hier, mais j'en ai en sens contraire. Elles ne viennent pas toutes de particuliers. Quelques-unes émanent de conseils municipaux. J'en ai reçu au moins une d'une association de municipalités. J'en ai une ou deux de syndicats régionaux de la province.

Une VOIX: Une ou deux?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je pourrais m'en procurer davantage. J'en ai une ou deux de ce groupe.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas dire que je pourrais en demander davantage, mais que je pourrais en faire venir d'autres qui sont à mon bureau. En voici une d'un syndicat régional:

> Une réunion des actionnaires de l'élévateur régional du syndicat de blé de la Saskatchewan a adopté à l'unanimité la délibération suivante: "La présente réunion tient à marquer son approbation des initiatives du ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable J. G. Gardiner, en faveur de l'agriculture de l'Ouest. Elle lui adresse ses remerciements pour les allocations qu'il a procurées aux cultivateurs de l'Ouest, allocations qui ont sensiblement allégé leur situation difficile."

L'assemblée qui a adopté ce vœu avait été convoquée pour examiner la teneur de la pétition apportée par la délégation venue à Ottawa dernièrement.

Une VOIX: A quel endroit?

L'hon. M. GARDINER: A Kelfield. On me dit que le signataire de la lettre est président du conseil municipal et président de l'association conservatrice. J'ai plusieurs lettres de ce genre, dont chacune dit en effet: "Nous voudrions bien obtenir un dollar le boisseau de notre blé, mais si le paiement de ce prix doit avoir pour effet de diminuer le montant de la prime à la réduction des emblavures que nous touchons depuis deux ou trois ans, nous aimerions mieux que vous conserviez le régime de la prime." Il y a à cela une raison. Elle se trouve dans les résultats des paiements effectués pendant l'année en cours. Prenons le premier cas. Il s'agit, sauf erreur, d'une municipalité de la circonscription de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), la municipalité n° 8, tout près de la frontière américaine, presque directement au sud de Weyburn. Cette municipalité compte 267 cultivateurs, dont 187 ont touché la prime à la réduction des emblavures et 56 en attendaient alors le paiement. Ainsi, sur 267 cultivateurs, 243 avaient demandé la prime. Qu'ont-ils touché jusqu'à cette date? Ils ont touché, au titre de la réduction des emblavures, $37,592; il leur restait à toucher au même titre environ $7,800. Ils avaient reçu ou il leur restait à recevoir, cette année, au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, $8,986, et au titre de revenu agricole, $23,779. Le montant total qu'ils devaient toucher au titre des emblavures s'établissait à $78,252. La quantité totale de blé vendu dans toute cette municipalité a été de 234,000 boisseaux. On a déclaré à la Chambre que le prix cette année est quelque peu inférieur à 50c. le boisseau. Mes chiffres indiquent que le prix moyen du blé dans l'Ouest, cette année, compte tenu de la classification, a été d'environ 53c. le boisseau. Cependant, disons qu'il a été de 50c. exactement, parce que cela facilite les calculs. Ainsi nous aurons un nombre de dollars qui représentera la moitié du nombre de boisseaux livrés, soit $117,000 pour le blé, et $78,000 que l'on a versé en primes aux emblavures.

Il s'agit d'une municipalité où la récolte a été de dix ou onze boisseaux à l'acre. Prenons-en une où la récolte a été beaucoup moins bonne que cela, où les cultivateurs auraient été obligés de s'inscrire à l'assistance s'ils n'avaient pas touché ces primes, tout comme certains cultivateurs de la municipalité dont je vous ai parlé se seraient trouvés dans l'obligation de demander des secours sous ces primes. Voici une autre municipalité qui illustre bien le point que je veux établir; c'est le n° 135, qui est situé dans le sud-ouest de la province, immédiatement au sud de Swift-Current. Les primes à la réduction des emblavures versées à cet endroit dépassent quelque peu $91,000; les paiements à effectuer aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont atteint la somme de $160,996, et les revenus à payer atteindront $47,000. Les recettes globales provenant de cette source y seront donc d'environ $300,000. Combien de blé a-t-on récolté à cet endroit? On y a récolté 1.2 boisseaux à l'acre en moyenne. Ces cultivateurs n'avaient pas assez de blé pour ensemencer leurs terres de nouveau l'année suivante, et on n'a vendu aucun blé dans cette région, d'après les rapports qui me sont parvenus. En d'autres termes, tout l'argent qu'on a reçu dans cette municipalité était le produit de ces différentes primes aux emblavures. Il n'y a aucun moyen de déterminer le prix au boisseau, que ces cultivateurs ont touché.

M. HAZEN: Combien y avait-il de cultivateurs dans cette municipalité?

L'hon. M. GARDINER: Il y en avait 467. J'ai un certain nombre de rapports qui couvrent la plus grande partie de la Saskatchewan, et d'autres qui ont trait au Manitoba. On y voit qu'en vertu des programmes d'assistance à l'agriculture des Prairies adoptés par la Chambre il y a trois ans—dans des municipalités où la plus forte partie du revenu provient de ces mesures d'assistance à l'agriculture des Prairies—le montant reçu a atteint environ le chiffre requis dans une municipalité pour permettre à ses habitants de vivre sans recevoir de secours. Or, c'est justement l'objet que visait cette mesure d'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il a été légitimé dans la deuxième récolte déficitaire depuis quelques années.

Dès leur arrivée, les cultivateurs nous ont félicité d'avoir inséré la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans nos Statuts, puis ils nous ont demandé d'accroître cette assistance. Je leur ai montré ces chiffres et, après en avoir pris connaissance, ils n'ont pas renouvelé leur demande. Ils ont dit: "Nous voulons que soit maintenue l'assistance à l'agriculture des Prairies" et ils ont ajouté qu'ils aimeraient voir transformer cette assistance en assurance. Je leur ai dit qu'une seule raison nous avait empêchés de la convertir en assurance. C'est parce que nous avons appris que le Parlement ne peut pas, sans violer la constitution, adopter des mesures législatives portant sur une telle assurance. La question a été étudiée à fond. je crois, lors de l'établissement de l'assurance contre la grêle dans les provinces de l'Ouest. Nous avions demandé au gouvernement fédéral d'établir cette assurance. La question fut examinée et il fut démontré que le gouver-

nement fédéral ne pouvait pas intervenir, de sorte que ce sont les provinces de l'Ouest elles-mêmes qui l'ont établie.

Lorsque la Chambre a été saisie de cette mesure, il y a trois ans, j'ai comparu devant un comité de l'autre Chambre et celui qui était alors le leader conservateur, M. Meighen, m'a demandé à brûle-pourpoint: "S'agit-il d'assurance?" J'ai répondu que je ne le croyais pas. Il m'a demandé si la mesure était de notre ressort. J'ai alors dit: "Je ne suis pas versé en droit constitutionnel, mais les conseillers juridiques de mon ministère affirment qu'elle l'est." Il a dit avoir des doutes à ce sujet, puis, se tournant du côté de M. O'Connor, alors conseiller juridique de l'autre Chambre, il lui demanda ce qu'il en pensait. M. O'Connor déclara entretenir des doutes sur la constitutionnalité de la mesure, mais ajouta: "C'est une mesure du genre de celles qu'il faudrait faire adopter pour l'ouest du Canada. Il convient, semble-t-il, d'adopter cette mesure, et si elle n'est pas constitutionnelle, ou demandera aux tribunaux de se prononcer." Le projet de loi a donc été adopté en comité, avec une seule voix dissidente; adopté dans l'autre enceinte, il devint loi. En racontant la chose aux cultivateurs qui se sont rendus ici, j'ai dit qu'il était impossible de donner une forme d'assurance à cette loi mais que nous entendions la laisser en vigueur pendant cette année au moins et que je comptais la maintenir ainsi longtemps que je serais ministre de l'Agriculture. Ils applaudirent cette observation et, à cet égard, c'est là l'impression qui leur est restée.

Je relate cet incident afin de faire comprendre à la Chambre que les agriculteurs de l'Ouest canadien n'ont pas été induits en erreur. On leur a complètement exposé la situation, et ils sont repartis avec une idée assez nette de la manière dont nous nous proposions de répondre aux vœux qu'ils avaient formulés. Je veux donner lecture de ces vœux. J'ai déjà parlé de quelques-uns, mais je tiens à les consigner tous au hansard. Voici le premier:

Que le Gouvernement reconnaisse le principe de la parité des prix pour tous les produits agricoles.

J'ai déjà dit que le Gouvernement avait pour objectif les prix moyens de 1926-1929.

Le suivant:

Qu'il ne soit fixé aux prix des denrées agricoles aucun plafond inférieur au niveau des prix de parité susceptibles d'être établis par le Bureau fédéral de la statistique.

J'ai déjà traité cette question, en indiquant dans quelle mesure nous nous sommes écartés de cette politique. Au fond, nous ne nous en sommes écartés qu'à l'égard du blé, les autres produits se vendant, règle générale, à des prix de parité, ou au delà, ou de telle sorte que le prix touché par le cultivateur ne provient pas directement de la vente du produit. Poursuivons:

3. Que l'on établisse et que l'on maintienne aussi longtemps que nécessaire des contigents équitables de livraison de blé.

J'ai signalé que c'était là précisément la politique du Gouvernement que cette politique avait été établie il y a deux ans, qu'elle subsistait toujours et que, à ma connaissance, on la maintiendrait aussi longtemps que les conditions l'exigeraient. Puis:

4. Que le paiement initial sur tout blé livré à la Commission ne soit pas inférieur à $1 le boisseau, pour le blé du Nord numéro 1 entreposé à Fort-William, et que le règlement définitif soit fondé sur les prix de parité susmentionnés.

Je crois avoir vidé cette question, mais j'ajoute qu'on a convenu que cette demande portait sur 1942. Voici la demande suivante:

5. Que l'excédent de blé au 31 juillet 1941 soit considéré comme réserve nationale de guerre pour besoins imprévus, et que toutes ventes effectuées par la Commission du blé après le 31 juillet 1941 soient comptées pour livraisons de la saison en cours.

C'est là une requête qui a pris naissance ici à la Chambre et quoi que puisse dire nos honorables vis-à-vis sur la question de savoir à qui il convient d'attribuer le mérite d'y avoir pensé en premier lieu, je crois ne pas errer en affirmant que l'idée a été proposée il y a deux ou trois ans par les libéraux de ce côté-ci de la Chambre. Entre-temps, les coopératives l'ont prise à leur compte et l'ont revendiquée. J'ai donc bien expliqué à la délégation que lorsque cette requête fut formulée la première fois par les organismes coopératifs au mois d'août l'an dernier, j'avais rapporté à Ottawa l'exposé de leurs recommandations mais que, au moment de les présenter, il fut constaté qu'une très forte partie du blé mis sur le marché dans l'intervalle avait été vendue à un prix forfaitaire et que, en conséquence, tout paiement sur certificat de participation à l'égard de ce blé n'avantagerait pas un très grand nombre des cultivateurs de l'Ouest. Le Gouvernement a donc proposé que le paiement, au lieu de se faire sur cette base et en vue de procurer de plus fortes recettes aux cultivateurs de l'Ouest, se fasse d'après le produit des emblavures. Ce paiement effectué en vue du relèvement des recettes produites par les emblavures est évalué à 20 millions de dollars, soit exactement 10c. par boisseau pour 200 millions de boisseaux de blé qui, avons-nous présumé, seront probablement livrés dans l'Ouest.

Autrement dit, le Gouvernement a reconnu que les recettes provenant du blé étaient trop faibles, en partie du fait que nous avons de-

mandé aux cultivateurs de réduire leurs emblavures et en partie du fait que la récolte a été mauvaise l'an dernier et que les recettes devraient être accrues. Bien que nous n'étions pas prêts, dans les circonstances, à les accroître en déclarant que tout l'excédent constituerait une réserve et en leur versant ensuite une part du prix de vente du blé en 1941, nous étions quand même prêts à verser plus de 20 millions de dollars aux cultivateurs sur la base de 75c. par acre pour la moitié de leurs emblavures. C'est ce que nous avons fait. On a expliqué la chose aux cultivateurs et l'on trouvera cette explication dans le volume que j'ai maintenant sur mon pupitre.

Passons au n° 6:

6. Que des modifications appropriées soient apportées à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue d'établir un système suffisant et pratique d'assurance-récolte, sans qu'il soit tenu compte des prix courants du marché ou du nombre de cantons souffrant de récolte manquée.

Nous faisons disparaître la restriction de 80c.

Il n'y a qu'une partie de ce vœu que je n'ai pas expliquée à la Chambre, comme je l'ai expliquée alors aux délégués; je veux parler de la dernière phrase. Elle a trait au nombre de cantons souffrant de récolte manquée et à la proposition voulant que ce nombre soit complètement éliminé de la mesure législative. A l'heure qu'il est, la loi veut qu'il y ait dans la Saskatchewan 171 townships où le rendement est inférieur à cinq boisseaux à l'acre pour que nous puissions déclarer que tel territoire est une zone de récolte déficitaire. Je crois que, pour l'Alberta, il faut 90 ou 91 townships à récolte pauvre, et, dans le Manitoba, 50. Nous proposons aujourd'hui de réduire ces chiffres et de prescrire que nous pourrons déclarer qu'une zone est à récolte déficitaire, même si elle ne comprend qu'un seul township.

J'ai expliqué à la délégation qu'une seule raison, à part celle que j'ai déjà mentionnée, nous a portés à prescrire dans cette loi que la zone à récolte déficitaire pourra être réduite à un township, c'est que nous désirions empêcher que certaines zones, ou certaines fermes particulières dont le sol est pauvre ou qui sont cultivées par des gens qui ne peuvent y faire croître de bonnes récoltes, de toucher de l'argent de l'Etat chaque année sous l'empire de cette loi. En d'autres termes, dans le cas d'un township dont le rendement moyen dépasse 12 boisseaux à l'acre, nous estimons que ses cultivateurs devraient pouvoir récolter assez de blé ou d'autres récoltes pour se tirer d'affaires. On voudra bien se rappeler que le blé n'est qu'un baromètre dans cette loi. Les paiements ne se font pas sur le blé; ils se font sur les emblavures, même s'il ne se cultive pas de blé du tout sur la ferme. Le blé, je le répète, ne sert que de baromètre.

Nous disons donc à ces gens que, s'il est possible de récolter en moyenne 12 boisseaux à l'acre dans un township, cela veut dire que les conditions atmosphériques ont été tellement favorables que l'Etat ne doit pas être appelé à accorder à ces cultivateurs une assistance pécuniaire. Cela revient à dire que, s'il se trouve là cinq ou six cultivateurs qui ne sont pas capables de récolter 12 boisseaux à l'acre, c'est que leur sol n'est pas propice à la culture ou que leurs méthodes de culture sont défectueuses. Dans un cas comme dans l'autre, ce n'est pas une situation à laquelle le cultivateur ne puisse remédier.

Puis, dans le cas de vastes étendues nous disons que si quatre ou cinq townships étaient reconnus comme formant une étendue susceptible d'être déclarée zone a récolte déficitaire, il serait alors possible de trouver dans l'une quelconque des provinces de l'Ouest canadien une étendue formée de quatre ou cinq townships de terres impropres à la culture à laquelle cette loi s'appliquerait chaque année. C'est pourquoi nous avons prescrit qu'il doit exister une étendue relativement considérable ainsi déclarée et qu'il doit y avoir dans les townships même un faible rendement moyen avant qu'ils puissent être compris. Tout cela a été expliqué à la délégation qui est venue ici.

Une fois cette explication donnée, un représentant de l'association municipale du sud de la ville de Regina a demandé au Gouvernement la permission de présenter trois résolutions adoptées par l'association municipale de Saskatchewan. Il a dit, entre autres choses, que nous ne devrions rien verser à quiconque a récolté en moyenne 12 boisseaux par acre dans un township quelconque. Je lui ai dit que des milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien ne cultivaient le blé que sur leurs meilleures terres, sur leurs meilleures pièces de jachère d'été, et que ces gens récolteront peut-être toujours plus de 12 boisseaux par acre, sur une superficie fort restreinte. Il se peut que ces gens ne récoltent pas de céréales secondaires, étant donné que l'ensemencement de ces céréales se fait après les labours du printemps, et que, comme tous les cultivateurs le savent, il faut beaucoup plus de pluie pour obtenir une récolte d'une terre labourée au printemps que d'une autre en jachère d'été. Il se peut donc que ces gens ne récoltent absolument pas de céréales secondaires. Leurs pâturages pourront être dans un état peu satisfaisant à cause du manque de pluie.

Ainsi que je l'ai dit à la délégation de cultivateurs, ce n'est pas uniquement le blé qui

constitue le baromètre dans cette loi. C'est à bon droit que certains honorables députés de la gauche ont prétendu qu'il n'est pas tout à fait juste de dire que les paiements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont des paiements applicables au blé. On peut bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, même si on ne cultive pas une seule acre de blé. Comme quelqu'un le disait hier, un des objets de la loi est d'encourager le cultivateur à produire des céréales secondaires plutôt que du blé. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons rattaché les paiements non pas à la récolte de blé, mais plutôt à la superficie globale ensemencée.

Le vœu suivant,—c'est le dernier,—est ainsi conçu:

7. L'avenir de notre industrie agricole dépendant en grande mesure de:

a) la conservation de la fertilité du sol;

b) de l'établissement de méthodes de production et de vente qui, tout en assurant la continuité de l'approvisionnement, empêchera l'accumulation d'excédents évitables; et ces objectifs pouvant comporter la nécessité d'une réglementation croissante, ainsi que d'accords internationaux, il convient d'apporter à notre politique agricole les modifications nécessaires à leur réalisation.

J'ai dit à cet égard que nous avions déjà pris des mesures en vue d'assurer la conservation de la fertilité du sol. Nous les avons prises au moyen de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par l'encouragement de la mise en jachère et, parallèlement à celle-ci, de la culture de fourrages,—pratique qui a été critiquée hier du côté de l'opposition,—plutôt que de pratiquer une jachère totalement improductive. Toutes ces choses, nous les encourageons aujourd'hui. Tous ont convenu,—du moins personne n'a présenté d'objections,—de l'utilité des mesures prises en application de la loi en question.

Pour ce qui est d'inaugurer des méthodes de production et d'écoulement...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

L'hon. M. MACKENZIE: Il discute un amendement.

L'hon. M. HANSON: N'a-t-il pas le droit de poursuivre?

L'hon. M. GARDINER: Je croyais bien qu'arrivé à ce point, monsieur l'Orateur aurait rendu une décision. Je m'aperçois que je me suis mépris et qu'il n'est pas question, comme lorsque je répondrais à l'objection formulée, d'un vote de défiance. Le Parlement a demandé à se censurer lui-même et non le Gouvernement. Je présume donc qu'il ne s'agit pas d'un vote de défiance contre le Gouvernement.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les délégués des cultivateurs qui se sont rendus à Ottawa ont en général convenu que la mesure que nous prenons maintenant à l'égard de la production agricole répond suffisamment au vœu n° 7 de la délégation.

Je crois avoir résumé assez fidèlement les requêtes formulées et les arguments invoqués pour y faire droit. J'estime que cela ne démontre pas ce qu'affirme l'amendement:

...que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest...

Je crois avoir raison d'affirmer que le Parlement, les ministères et la Chambre ont tous tenu compte des représentations.

Je n'ai qu'une autre déclaration à ajouter. On n'a cessé depuis le début des hostilités de proposer en exemples les initiatives prises à l'étranger. Hier soir encore, on est revenu sur toute la question pour nous proposer la création d'une AAA en ce pays. On nous a recommandé d'accomplir au moins quelques-unes des choses réalisées aux Etats-Unis. Je dois rappeler que depuis 1938 les Etats-Unis se sont efforcés de réduire leurs emblavures. De 1930 à 1938 les emblavures s'y étaient accrues de 66 à 81 millions d'acres, après quoi un programme fut établi en vue d'assurer la réduction des emblavures. Il se résume actuellement à ceci: à quiconque réduit ses emblavures en conformité du désir de l'Etat, ce dernier prête alors 98c le boisseau sur son blé. Les prêts ainsi effectués y ont été considérables, ainsi que le révèlent les chiffres que j'ai devant moi. Mais si la réduction n'est pas aussi grande qu'on la préconise, le prêt ne sera que de 49c le boisseau. C'est dire qu'aux Etats-Unis on prête deux fois plus à celui qui se soumet qu'à celui qui ne le fait pas. Il est vrai que cela a eu l'effet d'établir un prix minimum de 98c le boisseau aux Etats-Unis à la condition que le cultivateur se plie aux directives du Gouvernement.

La méthode adoptée au pays n'est pas tout à fait la même. L'an dernier, nous avons dit au cultivateur que s'il ne réduisait pas ses emblavures il pourrait retirer 70c le boisseau pour son blé à Fort-William, ou environ 50c sur sa ferme, juste un cent de plus qu'il n'aurait obtenu aux Etats-Unis s'il avait agi de la même manière.

L'hon. M. HANSON: Sous le régime du contingentement.

L'hon. M. GARDINER: Oui, toutes les céréales prévues par le contingent.

M. NICHOLSON: Dans quelle proportion les cultivateurs américains ont-ils prêté leur concours?

L'hon. M. GARDINER: La proportion n'est pas forte. J'ai le chiffre ici mais il est enfoui dans mes papiers. Nous ne sommes pas arrêtés là. Nous avons consenti au cultivateur $4 par acre de jachère d'été et $2 par acre de terre ensemencée en céréales secondaires, en plus de ce que pourraient rapporter ces céréales. Outre ces $2, nous avons promis $2 additionnels l'année suivante à ceux qui sèmeraient en même temps que les céréales secondaires des herbes fourragères qu'ils laisseraient croître l'année suivante. Ceci fait un total de $4 par acre. Nous leur avons promis également $2 par acre de terre ensemencée en seigle et un autre $2 par acre s'ils sèment de nouveau du seigle la deuxième année. Nous avons entrepris la réduction de nos emblavures. Le programme nous a coûté 30 millions. Réparti sur 200 millions de boisseaux, ou quelles que soient les ventes cette année, ce chiffre représente environ 30c le boisseau. Ajoutons maintenant cette somme de 30c au prix de 70c à Fort-William, et nous en arrivons à un chiffre de $1 à Fort-William. La différence n'est pas aussi considérable que d'aucuns le prétendent, mais dans une seule année nous avons eu plus de succès, au point de vue réduction des emblavures que n'en ont obtenu les Etats-Unis au cours de nombreuses années, à moins que ma mémoire ne me trompe. Leurs emblavures étaient de 81 millions d'acres tandis que les nôtres étaient de 28 millions.

M. BLACKMORE: Le ministre n'a-t-il pas fait une erreur de calcul lorsqu'il a dit qu'en répartissant 30 millions de dollars sur 200 millions d'acres on en arrivait à 30c.

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû prendre la somme de 60 millions de dollars pour faire mes calculs. Je n'y ai pas fait tout entrer. La somme est de 30 millions dans un cas et environ 32 millions dans les deux autres. Nous avons versé environ 60 millions de dollars sous forme de primes se rapportant toutes à la réduction des emblavures. Et à ce sujet, je dirai aux honorables membres de la Chambre qu'il serait préférable, à mon avis, de dire aux Canadiens ce que nous faisons au pays plutôt que de leur raconter ce qui se passe aux Etats-Unis. Nonobstant ce que l'on fait aux Etats-Unis, les cultivateurs canadiens reçoivent réellement plus pour leur blé que les cultivateurs de l'Argentine et de l'Australie. Evidemment, il y a des raisons à cela.

Une VOIX: Combien de plus?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je les obtiendrai avant que nous terminions l'étude en comité. On nous a demandé comment il se faisait que le blé se vendait $1.27 le boisseau aux Etats-Unis tandis que de notre côté de la frontière, à Fort-William, il se vend 70c. Je viens de vous donner une de ces raisons. Le trésor doit verser une somme considérable à nos cultivateurs, tandis qu'aux Etats-Unis le trésor fédéral n'est pas appelé à verser quoi que ce soit à ce sujet. On y vend et on y consomme une grande partie du blé à ce prix. Une certaine quantité peut être achetée et mise en entrepôt aux termes de leur programme normal d'entreposage, et il en est de même pour d'autres denrées également. Je répète que nous pouvons rendre un grand service au Canada en rapportant exactement les faits.

M. FAIR: C'est ce que je n'ai cessé de demander.

L'hon. M. GARDINER: Mais lorsque l'honorable député prend la parole il expose les faits sous un jour bien différent.

M. WRIGHT: Quel pourcentage du revenu total du cultivateur de la Saskatchewan provient des produits vendus à des prix de parité et quelle proportion de son revenu est attribuée aux produits qu'il vend à des prix inférieurs aux prix de parité?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de donner les chiffres dans le moment, mais je crois que cet après-midi le ministre de Wood-Mountain,—je veux dire le représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly), qui devrait être ministre,—a dit que le pourcentage provenant du blé est d'environ 71 ou 72. Dans ce cas, je crois qu'il serait de bonne politique de faire connaître tous ces faits à la population de l'Ouest.

On a parlé d'une autre question au sujet de laquelle on a voulu constamment établir une comparaison avec les Etats-Unis. Je veux parler de la vente des produits animaux. Cet après-midi ou hier, quelqu'un a dit que nous n'avions pas eu d'excédent de fromage et de produits du porc et que ce fait devrait nous empêcher de prendre certaines décisions au sujet du blé. Au cours de la première année de la guerre, les Etats-Unis ont eu un excédent de produits du porc tellement considérable qu'ils ne savaient comment l'écouler. Les porcs se vendaient alors aux Etats-Unis aux prix de 4½c., 5c. et 6c. la livre. Le Gou-

vernement a simplement dit aux cultivateurs qu'il leur faudrait réduire la production au chiffre de la consommation et qu'alors le prix se relèverait probablement. Ce relèvement du prix ne s'est produit que lorsque la production eut été réduite au chiffre de la consommation. C'est parce que 30 millions de livres de produits du porc ont été importés des Etats-Unis dans notre pays que nous avons eu un excédent de ces produits, au cours de la première année de la guerre. Ce ne fut que parce que nous avions signé un accord avec la Grande-Bretagne que nous avons pu maintenir des prix assez élevés pour nos produits du porc pendant cette période.

Les problèmes qui se sont posés depuis le commencement de la guerre à l'égard des produits agricoles ont été résolus dès qu'ils ont été signalés à l'attention du Gouvernement; la plupart du temps, nous n'avons pas attendu pour les aborder qu'on nous les signalât, car nous les avions prévus avant qu'ils atteignissent leur plus haut degré d'acuité. Il nous a été possible de donner satisfaction aux cultivateurs canadiens au sujet de chaque produit de la ferme, à l'exception du blé. Il me suffira de dire que nos délibérations durant la présente session indiquent clairement que la situation agricole du Canada diffère sensiblement de ce qu'elle a été jusqu'ici depuis l'ouverture des hostilités. La seule délégation qui ait insisté pour obtenir davantage a été celle des producteurs de blé, et c'est parce que ce sont les seuls cultivateurs canadiens, en ce qui concerne le cours des prix, aux problèmes desquels nous n'avons pu trouver jusqu'ici une solution satisfaisante; mais dès que les circonstances engendrées par la guerre mondiale nous le permettront, nous réglerons aussi à leur satisfaction le cas des producteurs de blé.

Toutes les lettres que j'ai devant moi exhortent le Gouvernement à ne pas oublier que le Canada est en guerre, et ce sont des cultivateurs de la Saskatchewan qui s'adressent à nous de la sorte, non pas des industriels de l'Est, ainsi que d'aucuns voudraient parfois nous le faire croire lorsqu'il s'agit de questions d'agriculture. Ce sont des cultivateurs de la Saskatchewan qui nous adjurent de ne pas démordre, de continuer d'expédier des vivres en Grande-Bretagne, et qui nous promettent leur concours. "Si vous devez nous donner de l'aide, nous disent-ils, versez-nous les primes prévues pour la limitation des emblavures, et si, après cela, vous pouvez nous donner davantage pour notre blé, nous serons enchantés. Mais, disent-ils, l'important du moment est de gagner la guerre; sinon nous ne pourrons vendre aucun produit agricole avantageusement bien des années après la guerre." Tel est, aux yeux du cultivateur de l'Ouest, le grand problème. C'est pourquoi il me plairait de signaler aux honorables députés qui siègent dans l'angle de la Chambre, et en particulier à mon honorable ami qui s'honore des implications du nom de "Fair"—il excelle surtout à sourire—, que tout député qui ira exposer avec succès dans l'Ouest la politique du Gouvernement en matière de blé ainsi que sa politique sur la vente des autres produits agricoles sera en mesure de se présenter à n'importe quel auditoire pour lui expliquer que c'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les conditions actuelles, et ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici pour régler leurs problèmes. Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ce problème, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en extraire sans porter préjudice à la sécurité du pays, à l'heure actuelle.

Nous disons à nos cultivateurs que dès l'instant où les alliés auront expulsé l'ennemi des régions qui ont besoin de blé, dès l'instant où les vaillants régiments russes auront repoussé l'ennemi de chez eux et nous auront mis à même de les aider à nourrir la population russe, le froment canadien sera là pour les nourrir. Le Gouvernement sera prêt à financer aussi généreusement l'écoulement du blé qu'il a aidé à financer la vente des autres produits agricoles lorsqu'on lui demandait. Que dis-je, nous serons prêts à aider? Nous aidons déjà les producteurs de blé dans cette période difficile, et nous serons prêts à les aider encore davantage, dans la même mesure où nous aidons à procurer toute denrée requise en abondance pour la poursuite de la guerre, c'est-à-dire tous les produits agricoles, à l'exception du blé.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas interrompre les applaudissements qui ont accueilli l'effort oratoire du ministre, mais je voudrais qu'il dépose ce document public. C'est notre droit, étant donné que le ministre a cité le document.

L'hon. M. GARDINER: C'est le seul exemplaire que j'aie, mais je ferai faire une copie.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il la déposer ce soir, parce que les honorables députés qui participeront au débat, demain, voudront lire le texte? Nous avons droit de l'exiger.

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas que vous ayez droit au texte de tout discours que je puis avoir prononcé, quand j'en cite des passages.

L'hon. M. HANSON: Nous avons droit d'avoir le texte, quand l'orateur cite un document public.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas un document public, mais je suis prêt à le déposer sur le Bureau, quand on aura préparé des copies. Je le répète, ce n'est pas vraiment un document public.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas ce que l'on a déjà dit au cours de la discussion et mes remarques seront très brèves. Je tiens seulement à retenir l'attention de la Chambre sur une partie de l'histoire de la culture du blé, afin que les leçons tirées de la dure expérience ne soient pas oubliées et nous servent à l'avenir.

Il y a longtemps, en 1813, les rudes montagnards écossais du clan Selkirk sont venus au Canada par la Baie d'Hudson et se sont établis dans la vallée de la rivière Rouge. Pour vivre, ils ont commencé par cultiver la terre et c'est alors que commença une lutte qui dure encore. Ils ont eu bien des difficultés à surmonter. Les hivers étaient longs et rigoureux. La semence qu'ils avaient apportée ne convenait pas. Ils avaient pour ennemis les trafiquants, les Indiens et les animaux sauvages. Ils ont souffert de la sécheresse, des sauterelles et de la gelée. Certes, ils avaient la misère en partage. Mais, vers la fin du siècle dernier, la situation s'améliora considérablement. Ils obtinrent des variétés plus résistantes de grain de semence. On perfectionna les procédés de mouture et de grandes voies ferrées sillonnèrent le continent d'un océan à l'autre. Cela semblait l'aurore d'une nouvelle ère. On accourut dans l'Ouest de l'Est canadien, de la Grande-Bretagne, de tous les pays du monde, et le flot de la civilisation avança vers l'Ouest à travers les forêts, par-dessus les cours d'eau en crue et à travers la grande région des prairies, jusqu'à ce que les cultures fussent parvenues à proximité des Rocheuses.

En 1886, on récolta 11 millions de boisseaux de blé. En 1900, la quantité avait augmenté à 44 millions de boisseaux et nous avons entendu dire qu'il y a un an, nous avons produit 540 millions de boisseaux. Depuis ce temps, les cultivateurs n'ont cessé de vivre péniblement, de sorte qu'ils n'ont pas accumulé des réserves. Ils ne possèdent pas d'économies et doivent vivre au jour le jour.

Ils ont eu leurs premières difficultés avec les chemins de fer. Les cultivateurs avaient à parcourir de longues distances pour aller vendre leurs charges de grain, et il leur arrivait souvent d'être obligés de retourner chez eux sans y avoir réussi. Ils obtenaient difficilement la permission d'effectuer leurs ventes à la gare et ils avaient aussi de la difficulté à entreposer leur grain. Puis, à l'avènement des compagnies d'élévateurs, ils eurent des difficultés avec elles au sujet du classement, du pesage, des excédents, des prix, du mélange des grains et autres questions de ce genre. La loi des grains du Manitoba de 1900 a résolu un grand nombre de leurs difficultés, mais ils rencontrèrent tôt des difficultés nouvelles. Les commerçants de grain s'étaient unis pour protéger leurs bénéfices, et les producteurs de grain se virent aussi forcés de s'unir en coopératives commerciales afin de pouvoir subsister. C'est ce qu'ils firent sous la direction d'hommes tels que Peter Dayman, John Miller, John Sibbald, E. A. Partridge, et W. R. Motherwell. Tels furent les pionniers du mouvement. Ces hommes unirent les cultivateurs en des associations. Les cultivateurs formèrent même leurs propres compagnies de grain, possédant leurs propr élévateurs et leurs propres minoteries, dans l'espoir de supprimer les profits des intermédiaires et de faire survivre les membres de leur association. Cela les mit en conflit avec la bourse des grains qui avait alors été organisée. C'est depuis ce temps que la bourse des grains a été fort impopulaire chez les producteurs. Il y eut ensuite ce qu'on a appelé le siège d'Ottawa. En décembre 1910, environ 800 personnes vinrent dans cette capitale. Marchant par rangs de quatre, ils se rendirent aux édifices du Parlement par une froide matinée d'hiver. Ils entrèrent à la Chambre des communes et remplirent les galeries, de même que le parquet de la Chambre. L'Orateur en présenta une vingtaine, qui exposèrent leurs doléances, c'est-à-dire les doléances de l'époque, aux députés qui avaient réussi tant bien que mal à trouver des sièges. Les délégués surent plaider efficacement leur cause et ils réussirent à faire comprendre leurs difficultés aux gens de l'Est.

Un autre événement remarquable fut la venue dans l'Ouest, à la demande, je crois, de diverses compagnies propriétaires de journaux, d'un nommé Aaron Shapiro. Il attira partout de nombreux auditoires, car il leur disait des choses qu'ils n'avaient aucune difficulté à comprendre. Il leur fit part des résultats produits ailleurs par le mouvement coopératif et leur rappela qu'à ses débuts de l'œuvre d'organisation les enfants des producteurs étaient en haillons et semblaient insuffisamment nourris, mais que, les coopératives ayant été formées, il put constater, lors de sa visite suivante, que leur sort s'était amélioré. La leçon qu'il faut tirer de cela, c'est assurément qu'il doit exister un organisme voué à la protection des intérêts des producteurs, que cet organisme doit être fort, et que c'est la coopération, plus que tout autre genre d'effort concerté, qui donnera les meilleurs résultats et assurera aux producteurs un prix plus en rapport avec la valeur de leurs pro-

duits. Nous devrions à l'avenir nous guider d'après l'expérience si péniblement acquise par ces pionniers de la coopération.

Jusqu'à une époque récente le blé se vendait très facilement. Je me rappelle avoir entendu un ministre du Commerce déclarer que grâce à sa forte teneur en protéine, notre blé pouvait se vendre facilement. Mais il n'en est plus ainsi. Parmi les pays qui achetaient notre blé, certains sont devenus nos ennemis et d'autres sont occupés par nos ennemis, de sorte que le seul débouché qui nous reste est la Grande-Bretagne, qui n'achète pas seulement chez nous. Le Gouvernement s'est donc trouvé en face de la question de savoir s'il devait protéger et conserver l'industrie agricole, ou bien la laisser tomber en faillite. Si l'industrie agricole périssait, il y aurait pénurie de denrées alimentaires indispensables en temps de famine. La banqueroute de l'industrie agricole mettrait à la charge de l'assistance publique un million et demi de Canadiens.

Cette industrie dispose d'une puissante organisation administrative; elle possède de vastes installations à la tête des Grands lacs; elle a élaboré un vaste système de transport. Il importe de conserver ces éléments de richesse. Le Gouvernement a décidé d'assurer la survivance de l'industrie agricole en l'aidant pécuniairement. Il a soutenu le prix du blé. Ainsi que le ministre vient de l'indiquer, il a mis en application la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est en quelque sorte une mesure d'assurance. Au cours des deux dernières années de l'existence de cette loi, il a, par son impôt de 1 p. 100 sur les céréales, prélevé quatre millions de dollars sur les cultivateurs du Canada et il leur a versé onze millions et demi. Ces déboursés ont aidé nombre de cultivateurs, mais il n'en reste pas moins que la loi en question laisse grandement à désirer. Tous les jours je reçois des lettres de gens qui se plaignent amèrement du retard à toucher leurs primes. Bien entendu, les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas des experts-comptables; le retard est parfois attribuable à des erreurs de calcul. Toutefois, certains cultivateurs n'ont reçu aucune prime du tout depuis un an, et ils en ont gravement besoin. Ainsi, le secrétaire des Fermiers-Unis d'Alberta à Retlaw m'écrit ce qui suit:

Nous avons bien hâte de savoir, car tous les hauts fonctionnaires savent ce qui en est dans le moment.

Un grand nombre de gens sont en fort mauvaise posture; il faudra bientôt recommencer les travaux de la ferme.

Les cultivateurs continuent d'attendre, aux bureaux de poste, l'arrivée de la prime; ils s'en retournent découragés et mécontents, se disant qu'on n'aurait jamais dû établir ce régime de réduction des emblavures.

Harry Malm,
Secrétaire.

A mon sens le prix de 90c pour le blé supprimera automatiquement la prime versée autrefois dans le cas des récoltes déficitaires, dont le rendement ne s'élève qu'à huit ou douze boisseaux par acre. Cela portera un dur coup à la population de l'Ouest. Je veux profiter de cette occasion pour prier le ministre de modifier la loi de façon à éviter cet état de choses, car ces faibles rendements ne suffiront pas à assurer un mode de subsistance normal aux cultivateurs, et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'atteindra pas son but, n'apportera pas l'aide qu'on en attend, si on supprime tout secours à cette catégorie de gens.

Les cultivateurs de l'Ouest apprécient, j'en suis sûr, cette hausse, même de 20c. dans le prix du blé. Ils apprécient ces primes, bien qu'elles leur causent tant de maux de tête et de désappointements à cause du retard qu'on apporte à les leur verser Ils sont contents de savoir qu'on va mettre fin à la spéculation sur le grain et que si le prix du blé devait monter, ils en bénéficieraient. J'ai la ferme conviction que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ont travaillé de leur mieux pour aider les cultivateurs de l'Ouest; pas un autre ministre n'aurait pu faire davantage. Mais je dis que ces améliorations ne sont qu'une partie de ce qu'on devrait faire. Elles ne soulageront pas la misère qu'éprouve le producteur de blé et elles n'établiront pas l'égalité de sacrifice au pays.

On vient de lancer l'emprunt de guerre. On devrait féliciter le ministre des Finances pour la magnifique réponse apportée à cet emprunt. Que démontre-t-il? Une ville de l'Est a contribué autant que deux provinces entières de l'Ouest; cela nous montre où se trouve l'argent; c'est pourquoi, nos appels en faveur d'une amélioration des conditions existantes sont justifiées.

Rappelons-nous que le Canada se trouve au nombre des nations démocratiques, au nombre des grandes nations, et qu'il doit sa grandeur au producteur de blé qui a fait de ce pays le grenier du monde. Nous sommes au nombre des nations unies qui luttent contre la barbarie nazie et la cruauté et la perfidie japonaise; nous nous rendons compte que la contribution du Canada a été magnifique. Mais cette contribution doit être équilibrée, grâce à un programme de défense qui nous permettra de protéger nos rives et de porter secours à ceux qui combattent au loin, afin de hâter la victoire. Il faut faire en sorte que la géné-

ration actuelle et les générations futures, voyant ce que nous aurons accompli, seront émerveillées de la grandeur de notre contribution. A nous donc de lutter, de nous imposer des sacrifices et d'accroître, impavides, cette participation...

Lest a thousand ages find us
Frustrate at our highest chance
Lest the hour of trial reveal us
False to our inheritance.

(Sur la motion de M. Wright, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mercredi 11 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉCOLES D'OBSERVATEURS AÉRIENS—CAPITAINES-PILOTES CIVILS

M. ROSS (St-Paul's):

1. Pratique-t-on une déduction et une mise en réserve de cinquante dollars sur le salaire mensuel des capitaines-pilotes civils aux écoles d'aviateurs-observateurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le motif de cette déduction?

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale pour l'air, 1) les pilotes civils sont classés en pilotes juniors et pilotes seniors, et la classe de "capitaines-pilotes" n'existe pas; 2) ces pilotes sont à l'emploi des compagnies civiles qui exploitent les écoles, et reçoivent d'elles leurs traitements. Afin de se garantir contre les infractions aux termes du contrat conclu entre pilotes et la compagnie exploitante, cette dernière peut déduire et retenir comme dépôt de réserve $25 par mois du traitement pendant la période de probation, laquelle varie de trois à six mois. Au terme de cette période de probation et si le pilote a donné satisfaction, le traitement est relevé et la déduction de réserve portée à $50 par mois.

SALLE DE THÉÂTRE AU CAMP BORDEN

M. McGREGOR:

1. Y a-t-il une salle de théâtre ou de concerts au camp Borden?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a construit cet édifice et à quel prix?

3. Qui administre cette salle de théâtre ou de concerts, et quel salaire ou allocation reçoit-il?

4. A quelle organisation ou particuliers verse-t-on les bénéfices, s'il en est, provenant des spectacles donnés dans cette salle?

L'hon. M. RALSTON: 1. Oui, la Lee Hall, vaste salle de concerts à la disposition de tous les services au camp Borden et pouvant recevoir 4,000 personnes. Elle fut construite en réunissant deux salles d'exercices dos à dos, et en supprimant le mur du centre. Le jour, elle sert de salle d'exercice, de champ de tir, et le reste, et le soir elle est convertie en salle d'amusement, de jeux et de sports.

2. La salle a été construite en régie par ce ministère, et coûte approximativement $80,000.

3. La salle est administrée par un comité d'officiers militaires sous la direction du commandant du camp. Ces officiers ne reçoivent aucune rémunération ou allocation supplémentaire de ce chef.

4. Les bénéfices sont versés dans une caisse spéciale, appelée "Caisse spéciale du camp Borden". Ils servent aux améliorations générales du camp, et ce sont les militaires du camp qui en profitent. En premier lieu, les bénéfices servaient à l'aménagement d'une salle de cinéma; on a acheté aussi des articles de sport et donné des prix; les bénéfices actuels servent à l'aménagement complet d'une salle de quilles dans les limites du camp.

HUILES DE FOIE DE ROUSSETTES ET AUTRES HUILES DE POISSONS

M. REID:

1. Le contrôleur des huiles et graisses a-t-il fait récemment, à ce titre, un voyage aux Etats-Unis?

2. A-t-il eu des entretiens avec les fonctionnaires américains au sujet du contrôle des huiles et graisses aux Etats-Unis?

3. Le contrôleur des huiles et graisses a-t-il discuté avec les fonctionnaires des Etats-Unis des prix des huiles de foie de roussette et des huiles d'autres poissons?

4. Le ministre ou le ministère a-t-il reçu quelque renseignement du contrôleur des huiles et graisses au sujet des prix payés aux pêcheurs des Etats-Unis pour l'huile de foie de roussette et les autres huiles de poissons?

5. Quel traitement le contrôleur des huiles et graisses reçoit-il?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Non. Entretiens officieux.

3. Oui.

4. Non.

5. Traitement annuel de $4,500 comme chef des recherches économiques, à la Commission du tarif. Aucune rémunération additionnelle comme administrateur des huiles et graisses.

CONTRATS DE FOURNITURE DE PIERRE— ALBERT THIBODEAU

M. LACOMBE:

1. Au cours des années 1936, 1937, 1938 et 1939, le ministère des Travaux publics a-t-il accordé à un nommé Albert Thibodeau, autrefois de Sorel et maintenant d'ailleurs, des contrats pour fournir de la pierre concernant certains travaux à exécuter?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces contrats?
3. A quels travaux publics était destinée cette pierre?
4. Dans quel comté ont été exécutés lesdits travaux?
5. Combien a coûté au trésor la pierre fournie par Albert Thibodeau?
6. Ces contrats ont-ils été accordés à la suite de demandes de soumissions?
7. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque soumissionnaire et le montant respectif de sa soumission?
8. Quelle était l'occupation ou la profession d'Albert Thibodeau à l'époque de l'exécution des contrats?
9. Quelle est son occupation actuelle?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Non.
2 à 9. Voir réponse au numéro 1.

PERMIS DE POSTES RÉCEPTEURS DE RADIO

M. GRAYDON:

1. Combien de permis de radio ont été achetés par le public depuis le 31 mars 1941?
2. Quel a été le montant brut des droits ainsi perçus?
3. Quel a été le coût total de ladite perception?
4. Depuis le 31 mars 1941, combien de personnes ont été poursuivies pour n'avoir pas acheté le permis de radio?
5. Combien de personnes ont été trouvées coupables et condamnées à l'amende.

L'hon. M. HOWE:

1. 1,590,275.
2. $3,842,451.50.
3. Commission: $271,323.62; administration: $154,694.80; total: $426,018.42.
4. 4,545.
5. Condamnations, 4,184; amendes, 3,979.

Note.—Les chiffres qui précèdent portent sur la période du 1er avril 1941 au 28 février 1942.

OTTAWA CAR AND AIRCRAFT COMPANY

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Combien d'argent, le cas échéant, le Gouvernement a-t-il engagé dans la Ottawa Car and Aircraft Company?
2. Combien d'argent, le cas échéant, le Gouvernement a-t-il prêté à cette compagnie?
3. A-t-on retiré quelque avion inachevé de cette usine depuis le commencement de l'année 1940?
4. Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelle raison?
5. Le Gouvernement et/ou la compagnie ont-ils tranféré quelques ouvriers de cette usine à une usine établie aux Etats-Unis d'Amérique?
6. Dans le cas de l'affirmative, dans quel but, quand, quel en a été le coût au Gouvernement, et que font actuellement ces ouvriers?
7. Quelle mesure immédiate le Gouvernement prend-il pour voir à ce que les ouvriers-mécaniciens expérimentés, congédiés de la Ottawa Car and Aircraft Company, soient disponibles lorsqu'on leur procurera du travail?
8. Quand le Gouvernement prévoit-il qu'il y aura du travail pour ces ouvriers?
9. Quand cette compagnie fournira-t-elle de nouveau son plein rendement?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a autorisé les immobilisations nécessaires pour permettre à la Ottawa Car and Aircraft Company de se procurer les machines-outils et le matériel nécessaires, ainsi que de construire des immeubles pour le compte du Canada, jusqu'à concurrence des sommes suivantes:

a) Pour la fabrication de pièces constituantes d'avions: $634,600, dont $388,604 avaient été versés le 28 février 1942.

b) Pour la fabrication de munitions: $560,680, dont $141,600 avaient été versés le 28 février 1942.

La Ottawa Car and Aircraft Company n'a jamais été, à l'égard du ministère, un entrepreneur principal dans la fabrication des avions; elle n'a été et n'est encore qu'un sous-traitant d'un entrepreneur principal. Elle est cependant un entrepreneur principal pour la fabrication des munitions.

2. Aucun.
3. Non.
4. Voir réponse au n° 3.
5. *a*) Non; *b*) aucun renseignement.
6. Voir réponse au n° 5.
7, 8 et 9. Tout récemment, la compagnie, à titre de sous-entrepreneur, a reçu une commande de pièces constituantes d'avions et s'est vu adjuger une entreprise importante de munitions, à titre d'entrepreneur principal; ainsi, le chômage des mécaniciens spécialisés devrait cesser dans ses fabriques. La puissance de production entière de cette compagnie sera utilisée dans la mesure où elle réussira à remplir les entreprises déjà adjugées et d'autres qui pourront lui être adjugées plus tard.

COMMISSION DE LA GRANDE ROUTE DE L'ALASKA

M. BLACK (Yukon):

1. Quels sont les noms des Canadiens et des Américains faisant partie de la commission mixte internationale nommée pour étudier les divers parcours que pourrait suivre, à travers le Canada et l'Alaska, une route reliant les Etats-Unis d'Amérique à l'Alaska?
2. Au cours des trois dernières années, la commission mixte internationale et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont-ils fait un examen attentif et effectué le relevé des parcours possibles que pourrait suivre une telle route, utilisant à cette fin avions, automobiles et chemins de fer, et retenant les services d'ingénieurs, d'arpenteurs et d'autres employés?

3. Quelles sont les dépenses encourues par la section canadienne de ladite Commission?

4. Avant d'en venir à une décision sur le parcours dont on a annoncé publiquement le choix, le comité de guerre du cabinet et la commission de défense canado-américaine ont-ils consulté les membres canadiens de ladite Commission et le gouvernement de la Colombie-Britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les membres de la commission de la route Colombie-Britannique-Yukon-Alaska (pour le Canada) sont les suivants:

L'honorable Charles Stewart, le brigadier-général T.-L. Tremblay, M. J. M. Wardle, M. Arthur Dixon, M. J. W. Spencer.

Les membres de la commission de la route internationale de l'Alaska (pour les Etats-Unis) sont les suivants:

M. Warren G. Magnuson, membre du Congrès, M. Ernest Gruening, M. Donald MacDonald, M. J. W. Carey, M. L. W. Riggs.

2. La commission canadienne, avec la collaboration du gouvernement de Colombie-Britannique a, depuis sa formation, entrepris des explorations et des levés de reconnaissance des tracés possibles de la route à travers la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon jusqu'à l'Alaska; elle s'est assuré les services d'ingénieurs et a utilisé les services de transport mentionnés.

3. $18,287.67.

4. La division canadienne de la commission permanente canado-américaine de défense a discuté le projet de construction d'une route vers l'Alaska avec le premier ministre de l'époque et d'autres représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, en novembre 1940. De plus, ses membres ont pu consulter le rapport préliminaire (d'avril 1940) et le rapport final (de novembre 1941) de la commission de la route Colombie-Britannique-Yukon-Alaska (pour le Canada). Plus tard, la question a été discutée avec certains membres de la commission et des fonctionnaires publics compétents. Le comité du cabinet de guerre a suivi les conseils de la division canadienne de la commission permanente canado-américaine de défense, lesquels ont reçu l'appui des trois ministères de la Défense.

*SERVICE NAVAL DU CANADA—PENSIONS

M. NEILL:

Considérant que le décret C.P. 3359, du 10 novembre 1939, prescrit le paiement de pensions aux particuliers frappés de mort ou d'invalidité pendant qu'ils travaillent sur un navire, immatriculé, ou licencié au Canada, au cours de la guerre avec le Reich allemand, le Gouvernement envisagera-t-il l'application de ce décret à tous ceux qui combattent actuellement contre la nation japonaise?

[M. Black (Yukon).]

L'hon. M. MACKENZIE: J'enverrai à l'honorable député un décret ultérieur du conseil qui répond complètement à cette question.

M. l'ORATEUR: Répondu.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—M. E. SAMPSON

M. COLDWELL:

1. M. E. Sampson, de Tuberose (Saskatchewan), a-t-il reçu, pour l'année 1940, certains paiements en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, pour les terres suivantes: moitié sud de la section 4, township 23, rang 15, à l'ouest du 3ème méridien, et quart sud-ouest de la section 9, township 23, rang 16, à l'ouest du 3ème méridien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il touchées?

L'hon. J. G. GARDINER:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE ANGLAIS DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

M. GILLIS:

1. La Wartime Merchant Ship Limited est-elle une entreprise exploitée par des Canadiens?

2. Quelles sont les relations entre le gouvernement canadien et le ministère britannique de la marine marchande au Canada?

3. Quelle autorité dirigeante possède le gouvernement canadien sur la construction navale, par rapport au ministère britannique de la marine marchande au Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE DE BRUNO, SASK.

M. BENCE:

Copie de toute la correspondance, rapports, télégrammes, que possède le ministère des Postes relativement à la nomination de W. F. Hargarten au bureau de poste de Bruno, Saskatchewan.

TRIBUNAL DES PENSIONS

M. HATFIELD:

Relevé indiquant: (1) les noms de tous les employés du tribunal des pensions, nommé en 1930 et aboli en 1933; (2) les dépenses de chacun des employés, frais de voyage compris, depuis la fondation du tribunal jusqu'à son abolition; (3) l'indemnité versée aux membres et aux employés du tribunal, au moment de son abolition; (4) le nom de l'avocat des pensions, sa formation intellectuelle et son expérience antérieure; (5) l'expérience antérieure des membres du tribunal, dans ce genre de travail.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE CERTIFIÉES

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance, télégrammes et autres documents échangés entre tous fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture et tous fonctionnaires du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, au cours de l'année 1941, relativement à la vente, à l'expédition et au transport des pommes de terre de semence certifiés.

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance, rapports et autres documents, reçus du Commissaire du commerce en Argentine, et de Wilfred McCullough, commissaire-adjoint du commerce en Argentine et en Uruguay, relativement à l'encouragement apporté à la vente des pommes de terre de semence certifiées du Canada au cours de l'année 1941.

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance échangée entre la Commission canadienne de la marine marchande et le ministère du Commerce et tout fonctionnaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick, relativement au transport et à l'affectation de navires pour l'expédition des pommes de terre de semence du Canada au cours de 1941.

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'Agriculture et son représentant régional, C. H. Godwin, de Fredericton, Nouveau-Brunswick, relativement à l'expédition et à l'octroi de certificats pour les pommes de terre de semence certifiées du Canada au cours de l'année 1941.

L'hon. M. GARDINER: Dans cette motion, on demande la production d'une correspondance qui concerne exclusivement l'administration interne d'un ministère, et je pense que cela est d'un caractère privilégié.

L'hon. M. HANSON: L'auteur de la motion n'étant pas à son siège, il serait peut-être préférable de la réserver. Le ministre pourrait d'ailleurs fournir personnellement à cet honorable député les renseignements qu'il demande. Je crois que cet honorable député désire ces renseignements pour certaines fins qui ne sont peut-être pas d'intérêt public, mais je l'ignore absolument.

L'hon. M. GARDINER: C'est fort bien.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 27 mars, reste ajournée jusqu'au lundi 20 avril prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

FINANCEMENT POUR LE COMPTE DU ROYAUME-UNI — APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, FOURNITURE DE VIVRES ET PRÊT NE PORTANT PAS INTÉRÊT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas en tout un milliard de dollars ($1,000,000,000) soient accordées à Sa Majesté afin de défrayer les dépenses qui pourront être assumées au cours de la présente guerre dans le but de permettre au gouvernement du Royaume-Uni d'acheter au Canada des aéronefs, des chars d'assaut, des véhicules de transport mécanisé, des canons, des munitions et autres fournitures de guerre, de la nourriture, des matières brutes et toutes autres denrées ou approvisionnements essentiels à la poursuite de la guerre et à l'approvisionnement des gens du Royaume-Uni, et afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer d'autres dépenses faites au Canada pour les fins de la guerre.

2. Que le ministre des Finances soit autorisé à accepter du gouvernement du Royaume-Uni une obligation dudit gouvernement conçue dans une telle forme et sujette à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer pour une somme de sept cent millions de dollars ($700,000,000) échangeable pour un montant équivalent, à un taux d'échange de $4.45 la livre sterling, de dépôts en livres sterling détenus dans des banques du Royaume-Uni, ladite obligation du gouvernement du Royaume-Uni devant être exempte d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre des dispositions pour l'achat de tout ou tous titres ou obligations non échus du Dominion du Canada ou garantis par lui, soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux ou quant aux dividendes, ou des chemins de fer nationaux du Canada, ou garantis par eux, soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux, qui sont à l'heure actuelle ou pourront être plus tard détenus par le gouvernement du Royaume-Uni.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, telle somme ou sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de dollars ($1,000,000,000) qui puissent être nécessaires afin de défrayer les dépenses, et de faire les achats mentionnés plus haut, le principal et les intérêts dudit prêts devant être imputés sur le revenu consolidé du Canada et payables à même ce fonds.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PAR LE GÉNÉRAL MCNAUGHTON AU SUJET DES CONDITIONS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au premier ministre. D'après des dépêches émanant de Washington et publiées dans les journaux d'aujourd'hui, le lieutenant-général A. G. L. McNaughton, commandant des forces canadiennes, aurait dit, en réponse à une question au sujet de la possibilité de raids japonais sur la côte du Pacifique, que de tels raids auraient sans doute lieu. Il aurait ajouté qu'il ne serait nullement surpris si les Japonais attaquaient le canal de Panama ou l'Alaska. Le Gouvernement va-t-il envoyer le général McNaughton sur le littoral du Pacifique afin qu'il puisse se rendre compte de l'efficacité des mesures de défense prises là-bas par le Canada, non seulement contre les raids aériens mais aussi contre toute tentative d'invasion? J'affirme que les Canadiens de la côte du Pacifique, dont la vie est menacée, ont droit de réclamer une telle enquête.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que j'ai demandé ces jours derniers au général McNaughton s'il lui serait posssible de se rendre sur la côte du Pacifique avant de retourner en Grande-Bretagne, mais il m'a répondu que ses engagements ne lui permettraient pas, pour l'instant, d'entreprendre ce voyage. Je ne crois pas être en mesure de renseigner davantage mon honorable ami.

M. GREEN: Cette question ne pourrait-elle pas être examinée de nouveau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain que mon collègue le ministre de la Défense nationale sera heureux de transmettre au général McNaughton la demande de mon honorable ami. Mon honorable ami sera sans doute le premier à se rendre compte qu'en prenant une décision l'avis du général McNaughton lui-même devra entrer largement en ligne de compte.

PROPOSITION DE CAMPAGNE NATIONALE DE RECRUTEMENT ANTÉRIEUREMENT AU PLÉBISCITE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Je désire poser au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) une question inspirée par une nouvelle parue dans l'*Evening Journal*, d'Ottawa, livraison du 10 mars, et se lisant ainsi:

> En vue de se communiquer les uns aux autres les constatations qu'ils ont faites jusqu'ici et d'aviser à de nouveaux moyens de maintenir le volume des offres de services ne comportant aucune restriction de front, les officiers de tous les districts militaires se sont réunis, lundi, au Quartier général de la défense nationale pour commencer une conférence de deux jours. Le ministre de la Défense nationale, M. Ralston, et quelques officiers supérieurs de son ministère ont porté parole à la réunion.

[L'hon. M. Ilsley.]

Voici ma question: 1° Le ministre de la Défense nationale envisagera-t-il le lancement d'une campagne de recrutement d'envergure nationale, à laquelle il serait procédé pendant la semaine ou les semaines précédant la tenue du pébliscite? 2° Tous les députés s'étant prononcés pour un effort maximum en vue d'obtenir le plus grand nombre possible d'enrôlements volontaires, le ministre cherchera-t-il à assurer la complète participation de tous les députés à une campagne de recrutement de ce genre, tant dans leurs propres circonscriptions que dans celles de leurs collègues?

M. l'ORATEUR: Voilà une autre question pour le *Feuilleton*.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a fait parvenir une copie de la question, et je suis prêt à y répondre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je demande toujours que l'on fasse état du *Feuilleton* et qu'on s'en serve. Cette question est du même ordre que celle que l'on a posée hier et dont j'ai dit qu'elle aurait dû figurer au *Feuilleton*. Même si le ministre est en mesure de répondre sur-le-champ à la question, je préfère qu'on utilise le *Feuilleton* à sa véritable fin. Si une question vient mal à propos à l'appel de l'ordre du jour, la réponse n'est pas davantage à propos. Je suis d'avis que la question doit être consignée au *Feuilleton*.

Mme NIELSEN: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, et j'aimerais que vous m'expliquiez plus clairement pourquoi vous voulez que ma question soit consignée au *Feuilleton*. Il m'a toujours semblé qu'une question relative à une politique ministérielle d'application ultérieure ne devait pas figurer au *Feuilleton*, et c'est pour cela que j'ai posé ma question verbalement.

M. l'ORATEUR: On a, au cours de la session actuelle, posé trop de questions à l'appel de l'ordre du jour, et ces questions donnant lieu à d'autres, il en est résulté de véritables débats. Une question du genre de celle qu'a posée l'honorable représentante de Battleford-Nord devrait être consignée au *Feuilleton* pour que le ministre ait le temps d'aller aux renseignements s'il n'est pas prêt à répondre sur-le-champ. Je voudrais qu'autant que possible, les questions posées à l'appel de l'ordre du jour soient d'intérêt immédiat et susceptibles de recevoir une réponse immédiate, car ce sont celles qui doivent se poser à l'appel de l'ordre du jour.

LOI SUR LE PLÉBISCITE

MODE DE DÉSIGNATION DE CEUX QUI SERONT APPELÉS À RECUEILLIR LES SUFFRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être, dans le moment, pour la gouverne des honorables députés, faire une brève déclaration concernant la méthode à suivre dans la nomination des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le plébiscite. On se rappelle qu'au cours du débat du 3 mars, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré:

Je ne vois pas du tout pourquoi les divers partis représentés à la Chambre ne s'entendraient pas afin que chacun se rende compte de notre désir que la tenue du plébiscite soit empreinte d'une impartialité absolue.

Je désire expliquer les dispositions qui ont été prises en vue de donner suite à l'engagement du premier ministre. A la suite de cette déclaration, j'ai fait parvenir un mémoire à l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson), à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). On a proposé certains changements que le Gouvernement agrée volontiers. Il sera peut-être utile aux membres de la Chambre que je leur lise les parties pertinentes du mémoire, y compris les changements concernant la nomination des fonctionnaires nécessaires pour l'application de la loi sur le plébiscite.

1. Officiers rapporteurs. Ce cas est prévu au paragraphe (1) de l'article 8 de la loi, en vertu duquel les officiers rapporteurs doivent avoir été nommés lors des élections de 1940, sauf ceux qui sont remplacés conformément à l'article 8 de la loi des élections.

2. Sous-officiers rapporteurs. Le paragraphe (1) de l'article 13 des règlements prévoit leur nomination par l'officier rapporteur. On propose que leur choix soit effectué de la manière suivante: dans les arrondissements de votation portant les numéros impairs, ce sera le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections générales qui choisira le sous-officier rapporteur et, dans les arrondissements désignés par un nombre pair, ce sera le candidat d'un parti différent et adverse ayant reçu le plus grand nombre de voix après le vainqueur qui fera ces nominations.

En cas de décès, d'absence aux armées, d'empêchement ou de refus pour quelque autre motif, le président de l'association politique du candidat qui aurait autrement qualité pour faire le choix nommera le sous-officier rapporteur dans les arrondissements de votation appropriés.

3. Greffiers du scrutin. En vertu du paragraphe 3 de la règle 13 le sous-officier rapporteur nomme le greffier du scrutin. Ces nominations ne réclament donc aucune disposition spéciale.

4. Enumérateurs des arrondissements urbains. Contrairement aux dispositions de la loi des élections fédérales, on ne nommerait qu'un seul énumérateur par arrondissement, au lieu de deux. La règle 2 de l'Annexe A de l'alinéa 12 des règlements comporte une disposition analogue à celle qui prévoit la nomination des sous-officiers rapporteurs, savoir, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix nommera les énumérateurs dans les arrondissements portant un numéro impair et le candidat, d'un parti différent et adverse, ayant reçu le plus grand nombre de voix après ce dernier nommera les sous-officiers rapporteurs dans les arrondissements désignés par un nombre pair.

5. Enumérateurs des arrondissements ruraux de votation. On propose de s'en tenir dans les arrondissements ruraux de votation à la même pratique que dans les arrondissements urbains.

Le chef de l'opposition et les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Lethbridge me disent que ceci répond à la promesse faite par le premier ministre d'assurer l'impartialité dans l'organisation du plébiscite.

M. NEILL: Le secrétaire d'Etat voudrait que l'on choisisse uniformément dans chaque parti les sous-officiers rapporteurs, sans esprit de parti. Or, je signalerais que cette manière de procéder donnera lieu à de graves injustices en certaines localités. Il y a environ 130 bureaux de scrutin dans mon comté et mon adversaire n'a obtenu une majorité que dans huit d'entre eux. Pourtant il nommera 65 sous-officiers rapporteurs et autant de greffiers.

M. J. COLDWELL: Le Gouvernement et le secrétaire d'Etat désirent-ils que l'on consulte la Légion canadienne sur l'opportunité de nommer tel ou tel énumérateur et autre fonctionnaire, et que l'on accorde la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. McLARTY: J'aurais dû, en effet, mentionner ce point et je remercie l'honorable député de me l'avoir rappelé. Le Gouvernement a pris pour point de vue et souhaite en effet que dans la nomination des fonctionnaires, la préférence aille d'une manière générale, aux membres de la Légion et aux anciens combattants.

M. MacNICOL: Il l'a toujours fait.

M. E. G. HANSELL: Puis-je demander comment on procédera au choix de ces fonc-

tionnaires électoraux? Sont-ce les députés qui les nommeront ou ne feront-ils que les recommander à l'officier rapporteur?

L'hon. M. McLARTY: C'est celui qui y a droit, s'il a rapporté le plus de votes ou le plus après le gagnant, qui recommandera les noms à l'officier rapporteur.

M. NEILL: Pour chaque bureau de scrutin?

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

QUESTION EN MARGE D'UN ARTICLE PUBLIÉ DANS LE *Globe and Mail* DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St.-Paul's): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements à la suite de demandes de renseignements qui m'ont été adressées relativement à un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto et reproduisant un discours de M. Thomas H. Hogg, président de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario. Selon le compte rendu du journal, M. Hogg aurait répété des accusations qu'il portait, dans un discours prononcé la semaine dernière, contre certains professeurs et certains journalistes dont les critiques auraient retardé la mise à exécution du traité concernant la canalisation du Saint-Laurent. Il aurait dit:

Des professeurs des trois universités ont fait des déclarations que les journaux ont citées...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question devrait, elle aussi, être inscrite au *Feuilleton*.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 10 mars, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de la proposition d'amendement de M. Douglas (Weyburn).

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et que j'ai appuyé, je désire d'abord rectifier certaines déclarations que faisait hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a protesté contre l'emploi du mot "Parlement" au lieu de "Gouvernement" dans le texte de l'amendement. Les membres de notre groupe ont rédigé avec soin le texte en question, et le mot "Parlement" fut choisi pour deux raisons distinctes. Nous

avons cru qu'une question aussi importante que la subsistance, le pain et le beurre, de deux millions de gens de l'Ouest devait être étudiée par le Parlement canadien tout entier, et qu'une telle question n'était pas de la sphère politique. Nous voulions la tenir en dehors de cette sphère et poursuivre la discussion sur le fond du projet de loi. C'est la raison principale qui a guidé la rédaction de l'amendement. A ce sujet, nous avions un bien bon précédent. Sir Wilfrid Laurier présenta durant la dernière guerre un amendement similaire à la loi des élections en temps de guerre, en vue de soustraire la question de la conscription à l'influence politique.

Les membres de notre groupe, après la présentation et la deuxième lecture de ces bills, et après avoir entendu les déclarations des divers ministres, étaient d'avis que ces bills devaient aller directement au comité de l'agriculture, ce que nous avons proposé au whip. Nous étions d'avis que la présentation de ces bills s'était déjà fait attendre, car la population agraire de l'Ouest désire connaître immédiatement le programme du Gouvernement en ce qui concerne la réduction des emblavures, à cause de la saison des semailles qui commence prochainement. Nous avions cru que la discussion de ces bills devrait se faire au comité. Mais le Gouvernement en a décidé autrement, déclarant que certains députés de la gauche désiraient prendre la parole à ce sujet. Nous avons dû accepter cette décision. Nous espérons, cependant, que lorsque ces projets de loi seront soumis au comité de l'agriculture, ce qui sera du nouveau durant la présente législature, car le comité de l'agriculture n'a pas été convoqué durant les deux dernières sessions, le Gouvernement ne les considérera pas aussi inaltérables que les lois des Mèdes et des Perses, mais sera disposé à accepter des amendements, car ces bills touchent à la subsistance même d'un grand nombre de gens qui habitent notre section du pays. Nous espérons donc que le Gouvernement sera prêt à accepter les propositions que nous avons à soumettre relativement à ces bills qui, à notre point de vue, ne vont pas assez loin.

La question principale que soulève ces projets de loi semble résider dans l'établissement d'un même niveau d'existence entre les gens de l'Ouest et ceux de l'industrie, de la finance et des autres occupations des autres parties du Canada, gens qui produisent d'autres denrées que celles que nous produisons dans l'Ouest.

Je citerai quelques chiffres qui démontreront, je crois, que le producteur de l'Ouest n'est pas traité équitablement. Le mémoire soumis au Gouvernement par les délégués de l'Ouest qui sont venus à Ottawa il y a un mois

environ déclare que le revenu annuel moyen de l'Ouest, pour la période allant de 1926 à 1929, s'établissait à 530 millions de dollars. En 1932, ce revenu n'était plus que de 161 millions de dollars; en 1939, il passait à $276,680,000; en 1940, à $369,750,000, et, en 1941, à $410,222,000; cependant, on estime qu'il tombera cette année à 338 millions de dollars. Selon les chiffres cités par le ministre de l'Agriculture dans son discours de l'autre jour, ces projets de loi aideront, probablement, à porter le revenu de l'Ouest à environ 410 millions de dollars, c'est-à-dire à quelque 120 millions de dollars de moins que le revenu moyen des années 1926 à 1929. A notre avis, cette situation est injuste. Selon le Bureau de la statistique, les agriculteurs de l'Ouest, qui représentent 20 p. 100 de la population canadienne, n'ont reçu que 5 p. 100 du revenu national. Ces projets de loi se proposent de relever leur revenu. Nous sommes d'avis que les bills ne sont pas de portée assez étendue, et nous espérons qu'ils seront modifiés en comité de façon à relever le revenu des agriculteurs de l'Ouest à un niveau équivalant au moins à celui des années 1926 à 1929.

On ne saurait comparer le revenu de nos cultivateurs à celui des personnes engagées dans d'autres sphères du domaine économique. *L'Ottawa Valley Journal* du 10 mars donne le dernier rapport annuel de la Montreal Cottons Limited. La Montreal Cottons Limited a annoncé aujourd'hui que ses bénéfices pour l'année 1941 s'élevaient à $606,071, soit $13.75 par action ordinaire, en comparaison de $4.48 par action, en 1940. Pour 1941 les bénéfices bruts se sont élevés à $2,469,106, alors qu'en 1940, ils n'étaient que de $1,340,582; le surplus de $276,071 pour l'année, se compare à $132,567 pour l'exercice précédent. De plus, la compagnie a réussi à augmenter son actif fixe d'une somme de $300,000 par le remplacement de certaines machines. M. C. B. Gordon annonce que la compagnie, occupée à remplir des commandes de guerre, n'a reçu aucune aide spéciale du Gouvernement. Elle n'avait certainement pas besoin d'aide du Gouvernement, après avoir réussi, au cours de l'année dernière, à tripler ses bénéfices sur les commandes de guerre, à établir une réserve d'épuisement et à rembourser à la banque un billet de $243,000.

Voici des chiffres relatifs à l'International Nickel Company. En 1938, cette compagnie, après avoir acquitté tous ses impôts, versé les sommes nécessaires aux diverses réserves et déduit toutes les sommes permises, a annoncé un bénéfice net de $48,684,167. En 1939, elle a réalisé un bénéfice net de $58,266,488. En 1940, ce bénéfice s'établissait à $68,740,870. Je ne possède pas les chiffres de 1941, mais en supposant que l'augmentation se soit maintenue dans la même proportion qu'au cours des trois dernières années, le bénéfice net pour l'an dernier aurait dépassé 78 millions de dollars.

L'an dernier, le ministre des Finances (M. Ilsley) en réponse à une question de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), je crois, a déclaré que 320 sociétés canadiennes types avaient, au cours de 1940, réalisé des bénéfices plus élevés que l'année précédente, dans une proportion de 5 p. 100. Ainsi, l'industrie semble jouir de revenus satisfaisants. C'est ce que nous demandons en faveur de l'agriculture, au sujet de ces projets de lois. Nous voulons que l'agriculture soit sur un pied d'égalité avec les autres industries canadiennes.

Voici encore le rapport des banques pour 1940. La moyenne de leurs bénéfices, déduction faite des impôts fédéraux et provinciaux, s'élève à 13 p. 100 du capital versé. Cette proportion varie de 24.08 p. 100, pour la Banque de Toronto à 7.28 p. 100 pour la Banque Provinciale du Canada.

L'industrie et la finance paraissent toutes deux jouir d'un rendement très satisfaisant sur leurs placement. Nous, députés de l'Ouest, nous prétendons que ces projets de lois devraient assurer à l'agriculture des revenus au moins aussi élevés que le coût de la production. La délégation qui est récemment venue dans cette ville n'a pas même demandé cela; elle se serait contentée d'un prix de parité, en laissant à l'Etat le soin d'établir, à l'aide du bureau de la statistique, le niveau de ce prix. Voici ce qu'elle a dit:

> La délégation demande aussi d'établir le paiement initial de tout blé livré à la commission du blé à au moins un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord emmagasiné à la tête des Grands Lacs, de faire verser immédiatement le paiement initial du blé livré à la commission du blé, et de faire remettre le paiement final du blé livré à la commission du blé par versements successifs établis sur le prix de parité ci-dessus mentionné.

Quand un établissement manufacturier de l'industrie de guerre fabrique quelque chose pour le compte de l'Etat, il touche immédiatement son argent. La délégation venue de l'Ouest n'a pas demandé cela; elle a demandé un paiement initial et durant les douze mois suivants le Gouvernement, après avoir établi un prix de parité, pourrait verser le solde. Cette requête me semble très raisonnable. En fait, le premier ministre (M. Mackenzie King), après avoir entendu les revendications a dit qu'il les trouvait justes et raisonnables. On constate néanmoins dans ces bills que le Gouvernement n'a pas accédé à ces demandes. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a

tenté hier soir de nous prouver que les agriculteurs touchent des prix de parité. Après avoir énuméré divers produits agricoles, il a finalement déclaré que le blé était la seule denrée sur laquelle nous ne touchions pas un prix de parité. Nous reconnaissons avec le ministre que les produits animaux se vendent à des prix de parité; aucun de nous ne le nie. Il faut toutefois se rappeler que le revenu des cultivateurs de l'Ouest provient surtout des céréales; les trois quarts des revenus des agriculteurs des trois provinces des Prairies proviennent de la vente des céréales; or, ces produits ne se vendent pas à des prix de parité. Tout ce que réclame l'agriculture, c'est qu'on la place sur un pied d'égalité avec l'industrie.

J'ai été surpris des déclarations faites par certains ministres et par divers députés ministériels; aucun de ces derniers n'a tenté de démontrer que le Gouvernement payait des prix de parité. Dans le discours qu'il a prononcé, l'autre soir, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a dit que les producteurs de blé de l'Ouest devraient toucher au moins $1.20 le boisseau. Le député de Rosthern (M. Tucker) a aussi déclaré que le prix minimum devrait être de $1.20. Le ministre de l'Agriculture a reconnu, dans son exposé, qu'un prix de parité serait d'environ $1.41 le boisseau. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a fait l'autre jour, au sujet des syndicats coopératifs du blé, une affirmation que je désire rectifier. Il a dit que le syndicat a fait en 1940 un profit de 3 millions de dollars. Je me permets de dire que le syndicat du blé est une coopérative qui ne fait aucun profit. Tout l'argent que fait le syndicat retourne aux particuliers qui en font partie. On voudra bien me permettre de communiquer des chiffres à la Chambre pour exposer exactement comment on a calculé ce montant de 3 millions. C'était notre argent. Ces 3 millions de dollars ont été répartis ainsi: $1,100,000 ont été versés au Gouvernement à l'égard du paiement en trop qui avait été fait par le syndicat en 1929; $900,000 ont été remis, à titre de dividendes de sociétaires, aux producteurs qui avaient livré du grain aux élévateurs du syndicat; enfin, on a affecté une somme d'un million de dollars à l'agrandissement des entrepôts de la tête des lacs en vue d'aider le Gouvernement à résoudre le problème de l'entreposage du blé. Je crois que l'honorable député aurait dû, en toute justice, donner des détails complets.

Nous estimons que si le Gouvernement et les honorables membres de la Chambre consentaient à appuyer les demandes formulées par les cultivateurs de l'Ouest, ces derniers toucheraient un prix raisonnable. Le premier ministre représente une circonscription de l'Ouest, celle de Prince-Albert. A notre sens, si le premier ministre a été sincère en disant que les demandes étaient justes et raisonnables, il pourrait lui-même veiller à ce que les cultivateurs obtiennent ce qu'ils demandent. J'ai assisté l'an dernier à une assemblée tenue dans la ville de Prince-Albert, qui est comprise dans la circonscription du premier ministre. Le plus grand théâtre de cette ville était bondé et des centaines de personnes écoutaient dans la rue les discours relayés au moyen de hauts-parleurs. M. Wesson, président du syndicat coopératif du blé, prononça une allocution et après l'assemblée les auditeurs furent invités à poser des questions. Certaines gens persistèrent à vouloir demander à quelques-uns des députés qui se trouvaient sur l'estrade pourquoi le Gouvernement n'avait pas traité avec justice les cultivateurs de l'Ouest. Il y avait là deux députés fédéraux, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et moi-même, et finalement le président me posa la question. En réponse, je me déclarai plutôt surpris de constater qu'une telle question pût m'être posée par les gens de la circonscription de Prince-Albert. J'ajoutai qu'ils avaient élu le chef du gouvernement, et que s'ils avaient commis une erreur, force leur serait de prendre leur mal en patience jusqu'aux élections générales suivantes, alors qu'ils pourraient réparer cette erreur eux-mêmes. Je puis vous assurer que telle est l'attitude des gens de l'Ouest. Leur patience est à bout et ils veulent être traités plus équitablement qu'ils ne l'ont été dans le passé.

Quatre autres ministres viennent de l'Ouest: le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le ministre du Commerce (M. MacKinnon), le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) et le ministre des Mines et ressources (M. Crerar). Le ministre des Mines et ressources n'est plus que l'ombre du courageux chevalier sorti de l'Ouest durant la dernière guerre pour défendre les agriculteurs de cette région. Il a depuis oublié et la cause dont il était chargé et la population qu'il était venu défendre. Il sommeille paisiblement dans les bras de la fortune en attendant sa translation au paradis de l'autre Chambre.

L'honorable député de Rosthern a parlé l'autre jour de l'ingratitude de l'agriculture de l'Ouest envers ceux qui sont venus la représenter ici. Cela m'étonne de sa part. L'agriculture a mis en état d'atteindre le haut de l'échelle du succès plusieurs membres de son parti qui, arrivés au sommet, ont tout de suite oublié l'agriculture. L'honorable M. Motherwell est une notable exception. Si les

membres du cabinet qui représentent l'agriculture de l'Ouest étaient bien résolus à assurer aux cultivateurs de l'Ouest un traitement équitable, ils y parviendraient sûrement. En outre, si les 34 députés ministériels qui viennent de l'Ouest se souciaient des intérêts de leurs commettants plutôt que de ceux de leur parti, ils parviendraient à faire rendre justice à l'agriculture de l'Ouest. Il suffirait des efforts conjugués de ces trois éléments: le premier ministre, les membres du cabinet et les députés ministériels, assistés par ceux de ce côté-ci de la Chambre qui viennent de l'Ouest, pour assurer la réalisation de cet objectif. Mais si la question doit faire l'objet de considérations électorales, se sera bien malheureux pour l'agriculture de l'Ouest.

M. WOOD: L'honorable député envisage-t-il le cas des cultivateurs de l'Ontario?

M. WRIGHT: Les cultivateurs de l'Ontario sont bien traités. Si les recettes de l'Ouest provenaient entièrement de produits animaux, nous n'élèverions aucune plainte aujourd'hui. Si l'on versait ces sommes additionnelles aux cultivateurs de l'Ouest, qu'en adviendrait-il? Ils ne sauraient les affecter à l'achat d'automobiles. La plus grande partie de cet argent retournerait directement ou indirectement au trésor. Les cultivateurs s'en serviraient pour acquitter leurs dettes ou pour acheter des certificats d'épargne de guerre ou des titres de l'Etat. Juste avant de quitter l'Ouest, dans une ville de ma circonscription, j'ai vu l'organisateur du dernier emprunt de guerre; nous avons essayé d'organiser un comité à cet endroit. Il y avait deux ou trois cultivateurs en ville et nous les avons invités à faire partie du comité. Nous avons demandé à l'un d'eux, qui a servi dans la dernière guerre et dans celle des Boers et dont le fils sert dans la guerre actuelle, s'il pouvait souscrire à l'emprunt. Il a répondu qu'il avait souscrit au dernier emprunt, mais que, son fils étant parti, il devait engager de la main-d'œuvre et qu'il lui était impossible de trouver de l'argent à prêter. "Mais, a-t-il dit, je vous ferai une promesse. Nous envoyons, dans une semaine ou deux, une délégation à Ottawa avec mission de discuter avec le Gouvernement sur le prix du blé. Je vous promets que si le Gouvernement accorde aux cultivateurs de l'Ouest un dollar le boisseau pour leur blé, l'an prochain, je souscrirai au prochain emprunt de guerre chaque sou que j'aurai obtenu au delà du prix que nous touchons cette année." Voilà ce que pensent les gens de l'Ouest. Ils sont prêts à participer par tous les moyens à la vie économique du pays, pourvu qu'on leur en fournisse les moyens.

A mon sens, le cultivateur devrait toucher des revenus qui lui permettent d'acquitter les frais de production. Il y a une différence entre ceux-ci et la parité des prix, mais le cultivateur se contente aujourd'hui d'un prix de parité, et c'est là à mon sens, le moins qu'on puisse lui accorder.

Je désire faire une ou deux observations au sujet du bill n° 12, c'est-à-dire le bill concernant la réduction des emblavures. En premier lieu, il réduit la prime sur la jachère de $4 à $2. Sur les 30 millions versés l'an dernier en vertu du crédit affecté à la réduction des emblavures, environ 22 millions l'ont été comme prime de jachère d'été. Réduisant cette somme de moitié, cela veut dire, en se basant sur l'année dernière, que le montant versé l'an prochain sera moindre de 11 millions de dollars. Si le Gouvernement a l'intention de réduire ce montant,—et je ne m'y oppose pas, car cela peut être opportun,—j'estime que la somme devrait servir de prime additionnelle sur les céréales secondaires. Cette prime sur les céréales secondaires devrait être relevée jusqu'à $3 l'acre, et il devrait en être de même pour les superficies enherbées. Je ne m'oppose pas au principe de ces bills, le principe en est bon, mais il s'agit de les adapter aux besoins de l'agriculture dans l'Ouest.

L'honorable député de Wood-Mountain a soutenu l'autre soir que la superficie constitue la meilleure base de distribution pour les primes. Je ne partage pas tout à fait cet avis. Nombre de personnes ont quitté la circonscription de l'honorable député de Wood-Mountain pour s'établir au nord de la Saskatchewan dans la circonscription que je représente. Bon nombre occupent de petites fermes, ayant choisi des terres boisées où la superficie cultivée n'est que de 40 ou 50 acres. La prime aux emblavures ne leur dit rien, pas plus que la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, parce que le rendement chez eux dépasse toujours 12 boisseaux à l'acre sur une superficie assez restreinte. Il en est de même de l'autre bill, qui accorde 75c. l'acre sur la superficie en culture, vu l'exiguïté de leur superficie cultivée. Par contre, leurs voisins, en certains cas, demeurant dans le sud de la province et louant aujourd'hui d'importantes étendues de terrain, retirent un sérieux avantage de cette prime. De fait, deux chèques dépassaient la somme de $10,000, cinq chèques variaient entre $5,000 et $10,000 et 562 chèques variaient entre $1,000 et $5,000.

C'est sur quoi se fondent ceux qui sont allés s'établir dans le nord de la province pour se croire lésés. La superficie des emblavures ne leur semble pas, en soi, la base la plus équitable des versements. Ils esti-

ment également qu'une fois le prix fixé et le contingent établi, il faudrait leur permettre de livrer, au moins, de 750 à 1,000 boisseaux de blé. Il faut bien qu'ils vivent et la faible superficie qu'ils cultivent leur donne un rendement assez élevé. Mais si on limite leurs livraisons à dix ou douze boisseaux par acre sur une superficie de vingt acres, ils se trouveront sans revenus tandis que grâce à cette subvention leurs anciens voisins qui sont restés dans le sud de la Saskatchewan et ont loué les terres abandonnées pourront mener une vie large. Je demande donc au Gouvernement de songer à ces gens du nord de la province qui se contentent d'une faible superficie et cherchent à se tirer d'affaires sans émarger à l'assistance. Ce n'est que justice.

Quant à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je vois là une des meilleures mesures soumises par le Gouvernement. Elle semble avoir donné des résultats satisfaisants dans la majeure partie de la province. Cependant, son application dans le nord ne nous donne pas entière satisfaction.

L'an dernier la gelée a frappé la partie nord-est de la province de sorte qu'au lieu de récolter du n° 1 du Nord, les gens n'ont obtenu qu'un blé de la quatrième ou cinquième qualité et même du blé de provende. Ces petits cultivateurs qui ont récolté dix-sept ou dix-huit boisseaux à l'acre n'ont pu obtenir, dans la plupart des cas, que de 37c. à 40c. le boisseau. Cependant ils n'ont pu bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, tandis que d'autres dont la production n'était que de huit à douze boisseaux par acre, mais de première qualité et leur avait valu plus que les dix-sept ou dix-huit boisseaux des premiers, ont pu en bénéficier. Des modifications semblent donc s'imposer à cette loi et je crois que nous ne pourrons lui donner toute son efficacité que lorsque nous aurons obtenu la parité des prix pour les produits agricoles. Si nous touchions dans l'Ouest, $1.40 le boisseau de blé, ce qui est le prix de parité, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies deviendrait sans doute une entreprise rentable. A ce prix et avec une récolte moyenne dans l'Ouest, il suffirait de porter la contribution de 1c. à 2c. le boisseau, pour porter les contributions globales à $8,400,000 dans une année moyenne, ou, en y ajoutant les céréales secondaires, à $10,500,000. Le plus fort montant versé jusqu'à date, en une même année, a avoisiné, je crois, 11 millions de dollars. Ce qui fait que si nous touchions pour nos céréales, dans l'Ouest, un prix de parité, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne coûterait rien.

De plus, nous qui vivons dans la partie septentrionale de la province et ne tirons que rarement quelque avantage de la loi, nous estimons qu'il y aurait lieu de varier la prime versée sous l'empire de cette loi, que dans cette partie de la province décrite par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'autre jour, dans ce triangle qui, partant de Morden va jusqu'à Lloydminister en passant par Saskatoon, pour revenir de là à Calgary et au sud de la province, le risque étant plus grand la prime devrait aussi être plus forte. A la vérité, le risque pourrait être si grand dans certaines parties de ce triangle que le cultivateur ne saurait l'assumer individuellement. Une forte proportion de ces terres ont été mises en culture à l'époque où les ressources naturelles appartenaient au Dominion. Il en est plusieurs qu'on n'aurait jamais dû mettre en culture. Voilà pourquoi le pouvoir fédéral doit en répondre. Nous trouvons que dans les zones en question, le Dominion doit acquitter une partie du coût. Mais dans 25 p. 100 de la superficie de la Saskatchewan, dans 70 p. 100 de la superficie albertaine et 75 p. 100 du Manitoba, des prix de parité pour les produits de la ferme permettraient de récupérer les frais d'application de la loi.

En terminant, je dirai qu'aux yeux des représentants de l'Ouest, ces projets de loi sont de nature à améliorer la situation de l'agriculture chez nous. Nous espérons pouvoir y apporter en comité les modifications qui amèneront ce résultat.

M. C. R. EVANS (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, les mesures actuellement à l'étude, en deuxième lecture, soit les bills n° 12, n° 13 et n° 14, ainsi que la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), portent directement sur la question du blé dans l'Ouest. Pendant les quelques instants à ma disposition, je me propose de faire certaines observations sur la politique agricole du Gouvernement, en tant qu'elle influe sur l'Ouest en général et sur ma circonscription en particulier.

Quand je suis arrivé dans l'Ouest, le blé et la terre constituaient les principales richesses. Celui qui possédait une terre, reliait son titre de propriété au blé qu'il pourrait en tirer, et on nous a dit pendant des années qu'un grenier de blé valait autant qu'un compte en banque. Mais avec les années, après avoir franchi la période de base 1926-1929, nous avons constaté que le blé avait perdu beucoup de son prix. Depuis lors, l'écoulement de cette denrée a constitué l'un des principaux problèmes de l'Etat. En nous reportant à 1930, nous nous rappellerons les élections générales qui eurent lieu cette année-là. Les questions qui défrayèrent surtout la campagne électorale furent celles des débouchés et des prix des produits

agricoles. Je me rappelle fort bien les arguments avancés par le chef de l'opposition officielle, le très honorable M. Bennett, quand il nous disait qu'il nous ouvrirait de force les marchés du monde et qu'il verrait à nous assurer un prix raisonnable pour les produits de la ferme. Le peuple canadien a pris M. Bennett au sérieux et l'a mis au pouvoir. Que s'est-il produit? Dans les années 1930, les cours du blé ont accusé un fléchissement, pour tomber en 1932 plus bas qu'ils ne l'avaient été en cinquante ans, et nos marchés ont continué de se contracter. En 1932, le gouvernement de M. Bennett consentit à verser une prime de 5c. par boisseau de blé. L'inconvénient, c'est que par ce paiement, il rémunérait le cultivateur bien pourvu et ne procurait rien à celui qui avait les mains vides. C'est pourquoi nous, gens de l'Ouest, considérons qu'une méthode plus équitable de payer le cultivateur de l'Ouest consiste à l'indemniser d'après le nombre d'acres ensemencées plutôt que d'après le nombre de boisseaux récoltés.

Si nous nous reportons aux modalités de la vente du blé au cours des dix ans à compter de 1930, nous constatons que, en plus de payer une prime aux cultivateurs, M. Bennett avait chargé un fonctionnaire d'écouler le blé dans l'Ouest et de tâcher de stabiliser le marché. Il avait décerné ce poste à M. John I. McFarland, qui sous un titre quelconque, remplit de 1931 à 1935 les fonctions de régisseur des grains, et qui, avec l'argent du pays, se livra, à la Bourse des grains, à des opérations qui visaient à stimuler ou à affermir le marché du blé.

Il y eut d'autres élections en 1935. Or, à cause même de la politique de M. Bennett et de son gouvernement en matière de blé, le gouvernement King fut rappelé au pouvoir. Mais, juste avant le jour du scrutin, M. Bennett avait accédé à une demande que les cultivateurs de l'Ouest faisaient depuis bien des années. Je veux parler de la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas l'intention de passer en revue les faits et gestes de cette commission de 1935 à nos jours, car cela ne se range pas dans les limites de la question que je me propose de discuter cet après-midi.

En 1935, 1936 et 1937, l'Ouest traversait une période de sécheresse qui entraîna une forte réduction des réserves de blé. En 1938, la récolte fut bonne et, à la fin de l'année-récolte 1938-1939, nous avions un modeste excédent. A la fin de l'année-récolte 1939-1940, nous avions un report d'environ 283 millions de boisseaux. Mais vers la fin de l'année, quand la guerre fut déclarée, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) énonçait sa politique. Il s'était attiré les critiques des sociétés agricoles de tout le pays, de quelques groupements agricoles de l'Ouest et surtout de cultivateurs de cette région. On lui reprochait de n'avoir pas donné de directives à l'agriculteur de l'Ouest. Pourtant, je me rappelle le discours qu'il prononçait à Winnipeg en novembre 1939, et où il exposait nettement et catégoriquement aux cultivateurs de l'Ouest la politique agricole qui, disait-il, était la plus susceptible de seconder l'effort de guerre du pays et de pourvoir à la production des denrées alimentaires dont la Grande-Bretagne aurait besoin en énormes quantités au cours des années de guerre qui allaient suivre. Il déclara alors aux cultivateurs de l'Ouest que, à son avis, il n'était pas judicieux d'augmenter la production du blé. Il leur expliqua bien clairement que, d'après ce qu'il savait de la question, d'après les renseignements que lui avaient communiqués les organismes de l'Ouest qui font le commerce du blé, et aussi d'après les renseignements que possédaient les producteurs de blé dans l'Ouest, ceux-ci n'avaient pas lieu, dans leur propre intérêt, d'augmenter leur production du blé parce que la Grande-Bretagne constituait le seul débouché visible et qu'on n'exportait qu'une bien faible quantité de blé en France. Il leur recommandait alors de s'adonner davantage à l'élevage, surtout des porcs et des bestiaux, et aussi d'augmenter leur rendement en produits laitiers. Il leur dit que s'ils voulaient avoir la provende nécessaire pour augmenter la production de bestiaux et de laitages, ils seraient obligés de semer plus de céréales secondaires. Malgré l'avis qu'avait donné alors le ministre, les cultivateurs de l'Ouest augmentèrent leurs emblavures. Qu'arriva-t-il? A la fin de l'année-récolte 1940-1941, nous avions le plus fort excédent de blé dans l'histoire du Canada.

En raison de la capacité d'emmagasinage dont nous disposions pour le blé au Canada, des mesures s'imposaient en vue de réduire les emblavures dans l'Ouest. Au printemps de 1941, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) présentait le plan de réduction des emblavures. D'après ce plan, il fut convenu que certaines sommes seraient versées pour la réduction des emblavures. Il fut entendu qu'une prime de $2 par acre serait payée pour les céréales secondaires ou les graminées fourragères, et $4 par acre pour les terres laissées en jachère. Comme résultat, les emblavures de l'Ouest furent, l'an dernier, réduites de quelque 9 millions d'acres. Le montant versé jusqu'à présent, sous le régime de ce plan de réduction des emblavures, s'élève à environ

26 millions de dollars, et le ministre nous informe que ce montant pourrait fort bien atteindre 30 millions.

Ce plan de réduction des emblavures a été critiqué sévèrement, comme le furent aussi les retards apportés dans les versements, mais d'après les chiffres que le ministre a fournis l'autre jour sur les comptes impayés, et considérant le grand nombre de demandes reçues, on peut dire, je crois, que les divisions administratives de Regina, de Winnipeg et d'Edmonton ont bien fonctionné. Quelques-unes de ces demandes m'ont causé bien des ennuis. Des cultivateurs m'ont écrit, demandant pourquoi les paiements étaient retardés, ou pourquoi une partie seulement était envoyée. J'ai été aux renseignements et ai constaté que le bureau ou la division administrative n'y était pour rien. Comme il y avait un écart entre les états soumis au conseil du Trésor pour paiement et les rapports sur les emblavures de 1939-1940, il a fallu procéder à une nouvelle vérification. Voilà pourquoi les versements n'ont pas été effectués.

Des délégués de l'Ouest sont venus à Ottawa il y a environ un mois. L'initiative de cette démarche est due au syndicat du blé de la Saskatchewan, organisme dont je suis membre et dont j'étais, à cette occasion, l'un des délégués. La requête soumise au Gouvernement par cet organisme portait sur certains points déterminés, dont le principal était le relèvement du prix du blé. Depuis des années, le prix du blé a été une des questions les plus discutées en cette enceinte et il en sera, sans aucun doute, encore ainsi cette année. Je me trouvais présent lorsque le président du syndicat du blé présenta son mémoire au premier ministre et au Gouvernement. Le mémoire était, à mon sens, fort juste, et j'ai cru que le président avait fait, en présentant ce mémoire, une impression tellement bonne sur le Gouvernement que la plupart des points de notre requête feraient l'objet d'une étude bienveillante. Je crois qu'il en a réellement été ainsi. Après l'aperçu que le ministre de l'Agriculture nous a donné hier soir sur ce mémoire, on conviendra, je crois, que la plupart de nos demandes ont été l'objet d'une étude bienveillante de la part du Gouvernement. Je sais par expérience que lorsqu'on soumet une requête au Gouvernement, on ne s'attend pas à recevoir tout ce qu'on demande. Les délégués ne s'attendaient pas, je crois, à obtenir absolument tout ce qu'ils demandaient.

Toutefois, le prix établi pour le blé m'a désappointé. Je croyais que, étant donné que nous consentions à accepter un certain niveau de parité, le Gouvernement se rendrait au moins à notre demande d'un dollar pour le blé. Le ministre du Commerce, prenant la parole à la suite de la présentation du mémoire, déclarait aux délégués que leurs demandes lui semblaient justes et convenables. Tous les honorables députés qui étaient là, à cette occasion, ont jugé, je le crois, que la demande d'un dollar pour le blé était juste et convenable. A tout événement, le Gouvernement a jugé sage d'établir cette année le paiement initial du blé à 90c. le boisseau livré à Fort-William, avec certificats de participation.

Le projet d'amendement de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) me semble s'inspirer de la politique. Il veut tout simplement placer les députés de la Saskatchewan sur le gril. L'honorable député se trompe dans mon cas, car j'ai l'intention de voter contre l'amendement. Tout laisse prévoir, pour la campagne de 1942-1943, un relèvement des cours du blé sur le marché mondial. Il ne faudrait pas oublier que les routes commerciales entre l'Australie et la mère patrie sont coupées, que dans l'Atlantique les sous-marins ont interrompu les routes du commerce de la mère patrie avec l'Argentine et l'Amérique du Sud. Le Canada jouit d'une situation exceptionnelle. Quand les armées de la Grande-Bretagne, reprenant l'offensive, libéreront graduellement les pays conquis de l'Europe continentale, les aliments deviendront nécessaires et le blé canadien sera en grande demande. Nous devrons le leur fournir, même en pur don.

Je suis parfaitement disposé à conseiller à mes commettants d'accepter ce paiement initial de 90c., et à leur dire qu'ils n'obtiendront pas davantage parce que nous enverrons notre blé aux pays d'Europe dès qu'ils ne seront plus sous la botte d'Hitler. Mais cela ne semble guère nécessaire, car des dispositions seront sans doute prises pour financer les achats de blé que le Canada pourra fournir. C'est pour cette raison que je voterai contre le projet d'amendement et en faveur du bill.

Je désire maintenant dire quelques mots de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Quelques-uns l'ont critiquée, et d'autres l'ont louée. Pour ma part, je considère cette mesure comme l'une des meilleures de toutes celles que nous ayons adoptées jusqu'ici pour assister l'agriculture dans la crise qu'elle traverse. Les honorables députés qui siègent à la Chambre depuis plus longtemps que moi et ceux qui avaient affaire à la Saskatchewan pendant les années de sécheresse 1930 à 1939 se souviendront des sommes imposantes que le Gouvernement a demandé au Parlement de voter pour aider les provinces des Prairies à surmonter l'absence totale et répétée de

récoltes. Le ministre de l'Agriculture mérite de grands éloges pour la prévoyance dont il a fait preuve en proposant l'adoption de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies qu'on demande au Parlement de modifier cette année. Une disposition de cette loi empêche le gouverneur en conseil de déclarer qu'une année de crise existe, si le blé s'est vendu 80c. ou plus du 31 juillet au 1er novembre. Vu que le prix du blé a été relevé de 80c. à 90c., le ministre de l'Agriculture modifie cet article de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, afin qu'il s'applique sans considération du prix du blé. Un autre article de cette loi devrait être modifié, à mon avis; il s'agit de la clause relative au blé à 80c. le boisseau. Quand le prix dépasse 70c. le boisseau entre le 31 juillet et le 1er novembre, il est stipulé qu'on doit déduire 10c. de la prime dans la catégorie de 8 à 12 boisseaux l'acre. La modification projetée du paiement initial fait disparaître automatiquement la catégorie de 8 à 12 boisseaux l'acre.

Au cours des trois dernières années, la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies s'est appliquée pendant deux années entières et, pour la gouverne des honorables députés, je désire consigner au hansard un bref tableau indiquant les paiements de 1939-1940 par provinces et par catégories:

Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies
Paiements de 1939-1940

	Townships	Boisseaux à l'acre	Montant payé	Nombre de cultivateurs recevant des paiements
Alberta	395	8–12	$1,132,658 00	9,726
	147	4– 8	376,485 17	2,021
	42	0– 4	91,790 23	395
	584		$1,600,934 39	12,142
Manitoba	91	8–12	$ 403,703 08	4,269
	51	4– 8	374,631 03	2,251
	14	0– 4	90,608 00	440
	156		$ 868,942 11	6,960
Saskatchewan	621	8–12	$2,726,220 63	21,984
	302	4– 8	1,860,939 25	9,444
	260	0– 4	2,847,264 39	8,034
	1,183		$7,434,324 27	39,462

Ces chiffres nous indiquent que, dans la catégorie de ceux dont le rendement va de 8 à 12 boisseaux, des paiements ont été faits à 35,979 cultivateurs, soit 61 p. 100 de tous les cultivateurs des trois provinces des Prairies qui reçoivent de l'aide en vertu de cette loi. Dans la catégorie du rendement allant de 4 à 8 boisseaux, des paiements ont été faits à 13,516 cultivateurs, et que, dans la catégorie du rendement allant jusqu'à 4 boisseaux, des paiements ont été faits à 8,869 cultivateurs, soit 6½ p. 100 du nombre total des cultivateurs assistés. Deux catégories de cultivateurs, celle dont le rendement allait de 4 à 8 boisseaux et celle dont le rendement allait jusqu'à 4 boisseaux, représentaient 32½ p. 100 du nombre total des cultivateurs assistés.

J'ai sous les yeux un autre tableau se rapportant aux mêmes catégories pour l'année-récolte 1940-1941. Je ne citerai que les sommes totales par province ainsi que le nombre total des cultivateurs qui ont touché des paiements. Au Manitoba, 6,368 cultivateurs ont reçu $611,393.20. Le plus grand nombre se trouvaient dans la catégorie du rendement allant de 8 à 12 boisseaux, catégorie dans laquelle 5,068 cultivateurs ont touché $453,465.44. Dans la Saskatchewan, 40,848 cultivateurs ont reçu $5,598,002.93, et là encore nous constatons que les paiements les plus considérables ont été faits aux cultivateurs dont le rendement allait de 8 à 12 boisseaux; 25,588 cultivateurs de cette catégorie ont touché $2,460,479.15.

Dans l'Alberta, 4,356 cultivateurs ont reçu $502,805.27; de ce nombre, 3,148 cultivateurs compris dans la catégorie du rendement allant de 8 à 12 boisseaux ont reçu $290,143.51. Nous constatons que, dans les trois provinces, 33,804 cultivateurs, soit 70 p. 100 du total, se trouvaient dans la catégorie du rendement allant de 8 à 12 boisseaux. Les cultivateurs qui récoltent de quatre à huit boisseaux sont au nombre de 13,412, soit 22 p. 100; d'un autre côté, le nombre des cultivateurs qui ont touché le plus d'argent parce que leur rendement était le plus faible n'est que de 4,356, soit 8 p. 100 du total. Cela étant, on comprendra facilement pourquoi nous voudrions voir le

ministre de l'Agriculture modifier cet article, de façon qu'il s'applique aux cultivateurs qui ont un rendement allant de huit à douze boisseaux, sans égard au prix.

En terminant, je tiens à dire que j'apprécie beaucoup l'aide que le Gouvernement nous a accordée sous forme de primes. Peu de temps avant l'arrivée de la délégation de l'Ouest, j'ai envoyé dans ma circonscription environ 250 lettres, c'est-à-dire au moins une pour chaque arrondissement de scrutin. Jusqu'au 4 mars j'ai reçu 153 réponses, et j'en ai reçu un grand nombre depuis cette date. L'examen de ces 153 réponses me révèle que 87 cultivateurs favorisent le plan de distribution de primes pour la réduction des emblavures, joint au paiement de 70c. par boisseau pour le blé; que 53 cultivateurs favorisent l'augmentation du prix du blé et le maintien de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et que pas plus de 12 cultivateurs favorisent uniquement le relèvement du prix du blé. C'est pourquoi je prétends, comme je l'ai toujours fait, que, dans la région de la Saskatchewan que j'habite, le paiement de primes pour la réduction des emblavures est plus avantageux aux cultivateurs qu'un simple relèvement du prix du blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne pourraient-ils pas obtenir les deux?

M. EVANS: J'aborderai bientôt ce point. Un grand nombre des cultivateurs qui m'ont écrit m'ont dit avoir signé la requête présentée par le syndicat du blé, mais quelques-uns m'ont expliqué qu'ils ne l'ont fait que pour se débarrasser des gens qui étaient chargés de recueillir des signatures. D'autres m'ont dit avoir signé parce qu'ils croyaient que la politique préconisée était la meilleure et qu'elle constituait une amélioration sur la politique actuellement appliquée dans l'Ouest. Toutefois, les signataires de la plupart des lettres que j'ai reçues favorisaient la prime à la réduction des emblavures.

C'est pour ce motif que j'entends appuyer le bill, et je demande au ministre d'examiner sérieusement la proposition de modifier l'article de façon à supprimer tout paiement dans le cas du rendement allant de huit à douze boisseaux.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Les bills nos 12 et 14, présentement à l'étude, nous rappellent de façon saisissante les défauts de notre économie agricole. En effet, nous avons porté trop d'attention au blé et pas assez d'attention aux céréales secondaires. Le problème se présente dans toute sa gravité lorsque, examinant la situation mondiale, on observe ce qui s'est passé dernièrement, surtout depuis un an. La considération des céréales secondaires évoque celle du bétail, qui, à son tour, évoque celle des produits animaux. Or, nous nous trouvons en présence du fait que le quart des huiles et graisses que consomme normalement la population canadienne ne nous est plus accessible. Ces produits, la Chambre le sait et le ministre l'a rappelé, viennent en grande partie des pays de l'océan Pacifique, tels que Sumatra, les Indes néerlandaises, Java, Macassar et les Etablissements du Détroit. Non seulement le Canada, mais tous les pays démocratiques se trouvent privés de ces sources d'approvisionnement. Il est notoire que même les Etats-Unis, dont la consommation industrielle de ces produits atteint trois millions de tonnes par année, se sont vus obligés, depuis quelques années, d'en importer en moyenne 1,200,000 tonnes par an, bien qu'ils soient censés en être d'importants producteurs. Nous avons perdu notre source d'approvisionnement dans le Pacifique; nous ne pouvons pas nous attendre à importer de ces produits des Etats-Unis, encore moins de la Grande-Bretagne. Je suis donc d'avis qu'avant bien longtemps nous nous trouverons obligés de rationner le beurre, le saindoux, toutes les huiles et graisses et peut-être même le savon.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a eu tort, ce me semble, de donner à entendre qu'un accroissement de la production du lin constituerait un remède partiel à cet état de choses. Je me permettrai d'offrir tout à l'heure, à la suite de mon exposé général, quelques observations au sujet du lin. C'est dommage qu'au cours des vingt dernières années nous n'ayons pas accordé plus d'attention à la question du lin. En 1920, nous en avons produit 203,000 tonnes, et en 1924, la production avait atteint 242,000 tonnes; ce lin n'a pas tout été transformé ici, car nous en avons exporté une forte quantité. La cause de l'augmentation de la production de 1921 à 1924 a été, comme nous le savons tous, la hausse soutenue des prix qui a eu pour résultat de faire monter les cours du lin jusqu'à $6 le boisseau, dans un cas particulier. Mais nous avons laissé la production diminuer, de sorte que le chiffre le plus élevé pour les quinze années subséquentes s'établissait à 127,000 tonnes en 1930. Depuis cette date, la production a continué de baisser, et d'après la statistique fournie par le service des marchés mondiaux à Londres, nous n'avons produit en 1937 que 17,900 tonnes, soit le dixième de la production de 1920.

A plusieurs reprises, en 1937, en particulier, on a signalé avec force cette tendance au gouvernement actuel. Cette année-là, ceux qui s'intéressaient à la question du lin ont, par le moyen d'un amendement, fait des observations concernant la demande n° 99, s'ap-

pliquant aux huiles et aux graisses en général. On en a peut-être tenu compte, on a peut-être étudié la question; en effet, la Commission du tarif a fait une recommandation, mais on ne l'a jamais appliquée aux catégories englobant les huiles et les graisses de toutes sortes requises pour la consommation au Canada. C'était une erreur, à mon avis. C'était le moment de mettre ordre à nos affaires. Si l'on avait donné suite aux revendications formulées en 1937, 1938 et 1939, au lieu de continuer à importer autant de lin d'Argentine et d'huile de lin d'Europe en 1936 et 1937, notre situation serait bien meilleure aujourd'hui par suite de l'état de notre production de lin au Canada. Quoi qu'il en soit, ce sont là choses du passé. En consignant ces observations au hansard aujourd'hui, j'espère contribuer à l'amélioration de l'économie nationale par un exposé des faits et par l'inspiration dont elles peuvent servir.

Quant à la prime de $2 l'acre pour les terres consacrées à la culture de l'avoine et de l'orge, j'imagine que la fixation du prix du lin à $2.25 le boisseau répond au besoin de ce côté et j'approuve donc entièrement cet aspect de la mesure. Je reconnais qu'elle diffère quelque peu des mesures auxquelles nous étions accoutumés il y a vingt ou trente ans, mais notre évolution est rapide et il nous faut être à la page, veillant à protéger nos intérêts selon les circonstances du moment, même si certaines mesures nous paraissent être nuancées de socialisme. Je n'ai jamais vu d'un bon œil le programme d'obscurcissement, ainsi qu'on l'a appelé, à raison de $4 l'acre et j'aimerais voir le $4 ajouté au $2 afin de soulager la situation générale par la culture plus étendue d'avoine et d'orge de provende et de lin, et afin d'augmenter la production de l'huile de lin au Canada. J'appuierai toute mesure en ce sens.

Mon regard s'arrête sur l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark) qui doit prendre la parole après moi et tandis qu'il réfléchit à ce qu'il va dire, j'irai plus loin et ferai une proposition. J'aimerais que l'on sème plus de fèves soya dans le charmant pays de l'honorable député au grand profit de toute la population. J'espère qu'il abordera la question lorsqu'il aura la parole.

Depuis des générations, le lin n'a été employé qu'à des fins industrielles dans la préparation des couleurs et la fabrication des prélarts. A part de nourrir les chevaux et les bêtes à cornes du tourteau qu'on en a extrait et qui représente 66 p. 100 du poids,—100 livres de graines de lin donnent 66 livres de tourteau et 34 livres d'huile,—c'est le seul usage pratique qu'on en a fait. Mais c'est l'huile qui nous intéresse et c'est pourquoi par décret du conseil le ministre a fixé le prix du lin à $2.25 le boisseau. Autrefois cette huile ne servait pas à l'alimentation, mais la Russie qui est bien en avance sur le Canada en ce domaine, dans l'utilisation de ce produit, après trois ou quatre années de recherches, utilise maintenant la majeure partie de son huile de lin pour des fins alimentaires. La préparation ne se fait pas sans difficulté, mais elle n'est pas impossible. De fait, presque toute huile peut servir à l'alimentation, même l'huile de ricin. Quant à cette dernière, il suffit de la raffiner et de l'hydrogéner pour neutraliser ses propriétés naturelles, et elle devient nutritive. L'huile de lin présente la même difficulté, et la préparation est la même. Elle peut servir de base nutritive aux fritures et remplacer ainsi le gras animal et les huiles qui manquent aux Canadiens.

Je ne dis pas que le procédé est économique. Il ne s'agit pas de cela. En temps de crise, lorsqu'il s'agit de trouver des aliments indispensables au peuple canadien, les lois d'une saine économie passent au second plan. Mais l'adaptation se fera avec le temps. S'il s'agissait uniquement de produire et de vendre l'huile comme aliment, il ne saurait être question de payer le lin $2.25 le boisseau. En temps normal, une saine économie, au sens ordinaire du mot, nous l'interdirait, mais en temps de guerre la question mérite une solution de ce genre. Il ne serait certes pas pratique d'en faire du savon, parce que sa valeur à ce point de vue est faible,—193 en regard de 245 pour l'huile de coco. Autrement dit, 193 livres d'huile de coco peuvent fournir la même quantité de savon que 245 livres d'huile de lin, d'où un écart considérable dans le rendement au point de vue économique.

Avant la guerre, l'huile de coprah valait la moitié du prix de l'huile de lin, d'où déséquilibre encore plus marqué. Néanmoins, la situation est critique, je le répète, et c'est à cette situation critique qu'il faut attribuer 25 p. 100 de la consommation de ces produits au Canada. Non seulement est-ce là la situation, mais on ne peut guère espérer augmenter le chiffre de nos importations antérieures. Même l'an dernier, en 1941, nous avons eu le bonne fortune d'importer exactement 190,578,000 livres d'huiles végétales des pays qui sont maintenant tombés sous la domination du Japon, et je félicite le Gouvernement d'avoir autorisé l'importation d'une si grande quantité de ces huiles. Mais nous ne recevrons presque rien de ces pays en 1942. J'indiquerai tout à l'heure la provenance de ces denrées.

J'appuie la partie de la loi qui favorise l'expansion de la culture du lin. En discutant la question, le ministre s'est mépris en croyant

que le lin provenait du Japon ou du Pacifique. En réalité, la production du lin est presque entièrement entre les mains de l'Argentine. En 1937, dernière année pour laquelle nous possédions des statitiques, l'Argentine a produit 1,857,000 tonnes de lin pour l'exportation alors que l'Inde britannique était la seule autre source d'approvisionnement de quelque importance, avec une production de 220,000 tonnes. Par conséquent, l'Argentine et l'hémisphère occidental se suffisent à eux-même sous le rapport du lin.

Mais chacun des pays qui composent cet hémisphère est bien loin de se suffire à lui-même. Nous devons donc nous efforcer sans retard de produire plus de lin. Notre rendement de l'an dernier s'est établi à 6,500,000 boisseaux. Depuis 1920, nous avons grandement négligé nos moyens d'usiner le lin. Il est peut-être bien vrai, ainsi que le ministre l'a déclaré hier soir, que la capacité de nos ateliers a atteint son maximum de rendement, mais on peut remédier à cet état de choses. On n'y travaille que six jours par semaine, et certaines pièces d'outillage de catissage ou d'outillage auxiliaire restent inemployées en d'autres parties du Canada. Je pourrais peut-être faire observer à ceux qui préconisent la culture des fèves soja que les presses et les pressoirs sont en ce moment inactifs. On n'a pas le soja requis pour les alimenter. A l'intention des honorables députés de la Colombie-Britannique, je dirai, à propos des presses installées à Vancouver pour le traitement du coprah, que je félicite non seulement les gens de la Colombie-Britannique mais encore le Gouvernement et les négociants qui se sont montrés assez entreprenants pour commanditer cette industrie en vue de produire en cette province de l'huile de coprah. Cependant, depuis que la guerre a pris une allure si critique, leur approvisionnement en coprah s'est ralenti et a même cessé en partie. Ils ont leur propres cargos à vapeur qui apportent de l'Honduras britannique une certaine quantité de la matière première. Ils ont nolisé leurs propres vaisseaux mais je ne sais au juste si le comité des transports maritimes les autorise à en faire usage. Quoi qu'il en soit, les presses qui sont présentement inactives dans la grande usine de coprah en Colombie-Britannique, peuvent très facilement être affectées à la production d'huile de lin. En ces matières, c'est le temps qui compte; mais, si nous voulons obtenir des résultats, il nous faut saisir l'occasion par les cheveux. Je proposerai donc que l'on encourage nos cultivateurs de l'Ouest à consacrer autant d'acres que possible à la culture du lin cette année. Ne nous contentons pas d'une faible production de six millions et demi de boisseaux; espérons une récolte de quinze à vingt millions de boisseaux cette année. Je vais donner les raisons qui me portent à formuler cet espoir. C'est, en partie, une question économique. Le ministre admettra que les fabriques payent $1.64 le boisseau comme prix maximum de ce produit. Je me réserve le droit d'une mise au point lorsque, comme le ministre, j'aurai eu l'occasion d'étudier le rapport qui dit que la délégation des cultivaturs de la Saskatchewan des 2 et 3 février ont formulé certaines demandes relatives au lin. Plusieurs d'entre nous n'ont pu étudier ce rapport. D'autres devront revenir sur ce sujet lorsqu'ils auront pris connaissance de ce rapport qui aurait dû nous être communiqué aussitôt après son impression. Je l'ai feuilleté seulement.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas eu l'occasion de le lire moi-même.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai la parole et je ne veux pas être interrompu.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne devrait pas se permettre de telles déclarations.

M. HARRIS (Danforth): Lorsque j'ai tenté de poser une question qui, à mon sens, aurait pu venir en aide au ministre, j'ai été surpris de voir qu'un parlementaire de l'expérience du ministre de l'Agriculture refusait de me céder la parole...

L'hon. M. GARDINER: Je vous ai cédé la parole hier soir.

M. HARRIS (Danford): Le regard fixe, il maintint son attitude, et je n'eus même pas la chance d'aider à éclaircir la situation générale qu'il exposait. C'est pourquoi je lui demande de ne pas m'interrompre dans ce que j'ai à dire aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: Je voulais simplement mentionner que je n'ai pas encore lu ce rapport.

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai pas eu l'occasion de le lire, mais je vois un double avantage au relèvement de la production du lin cette année. En supposant que nos fabriques ne puissent recevoir que 4, 5 ou 6 millions de boisseaux, alors que notre production s'élèverait à 20 millions de boisseaux et que nous paierions le cultivateur $2.25 le boisseau, nous pourrions exporter le surplus aux Etats-Unis, où on paie aujourd'hui $2.46 le boisseau, soit une différence de 21c. Ces 21c. sur les 5 ou 10 millions de boisseaux dont nous pourrions relever notre production serviraient à combler la différence entre le prix maximum de $1.64 établi par les fabriques canadiennes et le prix de $2.25 établi comme plafond par le Gouvernement. Je suis prêt à rejeter toutes

les idées que j'ai eues dans le passé concernant les mesures à tendance socialiste si la présente mesure fixe le prix à $2.25, soit un relèvement moyen de 21c., ou 10 p. 100, sur les prix de 1926 à 1929. Pour ce qui est de cette denrée, je ne m'oppose plus à payer plus que le prix moyen afin d'accroître notre production dans ce domaine.

Le ministre a également dit qu'on pourrait trouver d'autres moyens d'augmenter la production domestique d'huiles et de matières grasses, en fixant un prix minimum, par exemple, pour l'avoine et l'orge et en versant une prime de $2, ce qui devrait accroître la production de ces deux denrées. Si ces mesures ne sont pas efficaces, j'aimerais que le Gouvernement en proposât d'autres susceptibles d'augmenter la production d'avoine et d'orge. Je tiens à cette augmentation, car elle se traduira par une augmentation de nos troupeaux de bestiaux qui serviront à la production d'huiles, de matières grasses et de produits laitiers domestiques que la population de cet hémisphère boréal devrait consommer de préférence aux autres.

Mais avant d'élaborer cette partie de ma proposition, je désire appeler l'attention sur les conditions antérieures à 1941. On a exposé la situation de plus d'une façon déjà, et l'an dernier l'un des ministres à la direction du département m'a tancé d'importance pour l'avoir fait chaque année. Voici quelques chiffres relatifs aux marchés des huiles et graisses, obtenus de la maison F. H. N. Faure & Company (Londres) et indiquant dans quelle situation se trouvent les démocraties après la conquête de ces pays du Pacifique par les puissances de l'Axe.

L'univers obtenait des îles Philippines, de Java, de Macassar et des autres îles des Indes néerlandaises 945,000 tonnes de ces produits en 1937. La même année, les démocraties surtout et les autres pays de l'univers obtenaient, principalement de ces sources, y compris certains pays de l'Afrique occidentale, 322,000 tonnes des mêmes denrées. La même année, l'univers obtenait 196,000 tonnes d'huile de palme de l'île Sumatra, source d'approvisionnement qui nous est maintenant supprimée, et 244,000 tonnes de la Malaisie et des côtes de l'Afrique occidentale.

La production de cacahuètes et de noix de terre est énorme. L'Inde en a expédié 849,200 tonnes, sans compter celles qui nous sont venues de Chine (44,641 tonnes) et de certains pays des côtes du Pacifique.

On peut ainsi se faire une idée de l'importance de ce commerce, et de la situation qui se prépare pour le Canada. Nous aurons une disette de ces produits, semble-t-il, et si les quantités déjà emmagasinées ou entreposées au Canada nous permettent de répondre aux besoins de 1942, il nous en manquera au moins 200 millions de livres en 1943. Nous manquerons d'abord d'huile de palme, puis d'huile de cacahuète, puis d'huile de coco. En 1941, les importations d'huile de palme s'établissaient à 70 millions de livres, celles d'huile de cacahuète à 23 millions de livres, et celles d'huile de coco à 31 millions de livres pour l'industrie du savon, 17 millions de livres pour l'industrie de raffinage, et 22 millions de livres pour la consommation à l'état nature. En 1943 ces produits nous feront totalement défaut. Il est donc nécessaire de tout faire pendant 1942 afin de nous préparer à faire face à cette situation.

Passons à l'huile de coton. Les Etats-Unis devront conserver cette denrée, afin de compléter leurs propres approvisionnements, et bien que nos importations, l'an dernier, aient été le double de celles de 1939, soit 22,431,000 livres, il nous faudra les augmenter considérablement. Une autre source d'huile de coton existe, c'est l'Egypte et le Soudan et nous espérons que nous pourrons y puiser, mais il ne faudrait pas trop y compter.

Ainsi donc, vu la situation difficile où nous sommes, en plus d'appuyer ce projet de loi, je proposerai une ou deux solutions au problème.

Il est naturel que le Canada cherche ses approvisionnements au pays même. A mon avis, nous devrions augmenter de toutes façons notre production de beurre, afin d'assurer à notre population tous les corps gras qui lui sont nécessaires, non seulement pour maintenir son niveau d'existence élevé, mais aussi pour conserver sa santé florissante et sa réputation de race robuste du Nord. Si nous n'obtenons pas de beurre nous ne serons pas forts; il nous en faut. Si l'aide accordée à la culture des céréales secondaires doit stimuler la production du beurre, encourageons sans hésiter la culture de ces céréales.

Les raisons qui s'appliquent à l'industrie du beurre valent autant pour un autre produit national, le saindoux. Il y aura disette considérable de ce produit. Comment y remédier? J'estime que le commerce du bacon wiltshire a nui sur un point à notre économie nationale. Aux nouveaux membres de la Chambre je dirai que mon opinion se fonde sur des années d'expérience. Quand j'ai été élu pour la première fois membre de la Chambre des communes, en 1921, les employés de ma ferme élevaient plus de mille porcs, et nous en placions plus de 4,000 annuellement sur les marchés de Buffalo et de Toronto. L'élevage des porcs était mon occupation principale, mon principal commerce, et j'ai souvent regretté d'avoir laissé l'industrie porcine pour passer à la politique. A tout évé-

nement, mon opinion se fonde sur l'expérience, expérience un peu désuète il est vrai, mais réelle quand même. Les céréales secondaires données aux porcs qui ont atteint le poids wiltshire produisent plus de livres par jour par animal qu'à toute autre période de l'élevage.

M. WOOD: Mais il faut plus de provende.

M. HARRIS (Danforth): En effet, et des primes stimulent la production de la provende; ainsi, plus la provende est abondante et plus augmente le rendement du porc; plus augmente le rendement du porc et plus s'accroît celle du saindoux; et la production accrue de saindoux amène l'élevage de plus de porcs de l'espèce et de la qualité qui amélioreront la situation du pays.

L'hon. M. CRERAR: Logique très intéressante.

M. HARRIS (Danforth): Il est plus facile d'obtenir ce résultat lorsque le porc dépasse les 150 livres qu'en tout autre temps.

Je n'ai pas de difficulté à comprendre la situation qui en est résultée. Elle est due à l'ancienne concurrence du bacon hollandais. Après avoir réduit le poids de nos porcs de 240 à 220 livres, nous nous sommes permis de les alléger même davantage. La moyenne s'établit maintenant à environ 190 livres, je crois.

Je me souviens cependant de l'époque—c'était avant la première Grande Guerre—où les cultivateurs d'Ontario recevaient les plus hauts prix pour les porcs de 280 livres. J'ai eu souvent l'occasion de vendre des wagons entiers de porcs de 280 livres à Buffalo. Je me reporte aux années 1910, 1911 et 1912. Je conviens qu'il n'en est peut-être plus ainsi, mais je désire signaler le fait que nous avons diminué le poids de nos porcs de 280 livres à un peu plus de 180 livres. Toutes les lois qui demandent de diminuer le poids des porcs diminuent la production de saindoux. Chaque fois que nous avons expédié nos Wiltshires en Grande-Bretagne, nous avons diminué notre production de saindoux.

Si nous ne devons vendre que 20 p. 100 de notre production de porcs sur le marché domestique, en réservant 80 p. 100 pour l'exportation, il me semble que les animaux vendus au pays par les cultivateurs canadiens devraient peser plus qu'à l'heure actuelle, plus que le poids établi pour les flèches Wiltshire. Supprimons les entraves à la production de porcs lourds si nous voulons augmenter la production de saindoux.

Je suis prêt à rencontrer ceux qui, au Canada, surveillent la production de flèches Wiltshire, afin de les inciter à imposer des restrictions moins rigoureuses quant au poids des porcs. Je leur demanderais d'être un peu plus larges en ce qui concerne le marché domestique; ainsi nous pourrions faire consommer plus de céréales secondaires, tirer l'industrie porcine de la situation où elle s'achemine et l'établir sur une base plus raisonnable.

Qu'est-ce qui me fait dire cela? C'est que la population canadienne est à la veille de manquer de matières grasses pour sa propre consommation. Si quelque honorable député s'intéresse à la question, je lui demanderai de se reporter à la page 555 du rapport des témoignages entendus par le comité n° 2 sur les dépenses de guerre, séance du 13 août dernier, et d'examiner tout particulièrement le témoignage rendu par M. Bédard au sujet de la pièce n° 34. Ce dernier a fait remarquer qu'à l'heure actuelle 20 p. 100 des produits du porc que consomme la population canadienne partent du point de production dans un état qui fait que la manutention en est très facilitée. On les expédie en carcasses préparées, et c'est ainsi qu'on les envoie aux bouchers ou au point de subdivision; la préparation pour la consommation se fait d'une manière qui est presque du gaspillage. Cela revient à dire que 20 p. 100 des produits du porc qui servent à la consommation domestique ont été préparés d'une façon trop coûteuse avant d'atteindre les distributeurs et d'être placés sur la table des consommateurs.

Ces témoignages ont été imprimés dans le rapport, et tout membre du comité n° 2 sur les dépenses de guerre qui a eu l'occasion de se trouver à Toronto lors de la dernière fête civique doit se rappeler qu'il a été démontré que, dans l'intérêt de l'économie nationale, 42 livres sur 100 livres de porc que notre public consomme n'auraient jamais dû sortir de l'abattoir ou de la maison de salaison. Ces 42 p. 100 auraient dû rester là et l'établissement aurait dû les transformer en produits comestibles. On n'aurait jamais dû expédier tout ce porc, étant donné qu'il s'en trouvait une proportion de 42 p. 100 qu'on ne pouvait utiliser économiquement.

Revenant au problème que nous sommes à discuter, celui de produire plus de céréales secondaires pour produire plus de porc, ainsi que de produire plus de matières grasses et d'huiles pour approvisionner la population canadienne, je tiens à faire remarquer qu'il faut 34,000 porcs pour nourrir 100,000 personnes en une année. Si l'on donnait suite à la recommandation faite le 13 août dernier quant à l'économie de 10 livres de matière grasse sur chaque porc, on assurerait la récupération de 340,000 livres sur la quantité nécessaire à l'alimentation de 100,000 hom-

mes. Voilà donc une façon de pratiquer l'économie dans l'alimentation de nos forces armées, sujet que nous avions été chargés d'étudier. Je dois cependant ajouter que j'hésite un peu à recommander des changements dans les rations de nos forces armées. Dans l'état actuel des choses, il est déjà assez difficile de satisfaire tous ceux qui en font partie. Comme nous le savons, ils rongent en ce moment leur frein en Grande-Bretagne, et ceux qui sont au Canada en font autant. Qu'on leur donne tout ce à quoi ils ont droit, ou ce qui sert à l'alimentation au Canada, et recourons à une loi pour empêcher le gaspillage de ces produits par les consommateurs civils du pays. En ce faisant, nous nous trouverons à réaliser deux ou trois objets.

Si nous reconnaissons qu'il serait possible, ainsi que je l'ai signalé, d'économiser environ un tiers de million de livres de matières grasses dans l'alimentation de 100,000 hommes, un simple calcul nous permet de constater la possibilité de réduire d'environ 40 ou 50 millions de livres cette pénurie à laquelle nous avions auparavant l'habitude de parer au moyen de coûteuses importations venant de la région du Pacifique qui est passée sous la domination du Japon.

Les remarques que j'ai faites au sujet du porc s'appliquent encore davantage au bœuf. Ce que j'ai dit au sujet du porc servant à l'alimentation de nos forces armées se rapporte aussi au bœuf. Donnons à nos soldats les meilleurs morceaux, afin de soutenir leur moral, mais rappelons à la population civile la gravité de la situation. Le ministre a parlé, hier soir, de quelques-uns des morceaux les plus coûteux. Il convient d'en diminuer la consommation civile. On pourrait commencer en réglementant la fourniture des animaux abattus aux bouchers ou autres personnes qui les débitent en vue de la vente à la clientèle civile.

En prenant pour base de calcul la présence de 100,000 hommes dans l'armée, on estime qu'il serait possible de récupérer au moins 25 livres de matière grasse de bœuf sous forme comestible. Cela ferait 1,250,000 livres par année. Il n'est pas sûr, toutefois, que la totalité pourrait servir à l'alimentation, malgré tous les efforts du service de récupération.

En terminant, je demande instamment qu'on cultive le plus de lin possible. Nous devrions avoir pour objectif, cette année, 20 millions de boisseaux de lin. Je demande qu'on insiste pour que les presseurs du Canada augmentent leur outillage et accroissent la production d'huile de lin. J'engage le Conseil national de recherche à faire tout son possible pour stimuler le raffinage de ce produit et son hydrogénation en vue d'accroître la production d'huile de lin pour parer à l'insuffisance que nous constaterons en 1943. J'engage le Gouvernement a tenir compte des conclusions du document que j'ai cité. J'engage les honorables députés à étudier un des problèmes les plus gros de conséquences pour notre économie nationale des deux ou trois années à venir, en vue de faire prendre les dispositions qui s'imposent.

Je n'ai pas grand'chose à dire touchant les fèves soya, car j'imagine que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark) et l'honorable député de Kent, Ontario (M. Desmond) doivent en savoir plus long que nous à ce sujet. Mais au cas où ils n'en parleraient pas, j'aime à croire qu'on prendra des mesures bien arrêtées en vue d'augmenter leur production au pays. Outre la question de l'économie nationale, je songe à l'urgence de la situation.

Enfin, ce qui importe peut-être le plus, c'est de produire plus de beurre. Produisons plus de beurre sur la ferme. Ne nous contentons pas de dire que nous nous proposons de produire un million de livres par année, mais assurons-nous que nous produisons cette quantité de beurre de ferme. Que les cultivateurs produisent leur propre beurre plutôt que de l'acheter des beurreries. J'appuierai toute mesure susceptible d'apporter une solution pratique et sensée à la situation difficile où nous nous trouvons.

M. S. M. CLARK (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a parlé de la fève soja. Je n'avais pas l'intention de mentionner ce produit de la région que j'ai l'honneur de représenter, mais il y a peut-être lieu pour moi de le faire.

L'île Pelée, la plus méridionale du Canada, a produit quelque 125,000 boisseaux de fèves soja l'an dernier. Cette culture semble convenir fort bien au sol de l'île et s'est avérée très profitable. Les plafonds établis pour les récoltes habituelles de la région nous causent certains ennuis et l'occasion s'offre peut-être d'étendre considérablement la culture de cette fève dans les comtés d'Essex, de Kent et de Lambton. A tout événement, tout dépendra du plafond des cours de cette denrée.

Si je prends part à la discussion, c'est surtout pour commenter les observations de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Il a tenté de brosser un tableau des conditions régnant au sein de l'Ontario rural, mais je ne puis entièrement partager son avis sur ce point. Je dois affirmer dès l'abord que ni la population ni les députés de l'Ontario rural ne sont opposés au bien-être de la population de l'Ouest. Nous pouvons n'être pas d'accord avec le Gouvernement sur les mérites de certaines de ses mesures, leur application ou

leur portée, mais nous sommes foncièrement intéressés aux problèmes de la population de l'Ouest et nous espérons qu'il en est de même pour eux.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que le producteur de blé dans l'Ouest du Canada touchait plus pour son blé que le cultivateur des Etats-Unis. Or, l'honorable député de Rosthern a formulé l'espoir que le cultivateur de l'Ouest se verra aussi bien traité que celui d'outre-frontière.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le cultivateur américain touche $1.16 le boisseau.

M. CLARK: Je désire établir certaines comparaisons. Dans ma région, des milliers de cultivateurs produisent le tabac burley et il est intéressant de noter le prix qu'ils touchent. Cette production ne connaît pas de minimum, mais uniquement des prix maximums. Le prix moyen de ce tabac aux Etats-Unis, où la production se chiffre par millions de livres, est de $29.50 les cent livres. Au Canada, il est de $14.50, soit de moitié environ. Si l'on en croît le ministre, le sort du producteur de blé n'est pas à mépriser comparé à celui du cultivateur ontarien.

Le prix moyen de ce tabac en 1938, 1939 et 1940 a été de 12½c. la livre. Cette année il a connu une augmentation de ¾c. Mais voilà qu'on a établi un plafond pour le tabac préparé ainsi que pour le tabac en feuilles vendu par les marchands de gros, de sorte que le producteur doit abandonner tout espoir d'une augmentation de prix. Cette augmentation n'est que de 6 p. 100. Sur le marché de la main-d'œuvre, le cultivateur de l'Ouest doit subir la concurrence de l'industrie qui verse à ses employés de 75c. à $1 l'heure. La main-d'œuvre nous coûtera, cette année, deux fois autant que par le passé. Pourtant, d'après le maximum établi, nous ne bénéficierons que d'une augmentation de 6 p. 100 sur la moyenne pour 1938, 1939 et 1940. Les producteurs de tabac de cette région abandonnent donc leurs fermes pour s'engager dans l'industrie. Ils sont tout de même heureux de pouvoir se trouver un emploi. Mais leurs fermes sont sans doute appelées à rester sans culture.

Voici une autre comparaison. Nous avons dans l'ouest ontarien une industrie de sucre de betterave. Nous avons des usines qui fonctionnent depuis quelque 20 ans, et 10 p. 100 seulement des contrats ont pu être signés au tarif actuel. Par conséquent, tout indique que deux usines resteront oisives cette année. Voyons maintenant la situation du blé. La rareté du sucre se fait sentir dans chaque foyer canadien. Nous avons un excédent considérable de blé, et nous avons lieu de nous en féliciter, mais nous devons subventionner les producteurs de blé jusqu'à concurrence de 56 millions de dollars. Or, les chances d'accroître la production sucrière ne sont pas brillantes. Je reconnais que le ministre des Finances a posé un acte à cet effet, mais cela ne suffit pas et, comme je l'ai déjà dit, avec un prix maximum pour le sucre et une disette de cette denrée au Canada, deux de nos usines sucrières n'en seront pas moins oisives cette année. Il y a là un endroit, une section de terrain qu'on pourrait affecter à la culture du soya, et l'on pourrait peut-être y affecter certaine superficie consacrée actuellement à la culture du tabac burley, à moins que le plafond des prix n'ait pour effet de ruiner les deux cultures. Le plafond des prix a réduit le cultivateur ontarien à l'impuissance; je ne puis donc pas aller lui demander en outre de verser une prime de 56 millions de dollars au producteur de blé de l'Ouest.

Pour parler d'autres cultures de l'Ontario, prenons par exemple le haricot, dont le gouvernement britannique s'est engagé à acheter quelque mille tonnes Or, de quelle façon ce marché a-t-il été passé? On laisse à la discrétion des autorités anglaises et du négociant la question du prix, qui ne dépassera peut-être pas 50c. le boisseau. Voilà, monsieur l'Orateur, la situation où se trouve aujourd'hui le cultivateur ontarien.

Prenez, par exemple, le cas des pommes de terre. Chacun sait que l'on a placé un plafond au prix des pommes de terre. Si je ne m'abuse, l'an dernier le chef de l'opposition (M. Hanson) nous a entretenus assez longuement de la situation du producteur de pommes de terre au Nouveau-Brunswick. On n'a pas établi de minimum pour le prix des denrées produites en Ontario mais on y a mis un plafond et on nous place ainsi dans une situation bien pénible. Lundi dernier, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a parlé de plafonds. Je cite ses paroles qui figurent à la page 1178 du hansard, séance du 9 mars:

> On a fixé les prix à un niveau maximum afin d'empêcher des hausses subites et de parer à l'inflation; nous nous accordons tous, je crois, à reconnaître que cette initiative était opportune. Toutefois lorsqu'on a immobilisé ces prix on n'a pas tenu compte du rapport qui existe entre les prix de diverses denrées.

Je partage entièrement cet avis. Plus loin, il ajoute:

> On n'a pas fixé de plafond au prix du blé, et je crois que c'est une sage attitude de la part du Gouvernement à l'heure actuelle.

Et plus loin:

> A titre de représentant de l'Ouest, je dois dire que je n'accepterai pas et que la population de l'Ouest n'acceptera pas une économie fondée, pour la durée de la guerre, sur un prix de 90c., ou quelque chose de semblable le boisseau de blé rendu à Fort-William.

Ailleurs il a déclaré, je crois, que durant la dernière guerre, le prix du blé était de $2.21;

il me semble qu'il en a parlé à diverses reprises dans différents discours. Comparez cela à la situation de nos cultivateurs ontariens. Nous sommes paralysés par l'immobilisation des prix et il n'y a aucune perspective d'augmentation des prix. Nos frais d'exploitation augmentent car il n'y a pas de plafond pour les salaires de la main-d'œuvre agricole en Ontario. Le ministre de l'Agriculture exprimait hier soir l'espoir, et a même peut-être affirmé, que dans un an la vente du blé sera peut-être plus facile et que, en tout état de cause, on peut compter que les prix vont augmenter après la guerre. C'est là la situation qui attend le producteur de blé, tandis que le cultivateur de l'Ontario est lié par des plafonds qui le privent d'un profit et, dans certains cas, l'empêchent d'exploiter sa ferme. Le producteur de blé n'est soumis à aucun plafond. Il a un prix minimum qui se relèvera sans doute. Je dirai au ministre que les grandes entreprises du sucre et même du tabac, pourraient peut-être payer leur part de la prime sur le blé. Une plus forte partie de l'écart entre le prix de détail et le prix accordé aux producteurs de sucre et de tabac devrait aller à ces derniers. Si le ministre est de cet avis, je lui conseille d'instituer immédiatement une enquête complète afin de découvrir si oui ou non nous absorbons une part trop forte de ce plafonnement des prix.

Dans notre région, le tabac et les tomates sont deux des produits qui ont souffert de la guerre. Nous ne recevons aucune assistance à même le revenu consolidé, et si la production de tabac est trop forte, il nous faut réduire notre superficie consacrée à la culture de cette denrée. La plus grande fabrique de conserve de tomates de l'Empire britannique est située dans ma circonscription, mais elle n'a utilisé qu'une fraction de sa capacité parce que le produit ne peut être expédié en Grande-Bretagne. Cette année, je crois, une plus grande quantité de tomates sera envoyée en Grande-Bretagne, et il en résultera une vaste différence pour les producteurs de cette région.

Ce sont là les conditions dans lesquelles travaillent les cultivateurs de ma région. Le plafonnement des prix les place dans une situation telle qu'ils ne peuvent poursuivre leur exploitation. Je cultive le tabac depuis 23 ans, mais, cette année, je n'ai pu m'adresser à mon banquier et lui dire: "Les salaires que je devrai payer seront de 100 p. 100 plus élevés alors que le prix de mon produit n'a accusé qu'une augmentation d'un peu plus de 6 p. 100 au cours des trois dernières années; je dois me conformer au plafond des prix." Il n'y a qu'une solution, monsieur l'Orateur; je dois abandonner la culture du tabac. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons, et j'espère que l'honorable représentant de Rosthern, en faisant le tableau de l'agriculture, se rendra compte que nous avons aussi nos problèmes, en Ontario.

J'aimerais à mentionner un autre point que me signalent souvent les gens de ma région. Des douzaines de cultivateurs de ma région possèdent 5, 10 ou 15 acres de terre, cependant que la superficie moyenne des fermes de la région est, je suppose, d'environ 50 acres. Ces gens se plaignent d'avoir à contribuer à la prime versée au cultivateur ayant une ferme de mille, 1,500 ou 4,000 acres. Ce sont là, monsieur l'Orateur, quelques-uns des problèmes que je désire porter à l'attention des députés de l'Ouest. Ce sont les problèmes que nous devons envisager lorsque nous retournons dans nos circonscriptions.

On devrait modifier le plafond des prix dans le cas de diverses denrées. Chaque changement nécessite une étude attentive, je le sais, mais je crois que la population serait en faveur de ces changements. Mes commettants, qui sont dans la situation que j'ai mentionnée par suite du plafond des prix et qui ont réellement besoin d'être secourus, tiendraient peut-être, après avoir pris connaissance de la déclaration faite hier par le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de Hong-Kong, à dire au ministre de l'Agriculture qu'ils ont besoin de secours financiers mais qu'ils préfèrent que l'argent serve plutôt à l'achat de bombardiers, d'avions de combat et de tanks qui assureront la défaite de l'ennemi. Ces cultivateurs de l'importante délégation venue de l'Ouest—j'ai causé avec bon nombre d'entre eux et ce sont de vrais Canadiens—seront peut-être portés à dire, à la suite de la déclaration au sujet de Hong-Kong, qu'il faut prendre ces 56 millions et les affecter à l'achat d'avions de combat et de bombardement ainsi que de chars d'assaut. Je l'espère.

Je dois conclure que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est chargé d'une tâche fort difficile. Il a tenté de résoudre au mieux les problèmes qui se posent dans tout le pays. J'ai maintes fois différé d'opinion avec lui, mais je crois encore que c'est lui qui possède le plus de compétence pour cette tâche, et qu'il mérite notre appui.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je serai bref, monsieur l'Orateur, et je n'aurais sans doute pas pris la parole, sans certaines observations formulées hier soir par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Avant de passer au discours du ministre, j'aborderai brièvement les déclarations de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) et que rapporte le hansard à la page 1228. L'honorable député a, semble-t-il, exploité assez longtemps les cultivateurs de l'Ouest et se préparer maintenant à entrer au

foyer des vieillards. Mes souhaits l'y accompagnent, mais je désire aussi contredire ce qu'il a dit au sujet des coopératives du blé, dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Melfort. Les syndicats du blé, a dit l'honorable député, sont des coopératives, et c'est ce qui fait qu'ils distribuent les bénéfices à leurs membres.

En ce qui a trait au blé, je veux tout d'abord formuler bien clairement mon attitude. Dans divers discours que j'ai déjà prononcés devant mes commettants j'ai dit que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait une rude tâche à accomplir; il en est de même du ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je crois qu'ils se rendent compte, comme moi et d'autres honorables députés, qu'ils sont en minorité dans le conseil des ministres, et que la plupart de leurs collègues ne sont guère enclins à les appuyer dans leur attitude en faveur de l'Ouest agricole. J'ai toujours exposé équitablement à mes commettants la cause du Gouvernement et de l'agriculture, mais ceux qui m'envoient ici me tracent une ligne de conduite. Pourrait-on agir mieux? Et si j'ai quelque peu souri hier soir quand le ministre énumérait des chiffres relatifs au prix du blé, je ne crois pas avoir été le seul à le faire; toutefois, ceux qui paient la note du programme n'ont pas lieu de sourire, parce qu'elle représente une somme très considérable.

A propos du lin, voici ce que le ministre nous disait, à la page 1251:

> Telle est ma conviction, et je crois en outre qu'avant la fin de la guerre actuelle, il en sera pour le blé comme il en a été pour le lin au cours des douze mois qui viennent de s'écouler. J'ignore si cela arrivera en 1942, ou en 1943, mais j'ai la conviction absolue qu'avant la fin de la guerre chaque boisseau de blé récolté au Canada d'ici à la fin des hostilités sera requis pour l'alimentation des peuples de l'Europe et de quelques autres parties du monde.

Je n'en doute pas du tout. Le ministre a parfaitement raison, il me semble. La seule chose à laquelle je m'oppose, c'est que notre population continue à récolter du blé qui ne leur rapporte pas leurs frais de production, simplement parce qu'ils sont assurés de le vendre tôt ou tard. Si on disait, à l'automne, à un cheval surmené, qu'il n'a qu'à attendre à l'été pour se régaler de bonne herbe verte, croyez-vous que ce serait suffisant pour lui faire passer l'hiver sans nourriture aucune? Il en est ainsi pour le cultivateur: à moins d'un traitement plus équitable, il ne pourra passer cette période aussi bien qu'il le devrait.

Plus loin, le ministre ajoute, à la page 1252:

> J'ai plusieurs lettres de ce genre, dont chacune dit en effet: "Nous voudrions bien obtenir un dollar le boisseau de notre blé, mais si le paiement de ce prix doit avoir pour effet de diminuer le montant de la prime à la réduction des emblavures que nous touchons depuis deux ou trois ans, nous aimerions mieux que vous conserviez le régime de la prime".

L'honorable député de Wood-Mountain et celui de Maple-Creek (M. Evans) se sont prononcés dans le même sens hier et aujourd'hui. D'autres ont exprimé le même avis, mais les deux que j'ai mentionnés parlaient au nom des régions particulières qu'ils représentent, où les récoltes ne sont pas fortes, apparemment. L'amélioration du prix du blé importe peu là où la récolte en est faible ou nulle, tandis qu'elle est très avantageuse pour les cultivateurs dans une situation plus favorable.

Le ministre est entré dans les détails au sujet de la municipalité n° 8 au sud de Weyburn. Le rendement moyen y est de 10 à 11 boisseaux l'acre. La prime à la réduction des emblavures y a rapporté $37,592; l'assistance à l'agriculture des Prairies, $8,986; l'allocation pour combler l'insuffisance du revenu sur la ferme, $23,779; et on y a encore à recevoir $7,800 du chef de la réduction des emblavures. Dans cette municipalité on a écoulé 234,000 boisseaux qui ont rapporté 50c l'unité, soit $117,000. J'ai fait le calcul et la recette s'établit à 83c le boisseau, en tenant compte des primes. C'est à peu près tout ce que l'on peut obtenir aux limites supérieures d'une région où l'on peut toucher la prime,—de dix à onze boisseaux à l'acre.

L'hon. M. GARDINER: C'est 83c sur la ferme.

M. FAIR: Le rapport n'indique pas que c'est sur la ferme.

L'hon. M. GARDINER: De fait, c'est sur la ferme.

M. FAIR: Le ministre a ensuite parlé de la municipalité n° 135. Dans cette dernière, les paiements pour la réduction des emblavures se sont élevés à $91,000; ceux faits en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, à $160,996, et ceux faits en vertu du plan de relèvement du revenu agricole des Prairies, à $47,000, soit un total de $298,996. Dans ce cas-ci, le rendement moyen a été d'un boisseau et deux dixièmes à l'acre, ce qui, pourvu qu'il n'y ait pas de mauvaise herbe ou d'autres impuretés, suffit à peine à fournir la semence. C'est ainsi qu'on a payé environ $300,000 en primes sur le blé là où pas un boisseau de blé n'a été livré.

Lundi dernier, j'ai dit que, si un montant équivalant à 90c par boisseau a été payé, cela ne veut pas dire que la moyenne des producteurs de blé touche autant que cela. Dans ce cas-ci, advenant la récolte d'un seul

boisseau, on pourrait dire que l'Etat a payé environ $300,000 pour l'unique boisseau de blé produit dans toute la région.

Examinons le cas d'une autre municipalité dont le rendement moyen a été de 14 boisseaux à l'acre. Depuis quinze ans le rendement moyen de blé a été de 14.3 boisseaux à l'acre. Dans ce cas-ci, ces gens toucheraient environ 50c par boisseau. Mais là où le rendement est de dix ou onze boisseaux, ainsi que je l'ai dit dans le premier cas, on ne paiera rien en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si toutefois ces gens réduisent leurs emblavures, ils recevront en vertu de cette loi un certain montant qui augmentera jusqu'à un certain point le prix, puis ils toucheront la prime prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans une municipalité comme la municipalité n° 8 où il ne se récolte presque pas de grain, on peut dire que les paiements équivalent à $300,000 par boisseau.

Cela démontre d'une façon concluante qu'en moyenne les cultivateurs ne touchent pas pour leur blé un prix approximatif allant de 90c. à $1. On m'a reproché d'avoir abordé quelques-uns des points discutés au Château par M. Evans, directeur de l'AAA, mais je ne crois pas avoir eu tort de le faire, car j'estime qu'il est bon que le Gouvernement ait des exemples à imiter. Peu importe qu'il les prenne aux Etats-Unis ou dans quelque autre pays. Qu'il imite la Russie, au besoin, si cela peut lui permettre d'obtenir des résultats car c'est ce qui nous intéresse. Je me suis cru justifiable de signaler au ministre ce qui m'a paru bon dans le discours de M. Evans, car je pensais que ce serait utile.

Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1255, le ministre a dit ce qui suit:

> Je n'ai qu'une autre déclaration à ajouter. On n'a cessé depuis le début des hostilités de proposer en exemples les initiatives prises à l'étranger. Hier soir encore, on est revenu sur toute la question pour nous proposer la création d'une AAA en ce pays. On nous a recommandé d'accomplir au moins quelques-unes des choses réalisées aux Etats-Unis. Je dois rappeler que depuis 1938 les Etats-Unis se sont efforcés de réduire leurs emblavures. De 1930 à 1938 les emblavures s'y étaient accrues de 66 à 81 millions d'acres, après quoi un programme fut établi en vue d'assurer la réduction des emblavures. Il se résume actuellement à ceci: à quiconque réduit ses emblavures en conformité du désir de l'Etat, ce dernier prête alors 98c. le boisseau sur son blé. Les prêts ainsi effectués y ont été considérables, ainsi que le révèlent les chiffres que j'ai devant moi. Mais si la réduction n'est pas aussi grande qu'on la préconise, le prêt ne sera que de 49c le boisseau. C'est dire qu'aux Etats-Unis on prête deux fois plus à celui qui se soumet qu'à celui qui ne le fait pas. Il est vrai que cela a eu l'effet d'établir un prix minimum de 98c. le boisseau aux Etats-Unis à la condition que le cultivateur se plie aux directives du Gouvernement.

Le ministre a rappelé qu'entre 1930 et 1938 les Etats-Unis ont porté de 66 à 81 millions d'acres la superficie de leurs emblavures. C'est un très bon résultat, et ils paient à l'heure actuelle un prix beaucoup plus élevé que celui que nous touchons ici, bien que nous nous efforcions de réduire notre production. Après tout, le principal motif qui pousse les cultivateurs à produire du blé, c'est de gagner leur vie et de réaliser, s'ils le peuvent, un léger bénéfice sur leur produit. Les cultivateurs des Etats-Unis ont produit plus de blé que nous et ils en touchent actuellement un prix supérieur. Le ministre affirme que ce prix ne leur est pas payé par l'Etat, leur blé se vendant pour la consommation et une certaine quantité en étant gardée en entrepôt. Nos cultivateurs touchent actuellement environ 50c. à la ferme.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permettra-t-il de rectifier une déclaration que j'ai faite hier soir alors que je n'avais pas les chiffres sous les yeux. J'ai dit:

> La différence n'est pas aussi considérable que d'aucuns le prétendent, mais dans une seule année nous avons eu plus de succès, au point de vue réduction des emblavures que n'en ont obtenu les Etats-Unis au cours de nombreuses années, à moins que ma mémoire ne me trompe.

J'aurais dû dire que nous avons obtenu une réduction proportionnellement plus considérable des emblavures. Je désire donc consigner au compte rendu les chiffres effectifs. Aux Etats-Unis les emblavures de 1937 étaient de 81 millions d'acres et en 1938, de 79 millions. Elles sont tombées à 63.5 millions d'acres effectivement ensemencées. En 1938 les Etats-Unis ont moissonné 69.9 millions d'acres, soit près de 70 millions, et l'an dernier, 54 millions d'acres. J'aurais donc dû dire "proportionnellement", comme l'exigeait ma phrase suivante, savoir:

> Leurs emblavures étaient de 81 millions d'acres, tandis que les nôtres étaient de 28 millions.

Avec cette mise au point, ma déclaration se trouve exacte.

M. FAIR: Plus loin le ministre a dit, page 1255:

> Et à ce sujet, je dirai aux honorables membres de la Chambre qu'il serait préférable, à mon avis, de dire aux Canadiens ce que nous faisons au pays plutôt que de leur raconter ce qui se passe aux Etats-Unis. Nonobstant ce que l'on fait aux Etats-Unis, les cultivateurs canadiens reçoivent réellement plus pour leur blé que les cultivateurs de l'Argentine et de l'Australie. Evidemment, il y a des raisons à cela.

Il n'y a aucune raison au monde de nous comparer aux cultivateurs de l'Australie ou de l'Argentine, qui obtiennent des prix beaucoup

plus élevés; il faut aussi tenir compte de la question du change. Je signale qu'aux Etats-Unis avec $1.17, ou le montant qu'ils touchent, on peut acheter beaucoup plus qu'avec 50c. chez nous, parce que nous avons contre nous les tarifs, établis au bénéfice d'autrui, mais à nos dépens. Je me demande pourquoi il ne nous a pas comparés aux Chinois qui vivent de riz plutôt qu'aux Argentins ou aux Australiens. J'ai, à plusieurs reprises, cité des prix que d'autres pays paient aux cultivateurs; mais si j'ai signalé la politique américaine au ministre, c'est afin qu'il l'examine. Je ne veux pas donner à comprendre à lui-même ou à d'autres que je cherche à rabaisser le Canada au bénéfice des Etats-Unis. Le Canada est mon pays, c'est notre pays à tous. Nous y gagnons notre vie, et c'est à nous par conséquent de chercher par tous les moyens à établir une politique agricole et rendre à chacun son dû. Voici les paroles du ministre que le relève à la page 1256 du hansard:

La seule délégation qui ait insisté pour obtenir davantage a été celle des producteurs de blé, et c'est parce que ce sont les seuls cultivateurs canadiens, en ce qui concerne le cours des prix, aux problèmes desquels nous n'avons pu trouver jusqu'ici une solution satisfaisante; mais dès que les circonstances engendrées par la guerre mondiale nous le permettront, nous réglerons aussi à leur satisfaction le cas des producteurs de blé.

J'ai souvent entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Finances (M. Ilsley) déclarer que ce qui est physiquement possible l'est aussi financièrement. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) conviendront que nous ne touchons pas pour notre blé un prix de parité. Pour motiver sa manière de voir, le ministre, hier soir, a invoqué le fait que les éleveurs ainsi que les producteurs de fromage et d'autres denrées touchaient des prix supérieurs à la parité. Afin de se justifier, il a produit un tableau relatif au prix du bifteck de rouelle ou du rôti de côte, et le reste. Mais je lui ferai observer que le cultivateur n'en bénéficie pas, car il existe un écart considérable et inexplicable entre le prix touché par le cultivateur et celui que paye le consommateur à son boucher. Les chiffres cités à la page 1249 du hansard ne suffisent donc pas à établir le bien-fondé de son argument. Parlant de certaines lettres qu'il a reçues de la Saskatchewan, il déclare:

Ce sont des cultivateurs de la Saskatchewan qui nous adjurent de ne pas démordre, de continuer d'expédier des vivres en Grande-Bretagne, et qui nous promettent leur concours. "Si vous devez nous donner de l'aide, nous disent-ils, versez-nous les primes prévues pour la limitation des emblavures, et si, après cela, vous pouvez nous donner davantage pour notre blé, nous serons enchantés.

[M. Fair.]

J'ai fait remarquer plus d'une fois que nous avons ici deux problèmes distincts plutôt qu'un seul. Une politique qui est bonne et qui répond aux désirs des cultivateurs dans une région où ils produisent quelques boisseaux sur une superficie de tant de milliers d'acres ne convient pas à ceux d'autres régions où ils obtiennent des rendements supérieurs à douze boisseaux. Là où nous n'obtenons que douze boisseaux, il nous faut toucher un prix plus élevé par boisseau, autrement nous ne pourrons revivre.

Une VOIX: Survivre.

M. FAIR: Oui, mais je dis "revivre", parce que beaucoup de cultivateurs en sont rendus au point où il leur faut revivre avant qu'ils puissent reprendre de nouveau la place qui leur revient.

Pour ce qui est de l'honorable député qui a cherché à jouer sur mon nom, je me contenterai de dire que Fair est le nom qui m'a été donné; et si je suis cultivateur et que je m'appelle Fair, on ne doit pas plus m'en blâmer qu'on ne saurait reprocher à l'honorable député qui s'appelle Gardiner d'être ministre de l'Agriculture. Même si le nom du ministre était "farmer" (cultivateur) peut-être lui serait-il difficile de faire sa vie, à moins d'être ministre de l'Agriculture, ou d'exploiter les fermiers eux-mêmes. Ce qu'il fait le mieux en cette Chambre, cest sourire.

A plus d'une reprise, et chaque fois que l'occasion s'est présentée, j'ai exposé ici les besoins des cultivateurs et des hommes d'affaires que je représente, et je l'ai fait avec toute la sincérité dont je suis capable. J'ai vécu dans l'Ouest près de trente ans; j'ai tiré ma subsistance principalement de la ferme, sauf quand j'ai dû me chercher du travail à l'extérieur afin d'empêcher le shérif de m'enlever ma ferme et ma maison. On ne devrait donc pas m'accuser d'une action dont je ne suis pas coupable.

L'hon. M. GARDINER: Je lui prêtais le sens d'un hommage.

M. FAIR: Oui, et c'est celui que je lui ai prêté, je vous en remercie.

Le ministre ajoute à la page 1257:

J'affirme que tout député qui ira exposer avec succès dans l'Ouest la politique du Gouvernement en matière de blé et autres produits agricoles sera en mesure de se présenter à n'importe quel auditoire pour lui expliquer que c'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les conditions actuelles, et ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici pour régler leurs problèmes. Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ces problèmes, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en soustraire sans porter préjudice à la sécurité du pays.

Je signale au ministre de l'Agriculture et au ministre du Commerce qui, je me réjouis de pouvoir le dire, est toujours souriant et de belle humeur,—ce sourire est sans doute attribuable au brillant soleil de l'Alberta où il a vécu si longtemps,—la déclaration du premier ministre et du ministre des Finances qui ont dit qu'il fallait rendre pécuniairement possible tout ce qui est physiquement possible. Pourquoi voudrait-on que le producteur de blé ne réalise pas ses frais d'exploitation tandis que les industriels, les ouvriers, les banquiers et les manufacturiers de presque tous les calibres s'enrichissent des bénéfices de la guerre? Est-ce juste? Le Gouvernement peut-il prétendre qu'il traite équitablement le cultivateur de l'Ouest? Quant à moi, j'affirme le contraire. J'ai publiquement déclaré à mes commettants qu'on ne leur rend pas justice; je l'avoue, et je compte retourner leur dire que nous n'obtenons pas ce qui nous revient, et les exhorter à persévérer dans leurs revendications jusqu'à ce que l'on nous rende justice. Tel est mon programme, je le concède, et j'estime que si d'autres honorables députés agissaient de même, nous pourrions réussir un peu mieux que dans le passé.

Nous avons au pays une belle et grande institution, la Banque du Canada, qui a valu une multitude de votes au premier ministre en 1935. Cet organisme pourrait rendre au Gouvernement du Canada les services que lui rendent actuellement les banques à charte, qui ont réalisé, de ce fait, une partie de leurs bénéfices dont la moyenne, en 1941, a été de 12 p. 100. Il n'existe alors aucune raison de ne pas garantir aux cultivateurs un prix de parité ou leur frais de production. Je ne parle pas uniquement au nom des cultivateurs de l'Ouest, car je sais que ceux des autres provinces ont eux aussi, des difficultés; je dis donc qu'il n'existe aucune raison de ne pas garantir à tous les agriculteurs du Canada au moins un prix de parité ou un prix les remboursant de leurs frais de production.

(Sur la motion de M. McNevin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 12 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

MORT DU SÉNATEUR DANDURAND

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE FEU LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont appris que la vie du très honorable Raoul Dandurand, leader ministériel au Sénat, s'est éteinte hier soir peu de temps après le coucher du soleil. Moins de vingt-quatre heures auparavant, le sénateur Dandurand dirigeait les délibérations du Sénat, ainsi qu'il en avait l'habitude depuis vingt ans, sauf une interruption de cinq ans. Il était membre de la Chambre haute depuis quarante-deux ans, et le doyen des sénateurs du point de vue des états de service. Il était même, pour la durée ininterrompue de ses fonctions, le plus ancien de nos parlementaires canadiens.

Le sénateur Dandurand célébrait, le 4 novembre dernier, son quatre-vingtième anniversaire de naissance. A quelques semaines de là, on profitait de la rentrée des Chambres pour lui présenter un souvenir dans l'enceinte du Sénat. Les chefs des différents groupes ainsi que les membres des deux Chambres s'unirent alors pour le féliciter de la longue et remarquable carrière qu'il avait fournie.

L'âge n'avait pas atteint sa vigueur physique et intellectuelle. Il n'avait jamais souffert d'infirmité et, hier matin encore, il se sentait aussi dispos que jamais. Au déjeuner, il fut pris d'une douleur subite qui, malgré sa courte durée, le laissa très faible. Il passa la journée au repos. Les paroles qu'il échangea avec ceux qui étaient à son chevet témoignaient de son habituelle vivacité d'esprit. Sa fin fut paisible. On peut vraiment dire que ce fut le terme approprié, voire admirable, d'une vie longue, honorable et bien remplie. Siégeant au Sénat depuis l'avant-dernière année du siècle précédent, le sénateur Dandurand servait de trait d'union entre le passé et nous, il nous reliait aux débuts politiques de sir Wilfrid Laurier et représentait à notre époque ceux qui ont travaillé à établir la nation canadienne sur de solides assises. Comme sir Wilfrid, il a tâché, tant dans sa vie publique qu'en son particulier, d'encourager la bonne entente et la solidarité entre les deux grands éléments ethniques du pays et, ainsi, de sauvegarder et de raffermir les liens d'une commune nationalité.

Bien que sa carrière et certaines des traditions avec lesquelles elle s'identifiait prissent racine dans une génération antérieure, le sénateur Dandurand ne vivait pas dans le passé. Il s'intéressait vivement aux questions de paix et de guerre. Dans les délibérations du comité de guerre du cabinet, il apportait une connaissance étendue des affaires internationales ainsi qu'un grand sens des réalités. Il a eu jusqu'à la fin le souci d'être utile. En qualité d'ancien président du Sénat, en qualité de leader ministériel dans cette Chambre, en qualité aussi de membre du cabinet, il a rendu au Canada des services exceptionnels.

Le sénateur Dandurand était d'abord et avant tout citoyen du Canada mais il était en outre, et plus encore je crois que tout autre Canadien de sa génération, citoyen du monde. La profonde et inaltérable affection qu'il éprouvait pour le peuple de sa province natale et de son pays n'excluait pas un esprit cosmopolite qui étendait ses sympathies aux autres races et aux autres pays. Il se trouvera donc dans bien des pays, non moins qu'en le nôtre, des gens qui regretteront vivement la disparition de cet homme en qui ils avaient appris à reconnaître un ami et un inlassable protagoniste de la concorde des nations.

Durant six années consécutives, le sénateur Dandurand fut délégué du Canada à la Société des Nations et, en 1925, il était appelé à présider l'assemblée de cette société. Durant presque toute la période de trois ans où le Canada fit partie du Conseil de la Société, il y fut notre représentant et s'y tailla une enviable réputation internationale d'autorité dans les questions sociales et de défenseur du droit des minorités. Le bilan de ses labeurs dévoués à la Société des Nations vivra dans les annales des rapports internationaux.

On a dit avec raison du sénateur Dandurand qu'il jouissait d'une distinction innée et d'une douceur de caractère qui lui ont valu d'être une des figures les plus affectionnées et les mieux connues parmi nos hommes publics. Il a incarné, au cours de sa carrière, les plus belles traditions du service public et, par le précepte et l'exemple, il les a même enrichis. Sa vie et son œuvre pourront, à juste titre servir d'exemple et d'inspiration à ceux de notre génération et des générations à venir qui aspirent à remplir un rôle utile et honorable dans l'administration de notre pays.

Pour ma part, je ne saurais exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve pour tout ce que m'ont valu au cours de ma vie publique les relations d'étroite amitié qui me rattachaient au sénateur Dandurand. Notre amitié remonte à plus de quarante ans. Durant quinze de ces années, le sénateur et moi, nous avons partagé les responsabilités ministérielles et la direction du Gouvernement, au Sénat et à la Chambre des communes respectivement. Et au cours des années plus nombreuses encore où j'ai assumé la direction du parti libéral, au pouvoir comme dans l'opposition, je doute qu'il m'eût été possible même d'aborder la solution des problèmes que comporte ce poste, sans ses sages directives et conseils, sans la fidèle collaboration qu'il m'a constamment et indéfectiblement accordée. Dans toutes ses relations personnelles et publiques, le sénateur Dandurand était la fidélité même.

[Le très hon. Mackenzie King.]

La voix du sénateur Dandurand ne se fera plus entendre aux conseils des nations, mais la mémoire de ses efforts incessants et inlassables en faveur du bien-être de l'humanité vivra longtemps dans le cœur de ses concitoyens comme dans celui des amis de la justice et de la paix, dans d'autres pays.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la nouvelle de la mort du très honorable Raoul Dandurand, décédé subitement hier soir, a vivement ému le Parlement et toute la population. L'un des hommes publics les mieux connus du Canada vient de disparaître de la scène politique.

Né, il y a quatre-vingts ans, dans la ville de Montréal, où il s'établit, reçut son instruction et exerça sa profession, il devint une figure nationale dans les domaines de la finance et de la politique.

Ami de sir Wilfrid Laurier, il fut nommé au Sénat à l'âge relativement jeune de 37 ans. Destiné, de par ses qualités, à un poste encore plus élevé, il devint bientôt une figure importante au Sénat. En 1905, il était nommé président et en 1921, lorsque mon très honorable ami devint premier ministre, le sénateur Dandurand devenait membre du cabinet et le représentant du Gouvernement au Sénat, poste qu'il occupa jusqu'en 1930, puis de 1935 à sa mort.

Son œuvre dans le domaine de la politique internationale est bien connue, principalement en ce qui a trait à son rôle à la Société des Nations, dont il était un ferme partisan. Il y occupa le poste de délégué canadien, celui de président de l'Assemblée et, plus tard, celui de délégué auprès du Conseil de la Société, états de service qu'aucun Canadien depuis sir Robert Borden n'a surpassés.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur la vie et la carrière du sénateur Dandurand, nous ne pouvons qu'être impressionnés de la vie heureuse et bien remplie que fut la sienne. Même avant son entrée au Sénat, il avait joué un rôle important dans la vie publique de sa province natale; et, pendant les quarante-quatre ans qu'il a passé au Sénat, il a pris, plus que tout autre, une part importante et active aux délibérations de cette assemblée.

En juillet dernier, il a reçu le plus grand honneur qu'un Canadien ait actuellement le droit d'accepter, lorsqu'il a été nommé membre du conseil privé de Sa Majesté impériale.

J'entretenais des rapports amicaux avec lui. J'ai souvent eu l'occasion de le rencontrer à Ottawa et sur les trains. D'un abord agréable, c'était un habile causeur. J'ai souvent goûté sa conversation.

Il s'est montré l'énergique champion de ses propres opinions et des aspirations de ses compatriotes.

Sa mort laisse un grand vide dans l'administration et je désire offrir au très honorable premier ministre et à ses collègues mes plus vives sympathies.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous nous associons, aujourd'hui, au deuil provoqué par la mort d'un homme dont la vie à été à la fois utile et bien remplie. Le Sénateur Dandurand était un homme comme on en voit rarement au pays tout en espérant en rencontrer plus souvent à l'avenir: un homme d'Etat canadien aux conceptions internationales. On l'a reconnu non seulement au Canada, mais même dans d'autres pays. Notre peuple, de même que la France, dont la culture l'inspira toujours, lui ont décerné de grandes marques d'honneur. Pour moi, le sénateur Dandurand restera toujours lié aux louables efforts qui ont suivi la dernière guerre afin d'assurer la paix universelle. Il est toujours resté fidèle à l'idéal de la sécurité collective, qu'on a parfois appelé une expérience louable mais infructueuse; cependant, j'ai confiance qu'un jour on érigera, sur les fondations établies par des hommes comme lui et certains autres, une structure qui, loin de s'écrouler, remplira pleinement ses fonctions.

Je n'ai pas connu intimement le sénateur Dandurand, mais je l'ai souvent rencontré dans les couloirs et l'image qui me restera de lui, tant que je demeurerai à la Chambre, est celle d'un vieillard noble et sympathique debout près du trône du Sénat et me faisant penser aux paroles de Geoffrey Chaucer: "C'était un parfait et noble chevalier."

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en apprenant la mort de quelqu'un qui a occupé une si grande place dans la vie publique, la première sensation en est une de douloureuse stupéfaction. Toutefois, en considérant la carrière du sénateur Dandurand et les circonstances de son décès, la plupart des gens estimeront qu'il a été heureux dans sa mort comme il l'a été dans sa vie. Sa carrière a été longue, riche et abondante, débordante d'activité dans la course vers l'idéal qui l'inspirait et largement couronnée de succès. Personne, il me semble, ne saurait demander davantage à la vie. Le fait qu'il a quitté cette vie sans souffrance et sans regret est une cause de satisfaction et de réconfort.

Nous nous unissons à ceux qui compatiront au chagrin de la famille éplorée. Malgré son grand âge, le sénateur Dandurand laisse une place vide au foyer et des cœurs qui souffriront de son absence. A ceux-là nous offrons nos profondes condoléances.

(Texte)

M. THOMAS VIEN (Outremont): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter la circonscription électorale d'Outremont, où le leader du Gouvernement au Sénat avait sa résidence, et il me faisait souvent l'honneur de m'appeler son député. Il était le plus illustre de mes électeurs.

La mort du très honorable sénateur Raoul Dandurand, Conseiller Privé de Sa Majesté, ministre d'Etat, doyen du Sénat et chef du Gouvernement à la Chambre haute, plonge le Canada tout entier, et spécialement le Québec, dans un deuil profond.

Octogénaire, et atteint depuis quelque temps déjà de la maladie qui minait sa robuste constitution, M. Dandurand aurait pu aspirer à jouir d'un légitime repos.

Devant la situation, qui s'aggravait de jour en jour, à l'instar de sir Wilfrid Laurier et du très honorable Ernest Lapointe, dont il avait été le vaillant compagnon d'armes, il est resté à son poste et au service de la patrie, jusqu'à la fin.

Le peuple canadien perd en lui un de ses hommes d'Etat les plus éminents; Québec, un fils illustre, qui lui fit honneur en toutes circonstances, ayant eu l'insigne privilège de devenir le président de la Société des Nations; les Canadiens français, un chef et un défenseur intrépide; le parti libéral, un mentor prudent et courageux; les sénateurs et les députés, un doyen distingué, un ami loyal, au cœur grand et généreux.

Pour nous, qui avons été, depuis un quart de siècle, ses compagnons dans la vie publique du Canada, nous ne nous habituerons jamais à ne plus voir sa noble figure et à ne plus entendre sa voix éloquente.

Il nous reste à imiter ses vertus. Sa carrière est une brillante démonstration de ce que peuvent accomplir chez nous, et pour nous, Canadiens français, l'effort personnel, l'étude, la probité, la conscience professionnelle au service du talent.

Que notre jeunesse apprenne de lui à grandir en vieillissant; à ne jamais se laisser rebuter par les obstacles; à développer ses dons naturels par un travail persévérant; à planter très haut son idéal, et à y tendre au moins par ses désirs, si elle n'y peut atteindre tout de suite par ses œuvres! Qu'elle apprenne de lui que, si les degrés inférieurs de l'échelle sont encombrés dans tous les domaines, il n'y a jamais d'encombrement à la tête, où l'on est toujours à la recherche de compétence!

Qu'elle prenne de lui des leçons de sagesse, de pondération, de jugement; qu'elle l'imite dans sa foi inébranlable dans les glorieuses destinées que la Providence réserve à la patrie canadienne!

Inspirés par ce noble exemple, levons-nous; accomplissons vaillamment notre tâche quotidienne; ayons l'ambition de sortir de la médiocrité, de nous libérer de toute paresse intellectuelle! Nous trouverons la force de supporter les épreuves, de vaincre les obstacles, de persévérer jusqu'à la victoire finale.

C'est ainsi que nous honorerons, comme il le voudrait, la mémoire de ce grand Canadien.

L'ARMÉE CANADIENNE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX—DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONGÉS ET LES SURSIS

(Traduction)

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le Bureau le décret du conseil C.P. 1916 qui contient divers amendements aux règlements spéciaux concernant l'armée de réserve. Ces amendements visent les vêtements fournis, l'annonce du changement de domicile et les sanctions contre la négligence à se présenter. Tout cela se rapporte aux recrues appelées à faire leur service sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Plusieurs honorables députés ont posé des questions au sujet des règlements qui, ainsi que je l'ai mentionné, (page 851 du hansard) tendent à assurer une plus grande uniformité dans l'application des dispositions concernant les congés ou les sursis, en utilisant, même si les recrues ont commencé l'instruction, les commissions établies sous l'autorité du ministère des Services nationaux de guerre. Un amendement à cet effet figure dans le décret du conseil que je dépose sur le bureau de la Chambre.

Je donnerai à la Chambre un aperçu général de cette disposition. Les hommes qui font leur service sous le régime de la loi de la mobilisation des ressources nationales peuvent réclamer un congé en tout temps dans les trois mois qui suivent leur enrôlement ou après le commencement de leur service, et ces congés pourront être accordés dans des circonstances analogues à celles qui eussent fait accorder un sursis avant le début du service; ou, comme le prescrit le décret, un congé peut être accordé quand la famille se trouve dans un embarras extrême. La procédure est la suivante: la recrue en service adresse une requête motivée au commandant, et vérification des motifs est faite par déclaration sous serment ou par attestation. L'officier commandant envoie ses documents et sa propre recommandation au commandant du district,—ce qui est nécessaire pour qu'ils puissent se mettre en contact avec la commission, —et ce dernier transmet ces documents à la commission avec toute recommandation jugée opportune. La commission revise ensuite la demande de la même façon qu'elle le ferait pour une demande de sursis soumise antérieurement à l'instruction et le décret du conseil dispose que le commandant du district donne suite à la recommandation de la commission, à une exception près. Le commandant du district ne peut pas écarter à son gré la recommandation de la commission, à moins que la situation militaire n'exige alors que le congé soit écourté ou refusé; en ce cas, il peut soumettre la question aux quartiers généraux. Les honorables députés comprendront, bien entendu, que cette dernière chose ne se fait que dans des circonstances particulières, mais le commandant du district doit d'ordinaire accepter la recommandation de la commission.

Bien qu'en vertu du décret du conseil cette méthode soit facultative, le ministère de la Défense nationale émet des instructions à l'effet de prescrire l'emploi de cette procédure.

Il existe aussi dans l'amendement une disposition en vertu de laquelle les commissions sont particulièrement autorisées à examiner ces cas. Une autre disposition porte que les commissions ont la faculté de se prononcer sur tous autres cas ou catégories de cas que leur défère spécialement l'adjudant général. Elle ne s'applique pas seulement aux hommes qui subissent leur instruction, mais aussi à ceux de nos forces territoriales ou de l'armée active.

J'estime que cet aperçu renseignera suffisamment les honorables députés qui ont demandé des précisions sur cette question. Le décret du conseil est déposé et les honorables représentants pourront y puiser tous les détails qu'ils désirent obtenir.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Cela s'applique, j'imagine, seulement à ceux qui sont appelés au service militaire obligatoire et non pas à ceux qui se sont enrôlés volontairement. Ce matin même, une femme de ma circonscription, dont un des fils est dans l'armée outre-mer, un deuxième dans la marine, un troisième dans la défense territoriale, m'a informé que son quatrième fils a été appelé à servir dans l'aviation. Sans doute se trompe-t-elle; il a dû s'enrôler de son propre gré. Toujours est-il qu'elle m'implore d'intervenir en vue d'obtenir la rentrée chez lui de son quatrième et dernier fils. Je lui ai

écrit pour lui expliquer la situation telle que je l'entends. La modification dont il s'agit ne vise pas, je suppose, les cas de ce genre.

L'honorable M. RALSTON: Non. Elle ne vise pas le corps d'aviation. La disposition générale que j'ai mentionnée tout à l'heure est applicable, toutefois, à l'armée active et à l'armée de défense territoriale, en ce que le décret du conseil autorise l'Adjudant général à déférer les cas de ce genre à la commission. Le décret n'en ordonne pas le renvoi à la commission. D'après le texte actuel du décret du conseil, la mesure à l'étude ne prévoit explicitement le renvoi à la commission que des cas de ceux qui, appelés en exécution de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, sont effectivement en train d'accomplir leur service militaire.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHAT DU NAVIRE SAN KATY

M. GILLIS:

1. De qui le Gouvernement a-t-il acheté le vaisseau *San Katy*?
2. Quel a été le prix d'achat?
3. Combien en a-t-il coûté au Gouvernement pour le transformer en mouilleur de mines?
4. Ledit vaisseau est-il actuellement en service?
5. Si non pourquoi?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Northumberland Ferries, Limited.
2. On a payé $83,900. La question est pendante devant la Cour de l'Echiquier du Canada qui décidera de la réclamation de l'ancien propriétaire, lequel demande une somme plus considérable.
3. $97,213.39.
4. Oui.
5. Répondu au n° 4.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE DE 1942

M. NICHOLSON:

1. Quel a été le montant souscrit à l'emprunt de la Victoire de 1942?
2. Quelles ont été les dépenses relatives à l'émission de l'emprunt, *a*) pour la publicité, *b*) en commissions, *c*) à d'autres titres?
3. Combien y a-t-il eu de souscripteurs, et quels ont été les montants souscrits pour chacune des classes suivantes: *a*) de moins de $1,000; *b*) $1,001 à $10,000; *c*) de $10,001 à $20,000; *d*) de $20,001 à $50,000; *e*) de $50,001 à $100,000; *f*) de plus de $100,000?

L'hon. M. ILSLEY: Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir consentir à ce que cette question soit rayée. Les renseignements désirés ne seront pas disponibles avant plusieurs semaines au moins et peut-être faudra-t-il attendre plus longtemps que cela. Lorsque nous les aurons il ne sera pas possible de faire correspondre la décomposition par catégories avec celle dont il est question dans le n° 3. Si on la transformait en ordre de dépôt de document on ne serait pas plus avancé parce que la réponse ne contiendrait que les renseignements disponibles au moment de l'adoption de la motion. A mon avis, il n'y a qu'une chose à faire c'est de rayer la question pour le moment.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

ASSURANCE-CHÔMAGE—PERSONNES AYANT SERVI DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de personnes ont reçu des prestations depuis la mise en vigueur de la Loi de l'assurance-chômage?
2. Quels sont le nombre et l'emploi de ces personnes, par province?
3. Combien desdits bénéficiaires ont pris du service dans les forces de Sa Majesté, au cours de la guerre actuelle, et, de ce nombre, combien jusqu'à cette date reçoivent quelque versement, en vertu de ladite loi?

L'hon. M. MITCHELL: Pour obtenir les renseignements désirés il faudra communiquer avec les neuf bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage et dès que nous les aurons reçus je fournirai la réponse à la question.

L'hon. M. HANSON: La question est réservée.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

DÉCRET DU CONSEIL C.P. 2686

M. MacINNIS:

1. Le décret C.P. 2686, daté le 19 juin 1940, a-t-il été abrogé?
2. Dans l'affirmatnve, à quelle date et de quelle manière?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.
2. Le 24 février 1942, par le décret, C.P. 1426.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHÈQUES DISTRIBUÉS EN PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. WRIGHT:

1. Combien de chèques, *a*) de $50 et moins, *b*) de $50 à $100, ont été émis en vertu du paiement de la prime à la réduction des emblavures?
2. Quel a été le montant total versé pour chacun des item susmentionnés?

M. M. G. ARMSTRONG, M.D.

M. CARDIFF:

1. Est-ce que M. G. Armstrong, M.D., reçoit quelque paiement, à quelque titre que ce soit, du gouvernement fédéral?

2. Est-il l'inspecteur médical pour les ouvriers des usines de munitions ou de produits chimiques de Nobel et des environs?

3. Dans l'affirmative, sur quelle base est-il payé?

4. Quel est le montant total que lui a versé le gouvernement fédéral au cours de l'année civile 1941?

PRÊTS AGRICOLES—TERRES ABANDONNÉES

M. HATFIELD:

1. Au cours de la dernière année financière, combien de prêts ont été accordés, par province, par la Commission du prêt agricole canadien, et quel a été le montant de chaque prêt?

2. Depuis la création de ladite commission, combien de terres, par province, sur lesquelles on avait accordé un prêt, ont été abandonnées?

3. Combien de ces terres abandonnées la commission possède-t-elle, à l'heure actuelle, et où sont-elles situées?

CONTRATS DE GUERRE—J. A. A. LECLAIR-DUPUIS, LTÉE

M. LACOMBE:

1. La compagnie J. A. A. Leclair, Dupuis Limitée, de Montréal, a-t-elle obtenu des contrats pour exécuter la construction de projets de défense?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant payé à la compagnie ci-dessus pour chaque contrat?

3. Depuis combien de temps existe cette compagnie?

4. Quel en est le président, le gérant et les directeurs?

5. Quel genre de travaux exécute cette compagnie et à quel endroit de la province de Québec?

6. A quelle date et en quelle année a été incorporée légalement ladite compagnie?

INTERPELLATION AU MINISTÈRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DES QUESTIONS QUI PEUVENT ÊTRE POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je voudrais poser deux questions au ministre de la Justice (M. St-Laurent), questions qui me sont inspirées par la traduction d'un article paru dans *Le Droit*, journal publié à Ottawa, le 9 courant dans une colonne de commentaires intitulée "Au jour le jour". Vu que le ministre est absent et aussi que la chose ne presse pas, je demanderai que ma déclaration soit tenue pour un avis. Le principe en jeu dans ces commentaires est tel que je demande à la Chambre la permission de les lire.

M. l'ORATEUR: Je n'aime pas interrompre le leader de l'opposition, mais je conclus de la déclaration qu'il est sur le point de lire que son interpellation prendra la forme d'une question que le ministre devrait pouvoir examiner avant d'y répondre. Elle tombera donc dans la catégorie des questions dont j'ai déjà dit qu'elles devraient être inscrites au *Feuilleton*. Je conseille donc au chef de l'opposition d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'hon. M. HANSON: J'ai averti le ministre que je poserais cette question.

M. l'ORATEUR: Je me permets d'interrompre l'honorable député et de faire observer que par le passé, lorsque l'on a posé des questions dont le ministre avait été mis au courant, ce dernier était prêt à donner une réponse. Or, cela n'a servi, en fait, qu'à maintenir une coutume que j'ai déjà déclarée irrégulière. Je l'ai dit hier, lorsqu'il est irrégulier de poser une question à l'appel de l'ordre du jour, il est aussi irrégulier pour le ministre d'y répondre. Si nous voulons observer fidèlement cet article du Règlement, toutes les questions qui ne sont pas d'intérêt immédiat et qui ne demandent pas une réponse sur-le-champ devraient être inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. M. HANSON: Je me rends à votre décision, naturellement, monsieur l'Orateur, mais je n'avais même pas encore énoncé la question.

M. l'ORATEUR: J'ai cru comprendre, cependant, de la manière dont cette question allait être posée, qu'il s'agissait bien d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LOI DU PLÉBISCITE

QUESTION AU SUJET DE L'ÉMISSION DE CARTES SPÉCIALES D'ESSENCE POUR LES OFFICIERS RAPPORTEURS ET AUTRES FONCTIONNAIRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Comme les officiers rapporteurs et leurs aides devront parcourir des centaines de milles dans leurs automobiles pour conclure des arrangements au sujet des bureaux de votation, et le reste, émettra-t-on des cartes spéciales d'essence pour ces gens afin de leur permettre de remplir cette fonction?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Je devrai aller aux renseignements et, dans l'intervalle, considérer la question comme avis. En autant que je sache, le régisseur des huiles n'a accordé à cette question aucune attention spéciale. Toutefois, j'irai aux renseignements et en informerai l'honorable député.

L'ARMÉE CANADIENNE

UTILISATION DES TERRAINS DE CAMPEMENT À NIAGARA-ON-THE-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au désir que vous avez exprimé con-

cernant la restriction des questions à poser à l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), vu l'activité qui règne sans cesse dans la construction de baraques en divers endroits, s'il voudra bien s'informer pourquoi on n'utilise pas les terrains de campement à Niagara-on-the-lake, et voir à ce que ces terrains soient utilisés dans une plus grande mesure.

M. l'ORATEUR: C'est là une de ces questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 11 mars, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de la proposition d'amendement de M. Douglas (Weyburn).

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.): Le sujet des trois bills à l'étude, appelés projets de lois sur le blé et qui se ressemblent tous trois, est devenu une question dont la Chambre doit s'occuper chaque année. Elle a une grande importance dans la vie civile et commerciale du pays; elle l'emporte même, peut-être, sur toute autre question de la même catégorie, abstraction faite de la guerre.

Je parlerai d'abord du projet de loi qu'a présenté le ministre du Commerce, le bill n° 13, lequel vise à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Le seul point important de la mesure est l'abolition du prix de 70c., que l'on remplace par le prix de 90c. Quand nous avons étudié la question l'an passé j'ai fortement insisté pour que l'Etat relève le prix du blé, et j'approuve totalement l'augmentation projetée de 70c. à 90c.

Nous admettons tous, je pense, et nous l'avons admis il y a un an, qu'un prix de 70c. est très bas pour le blé. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de débattre longuement la question. On a demandé qu'on fixe le prix du blé à un dollar, mais nous savons tous que la situation mondiale du blé est des plus difficiles à l'heure actuelle; j'aime à croire, par conséquent, que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) en a tenu compte avant de recommander le prix de 90c.

La question que vise le bill concernant la réduction des emblavures, a été réglée l'an dernier par le recours à des crédits supplémentaires. Dans le temps, j'étais d'avis que la question fît l'objet d'un bill; c'est pourquoi je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour la façon dont il a procédé cette année.

Avant d'entrer dans l'examen des diverses questions auxquelles a trait ce bill, je désire faire quelques observations générales touchant d'autres questions importantes se rattachant au travail et à la production au Canada. On a déjà parlé des salaires industriels: on a dit qu'ils avaient monté plus rapidement et avaient atteint un niveau plus élevé que les revenus des cultivateurs. Je crois que cela est vrai, surtout dans les régions les plus centralisées et les plus hautement industrialisées. On constatera, je crois, que dans les régions éloignées, les salaires payés dans les fabriques de munitions et de matériel de guerre et dans celles qui produisent des articles destinés à la consommation civile, sont justes et convenables, sans être exorbitants. J'ajouterai même que dans les circonstances actuelles, en particulier dans la province que j'habite, ils se comparent avantageusement aux revenus agricoles. Il va sans dire que ces salaires sont suffisamment élevés pour inciter les ouvriers agricoles à quitter la ferme; il en résulte une situation que le Gouvernement étudie sans doute avec soin. J'aurai peut-être d'autres observations à faire à ce sujet plus tard.

Je parlerai maintenant du bois, produit important dans la circonscription que je représente. J'ai appris du régisseur du bois que depuis l'ouverture des hostilités en septembre 1939, parmi les bois servant à la construction de maisons et d'édifices du même genre, les bois bruts, pourrait-on dire, la hausse des prix a été de 15 p. 100 pour le pin blanc, 16 p. 100 pour l'épinette et d'environ 20 p. 100 pour le sapin. La hausse moyenne du prix du bois depuis le début de la guerre a donc été d'à peu près 17 p. 100. La hausse n'est pas forte. La production a été considérable en 1940 et en 1941 également, mais en l'absence d'une hausse quelconque des prix, cette production pourra bien ne pas se maintenir vu la rareté croissante de la main-d'œuvre pour les opérations forestières et l'augmentation des salaires exigés.

J'aborderai maintenant la question du taux de l'intérêt acquitté par le Gouvernement sur les fonds empruntés pour la conduite de la guerre, dont a parlé l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly). Le ministère des Finances m'a avisé que les fonds empruntés depuis le début de la guerre par la vente des timbres et des certificats d'épargne et des obligations de l'Etat canadien, sans tenir compte des conversions, les fonds nouveaux ont atteint 2,300 millions de dollars portant intérêt à 3 p. 100. En regard de la moyenne de 5¼ p. 100 payée en intérêt sur les emprunts au cours de la dernière guerre,

on constate une épargne de quelque 51 millions de dollars sur le formidable emprunt actuel. Nous constatons donc que les prêteurs, qui représentent toutes les classes de la société, touchent de ce chef un revenu sensiblement plus faible.

Je citerai un certain nombre de chiffres indices relatifs à plusieurs produits agricoles importants de toutes les provinces canadiennes, ainsi qu'au niveau général des prix des produits manufacturés, ce qui couvrira en somme tous les produits. En prenant pour base l'année 1926 comme indice 100, l'indice des produits industriels destinés à la consommation domestique s'établit maintenant à 93.2, tandis que celui de tous les produits, industriels, agricoles et autres, s'établit à 92.2. Pour les produits laitiers et les produits de basse-cour l'indice est de 101.3; il est de 115.2 pour les produits du bétail. Il est vrai,—et ce facteur est très important dans le débat actuel,—que le cours des céréales est très bas: sur la base des calculs précédents, l'indice s'établirait probablement entre 55 et 60. Je dois ajouter que depuis le calcul de ces indices les prix du bétail et des agneaux ont accusé certaines augmentations, les œufs ont fait l'objet d'une prime de 3c. et une allocation est venu s'ajouter au prix que le producteur de lait entier et de lait condensé touchait pour ses produits. Certains de ces indices accuseraient donc aujourd'hui une augmentation raisonnable.

Le ministre de l'Agriculture n'est pas étranger à l'octroi de la prime accordée aux producteurs d'œufs, de lait, de fromage, etc. De plus, le prix du fromage s'est amélioré. Je dois en féliciter le ministre. Aujourd'hui, la condition du cultivateur ontarien me semble à peu près satisfaisante. Je n'ai pas toujours approuvé les mesures présentées par le ministre de l'Agriculture, et je dois ajouter que ce régime de primes, n'est peut-être pas le meilleur et le plus rationnel qui soit. Dans les circonstances actuelles, cela semble apparemment le seul moyen de régler avec succès ces questions. Je puis dire avec raison au ministre de l'Agriculture qu'à mon sens les cultivateurs de l'Ontario ont été traités avec équité.

La majoration du prix du blé de 20 p. 100 n'est peut-être pas suffisante, mais c'est une majoration importante. J'établirai une comparaison entre la situation de l'agriculture en Ontario et la situation de cette industrie dans les provinces de l'Ouest. Je relève dans l'*Annuaire du Canada* pour 1941 un état des immobilisations agricoles dans les différentes provinces. Les éléments de la mise de fonds des cultivateurs sont inscrits sous trois rubriques: les terres et bâtiments, le bétail, les instruments et machines. La statistique figure à la page 154 et a trait à 1939. Je ne crois pas qu'un changement important ou radical se soit produit depuis cette époque. Je constate d'après ce tableau que l'Alberta a fait, sous ces trois rubriques, un placement de 599 millions de dollars; la Saskatchewan, un placement de 841 millions de dollars; le Manitoba, un placement de 329 millions de dollars et l'Ontario de $1,408,000,000.

En obtenant les recettes brutes de l'agriculture dans toutes les provinces, nous posséderons une estimation juste de son rendement brut par cent dollars, dans les diverses provinces, ce qui nous révélera si les cultivateurs d'une région sont plus prospères que ceux d'une autre. Il est difficile d'obtenir le calcul exact des recettes, mais nous possédons des chiffres estimatifs. Je suppose que ces chiffres estimatifs donnent une idée assez juste de la situation véritable dans les diverses provinces.

Je constate que les recettes brutes des produits agricoles ont rapporté en 1941 à l'Alberta 150 millions de dollars en chiffres ronds. Il y a quelques jours, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a cité le chiffre de 180 millions de dollars pour la Saskatchewan. Je constate que le chiffre qui concerne le Manitoba est, d'après l'estimation du Bureau de la statistique, de 80 millions de dollars et que nous avons dans l'Ontario des recettes estimatives de 285 millions de dollars. L'an dernier, nous avons touché dans l'Ontario $4,500,000 en primes sur le fromage. Nous avons dans l'Ontario et le Québec des primes provinciales pour les porcs, mais elles ne sont pas fort importantes. J'ajouterai donc aux 285 millions de dollars de recettes brutes des cultivateurs ontariens 5 millions de dollars de primes pour le fromage et je crois que cette somme dépasse le chiffre réel.

Le ministre nous a dit l'autre jour qu'une somme d'environ 60 millions de dollars doit être répartie entre les cultivateurs des provinces de l'Ouest comme versements effectués sous le régime du plan de réduction des emblavures, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et du décret du conseil concernant le relèvement du revenu agricole des Prairies. Je crois savoir que cette somme se répartira comme suit: Saskatchewan, 35 millions; Alberta, 15 millions et Manitoba, 10 millions. Par conséquent, si nous établissons à 150 millions les recettes brutes des cultivateurs albertains et y ajoutons ces 15 millions, nous obtenons un chiffre de 165 millions de dollars. En divisant la mise de fonds brute globale de 559 millions de dollars par ce chiffre de 165 millions, nous obtenons une somme de $27.75 par chaque centaine de dollars placée. Il va de soi que cela représente

dans chaque cas la somme sur quoi le cultivateur doit prélever son intérêt, ses impôts, ses frais de battage, ses frais de subsistance et autres frais éventuels inhérents à l'exploitation de sa terre. S'il reste quelque chose, j'imagine que cela constitue son profit. Il semble que le bilan doit comporter une colonne des profits et pertes, car je suppose qu'à l'occasion nous subissons dans toutes les provinces de lourdes pertes.

Je passe maintenant à la Saskatchewan dont les recettes estimatives sont de 180 millions de dollars. En y ajoutant les 35 millions que forment les paiements dont j'ai parlé, nous obtenons le chiffre de 215 millions de dollars. Je répète que dans cette province les placements au compte du capital s'établissent à 841 millions de dollars. En faisant le même calcul que précédemment, nous constatons que le revenu brut total est d'environ $25.30. Passons maintenant au Manitoba dont les immobilisations en agriculture sont de 329 millions et les recettes de 80 millions. En ajoutant les 10 millions de primes à ce dernier chiffre, nous obtenons un total de 90 millions de dollars. La même opération que précédemment nous donne un quotient d'environ $27.50.

J'en viens maintenant à l'Ontario dont les recettes brutes sont de 290 millions et les placements au compte du capital de 1,408 millions de dollars. Le même calcul nous donne $20.50. Il est un autre aspect de la question qui mérite examen, car je sais que le taux d'intérêt exigé dans l'Ouest est passablement plus élevé que celui de l'Est. Mais nous avons en Ontario certaines dépenses fixes qui sont plus élevées que dans l'Ouest. On a dû employer dans l'Ouest 10,000 tonnes d'engrais chimiques en 1941. A raison d'environ $55 la tonne, cela représente une dépense de $550,000. Les fertilisants coûtent cher dans l'Ouest, en raison des frais de transport excessifs. On y utilise des engrais chimiques comportant une plus forte teneur de potasse et d'azote, etc., et une moindre proportion de remplissage, afin d'économiser sur les frais de transport. Les cultivateurs ontariens ont employé 126,000 tonnes de fertilisants qui leur ont coûté environ $32 la tonne. Ils ont donc consacré un peu plus de quatre millions de dollars à l'achat des engrais destinés à la production des denrées qu'ils ont à vendre.

Les impôts constituent un autre élément important. Là encore, je citerai des chiffres ronds. J'ai les totaux en chaque cas. Plusieurs districts de l'Alberta perçoivent des impôts scolaires, mais j'ai obtenu du Bureau de la statistique les chiffres que je vais citer, lesquels comprennent la totalité des impôts, scolaires et autres. Ils comprennent les impôts destinés aux régimes d'amélioration provinciaux qui existent en certaines provinces. Je citerai les impôts des municipalités rurales de l'Ouest et des townships organisés de l'Est, afin de donner une idée assez nette de la situation. Dans l'Alberta, l'impôt rural atteint environ $7,500,000, dans la Saskatchewan, environ $11,500,000 et au Manitoba, environ $5,000,000. Dans l'Ontario, il se chiffre par environ $26,500,000.

En citant ces chiffres, je ne cherche nullement à minimiser les difficultés ou les problèmes des cultivateurs de l'Ouest, qui ont toute ma sympathie, mais simplement à montrer que les agriculteurs de l'Ontario font face, eux aussi, à des problèmes urgents. En divisant le total des recettes par le nombre des cultivateurs, on constate que les recettes brutes ne diffèrent guère d'une province à l'autre. J'ai les chiffres sous les yeux, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre. Ce calcul indique que la moyenne des recettes des cultivateurs ne varie probablement pas de plus de $100 d'une province à l'autre. Il y a sans doute dans l'Ouest de grandes exploitations où les frais généraux sont considérables, mais dans l'Ontario, les taxes municipales et les prix des engrais chimiques sont élevés. En outre, afin de produire nos récoltes, nous avons fait venir de l'Ouest en 1940,—le ministre de l'Agriculture pourrait nous renseigner mieux que moi à ce sujet,—du grain pour une valeur de plusieurs millions de dollars, afin de rendre cette production possible, et nous avons dû l'acquitter à même nos revenus. Nous devons donc, il me semble, envisager notre économie agricole dans son ensemble.

Pour ce qui est du bill concernant la réduction des emblavures, je me suis fortement opposé il y a un an au paiement des primes sur les céréales secondaires, et je n'ai guère changé d'avis depuis. Cette politique a créé un déséquilibre dans la production du bétail. On dit qu'un peu de levain fait lever toute la pâte; jusqu'à un certain point, l'aide au transport du grain, accordée en 1941, a été d'un grand secours au cultivateur de l'Ontario. Mais il n'en bénéficiera pas autant cette année, car le grain de l'Ouest se vendra plus cher. Nous avons importé une quantité considérable de blé l'an dernier, et vu que le blé de l'Ontario était fortement en demande, nous avons pu échanger notre blé à l'élévateur contre du blé de l'Ouest et réaliser ainsi un bénéfice de 20c. le boisseau. Voilà une situation qui semble échapper à toute tentative de réglementation, car le blé de l'Ouest ne se prête pas à cette sorte de marché; c'est pourquoi cet état de choses a prévalu. Mais cela ne se répétera pas si le blé de l'Ouest se vend 90c. et si la récolte est passablement bonne en Ontario. Et j'espère qu'il en sera

ainsi dans toutes les provinces. On a critiqué, parfois sévèrement, le ministre de l'Agriculture, dans l'Ouest canadien.

M. HOMUTH: Et dans l'Est?

M. McNEVIN: Probablement dans l'Est aussi et l'an dernier plus que cette année. La critique provient surtout, je pense, du fait que le ministre a dû affronter ces problèmes en un moment où leur solution s'est révélée plus difficile que jamais. Compte tenu de la prime à la réduction des emblavures, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et du décret du conseil qui tend à suppléer à l'insuffisance du revenu sur la ferme, je dois reconnaître que le ministre de l'Agriculture a tenté plus de moyens et de plans pour aider le cultivateur des provinces de l'Ouest, et celui de l'Est également dans certains cas, qu'aucun de ses prédécesseurs. Je doute qu'il existe quoi que ce soit de comparable dans aucun autre pays exportateur de denrées agricoles, dont un ministre de l'Agriculture puisse se réclamer.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a parlé des nombreux appareils téléphoniques, des installations électriques et des services d'aqueduc dans les foyers de l'Ouest; je crois aussi qu'il a mentionné le nombre des automobiles. Il est vrai que le nombre de fermes jouissant de ces avantages est plus grand dans l'Ontario, mais on ne doit pas oublier que la province est habitée depuis beaucoup plus longtemps. La région que j'habite a été ouverte vers 1830. Je constate qu'au début de la dernière guerre l'Ouest canadien comptait environ 10 millions d'acres en culture ou semées en blé. Si on remonte jusqu'au début du vingtième siècle, cette étendue est beaucoup plus faible. Il faut donc tenir compte du fait que la civilisation moderne ne règne dans l'Ouest que depuis soixante-dix ans, lorsque vous vous y êtes établis. On verra naturellement l'expansion de ces services. Je voudrais voir l'électrification de toutes les fermes dans toutes les provinces du Canada, qu'on y jouisse partout du service téléphonique, de l'eau courante dans la maison, et de l'automobile. Il n'y a pas de catégorie de gens au monde qui ait des droits plus grands à ces services ou qui en ait un plus grand besoin que ceux qui vivent et travaillent sur une ferme.

L'état d'esprit des cultivateurs de l'Ouest, qui pensent que leurs difficultés sont plus grandes que celles des cultivateurs de toute autre partie du Canada, est peut-être justifié par quelque motif. A mon avis, il n'y a pas de région agricole au pays où l'on a fait l'acquisition des terres aussi facilement que dans l'Ouest. On y a bénéficié de homesteads, de préemptions, de terres d'un coût modique. Je

vous prie de croire que je ne cherche pas à diminuer l'importance des problèmes d'une partie quelconque du pays. Les difficultés sont multiples pour les cultivateurs dans Ontario, et il en est de même dans l'Ouest. Cependant, on a pu mettre les terres vierges en culture dans l'Ouest avec moins d'efforts qu'il n'en a fallu pour défricher le sol dans les vieilles provinces du Canada. Il n'en est peut-être pas ainsi dans les districts du nord et de l'est des provinces de l'Ouest, mais on peut dire que ce fut le cas particulièrement dans le triangle auquel le ministre de l'Agriculture a fait allusion et qu'il a délimité en traçant une ligne de Morden à Lloydminster, puis de là à Calgary et de ce dernier endroit jusqu'à la frontière des Etats-Unis. On a mis cette terre en culture avec un minimum d'efforts comparativement à ceux que la culture du sol a exigés dans plusieurs des autres provinces. Les fermes sont vastes dans cette région et, tout comme les gens des autres régions agricoles du Dominion, les cultivateurs de l'Ouest ont eu leurs périodes de prospérité et de vie facile. Toutes les régions agricoles au Canada ont eu leurs beaux jours. On conviendra, je crois, que l'Ouest a eu les siens. Les provinces de l'Ouest ont produit, à leur apogée, plus de richesse que toute autre partie du Canada. J'y ai fait les battages pendant plusieurs années, et j'ai vu le blé doré entassé sur la prairie; et les cultivateurs le vendaient un bon prix alors. Je regrette que les gens de l'Ouest aient eu des difficultés dans la suite quand ils ont souffert de la sécheresse et quand le cultivateur a vu sa part décroître et même, dans certains cas, disparaître.

Je rapporte ces faits parce qu'à mon sens les conditions que je viens de décrire ont laissé leur empreinte et produit leur effet sur la mentalité des gens de l'Ouest. Maintenant que leur revenu agricole est à peu près égal, parfois supérieur, à celui des autres provinces, ils ne sont pas habitués à se sentir gênés au même point que les cultivateurs de plusieurs autres régions de notre pays.

C'est l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) qui a dit, je crois, que les producteurs de blé ont apporté une noble et très importante contribution à notre effort de guerre. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je serais le dernier à vouloir chercher à infirmer le moindrement ce qu'ils accomplissent parce qu'ils font de la bonne besogne et que leur contribution est grande. Un cultivateur de l'Ouest et sa femme ont assisté à plusieurs de nos séances, dans une des tribunes de la Chambre, depuis l'ouverture de la session, le 21 janvier. J'ai causé avec cet homme. C'est un charmant type. J'ai entendu des gens de l'Ouest dire qu'on trouve là-bas les plus beaux types du monde. Je puis dire que ce cultiva-

teur est un aussi beau type que ceux de tous les autres pays du monde. Il vient de cette région où pousse le blé, où, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, on peut difficilement y cultiver autre chose. Mais dans quelle situation se trouve ce cultivateur? Voici ce qu'il m'a dit: "J'ai quitté ma ferme le 1er jour de décembre." Sur sa ferme les travaux ne se font pas à l'aide de tracteurs, mais à l'aide de chevaux. Puis il a ajouté: "J'ai fermé à clef la porte de l'écurie." Ce qu'il est important de savoir ici, c'est que, lorsqu'il a fermé à clef la porte de son écurie, ses chevaux se trouvaient, non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur, de sorte qu'ils se sont mis à errer dans les prairies pour y chercher leur nourriture pendant l'hiver. "Leur sort m'inquiète" me dit-il encore, "il n'y a pas beaucoup de neige et je crains qu'il n'y ait pas suffisamment d'eau à boire. Je retournerai là-bas le premier jour d'avril et j'espère les trouver en bon état."

Il y a, par exemple, le cultivateur laitier, non seulement celui de l'Ontario, mais celui de toutes les provinces, qui produit du fromage, du lait, du beurre, élève le porc et le bétail, en un mot, qui s'adonne à ce qu'on est convenu d'appeler la culture mixte. Il ne faut pas croire qu'il laisse la porte de ses bâtiments fermée et ses animaux à l'extérieur. Ils sont tous dans l'étable où il doit leur donner à boire, à manger, les soigner et cela pas seulement un jour par semaine ou un mois sur cinq, mais chacun des sept jours de toutes les semaines de l'hiver. Il faut en tenir compte. Sans vouloir enlever au producteur de blé son mérite, qui est grand, je crois que le cultivateur adonné à la culture mixte a fait encore plus que lui pour l'effort de guerre. M. Churchill, dans une expression devenue célèbre, a dit qu'il n'avait à offrir que du sang, du travail et des larmes. Si le travail et les sueurs peuvent servir de barême, il ne faudrait pas connaître ce que c'est que la culture mixte pour refuser à celui qui s'y adonne sa place à côté de tout producteur de blé quel qu'il soit au Canada.

Des honorables députés d'en face, de la partie de la Chambre que j'occupe et de l'angle à ma gauche nous ont,—pour employer l'expression,—prié, et les représentants de l'Ontario, nommément je crois, de chercher à mieux comprendre les difficultés des cultivateurs en particulier de ceux de l'Ouest. Si elle est possible, cette meilleur compréhension s'impose, mais espérons qu'elle sera mutuelle, que nous arriverons à mieux comprendre les problèmes de l'Ouest, mais que l'Ouest à son tour cherchera à mieux comprendre les nôtres. Ces problèmes ne diffèrent peut-être pas beaucoup les uns des autres. La différence réside plutôt je crois, dans les détails et dans l'idée qu'on s'en fait. Nos buts sont les mêmes. Nos intérêts peuvent différer dans certains cas, mais nombreux sont les points communs. La première chose à faire serait peut-être, pour nous cultivateurs, de savoir un peu plus nous contenter de notre sort. J'en appelle à tous les cultivateurs, à ceux de l'Est comme à ceux de l'Ouest: unissons-nous dans la tâche commune de nourrir nos soldats et notre population civile, d'aider à nourrir les armées et les populations civiles des autres pays de l'Empire ainsi que de tous nos vaillants alliés à l'occasion, afin que par l'union des efforts nous arrivions au triomphe final, à la victoire de notre cause et assurions au monde troublé et déchiré par la guerre une paix juste et honorable.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion proposant la deuxième lecture des bills n° 12, n° 13 et n° 14, ainsi que l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), porte sur les affaires domestiques les plus importantes dont nous ayons été saisis au cours de la présente session. Les discours prononcés jusqu'ici par ceux qui ont pris part au débat témoignent d'une connaissance étendue des conditions mondiales ainsi que de la situation de l'agriculture canadienne qui constitue, avec quelques autres ressources naturelles, le principal fondement de notre richesse.

Le pays intéressé à ces projets de loi a commencé à se coloniser pour de bon après le soulèvement de l'Ouest en 1885, survenu non loin de la circonscription que vous, monsieur l'Orateur, représentez si bien et si loyalement depuis plusieurs années. C'est à cette époque que l'attention du monde civilisé s'est fixée pour la première fois sur ces vastes Prairies, appelées à devenir le grenier de l'Empire. Cette contrée excita la curiosité des nations civilisées. Le développement de cette merveilleuse région promettait de contribuer à la gloire de l'ère victorienne. Cette armée comprenait des troupes de Toronto, notamment le Queen's Own, le Royal Canadian Grenadiers et la garde du corps du gouverneur général, le bataillon commandé par feu le distingué magistrat et colonel George T. Dennison, le York Rangers ainsi que des soldats de Halifax et de Winnipeg. Ils longèrent les rives du lac Supérieur au cœur de l'hiver, par une température de 20 ou 30 degrés au-dessous de zéro, affrontant les terribles rigueurs de l'hiver pour empêcher la sécession et la désintégration de notre immense pays. Après la guerre, ces hommes reçurent de petites concessions de terre qu'ils ne virent jamais, et un grand nombre, au moyen des modestes subventions qui leur furent alors accordées, gagnèrent avec leurs familles le territoire qu'embrassent aujourd'hui les trois

provinces des Prairies. Il y eut ensuite une forte immigration de l'Ontario et de Toronto vers les Prairies.

Je crois au principe fédératif,—chacun pour tous et tous pour chacun. Ce qui profite aux provinces des Prairies profite également à l'Ontario, aux Provinces maritimes et à la grande province du Pacifique. Mais qu'on n'oublie pas que notre tâche la plus importante consiste, pour le moment, à gagner la guerre. S'il est vrai que nous soyons assaillis par une multitude de problèmes domestiques, y compris le problème agricole qui fait actuellement l'objet de nos préoccupations, rien de tout cela n'importera si nous ne gagnons pas la guerre. En effet, si l'ennemi triomphe, il ne sera même pas question de prix, car nous serons tous esclaves d'un gouvernement étranger et la vie aura perdu toute sa douceur.

L'an dernier, le débat sur cette question a duré quelque trois semaines et il est intéressant de noter d'où émanent aujourd'hui les réclamations en faveur de prix paritaires en temps de guerre. C'est ainsi que vous constatez que ceux-là même, à la Chambre comme ailleurs, qui soutenaient que l'intérêt de la vaste industrie du blé s'étendait du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest et qui réclamaient le libre échange avec toutes les nations du globe ont fait volte-face et, au lieu de prêcher le libre échange du haut des toits dans les provinces des Prairies adoptent des méthodes de triple protection et appuient le principe de la protection de cette industrie, la plus importante du pays.

La politique actuelle du Gouvernement en matière de blé, politique intégrée dans les mesures présentement à l'étude—ce n'est pas une politique à long terme—révèle qu'il y a une vaste différence entre ce que le Gouvernement compte faire aujourd'hui pour les producteurs de blé et ce qu'il compte faire pour eux dans les années à venir. On ne légifère que pour les Prairies. Les autres provinces en bénéficient, mais peu. J'ai longtemps soutenu que tous les bons citoyens du pays souhaitent le relèvement de l'agriculture, mais ce relèvement comporte l'application d'une politique à longue portée qui serve les intérêts de toutes les provinces et qui doive être instituée avant qu'il soit trop tard. Après tout, la fin de la guerre laissera tant de ruines dans notre pays et dans le monde entier que l'on aura peine à sauver quelque chose. Je crois que nous aurons besoin bien avant cela de tout cet accroissement de production dont on a parlé. Mais il nous manque les vaisseaux, car nous avons perdu la maîtrise de l'océan Pacifique, et on ne voit pas bien où nous allons trouver la main-d'œuvre et les navires nécessaires au

transport de nos récoltes et à notre commerce d'exportation. Relativement à ces projets de loi, je vois que le Gouvernement ne songe pas à tenir un plébiscite. La plupart des champions du plébiscite sont absents de la Chambre aujourd'hui. Je ferai remarquer que le comité de l'agriculture se trouve en face d'une besogne difficile. Cependant, je n'ai encore jamais vu un comité du Gouvernement qui ne faisait pas exactement ce que ce dernier lui demandait de faire. C'est la majorité qui dicte le rapport. Le comité pourra retarder, entraver et empêcher la solution de ce problème. Mais c'est le Gouvernement qui porte la responsabilité de la situation actuelle de l'agriculture et qui doit trouver les remèdes.

A mon avis, le Gouvernement, dans le passé, a souvent changé d'attitude envers les producteurs de grain. Le bill règle, dit-on, un cas d'urgence, et la mesure est présentée sous le régime de la loi des mesures de guerre en application de la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Mais, s'il s'agit d'une mesure de guerre, pourquoi ne songe-t-on pas à ces hommes qui touchent $1.30 par jour, soit environ le prix d'un boisseau de blé? Si d'aucuns d'entre vous avaient servi sur la ligne de feu et avaient affronté la mort vingt-quatre heures par jour, nous serions moins enclins à placer au premier plan des choses matérielles comme le prix du grain et à nous oublier nous-mêmes ainsi que nos enfants. Est-ce que les soldats qui vont se battre pour nous n'ont pas droit à une certaine somme de protection économique autant que les producteurs de grain? L'honorable député de Trinity (M. Roebuck), dont une partie de la circonscription faisait autrefois partie de la mienne, a protesté l'autre jour au moment où j'allais discuter cette question, sur le bill n° 5. Il a prétendu qu'il n'était pas régulier de discuter la nécessité d'accorder une certaine mesure de protection aux employeurs de main-d'œuvre dans une industrie qui en a sûrement besoin. J'ai constaté dans le hansard qu'il a combattu chacune des propositions que j'ai formulées pour la sécurité de l'industrie. Relativement à cette question, on prétend qu'il y a urgence pour quelques-uns et non pour d'autres; il existe une économie pour l'agriculture et une autre économie pour l'ouvrier industriel et pour le manufacturier. Pourquoi prétendre qu'il y a urgence pour l'agriculture, mais que cette urgence n'existe pas pour les ouvriers industriels, qui forment 45 p. 100 de la population, ni pour les soldats qui, pour un salaire de $1.30 par jour, exposent leur vie en combattant pour nous.

La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, adoptée sous le gouvernement précédent, était une autre mesure de protection

à l'endroit des producteurs de céréales et de tous les agriculteurs des Prairies. On l'appliqua aussi, comme mesure d'urgence, aux pêcheries. J'ai soutenu à cette époque que la loi, qu'elle fût une mesure de temps de guerre ou de paix, devait s'appliquer également aux ouvriers.

Au cours des quinze dernières années, j'ai à maintes reprises pris part aux débats sur la politique concernant le blé. Si l'on veut bien consulter le compte rendu, on verra qu'en 1924, 1925 et 1926 j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la politique de l'Ontario, alors que le Conseil de l'agriculture de cette province est venu à Ottawa et que l'honorable M. Drury a déclaré que les producteurs de céréales des Prairies étaient libre-échangistes, que la protection était un vrai fléau qui avait ruiné l'industrie des céréales des Prairies. Le comité réclamait le libre-échange, l'abolition complète des barrières douanières et une politique nord-sud. Le 8 mai 1924, comme en fait foi le hansard, je prédisais que si l'on adoptait cette politique libre-échangiste préconisée par les honorables députés d'en face et les premiers ministres des provinces des Prairies et que si nous abandonnions nos meilleurs clients, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et les pays alliés, le prix du blé tomberait à 36c. le boisseau, comme ce fut le cas pour une année de la crise.

M. HOMUTH: Ils ont changé de programme au sujet du blé.

M. CHURCH: Ils ont toujours été incohérents. J'ai toujours préconisé la même politique dans cette enceinte. Nous étudions en ce moment trois mesures de protection, la politique même à laquelle s'opposaient si fortement autrefois les honorables vis-à-vis, les membres de la Fédération du commonwealth coopératif et d'autres groupes. Je puis dire que j'ai toujours été en faveur d'une politique de protection pour les cultivateurs. L'agriculture, après tout, est traditionnellement associée au parti conservateur.

Le parti conservateur a toujours visé à assister les cultivateurs, de même qu'à procurer du travail aux ouvriers et des débouchés aux produits canadiens. Cependant les honorables vis-à-vis ont commis la grave erreur de supposer qu'ils pouvaient, par une politique régionaliste, éliminer la métropole, qui est en réalité notre client le plus régulier et le plus précieux. Ils ont cru en outre que l'adoption d'une politique du blé tenant compte des intérêts de l'Est et de l'Ouest nous assurerait des débouchés mondiaux. Le ministre devait, en 1938 et en 1939, proposer un programme par lequel le Canada allait abandonner totalement la culture des céréales, c'est du moins les résultats qu'auraient produits des projets mal mûris et d'autres cures hasardeuses. Il en est venu à adopter une politique de protection, en accordant des primes, des subventions, des octrois, et à établir un fonds de stabilisation, et le reste, en vue d'assister les Prairies.

L'honorable député de Melfort (M. Wright) nous disait hier qu'il avait assisté à une assemblée tenue à Prince-Albert, dans la circonscription du premier ministre, et s'était fait demander pourquoi le Gouvernement ne traitait pas équitablement l'agriculture de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture plaît à tout le monde, il travaille fort, et de plus on m'assure qu'il est des plus aimables. Mais qu'est-il résulté de la visite récente des 400 producteurs de grain à Ottawa? Ils ont pris pour devise: Veni, vidi, vici. En effet, ils sont venus, ils ont vu, et ils ont conquis. Ils sont venus à Ottawa pour obtenir du ministre de l'Agriculture un relèvement du prix du blé. Ils n'ont pas manqué leur but, ni dû faire parvenir chez eux cette réponse laconique: "Nous regrettons d'avoir à faire rapport" et ainsi de suite. Oh non, ils ne sont pas venus en vain. De l'avant, s'étaient-ils dit. J'ai lu dans des journaux que le premier ministre représentait une circonscription de la Saskatchewan uniquement par la grâce de cette province, et du ministre de l'Agriculture. J'ignore si c'est le cas, mais les soldats qui ne touchent que le prix d'un boisseau de blé ont réclamé en vain des secours pour leurs familles. Les 400 délégués venus ici le mois dernier attendaient en dehors de la salle, un peu impatients, et quelqu'un avertit les ministres de ne pas les faire attendre trop longtemps. Le premier ministre et tous les autres se sont donc montrés. Je suis surpris, monsieur l'Orateur, que les ministres n'aient pas pénétré sur des échasses dans la salle de réunion, car ils ont pour ainsi dire annoncé que la demande de secours additionnels allait être exaucée, huit députés de la Saskatchewan, ai-je lu dans le *Globe and Mail*, ayant menacé de démissionner si la délégation n'obtenait pas gain de cause.

Je compare ceci à un autre genre de protection qui existe dans une autre situation urgente de guerre: le capital humain, représenté par les soldats en service actif. On agit d'une façon différente dans ce cas. Le groupe de 400 qui est venu solliciter un meilleur prix pour le blé l'a obtenu. Le prix en a été porté de 70c. à 90c. Mais voici la seule difficulté relativement à cette proposition: comment un pays engagé dans une guerre peut-il en acquitter les frais? A quoi servent tout l'argent dépensé, les méthodes si coûteuses, la contrainte, les restrictions aux-

quelles on assujettit les civils par l'intermédiaire de la commission des prix et du commerce en temps de guerre qui fixe des prix maximums et fait écho aux paroles de son président M. Gordon? L'adoption de ces trois bills fera disparaître le plafond des prix, car l'histoire économique du monde démontre clairement qu'un plafond des prix, pour se maintenir, doit s'appliquer équitablement et uniformément à chaque individu et à chaque industrie du pays tout entier. Rappelons-nous ce qu'a déclaré dans les journaux et à la radio, au sujet de la nécessité des privations chez les civils, le grand Poohbah du Gouvernement, le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, organisme dont les bureaux sont disséminés par tout le pays, si bien qu'aucun petit commerçant indépendant ne peut administrer son commerce sans être incommodé par toutes sortes de fardeaux et de restrictions. Que nous a dit ce monsieur? Il a affirmé, au moment même où la présentation de ces trois bills a été annoncée, qu'on ne molesterait pas le consommateur. Ce qu'il dit n'est pas parole d'évangile. Il a aidé le ministre de l'Agriculture à persuader la population qu'elle ne serait pas dérangée, que la transformation du blé en farine et en pain de blé ne seraient pas atteints et que le prix de ces denrées ne monterait pas. Mais il n'en est pas ainsi: ces produits, ainsi que le consommateur sont visés, il faut le reconnaître. Le consommateur est visé directement, et il paie plus cher puisque c'est lui qui, à titre de contribuable, devra en définitive acquitter les impôts de l'Etat et les frais de toutes ces commissions. C'est une vérité qui s'applique sous tous les gouvernements et en vertu de toutes les lois économiques. A mon avis, M. Gordon a décrété la disparition du plafond des prix au pays, en appuyant ces trois bills, mais il a aussi joué le rôle de sauveteur du Gouvernement en s'efforçant de rendre cette politique et tous ces versements à même le revenu consolidé du pays plus facilement acceptables par la population.

Mais il y a autre chose qu'il ne faut pas oublier. Il y aura un relèvement des tarifs-marchandises. La Commission des transports est saisie d'une requête à cet effet. Elle devait siéger à Toronto, demain, mais l'on a contremandé la réunion. Songez cependant à la répercussion que cela produira sur les valeurs économiques et les prix maximums au pays, car les compagnies de chemins de fer gagnent toujours leur point. Selon un état que j'ai reçu l'an dernier, le Pacifique-Canadien avait touché $2,750,000 à la fin de 1940, et le National-Canadien, $2,500,000 du fait de la guerre actuelle, par suite de l'accroissement de leurs recettes, ce qui dépasse les sommes qu'ils avaient encaissées pendant la dernière guerre pour le transport des soldats, des vivres, du grain, ainsi que des munitions et d'autres approvisionnements produits par diverses industries de guerre du pays. Pourquoi un plafond des prix pour quelques-uns et non pour d'autres? Pourquoi une hausse des tarifs de transport à l'heure actuelle? J'ignore ce que les cultivateurs en penseront. Ils devraient s'opposer fortement à ce qu'un tel don soit fait aux chemins de fer.

Je n'aperçois pas aujourd'hui l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) à son siège. C'est un ami de vieille date et, avant-hier, il a invoqué dans son excellent discours trois raisons essentielles à l'appui de cette fixation de prix. D'abord, il prétend qu'il est nécessaire que le producteur de blé reçoive un prix qui lui permette de vivre convenablement. Il doit recevoir de l'Etat un prix qui lui rende la chose possible. C'est sans doute vrai. En deuxième lieu, il affirme la nécessité de protéger les cultivateurs qui perdent tout le fruit de leur travail par l'action de causes permises par la Providence. Je suppose que par ces cas de force majeure il entend la disette, la grêle, les conditions climatériques et ainsi de suite. Voici le troisième point: Comment, demande-t-il, le Gouvernement disposera-t-il du blé, après sa livraison? Où le vendra-t-il ou l'entreposera-t-il? Quels seront les frais d'entreposage? Ce sont des questions à prévoir.

Je suis opposé à la réduction des emblavures, parce que c'est une grande bévue dans l'état actuel du monde, que de payer les gens pour les tenir oisifs. Avant longtemps, on ne pourra trouver de main-d'œuvre agricole, parce que la moyenne des citadins ne valent à peu près rien à la campagne. Les gens élevés à la ville ne sont en général qu'un embarras pour les travaux des champs. J'engage le Gouvernement à étudier la question. En 1938, je l'ai exhorté à établir des réserves alimentaires en Grande-Bretagne car je voyais la guerre venir. En janvier 1938, la British Medical Association s'est réunie à Londres et on a fait remarquer, au cours du congrès, la possibilité d'entreposer pour dix ans le magnifique blé dur et les grains des Prairies dans des magasins aménagés sous terre et à la surface du sol et, grâce à un outillage sanitaire moderne et aux inventions modernes, il serait presque aussi bon à la fin de cette période que lors de son entreposage. Nous aurions dû dès 1938 expédier à la Grande-Bretagne notre excédent annuel de blé.

On aurait dû expédier cet excédent là-bas; cela eût fait un immense bien à la mère patrie. Je n'hésite pas à reconnaître que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a accompli en certains domaines beaucoup de travail utile dont une bonne

part mérite des éloges, en ce qu'il a protégé l'ouvrier sous le rapport des articles essentiels de subsistance. Toutefois le plafonnage ne peut être efficace que s'il s'applique à toutes les denrées, y compris les produits de la ferme. Ce qui ne va pas, d'après moi, c'est que le ministère de l'Agriculture et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre désignent à des postes de commandes des fonctionnaires qui ne sont pas chefs de services; ils les trillent dans toute la liste des fonctionnaires des classes 4 et 5, les placent dans le ministère, leur donnent tout un personnel, après quoi ces gens commencent à donner des ordres. Puis, ils embauchent deux ou trois professeurs. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a cité un professeur du nom de Hope, je crois. Il y a dans le ministère de l'Agriculture des professeurs qui ont peut-être toutes les qualités, mais je n'en ai jamais connu un qui ait une forte connaissance des affaires modernes; ils n'ont pas d'expérience pratique des affaires, au point de vue de la concurrence. Le ministère des Finances et d'autres ministères sont remplis de ces gens. La physique, la chimie et la médecine ont fait de grands progrès au cours du dernier siècle et les maîtres de ces sciences sont respectés dans le monde entier parce qu'ils se fondent sur des faits. Mais ces professeurs d'économie qui prédisent ce qui arrivera à la récolte ne se basent pas sur les faits; ils n'ont aucune expérience pratique de la culture. Quand ils font des rapports au Gouvernement, ils restent toujours dans le domaine de l'hypothèse et de l'opinion, et leur travail ne vaut pas le papier qu'ils ont employé, en tant que démonstration pratique de ce qu'il conviendrait de faire, même dans le ministère de l'Agriculture.

L'établissement d'un plafond des prix a été avantageux dans une certaine mesure, quant à un grand nombre de denrées, mais il fera fiasco s'il n'est pas appliqué dans le sens que j'ai indiqué. Il ne peut donner de bons résultats sous le régime des règlements qui exemptent certaines catégories, comme le font ces projets de loi actuellement à l'étude ainsi que les chemins de fer et l'agriculture. Un mouvement réel contre l'inflation doit aussi bien venir du dedans que du dehors. Les témoignages rendus l'autre jour à Washington devant un comité ont indiqué que la meilleure façon de mettre fin à l'inflation et au relèvement des prix c'est de produire davantage, de réduire les frais et d'établir une politique fiscale pour l'absorption de l'excès de pouvoir d'achat dont la source réside dans le trésor. Les résultats directs qu'on peut obtenir de la réglementation des prix sont ainsi limitées et précaires, et, après la guerre, entraîneront peut-être la ruine de tout commerce et de toute industrie.

Le Canada doit se méfier des bureaucrates; nous en avons trop; ils nuisent au commerce, à l'agriculture et à tout le reste, et à la fin de la guerre, ils voudront continuer leur jeu. Nous le verrons bien. Ils usurpent les fonctions du Parlement qui n'a aucun contrôle sur eux.

L'autre jour, lorsque le ministre annonçait le décret portant le prix minimum du blé de 70c à 90c, M. Gordon, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, faisait savoir, à la radio et dans les journaux, que le consommateur serait protégé. Mais il ne l'est pas et ne saurait l'être par des causeries de gens qui lui conseillent de se serrer la ceinture. Ces plafonds ne sont équitables que si les frais sont raisonnables. Ce sont les contribuables, les consommateurs, qui paieront cette prime, car on la prélèvera sur le fonds du revenu consolidé. L'agriculture devrait être traitée de la même façon dans toutes les provinces, mais les agriculteurs de l'Ontario et d'autres provinces ne sont pas assistés autant que ceux des Prairies; bien qu'ils souffrent autant.

Le premier ministre a dit en 1935, en parlant de l'industrie, que si les manufacturiers prétendaient qu'en dépit des avantages douaniers que le gouvernement leur accordait, ils ne pouvaient pas continuer à maintenir leurs usines en opération, le gouvernement interviendrait et exploiterait lui-même ces établissements. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement du temps avait le droit de s'emparer d'un établissement industriel et de l'exploiter; à l'heure actuelle, il a le pouvoir de le faire, en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je soutiens que ce pouvoir devrait s'appliquer aussi aux cultivateurs. Cette loi de guerre confère au Gouvernement le pouvoir d'exiger que les citoyens mettent leurs personnes, leurs services et leurs biens à la disposition du gouvernement de Sa Majesté afin d'assurer les approvisionnements et les services essentiels à la vie de la communauté. A mon avis, il n'y a pas lieu de distinguer entre l'exploitation par l'Etat d'un établissement industriel et l'exploitation d'une ferme. De fait, il y a plus de raisons de s'emparer des fermes afin de maintenir les approvisionnements de denrées nécessaires à la nation, car c'est une question de vie ou de mort pour la population civile. Le cabinet n'a présenté encore aucun programme tendant à assurer à la production de la ferme les mêmes avantages que le premier ministre a proposés en 1935 pour la production industrielle. On s'est au contraire contenté d'accorder ici une prime, là une subvention, une hausse ici et toute espèce d'assistance ailleurs, tandis que les cultivateurs ne cessent d'abandonner leurs terres. Si le Gouvernement se chargeait de cultiver les terres, il

aurait là une démonstration pratique et non l'opinion de professeurs pour se fixer sur l'étendue possible de l'application du programme de 1935. Telle était l'opinion d'un grand journal. En entreprenant d'exploiter les terres que les cultivateurs ont déclarées impossibles à cultiver, nous obtiendrions un diagnostic vraiment scientifique de toute la situation; on constaterait peut-être que l'application de certains principes de la culture en commun assurerait la réduction du prix de revient et l'augmentation des revenus.

La question des prix de parité est à l'ordre du jour aux Etats-Unis et je désire l'aborder. Le Gouvernement serait bien avisé d'y consacrer quelque temps. M. Henderson vient d'être nommé administrateur à Washington. Je veux parler maintenant de la revue mensuelle de la National City Bank parue en février dernier. Cette banque est détentrice d'hypothèques considérables dans les régions rurales ainsi que dans nos villes, grandes et petites. L'honorable député de Melfort (M. Wright) a dit qu'à son avis l'agriculture devait obtenir l'équivalent du prix de revient. Il a affirmé qu'il existe une différence entre le prix de revient et le prix de parité, mais que l'agriculture est disposée a accepter l'équivalent du prix de revient. L'honorable député de Haldimand (M. Senn), appuyé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), a proposé l'an dernier l'amendement suivant, ainsi qu'on le trouve à la page 1933 du hansard de l'an dernier:

Il est résolu que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour équilibrer le prix des produits agricoles comme des autres produits afin d'améliorer le sort des agriculteurs du Canada, de façon à ce que leurs revenus soient équitables et justes et leur permettent d'atteindre ce but si louable d'apporter leur contribution à l'effort de guerre du Canada, contribution que notre population agricole désire si fortement apporter.

On n'a pas étudié cette question des prix de parité à Washington. La National City Bank, parlant des délibérations, souligne que la hausse des prix pour les produits agricoles a donné le ton au marché général depuis plusieurs mois. Cette hausse pourra persister, indépendamment des pouvoirs conférés à M. Henderson, car il lui a été interdit d'établir des plafonds inférieurs au plus haut niveau de certains cours, soit 110 p. 100 au-dessus du pair pour les prix paritaires de certains produits agricoles, c'est-à-dire que la hausse est limitée à 10 p. 100. Le prix de parité est censé maintenir le rapport qui existait de 1909 à 1914 entre les cours agricoles et celui des articles nécessaires au cultivateur, soit la moyenne des prix en cours le 1er octobre 1941, le 15 décembre 1941 et de 1919 à 1929.

D'après cette formule, il y aurait occasion de relever les prix de la majorité des pro-

[M. Church.]

duits agricoles avant de songer même à établir des plafonds. L'augmentation varierait d'environ 10 p. 100 dans le cas du coton à environ 40 p. 100 dans celui du maïs. En outre, aucun plafond ne peut être établi sans l'approbation du secrétaire de l'agriculture Wickard, et il ne faut pas oublier que la parité n'est pas stable mais est relevée au fur et à mesure que les prix des marchandises qu'achètent les cultivateurs montent. Si les prix des marchandises augmentent, les plafonds sont également relevés.

Puis, le dernier paragraphe mentionne le droit de veto accordé au secrétaire de l'Agriculture, M. Wickard. Les honorables députés comprendront que le secrétaire détient ce pouvoir. Il les exhorte à se contenter de 10 p. 100 au-dessus de la parité. Puis, je trouve ceci:

Si le relèvement des prix des produits agricoles ne doit pas dépasser les plafonds permis, le meilleur moyen d'y arriver réside dans l'augmentation de la production et dans la vente des valeurs de l'Etat. Cependant, les restrictions concernant les plafonds des prix des produits agricoles constituent l'un des deux points faibles de la loi. Le fait que les prix de parité se relèvent en même temps que les autres prix, fait, de la formule un instrument parfait pour activer le mouvement d'inflation, et le relèvement du coût de l'existence, jusqu'à date, relèvement plus prononcé pour ce qui est des denrées alimentaires que pour les autres, porte les ouvriers à réclamer de nouvelles augmentations de salaire. Le conseil exécutif du Congrès des organismes industriels, réuni à New-York le 26 courant, a prié tous ses syndicats affiliés de demander des augmentations assez fortes de salaire partout où de nouvelles conventions sont signées avec les employeurs. Si ces augmentations sont accordées, il y a danger qu'il en résulte le relèvement des prix, des parités des prix des produits agricoles et des plafonds permis; le coût de l'existence montera et le cycle se répétera.

D'après l'expérience passée, le contrôle direct des prix, dans la mesure que le permet la loi, ne suffira pas à prévenir efficacement un mouvement d'inflation. La loi laisse le fardeau réel au trésor et au Congrès,—qui déterminent la politique fiscale,—et aux individus.

Le secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis règne donc en maître. Avec toutes ces commissions bureaucratiques formées au Canada pour réglementer l'industrie et le commerce, notre dette devient écrasante. Personne n'en peut dire le coût et si elles n'arrivent à imposer un plafond qu'à la moitié de notre économie du temps de guerre et de nos industries de guerre, pour exclure l'agriculture et d'autres professions, je crois que ce sera une grave erreur qui pourra mettre en danger la sécurité économique et la solvabilité de la nation. Ce régime de plafond nuit non seulement à la production industrielle, mais il nuit également à la solution de bien d'autres problèmes industriels et économiques et nous réserve pour l'après-guerre des difficultés sans nombre.

Le bill attend maintenant sa deuxième lecture, et chaque citoyen du pays désire sûrement voir l'agriculture établie sur une base rationnelle. Nos concitoyens qui ont souffert dans les Prairies ont toute la sympathie des gens de l'Ontario. Mais les cultivateurs ontariens ont-ils eu moins à souffrir? Les difficultés n'ont pas, non plus, toujours épargné certains ouvriers de l'industrie et il n'est pas exagéré de dire que dans certaines villes canadiennes des malheureux citoyens n'ont pu trouver de quoi se mettre sous la dent. Le sort de ceux qui chôment à cause des priorités est fort pénible.

Ainsi que le disait hier l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), l'imposition d'un plafond au prix du tabac, du sucre et de certaines autres denrées ontariennes n'a pas été une initiative heureuse. Je me lève au nom de cette bonne vieille province d'Ontario, car il me semble qu'on l'oublie lorsqu'il s'agit d'accorder une aide directe aux cultivateurs, à l'industrie et aux ouvriers industriels. Les deux provinces industrielles, du Canada central, qui sont les deux principaux contribuables, payant comme elle le font 80 p. 100 des impôts directs, ont été lourdement éprouvées. Ces trois bills devraient énoncer une politique agricole, au lieu d'être de simples mesures politiques. L'Ontario ne s'opposera pas au plafond des prix, si ce doit être le prix de la victoire. Nul sacrifice ne lui paraîtra trop lourd, pourvu qu'elle ait conscience de travailler à l'effort de guerre. Elle endurera tout pour assurer le triomphe de nos armes. Mais je dois affirmer cependant que certains de ces décrets du conseil sont le fait d'amateurs ou de théoriciens, d'hommes n'ayant aucune expérience pratique du commerce libre. Sans consulter le Parlement on impose aux patrons et aux ouvriers canadiens ces décrets dont quelques-uns ne contribueront nullement à la poursuite heureuse de la guerre.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député de Broadview (M. Church) voudra bien m'excuser si je ne m'arrête pas aux observations qu'il a faites cet après-midi. La Chambre est saisie présentement d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill numéro 13, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé. La Chambre est saisie d'un amendement qui n'a trait qu'à deux mots, à savoir que le prix soit porté de 70c. à 90c. le boisseau. Il y est aussi question des minoteries. Lorsque la Chambre aura approuvé le bill en deuxième lecture on en confiera l'étude au comité de l'agriculture qui l'examinera sans doute davantage. Je me demande s'il y a lieu de consacrer beaucoup de temps à la discussion de cette mesure présentement, puisque nous aurons d'autres occasions de l'étudier.

Il y a quelque temps, j'ai déclaré à la Chambre que les Canadiens sont prêts à entreprendre toute tâche que le Gouvernement leur confiera. Tout ce qu'ils demandent en retour c'est que les obligations et les récompenses soient réparties aussi équitablement que possible. On peut dire que ce sont là les dispositions des Canadiens en général, mais vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, qu'elles se trouvent à un degré aussi marqué chez la population agricole du Canada que chez tout autre groupe. Elle est prête à faire sa part, et elle ne demande que l'assurance de recevoir sa part raisonnable de justice.

A mon avis, le programme du Gouvernement tient compte de cette part de justice, et a essayé honnêtement de la lui accorder. Après avoir écouté la déclaration faite par le premier ministre (M. Mackenzie King), il y a quelques jours, au sujet des malheureux incidents de Hong-Kong, et après avoir lu dans les journaux d'aujourd'hui une dépêche émanant du ministre des vivres en Grande-Bretagne et dans laquelle il annonce qu'à compter du 1er avril on ne servira plus de pain blanc en Angleterre, je me demande si en fin de compte nos difficultés sont bien graves.

On me permettra en ce moment de poser une autre question,—et il est entendu que je n'attends pas de réponse. Je ne sais pas ce que comporte le nouveau programme en Grande-Bretagne. J'espère que cela ne signifie pas que les Anglais auront moins de vivres à consommer. Toutefois, je suppose que cela veut dire qu'on tirera une plus grande quantité de farine du blé, et en conséquence on aura peut-être besoin de moins de blé de notre pays ou d'ailleurs pour nourrir cette population. En définitive, il se peut que nous ayons calculé vendre plus de blé en dehors du pays que nous le pourrons effectivement.

A tout événement, les cultivateurs et les Canadiens en général n'ont d'autre chose à faire que de mettre l'épaule à la roue et de s'efforcer de toute manière à mener la guerre à une fin heureuse. De toute évidence, il y aura des difficultés à surmonter, quant à l'agriculture. L'économie du Canada est variée dans le domaine agricole comme elle ne l'est pas dans aucune autre de ses parties. Ces divers problèmes sont du ressort du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et il doit en surveiller tous les aspects. Il doit étudier les problèmes des producteurs de fruits, de tabac, de betteraves à sucre. Il doit s'occuper également des problèmes de l'industrie laitière, des producteurs de bestiaux de bou-

cherie, des éleveurs de porcs et des producteurs de céréales et de maïs. Toutes ces formes diverses de l'agriculture demandent une attention particulière, et chacune exige un traitement différent. Le ministre doit s'occuper de toutes. Le ministre s'est rendu compte de ses obligations sous ce rapport et il a cherché honnêtement à résoudre les difficultés de toutes les divisions de cette industrie. Les gens de l'Ouest sont loin de s'entendre sur le sens de la situation. Une politique peut fort bien faire l'affaire d'une des trois provinces sans répondre aux besoins des deux autres. Ainsi, la Saskatchewan doit 70 à 75 p. 100 de son revenu à la culture du blé. Comme c'est là sa plus grande source de revenu, il va de soi que la politique nationale du blé revêt à ses yeux un caractère de toute première importance. Au Manitoba, le revenu dérivé du blé représente de 35 à 40 p. 100 du revenu total, de sorte que les cours de cette denrée n'ont pas sur l'économie agricole le même retentissement qu'en Saskatchewan. J'établis cette distinction afin de bien faire comprendre les données du problème à résoudre.

Le fait que l'agriculture de l'Ouest est liée à la production des céréales présente un autre problème. Nous avons constaté, depuis le début des hostilités, à quel point il a été difficile au pays de s'adapter aux exigences de la production du temps de guerre. Il nous a fallu un nouvel outillage, et l'agriculture n'a pas été à l'abri des contre-temps occasionnés par cette nécessité. Il n'est pas facile de passer d'un genre de production à l'autre. Même si la chose s'impose ou est de réalisation possible, le problème n'en existe pas moins.

Je crois qu'à la longue, et dans l'ensemble, la politique élaborée ces dernières années par le ministre de l'Agriculture fera ses preuves. Nous aurions peut-être souhaité davantage, mais nous nous rendrons compte avec le recul du temps que c'est un pas dans la bonne voie. Le ministre de l'Agriculture a plus de mérite, pour les efforts qu'il a tentés, qu'on ne lui en reconnaît généralement.

Il y a un autre aspect de la situation agricole qu'il importe de considérer. Après tout, une ferme ne diffère guère d'un autre établissement commercial sauf que le propriétaire trouve en même temps à s'y loger.

M. HOMUTH: Cette situation n'est pas différente de celle du petit commerçant.

M. WEIR: Si l'honorable député veut bien patienter, j'allais démontrer ce point. L'exploitation d'une ferme demande d'abord un capital; elle exige une source d'énergie soit mécanique soit animale; elle exige du labeur et des débouchés. Mais elle exige surtout d'être bien administrée. Il arrive que nous perdions de vue l'importance de ces choses et la place qu'elles tiennent dans la situation générale de l'exploitation fermière au Canada. Il y a donc lieu de considérer ces entités agricoles distinctes comme de petits établissements commerciaux disséminés par tout l'Ouest canadien. Et quand nous nous rendons compte qu'elles sont au nombre d'environ 300,000, nous saisissons tout de suite l'importance du rôle que joue cette industrie dans la vie économique du pays.

Il est regrettable que, dans tous les partis représentés à la Chambre, on accuse toujours une tendance à évoquer le tableau des plus miséreux de nos cultivateurs. Or, il y a dans l'Ouest canadien des cultivateurs qui ont assez bien réussi à traverser la crise économique. Pourquoi nous abstenons-nous de les choisir à titre d'exemples? Pourtant, il me semble que nous devrions pencher dans ce sens plus que nous ne l'avons fait. Il conviendrait en effet de citer leur exemple afin que d'autres puissent en profiter.

La grande difficulté dans l'Ouest a été celle des faibles rendements, alliés évidemment aux prix dérisoires. Où que vous alliez, vous verrez que les régions qui ont le plus souffert de la faillite des récoltes pour une raison ou pour une autre sont précisément celles qui sont en butte aux difficultés. C'était inévitable. Tant qu'une région souffrira du manque de récoltes la misère y sévira et on devrait s'efforcer d'y remédier le plus possible.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des mesures que l'on adoptera l'an prochain relativement au blé. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous a dit ce que serait probablement l'excédent de blé des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de l'Argentine à la fin du mois de juillet prochain. Il nous a donné le chiffre de 1,370 millions de boisseaux. Pour sa part, l'excédent du Canada sera d'environ 400 millions de boisseaux. Je ferai observer ici qu'à ce point de vue, la position de notre pays sera plus favorable que celle de l'an dernier dans une proportion de 80 millions de boisseaux. Je suis d'avis que nous ne devrions pas épuiser nos approvisionnements de blé. Dans d'autres sphères d'activité qui se rapportent à la guerre, nous utilisons sur-le-champ toute notre production. Le blé est apparemment la seule denrée que nous pouvons emmagasiner en réserve. Ce sera peut-être notre meilleure ressource, probablement la seule ressource tangible qui nous restera après la guerre. Nous devrions nous efforcer de maintenir dans notre pays un excédent raisonnable de céréales.

Quant aux cultivateurs de ma propre région, je crois avoir exprimé leurs vues lorsque j'ai dit qu'ils préféreraient des paiements cal-

culés d'après le nombre de boisseaux de blé plutôt que d'après le nombre d'acres de terre. Je ne pense pas que ce soit là, la manière la plus équitable de venir en aide à l'agriculture. Plusieurs régions du sud du Manitoba ont éprouvé des difficultés depuis un certain nombre d'années, bien que la situation sera probablement plus favorable cette année. Cette année toutefois la partie nord-ouest de la province a vu les récoltes décroître considérablement.

Tous ceux que j'ai rencontrés dernièrement sont d'avis que la prime aux emblavures est un mode d'assistance raisonnable, mais tous aimeraient que l'application de cette mesure se fasse en tenant davantage compte des conditions propres à chaque cultivateur. Ils croient que ce serait plus équitable et que l'on viendrait ainsi en aide à ceux qui en ont réellement besoin plutôt que, comme cela arrive dans quelques rares cas, à ceux qui probablement pourraient s'en passer. Depuis que je suis membre de la Chambre, on a toujours reconnu que c'est à la municipalité qu'incombe le devoir de prendre soin des particuliers. Ce n'est que lorsque les besoins sont tellement grands qu'il devient impossible d'y suffire que d'autres divisions de l'administration peuvent intervenir. Sans l'existence d'une mesure du genre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le devoir d'assurer la subsistance de ceux qui sont dans le besoin incomberait à la municipalité ou au gouvernement provincial.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que dit la constitution.

M. WEIR: Je ferai observer que l'application de cette mesure ne s'éloigne pas de cette ligne de conduite. Les cultivateurs, dans la municipalité, contribuent à ce plan d'après le nombre de boisseaux, comme ils auraient à le faire si la municipalité était obligée d'assumer les frais. De même, tous les cultivateurs de la province y contribuent au moyen d'une déduction de 1 p. 100 sur le grain qu'ils vendent. Puis, s'il devient nécessaire d'obtenir plus ample assistance, on pourra compter sur le gouvernement fédéral. La différence réside dans le fait que cette garantie vient du pouvoir central, alors que si elle était le fait des seules municipalités, on ne pourrait pas s'adresser à d'autres qu'à elles ou aux gouvernements provinciaux.

Si notre programme faisait plus grand état du prix par boisseau que de la superficie des emblavures et reconnaissait dans cette mesure une contribution de l'Etat, l'augmentation de 30c. par boisseau de blé signifierait, pour le cultivateur récoltant 20 boisseaux à l'acre, une prime aux emblavures de $6 l'acre. En outre, si l'assistance se fondait uniquement sur le prix d'un boisseau de blé, le cultivateur assez malheureux pour ne rien récolter devrait se passer de tout secours ou se contenter d'une bien faible assistance, cependant que son voisin qui a récolté quelque chose aurait droit à l'assistance. Je souligne ce point afin de prouver, si possible, que le plan tenant compte du prix par boisseau et des emblavures est bien plus juste que celui qui serait fondé uniquement sur les emblavures.

M. HOMUTH: Que faites-vous du cultivateur dont la récolte est nulle?

M. WEIR: Si l'assistance était fondée uniquement sur le prix d'un boisseau, ce cultivateur ne toucherait rien, même si le blé valait $2 le boisseau.

M. HOMUTH: J'admets, mais que touchera-t-il sous le régime de la présente mesure?

M. WEIR: Il touchera l'aide qui lui revient en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et de la loi sur la réduction des emblavures.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourvu que la récolte soit déficitaire dans la région qu'il habite.

M. WEIR: Oui, naturellement. Je me joins à ceux qui ont exprimé leur désappointement de ce que le Gouvernement n'ait pu faire davantage en réponse aux demandes de la délégation de la Saskatchewan qui est venue ici en janvier et qui représentait bien la population agricole de l'Ouest. J'ai assisté à quelques entrevues de la délégation lors de son passage ici, et j'ai trouvé excellent son plaidoyer et raisonnable sa requête. Les cultivateurs du Manitoba n'en faisaient pas officiellement partie, mais je vous assure qu'ils s'y intéressaient. Ils ont eux-mêmes présenté des revendications à l'Etat, mais par l'entremise de leur association nationale régulièrement constituée, la fédération canadienne de l'agriculture. Les représentations faites d'une part par la délégation de la Saskatchewan et d'autre part par la fédération canadienne de l'agriculture n'offrent pas assez de divergence pour qu'il soit possible de les différencier.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'a-t-on pas procédé par l'entremise des représentants au Parlement?

M. WEIR: L'honorable député peut être assuré qu'on a procédé de cette façon.

M. HOMUTH: Et qui a remporté les meilleurs résultats?

M. WEIR: C'est affaire d'opinion. Je dirais qu'on y a mis un peu partout la main. Pour le moment, je ne prétends rien d'autre.

L'hon. M. MacKINNON: Excellente réponse.

M. WEIR: Je désire souligner brièvement ce qu'a accompli le Gouvernement en se rendant compte de la situation actuelle dans l'Ouest canadien. D'abord, le prix du boisseaux de blé a été relevé de 20c. Le contingentement de la livraison a été augmenté de 50 millions de boisseaux. J'espère seulement que la quantité que le Gouvernement projette d'expédier à l'étranger sera la même. De plus, le prix garanti du lin a été porté à $2.25 le boisseau. J'ai suivi avec vif intérêt le discours qu'a prononcé hier après-midi l'honorable député de Danforth (M. Harris). Tous admettent, je crois, que les difficultés qui se sont abattues sur le Pacifique nous imposent la production immédiate des huiles que nous importions jusqu'ici. Je félicite fortement le Gouvernement d'avoir garanti le prix du lin, mais il me semble qu'il n'a pas péché par excès de générosité à cet égard. Je sais qu'au Manitoba, le lin est difficile à cultiver et que l'an dernier très peu de cultivateurs ont obtenu un rendement satisfaisant. Je suis persuadé qu'on devrait faire l'impossible pour assurer un approvisionnement considérable de lin, à cause de l'importance extrême des huiles à l'heure actuelle.

De plus, le Gouvernement a fixé des prix minimums de 60c le boisseau pour l'orge et de 45c le boisseau pour l'avoine. Il y a quelques semaines, il a également pris des mesures propres à aider les producteurs de betterave à sucre. Ensuite, il a conservé sa politique de réduction des emblavures, accordant $2 l'acre; et il ne faut pas oublier la continuation de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Ainsi, en général, le Gouvernement a reconnu la valeur des revendications qu'on lui avait soumises et a fait droit à plusieurs, sinon à toutes.

On a beaucoup discuté au sujet des sommes que le cultivateur a réellement reçues pour son blé l'an dernier. Le Searle Grain Index a été souvent cité et je désire attirer votre attention sur l'alinéa suivant de sa dernière livraison:

> Il est intéressant de noter qu'en moyenne, le cultivateur a reçu ou recevra, pour la récolte qu'il est en train de vendre, environ $1 le boisseau pour le n° 1 du Nord à Fort-William. Cette somme comprend 74c., prix du blé sur le marché libre, et un montant additionnel de 26c. payé par le Gouvernement sous forme de primes diverses sur les emblavures, ce qui fait $1 en tout.

Voilà ce que quelqu'un de l'extérieur pense de ce qui a été accompli; or le prix est porté à 90c pour cette année.

J'aborde maintenant un autre point. Ceux qui se rappellent une discussion qui a eu lieu, l'an dernier, n'ont pas oublié qu'on a cherché à assurer aux trois provinces de l'Ouest un

revenu d'environ 325 millions de dollars. En réalité, ce revenu a été plus considérable, étant plus rapproché de 400 millions de dollars que du chiffre précité. Le ministre du Commerce a donné à entendre, l'autre jour, qu'à juger par le programme de l'an prochain, le revenu des trois provinces de l'Ouest sera d'environ 475 millions de dollars, plus 30 millions de dollars en primes. Cela indique certes une certaine amélioration et il faut espérer que les résultats attendus se produiront, mais je répète que tout dépend de la récolte qu'on obtiendra, élément indépendant des volontés.

On a beaucoup parlé des prix de parité. A ce sujet, je me contente de signaler une couple de choses. Il n'est pas possible de chercher à établir un prix de parité applicable à une grande région pour un produit déterminé. Autrement dit, si nous cherchons à fixer des prix de parité pour les trois provinces de l'Ouest, il faut prendre le revenu général de ces trois provinces. On convient que ce revenu réel ou estimatif ne correspond pas à la prétendue parité de 1926-1929, mais il y a un progrès marqué. J'ai ici un état indiquant le produit net de la vente des denrées de la ferme à partir de 1926-1927. En 1926-1927, ce produit a été de 525 millions de dollars; en 1927-1928, de 571 millions de dollars; en 1928-1929, de 562 millions de dollars. On l'estime à 410 millions de dollars en 1940-1941, et si l'on exécute le présent programme et si les résultats sont tels que prévus, notre revenu de l'année accusera une amélioration importante. Sans doute, certaines régions seront éprouvées, mais en m'appuyant sur les statistiques précitées, je ferai remarquer de nouveau qu'en 1931-1932 le revenu de l'agriculture n'a été que de 167 millions de dollars. Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes des principales difficultés auxquelles l'Ouest doit faire face: accumulation des dettes, diminution du bétail, usure des instruments aratoires, absence de peinture sur les bâtiments et tout ce qui se rattache à l'affaissement des recettes agricoles. Le redressement de cette situation est l'un des grands problèmes actuels de l'Ouest.

Si nous appliquons cette idée de parité des prix, nous devrons tenir compte d'au moins deux et peut-être de trois éléments qui s'y rattachent. Le premier c'est qu'il faudra établir un contrôle. L'Etat achetant le blé, nous ne pouvons nous attendre à des prix élevés pour ce produit sans l'établissement d'un certain contrôle. En même temps, dans les conditions existantes et probablement même dans les conditions normales, nous devrons admettre les priorités et le contrôle qui se trouve réalisé quand on y a recours. De plus, est-ce qu'en cherchant à égaliser ces

choses cela ne revient pas à une question de taxation? Ce n'est qu'une idée que j'émets et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter.

Une caractéristique importante de la prochaine campagne agricole consiste en la perspective de dépenses accrues. Déjà, la main-d'œuvre est plus rare et plus onéreuse qu'au cours des deux dernières années. En outre, l'Etat est intervenu dans la question des carburants et ceux qui se voient malheureusement obligés d'acheter des grains de provende, même pour la production de force motrice, auront beaucoup plus de difficulté à se procurer ces denrées essentielles. Ainsi donc, bien qu'il semble maintenant que nous obtenions de l'aide dans une certaine mesure, d'autres facteurs importants viendront contrebalancer cet avantage. Permettez-moi maintenant de donner lecture d'une lettre que j'ai récemment reçue. Si quelqu'un tient à en connaître l'auteur, je lui communiquerai son nom, mais je préférerais ne pas le faire pour le moment.

Je lisais, dans la *Free Press* de vendredi, un article où il est dit qu'on songeait à geler la main-d'œuvre agricole et à accorder une prime. Si cet article renferme quelque vérité, et si vous avez de l'influence, pour l'amour de Dieu servez-vous en pour obtenir qu'on gèle la main-d'œuvre, et quant à la prime, qu'il y en ait une ou non, vous en parlerez plus tard. Vous savez sans doute que mes fils se sont tous enrôlés dans l'aviation et je crois vous avoir dit que j'ai un bon conducteur de tracteur (inapte au service militaire). Mais voici qu'il m'annonce qu'il s'en va à Vancouver pour y suivre un cours de soudure et qu'il pourra gagner ainsi $200 ou plus par mois. Vous me direz sans doute que c'est mon souci; certes, je serai dans l'embarras si je ne puis trouver un autre bon conducteur de tracteur ou un bon gardeur d'animaux. Je suis capable de faire l'une ou l'autre besogne; mais il est impossible de trouver des hommes de l'une ou l'autre de ces catégories. A l'heure actuelle, je me propose de produire 100 ou 125 porcs et, 15 ou 20 bouvillons par année, environ 350 douzaines d'œufs par mois et de récolter au moins 50 acres de betteraves sucrières, ainsi qu'autant de blé que le gouvernement jugera suffisant dans les circonstances. Il ne s'agit pas d'une simple probabilité; j'ai produit toutes ces choses en 1941: je possède le bétail, les constructions et l'outillage nécessaires pour faire aussi bien ou même mieux en 1942. Mais si je perds mon conducteur de tracteur, je ne pourrai pas récolter de betteraves, je devrai réduire la production des porcs à une portée par femelle, garder seulement une ou deux vaches pour les besoins de la maison, et me tirer d'affaire le mieux que je pourrai sous le rapport du grain. Dire qu'on peut employer des femmes ou des écoliers, c'est éluder la question. Sans doute, nous pouvons et nous devrons recourir à ce genre de main-d'œuvre durant les périodes des travaux pressants, mais d'une façon générale, une femme ou un écolier ne saurait conduire un tracteur et y accrocher un semoir ou tout autre instrument aratoire. Voilà ma situation personnelle; il ne fait pas de doute qu'il y a plusieurs milliers de cas semblables au pays. Il va sans dire que je ferai mon grand possible pour continuer d'exploiter ma ferme comme par le passé, parce que le pays a besoin de bacon, de bœuf, d'œufs et de sucre encore plus que de grain, et parce que c'est le meilleur système de culture, système que j'étais en train de mettre à point bien avant que la situation du blé devienne aiguë. Mais je ne conserve à peu près aucun espoir d'être en mesure de continuer dans la voie que je me suis tracée.

J'ai cité cette lettre parce qu'elle me semble présager, pour tout le pays autant que pour l'Ouest, un grave problème de main-d'œuvre agricole.

Autre sujet. Il est des faits consolants qu'il ne faut pas passer sous silence. Un nouvel emprunt de guerre vient de remporter un grand succès; tous les citoyens, ceux de l'Ouest comme ceux des autres parties du pays, ont répondu généreusement à l'appel. Je signale également que depuis longtemps le sort des municipalités de notre province n'avait pas été aussi favorable qu'il l'est aujourd'hui. Cela ne veut pas dire que les difficultés et les embarras sont choses du passé dans toutes les régions du Manitoba, mais en général, il y a eu, et il y a encore, amélioration. J'ai ici une déclaration du commissaire des affaires municipales du Manitoba, dont j'aimerais citer certains passages.

De 1935 à 1940, les municipalités ont réduit de plus d'un million de dollars leurs obligations non échues imputables au capital.

A la fin de 1935, les dettes des municipalités envers la commission des affaires municipales, y compris les frais des routes interurbaines, se chiffraient par $499,452. En 1940, ce chiffre n'était plus que de $365,907 et à l'heure présente, les arriérés, non compris l'impôt de 1941, n'atteignent pas $200,000.

A la fin de 1935, les municipalités devaient à l'Etat, en obligations non acquittées à échéance, graines de semences, provende, et travaux de drainage, $1,641,419. En 1940 cette dette avait été réduite à $623,957.

Dans les municipalités rurales du Manitoba, l'état financier s'était encore amélioré à la fin de 1940, malgré une diminution constante de la valeur imposable, diminution qui était d'environ 1 million de dollars par rapport à 1939 et d'environ 14 millions et demi par rapport à 1935.

Les recettes fiscales ont accusé une légère augmentation en 1940, soit de $100,000 par rapport à 1939 et de $700,000 par rapport à 1935.

En 1940, les arriérés d'impôt marquaient une diminution de $42,000 sur l'année précédente et de $2,145,000 sur 1935.

En 1940, la perception des impôts, courants et arriérés, a représenté 96.76 p. 100 des impôts courants, en regard de 102.15 p. 100 en 1939 et 85.97 p. 100 en 1935.

En 1940, 115 des 169 municipalités ont réussi à transiger au comptant, comparativement à 109 sur 170 en 1939 et à 44 sur 170 en 1935.

Il n'est que juste de faire ces observations qui démontrent le progrès réalisé, progrès qui, avec l'aide du programme ministériel annoncé et d'une bonne récolte, devra continuer avec les années.

J'insiste une fois de plus sur la nature du problème de l'Ouest, problème qui, à mes yeux, se rattache à la question des dettes.

Le Manitoba ne jouit pas de mesures tendant à l'ajustement des dettes, mesures propres à régler nombre des cas qui réclament une solution. Une mesure de ce genre a été abrogée, mais j'espère qu'elle sera remise en vigueur, car je crois qu'elle est encore nécessaire dans un grand nombre de cas.

A rechercher les causes des difficultés et des embarras graves qui surgissent, nous constaterons qu'elles naissent surtout des récoltes déficitaires et de l'accumulation des dettes. C'est cette situation dont devra tenir compte tout programme nouveau.

Je n'ai qu'une autre pensée à soumettre à la Chambre. Une restriction des marchés, surtout ceux du blé et des céréales secondaires, paraît s'annoncer. L'économie de l'Ouest dépend largement de la production des céréales; or, c'est le blé dont la culture a été la plus satisfaisante. L'expérience a démontré que le blé subit impunément plus de mal, de sécheresse et d'ennuis de toute sorte que tout autre culture. S'il nous doit être impossible de maintenir l'importance de notre production de blé, il nous faut alors y faire face. Le temps est venu, je pense, de songer à une production appropriée à cette vaste région. Je ne saurais dire laquelle, mais un certain genre de production doit y convenir. A tout événement, j'estime que l'occasion est belle d'y consacrer des recherches d'ordre fondamental et très général.

Il doit sûrement être possible de produire quelque chose dans cette région. Plus tôt nous aurons découvert ce qu'elle peut produire, plus tôt la situation là-bas deviendra-t-elle satisfaisante. En d'autres pays du monde, on a poursuivi des recherches afin de trouver de nouveaux moyens d'utiliser maints produits agricoles. Il doit nous être possible de participer à un tel travail, d'une manière ou d'une autre, afin de nous assurer de nouveaux produits ou une nouvelle affectation des produits actuels au bénéfice de cette vaste région, s'il faut abandonner la culture du blé.

M. CARDIFF: Jusqu'à quel point la production porcine s'est-elle accrue dans la région?

M. WEIR: Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je puis affirmer à l'honorable député qu'en Saskatchewan surtout, la production porcine, principalement depuis deux ans, a augmenté à un rythme accéléré. Elle a doublé ces deux dernières années et, tandis que le Manitoba s'est toujours livré largement à l'élevage, la Saskatchewan s'en est désintéressée pendant quelque temps, par suite de la sécheresse, disons-le. Elle se rétablit à peine, et je ne doute pas qu'elle fasse des progrès dans ce sens.

Nous aurions tous aimé que le prix du blé fût fixé à $1 le boisseau, mais nous devons

être contents de ce qu'on nous donne. Si nous additionnons le prix de 90c. aux primes que nous toucherons, la politique adoptée nous vaudra en définitive environ $1 le boisseau. Après avoir entendu le magistral discours prononcé l'autre jour par le ministre de l'Agriculture, alors qu'il a passé en revue toute la situation agricole et les mesures prises par le Gouvernement pour y parer, on ne peut certes pas dire que l'on n'a pas tenu un compte minutieux des vœux formulés par les délégués qui sont venus à Ottawa. Je ne crois pas qu'on ait oublié un seul des points signalés dans la requête des gens qui se sont adressés au Gouvernement. Ce dernier, après avoir examiné l'ensemble du problème, en est certainement venu à la conclusion que le programme présenté à la Chambre est le meilleur qu'il puisse proposer dans les circonstances. Pour ma part, je vois dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) une motion de défiance.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre de l'Agriculture ne l'entend pas ainsi.

M. WEIR: Mais alors, où nous mènerait l'adoption de cet amendement? Nous reviendrions à l'application de l'ancienne loi, et le prix ne serait pas relevé. A mon avis, le programme dont nous sommes saisis mérite notre appui et nous avons lieu d'en être satisfaits. Je doute qu'à ce stage de notre développement économique et à cette étape de la guerre, un autre régime ou un autre parti eût pu nous donner davantage.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): J'ai suivi bien attentivement les observations de l'honorable préopinant (M. Weir) et je suis comme lui d'avis que lorsque nous avons parlé de cas particuliers qui existent dans l'Ouest, on en a conclu que nous entendons donner l'impression que leur sort représente celui de tous les cultivateurs. Telle n'a jamais été l'intention de ceux qui ont pris la parole en cet angle-ci de la Chambre. Il y a quelque temps, l'honorable député de Peel (M. Graydon) a visité la ferme de l'honorable député de Melfort (M. Wright). Il a eu, dans cette enceinte, des paroles flatteuses à l'adresse de ce dernier, qu'il a signalé comme un des cultivateurs les plus prospères de cette partie du pays. Les honorables députés aimeraient peut-être apprendre qu'à son retour de la guerre, après avoir servi avec distinction comme officier dans l'armée, l'honorable député de Melfort étudia attentivement les perspectives agricoles de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, et de la région de la rivière de la Paix et conclut qu'elles n'étaient nulle part meilleures que dans la vallée de la rivière Carotte. Même si cette région n'est pas comprise dans mon comté, je conviens que c'est une des plus

belles zones agricoles dans tout le Canada. Aussi l'honorable député de Melfort a-t-il eu la bonne fortune d'obtenir pendant vingt années consécutives un rendement moyen de plus de trente boisseaux de blé à l'acre.

M. GRAYDON: Il sait s'y prendre.

M. NICHOLSON: Certes, et il a une bonne terre et bon jugement. Si tous les cultivateurs avaient pu réussir, à force de travail et sur une bonne terre, à obtenir 30 boisseaux à l'acre, nos problèmes aujourd'hui ne seraient pas les mêmes mais nous ne les aurions pas résolus. L'honorable député de Macdonald affirme que notre embarras tient en grande partie à la situation dans les zones de sécheresse; mais si, au cours de ces années, nous avions eu des récoltes surabondantes, nous aurions déjà eu depuis quelque temps à affronter le problème des excédents. S'il est vrai que bien des gens en Saskatchewan ont eu de bonnes récoltes et ont payé leurs impôts, il n'est que juste de mettre le revenu moyen du cultivateur dans une certaine province en regard du revenu moyen d'autres groupes et de déterminer si l'agriculteur obtient une part équitable du revenu national.

Les propos de certains honorables députés, aux cours d'entretiens particuliers, sur le problème qui nous préoccupe, n'ont pas laissé de me troubler. On a allégué que ceux d'entre nous qui traitent de cette question sont des plaignards et ne seraient jamais contents de leur sort quoi qu'il advienne. Un honorable député déclarait hier soir qu'il siégeait ici depuis des années et que fatigué d'entendre rebâcher les mêmes choses, il n'écoutait plus. Mon devoir de député est de siéger ici comme membre d'un groupe de 245 hommes chargés de prendre les intérêts de notre famille nationale composée de plus de 11 millions d'habitants. Bon gré, mal gré, nous vivons en société et non dans la jungle et nous devons réglementer l'activité de la population et l'orienter dans certains sens. Rappelons-nous que l'Ouest a un problème à résoudre et on peut dire sans exagérer que les questions agricoles du pays n'ont jamais reçu du Parlement l'attention qu'elles méritent. En ce moment surtout, le problème du blé n'a pas reçu dans cette Chambre la considération voulue.

Les honorables députés admettront, je crois, que la récente campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire fournit le sujet de sérieuses réflexions. Le ministère des Finances, chargé de trouver les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre et à l'administration du pays, doit prendre l'argent où il se trouve. Nous reconnaissons tous, je crois, que le ministre des Finances (M. Ilsley) accomplit un bon travail tout en suivant les règles établies par le Gouvernement. Dans le prélèvement de cet emprunt, il a demandé aux gens de ma province de fournir 8 millions et, aux gens de Toronto, 180 millions. La population de la Saskatchewan, d'après le dernier recencement, est de 888,747. La population de Toronto d'après le rapport préliminaire, est de 657,612 habitants. Le ministre des Finances a demandé aux gens de la Saskatchewan de fournir dix dollars par personne pour aider à la victoire tandis qu'il a demandé aux gens de Toronto $273 par tête. Les honorables députés répondront qu'une grande partie de l'argent à Toronto représente les réserves des corporations qui font un commerce dans tout le pays, et qu'une autre partie de cet argent n'est que de l'argent en dépôt. Mais il n'en est pas moins vrai que cet argent est dépensé sous la direction de gens qui demeurent à Toronto, et il est évident que ces vastes sommes qui y sont disponibles pour l'emprunt de la Victoire n'étaient pas disponibles dans les provinces des Prairies durant les dernières années. Notre système économique est défectueux, lorsqu'un groupe aussi nombreux de gens ne sont pas en mesure de contribuer davantage. Jamais personne n'a prétendu que les gens de la Saskatchewan sont moins patriotes, moins disposés à contribuer d'une façon ou d'une autre que les citoyens des autres provinces.

Rien ne me plairait davantage que de pouvoir retourner dans ma circonscription durant le congé de Pâques et déclarer à mes gens que le fardeau de la guerre est réparti aussi équitablement que possible sur toutes les épaules; mais comment pourrais-je le faire quand plus de 800,000 personnes sont en mesure de contribuer $10 par tête seulement, tandis que les gens de Toronto sont dans une position bien différente. Le Gouvernement devrait faire en sorte que toutes les classes de la population soient appelées à accomplir de réels sacrifices. En examinant nos mesures législatives dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je constate que le ministre des Finances craint de ne pouvoir relever davantage les impôts des contribuables à gros revenus. Nous avons adopté, en supposant que les gouvernements provinciaux abandonneraient ce domaine d'imposition, l'impôt sur le revenu le plus élevé que le Canada ait jamais eu. Cependant, les honorables députés savent-ils que les contribuables à gros revenus jouissent encore après avoir acquitté l'impôt, d'un revenu considérable, comme le démontrent les chiffres suivants puisés au budget de 1941:

44562—84
ÉDITION REVISÉE

Revenu	Impôt	Reste	Par jour
$ 20,000.....	$ 9,105	$10,895	$ 36
50,000.....	28,392	21,608	72
75,000.....	45,887	24,113	80
100,000.....	64,347	35,653	105
200,000.....	143,795	56,205	187
500,000.....	411,720	88,280	294

Les sommes par jour sont calculées, pour plus de facilité, sur une base de six jours par semaine et de cinquante semaines par année, soit trois cents jours. Ces chiffres visent les célibataires n'ayant personne à leur charge.

Alors que nos institutions démocratiques sont en jeu, ce sont précisément les gens des catégories que je viens de mentionner qui ont quelque chose à perdre dans la guerre; or, je prétends qu'ils n'ont encore fait aucun sacrifice lorsque l'impôt leur laisse les revenus quotidiens que j'ai mentionnés.

On a donné à entendre que nous citoyens de l'Ouest, étions comme des parents pauvres harcelant continuellement le Trésor de nos demandes. Je rappellerai à la Chambre qu'il n'est pas nouveau, au Canada, de voir des gens réclamer l'aide du Gouvernement. Il y a plusieurs années, les pauvres manufacturiers canadiens durent faire face à l'âpre concurrence mondiale, de puissants groupes des Etats-Unis étant prêts à inonder leurs marchés et à provoquer l'avilissement des prix. Ils ont donc demandé de l'aide au gouvernement de l'époque; ils en ont obtenu, et abondamment, et l'ont conservée depuis, comme l'a noté un honorable député. Voici certains renseignements que feu M. Norman Rogers avait communiqués à la population canadienne relativement à ce qu'ont coûté, en 1931, les droits tarifaires. Il a établi que ces droits avaient fait perdre des sommes considérables à toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Voici ses chiffres:

Province	Pertes par têtes
Ile du Prince-Edouard	$17 88
Nouvelle-Ecosse	12 28
Nouveau-Brunswick	11 67
Manitoba	13 25
Saskatchewan	28 16
Alberta	26 93
Colombie-Britannique	22 33

Pour l'Ontario, les gains par tête ont été de $15.15, et pour la province de Québec, de $11.03.

Il a aussi montré qu'en 1931 la population du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta a payé $86,323,421 de plus pour ce qu'elle achète à cause même des droits tarifaires. N'est-il pas évident, après cela, que le gouvernement de l'époque, en exigeant de pareils sacrifices au bénéfice d'un autre groupe, suivait un programme visant à assister les pauvres gens?

J'aurais voulu voir tous les honorables députés au Château-Laurier, l'autre jour, quand la délégation de l'Ouest a soumis ses revendications au premier ministre (M. Mackenzie King) et aux membres de son cabinet. J'espère qu'ils ont tous reçu le mémoire présenté alors et qu'ils l'ont soigneusement étudié. Je ne pense pas que les rapports de quelque douze membres de la délégation aient été publiés. Celui du maire de Moose-Jaw m'intéressait tout particulièrement. Il a montré qu'il ne s'agissait pas simplement de quelques cultivateurs d'une région canadienne isolée, mais de l'existence même de centaines de milliers. Il a fait mention du volume II du rapport de la commission Sirois, page 104, où apparaît la déclaration suivante:

> La population de la Saskatchewan a subi au cours de la dernière décade une diminution de revenu comme on n'en a probablement jamais vue en temps de paix en aucun autre pays civilisé.

Son Honneur a justement fait observer que cette déclaration vise une forte étendue du pays et porte sur de nombreuses années. Il a souligné le point significatif suivant, que les maires des trois principaux centres de la Saskatchewan étaient venus appuyer les demandes de la délégation. Leur présence signifiait que sans la solution du problème les cités disparaîtraient. Un honorable député avec qui je causais de la chose hier soir m'a dit que la population de la Saskatchewan ferait bien d'aller s'installer ailleurs, et il a ajouté qu'il n'irait pas y vivre pour $10,000 par année. Je lui ai demandé où elle devrait se transporter, et si c'était à Toronto, combien cette ville pourrait en absorber. Il m'a répondu que Toronto ne pouvait en absorber aucun, que la ville avait toute la population dont elle pouvait prendre soin, et qu'elle ne désirait recevoir personne. La population de la Saskatchewan s'élève à plus de 800,000 âmes; occupons-nous d'abord d'un groupe particulier de 1,000 personnes. La Chambre des communes compte 245 représentants. Un seul d'entre eux pourrait-il dire: "Très bien, j'amènerai 1,000 habitants de la Saskatchewan dans ma circonscription, où ils trouveront de l'emploi sur les fermes, dans les usines et les magasins. Ils y trouveront des logements et deviendront des citoyens indépendants." Où est l'honorable député qui pourrait parler ainsi?

On ne peut déplacer un groupe de 800,000 personnes, aussi facilement et ce problème n'est pas si simple qu'ils le disent.

Revenons à la délégation et qu'on me permette de signaler le plaidoyer d'un reeve d'une municipalité rurale. Cet homme demeure dans sa localité depuis 30 ans. Jeune lorsqu'il y est arrivé, il se proposait de passer les meilleures années de sa vie à produire des denrées essentielles, des aliments pour le pays. Je sais que cet homme jouit de l'esti-

me générale dans sa localité et qu'il est un des meilleurs citoyens de tout le Canada. Il a dit: "Nous devons $6,000 à notre médecin municipal"—je mentionne ce chiffre de mémoire. Je suppose que la localité aurait dû se passer de médecin si les habitants ne s'étaient pas engagés collectivement à garantir un revenu raisonnable à cet homme de profession. Mais peut-on exiger un tel sacrifice d'un jeune médecin, alors que les médecins sont si rares dans tout le pays? Il a ajouté: "Nous devons $6,000 aux sanatoriums provinciaux." Comme les honorables députés le savent, les sanatoriums provinciaux sont maintenus surtout par les municipalités et comme celle-ci n'avait pu percevoir ses taxes, elle était dans l'impossibilité de faire sa part pour le maintien des sanatoriums. Ces institutions ne peuvent continuer à subsister sans revenus; il leur faut de l'argent pour payer leur personnel et acheter leurs approvisionnements. Cette municipalité se trouvait dans une position semblable à celle de nombre d'autres: elle ne pouvait remplir ses engagements. Il dit: "Nous devons à nos instituteurs une grosse somme d'argent, et les instituteurs ne peuvent vivre sans ressources financières, peu importe jusqu'à quel point ils s'intéressent à l'éducation. C'est pourquoi les instituteurs partent pour l'Ontario."

Puis un prêtre catholique, qui accompagnait la délégation, prit la parole. Il dit qu'il desservait sa paroisse natale depuis douze ans. Il était en mesure de parler du rapport immédiat qui existe entre la sécurité économique du peuple et la distribution des secours spirituels dans sa paroisse. Il dit: "Songez à ma position; je n'ai béni que douze mariages depuis douze ans, un par année. Les jeunes gens ne peuvent accepter la responsabilité de fonder un foyer dans les conditions actuelles. Nous avons atteint le point où nous avons plus de sépultures que de baptêmes."

Un autre membre de la délégation était un ministre de l'Eglise unie de Saskatchewan. Il nous dit qu'il desservait en ce moment une paroisse qui comptait autrefois cinq ministres de l'Eglise unie. Il n'est pas nécessaire de traiter des problèmes sociaux qui se présentent quand les principaux organismes de l'Ouest ne sont pas en mesure de maintenir leurs services, que les ministres du culte sont forcés de partir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils traversent des temps difficiles même en Ontario.

M. NICHOLSON: Je n'en doute pas; mais je ne crois pas que les conditions soient aussi mauvaises dans les autres parties du Canada.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a laissé entendre que l'on dépense pour l'agriculture tout l'argent que l'on peut trouver au Canada. Je rappellerai à la Chambre qu'au début de la guerre, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que tout ce qui est physiquement possible doit devenir financièrement possible, ou des mots à cet effet. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui était alors ministre des Finances et le ministre actuel des Finances (M. Ilsley) ont tous deux approuvé cette déclaration. Un gouvernement ne devrait avoir d'autre politique: tout ce qui est physiquement possible devrait l'être financièrement.

L'hon. M. GARDINER: Il me semble que j'ai dit: "tout ce qu'on pourrait prendre sans danger."

M. NICHOLSON: Très bien, "tout ce qu'on peut prendre sans danger." J'espère que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) ne se guide pas sur cela. Il a décidé, je l'espère, que toute usine pouvant fonctionner ne chômera pas et que tout le matériel nécessaire sera fabriqué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et que tout le monde soldera la note.

M. NICHOLSON: J'espère qu'il en est ainsi du ministre de la Défense nationale et qu'il ne s'arrête pas à songer au coût du passage d'Ottawa à Edmonton. J'espère qu'il ne perd pas son temps à songer s'il nous est possible de transporter des soldats d'Edmonton à Vancouver ou d'Edmonton à Halifax. J'espère que nous en sommes au point où l'argent n'entre plus en ligne de compte.

Je ferai remarquer à la Chambre que le ministre des Munitions dépense l'argent à pleine mains—et je ne m'en plains pas. Les chiffres qu'il a soumis à la Chambre l'an dernier indiquent que son ministère a dépensé 10 millions de dollars en immobilisations pour l'Alberta Nitrogen Company; 11 millions pour la Canadian Car and Foundry Company; 14 millions pour la Chemical Construction Company, de Niagara-Falls; 10 millions pour la D. I. L., de Nobel; plus de 15 millions pour la D. I. L., de Ste-Thérèse (P.Q.); $17,500,000 pour la John Inglis Company de Toronto; près de 2 millions pour la Ford Motor Company; environ 11 millions pour la Otis-Fensom Company et plus de 14 millions pour les Sorel Industries Limited, et beaucoup ailleurs, soit un total de $268,499,894.

Ces chiffres nous ont été fournis il y a presque un an; or, je désire qu'on comprenne bien que je ne me plains pas des dépenses faites par le ministre des Munitions et approvisionnements et j'espère que toutes les usines seront exploitées à plein rendement.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance, je parlais de l'œuvre accomplie par le ministère des Munitions et approvisionnements et les divers ministères de la Défense nationale. Je les louais de se conformer au désir exprimé par le premier ministre (M. King), en affectant tous les fonds nécessaires à l'effort maximum du pays. Je tiens à souligner mon intention de voir le Gouvernement éviter toute politique de nature à produire l'inflation, mais je ne vois pas comment on puisse prétendre que l'établissement de prix de parité pour les denrées agricoles mène à ce résultat. Cette question des prix de parité appelle des commentaires. En 1936, le Soil Conservation and Domestic Allotment Act aux Etats-Unis contenait l'énoncé des fins suivantes:

...le rétablissement, à une allure aussi rapide que cela semblera réalisable et dans l'intérêt général, aux yeux du secrétaire de l'agriculture, du rapport qui existait entre le pouvoir d'achat du revenu net de chaque agriculteur et celui du revenu net de toute personne autre qu'un agriculteur, dans la période de cinq années d'août 1909 à juillet 1914 inclusivement.

Le présent secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis a fait une causerie radiophonique, le 19 mai dernier, au cours du programme rural qu'on radiodiffuse régulièrement de Kansas-City. Il exhortait la population à dire au ministère de l'agriculture des Etats-Unis de passer à l'exécution de ses plans pour l'année suivante. Je puis dire que, le 19 mai, le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis donnait un aperçu de la politique du blé pour 1942, tandis que, le 12 mars suivant, nous délibérons encore sur notre programme. Je puis faire remarquer que le programme tracé aux Etats-Unis comprenait les semailles de blé de l'automne. M. Wickard ajoutait au cours de cette émission radiophonique:

Comme vous le savez tous, la parité est l'un des plus importants objectifs des programmes nationaux agricoles et restera un but à atteindre, tout comme la conservation du sol, par exemple, restera un but. Nous nous sommes efforcés d'atteindre cette parité depuis 1933 et nous avons fait beaucoup de progrès en ce sens.

La présente administration a développé ce concept de la parité et le président a toujours travaillé à le réaliser. N'eussent été des échecs comme celui que constitue la décision de la Cour suprême qui a fait avorté l'AAA primitif, les cultivateurs jouiraient probablement depuis longtemps de la parité. Le président travaille encore à sa réalisation et, à cet égard, j'ai quelques bonnes nouvelles à vous annoncer. J'ai causé avec le président quelques heures seulement avant de quitter Washington. Il m'a dit qu'il tient à atteindre cette année la parité pour les cultures essentielles. Il me dit aussi qu'il pense que les producteurs de blé, compte tenu des prêts et des paiements, obtiendront la parité pour la récolte de cette année.

Ces nouvelles sont une preuve de plus, bien qu'il n'en est pas besoin, que Franklin D. Roosevelt est le meilleur ami que les cultivateurs aient jamais eu à la Maison Blanche.

Le président m'a dit qu'il savait que les cultivateurs tiennent à un traitement équitable et qu'ils veulent se montrer justes en retour. Il a ajouté qu'il était sûr que les cultivateurs ne désirent pas de prêts ou de fonds versés par la Trésorerie qui feraient monter les prix à des niveaux plus élevés que celui de la parité. Il a ajouté encore (et je rapporte textuellement ses paroles): "Vous pouvez compter qu'à cette heure critique les cultivateurs ne mettront pas le navire en danger."

Il est malheureux que le Canada n'ait pas une politique semblable à celle des Etats-Unis. J'y reviendrai par la suite.

Exprimé simplement, le prix de parité appliqué aux produits agricoles est celui qui permet aux cultivateurs d'acheter la même quantité de marchandises que durant une période de base. La détermination de la période de base donne toujours lieu à des difficultés. Les Etats-Unis ont choisi la période de 1909 à 1914. Il y aurait objection à prendre cette période au Canada, car il se produisait alors une expansion exceptionnelle. L'immigration en provenance d'Europe était considérable et de vastes nombres de citoyens des Etats-Unis venaient s'établir au Canada pour profiter du bas prix de nos terres. Sans doute certains éléments de la population ne voudraient pas des années 1917-1919 comme période de base, car les prix des produits agricoles y étaient au plus haut niveau jamais atteint dans l'histoire canadienne. Notre bureau de la statistique a donc choisi comme période de base l'année 1926.

Je ne suis pas prêt à convenir qu'il y ait jamais eu de période où le cultivateur, compte tenu de ses engagements de capitaux en terre et en outillage et de son droit à un salaire équitable pour lui-même et pour sa famille, ait reçu sa juste part du revenu national en rémunération de son travail de production de denrées alimentaires. Si en 1926 le cultivateur payait une paire de chaussures $5 et vendait son blé un dollar le boisseau, une paire de chaussures lui coûtait cinq boisseaux de blé. En convenant que c'est là un prix juste pour le blé et un prix juste pour les chaussures, on peut partir de cette base. Mais lorsqu'il faut dix boisseaux de blé pour acheter la même paire de chaussures, il faut convenir que le prix, soit du blé, soit des chaussures, est hors de proportion.

Les derniers renseignements que nous ayons au Canada touchant la répartition du prix que verse le consommateur, sont ceux qu'a révélés l'enquête Stevens; j'aimerais donc attirer votre attention sur quelques-uns de ces renseignements intéressants. Ceux d'entre mes honorables collègues qui fument aimeront savoir où va l'argent qu'ils dépensent en tabac. Mon ambiance et mes traditions écos-

saises ne me permettraient pas de payer tant pour si peu; c'est pourquoi je n'ai jamais fumé. Ceux d'entre vous qui payaient 25c. pour un paquet de cigarettes en 1934, en donnaient 11.1c. au gouvernement sous forme de taxes; 7c. au manufacturier; 3.3c. au détaillant et 2.2c. au grossiste. Le cultivateur ne touchait que 1.4c. Quand vous achetiez une boîte de pois, vous donniez 1.2c. au cultivateur, 0.75c. à l'ouvrier de la conserverie, et vous payiez 2.4c. pour la boîte, jetée dans la poubelle, par la suite. Quand vous achetiez une boîte de tomates, vous donniez un peu plus au cultivateur, soit 1.5c.; 1.2c. à l'ouvrier et 3c. pour la boîte, qui est un peu plus grosse.

M. TUSTIN: Où l'honorable député puise-t-il ses chiffres?

M. NICHOLSON: Dans le rapport de l'enquête sur les bénéfices commerciaux. Quand vous déboursiez 10c. pour une pinte de lait, vous donniez 4.24c. au cultivateur, mais vous donniez à la laiterie un montant suffisant pour lui permettre de remplacer les bouteilles cassées, pour acquitter les frais de livraison, les impôts sur le revenu et les frais d'exploitation, et un profit net de ½c. par pinte. Ces chiffres font voir le rapport qu'il y a entre le revenu que le cultivateur a touché pour ces produits et le montant qui est allé aux autres intéressés.

Nous constatons la même chose dans le cas des instruments aratoires. J'ai sous la main un rapport soumis à la législature de la Saskatchewan par un comité spécial, où l'honorable député de Swift Current (M. Graham) a joué un rôle important. Quand un cultivateur déboursait $281 en 1936 pour une moissonneuse-lieuse à Regina, il donnait $22.62 à l'ouvrier de l'usine; $71.06 pour les matières premières; $33.93 pour les frais généraux; $2.55 pour les travaux d'expérimentation, soit un total de $130.16. Les frais de transport s'élevaient à $26.08 et le produit net de la vente, à $209.42. Si vous êtes d'avis que le montant déboursé par le cultivateur pour une moissonneuse-lieuse en 1913 était juste, il vous faut conclure que le prix qu'il payait en 1940 était trop élevé. En 1913, 261 boisseaux de blé achetaient une moissonneuse-lieuse, mais il en fallait 637 en 1940. Le prix de parité a pour but de permettre au cultivateur d'acheter cet instrument pour un même nombre de boisseaux de blé que ce soit en 1942, 1941, 1940 ou 1926. Je pose la question à la Chambre: que voyez-vous d'injuste à cela? Maintes et maintes fois le ministre des Munitions et approvisionnements a affirmé qu'il n'est pas raisonnable de demander au fabricant d'exploiter son entreprise à perte et il me reste encore à entendre dire qu'un fabricant de mitrailleuses, de chars d'assaut, de munitions ou de tout autre armement les fabrique à perte. Les cultivateurs se consacrent à la production des vivres nécessaires à nous mêmes et à nos alliés. Est-il juste que ceux qui s'adonnent à cette occupation indispensable touchent pour leurs services un revenu en rapport avec celui qui revient à ces autres groupes de la société?

Mais à propos de questions plus controversées, certaines déclarations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'autre soir m'ont désappointé. Il est bien des choses que j'admire chez le ministre. Si la position du Gouvernement devient embarrassante personne mieux que le ministre ne saurait rallier les troupes et présenter la cause ministérielle sous un beau jour. Parlant, l'autre soir, de la manière dont nous traitons nos cultivateurs, il a reproché à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) d'avoir cité en exemple les réalisations d'outre-frontière et il a affirmé que nous devrions plutôt être fiers de ce qui s'accomplit au Canada. Le hansard du 10 mars, à la page 1255, rapporte ses paroles comme suit :

> A quiconque réduit ses emblavures en conformité du désir de l'Etat, ce dernier prête alors 98c. le boisseau sur son blé. Les prêts ainsi effectués y ont été considérables, ainsi que le révèlent les chiffres que j'ai devant moi. Mais si la réduction n'est pas aussi grande qu'on le préconise, le prêt ne sera que de 49c. le boisseau. C'est dire qu'aux Etats-Unis on prête deux fois plus à celui qui se soumet qu'à celui qui ne le fait pas. Il est vrai que cela a eu l'effet d'établir un prix minimum de 98c. le boisseau aux Etats-Unis à la condition que le cultivateur se plie aux directives du Gouvernement.

Et plus loin à la page 1256:

> Je dirai aux honorables membres de la Chambre qu'il serait préférable, à mon avis, de dire aux Canadiens ce que nous faisons au pays plutôt que de leur raconter ce qui se passe aux Etats-Unis. Nonobstant ce que l'on fait aux Etats-Unis, les cultivateurs canadiens reçoivent réellement plus pour leur blé que les cultivateurs de l'Argentine et de l'Australie. Evidemment, il y a des raisons à cela.

Quelle est exactement la situation? J'ai ici le rapport de l'administrateur de l'AAA (Agricultural Adjustment Administration) américain pour l'année 1941. Le ministre serait bien avisé d'aller chercher là ses statistiques au lieu de nous déclarer en termes généraux, ainsi qu'il l'a fait l'autre soir, que le cultivateur canadien touche plus pour son blé que le cultivateur argentin ou australien. Je lui ai demandé quelle était la différence, mais le ministre a pris bien soin de ne pas citer de chiffres. Voici ce que je lis à la page 20 du rapport:

> Le Canada, à lui seul, avait suffisamment de blé pour répondre à la demande mondiale. Tout compte fait, l'offre dépassait de quatre fois la

demande totale. Le prix offert aux exportateurs était bas en conséquence et se rapprochait du chiffre sans précédent offert sur le marché de Liverpool tout juste avant sa fermeture au moment de la déclaration de guerre en 1939.

Voilà pour la situation en général. Il continue:

En Argentine, l'Etat s'est fait le seul acheteur et vendeur de blé et le cultivateur a reçu l'équivalent de 42c. à 45c. le boisseau.

La différence n'est pas si grande en faveur du Canada.

L'Australie a inauguré un régime de permis en vertu duquel tout cultivateur qui désire produire du blé doit au préalable en obtenir l'autorisation. Le Gouvernement verse au cultivateur, pour une production restreinte, environ 51c. le boisseau.

Le programme américain présente au moins deux aspects particuliers. D'abord, les cultivateurs ont été appelés à se prononcer au cours de referendums et de choisir les membres de leurs comités chargés d'administrer le programme et de décider des moyens à prendre. Deuxièmement, les cultivateurs qui observent les instructions touchent deux fois autant par boisseau de blé que les producteurs des pays étrangers.

Je continue la citation:

Seule une expérience acquise au cours des années, et qui a servi de cadres au programme général d'une réserve normale permanente, en vigueur depuis 1939, a permis au cultivateur américain de réaliser ce progrès.

Sous la rubrique "Prix assuré", je lis ce qui suit:

Le prêt ou taux de 98c. le boisseau consenti sur la récolte de 1941, auquel vient s'ajouter le versement de conservation et de parité de 18c. le boisseau, assure à celui qui se conforme au programme un prix moyen d'environ $1.16 le boisseau, pour une production moyenne.

Depuis que le programme de prêt a été inauguré il a stimulé l'entreposage sur les fermes partout où la chose était possible.

L'autre soir, j'ai interrompu le ministre pour lui demander, comme on peut le voir à la page 1256 du hansard:

Dans quelle proportion les cultivateurs américains ont-ils prêté leur concours?

Je l'ai entendu répondre: "La proportion n'est pas forte", mais réflexion faite, il jugea sans doute que ses paroles ne rendaient pas justice à ce qu'avaient fait les Etats-Unis, et, bien que le sténographe ait entendu le ministre aussi distinctement que moi, je constate que le hansard non revisé a modifié sa réponse, de sorte qu'elle se lit maintenant:

La proportion n'est pas forte de ceux qui ont prêté leur concours en acceptant un prêt.

Je veux qu'on comprenne bien l'état de la question. Le gouvernement des Etats-Unis ne pouvait pas accepter tout le blé. Parlant des mesures prises au Canada, le ministre de l'Agriculture a déclaré ce qui suit, à la page 1255 du hansard:

[M. Nicholson.]

L'an dernier, nous avons dit au cultivateur que s'il ne réduisait pas ses emblavures il pourrait retirer 70c. le boisseau pour son blé à Fort-William, ou environ 50c. sur sa ferme, juste un cent de plus qu'il n'aurait obtenu aux Etats-Unis s'il avait agi de la même manière.

Nous n'avons rien dit de tel au cultivateur. Nous lui avons dit: "Nous n'accepterons pas plus de 230 millions de boisseaux, et vous devrez réduire vos emblavures en conséquence." L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a déclaré l'an dernier qu'il ne tiendrait aucun compte des désirs du Gouvernement, parce qu'il avait constaté qu'il est toujours préférable d'agir au meilleur de sa connaissance. Je suppose qu'il va pouvoir vendre toute sa récolte de cette année. Mais à mon sens, cela n'est pas juste. Ceux qui ont collaboré avec notre gouvernement s'attendaient qu'il accepterait 230 millions de boisseaux, et le ministre nous induit en erreur lorsqu'il déclare qu'on a laissé entendre aux cultivateurs qu'ils pourraient vendre à 70c le boisseau tout le blé qu'ils récolteraient. Les Etats-Unis sont dans le même embarras. Ne pouvant accepter du blé en quantité illimitée, les autorités de ce pays ont fait aux cultivateurs certaines offres, à condition que ceux-ci collaborent. Le ministre a eu tort de créer l'impression chez les honorables députés qu'une faible proportion des cultivateurs des Etats-Unis avaient prêté leur concours à leur gouvernement. Je crois savoir que 80 p. 100 des cultivateurs du pays voisin ont collaboré en se rendant à la requête que leur avait faite la AAA de réduire leurs emblavures. Les Etats-Unis avaient un régime de prêts qui permettait au cultivateur de réaliser 98c le boisseau et, comme le ministre l'a dit très justement, ceux qui voulaient livrer plus de blé que leur contingent s'exposaient à une peine très sévère, qui était de 49c le boisseau. Mais le rapport indique clairement que cette peine n'était pas destinée à réaliser des recettes mais à faire respecter l'obligation du contingent.

Les cultivateurs des Etats-Unis ont pu emprunter à raison de 98c par boisseau sur leur ferme, et il s'ensuit que, quand ils peuvent obtenir cela, le prix du marché s'en ressent naturellement. Un très grand nombre de cultivateurs ont vendu leur blé au prix régulier, qui était à peu près à ce chiffre. J'ai sous les yeux les dernières statistiques publiées à Washington, statistiques que j'ai trouvées à la bibliothèque du département même du ministre. Les rapports les plus récents indiquent les prix du blé au Canada, aux Etats-Unis, en Argentine et en Australie. Le 24 octobre, le prix moyen, à Buffalo, aux Etats-Unis, était de $1.23⅞; à Montréal, 78.8c; à Buenos-Aires, 54.2c et en Australie 69.4c. Le rapport explique que, pour arriver au

prix moyen qu'en obtient le cultivateur, on soustrait 30c du prix aux Etats-Unis, 28c du prix au Canada, 13c du prix en Argentine et 10c du prix australien, ce qui donne un prix moyen de 93c aux Etats-Unis, de 50.8c au Canada, de 41.2c en Argentine et de 59.4c en Australie.

Une autre publication de Washington, *Crops and Markets,* donne le prix moyen obtenu en 1941 par les cultivateurs dans chacun des Etats. Les prix cités pour la zone centrale du Nord et de l'Ouest intéresseront les honorables députés. Les voici: au Minnesota, 87c; dans l'Iowa, 98c; au Missouri, $1.00; dans le Dakota-Nord, 81c; dans la Dakota-Sud, 85c; au Nebraska, 97c; au Kansas, 96c, soit une moyenne de 89.7c.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'aimerais faire observer, au sujet de ces chiffres que dans le cas du blé argentin et en ce qui concerne la moitié au moins de la quantité de blé australien qui bénéficie de l'aide de l'Etat, on a fondé le prix, ainsi qu'on le constatera, je crois, sur le nombre de boisseaux produits. Ici, toute prime était basée sur le nombre d'acres ensemencées et ne figure aucunement dans les prix cités.

M. NICHOLSON: Je remercie le ministre d'avoir mentionné ce point. J'en profiterai pour signaler que, aux Etats-Unis, le cultivateur a bénéficié d'une prime de 18c par boisseau, ce qui donne un prix global de $1.16. Le ministre a raison.

M. WOOD: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. NICHOLSON: Je le regrette mais il ne me reste que quelques instants.

M. WOOD: Il me semble que nous devrions éclaircir ce point.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est épuisé.

M. NICHOLSON: Je me ferais un plaisir de répondre à la question si on veut bien prolonger mon temps de parole.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé et qu'il ne pourra continuer qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Il a dépassé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

D'autres VOIX: Non.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, les remarques que j'ai l'intention de faire en ce moment seront d'une nature plus ou moins générale. Il sera temps, je crois, d'entrer dans les détails de ces divers bills lorsqu'ils reviendront du comité de l'agriculture. Avant de commencer mes remarques, je désire formuler l'espoir qu'avant de conclure le débat sur l'agriculture, particulièrement en ce qui touche les cultivateurs de l'Ouest, nous aurons l'avantage d'obtenir les opiinons d'un représentant de cette section du pays. J'ai à l'esprit le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King). Bien que je fasse partie de la gauche, en Saskatchewan, nos circonscription sont voisines. Je connais certaines parties de la circonscription du premier ministre presque aussi bien que la mienne; je connais les sentiments des cultivateurs de cette section, et je crois avoir le droit de dire que ceux de sa circonscription sont désireux d'entendre les vues de leur député sur la question agricole.

Les points que je désire souligner ce soir me semblent importants, et ils n'ont pas encore été mentionnés au cours du présent débat. Tous les honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles, de fait, tous les membres de cette Chambre, admettent l'importance de la production des denrées alimentaires comme arme de guerre. J'ai remarqué avec plaisir, dans le discours du trône, le passage qui dit que les denrées alimentaires sont essentielles à la guerre. Plus tard, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait une semblable déclaration. Voici ses paroles que rapporte le hansard du 10 février, page 467:

> Dans sa forme la plus brèves, notre conception de la guerre totale consiste donc à fournir des aliments...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Dois-je comprendre que l'honorable représentante cite un discours prononcé durant la présente session?

Mme NIELSEN: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante enfreint le Règlement.

Mme NIELSEN: Je le regrette, monsieur l'Orateur; j'avais oublié cet article du Règlement. Le ministre de la Défense nationale disait en substance que trois choses sont essentielles dans notre effort de guerre: les vivres, les munitions et approvisionnements, et les hommes. Il ajoutait qu'il ne pouvait dire laquelle des trois est la plus importante. Nous avons été forcés,—du moins je l'ai été,—de désapprouver certains programmes du Gouvernement, mais j'ai déjà donné l'assurance au Gouvernement au cours de la présente session que toute mesure qu'il présentera et qui, à mon avis, contribuera à la poursuite efficace et rapide de la guerre recevra mon appui le plus entier, tant ici que dans ma circonscription. J'ai déjà exprimé ce point de vue au sujet du plébiscite.

Cependant, je ne puis voir en quoi la politique agricole présentée dans ces projets de loi servira à la poursuite rapide de la guerre. Les honorables députés comprendront, je l'espère, qu'en ces jours difficiles je ne critique pas pour le plaisir de critiquer ou pour des raisons de parti. En temps de crise nationale, de semblables considérations ne devraient pas motiver les observations formulées par quelque honorable député au sujet de mesures préconisées par l'Etat.

Je veux mentionner en particulier la question de la production du blé au moyen de primes à la jachère d'été, ce qui veut dire, évidemment, le fait de laisser la terre au repos. Je suis obligée de conclure que cette mesure est mauvaise parce qu'elle se fonde sur une mauvaise prémisse. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déjà dit, en substance, au cours de la présente session que nos débouchés se limiteraient, l'an prochain, à la Grande-Bretagne et, dans une certaine mesure, à quelques autres pays. Je me rappelle également qu'au commencement de la campagne de l'emprunt de la Victoire de juillet le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), adressant la parole à un certain groupe dans cette ville,—je crois que c'était dans un des grands théâtres d'Ottawa,—aurait dit que nous devions envisager la guerre comme si elle devait durer encore cinq ans et même davantage. Voilà, je le crois, la prémisse sur laquelle se fonde la politique agricole du Gouvernement, c'est-à-dire sur l'idée que la guerre durera encore des années et des années. A mon avis, la prémisse est mauvaise, et elle aura pour résultat de créer au sein de la population un sentiment de confiance exagérée. Les gens se diront qu'ils ont encore des années et des années devant eux et qu'ils peuvent se contenter plus ou moins de programmes leur permettant de faire face aux difficultés du moment, alors qu'ils devraient comprendre que nous en sommes arrivés au point critique de la guerre où nous devons mettre tout en œuvre pour hâter la victoire, car s'il nous faut agir il nous faut agir vite.

On pense de plus en plus généralement en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, qu'en poursuivant la guerre le plus intensément possible et en mobilisant toutes les ressources disponibles, il y aurait lieu d'espérer de prendre l'offensive et de hâter l'heure de la victoire. J'ai lu dans des journaux de cette ville, et pour plus de précision dans le *Citizen* du 10 mars, la nouvelle suivante émanant de Londres:

La pression qu'exerce la Russie afin de créer au nord de l'Europe un second front qui unira les troupes britanniques, américaines et russes sur une ligne solide s'accentuait ce soir à Londres avec un appui anglo-américain considérable. Partout où se groupent les Russes, les Britanniques et les Américains, les Soviets prétendent maintenant qu'Hitler peut être battu vers l'automne si l'on se sert audacieusement contre lui des moyens et des plans stratégiques qu'il emploie, et qu'une fois ce cas réglé le Japon deviendra un ennemi beaucoup moins formidable pour les Etats-Unis.

Le *Journal* de ce jour, 12 mars, reproduit la déclaration suivante de la *Free Europe*, revue internationale publiée à Londres:

Une offensive des Alliés au printemps dans l'ouest pourrait fort bien réussir, attendu que les troupes actuellement concentrées dans les Iles britanniques sont sensées plus puissantes que celles que les Allemands ont déployées de la Norvège à la frontière d'Espagne.

Parlant à la radio l'autre soir pour remercier la population canadienne de ses souscriptions à l'emprunt de guerre, le premier ministre (M. Mackenzie King) disait:

La présente année est la plus critique. L'Allemagne et le Japon risqueront tout en 1942.

Je suis portée à croire que nous devrions encourager la population canadienne à agir en conséquence. Si nous concentrions nos efforts plus que nous ne le faisons à l'heure actuelle et dans la mesure où il nous est possible de le faire, la victoire pourrait bien être plus rapprochée que nous ne l'avions prévu. Plus nous retardons, plus nous nous abstenons de prendre l'initiative, plus il nous faudra attendre et plus précaire deviendra notre situation. Nos forces se dispersent parce que nous sommes obligés de nous défendre sur les divers fronts choisis par l'ennemi. Nous avons tort de croire que le temps nous est nécessairement favorable. Nous devrions nous hâter, afin de faire concourir toutes nos ressources à la victoire, cette année même.

Un de nos propres hommes, qui rallie la confiance de tous les Canadiens, je crois, le général McNaughton, aurait dit, d'après le *Citizen* d'hier, que les Nations Unies ne laisseront échapper aucune occasion de prendre l'offensive contre les pays de l'Axe. Voici ses paroles:

Nous devons résister à la tentation de disperser nos armées sur toute la surface du globe. Nous avons toujours l'intention de préparer nos soldats en vue d'une offensive en Europe.

Nous savons naturellement que la situation est affreuse dans le Pacifique. Tout le monde en convient. Mais je désire insister ici sur le fait que c'est une partie du plan arrêté par nos ennemis, afin de nous porter, si possible, à disperser nos forces dans tout l'univers.

Mais nous ne devons jamais permettre qu'ils ne voilent ou ne rayent de notre esprit la certitude que l'Allemagne est aujourd'hui la clef de voûte de toute la guerre mondiale, que c'est en Allemagne que se trouvent les esprits supérieurs et les maîtresses intelligences qui appliquent toute leur attention à la guerre mondiale. Bien plus, c'est en Eu-

rope, aujourd'hui sous la domination d'Hitler, que se trouve le grenier des approvisionnements alimentaires de l'ennemi. L'Allemagne va jouer le tout pour le tout en 1942. La question de savoir si, avec les Japonais, elle projette une nouvelle offensive au printemps n'est que pure conjecture, cela va de soi, mais c'est une chose qui intéresse de façon capitale tous les citoyens, et une éventualité probable. Si c'est possible, nous, les alliés, nous devrions faire de 1942 une année décisive et prévenir l'ennemi à l'attaque, en faisant des diversions sur toute l'étendue du continent européen.

Nous devons faire notre possible pour diminuer les approvisionnements de blé de l'Axe. Nous prendrions ainsi l'offensive en 1942 et 1942 nous rapprocherait de la victoire. Si nous pouvions agir ainsi, si par l'invasion du continent nous pouvions détruire certaines des emblavures sur lesquelles Hitler compte cette année pour nourrir ses armées et la multitude de civils qu'il tient sous sa botte, cela rapprocherait d'autant la fin de la guerre.

L'autre jour, j'ai demandé au Bureau fédéral de la statistique s'il pouvait m'indiquer la quantité de blé que l'Europe consommait avant le début des hostilités, et j'ai obtenu des chiffres pour 1938-1939. J'ignore si mes collègues me ressemblent, mais si on fait une lecture rapide de chiffres, j'ai peine à les saisir ainsi que le rapport qui les unit. Je n'entends pas lire les statistiques concernant la production et la consommation du blé dans tous les pays européens, mais je voudrais les consigner au hansard, parce qu'ils sont intéressants et appuient ma thèse. Les voici:

Statistiques de la production et de la consommation de blé, exprimées en boisseaux pendant l'année financière 1938-1939, dans les pays indiqués:

	Production	Consommation
Russie	1,360,000,000	900,000,000*
Hongrie	113,102,000	64,900,000
Roumanie	163,611,000	121,500,000
Yougoslavie	105,658,000	85,900,000
Bulgarie	71,155,000	54,200,000
Pologne	83,407,000	75,400,000†
Lithuanie	9,429,000	8,100,000
Turquie	169,309,000	156,400,000
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	64,413,000	273,800,000
Eire	9,520,000	20,500,000
Lettonie	7,774,000	7,000,000
Finlande	8,341,000	10,000,000
Suède	31,384,000	26,200,000
Grèce	38,291,000	46,900,000
Suisse	6,360,000	23,100,000
Tchécoslovaquie	40,000,000	60,900,000
Danemark	15,065,000	21,000,000
Norvège	2,551,000	9,600,000
Italie	293,945,000	297,300,000
Allemagne, y compris l'Autriche	68,752,000	73,200,000‡
France	287,000,000	303,900,000
Esthonie	3,133,000	2,800,000
Portugal	18,400,000	18,500,000
Espagne	105,700,000	123,000,000*
Belgique	12,822,000	57,600,000
Pays-Bas	15,304,000	38,100,000
Albanie	.....	1,790,000
Malte	279,000	2,000,000
	3,104,705,000	2,883,590,000
Total, à l'exclusion de l'U.R.S.S.	1,744,705,000	1,983,590,000
Inde britannique	370,608,000	376,527,833
Chine	667,000,000	684,162,103
Quantités fournies à l'Inde par:		
L'Australie		5,624,863
Le Canada		294,037
D'autres pays		933,000
Quantités fournies à la Chine par:		
L'Australie		10,975,950
Les Etats-Unis		6,152,772
Le Canada		33,333
D'autres pays		48,000
Total pour la Chine et l'Inde		24,061,955

* Chiffres approximatifs.
† Y compris Dantzig.
‡ Moyenne de trois années.

44562—85
ÉDITION REVISÉE

La production globale de blé de toute l'Europe, Russie comprise, était en 1939 d'environ trois milliards de boisseaux. La consommation n'était que d'environ 2,800 millions de boisseaux, mais c'est parce que la production de la Russie dépassait de beaucoup sa consommation. Si vous éliminez la Russie et ne tenez compte que des pays d'Europe tombés sous la domination d'Hitler, vous constatez que leur production se chiffrait en 1939 par environ 1,700 millions de boisseaux et que leur consommation était de 1,900 millions de boisseaux. Autrement dit, les pays d'Europe dominés par Hitler n'ont pas produit suffisamment de blé; il leur manquait environ 200 millions de boisseaux. Par ailleurs, il y a la question de l'Inde et de la Chine. Nous ne leur avons pas expédié beaucoup de blé; elles se sont approvisionnées surtout en Australie et aux Etats-Unis. Mais en 1939 elles en ont importé environ 24 millions de boisseaux.

Si les armées alliées concentrées en Angleterre sont prêtes à se lancer sur l'Europe au printemps, même s'il leur manque un peu du matériel qu'elles voudraient avoir, il semble que l'heure décisive soit venue de faire des attaques par-ci par-là. Si les Alliés sont en mesure de le faire, surtout en Europe septentrionale et dans les pays scandinaves, soulageant ainsi quelques armées russes pour leur permettre de continuer leur poussée dans le bassin du Danube, nous pouvons envisager cette offensive comme le point décisif de la guerre. Non seulement cela aiderait-il a anéantir les armées d'Hitler qui, en fin de compte, doivent être battues avant que nous puissions espérer avoir la paix, mais une offensive en Europe porterait les hostilités sur le sol allemand et dans les pays occupés, et détruirait les champs de blé d'Hitler. Si les semailles d'Hitler étaient aussi importantes cette année qu'en 1939,—ce qui est improbable à cause de la pénurie de main-d'œuvre,—et si une offensive concertée des Alliés, tant du côté anglais que sur le front russe, nous permettait de détruire la moitié des réserves de blé de l'Allemagne, cette dernière, ou les pays qu'elle domine, manqueraient, ainsi que le démontrent le chiffres que je vais consigner au hansard de plus d'un milliard de boisseaux de blé.

Il est improbable que l'Australie puisse approvisionner l'Inde et la Chine cette année comme elle l'a fait dans le passé à cause de la pénurie de main-d'œuvre d'une part et de la difficulté du transport dans le Pacifique d'autre part. Nous devrons donc pourvoir autant que possible aux besoins de l'Inde et de la Chine. En additionnant grossièrement ces chiffres, il est manifeste qu'il faudra disposer de l'excédent que possèdent les quatre principaux pays exportateurs. Si nous sommes en mesure de prendre l'offensive et de détruire ne fut-ce que la moitié du grenier européen d'Hitler, nous pourrions, l'automne prochain et au début de l'hiver, faire entrer dans le conflit, à nos côtés, un des alliés les plus précieux, la faim. Cet allié, si nous avions son concours avant la fin de l'hiver, serait peut-être celui qui assurerait la victoire des nations unies. Dans ce cas, notre excédent de blé disparaîtrait comme fond la neige sous le soleil du printemps.

A la différence du ministre de l'Agriculture, je dois fonder mes opinions sur les éléments d'information accessibles au commun du peuple par la voie des journaux et des rapports courants. Or, j'estime qu'on a tort de payer les cultivateurs pour laisser leur terre en jachère.

L'hon. M. GARDINER: La terre qui produirait encore plus de blé.

Mme NIELSEN: Il y aurait lieu de se constituer une réserve dont le besoin apparaîtra peut-être bien plus tôt que certains le pensent. Dans la région fromentière où la terre n'est propre qu'à la culture du blé, on ne devrait pas accorder de prime à la jachère; il vaudrait mieux laisser cultiver du blé sur ces terres, sauf pour l'étendue de jachère qu'exigent normalement les bons procédés de culture.

Quant aux terres inférieures sises au nord de la région fromentière proprement dite, il y aurait lieu d'y encourager les cultivateurs à semer des céréales secondaires, afin d'assurer la production d'autres denrées alimentaires dont il y aura aussi grand besoin. Je suis en parfait accord avec le Gouvernement en ce qui concerne la prime aux céréales secondaires, à condition, bien entendu, qu'il y ait parité des prix. Mais les sommes que les mesures envisagées destinent au paiement de primes à la jachère seraient mieux utilisées, il me semble, à encourager les petits cultivateurs à produire des céréales secondaires, en les aidant par des subventions à se procurer les machines nécessaires à l'exploitation rationnelle de leurs fermes. Le ministre de l'Agriculture sait, comme nous le savons tous, que durant les années de sécheresse et de crise l'outillage des petites fermes a détérioré; nous avons tous vu dans les champs de vieilles lieuses tenues ensemble par des clous cintrés ou des bouts de corde. Les petits cultivateurs ne possèdent pas de machines perfectionnées. Toute prime que l'Etat accorderait en vue de fournir ou d'augmenter l'outillage à la disposition du petit cultivateur afin qu'il puisse produire des céréales secondaires sur une base plus économique constituerait un

bon placement. Je ne dis pas qu'on devrait fournir cet outillage sur une base individuelle; mieux vaudrait pour ces groupes de petits cultivateurs des régions septentrionales de travailler en collaboration, pourvu que le gouvernement fût disposé à fournir aux groupements coopératifs les machines nécessaires pour produire plus efficacement les céréales secondaires.

J'espérais aussi que le gouvernement aurait étudié et nous aurait annoncé un plan assez détaillé destiné à augmenter la production industrielle dans les provinces des Prairies. J'ai déjà parlé de la question de la laine. Aucun des ministres ne nous a donné beaucoup de renseignements à ce sujet, mais il semble que la laine dans les provinces de l'Ouest est une industrie qui pourrait s'y fixer à demeure et contribuer non seulement à la solution des problèmes de quelques-uns de nos cultivateurs mais à celle des chômeurs de nos villes, à la condition de recevoir l'appui du gouvernement.

La question d'utiliser plus complètement, cette année, nos produits maraîchers peut paraître sans importance, mais le gouvernement ferait une excellente chose et fournirait à nos gens des Prairies l'occasion de s'occuper dans une plus grande mesure que maintenant, s'il voulait aider aux petits centres coopératifs qui produisent des fruits et des légumes. Cela nous effraie de voir tant de chômeurs aujourd'hui alors que nous sommes censés livrer une guerre totale. Je sais que les hommes peuvent aller travailler sur des fermes dans le nord de la Saskatchewan pour $15 par mois, mais cependant il y a des chômeurs dans les villes. Dans le *Leader-Post* de Regina, livraison du 17 février, le maire C. C. Williams, qui était, je crois, l'un de ceux qui sont venus ici avec la délégation de cultivateurs, est censé avoir écrit que Regina est l'une des villes de l'Ouest qui compte le plus de chômeurs. D'après lui, il y a en cette ville environ 2,400 personnes qui vivent de secours, soit 565 chefs de familles, et il y a un grand nombre d'autres personnes qu'on pourrait classer parmi les chômeurs, celles par exemple qui ne parviennent que difficilement à gagner leur vie ou qui n'ont que des emplois intermittents. D'autres ne se tirent d'affaire qu'en dépensant leurs maigres économies, et d'autres encore peuvent s'exempter de demander du secours en vivant avec des parents ou des amis.

Aucun gouvernement ne livre une guerre totale tant qu'il ne s'applique pas sincèrement à trouver les moyens de mettre à l'ouvrage chaque homme et chaque femme qui peuvent s'adonner à quelque entreprise productive susceptible d'aider l'effort de guerre du pays.

Quant à la question des prix, j'ai le sentiment qu'il y aura lieu d'entrer en plus de détails lors de l'étude en comité, mais je suis également d'avis qu'il faut envisager celle de la parité des prix comme une mesure de guerre, sinon comme une mesure permanente. Je suis plutôt d'avis qu'elle devrait avoir un caractère permanent, mais même à titre de mesure de guerre l'on devrait en admettre la nécessité, puisque sans la parité des prix les cultivateurs du pays ne peuvent s'outiller sur une base économique pour assurer la production des vivres ou pour l'accroître davantage avec le temps si cela s'imposait. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a parlé de la santé morale du peuple. A cette session-ci, il a affirmé que les jeunes et les vieux comme les pauvres et les humbles doivent avoir leur place. Le bon esprit qui règne au sein de la population est l'un des plus grands mobiles dans l'effort de guerre d'une nation, on l'a répété dix fois en cette enceinte. La santé morale constitue un facteur d'ordre psychologique qui ne saurait être évalué en dollars et en cents. Il est vrai que les vieillards, les jeunes, les humbles et les pauvres doivent avoir leur place au sein de notre effort de guerre, ces jeunes dont le regard se pose sur l'avenir tandis que les vieillards reportent le leur sur les efforts du passé. Ces gens qui visent actuellement sur les Prairies n'ont pas le sentiment qu'on leur fournit l'occasion de participer à cet effort. Je vous l'affirme, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons nous permettre de les négliger, car c'est grâce aux gens de cette trempe que s'anime et grandit l'esprit d'une nation.

Le Gouvernement a le devoir d'entretenir dans le cœur du peuple canadien le feu sacré qui donne la volonté de vaincre. On n'a pas le droit de s'arrêter à supputer ce qu'il en coûte de soutenir le moral d'une nation. Le programme ministériel du jour, en refusant d'accorder un prix de parité pour le blé et les autres produits de la ferme, économise les sous tandis qu'il prodigue les dollars. Sur la petite ferme de la Saskatchewan, aujourd'hui, l'attitude est malheureusement défaitiste. Causant entre eux, les gens se disent: Est-ce possible que le régime d'Hitler soit pire que celui-ci? Ecoutez-les encore: "Nous sommes mal nourris, mal vêtus. Nous manquons de soins médicaux. Nous ne pouvons pas nous instruire et nous ne pouvons maintenir nos églises". Allez donc leur dire qu'ils vivent en pays démocratique, qu'ils ont la liberté de parole, le droit d'envoyer des délégations à Ottawa, et ils vous répondront amèrement: "Oui, nous vivons en pays démocratique. Nous envoyons des délégations à

Ottawa, mais quand nous demandons du pain, le Gouvernement ne nous donne qu'une croûte".

La situation est grave. Les cultivateurs des Prairies resteront à la tâche, car ils ne sont pas gens à s'avouer vaincus. Ils patienteront. Ils cultiveront leurs terres; les pluies du printemps pas plus que la chaleur et la poussière de l'été n'arriveront à les arrêter. Ils continueront à produire, mais ils manquent d'instruments aratoires; leurs bâtiments de ferme sont trop exigus et ils n'ont pas la force motrice qu'exige la culture de ces petites fermes. Ils n'épargneront pas leur peine, mais ils se sentiront gagnés par le découragement. Lorsque ce sentiment aura fait place à l'amertume, au désespoir, au désenchantement, lorsque leur moral sera abattu, notre effort de guerre en sera gravement compromis, quelles que puissent être les déclarations officielles.

Pour toutes ces raisons, j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). C'est au Gouvernement d'assurer le nerf de la guerre. Ce nerf de la guerre et la possibilité pour nos cultivateurs de donner toute leur mesure à l'effort de guerre ne peuvent être assurés que par la parité des prix demandée par les cultivateurs de la Saskatchewan dans le mémoire qu'ils ont présenté ici à Ottawa. La nourriture constitue un des nerfs de la guerre. Que le Gouvernement ne l'oublie pas, abandonner une classe de la société dans cette heure de péril serait abandonner toute la nation, et manquer de parole à nos alliés à qui nous avons promis un effort total.

M. W. J. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement est en face d'un problème stupéfiant. Sa tâche est très lourde et je trouve qu'il s'en acquitte très bien. J'ai été fort impressionné en entendant hier l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark) exposer les problèmes des cultivateurs de sa région; en l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de songer à la tâche formidable que doit accomplir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). L'honorable député a déclaré ce qui suit, à la page 1279 du hansard:

Je dois affirmer dès l'abord que ni la population ni les députés de l'Ontario rural ne sont opposés au bien-être de la population de l'Ouest. Nous pouvons n'être pas d'accord avec le Gouvernement sur les mérites de certaines de ses mesures, leur application ou leur portée, mais nous sommes foncièrement intéressés aux problèmes de la population de l'Ouest et nous espérons qu'il en est de même chez eux.

Je tiens à assurer l'honorable député d'Essex-Sud que nous réciproquons absolument. Il y a deux ou trois ans, il m'était donné de rendre visite à l'honorable député chez lui, au moment où il plantait son tabac. Quelle

[Mme Nielsen.]

ne fut pas ma surprise d'apprendre la somme de travail qu'exige la culture du tabac. Un plombier était en train de réparer les conduites d'eau et l'installation de chauffage; des hommes remplaçaient des verres dans ses serres chaudes. Il m'apprit alors la somme énorme de travail coûteux qu'entraîne la production du tabac. J'ai alors compris qu'en plus du problème du blé, il existait peut-être un autre problème agricole au Canada. Or, en parlant hier de l'industrie de la betterave sucrière, l'honorable député a dit ce qui suit, à la page 1280 du hansard:

Nous avons des usines qui fonctionnent depuis quelque 20 ans, et 10 p. 100 seulement des contrats ont pu être signés au tarif actuel.

Voilà qui est grave pour le producteur de betterave à sucre. Il a ajouté:

Voyons maintenant la situation du blé. La rareté du sucre se fait sentir dans chaque foyer canadien. Nous avons un excédent considérable de blé, et nous avons lieu de nous en féliciter, mais nous devons subventionner les producteurs de blé jusqu'à concurrence de 56 millions de dollars.

Et un peu plus loin:

Je ne puis donc pas aller lui demander en outre de verser une prime de 56 millions de dollars au producteur de blé de l'Ouest.

N'est-ce pas que nous avons là une idée du travail que doit s'imposer le ministre de l'Agriculture. J'ai souvent déclaré que le Canada était le pays du monde le plus difficile à gouverner; quand nous considérons la diversité qui existe, climatique et autre, nous ne pouvons qu'être frappés par l'étendue de la responsabilité qui repose sur les épaules du ministre de l'Agriculture à l'époque actuelle.

Avant-hier encore, je n'avais aucunement l'intention de prendre part à ce débat. Ce n'est qu'hier que je m'y suis décidé, en entendant les observations de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), ce Lochinvar de l'Ouest. J'aimerais citer certaines paroles qu'il a prononcées l'autre jour, afin de fournir à la Chambre l'occasion de bien constater quel as nous avons pour représenter la circonscription de Qu'Appelle. Voici ses paroles, telles que consignées à la page 1216 des *Débats*:

Je me suis plus d'une fois prononcé en cette Chambre et je crois que mes vues sont bien connues. Je crois même pouvoir affirmer que les producteurs de blé de l'Ouest ont eu en moi...

Ecoutez bien ceci! Quel homme remarquable!

...le plus énergique défenseur de leurs droits. Durant quatorze sessions consécutives, j'ai revendiqué leurs droits avec plus de zèle que ne l'a fait aucun autre député de l'Ouest.

Comparé à l'honorable député de Qu'Appelle, le sorcier d'Oz n'était qu'un imposteur. Je crois avoir entendu tous les discours qu'il a prononcés en cette enceinte depuis six ans.

M. HOMUTH: Il y a de quoi s'instruire.

M. WARD: En effet. Mon esprit s'est reporté au temps où j'avais coutume de lire les *Débats*. J'ai donc sommé un page de me quérir à la bibliothèque tous les exemplaires des *Débats*, de 1931 à 1935 inclusivement, où l'honorable député de Qu'Appelle a fait une déclaration de quelque nature à l'appui des cultivateurs. J'ai ces exemplaires sous la main. Je dirai donc tout de suite que je serai rigoureusement juste à l'endroit de l'honorable député de Qu'Appelle. Je n'omettrai donc un seul de ses discours ou propos à l'appui de l'agriculteur de l'Ouest. Au cours du débat sur l'Adresse, le 13 avril 1931, il déclara, comme en fait foi le hansard de cette date, à la page 571:

Ma suggestion suivante pourra sembler un peu radicale, mais je la présente comme moyen de secours immédiat. Je crois que l'un des membres de la droite a proposé que l'on subventionne la récolte de 1930. Je n'irai pas jusque-là, mais je crois que le Gouvernement devrait payer le transport de tout le grain vendu en bas de 70c. le boisseau. Cela ne s'appliquerait qu'à 50 p. 100 de la récolte approximativement, une bonne partie de celle-ci ayant été expédiée durant le cours de septembre, octobre et novembre, avant que le prix tombe au-dessous de ce chiffre. Cela n'entraînerait pas la dépense que comporterait la stabilisation du prix à 70c. le boisseau.

J'espère que les honorables députés se rappelleront qu'il s'opposait, à ce moment, à un prix de 70c. le boisseau.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Et le fret pardessus le marché.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a la parole et il ne faut pas l'interrompre.

M. HOMUTH: Un moment.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, à l'ordre.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, à l'ordre. Lorsque l'Orateur se lève, les honorables députés doivent s'asseoir. En outre, l'honorable député de Dauphin a la parole et le Règlement interdit les interruptions.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, de grâce. Le Règlement ne permet d'interruptions qu'avec l'assentiment du député qui a la parole. L'Orateur est le serviteur de la Chambre et a le devoir de faire observer le Règlement parce qu'il est le dépositaire de l'honneur, de l'autorité et de la bonne conduite de la Chambre. Je souhaiterais que les honorables députés observent le Règlement parce que l'Orateur, en sa qualité de serviteur de la Chambre, doit veiller à l'observance des règles qui régissent les délibérations de la Chambre.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député enfreint le Règlement.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que je n'aurai pas...

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que je n'aurai pas à nommer l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît. Se pose-t-il une objection?

L'hon. M. HANSON: Vous ne nous permettez pas de l'exposer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Dauphin a la parole. Personne, sans la permission de l'honorable député, n'a le droit de l'interrompre.

L'hon. M. HANSON: En ce qui touche l'objection...

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: D'une façon générale, Votre Honneur a raison, mais l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a invoqué le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Non.

L'hon. M. HANSON: Oh! oui, il l'a invoqué.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Aucune objection n'a été formulée devant la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Votre Honneur a refusé de la lui laisser formuler.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Vous ne lui avez pas permis de la formuler.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'application du Règlement n'est aucunement en cause.

M. HOMUTH: Allez et gouvernez; c'est très bien, nous sommes satisfaits; allez-y.

M. WARD: J'allais faire remarquer qu'à l'époque où parlait l'honorable député de Qu'Appelle le prix du blé était de 36½c. le boisseau; c'est ce que touchait le cultivateur de sa propre province.

M. HOMUTH: Il réclamait 70c.

L'hon. M. HANSON: Et les frais de transport.

M. WARD: Je vais de nouveau donner lecture de sa déclaration pour l'édification de l'honorable député de Waterloo-Sud.

M. HOMUTH: Suivez le texte.

M. WARD: Voici:

Cela n'entraînerait pas la dépense que comporterait la stabilisation du prix à 70c., ce que réclamaient, en général, les cultivateurs de l'Ouest.

Il a déclaré que cette proposition ne comporterait pas cette dépense, et, cette année-là, le prix du blé était de 36½c. le boisseau. Nous allons voir maintenant ce qu'il déclarait en 1932. Le 17 février 1932, l'honorable député d'Assiniboia, M. Robert McKenzie...

M. HOMUTH: Le jour de la Saint-Patrice.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, s'il vous plaît. Il va me falloir nommer l'honorable député. J'espère que l'honorable député comprend les usages parlementaires.

M. HOMUTH: M. l'Orateur et moi, nous nous accordons très bien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: S'il vous plaît.

M. WARD: Le représentant d'Assiniboia à cette époque (on se rappellera que la prime de 5c. sur le blé avait été adoptée l'année précédente) proposa la résolution suivante:

Considérant que le mode d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'assistance de l'Etat d'après le nombre de boisseaux plutôt que d'après l'étendue cultivée n'a produit que des résultats très injustes pour les résidents de ces districts où il n'y a pas eu, ou presque pas eu de récolte;

Considérant qu'une pétition signée par de nombreuses personnes et un mémoire ont été présentés au Gouvernement par le secrétaire de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, demandant une modification de la loi pour remédier en partie à la situation existante,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération immédiate une solution plus équitable et moins défectueuse du problème.

[L'Orateur suppléant.]

Cette année-là, un cultivateur de la région que j'ai l'honneur de représenter récolta 52 boisseaux à l'acre et toucha une prime de $2.60 par acre. Quelques autres de mes voisins récoltèrent de 40 à 45 boisseaux à l'acre. J'étais alors président des Fermiers-Unis du Manitoba et mon travail m'obligeait à parcourir tout le sud du Manitoba.

Au cours du débat, l'honorable député de Kindersley, alors M. Carmichael, a dit dans cette enceinte le 17 février 1932:

Monsieur l'Orateur, la résolution en délibération dit que la loi adoptée l'année dernière a produit des résultats très injustes. Je suis beaucoup de cet avis. De fait, j'ai entendu à divers endroits de ma circonscription, des gens déclarer que la loi était une excellente application des Livres saints: "Car on donnera à celui qui a déjà; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a."

Il ajouta qu'il avait reçu un certain nombre de vœux de plusieurs groupements de cultivateurs, et cita celui-ci comme typique:

Considérant que les cultivateurs des régions de sécheresse ne reçoivent pas la prime de 5c. par boisseau;

Considérant que le blé de semence fourni par le Gouvernement coûtera auxdits cultivateurs 5c. de plus que le prix courant;

Il est résolu de prier le Gouvernement d'accorder un dollar par acre ensemencé en 1931, moins la prime déjà payée.

Permettez-moi de m'interrompre pour rappeler à ceux qui n'ont pas connu l'honorable député de Kindersley que s'il n'adhérait pas de façon orthodoxe à aucun parti, ses sentiments l'inclinaient davantage vers le parti conservateur. Mais c'était un indépendant, à peu près à la façon de mes honorables amis de l'extrémité sud-est.

M. HOMUTH: Vous ne pouvez pas les appeler des conservateurs, n'est-ce pas?

M. WARD: L'honorable député doit en juger par lui-même.

J'en arrive maintenant à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Dans ses remarques au cours du même débat, il a dit au début même de son discours, page 295 du hansard du 17 février 1932:

Certains honorables députés d'en face ont peine, je suppose, à rendre hommage au Gouvernement, quoi qu'il fasse.

Comme cela rappelle la conduite de son collègue, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. PERLEY: Vous auriez dû entendre ce qu'ils disaient alors de ce côté-ci de la Chambre.

M. WARD: L'honorable député était le spécialiste du Gouvernement en matière de blé; plus loin il faisait les commentaires suivants:

Pensons à l'importance qu'aurait pour le Canada tout entier des récoltes normales dans l'Ouest, pendant deux ans ou plus. Il est fort possible qu'avec une température favorable nous ayons dans les trois provinces des Prairies une récolte qui nous donnerait un execédent de 500 millions de boisseaux de blé pour l'exportation.

Il avait de grandes idées. Savez-vous, monsieur l'Orateur, quelle quantité on a exporté cette année-là? 186 millions de boisseaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Qui était ce spécialiste qui prédisait un chiffre de 500 millions?

M. HOMUTH: L'honorable député de Moose-Jaw.

M. WARD: C'était l'honorable représentant de Qu'Appelle. Il disait plus loin:

Le transport de 500 millions de boisseaux de blé d'exportation leur procurerait (aux chemins de fer) un revenu de 50 à 60 millions de dollars.

De quelle sollicitude il faisait preuve à l'égard des chemins de fer. Il poursuivit en ces termes:

Le moral de la population de l'Ouest a certainement été soumis à une rude épreuve depuis deux ou trois ans, mais nous n'avons pas encore amené pavillon et nous sommes prêts à faire notre possible.
Nos gens voient venir la prochaine saison avec confiance, optimisme, courage et fortitude.

Et le blé rapportant 30c. le boisseau aux cultivateurs de la Saskatchewan le jour où il prenait la parole.

M. PERLEY: Qui en était responsable?

M. WARD: Le parti de l'honorable député avait été au pouvoir depuis deux ans.

M. PERLEY: Que l'honorable député lise l'exposé budgétaire du 1er mai de M. Dunning.

M. WARD: L'honorable député de Qu'appelle a continué:

Avec l'expérience de ces trois années, ils veulent sûrement aller de l'avant et faire mieux.

Ils l'ont fait, en 1935. Ils ont mis leur expérience à profit. L'honorable député de Qu'Appelle a poursuivi:

Le Gouvernement ne saurait trouver un meilleur emploi pour quelques millions de dollars qu'en les distribuant aux cultivateurs sous forme de prime ou autrement... Au moins 90 p. 100 des gens désirent payer cette dette.

Certes, ils désireraient la payer, à condition d'en avoir les moyens. L'honorable député a terminé ses remarques par les mots suivants:

Je consens à laisser l'affaire au Gouvernement, persuadé qu'il fera ce qu'il considérera le mieux.

J'espère qu'on aura fait attention à ces remarques, car on aurait peine à les attribuer au preux chevalier qui a pris la parole l'autre jour au cours du débat actuel. Voici ce que l'honorable député disait en 1932, ainsi qu'en fait foi le hansard du 17 février de cette année-là:

Je consens à laisser l'affaire au Gouvernement, persuadé qu'il fera ce qu'il considérera le mieux...
Le premier ministre, à mon sens, en sait autant, sinon plus, que tout autre député au sujet de l'agriculture de l'Ouest.

M. PERLEY: C'était exact.

M. WARD: L'honorable député a ajouté:

Il comprend, comme moi-même, la position importante de l'Ouest et le rôle de premier plan qu'il jouera pour ramener l'état économique du pays à la normale. Nous comprenons tous ce que réalisera l'Ouest pour équilibrer notre commerce et exporter des produits. N'oubliant rien de cela, le premier ministre, j'en suis sûr, désire et projette de faire ce qui s'impose. Je suis donc disposé à laisser la chose au Gouvernement et à appuyer les mesures qu'il considérera à propos.

Il était alors disposé à appuyer toute mesure. Il poursuivait:

J'ai confiance que la grande majorité du peuple canadien, en particulier dans l'Ouest, consent à s'en tenir à cela.

C'est la seule proposition qu'il avait à offrir, lui qui a fait plus pour l'agriculture des Prairies que tout autre homme venu de l'Ouest. L'autre jour, comme il faisait figure, en cette Chambre, de preux chevalier, je songeais à ces hommes tels que l'honorable M. Motherwell, l'honorable Charles Dunning, l'honorable Robert Weir et à certains simples députés tels que Robert Gardiner, George Coote, Alfred Speakman, Ted. Garland, J. L. Brown et à d'autres qui ont consacré leur vie à édifier l'agriculture de l'Ouest, qui ont toujours défendu le principe de la coopération et toute mesure propre à améliorer le sort du cultivateur de l'Ouest.

Puis, le 31 mars 1933, participant au débat sur l'exposé budgétaire, l'honorable député de Qu'Appelle disait; comme on peut s'en rendre compte en consultant le hansard:

A la session de 1931, dans le budget soumis par le premier ministre, alors ministre intérimaire des Finances, on a accordé aux cultivateurs de l'Ouest une prime de cinq cents par boisseau de blé.

C'était le maximum. Il ne pouvait dépasser cinq cents.

Je m'intéressais à cette prime en particulier parce que j'ai été le premier député de la Chambre à la demander pour les agriculteurs.

Quelle belle œuvre! On a sans doute élevé des milliers de monuments autour des fermes de l'Ouest pour commémorer le geste de l'honorable député de Qu'Appelle qui a proposé une telle aide pour l'agriculture de l'Ouest. Il poursuivait:

Je l'ai fait le 13 avril, avant le dépôt du budget. Quand cette proposition s'est trouvée insérée dans le budget, elle a été combattue vigoureusement par l'opposition, surtout par les députés de l'Ouest. Mais grâce à ces primes, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a payé environ 120 millions au peuple des provinces de l'Ouest,

Plus loin dans son discours il a dit:

Nos exportations de bacon...

Il parlait maintenant de bacon et non de blé.

Nos exportations de bacon pour les deux premiers mois de 1931 ne se montaient qu'à 120,000 livres. Pour les deux premiers mois de 1933, elles se sont élevées à 4,264,624 livres.

Le gouvernement qu'il appuyait était au pouvoir depuis trois ans.

M. PERLEY: Le ministre actuel s'est engagé dans la même voie.

M. l'ORATEUR: Je rappelle qu'ayant la parole un honorable député a droit de poursuivre sans interruption.

M. PERLEY: Il pourrait terminer son discours de son propre crû.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le vôtre est trop fort pour vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a la parole. Il peut faire seul son discours.

M. PERLEY: C'est ce qu'il ne fait pas.

M. WARD: Je citerai un autre passage du discours de l'honorable député. Il a dit, comme on le voit à la page 3561 du hansard de 1933:

Durant la courte et première session de 1930, il a présenté deux mesures: l'une accordant 20 millions pour aider les chômeurs et l'autre traitant d'environ deux cents articles du tarif, articles que le premier ministre et son Gouvernement croyaient les plus susceptibles de corriger la mauvaise situation de l'époque. Je puis dire que le relèvement du tarif a eu les résultats attendus.

A n'en pas douter, puisque les statistiques officielles que j'ai consultées révèlent un fléchissement de plus d'un demi-milliard de dollars dans notre commerce avec l'étranger pendant les vingt-quatre mois du régime. L'effet est évident.

L'hon. M. HANSON: Le fléchissement avait été général.

Une VOIX: M. Bennett en était cause.

M. WARD: Nous en venons maintenant à 1934. Cela va de mieux en mieux! Prenant la parole sur l'Adresse, l'honorable député déclarait le 8 février:

Prenons maintenant les exportations de blé. Au cours du régime libéral, un accroissement anormal a marqué la production et les exportations n'ont pas augmenté dans la même proportion. En 1922, nos exportations de blé se chiffraient par 185 millions de boisseaux, en 1930, elles étaient de 186 millions.

Je n'arrive pas à voir quel argument il espérait en tirer, mais il signale ce fait. A la page 375 du compte rendu, le blé fait encore l'objet de ses observations:

La question de l'accord du blé est d'ordre vital, à l'heure actuelle, pour l'Ouest du Canada et, à mon avis, la question devrait être discutée à fond. L'autre jour, le premier ministre a fait l'exposé de toute la situation quant aux circonstances qui ont conduit à l'accord du blé et il serait présomptueux de ma part d'entrer dans plus de détails à ce sujet.

A la page suivante, je trouve ces paroles:

Les pays exportateurs ont convenu qu'il y aurait lieu de diminuer de 15 p. 100 les emblavures ou la production.

Sans qu'il la mentionne nommément, il veut parler je suppose de la réunion internationale qui eut lieu en 1934.

M. HOMUTH: Et qu'il ne faut pas sous-estimer.

M. WARD: On constatera cependant que tout en examinant les moyens de réduire les emblavures, le Gouvernement n'a alors pris aucune mesure à cet effet. L'actuel ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a, l'an dernier, imaginé une méthode pratique de réduire les emblavures, et le résultat s'est traduit, cette année, par une réduction de 7 millions d'acres.

M. PERLEY: Voulez-vous, monsieur l'Orateur, me permettre une question? En vous reportant au même discours, si vous le voulez bien, je crois que vous trouverez un moyen de réglementer la production et les livraisons de blé sur le marché à raison de tant de boisseaux à l'acre ensemencé, en prévoyant les exportations éventuelles et ainsi de suite. Effectuer ensuite un contingentement. C'était la première fois qu'il était question en cette enceinte de contingenter les livraisons de blé.

M. WARD: J'y arrive. J'allais précisément reconnaître à l'honorable député le mérite d'avoir conseillé une certaine forme de contingentement. Mais ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'a pas été capable de faire adopter ce point de vue par son propre gouvernement, alors que son parti était au pouvoir. Il est facile de parler quand on est dans l'opposition. Nous pouvons pardonner

à l'honorable député de n'avoir guère d'influence auprès du régime actuel, mais pendant les cinq ans où il aurait pu accomplir quelque chose, le prix moyen du blé est demeuré, entre 1931 et 1935, à 40¼c. le boisseau net au cultivateur. Pendant cette période, la seule mesure qu'on ait prise a été d'accorder une prime de 5c. le boisseau, laquelle, du reste, a été abolie l'année suivante. Un peu plus loin, dans le même discours, l'honorable député a déclaré:

> Mais les cultivateurs se préoccupent de la façon dont il leur faudra s'y prendre pour en arriver à cette diminution de 15 p. 100. Je fais beaucoup de culture moi-même et la même question me préoccupe.

C'est alors qu'il propose une certaine forme de prime, mais il n'a pas été donné suite à son idée. Ce n'est rien moins qu'une futile recommandation qui n'aboutit à rien.

J'arrive à 1935. On aurait cru qu'à cette époque qui marquait évidemment la dernière année où son gouvernement devait conserver les rênes, on aurait agi. La première fois qu'il traita de la question du blé, il se plaignit amèrement de l'honorable W. R. Motherwell. Il déclara que, d'après lui, M. Motherwell s'était mis en frais et avait gagné une élection en Saskatchewan sur la promesse du blé à un dollar le boisseau. "Votez pour Motherwell et pour le blé à un dollar." Il se plaignit derechef que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner) avait triomphé aux urnes en disant aux électeurs que le blé à un dollar leur procurerait un excédent pour les jours de disette.

M. HOMUTH: L'ont-ils obtenu?

M. ROSS (Moose Jaw): Oui.

M. PERLEY: Quand?

M. ROSS (Moose Jaw): En 1936-1937.

M. PERLEY: Cela provoque l'hilarité du ministre.

M. WARD: Si j'ai mentionné ces choses, M. l'Orateur, ce n'est pas particulièrement à l'intention de l'honorable député de Qu'Appelle mais pour nous remettre en mémoire ce qui a été fait au sujet du blé durant ces cinq ans où les conservateurs étaient au pouvoir et, où le cultivateur touchait un prix moyen de 40½c. le boisseau. Il fut un temps où, dans mon propre comté, le blé se vendait 21c. le boisseau. Ce sont là des choses auxquelles nous devrions nous intéresser, eu égard à l'attitude manifestée par des honorables députés comme l'honorable député de Qu'Appelle sur la mesure à l'étude, que j'ai l'intention d'appuyer. Je l'appuierai non pas parce que je crois suffisant le prix de 90c., car il ne l'est pas, je le sais bien, sur ma propre ferme, mais à cause des conditions en général. J'appuie de tout cœur le maintien de la prime. C'est la seule manière d'agir à l'endroit de cette vaste région semi-désertique qu'est l'Ouest canadien. Je suis enchanté de ce que nous obtenons, si cela signifie 90c. plus la prime.

Je désire maintenant diriger mon attention vers un autre coin de la Chambre. Nous avons beaucoup entendu parler de cette question durant la présente session, et il est temps que quelqu'un prenne la contre-partie relativement aux ouvriers industriels organisés de ce pays. Il y a peu de temps, je visitais l'une de nos plus vastes usines industrielles, dans laquelle plusieurs milliers de gens étaient au travail. Pendant que je parcourais l'usine, je remarquai qu'un très petit nombre de personnes exécutaient un travail technique. Peu nombreux étaient ceux qui accomplissaient une besogne que je n'aurais pu exécuter moi-même, eussé-je été vingt ans plus jeune, après une couple d'heures d'instruction. Pendant que je traversais cette aciérie, je demandai des renseignements sur le genre d'articles qu'ils fabriquaient, et la dernière question que je posai aux jeunes gens à qui j'adressais la parole était la suivante: "Quel salaire touchez-vous pour ce travail?" Du premier groupe je reçus la réponse suivante: "Sept dollars pour une journée de huit heures, sept jours par semaine." Et lorsque j'arrivai à l'autre bout de la ligne, je découvris que les hommes de cette section touchait onze dollars par jour.

Moins de deux semaines après, les mêmes ouvriers déclaraient la grève pour obtenir des salaires plus élevés. Je m'inquiétai un peu de cet état de choses pensant que tout n'était pas pour le mieux. Je me rendis donc au Bureau de la Statistique afin d'obtenir certains chiffres me permettant de comparer les salaires de ces ouvriers avec les revenus des cultivateurs, dont le travail était à peu près le même. Voici les chiffres que j'obtins. La ferme moyenne au Canada a une valeur de $7,202, les bestiaux sur cette ferme valent $746, et les instruments aratoires et autre matériel représentent en moyenne $893, ce qui donne un total de $8,841. J'appris ensuite que les fermes canadiennes employaient en moyenne 1.2 hommes, non compris l'exploitant, ce qui signifie que les fermes du Canada emploient un peu plus de deux hommes chacune. La moyenne des revenus bruts des fermes du Canada s'élevait à $1,139, y compris toutes les primes de l'an dernier. Considérez maintenant les ouvriers de ces usines que j'ai visitées: ils n'avaient aucune responsabilité et n'avaient engagé aucun capital; cependant, ils gagnaient un peu moins de $2,000, soit $1,960 par année. Je me demandai alors si

un nouveau genre de combine n'était pas en voie de développement, comme nous avons eu autrefois la combine des banques et celle des manufacturiers.

M. MacNICOL: Non pas celle de l'industrie manufacturière.

M. WARD: Sous le manteau de la protection, ils étaient, comme nous les appelions, de véritables combinards.

M. MacNICOL: Vous aviez absolument tort de les appeler ainsi.

M. WARD: Puis, nous avons eu la combine de l'acier, qui a valu aux aciéries des primes de plusieurs millions. Ces dernières années, depuis la venue au pouvoir du présent gouvernement, avec les impôts, les idées en honneur au sujet de la conscription de la richesse et le reste, les combinards sont disparus. Le Gouvernement les tient en laisse. J'étais récemment au milieu d'un groupe d'industriels et l'un d'eux dit en souriant que les beaux jours du richard étaient finis, que le Gouvernement y avait mis fin.

J'en ai rendu grâces au ciel. Mais je me demande s'il n'existe pas une nouvelle combine au Canada. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous a longuement parlé de Kirkland-Lake. Récemment j'ai demandé au Bureau de la statistique de me renseigner sur la moyenne des salaires, non des traitements, payés aux mineurs de cet endroit. Je ferai observer en passant qu'il s'agit ici de travailleurs qui, pour la plupart, n'ont pas fait beaucoup d'études; c'est malheureux sans doute, mais c'est le cas.

M. HOMUTH: L'honorable député les considère-t-il comme stupides?

M. WARD: Nullement, et ce n'est pas ce que je dis. Au contraire, ces ouvriers sont intelligents. Cependant ils n'ont pas beaucoup dépensé en études, et leurs autres placements sont nuls. Tout de même, ils reçoivent annuellement $1,745, tandis que le cultivateur moyen du Canada, avec un placement de $8,841 et l'aide d'un engagé qu'il paie $477 par année,—avec le supplément de .2 cette somme atteint $572,—ne reçoit lui-même que $567; il lui faut déduire de ce revenu $80.40 pour les taxes municipales, $18 pour l'assurance-feu, $30 pour l'assurance-vie s'il en porte, et toutes les dépenses générales de la famille, honoraires du médecin et du dentiste, frais d'instruction, achat de nourriture et de vêtements, entretien général de ses machines et de ses dépendances. Il lui faut accomplir ce miracle avec $567, quand ces combinards, les ouvriers de nos grandes industries, reçoivent de $1,500 à $2,000 sans aucune mise de fond, sans porter de responsabilités.

M. HOMUTH: L'honorable député est très injuste.

M. MacNICOL: L'honorable député qualifie-t-il les ouvriers de combinards?

M. WARD: Je me suis récemment adressé au Bureau de la statistique pour me renseigner sur certains établissements canadiens, mais on m'a répondu au téléphone qu'on ne pouvait se rendre à ma demande. Cependant j'ai pu obtenir la moyenne des salaires pour toutes les industries primaires de l'acier au pays. Il y en a 65, où le salaire moyen de tous les employés, depuis les balayeurs, s'établissait à $1,580. En d'autres termes, ces ouvriers reçoivent près de $400 par année de plus que le cultivateur sur son placement d'environ $9,000, et ce dernier doit engager un aide et supporter sa famille. Et c'est là tout le revenu du cultivateur. Je signale ces questions afin de démontrer que nous nous sommes trop occupés des gens pour lesquels un bon emploi constitue une garantie d'avenir. Quelle meilleure garantie un homme peut-il posséder qu'un emploi au salaire de $2,000 ou même de $1,500, qui n'exige aucune responsabilité ni aucun placement.

M. HOMUTH: Est-ce là l'exposition de la politique libérale?

M. WARD: Je ne parle qu'en mon propre nom.

M. HOMUTH: Dieu en soit loué!

M. WARD: Etant à Niagara-Falls l'an dernier, j'ai vu qu'on y construisait le fameux pont international. M'étant enquis du salaire des ouvriers, on m'a dit qu'ils recevaient $1.50 l'heure pour une journée de 10 heures. Ils touchaient donc $15 par jour. Deux semaines plus tard, ils faisaient la grève, avec succès, pour obtenir $1.65 l'heure. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous favorisons, au pays, l'établissement d'une nouvelle autocratie.

M. HOMUTH: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. WARD: Certainement.

M. HOMUTH: L'honorable député se figure-t-il combien de ponts de ce genre ils construisent chaque année?

M. WARD: Non, je l'ignore et la remarque de l'honorable député peut avoir du bon. Mais il ne faut pas oublier que les constructions d'acier pullulent au pays.

M. HOMUTH: Vous avez contourné tant d'obstacles depuis des années que vous ne comprenez plus rien.

M. WARD: Je prétends toutefois qu'il existe un écart sérieux entre le revenu des agriculteurs et les salaires des ouvriers indus-

triels syndiqués. Je désire remercier la Chambre de la patience dont elle a fait preuve à mon égard et en particulier l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) qui, j'en suis convaincu, ne posera plus en unique champion ou, du moins, en champion principal des intérêts agricoles de l'Ouest pendant les années passées qu'il a mentionnées. En effet, eut-il été le magicien qu'il prétend être, qu'il aurait sûrement réussi à décider son chef et le personnage de sa province qui était alors ministre de l'Agriculture, qui était alors l'honorable Robert Weir, ainsi que quelques-uns des autres membres du cabinet, à faire quelque chose pour l'agriculture au cours de cette triste période de quatre ou cinq ans.

L'honorable député de Macdonald (M. Weir) avait bien raison de dire, cet après-midi, que le problème de l'Ouest, c'est celui de l'accumulation des dettes de ces quelques années. J'exploite les trois quarts d'une section, parmi les plus fertiles du Canada, peut-être. Je dus, pendant deux ans, en 1931 et en 1932, m'adresser à d'autres sources pour obtenir les $1,000 que requérait l'exploitation de ma ferme. Pourquoi? Parce que je vendais le blé et d'autres produits à des prix par trop inférieurs aux frais de production. Je ne blâme pas uniquement le Gouvernement pour cet état de chose; je sais que nous traversions une crise économique, mais je critique le Gouvernement de l'époque qui a complètement négligé de prendre des mesures pratiques, sauf durant les derniers jours de son régime, pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Nous estimons tous l'honorable député de Qu'Appelle, nous aimons à l'entendre, mais il ne lui sied pas maintenant d'accuser le Gouvernement actuel d'abandonner l'agriculture de l'Ouest, parce qu'il refuse de fixer le prix du blé à $1, quand lui et ses collègues d'alors abandonnèrent le cultivateur de l'Ouest pendant tout près de cinq ans et lui laissaient vendre son blé 40c le boisseau.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): La production du blé et le prix auquel il se vend, méritent l'attention entière et sérieuse de la Chambre, car c'est un sujet qui touche directement ou indirectement presque toutes les circonscriptions représentées en cette enceinte. Cette question m'intéresse beaucoup et elle intéresse tout particulièrement la circonscription que je représente. Cette dernière est surtout urbaine; cependant, elle entre dans le grand triangle défini l'autre jour par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et dont un si grand nombre d'orateurs ont parlé depuis, ce triangle où il est difficile de cultiver quoi que ce soit sur une grande échelle si ce n'est le blé. Bien que je ne sois pas un cultivateur et que je n'aie pas la prétention d'être expert en la matière, j'aimerais cependant à soumettre à la Chambre une ou deux suggestions que je crois opportunes à l'heure actuelle.

Quant au ministre de l'Agriculture, je n'ai pas l'intention de le louer grossièrement ni de chercher les injures que je pourrais bien lui lancer sans enfreindre le Règlement car, à mon avis, l'un et l'autre procédé sont inutiles et superflus, particulièrement pendant les jours difficiles que nous vivons.

Quelqu'un a mentionné l'autre jour la possibilité de livrer une lutte électorale provinciale concernant la Saskatchewan sur le parquet de cette Chambre. Nous avons eu récemment le spectacle de campagnes électorales livrées sur le parquet de cette Chambre dans le cas d'élections complémentaires, alors que certains honorables députés ont exprimé des opinions destinées évidemment à impressionner d'autres parties du pays. A mon avis, cette façon d'agir n'était pas de nature à relever la Chambre ou le Gouvernement dans l'estime de la population.

M. CRUICKSHANK: Ni l'opposition.

M. BENCE: Je demande à l'honorable représentant de Fraser-Valley de ne pas bavarder pendant que j'essaie de prononcer un discours.

M. CRUICKSHANK: "Essayer" est le mot juste.

M. BENCE: L'honorable député ne ménage guère ses interruptions; il m'a interrompu moi-même la dernière fois que j'ai pris la parole; j'avais une excellente raison de l'interrompre quand il s'était lancé dans une diatribe qui durait déjà depuis vingt minutes. Toutefois, monsieur l'Orateur, je vous prierais de mettre fin à ses interruptions. S'il s'agissait d'interruptions intelligentes, passe encore, mais je proteste contre ce babillage qui nous vient de ce coin-là de la Chambre.

Je dis que nous avons des problèmes beaucoup trop graves à régler pour que nous nous payions le luxe d'échanger des propos d'ordre politique dans cette enceinte. J'avertis respectueusement mes amis et collègues de la Saskatchewan que la population de cette province ne veut pas que la question du blé devienne un ballon politique. L'existence et le bien-être de cette population et de celle des autres provinces domine toute considération politique. Nous, de la Saskatchewan, devons veiller de bien près à ce que les considérations et les harangues politiques ne nous empêchent pas d'obtenir ce traitement équitable et juste qui, suivant l'expression même du premier ministre, revient de droit à tous. Toute tentative de la part de n'importe quel groupe politique d'espérer des succès politiques par

l'exploitation des grandes organisations agricoles du pays me paraît des plus condamnables. J'espère que ces associations y résisteront, car autrement leur utilité deviendrait à peu près nulle.

L'attaque qu'a dirigée l'autre jour l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) contre la coopérative du blé m'a quelque peu consterné. Il m'a semblé en effet qu'il posait un problème et qu'il concentrait l'attention politique sur une institution agricole aussi importante qu'utile, institution composée d'hommes de toutes les nuances politiques et qui doit être ainsi composée si l'on veut qu'elle rende service à la Saskatchewan et au Canada.

Au ministre de l'Agriculture je dirai qu'il se prononce toujours avec connaissance de cause. Il trouve presque toujours une réponse à chaque question, même si parfois il ne nous la donne pas toute entière. Il s'y connaît en blé et en problèmes du blé. Voici une suggestion que je faisais l'an dernier et qui a été faite plusieurs fois: laissons-lui le soin de régler tout le problème, y compris l'établissement du prix et des avances; confions-lui également la solution des problèmes auxquels s'attaque maintenant le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Ce ministre commande mon plus grand respect partout, dans cette enceinte comme ailleurs. Il a fait preuve d'habileté comme négociateur, mais j'estime que le problème du blé lui est assez peu familier. C'est logique, parce qu'il manque de l'expérience nécessaire pour en saisir tous les aspects. Il y a quelques années, il a été question, je crois, de transférer cette partie du travail du ministère du Commerce, —que dirigeait alors M. Euler,—au ministère de l'Agriculture. A cette date, d'après ce que j'ai vu dans les journaux—n'étant pas député alors, je n'avais pas accès aux renseignements officiels—le ministre du Commerce de l'époque a combattu la proposition; mais je suis convaincu qu'à l'heure actuelle le ministre serait très heureux de n'avoir pas à régler cet aspect particulier du problème. Cependant, la population de la Saskatchewan, qui porte un intérêt particulier et primordial à cette question, préférerait avoir des chiffres qui arrêtent leur attention, car, après tout, je suppose que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sait très bien qu'en certaines circonstances des problèmes surgissent au sujet du blé qui l'obligent parfois à dire: "C'est vrai que je représente la Saskatchewan, mais cette question relève de mon collègue le ministre du Commerce." Il me semble qu'il serait préférable pour tous qu'un seul homme soit chargé de ce domaine et qu'il soit en posture de répondre à toutes les questions se rapportant à ce sujet particulier.

[M. Bence.]

Je ne suis pas satisfait du prix de 90c. pour le blé, monsieur l'Orateur, et je ne comprends pas qu'un seul représentant des circonscriptions agricoles de l'Ouest puisse s'en dire satisfait. Toutefois, c'est une amélioration sensible. C'est 20c. de plus par boisseau de blé qu'on pourra livrer, et cette quantité, le ministre du Commerce l'a dit, sera limitée. En conséquence le cultivateur de l'Ouest sera mieux en mesure de poursuivre sa tâche. Il est quelque peu inexact de mentionner 90c. comme prix du blé. Je sais que la plupart des honorables députés comprennent que le blé ne se vend pas à ce prix dans l'Ouest. Toutefois, il me semble qu'il est nécessaire d'insister continuellement sur ce point auprès des députés afin qu'ils puissent en parler intelligemment. Nous savons qu'à 90c., le blé ne rapporte que 65c. ou 70c. au cultivateur des Prairies. L'an dernier, lorsque le prix était de 70c. pour le n° 1 à Fort-William, les nos 1 et 2 du Nord ne donnaient que 45c. ou 50c. Gravons cela dans notre esprit, car autrement nous ne pourrons pas saisir l'importance que représente pour les agriculteurs de l'Ouest le prix qu'ils obtiennent pour leur blé.

Le mérite de l'amélioration de la situation pour les producteurs de blé revient à la grande délégation de cultivateurs et d'hommes d'affaires de l'Ouest qui vint dans cette ville, récemment, et présenta au Gouvernement un mémoire fort bien fait et sensé, dans lequel elle réclamait le paiement initial d'un dollar par boisseau comme strict minimum. Elle l'a fait, non parce que c'est un prix de parité par rapport à la parité de 1913-1914 ou à celle de 1926-1929, mais parce qu'elle reconnaît que le pays traverse une grande crise et se trouve engagé dans une lutte à mort, parce qu'elle comprend les exigences de la situation. Mais ce prix initial ou cette avance d'un dollar constituait le strict minimum reconnu nécessaire, après des études et des recherches très sérieuses, pour permettre aux cultivateurs de se tirer d'affaire dans les circonstances. Ce n'était pas, je tiens à le souligner, une base de marchandage, mais un minimum. J'ai été quelque peu surpris d'entendre dire au ministre de l'Agriculture, mardi soir, que la délégation ne s'attendait pas à obtenir l'avance initiale d'un dollar. Cela contredit la déclaration faite par le chef du syndicat et de la délégation, M. J. H. Wesson, après l'annonce du prix de 90c. Il a dit, d'après le numéro du 7 mars du *Star-Phœnix* de Saskatoon:

> S'il s'est produit un état de choses qui a amené les députés de l'Ouest à croire à la nécessité d'un compromis, cela suscitera un regret sincère parmi les membres de la délégation et les 185,000 personnes qui ont signé la pétition des cultivateurs.

Puis il a rappelé qu'il y a trois ans, le Gouvernement avait fixé le prix initial de 60c, lequel fut subséquemment porté à 70c., et il a exprimé l'espoir qu'après l'étude de la question par la Chambre et le comité de l'agriculture, la Chambre et le cabinet jugeront bon de rétablir le paiement initial minimum d'un dollar, étant donné le ton raisonnable du mémoire présenté et la logique des arguments employés.

Je voudrais faire ressortir un aspect de cette question, parce qu'à mon sens il va à la racine du problème. Le ministre du Commerce a déclaré que la commission du blé n'achètera que la quantité de blé qu'elle espère pouvoir écouler au cours de la prochaine campagne.

L'hon. M. MacKINNON: Oh! non.

M. BENCE: Le ministre dit que cette assertion n'est pas vraie. J'ai dit que le ministre a déclaré que la commission comptait pouvoir écouler 280 millions de boisseaux pendant la prochaine campagne. Maintenant que le ministre me contredit, je lui rappellerai ses propres paroles.

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, il a dit que nous ne prenions que ce que nous comptons pouvoir vendre.

M. BENCE: C'est bien cela.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déclaré que nous prendrons certainement 280 millions de boisseaux, que nous les écoulions ou non. Nous en sommes arrivés à ce chiffre en estimant ce que nous pourrions vendre.

M. BENCE: D'accord. Je ne trouve aucune contradiction entre ce que le ministre et moi disons à cet égard. Le ministre et le département ont prévu que la commission du blé serait en mesure d'écouler 280 millions de boisseaux.

L'hon. M. MacKINNON: Oui; et notre prévision est fort généreuse.

M. BENCE: Je ne fais que m'appuyer sur les propres paroles du ministre, ainsi que je les relève à la page 1166 des *Débats*:

> Ce chiffre est basé sur la consommation domestique et les exportations probables, mais il est extrêmement difficile de prévoir une année et demie d'avance quelles seront les exportations.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact; j'ai dû mal saisir les paroles de l'honorable député.

M. BENCE: Je veux dire que c'est la quantité que le Gouvernement ou la Commission du blé compte pouvoir écouler, soit au pays, soit à l'étranger, au cours de la prochaine campagne agricole. C'est cette quantité et cette quantité seulement qu'on est disposé à acheter du cultivateur et on l'a fait savoir à ce dernier. En d'autres termes, on ne verse pas au cultivateur de l'argent pour un produit qui, croit-on, ne sera pas requis. On paie le cultivateur pour 280 millions de boisseaux de blé parce que cette quantité sera utilisée, soit pour la consommation domestique, soit pour l'exportation.

On a signalé qu'il y avait à l'heure actuelle une réserve d'environ 480 millions de boisseaux et qu'à la fin de la présente campagne agricole cette réserve serait réduite à environ 400 millions de boisseaux. Mais je tiens à faire remarquer que ce blé a été classé comme réserve de guerre essentielle. Du moins, des hommes éminents dans le monde ont déclaré qu'il était nécessaire de mettre de côté une réserve comme celle-ci. C'est ce qu'a affirmé le très honorable Winston Churchill; le président des Etats-Unis a fait allusion à une telle nécessité, ainsi que des membres de la présente administration. Ils estiment que c'est là une réserve suffisante à constituer pour nourrir l'Europe lorsque, la guerre finie, le blocus aura été levé, et pour obtenir un effet psychologique en la faisant miroiter aux yeux des pays nazis. Par conséquent, cette réserve mise de côté ne devrait nullement influer sur le prix. Seuls les 280 millions de boisseaux dont nous avons besoin devraient influer sur le prix.

Ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a indiqué, nous devons expédier en Grande-Bretagne, pour la conduite de la guerre, du porc, du bœuf, du fromage, du beurre, des œufs, du blé et nombres d'autres produits. Il a laissé entendre en outre que, dans la plupart des cas, les producteurs de ces denrées doivent compter sur le trésor public pour leur bénéfice. Sauf une seule exception, mentionnée par le ministre l'autre soir: le beurre, une forte proportion du montant payé à ces producteurs provient du trésor public. Je demande donc au ministre et à la Chambre: Y a-t-il lieu de distinguer entre les paiements aux producteurs de ces autres denrées? Tous ces produits ont la même destination, savoir la Grande-Bretagne, où ils aideront à la conduite de la guerre. Il est juste qu'une forte proportion de leur coût retombe sur le trésor national, à titre de partie de notre contribution à l'effort de guerre. Mais rien ne justifie le Gouvernement de placer le producteur de blé dans une catégorie différente des producteurs d'œufs, de fromage, de porc, de bœuf, et ainsi de suite.

Le ministre de l'Agriculture a démontré que les prix de la plupart de ces autres produits atteignaient ou dépassaient la parité. Je le demande donc: n'y a pas lieu d'établir

un prix de parité pour la quantité de blé qu'on utilisera? Prévenez le cultivateur que vous ne pourrez prendre plus de 280 millions de boisseaux de son blé parce que c'est la quantité que vous pourrez utiliser. Mais il vous conviendrait de le traiter avec justice, comme vous le faites pour les autres agriculteurs, en ce qui concerne le prix de ce que vous prendrez.

Le ministre de l'Agriculture a affirmé l'autre soir que la somme affectée au règlement de ce problème est la plus forte que l'on puisse sans danger puiser dans le trésor public en ce moment. Comment le ministre ou le cabinet a-t-il bien pu en venir à cette conclusion? Comment a-t-il été possible d'établir que toute affectation plus considérable des deniers publics du Canada deviendrait dangereuse ? Comment a-t-on su que le Gouvernement devait s'en tenir à ce chiffre particulier? Comment a-t-on pu juger qu'il serait dangereux de le dépasser? Serait-il dangereux d'ajouter 10c au prix du boisseau pour le paiement initial et de le fixer à $1, soit d'augmenter l'affectation de 28 millions? Serait-il dangereux de verser en plein ces 28 millions? Serait-il dangereux d'en verser la moitié seulement? Pourrait-on débourser un million de dollars en toute sécurité? Avons-nous actuellement dépassé la mesure et sommes-nous déjà dans une situation douteuse? Je crois que la question mérite quelques explications supplémentaires.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député aimerait-il obtenir tout de suite le renseignement? Je puis le lui fournir d'un mot.

M. BENCE: D'autres députés n'ont pu achever leurs discours faute de temps. Je désire obtenir le renseignement, mais j'invite le ministre à ne pas prendre mon temps de parole pour me le fournir, afin que je puisse terminer mes observations. Je suis heureux de constater que le ministre de l'agriculture avait prévu ma question et j'attends sa réponse avec intérêt.

Je suppose que le Gouvernement aille plus loin et établisse le prix du blé à $1. Quelles en seraient les conséquences pour le trésor public et notre effort de guerre? La question s'apparente d'assez près à la déclaration de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark) qui, parlant de Hong-Kong, nous disait que devant les exigences de l'heure les producteurs de blé devraient demander au Gouvernement de garder son argent pour acheter des bombardiers, des munitions et du matériel de guerre. Ses paroles lui ont valu, je crois, les applaudissements d'honorables vis-à-vis. Mais où est sa logique et celle du ministre de l'Agriculture? Je ne le vois pas.

[M. Bence.]

A la lumière des exposés présentés en cette Chambre par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et ses collègues du cabinet, je ne vois pas que le versement de $1 par boisseau de blé puisse toucher en quoi que ce soit la production de tanks, de bombardiers, de corvettes, d'avions ou d'autres engins de guerre. Combien de fois le ministre des Finances n'a-t-il pas affirmé dans cette enceinte que nos disponibilités monétaires ne sauraient imposer de limites à notre effort de guerre, que seul un manque de matériaux, de fabriques, de main-d'œuvre, etc., pouvaient constituer des restrictions?

Dernièrement encore, au cours d'un débat sur le plébiscite, qui a duré cinq semaines, le ministre des Finances nous a fait un éloquent discours où il a tourné en ridicule ceux qui voyaient dans le coût de ce plébiscite autant de corvettes, de bombardiers, de chars d'assaut et d'avions enlevés à notre effort de guerre. Si je me rappelle bien, il a dit que notre effort de guerre dans le domaine de la production n'a pas pour limite nos disponibilités financières mais que, comme tout le monde le sait, il n'est limité que par ces facteurs dont j'ai parlé: les matériaux, les usines et la main-d'œuvre. C'est pourquoi, je trouve tout à fait erroné l'argument qui veut que ce soit une question pécuniaire et que les cultivateurs, en touchant davantage pour leur blé, risquent de ralentir notre effort de guerre. Si les cultivateurs de l'Ouest croyaient un instant que notre effort de guerre souffrirait de la majoration du prix du blé à $1, ils seraient les premiers à se récuser. Or, personne jusqu'ici n'a prouvé la vérité de cette assertion.

Certains honorables députés ont tâché de diviser les représentants des Prairies qu'intéresse particulièrement la question du blé en voulant faire croire qu'il existait à cet égard deux opinions, dont l'une réclamait une augmentation du prix et l'autre demandait des versements majorés sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ceux qui ont énoncé cet argument n'ont d'autre souci, à mon sens, que de détourner l'attention du point important. Il n'y a pas chez les cultivateurs deux façons d'envisager ce problème. Nous tenons à ce qu'on continue d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car nous sommes d'avis qu'elle est indispensable aux régions où la récolte est manquée ou à peu près. Ainsi, le prix du blé n'avait pas, l'automne dernier, une telle importance dans ma circonscription, parce que la récolte était sensiblement déficitaire. L'aide obtenue sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies nous a rendu un service inappréciable. Les deux

vont de pair. Impossible de les séparer. Les versements sont effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies lorsque la récolte est totalement ou partiellement déficitaire, et alors ces versements sont pleinement motivés. Dans les régions où la récolte est partiellement ou complètement déficitaire, les cultivateurs ont droit à de l'assistance parce que, quand leurs récoltes ont été bonnes, ils n'ont pu toucher un prix raisonnable. En 1940, les récoltes en certaines régions ont été surabondantes mais les cultivateurs n'ont pas obtenu pour leur blé un prix leur permettant de se constituer une réserve pour les années de disette. Voilà, il me semble, la véritable justification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

En récapitulant, je me contenterai de signaler que les honorables députés de tous les partis ont amplement démontré que le producteur de blé n'obtient pas un prix de parité et que, d'une manière générale, il est plus à plaindre que les autres producteurs agricoles. Je n'ai pas l'intention d'encombrer de nouvelle statistique les pages du hansard car je crois que, depuis trois jours, on a cité assez de chiffres pour prouver que, en comparaison des autres producteurs, le producteur de blé est moins payé et n'obtient pas de prix de parité. Il est reconnu qu'il faut constituer une réserve de blé. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déclaré que la Commission du blé ne prendra que la quantité de blé qu'elle et le Gouvernement jugent pouvoir écouler et l'on reconnaît que cette quantité s'établit à environ 280 millions de boisseaux. Je maintiens donc que nous devrions obtenir pour ce blé un prix à peu près égal au prix de parité. Si j'ai bon souvenir, le prix d'un dollar, comme l'ont démontré les chiffres cités par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), est bien inférieur au prix de parité et il semble n'y avoir aucune raison valable de ne pas porter ce prix pour le moins à ce montant.

Pour ce qui est de l'amendement, je n'ai aucune hésitation à l'appuyer. Il favorise le prix de parité. Or, je ne puis concevoir que les honorables députés de cette Chambre, et notamment ceux qui s'intéressent à l'agriculture, s'opposent à un tel principe parce que le prix de parité représente, en définitive, l'égalité économique de toutes les parties de la population.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le sujet, car il a été traité à fond par les honorables préopinants. L'un des plus graves problèmes qui nous affrontent aujourd'hui, au point de vue de l'agriculture, c'est la production; au point de vue de la guerre, le plus grand problème que nous ayons à résoudre est également celui de la production. J'ai, en d'autres occasions, déclaré que ce qui me préoccupe le plus dans la guerre actuelle, c'est le contrôle convenable de la production. Je ne m'inquiète guère de ce que le Gouvernement fera ensuite des articles produits, pourvu qu'ils servent une fin utile, mais je me préoccupe des méthodes convenables de production.

Nous nous inquiétons tous, je crois, en ce moment, comme l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) l'a si éloquemment dit, du maintien de l'unité dans ce pays, si nous voulons poursuivre sans relâche la guerre dans laquelle nous sommes engagés. Mais je ne vois pas comment nous pouvons conserver l'unité au Canada si toutes les classes de la société ne sont pas unies. Vous ne pouvez certes pas diviser l'Est de l'Ouest et espérer ensuite suivre le cours normal des choses. Cela ne peut tout simplement pas se faire et ne se fera pas. Vous ne pouvez diviser les gens des centres industriels et croire que la production n'en souffrira pas. La chose est impossible. Aucune classe de gens au Canada, je crois, n'a plus fait non seulement au point de vue production mais aussi au point de vue de l'enrôlement dans nos armées que les cultivateurs de l'Ouest. J'oserai dire que l'Ouest a proportionnellement à sa population, fourni à l'armée plus d'hommes que toute autre section du pays.

M. KIRK: Prenez la marine marchande et voyez ce qu'a fait la Nouvelle-Ecosse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le nombre de marins n'est pas élevé.

M. KIRK: Calculez-en le pourcentage.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les marins sont peu nombreux, mais ils jouent un rôle important, je l'admets.

M. KIRK: Je parle de la marine marchande.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous voyez une fois de plus, monsieur l'Orateur, que l'unité est impossible au Canada si nous ne parvenons pas à nous entendre un peu. L'honorable vis-à-vis n'entend absolument rien, semble-t-il aux problèmes agricoles.

M. KIRK: Ce sont plutôt les paroles de l'honorable représentant qui étaient désobligeantes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et c'est l'honorable député qui a interrompu. Si l'honorable député veut se lever et soumettre son point de vue selon les formes, nous aurons tous plaisir, j'en suis sûr, à l'écouter.

M. KIRK: Je voulais tout simplement aider l'honorable député a citer des faits exacts.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux citer les paroles mêmes du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), monsieur l'Orateur, uniquement pour indiquer qu'on fait une distinction de classe entre l'Est et l'Ouest. Si cette partie du pays que représente l'honorable vis-à-vis n'est pas traité convenablement, il sied mal à ce dernier de ne rien faire à ce sujet et de dire, à l'instar de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), qu'il est tenu d'appuyer le Gouvernement. Ce n'est pas, à mon sens, l'attitude qu'il convient de prendre. L'honorable député devrait formuler ses demandes et tâcher de les faire agréer.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; car l'honorable député a dit, je crois, que je m'étais déclaré tenu d'appuyer en tout et partout le Gouvernement. Je défie l'honorable député de citer une seule de mes déclarations laissant entendre quoi que ce soit de semblable.

M. JOHNSTON (Bow-River): Y a-t-il lieu d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur?

M. TUCKER: Oui. J'invoque le Règlement en disant que l'honorable député a mal interprété certaine déclaration que j'aurais faite à la Chambre, et je le prie de se rétracter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rosthern proteste contre une déclaration à l'effet que ce dernier serait prêt à suivre le Gouvernement en tout temps, mais, si j'ai bien compris, l'honorable député n'est pas bien certain si l'honorable député de Bow-River s'est exprimé ainsi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas bien compris ce que vous venez de dire, monsieur l'Orateur, et je le regrette; mais si l'honorable député proteste il en a parfaitement le droit.

M. TUCKER: L'honorable député se rétracte-t-il?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rosthern désire savoir si l'honorable député de Bow-River se rétracte.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ignore quelle fausse déclaration j'ai pu faire.

M. TUCKER: L'honorable député a dit que l'honorable député de Rosthern se voyait dans l'obligation d'approuver toute mesure que présente le Gouvernement. Je n'ai jamais rien déclaré dans ce sens, et je demande à l'honorable député de se rétracter.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'honorable député s'offense de ma déclaration, je le regrette. J'ai dit tout simplement que c'est ce que j'ai compris l'autre jour.

[M. Kirk.]

M. TUCKER: C'est inexact. Si l'honorable député ne m'a pas compris, je n'en suis pas responsable. Je lui demande de retirer ses paroles.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole déclare qu'il n'a pas prononcé les paroles que l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) lui attribue. Ce dernier consent-il à retirer ses paroles?

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je voulais dire à Votre Honneur. Si l'honorable député nie les paroles que je lui attribuais, je consens à les retirer. S'il ne s'engage pas à se conformer à l'attitude du Gouvernement, c'est son affaire. Toutefois, je suis heureux de l'apprendre.

Je faisais remarquer qu'on est injuste à l'égard d'une partie du Canada. Le ministre de l'Agriculture l'a admis l'autre jour, je crois, par ces paroles, consignées à la page 1257 du hansard:

> Toutes les lettres que j'ai devant moi exhortent le Gouvernement à ne pas oublier que le Canada est en guerre, et ce sont des cultivateurs de la Saskatchewan qui s'adressent à nous de la sorte, non pas des industriels de l'Est, ainsi que d'aucuns voudraient parfois nous le faire croire lorsqu'il s'agit de questions d'agriculture. Ce sont des cultivateurs de la Saskatchewan qui nous adjurent de ne pas démordre, de continuer d'expédier des vivres en Grande-Bretagne, et qui nous promettent leur concours. "Si vous devez vous donner de l'aide, nous disent-ils, versez-nous les primes prévues pour la limitation des emblavures, et si, après cela, vous pouvez nous donner davantage pour notre blé, nous serons enchantés. Mais, disent-ils, l'important du moment est de gagner la guerre; sinon nous ne pourrons vendre aucun produit agricole avantageusement bien des années après la guerre." Tel est, aux yeux du cultivateur de l'Ouest, le grand problème.

Je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture admettra avec moi que ces gens sont sincères sans l'ombre d'un doute. A ma connaissance, il n'a jamais exprimé l'opinion contraire. Mais je désire relever deux passages de son discours. Il parle d'abord des industriels de l'Est. Les cultivateurs qui lui ont écrit ont manifesté une loyauté à toute épreuve, disant même: "Nous continuerons à peiner." A mon sens c'est la meilleure marque de patriotisme et elle devrait engager le ministre à accorder un traitement équitable aux cultivateurs de l'Ouest, car, je n'en doute pas, il est convaincu que le prix qu'ils obtiennent n'est pas assez élevé. Toutefois, je voudrais établir la comparaison entre l'attitude de l'agriculteur de l'Ouest—et l'opinion que je viens de lire est partagée, je crois, par l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan, je dirais même par tous les agriculteurs du Canada—l'esprit de loyauté et de patriotisme

exprimé au ministre dans les lettres que ces gens lui ont adressées avec, dirais-je, le patriotisme des industriels de l'Est, en citant un extrait de la page 187 du hansard, du 12 septembre 1939. Je cite les paroles du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe):

La disposition du 5 p. 100 a été insérée dans le bill antérieur après une étude attentive, comme minimum de profit pour le service rendu, mais il était tel que des hommes de grande expérience le considéraient comme acceptable. Je puis dire à l'honorable député que jusqu'ici le conseil des achats a fait de son mieux pour adjuger les contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à placer un seul contrat sur cette base.

Dans ce cas, les industriels travaillaient en régie intéressée. Ils obtenaient un bénéfice net de 5 p. 100, après le paiement de tous leurs frais, y compris l'amortissement des machines, le loyer de l'usine et le service de leur propre traitement. Cependant ils ont rejeté carrément la proposition et ont fait la grève d'abstention. Le ministre ne put placer une seule commande. En voilà du patriotisme! Les industriels de l'Est ne devraient même pas contredire la proposition tendant à faire accorder aux cultivateurs au moins un dollar par boisseau. Quand le ministre de l'Agriculture a exhorté les cultivateurs à produire du blé, non au prix de revient, remarquez-le, mais à perte, ils en ont produit sans hésiter plus qu'il ne peut en écouler. Les industriels n'ont pas agi ainsi. Ils ont simplement opposé un refus au ministre. Et qui gagna? Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Battle-River (M. Fair), c'est la roue qui grince que l'on graisse, et ces criailleurs ont obtenu bien plus que 5 p. 100 de bénéfice. En pareille occurence, on ne peut compter sur l'union au pays.

L'honorable député de Rosthern m'a interrompu tout à l'heure. Je vais citer ses paroles propres, afin qu'il puisse les lire et n'ait pas lieu de se plaindre.

M. TUCKER: Fort bien, citez mes paroles et je ne me plaindrai pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais citer le hansard. J'espère que l'honorable député prête l'oreille. C'est à la page 1188:

Je demande au Gouvernement, que je suis heureux et fier de suivre en ce moment difficile, de prendre les dispositions nécessaires à la mise du pays sur un pied de production industrielle totale.

Voilà les paroles qu'il a prononcées. C'est effectivement ce que j'ai dit.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a répété sa déclaration encore une fois.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'agit-il d'un appel au règlement, monsieur l'Orateur?

M. TUCKER: C'est une question de règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): A quel titre?

M. TUCKER: L'honorable député a lu ma déclaration, ajoutant que c'était effectivement ce qu'il avait dit. Or ce n'est pas effectivement ce qu'il a dit. J'ai dit que j'étais fier et heureux de suivre le Gouvernement à cette époque de crise mondiale. C'est tout autre chose que de dire que je suis tenu d'approuver tous les actes du Gouvernement. De nouveau, je prie l'honorable député de retirer sa déclaration.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne comprends pas l'objection de l'honorable député. Je lui ai dit que j'allais citer ses paroles. Cela l'ennuie. Désire-t-il convenir de l'exactitude de mes premières paroles?

M. TUCKER: L'honorable député a ajouté que c'était là les paroles qu'il avait prononcées en premier lieu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai rien dit de tel. Si l'honorable député voulait écouter.

M. TUCKER: J'ai écouté très attentivement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne peux pas empêcher l'honorable député de comprendre à sa manière. J'ai cité ses paroles telles qu'elles paraissent au hansard, mais il n'est pas content.

M. TUCKER: Je suis content de mes propres paroles, mais je n'aime pas que l'honorable député les explique.

M. JOHNSTON (Bow-River): On me laissera peut-être continuer mon discours, monsieur l'Orateur. J'ai dit que le ministre de l'Agriculture lui-même ne me semblait pas satisfait et que les habitants de l'Ouest avaient certainement lieu d'être mécontents. En effet, ils étaient si mécontents que 430 d'entre eux sont venus à Ottawa. Je les ai écoutés à leur réunion au Château-Laurier, à laquelle assistaient le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce. Quand ils eurent présenté leur mémoire au Gouvernement, le ministre du Commerce leur a déclaré du haut de la tribune que leurs révendications étaient justes. Je l'en félicite; il m'a paru sincère. Or, c'est tout ce que ces gens réclament. J'estime qu'ils ont droit de réclamer un traitement équitable et il s'agissait d'un traitement équitable; le ministre du Commerce (M. MacKinnon) l'a admis. J'affirme donc qu'ils ont autant raison de réclamer qu'on se rende

à leur demande que les industriels de l'Est ont droit de réclamer un profit net supérieur à 5 p. 100.

J'avertis le ministre qu'il sera en butte à bien des difficultés et il pourrait fort bien prendre modèle sur les Américains et étudier les propositions faites à l'égard du programme de l'AAA. Qu'il réfléchisse à ce que le représentant de cette association a dit au Château Laurier. Il nous a donné un aperçu de l'organisation agricole aux Etats-Unis. Il a fait observer qu'après nombre d'années d'expérience ils avaient jugé bon d'organiser leur département avec des éléments pris chez les agriculteurs. C'est dire que les cultivateurs étaient organisés dans tous les comtés des Etats-Unis et que ces petits groupements ou comités élisaient ce qu'ils appelaient des membres de comités. Ces comités représentaient quelque 130,000 personnes. Je parle de mémoire. Le gouvernement choisissait ses aviseurs parmi ces gens et ils constituaient le noyau du département. C'est sur l'avis de ces hommes, de vrais cultivateurs, qu'était élaborée la politique agraire.

Si le ministre de l'Agriculture confiait aux cultivateurs une part de responsabilité dans l'élaboration de leur propre programme, il y aurait beaucoup plus de satisfaction. Il serait bien avisé, à mon sens, d'appeler quelques-uns de ces gens pour faire partie de ce département, dont le personnel comprend des gens qui ne connaissent rien à l'agriculture. Le ministre devrait permettre à de vrais agriculteurs de prendre part à l'élaboration du programme parce qu'ils sont compétents, ainsi que nous en avons eu la preuve à la convention tenue au Château Laurier. Il en est parmi eux qui sont habiles et ils pourraient se réunir sous la direction du ministre de l'Agriculture. A mon avis, ils ne pourraient trouver de meilleur homme dans les rangs de ce parti, mais ils en trouveraient peut-être de plus compétents à l'extérieur. Toutefois, c'est le meilleur choix de leur parti; comme chef leur servant de guide, on obtiendrait de meilleurs résultats s'il assistait aux réunions de ces représentants agricoles et que de cette façon on s'entendît sur la question de la réduction des emblavures, sur la fixation d'un juste prix, tout en leur permettant de dire quelle serait précisément cette réduction des emblavures et quelle augmentation il faudrait apporter à la production du bétail et ainsi de suite. A mon sens, il obtiendrait de cette façon une plus grande collaboration que celle qu'il a obtenue jusqu'ici. En d'autres termes, il faut faire voir à ces gens de la démocratie agissante. Il faut leur montrer que la démocratie travaille non pas contre eux mais pour eux. Je ne saurais

mieux faire que de lire ce que M. Evans a dit à cette réunion au Château Laurier le 29 janvier 1942:

> Si je vous dis cela pour terminer, c'est que l'expérience m'a appris que la force de la nation réside dans la terre fertile cultivée par des hommes libres, par des hommes qui travaillent pour la démocratie parce qu'ils savent que la démocratie travaille pour eux.

Le ministre de l'Agriculture admettra, je crois, que le programme américain est supérieur au nôtre.

On a beaucoup parlé des frais de production. Je ne me propose pas d'ennuyer la Chambre en lui servant beaucoup de chiffres, car après tout il est difficile de suivre ces chiffres. Au sujet des frais de production, j'emploierai à peu près les mêmes termes que le ministre de l'Agriculture. Tous les députés se rappellent qu'il y a environ un an, le ministre de l'Agriculture convenait que les frais de production s'élevaient à 90c. à la ferme, et il donnait un chiffre plutôt modéré. Mais il parlait juste. Je n'aime pas le flatter, mais il a un bon jugement. Le ministre de l'Agriculture a admis que le prix de revient du blé est de 90c. et celui qui a la responsabilité de ce ministère doit porter, de concert avec le ministre du Commerce, celle d'avoir fixé le prix à 70c.

L'hon. M. GARDINER: Le paiement initial a été fixé à 70c., mais non le prix.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois que le cultivateur n'a pas grande chance d'en obtenir davantage, et vous?

L'hon. M. GARDINER: Le prix est monté jusqu'à 78c., même avec cette avance.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les cultivateurs n'en ont rien touché.

L'hon. M. GARDINER: Oh oui!

M. JOHNSTON (Bow-River): A un moment donné, ils devaient recevoir 12c., mais c'est là nous reporter à l'époque des élections et on leur a promis un dollar.

L'hon. M. GARDINER: Le prix moyen des trois premiers mois de la dernière saison a été de 74c. et, à une fraction de cent près, le prix est effectivement monté jusqu'à 78c.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais ce que j'affirme c'est que jusqu'à présent les cultivateurs n'ont rien touché sur leurs certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: Des cultivateurs ont vendu à ce prix-là.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le cours du marché libre à ce moment, mais ceux qui ont vendu à la commission n'ont pas

touché ce prix. Or la vente à la commission et la vente sur le marché libre constituent deux choses différentes.

L'hon. M. GARDINER: On a pris livraison à raison d'une avance de 70c., mais le règlement final ne sera effectué qu'après que tout le blé aura été vendu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Bien que le ministre puisse avoir raison de faire cette affirmation, il n'en reste pas moins qu'il a déclaré à cette même occasion que les cultivateurs perdraient quelque 100 millions de dollars. C'est ce que perdraient les cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: C'est la perte prévue par suite de la réduction des emblavures.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est l'évaluation de leur perte en argent. Employez l'expression qu'il vous plaira, peu importe, ce sont les cultivateurs qui en font les frais. Le ministre a beau dire que les cultivateurs toucheront $1 le boisseau, mais, quelque savants calculs qu'on puisse faire, lorsque le cultivateur affirme avoir touché 48c, il est bien difficile de lui prouver que c'est $1. Ainsi que le disait l'autre soir l'honorable député de Battle-River, le cultivateur a touché effectivement 48c et il faudrait être magicien pour le convaincre qu'il a reçu $1.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette d'interrompre encore une fois l'honorable député, mais j'aurais pu l'autre soir citer les lettres auxquelles j'ai fait allusion et où certains cultivateurs m'affirmaient avoir touché, sur leurs fermes, jusqu'à $1.40.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peut-être un cultivateur en particulier, mais ce n'est certes pas le cas de la moyenne. J'admets qu'en ajoutant le produit de leurs autres denrées agricoles, certains cultivateurs aient pu en arriver à ce prix-là. Mais je parle de la moyenne, et je prétends que la plupart des cultivateurs sont restés bien au-dessous de ce prix. Si je me rappelle bien, le ministre a déclaré l'autre jour que les cultivateurs ne réaliseraient pas de bénéfices cette année. Pourquoi ne demandons-nous pas aux autres industries de produire à perte? On n'attend pas d'elles ce sacrifice. Il n'est qu'une industrie au pays dont nous ne pouvons nous passer pour une année sans nous vouer à une défaite totale, c'est l'agriculture. Pourtant c'est à celle-là qu'on demande de produire à perte. Mes honorables collègues de l'Est ne sont certes pas sans comprendre que cette proposition n'a rien d'équitable. On ne réalisera pas l'unité du pays en payant $1.26 le boisseau de blé au cultivateur de l'Est alors que, en vertu du nouveau programme, les cultivateurs de l'Ouest ne touchent que 90c à Fort-William.

M. McNEVIN: Ce prix de $1.26 est pour le blé livré à Montréal.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais que les honorables député parlent quand c'est leur tour de parler. Le prix fixé dans l'Est du Canada est de $1.26 le boisseau.

M. McNEVIN: A Montréal.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, et le prix de 90c le boisseau est à Fort-William, non sur la ferme. On me dira peut-être que c'est pour du blé tendre. Peu m'importe, le fait est qu'il y a là inégalité de traitement, et des plus injustes. On me permettra sans doute de lire ce que publiait le *Lethbridge Herald,* dans son numéro du 9 mars:

> J. H. Wesson, président de la coopérative du blé de la Saskatchewan et principal porte-parole des 400 délégués qui ont présenté, le mois dernier, les revendications des cultivateurs au gouvernement fédéral, dit que les producteurs trouvent insuffisant le prix de 90c. le boisseau.
>
> "Nous allons continuer d'insister, a déclaré M. Wesson, pour que le paiement initial de l'année-récolte 1942-1943 soit de $1 le boisseau et qu'en outre, on effectue durant l'année des versements destinés à mettre le prix du blé sur un niveau de parité."
>
> M. Wesson a ajouté que les cultivateurs consentiraient à confier au Bureau fédéral de la statistique le soin d'établir la norme de "parité".

On ne peut rien souhaiter de plus équitable. Je ne comprends pas du tout pourquoi le Gouvernement persiste à agiter la masse de la sorte, quand il a conscience de l'injustice de sa proposition, à moins, bien entendu, que le ministre de l'Agriculture ne veuille faire allusion à ce qu'il a déclaré l'autre jour, comme en fait foi la page 1257 du hansard:

> Je lui dirai que tout député qui ira exposer avec succès dans l'Ouest la politique du Gouvernement en matière de blé ainsi que sa politique sur la vente des autres produits agricoles sera en mesure de se présenter à n'importe quel auditoire pour lui expliquer que c'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les conditions actuelles, et ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici pour régler leurs problèmes. Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ce problème, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en extraire sans porter préjudice à la sécurité du pays.

Cela vient en contradiction avec ce que le ministre des Finances (M. Ilsley) et le premier ministre (M. Mackenzie King) ont déclaré à plusieurs reprises. Le ministre de l'Agriculture dit que nous faisons tout notre possible pour le cultivateur, eu égard à la carence des ressources monétaires. Nous tirons du trésor public tout ce que nous pouvons en prélever sans danger. Le ministre

des Finances a dit en plusieurs circonstances, en s'adressant à l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), que "nous rendrons financièrement possible tout ce qui est physiquement possible. Il n'y aura aucune restriction d'ordre monétaire". Le premier ministre a dit,—et il l'a répété si souvent en cette enceinte qu'il est à peine besoin de le rappeler aux honorables députés—, que nous émettrions de la monnaie et du crédit chaque fois que le pays en aura besoin. Qui a raison? Le ministre de l'Agriculture dit aux cultivateurs: "Si désireux que je sois de le faire, il m'est impossible de vous accorder davantage car j'ai les mains liées par la situation financière". Mais le ministre des Finances dit: "Il n'en est pas ainsi car nous allons rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement possible. Les cultivateurs de l'Ouest ont, je crois, raison de se plaindre, et je ne serais pas surpris de les voir prendre le train encore une fois pour venir réclamer un traitement juste et raisonnable, et le ministre de l'Agriculture, j'imagine, serait le dernier à leur répondre: "Vous demandez une chose injuste".

Etudions maintenant le revenu du cultivateur. Je ne citerai pas beaucoup de chiffres, mais je veux placer au compte rendu des états tirés de la lettre de la Searle Grain Company. Nous savons tous que cette compagnie suit de près cette situation critique. Je cite le numéro 22 du 19 novembre 1941:

	L'an dernier 1940-1941 (000 omis)	L'année courante 1941-1942
Blé, y compris les primes	$234,000	$152,000
Céréales secondaires, y compris 8 millions de dollars de primes	17,980	29,873
Animaux de ferme	87,150	104,537
Produits laitiers	23,720	31,167
Produits divers	10,190	10,190
Œufs et laine	6,290	6,340
Légumes et autres récoltes	2,560	2,560
Revenu total	$381,890	$336,667

Les chiffres de 1941-1942 sont, naturellement, estimatifs. N'oubliez pas que le revenu de 1928 était de $611,780,000. En chiffres ronds, l'année 1941-1942 accuse une diminution de 45 millions de dollars sur l'année précédente. C'est un chiffre estimatif, mais il est basé sur un calcul raisonnable. Puis, on ajoute:

> Les trois provinces des Prairies comptent, approximativement, 300,000 familles de cultivateurs. On verra donc que le revenu annuel moyen tiré du blé seulement est, pour chaque famille, de $506; celui de toutes les autres sources est de $616, soit un revenu moyen de $1,122 par famille cette année. A même cette somme totale de $1,122, chaque famille de cultivateur doit payer ses frais de subsistance, sans compter les frais de culture, de récolte et de transport des produits agricoles...

[M. Johnston (Bow-River).]

> L'indice comprend 16 articles d'épicerie; 36 pièces de vêtement; 28 meubles; 53 accessoires de la ferme; 12 instruments agricoles et les taxes municipales et scolaires. Ces articles coûtent en ce moment au cultivateur $1,004 par année. On remarquera donc que chaque famille des Prairies se livrant à l'agriculture n'a en moyenne que $118 ($1,122 moins $1,004) pour acheter tout ce dont elle a besoin et qui n'est pas compris dans les 147 articles mentionnés à l'indice Searle.

Ce profit total (si nous pouvons l'appeler ainsi) de $118, provenant de toutes leurs sources de revenus y compris la prime, doit servir à acquitter les intérêts sur les hypothèques et emprunts et à payer ces petits agréments que toute famille désire se procurer. Il est surprenant que le Gouvernement, sachant que les cultivateurs produisent à perte et sont forcés, sous le régime du contingentement, de ne vendre qu'une partie de leur production, n'ait pas réduit les intérêts sur les hypothèques de leurs fermes. Pourquoi n'aurait-il pas rendu possible la réduction des frais de production en abaissant le tarif douanier, ce qui aurait eu pour effet de réduire le coût des instruments agricoles?

Avant que soit adopté le présent projet de loi, le ministre devrait,—et personne ne l'en blâmerait, je crois, même parmi les membres du cabinet,—former un conseil consultatif composé d'agriculteurs, un conseil comme il en existe pour l'industrie. Celle-ci ne songerait pas à se laisser conduire par un groupe de cultivateurs qui lui dicteraient les profits qu'elle peut réaliser. Pourquoi alors s'opposer à ce que des cultivateurs viennent au secours du ministre quand il s'agit de problèmes et de mesures concernant leur propre industrie. Le ministre ferait bien, je crois, de suivre l'exemple des Etats-Unis et de porter le prix à un dollar. Mais nous avons toujours demandé le prix d'un dollar le boisseau à l'élévateur local. Il y aurait peut-être avantage à mettre en commun les frais de transport, ce qui placerait tout le monde sur un pied d'égalité. Le cultivateur de l'Est ne pourrait reprocher à celui de l'Ouest de recevoir davantage, et inversement. Il faudrait absolument mettre en commun les frais de transport pour que tous les cultivateurs reçoivent pareil traitement.

Il faut ensuite accorder au cultivateur le prix de parité, qu'il a droit de demander. Si le Gouvernement le lui refuse, j'espère qu'il reviendra et insistera avec obstination jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause. Ce serait la seule façon de réussir, semble-t-il, et je crois que c'est ce qu'attendent précisément le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce. Comment demander à la population de se battre en faveur de la démocratie dans cette guerre, si les droits

qu'elle défend outre-mer lui sont refusés chez nous. Il me semble que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce devraient causer un peu de cela avec leurs collègues du cabinet. Ils entendront sûrement raison et reconnaîtront les droits de la démocratie au Canada.

(Sur la proposition de M. Tucker, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BLÉ

MESURE POURVOYANT À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET AU PAIEMENT DE CERTAINES SOMMES AUX CULTIVATEURS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 9 février, sur la motion de l'honorable M. Gardiner tendant à la 2e lecture du bill n° 12, concernant la réduction des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, après avoir étudié la question avec les groupes de l'opposition, il a été entendu que les deux bills, les nos 12 et 14, devraient être adoptés maintenant en deuxième lecture et renvoyés au comité de l'agriculture. La discussion générale reprendra ensuite, suivant l'entente, sur le bill n° 13, et nous étudierons d'abord l'amendement soumis à la Chambre puis la proposition invitant la Chambre a adopter le bill en deuxième lecture. C'est-à-dire que la discussion reprendra là où elle a été interrompue. Les deux autres projets de loi seront étudiés par le comité au commencement de la semaine prochaine.

M. ROSS (Souris): Est-il entendu que les séances du comité de l'agriculture auront lieu l'avant-midi, afin que les honorables députés puissent être présents à la Chambre pendant l'étude du bill n° 13?

L'hon. M. GARDINER: C'est entendu. J'aurais dû ajouter que le comité de l'agriculture ne se réunira pas en même temps que la Chambre tant que nous n'aurons pas terminé l'étude du bill n° 13. Le comité de l'agriculture se réunira au commencement de la semaine, dès que cela lui sera possible.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et sur l'autre projet la discussion sera générale, comme elle l'a été jusqu'ici?

L'hon. M. GARDINER: Oui, sur le bill n° 13.

L'hon. M. STIRLING: En supposant que l'un ou l'autre de ces bills nous revienne du comité réimprimé avec des modifications, pourrons-nous étudier ces modifications lors de la troisième lecture?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est entendu, je crois. La Chambre se formerait alors en comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

AMENDEMENT CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ANNÉE DE CRISE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 10 mars, sur la motion de l'hon. M. Gardiner tendant à la deuxième lecture du bill n° 14, loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

Sur la motion de l'honorable M. Gardiner la séance est levée à 10 heures 58 minutes du soir.

Vendredi 13 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET DE REVISER SES MÉTHODES

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre) propose:

Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; et que ledit comité se compose des députés suivants: MM. Bence, Bertrand (Laurier), Casselman (Edmonton-Est), Claxton, Coldwell, Douglas (Queens), Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Graydon, Hanson (Skeena), Hazen, Homuth, Howe, Isnor, Kuhl, Laflamme, McCann, Mullins, Rennie, Slaght, Telford, Thorson, Tripp et Veniot; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum et que l'article 65 du Règlement soit suspendu au sujet de ce comité.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

UTILISATION DES ROUTES CANADIENNES PAR LES CAMIONS DES ÉTATS-UNIS TRANSPORTANT DES MATÉRIAUX DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvi-

sionnements. A-t-il vu dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, de Toronto, un article qui le blâme d'empêcher les camions des Etats-Unis d'emprunter les routes canadiennes pour transporter du matériel de guerre à certains endroits de l'Etat américain? S'il en a pris connaissance, veut-il renseigner la Chambre sur ce qui fait le sujet de cet article?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'article en question par la mention qu'en a faite le *Journal*, d'Ottawa. Il s'agit d'un problème qui existe depuis déjà longtemps. En 1937, si je ne me trompe, fut lancée une entreprise pour le transport des marchandises américaines entre Buffalo et Détroit sur les routes canadiennes. Le projet à cette époque, et je crois qu'il n'a pas été changé, était de construire un certain nombre de camions canadiens qui, mus au moyen d'essence canadienne, effectueraient des trajets comportant la traversée de la frontière internationale à deux endroits. Les auteurs du projet ont présenté un bill au Sénat en 1938 et le projet est revenu sur le tapis de temps à autre. Je ne sais trop pourquoi on me met ici en cause, car la question ne concerne ni le ministère des Munitions et approvisionnements, que je dirige présentement, ni le ministère des Transports, que je dirigeais auparavant. J'imagine que je figure ici simplement à titre de membre du Gouvernement. Je puis toutefois dire que les demandes qui nous ont été faites au sujet de ce projet ont toujours émané de personnes intéressées à la construction des camions ou à la vente de l'essence ou à l'exploitation d'un pont de péage ou d'un tunnel de péage, mais jamais d'usagers éventuels du service.

Nous avons reçu des pétitions signées par les citoyens de presque tous les villages situés le long du trajet, protestant contre ce genre de circulation sur les routes. Pour moi, la raison de ces plaintes est manifeste, car les routes sont trop étroites pour qu'on puisse y permettre un trafic de ce genre sans exposer la vie des gens qui y demeurent. Le Gouvernement n'a jamais vu ce projet d'un œil favorable. Je me rappelle que l'auteur de cet article, j'ai oublié son nom...

M. COLDWELL: M. Campbell.

L'hon. M. HOWE ... m'a téléphoné de Détroit, il y a environ trois mois, pour me dire que, si je ne favorisais pas cette entreprise, il se ferait dans les journaux une agitation qui me serait désagréable. Je lui répondis "Merci", et je raccrochai l'appareil.

[M. Coldwell.]

LOI SUR LE PLÉBISCITE

QUESTION AU SUJET D'UN ÉDITORIAL PARU DANS LE *Globe and Mail* DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Il s'agit de certaines affirmations faites dans un éditorial du *Globe and Mail* du 10 mars au sujet de la loi sur le plébiscite. Ces affirmations sont erronées et si aucune rectification n'est faite elles pourront entraver beaucoup la tenue du plébiscite. Voici un passage de cet éditorial du *Globe* qui est intitulé "Voting Qualifications".

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question puisse être posée à l'appel de l'ordre du jour. Je conseille à l'honorable député de la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. GOLDING: Si la Chambre n'est pas mise au courant de cette question la faute en sera au chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Faites inscrire votre question au *Feuilleton*.

[Plus tard]

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement aller à l'encontre de votre décision, mais l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) m'a donné avis de sa question qui, malheureusement, ne saurait, à mon sens être inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit uniquement de dissiper un malentendu au sujet de la loi sur le plébiscite. Je crois donc devoir faire une très brève mise au point.

Un certain journal a prétendu, dans un article de rédaction, que toute personne ayant présenté une demande de sursis, qui n'a pas encore été rejetée, est rayée de la liste des votants. C'est bien, n'est-ce pas, de quoi veut parler l'honorable député? Je tiens à faire disparaître cette impression, qui certes n'a pas été voulue, mais doit résulter d'une lecture trop hâtive du texte de la loi.

Les seuls noms rayés de la liste des votants, pour demande de sursis, sont ceux des personnes ayant présenté leur demande en vertu des articles 18 et 19 des règlements établis aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Je tenais à profiter de l'occasion pour dissiper tout malentendu qui autrement eût pu exister.

M. GOLDING: Un autre passage de cet article est à noter. Il est ainsi conçu:

De plus, toute personne ayant voté au prébiscite n'aura plus compétence pour demander

ou obtenir un sursis ou une exemption de l'instruction militaire prescrite aux termes des règlements concernant la mobilisation des ressources nationales ou des modifications qui y seront apportées.

Ce passage est également de grande importance.

L'hon. M. McLARTY: Ma réponse de tout à l'heure s'applique également ici. Ce n'est vrai que pour les demandes présentées en vertu des deux articles des règlements d'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales se rapportant expressément aux objecteurs de conscience, aux Doukhobors et aux Mennonites.

On m'a demandé d'exposer ce point en plus grand détail.

CHAMBRE DES COMMUNES

LECTURE DES DISCOURS—ALLUSION À UNE AFFIRMATION DE L'*Ottawa Journal*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après l'*Ottawa Journal,* presque tous les honorables députés lisent les discours qu'ils prononcent à la Chambre, et le *Journal* affirme que ce n'est pas là délibérer.

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Faites inscrire une question au *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

INTERNEMENTS

DEMANDES D'UNE DÉLÉGATION DE LA "CIVIL LIBERTIES ASSOCIATION"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le lundi 23 février, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Hanson), le premier ministre nous a dit qu'il approuvait les recommandations faites par la Civil Liberties Association, que le ministère de la Justice en avait été saisi et qu'en temps opportun la Chambre serait avisée des suites qu'il serait possible de leur donner. Ce passage est rapporté à la page 813 du hansard.

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Inscrivez votre question au *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: Cette question, je crains fort, est de la catégorie de celles qui doivent être inscrites au *Feuilleton.*

PRÉCAUTIONS EN CAS DE RAIDS AÉRIENS

QUESTION AU SUJET DE LA SITUATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale consent-il à nous faire, avant les vacances de Pâques, un exposé des récents progrès réalisés, sur la côte du Pacifique, dans les précautions en cas de raids aériens?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Avec plaisir. La semaine prochaine probablement.

M. COLDWELL: Le ministre consent-il à mettre un de ses crédits en délibérations, afin que nous ayons l'avantage de lui poser des questions?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'étude en comité du bill des subsides nous en fournira l'occasion la plus favorable.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 12 mars, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de la proposition d'amendement de M. Douglas (Weyburn).

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire des observations bien longues à la Chambre, cet après-midi. Cependant, je me sens en quelque sorte obligé de dire quelques mots vu que certains de mes amis de la gauche ont jugé à propos de mêler mon nom à la discussion, depuis que j'ai parlé sur la motion principale.

Je remercierai tout d'abord les honorables députés des autres parties du Canada qui ont parlé sur la question. Bien que tous n'approuvent pas entièrement les demandes de l'Ouest, ils se sont montrés prêts à les examiner sans préjugés et à rendre ce qu'ils considèrent une mesure de justice à leurs concitoyens de l'Ouest du Canada. Les représentants de cette région du pays apprécient beaucoup cette attitude.

Je comprends certes que le Parlement en accordant cette aide sous forme de prime au boisseau s'expose à la critique que nous entendons de temps à autre de la part d'honorables députés qui viennent d'autres parties du pays. Ils disent que plus la ferme est vaste, ou plus la récolte est considérable, plus

vous lui accordez, tandis que le propriétaire d'une petite ferme et d'une mauvaise récolte n'obtient presque rien. J'ai entendu plusieurs honorables députés de l'Est dire qu'ils n'auraient pas d'objection à accorder l'aide nécessaire à un cultivateur pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille, mais qu'ils n'approuvent pas le paiement de fortes sommes aux mineurs de blé qui en produisent des milliers de boisseaux.

Je soulève ici une question dont devraient toujours se souvenir ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien. L'automne dernier, il y a eu une assez forte agitation en faveur d'un autre versement sur les certificats de participation remis aux cultivateurs qui avaient livré du blé à la Commission, l'automne dernier. On a laissé entendre qu'on pourrait accorder encore au moins 10c., ce qui aurait coûté 20 millions de dollars au Gouvernement. J'étais du nombre de ceux qui soutenaient avec vigueur que, si le Gouvernement consentait à affecter une autre somme de 20 millions de dollars pour venir en aide à l'agriculture de l'Ouest, il serait plus juste de fonder les paiements sur le nombre d'acres ensemencées plutôt que d'accorder 10c. de plus le boisseau pour le blé livré à la Commission du blé.

Dans ma circonscription, je crois que la moyenne du rendement ne dépasserait pas environ six boisseaux à l'acre. Dans certaines parties de ma région, la récolte des céréales secondaires a manqué totalement, d'où il suit qu'après avoir mis de côté deux boisseaux l'acre pour la semence, après avoir pourvu à leurs besoins de farine et avoir gardé le blé nécessaire pour remplacer, dans la provende, l'avoine et l'orge qu'ils n'avaient pas récoltées, ces gens-là n'avaient que bien peu de blé à vendre. Ajoutons à cela que la moitié des cultivateurs de l'Ouest qui ont vendu du blé, l'ont écoulé sur le marché public. Ainsi donc, si on avait accordé une somme additionnelle de 10c. le boisseau, les gens des circonscriptions semblables à la mienne auraient reçu fort peu d'argent. Tous les fonds auraient été payés aux districts où la récolte a été bonne.

Pour autant que j'y étais intéressé, j'ai cru que si le trésor de notre pays devait affecter 20 millions de dollars à l'assistance des cultivateurs de l'Ouest, le fait de tenir compte des emblavures assurerait une part à tout le monde et permettrait à celui qui n'a rien récolté ou dont la récolte a été déficitaire de recevoir autant que le cultivateur dont la récolte a été bonne. Ce n'est certainement pas déraisonnable.

Or, monsieur l'Orateur, parce que j'ai pris cette attitude et que j'ai dû m'opposer au paiement de 10c. sur le blé, j'ai été en butte aux attaques de ces gens des régions à fortes récoltes qui réclamaient ce paiement et étaient prêts à abattre quiconque ne partagerait pas leur opinion à cet égard.

Pour ma part, je n'ai pas à m'excuser de l'attitude que j'ai prise. Je suis d'avis que si les fonds que le Parlement est prêt à voter pour venir en aide à l'Ouest étaient au moins partiellement en fonction des emblavures, au lieu de les faire servir au relèvement du prix sans que l'on cherche à venir en aide à celui qui ne récolte rien ou dont la récolte est mauvaise, la proposition recevrait bien plus d'appui à la Chambre que n'en reçoit le relèvement du prix du blé.

L'agriculture, comme je le disais dans mon discours sur la motion principale, a autant droit à la parité des prix que toute autre branche de l'industrie ou entreprise.

Il y a deux moyens d'obtenir un prix de parité. En prenant l'année 1913-1914 comme année de base, j'ai montré que pour avoir la puissance d'achat dont il jouissait cette année-là, le cultivateur devrait aujourd'hui toucher $1.20 par boisseau de blé n° 1 du Nord. Il n'existait en 1913-1914 aucun régime de prime ni rien d'analogue. Or, en versant un prix initial augmenté d'une prime qui porte la moyenne du prix touché par le cultivateur à $1.20 le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, on verse vraiment, bien que cela ne saute pas aux yeux, un prix de parité. Ainsi que l'a fait observer le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans son beau discours, en réalité dans ses deux discours, que j'ai fort goûtés et dont j'espère qu'ils seront répandus à profusion dans l'Ouest, quitte à y voir moi-même...

M. ROSS (Souris): Ils le seront.

M. TUCKER: Merci beaucoup. Le ministre a donc fait observer qu'un versement initial de 70c., à Fort-William, et une autre somme de 60 millions attribuée à plus de 200 millions de boisseaux établissaient à $1 le prix du boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, soit un prix moyen de $1 au producteur. Si cette motion est adoptée et que le versement initial est porté à 90c. le boisseau; si, par ailleurs, le gouvernement est en mesure d'accorder les mêmes primes que l'an dernier et qu'en outre, la récolte atteint le même chiffre que l'an dernier, soit 200 millions de boisseaux, le prix de parité ou de base, ou plutôt le prix moyen, équivaudra donc à $1.20 le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William. De plus, cette méthode promet des recettes sûres à celui dont la récolte est faible. Je conviens toutefois que si nous récoltons assez de blé pour écouler les 280 millions de boisseaux dont le Gouvernement prévoit la livraison, la somme globale des primes réparties sur 280 millions de boisseaux ne représentera plus que 22c. le

boisseau,—pas même 22c.,—et ne relèvera le prix moyen touché par le cultivateur qu'à $1.12 au lieu de $1.20. Et cela à condition qu'on continue d'effectuer les versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les primes sur la limitation des emblavures et l'aide destinée à combler l'insuffisance du revenu agricole des Prairies.

M. WRIGHT: Les deux autres bills, tels qu'ils sont rédigés présentement, réduisent les primes de moitié. Ils supprimeraient du même coup la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. TUCKER: Si l'honorable député avait bien voulu patienter un peu, j'allais en parler. J'allais faire observer que, pour ma part, j'aimerais que le Gouvernement accorde, à titre d'assistance à l'agriculture des Prairies, des primes égales, sinon supérieures, à celles qu'il a versées l'an dernier. J'aimerais que les primes, c'est-à-dire les primes sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soient égales, sinon supérieures, à celles de l'an dernier. Et il me semble que nous, gens de l'Ouest, contribuerions plus efficacement à aider nos concitoyens qui ont besoin d'aide, si nous fondions notre requête au Gouvernement sur cette considération au lieu d'insister exclusivement sur un prix par boisseau. L'honorable député a déclaré qu'on ne pourvoit pas à l'assistance à l'agriculture des Prairies. On n'y avait pas pourvu l'an dernier à la prorogation de la Chambre. On y a pourvu au moyen d'un décret du conseil. Je souhaite donc sincèrement que, lorsque le gouvernement accroîtra, par le moyen de ce bill, l'indemnité de ceux qui ont du blé à vendre, il n'accordera pas moins à ceux qui n'ont que peu ou pas de blé. En ce qui me concerne, je suis disposé à accepter 90c. le boisseau, pourvu qu'on ajoute à ce prix des primes au moins égales à celles versées en 1941; je tiens à exhorter le Gouvernement, avec la dernière énergie, à verser les mêmes primes que l'an dernier. Si nous ne récoltons que 200 millions de boisseaux de blé, on en obtiendra un prix de $1.20 le boisseau; mais même si on accorde des primes égales à celles de l'an dernier et que la moisson rapporte 280 millions de boisseaux, le cultivateur en obtiendra environ $1.10 le boisseau pour du blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William. Il me semble qu'il y a lieu de tenir compte de ces considérations.

C'est là une des raisons qui me disposent à appuyer cette motion et à déférer la question à un comité. Il y a, au sein de ce comité, des Canadiens d'autres parties du pays et qui, je crois, tiennent à ce qu'on rende un peu justice à l'agriculteur de l'Ouest. Je compte donc que le comité fera des recommandations qui aient pour effet de porter le Gouvernement à faire en sorte, et à bon droit, d'accorder des primes au moins égales à celles qu'il a payées l'an dernier.

Cela exigerait une modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'espère que l'on tiendra compte de toutes ces considérations. Si les députés de l'Ouest assumaient collectivement cette attitude, ils favoriseraient beaucoup plus les cultivateurs qu'en appuyant uniquement sur la question de prix. J'ai ici un petit tableau que j'ai compilé moi-même, établissant une comparaison entre les recettes provenant de blé à $1. et à 90c. le boisseau et les primes de 1941. Si nous obtenons 90c. le boisseau, plus la prime de l'an dernier, et en laissant de côté la réduction des emblavures,—je suppose que dans chaque cas, le cultivateur met de côté deux boisseaux par acre pour la semence et que le prix qu'il touche à la ferme est de 20c. inférieur à celui qu'il reçoit à Fort-William; il s'ensuit alors que dans la catégorie de zéro à quatre boisseaux à l'acre, si le prix est fixé à $1, le montant que recevrait le cultivateur, la prime non comprise, serait la moyenne de zéro, pour la bonne raison que le rendement moyen serait de deux boisseaux, exactement ce qu'il met de côté comme semence, Il n'aurait rien à vendre et, peu importe le prix que le Gouvernement accorde, cet homme ne toucherait rien du tout,—rien pour les emblavures et rien sur le rendement. D'un autre côté, si la prime accordée l'an dernier était maintenue, le montant moyen versé au cultivateur de cette catégorie serait de $2.75 l'acre ou $3.25 l'acre, s'il se trouvait dans une région à récoltes déficitaires. Le montant par boisseau ne peut être établi. Il égalerait 275 ou 325 fois le nombre de boisseaux vendus, et si le cultivateur n'a rien à vendre, vous ne pouvez calculer le montant par boisseau.

Dans la catégorie de quatre à huit boisseaux à l'acre, si vous accordez un dollar le boisseau, sans prime, le montant touché serait de $3.20 l'acre en moyenne, ou 80c. le boisseau; mais sous le régime du plan de 90c. le boisseau, plus la prime, il obtiendrait $5.05 l'acre, soit presque $2 de plus, ou, en moyenne, $1.26¼ le boisseau au lieu de 80c. Voilà la situation du cultivateur de la catégorie de quatre à huit boisseaux l'acre. Certes, il a droit à plus d'assistance que son voisin qui obtient une forte récolte, et, avec ce plan, il toucherait $1.26¼ au lieu de 80c. le boisseau, comme je l'ai fait remarquer. Passons maintenant au cultivateur qui obtient de 8 à 12 boisseaux à l'acre. Sous le régime du plan lui accordant un dollar le boisseau sans prime, ce cultivateur toucherait $6.40 l'acre ou 80c. le boisseau. Cependant, sous le régime du plan lui accordant 90c. plus la prime, il toucherait $8.35 l'acre au lieu de

$6.40, ou $1.04 le boisseau au lieu de 80c. Le cultivateur récoltant de 8 à 12 boisseaux à l'acre est donc dans une meilleure situation sous le plan qui lui accorde 90c. et la prime en vigueur l'an dernier, et cela vaut en réalité pour tout cultivateur récoltant moins de 12 boisseaux à l'acre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelqu'un, en son nom ou au nom d'un groupe, a-t-il demandé, au cours de ce débat, que la prime ne soit pas versée?

M. TUCKER: Non. Je vois que je ne me suis pas fait comprendre. Mes observations proviennent du fait que l'amendement porte sur la question du prix. Les honorables députés auraient fait davantage pour l'Ouest et auraient reçu un appui plus considérable du reste du pays, s'ils avaient plutôt insisté pour obtenir la même prime que l'an dernier ou le relèvement de cette prime. Cette forme d'assistance aurait aidé davantage les gens de l'Ouest, qui ont besoin qu'on les aide, et la mesure aurait été mieux vue du reste du pays. Cependant, au lieu de préconiser semblable mesure, l'opposition a proposé un amendement fondé entièrement sur la question du prix. Je laisse à la Chambre et à la population de l'Ouest le soin de juger pourquoi l'opposition a insisté sur le prix plutôt que sur la prime, ce qui aurait servi les meilleurs intérêts du pays.

M. COLDWELL: L'honorable représentant aurait pu proposer un amendement en ce sens.

M. TUCKER: Oui, mais je ne fais pas partie de l'opposition. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Le rôle des membres de l'opposition ne consiste pas, je crois, à jouer pour la galerie, mais à agir au mieux des intérêts de leurs commettants de l'Ouest.

M. COLDWELL: Je m'oppose à cette accusation que nous visions à épater la galerie alors que nous accomplissions ce qui était tout à fait légitime et convenable. Je demande à l'honorable député de retirer cette calomnie.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant devrait, je crois, retirer sa déclaration.

M. TUCKER: Je la retire. En fait, je ne me serais pas exprimé ainsi si je n'avais été poussé à bout.

Passons maintenant à la catégorie de douze à vingt boisseaux, celle qui s'en tire le mieux avec un prix d'un dollar le boisseau sans prime. Le cultivateur de ce groupe retire en moyenne $11.20 par acre ou 80c. le boisseau. Sous le régime de la prime et du prix de 90c., il ne retirerait que $10.55 par acre.

C'est ce que révèle la comparaison des deux régimes. Mes honorables amis auraient dû insister un peu plus sur les primes en faveur du cultivateur dont la récolte est médiocre ou nulle.

Il a été question d'amendements et d'autres points. J'ai souligné les effets du relèvement du prix à 90c. sur les cultivateurs de la catégorie de huit à douze boisseaux par acre. J'ai prié le ministre d'apporter à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les modifications qui assureront au cultivateur de cette catégorie un dollar l'acre sur la moitié de ses emblavures. Monsieur l'Orateur, combien d'honorables députés m'ont appuyé dans cette demande?

M. DOUGLAS (Weyburn): Moi-même.

M. TUCKER: En effet, l'honorable député de Weyburn m'a appuyé, et je lui en sais gré, mais combien d'autres l'ont-ils fait?

M. COLDWELL: Il a parlé au nom du groupe.

M. TUCKER: Dans ce cas, j'en sais gré à tout le groupe, mais quel autre membre de ce groupe en a fait mention dans son discours?

M. COLDWELL: Nous n'aimons pas les répétitions inutiles.

M. TUCKER: S'il est un groupe de la Chambre qui se répète c'est bien celui de la fédération du commonwealth coopératif. Si les membres y avaient tenu, chacun l'aurait répété volontiers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous n'avons pas encore terminé. Il reste encore l'étude du bill par le comité.

M. TUCKER: Vous auriez pu appuyer sur ce point à la Chambre également. Toutefois, je serai satisfait si vous suivez ce conseil et le faites sincèrement au comité.

Il s'agit tout bonnement, pour la Chambre, d'approuver le relèvement du prix initial de 70c. à 90c. A cette proposition l'honorable député de Weyburn a présenté l'amendement suivant:

Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture...

Il s'agit du projet de loi relevant le prix de 70c. à 90c.

...mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest pour qu'un prix paritaire soit établi sur tous les produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins $1.00 le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord, rendu à Fort-William".

Cet amendement est suffisamment complet pour que les honorables députés, s'ils eussent été très intéressés à la question des primes,

aient pu signifier leur approbation d'un versement, du moins partiel, sous forme de prime.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le projet de loi y pourvoit.

M. TUCKER: Tout est si bien disposé dans l'Ouest que les honorables députés s'assureront beaucoup d'estime en préconisant le blé à un dollar. Je ne dirai pas que l'amendement a été proposé dans ce but, mais la population de l'Ouest en décidera en temps opportun.

A quoi servira d'appuyer cet amendement? Son adoption empêcherait le relèvement du prix de 70c à 90c.

Des VOIX: Pas du tout.

M. TUCKER: Il en serait ainsi, sans doute. La motion tendant à faire lire le bill en deuxième lecture serait rejetée. Le bill irait au rancart et ne serait pas renvoyé au comité. Qui proposerait de nouveau le projet de loi? Il serait rejeté, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à présenter un nouveau bill, et le prix resterait à 70c.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. TUCKER: L'honorable député dit "c'est exact". Je vais examiner la chose tout à l'heure, toutes les conséquences possibles. Les honorables députés semblent fort excités à ce sujet. Nous entendons beaucoup parler de l'appui donné à une mesure par les membres d'un parti, quand le parti a arrêté cette mesure. Et le parti de la fédération du commonwealth cooperatif a eu quelque chose à dire à cet égard. Je ne connais pas de groupe plus cohérent à la Chambre que la fédération du commonwealth coopératif. Le temps approche où ses membres devraient renoncer à pareil langage, car ils doivent envisager l'époque où ils pourraient être appelés à constituer un gouvernement,—ils ont quelque espoir à cet égard, je suppose,—et ils ne pourront jamais gouverner le pays sans adhérer à la politique de la solidarité de parti. Ils devraient cesser de décrier le seul mode d'administration possible au pays.

Il est beaucoup question des votes donnés en faveur d'un programme de parti, une fois qu'il a été arrêté. Supposons que le cabinet dise aux honorables députés: "Votez comme vous l'entendez au sujet du bill. Peu nous importe que vous le rejetiez ou non." Que tout honorable député réponde en toute probité à la question: s'il en était ainsi, serait-on assuré de faire majorer de 5c. le prix de 70c.?

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle pensée!

M. TUCKER: Il y a à la Chambre tellement d'adversaires de la majoration du prix du blé que, si les honorables députés se joignaient à eux, le bill serait repoussé et nous ne pourrions porter le prix du blé à plus de 70c. Cependant ces honorables députés décrient la politique même qui nous permet, gens de l'Ouest, d'obtenir un peu de justice. En outre, monsieur l'Orateur, le pays jugera s'ils croient ou non à ce qu'ils disent. Je n'affirme pas qu'ils n'y croient pas, car on me ferait retirer cette assertion.

Imaginons une autre éventualité. Supposons que le Gouvernement en fasse une question de confiance et demande aux députés ministériels d'appuyer la décision qu'il a arrêtée et qu'il estime être dans le meilleur intérêt du pays. Supposons en outre que tous les représentants de l'Ouest, à quelque parti qu'ils appartiennent, y compris les députés libéraux, se concertent pour faire repousser un bill présenté par un ministre. Il en résulterait la défaite du Gouvernement et la nécessité d'en appeler au peuple. Or quelqu'un suppose-t-il, que si nous forcions des élections sur une question visant uniquement à améliorer la situation des gens de l'Ouest, la nouvelle Chambre issue de ces élections serait aussi bien disposée envers nous que celle d'aujourd'hui? Tenons-nous-en aux réalités. Je sais bien que mes honorables amis pourront me dire: "Nous pouvons nous permettre de prétendre que vous ne faites pas assez, étant donné que le Gouvernement, qui en a fait une question de politique ministérielle, a l'appui d'un assez grand nombre de députés pour faire adopter sa mesure. L'augmentation de 70c. à 90c. aura lieu quand même. Nous pouvons donc la combattre et les libéraux auront la responsabilité de son adoption. Nous pouvons proposer un amendement tel que celui-ci, puis aller dire au peuple que les libéraux ont fait ceci ou cela, et les dénoncer." Ces gens dénonceront l'honorable député de Melville (M. Gardiner), peut-être l'honorable député de Regina (M. McNiven) et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). J'ai lu maintes fois dans les journaux que le mouton noir de Rosthern avait voté contre les meilleurs intérêts des cultivateurs de l'Ouest.

M. COLDWELL: J'invoque l'application des Règlements. L'honorable député prête à des membres de cette Chambre des paroles qu'ils n'ont jamais prononcées.

M. TUCKER: Non, non.

M. COLDWELL: "Le mouton noir"? Ni moi ni un membre quelconque de notre groupe ne l'a jamais appelé ainsi. Et je puis ajouter que l'honorable député impute aux membres de notre groupe des motifs qu'ils n'ont pas.

M. TUCKER: J'employais une métaphore. Loin de moi la pensée qu'un de mes honorables amis veuille me traiter de mouton noir, quoi qu'il puisse penser de moi.

M. COLDWELL: Je proteste, monsieur l'Orateur. Je m'oppose à ce qu'il prétende que nous l'ayons jamais cru mouton noir.

M. TUCKER: Je suis bien heureux d'entendre le chef suppléant de l'un des groupes de l'opposition dire que ses amis n'y ont jamais pensé, car la manière dont on a parfois parlé de moi me rendait soupçonneux, et je suis content d'être rassuré. Quoi qu'il en soit, j'ai souvent entendu des gens prétendre que j'étais de ceux qui avaient voté en faveur du Gouvernement à cause de leur attachement aveugle au parti, tandis que mes adversaires, les grands défenseurs de l'Ouest, avaient voté contre le Gouvernement. Cela s'est déjà dit. Peut-on me blâmer de penser que cela se dira encore, et peut-être au sujet de cet amendement même? Il est certes possible que les membres de l'opposition n'agissent pas à l'avenir comme ils l'ont fait dans le passé. Dans ce cas, j'aurai eu tort de parler comme je l'ai fait en cet amendement.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que personne puisse douter de la conviction que j'ai de servir les meilleurs intérêts de l'Ouest en votant contre cet amendement et en faveur de la motion principale.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Il ne me siérait pas, monsieur l'Orateur, de m'immiscer dans la controverse que soutiennent l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), d'une part, et le groupe de la fédération du commonwealth coopératif, de l'autre, mais je dois dire qu'à mon sens, l'explication que l'honorable député a fournie de l'attitude de certains honorables députés ministériels de l'Ouest, se prononçant parfois contre des mesures dont l'Ouest a besoin, ne recevra pas un accueil très favorable. Cela revient, en somme, à dire: il nous est impossible de voter en faveur de certaines mesures utiles à l'Ouest parce que cela nous forcerait à formuler notre défiance du Gouvernement, geste que nous ne pouvons pas poser, naturellement. Quoi qu'il en soit, l'amendement actuel, à ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture l'autre soir, ne constitue pas une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement. Cette fois, par conséquent, les honorables députés de l'Ouest n'ont pas à craindre de se trouver ainsi à exprimer leur défiance à l'égard du Gouvernement, s'ils appuient un programme s'inspirant de la requête signée par 185,000 cultivateurs de la Saskatchewan et qu'approuvent en grand nombre les cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba. De sorte que la déclaration faite aujourd'hui par l'honorable député de Rosthern, à l'effet que l'appui que l'on pourrait donner à cet amendement ne serait en somme qu'un geste de parade, est un bien piètre hommage aux très nombreux cultivateurs de l'Ouest qui voient dans l'adoption de cet amendement l'unique planche de salut pour l'agriculture dans leur région.

Il ne s'agit pas ici de charité. A entendre l'honorable député de Rosthern, les députés des autres régions du pays croient que l'Etat fait la charité lorsqu'il vient en aide à l'agriculture de l'Ouest. Telle n'est pas leur attitude, à mon avis, car ce n'est pas ce que j'ai constaté. Le cultivateur de l'Ouest ne réclame pas la charité mais bien la parité, aujourd'hui, l'égalité de traitement en regard des autres industries du Canada consacrées aux besoins de guerre, afin que l'agriculture de l'Ouest, tout comme l'agriculture du pays tout entier, soit sur le même pied que toute autre industrie au Canada à l'heure actuelle.

Je ne suis pas de ceux qui soutiennent que le fait de porter le prix initial à 90c. le boisseau ne sera pas avantageux pour l'Ouest canadien. C'est là une initiative utile. C'est un pas dans la bonne voie. Toutefois, je ferai remarquer que le problème qui se pose pour les producteurs de blé a un double aspect. Il faut d'abord que les cultivateurs qui obtiennent une récolte puissent en toucher un prix raisonnable, et ensuite il importe d'assurer une compensation équitable à ceux qui, par suite de la sécheresse ou pour d'autres causes, n'obtiennent pas une récolte suffisante. Bien que cette mesure accroisse de 20c. par boisseau le paiement initial, elle privera d'une somme très considérable ceux qui n'obtiendront aucune récolte cette année. Elle ne prévoit aucun paiement en vertu du plan de relèvement du revenu agricole des Prairies, et elle diminue le montant à verser en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, étant donné que ceux qui obtiendront un rendement allant de huit à douze boisseaux par acre ne toucheront aucune prime cette année. Chose plus sérieuse encore, le ministre de l'Agriculture a dit que dès son adoption, cette loi marquera la limite maximum des initiatives du Gouvernement à l'égard de l'agriculture.

Une VOIX: Pour cette année.

M. DIEFENBAKER: Non pas seulement pour cette année, mais pour une année quelconque. Voici les paroles du ministre, que je relève à la page 1169 du hansard:

Les mesures que nous prenons en ce moment marquent le dernier pas dans l'exécution d'un

programme que nous avons tracé au début de la guerre et que nous avons suivi constamment jusqu'à ce jour.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agissait de fixer non pas un maximum mais un minimum.

M. DIEFENBAKER: Ce n'était pas l'avant-dernière mais la dernière initiative.

L'hon. M. GARDINER: Dans la fixation, non pas de prix maximums mais de prix minimums pour les produits agricoles.

M. DIEFENBAKER: Il n'est nullement question de cela dans les remarques du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Que l'honorable député lise le texte entier, et il constatera que c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. DIEFENBAKER: Quand le ministre de l'Agriculture a la parole, il est rare qu'on puisse lui poser des questions. Peut-être voudra-t-il, de son côté me laisser exposer ma thèse sans m'interrompre. Je répondrai volontiers à toutes les questions du ministre, mais il pourrait attendre à la fin de mon discours pour exposer les motifs qui l'ont poussé à faire cette déclaration et nous exposer le sens qu'il faut lui attribuer.

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai en temps opportun.

M. DIEFENBAKER: Afin qu'il n'y ait pas de méprise possible, nous trouvons à la page 1257 du hansard les paroles suivantes du ministre:

> Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ce problème, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en extraire sans porter préjudice à la sécurité du pays à l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: "à l'heure actuelle."

M. DIEFENBAKER: En rapprochant ces deux déclarations l'une de l'autre, voici ce à quoi cela se résume: c'est qu'il ne se fera rien de plus, que c'est là le geste final que posera le Gouvernement en vue de soulager l'agriculture et le cultivateur de blé dans l'Ouest. En vérité, je m'explique difficilement ce changement d'attitude chez lui, car il y a quelques mois à peine le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré,—et je l'invite à le nier sur-le-champ,—que le Gouvernement n'augmenterait pas le paiement initial de 70c. et que cela ne serait pas opportun.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela depuis que le programme de cette année est à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Je dis que l'automne dernier, dans un discours qui a été reproduit dans le *Family Herald and Weekly Star* du 12 novembre, le ministre de l'Agriculture a tâché de nous démontrer comment, dans une allocution radiophonique prononcée en Saskatchewan, il avait réussi, grâce à une savante formule mathématique, à prouver aux cultivateurs qu'en ajoutant néant à 70c. le boisseau à Fort-William, il en arrivait au total de $1.

L'hon. M. GARDINER: Et les cultivateurs l'ont admis.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit ce qui suit:

> On a soumis au Gouvernement que le cultivateur ne touchait pas assez. Le Gouvernement a résolu de lui fournir davantage mais, jugeant que le moyen le plus efficace de le faire ne consistait pas à lui verser d'autres avances en vertu de la loi de la commission du blé, il a demandé au ministère de l'Agriculture de trouver un moyen de répartir suivant les superficies ensemencées au moins 60 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: En 1941.

M. DIEFENBAKER: Cette déclaration a été faite au mois de novembre 1941.

L'hon. M. GARDINER: Et les 60 millions versés s'appliquent à 1941.

M. DIEFENBAKER: Tel était alors l'avis du Gouvernement.

Le Gouvernement a donc modifié sa manière de voir depuis l'automne dernier. Et pourquoi?

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas nouveau.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait s'abstenir d'interrompre.

M. DIEFENBAKER: Quelle en est la raison? Les conditions sont-elles à ce point différentes qu'elles motivent un changement d'attitude de la part du Gouvernement? Je demande s'il y a eu du changement. Qu'est-il arrivé depuis l'automne dernier? Y a-t-il quelqu'un qui puisse répondre à cette question?

L'hon. M. GARDINER: Nous aurons une autre récolte en 1942.

M. DIEFENBAKER: Serait-ce parce que nous aurons une autre élection en Saskatchewan en 1942? Il y a quelques semaines seulement, le ministre a annoncé que le Gouvernement ne pouvait pas accepter le principe d'une augmentation dans le paiement initial pour le blé. Cependant, aujourd'hui, ce que l'on ne pouvait pas accepter devient le principe fondamental de tout le programme. Le prix fait au gouvernement anglais a-t-il varié depuis six mois? Voilà une question à laquelle le ministre n'a pas répondu. Le ministre peut-il nous dire si le prix a varié?

L'hon. M. GARDINER: Je n'écoutais pas l'honorable député; qu'a-t-il dit?

M. DIEFENBAKER: Lorsqu'on pose une question de nature à démolir certains des arguments du ministre, il fait remarquer qu'il n'écoutait pas. Je dis qu'il n'y a pas eu de changement, et que le prix est environ ce qu'il était il y a six mois.

L'hon. M. HANSON: Plus élevé.

M. DIEFENBAKER: D'après ce que j'ai pu déduire des renseignements fournis par le ministère du Commerce, on n'a pas augmenté le prix payé par la Grande-Bretagne pour le blé canadien.

L'hon. M. GARDINER: Nous nous rapprochons de l'époque où nous en aurons besoin.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Je demande quelle est la raison du changement d'attitude? Il semble certain qu'un prix plus élevé n'a pas été payé par le Gouvernement anglais. Pendant toute l'année 1941 on nous a dit qu'on ne pouvait accorder plus de 70c. parce que la Grande-Bretagne ne nous payait pas plus que cela. Personne n'a demandé à la Grande-Bretagne de payer davantage, même si l'on admet le principe de l'amendement. Pourquoi a-t-on modifié la ligne de conduite? Est-ce Donald Gordon de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui a demandé au Gouvernement de faire ce changement? Cette augmentation nuira au plafonnement des prix,—mesure contre laquelle nous avons protesté à la Chambre des communes l'automne dernier parce qu'elle fixe les prix des produits agricoles à un certain maximum et les prix de ce que le cultivateur doit acheter à un maximum plus élevé.

En novembre dernier, au moment même où le ministre de l'Agriculture déclarait aux représentants des journaux que le Gouvernement ne croyait pas opportuns l'augmentation du paiement initial, les gens de l'Ouest tenaient des assemblées un peu partout et demandait un prix initial d'un dollar, un prix à parité et la répartition, sur une période d'années, de l'écart qui existe entre le paiement initial et le montant du prix à parité.

L'honorable représentant de Rosthern a exposé,—et en y mettant beaucoup de force,—la raison qui a poussé les membres du parti ministériel à ne pas appuyer certains des amendements proposés par les membres de l'opposition. Pour ce qui est du prix à parité, je rappellerai que le 26 mars dernier l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) et l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) ont proposé un amendement. La motion ayant été rayée, je l'ai moi-même consignée de nouveau au hansard avec l'appui de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon). Le projet de résolution renfermait le texte suivant:

Que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour équilibrer le prix des produits agricoles comme des autres produits afin d'améliorer le sort des agriculteurs du Canada, de façon que leurs revenus soient équitables et justes et leur permettent d'atteindre ce but si louable d'apporter leur contribution à l'effort de guerre du Canada, contribution que notre population agricole désire si fortement apporter.

Un sous-amendement fut proposé par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson). Il y était question d'un prix minimum de 85c. le boisseau, d'une taxe de transformation et de certaines autres choses que je passe sous silence. L'assemblée législative de la Saskatchewan avait adopté à l'unanimité une résolution sur laquelle fut fondé le sous-amendement.

Lorsque la Chambre fut appelée à se prononcer sur cette question, comment expliquer que tous les membres du parti ministériel, sauf l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) se crurent obligés de voter contre ces deux amendements? Ils ont voté contre le principe des prix équilibrés et aussi contre le relèvement à 85c. du paiement initial versé aux cultivateurs de l'Ouest.

Je constate, dans le hansard d'hier soir, que l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) s'est éloigné de son sujet pour mentionner mon nom. Je ne puis dire qu'il a voté contre l'un ou l'autre des deux amendements, parce qu'apparemment il ne se trouvait pas à la Chambre au moment où celle-ci se prononçait sur un des plus importants projets de résolution concernant l'agriculture de l'Ouest.

Le paiement initial de 90c. le boisseau représente apparemment un compromis entre ceux qui prétendent que les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest sont suffisamment rétribués et les autres qui voudraient que le Gouvernement ne se contente pas de demi-mesures, très bien; mais je ne vois pas pourquoi le Gouvernement juge nécessaire de supprimer une partie des primes dont l'Ouest a joui l'an dernier. Le ministre de l'Agriculture a signalé avec fierté les avantages offerts par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et il a raison, car ce statut a marqué une avance notable dans l'amélioration de la situation du cultivateur. C'est une loi qui a eu d'heureuses répercussions dans l'Ouest et on peut dire en toute justice que, sans cela, plusieurs cultivateurs de ma circonscription auraient été incapables de poursuivre cette année l'exploitation de leur ferme.

M. ROSS (Moose-Jaw): La loi leur a probablement valu plus que leur récolte de blé.

M. DIEFENBAKER: En fait, le rendement a été très faible et j'ai l'impression que les paroles de mon honorable ami s'appliquent parfaitement à certaines parties de ma circonscription.

Je ne veux pas me laisser entraîner sur le terrain politique. Après avoir entendu certains discours portant que le voyage mémorable des cultivateurs de l'Ouest avait été inspiré par des motifs inavoués, j'affirme que ce groupe s'est rendu dans la capitale sans le moindre esprit de parti, uniquement mû par le dessein d'exposer nettement et franchement le point de vue du cultivateur de l'Ouest. Loin d'avoir quelque intention sinistre, les membres de la délégation étaient disposés au compromis parce qu'ils n'avaient pu obtenir l'objet de revendications remontant à 1935. L'honorable député de Rosthern a déclaré aujourd'hui que les membres du Gouvernement ne pouvaient insister, car s'ils préconisaient certains principes de nature à entraver le rapprochement de l'Est et de l'Ouest, ils pourraient entraîner la chute du Gouvernement. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours revendiqué ce que revendiquait la délégation des agriculteurs, soit essentiellement, un prix de parité et un versement initial de $1 le boisseau. Ils en recevront 90c. à la suite de la loi projetée. Ils devraient savoir d'autre part que si le Gouvernement porte le prix à 90c, il leur soustrait certaines des primes qu'ils touchent aujourd'hui.

Je ne m'aventurerai pas, parce qu'on l'a déjà fait, dans un relevé statistique de la cherté de la vie ou dans une comparaison de l'indice de 1913-1914 avec celui de 1941. Mais nous sommes en 1942 et la guerre dure depuis deux ans et demi. Nous avons assiégé le Gouvernement de ces demandes, à tout bout de champ, et ce n'est qu'aujourd'hui, à la veille d'élections provinciales en Saskatchewan, qu'il juge opportun d'étudier des mesures propres à améliorer le sort de l'agriculteur de l'Ouest. Personne ne conteste ma prévision d'élections provinciales, cet été, en Saskatchewan. J'affirmerai donc, même au risque de déplaire à certains députés des deux côtés de la Chambre, que, eu égard à la situation de la guerre aujourd'hui, et après l'avertissement que nous faisait avant hier soir le premier ministre de la situation périlleuse où nous nous trouvons, aucune administration provinciale ne devrait se considérer obligée, surtout s'il lui reste un an et demi de pouvoir, d'en appeler au peuple, de scinder l'opinion, et de susciter toutes les récriminations inhérentes à une campagne électorale au moment même où le Canada et l'Empire avec nous, nous apprêtons à engager la lutte suprême pour notre survivance.

Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas à en appeler au peuple avant dix-huit mois, et s'il ordonne des élections au cours de l'été prochain, il le fera durant une période que le premier ministre a décrite en ces termes avant-hier lorsqu'il disait:

> Jamais dans l'histoire du monde la civilisation n'a couru un danger comparable à celui qu'elle court à l'heure actuelle. Même durant la courte période qui s'est écoulée depuis le lancement de cet emprunt, l'ennemi, sur tous les fronts sauf un, a obtenu une série presque ininterrompue de succès militaires. Il continue à accumuler de nouveaux gains importants.
>
> De tous les continents et océans, on multiplie les demandes d'avions, de chars d'assaut, de munitions, de navires, de denrées alimentaires, de soldats.

M. ROSS (Moose-Jaw): Avec la permission de l'honorable député, puis-je demander s'il est encore le chef du parti conservateur de la Saskatchewan, et s'il parle à ce titre?

M. DIEFENBAKER: Non, je n'en suis plus le chef depuis octobre dernier. Je parle à titre de membre de cette Chambre qui croit que l'existence même de l'Empire est en jeu. J'ajouterai que dans la Saskatchewan et dans chacune des provinces du Canada, nous pouvons nous dispenser pour le moment de l'esprit de parti et des élections provinciales au moins jusqu'à l'expiration de la période fixée par statut. Quelle sera la situation en Saskatchewan? Je la redoute. Dans des temps comme ceux que nous traversons, quand nous devrions mobiliser toutes les ressources du pays contre l'ennemi qui est à nos portes, convient-il que nous nous divisions en vue d'avantages électoraux?

L'hon. M. GARDINER: Des élections n'ont pas été annoncées dans la Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'obtenir du ministre de l'Agriculture l'assurance qu'il n'y aura pas d'élections en Saskatchewan cette année.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. Je n'en sais absolument rien.

M. DIEFENBAKER: Oh! il déclare qu'il n'a pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit qu'on n'avait pas annoncé d'élections.

M. DIEFENBAKER: Je croyais que le ministre était allé jusqu'à dire qu'il n'y aurait pas d'élections. L'honorable député doit le savoir. Je fais un appel sérieux, monsieur l'Orateur, au sujet de la tenue d'élections provinciales en Saskatchewan, et cet appel vise toutes les provinces, car, comme les honorables députés le savent, le péril qui nous menace, alors que l'ennemi est à nos portes, est plus grave que jamais.

Je n'ai plus que quelques observations à formuler. Je tiens à soumettre quelques conseils et propositions au ministre et je serai aussi bref que possible. Je lui conseillerai d'abord de donner suite à la requête des délégués des cultivateurs. La demande des cultivateurs de l'Ouest en vue de la solution de leurs problèmes est loin d'être exagérée, et même si l'on établissait le prix initial à $1 le boisseau, le cultivateur ne recevrait ainsi qu'un pouvoir d'achat de 78c. comparativement à la situation du début des hostilités. En relisant la réponse donnée par le Gouvernement aux demandes des délégués, je constate que le ministre a toujours donné à entendre que le Gouvernement ferait tout en son pouvoir pour faire droit à ces demandes. Je propose donc, monsieur l'Orateur, même à cette heure tardive, que nous donnions suite aux vœux exprimés par M. Wesson, ce défenseur du cultivateur de l'Ouest, et que le comité porte à $1 le paiement initial de 90c. le boisseau.

Ensuite je propose respectueusement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de faire modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à procurer une prime aux cultivateurs qui obtiennent cette année de huit à douze boisseaux par acre.

Enfin, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a prononcé l'autre jour dans cette enceinte un discours très frappant où il a exposé en détail les impôts que les grandes maisons d'entreposage font peser aujourd'hui sur l'agriculture en général, et sur les producteurs de blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba en particulier. Sans répéter cette fois tout ce qu'il a dit, je citerai cependant cette déclaration importante, que j'extrais de la page 1227 du hansard:

> Il est donc certain que les élévateurs vont toucher une somme d'environ 50 millions, au moins, pour la manutention du grain cette année. D'un autre côté, que reçoit le cultivateur? Il reçoit moins de 50c. le boisseau pour 200,000,000 de boisseaux. Il ne touchera pas $100,000,000, cependant que l'autre, qui ne s'occupe que de la manutention recevra la moitié de cette somme.

J'estime qu'à cause des quantités énormes de blé entreposées il convient de diminuer d'un tiers au moins les taux d'entreposage inférieurs à 1/45 de cent.

Il me semble assez difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement, qui contrôle pour ainsi dire exclusivement tout le blé du Dominion, a jugé à propos de louer à des entreprises privées ses élévateurs de têtes de lignes où est emmagasiné le blé canadien, et de leur verser 1/45 de cent par boisseau par jour. Le 21 mai 1940, j'ai demandé combien d'élévateurs intérieurs ou de tête de lignes au Canada et aux Etats-Unis, étaient possédés, loués ou autrement exploités par le Gouvernement; j'ai également demandé où ils étaient situés et quelle était leur capacité. Le ministère du Commerce m'a répondu qu'au Canada, le Gouvernement exploitait huit élévateurs de tête de lignes, situés à Moose-Jaw, Saskatoon, Lethbridge, Edmonton, Calgary, Prince-Rupert et Port-Arthur, dont la capacité totale était d'environ 23,000,000 de boisseaux, qu'un de ces élévateurs était loué à une société privée et que le loyer versé au Gouvernement s'était élevé à $72,230.98 l'année précédente. Si on a perçu 1/45 de cent par boisseau sur la capacité totale des élévateurs—et ils devaient être remplis, puisque l'espace d'entreposage était si rare—les compagnies ont réalisé $260,000, moins, naturellement, les frais d'administration. Je signalerai aussi que le ministère des Transports exploite dix élévateurs d'une immense capacité, qu'il loue à des sociétés particulières, permettant à ces dernières de percevoir les frais d'entreposage payés par le Gouvernement pour son propre blé. Il me semble qu'il est temps que le Gouvernement administre lui-même ses élévateurs pour y emmagasiner le blé des cultivateurs canadiens, au lieu de les louer à des sociétés d'entreposage qui réalisent ainsi d'immenses bénéfices.

Je ferai ensuite remarquer que le temps est venu d'utiliser l'outillage du chemin de fer de la baie d'Hudson, qu'on a presque mis de côté depuis 1935. Son utilisation a encore diminué, naturellement, depuis le début de la guerre, mais très peu. Je propose qu'on soumette au comité toute la question du chemin de fer de la baie d'Hudson et de l'utilisation de cette route afin que tout notre outillage soit utilisé pour le plus grand bien de la population canadienne.

Autre observation. Il y a quelques semaines, l'honorable député de Springfield (M. Turner) a fait à la Chambre un discours dans lequel il a dit que le Gouvernement devrait étudier la peréquation des tarifs-marchandises à partir des marchés centraux, de sorte que les cultivateurs de la lointaine province de l'Alberta ou de la Saskatchewan septentrionale se trouveraient dans la même situation que ceux du Manitoba. Les arguments qu'il a fait valoir alors m'ont frappé et on devrait les exposer au comité, quand il se réunira.

La Grande-Bretagne a fermé sa Bourse des grains dès la déclaration de guerre. Depuis le début des hostilités, les membres de notre parti ont préconisé à l'unanimité la fermeture de la nôtre. On a dit l'autre jour qu'on allait la clore, mais cette disposition ne figure pas encore dans aucun décret du conseil, à juger par la lecture des décrets rendus le 9 mars. Permettez-moi de dire à ce propos que je ne m'explique pas l'attitude du Gouvernement, quand il ne saisit le Parlement que d'un aspect

du problème et, au cours de la session, rend trois décrets du conseil visant le lin, le blé et ainsi de suite et autorisant le cabinet à effectuer par décret du conseil ce que les libéraux ont reproché à M. McFarland et à M. Bennett: l'achat de blé d'autres personnes que les possesseurs et les producteurs. Depuis plusieurs années, les libéraux condamnent la conduite du gouvernement Bennett et cependant, par arrêt du conseil, ils s'arrogent maintenant le pouvoir d'accomplir ce qu'ils ont dénoncé pendant si longtemps.

Et la Bourse des grains, sera-t-elle fermée? Continuera-t-elle ses opérations? L'autre jour, j'ai suivi avec intérêt le discours du ministre du Commerce (M. MacKinnon), alors qu'il a dit que le trafic du lin sera interdit. Je lui en ai demandé la raison et il a répondu que le commerce du lin relèvera uniquement de la Commission canadienne du blé, afin de supprimer les bénéfices des spéculateurs qui ont acheté cette denrée à des prix bien inférieurs.

Le principe est-il différent en ce qui concerne le blé? Le prix du blé doit être majoré à 90c. A-t-on pris des mesures pour empêcher ceux qui ont acheté du blé à des prix inférieurs de le vendre aujourd'hui à profit? Je serais heureux de les connaître.

Le ministre a dit ensuite qu'une méthode correspondante a été adoptée en vue d'empêcher, pour le même motif, la spéculation sur le blé. Il conviendrait d'en exposer les détails à la Chambre. Monsieur l'Orateur, l'une des choses que l'on peut dire du Gouvernement c'est que, s'il ne s'est pas trop préoccupé des exigences du producteur, il n'a jamais manqué de s'enquérir des besoins des compagnies d'entreposage et de négoce. C'est un des principaux griefs de tout l'Ouest contre le Gouvernement.

Voici une autre proposition. Alors que nous versons annuellement, comme le disait l'honorable représentant de Wood-Mountain, environ 50 millions de dollars pour l'entreposage, soit la moitié de ce que les producteurs de blé touchent, il est temps pour l'Etat de mettre en œuvre les pouvoirs que lui confère la loi sur la mobilisation des ressources nationales, de prendre à son compte les élévateurs, moyennant un loyer raisonnable, ou, en tout cas, de reprendre la gestion de ceux qui lui appartiennent et de les exploiter à l'avantage des cultivateurs et des contribuables, au lieu de verser des droits à ces compagnies d'entreposage.

Ma proposition suivante est celle-ci. Outre de prendre à son compte les entrepôts de céréales, le Gouvernement devrait, si la chose s'impose, s'annexer aussi les entreprises de transformation et de distribution, à moins que celles-ci ne tiennent pas ses prix au minimum. Cela se fait dans d'autres pays. Tout récemment encore, le gouvernement des Etats-Unis a institué une enquête pour savoir quelle proportion de chaque dollar payé par le consommateur pour les produits agricoles allait dans le gousset du cultivateur. On a ainsi constaté qu'en 1940, qui fut l'une des meilleures années pour les cultivateurs, sur 58 denrées alimentaires produites par les cultivateurs et achetées par les familles d'ouvriers de condition moyenne, à un prix total de $314, les intermédiaires ont touché $182, et les cultivateurs, $132. En d'autres termes, le cultivateur a reçu 42 p. 100 de ce qu'a rapporté définitivement la vente de son produit dans son propre pays. Cela a été déclaré par M. R. O. Been, un des hauts fonctionnaires du gouvernement américain, qui a dit:

> Toute réduction des frais d'écoulement bénéficierait au consommateur par suite de la réduction des prix de détail, ainsi qu'au producteur, lequel toucherait davantage. La réduction des frais d'écoulement aurait pour résultat d'empêcher l'encombrement et d'augmenter l'efficacité à certaines étapes de l'écoulement. L'amélioration des méthodes d'écoulement aux endroits de distribution est un pas dans la bonne voie.

J'en arrive à l'un des problèmes agricoles les plus importants, celui d'assurer au cultivateur la main-d'œuvre dont il a besoin. L'attraction de l'industrie et des usines de munitions dans l'Est, ainsi que celle de l'armée dans l'Ouest, ont fait que le cultivateur se trouve aujourd'hui incapable de suffire à sa tâche si le Gouvernement ne lui vient en aide. Le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en adoptant le décret que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déposé hier, décret permettant de libérer temporairement du service militaire tout homme qui peut être utile aux travaux agricoles du printemps et autorisant les conseils nationaux des diverses provinces à accorder les sursis nécessaires aux ouvriers agricoles appelés à servir.

Les cultivateurs ne réclament aucun traitement de faveur; ils font simplement remarquer qu'après deux ans et demi de guerre il est temps qu'on dirige les travailleurs vers les emplois industriels ou autres où ils peuvent être le plus utiles. On devrait faire passer de l'industrie à l'agriculture les hommes dont les services seraient surtout utiles dans cette dernière. D'après le principe sélectif on devrait ramener ces hommes sur les fermes, et placer les autres là où ils pourront travailler de leur mieux au bien-être de l'Etat. En Grande-Bretagne, on a jugé nécessaire non seulement de rechercher les travailleurs agricoles dans les fabriques de munitions, mais aussi de mobiliser les jeunes hommes et les jeunes filles du pays en vue d'aider l'agri-

culture. A mon sens, le Gouvernement devrait aujourd'hui étudier l'opportunité d'appliquer un programme de service sélectif en vue de mobiliser les forces agricoles du Canada pour assurer la production ininterrompue des vivres nécessaires.

On ne saurait répéter trop que les vivres sont aussi essentiels que les munitions. Sans vivres, les munitions ne seraient d'aucune utilité, car sans aliments on ne saurait mettre d'armée en campagne. Un des devoirs les plus impérieux du Gouvernement est de veiller à ce que les cultivateurs de tout le Dominion puissent se procurer ce printemps la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour être en mesure de produire autant qu'ils désirent le faire, et répondre aux besoins de l'Empire.

La question des vivres est importante. J'ai lu l'autre jour une opinion exprimée par M. Claude R. Wickard, secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis, opinion qui me semble tellement juste que je désire la citer pour terminer mes remarques:

Les vivres équivalent à un véritable arsenal dans cette lutte pour la liberté. Ils donnent l'impulsion nécessaire à la capacité de production des ouvriers qui fabriquent des munitions et ils assurent l'efficacité du service des soldats et des marins, tout en soutenant leur moral. Notre intérêt national et nos instincts humanitaires nous engagent à produire des vivres en quantité suffisante pour faire époque dans l'histoire. A l'heure de la victoire, lorsque les représentants des nations traiteront de la paix, nos approvisionnements de vivres constitueront un précieux atout, car ils démontreront une fois pour toutes que la démocratie s'intéresse aux besoins de l'humanité en général. En gagnant la bataille engagée aux Etats-Unis dans le domaine de la production agricole, nous devrons remettre les habitants de toutes les parties du monde à même de vivre dans des conditions comportant le confort, la tolérance et la liberté.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, le problème, à mon sens, intéresse non seulement les cultivateurs de l'Ouest mais aussi ceux des autres régions du pays et c'est pourquoi j'offrirai quelques observations à bâton rompu. A titre de représentant, indigne sans doute mais plein de bonne volonté, d'une région rurale du sud-ouest de l'Ontario, je juge cette question d'extrême importance. Je dois dire, tout de suite, que je ne me pose aucunement en adversaire des gens de l'Ouest ni ne considère d'un mauvais œil leur problème. Je me souviens avoir reçu l'an dernier, après un discours que j'avais prononcé en Chambre des commentaires sur mes observations, où l'on m'accusait virtuellement de m'opposer à la solution du problème de l'Ouest agricole. Cela n'est pas fondé, pour cette raison que nos propres problèmes agricoles me sont très familiers. J'ai de fait beaucoup en commun et je suis très en sympathie avec tous ceux qui tirent leur subsistance du sol et je ne rappelle pas qu'ils aient jamais trop obtenu, sauf pendant la dernière guerre, pour les denrées qu'ils produisent.

Je ne suis pas une autorité sur les problèmes de l'Ouest, pas plus que sur la question du blé en ce qu'elle touche l'Ouest canadien. L'exposé du ministre du Commerce (M. MacKinnon), l'autre soir, sur le blé, ses excédents et ses marchés m'a vivement intéressé. Il a brossé un tableau bien complet et a fourni de précieux renseignements à la Chambre. Les familiers de l'enceinte parlementaire attendaient une déclaration de ce genre. Le ministre a dit que le paiement initial serait porté de 70c. à 90c. et c'est ce que l'on prévoyait assez généralement. Lorsqu'il a parlé des excédents de blé dans les quatres grands pays exportateurs,—l'estimation des disponibilités à la date du 31 juillet,—cela a été une véritable révélation pour moi que d'en entendre établir le chiffre à 1,300 millions de boisseaux. C'est un formidable excédent.

Hier soir, parlant du blé ontarien, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) s'est exprimé à peu près en ces termes: "Nous devrions toucher pour notre blé autant que le producteur ontarien". La demande domestique, la rareté de blé servant à la fabrication de la farine à pâtisserie, a fait monter le prix du blé ontarien l'automne dernier. La demande sur le marché domestique a provoqué une hausse, et rendue à un certain niveau, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre y a mis un terme. Pour le blé de l'Ouest, il n'existe pas de plafond. Seule la baisse des cours a été limitée. Lorsque les prix connaîtront cette hausse que les débouchés mondiaux permettent d'anticiper, espérons qu'on ne se pressera pas trop de les stabiliser.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a également fait un exposé complet de la situation générale dans l'Ouest du Canada. Il nous a fait connaître les plans que l'on exécutera cette année pour venir en aide à l'agriculture de l'Ouest. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est en vigueur depuis quelque temps, et aussi le programme des primes aux emblavures. La déclaration qu'il a faite, ainsi que celle de l'honorable ministre du Commerce, m'ont semblé très complètes. Je ne crois pas que ces déclarations ou les programmes annoncés pour cette année soulèvent de graves objections. Pour ma part, je trouve que ces mesures vont fort loin mais je suppose que l'Ouest les mérite. Je n'avais pas l'intention de participer au débat mais puisqu'on a fait un ou deux discours provocateurs je me sens obligé de défendre l'agriculture ontarienne.

Je ne saurais aucunement prédire ce que l'avenir réserve au blé. La Russie devra pro-

bablement acheter du blé avant longtemps. La grande région agricole de l'Ukraine, soit environ 25 millions d'acres, ne produira pas sa récolte normale cette année, et il est fort probable qu'il y aura un marché en Russie pour le blé du Canada lorsque la guerre sera terminée. En attendant notre pays accumule un gros excédent de blé et nous serons prêts à satisfaire toute demande qui surgira.

Le blé a été une source d'embarras graves pour le Gouvernement. C'est en 1932 ou en 1933, je crois, que le blé est devenu un problème sérieux dans l'Ouest. Le Gouvernement a alors accordé une prime de 5c le boisseau pour améliorer la situation. On peut donc difficilement tenir la guerre responsable de nos difficultés au sujet du blé. En 1938, la récolte a été d'environ 400 millions de boisseaux dans l'Ouest canadien, et à 80c le boisseaux—ce qui était un prix très bas alors —il a fallu puiser environ 60 millions de dollars dans le trésor fédéral pour vendre ce blé. Cela se passait avant la guerre, alors que le blé canadien et ses produits avaient accès à tous les marchés de l'univers.

C'est l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), je crois, qui, l'autre soir, établissait une comparaison entre ce qui se passe sur les fermes d'Ontario et celles de l'Ouest. Il fit à mon sujet des commentaires assez amusants. Il donna des pourcentages concernant les automobiles, les appareils de radio et de téléphone ainsi que l'eau courante dans les maisons. Les comparaisons sont toujours odieuses, mais il me semble que dans ce cas-ci elles n'avaient aucune utilité, car il ne faut pas oublier que dans la province d'Ontario on cultive la terre depuis au moins une centaine d'années. Je ne crois pas qu'après cent ans de travaux agricoles, personne ne trouvera à redire sur le fait que dans 10 p. 100 de nos fermes, on trouve l'eau courante à l'intérieur des maisons. Quant au téléphone, je doute fort que nous ayons des appareils dans nos maisons, si, comme dans l'Ouest, les usagers se trouvaient à un ou deux milles de distance les uns des autres.

Mais en Ontario l'agriculture est loin d'être prospère. Je ne sais pas ce qu'établira le recensement de 1941, mais le dernier nous a fait voir que les fermes d'Ontario avaient une dette globale de 200 millions de dollars. Cela veut dire qu'environ la moitié des fermes sont grevées d'hypothèques représentant à peu près la moitié de leur valeur. Si on en doute, on n'a qu'à consulter les autorités de la Commission du prêt agricole et on verra bien que c'est la vérité. Dans la province d'Ontario, certaines familles de cultivateurs exploitent les mêmes fermes depuis deux, trois et même quatre générations. Ces gens ont acquitté leurs dettes et n'ont pas eu besoin d'allocations de secours, aussi bien ne suis-je pas enclin à croire que les cultivateurs de l'ouest de notre pays leur reprochent un pourcentage un peu plus élevé d'appareils téléphoniques ou d'eau courante dans les maisons.

Nous admettons tous que le cultivateur de l'Ouest a dû surmonter bien des difficultés. La chose est due en grande partie à deux causes: la perte de ses marchés et l'insuffisance des récoltes, dans certains endroits des récoltes trop faibles, et dans d'autres, des récoltes nulles. Le Gouvernement a très généreusement aidé les victimes de cet état de choses et a cherché à alléger les difficultés de l'Ouest. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a permis de leur apporter de grands secours. Tous les partis semblent admettre que cette mesure a rendu de grands services à ceux qui étaient dans le besoin.

Mais l'agriculture canadienne a traversé des époques critiques. Une fois terminé le conflit actuel et les conditions normales revenues, si nous avons jamais des prix de parité, chose dont je n'aime pas à parler parce que je ne me rappelle pas que les produits de la ferme se soient jamais vendus sur un pied de parité, il faudra, pour que l'agriculture survive, remanier notre politique agricole de fond en comble.

Les problèmes agricoles ne manquent pas dans l'ouest ontarien et c'est pour cela que je prends la parole aujourd'hui. Le sud-ouest ontarien a son problème des haricots, qui est d'ordre secondaire par rapport aux problèmes du pays en général, mais il se cultive des haricots depuis longtemps dans l'ouest de l'Ontario. Jusqu'à ces dernières années, cette denrée s'écoulait facilement dans les pays de l'Empire britannique, mais cette année, à cause de la guerre, nous avons un excédent de haricots, et nous n'avons pas d'autre débouché que les pays de l'Empire. Or, comme l'Angleterre achète une grande partie de ses haricots aux Etats-Unis en vertu de la loi de prêt-location, elle n'est pas très empressée à acheter les nôtres. Les autorités britanniques se sont pourtant engagées à acheter cette année 10,000 tonnes de nos haricots. Seulement, au lieu de traiter par l'entremise du service de vente fédéral, elles préfèrent s'adresser aux négociants. C'est du moins ce qu'exige le ministère britannique des Vivres. Mais si les haricots de l'ouest ontarien sont assujettis au plafond des prix, ceux qui sont destinés à l'exportation ne le sont pas. Il s'ensuit que les exportateurs, qui sont au nombre de deux ou trois seulement, sont pour ainsi dire en mesure d'alimenter le marché britannique à leurs propres conditions. Je sais que le ministère de l'Agriculture étudie actuellement un plan susceptible d'aider nos

producteurs de haricots, dans l'espoir qu'ils pourront traiter directement avec le service de vente du Canada. Or, si les producteurs de haricots de l'ouest ontarien jouissaient des mêmes avantages que les producteurs de blé, ils seraient pleinement satisfaits. On ne peut pourtant pas s'attendre que, représentant une circonscription comme celle-ci, j'aille demander aux producteurs de haricots d'acquitter des impôts pour subventionner le blé de l'Ouest, quand ils ne peuvent même pas vendre leurs propres produits.

Puis, comme l'a mentionné l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), nous avons aussi, en Ontario, une industrie de la betterave à sucre. On exploite une sucrerie dans notre comté depuis 40 ans. On a fixé le prix du sucre au début de la guerre et les contrats des cultivateurs se fondaient formellement sur le prix du sucre. Les producteurs ont à envisager l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, mais le prix du produit est fixé. En conséquence, une sucrerie va probablement fermer ses portes bien que, en raison de la pénurie actuelle de sucre, et la perspective d'une pénurie plus grave encore l'an prochain, nous devrions en produire le plus possible. Comment donc, en ma qualité de représentant de producteurs de betterave puis-je aller leur annoncer que nous voulons les grever d'un impôt afin de pouvoir subventionner les producteurs de blé dans l'Ouest?

Je ne suis pas très au courant de la question du blé. J'aimerais cependant vous donner lecture d'un passage d'un discours prononcé le 29 avril 1941 par l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly). Je cite la page 2662 des *Débats*:

> Le producteur touchera les 85c. le boisseau; c'est à cette fin que l'on affectera ces 35 millions de dollars.

C'est le montant des crédits votés l'an dernier.

> On verra que 230 millions de boisseaux à 15c. le boisseau rapporteront la somme de 35 millions de dollars. C'est ainsi que le gouvernement versera 85c. le boisseau au cultivateur de l'Ouest canadien. C'est pour cette raison que l'on a fixé le prix au niveau actuel. C'est de cette manière que l'on accordera les 85c.

Outre cette prévision qui, d'après la déclaration que faisait l'an dernier l'honorable député, porterait le prix du blé à environ 85c. le boisseau, le Gouvernement a voté, après la prorogation de la Chambre, encore 30 millions pour les agriculteurs des Prairies. Je croirais que, ajoutée aux $8,500,000 versés à titre d'assistance à l'agriculture des Prairies, cette somme porterait à près d'un dollar le boisseau le prix du blé de l'Ouest. Je ne puis dire si ce résultat a été atteint, mais je vous ai révélé la source de cette déclaration. En fait, un peu plus loin, il ajoute une affirmation un peu surprenante:

> Je prétends qu'on peut produire du blé à raison de 50c. le boisseau, et ne vous y trompez pas. On peut réaliser un bénéfice à ce prix. La chose est possible et on l'a faite au cours des deux dernières années; mais il faut que ce soit sur une ferme mécanisée. Cette production doit être scientifique, et non d'après l'ancienne méthode. Un cultivateur peut exploiter une ferme de 1,600 acres en blé et ne pas payer plus en frais de main-d'œuvre qu'il le faisait il y a quelques années en exploitant une ferme de 320 acres. Aujourd'hui, je puis cultiver 800 acres en blé sans plus d'efforts que 100 acres il y a quelques années.

Je ne suis pas en mesure de dire si cela est exact ou non, mais c'est ce qu'a affirmé l'an dernier l'honorable député de Wood-Mountain. Je présume qu'il y a dans l'Ouest au delà de 250,000 cultivateurs et que certains d'entre eux doivent avoir de vastes domaines puisque l'honorable député de Melfort (M. Wright) affirmait l'autre jour qu'il avait connaissance de versement de primes, cette année, atteignant les $10,000. Si je me trompe, je prie l'honorable député de me reprendre, mais c'est ce que j'ai compris. Où en sommes-nous cet année? On porte le versement initial à 90c. le boisseau pour le blé n° 1 du nord, livré à Fort-William. Cela représente, vu le nombre de boisseaux que le Gouvernement compte acheter, une augmentation de frais avoisinant les 56 millions. De plus, si le régime des primes à la réduction des emblavures demeure celui de l'an dernier, il coûtera encore 30 millions et, par-dessus le marché, on affectera peut-être encore 10 millions à l'assistance à l'agriculture des Prairies. On peut sûrement en conclure que le cultivateur de l'Ouest obtiendra, cette année, plus d'un dollar le boisseau pour son blé.

Je ne prétends pas que les cultivateurs soient trop chèrement payés pour leur blé. Je me réjouirais qu'ils en obtiennent un prix beaucoup plus élevé encore; mais l'état du marché ne le justifierait probablement pas. Ce qui m'inquiète, c'est de savoir s'ils sont satisfaits de l'assistance qu'ils reçoivent. Après ce qu'on a déclaré en Chambre, j'incline à croire qu'ils ne le sont pas. L'honorable député de Melfort a fait l'autre jour une déclaration qui m'a paru bien étrange. Je vous cite ses paroles, qui figurent à la page 1268 des *Débats*:

> Je puis vous assurer que telle est l'attitude des gens de l'Ouest. Leur patience est à bout et ils veulent être traités plus équitablement qu'ils ne l'ont été dans le passé.
>
> Quatre autres ministres viennent de l'Ouest: le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner, le ministre du Commerce (M. MacKinnon), le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) et le ministre des Mines et ressources (M. Crerar).

Je n'ai pas besoin de donner lecture de ce qui suit immédiatement, car je crois préférable de ne pas le placer au compte rendu, mais, un peu plus loin, l'honorable député ajoute:

Si les membres du cabinet qui représentent l'agriculture de l'Ouest étaient bien résolus à assurer aux cultivateurs de l'Ouest un traitement équitable, ils y parviendraient sûrement. En outre, si les 34 députés ministériels qui viennent de l'Ouest se souciaient des intérêts de leurs commettants plutôt que de ceux de leur parti, ils parviendraient à faire rendre justice à l'agriculture de l'Ouest. Il suffirait des efforts conjugués de ces trois éléments: le premier ministre, les membres du cabinet et les députés ministériels, assistés par ceux de ce côté-ci de la Chambre qui viennent de l'Ouest, pour assurer la réalisation de cet objectif.

Je me demande si l'honorable député de Melfort n'a jamais songé que les membres du Cabinet représentent le Canada en général. Certes, ils doivent avoir une conception nationale des choses et, assurément, ils ne pourraient présenter à la Chambre une mesure qui ne serait pas adoptée. Si quelques-uns d'entre nous, j'imagine, s'efforçaient d'obtenir cette conception nationale des choses, de voir au delà de nos petits problèmes domestiques, nous réaliserions quelque chose de mieux. Puis, un peu plus tard, l'honorable député a fait une déclaration qui m'a surpris. Il a parlé de gens qui avaient abandonné une section de la Saskatchewan pour aller s'établir dans sa région; voici ses paroles:

Nombre de personnes. . . sont allées s'établir au nord de la Saskatchewan dans la circonscription que je représente. Bon nombre occupent de petites fermes, ayant choisi des terres boisées où la superficie cultivée n'est que de 40 ou 50 acres. La prime aux emblavures ne leur dit rien, pas plus que la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, parce que le rendement chez eux dépasse toujours 12 boisseaux à l'acre sur une superficie assez restreinte. Il en est de même de l'autre bill, qui accorde 75c. l'acre sur la superficie en culture, vu l'exiguïté de leur superficie cultivée.

Il semble que ces gens ne peuvent tirer parti d'aucun des plans de primes ou d'assistance du Gouvernement, et ils ne peuvent rien obtenir. Ce sont des gens qui ne peuvent profiter de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies parce que leurs récoltes sont trop bonnes. Ils ne peuvent toucher de primes parce qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'assistance, et leurs emblavures sont si faibles qu'il leur faudrait une prime ou une subvention quelconque du Gouvernement, autrement ils ne pourront subsister. J'aimerais à établir une comparaison entre ces cultivateurs et ceux de l'Ontario. Nos gens en Ontario cultivent dans ces conditions depuis nombre d'années, et ils acquittent des impôts beaucoup plus élevés. Lorsque ce bill ira devant le comité, nous devrions vraiment y ajouter une clause qui répondrait aux besoins de ce petit groupe de gens de la circonscription de l'honorable député qui obtiennent de si bonnes récoltes qu'ils n'ont besoin d'aucune forme d'assistance, mais à qui il faut accorder une subvention ou une aide quelconque. Quelle sottise!

Permettez-moi d'ajouter que lorsque le revenu de l'Ouest était faible, le ministre de l'Agriculture,—et je lui en attribue le mérite, —se fit le parrain d'un mouvement en faveur d'une subvention ou d'un boni de vie chère en vue de relever le revenu agricole des Prairies. Sous le régime de cette mesure, on a versé environ 75c. par acre de terre cultivée, jusqu'à concurrence de 200 acres, soit environ $150 par ferme.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il une question? Sait-il que tout cultivateur au Canada qui élève des animaux de ferme et cultive les graminées, reçoit une prime du trésor?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je le sais, et je sais également que l'Ouest produit une immense quantité de bœuf, et que, chaque année, l'Ontario achète des bestiaux de l'Ouest. Mais, sous le régime de ce plan, on a voté une autre somme de $30 millions. Personne ne s'en plaint; je félicite le ministre d'avoir aidé ces gens. Cependant, un représentant de l'Ouest a-t-il pris la parole dans cette enceinte pour dire combien l'Ouest appréciait ce que le Gouvernement a fait pour lui?

Une VOIX: Oui.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Eh bien, je ne l'ai pas entendu. Les honorables représentants de l'Ouest devraient au moins savoir gré au Gouvernement d'avoir secouru l'agriculteur de l'Ouest. Je me demande si une partie des sommes accordées pour le relèvement du revenu agricole des Prairies n'a pas servi à défrayer le voyage des deux trains de cultivateurs qui sont venus rencontrer le ministre de l'Agriculture. J'ajouterai que le ministre a fait erreur l'autre jour lorsqu'il a dit qu'aucune autre délégation de cultivateurs ou d'organismes agricoles n'était venue le voir. De petites délégations sont venues.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela; comment pourrais-je le dire alors qu'une délégation est venue me voir hier matin.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): J'avais l'impression que le ministre l'avait dit. Il n'en reste pas moins, cependant, que de petites délégations sont venues le voir, mais que nos cultivateurs ne pourraient certainement pas défrayer le voyage de délégués assez nombreux pour emplir deux trains.

En terminant, je dis aux honorables représentants de l'Ouest que j'ai beaucoup de sympathie pour cette partie du pays. Je suis

convaincu que nous devrions être attentifs aux besoins de toute la classe agricole et nous montrer généreux à son endroit, car il y a longtemps qu'elle ne reçoit pas la part des revenus qui lui revient. Les députés de l'Ouest, qui ont exprimé tant de doléance, devraient s'estimer chanceux de ce que le ministre de l'Agriculture, qui vient de l'Ouest, les ait si grandement aidés. Ils devraient s'estimer heureux ausi de ce que le ministre du Commerce soit également de l'Ouest. Je pense que ces personnages sont les plus équitables possible, mais il est facile de comprendre qu'on soit quelque peu partial et intéressé quand il s'agit de sa circonscription.

Toute cette économie me semble erronée. Le ministre du Commerce devrait venir d'une région et le ministre de l'Agriculture d'une autre.

M. REID: Ce n'était pas bien différent quand il en était ainsi autrefois.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Mais ce devrait être différent. J'estime que le cabinet devrait représenter toute la nation. Les 245 membres de la Chambre se présentent ici avec leurs problèmes particuliers, tous importants pour les intéressés. Nous les soumettons aux ministres, ou encore au Gouvernement. Nous lui demandons de tirer de cette accumulation de problèmes une politique, non pas dans le sens des intérêts de l'Ouest exclusivement, non pas dans le sens des intérêts de l'Est exclusivement, mais dans le sens des intérêts de l'ensemble du Canada, et nous le prions de se montrer le plus juste et le plus équitable possible. Il nous arrive parfois d'attendre d'un ministre qu'il prenne les intérêts particuliers de sa région, qu'il lui obtienne ce qu'il y a de mieux, ou qu'il démissionne.

J'oublie si c'est l'honorable député de Battle-"Axe" ou de quelque circonscription semblable de l'Ouest qui a consigné l'autre soir au hansard un véritable bijou de poème. Il a fait observer que c'est l'essieu qui se plaint qui obtient la graisse et le bébé qui pleure qui commande l'attention. Je répondrai que si l'essieu qui reçoit la graisse se plaint encore, mieux vaudrait lui enlever ce lubrifiant et lui donner raison de multiplier ses plaintes.

J'ai peut-être abusé de la patience des honorables députés, mais, je le répète, je ne veux pas faire preuve d'antagonisme. Je ne mérite pas ce reproche, parce que j'essaie d'envisager le problème dans son entité. Après la guerre nous aurons amplement le temps d'exposer nos problèmes domestiques, et j'estime que nous passons beaucoup trop de temps à rechercher la solution de nos problèmes économiques, de celui du blé en particulier, alors que l'Empire se trouve en face de la plus grave crise de son histoire et qu'il croule peut-être à l'heure actuelle.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), m'a demandé la permission de parler une dizaine de minutes avant moi. J'ai consenti, à condition que M. l'Orateur me donne ensuite la parole. Avec votre permission, je serai heureux de céder la place à l'honorable député, pendant environ dix minutes.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est impossible, car ainsi, l'honorable député perdrait son tour.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Portage-la-Prairie m'a permis de parler immédiatement...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. LACOMBE: C'est à l'honorable député de Portage-la-Prairie et non au ministres des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) d'en décider.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Portage-la-Prairie est debout et il a donc la parole. Si l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes désire parler, bien que son nom ne soit pas sur la liste, il devra s'adresser au greffier de la Chambre.

M. LEADER: Je céderai ma place avec le consentement de la Chambre, autrement, je perdrai mon tour.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Portage-la-Prairie perdra son tour s'il ne parle immédiatement.

M. LEADER: En ce cas, je m'exécute.

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement de la Chambre des communes qui ne contient rien concernant les whips des partis libéral ou conservateur. Quel droit ont-ils à la Chambre en ce qui concerne la liste des orateurs?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LACOMBE: Je demande une décision à ce sujet, car le Règlement de la Chambre ne mentionne pas les whips des partis politiques.

M. l'ORATEUR: L'appel au Règlement n'est pas fondé. L'honorable député de Portage-la-Prairie a la parole.

M. LEADER: Les années pendant lesquelles j'ai été cultivateur et celles pendant lesquelles j'ai exploité un élévateur et ai vendu du grain m'autorisent à commenter un projet de loi de ce genre. C'est avec un sentiment de satisfaction intime que je me rappelle la décision que j'ai prise d'être plus ou moins indépendant, quand je suis entré dans la vie publique, il y a plusieurs années. Si par conséquent, je dis des choses qui peuvent sembler pénibles, dans mon discours, cet après-midi, ces com-

mentaires s'imposent et je me crois tenu de les faire, quel que soit le parti qui puisse en souffrir.

A propos de l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Permettez-moi de dire que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) serait bien avisé de retirer l'amendement qu'il a proposé. C'est un geste futile à mon sens, si je puis employer cette expression, et j'y flaire une arrière-pensée politique. Je refuse absolument de me prêter à des manœuvres politiques. Si l'honorable député retire son amendement et laisse la Chambre renvoyer le bill au comité chargé d'étudier les autres mesures législatives concernant le blé, je lui promets de l'aider au sein de ce comité à obtenir ce qu'il réclame. Depuis trois ou quatre ans, nous reprochons au ministre de l'Agricuture (M. Gardiner) de ne pas soumettre les projets de loi de ce genre à l'examen du comité de l'agriculture. Maintenant que le ministre y consent, saisissons l'occasion au vol. Puis, si les décisions du comité ne nous plaisent pas, nous aurons la faculté d'exprimer ensuite notre façon de voir à la Chambre. J'engage donc l'honorable député à retirer son amendement, et, lors de la troisième lecture, nous en arriverons aux mêmes conclusions.

Je voudrais traiter d'abord une question qui me paraît grave. Je veux parler d'une allégation de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) qui prétend que les syndicats de blé de la Saskatchewan ont réalisé des dividendes au montant de trois millions de dollars. Il a appelé cela de la haute finance et il a ajouté: "Rappelez-vous que c'est une société coopérative et qu'elle n'acquitte aucun impôt sur le revenu". Ce sont des paroles graves. L'honorable député n'est pas le premier député libéral à exprimer de pareils sentiments et je tiens à dire que si cela devient jamais l'attitude du parti libéral, que l'on ne compte pas me trouver dans ses rangs.

Je suis un tenant du mouvement coopératif et l'un des membres de la coopérative du Manitoba. Les dividendes que nous touchons maintenant ne font que nous rendre les fonds que nous avons placés dans une institution destinée, pensions-nous, à nous faciliter la culture et à réduire nos frais de production. Chaque dollar perçu a été prélevé sur la charge de blé d'un cultivateur. Lorsqu'il vendait un wagon de blé, on prélevait peut-être cinquante dollars, somme qui lui serait autrement restée, en vue de constituer une réserve pour la construction d'un élévateur. Maintenant que les compagnies sont en mesure de réaliser des dividendes et que les actionnaires ont la chance de rentrer dans une partie de leur mise de fonds, on propose de taxer ces dividendes. A mon sens, ce n'est pas juste.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que l'on propose.

M. LEADER: Certainement.

L'hon. M. HANSON: On a proposé...

M. LEADER: J'aimerais qu'on ne fasse pas d'interruption, à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Je suis de l'avis de l'honorable député de Wood-Mountain quand il se dit en faveur de l'abaissement des droits d'entreposage. En cela, il est sur un terrain solide. Les droits d'entreposage sont assurément trop élevés et comme moi il les combat depuis des années. D'une session à l'autre, monsieur l'Orateur, j'ai fait observer (mon opinion a peut-être peu de poids, mais le principe n'en demeure pas moins) que nous payons un droit d'entreposage de $15 sur chaque wagon de 1,500 boisseaux vendus, soit 1c par boisseau. Quand nous vendons un wagon d'orge d'à peu près le même poids, le commissionnaire nous réclame $18.75. Est-ce juste? Tout ceux à qui j'en ai parlé reconnaissent que ce n'est pas équitable, mais jamais aucun honorable député d'une région agricole ou de toute autre région ne m'a appuyé sur cette question. La culture de l'orge prend chaque année plus d'importance, surtout maintenant que nous pourrons porter notre production de l'an prochain à 200 millions de boisseaux et j'estime que le Gouvernement serait bien avisé en faisant réduire à un demi-cent par boisseau cette commission, ou, pour me servir du terme propre, ces frais d'entreposage. Ce n'est pas la première fois que je lance cette idée, et j'y reviens encore une fois.

La Bourse des grains a fixé le tarif des charges de la Commission. J'en ai parlé aux dirigeants de la Bourse des grains. Ces gens m'ont dit que les charges de service sur l'orge étaient raisonnables et ils ont absolument refusé de les modifier. J'ai discuté la question avec le Gouvernement. Je me rappelle que la Chambre a adopté il y a quelques années une loi autorisant la nomination d'un surveillant de la Bourse des grains, surveillant ayant le pouvoir de contraindre les courtiers à soumettre leurs livres à l'inspection. Le bill alla à l'autre Chambre qui l'amenda au point d'enlever au surveillant le droit de scruter les comptes des courtiers. Cela modifia le bill du tout au tout, et je ne pense pas qu'on ait jamais nommé de surveillant. Même si l'on en nommait un, ce dernier n'aurait aucune autorité en vertu de la loi adoptée. Pourquoi permet-on à une institution telle que la Bourse des grains d'établir

elle-même ses propres tarifs et d'exiger pour un certain wagon $3.75 de plus qu'elle n'exige pour un autre wagon de même capacité? J'affirme qu'il est temps que le Gouvernement intervienne et lui indique ce qu'il faut faire.

L'honorable député de Wood-Mountain a parlé d'un article publié dans un journal financier. Je l'ai sous les yeux et je crois devoir le consigner au hansard. C'est un article du *Financial Post* du 14 février 1942. Voici:

Les profits du syndicat coopératif de la Saskatchewan se sont élevés l'an dernier à près de 3 millions de dollars. Si ce syndicat avait été une compagnie ordinaire se livrant au commerce du grain, le trésor public aurait touché plus d'un million et demi de dollars en impôts sur le revenu et en impôts sur les excédents de bénéfices. Toutefois, le syndicat, parce qu'il était "coopératif", n'a payé absolument rien.

Le syndicat du blé des Prairies livre une concurrence directe aux compagnies particulières qui font le commerce du grain et qui sont tenues de payer tous les impôts qu'exige l'Etat. Les opérations ne diffèrent nullement de celles de ses concurrents. Le ministère fédéral des Finances aurait dû intervenir depuis longtemps, pour mettre fin à ce passe-droit absurde et injuste et empêcher une déperdition fort sensible des impôts.

Voilà la partie vraiment importante des remarques de l'honorable député de Wood-Mountain. Je crains un peu que le ministre des Finances (M. Ilsley) ne cherche là quelque nouvelle source d'impôt. J'estime qu'il ne serait pas juste de puiser à cette source.

M. DONNELLY: Il leur faut acquitter l'impôt sur le revenu.

M. LEADER: Je suis très heureux de constater la présence de mon honorable ami, que je n'ai pas aperçu tout à l'heure au siège qu'il occupe ordinairement à la première rangée. Non, nous ne devrions pas être tenus d'acquitter des impôts, car nous ne faisons que rentrer dans nos fonds. L'honorable député de Wood-Mountain a dit, en outre, qu'il était membre du syndicat.

M. DONNELLY: Certainement.

M. LEADER: Quel esprit de loyauté!

M. DONNELLY: Il va falloir que je vous en dise quelque chose.

M. LEADER: J'ai déjà entendu des gens condamner une institution sous le couvert d'un éloge, mais un homme qui, appartenant à une certaine institution, donne à la Chambre des renseignements comme ceux que l'honorable député de Wood-Mountain a communiqués l'autre jour, ne fait certainement pas preuve de loyauté.

J'approuve le prix de $1 le boisseau pour notre blé. Ce n'est pas la première fois que je m'exprime ainsi; déjà l'automne dernier, dans un discours que le 19 novembre je prononçais dans cette Chambre, j'ai réclamé ce prix. J'ai alors exprimé l'avis qu'il était possible de verser $1 par boisseau sur toute quantité de blé dont le Gouvernement jugerait pouvoir disposer. Si le chiffre de 230 millions était trop élevé, il n'y avait qu'à le réduire à 200 millions et à exercer là-dessus un contrôle absolu. La prime à laquelle je m'opposais alors, je m'y oppose aujourd'hui et m'y opposerai probablement toujours. Je dois m'expliquer cependant, car la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies me semble remplacer un programme d'assurance-récoltes, et je vois dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies un moyen de conserver la fertilité du sol. Ces deux mesures ont donc du bon. Mais il en va autrement de la prime à la réduction des emblavures et de la prime destinée à combler l'insuffisance des revenus agricoles, qui est la meilleure. Si le cultivateur touchait pour son blé un prix suffisant, ces mesures auraient été superflues.

Le cultivateur veut des lois qu'il peut comprendre et le ministre de l'Agriculture admettra avec moi que la mesure à l'étude n'entre pas dans cette catégorie. Le ministre la comprend sans doute, mais, pour ma part, je n'y vois goutte.

Dans ma région, les cultivateurs ne veulent pas de primes. Je le dis sans aucune restriction, croyant rester dans les limites de la plus stricte vérité. Ils y ont eu recours,—à la prime accordée pour la réduction des emblavures, s'entend,—afin de s'assurer quelques revenus que des prix trop bas n'auraient pu leur procurer. Mais toutes leurs méthodes de culture en ont été bouleversées; ils ont dû remuer tous les coins de leurs fermes pour arriver à laisser certains morceaux de terre en jachère d'été, trouver où semer de l'orge, et ainsi de suite.

J'ai ici une lettre où se trouve exprimé le sentiment général de ma région. L'auteur appartient à une vieille famille libérale et il est connu pour sa largeur de vues. Il a même été candidat aux dernières élections provinciales. C'est un homme intelligent et comme le niveau d'intelligence est assez élevé dans ma circonscription, quelques citations de sa lettre ne seraient peut-être pas sans intérêt.

Il se prononce d'abord en faveur d'un prix initial de $1 pour le blé. Puis, il continue:

Que le prix promis soit inférieur à $1, je n'en serai pas trop surpris. Ce à quoi je m'attends, c'est un plan compliqué que personne n'arrivera à comprendre tout à fait avant qu'il soit trop tard pour en bénéficier.

Voilà bien l'idée qui existe chez les cultivateurs de ma région. Je me suis prononcé contre les primes. Leur principal défaut c'est de ne pas offrir un avantage égal pour tous. La moitié des cultivateurs manitobains sè-

ment moins de 50 acres en blé. Je me base sur le recensement de 1935. J'ai voulu obtenir des statistiques plus récentes, mais elles n'étaient pas disponibles. La proportion en Alberta est de 42 p. 100, je crois. Même en Saskatchewan, le quart des cultivateurs sèment moins de 50 acres en blé. Des provinces de l'Ouest, y compris la région de la rivière de la Paix, 187,000 cultivateurs ont réclamé la prime à la réduction des emblavures. A ce sujet, j'ai posé une question au ministre qui a préféré ne pas se laisser interrompre à ce moment. A tout événement, il n'a pas répondu. Je voudrais simplement savoir combien il existe de cultivateurs dans les trois provinces de l'Ouest. J'ai appris depuis de son ministère, bien qu'il ne s'agisse là que d'une estimation, que le nombre en est de 290,000. Et 187,000 ont formulé la requête! C'est dire que 103,000 cultivateurs de cette région de l'Ouest n'ont rien eu de cette prime à la réduction des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: Un bon nombre de ces derniers sont des maraîchers.

M. LEADER: Bon nombre sont de très modestes cultivateurs. Au surplus, celui qui n'a pas cultivé de blé en 1939 et 1940 n'entre pas ici en ligne de compte. Nous en comptons un grand nombre au Manitoba qui ne cultivent pas de blé depuis cinq ou six ans.

L'hon. M. GARDINER: Il y a aussi les éleveurs.

M. LEADER: Ces gens ne pouvaient aucunement profiter de la prime sur le blé. Ce qui nous ramène à dire qu'en principe un prix plus élevé versé sur un nombre limité de boisseaux profitera à tous, au gros comme au modeste cultivateur.

Des rumeurs ont voulu que les libéraux de la Saskatchewan, le ministre de l'Agriculture à leur tête, se soient énergiquement battus pour obtenir cette augmentation des prix et le maintien de ce principe dans le programme ministériel. J'estime qu'ils ont assez bien réussi. Je crois que tous les députés libéraux de la Saskatchewan feraient de leur mieux pour atteindre ce but; et, connaissant le ministre de l'Agriculture comme je le connais, je suis convaincu qu'il a dû également faire son possible. Mais je me demande où étaient les libéraux de l'Alberta?

M. JOHNSTON (Bow-River): Bravo!

M. LEADER: Je me demande où étaient les députés libéraux de ma province du Manitoba?

M. JOHNSTON (Bow-River): Faites-les appeler.

L'hon. M. MacKINNON: Je peux dire à l'honorable député où se trouvaient les libéraux de l'Alberta.

M. LEADER: Il s'agit de rumeurs. J'aimerais savoir si les libéraux de l'Alberta étaient présents.

L'hon. M. MacKINNON: Ils n'assistaient pas à cette assemblée.

M. LEADER: Ils n'étaient pas à la petite asemblée dont je vous parle? Les libéraux du Manitoba y étaient-ils, car je n'y étais pas moi-même. J'aurais été heureux de les appuyer et de combattre à leurs côtés. Si les députés libéraux de l'Alberta et du Manitoba y avaient été nous aurions peut-être obtenu $1 pour notre blé. Nous aurions dû y être.

M. CASTLEDEN: Parfaitement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il était entendu que les députés libéraux du Manitoba devaient s'associer aux députés libéraux des deux autres provinces afin de voir ce qu'ils pourraient faire.

M. PERLEY: Tous les honorables députés auraient dû y être.

M. LEADER: Je m'accorde avec le chef de l'opposition (M. Hanson). Tous les honorables députés de l'Ouest ainsi que tous ceux que cette question intéresse auraient dû être présents. Mais le chef de l'opposition met-il en pratique ce qu'il prêche? Je ne crois pas qu'il l'ait jamais mis en pratique. A titre de député indépendant, je puis faire de telles déclarations pensant bien qu'un jour nous devrions obtenir ce à quoi nous avons droit.

L'hon. M. HANSON: C'est l'honorable représentant de Qu'Appelle qui a fait cette observation. Je suis de son avis.

M. JOHNSTON (Bow-River): La bourse des grains y était-elle représentée?

M. LEADER: Le programme du Gouvernement est raisonnable. Je ne crois pas, cependant, qu'il doive s'en attribuer tout le mérite. Nous sommes en temps de guerre et cela compte pour quelque chose, à mon sens, dans le relèvement des prix accordés aux cultivateurs. En disant cela, je ne veux pas le moins du monde diminuer l'effort du Gouvernement. Sous certains rapports je crois qu'il a été excellent. Voici que le Gouvernement nous accorde 90c le boisseau pour notre blé et, d'après les chiffres donnés par le ministre de l'Agriculture lui-même, il y manque encore 57c pour équilibrer les prix en prenant ceux de 1926-1929 comme base. D'après la même base, le prix de l'orge était de 73c et le Gouvernement en fixe le prix à 60c,

ce qui représente 13c de moins que le prix à parité de la période 1926-1929. Le prix à parité de l'avoine était de 59c, et le Gouvernement fixe un prix minimum de 45c, ce qui laisse un écart de 14c entre le prix à parité et celui qu'il vient de fixer. Il importe, cependant, de tenir compte des prix des céréales secondaires; ils sont certainement importants.

Je vais maintenant dire des choses qui sont peut-être de nature à blesser certaines gens, mais il est nécessaire, je crois, que je les dise. Le Manitoba souffre du fait que notre leader semble s'intéresser davantage au commerce des céréales qu'au bien-être de nos cultivateurs. Je regrette que le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) ne soit pas à son siège, car il n'est peut-être personne que je connaisse mieux que lui en cette enceinte.

L'hon. M. MacKINNON: Il est indisposé aujourd'hui.

M. LEADER: Je le déplore, mais tant pis. Il y a des choses que je dois dire, peu importe qu'il soit ici ou non. Je ne suis mû par aucun motif d'ordre politique, mais par le seul dessein d'être utile à mes commettants, et quand je songe à son attitude sur la question du blé pendant tout le temps qu'il a siégé en cette enceinte, il y a longtemps, à mon avis, qu'on aurait dû exprimer ce que je vais dire aujourd'hui. Quand on porte une accusation, il importe de la motiver. Voilà pourquoi j'ai employé le mot "apparemment". Je vais maintenant élucider le point.

Quand, en 1925, on a revisé la loi concernant le blé, l'actuel ministre des Mines et ressources a nettement favorisé le principe du mélange des blés. Je n'ai pas le temps de traiter cette question par le menu, mais je me rappelle très bien la scène qui se déroula alors en cette enceinte. Je crois entendre les voix de ceux qui prirent part au débat. Le ministre était nettement en faveur du mélange des blés. Se tournant vers les autres députés progressistes, il déclara: "Je regrette de n'être pas du même avis que mes collègues de l'Ouest canadien, mais ils ne représentent pas l'opinion de l'Ouest." C'est alors que notre chef agraire vota seul de son côté, tandis que les autres députés progressistes appuyèrent la proposition visant à interdire le mélange des blés.

Si on enleva au cultivateur le droit de désigner le terminus de son choix, c'est lui qui en fut responsable. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais ce que je dis est exact. Il a déclaré à l'époque que ce n'était pas là un droit juridique, mais que c'était la pratique courante. Indépendamment de toute notion de droit juridique, c'est un droit dont nous jouissions effectivement. Il a fait en sorte que nous ne puissions désigner l'élévateur de tête de ligne de notre choix, à moins de dégager l'élévateur régional de toute responsabilité à l'égard des pertes que pourrait entraîner l'expédition de notre blé à un autre élévateur de tête de ligne. Il avait dès lors l'œil sur les élévateurs des coopératives, notamment celui qui se trouve à la tête des Lacs. Ces derniers temps, chaque fois que de nouvelles lois ont été déposées, il a toujours pris la part des négociations en céréales.

J'ai ici parmi mes notes la page du hansard de 1940 où se trouvent ces renseignements: c'est la page ???? (version anglaise). Tous ceux qui étaient ici en 1939 se rappelleront que M. Motherwell le désigna comme l'adversaire de la Commission du blé. Puis, il se rendit en Angleterre et, à son retour, déclara que la Grande-Bretagne désirait que la Bourse des grains continuât à fonctionner. Il s'intéressait à la bourse des grains, bien que la Grande-Bretagne eût fermée la sienne et eût envoyé un agent, par l'intermédiaire de qui elle effectuait tous ses achats. Cependant, il déclara, à son retour, que la métropole désirait que la bourse restât ouverte à Winnipeg afin de fixer les cours du blé. Il s'opposa à la politique du Gouvernement visant à consentir une avance au cultivateur sur la récolte qu'il détenait. Nous savons la réponse qu'il donna aux honorables députés qui lui demandaient s'il était en faveur de la mesure; il répondit qu'à son avis ce n'était que de la blague. Le ministre de l'Agriculture sait si j'ai raison de dire qu'il l'accompagna à Winnipeg pour y représenter le Gouvernement, pour discuter avec lui de la Commission du blé, pour voir si l'on consentirait une avance sur le blé détenu par les cultivateurs, et qu'il fut décidé que le Gouvernement ne consentirait pas d'avance.

L'hon. M. GARDINER: Non; il ne m'accompagnait pas.

M. LEADER: Il assistait à la réunion.

L'hon. M. GARDINER: Il était à Winnipeg et je venais de Regina.

M. LEADER: Quelle coïncidence! Pourquoi fendre les cheveux en quatre?

L'hon. M. GARDINER: Nous répondions tous les deux à l'invitation du premier ministre du Manitoba. Il n'y avait pas d'autre entente que celle-là.

M. LEADER: Le ministre de l'Agriculture conviendra-t-il qu'il est conjointement responsable?

L'hon. M. GARDINER: Je dirai, monsieur l'Orateur, que je fus responsable, dans

une grande mesure, de la décision prise à cette réunion pour autant que le Gouvernement est intéressé.

M. LEADER: A mon sens, la dernière partie de cette déclaration vise également le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: J'estime encore que j'avais raison.

M. LEADER: Quelle différence avec la politique suivie aux Etats-Unis! Voici une lettre, que je ne lirai pas, où l'un des administrateurs aux Etats-Unis m'explique ainsi le régime des avances dans son pays: le grain emmagasiné sur place conformément aux conditions imposées par l'inspecteur de l'Etat, fait surgir dans tout le pays des milliers d'entrepôts. C'est précisément de cette façon que nous voudrions faire garder notre blé, sur la ferme et non à l'élévateur, ce qui nous coûte 50 millions de dollars par année.

L'hon. M. GARDINER: Aux Etats-Unis la très grande partie du blé est entreposée à l'élévateur, et non sur la ferme.

M. LEADER: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tenez compte du temps qu'on me fait perdre. En outre, le ministre des Mines et ressources a déclaré que les tarifs actuels sont justes pour les compagnies d'élévateurs, compte tenu des réclamations en faveur de l'abaissement des frais d'entreposage. Que pense de cela l'honorable député de Wood-Mountain? On constatera à la lecture de la page 2451 du hansard de 1940 que l'honorable député n'a jamais aimé le syndicat du blé. Je renvois ceux qui désirent plus de lumière sur ce point aux pages 2187 et 2191 du hansard de la même année.

Un mot maintenant de la délégation qui est venue présenter un mémoire à Ottawa. Je désire d'abord féliciter la population de la Saskatchewan d'avoir envoyé cette délégation ici. Elle avait obtenu de l'argent de 185,000 signataires, à raison de 24c. par tête, et elle a pu ainsi solder la note de ses dépenses. C'est ainsi que les frais de déplacement ont été acquittés. Cependant, le ministre de l'Agriculture a tourné en ridicule le voyage de cette délégation dans la capitale, en lui demandant où elle trouverait des fonds. Plusieurs de nos journaux l'ont également condamnée. Mais dès qu'elle eut présenté son plaidoyer, le ministre et la presse en général ne lui ont plus ménagé leurs éloges. L'impression qu'elle a créée, à son avis et au nôtre, a été des plus favorables. Le ministre lui-même nous a dit qu'il ne s'agissait pas simplement d'une délégation de cultivateurs, mais qu'elle comprenait des reeves et des maires. J'affirme qu'elle représentait toute la province de la Saskatchewan. Après la présentation du plaidoyer, le Gouvernement a promis d'étudier cette question. Voici ce qu'elle a demandé: l'établissement à $1 le boisseau, du prix initial du blé pour la quantité que le Gouvernement pourrait accepter; or ce prix est inférieur de 41c., 41.7c. exactement, au prix de parité de 1926 à 1929.

Cette demande n'était-elle pas raisonnable? N'était-ce pas un compromis généreux? Je le crois. De plus, la délégation préconisait les livraisons limitées, affirmant que le surplus qu'on ne pouvait accepter devrait être conservé par les cultivateurs sur leurs fermes. La politique du Gouvernement devrait encourager une telle pratique, car rien n'est plus de nature à décider le cultivateur à récolter autre chose que le blé, si ce n'est de voir les greniers de sa ferme regorger de cette céréale; de plus, les contribuables du pays ne seraient pas appelés à solder la note d'entreposage. Je ne préconise pas l'entreposage du blé du cultivateur. Qu'il construise les greniers nécessaires à la conservation de son blé et qu'il l'en tire pour le vendre. S'il ne réussit pas à le vendre, il n'en cultivera plus, ce qui est des plus logique.

Le prix plus élevé de $1 le boisseau ne provoquera pas une augmentation de la production, puisque nous possédons les moyens de l'empêcher. Croit-on vraiment que le cultivateur soit assez insensé pour cultiver une céréale qu'il ne peut écouler? Je le répète, il ne la cultivera plus.

J'en arrive maintenant au mémoire du groupement agricole qui représentait tout le Dominion et j'en lirai l'alinéa suivant:

> Vous connaissez la nature générale de notre organisme, cela va de soi. Nous avons accompli des progrès importants dans l'année écoulée quant à la fusion de nos groupements provinciaux et nous comptons comme membres affiliés plus de 350,000 cultivateurs.

L'association grandit. Nous nous développons. Nous en arriverons à doubler le nombre des 350,000 membres qui présentent des mémoires et on s'en occupera. On s'est occupé de celui-ci, je le reconnais. Le groupement a dit que la première considération, son devoir principal, c'est de consacrer tous ses efforts à la poursuite de la guerre et puis, parlant pour tout le pays, il a exprimé le vœu d'avoir voix au chapitre, quand il s'agit de l'élaboration des programmes agricoles du Canada. Le Gouvernement devrait apprécier la chose et je crois qu'il le fait. Permettez-moi de citer le passage suivant:

> Tous les groupements affiliés à la présente fédération ont exprimé l'avis que le prix initial, pour l'année prochaine, ne devrait pas être inférieur à un dollar le boisseau, pour le n° 1 du Nord, aux entrepôts de la tête des lacs ou des têtes de lignes. Cela représente l'opinion qui est répandue dans l'Ouest et on en trouvera une nouvelle preuve dans le mémoire que présentera cet après-midi la délégation de la Sas-

katchewan qui doit avoir une entrevue avec le cabinet. Nous pouvons assurer le Gouvernement que l'opinion publique est également ferme au Manitoba et en Alberta, et que les groupements ruraux des autres régions du pays représentées dans l'association appuient aussi cette requête.

Le gouvernement de la Saskatchewan a appuyé toutes ses réclamations, je pense. Puis, monsieur l'Orateur, il y a les observations présentées par les agriculteurs organisés du pays. L'an dernier, les cultivateurs organisés du Canada, dans le mémoire qu'ils ont soumis au ministre de l'Agriculture, ont commis l'erreur de ne pas recommander un prix fixe. Ils étaient généralement d'accord sur un prix de 85c., mais ils n'en ont pas fait mention dans leur mémoire. Prenant avantage du fait, le ministre de l'Agriculture a déclaré, comme en fait foi la page 2143 des *Débats* du 27 mars 1941:

Vu que ni le syndicat de la Saskatchewan ni le comité consultatif ni la fédération canadienne des agriculteurs n'ont pu spécifier un prix dans leurs recommandations, il est manifeste, je pense, que l'opposition était fort considérable à cet égard, bien que plusieurs membres de ces organismes aient pu se prononcer en faveur de l'avance prévue dans la loi de la commission canadienne du blé.

Je dis maintenant au ministre qu'ils ont assurément réclamé cette année un prix déterminé. Ils ont profité de l'erreur de l'an dernier. Ils ont demandé comme prix initial à la tête des lacs $1 par boisseau; ils étaient appuyés en cela par les cultivateurs organisés du Canada et j'estime qu'ils y ont droit.

Sous réserve des deux lois que j'ai mentionnées, ils consentent à renoncer à la prime à la réduction des emblavures et à celle destinée à relever la recette agricole, comme je crois qu'on l'appelle, si le Gouvernement veut bien majorer le prix à $1 le boisseau. Il en coûtera moins aux contribuables que de verser ces primes plus les 90c.

L'hon. M. GARDINER: Plus ce qu'il faut pour atteindre la parité.

M. LEADER: Pourquoi le Gouvernement n'adopte-t-il pas alors la politique qui donnerait satisfaction aux neuf dixièmes des cultivateurs de l'Ouest? J'exagère peut-être, mais en tout cas aux neuf dixièmes des cultivateurs manitobains.

L'hon. M. GARDINER: On donne à entendre que les cultivateurs n'ont réclamé que $1 par boisseau. En fait, ils ont demandé $1 par boisseau plus ce qu'il faut pour porter le prix à la parité. Il faut établir la distinction entre les deux choses.

M. LEADER: Ils demandent $1 le boisseau comme prix initial; pourquoi les circonvenir au moyen de ces autres mesures? Ils n'aiment pas vos primes.

[M. Leader.]

L'hon. M. GARDINER: Sept cents l'ont demandée dans votre municipalité.

M. LEADER: Ils l'ont demandée parce qu'ils avaient besoin d'argent. L'effet a été de bouleverser complètement l'exploitation sur leur ferme. Cela n'est pas sage de notre part.

M. RICKARD: Auraient-ils pu se procurer les fonds autrement, sans la prime?

M. LEADER: Oui. Ils réclamaient un prix de 85c. pour le blé, l'an dernier; cela leur aurait rapporté à peu près autant que les primes. Ils n'aiment pas la prime; ils préfèrent un paiement initial plus élevé.

Si cela n'a pas été accordé, à ce qu'on prétend, c'est que l'Ontario et certaines autres régions de l'Est s'y sont opposées. Je n'en crois rien. Si le Gouvernement se prononçait hardiment en faveur du prix d'un dollar le boisseau, ces honorables députés se trouveraient à nos côtés pour appuyer un tel programme. J'ai demandé à un honorable député de l'Ontario qui se trouvait ici, il y a un instant, combien il a touché pour son blé cette année. Il m'a dit avoir reçu $1.05 à la porte du grenier. Il nous faut transporter le blé jusqu'à l'élévateur et acquitter les frais. Je sais que les Canadiens sont disposés à rendre justice aux autres régions du pays. Je ne crois pas à l'accusation portée contre l'Ontario de s'opposer à un prix initial plus élevé.

Permettez que je cite maintenant une dépêche reçue de Regina le 9 avril 1941. Elle a pour titre:

L'opinion dans l'Est aurait influencé la politique ministérielle du blé, d'après M. Taggart.

Et elle poursuit:

L'opinion très courante dans l'est du Canada voulant que l'Ouest soit déterminé à "tirer tout ce qu'il peut du Gouvernement et à ne rien rendre" a eu une influence marquée sur la politique adoptée par le gouvernement fédéral pour la récolte de blé de 1941, a déclaré l'honorable M. J. J. Taggart, ministre de l'Agriculture pour la Saskatchewan, hier.

Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Il est presque impossible de rencontrer sur la rue, ici à Ottawa, quelqu'un qui n'a pas un fils, un neveu, un oncle ou une fille dans l'Ouest du Canada. Ils sont des nôtres.

M. FURNISS: L'honorable député peut-il me dire ce que les cultivateurs de l'Ouest toucheraient pour leur blé s'ils devaient faire comme ceux de l'Ontario, en nourrir les porcs?

M. LEADER: Un des principaux éleveurs de porcs du Manitoba en a retiré $1.

M. FURNISS: C'est exact. Sur sa ferme.

M. LEADER: Mais on n'arrivera jamais à utiliser pour l'entretien des porcs tout le blé de l'Ouest.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien faudrait-il de porcs pour tout l'utiliser?

M. LEADER: Mon temps de parole est épuisé...

Des VOIX: Continuez.

M. LEADER: Merci, je préfère ne pas continuer. J'en ai dit assez pour indiquer mon attitude et ce que je compte faire lorsque cette mesure nous sera présentée en troisième lecture. Peu importe que je vote pour ou contre l'amendement. Je suis toujours d'opinion qu'il vaudrait mieux le retirer. Je n'y vois qu'un geste sans portée qui laisse croire à une manœuvre politique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas juste.

M. LEADER: Peut-être, mais c'est bien ce que je soupçonne et je ne puis par conséquent l'appuyer. Cela d'ailleurs est sans importance. Mais si on nous refuse le dollar du boisseau, réclamé des groupements agricoles, je voterai de tout cœur contre le Gouvernement au moment de la troisième lecture Je n'abandonnerai pas ces associations. C'est la source de leur subsistance. La loyauté que je dois ne va pas à un parti politique mais bien aux cultivateurs, de l'Est comme de l'Ouest, que je représente en Chambre. Je ne représente pas uniquement la circonscription de Portage-la-Prairie et le Manitoba, mais, dans ce cas particulier, je représente les agriculteurs de l'Ouest.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur...

M. MARSHALL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Camrose.

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement. L'article 35 du Règlement stipule:

Si plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un députés qui se sont levés "soit maintenant entendu" ou qu'il "ait maintenant la parole", laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Je soumets respectueusement que je me suis levé trois fois cet après-midi et, d'après le Règlement, je dois avoir la parole.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que l'honorable député s'est levé, mais il sait que j'ai une liste des membres de la Chambre qui, d'après une entente préalable, doivent parler aujourd'hui, et ils sont tous présents. J'ai remarqué l'honorable député de Camrose (M. Marshall) quand il s'est levé de son siège, et il a maintenant la parole. Si l'honorable député n'est pas satisfait, il a le droit, en vertu de l'article du Règlement qu'il vient de citer, de proposer, ou un autre peut proposer en son nom, qu'il ait maintenant la parole. Si un honorable député se lève et demande à ce que l'honorable député ait maintenant la parole, je soumettrai la question à la Chambre et cette dernière décidera quant à celui qui prendra la parole. L'honorable député de Camrose a la parole.

M. LACOMBE: J'invoque de nouveau le Règlement. Aucun article du Règlement de la Chambre ne mentionne les listes des whips de parti. Il est absolument contraire au Règlement de la Chambre de suivre ces listes. Je m'en tiens au Règlement et réclame le droit de parler.

L'hon. M. MACKENZIE: Relativement à l'objection posée par l'honorable député, je dirai que l'usage établi depuis des années veut que l'Orateur accorde la parole à l'honorable député qu'il voit se lever. A la Chambre des communes anglaises, il arrive fréquemment que certains députés attendent pendant des semaines le privilège de prendre part au débat. Il n'est pas du tout question dans ce cas de la liste des whips, mais, afin de faciliter le travail de la Chambre, il convient qu'il existe une certaine entente entre ceux de qui relève la conduite des débats. L'Orateur a le droit d'accorder la parole à celui qu'il voit le premier; cette façon de procéder fait partie de notre système depuis des siècles.

L'hon. M. HANSON: Les observations du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) sont conformes à la pratique suivie dans cette Chambre, et je ne vois pas comment, pour les raisons données, nous pourrions nous écarter d'une manière générale, de la coutume établie. D'autre part, il convient d'être juste à cet égard. Si les whips décident de dresser des listes,—qui n'ont évidemment aucun caractère officiel,—et de les remettre à l'Orateur, et que celui-ci s'en tienne aux listes et n'accorde la parole qu'aux honorables députés dont il a les noms, certains honorables députés pourraient fort bien n'avoir jamais la chance de prendre la parole, ce qui serait évidemment une injustice.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en a jamais été ainsi dans cette enceinte.

L'hon. M. HANSON: On a cependant commencé à le faire cet après-midi. Sans chercher à défendre la cause de l'honorable député qui tente de se faire voir de l'Orateur, mon sens inné de la justice me dit que notre façon de procéder n'est pas équitable. L'après-midi touche à sa fin et dans quelques minutes la séance sera ajournée. Je propose que les whips en viennent à une entente—et cet in-

cident aura peut-être pour effet de hâter la chose,—permettant à l'honorable représentant d'exprimer ses vues dans cette enceinte au sujet de la question à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'honorable député, comme on le lui a dit, pourra prendre part à ce débat, lundi.

L'hon. M. HANSON: On ne m'avait pas dit cela. Je ne vois pas pour quelle raison il n'a pas accepté cet arrangement.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Laval-DeuxMontagnes (M. Lacombe) connaît sans doute le Règlement. J'approuve entièrement les observations du leader de l'opposition (M. Hanson). Je veux faire en sorte que tous les honorables députés aient l'occasion de parler, comme ils en ont le droit; mais on ne devrait pas mettre l'Orateur en demeure de faire des passe-droits entre les honorables membres des deux côtés de la Chambre. Vu la composition de la Chambre je serais exposé à commettre des erreurs et des injustices. Le Règlement stipule, toutefois, que si l'honorable député, n'est pas satisfait il peut, par l'entremise d'un autre honorable membre, demander qu'on l'entende. Si on agit de la sorte je poserai la question à la Chambre, qui décidera lequel aura la parole. Dans le présent cas personne n'a demandé que l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes soit entendu; en conséquence, l'honorable représentant de Camrose (M. Marshall) a la parole.

M. LACOMBE: A la suite des observations du chef de l'opposition, je demande à M. l'Orateur de m'accorder la parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit comprendre que j'ai déjà rendu ma décision. Il y a un article du Règlement dont l'honorable membre peut se prévaloir Dès qu'on le fera la question sera soumise à la Chambre, qui décidera à qui revient la parole Dans ce cas-ci personne ne m'a fait une telle demande; en conséquense, je dis que j'ai vu l'honorable représentant de Camrose le premier, et il a maintenant la parole

M LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. MARSHALL: Monsieur l'Orateur...

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'en appelais de votre décision.

M. l'ORATEUR: Personne ne s'est levé. Cinq membres doivent se lever, et comme l'honorable député a été le seul à le faire, je demande à l'honorable député de Camrose de faire ses observations.

[L'hon. M. Hanson.]

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Je tiens tout d'abord à rendre hommage à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) pour le courage dont il a fait preuve aujourd'hui en plaidant la cause du cultivateur. Il a exposé la situation de manière splendide. Il y a une chose dont il ne manque pas, c'est le cran.

Vous et moi, monsieur l'Orateur, nous avons un problème en commun. Si un Irlandais parle sur le bill n° 13, un vendredi 13 mars à 5 heures 45 minutes, le mauvais présage est-il pour l'Irlandais ou pour le bill? En regardant l'heure et en songeant à la difficulté que j'ai eue à me faire accorder la parole, je crois que l'Irlandais a perdu la première manche.

La dernière fois que j'ai parlé sur le bill n° 5, j'ai fait ressortir l'importance de nous fixer un but vers lequel tendre avec courage et persévérance. Il est aussi important pour le Canada de résoudre nos problèmes agricoles que de rétablir nos soldats dans leurs emplois civils après la guerre ou que d'accroître les pensions de vieillesse.

Faisons-nous une idée juste des problèmes de l'Agriculture, sans quoi nous ne pourrons les résoudre. Il y a quelque temps, plus de quatre cents personnes, représentant toutes les nuances d'opinion et toutes les classes de la société, partaient de la Saskatchewan et venaient à Ottawa présenter une pétition au siège du Gouvernement. Cette pétition, revêtue de plus de 180,000 signatures, recommandait l'octroi d'un ordre nouveau pour l'agriculteur. Je n'ai pas l'intention de discuter la pétition mais je rappellerai que des recommandations analogues ont été formulées par les gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et aussi par toutes sortes de sociétés et organismes agricoles, tels le Conseil national de l'agriculture, les Fermiers Unis de l'Alberta, les Fermiers Unis du Canada, divers négociants en céréales, et de nombreux syndicats d'initiative et chambres de commerce. Et cependant, les espérances de ces divers organismes et de cette multitude de gens qui se livrent à des poursuites agricoles de tous genres, ont été frustrées. Je m'empresse de dire que je n'attribue pas entièrement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le blâme au sujet du pétrin dans lequel se trouve aujourd'hui l'agriculture, mais je ne l'absous pas non plus de tout blâme, car somme toute, il doit prendre à son compte une certaine part de responsabilité. En général, ce ne sont pas les membres du cabinet qui tracent les programmes; ils sont bien trop occupés. Les auteurs des programmes sont les véritables dirigeants du pays, les bureaucrates. Ces bureaucrates formulent les plans et tracent les

programmes et ils les soumettent avec leurs vœux au ministre intéressé. Nous ne sommes jamais beaucoup renseignés sur ces bureaucrates, car ils n'assument aucune responsabilité; aucune destitution ne les frappe jamais. Ils ne reçoivent même pas d'admonestation, si leurs plans se révèlent inutiles.

Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, et comme je vais le répéter souvent, ces individus sont investis d'autorité mais irresponsables. Ils ont un œil fixé sur le ministère des Finances et l'autre sur leur emploi. Ils se heurtent sans cesse à des restrictions d'ordre financier. Et si vous recherchez les vrais saboteurs de l'agriculture, monsieur l'Orateur, vous les trouverez non au ministère de l'Agriculture, mais à celui des Finances. Ces bureaucrates n'ont pas tenu compte de la parole du ministre des Finances qui a dit: "Nous rendrons financièrement possible ce qui est matériellement possible." Et soit dit en passant, cette expression que nous avons entendu citer si souvent et que le ministre des Finances a adoptée est du major Douglas, auteur de la doctrine du crédit social.

Nous abordons d'une mauvaise manière l'ensemble du problème. Nous, les cultivateurs, nous n'avons pas encore arrêté notre objectif ou la fin visée, et nous engageons le Gouvernement à adopter des moyens en vue de l'obtention d'une fin au sujet de laquelle nous n'avons pas encore pris de décision. Nous devons donc établir d'abord ce que nous voulons, puis laisser le Gouvernement libre de perfectionner le plan qui permettra de donner suite à nos propositions. Les cultivateurs, de l'Ouest comme de l'Est, se trouvent, selon moi, en face de deux problèmes: premièrement, celui de la dette et du fléau qui l'accompagne, les impôts, deuxièmement, celui de l'épuisement de la fertilité du sol.

Je ne m'arrêterai guère au premier à cause d'une série de récoltes manquées, auxquelles s'ajoutent de bas prix persistants. Au cours de la dernière période décennale, les cultivateurs se sont enlisés toujours davantage dans les dettes. Les impôts se sont constamment accrus et cette situation est due au fait que des municipalités (je parle en connaissance de cause) ont dû accepter la responsabilité de bien des choses, comme le secours aux indigents, les allocations aux mères, les pensions de vieillesse, l'hospitalisation et l'acquittement des comptes de médecins.

Pour ce qui est du second problème, soit l'épuisement de la fertilité du sol, je dirai que dans les conditions actuelles, des établissements financiers, non les cultivateurs, ont réalisé d'énormes bénéfices par l'exploitation mal avisée ou sans scrupule et par l'épuisement de la fertilité du sol, exploitation faite sous prétexte de vente de denrées alimentaires à bon marché. La principale caractéristique de la vraie culture c'est qu'elle est un mode de vie plutôt qu'une entreprise d'affaires. J'exprime donc l'opinion que les buts auxquels doivent constamment tendre les associations agricoles sont: (1) une solution complète du problème de la dette et du fléau qui l'accompagne, les impôts, et (2) le retour de l'agriculture à sa fonction propre qui est un mode de vie plutôt qu'une entreprise profitable ou non.

(Sur la motion de M. Marshall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 16 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOCATION D'IMMEUBLES À SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HAZEN:

1. Quelle partie de l'immeuble situé au numéro 80 de la rue Prince-William, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, est louée à la Commission d'assurance-chômage?
2. De qui a-t-elle été louée?
3. Quand a-t-elle été louée?
4. Pour quelle période de temps a-t-elle été louée?
5. Quel est le montant du loyer?
6. Le Gouvernement a-t-il eu à payer les frais de restauration?
7. Dans l'affirmative, qui a fait cette restauration, et combien a-t-elle coûté?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Les deux premiers étages et une partie de l'entresol, soit un total de 2,600 pieds carrés.

2. De Mme Bertha Garson, Saint-Jean (N.-B.).

3 et 4. Deuxième étage, pour cinq ans à compter de la date d'occupation, 22 septembre 1941; premier étage et entresol, pour cinq ans à compter de la date d'occupation, 28 octobre 1941.

5. Loyer annuel de $2,600, la propriétaire devant payer les impôts, la taxe d'eau, les dépenses de chauffage, de nettoyage, de conciergerie et d'ascenseur.

6 et 7. La propriétaire s'est chargée de voir aux travaux de restauration et de modification, lesquels ont coûté $4,129.21; de cette somme la propriétaire a payé $2,522.63 et l'Etat $1,606.58.

PLAFONNAGE DES PRIX—JUS DE FRUITS

M. LOCKHART:

1. Accorde-t-on des remises ou autres remboursements relativement aux rajustements de prix consentis aux importateurs des jus d'ananas et de pamplemousse?
2. Dans l'affirmative, sur quelle base se font ces paiements?
3. Quel montant a-t-on payé à chaque importateur jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les importations de jus d'ananas et de pamplemousse sont sujettes à des subventions, mais aucune réclamation n'a été reçue relativement au jus d'ananas.

2. Le jus de pamplemousse est sujet à des subventions dans les conditions suivantes: Boîtes de 20 onces, non sucré, quand le prix de revient de l'article livré dépasse $1.03 par douzaine, subvention maximum de 20c. par douzaine; boîtes de 20 onces, sucré, quand le prix de revient dépasse $1.06 par douzaine, subvention maximum de 20c. par douzaine; boîtes de 48 onces, non sucré, quand le prix de revient dépasse $2.23 par douzaine, subvention maximum de 50c. par douzaine; boîtes de 48 onces, sucré, quand le prix de revient dépasse $2.34 par douzaine, subvention maximum de 50c. par douzaine.

3. Jusqu'au 6 mars 1942 inclusivement, les subventions versées pour le jus de pamplemousse représentent un total de $11,842.65. L'intérêt public empêche de divulguer les montants versés à chaque importateur.

CONSTRUCTION DE CARGOS

M. NOSEWORTHY:

1. Quel est le programme canadien de construction de cargos?
2. Quel est le ministère du gouvernement canadien responsable de la conduite de cette entreprise?
3. Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour étudier la possibilité de réduire les pertes en navires, soit en augmentant la vitesse, soit en changeant la structure du navire, soit encore en les pourvoyant de plus gros canons?

L'hon. M. HOWE:

1. Le programme canadien de construction de cargos utilise tout le matériel de 13 chantiers maritimes présentement actifs ou se préparant à le devenir.

Les genres de navires qu'on y construit sont ceux que l'Amirauté britannique et le ministère britannique des Transports en temps de guerre ont choisis parce qu'ils s'adaptaient le mieux à la construction et à l'exploitation en temps de guerre et à l'objet principal qu'on s'est tracé, celui d'obtenir le plus grand nombre possible de navires dans la période la plus courte possible.

2. La direction du programme et la politique à suivre relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements.

[L'hon. M. Michaud.]

3. Tous les plans et les dispositions se rapportant à la vitesse et à la défense des navires sont adoptés d'après les recommandations et les conseils de l'Amirauté britannique et du ministère britannique des Transports en temps de guerre.

AVANCE DE L'HEURE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quelques municipalités canadiennes ont-elles refusé de se soumettre à l'ordonnance du Gouvernement relative à l'avance de l'heure?
2. Le cas échéant, quelles sont ces municipalités, et pour quelle raison?
3. Quelles mesures prend le Gouvernement pour faire exécuter cette ordonnance ?

L'hon. M. McLARTY:

1. Aucun renseignement.
2 et 3. Voir réponse au n° 1.

AGRICULTEURS DE L'OUEST—COMPAGNIES CRÉANCIÈRES D'INSTRUMENTS ARATOIRES

M. BLACKMORE:

Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises pour protéger les agriculteurs plus ou moins appauvris contre les compagnies créancières d'instruments aratoires qui menacent de reprendre possession des marchandises ou d'intenter des poursuites?

L'hon. M. ILSLEY:

Cette question relève surtout des divers gouvernements provinciaux. Toutefois, sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, en vigueur dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, les cultivateurs peuvent, dans certaines circonstances, conclure des ententes avec leurs créanciers.

EMBLAVURES DE 1941—DIVISIONS DE FERMES DE 320 ACRES OU MOINS

M. PURDY:

Quel est le pourcentage des emblavures, en production, en 1941, dans les trois provinces des Prairies, représenté par ces divisions de fermes de 320 acres ou moins qui paient leurs propres frais d'exploitation?

L'hon. M. MacKINNON:

Ce renseignement n'est pas encore disponible. La compilation de la statistique agricole recueillie au cours du recensement de 1941 n'est pas assez avancée pour fournir les détails demandés.

M. S. V. EASTLAND

M. KIRK:

1. M. S. V. Eastland est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou d'autres organismes du Gouvernement, à Winnipeg (Manitoba)?
2. Dans l'affirmative, qui l'a recommandé?
3. A-t-on suivi les dispositions du décret C.P. 4759?
4. Si non, en vertu de quelle autorité a-t-il cet emploi?

L'hon. M. HOWE:

1. M. S. V. Eastland est un employé du ministère des Munitions et approvisionnements, bureau régional, régisseur des huiles, Winnipeg, Manitoba.

2. Sur la recommandation du directeur du bureau régional du régisseur des huiles, Winnipeg, Manitoba. La Commission du service civil a approuvé ce choix.

3. Oui.

4. Réponse sous le n° 3.

LES FEMMES DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE

M. LACOMBE:

1. Les femmes exécutent-elles un travail nocturne dans les industries de guerre au Canada?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire cesser ce travail nocturne des femmes canadiennes dans les usines de munitions ou de continuer de le tolérer?

L'hon. M. McLARTY: Plusieurs fabriques de matériel de guerre qui emploient des femmes à des travaux qui leur conviennent sont exploitées la nuit et cette pratique se continuera tant que la nécessité pressante de la production de munitions se fera sentir.

La réglementation du travail féminin la nuit relève des gouvernements provinciaux et, dans les provinces où existe cette réglementation, le ministère du Travail croit savoir que les gouvernements provinciaux accordent des permis, subordonnément à des conditions prescrites en prévision de circonstances particulières.

PRISONNIERS DE GUERRE AU JAPON

M. REID:

Le Japon est-il signataire de la Convention internationale ou de quelque convention avec quelque autre pays touchant le traitement des prisonniers de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Japon a signé mais n'a pas ratifié la convention internationale concernant le traitement des prisonniers de guerre conclue à Genève, le 27 juillet 1929.

Informé que le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande observaient les dispositions de la convention à l'égard du Japon, le gouvernement nippon a répondu que, sans être lié par la convention, il en appliquera les dispositions en ce qui regarde les prisonniers tant civils que militaires venant du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde.

Le Gouvernement n'a pas entendu dire que le Japon ait conclu d'autres accords avec d'autres pays au sujet du traitement des prisonniers de guerre.

M. SINCLAIR BALFOUR

M. TUSTIN:

1. Est-ce que M. Sinclair Balfour est à l'emploi du Gouvernement au camp de Barriefield ou à celui de Vimy, à Kingston?

2. Dans l'affirmative, quels sont ses devoirs?

3. Quelle rémunération reçoit-il?

4. Reçoit-il une allocation de subsistance?

5. Si oui, combien?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui, à Barriefield.

2. Représentant spécial du maître-général de l'Artillerie.

3. Aucune.

4 et 5. En vertu des conditions de sa nomination, il a droit à une allocation de subsistance de $15 par jour. Jusqu'ici, M. Balfour n'a pas touché d'argent et on ne lui en a versé aucun.

ÉDUCATION DES SOLDATS APRÈS LA GUERRE

M. AYLESWORTH:

1. Quelle mesure, le cas échéant, a-t-on prise pour défrayer l'instruction, après la guerre, des soldats qui, au moment de leur enrôlement, suivaient les cours à l'université?

2. Si l'on a pris une telle mesure, s'appliquera-t-elle au ressortissant américain qui suivait les cours d'une université canadienne au moment de son enrôlement dans les forces armées du Canada?

3. Donnera-t-on une autre réponse à la question précédente si l'enrôlement dans les forces armées du Canada a eu lieu avant l'entrée en guerre des Etats-Unis d'Amérique?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le décret C.P. 7633 du 1er octobre 1941, concernant la réintégration des soldats dans leurs emplois y pourvoit.

2. Oui.

3. Non.

LE RATIONNEMENT CHEZ LES MEMBRES DU CLERGÉ

M. HLYNKA:

1. Le régisseur du caoutchouc a-t-il placé les membres du clergé des districts ruraux dans une catégorie privilégiée pour l'achat des pneus?

2. Si non, étudiera-t-il l'opportunité de les placer dans une catégorie privilégiée?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Répondu sous le numéro 1.

*ENRÔLEMENT DES INDIENS

M. PERLEY:

Quel a été, dans chaque province, le nombre total d'Indiens qui se sont enrôlés dans les forces actives *a*) de l'armée, *b*) de l'aviation, *c*) de la marine?

L'hon. M. CRERAR: La division des Affaires indiennes ne possède pas ce renseignement et j'ignore si le ministère de la Défense nationale est en mesure de le fournir.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est de l'armée de l'air, je sais que nous ne possédons pas ce renseignement. Les Indiens ne figurent pas à ce titre dans nos dossiers.

L'hon. M. RALSTON: Il en est de même dans l'armée.

M. PERLEY: Je poserai ma question sous une autre forme et réussirai probablement à obtenir le renseignement désiré.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

*CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

Mme NIELSEN:

Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise relativement à la conduite d'une campagne de recrutement, d'envergure nationale, pendant les semaines précédant la tenue du plébiscite, et à la participation la plus complète de tous les membres du Parlement à cette campagne?

L'hon. M. RALSTON: Puis-je répondre verbalement à cette question? On me dit qu'il n'est pas question pour le moment de lancer une campagne spéciale durant les semaines qui précéderont le plébiscite. Je puis dire, cependant, que nous avons conduit et poursuivrons, sans répit, une campagne de recrutement d'envergure nationale, pour me servir des termes de la question. Les honorables députés apprendront probablement avec plaisir quel succès nous avons obtenu jusqu'à date cette année. En janvier, nous avons recruté pour l'armée, comme je l'ai dit à la Chambre, je crois, environ 11,700 jeunes gens; en février, mois plus court, nous en avons enrôlé 8,152 et, en mars, jusqu'au 14 inclusivement, 4,019, pour un peu moins de la moitié d'un mois. Pour ce qui est de la participation que les membres du Parlement peuvent prendre à la campagne, je dirai d'abord que des comités de citoyens dans tout le pays ont prêté main forte et s'occupent de plus en plus de la question. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, l'œuvre de l'enrôlement dans nos armées méritent l'attention de chacun de nous, et je désire souligner de nouveau ce que je considère le devoir de tous les membres du Parlement dans cet effort. J'oserai dire que c'est là un des devoirs des membres de cette Chambre au point de vue des directives qu'ils doivent donner au public.

M. l'ORATEUR: Répondu.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. PURDY:

1. Quel est le montant total dû au gouvernement fédéral par chacune des trois provinces de l'Ouest, y compris tous amortissements de créances et toutes obligations indirectes sous forme de garanties, etc.?

2. Quels montants ont été versés, depuis 1930, par le gouvernement fédéral à chacune des trois provinces de l'Ouest en allocations de chômage et en autre assistance semblable, en prêts pour l'achat de grains de semence, etc.?

3. Quel a été le coût au trésor fédéral de la loi de la Commission canadienne du blé, depuis son entrée en vigueur, y compris la perte prévue sur les stocks emmagasinés ou retenus, basée sur le prix actuel du blé?

4. Quelle est la somme globale approximative versée, de 1930 jusqu'aujourd'hui, par le trésor fédéral en assistance à l'agriculture dans les trois provinces de l'Ouest, y compris les montants accumulés mais non déboursés?

ALCOOL PRODUIT AVEC LE BLÉ CANADIEN

M. SHAW:

1. Le Gouvernement procède-t-il, à l'heure actuelle, à des expériences sur l'alcool produit avec le blé canadien?

2. Le Gouvernement a-t-il accordé de l'aide pécuniaire à quelque distillateur canadien pour procéder à des recherches expérimentales à ce sujet?

3. Dans l'affirmative, combien a-t-on accordé et à qui?

4. Le Gouvernement a-t-il fait quelques essais de l'alcool provenant du blé canadien, et quel a été le résultat de ces essais?

5. Le Gouvernement a-t-il découvert quelque méthode satisfaisante de mêler cet alcool à d'autres produits afin d'en faire un substitut de la gazoline?

REPRÉSENTANTS DU TRAVAIL DANS DES COMMISSIONS DE GUERRE

Mme NIELSEN:

1. Quelques représentants du travail ont-ils été nommés membres des Commissions de guerre avant la déclaration faite par le premier ministre devant les délégués du Congrès canadien des métiers et du travail, le 12 février dernier?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et qui représentent-ils?

3. Quelques représentants du travail ont-ils été nommés membres des commissions de guerre depuis le 12 février dernier?

4. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et qui représentent-ils?

TAUX DE FRET

M. REID:

1. La Commission du Transport a-t-elle reçu quelqu'application soit de la part du chemin de fer Pacifique-Canadien, soit des chemins de fer Nationaux du Canada, soit des deux conjointement, demandant une augmentation générale des taux de fret?

2. Dans l'affirmative, la Commission des chemins de fer a-t-elle étudié une telle application?

3. Quelle décision a-t-on rendue dans cette cause?

4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle quelque contrôle ou juridiction en matière de taux de transport de marchandises par les chemins de fer?

5. Dans l'affirmative, une telle requête, de la part des chemins de fer, pour une augmentation des taux de fret devra-t-elle recevoir la sanction ou la permission de la Commission

des prix et du commerce en temps de guerre avant l'entrée en vigueur, ou toute décision, rendue à cet effet par la Commission des Transports, annule-t-elle quelqu'autorité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

M. MICHAUD (pour le ministre des Transports): Je dépose le document.

ARMÉE CANADIENNE — VOITURES AUTOMOBILES EMPLOYÉES AUX QUARTIERS-GÉNÉRAUX

M. MACKENZIE (Lambton-Kent):

1. Quel est le nombre de voitures de service et d'autres voitures automobiles employées à Ottawa par le personnel, permanent ou temporaire, *a*) de l'armée, *b*) de l'aviation, *c*) du service naval?

2. A quels officiers ou groupes d'officiers, dans ces divers personnels, ou à quels postes détenus par eux, a-t-on assigné ou attribué des voitures de voyageurs pour leur usage personnel ou commun, ou pour remplir les devoirs découlant des postes qu'ils occupent?

3. Permet-on à ces officiers ou à ces groupes d'officiers l'usage de voitures de voyageurs *a*) pour se rendre au travail et en revenir, *b*) pour des fins ne relevant pas des fonctions découlant de leur poste?

4. Est-ce que l'on tient un registre du parcours journalier de ces véhicules dans le but de vérifier l'usage que l'on en fait pour des fins non officielles?

5. Tous ces voitures sont-elles conduites par des personnes portant uniforme et attachées à l'un quelconque des services respectifs, et ces chauffeurs remplissent-ils des fonctions autres que celles nécessitées par la conduite de ces véhicules?

ACHAT DE VIANDE POUR LES CAMPS D'ENTRAÎNEMENT DE QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement, au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1941, a-t-il acheté du porc à bacon pour les camps d'entraînement de Valcartier, Joliette et St-Jérôme?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité pour chacun des camps d'entraînement ci-dessus?

3. Quels sont les différents prix payés, la livre, pour chacun de ces camps d'entraînement?

4. Les longes ou parties grasses de ces porcs à bacon ont-elles toutes été consommées par l'armée?

5. Dans le cas contraire, ont-elles été revendues à quelqu'un?

6. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

PIGGOTT CONSTRUCTION COMPANY

M. NICHOLSON:

1. A-t-on accordé quelques contrats à la Piggot Construction Company, de Hamilton, depuis le commencement de la guerre?

2. Dans l'affirmative, combien et quelle en est la valeur totale?

DIFFÉRENDS OUVRIERS—CANADA BREAD COMPANY

M. SHAW:

1. Le Gouvernement est-il au courant de la grève des ouvriers à l'établissement de Montréal de la Canada Bread Company?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises jusqu'à date pour régler cette grève?

3. Depuis le 1er septembre 1941, le Gouvernement a-t-il accordé à la Canada Bread Company des contrats pour fournir le pain et la pâtisserie aux centres de l'armée et de l'aviation canadiennes?

4. Dans l'affirmative, à quelles dates ont été accordés ces contrats, pour quelles quantités, et à quels prix?

5. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou quelqu'autre département du Gouvernement ont-ils reçu des plaintes de la part des ouvriers de la Canada Bread Company sur les heures de travail et le barème des salaires?

6. Dans l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise au sujet de ces plaintes et quand?

AIDE FINANCIÈRE À CERTAINES INDUSTRIES

M. HATFIELD:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé une aide financière *a*) à la Chemical Construction Company, *b*) à la Dominion Magnesium Company, *c*) à la Welland Chemical Company, *d*) à la Regina Industries Limited, *e*) à la Standard Chemical Company, *f*) à l'Alberta Nitrogen Company?

2. Dans l'affirmative, combien à chaque compagnie?

3. Quels sont les noms des officiers et des directeurs de ces compagnies, et quelle est leur expérience en affaires?

FABRICATION DE MUNITIONS EN RÉGIE INTÉRESSÉE

M. NOSEWORTHY:

1. Lorsqu'une firme est autorisée à fabriquer des munitions en régie interessée, assigne-t-on un analyste d'expérience de la production pour faire rapport sur le travail quotidien des ouvriers et du personnel dirigeant de ces firmes pendant toute la période de fixation du coût de production?

2. Au cas du manque d'analyste à l'usine, le simple examen des registres du fabricant constitue-t-il une base solide de fixation des frais?

3. Quand plusieurs fabricants produisent des munitions en régie intéressée et que l'on compare les registres d'une firme à ceux d'une autre pour déterminer le prix d'un article donné, quelle assurance possède le Gouvernement que ces firmes fonctionnaient avec efficacité pendant les périodes de fixation des frais de production?

SERVICE MILITAIRE—CULTIVATEURS ET EMPLOYÉS DE FERME

M. FERLAND:

1. Combien de cultivateurs et employés de ferme ont été appelés à suivre l'instruction militaire, en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales du Canada dans: *a*) Ontario, *b*) Québec?

2. Quel est le nombre de ces cultivateurs qui ont obtenu un ou plusieurs sursis pour service militaire *a*) dans Québec, *b*) dans Ontario?

3. Combien y en a-t-il qui ont été classés dans une catégorie médicale inférieure aux classes présentement appelées?

4. Le Gouvernement a-t-il autorisé les Commissions locales à entendre et juger les demandes de congé des cultivateurs qui désirent retourner sur la terre durant le temps des travaux agricoles?

5. Est-ce que le Gouvernement a nommé un représentant de l'Agriculture pour la division administrative "E" à Montréal. Dans l'affirmative, qui a été nommé?

CORVETTES

M. MacINNIS:

1. Du 1er septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, le ministère des Munitions et des approvisionnements a ordonné la construction de combien de corvettes?
2. Combien ont été lancées par les divers constructeurs au cours de la même période?
3. Combien ont été livrées au Gouvernement au cours de la même période?
4. Quel est le coût moyen, au Gouvernement, des corvettes qui lui ont été livrées?
5. Combien de chantiers maritimes construisent des corvettes pour le compte du Gouvernement?
6. Quel est pour chaque chantier de construction, le coût moyen, à date, des corvettes terminées?

APPLICATION DE LA LOI DES RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT

M. REID:

1. Quel est le nombre total du personnel chargé de l'application de la loi des rentes viagères sur l'Etat, y compris le personnel des bureaux régionaux?
2. Quel est le nombre total des employés au bureau central à Ottawa, en plus du bureau régional?
3. Quel est le coût annuel du maintien du bureau central?
4. Combien y a-t-il de bureaux régionaux au Canada?
5. Où sont situés ces bureaux régionaux?
6. Quel a été le nombre total de contrats individuels obtenus dans chaque bureau régional du Canada, au cours des années civiles 1938, 1939, 1940 et 1941?
7. Qui dirige le bureau central à Ottawa?
8. Depuis combien de temps ce fonctionnaire a-t-il charge de ce bureau?
9. Quel traitement reçoit-il?
10. Quel est le montant de la rémunération payée à tous les gérants régionaux au cours de la période 1938-1941?

ACCESSOIRES DE CINÉMATOGRAPHIE

M. GILLIS:

1. Combien le Gouvernement a-t-il acheté d'accessoires de cinématographie depuis le commencement de la guerre?
2. Combien d'appareils de cinématographie a-t-on envoyés aux armées canadiennes outremer?
3. Avait-on envoyé quelque appareil de cinématographie aux forces canadiennes à Hong-Kong?
4. Quelles compagnies ont obtenu des contrats de cinématographie du Gouvernement, et quel est le montant de chaque contrat?

DISTRICT MILITAIRE N° 4—OFFICIERS ET COMITÉ DE SÉLECTION

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Quel est le pourcentage des officiers canadiens-français bilingues dans l'effectif autorisé des quartiers-généraux du district militaire n° 4, et quels sont leurs noms?

[M. Ferland.]

2. De qui se compose le comité chargé de choisir les aspirants-officiers du district militaire n° 4, et quels, s'il en est, sont des canadiens-français bilingues?
3. Dans l'effectif des quartiers généraux du district militaire n° 4, combien d'officiers sont canadiens-français bilingues, et y a-t-il eu quelque réduction dans la représentation proportionnelle des officiers en quelque temps que ce soit au cours de la dernière année?

BATEAUX DE PÊCHE JAPONAIS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. REID:

1. Quel a été le nombre total de bateaux de pêche enlevés aux Japonais, en donnant le nombre dans chacune des classes respectives de bateaux, tels que barques de pêches à la seine, au filet, et celles qui servent à la mise en conserve?
2. Combien de ces bateaux ont été vendus au comptant, en donnant chaque classe respective de bateaux, et le prix payé dans chaque cas?
3. Sur combien de bateaux japonais confisqués a-t-on relevé un droit de nantissement ou une hypothèque détenus par des particuliers ou des compagnies?
4. Combien de ces bateaux ont été remis aux particuliers ou aux compagnies à la suite de réclamations faites en vertu de ces droits de nantissement ou hypothèques?
5. Des compagnies de pêche ont-elles, jusqu'à date, présenté des réclamations par voie de droits de nantissement ou d'hypothèque?
6. Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies, et pour quel nombre, et pour quelles catégories de bateaux?
7. Quelle est la valeur des réclamations présentées par les diverses compagnies de pêche?
8. Le comité a-t-il placé quelques évaluations individuelles sur quelques-uns des bateaux mis en vente?
9. Dans l'affirmative, quelle est la comparaison de ces évaluations individuelles avec le prix fixé par les Japonais sur ces bateaux?
10. Si non, pourquoi n'a-t-on pas eu recours à des mesures pratiques pour empêcher de disposer de quelques-uns de ces bateaux à un prix supérieur à leur évaluation actuelle?
11. Quels avantages met-on à la disposition des acheteurs intéressés pour l'inspection de ces bateaux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CAMP VALCARTIER

M. McGREGOR:

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, mémoires ou autres documents que possède le Gouvernement, depuis le 9 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, relativement aux diverses accusations de vol, de conspiration de fraude et autres infractions se rapportant aux approvisionnements au camp de Valcartier.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami permettrait-il que cette question soit réservée? Je crois que l'on a intenté au moins vingt ou trente poursuites, peut-être quarante, relativement à cette affaire, et la tâche de retrouver tous les documents y afférant serait immense, étant donné que ces poursuites ont eu lieu dans Québec. A mon sens, la question pourrait fort bien faire l'objet d'une étude sérieuse

de la part du comité des dépenses de guerre. Si l'honorable député y consent, la motion pourrait être réservée jusque-là.

L'hon. M. HANSON: Réservée.

M. l'ORATEUR: Réservée.

MARINE ROYALE CANADIENNE—CLUB AJAX, À HALIFAX (N.-É.)

M. McGREGOR:

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports et autres documents que possède le ministre ou le département de la Défense nationale pour les services navals depuis le 9 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui relativement au don projeté du Club Ajax, dans la ville de Halifax, à la Marine royale canadienne.

ASSISTANCE AUX AGRICULTEURS DES PRAIRIES

M. CHURCH:

Dossier contenant: les montants imputables au fonds du revenu consolidé, versés, année par année depuis 1930, aux agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, *a*) en primes sur la récolte, par boisseau de blé *b*) en primes aux emblavures, *c*) en primes de réduction des emblavures, *d*) en allocations de revenus sur les fermes, *e*) selon les dispositions de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies;

2. les déficits comblés par la Commission canadienne du blé dans chacune des années de son existence;

3. les montants totaux versés *a*) en primes sur le blé, *b*) en primes pour l'élevage du porc, *c*) en primes pour la fabrication du fromage, aux agriculteurs d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ile du Prince-Edouard depuis 1930.

PENSIONS DU SERVICE CIVIL

APPLICATION DE LOI À CERTAINS MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi du ministère des Affaires extérieures afin de prescrire l'application de la Loi de la pension du service civil à certains membres du corps diplomatique ou consulaire.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure, intitulée Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941 afin de stipuler, *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $135,000,000 soient allouées à Sa Majesté, en plus des sommes allouées par la Loi de 1941 sur les crédits de guerre, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou prêter les deniers reçus en remboursements ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses sous le régime de la Loi de 1939 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1941 sur les crédits de guerre et de la Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ARMÉE CANADIENNE

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT—STATISTIQUES SUR LE RECRUTEMENT EN JANVIER, FÉVRIER ET MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale touchant la déclaration qu'il vient de faire. Combien de jeunes gens ont été appelés au cours de la même période? Les chiffres qu'il a donnés comprennent-ils ceux de ces jeunes gens qui se sont volontairement enrôlés pour le service outre-mer? Le cas échéant, combien y en avait-il?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je regrette de ne pas avoir les chiffres ici. Je ne saurais dire combien de jeunes gens on a appelés. Les chiffres que j'ai donnés comprennent ceux qui avaient été appelés à faire leur service militaire et qui se sont enrôlés au centre d'instruction. Je pourrai donner à mon honorable ami les chiffres pour les deux catégories, demain ou à tout autre moment propice.

LA LAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Etant donné les nouvelles irradiées aujourd'hui à l'effet qu'on vient de recourir à des mesures draconiennes touchant la réquisition et la réglementation des prix de la laine, ainsi que sa production au Canada, le ministre voudrait-il nous donner, demain peut-être, un résumé des mesures envisagées ou du décret du conseil adopté à ce sujet?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne sais de quel ministère relève cette question. Tout dépend de la nature des transactions effectuées. Je m'en informerai, et une réponse sera donnée demain par mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionements ou par moi-même.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 13 mars, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de la proposition d'amendement de M. Douglas (Weyburn).

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Au moment de l'ajournement à six heures vendredi dernier, je m'efforçais de démontrer que tout programme ministériel en ce domaine doit tendre à la solution de deux importants problèmes de l'agriculture: celui de l'impôt et des dettes et celui de l'exploitation ou de l'épuisement du sol.

Ceci dit, j'estime que là se borne la responsabilité du cultivateur, car à partir de ce moment l'initiative appartient à son représentant élu, à son Gouvernement. C'est alors au Gouvernement qu'il incombe d'élaborer le programme propre à assurer les réalisations désirées. Il nous faut donc un programme et, s'il doit être efficace, il devra être fondé entièrement sur les moyens propres à assurer les fonds indispensables à la consommation.

Il ne s'agit pas d'enseigner au cultivateur comment assurer la production. Les organismes consacrés à lui enseigner ce qu'il doit et ne doit pas faire sont déjà beaucoup trop nombreux. Les cultivateurs, comme groupe, ont appris l'art de cultiver à l'école d'une pénible expérience. Ce qu'ils ont réellement besoin de connaître c'est le moyen de disposer de la production de leurs fermes et d'obtenir une compensation suffisante pour leur travail, afin qu'au bout de l'an, s'il a été normal, ils puissent toucher un revenu convenable de leurs labeurs et de l'exploitation de leurs terres. C'est dire que les cultivateurs veulent savoir comment acquitter leurs dettes et assurer à leurs familles un niveau de vie convenable. Dépouillé de tout verbiage et de toutes considérations accessoires, voilà pour moi à quoi se résume le problème agricole. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a pris la parole, il y a exactement une semaine aujourd'hui, il a déclaré comme on peut le constater à la page 1175 du hansard:

> Ainsi que je l'ai dit l'an dernier en les priant de se conformer à notre politique, ils ont ainsi perdu au moins 100 millions de dollars, et nous sommes loin de les avoir entièrement dédommagés.

Voit-on ce que cela comporte? Tout simplement que les cultivateurs de l'Ouest ont été privés de 100 millions de dollars qui leur auraient permis de réduire d'autant leurs hypothèques, leurs dettes envers les banques ou d'acquitter leurs impôts. Pourtant j'attends encore de trouver dans les journaux ou dans les paroles du ministre de l'Agriculture un appel aux institutions financières en faveur des cultivateurs au cas où il leur serait impossible d'honorer leurs obligations. Le ministre de l'Agriculture eut fait preuve d'humanité en demandant aux sociétés hypothécaires et aux autres institutions financières de biffer de leurs livres la moitié de cette somme de 100 millions, ou 50 millions de dollars, de se la répartir moitié moitié, pourrait-on dire. Les cultivateurs ont dû se contenter de compliments douteux. Aucune loi n'a été présentée afin de les protéger contre les méthodes injustes ou peu scrupuleuses soit des institutions financières, soit des municipalités.

Un point, pourtant vital, auquel n'a jamais songé le Gouvernement dans l'exposé de ses programmes, c'est que la capacité de production exige des moyens correspondants de consommation. La richesse, le progrès, la prospérité de l'agriculture ne se mesurent que par son rendement. Il n'y a pas d'autre barème. Le seul objet de l'agriculture est de satisfaire les besoins du peuple. Voilà deux principes complètements oubliés. La surproduction à l'état chronique est impossible tant que la consommation réelle reste le facteur déterminant de l'importance de la production. Nul grave problème n'affronterait l'agriculture si elle était régie par cette loi économique, au lieu de l'être par les services de l'Etat. Depuis trop longtemps l'agriculture est limitée dans ses moyens par suite des limitations imposées au pouvoir d'achat de la population. La limitation de la production et la restriction de la puissance d'achat du consommateur ne seront pas excusables tant qu'il y aura un seul foyer dans tout l'Empire britan-

nique, ou dans un des pays alliés, qui manquera de denrées agricoles.

En 1939, au moment de l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture, je lui ai signalé le plan conçu par Milo Perkins du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Il est connu sous le nom de "plan du timbre alimentaire", et ne s'applique qu'à la disposition d'excédents de denrées alimentaires dans ce pays. Il repose sur le principe que la charité bien ordonnée commence chez soi. Ce projet permet à certaines gens d'acheter des aliments additionnels à des prix peu élevés, au lieu d'exporter ces marchandises à des prix avilis. On subventionne en quelque sorte le marchand de denrées alimentaires. On verse cette subvention à même le produit des impôts, et ce plan fera augmenter les impôts en proportion directe de son succès. En plus de cet aspect, ce plan utilise le mécanisme du prix équitable du major Douglas. Il n'y a pas très longtemps, le *Western Producer* publia une petite nouvelle rédigée ainsi qu'il suit:

Des timbres alimentaires bleus ont ajouté des produits agricoles d'une valeur de $9,637,000 au menu de 3,600,000 personnes aux Etats-Unis durant le mois de septembre.

En d'autres termes, au cours du mois de septembre 1941, le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis a distribué aux habitants de ce pays des produits agricoles d'une valeur de $9,637,000 en sus de la consommation normale, au moyen du plan des timbres alimentaires. En 1940, la consommation de viande a augmenté de quatre livres par tête sur ce qu'elle était en 1939. La consommation de porc en 1940 a dépassé celle de l'année précédente de 4.4 livres par personne, et elle a atteint le niveau le plus élevé depuis 1929. La consommation de saindoux a également augmenté, comme celles, d'ailleurs, de plusieurs autres denrées agricoles, et on peut attribuer ces augmentations à une plus grande puissance d'achat chez le public consommateur. Le 31 mars 1935, un éditorial du *Times*, de Londres, disait:

Le principal obstacle à la reprise du commerce se trouve dans l'impuissance d'un grand nombre de personnes à obtenir les fonds voulus pour acheter les denrées qu'elles pourraient utiliser.

De nouveau, en 1940, le même journal publait le texte suivant:

Les tentatives faites jusqu'ici pour rétablir notre organisme économique sont restées sans succès parce que nous avons pensé qu'il suffisait d'organiser et d'accroître la production, et nous avons connu l'anomalie du manque de consommation et de la pauvreté au sein de l'abondance. Il y a trop longtemps que le consommateur fait le jeu des économistes et des politiciens. Ce qu'il faudra avant tout, une fois la paix rétablie, c'est une consommation dirigée.

Je conseille au ministre de l'Agriculture d'examiner attentivement ces deux déclarations. Personne, j'en suis certain, ne voudra, même dans un moment de grande faiblesse, accuser le rédacteur du *Times* de Londres d'avoir un penchant pour des opinions aussi peu orthodoxes que celles du parti du crédit social. Je le répète, cependant, le rédacteur de ce journal affirme qu'il nous faut revenir à la consommation dirigée. C'est ce que préconise notre groupe depuis un grand nombre d'années. Il nous faut étudier le moyen de financer la consommation et il faudra y arriver tôt ou tard. Nous devons arrêter un programme qui soit agréable et aux cultivateurs et au grand public. Voici donc ce que je propose: les Canadiens, dans l'ensemble, devraient obtenir la puissance d'achat voulue pour assurer la distribution du plus grand nombre possible de produits susceptibles d'écoulement. Dans l'utilisation de cette puissance d'achat, les particuliers devraient faire librement leur choix et les cultivateurs devraient n'être astreints à aucune restriction ou ingérence afin de pouvoir répondre à la demande. On devrait prendre des mesures pour que la mise à exécution de ce programme ne fasse augmenter ni les impôts ni la dette, et ne soit la cause d'aucun relèvement injustifié des prix.

Et c'est ici que j'aurais une recommandation à faire aux organismes agricoles. Je concède parfaitement le bien-fondé des résolutions qu'ils ont adoptées mais encore celles-ci devraient-elles comporter une clause propre à garantir leurs propositions. Je soutiens que le ministre de l'Agriculture pourrait d'abord accorder un prix de $1 ou même de $1.25 le boisseau de blé puis, dans une semaine, porter de 1 à 7, ou même à 10 p. 100, l'impôt sur la vente de chaque boisseau. J'ai l'impression qu'il songe même à la faire actuellement mais, jusqu'ici, je n'ai pas encore constaté que l'on eût ajouté aux résolutions une garantie du genre de celle que je recommande.

Nombre de mes amis libéraux souhaiteraient sans doute vivement savoir ce que je ferais en l'occurence. Eh bien voici. Si on me nommait dictateur chargé de poser un seul acte à titre de contribution au bonheur de l'humanité, je ne serais pas embarrassé. J'enfermerais entre quatre murs le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et les membres du comité de l'Agriculture et ne leur laisserais quitter la pièce que quand ils auraient réglé les problèmes de la production et de la distribution des denrées alimentaires en ce pays. Et je ne leur permettrais de mander qu'un seul homme,—le gouverneur de la Banque du Canada,—pour les aider dans leurs délibérations. Le fait d'avoir failli à la tâche ne devrait pas leur valoir un brevet de probité, mais la destitution.

Au cas ou certains de mes honorables collègues seraient tentés de m'attribuer le mérite d'une pensée si pleine de bon sens, la vouant ainsi à l'oubli dès sa naissance, je me hâte de leur dire qu'elle est loin d'être originale. Il y a quelques années, le *Sunday Times*, de Londres, publiait un article de lord Horder. J'en ai détaché la partie dont je viens de donder lecture à la Chambre et je l'ai paraphrasée pour l'adapter aux circonstances. Lord Horder est l'un des rares personnages de Grande-Bretagne qui doit son titre au seul mérite. Il occupe un grand nombre de postes publics, entre autres, celui de médecin du Roi. Vu son rang et la réputation dont il jouit dans le monde, il conviendrait de mettre son idée à l'épreuve.

En terminant, je formulerai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) les vœux suivants:

1. Vu que les mesures conseillées jusqu'ici par les bureaucrates du ministère de l'Agriculture n'ont pas réglé nos questions agricoles, il importe de remercier ces fonctionnaires de leurs services au plus tôt. L'intérêt requiert un coup de balai dans ce ministère.

2. Annulons toutes les lois sur l'agriculture, y compris la mesure à l'étude, car elles ne constituent que des palliatifs, sont coûteuses à appliquer et se traduisent par des échecs lamentables.

3. Le comité de l'agriculture devrait siéger en permanence pendant toute la durée de la présente session et pendant toutes les intersessions, jusqu'à ce qu'il ait trouvé une solution véritable.

4. Ce même comité de l'agriculture devrait tout d'abord définir la nature des problèmes agricoles de l'heure, en tenant compte de ceux que j'ai mentionnés, notamment celui des dettes et de son frère jumeau, l'impôt, sans oublier l'épuisement du sol.

5. Le comité arrêterait un programme dont la mise à exécution devrait donner à ces problèmes une solution permanente.

Il me semble qu'il conviendrait d'étudier entre autres choses (*a*) le financement de la consommation et, (*b*) la réglementation de la vente des vivres au moyen de timbres.

6. On devrait confier l'exécution du programme à des spécialistes entièrement soustraits à toute influence politique. Si leurs efforts sont couronnés de succès, mettons-les à la place des fonctionnaires du ministère qui étaient chargés par le passé d'appliquer les remèdes proposés, et que l'on aura congédiés.

Outre qu'elle offrirait un commencement de solution, cette manière de procéder contribuerait à remettre l'agriculture sur le plan qui lui appartient dans l'économie nationale.

[M. Marshall.]

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière séance de la Chambre, j'ai été empêché de faire entendre dans ce Parlement la voix honnête et libre de mes électrices et de mes électeurs de Laval-Deux-Montagnes. Comme nos valeureux soldats de Hong-Kong, je fus bombardé, non pas d'obus japonais ou de projectiles ennemis, mais des lazzis de l'honorable ministre de la Santé (M. Mackenzie) qui, grâce à Dieu, n'est plus ministre de la Défense nationale. Peu importe, je suis sorti indemne du combat et plus batailleur que jamais.

Avant de poursuivre mes remarques sur l'amendement et la mesure que le Parlement discute à cette heure, je désire unir mon humble voix à celles du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) et des honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de Lethbridge (M. Blackmore) et d'Outremont (M. Vien) pour rendre hommage à la mémoire du très honorable sénateur Raoul Dandurand. L'éminent homme d'Etat part, chargé d'années, chargé de gloire. Me serait-il permis de rappeler un fait saillant de sa longue et brillante carrière? Quinze années ont passé depuis le jour où, au Palais du Luxembourg, succédant à M. Raymond Poincaré, qui venait de quitter la tribune, sa voix claironnante fit vibrer et tressaillir le cœur d'une grande nation. Le diplomate averti que le Canada pleure aujourd'hui aimait, comme nous, passionnément la France. Il souhaitait ardemment la libération et la résurrection de ce grand peuple que des millénaires de sacrifices, de génie et d'héroïsme ont rendu immortel.

Sa belle, noble et grande vie survivra au trépas. Qu'il repose en paix et que la terre canadienne qu'il a tant aimée lui soit légère et le sommeil bien doux!

Un autre citoyen distingué vient de s'éteindre. M. Ernest Ayers, industriel et commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, n'est plus. Cet homme d'une générosité incomparable, de concert avec son frère Harry, venait de doter sa chère ville de Lachute d'un superbe temple dédié à notre foi, la religion catholique romaine.

A la famille éplorée de ces deux grands Canadiens, j'offre mes plus vives condoléances.

J'offre aussi mes plus vives condoléances à la famille si durement éprouvée de l'honorable sénateur Edgar N. Rhodes, ancien président de cette Chambre et ancien ministre de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas aujourd'hui pris part à ce débat si des faits d'im-

portance nationale ne venaient d'être dénaturés à la Législature du Québec, au sujet de la loi de mobilisation et des demandes répétées qu'avec quelques collègues j'ai soumises au Parlement, en faveur de l'exemption des fils de cultivateurs.

Dans un but évident de propagande électorale, un des ministres du gouvernement provincial de Québec a osé affirmer que le premier ministre Godbout avait demandé verbalement, dès l'automne de l'année 1939, aux autorités fédérales, d'exempter les fils de cultivateurs du service militaire. Allons donc, pour qui ce ministre prend-il les électeurs de notre province? Il sait ou devrait savoir que le service militaire obligatoire n'a été établi qu'au mois de juin 1940. Il ne peut ignorer que la loi de mobilisation n'a été votée au Parlement d'Ottawa que le 19 juin 1940. A cet effet, je réfère le premier ministre Godbout et son ministre, M. Casgrain, au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du 19 juin 1940, pages 1041, 1043 et 1050. Non, monsieur l'Orateur, l'honorable M. Godbout n'a pas demandé l'exemption des fils de cultivateurs. Au contraire, il a combattu de toutes ses forces, avec ses ministres et ses députés, la motion de M. René Chaloult, présentée à la Législature de Québec le 18 juin 1940. Cette motion s'opposait à la loi de mobilisation. Et pendant que votre humble serviteur et l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) luttaient de toute leur énergie contre la loi de mobilisation au Parlement d'Ottawa, l'honorable M. Godbout s'empressait d'adresser, le 18 juin 1940, un télégramme à nos ministres fédéraux, se réjouissant de la défaite de la motion de M. Chaloult. Par le fait même, il trahissait une fois de plus les cultivateurs et les fils de cultivateurs, qui furent par la suite arrachés de la ferme et jetés aux camps d'instruction, en vertu de la loi de mobilisation que M. Godbout appuyait à grands cris. Non, mille fois non! Le premier ministre de la province de Québec a été, avec ses acolytes, le promoteur de la loi de mobilisation, il a encouragé de son vote, de son attitude et de ses actes, à la Législature de Québec, cette loi qui menace aujourd'hui de saper l'agriculture, notre première ligne de défense.

Jetons maintenant un regard sur la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et l'honorable M. Godbout. Les lettres de l'honorable M. Godbout sont tardives, nulles et l'effet s'en est réduit à zéro auprès du gouvernement d'Ottawa. Cela apprendra-t-il au premier ministre du Québec que la rançon de la servilité et de la flagornerie se fait parfois attendre mais vient fatalement couvrir de honte les corrupteurs électoraux, leurs promesses tour à tour violées, leurs engagements foulés aux pieds? J'ai dit "servilité" et "flagornerie". Ces mots ne sont pas assez cinglants pour qualifier comme il convient l'attitude louche et honteuse du premier ministre du Québec sur la question vitale et de première importance de l'exemption de nos cultivateurs du service militaire.

Cet homme, qui se prétend le défenseur de l'agriculture, attend près d'une longue année avant d'intervenir, par écrit, auprès du gouvernement d'Ottawa. Vous constaterez, par les réponses que lui a adressées Ottawa, que le premier ministre du Québec est devenu à la fois la risée et le pantin du Gouvernement fédéral. L'honorable M. Godbout écrit des lettres à l'eau de rose au premier ministre du pays et au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Et tout cela éclate dans sa lettre adressée au très honorable premier ministre le 3 février dernier. Lui, le prétendu défenseur de la classe agricole, il osait féliciter le premier ministre du pays d'un discours où ce dernier reniait tous ses engagements antérieurs, seule sauvegarde de nos jeunes cultivateurs et de la production agricole indispensable à la défense de la patrie.

Le peuple comprendra maintenant pourquoi le gouvernement du Québec, dominé comme celui d'Ottawa par la haute finance et les trusts, a mobilisé ses amis millionnaires, ses parasites d'élections, ses passeurs de "télégraphes", de Québec et de Montréal, pour nous voler les élections de Québec-est et de Montréal-Sainte-Marie. Toute cette racaille travaillera maintenant sous la direction de J.-A.-A. Leclair, organisateur en chef du gouvernement provincial de Québec.

Quelle honte! Vous vous prétendez honnête, et vous osez nommer à la tête de votre organisation un gros entrepreneur, un profiteur de guerre. Ce geste maladroit ne surprendra guère les hommes avertis, car ils savent qu'un haut officier de votre police provinciale, à Montréal, vient de voler au Parti Canadien...

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de limiter ses remarques au débat.

M. BRADETTE: Très bien! Ce que l'honorable député dit est honteux. Il attaque sa province.

M. LACOMBE: C'est la vérité.

M. BRADETTE: Ce n'est pas la vérité du tout. Vous, un Canadien français, vous devriez avoir honte de parler ainsi contre les nôtres.

44562—88
ÉDITION REVISÉE

M. LACOMBE: Je prie l'honorable député de retirer ses paroles immédiatement.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre!

M. LACOMBE: L'honorable député vient de déclarer que je devrais avoir honte. Suivant l'article 41 des Règlements de la Chambre, ces paroles ne sont pas parlementaires.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si l'honorable député a prononcé ces paroles, je le prie de les retirer.

M. BRADETTE: D'après mon opinion personnelle, j'ai dit ce que je pensais sincèrement, honnêtement et avec véracité.

M. LACOMBE: Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. BRADETTE: Les seules paroles que j'ai dites, monsieur l'Orateur, étaient celles-ci: Qu'un Canadien français devrait avoir honte de parler ainsi contre la province de Québec et contre nos compatriotes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si ces paroles se rapportent à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, je demande à l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) de les retirer.

M. BRADETTE: Si elles sont contraires au Règlement de la Chambre des communes, je les retire, monsieur l'Orateur.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, on a invoqué le Règlement et je n'ai pas à le discuter. Tout mon discours se rattache à l'agriculture et nous discutons actuellement la question du blé.

Je ne lirai pas les lettres du premier ministre Godbout qui sont parvenues aux autorités fédérales. D'abord, le premier ministre ne savait même pas, un an après l'adoption de la loi de mobilisation, où s'adresser pour demander des exemptions pour les fils de cultivateurs. Ce n'est pas moi qui le dis, je le ferai remarquer à l'honorable député qui vient de se rétracter. C'est sa correspondance échangée avec le ministre de la Défense nationale (M. Ralston)...

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. LACOMBE: ... et publiée dans le journal le *Canada* le 12 mars 1942.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Afin de conserver un peu de dignité dans le débat, lorsqu'un député se lève pour invoquer le Règlement le député qui a la parole doit s'asseoir et écouter son collègue.

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, je prétends que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes enfreint le Règlement. Il essaye d'introduire dans le présent débat sur la question du blé de l'Ouest des questions purement provinciales et québecoises. De plus, il lit son discours et je désire soulever cet autre point, savoir, qu'un député n'a pas le droit de lire son discours dans un débat parlementaire, selon les règlements de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si l'honorable député lit son discours, je le prierais de cesser de le faire. Je lui demande de se conformer au règlement qui dit que l'on ne doit parler que du sujet actuellement discuté. Je prierais l'honorable député de limiter ses remarques au bill qui est actuellement à l'étude.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, parlant sur le point soulevé par mon honorable ami, je tiens à déclarer d'abord que je ne lis pas mon discours. Je réfère seulement à mes notes. Quand l'honorable député lira son discours, je serai très heureux d'invoquer moi-même le règlement en cette circonstance. Je l'ai entendu très souvent lire des discours.

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur...

M. LACOMBE: Je parle encore sur le point soulevé par l'honorable député et je lui demande de ne pas m'interrompre sans permission, comme les règlements de la Chambre l'exigent. Je traite actuellement d'une question fédérale intimement liée à l'agriculture: la question de l'exemption des fils de cultivateurs du service militaire. Je soumets respectueusement que j'ai parfaitement le droit d'en traiter sur la mesure actuellement en discussion.

(Traduction)

M. W. R. McDONALD (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que la Chambre s'occupe en ce moment de l'article numéro 10 du *Feuilleton*:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre du Commerce portant 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et sur l'amendement de M. Douglas (Weyburn).

Depuis le début de son discours, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) n'a nullement abordé la question dont la Chambre est aujourd'hui saisie, c'est-à-dire le bill modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé. Son discours porte uniquement sur l'imposition de la conscription aux cultivateurs.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement dans l'ordre, car toute la ques-

tion que je discute est une question fédérale d'agriculture, à tel point que les honorables députés qui viennent de m'interrompre seront les premiers à rencontrer mes vues dans leur propre comté, d'ici à quelques semaines.
(Traduction)

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de rendre une décision au sujet de l'appel au Règlement?

(Texte)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Voici l'amendement que nous discutons. Il se lit comme suit:

Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture...

Il s'agit du bill numéro 13 qui se rapporte au prix que le Gouvernement doit payer pour le blé et à l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) pour faire augmenter ce prix. Je comprends que l'honorable député discute le principe du bill, ce qui lui donne plus de latitude. Mais il y a loin de là à intercaler dans un discours sur la question du blé des faits qui en sont très éloignés. Je prierais donc l'honorable député de choisir une autre circonstance pour faire ses remarques, car je les crois contraires au Règlement. Je rends cette décision d'une manière impartiale et sans aucun parti pris et je lui demande de se conformer aux règlements de la Chambre.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Cela va me permettre de parler de l'attitude du premier ministre de la province de Québec sur la question du blé.

Quelle attitude M. Godbout a-t-il prise sur l'importation du blé des provinces de l'Ouest au bénéfice des agriculteurs de l'est du pays? Toujours dominé par le monopole des meuneries, de la boulangerie, des engrais alimentaires, il a, durant plusieurs années, refusé de contribuer au coût du transport du blé de l'Ouest dans notre province. Quand il prit une décision, ce fut une demi-mesure. Il était trop tard: le mal avait fait son œuvre. Les trusts étendaient leur emprise hideuse sur les cultivateurs de la province de Québec,—sur les cultivateurs du comté de Pontiac comme sur les autres,—qui paient maintenant les engrais $38 la tonne, pendant que le consommateur ne peut se procurer 100 livres de farine de blé à moins de $4 les 100 livres ou tout près. Voilà le prétendu défenseur de l'agriculture, tel que le peuple doit le voir.

Dira-t-il, cet homme, à la population, quel est le trustard, magnat de la finance, qui vient d'enfouir ses capitaux aux îles Bahama ou ailleurs pour se soustraire honteusement à l'effort de guerre et à la défense du Canada? Dira-t-il combien il a fait perdre de droits de succession à la province de Québec?

Monsieur l'Orateur, encore une fois, et ce ne sera pas la dernière, je réclame l'exemption des fils de cultivateurs du service militaire. Le premier ministre de la province de Québec prétend, à cette heure tardive, qu'ils devraient être exemptés en été seulement. Encore une erreur déplorable. Que fait-il de l'entretien des troupeaux laitiers, de la préparation de la culture maraîchère dans les serres, de la récolte de nos érablières au cours du printemps?

Puisque j'ai été rappelé à l'observance du règlement, je m'en tiendrai pour le moment à ces quelques observations. Cependant, je rappellerai aux honorables députés qui ont eu l'amabilité d'invoquer le règlement que je serai aussi à l'aise pour faire face à mes électrices et à mes électeurs de Laval-Deux-Montagnes qu'ils le seront bientôt dans leur propre comté.

M. BRADETTE: C'est bien.

M. LACOMBE: Je rappellerai à l'honorable député qui m'a interrompu le dernier (M. Bradette) que les remarques que j'ai faites ici, au Parlement, je ne les ai pas faites comme Canadien français, mais comme Canadien tout court, au nom du Parti Canadien, parce que ma vue porte plus loin et que l'horizon de mon patriotisme ne se limite pas à une province. Si quelqu'un en cette Chambre a soulevé le cri de race, c'est l'honorable député qui vient de le faire. Pourquoi? En vue d'une propagande électorale malsaine. C'est là son but et rien autre chose.

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, sur une question d'ordre. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes dit que j'ai soulevé des préjugés de races. Les membres de cette Chambre, dans laquelle j'ai l'honneur de siéger depuis seize ans, les électeurs de mon comté et ceux de la province d'Ontario et de la province de Québec savent fort bien que ces paroles sont absolument fausses.

M. LACOMBE: L'honorable député n'a pas le droit de prononcer un discours quand il invoque le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je crois que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes devrait retirer les paroles par lesquelles il accuse un autre honorable député de soulever des préjugés de races. En vertu de l'article 41 du règlement de cette Chambre, ce langage n'est pas parlementaire et impute des motifs à un honorable membre. Je lui demande donc de retirer ces paroles.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je m'incline encore une fois devant votre décision. Tout finit bien, puisque l'honorable député s'est rétracté et que j'ai retiré mes paroles. Je termine ainsi mes remarques.

(Traduction)

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre part à ce débat. Le programme que le Gouvernement a élaboré, et dont l'exécution se fera au moyen des trois mesures qui nous ont été soumises, deux desquelles ont été lues pour la deuxième fois tandis que l'autre fait l'objet du débat actuel, a été si bien expliqué à la Chambre par mes collègues le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'il n'est guère nécessaire d'en dire davantage à leur sujet. Je n'aurais donc pas pris la parole aujourd'hui si l'honorable député de Portage-la-Prairie, (M. Leader) qui représente comme moi une circonscription du Manitoba, n'avait fait certaines remarques que je tiens à relever immédiatement.

D'une façon générale, le programme que le Gouvernement a exposé et les mesures dont il a saisi la Chambre sont le fruit d'une étude soigneuse et prolongée. Ces mesures dépendaient naturellement de l'état de guerre où se trouve le pays à l'heure actuelle et où il se trouvera probablement pendant assez longtemps. La guerre crée de nouvelles exigences et de nouvelles situations de jour en jour, presque d'heure en heure. Les succès que les Japonais ont remportés depuis leur entrée en guerre, le 7 décembre ont exercé une grande influence sur toute la question des approvisionnements de vivres destinés à la Grande-Bretagne, à ses armées et à nos autres alliés, ou du moins à ceux d'entre eux qu'il est possible de ravitailler. A ce sujet, il suffit de renchérir sur les paroles du ministre du Commerce à l'effet qu'une très grande quantité des graisses et des huiles si indispensables à notre civilisation moderne, provenaient de régions maintenant occupées par les Japonais. Mais ce n'est pas le seul désavantage qui résulte des victoires japonaises.

C'est un fait notoire que la Grande-Bretagne importe de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de vastes quantités de denrées alimentaires, dont la plupart sous une forme concentrée, tels les produits laitiers et les conserves. Mais il nous faut envisager la possibilité que les expéditions en provenance de ces deux pays vont être maintenant gravement exposées, sinon complètement supprimées. Depuis la prise de Singapour et l'envahissement de Java, le Japon est maître du sud du Pacifique et de l'océan Indien, de sorte que le convoiement des navires qui transportent du matériel et des vivres entre l'Australie. par exemple, et le front européen est devenu on ne peut plus complexe. Cela veut dire que pour s'assurer les approvisionnements nécessaires à sa population civile et à ses armées, de même qu'à quelques-uns de ses alliés, comme les Français libres, la Grande-Bretagne doit surtout compter sur l'Amérique du Nord. Par conséquent, nous avons tenu compte de ce fait inévitable dans l'élaboration de notre programme.

Nous devons augmenter autant que possible la production des aliments concentrés. Mais que sont ces concentrés? Ce sont les produits du porc, les viandes, les produits laitiers, et autant que possible, les fruits et les légumes de conserve. Voilà les faits sur lesquels nous nous sommes fondés pour établir notre programme définitif.

La question du blé n'est pas nouvelle à la Chambre. Les honorables députés le savent parfaitement bien. En toute modestie, il m'est bien permis de rappeler que depuis trente-cinq au moins, voire même près de quarante ans, j'ai été directement et indirectement mêlé à la mise sur le marché du blé des plaines de l'Ouest canadien. Je me rappelle l'époque,—elle est si lointaine que j'hésite à en parler,—où je dirigeais un élévateur de cultivateurs dans une petite ville rurale du Manitoba; j'y ai connu pour la première fois les problèmes de l'écoulement. Je me souviens également de l'agitation qui régnait au début du siècle et qui conduisit alors à la formation de la première société de cultivateurs en vue de la mise sur le marché. A partir de cette époque, j'ai été constamment mêlé aux problèmes suscités par l'écoulement du blé. J'hésite à me mettre ainsi en cause personnellement, car la méthode répugne à une discussion de ce genre, mais en remontant ainsi le cours des événements je suis en mesure d'affirmer en toute sincérité que, là où j'ai pu parfois commettre des erreurs de jugement, je n'ai jamais cessé d'agir, en ce qui concerne ce problème, dans le sens que je croyais favorable aux meilleurs intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Qu'on veuille bien me permettre de dire que les insinuations imputant d'autres mobiles à ma conduite à un moment quelconque de cette longue période d'années me blessent profondément.

Le problème de la mise sur le marché du blé est plein de difficultés parce que cette culture est faite par des milliers et des milliers de cultivateurs répartis sur un immense territoire. Naturellement, si la mise sur le marché comporte pour le cultivateur de se départir de son produit pendant un certain

temps avant d'en toucher le prix, le doute peut fort bien lui venir à l'esprit quant à la disposition qu'on en fait. Il est malheureux que la mise sur le marché du blé n'ait pas toujours échappé à l'influence des considérations ou des facteurs d'ordre politique dont le jeu l'atteignait et dont l'inspiration prenait souvent naissance chez des personnes parfaitement sincères. Mais revenons un instant aux grandes lignes du programme exposé.

Aux termes du bill, le chiffre global des livraisons de froment pour l'année en cours est limité à 280 millions de boisseaux. Deux ou trois facteurs, cependant, me portent à croire, d'après les prévisions actuelles, que les cultivateurs n'atteindront pas ce contingent. D'abord, en Saskatchewan et en Alberta, la condition du sous-sol au point de vue humidité n'a pas été aussi défavorable depuis des années, et ces deux provinces constituent nos deux principaux,—pour ne pas dire exclusifs,—producteurs de blé. L'expérience des années nous a appris à ne pas compter sur une récolte très abondante lorsque, l'automne précédent, le sous-sol est trop dépourvu d'humidité. Il est donc pour le moins douteux que ce chiffre de 280 millions de boisseaux puisse être atteint.

Par ailleurs, nous avons un besoin pressant de céréales de provende: avoine, orge, maïs et autres. L'an dernier, la récolte en a été insuffisante. Or, les besoins en sont encore sensiblement accrus cette année par suite de l'extension du programme de production porcine lancé depuis deux ans déjà afin de subvenir aux besoins de l'Angleterre, qui, selon les demandes faites par le gouvernement anglais, comportent en 1942 une augmentation de 140 millions de livres de bacon sur notre production de 1941. De plus, ainsi que l'ont laissé entendre les ministres qui m'ont précédé, nous trouverons sans doute aux Etats-Unis un débouché à tous nos excédents de telles céréales. Les Etats-Unis, désirant combler une insuffisance d'huiles et de graisses végétales, organisent une vaste campagne en vue d'augmenter la culture des fèves soya qui fourniront les huiles nécessaires aux besoins ordinaires du pays. Pour cette même raison, comme l'a fait remarquer le ministre du Commerce, nous favorisons l'accroissement de la production du lin au Canada, et nous espérons au moins la quadrupler cette année. C'est ce qui explique les prix beaucoup plus élevés qu'on offre pour le lin comparativement à ce qu'il a rapporté ces dernières années.

Notre programme est de stimuler et d'augmenter la production des grains de provende. Il y a un an, lorsque nous étudiions ce problème, les prix de l'avoine et de l'orge, deux de nos principaux grains de provende, étaient inférieurs aux cours actuels d'au moins 20c. le boisseau. Nous espérons donc que le relèvement des prix de ces céréales par l'établissement de prix minimum, ainsi que la prime à l'acre accordée en tenant compte des emblavures de 1940, nous permettrons d'en augmenter la production considérablement dans les régions propices à cette culture. C'est pour cette raison que nous avons accordé une prime. Je crois que ce programme est sain, quoiqu'on l'ait critiqué à la Chambre.

Il y a un autre aspect de notre production de blé qui exige notre attention. Un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest préfèreraient recevoir les secours accordés par l'Etat sous forme d'augmentation du prix le boisseau. Naturellement il s'agit de cultivateurs qui habitent les régions où la récolte est assez certaine. Nous nous sommes rendus à leurs désirs, non pas dans une aussi grande mesure que plusieurs d'entre nous l'auraient voulu, et nous avons porté le prix initial de 70c. à 90c. le boisseau. Cependant, nous avons quand même maintenu le principe que renferme la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, une des meilleures mesures législatives que la Chambre ait adoptée à l'égard de ce problème du blé. Et on sait bien qu'une large part du mérite doit en être attribuée au présent ministre de l'Agriculture. Un cultivateur peut perdre sa récolte sur une partie de sa terre sans qu'il y ait faute de sa part. La cause peut en être le manque de pluie, c'est même presque toujours la principale cause; ce peut être aussi la rouille. En tout cas, le cultivateur qui perd ainsi le fruit de son travail, presque toute sa récolte, obtient tout de même une certaine mesure d'assistance en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ainsi donc, quand nous tenons compte de tous les éléments, nous pouvons dire, je crois, qu'en présentant ce projet à la Chambre, le Gouvernement a, dans une large mesure, répondu aux besoins de l'heure. Je sais que cette déclaration ne s'accorde pas avec les opinions de certains honorables vis-à-vis qui viennent de l'Ouest. Comme on l'a dit l'autre jour le Canada est un vaste pays difficile à administrer. Aucune partie du Canada ne peut obtenir toujours ce qu'elle demande, autrement toute administration devient impossible. Il y a longtemps que je suis de cet avis. On m'en a fait le reproche dans certains milieux où on a mal compris mon attitude. J'ai toujours dit que les mesures visant à assurer la protection voulue au cultivateur de blé de l'Ouest doivent être telles qu'elles soient acceptées non seulement par les membres de la Chambre, mais aussi par tous les Canadiens, en général. Ce n'est que raisonnable, à mon avis.

Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à l'examen des reproches que m'a faits, l'autre jour, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader). Je tiens à dire tout de suite qu'il est un des membres les plus sincères de cette Chambre. Je l'ai toujours dit et je l'ai toujours pensé. Je crois vraiment qu'aucun autre député ne cherche avec plus de sincérité à faire ce qu'il croit être juste. D'un autre côté, je le dis sans intention malveillante, la Chambre compte peu de membres qui cèdent plus volontiers à leurs préjugés que mon honorable ami. Je puis lui dire, à lui et aux autres membres de la Chambre, qu'une longue expérience de la vie m'a appris à ne jamais prendre un préjugé pour le langage de la raison.

M. LEADER: J'invoque le Règlement. L'honorable député me prête-t-il certains mobiles? Dans ce cas, il enfreint le Règlement de la Chambre et je le prie de retirer ses assertions. Ce ne sont pas des paroles en l'air que j'ai prononcées l'autre jour; j'avais la conviction qu'elles étaient fondées, et j'ai apporté à l'appui de chacun de mes griefs des citations puisées dans le hansard.

L'hon. M. CRERAR: Je ne prête pas de mobiles à mon honorable ami, mais s'il tient à ce que je retire ce que j'ai dit, je veux bien me rendre à son désir. Je vais lui prouver toutefois qu'en formulant ses critiques, l'autre jour, il ne savait pas de quoi il parlait.

M. LEADER: J'invoque une fois de plus le Règlement. Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre ait le droit, à moins d'en être certain, d'accuser un collègue de ne pas savoir ce qu'il dit.

L'hon. M. CRERAR: Alors, si mon honorable ami est blessé, je retire entièrement ce que j'ai dit. Sa critique a tout d'abord porté sur ma manière d'envisager le mélange du blé. Il m'a peint comme l'exécuteur des hautes œuvres des négociants en céréales de Winnipeg.

M. REID: N'est-ce pas là imputer un mobile?

L'hon. M. CRERAR: Il a fondé cette accusation, je le répète, sur mon attitude à l'égard du mélange du blé. Mon honorable ami a raison de dire—bien qu'il se méprenne sur le jour où eut lieu le débat en question,—que je n'étais pas opposé au mélange du blé. D'ailleurs, mon attitude à cet égard n'a pas changé. Il s'est dit plus de balivernes à propos du mélange du blé que de n'importe quel autre aspect peut-être du négoce du blé. On me permettra un moment de digression à l'appui de ce que j'affirme. La question ne se rattache que médiatement au débat actuel mais j'espère que si j'enfreins le Règlement on n'usera pas trop de rigueur envers moi. En fait, on n'interdit aujourd'hui que le mélange des quatre types supérieurs de blé: le blé dur numéro 1, et les blés numéros 1, 2 et 3 du Nord. Quant au numéro 4 du Nord et aux types inférieurs, la loi en autorise le mélange et c'est effectivement ce qui se fait bien souvent. Les critiques de l'honorable député ne s'appliquent donc qu'au blé des quatre types supérieurs.

J'ai toujours soutenu que l'on mélange le blé avant de le moudre. C'est ce que fait le meunier anglais et c'est ce que fait le meunier canadien. Aussi, ai-je toujours prétendu que plus le producteur participe de près à ce procédé, plus il en bénéficie.

M. PERLEY: A quel stade le cultivateur en bénéficie-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Il en bénéficie effectivement. Si l'honorable député veut bien s'armer de patience je peux le lui expliquer. Mais je ne me proposais pas d'aborder cet aspect de la question. Il y a trente ans, on entreprenait parmi les cultivateurs de l'Ouest une intense campagne en vue de l'établissement d'un centre d'examens d'échantillons à Winnipeg. Si mes honorables amis veulent bien consulter les rapports des congrès tenus il y a trente ans par les associations de producteurs de grain en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba—et j'ai assisté à tous ces congrès—ils verront que c'était là un fréquent et important sujet de discussion. Pourquoi? Parce que sur le marché de Minneapolis, à quelques cents milles au sud de Winnipeg, ils avaient ce que l'on appelle la vente sur échantillons. Il existait un système de classement, mais le minotier, l'acheteur, le commerçant ou le mélangeur pouvaient aussi examiner les échantillons de grain. Je sais qu'une prime de 5c. et 6c. le boisseau était accordée aux producteurs de certaines qualités. D'où est venue l'agitation contre le mélange? Cette question fut soulevée, comme l'a dit l'honorable député de Portage-la-Prairie, en 1922 et non en 1925.

M. LEADER: Si le ministre permet une rectification, je dirai que ce fut en 1925, au moment où la loi des grains fut revisée.

L'hon. M. CRERAR: La loi fut revisée après l'enquête générale en 1922, je crois.

M. LEADER: J'ai le renseignement ici même.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a peut-être raison, mais peu importe que ce soit en 1922 ou en 1925. Ce que je veux souligner, c'est qu'avant l'introduction de cette

restriction dans la loi des grains, le mélange se pratiquait depuis nombre d'années, et personne n'avait protesté. La difficulté résultait d'une toute autre cause. L'idée se répandit dans l'Ouest que, règle générale, le grain expédié des Prairies n'atteignait pas la qualité de celui que l'on produisait vingt ans passés, et il en était vraiment ainsi. On prétendit que le mélange avait réduit la qualité moyenne du grain expédié outre-mer. Cette pratique n'existait pas au début. Pourquoi cette difficulté s'est-elle présentée. J'ai raison de dire, je crois, monsieur l'Orateur, que ce fut là le résultat de la multiplication des variétés de blé dans l'Ouest canadien.

Je cite un exemple. Voyageant dans la région de Neepawa à l'époque de la moisson, il y a environ dix ans, je m'arrêtai un jour près d'un beau champ de blé qui, selon toute apparence, devrait produire trente boisseaux à l'acre. La récolte avait été quelque peu endommagée par la rouille cette année-là et, en vieux cultivateur, je ne pus résister au désir d'aller voir jusqu'à quel point ce blé en avait souffert. Descendant de la voiture, j'entrai dans le champ avec mon compagnon. Le propriétaire qui était occupé à mettre les gerbes en meulons à quelque distance du chemin, vint à notre rencontre. Je dois ajouter que mon compagnon de voyage était un producteur de grande expérience. Pendant que le cultivateur approchait, nous examinions quelques épis pris au hasard lorsque mon ami me dit: "J'ai remarqué sept différentes variétés de blé dans ce seul meulon de grain." Il y avait, en effet, du Marquis, du Preston, du Red Bobs et plusieurs autres dont j'oublie le nom. Cette pratique était devenue d'ordre courant dans l'Ouest. Plusieurs honorables membres se souviennent sans doute, et personne mieux que l'honorable député de Qu'Appelle, des discussions qui ont eu lieu au sujet du blé Garnet.

M. PERLEY: Ce cultivateur avait dû obtenir ses graines de semence d'un élévateur où elles avaient été complètement mêlées.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout. M. Motherwell qui a rendu de grands services à l'agriculture canadienne et dont je ne veux aucunement déprécier les mérites, a été comme tous savent le grand protagoniste du blé Garnet. Pourquoi? Parce que cette variété de blé, mûrissant plus tôt, pouvait se cultiver dans les régions septentrionales du pays. Par contre, l'introduction du blé Garnet dans l'Ouest est un des plus grands malheurs qu'ait jamais subis notre industrie des céréales. Il en est résulté ce mélange de variétés, et ce n'est que tout récemment que les services de semences, non seulement du gouvernement fédéral mais aussi des ministères d'agriculture provinciaux, ont commencé à insister sur le besoin de semences homogènes. C'est précisément ce mélange de variétés de blé à valeur boulangère inégale qui a entraîné l'abaissement du standard général de notre blé sur les marchés extérieurs, standard qui ne se relèvera que lorsque nous aurons remis en honneur le principe des variétés homogènes. Si cette question a surgi, la faute en est largement à la situation que je viens de décrire.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a commenté aussi le droit qu'ont les cultivateurs d'expédier leurs céréales à certains terminus. Il a prétendu que les cultivateurs avaient perdu ce droit. Sur le compte de votre humble serviteur il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 1356:

> Si on enleva au cultivateur le droit de désigner le terminus de son choix, c'est lui qui en fut responsable. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais ce que je dis est exact.

Chose étonnante, le cultivateur conserve encore aujourd'hui ce droit qu'il possède depuis près de vingt ans.

M. LEADER: Grâce aux amendements Campbell.

L'hon. M. CRERAR: Peu importe, il le possède encore, et l'honorable député n'a qu'à consulter le paragraphe (2) de l'article 114 de la loi des grains. Il n'existe aucun doute sur ce point. Mais dans la pratique que s'est-il produit? Le cultivateur s'est-il servi de ce droit? Allez le demander aux coopératives, à l'United Grain Growers Association, à n'importe quelle compagnie d'élévateurs à céréales de Winnipeg.

L'hon. M. HANSON: Dans les conditions, le cultivateur peut-il agir comme il l'entend?

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

L'hon. M. HANSON: En principe, oui, mais non en pratique.

L'hon. M. CRERAR: Certainement. Si l'honorable député de Qu'Appelle place un wagon de céréales dans un élévateur de Qu'Appelle, la compagnie d'élévateurs est obligée de le recevoir si elle a assez d'espace, et s'il veut en charger un wagon il le signifie à l'agent. Cette opération terminée, il dit à la compagnie: "Voici vos frais d'entreposage", et il peut envoyer le wagon rempli à n'importe quel terminus de son choix.

M. PERLEY: Le ministre se souvient peut-être de la déclaration faite en juin dernier, je crois, par le ministre du Commerce, qui nous disait qu'il était presque impossible d'agir ainsi, mais qu'il faudrait que la personne se rende à Fort-William avec le wagon, afin de payer le transport et obtenir les reçus d'entreposage. Le ministre des Mines et ressources a appuyé son collègue en cette occasion.

L'hon. M. CRERAR: Je me plains de la déclaration que l'honorable député de Portage-la-Prairie a faite en toute sincérité, j'en suis convaincu. Le cultivateur a ce droit et pourquoi n'en profite-t-il pas? Parce que les frais ne se limitent pas à ceux de l'élévateur. Il se peut qu'il n'ait pas l'argent nécessaire à solder les frais d'élévateur, mais il veut que le transport soit payé lorsque le grain arrive à destination. En réalité, bien que cette disposition de la loi soit vieille de presque vingt ans, il n'y a guère un seul cultivateur de l'Ouest qui en bénéficie à l'heure actuelle. Je n'admets pas qu'on me blâme, à la Chambre, d'avoir privé les cultivateurs d'un droit, ce que je n'ai pas fait. Ce droit lui est acquis depuis près de vingt ans.

M. PERLEY: La difficulté ne provient-elle pas surtout de ce que les élévateurs de Fort-William ne peuvent l'accepter, parce qu'ils sont remplis et le cultivateur ne doit-il pas livrer son grain à quelque élévateur pour le décharger? Alors, on lui dit: "Nous ne pouvons l'accepter."

L'hon. M. CRERAR: Non; au cours des dix dernières années, il est souvent arrivé que les élévateurs de Fort-William aient grandement besoin de grain.

M. PERLEY: Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

L'hon. M. CRERAR: Non; toutefois, nous avons, à l'heure actuelle, au Canada, de la place pour entreposer 120 millions de boisseaux.

Autre sujet. L'honorable député a prétendu que c'est à cause de moi,—c'est la seule conclusion à tirer de ses remarques,—que la Bourse des grains est restée ouverte, et que je suis allé en Grande-Bretagne après la déclaration de guerre et, qu'à mon retour, j'ai rapporté que le comité anglais d'importation des céréales voulait le maintien de la Bourse des grains. Ce comité n'a pas fait ces observations à moi, mais à la Commission du blé, et c'est une autre erreur de l'honorable représentant. Je l'affirme, parce qu'il a fait le commentaire suivant à mon égard:

> Puis il se rendit en Angleterre et, à son retour, déclara que la Grande-Bretagne désirait que la Bourse des grains continuât à fonctionner. Il s'intéressait à la Bourse des grains, bien que la Grande-Bretagne eût fermé la siennes et eût envoyé un agent, par l'intermédiaire de qui elle effectuait tous ses achats.

L'honorable député se méprend. Jusqu'ici, le comité d'importation des céréales n'a jamais eu au Canada d'agent pour l'achat du blé.

M. LEADER: Puis-je poser une question?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

[M. Perley.]

M. LEADER: Le ministre interprète mal mes paroles. Il conviendra que le blé acheté pour la mère patrie, et pour la France, tant que la chose dura, le fut par l'intermédiaire d'une seule agence, que cet organisme ait fonctionné ici ou en Grande-Bretagne.

L'hon. M. CRERAR: Mais ce n'est pas ce que l'honorable député a dit.

M. LEADER: Ergotage.

L'hon. M. CRERAR: Non, d'après l'honorable député, le comité en question aurait un agent et tous ses achats auraient eu lieu par l'intermédiaire de cet agent. Il n'a pas envoyé d'agent au Canada et n'en a jamais eu ici. Toutes les ventes réalisées par la Commission du blé ont été conclues directement par échange de câblogrammes avec le comité anglais d'importation de céréales.

M. LEADER: L'unique agence?

L'hon. M. CRERAR: Ce comité n'a jamais eu d'agent ici qui achetât du blé et, en l'affirmant, je ne commets pas d'indiscrétion.

M. PERLEY: Il n'a pas actuellement d'agent?

L'hon. M. HANSON: Il a eu un représentant au pays.

L'hon. M. CRERAR: Il avait chargé une maison, de Montréal, je pense,—je ne suis pas sûr si c'était un établissement de Montréal ou d'Halifax,—de la surveillance de l'expédition du grain.

L'hon. M. HANSON: Alors, il avait un représentant?

L'hon. M. CRERAR: Il en avait un en ce sens, mais ce représentant n'a pas acheté un seul boisseau de grain.

M. DOUGLAS (Weyburn): M. Rank n'était-il pas le représentant du comité d'importation des céréales?

L'hon. M. CRERAR: M. Rank est le président du comité d'importation des céréales et n'exerce ses fonctions qu'à Londres.

M. PERLEY: La Commission canadienne du blé ne représente-t-elle pas au Canada le comité d'importation des céréales?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. PERLEY: Nous tirerons la chose au net au cours des délibérations du comité.

L'hon. M. CRERAR: La Commission canadienne du blé représente la population et le gouvernement du Canada. C'est une institution d'Etat. Elle prend des dispositions concernant les opérations de vente et d'achat entre deux intéressés, et aucun agent n'effectue au pays des achats pour le compte du

gouvernement anglais. Puis l'honorable député a porté une autre accusation contre moi. Elle n'est pas très grave, mais il s'imagine que c'est moi qui ai empêché les cultivateurs de toucher les avances sur le grain emmagasiné sur leurs fermes après la récolte de 1940. Je n'ai pas besoin d'ajouter grand'chose à cela; le ministre de l'Agriculture a traité le sujet l'autre soir, quand l'honorable député a prononcé son discours. En fait, la Commission du blé a examiné à fond la question qui, comme tous les honorables députés en conviennent, je pense, comporte des problèmes connexes. Je crois rester dans le vrai quand j'affirme que les banques répugnaient à faire les avances. Pour en tenir lieu, on a donc établi un système d'entreposage sur la ferme en vue d'encourager les cultivateurs à y conserver leur grain. Or, du fait que nous avons eu de fortes récoltes en 1939 et en 1940, les moyens d'entreposage n'ont pas été, tant s'en faut, aussi importants qu'on l'espérait, parce que les compagnies d'élévateurs, les syndicats, la United Grain Growers et certaines sociétés privées ont bâti des entrepôts provisoires à des centaines, j'oserai même dire des milliers, de points d'expéditions de l'Ouest.

L'hon. M. HANSON: Vous leur avez accordé beaucoup d'encouragement à cette fin.

L'hon. M. CRERAR: Non; ils ont obtenu leurs frais ordinaires de service.

L'hon. M. HANSON: Oh! bien plus que cela.

L'hon. M. CRERAR: Non, l'honorable député se trompe fort.

M. HOMUTH: Et le droit à l'amortissement.

L'hon. M. CRERAR: Non.

Une VOIX: Et des exonérations en plus.

L'hon. M. CRERAR: Non; mon honorable ami ferait mieux d'attendre jusqu'à ce qu'il soit sûr de ce qu'il avance. Aucune disposition n'a été prise au sujet de l'amortissement en ce qui concerne les entrepôts construits dans des localités rurales de l'Ouest. C'est de cela que je parle.

M. HOMUTH: Le ministre fait une distinction.

L'hon. M. CRERAR: Absolument aucune disposition. Nous avons pris des dispositions —peut-être ma déclaration à cet égard n'est-elle pas tout à fait exacte; en effet, nous avons pris des dispositions relativement à des entrepôts spéciaux à aménager à la tête des Lacs en vue d'y recevoir quelque 50 millions de boisseaux.

L'hon. M. HANSON: Et quelques entrepôts ruraux.

L'hon. M. CRERAR: Mais voici où je veux en venir. On m'a reproché de n'avoir pas appuyé l'octroi d'avances sur le grain entreposé sur la ferme. Si ce grain avait été laissé à la Commission du blé, elle aurait eu à faire face à un problème d'ordre administratif de grande envergure. Il va de soi que ni le Gouvernement ni la Commission du blé ne tenaient à se charger de cette tâche, à moins de nécessité absolue. Pourquoi? Le cultivateur présente une demande d'avance sur son grain emmagasiné sur sa ferme. La demande faite, il faut se rendre sur les lieux pour constater d'abord que le grain y est, puis qu'il est entreposé en un lieu où il se gardera; et il faut enfin s'assurer qu'il sera disponible pour le remboursement de l'avance.

Une VOIX: Cela se fait aux Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore ce qu'on a fait aux Etats-Unis, mais je crois que l'avance n'y était accordée que sur une très faible proportion du blé. On s'en est passé au Canada sans grands inconvénients. Je connais des cultivateurs qui avaient du blé sur leur ferme et qui tenaient à bénéficier du plan d'entreposage sur la ferme. Ils sont allés à la banque locale et ont emprunté pour payer la ficelle d'engerbage, le battage et défrayer leurs besoins courants et ce plan leur a réussi.

Je tiens maintenant à faire quelques remarques au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

M. LEADER: Puis-je faire une interruption? Le ministre pourrait répondre à la dernière accusation que j'ai portée.

L'hon. M. CRERAR: En quoi consiste-t-elle?

M. LEADER: Que le ministre se réfère à la page 2452 du hansard de 1940 où il a déclaré, en réponse à ceux qui réclamaient une réduction, que les frais d'entreposage versés aux exploitants d'élévateurs étaient équitables. Le ministre voudrait-il nous dire un mot à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Les syndicats, la United Grain Growers et les autres exploitants d'élévateurs ont soutenu que les frais étaient équitables. Si je tiens compte de tous les risques courus, je suis du même avis. Dernièrement, je voyais un bilan que je n'ai aucune raison de mettre en doute puisqu'il a été vérifié; il indiquait les résultats financiers de dix maisons importantes qui ont fait le commerce du grain à Winnipeg au cours des dix dernières années. D'après ce bilan, ces maisons ont accusé des pertes pendant plusieurs années.

Ainsi, je suis actionnaire de la United Grain Growers. Cette société est aussi bien administrée que toute autre compagnie d'élévateur de l'Ouest. Plusieurs honorables membres de la Chambre ont déjà détenu des obligations de la United Grain Growers; s'il s'en trouve ici présents, ils se rappelleront que durant plusieurs des dix dernières années, ils n'ont touché aucun dividende sur leur capital. Et il y a eu d'autres sociétés dans le même cas.

L'hon. M. HANSON: Elles ne sont pas les seules à se trouver en pareille posture.

L'hon. M. CRERAR: En effet; je ne conteste pas ce point. Les temps ont été durs pour tous les genres de commerce.

M. ROSS (Souris): Mais leurs affaires se sont améliorées depuis une couple d'années.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être pas autant que l'honorable député l'imagine. J'ai examiné le bilan de la United Grain Growers, par exemple; et si mon honorable ami veut bien le parcourir, il constatera que cette société a manutenté une grande quantité de grain mais qu'elle n'a pas réalisé grands bénéfices.

M. DONNELLY: Les sociétés d'élévateurs n'ont-elles pas versé un dividende de 6 p. 100 sur leurs actions?

L'hon. M. CRERAR: Quelques-unes, je crois, ne versent pas ce montant. Elles ont pu le faire, mais, alors, en puisant dans leur réserve. Quelques-unes ont subi des pertes. Je parle ici des dix dernières années.

M. DONNELLY: Je parle des deux dernières années. Je ne crois pas me tromper.

L'hon. M. CRERAR: Je songeais à une période plus longue que celle des deux dernières années.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend de vos méthodes comptables.

L'hon. M. CRERAR: L'observation ne manque pas d'intérêt, mais la jonglerie comptable ne se pratique guère impunément lorsque les livres sont soumis à la vérification de comptables reconnus, ayant une réputation à conserver et désignés par les actionnaires dans le but de protéger leurs intérêts.

L'hon. M. HANSON: C'est bien la théorie, je l'admets, mais je reste un peu sceptique quant à la pratique.

L'hon. M. CRERAR: Je risque de perdre le fil de mes idées. J'ai quelques commentaires à soumettre touchant l'amendement de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). De toute évidence, l'adoption de cet amendement entraînerait l'abandon de la mesure.

[L'hon. M. Crerar.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais non, pas du tout. Cela ne s'ensuit pas.

L'hon. M. CRERAR: Nulle autre interprétation n'est possible. La question peut être très convenablement étudiée lors de l'examen du bill en comité. Il y est possible alors d'en discuter la raison d'être, le pourquoi et l'opportunité. Sous ce rapport, je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je regrette que l'honorable député de Weyburn ait présenté cet amendement, car je ne crois pas qu'il aide à résoudre ce problème extrêmement embarrassant. Il n'en faudra peut-être pas plus pour faire de l'honorable député, dans l'esprit de ses électeurs, le champion de leur cause en Chambre, ce qui n'est sans doute pas mal pour lui, mais qui ne me semble pas le point de vue le plus élevé d'où il convienne d'envisager une question de ce genre.

La question présente de nombreuses difficultés. Je le répète, il s'agit d'un programme pour cette année, et cette année seulement. Dans un monde en guerre et avec la perspective des changements qui nous attendent d'ici un an ou six mois, pour ne pas dire d'ici le mois prochain, on ne saurait arrêter les lignes d'un programme stable pour le blé. Celui qui est à l'étude est le fruit d'une étude réfléchie et de longues discussions, et je n'hésite pas à recommander son adoption à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le seul facteur inconnu n'est-il pas l'importance probable de la récolte? La guerre, les difficultés de transport et le pouvoir de consommation sont des faits connus. Le seul impondérable est l'importance de la récolte.

L'hon. M. CRERAR: Nous ignorons le sort réservé à la marine marchande d'ici un an. Le nombre des consommateurs de ce produit constitue un autre des innombrables facteurs qu'il faut étudier avant d'en arriver à une conclusion sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Mais ils sont tous assez bien déterminés.

M. FAIR: Le ministre me permet-il une question?

M. l'ORATEUR: Par suite des nombreuses interruptions le ministre a dépassé son temps de parole.

M. FAIR: Pourquoi un cultivateur approuverait-il ce programme qui exige de lui de produire à perte? La question est précise et j'attends une réponse également précise.

L'hon. M. CRERAR: La question pourra être soumise au comité de l'agriculture après la deuxième lecture du bill. Je le répète, on ne saurait établir pour le blé un programme de longue durée. Nous ignorons dans quel monde

nous vivrons une fois la guerre terminée. Si, grâce à Dieu, nous arrivons à rétablir la paix dans les relations commerciales entre nations, l'Ouest canadien est sans doute appelé à jouer encore une fois le rôle de fournisseur de blé qui a été le sien dans le passé. Dans le cas contraire, il nous faudra trouver un autre programme pour ces cultivateurs de l'Ouest qui comptent sur la production fromentière pour leur subsistance. Je le répète, ce programme a été arrêté à la lumière des circonstances telles qu'elles nous apparaissent aujourd'hui, et je ne doute pas qu'il mérite l'appui de la très grande majorité dans l'Ouest canadien.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le ministre du Commerce (M. MacKinnon), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a parlé deux fois, le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) et plusieurs autres honorables députés du côté du Gouvernement, on ne peut faire autrement que de se demander si on se rend compte que l'agriculture joue un rôle important dans cette guerre. Le Gouvernement s'est rendu à la moitié au moins des demandes de toutes les autres industries, mais il a toujours fait la sourde oreille à l'agriculture.

J'aimerais que le Gouvernement nous dise de qui il prend ses directives lorsqu'il s'agit de problèmes agricoles. J'aimerais qu'on réponde à cette question. Le Gouvernement a fait confiance aux représentants des autres industries, mais il n'a pas même voulu écouter les cultivateurs. Le ministre de l'Agriculture a dit à l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair), l'autre jour, de se rendre dans sa circonscription et de conseiller aux gens d'accepter le programme actuel du blé. Au sujet de l'honorable député de Battle-River, voici ce que le ministre a dit, comme on peut le voir à la page 1257 du hansard:

> Je lui dirai que tout député qui ira exposer avec succès dans l'Ouest la politique du Gouvernement en matière de blé ainsi que sa politique sur la vente des autres produits agricoles sera en mesure de se présenter à n'importe quel auditoire pour lui expliquer que c'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les conditions actuelles, et ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici pour régler leurs problèmes.

Après avoir lu cette déclaration et après avoir écouté les observations du ministre de l'Agriculture, je me demande si on respecte les principes de la démocratie. Il demande aux honorables députés de se rendre dans leurs circonscriptions afin de dire à leurs commettants ce qui est bon pour eux. A mon avis, tout gouvernement démocratique devrait prendre ses directives du peuple, et ce dernier devrait faire connaître ses désirs et alors il incomberait au Gouvernement de les réaliser. Le Gouvernement ne devrait pas lui imposer des mesures qu'il n'aime pas et auxquelles il s'oppose.

L'agriculture est aussi importante à notre effort de guerre que le sont les soldats et les industries qui fabriquent les engins de guerre. De fait, l'agriculture est indispensable à notre effort de guerre. On demande à nos cultivateurs de nourrir ceux qui combattent au front. Ils doivent aussi produire les aliments nécessaires aux hommes et aux femmes qui travaillent dans l'industrie. D'après les renseignements que donne une brochure publiée par la Fédération canadienne des agriculteurs, plus de 2 millions de Canadiens dépendent directement de l'agriculture pour leur subsistance. Trois millions d'autres personnes doivent aussi, bien qu'indirectement, leur subsistance à l'industrie agricole. Cela fait un total de plus de 5 millions de personnes, soit à peu près la moitié de toute la population de notre pays. Au cours des dernières années, le revenu des cultivateurs a été d'environ 10 p. 100 du revenu national total, quand il devrait être de 33 p. 100, chiffre qu'il a atteint de 1926 à 1929. Voilà pourquoi les cultivateurs n'ont pas la puissance d'achat pour se maintenir et contribuer davantage à l'effort de guerre. Il leur faut encore voir à l'éducation de leurs enfants, faire des économies pour l'avenir afin que sur leurs vieux jours ils ne soient pas obligés de compter sur la charité publique.

Le programme du Gouvernement, annoncé par deux ministres, n'est pas suffisant, nonobstant le fait que trois ministres en aient parlé en termes chaleureux. Les cultivateurs ne peuvent acquitter leurs dettes avec les réponses que les ministres ont données à la Chambre. Leurs créanciers veulent un règlement en espèces.

Je me contenterai, comme modeste participation au présent débat, d'exposer au Gouvernement les vues de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Certains honorables députés se demanderont peut-être pourquoi je veux faire connaître les vues de mes commettants, et non les miennes propres, —comme l'ont fait la plupart des honorables préopinants. En voici la raison: Avant de venir à Ottawa, en janvier dernier, et sachant que la présente session serait des plus importantes, j'ai décidé de faire un peu de cette démocratie dont on parle tant, mais dont on tient si peu compte dans la pratique. J'ai convoqué deux conventions d'une journée dans des centres de ma circonscription avec l'intention d'y discuter seulement des problèmes agricoles. J'ai demandé aux deux réunions de me donner leurs instructions, et j'ai promis de saisir la Chambre de leurs requêtes, ou si l'on préfère, de leurs revendications. C'est

précisément ce que je me propose de faire aujourd'hui. Je me demande combien de mes honorables collègues, surtout ceux du côté ministériel, ont sollicité des instructions de leurs commettants et combien oseraient en faire part à la Chambre. Bien peu, ou peut-être aucun, à l'exception de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). La raison en est que les honorables députés du parti au pouvoir qui représentent des circonscriptions agricoles font passer l'intérêt de leur parti avant celui des cultivateurs qu'ils représentent. Mais ceux-ci auront, j'en suis sûr, leur mot à dire sur cette attitude.

Pour revenir aux deux réunions dont j'ai parlé, elles ne se réclamaient d'aucun parti. On y pouvait voter indépendamment de ses affiliations politiques. Plus de 500 délégués étaient réunis dans la ville de Mundare, alors qu'au delà de 420 étaient présents à Smoky-Lake. Ils donnèrent à leurs requêtes la forme de trois résolutions dont je vais donner lecture à la Chambre. La première porte sur le blé et énonce les points importants aussi clairement qu'on ne l'a probablement jamais fait en cette enceinte.

Attendu que la production frumentaire constitue le fondement de l'agriculture canadienne et que celle-ci, à son tour, est à la base de l'économie nationale;

Attendu que les ravages résultant du conflit vont donner lieu à de graves problèmes d'après guerre, et que le Canada devrait se fixer comme l'un de ses objectifs essentiels l'accumulation de stocks de blé suffisants pour faire face à la famine et à la peste qui se feront probablement sentir alors;

Et attendu que la stabilisation de la production du blé à un niveau suffisant, de même que le coefficient de rendement de l'économie, de la santé et du moral de la nation, est subordonné au principe qui veut que les cultivateurs réalisent des recettes couvrant le coût de production ainsi qu'une marge de profit pour les services qu'ils rendent au pays;

A ces causes, le présent congrès de cultivateurs propose que le gouvernement fédéral voit à stabiliser immédiatement le prix du blé à $1 le boisseau au point de livraison le plus rapproché, en fonction de la moyenne du niveau général des cours de 1940 et qu'il varie ce prix de manière à lui conserver son rapport avec tout accroissement du niveau général des prix.

Je crois n'avoir rien à ajouter à cette résolution. Elle se passe de commentaires.

J'ai touché tantôt à la question de la démocratie et du régime parlementaire. J'aimerais maintenant y revenir brièvement. A mon sens, le Parlement est une assemblée d'hommes élus par le peuple et qui ont pour mission d'exposer au Gouvernement les vues de leurs commettants et de voir à ce que les demandes du peuple soient satisfaites. Une fois que des députés ont fait connaître au Parlement la volonté du peuple, il appartient au Gouvernement d'aviser aux moyens d'obtenir les résultats désirés. Le peuple ne se soucie guère des moyens adoptés à cette fin mais si le gouvernement échoue à la tâche, on le remplace par un autre qui trouve les moyens de réussir. Quant à un gouvernement qui impose sa volonté au peuple, il ne peut sûrement prétendre être démocratique. A ce propos, veuillez écouter une observation d'Aristote sur la démocratie:

Une population agricole est le meilleur élément d'une démocratie. On n'a aucune peine à former une démocratie là où la masse du peuple vit d'agriculture. Manquant du nécessaire, ils travaillent sans répit et n'envient pas le bien d'autrui. Après les agriculteurs le meilleur élément est celui des pasteurs, qui ressemblent à plusieurs égards aux précédents. Quant aux autres éléments des démocraties, ils sont fort inférieur à ceux-là.

On peut voir qu'Aristote parle en termes élogieux des agriculteurs. Le fait est que si l'on comptait plus de cultivateurs en cette enceinte, les résultats seraient différents. Passant au producteur primaire, n'est-il pas surprenant de constater qu'il est le seul au pays dont les marchés ne sont pas protégés? On dit toujours au cultivateur combien il touchera pour ses produits et combien il devra payer les marchandises qu'il achète. Comment peut-on expliquer cette étrange situation? Le cultivateur ou producteur primaire est, par ailleurs, le seul qui paye les frais de transport dans les deux sens; il paye ces frais sur tout ce qu'il produit et sur tout ce qu'il achète. Je pourrais tirer de mon pupitre un pamphlet d'élection et prouver que le candidat du Gouvernement avait promis aux gens de ma circonscription que le gouvernement actuel reviserait les taux de transport et réformerait toute l'échelle des tarifs de transport. Mais nous en sommes à la troisième session et rien n'a été fait à ce sujet. Permettez-moi d'insister. Il ne s'agit pas d'attaquer le Gouvernement, ou, pour un ministre, de tancer un membre de l'opposition. Les problèmes à résoudre sont graves. Certes, nous devons admettre que la moitié de notre population totale dépend de l'industrie agricole et du revenu qu'elle produit. Les cultivateurs n'ont pas d'autre revenu, et nous ne pouvons espérer que ces derniers endurent ce régime d'année en année simplement parce que le Gouvernement décide de leur imposer un programme orthodoxe qu'il ne veut pas abandonner.

Je ne rejette pas le blâme sur le ministre du Commerce. Je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture ni même le ministre des Finances, car ce ne sont là que les Charlie McCarthy du système financier actuel; c'est ce dernier qui leur dicte la politique à suivre, et il leur faut se soumettre. Je ne parlerai guère du revenu du cultivateur car plusieurs en ont déjà parlé. Le Gouvernement sem-

ble s'attribuer une forte part du mérite en ce qui touche le relèvement du prix du bacon, du beurre, des œufs et d'autres denrées. Si le Gouvernement s'avisait d'un moyen excusable d'enlever cette augmentation aux cultivateurs, il le prendrait sûrement. Le passé le démontre amplement.

Dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 31 janvier 1942, l'auteur de la rubrique "Diary of our own Peeps" écrit ce qui suit:

L'avant-midi occupé à diverses questions, j'ai passé toute l'après-midi jusqu'après six heures à l'assemblée de la fédération canadienne de l'agriculture pour me renseigner sur la situation agricole; j'y ai appris que durant la dernière guerre la classe agricole avait reçu le tiers du revenu national et les autres les deux autres tiers, et qu'au cours du conflit actuel elle n'en reçoit que le dixième et nous les neuf autres dixièmes.

Et le reste. Un seul bref article explique la situation. Puis, dans le *Citizen* du même jour, 31 janvier 1942, a paru le premier Ottawa suivant:

Depuis vingt ans les cultivateurs du Canada traversent de graves difficultés. Sous un régime de déflation monétaire et de mesures négatives l'agriculture a plus souffert que n'importe quelle autre industrie particulière. Le revenu agricole, par exemple, a tellement fléchi qu'en 1940 la moyenne s'établissait à moins de $600 par année, quand elle excédait $1,000 en 1929. Le problème que pose ce fait n'est pas exclusivement d'ordre agricole; il est d'ordre national.

Je passe maintenant à une résolution concernant la parité des prix. Me sera-t-il permis de donner lecture de la résolution suivante, adoptée par les deux conventions que j'ai déjà mentionnées?

Considérant que dans les conditions actuelles les producteurs primaires sont obligés d'accepter les cours du marché libre pour leurs produits, et d'acheter des denrées qui jouissent d'un marché protégé;

Considérant que cette situation fait fléchir les cours des produits primaires à des niveaux minimums, et place sur les épaules des cultivateurs et autres producteurs primaires le plein fardeau de la protection accordée aux autres industries;

Considérant aussi que les cultivateurs doivent faire face aux frais de transport, tant pour les denrées qu'ils vendent que pour celles qu'ils achètent;

Considérant enfin que cette situation nuit gravement aux cours des produits agricoles et autres produits primaires en ce qu'ils fléchissent en fonction du niveau général des prix, ce qui prive les producteurs des revenus appropriés et jette le désarroi dans l'industrie primaire et du même coup menace la stabilité de toute la structure nationale:

Il est en conséquence recommandé d'ajuster les cours des produits primaires en général et ceux des produits agricoles en particulier de façon à leur assurer en tout temps et sur le principe généralement accepté une juste relation avec le niveau général des prix;

Et aussi d'uniformiser sur un principe national généralement accepté les taux de transport des denrées canadiennes de façon à faire disparaître les injustices nées des taux actuels inéquitablement appliqués.

J'ai plusieurs autres résolutions, mais elles sont secondaires, et je m'abstiendrai d'en donner lecture afin d'avoir un peu plus de temps à consacrer à d'autres questions. Il se peut que le Gouvernement ne saisisse pas très bien ce qu'entendent les cultivateurs par parité des prix. Les explications sont nombreuses. Voici celle que je suivrai dans l'étude de cette question particulière. J'ai plusieurs coupures de journaux, dont je ne donnerai que les titres. En voici quelques-uns:

Le commerce canadien atteint un palier élevé; la Massey-Harris accroît ses bénéfices en 1940; la Consolidated Mining réalise des profits considérables; le compte rendu annuel de la Dominion Bank accuse une majoration de bénéfices; les bénéfices des Hudson's Bay Mines se montent à $5,948,855; les bénéfices du Pacifique-Canadien s'élève à $1,274,000; les Canadian Breweries déclarent un profit de $255,931;

C'est un aspect du tableau. Voici l'autre:

Les exportations ne touchent pas les achats de blé; l'élevage des porcs est un jeu de qui perd gagne.

C'est un jeu pour eux.

Une période d'excédent d'approvisionnements attend les cultivateurs de l'Ouest; on recommande la qualité aux cultivateurs.

D'aucuns ne sont pas satisfaits de la qualité, bien qu'ils l'aient pour rien.

Les ventes à terme de blé atteignent un minimum.

Voilà la comparaison et ce qu'elle signifie. Il faut que les agriculteurs gagnent assez pour acheter les choses dont ils ont besoin; pour équilibrer la consommation et la production, il faut des prix de parité.

Je vais parler maintenant des dettes. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) s'est arrêté à cette question et j'estime qu'il l'a fort bien exposée. Le gouvernement fédéral a pitoyablement manqué de protéger nos cultivateurs contre leurs vieilles dettes. Des milliers de cultivateurs de l'Ouest se sont vus jetés sous la botte de dictateurs financiers au cours des dix dernières années. On les a laissés à la merci d'institutions financières sans pitié qui devaient les pressurer sans avoir égard à leur sort. Le Gouvernement croit à l'inviolabilité des contrats, oh! oui. De fait il place l'inviolabilité des contrats au-dessus de celle des foyers et, comme conséquence, plusieurs de nos agriculteurs de l'Ouest, après avoir peiné pendant des années, se sont vus dépossédés de leurs maisons. En parcourant le pays, j'ai examiné des centaines de cas que les conseils de révision avaient étudiés et j'ai maintes fois constaté que ces institutions financières ont exigé des cultivateurs un intérêt de 6 à 14 p. 100. Le Gouvernement a toléré

qu'elles les saignent à blanc et il s'étonne aujourd'hui que des honorables députés qui représentent les circonscriptions agricoles de l'Ouest s'opposent à la mesure à l'étude, laquelle n'accordera pas à l'agriculteur un revenu suffisant pour faire honneur à ses obligations.

Plus tard, je parlerai plus au long de ce problème des dettes, mais je tiens ici à consigner au compte rendu une autre résolution qui s'y rapporte:

Attendu que les dettes contre lesquelles les cultivateurs et autres gens ont eu à lutter menacent constamment leur sécurité et épuisent leurs ressources déjà insuffisantes;

Attendu que des conditions de marché dont ils ne sont pas maîtres ont forcé les cultivateurs à accepter des prix inférieurs au coût de production, ce qui ne leur permet pas de faire face à leurs obligations;

Attendu que les lois provinciales en matière de dettes protègent les débiteurs contre toute injuste dépossession de leurs maisons, tout en n'empêchant pas les créanciers de se faire rembourser dans la mesure où leurs débiteurs sont capables de payer;

Attendu que les institutions de prêt ont fait devant les tribunaux, des démarches qui ont eu pour résultat de rendre lesdites lois inopérantes, compromettant ainsi les droits de propriété des citoyens et amenant une dislocation interne à une époque où un tel état de choses est tout à fait indésirable;

Il est résolu, par conséquent, d'exhorter le gouvernement fédéral à conférer sur-le-champ aux provinces l'autorité légale nécessaire pour remettre en vigueur lesdites lois concernant les dettes et les soustraire à toute intervention de la part des institutions financières.

Il est résolu également de prier le gouvernement fédéral de procéder à une revision générale des dettes, en réduisant le principal des dettes non acquittées d'une somme égale à tous intérêts versés avant le 31 décembre 1936, et dépassant un taux de 3 p. 100 intérêt simple.

C'est la troisième résolution. En voici une autre qui a trait aux taux d'intérêt. Elle ne concerne pas beaucoup le ministre de l'Agriculture, mais pendant que nous discutons d'agriculture, j'ai cru bon de la consigner au compte rendu:

Attendu qu'on demande aux cultivateurs de participer à l'effort de guerre du Canada et que les produits agricoles se vendent à des prix inférieurs au coût de production;

Il est résolu que le congrès demande la suppression, jusqu'à la fin de la guerre, de tout intérêt sur les dettes.

Ce qui comprend toutes les résolutions adoptées à ce congrès. J'aurais voulu traiter du problème des dettes plus à fond, mais le temps ne le permet pas. Je dois dire, tout de même, que pour ne pas le résoudre convenablement, le Gouvernement a toujours allégué quelque excuse; par exemple, qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou qu'une mesure législative serait alors *ultra vires* ou quelque chose du genre. Le Gouvernement n'a cependant trouvé aucune difficulté à faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lorsqu'il a voulu appliquer la mesure d'assurance-chômage. Il n'a trouvé aucun obstacle lorsqu'il a voulu pénétrer dans le domaine provincial de l'impôt sur le revenu et du droit sur les successions. Il rencontre des obstacles lorsqu'il s'agit de venir en aide au cultivateur. Le Gouvernement se butte à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lorsqu'il aborde les pensions de vieillesse. Les gens s'en rendront compte avec le temps, je pense, et ils connaîtront ceux qui sont leurs amis et ceux qui ne le sont pas.

[M. Hlynka.]

Le tableau que nous a brossé le ministre de l'Agriculture nous fait voir l'après-guerre en rose. Espérons qu'il en sera ainsi. Voici cependant trois personnages éminents qui voient les choses tout autrement pour l'agriculture d'après-guerre. Le *Calgary-Albertan* cite ici une déclaration de M. Leonard D. Nesbitt, directeur de la publicité pour le syndicat de blé de l'Alberta:

Si l'histoire se répète (et c'est la coutume) un marasme agricole prolongé suivra la fin des hostilités. Un tel état de choses a succédé à presque chaque guerre d'importance, surtout depuis cent cinquante ans.

Il suffit de se reporter quelque vingt ans en arrière pour constater ce que l'après-guerre du dernier conflit a réservé à l'agriculture. La paix a été déclarée en 1918 et a été suivie de deux années d'inflation. Des dix-neuf années suivantes, au moins treize ont été défavorables aux cultivateurs, en ce que les cours agricoles ont été inférieurs à ceux des autres produits. Les indices comparatifs révèlent que pendant cinq ans la différence a atteint 20 points ou davantage. A trois années près cet écart a été de plus de dix points. Cinq années seulement sur ces dix-neuf ont valu aux cultivateurs certains avantages, qui jamais n'ont dépassé dix points.

Voici maintenant ce qu'aurait dit à Montréal le 11 avril 1941, le professeur Mackenzie, président de l'Université du Nouveau-Brunswick:

Parlant de l'après-guerre, le professeur Mackenzie a prédit "la désorganisation, les dettes, la pauvreté et la souffrance..."

"Nous connaîtrons encore les lourds impôts", a-t-il ajouté, "mais cela ne doit pas nous effrayer car le fisc ne sert qu'à déplacer la richesse et à la mettre en réserve pour les grandes entreprises".

La dernière phrase est un peu plus encourageante. Les impôts seront un bienfait.

Voici une troisième citation, et peut-être que l'auteur en cause, sir Edward Beatty, est aussi important que tout autre de ces messieurs. Un article publié dans la *Winnipeg Tribune*, le 31 décembre 1940, lui prête les paroles suivantes:

Nous entendons beaucoup parler des changements sociologiques qui suivront la fin de la présente guerre. J'ose dire que les changements économiques seront plus impérieux et d'application plus immédiate que tous les autres. Il est fort probable que nous habiterons

un monde beaucoup plus pauvre que notre univers ne l'a été depuis plusieurs générations, et ce ne sera pas seulement le cas des nations combattantes. Pendant un certain temps les pays auxquels le Canada vend ses produits agricoles, miniers, forestiers et manufacturiers ne seront peut-être pas en état de nous les payer un prix élevé, même s'ils ont un besoin urgent de ces marchandises; et il nous faudra peut-être porter nos méthodes de production à de nouvelles normes d'efficacité économique.

Ces trois déclarations, que nous retrouvons dans la bouche d'hommes qui occupent des postes importants, devraient démontrer aux cultivateurs qu'ils feraient mieux de trouver une solution à leurs problèmes maintenant, car autrement ils pourraient se trouver sur le pavé.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la délégation qui s'est rendue à Ottawa. C'est une honte d'avoir même à organiser une telle délégation en temps de guerre. Les $35,000 ou environ, que l'on a dépensés pour envoyer cette délégation auprès du Gouvernement, auraient pu être employés à meilleur escient; mais les programmes suivis par les administrations au cours des dix dernières années— non seulement par la présente mais aussi par celle qui l'a précédée, car en somme il n'y a pas de différence entre les deux— ont rendu la situation des cultivateurs telle qu'il leur a fallu faire ce long trajet pour présenter leurs demandes. Pour ma part, je crois que ces délégués auraient mieux fait de voir leurs représentants au Parlement et de leur exposer leurs demandes en disant: "Nous voulons que vous soumettiez ces questions au Gouvernement, et nous voulons obtenir des résultats." Je prie les honorables députés de croire qu'un bon nombre des membres du parti ministériel auraient trouvé le moyen de s'esquiver.

Le budget des dépenses déposé sur le Bureau il y a quelque temps contient des détails fort étonnants. On y relève à plusieurs chapitres, des augmentations importantes. L'intérêt sur la dette publique et les autres frais de ce genre exigent une augmentation de $17,414,000. Par contre, on constate de fortes réductions dans les crédits de plusieurs ministères, notamment dans ceux du ministère de l'Agriculture, où le chiffre de $18,508,016 pour l'année financière 1942-1943 est de $30,059,352 moins élevé que celui de 1941-1942. On y trouve aussi les fonds nécessaires à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des mesures de rétablissement agricole. Le crédit affecté au rétablissement sur la ferme et à l'emmagasinage de l'eau est réduit de $500,000, mais le crédit nécessaire à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies reste le même. C'est dans le montant affecté au paiement des primes à la réduction des emblavures que se manifeste la plus forte réduction, soit de 35 millions de dollars l'an dernier à $5,225,000, cette année.

On voit aussi d'autres réductions dans les crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale, le chiffre n'étant plus maintenant que de $54,839,093 pour 1942-1943, alors qu'il était de $56,799,492 en 1941-1942. On constate également une réduction de $573,500 au chapitre de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles, et le montant de $31,372,500 représente la contribution du gouvernement fédéral à ces deux caisses.

J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Vegreville où se trouvent un certain nombre des meilleurs jeunes cultivateurs de l'Ouest. Il leur est arrivé plusieurs fois de remporter des prix aux expositions internationales de bestiaux. Or, à la suite de l'exposition tenue cette année, la Presse associée a publié la nouvelle que voici:

William Skladan, d'Andrew (Alberta), a conservé pour le Canada le titre de "roi de l'avoine", et Alex Stewart, de Alisa Craig, (Ontario), qui a déjà mérité cet honneur, est arrivé bon deuxième. Les exposants canadiens ont remporté ce prix quatorze fois au cours des vingt et une dernières années.

Paul F. Pawlowski, de Vilna (Alberta), le roi de l'avoine, l'an dernier, a perdu ce prix, mais en a remporté un autre, celui de roi de l'orge, et Tom Mynzak, de Desjartins (Alberta), est arrivé deuxième.

Puis nous lisons ce qui suit:

La plus haute distinction qui se décerne au Canada est celle de roi du blé, et c'est M. William Miller, d'Edmonton, qui l'a mérité, suivi immédiatement de M. R. P. Robbins, de Shaunavon (Saskatchewan). Depuis 1928, c'est à des Canadiens que ce titre a été décerné.

Celui qui a été nommé roi de l'avoine l'an dernier et celui qui l'est cette année habitent tous deux ma circonscription. Il n'en est pas moins étonnant que ces jeunes agriculteurs à qui leur travail a valu pareils trophées puissent à peine subsister sur la terre.

Je regrette que mon temps de parole ne me permette pas de traiter certains autres points. En terminant, je tiens à exprimer ma satisfaction de ce que le Gouvernement ait étudié l'opportunité d'ajourner l'entraînement des fils de cultivateurs. Plusieurs personnes âgées de ma circonscription, dont le fils unique est appelé au service militaire et qui, dépassant la soixantaine, sont incapables de travailler le sol, m'ont écrit à ce sujet. Ce sont des cas qui méritent considération, et on devrait libérer ces jeunes gens pour les semences et autres travaux de la ferme.

Comme l'honorable député de Rosthern a traité en termes appropriés de la charte de l'Atlantique, je m'abstiendrai d'y revenir pour l'instant. J'ajouterai néanmoins que, si le Gouvernement avait mis assez d'entrain dans

l'exécution de son programme, il aurait accompli bien davantage. L'entrain ne fait certes pas défaut à ses membres lorsqu'il s'agit de défendre leurs convictions politiques. Je ne connais pas M. Arthur Meighen personnellement, mais il faut croire qu'il est bien terrible pour qu'on ait parlé de lui en cette enceinte comme on l'a fait. On a passé des semaines à faire ici même une campagne électorale, aux frais du public, en obtenant de la sorte une publicité à bon marché. Si le Gouvernement n'a rien à se reprocher, il n'aurait pas dû craindre à ce point.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Si, monsieur l'Orateur, le prolongement de ce débat devait interrompre un seul instant la poursuite de la guerre, je vous assure que je me refuserais à retarder les délibérations, même si je suis assez au courant du sentiment populaire et de la situation dans les provinces des Prairies, car je crois qu'à une époque comme celle-ci, le moral du peuple et son attitude à l'égard du Gouvernement ont bien leur importance.

Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) nous parler, cet après-midi, de sa longue affiliation au négoce des céréales, et aux sociétés des producteurs de ces denrées. Il n'avait pas terminé que je fus tenté de lui demander si, en raison de l'affreuse misère qu'ont dû subir ces gens depuis quelques années, on était parvenu à soustraire à l'assistance publique les membres de la Bourse des grains à Winnipeg.

C'est dommage que le Bureau de la Statistique ne publie pas de chiffres et de données sur le prix que les cultivateurs obtiennent pour leurs céréales et sur le prix qu'en reçoivent ceux qui se chargent de l'écouler sur les marchés mondiaux. Or, depuis le commencement du siècle j'ai moi-même été mêlé aux poursuites agricoles dans l'Ouest et, pour avoir vécu parmi les producteurs de grains, je suis au courant de leurs problèmes. Il me semble bien que, par contre, le ministre a vécu plutôt parmi les agioteurs à la Bourse des céréales.

J'ai été peiné d'entendre le ministre signaler, ou même insinuer, cet après-midi, qu'une partie du pays semblait faire des distinctions contre d'autres régions. Aussi mes observations aujourd'hui ne portent-elles pas exclusivement sur l'agriculture dans l'Ouest. L'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) avait trait aux prix de parité pour tous les produits agricoles, c'est à dire qu'il s'appliquait à l'agriculture dans tout le Dominion. Je me crois donc autorisé à parler de l'agriculture des diverses régions du pays puisque j'ai cultivé le sol dans huit de nos neuf provinces et je sais que je ne me trompe pas en affirmant que l'agriculteur ne reçoit pas aujourd'hui de prix de parité.

Les agriculteurs et les producteurs de grain de l'Ouest, dont le ministre devait défendre les droits, passeront sans doute jugement en fin de compte. Ils compareront la condition de l'agriculture avec l'impasse actuelle de la bourse des grains et du ministre lui-même.

L'amendement dont est saisie la Chambre dit, en substance, que l'indifférence du présent Parlement devant les revendications des agriculteurs de l'Ouest relativement à un prix de parité pour tous les produits agricoles, et le paiement d'au moins un dollar le boisseau comme prix initial, est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada. La résolution traite de la demande d'un prix de parité par les agriculteurs de l'Ouest.

Je pourrais appeler l'attention des honorables députés sur le fait que le prix de parité n'est pas un prix en régie intéressée; ce n'est plutôt qu'un coût de production. Les demandes de primes et d'autres formes d'assistance ne seraient pas formulées en ce moment si le coût de production avait été fixé dans le passé. La requête des agriculteurs de l'Ouest se résume à l'idée de parité, mais il ne faut pas conclure que la délégation était opposée au système de primes.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a tenté de créer l'impression dans cette Chambre que le peuple était divisé, qu'un groupe réclamait une prime de tant le boisseau tandis que l'autre groupe demandait tant de l'acre. Cette assertion n'est pas juste, car je suis d'avis que jamais la délégation n'a formulé une telle demande.

L'hon. M. GARDINER: Un des porte-parole de la délégation l'a fait.

M. CASTLEDEN: Dans le mémoire soumis, on verra que l'on réclamait le maintien et l'extension du principe de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A mon sens, le Gouvernement s'est rendu à cette demande. Un décret accorde de nouvelles primes, et Dieu sait combien de temps elles resteront en vigueur. Les paiements accordés pour la réduction des emblavures constituent une forme d'assurance. La demande du prix de parité équivaut à une demande de juste salaire, voilà tout. J'imagine que nous pourrions appeler la prime une forme d'assurance-chômage; la seule différence que j'y vois c'est que le cultivateur, qu'il obtienne une récolte ou non, doit quand même exécuter le travail. L'assurance-revenus est une protection contre la réception de rien du tout en retour du travail qu'il accomplit.

La délégation a été telle que les Canadiens peuvent fort bien en être fiers. Elle ne se composait pas seulement d'agriculteurs, mais aussi de gens de toutes occupations, de gens représentant presque toutes les phases de la vie économique des provinces de l'Ouest. Elle comprenait des maires de villes, des reeves de conseils ruraux, des membres du clergé, des instituteurs, des marchands, des hommes d'affaires et la législature de la Saskatchewan y étaient représentée.

Les auditeurs ont eu la conviction immédiate que les délégués parlaient avec la calme assurance de gens qui réclament justice. Ils défendaient une cause juste et qui leur donnait de l'énergie. L'unique raison pour laquelle toutes les provinces n'ont pas envoyé de délégation semblable, c'est le manque d'organisation des cultivateurs du pays. Sans cela, chaque province aurait eu une délégation. Je voudrais faire comprendre à tous les honorables députés que ces gens ne seraient pas venus dans la capitale à une époque comme celle-ci, en une période où notre pays, notre empire et notre démocratie sont en péril, s'ils n'étaient pas pénétrés de la justice de leur cause, s'ils ne savaient pas que la situation est impossible. Cela constitue une preuve formelle du profond malaise de notre économie rurale.

La délégation a démontré que toute l'économie de l'agriculture de l'Ouest sera atteinte par la persistance des conditions actuelles. Je déplore que le premier ministre (M. Mackenzie King), n'ait pas jugé bon de faire une déclaration sur la question, car il n'a pas manqué d'être en vedette lors du passage de la délégation ici. Les ministres de la couronne qui ont causé avec les membres de la délégation ont reconnu que leur exposé était juste et raisonnable.

A moins de pouvoir toucher au moins le prix de revient pour ses produites, le cultivateur est condamné à devenir un simple métayer. L'industrie où l'intéressé est incapable de réaliser au moins ses frais est vouée à la banqueroute. L'agriculture s'achemine vers la banqueroute depuis tant d'années que les racines du mal sont profondes. Quiconque est au courant de la situation en ce qui concerne les dettes des agriculteurs de l'Ouest sait que ce fardeau est de quelque 800 millions de dollars.

La destruction de nos foyers sera la conséquence logique du maintien de cette politique. La famille est la cellule sociale de toute nation. Aucun peuple n'a pu s'élever au rang de nation en laissant dépérir son économie agricole au point d'empêcher les gens de vivre dignement dans des maisons qui leur appartiennent. Il y a soixante ans, sept ou huit Canadiens sur dix pouvaient bénéficier des heureuses conditions qu'offre l'agriculture, mais aujourd'hui il n'en reste pas plus de quatre sur dix sur la terre. C'est un dangereux signe de décrépitude intérieure chez une nation, que cette migration de sa population agricole vers les centres urbains. Il ne faudrait la laisser faire nulle part; ceux qui s'affichent en têtes dirigeantes de la nation ne devraient jamais la permettre.

Cette migration ne s'explique pas du fait que les cultivateurs ne veulent pas rester sur la terre, car ils aiment y vivre. Avec une certaine mesure de sécurité économique, ils y demeureront. Il faudra modifier radicalement notre économie pour assurer à ces gens une existence convenable. En se décidant contre le prix de parité le cabinet et le comité du blé, peu importe ceux qui le composent, ne font que sacrifier cette partie de notre population. Nous éteignons leurs dernières lueurs d'espoir. La bourse des grains sera apparemment maintenue, et les établissements de salaisons continueront de s'enrichir par le commerce des animaux que leur fournissent les éleveurs.

Le cultivateur constate qu'il perd graduellement les droits de propriété qu'il possédait sur son domaine. Il se voit contraint d'abandonner son incessante lutte pour s'épargner le désastre. Tous les deux ou trois jours m'arrivent de l'Ouest des lettres qui m'apprennent l'application de mesures de forclusion à des cultivateurs. Dans certains cas les fils qui avaient continué le travail pendant les années de vieillesse de leurs parents se sont enrôlés. Je prie les honorable députés de songer aux sentiments que doivent éprouver ces jeunes militaires quand leurs parents leur écrivent qu'ils ne possèdent plus leur domaine. Encore chanceux s'ils peuvent y rester en qualité de locataires des sociétés hypothécaires. C'est encore bien pire lorsque les vieilles gens en sont expulsés et sont réduits à vivre de charité.

Je ne comprends pas pourquoi nous ayons à intercéder sur le parquet de la Chambre pour l'octroi de prix de parité. C'est une question de simple justice. C'est l'essence même de la justice et de l'équité. C'est comme la pluie et les rayons du soleil, un bienfait dont chacun devrait pouvoir profiter. Ce devrait être un droit incontesté. L'absence de prix de parité a laissé le cultivateur endetté. Je crois pouvoir affirmer que, depuis douze ans, les agriculteurs n'ont pas réalisé leurs frais d'exploitation. Comme l'ont fait observer presque tous les orateurs, la situation des dettes en ce pays est intolérable. Il y a quelque chose d'essentiellement défectueux dans un régime qui permet au peuple de s'enliser dans les dettes.

Le cultivateur a besoin d'un certain capital pour ses travaux de production, et il lui faut compter sur son labeur et celui de sa famille. Les deux méritent une rénumération s'il y a production. Le cultivateur compte sur son labeur et sur celui de sa famille pour produire, et le capital sert à l'achat d'instruments aratoires. Mais si, en raison de circonstances extérieures, le cultivateur perd sa récolte à cause de la gelée, de la sécheresse, de la grêle, des sauterelles, de la rouille ou de quelque autre fléau, il ne reçoit aucune rénumération pour son labeur de l'année. Il ne reçoit absolument rien, tandis que notre régime actuel permet aux institutions financières de réaliser un profit sur le capital. Si le cultivateur ne peut payer les intérêts, on les ajoute à la dette et, l'année suivante, il est puni parce qu'il n'a pas produit l'année précédente, sans qu'il en soit de sa faute. Cette même année, les machines n'ont pas produit de blé, mais chaque année le cultivateur doit payer double intérêt. La rémunération du capital est trop élevée tandis que celle du travail est presque nulle. Cette industrie croule sous le fardeau des dettes accumulées.

Les lois provinciales sur les dettes n'offrent pas de solution. Même avec la parité des prix, je ne vois pas comment les cultivateurs arriveraient à se soulager de leurs dettes d'ici dix ans. Mais devant le refus du Gouvernement de la leur accorder, tout espoir disparaît. Ils ne peuvent plus faire leurs frais. Les dettes continueront; le fardeau s'en fera de plus en plus écrasant. Une solution s'impose et je crois qu'en temps de guerre le Gouvernement devrait au moins poser en principe que cette solution est essentielle à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CASTLEDEN: Juste avant la suspension de la séance, nous en étions à examiner l'incurie du Gouvernement concernant les vœux de la délégation de l'Ouest. Je désire attirer l'attention des honorables députés sur l'esprit de justice dont était animée cette délégation et sur la bonne foi qu'elle a témoignée en consentant à laisser le Bureau fédéral de la statistique établir le prix de parité du blé de l'Ouest. A ce sujet, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a essayé de prouver que le Gouvernement n'a pas fait fi des vœux de la délégation; je relèverai quelques-unes de ses déclarations afin de vous donner une idée de sa façon d'argumenter.

Pour être juste, je dois dire, en toute sincérité, que le Gouvernement nous a déjà accordé quelques concessions. Entre autres choses, il va renvoyer la question de la législation agricole au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ce sera une nouveauté, car ce comité ne s'est pas réuni depuis 1939 et par conséquent il n'a pas étudié la question agricole durant toute l'existence de la présente législature. On a aussi établi des prix minimums pour certains produits.

On peut trouver une illustration du genre d'arguments auxquels je m'oppose dans la déclaration du ministre qu'on relève à la page 1249 du hansard du 10 mars. Je soutiens que cet argument est fallacieux. Voici comment il procède: il consigne au compte rendu un tableau indiquant les prix moyens de certains morceaux de viandes pour la période 1926-1929, le prix le plus élevé servant de base au plafond, et l'augmentation par rapport à cette même période: il cite les prix du bifteck de rouelle, du rôti de côtes, du rôti d'épaule, du bœuf à bouillir, du rôti d'épaule de veau et du rôti de porc. J'ignore pourquoi le ministre a jugé bon d'employer le cours des viandes au détail comme norme de ce que le cultivateur touche pour ses produits. Chacun des cours qu'il a mentionnés révèle une hausse sur ceux de 1926-1929. J'estime que ce sont les prix moyens sur la ferme pour les porcs, le bétail et les veaux de 1926-1929 et la moyenne des prix pour ces mêmes denrées de 1939 à 1941 qu'il aurait dû consigner au hansard. Le cas échéant, voici ce que l'on aurait constaté. J'ai obtenu ces chiffres du Bureau de la statistique et ils y ont servi à établir la moyenne du revenu agricole sur une période d'années:

Saskatchewan

	Prix moyen		Fléchissement pourcentage
	1926-1929	1939-1941	
Denrée	c.	c.	%
Porcs.....	10.2	7.7	25
Bétail.....	5.6	5.29	5
Veaux.....	7.1	6.5	8

Pour les mêmes denrées, les prix au Manitoba révèlent, en somme, le même taux, non pas d'augmentation, mais de fléchissement.

Ces chiffres permettent d'intéressantes constatations. Ils démontrent que le cultivateur a moins touché en 1939-1941 qu'en 1926-1929, tandis que le consommateur a payé plus cher. Or, la hausse des prix au consommateur n'a qu'une explication, c'est que les établissements de salaison s'enrichissent dans leur rôle d'intermédiaires. Voici, à ce sujet, ce que le ministre, de son propre aveu, a démontré par les chiffres qu'il a cités:

Je cite ces chiffres pour démontrer que le Gouvernement n'a pas passé outre aux désirs des cultivateurs d'obtenir des prix de parité.

Si telles sont ses méthodes de démonstration, je dois me contenter d'affirmer que les chiffres ne mentent pas, mais que les avocats font de savants calculs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi s'en prendre aux avocats?

M. MacINNIS: Parce que l'autre terme ne serait pas parlementaire.

M. CASTLEDEN: Pour démontrer que le Gouvernement a passé outre à la parité des prix, qu'il me suffise de citer les paroles suivantes du ministre, que je trouve à la page 1257 du hansard:

> Il nous a été possible de donner satisfaction aux cultivateurs canadiens au sujet de chaque produit de la ferme, à l'exception du blé. Il me suffira de dire que nos délibérations durant la présente session indiquent clairement que la situation agricole du Canada diffère sensiblement de ce qu'elle a été jusqu'ici depuis l'ouverture des hostilités. La seule délégation qui ait insisté pour obtenir davantage a été celle des producteurs de blé, et c'est parce que ce sont les seuls cultivateurs canadiens aux problèmes desquels nous n'avons pu trouver jusqu'ici une solution satisfaisante; mais dès que les circonstances engendrées par la guerre mondiale nous le permettront, nous réglerons aussi à leur satisfaction le cas des producteurs de blé.

Il en avait les pouvoirs avant la guerre, et nous savons quel usage il en a fait. C'est avec ce genre de promesses qu'on tient les agriculteurs affamés depuis si longtemps.

En ce qui concerne le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et les conseillers de l'organisme officiel du blé,—la Commission des grains,—leurs décisions me semble prises: ils se refusent à admettre le principe de la parité des prix.

Il s'est glissé dans l'administration de ce ministère certains abus auxquels il y aurait lieu de mettre un terme. Je mentionne, par exemple, les agissements du comité chargé de la répartition des wagons-marchandises qui a favorisé délibérément le commerce libre des céréales au détriment des syndicats coopératifs de blé.

Il y a aussi la question de l'entreposage des céréales dans les élévateurs loués à des particuliers. La construction de ces élévateurs a coûté des sommes énormes au pays, mais au lieu de les exploiter et de les gérer lui-même le Gouvernement les loue à des sociétés de céréales, membres de la Bourse des grains, pour la somme ridicule de $72,000 ou $73,000 par an dans certains cas. C'est tout ce que ces compagnies ont à payer pour l'usage d'élévateurs d'une capacité de 3 millions à 3 millions et quart de boisseaux. Ensuite, lorsqu'on demande ce que ces sociétés ont retiré en frais d'entreposage,—de la Commission des grains, je suppose,—on nous répond que le renseignement n'est pas disponible. Pourquoi ne l'est-il pas? A qui est cet argent? A qui est l'élévateur? Il suffit de multiplier trois millions ou trois millions et quart de boisseaux par 8c., frais annuel de l'entreposage, et l'on arrive au chiffre approximatif de $260,000. Cette pratique n'est pas satisfaisante. Nous permettons à des négociants en grains—certaines de ces sociétés relèvent même d'un bureau-chef situé en-dehors du pays,—de réaliser des centaines de milliers de dollars sur l'entreposage du blé canadien dans des entrepôts appartenant au peuple canadien. Et ensuite, le Gouvernement refuse, ou du moins a refusé, de verser au cultivateur des allocations pour l'entreposage de son grain dans des entrepôts construits à ses frais sur sa propre ferme.

Ce sont ces choses qui font perdre confiance au peuple dans ceux qui administrent leurs affaires. On aurait dû prendre des mesures efficaces dans tous ces domaines pour empêcher l'exploitation de l'agriculture dans l'Ouest, et alors les cultivateurs de cette région auraient constaté que le Gouvernement essayait sincèrement d'exécuter des réformes à leur profit. A mon avis, ceux qui ont décidé de ne pas donner au cultivateur un prix équilibré pour son blé ont montré envers qui les auteurs de cette mesure sont véritablement loyaux. Ce n'est pas de la loyauté envers les cultivateurs de l'Ouest, ni est-ce la reconnaissance de la justice de leur cause, et pas davantage est-ce la reconnaissance des droits de ceux qui peinent; cette mesure favorise plutôt ceux qui exploitent les travailleurs, ceux qui peuvent profiter de la situation des producteurs et des consommateurs qui ne sont pas organisés. Ils exploitent la main-d'œuvre partout où elle se trouve, de l'est à l'ouest, d'une côte à l'autre.

Ce sont les compagnies hypothécaires qui profiteront de cet état de choses et aussi ceux qui actuellement obtiennent les titres légaux à la terre et aux foyers des habitants de l'Ouest. Leurs plans sont bien manifestes. Ils ont l'intention de s'emparer des propriétés et des fermes dans cette région. Environ 80 p. 100 des fermes sont hypothéquées ou appartiennent à des compagnies hypothécaires. Les cultivateurs sont incapables de s'acquitter de leurs dettes et les compagnies s'emparent de leurs biens par forclusion; voila quelle est la situation. Après la fin du conflit, je suppose qu'on fera venir quantité de gens au pays de l'Europe ravagée par la guerre, afin de les établir sur les terres possédées par quelques compagnies financières dont le siège social est à Montréal ou à Toronto. Ces immigrants seront écrasés sous un fardeau de dettes,—ce ne seront que des métayers-paysans, leurs écoles ne seront que des taudis. Ils ne posséderont pas leurs fermes et ils ne jouiront pas de la liberté et de la sécurité sociale.

Si l'agriculture de l'Ouest redevient jamais rémunératrice, je ne crois pas qu'un grand nombre de ceux qui sont actuellement sur la terre auront alors gardé leur titre de propriété. Afin de résoudre leurs problèmes, ils se sont constitués en coopérative et sont parvenus à faire disparaître certains abus qui se pratiquaient aux élévateurs régionaux. J'ai regretté d'entendre l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), dont le ministre de l'Agriculture a dit qu'il devrait être ministre, faire certaines déclarations. Je cite quelques-unes de ses observations que l'on trouvera à la page 1228 du hansard:

> Je lisais récemment dans un journal financier qu'un élévateur de syndicat au capital de 18 millions (12 millions versés par les cultivateurs en vue de la réduction de la dette et 6 millions constituant la réserve) avait annoncé un profit de 3 millions de dollars, ou 16 p. 100. Je demande aux financiers parmi les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre de me dire ce qu'ils en pensent. Si ce n'est pas là de la haute finance, je voudrais bien savoir ce que c'est...
>
> Je fais partie du syndicat du blé et je n'ai pas encore reçu une grosse part de ce profit. Le syndicat n'a pas à acquitter d'impôt sur le revenu ni de taxe sur les excédents de bénéfices. Quelle partie des fonds du syndicats a servi à lancer une société d'assurance? Cet organisme a une partie de mes capitaux. Puis-je la ravoir? Vous savez que cela est impossible. A ma mort, ma succession touchera 50c. du dollar.

Ce serait une magnifique contribution à une bonne cause et je suis certain qu'il serait récompensé dans le ciel à la fin de ses jours, bien que je me sois attendu à la voir prendre le chemin d'un autre endroit.

M. HOMUTH: On ne se sert pas d'argent, là.

M. CASTLEDEN: Je veux parler d'un autre endroit près d'ici. Je ferai observer à l'honorable député de Wood-Mountain que la somme de 3 millions de dollars dont il parle est formée de trois manières: un montant de $900,000 représente les dividendes d'encouragement versés à ceux qui envoient leurs céréales à leurs propres élévateurs. Il y a quelques années, ils ont payé en trop plusieurs millions de dollars aux cultivateurs et le gouvernement provincial est venu en aide au syndicat du blé, et ces gens remboursent chaque année $1,100,000 sur ces fonds. Voilà une partie du profit de 3 millions de dollars. L'autre million a servi à la construction d'entrepôts temporaires pour décongestionner les élévateurs déjà remplis. La grande sincérité de ceux à qui doit être attribué le programme du Gouvernement à l'heure présente se manifeste entièrement, à mon avis, dans cette mesure.

Il n'y a pas beaucoup de doute que les fonds qui serviront à payer le blé que nous devrons exporter cette année proviendront de l'accord financier relatif au milliard de dollars qui représente notre cadeau à la Grande-Bretagne. Nous sommes tous en faveur de cela, naturellement, mais si ce cadeau vient du Canada, notre pays tout entier devrait y participer et tous les Canadiens devraient faire leur part dans le versement de cette somme afin que le producteur n'ai pas à en payer une part déraisonnable. Son industrie est la moins rémunérée de tout le Canada.

Le présent projet de loi ne reconnaît pas le principe des prix équilibrés, principe posé par la délégation des cultivateurs de l'Ouest. Je prie les honorables députés de ne pas oublier que les membres de cette délégation ont dit au Gouvernement, comme dernier mot: "Nous ne sommes pas venus ici pour accepter des compromis. Nos demandes sont équitables, justes et raisonnables. C'est un minimum; nous ne demandons pas un profit, nous voulons seulement rentrer dans nos frais de production." Si le programme exposé par le Gouvernement est mis à exécution, je dis que les résultats seront mauvais pour l'agriculture, pour le moral de nos gens à l'heure présente et mauvais aussi pour notre cause. Je soutiens que cela est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du pays, et je prie instamment tous les honorables députés,—dont la moitié au moins doivent sûrement représenter des circonscriptions en partie agricoles,—de voter pour l'amendement, et je demande au cabinet de proposer un projet de loi modifié qui reconnaîtra le principe de la parité des prix pour l'agriculture.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Etant donné que, depuis vingt ans, mon comté a joui d'un développement agricole plus intense que dans toute autre partie du pays, je ne crois pas avoir besoin de m'excuser de prendre part au débat sur les première et deuxième lectures des deux projets de loi. Toutefois, avant d'aller plus loin et sans faire parade de sentiments outrés, je ferai allusion à l'allégation que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) aurait été empêché de parler vendredi dernier. Il y a même quelques journaux de la province de Québec et un journal français de l'Ontario qui ont tenté de créer l'impression que l'honorable député a été martyrisé, dérobé et spolié de son droit de parler.

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement et, aux termes de l'article 41 du Règlement, je demande à l'honorable député de rétracter ses paroles.

M. BRADETTE: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'en appeler au Règlement. Je n'ai

rien insinué au sujet de l'honorable député. Je me suis contenté de déclarer que certains journaux ont entrepris de soutenir qu'on l'avait privé de son tour de parler et qu'on lui avait même nié le droit de se faire entendre.

M. LACOMBE: L'honorable député ne fait pas simplement une insinuation mais une affirmation. Monsieur l'Orateur, il n'a pas le droit de contester la décision que vous avez rendue vendredi dernier.

M. BRADETTE: Pour tranquilliser l'esprit de l'honorable député, je dois dire que j'étais censé prendre la parole sur ce bill dès mardi dernier, mais, le whip m'ayant demandé d'attendre j'ai attendu depuis tout ce temps. Or j'espère que ces journaux diront que l'on m'a ravi mes droits et privilèges de député et qu'ainsi j'ai été traité injustement. Il y a un certain code de conduite que doivent observer les membres du Parlement...

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député enfreint carrément le Règlement. Le débat porte sur un bill qui a trait au blé et non aux privilèges de l'honorable député.

M. BRADETTE: La Chambre compte 245 membres. Or l'honorable député sait parfaitement qu'ils ne peuvent pas tous parler le même jour ni encore la même semaine.

M. LACOMBE J'en appelle au Règlement. L'honorable député n'observe pas le Règlement. Il n'a pas le droit de discuter votre décision.

M. BRADETTE: Je m'honore d'avoir vu le jour dans la province de Québec, bien que j'ai passé la majeure partie de ma vie dans l'Ontario. Je chérirai toujours le souvenir de mon séjour dans ma province natale et j'estime que c'est mon devoir de mentionner ici que je me rends parfaitement compte de ce qu'elle a fait pour seconder notre effort de guerre et du magnifique effort qu'elle a fait elle-même. Néanmoins, il me déplaît souverainement de voir certains de mes compatriotes de la province de Québec choisir l'heure présente pour se faire valoir de leurs griefs sur le parquet de la Chambre et pour laver leur linge sale ici. La minorité n'est jamais dans une situation bien agréable. On se sent toujours un peu mal à l'aise. A titre de membre d'une minorité de l'Ontario, je dirai très sincèrement que jamais on ne m'a reproché mon origine ethnique. Je dis cela de propos délibéré et avec toute la sincérité dont je suis capable. Cependant, il est vrai qu'une majorité a certaines obligations; la même règle doit aussi s'appliquer à une minorité. Comme citoyen de langue française, je ne tenterai jamais de salir la réputation de tout homme de la vie publique de ma province natale. Je n'ai jamais dit un mot d'insulte contre les autorités de la province d'Ontario, dans laquelle je demeure. Dans toutes les autres provinces les membres des minorités se doivent de ne jamais proférer une critique injuste contre le peuple de la bonne vieille province de Québec, et d'essayer au moins de respecter leurs journaux.

Au sujet de ce projet de loi, et parlant particulièrement des agriculteurs de l'Ouest, j'ai toujours jugé qu'ils étaient des plus raisonnables en exposant leur point de vue. Depuis seize ou dix-sept sessions que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre, cette discussion est revenue sans cesse sur le tapis; elle a une portée nationale et est des plus intéressantes. Il est vrai que souvent des déclarations sont risquées, mais il n'est que naturel qu'il en soit ainsi quand on songe que la politique de l'Ouest est vigoureuse et agressive. C'est toujours pour moi une révélation et un enseignement. Les membres de l'Est et du Sud, et l'industrie agricole de l'Est trouvent là l'occasion d'apprécier cette bonne brise rafraîchissante de la Prairie dans cette enceinte.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) disait, je crois vendredi dernier, que la mesure qu'a présentée le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était entachée de politique, ou des mots à cet effet. J'ai toujours été un grand admirateur du ministre actuel de l'Agriculture. Les cultivateurs de ma région sont d'avis que c'est un des meilleurs ministres que nous ayons eus. Ils ont confiance qu'il travaillera à la solution des problèmes agricoles non seulement de l'Ouest mais aussi de tout le Canada. S'il avait par cette mesure visé des fins politiques, il lui aurait été aussi facile de fixer le prix à $1.10 qu'à 90c. Mais il s'est montré très pratique, vrai Canadien et véritable homme d'Etat, comprenant bien ses responsabilités.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a saisi la Chambre d'un projet d'amendement portant à un dollar le boisseau le prix du blé à Fort-William. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), a dit vendredi après-midi que cet amendement suintait la politique. L'honorable député de Weyburn a prétendu que cette accusation était injuste. L'honorable député m'a paru sincère, mais cet amendement et la mesure qu'a présentée le ministre de l'Agriculture doivent se compenser l'un l'autre et démontrent que le problème du blé devrait être à l'abri de toute préoccupation politique. Si je pensais seulement que le Gouvernement espère un avantage politique de cette question agricole de l'Ouest, je serais prompt à lui en faire reproche. Les hommes me pa-

raissent sincères et j'estime que dans l'étude des problèmes agricoles de l'Ouest nous devrions, les uns et les autres, faire au moins quelques concessions.

J'ai toujours admiré la sincérité de l'honorable député de Portage-la-Prairie, qui nous disait vendredi dernier qu'il n'exigerait rien de moins qu'un dollar le boisseau de blé. Les cultivateurs de ma région demandent actuellement de meilleurs prix pour les pommes de terre et le foin. Pendant nombre d'années nous avons perdu plusieurs milliers de tonnes de foin, que nous ne pouvions même donner gratuitement, à cause de la distance et de l'absence de marchés. Nous étions convaincus que les autorités fédérales ne nous traitaient guère convenablement. L'agriculture est la plus importante industrie de l'univers. Je crois sincèrement que le prix du blé fixé par cette mesure présentée au nom du Gouvernement donnera pleine satisfaction aux intéressés; ils sont assez bons Canadiens pour l'accepter loyalement sinon joyeusement.

Il ne faudrait pas s'imaginer que tous les problèmes agricoles de l'Est ou du Nord de l'Ontario ont été résolus. On a fait allusion aux commodités dont jouissent les cultivateurs de l'Ontario. Il est tout à fait convenable, à mon sens, qu'ils jouissent d'un bon service d'aqueduc, d'électricité et d'autres avantages modernes, mais dans ma région—et je parle de l'Ontario où le service hydroélectrique est en régie provinciale, la majorité de nos cultivateurs après quarante-cinq ou cinquante ans passés sur le sol n'ont pas encore d'électricité dans leurs demeures. Nous endurons cet état de choses avec l'espoir que dans un avenir pas trop lointain, une fois la guerre terminée, notre populatioin agricole se verra accorder au moins quelques-unes de ces commodités essentielles. Je sais que bon nombre des membres de cette Chambre partagent aujourd'hui l'opinion que je viens d'exprimer, y compris les honorables représentants de l'Ouest qui estiment que ces facilités ne sont qu'un minimum. Je lisais dans la *Winnipeg Free Press,* il y a un an et demi, une déclaration formulée par un honorable député à l'effet que le Gouvernement devrait accorder aux cultivateurs au moins $2 le boisseau pour leur blé. Il était sincèrement convaincu de la justesse de cette réclamation. Cependant, le journal de Winnipeg reprit qu'il serait peu pratique de favoriser les intérêts d'une seule région au détriment du pays tout entier. Sans doute la culture du blé est-elle peu lucrative lorsque le n° 1 du Nord se vend 90c. le boisseau à Fort-William, mais dans les circonstances actuelles, si nous tenions compte des primes, le prix me paraît très acceptable. On peut en dire autant de l'orge à 60c., de l'avoine à 45c. et du lin à $2.25.

[M. Bradette.]

Tous les Canadiens doivent remercier les agriculteurs de l'Ouest du surplus de blé et de céréales secondaires que nous possédons. Si, à l'heure actuelle, on peut nous accuser souvent de ne pas nous rendre compte de l'état de guerre, c'est, en grande partie, parce que nous avons tout le blé, la farine et le pain nécessaires; nous avons toutes sortes de céréales pour l'alimentation du porc et des bestiaux, ce qui, sans produire un bien-être factice, crée une situation où chacun bénéficie largement des avantages de notre pays. On dit aussi que le Gouvernement a manqué de courage. A mon sens, aucun gouvernement des pays civilisés n'a abordé un problème ardu avec tout le courage et la logique qu'a montrés le Canada en réglant la question du blé. De ma part, cette déclaration est celle d'un habitant de l'Est du pays et non celle d'un politicien, car, l'an dernier, beaucoup de journaux publiés en dehors des provinces des Prairies ont prétendu que le Gouvernement ne devrait pas fixer le prix du blé et qu'il n'y avait presque pas moyen de résoudre ce problème. Encore cette année, certains journaux tournent toute cette question en risée, lorsqu'ils affirment que le Gouvernement, sans étude approfondie de la situation, va accepter les demandes présentées par la délégation qui nous est venue de l'Ouest.

Toutes ces choses indiquent bien les difficultés que le Gouvernement a dû surmonter. Il me semble que le gouvernement fédéral a été vraiment courageux en réduisant considérablement les emblavures et qu'il a agi, en cette occurrence, avec sincérité et intrépidité. Les déclarations des ministres de l'Agriculture et du Commerce (M. MacKinnon) à l'effet qu'on adopterait, selon les circonstances, d'autres mesures concernant le blé et les céréales secondaires de l'Ouest, ont été très consolantes.

Tous les honorables députés ont plus ou moins affaire à la population rurale du pays. Nous comprenons tous que, depuis 25 ans, nos agriculteurs ont dû subir l'évolution qui s'est manifestée par tout l'univers, et que leurs problèmes sont devenus plus ardus. Nous, des régions nouvellement colonisées, nous avons traversé sept ans de crise profonde. Dans cette période, les neuf dixièmes des cultivateurs du township où je demeure maintenant étaient des assistés, et dans plusieurs autres régions de l'Ontario septentrional et méridional, la situation n'était pas tout à fait aussi facile et agréable que certains honorables députés de l'Ouest semblent le croire. Mais nous croyions implicitement, pas précisément dans les compromis, mais dans l'idée que tous les membres du Parlement doivent étudier à fond, avec impartialité, au point de vue national, les problèmes de l'Ouest agricole. Je

me souviens que, dans ma jeunesse, un grand nombre de gens de la province de Québec sont allés s'établir dans l'Ouest qui, à cette époque, était la terre promise non seulement du continent, mais de l'univers, le grenier non seulement du Canada, non seulement des Amériques, non seulement de l'Empire britannique, mais du monde civilisé. Certains de nos espoirs d'alors se sont en partie réalisés, mais on était aussi trop optimiste, ce qui est vraiment à l'origine de certaines discussions et de certaines difficultés actuelles de l'Ouest. Sans doute nous paierons pendant plusieurs années la rançon de cet excès d'optimisme, car alors nous nous figurions que notre pays compterait une population d'au moins 50 millions d'âmes vers 1950. C'était le siècle du Canada, comme sir Wilfrid Laurier le disait alors. Ceux qui s'établirent là-bas fondèrent des services administratifs provinciaux et de merveilleux services d'utilité publique. Et ce n'est ni le temps ni le lieu de critiquer cet excès d'optimisme tout à fait justifié à cette époque, mais dont les effets doivent nécessairement se faire sentir.

L'Ontario septentrional s'est trouvé dans une situation assez analogue. Je me rappelle qu'en 1909 j'ai acheté une propriété dans un lotissement à cinq milles du centre de la ville que j'habite. J'acquitte depuis ce temps des impôts municipaux sur ce terrain, mais loin de s'accroître, la population a diminué. Je ne mérite pas d'être critiqué à ce sujet: je partageais l'optimisme de l'époque. Dans notre région de l'Ontario, nous voulions la construction d'une voie ferrée aboutissant à un port de mer dans la baie James; les cultivateurs de l'Ouest voulaient la même chose. Je ne suis pas ici pour critiquer l'établissement du chemin de fer de Churchill, car ni parti ni gouvernement ni Parlement n'auraient pu s'opposer à la construction d'une voie ferrée reliant les provinces de l'Ouest à la baie d'Hudson. Cependant, ce projet coûteux n'a jamais donné ce qu'on en attendait. C'était alors une époque d'optimisme, mais en ces temps de réalisme nous devons être réalistes et il suffit de lire le rapport Sirois pour se rendre compte des problèmes qu'affronte maintenant la belle population des trois provinces de l'Ouest.

Il est naturel que ceux d'entre nous qui appartiennent aux plus anciens partis de la Chambre aient été parfois plus ou moins enclins, plutôt plus que moins, à être agacés par certaines effervescence politique qui se sont manifestées périodiquement dans l'Ouest. Si l'on prend la peine de rechercher la cause principale de ces effervescences, on constate que le plus souvent elles prennent leur source dans la situation agricole qu'aggrave sans doute l'excès d'optimisme dont je viens de parler. Mais cela ne veut pas dire que le reste du pays doive ignorer ces mouvements. En dehors du mouvement créditiste qui ne repose que sur une question purement économique ou de réforme monétaire, tous les autres mouvements ont eu pour source le malaise causé par l'absence de prospérité des cultivateurs de l'Ouest. Nous avons vu tour à tour les progressistes, les fermiers unis de l'Alberta...

M. FLEMING: Qu'en est-il du soulèvement politique en Ontario?

M. BRADETTE: Il est dû également à la situation agricole. Ainsi que le dit l'honorable représentant de Humbolt (M. Fleming), nous avons eu dans l'Ontario, il y a quelques années, un mouvement agraire, celui des fermiers unis de l'Ontario. Dans ce cas encore, le mouvement politique venait de ce que les agriculteurs ontariens n'étaient pas prospères et croyaient être injustement traités. C'est pourquoi je dis que nous devons témoigner de l'indulgence envers ces mouvements et nous efforcer de les comprendre. Rien ne sert de faire un geste d'oubli; cela ne suffira pas à les faire disparaître. Nous devons nous entendre avec ces gens, nous efforcer de comprendre leurs doctrines et leur philosophie politiques afin de saisir leur point de vue; le plus souvent, si nous en prenons la peine, nous pourrons trouver une solution commune à nos problèmes, ou, au moins, faire preuve de tolérance envers leurs idées. Les embarras de notre pays ne se résoudront jamais par une simple formule algébrique ou mathématique. Une solution ne pourra être trouvée qu'à la suite d'une étude minutieuse, effectuée d'une manière rationnelle par des représentants de toutes les classes de notre population: industriels, financiers, chefs politiques, cultivateurs, ouvriers, et divers autres groupes. Au cours du débat actuel, les esprits se sont un peu échauffés chaque fois qu'un honorable député a pris à partie les membres de quelque autre groupe de la Chambre, mais nous n'avons tous, je crois, qu'un désir, celui de mieux comprendre et de résoudre les problèmes de l'heure.

L'honorable préopinant a dit, en parlant des problèmes agricoles de l'Ouest, qu'après la guerre un grand nombre de gens voudront peut-être venir s'établir dans notre pays. Un des plus sérieux problèmes qu'aient présentement à résoudre l'Ontario et le Québec, ainsi que les provinces de l'Ouest, vient de ce que nous ne sommes pas en mesure de parer à l'accroissement naturel de notre population. Une des plus grandes expériences en matière de colonisation que le monde ait jamais vues à l'exception de la migration d'Egypte, est actuellement en voie d'exécution dans la ré-

gion québécoise de l'Abitibi, qui est contiguë à la partie de l'Ontario où j'habite. Jusqu'à présent, elle a passablement réussi, je crois, bien que pas autant qu'on aurait pu l'espérer. Toutefois, j'estime que cette expérience devrait faire l'objet d'une étude attentive, étant donné qu'elle pourra contribuer beaucoup à résoudre les problèmes qui se posent actuellement pour la province de Québec, et qui pourront se poser pour l'univers tout entier à la fin des hostilités. Néanmoins, dans cette province comme ailleurs, il faut tenir compte du fait que d'ici trente ou quarante ans pas plus d'un demi million de personnes ne pourront se livrer profitablement à l'agriculture, car même dans Québec on sait qu'il ne reste qu'une certaine superficie susceptible d'être cultivée.

J'ai été surpris d'apprendre, en lisant le témoignage du professeur W. J. Waines, de l'Université du Manitoba, dans le rapport Sirois, qu'en ce qui concerne la population des trois provinces de l'Ouest, nous avons à peu près atteint le point de saturation. Je serais porté à croire qu'étant donné le développement qui s'est produit depuis vingt ou trente ans, il n'y aurait à peu près plus d'espace disponible dans ces trois provinces. Si je suis bien renseigné, environ 18 millions d'acres de terre seulement, dans l'Ouest, sont propres à la culture, encore que beaucoup de cette terre soit impropre à cette fin. Cette seule raison suffit à nous faire comprendre les sentiments d'inquiétude des délégations de l'Ouest quand elles étudient la question agricole. Avant longtemps les cultivateurs de l'Ouest devront cultiver pour leurs besoins personnels.

Je voudrais ici dire quelques mots au sujet de la délégation qui est venue à Ottawa il y a quelques semaines. Pour ma part, je crois que c'est l'un des plus beaux mouvements jamais entrepris par les cultivateurs canadiens. Nous admirons tous ces gens, surtout quand nous nous rappelons que ces grandes et petites municipalités rurales qui ont tant souffert durant la crise et qui, malgré plusieurs années de sécheresse et de lourdes dettes, ont trouvé le moyen de prélever une somme d'argent suffisante pour envoyer à Ottawa une délégation aussi représentative et aussi nombreuse. Mais s'ils avaient vu leurs excellents et actifs députés discuter les problèmes agricoles de l'Ouest avec leur ferveur habituelle, ils se seraient rendu compte que la question agricole est exposée ici comme il faut à l'attention publique.

Quand je dis que les députés de l'Ouest savent faire entendre leur voix, ce n'est pas dans l'intention de les mépriser. C'est leur devoir d'exposer à la Chambre, avec impartialité mais d'une façon aussi énergique que possible, les graves problèmes qu'ils ont à résoudre. Mais je leur demande de se montrer raisonnables à notre endroit et d'essayer de comprendre aussi les problèmes des autres. Je dois dire, toutefois, que je me prononcerai contre l'amendement de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) pour la bonne raison que je n'en vois pas la nécessité. Il aurait pu demander $1.10 ou $1.20 tout aussi bien que $1. Ces dix cents seraient énormes pour les cultivateurs des trois provinces de l'Ouest ou pour ceux de l'Ontario. L'honorable député de Weyburn n'en est pas moins logique et pratique, car il a l'expérience du domaine matériel comme du spirituel et il sait que tous nos désirs ne peuvent être réalisés.

Je soutiens qu'en ce monde il n'est pas toujours possible d'obtenir ce que l'on veut. J'ai toujours fait pour moi-même l'application de ce principe. Il faut être raisonnable. Vous constaterez que le cultivateur de l'Ouest est un grand réaliste; son sens pratique ne le cède à celui d'aucun autre au pays. L'accueil réservé à la délégation a été excellent; de fait, le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même et plusieurs autres membres du cabinet s'en sont chargé. J'ai eu l'avantage de causer avec plusieurs de ses membres et le nombre des Canadiens français parmi eux m'a agréablement étonné. Parmi ces derniers,—ils étaient au nombre de vingt ou vingt-quatre, je pense,—se trouvaient trois ou quatre Belges. J'ai été fier de constater combien vif est leur sentiment de patriotisme canadien et leur orgueil d'être des nôtres.

En abordant cette question, la politique ne devrait pas y être mêlée. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a affirmé l'autre jour qu'il voyait une manœuvre politique dans cette mesure et dans la réception de la délégation. Si je voulais amplifier sur ce point, je rappellerais à l'honorable député la discussion qui a eu lieu en 1931 au sujet de l'accord impérial de commerce avec la Grande-Bretagne. J'étais à Ottawa à l'époque, lorsqu'une délégation considérable d'agriculteurs de l'Ontario et du Québec s'est présentée chez le premier ministre d'alors. Sans vouloir le critiquer,—je sais qu'il était très pris,—je dois souligner le fait qu'il n'y eut aucun représentant officiel du Gouvernement pour accueillir la délégation à ce moment. Si les agriculteurs de l'Ouest doivent affronter des problèmes aujourd'hui, ceux de l'Ontario ont certainement eu les leurs à cette époque, et tous aussi graves.

Ce que je vais dire me rappelle l'incertitude des projets humains. L'an dernier, la perspective de voir les producteurs ontariens

de céréales secondaires débordés par le flot de ces mêmes céréales à bon marché provenant de l'Ouest, laissait perplexe le cultivateur de l'Est. Le cultivateur compte toujours sur la Providence qui, le plus souvent, se montre tutélaire, sinon toujours prévoyante. Par suite de la sécheresse, la récolte de céréales secondaires a manqué l'an dernier en Ontario, et nous avons reçu avec beaucoup de satisfaction ces céréales de l'Ouest qui nous étaient devenues indispensables. Il n'en faut pas davantage pour nous démontrer que l'agriculture n'est pas une industrie stable, mais une industrie dynamique et changeante qu'il faut traiter comme telle.

On nous dit quelquefois, par exemple, que le blé est de toutes les denrées la plus facile d'entreposage et la moins exposée aux pertes. Je n'en suis pas convaincu et je demande d'autres preuves. J'ai fait passablement de commerce dans ma région et j'ai pu constater qu'un changement de température, un excès de pluie, ainsi que d'autres facteurs influaient fort défavorablement sur la qualité des céréales. Quoi qu'en disent les honorables députés, je suis convaincu que le blé entreposé dans l'Ouest perd un peu de sa valeur et qu'il en résultera certainement des pertes et de la détérioration.

L'autre jour, je voyais dans un journal qu'une multitude d'insectes s'attaquent au blé entreposé dans les provinces de l'Ouest. Ce seul fait ne nous démontre-t-il pas les difficultés qu'entraîne l'adaptation de nos anciennes normes à des problèmes nouveaux et la nécessité de surmonter des difficultés imprévues? Je me pique toujours de largeur de vues dans tout ce qui est de nature à intéresser l'Ouest. Il est vrai que nous sommes avantageusement placés dans ma région pour connaître les différentes municipalités de l'Ontario et il est également vrai que nous sommes aussi bien renseignés sur les capitales et les centres populeux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous avons à notre disposition des journaux quotidiens et hebdomadaires non seulement de l'Est, mais aussi de l'Ouest, de sorte qu'à ce seul point de vue nous sommes en mesure de connaître les problèmes de cette dernière région aussi bien que ceux de la première, ce qui nous est d'un grand secours et nous aide à être impartiaux.

Je voudrais ici faire quelques observations qui pourront, à première vue, offrir un intérêt local ou régional. Deux ou trois fois, l'année dernière, des honorables députés de l'opposition,—membres, je crois, du groupe créditiste, et je parle ici en Canadien qui s'adresse à des Canadiens, d'homme à homme,—sont allés jusqu'à dire qu'au cours du présent conflit nous devrions trouver le moyen de cesser l'exploitation de nos mines d'or. Je ne suis pas chargé de défendre cette industrie, bien que je représente ici l'une des plus belles, des plus grandes et des plus riches régions aurifères du Canada. Je ne discuterai pas dans le moment l'étalon or, base de notre système monétaire, ni le système que nous devrions adopter. J'aurai plus tard l'occasion d'y revenir.

Si les honorables députés pouvaient constater les effets de l'exploitation des mines d'or dans ma région et dans le reste du pays, ce qu'elle a rapporté non seulement à ceux qui y sont intéressés, mais encore aux cultivateurs de cette partie du Canada, je crois qu'ils changeraient d'avis. Des milliers et des milliers de nos colons s'occupent de l'industrie laitière, de l'industrie animale, d'aviculture, de la production des œufs et d'autres denrées agricoles. Les seuls débouchés qu'ils aient trouvés sont ceux des régions aurifères de Porcupine, de Kirkland-Lake et des autres centres miniers. Les honorables députés ne désirent certainement pas nous voir perdre ces marchés.

Si demain le Gouvernement trouvait le moyen de faire servir toutes les machines et toute la main-d'œuvre que nous employons dans l'exploitation de nos mines d'or à la fabrication avantageuse et efficace de munitions et d'approvisionnements pour la Grande-Bretagne, je consentirais volontiers à ce qu'il agisse ainsi. S'il était possible, dans un laps de temps raisonnable, de faire servir à la production du caoutchouc synthétique dans cette région de notre pays toutes les machines qui servent à l'extraction de l'or, je serais en faveur de la mise à pied d'œuvre de cette industrie. Mais on ne devrait certainement pas demander au Gouvernement de fermer nos industries demain, dans cette région, et de priver de leurs emplois environ 65,000 personnes. Vous ne demanderiez certainement pas cela. Je ne l'exigerais pas de vos cultivateurs, à moins qu'ils ne puissent être employés utilement dans les industries de guerre.

Les colons et les cultivateurs se font le raisonnement suivant: Comment se fait-il que les cultivateurs de l'Ouest, qui devraient comprendre nos problèmes, disent qu'on devrait faire cesser l'exploitation de nos mines d'or, surtout quand les cultivateurs du nord de l'Ontario consentent et sont prêts à collaborer en tous points avec le Gouvernement pour permettre aux cultivateurs de l'Ouest de se tailler une place au soleil et de toucher des prix raisonnable pour leurs produits. Vous pouvez sans doute suivre mon raisonnement. Si l'on soutient que l'on doit maintenir les agriculteurs sur les fermes quand il y a un excédent de blé au Canada, on ne devrait certes pas jeter en chômage les mineurs des

districts de Porcupine, de Kirkland-Lake et d'Elk-Lake et d'autres centres miniers au Manitoba et en Colombie-Britannique. Ce raisonnement est tout à fait logique. Les honorables députés ont droit à leur opinion et je ne voudrais aucunement leur faire la leçon, mais on ne saurait me contester le droit de faire cet appel.

Environ 300,000 personnes sont directement intéressés à l'exploitation des mines d'or. C'est en grande partie à l'existence de cette industrie que nous pouvons attribuer notre survie économique pendant la crise. Nous avons lieu d'être reconnaissants de la chose car ce fut un facteur important de stabilisation. Les habitants des régions minières ont au moins vécu confortablement durant ces années de dépression. Plusieurs de ces gens sont aussi des agriculteurs. La région aurifère est située au centre de ce qu'on appelle la zone argileuse d'Ontario, l'une des meilleures et des plus nouvelles régions agricoles au Canada. Je demande aux honorables députés de considérer ces choses avant de consentir à exposer plus de 300,000 personnes à la misère sordide et au froid. Je leur demande d'y songer à deux fois avant de faire de pareilles déclarations.

M. CASTELDEN: Ces gens ne pourraient-ils pas faire œuvre plus utile en fabriquant des munitions?

M. BRADETTE: Voici comment je répondrai à cette question; n'y a-t-il pas un grand nombre de cultivateurs dans l'Ouest qui produiront du blé l'été prochain et qui pourraient être employés plus avantageusement à la production des munitions?

M. CASTELDEN: Ils le font déjà.

M. BRADETTE: Nous nous rendons compte des réalités dans notre partie du pays et les honorables députés devraient en faire autant. L'outillage qui sert à la production de l'or ne peut être affecté du jour au lendemain à la fabrication des munitions, des chars d'assaut ou des canons. Les honorables députés apprendront peut-être avec étonnement que les mines McIntyre et Hollinger remplissent certaines commandes de guerre présentement. Certains directeurs de mines m'ont dit que si on jugeait à propos de suspendre leur activité pendant quelques mois ou quelques années, plusieurs de ces mines ne redeviendraient jamais productives. Il serait impossible de les exploiter de nouveau.

M. NICHOLSON: L'or a-t-il quelque utilité? Hitler en a-t-il peur?

M. BRADETTE: J'ai dit au début de mes observations que je ne voulais pas entamer une discussion sur l'étalon or.

[M. Bradette.]

M. HOMUTH: Je ne sache pas que le blé cause beaucoup de frayeur à Hitler?

M. BRADETTE: Pas dans le moment. Je sais que cette question a été posée très sérieusement. L'exploitation de mines d'or dans notre région profite aux ouvriers de Toronto et de Montréal ainsi qu'à toute la population ouvrière du reste du pays. Nous avons la bonne fortune de pouvoir encore vendre notre or aux Etats-Unis. Cela nous permet d'acheter des matières employées dans la fabrication de munitions, de canons et de tanks pour nos troupes et nos alliés d'outre-mer. Cela nous aide certes à stabiliser notre dollar. Je tiens à ce qu'on me comprenne bien et à ce qu'on ne dénature pas le sens de mes paroles. Les ouvriers des mines d'or et les cultivateurs de ma région veulent qu'on ne néglige rien dans l'intérêt des producteurs de blé de l'Ouest; ils veulent contribuer à fond à un effort de guerre total.

M. NICHOLSON: Les Etats-Unis ont-ils besoin de notre or?

M. BRADETTE: Un membre du Parlement, qui assistait il y a quelques années à la collation des grades du high school de Timmins, faisait des réflexions sur le fait que l'on extrayait l'or au prix de sueurs et de dur labeur pour l'expédier dans le Sud, où on l'enfouissait ailleurs. Le président de cette réunion lui fit remarquer qu'on pouvait pousser l'argument plus loin. "Je crois savoir, dit-il, que la région de l'Ontario que vous habitez produit du tabac, que vous transformez ce tabac en cigarettes, en tabac à fumer et en cigares. Et à notre tour, nous le transformons en cendre." Cela démontre jusqu'où peut aller ce genre de raisonnement. Ce sont autant de choses qu'il importe de nous représenter quand nous parlons de guerre totale. Il nous faut entretenir nos armées et Dieu sait que nous sommes disposés à le faire jusqu'à l'ultime limite de nos ressources. Il nous faut ravitailler en vivres, en vêtements et en matériel nos armées et celles de nos alliés. Nous voulons une population civile fructueusement employée: c'est la seule façon de maintenir une armée. On pourrait prétendre que nous devrions fermer toutes les brasseries. Je ne crois pas que cela soit nécessaire mais je conviens que si on les fermait nous pourrions quand même livrer bataille à l'ennemi. On pourrait prétendre que nous devrions interdire la fabrication des spiritueux. De toute façon, nous pourrions sûrement supprimer la fabrication de ces boissons douces qui détraquent l'estomac de nombre de nos jeunes. Je pourrais nommer une cinquantaine d'autres industries que l'on pourrait éliminer. On n'y verrait qu'une preuve de ce qui peut arriver quand on porte

un raisonnement à une conclusion illogique; c'est une façon de raisonner qui ne tient pas debout devant la logique.

Les agriculteurs ont des problèmes mais les mineurs ont aussi les leurs. Dès l'instant où vous privez ces mineurs de leur subsistance, 50,000 agriculteurs dans ma région sont privés d'un marché. Les cultivateurs du sud de l'Ontario expédient dans cette région leurs œufs, leur viande, leurs légumes et leurs fruits. Il y a eu des moment où nos cultivateurs ont essayé de les en écarter mais j'ai toujours soutenu que nous sommes non seulement Ontariens, mais Canadiens. Cette région constitue un débouché pour les produits agricoles du sud de l'Ontario et de la province de Québec. J'ai dans cette région un frère dont les trois fils se sont enrôlés. Il a 50 vaches laitières et il me dit que si la ville de Timmins devenait déserte il perdrait du coup le marché pour ses produits agricoles.

M. NICHOLSON: Mais à quoi donc sert l'or?

M. HOMUTH: Demandez-lui à quoi il ne sert pas?

M. BRADETTE: L'honorable député ne se rend-il pas compte que la France, la Norvège, l'Espagne, la Grande-Bretagne et le Portugal ont expédié aux Etats-Unis des milliards en lingots d'or? Certains honorables députés pourront être surpris d'apprendre qu'Hitler fut fort mécontent, je dirai même perdit le bonnet, lorsqu'il constata qu'une grande partie de la réserve d'or française avait été expatriée avant l'invasion. Les honorables membres s'imaginent-ils qu'Hitler n'aimerait pas mettre la main sur les centres aurifères du Canada? L'argument est tout aussi juste en ce qui concerne l'Italie. Toutefois, ce n'est ni le temps ni le moment de discuter l'étalon-or ou notre système monétaire.

Ce que je tiens surtout à souligner, c'est qu'il existe aujourd'hui un excellent débouché pour tout l'or que nous produisons et que nous devons profiter de cette bonne fortune. Je n'ai aucune crainte que les Etats-Unis ne ferment ce débouché, étant donné que la république voisine dépense actuellement des millions de dollars-or en Amérique du Sud. Cependant, si la chose se produisait, il ne nous resterait plus qu'à créer une réserve-or de cinq ou six milliards, afin de maintenir cette industrie en plein fonctionnement. Je ne pousserai pas la question plus avant ce soir. Je sais que les députés de l'Ouest, bien qu'ils jouent rude parfois, se montrent généralement équitables envers le reste du pays.

Il existe d'importantes agglomérations à Timmins, Schumacher, South Porcupine, Elk Lake, Kirkland Lake et à d'autres endroits dans cette région. Tous ces endroits sont dans l'Ontario. Il existe aussi de bons gisements aurifères dans le Manitoba et la Colombie-Britannique. Dans cette dernière province, certaines conditions peuvent donner lieu à des soucis graves. Je veux parler de la situation japonaise. N'allez pas croire que le Gouvernement n'a pas des ennuis en s'occupant des trente mille Japonais de la Colombie-Britannique. N'oubliez pas que la fermeture des mines d'or atteindraient trois cent mille personnes qui seraient mises sur le pavé, et que c'est là le plus grave problème dont aurait à s'occuper le pays. J'insiste sur ce point car je connais la question et ses conséquences. Je suis sûr qu'aucun honorable député ne met en doute ma sincérité.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR: Avec la permission unanime de la Chambre.

M. BRADETTE: Je remercie sincèrement la Chambre de m'accorder cette faveur. Je n'ai que quelques mots à ajouter. Je n'abuserai pas de la patience de mes honorables collègues qui ont toujours fait preuve de cordialité à mon égard.

A mon avis, une discussion de ce genre est très utile pourvu qu'elle ne tourne pas à la partialité, et pourvu que ceux qui réclament considération ne soient pas injustes dans leurs demandes. Il est toujours possible de discuter les problèmes nationaux d'une façon large, en tentant d'aller à la racine des difficultés afin de les résoudre d'une façon juste et acceptable pour tous. Les agriculteurs comprennent les problèmes des autres sections du pays, et ils s'attendent aux mêmes attentions et à la même sympathie. Nous parlons beaucoup, et sans doute avec raison, de nouveaux procédés et d'un nouvel ordre de choses; cependant, je suis d'avis que dans certains cas, ces expressions sont vides de sens et empêchent d'envisager clairement les choses, ce qui tend à créer un certain désintéressement et empêche de saisir le nœud de nos problèmes. Une classe de la société ne peut se développer ni prospérer au détriment d'une autre. Si nos études et nos efforts dans le domaine législatif nous permettent de redonner confiance au producteur primaire et d'augmenter son aisance, nous n'aurons pas perdu le temps consacré à cette discussion.

M. GILLIS: L'honorable député devrait m'expliquer un point particulier avant de terminer ses remarques. Au cours de la discussion sur le projet de loi concernant le blé, il

a traité longuement la question de l'extraction de l'or. Je désire d'abord lui demander si le Gouvernement ne cherche pas, à l'heure actuelle, à restreindre, dans la mesure du possible, l'exploitation des mines d'or, parce que cette industrie n'est pas essentielle; ensuite, n'est-il pas vrai qu'à Kirkland-Lake, des milliers de mineurs chôment et ne peuvent obtenir ni emploi, ni assistance de la part du Gouvernement?

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement, bien entendu, devrait répondre à cette question plutôt que moi. Je puis cependant affirmer que dans ma région—la seule au nom de laquelle je puisse parler en connaissance de cause—les administrations des mines doivent se soumettre à certains règlements de priorité en ce qui concerne l'acier de construction et les machines, et qu'elles se soumettent volontiers à ces restrictions. Pour quelques mines, la tâche d'obtenir des ouvriers n'est pas mince. Quant à Kirkland-Lake, je ne suis pas au courant de la situation qui y règne, mais j'espère sincèrement que les bons ouvriers de cette région trouveront du travail rémunérateur aussitôt que possible.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) vient de terminer un discours fort intéressant, mais il s'est quelque peu écarté du sujet, car il a abordé plusieurs questions. On ne s'attend pas que je suive son exemple, je suppose. Le temps me manquerait pour traiter tous les sujets qu'il a soumis à notre étude.

On hésite à intervenir dans un débat qui tire à sa fin, mais si un représentant de l'une des plus belles régions de polyculture de l'Ouest n'exprimait pas sa façon de voir maintenant, certaines personnes pourraient interpréter son silence comme une approbation complète du programme annoncé pour 1942. Il serait très inexact d'en venir à une pareille conclusion.

Nous reconnaissons tous volontiers les embarras d'un gouvernement qui recherche la solution d'un problème ayant l'ampleur de ce problème agricole. Quand le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous ont exposé le programme proposé, je n'ai pu m'empêcher d'observer chaque orateur pendant son discours, pour voir d'après son attitude s'il était enchanté ou non de la politique qu'il était, j'allais dire, forcé de nous exposer. Je ne pose pas au psychologue de profession et je ne suis pas un voyant, mais il m'a paru que le ministre du Commerce nous a adressé son message un peu à contrecœur. Je puis me tromper, mais j'ai eu l'impression qu'à titre de représentant de l'Ouest il semblait croire qu'une meilleure proposition s'imposait. Mais le ministre de l'Agriculture semblait jubiler en parlant. Au sujet de la question de parité, il s'est révélé prestidigitateur émérite, au point de nous montrer que deux choses qui ne sont pas égales à une troisième sont égales entre elles. C'est l'impression que j'ai eue après le discours du ministre de l'Agriculture. Comme le ministre nous offrait cette politique en vente je me suis trouvé assez soulagé en songeant qu'il est ministre de l'Agriculture et non ce genre de vendeur qui pourrait bien venir s'installer à ma porte me vendre un onguent ou une lotion destinés à faire maigrir la ménagère ou à faire pousser des cheveux frisés sur la tête d'un chauve. Je crains que dans l'un ou l'autre cas il eût tout fait pour réussir à placer ses articles.

Une VOIX: Feraient-ils effet?

M. SHAW: Qu'on le demande au vendeur. Je le répète, j'ai l'honneur de représenter l'un des plus beaux comtés agricoles de l'Ouest. Nous n'y souffrons heureusement pas de la sécheresse; nous n'avons pas été affligés par les invasions d'insectes et par ailleurs nous n'avons pas de vastes superficies consacrées exclusivement à la culture du blé. Nous avons cependant à résoudre un grave problème et je prendrai comme thème de mon discours les conditions qui règnent là-bas.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, dans cette région de culture mixte nous nous livrons à la production de certaines denrées fort en demande à cette époque-ci. Je veux parler de la production de fromage, de saindoux, d'œufs et de lait et, en mentionnant le lait, je pourrais aussi parler de la grande fabrique de lait condensé de Red-Deer, dont le produit trouve déjà, je crois, un débouché sur le marché anglais. Je pourrais énumérer d'autres denrées provenant de la polyculture.

Il est vrai que les prix de ces denrées se sont sensiblement améliorés depuis quelques jours; du moins, c'est ce qui ressort de communiqués émanant de certains ministères et indiquant les prix qui ont été établis pour ces articles. Toutefois, il m'a toujours paru étrange qu'en fin de compte, ceux qui produisent une denrée et la vendent eux-mêmes ne puissent en obtenir qu'un prix bien inférieur au cours du marché. Je songe depuis longtemps que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures pratiques en vue d'assurer aux producteurs de ces denrées une rémunération raisonnable, fondée sur les prix qui sont censés avoir cours. J'ai l'impression que ces producteurs se font exploiter par certains organismes.

Dans une circonscription comme la mienne voici à quoi se résume la situation. A une époque assez lointaine, des colons sont venus s'établir dans la région et y ont acheté

des terres. Ils étaient sans doute optimistes, comme l'a dit l'honorable député de Cochrane. Toutefois, à Dieu ne plaise que nous cessions d'être optimistes. Ces gens ont, dans la plupart des cas, consenti à payer pour l'achat de ces terres des prix qui n'étaient pas considérés comme excessifs, étant donné que le blé valait alors de $1.50 à $2 le boisseau. La somme qu'ils ont versée comme paiement initial représentait peut-être toutes leurs économies, et plusieurs d'entre eux ont emprunté des fonds moyennant un intérêt de 6, 8 et 10 p. 100. Chose certaine aussi, c'est que ces cultivateurs ont payé très cher les machines et les animaux nécessaires à leur exploitation agricole.

Nous savons tous dans quelle triste situation ces cultivateurs se trouvèrent de 1931 à 1934. Le marché des grains s'effondra. On se rappelle sans doute que les cultivateurs durent se contenter d'un prix de 30c. le boisseau pour leur blé. Les prix de tous les autres produits agricoles diminuèrent dans la même proportion, mais le taux d'intérêt sur les emprunts effectués par les cultivateurs ne baissa pas, proportionnellement, si toutefois il accusa une diminution, non plus que la valeur imposable de leurs terres. Nous savons en outre que les taxes s'accrurent à cause des fortes dépenses que les divers gouvernements du Canada se virent forcés de faire en vue d'accorder des secours. Bien que les revenus des cultivateurs aient subi, dans beaucoup de cas, une diminution allant jusqu'à 80 p. 100, ils étaient obligés de payer leur terre au prix et aux taux d'intérêt indiqués dans le contrat. Durant ces années, beaucoup ont été dépossédés de leur propriété. Nous avons vu des compagnies de prêt reprendre les terres hypothéquées. Il est vrai qu'elles ne les ont pas toutes reprises en même temps, mais elles l'ont fait graduellement, à mesure qu'elles pouvaient trouver des gens pour placer sur ces terres. Telles étaient, d'une façon générale, les conditions dans lesquelles se trouvaient les cultivateurs pendant cette période; et la situation ne s'est pas améliorée beaucoup même au cours de la période qui a précédé la déclaration de la guerre.

Les cultivateurs ont protesté contre les conditions défavorables dans lesquelles ils devaient cultiver. Mais tout en protestant, ils ont continué de produire. Beaucoup d'entre eux ont été qualifiés de malhonnêtes parce qu'ils n'avaient pas rempli leurs engagements; même aujourd'hui, certains d'entre eux éprouvent de la difficulté à effacer cette impression de malhonnêteté dont on les avait accusés à cette époque-là. A mon sens, il est juste d'affirmer qu'au cours de ces années nous n'avons pas compris que le retour de la prospérité n'est possible qu'à la condition de reconnaître, entre autres choses, la nécessité de revenus agricoles plus élevés. Nous avons toujours soutenu que l'agriculture est notre industrie fondamentale, mais nous ne nous sommes pas rendu compte qu'à cause de la grande proportion de la population canadienne qui vit d'agriculture, nous aurions stabilisé notre vie économique et nous aurions été plus en mesure de faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvions en 1939, si nous avions accordé dans ce temps-là un traitement équitable aux cultivateurs.

Une autre observation à ce sujet. Il est vrai qu'au cours de ces années difficiles, quelques-uns des gouvernements ont entrepris de présenter des mesures législatives tendant à diminuer certaines dettes. Mais je me demande s'il se trouve des députés dans cette Chambre qui peuvent dire que le sort du cultivateur canadien a été sensiblement amélioré par suite de la diminution des dettes. Plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion d'examiner les contrats relatifs à l'établissement des soldats sur les terres et l'expérience ainsi acquise nous a permis de constater que la radiation d'une partie de leurs dettes n'a pas suffi—sauf dans le cas de 2 p. 100 d'entre eux, peut-être—à améliorer avec le temps la situation de ces soldats-colons. J'estime que c'est en vain que l'on tente de résoudre le problème des cultivateurs par la remise partielle de leurs dettes. Tout ce qu'ils demandent c'est l'occasion de pouvoir acquitter honnêtement leurs obligations et cela n'est possible que par l'établissement d'un prix juste et équitable pour leurs produits.

Si la démocratie est menacée, il n'est pas une classe de la société, à mon avis, qui se portera davantage à sa défense que celle des cultivateurs. Lorsque la guerre a été déclarée en 1939, les cultivateurs canadiens furent parmi les premiers à offrir leurs services pour la patrie, fournissant et leur fils et leurs produits, se déclarant prêts à transformer leurs méthodes de culture et à faire tout ce qui serait de nature à aider le pays à l'heure du péril. Ce qui me rappelle les paroles du président des Etats-Unis sur ce même sujet:

> Quand la démocratie est en danger, nos cultivateurs ont toujours volé à son secours et il en sera toujours ainsi. Tout ce qu'ils réclament en retour pour leur production accrue est un prix équitable et l'assurance d'être protégés une fois l'heure du danger passée.

Il y aurait lieu de nuancer cette pensée. Nous ne songeons pas tant à les rembourser pour une production énormément accrue, surtout en ce qui concerne le blé, qu'à leur assurer un prix raisonnable pour le blé dont le système de contingentement nous permettra de prendre livraison. La première année de guerre, les marchés européens ouvraient de larges perspectives au Gouvernement. La

France se présentait à nous comme un client fort et stable, et il en allait de même de certains autres pays du continent. Jamais il ne nous est venu à l'esprit que nos expéditions de blé à destination du Royaume-Uni se limiteraient aux chiffres de ces deux dernières années. Pendant les premiers mois, et même pendant toute la première année de la guerre nos excédents nous causaient bien peu de soucis. Mais en juin 1940, ce fut la débâcle: la chute de la France nous ferma l'accès aux marchés européens. C'est alors que nous avons commencé à songer aux excédents de blé qui ne pouvaient que s'accumuler.

L'année suivante, nous avons lancé un programme de réduction des emblavures, versant une prime aux cultivateurs qui, au lieu de semer du blé, laissaient leurs terres en jachère d'été. Cette méthode de payer les cultivateurs pour laisser leurs terres sans culture ne me plaît pas. Il me semble possible d'utiliser toutes nos terres arables. Cela ne veut pas dire qu'il faille tout ensemencer en blé, mais il me semble qu'on pourrait, par exemple, ainsi qu'on l'a dit ici-même, utiliser une bonne partie des terres de l'Ouest pour la culture de la betterave à sucre. Mais ce n'est là qu'un exemple. On pourrait songer également à la culture des herbes fourragères, ou des plantes-racines, ou encore au développement de notre industrie laitière, ce que certaines régions verraient probablement d'un mauvais œil, mais je m'oppose formellement à la réduction de la production des denrées alimentaires en temps de guerre. Je puis me tromper, mais mieux vaut faire erreur en ce sens que regretter de ne pouvoir répondre à la demande si jamais elle devient impérieuse.

L'an dernier, le Gouvernement a décidé d'assister les cultivateurs des régions où la culture présente le plus d'aléas. J'approuve cette mesure comme doivent le faire tous ceux qui ont vu, année après année, la sécheresse s'emparer de vastes régions des Prairies. Le plan pour assurer un revenu aux cultivateurs des Prairies est une innovation plus récente. On avait donné l'assurance aux cultivateurs de l'Ouest que ces primes seraient versées à certaines dates. Tous les cultivateurs de ma région croyaient qu'ils toucheraient la prime à la réduction des emblavures en décembre, et ils avaient organisé le règlement de leurs affaires en tenant compte de ce fait. Ils écrivirent aux compagnies d'instruments aratoires auxquelles ils devaient de l'argent, et ils firent savoir aux percepteurs des impôts qu'ils toucheraient ces primes à une date déterminée. Les semaines se passèrent, et dans certains cas même les mois, sans qu'on leur envoie l'argent ou la moindre explication. Les compagnies de machines agricoles et les percepteurs des impôts ont-ils accepté les explications fournies par les cultivateurs qui attendaient ces primes? Non. Je crois savoir que l'on devait verser 50 p. 100 de la prime accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au mois de décembre. Cependant, j'ai reçu quantité de plaintes de cultivateurs qui n'ont pas obtenu ce versement de 50 p. 100 et qui n'avaient pas encore touché le paiement dû au mois de mars. Il en est de même des primes pour assurer un revenu agricole. Il y aurait une leçon à tirer de ces faits, je crois. Les ministres qui doivent voir à l'administration des bureaux régionaux savent comment les choses se sont passées au cours de la campagne agricole, et s'il y a quelque chose qui ne va pas de ce côté, il est grandement temps d'y voir et de faire disparaître les difficultés. Je ne veux pas être dur mais il me semble parfois que l'on fait passer les attaches de parti avant les aptitudes des postulants à certains postes. Il y a eu quelque chose de défectueux sous ce rapport,—nous ferions aussi bien de le reconnaître, et je crois que le temps est venu de donner un coup de balai.

Quant au programme de 1942, je dirai tout d'abord que je suis content de voir que les cultivateurs toucheront 20c. de plus le boisseau. Il est évident que 90c. vaut mieux que 70c. Cependant, ce prix de 90c. n'est pas un prix de parité et je suis certain que le ministre n'a pas convaincu les membres de l'Ouest que c'en était un et encore moins un prix supérieur à un prix de parité. Il n'est que juste et raisonnable que, lorsqu'il s'agit d'établir des prix de parité, nous ayons à notre disposition des renseignements plus complets que ceux que nous a communiqués le ministre de l'Agriculture. Autrement, il s'expose à ce que nous n'acceptions pas ces calculs. Je crois, et je pense bien que les cultivateurs de ma circonscription sont du même avis, que le prix d'un dollar le boisseau à l'élévateur local n'est aucunement trop élevé. Je sais que pour faire face à leurs obligations, les cultivateurs que je représente ne doivent pas obtenir moins qu'un dollar le boisseau à l'élévateur local.

La réduction des emblavures n'est pas bien considérable dans ma circonscription, parce que l'étendue de terre occupée par la culture du blé n'y est pas bien vaste. Nous réduisons quand même un peu nos emblavures, mais le revenu que nous retirons de cette source n'est pas très important. Pour ce qui est du blé, il nous faut compter sur le prix établi pour 1942. Or, je n'ai pas encore rencontré un seul cultivateur pensant que ce prix lui permettra de se maintenir et de faire face à ses obligations. D'accord en cela avec un ou

deux membres de notre groupe, je dis qu'on devrait modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour en faire une véritable et saine mesure d'assurance pour les récoltes. C'est essentiel, à mon avis, et je ne puis accepter la déclaration du ministre de l'Agriculture que, pour telle ou telle raison, la chose est impossible. Nous savons que lorsqu'il veut atteindre un but, il réussit d'ordinaire à faire disparaître les obstacles.

Je crois que les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'autres directives. Nous devons trouver le moyen d'entreprendre une organisation plus complète de l'industrie agricole de notre pays et améliorer nos plans de production. J'ai déjà laissé entendre qu'à mon avis certaines régions pourraient être affectées à la culture de la betterave à sucre, mais ce n'est là qu'une idée en passant. Nous devrions organiser la production dans chacune des provinces de notre pays et dès maintenant.

En outre, nous devrions organiser les ressources agricoles du pays. Les journaux nous ont donné à entendre que les cultivateurs peuvent compter éprouver de la difficulté à obtenir des instruments aratoires. Si on ne doit pas donner la priorité aux instruments aratoires, comme on devrait le faire, nous devrons voir à utiliser l'outillage dont nous disposons, soit cette année, soit l'an prochain sous l'effet d'un régime de production restreinte des instruments aratoires. Nous devrions donner encore d'autres directives à nos cultivateurs afin de leur permettre de vendre les produits secondaires, au besoin sur un plan coopératif.

Encore un point. Mes commettants s'opposent nettement à ce que le Gouvernement prélève sans discernement la main-d'œuvre agricole sans égard pour les besoins du cultivateur. S'il compte continuer cette pratique, je voudrais bien qu'il me dise comment le cultivateur peut poursuivre son œuvre dans ces conditions où nous tirons de la main-d'œuvre agricole le personnel ouvrier de nos usines et l'effectif de nos armées sans égard pour les besoins de l'agriculture. La situation a pris une tournure fort inquiétante. Sous le régime actuel, le Gouvernement envoie le jeune agriculteur au camp en lui laissant entendre qu'on le libérera plus tard pour les travaux de la ferme. Et, quand nous demandons son congé, on nous rétorque: "Nous avons misé une certaine somme sur la formation militaire de ce jeune homme. Nous sommes désolés mais nous ne pouvons lui donner son congé". Nous nous heurtons très souvent à cette difficulté. Il nous importe donc d'assigner bien méthodiquement la main-d'œuvre agricole, au regard des besoins de l'industrie et de nos armées.

La victoire complète et définitive dépendra du cas que nous faisons de l'agriculture à l'heure actuelle. Si nous ne nous rendons pas aux demandes des agriculteurs, nous faisons fi de tous ces principes que nous professons de défendre par les armes. Nous devons bien comprendre que, en vertu du nouvel ordre que nous avons promis à tous, y compris les agriculteurs, il faut que nous puissions garantir à l'agriculture la place qui lui revient dans notre économie nationale. Avant la guerre, nous considérions le cultivateur comme l'insigne mal loti du temps de paix. Nous le considérions tous sous cet angle et nous imaginions toutes les raisons possibles pour qu'il le soit. Le Gouvernement a machiné sa déroute et a atteint le résultat. Une fois la guerre venue nous faisons encore du cultivateur le plus mal loti. J'affirme donc, en terminant, que si nous tenons à une victoire complète et définitive, il faut assurer au cultivateur sa part du revenu national et lui garantir qu'après la guerre il n'aura pas à se retrouver dans la même situation qu'en ces années si pénibles de 1931 à 1934 et ces années difficultueuses de 1934 jusqu'à l'heure actuelle.

M. J. A. GREGORY (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, il est bien difficile, à la fin d'un long débat, de faire preuve d'originalité. On ne tient pas à répéter ce que d'autres ont dit avant soi. Cependant, comme je représente une circonscription de la Saskatchewan, je crois de mon devoir de dire ce que je pense du programme du blé proposé à la Chambre pour 1942-1943.

L'an dernier, j'ai dit que la politique du blé d'alors avait toutes les marques d'un compromis. Je me vois de nouveau contraint de dire que le programme dont la Chambre est saisie cette année a tous les caractères d'un compromis. Pour bien comprendre cette politique, il convient de l'envisager d'un triple point de vue; du point de vue du prix initial, du point de vue de la limitation des emblavures et du point de vue de la perpétuation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai dit que cette politique a tous les caractères du compromis. Dans un pays comme le Canada, ainsi que je l'ai dit l'an dernier et qu'on l'a répété à maintes reprises au cours du débat actuel, les conflits d'intérêts ne manquent pas. Il existe des conflits d'intérêts provinciaux, bien que les frontières provinciales ne soient souvent qu'artificielles. Il y a les conflits d'intérêts résultant de diverses particularités géographiques. Tout cela doit entrer en ligne de compte dans les décisions prises par le cabinet.

Outre les conflits d'intérêts, j'entrevois un autre élément qui a contribué à faire de cette politique du blé une mesure de compromis.

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai constaté qu'une opinion minoritaire qui s'est formée en cette enceinte aussi bien qu'à l'extérieur, veut que la Saskatchewan ne puisse survivre, que ce soit une entreprise sans issue de persister à soutenir cette province, et que plus tôt la population en sera évacuée mieux ce sera.

Voilà quelques raisons qui ont milité en faveur du moyen terme adopté par le cabinet à l'égard du blé. Il est vrai que la Saskatchewan compte près d'un million de blancs qui ont enduré depuis treize ans des tribulations sans précédent chez elle aussi bien que dans le reste du Canada. En plus de la sécheresse, qui a sévi de façon intermittente dans toute la province durant cette période, la crise économique mondiale a eu ses répercussions sur le prix des denrées agricoles, et à ce point que depuis treize ans aucun produit de la ferme n'a rapporté au cultivateur le prix même de production.

Je rappellerai encore une fois à la Chambre que depuis quarante-cinq ans des flots d'immigrants ont inondé les provinces de l'Ouest, —il y en a eu un demi-million en 1912-1913,— que cet apport dans notre population a provoqué un essor exceptionnel qui a créé dans l'Ouest de vastes richesses chaque année, que ces richesses ont pris la route des provinces centrales au profit des banques, des sociétés de prêts hypothécaires et des autres institutions financières, au bénéfice aussi des petites industries qui se sont agrandies, des petits centres qui devinrent d'importantes cités. Ainsi, depuis quarante-cinq ans l'Ouest a merveilleusement contribué à l'essor du pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, convient-il d'oublier tout cela? Faut-il ne tenir aucun compte de ce précieux concours de l'Ouest dans les progrès de la nation? Doit-on laisser à elle-même cette population blanche de près d'un million d'âmes? S'il m'était permis de répondre à ces questions je prédirais pour l'Ouest encore bien d'autres années de production intense. De nouveau, la richesse des fermes de la Saskatchewan et de l'Ouest en général se déversera vers les provinces du centre, et tout le pays s'en trouvera mieux.

Tous les honorables députés ne savent peut-être pas que, dans la vaste région des prairies de l'Ouest, nous ne dépendons pas des courants d'air de l'Atlantique ou du Pacifique pour l'humidité dont nous avons besoin. Nous comptons sur la rencontre des courants d'air chaud du golfe du Mexique avec les courants froids de l'océan Arctique. C'est la rencontre de ces courants qui cause la condensation et crée la pluie ou la neige, suivant les saisons. Depuis quelques années, les courants d'air du golfe du Mexique se sont dirigés beaucoup plus vers l'Est et ils n'ont pas rencontré ceux de l'Arctique dans la région des Prairies; c'est pourquoi nous avons eu treize années de sécheresse intermittente.

D'après les récits des premiers colons, les traditions des Indiens, et les données des stations météorologiques des Etats-Unis que nous pouvons consulter, nous avons appris que ce que nous appelions le grand désert américain, —et je me rappelle avoir appris cela dans ma géographie quand j'étais enfant,—a eu certaines années très humides, alors que les récoltes furent bonnes, et d'autres années durant lesquelles les courants d'air n'ont pas amené les mêmes résultats, faute de précipitation. J'ai bonne confiance que l'histoire se répétera et que, grâce à des conditions météorologiques favorables, cette vaste région de l'Ouest redeviendra le "grenier de notre pays".

Je tourne maintenant mon attention sur l'imposante délégation d'environ 400 cultivateurs de la Saskatchewan qui s'est rendue à Ottawa afin de soumettre sa cause au Gouvernement et d'exposer ses vues sur une politique du blé pour l'Ouest au sujet de la campagne agricole 1942-1943. Ce groupe de délégués est un des plus marquants qui soient jamais venus à Ottawa, et nous en sommes fiers. On y voyait des cultivateurs, des marchands, des membres du clergé, des professionnels, des maires de municipalités rurales et de villes importantes, en un mot des représentants de toutes les classes de la population en Saskatchewan. Tous se sont conduits dignement, et la présentation de leurs vues au Gouvernement fut remarquable de modération et de bon sens.

En quoi consistaient leurs demandes au fond? Pour les fins de la présente discussion, je vais les résumer ainsi qu'il suit: (1) Qu'on ne fixe aucun plafond au prix du blé. (2) Que le prix initial du blé soit fixé à un dollar le boisseau. (3) Que certains paiements additionnels, en sus du paiement initial, soient effectués périodiquement au cours de l'année, en vue de porter le prix du blé au même niveau que celui des autres denrées. (4) Que l'on maintienne en vigueur les dispositions de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je m'en tiendrai pour le moment à la partie de l'exposé qu'embrassent ces rubriques. Le reste du mémoire mis à part, j'avoue que je partage tout à fait les sentiments de la délégation. J'estime leurs demandes justes et raisonnables en regard de notre économie de guerre.

Voyons un peu comment on a envisagé ces demandes dans certaines parties du Canada. Nous avons entendu les objections soulevées par quelques honorables députés des autres provinces, et j'aimerais particulièrement signaler à l'attention de la Chambre, ce soir,

un article de fond paru dans le *Daily News* de Truro peu de temps après le départ des délégués. En voici le texte:

Rien à faire!

Les 400 mendiants des champs de blé de l'Ouest canadien ont visité Ottawa et sont retournés dans leurs provinces. Ils s'appellent les "Producteurs de blé des Prairies et leurs partisans". En réalité tout semble indiquer qu'ils sont un groupe de parasites échauffés et guidés par quelques agitateurs éhontés. Ils subissent sans doute la domination de ceux qui s'amassent des fortunes pour l'achat et la vente du blé, ainsi que des richissimes producteurs de blé.

Prévoyant ce voyage d'une couple de convois remplis de personnages qui allaient demander leur curée à l'Etat, nous avons prié nos représentants à la Chambre de se montrer fermes et de faire preuve de bon sens dans cette affaire.

Le Gouvernement réglemente les prix au Canada. Jusqu'ici il a accompli un excellent travail, en dépit d'erreurs inévitables. Les ouvriers à salaires ou à gages ont lieu d'être très satisfaits.

J'en conviens parfaitement.

Il se peut que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en empêchant le coût de la vie d'augmenter, dispense les employés d'indemnités de vie chère pendant le trimestre en cours. Et c'est tant mieux.

Or ces mendiants de l'Ouest ont voulu intimider le Gouvernement en dirigeant sur Ottawa une véritable armée en quête de privilèges spéciaux. Tous les autres citoyens du Canada ont dû déjà verser des impôts supplémentaires afin de permettre au Gouvernement de faire à ces gens de l'Ouest un cadeau de plusieurs millions de dollars pour les aider à se plier aux conditions du marché mondial. Le plus récent cadeau a été une garantie par l'Etat de 70c. le boisseau de blé en faveur du producteur. Comme le Gouvernement a établi un plafond des prix, ces privilégiés de l'Ouest lui demandent de nous faire verser un autre 30c. par boisseau, nouveau cadeau qui leur permettrait de grossir leurs revenus.

Rien à faire: telle est la réponse précise qu'ils devraient recevoir. Qu'ils se débrouillent seuls ou disparaissent, à l'exemple de la plupart des entreprises industrielles du pays.

Je n'approuve absolument pas cette dernière partie de la phrase.

Le Gouvernement s'est engagé à étudier leur requête. Il aurait dû répondre immédiatement "Non".

Au cours des trois années terminées le 31 juillet 1941, nous avons fourni environ 80 millions de dollars à ces mendiants tapageurs de l'Ouest. La nouvelle demande d'un prix d'un dollar pour le blé, faite au Gouvernement par cette délégation de 400, représenterait, dans les mêmes circonstances, environ 115 millions. Il est vraiment temps de s'arrêter. Si le Gouvernement désire une armée pour lui aider à dire "non" au besoin, nous sommes convaincus qu'il pourrait la lever parmi les milliers de citoyens canadiens qui ploient déjà sous le fardeau des impôts.

Depuis deux ans que je suis ici, j'ai entendu beaucoup de discours sur l'unité nécessaire dans l'affreux conflit où nous sommes plongés avec le reste de l'univers. Je me demande en quoi le rédacteur du *Daily News* de Truro a contribué à cette cause de l'unité. Son article est injuste et mensonger et il constitue une insulte non seulement à l'égard de la délégation, mais aussi de toute la population de la Saskatchewan. Je ne connais rien qui puisse justifier un tel langage à l'endroit des habitants de cette province. Je ne connais personne en Saskatchewan qui ait raison d'éprouver un sentiment d'infériorité devant les citoyens des autres provinces canadiennes. Nous sommes originaires des autres provinces, de la Grande-Bretagne, de l'Ouest américain et certains d'entre nous viennent de l'Est américain. Presque tous les pays européens ont fourni un apport énorme à notre population. Les gens de la Saskatchewan ont bénéficié de circonstances qui ne se sont jamais présentées dans une autre province. Le contact entre ces gens d'origine diverse a élargi l'esprit et enrichi la vie de tous ceux qui se sont établis en Saskatchewan. Les remarques insultantes envers les habitants de cette province n'ont pas leur raison d'être.

Je me demande parfois comment la Saskatchewan maintient son rang dans la Confédération. Je ne parlerai pas aujourd'hui des mouvements successionnistes qui ont eu lieu là-bas, mais si besoin est, j'aurai quelques commentaires à faire à ce sujet, une autre fois. La cause de ces mouvements, c'est la façon injuste dont on a traité cette province. On la saigne à blanc au moyen des prix de transport des denrées expédiées vers l'Est et au moyen des prix de transport des articles de consommation allant dans l'autre sens. On la saigne à blanc au moyen d'un haut tarif protecteur qui n'apporte à l'Ouest que détriment.

Dans cette province, il n'existe pas de siège social de banques. Nous sommes aux extrémités de l'organisme financier. On nous a toujours imposé des taux d'intérêt exorbitants. Au cours des quarante ans que j'ai passés dans l'Ouest, j'ai constaté que le taux d'intérêt ordinaire était à un moment donné, de 12 p. 100. Puis on le réduisit à 10 p. 100, et puis 8 p. 100 devint le taux d'intérêt prélevé par tout le monde, banques et particuliers. Ce n'est que dernièrement que ces taux excessifs ont fléchi à 6 et 7 p. 100. On constate par soi-même que, dans cette région du pays, le salaire de l'argent a été bien plus élevé que le salaire touché par les hommes, du moins depuis quinze ans.

L'opinion est fort répandue qu'avant la fin de la campagne agricole de 1942-1943 le blé aura une valeur beaucoup plus grande. Le président Roosevelt et le premier ministre Churchill ont dit qu'une grande offensive sera lancée au printemps de 1943. Si elle se produit, le Canada et les Etats-Unis devront nourrir les armées disséminées dans toutes les parties du monde. Nous devrons appro-

visionner la Russie et l'armée russe et si l'offensive réussit, nous devrons nourrir les peuples libérés à mesure que nous repousserons Hitler vers l'Allemagne. Quand cette heure viendra, la demande de blé sera si grande que nous n'aurons plus à nous cacher pour en parler, comme nous le faisons quand nous cherchons des excuses à notre excédent incommode de 500 millions de boisseaux. Quand cette heure aura sonné, le blé sera remis en vedette. Ce sera encore ce blé dur n° 1 de l'Ouest que réclameront des peuples affamés. Le blé vaudra alors le double peut-être de ce qu'il vaut actuellement. Il est fort probable que les cultivateurs toucheront, sous forme de certificats de participation et du fait de cette majoration, plus que le prix de parité que la délégation a réclamé.

J'aimerais faire quelques remarques à propos des primes. Certes, je suis heureux de ce que les primes à la réduction des emblavures aient été maintenues. Les gens s'en trouveront encouragés à abandonner dans une certaine mesure la production de blé pour se livrer à celle des céréales secondaires en vue de remplir les commandes de l'Angleterre. Certes, je suis heureux que l'on ait fixé un prix minimum pour le lin. Cela encouragera les gens à produire les huiles dont nous avons tant besoin.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies assure de quoi vivre au cultivateur qui n'obtient aucune récolte, et elle le dédommage peut-être d'une partie de ses frais d'exploitation. Cette loi a du moins pour effet de maintenir les cultivateurs sur la terre. Cette forme d'assistance vaut beaucoup mieux que celle que l'on désignait sous le nom odieux de "secours". Le cultivateur touche des primes qui sont prévues par une loi et qui n'ont rien de déshonorant. Malheureusement, on ne songe pas à modifier cette loi au cours de la session actuelle, de façon à empêcher l'élimination des cultivateurs qui ont un rendement allant de 8 à 12 boisseaux. J'espère que le comité de l'agriculture proposera un amendement applicable aux cultivateurs compris dans cette catégorie. Je crois qu'on serait satisfait d'un amendement accordant un dollar le boisseau à ces gens-là. Je sais qu'une telle initiative serait bien accueillie dans tout l'Ouest. Tous ceux qui m'ont écrit ou télégraphié depuis que ce sujet est venu sur le tapis, s'accordent à dire que ces primes devraient être maintenues. A n'en pas douter, elles constituent un grand avantage que les cultivateurs de l'Ouest apprécient beaucoup.

Ce programme relatif au blé est en partie raisonnable pour les producteurs de blé. En quoi le projet de loi dont nous sommes saisis est-il supérieur à la politique précédemment suivie par le Gouvernement à l'égard du blé? A mon sens, il comporte quatre

avantages. Premièrement, cette politique relative au blé ne comporte la fixation d'aucun prix maximum. Deuxièmement, l'achat des 280 millions de boisseaux d'après le programme de la prochaine année-récolte ne sera pas fait par des groupes de capitalistes en quête des bénéfices résultant de la majoration du prix dont j'ai parlé, mais par la Commission canadienne du blé, et les cultivateurs de l'Ouest se trouveront à toucher les profits qui pourront être réalisés. Troisièmement, le paiement initial a été sensiblement accru. Une hausse de 20c. par boisseau n'est pas à dédaigner. Je le répète, tous les cultivateurs de l'Ouest qui m'ont écrit se montrent reconnaissants de ce que l'on a fait pour eux. Ils savent quels avantages leur vaudra le fait que le paiement initial sur le blé a été porté à 90c. par boisseau. Quatrièmement, nous nous trouvons à conserver les deux primes dont j'ai parlé.

Résumant ici les bienfaisants effets du programme relatif au blé au regard de ceux des programmes antérieurs, je ne veux pas du tout laisser entendre que j'en suis absolument satisfait. Au contraire, ce programme est loin de me donner satisfaction. Je crois que le cultivateur a droit de recevoir un dollar le boisseau pour son blé et cela à titre de mesures de guerre du Canada.

Je voudrais dire en terminant que je ne fais que demander un traitement équitable pour les gens de ma province. On a suffisamment aidé et récompensé l'industrie et la main-d'œuvre de notre pays. Plusieurs autres producteurs dans les autres provinces ont été traités avec générosité, et aujourd'hui je demande qu'on se montre juste pour le producteur de blé. Pourquoi ce dernier serait-il toujours le grand oublié? Pourquoi serait-il traité comme le pauvre à qui on donne les miettes du festin, ou, si on préfère, pourquoi serait-il le parent pauvre dans l'économie du Canada? Je suis d'avis qu'au cours des discussions au comité de l'agriculture on devrait tenir compte des demandes de la délégation afin que le rapport de ce comité fasse en tous points droit à ces demandes.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de The Battlefords (M. Gregory) pour l'appui logique et enthousiaste qu'il apporte aux mesures législatives dont la Chambre est saisie, mesures qui intéressent la grande province de la Saskatchewan aussi bien que les deux autres provinces productrices de blé, le Manitoba et l'Alberta. Il a, toutefois, intercalé dans le discours qu'il a prononcé ce soir, le mot "sécession", qui ne devrait jamais être employé par le représentant d'aucune province canadienne. Même

si nous, cultivateurs de l'Ontario, sommes conscients d'avoir versé aux manufacturiers, dans le passé, certaines sommes en vue d'encourager l'industrie,—les cultivateurs de l'Ouest ont fait de même,—nous récoltons aujourd'hui les bénéfices de nos contributions à l'industrie, quand nous voyons nos véhicules mécanisés exportés en Egypte et en Libye et nos canons et nos obus expédiés dans toutes les parties du monde en vue de sauvegarder cette liberté que nous chérissons tous. Par conséquent, je conseille à tous les honorables députés d'où qu'ils viennent et quels que soient leurs intérêts, de réfléchir sérieusement avant d'employer le mot "sécession" en cette enceinte.

Le débat portant sur les trois bills relatifs au blé entre aujourd'hui dans sa deuxième semaine. Jusqu'ici je crois que trente-sept honorables députés ont pris la parole, dont trente de l'Ouest et sept des provinces de l'Est. Naturellement, les députés de l'Ouest se sont prononcés en faveur des bills maintenant à l'étude, ou ont proposé quelque chose de meilleur. Nous espérons, il va sans dire, que les honorables députés de l'Ouest feront leur possible pour améliorer la situation de leur principale industrie. Il convient de dire ici que les honorables députés de l'Est, de leur côté, sont sincèrement disposés à accomplir tout en leur pouvoir afin d'améliorer les conditions agricoles dans les provinces des Prairies. Ils se rendent compte que la prospérité sur la ferme est une condition indispensable de celle des villes.

J'ai le sentiment qu'une étude plus approfondie des conditions agricoles tant dans l'Ouest que dans l'Est s'impose aux députés de l'Est. L'avis de motion inscrit au nom de l'honorable député de Broadview (M. Church) semble être un premier pas dans cette voie. De toute évidence, nous qui formons la députation de l'Est devrions mieux connaître la situation de l'Ouest tout comme l'état de choses qui règne sur la petite ferme de l'Est du Canada. L'honorable député réclame les renseignements suivants:

1. Les montants imputables au fonds du revenu consolidé, versés, année par année depuis 1930, aux agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, *a*) en primes à la récolte, par boisseau de blé, *b*) en primes aux emblavures, *c*) en primes de réduction des emblavures, *d*) en allocations de revenus sur les fermes, *e*) d'après les dispositions de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies;

2. Les déficits comblés par la Commission canadienne du blé dans chacune des années de son existence;

3. Les montants totaux versés *a*) en primes au blé, *b*) en primes pour l'élevage du porc, *c*) en primes pour la fabrication du fromage, aux agriculteurs d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, depuis 1930.

La discussion présente a permis d'examiner toute la situation agricole dans l'Ouest, particulièrement en ce qui concerne le blé, et sur une période de plusieurs années, ainsi que les projets portant sur les années-récoltes de 1942 et 1943. Je n'entends pas prolonger la discussion sur le passé ni sur les mesures projetées, mais j'ai plutôt l'intention de parler de ce que sera l'avenir de l'agriculture toute entière au Canada dans l'ordre nouveau qui doit être instauré.

Le Canada est un pays extrêmement difficile à gouverner. Sur l'immense étendue qui va de l'Atlantique au Pacifique et atteint jusqu'à l'extrême Nord, nous trouvons la plus grande variété de conditions climatériques, géographiques, économiques et sociales et une variété correspondante d'intérêts. Harmoniser tous ces intérêts constitue pour un gouvernement un problème de premier ordre.

La prospérité de tout pays, et assurément celle du Canada, dépend de la création de richesses nouvelles, qui dépendent à leur tour des ressources de la ferme, de la forêt, de la mer et des mines. C'est bien là sur quoi nous devons compter, de toute évidence, pour édifier nos villes et nos villages et pour entretenir notre activité industrielle.

Rappelons-nous le développement des provinces de l'Est. A un âge où le navire à voile constituait le seul moyen de transport, les pionniers sont venus avec leurs familles, des Français dans le Québec, des Anglais, des Irlandais, des Ecossais et des représentants d'autres nationalités dans les Provinces maritimes et l'Ontario. Ils arrivaient dans une forêt vierge et vivaient pendant quelque temps de la générosité de leurs prédécesseurs sur cette terre nouvelle. Mais avec le temps il se taillaient à même la forêt une place pour leur chaumière et une clairière où récolter des légumes et des céréales. Chaque année la forêt reculait, la terre qu'ils défrichaient devenait leur bien et la culture leur mode de vie. C'est ainsi que se sont développées les provinces de l'Est, le Québec notamment, ainsi que l'Ontario.

En Ontario, une ferme se composait d'ordinaire de cent acres de terre qui, jusqu'à ces derniers temps, se parait graduellement de beaux bâtiments, maisons et granges, et assuraient de mieux en mieux la subsistance de la famille. L'étendue en culture s'accroissant avec les années, une production plus forte réclama plus d'outillage. Les progrès de la science ont contribué à la création d'instruments aratoires plus perfectionnés. De petits centres manufacturiers en sont nés, qui, d'étape en étape, avec le développement de l'Ouest et du pays tout entier, se sont étendus sur une superficie toujours plus grande. On a constaté que les établissements industriels ont eu ten-

dance à se grouper dans certains centres et, plus récemment, à prendre des proportions toujours croissantes, jusqu'au jour où nous sommes, à l'ère des établissements monstres et de la production massive, production où, malheureusement, la machine vient presque se substituer à l'homme, où la pièce de métal est introduite dans la machine et passe par les diverses étapes du pliage, du moulage et du rivetage sans l'intervention de la main de l'homme et n'exige qu'une surveillance expérimentée. Il est assez difficile de dire si l'introduction de ces machines modernes a dans l'ensemble diminué ou augmenté l'embauchage de la main-d'œuvre.

Il y a eu un progrès correspondant dans le domaine de la vente, où le petit magasin, l'épicerie du coin a été remplacée par la succursale du grand établissement. Il en est sans doute résulté une amélioration du système de vente sous certains rapports mais il y a par ailleurs des désavantages. Le titre de la propriété passe à d'autres villes et échappe certainement à celui qui était personnellement intéressé au progrès de sa municipalité. Nous avons perdu une bonne partie de ce splendide vieil esprit de civisme et de responsabilité qui a contribué au développement de nos belles villes dans Ontario et dans d'autres parties du Canada. J'espère que la production en série dans les fabriques et les nouvelles méthodes de vente ne s'étendront pas à l'agriculture. Il me semble que cet héritage que nous tenons de Dieu, que ces champs fertiles, sont tout d'abord destinés à faire vivre les familles de cette grande nation canadienne, et il serait à regretter qu'au moyen de mesures législatives ou autres on favorise la création de fermes beaucoup plus considérables en étendue que ce qu'il faut pour la subsistance d'une famille.

Il faudrait naturellement recourir à la culture mixte pour assurer le maintien de fermes de petite étendue. C'est ce qui fait la force des provinces de l'Est et il est consolant de constater que dans certaines provinces de l'Ouest, particulièrement au Manitoba et en Alberta, on semble se livrer davantage à la culture mixte. Il se peut qu'en Saskatchewan il soit nécessaire de cultiver sur une grande échelle parce que certaines régions ne sont pas appropriées à la culture mixte. Reste à déterminer quelle direction le Gouvernement devrait donner à son programme concernant les opérations agricoles de grande envergure sur ces fermes de deux, cinq et dix mille acres. Comme je l'ai dit, l'étendue normale des fermes en Ontario est de 100 acres. Je ne sais pas quelle serait la superficie correspondante pour une ferme où on s'occupe de culture mixte, 320 ou 640 acres; mais, à titre de représentant d'une circonscription rurale de l'Est, je déplore certainement cette tendance à établir des fermes sur une grande échelle dont bien peu de personnes retirent leur subsistance de la terre et où les travaux ressemblent à des opérations de production massive à l'aide de machines puissantes et où ces fermes sont parfois exploitées par des propriétaires absents.

[M. Gladstone.]

On a dit et redit que le Canada est le grenier du monde. La chose pouvait être vraie dans le passé, mais il s'est produit des changements depuis quelques années. Nous avons trouvé de la concurrence sur les marchés mondiaux. Nous devons faire concurrence aux Etats-Unis, à l'Australie, l'Argentine, la Russie et à d'autres pays qui récoltent de grandes quantités de blé. Après avoir vu nos marchés s'effondrer, qui peut prédire avec certitude que l'après-guerre nous ramènera des débouchés pour tout le blé que nous pouvons produire? Dans ce cas, ne nous incombe-t-il pas d'organiser notre agriculture de manière à éviter d'énormes excédents annuels en appliquant nos méthodes à des domaines moins étendus et des cultures plus diversifiées En propageant cette conception dans les provinces de l'Ouest aussi bien que dans l'Ontario et le Québec, l'unité agricole, qu'elle soit de 100 acres en Ontario ou de 640 acres dans l'Ouest, devra finir par être un centre familial. Il serait déplorable que notre agriculture tende à dépeupler les régions rurales simplement pour effectuer la mécanisation intensive de la ferme.

Je répète que la concurrence internationale constitue un obstacle à l'écoulement de nos produits. Nos excédents de blé doivent être vendus sur les marchés mondiaux. Ils doivent concurrencer par exemple le blé argentin qui se récolte près du littoral et dont le transport est ainsi rendu beaucoup moins coûteux que celui du blé des Prairies qui doit suivre un long parcours jusqu'à la mer. Bien que la chose puisse être de réalisation impossible, j'ose espérer qu'après la victoire, une fois le moment venu de résoudre les problèmes de la paix, les nations productrices de blé devraient s'efforcer d'arrêter un programme en vertu duquel on multiplierait le nombre de foyers dans nos campagnes. En effet, le Tout-Puissant n'a-t-il pas décrété que la terre devrait être le siège de foyers heureux et prospères? Je me demande si ce n'est pas un rêve utopique de ma part, mais il me semble que nous devrions mettre un terme à la multiplication des machines à haute puissance qui étendent de plus en plus leur domination sur le sol. On pourrait peut-être en arriver là au moyen d'accords entre les nations qui produisent beaucoup de blé. Car il vaut mieux posséder une moissonneuse de huit

pieds, disons, dont l'emploi est économique sur une ferme de six cent quarante acres, qu'une grosse moissonneuse qui peut faire tout le travail en une seule journée et qui n'a de place que dans les opérations agricoles poursuivies sur une vaste échelle. S'il existe en Saskatchewan une tendance à cultiver des fermes de deux mille, cinq mille et dix mille acres, la chose est à regretter. J'espère que lors de la conclusion de la paix les autres pays, revenus à la raison, s'efforceront de tirer du sol un bien meilleur parti.

Je suis prêt, je le répète, à appuyer toute mesure qui a pour objet d'alléger les difficultés auxquelles l'Ouest est en butte en ces temps critiques. Cette partie du pays a été fort éprouvée et il faut l'aider. Je conviens que les hostilités ont entravé dans une large mesure l'écoulement de notre blé et que, parmi tant d'autres chapitres de dépense, nous devons inclure l'assistance à l'Ouest canadien. Mais j'exprime une dernière fois l'espoir que l'on trouvera moyen d'enrayer cette tendance aux grandes opérations agricoles, et que l'on reviendra à cette conception plus saine de l'emploi du sol voulant qu'il soit surtout l'endroit où ériger les demeures d'excellentes familles canadiennes.

M. E. T. GRAHAM (Swift-Current): Mon seul but est de formuler au sujet de la question du blé et des terres à blé de la Saskatchewan quelques conseils d'ordre pratique qui peut-être amèneront plus de calme dans la discussion. J'ai écouté attentivement les discours prononcés durant ce long débat; j'ai écouté plus particulièrement ceux des honorables députés de l'Est. Je n'ai pas l'intention de les critiquer. Je comprends très bien leur point de vue. J'ai cependant discuté la question avec quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui viennent de l'Est, et j'ai remarqué, avec regret, un état d'esprit que l'on pourrait qualifier, s'il s'agissait de la guerre, de presque défaitiste, ou un sens de futilité dans l'étude du problème de l'Ouest tel que les députés de cette partie du pays l'envisagent. Par exemple, ils prétendent, et ils ont ma sympathie entière, que le problème du blé de l'Ouest absorbe trop de temps et retient trop l'attention dans cette Chambre, durant la présente session comme dans bien d'autres. D'aucuns vont même jusqu'à dire que les grandes plaines de l'Ouest, —je parle de la Saskatchewan parce que je la connais mieux,—devraient être abandonnées du point de vue économique; que l'on devrait cesser de tirer sur le trésor fédéral, mettre fin à l'expérience. J'emploie intentionnellement ce mot "expérience" car c'est le point que je désire discuter ce soir, que le Canada a surveillé et continuera probablement à surveiller la plus grande de nos expériences nationales dans cet effort en vue de créer une économie agricole qui maintiendra un niveau d'existence raisonnable dans cette vaste région des prairies. Je ferai pendant quelques minutes la revue de l'histoire de cette section du pays dans le seul but d'exposer certaines des choses pratiques que l'on a tentées pour assurer à cette expérience un résultat heureux.

Quelques honorables députés ont fait remarquer que dans ce triangle Palliser habitent un million de Canadiens, en chiffres ronds, un million d'humains qui tous ont les mêmes désirs et les mêmes ambitions que les Canadiens des autres parties du pays. L'honorable député de The Battlefords (M. Gregory) a justement fait observer que la population qui a colonisé les Prairies est très cosmopolite. Comme en ont convenu ce soir mes amis de l'Est je suis certain que tous ceux qui ont pu connaître les membres de la délégation qui est récemment venue à Ottawa admettront à leur tour qu'il serait impossible de grouper nulle part au Canada autant de citoyens aussi solides et d'aussi bonne mine que ces quatre cents hommes venus de la Saskatchewan balayée par les vents pour présenter leurs revendications au Gouvernement. Le programme qui s'impose devrait-il s'inspirer du défaitisme? Devrait-il prononcer l'abandon de cette grande expérience que nous avons tentée depuis peu, depuis même l'existence de la présente génération, alors que le triangle de Palliser se voyait coloniser par des centaines de milliers d'habitants qui ont afflué dans ce territoire pour y refaire leur vie, fonder des foyers et améliorer leur existence?

Je dois avouer qu'il m'a fallu convenir l'autre jour avec l'honorable député de Victoria (M. McNevin) que les débuts de la colonisation dans l'Ouest, ou ce qu'il a appelé l'ère des pionniers, différaient par la simplicité avec les début de la colonisation en Ontario. Il n'y avait pas de vastes forêts à défricher, ni de grande préparation du sol à effectuer. Nulle part ailleurs, comme le note le rapport de la commission Sirois, une étendue agricole aussi vaste n'avait en aussi peu de temps été mise en valeur et amenée à un si haut point de productivité. Mais le même rapport souligne, remarquons-le bien, une autre vérité: jusqu'au jour où l'Ouest immense fut ouvert à la colonisation les gouvernements, tant libéraux que conservateurs, n'avait jamais pu placer les provinces confédérées sur la voie de la prospérité malgré les hautes espérances que nourrissaient les Canadiens de l'époque. Aucun des programmes adoptés alors n'a apparemment réussi à mettre la machine en mouvement. Mais l'ouverture de l'Ouest à la colonisation a marqué non seulement la mise en valeur d'un grand territoire mais le commencement d'une ère industrielle dans l'est du Canada. Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, les deux

se sont enchaînés, le développement agricole provoquant la naissance de l'industrie sur ces vastes plaines des provinces des Prairies et peut-être surtout dans celle de Saskatchewan. Comme l'a si bien dit, ce soir, un autre honorable député, ces provinces ont produit un flot de richesses sous forme de blé et d'autres céréales. On a souvent répété que l'exploitation agricole de cette région a produit des milliards de dollars pour le Canada.

Il est assez étrange que cette période du début n'ait pas été la plus difficile de l'histoire de la Saskatchewan. Malheureusement, les jours sombres ne vinrent qu'après que certains espoirs optimistes eurent disparus, l'espoir que cette région serait celle où coulerait le lait et le miel, que la richesse pourrait s'y acquérir facilement et presque sans efforts, que la prospérité du début se perpétuerait naturellement. Au fait, ce ne fut qu'en 1929 ou 1930 que la population de la Saskatchewan se rendit compte qu'à l'instar des défricheurs d'Ontario, ils devraient résoudre certains problèmes ardus avant d'établir une économie propre aux besoins du pays.

Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'étudier les grands problèmes nationaux tels que le régime douanier, les tarifs ferroviaires, la concentration de la finance dans l'Est, et leurs résultats sur l'Ouest. Je m'arrêterai seulement quelques instants aux problèmes pratiques qui ont surgi relativement à l'immense expérience que nous avons faite dans l'Ouest. La sécheresse, bien entendu, a été l'une des grandes causes des nombreuses difficultés auxquelles nous nous sommes butés, et c'est peut-être le facteur le plus important de la situation actuelle. A la suite d'une expansion trop enthousiaste peut-être, puisqu'elle était fondée sur des espoirs optimistes à l'extrême, des dettes monumentales ont été contractées. La période de rajustement est venue ensuite, au cours de laquelle les portefeuillistes de l'Est ont subi quelques pertes alors que les agriculteurs de l'Ouest se voyaient presque ruinés.

Mais même relativement à la sécheresse, les progrès réalisés sont très considérables grâce à l'atmosphérologie, à la climatologie et à l'agronomie. Notre réseau de fermes de démonstration a contribué grandement à ce progrès par la création de variétés de blé appropriées aux conditions climatériques. Inutile d'entrer dans le détail. La découverte du blé marquis a contribué énormément à la solution de l'une des difficultés de l'Ouest. Mais abstraction faite de la création de céréales convenables, les méthodes de culture ont fait l'objet d'études constantes et d'expériences. Les travaux de l'un de mes concitoyens de Swift-Current, M. Barnes, malheureusement décédé avant l'achèvement de son œuvre, nous ont beaucoup éclairés sur les lois de la nature

[M. Graham.]

en matière de conservation de l'humidité. On a donc inauguré, développé et encouragé dans l'Ouest le système des jachères d'été, de la conservation de l'humidité dans les jachères.

En outre, le programme exécuté en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a facilité énormément la conservation de l'eau, tant en ce qui regarde les petits projets de construction de citernes que les projets relativement considérables d'irrigation entrepris sous le régime de la loi. Juste avant la reprise de la séance, ce soir, j'ai causé avec un cultivateur en visite à Ottawa et il m'a parlé de ce qui lui est arrivé. A cause de la rareté de l'eau pendant certaines saisons dans la région où il demeure, il devait aller en puiser jusqu'à quinze milles de distance. On lui signala la possibilité de construire un petit réservoir sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et ainsi se régla pour lui le problème de l'approvisionnement d'eau. Outre le réservoir qui se remplit par le moyen de l'écoulement naturel, il fit forer un puits et obtient de l'excellente eau potable, filtrée naturellement.

On a maintes fois discuté à la Chambre les grands avantages assurés par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à une économie périodiquement menacée de périodes de sécheresse qui réduisaient des gens à la misère. En outre, on a fait une étude approfondie de l'utilisation de la terre. Au début, l'ignorance de la nature des sols et la méconnaissance des conditions climatériques ont certes amené le défrichement de terres impropres à la culture. On a mené à bonne fin une étude des sols de toute la Saskatchewan et le gouvernement provincial possède à Regina, ainsi que le fédéral à Ottawa, je suppose, un dossier des résultats complets de cette étude des différents sols de la superficie immense de la province. Ces données sont d'une valeur énorme pour ce qui est de déterminer l'usage à faire de certains genres de terre. En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et avec la collaboration des municipalités, de la province et du gouvernement fédéral, on a soustrait à la culture depuis quelques années et transformé en pâturages les terres impropres à la production du grain.

L'utilisation d'herbes comme l'agropyre à crête a grandement contribué à stabiliser la culture d'herbes fourragères dans cette région. Je tiens à signaler que l'agropyre à crête, comme beaucoup d'autres plantes introduites dans l'Ouest, est originaire d'un pays dont les conditions climatériques ressemblent fort aux nôtres. Je veux parler de certaines régions de la Russie orientale où sa culture a fait l'objet d'expériences, non pas pendant une vie d'homme mais pendant des siècles. Nous réalisons donc, grâce à l'application de la

science que le Gouvernement favorise, de réels progrès en ce que les effets des sécheresses périodiques de la Saskatchewan se trouvent au moins réduits.

La rouille a été probablement, en importance, le deuxième élément de pertes de récoltes dans cette province. Tous les honorables députés savent que la science est encore venue à la rescousse par la création d'une variété de blé résistant à cette maladie. En réalité, il y a plus d'une variété; les blés Tatcher, Apex et Reward résistent assez bien à la rouille. A mon sens, nul ne peut calculer la valeur pour l'Ouest de la découverte de ces variétés de blés résistant à la rouille.

Nous savons tous également que nous avons des invasions périodiques de sauterelles. Dans ce cas encore les entomologistes des Etats-Unis et du Canada, agissant de concert, ont la certitude que, grâce à l'entière coopération des gens des provinces et des Etats avoisinants, le danger des sauterelles peut non seulement être réduit, mais complètement écarté. Voilà encore un grand pas de réalisé vers la solution des problèmes auxquels les cultivateurs de l'Ouest doivent faire face.

Pour ce qui est, dans mon propre comté, de la mouche à scie, la ferme expérimentale fédérale fait depuis plusieurs années des essais de culture d'une variété de blé à tige assez solide qui résistera aux ravages de cet insecte. Bien entendu, la perfection n'a pas encore été atteinte, mais je suis certain que l'application des lois de Mendel jointe au maintien des méthodes de sélectionnement préconisées par ceux qui effectuent ces expériences, amènera la création d'une variété de blé telle que la menace de la mouche à scie se trouvera fort atténuée. L'obtention d'un blé à tige ferme n'a présenté aucune difficulté; le problème consiste à obtenir de ce blé hybride un grain d'aussi bonne qualité que celui que produit habituellement l'Ouest.

La lutte contre les vers gris et les taupins, qui causent de grands ravages dans la Saskatchewan, est depuis plusieurs années un sujet d'études pour les experts de la division de la grande culture des stations expérimentales fédérales. Il est vrai que l'on n'a encore trouvé aucun moyen facile et peu coûteux de résoudre ce problème, mais je n'en crois pas moins que les savants ne se lasseront jamais d'étudier le cycle vital de ces parasites en vue de déterminer le moment où ils peuvent être combattus avec le plus de succès. Je crois qu'avec le temps les ravages causés par ces deux parasites si nuisibles s'atténueront beaucoup.

La même remarque s'applique à l'érosion du sol. Bien entendu, ce prénomène est dû au fait que, après plusieurs années de sécheresse, les particules du sol sont devenues si ténues que le vent les disperse facilement, ce qui cause de grands dommages dans plusieurs régions de la Saskatchewan. Dans ce cas encore, par l'emploi de méthodes de culture appropriées, surtout la culture en bandes alternantes, et divers autres procédés permettant au sol de se former en mottes plutôt qu'en particules ténues, on arrive graduellement à faire cesser l'érosion. Les autorités fédérales veillent à ce que toute partie d'une ferme où l'érosion est à craindre soit l'objet de soins immédiats, et à ce que l'on sème du seigle ou de l'agropyre à crête sur de faibles étendues. L'érosion ressemble un peu à une épidémie. La culture de ces herbes a pour effet de fixer le sol et d'empêcher la dévastation d'étendues plus considérables de terres arables.

On constatera que l'Ouest s'attaque d'une façon constructive aux problèmes qui le confrontent et qu'il est réellement en voie de les résoudre. En tant que citoyens, non pas d'une province mais du Canada, nous devons reconnaître que le million d'habitants du triangle Palliser poursuivent l'une des plus nobles expériences de toute notre histoire. Car, somme toute, la véritable expérience se poursuit sur les milliers de fermes de cette province. Les plus sages dirigeants de fermes expérimentales reconnaissent volontiers qu'en dépit de leurs connaissances, de leur formation et de leurs milliers d'expériences, la véritable solution viendra, en définitive, des expériences effectuées par les cultivateurs eux-mêmes au cours de leurs opérations agricoles. Soyons donc patients et sages si nous ne voulons pas perdre le sens des proportions. N'oublions pas que le Canada est un jeune pays et qu'il faudra plus que l'espace d'une seule génération pour résoudre tous nos problèmes. Les découvertes scientifiques et les organismes d'Etat peuvent, cependant, en hâter la solution. Mais je ne crois pas que nous manquions de sagesse au point d'être surpris des difficultés qui confrontent notre vaste pays ou de prétendre, même un instant, qu'il y ait lieu d'adopter à l'égard de cette magnifique expérience, une attitude de découragement ou de défaitisme.

L'honorable représentant de The Battlefords a dit que nous nous rendons compte des difficultés auxquelles sont en butte les Canadiens de cette région. Je suis sûr que, sinon de mon vivant, du moins du vivant de nos enfants ou de nos petits-enfants, cette partie du Canada rapportera au Dominion tout entier des dividendes considérables.

(Sur la motion de M. Fraser (Peterborough-Ouest) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Michaud la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.

Mardi 17 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. POULIOT—M. LACOMBE—ALLUSION À UNE LETTRE PUBLIÉE DANS *Le Jour* DU 7 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, soulever une question de privilège, et comme la question dont il s'agit a été traitée dans un journal de langue française, je devrai en donner communication en français. On lit dans *Le Jour,* de Montréal, numéro du 7 mars, page 8:

(Texte)

On nous écrit.

Fait-on le jeu de l'ennemi?

La Sarre, P.Q., 23 février 1942.

Cher M. Harvey,

J'ai pris connaissance par les journaux la semaine dernière du sous-amendement présenté en Chambre des communes par M. Liguori Lacombe, aussi bien que celui de M. Jean-François Pouliot, et à mon opinion il est inquiétant pour la nationalité canadienne-française de voir une telle hypocrisie dans les amendements présentés par ces députés.

Et cette lettre se termine ainsi:

Toute cette propagande est certainement d'origine allemande, c'est ce qu'on a réussi à infiltrer dans les peuples afin d'y amener la désunion, soit par les catholiques contre les autres, ou les races les unes contre les autres, et de là cette propagande se continue sous toute sorte de formes et je crois qu'il est grand temps que notre peuple s'en aperçoive.

Léonidas Boisvert.

Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet: c'est que le patron de M. Jean-Charles Harvey, Voltaire, avait pour devise: "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose." Je pourrais appliquer à M. Boisvert et à M. Harvey une autre phrase de Voltaire, celle-ci: "Y aurait-il assez d'ellébore pour une si étrange maladie?"

Je proteste vigoureusement contre de telles insinuations, et la seule chose qui me reste à faire est d'envoyer un paquet de Sedlitz à M. Léonidas Boisvert, de La Sarre, et d'envoyer le reste de la boîte, soit onze paquets, à M. Jean-Charles Harvey, parce qu'il est onze fois plus braque que M. Boisvert.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, un mot seulement sur cette question de privilège. Tous les journaux, sauf *Le Jour,* ont refusé de publier cette infamie du nommé Léonidas Boisvert, de La Sarre. Je proteste énergiquement, au nom de ma loyauté envers mon pays, et je tiens à déclarer dès maintenant que je ne donnerai pas de publicité au journal *Le Jour,* mais que cet individu répondra de son infamie devant les tribunaux.

[L'hon. M. Michaud.]

(Traduction)

LA LAINE

PRODUCTION, RÉQUISITIONNEMENT ET FIXATION DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): J'ai posé hier une question au ministre des Finances (M. Ilsley) ou au ministre responsable. On croyait que le ministre des Finances ou le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait y répondre aujourd'hui. La question portait sur la situation de la laine. Je me demande s'il y a quelque chose de nouveau à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): D'après les renseignements reçus, la mesure dont il s'agit a été prise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et a certainement trait aux prix. Je crois savoir que mon collègue a préparé une déclaration à ce sujet, mais il est absolument incapable de se rendre à la Chambre dans le moment, ainsi que mon honorable ami le sait. Peut-être sera-t-il possible de fournir ce renseignement demain.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 16 mars, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de la proposition d'amendement de M. Douglas (Weyburn).

M. HOMUTH: Me serait-il permis, Monsieur l'Orateur, de soulever un point de Règlement? A l'ajournement de la séance, hier soir, le ministre des Pêcheries (M. Michaud) nous a nettement donné à entendre que l'on avait fait en sorte d'aborder tout d'abord, aujourd'hui, l'étude de certaines autres questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Etant donné que le bill n° 5 est inscrit au nom du ministre du Travail (M. Mitchell) et que ce dernier est présentement en voyage au littoral du Pacifique, les divers partis ont convenu ce matin de poursuivre le débat.

M. W. F. RICKARD (Durham): Je ne me propose aucunement de retarder le débat sur le bill à l'étude. Aussi limiterai-je mes

observations à quelques minutes. En fait, je n'avais pas même eu l'intention de participer au débat sur cette loi sur le blé. En ma qualité de représentant d'un comté ontarien, j'étais tout disposé à me contenter d'accepter les recommandations ministérielles intégrées dans ces projets de loi. Cependant, après avoir assisté depuis deux semaines à une si longue discussion de la part de députés de tous les côtés de la Chambre, et surtout après avoir entendu certaines critiques qu'ont formulées, au sujet de cette mesure, des membres de l'opposition, et ayant déjà participé antérieurement aux débats sur cette question, j'ai cru qu'il m'incombait peut-être, à titre de cultivateur ontarien, d'y ajouter quelques mots.

Depuis mon arrivée à la Chambre, il y a quelque sept ans, j'ai entendu, durant deux ou trois semaines à chaque session, d'interminables discussions sur le blé, le blé, et encore le blé. Nous avons tant parlé du blé que la question est plus embrouillée que jamais. Les honorables députés de l'Ouest ne semblent pas s'entendre sur ce qu'ils veulent. L'autre jour, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a dit qu'il y avait deux écoles dans l'Ouest en ce qui concerne la question du blé. Je serais plutôt porté à croire qu'il y en a vingt-deux. En tout cas, la question qui divise les deux écoles est celle de savoir s'il faut payer tant par acre ou tant par boisseau. Je conçois que le gros cultivateur qui produit des milliers de boisseaux puisse préférer un versement de tant par boisseau, mais celui qui produit très peu, par suite d'une récolte déficitaire ou pour une autre raison, aime mieux la méthode du versement par acre. A tout événement, je me propose d'appuyer le régime de primes que le Gouvernement projette d'établir.

On nous parle beaucoup de cette délégation de quatre cents cultivateurs qui sont venus à Ottawa; on a prétendu que les cultivateurs de l'Ouest doivent venir ici en délégation afin d'obtenir quelque chose du Gouvernement, qu'ils sont obligés de se rendre à Ottawa et de présenter certaines demandes pour qu'on fasse quelque chose. Quelques-uns de nos amis de la fédération du commonwealth coopératif ont dit que c'est la roue grinçante qui reçoit la graisse, qu'on donne du lait au bébé qui pleure et ainsi de suite. Tel n'est pas le nœud de la question. A mon sens, le Gouvernement du jour fait de son mieux pour légiférer non seulement à l'avantage des producteurs de blé mais de tous les cultivateurs canadiens. Et veuillez m'en croire, la tâche est énorme. Le *Financial Times* de Montréal avait un bon éditorial dans son numéro du 13 mars. J'y relève ce passage:

> Ottawa augmente le prix du blé, mais les gens de l'Est doivent quand même garder le sourire.

Et plus loin:

> Les gens de l'Ouest sont désappointés du fait que la guerre n'a pas apporté de solution à la question du blé. La prime sur les céréales secondaires en vue d'encourager l'agriculture diversifiée comporte toutes sortes de paradoxes.

Voici le paradoxe: nous demandons aux cultivateurs de produire plus de blé, et nous leur en achetons de plus grandes quantités à un prix plus élevé, mais nous ne pouvons le vendre. A mon point de vue, la question est grave, et, si j'avais le choix, je n'accepterais pas certaines des mesures préconisées. Mais j'ai accepté le relèvement du prix du blé de 70 à 90c., et l'augmentation de 230 millions de boisseaux à 280 millions pour une denrée que nous ne pouvons vendre dans le moment. Le surplus estimatif pour la présente année-récolte atteindra 400 millions de boisseaux au Canada. Les Etats-Unis et l'Argentine auront un autre milliard de boisseaux environ; il existera donc un surplus disponible d'un milliard et quart de boisseaux, quantité suffisante pour deux ou trois ans même si nous supprimions la production. D'aucuns répondront, naturellement, que si la guerre prenait bientôt fin, les marchés abonderaient pour notre blé. J'en conviens. Mais la guerre ne finira probablement pas bientôt et le Gouvernement devra peut-être continuer à payer des sommes énormes pour entreposer ce blé jusqu'à ce que nous en ayons besoin. Je sais que nous en aurons besoin un jour ou l'autre. Mais, à mon avis, le Gouvernement a atteint la limite en ce qui concerne le relèvement du prix, surtout quand on prélève des fonds énormes pour les armements, les chars d'assaut, les avions, les canons, les navires et le matériel de guerre. Et l'Ouest, j'imagine, devrait se contenter de ce prix.

Je suis un cultivateur de l'Est et, lorsque je me rends dans ma circonscription, ou ailleurs dans Ontario, j'entends la même histoire: "Vous ne pouvez satisfaire l'Ouest, quoi que vous lui accordiez." Pourquoi les cultivateurs de l'Ontario ne s'opposent-ils pas à cette législation en faveur de l'Ouest et ne surveillent-ils pas les intérêts de leur province? Or, nous sommes prêts à faire tout en notre possible pour l'Ouest; nous n'avons jamais modifié notre attitude à cet égard. Les honorables députés admettront, je crois, que presque chaque fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, j'ai appuyé les mesures destinées à venir en aide à l'Ouest. Je n'ai pas tout approuvé, mais il me semble que j'ai été raisonnable. Toutefois les cultivateurs nous disent: Pourquoi accorder ces 90c. aux cultivateurs de l'Ouest, car ils demanderont en-

suite un dollar, et quand ils auront obtenu un dollar, il leur faudra $1.25. C'est l'attitude que prennent aujourd'hui les cultivateurs de l'Ontario. Tous les cultivateurs reçoivent des primes, non seulement dans l'Ouest mais dans tout le pays, c'est admis. Du 31 juillet 1941 au premier août 1942, le Gouvernement aura versé 84 millions de dollars en primes aux cultivateurs, dont plus de 62 millions à ceux de l'Ouest. Les primes sont de $2 par acre pour les céréales secondaires, de $2 par acre pour les herbes fourragères, de $2 par acre pour la jachère d'été. C'est pourquoi l'ontarien, non seulement de la classe agricole mais de toutes les classes, se demande à quoi vise cette mesure législative. Elle établit un nouveau prix du blé, et pour de bonnes raisons, mais la population fait la comparaison avec le déficit du National-Canadien, de 50 millions par année depuis quelques années, et elle compte que par cette politique du blé, l'Etat serait appelé à verser peut-être 130 millions de dollars. J'ignore si cette estimation est exacte, car personne ne semble savoir au juste à quoi elle s'élèvera. J'estime que cette dépense sera considérable, qu'elle dépassera de beaucoup le déficit annuel de 50 millions qu'a accusé le National-Canadien ces dernières années.

L'autre jour l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) disait que le cultivateur ontarien serait disposé à accepter le prix d'un dollar, ou tout prix raisonnable que l'Ouest voudrait proposer. J'affirme catégoriquement que nous n'acceptons pas le prix d'un dollar, ni tout prix raisonnable que l'Ouest voudrait proposer. L'Ontario a ses problèmes, et l'Ouest n'est pas le seul endroit du pays où se pose le problème agricole. Nous avons des producteurs de tabac, des producteurs de fèves, et d'autres dont les problèmes ont retenu l'attention de certains honorables députés...

Une VOIX: Les pomiculteurs.

M. RICKARD: En effet, ceux de l'Ontario n'ont reçu aucune assistance; cette province n'a coûté que très peu au Gouvernement; presque tout est allé à l'Ouest et à l'Est.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour l'Ouest, que j'ai visité, ayant parcouru toutes les régions dévastées par la sécheresse dans le sud de la Saskatchewan; je sais donc dans quelle situation se trouvait cette région lors de ma visite. Je suis disposé, comme je l'ai déjà dit, à appuyer toute loi d'assistance raisonnable. Cependant, à notre titre de représentants de l'Ontario, nous ne pouvons tout de même pas tout sacrifier en faveur de l'Ouest. Quelqu'un a dit que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) vient de l'Ouest et, par conséquent, qu'il est favorable aux cultivateurs de cette région. Mais je crois qu'à l'heure actuelle, le ministre de l'Agriculture fait tout en son pouvoir pour aider les cultivateurs et toute la population canadienne, sans se demander si elle habite l'Ouest ou l'Est. Je crois même que ce projet de loi vise plutôt le petit cultivateur que celui qui désire écouler 10,000, 20,000, 50,000 ou 100,000 boisseaux de blé. Ce projet de loi favorisera le petit cultivateur, ce que nous approuvons.

On a demandé ce qu'on ferait relativement aux céréales secondaires. Le Gouvernement a dépensé, je crois, environ 6 millions de dollars pour amener des céréales secondaires en Ontario. Les cultivateurs de cette province ont approuvé cette mesure, mais plusieurs honorables députés l'ont condamnée en cette enceinte. Il est arrivé cette année que nous manquions de provende dans l'Ontario et plusieurs cultivateurs ont été heureux d'obtenir des céréales secondaires pour l'alimentation des porcs, des vaches et des volailles, et de produire du lait, du beurre et des œufs. Ce sont les articles pour lesquels il existe une demande, ce sont les articles que nous pouvons vendre. Il n'en va pas de même du blé. Les agriculteurs ont participé de façon très importante à notre effort de guerre et je sais qu'ils continueront à le faire. Ils sont disposés à fournir tout ce qu'ils ont pour aider à la victoire. Même s'ils n'obtiennent pas la parité des prix, ils consentent à travailler quand même, et l'Ouest devrait adopter la même attitude. Nous espérons entendre quelque région de l'Ouest exprimer sa satisfaction. Je prédis que si nous ne cessons bientôt d'agir ainsi, c'est l'Ontario qui sera dans le marasme et non plus la Saskatchewan, car tous les projets de loi votés sont à l'avantage de l'Ouest.

J'achève mes remarques, monsieur l'Orateur. Comme je le disais au début de mon discours, je n'entendais pas du tout commenter la question; j'avais décidé d'approuver les propositions du Gouvernement. On renverra les projets de loi au comité de l'agriculture qui devrait étudier toutes les mesures législatives concernant la politique agraire. Le comité aura amplement le temps d'examiner tous les aspects des bills et prendra une décision à l'avantage de l'ensemble des cultivateurs, je l'espère. Et j'ajoute en terminant que je vais voter contre l'amendement et en faveur de la motion principale.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, comme je fais partie du comité de l'agriculture auquel ces bills seront renvoyés et puisque les modifications y seront probablement apportées à ce stade des délibérations, mes remarques seront brèves.

Je relèverai en passant quelques-uns des commentaires de l'honorable préopinant (M.

Rickard). Je n'ai pas l'intention de soulever des questions de controverse entre l'Est et l'Ouest; je regrette que des honorables représentants jugent nécessaire de le faire en cette enceinte. Cependant, je dirai à l'honorable député que si ce programme agricole établi pour l'Ouest doit coûter de l'argent à l'est du Canada, que cette partie du pays se rappelle que de 1932 à nos jours l'Ouest a dû verser annuellement environ 90 millions de dollars pour appuyer la politique douanière et fiscale de l'Est. Cette année-ci, nous recouvrons une faible partie des fonds que nous avons fournis à l'Est.

Pour ce qui est de l'amendement, je crois que tous les honorables députés qui tiennent à la prospérité de l'agriculture devraient lui accorder leur appui. Je regrette que la majorité des députés libéraux de l'Ouest se croient tenus de le faire échouer pour des motifs d'ordre politique, ainsi que plusieurs l'ont affirmé. Je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) d'avoir eu le courage de ses convictions. Ce n'est pas la première fois qu'il juge de son devoir de voter ici contre des mesures ministérielles et je suis sûr que ses commettants sont heureux de se voir représenter par un député qui a suffisamment de cran pour voter contre le Gouvernement lorsqu'il juge que ce dernier ne travaille pas dans l'intérêt général du pays. Les habitants de l'Ouest regrettent fort que le cabinet n'ait pas jugé bon de donner suite aux vœux des divers groupements agricoles qui ont réclamé des prix de parité. Le prix minimum recommandé par l'un quelconque de ces groupements est de $1 le boisseau, je pense. Je me souviens que le ministre de l'Agriculture a déclaré l'an dernier qu'aucun groupement de cultivateurs n'a indiqué le prix qu'il jugeait équitable. Il n'en est pas ainsi cette année. Le plus bas prix mentionné a été celui d'un dollar le boisseau, et certaines associations ont réclamé davantage. Le prix payé aux cultivateurs des Etats-Unis est beaucoup plus élevé, soit $1.27, et celui qui fut payé dès 1940 aux cultivateurs australiens fut aussi beaucoup plus élevé que le prix que nous touchâmes alors ou que nous toucherons en vertu de la présente mesure. En 1940, les cultivateurs australiens touchèrent 3 shillings et 6 deniers le boisseau à l'endroit de livraison. Le ministre de l'Agriculture a dit, je le sais bien, que cela n'équivaut qu'à 63c. en monnaie canadienne, mais les cultivateurs australiens ne sont pas payés en argent canadien. On les paie en argent australien, et 3 shillings et six deniers valent 84c. en Australie; avec une telle somme, on peut acheter pour 84c. de marchandises australiennes, on peut payer pour 84c. de taxes australiennes et l'on peut acquitter 84c. de la dette australienne. Les cultivateurs australiens ne se préoccupent pas de savoir si avec le prix d'un boisseau de leur blé, ils ne peuvent acheter que pour 63c. de marchandises canadiennes. Le prix actuellement payé en Australie est de 3 shillings le boisseau, ce qui équivaut à 73c. en monnaie australienne; ici encore je traduis en fonds australiens plutôt qu'en fonds canadiens. Il est vrai que cela ne représente que 53c. en monnaie canadienne, mais ce n'est pas de l'argent canadien qu'ils reçoivent, c'est de l'argent australien, et le prix de leur blé représente une valeur de 73c. le boisseau.

Il appartient au Gouvernement de décider jusqu'à quel point il sera nécessaire de restreindre les achats de blé. D'un autre côté, nous devons nous rappeler que le bien-être du pays exige absolument que nous maintenions d'amples réserves alimentaires de toutes sortes partout où la chose est possible afin que, le jour où l'ennemi sera repoussé des pays qu'il a envahis, ces vastes approvisionnements puissent être mis à la disposition des populations de ces pays. Et il serait bon de le faire savoir à ces populations. L'honorable préopinant a exprimé le regret de voir accumuler ces réserves. Nous devrions nous enorgueillir d'être capables de le faire, car c'est là le meilleur encouragement que nous puissions offrir à ces gens pour les engager à tenir bon. Toutefois, bien qu'il appartienne au Gouvernement de décider jusqu'à quel point les achats devront être restreints, j'ose dire qu'il ne lui appartient pas de décider si les cultivateurs toucheront ou ne toucheront pas un prix de parité. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il incombe directement au Gouvernement de veiller à ce que les cultivateurs touchent un prix de parité. Négliger ce devoir serait une preuve d'hypocrisie de sa part. Cela démontrerait que toutes les allusions à un ordre nouveau ne sont que des propos en l'air. A quoi nous servirait-il de souscrire à la déclaration de principes appelée la charte de l'Atlantique si nous ne sommes pas prêts à appliquer ces mêmes principes dans notre propre pays? Comment espérerions-nous résoudre les problèmes mondiaux si nous ne sommes pas même capables de résoudre les nôtres. Nous devrions assurément commencer par régler nos propres difficultés.

Plusieurs honorables députés ont rappelé les paroles qu'a prononcées le ministre de l'Agriculture et qui sont reproduites à la page 1257 du hansard:

> Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ce problème, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en extraire sans porter préjudice à la sécurité du pays.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que les fonds affectés à l'agriculture sont les seuls que le Gouvernement puisse obtenir à cette

fin. Le Gouvernement est à même de se procurer tous les deniers nécessaires à l'exécution d'un programme quelconque. Il n'est pas question de cela, et je ne crois pas que le ministre ait voulu donner un tel sens à ses paroles. Il a voulu dire, je crois, que c'étaient là les seuls fonds que le Gouvernement pouvait mettre en circulation sans provoquer l'inflation. En d'autres termes, si l'Etat payait aujourd'hui aux cultivateurs un prix dépassant 90c. le boisseau, cela créerait une telle demande pour ce que nous produisons qu'une certaine quantité de denrées passerait dans le domaine de la consommation ordinaire au lieu de servir à notre effort de guerre. Le Gouvernement est mieux placé que quiconque pour juger de la justesse de cet argument. Néanmoins, même si cette proposition était juste, les cultivateurs n'en auraient pas moins droit à un prix de parité. On pourrait soit réduire les prix de toutes les autres denrées au niveau de celui du blé, soit hausser le prix du blé de façon à le mettre en rapport avec les prix des autres denrées. Si la hausse du prix du blé comportait un risque d'inflation pour notre pays, il me semble que la façon la plus rationnelle de parer à cette difficulté tout en assurant un prix de parité aux cultivateurs consisterait pour le Gouvernement à combler la différence existant entre le prix de 90c. le boisseau et le prix de parité en donnant aux cultivateurs des certificats d'épargne échéant après la guerre, certificats qui ne serviraient pas à la consommation actuelle. On pourrait, par ce moyen, établir une caisse d'amortissement qui servirait à couvrir toute augmentation dans les dettes d'un cultivateur.

M. HOMUTH: Quel serait le prix de parité?

M. QUELCH: Le prix de parité serait, à mon sens, un prix proportionné à celui que le cultivateur doit payer pour les autres denrées.

M. HOMUTH: Que serait-il?

M. QUELCH: Selon l'indice Searle, il serait d'environ $1.20 le boisseau, je crois.

M. LEADER: Si je ne m'abuse, il est de $1.47.

M. HOMUTH: Comment obtenez-vous ce chiffre?

M. QUELCH: Tout dépend de ce qui sert de base à la parité. Si elle se fonde sur le niveau de 1913-1914, elle sera différente de la parité obtenue en prenant pour base l'année 1926. Le cultivateur serait satisfait, je crois, d'un prix de $1.20 le boisseau, prix reconnu nécessaire par nombre d'organismes On pourrait facilement trouver quel prix de parité il conviendrait d'établir en consultant les dossiers du Bureau de la statistique.

Le ministre a, à maintes reprises, souligné le fait qu'un prix plus élevé n'est d'aucun secours pour le cultivateur qui n'a pas de blé par suite d'une récolte déficitaire. Malheureusement, le ministre persiste,—je ne dirai pas qu'il le fait de propos délibéré, car je n'en sais rien,—à mêler deux questions absolument différentes, savoir le problème d'une industrie périclitante et celui des régions dans la détresse. Ce sont des problèmes différents, et, si le ministre tente de n'en faire qu'un, il ne réussira qu'à accroître la confusion que nous avons connue dans le passé.

On n'apportera une solution au premier de ces problèmes, celui d'une industrie périclitante,—en l'occurrence la culture du blé,—qu'en accordant aux producteurs de blé un prix fondé sur le coût moyen de production. D'aucuns diront: "Quel est le coût de production, lorsque le cultivateur ne récolte que deux boisseaux par acre?" Les honorables députés peuvent se permettre d'offrir des arguments absurdes, mais celui qui soumet semblable argument fait preuve, à mon sens, d'une absurdité encore plus grande que celle de son raisonnement. Dans le cas en cause, le coût de production s'établirait sur le rendement moyen. Toute terre ne donnant, d'année en année, qu'un rendement très minime devrait naturellement être soustraite à la production. Le prix s'établirait suivant le rendement moyen. Comme je le disais à l'honorable député qui m'a interrompu il y a un instant, ce prix devrait correspondre au prix que le cultivateur paye pour les denrées dont il a besoin.

Il n'est pas nécessaire que je donne à la Chambre une statistique à l'appui de ce que je viens de dire. La statistique consignée au compte rendu est déjà si volumineuse qu'elle étourdirait le lecteur qui tenterait de la parcourir. Qu'arrivera-t-il si nous n'accordons pas au cultivateur un prix fondé sur le coût de production? Au cours des quinze dernières années, le cultivateur, personne ne l'ignore, a dû se contenter d'un prix considérablement inférieur à celui que j'ai mentionné, et c'est pourquoi une bonne partie de l'agriculture est aujourd'hui acculée à la faillite. Nous avons accumulé des dettes énormes. Continuons à payer au cultivateur un prix encore inférieur au coût de production, et notre homme sera non seulement incapable d'acquitter ses dettes anciennes, mais il accumulera ses dettes courantes.

J'écoutais, il y a quelques mois, une causerie radiodiffusée du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans laquelle il exhortait les cultivateurs à exploiter leurs fermes de façon rationnelle et acquitter les dettes qu'ils

avaient contractées dans le passé. Les producteurs de blé au Canada en seront empêchés, à moins de recevoir au moins l'équivalent du coût de production; ce qui ne permettra, remarquez-le bien, que de couvrir les frais courants. Même un tel niveau de prix ne permettra pas l'acquittement des dettes passées.

Le ministre a laissé entendre que la prime relève le prix du blé de trente cents le boisseau. L'idée est belle, pourvu que l'on parvienne à la faire accepter. Mais nous savons que l'argument ne tient pas debout, puisque ce n'est qu'une seule des trois primes qui se puisse considérer comme une augmentation du prix du blé. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne fait que parer à une récolte déficitaire. Une fois l'amendement inscrit au *Feuilleton* adopté, un cultivateur ne pourra toucher une prime que si son rendement est inférieur à huit boisseaux l'acre. En Alberta, le rendement moyen est de dix-huit boisseaux à l'acre. C'est dire que la majorité des cultivateurs ne jouiront pas de cette prime et, partant, d'une augmentation de prix.

Il y a aussi le plan de réduction des emblavures, qui ne fait que donner une compensation au cultivateur pour la superficie restée inculte. Dans ma région le sol est plutôt argileux et les cultivateurs mettent leurs terres en culture chaque année. D'aucuns y pourraient voir une exploitation extractive et soutenir que le sol devrait jouir d'un repos de quelques années. Ce n'en est pas moins la pratique sur ces terres argileuses et la récolte y est bonne presque tous les ans. La perte subie du fait de laisser une partie du terrain en jachère, en vue de toucher la prime, n'en serait aucunement compensée, loin de là, et on ne saurait y voir une augmentation du prix du blé cultivé sur la ferme.

L'allocation de 75c. peut seule être considérée comme une augmentation du prix du blé, à quelque point de vue que l'on se place, et cela ne revient qu'à quelques cents le boisseau. J'affirme donc avec insistance sur le fait que les prix de parité constituent le seul moyen de venir en aide à une industrie dans le marasme. Nulle prime, telle qu'on la verse aujourd'hui, ne saurait parer à la situation.

Un mot maintenant des régions désolées. La solution la plus logique aux problèmes de ces régions serait l'établissement d'une forme d'assurance-récolte. Un pas a été fait dans cette voie par l'adoption de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Aussi, tout en cherchant à y faire apporter des améliorations, les membres de ce groupe n'ont cessé de l'appuyer. Toujours, nous nous sommes fait les défenseurs du principe de cette loi qui laisse cependant beaucoup à désirer, et laissera encore à désirer après l'adoption de la modification dont est saisi le comité de l'agriculture.

Par exemple, le cultivateur, qui a versé ses contributions à la caisse pendant vingt ans peut-être, n'est pas assuré du moindre bénéfice en vertu de la loi, advenant la perte complète de sa récolte; et cela, parce que la loi ne s'applique pas à l'individu mais au township. Le ministre prétend que rendre la loi applicable aux individus équivaudrait à verser une prime à l'inaptitude. Un mode rationnel d'application pourrait facilement obvier à ce danger. On pourrait demander aux cultivateurs de l'Ouest de former des comités chargés d'appliquer les règlements établis aux termes de la loi. Aujourd'hui on peut dire sans exagération, du moins pour ce qui est de ma région, que les affiliations politiques sont les principaux titres dont peuvent se réclamer nos inspecteurs. Pour devenir inspecteur, il suffit d'être un bon libéral, et c'est là à mon avis le grand défaut des programmes soumis jusqu'à présent par le ministre de l'Agriculture. Il n'a jamais pu s'élever au-dessus des considérations de parti. Au lieu d'élaborer un programme susceptible de favoriser le bien-être public il n'a cessé de surveiller les intérêts du parti. Rien d'étonnant alors que dans l'Alberta les personnes chargées de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soient paralysées dans leur action, car c'est bien ce qui s'est produit. Des lettres parviennent sans cesse aux représentants de cette province disant que tel ou tel cultivateur n'a pas encore touché d'allocation. La nomination de ce genre d'inspecteurs nous a valu un antagonisme profond entre ceux-ci et les cultivateurs, au lieu de l'esprit de collaboration qui devrait exister.

Le ministre, je le sais, a horreur des comparaisons établies entre ce qui se fait au Canada et à l'étranger. Il a servi une semonce à l'honorable député de Battle-River (M. Fair) qui avait parlé de l'AAA. Je tiens cependant à citer une partie du discours prononcé à la conférence nationale de l'AAA à Washington en 1941 par M. Evans, administrateur de ce plan. Au lieu de s'insurger contre des déclarations de cette nature, le ministre devrait s'efforcer d'y découvrir ce qui a réussi à d'autres pays et ce dont nous pourrions nous-mêmes faire notre profit. Je veux établir une comparaison entre le régime administratif des Etats-Unis et celui du Canada, et à cette fin voici ce que je lis à la page 2 du rapport:

> Or, de quels moyens disposons-nous? Nous possédons premièrement un organisme administratif qui traite directement et personnellement

avec plus de 6 millions de familles agricoles, organisme dont l'efficacité toujours croissante démontre d'une façon magistrale que la démocratie n'est pas ennemie de la compétence.

C'est là le premier avantage qu'il relève et qui découle de l'organisme démocratique de l'AAA.

En deuxième lieu, nous sommes bien vus de la plupart des cultivateurs ainsi que d'une grande partie de l'élite, et nous jouissons de leur estime. Il est vrai que nous nous sommes créé certaines inimitiés, mais nous nous sommes fait beaucoup plus d'amis. Celui-là est fort qui a des amis et des ennemis également résolus. Troisièmement, grâce au concours de l'AAA et de ses collaborateurs, il n'existe pas en Amérique de classe mieux renseignée que les cultivateurs sur les affaires nationales ou internationales. Quatrièmement, nous constituons le premier specimen important au monde de ce qu'est une démocratie économique viable. Par démocratie économique, j'entends un régime qui permet à l'individu de participer aux décisions influant sur son bien-être économique, et qui lui en procure les moyens.

Je ne prétends pas que nous en soyons là, dans l'Ouest, par suite du programme du ministre de l'Agriculture. Nous n'y avons qu'un vaste organisme politique. A la page 6 de la brochure dans laquelle est imprimé le discours du régiseur de l'AAA, M. Evans, et qui porte la date du 29 janvier 1942, figure ce qui suit:

Dans chaque comté et chaque collectivité, notre programme est régenté par un comité de cultivateurs élus par leurs voisins. Le secrétaire de l'Agriculture choisit, à même ces 130,000 membres du comité, le personnel de nos comités d'Etat. Nombre des fonctionnaires qui occupent des postes de commande à l'agriculture et qui ont voix au chapitre lorsqu'il s'agit de formuler la ligne de conduite du Gouvernement, sont des cultivateurs issus des rangs de notre organisme agricole depuis 8 ou 9 ans.

La nation bénéficie d'ores et déjà de cette application de la démocratie au domaine de l'agriculture. Nous accélérons actuellement le rythme de notre production agricole tout entière de manière à pourvoir à l'accroissement des besoins pour la poursuite de la guerre. Nous avons pris pour devise: "La production de denrées alimentaires pour assurer la liberté", c'est-à-dire la nôtre et celle de nos alliés.

Depuis le printemps dernier, nous suivons un régime de production sélective.

En avril dernier, le secrétaire de l'Agriculture demandait un accroissement immédiat de l'élevage des porcs et de la production des produits laitiers, des volailles, des œufs et de certains légumes, tant pour la demande croissante au pays que pour l'exportation en Grande-Bretagne. Plus tard, il ajouta à la liste les fèves soja et les arachides pour nos besoins en huile. Nous avons modifié certaines dispositions de notre programme dans le dessein d'encourager ces accroissements. Cent trente mille cultivateurs affiliés au comité se mirent à l'œuvre pour réaliser la production nécessaire.

Autre désavantage de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, elle assure au cultivateur un revenu fort insuffisant. Supposons que l'on décide de verser au producteur un dollar pour son blé et d'inaugurer ensuite un régime satisfaisant d'assurance-récolte, pourvu que ce soit sur une base collective, le cultivateur consentirait volontiers à payer à cette fin une prime de 5 p. 100 au lieu de celle de 1 p. 100 qu'il verse actuellement. Le ministre de l'Agriculture écarte péremptoirement l'idée d'un tel projet d'assurance-récolte sous prétexte que la mesure serait inconstitutionnelle, mais il sait fort bien qu'il ne surgirait aucune difficulté que le Gouvernement ne pourrait surmonter s'il y tenait. Voyons un peu ce qui s'est produit dans le cas de l'assurance-chômage. N'a-t-on pas réussi à obtenir la collaboration des provinces, en vue d'adopter les modifications requises?

Il serait utile, à mon sens, de consigner au compte rendu un bref résumé du plan d'assurance-récolte actuellement en vigueur aux Etats-Unis. Ce résumé, paru dans le *Calgary Herald* en février dernier, j'oublie la date exacte, est le suivant:

1. Le cultivateur peut assurer soit 50 soit 75 p. 100 de sa récolte moyenne contre les effets du hasard (mais non la négligence.)

2. La récolte s'assure en termes de boisseaux. Si le producteur subit une perte, on lui verse à même la réserve un nombre de boisseaux suffisant pour porter son rendement à la quantité assurée.

3. Le rendement moyen est établi séparément pour chaque ferme et fondé sur les chiffres réels ou approuvés de sa production durant la période de neuf ans allant de 1930 à 1938.

4. Le taux de la prime est calculé séparément pour chaque ferme.

5. Les comités de comté AAA ont calculé les rendements assurables et les taux de prime pour tous les producteurs de blé.

6. La prime peut être versée sous forme de reçus d'entreposage, en espèces ou sous forme d'avance nantie par les paiements futurs résultant des programmes AAA.

7. Pour obtenir l'assurance, le producteur remplit une formule renfermant les renseignements sur ses projets d'emblavures, et il paye le montant de blé spécifié pour les primes.

Si un tel programme était adopté au Canada, le blé serait, naturellement, remis au cultivateur pour l'indemniser de sa perte, et ce blé serait retourné conformément au contingent que lui fixe la commission du blé. J'espère que le Gouvernement étudiera à fond cette question de l'assurance-récolte. L'antagonisme qui existe dans l'est du Canada disparaîtra, je crois, dans une forte mesure, si nous introduisons une forme quelconque d'assurance-récolte contributive. Je ne laisse pas entendre que nous pourrions obtenir des cultivateurs une somme assez forte pour financer ce plan, mais vous n'en auriez pas moins un plan d'après lequel les cultivateurs qui subissent une perte obtiendraient une certaine indemnisation, sans que le coût en soit augmenté pour le trésor fédéral.

Avant de terminer, je ferai quelques remarques sur notre politique agricole en général. Depuis quelques années, nous avons préconisé dans cette Chambre l'adoption d'un programme à long terme, basé sur la coopération internationale et non pas sur la concurrence internationale. Nous savons que cette dernière ne peut conduire qu'à un seul résultat, à savoir, au désaccord international qui aboutit à la guerre. De plus, il nous faut comprendre qu'il est futile pour notre pays d'agir seul. L'an dernier, le Canada a réussi à réduire de beaucoup sa production de blé, mais qu'est-il arrivé? Les trois autres grandes nations exportatrices ont accru leurs surplus, de sorte que l'excédent mondial n'améliorait guère la situation. J'estime qu'il faudrait procéder sur le plan international.

Je me souviens que le ministre de l'Agriculture a dit en janvier de l'an dernier aux Fermiers-unis de l'Alberta qu'ils devraient s'abstenir d'augmenter leur production de porcs, et pourtant dans les six mois qui ont suivi cette déclaration on nous a avertis qu'il faudrait probablement rationner la consommation du bacon et des produits du porc.

L'hon. M. GARDINER: La France est tombée dans l'intervalle.

M. QUELCH: Le ministre trouve toujours quelque excuse.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas une excuse, mais un fait.

M. QUELCH: Je dirai au ministre que c'est sa politique financière qui a fait tomber la France. Elle résisterait encore si elle avait achevé sa ligne Maginot.

L'hon. M. GARDINER: Je n'y ai été pour rien.

M. QUELCH: Le Canada suit précisément la même politique, et le ministre est membre du Gouvernement. Si ceux qui avaient à tracer les programmes de 1935 à 1939 avaient été à la solde de l'Allemagne ils n'auraient pu mieux favoriser ses intérêts.

Je reviens à mon raisonnement. Il y a quelques années on a demandé aux cultivateurs d'augmenter le poids de leurs dindes, et à peu près un an plus tard on les a punis à raison de tant la livre au-dessus d'une certaine pesanteur. Aux Etats-Unis on s'est montré encore plus extrémistes. Le ministre aimera sans doute à me voir critiquer les Etats-Unis, attendu que je viens de leur adresser des louanges. Il a dit que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) devrait faire publiquement l'éloge de ce programme. Je dirai que nous avons commis la grave erreur suivante: au lieu d'essayer à augmenter le pouvoir d'achat de notre population au point de créer une demande effective des produits de la nation, nous avons constamment tâché d'abaisser notre production au niveau même d'une puissance d'achat insuffisante.

Pour résumer toute la politique gouvernementale relative à l'agriculture, je consignerai une petite ode au hansard. Ce n'est pas mon habitude; en effet, c'est la première fois que je me le permets, mais je veux la lire parce qu'elle résume si bien la politique de notre Gouvernement et de celui des Etats-Unis. Publiée dans le *Saturday Evening Post,* elle est due à la plume d'Ogden Nash.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et elle est dédiée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. QUELCH: Oui. La voici:

Higgledy Piggledy, my black hen,
She lays eggs for gentlemen,
Gentlemen come every day
To count what my black hen doth lay,
If perchance she lays too many,
They fine my hen a pretty penny;
If perchance she fails to lay,
The gentlemen a bonus pay.

Mumbledy pumbledy, my red cow,
She's co-operating now,
At first she didn't understand
That milk production must be planned;
She didn't understand at first,
She either had to plan or burst,
But now the government reports
She's giving pints instead of quarts.
Fiddle-de-dee, my next-door neighbours,
They are giggling at their labours.
First they plant the tiny seed,
Then they water, then they weed,
Then they hoe and prune and lop,
Then they raise a record crop,
Then they laugh their sides asunder,
And plow the whole kaboodle under.

Abracadabra, thus we learn
The more you create, the less you earn,
The less you earn, the more you're given,
The less you lead, the more you're driven,
The more destroyed, the more they feed,
The more you pay, the more they need,
The more you earn, the less you keep,
And now I lay me down to sleep.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le débat sur le blé revient sur le tapis tous les ans et depuis que j'ai souvenance, il a toujours été l'un des sujets les plus importants soumis à la Chambre et discuté par le Parlement. Je dois avouer que, de toutes les mesures concernant le blé que j'ai eu l'occasion d'étudier, ce projet de loi n° 13 est le plus sobre. Je reviendrai sur cette question en parlant des décrets ministériels adoptés à peu près au moment même où le ministre a présenté la motion relative à l'adoption du bill en deuxième lecture.

Je suis quelque peu flatté de constater que la politique visant à l'établissement d'une commission du blé, expliquée et adoptée en

1935 par le gouvernement dont je faisais partie, sert de fondation, dans ses grandes lignes, à la politique choisie par le gouvernement actuel depuis le début de la guerre, en dépit de l'attitude prise à cette date par les honorables députés d'en face qui, n'osant s'opposer directement à cette mesure, avaient, sous la direction du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), alors critique financier de l'opposition, lancé toutes sortes d'attaques indirectes contre cette mesure. Le résultat est du domaine de l'histoire. J'ai parlé dans mon discours du 1er août 1940, à l'occasion de la deuxième lecture du bill alors soumis à la Chambre pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, du désastre qui a suivi la politique insensée du Gouvernement surtout en ce qui concerne la vente de la récolte de blé de 1938-1939, alors que le trésor et les cultivateurs canadiens ont subi de lourdes pertes, ainsi que la décision de conserver, sur les instances du Gouvernement, du bon blé canadien, et de perdre ainsi des millions de dollars inutilement.

Le temps est un grand consolateur et la situation actuelle donne raison à l'attitude que nous avions adoptée en 1935. Je tiens simplement à rappeler aujourd'hui l'avis que je donnais alors au Gouvernement: "il ne faut pas détruire un grain de ce blé. L'humanité souffrante pourra en avoir besoin avant la fin de la guerre."

Dans son discours lors de la deuxième lecture du projet de loi, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a souligné les difficultés que la question suscite au gouvernement fédéral depuis dix ans. Cela prouve que ce n'est pas essentiellement un problème de guerre, mais un problème de longue date. Il a posé en principe qu'il n'est possible de tracer le programme de chaque année qu'après une estimation de tous les facteurs appréciables ou susceptibles d'une estimation exacte. Cela signifie que le cabinet juge impossible l'établissement d'un programme pour la durée de la guerre. J'exprime respectueusement mon dissentiment.

Si nous voulons savoir où nous allons, si nous voulons que nos producteurs de blé établissent intelligemment des plans, au lieu d'attendre avec impatience chaque année l'annonce de la politique ministérielle, le Gouvernement devrait autant que possible dresser un programme pour le temps de la guerre, alors qu'aucun changement important quant à la vente à l'étranger n'est en perspective. Nos producteurs de blé, les gens les plus intéressés au point de vue matériel, seraient ainsi en mesure de savoir sur quoi ils peuvent compter, ce qu'ils peuvent faire et s'organiser en conséquence, c'est-à-dire s'ils doivent continuer leur production, même en la réduisant. Nous connaissons tous les facteurs, sauf la quantité de la récolte annuelle et la durée de la guerre. A cet égard, cela me semble la seule considération fondamentale.

Pendant la guerre, l'achat annuel de 280 millions de boisseaux de blé semble une nécessité économique, si l'on ne veut pas contraindre les cultivateurs de l'Ouest à recourir à l'assistance. Si, en une année quelconque, l'excédent en main à la fin de l'année-récolte est inférieur à 400 millions de boisseaux, la commission pourrait acheter du blé en vue de porter la quantité à ce chiffre, mais l'excédant de la quantité de 280 millions de boisseaux ne devrait être produit qu'au risque du producteur et sans que la commission soit tenue d'acheter.

Je crois sincèrement que le ministre constatera que le cultivateur n'est pas satisfait du prix de 90c. f.à.b. Fort-William. C'est un compromis. Le prix ainsi établi ne doit pas être confondu avec des subventions accordées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, lesquelles se trouvent dans une catégorie à part et sont accordées en vertu d'un principe différent. Le prix établi n'a aucune relation avec les subventions accordées sous l'empire de la loi précitée, sauf sous le rapport des recettes brutes agricoles de l'Ouest.

Avant d'aborder la discussion générale du projet de loi, je tiens à relever certains commentaires que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a faits le 10 mars à propos de l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et dont la Chambre est actuellement saisie.

Le ministre s'est efforcé, avec son habileté coutumière, de démontrer que dans toute branche principale de la production agricole, exception faite du blé, la parité des prix existe maintenant. C'est peut-être vrai en partie, mais en ce cas elle n'existe que depuis peu et n'était établie ni entièrement ni partiellement il y a un an. Elle n'existait pas en avril 1941, alors que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) proposa sa résolution concernant la parité des prix après que le ministre des Finances eut proposé une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. En cette circonstance, tous les députés qui ont appuyé le parti libéral ont voté contre le principe de la parité des prix; le ministre cherche maintenant à convaincre la Chambre que ce principe inspire la politique ministérielle. Mais pour ce qui est du blé, le ministre n'a pas établi son point et l'a admis. De fait, il a dit que la parité n'existe pas, mais que le prix serait porté à parité dès que la situation financière le permettrait. Etant donné la façon dont le Gouvernement a gaspillé des

fonds à la réalisation de certaines entreprises (un million et quart de dollars pour le plébiscite et autres choses que je pourrais mentionner) il me semble que l'appel du ministre en faveur d'un délai tombe à faux.

Le ministre est passé maître dans les appels spéciaux. Le plaidoyer qu'il fait contre l'amendement est en réalité ce que nous, avocats, appelons un plaidoyer d'aveu et d'évasion, selon l'ancien droit commun. Après avoir, dans sa déclaration, reconnu les faits allégués, il essaie d'en éviter les conséquences en demandant qu'on attende ce qui se produira à une session ultérieure. C'est adroit, mais cela ne me convainct pas. Le ministre a beaucoup parlé de l'aide accordée au cultivateur de l'Ouest en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et il a essayé de nous laisser croire que cette aide constitue en réalité une augmentation du prix que le producteur touche pour son blé. Ce n'est pas ainsi que j'interprète le principe de cette loi. Pour moi, cette dernière est essentiellement une mesure de secours. Nous n'avons pas combattu ce principe, mais nous avons essayé de démontrer que les frais d'application de la loi sont trop élevés, que le personnel administratif constitue une énorme machine électorale et que ce secours n'atteint pas les gens équitablement.

Si le ministre voulait appliquer un principe équitable, il verrait à ce que les indemnités prévues par la loi pour dédommager de la perte de récoltes soient versées aux particuliers qui en ont réellement souffert, au lieu de laisser appliquer une loi générale par un organisme politique. Le résultat de l'application de cette loi a été qu'on a payé de fortes sommes à des individus qui devraient se tirer d'affaires seuls au lieu de toucher des deniers publics dont nous avons tant besoin pour la poursuite de la guerre. Je suis informé que, sous le régime de cette loi, on a versé de l'argent à certains cultivateurs qui sont en état de se tirer d'affaires seuls. Il en est ainsi des octrois accordés l'an dernier pour la jachère d'été, mesure grâce à laquelle de gros cultivateurs ont été rémunérés par l'Etat pour avoir appliqué, à l'égard de la jachère, des méthodes que requiert toute bonne administration agricole et qu'ils étaient en mesure d'appliquer sans aide.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a fondé ses remarques sur cinq facteurs primordiaux dont il fallait, disait-il, tenir compte. Il les a énumérés le 9 mars, ainsi qu'on peut le constater à la page 1162 du hansard. Quelques-uns de ces facteurs sont d'importance capitale, d'autres ne le sont pas.

Il a parlé du report, de la stabilité de l'économie des provinces des Prairies et du Canada en général, et du degré auquel le gouvernement fédéral pourrait intervenir en vue de régler la question du blé sans nuire à notre effort de guerre actuel, excuse qui est toujours invoquée par le Gouvernement lorsqu'il s'agit d'appliquer une nouvelle politique. Il a ensuite traité la question des marchés d'exportation, et divers autres sujets. Il y a une autre considération importante que le ministre a passée sous silence, et c'est qu'en décidant de porter de 70c. à 90c. le prix initial à verser pour le blé, il fallait tenir compte de la politique adoptée par le Gouvernement quant au plafond des prix.

On ne peut pas avoir le drap et l'argent. C'est là une vérité banale, mais elle s'applique ici. Je puis m'imaginer la discussion qui a dû s'élever au sein du cabinet entre les ministres qui voulaient maintenir le plafond sur les prix de certains produits comme le pain et ceux qui, pour divers motifs, tant économiques que politiques, préconisaient un prix plus élevé pour le blé. A ce propos, je désire citer un extrait d'un article distribué au commencement du mois par le *Star syndicate* à certains journaux du Canada. Le voici:

> D'un côté l'honorable J. G. Gardiner et le groupe de 15 députés libéraux de la Saskatchewan ont exercé sur le Gouvernement une pression équivalent presque à un ultimatum. On n'ignore pas que les députés de la Saskatchewan ont songé à aller siéger dans les rangs de l'opposition, et que la probabilité d'un tel événement a été signalée au cabinet.
>
> D'autre part, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon est déterminé à maintenir le prix maximum et s'oppose énergiquement à toute augmentation dans le prix du blé à l'heure actuelle. On a dit que M. Gardiner démissionnerait si l'on ne faisait quelque chose et que M. Gordon abandonnerait son poste si l'on donne suite à la demande des cultivateurs des Prairies.

Je n'ajouterai pas d'autres commentaires.

Il devrait être clairement compris que le régime de la parité des prix ne devrait exister que pour la durée de la guerre et seulement pour un temps raisonnable après la clôture des hostilités. Quand ce temps arrivera, il faudra reviser toute cette politique. Notre pays, qui est essentiellement agricole, ne saurait continuer indéfiniment dans la voie du régime des primes. C'est une méthode dispendieuse et irrationnelle, et beaucoup d'agriculteurs avertis sont d'avis qu'elle finirait par rendre un mauvais service à l'agriculture elle-même.

A l'heure actuelle, beaucoup de genres de culture ne reçoivent aucune aide. Je signale, par exemple, la culture des pommes de terre dans la province où j'habite; on n'a accordé aucune aide à cette culture, bien qu'elle ait traversé une époque très difficile en ces dernières années.

Le ministre a brossé un tableau de nos excédents de blé qui n'a rien de brillant. Au 1er février, les stocks visibles susceptibles d'être exportés se chiffraient par 535 millions de boisseaux, s'il faut en croire des renseignements que j'ai puisés dans la *Monthly Wheat Review*. Quelles quantités estime-t-on que nous pourrons exporter d'ici la fin de la campagne agricole? Vingt millions de boisseaux par mois? On peut en douter fortement étant donné la menace des sous-marins. Le report de blé canadien atteindra peut-être 450 millions de boisseaux. Il ne sera certainement pas inférieur à 400 millions de boisseaux. On estime le report des Etats-Unis à 600 millions de boisseaux, et ce chiffre sera peut-être inférieur à la réalité. Les Etats-Unis et le Canada auront donc un excédent total d'au moins 1,050 millions de boisseaux, peut-être même beaucoup plus que cela. Si l'on ajoute à cet excédent ceux de l'Argentine et de l'Australie, lesquels varient de 300 à 400 millions de boisseaux, nous obtenons un total minimum d'environ 1,400 millions de boisseaux.

Le tableau, la Chambre et le pays en conviendront, n'est pas brillant en ce qui concerne l'avenir immédiat étant donné les restrictions sévères faites à l'exportation et la pénurie de marchés disponibles. Malgré toutes ces considérations, la sagesse commande au Canada, je crois, de continuer à produire du blé en quantités susceptibles de nous assurer une réserve pour nous, pour la Grande-Bretagne et pour les populations affamées de l'Europe qui ne manqueront pas un jour de faire appel à cette réserve. J'ajouterai cependant que notre surplus ne devrait pas être supérieur à ce qu'il est actuellement.

A ce sujet, je demanderais au ministre de l'Agriculture et à son collègue, le ministre du Commerce, s'ils ont songé, de concert avec le Gouvernement à étudier s'il serait possible que le Canada contribue à la réserve internationale de produits alimentaires. Le vice-président des Etats-Unis, M. Henry A. Wallace, une autorité en la matière, soulevait récemment cette question, et à bon escient, je crois, car, que nous soyons victorieux ou non, le monde dévasté par la guerre aura besoin de cette réserve générale de vivres, dont aucune n'est plus utile ni plus demandée que le blé.

En étudiant cette question du surplus, il convient de ne pas perdre de vue que les Etats-Unis et le Canada auront tous deux, au mois d'août prochain, une nouvelle récolte à écouler. C'est un facteur important. Je pose en principe que le cultivateur de l'Ouest est disposé à réduire ses emblavures à la condition de recevoir un prix adéquat pour son produit. Devant une production restreinte, il lui faut alors toucher une compensation adéquate pour ce qu'il produit effectivement.

[L'hon. M. Hanson.]

Je soutiens de plus qu'une économie saine réclame que le cultivateur de l'Ouest ne produise pas plus que ne sauraient absorber la consommation domestique et l'exportation. S'il doit rester sur la ferme, il doit obtenir un prix suffisant à lui permettre de s'y maintenir. Or, 90c., en tenant compte de la production réduite et des restrictions du contingentement, me paraissent insuffisants. Il faut observer, également, que les frais d'exploitation du cultivateur sont déjà à la hausse et continueront d'augmenter, que l'on fixe ou non un plafond aux prix, et la pénurie de main-d'œuvre, lors de la prochaine récolte, les accroîtra encore.

Tous ici, tant que nous sommes, nous devrions nous rendre compte que la véritable région fromentière de l'Ouest ne convient pas à la culture mixte. C'est la conclusion, tout au moins, à laquelle j'en suis venu après l'avoir vue. J'ai aussi conclu que de vastes régions de l'Ouest doivent compter uniquement sur le blé. Je crois pouvoir me ranger à ce point de vue et j'estime que le Canada tout entier devrait le faire aussi. Il me semble presque criminel de restreindre la production des vivres de première nécessité lorsque nous savons que des millions souffrent de faim et continueront à en souffrir d'ici à la fin de cette longue guerre.

Voilà deux points de vue. Mais il faut se montrer réaliste. Nous connaissons l'impossibilité de faire parvenir nos produits à ces millions affamés. Il faut également se rendre compte que ces excédents ne sont pas imputables à la guerre. Ils existaient longtemps avant la guerre et la cause peut s'en retracer, en partie, à la politique économique d'avant-guerre des pays de l'Europe continentale et, en partie, à l'impéritie du Gouvernement devant le problème pendant les années immédiatement antérieures à la guerre. La paix eût-elle duré que nous aurions quand même connu d'énormes excédents de blé au Canada. La guerre ne pouvait servir d'excuse en 1938 et 1939, et pourtant le problème du blé se posait déjà. La cause en était la politique alors en vigueur, ou plutôt l'absence d'un programme bien fondé. Dans ces circonstances, mieux vaut prendre le parti de conserver les excédents prévus, et empêcher qu'ils ne dépassent les chiffres actuels ou à prévoir, exercer un certain contrôle sur la production et élever les cours pour la quantité destinée à la consommation domestique et à l'exportation.

Lorsque fut créée en 1935 la Commission du blé, l'administration Bennett fixa le prix initial à 87½c. le boisseau à Fort-William. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous nous rapprochons de ce prix et pourtant les frais de production étaient alors beaucoup moins élevés.

La récolte de 1942 s'annonce inférieure à la moyenne, ce qui nous permet de prévoir une diminution plutôt qu'une augmentation de nos excédents actuels. Se fondant sur les conditions du sol, au point de vue humidité, l'automne dernier, le ministre des Mines et ressources nous l'a laissé prévoir hier. Admettons que cela soit et qu'il y ait une chance à prendre. Mais le pays doit-il décider de s'en tenir à une production tout juste suffisante pour satisfaire aux besoins domestiques et à un chiffre raisonnable d'exportations? Si j'ai bien saisi, le ministre et le cabinet ont établi cette production à 280 millions de boisseaux. En tout cas, une récolte de 300 millions de boisseaux semblerait suffisante et même plus que suffisante.

Au sujet du commerce d'exportation, le ministre n'est pas sans savoir que le Royaume-Uni cherche à accroître cette année sa propre production. Il sait également,—il ne saurait en être autrement,—que le même Gouvernement prend des mesures afin de restreindre sa consommation de farine de blé. Voilà deux facteurs qu'il ne peut se permettre d'ignorer.

Passons maintenant à autre chose. Il ne doit pas être question de produire du blé pour nourrir les porcs, car l'orge et l'avoine, qui sont bien moins chères, constituent une provende beaucoup mieux appropriée. Incidemment, j'aimerais aborder une autre question qui inspire des appréhensions dans certaines sphères. Les membres du cabinet pourraient-ils me dire quelles mesures le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce ont prises pour conserver les semences d'orge et d'avoine? On m'a dit qu'un représentant du fédéral s'était rendu dans les provinces des Prairies, il y a au moins trois mois, afin de voir où on en était au point de vue d'orge et d'avoine de semence, car on n'en possède pas de stocks considérables. Mais son enquête ne semble pas avoir eu de suite. Les ministres pourraient peut-être nous renseigner là-dessus.

Voici le conseil que j'ai à donner. Pourquoi n'affecterions-nous pas à ces céréales des superficies plus étendues afin de combler le vide créé par la limitation des emblavures? Le programme proposé par le ministre de l'Agriculture ne semble pas s'opposer à pareille mesure. Si nous nous plaçons au point de vue du cultivateur de l'Ouest, il ne resterait plus qu'à réduire notablement les emblavures pour accélérer proportionnellement la culture de l'avoine et de l'orge. Cela suppose que le producteur réalisera suffisamment sur la vente de son blé. On me dit que ce ne serait assurément pas trop de $1 aux élévateurs régionaux.

Encourageons la culture de l'orge et de l'avoine, constituons sur la ferme des stocks de ces céréales pour accroître dans des proportions raisonnables l'élevage du porc et la production de laitages. Ce sont là, au même titre que le blé, des produits dont auront besoin, dès le rétablissement de nos relations commerciales, les millions d'êtres humains qui souffrent et meurent aujourd'hui faute d'une alimentation suffisante. Les peuples affamés d'Europe ne sauraient vivre uniquement de farineux, il leur faut aussi d'autres aliments.

Le point faible de la politique actuelle c'est qu'elle n'est pas fondée sur un programme à long terme. C'est une politique provisoire et fragmentaire. C'est d'ailleurs la situation qui semble prévaloir depuis les débuts même de la guerre. Si vous considérez bien la politique de 1940 au regard de celle de 1941 et de celle de cette année, vous constaterez qu'elle n'a jamais été autre que fragmentaire, fondée non sur un principe dominant mais sur le dessein de ne pourvoir que provisoirement à la situation et de satisfaire, quoique à contre-cœur peut-être, les demandes de nos producteurs de blé dans l'Ouest. Telle que je la conçois, la politique résolue du Gouvernement a consisté à fixer le prix à 70c. plus une prime. C'est, à mon sens, une politique conforme à celle de l'immobilisation des prix.

Mais on m'apprend que le producteur de blé n'aime pas le versement d'une prime. Il la considère comme une aumône, comme une forme de charité et, puisqu'il a de l'amour-propre, personne ne saurait lui en faire un reproche. Ce qu'il réclame, et à bon droit, c'est un prix à peu près équilibré pour ses produits. Il tient à ce que le Gouvernement lui accorde, autant que possible, les mêmes égards que ceux dont jouissent en ce moment les ouvriers et les industriels. Or, je vous le demande, les lui accorde-t-on? La réponse me paraît évidente. A la lumière des seules démarches du Gouvernement, il est manifeste que sa politique se limitait à l'octroi d'un modeste versement initial, majoré d'une prime.

Comment le Gouvernement peut-il payer au cultivateur $1 ou même 90c. un boisseau de blé sans crever le plafond des prix? Je le demande au ministre. Autant que j'en puisse juger, il ne peut le faire à moins d'augmenter le prix du pain ou de verser en passant une prime à quelqu'un, soit au meunier soit au boulanger. Il semble bien que, enfermé dans un dilemne, le Gouvernement a opté pour ce dernier recours. Lorsque, l'automne dernier, le premier ministre a proclamé, à grand renfort de trompettes, l'inauguration de l'immobilisation des prix, il a nettement déclaré que le régime serait maintenu coûte que coûte. Et on a annoncé l'adoption du plafond des prix à une époque où les prix étaient à des niveaux inégaux, surtout en ce qui concerne le blé et certains autres produits agricoles. Je sais qu'il en fut ainsi pour

les produits agricoles du Nouveau-Brunswick, les pommes de terre et le foin. On a fixé au prix du foin un plafond basé sur les cours en vigueur entre une certaine date en septembre et une autre en octobre, immédiatement après la fenaison, époque de l'année où le prix du foin a toujours été le plus bas à ma connaissance. Etait-ce équitable envers les producteurs de foin de la vallée de Saint-Jean? Aucune tentative n'a été faite en vue de dresser une liste équitable et uniforme des prix avant la mise en vigueur du plan, ce qui a entraîné tant d'injustices que le prix maximum a été modifié, généralement en hausse, presque chaque mois depuis que le premier ministre a formulé sa déclaration. Qu'est-ce que cela veut dire, sinon que le projet entier n'était qu'un essai et qu'il ne s'appuyait sur aucun principe solide. On a prétendu qu'il aiderait à prévenir l'inflation. Très bien, mais il n'a eu pour effet que de stabiliser les salaires tout en jetant à notre main-d'œuvre industrielle l'os de l'indemnité de vie chère. Ce sont les producteurs de denrées essentielles et particulièrement d'aliments, dont le plus important est le producteur de blé, qui en ont souffert le plus.

Il convient ici de poser cette question: A-t-on tenu compte des cours du blé lorsqu'il s'est agi de fixer un plafond aux prix l'automne dernier? Et dans le cas de la négative, pourquoi l'omission?

L'hon. M. GARDINER: Le premier ministre l'a mentionné dans sa déclaration.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, comment a-t-on envisagé la question? Le prix qu'on a fixé n'était certes pas équitable. Dans sa hâte à prévenir l'inflation et à stabiliser les salaires, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas songé à inclure un prix de parité du blé, ou quelque chose d'approchant, dans son programme national? La chose eût été beaucoup plus facile à cette époque, et je suis convaincu que si on l'avait fait, le cultivateur de l'Ouest toucherait actuellement un dollar pour son blé, et que l'Est ne s'en serait pas indûment offusqué. La chose eût offert bien peu de difficulté à ce moment-là, et les rectifications nécessaires auraient pu s'effectuer dans la suite sans grande perturbation. Mais on s'y est pris autrement pour accorder au cultivateur ce qu'il croit juste et raisonnable comparativement à ce qu'obtiennent les salariés et les industriels du Canada. C'est là une des raisons pour lesquelles les cultivateurs de la Saskatchewan sont venus à Ottawa au début de la session pour exposer leur cause. Je n'ai jamais compris, monsieur l'Orateur, les critiques que certaines gens ont dirigées contre les délégués qui ont pris part à ce pèlerinage. A mon point de vue, tout leur avenir est en jeu, et, certes, c'est leur droit de placer leurs griefs au pied du trône, comme c'est celui de tous les autres sujets britanniques.

Il ne faut pas oublier que bien que le prix de 90c. qu'a annoncé le ministre pour le blé représente un minimum, il constitue en même temps un maximum. Les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent s'attendre à beaucoup d'écart entre ce minimum et ce maximum; à mon sens, cette latitude n'existe pas. Vous ne pouvez édifier un plan national de prix comme nous tentons de le faire au Canada et laisser certaines denrées importantes, comme le blé, en dehors du plan général. S'il y a indication d'un relèvement des prix sur le marché libre, qu'arrivera-t-il? Il faudra fermer la bourse des grains, comme on l'a fait durant la dernière guerre. Cette déclaration, naturellement, repose sur la supposition qu'une structure rigide des prix prévaudra.

Sans vouloir être trop présomptueux, je dirai aux cultivateurs canadiens que durant la présente période de guerre ils devraient se renseigner sur un plan national des prix, sur l'effet immédiat et futur de ce dernier. Je dirai que les cultivateurs sont maintenant liés à ce plan. En ce moment, la raison et l'objectif de ce plan est de battre Hitler. Mais si nous devons nous en tenir à une économie contrôlée après la guerre, si nous devons maintenir un plan national relativement à la fixation des prix, comme nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif prétendent que nous devrions le faire après la guerre, il est probable que parmi les problèmes, tous moins importants que la guerre, le plus urgent sera celui du chômage dans les grands centres; puis, nous aurons les problèmes résultant de la pression qu'exercera la main-d'œuvre organisée, de la concentration des industries et d'autres situations semblables. Et les cultivateurs du Canada en général ne se trouveront-ils pas rejetés dans l'ombre comme le sont les producteurs de blé de l'Ouest aujourd'hui? Il y a dans ces questions, matière à réflexion pour ceux qui envisagent une économie dirigée après la guerre. Je soumets ces considérations dans l'espoir qu'elles seront étudiées et discutées dans cette Chambre et ailleurs.

Pour maintenir l'unité économique canadienne il faudra, en plus de sympathiser avec les producteurs de blé de l'Ouest, se montrer pratiques et réalistes et leur venir en aide. Quand les années étaient prospères ils ont grandement concouru à l'essor économique du Canada, et c'est ce que j'ai toujours admis depuis que je suis au courant de la situation. Ils continueront, j'en suis persuadé, s'ils en ont l'occasion, de contribuer à la solidité de l'économie nationale. Ils en ont la volonté,

et j'ai pu causer avec plusieurs d'entre eux. Mais dans ces heures de crise ils ont besoin d'assistance. Tout se résume aux moyens à prendre. L'Est canadien, le Canada industriel, a beaucoup à gagner à les aider; par contre il a beaucoup à perdre s'ils ne peuvent se tirer d'embarras. Je crois que l'Est saura envisager les choses de haut et qu'il leur accordera cette assistance.

A ce propos, la réaction de l'Est canadien devant l'augmentation du prix initial annoncée par le Gouvernement présente quelque intérêt. Je ne donnerai qu'un exemple, mais il y en a plusieurs. Des membres de la Chambre, quelques-uns sont à ma gauche mais il y en a aussi parmi ceux d'en face, trouvent que la *Gazette* de Montréal est le porte-parole des soi-disant gros intérêts du Canada. Or dans le numéro du 11 mars, le premier article éditorial de ce journal, sous le titre "Plus d'assistance pour l'Ouest", disait ce qui suit, et je prie les honorables députés d'écouter attentivement:

> Les nouvelles mesures que le Gouvernement a adoptées en faveur de l'Ouest agricole ne doivent pas têre jugées avec étroitesse d'esprit. Si la production des provinces des Prairies (mieux équilibrée grâce à cette mesure et à d'autres qui l'ont précédée) signifie une contribution plus intense à l'effort de guerre national, ce seul aspect pourrait amplement justifier des mesures qui, en temps normal, pourraient soulever la critique sérieuse. Il n'existe plus de doute, à l'heure actuelle, au sujet de l'obligation, pour notre agriculture, non seulement dans l'Ouest, mais dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, de jouer un rôle important dans l'alimentation des nations alliées d'outre-mer, qui ne peuvent plus subvenir à leurs propres besoins. Le président Roosevelt, le vice-président Wallace et le secrétaire de l'Agriculture, M. Claude Wickard, ont souligné ce fait à l'occasion de l'anniversaire du programme agricole national. M. Wickard a dit que les approvisionnements accumulés aux Etats-Unis en vertu de ce programme avaient permis d'expédier 1,200,000 longues tonnes d'aliments sous l'empire de la loi de prêt-location, au cours de la période écoulée depuis le printemps dernier jusqu'au 1er février. "Sans ces aliments", a-t-il dit, "il est peu probable que la Grande-Bretagne aurait pu résister aux coups portés par ses ennemis."

Et un peu plus loin:

> En temps de paix, c'était un axiome que tout le Canada prospérait dans la même proportion que l'Ouest. Les régions industrielles de l'Est bénéficiaient directement de l'augmentation du pouvoir d'achat de l'Ouest et tous les domaines de l'économie s'en ressentaient.

On ne voit pas d'antagonisme en tout cela. Cela démontre que l'opinion est plus éclairée dans l'Est et je signale la chose à ceux qui critiquent toujours la prétendue attitude de l'Est envers les problèmes agraires de l'Ouest, et qui, avec des arrière-pensées, s'efforcent de dresser l'Est contre l'Ouest et l'Ouest contre l'Est. Que cela cesse!

On a souligné dans tout l'Ouest, et aussi dans l'Est, que la délégation de la Saskatchewan a déclaré, quand elle est venue dans l'Est, qu'aucun compromis ne serait acceptable, et que le montant réclamé représentait le minimum nécessaire aux cultivateurs pour se tirer d'affaire.

De toute évidence, la proposition du Gouvernement est un compromis entre deux façons de voir contradictoires. D'un côté on lui demandait une majoration et, de l'autre, il doit maintenir sa politique du plafond des prix, et après beaucoup d'efforts et de remaniements, ce compromis a surgi. Comme la plupart des compromis, il ne plaira probablement à personne, ou du moins, il plaira à peu de monde. La solution est préférable à un bas prix fixe, plus une prime, mais elle ne réalise pas ce qu'on réclamait.

Le Gouvernement avait certes décidé d'établir un prix fixe d'environ 70c. plus une prime. Cela ressort de la résolution inscrite en premier lieu au *Feuilleton*. Mais l'opposition a été telle qu'elle amena un changement de politique, après que le cabinet eut reçu l'équivalent d'un ultimatum. Il en résulta un compromis.

La doctrine du maintien d'un plafond des prix est presque sacrée aux yeux du premier ministre et de son cabinet, et il a sans doute été difficile de trouver une formule qui accroisse le revenu des producteurs de blé, sans violer le principe sacré, et le résultat répond précisément aux prévisions des observateurs intelligents. Nous obtenons un compromis qui ne satisfait personne.

Je tiens à souligner l'idée qui veut que quelle que soit la perte résultant du relèvement du prix initial versé pour le blé, on doit la considérer comme une contribution de la population. La différence entre le prix initial de 70c. et le prix de parité constitue une perte que l'on a imposée jusqu'ici au producteur. Cela ne devrait pas être.

Si nous devons éventuellement accepter le principe de la parité pour le blé, comme le laisse entendre le discours du ministre de l'Agriculture, la contribution doit venir de toute la population et non pas seulement des producteurs, non plus que d'une classe particulière de la population, à moins, bien entendu, qu'on ne puisse démontrer (et c'est une clause dérogatoire) que l'écart entre le coût des ingrédients et la main-d'œuvre d'une part et le prix du pain d'autre part est si grand qu'il peut être absorbé par les boulangers. Le comité de l'agriculture, à qui le bill sera renvoyé, devrait examiner ces frais et faire savoir aux gens quel est au juste cet écart, et s'il y a injustice, proposer un remède.

Nous appuierons l'amendement parce qu'il est conforme aux principes que nous avons

adoptés il y a un an et que le cabinet a repoussés. Nous l'appuierons parce que nous le reconnaissons comme une exigence de la guerre.

Ce projet de loi et les bills connexes numéros 12 et 14 ont subi leur première lecture le 6 mars et les jours suivants.

Le 5 mars, alors que le Parlement siégeait et que les bills n'étaient encore que des projets de résolution, le gouverneur en conseil, sous l'autorité de la loi des mesures de guerre, a rendu le décret C.P. 1636, interdisant l'enlèvement du lin de tout élévateur ou minoterie du Canada sans l'autorisation de la commission du blé. C'était là une mesure d'urgence. Je n'en fais aucune critique, car je la considère comme une application opportune des pouvoirs conférés à l'exécutif. Il fallait agir vite, en effet. Toutefois, qu'on écoute bien ceci: le 9 mars, c'est-à-dire le jour même où le ministre a proposé la deuxième lecture du bill numéro 13, quatre décrets du conseil, portant les numéros C.P. 1800, 1801, 1802 et 1803, ont été adoptés sur sa proposition. Ces décrets n'ont été déposés qu'hier. Ils confèrent des pouvoirs fort étendus à la commission du blé, en sus de ceux que lui accorde la loi même. Ce sont là des pouvoirs dont il n'a jamais été question dans la loi, des pouvoirs qui, dans la plupart des cas, devraient découler d'une loi s'ils sont nécessaires et qui auraient dû être stipulés dans le bill dont nous sommes présentement saisis. Ces décrets ne sont pas uniquement d'ordre administratif. Je les ai lus avec soin. Certaines de leurs dispositions ont un caractère législatif et je proteste contre cette façon de procéder. Une fois de plus, on relègue à l'arrière-plan le Parlement et la Chambre des communes.

Les choses se sont passées bien autrement en 1935 lorsque la loi a été adoptée. Le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston), qui était alors le porte-parole de la bourse des grains et d'autres groupes de capitalistes de Winnipeg...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Oui, nous les avons vus ici; je sais ce qui s'est passé. Ne voulant pas se préoccuper du principe de la mesure, ou craignant l'effet que pourrait avoir toute opposition à ce principe, il exigea que le bill fût renvoyé à un comité spécial, après quoi il réclama avec insistance l'insertion de certaines clauses positives dans la mesure même. Cette demande était fort juste, et elle fut donc agréée.

Quelle est aujourd'hui la situation? Voici un bill contenant deux brefs articles qui ne changent que deux mots de l'ancienne loi. Qu'on les lise, et l'on verra bien. D'un autre côté, le ministre, par décret du conseil, édicte des mesures additionnelles et accorde à la Commission des pouvoirs beaucoup plus considérables sans consulter le Parlement au moment où ce dernier est en session. Je n'exagère pas; c'est la vérité. Quel travestissement du gouvernement parlementaire! Il n'y a aucune excuse à cela. On se moque du Parlement, voilà tout.

Je ne discuterai pas ces décrets du conseil dans leurs détails, car ce serait trop long, mais je demande à mes honorables collègues de les lire. Ils portent les numéros 1800, 1801, 1802 et 1803, ont été adoptés le 9 mars et n'ont été déposés qu'hier. Tout le monde peut en prendre connaissance. Je prie les membres du comité permanent de l'Agriculture de les examiner avec soin. On me dira, je le sais, que la durée de ces pouvoirs est limitée à un an ou à une période qui expirera un an après le premier août prochain. Or, qui a jamais pensé que nous ne pouvions pas limiter la période d'application de la loi dans un bill présenté au Parlement? Dire qu'il s'agit de mesures temporaires est une réponse stupide; ce n'est pas une réponse du tout. Cela ne modifie pas le principe que je défends. Nous pouvons, si nous le désirons, adopter une loi qui ne sera valide que durant un an. Puis on n'avait pas à se hâter, puisque les pouvoirs en question n'existeront qu'après le 1er août prochain.

Les pouvoirs de la Commission du blé seront désormais presque illimités. Et que savons-nous des opérations de cette commission? Nous savons qu'elle est un organisme gouvernemental qui brasse des affaires gigantesques, mais on nous laisse dans l'ignorance sur ses opérations. Nous savons qu'elle accroît dans des proportions énormes le passif de notre pays, et cela sans que les représentants du peuple y aient un mot à dire.

Si la Chambre me le permet, je vais consacrer quelques instants à analyser en détail quelques-unes des opérations de la Commission. D'après la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé, la Commission devait, et cela était édicté fort explicitement, se contenter d'acheter du blé des seuls producteurs, de leur verser un paiement en espèces et de garder le reçu d'entreposage des producteurs jusqu'à la vente définitive de leur blé. Cela était assez simple et fort logique. L'intention du législateur était de diriger le blé vers les débouchés de consommation en passant par les exportateurs et les minotiers, et cela devait se faire au moyen des méthodes ordinaires du marché libre. La Commission devait effectuer des ventes directement à des marchands véritables. Elle ne devait pas vendre à des entreposeurs. Si la Commission détenait le blé du producteur plus de quinze jours, elle payait les frais d'entreposage jus-

qu'à ce que la vente eût lieu; mais une fois le blé vendu, la Commission est censée être libérée de tout engagement subséquent, et c'est le marchand qui a acheté le grain et qui en est le propriétaire, qui acquitte tous les frais d'entreposage et autres dépenses. Je prie les honorables députés de lire, en particulier, l'alinéa *b*) de l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Je désire donner à la Chambre et à la population un exemple d'une transaction d'achat et de vente telle que faite par cette commission, selon la façon dont tous nous avons compris le fonctionnement de la Commission lorsque la loi a été adoptée. On me dit que pour exploiter un élévateur de campagne, il en coûte $1,200 par année. Cela comprend les frais d'exploitation, les réparations, l'entretien et le reste. En temps normal, les recettes des élévateurs de campagne ne suffisent pas à solder leurs frais, et les élévateurs de tête de ligne à l'est du Lac Supérieur, n'ont compté que très peu sur les frais d'entreposage, dans le passé. Les recettes des élévateurs de tête de ligne ne sont possibles que s'ils manutentionnent de fortes quantités de grain. En effet, afin d'obtenir le volume suffisant, il leur arrivait très souvent de supprimer les frais d'entreposage ou ils les fixaient aux taux minimes de ¼c. ou de ½c. le boisseau. A l'exploitant d'un élévateur de campagne qui reçoit du grain directement du cultivateur et dont le chiffre d'affaires possible est plutôt restreint, on verse un montant substantiel en frais de manutention, soit 2¾c. le boisseau, si je ne me trompe.

D'après l'esprit de la loi, la transaction de le Commission se résume à ceci: elle désigne un élévateur local qui accepte pour son compte le blé du cultivateur, paie à ce dernier un prix fixe et détient les récipissés d'entrepôt à titre d'agent de la Commission. Si aucune vente n'est effectuée dans l'espace de quinze jours, la Commission se charge des frais d'entreposage jusqu'à ce que le blé soit vendu. Mais, une fois cette vente effectuée, la Commission n'a plus à s'occuper de cette quantité particulière de blé. Le marchand ou le meunier qui l'avait acheté devait acquitter tous les frais subséquents et pourvoir lui-même à son assurance sur les prix. Les honorables députés de l'Ouest saisissent bien, j'en suis sûr, cette expression "assurance sur les prix". Le marchand pourvoyait à son assurance sur les prix en effectuant une vente de blé livrable aux derniers jours du prochain marché à terme, et ce, à un prix lui permettant de prendre sa commission et de récupérer ses dépenses jusqu'à cette date.

Je ferai remarquer ici que ce sont précisément ces transactions qui ont démontré l'utilité de la Bourse des grains. Les honorables députés désireux de se renseigner plus à fond sur cette question n'ont qu'à lire le rapport Stamp. Pour faire un profit, au lieu d'enregistrer les déficits comme ils le font actuellement, ces négociants comptaient sur l'habileté et l'initiative de leurs représentants à la Bourse. La Bourse des grains était alors indépendante, si je puis dire, et n'était pas encore devenue un simple agent de la Commission canadienne du blé, comme je le démontrerai plus tard. Je suis convaincu que la Bourse des grains avait sa raison d'être en temps normal, comme je suis convaincu qu'elle peut encore rendre de précieux services si on lui laisse la faculté de faire preuve d'initiative et de fonctionner comme autrefois, alors que la subsistance de l'intermédiaire était en fonction de sa compétence plutôt que de ses rapports avec la Commission ou avec le Gouvernement qui dicte à celle-ci sa ligne de conduite.

Je vous donnerai maintenant un exemple de la façon dont fonctionnait cette commission sous la présidence de M. Murray; la méthode est toujours la même. Je prie les honorables députés d'avoir l'obligeance de me suivre dans ces transactions compliquées. Dans la première transaction, c'est-à-dire l'achat du blé au cultivateur, la différence n'est pas sensible. C'est à l'étape suivante que la loi n'est plus observée et que la commission agit illégalement. Je n'entretiens aucun doute quant au bien-fondé de mes affirmations.

M. NICHOLSON: Illégal?

L'hon. M. HANSON: Je suis sûr que ce que fait actuellement la commission est illégal. C'est tout à fait contraire à l'esprit de la loi et je pense que les tribunaux le jugeraient même contraire à la lettre. Au moment où elle effectue la vente du blé du producteur, au lieu de la faire à un marchand qui serait responsable du blé qu'il achète, la commission rachète le blé pour lui être livré à la prochaine date d'échéance des options. Ce n'est pas une vente du tout, je n'y verrais même pas une vente blanche. La vente est habituellement faite à une société d'élévateurs et puisque l'écart entre les dates d'échéance des options est fixe et reconnu, il ne s'agit plus là que d'une opération comptable. La valeur n'est pas mouvementée, le risque est nul, l'argent ne change pas de mains et la transaction n'exige aucune compétence.

Une VOIX: Les commissions?

L'hon. M. HANSON: J'y viens. Permettez-moi de souligner cet aspect des opérations de la commission actuelle. Supposons

que le producteur ait vendu à l'agent de la commission, l'élévateur régional, en septembre 1939. Le même jour, la commission en a effectué la vente, elle l'a racheté aussi de l'acheteur supposé; elle l'a racheté pour être livré à la commission en décembre, à la prochaine date d'échéance des options. Trois commissions ont alors été déjà versées: l'une à l'élévateur régional par le producteur, l'autre au moment de la vente par la commission et la troisième au moment du rachat. Nous savons tous que sur la Bourse des grains à Winnipeg quatre dates sont fixées pour liquider les contrats en cours. Ce sont en avril, juillet, octobre et décembre et chaque fois que la Commission conserve ces options, elle doit verser huit commissions par an. Rappelez-vous bien ceci: la Commission ne peut maintenir un contrat en vigueur pendant trois ans sans verser vingt-quatre commissions. C'est peut-être incroyable, mais c'est vrai. Ces cours inconcevablement bas qui existent au pays, nous les devons aux frais d'intérêt, d'assurance, d'entreposage et à ces commissions que l'on verse pour de simples opérations comptables entre la Commission et les sociétés d'élévateurs.

On a émis l'opinion que cette pratique était justifiée aux termes de l'article de la loi qui enjoint à la Commission d'utiliser les rouages du commerce. Si vous voulez savoir sur quoi l'on se fonde, lisez les alinéas *i*) et *j*) de l'article 8. On n'y voit pas l'approbation de la politique suivie, mais l'ordre d'utiliser les rouages du commerce. C'est tout ce qu'on peut y voir et ce texte ne justifie en rien la pratique suivie aujourd'hui. C'est donc avec beaucoup de respect que je dois m'inscrire en faux contre cette opinion. J'ajoute qu'en rachetant ces contrats, la Commission agit en contravention de la lettre et de l'esprit de la loi, et que le Gouvernement qui tolère cette pratique en est complice.

J'ai ici le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1939-1940. L'annexe "D" du rapport indique les transactions de céréales effectuées au compte de la récolte de 1938 du 1er août 1938 au 31 juillet 1940, soit une période de deux ans. Voici ce que j'y lis:

Livré par l'entremise de l'organisme de compensation, au compte des options à long terme détenues par la Commission, au prix courant du marché...

4,842,000 boisseaux de blé, d'une valeur estimée alors à $2,359,135.58, ont été livrés à la Commission, je suppose, non par des producteurs, mais par d'autres à qui la Commission l'achetait pour le vendre ensuite à terme. Il n'est pas du tout question d'un achat fait au producteur, mais d'un marché contraire aux dispositions de la loi.

[L'hon. M. Hanson.]

A mon avis, c'est là la source de tout le mal qui a vicié les opérations de la Commission. La plupart des statistiques que je citerai sont empruntées au rapport de 1939-1940 et portent sur le compte de la récolte de 1938. On peut trouver, dans les rapports de 1940-1941, les chiffres correspondants pour la récolte 1939 et de 1941, mais je les passerai sous silence, pour ne pas abuser.

Bien plus, je trouve à la page 32 du rapport mentionné en premier lieu, à la pièce "C" annexée audit rapport, l'état suivant des opérations des céréales pour la division de l'Ouest et pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1940:

Marchés à terme, échangés contre des ventes au comptant.

243,347,000 boisseaux, d'une valeur de $191,687,487.50. Le rapport en question a trait au compte de la récolte de 1938. On se rappellera qu'à la suite du refus opposé par le Gouverneur général en conseil d'approuver sans condition le prix de 87½c. fixé par la Commission, la deuxième année de ses opérations sous le régime actuel, cette même Commission n'a presque pas fonctionné pendant deux ans. Elle a repris ses opérations à l'automne de 1938, après avoir fixé un prix de 80c. le boisseau, qui a reçu, par les voies ordinaires, l'approbation du Gouverneur en conseil. On se rappellera que, cette année-là, la récolte avait été abondante.

La pièce "D" annexée au rapport de 1939-1940 embrasse les opérations de céréales, compte de la récolte de 1938, pour la période biennale du 1er août 1938 au 31 juillet 1940. Cette pièce indique tout d'abord que les achats de blé se sont élevés à 297,416,748 boisseaux d'une valeur de $221,840,906.25. Que le ministre de l'Agriculture suive bien mes paroles. La Commission en a acheté près de 5 millions en vertu de ses engagements à long terme, comme je l'ai mentionné, et a acheté le reste directement des producteurs.

L'alinéa suivant est intitulé: "Blé vendu". Il donne comme valeur marchande "du blé en cause, aux prix réalisés" (je suppose qu'on entend par là le prix réalisé dans d'autres ventes) "sur la base de blé entreposé à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver", la somme de $166,756,130.60. La différence de quelque 55 millions de dollars correspond à peu près à la disparité entre les cours fixes et variables durant cette période. Puis,—chose renversante,—on y ajoute un autre article de plus de 15 millions de dollars que l'on explique comme suit. Je demande aux honorables députés de bien saisir le sens de cette rubrique:

Bénéfices réalisés sur ventes d'engagements à terme acquis en échange de ventes de blé au comptant.

Le montant est de 277,576,000 boisseaux. Il s'agit ici de ventes au comptant de part et d'autre sans qu'il y ait effectivement de transfert de fonds ni de livraison du blé même.

L'hon. M. CRERAR: En quelle année était-ce, si je puis m'en informer?

L'hon. M. HANSON: J'analyse en ce moment la pièce "D" annexée au rapport de 1939-1940. Si le ministre veut se reporter à cinq mois plus tard, il comprendra facilement. C'est une question bien complexe et je ne veux pas être interrompu plus qu'il ne faut. Je répète:

Bénéfices réalisés sur ventes d'engagements à terme acquis en échange de ventes de blé au comptant.

Au chiffre de 277,576,000 boisseaux. J'aimerais maintenant poser la question suivante au Gouvernement, au ministre du Commerce, au ministre de l'Agriculture et à son collègue qui occupe le siège en avant du sien (M. Crerar): Est-ce que cela signifie que la commission a racheté pour livraison future 277,576,000 boisseaux sur les 297 millions et demi qu'elle avait vendus au comptant, et que les 15 millions de dollars en question représentent des écarts arbitrairement fixés par la Commission entre les prix de vente au comptant et à terme? Dans le cas de l'affirmative, le chiffre de $15,000,000 est arbitraire et porte le déficit a $39,814,161.45. Viennent ensuite les détails remarquables que voici:

A ajouter: Coût d'entreposage, intérêts, frais d'administration et frais généraux, etc.		
Coût d'entreposage:		
Frais d'entreposage du blé emmagasiné dans les élévateurs ruraux	$6,386,756 14	
Frais d'entreposage du blé emmagasiné dans les élévateurs de têtes de ligne	2,271,506 85	
Puis ce bijou:		
Renouvellements d'options	$7,035,707 50	$15,693,970 49

Cela fait jusqu'ici un total de $15,693,970.49. N'oublions pas que le déficit précédemment mentionné se chiffrait par $39,814,161.45. Je poursuis:

Intérêts et frais bancaires		$2,950,762 63
Frais additionnels de transport du blé expédié à Fort-William et Port-Arthur de points tributaires de Vancouver	$1,530,323 55	
A déduire: Frais de transport remboursés sur expéditions à Churchill	59,824 64	
		1,470,498 91
Frais de manutention, de garage et de détournement du blé aux têtes de ligne de l'intérieur		229,262 39
Frais de séchage, de conditionnement et pertes en transit		6,964 41
Fixation des catégories avec les agents		19,807 42
Association de courtage et de compensation		389,236 78
Frais administratifs et généraux		526,038 60
		$21,246,926 79

Ajoutée aux $39,814,161.45 que j'ai mentionnés plus haut, cette jolie somme de $21,246,926.79 donne un déficit total de $61,-061,088.24.

Il existe un autre chef de dépenses, je crois, relativement à la publicité dans la métropole; il ajoute $221,241.31 au déficit total, qui atteint ainsi la somme de $61,282,329.55.

La vérité pure et simple, c'est que la commission faisait cette tenue de livres, et rien de plus. Il n'y a pas eu de commerce. La Commission a acheté le blé à un prix fixé, elle a échangé le blé acheté au comptant contre des marchés à terme, aux dates de fermeture qui se présentent quatre fois l'an, et comme chaque échange de marchés représente une vente et un achat, il en résulte deux commissions, soit huit par année. Grâce à cette pratique, la Commission maintient les sociétés d'entreposage dnas un tel état de prospérité que ces dernières préfèrent retenir le blé plutôt que de le vendre. Ces sociétés d'entreposage n'ont donc aucun intérêt à vendre le blé. En fait, personne n'a intérêt à vendre, et le blé canadien disponible doit attendre les appoints de la firme Bungay, Drefus and Company. Pourquoi cette dernière n'attendrait-elle pas? Quel cultivateur prévoyant voudrait vendre ses poulets s'il en espère un revenu suffisant pour acquitter ses frais d'administration et lui faire réaliser un excellent bénéfice?

Voici un rapport des recettes de certaines compagnies d'élévateurs pour 1939-1940 et extrait du *Financial Times* du 14 février 1941. Je ne citerai pas tous les chiffres de chacune des compagnies. J'en ai choisi quatre, dont celle avec laquelle le ministre des Mines et

ressources entretient des relations ou du moins dans laquelle il détient des actions, la United Grain Growers. Ecoutez la lecture de ces chiffres, car ils établissent ce que j'ai dit au sujet de ceux qui bénéficient du commerce du blé.

Prenons d'abord la Federal Grain Company Limited. Son rapport financier de l'année 1940-1941 porte à $825,953 ses recettes brutes, et à $355,893 celles de l'année précédente. Les recettes nettes sont de $123,281 en 1940-1941, contre un déficit de $4,628 en 1939-1940.

Puis la Toronto Elevators Limited. En 1940-1941, les recettes brutes sont de $522,111, contre $310,702 en 1939-1940. Les recettes nettes, de $242,131 en 1940-1941, contre $138,912 en 1939-1940.

Ensuite, les United Grain Growers. Recettes brutes de $1,249,161 en 1940-1941,—la compagnie ne restait pas les bras croisés,—contre $646,602 l'année précédente,—près de la moitié moins. Recettes nettes de $374,241 en 1940-1941, contre $5,662 seulement l'année précédente.

Enfin, la Western Grain Company Limited. Recettes brutes de $625,463 en 1940-1941, contre $38,625 en 1939-1940. Recettes nettes de $149,123 en 1940-1941, contre un déficit de $243,336 l'année précédente. Voilà qui en dit long.

Une VOIX: C'est un vol.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas appelé cela ainsi. Cela s'est fait, autant que je sache, d'une façon tout à fait légale, par entente. Le taux quotidien d'entreposage est d'un quarante-cinquième de cent par boisseau, sous le régime du Gouvernement, ou sous le régime de la Commission, du consentement du Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Il est aussi bas qu'il ait jamais été.

L'hon. M. HANSON: Il est inférieur à ce qu'il était, mais on allègue qu'il devrait être bien plus minime encore.

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement conservateur a déjà fixé le même taux.

L'hon. M. HANSON: Peut-être, je ne m'en souviens pas, mais je dirai que ces gens sont les seuls à réaliser un bénéfice et le ministre en conviendra, je suis sûr. Le cultivateur n'en réalise pas, non plus que la Commission du blé, et la population n'en réalise certainement pas à cet égard. Nous en payons les frais.

L'effet démoralisateur de ces pratiques est particulièrement nocif; je veux dire la façon détournée de faire acquitter des frais d'entreposage par versements sous des rubriques comme celles-ci: "virement de primes" et "virement d'opérations de couvertures". On devrait inscrire nettement les taux et les montants comme frais d'entreposage, au lieu de les dissimuler au moyen d'une perpétuelle réduction des prix. La Commission ne devrait plus s'occuper de la chose, quand elle a effectué une vente, si on réalisait les intentions du législateur. C'est ce qu'elle devrait faire et rien de plus. Mais la Commission actuelle, sous prétexte d'utiliser le mécanisme du marché libre, en a annulé les opérations, tout en rendant inutile l'organisaiton d'un grand marché libre. Elle a fait des grandes compagnies d'élévateurs des assistés de grande envergure. A mon sens, M. Murray, le président de la Commission...

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas président de la commission.

L'hon. M. HANSON: Ecoutez. Je sais qu'il n'en est pas le président. Pourquoi le ministre m'interrompt-il? Pourquoi n'attend-il pas que j'aie fini ma phrase?

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi ne donnez-vous pas les faits tels qu'ils sont, droitement?

L'hon. M. HANSON: Je suis droit comme toujours. J'ai l'esprit aussi droit que vous. J'ai l'impression que M. Murray, successeur de M. McFarland à la présidence de la commission, a sciemment cherché à démolir cet organisme en le faisant fonctionner de cette façon, mais à la longue l'effet n'a pas été ce qu'il prévoyait. Il a réussi à suspendre ses opérations pendant une couple d'années, mais ses successeurs, sous la direction de M. McIvor, réussissent maintenant à la transformer en une grosse pieuvre qui s'approprie presque complètement le marché libre de la Bourse des grains de Winnipeg sans le remplacer par aucune agence réelle de vente.

Je prends la pièce "B" du rapport...

L'hon. M. GARDINER: Puis-je faire une remarque? Je ne crois pas que mon honorable ami veuille donner une fausse impression de la position de M. Murray. Son nom est le seul qui paraisse au commencement et à la fin des exposés de ces transactions, mais elles n'ont pas du tout été conclues sous la direction de M. Murray.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai dit clairement.

L'hon. M. GARDINER: Pas nettement.

L'hon. M. HANSON: Il figurait à ces transactions après le changement de Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Il n'a rien eu à voir à ces transactions.

L'hon. M. HANSON: Il s'est retiré, mais il était là pour la liquidation. Quoi qu'il en

soit, il n'était que l'agent du Gouvernement. C'est le cabinet qui a établi le programme. Je constate maintenant, d'après la pièce "B" de ce rapport, que le déficit total des opérations faites sur la récolte de 1938 était de $61,282,329.55. C'était l'année où la Commission versait un paiement initial de 80c. et où la perte fut occasionnée par les déclarations simultanées du premier ministre (M. Mackenzie King) et par le ministre du Commerce de l'époque, M. Euler, quand ils annoncèrent le prix de 80c. Je ne demande pas à mes honorables collègues de me croire sur parole. Je vais lire ce que l'on doit, je crois, considérer comme un commentaire autorisé. C'est un article qui a paru dans l'*Economic Journal*, feuille publiée à Londres par la Royal Economic Society et lue par les économistes du monde entier. Dans le supplément de juin, Memorandum 79, à la page 14, voici ce que je lis sous le titre "The World Wheat Situation":

L'écart entre les excédents exportables et les besoins des importateurs, écart qui s'est manifesté au commencement de la présente saison, devait nécessairement influer fortement sur les prix. Toutefois, la chute soudaine qui s'est produite a eu d'autres causes. Au commencement d'août 1938, le gouvernement canadien a fixé à 80c. le boisseau le prix minimum que devaient toucher les cultivateurs, et il s'est engagé à verser aux producteurs des provinces des Prairies une prime équivalant à la différence qu'il y aurait entre ce prix minimum et le prix du marché. En même temps, M. Mackenzie King a déclaré que "nonobstant le prix domestique de 80c. le boisseau, la Commission canadienne du blé continuerait d'encourager l'emploi du blé canadien, lequel serait toujours soumis à la concurrence des marchés mondiaux".

Il annonçait la politique ministérielle.

Les prix à Winnipeg étaient alors d'environ 85c. pour le blé disponible et d'environ 75c. pour les livraisons d'octobre. L'annonce de la politique gouvernementale a causé une panique sur le marché et le prix pour les opérations à terme sur le blé disponible a commencé à dégringoler. Dès la première semaine de septembre les cours du disponible et du marché à terme étaient inférieurs à 60c. Ainsi, la chute du disponible était plus rapide que celle du marché à terme. Or, le niveau général du prix des denrées n'est tombé que légèrement au cours de cette période. Le prix du blé était spécialement faible et cette faiblesse était plus évidente à l'égard du blé canadien. La baisse des prix sur le marché américain n'atteignait pas la moitié de celle des prix canadiens. En effet, le blé canadien n° 1 du Nord, qui jouit habituellement d'une prime à cause de sa qualité supérieure, se vendait meilleur marché que certaines autres variétés de choix. Pour la première fois depuis que les Etats-Unis, en 1937, exportaient plus qu'ils ne consommaient, les prix à Winnipeg tombaient plus bas qu'à Chicago.

La chute rapide des prix au Canada avait évidemment été déterminée par la déclaration du Gouvernement, qui avait annoncé son intention de vendre du blé à perte sans en limiter la quantité. En dépit d'un surplus disponible s'élevant peut-être à 250 millions de boisseaux, on allait lancer sur un marché faible environ la moitié du blé importé par tout l'univers. De plus, le programme était ainsi conçu qu'il poussait les producteurs à précipiter les livraisons et à lancer ainsi une bonne partie de ce blé sur le marché dès les tout premiers mois de la campagne. Il devenait donc naturel que les possesseurs d'approvisionnements cherchent à les réduire et que les acheteurs limitent leurs engagements futurs au minimum.

Le programme canadien n'a pas manqué de produire des réactions à l'étranger. Le gouvernement des Etats-Unis a compris bien vite qu'il lui fallait assurer l'exportation annuelle de 100 millions de boisseaux, même s'il fallait avoir recours au dumping. Le fait qu'en 1937-1938 les Etats-Unis avaient réussi à exporter plus de 100 millions de boisseaux à un prix décidément plus élevé, démontre bien que la décision prise avait été déterminée par le programme canadien. Avant la fin d'août, la conférence des premiers ministres d'Australie, recommandait que le commonwealth et les Etats qui le composent fixent le prix domestique à 4/8 le boisseau; en Argentine, le président était autorisé à fixer pour la nouvelle récolte, le prix domestique et le prix d'exportation qu'il jugerait les plus favorables au pays. Entre temps, quelques-uns des petits pays exportateurs, notamment la Roumanie, relevèrent leurs primes à l'exportation, et les principaux pays importateurs de l'Europe, à l'exception du Royaume-Uni, frappèrent le blé d'impôts additionnels, ou majorèrent directement le prix du blé ou encore, dans certains cas, interdirent les importations sauf sur permis spécial. Ainsi, le gouvernement canadien n'avait guère tardé à provoquer l'intervention de l'Etat en faveur des producteurs dans les pays tant exportateurs qu'importateurs, et l'effet combiné des mesures prises par tous les gouvernements intéressés fut de faire tomber le prix de plus d'un quart pendant les premières semaines de la saison.

Le fléchissement des prix n'a guère entraîné un changement comparable des quantités mises en consommation. Il est vrai que pendant les deux premiers mois, les expéditions augmentèrent d'environ 20 p. 100 en regard de celles de la période correspondante de l'année précédente. Cela était dû jusqu'à un certain point à la crainte de la guerre, mais les expéditions étaient encore d'environ 15 p. 100 inférieures à la moyenne de 1933-1937. Toutefois, pendant les six mois écoulés d'octobre à mars, les expéditions ne dépassèrent que d'environ 15 p. 100 celles de l'année précédente, et elles furent de 5 p. 100 inférieures à la moyenne de 1933-1937. Et cela, en dépit du fait que certains gouvernements européens avaient emmagasiné du blé, probablement en quantité considérable, pour parer à toute éventualité de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Qui a écrit cet article?

L'hon. M. HANSON: Je vais envoyer porter l'article au ministre et il pourra le lire. J'ignore qui en est l'auteur. Il s'agit d'un rapport publié par la Royal Economic Society, c'est-à-dire du mémoire n° 79, du rapport de juin 1939 du Service économique de Londres et de Cambridge sur les conditions économiques existantes.

Comme s'en souviennent sans doute les honorables députés qui siégeaient ici il y a une dizaine d'années, le premier ministre a prononcé un jour un discours, demeuré célèbre,

dans lequel il était question d'une pièce de 5c. L'exposé qu'il a fait lorsque le prix du blé fut fixé à 80c. n'a pas été un discours de 5c. Les paroles qu'il a alors prononcées ont probablement coûté plus cher au Canada que toute déclaration faite depuis quelques années par un homme d'Etat de l'empire n'a coûté à son pays. Les honorables députés me demanderont peut-être ce que deviendra le prix si la commission ne rachète pas ces contrats à terme. On a toujours cru qu'on ne peut se servir des fonds publics pour encourager la production illimitée du blé; quand le dernier gouvernement conservateur a voulu donner suite aux opérations de stabilisation de M. McFarland, il a toujours compris qu'il fallait envisager la question de la réduction des emblavures. Le gouvernement actuel l'a envisagée indirectement en recourant au régime obligatoire du contingentement. A mon avis, ce que le Gouvernement doit faire en premier lieu, c'est de prier la présente Commission de s'en tenir aux dispositions et à l'esprit de la loi et de ne plus s'adonner à ces achats à termes. Si cette comédie se continue, elle aura pour effet de supprimer, en pratique, notre commerce d'exportation du blé et d'imposer aux contribuables des charges qu'ils ne sont pas disposés à accepter.

Je désire maintenant aborder une autre question qui découle de cette méthode illégale de procéder. L'état "D" dont j'ai parlé et qui se trouve dans le rapport de 1939-1940, renferme un poste désigné sous le nom de "Frais de courtage et de compensation", au montant de $389,236.78. A l'état "E" du rapport de 1940-1941, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1941, le montant correspondant est de $546,013.54. J'aimerais savoir ce que ces postes signifient. J'ai raison de croire que la Commission canadienne du blé, agissant au gré et à la connaissance du Gouvernement, verse de fortes indemnités à ceux qui, en partie à cause de la guerre, et en partie à cause des opérations de la Commission canadienne du blé, n'ont pas l'occasion d'obtenir des frais de courtage par des ventes effectuées normalement sur un marché libre; et l'on verse de forts montants annuels à des gens qui ne font rien ou presque rien pour les gagner. Je ne consens pas à permettre l'adoption de ce bill à moins qu'on ne nous fournisse l'occasion d'examiner les actes des dirigeants de la Commision canadienne du blé. En effet, j'aimerais que leurs livres fussent apurés par des vérificateurs indépendants; à tout événement, on devrait nous permettre d'interroger les membres et les dirigeants de la Commission et de leur poser des questions comme celles-ci:

1. Combien de boisseaux de blé la Commission a-t-elle achetés directement des producteurs depuis le 31 juillet 1938 jusqu'à présent?

2. Combien la commission a-t-elle vendu de blé acheté dans de telles conditions?

3. Quelle partie du blé ainsi vendu la commission s'est-elle engagée à acheter des marchands de grain pour livraison future?

4. Quelle somme représentent ces marchés à terme que détient encore la commission?

Ce dernier chiffre vous étonnera. Je ne suis pas en mesure de le préciser, mais je serais surpris s'il ne s'agissait pas d'une somme fort considérable.

Je veux que le Gouvernement et la Commission du blé donnent au comité de l'agriculture et de la colonisation un état détaillé des frais d'entreposage, d'assurance, d'intérêts de courtage et de commissions. Je veux également savoir sur quel principe se fonde la commission quand elle acquitte les frais de courtage et de compensation.

Je m'excuse d'avoir parlé si longuement, mais le sujet est important. Nous ne pouvons pas, à titre de membres du Parlement, envisager les problèmes nationaux en ne considérant que les intérêts d'une partie du pays. Vendre nos excédents de blé en nous prévalant de tous les moyens de trouver des marchés offrant un prix avantageux pour le cultivateur, voilà qui constitue un problème national. Il nous faut admettre, je crois, que le rôle de vendeur de blé assumé par le Gouvernement laisse beaucoup à désirer.

Le temps est venu de renouveler notre façon d'envisager le problème. Examinons sans crainte les défauts des méthodes actuelles, et, si l'expérience nous conseille de nouvelles méthodes, même si cela signifie un changement radical, adoptons-les résolument, en ne songeant qu'aux intérêts du Canada tout entier.

M. J. C. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas suivre mon honorable ami le chef de l'opposition dans sa discussion des affaires de la commission du blé. Je suis convaincu qu'après avoir obtenu tous les renseignements qu'il réclame il constatera que la commission a administré le commerce du blé canadien de façon sage et convenable.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député laisse-t-il entendre que les faits nous seront communiqués? Parle-t-il au nom de la commission du blé et du Gouvernement?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai rien à voir à la commission du blé, mais je crois que vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires.

L'hon. M. HANSON: Nous devrions le pouvoir.

M. ROSS (Moose-Jaw): En discutant la question du blé et la politique du Gouvernement, l'honorable député a mentionné certains décrets du conseil. Naturellement, je n'ai pu encore prendre connaissance de ces décrets; mais s'ils n'avaient pas alors été adoptés, je pense que l'honorable député aurait été le premier à élever la voix en cette enceinte pour blâmer le Gouvernement d'avoir omis de le faire.

L'hon. M. HANSON: Ils n'entreront en vigueur que le premier août.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils doivent se rapporter à la spéculation sur le blé; ils doivent se rapporter aux prix minimum sur l'orge, l'avoine et le lin, prix fixé à l'époque. Tels doivent être ces décrets, bien que je ne les aie pas vus. Et naturellement, s'ils ont été adoptés, c'est afin de parer à toute spéculation sur ces céréales au pays et d'assurer leur écoulement convenable. Il faut absolument parer à toute spéculation dès l'annonce d'un programme par le Gouvernement.

L'honorable député a également parlé d'un plafond des prix pour le blé. Lorsqu'il a annoncé l'établissement de plafonds pour les prix, le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a aussitôt fait exception pour le blé. Si on consulte ce discours, prononcé le 18 octobre, je pense,—je n'en suis pas certain,—on constatera que le premier ministre a déclaré que le blé ne se trouvait pas dans la même position que les autres denrées et qu'il fallait considérer nos immenses disponibilités en blé au pays comme un actif national.

Le chef de l'opposition a mentionné également un discours prononcé il y a quelque temps par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) où, d'après lui, ce dernier se serait alors opposé à la parité des prix. Il suffit de relire ce discours pour y voir au contraire que, d'après ses propres paroles, le ministre cherche à assurer la parité des prix de tous les produits agricoles. S'il fallait en croire l'honorable député il y aurait eu aussi certains malentendus entre le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement et entre le président de la Commission des prix et le Gouvernement, malentendus qui devaient amener la démission de l'un ou de l'autre. Qu'il ne s'y trompe pas: tous deux sont encore à leurs postes et font du bon travail.

L'honorable député s'est ensuite permis certaines prédictions sur nos excédents de blé. Je regrette toujours de voir quelqu'un s'exposer ainsi. Beaucoup l'ont fait, mais j'attends encore celui qui, du moins au Canada, peut prédire une année à l'avance le chiffre des excédents mondiaux de blé. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) l'a tenté l'an dernier, pour nous avouer cette année qu'il s'était trompé. L'erreur est inévitable; personne ne peut prévoir exactement quels seront nos excédents dans quelques années. D'après le chef de l'opposition, les excédents mondiaux dépasseraient de quelque 1,400 ou 1,500 millions de boisseaux la consommation mondiale. En 1935, le chiffre des excédents, sur la demande de l'année à venir, était exactement le même. Or, en moins d'une année tous les stocks étaient épuisés. Le blé a atteint $1.31 le boisseau bien que, une année exactement plus tôt, les disponibilités fussent censées dépasser la demande de 1,400 millions de boisseaux.

L'honorable député nous a dit encore que le problème du blé et les forts excédents remontaient à avant la guerre. L'honorable député donne l'impression qu'il n'a pas très bien contrôlé ses chiffres. A l'avènement du régime actuel, en 1935, il existait un report énorme dont l'écoulement s'est effectué l'année suivante. Le 1er août 1938, notre report de blé était inférieur à ce qu'il avait été depuis plusieurs années, et s'établissait à 23 millions de boisseaux seulement.

M. PERLEY: On avait réalisé un bénéfice considérable sur le report précédent.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, après la vente que nos honorables vis-à-vis ont qualifiée de vente au rabais. La récolte de 1938 était abondante, mais alors, on s'attendait à la guerre, et notre report actuel est exclusivement dû à la guerre. La plus grande partie de ce report s'est accumulée en 1939-1940. Mon honorable ami a ensuite exprimé l'opinion que l'Etat canadien devrait entamer des négociations avec Washington à ce sujet; il a mentionné certaine déclaration relative aux réserves actuelles de blé ainsi qu'à celles d'après-guerre, en ajoutant que le Gouvernement devrait prendre des dispositions à cet égard. Mon honorable ami n'a peut-être pas suivi très assidûment le commerce du blé, mais le fait est que des négociations sont depuis longtemps en cours, sur cette question même, entre le Canada, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Australie et l'Argentine. Il y a déjà un bon moment que notre Gouvernement se livre à une étude méthodique du problème, et ce, en vue d'y apporter une solution.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) m'a reproché l'autre jour d'avoir fait une volte-face en matière de politique du blé. Je n'ai pas interrompu l'honorable député, mais il a voulu créer l'impression que j'avais, en cette enceinte, reconnu le prix de 70c. comme suffisant. Je n'ai rien dit de tel, mais mon honorable ami l'a fait. Le 25 avril 1934, faisant allusion a un discours prononcé par M. Vallance, alors membre de la Chambre, l'honorable député a dit, comme en fait foi la page 2544 de la version anglaise du hansard:

Quelle serait la meilleure situation—être en mesure de vendre à un prix raisonnable, disons entre 60 et 70c. le boisseau...

J'ai simplement déclaré que $1.20 le boisseau me paraissait un prix convenable pour le blé, en regard de celui des autres denrées; et en parlant de prix de parité, je pense que si l'on priait notre Bureau de la statistique de fixer un prix de parité du blé en comparaison des autres denrées, ce prix s'établirait à environ $1.20.

Parlant il y a un instant de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, le chef de l'opposition a affirmé que le vaste organisme chargé de l'application de cette loi avait un caractère politique et coûtait au pays des sommes d'argent considérables. Eh bien, si c'était un organisme politique, il devait en être un fameux car il a pendant trois ans appliqué les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, s'est acquitté de tout le travail connexe et a versé $33,000,000 à des cultivateurs de toutes les régions de l'Ouest sans que ses frais d'administration ne dépassent $1,500,000. C'est une proportion assez modique, compte tenu de la somme de travail accomplie.

Ces hommes, je les ai vus à l'œuvre. J'ai observé les méthodes de travail dans les bureaux de la division chargée de l'assistance à l'agriculture des Prairies et je tiens à assurer la Chambre qu'ils ont travaillé, qu'ils ont peiné à la tâche, nuit et jour, durant toute cette saison de grande activité. Plus d'une fois ils ont travaillé jusqu'à minuit, et plus tard encore, sans qu'il n'en aient moins fait un excellent travail qui, pour difficile qu'il fût, a cependant été effectué, comme l'attestent les chiffres, à des frais très modiques pour le Gouvernement.

Pendant le discours qu'il prononçait ici l'autre jour, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a été interrompu à plusieurs reprises par des honorables députés qui siègent à l'angle droit de la Chambre et qui l'accusaient de ne pouvoir obtenir plus de concessions pour les cultivateurs de l'Ouest parce qu'il était soudé au parti, devait faire acte de fidélité et subissait plus ou moins l'ascendant du whip ministériel. Telles sont les insinuations qui ont cours non seulement en cette enceinte mais dans le pays. Je dirai donc aux honorables députés que si on a beaucoup accordé aux cultivateurs de l'Ouest depuis cinq ou six ans, c'est qu'il y a de ce côté-ci de la Chambre des députés de l'Ouest que leurs collègues de toutes les parties du pays écoutent d'une oreille sympathique. Nous trouvons moyen de leur exposer nos problèmes et ces députés, tel l'honorable député de Durham (M. Rickard), qui a parlé cet après-midi, et d'autres députés encore de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, nous ont prêté une oreille attentive et se sont engagés à faire plus pour les cultivateurs de l'Ouest qu'ils n'auraient fait sans les efforts des députés libéraux de l'Ouest.

Je dirai à mes honorables amis que ni la multiplicité des amendements, ni la multiplication des discours critiquant le Gouvernement et la politique de ce dernier ne viendront en aide à l'Ouest, si les députés libéraux de cette partie du pays ne gagnent pas à leur cause les représentants des autres parties du Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est guère là un compliment à leur adresse, alors.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mes honorables amis ne favorisaient guère la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies quand elle fut présentée dans cette Chambre. Relisez vos discours de l'époque, la critique que vous avez exposée. Songez au blé à 80c. que vous réclamiez, puis à 70c. sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. COLDWELL: Nous réclamions les deux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oh! vous réclamiez les deux?

M. COLDWELL: Oui, et pourquoi pas?

M. PERLEY: Vous avez tous voté en faveur de la mesure.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont appuyé le bill à chaque stade...

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour le blé à 60c.

M. ROSS (Moose-Jaw): ...et ont fait adopter la mesure qui s'est avérée la meilleure qu'ait adoptée la Chambre des communes en faveur des producteurs de blé de l'Ouest. Mes honorables amis ne nieront pas ce fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce que l'on avait promis aux cultivateurs en 1940.

M. PERLEY: L'honorable député de Qu'Appelle a appuyé la mesure. Je vous viens en aide quelquefois.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les cultivateurs ont constaté depuis 1940 que la mesure législative est la meilleure que la Chambre ait jamais adoptée en ce qui les regarde. L'autre jour, j'ai interrompu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), quand il parlait de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies et du prix du blé dans son comté. Je lui ai fait remarquer que les cultivateurs

de son comté ont probablement retiré plus d'argent, l'an dernier, de l'application des dispositions de cette loi que de la vente de leur blé. Une vérification des opérations concernant ce comté démontrerait que non seulement j'ai raison, mais grandement raison.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est une conjecture.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Eh bien, donnez les chiffres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne les ai pas vérifiés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Donnez les chiffres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne les ai pas sous la main. Cependant, vous pouvez les obtenir, si vous y tenez et faire le calcul vous-même.

Une VOIX: Ainsi c'est une conjecture?

L'hon. M. GARDINER: J'ai le renseignement ici; c'est exact.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je croyais avoir raison; je ne tiens pas d'ordinaire des propos en l'air à la Chambre. Les ministres et les députés ministériels ont accepté les modifications de politique proposées par le Gouvernement, cette année, et pour cette raison, elles seront, en fin de compte, votées telles quelles. Les honorables députés auront beau faire des discours ils en seront pour leurs frais. Ils ne savaient même pas ce qui allait se passer jusqu'à ce que la Chambre en fût saisie.

M. COLDWELL: Alors, à quoi bon la farce de renvoyer le bill au comité si l'on n'en doit en changer ni une ligne ni un mot?

M. ROSS (Moose-Jaw): Si les honorables représentants peuvent décider le comité de l'Agriculture à modifier sa politique et peuvent faire consentir les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre au changement, les honorables députés, non pas d'une partie du pays mais de toutes les régions du Canada, le texte sera alors modifié, cela va de soi.

M. COLDWELL: Très bien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais ils savent qu'ils n'y consentiront pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et vous le savez aussi.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et ils savent que le programme proposé est bon. Ils savent que plusieurs représentants de diverses régions ne consentiraient pas à aller plus loin et que plusieurs honorables représentants ont travaillé fort pour réussir à obtenir pour l'Ouest ce que nous avons obtenu cette année, sans l'aide de mes honorables amis de cet angle-là.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne veut toujours pas dire que justice a été obtenue.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je sais que j'interromps de temps à autre les honorables représentants, mais pas constamment.

Nous étudions en ce moment un amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et qui rallie apparemment tous les membres de son parti. Je constate qu'il y a un réel esprit de corps dans ce parti. Il en est même ainsi de tous les adhérents du parti en dehors de la Chambre. Je me souviens d'une circonstance où, en Saskatchewan (je pense être exact en cela) un membre du parti venu assister à une convention ne pouvait approuver la politique énoncée; la dame fut expulsée du parti, donna son allégeance à un autre et siège maintenant à la Chambre. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Weyburn, comme en fait foi le hansard, page 1235:

> Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:
>
> "Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest...

M. JOHNSTON (Bow-River): N'était-on pas modeste?

M. ROSS (Moose-Jaw):

> ...pour qu'un prix de parité soit établi sur tous les produits de l'agriculture et qu'un versement initial d'au moins $1.00 le boisseau soit fixé pour le blé n° 1 du Nord, rendu à Fort-William".

Non, cela n'est pas contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada. Voilà une façon très habile d'essayer de faire adopter un amendement. Si on lit les remarques faites un peu plus loin par mon honorable ami, on constate qu'il parle de l'unité nationale, de la situation économique de l'Ouest canadien et du traitement accordé aux producteurs de cette partie du pays. Il termine en disant:

> C'est alors la règle de la désunion dans la nation, d'une désunion susceptible d'entraîner la ruine du pays.

On nous demande d'adopter un amendement dans lequel il est dit que, si nous ne nous rendons pas aux demandes de certains agriculteurs canadiens qui désirent voir établir pour le blé un prix de parité de $1 le boisseau, au lieu de 90c., on entreprendra un mouvement contre la paix, l'ordre et la bonne administration du pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce qui est dit dans l'amendement.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est exactement cela. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas de citoyens canadiens plus loyaux que ceux de la province de la Saskatchewan. Je tiens à lui dire que la délégation de 400 personnes qui est venue de la Saskatchewan à Ottawa n'était animée d'aucun sentiment de révolte. Ces gens ne sont pas venus ici avec l'intention de se révolter au cas où ils n'obtiendraient pas ce qu'ils demandaient. Je reconnais que ce qu'ils réclamaient était juste et raisonnable, et je reconnais aussi qu'ils ont été probablement désappointés de ne pas obtenir $1 le boisseau, de ne pas obtenir un prix de parité. Toutefois, pas un membre de cette Chambre ne peut prétendre qu'en temps de guerre ils sont prêts à combattre le gouvernement du pays pour n'avoir pas obtenu ce qu'ils demandaient.

M. COLDWELL: Personne ne dit qu'ils le feront.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est à cela que se résume l'amendement proposé par mon honorable ami.

M. COLDWELL: En 1917, sir Wilfrid Laurier proposa un amendement rédigé dans les mêmes termes.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cet amendement fut proposé lorsque le gouvernement voulut priver du droit de vote les citoyens du pays, leur enlever le régime de gouvernement constitutionnel qu'ils avaient conquis de haute lutte. Le sang a déjà coulé et il coulera encore si l'on enlève ce droit aux citoyens de notre pays. Qu'on sache bien qu'il est impossible d'acheter la loyauté des cultivateurs de l'Ouest canadien; ils ne la donneront pas moyennant 10c. par boisseau ou tout autre chiffre. Les cultivateurs de l'Ouest canadien seront peut-être désappointés de ne pas obtenir des prix de parité...

M. JOHNSTON (Bow-River): Cessons de faire de la politique.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est précisément ce que vous faites en proposant cet amendement.

M. l'ORATEUR: On voudra bien s'abstenir d'interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les cultivateurs feront leur devoir pendant cette guerre qu'ils soient traités équitablement ou non par le reste de la population du pays. Ils feront leur devoir quoi qu'il arrive. On leur a demandé de produire cette année certaines denrées à part le blé. On leur a demandé de produire en abondance de l'orge et de l'avoine de provende afin que notre pays puisse produire les vivres dont les alliés ont besoin. C'est ce que les cultivateurs de l'Ouest feront, je puis l'assurer à mon honorable ami. On leur a demandé de produire une forte quantité de lin cette année. C'est ce qu'ils vont faire, non pas parce que le prix sera très rémunérateur mais parce que notre pays et nos alliés ont besoin de ce produit. Les cultivateurs de l'Ouest vont faire tout ce qu'on leur demandera en vue de faciliter notre effort de guerre.

Une VOIX: Tous les autres cultivateurs en feront autant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, tous les autres cultivateurs en feront autant. Je l'ai déjà dit ici même, le cultivateur tient à faire largement sa part dans cette guerre. Certains membres de l'opposition ont exprimé l'intention d'appuyer le projet d'amendement. Je n'hésiterai pas à faire le contraire. Ce projet d'amendement ne constitue pas un vote de défiance à l'adresse du Gouvernement.

Une VOIX: Ce n'est pas ainsi que vous deviendrez ministre de l'Agriculture.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous avons actuellement le ministre de l'Agriculture le plus compétent que nous ayons jamais connu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il l'emporte certes sur certains aspirants.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'adoption de cet amendement ne constituerait pas un vote de défiance à l'adresse du Gouvernement ou du Parlement. Mais chacun doit connaître la portée de son vote. Appuyer cet amendement serait un acte de défiance à l'endroit des cultivateurs de la Saskatchewan, à l'endroit de mes propres gens. Je n'y consentirai certes pas et je ne veux pas voir un seul membre du parti libéral, ou de tout autre parti ayant confiance dans les cultivateurs de l'Ouest, appuyer cette proposition.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'attention, j'en suis certain, les nombreux discours prononcés cet après-midi sur ces bills relatifs à l'agriculture, et particulièrement sans doute sur le projet d'amendement. Nous convenons tous, je crois, que le Gouvernement s'attaque à de nombreux problèmes, et qu'après celui de la guerre le problème agricole est l'un des plus importants dont il recherche la solution. J'estime que si le Gouvernement y rencontre de si graves difficultés c'est en partie de sa propre faute, et que ces difficultés s'expliquent du fait que le Gouvernement considère ce problème agricole comme exclusivement d'ordre monétaire. Dès qu'un membre de notre groupe situe quelque problème dans l'ordre monétaire plusieurs trouvent naturel que nous pensions ainsi, attendu que nous

professons certains principes monétaires. Je suis persuadé que si le Gouvernement consentait à mettre au point, ou encore à reviser sa politique monétaire, il pourrait résoudre ses problèmes, particulièrement le problème agricole. Nous en avons une preuve dans cette déclaration que le ministre faisait le 10 mars et qu'on relève à la page 1257 du hansard:

Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ce problème, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en extraire sans porter préjudice à la sécurité du pays.

En d'autres termes, nous ne pouvons régler le problème que dans la mesure où le Trésor le permettra. Il ne vient jamais à l'esprit du ministre ou du Gouvernement d'en imposer la solution au Trésor, au lieu d'attendre la convenance de ce dernier. Puisque le Gouvernement règle sa politique en certains domaines sur la restriction monétaire, nous reconnaissons qu'il lui faut bien tâtonner d'une année à l'autre. Nous le voyons donc toujours en face de problèmes dont il ne peut jamais trouver la solution. A mon sens, le problème agricole, bien véritable, résulte du fait que l'agriculture est une industrie fondamentale. Pour une raison ou une autre, il semble que les industries fondamentales, quelles qu'elles soient, n'aient jamais été capables d'établir une structure de prix rationnels, tandis que les industries secondaires collaborent entre elles afin d'en arriver à des prix rationnels susceptibles de leur assurer des bénéfices déterminés. Je prouverai ce que j'avance en prenant comme exemple l'industrie de l'automobile.

L'industrie de l'automobile, soit qu'elle produise des automobiles, des tracteurs, des machines et ainsi de suite, réunit ses experts et qu'il s'agisse d'un nouveau modèle ou de quelque changement à effectuer à une voiture, le coût des diverses opérations est calculé et fait partie de la structure des prix de la machine en question. Peu importe ce que c'est: la peinture sur l'auto ou le tracteur, le petit boulon ou la noix indispensables à la production d'une machine, les divers impôts que doit acquitter l'industrie, les frais de dépréciation, d'intérêt sur les emprunts ou cent autres choses. Tout rentre dans le prix de revient de l'article. Le prix est établi, l'étiquette est attachée et les dividendes comme le bénéfice sont prévus. Lorsque le consommateur se présente, il ne demande pas combien le vendeur acceptera pour l'automobile, par exemple. Il s'enquiert toujours du prix que le vendeur réclame. L'étiquette est attachée et l'industrie de l'automobile déclare, en somme, que c'est à prendre ou à laisser, et à laisser si le prix fixé par elle ne convient pas au consommateur. Il me reste encore à entendre dire que la surproduction industrielle a fait vendre à rabais une automobile, un tracteur ou quoi que ce soit de ce genre.

Mais qu'arrive-t-il lorsqu'il s'agit de l'industrie de base qu'est l'agriculture? L'agriculture ne possède aucun moyen scientifique d'inclure tout ce qui devrait y être dans le prix de ses produits. Quand nous parlons des frais de production, il faut tenir compte de tout ce que la production sur la ferme comporte. Jamais on ne le fait. Les cultivateurs ne se sont jamais concertés pour le faire et il semble que l'idée ne soit jamais venue au Gouvernement ou à un organisme officiel quelconque qu'il lui incombe de venir en aide aux cultivateurs sous ce rapport. Contrairement à ce qui se fait dans l'industrie de l'automobile, le producteur de blé ne porte pas au compte de sa production la somme de tant afin de défrayer le coût d'une nouvelle couche de peinture à ses bâtiments. L'industrie de l'automobile fait entrer dans le prix de ses voitures la dépréciation de ses aménagements et de tout son outillage. Jamais le cultivateur ne procède ainsi. Pour une raison ou pour une autre, il en est empêché. Le maintien de l'état de choses actuel semble lui rendre cette pratique impossible. Il ne se présente jamais devant ses clients en leur disant: "Voici du blé, du beurre, des porcs. J'ai fixé mon prix et il est de tant". Jamais le cultivateur ne peut dire: "Voici mon prix; c'est à prendre ou à laisser". Non; ce sont les acheteurs du monde entier qui imposent leurs conditions et c'est à prendre ou à laisser. Ainsi, monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse de vendre ou d'acheter, c'est toujours à prendre ou à laisser, mais jamais aux conditions de l'agriculteur. Pourtant, jamais encore je n'ai vu un Gouvernement chargé du bien-être et des problèmes de l'agriculture chercher le remède à cette anomalie.

L'hon. M. GARDINER: Un gouvernement ne peut faire la pluie et le beau temps.

M. HANSELL: Je désire m'arrêter à cette remarque du ministre, monsieur l'Orateur, et s'il vous plaît de déclarer qu'il est six heures j'y reviendrai après la suspension de la séance.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. RALSTON

MENTION D'UNE DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION DANS LE COMPTE RENDU DE CE JOUR

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On vient d'appeler mon attention sur une allusion faite à mon endroit cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Hanson). Le compte rendu des observations en cause se lit comme suit:

L'hon. M. Hanson: Les choses se sont passées bien autrement en 1935 lorsque la loi a été adoptée. Le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston), qui était alors le porte-parole de la bourse des grains et d'autres groupes de capitalistes de Winnipeg...

L'hon. M. Mackenzie: A l'ordre.

L'hon. M. Hanson: Oui, nous les avons vus ici; je sais ce qui s'est passé. Ne voulant pas se préoccuper du principe de la mesure, ou craignant l'effet que pourrait avoir toute opposition à ce principe, il exigea que le bill fût renvoyé au comité de l'agriculture, après quoi il réclama avec insistance l'insertion de certaines clauses positives dans la mesure même. Cette demande était fort juste, et elle fut donc agréée.

Je tiens à dire que cette allusion voulant que j'aie été le porte-parole de la Bourse des grains et d'autres groupes de capitalistes n'est pas du tout conforme à la réalité. Elle est absolument fausse. Je tiens à dire également que j'ai prévenu le chef de l'opposition que je ferais cette déclaration avant six heures et il n'a pas jugé bon d'être ici présent. J'ajouterai que je n'ai eu rien à faire, directement ou indirectement, avec la Bourse des grains de Winnipeg, l'un quelconque de ses membres, ou tout groupe de capitalistes de cette ville. Je nie de la façon la plus catégorique les insinuations ainsi formulées à mon endroit dans la citation que je viens de lire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de la proposition d'amendement de M. Douglas (Weyburn).

M. HANSELL: Je traitais, avant la suspension de la séance, d'un aspect trop souvent négligé de la question, c'est-à-dire, la structure rationnelle des prix au sein des industries secondaires, ou de transformation, l'industrie manufacturière, et l'absence de toute méthode scientifique en vue de les établir dans les industries de base, surtout l'agriculture. Juste avant la fin de mes remarques et tandis que j'en étais sur ce point, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a lancé une observation que j'estime extrêmement malheureuse. Il a déclaré que le Gouvernement ne saurait faire la pluie et le beau temps. J'estime l'observation malheureuse parce que c'était reconnaître le bien-fondé de ce que nous répétons, de ce coin-ci de la

[L'hon. M. Ralston.]

Chambre, au Gouvernement et au pays depuis nombre d'années. C'était là de la part du ministre un aveu terrible. Je dirais même que c'était trop compter sur la Providence. Bien que la Providence nous ait souri en nous fournissant en abondance tous les produits de la terre, le Gouvernement semble laisser entendre qu'elle n'en a pas moins créé pour nous, simples mortels, un énorme problème. L'observation du ministre, à mon avis, est presque une invitation à la Providence de descendre jusqu'à nous à l'occasion et de s'entendre avec le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement sur le moment opportun de tirer la manette pour laisser pénétrer chez nous les rayons du soleil ou s'échapper les eaux du ciel. Il est bien entendu que cela ne se verra pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourtant, cela pourrait faire grand bien.

M. HANSELL: L'honorable député de Bow-River semble le regretter, mais que le Tout-Puissant se montre d'une telle condescendance et Il trouvera le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances (M. Ilsley) et le premier ministre (M. Mackenzie King)...

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans de dans de mauvais draps.

M. HANSELL: ...prêts à...

Une VOIX: Tenir un plébiscite.

M. HANSELL: ...discuster pour savoir s'Il a raison ou non, pour enfin Lui proposer de s'en remettre à un plébiscite.

M. MacINNIS: Qui sait s'ils ne Lui offrirait pas un dollar par année?

M. HANSELL: Les honorables députés et la population en conviendront, il faut être rendu loin pour que les largesses divines constituent pour nous un problème. Que la pénurie de caoutchouc présente au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) un problème, que la rareté d'autres produits cause des soucis au Gouvernement, je le comprends. Si les vivres manquaient, si notre population était réduite à la famine, oh, alors, le problème serait réel. Mais, au contraire, que le Créateur se montre trop prodigue, qu'il nous accorde une surabondance de bienfaits, et nous verrions là un problème! Oui, vraiment, il faut être rendu bien loin.

J'ose dire que par sa politique fiscale, le Gouvernement cherche à s'assurer, au sein de notre régime financier, la main-mise sur toutes nos activités, sur l'agriculture comme sur le reste, y compris la guerre. Nous sommes des humains; nous ne sommes pas des parasites, mais qui a vu un ver crever de faim parce

que la pomme était trop grosse. J'ai lu quelque part, je ne me rappelle pas où et peu importe, que les Américains étaient un peuple qui s'amuse. Quand un membre du cabinet tient pareil langage, j'ai l'impression que les Canadiens sont des gens timbrés.

M. MacINNIS: Que signifie cette épithète?

M. HANSELL: Je le dis à la Chambre par votre entremise, monsieur l'Orateur, c'est exactement là que nous en sommes. Il n'y a pas si longtemps, à l'automne 1940 peut-être, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) avait un problème à résoudre. Nous avions perdu nos marchés étrangers et il se servit de cela comme prétexte. Le ministre de l'Agriculture a invoqué le même prétexte cet après-midi en relevant les observations de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch): la chute de la France nous a privés d'un débouché. Le ministre du Commerce savait cela l'an dernier et il n'ignorait pas que la récolte de 1940 nous apporterait un énorme excédent. Il convoqua, avec raison je crois, des représentants des principaux négociants en céréales ainsi que des associations agricoles de l'Ouest. Ils se rassemblèrent ici et le ministre, jouant cartes sur table, leur demanda carrément ce qu'ils avaient à proposer. C'était, à mon avis, le meilleur parti à prendre. Quelle fut leur réponse? Ils convinrent tous qu'il y avait lieu de financer au moins la récolte de 1940. Après quoi, le ministre convoqua les représentants de la finance,—je parle un peu au figuré,—et leur demanda s'ils allaient s'exécuter. Ils se récusèrent, lui firent leur révérence et prirent la porte. Le ministre du Commerce s'adressa ensuite dans les termes suivants aux agriculteurs et aux négociants en céréales: "Vous voyez, messieurs. je le regrette, mais il n'y a rien à faire. Ceux qui ont la garde de notre régime financier ont parlé.

Comment aurait-il dû s'y prendre? Qu'aurait dû faire le premier ministre du pays? Ils auraient dû mander les banquiers qui dirigent notre économie monétaire et leur dire franchement: "Messieurs, le Parlement vous a délégué le pouvoir d'émettre et de réglementer les instruments monétaires et le crédit de la nation. Vous allez effectuer cette réglementation conformément aux faits et aux vœux du peuple. Autrement nous allons étatiser le commerce bancaire". Mais on n'a fait rien de tel. Loin de là. C'est la finance qui a eu le dernier mot. Or, y a-t-il quelque inconvénient à être abondamment pourvu de tout? Si le Gouvernement se prête complaisamment aux restrictions et limitations qui découlent de son adhésion au régime financier actuel, les projets de loi qu'il adopte d'année en année représentent à peu près ce qu'on peut attendre de mieux. Mais, encore une fois, y a-t-il quelque inconvénient à disposer d'une abondance de tout, de vastes réserves de céréales et de laine,—dont la pénurie se fait actuellement vivement sentir,—et puis de sucre, d'aliments de conserve, d'huile et autres denrées? Evidemment non. Et pourtant, même si la constitution de telles réserves demeure physiquement possible, le Gouvernement se trouve en présence d'un problème uniquement parce qu'il s'obstine à ne pas vouloir modifier sa politique financière et, en conséquence, nous sommes obligés de payer le peuple pour s'abstenir de produire. C'est une situation alarmante et les choses sont rendues loin quand nous avons au pouvoir un gouvernement qui prétexte cette prétendue difficulté, un gouvernement qui se retranche dans les limites de ce régime étriqué et qui repousse comme inconséquentes toutes les recommandations qui lui viennent d'autres groupes.

Cet après-midi, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a parlé sur le même ton de ce problème. Il a traité pendant quelque temps la question des reports de blé dans le monde, comme si l'existence de reports de blé dans le monde présentait un problème au ministre de l'Agriculture. Ce qui m'étonne le plus c'est que nous soyons si embarrassés de tant de richesse. L'honorable député a mentionné, regrettablement je crois, que les projets de loi seront renvoyés au comité de l'agriculture, mais qu'on n'y changerait rien. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a relevé cette affirmation que j'estime regrettable. Est-ce à dire que le Parlement va être mis en posture de savoir avant que les bills soient envoyés aux comités, que la pression d'une majorité libérale va faire adopter en vitesse? Pourquoi donc les envoit-on à des comités? J'aurais cru que lorsque ces bills iront au comité de l'agriculture, ce dernier aura ses coudées franches pour approfondir le problème agricole. Pour ma part, je déplore, comme le devraient tous les honorables députés, le fait qu'il ne se publie pas de compte rendu officiel des délibérations de ce comité.

Une VOIX: On nous le refuse.

M. HANSELL: Exactement. Et pourquoi? Les libéraux, qui y sont en majorité, ont pour toute réponse: "Non, il vaut mieux ne pas conserver par écrit vos observations. Cela entraîne une dépense de papier et d'encre."

M. QUELCH: Quelqu'un pourrait se trouver en mauvaise posture.

M. HANSELL: Voilà la difficulté. Ainsi que vient de l'affirmer l'honorable député d'Acadia, quelqu'un pourrait se trouver en mauvaise posture. Cet état de choses est déplorable. Quand nous soumettons un projet

de loi à un comité, celui-ci devrait pouvoir en étudier à fond tous les aspects.

M. JOHNSTON (Bow-River): Avec un compte rendu de ses délibérations.

M. HANSELL: Précisément.

L'honorable représentant de Moose-Jaw a longuement insisté aussi sur la loyauté et le patriotisme du cultivateur de l'Ouest. Mais qui les met en doute? L'honorable député lui-même a formulé l'autre jour une déclaration assez étonnante à ce sujet; il paraît avoir modifié son attitude du tout au tout. En effet, je relève à la page 1178 du compte rendu, ces paroles:

A titre de représentant de l'Ouest, je dois dire que je n'accepterai pas et que la population de l'Ouest n'acceptera pas une économie fondée, pour la durée de la guerre, sur un prix de 90c., ou quelque chose de semblable, le boisseau de blé rendu à Fort-William.

Et voici qu'il s'en prenait à la modification proposée cet après-midi, parce qu'on y exhorte le Gouvernement à se rendre aux demandes soumises par la délégation.

M. MacINNIS: Il n'en coûte pas cher de parler.

M. HANSELL: Mon honorable ami tenait à dire quelque chose, c'est pourquoi il a dit que le cultivateur de l'Ouest était des plus patriote.

M. JOHNSTON (Bow-River): Par conséquent, il peut mourir de faim!

M. HANSELL: Les cultivateurs sont très patriotes, c'est pourquoi ils doivent se résigner à l'inévitable et accepter ce que leur offre le Gouvernement, même si ce n'est pas suffisant. L'industrie manufacturière en ferait-elle autant? Comme on l'a fait remarquer à maintes reprises, les manufacturiers n'acceptent pas un contrat à moins d'être assurés d'un profit de 10 p. 100, même si les salaires, les traitements et les honoraires des administrateurs sont inclus dans le coût. Il n'en est pas ainsi des cultivateurs, car nous ne signons aucun contrat avec eux; il leur faut accepter ou refuser.

Je félicite le chef de l'opposition (M. Hanson) du discours qu'il a prononcé cet après-midi. A mon avis, il n'a pas raison de rougir de la façon dont il a dirigé l'opposition officielle durant la présente session. Je ne dis pas que je l'approuve sans réserve. Peut-être ne suis-je pas assez au courant des opérations de la Commission du blé. Il doit en être au courant lui, car il a été ministre du Commerce dans le passé. Mais je suis d'accord avec lui lorsqu'il regrette que nous ayons un gouvernement qui n'envisage pas les choses de bien loin. Chaque année, il n'expose son programme agricole que tard dans la session. Et ce qui est pis encore, il ne prend une décision qu'aux dernières heures de la session, ou quand le cultivateur est désireux d'entreprendre ses travaux du printemps et les semailles; il énonce alors sa politique mais ne dit rien des règlements. Comme résultat, les cultivateurs font ce qu'ils croient que le Gouvernement attend d'eux et découvrent ensuite que l'on a dû modifier les règlements et, en conséquence, le dernier sort de quelques-uns est pire que le premier.

Quand le ministre de l'Agriculture présente un projet de loi, nous devrions être sûrs qu'il a une juste idée de la situation. Cependant, si le Gouvernement doit s'empêtrer avec un système de restriction, et si nous ne pouvons en attendre rien de mieux, il nous faudra, je suppose, nous déclarer satisfaits. Je dis au ministre que si les détails et le travail d'administration de son ministère peuvent être multiples, il n'en reste pas moins que la politique agraire de l'an dernier serait une tache à la réputation de n'importe quel régime. Ma circonscription est des plus variées; elle est en partie composée d'une région très fertile en céréales, et je sais quels sont les problèmes de ces cultivateurs. On adopte des règlements, que l'on modifie aussitôt. Voici un opuscule que reconnaîtront, je pense, tous les honorables députés. Il a pour titre: "Plan visant à la réduction des emblavures et à l'augmentation des disponibilités en espèces pour les approvisionnements nécessaires à la guerre". C'est toujours la vieille rengaine: produisez moins de blé et aidez à remporter la victoire. Cet opuscule, imprimé par ordre de l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, explique dans leurs grandes lignes les règlements du plan de réduction des emblavures. Plusieurs cultivateurs s'en sont procuré un exemplaire et l'ont lu. Parfois, les termes employés sont loin d'être clairs. Je me demande souvent si le Gouvernement confie la rédaction de ces bills à des avocats parce qu'ils ont l'art de jeter la confusion dans les esprits par des termes techniques et juridiques. A tout événement, les cultivateurs, lecture faite de l'opuscule, ont cru avoir compris les décisions du Gouvernement. Comme ils désirent eux aussi gagner la guerre, ils ont décidé de cultiver moins de blé. Mais d'autres règlements, qui ont tout modifié, ont suivi cet opuscule; d'autres changements eurent encore lieu; le cultivateur en est resté tout embrouillé et ne sait plus que faire.

Il en est de même relativement à l'administration. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a mentionné cet après-midi les très nombreuses nominations faites jusqu'ici, la plupart d'ordre politique, semble-t-il. A tout événement, les nouveaux fonctionnaires igno-

rent tout des problèmes agricoles. Ces inspecteurs reçurent l'ordre d'aller porter certains faits à la connaissance des cultivateurs. Les cultivateurs se fient à leurs explications pour s'apercevoir ensuite que les inspecteurs n'étaient pas autorisés à les donner ou que leurs déclarations étaient erronées ou encore, que les règlements ont été modifiés depuis. Il en est continuellement ainsi, si bien qu'à l'automne les cultivateurs ne reçoivent pas de chèque, où n'obtiennent pas autant qu'ils espéraient et s'ils sont chanceux, une lettre les avertit que certaines erreurs se sont produites et ils s'embrouillent complètement.

Voici un exemple que le ministre connaît, je crois. Dans certaines parties de ma circonscription, comme dans d'autres, il y a des régions soumises à l'érosion éolienne. Les cultivateurs de ces régions laissent moins de terrain en jachère d'été à cause justement de cette érosion; ils laissent plutôt leurs pièces en friche. A la visite de l'inspecteur, les cultivateurs lui ont demandé ce qu'ils devaient faire, vu qu'ils laissaient ordinairement une partie de leur terrain en friche de peur que l'érosion ne le détériore s'ils le transformaient en jachère d'été. Les inspecteurs sont chargés d'avertir les cultivateurs que le sol normalement laissé en friche une année entière leur donne droit à la prime. Les cultivateurs ont donc suivi leur méthode ordinaire de culture et laissé leur terrain en friche. Qu'est-il arrivé à l'automne? Le ministre a dit qu'ils recevraient leur prime, mais seulement après les labours, c'est-à-dire le printemps suivant après les semailles. Ainsi, le cultivateur qui a laissé son terrain en friche se trouve dans l'impossibilité de payer ses dettes. Il est tout bonnement laissé en plan.

Agir ainsi, c'est tromper le cultivateur. J'ai parcouru une partie de ma circonscription avant la session; en janvier, ces cultivateurs n'avaient pas encore touché leurs primes, bien qu'ils eussent suivi les instructions des inspecteurs ou de ceux qui voient à l'application de la loi. Aujourd'hui même j'ai reçu du ministère la réponse à une lettre où je me plaignais qu'un homme n'avait pas reçu ses primes après six mois d'attente. La réponse du ministère est ainsi conçue: "Les chiffres ne s'accordent pas et nous prions le surintendant d'aller voir cet homme." Six mois se sont écoulés avant qu'on ait prié le surintendant de visiter celui qui a dû se tirer d'affaire de son mieux pendant tout l'hiver. L'application de la loi est défectueuse, quand de pareilles choses se produisent. Je ne veux pas jeter tout le blâme sur certains fonctionnaires, même s'ils doivent leur nomination au favoritisme politique, mais on ne peut guère éviter de le faire. Il y a quelque chose qui cloche quelque part. Je dis donc au ministre: quand il dépose un projet de loi ou donne un aperçu de la politique ministérielle, ne pouvons-nous obtenir un exposé complet? Ne peut-on rédiger les règlements de façon à ce que les cultivateurs les comprennent, et de façon à ce que le temps venu, ils touchent leur rémunération pour le travail accompli? Le Gouvernement ne tient pas ses engagements envers les agriculteurs, quand il leur dit: "Nous avons un problème à régler, et si nous avons votre collaboration, nous ferons telle et telle chose." Les cultivateurs collaborent, puis le Gouvernement marchande et soulève des difficultés et les cultivateurs restent dans la dèche, pendant que s'accumulent les comptes de fournisseurs et de médecin et les dettes de tout genre. Dès la mi-janvier, des hommes sont venus me voir, les larmes aux yeux, parce qu'ils n'avaient pas encore touché leurs primes. Ce n'est pas équitable et quelque chose cloche au département du ministre, s'il est impossible de remédier à ces lenteurs.

Je constate que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur. Tout ce que je puis ajouter, c'est que si le Gouvernement n'agit pas de manière à régler la question, au lieu de tourner autour, les cultivateurs devront se résigner à l'inévitable et poursuivre leur route clopin clopant.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Après l'exposé fait par les ministres de l'Agriculture (M. Gardiner) et du Commerce (M. MacKinnon) lors de la deuxième lecture de ces bills, j'ai donné un aperçu général de la situation et ai exprimé une couple de propositions. Je dirai maintenant ce que je pense de l'amendement et, d'abord, je ne crois pas à l'opportunité de poser la question de confiance. On ne devrait pas la poser comme l'ont fait plusieurs orateurs du parti ministériel. Le ministre de l'Agriculture a dit que ce n'était pas un vote de défiance, mais il a fait remarquer qu'on pourrait le considérer comme un manque de confiance dans le Parlement. Je n'irai pas jusque là. A mon sens, on ne devrait pas non plus considérer cette question du point de vue politique, car les membres du Parlement doivent être libres d'exprimer leurs opinions dans cette enceinte. Un discours prononcé soit de ce côté-ci soit de l'angle extrême de la Chambre ne devrait pas être pris pour un discours politique. Un grand nombre d'honorables représentants ont conscience de leur responsabilité et sont désireux de se rendre utiles; c'est l'attitude que je tiens à prendre. Si tel est notre sentiment à tous, nous pouvons aider à trouver à ce problème une solution par laquelle le cultivateur recevra un meilleur traitement ou, si vous préférez, la parité; nous devons faire ce que nous pouvons en ce sens.

Nous avons écouté au cours du débat des discours passablement animés, même venant des banquettes ministérielles. Le cabinet s'est vu critiqué par plusieurs de ses partisans et nous avons entendu les réponses qui leur ont été faites. On peut cependant affirmer que nous travaillons tous à l'établissement de la parité. On a souvent employé ce mot, mais je crois qu'on ne le comprend pas encore très bien. Il nous faut un régime par lequel les prix des produits agricoles se compareront favorablement aux prix que les producteurs doivent payer pour leurs instruments de production, pour les articles utilisés au cours de la production. Si les prix pouvaient être à parité et si l'on continue d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, laquelle est un mode d'assurance (et quand le bill nous reviendra du comité sous sa forme définitive il se révélera sous un heureux jour, je pense), nul doute alors que tout ira bien.

Quatre décrets du conseil ont été adoptés depuis que le projet de loi a atteint la présente étape. Mon chef a parlé cet après-midi de ces décrets du conseil, et je puis ajouter que son discours est digne d'éloges. Il a exposé toute la situation, remontant à trois ou quatre ans en arrière, rappelant les opérations de la Commission du blé et expliquant les faits d'une façon satisfaisante. Comme il s'est exprimé fort clairement là-dessus, je n'ai pas besoin de parler longuement des opérations de la Commission en répétant ce qu'il a dit.

A l'instar du chef de l'opposition (M. Hanson), je soutiens que ces décrets du conseil devraient faire partie du bill, qu'ils auraient dû être édictés sous forme de lois. Puisqu'il n'en est rien, le ministre devrait nous dire combien d'autres décrets du conseil de ce genre nous pouvons nous attendre à voir adopter. Il y en a eu quatre jusqu'ici, et je ne vois pas où cela pourrait s'arrêter. Ces quatre décrets sont tellement importants qu'ils devraient faire partie du bill. Le ministre devrait permettre au comité d'introduire dans le bill quelques-uns de ces décrets, afin que nous sachions exactement où nous en sommes.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a fait cet après-midi un aveu ou deux. Il a avoué qu'il est en faveur d'un prix de parité; voilà ce qu'il veut. Il a aussi laissé entendre que les députés libéraux de l'Ouest sont capables d'en imposer au Gouvernement pour obtenir presque tout ce qu'ils veulent. Certains de leurs discours indiquent toutefois qu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. Tous ont néanmoins approuvé le principe d'un prix de parité, d'un relèvement de prix, et cependant j'ose dire que, dans une heure ou plus tard, ils ne voteront pas pour ce prix de parité ou ce relèvement de prix. Je me plains de ce qu'on nous accuse de faire de la politique, de présenter un amendement qui constitue une motion de défiance, alors que les honorables députés de la droite, quand vient le moment de voter, se prononcent dans un sens opposé aux discours qu'ils ont faits.

Il me serait inutile, je crois, de revenir sur ces discours. Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a tenté de réfuter les arguments de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), mais sa réplique m'a paru bien peu efficace. Le ministre a passé sous silence plusieurs questions, et quelques-unes des accusations lancées par l'honorable député de Portage-la-Prairie restent encore sans réponse.

L'honorable député de Moose-Jaw et l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) m'ont fait l'honneur de citer certains discours que j'ai prononcés dans cette enceinte. Avant de reprendre mon siège ce soir, j'aurai formulé une ou deux autres propositions, et il se peut que dans trois ou quatre ans ils aient à me citer de nouveau. Il y a un autre honorable député qui a fait certaines remarques sur mon compte. Je ne dirai pas quel était cet honorable représentant. En consultant le hansard, je n'ai pu retrouver son nom, et je ne crois donc pas nécessaire de prendre même trente-cinq secondes pour commenter le discours de trente-cinq minutes dans lequel il m'a attaqué.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a prononcé deux excellents discours, et j'espère qu'il mettra en pratique quelques-uns des principes qu'il a énoncés. Bien entendu, il appuie le bill, et se déclare opposé à l'amendement. Il a consigné des tableaux au hansard afin de démontrer que la méthode des primes est la meilleure. Je lui dirai à ce propos qu'il y a dans l'Ouest 290,000 cultivateurs et qu'il serait facile de dresser un tableau susceptible de donner l'impression que pour 100,000 d'entre eux la prime est plus avantageuse. Je puis dire que j'ai préparé moi-même trois tableaux, dont l'un avait trait aux gens qui cultivent une demi-section, et un autre se rapportait aux cultivateurs exploitant une section et demie. Je pourrais présenter ces chiffres de façon à démontrer que la prime ne sera peut-être pas aussi avantageuse aux petits cultivateurs qu'à ceux qui exploitent de grandes fermes.

Mais je répète que cela ne prouve rien. On pourrait citer des douzaines de cas et dresser des tableaux démontrant que la prime convient mieux à tel homme plutôt qu'à tel autre. Ce ne serait pas un critère. Nous n'aurions pas la preuve que la prime ne nuit pas aux principes généraux de l'exploitation agricole ou aux méthodes en honneur dans l'Ouest.

Je demande au Gouvernement et à la Commission ce qu'ils entendent faire à l'automne

si les cultivateurs mettent en pratique la recommandation qu'on leur a faite de produire plus de céréales secondaires. Que feront-ils si nous avons alors un excédent de 150 millions de boisseaux d'avoine et 30 ou 40 millions de boisseaux d'orge?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons conclu un accord avec les Etats-Unis en vertu duquel nous leur enverrons cet excédent.

M. PERLEY: Pas en entier?

L'hon. M. GARDINER: Ils cultivent le soya.

M. PERLEY: J'ai sous la main le rapport de la production des céréales secondaires pour l'an dernier. On y voit que sur une production de 220 millions de boisseaux d'avoine, seulement 30 millions ont pris le chemin du marché.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas l'intention de prononcer un autre discours; cependant, je tiens à dire que les Etats-Unis nous ont demandé d'accroître dans la mesure du possible la production des céréales secondaires afin d'augmenter la production des huiles sur ce continent. Cette augmentation de production fait partie d'un programme d'ensemble. Les Etats-Unis ont entrepris de cultiver le soya sur certaines terres ensemencées jusque-là en céréales, et ils nous ont demandé de leur expédier le surplus de notre production.

M. PERLEY: Voilà qui est bien. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que, si nous produisons, l'automne prochain, 150 millions de boisseaux d'avoine de plus,—ce qui est fort possible,—le marché des Etats-Unis prendra tout ce surplus?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être ne prendront-ils pas tout ce grain l'an prochain.

M. PERLEY: Je pense connaître le cultivateur assez bien. Naturellement, s'il peut toucher 45c. le boisseau pour son avoine et obtenir un rendement de 80 ou de 100 boisseaux à l'acre,—dans les régions septentrionales, on obtient de 70 à 80 boisseaux,—il ne songera pas à la donner à ses porcs. Il la vendra. Qu'elle soit exportée ou non aux Etats-Unis, le marché sera inondé d'avoine et d'orge. Je doute que les Etats-Unis en achètent autant que le ministre prétend. Les élévateurs vont être encombrés de céréales secondaires et de blé.

Que penser de la question de l'entreposage de l'avoine et de l'orge? Les frais d'entreposage de ces grains sont les mêmes par boisseau que pour le blé et ils exigent à peu près le même espace. On conviendra facilement qu'on se trouve à encourager les cultivateurs à apporter leur avoine sur le marché au lieu de chercher à l'entreposer sur la ferme dans les circonstances actuelles, à moins que le Gouvernement n'acquitte les frais d'entreposage ou qu'on n'accorde de l'aide au cultivateur pour l'emmagasiner sur sa ferme. Le petit cultivateur, qui récoltera 1,500 ou 2,000 boisseaux de plus, devra trouver de l'espace pour entreposer cette avoine, s'il ne peut l'écouler sur le marché. Si la bourse des grains continue de fonctionner comme à l'heure actuelle, n'encouragera-t-elle pas les cultivateurs à vendre leur avoine et leur orge, nous privant ainsi de l'espace dont nous pourrions avoir besoin pour le blé, dans le cas d'une récolte normale, c'est-à-dire importante?

On peut établir le calcul en prenant comme base la mise de fonds. Pour du blé de 90c., les frais d'entreposage sont de 8c. par année. Deux boisseaux d'avoine auraient à peu près la même valeur et les frais d'entreposage seraient de 16c. par année. Quant à la mise de fonds que représente l'élévateur, on peut se rendre compte pourquoi l'exploitant de ce dernier va inciter les cultivateurs à apporter à l'élévateur de l'avoine et de l'orge. La mise de fonds dans ce cas, serait beaucoup moins considérable, c'est-à-dire 50 p. 100 environ de celle du blé et l'exploitant toucherait deux fois plus en frais d'entreposage. Jusqu'ici on n'a pas insisté sur ce point. Il est très important et il faudra l'examiner.

La Commission du blé devrait, à mon sens, exercer un contrôle sur toutes les opérations, et ce contrôle devrait, en ce qui concerne l'entreposage et le reste, être plus étendu que ne le prévoient les décrets du conseil. Cette surveillance exercée par le Gouvernement ferait disparaître dans une large mesure les abus et les injustices que j'ai mentionnés. Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) aurait pu l'autre jour, en parlant du mélange du blé, citer certains abus et discourir longuement sur ce sujet. Il a déclaré avoir quarante ans d'expérience dans le commerce des grains et il connaît à fond, cela va de soi, cette question des mélanges. C'est d'ailleurs une des premières choses que découvre celui qui pénètre dans un élévateur rural. Si le Gouvernement assumait le contrôle complet des opérations, il pourrait faire disparaître quelques-unes de ces injustices.

Je mentionnerai d'abord le sous-classement, question à laquelle le Gouvernement se doit d'apporter une attention particulière par suite de la récolte considérable de céréales secondaires que nous espérons voir sur les marchés cet automne. Une quantité considérable d'avoine qui devrait normalement être de la catégorie 2 C.W. sera portée dans la catégorie d'avoine fourragère n° 1. Le blé fait

également l'objet de classements et de mélanges injustes. Ces annexes qu'on est à construire à côté des élévateurs ruraux permettent d'opérer beaucoup de mélanges. Voici, je le sais, ce qui se produira: un cultivateur apportera son blé n° 1 ou n° 2 du Nord; comme on manquera d'espace pour recevoir son blé, l'exploitant de l'élévateur l'acceptera comme du blé n° 3 ou n° 4. La même chose est vraie de l'avoine. Il y aurait lieu d'instituer une enquête sur cette combine dont a eu à souffrir le cultivateur de l'Ouest, en particulier depuis trois ou quatre ans. On devrait reviser les frais de service, qui sont actuellement injustes. On ne devrait pas permettre le prélèvement de frais d'entreposage lorsque des wagons de chemin de fer servent à cette fin.

Il n'y a, à l'heure actuelle, qu'un vendeur et qu'un acheteur. Le rapport sur l'année-récolte 1940-1941, que le chef de l'opposition a cité longuement cet après-midi établit à 60 millions de dollars ce qu'il en coûtera au pays pour conserver cette récolte l'an prochain, compte tenu de l'apport prévu de céréales secondaires. Il n'existe qu'un seul acheteur, je le répète. J'ai une proposition à faire. Je sais pouvoir compter sur l'appui de l'honorable député de Rosthern sur ce point et je prévois que l'honorable député de Dauphin me citera dans trois ou quatre ans. Je propose que devant la situation du moment, devant ces excédents et ces reports, devant les frais qu'ils entraînent, le Parlement devrait modifier la loi financière afin de permettre l'émission de numéraire, garanti par les céréales en la possession de la commission, en quantité suffisante pour faire les fonds des opérations de la commission et, alors, on parerait à toute accumulation d'intérêts. Le gouverneur de la Banque du Canada devrait comparaître devant le comité afin de le renseigner sur la possibilité de réaliser ce plan. Ce blé vaut presque autant que l'or. L'Etat est engagé dans ce commerce pour nombre d'années et les frais d'exploitation devraient en être réduits de quelque manière, surtout lorsque le ministre admet lui-même qu'il en coûte annuellement quelque 50 ou 60 millions de dollars.

Ainsi que le chef de l'opposition l'a fait observer cet après-midi, le bill n'est pas conforme à la loi de la commission du blé de 1935. L'alinéa *b*) de l'article 3 autorise la commission à n'acheter que des producteurs de blé, et d'aucun autre organisme. Le décret en question contient une disposition l'autorisant à acheter de toute autre personne qu'un producteur. Le nouveau prix entrera en vigueur le premier août. Quelle sera la situation? Je prétends que ce prix de 90c. sera à la fois un prix minimum et maximum. Le cas échéant, l'utilité de la Bourse disparaît. J'estime que son utilité à l'heure actuelle n'est pas grande. J'ai ici un rapport paru dans le *Winnipeg Tribune* du 14 mars. J'y lis ce qui suit:

A l'ouverture d'une séance exceptionnellement terne de la Bourse des grains de Winnipeg, les cours du marché à terme étaient inchangés.

De l'ouverture à la fermeture, l'activité a été presque nulle. Les affaires y semblent bien tranquilles pour le moment. L'exportateur ne peut renchérir sur ce prix de 90c. le boisseau, ou du moins le Gouvernement ne nous en a pas indiqué les moyens. Le comité britannique d'importation de céréales achète à la fois d'énormes quantités, suffisantes pour trois, quatre ou même six mois. Pour ces quantités du moins, il établit son prix, et tout renchérissement devient impossible. Aucune demande ne peut produire de hausse, car dans l'état actuel des choses seule la spéculation pourrait avoir cet effet. Mais qui tentera de spéculer sur le blé lorsque le Gouvernement s'empare d'un surplus de 400 millions de boisseaux, et ainsi de suite?

De nouveau, je demande ce que va faire la Commission de toute l'avoine et l'orge qui encombront probablement le marché à l'automne. Le ministre de l'Agriculture a tenté de répondre. Les Etats-Unis seront notre seul débouché; il ne faut pas compter, semble-t-il, sur l'Angleterre. J'ai ici le hansard des communes britanniques, séance du 4 février 1942, et j'y lis les remarques suivantes du major Lloyd George:

Je sais toutes les difficultés que présente dans certaines régions de l'Ecosse la vente de l'avoine de provende. Les mesures remédiatrices ont déjà été prises à ce sujet. Le Gouvernement a acheté de grandes quantités de cette avoine que l'on fait transporter dans les centres où le besoin s'en fait sentir et dans ceux où il est possible de l'entreposer. Mon honorable ami se rappelle que l'on a consenti des prix plus avantageux aux cultivateurs qui peuvent et veulent garder leur avoine entassée jusqu'en mars ou plus tard.

Telle est la situation là-bas. La production d'avoine semble bien dépasser la demande.

Je pourrais donner une autre citation dans laquelle il est dit qu'on va majorer le prix du blé afin d'en favoriser la production en Grande-Bretagne, mais je m'en abstiendrai.

Je désire parler un peu de quelques discours dans lesquels des honorables vis-à-vis ont cherché à tenir le gouvernement du très honorable R. B. Bennett responsable de la mévente du blé en 1932. Je me rappelle les cours avilis de l'époque, mais on ne saurait en blâmer le gouvernement d'alors. J'ai sous la main l'exposé budgétaire prononcé le 1er mai 1930 par l'honorable Charles Dunning. Certains de mes honorables collègues ont peut-être vu le résumé du budget de M. Dunning, où sa photographie était reproduite. Dans cet exposé budgétaire du 1er mai, il signalait que nos exportations de blé avaient fléchi de 243

millions de dollars et que nos ventes de farine accusaient un recul de 20 millions de dollars sur l'année précédente. Il notait en outre que le prix du n° 1 du Nord à Fort-William était tombé en 1929-1930 de $1.55 à 82c. le boisseau. Qui était responsable de ce fléchissement? Si le gouvernement libéral veut se reconnaître responsable de la chute du blé à 72c. le boisseau en 1929-1930, je consens à ce que le gouvernement Bennett prenne la responsabilité du fléchissement de 80c. à 40c. le boisseau, survenu au cours des deux premières années de ce régime.

Je ne reviendrai pas sur la question des prix de parité. Il n'y a là rien de nouveau, car le parti conservateur avait inscrit cette proposition à son programme avant le dernier appel au peuple. C'était en janvier 1940. J'ai le texte du discours prononcé dans l'Ouest par l'honorable Robert Manion, et dans lequel celui-ci se déclarait en faveur d'un prix de parité. Il promettait, si son parti prenait les rênes, d'assurer l'entreposage du blé sur la ferme et de fixer un prix comparable à celui que touchait le cultivateur britannique. Ainsi, le concept des prix de parité n'a rien de neuf. Il était inscrit au programme du parti conservateur à cette époque.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait l'autre soir plusieurs excellentes recommandations, que, je l'espère, le ministre sera disposé à faire étudier et adopter quand cette mesure ira au comité.

J'ai déjà fait allusion à divers décrets du conseil mais je voudrais dire quelques mots de celui en particulier qui porte le numéro C.P. 1803, et qui a été adopté depuis que le bill a été inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture. Il accorde à la Commission du blé des pouvoirs très étendus. L'article 2, qui traite des règlements (et c'est là que ce décret ne concorde pas avec la loi sous la forme qu'elle avait avant le présent amendement) stipule que la Commission peut acheter du blé de personnes autres que des producteurs "à des prix que la Commission considère justes et équitables." La Commission se trouve ainsi autorisée à s'adresser à d'autres que les producteurs et à acheter du blé à n'importe quel prix qu'elle considère juste et équitable. Nous pouvons donc nous attendre à un autre décret du conseil en ce qui concerne le prix.

Un autre article du décret autorise la Commission du blé à se livrer à des opérations bancaires ordinaires sur son propre crédit. Je n'y vois pas de sérieux inconvénients mais j'estime que cette disposition confère à la Commission des pouvoirs très étendus.

Un autre article encore stipule que toutes pertes découlant des opérations de la Commission. . .

. . .seront payées à même les disponibilités de la caisse du revenu consolidé et tous bénéfices seront versés à cette caisse.

Ainsi, aucun bénéfice réalisé par la Commission ne peut être versé au cultivateur. L'article 3 *c*) du décret le stipule expressément.

Voici un autre article du décret du conseil dont je tiens à donner lecture. L'article 7 stipule:

7. Ces règlements, entrés en vigueur le 5 mars 1942, expireront le 1er août 1943 subordonnément aux dispositions de l'article dix-neuf de la loi d'interprétation, qui s'appliqueront tout comme si lesdits règlements se trouvaient révoqués à cette dernière date.

Il est donc manifeste que le prix de 90c. aura cours durant l'année entière, et c'est cela qu'il convient d'examiner.

En terminant, j'offre ce conseil au ministre. Sans entreprendre une étude détaillée du rapport de la Commission du blé qu'a si bien traité cet après-midi le chef de l'opposition, je lui dirai que tout comité chargé d'étudier un projet de loi devrait jouir de pouvoirs très étendus. Il nous faut obtenir une foule de renseignements, et il ne s'est poursuivi aucune enquête sur le commerce du grain depuis 1936, alors qu'un comité de la Chambre a enquêté sur les opérations de M. Murray. Les rapports de la commission, bien que détaillés, n'exposent pas la situation de manière à être compris de l'homme moyen. A mon sens, ce fut une erreur que d'envoyer ce bill au comité de l'agriculture. Sans vouloir manquer de respect envers quiconque en cette Chambre, je dirai que les connaissances de ses membres dans le domaine du blé me paraissent insuffisantes. Je ne leur en fais pas un reproche, loin de là; il est des questions que je connais moi-même très peu, comme par exemple celle du poisson.

M. HOMUTH: Il y en a plus d'un en cette enceinte.

M. PERLEY: Les amateurs de poisson sont nombreux ici. Mais il ne se trouve probablement pas vingt membres de cette Chambre qui peuvent suivre intelligemment les diverses transactions relatives au blé à compter du moment où il est vendu à la bourse des grains jusqu'à ce qu'il soit livré à Liverpool; tout simplement, parce que ces transactions ne leur sont pas familières. A mon avis, ce n'est pas au comité de l'agriculture qu'il convient d'envoyer ce projet de loi. Nous devrions, je crois, charger un comité de onze ou treize membres, un comité autorisé à convoquer des témoins, à examiner

44562—93
ÉDITION REVISÉE

à fond toutes les opérations de la commission et tout le commerce du grain; nous obtiendrions ainsi tous les renseignements dont nous avons besoin. Un rapport sténographié des témoignages et des délibérations devrait être pris et le rapport, imprimé.

Le ministre ne nous a communiqué aucun renseignement. L'an dernier, je lui ai demandé s'il avait un autre rapport à présenter, et il répondit dans la négative. Je lui ai demandé des rapports préliminaires. La loi elle-même exige des rapports hebdomadaires, mais nous n'en avons pas eu un seul en deux ans et, en conséquence, les honorables députés ne possèdent pas les renseignements dont ils ont besoin. Je répète que ce bill ne devrait pas être envoyé au comité de l'agriculture, soit dit sans offenser les membres de ce dernier. On peut en juger d'après ce qui s'est passé ce matin quand quelqu'un aborda la question avicole. Si nous ne prenons garde nous pourrions fort bien parler d'œufs durant l'étude de ce bill avant qu'il soit envoyé au comité de l'agriculture.

Auparavant, je prie le ministre de déclarer que le comité aura plein pouvoir de convoquer et d'interroger des témoins, et que l'on aura un rapport sténographié qui sera ensuite imprimé. Je demanderai de plus au ministre s'il est prêt à accepter, sous forme d'amendement, toute proposition raisonnable qui améliorerait le projet de loi et que le comité adopterait à condition que les changements ne comportent aucune dépense additionnelle de deniers publics. A mon avis, le ministre devrait se rendre à cette demande.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, ce débat traîne déjà en longueur et je serai bref. De fait, je n'avais pas l'intention de prendre la parole mais, comme du côté de la droite, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ont déjà pris la parole deux fois, tandis que d'autres ont prononcé de longs discours, je suis d'avis que nous sommes libérés de l'entente d'après laquelle ce bill irait au comité dans le plus bref délai possible. C'est pourquoi je décide de dire quelques mots ce soir. Des députés de la droite nous ont reproché d'avoir présenté un amendement lors de la deuxième lecture du projet de loi. Nous avons voulu avoir le vote libre de la Chambre. La proposition n'implique nullement une motion de défiance et les expressions employées, modifiées pour la circonstance, sont celles de l'un des plus grands parlementaires de notre histoire, je veux dire sir Wilfrid Laurier.

Des VOIX: Très bien.

[M. Perley.]

M. COLDWELL: La mention du nom de ce grand Canadien nous vaut toujours les applaudissements de la droite. Il me semble que sir Wilfrid Laurier n'appartient plus en propre au parti libéral, car toute la population canadienne peut le considérer du domaine public. Il ne s'agit pas d'une motion de défiance, et mes amis libéraux de la Saskatchewan, le ministre de l'Agriculture y compris, devraient profiter de l'occasion qui leur est fournie de se prononcer ici sur une politique qu'ils ont promulguée dans cette province dès 1934. Je ne parlerai pas longuement des imprimés que l'on a répandus par centaines de milliers en Saskatchewan cette année-là, alors que le ministre de l'Agriculture demandait à l'électorat provincial de l'élire premier ministre. Le blé à un dollar paiera vos impôts, fera instruire les membres de votre famille, vous achètera de nouveaux vêtements, entretiendra vos temples, et le reste. Aujourd'hui, par un vote libre de la Chambre, ceux qui ont préconisé cette politique et l'ont fait approuver par les électeurs en 1934, ont pour la première fois depuis, l'occasion de l'approuver ici sans faire courir le moindre danger au régime. Je dis donc qu'ils devraient voter en faveur du projet d'amendement, et que nous devrions savoir quels honorables députés sont en faveur de donner aux producteurs de l'Ouest ce blé à un dollar, promis depuis si longtemps.

Si on me permet de poursuivre sans interruption, amicale ou non, j'affirmerai qu'il n'y avait aucun moyen de renvoyer le bill au comité à l'occasion de la troisième lecture et d'inclure dans l'ordre de renvoi la requête que ma province avait faite au Gouvernement par des résolutions aussi bien que par une délégation. A la troisième lecture nous ne pourrions présenter un amendement du genre de celui-ci—où il serait question de prix d'un dollar ou de prix de parité—sous peine d'être rappelé à l'ordre. La deuxième lecture d'un bill permet d'en discuter le principe. C'est le temps de signifier notre désapprobation de la politique du Gouvernement et de formuler nos désirs quant au principe que nous voudrions voir adopter. Nous ne faisons pas de politique en cette circonstance.

Une VOIX: Non.

M. COLDWELL: Non. L'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a mis au pied du mur. Il s'est attaqué au chef de l'opposition (M. Hanson) se plaignant qu'il n'avait pas signifié son opposition au bill sur le plébiscite lors de la deuxième lecture, ajoutant que le principe du plébiscite avait

été adopté à l'unanimité par la Chambre, puisque personne n'avait proposé d'amendement à ce stage.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut faire allusion à un débat antérieur.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je ne cite pas un débat antérieur. Je puis, il me semble, y faire allusion sans en citer d'extraits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député relève les arguments présentés au cours du débat.

M. COLDWELL: Je n'en cite aucun passage, mais je m'efforcerai de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a affirmé, peu importe qui, que la Chambre avait adopté le principe du bill, puisque personne ne s'y était opposé, lors de la deuxième lecture. Je ne veux pas, nous ne voulons pas, être placés dans la même situation relativement à cette question particulière qui intéresse nos commettants à un si haut point.

Ce n'est pas une manœuvre politique. Il s'agit de grouper à la Chambre tous ceux qui croient en l'établissement du prix d'un dollar le boisseau de blé comme strict minimum, et nous espérons le faire dans un vote qui se prendra peut-être sur un problème d'importance capitale pour l'agriculture de l'Ouest. Nous avons beaucoup entendu parler des prix de parité, mais il y a quelques années, quand notre groupe en parlait, on nous demandait souvent ce que nous voulions dire. C'est aujourd'hui une expression bien connue. Des prix de parité sont essentiels à la prospérité de l'agriculture, surtout celle des Prairies. Les producteurs de blé de l'Ouest sont dans une large mesure les pourvoyeurs de vivres de la nation, ce qui constituera peut-être l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la victoire, comme on l'a dit très justement de temps à autre en cette enceinte, et selon nous, l'Etat doit contribuer aux frais de cet approvisionnement, si l'on y voit une grande richesse nationale et un moyen de hâter le jour de la victoire.

Nous abondons dans le sens de ceux qui ont préconisé aujourd'hui et en d'autres circonstances la fermeture immédiate de la Bourse des grains et l'abolition complète de l'agiotage sur toutes les denrées alimentaires. Les révélations faites cet après-midi par le chef de l'opposition sur les transferts de blé au comptant en opérations à terme, et vice versa, et ainsi de suite, et j'appuie ceux qui réclament l'institution d'un nouveau comité d'enquête sur le régime entier de la vente du blé au pays. Mais je ferai une remarque au chef de l'opposition. Il nous a mis en garde cet après-midi contre certains dangers qu'offrira dans l'après-guerre ce qu'il appelle l'économie dirigée. Je fais une prédiction: c'est que, la guerre terminée, l'économie dirigée s'imposera de plus en plus à tous les pays civilisés, et il en résultera que les diverses catégories de producteurs de ces pays devront recevoir pour leurs produits des prix en harmonie avec le travail nécessité par leur production. Si l'on ne veut pas de l'économie dirigée, la seule autre intelligente solution est le complet libre-échange. Si les industriels et tous les autres intéressés consentaient à abolir complètement les barrières douanières qu'ils ont élevées, je suis sûr que les agriculteurs seraient prêts à courir cette chance comme tous les autres.

M. HOMUTH: Que dites-vous des ouvriers industriels?

M. COLDWELL: Mais tant que les droits de douane et les contingentements demeureront, tant que les pays négocieront des traités de commerce, nous devrons recourir à quelque forme d'économie dirigée qui pourra mener en définitive au soulagement des restrictions commerciales, à une liberté de commerce plus grande en réalité que celle que le monde a connue jusqu'ici.

M. MAYHEW: L'honorable représentant veut-il placer notre main-d'œuvre sur le même plan que la main-d'œuvre japonaise?

M. COLDWELL: Non, mon ami. Je n'ai pas dit que, étant donné la situation présente, je préconise la liberté absolue du commerce.

M. HOMUTH: Vous avez cependant voté en faveur d'une politique de libre échange.

M. COLDWELL: J'attends le jour...

M. MAYHEW: Ne restreignez pas vos remarques aux industriels.

M. COLDWELL: ...et je crois qu'il n'est pas fort éloigné, où les Japonais, les Chinois, les Hindous, les Birmans, les indigènes de l'Afrique seront portés au plan économique et social de la race blanche et pourront aussi partager avec nous les avantages d'un régime économique et social plus élevé que jamais.

Une VOIX: Ce sera le paradis.

M. MAYHEW: Nous l'aurons peut-être après la cinquième guerre mondiale.

M. COLDWELL: Ce ne sera peut-être pas au cours de ma vie ni de la vôtre. En attendant, nous devrons recourir à d'autres méthodes pour maintenir nos niveaux d'existence, je le concède volontiers.

Des VOIX: Très bien.

M. GILLIS: Et c'est ce que nous faisons.

M. COLDWELL: Je rappelais que, d'après le chef de l'opposition, une économie dirigée serait mal vue par le cultivateur.

On nous a aussi dit que des gens intéressés à ces questions, s'efforcent de créer de la rivalité entre l'Ouest et l'Est. Ce problème intéresse non seulement l'Ouest, mais toutes les parties du Canada. Les gens de l'Ouest ne désirent aucunement susciter de l'animosité entre l'Ouest et l'Est. Nos problèmes, bien que revêtant des formes différentes de celles des problèmes des autres parties du pays, sont communs à tout le Canada, et nous voulons qu'on en envisage la solution au point de vue national et dans un esprit de coopération.

J'ai dit que la Bourse des grains devrait disparaître. Me trouvant en Angleterre l'automne dernier, j'ai essayé de savoir pourquoi la Bourse des grains fonctionnait encore, et j'avoue n'y avoir pas réussi. J'ai cependant appris que le ministre britannique de l'agriculture désire, tout autant que les cultivateurs canadiens, qu'on réunisse aussitôt que possible une conférence à laquelle assisteraient des représentants des pays producteurs et des pays consommateurs, et surtout de la Grande-Bretagne et des dominions d'outre-mer, en vue de l'élaboration d'une politique agricole qui empêcherait, tant aujourd'hui qu'après la guerre, le producteur primaire de souffrir constamment de l'insuffisance des prix. J'espère que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le Gouvernement s'efforceront de faire en sorte qu'une telle conférence puisse être organisée en coopération avec le ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne et les autres personnages intéressés de la métropole.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je demander à l'honorable député s'il s'est informé du prix que favorisent les Britanniques pour le blé durant cette période?

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas su.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai su, pour ma part.

M. COLDWELL: J'estime que c'est là une remarque malheureuse, attendu qu'elle donne l'impression que ce prix était très bas.

L'honorable M. GARDINER: Non pas "très bas".

M. COLDWELL: Et je puis dire que si notre Commonwealth doit subsister, il faudra que toutes les nations qui le composent se traitent mutuellement avec justice.

M. HOMUTH: Vous fondez votre observation sur les paroles du ministre; or, nous ignorons absolument ce qu'il a dit.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Je prie l'honorable député de ne pas m'interrompre. Nous attendrons un autre moment pour demander au ministre de nous indiquer le prix.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à la Chambre que l'honorable député a le droit de parler sans avoir à subir d'interruptions, et je prie l'honorable député qui vient de l'interrompre d'observer cette règle.

M. COLDWELL: Je le répète, j'ignore ce qu'était le prix. Je serais heureux d'entendre le ministre en faire part à la Chambre. Je me contenterai de dire que s'il y a en Grande-Bretagne certaines gens,—et il y en a assurément, car j'ai retiré, non pas le prix, mais une impression désappointante un jour,—s'il y a là, dis-je, des gens qui croient pouvoir maintenir de bonnes relations entre la Grande-Bretagne et les grands dominions d'outre-mer en abaissant les producteurs d'outre-mer au niveau des paysans les plus arriérés, notre grand Commonwealth ne pourra subsister. Aucun doute n'est possible sur ce point. Toutefois, je sais que heureusement il exista en Grande-Bretagne plusieurs personnages haut placés qui ne pensent pas ainsi, ils croient que les producteurs d'outre-mer ne devraient pas être abaissés au niveau de paysans arriérés, et j'ajouterai qu'en toute probabilité c'est l'influence de ces gens qui comptera après la guerre actuelle. J'aimerais dire un mot au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) nous a reprochés de ne pas l'avoir débattue. On l'a renvoyée à un comité. Or, qu'on me permette de dire que dès le commencement, nous avons non seulement approuvé le principe de cette loi, mais nous avons demandé qu'on en étende la portée. Nous avons toujours espéré que cette mesure deviendrait une véritable assurance-récolte et qu'une telle assurance reposerait, comme toute assurance, sur une base individuelle. Nous aurions aimé voir cette loi prendre une plus grande extension cette année, non en voir l'application limitée.

On a tenté en cette Chambre de confondre toute la question en parlant en même temps de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des prix du blé. Or, il s'agit de deux choses tout à fait différentes. Le prix du blé est un problème que fait surgir une industrie périclitante; la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est une question qui intéresse une région en détresse. Il s'agit donc de deux problèmes différents qu'il convient d'étudier séparément. Le prix du blé devrait être convenable, puisqu'il s'agit de rendre justice à une industrie périclitante et ce, à cause de facteurs indépendants de la volonté du cultivateur, facteurs qu'on attribue à la guerre dans le mo-

ment, mais dont le Gouvernement était responsable dans le passé, comme par exemple, l'imposition de tarifs douaniers, en vertu desquels le cultivateur produit pour les marchés libres du monde, mais achète ce dont il a besoin dans un marché complètement protégé et fermé. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique à une région en détresse, soit à cause de récoltes nulles, de la sécheresse, des sauterelles et des autres fléeaux dont le cultivateur de l'Ouest a été victime. Cela encore fut causé, dans une certaine mesure, par une politique nationale erronée, par cette politique de colonisation, œuvre des chemins de fer et des gouvernements, soumettant au défrichement des régions qui n'auraient jamais dû être labourées. Cette politique a naturellement souffert en outre des bas prix en vigueur les quelques années où les terres en cause donnèrent une certaine récolte. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir; je me contenterai de dire que nous devrons continuer à appliquer sur une échelle toujours plus étendue, le présent régime de primes aux récoltes déficitaires tant que nous n'oserons pas nous attaquer au problème des terres inférieures ou des terres impropres à la culture,—qui ne sont pas aussi considérables en étendue que le croient bon nombre de gens,—et que nous n'adopterons pas certaines mesures consistant par exemple à recourir, dans certains cas, à un programme d'irrigation plus vaste que celui prévu aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui a cependant donné de beaux résultats, ou à transporter ailleurs, si la chose est possible sans qu'ils aient trop à en souffrir, les cultivateurs qui ne peuvent trouver leur subsistance sur ces terres. Je répète que j'aimerais étendre la portée du présent régime de primes aux récoltes déficitaires de façon que les paiements soient effectués sur la base de chaque ferme.

Les deux problèmes, celui de l'industrie périclitante et celui de la région frappée par la misère, sont donc différents. On peut remédier au premier par l'adoption d'un prix de parité convenable; c'est d'ailleurs ce que comprennent parfaitement un groupe considérable de gens de l'Ouest. Dans la seule province de Saskatchewan, environ 185,000 personnes ont signé la requête en faveur d'un prix initial de $1. Ces 185,000 personnes, qui comptent de plus en plus sur un prix de parité, ont versé leur obole afin d'envoyer plus de 400 délégués rencontrer les représentants du Gouvernement et les membres de cette Chambre. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que la vue de ces gens à Ottawa a soulevé mon admiration. Les agents des chemins de fer nous ont déclaré que jamais groupe plus noble n'avait voyagé à travers le Canada. La délégation était tout à l'honneur des gens qui la composaient et de ceux qui l'avaient choisie.

Ces cultivateurs désirent un versement initial de $1, ce qui est loin d'être le prix de parité et qui ne les rembourse même pas, selon l'expérience de nos fermes expérimentales et de nos universités, de leurs frais de production. Ils espèrent que les conditions s'amélioreront au cours de l'année et qu'il sera alors possible d'augmenter les versements subséquents jusqu'à atteindre le prix de parité. Mais que l'honorable député de The Battlefords (M. Gregory), qui a pris la parole l'autre soir, et d'autres qui se sont prononcés dans le mêmes sens, me permettent de leur dire que certains honorables députés à la Chambre semblent se méprendre sur la situation actuelle et sur la possibilité d'établir un paiement sur une base de prix de parité pour le blé. Sous l'empire de la loi de la Commission du blé, dans sa forme actuelle, si le Gouvernement accepte 280 millions de boisseaux de blé à 90c., quel que soit le prix payé au delà de ce chiffre, il n'y aura pas d'autre versement sur ces 280 millions de boisseaux cette année, car la loi de la Commission du blé stipule que le blé nouveau ne peut être vendu avant et à moins que l'autre blé, appelé le report, ne soit vendu et que les cultivateurs n'en aient touché le règlement complet.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'est pas en vertu de la loi mais en conformité de la coutume administrative.

M. COLDWELL: Je dirai donc en vertu de la coutume administrative.

M. HOMUTH: Qu'en est-il, au juste? Est-ce la loi ou la coutume administrative?

M. COLDWELL: La coutume administrative, dit le ministre. Je dirai plus. Les honorables députés ont dû observer que depuis quelque temps déjà les producteurs de céréales de l'Ouest demandent que l'on considère le report à la date du premier août prochain, mettons, comme une réserve, afin que la nouvelle récolte, jusqu'à concurrence de 280 millions de boisseaux, puisse se vendre et que le paiement s'en puisse faire au cours de l'année-récolte. N'entretenons donc pas d'illusions: sous le régime actuel, il est impossible de réaliser ce qu'a proposé l'honorable député de The Battlefords à moins que le Gouvernement ne modifie sa politique.

On garantit les frais de production à l'industrie. L'agriculture doit obtenir qu'on lui garantisse au moins le coût de la production de ses denrées. Nous savons que c'est la ruine qui s'annonce pour la région fromentière de l'Ouest canadien dans les conditions ac-

tuelles et sous le régime actuel. Il suffit d'examiner les statistiques démographiques du dernier recensement pour constater qu'une augmentation normale aurait donné à la Saskatchewan de 150,000 à 175,000 âmes de plus qu'elle n'a. C'est le meilleur indice possible du marasme angoissant qui règne dans les provinces de l'Ouest. Ces chiffres sont d'une éloquence que je ne saurais égaler.

Nous prétendons combattre pour des conditions meilleures. Ainsi que j'ai pu m'en convaincre sur place l'automne dernier, c'est la conviction du peuple anglais. C'est d'ailleurs ce qui explique l'accession de sir Stafford Cripps au poste qu'il occupe aujourd'hui et la nomination du Dr William Temple, depuis longtemps membre du parti travailliste et jusqu'à ces derniers temps archevêque d'York, au siège de Cantorbéry. Ces faits en disent long sur les événements futurs en Grande-Bretagne et constituent les soutiens du moral qui y règne. Nous aussi, nous devons nous soucier du moral de notre peuple et un moyen de le soutenir est d'assurer à nos vieillards une existence convenable, à nos travailleurs des conditions équitables et à nos agriculteurs des cours qui leur permettront de se maintenir dans leur couche sociale.

L'occasion est donc offerte, monsieur l'Orateur, à tous les honorables députés qui ont à cœur le bien-être des agriculteurs, et en particulier aux représentants de l'Ouest, d'exprimer par leur vote libre sur cette proposition, qui ne constitue pas une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement, qu'ils approuvent la modeste requête des cultivateurs de l'Ouest de $1 comme prix initial auquel, nous l'espérons, viendront s'ajouter des versements successifs qui porteront le prix global presque au niveau de la parité

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne m'arrêterai que cinq ou six minutes au projet d'amendement présenté par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Le chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif nous a dit que nous combattions pour des conditions meilleures. Eh bien, ceux qui combattent ainsi pour des conditions meilleures doivent se contenter de $1.30 par jour tandis que nous sommes ici à discuter des moyens d'établir des prix de parité, quand il en existe dans certains cas et n'en existe pas dans d'autres. Nous avons entendu d'honorables députés d'en face ou de l'angle à ma gauche parler du commerce des céréales. D'après eux, ce commerce est orienté du nord au sud et non de l'est à l'ouest vers les marchés extérieurs. L'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn est ainsi conçu:

[M. Coldwell.]

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'il est contraire à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada que le Parlement n'ait tenu aucun compte des modestes représentations faites par les agriculteurs de l'Ouest...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député s'est déjà prononcé sur l'amendement. Son discours figure au hansard du 12 mars et commence à la page 1295. Il a parlé quarante minutes.

M. CHURCH: Je parle maintenant sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de me dire s'il a déjà parlé sur l'amendement.

M. CHURCH: J'ai déjà parlé sur la motion, non sur l'amendement, et je n'ai que quelques mots à dire sur l'amendement, non sur la motion.

L'hon. M. GARDINER: L'amendement a été proposé le mardi 10 mars, il y a une semaine aujourd'hui. L'honorable député a parlé jeudi, et, ainsi qu'on l'a souligné, son discours est consigné à la page 1295. Il commence par ces mots:

La motion proposant la deuxième lecture des bills n° 12, n° 13 et n° 14, ainsi que l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas)...

Et ainsi de suite.

M. CHURCH: Je me suis contenté de mentionner l'amendement, mais je n'ai pas traité la proposition d'amendement.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur la question.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit mis aux voix, j'aimerais demander au Gouvernement de fournir à des témoins l'occasion de comparaître devant le comité qui en sera saisi. Nous ne nous lassons jamais de rappeler l'importance de l'industrie du blé dans la vie économique du Canada. Il semble bien évident que d'aucuns, à la Chambre comme à l'extérieur, soutiennent en toute sincérité que les modalités de la vente du blé laissent quelque peu à désirer. Il me paraît donc éminemment raisonnable que le Gouvernement se rende à cette requête.

Je comparerai la situation à celle qui existait quand la Chambre étudiait la Loi sur la Commission du blé en 1935. A cette occasion les tenants de l'opposition, qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles, réclamaient à grands cris l'occasion de faire entendre des témoins par le comité saisi de

la mesure. Le Gouvernement du jour se rendit à ce désir et le bill, devenu loi, est celui qui a cours aujourd'hui. Et quand on allègue que la mise du blé sur le marché, aux termes de cette loi, laisse à désirer il est sûrement opportun que le gouvernement se rende à cette requête. Je lui ferais observer que puisqu'il y a lieu d'enquêter, en appelant des témoins à comparaître devant le comité, sur cette opinion si répandue dans le pays, il me semble que l'on regretterait vivement dans le pays le refus qu'opposerait le Gouvernement à cette demande.

L'hon J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la demande faite par l'honorable député de Yale (M. Stirling)...

L'hon. M. STIRLING: Demande faite en premier lieu par le chef de l'opposition (M. Hanson).

L'hon. M. MacKINNON: ...et par les honorables représentants de Qu'Appelle (M. Perley) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), à l'effet que le comité d'agriculture se voit accorder des pouvoirs étendus quant à l'audition des témoins, je ferai remarquer que je ne suis pas membre du comité mais que, si je ne m'abuse, la question de l'examen de témoins est laissée à l'entière discrétion de cet organisme. C'est au comité qu'il appartient de déterminer la procédure à suivre.

L'hon. M. HANSON: Remarque qui n'engage à rien.

L'hon. M. MacKINNON: Pourvu qu'il n'en résulte pas de dépense excessive ou une trop grande perte de temps, j'estime qu'il faut ménager au comité toutes les occasions voulues de se procurer les renseignements qu'il désire. Je serai très heureux de tenir à sa disposition les membres de la commission du blé et de la commission des grains, et je ne vois aucune objection à ce que l'on fasse comparaître d'autres témoins encore, pourvu que cela n'entraîne aucune dépense excessive. Je ne manquerai pas d'en suggérer autant aux membres du comité.

J'ai trouvé particulièrement intéressantes, monsieur l'Orateur, les remarques formulées il y a un instant par l'honorable député de Rosetown-Biggar, au sujet des révélations faites cet après-midi par le chef de l'opposition. En 1936, j'étais membre du comité spécial d'agriculture et j'entendis formuler alors à peu près les mêmes suggestions ou accusations, si je puis dire, que nous avons entendues en Chambre cet après-midi. A cette époque, deux députés qui conduisaient la lutte en vue d'obtenir autant de renseignements que possible retenaient particulièrement mon attention. Je fais allusion à l'ancien député de Calgary-Ouest, M. Bennett—aujourd'hui le vicomte Bennett—et à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. J'ai surtout remarqué la façon habile dont ils se sont efforcés d'obtenir des témoins tous les renseignements possibles. Les témoignages recueillis devant ce comité sont imprimés au complet et sont à notre disposition. Ils traitent, je crois, des mêmes sujets que discutait le chef de l'opposition cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Mais ce comité avait un autre président.

L'hon. M. MacKINNON: Toutefois, je demanderai au comité de l'agriculture, à l'examen duquel ce bill est soumis, d'accorder, dans la mesure où le permettent le temps et une sage économie, aux membres du comité la plus grande liberté possible d'aller aux renseignements.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ira-t-il plus loin? Je ne doute pas que ce qu'il a dit soit satisfaisant pour les membres du comité, mais les témoignages seront-ils imprimés? Cela me semble également important.

L'hon. M. GARDINER: Ce sera au comité d'en décider.

L'hon. M. HANSON: Mais le comité a refusé cette requête lors de l'étude des autres projets de loi.

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'a pas refusé. Il fut convenu qu'on ne le ferait pas dans le cas des deux autres, mais la décision fut réservée dans le cas du présent bill.

L'hon. M. HANSON: Si la question est encore à régler, très bien.

(L'amendement de M. Douglas (Weyburn), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Nielsen

MM.	MM.
Anderson	Hlynka
Bence	Johnston (Bow-River)
Black (Cumberland)	Kuhl
Blackmore	Lacombe
Boucher	Lockhart
Cardiff	MacInnis
Casselman (Grenville-Dundas)	MacKinnon (Kootenay-Est)
Castleden	MacNicol
Church	Nicholson
Coldwell	Noseworthy
Diefenbaker	Perley
Douglas (Weyburn)	Quelch
Esling	Ross (St. Paul's)
Fair	Ross (Souris)
Fraser (Peterborough-Ouest)	Rowe
Gillis	Roy
Graydon	Shaw
Green	Stirling
Hansell	Stokes
Hanson (York-Sunbury)	Tustin
Harris (Danforth)	White
	Wright—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	McCuaig
Authier	McCubbin
Bercovitch	McCulloch
Bertrand (Laurier)	MacDiarmid
Bertrand (Prescott)	Macdonald (Brantford, ville)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Macdonald (Halifax)
Blanchette	McDonald (Pontiac)
Bonnier	McGarry
Bourget	McGibbon
Breithaupt	McIvor
Brunelle	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Chevrier	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Cleaver	McKinnon (Kenora-Rainey-River)
Cloutier	McLarty
Côté	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Crerar	McLean (Simcoe-Est)
Crète	Macmillan
Davidson	McNevin (Victoria, Ont)
Dechene	McNiven (Regina, ville)
Denis	Marier
Donnelly	Martin
Douglas (Queens)	Matthews
Dubois	Maybank
Durocher	Mayhew
Edwards	Michaud
Emmerson	Mullins
Eudes	Mulock
Evans	Neill
Farquhar	Nixon
Fauteux	O'Neill
Ferland	Parent
Ferron	Pottier
Fontaine	Pouliot
Fournier (Hull)	Purdy
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Reid
Furniss	Rennie
Gardiner	Rhéaume
Gauthier	Rickard
Gershaw	Ross (Calgary-Est)
Gibson	Ross (Middlesex-Est)
Gingues	Ross (Moose-Jaw)
Gladstone	Ryan
Golding	St-Laurent
Graham	Sanderson
Grant	Sissons
Gray	Soper
Gregory	Sylvestre
Hanson (Skeena)	Taylor
Henderson	Telford
Hill	Thorson
Howden	Tripp
Hurtubise	Tucker
Ilsley	Turgeon
Jean	Veniot
King, Mackenzie	Vien
Kinley	Ward
Kirk	Warren
LaCroix (Québec-Montmorency)	Weir
Laflamme	Whitman
Lafontaine	Winkler—125.
Léger	
Little	
Lizotte	
McCann	

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, avant de prendre le vote sur la motion principale tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, je désire déclarer en toute sincérité qu'à cause des divergences dans les opinions exprimées en cette enceinte par les députés de l'Est et par ceux de l'Ouest, la population du Canada devrait être consultée par voie de referendum sur la question d'importance nationale soulevée par cette mesure. J'admets que les producteurs de blé des provinces des Prairies traversent des heures difficiles, mais les cultivateurs de l'Est se débattent dans une crise tout aussi grave et j'ai souvent exposé ici leurs misères. D'une part, le blé que produisent les cultivateurs de l'Ouest se vend à un prix dérisoire; d'autre part, les cultivateurs et les consommateurs de l'Est paient très cher la farine de blé et le pain. Les cultivateurs ne peuvent se procurer les sous-produits du blé de l'Ouest, le son par exemple, qu'à des conditions qui évoquent le vol. Au Canada, les trusts exploitent et le consommateur et le cultivateur. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour réprimer ces abus?

[L'hon. M. Hanson.]

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député lit son discours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Quelqu'un s'oppose à ce que l'honorable député lise son discours.

M. LACOMBE: Je ne lis pas mon discours, monsieur l'Orateur; je consulte simplement mes notes. Quand je lis je dois porter mes verres.

M. l'ORATEUR: J'accepte la déclaration de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 3 mars, l'honorable député a pris la parole sur la motion principale, avant que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ait présenté son projet d'amendement. Il a donc déjà parlé sur la motion principale. Je prétends qu'il a enfreint le Règlement.

M. l'ORATEUR: Je viens de recevoir le compte rendu et je vois que l'honorable député a parlé sur la motion principale, avant qu'on ait proposé l'amendement, ses paroles sont consignées à la page 1228 du hansard. Il enfreint donc le Règlement.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je n'ai parlé ni sur la motion principale ni sur l'amendement. Je propose l'amendement suivant...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La page 1228 du hansard rapporte les paroles de l'honorable député parlant sur la motion principale, avant que l'honorable député de Weyburn ait proposé son amendement, il n'a donc pas le droit de parler de nouveau sur la motion principale.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je propose l'amendement suivant.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'amendement, tel que proposé est reproduit à la page 1235 du hansard, à la suite du discours prononcé par l'honorable député sur la motion principale. Par conséquent, il enfreint le Règlement en parlant de nouveau sur la motion principale.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, même si j'ai parlé sur la motion principale, cela ne m'empêche pas de présenter un amendement?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé sur la motion principale; il ne peut donc parler de nouveau.

M. LACOMBE: Je ne parlerai pas, je me contenterai de proposer un amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de parler maintenant.

M. LACOMBE: J'en appelle à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Il faut que cinq honorables députés se lèvent pour en appeler à la Chambre. Le vote est sur la motion principale.

(La motion de l'honorable M. MacKinnon est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler, *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $2,000,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1943, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $2,000,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941 et 1942.

(La motion est adoptée et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'étude du projet de résolution.)

L'hon. M. ILSLEY: C'est une importante résolution et, à cette étape, je voudrais faire un bref exposé de son objet. Il y a tellement d'autres questions à mettre en délibération d'ici les vacances de Pâques que je ne m'attends pas à ce que nous puissions discuter la résolution, ou du moins la discuter pour la peine d'ici là, mais pour les fins des crédits provisoires, il importe d'en saisir le comité plénier, comme nous le faisons ce soir. Si cela agrée au comité, je ferai des remarques sur la résolution, et puis le comité fera rapport à ce sujet et nous passerons à d'autres mesures législatives qu'il importe de présenter et d'étudier avant le congé de Pâques. Le débat sur cette résolution en comité plénier durera des jours et peut-être des semaines, je suppose, parce que c'est en cette occasion que les membres de la Chambre des communes peuvent interroger le Gouvernement sur l'usage fait des fonds votés l'an dernier, sur la raison pour laquelle nous avons besoin de tant d'argent cette année et sur l'affectation que nous en ferons. Je ne m'attends pas à ce que les délibérations soient rapides. Permettez-moi de répéter que je me propose de faire un exposé de la question, ce soir, et puis quelqu'un pourra proposer que le comité lève la séance et fasse rapport et demande à siéger de nouveau et nous pourrons aborder l'étude d'autres questions financières.

La résolution précède le dépôt d'une mesure législative qui assurera les sommes principales destinées à défrayer nos dépenses de guerre dans la nouvelle année financière qui commence le premier avril. Si la résolution est adoptée, elle sera suivie d'un projet de loi qui, lorsqu'il aura été adopté, deviendra la loi des crédits de guerre de 1942. Il sera analogue en substance aux lois des crédits de 1939, 1940 et 1941, sauf que la somme demandée sera infiniment plus grande, reflétant l'ampleur sans cesse croissante de notre effort de guerre. Mais même les deux milliards prévus par la résolution seront loin d'atteindre la somme globale dont nous aurons besoin dans la prochaine année financière pour défrayer les dépenses de guerre du Canada.

Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a expliqué à la Chambre, il y a quelques semaines, on estime à environ trois milliards de dollars nos dépenses de guerre globales pour l'an prochain, soit, en chiffres arrondis, environ six fois le total des dépenses du fédéral dans les années d'avant-guerre. Les honorables députés se demanderont peut-être comment nous obtiendons l'autre milliard. Ainsi que le discours du trône l'indique, nous demanderons au Parlement d'approuver un don net d'un milliard de dollars de denrées alimentaires et de matières premières, de munitions et d'autres matériel au Royaume-Uni. Autrement dit, au lieu de fournir une aide indirecte à la Grande-Bretagne, comme par le passé, pour lui permettre de financer ses énormes achats au Canada, nous entendons lui fournir ce matériel de guerre dans l'avenir, à titre d'élément direct de notre effort de guerre, jusqu'au montant d'un milliard. J'ai donc l'intention de proposer plus tard,—j'espère le faire demain,—une résolution connexe inscrite maintenant au *Feuilleton* en vue d'obtenir l'autorisation de déposer un autre bill de finance qui portera le titre de loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni). Ce dernier projet de loi pourvoira, entre autres choses, à un crédit d'un milliard de dollars à ces fins.

Il est vrai que les crédits que cette seconde mesure autorisera ne porteront pas exclusivement sur l'année financière 1942-1943. Elle pourvoira au prolongement de l'autorité statutaire sans égard à une année financière quelconque. J'espère que la Chambre l'adoptera promptement et que le bill de finance entrera en vigueur au cours de la présente année financière et portera sur les dépenses encourues, disons, durant ce mois-ci, aussi bien que pendant le reste de 1942 et pendant quelque temps en 1943.

Quand la Chambre sera saisie de la loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), j'expliquerai plus au long comment le crédit d'un milliard de dollars se répartira entre cette année-ci et l'année prochaine. Cependant, j'ai cru nécessaire de donner ces quelques précisions pour que la Chambre comprenne pourquoi nous demandons maintenant, dans la résolution à l'étude, seulement deux milliards de dollars, bien que nous ayons indiqué que nos dépenses de guerre atteindront environ trois milliards de dollars au cours de la prochaine année financière.

Pour revenir au projet de résolution que j'ai déposé, je ferai observer que le bill principal de finance fondé sur cette résolution contiendra, comme l'an passé, trois éléments essentiels. En premier lieu, il demandera un crédit aux fins de la guerre, mais cette fois-ci, je le répète, ce sera deux milliards de dollars. En deuxième lieu, il demandera le pouvoir d'emprunter. En d'autres termes, si le bill est adopté, il conférera au Gouvernement la faculté d'emprunter des fonds en vue de défrayer toutes dépenses autorisées par le vote du crédit, si les emprunts se révèlent nécessaires. En troisième lieu, le nouveau bill, comme celui de l'an dernier, va conférer au Gouvernement le pouvoir d'agir en qualité d'agent du gouvernement britannique ou de tout gouvernement allié et d'assumer en cette qualité des obligations temporaires ou des frais qui seront recouvrables des gouvernements intéressés. L'un des changements que l'on remarque dans le bill de cette année, c'est que ce pouvoir s'appliquera aux obligations ou frais temporairement assumés par une entreprise d'Etat, comme par exemple la War Supplies Ltd., agissant en qualité d'agent du gouvernement britannique ou d'un gouvernement allié.

Le premier de ces trois objets, c'est-à-dire l'ouverture de crédits, constitue certes l'aspect le plus important du projet de loi. Afin d'éclairer la Chambre en vue de la discussion qui se fera sur l'importance du crédit requis, je vais d'abord lui communiquer certains renseignements ainsi que quelques estimations sur nos dépenses de guerre de la présente année financière. Les honorables députés doivent se rappeler que, dans le discours que j'ai prononcé l'an dernier sur un projet de résolution du même genre, j'ai dit que le Gouvernement avait décidé de demander au Parlement de voter un crédit initial de 1,300 millions, bien que le programme de guerre prévu comportât, d'après les estimations des ministères, une dépense totale de peut-être 150 millions de plus. J'ai expliqué quelques-unes des difficultés qui nous empêchaient de faire des estimations ou des prévisions précises sur le coût probable de l'effort de guerre de l'année entière, et j'ai dit que, si les estimations des ministères se réalisaient, il nous faudrait revenir au Parlement pour demander un crédit supplémentaire à la fin de l'année financière.

Tous savent que les dépenses mensuelles de guerre augmentent rapidement. Je compte pouvoir présenter dans quelques jours un crédit supplémentaire, pour la présente année financière, d'environ 135 millions de dollars, pour nous permettre d'acquitter les dépenses du présent mois ainsi que des débours faits en avril pour des dépenses de l'année financière expirant à la fin de ce mois-ci.

La plus récente estimation, faite il y a quelques jours et encore sujette à revision, indique que le total des dépenses de guerre

pour l'année courante sera d'environ 1 milliard 431 millions de dollars. Cette somme se répartit à peu près ainsi:

Armée	$ 515,000,000
Marine	139,000,000
Aviation, part du Canada dans le plan de formation d'aviateurs	258,000,000
Aviation, défense territoriale et dépenses effectuées outre-mer	156,000,000
Munitions et approvisionnements	252,000,000
Autres ministères	111,000,000
Total	$1,431,000,000

On remarquera que cette somme se rapproche beaucoup de l'estimation faite par les ministères le printemps dernier. La Chambre peut constater que ce chiffre fait contraste avec le total de 778 millions de dollars que représentaient les dépenses directes de guerre de l'année financière expirée le 31 mars 1941, compte tenu d'une somme de 26 millions d'avances et de prêts imputée sur l'actif productif, et qu'elle fait aussi contraste avec le chiffre de 118 millions que représentaient nos dépenses totales de guerre de l'année financière expirée le 31 mars 1940.

L'estimation que je viens de donner au sujet de nos dépenses de guerre de l'année financière courante ne comprend pas, cela va de soi, l'assistance indirecte que nous avons accordée au Royaume-Uni et sur laquelle je donnerai des chiffres lorsque je traiterai de la résolution parallèle qui est inscrite au *Feuilleton*.

Toutefois, même si l'on exclut le chiffre important de cette assistance indirecte le total représente, pour notre effort de guerre d'une seule année, une dépense qu'aucun de nous n'aurait pu prévoir en 1939. En ce qui concerne la nouvelle année financière, les chiffres qui correspondaient dans le passé à notre effort de guerre direct dépasseront d'environ 50 p. 100 ceux de l'an dernier. Nous avons pris comme objectif un programme de guerre qui représentera l'effort maximum du pays, c'est-à-dire l'ultime limite de nos capacités, compte tenu des ressources matérielles et économiques dont nous disposons. Rappelons-nous que cette capacité s'accroît d'année en année en temps de guerre, au fur et à mesure que les usines existantes sont agrandies et que de nouvelles sont construites pour produire du matériel et des fournitures de guerre, que des ouvriers sont formés et qu'on découvre des méthodes administratives plus efficaces, que les dépenses purement civiles sont de plus en plus limitées et que notre régime économique se transforme de plus en plus en économie de guerre.

Je puis dire que les estimations soumises par le ministère de la Défense, par le ministère des Munitions et approvisionnements et par les divers autres ministères qui s'adonnent à la production de guerre dépassent le chiffre de 2 milliards de dollars que nous avons convenu de demander au Parlement de voter cette année. Je n'ai guère besoin d'expliquer, toutefois, les difficultés énormes que nous éprouvons quand nous cherchons à prédire d'une façon précise et aussi longtemps d'avance quelles seront les dépenses effectives, surtout à une époque aussi incertaine que celle que nous traversons. Il va sans dire que nous pouvons toujours demander de nouveau au Parlement de voter des crédits supplémentaires si, avant la fin de la nouvelle année financière, on se rendait compte que ces dépenses effectives dépasseront probablement les crédits que nous demandons présentement.

Quand le bill sera présenté à la Chambre, on pourra donner en détails les dépenses projetées des divers ministères; toutefois, il conviendrait peut-être que je fournisse dès maintenant à la Chambre une décomposition des grandes catégories de dépenses. En me servant de la même classification que tantôt, pour ce qui est des dépenses probables de l'année courante, les estimations des divers ministères peuvent se résumer en chiffres ronds de la façon qui suit:

Défense nationale:	
Armée	$ 997,000,000
Marine	259,000,000
Aviation	585,000,000
Divers	21,000,000
	$1,862,000,000
Munitions et approvisionnements	355,000,000
	$2,217,000,000
(moins les doubles emplois et les sommes recouvrables soit environ)	150,000,000
Laissant aux deux ministères de la Défense et des Munitions	$2,067,000,000
Autres ministères	146,000,000
Soit un total de	$2,213,000,000

Comme la Chambre a pu le remarquer, j'ai déduit du total des dépenses des ministères de la Défense et des Munitions la somme de 150 millions de dollars constituant un calcul estimatif rapide du montant auquel s'élèveront les doubles emplois et les sommes recouvrables. On se souviendra que lors de l'étude du bill des crédits de guerre de l'an dernier, en comité plénier, mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), et moi-même avons expliqué que certains doubles emplois se glissaient inévitablement dans les dépenses estimatives des ministères en cause. Inutile d'ajouter qu'il est presque impossible de faire le calcul estimatif des doubles emplois et des dépenses

que nous pourrons recouvrer au cours de l'année; j'ai moi-même établi le chiffre que j'ai cité et il ne faudrait pas prétendre qu'il provient des fonctionnaires des ministères intéresssés.

A une autre occasion, j'ai dit, dans cette enceinte, que le programme de guerre que nous avons tracé pour l'an prochain,—programme auquel pourvoira le crédit que nous demandons en ce moment et le cadeau projeté d'un milliard de dollars en denrées alimentaires, matériel de guerre, munitions et autres approvisionnements de guerre destinés à la Grande-Bretagne,—exigera tout ce que peuvent donner les ressources humaines et matérielles du pays. Je crois cette affirmation exacte. Tel était l'objectif envisagé au moment où nous avons élaboré le programme. Pour en assurer l'exécution, pour atteindre notre objectif, une restriction toujours croissante des ressources humaines et matérielles consacrées à la production des biens et des services destinés aux besoins civils s'impose. C'est dire qu'il s'impose un fléchissement toujours plus marqué de notre niveau de vie pour le moment et jusqu'à la victoire dans cette lutte pour l'existence. C'est ce qui me porte à croire que tout Canadien voudra approuver ces subsides sans la moindre hésitation.

Avant de reprendre mon siège, il conviendrait peut-être que j'expose quelque peu au comité mon avis sur la façon dont les crédits provisoires et supplémentaires devraient être adoptés. Il sera nécessaire de réclamer l'approbation de la Chambre avant le congé de Pâques pour le sixième du budget principal, —qui n'a pas trait à la guerre,—sous forme de crédits provisoires. Un seul bill y pourvoira et sera adopté, j'espère, du consentement unanime de la Chambre et sans discussion, vu que ce sixième est coutumier. Voilà pour un bill. Il deviendra également nécessaire, devant l'imminence de la fin de l'année financière, d'obtenir l'approbation de la Chambre pour une partie de ces deux milliards dont j'ai parlé, afin de pouvoir faire face aux dépenses de guerre indispensables au cours des prochains deux ou trois mois. Si l'année nous réserve la même expérience que l'an dernier,—et loin de moi l'idée d'y redire,—des semaines et des mois, peut-être, s'écouleront avant que cette mesure ne devienne loi, car nous abordons ce soir le principal crédit de guerre et c'est l'occasion pour les honorables députés de réclamer de nous un compte de notre administration et d'examiner l'ensemble de notre programme de guerre.

M. COLDWELL: Le ministre me permet-il un conseil? Il serait possible d'abréger considérablement la discussion si cette somme était répartie, par ministère, sous différentes rubriques, et si ensuite les ministres, à tour de rôle, s'occupaient de la partie qui les intéresse. L'an dernier, nous avons procédé un peu au hasard.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons tenté de procéder de façon systématique l'an dernier et nous ferons encore cette année un effort très sérieux, on peut m'en croire, dans le même sens. L'honorable député a exprimé en tous points les désirs du Gouvernement. Nous désirons vivement faire porter le débat sur chaque ministère en particulier.

Mais je reviens au travail qui nous reste à faire avant les vacances de Pâques. J'ai parlé du sixième du budget principal, des crédits qui ne se rattachent pas à la guerre et des subsides provisoires.

La deuxième mesure que je vais proposer comprendra le quart des deux milliards de dollars sous forme de loi de finance provisoire, soit 500 millions qui, à ce que me disent mes hauts fonctionnaires, seront nécessaires, si le vote des deux milliards doit subir un délai prolongé.

L'hon. M. HANSON: Cela exigera également un projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Cela exigera également un projet de loi. Ce sera le deuxième. Troisièmement, il me faudra demander à la Chambre un faible crédit supplémentaire pour les dépenses civiles de l'an dernier. Je n'ai pas mentionné la chose à mon honorable ami, car je n'y ai pas pensé sur le moment, mais il s'agit d'un faible montant.

M. COLDWELL: Qu'est-ce que le ministre entend par "faible"?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agirait dans le troisième projet de loi que de quelque millions de dollars. Le quatrième bill que je veux faire adopter avant le congé est le bill des crédits de guerre supplémentaires, dont j'ai déjà fait mention et qui prévoit une somme de 135 millions de dollars. J'espère que l'adoption de ces quatre mesures ne prendront guère de temps, car à ma connaissance, on peut fort bien profiter de la mesure dont la Chambre est saisie pour dire tout ce qu'on a à dire sur les bills en question, et je promets aux honorables députés qu'ils ne subiront aucun préjudice pour avoir favorisé leur prompte adoption.

Outre les quatre bills en question, dont deux de finance provisoire et deux de crédits supplémentaires, il y aura, je le répète, l'important projet de loi relatif au milliard de dollars que nous contribuons à l'effort de guerre en denrées alimentaires et le reste. J'aimerais à présenter demain, si possible, le projet de résolution préliminaire, et je m'attends à un débat sur la question. Je ne

tiens pas à ce qu'il y ait un long débat, mais je ne demande pas son adoption sans discussion, car ce ne serait pas juste pour la Chambre. J'indique à la Chambre ce à quoi je m'attends à l'égard de ces mesures de finance.

Nous n'en viendrons peut-être pas de nouveau, avant Pâques, à la mesure présentement à l'étude car il se pourrait que les autres mesures absorbent tout notre temps. Si nous avons l'occasion d'y revenir nous en reprendrons l'étude en comité et la discuterons comme nous l'avons fait l'an dernier, mais, comme l'a conseillé l'honorable député de Rosetown-Biggar, en abordant la question plus méthodiquement.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais dire un mot à ce propos. Le ministre m'a parlé hier de six différents articles à discuter avant l'ajournement de Pâques, et ce soir il a mentionné la plupart en y ajoutant un autre. Je crois donc devoir expliquer à mes collègues la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir. Si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard d'hier soir, ils y verront que, en proposant l'ajournement, le ministre des Pêcheries (M. Michaud) a précisé que nous commencerions aujourd'hui par le bill numéro 5, ou par la résolution inscrite au nom du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), concernant la colonisation par les vétérans de la présente guerre, puis que nous reprendrions le débat sur le blé et que, si nous disposions de cette mesure, nous aborderions le bill numéro 2. Il ajoutait:

> Nous ne pourrons demain étudier aucune des résolutions inscrites au nom du ministre des Finances (M. Ilsley).

Or il arrive que le ministre des Finances qui, me dit-on, devait partir en voyage, n'est pas parti et désire, pour un motif d'ordre technique qu'il m'a expliqué, que cette motion soit étudiée en comité et adoptée. Ce motif, c'est qu'après avoir étudié en comité cette proposition du vote d'un crédit de guerre de $2,000,000,000, il a l'intention de demander, avant les vacances de Pâques, un crédit provisoire du quart de cette somme, crédit qu'on ne pourrait faire adopter avant d'avoir étudié la résolution en comité. Je n'en saisis pas la raison mais je présume que j'ai correctement exposé la situation et c'est pour cela que j'ai consenti à ce que l'on a fait ce soir. Autrement il y aurait eu discussion, ou le ministre n'aurait probablement pas proposé l'adoption de ce projet de résolution ce soir. Je ne voudrais pas que le ministre présente ce soir d'autres mesures financières, d'autres projets de résolution ou d'autres demandes de crédits, parce que nous n'en avons eu absolument aucun préavis.

Le ministre a bien dit que tout honorable député qui désire parler sur le projet de résolution peut le faire sur le bill de finance provisoire relatif à la mesure de guerre des deux milliards, et c'est ce qui donnera satisfaction, je crois, aux honorables députés qui désiraient prendre la parole sur le projet de résolution précédant ce bill des deux milliards.

L'hon. M. ILSLEY: Avec sa permission, je ferai observer à l'honorable député que je n'ai pas voulu laisser entendre que les discours devraient être prononcés sur le bill de finance provisoire. J'ai proposé que les discours aient lieu pendant que le projet de résolution sera étudié par le comité.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas satisfaisant, et voici pourquoi. Les honorables députés qui désirent se prononcer sur ces crédits de deux milliards ne peuvent le faire conformément à l'entente conclue par les whips, quand l'Orateur n'est pas au fauteuil. Quand la Chambre se forme en comité sous la présidence du vice-président de la Chambre, la parole est à celui qu'aperçoit d'abord le président. Les honorables députés savent que le plus vigilant l'emporte, façon de procéder très incommodante. Ainsi, les honorables députés qui désirent se prononcer sur cette mesure de guerre devraient avoir le droit de le faire avant le vote final des 25 p. 100, et pouvoir exercer ce droit pendant que l'Orateur est au fauteuil. La distinction est importante, et je crois qu'après réflexion les honorables députés la saisiront. C'est ce que nous désirerions faire, et c'est ce que nous avions cru pouvoir faire à la suite de la déclaration du ministre. Nous avons compris qu'il y aurait un bill des subsides provisoires, et que tout député qui désirerait prendre la parole pourrait profiter de l'occasion pour s'exécuter avant les vacances de Pâques. Il me semble que ce serait mettre les choses au point et que les honorables députés qui espéraient pouvoir parler sur la résolution mais n'auront pu le faire à cause du désir d'expédier le travail du ministre, devraient avoir l'occasion de parler s'ils le désirent et j'espère que le ministre ne nous enlèvera pas ce droit.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'y oppose pas du tout, pourvu qu'on adopte cette mesure. Toutefois, je ne voudrais pas, pour des raisons importantes, que ce bill d'un milliard de dollars traîne jusqu'après les vacances de Pâques.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est plus du tout la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Si la Chambre a le temps de disposer de ce bill, de mes autres mesures et du bill des crédit provisoires, peu

m'importe le nombre de discours qu'on prononcera. Mais je crains que vendredi prochain ne nous surprenne avant l'adoption du bill d'un milliard de dollars même si le débat relatif au bill de crédits provisoires était terminé.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien à voir au bill d'un milliard de dollars. Personne ne peut prédire combien de députés désireront parler sur cette question et le débat pourrait se prolonger pendant un mois. Toutefois, je m'efforcerai, comme je l'ai promis, de hâter le travail.

M. COLDWELL: Pourrait-on s'entendre pour que le bill ne soit étudié que brièvement en comité, réservant le débat pour la deuxième lecture? On pourrait s'entendre à ce sujet. L'Orateur serait alors à son fauteuil et nous pourrions réserver les remarques que nous nous proposions de faire en étudiant la résolution jusqu'à la deuxième lecture.

L'hon. M. HANSON: Non; car alors on ne peut parler que sur le principe du bill.

M. COLDWELL: Je comprends la situation du ministre. Le congé de Pâques commencera dans dix jours et il semble que la résolution et le bill d'un milliard de dollars soient quelque peu urgent.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. COLDWELL: Le ministre tient à en finir d'abord avec cela. Si nous engageons le débat sur cette question, j'imagine que nous y serons encore lorsqu'arrivera la vacance de Pâques.

M. POULIOT: Monsieur le président, il y a une façon bien simple de régler la question. Nous pouvons procéder à l'étude de la résolution en comité et, quand le moment d'ajourner pour Pâques sera venu, voter un sixième du montant, sous réserve de poursuivre la discussion dès la rentrée des Chambres. Aucun honorable membre ne contestera que l'examen de cette résolution est bien plus important que toute discussion sur le plébiscite et, à mon humble avis, on aurait dû en saisir la Chambre beaucoup plus tôt afin de permettre aux honorables députés de la discuter à fond.

Le moment n'est ni aux grands discours ni aux sermons; il s'agit plutôt de savoir comment l'argent du pays sera dépensé. Et nous voici face à face encore une fois avec la question de la responsabilité ministérielle. Nous entendons parfois les ministres dire: "Nous assumons d'énormes responsabilités." Sans doute l'administration d'un pays en temps de guerre est une chose très grave, et les ministres ont des décisions à prendre. Mais ce n'est pas là que réside la responsabilité ministérielle. J'estime que cette responsabilité consiste dans la reddition de comptes publics aux représentants du peuple réunis au Parlement canadien, qu'ils siègent soit en Chambre soit en comité.

Je me souviens d'avoir critiqué l'an dernier notre façon de rendre les comptes publics, et d'avoir déclaré qu'un tel état de choses tenait du scandale. Ne pouvant comprendre pourquoi les plus importants chapitres de dépense faisaient l'objet d'explications très sommaires, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Et je me rappelle qu'à cette séance, un membre influent du parti conservateur, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) me déclara que j'avais tout à fait raison.

M. MacNICOL: Et c'était juste.

M. POULIOT: Merci. Un jour ou deux plus tard, le chef de l'opposition (M. Hanson) exposa le même argument et se plaignit de la façon dont les comptes étaient présentés. Puis le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) me promit, devant toute la Chambre, qu'il y aurait, cette année une amélioration dans la façon dont les comptes publics seraient rendus. Malheureusement, personne n'a remarqué une telle amélioration.

M. MacNICOL: Ils sont pires.

M. POULIOT: Il n'y a aucune amélioration dans la façon dont les comptes publics sont présentés cette année; ils ne sont pas mieux que l'an dernier. Les honorables députés savent très bien que certains ministères ne fournissent le détail des dépenses de deniers publics. Certains ministères ne rendent pas compte d'un seul sou dépensé, nous n'avons que les item consignés dans les comptes de l'Auditeur général. De plus, monsieur l'Orateur, le ministère des Finances est celui qui ne rend aucun compte. Les comptes sont présentés par l'Auditeur général mais on n'y trouve aucun item de moins de $5,000.

L'hon. M. HANSON: De moins de $35,000 maintenant, si je ne fais erreur.

M. POULIOT: Peut-être; ce qui est pis encore.

M. MacNICOL: C'est pourquoi j'ai dit que la situation est pire.

M. POULIOT: Elle est bien pire. Chacun des électeurs de ce pays a droit à des renseignements complets sur les comptes publics.

M. MacNICOL: Certainement.

M. POULIOT: Nous entendons quelquefois des plaintes au sujet du grand nombre de questions que posent les honorables députés sur les traitements payés à M. un tel, ou sur les frais de déplacement de M. un tel, ou

sur l'allocation de subsistance d'un autre, et le reste, et le reste. Les années passées, il était facile d'examiner les comptes publics, lesquels sont certifiés par un fonctionnaire de la couronne qui touche un traitement de $15,000 par année et qui ne peut être destitué que par un vote réuni du Sénat et de la Chambre des communes. Ces comptes étaient complets. Quand un électeur, le plus humble même, venait voir son député pour lui demander des renseignements sur ce qu'avait touché tel ou tel individu en deniers publics, le député, après avoir jeté un coup d'œil sur les comptes publics, pouvait renseigner son électeur sans avoir à poser de question au Gouvernement durant la session.

J'ai jeté un coup d'œil sur le *Feuilleton* et sur les *Procès-Verbaux* et j'y ai vu les nombreuses questions posées par mes collègues à la recherche de renseignements qu'on pouvait autrefois obtenir sans avoir à les demander au Gouvernement. Est-ce parce que nous sommes en guerre que nous avons complètement perdu le gouvernement représentatif, institution pour laquelle nos ancêtres ont combattu? Avons-nous perdu le gouvernement représentatif, institution pour l'obtention de laquelle William Lyon Mackenzie, grand-père de mon chef, le premier ministre, a tant souffert? Parmi les statues qui se trouvent autour de cet édifice, je veux signaler tout particulièrement à l'attention de mes honorables collègues celles de Lafontaine et de Baldwin, les hommes qui ont réussi à obtenir l'établissement du gouvernement représentatif au Canada.

Non seulement nous avons perdu le gouvernement représentatif, mais nous en avons même perdu la notion. Voici qu'on nous demande d'avaler une mesure législative qui se rapporte à la dépense de l'astronomique somme de deux milliards de dollars. On nous demande d'avaler cela comme une goutte d'eau, non pas comme un verre d'eau, mais comme une goutte d'eau. C'est assez difficile, car les électeurs de chaque honorable député, de quelque parti que ce soit, auront le droit d'aller demander à leurs représentants de les renseigner non seulement sur les comptes publics mais sur toutes sortes de dépenses faites pour des travaux, pour des salaires ou autre chose. Je me demande si ces électeurs seront bien satisfaits d'entendre leur député répondre: "Attendez à la prochaine session et j'essaierai d'obtenir le renseignement que vous désirez, si l'occasion peut m'en être fournie avant l'ajournement".

Ce n'est pas là simplement un sujet de discours; il s'agit d'obtenir des renseignements exacts et complets. La discussion sera plus longue simplement parce que les comptes publics sont informes. Il n'y a pas au Canada une seule province, une seule ville, un seul canton, ou même un seul petit village où l'on accepterait des comptes publics comme ceux-là, où de tels comptes satisferaient ceux à qui incombent des responsabilités administratives. Si je dis cela, ce n'est pas dans le dessein de critiquer, mais parce que j'estime que mon mandat de représentant du peuple m'en fait un devoir. Je suis prêt à appuyer le Gouvernement jusqu'à l'extrême limite, mais je ne veux pas voir cette Chambre privée de droits que nos ancêtres ont acquis au prix de tant de luttes.

Quand je parle de la Chambre, je veux dire non seulement l'assemblée présidée par monsieur l'Orateur, mais aussi le comité plénier. Nous devrions suivre le digne exemple et les traditions de Westminster. L'Angleterre est en guerre tout comme nous le sommes. On n'estime pas là-bas que le fait d'être en guerre doive rendre impossible le contrôle des dépenses. Le comité de l'économie nationale siège chaque jour à Westminster et il contrôle chaque élément de dépense. Les membres du Parlement,—on a là-bas la chambre des lords et nous avons ici le Sénat,—assurent le contrôle public de toutes les dépenses, mêmes les plus petites. L'an dernier, on m'a fait la promesse solennelle, ou plutôt on a promis à la Chambre qu'il y aurait une amélioration dans la tenue des comptes publics. On n'en a cependant rien fait, et ils sont dans un pire état qu'auparavant. Mes paroles ne sont pas celles d'un mauvais libéral, mais d'un libéral convaincu.

M. MacNICOL: Vous parlez d'une façon fort sensée ce soir.

M. POULIOT: Si mon honorable ami écoutait tout ce que je dis, il ferait très souvent cette réflexion. Nous devrions procéder comme on l'a toujours fait à Westminster au cours des siècles qui se sont écoulés depuis la Grande Charte. Il incombe là-bas au gouvernement de justifier chaque dépense. C'est ce que veut la tradition britannique. Il ne suffit pas de se couvrir du drapeau britannique et de dire qu'on est bon citoyen britannique. Le drapeau représente un grand passé et de grands idéaux, mais il y a une chose importante à ne pas oublier. Je veux parler des traditions observées fidèlement durant des siècles, les traditions de la véritable démocratie. Nous devons nous conformer ici à ces vraies traditions britanniques, si nous voulons que la Chambre demeure une chambre des communes britannique.

Je ne ferai pas d'autres commentaires ce soir; cela suffit. J'ai exprimé mon très profond désappointement et, pour ma part, je ne tolérerai pas qu'on adopte à la hâte pareil projet de loi. Il faudra que nous prenions

notre temps. Je suis prêt à renoncer à l'ajournement et à rester ici à Ottawa, pour scruter ces dépenses jusqu'au dernier sou. J'ai fait d'autres sacrifices et je suis disposé à accomplir celui-ci. Je pourrais chercher à rencontrer mes électeurs un dimanche, mais je suis prêt à siéger ici tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, pour remplir consciencieusement mon devoir de député et conserver la confiance de mes gens.

Si le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) veut aller à Vancouver, il peut passer avec nous toute la semaine, prendre l'avion la nuit, passer l'après-midi à Vaucouver et être de retour parmi nous le lendemain. Mais il est disposé à faire les mêmes sacrifices que moi, ainsi que tous les autres honorables députés, j'en suis sûr. N'ayons pas peur de tenir le langage du bon sens britannique en temps de guerre comme en temps de paix. Cette promesse à laquelle je fais allusion a été donnée à la Chambre entière parce qu'elle l'a été à trois heures, à l'appel de l'ordre du jour, par un non moindre personnage que le très honorable premier ministre, mon chef. On ne saurait oublier cette promesse. On la tiendra. Il faudrait publier de nouveau, sous une forme aussi complète que dans la dernière guerre, les comptes publics qui sont peu satisfaisants. Maintenant, ils présentent simplement un fouillis. Le plus petit conseil municipal, la plus petite commission scolaire n'accepterait pas des comptes comme celui-là. Comment se peut-il qu'on attende des membres du Parlement, représentant 245 circonscriptions,—244 maintenant,—qu'ils acceptent des comptes si mal établis?

Ne craignons pas d'employer les mots qui conviennent à l'expression de nos idées. Mon langage de ce soir n'a pas été réservé; il n'a même pas été timide. Je pense m'être exprimé assez clairement pour être compris de tous. Il ne s'agit pas d'une farce. Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout dans l'appui que nous donnons au Gouvernement, mais cela passe les bornes.

M. MacNICOL: Cela passe les bornes.

M. POULIOT: Oui, cela passe les bornes; l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a parfaitement raison. La question est grave. La campagne de l'emprunt de la Victoire est terminée et l'emprunt a dépassé l'objectif, de sorte qu'on ne peut pas prétendre que nous ferions obstacle à son succès en discutant ces choses. Chacun y a mis du sien pour faire un succès de l'emprunt. Ainsi que je le disais à mes électeurs, en des circonstances antérieures, c'était agir sagement que de souscrire à l'emprunt de la Victoire, mais je venais à Ottawa pour tâcher de vérifier les dépenses afin qu'il n'y ait pas de gaspillage.

[M. Pouliot.]

Ce que j'ai dit aux gens de mon comté, je le répète maintenant parce que je n'ai pas deux façons d'exprimer mes idées, l'une à la Chambre des communes et l'autre dans le comté de Témiscouata; je me sers du même langage aux deux endroits et cela paie à la longue. J'espère que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Ilsley) aura l'occasion de réfléchir à cette question et, la nuit portant conseil, qu'il pourra changer d'avis. La discussion peut être amicale et animée du meilleur esprit. Mais ce qui importe ce n'est pas l'expression à la Chambre des opinions, si respectables soient-elles, d'un membre quelconque du Parlement. Ce qui importe le plus c'est de savoir ce qui se passe et comment les fonds sont dépensés.

M. MacNICOL: Il est impossible aujourd'hui de trouver des précisions dans les comptes publics.

M. POULIOT: Nous les obtiendrons en temps et lieu du comité.

M. GREEN: Si l'on donne suite à la proposition du ministre des Finances, il n'y aura aucun débat en cette enceinte sur notre effort de guerre avant que la Chambre se réunisse de nouveau le 20 avril. A mon sens il me paraît inconcevable que la Chambre se décide de recourir à un tel procédé. La résolution dont nous sommes présentement saisis et qui a été présentée en dépit d'une promesse contraire, nous fournit l'unique occasion de toute la session de discuter à fond l'effort de guerre du Canada. Nous ne pouvons le faire à l'occasion du bill qui fait suite à la résolution. C'est la résolution elle-même qui permet un tel débat, de sorte que, pour ma part, s'il faut le consentement unanime, j'entends m'opposer à toute façon de procéder susceptible de remettre au 20 avril toute discussion touchant notre effort de guerre. Nous sommes ici depuis près de deux mois, et pendant tout ce temps il ne s'est présenté aucune occasion réelle de discuter l'effort de guerre canadien. Alors que l'ennemi nous menace à l'Est et à l'Ouest, la Chambre a cru bon de consacrer quatre semaines au débat sur l'Adresse, puis plusieurs semaines au plébiscite, enfin un grand nombre de jours à la question du blé, comme si aucune guerre ne faisait rage dans le monde. C'est un triste exemple à donner à la population canadienne. Comment pouvons-nous nous attendre que nos gens secondent notre effort de guerre quand nous nous conduisons de cette façon? Puis voici que le Gouvernement nous offre ce soir une proposition qui est une insulte à la population canadienne. Je propose, j'exige même que d'ici l'ajournement du 27 mars, nous consacrions chaque minute à l'examen de l'effort de guerre de la nation.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je désire protester contre cette façon d'agir. Les armées de Sa Majesté sont représentées dans cette enceinte par trois ministres, soit un pour l'armée de terre, un pour la marine et un pour l'aviation, et aucun d'eux n'est ici ce soir. Je m'oppose au vote de 2 milliards de dollars à dix heures ce soir. En 1896, les dépenses totales pour l'administration du Canada se sont élevées à 36 millions de dollars. Où en sommes-nous dans ce conflit? Personne ne le sait. Nous n'avons rien du côté du Pacifique.

Je dis au Gouvernement qu'il a abandonné l'Australie. Il comptait sur les pacifistes avant le début des hostilités. La présente résolution se passe de commentaires, mais, avant la guerre, le Gouvernement n'a pas seulement rejeté la question de notre défense, il a aussi rejeté ses amis. Le ministre des Finances propose maintenant une résolution à l'effet:

Que des sommes d'au plus 2 milliards "soient allouées à Sa Majesté , pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1943".

Ces deux milliards de dollars ne vaudront pas 50c. dans la lutte pour abattre Hitler. Le Gouvernement abandonne l'Australie, comme il l'a fait à la conférence impériale de 1937, alors qu'elle demandait au Canada d'accorder une subvention importante à la base de Singapour, ce qui aurait assuré la protection de la Colombie-Britannique et du Pacifique. Cependant, le Gouvernement a refusé alors de s'occuper de la base de Singapour et il n'a pas consenti à adopter le rapport Jellicoe, qui aurait assuré une protection suffisante dans le Pacifique. Nous avions alors pour nous protéger de ce côté une marine comptant trois ou quatre croiseurs et destroyers d'un déplacement total de 9,240 tonnes, soit le tonnage de 10,000 tonnes d'un cargo en cueillette. Alors que la guerre s'annonçait comme inévitable, qu'Hitler envahissait la Tchécoslovaquie et que ses armées traversaient le Rhin, qui, selon M. Baldwin, était notre première ligne de défense, le Gouvernement et les honorables vis-à-vis ont refusé, à cette conférence coloniale de 1937, de participer à un plan impérial de transport maritime. Lors de cette conférence, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont prévenu que le danger au pays viendrait du Pacifique et on a refusé de faire quoi que ce soit. La réponse a été qu'aucun mandat n'avait été donné et que la décision appartenait au Parlement.

Le texte de ce projet de résolution pour deux milliards est à l'effet qu'il s'agit de "la sécurité, de la défense du Canada". Quelle sécurité ou défense, contre un tel crédit avons-nous eu depuis le début de la guerre?

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

L'hon. M. ILSLEY: Je proposerai à l'instant que le comité lève la séance...

M. CHURCH: Je propose que le comité lève la séance.

L'hon. M. ILSLEY: ...fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Permettez que je fasse auparavant la déclaration suivante. Toute affirmation à l'effet que nous tentons d'empêcher, de retarder ou de remettre la discussion de l'effort de guerre est tout à fait sans fondement et rien ne m'a jamais plus étonné que l'affirmation de l'honorable député de Vancouver-Sud ce soir. Tout ce que je demande en ce moment—et je joue cartes sur table—c'est ceci: l'adoption des subsides provisoires, des crédits supplémentaires et du bill d'un milliard, pour des motifs d'extrême importance. Si la Chambre y consent, elle sera libre alors, en ce qui me concerne, de consacrer le reste du temps à la question dont elle est saisie. A une heure comme celle-ci, la Chambre porte quelque responsabilité...

M. GREEN: Le Gouvernement aussi.

L'hon. M. ILSLEY: La discussion est nécessaire, mais certains actes précis s'imposent, d'importance capitale. Je ne fais que demander à la Chambre de m'aider à accomplir en temps opportun, la tâche qui s'impose. Elle sera libre ensuite de consacrer le temps qui reste à la discussion de l'effort de guerre. Personne ne cherche à entraver la discussion ou à empêcher qu'on exprime son avis.

M. CHURCH: J'en appelle au Règlement. Personne n'a le droit d'interrompre un orateur, et le ministre m'a interrompu dans mon discours. Le Règlement est le même que la Chambre siège en séance régulière ou en comité.

Je propose que le comité lève la séance.

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures. Il a été proposé par M. Ilsley que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 18 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. WEIR présente le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

ARTICLE PARU DANS L'*Action Catholique* DU 17 MARS

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. L'*Action Catholique* du 17 mars 1942 publie ce qui suit à mon sujet:

S'il marche comme un enfant de chœur, M. Lacombe parle comme un charretier...

Hier, il a affirmé sans broncher que les électeurs de Québec-Est s'étaient laissé acheter en bloc parce qu'ils n'ont pas élu le Parti Canadien.

Monsieur l'Orateur, je soumets que cet entrefilet est inventé de toutes pièces. Le scribe stipendié de l'*Action Catholique* mériterait d'être cité à la barre de la Chambre des communes pour y répondre de ses injures gratuites à mon adresse et à l'adresse du Parti Canadien.

M. Lorenzo Paré veut couvrir le prétendu héros qu'il défend du manteau de la race. Il rédige à mon endroit un tissu de mensonges. Les inepties de ce scribe ne s'élèvent pas à la hauteur de mon dédain.

Vu que ce journal a permis la publication de telles infamies, je demande aux lecteurs de l'*Action Catholique* de le retourner à son directeur après y avoir biffé le mot "Catholique", qu'il n'a pas le droit de souiller plus longtemps. Qu'il émarge aux comptes publics de la province, cela ne regarde que lui. Qu'il se vautre dans l'encre noire des contrats d'impressions de M. Godbout, c'est son affaire. Qu'il change de nom ou disparaisse, cela s'impose dans les plus chers intérêts de la religion et de la patrie. Porter un si beau nom et tourner en ridicule les enfants de chœur qui sont l'ornement et la gloire de nos sanctuaires! A l'ordre! A l'ordre! Porter un si beau nom et s'attaquer à un député qui n'a cessé depuis des années de défendre au Parlement, contre le pasteur Shields et les violateurs du dimanche, notre religion et notre foi! Quelle servilité! Quelle chute! Quelle déchéance!

[M. le Président.]

(Traduction)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. RALSTON

DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION LE 17 MARS

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, en mon absence, le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait, d'après le hansard, page 1424, la déclaration suivante:

Les choses se sont passées bien autrement en 1935 lorsque la loi a été adoptée.

Il discutait le bill du blé. Puis il a ajouté:

Le ministre actuel de la Défense nationale, qui était alors le porte-parole de la bourse des grains et d'autres groupes de capitalistes de Winnipeg...

L'hon. M. HANSON: N'avons-nous pas discuté tout cela hier soir? Pouvons-nous revenir là-dessus? Peut-on soulever deux fois la question de privilège sur le même sujet?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami donne des signes de grande nervosité...

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: ... il était moins nerveux lorsque je lui ai téléphoné à sa chambre, hier soir, pour lui dire que j'allais aborder ce sujet aujourd'hui. J'invite mon honorable ami à retirer tout à fait ce qu'il a dit. Je l'ai moi-même nié catégoriquement, mon honorable ami sait que cela est faux et je le prie de se rétracter.

L'hon. M. HANSON: Je nie péremptoirement que je savais la fausseté de cette déclaration. Si elle est antiparlementaire, je la retire. Si l'honorable député n'a pas été l'instrument de la finance, il a été leur allié.

L'hon. M. RALSTON: Je prie mon honorable ami de retirer sa déclaration sans réserve. Je nie également que j'ai été l'allié de la finance. Je l'affirme à mon honorable ami, si la loi présentée et appuyée à l'époque par mes associés et moi-même comportait quelque chose de répréhensible, son gouvernement, qui jouissait d'une forte majorité, aurait fort bien pu la repousser. Au contraire, le premier ministre d'alors, son chef, accepta ces propositions, les incorpora au projet de loi et le fit adopter. Mon honorable ami soutenait encore hier que cela était dans l'ordre, que l'on a bien fait de l'adopter.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi alors y aller d'un discours?

L'hon. M. RALSTON: Je ne prononce pas de discours, j'affirme simplement à mon honorable ami qu'il est parfaitement faux que je sois l'allié ou l'instrument de la finance.

L'hon. M. HANSON: Si mes paroles sont antiparlementaires, je les retire.

L'hon. M. RALSTON: Je prie mon honorable ami de retirer ses paroles sans équivoque.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que Votre Honneur exige que je retire ces paroles?

M. l'ORATEUR: Comme on a opposé un démenti formel à l'assertion en cause, je suis d'avis qu'il convient de la retirer.

L'hon. M. HANSON: Je m'incline devant votre décision et je la retire.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

DÉCLARATION DE L'HONORABLE M. RALSTON, LE 5 MARS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège et je vais étayer mon argumentation sur des pièces. La pièce P-1 est la version française d'une lettre que j'ai lue à la Chambre le 2 mars et qui est reproduite à la page 991 du hansard. Voici la copie même que j'ai transmise aux éditeurs, où il est question du "F. Lieutenant, M. Wisseman," bien que j'aie appris depuis qu'en réalité, il se nomme Wiseman. La pièce P-2 est un exemplaire du hansard du 2 mars, où je note une erreur dans la traduction de la lettre. En effet, la version française ne dit pas que le "Lieutenant Wisseman" était un "F. Lieutenant". Elle le dénomme tout simplement le "Lieutenant Wisseman." La pièce P-3 est un exemplaire du compte rendu du 5 mars où, à l'appel de l'ordre du jour, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) fait allusion à ma déclaration, que j'ai déjà mentionnée. Je cite ses paroles, à la page 1089:

> Au cours du même discours, l'honorable représentant a donné lecture d'une lettre que lui avait adressée un jeune homme subissant l'instruction à Brantford. Le jeune homme se plaignait qu'il avait été persécuté pour avoir parlé français et qu'à la suite d'une querelle il avait été arrêté et jeté en prison. J'ai reçu un rapport du camp de Brantford dans lequel on me dit qu'en vérifiant les rapports des gardes on ne trouve que deux incarcérations au cours de la fin de semaine du 1er février 1942, date dont il est question dans la lettre, et qu'il s'agissait de deux soldats ivres, dont ni l'un ni l'autre n'était Canadien français. Des enquêtes menées auprès de tous les intéressés ont révélé qu'on ignorait tout de l'incident mentionné. Aucun des officiers stationnés à ce camp ne répond au nom de lieutenant Wisseman, nom de l'officier mentionné par l'honorable député dans son discours.

Mais il y a plusieurs autres pièces que je ne puis produire maintenant. Ce sont des numéros de l'édition de 5 heures des journaux locaux du 5 mars et de l'édition du matin du 6 mars dans lesquels on citait sous de grandes manchettes, les explications du ministre. Mais le 4 mars, avant les remarques du ministre à la Chambre, M. Malcolm McLean, l'un des adjoints du ministre de l'Air (M. Power), me téléphona pour me demander une copie de la lettre, que je lui envoyai. Puis, j'ai reçu du ministère de l'Air un rapport complètement différent de celui que je tenais du ministère de la Défense nationale. Le rapport transmis par M. McLean confirmait tous les faits que j'avais mentionnés à la Chambre.

Je félicite le ministre de l'Air d'avoir transféré à un autre camp dans la province de Québec l'homme qui a porté la plainte. Mais j'ai une première remarque à faire. Nous avons tellement peine à obtenir parfois des précisions, surtout du ministère de la Défense nationale, que lorsque les honorables députés demandent des renseignements précis, ils devraient en recevoir. En deuxième lieu, dans ce conflit, les cinq ministres de la guerre sont solidaires quant à la conduite de tous ces départements et aucun ministre ne devrait répondre comme l'a fait le ministre de la Défense nationale sans se procurer d'abord des renseignements complets. Il y a deux camps à Brantford: l'un relève du ministère de la Défense nationale et l'autre du ministère de l'Air. A mon sens, le ministre de la Défense nationale a eu tort de répondre à la question comme il l'a fait, sans examiner d'abord le texte de la lettre dont j'ai donné lecture et que j'ai cité exactement dans mon discours, comme en fait foi le hansard, et ensuite sans savoir si la plainte visait l'un ou l'autre des camps de Brantford. J'élève donc une vigoureuse protestation à cet égard, monsieur l'Orateur, et j'espère que la chose ne se répétera pas.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien relire ses commentaires à la page 991 du hansard, il constatera qu'il parlait du désavantage dont souffrent, selon lui, les Canadiens français dans l'armée. Il a dit: "L'armée offre souvent aux Canadiens français des difficultés spéciales", puis il a ajouté: "J'ai ici une lettre dont je donnerai lecture". Il dit que la lettre est écrite en français et en donne ensuite lecture. J'en ai lu la traduction; je savais qu'elle avait trait à l'armée et j'ai fait cette déclaration. Je n'ai pas cherché à savoir s'il y avait ou non à Brantford un camp d'instruction relevant du ministère de l'Air et je n'ai pas eu connaissance qu'il y avait là un officier du nom de Wiseman. Ma déclaration avait trait à l'armée et l'honorable député reconnaîtra, je pense, que mon collègue et moi nous sommes solidaires comme membres du cabinet, tout comme je suis associé à mon honorable ami le ministre des Munitions et approvisionnements et à tout autre ministre. Chaque ministre doit répondre aux questions qui sont de son ressort et j'ajoute que je n'admets pas

que je sois tenu, avant de répondre à une question relative à l'armée, de consulter le ministre de l'Air ou le ministre des Services navals en vue de rechercher si un incident particulier s'est produit dans ces services.

M. POULIOT: Une fois de plus, j'avais raison.

LA ROUTE DE L'ALASKA

DÉPÔT DES NOTES ÉCHANGÉES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé, le 6 mars, la conclusion d'un accord avec les Etats-Unis, en vertu duquel le gouvernement américain offrait de construire et d'entretenir pendant la guerre un chemin reliant Fort St-John, en Colombie-Britannique septentrionale, à l'Alaska. J'ai ajouté que l'offre était acceptée et que les conditions seraient arrêtées sous peu dans un échange de notes qui seraient rendues publiques. Cet échange a eu lieu ce matin entre le ministre américain et moi et j'en dépose des copies en français et en anglais. Je demande à la Chambre qu'elle consente à ce que ces notes soient consignées aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Existe-t-il d'autre correspondance que celle que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de mentionner?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la seule correspondance que je sois libre de déposer en ce moment. Je verrai, cependant, si je puis déposer autre chose.

LES FORCES ARMÉES DU CANADA

MESURES VISANT À ASSURER L'UNITÉ DE COMMANDEMENT POUR LA DÉFENSE CÔTIÈRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire touchant l'unité de commandement au sein des divers services armés sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Le comité de guerre du cabinet a approuvé une recommandation unanime des chefs d'état-major à l'effet de donner suite aux mesures suivantes visant à établir l'unité du commandement entre les trois services canadiens en ce qui concerne la défense du littoral occidental du Canada, du littoral oriental du Canada et de Terre-Neuve:

a) L'officier principal au sein du comité conjoint des services armés sur les littoraux occidental et oriental porte le titre de commandant en chef de la défense côtière occidentale et de la défense côtière orientale, selon le cas;

b) Le commandant en chef a pour première fonction de coordonner la préparation et l'exécution des plans de défense des trois armes en ce qui concerne les effectifs pouvant être mis à sa disposition par les chefs des armes respectives. Il répartit les tâches, après consultation avec les commandants principaux des autres services armés, entre les trois armés et assure la coordination de leur effort combiné;

c) Le commandant en chef exerce la direction stratégique des trois armes et le commandement tactique de son propre service. Il n'exerce le commandement tactique sur aucun autre service que le sien. En vue d'assurer une coordination tactique plus étroite, les bureaux des opérations des trois armes sur les deux littoraux sont en voie de réunion.

d) L'officier principal au sein du comité conjoint des services armés à Terre-Neuve porte le titre, en ce qui concerne les trois armes du Canada, de commandant de la défense de Terre-Neuve. Ses fonctions, en ce qui concerne Terre-Neuve, sont les mêmes que celles qui ont été précédemment établies pour les commandants en chef de la défense côtière occidentale ou orientale.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Sans vouloir enlever la parole à l'honorable député de Vancouver-Sud, je dois dire que la déclaration qui vient d'être faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) répond en tous points au désir qu'il avait exprimé. Je remercie le premier ministre de nous avoir fait connaître cette décision en Chambre au lieu d'attendre que nous l'ayons apprise par les journaux.

M. GREEN: Le premier ministre peut-il nous dire quels officiers seront en charge à la suite de ces changements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur la côte du Pacifique, le major-général Alexander, je crois, actuellement officier principal. Sur la côte de l'Atlantique, le major-général Elkins et à Terre-Neuve, le major-général Page.

M. CHURCH: Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer à la Chambre la valeur de cette route au point de vue militaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlais du commandement militaire. L'honorable député veut parler, n'est-ce pas, de la route de l'Alaska? Je le prierais de s'adresser à son voisin d'arrière.

LA LAINE

DÉCRET DU CONSEIL CRÉANT LA CANADIAN WOOL BOARD LIMITED

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me rendant au désir exprimé par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth), je dépose le décret du conseil créant la Canadian Wool Board Limited, et copie du communiqué remis aux journaux par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relativement à la Commission canadienne de la laine.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

USINE DE MAGNESIUM DE HALEY-STATION (ONT.)

M. WRIGHT:

1. Quelle est la prévision des dépenses totales encourues par le Gouvernement pour la construction et l'outillage de l'usine de magnésium, située près de Haley Station, en Ontario?

2. Sous quel nom a été enregistré le brevet pour le procédé d'extraction qui sera employé dans cette usine?

3. L'usine est-elle propriété d'Etat?

4. Sera-t-elle administré, sous la direction du gouvernement, comme une entreprise d'état?

5. Dans la négative, par quelle compagnie ou quelles compagnies sera-t-elle administrée, et sur quelle base?

L'hon. M. HOWE:

1. La somme totale estimative que doit coûter au Gouvernement la construction et l'outillage de la fabrique de magnésium de la Wartime Metals Corporation, située près de Haley's Corner (Ontario), est de $2,675,000 pour une usine capable de produire 10 tonnes de magnésium par jour; si la production monte à 20 tonnes par jour, le coût total, d'après les estimations faites, sera d'environ $6,000,000.

2. Les demandes de brevets ont été faites au nom de l'inventeur, M. L. M. Pidgeon, conformément aux règlements du Conseil national de recherches, et ces brevets seront transportés en temps et lieu à la Dominion Magnesium Limited.

3. L'usine appartiendra à l'Etat.

4. Le Gouvernement est à conclure un accord avec la Dominion Magnesium Limited, accord en vertu duquel l'usine de la Wartime Metals Corporation sera administrée et exploitée sans redevances ni profits par la Dominion Magnesium Limited pour et au nom de Sa Majesté jusqu'à la fin de la guerre, et, après la cessation des hostilités, si Sa Majesté le requiert, à des conditions mutuellement satisfaisantes qui seront alors arrêtées.

5. Répondu sous le numéro 4.

*SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

L'hon. M. HANSON:

1. Quelle est la valeur totale des biens de toutes sortes confiés à l'autorité du séquestre des biens ennemis?

2. Quelle est la valeur totale des biens de toutes sortes dont le séquestre a aliéné les titres ou la possession de chacun des pays ennemis ou occupés par l'ennemi?

3. Quelle est la valeur des biens de toutes sortes détenus par le séquestre et appartenant aux personnes internées?

4. Existe-t-il un comité consultatif du séquestre des biens ennemis?

5. Dans l'affirmative, quels sont les noms des membres de ce comité; quand et par qui ont-ils été nommés?

6. Quels salaires, allocations, honoraires ou autres émoluments, frais de voyage compris, paie-t-on à chaque membre du comité consultatif; et quel est le montant total versé à chaque membre depuis sa nomination?

L'hon. M. HANSON: Je me suis abouché avec le secrétaire d'Etat (M. McLarty) au sujet de cette question et je proposerais que les numéros 1 et 2 soient rayés, sous réserve d'y revenir plus tard si la chose paraît opportune. Peut-être pourrait-on répondre aux numéros 3, 4, 5 et 6, qui sont plutôt inoffensifs.

L'hon. M. McLARTY: D'accord.

M. l'ORATEUR: Les numéros 1 et 2 sont rayés; les numéros 3, 4, 5 et 6 sont réservés.

L'hon. M. POWER: On peut répondre à ces derniers, qui sont inoffensifs.

L'hon. M. HANSON: Ils le sont. J'ai obtenu toutes les réponses sauf en ce qui concerne le numéro 3.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'hommes ont été engagés par la Royale gendarmerie à cheval du Canada, depuis le commencement de la guerre?

2. Quels sont les détails, par province, *a*) du nombre de ceux qui s'y sont enrôlés, *b*) du nombre de recrues âgés de 20 à 24 ans inclusivement?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. 1505. Voici les détails:

Recrues	1256
Anciens membres réengagés	249
Total	1505

En outre, 4199 anciens combattants ont été engagés comme constables spéciaux pour la protection d'endroits exposés au danger et de divers établissements de service public au Canada depuis le début de la guerre; toutefois, 2740 de ces hommes ont été renvoyés durant la même période.

On a aussi engagé 85 hommes à titre de constables ordinaires spéciaux qui travaillent comme conducteurs d'attelages de chiens, ouvriers,

cuisiniers, etc. Toutefois, durant la même période, 98 de ces employés ont été renvoyés.

2.	(*a*) Nombre d'enrôlements par province	(*b*) Nombre d'hommes âgés de 20 à 24 ans incl.
Ile du Prince-Edouard	8	4
Nouvelle-Ecosse	69	45
Nouveau-Brunswick	28	19
Québec	157	107
Ontario	431	240
Manitoba	184	112
Saskatchewan	276	179
Alberta	256	148
Colombie-Britannique	96	42
Total	1505	896

PLÉBISCITE—RAYMOND RANGER

M. LACOMBE:

1. M. Raymond Ranger, registraire de la division n° 4, à Montréal, est-il en même temps officier-rapporteur du comté de Jacques-Cartier concernant la tenue du prochain plébiscite?

2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi M. Ranger occupe-t-il à la fois ces deux postes?

L'hon. M. McLARTY:

1. M. Raymond Ranger occupe la position d'officier-rapporteur pour la circonscription électorale de Jacques-Cartier, poste mentionné à l'article 8 de la loi des élections fédérales, 1938, mais il a obtenu un congé comme officier-rapporteur et il ne remplira pas ces fonctions au moment de la tenue du plébiscite.

2. Répondu sous le n° 1.

*AÉROPORTS DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Quel montant des fonds publics le Canada a-t-il dépensé, jusqu'aujourd'hui, pour la construction et l'amélioration de chacun des aéroports de Edmonton, Grande Prairie, Dawson Creek, Fort St. John, Fort Nelson, Watson Lake et Whitehorse?

2. Quelques-uns de ces aéroports sont-ils terminés et, dans l'affirmative, lesquels d'entre eux?

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne la question n° 27, j'estime qu'il serait contraire à l'intérêt public de fournir ce renseignement. Ces aéroports sont essentiels à la défense aérienne du Canada, je dirai même du continent américain, et la publication de ce renseignement permettrait à l'ennemi de se faire une bonne idée de leur étendue, du nombre d'avions qu'on y peut loger et du rôle qu'ils sont appelés à jouer dans notre défense. Toutefois, je suis prêt à communiquer privément à l'honorable député les détails qu'il désire.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. l'ORATEUR: Répondu.

M. BLACK (Yukon): Sauf le respect que je dois au ministre, je crois assez mal fondée la raison qu'il apporte pour ne pas communiquer ce renseignement. Cependant, si la question l'embarrasse, je la retire.

L'hon. M. POWER: Sans incommoder le ministre, elle pourrait fort bien nuire à la défense du pays. Je me fais fort de fournir tous les renseignements demandés, si la Chambre insiste, mais je doute fort qu'elle le fasse.

MINISTRE ET EMPLOYÉS CONSULAIRES DU JAPON AU CANADA

M. REID:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises relativement au renvoi au Japon du ministre japonais au Canada ainsi que sur le renvoi de tous les consuls et fonctionnaires japonais résidant au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING:

La question du retour au Japon des membres du corps diplomatique et consulaire du Japon qui se trouvent au Canada se rattache à celle du retour au Canada des membres du corps diplomatique canadien et des autres fonctionnaires canadiens qui se trouvent au Japon ou dans des endroits d'Extrême-Orient occupés par les Japonais. Leur rapatriement fait aussi partie d'un plan général d'échange des personnages officiels du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres pays alliés. Les gouvernements alliés ont étudié d'abord entre eux les conditions d'échange d'après ce plan général, puis la chose a fait l'objet d'un volumineux échange de correspondance entre ces gouvernements d'une part et, d'autre part, le Japon, par l'entremise des puissances qui se sont chargées des intérêts des pays alliés auprès du Japon. On est à la veille d'arriver à un accord satisfaisant et de compléter les arrangements nécessaires. Le gouvernement canadien s'est tenu constamment au courant de la situation en communiquant avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ainsi qu'avec le gouvernement de la république Argentine, pays chargé de nos intérêts au Japon, et avec le consul général de l'Espagne, chargé des intérêts japonais au Canada. Nous pouvons ajouter que nous nous occupons en même temps de l'échange des ressortissants qui n'ont pas de caractère officiel.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉCOLES D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN EN SASKATCHEWAN—HUILE UTILISÉE DANS LES BOÎTES DE TRANSMISSION

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel prix a-t-on reçu pour l'huile ayant été utilisée dans les boîtes de transmission, aux écoles d'entraînement aérien de la Saskatchewan, au cours de l'année civile 1941?

2. Combien en a-t-on vendu de gallons, et à quel prix du gallon?

3. Qui a acheté cette huile?

4. A-t-on tenté de récupérer l'huile ainsi utilisée dans les boîtes de transmission?

5. Dans l'affirmative, quel en serait le coût approximatif par gallon?

C.A.R.C.—OFFICIERS

M. WINKLER:

1. Combien d'officiers de la division permanente du Corps d'aviation royal canadien sont actuellement en service au Canada, et combien outre-mer?

2. Quels sont leurs noms, et quels étaient le grade détenu, la solde et les allocations reçues par chacun de ceux qui étaient en service avant la guerre, au 1er septembre 1939?

3. Que reçoivent-ils maintenant en soldes d'officiers, en soldes totales et indemnités, y compris la solde d'officier attaché à l'état-major, la solde pour les heures de vol et les indemnités spéciales familiales?

4. Combien de ces officiers permanents sont attachés aux quartiers généraux de l'état-major, à Ottawa, et aux quartiers généraux des états-major des divers districts?

AÉROPORT DE BAGOTVILLE (P.Q.)

M. LACOMBE:

1. Les services professionnels de M. Francois Leduc, ingénieur civil, ont-ils été requis par le ministère des Munitions et approvisionnements concernant l'aéroport de Bagotville?

2. Dans l'affirmative, à quelle date les services de M. Leduc ont-ils été requis et quelle somme d'argent le Gouvernement lui a-t-il payée pour tels services?

3. Au cours de l'année 1939, les services professionnels de M. Leduc ont-ils été requis par le ministère des Munitions et approvisionnements?

4. Dans l'affirmative, pour quelles fins et pour quel aéroport?

5. Au cours des années 1940, 1941 et 1942, les services professionnels de M. Leduc ont-ils été requis par le ministère des Munitions et approvisionnements?

6. Dans l'affirmative, pour quelles fins et pour quel aéroport?

7. Quelles sommes d'argent ont été payées à M. Leduc, à chaque fois et en toutes circonstances où ses services professionnels ont été requis par le ministère des Munitions et approvisionnements?

8. Quel est le montant total payé jusqu'à date par le Gouvernement à M. Leduc en rémunération de ses services professionnels?

9. Quelle est la somme d'argent versée à M. Leduc en rémunération de ses services professionnels, dans chacun des cas où lesdits services ont été requis par le Gouvernement?

M. T. H. HOGG

M. HAZEN:

1. Le ministère des Mines et ressources ou quelque autre autorité du Gouvernement ont-ils retenu les services du Dr T. H. Hogg, président de la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario, relativement à la construction de centrales hydrauliques par la Calgary Power Company sur la rivière Bow, en Alberta, au cours de la période 1928-1931 ou en d'autre temps?

2. Quel est le montant total versé au Dr Hogg pour services professionnels et dépenses relativement au développement hydraulique de la Calgary Power Company sur la rivière Bow?

3. Est-ce que la Calgary Power Company ou toute autre personne, firme ou corporation ont fait remise au gouvernement fédéral d'honoraires versés par le département au Dr Hogg?

4. Quels étaient le titre et l'emploi du Dr Hogg à la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario au cours de la période 1928-1931?

5. Au cours des dix dernières années, le Dr Hogg a-t-il reçu de quelques départements du gouvernement fédéral quelques versements pour services professionnels et dépenses relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent?

6. Au 1er janvier 1942, quel est le montant total versé au Dr Hogg relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent?

SERVICE CIVIL—COMMIS CLASSES 1, 2 ET 3

M. SHAW:

1. Combien de commis *a*) de 1ère classe, *b*) de 2ème classe, *c*) de 3ème classe la Commission du Service civil a-t-elle employés depuis le 1er janvier 1941?

2. Combien d'entre eux ont donné leur démission depuis le 1er janvier 1941?

3. Combien de commis de 1ère classe, employés depuis le 1er janvier 1941, ont été nommés commis de 2ème classe, et combien de ces derniers ont été nommés commis de 3ème classe?

4. Combien de commis employés depuis le 1er janvier 1941 ont passé des 2ème ou 3ème classes à un rang inférieur?

5. A-t-on accordé des augmentations statutaires de traitements à tous les commis ayant accompli un an au moins de services méritoires?

6. Si non, combien ont reçu cette augmentation?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—FRAIS D'ADMINISTRATION

M. PERLEY:

Quel a été, au 1er mars 1942, le coût total de l'administration *a*) de la Loi de la restauration agricole des Prairies, *b*) des versements de primes pour la réduction des emblavures, *c*) des versements de primes sur les revenus des fermes des Prairies, *d*) de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, dans la province de la Saskatchewan?

M. REID:

DETTE PUBLIQUE

1. Quelle était la dette totale du gouvernement fédéral à la fin de chacune des années 1939, 1940 et 1941?

2. De septembre 1939 à la fin de la campagne de l'emprunt de la Victoire 1942, combien le gouvernement fédéral a-t-il prélevé *a*) en obligations, *b*) en certificats d'épargne de guerre?

3. Quelle était la dette totale des provinces et des municipalités à la fin de chacune des années ci-haut mentionnées?

AÉROPORTS DU CANADA, DE TERRE-NEUVE, DU LABRADOR ET DU GROENLAND

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien d'aéroports du Canada, de Terreneuve, du Labrador et du Groenland le Gouvernement a-t-il construits ou aidés de son appui financier?
2. Où sont-ils situés?
3. Quel a été le coût *a*) des terrains, *b*) du nivellement, *c*) de l'irrigation, *d*) de l'approvisionnement d'eau, *e*) de la construction des chemins conduisant aux aéroports, *f*) du pavage des pistes d'atterrissage, *g*) de la construction des édifices, *h*) de l'aménagement et de l'installation de chaque aéroport?
4. Quel a été le coût total de chaque aéroport?
5. Quelques autres gouvernements ont-ils contribué financièrement à la construction de ces aéroports?
6. Dans l'affirmative, quel a été le montant pour chaque aéroport?

L'hon. M. POWER: Nous avons trois types d'aéroports qui tous ont été construits par le Gouvernement ou ont reçu une assistance financière de l'Etat. Le type que j'ai mentionné fait partie du système de défense du Canada et il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de fournir des renseignements à ce sujet. Le deuxième comprend les aéroports à l'usage des écoles mises à la disposition de la R.A.F. Le Gouvernement britannique m'a prié tout spécialement de ne fournir aucun renseignement à ce sujet. Le troisième comprend les aéroports construits sous le régime du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth. J'ai également été averti de ne fournir aucun renseignement à leur sujet, mais comme j'en ai déjà parlé beaucoup, je suis bien prêt à me rendre à la demande de mon honorable ami en ce qui concerne les aéroports d'entraînement général seulement.

M. BLACK (Yukon): Cela suffira. Je ne demande pas au ministre de révéler des renseignements si l'intérêt public s'y oppose.

L'hon. M. POWER: Demande de dépôt de documents.

CONTRATS MILITAIRES À HALIFAX—LEO J. MCISAAC

M. BLACK (Cumberland):

1. Est-ce que Leo J. McIsaac a un contrat avec le Gouvernement, à Halifax, depuis septembre 1939, pour fournir des ouvriers et des camions pour faire du travail sur des propriétés du Gouvernement et les alentours, tels que les casernes Wellington, l'hôpital militaire, les casernes du sud, les quartier-généraux du district militaire n° 6, les édifices fédéraux et des douanes, ou dans les entreprises de défense?
2. Dans l'affirmative, quelle est la nature du contrat?
3. Quelle est l'échelle des salaires sous ce contrat?
4. M. McIsaac reçoit-il un salaire pour diriger ce travail? Dans l'affirmative, combien a-t-il reçu?

[M. Reid.]

5. S'il ne touche pas d'appointements, combien lui a-t-on payé?
6. Quel contrôle exerce-t-on sur le travail fait en vertu de ce contrat ?

DEMANDES DE DOCUMENTS

POMMES DE TERRE À SEMENCE CERTIFIÉES

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'Agriculture et son représentant régional, C. H. Godwin, de Fredericton (Nouveau-Brunswick), relativement à l'expédition et à l'octroi de certificats pour les pommes de terre de semence certifiées du Canada au cours de l'année 1941.

L'hon. M. GARDINER: La première fois que cette affaire est venue sur le tapis, l'honorable député intéressé n'était pas à son siège, et le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a exprimé le désir que la motion soit réservée jusqu'à ce que l'honorable député puisse conférer avec moi. Comme il ne m'en a pas encore parlé, je demande que cette motion soit réservée.

L'hon. M. HANSON: M. Godwin est-il représentant du ministère provincial de l'Agriculture ou du ministère fédéral de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'il est représentant du ministère fédéral de l'Agriculture.

(La motion est réservée.)

CAMP DE VALCARTIER

M. McGREGOR:

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, mémoires ou autres documents que possède le Gouvernement, depuis le 9 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, relativement aux diverses accusations de vol, de conspiration de fraude et autres infractions se rapportant aux approvisionnements au camp de Valcartier.

L'hon. M. RALSTON: J'ai parlé de cette affaire récemment et, depuis lors, j'ai écrit à mon honorable ami pour l'informer que, d'après le juge avocat général, il n'est pas dans l'intérêt public de déposer ces documents dans le moment, parce qu'ils divulgueraient des renseignements qui doivent rester secrets, vu que la Royale Gendarmerie à cheval enquête actuellement sur le cas. Je prie donc mon honorable ami de retirer sa motion.

L'hon. M. HANSON: Je consens à la retirer.

M. l'ORATEUR: Rayé.

PROPRIÉTÉ DE LA BRASSERIE BRADING À OTTAWA

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous les arrêtés en conseil, décisions du bureau du Trésor, lettres, télégrammes, mémoires des entretiens, et tous les autres mémoires, rapports ou documents, depuis le 1er janvier 1936, se rapportant à l'acquisition par le Gou-

vernement de la propriété de la brasserie Brading, située sur la rue Wellington, dans la ville d'Ottawa.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'IMMEUBLE DALY, OTTAWA

M. ESLING:

Dossier contenant: (1) la date de l'installation du système de chauffage à l'huile dans l'édifice Daly; (2) le coût de cette installation; (3) la consommation d'huile faite dans cette chaufferie du 1er octobre 1940 au 31 décembre 1941; (4) l'installation la plus rapprochée de l'immeuble Daly d'un système de chauffage à la vapeur, appartenant au Gouvernement.

RISQUES D'ASSURANCE EN TEMPS DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉSENTATION DES MESURES RELATIVES AUX PERTES MATÉRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). Pourrait-il indiquer à la Chambre quand nous aurons des données relatives aux risques d'assurance sur les dommages à la propriété du fait de la guerre.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je compte déposer un projet de loi avant les vacances de Pâques.

COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) quand on doit constituer le comité des dépenses de guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à l'honorable député que j'ai conféré à cet égard avec le chef de l'opposition (M. Hanson), il y a une couple de jours. Les honorables députés d'en face ont tardé à nous désigner leurs représentants dans ce comité et nous devions tenir une conférence à ce sujet avant que je fasse une déclaration définitive. Je suis prêt à convoquer la conférence, quand cela conviendra à l'honorable député. Nous établirons le comité à très bref délai.

LA SITUATION OUVRIÈRE

CHÔMAGE À KIRKLAND-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Avant qu'on ne passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre du Travail suppléant, s'il est à la Chambre. J'ai essayé sans succès d'obtenir ce renseignement du ministère du Travail, avant de me décider à poser cette question ici. Il s'agit d'une dépêche télégraphique reçue par les représentants d'un syndicat ouvrier de Kirkland-Lake, dont on a transmis des copies au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre du Travail (M. Mitchell).

M. l'ORATEUR: Sans connaître la question que l'honorable député se prépare à poser, ce qu'il vient de dire me porte à croire qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. GILLIS: Voici ma question...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: On pourrait permettre à l'honorable député de poser sa question.

M. l'ORATEUR: Je serais heureux d'entendre la question avant de rendre une décision.

M. GILLIS: D'après la dépêche, un millier d'hommes chômeraient à Kirkland-Lake, à cause de la grève récente. Jusqu'à vendredi dernier, le 13, les syndicats leur venaient en aide, mais ils ont dû cesser de le faire, faute de fonds.

M. l'ORATEUR: Il me semble que la manière dont cette question est formulée exige qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

M. GILLIS: A mon sens, cette question est urgente, puisque j'ai tenté, sans succès, d'obtenir le renseignement par d'autres moyens.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GILLIS: Le Gouvernement se propose-t-il de s'occuper de la question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai déjà décidé que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Ce que l'honorable député nous en a déjà dit indique que l'affaire est à l'étude depuis plusieurs jours; on ne peut donc prétendre qu'elle soit urgente. L'honorable député devra l'inscrire au *Feuilleton*.

M. GILLIS: Dans l'intervalle, ces gens souffriront de la faim.

ANCIENS COMBATTANTS SANS TRAVAIL À KIRKLAND-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Sait-il qu'une quarantaine d'anciens combattants dont plusieurs ont actuellement deux fils dans l'armée, et qui ont travaillé dans les mines de Kirkland-Lake de un à dix-huit ans, se voient mainte-

nant refuser de l'emploi, et, le cas échéant, a-t-il l'intention de leur venir en aide?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de la question dont parle l'honorable représentante. Je n'ai pas reçu avis de la question qu'elle avait l'intention de poser cet après-midi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

PROCÉDURE RÉGISSANT LES QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W.-J. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à saisir la Chambre d'une question qui n'intéresse pas spécialement le Gouvernement, mais la Chambre en général. Je tiens à la main une résolution venant de...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Il n'est guère régulier de présenter une résolution à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour.

M. WARD: On ne peut inscrire cela au *Feuilleton*; la question n'a pas cette forme.

M. l'ORATEUR: Si on ne peut inscrire la question au *Feuilleton*, je ne vois pas comment on puisse la poser à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député soulève une question qui intéresse les privilèges de la Chambre, n'est-ce pas?

M. WARD: M. l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut engager sa responsabilité en affirmant que la chose intéresse les privilèges de la Chambre, il peut poursuivre ses remarques, cela va de soi.

M. WARD: Je ne saurais l'affirmer, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Pensions est intervenu en pure perte.

PRODUITS VÉGÉTAUX

EXTENSION À MONTRÉAL DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉSHYDRATATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à la main les décrets du conseil C.P. 9228, du 6 décembre, et C.P. 1/1656, du 3 mars, lesquels pourvoient à une dépense de plus de $380,000 pour des produits végétaux déshydratés.

[Mme Nielsen.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député soulève-t-il une question de privilège?

M. POULIOT: Non, monsieur l'Orateur, je ne fais que poser une question. J'en ai causé à Votre Honneur. Vu que ces décrets prévoient qu'un établissement de la Colombie-Britannique, deux de l'Ontario et deux des Provinces maritimes bénéficieront de cette disposition, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement se propose d'étendre les mêmes avantages à la ville de Montréal, où se trouve installé le plus grand établissement de réfrigération du Canada?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

CRÉDITS DE GUERRE

FINANCES DU ROYAUME-UNI — APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas en tout un milliard de dollars ($1,000,000,000) soient accordées à Sa Majesté afin de défrayer les dépenses qui pourront être assumées au cours de la présente guerre dans le but de permettre au gouvernement du Royaume-Uni d'acheter au Canada des aéronefs, des chars d'assaut, des véhicules de transport mécanisé, des canons, des munitions et autres fournitures de guerre, de la nourriture, des matières brutes et toutes autres denrées ou approvisionnements essentiels à la poursuite de la guerre et à l'approvisionnement des gens du Royaume-Uni, et afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer d'autres dépenses faites au Canada pour les fins de la guerre.

2. Que le ministre des Finances soit autorisé à accepter du gouvernement du Royaume-Uni une obligation dudit gouvernement conçue dans une telle forme et sujette à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer pour une somme de sept cent millions de dollars ($700,000,000) échangeable pour un montant équivalent, à un taux d'échange de $4.45 la livre sterling, de dépôts en livres sterling détenus dans des banques du Royaume-Uni, ladite obligation du gouvernement du Royaume-Uni devant être exempte d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre des dispositions pour l'achat de tout ou tous titres ou obligations non échus du Dominion du Canada ou garantis par lui soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux, ou quant aux dividendes, ou des chemins de fer nationaux du Canada ou garantis par eux soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux qui sont à l'heure actuelle ou pourront être plus tard détenus par le gouvernement du Royaume-Uni.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime

de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, telle somme ou sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de dollars ($1,000,000,000) qui puissent être nécessaires afin de défrayer les dépenses, et de faire les achats mentionnés plus haut, le principal et les intérêts dudit prêt devant être imputés sur le revenu consolidé du Canada et payables à même ce fonds.

—Monsieur l'Orateur, je me propose de faire sur ce projet de résolution une déclaration à la Chambre pendant que vous occupez le fauteuil. J'avais l'intention de lire le texte de ce projet de résolution, mais j'épargnerai du temps en priant simplement les honorables députés de le lire eux-mêmes.

L'objet du projet de résolution est d'obtenir l'autorisation de présenter un bill donnant suite à la proposition de reviser nos relations financières avec la Grande-Bretagne, proposition qui a été esquissée par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans le discours qu'il a prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 26 janvier dernier.

Avant d'expliquer les principales dispositions du projet de résolution et du bill qui s'ensuivra, je crois bon de faire un bref exposé historique de nos relations financières avec le Royaume-Uni et avec les autres pays du bloc sterling depuis le début de la guerre. Ainsi je pourrai, non seulement expliquer les méthodes suivies de temps à autre, mais aussi communiquer à la Chambre les statistiques requises pour donner une idée de la vaste étendue du problème à résoudre et des diverses formes d'assistance auxquelles nous nous sommes arrêtés.

Ainsi que la Chambre le sait, la quantité de dollars canadiens dont la Grande-Bretagne avait besoin pour payer ses achats considérables de munitions et de matériel de guerre, de vivres, de minéraux et d'autres produits a grandement dépassé celle des dollars canadiens qu'elle a réalisés au moyen de ses exportations au Canada, de la perception d'intérêts et de dividendes au Canada, ainsi que des autres transactions commerciales ordinaires qui se sont faites entre les deux pays. Même avant la guerre, la balance britannique de paiements avec le Canada accusait un déficit en dollars canadiens. En 1939, par exemple, (et les chiffres de cette année-là ne différaient guère de ceux de 1938), nos exportations au Royaume-Uni s'élevaient à 331 millions de dollars, tandis que nos importations de Grande-Bretagne n'atteignaient que 113 millions, ce qui représentait pour le commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada un déficit-marchandises de 218 millions. Les autres pays de l'Empire nous vendaient aussi moins que nous n'achetions d'eux; en 1939, nos exportations s'élevaient à 104 millions, et nos importations, à 75 millions. Par conséquent, en 1939, l'Empire en général avait, dans son commerce avec le Canada, une balance défavorable de 247 millions.

L'accroissement remarquable de nos exportations en 1940 et en 1941 démontre à quel point notre industrie et notre agriculture ont contribué à ravitailler nos alliés britanniques tant en vivres et en produits primaires qu'en matériel de guerre de toute sorte. A elles seules, nos expéditions vers le Royaume-Uni sont passées de 331 millions de dollars en 1939 à 532 millions en 1940 et à 702 millions en 1941. Les expéditions que nous avons faites aux autres pays de l'empire britannique, y compris l'Egypte, sont passées de 104 millions en 1939 à 157 millions en 1940 et à 300 millions en 1941. Si je fais mention particulière de l'Egypte, c'est que personne n'ignore que le matériel mécanique employé dans les campagnes de Libye provenait en grande partie d'usines canadiennes.

Nos importations en provenance de pays de l'Empire ont continué de se faire à une allure soutenue, et le Gouvernement a pris pour principe de les favoriser. Toutefois, en dépit de l'accroissement de nos importations, le chiffre global du déficit-marchandises de l'Empire en général par rapport au Canada a été de 445 millions de dollars en 1940 et de 723 millions en 1941

Ce déficit-marchandises de près de 1,200 millions de dollars que l'Empire a accumulé depuis deux ans ne donne cependant pas une idée exacte de la situation. En effet, de fortes sommes ont été affectées à des dépenses qui ne figurent pas dans les statistiques commerciales. Les plus importantes de ces dépenses ont été le placement de capitaux britanniques dans des usines de guerre au Canada, capitaux qui, à la fin de 1941, formaient une somme de 238 millions, ainsi que les dépenses effectuées par la Grande-Bretagne pour la formation d'aviateurs au Canada. Il y a naturellement eu d'autres déboursés comprenant par exemple des frais de transport et d'entreposage relativement au mouvement des marchandises au Canada.

Sans entrer dans trop de détails, je puis dire à la Chambre que, compte tenu de toutes les recettes d'une nature courante ou ordinaire que les pays du bloc sterling ont obtenues en dollars canadiens, comme, par exemple, le produit des exportations, les sommes touchées en intérêts et en dividendes, les frais de transport maritime et les déboursés effectués en devise sterling par le gouvernement canadien pour la subsistance de nos troupes dans le Royaume-Uni, le déficit net des pays

du bloc sterling par rapport au Canada depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à la fin de février 1942, a atteint environ 1,770 millions de dollars.

Le financement de ce déficit s'est fait de trois manières, qui sont, par ordre d'importance croissante: les paiements en or effectués par le Royaume-Uni au Canada; le rachat ou l'achat, surtout avant l'échéance, des obligations de nantissement du Canada, détenues au Royaume-Uni; et l'accumulation des soldes de sterling détenus par la Commission de contrôle du change étranger et déposés à Londres.

Pour toute cette période, les paiements en or effectués par le Royaume-Uni se sont élevés à 250 millions de dollars. Comme la Chambre le sait, nous avons reçu le dernier versement au mois de décembre 1940 et depuis lors, le Canada a financé, à même ses propres ressources, tout le déficit accusé dans la zone du sterling. Sur l'ensemble de la période, les paiements en or au Canada représentent moins de 15 p. 100 du déficit du bloc sterling. Non seulement les paiements en or effectués par le Royaume-Uni ont-ils été maintenus dans des limites relativement restreintes, mais chaque once d'or obtenue du Royaume-Uni a été aussitôt convertie en devises américaines et affectées à l'achat de produits américains dont nous avions besoin afin de compléter nos commandes de guerre pour le Royaume-Uni. Nos propres ressources ne nous permettent pas de fabriquer les chars d'assaut, les canons anti-avions, l'équipement motorisé de toute sorte que nous avons expédiés jusqu'ici à nos alliés britanniques. Nous devons nous procurer aux Etats-Unis l'acier, les machines et les machines-outils, ainsi que le charbon et l'huile nécessaires à l'exploitation des immenses usines industrielles que nous avons mises sur pied et de toutes celles que nous ne cessons d'établir. Nous devons payer tous ces articles en dollars américains. Il n'existe aucune statistique précise à ce sujet, mais il ne saurait y avoir de doute que les montants versés en devise américaines pour nos commandes de guerre britanniques au Canada dépassent de beaucoup le montant, en monnaie ferme, reçu à compte du Royaume-Uni. Notre production de guerre nous a entraînés à faire de très fortes dépenses de dollars américains aux Etats-Unis. Jusqu'en décembre 1940, le Royaume-Uni nous aidait à trouver la monnaie ferme nécessaire, mais nous en avons assumé, depuis lors, l'entière responsabilité. Le fardeau n'a pas été léger malgré les mesures dont ont convenu à Hyde-Park, en avril dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le président Roosevelt, et qui visaient en partie à atténuer nos difficultés en matière de change américain.

[L'hon. M. Ilsley.]

Dans mon exposé budgétaire d'avril dernier, je prévenais la Chambre que nous devions continuer à conserver nos devises américaines, et, au cas où d'aucuns seraient portés à croire que l'entente de Hyde-Park a fait disparaître notre problème du change américain, je tiens à dire que notre réserve officielle d'or en dollars américains a diminué, en 1941, de 142 millions de dollars américains. En outre, bien que l'avenir soit loin d'être certain, il nous faut reconnaître que, à moins d'un prompt remède, nous aurons à faire face, cette année encore, à une diminution considérable de notre réserve. La situation est donc des plus inquiétantes. J'insiste sur ce point parce que notre problème du change américain et la nécessité d'exercer un contrôle sur le change étranger sont, dans une certaine mesure, le résultat immédiat de l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne. Il me semble donc important, au moment où nous nous proposons d'ouvrir un nouveau chapitre de nos relations financières, d'expliquer clairement ce qui s'est produit jusqu'ici.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a fait allusion à l'exportation de l'or et au rapatriemen des titres canadiens non encore échus. Voulait-il dire les titres canadiens de toutes catégories, ou seulement les titres d'Etat ou garantis par l'Etat? La déclaration manquait de précision.

L'hon. M. ILSLEY: Je donnerai les précisions nécessaires dans quelques instants.

L'hon. M. HANSON: Mes excuses.

L'hon. M. ILSLEY: Je dirai exactement quelles valeurs nous avons rapatriées. Revenant maintenant à la méthode employée pour combler le déficit en dollars canadiens accumulé à la fin de février 1942 dans nos échanges avec les pays du bloc sterling, j'en arrive à la seconde méthode, savoir le remboursement des créances canadiennes détenues dans le Royaume-Uni par l'achat des valeurs, surtout des valeurs non encore échues. Il en existe de deux catégories: le rapatriement officiel par l'Etat et le rapatriement par les particuliers. Le premier l'emporte de beaucoup en importance, atteignant plus de 400 millions de dollars en valeur, tandis que le second s'établit à près de 125 millions.

L'hon. M. HANSON: C'est le rapatriement effectué jusqu'à présent. Mais cela ne représente pas l'ensemble des valeurs là-bas, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui a été rapatrié.

L'hon. M. HANSON: Déjà liquidé. C'est ce que j'entends: rappelé ou rapatrié.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement a déjà effectué quatre rapatriements distincts de ses propres titres, soit ses obligations propres ou des obligations garanties, sans compter le rapatriement projeté de quelque 295 millions de valeurs dont je parlerai plus tard. Le premier, celui de l'emprunt canadien de l'Etat, 3½ p. 100, 1930-1950, a été annoncé en octobre 1939 et s'établissait à plus de 90 millions de dollars. L'emprunt de l'Etat, 4½ p. 100, 1940-1960, dont le rapatriement a été annoncé en juin 1940, a rapporté 75 millions. Le troisième rapatriement, celui du capital-obligations du chemin de fer du Grand-Tronc, 4 p. 100 à perpétuité, annoncé en octobre 1940, a rapporté 105 millions; et le quatrième, celui de l'emprunt de l'Etat, 4 p. 100, 1953-1958, celui de l'emprunt de l'Etat, 3¼ p. 100, 1965 et celui de l'emprunt de l'Etat, 3¼ p. 100, 1958-1963, annoncés en août 1941, avaient rapporté 130 millions de dollars à la fin de février 1942.

Ces transactions ont puisé assez largement dans les réserves de sterling accumulées à Londres par la Commission de contrôle du change étranger.

L'hon. M. HANSON: Cela représente quelle somme, en tout?

L'hon. M. ILSLEY: Pour le rapatriement des obligations de l'Etat et des chemins de fer, 400 millions. Ainsi que je l'ai déjà exposé à la Chambre, l'achat de sterling des autorités anglaises par la Commission de contrôle du change étranger a été, jusqu'en décembre 1940, le principal moyen de fournir à l'Angleterre les devises canadiennes dont elle avait besoin. Ces achats de sterling par la Commission mettaient à la disposition du gouvernement anglais les devises canadiennes dont il avait besoin pour ses achats et ses autres déboursés au pays. Le sterling ainsi acheté s'accumulait dans les banques anglaises et était porté au crédit de la Commission de contrôle du change étranger qui, naturellement, est le représentant attitré du gouvernement canadien pour ce genre de transactions. Cette pratique est généralement désignée sous le nom d'accumulation de sterling et c'est à ces soldes que j'ai souvent fait allusion.

Naturellement, ces sommes détenues à Londres au crédit de la Commission ont été réduite du montant qu'exigeait l'achat par le Gouvernement canadien au trésor britannique des obligations rapatriées. Compte fait de ces déductions et autres, celles qu'exigeaient par exemple le maintien de nos forces outremer, les réserves de sterling accumulées depuis l'ouverture des hostilités se chiffraient à la fin de février 1942, par 992 millions de dollars.

En résumé, à la fin de février 1942, les pays du bloc sterling étaient à court de devises canadiennes pour une somme d'environ 1,770 millions de dollars. De cette somme, le Royaume-Uni avait financé 250 millions, près de 125 millions avaient été financés de particuliers à particuliers par le remboursement de dettes contractées en Angleterre et par la vente sur le marché canadien de certaines obligations détenues par le trésor britannique, et 1,400 millions l'avaient été par le gouvernement canadien, dont 400 millions environ par le rapatriement d'obligations et près de 1 milliard par l'accumulation de sterling à Londres.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de tous les placements britanniques effectués au Canada, tant dans le passé qu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas les chiffres précis, mais le Royaume-Uni détient encore des titres en dollars canadiens pour une valeur d'environ 700 millions. Il y a aussi au Canada des titres remboursables en sterling et garantis par des biens immobiliers ou placés dans des entreprises, pour une valeur d'environ 300 millions. Autant que nous sachions, c'est tout ce qui reste.

M. COLDWELL: Environ un milliard de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; il faut établir une distinction entre des titres libellés en sterling et des titres remboursables en dollars; à mon sens il y a une différence notable. La valeur des titres remboursables en dollars détenus par des Anglais et garantis par des propriétés ou placés dans des entreprises canadiennes est d'environ 700 millions de dollars; le bill actuel prévoit le montant des obligations libellées en dollars.

Afin de donner à la Chambre un aperçu du déficit en dollars canadiens dans la zone du sterling, je consigne au hansard un tableau résumant les données les plus pertinentes qu'il soit possible de se procurer. On y trouve des renseignements touchant trois périodes distinctes: 1. du 15 septembre 1939 au 31 mars 1940; 2. l'année financière 1940-1941; et 3. l'année financière 1941-1942. Les chiffres pour la présente année financière comprennent, pour le mois de mars, des estimations purement provisoires.

DÉFICIT DE DOLLARS CANADIENS DANS LA ZONE DU STERLING

(En millions de dollars)

—	15 septembre 1939 au 31 mars 1940	Année financière 1940-1941	Année financière 1941-1942 (Chiffres provisoires)	15 septembre 1939 au 31 mars 1942 (Chiffres provisoires)
1. Déficit net en espèces	127	668	1,075	1,870
2. Proportion de ce déficit financée en entier par le Royaume-Uni au moyen de la vente d'or au Canada	12	238	néant	250
3. Proportion de ce déficit financé par le Canada.	115	430	1,075	1,620
a) Financé par le Gouvernement:				
(i) Accumulation de devises sterling	16	189	1,029	1,494
(ii) Rapatriement de titres par l'Etat	88	172		
b) Rapatriement de titres par des particuliers, dons, etc	11	69	46	126

Ce qui frappe surtout dans ce tableau, c'est naturellement, la quantité énorme de dollars canadiens demandés récemment par le bloc Sterling. Le déficit net à cet égard s'élevait à 127 millions de dollars du mois de septembre 1939 à la fin de la même année financière; cependant, l'année suivante, il passait à 668 millions de dollars, et, pour l'année financière dont le terme approche, on calcule qu'il sera d'environ 1,075 millions de dollars. Depuis le mois de décembre 1940, tout le déficit a été supporté par le Canada et le fardeau a naturellement été presque entièrement à la charge du gouvernement canadien. Nous jugeons maintenant, on le remarquera, que nos propres besoins d'espèces pendant la présente année financière pour financer les commandes de guerre accordées au Canada par la Grande-Bretagne seront d'environ 1,029 millions de dollars.

Il est évident que les achats faits au Canada par la Grande-Bretagne (et le bloc sterling), qu'il s'agisse de vivres, de matières premières ou de munitions et de matériel de guerre, ne cesseront pas, mais iront probablement en augmentant. Le Canada est vraiment devenu un arsenal pour les démocraties, l'arsenal le plus important après ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. La production des fournitures de guerre, y compris les vivres et le matériel de guerre, et la mise de ces fournitures à la disposition de nos alliés constituent une des contributions les plus importantes du Canada pour la victoire finale, pour notre propre défense et notre propre sécurité aussi bien que pour celles de nos alliés. Il est inconcevable qu'un manque de devises canadiennes fasse, par exemple, que la Grande-Bretagne ne puisse plus obtenir du Canada les munitions et approvisionnements dont elle a besoin pour équiper et maintenir ses armées sur la ligne de feu et se procurer les vivres servant à alimenter sa vaillante population. Fort de cette conviction, le gouvernement canadien disait, il y a longtemps, au premier ministre britannique que le Royaume-Uni pouvait continuer à acheter au Canada toutes les fournitures essentielles que la production et les moyens de transport pouvaient lui assurer sans craindre un manque de devises canadiennes, et que le Canada verrait d'une façon ou l'autre à assurer la disponibilité de ses devises.

Tous les Canadiens, je pense, approuvent l'assurance ainsi donnée au gouvernement du Royaume-Uni. Les énormes achats et dépenses que la Grande-Bretagne et les pays du bloc sterling ont effectués au Canada ont constitué un facteur important de l'expansion industrielle, de l'activité ouvrière et de l'augmentation du revenu national au pays.

La persistance d'énormes soldes déficitaires que les pays du bloc sterling accumulent ainsi sont la condition de leurs achats et dépenses au Canada, déficits dont le Canada (en grande partie, sinon en totalité) doit faire les fonds. Nous savons depuis quelque temps déjà que l'accumulation des devises sterling qui, ainsi que je l'ai expliqué, a constitué le plus important moyen d'assurer les fonds requis en couverture de ces déficits, est une forme d'aide financière d'un caractère intérimaire ou transitoire. Il s'est agi, en somme, d'un compte, sans cesse plus imposant, ouvert par le Canada à la Grande-Bretagne, comportant inévitablement, avec le temps, certains aléas, surtout lorsque les soldes ont atteint des proportions telles qu'il devenait impossible d'en prévoir le règlement par la Grande-Bretagne en fonds canadiens, sauf en

[L'hon. M. Ilsley.]

le répartissant sur une très longue période de temps. De plus, un accroissement illimité d'une telle obligation, au bout d'un certain nombre d'années, aurait effectivement établi pour l'après-guerre une formidable dette de guerre, impossible à contrôler, de la Grande-Bretagne envers le Canada.

Je sais que les honorables députés se rappellent les embarras et les problèmes graves qu'il a fallu envisager vers 1920 et 1930 par suite des énormes dettes internationales créées au cours de la dernière guerre et immédiatement après. Il importe ici d'insister sur la distinction à établir entre une dette domestique et une dette internationale. Les premières comportent des règlements entre gens d'un même pays et ne soulèvent aucun problème de devises et de change. Dans le domaine international, l'acquittement des dettes ne peut s'effectuer qu'en denrées ou services. Encore cela n'est-il possible que dans la mesure où le pays créditeur consent à recevoir de son débiteur, en produits et services, la valeur non seulement de la dette mais des intérêts courus. Autrement dit, le pays créditeur doit consentir à une augmentation de ses importations, à une diminution de ses exportations ou aux deux à la fois. L'histoire démontre que les pays ne sont pas prêts à accepter ces mesures ou, du moins, pour plus qu'une partie de la dette. Autrement, ils exposent leurs producteurs à la concurrence du pays étranger et l'abondance des produits importés devient un facteur de déflation qui ne semble pas avoir sa place en temps normal. Par ailleurs, l'impossibilité où se trouve le pays débiteur d'honorer ses obligations envers le pays qui refuse le paiement en denrées ou services conduit inévitablement à des malentendus et à des frictions dans les relations internationales. En pratique donc, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peuvent dépasser une certaine limite, si le débiteur veut en faire les frais et rembourser le principal. L'histoire des vingt-cinq dernières années est trop connue pour que je m'arrête ici à de longues démonstrations.

Pénétré de ces idées, et convaincu que le peuple canadien désire contribuer dans toute la mesure du possible à la cause commune, le Gouvernement a jugé qu'il ne pouvait continuer à accumuler ainsi, et au rythme des derniers douze mois, des droits sur le Trésor britannique. Nous avons cru opportun de transformer en un prêt formel à long terme les dettes provisoires relativement irrégulières et à court terme existant sous forme de soldes sterling, dans la mesure où on ne pourrait les affecter immédiatement à l'achat ou au remboursement des titres de l'Etat ou du National-Canadien détenus par des portefeuillistes anglais. Cela aurait pour effet d'éclaircir la présente situation et de dissiper toute incertitude relativement à la liquidation des importants soldes sterling inscrits à notre crédit à Londres. D'autant plus qu'il n'en résulterait aucune modification de notre balance créditrice envers la Grande-Bretagne, mais simplement un changement dans la forme avec compensation mutuelle des créances.

Afin de prévenir toute nouvelle accumulation rapide des soldes susmentionnés, le Gouvernement a jugé bon de faire don à la Grande-Bretagne, jusqu'à concurrence d'un milliard, des aliments, matières premières, avions, tanks, canons et autres approvisionnements de guerre que nous lui expédions. Sans doute, continuerons-nous de recevoir de Grande-Bretagne des marchandises et des services qui lui fourniront automatiquement une certaine provision de devises canadiennes ou serviront à améliorer sa balance déficitaire envers le Canada. Autrement dit, ses exportations ordinaires au Canada, ses services d'assurance et d'expédition maritime, les intérêts et dividendes sur certaines valeurs canadiennes encore détenues par des portefeuillistes anglais et les dépenses que nous occasionnent nos forces armées outre-mer, lui fourniront d'assez importantes recettes. C'est ainsi que les fonds reçus dans le cours normal des choses serviront à payer une partie des achats et des dépenses effectués au Canada par la Grande-Bretagne, et que le don d'un milliard soldera le reste des comptes de l'Angleterre au pays, c'est-à-dire qu'il comblera ce que j'ai appelé précédemment le déficit du dollar canadien de la zone sterling. Ce déficit résulte presque entièrement du besoin qu'a la Grande-Bretagne d'aliments, de matières premières, de munitions et d'autre matériel de guerre achetés au pays, de sorte que le don projeté se fera en réalité sous forme d'approvisionnements de guerre.

L'explication que je viens de fournir à la Chambre est conçue, je le sais, en termes généraux. Peut-être réussirai-je à faire plus de lumière en abordant l'explication des plus importantes dispositions du bill dont cette résolution a pour objet de faire accepter le principe. Au fond, les propositions en cause sont simples et directes, mais étant donné le nombre et le caractère des différentes transactions, et peut-être aussi parce qu'elles traitent en partie des opérations de change que tant de gens trouvent mystérieuses, il se peut que certains détails, sinon le projet de loi lui-même, semblent complexes à plusieurs d'entre nous.

Je dirai tout d'abord qu'à l'heure actuelle, le Canada détient pour environ $1,070,000,000 de soldes sterling, au taux moyen du change en

cours, savoir $4.45 la livre sterling. Cette balance se sera probablement accrue lors de l'adoption du bill, mais la discussion sera de beaucoup simplifiée, je crois, si nous adoptons comme chiffres de base ceux que je viens de citer. Les articles 4 et 5 du bill stipulent que l'on pourra affecter pour environ un milliard de ces soldes aux deux fins suivantes: en premier lieu, un montant égal à 700 millions sera transporté au gouvernement britannique en échange d'un engagement de sa part à verser 700 millions en dollars canadiens; en second lieu, un deuxième montant sera affecté à l'achat de titres du Dominion ou du chemin de fer National-Canadien, anciennement détenus par des particuliers et acquis dernièrement par le gouvernement de Grande-Bretagne. La première de ces dispositions prévoit simplement la conversion des soldes de sterling en une obligation du gouvernement britannique en dollars canadiens. Cette obligation ne portera pas intérêt jusqu'à la fin de la guerre, puis, les deux gouvernements s'entendront sur le taux de l'intérêt et les autres conditions qui s'appliqueront par la suite. Il a aussi été proposé au gouvernement britannique et ce dernier a accepté la proposition, que les fonds qui résulteraient de tout rachat ou remboursement, durant la guerre, de valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne seraient appliqués à la réduction de l'emprunt...

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des 700 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui... comme aussi, les produits de toute vente, à des personnes habitant hors du Royaume-Uni, de valeurs en dollars canadiens actuellement détenues par des gens qui habitent le Royaume-Uni. Il en résultera automatiquement une réduction de la dette de la Grande-Bretagne envers le Canada pendant que les dettes du Canada envers la Grande-Bretagne sont réduites en raison des types de transactions que j'ai mentionnés.

La deuxième disposition comporte tout simplement un autre exemple de ce que j'ai appelé une opération de rapatriement officiel. Nous allons en ce cas rapatrier tout ce qui reste des valeurs du Dominion et des chemins de fer Nationaux encore détenues en Grande-Bretagne, et que l'on estime à 295 millions de dollars. A ce sujet, je ferai remarquer que ces valeurs ont été acquises aux cours accusés juste avant l'annonce publique des propositions, à savoir, le 26 janvier dernier.

Ces deux dispositions absorberont presque tous les soldes en livres sterling qui seront à notre crédit au moment où le bill deviendra loi. J'indiquerai plus tard ce que l'on se propose de faire relativement au reste des soldes en livres sterling inscrits à notre crédit.

[L'hon. M. Ilsley.]

Voilà quant au refinancement des transactions passées qui sera opéré en vertu des articles 4 et 5 du projet de loi. La principale disposition se rapporte à l'avenir et figure à l'article 3 du bill. Elle autorise simplement le ministre des Finances, subordonnément aux règlements qui seront établis par le gouverneur en conseil, à verser au gouvernement britannique, à même le Fonds du revenu consolidé, une somme totale ne devant pas dépasser un milliard de dollars, afin de permettre audit gouvernement britannique d'acheter au Canada des vivres, des matières premières, des munitions et autres approvisionnements de guerre, ainsi que d'acquitter chez nous certaines autres dépenses militaires. Sous le régime des règlements que l'on adoptera, le ministre des Finances peut effectuer périodiquement des versements ou des avances, du moment qu'il est convaincu que les sommes en question sont nécessaires pour effectuer lesdits achats et acquitter lesdites dépenses.

Je puis maintenant dire, et le bill y pourvoit, que l'on transférera en Grande-Bretagne les soldes en sterling dont la commission de contrôle du change étranger n'aura pas besoin après qu'il aura été donné suite aux articles 4 et 5 du bill en question, et que le montant équivalent en dollars sera imputé sur ce crédit d'un milliard. Tous les soldes en sterling qui ne sont pas nécessaires aux opérations ordinaires de la commission de contrôle du change étranger seront ainsi utilisés, et le don comptera effectivement d'une date antérieure à ce jour. Tant qu'on n'aura pas établi la somme exacte représentée par les titres à rapatrier, on ne pourra pas dire quel sera l'excédent de sterling dont on disposera de la sorte, mais si les titres à rapatrier atteignent la somme de 295 millions de dollars que nous avons fixée estimativement, il s'agira probablement de 70 à 80 millions de dollars.

On a fixé le maximum du don à un milliard de dollars, parce que cette somme représente approximativement, à la lumière d'opérations récentes, ce qui est nécessaire pour venir aux besoins d'environ une année. Si, comme je viens de l'indiquer, nous devons puiser 70 ou 80 millions de dollars à ce crédit pendant l'année financière en cours, il s'ensuit que la somme disponible pour la prochaine année financière s'établira à 920 ou 930 millions de dollars. Ainsi, on aurait des fonds suffisants pour faire face au manque de dollars dans la caisse britannique jusqu'au début de 1943. La Chambre comprendra, j'en suis convaincu, qu'il est difficile de faire une estimation plus précise à l'heure actuelle. Lorsque le bill sera étudié article par article en comité plé-

nier, je pourrai énumérer les diverses transactions qu'il faudra faire avec la commission de contrôle du change étranger afin de convertir les excédents de sterling en obligations du gouvernement britannique payables en dollars canadiens et pour rapatrier les valeurs du Dominion et des chemins de fer Nationaux du Canada, mais il me semble que toute tentative d'expliquer ces choses dès maintenant porterait inutilement à la confusion. Qu'il me suffise d'ajouter que le bill comportera les dispositions ordinaires des lois de financement et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada qui permettent au Gouvernement de consentir des prêts temporaires aux chemins de fer Nationaux du Canada, afin que ces derniers puissent acheter leurs propres valeurs. De plus, l'article final du bill autorisera aux fins de l'application du bill, un emprunt ne devant pas excéder un milliard de dollars.

Après le rapatriement des valeurs canadiennes et l'échange des 700 millions de dollars d'obligations canadiennes détenues par la Grande-Bretagne contre l'équivalent en fonds sterling, la balance des dettes internationales mutuelles de la Grande-Bretagne et du Canada seront remises sur une base raisonnable et stable. La Grande-Bretagne ne détiendra plus d'obligations du Dominion du Canada, ni de titres du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, mais elle détiendra encore un assortiment important d'autres valeurs canadiennes qui continueront à l'intéresser au progrès de notre pays. Parmi ces valeurs, il y a des obligations payables en dollars canadiens qui, sauf erreur, s'élèvent à peu près au chiffre de 700 millions, somme que la Grande-Bretagne devra au Canada à la suite du prêt projeté. J'ai donné ces renseignements à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), tout à l'heure. La Grande-Bretagne possédera, de plus, un certain nombre d'obligations en sterling achetées de divers débiteurs canadiens autres que le Dominion et les chemins de fer Nationaux du Canada. L'honorable député m'a demandé à quelle somme elles s'élevaient et je lui ai dit 300 millions de dollars. Nous croyons que ce chiffre est à peu près exact.

L'hon. M. HANSON: Un article de journal que j'ai lu mentionnait 1,200 millions, mais j'ignore s'il disait la vérité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est impossible, pas en obligations canadiennes payables en sterling.

La Chambre conviendra qu'il est préférable que la Grande-Bretagne continue à être financièrement intéressée au Canada et que notre pays continue à détenir des valeurs britanniques et qu'il ne faudrait pas chercher à faire disparaître toutes les obligations mutuelles de ces deux pays. L'intérêt financier mutuel qui restera, tendra à renforcer les autres liens économiques entre les deux pays, liens qui ont été d'une si grande valeur pour chacun dans le passé et continueront à l'être dans l'avenir. Les rapports de créanciers aussi bien que de débiteurs qui existeront désormais entre les deux pays réflètent la croissante maturité économique du Canada. Je devrais peut-être ajouter que cette croissante maturité devrait entraîner avec elle un sentiment grandissant de responsabilité, la reconnaissance de l'obligation, entre autres choses, d'accepter un fort relèvement de nos importations comme un état de choses normal.

Les arrangements proposés dans la résolution et dont j'ai donné un exposé assez détaillé, je l'espère, nous permettront de continuer à tenir l'engagement que nous avons pris envers la Grande-Bretagne, l'an dernier: savoir, qu'elle pourra continuer à acheter au Canada tout ce que nous pourrons lui fournir pour les fins de guerre et que nous verrons à ce qu'elle ait les dollars nécessaires à cette fin. Cet engagement et ces nouveaux arrangements constituent une autre preuve de notre souci de ne pas laisser les considérations d'ordre financier limiter ou entraver notre effort de guerre, soit en ce qui regarde nos propres forces, soit en ce qui regarde notre aide à la Grande-Bretagne. Nous adaptons la finance aux dures réalités des exigences de guerre illimitées.

Je dois aussi dire que les arrangements proposés dans la résolution ne modifient pas les sommes que nous devons prélever au pays pour les fins de guerre. C'est l'envergure de notre effort et non le mode de règlement de comptes qui en détermine l'importance. Que nous prêtions les fonds à la Grande-Bretagne ou lui donnions les denrées, il faut que nous continuions à trouver l'argent nécessaire pour rémunérer les cultivateurs, les pêcheurs, les employés forestiers, les mineurs et les ouvriers en munitions qui produisent les articles. Tout ce qui est vraiment en jeu dans la résolution et le projet de loi qui la suivra, c'est la façon de régler les comptes, d'établir quel sera le débiteur et quelle sera la forme du bilan international. Ces questions auront de l'importance dans l'après-guerre, cela va de soi, et le plan proposé me semble le plus propre à répondre à nos besoins et à la situation d'après-guerre.

Inutile de souligner que le bill que la résolution précède est de première importance et qu'il n'y en a vraiment pas eu de pareil. Il vise à permettre au Canada de faire l'usage le plus complet et le plus efficace de ses ressources matérielles pour alimenter et équiper la population et les forces armées de la

Grande-Bretagne, afin qu'elles puissent remporter avec nous la victoire sur un ennemi impitoyable et puissant qui menace de faire de cette année, l'année 1942, la plus critique de l'histoire de la civilisation. Le don sans condition fait par le peuple canadien au peuple anglais exprimera vigoureusement notre volonté de tout faire pour faciliter la victoire et assurer ainsi la survivance de la Grande-Bretagne et la nôtre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'exposé que vient de faire le ministre des Finances (M. Ilsley) est plein d'intérêt pour tous les Canadiens loyaux qui ont un vif désir de voir leur pays se livrer à un effort de guerre total. Un peu plus tard au cours de mes commentaires, j'espère pouvoir énoncer à l'appui du projet de résolution d'autres raisons convaincantes qui s'ajouteront à celles d'ordre plus ou moins économique que le ministre a mentionnées, bien que ses dernières remarques reflétaient, certes, mes propres sentiments.

Avant d'entamer une brève discussion de la résolution, je voudrais savoir du ministre quelles sont les importantes raisons dont il a parlé hier soir et pour lesquelles il tient à ce que le projet de loi soit adopté avant les vacances de Pâques. J'espérais qu'il donnerait aujourd'hui des précisions sur sa déclaration d'hier soir que l'on trouve consignée à la page 1453 des *Débats*. Il a dit alors qu'il redoutait d'en arriver à vendredi de la semaine prochaine sans que soit adopté le bill que prépare cette résolution. Il devrait nous indiquer, à une étape ultérieure, pour quel motif exactement il nous a dit cela. Il a ajouté qu'il s'attendait que la résolution fût complètement discutée à cette étape et j'espère qu'il en sera ainsi.

Si j'ai bien compris son exposé d'hier soir et celui d'aujourd'hui, le projet de loi ne porte pas exclusivement sur la prochaine année financière; il pourvoira au prolongement de l'autorité statutaire, sans égard à cette année financière en particulier, jusqu'à l'année suivante. Pour ce qui est du moins de la faible partie ayant trait à la balance de monnaie sterling accumulée là-bas, la mesure portera peut-être sur la présente année financière. Mais il ne me semble pas que nous ayons grande raison de nous hâter en ce qui concerne cette somme indéterminée et relativement minime.

L'hon. M. ILSLEY: Elle est de 70 ou de 80 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que c'est qu'une somme de 70 ou de 80 millions entre pays amis durant la guerre actuelle, étant donné les dépenses énormes que fait le Gou-

[L'hon. M. Ilsley.]

vernement? Ce n'est qu'une bagatelle. Jadis on s'en fût préoccupé. A ce propos, je me permets de dire ici—et j'avais pensé en parler plus tard—qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit hier soir au sujet de la façon dont le Gouvernement s'y prend pour rendre compte de ses dépenses au Parlement et au peuple. J'espère que, le jour où les crédits du ministre qui ne se rapportent pas à la guerre seront examinés en comité, les honorables députés seront libres d'exprimer leurs opinions sur les méthodes du Gouvernement et sur la forme sous laquelle les comptes publics sont aujourd'hui présentés au peuple canadien. Pour moi, cela n'offre rien de satisfaisant. Je ne parle pas des dépenses gigantesques, mais des dépenses ordinaires du pays. Même s'il en coûte de l'argent, je crois qu'il nous faudra recourir à quelque autre méthode si nous voulons que le peuple ait une certaine connaissance des détails des dépenses qui se font présentement.

La première question que je pose au ministre au sujet de ce projet de résolution est donc celle-ci: Pourquoi cette hâte? Aucune des raisons qu'il a exposées hier soir—il n'en a pas donné aujourd'hui, que je sache—ne nous justifie de nous hâter ou d'adopter le bill avant le congé de Pâques. Il se peut que cette mesure se rapporte à des transactions qui ont eu lieu ce mois-ci, mais la plupart des dépenses auxquelles pourvoit ce milliard de dollars sont à venir.

La proposition contenue dans ce projet de résolution, dont les détails nous sont inconnus et le seront tant que nous n'aurons pas pris connaissance du bill, donne suite à l'engagement mentionné dans le discours du trône, où il était dit que le Parlement serait appelé...

...à titre de partie intégrante de l'effort de guerre direct du Canada d'approuver une contribution à la Grande-Bretagne de vastes quantités de munitions, de vivres et d'approvisionnements.

Le premier ministre a traité longuement ce point dans le discours qu'il a prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Si je comprends bien la proposition, que le ministre a expliquée bien clairement aujourd'hui en des termes dont je loue la précision, il s'agit de faire beaucoup plus que d'affecter un milliard de dollars aux fins indiquées. La proposition comprend non seulement l'octroi d'une forte somme, mais aussi une seconde mesure d'après laquelle le ministre des Finances serait autorisé à accepter du gouvernement de Grande-Bretagne une somme de 700 millions en dollars canadiens, en vue du règlement de la dette contractée par le Royaume-Uni envers le Canada relative-

ment à des dépenses jusqu'ici assumées par le Canada pour le compte de la Grande-Bretagne au sujet de la guerre, et cela sans intérêt et jusqu'à la fin de la guerre. On nous a expliqué en partie le côté technique de l'opération. Si nous avons besoin de plus de détails sur toute l'opération, ou sur les aspects difficiles de l'opération, on nous fournira sûrement ces explications quand nous aurons eu le temps d'étudier la déclaration du ministre. Ce dernier se fera sans doute un plaisir de se rendre à cette demande.

Puis vient la troisième proposition qu'a mentionnée le ministre, et que ce dernier a développée au cours de ses remarques. Elle autorise le Gouvernement à racheter du gouvernement britannique certaines valeurs ou obligations non échues que le gouvernement canadien détient directement ou indirectement. On maintient par là, naturellement, la politique en vigueur jusqu'à présent, politique que tous les gouvernements ont poursuivie et qui était très naturelle dans les circonstances. Je fais allusion au rapatriement de notre dette. Comme l'indiquait le ministre, les rapports de débiteur et créancier seront maintenus entre les deux pays qui se consentiront mutuellement un intérêt économique. Cela est important mais ce n'est pas tout.

A ce sujet, je ferai remarquer que la proposition du Gouvernement, en elle-même, ne comporte pas le rapatriement par l'Etat des valeurs émises dans le passé par les corporations canadiennes. Je ne formule aucune plainte à ce sujet, car je présume que c'est là un point à régler entre le Gouvernement et ceux qui désirent placer ces valeurs sur le marché canadien. Il existe outre-mer certains malentendus au sujet de cette situation. On m'a dit que le Gouvernement achète des valeurs de distilleries et autres établissements industriels pour les vendre en notre pays. Je désire disculper le Gouvernement d'une semblable accusation, car il n'est aucunement question d'une telle transaction. Le ministre, au besoin, devrait tirer cette question au clair et expliquer à fond ce qui en est. J'ai correspondu avec le département à ce sujet; j'ai été rassuré et raffermi dans mon opinion. Ces histoires se racontent un peu partout dans le pays et il faut y mettre fin.

M. REID: Tout comme en ce qui concerne le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. HANSON: Toutes les corporations. J'ai entendu quelque chose au sujet des valeurs que les distillateurs canadiens détenaient dans le Royaume-Uni. On m'a même déclaré que le Gouvernement les appuyait et était venu à leur rescousse. Le ministre vient de la vallée d'Annapolis, et ses sentiments religieux étant ce qu'ils sont, je suis sûr qu'il ne tolérerait un seul instant une transaction de ce genre. Je ne voudrais pas créer l'impression que je traite la chose à la légère. Le ministre devrait, s'il est de mon avis, dissiper pareils malentendus. Mais je ne dis cela qu'incidemment.

L'hon. M. ROWE: On devrait liquider ainsi le commerce des spiritueux.

L'hon. M. HANSON: Les avis sont partagés sur cette question. Nul doute que cela donne lieu à de graves préoccupations dans certaines parties du Canada, car la régie des alcools de chacune des Provinces maritimes a été en conséquence forcée de réduire très sensiblement ses ventes. Je suis sûr que le ministre en a entendu de toutes sortes sur le sujet bien avant aujourd'hui, comme moi d'ailleurs.

M. KINLEY: N'est-ce pas ce qu'il faut?

L'hon. M. HANSON: Certainement. Mon attitude n'est pas équivoque. Le ministre voudrait-il me dire si le cabinet a étudié la possibilité du rapatriement, par le pouvoir fédéral ou par les gouvernements provinciaux ou municipaux avec le concours du gouvernement central, de titres provinciaux et municipaux détenus en Grande-Bretagne? Je crois qu'il existe de ces titres, mais je ne sache pas qu'on en ait jamais rapatrié.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que la Grande-Bretagne, s'étant assigné la tâche de réunir autant de titres que possible des dominions et des autres pays, doit détenir un certain nombre d'obligations que l'on a écoulées autrefois chez elle.

Le quatrième pouvoir incorporé au projet de résolution est un pouvoir d'autorisation. C'est la manière de procéder habituelle, et il n'y a pas lieu, pour l'instant, d'en dire davantage.

J'espère que cette mesure aura l'appui unanime de la Chambre et de la nation. Le ministre et le Gouvernement méritent notre appui en cette circonstance. La proposition à l'étude est plus qu'un beau geste, c'est la preuve tangible que nous reconnaissons une dette que le Canada aurait dû acquitter il y a longtemps. Ne nous leurrons pas à ce sujet. Pendant les générations qui ont précédé cette guerre, la Grande-Bretagne a surveillé nos routes maritimes et commerciales et assuré notre existence même, sans qu'il nous en coûte un sou. J'ai toujours déploré le fait que, dans la plupart des cas, nous avons accepté cette protection sans le moindre geste de reconnaissance. Nous avons joui d'une aide et d'une protection inestimables sans avoir contribué un seul dollar ou un seul

homme, il faut l'avouer à notre grande confusion. Tout cela se passait avant la guerre.

Depuis le début des hostilités, la Grande-Bretagne défend le Canada sur toutes les mers et tous les champs de bataille. La contribution que le Canada se propose de faire nous paraît minime en comparaison des services que la Grande-Bretagne nous a rendus pendant cette guerre. Je désire insister sur ce point. Je ne cherche pas à mésestimer l'effort que le Canada a fait dans son propre intérêt, mais j'affirme que, sans la contribution britannique notre pays serait devenu une autre Norvège ou un autre Danemark. Le ministre et son chef parlent de la contribution du gouvernement canadien. C'est inexact. Il s'agit de la contribution du peuple et non du gouvernement canadien. Il y a lieu, il me semble, d'appuyer sur cela. Je ne désire pas être mal compris et je ne cherche pas à enlever au Gouvernement le mérite d'avoir proposé cette mesure. Mais il ne faudrait pas oublier que cette magnifique contribution est avant tout celle du peuple canadien. Elle n'est que l'expression de notre reconnaissance des services rendus, avant la guerre et depuis le début des hostilités.

Si cette proposition avait besoin d'être justifiée davantage, il suffirait de songer à la politique de prêt-location adoptée par les Etats-Unis. Cette politique et son application bien avant l'entrée des Etats-Unis en guerre ont été très utiles à la défense de la Grande-Bretagne et de l'univers entier; j'oserais même dire à la défense des Etats-Unis. Elle a rendu des services insignes à nos vaillants alliés, les Russes. Pour bien saisir tous les effets de la politique de prêt-location, il faut se rappeler le discours prononcé récemment par lord Halifax, dans lequel il traitait, de cette question et de plusieurs autres. Sauf erreur, la Grande-Bretagne a donné à la Russie, en matériel, plus qu'elle n'a reçu des Etats-Unis. Je ferai remarquer à la Chambre et au peuple canadien que nous pourrions difficilement faire preuve, à l'égard de la Grande-Bretagne, de moins de générosité que les Etats-Unis, compte tenu de nos ressources qui sont inférieures à celles de nos voisins. En temps de paix, la Grande-Bretagne a été notre meilleure cliente au point de vue denrées alimentaires. Le ministre a cité aujourd'hui des chiffres indiquant que la balance du commerce est défavorable à l'Angleterre, depuis quelques années, soit depuis le début des hostilités. Il en est ainsi depuis plusieurs années. Cette balance représente surtout les produits alimentaires provenant du Canada, et de façon moindre, nos produits forestiers, en ce qui regarde particulièrement nos provinces de l'Est et de l'Ouest.

M. REID: Et le poisson.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Et le poisson. Depuis le début des hostilités, la Grande-Bretagne est pour ainsi dire notre seule cliente pour les denrées alimentaires. Les Etats-Unis ont acheté certains contingents de bœuf et ainsi de suite, mais depuis une longue période d'années, la Grande-Bretagne constitue de beaucoup notre meilleure cliente pour nos denrées alimentaires.

Puis il y aura l'après-guerre. Où chercherons-nous alors un débouché pour une partie importante de nos produits alimentaires, sinon en Grande-Bretagne? D'aucuns diront: sur le continent européen. Il faudra nourrir les peuples européens, mais je doute fort qu'ils soient en mesure de payer la note. Toutes ces raisons devraient au moins inciter tous les Canadiens loyaux à appuyer ce don.

Et maintenant je vais parler d'une question au sujet de laquelle mes commentaires ne seront peut-être pas accueillis avec autant de satisfaction que les remarques que je viens de faire. Je signale à la Chambre et au ministre des Finances (M. Ilsley) un discours que son collègue, le ministre des Pêcheries (M. Michaud) est censé avoir prononcé le 7 février dernier, à une réunion politique, lors de l'élection complémentaire de Québec-Est et au cours duquel, d'après le compte rendu de la Presse canadienne, agence sérieuse, le ministre aurait fait une affirmation étrange, affirmation que j'estime injustifiée et inopportune: savoir, que vers le mois de mars 1942, le Canada deviendrait financièrement et économiquement libre par rapport à la Grande-Bretagne. Il est censé avoir dit en outre, je cite maintenant ses remarques telles qu'elles paraissent dans le compte rendu du journal:

> Nous aurons alors fourni assez de provisions et d'armes pour rembourser tout ce que le Canada doit au capital anglais.

Voici la suite du compte rendu:

> Etant financièrement et économiquement libres vis-à-vis de l'Angleterre, a dit M. Michaud, nous serons libres de trouver des débouchés où nous voudrons. Nous n'aurons plus à importer de la Grande-Bretagne des choses que nos ouvriers peuvent produire.

Franchement, monsieur l'Orateur, ce compte rendu m'a étonné. Que voulait dire au juste le ministre? Ne sommes-nous pas libres et ne l'avons-nous pas toujours été de trouver à notre gré et quand nous le voulons des marchés pour nos produits?

M. MARTIN: Le ministre n'a-t-il pas nié avoir dit cela?

L'hon. M. HANSON: Je l'ignore. Je n'ai jamais su qu'il l'ait nié. S'il n'a jamais prononcé ces paroles, il devrait venir ici et les récuser maintenant; nous pourrions peut-être alors enquêter davantage sur la question.

M. MARTIN: Je crois me rappeler qu'il les a récusées.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai jamais rien su; j'aurais dû en parler il y a longtemps et je regrette de ne l'avoir pas fait.

M. MARTIN: L'honorable député en a parlé.

L'hon. M. HANSON: Je n'y ai fait qu'une allusion en passant. Je n'ai pas fait de longs commentaires à cet égard comme je le fais maintenant. Je ne me souviens pas qu'une dénégation ait jamais été faite en cette enceinte, sauf erreur. Qu'a voulu dire le ministre par "étant financièrement et économiquement libres vis-à-vis de l'Angleterre"? Depuis quand sommes-nous les esclaves de la Grande-Bretagne au point de vue financier et économique? Depuis quand sommes-nous obligés d'importer de Grande-Bretagne des marchandises que nos ouvriers peuvent produire? Je donne à ces questions la forme qui ressort de ce qu'ont publié les journaux. Et l'on disait tout cela au moment où la Grande-Bretagne combattait pour nous sur terre, sur mer et dans les airs. On disait tout cela pour gagner des élections complémentaires. Misérable action s'il en fut!

M. MacNICOL: Cela ressemble à l'affaire des mitrailleuses.

L'hon. M. HANSON: Oui, cela rappelle l'affaire des mitrailleuses. Je me demande quelle espèce de mentalité possède le ministre de la Couronne qui profère de tels propos, surtout à une époque comme celle-ci? J'espère que le ministre des Finances (M. Ilsley) va répudier une telle manière de voir. Il doit cela à lui-même, au gouvernement dont il fait partie, au Canada et à tous les Canadiens. Je ne crois aucunement que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) exprimait alors les vues du Gouvernement ou exposait la politique ministérielle. J'en serais extrêmement étonné. Toutefois, je n'ai jamais entendu dire que le premier ministre (M. Mackenzie King) ait répudié cette manière de voir ou ces propos du ministre, propos rapportés par une agence de presse canadienne digne de foi, et je demande au ministre des Finances et au Gouvernement de les répudier. Je me rappelle qu'une situation analogue s'est présentée du temps de sir Wilfrid Laurier, alors que l'honorable J. Israel Tarte, profitant de ce que sir Wilfrid s'était absenté du pays pour aller assister à une conférence qui se tenait outre-mer, parcourut le Canada pour prêcher des doctrines contraires, en théorie mais non en pratique, à celles du gouvernement de l'époque. Et que lui arriva-t-il? Il fut tout simplement expulsé du cabinet. C'est ce qui devrait arriver au ministre des Pêcheries, si les rapports des journaux sont exacts.

Dans le bulletin de mars de la Banque Royale, il est question d'un "malentendu" qui semble exister au sujet de cette proposition du Gouvernement, malentendu que j'ignorais moi-même pour n'avoir eu connaissance d'aucune critique adverse au sujet de la proposition et n'avoir remarqué aucun signe de malentendu. J'ai cherché à me renseigner, comme l'a fait, j'imagine, tout citoyen qui entretient des doutes au sujet de cette transaction et qui songe peut-être que si nous faisons don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, les fonds que nous pourrons dépenser au Canada se trouveront diminués d'autant. Toutefois, d'après ce que je puis comprendre, et ainsi que le ministre l'a bien clairement expliqué cet après-midi, telle n'est pas la nature de la proposition. Le Gouvernement demande au peuple canadien, par l'entremise du Parlement, de pourvoir à l'insuffisance des fonds canadiens que possède la Grande-Bretagne en fournissant à cette dernière, gratuitement et sans obligation de sa part, non pas des deniers, mais des munitions de guerre, des matières premières et des vivres jusqu'à concurrence d'une valeur d'un milliard de dollars.

Il faut reconnaître que ces munitions, ces matières premières et ces vivres servent, de fait, à notre propre défense. La mention du chiffre d'"un milliard de dollars" n'est qu'une façon commode d'exprimer ce que représentent ces munitions, ces matières premières et ces vivres que nous expédierons outre-mer. Le public devrait comprendre que ces fonds seront entièrement dépensés au Canada, en salaires, en matières premières, en sommes versées aux compagnies, et ainsi de suite. J'ose dire qu'une bonne partie de ces fonds retournera au Dominion, aux provinces et aux municipalités sous forme d'impôts. Ainsi, tout bien considéré, la somme n'est peut-être pas aussi forte qu'elle semble l'être à première vue. Je n'ai fait, bien entendu, que donner un aperçu des dépenses.

Pendant les deux premières années de la guerre actuelle, nous avons expédié à la Grande-Bretagne des marchandises, des approvisionnements et des munitions de guerre représentant une valeur de plus d'un milliard de dollars. La Grande-Bretagne en a effectué le paiement de diverses façons, dont les trois plus importantes sont (*a*) l'envoi d'or au Canada; (*b*) l'exportation de marchandises au Canada, jointe à certains services, tels que transport maritime et le reste, ainsi qu'à la perception d'intérêts et de dividendes que l'on fait ordinairement figurer, je crois, sous

la rubrique des "services" et (c) le rapatriement d'obligations du gouvernement canadien et de valeurs garanties par l'Etat.

Mais, ainsi qu'on l'a dit ici même cet après-midi, en termes assez précis, une forte proportion est fournie, si je comprends bien, par le Canada, en prêtant l'argent à la Grande-Bretagne; il en résulte une accumulation de devises sterling au Canada. Les deux opérations produisent des effets qui ne diffèrent pas grandement entre eux, du moins dans le moment. Dans un cas comme dans l'autre, nous n'expédions pas de numéraire. Il reste au pays et permet aux Canadiens de se trouver de l'emploi. Mais, ainsi que le ministre l'a souligné, la véritable différence sera apparente au cours de la période d'après-guerre, quand se posera la question du règlement définitif de toutes les dettes de guerre. Il semble à peu près certain que si la guerre se continue assez longtemps,—et tout nous porte à le croire,—la Grande-Bretagne ne sera pas en mesure d'acquitter ses soldes débiteurs envers le Canada. Vraisemblablement, ses seuls moyens de remboursement seront l'or, les biens et les services. A partir de maintenant, je crois qu'il ne se fera fort probablement plus de paiements en or. Je doute qu'il puisse nous en envoyer, car il lui aura fallu affecter toutes ses réserves d'or à d'autres fins. Je me demande si nous aurons besoin de cet or, sauf pour l'utiliser, comme le dit le ministre, de la même façon que dans le passé, c'est-à-dire pour servir de moyen d'échange dans nos achats aux Etats-Unis. Et si nous acceptons des produits en paiement, en quoi cela portera-t-il atteinte à notre économie d'après-guerre? Voilà une question que nous ne devons pas avoir peur de nous poser.

M. MARTIN: Tout dépendra du genre de produits que nous accepterons.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. En tout cas, nous devons envisager la nécessité d'accepter certains produits, et sur ce point, je suis d'accord avec le ministre. Mais jusqu'où pourrons-nous aller, quand nous nous rappelons qu'il faut sauvegarder notre propre économie? Certains utopistes croient que nous aurons le millénaire commercial après la guerre, et pour eux, la charte de l'Atlantique est le premier pas vers l'utopie. Je répéterai la déclaration que je faisais ici même il n'y a pas longtemps, savoir qu'une personne occupant en Angleterre un poste très élevé et ayant été chargée, à l'époque de notre visite dans la métropole, de cette question de rétablissement, nous a dit clairement, en discutant le sujet avec nous, que chaque pays interpréterait à sa façon la charte de l'Atlantique. Voilà la situation que nous devons envisager.

[L'hon. M. Hanson.]

Je reprends ma question antérieure. Quel effet cela aura-t-il sur notre économie d'après guerre? Je pose la question à seule fin de faire réfléchir, car nous nous devons de songer à l'avenir. Nous tenterons à la fin des hostilités de transformer notre économie de guerre en un programme de paix capable de fournir de l'emploi à notre population, entendez nos anciens combattants, soldats et marins, et notre population civile. Tel sera le devoir du présent Gouvernement ou de son successeur. Alors demandons-nous dès maintenant si nous achèterons les produits fabriqués par les Allemands travaillant dans des conditions de famine et peut-être quatorze heures par jour, —état de choses fort possible si la nation germanique ne disparaît pas,—pour concurrencer les produits de fabrication canadienne. Je ne développerai pas le sujet davantage.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que nous avons fait après la dernière guerre.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, nous pourrons peut-être profiter des leçons de l'expérience. Je ne prendrai pas d'attitude définie—je n'aurai probablement aucune responsabilité à cet égard—mais je pose la question à l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) dont la ville fabrique certains produits auxquels les importations que j'ai mentionnées pourraient faire concurrence. Je pose la question à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui habite, lui aussi, une région dont les produits devront affronter peut-être la concurrence de ceux des nations d'Europe épuisées par la guerre, nations qui voudront également vivre une fois cette guerre terminée, qui devront probablement acheter nos vivres et qui produiront peut-être dans des conditions économiques et au sein de standards de vie qu'aucun Canadien ne voudrait tolérer pour lui-même ou pour les siens. Pour l'heure, j'ignore la solution et je ne tenterai pas de l'indiquer.

J'en ai parlé, il y a quelques mois, avec un grand industriel canadien. Il était question de l'exportation de produits canadiens manufacturés—non pas de produits alimentaires—et cet industriel affirmait qu'il ne voyait pas jour à la vente de nos produits industriels sur une base capable de concurrencer l'Europe continentale.

M. REID: Certains industriels se préparent dès à présent à cette lutte.

L'hon. M. HANSON: Il faut envisager l'avenir. Les industriels, assurément, ne voient pas l'avenir en rose pour l'exportation des produits industriels soit du pays soit des Etats-Unis, vu leur niveau d'existence relativement élevé, devant la concurrence de pays étrangers où le niveau de vie pendant la

période d'après-guerre sera extrêmement bas. Naturellement, si nous devons voir s'établir un régime communiste—je ne l'entends pas au sens politique—ou un régime socialiste où tous seront sur le même niveau, le travailleur canadien peut s'attendre à être abaissé à ce niveau et non pas être élevé à un niveau supérieur. Après la guerre, nous aurons à envisager le problème de remettre notre économie sur un pied de paix, propre à assurer un emploi aux anciens combattants, soldats, marins et aviateurs, et aux civils engagés jusqu'alors dans les entreprises de guerre, de rétablir nos industries également sur le pied de paix, d'organiser nos marchés domestiques en vue de l'écoulement des biens de consommation et de rechercher des débouchés pour l'exportation de nos produits agricoles et tels de nos produits manufacturés dont nous pourrons disposer à cette fin.

Nous ne voulons pas voir se répéter, je l'admets, l'état de choses qui a suivi la dernière guerre, alors que les balances internationales ont atteint des proportions incontrôlables et qu'il a fallu déclarer des moratoria. Je dois cependant rappeler que l'Angleterre a alors honoré ses obligations envers le Canada, et sans qu'on ait à l'y inviter.

Ce don d'un milliard, non pas en espèces mais en nature, et sous la forme indiquée par le ministre—dont nous examinerons les détails lors de l'examen en comité—contribuera énormément à gagner la guerre, mais aussi à gagner la paix.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne serai pas long cet après-midi. Il me semble indispensable de peser soigneusement les paroles que vient de prononcer le ministre des Finances (M. Ilsley) avant de se permettre de longs commentaires.

Qu'il me permette de le féliciter de la clarté de son exposé, le plus intéressant et le plus révélateur jamais présenté, peut-être, dans cette Chambre. Pour la première fois en effet, on a l'admission claire et précise du fait qu'en somme les règlements économiques entre nations s'effectuent par des échanges de denrées et de services et que, si les chiffres inscrits au grand livre peuvent avoir une signification, la monnaie telle que nous la connaissons n'entre aucunement dans la transaction. Par conséquent, dès maintenant et au cours des années d'après-guerre, il nous faudra penser en termes de denrées et de services, et non en termes d'argent.

Au nom de notre groupe, je désire appuyer ce cadeau à la Grande-Bretagne. Nous ne nous faisons pas d'illusions cependant. D'ailleurs, toute illusion que nous aurions pu nourrir sur la haute inspiration de ce geste aurait été dissipée par les paroles qu'a prononcées cet après-midi le chef de l'opposition (M. Hanson). Ce cadeau n'est pas le geste d'un cœur qui veut aider au maintien du moral britannique et contribuer à la victoire, mais celui d'un capitaliste qui n'ose pas voir son meilleur client s'enliser dans les dettes. Les paroles prononcées cet après-midi nous montrent le paradoxe d'une société capitaliste et inutile ensuite de prétendre que nous sommes guidés par des motifs altruistes. Il n'en est rien.

Je me souviens d'avoir entendu dire à un ancien chef de l'opposition, le très honorable R. B. Bennett, que dans tous pourparlers avec des hommes d'affaires anglais, il était bon de se rappeler qu'ils sont durs à cuire. Je suis né en Angleterre, j'y ai vévu jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans et je les connais passablement. Je connais l'histoire de mon pays natal, et je suis tout à fait de l'avis du vicomte Bennett. J'estime donc que nous devons étudier la question froidement et ne pas dissimuler sous toutes sortes de platitudes patriotardes les raisons qui motivent ce don.

Si j'appuie cette mesure, c'est pour la seule raison de venir en aide au peuple assiégé de Grande-Bretagne. Lors de ma visite en Angleterre l'automne dernier, j'ai constaté les difficultés auxquelles il est en proie et les privations qu'il endure. Mais en même temps je ne veux pas oublier que je représente en cette enceinte le peuple canadien, ou du moins une partie de ce peuple, et je tiens pour cette raison à examiner froidement la question du point de vue canadien.

Au cours de ses remarques, le ministre des Finances a déclaré que si nous consentons ce don à la Grande-Bretagne sans effectuer en retour le rapatriement de valeurs canadiennes, celle-ci s'en trouvera d'autant plus intéressée à la prospérité future du Dominion. Voilà une affirmation réaliste et que j'estime vraie. En effet, tant que le Canada continuera de verser intérêts et dividendes à la Grande-Bretagne, le peuple anglais verra à maintenir les relations commerciales qui unissent nos deux pays. Voilà précisément ce que j'aimerais voir supprimer dans nos relations d'après-guerre avec la Grande-Bretagne, supprimer même à travers le monde, car c'est ainsi que se maintient l'impérialisme économique. Si nous devons examiner ces questions du point de vue d'une froide économie commerciale, il nous faut tout d'abord les situer dans le cadre voulu.

J'avoue mon étonnement, quand, en réponse à une question que je lui posais, le ministre des Finances a répondu que les valeurs détenues dans notre pays par les portefeuillistes britanniques ne représentent plus qu'environ un milliard de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis faire erreur; c'est là le résultat de mon enquête.

M. COLDWELL: Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, quand il s'agit de balances monétaires, on n'en est pas à 80 ou 100 millions près. J'avoue que j'ai été étonné d'apprendre que le montant était si faible. J'ai apporté cet après-midi un exemplaire du rapport de 1939 sur la solde canadienne des règlements internationaux. Pour ne mentionner que des chiffres ronds, je constate qu'en 1937, dernière année recensée, le solde des placements britanniques au Canada s'établissait à environ 2,500 millions de dollars. D'où il suit que depuis l'ouverture des hostilités, cette somme a été réduite d'à peu près 1,500 millions. Je suis content qu'il en soit ainsi, car même si les intérêts et les dividendes sont versés à la Grande-Bretagne, le nombre des gens qui les touchent est très restreint.

M. MARTIN: Il n'y a qu'une mutation de propriété.

M. COLDWELL: Et tous les biens et services exportés par notre pays sont le produit du travail pénible qu'y ont consacré les ouvriers canadiens, de sorte qu'un pays étranger vient ainsi mettre un lien sur le travail de nos concitoyens.

M. MARTIN: C'est là du nationalisme économique.

M. COLDWELL: Pas du tout.

M. MARTIN: Et de la pire espèce.

M. COLDWELL: Rien de la sorte. Si le nationalisme économique veut dire que le peuple d'un pays doit être maître de ses ressources, qu'il doit les utiliser en vue de relever son niveau d'existence et de subvenir à ses besoins, tant ceux d'ordre national qu'international, j'y consens, c'est bien du nationalisme économique. Par contre, si le commerce international doit se fonder uniquement sur les rapports qui peuvent exister entre une grande nation créditrice et un grand nombre de petits peuples débiteurs, convenons que la plupart des pays sont actuellement asservis à une seule nation. C'est là l'antithèse même de la liberté, du libéralisme et d'un concept rationnel des relations humaines. Ici je prie le ministre de dire à la Chambre,—pas aujourd'hui, mais plus tard,—quels sont exactement nos rapports économiques avec les Etats-Unis et dans quelle mesure la guerre influe sur ces rapports.

M. MARTIN: Que dites-vous des placements du Canada dans d'autres pays d'outremer?

M. COLDWELL: Si les nations chez qui nous avons fait des placements peuvent, au moyen de marchandises et de services, racheter ces placements, elles amélioreront leur situation économique interne d'autant.

L'hon. M. HANSON: Plus d'entreprises libres.

M. COLDWELL: "Plus d'entreprises libres", murmure quelqu'un. Cela rappelle la déclaration faite cet après-midi. Quelqu'un a prétendu que le socialisme était synonyme d'égalité absolue, et il faut, certes, beaucoup d'ignorance crasse des conditions modernes pour faire une telle déclaration.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'emploi des mots "ignorance crasse" et je demande qu'on les retire.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député visait le chef de l'opposition, je lui demanderai de retirer la remarque.

M. COLDWELL: Je retire le mot "crasse".

L'hon. M. HANSON: Cela ne suffit pas. L'honorable député ne devrait pas appliquer le mot "ignorance" ni à moi ni à aucun autre membre de cette Chambre.

M. COLDWELL: Je dirai alors que l'honorable député m'a semblé ignorant des conditions modernes.

M. ROSS (Souris): Je crois que l'expression devrait également être retirée.

M. COLDWELL: Je n'ai pas à retirer cette expression, car je ne fais que donner mon opinion sur la déclaration du chef de l'opposition. Je ne retirerai pas une expression d'opinion justifiée. En ce moment bien des nations sont en guerre. L'Allemagne a avili quelques-uns des principes du socialisme et parle de socialisme national, et même un socialisme avili a établi une économie qui nous cause d'énormes ennuis aujourd'hui. D'un autre côté, nous voyons une autre nation qui a épousé la théorie du communisme et qui a établi sa forme de socialisme dans des conditions que je condamne absolument; mais il s'agissait en principe d'un plan. Il s'agissait d'obtenir le contrôle et l'emploi des ressources économiques et de la main-d'œuvre de ces nations. Bon gré mal gré, nous devons reconnaître aujourd'hui qu'ils ont accompli une tâche remarquable en très peu de temps. La leçon que les démocraties devraient en tirer, c'est que, pour survivre sous notre régime nous devons aménager notre économie interne de façon à permettre à nos concitoyens, hommes et femmes, de poursuivre l'immense effort militaire entrepris et, après la guerre, de vivre, produire et relever leur niveau d'existence.

Je me suis quelque peu écarté de mon sujet. J'ai été surpris d'apprendre le montant

des titres déjà rapatriés. Si je suis bien renseigné, en 1937, la Grande-Bretagne détenait 514 millions de dollars de titres de l'Etat canadien, y compris les titres fédéraux, provinciaux et municipaux; 1,065 millions de dollars de titres de chemins de fer et 1,105 millions de dollars de valeurs d'industries manufacturières, minières et autres.

M. REID: L'honorable député a-t-il les chiffres concernant les intérêts?

M. COLDWELL: Le document que j'ai consulté les donnait, mais je ne les ai pas notés. D'autre part, les placements de Canadiens en Grande-Bretagne s'élevaient à environ 41 millions de dollars, somme presque insignifiante en comparaison de celles que nous étudions aujourd'hui. Une analyse de ces chiffres m'a surtout intéressée. A la page 25 du document que j'ai mentionné, on voit que, d'après les plus récentes données disponibles pour l'année 1936, les obligations s'élevaient au total de 841 millions, moins les rachats prévus de $100,600,000, soit une somme nette de $740,000,000. Ces 841 millions se subdivisent ainsi; obligations garanties des chemins de fer Nationaux du Canada, 406 millions; obligations non garanties des mêmes chemins de fer, 107 millions; soit un total de 513 millions de dollars. Quant aux titres du chemin de fer canadien du Pacifique détenus en Grande-Bretagne, ils se répartissent de la façon suivante: actions ordinaires, 175 millions; actions privilégiées, 133 millions; soit 308 millions de dollars sans compter 288 millions de dollars en débentures. Ces chiffres, je le répète, sont ceux d'il y a quelques années.

Aujourd'hui, le ministre nous a dit que, jusqu'ici, nous avions rapatrié environ 400 millions de dollars de titres et que nous en rapatririons à peu près 295 millions cette année. De plus, si j'ai bien compris et si j'ai fidèlement transcrit les chiffres qu'il a cités, nous avons racheté, cette année, des titres de sociétés privées au montant approximatif de 125 millions de dollars. Ainsi la somme globale rapatriée jusqu'ici et qu'on entend rapatrier cette année se montera à 820 millions de dollars. Voyons si je saisis bien. Le montant rapatrié sera donc d'environ 400 millions de dollars. A-t-on rapatrié les 125 millions de dollars avant la fin de 1941? Je ne sais pas au juste.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, jusqu'à présent.

M. COLDWELL: La somme additionnelle sera donc de 295 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, on n'a pas rapatrié et on n'est pas en voie de rapatrier les actions du Pacifique-Canadien détenues en Grande-Bretagne et ayant une valeur au pair d'environ 308 millions de dollars, non plus que les obligations perpétuelles de la même compagnie du montant d'environ 288 millions de dollars, soit une somme globale d'environ $596,600,000?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COLDWELL: On aura rapatrié les obligations du National-Canadien à la fin de l'année suivante?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Je ne propose pas qu'on le fasse à propos de ce milliard, mais ce don effectué, quand il s'agira d'établir un règlement, pourquoi ne pas envisager aussi le rapatriement des titres du Pacifique-Canadien? De plus, que fait-on de ces titres rapatriés? Quelle quantité est entre les mains de l'Etat? Quelle quantité a-t-on vendue? Si on les vend, nous ne faisons que remplacer un groupe de portefeuillistes par un autre. Certes, nos portefeuillistes dans ce pays auront alors la propriété des valeurs rapatriées et des versements d'intérêt seront dès lors faits à des gens du Canada. Or, nous substituons maintenant le portefeuilliste canadien au portefeuilliste anglais et, ainsi que l'ont admis le ministre et le chef de l'opposition, nous pouvons souffrir en cela quelque désavantage au point de vue du commerce, du fait de notre régime économique actuel.

J'aimerais que l'Etat soit en possession d'un plus grand nombre de ces valeurs,—si nous les rapatrions et quand nous le ferons,—surtout de valeurs d'industries telles que l'International Nickel, quelques-unes de nos sociétés d'exploitation d'énergie et le réseau du Pacifique-Canadien, afin que nous ayons une part de contrôle dans quelques-unes de ces entreprises après la guerre. Nous aurons dans l'après-guerre de graves problèmes de rétablissement à résoudre et pour le faire pratiquement le contrôle de quelques-unes de nos grandes ressources et de plusieurs de nos grandes industries nous sera peut-être d'un intérêt primordial. Je voudrais donc voir élaborer, en ce qui concerne les projets de rapatriement, un programme qui nous mettra en possession d'au moins quelques-unes de ces valeurs, afin que nous ayons la haute main sur l'industrie canadienne après la guerre.

Pour terminer, je désire énoncer une fois de plus le point de vue suivant: j'ai eu l'impression quand j'étais en Grande-Bretagne,—et d'autres que j'ai entendus à la radio depuis mon retour, en particulier M. Brockington, ont exprimé la même opinion,—que pour l'Angleterre ce conflit n'est pas seulement une guerre mais l'événement précurseur d'un grand changement social et économique.

J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un jeune homme d'Angleterre que j'ai rencontré là-bas, d'un jeune homme qui avait été membre d'une grande assemblée élective où il siégeait comme conservateur. Je lui envoyai quelques-unes de nos brochures de propagande, et la seule critique qu'il en fit fut que nos revendications économiques et sociales n'allaient pas aussi loin que celles de certains personnages plus jeunes avec lesquels il avait été en relation en Grande-Bretagne.

M. JACKMAN: Des conservateurs.

M. COLDWELL: Oui, des membres actuellement du parti conservateur, c'est vrai. Ces gens devront toutefois quitter les rangs du parti conservateur en Grande-Bretagne, comme d'autres l'ont fait, avant de pouvoir réussir dans leurs projets. Pour aujourd'hui, je me permets de dire à mon honorable ami que l'ébranlement actuel de l'Empire britannique est dû surtout à la politique aveugle et tory pratiquée par les gouvernements réactionnaires de Grande-Bretagne.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Les applaudissements viennent de l'autre côté de la Chambre. C'est là que se trouvent aujourd'hui les tories.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit que les honorables députés qui siègent à ma droite sont tories. J'ai parlé des tories de la Grande-Bretagne. Je suis bien convaincu que nos honorables amis qui siègent à la droite de M. l'Orateur se tiennent si près du mur de la droite qu'il est inutile pour nos amis conservateurs d'essayer de trouver place entre les libéraux et ce mur. Aucun doute n'est possible là-dessus.

Nous n'avons cependant pas encore bien saisi ce qui se passe. Si nous le comprenons bien, nous verrons que, dans notre pays, il nous faudra, après la guerre, suivre la tendance universelle, et cette tendance nous conduira à une plus grande mesure d'étatisation, ou à la socialisation, si l'on préfère ce terme...

M. MacNICOL: L'honorable député ne veut certes pas parler du régime d'exploitation de nos manufactures par le Gouvernement actuel.

M. COLDWELL: Nul gouvernement ne saurait, je crois, exploiter une fabrique; nul gouvernement ne voudrait tenter d'en exploiter une. Toutefois, le gouvernement du Canada pourrait, comme tout autre gouvernement, engager les mêmes techniciens et les mêmes administrateurs; alors, animé d'un enthousiasme même plus grand, il pourrait s'acquitter de sa tâche en sauvegardant les intérêts du peuple plutôt qu'en laissant exploiter ce dernier. C'est pourquoi je dis que cela ne m'inspire pas la moindre crainte.

Je suis très heureux que nous fassions ce cadeau. Toutefois, envisageons les choses avec réalisme. Nous sommes prêts à faire ce don au peuple britannique et nous espérons qu'il l'obtiendra. Nous espérons que tout le peuple de Grande-Bretagne bénéficiera de ce don, et non pas uniquement une partie de la population britannique. Nous espérons que ce don bénéficiera en fin de compte au peuple canadien, et non pas à quelques Canadiens seulement, étant donné que l'obligation que comporte ce don signifiera peut-être qu'on exigera des ouvriers canadiens pendant une longue période, des sacrifices équivalant à une somme d'un milliard de dollars.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le ministre a abordé dans son discours plusieurs points intéressants au sujet desquels les honorables députés voudront peut-être se renseigner davantage. Ils devront pour cela attendre le moment où la mesure sera étudiée en comité.

Je fais miennes les critiques que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a formulées contre quelques-unes des assertions du chef de l'opposition (M. Hanson). Il est inconcevable que nous luttions aujourd'hui pour le maintien d'un état de choses comme celui qui existait dans notre pays avant la guerre, état de choses dont le chef de l'opposition semble prévoir la répétition inévitable après la guerre actuelle. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres membres du cabinet nous ont dit qu'un ordre nouveau régnerait après la guerre. Cependant, s'il faut en juger par les paroles des ministres et par celles du chef de l'opposition il est bien évident qu'ils n'escomptent guère de changement radical pour l'avenir.

Je tiens à dire immédiatement que les membres de notre groupe appuient de tout cœur la proposition qu'a formulée le Gouvernement de céder en pur don à la Grande-Bretagne pour un milliard de dollars de marchandises, et nous croyons que cela ne devrait être considéré que comme le prélude d'une nouvelle politique entre les nations alliées. Bien entendu, un principe tout à fait nouveau entre ici en jeu, et je discuterai la question à deux points de vue. Je traiterai d'abord l'aspect moral, puis l'aspect économique de la question.

Au point de vue moral, nous reconnaissons tous, je crois, qu'à vrai dire notre pays, comme toute autre nation alliée, n'a qu'un seul objet en vue: la défaite de l'ennemi partout où il se trouve, que ce soit en Europe, en Asie, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Si nous ne réussissons pas à le vaincre dans ces parties du monde, nous devrons tôt ou tard l'affronter et le vaincre sur le continent nord-américain. Il importe que le peuple canadien en général envisage ce fait avec

plus de réalisme. Malheureusement, beaucoup de gens au pays croient que nous pouvons attendre tranquillement que l'ennemi fasse son apparition. Rappelons-nous constamment ce fait très important, savoir que la bataille de la Russie est notre bataille, de même que celle qui fait rage dans les Indes néerlandaises, en Birmanie, en Chine, en Afrique, et partout où se trouve l'ennemi. Rendons-nous compte de ce fait si nous ne voulons pas que l'Amérique soit ajoutée à la liste.

Tout le monde comprend que les alliés doivent consacrer toute leur énergie à combattre l'ennemi à l'heure actuelle. Pour en arriver là, il est absolument nécessaire que nous mobilisions toutes nos forces. A mon avis, nous ne l'avons pas encore fait jusqu'ici. Je pense pouvoir démontrer que nous sommes loin d'avoir accompli tout ce que nous devons, et on peut en dire autant de chacun de nos alliés, y compris la Grande-Bretagne. Nous devrions réduire au strict minimum tous les services non essentiels. Nous devrons nous contenter d'un niveau de vie juste suffisant pour maintenir notre population en santé et en état de fournir un bon rendement.

A mon sens, on devrait mettre en commun toutes les ressources disponibles des alliés en vue d'un effort unique sous un commandement unique. Quel que soit le pays où ait lieu la bataille et dans quelque partie du monde que nous ayons à combattre, toutes les ressources des alliés devraient être sous la direction d'un commandement unique. Ce commandement unique devrait être en mesure de mettre toutes ces ressources dans le conflit sans tenir aucun compte de celui qui les a fournis. Par exemple, supposons que l'effort conjugué de la Grande-Bretagne représente huit unités; celui du Canada, quatre unités, celui des Etats-Unis, dix unités et celui de la Russie, douze unités. Je ne prétends pas que cette comparaison soit exacte; je m'en sers uniquement à titre d'exemple. Or, toutes ces ressources devraient être disponibles en vue d'un effort commun contre l'ennemi.

Les Etats-Unis seraient-ils justifiés de dire qu'ils ne fourniront à ce fonds commun que huit de leurs unités, mais vendront les deux autres à l'un ou l'autre des pays le plus en besoin? Le ministre semble croire apparemment qu'un tel procédé serait légitime, car il déclare que nous donnons un milliard de dollars à la Grande-Bretagne et que nous devons trouver des devises étrangères pour payer nos achats aux Etats-Unis. Quant à moi, je considère injustifiable de donner à la Grande-Bretagne des marchandises pour un total d'un milliard de dollars alors que nous devons acheter aux Etats-Unis. C'est tout aussi bien la guerre des Etats-Unis que celle du Canada, de la Grande-Bretagne et de la Russie. Je ne vois pas comment on peut excuser le fait d'acheter d'un côté et de donner de l'autre. Nous devrions, à mon sens, faire tout en notre pouvoir pour convaincre les Etats-Unis que c'est leur conflit aussi bien que le nôtre et qu'en conséquence ils devraient donner au fonds commun au lieu de consentir des prêts.

Comme je le disais, certaines gens au Canada sont apparemment d'avis que nous ne devrions donner qu'une seule de nos unités et prêter ou vendre le reste. Je souligne que ce que j'ai dit des Etats-Unis s'applique également au Canada. Ceci me rappelle l'exemple suivant que quelqu'un m'apportait: Deux individus, un gros et un petit, acculés au mur, faisaient face à l'ennemi. Le gros dit au petit: "Je suis beaucoup plus fort que toi; je vais me mettre une main derrière le dos et me servir uniquement de l'autre. Nous pourrons ainsi fournir un effort égal. Toutefois, si tu le préfères, je te vendrai mon bras afin que le combat soit meilleur." Cet homme devrait certes se rendre compte que s'il ne se sert pas de ses deux bras, lui et son compagnon seront vaincus. Il lui faut absolument se servir de ses deux bras, qu'il parvienne ou non à les vendre.

Ni emprunts ni ventes ne devraient être effectués entre les Nations Unies. De plus, à la fin de la guerre, lorsqu'il s'agira de restaurer les régions dévastées chez nos alliés, l'entreprise devrait s'effectuer sur la même base: sans emprunts ni dettes. A l'heure actuelle, si nos chars d'assaut peuvent être plus utiles en Grande-Bretagne ou en Russie, ils devraient alors être donnés à la Grande-Bretagne ou à la Russie. Pour qu'un tel plan puisse se réaliser sur une base équitable, toutes les Nations Unies doivent maintenir leur production au maximum et restreindre les services qui ne sont pas essentiels, en se contentant d'un niveau modéré de vie. Il ne serait pas juste qu'une nation veuille continuer à faire affaires comme à l'ordinaire tandis que les autres réduisent les dépenses le plus possible. Le plus grand degré possible d'égalité dans le sacrifice s'impose.

Au Canada, ici, maintenons-nous notre production au maximum? Je prendrai pour exemple l'une de nos industries de base, l'agriculture. Je suis suffisamment au fait pour savoir qu'il est possible d'augmenter considérablement notre production en maints domaines, celui de l'élevage des volailles, des porcs, de la production du miel, du fromage et ainsi de suite. La chose est possible si l'on est assuré de toucher au moins les frais de production et pourvu que l'organisme pro-

pre à une telle réalisation soit mis en œuvre. Le mobile au pays est encore, malheureusement, la valeur d'une occupation plutôt que l'importance du rendement de la production. Au lieu d'organiser l'industrie pour une production maximum, afin de fournir de l'ouvrage aux gens, nous permettons le maintien de certains services non essentiels. J'en ai devant moi un exemple frappant dont je désire donner connaissance à la Chambre. Je trouve dans le numéro du 21 février du *Financial Post*, à la page 17, un passage que je tiens à citer, afin de démontrer jusqu'à quel point les gens sont loin de comprendre la véritable nature du problème qui se pose au pays. Voici:

L'or lutte pour le Canada

Au sein des nations alliées, le cas du Canada est vraiment typique. Au Canada, l'or fournit: 1. Des devises étrangères,—environ 205 millions de dollars en 1941, soit un quart du chiffre de dollars américains fourni par les exportations canadiennes au cours de l'année, ou un neuvième des exportations globales.

Je m'arrêterai à chaque paragraphe en particulier. Si les Etats-Unis consentaient à nous fournir des produits aux mêmes conditions que nous en fournissons à l'Angleterre, il serait bien superflu de leur livrer de l'or, qui ne leur est d'aucune utilité dans leur effort de guerre. Si les Etats-Unis s'intéressent véritablement à la victoire, ne feraient-ils pas mieux de refuser cet or dont ils n'ont que faire et nous inviter à affecter nos 32,000 mineurs, spécialisés pour la plupart, à nos industries de guerre afin d'accroître d'autant notre effort de guerre? Voici le paragraphe 2:

2. Des impôts sur les quelque 60 millions de dollars versés en salaires, sur l'achat d'approvisionnements pour une valeur de 21 millions, sur les 94 millions de bénéfices, frais de dépréciation et dividendes se rattachant à l'exploitation extractive et soumis à des impôts directs; sur les 50 millions, en chiffres ronds, versés en dividendes par les entreprises d'extraction purement aurifères.

Les entreprises de guerre ne verseraient-elles pas d'impôts si les mêmes personnes y étaient affectées? L'impôt a la même valeur pour l'Etat, qu'il provienne de l'extraction de l'or ou des industries de guerre.

Le troisième paragraphe est le comble du ridicule et je ne puis imaginer qu'il se trouve quelqu'un pour le rédiger en un temps comme celui-ci. Il est ainsi conçu:

3. Un moyen de subsistance,—à 32,000 mineurs, leurs familles et les centres qu'ils habitent. On a établi sommairement à 200,000 le nombre de Canadiens tirant leur subsistance des gisements aurifères.

Ce journal prétend qu'il faut maintenir l'extraction aurifère parce qu'elle offre du travail à 32,000 hommes, alors qu'on ne cesse

de nous répéter ici, dans cette Chambre, que la production canadienne a atteint son maximum faute de main-d'œuvre spécialisée. Ces ouvriers sont presque tous des machinistes ou mineurs spécialisés dont notre effort de guerre a grand besoin aujourd'hui. Mais apparemment les gens qui ont le culte de l'or préfèrent en continuer l'extraction et conserver ces gens à ce service non essentiel, susceptible de nuire à notre effort de guerre. Je mets le ministre, ou qui que ce soit, au défi de me démontrer que ces gens aident de quelque façon à l'effort de guerre des nations unies. Si les Etats-Unis n'étaient pas en guerre, oui, il serait probablement nécessaire de solder nos achats avec de l'or. Mais les Etats-Unis prenant part au conflit, vous ne pouvez pas dire que l'or nous aide le moins du monde.

Le paragraphe 4 a trait au moral et dit:

La production d'or soutient le moral des civils.

Jusqu'à quel point le moral de notre population souffrirait-il de la cessation de la production d'or? Il serait, au contraire, grandement relevé parce que le peuple se rendrait compte que le Gouvernement se réveille et réduit enfin les services non essentiels. Or, le *Financial Post* dit que la production d'or soutient le moral de la population. Oui, ceux qui touchent les dividendes de l'exploitation aurifère. Le *Financial Post* ne se préoccupe que de cela, des actionnaires. Il poursuit:

Plusieurs de ceux qui sont au service des exploitants ne pourraient pas trouver d'autres emplois et émargeraient à l'assistance au lieu de devenir des contribuables, n'était la production continuelle des mines d'or.

Si ces hommes étaient employés dans les industries de guerre, ils ne seraient ni chômeurs ni assistés. Mais le Gouvernement s'intéresse-t-il vraiment maintenant à l'organisation de la production de guerre? Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell) ne veulent-ils rien dire quand ils affirment que nous avons une pénurie de main-d'œuvre? On serait presque porté à le croire.

Je tiens à relever brièvement une affirmation de l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette). Je suis convaincu qu'il était absolument sincère et je ne le critiquerai pas pour l'avoir faite, mais plusieurs de ses arguments n'étaient pas fort judicieux. Les remarques qu'il a faites ont été prononcées dans une autre discussion au cours de la présente session et je ne puis pas les citer, mais je vais résumer brièvement certains de ses arguments. Il nous prie de ne pas permettre qu'on jette sur le pavé 65,000 personnes en arrêtant l'extraction de l'or. J'ignore où il a obtenu ce chiffre. Je croyais qu'il était approximativement 60,000, mais j'ai écrit au

Bureau de la statistique qui m'a assuré que le nombre global d'hommes employés dans tous les domaines de l'industrie aurifère est tout au plus de 32,000 à 33,000, les prospecteurs exceptés. Mais nous prendrons le chiffre cité par l'honorable député, 65,000, parce qu'il inclut peut-être les gens qui fournissent les denrées alimentaires aux mineurs. Il a dit qu'il ne discutait pas la question de l'étalon-or. Il ne veut pas aborder cette question. Mais je le demande, peut-on avoir raison de favoriser la production aurifère, si on n'est pas un tenant de l'étalon-or? Il a demandé qu'on ne jette pas sur le pavé les mineurs employés à l'extraction de l'or, mais qu'on les affecte à des services essentiels. Nous ne préconisons pas leur mise à pied. Ce serait insensé. Nous réclamons la suspension de la production aurifère pour libérer ces hommes pour des services essentiels. L'honorable député de Cochrane semble s'imaginer que nous voulons jeter ces hommes sur le pavé. Selon lui, s'il faut garder les hommes à la campagne, quand il existe un excédent de blé, il ne faut certes pas abandonner la production de l'or. Il semble nous trouver illogiques de vouloir garder les cultivateurs à produire un blé maintenant superflu et de condamner en même temps l'exploitation des mines d'or. Je ferai remarquer que le nombre d'hommes requis pour la culture du blé est relativement minime. La branche de l'agriculture qui a le plus besoin de main-d'œuvre, ce n'est pas la culture du blé, mais l'élevage et l'industrie laitière, et ce sont les articles dont on a grand besoin aujourd'hui. L'exploitation d'une section peut se faire à la rigueur par un seul homme, aidé d'un autre à l'époque de la moisson. Mon fils exploite actuellement une section et quart, conduisant lui-même la moissonneuse-batteuse et se faisant aider d'un homme qui transporte le grain.

M. MARTIN: Il réussit mieux que son père.

M. QUELCH: Il est mieux outillé que je ne l'étais. Par ailleurs, dès qu'il entreprit l'élevage des animaux, il lui a fallu se faire aider. Voilà où la main-d'œuvre agricole s'en va. A l'époque de l'ancienne batteuse, il nous fallait beaucoup de main-d'œuvre. Le battage du grain exigeait l'emploi de dix hommes par machine. Mais de nos jours un seul homme, aidé des machines modernes, peut faire l'ouvrage de dix. J'entends déjà certains honorables députés se dire: "Dans ce cas, la culture du blé est peu coûteuse." Ce n'est pas du tout l'impression que je veux créer. Le coût des nouvelles machines et leur dépréciation sont des plus onéreux. Aujourd'hui, ce sont les fabricants de machines qui touchent l'argent que nous versions à la main-d'œuvre.

Autre point. Même s'il n'existe pas de forte demande pour le blé, et j'avoue que c'est bien le cas actuellement, nous nous rendons compte qu'il nous faut créer de grandes réserves de cette denrée en prévision des besoins futurs. Et même si la demande n'est pas considérable, le blé au moins ne peut faire de mal à qui que ce soit. Par contre, l'accumulation de l'or peut devenir dangereuse, vu qu'elle pousse certains citoyens haut placés à demander de plus en plus impérieusement que le pays revienne à l'étalon-or dont les effets ont été si désastreux dans le passé.

Je lisais dernièrement dans un journal un article qui m'a causé passablement d'anxiété. J'ai même soulevé la question en Chambre, ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel à la page 65:

Le 21 janvier 1942, le *Journal* d'Edmonton a publié l'exposé d'un projet qui doit être soumis à la conférence de Rio de Janeiro. L'article 2 de ce projet, d'après cet article, est ainsi conçu:

Création d'une monnaie internationale libre pour faciliter l'écoulement des marchandises et prévenir les délais. Elle serait fondée sur l'étalon-or et, outre, les nations d'Amérique, la Grande-Bretagne, la Chine, la Hollande, l'Inde et tous les dominions britanniques signeraient cet accord. Toutes les réserves d'or des Alliés seraient mises en commun. Les pays de l'Amérique latine consentiraient à stabiliser leurs monnaies nationales à la valeur de la monnaie internationale libre.

J'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement s'était engagé de quelque manière à ce sujet. Il a répondu non, et il a ajouté qu'il n'existait aucune correspondance à ce sujet. Il n'a pas dit qu'aucune discussion n'avait été entamée, mais je n'entretiens aucun doute là-dessus. A mon avis, une déclaration comme celle dont je viens de donner lecture n'a pu être soumise à la conférence si elle est sans fondement aucun, et la déclaration dit clairement "la Grande-Bretagne et tous les dominions britanniques". Peut-on faire une telle déclaration sans fondement aucun? Bien que la déclaration du premier ministre qui veut qu'aucune correspondance n'existe puisse être exacte, je maintiens que des discussions ont eu lieu sinon par le premier ministre, alors par des gens qui occupent une position officielle. Je vais en mentionner un. J'ai ici un exemplaire du *National Money News* que publie la League for Economic Democracy, numéro du 15 janvier; voici ce que je trouve à la page 3:

M. James se rend en Grande-Bretagne pour discuter le programme d'après-guerre

Ottawa, 13 janvier, (CP). M. F. Cyril James, principal et vice-recteur de l'université McGill, se rendra bientôt en Grande-Bretagne pour consulter les autorités britanniques sur la reconstruction d'après-guerre, d'après ce qu'ont annoncé aujourd'hui les hauts fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale. M. James est président d'un comité

de reconstruction de sept membres qui fait fonction de comité consultatif auprès du cabinet fédéral.

M. James a donc évidemment une position officielle se rapportant à la reconstruction d'après-guerre. Suit une citation d'un article du *Daily Star,* de Toronto, du 17 septembre 1940, citation que voici:

C'est un intéressant discours que celui que M. F. Cyril James, principal de l'université McGill, a prononcé à Philadelphie devant l'american Bar Association. La question de l'or, a-t-il déclaré, doit être considérée comme un problème de philosophie sociale et politique plutôt que comme un simple problème de théorie monétaire.

Si vous croyez à l'isolement et à l'autarchie nationaliste, a-t-il dit, l'histoire du monde ne renferme aucune absurdité comparable à la politique de l'or suivie par les Etats-Unis. Mais si vous croyez au capitalisme démocratique et à un certain ordre économique dans le monde, vous pouvez y voir le plus bel apport que l'on puisse faire au bien-être futur des Etats-Unis et de l'humanité en général.

M. James était professeur de sciences financières à l'école des sciences financières et commerciales Wharton, à l'université de Pennsylvanie. Il fait donc autorité. Il a déclaré que l'or détenu aux Etats-Unis,...

Notons bien ce point.

...et qui dépasse actuellement la somme de 21 milliards de dollars, est en jeu dans cette guerre...

Autrement dit, nous nous battons pour maintenir la valeur des 21 milliards d'or détenus aux Etats-Unis.

...et que leur valeur est subordonnée à la question de savoir qui doit triompher. Une victoire britannique entraînera la perpétuation de l'or comme étalon monétaire.

N'oublions pas que cet homme parle au nom du gouvernement. Il est le président de ce comité de sept. Autrement, ce seraient des paroles en l'air.

...tandis qu'une victoire allemande, ainsi que M. Funk l'a déclaré récemment en termes brutaux, entraînerait la création d'autarchies locales où l'or n'aurait d'autre utilité que celle d'ornement économique. Une autre raison, si l'on en veut d'autres, pour laquelle les Canadiens doivent faire tout leur possible, en matière d'emprunts de guerre et autrement, pour battre l'Allemagne, c'est que l'exploitation de mines d'or constitue l'une de nos industries les plus importantes et, pour protéger notre régime économique ainsi que notre territoire et nos foyers, nous devons remporter la victoire.

Tout le discours est un plaidoyer en faveur de l'or. Et son auteur est le président du comité pour la reconstruction d'après-guerre. Il n'est donc pas douteux que la question a été débattue. Peut-être est-il responsable de la déclaration formulée à la conférence de Rio.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est la reconstruction sur des assises en or.

M. QUELCH: Exactement. Cela ne fait aucun doute. Ceux qui lisent le *Financial Post* savent que ce journal ne cesse de répéter que nous reviendrons à l'étalon or immédiatement après la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! non.

M. QUELCH: Le ministre a beau faire des signes de dénégation, M. James est d'avis que c'est précisément là la doctrine pour laquelle nous nous battons aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami doit savoir que ce n'est pas M. James qui gère nos affaires.

M. QUELCH: Mais il est le président du comité de sept que le Gouvernement consulte. C'est ce qu'on dit ici. Il est grand temps que le Gouvernement se choisisse d'autres conseillers, s'il n'accepte pas leurs avis. A quoi sert d'avoir des conseilleurs si on répudie leurs avis?

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être de la publicité de la part du Gouvernement.

M. QUELCH: En ce cas, c'est de la très mauvaise publicité qui n'est pas du tout de nature à stimuler le moral si nécessaire à notre peuple ou à aiguillonner la volonté de vaincre.

Une VOIX: Il est temps de se débarrasser des indésirables.

M. QUELCH: Certainement.

M. MARTIN: Il représente une opinion dans un comité qui se range à des opinions variées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais tous ses membres se rangent à l'opinion du Gouvernement.

M. QUELCH: J'espère qu'il a exprimé son opinion personnelle, mais si le Gouvernement compte un seul membre du comité se rangeant à cette opinion, on peut supposer avec raison que d'autres peuvent partager ses vues.

Une VOIX: Le Gouvernement ne peut empêcher un homme de prononcer des discours.

M. QUELCH: Si cet homme, président du comité, a été nommé par le Gouvernement, il me semble que ce dernier devrait avoir ce pouvoir. Une déclaration de ce genre nuira sûrement à l'effort militaire. Si le peuple en vient à croire que nous combattons pour maintenir les réserves d'or et défendre les intérêts des actionnaires des mines d'or, l'effet ne sera pas très heureux.

M. MARTIN: Disons qu'il s'agit d'une indiscrétion de la part de l'université McGill.

M. QUELCH: Cette expression est plutôt faible.

Plusieurs services ne sont pas essentiels, mais je crois que c'est là l'exemple le plus frappant d'un service dont on pourrait se dispenser sans que personne en souffre. Tant que nous n'aurons pas aboli ce genre de service, notre effort de guerre sera insuffisant.

Un autre commerce qui se trouve dans la même catégorie, c'est celui des spiritueux. Quelqu'un croit-il aujourd'hui que nous ne pourrions pas facilement rationner les spiritueux?

M. MacNICOL: Tout dépend de la capacité de l'individu.

M. QUELCH: L'honorable député donne-t-il à entendre que si nous les rationnions il s'en trouverait physiquement plus mal que s'il en pouvait boire une quantité illimitée?

M. MacNICOL: Je ne bois pas, je suis abstème.

M. QUELCH: Plaisanterie à part, cela ne ferait de tort à personne de limiter la consommation annuelle disons à une bouteille de whiskey par personne.

Une VOIX: Hebdomadaire.

Une autre VOIX: Quotidienne.

M. QUELCH: Un honorable député a dit qu'elle a été réduite à une bouteille par jour en Colombie-Britannique. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) pourrait peut-être nous fournir des renseignements à ce sujet.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. QUELCH: Je ne veux pas qu'on prétende que je préconise la suppression des rations de rhum données aux soldats. Pas le moins du monde. Quand des hommes endurent ce qu'ils ont à endurer, une goutte de rhum est fort réconfortante, par exemple à l'appel du matin. Mais je ne crois pas que les civils doivent avoir la faculté d'acheter bouteille sur bouteille à cœur de semaine, et une réduction rigoureuse de leurs approvisionnements ne pourrait entraîner qu'une économie de main-d'œuvre et un accroissement de rendement. Au cours de la dernière fin de semaine, je suis allé à Montréal. Bien que je n'y aie passé qu'une nuit, j'ai assisté à trois batailles entre ivrognes. Les constables qui arrivèrent sur les lieux restèrent dans leur automobile et se contentèrent d'assister à la bataille. Je ne veux pas diffamer Montréal. Il se passe sans doute des scènes semblables dans d'autres villes.

Non seulement nous ne faisons pas notre devoir envers nos alliés en ne réalisant pas tout l'effort de guerre dont nous sommes capables, mais nous agissons à l'encontre de nos propres intérêts.

(Sur la motion de M. Quelch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 19 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

L'hon. M. HANSON:

1. Quelle est la valeur des biens de toutes sortes détenus par le séquestre et appartenant aux personnes internées?

2. Existe-t-il un comité consultatif du séquestre des biens ennemis?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres de ce comité; quand et par qui ont-ils été nommés?

4. Quels salaires, allocation, honoraires ou autres émoluments, frais de voyage compris, paie-t-on à chaque membre du comité consultatif; et quel est le montant total versé à chaque membre depuis sa nomination?

L'hon. M. McLARTY:

1. La valeur des biens de toutes sortes (y compris l'assurance-vie) détenus par le séquestre à l'égard de personnes internées est de $1,185,797.73.

2. Non, mais depuis octobre 1939 jusqu'à mars 1940, l'honorable juge W. M. Martin de la cour d'appel de la Saskatchewan a exercé les fonctions de conseiller spécial. Quand il a dû s'absenter de chez lui pour s'occuper de ces cas, M. le juge Martin a touché $15 par jour ainsi que le montant des frais de déplacement encourus. Voici le total de la somme qui lui a été versée:

Allocation de subsistance (126 jours à $15 par jour)..	$1,890.00
Frais de déplacement..	366.35
Total..	$2,256.35

3. Voir le n° 2. M. le juge Martin a été prié d'agir en qualité de conseiller spécial par le séquestre suppléant, le très honorable Ernest Lapointe.

4. Voir réponse au n° 2.

*CHAMPS D'ATTERRISSAGE D'URGENCE EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Mettra-t-on davantage en valeur les champs d'atterrissage d'urgence de Moosmin, Broadview, Wolseley et Indian-Head, en Saskatchewan ?

L'hon. M. HOWE: Puisqu'il s'agit de l'avenir, on peut difficilement répondre dans un sens ou dans l'autre. Il est possible que nous décidions en 1945 d'effectuer certains agrandissements. Je suis donc d'avis que la question soit rayée.

M. PERLEY: Alors, on ne projette rien pour un avenir prochain?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. ESLING:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de l'assurance-chômage le 1er juillet 1941, combien a-t-il été versé au fonds du revenu consolidé, sous l'empire de cette loi, par les ouvriers, les patrons et le Gouvernement?

2. Combien de cet argent a été placé par le Gouvernement, et dans l'achat de quels titres?

3. Au 31 décembre 1941, combien d'ouvriers tombaient sous le coup de l'application de la loi de l'assurance-chômage?

4. Au cas où un ouvrier prend du service militaire avant d'avoir versé les 180 contributions lui donnant droit aux prestations, fait-on une remise des contributions à l'ouvrier et au patron?

L'hon. M. McLARTY:

1. Montant brut des contributions conjointes des patrons et ouvriers	$31,964,958 79
Contributions du Gouvernement	6,389,431 91
Total	$38,354,390 70

2. Prix coûtant du capital placé présentement détenu pour le compte de la caisse (placé exclusivement en obligations du Dominion) $38,031,177.51.

3. Au 31 décembre 1941, on avait distribué environ 2,200,000 carnets à des personnes assurées contre le chômage.

4. Non.

RADIO-CANADA—MME PIERRE F. CASGRAIN

M. ROY:

1. Madame Pierre F. Casgrain prononce-t-elle des causeries à Radio-Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale ou de celui des services de guerre ou du ministère des Finances?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes le gouvernement lui a-t-il payées à ce titre depuis le 1er janvier 1941 à date?

L'hon. M. RALSTON: Parlant pour le compte du ministère de la Défense, je puis répondre non à la première question et aucune à la seconde.

[M. Perley.]

RADIO-CANADA—MME PIERRE F. CASGRAIN

M. ROY:

1. Madame Pierre-F. Casgrain est-elle en charge ou participe-t-elle à quelques programmes radiophoniques à Radio-Canada.

2. Le cas échéant, *a*) quels sont ces programmes, *b*) que reçoit-elle pour chacun, *c*) combien a-t-elle reçu en émoluements de toutes sortes de la Société Radio-Canada du 1er janvier 1941 à date?

L'hon. J. T. THORSON:

1. Oui.

2. *a*) (i) "Fémina", programme hebdomadaire d'une demi-heure, consacré aux questions féminines.

(ii) Revue des actualités féminines. Un quart d'heure, cinq fois par semaine.

b) Rien.

c) Rien.

*ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS PRENANT DU SERVICE DANS LES EFFECTIFS MÉDICAUX DE SA MAJESTÉ

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises au sujet de la demande, faite par les facultés de médecine des universités canadiennes, d'assistance financière aux étudiants prenant du service dans les effectifs médicaux des forces de Sa Majesté?

2. Quelles observations le Gouvernement a-t-il reçues, de la part de qui, et pour combien d'étudiants?

L'hon. M. RALSTON: Je désire répondre de vive voix à cette question, parce que j'en profiterai pour indiquer les mesures prises en faveur des étudiants en médecine qui ont l'intention de s'enrôler dans l'armée. Pour ce qui est de la partie 1 de la question, on estime que les services de l'armée auront besoin, pendant la prochaine année financière, d'environ 800 médecins militaires, dont 50 pour la marine, 600 pour l'armée et 150 pour l'aviation. En fait, l'armée pourrait recevoir presque immédiatement cent cinquante médecins militaires, et l'aviation, me dit-on, de soixante-quinze à cent. La profession médicale dans tout le Canada a été mise au courant de ces besoins, et l'Association médicale du Canada apporte son concours en faisant parvenir un questionnaire à tous les membres de la profession médicale.

Je vais répondre maintenant à la question de l'honorable député. Afin de favoriser le recrutement des médecins militaires, les services médicaux de la marine, de l'armée et de l'aviation sont à élaborer un projet d'assistance en faveur des étudiants en médecine méritants qui projettent de s'enrôler. Le projet se fonde sur l'examen attentif des besoins médicaux des forces armées, et la proposition en a été faite après consultation des facultés de médecine de toutes les universités du Canada. Voici le projet dans ses grandes lignes.

Les universités seront invitées à accélérer leurs cours tout en maintenant le même niveau des études, en réduisant au minimum les vacances normales de l'été. Ainsi, l'étudiant pourra parcourir tout le cycle en beaucoup moins de temps. Mais les étudiants seront de cette façon privés des gains qu'ils obtenaient pendant les longues vacances de l'été. Le projet tiendra compte par des compensations de cette perte de revenus. Les services militaires pourraient enrôler les étudiants au cours des deux années qui précèdent l'obtention de leur licence. Ainsi, ils deviendraient membres de l'armée et recevraient un congé avec solde ainsi qu'une allocation de subsistance, ce qui leur permettrait de terminer leurs études et d'obtenir l'autorisation de pratiquer.

Le ministère du Travail, en collaboration avec les gouvernements provinciaux compléteront cette aide accordée aux étudiants en médecine en octroyant un plus grand nombre de bourses qu'à l'heure actuelle. Les bourses, s'élevant à $300 par année au plus, pourront être accordées aux étudiants méritants qui, à cause de l'accélération des études n'auraient plus l'occasion de gagner autant d'argent qu'ils le faisaient autrefois pendant la période normale des vacances.

Pour avoir droit à ces bourses les étudiants devront en avoir besoin, être avancés dans leurs études et donner une assurance raisonnable de contribuer plus tard à l'effort de guerre national dans le domaine pour lequel ils auront été formés.

Les frais supplémentaires encourus par les universités du fait de l'accélération des cours d'études entraîneront aussi certaines dépenses additionnelles de la part du Gouvernement.

Le ministère du Travail s'est déjà abouché avec les gouvernements provinciaux afin d'obtenir leur collaboration dans l'application de ce programme. Je dois mentionner que les administrations provinciales, du moins quelques-unes, ont déjà fait leur part relativement au projet de bourses d'études lancé depuis quelque temps.

En définitive, les étudiants en médecine qui se proposent de s'enrôler dans l'armée, recevront, après leur première année, l'assistance du ministère du Travail de concert avec les gouvernements provinciaux, sous forme de bourses d'études, pendant les premières années du cours; puis, au cours des deux dernières années, ils recevront la solde militaire et une allocation de subsistance à titre de membres de l'armée.

C'est la réponse à la première partie de la question. En voici la seconde partie:

Quelles représentations le Gouvernement a-t-il reçues, de la part de qui, et pour combien d'étudiants?

Nous avons reçu des représentations de la part du docteur Cody, Université de Toronto; du docteur James, Université McGill; du docteur Harvey Agnew, Association médicale du Canada; de M. Edward B. Campbell, président de l'Association canadienne des étudiants en médecine et des internes, Université de Toronto;. du docteur J. C. Meakins, Université McGill; du docteur Stanley G. Best, de la société médicale, université de Toronto; de M. Robert T. Noble, du collège des médecins et chirurgiens d'Ontario, et du docteur Deadman, de Hamilton. Il se peut qu'on en ait reçu d'autres, mais celles qui précèdent sont les seules qu'on ait portées à mon attention.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA À MONTRÉAL

M. O'BRIEN:

1. Quelle est la quantité totale prévue *a*) de cuivre, *b*) de laiton, *c*) d'aluminum requise pour la nouvelle gare des Chemins de fer Nationaux du Canada à Montréal?

2. Les autorités des Chemins de fer Nationaux recevront-elles l'autorisation d'employer du cuivre pour le toit de cette gare?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité?

ÉLÉVATEURS À GRAIN

M. DIEFENBAKER:

1. Quels sont l'emplacement et la capacité d'emmagasinage des élévateurs intérieurs ou de tête de ligne possédés ou contrôlés de quelque façon par le gouvernement du Canada, soit au Canada, soit aux Etats-Unis?

2. Lesquels parmi ces élévateurs ont été loués à des corporations privées ou à des particuliers?

3. Quel a été le montant réel versé en loyer au Gouvernement par chacun des locataires, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1941?

4. Quel a été le montant versé à chacun de ces locataires, pour l'emmagasinage du blé ou d'autres grains, au cours de chacune desdites années, *a*) par le gouvernement du Canada, d'une façon directe ou indirecte, *b*) par la commission canadienne du blé?

FONCTIONNAIRES À TRAITEMENT NOMINAL

M. ROY:

1. Combien de fonctionnaires à un traitement nominal sont actuellement à l'emploi du Gouvernement?

2. Quels sont les noms, qualifications et adresses de ces messieurs et à quelle date chacun d'eux est-il entré en fonctions?

3. Pour quelles maisons ou sociétés chacun d'eux travaillait-il avant de donner ses services au Gouvernement?

4. Lesquels d'entre eux travaillent encore pour ces maisons ou sociétés?

5. Ces maisons ou sociétés ont-elles reçu des contrats du Gouvernement?

6. Le cas échéant, à quelle date et pour quel montant chacune?

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT INTÉRIMAIRE À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler qu'une somme d'au plus $500,000,000.00 soit allouée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1943, pour les fins et sujet aux termes, conditions et limitations énumérés dans la Résolution qui stipule qu'une somme d'au plus $2,000,000,000.00 soit allouée à Sa Majesté, laquelle résolution a été renvoyée pour examen au comité plénier, en date du 17 mars, 1942; cette somme représentant le quart du montant de $2,000,000,000.00.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION

CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Ross (St. Paul's) à celui de M. Bence sur la liste des membres du comité spécial de la Chambre concernant la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

LA ROUTE DE L'ALASKA

ROUTE D'EDMONTON À FORT ST. JOHN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée, le 6 de ce mois relativement à la route de l'Alaska. Le texte de l'accord entre les Etats-Unis et le Canada, déposé hier, ne fournit aucune réponse à la question. Je voudrais donc demander maintenant au premier ministre comment la route d'Edmonton, au sud, se prolongera jusqu'à Fort St. John. Il n'y a qu'un pont sur la rivière de la Paix et il est situé à Rivière-la-Paix. La route va-t-elle traverser ce pont?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois des excuses à l'honorable député, car j'avais tout à fait oublié sa question. Je m'informerai de la chose. J'ignore si je pourrai ou non l'éclairer, mais je me renseignerai de mon mieux.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. FAUTEUX

DÉCLARATION DE M. LACOMBE DURANT LE DÉBAT DU 16 MARS

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le 16 mars, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a fait à la Chambre des communes une affirmation contre laquelle je désire m'élever. Avec votre permission, je vais lire le texte de ses paroles que je trouve dans le hansard:

Le peuple comprendra maintenant pourquoi le gouvernement du Québec, dominé comme celui d'Ottawa par la haute finance et les trusts, a mobilisé ses amis millionnaires, ses parasites d'élections, ses passeurs de "télégraphes", de Québec et de Montréal, pour nous voler les élections de Québec-Est et de Montréal-Sainte-Marie.

Je pense, monsieur l'Orateur. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je croyais comprendre que l'honorable député désirait soulever une question de privilège se rapportant à lui-même ou à la Chambre.

Une VOIX: C'est lui qui est le représentant de Sainte-Marie.

M. l'ORATEUR: D'après ce que l'honorable député a dit jusqu'ici, je ne vois pas qu'il y ait lieu de soulever une question de privilège. Je ne sais cependant pas ce qu'il va lire subséquemment.

M. FAUTEUX: L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a dit que l'élection de Montréal-Sainte-Marie a été volée. A titre de représentant de cette circonscription, cela m'intéresse vivement.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur. . .

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. LACOMBE: J'invoque l'application du Règlement.

Une VOIX: Il n'y a pas lieu de le faire.

M. LACOMBE: J'invoque l'application du Règlement.

Des VOIX: Non!

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, l'article 36 du Règlement dit:

Lorsqu'il surgit quelque question relativement à la conduite ou à l'élection d'un député, ou encore à son droit de faire partie de la Chambre, il a la faculté de faire une déclaration et il est tenu de se retirer pour le temps que dure la discussion de cette question.

Je demande que l'honorable député se retire durant le temps que nous discuterons cette question.

Une VOIX: Il n'a pas encore fait de déclaration.

M. LACOMBE: Il en a fait une.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pourrait guère se retirer avant d'avoir fait une déclaration. Qu'il veuille bien poursuivre ses remarques.

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement. L'honorable député a fait une déclaration.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

M. FAUTEUX: J'ai dit que l'affirmation et l'accusation de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes sont absolument injustifiées. Il accuse le parti libéral provincial d'avoir volé l'élection tenue dans Sainte-Marie, alors qu'il devrait savoir, comme tout le monde le sait dans ma circonscription, que je n'ai reçu aucune aide du comité d'organisation libéral de Montréal.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de n'introduire aucun sujet offrant matière à discussion dans la dénégation qu'il oppose à certaines affirmation faites par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Il lui est loisible de nier toute affirmation faite par l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes, mais il n'a pas le droit d'entamer une discussion en vue de justifier sa déclaration.

M. FAUTEUX: Je veux parler du discours dans lequel l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a dit qu'on avait volé l'élection tenue dans ma circonscription. Quelque répugnance que j'aie à le faire, je me crois tenu de me justifier et de défendre mes électeurs. Si l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes connaissait les faits, il serait le premier, je crois, à reconnaître que son affirmation est injustifiée.

M. LACOMBE: Certes non.

M. FAUTEUX: Lundi dernier M. Périard est allé offrir ses services au comité d'organisation libéral de Montréal.

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: Je demande que l'honorable représentant...

Une VOIX: Trop tard.

Des VOIX: A l'ordre.

M. LACOMBE: ... se retire immédiatement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si je ne m'abuse, l'honorable représentant a terminé sa déclaration sur la question de privilège. Une question de privilège ne peut donner lieu à un débat. Le sujet est vidé.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, l'article 36 du Règlement stipule:

Lorsqu'il surgit quelque question se rattachant à la conduite ou à l'élection d'un député, ou encore à son droit de faire partie de la Chambre, il a la faculté de faire une déclaration et il est tenu de se retirer pour le temps que dure la discussion de cette question.

Je demande que l'honorable représentant se retire de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas besoin de se retirer. Cette question n'est pas en discussion.

M. LACOMBE: Je veux discuter la question soulevée par l'honorable représentant.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de reprendre son siège. L'honorable représentant de Sainte-Marie a le droit de faire une déclaration sur la question de privilège, et il en a fait une. Il n'y a pas de discussion.

M. HANSELL: J'invoque le Règlement. L'article 36...

Une VOIX: Trop tard.

M. HANSELL: Il n'est pas trop tard; j'ai la parole. L'article 36 du Règlement stipule:

Lorsqu'il surgit quelque question se rattachant à la conduite d'un député...

Je prétends que l'honorable député s'est levé sur une question de privilège visée par les mots "lorsqu'il surgit quelque question se rattachant à la conduite d'un député." L'article dit ensuite:

...ou à son élection, ou encore à son droit de faire partie de la Chambre, il a la faculté de faire une déclaration...

C'est ce qu'a fait l'honorable député.

...et il est tenu de se retirer pour le temps que dure la discussion de cette question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député cite un article du Règlement concernant la conduite d'un député. La Chambre n'est pas saisie de quoi que ce soit concernant la conduite de l'honorable député; il ne s'agit que de la question de privilège relativement à une élection tenue à Montréal.

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement. Il ne s'agit pas uniquement de la conduite de l'honorable représentant, mais de la façon dont a été tenue cette élection.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Une même question ne peut faire l'objet d'un double appel au Règlement. L'objection soulevée a déjà fait l'objet d'une décision; l'affaire est donc réglée.

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. WARD (Dauphin): Je désire poser à l'honorable secrétaire d'Etat (M. McLarty) une question qui s'inspire d'une résolution que j'ai reçue de la Légion canadienne, section Roblin. La résolution est ainsi conçue...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je suppose que la question que l'honorable député a l'intention de poser maintenant est la même que celle que j'ai déclarée irrégulière hier, alors que j'ai dit qu'elle devrait être consignée au *Feuilleton*. N'est-ce pas le cas?

M. WARD: Oui.

M. l'ORATEUR: Je ne peux pas permettre qu'elle soit posée aujourd'hui.

M. WARD: Je soulève la question de privilège. Somme toute, cette question...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé hier à l'honorable député si cette question avait trait aux privilèges de la Chambre et il a répondu qu'il ne pouvait pas l'affirmer. Il m'avise qu'il s'efforce, en se fondant sur un point de privilège, de poser la même question que j'ai déclarée hier contraire au Règlement. La situation n'a pas changé et l'honorable député ne devrait pas continuer de poser la question à l'appel de l'ordre du jour.

CRÉDITS DE GUERRE

FINANCES DU ROYAUME-UNI — APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 mars, sur la motion de l'honorable M. Ilsley invitant la Chambre à se former en comité pour étudier un projet de résolution tendant à accorder à Sa Majesté des sommes n'excédant pas un milliard de dollars afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer certaines dépenses faites au Canada pour des fins de guerre, et tendant à consentir au gouvernement du Royaume-Uni un prêt sans intérêt au montant de 700 millions de dollars.

[M. Lacombe.]

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement, hier, je soulignais que notre groupe appuie de tout cœur le projet de donner à la Grande-Bretagne des denrées pour une valeur d'un milliard de dollars. J'ai aussi insisté sur la nécessité d'aller plus loin et d'inviter les Nations Unies à conclure un accord en vertu duquel toutes leurs ressources seraient mises en commun en vue d'un effort unique, sans que ces nations contractent de dettes les unes envers les autres. J'ai invoqué des motifs d'ordre moral à l'appui de ce projet, soulignant que, pour assurer sa réalisation le plus équitablement possible, il faut que chacune de ces nations maintienne sa production au maximum, réduise tous les services non essentiels et se contente d'un niveau de vie lui permettant tout juste de maintenir la population en santé et en état de fournir un bon rendement.

Ce projet est tout simplement la transposition sur le plan international des mesures dont nous avons recommandé l'application à l'intérieur du pays. Nous ne cessons de demander avec instance qu'on accorde au gouvernement fédéral les sommes dont il a besoin pour solder ses dépenses de guerre sans s'endetter, et qu'on supprime tout excès de pouvoir d'achat en recourant au régime des impôts plutôt qu'à la vente d'obligations.

La mesure dont la Chambre est saisie comporte le don à la Grande-Bretagne d'un milliard de dollars pour l'achat de marchandises canadiennes, mais en l'occurrence cela ne comporte pas d'épuiser par voie d'impôt toute la puissance d'achat puisque nous utilisons largement à cette fin des obligations de l'Etat. Nous constatons, toutefois, que pour appuyer la mesure le Gouvernement ne se fonde sur aucun principe d'ordre moral.

Sous le régime actuel, le remboursement d'énormes dettes de guerre embarrasse le pays créditeur tout comme la nation débitrice appauvrie. Ce qui semble être pour l'heure le grand souci du ministre des Finances est de savoir comment, si nous devenons une grande nation créditrice, le peuple canadien réussira à payer les marchandises acceptées en règlement des dettes de guerre. Il ne semble jamais venir à l'esprit du ministre qu'il serait possible à cette fin de faire crédit à la population canadienne précisément de la même manière que nous le faisons à la Grande-Bretagne, en ce qui concerne ces marchandises d'une valeur d'un milliard. Sous un régime d'économie équilibrée, où la production totale du pays servirait à répondre aux besoins réels de la population, le problème n'existerait pas. On y verrait plutôt un grand bienfait. Il ne s'agirait alors que de faire servir la production du pays à la demande réelle au sein de la population. La chose serait

réalisable, en cas de chômage, au moyen d'un vaste programme de travaux publics ou d'un relèvement du niveau des pensions de vieillesse et de l'octroi de pensions aux invalides. Ou, d'un autre côté, le même objet serait réalisable par l'application d'un escompte sur le prix de vente des marchandises de guerre, précisément comme l'on applique aujourd'hui, dans un but opposé, un impôt sur les ventes.

Tout en approuvant en principe ce don à l'Angleterre, nous ne pouvons approuver toutes les dispositions du projet de résolution. Je saute les paragraphes 2 et 3, qui seront étudiés en comité, pour aborder immédiatement le quatrième, qui est ainsi conçu:

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, telle somme ou sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de dollars ($1,000,000,000) qui puissent être nécessaires afin de défrayer les dépenses, et de faire les achats mentionnés plus haut, le principal et les intérêts dudit prêt devant être imputés sur le revenu consolidé du Canada et payables à même ce fonds.

Nous ne pouvons approuver le principe qui est ici en jeu. Nous demandons qu'on finance la guerre sans contracter d'obligations financières. Nous estimons, et le ministre l'a maintes fois reconnu ici même, que les frais réels d'une guerre s'acquittent au cours même du conflit, par les pertes de vies, la destruction des biens et du matériel de guerre. Dans ces circonstances, nous n'arrivons pas à voir la nécessité d'accumuler des obligations financières pour l'après-guerre. Autrement dit, nous réclamons le droit de consommer des biens en temps de guerre, mais nous réclamons en même temps celui de porter au compte des générations futures les frais de cette consommation. Nous soutenons aujourd'hui, comme nous n'avons cessé de le faire depuis la déclaration de guerre, que si le peuple peut se maintenir à un niveau d'existence convenable et terminer cette guerre sans y avoir trop perdu, il aura certes de quoi se féliciter. La vente de certificats d'épargne de guerre, sans intérêt, et en nombre limité, est sans doute à conseiller, comme moyen pour la population de parer par l'épargne à certaines éventualités, ou de mettre un peu de côté en prévision des mauvais jours. Nous demandons donc encore une fois que l'on ait recours aux services de la Banque du Canada dans la mesure où les impôts et la vente de certificats d'épargne de guerre, ne portant pas intérêt, ne réussissent pas à combler les dépenses de l'Etat. En formulant cette demande, je ne me sers pas des mots "ne portant pas intérêt" parce que le taux d'intérêt dans ce cas importe peu vu que tous les profits de la Banque du Canada retournent au peuple et il en est de même des frais d'intérêt lorsqu'on a acquitté toutes les dépenses. Je soutiens que le danger d'inflation serait moins grand en adoptant cette proposition que d'après les méthodes actuelles parce que le ministre des Finances a admis que les impôts et la vente des obligations visent en principe à faire diminuer les dépenses du peuple, à retirer du numéraire de la circulation.

Qu'arrive-t-il effectivement lorsqu'on vend des obligations? Vous voyez des vendeurs énergiques qui font acheter des obligations à des gens qui en réalité ne sont pas en mesure de le faire, et il en résulte que sous peu une certaine partie de ces obligations sont revendues aux banques à charte. Lorsqu'on vend ces obligations aux banques, ces dernières créèent de l'argent pour les acheter, de sorte que les fins visées par le Gouvernement en vendant des obligations sont annulées par les banques à charte qui émettent ce nouveau numéraire.

Ce n'est pas tout, mais au cours de la campagne de l'emprunt de la Victoire en 1941, les banques à charte émirent 135 millions de dollars afin de les prêter à des gens qui achetaient des obligations. D'une part le Gouvernement vend des obligations afin de retirer du numéraire de la circulation et de l'autre les banques à charte émettent 135 millions de dollars en nouveau numéraire dont on se sert pour acheter ces obligations, ce qui est contraire aux fins que le Gouvernement cherche à atteindre. Avec le temps on vendra sans doute une quantité de plus en plus grande de ces obligations aux banques, et ce sera effectivement de l'inflation.

D'autre part, si, pour financer la présente guerre, on s'en tenait véritablement au principe de payer au fur et à mesure, en retirant de la circulation, au moyen des impôts, tout l'excédent de la puissance d'achat, les banques à charte pourraient accroître le montant d'argent en circulation en achetant les obligations détenues par les particuliers.

En terminant, je voudrais dire que nous nous rendons compte du fait que, petit à petit, le Gouvernement se voit obligé de reconnaître le bien fondé d'un grand nombre des principes que nous avons préconisés. Ainsi, de 1925 à 1939 nous n'avons cessé d'affirmer que la finance devrait servir à mettre à exécution tout ce qui est physiquement possible et désirable. Personne aujourd'hui ne voudrait contredire ce principe que l'on a ridiculisé si souvent au cours de ces cinq années. Aujourd'hui, cependant, le Gouvernement ne laisse jamais passer l'occasion de faire ressortir le fait qu'aucune restriction financière ne devrait retarder notre effort de guerre. Dans l'intérêt même de toute la population du Ca-

nada, j'espère que le Gouvernement maintiendra cette attitude après la guerre et continuera alors de dire à nos gens que les restrictions financières ne doivent jamais nuire à notre effort en temps de paix. Déjà, cependant, je le crains fort, des gens haut placés commencent à nous dire qu'après la guerre on prendra des mesures restrictives, que les Canadiens devront consentir à se priver et à encaisser leurs certificats d'épargne de guerre afin de se procurer les fonds voulus pour leur permettre de vivre pendant la crise que bien des gens semblent croire inévitable. Une autre mesure que nous avons préconisée à maintes reprises, c'est la création de monnaie additionnelle en vue d'employer les sans-travail de façon stable et de relever ainsi le niveau de notre production, mais là encore, on a invariablement crié à l'inflation. D'autre part, la première fois que le ministre des Finances, assurant alors l'intérim de ce même ministère, se prononça sur la politique de guerre, ce fut pour déclarer qu'on adopterait une certaine mesure d'expansion monétaire destinée à procurer du travail et à favoriser l'exploitation de nos ressources. S'il est sage d'accroître notre volume d'instruments monétaires pour procurer de l'emploi stable et exploiter de la sorte les ressources de la nation en guerre, il doit à coup sûr être non moins sage de le faire pour améliorer le niveau d'existence de la population.

Autre point. Quand, par le passé, nous avons préconisé la réforme monétaire, on nous a reproché de favoriser une certaine forme d'inflation. Toutefois, nous avons toujous souligné le besoin de réglementer les prix. J'ai traité ce sujet à la dernière session. Le ministre lui-même, ces dernières années, ridiculisait l'idée de réglementer les prix. C'est pourtant ce que nous avons aujourd'hui.

En dernier lieu, pour ce qui est de mettre des denrées à la disposition de la Grande-Bretagne, sans les lui facturer, je puis donner au ministre l'assurance que les membres de notre groupe lui prêteront toujours un concours empressé chaque fois qu'il jugera à propos de prendre des mesures que nous n'avons cessé de préconiser.

L'hon. M. MICHAUD (Ministre des Pêcheries): Puis-je monsieur l'Orateur, réclamer quelques instants pour dissiper tout malentendu possible et alléger les soucis que pourrait avoir le chef de l'opposition (M. Hanson) relativement à la sécurité de la Grande-Bretagne par suite d'une déclaration que j'aurais faite à Québec, le 7 février dernier. L'algarade qu'a décochée hier l'honorable député ne porte aucune atteinte à ma sérénité. En fait, je la trouve amusante. Je le connais depuis assez longtemps pour me rappeler qu'il s'abandonne périodiquement à son penchant de pratiquer des razzias dans le camp de ses adversaires politiques. Je me souviens même que, il y a deux ans, il tenta de dessaisir le parti libéral de son premier ministre et lança sa campagne avec la devise: "Il faut que King décampe." Il s'en donna pendant quelque temps à la Chambre des communes mais se réveilla un beau matin pour s'apercevoir que c'est lui qui décampait, et qu'on l'avait lui-même déharnaché de la direction de son parti. Je ne m'inquiète aucunement de l'élagage qu'il a tenté hier mais je tiens à éviter les malentendus et j'estime que la Chambre, et surtout l'honorable député, ont droit à l'élucidation qu'il me demande.

Ma déclaration à Québec a fait l'objet d'un compte rendu de la Presse canadienne, le 9 février, et remontait au samedi soir précédent, soit au 7 février. La déclaration dont on a fait rapport et que l'on a versée au hansard d'hier, constitue, autant que je me le rappelle, une traduction aussi fidèle que possible des mots que j'ai employés en parlant français. Il importe toutefois de ne pas les dégager de leur contexte. Je ne reconnais pas à ma déclaration le sens que lui prête le chef de l'opposition. Ce que j'ai dit en effet, c'est ceci:

> Nous aurons alors fourni assez de provisions et d'armes pour rembourser tout ce que le Canada doit au capital anglais.

Si la Chambre veut bien se reporter à la longue et claire déclaration que faisait hier le ministre des Finances et l'examiner à la lumière des déclarations que formulait le 26 janvier le premier ministre au sujet de ce prêt-location en faveur de la Grande-Bretagne, elle conclura, je crois, que j'avais raison de tirer de ce projet les déductions que je me suis permises lorsque j'ai voulu l'expliquer et le motiver devant les électeurs de la province de Québec. A cette assemblée même j'ai essayé de justifier ce soi-disant don à la Grande-Bretagne et les propositions financières qu'avait quelques jours précédemment communiquées au public le premier ministre du Canada, en montrant que tout cela ferait l'affaire non seulement de la Grande-Bretagne, mais encore du Canada, des Canadiens et de mes auditeurs.

Les propositions n'étaient guère populaires, non seulement dans ce district, mais aussi dans la très loyale province d'Ontario et dans toutes les provinces canadiennes.

L'hon. M. HANSON: Qui s'y opposait?

L'hon. M. MICHAUD: Qui? Mais plusieurs, à cause des malentendus dont parlait hier le chef de l'opposition, et dont l'importance a été telle que la revue de mars de la

Banque Royale a cru devoir faire allusion aux fausses opinions que l'on s'était faites de la politique du Gouvernement. J'ai dû, comme la plupart des honorables députés, expliquer privément à des particuliers la nature de ces propositions; j'ai dû aussi les expliquer publiquement et réfuter certains arguments que l'on m'avait présentés, non seulement à Ottawa mais dans plusieurs villes du Canada, et que l'on avait exploités dans cette campagne. On y affirmait que le Gouvernement allait ruiner le Canada, qu'il précipitait le pays dans la banqueroute en faisant cadeau à la Grande-Bretagne d'une somme d'un milliard de dollars; qu'il était ridicule de prétendre que cette transaction était dans l'intérêt du pays et que la Grande-Bretagne n'avait nullement besoin de cette somme puisque aussitôt qu'elle lui fut offerte, elle s'empressa d'offrir à la Chine un prêt d'un demi-milliard. Ce sont ces arguments que je m'efforçai de réfuter lorsque j'ai tiré, en mes propres termes, les conclusions auxquelles l'honorable député s'oppose.

Si j'ai bonne souvenance, j'ai ajouté ceci:

Si l'on fait suite à cette proposition et si on effectue cette transaction, la Grande-Bretagne devra au Canada une somme plus importante que tous les placements faits en notre pays par les capitalistes britanniques.

Il me semble que ce sera le résultat ou la conséquence de cette transaction. Exprimé en mes propres paroles:

Cela signifierait que le Canada deviendrait financièrement indépendant du capital britannique.

Je n'ai jamais dit, ni cru, et je n'ai jamais voulu indiquer qu'à mon sens, le Canada deviendrait indépendant au point de vue politique.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais prétendu que l'honorable député l'avait dit.

L'hon. M. MICHAUD: Les obligations morales du Canada envers la Grande-Bretagne n'ont rien à voir à cette question. J'ai parlé "d'indépendance financière" en indiquant la nature des rapports entre le Canada et les portefeuillistes britanniques après la conclusion de cette entente financière.

M. DIEFENBAKER: Quel est le montant des placements anglais au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Comme le dit l'honorable député, il y a complète égalité au point de vue des obligations en dollars: le Canada devra 700 millions à la Grande-Bretagne, et celle-ci 700 millions au Canada.

L'hon. M. HANSON: A la rescousse!

L'hon. M. MICHAUD: Je n'oserais pas employer le mot, de peur d'être accusé de déloyauté, mais il en est ainsi. Je poursuis mon argumentation. J'ai dit que l'indépendance financière du Canada entraînerait son indépendance économique. Je n'ai jamais dit ou voulu dire que, cela fait, nos relations économiques avec la Grande-Bretagne cesseraient désormais. J'ai voulu dire que c'était une conséquence logique du fait de notre indépendance économique ou financière, telle que je la comprenais. J'ai dit que ce serait la conséquence des propositions financières. D'après une autre conséquence logique, je suppose, nous serions libres de chercher des marchés où bon nous semblerait. N'est-il pas vrai qu'étant indépendants au point de vue financier et économique, nous aurions la faculté soit d'entretenir des relations commerciales avec la Grande-Bretagne et d'y trouver des débouchés, soit d'entretenir des relations avec d'autres pays et d'y chercher des marchés?

Une VOIX: N'avons-nous pas ce droit maintenant?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai jamais prétendu que ne nous ne l'ayons pas maintenant, mais nous serons plus libre de conclure des conventions de ce genre. Je renvoie la Chambre aux remarques que le ministre des Finances (M. Ilsley) a faites hier, premier alinéa de la page 1472 du hansard:

La persistance d'énormes soldes déficitaires que les pays du bloc sterling accumulent ainsi sont la condition de leurs achats et dépenses au Canada, déficits dont le Canada (en grande partie, sinon en totalité) doit faire les fonds. Nous savons depuis quelque temps déjà que l'accumulation des devises sterling qui, ainsi que je l'ai expliqué, a constitué le plus important moyen d'assurer les fonds requis en couverture de ces déficits, est une forme d'aide financière d'un caractère intérimaire ou transitoire. Il s'est agi, en somme, d'un compte, sans cesse plus imposant, ouvert par le Canada à la Grande-Bretagne, comportant inévitablement, avec le temps, certains aléas, surtout lorsque les soldes ont atteint des proportions telles qu'il devenait impossible d'en prévoir le règlement par la Grande-Bretagne en fonds canadiens, sauf en le répartissant sur une très longue période de temps. De plus, un accroissement illimité d'une telle obligation, au bout d'un certain nombre d'années, aurait effectivement établi pour l'après-guerre une formidable dette de guerre, impossible à contrôler, de la Grande-Bretagne envers le Canada.

Je sais que les honorables députés se rappellent les embarras et les problèmes graves qu'il a fallu envisager vers 1920 et 1930 par suite des énormes dettes internationales créées au cours de la dernière guerre et immédiatement après. Il importe ici d'insister sur la distinction à établir entre une dette domestique et une dette internationale. Les premières comportent des règlements entre gens d'un même pays et ne soulèvent aucun problème de devises et de change. Dans le domaine international, l'acquittement des dettes ne peut s'effectuer qu'en denrées ou services.

Encore cela n'est-il possible que dans la mesure où le pays créditeur consent à recevoir de son débiteur, en produits et services, la valeur non seulement de la dette mais des intérêts courus. Autrement dit, le pays créditeur doit consentir à une augmentation de ses importations, à une diminution de ses exportations ou aux deux à la fois. L'histoire démontre que les pays ne sont pas prêts à accepter ces mesures ou, du moins, pour plus qu'une partie de la dette. Autrement, ils exposent leurs producteurs à la concurrence du pays étranger et l'abondance des produits importés devient un facteur de déflation qui ne semble pas avoir sa place en temps normal. Par ailleurs, l'impossibilité où se trouve le pays débiteur d'honorer ses obligations envers le pays qui refuse le paiement en denrées ou services conduit inévitablement à des malentendus et à des frictions dans les relations internationales. En pratique donc, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peuvent dépasser une certaine limite, si le débiteur veut en faire les frais et rembourser le principal. L'histoire des vingt-cinq dernières années est trop connue pour que je m'arrête ici à de longues démonstrations.

C'est pour éviter cette situation qu'on a fait à la Grande-Breagne les propositions de don-location et qu'elle les a acceptées. Qu'impliquent ces propositions? Elles impliquent que le montant de nos dettes s'équilibrera; que les deux pays auront la même dette mutuelle; qu'il n'y aura pas de créances accumulées en sterling à notre crédit à Londres, de façon à ce que nous ne soyons obligés et contraints d'accepter en paiement des marchandises qui viendraient concurrencer des articles analogues fabriqués au pays. L'honorable député s'est arrêté à ce point, hier, et l'a traité clairement, et nous sommes d'accord à ce sujet. C'est pour cela que j'ai conclu mes remarques dans mon discours de Québec en disant que nous devrons éviter d'acheter ou que nous ne devrons plus avoir à importer de la Grande-Bretagne les choses que nos ouvriers peuvent fabriquer. J'ai voulu dire qu'au lieu de consentir un prêt de plusieurs millions de dollars en monnaie sterling à la Grande-Bretagne pour l'achat de certaines marchandises, de munitions, de matériel de guerre, de denrées alimentaires et ainsi de suite, au lieu de lui demander de déposer de la monnaie sterling à notre crédit à Londres jusqu'à concurrence de cette somme, nous n'en serions que mieux si nous accordions ces denrées en pur don, n'étant pas obligés, pendant la période de reconstruction de l'après-guerre, d'accepter des denrées en remboursement, et cela pour les raisons énoncées par ceux qui ont déjà pris la parole.

A la page 1480 des *Débats*, le chef de l'opposition (M. Hanson) exprime la crainte de ce qui peut se produire si nous devions accepter des marchandises en remboursement des sommes que la Grande-Bretagne nous devra. Voici ses paroles:

[L'hon. M. Michaud.]

Les deux opérations produisent des effets qui ne diffèrent pas grandement entre eux, du moins dans le moment. Dans un cas comme dans l'autre, nous n'expédions pas de numéraire.

C'est absolument exact et c'est ce que nous cherchons à faire comprendre à la population. En faisant un don d'un milliard à la Grande-Bretagne, nous ne le lui envoyons pas en dollars. Le numéraire reste au Canada et nous envoyons des marchandises, des munitions, du matériel de guerre, des denrées alimentaires et ainsi de suite. Le chef de l'opposition poursuit en ces termes:

Il reste au pays et permet aux Canadiens de se trouver de l'emploi. Mais, ainsi que le ministre l'a souligné, la véritable différence sera apparente au cours de la période d'après-guerre, quand se posera la question du règlement définitif de toutes les dettes de guerre.

Il ajoute plus loin:

Je conviens que tout dépendra du genre de produit que nous accepterons. En tout cas, nous devons envisager la nécessité d'accepter certains produits et, sur ce point, je suis d'accord avec le ministre.

C'est mon avis, mais ce que j'ai dit à Québec, c'est qu'après la guerre nous devrions éviter, autant que possible, d'accepter d'autres pays des marchandises qui peuvent être fabriquées chez nous, et cela afin de procurer de l'emploi à nos soldats qui reviendront et à nos ouvriers présentement employés dans les industries de guerre.

L'hon. M. HANSON: Durant la campagne électorale de 1935, le chef de mon honorable ami appelait cela du nationalisme économique.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Il y a longtemps de cela; bien des choses ont changé depuis lors et bien des choses changeront encore. Bien des systèmes philosophiques et politiques auront changé quand le moment sera venu de régler les difficultés nées du présent conflit.

Je n'ai aucunement à m'excuser de ce que j'ai dit. J'avais à la mémoire, comme d'ailleurs tous mes honorables collègues et toute la population de notre pays, la charte de l'Atlantique qui a été signée le 14 août 1941 par le très honorable Winston Churchill et le président Franklin Roosevelt. Voici le quatrième paragraphe de cette charte:

Ils s'efforceront, sous réserve des obligations déjà contractées par eux, de favoriser l'accès pratique de tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières premières du monde, dont ils ont besoin pour la prospérité de leur économie.

Je pourrais encore, à l'appui de ce que je viens de dire et aussi des conclusions que j'ai

exposées dans la dernière partie de mon discours de Québec, citer le texte de l'accord de prêt-location. Je vais d'abord lire le premier paragraphe du préambule de l'accord prêt-location:

Attendu que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et celui du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord déclarent s'être engagés à coopérer entre eux et avec toute autre nation ou tout autre peuple professant les mêmes idées en vue de jeter les bases d'une paix mondiale juste et durable, d'établir l'ordre dans le droit chez eux et chez toutes les nations...

Et je passe à l'article VII:

Dans la détermination finale des avantages que le gouvernement du Royaume-Uni accordera aux Etats-Unis d'Amérique en retour de l'aide fournie en vertu de la loi adoptée le 11 mars 1941 par le Congrès, les stipulations et conditions relatives à ces avantages devront être de nature à ne pas entraver le commerce entre les deux pays, mais à favoriser l'établissement de relations économiques avantageuses entre eux et l'amélioration des relations économiques dans le monde entier.

A cette fin, ils verront à assurer une action commune des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, action à laquelle pourront participer tous les autres pays professant les mêmes idées, pour favoriser, au moyen de mesures appropriées, tant internationales que domestiques, la production et l'embauchage, ainsi que l'échange et la consommation des marchandises, toutes choses qui constituent la base matérielle de la liberté et du bien-être des peuples; pour éliminer toutes les formes d'inégalité de traitement dans le commerce international; pour abaisser les tarifs et autres barrières, et, en général, pour atteindre les objectifs économiques exposés dans la déclaration commune faite le 12 août 1941 par le président des Etats-Unis d'Amérique et par le premier ministre du Royaume-Uni.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que j'avais parfaitement raison de parler comme je l'ai fait en cette occasion, et je crois que le chef de l'opposition (M. Hanson) n'était nullement justifiable de chercher à me faire "expulser" du gouvernement pour avoir fait cette déclaration. Connaissant bien l'honorable député, je suis porté à croire qu'il se préoccupait hier non pas tant de la sécurité de la Grande-Bretagne que des électeurs du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Je me préoccupais des deux.

L'hon. M. MICHAUD: Je pense qu'il se préoccupait plus particulièrement des électeurs du Nouveau-Brunswick. Toutefois, s'il a voulu mettre en doute ma loyauté ou mon patriotisme, je dois dire qu'il ne lui sied pas de me donner des leçons de loyauté, et que je n'en accepterai pas de lui. Cela devrait suffire pour l'instant. Je me suis toujours appliqué, —et non pas seulement pendant la guerre actuelle,—à bien servir mon pays, et ma loyauté est aussi réelle et complète, et à l'occasion aussi ardente que la sienne. Elle n'est peut-être pas toujours aussi pharisaïque que la sienne, mais elle n'en est pas moins réelle et sincère.

M. ROSS (Souris): Le ministre voudra bien me permettre de l'interrompre. Selon la même dépêche, il aurait dit que le premier ministre s'efforçait de trouver un moyen terme pour la poursuite de la guerre. Que penser de cela?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai dit rien de tel.

M. ROSS (Souris): C'est ce que les journaux ont alors rapporté.

L'hon. M. MICHAUD: S'ils l'ont fait, cette partie de leur compte rendu est inexacte; l'autre partie est exacte.

L'hon. M. HANSON: Je me demande si le Règlement permet à quelqu'un de dire que je suis un pharisien. Je n'attache guère d'importance à cela, mais par souci d'exactitude,—étant donné surtout l'état d'agitation du ministre de la Défense nationale (M. Ralston),—je me crois tenu de soulever une question de privilège et d'exiger que cette expression soit rayée du compte rendu. Je ne suis pas pharisien.

M. l'ORATEUR: J'en conviens absolument, et j'estime que cette remarque devrait être retirée.

L'hon. M. MICHAUD: Je la retire, pour lui substituer l'expression "pleine d'ostentation" ou le mot "bruyante", au gré de l'honorable député.

Pour conclure, je désire répéter ce que j'ai dit privément et publiquement en dehors de cette Chambre, c'est-à-dire que ce don d'un milliard de dollars en munitions, en matériel de guerre et en vivres, que nous projetons de faire à la Grande-Bretagne est simplement une contribution du Canada à l'effort de guerre commun, contribution que nous devrons être fiers de pouvoir faire dans les circonstances actuelles. Ce don profitera non seulement à notre principal associé, la Grande-Bretagne, mais aussi à notre pays et nous n'avons pas à nous excuser de faire ce prétendu cadeau. La proposition devrait recevoir l'appui unanime de tous les honorables députés, sans distinction de parti ou d'opinions.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de constater qu'on avait présenté la résolution inscrite au nom du ministre des Finances (M. Ilsley) touchant le don à la Grande-Bretagne. C'est l'un des actes les plus méritoires du Gouvernement depuis le début de la guerre. Au cours des quelques années qui ont précédé l'ouverture

des hostilités, alors que nous nous en tenions au statut et le reste, à peine se trouvait-il un membre sur les premiers bancs ministériels qui crût à l'Empire britannique.

La résolution a trait à la guerre, et certes, la guerre rejette toutes les autres questions dans l'ombre. Il n'y a qu'elle qui compte aujourd'hui, bien qu'au cours des quarante jours qui se sont écoulés depuis le début de la session, nous ayons étudié un grand nombre de problèmes intéressant la régie interne du pays. Mais tous ces problèmes ne comptent pas; si nous perdons la guerre, la vie sera intenable au pays.

La résolution comprend quatre paragraphes. A mon sens, les questions essentielles doivent d'abord entrer en ligne de compte, et le reste de la session devrait être consacrée à la guerre. C'est ce qui s'est passé en Angleterre. Quiconque lit le hansard anglais, constate que du commencement à la fin des sessions là-bas, les discussions ont porté uniquement sur la guerre. Bien que l'Angleterre ait à résoudre des problèmes intérieurs touchant la réhabilitation et ainsi de suite, le gouvernement anglais se rend compte qu'on doit attendre à la fin de la guerre pour régler toutes ces questions.

Nonobstant les remarques faites cet après-midi par le ministre des Pêcheries (M. Michaud) au sujet du commerce et des marchés, les Canadiens connaissent la vérité, et dans leur for intérieur ils savent que nous devons à la métropole seule notre régime de défense, notre liberté, notre civilisation. Nous nous sommes débarrassés de nos moyens de défense et de nos amis, de sorte que lorsque la guerre a éclaté nous étions retournés au même point qu'en 1812; nous comptions entièrement sur la métropole pour la protection et la liberté dont nous jouissons aujourd'hui. L'heure est venue pour le Canada et les autres parties de l'Empire de décider une question importante: le Canada reprendra-t-il la place qui lui revient à titre d'un des plus anciens membres de l'Empire et de dominion important et défenseur de la métropole dans sa lutte pour le salut de la religion et du monde ou se résoudra-t-il à disparaître à jamais et à laisser s'écrouler notre Empire et ses institutions, comme se sont écroulés d'autres empires dans le passé. L'histoire nous apprend le sort des empires grec et romain, et nous devons nous demander si nous sommes disposés à disparaître de la sorte. Dieu préserve l'Empire d'un tel sort, car il nous apparaît aujourd'hui tel que l'ultime rempart de la chrétienté et de la civilisation.

Je fais ces observations parce que nous devons nous rappeler que les institutions parlementaires furent établies solidement et définitivement lorsque s'assembla pour la première fois le parlement de la réforme. Deux petites îles, en marge de l'Europe, devinrent une grande nation et les pionniers de la liberté du culte et de la civilisation dans tout l'univers. Les progrès réalisés depuis le règne d'Elizabeth sont phénoménaux tant dans le domaine de la science que dans ceux des arts et de la littérature. La bible anglaise fut traduite en plusieurs langues et répandue de par le monde. La Grande-Bretagne devint le pionnier mondial de la liberté et la protectrice du faible contre le fort. L'Amérique a envers elle une dette de reconnaissance dont elle ne pourra jamais s'acquitter devant Dieu.

Le premier paragraphe de la résolution concerne le tardif cadeau, comme on l'appelle, d'un milliard de dollars à la métropole. Le deuxième vise les 700 millions de dollars que la Grande-Bretagne a engagés au Canada, sous diverses formes, et fixe pour le remboursement un taux d'échange de $4.45 la livre sterling. Cette somme ne sera pas exempte d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre. Le troisième paragraphe autorise le Gouverneur en conseil à acheter des titres non échus, et à rapatrier et rembourser ces valeurs. Une garantie est accordée et, à mon sens, c'est là une façon fort louable d'aider financièrement la métropole. Le quatrième alinéa vise le financement du don d'un milliard et des dépenses prévues.

Le ministre a fait allusion dans son exposé à ce passage du discours du trône:

> L'on vous demandera aussi, à titre de partie intégrante de l'effort de guerre direct du Canada, d'approuver une contribution à la Grande-Bretagne de vastes quantités de munitions, de vivres et d'approvisionnements.

Le deuxième alinéa vise à fournir les moyens. On y mentionne la somme de 700 millions due au Canada pour des fins de guerre, et le taux. On y stipule également qu'il n'y aura pas d'intérêt d'ici à la fin des hostilités, j'espère que cette dette sera également annulée plus tard, à titre de second cadeau bien mérité.

La question relative à l'insuffisance des renseignements fournis par le Gouvernement sur les dépenses et les comptes publics, que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a posée l'autre soir, m'a vivement intéressé. On a fourni chaque jour dans la métropole des renseignements détaillés sur ce sujet. Il y existe un comité des dépenses nationales. Il siège presque toute l'année et son travail contribue à la coordination de toutes les dépenses, ainsi qu'à une forte réduction des frais d'entretien et au contrôle de chaque dépense engagée.

Dès 1938 j'ai recommandé l'établissement de dépôts de vivres dans la métropole, en vue d'y exporter ce que nous pouvons de

notre excédent de blé, initiative propre à assurer une situation avantageuse à la métropole, en ce qui concerne l'approvisionnement en conserves alimentaires, en fromage et autres aliments ainsi qu'en textile, advenant une déclaration de guerre. Ma proposition, formulée à maintes reprises avant le conflit, est restée sans lendemain. Mon chef a parlé l'autre jour de ce que l'honorable H. G. Wallace, vice-président des Etats-Unis et ancien secrétaire pour l'Agriculture, avait à dire sur la question de la mise en commun de nos réserves d'aliments.

La magnifique jeunesse du Canada qui a couru s'enrôler sous les drapeaux, combattant sur terre, sur mer et dans les airs, a ajouté une page nouvelle à l'histoire du courage guerrier. Si nous rattachons cause et effet, ce projet de résolution révèle immédiatement à nos yeux le grand besoin de coordination et de coopération avec la Grande-Bretagne en vue d'accroître la production de guerre et de lui fournir les hommes nécessaires à sa défense. Un milliard, c'est beaucoup d'argent, dit-on, mais quand on perd pied en finance les chiffres prennent des proportions astronomiques au point que plus la somme est élevée moins elle a de chances d'être utilisée judicieusement, et moins on peut espérer en contrôler la dépense.

Nous avons droit à plus de précision. Nous avons le droit de connaître les intentions futures du Gouvernement; depuis la déclaration de guerre le Canada a été le moins renseigné de tous les dominions. A ce point de vue, nous ne soutenons certes pas la comparaison avec le peuple anglais. Ce n'est pas en refusant de voir les choses sous leur vrai jour, ni en cachant au peuple la vérité, et toute la vérité, sur notre effort de guerre, que nous réussirons à sauver la démocratie au Canada. Avant la guerre, le 21 mars 1939, je disais que si l'on refusait la vérité au peuple du Canada et des autres dominions, si on ne leur permettrait de connaître que ce que leurs dirigeants consentaient bien à leur révéler, alors nous et les autres membres du Commonwealth, nous dirigions vers des difficultés financières allant, dans certains cas, jusqu'à la banqueroute.

L'intérêt bien compris de la population nous demande de l'avertir des graves dangers qui la menacent. A partir d'aujourd'hui, disons-lui donc la vérité, toute la vérité et rien que la vérité sur la guerre et sur les dangers qui la menacent tant du côté de l'Atlantique que de celui du Pacifique, à commencer par les plus graves.

On a parlé hier de la province industrielle voisine. Un des grands désirs de la population tout entière est de voir la France se relever avant la fin du conflit, et reprendre son rang parmi les grandes nations du monde. Durant la dernière guerre, elle fut notre grande alliée et 4,000 fils de Toronto accourus à sa défense en 1914, y dorment leur dernier sommeil en attendant la résurrection. J'espère que les forces liguées contre les puissances de l'Axe suffiront à assurer à cette glorieuse nation la place qui a été la sienne dans le passé parmi les grandes démocraties.

Il faut que l'unité règne d'un bout à l'autre du pays. Wolfe et Montcalm reposent côte à côte à Québec et l'épitaphe sur leur monument atteste l'unité des races en ce pays. La Grande-Bretagne et la France ont combattu durant la dernière guerre pour nous assurer un monde meilleur, méritant un meilleur sort que celui qui leur est échu. J'ai toujours eu foi dans les principes de la Confédération depuis que je suis à la Chambre, dans le vieux cri de ralliement cornouaillais "chacun pour tous et tous pour chacun". Il est inutile de penser que nous remporterons facilement la victoire. Nous n'avons pas de droit divin à la victoire. Nous sommes en face d'une tâche très difficile, ardue, et nous devrions le comprendre avant qu'il soit trop tard. Les faits sont indéniables, et nous devrions profiter des leçons du passé. Jusqu'à présent nous avons perdu la guerre et la plupart des batailles; nous n'avons eu que quelques succès de peu d'importance en Libye, et un ou deux autres ailleurs.

Les crédits que nous voterons en adoptant ce projet de résolution aideront quelque peu la mère patrie à reprendre confiance dans ce que font les dominions; nous venons à son aide au moment du plus grave danger. Ce qui rend la dépense de cette vaste somme nécessaire c'est le fait qu'après la dernière guerre la Grande-Bretagne et la France, les deux grandes démocraties, ont abandonné leurs défenses. Non seulement elles ont abandonné leurs défenses, elles ont aussi abandonné leurs amis. Ces deux grandes nations ont écouté les pacifistes et ceux qui demandaient un rapprochement avec l'Allemagne, ce pays qui est responsable, par une guerre barbare et l'emploi d'un mécanisme diabolique, de la mort de 20 millions de personnes en Europe au cours des trois dernières générations. Ces deux grandes nations, la Grande-Bretagne et la France, ont désarmé, et maintenant, en raison de la guerre nous sommes obligés d'adopter cette mesure afin d'aider la métropole à sauver le monde et la civilisation. Si on disait la vérité, on verrait que Munich était nécessaire. Comme je l'ai dit à la Chambre l'an dernier, Munich a été nécessaire parce que les deux grandes démocraties, la Grande-Bretagne et la France, ont été obli-

gées d'acheter un armistice à des conditions humiliantes, car ensemble ou seules, la Grande-Bretagne et la France étaient impuissantes et n'étaient pas de taille à lutter contre le plus grand agresseur dont l'histoire fasse mention, l'Allemagne.

Ce ne fut pas la faute d'Hitler. Je suis d'avis que ce fut la faute de la Grande-Bretagne parce qu'elle a écouté le bavardage des pacifistes et a décidé de désarmer; le Canada et les Etats-Unis l'ont encouragé dans cette voie. Je voudrais louer sans restriction le premier ministre d'Angleterre, M. Churchill, qui a prononcé un discours dans cette enceinte, il y a à peine un peu plus de trois mois, alors que vous-même, monsieur l'Orateur, avez si dignement présidé cette réunion. Il a dit encore l'autre jour qu'il se tient pour le serviteur de la Chambre des communes, l'enfant de la Chambre. S'il est l'enfant de la Chambre des communes, disons tout de suite que cet enfant est chéri et respecté dans le monde entier pour ce qu'il a accompli en cette heure de crise, après Dunkerque, bien qu'on lui fasse aujourd'hui des reproches parce qu'il y a eu des revers, comme dans toutes les guerres. L'histoire nous montre que le grand premier ministre Pitt et aussi Napoléon ont eu, eux aussi, des revers. Il faut s'y attendre dans une guerre, mais la Grande-Bretagne et ses braves et fidèles alliés détruiront les pouvoirs de l'axe.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement canadien doit se mettre à l'œuvre et augmenter son effort de guerre. Lord Beaverbrook doit venir bientôt à Washington. Je l'ai dit l'autre jour, il est né à Maple, Ontario, bien qu'il ait habité les Provinces maritimes pendant presque tout le temps qu'il a vécu dans notre pays. C'est un grand Canadien, et je crois que le Canada devrait utiliser ses services et ceux du vicomte Bennett ici et outre-mer en faveur d'un effort de guerre total. Lorsque lord Beaverbrook viendra à Washington, les autorités du ministère des Munitions et approvisionnements devraient le consulter et l'appeler à Ottawa pour aider à notre production. Je crois être assez juste pour admettre que le Gouvernement a beaucoup de mérite d'avoir fait ce qu'il a accompli jusqu'ici, surtout quand on sait qu'il n'avait pas foi dans la guerre, les armements et tout le reste. Il a mis sa confiance dans les pacifistes, la Société des Nations, le désarmement, la doctrine Munroe, le pacte Kellogg et celui de Locarno, la sécurité collective ainsi que toutes les autres mesures pacifistes de ce genre. On ne peut s'attendre que nous réussissions à mettre sur pied toute une armée en un an ou deux. Bien que notre production ait été assez bonne, le volume devrait en être triplé, sans quoi, nous ne fournirons pas un effort de guerre total.

On nous dit que le niveau de notre production doit se relever, mais il est peut-être trop tard. Hitler, avec les moyens dont il dispose actuellement, tente de s'assurer l'avenir. Nous espérons gagner la guerre, mais risquons le contraire en discutant de ce que nous ferons en 1943. Si nous voulons prendre certaines mesures à l'égard de la production, nous devrons améliorer les choses dans tous les domaines. Je prie le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) de déposer un livre blanc indiquant où nous en sommes en fait de production, et exposant le programme à long terme en vigueur en Grande-Bretagne. On a beau nous dire que notre production est double et même triple de celle de l'autre guerre, nous ne sommes pas plus avancés. A cet égard, nous devrions nous assurer les services de lord Beaverbrook, qui pourrait nous faire profiter de son expérience. J'espère que le Gouvernement l'invitera à se rendre ici lorsqu'il sera arrivé à Washington, et je n'ai pas le moindre doute qu'il nous prêtera volontiers son concours. Il devait se trouver ici en même temps que M. Churchill, mais la maladie l'en a empêché.

La construction maritime devrait figurer en tête de notre programme. Je l'ai déjà signalé ici, il y a deux ans, la Grande-Bretagne avait au début de la guerre 2,000 navires de moins qu'en 1914, alors qu'elle a 5 millions de bouches de plus à nourrir. Elle doit importer 94 p. 100 de ses denrées alimentaires et presque toutes ses matières premières. L'erreur que nous avons faite à la conférence impériale de 1937 a été de ne pas nous joindre à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie pour dresser un vaste programme impérial de construction maritime. En 1936, 1937, 1938 et 1939, j'ai préconisé un programme impérial de construction maritime et l'affectation de tous nos anciens chantiers à la construction de navires qui auraient pu transporter les vivres et les approvisionnements, les munitions, le blé, etc., nécessaires dans la métropole.

Je crois que notre production accuse une augmentation formidable sur celle de l'autre guerre. M. Churchill a déclaré à la chambre des communes anglaise que la production de la Grande-Bretagne doublait celle des Etats-Unis. Les Etats-Unis se trouvent actuellement à peu près dans la même situation que la Grande-Bretagne après Dunkerque, aussi peu préparés qu'elle. La Grande-Bretagne accomplit des merveilles et sa production prend un essor prodigieux. M. Churchill a dit qu'elle était quatre fois plus importante qu'en 1917. Autant dire que la nôtre est

double de ce qu'elle était durant l'autre guerre. Autant dire, pour le bien que cela puisse nous faire, qu'elle est cent fois supérieure à ce qu'elle fut durant la guerre du Transvaal ou qu'elle est mille fois ce qu'elle fut durant la bataille de Hastings.

J'ai soutenu, avant la guerre, qu'il y avait en cette enceinte un excédent de la mentalité qui présidait aux assises genevoises. Presque tous ceux qui siégent aux banquettes ministérielles avaient cette mentalité, comme d'ailleurs aussi la majeure partie des adhérents des autres partis. Ils avaient foi dans la Société des Nations et la sécurité collective, sécurité qui ne pouvait exister qu'avec une Grande-Bretagne bien armée. Le ministre des Finances ainsi que le ministre paré du titre ronflant de ministre des Services nationaux de guerre s'en furent en pélerinage aux assises de Genève comme délégués du Canada, avant la guerre, et en revinrent imbus des principes genevois. Nous croyions pouvoir nous passer d'armée et de marine, et conserver notre liberté, mais, avec la poussée de Hitler en Allemagne, à compter de 1935, comment la civilisation pouvait-elle se maintenir sans être bien armée? Et nous avons en exemple le grand désastre du Pacifique. Nous avons manqué de foi envers l'Australie en lui soustrayant notre appui à la conférence impériale de 1937. Or, nous aurions dû voter des subsides à la base navale de Singapour pour protéger le Pacifique et adopter le rapport Jellicoe qui préconisait l'adoption d'un vaste programme impérial de construction navale, la formation de 5,000 cadets de marine et la construction d'une flotte marchande.

En réponse à tous les pacifistes de cette Chambre et du dehors, je dirai, en citant Jérémie, chap. 37, verset 19:

Et où sont vos prophètes qui vous prophétisaient en disant: Le roi de Babylone ne viendra pas contre vous, ni contre ce pays?

Nous savons que les pouvoirs de l'axe sont à nos portes sur l'Atlantique et le Pacifique, et la guerre a éclaté en septembre 1939.

Je ne suis pas de ceux qui dans cette enceinte ou ailleurs prêchent un tel pacifisme. Ces honorables députés, avant la guerre avaient droit à leurs opinions pacifistes. Si je m'en suis pris au pacifisme c'est parce que tout l'univers était saturé de cette doctrine des années avant le conflit, les démocraties surtout, dont l'une, la France, je regrette de le dire, s'est effondrée totalement. Mais, j'ajouterai que si j'étais l'un de ceux qui ont modifié leurs vues sur le pacifisme depuis l'ouverture des hostilités, j'avouerais dans cette Chambre que j'ai fait erreur, que cette doctrine a précipité le globe dans la terreur et le désastre, que j'ai commis une bourde, plutôt que de poser au superpatriotisme comme d'aucuns l'ont fait dans tout le pays. Il nous a fallu deux mois de session pour entamer dans cette enceinte la discussion de notre effort de guerre en profitant de ce projet de résolution relatif aux finances, aux munitions et aux denrées alimentaires. Ce sont les pacifistes qui ont amené la guerre; il n'existe aucun doute sur ce point. Sans eux, la guerre ne ferait pas rage actuellement, l'univers ne serait pas disloqué. Seule la Providence sait qui remportera la victoire; nul mortel ne le sait encore. On a fait prêcher dans les écoles, les collèges et les universités, que la profession militaire était démoralisante. Les pacifistes ont soutenu que la guerre était une erreur, que c'était un crime de faire mourir les gens pour la défense de la patrie; mais ils étaient prêts de payer autrui pour grossir les armées et les faire combattre quand la guerre a éclaté. Ils ne voulaient pas faire la guerre eux-mêmes; ils ne voulaient pas tuer. Au contraire, quand la guerre a éclaté ils sont restés chez eux pour prêcher le pacifisme, tout en envoyant les autres se battre. Ruskin a parlé de la guerre et de ses résultats, dans ce passage de son ouvrage "The Crown of Wild Olives":

Quand je dis que la guerre est le fondement de tous les arts, j'entends qu'elle est le fondement de toutes les grandes vertus et les nobles facultés de l'homme. Cette découverte m'a paru très étrange et très redoutable, mais je suis convaincu que c'est un fait indéniable. Je me suis aperçu que les vertus civiles si florissantes en période pacifique suivant l'opinion populaire, ne l'étaient pas du tout. C'est le vice qui est le compagnon ordinaire de la paix. On entend souvent parler de paix et de science, de paix et d'abondance, de paix et de civilisation, mais j'ai découvert que l'histoire, n'associe jamais ces termes, mais plutôt les suivants: paix et sensualité, paix et égoïsme, paix et mort. Bref, j'ai découvert que les grandes nations ne parviennent à la vérité et au dynamisme intellectuel qu'en période de guerre; que la guerre les alimente et la paix les affame; que la guerre les sert et la paix les trahit; en un mot, qu'elles sont filles de la guerre et victimes de la paix.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la guerre ne disparaîtra d'un pays que lorsque les hommes y auront appris à mieux remplir leurs devoirs envers le prochain.

Cette résolution ne contient rien au sujet de deux ou trois questions qui m'intéressent et, entre autres, le transport maritime. Comment parviendrons-nous à expédier ces approvisionnements et ces munitions outre-mer? M. Churchill a donné une idée, à la Chambre des communes britannique, de nos lourdes pertes maritimes. Il est déplorable que l'Empire ait perdu ses bases de l'Irlande. A ce fait il faut attribuer la mort d'un grand nombre de nos braves soldats et marins, la perte de nombreux navires. Sans ces bases, nous aurions perdu la dernière guerre et, vu l'im-

portance de cette question, je prie le Gouvernement de s'efforcer de les recouvrer dès maintenant, ou en forcer immédiatement l'acquisition. Tous les jours, nous dépensons près de 4 millions de dollars pour des fins militaires, et cependant, il n'y a presque pas un seul poste des comptes publics qui n'a trait aux dépenses de guerre. Les divers conseils et commissions dépensent une partie de cette somme. L'Auditeur général vérifie-t-il tous les détails des comptes de ces commissions? Non. En ce cas quelle genre de vérification fait-on et qui en est chargé? Qui contrôle les énormes dépenses qu'on engagé si facilement? Le Gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de constituer un comité spécial de la Chambre chargé de scruter les dépenses nationales, comme cela se fait en Angleterre? Le comité anglais a accompli d'excellente besogne. Mais notre comité d'enquête sur les dépenses de guerre, pour lequel nous avons dépensé $25,000, n'a rien découvert parce que la première motion qu'il a adoptée portait qu'il ne devait pas enquêter sur les dépenses passées. Son rapport, déposé en Chambre, repose maintenant dans les archives. La Chambre devra voir tôt ou tard à assumer de nouveau le contrôle de ces vastes dépenses.

La résolution à l'étude indique aussi que la constitution d'un cabinet de guerre impérial s'impose. Le conflit couvre maintenant tout le Pacifique. Les forces japonaises sont dispersées sur quelque 15,000 milles et le Japon a la maîtrise de ces mers. Il possède des sous-marins capables de franchir le Pacifique sans se ravitailler. Ainsi que M. Churchill le disait, si nous avions un million d'hommes nous serions impuissants, parce que les Japonais se meuvent comme un cirque autour des îles du Pacifique, du nord au sud et autour de l'Australie, et que personne ne sait quel sera leur prochain objectif. Je prie donc le Gouvernement d'agir dans le sens de la constitution d'un cabinet de guerre et de la plus étroite collaboration entre toutes les parties de l'Empire. En Angleterre, une guerre civile a duré près d'un siècle avant que le Parlement obtienne le contrôle des dépenses publiques, mais chez nous le Parlement a perdu ce contrôle dès le début de la guerre. Ces conseils et commissions extra-parlementaires peuvent dépenser à leur gré. La forme bureaucratique de gouvernement a été établie; quelque 25,000 décrets du conseil ont été rendus et cependant le Parlement n'exerce aucun contrôle sur les dépenses publiques. On peut difficilement trouver dans les comptes publics un article qui ait trait à la guerre. Le comité des comptes publics devrait se réunir et ont devrait lui donner l'ampleur d'un comité des dépenses nationales comme celui de l'Angleterre qui, par la coordination des dépenses, a épargné des millions de livres sterling aux contribuables. Un comité de ce genre devrait examiner par le détail les dépenses ministérielles telles que, par exemple, les taux de solde des soldats qui sont fort injustes et, certes, ce comité devrait être saisi de cette question et les modifier.

En Grande-Bretagne, le comité de vérification a réalisé de grandes économies et l'institution d'un comité de ce genre, capable d'effectuer de sévères économies, serait ici d'un grand secours à notre ministre des Finances. Le ministre taxe trop les contribuables et, sous l'empire de la résolution, une somme importante servira à des opérations de remboursement. La moitié de nos dépenses de guerre ne contribuent en rien à la victoire. La plupart des dépenses prévues par l'autre résolution concernant les deux milliards de dollars ont déjà eu lieu et nous ne ferons qu'une autopsie sur une ou deux des plus importantes résolutions. Nous siégeons comme des coroners faisant enquête sur des faits passés, sur des dépenses réalisées sur lesquelles nous n'exercions aucun contrôle, et nous ne pouvons aucunement les réduire. Des bureaucrates ont émis de multiples ordonnances et dépensé une somme énorme fournie par les contribuables, sans que le Parlement ait exercé de contrôle sur la dépense. Quelle comédie! L'histoire critiquera cette Chambre des communes et cette négligence du Parlement à contrôler les dépenses sera une honte pour le Canada, si nous ne prenons pas de mesures en ce sens. N'oublions pas notre grand héritage en tant que premier Dominion britannique. Nous avons négligé de prendre la précaution élémentaire d'instruire la jeunesse canadienne dans la défense du pays sur terre, sur mer et dans les airs, le premier principe de protection d'un pays démocratique. Je blâme le Gouvernement de la négligence dont il a fait preuve en 1937. Lors de la conférence impériale, le Gouvernement n'a rien fait pour maintenir le lien qui unit le Canada au reste de l'empire, je veux dire la marine britannique. Nous n'avons rien fait pour favoriser la construction de navires ni pour mettre la marine marchande sur une base convenable. Les auteurs des accords impériaux de commerce de 1930 et de 1932 ont rendu un grand service à notre pays. La Grande-Bretagne a toujours été notre meilleur acheteur. D'autres clients nous arrivent ou nous quittent, mais elle nous demeure. J'ai lu le hansard depuis le début de la guerre. Or, à part le texte du projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie, je n'y ai jamais trouvé un mot d'éloge à l'adresse de la mère-patrie pour tout ce qu'elle a fait pour nous. Elle a sauvé le Canada de

la domination des puissances de l'Axe et elle a permis à l'immense majorité de nos jeunes gens de vaquer à leurs occupations ordinaires et de s'amuser comme s'il n'y avait pas eu de guerre. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils le fassent, mais ils ont avant tout le devoir de défendre leur pays et ils regretteront un jour leur conduite actuelle. Ce qui me déplaît, c'est que notre pays ne soit pas assez reconnaissant envers la métropole pour ce que la flotte britannique et la Royal Air Force ont fait pour nous. Sans ces dernières, nous aurions été envahis depuis longtemps et l'ennemi aurait remonté le Saint-Laurent, occupé les Provinces maritimes, les provinces centrales et celles des Prairies, bref tout l'Ouest, et il serait rendu sur le littoral du Pacifique. Le Canada et l'Amérique entière ont envers la Grande-Bretagne une dette de gratitude qu'ils ne pourront jamais acquitter. Il est malheureux qu'on laisse libre cours à l'anglophobie qui se manifeste si souvent de l'extérieur dans les journaux et à la radio. Rien n'a plus contribué à nuire au recrutement.

Par ce crédit, nous remercions la mère-patrie de nous avoir donné, avant et durant la présente guerre, la liberté de parole, la liberté du culte, la liberté de pensée; de nous avoir épargné la crainte, la famine, les horreurs de la guerre et aussi les massacres dont nous aurions été les victimes sous le régime de l'Axe. Nous sommes loin d'apprécier cela autant que nous le devrions. Si les Canadiens s'arrêtaient à songer, ils se rendraient compte que, sans la Grande-Bretagne, nous aurions depuis près de deux ans et demi subi l'assaut des hordes mécanisées des puissances de l'Axe, et connu toute leur sauvagerie, leur brutalité et leur tyrannie. Elles auraient balayé le Canada pour le réduire à l'esclavage et nous aurions eu à endurer le traitement qu'elles ont infligé aux petites et grandes nations de l'Europe; les camps de concentration, les haut-parleurs, les espions, les défilés de troupes, les sergents-majors, le Gestapo, le fouet, l'esprit de barbarie, la brutalité et la sauvagerie. Sans la Grande-Bretagne, notre continent aurait depuis longtemps eu à subir de tels traitements. Et le Canada, loin de s'éveiller, s'en va au petit bonheur comme si rien de tout cela n'existait.

A mon avis, le Gouvernement recourt trop à la contrainte. Il emploie une armée de régisseurs; la défense contre les bombardements aériens est à peu près la seule chose qui ne soit pas réglementée. Ces régisseurs passent leur temps à prononcer des discours, radiodiffusés ou non, pour engager nos citoyens à se serrer la ceinture; ils recourent à diverses méthodes de contrainte et nous infligent trois ou quatre fois plus de règlements qu'il n'en existe en Grande-Bretagne.

Je suis sûr que tous les honorables membres de cette Chambre favorisent un effort de guerre total, mais je ne crois pas qu'il soit juste, de la part d'un groupe de cette Chambre ou du dehors de profiter du fait que nous sommes en guerre pour discuter des questions domestiques, telles que la fonction de la monnaie, la base du crédit, et divers sujets de ce genre. Nous pourrions assurément attendre que la guerre soit terminée pour aborder ces questions. Pour ma part, j'appuie certains principes économiques; je ne favorise ni un régime socialiste ni l'accroissement excessif du nombre des fonctionnaires fédéraux, et je ne crois pas non plus qu'en ce moment de péril, la poursuite de la guerre doive servir de prétexte à l'exposé de diverses doctrines socialistes, ou de projets tendant à modifier les fonctions de la monnaie ou les méthodes de commerce, bien qu'il s'impose, à mon avis, certaines modifications de détail dans le domaine monétaire. Je crois au droit à la propriété privée. Je crois que même après la guerre le principe de la propriété privée sera en honneur,—principe qu'on tenait pour si cher au temps de Macdonald et de Laurier, alors que chacun possédait quelque bien: une vache, un petit moulin, un petit magasin, une petite industrie quelconque. Nous avons été lents à reconnaître qu'au Canada ce régime est en train de disparaître et que la population se transforme graduellement en une classe de prolétaires. Mais je suis fortement en faveur de remettre à la fin de la guerre toute discussion sur ces problèmes. L'Etat a le droit de réglementer mais non d'abolir les droits du petit commerçant, droits qu'il tient de la nature et non du fait de l'homme.

A mon avis, le parti conservateur reçoit son plus ferme appui de la classe ouvrière. Les ouvriers et les tenants du syndicalisme ouvrier ont voté pour nous, parce que nous croyons qu'il faut protéger l'industrie, l'agriculture, le travail, assurer du travail à nos propres ouvriers et garder à nos propres produits nos propres marchés.

Je propose que cette Chambre soit saisie d'une mesure semblable à celle qui a été adoptée à la Chambre des communes anglaise le 17 février dernier, et dont l'objet est de remettre en honneur les conventions commerciales d'avant-guerre afin que les hommes d'affaires sachent où ils vont. Notre programme actuel semble se résumer à ceci: jamais nous n'avons vu tant de gens être si peu renseignés sur tant de questions. Voilà où mène la bureaucratie. C'est le principe qui anime ces commissions et leurs régisseurs. Méfions-nous avant qu'il soit trop tard de ces organismes secrets d'agression; ils sont au nom-

bre des choses que nous combattons dans cette guerre; l'extension de ce régime non seulement alourdit la tâche du ministre en ce qui touche le financement de la guerre, mais lui suscitera des difficultés une fois la guerre terminée et mettra des obstacles insurmontables à la concurrence commerciale.

Il est renversant de penser qu'en dépit de tous les rapports et déclarations portant sur le gouvernement parlementaire et sur nos comptes publics, personne ne peut dire de jour en jour combien de bureaucrates figurent sur la feuille d'émargement, ni combien ils coûtent au pays. C'est en vain que les honorables députés cherchent à se renseigner en posant des questions, car les chiffres ne sont pas publiés et le Trésor ne peut pas les fournir. Exacts aujourd'hui, ils seront faux demain. Il est regrettable qu'on ait dépensé tant d'argent par-dessus la tête des contribuables et de leurs représentants à la Chambre des communes qui ne peuvent exercer aucun contrôle.

En terminant, je propose qu'on nomme un comité des comptes publics. Je voudrais voir disparaître toutes les inégalités actuelles dans la solde de nos soldats qui sont dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation. A mon avis, si tous les honorables députés avaient une copie des sommes versées en soldes et en allocations et s'ils se rendaient compte des inégalités qui s'y trouvent, ils en seraient bouleversés. J'espère qu'on prendra des mesures en vue de remédier à cet état de choses et d'instituer une enquête immédiate sur la solde et les allocations versés aux membres de nos forces armées.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Je commencerai mes observations en disant que la Chambre conviendra, après le discours prononcé cet après-midi par le ministre des Pêcheries (M. Michaud), que celui-ci fut hier présenté sous un jour défavorable par le chef de l'opposition (M. Hanson) qui a pris, ici et là, certains passages d'un discours prononcé à Québec par le ministre sans tenir compte du contexte ou de la pensée de l'auteur. Il ne faut pas interpréter étroitement la résolution à l'étude. Elle demande à être expliquée, particulièrement en certaines sections du pays—non pas une seule—et c'est exactement ce que tentait de faire le ministre des Pêcheries: expliquer, là où l'on avait déjà manifesté une certaine opposition à la mesure, les raisons d'une semblable mesure. Si l'on tient compte du fait que le ministre et le chef de l'opposition avaient tous deux le même objet en vue, je crois que le chef de l'opposition, après réflexion, verra que l'apport du ministre est digne d'éloge et ne mérite pas les reproches qu'il a eus à son endroit. En vérité, en plusieurs endroits du pays, l'homme

moyen, aussi bien que le magnat de la finance, a mis en doute la sagesse de la présente proposition. Cette attitude vient surtout du fait qu'on ne considère pas la mesure sous son vrai jour.

Que vise le ministre des Finances (M. Ilsley) dans cette résolution? Offrir à la Grande-Bretagne l'occasion de remédier à l'insuffisance ou au manque de dollars canadiens qu'elle détient en lui fournissant, sans frais ou obligations, des munitions, des matières premières et des denrées alimentaires jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars. Ainsi que l'a souligné hier le chef de l'opposition (M. Hanson) il n'y a pas de transfert de fonds, les marchandises seules changeant de mains. A la lumière des événements actuels, qui doivent nous pousser à secouer notre indifférence, que quelqu'un puisse s'opposer à cette mesure, voilà qui me dépasse, non pas qu'il s'agisse simplement d'un don à la Grande-Bretagne, non pas qu'il s'agisse de notre part d'une aide financière à la Grande-Bretagne pour la cause commune,—bien qu'il y aurait là un motif suffisant pour approuver la mesure,—mais parce que, à la suite de notre longue expérience au cours des derniers vingt ans, c'est là le premier grand effort politique vraiment sérieux, depuis le début des hostilités, en vue de résoudre tout le problème des dettes et des obligations internationales.

Chacun se rappelle la période de 1921 à 1928, au cours de laquelle on a été témoin de cet état de choses ridicule où les nations débitrices ont acquitté leurs dettes à même les fonds empruntés à leurs créanciers. L'Allemagne a pu payer les réparations au moyen d'énormes crédits consentis par les Etats-Unis, son principal créancier. La Grande-Bretagne, qui a touché les réparations versées par l'Allemagne, a pu ainsi acquitter partiellement ses dettes envers les Etats-Unis au moyen de ces fonds fournis par l'Allemagne et que cette dernière avait elle-même empruntés des Etats-Unis. Ce triple virement a poussé tout homme un peu renseigné sur ces questions à constater la nécessité d'envisager tout ce problème des dettes internationales sous son véritable jour. La politique intraitable de certains pays entre 1921 et 1928, qui refusaient d'accepter les bons services, voire même les devises, en règlement de compte a conduit au pénible marasme qui a duré de 1930 à 1935.

J'ai donc deux motifs, pour ma part, d'appuyer la mesure: parce que la victoire nous imposera d'envisager la chose comme une commune obligation, comme une mise en commun des ressources, comportant l'abandon de tout particularisme régional et national; et, aussi, parce que le ministre des Finan-

ces, en proposant cette mesure, a montré la voie, non seulement au pays, mais à toutes les nations du monde, surtout à celles qui au lendemain de la guerre pourront se trouver créancières ultimes. C'est là un aspect du problème. A mon sens, cependant, ce problème présente un autre aspect sérieux: l'aide à la Grande-Bretagne, qui n'est pas notre seule alliée. La guerre a maintenant gagné plusieurs fronts et si nous sommes vraiment, avec l'Angleterre et les Etats-Unis, l'arsenal des démocraties, la question de la priorité dans la production et de la répartition se pose. Devons-nous tout livrer à un seul? Devons-nous produire uniquement pour l'Angleterre, ou pour l'Angleterre et la Russie? Puissance du Pacifique autant que de l'Atlantique, pouvons-nous faire fi de nos responsabilités envers cette nation sœur, l'Australie, qui est aujourd'hui plus directement menacée peut-être que tout autre pays?

Nous avons lu la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui. Je ne dis pas qu'elle est fondée, je n'en sais rien, mais elle mérite cependant qu'on en parle en cette Chambre. Le *Daily Telegraph* de Sydney, l'un des principaux journaux du dominion, nous apportait hier le cri de détresse de l'Australie:

Quiconque voit à la répartition de la production de guerre canadienne a perdu le sens des valeurs. Personne n'a réclamé la priorité en faveur de l'Australie. La plus forte partie de cette production doit aller à l'Angleterre; la Russie, les Indes, l'Egypte et la Chine ne reçoivent que leur juste part. Mais cette répartition devrait tenir compte de l'urgence des besoins sur les différents théâtres de guerre. . . Une déclaration du *Times* de Londres en disant que la bataille du Pacifique est une course entre les renforts américains à l'Australie et l'avance japonaise, ne tient nullement compte du fait que le Canada est également situé sur le Pacifique. Les Australiens ne comprendront pas pourquoi un pays du Pacifique, une nation sœur expédie dix-neuf fois plus de matériel de guerre en Egypte qu'en Australie. Vous penseriez que le Canada considérerait les choses dans l'ordre de leur importance. Les Etats-Unis se sont engagés de tout cœur à aider l'Australie et en faire leur base principale d'opérations contre le Japon. Ils agissent de la sorte qu'ils savent que la côte ouest de l'Amérique serait grandement exposée aux attaques si l'Australie tombait. La côte ouest comprend le Canada. La défaite de l'Australie signifierait la fin de l'Empire britannique dans le Pacifique. C'est pour cette raison que les statistiques du Canada concernant les exportations en février n'ont aucun sens.

C'est ce qu'on dit en Australie. A cette observation le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) est censé avoir répondu que la répartition du matériel qui quitte ce pays et les Etats-Unis est faite par la Grande-Bretagne elle-même. Je ne me plains pas de la chose. On ne dirige pas la guerre de la boutique d'un barbier ni même de la Chambre des communes, mais je soutiens qu'il est important que nous formulions quelques mots d'encouragement à l'adresse de l'Australie, que nous lui laissions savoir que notre pays est déterminé, en tant qu'il le pourra, à répartir le matériel produit au Canada, d'une manière compatible avec les meilleurs intérêts de notre cause d'après les autorités.

Hier, le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait un rapprochement entre la question des obligations internationales d'après-guerre et la situation dans laquelle l'univers se trouvera après la fin des hostilités. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif à la Chambre (M. Coldwell) a jugé à propos de répondre à ces observations que nous devions envisager l'avenir d'abord en tenant compte de nos erreurs passées et des désirs manifestés actuellement par la vaste majorité des habitants de l'univers. Il est opposé au régime de l'entreprise libre. Il a dit que l'avenir envisageait, si l'ordre devait régner le moindrement, l'avènement d'un régime à tendances socialistes, tandis que le chef de l'opposition a préconisé le maintien du régime de l'initiative privée. Par la suite un membre du parti créditiste a blâmé le Gouvernement parce que le président du comité de la reconstruction aurait exprimé l'opinion que nous nous battions pour conserver l'étalon-or ou quelque chose de semblable. Il importe qu'un membre de notre côté de la Chambre exprime une opinion personnelle, et je vais essayer de le faire.

D'abord, abstraction faite des divergences de parti,—et c'est ce que je chercherai à faire aujourd'hui,—et envisageant le monde du point de vue des exigences qui se présenteront, il nous faut tous reconnaître que nous traversons une période de transition. Je me demande si je puis accepter l'attitude doctrinaire du chef de la fédération du commonwealth coopératif et m'en tenir à une formule toute faite dans chaque cas. Je ne suis pas davantage disposé à faire miennes les vues du chef de l'opposition (M. Hanson) disant qu'à l'avenir nous pouvons continuer à appliquer le principe du laissez-faire comme nous l'avons appliqué au dix-neuvième siècle et au début du vingtième. En 1941, le général Smuts, à qui nous pouvons reconnaître certains titres qui l'autorisent à parler sur cette question, a dit:

Les rapports entre les nations se feront librement, le commerce, les mesures économiques et la finance ne seront gênés par aucune restriction et aucun obstacle. La justice sociale existera comme il convient entre les hommes. Entre les nations devrait exister un code d'honneur, la force devrait être bannie et la paix maintenue.

C'est ensuite l'importante déclaration du secrétaire aux Affaires extérieures d'Angleterre, un mois plus tard, au sujet des pa-

roles dans le même sens de M. Cordell Hull. Voici ce qu'il a dit:

Les institutions et les mesures de finance internationale doivent être établies de manière à venir en aide aux entreprises essentielles et à la constante prospérité de tous les pays ainsi qu'à permettre, par suite des opérations commerciales, que les paiements soient en rapport avec le bien-être de tous les pays.

Pour compléter mes citations, je veux rappeler ce qu'a dit le premier ministre de notre pays au déjeuner offert par le lord maire en son honneur. Il s'est exprimé ainsi:

Un nouvel ordre dans le monde ne saurait être établi à un moment donné ni couché sur le papier lors d'une conférence. La question ne se résume pas à des parchemins ni à des sceaux. Ce fut une des erreurs commises à la fin de la dernière guerre.

Il me semble que c'est l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) qui a reproché au Gouvernement les observations formulées par M. James, président du comité de reconstruction. Il conviendrait de mettre en regard de cette critique les paroles prononcées par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) qui, dans une allocution qu'il fit à Toronto en octobre 1941, endossait la manière de voir de Smuts, d'Eden et de notre propre premier ministre et déclarait ce qui suit:

Nous devrons constituer un régime politique et un système économique ennemis du chômage. L'un et l'autre ne pourront survivre qu'à ce prix. La sécurité des masses. . . doit être le premier article de notre programme d'après-guerre.

Par conséquent, lorsque l'honorable député soutient que le Gouvrenement actuel cherche à défendre un régime entaché de tant d'imperfections, son accusation manque d'équité, j'oserais même dire, de probité.

Et l'avenir? Le problème que nous tâchons de résoudre en aplanissant les difficultés qui se dressent entre nations débitrices et créancières et en faisant état de tout ce qui est de nature à améliorer la situation économique des peuples, ce problème ne se réglera pas par des mots. Nos honorables vis-à-vis ont beau prétendre que le monde de demain sera socialiste, je leur envie leur foi inébranlable dans la vertu de leur doctrine, mais qui nous dit que le monde de demain ne sera ni tout à fait capitaliste ni tout à fait socialiste? Il est certain que les organes de réglementation que nous avons constitués durant la crise et que nous avons multipliés depuis le début de la guerre sont destinés à survivre, au moins pour de longues années.

Je ne dis pas que mon honorable vis-à-vis soit partisan de la doctrine communiste, mais à mon sens, les adeptes du communisme qui voient là la seule façon de prévenir la guerre ou l'impérialisme vont diminuer en nombre.

[M. Martin.]

Non, si après la guerre nous voulons éviter une catastrophe et un chambardement des économies nationales et internationale, nous devrons mettre en œuvre les organes de réglementation du temps de guerre pour surveiller rigoureusement les matières premières, le commerce extérieur, le change étranger, la marine marchande et ainsi de suite, dans le sens voulu par les accords intervenus entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'une part, et d'autre part, entre les Etats-Unis et le Canada. Si, par exemple, le Canada et les Etats-Unis trouvent moyen durant la guerre de collaborer en matière de réglementation des transports maritimes, de commerce importateur et exportateur, d'approvisionnements en matières premières et d'utilisation des soldes créditeurs, il ne devrait pas leur être impossible de continuer à le faire après la guerre.

Hier, le chef de la fédération du commonwealth coopératif, au cours d'observations sur ce qu'il appelait l'incurie du chef de d'opposition à l'égard de ce problème (et il m'a paru en l'occurrence manquer un peu de justice), a déclaré que le moment était venu pour nous d'introduire de la méthode dans notre économie domestique et de réglementer, par des accords internationaux, l'économie de toutes les nations du globe. Mais c'est précisément ce que nous avons fait au Canada. Notre régime de réglementation des prix et des salaires, ainsi que les autres formes de réglementation que nous avons établies en notre pays constituent, à mon sens, une réglementation économique comme il en existe peu au monde. Mais le grand écueil c'est que si nous tolérons que cette forme de réglementation s'effectue en fonction d'inflexibles modalités, sans laisser de place à la concurrence entre, disons, une mesure de collectivisme et un régime de liberté d'initiative, nous verserons dans les mêmes maux qu'a suscités le régime totalitaire lui-même. Ainsi, ce qu'il importe de faire, à l'égard de ce problème, c'est non pas d'adopter une attitude doctrinaire, non pas de nous cramponner à la conviction que nous détenons la formule magique qui apportera une solution à tous ces problèmes, mais de commencer par admettre que l'ancien régime a disparu, reconnaître que le capitalisme complaisant et satisfait ne jouera plus son rôle des anciens jours et qu'il nous faut nous attaquer à ces problèmes d'une façon pratique au lieu de les aborder dans un esprit idéaliste auquel il nous est permis d'aspirer mais qui, à mon sens, demeure irréalisable.

Bref, en ce qui concerne du moins la sauvegarde d'une certaine mesure de sécurité sociale, j'affirme que nous aurons à maintenir nombre des formes de réglementation administrative qui font désormais partie intégrante

des attributions du Gouvernement. Jusqu'ici ces mesures de contrôle n'ont visé que les économies nationales. Il faudra leur donner une portée plus ample. Licences et défenses relatives aux importations et aux exportations, réglementation du change, voilà autant de méthodes d'application de ces mesures. Plus sévères sont ces mesures de contrôle, plus complète et plus intense doit être la préparation. Encore une fois, la politique canadienne de régie des prix et des salaires, de contrôle de la production, de réglementation des approvisionnements de matières brutes, et toutes les autres mesures semblables, nous ont donné cette sorte de préparation que les honorables députés d'en face réclament depuis des années; mais à présent que nous l'avons, ils ne veulent plus la reconnaître.

M. DOUGLAS (Weyburn): Préparation au bénéfice de qui?

M. GILLIS: Belle préparation, à Kirkland-Lake, de la part du ministère du Travail!

M. MARTIN: J'ai voulu me montrer le plus objectif possible, mais je ne voudrais pas créer de fausses impressions. L'honorable député a parlé d'administration et de travail, et rien ne servirait de cacher mes idées sur ce point. Je déclare sans hésitation que la méthode des contrats collectifs est celle qui convient le mieux au règlement de pareils problèmes. J'irais encore plus loin que le Gouvernement dans l'application, même obligatoire.

M. GILLIS: Très bien.

M. MARTIN: Je me contente de le déclarer, afin que les honorables députés ne profitent pas de la distribution du hansard pour répandre l'impression que j'ai négligé de reconnaître l'importance de la question.

Programme de contrôle, politique interventioniste de l'Etat, voilà qui trace sans doute la voie que l'on entend suivre dans l'étude de tout ce problème qu'expose le projet de résolution présenté par le ministre des Finances.

Il ne reste rien à ajouter sauf que c'est une obligation pour les membres de la Chambre de considérer cette proposition sous son vrai jour. Nous faisons un cadeau, c'est vrai, mais ce don nous profitera autant qu'à celui qui en est l'objet. De plus, c'est une étape dans l'œuvre de remaniement des dettes que le monde devra accomplir après la guerre.

Nous devons être réalistes. Mes propres opinions à cet égard ont beaucoup évolué. Le monde est un brasier ardent; nous ne pouvons donc plus ne considérer que nos intérêts régionaux ou nationaux. Nos ressources doivent être mises à la disposition de nos alliés, si nous voulons réaliser le contrôle mentionné hier en Grande-Bretagne, par sir William Beveridge. C'est l'esprit qui doit nous animer dans l'étude de cette résolution. Pour ma part je considère l'avenir non comme une période de rétribution, mais comme une ère d'occasions magnifiques.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, c'est l'importance de cette résolution qui me porte à parler en ce moment. Il me semble qu'à titre de membre de la Chambre des communes, je dois exprimer mes vues, avec l'espoir que mes commettants considèrent cette résolution avec beaucoup d'enthousiasme à cause de la générosité dont elle fait preuve, à cause de sa magnanimité et parce que c'est une innovation dans le domaine de la finance internationale.

Je regrette que le chef de l'opposition (M. Hanson) n'ait pas paru plus sincère dans ses louanges à ce sujet. Il s'est écarté de la question pour parler de choses survenues lors d'élections complimentaires dans Québec et il a accusé le ministre des Pêcheries (M. Michaud) d'avoir fait des remarques saugrenues en temps de guerre.

J'ai lu ce que le hansard d'hier a rapporté et je dois avouer que, sans parti pris, il est impossible d'attribuer aux paroles du ministre un sens dérogatoire à l'effort de guerre. Ses remarques se rapportaient au régime économique et il a affirmé que le Canada serait en mesure de payer ses dettes. Sa déclaration m'a plutôt frappé comme celle d'un tory, car, si les honorables députés veulent bien lire la résolution attentivement, ils s'apercevront qu'elle est couchée en termes conservateurs, puisqu'on peut la résumer à ceci: "Nous n'importerons rien de ce qu'on pourrait importer au pays et ainsi, nous réaliserons le nationalisme économique."

Il est vraiment dommage, il me semble, que nos discussions fassent perdre un peu de son éclat à ce don que nous offrons à la Grande-Bretagne et prive notre population de l'entière satisfaction qu'elle ressentirait en le considérant uniquement comme un cadeau généreux. C'est un témoignage de bonne entente et un cadeau généreux à une époque où la mère-patrie en a sûrement besoin et l'apprécie fort, nous assure-t-on.

Nous savons qu'il est apprécié, car on relève à la page 75 du hansard du 27 janvier les remarques suivantes faites à la Chambre des communes de Londres par le très honorable Winston Churchill:

Ayant traversé l'Atlantique il était évidemment de mon devoir de visiter le grand dominion du Canada. La Chambre a sans doute lu avec admiration et beaucoup d'intérêt le discours prononcé par le premier ministre du Canada, hier, sur la grande et toujours croissante contribution que ce pays apporte à la cause com-

mune en hommes, en argent et en matériel. L'offre financière que le gouvernement canadien a faite à notre pays représente une partie importante de cette contribution. La somme en jeu est d'un milliard de dollars canadiens, soit environ 225 millions de livres sterling. Je sais que la Chambre désire que je fasse part de notre très vive gratitude au gouvernement du Canada pour cette offre des plus généreuses. L'histoire de l'Empire britannique ne rapporte pas d'exemple d'une telle générosité, et c'est une preuve convaincante de la détermination du Canada de contribuer dans toute la mesure de ses moyens à la poursuite heureuse de la guerre.

Nous ne devons pas considérer ce cadeau ou aborder la résolution à l'étude avec un sentiment de honte, comme on l'a donné à entendre hier, à la Chambre. Dans son discours, le chef de l'opposition a dit ceci, page 1609 du hansard:

Nous avons joui d'une aide et d'une protection inestimables sans avoir contribué un seul dollar ou un seul homme, il faut l'avouer à notre grande confusion. Cela se passait avant la guerre.

Je ne pense pas que la Grande-Bretagne se figure que nous lui devons quelque chose ou que le Canada soit en aucun sens un fardeau. Mais plusieurs au pays pensent encore comme s'ils étaient à Westminster. Leur patrie leur semble encore être à l'étranger, et ils paraissent faire tellement de cas de ce que l'on pense à l'extérieur. Je l'affirme maintenant en connaissance de cause, car j'estime que pour assurer la bonne entente et un puissant effort de guerre, nous devons être des Canadiens militants, songeant d'abord à notre pays et appuyant le gouvernement qui le dirige.

J'explique ma pensée. On se rappelle qu'en plusieurs circonstances des questions furent posées à la Chambre sur la question de savoir si le ministre de Vichy devrait rester au Canada. Si le premier ministre avait dit: Le cabinet a étudié cette question et il est d'avis que cet homme devrait rester ici, dans l'intérêt du pays et de notre effort de guerre, les honorables membres de l'opposition eussent été portés à discuter la chose. Mais lorsqu'il dit "M. Churchill affirme que c'est ce qu'il convient de fairre", tout le monde l'accepte sans discussion. L'opinion canadienne ou la façon d'agir au Canada ne devraient pas être indûment contrôlées du dehors. Bien que nous soyons extrêmement désireux d'aider, de collaborer et de nous soumettre aux exigences dans la mesure du possible, nous devons sauver notre amour-propre et considérer nos ministres comme nos chefs. A leur tour, ceux-ci doivent assumer leur responsabilité devant le Parlement et la population et faire ainsi agir au mieux l'influence du Canada en temps qu'égal des autres membres du commonwealth britannique.

On a dit qu'il s'agissait de l'argent du peuple et non de celui de l'Etat. Cela va sans dire. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait faire don d'argent, n'étaient des fonds qu'il perçoit de la population. L'autorité du Gouvernement lui vient du peuple et les fonds proviennent de la taxation. Il en est plusieurs à la Chambre qui pensent que le Gouvernement pourrait créer de la monnaie, mais je donne l'assurance à mon honorable ami que cette monnaie ne serait pas acceptée en paiement, à l'étranger du moins, à une valeur appréciable pendant la guerre. Je tiens à rappeler à la Chambre que la situation financière du Canada est solide. Le Canada n'a pas encore demandé de bénéficier du prêt-location des Etats-Unis. Il acquitte encore ses dépenses.

Je veux m'arrêter un moment au texte de ce projet de résolution pour en faire ressortir la portée considérable. Je veux démontrer quel geste magnifique le Canada fait là. Je cite:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas en tout un milliard de dollars ($1,000,000,000) soient accordées à Sa Majesté afin de défrayer les dépenses qui pourront être assumées au cours de la présente guerre dans le but de permettre au gouvernement du Royaume-Uni d'acheter au Canada des aéronefs, des chars d'assaut, des véhicules de transport mécanisé, des canons, des munitions et autres fournitures de guerre, de la nourriture, des matières brutes et toutes autres denrées ou approvisionnements essentiels à la poursuite de la guerre et à l'approvisionnement des gens du Royaume-Uni, et afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer d'autres dépenses faites au Canada pour les fins de la guerre.

Les termes compliqués et savants de ce texte signifient en somme que nous faisons à la Grande-Bretagne un cadeau d'un milliard de dollars, argent qu'elle emploiera à acquitter des achats de produits agricoles canadiens et d'articles fabriqués au Canada pour les fins de la guerre. Je crois que le peuple canadien comprend parfaitement cela. Toutefois, on peut penser qu'il ne s'agit que d'un cadeau d'un milliard de dollars, mais le projet de résolution va plus loin. Je cite:

2. Que le ministre des Finances soit autorisé à accepter du gouvernement du Royaume-Uni une obligation dudit gouvernement conçue dans une telle forme et sujette à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer pour une somme de sept cent millions de dollars ($700,000,000) échangeable pour un montant équivalent, à un taux d'échange de $4.45 la livre sterling, de dépôts en livres sterling détenus dans des banques du Royaume-Uni, ladite obligation du gouvernement du Royaume-Uni, devant être exempte d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre.

Ce sera un prêt sans intérêt et l'époque du remboursement ne viendra qu'après la guerre. Nulle obligation ne devra être assumée avant la fin de la guerre et le prêt ne portera pas

intérêt. Bien que nous ayons le pouvoir d'accepter certaines obligations du Royaume-Uni, supposons qu'il nous remette un billet. Quel est le meilleur endossement que ce billet puisse porter? Un seul, celui de la victoire. Sans la victoire, sans le triomphe de la démocratie, ce serait non pas un prêt, mais une simple dépense faite pour le succès de notre cause.

Les chefs des partis de l'opposition ont tour à tour prophétisé. Ils nous ont dit ce que l'avenir nous réserve. Le chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) nous a parlé des maux sociaux qui existent et il nous a dit qu'un régime de socialisme d'Etat serait peut-être établi. Le moment est bien mal choisi pour annoncer cela au peuple. S'imagine-t-on que quelqu'un puisse dire au peuple en proie à l'inquiétude et accablé de fardeaux que son régime de gouvernement est nettement défectueux. C'est comme si l'on disait à un pugiliste, à son entrée dans l'arène, qu'il n'a aucune chance de remporter la victoire. Il me semble que nous devrions attendre que la guerre soit terminée pour exprimer des idées susceptibles de semer la dissension ou le trouble parmi nos citoyens, qui diffèrent d'opinion sur plusieurs de ces questions qu'on soulève à l'heure actuelle.

Je ne crains pas l'avenir, pourvu que nous ayons un programme intelligent et bien mûri. Je suis prêt à faire confiance au peuple canadien pour l'avenir comme je l'ai fait dans le passé. Je sais que le Canada a toujours été un pays magnifique et qu'il le sera encore davantage à l'avenir. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif croit avoir résolu le problème en disant que le socialisme d'Etat s'en vient.

M. COLDWELL: Qui a dit cela?

M. KINLEY: J'ai dit que c'est mon honorable ami.

M. COLDWELL: Je n'ai rien affirmé de la sorte.

M. KINLEY: L'honorable député a dit qu'on pourrait l'appeler du socialisme d'Etat.

M. COLDWELL: Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. KINLEY: C'est ce que l'honorable député a voulu dire. Le chef de l'opposition prétend que nous devons nous en tenir au passé, dans une certaine mesure. Nous devons conserver ce qui est bon, mais il me semble que le parti qu'il représente est trop attaché au passé. J'étais encore enfant lorsqu'il fut question de réciprocité au pays; or, je me rappelle qu'à cette époque, un discours prononcé par un homme très en vue avait créé chez moi une certaine impression. Il avait affirmé que les pêcheurs s'exposaient à perdre leurs primes s'ils ne votaient pas contre la réciprocité. Quelqu'un m'avait fait remarquer que cela était caractéristique du parti conservateur, lequel nous répétait toujours que nous perdrions telle ou telle chose si nous refusions d'accepter sa doctrine. Je ne crois pas à la doctrine de mon honorable ami d'extrême gauche ni à celle du chef de l'opposition. Je sais que le parti libéral est une force en mouvement; il avance toujours, ne restant jamais en place et croyant n'en avoir jamais fait assez. C'est ainsi que le monde a progressé dans le passé et qu'il progressera à l'avenir. Le monde avancera toujours, il s'améliorera; il ne sera jamais content de lui-même et n'arrivera jamais à ce degré de perfection où il jugera préférable de s'arrêter et de se reposer.

Une fois la guerre terminée, la population exigera certaines choses. On nous dit que nous habitons une terre de liberté, mais qu'il nous faut sacrifier cette liberté pour la durée du conflit. On nous dit que nous sommes gouvernés à coups de décrets, et l'on critique une telle façon de procéder en temps de guerre. Je ne crois pas qu'aucun décret du conseil adopté par le gouvernement ait beaucoup nuit à notre pays. Les restrictions en vigueur seront bienfaisantes. Ce qui fait périr un pays, ce n'est pas l'adversité, mais le luxe et le confort. A l'issue de cette guerre, les gens seront plus vigoureux et meilleurs, plus alertes, mieux en état de faire face à l'avenir qu'auparavant.

Une chose que la population réclamera après la guerre, ce sera la liberté individuelle. Elle voudra revenir à la Grande Charte. Elle voudra recouvrer la liberté civile et la liberté d'action qu'on a restreintes pour les fins de la guerre. La liberté civile est le trésor le plus précieux d'un peuple libre. Les gens voudront se libérer de toutes les restrictions. Ils réclameront la liberté d'action. A mon sens, ce sera le cri de clairon de notre peuple, l'appel lancé, quand la guerre se terminera.

J'entends beaucoup parler du régime capitaliste. Sans aller jusqu'à croire ce régime parfait, il faut admettre qu'il fonctionne, et celà à une heure critique de l'histoire du monde. En outre, je crois qu'on l'améliore, même s'il a fallu une guerre pour cela, et il n'en reste pas moins, nonobstant tout ce qu'on entend contre lui, que le régime capitaliste a servi sa fin pendant des centaines d'années.

Une VOIX: De quelle façon?

M. KINLEY: Ce n'est pas, je crois, le régime capitaliste qui est en faute, mais les abus auxquels il a donné lieu. Toutefois, les

honorables représentants qui siègent à ma gauche ont encore à préconiser le régime que je consentirais à accepter pour remplacer notre régime capitaliste.

Nous entendons également beaucoup parler du capital et du travail. J'ai eu autrefois à m'occuper, dans une certaine mesure, du capital et du travail car j'étais en contact avec l'un et l'autre. En outre, pendant les longues années que j'ai passées à la législature de la Nouvelle-Ecosse et depuis mon entrée au parlement fédéral, il a souvent été question des problèmes du capital et du travail. On ne devrait pas diviser le capital et le travail en deux camps opposés l'un à l'autre, mais les placer dans le même camp. Nous ne devrions pas envisager la collaboration sous le plan des classes, mais faire travailler conjointement le capital et le travail, le premier représentant l'accumulation des économies du passé et le dernier, les efforts du présent. Je ne dirais pas à cette Chambre que nous devons adopter un régime socialiste quelconque ou étudier certaine théorie fixant les devoirs du capital et ceux du travail. Je proposerais plutôt des mesures pratiques. Je prendrais les statuts du Canada et consulterais la loi des compagnies; puis, je dirais qu'il faut nommer les administrateurs d'après cette loi en les puisant au sein du capital et du travail. Il y a déjà nombre d'années que le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé cette théorie dans son livre *Industry and Humanity*, où il dit que toute industrie intéresse à la fois la société, le capital et le travail. Que l'intérêt de la société se limite au code commercial et que le capital et le travail s'intéressent l'un à l'autre au point de discuter en commun des droits de chacun et de collaborer au bien-être de l'industrie et alors chacun pourra jouir de ce qui lui revient, chacun saura ce qui en est, et ses droits seront sauvegardés. Il n'y aura d'exploitation ni de la part des capitalistes ni de la part des syndicats ouvriers. La majorité des capitalistes et des ouvriers consentiraient sûrement à une pratique de ce genre, qui constituerait un précieux gage pour l'industrie de demain.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait hier des observations assez justes au sujet de la tempérance. Quand il a parlé des restrictions imposées à la vente des boissons alcooliques par les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, je l'ai interrompu pour lui demander s'il ne croyait pas ces restrictions opportunes. A mon sens, les boissons alcooliques constituent un des pires ennemis du pays. Ce n'est pas dans le fond d'un verre que nous trouverons la victoire. Dans certaines classes des régions populeuses, il se fait une trop forte consommation de ces boissons, mais nous pouvons compter sur le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pour garder autant que possible à notre effort de guerre son caractère de dignité. Six mois passés, la conduite sur les trains laissait par trop à désirer, mais au cours de mes récents voyages dans les Provinces maritimes j'ai constaté une amélioration sensible. Les membres de cette Chambre ne pourraient-ils pas eux-mêmes donner l'exemple en renonçant à la boisson pour la durée de la guerre? Ce serait une inspiration pour la population tout entière; nous nous en porterions mieux physiquement et financièrement, et notre effort de guerre ne saurait qu'en bénéficier.

M. McIVOR: L'honorable député serait-il prêt à nous donner l'exemple à cet égard?

M. KINLEY: Certainement, mais je ne crois pas la chose nécessaire.

En ce qui concerne notre avenir, j'ai encore foi dans la puissance irrésistible de l'initiative privée. Je crois juste et équitable qu'il existe un espoir de gain raisonnable en affaires; nous devrions tous prendre la résolution d'accepter en commun les obligations qui pèsent sur toute la population de notre pays afin que chacun de nous en bénéficie.

En terminant, je voudrais rappeler une strophe du poème de Lowell intitulé *The Present Crisis*. Le premier ministre l'a citée au début de la guerre et on pourrait l'appliquer, ce que l'on fait actuellement, à tout le pays:

> Careless seems the great Avenger; history's pages but record
> One death-grapple in the darkness 'twixt old systems and the Word;
> Truth forever on the scaffold, Wrong forever on the throne,—
> Yet that scaffold sways the future, and, behind the dim unknown,
> Standeth God within the shadow, keeping watch above his own.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, pendant que de toutes parts nous arrivent les protestations de la population du pays contre cette mesure antinationale et anticanadienne, le Gouvernement est prêt à souscrire une somme effarante à l'Angleterre au détriment de la défense du Canada. Mes paroles sont impuissantes à qualifier comme il convient ce projet de loi, le plus néfaste, le plus impérialiste et le plus ruineux jamais proposé dans cette Chambre.

Allons donc! à cette heure difficile où l'Australie est gravement menacée, nous négligerions la défense de la patrie et sacrifierions nos ressources naturelles par milliards? Trève de sacrifices! Sauvons ce que nous pouvons encore sauver au Canada: nos foyers, nos familles, nos paroisses, nos villes, cellules vivan-

tes de la patrie. A cette heure excessivement grave de notre histoire, le Parlement canadien s'engagera-t-il froidement sur un sentier dont l'issue sera notre perte? Où sont nos valeureux aviateurs, nos soldats les mieux entraînés, nos vaillants marins? Où sont nos obus, nos chars d'assaut, nos canons et nos mitrailleuses? La place de nos munitions, de notre armée et de nos ressources matérielles et humaines n'est pas outre-mer, mais ici, sur nos rives. La défense du Canada d'abord, voilà ce qui doit prévaloir. La défense du Canada avant tout, voilà ce que nous ne cesserons de proclamer et de réclamer. La défense de notre patrie, la sauvegarde de nos enfants, la protection de nos fermes, de nos foyers, de nos familles, de nos hameaux et de nos villes, voilà le patrimoine sacré que nous disputerons à l'ennemi, pouce par pouce, lambeau par lambeau, jusqu'au sacrifice suprême, jusqu'à la mort.

Le 9 septembre 1939, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), j'ai combattu de toutes mes forces notre participation à la guerre. Avec l'appui de mon honorable et estimé collègue, j'ai proposé alors une motion de défiance et un amendement à l'Adresse contre la participation du Canada aux guerres extérieures.

M. DUPUIS: C'est pour cela que mon honorable ami suggère de payer les soldats $4 par jour, dans le programme de son parti?

M. LACOMBE: Pour la défense du pays, je suis prêt, je le dis à l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis), à payer généreusement nos soldats, car ils ne sont pas payés comme ils devraient l'être en regard des employés des industries de guerre. Ce sont eux qui sacrifient leur avenir et leur vie pour leur pays, et ils ont droit, au moins, à un salaire raisonnable. J'espère que l'honorable député ne m'interrompra plus.

M. DUPUIS: En 1939, c'était pour la défense du Canada.

M. LACOMBE: J'ai toujours été pour la défense du Canada, mais j'ai toujours combattu les crédits de la milice et de la défense aussi longtemps que notre loi ne serait pas amendée, parce que je prévoyais l'abîme où nous nous engouffrons tous les jours de plus en plus.

Mille millions pour l'Angleterre! C'est ce que le Gouvernement demande au Parlement de voter. Mille millions! après tant d'autres milliards expédiés outre-mer en vivres, en munitions, en transport de troupes, en avions, en navires, en canons, en chars d'assaut. Oh! la ruineuse politique impérialiste qui étreint un gouvernement si prometteur naguère encore. Oh! l'exécrable violation de tant d'engagements sacrés et de promesses solennelles. Oh! le programme de participation modérée, volontaire et libre, déchiré et jeté en pâture aux vautours qui se disputent la chair et le sang de nos fils.

M. DUPUIS: Il est encore volontaire et libre.

M. LACOMBE: Oh! la hideuse volte-face du plébiscite.

M. DUPUIS: Volte-face de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes!

M. LACOMBE: Oh! la grande pitié de notre chère patrie et de son peuple qui assiste à la mort lente mais certaine de l'agriculture, dans Chambly-Rouville et par tout le pays,— l'agriculture, notre première ligne de défense! Oh! l'étrange patriotisme d'un gouvernement qui sacrifie toutes les ressources naturelles et humaines de la patrie sur l'autel de l'impérialisme militaire et financier. Eh bien! non. Cela ne doit pas être, cela ne peut pas être, et l'honorable député qui ne cesse de m'interrompre partagera bientôt, dans son comté, mes vues à ce sujet.

M. DUPUIS: L'impérialisme du parti canadien avec son serment!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. LACOMBE: Suivant l'expression même de notre gracieuse Souveraine, Dieu sauve le Canada! Dieu le préserve de ce projet de loi antinational et anticanadien. Dieu le préserve de cette mesure qui suinte l'impérialisme par tous les pores. Ceux qui voteront cette somme effarante répondront devant leur pays d'une erreur effroyable et des conséquences redoutables d'un acte que les générations futures et l'histoire flétriront. Des sacrifices, monsieur l'Orateur, nous en avons assez fait. Nous en avons trop fait. Le Gouvernement a sacrifié l'organisation de la défense du Canada à une participation sans précédents et sans limites.

M. DUPUIS: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. LACOMBE: Certainement.

M. DUPUIS: Serait-il assez aimable, pendant qu'il prononce son discours, de lire le texte de la résolution elle-même?

M. LACOMBE: Il ne m'appartient pas, monsieur l'Orateur, de lire le texte de la résolution, et ce n'est pas l'honorable député de Chambly-Rouville qui va me suggérer la rédaction de mon discours.

Aux côtés du premier ministre (M. Mackenzie King) et de ses collègues, j'ai, pendant vingt ans de ma vie publique, condamné avec toute la force dont j'étais capable notre parti-

cipation à la dernière guerre. Maintenant, au nom de la défense de la patrie, je dis que cette mesure affaiblit et déshonore même le Canada. J'affirme avec toute la vigueur possible qu'elle devrait être retirée sur-le-champ ou repoussée par la majorité du Parlement. (Traduction)

Monsieur l'Orateur, la *Canadian Tribune* du 21 mars 1942, sous le titre "Quels sont les ennemis de l'unité nationale?" contenait l'article diffamatoire que voici. Il m'a été adressé par un brave citoyen canadien de Toronto, M. Joseph O'Connor, habitant le n° 43 de l'avenue Gledhill, Toronto. Voici que qu'il m'écrit:

Cher monsieur Lacombe,

A titre de vieil admirateur du point de vue vraiment canadien que vous exprimez à la Chambre je désire signaler à votre attention le vil passage ci-inclus tiré de la *Canadian Tribune* du 21 mars. Je l'ai extrait d'un article intitulé: "Quels sont les ennemis de l'unité nationale?"

Voici un passage de cet article:

Tout d'abord, si le plébiscite offre aux grandes puissances démocratiques l'occasion exceptionnelle de faire preuve de leur unité nationale en vue de la guerre totale, il offre en même temps aux fascistes et aux Quislings, "partisans de la défense territoriale" la protection et l'immunité dont ils ont besoin pour mener leur basse agitation. Ainsi, dans le Québec, la clique Bouchard-Bourassa-Lacombe, qu'on a de bonnes raisons de croire prêts à réaliser une fausse "liberté canadienne-française" du genre de celle dont U Saw rêve pour la Birmanie et Bose pour l'Inde...

L'article continue et je demande à l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) de bien écouter le passage très important que voici:

L'importance que M. Mackenzie King attachait aux députés du Québec comme moyen de maintenir au pouvoir son Gouvernement de parti l'a clairement porté à tolérer et à approuver les idées isolationnistes du groupe Lapointe,—car si Ernest Lapointe est mort son esprit vit encore sous l'influence de Vichy, et M. Cardin en est le porte-étendard au sein du cabinet.

Quel honte, monsieur l'Orateur! Et quel mépris de la vérité! Pour ce qui est du parti canadien, je signale à l'attention de la Chambre le paragraphe 20 de son manifeste:

Enfin, respectueux des lois de son pays, fidèle et loyal à Sa Majesté le Roi du Canada, le Parti Canadien fait appel, dans ces temps difficiles, à tous ceux qui croient en la survivance du Canada par la défense du pays d'abord, par la protection de nos côtes, de nos villes ouvertes, de nos hommes, de nos femmes et de nos enfants. Il convie les canadiens de toute race et de toute religion à se rallier au Parti Canadien. C'est, à cette heure décisive, le même appel de la patrie menacée, à ses hommes, à ses femmes, à ses enfants, à ses valeureux soldats qu'elle a vu naître et qu'elle veut voir grandir et guerroyer pour la défense du Canada avant tout. Maintenant que le pays a déclaré la guerre et s'est engagé dans le conflit, il doit en subir les conséquences et défendre la Patrie canadienne d'abord. Le Parti Canadien, loyal et fidèle à Sa Majesté le Roi, souhaite ardemment la victoire de nos armes et celle des pays alliés, non pas par le service militaire obligatoire outre-mer, mais par l'enrôlement volontaire dont rayonne "un magnifique effort de guerre", suivant l'expression même du premier ministre d'Angleterre, Winston Churchill.

[M. Lacombe.]

CHEMINS DE FER ET NAVIGATION

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions de façon que je puisse déposer sur le Bureau les rapports des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui intéressent tous les membres de la Chambre. Ces rapports sont ceux du réseau du National-Canadien, de la Canadian National West Indies Steamships, du Trust des titres du National-Canadien, ainsi que le rapport de la société George A. Touche, vérificateurs pour le réseau du National-Canadien.

(La Chambre étant revenue à l'appel des motions:)

L'hon. M. CARDIN: Je dépose donc ces rapports sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury). Va-t-on les distribuer immédiatement aux députés?

L'hon. M. CARDIN: Je crois qu'on a déjà commencé à les distribuer.

CRÉDITS DE GUERRE

FINANCES DU ROYAUME-UNI—APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Ilsley invitant la Chambre à se former en comité pour l'examen d'un projet de résolution tendant à accorder à Sa Majesté des sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de dollars afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer des dépenses encourues au Canada pour fins de guerre et d'accorder au gouvernement du Royaume-Uni un prêt sans intérêt de 700 millions de dollars.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): La mesure, fondée sur la résolution qu'étudie présentement la Chambre, permettra au Canada d'acheter pour un milliard de dollars de marchandises de diverses sortes, d'équipement, de matières premières, de produits alimentaires et ainsi de suite pour le compte de l'Angleterre. Toutes les régions du Canada, je pense bien, sont d'accord là-dessus et approuvent ce

cadeau. Je me contenterai donc de signaler un point à l'attention de la Chambre. Je désire faire observer ici que le prix que l'on paiera pour les diverses denrées sera, à une exception près, le prix coûtant plus un pourcentage. Je dois ici marquer mon regret que l'on ne fournisse pas à la Chambre plus de détails sur la quantité des produits que l'on achètera et les prix de chacun de ces produits. Pour mettre le Canada en état de produire l'équipement et les approvisionnements voulus nous avons dû, l'an dernier, affecter plus de 100 millions de dollars sous forme de subventions à diverses compagnies.

Tous ceux qui se rendent compte que la victoire dépend du volume de production des industries des différents pays en guerre sont en faveur d'accorder ces montants. Nous voulons que notre pays produise à tout prix et il semble bien qu'il en sera ainsi. Au début du conflit, le Canada n'était pas en état de produire beaucoup, de sorte que nous avions besoin des capitaux nécessaires à l'expansion des moyens de production. Notre pays a dû passer rapidement de la production du temps de paix à celle du temps de guerre. Le fait que je veux faire ressortir, c'est que dans presque tous les cas on a garanti à ces compagnies qu'elles rentreraient dans leurs frais de production. Ce n'est pas tout, on a aussi tenu compte des premiers frais, de la main-d'œuvre, du coût des matières premières. Dans presque tous les cas, les entreprises ont été adjugées au prix coûtant plus un pourcentage, ce qui assurait aux producteurs les frais de production et un profit.

Point n'est besoin ici de faire allusion à la grève déclarée par l'industrie lorsqu'elle a refusé de produire quoi que ce soit avant d'avoir obtenu ce qu'elle demandait. Je veux rappeler que des centaines de millions de boisseaux de blé seront compris dans ce cadeau. Or, voilà bien une denrée au sujet de laquelle le producteur ne recevra même pas ses frais de production. Il n'est pas ici question de prix coûtant plus un pourcentage. D'après les propositions adoptées à la Chambre, le prix du blé sera de 90c. le boisseau à Fort-William. C'est dire que la majeure partie des cultivateurs en obtiendront environ 70c. sur la ferme. Or, ceux qui sont au courant des frais d'exploitation agricole, ceux dont la spécialité consiste à étudier et à analyser les particularités des frais de production conviennent que le coût de production du blé dépasse de beaucoup le dollar. Il me semble logique, si nous devons faire ce cadeau à la Grande-Bretagne, d'agir en ce cas comme lorsqu'il s'est agi de fournir certaines autres denrées et de fixer le prix. Autrement, voici ce que les cultivateurs en penseront. Le Canada fait un cadeau, tous les contribuables en acquittant leur part mais les producteurs, du moins en ce qui concerne le blé, ne pourront même récupérer leurs frais. Le cultivateur versera sa part d'impôts pour faire ce cadeau mais, pour ce qui est de la seule denrée qui l'intéresse et qui est censée lui valoir sa subsistance, il ne touchera que 70c. le boisseau de blé sur sa ferme alors qu'il lui en coûte $1.10 à $1.20 pour le produire. Par conséquent, pour chaque boisseau de blé compris dans le don fait à l'Angleterre, le cultivateur contribue un supplément de 40 à 50 p. 100.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. CASTLEDEN: Monsieur l'Orateur, nous discutions, avant la suspension de la séance, la question d'un don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne. A ce propos, nous disions que puisque tous les citoyens du Canada contribuent à ce don et participent par l'impôt à ce cadeau fait à la métropole en ce moment d'épreuve, il conviendrait de mettre sur le même pied tous ceux qui produisent les denrées mentionnées. Si les fabricants de matériel, de canons, de tanks, de véhicules automobiles, ceux qui transforment les denrées alimentaires, les fabricants d'armements et ainsi de suite doivent produire en régie intéressée les denrées que ce milliard est destiné à payer; si les ressources naturelles et les matières premières qui doivent être expédiées là-bas doivent être payées d'après le même principe, nous faisions observer qu'il n'était que juste que les producteurs de blé, qui vendront probablement plusieurs cent millions de boisseaux de cette céréale rentrent au moins dans leurs frais de production. Ils ne demandent pas de marchés en régie intéressée, ils se contentent, à cette époque difficile, d'exiger le montant de leurs frais. Il n'est pas juste de permettre pareille inégalité de traitement. L'Etat devrait se conduire en homme d'honneur. En établissant le prix du blé qui contribuera à constituer ce cadeau, je suis fermement d'avis que nos dirigeants devraient faire en sorte d'assurer au producteur un prix juste et équitable. C'est ainsi seulement qu'on pourra faire régner une certaine justice.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, depuis la chute de la France, nous expédions en Grande-Bretagne une quantité sans cesse croissante de vivres et de munitions. Or, nous en somme venus au point où la Grande-Bretagne ne peut plus nous payer en devises canadiennes. Elle nous a fait remise de 250 millions en or, de 400

millions en titres de l'Etat ou garantis par l'Etat et de 100 millions en valeurs et quittances de principal. En fait, la Grande-Bretagne s'est donné tant de peine à rechercher des devises canadiennes qu'elle a pris les modestes successions ou parts de successions transmise à de citoyens anglais par leurs parents au Canada et leur a substitué du sterling afin de se procurer des dollars à nous envoyer.

Outre ces soldes créditeurs, et en vue de faire la balance des comptes jusqu'à une date récente, le Canada se met maintenant en devoir de consentir à la Grande-Bretagne un prêt de 700 millions de dollars que compenseront les titres canadiens détenus par des ressortissants britanniques et qui serviront, en somme, de garantie accessoire. Ce prêt ne portera pas intérêt avant la fin de la guerre. Cependant, le ministre des Finances (M. Ilsley) déclare que ce prêt de 700 millions en valeurs canadiennes aura pour effet d'entretenir chez les Britanniques l'intérêt qu'ils portent à la prospérité du Canada. Or il me semble que l'on ne peut guère lui attribuer cet effet car cela revient uniquement à remettre en nantissement d'un prêt du même montant les 700 millions en titres canadiens. Cela devient bien évident lorsque le ministre affirme que si on retire des valeurs de ce nantissement, le produit devra être affecté à la réduction du prêt même. De plus, le Canada va maintenant recevoir de Grande-Bretagne encore 295 millions en titres du gouvernement canadien ou garantis par lui; après quoi la Grande-Bretagne n'aura plus de titres remboursables en dollars caandiens.

On recommande donc à la Chambre que, pour ne pas entraver la lutte contre la tyrannie, le Canada octroie à la Grande-Bretagne une contribution d'un milliard destiné à l'achat au Canada, de matières premières, de vivres, et de munitions.

J'appuie sans réserve le projet de résolution. Nous devons expédier à la Grande-Bretagne tous les approvisionnements de guerre essentiels que nous pouvons. Comme l'a dit si bien le ministre des Finances hors de cette enceinte:

> La considération financière vient, naturellement, au second rang. Tout se résout aux moyens à prendre. L'argent devrait être un lubrifiant qui accélère, loin de les entraver, nos progrès dans la mobilisation des ressources physiques dont nous disposons.

La mesure à l'étude me plaît sur un point principalement, et je suis sûr que la Chambre partage mes sentiments. En effet, elle donne un démenti catégorique aux critiques malveillants qui ont déjà dit que le Canada insiste pour se faire payer en espèces tout ce qu'il vend, que nous n'avons pas la générosité des Américains, et que le Dominion accorde

à la Grande-Bretagne des termes moins favorables que ceux de la république voisine. Les dispositions de la résolution règlent les comptes jusqu'à date, mais elles s'accompagnent d'une autre proposition, celle de fournir un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, qui s'approvisionnera surtout chez nous cette année. C'est aller plus loin que les dispositions de la loi de prêt-location. Avant d'adopter leur loi de prêt-location les Etats-Unis avaient obtenu de la Grande-Bretagne tous ses placements américains. Ils s'étaient même emparé des succursales des maisons anglaises établies chez eux. Je ne voudrais pas le moins du monde créer l'impression que c'était bien là le désir du gouvernement américain; mais les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre, et il fallait apaiser certaines factions intérieures; c'est pourquoi l'on a agi de la sorte.

Mais le Canada, malgré de plus fortes attaches et son rôle actif dans la lutte commune, a accompli presque autant. La politique que nous avons suivie est-elle digne d'éloges ou de blâme? Je ne veux pas pour le moment trancher le point. Plus tard, je me propose de faire valoir des considérations qui influeront sur le jugement de la Chambre. Si les marchés conclus entre le Canada et la Grande-Bretagne peuvent nous attirer des reproches, si l'on peut nous accuser de trop peu de générosité à l'endroit de la métropole, c'est sans doute en se fondant sur le standard général de moralité financière entre les partisans d'une même cause beaucoup plus qu'à cause des actes qu'a posés la nation. Les actes que nous avons posés ne peuvent être comparés tout à fait à ceux posés par les Etats-Unis, parce que depuis les premiers instants du conflit nous jouons un rôle de premier plan. Les événements ont démontré que le conflit intéresse autant les Etats-Unis que le Canada. Nous pouvons avoir l'assurance que la façon d'agir du Canada a été au moins aussi équitable que celle des Etats-Unis, parce qu'il ne faut pas oublier que nous sommes un cobelligérant depuis le début et, de ce fait, avons eu de très lourdes dépenses à défrayer. Mais nous en sommes rendus au point où la Grande-Bretagne ne peut plus payer le Canada en monnaie canadienne. Elle ne peut plus acquitter le prix de nouvelles expéditions de denrées canadiennes. Elle n'a pas de dollars canadiens et ce sont les seules devises que nous puissions accepter. La monnaie anglaise n'a pas cours à l'épicerie du coin et la Grande-Bretagne n'a plus de dollars canadiens pour nous payer.

N'oublions pas non plus que la Grande-Bretagne a fait des paiements au Canada en monnaie canadienne. Même avant le début des hostilités, elle a placé des commandes de matériel de guerre au pays. Elle a même affecté

ici des fonds à la construction d'usines de guerre. Nous sommes enclins à critiquer la mesquinerie des préparatifs de guerre des nations unies mais n'oublions pas que, même en 1936, la Grande-Bretagne a placé des commandes d'obus au Canada. Samedi dernier, une délégation de députés à la Chambre a visité une usine, où l'on fabrique de ces articles pour la Grande-Bretagne depuis 1936, et celle-ci a payé ces obus en fonds canadiens.

Mais notre Gouvernement s'est dit judicieusement que, puisqu'il est impossible à la Grande-Bretagne d'acquitter maintenant la note, il pourrait être peu sage de notre part d'accumuler un fort montant de créances dans la métropole. Il serait peut-être difficile dans l'avenir de faire le recouvrement, si nous laissions cette dette s'accumuler, à cause du montant écrasant des dépenses de guerre que le gouvernement anglais s'impose. Il est également peu sage de chercher à rentrer dans les fonds, parce que si le commerce de l'Angleterre avec le Canada ou avec d'autres pays lui procurait à l'avenir des dollars canadiens pouvant servir à nous rembourser, nous aurons du blé et d'autres produits que nous tiendrons à lui vendre. L'effet des dettes de guerre après le dernier conflit mondial devrait aussi nous servir d'avertissement. La tentative faite alors par un pays créancier de percevoir les dettes de guerre tendait à paralyser le commerce international et les germes de la crise des années 1930 étaient semés. Il vaut mieux que nous fassions table rase des dettes de guerre interalliées. C'est moins que de la pitié; c'est à peine plus que de la simple justice.

Je ne m'attarderai pas à exposer la répercussion sur notre économie de ce crédit d'un milliard à la Grande-Bretagne, mais je ferai remarquer que cet argent est dépensé au Canada. Il a pour effet d'accélérer notre exploitation industrielle et minière et sous certains rapports notre exploitation agricole. La plupart de ces industries ont aussi atteint des niveaux inconnus jusqu'ici chez nous. Le chômage a disparu et, bien que les sacrifices accomplis aient été nombreux, le niveau économique général des masses est plus élevé qu'il ne l'a été depuis dix ans.

Les honorables députés peuvent se demander pourquoi la Grande-Bretagne ne peut plus payer en devises canadiennes les expéditions de produits de notre pays. Je ferai observer qu'elle ne peut obtenir des dollars canadiens d'abord que de la vente des titres canadiens qu'elle a pu détenir antérieurement à la guerre, puis de la vente chez nous de produits anglais que nous voulons bien lui acheter. Or, nous avons racheté toutes les valeurs canadiennes que détenait la Grande-Bretagne.

Pendant quelque temps, l'Angleterre s'est efforcée d'exporter ses produits non seulement au Canada mais aux Etats-Unis et à d'autres pays, afin d'être en mesure de payer ses inévitables importations de matériel de guerre. C'était un courageux essai, mais la chose était impossible à cause des exigences de la guerre. En définitive, il fallut y renoncer dans une grande mesure. Les besoins pressants des établissements industriels de la Grande-Bretagne transformés en usines de guerre, ainsi que certains aspects des règlements relatifs au prêt-location, empêchèrent la métropole d'exporter des produits ouvrés contenant des matières premières semblables à celles qu'elle recevait en vertu du prêt-location. C'est ainsi que le vieux slogan "Great Britain delivers the goods" dut être relégué au second plan.

Je me permets de souligner ce que représente, pour une petite île de 46 millions d'habitants, dont la vie économique doit compter sur le commerce avec l'étranger, la perte de ses relations commerciales. Le plus clair de l'actif de la Grande-Bretagne est momentanément disparu. Toutes ses énergies, surtout ses énergies industrielles, sont consacrées à la fabrication d'armes de guerre. Elle ne peut exporter pour percevoir les fonds qu'il lui faudrait pour payer les autres nations unies. Si nous voulons que la Grande-Bretagne apporte toute la contribution qu'il faut au succès de la cause commune, nous devons aider à lui fournir les instruments nécessaires.

Je suis certain que le désir de tout Canadien n'est pas de contribuer moins qu'il ne peut à l'effort commun. Je veux faire ici une comparaison entre notre contribution et celle de la Grande-Bretagne, compte tenu de la population. Ici encore il faut compter en dollars. En Grande-Bretagne, la contribution de chaque citoyen s'élève à $512 par année. Si l'on calcule ce que cela représente pour chaque famille, on peut se faire une idée du sacrifice que ce pays s'impose. Au Canada, la contribution annuelle de chaque individu est de $261, soit près de deux fois moindre. Notre pays ne s'impose donc pas des sacrifices pour aider un associé qui ne fait pas un effort total de guerre.

Un grand nombre de Canadiens—je ne veux pas insister sur ce point, car un certain nombre de mes collègues ne partagent peut-être pas mon opinion,—pensent que ce cadeau d'un milliard de dollars ne constitue qu'un remboursement partiel d'une dette que nous avons envers la Grande-Bretagne, d'une dette échue depuis longtemps. Je ne rappellerai pas les dépenses que les contribuables de la Grande-Bretagne ont faites jadis pour construire des fortifications au Canada, comme par

exemple la citadelle de Québec, pour tenir des garnisons dans notre pays, ou encore, plus récemment, pour accorder au Canada, au moyen de la marine britannique, la protection qui lui a valu d'occuper la cinquième place parmi les grands pays commerçants du monde. Qu'il me suffise de dire que nous sommes aujourd'hui engagés dans une lutte commune qui exige de tous des sacrifices communs.

Cette question a un autre aspect dont nous devons tenir compte dans la présente discussion. Si la guerre avait pris une tournure différente de celle qu'elle a prise, il aurait pu se faire que les Japonais auraient pris pied sur le littoral du Pacifique. Seule la marine royale peut empêcher cela. Nous aurions compris alors ce que veut dire un effort de guerre total. On aurait semé la ruine et la dévastation sur nos villes et parmi notre population. Si le Canada combattait les Japonais, la Grande-Bretagne n'aurait pas cessé d'expédier des approvisionnements de chez elle vers le Canada, plutôt que de l'Ouest vers l'Est. Les troupes anglaises combattraient à nos côtés partout où se trouverait l'ennemi. Nous recevrions, de la Grande-Bretagne, des quantités énormes de matériel. On aurait alors posé cette question: "Comment pourrons-nous rembourser ce matériel?" Si la Grande-Bretagne avait adopté la même ligne de conduite que le Canada, elle aurait été privée de tous les placements du genre de ceux que les Canadiens avaient en Angleterre. Dans ce cas, au lieu d'un don d'armements pour une valeur d'un milliard de dollars, c'est la Grande-Bretagne qui nous eût fait un cadeau semblable d'une valeur de plusieurs milliards. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne dépense pour la guerre plus de 23 milliards par année. On en déduit aisément notre mesure de responsabilité. Notre don ne représente donc que la vingt-troisième partie des frais de guerre de la Grande-Bretagne.

J'espère donc que nous pourrons nous former une idée juste de ce que ce don à la Grande-Bretagne représente. Si le Canada n'a pas été envahi et s'il ne reçoit pas de la Grande-Bretagne, de cadeaux plus considérables pour sa défense, c'est uniquement parce que cette dernière a pu tenir l'ennemi en échec. Nous relevons, à la page 23 du hansard, les paroles suivantes que prononçait notre premier ministre (M. Mackenzie King), à la deuxième session de 1939:

> Il n'est aucune partie du globe qu'une autre nation convoite, ou plutôt qu'une nation quelconque pourrait convoiter, autant que le Dominion du Canada. Il n'est, sur la surface de la terre, aucun territoire qui renferme autant de richesse enfouie dans son sol. Nulle part ne se trouvent de telles étendues en mesure de nourrir, non pas des milliers, mais des millions de gens pendant de nombreuses générations.

[M. Jackman.]

Si la Grande-Bretagne et les autres Nations Unies étaient venues au secours du Canada, comme elles n'auraient pas manqué de le faire, comment aurions-nous pu acquitter cette dette? S'il faut en croire plusieurs députés de la côte du Pacifique, il est non seulement possible mais probable que cette côte soit envahie par les Japonais. Le Canada peut encore servir de champ de bataille dans la lutte contre le Japon. Dans ce cas, nous recevrons des secours de la Grande-Bretagne pourvu qu'elle puisse les faire parvenir jusqu'ici, ce qui est possible. Il nous appartient maintenant de faire aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent.

En novembre dernier, une délégation de six membres de ce Parlement se rendait en Grande-Bretagne. Partout où elle passa, en Grande-Bretagne, on la remercia de ce qu'avait fait le Canada. Le peuple britannique remerciera, cette fois encore, le Canada de cette généreuse contribution, car celui-ci vient généreusement en aide à son associé dans la lutte contre la tyrannie. Lors de cette visite, je répétais invariablement que nous n'étions pas venus pour recevoir les remerciements de la population britannique, mais bien pour lui témoigner notre reconnaissance et notre appréciation pour la lutte splendide qu'elle livrait en repoussant un ennemi qui, à vingt-quatre milles seulement de la côte anglaise, était près à foncer sur elle.

Le présente mesure suppose que la population canadienne fournira du matériel de guerre pour une valeur d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne et aux divers fronts de bataille. Cependant, ce total d'un millard de dollars n'est, je le répète, qu'une partie du résultat de notre labeur, des vivres, des matières premières et des instruments de guerre que nous enverrons au delà des mers. Il faut y ajouter notre contribution remarquable à la marine, à l'armée et à l'aviation, tant au Canada qu'outre-mer. Les marins, les soldats et les aviateurs de la Grande-Bretagne se serviront des produits de notre générosité pour faire un nouveau pas, le plus dangereux de tous, vers la victoire. Ces produits seront livrés à destination, c'est-à-dire, en Allemagne même, non pas,—pour employer une expression que les ménagères canadiennes connaissent bien,—remboursement sur livraison, mais victoire sur livraison.

M. J. LEONARD O'BRIEN (Northumberland, N.-B.): Monsieur l'Orateur, depuis qu'au mois de mai 1940 j'ai pris mon siège comme représentant de la circonscription de Northumberland, au Nouveau-Brunswick, je

n'ai pas abusé du temps de la Chambre. C'est qu'à cause de l'état de guerre, presque toutes nos discussions ont porté sur le conflit et que bien peu de mesures relatives aux besoins civils du pays ont été présentées en Chambre. C'est aussi le sentiment de la futilité de mon rôle et de l'impuissance de mes moyens, sentiment qui doit dominer l'esprit de chacun d'entre nous. Les honorables députés, à mon avis, constituent en somme le conseil d'administration du Canada tandis que le Cabinet en est l'exécutif. Une fois dissipée la fumée des luttes électorales et réunis en cette enceinte les représentants des divers circonscriptions, il nous incombe à tous, abstraction faite de toute attache de parti, de veiller à l'élaboration des mesures législatives propres à servir l'intérêt de toute la population du Canada. Ainsi que je le faisais observer, il n'y a qu'un instant, bien que les nécessités de la guerre aient réclamé l'adoption des mesures d'ordre plutôt technique qui ont occupé la Chambre, elles ont inévitablement semblé étrangères aux préoccupations ordinaires de l'homme d'affaires et de l'employeur. J'ai donc trouvé difficile de prendre part aux délibérations et je ne l'ai fait que lorsque j'ai cru pouvoir me rendre utile. Je constate avec regret que les circonstances ont empêché que l'on attache grande importance aux quelques propositions que j'ai pu faire, ce qui est peut-être bien dommage. D'autres honorables députés se trouvent, je pense, dans la même situation.

J'ai eu l'avantage de visiter l'Angleterre au cours du mois de septembre en compagnie du chef de l'opposition (M. Hanson) et de son groupe. La traversée s'est effectuée dans un avion de bombardement. Ainsi qu'il arrive forcément en de telles circonstances, j'ai dû abandonner momentanément mes intérêts. Une telle traversée de l'Atlantique marque une époque dans la carrière d'un homme. Ce que j'ai vu en Angleterre m'a profondément impressionné. Un jour que notre programme n'était pas trop chargé, j'en ai profité pour visiter Oxford, ce vieux centre intellectuel, et je me suis assis dans le jardin clos du collège de Christ Church. Je savais qu'en ce lieu était née l'inspiration d'une œuvre d'imagination merveilleuse pour la jeunesse lorsqu'un professeur, assis à l'une des fenêtres, vit un enfant jouant sous lui dans le jardin et conçut à ce moment l'histoire de *Alice in Wonderland*. Jamais je n'aurais cru devoir moi-même, au cours de mon existence, connaître d'aussi singulières aventures qu'Alice au pays des Merveilles, mais depuis mon arrivée aux Communes, je pense, j'ai eu le sentiment de jouer malgré moi ce rôle, et d'autres honorables députés ont dû éprouver le même sentiment. Alice y rencontra d'étranges créatures, le Chapelier fou, le Lièvre de Mars et le Loir, causant entre eux et, selon toute apparence, se comprenant; mais pour Alice tout ce tapage semblait bien absurde. J'en vois tellement de toutes sortes que je me surprends parfois à me demander si je ne suis pas à refaire la route d'Alice au pays des Merveilles.

En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, la portée et le but en sont si clairement exposés que tout argument en sa faveur semble superflu. Mais j'éprouve à en parler une certaine fierté personnelle. Pourrions-nous y voir enfin l'espoir que l'on va dissocier l'Union Jack du signe de dollar? En novembre 1939, donc deux mois environ après la déclaration de guerre, alors que simple citoyen de la province du Nouveau-Brunswick, je possédais une certaine connaissance de nos relations commerciales avec l'Angleterre, j'ai signalé au ministre des Finances de l'époque, dans une lettre, que par suite des achats que l'Angleterre devrait effectuer ici et surtout de la prime qu'elle doit verser du fait que notre pays, le seul peut-être dans l'Empire, ne fait pas partie du bloc sterling, le Canada devrait lui avancer d'énormes crédits. Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture de cette lettre, mais je voudrais en citer une couple de passages afin d'illustrer ma pensée. Ma lettre était datée du 6 novembre 1939 et la réponse du ministre porte celle du 11 décembre 1939. Voici le premier paragraphe de cette réponse:

> Je n'ai pu que ces derniers temps m'arrêter à votre lettre du 6 novembre où vous me recommandiez d'établir la parité entre le dollar et la livre sterling pour les fins de nos exportations en Angleterre et de faire avancer par le gouvernement canadien les dollars requis, laissant le sterling s'accumuler à Londres jusqu'à ce qu'il ait atteint la parité après la guerre.

Voïci un autre passage intéressant de cette même lettre:

> Quant à la proposition spécifique que vous faites à l'effet que nous devrions avancer l'équivalent en dollars canadiens au pair pour les livres reçues par les exportateurs et garder ensuite ces livres jusqu'à ce qu'elles atteignent le pair à une date future quelconque, je vous ferai remarquer qu'elle comporte deux grandes difficultés. D'abord, si on gardait des devises sterling de cette manière ce serait spéculer sur des opérations à terme et...

Je demande à la Chambre de bien noter ce qui suit:

> ...exposer le Dominion à subir des pertes au cas ou ces devises sterling ne reviendraient pas au pair.

C'est l'attitude que l'on prenait en décembre 1939. La lettre continue dans les termes suivants:

En second lieu, s'il nous fallait emprunter des dollars canadiens pour payer les exportateurs, comme il en est question dans votre plan, cela augmenterait considérablement nos engagements financiers qui sont déjà lourds. La guerre exigera tous les fonds que nous pourrons lui consacrer, et en conséquence il ne serait pas sage d'affecter des fonds aux fins que vous proposez, même si cela ne comportait aucun risque de perte.

J'étais porté à croire que cette lettre voulait me laisser entendre que mon idée était presque fantastique. Bien que ma lettre soit datée du 6 novembre et que le ministre ait répondu le 11 décembre 1939, j'ai sous la main une coupure de Londres, Angleterre, en date du 27 novembre 1939, où je lis la dépêche suivante de la Presse canadienne:

Le *Financial News* recommande l'établissement d'un contrôle impérial du change dans son numéro d'aujourd'hui, et insiste sur la nécessité de rendre uniformes les règlements concernant le change dans tout l'Empire.

"Vu que les dominions autonomes peuvent difficilement nous permettre de leur dicter de quelle manière ils emploieront les devises sterling, il est clair qu'on n'arrivera à éviter le gaspillage qu'en établissant un comité impérial du change qui formulera un programme commun", dit ce journal dans un article de rédaction. "Il ne faudrait pas qu'on ne s'occupe que de règlements concernant le change".

En cette occasion mémorable dans l'histoire de notre Parlement où nous voici enfin en train de voter ce crédit librement comme première contribution à la Grande-Bretagne assiégée, j'éprouve une certaine satisfaction, pour ne pas dire fierté, à la pensée que j'ai, environ deux mois après la déclaration de guerre, conseillé au Gouvernement d'inaugurer une telle politique. Ce fait est de nature à faire croire que le Gouvernement pourrait, s'il le voulait bien, prêter l'oreille à d'autres membres de la Chambre, puisque nous venons de partout, de l'Atlantique au Pacifique, qui, dans une faible mesure, peuvent faire des propositions avantageuses au Canada en général.

Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai eu l'avantage de visiter la Grande-Bretagne l'an dernier. On ne peut faire ce voyage, circuler dans les rues de Londres où les bombes ont laissé des ruines et voir des milliers et des milliers d'êtres humains entassés dans des souterrains et des abris contre les bombes, craignant même d'aspirer l'air extérieur; on ne peut se tenir debout sur les blanches falaises de Douvres et scruter le brouillard pour tâcher de découvrir cette malheureuse terre de France sans revenir au Canada tout rempli du sens de la situation effroyable dans laquelle nous nous trouvons. De tout ce que j'ai vu en Angleterre rien ne m'a étonné, rien ne m'a froissé. Ce fut plutôt à mon retour au Canada que j'ai pu vraiment dire que j'étais froissé et étonné. Ajoutant ici une note personnelle, je voudrais dire que j'ai ressenti si vivement la gravité de la situation et de la léthargie du Canada que chaque matin, pendant quelques jours, alors que mes yeux s'ouvraient à la lumière du jour, je pensais malgré moi combien il semble difficile de faire comprendre aux Canadiens toute la gravité de la situation. Cet état de choses dura pendant un certain temps jusqu'à ce qu'enfin je me mis à l'analyser.

[M. O'Brien.]

Je relève ces choses pour montrer que, tout en étant peut-être revenu au pays avec l'état d'esprit d'un alarmiste, mes sentiments étaient pourtant bien réels et les événements qui se sont produits depuis sont peut-être de nature à les justifier. Je crains qu'au Canada on ne soit loin de mesurer toute la gravité du danger. Il semble exister dans notre pays quelque chose de mystérieux. Les Canadiens sont des pionniers qui ont toujours réussi à surmonter les difficultés et qui ont toujours été prêts à leur faire face. Après avoir parcouru le Canada, comme je l'ai fait l'an dernier, cependant, et avoir rencontré des gens aux idées bien différentes, puis après avoir visité l'Angleterre et être revenu dans notre pays, je dois avouer que j'ai été stupéfié et grandement bouleversé.

On nous a répété que durant les quelques heures qui ont séparé la chute et la capitulation de Hong-Kong et de Singapour, les deux forteresses du Pacifique, les cocktails étaient à l'honneur. Monsieur l'Orateur, si c'est la vérité, c'est bien triste. Si c'est faux, l'incident peut s'interpréter au figuré. Hong-Kong et Singapour ne sont pas les deux seuls endroits où l'on boit des cocktails, car la coutume est courante aussi à Sydney, Halifax, Saint-Jean, Moncton, dans le comté de Northumberland et la province du Nouveau-Brunswick, à Montréal, Québec, Toronto, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Vancouver et Victoria; on boit même des cocktails à Ottawa, non des cocktails alcooliques mais des cocktails intellectuels. C'est ce dont souffre le Canada depuis le commencement de la guerre, monsieur l'Orateur. Ces cocktails intellectuels ont peut-être été mélangés dans notre capitale dans le plus grand récipient du monde. L'univers subit les secousses d'un conflit terrible, et j'estime que la population canadienne peut maintenant se passer de ces cocktails intellectuels; ce qu'il lui faut c'est l'aliment solide et sain de la pleine vérité. Elle y a droit.

Avant de terminer je veux rappeler à la Chambre que Tennyson songeait à cet état d'esprit quand il a composé son "Lotophage". Je conseille la lecture de ce poème prophétique aux honorables députés:

Let us alone. Time driveth onward fast,
And in a little while our lips are dumb.
Let us alone.

Telle a été la politique: Laissez-nous en paix.

What pleasure can we have
To war with evil? Is there any peace
In ever climbing up the climbing wave?
All things have rest, and ripen toward the grave.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'ici, au Canada, nous sommes exactement dans l'état attribué aux lotophages; nous nous abreuvons tous de cocktails intellectuels.

Trois cents ans avant Jésus-Christ, un philosophe grec écrivait ce qui suit dans une de ses pièces de théâtre:

O, tell thee, Time, what gifts for thee he bears,
What griefs and wonders in the waning years.

Des siècles avant que le philosophe grec écrive ces paroles d'autres humains se posaient, consciemment ou non, la même question. Depuis l'an 1 du Seigneur, d'innombrables humains de tout l'univers se sont posé la même question et le font encore ce soir:

O, tell thee, Time, what gifts for thee he bears,
What griefs and wonders in the waning years.

Un autre grand écrivain a placé ces paroles fatidiques dans une de ses pièces de théâtre:

To-morrow, and to-morrow, and to-morrow
Creeps in this petty pace from day to day,
To the last syllable of recorded time;
And all our yesterdays have lighted fools
The way to dusty death.

Je conseille aux honorables députés de se poser la question, qui date du troisième siècle avant Jésus-Christ. Elle est autant d'actualité et aussi fatidique aujourd'hui que jamais. Et je les prierais d'y répondre immédiatement. Demain sera peut-être trop tard.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Je n'ai que quelques remarques à faire ce soir, mais permettez-moi de dire au début que jamais je n'ai été plus fier de quelqu'un que je ne le suis de mon voisin (M. O'Brien). Le discours qu'il a prononcé ce soir figurera avec honneur dans les recueils canadiens de discours parlementaires. Par son fond et son débit, il se compare à n'importe lequel des discours de sir John A. Macdonald, de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden et de mon chef. Il a parlé du fou furieux. De fait, il y a quelques fous enragés à la Chambre des communes. Si nous étions obligés de rester ici trop longtemps, nous pourrions peut-être le devenir tous avant la fin de nos travaux, surtout si nous devions entendre parler sans cesse de la question du blé.

M. MacINNIS: Et les toqués?

M. ROSS (St-Paul's): L'honorable préopinant a aussi mentionné la présence d'un nombre impressionnant de hautes intelligences à la Chambre des communes. L'une des difficultés à cet égard, c'est que la puissance intellectuelle des simples députés reste pour ainsi dire sans emploi. On se sent parfois accablé par le sentiment de son inutilité. Mais n'oublions pas que nous avons une besogne à accomplir aujourd'hui, la poursuite de la guerre, et que nous devons y consacrer tous nos efforts et voir à ce qu'on fasse tout ce qu'on peut faire. Nous entendons beaucoup parler de la démocratie. Il n'y a pas de démocratie à l'heure actuelle au pays. Tout le monde le sait. On fait tout le temps litière du Parlement. En réalité, notre régime est celui d'une bureaucratie socialiste. Les honorables députés d'en face sont les dirigeants, nous marchons par derrière en file, voilà tout. C'est tout ce que nous pouvons faire. Il n'y a rien de démocratique à cet égard; on ne tient pas compte de notre avis.

Prenez par exemple la façon dont le Gouvernement crée des compagnies par décret du conseil. Je ne les énumérerai pas, mais qu'arriverait-il si je voulais fonder une société. Je devrais suivre complètement la procédure ordinaire. Pensez-vous que je pourrais aller voir mon honorable ami le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie)...

L'hon. M. MACKENZIE: Toujours.

M. ROSS (St-Paul's): ...et lui dire: "Me feriez-vous la faveur de constituer cette société par décret du conseil?" Je n'en aurais pas la chance.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas correct.

M. ROSS (St-Paul's): Loin de moi l'idée d'offenser, cela va de soi.

Pour ce qui est de la question suivante, je dirai franchement que j'enrage à penser qu'on appelle don le crédit à la Grande-Bretagne mentionné dans la résolution. Un don! Tous les honorables députés devraient avoir honte d'employer ce terme. Ce n'est ni plus ni moins que le remboursement d'une créance échue depuis bien longtemps. Appelons-la ainsi; la population de la Grande-Bretagne aura peut-être alors plus de confiance en nous que nous ne lui en avons récemment inspirée.

Je ne sous-estime pas ce que nous faisons. Sous bien des rapports notre effort de guerre est merveilleux. Nos industriels accomplissent une tâche magnifique; nos combattants comptent parmi les meilleurs. Mais en réalisant tout cela nous ne faisons que donner à ceux qui se défendent et qui nous défendent les munitions dont ils ont besoin et si nous n'avions pas ces gens outre-mer pour combattre pour nous, non seulement nous faudrait-il faire ces dons, mais nous devrions en outre trouver d'autres combattants.

Le 1er juillet 1938, mon vénéré chef, M. Bennett, souleva à la Chambre la question

de la demande que nous adressait le gouvernement anglais de former chez nous des pilotes d'aviation. Nous avons eu un débat assez important. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit alors que nous n'avions pris aucun engagement, et voilà. Il a même ajouté que le gouvernement anglais ne nous avait pas adressé de demande. Que la Chambre se reporte au 1er juillet 1938, alors que le premier ministre déclarait ce qui suit, consigné à la page 4634 du hansard:

Je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré maintes et maintes fois, savoir que ce Gouvernement n'a pris aucun engagement relatif à une guerre quelconque où le Royaume-Uni se trouverait engagé.

Et d'une. Plus loin, à la page 4635, le premier ministre déclarait ce qui suit:

Je parlais de l'idée de faire établir quelque part au Canada par la force aérienne impériale une école d'aviation destinée à former ses propres pilotes, en un mot, une station militaire établie au Canada, possédée, entretenue et régie par le gouvernement impérial pour des fins impériales.

Quel changement d'attitude depuis lors! Si mes honorables collègues ont lu l'ouvrage de M. Bevan, ils se rappelleront ce qu'il dit, savoir qu'à la conférence impériale de 1937, chaque membre du Commonwealth des nations britanniques s'était engagé à assurer sa propre défense mais non à participer à toutes les guerres où la Grande-Bretagne se trouverait impliquée. En effet, nous ne nous sommes pas liés à cet égard. Par contre, la Grande-Bretagne, elle s'est engagée à défendre chaque pays membre du Commonwealth des nations britanniques qui pourrait être en butte à une agression quelconque. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que s'il avait su à quoi s'en tenir sur ce point, le peuple britannique aurait toléré cela? Après tout, ce don d'un milliard de dollars—car ce n'est rien d'autre—est bien peu de chose. Il équivaut tout juste au remboursement d'une dette que nous aurions effectué à raison de 50 millions de dollars au cours des vingt dernières années, soit $85 par habitant. Est-ce suffisant? Si nous songeons que ce milliard s'est dépensé chez nous, nous nous rendrons compte qu'il a eu pour effet de procurer de l'emploi à un grand nombre de nos concitoyens. Il est grand temps que nous fassions davantage, si nous ne voulons pas que les autres démocraties pensent, comme certains honorables députés l'ont si bien dit, que le Canada profite follement de la guerre. Réglons le cas, monsieur l'Orateur, pour que les peuples démocratiques sachent bien que le Canada n'est pas un mercanti de la guerre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai pas l'intention de parler très longuement car les deux derniers discours que nous venons d'entendre s'inspirent de préoc-

[M. Ross (St. Paul's).]

cupations différentes des miennes. Il y a évidemment assez longtemps que j'ai lu l'histoire d'Alice au pays des Merveilles mais je ne puis concevoir comment l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a pu faire pour comparer, au point de vue du talent oratoire, notre honorable collègue (M. O'Brien) à sir John Macdonald, à Cicéron, à Démosthène, à sir Wilfrid Laurier et au chef de l'opposition (M. Hanson). Je respecte l'opinion d'autrui et, même si nous différons d'avis, je leur reconnais le droit d'exprimer ces opinions, si étranges qu'elles puissent paraître à toute personne d'intelligence moyenne.

On ne saurait contester l'importance du débat qui nous occupe. Je réitère que l'étude du financement de la guerre ne saurait être une question de sentiment. C'est, comme la guerre même, une question de délibération et de raisonnement. Ce grand soldat qu'était le maréchal Foch avait l'habitude de dire que ce qu'il faut pour faire la guerre c'est du sens commun. J'opine, et ne me fais pas scrupule de le dire, qu'il faut, dans l'étude du financement de la guerre, faire usage de sens commun.

Je me fais une spécialité de lire des fadaises que personne d'autre ne lit; mais en comparant certaines choses publiées à différentes époques, on peut arriver à savoir exactement ce qui se passe. Le premier document dont je vais vous extraire une citation est la déclaration des 200 citoyens de Toronto, publiée dans les journaux des 12 et 13 janvier et qui a pour titre: "La guerre totale dès maintenant." On y lisait ce qui suit:

L'heure n'est pas au referendum. La responsabilité incombe clairement au Parlement.

Et ensuite:

Il n'y a qu'un seul moyen de résister à la guerre totale et c'est par l'effort total, c'est-à-dire par la mobilisation de tout notre capital humain et de toutes nos ressources matérielles, grâce à un régime général de service sélectif obligatoire. Ceux qui peuvent mieux servir le pays en demeurant sur la ferme doivent travailler sur la ferme; ceux qui peuvent mieux le servir à l'usine doivent rester à l'usine et ceux qui sont mieux en mesure de servir sous les drapeaux doivent être formés, équipés et prêts à servir au Canada ou outre-mer n'importe où et n'importe quand. Ce n'est que par ce moyen que nos fermes, nos usines et nos armées peuvent livrer une guerre totale. Les demi-mesures sont incompatibles avec l'honneur du pays.

Ce document en inspira un autre, un document officiel qui a été lu au Sénat par Son Excellence le Gouverneur général lors de l'ouverture de la session, le discours du trône. Ce qui inspira le discours du trône, ce fut évidemment le "pronunciamento" de deux cents citoyens de Toronto, à cette différence près que le document de Toronto ne men-

tionne pas le plébiscite qui a été annoncé dans le discours du trône. Il y avait donc une rançon pour le plébiscite et l'ajournement de la conscription; à mon humble avis, cette rançon était précisément le cadeau d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, sujet que nous sommes à discuter. Encore à mon humble avis, monsieur l'Orateur, si les deux cents citoyens importants de Toronto n'avaient pas lancé leur "pronunciamento" il n'aurait pas été question de plébiscite dans le discours du trône et nous n'aurions pas devant nous la mesure législative que voici. Certes, monsieur l'Orateur, vous pouvez éprouver là-dessus un sentiment d'incrédulité, mais je suis certain que cela est exactement ce que les historiens écriront dans cinquante ans.

Mon chef vénéré, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), a fait, le 26 janvier, des déclarations extrêmement importantes. Puisque le ministre des Finances (M. Ilsley) les a citées, j'espère qu'on ne s'opposera pas à ce que je lise une demi-page du hansard de cette date. Cela n'est peut-être pas strictement conforme au Règlement, mais il s'agit du meilleur exposé qui puisse être fait de la politique du Gouvernement, surtout au sujet d'une subvention de cette importance à la Grande-Bretagne. La première proposition est celle que le premier ministre a mentionné en second lieu dans son discours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député connaît bien le Règlement, qui défend de citer un discours prononcé au cours de la présente session. Ces jours derniers encore, j'ai eu l'occasion de signaler la chose à un autre honorable député. J'espère que l'honorable député qui a la parole en ce moment se conformera aussi à cet article du Règlement.

M. POULIOT: Je suis absolument de votre avis, monsieur l'Orateur, et je m'en remets à la Chambre. Toutefois, c'est la seule mention qui ait été faite de la chose ailleurs que dans le discours du trône. En outre, il n'était pas question de la somme d'un milliard de dollars dans le discours du trône; c'est le premier ministre qui en a parlé pour la première fois en l'occasion que je viens de rappeler. En donnant lecture de cet extrait du discours du premier ministre, je me trouverais, en théorie, à enfreindre le Règlement de la Chambre. Je l'avoue volontiers. D'autre part, c'est la seule façon dont je puisse exposer ma thèse. Toutefois, je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, de citer le texte même. Il nous est loisible de faire allusion à un débat antérieur à condition de ne pas citer les paroles prononcées. Je n'aurai pas besoin de lire ce texte, et je vais refermer le volume qui le contient. Je respecte trop celui qui préside aux délibérations de la Chambre pour insister sur ce point, mais si je me suis exprimé ainsi, c'était afin de signaler à Votre Honneur deux faits: d'abord, que le Règlement de la Chambre m'est plus ou moins familier, et ensuite, que je respecte profondément Votre Honneur.

Or, quelle est la situation? Par un paiement antérieur de 400 millions et un versement futur de 265 millions, nous serons censés avoir acquitté toutes nos dettes envers la Grande-Bretagne. Voilà le premier point. Le second est qu'à l'heure actuelle des valeurs canadiennes représentant 700 millions en monnaie canadienne sont détenues en Grande-Bretagne. Ce que le Canada propose, c'est que le produit de la vente de toutes ces valeurs détenues par des citoyens de Grande-Bretagne et vendues en dehors de ce dernier pays, soit déduit du total de 700 millions de dollars, et en outre que le produit du remboursement de toutes les valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne soit déduit de cette somme, l'intérêt qu'elles portent ne devant pas être acquitté pendant la guerre. En d'autres termes, la situation se résume ainsi: on nous a dit qu'après avoir payé 265 millions pour l'achat de valeurs ou d'obligations, nous ne devrons plus rien à la Grande-Bretagne, que nos dettes envers elle se trouveront entièrement acquittées. Nous verrons alors à ce que la somme qui nous est due soit réduite dans la mesure du produit de la vente de nos valeurs détenues dans d'autres pays, ou même dans le nôtre, j'imagine, et nous renonçons en outre aux intérêts sur cette somme de 700 millions. J'ignore quel est le taux d'intérêt; toutefois s'il est de 5 p. 100 le cadeau sera de 35 millions par an. A part cela, nous aurons à donner des munitions, des machines, des vivres et divers autres produits à la Grande-Bretagne pour une valeur d'un billion de dollars non pas un billion comme on l'entend dans les milieux bancaires d'Angleterre, ce qui représente un million de fois un million, mais cent mille millions de dollars. Il ne s'agit pas de fendre les cheveux en quatre, comme le font les banquiers lorsqu'ils traitent de certaines questions techniques. Je désire seulement savoir si cette politique est saine au point de vue économique.

Revenant au discours bien étoffé qu'a prononcé hier soir mon bon ami, le ministre des Finances, je dois en reconstituer une partie à l'aide des chiffres qu'il a fournis à la Chambre. Cela m'a rappelé cette époque glorieuse où mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson) était ministre du Commerce dans le cabinet Bennett, époque où l'on compilait et comparait des statistiques. Il a été un excellent ministre du Commerce et c'est là un hommage que je tiens à lui rendre. A ce titre, il eut pu obte-

nir beaucoup de succès, si son chef avait été plus compétent. En Angleterre, M. Bennett se fait dire ses vérités, de sorte que je n'ai pas besoin d'en dire plus long à son sujet dans le moment.

Le ministre des Finances a indiqué quelles sont nos exportations annuelles à la Grande-Bretagne; il a donné les chiffres pour les années 1940 et 1941. Mais il n'a pas parlé des importations durant cette période. Pour le savoir, j'ai dû additionner les exportations canadiennes au Royaume-Uni et aux autres parties de l'Empire britannique en 1940 et 1941, et soustraire du total la différence entre nos exportations et nos importations afin de trouver la valeur des exportations du Royaume-Uni et des autres parties de l'Empire britannique au Canada pour ces mêmes années.

Le ministre a aussi donné la statistique pour l'année 1939, indiquant que la valeur de nos importations pour cette année-là se chiffrait par 188 millions de dollars. Pour l'année 1940, après avoir recouru à l'opération mathématique déjà décrite, j'ai trouvé que nos importations avaient une valeur de 249 millions, soit 61 millions de plus que l'année précédente; en 1941, leur valeur atteignait 279 millions, soit une augmentation de 91 millions par rapport à 1939. Ces chiffres dénotent un certain progrès.

Mais il est un autre point dont il faut tenir compte et que je ne saisis pas. Je dois dire que je trouve la chose étonnante. Je me souviens d'avoir lu un article dans un journal d'Ottawa un peu plus d'un an après le début des hostilités. Selon cet article, la différence dans les exportations mondiales de la Grande-Bretagne, pour l'ensemble de l'année, était de l'ordre de 15 millions de dollars, ce qui signifie que la Grande-Bretagne avait expédié, pendant la première année du conflit, à tous les pays du monde, des produits représentant seulement 15 millions de moins que ses exportations de l'année précédente, alors qu'elle jouissait de la paix.

Nous avons modifié le tarif douanier afin de permettre à la Grande-Bretagne de nous expédier plus de produits manufacturés. Le Canada augmente sa production de munitions, et il est bon de produire plus de munitions pour nos alliés; je suis en faveur d'une telle augmentation. Cependant, si les usines de munitions du territoire britannique risquent d'être bombardées, il faut tenir compte également, je pense, d'un autre danger, savoir le risque que courent les munitions qui traversent l'océan. La quantité de munitions perdues par suite du torpillage de navires est bien plus considérable que les pertes subies par suite du bombardement des usines anglaises de munitions. En plus du risque que présente le transport, il y a l'inconvénient des distances à parcourir. Je ne puis comprendre pourquoi la majeure partie des munitions destinées à la Grande-Bretagne ne sont pas usinées en Grande-Bretagne même. Pourquoi les fabrique-t-on si loin? La situation, naturellement, n'est pas tout à fait la même dans le cas des avions, bien que l'Angleterre en fabrique.

Ce sont là des questions sur lesquelles je n'ai pas de parti pris. Je ne change pas d'idée pour la simple raison que M. Untel ne pense pas comme moi. Que ceux qui ne partagent pas ma façon de voir raisonnent avec moi, et me disent pourquoi, selon eux, il est préférable que la Grande-Bretagne fabrique chez elle, en temps de guerre, des articles de commerce et les expédie outre-mer, et qu'elle confie au Canada et aux Etats-Unis la fabrication de la majeure partie de ses munitions, qu'elle expose ainsi au risque que comporte la traversée de l'océan. Et d'un point. J'ai séjourné en Angleterre et je connais un bon nombre d'Anglais. J'ai de bons Ecossais pour amis, aussi de bons Anglais ainsi que de bons Irlandais et Gallois. J'ai la plus grande admiration pour le peuple britannique, mais je me demande si ceux qui portent actuellement la responsabilité du gouvernement là-bas, à la réserve de M. Churchill, peut-être, sont dignes du peuple britannique. Je fais exception pour M. Churchill.

Une VOIX: Qui êtes-vous pour passer jugement?

M. MacNICOL: L'honorable Ernest Bevin s'acquitte bien de sa tâche.

M. POULIOT: Telle est l'opinion de mon honorable ami et elle mérite le respect.

Une VOIX: Et que dire de sir Stafford Cripps?

M. POULIOT: Sir Stafford Cripps leur a donné le diable,—pardon, monsieur l'Orateur, —il s'est exprimé avec rondeur. Il y a quelques années que je n'y suis allé, mais sir Stafford Cripps s'y trouve, M. Eden aussi, M. Morrison et même M. Bevin, dont l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a parlé. Ils n'ont pas été tendres pour leurs concitoyens. Ils n'ont pas employé d'expressions à l'eau de rose pour leur exposer leur pensée à certains moments. Nous faudrait-il donc nous prosterner pour exprimer notre admiration de qui que ce soit? Non pas. Au surplus, on pourrait bien ne pas le tolérer en Angleterre. On y jouit de la liberté de parole. Je rappellerai à la Chambre ce que M. Gegood, un travailliste de l'Irlande du Nord, a dit de lord Halifax. Ses observations ont été soumises à la censure anglaise, à celle des Etats-Unis et ont paru dans le *New York Times*. Il s'agissait de l'incident du Rio Tinto qui a fait son tour de presse

dans le monde entier et particulièrement dans les journaux des Etats-Unis. J'ai ici *PM*, édition du 17 février, qui contient un article analogue à celui qui a paru dans le *New York Times*. On y parle de la manière dont sir Samuel Hoare et d'autres ont agi. L'article a pour titre: La production du Rio Tinto allait à l'axe, et les sous-titres sont ainsi conçus:

Plan des tories anglais pour aider Franco
Malgré les besoins des nations unies, ils consentiraient à lui expédier de l'outillage pour son exploitation extractive.

Le communiqué est de M. I. F. Stone, qui n'est pas un isolationiste. Si nous adoptons une mesure de ce genre, l'Angleterre ne se méprendra-t-elle pas sur la nature de notre geste? Jamais encore dans l'histoire, une nation libre, une nation invaincue n'a payé un tribut de ce genre. C'est autant qu'a dû verser la France après sa défaite dans la guerre franco-prussienne, avec cette différence que pour la France c'était cinq milliards, le franc ne valant qu'un cinquième du dollar. Nous faisons un cadeau d'un milliard. Or, l'Angleterre est en mesure de payer ou elle ne l'est pas. Si elle peut le faire, elle saura sûrement honorer ses obligations. Si elle ne le peut pas pour l'instant, elle peut nous donner une promesse de remboursement qui, la guerre terminée, permettra au Canada de discuter le règlement de toutes ces questions, non pas à titre de nation dont les bienfaits sont oubliés, mais à titre de nation qui est en quelque sorte un créancier.

Le sentiment qui domine au Canada est celui du sacrifice et toute mesure financière de ce genre n'est pas encourageante. Ne considérons pas cette guerre comme perdue. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a dit l'autre jour qu'il nous faudrait un miracle pour gagner; je ne partage pas du tout son avis. A n'en pas douter, il s'agit d'un lapsus compréhensible chez un homme qui se serait surmené ce jour-là. Il ne devrait pas être permis à un ministre de la couronne d'un pays en guerre de déclarer ainsi au Parlement que seul un miracle peut assurer la victoire, même s'il ajoute que les miracles sont possibles. Ce que les ennemis ont dû éprouver d'encouragement en lisant ces paroles d'un ministre canadien!

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous feriez mieux vous-même d'ouvrir les yeux.

M. POULIOT: Je ne saisis l'honorable député que lorsqu'il a raison, et, pour être franc, c'est jamais. Il est trop intelligent. Je lui donne ce crédit, c'est un crédit social qui vaut mieux qu'une promesse, qui n'a jamais été réalisée, de $25 par mois. La tournure des événements m'inquiète, me cause des soucis, mais je ne doute pas du succès final. Je crains cependant que, par la logique des choses, une mesure de ce genre n'ait des conséquences bien différentes de celles qu'en attend son auteur. Qu'on se rappelle le Tea Party de Boston qui a causé la rupture entre la Nouvelle et la Vieille Angleterre. Il s'agissait d'une question d'impôts. Il est très dangereux de jouer à la finance comme certains professeurs de collège le font. Ma crainte, monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons pas faire face à nos énormes obligations de ce genre, c'est que le Canada tombera inévitablement aux mains des Etats-Unis d'Amérique, et alors mes honorables amis qui dans cette mesure entrevoient un avenir brillant pour la Grande-Bretagne seraient très peinés si elle entraînait la cession du Canada aux Etats-Unis. Nous avons une mission à remplir sur ce continent, nous les Canadiens de toute race et de toute religion, pourvu que nous soyons unis et que nous considérions d'abord le Canada comme notre patrie,—et je veux que le Canada reste britannique. Nous sommes tous prêts à faire des sacrifices pour aider la Grande-Bretagne, et je suis certain que les Anglais nous respecteront davantage si le Gouvernement canadien continue d'aider la Grande-Bretagne le plus possible, mais aux mêmes conditions que par le passé, en obtenant la reconnaissance de la dette contractée pour ce que nous avons fait. Je connais ces gens assez bien pour l'affirmer. De plus, on éviterait beaucoup de difficulté lorsque viendra pour nous le temps de dicter la paix.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que mes paroles ne vous scandalisent pas parce que vous savez qu'après la dernière guerre, le traité de Versailles ne nous a pas accordé la moindre possession de l'ennemi tandis que tous les autres dominions ont obtenu des colonies qui avaient appartenu à d'autres nations. L'Afrique du Sud et l'Australie ont toutes deux obtenu des territoires de l'ennemi. Ici à la porte de notre pays, dans le golfe du Saint-Laurent, se trouvent l'île de Terre-Neuve. Il y a aussi le Labrador, où le Canada érige d'immenses ouvrages de défense. Pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas discuté cette question avec le gouvernement anglais et ne lui a-t- il pas dit: Nous sommes prêts à défendre Terre-Neuve, nous sommes prêts à défendre le Labrador; nous avons envoyé des hommes au Gröenland et en Islande, et tout ce que nous vous demandons en retour c'est que vous nous accordiez la préférence sur les Etats-Unis relativement à la possession de tout territoire britannique. C'est ce qu'a fait l'Australie, dont le nom seul soulève applaudissements. C'est aussi ce qu'ont fait les loyaux citoyens de l'Afrique du Sud ainsi que ceux

de la Nouvelle Zélande. La Nouvelle-Zélande ou l'Australie a obtenu un mandat jusque même sur la petite île de Nauru perdue au milieu de l'océan Pacifique, et d'où l'Allemagne importait autrefois son engrais. Cette île a été donnée à un autre dominion britannique. Mais nous, nous n'avons rien. J'espère que le présent Gouvernement fera preuve d'un peu plus de fierté quand il discutera ces questions avec les autres pays.

Je trouve peu logique tout ce que l'on dit au sujet du Statut de Westminster quand des centaines de mille lois adoptées par Westminster gisent peut-être dans n'importe quelle bibliotèque parlementaire. Le Statut de Westminster était censé donner à notre dominion des droits autonomes, et cependant nous faisons tout ce que nous demande de faire un de nos alliés. Nous devons faire de notre mieux pour aider nos alliés à remporter la victoire, mais il y a une chose que nous ne devons pas oublier. Nous ne devons pas détruire la citoyenneté britannique dans notre pays à l'avenir en accomplissant plus que nous ne pouvons faire. Nous n'en avons pas le droit. Le peuple canadien désire rester à la couronne britannique, comme il l'est maintenant, et quand nos soldats s'en vont délibérément et volontairement outre-mer, ils s'en vont défendre le roi du Canada. Il est temps, monsieur l'Orateur, que nous nous rendions compte que le Canada est notre patrie et que nous pensions d'abord aux intérêts du Canada; d'où il suit que nous devons voir à ce que les lois qui sont soumises à la Chambre soient inspirées non par le sentiment, ce qui est dangeureux, mais tout simplement par la raison et le patriotisme.

Encore un mot et je termine. Il est impossible d'obtenir des statistiques complètes au sujet du commerce au Canada. Nous avons bien un gros livre, l'Annuaire du Canada. Il ne contient que des choses de peu d'importance et on n'y trouve pas les véritables renseignements concernant le commerce. Je tiens dans ma main un résumé des statistiques relatives au commerce du Canada. Il m'a été envoyé l'an dernier et portait l'indication "confidentiel". C'est la première fois qu'on tient pour confidentiels des renseignements relatifs au commerce. On dira peut-être qu'il n'est pas dans l'intérêt public, en temps de guerre, de faire connaître à tout le monde les expéditions d'armes, de munitions et le reste. D'accord; mais les produits ouvrés que nous recevons d'Angleterre sont en grande partie des denrées commerciales et je ne puis pas, absolument pas comprendre pourquoi il nous est impossible d'obtenir tous les renseignements voulus sur la question.

Quand j'ai dit que nous ne devrions pas examiner les questions de finance comme si nous allions perdre la guerre, j'ai voulu dire ceci: On ne saurait détruire la fortune des citoyens du Canada en temps de guerre pour en faire des mendiants quand la guerre sera finie. Il ne faut pas perdre notre commerce pendant le présent conflit. Nous avons l'exemple de la Grande-Bretagne qui continue à faire des affaires. Ses journaux renferment des annonces où nous lisons ces mots: "La Grande-Bretagne livre sa marchandise." Elle nous donne un exemple splendide.

M. l'ORATEUR: Je regrette de signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, la nouvelle que le Gouvernement se proposait de donner à la métropole pour un milliard d'approvisionnements de guerre m'a transporté de joie; et quand le ministre a déposé son projet de résolution, j'étais fier d'être Canadien, car notre pays fait un geste large et généreux, sans espoir de retour, en vue d'aider la métropole. Je félicite le ministre d'avoir déposé cette mesure. J'ajoute que je suis fier également de représenter une circonscription comprise dans une ville qui a souscrit bien près du quart des 900 millions prélevés dans le dernier emprunt de guerre, et je suis non moins fier d'appartenir à une circonscription qui fabrique probablement plus de munitions et de matériel de guerre que tout autre.

Je me propose d'être bref, car dans un débat comme celui-ci, moins les discours seront longs plus il rejaillira de mérite sur nous et sur le pays. Le ministre a mentionné le volume des échanges effectués entre le Canada et la Grande-Bretagne. Ces chiffres indiquent que nous avons acheté bien peu de la Grande-Bretagne en comparaison de ses achats chez nous, et cette constatation me suggère qu'après la guerre il faudra que ce soit l'inverse qui se produise. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré qu'en 1938, nous avons acheté pour 113 millions de dollars en Grande-Bretagne, alors que nous lui vendions pour une somme de 331 millions. Ce n'est pas là une balance commerciale équitable, et j'ai confiance qu'une fois la paix revenue, les navires qui transporteront nos produits en Grande-Bretagne, en reviendront chargés d'une quantité équivalente de produits anglais. Il faut toujours viser à l'équilibre des échanges, car un écart trop sensible ne donne pas satisfaction aux intéressés. D'autant plus que la même année, nous achetions de nos cousins du sud,—pour lesquels j'éprouve les sentiments les plus amicaux, car si l'on en juge par la part qu'ils prennent au gigantesque conflit où nous sommes engagés, on dirait que ce sont plutôt

des frères que des cousins,—pour 424 millions de dollars tandis que nos ventes chez eux ne dépassaient pas 339 millions.

Le ministre a rappelé avec une fierté qui me paraît bien justifiée, l'énorme quantité de munitions que nous avons expédiée en Angleterre. Nous en avons envoyé aussi de fortes quantités en Egypte, en Afrique méridionale et en Australie. Du quartier que j'habite, j'ai vu partir, à destination de ces pays, de nombreux convois chargés de munitions. Pour le superbe travail, qu'ils ont accompli dans ce domaine, le pays, les industriels et les ouvriers méritent des louanges sans bornes. On me dit que la moitié des obus que lancent aujourd'hui les Alliés, au Canada, en Grande-Bretagne, en Egypte, en Afrique méridionale ou en Australie, sont usinés par des machines de fabrication canadienne. C'est un bel hommage au génie mécanique canadien. Je déplore souvent que le Gouvernement n'ait pas pris à cœur ce que je lui ai fait observer à mon retour de la métropole et de divers pays européens où je m'étais rendu dans le dessein particulier d'étudier l'armement industriel et où j'ai visité une multitude d'usines. En plus d'une occasion, j'ai fait la connaissance d'industriels britanniques qui s'apprêtaient à agrandir leurs établissements en prévision de la guerre et de la construction probable de nouvelles usines de munitions. D'aucuns souhaitaient pouvoir établir ces usines ailleurs qu'en leur pays, je mentionnai à nombre d'entre eux l'avantage qu'il y aurait à ériger ces succursales au Canada. C'est ainsi qu'à mon retour j'ai recommandé ici que l'on prenne des dispositions pour permettre à ces industriels d'établir leurs nouvelles usines au Canada et d'expédier leurs outillages ici et leurs produits aux vieux pays sans droits de douane. Non seulement aurait-ce été très avantageux pour la poursuite de la guerre, étant donné que les succursales canadiennes n'auraient pas été exposées à la destruction, mais cela aurait favorisé le Canada et aurait conservé aux acheteurs la valeur des placements qu'ils auraient faits en construisant leurs usines ici. Mais, comme l'ont fait observer d'autres honorables députés, les opinions d'un simple député ne comptent jamais, surtout s'il est de l'opposition.

A tout événement, je suis fier de ce qu'ont accompli les industriels et les ouvriers du Canada, qui ont distribué dans tout l'Empire les munitions qu'ils ont produites.

Le ministre a dit hier, comme en fait foi le hansard, page 1470:

> Nos propres ressources ne nous permettent pas de fabriquer les chars d'assaut, les canons anti-avions, l'équipement motorisé de toute sorte que nous avons expédiés jusqu'ici à nos alliés britanniques.

Mais nous aurions dû pouvoir en fabriquer une plus forte proportion dans nos usines canadiennes. C'est déjà excellent, mais ce serait encore mieux si le Gouvernement,—je ne lui en fais pas reproche,—avait saisi l'importance de produire ce matériel chez nous. Je regrette d'avoir à dire que jusqu'ici le Gouvernement s'est montré plus enclin à acheter ce matériel, surtout le matériel ouvré, hors du Canada que chez nous. Autrement nous pourrions ou devrions pouvoir produire plus de munitions, et des munitions plus variées, qu'actuellement.

J'ai une longue expérience des entreprises sidérurgiques. Le ministre m'a déjà entendu conseiller au Gouvernement d'encourager par tous les moyens possibles la production du minerai de fer dont nos approvisionnements, s'ils ne sont pas de la plus haute qualité, s'avèrent inépuisables. Nous aurions pu en faire autant, car, tout comme l'Angleterre, et presque autant que l'Allemagne, nous prévoyions la guerre. Nous savions qu'elle approchait, mais nous n'étions pas en état de faire toute notre part dans la production du matériel militaire qui se compose en grande partie de pièces mécanisées fabriquées en partie d'acier ou de fer. Je demanderai au Gouvernement ce qu'il fait à l'heure actuelle pour augmenter la production du fer et de l'acier. Imitons-nous, en ce moment, nos voisins du Sud qui, sur le lac Supérieur, enlèvent la glace du port de Michigancota afin d'y charger le fer d'Algoma pour l'expédier aux aciéries du Sault-Sainte-Marie? J'ignore ce que nous faisons, mais je sais ce que font les Etats-Unis. Leurs brise-glace débarrassent le lac Supérieur afin de débuter tôt dans ce qu'on considère comme la saison maritime la plus importante de l'histoire universelle. On se propose, cette année, d'expédier aux aciéries des Etats de l'Est 100 millions de tonnes de minerai de fer. Le travail est déjà commencé chez nos voisins et il devrait l'être en notre pays, s'il ne l'est pas. Nous devrions faire preuve d'une plus grande activité. Nous devrions prendre des mesures pour hâter la production, car la victoire ne peut être assurée sans la production des machines de guerre nécessaires. C'est probablement la plus importante de nos tâches.

On peut en dire autant des autres industries. Je répète que nous avons, jusqu'ici, importé de trop fortes quantités de produits du fer et de l'acier. Depuis que je siège en cette enceinte, j'insiste sur le développement toujours plus poussé de notre industrie sidérurgique. Je ne puis m'imaginer que notre pays continue à acheter de vastes quantités de produits du fer et de l'acier, qu'il doit payer très cher, en dehors du Canada et surtout aux Etats-Unis. Je ne m'oppose pas au commerce avec les Etats-Unis. Comme quiconque j'éprouve une chaude amitié pour

nos voisins du Sud, parce qu'ils se sont montrés de véritables amis de notre pays et de l'empire au cours du conflit actuel. Mais je suis Canadien avant tout et je préconise la production canadienne. Je suis convaincu qu'on pourrait faire davantage, si le Gouvernement avait une juste conception de l'industrie, de la valeur de la sidérurgie, ou si un ministre possédait une connaissance approfondie de cette industrie, et une connaissance pratique. Je ne veux pas parler des notions qu'on acquiert au cours d'une visite de fabriques. Cela m'amuse d'entendre les récits de tels visiteurs. C'est comme si j'entrais dans un bureau d'avocat et m'intitulais avocat, de ce fait, ou posais au médecin à la suite d'une visite chez un docteur. La production du fer et de l'acier est une chose qu'on n'apprend qu'après plusieurs années d'un dur labeur dans cette industrie et dans l'exploitation d'usines.

L'hon. M. ILSLEY: Avec l'aide du Gouvernement, notre capacité de production de l'acier a fort augmenté.

M. MacNICOL: Je l'ai dit, mais elle pourrait être bien plus considérable encore et j'aurais pu l'accroître bien davantage. Je sais où sont les matières premières et je sais comment on pourrait construire et exploiter des usines. Le ministre a parlé du fer et de l'acier et c'est pourquoi je discute la question. Il a aussi parlé du pétrole. D'après les statistiques, nous possédons sur notre territoire au moins le cinquième des gisements connus de charbon, et cependant nous importons annuellement de 30 à 40 millions de dollars de ce produit. Nous devons exporter ces fonds. Ne serait-il pas préférable d'affecter une partie considérable de cet argent à l'achat de plus grandes quantités de houille de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et de la Saskatchewan? Nous garderions l'argent au pays et serions débiteurs les uns des autres, au lieu de l'être de l'étranger. J'espère que dans le cours de l'année et pendant toute la durée de la guerre, le Gouvernement achètera de plus grandes quantités de charbon canadien des producteurs du pays, et on le louera fort de le faire.

Nous produisons environ la moitié de la houille que nous consommons, mais pourquoi ne pas en produire les trois quarts et garder cet argent au pays? Il en va de même du pétrole. Je ferai ultérieurement un discours sur le pétrole. Je suis de ceux qui croient que le Canada devrait exporter du pétrole au lieu d'en importer. En 1938 nous avons cependant importé pour une valeur d'environ 50 millions de dollars de pétrole et de sous-produits du pétrole et j'ose affirmer que la valeur se rapprochera cette année de 75 millions de dollars. Je suis prêt à soutenir en public devant tout contradicteur qu'une grande partie de ce pétrole pourrait et devrait être produite au Canada. Je n'en dirai pas davantage maintenant sur ce point. Le ministre ayant parlé du charbon, du fer, de l'acier et du pétrole, cela m'a fourni l'occasion de dire un mot de ces produits.

On me dit, mais j'espère que c'est inexact que le cabinet à l'intention ou d'abroger ou au moins de ne pas appliquer la loi fédérale du logement qui a rendu de si grands services au pays. S'il l'abroge, un grand nombre de gens de mon comté et d'autres se trouveront sans emploi. Les menuisiers et autres ouvriers du bâtiment seront atteints. Le Gouvernement a besoin de l'acier qui entre dans la production de l'outillage destiné à la fabrication des munitions, mais par ailleurs, les gens doivent avoir de bons logements et leurs habitations doivent être convenablement aménagées. Permettez-moi de citer un exemple. J'ai dû récemment acheter pour certains de mes bâtiments plusieurs bouilloires ordinaires de trente gallons en tôle galvanisée. J'ai constaté qu'il était plus difficile d'obtenir ces articles que de faire transporter la Banque de Toronto de l'angle des rues King et Bay à l'angle des rues King et Yonge. J'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour voir à ce que le petit propriétaire et le petit entrepreneur qui construisent ces maisons pour loger nos ouvriers ne seront pas désavantagés du fait de l'impuissance à exécuter les réparations ou à se procurer de nouveaux appareils pour les maisons que doivent habiter les gens du commun, les locataires ordinaires. Quand je parle des gens du commun, je me place dans cette catégorie.

Je tiens à discuter une couple d'autres points avant de reprendre mon siège. Je parlerai brièvement, tout d'abord, de la route de l'Alaska. A mon sens, le Gouvernement a erré en ne faisant pas de préparatifs en vue de construire ou d'aider à construire ou de permettre à nos cousins des Etats-Unis de construire cette route stratégique essentielle. Pour ma part, je suis absolument en faveur du projet. Le Gouvernement savait, car le projet était à l'étude depuis longtemps, quelle était la situation relativement à cette route; or qu'a-t-il fait pour que les entrepreneurs ou autres personnes puissent expédier le matériel à Fort-St. John? Bien peu, que je sache. Il n'existe sur la grande rivière de la Paix qu'un seul pont, qui se trouve dans la ville de Peace-River. Les berges y sont hautes d'environ 900 pieds. Aujourd'hui, me dit-on, pour aller de Dawson-Creek à Fort-St. John, distance d'environ 25 milles, il faut descendre du plateau, traverser la rivière et remonter le plateau du côté nord. Si le

Gouvernement avait su prévoir ce qui devait arriver, c'est-à-dire la construction de cette route, il aurait pu ordonner que le tracé fût fait du termini sur la rive nord de la rivière jusqu'à Rose Prairie, qui est à douze milles ou plus au nord de Fort-St. John. Les entrepreneurs américains devront dépenser ainsi des sommes énormes, et il faut ajouter que la nécessité d'utiliser des bateaux traversiers pour transborder l'équipement d'une rive à l'autre, au lieu de le traverser sur un pont, entraînera des retards considérables. Ce n'est là qu'une des considérations auxquelles le Gouvernement aurait dû s'arrêter s'il avait su prévoir ce qui devait nécessairement arriver.

Je vais terminer en traitant une autre question que mon chef a touchée très brièvement l'autre soir et qui reviendra souvent sur le tapis, je le crois. Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui a été le premier à en parler, et je l'ai alors appuyé. Je désire protester de toutes mes forces contre quiconque est responsable d'avoir fait réduire l'impression des comptes publics. Les années passées, pour ma part, j'ai soigneusement scruté les comptes publics et j'ai pu ainsi obtenir souvent du Gouvernement des renseignements intéressants et précieux en lui posant des questions sur des sujets que j'y avais découverts. Tels qu'ils étaient publiés jusqu'ici, j'ai toujours considéré les comptes publics comme faisant office de chien de garde du trésor public, car je sais qu'un grand nombre de mes honorables collègues les examinaient avec soin.

Je me contenterai de citer un exemple de l'importance que les comptes publics avaient pour nous. Il y a quelques années, le Gouvernement acheta un yacht. Je ne veux pas faire ici de politique. Qu'il s'agisse du Gouvernement actuel ou de celui qui l'a précédé, cela m'est égal. Voici une chose qui arrive souvent, peut-être trop souvent, et qu'on peut découvrir en examinant les comptes publics. Ce yacht fut acheté en 1934 et payé $1,510. De 1934 à 1939 inclusivement, les comptes publics révélèrent que les réparations faites à ce yacht avaient coûté au pays $6,884.32, soit plus de quatre fois le coût original; les comptes publics révélèrent aussi que l'essence et l'huile employées pour faire fonctionner ce yacht, uniquement en été et de temps à autre, avaient coûté $2,215. Ce sont là de ces choses que les membres du Parlement aiment à scruter pour engager le Gouvernement à mettre fin au gaspillage. Je termine. Quoi que fasse le Gouvernement durant la présente guerre, à une époque où le public est si disposé à verser généreusement son argent tout en désirant ardemment que chaque dollar soit dépensé pour des fins légitimes et sans gaspillage, il importe de fournir aux membres du Parlement tous les moyens possible de contrôler toutes les dépenses publiques.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je ne vois pas que l'on puisse s'opposer à une mesure assurant un crédit d'un milliard de dollars au peuple de Grande-Bretagne qui, pendant plus de deux ans, a enduré les épreuves et les souffrances de la guerre. C'est un peuple animé d'un grand courage et il accorde, je crois, toute sa confiance aux autres nations du commonwealth britannique. Il n'est que juste et raisonnable que nous lui donnions notre aide, en un pareil moment, au moyen de mesures comme celles qui sont proposées ici.

Je ne discute pas cette résolution à titre d'expert en matière de technique monétaire. Je ne prétends nullement connaître à fond le sujet. Je ne suis, comme bien d'autres, qu'un simple profane qui cherche à s'instruire. Envisageant ainsi cette mesure, je puis m'inspirer des paroles que le ministre a prononcées en présentant ce projet de résolution à la Chambre et que je relève à la page 1473 du hansard du 18 mars. Les voici:

> Au fond, les propositions en cause sont simples et directes, mais étant donné le nombre et le caractère des différentes transactions, et peut-être aussi parce qu'elles traitent en partie des opérations de change que tant de gens trouvent mystérieuses, il se peut que certains détails, sinon le projet de loi lui-même, semblent complexes à plusieurs d'entre nous.

Cette remarque m'a particulièrement intéressé, attendu que nous avons lieu de croire que cette question qui a trait à la finance non seulement domestique mais aussi internationale, en ce sens qu'elle porte sur des transactions effectuées entre deux pays, est malheureusement bien mal comprise. C'est un sujet qui semble en effet mystérieux, du fait qu'il est resté dans l'ombre pendant de longues années. Je me rappelle un entretien que j'ai eu un jour avec un personnage que tout le monde, je crois, rangerait dans la classe des intellectuels. En tout cas, il détenait un diplôme universitaire et avait suivi des cours post-universitaires. Comme nous parlions de questions monétaires, je lui ai demandé s'il pouvait me dire d'où venait l'argent, et quelle était son origine. Il m'a répondu: "Bien entendu, si je possède un champ de blé, cela constitue de l'argent." Je lui ai répliqué: "Voulez-vous dire que les billets d'un dollar poussent comme les feuilles des plantes." Il m'a répondu: "Assurément non." Je lui ai alors demandé s'il pouvait me dire au juste, d'où venait l'argent, mais il lui a été absolument impossible de me répondre. J'ai posé la même question à plus d'une personne; j'ai dé-

couvert que certaines gens, qui ne manquent pas d'intelligence, n'ont pas encore compris quelques-uns des éléments de cette question qu'on désigne sous le nom de finance ou monnaie.

Il n'y a pas bien longtemps, me rendant ici par le train, je me suis trouvé à occuper la même banquette qu'un homme venant de,—je ne dirai pas de quel endroit. En tout cas, il a voté pour l'un des ministres du gouvernement fédéral. Quand il eut appris qui j'étais, nous avons naturellement parlé un peu de politique; j'ai découvert qu'il était un très bon libéral. Il sortit du wagon; revenant au bout de quelques minutes, il s'assit et me dit: "Dites-moi, Monsieur Hansell, où M. Aberhart va-t-il trouver son argent?" Je lui répondis: "Eh bien, Monsieur X...., si vous pouviez me dire où M. Ilsley se procure son argent, lui, je serais mieux en mesure de répondre à votre question." Il hésite, il tousse, il crache, et je me mets à lui expliquer certaines choses très élémentaires. "Vous voyez," lui dis-je, "ce n'est pas le crédit social que vous ne comprenez pas, ni le régime monétaire de M. Aberhart; c'est le système monétaire de M. Ilsley que vous ne pouvez saisir."

Je sais fort bien qu'il peut y avoir plusieurs conceptions semblables touchant une résolution comme celle dont nous sommes saisis; et remarquez-le bien, j'ai commencé par louanger le geste du Gouvernement, qui accorde à la Grande-Bretagne ce don d'un milliard. Il convenait de le faire. Je me prononce donc en faveur de la résolution. Mais il y a d'autres points qui devraient peut-être être expliqués davantage. Le ministre a affirmé qu'il s'agit d'un don à la Grande-Bretagne. Je tiens à le féliciter de l'excellent discours qu'il a prononcé en présentant cette mesure. Le ministre s'est exprimé en termes choisis, et d'une façon habile; à mon sens, il n'a pas manqué son but. Il est parfois très dangereux de s'en tenir aux généralités, et il arrive que des gens soient passés maîtres dans cet art. Sans vouloir accuser le ministre de rien de tel, je dois dire qu'en parlant de ce cadeau à la Grande-Bretagne, il emploie les paroles suivantes, rapportées à la page 1473 du compte rendu:

Afin de prévenir toute nouvelle accumulation rapide des soldes susmentionnés, le Gouvernement a jugé bon de faire don à la Grande-Bretagne, jusqu'à concurrence d'un milliard, des aliments, matières premières, avions, tanks, canons et autres approvisionnements de guerre que nous lui expédions.

Voilà une déclaration exprimée en termes prudents. Un peu plus loin, nous trouvons ce qui suit:

...ce que j'ai appelé précédemment le déficit du dollar canadien de la zone sterling. Ce déficit résulte presque entièrement du besoin qu'a la Grande-Bretagne d'aliments, de matières premières, de munitions et d'autre matériel de guerre achetés au pays, de sorte que le don projeté se fera en réalité...

[M. Hansell.]

Phrase très habile.

...en réalité sous forme d'approvisionnements de guerre.

Le don est mentionné en termes généraux, et les gens s'imaginent, je crois, qu'il s'agit en réalité d'un don à la Grande-Bretagne de vivres, de canons, de tanks, d'avions et de munitions de guerre. Voici la question que je pose: s'il s'agit d'un don au peuple britannique de vivres et le reste, celui-ci recevra-t-il ces choses gratuitement? Les gens qui se sont posé la question sont peut-être peu nombreux. En réalité, le peuple britannique ne recevra pas ces choses sans en acquitter le coût.

Ma déclaration peut sembler confondre les termes. Envisageons la chose autrement. Supposons que ce milliard de marchandises soient expédiées en Angleterre en 1942. Toutes portent qu'elles sont fabriquées au Canada en 1942. Chacune des boîtes portera "Fabriqué au Canada, 1942", chaque flèche de bacon "Produite au Canada, 1942", et chaque sac de farine "Moulue au Canada, 1942". Ceci constituera donc notre don à la Grande-Bretagne.

Mon père et ma mère habitent la Grande-Bretagne. Dois-je compter que mon père et ma mère recevront en pur don tant de sacs de farine, de flèches de bacon, de boîtes de vivres et de pièces de vêtement.

M. GRANT: Non.

M. HANSELL: Mon honorable ami dit que non. En quoi est-ce un don, alors? Voilà la question à laquelle il faut répondre. Je crois connaître la réponse et si je fais erreur, que le ministre me corrige,—car j'ai admis tout à l'heure que je n'étais qu'un novice, peut-être un enfant, dans l'étude de ces questions. J'ai encore beaucoup à apprendre et le mystère semble parfois devenir plus profond au fur et à mesure que je poursuis mes études.

Je voudrais que le ministre projette un peu de lumière sur la question. Nous déclarons que c'est un don de vivres et, cependant, lorsqu'ils parviennent au peuple anglais, il les lui faut payer en livres, shillings et pence, selon le prix. Le fait est qu'il faut de quelque manière faire les fonds de ce don d'un milliard. Nos cultivateurs devront élever des porcs pour la production du bacon. Ils cultiveront le blé. Ils produiront les denrées alimentaires à être mises en conserve et envoyées là-bas. Ces denrées ne sont qu'un exemple. Le travail ne se fera pas gratuitement, il faudra le payer. Les Anglais qui achèteront ces vivres devront les payer également.

M. McCANN: Pourquoi ne les donne-t-on pas à l'armée?

M. HANSELL: Peu importe, en théorie. Ce n'est là qu'un exemple. Si on les donne à l'armée, ce sont les autorités anglaises qui en soldent la note, et donc, en fin de compte, le peuple. L'honorable député n'est qu'un novice.

M. GRANT: Le Gouvernement britannique ne les paie pas du tout.

M. HANSELL: Voici un honorable député qui prétend que le gouvernement britannique ne les paie pas. Deux libéraux se contredisent. Peut-être cet honorable député n'est-il pas même novice. Mais continuons. Le fait est que nous devons emprunter de nos institutions financières la somme d'un milliard. Cette somme ira aux cultivateurs, aux manufacturiers et aux autres producteurs de ces denrées, qui seront expédiées en Angleterre sans charge pour le gouvernement britannique. Mais le peuple anglais devra quand même les payer. Le résultat net sera donc l'accroissement du trésor britannique d'un milliard de dollars.

M. McCANN: C'est ce qui en fait un cadeau.

M. HANSELL: C'est ce qui en fait un cadeau, c'est entendu. Je me contente de signaler que nous prélevons un milliard de dollars afin de rémunérer nos cultivateurs et nos manufacturiers, que nous nous endettons d'un milliard. Nous avons donc pris à notre compte un milliard de dettes qu'autrement l'Angleterre eut contracté à notre égard, nous l'avons transformé en dette domestique que nos Canadiens devront aux banques ou à ceux qui créent le crédit.

L'hon. M. ILSLEY: Laissez-moi rectifier cette déclaration immédiatement. Je ne veux pas que cette idée se répande. La dette interne du Canada ne sera pas plus considérable du fait de cette transaction qu'elle le serait autrement. Si nous vendions ces marchandises à la Grande-Bretagne et si nous acceptions des devises sterling en paiement, il nous faudrait emprunter le milliard de dollars dont l'honorabel député parle du peuple canadien, et faire servir cet argent au paiement des denrées obtenues des producteurs canadiens. Mais dans ce cas nous expédirions les marchandises en Grande-Bretagne et nous accepterions des devises sterling en retour. De sorte que nous ne convertissons pas une dette de la Grande-Bretagne en une dette interne du Canada, qui autrement n'existerait pas. Cette dette ne sera pas d'un dollar plus élevée parce que nous agissons ainsi, et les impôts au Canada ne seront pas plus élevés que si nous ne faisions pas cela. Je veux que l'honorable député s'en rende bien compte. Je crois qu'il comprend ce que je dis. Je veux que ce point soit bien clair avant qu'il continue son exposé. Nous ne transformons pas une dette internationale de la Grande-Bretagne en une dette interne du Canada qui imposerait par le fait même à nos gens une nouvelle dette d'un milliard de dollars qui n'existerait pas autrement. Il n'en est absolument rien.

M. HANSELL: Je remercie le ministre de m'avoir repris alors que je n'employais peut-être pas les termes exacts. Cependant je crois ne pas me tromper en disant que les Anglais ne donneront pas de garantie collatérale d'un milliard de dollars pour cette dette.

L'hon. M. ILSLEY: Non, C'est bien cela.

M. HANSELL: Notre dette sera augmentée, mais elle l'aurait été quand même si nous avions expédié ces marchandises.

M. JACKMAN: L'accomplissement d'un effort de guerre total crée une dette.

M. HANSELL: Les conservateurs de tous côtés me donnent des conseils.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut encore apprendre quelque chose.

M. HANSELL: Je ne crois pas qu'on ait encore repris ce que j'ai dit, bien que le ministre ait rectifié mes erreurs d'ordre technique. J'irai plus loin, et le ministre me reprendra peut-être si je n'emploie pas les termes techniques propres. Je n'ai pas encore dit grand'chose des détails techniques de notre doctrine monétaire parce que d'autres sont plus compétents que moi dans ce domaine. Je m'en tiens d'ordinaire à la discussion d'autres projets de loi afin de permettre à ces honorables députés de consacrer leur temps à l'aspect technique des questions monétaires. J'ai dû, cependant, me mettre au courant de ces questions à cause de la position que j'occupe dans notre petit groupe. Il nous arrive tous les jours de rencontrer des gens qui nous posent des questions sur ces sujets d'ordre technique.

Mes paroles porteront maintenant sur les prix que l'on paiera les marchandises produites au Canada. Certaines de ces denrées seront produites à perte, en particulier celles qui proviennent de l'industrie agricole. Je ne sais pas comment on peut remédier à cet état de choses, mais je suis certain que ce crédit d'un milliard de dollars ne sera pas créé à perte. Cette question mérite qu'on s'y arrête. Les cultivateurs qui produiront ces denrées alimentaires devront acquitter des impôts et payer les autres choses qu'ils doivent acheter. Pendant qu'ils font leurs semailles ou qu'ils

tentent d'élever des porcs ils éprouvent le besoin d'une ligne de crédit. Je n'ai rien à reprocher à ces institutions. Nous ne parlons pas en mal des banques. D'aucuns se font des idées singulières, des idées erronées au sujet de ce que nous disons. L'argent et le crédit sont essentiels, mais le rôle que jouent les banques pourrait fort bien être assumé par l'Etat.

Les cultivateurs s'adressent aux agents de crédit et disent qu'ils désirent obtenir du crédit afin de produire les denrées qui seront en fin de compte envoyées en Angleterre. Ils obtiennent un emprunt, mais il leur faudra ensuite payer des intérêts. Les institutions bancaires ne perdront rien sur ces prêts. Le taux de l'intérêt sera de 4, 5 ou 6 p. 100; je ne sais pas ce qu'elles exigeront des cultivateurs. Ainsi donc, ces derniers élèvent des porcs, produisent du blé ou d'autres denrées et, après les avoir vendus, constatent qu'ils n'ont réalisé qu'un faible profit, si profit il y a. Je doute qu'il reste un profit quand tous les frais d'exploitation auront été acquittés. En tout cas, les institutions financières ont consenti le prêt et retirent les intérêts. D'un autre côté, elles créent aussi ce milliard de dollars sur lequel elles retireront également les intérêts. Je dis que ces institutions financières devraient porter leur part de responsabilité au sujet de ce cadeau à la Grande-Bretagne. Ce crédit est créé d'un trait de plume, ne nous méprenons pas là-dessus. J'affirme donc qu'ils devraient assumer une partie de la responsabilité en ce qui concerne ce don d'un milliard à la Grande-Bretagne.

M. JACKMAN: Que proposeriez-vous?

M. HANSELL: Très bien mais, à la vérité, monsieur l'Orateur, le rôle de la négative dans un débat n'est pas de proposer.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais...

M. HANSELL: C'est bien beau de dire: oui, mais...

L'hon. M. ILSLEY: C'est en tout cas une proposition positive.

M. HANSELL: Eh bien, depuis tout le temps que nous sommes ici, depuis 1936, nous n'avons cessé de proposer et de recommander. On a ri de nos recommandations et on les a tournées en dérision mais nous voyons que, un beau jour, les ministres se retirent dans un coin, entrent en conclave et chacun se dit: "Je crois bien que nous devrons faire ceci", c'est-à-dire se rallier à certaines de nos propositions, car les circonstances obligent parfois le Gouvernement à faire précisément ce que nous préconisions. Nous ne recherchons pas tous avidement à indiquer au Gouvernement comment diriger le pays mais nous tenons sûrement à lui signaler certaines choses que nous croyons pouvoir être utiles au pays. Je ne m'oppose pas à cette mesure.

Pour revenir à ce que je disais au sujet de l'obligation qu'il y a pour les établissements financiers d'assumer une partie de la responsabilité en cette matière, je voudrais faire allusion au discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Il a félicité le ministre des Finances et le Gouvernement, non sans raison je crois, d'avoir, dans ce projet de loi, imprimé une directive au monde, aux pays créditeurs de l'après-guerre. J'estime que le Gouvernement donne une directive à un égard. En demandant que le Gouvernement donne une directive, l'honorable député d'Essex-Est ne réclamait qu'une chose: c'est que le pays réalise cet objectif en annulant, disons, certaines dettes des autres nations envers le Canada, ce que le pays pourrait bien être obligé de faire après la guerre. Et ce n'est que juste. Mais là où le Gouvernement ouvre vraiment la voie aux autres nations c'est quand, à la partie 2 du projet de résolution, il immobilise les intérêts de 700 millions de la dette britannique pour la durée de la guerre. Je le félicite de cette décision. J'irais jusqu'à dire qu'il conviendrait de traiter de la même façon toutes les obligations étrangères de tous les pays démocratiques qui combattent ensemble dans le présent conflit.

Il est cependant un point de la partie 4 du projet de résolution que je désire porter à l'attention du ministre des Finances, celui qui contient les dispositions relatives à l'emprunt d'un milliard de dollars. Sur cette somme nous devrons acquitter les intérêts. Ne pourrait-on pas proposer, puisque ce milliard ajouté à notre dette nationale est rendu possible par nos propres institutions financières, qu'il ne comportera du moins aucun intérêt? Nous décidons que 700 millions de dollars de la dette britannique ne comporteront aucun intérêt de la part de la population anglaise pour la durée de la guerre, mais nous demandons à notre population de verser les intérêts sur un milliard que nous créons afin de fournir des biens pour un montant correspondant à la Grande-Bretagne. La logique semblerait donc exiger de faire disparaître les mots "et les intérêts" de cette clause du projet de résolution. Je ne vois pas ce qui en empêcherait le ministre. J'estime que je devrais, ou quelque autre honorable député, proposer un amendement dans ce sens, lorsque la Chambre sera formée en comité. Le ministre pourrait s'en faire lui-même l'auteur, mais je crois qu'il s'y refusera.

J'ignore quel sera le taux de l'intérêt sur ce milliard, mais au taux de 2 p. 100 l'intérêt annuel se chiffrerait par 20 millions de dol-

lars. Ainsi, non seulement la population canadienne s'endette cette fois d'un autre milliard, mais au taux de 2 p. 100 elle devra verser annuellement encore 20 millions, et si l'intérêt est composé, ce sera même davantage. Pourquoi nos institutions financières ne peuvent-elles pas dire: Nous fournirons les fonds à ½ p. 100 ou au taux voulu et nous créerons l'argent sans intérêt. Je ne dis pas sans établir de dette.

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi de poser une question. Si je paye une prime d'assurance-vie de $10,000 par année à la Canada Life et que celle-ci prête l'argent à l'Etat, qu'adviendra-t-il de mon bénéfice sur les $10,000 que je place dans une police de la Canada Life? Je dois porter le fardeau, et non l'institution.

M. NOSEWORTHY: Pourquoi devez-vous retirer un bénéfice de vos $10,000?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a jamais entendu parler de l'inviolabilité d'un contrat conclu avant la guerre?

M. HANSELL: Je ne veux pas que des collègues absorbent mon temps de parole, mais je répondrai de la façon suivante au chef de l'opposition. J'ai peut-être parlé de ce milliard de dollars comme si c'était un milliard de crédit créé. Ce n'est peut-être pas du crédit entièrement créé, j'en conviens. Tout ce que je dis, c'est qu'on ne devrait pas percevoir d'intérêt quand on crée le crédit. Tout chef de l'opposition qu'il est, l'honorable représentant n'établit aucune distinction entre le placement de fonds déjà entre les mains des sociétés d'assurance et la création de monnaie fiduciaire nouvelle, d'un trait de plume, par les pourvoyeurs de monnaie fiduciaire, par ces institutions autorisées par le Parlement à créer du crédit. Il existe toute la différence du monde entre les deux choses. Je ne crée pas d'argent, non plus que l'honorable député ou une compagnie d'assurance ou une société de prêts hypothécaires. Mais les banques créent de l'argent, c'est leur fonction. Et je prétends que, lorsqu'on crée du crédit pour l'octroi d'un don à la Grande-Bretagne, on devrait le créer libre de tout intérêt. Certes, ce n'est pas trop exiger.

Je parlerai d'un autre passage du discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est. Il n'a pas terminé ses remarques sans se référer aux commentaires faits par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) au sujet du comité gouvernemental composé de sept membres qui s'occupe de la reconstruction d'après-guerre. A cet égard, il a prétendu que l'honorable député d'Acadia s'est montré tout à fait inéquitable en mentionnant dans son discours que M. James, principal de l'université McGill, le président de ce comité, est un tenant du système de l'or; qu'il a été un des conseillers du Gouvernement et, peut-être qu'en ce faisant, il lui a donné des avis conformes à ses idées, ce même monsieur ayant été envoyé par l'Etat en Grande-Bretagne pour conférer au sujet de la reconstruction d'après-guerre. L'honorable député d'Essex-Est a dit que l'honorable député d'Acadia s'est montré injuste, et il a demandé pourquoi il n'a pas mentionné par exemple, les remarques tombées des lèvres du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) à Toronto.

Je tiens à consacrer quelques instants à ce sujet parce qu'à mon sens il n'y a pas de différence essentielle entre les remarques que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a faites, à Toronto ou en tout autre temps, et celles de M. James, relativement au rétablissement d'après-guerre. Je m'exprimerai plutôt ainsi: il n'est pas une seule phrase du ministre des Pensions et de la Santé nationale que M. James ne puisse appuyer de tout cœur; il pourrait dire amen à tout ce que le ministre a dit. J'estime que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) s'est montré injuste dans ses observations. M. James est conseiller du Gouvernement à titre de président du comité de sept membres chargé d'étudier le rétablissement d'après-guerre. J'ajouterai en passant que j'attends encore du ministre l'énoncé de la politique ministérielle en ce qui concerne le rétablissement d'après-guerre. Il n'en a rien dit encore. Le dépôt de projets de loi relatifs au rétablissement des soldats n'est pas ce que le public attend par dessus tout. C'est bon en son temps; nous ne trouvons pas à redire à ces mesures, mais nous attendons davantage.

M. HANSON (Skeena): Les $25 par mois?

M. HANSELL: Savez-vous, c'est la chose la plus étrange au monde...

M. JOHNSTON (Bow-River): ...qu'un homme se réveille pour faire de telles remarques.

M. HANSELL: Je le demande à l'honorable député: qu'est-ce qu'il y a de si mystérieux dans la possibilité de verser mensuellement $25 aux gens?

M. HANSON (Skeena): Alors, pourquoi ne les versez-vous pas?

M. HANSELL: Je dirai à mon honorable ami là-bas qui frappe du poing sur son pupitre chaque fois qu'il parle, que le Gouvernement dépense aujourd'hui pour des bagatelles des sommes suffisantes pour verser à

chaque citoyen adulte, au Canada, un dividende de $75 par mois.

Une VOIX: Oh!

M. HANSELL: Vous pouvez en faire le calcul.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils ne sont pas assez forts en calcul pour le faire.

L'hon. M. GARDINER: Nous dépensons ces sommes pour les empêcher d'être anéantis.

M. HANSELL: Je dis que c'est ce qu'ils font. Le Gouvernement trouve les sommes et les dépenses pour des bagatelles. Dire qu'il ne pourrait obtenir des sommes aussi importantes pour nourrir la population est tellement illogique que l'honorable député devait non seulement dormir mais rêver. Je lui propose donc de reprendre son sommeil et d'achever son rêve. Il apprendra peut-être, ainsi, comment la chose peut se faire.

M. HANSON (Skeena): Si je frappe sur mon pupitre plutôt que de parler, c'est que je connais mes lacunes, et que je ne veux pas gaspiller du temps à dire des sottises.

M. HANSELL: C'est de l'honorable député de Skeena que j'ai voulu parler quand j'ai dit qu'il semblait dormir.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'un se frappait l'oreille et l'autre frappait sur son pupitre.

M. HANSELL: Je ne crains pas ces interruptions. Le hansard se lit un peu plus facilement quand le texte n'en est pas serré. J'ai ici un article intitulé "Aujourd'hui et demain"; c'est une allocation radiodiffusée d'Ottawa par le ministre des Pensions et de la Santé nationale; elle a été publiée dans la *Labour Review* d'octobre 1941. Le ministre fait allusion aux conditions qui existent aujourd'hui et à celles qui doivent exister après la guerre. Je vais donner lecture de quelques textes pour le bénéfice de l'honorable député d'Essex-Est.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois signaler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. HANSELL: J'aurai bientôt fini, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député ne peut continuer qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Cet assentiment lui est-il acquis?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une tâche désagréable dont j'ai déjà dû m'acquitter, mais je me vois forcé de rappeler que, dans les circonstances, un débat comme celui-ci n'appelle pas de longs discours. Il me semble que tous les honorables députés devraient observer la règle des quarante minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. HANSELL: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je regrette que l'honorable député ait fait cette dernière observation. Nous pourrons débattre la résolution lors de son examen en comité, et je veux bien obliger le ministre. Je dois ajouter, cependant, que d'autres honorables députés ont fait perdre à la Chambre plus de temps que moi. Je discuterai la question plus tard.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): M. l'Orateur, comme il est tout près de onze heures, ne pourrions-nous pas lever la séance?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Nous le pourrions du consentement unanime de la Chambre, mais je ne crois pas que la proposition de l'honorable député ait le consentement unanime.

M. BLACKMORE: Très bien, monsieur l'Orateur.

Je dirai d'abord que les membres de notre groupe et ceux de l'organisme que je représente sont en faveur de ce don d'un milliard de dollars; cependant le coût de ce cadeau est excessif. Si l'on en juge par les remarques puériles faites dans cette enceinte par quatre ou cinq honorables députés au sujet de "vingt-cinq dollars", ceux-ci ne se rendront jamais compte que le coût est trop élevé tant qu'ils n'auront pas été dans la tombe au moins mille ans. Je le répète, le coût de ce cadeau est excessif. Le ministre oblige la population canadienne à payer le double de ce milliard de dollars, ce dont bon nombre de gens ne se rendent pas compte, même parmi les membres de cette Chambre.

Disons d'abord que c'est la population canadienne qui paye le milliard de dollars par son sang, ses sueurs, ses larmes, ses luttes et ses efforts. Lorsqu'elle produit le bœuf, le fromage et le blé, elle paye le milliard de dollars. Voilà la première considération. Le ministre lui-même, aux premiers jours de la session, lors de la déclaration de la guerre, a fait certaines déclarations indiquant qu'il prévoyait la véritable nature de l'effort de guerre du Canada. Je cite le hansard du 12 septembre 1939, page 135; voici ce que dit le ministre:

Quelle que soit l'importance de ces compensations, il importe de souligner, ainsi que je l'ai déjà dit, que les frais réels de guerre doivent être acquittés à même la production courante,

à même le produit des marchandises fabriqués et des services rendus au cours de la guerre.

La population canadienne, en produisant ces marchandises, a acquitté ce coût, ou elle l'acquittera en marchandises. Elle le paie donc une fois. Puis, en plus de cela, on lui demande de la payer de nouveau, sous forme de dette. Que le ministre me reprenne si je me trompe, car je tiens à saisir l'affaire exactement. Me dira-t-il si le Canada s'enfoncera d'un milliard de plus dans les dettes du fait de ce don à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Comment le Canada achètera-t-il, alors, les marchandises qu'il entend donner à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Tout le monde veut que le Canada achète ces marchandises, de toute façon. Il est inimaginable que nous ne produisions pas les denrées, et que nous ne les achetions pas pour les fournir à la Grande-Bretagne. Chacun au Canada désire que le pays continue dans cette voie et si le Canada agit ainsi il sera endetté de la somme requise pour l'achat de ces denrées, dans la mesure où elles doivent être payées à même des fonds d'emprunt. La transaction n'accroît donc pas d'un dollar la dette de l'Etat envers la population canadienne.

M. BLACKMORE: Mais il reste ce fait essentiel que le peuple du Canada a payé ou paiera un milliard pour des marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BLACKMORE: ... soit avec des fonds prélevés par voie d'impôt ou par voie d'emprunt.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: C'est là le point. C'est-à-dire que le peuple canadien a payé pour ces marchandises que nous avons l'intention de donner. C'est là le point important. Cela veut dire que notre dette est accrue d'un milliard du fait de la transaction.

L'hon. M. ILSLEY: Non, en aucune façon.

M. BLACKMORE: Eh bien, si le pays doit acheter pour un milliard de marchandises et prélever les fonds pour les payer, le pays a sûrement encouru une obligation du fait de l'achat de ces marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du fait de cette transaction, cependant. Les marchandises eussent été produites et le Gouvernement les eut achetées quand même. Ce n'est pas du fait de cette transaction que le Gouvernement se porte acquéreur de ces marchandises. Le pays donne son effort maximum, il produit pour la guerre tout ce qu'il est en mesure de produire. L'effort de guerre n'en sera aucunement accru. S'il l'était, ce serait excellent, mais il ne le sera pas, parce qu'il a déjà atteint son maximum, son plein rendement. Cette transaction n'augmente donc en rien la production canadienne ni le montant que le Gouvernement du Canada verse à la population canadienne. Ce montant serait versé même si la transaction n'avait pas lieu, et il serait exactement le même. Le seul effet de cette transaction porte sur les règlements d'après-guerre: l'Angleterre sera moins endettée envers nous qu'elle ne l'aurait été autrement.

M. BLACKMORE: Le tout se résume donc à ceci que le gouvernement canadien aura accru ses obligations d'un milliard lorsqu'il aura fourni ces marchandises à l'Angleterre.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque ces marchandises auront été produites et qu'elles seront rendues outre-mer, nos obligations seront augmentées de cette somme, mais pas du fait de cette transaction.

M. BLACKMORE: Si le gouvernement canadien donne à l'Angleterre pour 100 millions de blé il doit prélever 100 millions, et par conséquent il augmente d'autant sa dette.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du fait qu'il donne du blé. Il achèterait ce blé quand même. Il achète le blé quand même, qu'il le donne ou qu'il le vende ou quoi qu'il en fasse, les conditions auxquelles est livré ce blé qui changent en rien les obligations contractées par le gouvernement canadien envers le peuple canadien, ou en d'autres termes la dette du gouvernement canadien. La différence est nulle, absolument nulle.

M. BLACKMORE: Je ne crois pas qu'il y ait de malentendu entre le ministre et moi. Ce qui importe du point de vue des Canadiens c'est que le Canada paye tout ce milliard de dollars en bonnes devises canadiennes, et que le Gouvernement devra obtenir l'argent pour payer ces denrées, soit au moyen d'impôts ou d'emprunts...

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. BLACKMORE: ...et dans le cas présent ce sera au moyen d'emprunts.

L'hon. M. ILSLEY: Non; ce ne sera pas nécessairement par voie d'emprunt. Ce sera au moyen d'impôts et d'emprunts. Personne ne peut dire que nos emprunts serviront à fournir ces fonds. L'honorable député qui a maintenant la parole nous a laissé entendre que nous emprunterions tout ce montant. Il aurait pu tout ausi bien dire que nous l'obtenions au moyen d'impôts. On ne peut pas dire qu'on paiera ces denrées particulières avec les produits d'emprunts plutôt qu'avec des

impôts. De fait les revenus tirés des impôts dépasseront considérablement ce milliard, et on pourrait fort bien dire que nous n'empruntons pas un seul dollar à cette fin. On pourrait par ailleurs affirmer avec autant de raison que tout cet argent sera emprunté.

M. HANSELL: Je me suis repris.

M. BLACKMORE: Ainsi le gouvernement canadien se procure la moitié des fonds requis pour la guerre, les dépenses courantes, les prêts et les dons au moyen des impôts,—et l'autre moitié par voie d'emprunt.

L'hon. M. ILSLEY: Il obtient beaucoup plus que la moitié au moyen des impôts.

M. BLACKMORE: Des sommes requises pour toutes les dépenses du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Il en obtient pas loin de la moitié. Si on comprend l'aide à la Grande-Bretagne avec nos dépenses autres que celles qui ont trait à la guerre et nos dépenses proprement dites de guerre au cours de la présente année financière. Cependant, les revenus provenant des impôts, nos revenus totaux, qui dépassent un peu le produit de nos impôts,—parce qu'ils comprennent nos recettes postales et certains autres recettes diverses,—suffiront ou presque cette année à couvrir nos dépenses directes de guerre, si on ne comprend pas l'aide à la Grande-Bretagne ou nos dépenses non de guerre. Cependant, les dépenses directes de guerre du Canada seront entièrement soldées avec nos revenus.

M. BLACKMORE: Nous aurions alors raison de dire qu'en somme la moitié de ce milliard de dollars sera prélevé au moyen d'impôts et l'autre moitié au moyen d'emprunts. A tout considérer, nous dépensons cette année environ trois milliards de dollars pour toutes fins, disons 3,500 millions, dont la moitié est virtuellement prélevée au moyen d'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop.

M. BLACKMORE: Approximativement.

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura une estimation à ce sujet dans le budget.

M. BLACKMORE: Ce sera à peu près cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas à combien s'élèvera la taxation.

M. BLACKMORE: Je dirai même que, d'après ce que nous a révélé jusqu'ici la discussion, la conclusion générale que nous pouvons tirer est que nous prélevons au moyen d'impôts la moitié de l'argent dont nous avons besoin, et l'autre moitié devient une dette qui pèse sur les épaules du peuple canadien.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il est onze heures. L'honorable député a-t-il terminé son discours?

M. BLACKMORE: Je ne fais que commencer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut proposer l'ajournement du débat.

(Sur motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A 11 heures 2 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 20 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

L'HON. R. B. HANSON

SOUHAITS D'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE AU CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je saisis l'occasion de formuler en public les vœux que je viens d'exprimer personnellement au chef de l'opposition (M. Hanson). Au nom des membres de tous les partis représentés en cette Chambre, je le prie d'agréer nos plus sincères félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance ainsi que nos vœux les plus cordiaux de bonheur et de longue vie. Mon honorable ami sait, je pense, en quelle haute estime il est tenu par toute la députation. Nous sommes tous heureux de le voir au poste qu'il détient actuellement, et j'espère qu'il continuera de l'occuper longtemps encore.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Qu'il me soit permis également d'exprimer nos félicitations au chef de l'opposition pour qui, malgré certaines différences d'opinion, nous entretenons tous les plus hauts sentiments d'estime et de respect.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, notre groupe a toujours admiré l'attitude honorable dont le chef de l'opposition ne s'est jamais départi au cours de nos luttes politiques. Au début, il a dû vaincre de réels désavantages, mais il a réussi jusqu'à présent. Nous l'en félicitons et lui souhaitons nombre d'années de succès.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crains que les sentiments qu'ont exprimés le premier ministre (M. Mackenzie King) et mes collègues des partis oppositionnistes, si je puis les désigner ainsi, ne soient aucunement mérités. Personne, j'en suis sûr, ne se rend compte plus

que moi de ses lacunes; mais aucun humain ne saurait être insensible à des expressions de sentiments comme celles que viennent de formuler le premier ministre et d'autres honorables députés. Dans une semblable occasion, l'an dernier, je me rappelle avoir dit que je n'aurais plus d'anniversaires de naissance. Cependant, monsieur l'Orateur, des circonstances sur lesquelles je n'exerce aucun contrôle en ont voulu autrement. Si mes futurs anniversaires de naissance sont salués, de toutes les parties de la Chambre, avec autant de plaisir qu'aujourd'hui, à quelque titre que je serve alors le pays, je reviens sur ma décision de l'an dernier et formule l'espoir de compter encore de nombreux anniversaires de naissance.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de féliciter également le chef de l'opposition et j'espère qu'à titre d'avocat très éminent il restera longtemps à la tête de l'opposition dans ce pays.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

ALLUSION À UNE DÉCLARATION FAITE À LA CHAMBRE LE 19 MARS, PAR M. FAUTEUX

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux Montagnes): Je soulève une question de privilège. A propos d'une déclaration faite hier en Chambre par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux), je déclare catégoriquement que le candidat du parti canadien aux élections complémentaires du 9 février dernier dans le comté de Sainte-Marie n'a jamais offert ses services au parti libéral...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'exerce pas son droit à propos d'un fait personnel. D'après ses explications, il exprime son avis sur une chose qui ne constitue pas une question de privilège.

M. LACOMBE: Je lirai seulement le télégramme que j'ai reçu ce matin...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de se rasseoir. Il faut que la question de privilège intéresse l'honorable député ou les prérogatives de la Chambre. Si l'honorable député tient à signaler à la Chambre une violation de ses privilèges d'honorable membre ou des privilèges de la Chambre, c'est son droit, mais il n'a pas le droit de faire des commentaires sur quelque chose qui ne se rapporte en rien à ses privilèges de député ou à ceux de la Chambre.

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement. L'Orateur a laissé hier l'honorable député de Sainte-Marie faire des remarques au sujet des élections complémentaires dans son comté. Je veux répondre à ces remarques.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député semble dire que l'honorable représentant de Sainte-Marie a fait une assertion, sur une question de privilège, au sujet des élections complémentaires dans cette circonscription. A mon avis, il ne saurait y avoir là d'atteinte aux privilèges de l'honorable député qui a maintenant la parole, ou à ceux de la Chambre. Je ne puis donc permettre à l'honorable représentant qu'il pose à cet égard une question de privilège.

M. LACOMBE: Je fais appel au Règlement sur un autre point. En vertu de l'article 36, je reste absolument dans les limites du Règlement quand je veux donner lecture d'une dépêche que j'ai reçue...

Des VOIX: A l'ordre.

M. LACOMBE: ...au sujet de ces élections, parce que mon candidat...

Des VOIX: A l'ordre.

M. LACOMBE: ...n'a jamais offert ses services au parti libéral...

Des VOIX: A l'ordre.

M. LACOMBE: ...lors des élections provinciales.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai rien à ajouter à mes remarques antérieures. L'honorable député n'établit pas l'atteinte à ses propres privilèges ni à ceux de la Chambre.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. W. G. WEIR (Macdonald) dépose le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ARMÉES CANADIENNES

ÉCHANGE DE NOTES CONCERNANT LE TRANSFERT DE RESSORTISSANTS AMÉRICAINS ENGAGÉS AU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre des copies en anglais et en français des notes échangées entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis et constituant un accord conclu entre

eux au sujet du passage dans les forces armées des Etats-Unis de certains citoyens et anciens citoyens américains qui servent aujourd'hui dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada. La note des Etats-Unis, qui est signée par le ministre des Etats-Unis, M. Pierrepont Moffat, est datée du 18 mars, et la réponse que j'y ai faite est datée d'aujourd'hui. Je prie la Chambre de consentir à ce que ces notes soient imprimées dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui. Il est peut-être bon que je communique à la Chambre un bref aperçu de ce que contiennent ces notes.

Il y a aujourd'hui dans les forces armées du Canada, tant dans notre pays qu'au delà des mers, de 15,000 à 16,000 citoyens des Etats-Unis; il y en a 9,000 ou 10,000 dans l'armée, 6,000 dans l'aviation et 42 dans la marine. Ce ne sont pas tous, au sens de la loi, des citoyens des Etats-Unis. Un certain nombre se sont enrôlés dans les forces canadiennes au cours des premiers mois de la guerre, alors que nous exigions un serment d'allégeance; or en prêtant ce serment, ces hommes ont perdu leur qualité de citoyen des Etats-Unis et sont devenus pour ainsi dire sans patrie, citoyens d'aucun pays. Le présent accord répare cependant cet état de choses. Il traite ces hommes tout comme s'ils étaient encore citoyens américains. L'accord peut se résumer ainsi qu'il suit:

a) Tous les citoyens des Etats-Unis qui font partie des forces canadiennes et tous les anciens citoyens des Etats-Unis qui ont perdu leur qualité de citoyen pour avoir prêté le serment d'allégeance, lors de leur enrôlement dans nos armées, pourront demander d'être transférés, aux forces des Etats-Unis.

b) Les demandes seront accordées si les autorités américaines consentent à accepter le candidat, pourvu que les autorités canadiennes aient le pouvoir de différer le transfert, si elles sont d'avis que le déplacement immédiat nuirait à l'effort de guerre commun.

c) Les Etats-Unis enverront des commissions au Canada, avec mission d'examiner les candidats; ces commissions seront autorisées à enrôler les candidats dans les armées américaines.

d) On recevra les demandes de transfert des membres des armées canadiennes au Canada jusqu'au 20 avril; ceux qui servent à Terre-Neuve et à la Jamaïque obtiendront, au besoin, un délai d'une semaine ou plus, pour leur permettre de faire parvenir leurs demandes.

e) Ceux qui sont en activité de service ailleurs pourront demander leur transfert au cours des quinze jours qui suivront la publication, dans l'ordre du jour de leur unité, d'un avis les autorisant à présenter une demande à cette fin; en général, ils ne seront déplacés que lorsqu'on pourra les verser à une unité américaine servant dans la région où ils se trouvent.

f) Des représentants du Canada et des Etats-Unis étudieront avec les autorités britanniques la question du transfert aux armées américaines des membres du Corps d'aviation royal canadien servant présentement dans la Royal Air Force et dont le déplacement pourrait nuire à l'efficacité de cette dernière.

Le but de cette entente est de fournir à chaque citoyen américain enrôlé dans nos armées l'occasion de passer dans les armées de son pays, s'il le désire. La seule restriction, c'est que les autorités canadiennes peuvent différer un tel transfert si le transfert immédiat est de nature à nuire à l'effort de guerre commun.

Nous regretterons la perte de ces citoyens américains qui passeront dans les rangs de leurs propres armées. Toutefois, nous ne voulons pas leur faire obstacle s'ils préfèrent servir sous leur propre drapeau. Qu'ils fassent partie des effectifs canadiens ou américains, ils servent dans les forces armées des Nations Unies et contribuent à la victoire commune.

Les Américains que compte notre armée sont venus à nous alors que leur pays était encore en paix. Ils se sont enrôlés dans l'armée canadienne parce qu'ils savaient qu'Hitler était l'ennemi des Etats-Unis aussi bien que du Canada. Nous leur étions reconnaissants de leur geste, parce qu'ils nous offraient volontairement leur assistance et aussi parce qu'ils nous apportaient le témoignage vivant,—si nous avions besoin de témoignage,—que la sympathie et l'appui de leur pays étaient acquis à notre cause. Nous leur en serons toujours reconnaissants. Ces seize mille hommes étaient les précurseurs des centaines de milliers, des millions de leurs concitoyens qui, aujourd'hui, endossent l'uniforme pour prendre part à la lutte contre l'Axe.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de dire quelques mots. Tout le monde approuvera, je crois, l'objet de cet échange de correspondance; pour ma part, je désire faire écho aux dernières observations du premier ministre (M. Mackenzie King). Je me demande cependant si les considérations d'ordre juridique qu'entraîne le rapatriement ont pu être réglées dans un simple échange de notes diplomatiques. Si je comprends bien la loi américaine, celui qui s'expatrie doit être rapatrié en conformité de la loi. Je mentionne le fait car il ne doit subsister aucun doute quant au statut de ces ressortissants des Etats-Unis.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

ANNONCE PUBLIÉE DANS LE JOURNAL LA *Presse*

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je désire attirer l'at-

tention du ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur une annonce publiée et payée par le Gouvernement fédéral dans un grand quotidien de Montréal dont le nom est le journal la *Presse*. Cette annonce se termine ainsi:

Selon moi, Hitler voterait "non", Quisling ne voterait pas du tout, et les Canadiens voteront "oui".

Je demande à l'honorable ministre de la Justice de bien vouloir rétablir les faits et de nous dire si le Gouvernement fédéral a l'intention de continuer cette propagande dans le pays tout entier?
(Traduction)

M. l'ORATEUR: Motions.

M. LACOMBE: Je veux une réponse, monsieur l'Orateur.

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'estime que nul honorable député n'a le droit, à pareil moment, de poser sans préavis une question comme celle-ci.

L'hon. M. THORSON: De plus, le Gouvernement n'a pas soldé la note de l'annonce qu'a lue l'honorable député.

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement. Je veux que le ministre de la Justice me renseigne sur l'affectation de deniers publics.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: Je veux une réponse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Si j'ai bien compris, il a demandé un renseignement au ministre de la Justice. Les affaires de routine ne sont pas encore terminées. A l'appel de l'ordre du jour toute question pertinente et régulière peut être posée.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1941-1942

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année qui se terminera le 31 mars 1942. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MÉMOIRE DES VÉRIFICATEURS MENTIONNÉ DANS LEUR RAPPORT DE L'ANNÉE CIVILE 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question que l'un de ses collègues voudra bien avoir l'obligeance de lui signaler.

Le ministre a déposé hier sur le Bureau le rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que celui de la société George A. Touche, vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1941, en conformité des dispositions de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de 1936 et de la loi de 1941 touchant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

A la page 3 du rapport des vérificateurs, il est fait allusion au mémoire présenté au conseil d'administration relativement à la régie interne, mémoire que l'on y déclare devoir être envoyé au ministre en temps et lieu.

Je désire savoir du ministre *a*) s'il déposera ce mémoire sur réception, *b*) quand nous pouvons attendre ce dépôt et *c*) pourquoi ce mémoire n'est pas déposé sur le Bureau en même temps que le rapport sur le réseau et celui des vérificateurs.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Le ministre des Transports sera saisi de la question.

LE CABINET

REPRÉSENTATION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'honorable Pierre Casgrain est juge de la Cour supérieure de Québec et que le très honorable Ernest Lapointe et le sénateur Dandurand sont disparus, le premier ministre songe-t-il à accorder à la province de Québec la représentation juste et équitable à laquelle elle a droit au sein du cabinet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à l'honorable député que toutes mes intentions sont justes et équitables et qu'elles le seront envers toutes les provinces du pays.

M. LACOMBE: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. La province de Québec ne peut se contenter de la réponse formulée par le premier ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député voudra bien remarquer que si j'ai répondu à sa question c'est par pure civilité. J'aurais pu, en effet, refuser d'y répondre au moment de l'appel de l'ordre du jour et demander qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*. Depuis une couple de jours l'honorable député a interrompu si souvent les travaux de la Chambre qu'on croit géné-

ralement qu'il menace d'empiéter gravement sur les privilèges de la Chambre même. S'il persiste à interrompre et à passer outre aux décisions de l'Orateur, je crois que des mesures propres à faire respecter ces décisions s'imposeront.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après l'article 41, le premier ministre doit retirer ses paroles complètement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

LE PLÉBISCITE

MESURES PROPRES À OBTENIR UN VOTE AFFIRMATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, et j'espère que vous vous montrerez indulgent et me permettrez de la poser parce qu'il s'agit d'une question pressante d'intérêt public, soit la tenue du plébiscite.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable représentante qu'elle a commencé ses observations en laissant entendre que sa question n'était pas régulière, et j'espère qu'elle ne demandera pas à l'Orateur de consentir à quelque chose d'irrégulier.

Mme NIELSEN: Votre honneur a déjà déclaré que je violais le Règlement en posant à l'appel de l'ordre du jour, une question concernant le programme du Gouvernement, mais il s'agit présentement d'une question pressante d'intérêt public qui a trait au plébiscite. J'aimerais obtenir certains renseignements sur cette question particulière en vue d'organiser mon travail dans ma circonscription.

M. l'ORATEUR: Hier et la journée précédente, j'ai déclaré irrégulière des questions posées à l'appel de l'ordre du jour sur le même sujet. Quant à l'urgence, il faudra que l'honorable représentante me démontre qu'il y a urgence avant que je lui permette de poser cette question aujourd'hui. Si l'honorable député veut bien inscrire sa question concernant le plébiscite au *Feuilleton*, elle recevra une réponse en temps opportun.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si on veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que l'honorable représentante m'a consulté au sujet de sa question et je serais porté à croire qu'il s'agit bien d'une affaire pressante d'intérêt public. Il faut tenir compte du fait que si elle inscrit sa question au *Feuilleton*, elle ne pourra peut-être pas obtenir une réponse avant vendredi prochain. Le premier ministre en a une copie entre les mains, je crois, et, à moins qu'il n'existe des objections particulières d'y répondre, je suis d'avis qu'on pourrait montrer un peu d'indulgence (si le mot est bien approprié) parce que l'honorable représentante vient d'une circonscription éloignée et cherche l'occasion de faire quelque chose en rapport avec le vote sur le plébiscite.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vu que le leader de l'opposition fait un appel spécial en faveur de l'honorable représentante le jour de sa fête, je pense qu'on me pardonnera peut-être, monsieur l'Orateur, de croire que vous verrez d'un bon œil mon geste si je dis tout de suite quelques mots en réponse à la question qui m'a été transmise.

Je comprends qu'il s'agit de l'acte posé par un comité de citoyens de Winnipeg à une assemblée où les personnes présentes formèrent une association bénévole en vue de travailler à obtenir une réponse affirmative de la part des électeurs à la question qui leur sera soumise sous forme de plébiscite dans quelques semaines. L'honorable représentante désire savoir si j'approuve une telle manière d'agir. J'affirme que non seulement ce geste m'est agréable, mais qu'il s'accorde parfaitement avec ce que j'ai moi-même conseillé de faire en disant que c'était un moyen effectif d'assurer une réponse affirmative au plébiscite.

Je crois que l'honorable représentante désire demander en second lieu si j'ai moi-même l'intention ou si mes collègues se proposent de parler à la radio au sujet du plébiscite. Oui, j'ai l'intention de le faire. J'ai aussi lieu de croire qu'un certain nombre de mes collègues suivront la même ligne de conduite. J'espère que nous trouverons bien des moyens de faire comprendre clairement aux électeurs que le Gouvernement désire obtenir une réponse affirmative à la question qui leur sera posée lors de la tenue du plébiscite.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Puisque la question a été posée et que la réponse a été communiquée à la Chambre, je ne saurais maintenant y revenir. Toutefois, je ferais observer à la Chambre qu'il s'agissait sûrement d'une question qui aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. Etant donné la décision que j'ai rendue précédemment, j'espère que cette pratique ne se renouvellera pas.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je invoquer le Règlement? Après avoir entendu la réponse, il m'a semblé qu'il s'agissait d'une affaire urgente parce que les honorables députés désiraient prendre leurs arrangements en vue du congé de Pâques. Puis-je respectueusement faire observer à Votre Honneur que l'on a peut-être en l'occurence, poussé la stricte observance de la règle au même extrême que l'on avait atteint dans la latitude que se permettait la Chambre auparavant en ce qui concerne l'observance de cette même règle. Je demanderais que l'on

accorde plus de liberté aux honorables députés qui posent des questions qui, pour eux, semblent opportunes. Peut-être la recommandation vaut-elle qu'on s'y arrête car j'estime que, depuis quelques jours, on a fait observer le Règlement non sans raison, mais peut-être avec trop de rigueur.

M. l'ORATEUR: Après tout, l'Orateur est tenu de faire observer le Règlement. D'ailleurs, lorsque l'on a accordé la latitude dont parle l'honorable député, on s'en est prévalu à tel point qu'un jour nous avons ouvert la séance, je crois, à trois heures et cinq minutes et nous n'avons fini qu'à trois heures cinquantes minutes, à cause de questions qui auraient sûrement dû être inscrites au *Feuilleton*. Je juge donc indispensable de faire observer rigoureusement le Règlement. Je me suis toujours efforcé de le faire et continuerai de le faire d'une manière équitable, je l'espère, mais je demeure convaincu que, depuis quelques jours, la Chambre a abusé de la latitude qui lui a été accordée et une multitude de questions ont été posées qui auraient dû normalement être inscrites au *Feuilleton*. Je ne puis me rallier à l'avis de l'honorable préopinant et convenir qu'il y a lieu de mitiger la règle en conformité de ses recommandations. Dans le cas qui nous occupe, je me permettrais de faire observer que la question d'urgence ne me préoccupe pas de la même manière qu'elle intéresse l'honorable député. La question ne sera pas mise aux voix avant le 27 avril. Ce délai procure aux honorables députés, comme à moi d'ailleurs, tout le temps voulu pour faire des recommandations à leurs commettants en ce qui concerne le vote sur le plébiscite. Je suis donc contraint de demander à la Chambre de suivre le Règlement le plus près possible et de se conformer à ma décision pour ce qui est des questions que l'on désire poser et de les inscrire au *Feuilleton*.

DEMANDES ADRESSÉES AU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS INSCRITES AU *Feuilleton*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): La Presse canadienne communiquait ce matin une déclaration formulée par l'honorable R. J. Manion, exposant son attitude comme chef du parti du gouvernement national. J'aimerais savoir...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Le Règlement s'applique également de ce côté-là de la Chambre.

M. l'ORATEUR: On doit observer le Règlement.

ROUTES

INSTRUCTIONS AUX PROVINCES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE ROUTES EN 1942

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): J'aimerais poser une question au Gouvernement. A-t-on fait parvenir aux administrations provinciales ou à l'une quelconque d'entre elles des instructions précises touchant les restrictions à apporter aux programmes de construction routière en 1942?

M. l'ORATEUR: Cette question doit être consignée au *Feuilleton*.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

DÉCLARATION PARUE DANS *Le Canada* DU 18 MARS 1942

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Avant qu'on ne passe à l'ordre du jour, je tiens à soulever une question de privilège. Le 18 mars 1942 est parue dans *Le Canada* la déclaration suivante:

(Texte)

A la même époque, on présentait à la convention meigheniste de Laval-Deux-Montagnes, M. Alphonse Raymond, que nous n'avons pas à présenter à nos lecteurs, et dont on connaît les relations avec M. Duplessis.

Monsieur l'Orateur, cela est absolument faux. C'est M. Horace Michaud, avocat de Montréal, qui fut mon adversaire en 1926. (Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On m'apprend que cette question se classe dans la même catégorie que la précédente. Elle doit donc être consignée au *Feuilleton*.

CRÉDITS DE GUERRE

FINANCES DU ROYAUME-UNI — APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT

La Chambre reprend la discussion, interrompue jeudi le 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Ilsley invitant la Chambre à se former en comité pour l'examen d'un projet de résolution tendant à accorder à Sa Majesté des sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de dollars afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer des dépenses encourues au Canada pour fins de guerre et d'accorder au gouvernement du Royaume-Uni un prêt sans intérêt de 700 millions de dollars.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de la séance hier soir, nous en étions à la discussion de ce don d'un milliard à la Grande-Bretagne. J'ai déclaré que les membres de mon groupe

et ceux qu'ils représentent dans le pays approuvent ce don. Puis-je ajouter que nous l'approuvons entièrement, sans réserve aucune. Les journaux nous ont exposés sous un mauvais jour quant à certains aspects de cette question. Nous l'approuvons sans réserve comme tous les Canadiens bien informés doivent le faire, quel qu'en soit le coût.

J'ai prétendu que ce don, sous sa forme actuelle, coûte trop cher au pays, plus cher qu'il n'est nécessaire. Je veux que le Canada fasse tout en son pouvoir pour aider la Grande-Bretagne dans la poursuite de la guerre actuelle. C'est notre guerre et, sans la victoire, tout ce que nous chérissons, tout ce qui nous a été transmis depuis des siècles, sera irrévocablement perdu. Il nous faut gagner cette guerre à tout prix.

Ce serait folie que de faire une contribution plus onéreuse qu'il est nécessaire. Donnons la pleine mesure de nos ressources, mais faisons-le d'une manière efficace et pratique. Mes protestations ne visaient que ce point.

Mais j'ai dit que le ministre ferait payer ce don deux fois à la population. Elle le paye d'abord matériellement et puis financièrement. Elle le paye financièrement de deux façons: d'abord, par des impôts qui atteindront approximativement le chiffre de 500 millions de dollars, puis par la dette contractée qui s'élèvera à peu près au même montant. Ainsi ce don se paiera matériellement et financièrement, et à mon sens, il est superflu de le faire d'une autre façon que matériellement.

Je veux parler à bon escient; le ministre rectifiera mon affirmation, si elle n'est pas rigoureusement exacte. D'après ses explications, le Dominion aurait contracté cette dette et prélevé ces impôts, que nous eussions fait don ou non des marchandises à la Grande-Bretagne. C'est-à-dire le don à la Grande-Bretagne n'est pas la cause des impôts ou de la dette; le Canada achetait les denrées et contractait l'obligation quand même.

Il a simplement fait cadeau des articles à la Grande-Bretagne, de sorte que ce don ne crée pas la dette ou les taxes qui s'ensuivent; c'est un simple fait accessoire. Je ferai de brefs commentaires sur cette dette de 500 millions de dollars. Nous constaterons que cette somme est le montant de la dette permanente que le Dominion contracte en faisant ce don à la Grande-Bretagne, sinon du fait de ce don, et qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à la chose parce qu'il s'agit d'un don à la Grande-Bretagne, je m'y oppose, parce que nous créons une dette superflue, à mon avis. Le fédéral ne remboursera jamais ces 500 millions de dollars. Cette dette durera pendant des générations, à juger de l'avenir par notre conduite passée.

[M. Blackmore.]

Je crois savoir que le taux de l'intérêt est aujourd'hui d'environ 3 p. 100. Si le ministre et ses successeurs gèrent les affaires publiques de façon à réduire le taux de l'intérêt par d'habiles opérations, nous pouvons supposer sans crainte que ce taux ne sera pas inférieur à 2 p. 100, ce qui signifie que cette opération,—peut-être ne devrais-je pas employer ce mot,—cet incident, ajoutera pour des générations un service annuel de 10 millions de dollars aux obligations de la trésorerie fédérale. Il importe fort d'envisager le fait carrément. Il est difficile à la députation d'ignorer pareille chose qui fera retomber sur les générations futures des charges énormes dont nous ne pouvons concevoir le moindrement la nature vexatoire. Si nous imposons aux contribuables un service annuel d'intérêt de 10 millions de dollars, nous ferons acquitter cette dette de 500 millions par les générations futures dans 40 ans. Autrement dit, nos enfants et vos enfants qui s'enrôlent et exposent leur vie, leur santé et leur vigueur, en combattant dans cette guerre auront, à leur retour, à acquitter cette dette maintes et maintes fois pendant leur existence.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'on peut obtenir 500 millions de dollars sans frais pour l'Etat ou pour le public, pourquoi ne sera-t-il pas également possible d'obtenir annuellement 10 millions de dollars à la même condition?

M. BLACKMORE: L'argument du ministre serait sans doute judicieux si les hommes des générations futures faisaient preuve de plus de clairvoyance que les membres de la Chambre actuelle, mais nous n'en avons pas l'assurance. Somme toute, c'est nous qui assumons la responsabilité. Pourquoi ne pas envisager franchement la question et voir s'il n'y a pas quelque moyen d'éviter la dette?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y en ait, mais je me demandais pourquoi l'honorable député se soucie des 10 millions de dollars si l'on peut en obtenir 500 millions sans frais.

M. BLACKMORE: Il conviendrait probablement de discuter la possibilité d'obtenir 500 millions de dollars sans frais; nous n'aurions alors pas besoin de nous préoccuper des 10 millions. Je constate en cette enceinte une tendance à repousser les idées neuves. Dans tout l'univers on parle d'un ordre nouveau, mais que faut-il entendre par ordre nouveau? Cela doit signifier une nouvelle façon de faire les choses. Les nouvelles idées se trouvent quelque part. Pourquoi ne pas prêter l'oreille à chaque idée que l'on émet et la scruter avec soin? Permettez que je lise un passage du rapport de 1933 de la commission royale sur

la Banque et la monnaie au Canada; les honorables députés le trouveront à la page 21, paragraphe 47, de ce document:

47. A la session de guerre du mois d'août 1914, le Parlement éleva à 50 millions de dollars l'émission autorisée, qui se trouvait partiellement employée. Plus tard, on autorisa une émission de 16 millions contre un dépôt d'obligations de chemin de fer garanties par le Gouvernement fédéral et une émission non garantie de 10 millions pour les fins de l'administration publique. En 1917...

Voici qui se rapporte particulièrement à ce que nous faisons maintenant:

...il y eut une émission d'urgence de 50 millions de dollars de billets du Dominion pour financer les achats de guerre du Gouvernement britannique au Canada. Les billets étaient garantis par des bons du Trésor impérial.

La transaction dont il est ici question est tellement analogue aux propositions que le groupe que je dirige fait présentement au pays, que tout homme qui ne tient pas compte de ces faits assume une responsabilité dont il pourrait bien avoir à répondre un jour. D'après ce que j'ai lu, il est évident que le gouvernement fédéral a obtenu au moins 50 millions de dollars au cours de la dernière guerre sans qu'il lui en coûtât rien; nous sommes certains qu'il a obtenu 26 millions sans payer autre chose que les frais d'impression de cette monnaie. Cela n'a pas constitué une dette, et personne n'a jamais payé d'intérêt sur ces 26 millions.

Avant de lire un autre passage qui se rapporte beaucoup à cette question, je demande la permission de lire un extrait du bulletin de mars 1942 de la Royal Bank of Canada, voulant démontrer au ministre et à mes honorables collègues que je ne suis pas le seul dans notre pays à voir avec consternation l'accumulation de notre dette. Voici cet extrait:

Nous ne devrions pas oublier la leçon que nous a fournie la période écoulée entre les deux guerres, c'est-à-dire les années vingt et trente. Rien n'a peut-être plus contribué au bouleversement économique et aux difficultés de cette période que l'irritation constante provenant du fardeau constitué par les dettes de guerre.

L'hon. M. HANSON: C'est naturellement des dettes internationales qu'il est question ici.

M. BLACKMORE: Peut-être, mais il peut quand même en être ainsi des dettes intérieures, car la dette intérieure d'un pays peut aussi constituer un fardeau fort ennuyeux.

Je demande la permission de lire un passage de la page 15 d'un livre intitulé *Currency, Credit and the Exchange,* que mes honorables collègues peuvent trouver à la bibliothèque. L'auteur est M. William A. Shaw, qui a aussi écrit *The Calendar of Treasury Books and Papers.* M. Shaw est une autorité en fait de questions monétaires en Grande-Bretagne. Il parle ici de l'expérience Bradbury, qui a joué un si grand rôle dans les finances britanniques au cours de la dernière guerre. Je cite:

Par conséquent, à l'instigation du Trésor, le Parlement britannique légiférait à dessein en vue d'instituer une nouvelle forme de monnaie. D'où provenait l'idée de la création d'une telle monnaie? Il faut faire ici une distinction. L'innovation, voulue ou non, ne consistait pas dans le changement de la coupure...

C'est-à-dire la valeur du billet.

Les billets d'une livre sterling étaient assez bien connus en Angleterre aussi bien qu'en Ecosse, puisqu'ils avaient été émis par la Banque d'Angleterre de 1797 à 1825. L'innovation réelle consistait à enlever aux banques le droit d'émettre cette monnaie d'urgence. L'émission de cette monnaie fut réservée à l'Etat et les banques durent se contenter d'en faire la distribution. Par cette mesure, en somme, on adoptait pour la circulation du papier-monnaie le principe qui régissait la circulation de la monnaie métallique, principe qui veut que le droit de frapper et d'émettre de la monnaie soit un droit souverain appartenant uniquement à l'Etat et que les banques soient simplement les agences appropriées pour la distribution ou la vente de la monnaie. Toutefois, bien que l'opportunité de cette initiative ainsi envisagée d'un point de vue abstrait, fût absolument manifeste, la mesure n'en avait pas moins un caractère révolutionnaire. Pour la première fois dans le monde moderne, se trouvait énoncé le véritable principe de l'émission du papier-monnaie, principe que plus d'un demi-siècle de tâtonnements n'avait pas permis au Parlement de reconnaître. Même à l'heure actuelle, c'est-à-dire après douze ans d'expérience dans l'émission de billets du trésor, la justesse de cet énoncé n'est saisie ni par les journaux ni par les banques, bien que la chose soit d'une importance capitale. L'historique des lois concernant le papier-monnaie de l'époque moderne révèle les expédients successifs auxquels l'Etat a recouru en s'efforçant de réglementer les actes des banques ou de restreindre leur pouvoir discrétionnaire en matière d'émission de papier-monnaie.

Pendant la dernière guerre, la Grande-Bretagne émit pour 354 millions de livres sterling de billets Bradbury. Elle se servit de cette monnaie d'Etat pour financer son effort de guerre et elle était en passe de réussir à financer la paix par ce moyen quand un personnage haut placé de la Grande-Bretagne, comme le fait remarquer M. Shaw dans son livre, se laissa convaincre que le pays devait s'écarter de ce principe d'une si grande importance, ainsi que M. Shaw le signale dans son ouvrage.

Les dettes sont chose fort sérieuse. S'il est facile d'en contracter, il est impossible d'en sortir. Un jour viendra où elles constitueront un fardeau intolérable. Existe-t-il des moyens de financer ces grosses transactions de guerre sans encourir de dettes? Je soutiens qu'il en existe et que le Parlement devrait se préoccuper de les trouver.

On me demandera sans doute si ce n'est pas là l'inflation. Afin de démontrer combien les idées sont confuses au sujet de l'inflation, je

citerai un extrait du discours prononcé par le ministre même, devant la législature qui a déclaré la guerre. Voici ce qu'il a alors dit ainsi qu'en fait foi le hansard du 12 septembre 1939, à la page 144:

> Tout d'abord, on me permettra de signaler le fait que, à quelque méthode que nous recourions pour solder les frais de la guerre, que ce soit au moyen d'impôts, d'emprunts, ou d'inflation, nous ne saurions nous libérer des frais réels que le conflit occasionnera.

Le ministre me reprendra si je me trompe; mais je prétends que les conseillers qui l'ont aidé dans la préparation de ce discours ont voulu désigner par le mot "inflation", l'émission du numéraire de la façon que je viens de décrire.

Il y a deux ou trois jours, le ministre a fait appel aux cultivateurs de l'Ontario, les exhortant à garder leur sang-froid afin de prévenir l'inflation. Il est évident qu'en s'adressant aux cultivateurs ontariens, il n'a pas employé le mot "inflation" dans le même sens que dans la déclaration que je viens de citer.

L'hon. M. ILSLEY: Dans le discours auquel mon honorable ami fait allusion, mes remarques touchant la nécessité pour chacun de se suffire à soi-même,—je n'ai pas parlé de sang-froid,—n'étaient pas destinées uniquement aux cultivateurs de l'Ontario, mais à tout citoyen canadien, cultivateur ou non. Ce que j'ai dit n'avait aucun rapport direct avec l'inflation; j'ai parlé de cette dernière dans une autre partie de mon discours.

M. BLACKMORE: L'automne dernier, le ministre a prononcé un discours que je n'ai pas entendu. Je ne condamne pas le ministre, je l'approuve; je tiens à dire dès maintenant qu'en vertu du régime qu'il a choisi, il accomplit, à mon sens, une excellente besogne. Je ne lui reproche absolument rien; toutefois, je l'ai dit l'automne dernier, il aurait affirmé que l'inflation peut et devra être prévenue. Il disait cela juste avant la fixation de prix maximums. Le ministre en était donc arrivé à employer le mot "inflation" dans son sens véritable. En effet, l'inflation est un relèvement du niveau des prix. L'enthousiasme avec lequel le ministre et M. Donald Gordon, de même que certains autres exhortent la population à augmenter la production à l'heure actuelle, comme moyen de prévenir les tendances vers l'inflation, preuve qu'ils raisonnent avec bon sens. L'inflation ne signifie pas l'émission du numéraire par l'Etat. L'inflation est un effet; c'est une hausse des prix résultant d'une rareté de produits, ou de la spéculation sur ces produits de propos délibéré.

Pour montrer l'importance de cette question, le président Roosevelt a lancé, la semaine dernière, un appel à la population américaine sur la nécessité de combattre toute tendance à l'inflation. Il faisait allusion, sans aucun doute, au relèvement des prix dû à la rareté des denrées. Quand nous nous serons débarrassés de ce concept erroné que l'inflation signifie l'augmentation du numéraire, ou l'impression de nouveaux billets, nous aurons une base sur laquelle il sera possible de construire solidement. Ceci étant dit, nous voyons immédiatement que l'impression des coupures d'une livre dites "Bradburys" n'était pas de l'inflation. L'impression des 26 millions de dollars n'était pas de l'inflation. Elle aurait pu la causer si les denrées étaient devenues rares ou s'il y avait eu spéculation sur le prix des marchandises, ou encore si l'on n'avait exercé aucun contrôle sur les prix, mais elle n'était pas, en soi, de l'inflation.

Et, si l'on admet qu'il existe une tendance à l'inflation, que pouvons-nous faire pour y remédier? J'ai déjà mentionné un ou deux des moyens auxquels on peut recourir. Le premier, c'est évidemment le contrôle des prix. Le montant d'argent en circulation ne signifie rien si le Gouvernement est résolu à ne pas laisser monter les prix. Il est impossible, dans ce cas, d'enregistrer une hausse des prix. Je ferai ici une digression afin de féliciter le ministre une fois de plus du succès remporté par l'expérience si délicate du contrôle des prix au Canada. Les prix ne sont pas tous ce qu'ils devraient être, ce dont, j'en suis sûr, le ministre conviendra le tout premier, mais il n'en reste pas moins que ce moyen semble donner des résultats pratiques et prometteurs pour l'avenir. Le point important dans cette étude c'est que le contrôle des prix était nécessaire si l'on voulait empêcher l'inflation, bien qu'il n'y ait pas eu, de la part du Gouvernement, d'émission monétaire de nature à créer l'inflation. Tout ce que nous avons eu en ce sens c'est un emprunt fait par le Gouvernement à la Banque du Canada se chiffrant, jusqu'à date, par un peu plus de 700 millions de dollars.

Fort bien; en reconnaissant que l'émission de monnaie par le Gouvernement ne constitue pas de l'inflation, que l'inflation signifie le relèvement des prix et qu'elle peut être contrôlée dans une certaine mesure, ou dans une grande mesure, par la réglementation des prix, nous faisons un autre pas important dans notre raisonnement. J'ai dit, il y a un instant, que la rareté produit la hausse des prix. Il n'est aucun honorable député de cette Chambre pour l'ignorer. Quelqu'un expliquera-t-il pourquoi le prix des pommes de terre est élevé en ce moment, lorsqu'il n'existe pas une seule province du Canada qui ne soit en mesure de produire une surabondance de pommes de terre, bien au delà de ses besoins? Pourquoi? Parce qu'il existe, pour le moment, une pénurie de pommes de terre.

L'hon. M. HANSON: Le prix en est-il élevé?

M. BLACKMORE: Exceptionnellement élevé, à ce qu'on me dit.

L'hon. M. HANSON: Nous avons eu des prix de famine depuis trois ans.

M. BLACKMORE: On m'a affirmé qu'on devait les payer trois cents et demi la livre chez les marchands d'Ottawa, si j'ai bien saisi.

M. ISNOR: C'est là une hausse, mais elle n'est pas exagérée.

M. BLACKMORE: Je ne soutiens pas que ce soit trop élevé, mais que c'est relativement haut. Depuis plusieurs années les gens ont pu les acheter à bien meilleur compte. Je préfère, cependant, ne pas m'engager dans une discussion sur le sujet, bien qu'il m'intéresse vivement. Personne ne connaît le prix, je le répète, que l'on devrait payer les pommes de terre. Mais je puis affirmer que dans ma circonscription et dans ma province, si le Gouvernement garantissait un dollar le cent livres, il y aurait des pommes de terre à ne savoir qu'en faire.

M. BRADETTE: Pas tous les ans.

M. BLACKMORE: Oui, tous les ans. Je sais ce dont je parle: Je viens de l'Alberta.

M. BRADETTE: Je cultive la pomme de terre et je connais le sujet.

M. BLACKMORE: Admettons. Tout de même, le point important, la question qui nous occupe en ce moment, est la cause de la hausse des cours, et la rareté est la principale de ces causes. Pour empêcher cette hausse, la première chose à faire est d'agir comme le fait le ministre: accroître la production.

M. GILLIS: Pendant qu'il en est sur cette question d'inflation, l'honorable député me permet-il une question? La stabilisation des salaires est-elle nécessaire pour éviter l'inflation?

M. BLACKMORE: Non. Je pourrais, si j'en avais le temps, aborder bien d'autres points pertinents.

L'hon. M. HANSON: Cependant, nous avons la stabilisation des salaires, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Oui.

M. BLACKMORE: Les salaires ont été stabilisés. Il se présente divers moyens de contourner une difficulté et, coïncidence étrange, la question de l'honorable député me sert de transition à ce que j'allais dire. A ce qu'on nous a dit lors de notre voyage en Angleterre, le Gouvernement anglais a versé l'an dernier 100 millions de livres afin d'empêcher la hausse des cours. C'est un peu ce que font actuellement les fonctionnaires du ministre au sujet de certaines denrées. Ils absorbent les frais additionnels afin d'empêcher la hausse des prix. Si j'en crois les renseignements qu'on m'a fournis, le Gouvernement anglais a payé, je le répète, 100 millions de livres l'an dernier afin d'empêcher la hausse des prix. Il s'agit d'un escompte sur le prix, ce qui est un procédé propre au crédit social, un élément du mécanisme du juste prix. Comme résultat, les prix n'augmentent pas et l'inflation est évitée. On m'a dit ensuite que le gouvernement anglais payerait cette année 25 millions de livres en primes aux producteurs primaires, et ces primes correspondent en quelque sorte au prix additionnel que nous accordons dans le cas de notre blé. Ce moyen vise à augmenter la production. Et pendant que je discute cette question je signalerai un point au ministre sur lequel j'en dirai plus long en une autre occasion. S'il désire faire augmenter la production qu'il garantisse des bénéfices, des marchés et du crédit aux producteurs, et il obtiendra une production qui ne sera limitée que par les ressources du pays.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de mal à cela.

M. BLACKMORE: C'est une méthode tout à fait logique, qui nous permettrait d'obtenir la production et empêcherait l'inflation.

Il y a un autre moyen auquel le ministre n'a eu recours que modérément, à savoir le rationnement. Nous avons été fort étonnés de recevoir des cartes de rationnement en Angleterre, et bien désappointés de ne pouvoir acheter que de si faibles quantités de denrées, mais la carte de rationnement empêche effectivement l'inflation, parce que les gens ne peuvent pas tout dépenser leur argent en achetant ces marchandises. Ainsi il n'y a pas de pression de la part des acheteurs sur le prix de la denrée qui soit de nature à le faire augmenter. Tous ces facteurs ont une portée très considérable sur la question de l'émission du numéraire par l'Etat. Si le Canada et la Grande-Bretagne avaient eu recours, pendant la dernière guerre, aux méthodes qu'ils emploient présentement, on aurait empêché la hausse désastreuse dans les prix au cours de cette guerre aussi bien qu'on le fait en ce moment. Et la provenance de l'argent aurait importé peu, qu'il ait été emprunté du public ou de la Banque de Montréal, ou qu'il ait été créé et émis par le trésor fédéral en vertu de la loi financière de 1914, comme il l'était alors.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la preuve que j'ai soumise jusqu'à présent devrait faire réfléchir tout homme à l'esprit libre de préjugés, disposé à s'instruire,—comme nous devrions tous l'être en cette crise terrible,—

et le porter à se demander si les programmes auxquels nous avons eu foi et que nous avons appliqués dans le passé n'étaient pas grossièrement erronés, et s'il n'y aurait pas lieu de rénover notre régime financier.

Ce cadeau offre un autre aspect très important. Tout considérable qu'il soit, tout fier que soit le peuple canadien en face de ce cadeau immense, le montant n'en est pas encore aussi considérable qu'il pourrait l'être. Il faudra faire un autre cadeau du même genre, et plus important encore, l'an prochain, puis un autre l'année suivante d'un montant encore plus considérable. Si on peut financer ces cadeaux sans qu'il nous en coûte quoi que ce soit au point de vue financier,—ils ne sauraient l'être sans qu'il nous en coûte quelque chose au point de vue matériel et physique,—je prie les honorables députés de penser à la différence que cela constituera pour toute la population du Canada. On me demandera pourquoi je dis que le chiffre de notre cadeau devrait être plus considérable. C'est tout simplement parce que notre production n'a pas encore atteint son rendement maximum. L'une des plus monstrueuses erreurs que l'on répand actuellement un peu partout au Canada, c'est que notre pays est sur le point d'atteindre le maximum de sa production. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, le ministre a laissé entendre que quelqu'un lui avait donné à croire et qu'il avait apparemment lui-même l'idée que nous approchions du maximum de notre production. Je trouve, à la page 1453 du hansard, les mots suivants:

> Comme l'an dernier, nous avons pris comme objectif un programme de guerre qui représentera l'effort maximum du pays, c'est-à-dire l'ultime limite de nos capacités, compte tenu des ressources matérielles et économiques dont nous disposons.

Je me demande si, lorsqu'il a parlé de nos ressources "économiques", le ministre pensait aux fonds que nous pouvons emprunter ou obtenir des Canadiens par voie d'impôts et s'il croyait que c'était là le facteur le plus important. Je n'en sais rien, mais s'il ne pensait qu'à nos ressources matérielles, je tiens à lui dire que nous sommes loin d'avoir atteint notre maximum. Comme exemple, je mentionnerai le sucre. Voudra-t-on dire que notre pays est même près d'atteindre le maximum de sa production de sucre? Notre pays, dont la production annuelle pourrait atteindre le double de sa consommation, ne produit en réalité qu'environ 18 p. 100 de ce qu'il consomme. C'en est assez pour démontrer le ridicule de la déclaration du ministre.

Songez à toute la gazoline et à tout le combustible que nous pourrions produire, à la richesse des sables bitumineux de McMurray, à tout l'alcool combustible que nous pourrions extraire des pommes de terre et du blé. Ces sources ne sont pas encore entamées et l'on nous dit que notre production est presque à son maximum. Songez à tout ce que nous pouvons produire de fer et d'acier, à l'augmentation considérable que nous pourrions apporter dans notre production actuelle de fruits et de légumes.

Qu'on me permette d'ajouter encore la production de lait et de ses dérivés. Les honorables députés se rappelleront que lorsqu'ils étaient jeunes presque chaque famille du plus petit village avait deux, trois ou quatre vaches. Les enfants trayaient les vaches et la mère faisait le beurre. Quels changements se sont opérés dans tout le pays sous ce rapport? Nombreux sont les jeunes gens qui grandissent sans avoir jamais trait une seule vache. Que les prix deviennent attrayants, que les conditions rendent rémunérateurs l'élevage des vaches et la production du beurre, du lait et de la crème, et que feront les mères et les enfants dans tout le Dominion pour suppléer à l'insuffisance du maigre revenu familial? Ils produiront du beurre.

M. HOMUTH: Les conseils d'hygiène les en empêcheraient.

M. BLACKMORE: C'est précisément le point. En d'autres termes, les conseils d'hygiène aideraient à perdre la guerre. C'est une éventualité qu'ils n'aimeraient guère à envisager, je crois. Pour accroître la production canadienne il faudrait utiliser les très nombreux loisirs de notre population, ceux des enfants et des adultes, hommes et femmes, qui ne travaillent pas tout le temps, ceux des commis, qui ont du temps libre après les heures de bureau. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a parlé d'hygiène. Les règlements d'hygiène sont fort utiles, mais n'empêche que dans notre jeunesse nous n'en avions pas et nous avons tout de même assez bien grandi.

Si on fixe le prix du blé, des pommes de terre et d'autres denrées à un niveau qui en permette une production sûrement profitable, le ministre sera étonné des résultats. Il n'aura pas besoin de recourir à la radiodiffusion et perdre son temps précieux—car il est en effet précieux—à exhorter les gens à produire. Il aura autant de peine à les empêcher de produire qu'il en a à empêcher les agriculteurs de l'Ouest à produire plus de blé. On a à peine commencé d'exploiter la capacité productive de notre pays.

Vient ensuite la question des salaires, dont a parlé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Notre régime de salaires

laisse tout à fait à désirer. Il manque d'équité, il manque de logique et il est très mal administré. Il inspire aux ouvriers une attitude malsaine dont le Canada devra subir les conséquences avant que nous n'ayons réglé la question.

Mais il y a un autre aspect à cette question de salaires et de prix. Si les salariés du pays étaient mieux rémunérés, le ministre obtiendrait plus de contributions à ses emprunts de la victoire. Si les producteurs de blé, de fruits, de légumes, de volailles et autres denrées primaires obtenaient de meilleurs prix, il en augmenterait ses revenus. Il pourrait se procurer plus d'argent. Ce devrait être évident. Le ministre tient à payer rubis sur l'ongle. En s'appliquant à rétribuer équitablement les producteurs et les salariés canadiens, le ministre accroîtra la capacité de gain du pays et, en même temps, il permettra un accroissement de production qui nous garantira de l'inflation.

Ce don présente un autre aspect que je discuterai brièvement. A la louange du ministre, disons qu'en présentant ce don à la Grande-Bretagne il a fait preuve d'un magnifique esprit d'initiative. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a, je crois, souligné ce point hier.

L'hon. M. HANSON: J'espère que l'honorable député se rappellera que je fus le premier à proposer dans cette Chambre un don à la Grande-Bretagne.

M. BLACKMORE: Je me rappellerai longtemps que l'honneur en revient au chef de l'opposition. C'est donc là un bel esprit d'initiative, qui indique d'abord jusqu'à quel point les dettes internationales peuvent être annulées. Le point est clair, il me semble, et je n'insiste pas. De plus, le don indique de quelle façon nous pouvons venir en aide à la Grande-Bretagne. Durant ma visite en Angleterre, j'ai été surpris de constater que nombre de manufacturiers étaient très inquiets à la vue du développement rapide de l'industrialisation dans les dominions autonomes; ils y voient une menace contre les marchés britanniques après la guerre, et ces marchés étaient déjà assez restreints avant les hostilités. Ils ne voient simplement pas comment ils peuvent s'assurer un revenu suffisant dans leur propre pays. Après la guerre, un jour viendra, je crois, où le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, et d'autres pays intéressés à la conservation de la position qu'occupe la métropole pour qu'elle profite à nos enfants comme elle nous a profité, devront établir un système perpétuel de prêt-location en vue de lui fournir les matières premières dont elle a besoin. Ce don est un pas dans cette direction. Si nous réussissons à financer cette transaction sans créer des dettes ou des impôts, personne au Canada ne saurait protester dans les circonstances. Car le don à la Grande-Bretagne aurait pour nous autant de valeur qu'un marché étranger, que nous puissions ou non accepter d'elle quelque chose en retour.

Cette mesure nous révèle un moyen d'obtenir des marchés sans obtenir des débouchés supplémentaires à l'étranger. Je constate que l'obsession du commerce règne à la Chambre. Les gens sont pénétrés de l'idée qu'ils ne peuvent vivre sans commerce extérieur. Mais, monsieur l'Orateur, ce don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne prouve certes que le Canada peut vivre sans de nouveaux débouchés à l'étranger, car les cultivateurs qui ont produit le blé, le porc et le beurre ont été payés tout comme s'ils avaient reçu l'argent de la Grande-Bretagne elle-même. Il en va de même des fabricants et des ouvriers qui ont produit les munitions dont le prix a été acquitté au pays. Si on avait réalisé la chose sans créer une dette et des impôts supplémentaires, la proposition serait un bienfait. Nous aurions découvert ainsi comment trouver des marchés sans débouchés supplémentaires à l'étranger.

Mais cela indique aussi une autre chose importante. Cela montre comment on peut donner des marchandises. A parler franchement, monsieur l'Orateur, une chose qui m'a agacé, hier soir, c'est la tendance puérile de plusieurs députés à faire de sottes remarques au sujet d'une allocation mensuelle de vingt-cinq dollars. Le temps est venu au Parlement de s'abstenir de commentaires de ce genre à propos de toute proposition envisageant la distribution de denrées. Si nous pouvons donner des marchandises à la Grande-Bretagne nous pouvons en donner à des Canadiens, et si on en donne à des Canadiens, on se trouve à établir la possibilité de donner des produits à la population.

M. DONNELLY: L'honorable député veut-il dire à la Chambre quelle quantité de denrées il accorderait aujourd'hui au Japon ou à l'Allemagne, contre leur monnaie dépourvue de couverture?

M. BLACKMORE: La question est fort sensée, bien qu'elle s'écarte un peu du sujet, mais je n'hésite pas à y répondre. Cela revient tout simplement à ceci (j'hésite presque à le dire parce qu'il se peut que ce ne soit pas dans notre meilleur intérêt): si nous avions eu un plan analogue à celui-ci en vue d'aider aux pays dépourvus et de rendre leur situation moins intenable, nous n'aurions peut-être pas à nous efforcer maintenant de détruire quelques-unes des plus belles races de l'univers avec, comme résultat, notre propre

destruction. Laissons de côté la monnaie de papier. Nous n'en demandons pas à la Grande-Bretagne. L'honorable député a-t-il oublié que nous n'en recevons pas de la Grande-Bretagne pour ce don d'un milliard de dollars? Alors, pourquoi devrions-nous nous inquiéter de la qualité de celui que nous recevrons peut-être du Japon ou de l'Allemagne en retour de tout envoi de marchandises que nous jugerons bon de leur faire?

La question de l'honorable représentant m'amène à envisager un autre aspect de ce sujet. Dans l'ordre nouveau qui doit être institué après la période tragique que nous traversons, il faudra découvrir des moyens par lesquels ceux qui disposent d'abondantes ressources pourront contribuer, sans frais exorbitants, à la subsistance de ceux qui ne vivent pas dans l'abondance. Autrement dit, il faut faire en sorte que les non possédants puissent obtenir aide et appui des possédants et cette possibilité se trouve indiquée dans la belle initiative nouvelle que comporte la proposition à l'étude.

Pour résumer...

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, car j'ai déjà exprimé mon opinion lors du débat sur le discours du trône et je me suis prononcé alors contre le don d'un milliard au gouvernement anglais.

Je tiens à féliciter sincèrement l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley), qui a exprimé d'une façon très claire son point de vue, mais en écoutant les débats et les explications qui ont été données devant cette Chambre, j'en suis venu à la conclusion que les arguments soumis donnaient encore plus de force au raisonnement que j'ai exposé lors du débat concernant le discours du trône. En effet, monsieur l'Orateur, nous donnons—c'est bien le mot—un milliard de dollars à l'Angleterre, nous autorisons le gouvernement anglais à prendre au pays pour un milliard de dollars de marchandises de toutes sortes, de produits alimentaires, de chars d'assaut, d'avions, etc. Et ce milliard de dollars, plus les sept cent millions que nous prêtons à la Grande-Bretagne sans intérêt, devront nécessairement être payés par le peuple du Canada. En écoutant la discussion à ce sujet, j'ai constaté que l'Angleterre et ses nationaux possèdent au pays pour environ un milliard sept cent millions de sécurités, c'est-à-dire que nous devons à l'Angleterre environ un milliard sept cent millions de dollars que nous devrons lui payer un jour ou l'autre. Pourquoi, en avançant ce milliard à l'Angleterre, ne pas se faire transférer ces sécurités que les Anglais possèdent au pays? Cela serait de nature à ne pas accabler de façon fantastique les contribuables et nous éviterait d'inclure dans le budget, comme nous allons être obligés de le faire cette année, environ 25 millions de dollars d'intérêts que le peuple du Canada sera obligé de payer. Car, ne l'oublions pas, sept cent millions de dollars seront prêtés sans intérêt et un milliard de dollars constituera un pur don. Je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans exprimer mon opinion explicite. La population est déjà dans une position bien difficile. Les obligations nées de la guerre s'amoncellent sur sa tête. Elle fait cependant bravement face à la situation. Elle fait de son mieux, se privant de toutes les nécessités de la vie dans certains domaines, car elle veut gagner la guerre. Nous voulons tous gagner cette guerre, mais je crois que le Gouvernement aurait dû éviter de placer ce fardeau supplémentaire sur le dos de notre population, surtout étant donné le fait que nous prêtons à plus riche que nous. En effet, il est connu de tous que l'Angleterre elle-même a prêté récemment 250 millions de dollars à la Chine.

Comme tout le Canada, la population de la province de Québec, tout l'élément canadien-français fait largement sa part. Malheureusement,—c'est un point que je veux souligner, —on ne semble pas, dans certains milieux de l'administration, en tenir compte d'une façon assez positive. Le recrutement dans la province de Québec atteint un chiffre aussi éloquent que dans toutes les autres provinces. Dans le domaine du personnel de l'Etat, on semble tenir l'élément canadien d'origine française complètement à l'écart. J'ai devant moi une liste publiée dans le *Canadian Business* de février, intitulée: "Who's who in the Wartime Prices and Trade Board". Cette liste contient une longue liste des fonctionnaires préposés à la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On remarquera que, sur 222 emplois, une vingtaine seulement sont attribués à des Canadiens français. C'est moins de 10 p. 100. Cependant, l'élément français représente un tiers de la population du pays. Quand il s'agit de recrutement militaire, on ne cesse d'épiloguer sur ce que devrait être notre représentation dans l'armée, mais quand il est question de postes lucratifs, c'est une autre chanson.

Monsieur l'Orateur, je désire aborder maintenant, dans ce bref discours, le sujet de la bonne entente dans ce pays. En discutant ce bill d'aide financière à la Grande-Bretagne,

on devrait tenir compte de l'effort formidable de la province de Québec dans le domaine financier et rendre justice aux nôtres. La province de Québec a souscrit largement à l'Emprunt de la victoire, aussi généreusement que toutes les autres provinces, et je voudrais que cet enthousiasme qui s'est manifesté, lors de l'emprunt de la victoire, envers l'aide financière à donner au Gouvernement pour lui permettre de poursuivre la guerre, se transmette aux officiers de l'armée, surtout aux officiers supérieurs.

J'ai sous les yeux un rapport portant le numéro 47, émanant du "Military Intelligence Section, Department of National Defence", d'Ottawa, distribué à tous les "District Commanding Officers", ainsi qu'aux autres officiers, et intitulé "Summary of Intelligence from Military Districts". Au paragraphe 13, on trouve un rapport d'un officier du service des renseignements de la forteresse de Halifax, qui se lit comme suit,—je traduis:

Les rapports d'unités renferment plusieurs allusions au personnel des quartiers-généraux de districts. L'impression générale indique une certaine déception à l'égard de la politique de ressources humaines. Ce sentiment tend à miner la confiance qui est essentielle à l'esprit de corps. L'opinion générale tient la province de Québec responsable du fait que la conscription n'est pas appliquée. Cette croyance, quelle soit fondée ou non, produit la désunion. On regarde les Canadiens français avec un certain sentiment de méfiance, sans égard au degré de patriotisme qui peut les animer. Cette méfiance provient de l'opinion courante que le Québec nuit à un effort de guerre total, que les gens du Québec ne sont pas patriotes et qu'ils n'ont pas d'énergie. Si cette opinion n'est pas fondée, elle constitue une grave injustice à l'égard de la population du Québec; si elle est fondée, c'est alors le reste du Canada qui subit la contrainte d'une minorité. Le personnel de l'armée est perplexe parce que "des platitudes n'expliquent pas une situation".

The "Military Intelligence Section, Department of National Defence", tire les conclusions de ce paragraphe de la façon suivante,—Je cite:

Même si cette opinion n'est pas fondée, elle reflète les vues d'une partie de l'armée active.

Je désire demander au Gouvernement, et spécialement au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), si c'est son intention de laisser continuer, aux frais de l'Etat, cette propagande pernicieuse à l'égard de l'élément canadien d'origine française faisant partie de l'armée.

En fait, ces rapports, qui sont envoyés de l'Intelligence Service, à Ottawa, à tous les officiers et commandants de districts militaires, sont de nature à créer chez ces officiers de l'armée un sentiment hostile à l'égard des Canadiens français qui font partie de l'armée. Etant donné le fait que ces rapports sont distribués aux frais du Gouvernement et qu'ils constituent en quelque sorte le journal de tous les officiers de l'armée,—un journal secret si vous voulez, car ce document est envoyé secrètement, mais, enfin, un journal,—ils sont de nature à créer dans l'armée une fausse impression et à mal disposer les officiers envers les nouvelles recrues de notre province. J'insiste pour que l'on y remédie immédiatement et je proteste formellement contre cet état d'esprit qui existe dans le personnel du ministère de la Défense nationale à Ottawa.

Permettez-moi, en terminant, de regretter sincèrement les paroles suivantes, qui ont été publiées sous forme d'annonce provenant du ministère du Revenu national. Dans cette annonce, on parle du plébiscite. Et voici la conclusion de cette annonce qui est intitulée "As I see it":

(Traduction)

Dans quelques semaines le pays tiendra un plébiscite, et la population pourra se prononcer pour l'affirmative ou la négative, ou s'abstenir de voter.

Selon moi, Hitler voterait "non", Quisling ne voterait pas du tout, et les Canadiens voteront "oui".

Le ministre du Revenu national.
Colin Gibson.

Et c'est signé "Colin Gibson, ministre du Revenu national".

Eh bien! monsieur l'Orateur, si c'est un plébiscite que l'on désire avoir dans la province de Québec, comme dans tout le pays d'ailleurs, c'est donc que l'on demande au peuple d'exprimer son opinion. Le peuple est complètement libre de voter "oui" ou "non". Pourquoi, alors, un membre du Gouvernement vient-il dire d'avance que ceux qui voteront "non" seront des partisans de Hitler? Dans la province de Québec, comme dans d'autres provinces d'ailleurs, il y en aura probablement plusieurs qui répondront "non". Je prétends que ceux qui répondront "non" au plébiscite ne seront pas des partisans de Hitler, mais des citoyens qui souhaitent, comme n'importe quel membre de cette Chambre, la victoire des alliés, la victoire de la démocratie, la victoire de notre pays, parce qu'ils croient leur cause juste. Et c'est justement parce qu'ils désirent cette victoire qu'ils veulent surtout assurer la défense de notre territoire qui est menacé. Je suis persuadé que la décision que prendra l'électeur au moment du vote sur le plébiscite n'aura en vue que la défense de notre pays. Monsieur l'Orateur, un homme qui a pour ambition la défense de son pays n'est certainement pas un partisan des adversaires de son pays. Loin d'être un partisan de Hitler, il veut assurer la défense de son pays contre les attaques de Hitler et des Allemands. Nous avons dans notre pays un territoire aussi grand que l'Europe tout entière et nous avons des côtes aussi longues que celles de toute l'Europe, avec une petite population pour la défendre.

L'Australie a fait l'erreur d'envoyer ses troupes partout et, aujourd'hui, elle est obligée de faire face à une attaque qui s'avance rapidement vers elle. Dans quelle situation se trouve-t-elle? Elle est obligée de faire revenir ses troupes qui sont en Libye ou ailleurs afin d'organiser sa propre défense. Etant donné les sacrifices que nous avons faits jusqu'à maintenant, étant donné les cinq cent mille hommes qui sont sous les armes, et dont une grande partie sont déjà rendus en Angleterre, je crois que notre premier devoir, actuellement, est de consacrer notre effort à la défense de notre pays.

Monsieur l'Orateur, celui qui prétend qu'un Canadien français ou un Canadien anglais qui votera "non" lors du plébiscite est un partisan de Hitler, celui-là ne dit pas la vérité et il fait de la propagande injuste pour assurer une réponse positive au plébiscite.

Je crois que c'est là la plus mauvaise forme de propagande qui puisse se faire. Que le Gouvernement demande à la population de le relever de ses engagements, c'est son droit. Que le Gouvernement demande à la population de répondre "oui", c'est son droit. Mais, monsieur l'Orateur, le principe même du plébiscite, c'est la liberté d'expression, sans injures envers l'opinion que manifesteront aux polls ceux qui auront à se prononcer, quelles que soient leurs réponses. Si nous voulons que l'entente existe dans ce pays,—et je le souhaite vivement,—si nous voulons que l'unité nationale continue à subsister,—et je le souhaite vivement,—si nous voulons être unis dans un effort commun qui sera fécond et qui nous permettra de remporter la victoire finale, si nous voulons obtenir ce résultat, laissons la population se prononcer dans le calme et la tranquillité, suivant les dictées de sa conscience, suivant son sentiment, et je suis persuadé que ce sentiment sera vraiment canadien.

(Traduction)

M. J. H. HARRIS (Danforth): J'appuie le principe de cette mesure. En écoutant l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) je me suis rappelé qu'il y a environ onze ans, j'avais l'honneur d'occuper la place qu'il occupe actuellement. Les opinions que j'avais émises lorsque j'avais l'honneur de présenter une résolution tendant à favoriser l'expansion commerciale de l'Empire, et les pensées qui peuplaient alors mon esprit étaient en opposition flagrante avec celles que vient d'exprimer l'honorable préopinant. J'étais de ceux qui comprenaient alors,—soit dit avec tout le respect dû à mon honorable chef (M. Hanson) qui prétend être le premier à avoir conçu une telle idée,—que si nous repassons l'histoire de l'humanité et de la civilisation, nous ne pouvons arriver qu'à une seule conclusion, renfermée dans cette expression banale: savoir, que le plus grand facteur de bien-être des temps modernes, de toute l'histoire moderne, c'est la Grande-Bretagne et l'Empire britannique. Si nous voulons sauvegarder notre mode d'existence, il nous faut sauvegarder ce facteur; c'est évident. Par conséquent, nous avons tous l'occasion d'appuyer cette mesure touchant le don d'un milliard, lequel va nous permettre de garder notre bien.

Il est bon qu'on nous donne des avertissements comme ceux que le chef du parti du crédit social (M. Blackmore) nous a donnés cet après-midi au sujet des frais. Les frais, dit-il, ne doivent pas être exorbitants. J'en conviens; ils doivent être équitables dans toutes les industries. L'une de nos tâches, ici même, est de veiller à ce qu'ils soient équitables. Nous croyons que le ministre entourera cette mesure de toutes les garanties possibles; sinon, c'est aux membres de la Chambre des communes de voir à ce que la mesure comporte de telles garanties.

L'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden), dans son discours d'hier, a cité le témoignage de professeurs relativement au coût de production du blé, et il a prétendu que le cultivateur toucherait probablement moins que ses frais de production. Je doute qu'il en soit ainsi; à tout événement, le comité de l'agriculture est à étudier le problème, et nous pourrons faire en sorte que le cultivateur recouvre ses frais. Je doute que la Grande-Bretagne veuille recevoir du blé dans ce crédit d'un milliard de dollars et, si elle en veut, ce ne sera certainement pas une quantité importante, de sorte que l'honorable député n'a peut-être pas raison de s'inquiéter à ce sujet. Je ne crois pas que la situation soit aussi sérieuse qu'il a voulu nous le faire croire dans son discours d'hier. Il est plus important de faire parvenir à la Grande-Bretagne ce que nous avons de mieux en fait de tanks et d'avions, de canons et de munitions, de vivres et d'approvisionnements.

Je recevais ce matin d'outre-mer deux lettres timbrées du bureau postal de l'armée, en date du 28 février. L'une d'elle m'apprend qu'un jeune homme du nom de George Willis, ancien demi-centre de l'équipe de rugby de l'université Western, avait pris part au combat de la Manche. Lui et son avion en sont revenus et il s'agit d'un bon avion; cependant, l'auteur de cette lettre ajoute que, selon lui, le Canada peut produire de meilleurs avions, plus gros et offrant plus de sécurité à nos aviateurs. Adoptons donc ce crédit d'un milliard de dollars et fournissons-leur des avions meilleurs et plus gros. Il mentionne en outre qu'ils entendent parler du plébiscite. L'honorable préopinant a, lui aussi,

mentionné ce sujet. Je dirai en passant que mon correspondant avoue que le plébiscite les rend fort perplexes. Je me demande si les émissaires que nous avons dépêchés pour prendre le vote militaire ne rendraient pas de plus grands services s'ils étaient des émissaires travaillant à notre effort industriel. Je fais ces observations parce que, à mon sens, il importe de nous assurer que les produits que nous fournirons à la Grande-Bretagne répondent bien à ses besoins. J'en dirai plus long sur le sujet dans quelques instants; pour le moment, je m'en tiendrai à la discussion et aborderai quelques points soulevés hier soir par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Je répondrai du même coup à l'honorable préopinant, et à l'honorable député qui voyage seul et représente le parti d'un seul homme à l'extrémité de cette Chambre. A entendre leurs discours je me demande en quoi ils peuvent contribuer au bien général. La lettre est ainsi conçue: "Depuis deux soirs lord Haw Haw s'est réellement consacré à railler (pour employer ses propres termes) M. Churchill." On trouve plus loin ceci:

Il est vraiment dommage que Haw Haw tourne ainsi M. Churchill en dérision. Cela me rappelle un débat que j'ai entendu à la Chambre des communes.

A cette lecture, j'ai songé à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et aux autres messieurs qui décrient et insultent les hommes d'Etat se consacrant de leur mieux au service de leur pays tant au Royaume-Uni qu'ailleurs dans le monde, et j'ai pensé que ces gens sont les Haw Haw du Canada à l'heure actuelle. Leurs paroles s'infiltrent dans l'esprit des mécontents, ce qui ne rend pas service au pays. Au cours du mois dernier, quelqu'un qui avait longuement séjourné en France m'a dit qu'une des choses dont la France a souffert pendant les dix années antérieures à sa chute a été l'expression, par les députés à la Chambre française, d'opinions dont la nature ne servait pas l'unité dans la nation. Je déclare à mes honorables amis que les opinions qu'ils expriment actuellement ne favorisent pas l'unité au pays.

Songez à nos amis dans la province de Québec. J'entends la province de Québec dans ses bornes géographiques tout comme lorsque je parle des Province maritimes. Je déclare à mes honorables amis de la province de Québec que nous qui sommes de l'Ontario les admirons beaucoup. L'honorable député de Témiscouata a parlé hier soir du comité "de Toronto" en faveur de la guerre totale, mais ne faisons pas erreur. Si, comme chacun le sait, ces deux cents se sont réunis à Toronto,—lieu de réunions d'après le sens indien du mot,—ils auraient tout aussi bien pu se réunir à Montréal. Mais lorsque, pour corroborer ces dires, l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) ajoute que ces personnes de la région de Toronto, entrés au pays depuis à peine cinq, dix ou quinze ans, feraient mieux de retourner chez eux défendre leur pays tandis que lui reste ici et défend le Canada, je ne crois pas que c'est le moyen d'affermir l'unité nationale et de travailler à la cause visée par ce bill. Il faut faire taire à de tels propos. Le temps est venu pour nous de viser à un effort total conformément aux mesures qui nous sont présentées et chaque fois qu'il nous est donné de contribuer à améliorer ces mesures, nous avons, je crois, le devoir de n'y pas manquer.

J'espère que la mesure à l'étude servira à améliorer notre situation du point de vue que voici. Le ministre n'est pas sans savoir que la loi américaine de prêt-location en faveur du Royaume-Uni comporte certaines restrictions au sujet des excédents exportables du Royaume-Uni. Le mot "préférence" ne s'y trouve pas, je pense, mais, aux termes de cet accord, les Etats-Unis jouissent de la priorité sur ces excédents, de sorte que lorsque le Canada a voulu s'assurer la quantité essentielle de certains matériaux qu'il ne produisait pas chez lui en quantités suffisantes, il a dû constater que les Etats-Unis avaient la priorité ou la préférence. Cette mesure et le crédit qu'elle comporte aideront sans doute le ministre et le pays à s'assurer une proportion plus équitable de ces excédents et, par le fait même, à améliorer notre situation. J'espère que le ministre nous donnera de plus amples explications sur ce point lorsque nous étudierons le bill en comité. Je le sais bien au courant des anciens accords commerciaux entre les nations de l'Empire et je lui reconnais le mérite de les avoir appuyés. Cependant, ces accords tendaient à répartir la production entre les différents pays de l'Empire. Par exemple, nous avons assigné à sa circonscription dans le domaine alimentaire, la question des pommes. Les préférences dans le domaine de la fabrication furent disposées de manière que le Canada ne devait pas pousser la production de certaines denrées que nous ne pouvions peut-être pas produire économiquement, ou que le Royaume-Uni ou que l'Australie ou tout autre signataire des conventions de commerce impériales pouvaient fabriquer plus avantageusement que nous, avec le résultat que le commerce a été ainsi canalisé et s'est fait par contingents ou blocs. Cependant, la loi dite United States-United Kingdom Lease Lend Act l'emporte sur ces accords, relatifs aux contingents, et le Canada de son côté ne peut pas accroître sa production assez rapidement dans plusieurs sphères de l'industrie. Ces déficiences représentent les contingents qui

nous venaient antérieurement du Royaume-Uni ou de l'Australie et qu'on nous avait encouragé à importer afin d'aider le Royaume-Uni à se procurer les dollars canadiens dont il avait un si grand besoin. Nous croyions alors remplir notre devoir de patriotes sous ce rapport, et nous le faisions, mais à mon point de vue la présente mesure est souverainement importante en tant qu'elle est un moyen additionnel qui nous aidera à obtenir une proportion équitable des contingents que le Canada était accoutumé de recevoir dans le passé.

Ces restrictions et interdictions d'une sorte ou de l'autre auxquelles nous sommes soumis de jour en jour ont également une grande portée sur les approvisionnements que nous recevrons de Grande-Bretagne et aussi sur le présent bill. Je songe aux restrictions sur l'essence. L'usage de l'essence doit, certes, être restreint, ce qui équivaut à restreindre l'usage du caoutchouc. J'ai été frappé de ce qu'a dit l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) au sujet d'une denrée que nous importons en grande quantité du Royaume-Uni, je veux dire les boissons alcooliques. Par l'intermédiaire de son régisseur des huiles et de son régisseur du caoutchouc, le Parlement contrôle ce commerce dans une certaine mesure, d'accord avec les différentes provinces. Je suis d'avis qu'on pourrait préparer une mesure législative destinée à contrôler le débit de boissons alcooliques,—le mot "ration" serait peut-être plus approprié,—à la disposition de nos gens. Ce qui s'applique à ce commerce, s'applique également à celui de la bière. Il y a peut-être déjà longtemps que nous aurions dû recourir à pareille mesure. Nous devons nous garder du tord-boyaux ou des boissons frelatées et voir à ce que le terrassier, l'ouvrier obtienne son verre de bière, s'il a l'habitude d'en prendre un. Je me demande, cependant, si les commis, et autres employés de bureau, les hommes et les femmes, devraient pouvoir obtenir des quantités illimitées de ces denrées. Je suis bien convaincu qu'il y a amélioration sous ce rapport au sein de notre population. De ma fenêtre, au Château Laurier, à une heure et demie ce matin, je n'ai vu qu'une seule automobile sur la place Connaught ou sur la promenade. La Peacock Alley est déserte. La mezzanine est très peu achalandée. J'estime que ces endroits pourraient être convertis en logements en faveur des fonctionnaires à traitement nominal. Les salles de cocktails sont très peu fréquentées, et je crois que tout va de mieux en mieux. Notre population abandonne ce pays des merveilles dont a parlé hier soir un honorable député et se rapproche davantage de l'esprit de Joseph en Egypte. Le ministre et tous les honorables députés devraient prêcher la prévoyance à la population, et l'engager à amasser des provisions pour les jours difficiles qui l'attendent.

C'est ce à quoi je songeais ce matin quand on a dit à la radio que le plafond des prix pourrait atteindre les produits de l'érable: sirop, sucre, et le reste. Deux ou trois ans avant la guerre j'ai pu admirer au marché Smithfield de Londres un étalage complet des produits de l'érable de la province de Québec. Je voudrais, monsieur l'Orateur, que l'on favorise pleinement cette année la production du sucre et du sirop d'érable non seulement au Québec mais dans toutes les provinces du Canada. Il faudrait entailler tous les érables sans exception et porter au maximum cette production. Les prix que ces produits commandent semblent y inciter. La causerie que j'ai entendue à la radio ne mentionnait pas de détails, mais j'espère que ceux qui auront à fixer les prix maximums les placeront à un niveau suffisamment élevé pour permettre toute la production possible de ces denrées de l'érable, ce qui nous fournirait l'occasion de les étaler de nouveau, cette année, sur le marché de Smithfield et sur tous les autres marchés du Royaume-Uni.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) vient des Provinces maritimes, de même que mon honorable chef (M. Hanson), l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) qui a porté la parole hier soir, et un ou deux autres membres actuellement dans cette enceinte. Vue la position géographique de ces provinces dans le pays, il faut regretter qu'elles ne puissent produire suffisamment de viande pour répondre à leur consommation. Elles ne produisent guère plus de la moitié de ce dont elles ont elles-mêmes besoin. Le peuple canadien sera peut-être obligé de recourir au rationnement s'il tient à pouvoir envoyer, en vertu de cette mesure, de fortes quantités de certains produits carnés en Grande-Bretagne. Nos amis du Québec eux-mêmes ne produisent pas assez de viande pour leurs propres besoins. L'Ontario et l'Ouest sont obligés d'envoyer une partie de leur excédent pour nourrir cette moitié de la nation. Or, aux termes de cette mesure, nous devrions expédier tous nos excédents en Grande-Bretagne. J'oublie de combien de millions de livres de bacon et de produits du porc nous serons à court dans les consignations que nous destinons cette année à la Grande-Bretagne. L'an prochain, nous en manquerons encore quatre fois plus. J'exhorte donc nos amis à l'Est de Montréal avec toute la bienveillance dont je suis capable, de produire autant de viande qu'ils le peuvent afin d'en avoir au moins à peu près assez pour se nourrir eux-mêmes.

La Grande-Bretagne nous livre sa marchandise et, pour ce faire, diminue sa consommation domestique de certaines denrées. Je fe-

rai donc une autre recommandation qui, je pense, ne laisse pas que d'être constructive. La plupart d'entre nous avons eu le privilège de préparer des colis d'aliments pour expédition outre-mer. Je crois que l'on ne nous permet pas d'en faire un colis de plus de onze livres. Or nous y mettons bien souvent des biscuits anglais, des marmelades anglaises, des pipes et du tabac anglais (cette pipe Storm King par exemple, est de fabrication anglaise), des rasoirs Rolls de fabrication anglaise, des lames de rasoir anglaises, des plum-puddings anglais et du thé empaqueté en Angleterre. Il n'y a pas de doute qu'une masse de ces produits a repris le chemin de l'Angleterre, surtout à l'époque de Noël. Le ministre des Postes le sait exactement mais je suis persuadé que nous avons envoyé au moins 400,000 colis à nos militaires outre-mer. A la modeste évaluation de $5 chacun, ces colis représentent une valeur de $2,000,000. Et si le quart seulement des produits consistait en marchandises anglaises, il en résulterait, à bord des navires marchands qui font le trajet dans les deux sens, une économie d'espace égale à celui qu'occuperaient un demi-million de dollars de marchandise. Certes, il devrait être facile d'établir et de contrôler, peut-être par l'entremise du bureau de notre haut-commissaire en Angleterre, un dépôt d'où ces friandises,—car se sont des friandises et les gens des autres pays ne savent comment empaqueter ces articles,—pourraient être distribuées. Nous aurions outre-mer un centre de distribution où le Canada pourrait donner à la Grande-Bretagne des fonds canadiens,—et nous serions heureux de le faire,—et une agence se chargerait d'empaqueter et d'expédier ces marchandises à nos soldats. Il appartient à l'Angleterre de nous livrer les marchandises et elle pourrait le faire de cette façon. Les friandises que nous envoyons à nos soldats seraient adressées à ce centre de distribution. Je me suis procuré aujourd'hui au Château Laurier un paquet de tabac provenant d'Angleterre.

M. REID: La plupart de ces articles n'ont-ils pas été importés avant la guerre?

M. HARRIS (Danforth): J'ai consulté les chiffres des importations, et ces articles viennent encore en assez grandes quantités. J'ai à peine saisi les paroles de mon honorable ami à cause de son accent écossais. Certes, les marchandises d'Ecosse sont importées en quantités de plus en plus grandes, et j'espère qu'elles ne sont pas réexpédiées à nos soldats d'outre-mer.

J'ai déjà mentionné un autre point concernant le même problème qui nous confrontait relativement à la production de certaines denrées en quantités suffisantes pour répondre aux besoins de notre population. Il s'agit de gens de soixante à soixante-dix ans en Angleterre qui se trouvent sans emploi à la suite du bombardement d'usines que l'on ne peut guère songer à reconstruire avant la fin des hostilités. Plusieurs de ces gens possèdent des connaissances spéciales, non dans la conduite des machines, car je ne songe pas aux artisans, mais dans les procédés de fabrication de différents produits industriels, du savon, par exemple, ou de quelque chose de ce genre, tandis qu'au Canada, des industries similaires manquent de machines et de matériel. Il serait peut-être possible, sous le régime de cette législation, de songer à transplanter au Canada des industries entières, avec quelques-uns des employés les plus âgés et les plus désavantagés dont on pourrait se passer là-bas. Je mets nos gens en garde contre l'optimisme béat auquel ils semblent en proie. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ils semblent s'imaginer que ces choses ne peuvent arriver ici. Elles le peuvent et nous devons stimuler l'activité de notre population dans tous les domaines. Mêmes nos financiers semblent trop prendre pour acquis. Je tiens à la main une carte qu'un monsieur m'a présentée à mon bureau en 1938. C'était l'année avant la guerre. Il m'a redemandé sa carte, mais quand j'ai vu ce qui y était inscrit, je l'ai gardée et la possède encore. Il avait une lettre de présentation d'une banque canadienne qui lui avançait des fonds jusqu'au montant de $100,000 dans tout marché qu'il pourrait conclure. La carte portait les mots suivants:

Dr. Ing Ernst H. Bluman
Direcktor der Vereinigte Stearinwerke
G.M.B.H. Hamburg (Allemagne)
Tel 34.6021/23

Cela signifie qu'il était membre du conseil d'administration des fabriques de stéarine de l'Allemagne. Son adresse sur le continent était: Hotel Gladstone, 114 East 52nd Street, New York. C'était juste avant la guerre et cependant ce monsieur, officier supérieur de l'armée allemande, pouvait compter sur une avance de $100,000 de la part de nos institutions financières. Je puis expliquer que l'acide stéarique provient de la fabrication de la glycérine. Cent livres de stéarine donnent treize livres de glycérine et quatre-vingt-sept livres d'acide stéarique. Je ne puis m'empêcher de penser à l'aveuglement de ce directeur d'une institution financière qui, juste à la veille de la guerre, s'empressait de présenter un espion allemand aux industriels canadiens. Cela démontre que l'aveuglement ne sévit pas seulement parmi les gens du commun, mais semble avoir gagné toutes les couches de notre société. Il ne convient peut-être pas de nous servir de ce genre d'exemple, mais il est un indice de notre état d'esprit.

Je suis d'avis que nous ne faisons pas assez. Non seulement ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont-ils de la difficulté à trouver des domaines où exercer leurs talents, si toutefois nous en possédons, mais le fait que nous sommes à la Chambre ne nous confère même pas l'autorité d'indiquer amicalement aux gens qu'ils doivent faire telle ou telle chose. Une chose que mon honorable chef a dite convient en l'occurrence mieux que tout ce que je puis imaginer. Il semble que nos efforts sont rendus vains. Lors des réunions de l'été dernier du comité d'enquête sur les dépenses de guerre, certains honorables députés semblaient avoir l'impression qu'ils avaient parfois une besogne d'ordre politique à accomplir. Cet état d'esprit n'était guère apparent, mais il l'était encore trop. Je constate chaque jour à la Chambre que des honorables représentants pensent qu'ils ont une fonction politique à remplir pour le compte de leur propre parti. Ils n'ont pas pour devise l'accomplissement d'un effort de guerre total. Pour vaincre, nous devons mettre au rancart nos opinions politiques étroites et déployer pour le pays un effort de plus en plus complet. Si nous agissons en ce sens, d'autres suivront notre exemple. Le très honorable Winston Churchill a parlé des paresseux, des embusqués. Le jour est venu de leur dire amicalement ce qu'ils doivent faire.

Je suis convaincu que nous remporterons la victoire. Je suis optimiste à cet égard. Nous devons nous défaire de l'idée que les Canadiens passent leur temps en petites réceptions gentilles ou, comme quelqu'un l'a dit, à boire des cocktails. Il n'y a pas place chez nous pour les lotophages. Nous avons une tâche sérieuse à accomplir. J'adjure donc tous les honorables membres de la Chambre et tous les Canadiens de se livrer à un véritable effort de guerre total.

Qu'importe que mes ancêtres soient venus d'Angleterre il y a un siècle et que les vôtres soient venus d'un autre pays il y a quatre siècles, nous sommes tous également Canadiens. Je supplie mon honorable ami, que je viens de voir revenir à son siège, de ne pas parler de 1666. Nous nous tiendrons côte à côte pour protéger notre pays non seulement au Canada mais sur la première ligne de défense, dans le Royaume-Uni. J'avertis mon honorable ami que le fleuve Saint-Laurent et le golfe Saint-Laurent ne seront pas toujours couverts de glace. Il peut arriver que, par un certain jour ensoleillé, l'ennemi parvienne à remonter ce fleuve. C'est alors que nous serons inquiets et que nous verrons un peu mieux où est notre devoir envers le Canada. Les descendants des highlanders de Wolfe qui ont combattu sur les plaines d'Abraham, les descendants des hommes qui sont venus à bord du vapeur *Hector* il y a plusieurs générations et qui reposent en terre canadienne, désirent ardemment protéger le Canada. Ils savent où se trouve notre première ligne de défense. Ce que nous constatons dans l'Est, nous le constatons aussi, et peut-être plus encore, sur le littoral du Pacifique.

Notre première ligne de défense ne sera pas uniquement sur le littoral occidental; bien que ce soit là une ligne de défense, nous pourrions bien la voir déplacer jusqu'aux montagnes Rocheuses. Nous devons présenter un front uni. Je veux être capable de répondre à cette lettre d'outre-mer et de dire à ces gens de ne pas s'inquiéter de ce que va faire le Canada. Cette inquiétude est causée par des propos tels que ceux de l'honorable député de Témiscouata. Combattons tous sur la première ligne de défense afin que la civilisation que nous connaissons puisse être maintenue et que nous ne tombions pas sous le talon du dictateur.

M. l'ORATEUR: La motion sera-t-elle adoptée?

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. HANSON: Dans les brèves remarques que j'ai faites, j'ai signalé au ministre certaines choses qu'il pourrait expliquer plus tard. Je pense m'être mépris au sujet de la proposition des 700 millions de dollars. Après avoir lu le discours du ministre, je voudrais savoir si les 700 millions de dollars en monnaie sterling détenus en Angleterre représentent des titres canadiens qui ont été émis en monnaie sterling, qui sont détenus par des citoyens de la Grande-Bretagne et qui sont dévolus au gouvernement britannique en vertu de l'ordre du trésor dont il a parlé, ou s'ils représentent des titres du Dominion, ou garantis par le Dominion? Ces titres sont détenus en nantissements des obligations du gouvernement britannique libellées en dollars canadiens. Je désire qu'on élucide ce point.

Ensuite, le ministre devrait dire à la Chambre et à la population de quelle façon exactement il entend dépenser ces sommes, combien il se propose d'affecter à chaque catégorie et sous les auspices de qui les achats se feront. Attendrons-nous les réquisitions du gouvernement britannique, ou procéderons-nous comme nous l'entendons dans la production de ces approvisionnements? J'aime à croire qu'on a tracé un programme. Il faudra en tracer un si on ne l'a pas encore fait; on de-

vrait nous apprendre non seulement d'une façon générale, mais en donnant des détails, comment le Gouvernement entend dépenser ces sommes. Il s'agit de sommes considérables, et comme on l'a fait justement remarquer, ces sommes ou du moins une partie notable, seront ajoutées à la dette du pays. Naturellement, une partie de cet argent sera prélevé par voie d'impôts. Au sujet de ce mode de prélever de l'argent, je ferai quelques remarques plus tard; pas maintenant, parce que je ne veux pas retarder les délibérations du comité. Puisque nous avons adopté le principe de cette mesure du don d'un milliard,— il ne s'agit pas d'un don mais du remboursement d'une obligation,— le ministre devrait nous expliquer de quelle façon il se propose de distribuer cet argent.

Tout d'abord, le ministre devrait nous dire comment il entend prélever ces sommes. Je n'accepte pas la proposition de l'honorable député de Lethbridge, savoir que le ministre procède comme bon lui semble, à cet égard, mais nous devrions savoir quelle proportion de cet argent sera empruntée et quelle proportion sera obtenue sous forme d'impôts. J'aimerais savoir ensuite quelle partie de cet argent, selon les calculs estimatifs du ministre, les impôts rendront au trésor fédéral de même qu'aux trésors provinciaux et municipaux. Je présume en effet qu'une partie très considérable prendra ainsi le chemin des trésors provinciaux et municipaux cependant que la majeure partie reviendra alimenter le trésor fédéral.

Je songe en ce moment au contrôle qu'on exercera sur cette dépense. Il est important pour nous de connaître ce qui se fera dans ce domaine. Je suppose que le Gouvernement a déjà arrêté un plan à ce sujet et que le ministre nous l'exposera aujourd'hui ou au cours d'un autre débat.

Je me demande si la politique jouera un rôle dans la dépense de cet argent. J'espère que non, cependant étant donné ce qui s'est produit dans le passé, pas autant maintenant qu'aux premiers jours de la guerre, on devrait nous dire si la politique interviendra dans cette dépense, car je sais que la question des avantages politiques a joué un rôle dans les dépenses publiques. Je ne crois pas que la politique tienne maintenant dans les dépenses publiques relatives à notre effort de guerre une place aussi importante qu'au début du conflit. Toutefois, je tiens à dire à la Chambre et au pays qu'en ce qui concerne les initiatives de paix du Gouvernement il existe toujours une liste de noms choisis et que les dépenses de paix du Gouvernement s'effectuent encore en tenant compte des amitiés politiques. Les bureaux du Gouvernement ont encore des listes de personnes choisies à qui l'on confie telle ou telle tâche moyennant rémunération à même le trésor public, cependant que les personnes dont les noms ne figurent pas sur ces listes ne peuvent, —et c'est la même chose qu'en temps de paix, —être invitées à fournir les marchandises requises.

En ce qui concerne les denrées alimentaires, appliquera-t-on le principe des soumissions, et, s'il en est ainsi, dans quelle mesure le fera-t-on? Une rumeur renversante vient de me parvenir et le ministre voudra bien me dire si elle est fondée. Est-il vrai que le ministère des Finances ne dévoile plus rien des entreprises adjugées et des entreprises achevées, même lorsque l'adjudication se fait au rabais? Est-il vrai encore qu'il ne dévoile rien des soumissions présentées? Je crains que cette rumeur ne soit que trop fondée, sinon, le ministre voudra bien rétablir les faits. Si elle est vraie, la procédure habituelle du temps de paix visant les dépenses de l'Etat est donc une chose du passé. Le rapport de l'auditeur général ne renferme plus les détails de ces déboursés. Il suffit d'un coup d'œil sur le rapport pour s'en convaincre. Que savons-nous des dépenses ordinaires du pays? Certains déboursés considérables y sont indiqués, mais que sait-on en général de l'affectation des deniers publics?

J'ai reçu aujourd'hui, d'un citoyen distingué, une lettre au sujet des fonds prélevés au cours du récent emprunt de la victoire dans une province qui, à mon sens, a fait preuve d'une générosité exceptionnelle. Maintenant que cette campagne est terminée, la population canadienne a droit à nos félicitations pour sa magnifique réponse à l'appel du pays, — pour peu évidemment qu'on approuve, et c'est le cas pour la plupart d'entre nous, cette méthode de prélever des fonds. Ce Canadien me demandait quelle assurance nous avions à lui donner que tout cet argent serait dépensé au plus grand avantage possible pour la nation. La question m'a fait réfléchir et me demander ce que je faisais moi-même pour lui donner cet assurance. J'ai mes responsabilités, nous en avons tous, mais le ministre plus que nous du fait qu'il est le gardien du trésor public.

Le ministre doit à la population un exposé de la politique ministérielle et, sous une rubrique de cet exposé, l'assurance que la couleur politique, les sympathies politiques n'entrent aucunement en ligne de compte dans l'affectation des fonds prélevés de la population tout entière au moyen des impôts et des emprunts. Le nôtre est encore un régime de partis. Comment dans ces conditions une administration peut-elle se soustraire complètement aux vices inhérents à ce régime? Je le demande au ministre. Jusqu'à quel point le Gouvernement, en temps de guerre, s'est-il départi de

ces considérations? Pendant deux mois après la déclaration de guerre, notre effort a été modéré. Mais inutile de revenir sur ce sujet. Par la suite, après Dunkerque et la chute de la France, vers le mois de juin 1940, nous savons que le Gouvernement a donné l'élan à notre effort de guerre. Et quel était leur critère à ce moment-là en ce qui concerne la finance et la dépense des deniers publics? Leur seul critère était la rapidité avec laquelle on pouvait accomplir les choses désirée. Je ne demande pas aux honorables députés de se fier à mes paroles à ce sujet. Je leur demande d'accepter la parole du ministre de l'Air, qui de son siège à la Chambre a fait ce qui est, à mon sens, la déclaration la plus franche qui soit jamais sortie de la bouche d'un membre du cabinet. Il a dit que le principal facteur dont tenait compte le Gouvernement, son ministère en particulier,—je crois qu'il parlait alors surtout de son département,—était la vitesse, et qu'on n'attachait pas une grande importance à la question de la valeur reçue.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il ait dit cela.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que j'aille trop loin. Mais je sais...

M. HOMUTH: Il a dit "moins d'importance".

L'hon. M. HANSON: Il a dit que, comparativement, c'était la vitesse et rien d'autre qui était le principe directeur.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a pas dit "rien d'autre".

L'hon. M. HANSON: Du moins c'est le raisonnement qui prédominait dans son discours. Je n'ai pas ses paroles sous la main, car ces pensées ne me sont venues qu'au cours de mes observations. Tous ceux qui l'ont entendu se rappelleront sans doute que c'est sur ce point qu'il a insisté. Il a dit que le facteur vitesse comptait surtout pour le Gouvernement,—pour son ministère du moins,—qui n'attachait pas beaucoup d'importance, disons, à la question de la valeur reçue.

Je désire que le ministre soit aussi franc avec ce comité qu'il est possible de l'être. Les Canadiens font confiance, je crois, au ministre des Finances: la plupart ont l'impression qu'il a fait d'excellente besogne. Pour ma part, je le crois. Je parle en toute franchise et je tiens à dire cela. La tâche du ministre est énorme. Il est le chef du trésor et il est responsable au peuple canadien. C'est lui qui demande à nos gens de lui fournir les fonds et, à leur tour, nos gens attendent de lui qu'il les dépense à bon escient. Mais est-ce bien ce qui arrive? Les administrateurs de nos armées donnent-ils l'exemple aux Canadiens sur la manière d'économiser les denrées qui sont rares? J'ai reçu aujourd'hui même une lettre portant sur cette question du rationnement de l'essence et sur la question connexe de l'économie du caoutchouc. L'auteur de cette lettre me dit,—ce que j'ai déjà moi-même constaté,—que dans l'armée, que chez les membres du personnel administratif des différents bureaux, personne ne marche. Quand il leur faut se rendre deux rues plus loin, ils montent dans une automobile pour laquelle l'Etat fournit l'essence.

M. MacNICOL: Et ils laissent le moteur en marche.

L'hon. M. HANSON: Oui. En face de ma propre maison, dans la ville de Fredericton, se trouve un hôpital militaire que le Gouvernement peut utiliser gratuitement grâce à mon intervention. J'ai compté jusqu'à dix automobiles en face de cet hôpital en hiver, et les moteurs de plusieurs de ces voitures étaient en marche. Personne ne marche, si ce n'est le simple soldat.

M. GRAY: Il en fut toujours ainsi.

L'hon. M. HANSON: C'est un aveu de défaite, que de dire qu'il en fut toujours ainsi. Quelqu'un doit s'occuper de cet état de choses.

M. GRAY: Je ne cherche pas à l'excuser.

L'hon. M. HANSON: Je le sais. Nous sommes d'accord, nous ne cherchons pas, ni l'un ni l'autre, à l'excuser. Je ne puis y mettre fin, mais je prie le Gouvernement d'y voir. Dire qu'il en a toujours été ainsi c'est faire preuve de défaitisme. Evitons cela. Travaillons tous ensemble pour prévenir tout gaspillage, soit des deniers publics, soit d'essence précieuse, soit de toute autre chose.

Je n'avais pas l'intention de m'aventurer aussi loin, mais j'invite le ministre à nous dire comment ces fonds seront dépensés, à quelles fins ils le seront, et à nous promettre de nouveau qu'ils ne serviront pas à édifier l'avenir du parti libéral.

Nous n'aurions jamais songé, en temps de paix, à voter des crédits de 10 millions de dollars dont on disposera par décrets du conseil, sans obtenir des garanties de toutes sortes sur la façon dont ils seraient affectés; par mise en adjudication publique, et que sais-je encore. Si nous nous sommes écartés des sentiers bien connus que le devoir nous trace envers le contribuable canadien relativement aux dépenses des deniers publics, c'est parce que la guerre l'exige. L'honorable député de Davenport a rappelé ce qui s'est passé en 1930 dans cette enceinte, quand le premier ministre de l'époque a demandé des crédits de 20 millions pour les secours. J'aperçois en face de moi trois honorables députés qui siégeaient dans l'opposition alors. Ils se souviendront,—et je

ne m'en plains pas,—des discussions qui se sont prolongées pendant trente jours et plus sur ce crédit tandis que des personnes, privées d'assistance, mouraient de faim. Je ne reproche pas à ces honorable députés d'avoir dépassé les limites de leurs devoirs, car j'ai toujours pensé qu'ils restent toujours en deça de ce qui est nécessaire. Mais alors ils exploitaient à un haut degré les sentiments politiques...

M. MacNICOL: Exclusivement.

L'hon. M. HANSON: ...et c'était la règle du jeu. La situation est maintenant différente pour nous tous, et je prie le ministre des Finances de bien promettre au comité qu'il respectera le principe que j'ai voulu souligner, même si je l'ai fait en passant et un peu à bâtons rompus.

Nous appuyons le principe sur lequel se fonde cette mesure. Nous y apportons toute la bonne volonté compatible avec l'objectif que se propose le Gouvernement. Nous demandons maintenant qu'on nous promette de dépenser à bon escient les deniers publics. Que le Gouvernement nous renseigne sur ses intentions.

L'hon. M. ILSLEY: Je commencerai par traiter des premiers points. Le chef de l'opposition m'a demandé des renseignements sur le rappel des valeurs.

L'hon. M. HANSON: C'est une question technique.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que je puis dire, c'est que les titres d'Etat et les valeurs ferroviaires que nous comptons rapatrier sont en voie d'être attribués, comme on dit, au gouvernement britannique. Cette opération se fera ou sera achevée le 23 mars et nous souhaitons vivement recevoir ces titres le plus tôt possible après cette date. C'est une des raisons qui m'ont porté à demander à la Chambre de faciliter l'adoption de ce projet de loi avant les vacances de Pâques.

Naturellement, il y a une autre raison. Etant donné que ce don n'est valable qu'au début de mars, ce projet de loi revêt, jusqu'à concurrence de $70 millions à $80 millions, la forme d'un crédit supplémentaire. C'est aussi pour cette raison que j'aimerais que la Chambre l'adopte avant les vacances de Pâques.

Pour ce qui est des arrangements relatifs à la dépense de ces fonds, la Grande-Bretagne, autant que je sache, continuera l'an prochain comme par le passé à placer des commandes de marchandises au Canada.

L'hon. M. HANSON: Par les mêmes voies?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. La Commission du blé continuera à écouler ce produit par les moyens qu'elle emploie, c'est-à-dire par l'organisme du Gouvernement britannique qui achète du blé.

L'hon. M. HANSON: Sait-on quelle quantité de blé il achètera...

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: ...étant donné la situation actuelle en Grande-Bretagne? Le ministre doit savoir que la Grande-Bretagne cherche à accroître sa production de blé en versant des primes et par d'autres moyens. D'un autre côté, elle réduit la quantité de farine de blé qui entre dans le pain.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore combien de blé l'Angleterre prendra. Cela dépendra, entre autres choses, des conditions de transport. Peu importe jusqu'à quel point l'Angleterre stimule la production domestique de blé, elle prendra une assez grande quantité de blé canadien si nous sommes en mesure de le lui expédier. Les principaux achats du Royaume-Uni au Canada se font par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements, et il continuera d'en être ainsi. Aucun changement, que je sache, ne se produira dans les avenues d'approvisionnement de marchandises, ou dans les ententes concernant l'envoi des commandes, l'achat et la fourniture de marchandises pour la Grande-Bretagne. Le prix de toutes ces marchandises sera fixé; elles seront vendues comme d'habitude. Le prix du bacon sera fixé et, si je ne fais erreur, il a été fixé pour un an à compter du 1er octobre; le prix du fromage sera fixé, s'il ne l'a déjà été; la Commission du blé opérera ses ventes en tenant compte des considérations ordinaires du marché qui réglementent le prix.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont les conditions aujourd'hui pour ce qui est du blé?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question n'est pas du ressort de mon ministère, et je n'oserai la discuter. Je ne tiens pas à revenir sur le sujet du blé, mais j'ajouterai qu'il n'y a pas de nouvel accord en perspective. L'honorable député a parlé de l'importance d'obtenir une valeur réelle pour l'argent que dépense le Gouvernement. Certes, je suis de cet avis, au point que, lorsque je reçois le genre de lettres que nous recevons tous,—il en reçoit lui-même,—et dans lesquelles on souligne des exemples, réels ou imaginaires, de gaspillage de deniers publics, j'en discute toujours le contenu avec les ministères intéressés, et, dans la plupart des cas, j'obtiens une explication assez satisfaisante.

Je ne veux pas m'attarder à de petits détails, mais à titre d'exemple, je puis mentionner un incident qu'on m'a signalé, il n'y a

pas longtemps, et dont j'ai été frappé. La secrétaire d'une association d'une ville de l'Ouest m'a écrit pour me dire que ce groupement avait encouragé la vente des certificats d'épargne de guerre et que l'un des principaux obstacles à surmonter, c'était l'impression parmi les marchands de la ville que l'Etat avait fait de folles dépenses pour meubler le mess des officiers à un dépôt des effectifs, et certains détails que l'on fournissait semblaient indiquer, à mon sens, qu'on avait meublé trop luxueusement le local. Je m'enquis de la chose auprès du ministère de l'Air et j'appris que l'Etat avait déboursé là un peu moins de $3,000 et que la dépense d'un don d'argent avait été d'environ $6,000.

M. MacNICOL: Est-on excusable de gaspiller de l'argent donné?

L'hon. M. ILSLEY: Le don n'a pas été fait à l'Etat qui ne pouvait exercer aucun contrôle à ce sujet.

M. MacINNIS: On avait fait le don aux officiers?

L'hon M. ILSLEY: Oui; on leur avait donné de l'argent pour l'achat de chesterfields. . .

M. MacNICOL: Ils ne devraient pas avoir cette autorisation en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: ... de meubles et ainsi de suite. Pourtant où ces dames se présentaient pour vendre des certificats d'épargne de guerre, on se plaignait à elles que l'Etat avait dépensé tous ces fonds, et j'ai pu tirer la chose au net. Je cite cet exemple pour indiquer que, dans un grand nombre de cas, que j'ai examinés, on pouvait expliquer et on a expliqué ce qui donnait lieu à des plaintes. J'ai rappelé à mes correspondants que dans un énorme effort de guerre comme le nôtre, nombre d'occupants de postes importants, dont on ne peut surveiller tout à fait les actes, seront loin de se montrer parfaits, et qu'il y aura donc un certain gaspillage. Mais tout ce que je puis dire c'est que je crois que mes collègues font de leur mieux pour restreindre autant que possible les dépenses. Le ministère qui a le plus de dépenses c'est celui des Munitions et approvisionnements et j'ai une grande confiance en ce département. Le chef de l'opposition a demandé s'il n'existait pas de listes de favoris politiques. Ce n'est pas l'expression dont il s'est servi, mais il les a indiqués avec assez de précision par la façon dont il s'est exprimé. A ma connaissance, il n'y a pas eu de listes de ce genre depuis le commencement de la guerre et je ne crois pas que la chose se pratique. Si vous examinez le personnel du ministère des Munitions et approvisionnements, je ne crois pas...

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Je ne parle aucunement des dépenses de guerre, mais des dépenses ordinaires du temps de paix.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne les dépenses ordinaires du temps de paix...

L'hon. M. HANSON: Allez à Fredericton et constatez où la ferme expérimentale achète sa marchandise: de M. W. G. Clark, lieutenant-gouverneur de la province.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais rien des dépenses qui n'ont pas trait à la guerre. Comme question de fait, je ne me suis pas cru particulièrement tenu, en ma qualité de ministre des Finances, d'étudier cette question des dépenses qui ne se rapportent pas à la guerre. J'imagine qu'on s'en tient à la pratique coutumière, laquelle a pu être condamnable en certaines circonstances. Mais dans l'ensemble on n'a pas eu lieu de se plaindre. Le plus souvent, on a demandé des soumissions; l'opposition les a critiquées à la Chambre et l'on a exigé du Gouvernement qu'il produise les documents, qu'il réponde à des questions et ainsi de suite. Mais il est une chose qui n'a pas été faite lors du dernier conflit et que nous avons faite; je ne dis pas cela uniquement pour établir une comparaison entre les partis. Je le dis pour indiquer un relèvement de la morale publique, pour indiquer ce que le public veut, si je puis m'exprimer ainsi. En ce qui concerne les dépenses de guerre comme en tout ce qui a trait au conflit, nous avons tenu à appliquer dès le début le principe que la politique doit en être écartée. Nous avons eu quelques difficultés avec certains de nos gens parce qu'ils ne sont pas toujours de cet avis. Mais pour ce qui regarde mes collègues et moi-même, nous avons maintes fois pris l'attitude que nous ne pouvons pas demander aux gens de consacrer d'énormes sommes à une guerre qui est celle de tous les citoyens du Canada tout en faisant jouer le favoritisme dans la dépense des fonds affectés à la guerre. A ma connaissance, il n'y en a pas eu. Il peut se faire que l'honorable député connaisse des cas que j'ignore. Mais, si je me rappelle bien, il a fait plus que poser cette question et il a fait un discours comme il en fait une ou deux fois à d'autres sessions. J'ai toujours pensé que les explications fournies par le ministre de la Défense nationale et les autres étaient assez satisfaisantes.

M. MacNICOL: J'imagine qu'il s'agit de l'œil au beurre infligé ces jours derniers...

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. MacNICOL: ... lorsqu'un certain particulier s'est présenté à un bureau de ministre, et c'est une preuve que cela n'arrive pas dans ce département.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il exposer le régime de contrôle que le Trésor exerce? Le ministère des Munitions et approvisionnements, je crois, obtient une réquisition du ministère de la Défense nationale pour certains articles qu'il achète. Quel méthode de contrôle le Trésor exerce-t-il sur cela?

L'hon. M. ILSLEY: Le Parlement vote l'argent en approuvant les crédits de guerre. L'argent est accordé au ministère de la Défense nationale, conformément aux estimations budgétaires soumises par ce département et approuvées par le Conseil du Trésor. Le ministère de la Défense nationale réquisitionne l'achat par le ministère des Munitions et approvisionnements, et ce dernier fait l'achat. S'il s'agit d'une transaction de quelque importance, cela se fait par décret du conseil. Si le montant est inférieur à $15,000,—le maximum était entrefois de $5,000, mais il est maintenant de $15,000,—le ministère des Munitions et approvisionnements fait l'achat lui-même sans recourir à un décret du conseil. Tous les achats comportant des dépenses inférieures à $15,000 font l'objet de rapports périodiques envoyés au cabinet.

Les achats et les contrats comportant la dépense de plus de $15,000 sont extrêmement nombreux. Je ne sais combien de milliers par mois il y en a, mais j'ose dire que le nombre en est imposant. Ils sont soumis au Gouverneur en conseil et en vertu d'une entente, un comité ministériel désigné sous le nom de comité d'hommes d'affaires du cabinet examine ces décrets avant de les faire parvenir au cabinet proprement dit. Ce comité ou le cabinet lui-même ne peuvent exercer un contrôle bien rigoureux à ce sujet. Quand je faisais partie de ce comité,—j'en ai été membre il y a plusieurs mois,—j'étais toujours frappé par le soin méticuleux que le ministère des Munitions et approvisionnements prenait lorsqu'il concluait un marché, afin de se rendre compte que ce marché était au moins défendable. S'il comportait quelque irrégularité, il n'était jamais envoyé au comité d'hommes d'affaires du cabinet. J'ai toujours cru que cette façon de procéder était prudente et conforme au sens des affaires.

L'hon. M. HANSON: Vous ne pouviez vous attendre que le comité l'eût envoyé au Trésor, s'il comportait quelque irrégularité.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, il n'y a rien ou à peu près rien d'irrégulier. Ce service est très bien entendu en affaires et il n'est pas question de favoritisme politique. Si l'on veut bien considérer les attaches politiques des plus anciens dirigeants,—et même des plus jeunes,—de ce ministère, on se rendra compte qu'ils n'appartiennent pas au parti actuellement au pouvoir.

L'hon. M. HANSON: Ils doivent être compétents dans ce cas. Encore un mot. Le Trésor exerce un contrôle en ce qui concerne toutes ces dépenses de guerre. Je ne sais pas au juste de quelle façon il l'exerce. Ces gens semblent être partout à la fois. On m'a même dit qu'ils visitaient les usines.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, oui.

L'hon. M. HANSON: Quel régime applique-t-on en ce qui concerne les contrats en régie intéressée.

L'hon. M. ILSLEY: Ceci relève du contrôleur du Trésor, au ministère des Finances, M. MacIntyre. On ne verse aucune somme à moins que le paiement ne soit autorisé et qu'on n'aie les documents nécessaires, c'est-à-dire, les factures, certificats et le reste. Le contrôleur du Trésor a des représentants par tout le Canada et dans tous les ministères. Ces représentants, tout en semblant être ou en étant des fonctionnaires des divers ministères, relèvent en réalité du ministère des Finances.

L'hon. M. HANSON: Comment les nomme-t-on?

L'hon. M. ILSLEY: C'est la Commission du service civil qui nomme la majorité d'entre eux, sinon tous. Le personnel du contrôleur du Trésor est très nombreux.

Pour ce qui est de la comptabilité des prix de revient, certains contrats sont établis par le ministère des Munitions et approvisionnements de la façon suivante: un prix est fixé...

L'hon. M. HANSON: Une cible-bénéfice.

L'hon. M. ILSLEY: Certains contrats, d'un genre particulier, sont en effet à base d'une cible-bénéfice; cependant, les prix sont établis et on ne demande pas de soumissions. Le fournisseur déclare ce qui, selon lui, constitue le juste prix et le ministère, s'il juge que c'est réellement le juste prix des marchandises ou des services, consent à payer ce prix. On a l'habitude d'inclure dans les marchés ne comportant pas de soumission, une clause à l'effet que les livres de la société peuvent être examinés et que le profit peut être réduit s'il est jugé excessif. Il pourra être abaissé à un certain montant représentant peut-être une proportion du coût ou de quelque autre base. Chaque fois qu'il y a lieu de croire que le profit est excessif, ces comptables représentant le ministère des Finances examinent les livres de la société et réduisent, parfois, le prix.

L'hon. M. HANSON: Est-ce vraiment arrivé?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, oui.

L'hon. M. HANSON: J'ai vu certains de ces contrats. J'ai obtenu des spécimens du ministère des Munitions et approvisionnements et, comme avocat, je tiens à féliciter

celui qui les a rédigés. Ils sont bien faits. J'ai entendu parler du jeune homme à qui l'on a confié la tâche de mettre ces contrats au point, sinon de les élaborer. Son père m'a enseigné. J'aimerais avoir son talent de rédaction, bien qu'à l'époque où je pratiquais activement le droit je me sois targué de pouvoir rédiger un contrat. L'idée implicite du profit s'y retrouve toujours. C'est tout à fait dans l'ordre. Quant à l'importance de ce bénéfice, je n'en sais rien. Il est arrivé, je pense, que la question de la proportion des bénéfices se soit posée. De quel principe le Gouvernement s'inspire-t-il aujourd'hui? La limite est-elle fixée à 5 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre l'ignore, je n'insisterai pas. Dans l'ensemble, je crois avec le ministre que l'adjudication des contrats par le ministère des Munitions et approvisionnements a été effectuée sans égard à l'affiliation politique. Mais j'affirme,—ce dont le ministre entendra sûrement parler lorsqu'il ira chez lui,—que dans la répartition entre les diverses régions du pays, la nôtre a été complètement oubliée. Ses propres amis au Nouveau-Brunswick s'en plaignent. Jeudi, le procureur général du Nouveau-Brunswick déplorait, dans un discours qu'il prononçait à l'Assemblée législative, qu'aucune entreprise de guerre n'ait été adjugée dans sa province.

M. BRADETTE (président suppléant): Il est six heures.

M. HARRIS (Danforth): Avant de lever la séance, le ministre nous dira-t-il s'il aura l'appui de quelques-uns des autres ministres pour faire adopter cette mesure par le comité? Je veux dire que certains honorables députés auront des renseignements à demander qui intéressent d'autres ministères. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre des Munitions et approvisionnements seront-ils présents ou le ministre des Finances pilotera-t-il seul la mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne croyais pas, monsieur le président, que je serais obligé de demander aux autres ministres d'intervenir dans ce débat. Je savais que tous les ministres, à un moment où l'autre, seraient tenus de participer à la discussion relative au bill des deux milliards, mais je ne croyais pas que lors de l'étude de la mesure concernant le cadeau à la Grande-Bretagne nous devrions étudier toutes les dépenses de guerre du Gouvernement. Le chef de l'opposition a posé certaines questions à ce sujet aujourd'hui, et j'y ai répondu au meilleur de ma connaissance; mais j'aimerais que nous adoptions ce projet de résolution en comité, afin de déposer le bill et d'en commencer l'étude. Il y aura plusieurs autres mesures qui fourniront l'occasion aux honorables députés de se faire entendre. Je suppose qu'il n'est pas possible d'adopter ce projet de résolution en comité, ce soir, et de déposer le bill ensuite.

L'hon. M. HANSON: J'y consens, si personne d'autre ne s'y oppose. J'ai promis au ministre que je lui faciliterais la tâche, et pour ma part j'approuve le projet de résolution.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 13, intitulé: Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada et pour la défense et la sécurité nationales.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar la séance est levée à 6 heures 5 minutes du soir.)

Lundi 23 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

JAMES S. WOODSWORTH

HOMMAGE À FEU LE CHEF DE LA FÉDÉRATION DU COMMONWEALTH COOPÉRATIF

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes déplore de nouveau la perte d'un de ses membres qui a joué un rôle de premier plan depuis nombre d'années dans nos délibérations. James Shaver Woodsworth est en effet décédé samedi. Il avait été élu pour la première fois au Parlement aux élections générales de 1921, dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Il a été réélu à chaque appel au peuple tenu depuis. Il a été député pendant plus de vingt ans. Il a d'abord représenté les ouvriers, et est demeuré membre d'un petit groupe ouvrier jusqu'en 1932, alors que fut créée la Fédération du commonwealth coopératif. L'un des membres fondateurs de ce groupe, M. Woodsworth en est par la suite devenu le président, puis le chef parlementaire à la Chambre des communes.

Immédiatement après les élections générales de 1940, M. Woodsworth a été gravement atteint dans sa santé, et il ne s'est jamais rétabli de cette attaque. Il a pu assister aux séances de la Chambre en novembre dernier, mais pour un ou deux jours seulement, et sans même pouvoir prendre part aux délibérations.

En ces années, où des changements importants se produisent dans toutes les parties

du monde et où des événements sans précédents se suivent avec une rapidité vertigineuse, le passé s'oublie vite. De nouveaux noms, de nouveaux problèmes, de nouvelles situations, du moins à l'heure actuelle, font oublier les choses anciennes. Bien peu d'hommes publics canadiens pourraient mieux illustrer cette vérité que feu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Woodsworth n'a pas pris part aux travaux de la Chambre élue au printemps de 1940. Bien des membres de la Chambre actuelle auraient de la difficulté à croire que pendant les vingt années qui ont précédé cette date, sa voix était parmi celles qu'on entendait le plus souvent. En vérité, le Gouvernement, quel que fût son parti, a rarement rencontré d'adversaire plus consistant et quelquefois virulent, dans ses critiques. Il fallait connaître personnellement M. Woodsworth, ainsi que son passé politique, pour l'apprécier à sa juste valeur. Dans ses discours publics, il était si constant à critiquer, si catégorique à dénoncer, qu'il était difficile de se rendre compte de son caractère naturellement gentil, simple et sympathique. D'aucuns l'ont considéré comme un démagogue. A mon avis, de tous ceux qui ont fait partie de notre Parlement et se sont élevés à la direction des partis, M. Woodsworth était l'un des plus sincères et des moins ambitieux.

Il faut dire que M. Woodsworth, jusqu'à la fin, est demeuré l'apôtre d'une grande cause. Il s'est dévoué au bien-être de ses semblables. La réforme sociale lui tenait plus à cœur que tout autre chose. Dans sa jeunesse, cet esprit s'est manifesté de diverses manières. Il a commencé son travail comme ministre du culte. Dans cette carrière, il avait succédé à son père qui avait été pasteur méthodiste. Il s'y prépara en suivant d'abord les cours de la faculté des arts de l'université du Manitoba, puis en étudiant la théologie au Victoria College, université de Toronto, et enfin par des études post-universitaires à Oxford. Les connaissances qu'il acquit ainsi, il les compléta subséquemment en observant de près les conditions industrielles en Angleterre et au Canada et en faisant des recherches sur les questions sociales. Tant avant de venir siéger au Parlement que durant les années qu'il fut député, tant comme prédicateur que comme instituteur et comme écrivain, il s'efforça toujours de signaler à ses concitoyens les injustices sociales qu'il observait. C'est qu'il y voyait la source du mécontentement et du désordre dans la société. Il s'efforça aussi, en prêchant la tolérance et la bonne entente, de faire disparaître les préjugés de race, de classe et de croyance et de favoriser chez nous l'expression de la liberté économique et de l'égalité sociale.

Au Parlement, il ne cessa de manifester ces sentiments en préconisant et en appuyant plusieurs réformes sociales. Servir était pour lui le plus élevé des mobiles humains et il prêcha d'exemple en consacrant tous ses efforts à défendre la cause qui lui tenait au cœur. Il en était venu à penser que seul un changement radical de l'ordre social existant pouvait permettre aux hommes de servir leurs contemporains dans la mesure du possible et de façon à en faire bénéficier les masses. Cela le porta à prôner des mesures socialistes et à devenir ainsi le plus discuté des auteurs des controverses politiques de ces dernières années. Ces controverses, je l'ai dit, eurent pour effet d'obscurcir et aussi, je le crois, de contrecarrer ses véritables desseins.

M. Woodsworth fut surtout passionnément opposé à toute forme de militarisme. C'était un pacifiste intransigeant. Sans égard à l'antagonisme que cette attitude pouvait lui susciter et aux sacrifices que cela comportait pour lui, il fut fidèle jusqu'à la fin à ce sentiment.

Du point de vue philosophique, il avait indubitablement raison de croire qu'en fin de compte la force n'accomplit rien de positif, et que c'est une fausse méthode à suivre pour obtenir des résultats durables. Ce qu'il n'a pas su comprendre c'est que si, en définitive, seule la raison peut vraiment triompher, il est cependant nécessaire qu'on lui donne l'occasion de prévaloir. Il est possible de perdre à tout jamais la chance de résoudre les problèmes humains par l'application de la raison si l'on néglige de faire périr par l'épée quiconque veut conquérir par l'épée. Je ne cesserai de croire que c'est un conflit mental entre l'idéalisme de ses espérances et de ses convictions d'une part, et le réalisme des horreurs du nazisme et du fascisme d'autre part, qui a abattu l'esprit de M. Woodsworth et lui a fait perdre ses forces physiques.

Il est encore trop tôt pour dire quelle place le nom de M. Woodsworth occupera dans les annales de ce Parlement, ainsi que dans l'histoire de notre pays. Pour ma part, je crois que cette place sera élevée et honorable, non pas à cause des doctrines politiques qu'il soutenait et auxquelles il a consacré une bonne partie de sa vie publique,—bien que, ici encore, il se peut qu'on dise plus tard de lui comme on a dit d'autres champions des réformes sociales, qu'il devançait son époque,—mais à cause de sa droiture et de l'ardeur intrépide dont il a fait preuve dans la défense du droit tel qu'il le concevait. Son indépendance d'esprit et son intégrité personnelle, jointes à

ses hautes qualités d'homme honnête et industrieux, de même que la façon courageuse dont il a su défendre les causes auxquelles il était attaché par conviction, lui ont valu l'admiration de tous, même de ses adversaires politiques.

M. Woodsworth laisse un nom hautement respecté dans notre Parlement comme dans tout le pays. L'avenir verra, j'en suis sûr, sa mémoire de plus en plus honorée.

Je désire exprimer à mon ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef actuel de la Fédération du commonwealth coopératif et aux membres de son parti les plus sincères condoléances de tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre; en particulier, je tiens, au nom de nous tous, à exprimer au gendre du député défunt, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et à Mme MacInnis nos profonds regrets. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de vous faire l'interprète de tous les honorables députés de la Chambre des communes, en assurant Mme Woodsworth et les autres membres de sa famille, à l'occasion du grand deuil qui les frappe, de nos plus profondes condoléances.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, l'impitoyable Moissonneuse vient de faucher l'un d'entre nous. C'est une nouvelle preuve que nous passons comme une ombre sur cette scène de la vie publique.

La mort vient de ravir, dans la personne de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, une figure connue d'un océan à l'autre, depuis plus de vingt ans.

Je me rappelle que c'était en 1922, à la première session de la quatorzième législature, que je voyais M. Woodsworth pour la première fois, alors que nous faisions tous deux notre première entrée en cette enceinte à titre de membres de la Chambre des communes.

Un ou deux ans auparavant, peu après la grève de Winnipeg, j'avais visité cette ville et j'avais entendu raconté bien des choses au sujet des initiatives de M. Woodsworth à cette époque-là. J'avais hâte de le voir en personne. On me l'avait représenté comme un socialiste, presque comme un communiste, comme un agitateur et un démagogue. Il me tardait de savoir quelle attitude il adopterait en cette Chambre, étant donné tout ce qu'on m'avait dit à son sujet et ce que je connaissais de son éducation, de ses antécédents et de ses traditions familiales, car son père était ministre de la première Eglise Wesleyenne et sa mère, descendante des Loyalistes.

Je n'eus pas à attendre longtemps. La Chambre se réunissait le 8 mars. Le débat sur l'Adresse commençait le 13 et le jour suivant, M. Woodsworth participait à ce débat. Si les honorables députés veulent bien lire le compte rendu, ils constateront que dans ce premier discours, M. Woodsworth avait touché à toute la gamme des problèmes nationaux: bouleversements économiques, chômage, assurance-chômage, production, ministère de la Défense et problèmes de reconstruction. Je me suis alors fait de cet homme l'idée qu'il était très sérieux, qu'il avait des idées solides et qu'il savait les exprimer. Quelques-uns le regardaient comme un fanatique. Peut-être l'était-il, mais personne n'a jamais douté de sa sincérité et de sa probité.

Pendant les années subséquentes, à la Chambre des communes comme dans les assemblées publiques, il a poursuivi son but en restant fidèle à son idéal. Il n'a cessé de combattre pour les déshérités du sort, pour un ordre social meilleur et pour la justice sociale. Il a vécu assez longtemps pour être témoin de la réalisation de deux projets qui lui étaient chers, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage.

J'aime à croire qu'au cours de ses dernières années, il était devenu moins radical dans ses opinions. Je me rappelle notre dernière conversation en novembre dernier. Bien qu'il ne pût prendre part aux travaux de la session, il s'était rendu à Ottawa pour y passer quelques jours, ruiné dans sa santé et fatigué par la lutte. Je suis allé le voir à son bureau; nous avons parlé de bien des questions, de l'état de la nation, de la guerre, de sa santé et de son retour probable à la vie publique active. C'est avec un sentiment de sincère respect que je le quittai. Cet homme avait été éprouvé par l'adversité; il avait traversé une vie publique orageuse; il était sorti de la lutte avec une doctrine de vie qui n'avait pas changé, mais qui était tout imprégnée de charité; il comprenait mieux le point de vue de ceux avec qui il avait différé d'opinion.

Aux êtres qui lui sont chers, aux membres de son parti à la Chambre et surtout à son gendre, l'honorable député de Vancouver-Est, j'offre en mon nom et au nom des membres de mon parti, nos plus sincères condoléances à l'occasion de la perte qu'ils viennent de subir.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, après l'hommage éloquent que viennent de rendre à M. Woodsworth les chefs des deux partis principaux, il ne me reste pas grand'chose à ajouter. Je me contenterai de dessiner à grands traits le portrait de M. Woodsworth, tel que je l'ai vu dans les nombreuses années que j'ai passées avec lui dans ce Parlement.

Son énergie extraordinaire, le courage avec lequel il se jetait à corps perdu dans les situations les plus difficiles et poursuivait la

lutte jusqu'au bout, son zèle apparemment inlassable, de même que la confiance dont il faisait preuve en toutes circonstances, ont toujours créé sur moi une vive impression. Sa tenacité, même lorsqu'il semblait n'avoir aucune chance d'atteindre son but, était pour moi une source d'étonnement. Sa sincérité était au-dessus de tout soupçon. Quant à ses talents d'orateur habile et facile ils le rangeaient parmi les meilleurs orateurs que la Chambre ait eus pendant les années que j'ai passées dans cette enceinte.

La vie de M. Woodsworth me rappelle quelques vers de Browning qui m'ont toujours charmé et qu'on voudra bien me permettre de citer:

One who never turned his back but marched breast forward,
Never doubted clouds would break,
Never dreamed, though right were worsted, wrong would triumph,
Held we fall to rise, are baffled to fight better,
Sleep to wake.

M. Woodsworth fut souvent frustré dans ses espérances, mais il n'en était que plus déterminé à redoubler d'ardeur dans la lutte, et, maintenant qu'il repose du dernier sommeil, je ne crois pas me tromper en disant que tous les membres de cette Chambre désirent, espèrent et ont confiance qu'il continuera, dans une autre sphère, à lutter pour l'humanité.

A Mme Woodsworth et à ses enfants, je tiens à rappeler son noble caractère d'époux et de père. Ils ont raison d'être fiers de sa vie qui pourra leur servir d'exemple et leur être une source de joie et de constante inspiration. Aux membres du parti qui vient de perdre son chef, j'offre également ma sympathie la plus sincère.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter mon témoignage personnel à la mémoire d'un grand et courageux humanitaire.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais avoir l'honneur d'exprimer les sentiments que partagent en ce moment un si grand nombre de Canadiens.

Un pionnier vient de disparaître. A un moment où les pionniers étaient rares dans le domaine des réformes sociales, M. Woodsworth a travaillé sans relâche, abattant nombre de préjugés surannés et écartant la crainte et la mésentente. Il a jeté la bonne semence dans l'esprit de notre population.

En rendant hommage à la mémoire de M. Woodsworth, je désire, monsieur l'Orateur, exprimer à Mme Woodsworth notre appréciation du rôle qu'elle a joué. Elle a donné de longues années d'amour et de dévouement non seulement à son mari, mais encore aux idées et aux idéaux qu'il voulait faire rayonner. Nombreuses sont les heures qu'elle aurait pu passer en compagnie de son époux et dont elle fit le courageux sacrifice; c'est grâce à son appui, fait de sympathie et de compréhension, que M. Woodsworth a pu accorder tellement de son temps aux problèmes de l'humanité. On ne saurait rendre à M. Woodsworth un hommage complet sans reconnaître le rôle joué par son épouse.

Il aurait pu passer encore plusieurs années auprès de sa femme et de ses enfants s'il n'avait donné si libéralement de sa santé et de ses forces à la cause qui lui était si chère.

Je désire profondément que le regret et le chagrin causés à sa famille et à nous-mêmes par sa mort soient adoucis par la certitude qu'avec le temps son travail portera des fruits. Lorsque le monde vivra pleinement sous un ordre nouveau, nous nous souviendrons de celui qui entrevit cet ordre nouveau et travailla si logiquement à sa poursuite.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Il s'est écoulé près de trente années, monsieur l'Orateur, depuis le jour où pour la première fois j'ai rencontré feu M. Woodsworth. Nous habitions tous deux Winnipeg. A cette époque, il se consacrait à une œuvre d'assistance aux groupes nouvellement établis un peu partout dans l'Ouest. Dès l'abord, sa sincérité, sa grande perspicacité et sa façon de faire connaître les institutions canadiennes, voir toute la vie canadienne à ces nouveaux venus, ont créé sur moi une vive impression.

C'est avec un intérêt soutenu que depuis lors je l'ai suivi dans sa carrière. J'ai parfois différé d'opinion avec lui, mais jamais ai-je douté un seul instant de sa sincérité, de son honnêteté et de son courage. Il a toujours eu le courage de ses convictions et devant celui qui possède ces qualités d'honnêteté, de sincérité et de courage je suis toujours prêt à m'incliner. Les hommes de caractère sont beaucoup trop rares en ce pays.

Il est parti pour l'Au-delà où chacun doit tôt ou tard se rendre, mais en laissant des œuvres dont sa famille peut à juste titre se montrer fière. Il a bien servi la patrie, et, comme l'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King), il est fort possible que l'histoire voie en lui le pionnier d'un régime que le pays connaîtra peut-être un jour.

Je tiens à rendre hommage à cet homme de caractère et à exprimer mes condoléances à tous les membres de sa famille.

44562—100
ÉDITION REVISÉE

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le Parlement et le pays perdent dans la personne de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, M. J. S. Woodsworth, un homme de haute culture, un patriote de grande race et un orateur célèbre. L'éloquence entraînante de ce grand Canadien, qui nous était familière depuis bientôt vingt ans, appuyée sur une conviction et une force d'argumentation incomparables, fut un véritable régal pour l'esprit et le cœur des honorables députés de cette Chambre. Aussi, permettez que j'offre à la famille éplorée du regretté disparu et particulièrement à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) mes plus vives condoléances.

J'associe à ce témoignage de sympathie l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et les honorables députés dont il est le chef distingué.

(Traduction)

M. Woodsworth s'est montré homme d'honneur, citoyen courageux et grand Canadien. Le pays ne l'oubliera jamais.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, l'amitié qui nous unissait, M. Woodsworth et moi-même, remonte à 1897. Nous nous sommes rencontrés souvent à des joutes athlétiques entre collèges rivaux et combien de fois aussi le souci des malheureux n'a-t-il pas fait l'objet de nos entretiens amicaux. En un temps où ces invitations n'étaient pas toujours populaires, je l'ai invité à notre église. Toujours il a su être digne de la confiance dont il était l'objet et toujours il s'est révélé le parfait honnête homme. Lorsque nous nous trouvions tous deux à Ottawa, il m'invitait souvent à aller discuter avec lui. Je garderai longtemps le souvenir des visites que je lui ai rendues à l'hôpital. Comme j'allais partir après la première de ces visites, il me dit: "Votre visite a été un baume; revenez, et surtout ne partez jamais sans une prière". Ces paroles m'ont fait plaisir.

Je me suis toujours représenté James Woodsworth comme un chrétien pratique, car, pour moi, le programme chrétien se résume à nourrir ceux qui ont faim, vêtir ceux qui sont sans vêtements et à visiter les malades et les prisonniers. Ces principes étaient aussi les siens et c'est à ses œuvres qu'on connaît un homme. Sa vie a été une longue lutte, lutte désintéressée, en faveur des humbles. Il doit laisser bien peu de biens terrestres à ses chers survivants; sur ce point encore, je pense avoir avec lui beaucoup en commun. Mais fort de cette conviction, je prie le Gouvernement et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) de songer à accorder une pension à madame Woodsworth.

Dans la personne de M. Woodsworth, je rends hommage à un homme de courage et de conviction, à un homme qui n'a jamais hésité à se faire le champion des opprimés.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Puisque je me trouve pour le moment être le seul représentant de la ville de Winnipeg, monsieur l'Orateur, permettez que je joigne brièvement ma voix aux tributs d'hommages rendus à la mémoire de feu M. J. S. Woodsworth.

Sa vie s'est identifiée depuis nombre d'années à celle de ma ville. Je sais rendre le sentiment général de tous les citoyens en me joignant aux honorables préopinants dans l'expression de nos condoléances à l'épouse et à la famille du regretté défunt. Tel que je l'ai connu et fréquenté, il n'aurait certainement pas désiré que son décès soit l'occasion pour nous d'entretenir ni d'exprimer des pensées de tristesse. Il ne voudrait pas non plus que je parle de lui en d'autres termes que ceux que j'ai enployés couramment de son vivant. J'ai lieu de croire qu'il a quitté la terre heureux d'aller rencontrer son Créateur face à face et avec confiance.

J'ai connu feu J. S. Woodsworth plus longtemps peut-être que la plupart des honorables membres du Parlement. Il n'est qu'un ou deux membres de cette Chambre qui l'aient connu avant moi.

Notre première rencontre m'a fait une telle impression que j'ai toujours gardé un bon souvenir de lui. Vers 1909, au moment où j'ai pu reprendre mes études scolaires, après avoir travaillé pendant six ou sept ans à des tâches diverses, il s'occupait d'œuvres sociales, —de véritables œuvres sociales dans le giron de l'église Méthodiste. Je suis allé le voir, sans qu'il me connut, pour lui demander des renseignements devant servir dans un débat sur l'immigration. Je n'oublierai pas de sitôt la bienveillance dont il fit preuve en essayant de m'aider. Longtemps après que l'événement au sujet duquel je l'avais consulté fut passé il continua de s'intéresser à la question et me transmit des bribes de renseignements à mesure qu'ils lui venaient. En conséquence, j'ai toujours vu en lui un homme qui s'intéressait sérieusement et sincèrement aux autres.

On a déjà déclaré ici aujourd'hui, et je l'ai entendu dire des milliers de fois au cours de la vie de Jim Woodsworth, que l'on pouvait différer radicalement d'opinions avec lui, même au point de se fâcher contre lui parce qu'il défendait de telles opinions, mais qu'on ne

pouvait pas ne pas respecter sa personne, à cause de la sincérité et aussi de la ténacité avec laquelle il soutenait ses vues.

Après tout, ceux qui sont perdus au milieu de la masse sont vite oubliés; ce sont ceux qui prennent les devants, qui donnent les directives aux autres qui font une impression, et Woodsworth n'a jamais été perdu au sein de la masse.

Je crois que la principale de ses qualités était l'insouciance, si on peut s'exprimer ainsi. Woodsworth était insouciant à un tel point que la majorité des gens étaient portés à dire qu'il était stupide. Je veux dire qu'il se souciait peu de ce qui pouvait lui arriver. Il ne s'occupait pas de sa personne. Il peut s'être trompé quelques fois, mais il s'agissait d'erreurs de jugement; jamais du cœur. Il n'a jamais essayé de retirer des bénéfices matériels de l'existence pour lui-même, et sous ce rapport, Jim Woodsworth était remarquable. A ce point de vue il émerge de la masse et je prédis qu'on ne l'oubliera pas de sitôt. S'il y avait un plus grand nombre de personnes dans l'univers, au Canada, et même dans cette enceinte parlementaire qui seraient animés de motifs aussi désintéressés que l'était Jim Woodsworth, le monde et le Canada, et j'ajouterai le Parlement, son serviteur, s'en trouveraient mieux, parce que plus les gens sont animés de motifs complètement dénués d'égoïsme, plus il est probable que leurs actions contribueront au véritable progrès de l'humanité.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Il ne nous arrive pas souvent d'entendre de tels éloges à la mémoire de l'un de nos collègues. J'ai très bien connu M. Woodsworth. Il était membre de la Chambre quand j'y suis arrivé, il y a dix-sept ans, et il s'est toujours montré bienveillant envers moi comme aussi envers tous les honorables députés. Il jouissait de l'estime de tout le monde, non seulement dans la ville de Winnipeg qu'il habitait, mais aussi dans tout le pays. Il connaissait à fond les problèmes qu'il discutait, en particulier les questions sociales et, lorsqu'il prenait part aux débats, sa voix portait bien. Je garderai toujours de lui le souvenir d'un véritable gentilhomme, d'un gentilhomme de la vieille école. Ceux qui s'entretenaient avec lui se rappelleront la bonté de son regard. Personne n'oubliera son intégrité, sa sincérité, son courage indomptable et tout le monde dira de lui qu'il était patriote et Canadien jusqu'au fond de l'âme.

J'unis ma voix à celle des autres orateurs pour exprimer mes plus vives condoléances à Mme Woodsworth, à ses enfants et à notre estimé collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis).

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom du groupe que M. Woodsworth dirigeait avec tant de compétence dans cette Chambre, je désire marquer à tous ceux que nous venons d'entendre notre vive gratitude pour les paroles bienveillantes qu'ils ont dites de sa vie et de son œuvre. Nous apprécions beaucoup aussi tout ce que l'on a dit de la dévouée compagne de M. Woodsworth que cette mort afflige cruellement. Ceux d'entre nous qui les ont connus depuis des années savent que le secret de leur bonheur se trouvait dans le fait qu'une brave et bonne femme se faisait toujours le soutien de son mari. Aussi bien sommes-nous très sensibles aux paroles bienveillantes qui lui sont adressées.

Quant à nous, nous sentons que nous avons perdu un chef vénéré, un conseiller sage et un ami sincère. Comme on l'a déjà dit, cependant, son œuvre vivra et son influence grandira. J'admirais cet homme pour les solides qualités qu'il tenait de ses ancêtres pionniers. C'était un Canadien profondément enraciné au sol de son pays et pourtant il n'avait en rien l'esprit étroit. Formé dans deux de nos universités canadiennes, celles du Manitoba et de Toronto, ayant aussi eu l'avantage d'étudier à la grande université d'Oxford, il apportait à l'étude des problèmes de notre pays des connaissances étendues sur les conditions sociales et économiques de plusieurs pays du monde.

On n'oubliera pas ce qu'il a fait en faveur des nouveaux Canadiens. Leur sort l'intéressait toujours et il lui arrivait souvent, au cours de nos conférences, de nous parler des belles qualités des Ukrainiens, des Ruthènes, des Doukhobors, de nous dire combien il les comprenait et aussi son espoir qu'un jour ils pourraient faire partie de la grande famille canadienne. La grande épreuve de sa vie survint probablement au cours de la guerre précédente alors qu'il abandonna une carrière qui aurait pu lui apporter les douceurs de la vie parce qu'il était convaincu qu'il n'était pas juste de faire la guerre, de conscrire des hommes contre leur gré. C'est ainsi qu'il abandonna la carrière qu'il s'était alors choisie. Il s'est rendu à la côte du Pacifique, où il a gagné sa vie et celle de sa jeune famille en faisant le dur travail de débardeur. Ceux d'entre nous qui l'ont connu savent quelle torture ce dut être pour ce physique frêle,—car il était frêle—, de décharger les navires qui font le service entre le littoral du Pacifique et l'Orient.

C'est en 1921 qu'il a été élu membre du Parlement. Il était excellent maître. Professeur moi-même, je l'ai entendu parler à des groupes de jeunes gens, et rien ne le réjouissait plus qu'un tel entourage. Quand,

durant l'intersession, nous lui rendions visite, à Winnipeg, nous trouvions toujours plusieurs jeunes gens dans son cabinet de travail s'entretenant avec lui sur les questions d'actualité. S'il m'est permis de trahir un secret, il comptait se retirer avant le dernier appel au peuple et consacrer le reste de ses jours à inculquer le civisme dans l'esprit des jeunes. Mais cette consolation ne lui a pas été accordée, et aujourd'hui, nous pleurons sa perte.

Les membres de la Chambre rendaient généralement hommage à sa sincérité. La sincérité et le courage de ses convictions étaient le fondement de son caractère. Le premier ministre a dit fort justement qu'il était parfois cinglant dans les critiques qu'il formulait en cette enceinte contre ce qui lui paraissait répréhensible, cinglant parfois dans les reproches qu'il adressait à certains membres de la Chambre, mais je l'ai vu plus d'une fois reprendre des interlocuteurs qui cherchaient à déprécier l'actuel premier ministre, l'ancien chef de l'opposition ou certains autres collègues. Il n'entretenait aucun sentiment d'animosité contre qui que ce soit.

C'était un prophète. Je me rappelle une occasion où j'étais sur la même tribune que lui avec le professeur King Gordon, ancien titulaire de la chaire de morale chrétienne au collège théologique Union de McGill. Nous sentions que certains points du discours de M. Woodsworth déplaisaient à l'auditoire. King Gordon se pencha vers moi et murmura. "Je ne me souviens que d'un seul personnage à qui il me fasse penser, et c'est le vieux prophète Amos dénonçant courageusement les maux de la société de son temps." M. J. S. Woodsworth participait à de nombreux attributs du prophète de l'Ancien testament.

Son œuvre vivra. Son influence grandira. Le nom même de notre association: Fédération du commonwealth coopératif, fut proposé par M. J. S. Woodsworth. Il aspirait à pouvoir jeter au Canada les bases d'un ordre nouveau où tous collaboreraient au bien commun, d'où le nom choisi. Et je crois qu'il a réussi. Je suis persuadé que personne qui se trouvait en cette enceinte le jour où la Chambre décida de lancer le Canada en guerre n'oubliera le caractère dramatique de la scène. S'il m'est permis de le faire remarquer, M. Woodsworth fut toujours sensible aux bienveillantes observations que lui adressa le premier ministre, lorsque, juste au moment où il allait prendre la parole, dans le débat sur la participation à la guerre, le très honorable représentant lui fraya pour ainsi dire la voie en affirmant que la Chambre pouvait toujours compter sur la sincérité des paroles et des actes de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Ce discours fut son dernier grand effort oratoire à la Chambre.

[M. Pouliot.]

Les deux dernières années de sa vie ont été assombries par la guerre, la guerre contre laquelle il avait si énergiquement lutté, la guerre qu'il aurait voulu supprimer à tout jamais et qui, lorsqu'elle fut venue, l'atterra définitivement.

Je pense que ceux d'entre nous qui l'ont connu ne sauraient lui appliquer de meilleure épitaphe que ces vers de Pope:

Statesman, ye friend to truth! of soul sincere,
In action faithful, and in honour clear,
Who broke no promise, served no private end.
Who gained no title, and who lost no friend.

RAPPORT DE COMITÉ

M. Weir présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE POUR LA FABRICATION D'OUTILS À VILLE LA SALLE (P.Q.)

M. COTÉ:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé l'établissement à Ville La Salle (P.Q.), d'une usine pour la fabrication d'outils?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement fera-t-il appel à des soumissions, pour *a*) la construction, *b*) l'outillage de cette usine?

3. Qui aura la responsabilité de cette usine?

4. Quand cette usine commencera-t-elle ses opérations?

5. Combien d'ouvriers *a*) spécialisés, *b*) non spécialisés, cette usine emploiera-t-elle?

6. Emploiera-t-on comme ouvriers des réfugiés, des internés ou des prisonniers de guerre?

7. Dans le cas de l'affirmative, une enquête sera-t-elle faite au préalable sur leur compte?

8. Le Gouvernement se chargera-t-il de loger cette catégorie d'ouvriers?

9. De quelle façon leurs services seront-ils rémunérés?

10. La main-d'œuvre locale pourra-t-elle être utilisée ?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Oui.

2. *a*) Un local de manufacture a été loué de la Ritchie Cut Stone Company pour la durée de la guerre. On est à construire des huttes pour loger les ouvriers. Cinq compagnies de construction de Montréal ont été invitées à envoyer des soumissions pour la construction de ces huttes, et l'entreprise a été confiée au plus bas soumissionnaire.

b) La plus grande partie de l'outillage (machinerie pour outils) est fournie par la Citadel Merchandising Company, qui est strictement une entreprise d'Etat.

3. Une compagnie qui est entièrement d'Etat a été constituée en corporation (Machinery Service Limited).

4. Vers le 25 mars.

5. *a*) 100 ouvriers spécialisés.

b) Aucun ouvrier non spécialisé.

6. Uniquement des réfugiés, affectés conditionnellement à cet emploi spécial.

7. Des enquêtes ont été faites dans tous les cas, et l'on n'emploiera aucun réfugié dont l'embauchage conditionnel effectué à cette fin n'aura pas été approuvé par les autorités canadiennes après consultation avec le Home Office du Royaume-Uni.

8. Non. Ils paieront leurs propres frais de pension et de logement.

9. Selon leur habileté et aux taux normaux de la région de Montréal.

10. Toute main-d'œuvre locale possédant l'habileté requise peut être employée, mais cette main-d'œuvre est déjà employée.

IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. MacINNIS:

1. Combien de particuliers ont payé l'impôt pour l'année civile 1940, sur des revenus; *a*) excédant $750 mais inférieurs à $1,000, *b*) excédant $1,000 mais inférieurs à $1,500, *c*) excédant $1,500 mais inférieurs à $2,500, *d*) excédant $2,500 mais inférieurs à $4,000, *e*) excédant $4,000 mais inférieurs à $6,000, *f*) excédant $6,000 mais inférieurs à $10,000, *g*) excédant $10,000 mais inférieurs à $15,000, *h*) excédant $15,000 mais inférieurs à $25,000, *i*) excédant $25,000 mais inférieurs à $35,000, *j*) excédant $35,000 mais inférieurs à $50,000, *k*) excédant $50,000 mais inférieurs à $75,000, *l*) excédant $75,000 mais inférieurs à $100,000, *m*) excédant $100,000 mais inférieurs à $200,000, *n*) excédant $200,000?

2. Quel a été le montant global d'impôt payé par chacune des classes ci-haut mentionnées?

3. Combien de particuliers ayant un revenu inférieur à $1,000 ont payé l'impôt de défense nationale sur le revenu reçu pendant l'année civile 1940?

4. Quel a été le montant global de l'impôt de défense nationale payé par les classes sujettes à l'impôt sur le revenu et mentionnées ci-haut?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons fait préparer une réponse conformément aux statistiques disponibles, et je crois savoir que cela satisfait l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui a posé la question.

Les renseignements demandés ne peuvent être donnés selon la forme indiquée dans la question, mais nous les donnons conformément aux statistiques disponibles, c'est-à-dire que nous donnons le nombre des contribuables visés et le montant de l'impôt pour chacun durant l'année financière 1940-1941.

1.

			Nombre de Contribuables
	Jusqu'à	$2,000.....	127,954
De	$ 2,000 à	$ 3,000.....	72,502
"	3,000 à	4,000.....	43,021
"	4,000 à	5,000.....	19,581
"	5,000 à	6,000.....	10,346
"	6,000 à	7,000.....	6,524
"	7,000 à	8,000.....	4,435
"	8,000 à	9,000.....	2,830
"	9,000 à	10,000.....	2,235
"	10,000 à	15,000.....	5,737
"	15,000 à	20,000.....	2,268
"	20,000 à	25,000.....	977
"	25,000 à	30,000.....	601
"	30,000 à	35,000.....	361
"	35,000 à	40,000.....	257
"	40,000 à	45,000.....	183
"	45,000 à	50,000.....	99
"	50,000 et	au delà.....	473

2.

			Montant de la taxe imposée
	Jusqu'à	$2,000....	$ 1,535,022.36
De	$ 2,000 à	$ 3,000....	1,607,801.09
"	3,000 à	4,000....	1,869,201.14
"	4,000 à	5,000....	1,694,815.13
"	5,000 à	6,000....	1,575,632.17
"	6,000 à	7,000....	1,485,098.06
"	7,000 à	8,000....	1,431,846.72
"	8,000 à	9,000....	1,202,703.80
"	9,000 à	10,000....	1,231,382.82
"	10,000 à	15,000....	5,311,105.27
"	15,000 à	20,000....	4,482,118.69
"	20,000 à	25,000....	3,228,645.33
"	25,000 à	30,000....	2,930,552.08
"	30,000 à	35,000....	2,275,344.72
"	35,000 à	40,000....	2,104,467.19
"	40,000 à	45,000....	1,846,860.14
"	45,000 à	50,000....	1,224,751.82
"	50,000 et	au delà...	15,341,483.95
	Non classés	.....	234.00

3. Aucun renseignement disponible.

4. Aucun renseignement disponible.

CONTRAT CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION À GANDER, TERRE-NEUVE

M. BLACK (Cumberland):

1. L'Atlas Construction Co. Ltd. a-t-elle un contrat pour des travaux de construction à Gander, Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-elle obligée de suivre l'échelle de salaires canadienne approuvée par le ministère du Travail?

3. Les ouvriers sont-ils tenus de payer les impôts canadiens suivants: *a*) impôt de défense nationale, *b*) impôt sur le revenu, *c*) prestations de l'assurance-chômage?

4. Les ouvriers sont-ils protégés contre les accidents de travail, et reçoivent-ils une indemnité en cas d'accidents?

5. Quel est le pourcentage ou le tarif de l'indemnité payable à ces ouvriers chômant à cause d'accidents survenus au cours des travaux?

6. Le Gouvernement ou l'un de ses départements prêtent-ils leurs concours aux accidentés en s'assurant que l'on verse à ces ouvriers l'indemnité exigée au Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui, il existe un contrat entre l'Atlas Construction Company Limited et Sa Majesté le Roi, à titre de souverain du Canada. L'entreprise est en régie intéressée.

2. Oui, la formule M. & S. 154 "Conditions ouvrières", approuvée par le ministère du Travail, fait partie du contrat.

3. Tous les employés de l'entrepreneur qui sont domiciliés au Canada sont tenus de payer

a) l'impôt de défense nationale;

b) l'impôt sur le revenu;

c) les prestations d'assurance-chômage.

Les employés domiciliés à Terre-Neuve ne sont pas assujettis aux impôts canadiens.

4. Tous les ouvriers employés sont protégés contre les accidents du travail, et ils reçoivent une indemnité fondée sur les lois des accidents du travail promulguées par la colonie de la Couronne qu'est Terre-Neuve.

5. Jusqu'à une époque récente, un employé touchait pour invalidité totale ou partielle, la moitié de son salaire régulier, pourvu que la somme ne dépassât pas $10 par semaine. Les employés de moins de 20 ans touchaient une indemnité équivalente à leur plein salaire, pourvu que ce dernier ne dépassât pas $10 par semaine. La compagnie d'assurance qui protège l'Atlas Construction Company a récemment été informée que la loi fondée sur le droit coutumier de Terre-Neuve prescrit que l'indemnité pour invalidité totale ou partielle doit représenter la moitié du salaire hebdomadaire, sans aucune limite maximum. Par conséquent, la compagnie fait actuellement un relevé de tous les versements antérieurs, et elle effectue les ajustements nécessaires.

En cas d'invalidité permanente, il est loisible à tout employé d'accepter l'indemnité ou d'intenter une poursuite selon le droit coutumier de Terre-Neuve.

6. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas, que nous sachions, été obligé d'intervenir en vue d'aider les accidentés à percevoir l'indemnité.

RADIODIFFUSION — MADAME PIERRE F. CASGRAIN

M. ROY:

1. Madame Pierre F. Casgrain prononce-t-elle des causeries à Radio-Canada pour le compte du ministère des services de guerre ou du ministère des Finances?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes le gouvernement fédéral lui a-t-il payées à ce titre depuis le 1er janvier 1941 à date?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Madame Pierre F. Casgrain a prononcé à la radio une causerie pour la Commission du commerce et des prix en temps de guerre.

2. Néant.

CONTRATS DE LA MAISON POLLACK & DORFMAN

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé des contrats de vêtements et de fournitures pour les troupes à la maison Pollack & Dorfman, du 12 février 1941 jusqu'aujourd'hui?

2. Dans l'affirmative, *a*) combien y a-t-il eu de ces contrats, *b*) à quelle date, et pour quel montant dans chacun des cas, *c*) quel est le montant total de ces contrats, *d*) le coût d'achat de l'étoffe est-il compris dans ces contrats, et si non, qui a fourni l'étoffe et pour quel montant?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Oui.

2. *a*) 11; *b*) Le 12 février 1941, $300,000; 4 avril 1941, $45,910; 25 juillet 1941, $399,411; 31 juillet 1941, $32,720; 31 juillet 1941, $173,600; 30 août 1941, $673,500; 2 septembre 1941, $410,000; 22 septembre 1941, $173,600; 16 octobre 1941, $492,279.45; 22 octobre 1941, $308,658.35; 8 novembre 1941, $800,029.99; (*c*) $3,809,708.79; (*d*) Oui.

M. ROY:

1. Maurice Pollack ou Pollack & Dorfman, de Québec, a ou ont-ils obtenu permission du Gouvernement ou d'une commission quelconque relevant du Gouvernement de construire un immeuble dans la cité de Québec?

2. Si oui, *a*) de quelle commission, *b*) le montant pour lequel tel permis a été accordé?

3. Y a-t-il entente avec le Gouvernement ou une commission quelconque relevant du Gouvernement de louer tout ou partie de tel immeuble, une fois celui-ci construit, pour usage par quelques services fédéraux?

4. Quel est le prix fixé pour telle location par mois ou par année?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui. Un permis a été accordé à la Maurice Pollack Realty Company Limited, le 16 février 1942, autorisant la construction d'un édifice à l'épreuve du feu, comprenant 4 étages et un soubassement, au numéro 93 de la rue Saint-Joseph, Québec.

2. (*a*) Le régisseur de la construction, ministère des Munitions et approvisionnements; (*b*) $169,590.

3. Un décret du conseil, numéro 1276, daté le 19 février 1942, autorisait la location des deux étages supérieurs, d'une superficie de 14,450 pieds carrés, dans un édifice en béton armé de trois étages que devait construire la Maurice Pollack Realty Company, Limited, sur le Boulevard Charest, près de la rue du Pont, dans la ville de Québec, afin d'agrandir les locaux à la disposition du service de l'impôt sur le revenu, du ministère du Revenu national.

4. $14,450 par année.

IMMEUBLE DU SYNDICAT DE QUÉBEC

M. ROY:

1. Le Syndicat de Québec a-t-il demandé l'autorisation d'achever certains travaux ou d'apporter certaines améliorations à son immeuble situé dans la cité de Québec?

2. Si oui, sa demande a-t-elle été accordée ou refusée et pourquoi?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Le 17 juillet 1941, le Syndicat de Québec Inc., obtint l'autorisation de construire un entrepôt en béton armé de quatre étages, comprenant salle de livraison et de réception, sur un terrain de 43' x 55', et en plus une cave ou soubassement pour les fournaises; et aussi un tunnel en béton qui traverserait la rue jusqu'au magasin principal; à un coût estimatif de $35,000.

Nous avons appris depuis que l'entreprise susmentionnée a été achevée vers la fin de 1941 et que cette compagnie n'a pas présenté d'autre demande au sujet de modifications ou d'agrandissements.

*WARTIME HOUSING LIMITED, HULL, QUÉ.

M. NICHOLSON:

Le ministre des Munitions et approvisionnements prendra-t-il des dispositions, avant l'ajournement de Pâques, pour que les membres du Parlement, s'intéressant au problème du logement en temps de guerre, fassent une tournée d'inspection des maisons construites par la Wartime Housing Limited à Hull?

L'hon. M. HOWE: Il est peut-être préférable que je réponde oralement à cette question. La réponse est naturellement affirmative. Je puis ajouter que tout membre de la Chambre des communes qui désire visiter une entreprise relevant du ministère des Munitions et approvisionnements, qu'il s'agisse d'usines de munitions, de construction de logements ou d'autre chose, n'a qu'à s'adresser à mon bureau pour avoir les documents nécessaires. Nous serons heureux de les leur communiquer.

CHANGE ÉTRANGER—LÉGUMES ET FRUITS

M. NICHOLSON:

Combien le Canada a-t-il dépensé de change étranger pour l'achat *a*) de légumes, *b*) de fruits, au cours de chacun des mois de novembre et décembre 1941, et de janvier et février 1942?

L'hon. M. ILSLEY:

Répondre à ces questions d'après les dossiers de la Commission de contrôle du change étranger exigerait beaucoup de travail et de fortes dépenses et, malgré tout, les réponses ne pourraient être qu'imprécises. La Commission n'a pas jugé opportun d'analyser ses dossiers de façon qu'ils indiquent les renseignements ici demandés, car ce travail serait une répétition inutile de celui qu'effectue le Bureau fédéral de la statistique.

Le ministre du Commerce a déclaré à la Chambre des communes le 7 avril 1941 qu'"il a été décidé que le Bureau de la statistique ne fournira aucune précision sur les pays d'origine ou la provenance des importations pendant la durée de la guerre. On juge que ces renseignements pourraient être utiles à l'ennemi en lui révélant les sources d'approvisionnement de certains produits. Cette décision est tout à fait conforme avec la façon d'agir actuelle en Grande-Bretagne".

RÉEXPORTATION D'ANTIMOINE AUX PAYS NEUTRES

M. CASTLEDEN:

Quelles mesures a-t-on prises pour empêcher la réexportation aux pays de l'Axe des exportations canadiennes d'antimoine aux pays neutres?

L'hon. M. MacKINNON: L'émission par la division des permis d'exportation du ministère du Commerce, d'un permis d'exporter aux pays neutres de l'antimoine ou d'autres matériaux essentiels à la guerre, fait l'objet d'une enquête détaillée sur les possibilités d'approvisionnements et l'urgence du besoin. Le ministère des Affaires extérieures consulte également les autorités du Royaume-Uni. Aucun permis n'est accordé pour l'exportation d'antimoine à un pays neutre lorsqu'il y a possibilité que ce produit soit de nouveau exporté à un pays en guerre avec le Canada ou sous la domination ou le contrôle de l'ennemi. Toute expédition de matériel d'un pays neutre à un pays en guerre avec le Canada, ou sous la domination ou le contrôle d'un pays ennemi, ou voisin d'un tel pays ne peut franchir le blocus maritime qu'accompagnée d'un navicert émis par les autorités britanniques.

GENDARMES SPÉCIAUX DE LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. COLDWELL:

1. Combien de gendarmes spéciaux la Royale gendarmerie à cheval a-t-elle engagés pour la durée de la guerre?

2. Quelle est l'échelle de la solde quotidienne?

3. A quel billet d'habillement ont-ils droit?

4. Pourvoit-on à leur pension?

5. Quelques-uns d'entre eux sont-ils mariés?

6. Accorde-t-on quelques allocations familiales spéciales?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. 1,495.

	Par jour
2. Surintendants (mariés)—	
Solde	$2
Allocation	1 60
Total	$3 60
Gardes (mariés)—	
Solde	$1 60
Allocation	1 60
Total	$3 20
Gardes (célibataires)—	
Solde	$1 60
Allocation	1 00
Total	$2 60

3. Prêté: Chaussures, (bottines), paire, 1; casque, toile, 1; bérêt, 1; brassard, 1; sifflet, 1; carte d'identité, 1; capote ou tunique mackinaw, 1; gilet doublé de laine ou Cardigan, 1; mitaines, en peau, paire, 1; mitaine, de laine, paire, 1; pardessus, paire, 1; bâton, de bois, 1; chemises, de coutil khaki, 2; pantalon, de coutil khaki, 1; sûroit, 1.

4. Non, mais si un homme est victime d'accident durant son service, un barême d'indemnité y pourvoit.

5. Oui. Tous sont mariés sauf quelques rares exceptions.

6. Aucune allocation familiale spéciale sauf ce qui est indiqué sous le n° 2.

LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. COLDWELL:

1. Quelle est l'échelle de la solde quotidienne des gendarmes réguliers de la Royale gendarmerie à cheval?
2. A quel billet de vêtements ont-ils droit?
3. Pourvoit-on à leur pension?
4. Quelques-uns d'entre eux sont-ils mariés?
5. Accorde-t-on quelques allocations familiales spéciales?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Le sous-gendarme (âgé de moins de 21 ans), $1.25 par jour.

Le gendarme de 3e classe (âgé de 21 ans ou plus), $2 par jour.

2. Bretelles, paire, 1; brosses à dents, 2; caleçons, 2; gants, cuir brun, paire, 1; chemises, khaki, 2; chemises (sous-vêtement), 2; chaussettes, paires, 4; cravates, 2; serviettes à mains, 2; serviettes de bain, 1. Et certains autres articles qui ne sont que prêtés.

3. Oui.

4. Oui (au moment d'atteindre le maximum de solde après avoir complété sept années de service).

5. Oui. Les gendarmes mariés touchent $1.60 par jour sous forme d'allocation de subsistance en lieu et place du logement, des vivres, du chauffage et de l'éclairage. Les célibataires ne touchent rien de ce chef, sauf s'ils sont en mission.

LA PATROUILLE DES PÊCHERIES

M. HANSON (Skeena):

1. Quel a été le coût, en 1941, de la patrouille des pêcheries *a*) sur la côte de l'Atlantique, *b*) sur la côte du Pacifique, *c*) à l'intérieur du pays?
2. Quel a été le coût total de cette patrouille au cours de ladite année?
3. Combien de bateaux a-t-on employé pour la patrouille des pêcheries, en 1941, *a*) sur la côte de l'Atlantique, *b*) la côte du Pacifique, *c*) à l'intérieur du pays?

L'hon. M. MICHAUD: Les renseignements suivants portent sur l'année financière 1940-1941:

1. (*a*) Sur la côte de l'Atlantique, $65,165.24; (*b*) Sur la côte du Pacifique, $157,171.44; (*c*) Aucun renseignement du fait que le gouvernement fédéral n'administre pas les pêcheries des provinces à l'intérieur du pays.

2. $222,336.68.

3. (*a*) 23; (*b*) 96; (*c*) répondu sous le numéro 1 (*c*).

LA CLARK RUSE AIRCRAFT COMPANY LIMITED

M. ROSS (Souris):

1. La Clark Ruse Aircraft Company Limited est-elle une entreprise entièrement fédérale?
2. M. Winthrop Bell est-il au service de cette compagnie et quelle rémunération en reçoit-il?
3. Quelles avances de fonds le gouvernement fédéral a-t-il consenties à cette compagnie?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Non. La Clark Ruse Aircraft Company Limited est une entreprise privée exploitant un établissement qui est propriété d'Etat.

2. (*a*) Oui, à titre de secrétaire trésorier.
(*b*) Aucun renseignement.

3. L'Etat n'a fait aucune avance à la Clark Ruse Aircraft Company Limited. L'Etat a versé jusqu'au 28 février 1942 la somme de $534,268.77 contre production effectuée.

*RADIODIFFUSION—MADAME P.-F. CASGRAIN

M. ROY:

1. Madame P.-F. Casgrain prononce-t-elle ou a-t-elle prononcé des causeries à Radio-Canada pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements?
2. Dans le cas d'affirmative, quelles sommes le Gouvernement lui a-t-il versées à ce titre en diverses rémunérations depuis le 1er janvier 1941 à date?

L'hon. M. HOWE: La réponse est: Non.

PRISONNIERS DE GUERRE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement est-il assuré que, dans les pays ennemis et occupés par l'ennemi, l'on exécute avec efficacité le devoir de rechercher les internés canadiens dans les hôpitaux et les camps d'emprisonnement et tous les dépendants immédiats sont-ils avertis, autant que possible, du sort des officiers et soldats?

2. Ces recherches sont-elles entreprises par des agences du Gouvernement ou relèvent-elles seulement d'organisations particulières, et quelles sont-elles?

3. Quel est le statut de la Croix rouge dans les pays ennemis, et comment, et d'où exerce-t-elle ses fonctions en Allemagne, en Italie et au Japon?

Le très hon. MACKENZIE KING: (Comme il est plus facile de donner des renseignements au sujet des internés et des prisonniers de guerre canadiens en séparant les théâtres de guerre européens de ceux de l'Extrême-Orient, les réponses sont divisées en deux groupes, le premier se rapportant à l'Allemagne et à l'Italie, ainsi qu'aux territoires sous occupation, et le second, au Japon et aux territoires occupés par le Japon.)

L'Allemagne et l'Italie, y compris les territoires occupés:

1. Les renseignements concernant les prisonniers de guerre canadiens et les internés civils ne s'obtiennent pas, à proprement parler, par des recherches dans les hôpitaux et les camps d'internement. Aux termes des dispositions de la Convention de Genève se rapportant au traitement des prisonniers de guerre (1929), convention à laquelle adhèrent tous les belligérants, ces derniers sont tenus de s'avertir les uns les autres, le plus tôt possible, au sujet des prisonniers ou internés qu'ils détiennent, par l'intermédiaire d'un bureau d'information établi à cette fin par chacune des puissances (article 8). Le bureau d'information transmet immédiatement ces renseignements aux puissances intéressées sous la protection du comité international de la Croix-rouge à Genève et par l'intermédiaire d'une agence centrale spéciale établie par ce comité (article 77). En ce qui concerne les prisonniers de guerre militaires, les deux côtés observent ces dispositions et les listes de prisonniers canadiens sont télégraphiées à Ottawa et à Londres dès que Genève obtient les renseignements. Après avoir vérifié les renseignements, le ministère de la Défense nationale prévient les proches parents.

Les renseignements ainsi obtenus sont complétés par les représentants de la puissance protectrice qui ont la permission de visiter tous les camps de concentration où sont détenus des Canadiens, qu'ils soient prisonniers militaires ou internés civils. Les listes fournies par la puissance protectrice ont constitué jusqu'ici la principale source de renseignement concernant les civils. Toutefois, les deux côtés ont convenu d'étendre la portée de la Convention de Genève et d'en appliquer les dispositions aux civils aussi bien qu'aux militaires, et on fournit maintenant des listes officielles des internés civils.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les organismes de la Croix-rouge ne s'occupent ordinairement que des problèmes relatifs à leurs propres ressortissants. On croit qu'il en est ainsi en Allemagne et en Italie. Les démarches se rapportant au sort et au bien-être des prisonniers de guerre et des internés canadiens dans ces pays sont entreprises par la Croix-rouge internationale et ses délégués officiels, qui ont également la permission de visiter tous les camps.

Le Japon et les territoires sous occupation japonaise:

1. Bien que le Japon n'ait pas formellement ratifié la Convention de Genève, le gouvernement japonais a déclaré que les prisonniers de guerre et les internés seront traités selon les dispositions de la convention. L'ambassade de l'Argentine à Tokyo et la Croix-rouge internationale ont reçu une liste des civils canadiens détenus au Japon. On attend d'autres listes au sujet des prisonniers de guerre.

2. Voir réponse aux nos 1 et 3.

3. En ce qui concerne la Croix-rouge japonaise, la situation n'est pas la même que dans les autres pays belligérants en ce sens que la Croix-rouge japonaise, croit-on comprendre, a l'intention de se charger de certaines fonctions qui, ailleurs, relèvent des délégués de la Croix-rouge internationale, telle que la distribution des colis et de certaines douceurs.

*CONSTRUCTION NAVALE

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est le nombre, le tonnage total et le coût estimatif de tous les navires, qui jaugent 100 tonneaux ou plus et sont destinés *a*) au service naval, *b*) à des fins commerciales, dont le gouvernement du Canada ou tout autre gouvernement a ordonné la construction, depuis le 10 septembre 1939, et qui doivent être construits dans chacune des provinces suivantes: *a*) Nouvelle-Ecosse, *b*) le Nouveau-Brunswick, *c*) l'Ile du Prince-Edouard, *d*) Québec, *e*) Ontario, et *f*) la Colombie-Britannique?

2. Quel est le nombre et le tonnage total de tous les navires lancés dans chaque province jusqu'au 14 mars 1942?

L'hon. M. MACDONALD: Quant à la partie de la question qui se rapporte aux navires de guerre, l'intérêt public m'empêche de communiquer ces renseignements en public.

44562—101
ÉDITION REVISÉE

M. BLACK (Cumberland): Pouvons-nous obtenir des renseignements quant à la construction des navires de commerce?

M. l'ORATEUR: La question, ainsi modifiée, est réservée.

RÉCUPÉRATION DE LA FERRAILLE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Est-ce que toute la ferraille recueillie sous le plan de la campagne nationale de récupération est utilisée pour des fins de guerre, ou en est-il revendu pour des fins industrielles particulières?

L'hon. J. T. THORSON: Le régisseur de l'acier et le régisseur des métaux du ministère des Munitions et approvisionnements réservent l'acier, le fer, l'aluminium et le cuivre de haute qualité pour la guerre et les autres industries essentielles. Les métaux de qualité inférieure et les métaux non ferreux sont utilisés conformément aux voies ordinaires du commerce.

FEMMES EMPLOYÉES SUR LES FERMES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on fixé une échelle de salaires pour les femmes employées sur les fermes?
2. Le cas échéant, a-t-on fixé une échelle de salaires pour les diverses classes d'ouvriers agricoles?

L'hon. M. MITCHELL: 1 et 2. Non. L'autorité législative à cette fin relève des provinces. Au sujet du plan de l'armée des travailleurs agricoles, en vigueur dans la province d'Ontario l'an dernier et dont le Dominion a défrayé une partie des frais, les salaires minimums avaient été fixés par les producteurs à une assemblée tenue avant d'engager cette main-d'œuvre.

*FORCES CANADIENNES—ARMÉE DU SALUT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Combien de membres de l'Armée du Salut se sont enrôlés dans *a*) l'armée, *b*) l'aviation et *c*) la marine?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à cette question, du moins quant à ce qui concerne l'armée, sans que cela entraîne des recherches considérables. Je demande qu'on réserve la question en attendant que je puisse en parler à l'honorable député. Peut-être mon honorable ami veut-il parler des surveillants dans le service auxiliaire.

L'hon. M. HANSON: Il y a des chapelains appartenant à l'Armée du Salut, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

H. F. ANGUS

M. CRUICKSHANK:

1. M. H. F. Angus a-t-il jamais fait partie d'un comité intéressé au problème japonais?
2. Le cas échéant, quelle rémunération a-t-il reçue?
3. Sur la proposition de qui a-t-il été choisi?
4. Est-il actuellement au service du gouvernement fédéral?
5. Le cas échéant, à quel titre, à quel salaire, et quels sont ses titres justificatifs à remplir cette fonction?

[L'hon. M. Macdonald.]

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui. Il a été nommé membre du comité permanent des Orientaux en Colombie-Britannique, en vertu du décret C.P. 117, en date du 7 janvier 1941, lequel décret autorisait l'institution de ce comité. Vu son absence de la Colombie-Britannique, M. Angus n'a pas été membre actif du comité à partir du 1er juillet 1941.

2. Néant.

3. Sur la proposition du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures.

4. Oui.

5. (*a*) A titre d'adjoint spécial du sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures et d'agent de liaison du ministère des Affaires extérieures au comité économique conjoint du Canada et des Etats-Unis.

(*b*) $6,600.

(*c*) Chef de la section de l'économie, des sciences politiques et de la sociologie à l'Université de la Colombie-Britannique, M. Angus est un membre distingué de sa profession, au Canada. Il a servi dans les armées impériales au cours de la guerre de 1914-1918. En plus de s'adonner à d'autres travaux propres à sa profession, M. Angus a été membre de la Commission royale touchant les relations du Dominion et des provinces et a écrit plusieurs livres traitant spécialement des relations canado-américaines.

VOLONTAIRES DE LA DÉFENSE PASSIVE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Est-ce que les gardiens et les volontaires de la défense passive ont droit à une pension pour les blessures reçues au cours des exercices d'obscuration ou pendant l'obscuration elle-même?
2. Dans l'affirmative, sous quelles conditions?
3. Si non, existe-t-il quelques circonstances permettant à ces personnes de réclamer une pension?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. Aux conditions indiquées dans le décret du conseil n° 7147, en date du 10 mai 1941.

3. Répondu au n° 2.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMA—MME MARGARET GRIERSON

M. McGREGOR:

1. Mme Margaret Grierson a-t-elle été, pendant quelque temps à l'emploi de la commission nationale du cinématographe?
2. Y est-elle actuellement en fonctions?

3. Dans l'affirmative, en quelle qualité?
4. A quelle date y a-t-on retenu ses services pour la première fois, et en vertu de quelle autorité?
5. Si elle n'est pas actuellement à l'emploi de la commission nationale du cinématographe, entre quelles dates y a-t-elle été employée?
6. Si elle a travaillé pour quelque temps à la commission nationale du cinématographe, quelles fonctions y remplissait-elle, et que lui a-t-on versé pour ses services en salaire, allocations ou autre forme de rémunération?
7. Si elle n'est pas à l'emploi de l'office national du cinématographe, quelle est la nature du travail qu'elle exécute et qu'elle a exécuté dans les ateliers et/ou pour les laboratoires de l'office nationale du cinématographe, quel est son statut officiel relativement au personnel de la commission nommé régulièrement, et quelle autorité a-t-elle, le cas échéant, de donner des ordres aux employés de cette commission ou de surveiller leur travail?
8. Si elle n'exécutait pas le travail qu'elle accomplit dans les ateliers et/ou les laboratoires de la commission nationale du cinématographe, serait-il nécessaire de retenir les services de quelque autre personne?
9. Depuis combien de temps habite-t-elle le Canada?
10. Est-ce l'épouse de M. John Grierson, commissaire fédéral du cinématographe?
11. Quel est le montant total versé en salaire, frais et/ou allocations à M. John Grierson comme commissaire fédéral du cinématographe?
12. Quel est le montant total d'argent, frais de voyage compris, qui a été payé à M. John Grierson, depuis qu'il a été employé par le Gouvernement en quelque qualité que ce soit?

L'hon. M. THORSON: Voici la réponse aux questions nos 1 à 10. Les numéros 11 et 12 sont réservés.

1. Non.

2. Non.

3, 4 et 5. Voir réponse aux nos 1 et 2.

6. Comme elle n'a pas été à l'emploi de la commission, il ne saurait être question de salaires, gratifications, allocations ou autre forme de rémunération pour services rendus.

7. *a*) Mme Margaret Grierson, à titre d'aide de guerre bénévole, a agi en qualité d'instructeur du nouveau personnel en ce qui concerne l'aspect technique de la production cinématographique, dont elle s'occupait autrefois dans l'exercice de sa profession.

b) et *c*) Son statut est essentiellement celui d'instructeur du personnel dans les questions d'ordre technique; la question d'autorité n'est pas en cause.

8. Oui; si ces services étaient disponibles.

9. Depuis octobre 1939.

10. Oui.

PLÉBISCITE—RECOMMANDATION DES CANDIDATS BATTUS

M. HANSELL:

Le secrétaire d'Etat ou le directeur général du plébiscite a-t-il avisé les candidats défaits au cours de la dernière élection générale et qui ont reçu le nombre de voix le plus rapproché du candidat élu, qu'ils avaient le droit de recommander des employés pour le prochain plébiscite, ou ces candidats doivent-ils prendre leurs renseignements dans les dépêches des journaux?

L'hon. M. McLARTY: Les articles 126, 134 et 141 renfermés dans les instructions relatives au plébiscite stipulent que l'officier rapporteur avisera en temps et lieu les candidats autorisés à nommer les énumérateurs et les sous-officiers rapporteurs.

Chaque officier rapporteur est avisé en vertu de ces instructions; il prendra sans doute les mesures en vue de nommer les énumérateurs et les sous-officiers rapporteurs, conformément aux explications qui ont déjà été données à la Chambre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—RÉGISSEUR DU VÊTEMENT DANS QUÉBEC

M. PARENT:

Un représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-il été nommé à Québec pour contrôler le commerce des vêtements pour hommes et femmes?

Dans l'affirmative, *a*) qui a été nommé? *b*) quelle est la nationalité de la personne nommée? *c*) cette personne est-elle bilingue? *d*) de quel endroit vient cette personne? *e*) depuis combien de temps cette personne habite-t-elle Québec? *f*) y a-t-il eu un examen ou concours annoncé pour cette position? *g*) dans l'affirmative, quand? *h*) où l'examen a-t-il été passé?

INTERNEMENTS—M. JAMES FRANCISCHINI

M. DIEFENBAKER:

1. Quand James Francischini a-t-il été relâché de l'internement?

2. Pendant son internement, qui a administré ses propriétés et ses biens?

3. A l'époque de son internement, avait-il des intérêts dans quelques compagnies à titre d'actionnaire, de directeur ou autrement? Dans l'affirmative, dans quelles compagnies?

4. Au cours de son internement, *a*) l'une ou l'autre des sociétés auxquelles il appartenait ont-elles obtenu des contrats du Gouvernement? *b*) Le Gouvernement a-t-il exécuté ou entrepris quelques projets de construction pendant qu'il contrôlait ou administrait l'une quelconque desdites compagnies? *c*) Dans l'affirmative, quels sont les détails de l'endroit et des montants de chacun desdits contrats ou projets?

5. Des revenus ou des bénéfices quelconques, provenant de ces contrats ou entreprises ont-ils été gardés au crédit de l'une desdites compagnies ou du sien personnel, payés à lui-même ou à quelque personne le représentant, ou à l'une quelconque desdites compagnies, alors qu'il était interné ou après sa mise en liberté? Dans l'affirmative, quels sont les détails des sommes versées, et à qui? Quels autres montants, si tel est le cas, sont gardés en fidéi-commis ou en dépôt pour l'une quelconque desdites compagnies ou en son nom?

6. Le Gouvernement a-t-il acheté quelques-unes desdites compagnies ou d'autres biens, ou les intérêts quelconques dudit James Francischini, depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui? Dans l'affirmative, quels sont les détails et les montants versés à cet effet?

ADMINISTRATION NATIONALE DU LOGEMENT

M. NICHOLSON:

1. Combien de groupements de logements simples ont été construits sous la surveillance de l'administration nationale du logement, au cours de la période écoulée de septembre 1939 à décembre 1941?

2. Quel a été le coût moyen par logement?

3. Combien d'argent le Gouvernement a-t-il placé dans la construction de ces maisons?

4. Combien de maisons de bas prix l'administration nationale du logement a-t-elle construites?

5. Quel a été le coût moyen de ces maisons?

6. Quel mode de construction a-t-on employé en érigeant ces maisons?

7. Combien de maisons permanentes l'administration nationale du logement a-t-elle construites, et quel a été le coût moyen de chaque maison, dans chacun des endroits suivants: *a*) Fort-William, *b*) Halifax, *c*) Hamilton, *d*) Welland, *e*) Peterborough, *f*) Hull, *g*) Ottawa, *h*) Vancouver-Nord, *i*) Esquimalt, *j*) Prince-Rupert, *k*) Dundas, *l*) Fort Erié, *m*) Oshawa et *n*) Woodstock?

8. Quel a été le coût total de l'administration de la loi nationale du logement pour la période écoulée du 31 mars 1941 au 31 janvier 1942?

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—PÂTURAGE EN COMMUN DE MONTROSE, SASK.

M. COLDWELL:

1. Le bureau d'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a-t-il établi un pâturage en commun dans la municipalité rurale n° 315 de Montrose (Saskatchewan)? Dans l'affirmative, quel en a été le coût total jusqu'aujourd'hui?

2. A-t-on autorisé une extension de ce pâturage en 1938?

3. A-t-on demandé des soumissions pour le fil de fer barbelé, la quincaillerie, etc., utilisés dans ce pâturage en 1938? Dans l'affirmative, quelles personnes ou compagnies ont été invitées à présenter des soumissions?

4. De qui a-t-on reçu des soumissions, et quel a été le montant de chaque soumission?

5. A qui a-t-on accordé le ou les contrats?

6. Le ministère de l'Agriculture ou le bureau d'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont-ils reçu une pétition contre l'agandissement de ce pâturage en 1938?

7. Quelle mesure le département a-t-il prise à la suite de cette pétition?

8. M. O. Freer, surintendant de la division de l'exploitation des terres, au bureau du rétablissement agricole des Prairies, de Regina, a-t-il autorisé quelques fonctionnaires du département à essayer de persuader les habitants de la municipalité n° 315 de Montrose, qui avaient signé la pétition contre l'établissement d'un pâturage, à signer une contre-pétition favorable à cet établissement?

[M. Diefenbaker.]

9. Dans l'affirmative, quel est ce fonctionnaire, quel temps a-t-on employé à ce travail, et quel était son salaire et ses allocations de dépenses pendant cette période?

10. Quelle somme a-t-on versée en salaire, en indemnité de déplacement et autres dépenses à M. T. Waters, employé du bureau du rétablissement agricole des Prairies, pour son travail dans la municipalité rurale n° 315 de Montrose en 1938?

11. Le département de l'Agriculture ou le bureau du rétablissement agricole des Prairies projettent-ils de nouveau pour cette année l'agrandissement du pâturage en commun dans la municipalité rurale n° 315 de Montrose?

12. Dans l'affirmative, sur quelle requête, ou sur quelle recommandation?

PRÉVÔT DES INCENDIES DE L'ARMÉE CANADIENNE

L'hon. M. BRUCE:

1. A-t-on créé récemment la position de Prévôt des incendies de l'armée canadienne?

2. A-t-on nommé quelqu'un à cette position?

3. Si oui, *a*) qui est-il, et *b*) à quel salaire?

4. Celui qui est nommé à cet emploi assume-t-il aussi le rang d'assistant du quartier-maître général?

5. Détient-il un grade dans l'armée canadienne?

6. Dans l'affirmative, quel grade?

7. Le titulaire détenait-il antérieurement un grade dans l'armée canadienne?

8. Dans l'affirmative, *a*) quel grade, *b*) pour quelle période de temps, *c*) dans quelle formation?

9. Quel est l'âge du titulaire?

10. S'il détenait antérieurement un grade dans l'armée, dans quelle classe était-il?

11. S'il ne détenait pas de grade dans l'armée, s'est-il offert pour prendre du service et a-t-il été refusé à cause de mauvaise santé?

12. Quelle expérience possède cet officier *a*) dans les méthodes de prévention contre les incendies, *b*) dans la plus récente technique des services d'incendie, *c*) dans le travail administratif concernant cette nouvelle division?

13. A-t-on consulté les services des incendies des plus grandes villes du Canada avant de faire cette nomination?

14. Dans l'affirmative, *a*) ont-ils été autorisés à faire des recommandations, *b*) cette nomination a-t-elle été faite sur la recommandation d'un chef des services d'incendies de quelque grande ville du pays?

15. Le titulaire aura-t-il pleine autorité *a*) pour faire l'achat de l'outillage, *b*) pour faire les nominations de personnel?

DÉMISSION D'OFFICIERS DE L'ARMÉE DE RÉSERVE

M. WHITE:

1. Combien d'officiers des effectifs de l'armée de réserve ont donné leur démission depuis le commencement de la guerre actuelle?

2. Combien d'officiers étaient âgés de moins de 35 ans à la date de leur démission?

3. Combien d'officiers appartenaient à la classe "A", et à la classe "B", à la date de leur démission?

4. Pour quels motifs un officier peut-il donner sa démission en temps de guerre?

ARMÉE DE RÉSERVE—INSTRUCTION, SOLDE ET DÉPENSES GLOBALES, 1940-1941

M. WHITE:

1. Quels régiments *a*) de l'infanterie, *b*) de l'artillerie, *c*) des mitrailleurs, et *d*) d'autres groupes des effectifs de l'armée de réserve reçoivent l'instruction militaire aux quartiers-généraux de leur district?

2. *a*) Combien y a-t-il (1) d'officiers, (2) de soldats sur le personnel d'administration et d'instruction militaire des effectifs de l'armée de réserve?

b) Quelle est la date de ce rapport?

3. Quel est le montant total de la solde et des allocations versées *a*) aux officiers, *b*) aux soldats du personnel administratif et d'instruction militaire des effectifs de l'armée de réserve, au cours de chacune des années 1940 et 1941?

4. Quel est le montant total de tous les deniers (y compris la solde et les allocations du personnel d'administration et d'instruction militaire) dépensés pour les effectifs de l'armée de réserve, au cours de chacune des années 1940 et 1941?

EXPÉDITION DE MARCHANDISES EN GRANDE-BRETAGNE

M. HANSELL:

1. Quelle est la valeur totale des marchandises expédiées à la Grande-Bretagne depuis le commencement de la guerre?

2. Quel montant a été imputé au compte de la Commission britannique d'achat?

3. Quels ont été les dix principaux articles ainsi expédiés, et quelle est la valeur totale de chacun?

4. Quels paiements a-t-on reçus jusqu'aujourd'hui?

5. Quel est le montant total des titres canadiens remis ou repatriés en paiement de cette dette, et quels sont les genres et les montants de chaque catégorie de titres? Quel montant de cette obligation a été payé en or?

6. A-t-on annulé quelque partie de cette dette contractée depuis la guerre? *a*) Dans l'affirmative, quel montant de la dette a été annulé, quel montant le gouvernement canadien a-t-il pris à sa charge, et quel taux d'intérêt verse-t-on? *b*) Si non, le Gouvernement a-t-il songé à annuler le tout ou une partie de cette dette afin d'aider à l'effort de guerre?

FONCTIONS DE MAÎTRES DE POSTES REMPLIES PAR DES JAPONAIS

M. CRUICKSHANK:

1. Depuis le 7 décembre 1941, quelques japonais ont-ils rempli les fonctions de maîtres de postes en Colombie-Britannique?

2. Dans l'affirmative, les a-t-on démis de ces fonctions, et à quelles dates?

3. Depuis le 7 décembre 1941, quelques japonais ont-ils été embauchés comme télégraphistes dans les compagnies de l'état? Dans l'affirmative, ont-ils été démis de leurs fonctions, et à quelles dates?

SALLES D'EXERCICES DE L'ONTARIO

M. WHITE:

1. Quel usage fait-on des salles d'exercices de Norwood, Madoc, Belleville et Picton?

2. Quel a été le coût total d'entretien de chacune de ces salles d'exercices au cours de chacune des années 1940 et 1941?

3. Fait-on usage total et constant de ces cinq salles d'exercices? Si non, pourquoi?

SALLES D'EXERCICES DE L'ONTARIO

M. CASSELMAN:

1. Quel usage fait-on des salles d'exercices de Merrickville et de Kempville, dans la circonscription électorale de Grenville-Dundas?

2. Quel a été le coût total d'entretien de chacune de ces trois salles d'exercices au cours de chacune des années 1940 et 1941?

3. Fera-t-on un usage total et constant de ces salles d'exercices pour le travail de guerre?

COORDINATION DE L'ADMINISTRATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. TUSTIN:

1. Quel salaire reçoit l'honorable J. C. Taggart comme coordinateur de l'administration des produits alimentaires à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Reçoit-il quelque allocation de subsistance soit pendant son séjour à Ottawa, soit pendant qu'il en est absent?

3. Quel est le total des frais de voyage qui lui ont été versés depuis qu'il occupe ce poste?

4. M. Taggart est-il encore président de la commission du bacon?

5. Dans l'affirmative, quel salaire et/ou allocation de subsistance lui verse-t-on en vertu de ces fonctions?

6. Quel est le total des frais de subsistance et de voyage qui lui ont été versés à titre de président de la commission du bacon?

7. M. Taggart est-il encore ministre de l'agriculture de la province de la Saskatchewan?

8. Dans l'affirmative, reçoit-il quelque salaire en vertu de ces fonctions?

9. M. Taggart est-il encore membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan?

10. Dans l'affirmative, en reçoit-il quelque indemnité ou émoluments?

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMA—EMPLOYÉS DU SEXE MASCULIN DE 18 À 45 ANS

M. McGREGOR:

1. En comptant les fonctionnaires temporaires embauchés sous l'empire de la loi fédérale du cinématographe, combien de personnes du sexe masculin, âgées de 18 à 45 ans, la commission nationale du cinématographe a-t-elle employées et qui sont *a*) citoyens britanniques de naissance canadienne, *b*) citoyens britanniques domiciliés au Canada antérieurement au 7 septembre 1939, *c*) citoyens britanniques non domiciliés au Canada avant le 7 septembre 1939, *d*) citoyens de pays étrangers qui ne sont pas en guerre avec le Canada, et *e*) citoyens de pays étrangers en guerre avec le Canada?

2. Quel est le nom, l'âge et la citoyenneté de chacune de ces personnes, et, si elle n'est pas née au Canada, la durée de sa résidence antérieurement à la date de son premier emploi à la commission nationale du film?

3. En vertu de quelle autorité chacune de ces personnes a-t-elle été employée, et par qui et à quel titre a-t-elle été reconnue comme éligible au poste actuellement occupé, sous l'empire de l'arrêté en conseil 4759 du 27 juin 1941?

4. Entre quelles dates chacune de ces personnes a-t-elle été employée?

5. En quelle qualité chacune de ces personnes a-t-elle été employée, et quelles étaient ses fonctions au cours de son emploi jusqu'aujourd'hui?

6. Quel a été le montant total versé à chacune de ces personnes *a*) en salaires, honoraires et/ou allocations, *b*) en indemnité de logement ou frais de subsistance pendant leur séjour à Ottawa et *c*) en dépenses de voyage?

RÉMUNÉRATION DES RÉSEAUX POUR SERVICES À L'ÉTAT

M. COLDWELL:

Au cours de chacun des trimestres de l'année 1941, quelles sommes le Gouvernement a-t-il versées aux Chemins de fer Nationaux du Canada et au Pacifique-Canadien pour *a*) voyages, *b*) messagerie, *c*) fret, *d*) télégrammes et *e*) tous autres services?

L'hon. M. ILSLEY: Les renseignements, en ce qui concerne les voyages exigeraient, je le crains, un travail immense attendu qu'il faudra examiner les réclamations pour frais de voyage. Dans la vaste majorité des cas, aucune mention du chemin de fer utilisé n'est faite dans les réclamations. Sauf cette réserve, la question devrait être transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'ORATEUR: Question transformée, sauf cette réserve, en ordre de dépôt de document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

POMMES DE TERRE CERTIFIÉES

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'Agriculture et son représentant régional, C. H. Godwin, de Fredericton, Nouveau-Brunswick, relativement à l'expédition et à l'octroi de certificats pour les pommes de terre de semence certifiées du Canada au cours de l'année 1941.

L'hon. M. GARDINER: Je me suis déjà opposé à cette demande, vu qu'il s'agit de correspondance échangée entre les services du ministère. Mais il n'y a rien dans le dossier que je refuse de faire voir à l'honorable député. Je me demande si la Chambre nous permettrait de rayer cette demande; l'honorable député pourra examiner le dossier, quand cela lui plaira.

L'hon. M. HANSON: Si le dossier ne comporte rien de préjudiciable à l'intérêt public, pourquoi ne pas adopter la motion, en soulignant que ce dépôt ne constitue pas un précédent?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député pourra examiner le dossier en tout temps, mais nous préférons ne pas créer de précédent.

M. l'ORATEUR: Rayé.

[M. McGregor.]

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas) (pour M. Church):

Dossier contenant: 1. Une liste des subsides versés en vertu du plafond des prix, de leur montant estimatif, et des articles et du commerce et de l'industrie auxquels ils s'appliquent;

2. Une liste des membres de la corporation de stabilisation des prix des denrées, et de ses directeurs, fonctionnaires et agents, faisant voir où sont leurs bureaux, leur nombre, ainsi que leurs salaires et autres allocations;

3. Le coût estimatif d'administration, pendant une année, du personnel requis pour le plafond des prix, le nombre global des fonctionnaires, et la liste totale des salaires;

4. Le coût annuel estimatif d'administration de cette corporation;

5. Les domaines de la vie commerciale qui ne tombent pas encore sous la surveillance ou la direction de quelques départements de l'Etat;

6. L'expérience des membres de cette corporation et de ses officiers supérieurs dans la pratique du commerce ou de l'industrie ou dans la concurrence des affaires;

7. Le ministre de la Couronne responsable du travail de cette corporation devant le Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucun inconvénient à adopter cette motion avec certaines réserves. On ne pourra fournir certains des renseignements qui y sont demandés, comme par exemple certaines estimations qu'il est impossible de faire à l'heure actuelle. Il en est de même pour le numéro qui a trait à l'expérience qu'ont eue les membres de la corporation. Bien qu'il soit inopportun, à mon dire, de révéler le montant des subventions versées aux compagnies en particulier, j'estime que la Chambre a le droit de connaître le montant versé en subventions par industrie ainsi que le montant versé par catégorie de subvention.

L'hon. M. HANSON: A l'égard des denrées.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Ces réserves admises, je consens à l'adoption de la motion.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est absent de la Chambre et je ne connais pas sa façon de voir. Je comprends qu'il pourrait être difficile de rendre une réponse en ce qui concerne les estimations, et cependant on a dû en établir une pour solder les dépenses engagées la première année. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement refuserait de se prononcer sur l'expérience de chaque membre de la corporation, vu que ce facteur a dû être pris en ligne de compte. Quant à l'autre point concernant les firmes ou particuliers qui ont reçu de l'argent, le ministre a peut-être raison mais nous devrions savoir exactement quelles subventions sont

versées pour chaque denrée. Peut-être pourrait-on réserver la motion jusqu'au retour de l'honorable député.

M. MacINNIS: Le ministre des Finances a dit qu'il n'y a pas d'inconvénient à révéler le montant total des subventions, mais qu'il ne voudrait pas indiquer le montant versé à chaque firme ou corporation.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. MacINNIS: Je me demande si nous devons laisser passer cela sans protester. S'il s'agit d'une subvention de l'Etat, certes, le Parlement a le droit d'en connaître le montant et le bénéficiaire. Autrement, le Parlement n'exerce aucun contrôle sur la question.

L'hon. M. HANSON: Il n'en exerce aucun en ce moment.

M. MacINNIS: A mon avis, cette question devrait faire le sujet d'une étude approfondie.

M. l'ORATEUR: Dans l'intervalle, la motion est réservée.

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre d'étudier de nouveau cette question. J'étais presque d'avis contraire, mais j'admets avec l'honorable député de Vancouver-Est que nous devrions savoir qui a touché l'argent, et je prie le ministre d'y songer davantage.

L'hon. M. ILSLEY: J'étudierai davantage la question, mais je suis prêt à la discuter. Il existe des considérations auxquelles les honorables députés n'ont pas songé.

(La motion est réservée.)

DÉFENSE DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

M. POULIOT:

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, mémoires et autres documents adressés, depuis le commencement de la guerre, au ministre de la Défense nationale, ou à quelque autre personne du département de la Défense nationale, par le lieutenant-colonel Alan Cockeram, D.S.O., relativement à la défense de la ville de Halifax et de la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. RALSTON: Une note que j'ai reçue m'apprend que le ministère n'a rien dans ses archives en fait de correspondance de cette nature parvenue au quartier-général de la défense nationale, et ceci comprend le bureau du ministre. Il se peut qu'il en soit parvenu au district, et dans cette éventualité je suis disposé à laisser adopter cette motion, mais avec cette réserve qu'aucun document ne sera déposé que l'intérêt public empêcherait de divulguer.

L'hon. M. HANSON: S'il existait des documents tels que ceux dont la motion demande le dépôt, l'intérêt public empêcherait de les divulguer.

M. POULIOT: Qu'est-ce qu'en sait l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Je n'en sais rien, mais j'en sais autant que l'honorable député.

MOBILISATION DES INDIENS

M. POULIOT:

Copie des opinions légales données au ministère des Services nationaux de guerre relativement à la mobilisation des Indiens.

L'hon. M. RALSTON: Renseignements pris, je constate qu'aucune opinion légale n'a été donnée à ce sujet au ministère de la Défense nationale. Mais j'ai appris que le ministère de la Défense nationale avait reçu une opinion légale d'abord donnée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King). J'ai consulté le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sur ce point, et je suis prêt à laisser adopter cette motion pourvu qu'il s'agisse bien de ce document. J'apporte de nouveau cette réserve, à savoir, que l'intérêt public peut demander de ne pas divulguer une opinion légale que le ministère de la Justice aurait donnée au secrétariat des Affaires extérieures.

M. POULIOT: Je pose une question de privilège. La motion ne vise pas le ministère de la Défense nationale, mais bien le ministère des Services nationaux de guerre. En voici la teneur:

(Texte)

Copie des opinions légales données au ministère des Services nationaux de guerre relativement à la mobilisation des Indiens.

(Traduction)

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit du ministère de la Défense nationale.

M. POULIOT: Il y a erreur quelque part. Ce doit être dans la traduction.

(La motion est réservée.)

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—COMMISSAIRE ADJOINT DU CINÉMATOGRAPHE

M. McGREGOR:

Copie de toute la correspondance, dossiers, lettres, télégrammes et autres documents, que possède la Commission du service civil, échangés entre le Commission nationale du cinématographe et la Commission du service civil concernant la création du poste de commissaire adjoint du cinématographe, à la commission nationale du cinématographe, et la nomination de M. Ross McLean à ce poste.

CAMP DE SAINT-JÉRÔME

M. POULIOT (au nom de M. Bertrand, Terrebonne):

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, ententes et autres documents échangés entre le Gouvernement, ses ministères et toute autre personne, et copie de toutes les factures,

feuilles de paie relativement à la construction du camp militaire d'entraînement de Saint-Jérôme.

L'hon. M. RALSTON: Je demande que cette motion soit réservée. Je désire en causer personnellement avec l'honorable député. La Chambre comprendra que le dépôt de ces documents exigerait une somme énorme de détails, sous forme de factures, de bordereaux de paye et de correspondance et je suis convaincu que l'honorable député se contenterait de renseignements beaucoup moins complets que ceux-là.

(La motion est réservée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

RAPPEL DES COMMENTAIRES DE M. HARRIS (DANFORTH) CONSIGNÉS AU HANSARD DU 20 MARS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): M. l'Orateur, je soulève une question de privilège. L'honorable député de Danforth (M. Harris), que je pourrais appeler notre Billy Sunday, dans sa conférence hebdomadaire, consignée à la page 1551 du hansard, a nommé certains honorables députés, y compris celui de Témiscouata. Après avoir associé mon nom à ceux d'autres honorables représentants, il a ajouté:

A entendre leurs discours, je me demande en quoi ils peuvent contribuer au bien général. La lettre est ainsi conçue: "Depuis deux soirs lord Haw-Haw s'est réellement consacré à railler (pour employer ses propres termes) M. Churchill".

Je n'ai pas raillé M. Churchill, je l'ai loué, comme en fait foi ma déclaration à la page 1524 du hansard. Il est heureux qu'il se trouve, à la Chambre, des représentants de diverses professions. J'ai demandé à l'un de mes collègues, qui est médecin, quel serait le meilleur remède. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai cru comprendre que l'honorable député soulevait une question de privilège relativement aux remarques de l'honorable député de Danforth (M. Harris). L'honorable député voudrait-il se contenter de signaler simplement et uniquement les remarques auxquelles il s'oppose?

M. POULIOT: Je me demandais quel était le meilleur remède contre la neurasthénie et j'allais prescrire du bœuf, du fer et du vin. Le médecin à qui je me suis adressé m'a affirmé que le meilleur remède serait du mort aux rats. Un autre de mes collègues, un pharmacien, à qui je demandais quel était le meilleur mort aux rats, m'a répondu que c'était le chat.

[M. Pouliot.]

IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LES SOCIÉTÉS

ACCORDS AVEC LES PROVINCES—LEUR INDEMNISATION POUR ABANDON DE DOMAINES FISCAUX ET OCTROI DE SUBVENTIONS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les provinces au sujet de l'abandon par ces dernières, pour la durée de la guerre, de certaines avenues d'impôt relatif au revenu personnel et à la taxe des corporations et à indemniser les provinces annuellement, pendant la durée de cet accord, et à accorder à certaines d'entre elles des octrois supplémentaires pour répondre à leurs besoins financiers.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

Je prierais la Chambre de bien vouloir adopter unanimement cette résolution ainsi que la suivante, de manière qu'on puisse donner la première lecture des projets de loi qui se fondent sur elles. Il ressort de là que je modifierais la forme de ma motion, de façon à proposer que la Chambre se forme en comité dès aujourd'hui et non à la prochaine séance. Cela est impossible à l'égard des deux projets de résolution sans l'assentiment unanime de la Chambre. D'un autre côté, je ne vois pas de raison pour qu'on refuse cet assentiment. Si je sollicite cette permission, c'est qu'il y a actuellement huit assemblées législatives en session et qu'elles sont saisies de la loi provinciale nécessaire à l'autorisation de ces accords. Elles attendent de connaître les termes des projets de loi qui seront soumis au Parlement.

Les projets de loi en question sont prêts à être déposés aujourd'hui. Cela permettrait aux assemblées provinciales d'en prendre connaissance, et cela leur faciliterait fort la tâche. On me dit que cette façon de procéder aiderait deux provinces en particulier, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, à hâter l'adoption des projets de loi dans leurs assemblées respectives.

Les honorables députés désireux de débattre la question seront libres de le faire en deuxième lecture dans l'un et l'autre cas. On donnera alors toute latitude à la Chambre, et celle-ci pourra examiner les deux projets de loi à loisir, soit en deuxième lecture soit après, en comité. Ces deux projets de résolution constituent la mesure préliminaire indispensable à la présentation des bills. J'aimerais, avec le consentement des hono-

rables députés, à proposer que la Chambre se forme en comité aujourd'hui pour étudier ce projet de résolution et le suivant, qu'on en fasse rapport immédiatement et que nous donnions la première lecture des bills. Il est bien entendu que cette manière de procéder est impossible si quelqu'un s'y oppose; mais si personne ne soulève d'objection, je ne vois pas pourquoi nous n'agirions pas de la sorte.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si le ministre avait fait preuve de plus de diligence, il y a longtemps que ces propositions seraient inscrites au *Feuilleton*. L'unique circonstance atténuante, c'est qu'une de nos provinces n'avait pas conclu les arrangements définitifs. Je dirai au ministre que près d'une centaine de nos honorables vis-à-vis ont accaparé le temps de la Chambre à discuter l'Adresse et ont ainsi entravé durant près d'un mois les affaires courantes du Parlement. Quant au débat sur le plébiscite, les mêmes honorables députés y ont consacré trois fois plus de temps encore et le compte rendu de leurs discours occupe trois fois plus de place dans les pages des *Débats*. Et pourtant, on a voulu donner à entendre que nous et d'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, avions cherché à retarder l'expédition des travaux du Gouvernement. C'est faux, et je profite de l'occasion qui m'est offerte de le déclarer.

La requête que formule présentement le ministre est, en deux mots, fort raisonnable. Les assemblées législatives, qui siègent actuellement, tiennent à être au courant des dispositions de ces projets de loi. Je ne m'y oppose aucunement; mais en réservant toute objection, en l'occurrence, nous ne songeons pas du tout à renoncer à nos prérogatives, ni ne comptons-nous permettre au Gouvernement de considérer cette procédure comme un précédent en ce qui concerne l'infraction au Règlement de la Chambre.

D'après le ministre, rien ne nous empêche de discuter la question à la 2e lecture du bill. Il n'a pas tout à fait tort mais j'ai moi-même constaté que, bien souvent, les honorables députés peuvent, par des questions opportunes et par un contre-interrogatoire, pendant qu'une proposition est à l'étude en comité, faire ressortir certains aspects d'une question d'intérêt public qui n'apparaissent pas au premier examen. C'est là un précieux privilège accordé aux membres du Parlement, notamment à ceux qui ne prennent pas l'initiative du projet mais qui ne cherchent qu'à se renseigner. C'est un privilège que les honorables députés ne devraient abandonner qu'exceptionnellement.

Je sais que le ministre est désireux de présenter ces bills, et sans doute ne se propose-t-il pas d'en commencer l'étude avant les vacances de Pâques. Nous aurons donc amplement le temps d'examiner ces mesures et d'y voir clair. Les accords en question sont très complexes. Ayant tenté à diverses reprises d'en étudier quelques-uns à fond, j'avoue qu'ils sont d'ordre fort technique. Nombreux y sont les points de droit proposés à l'étude des honorables députés.

Il m'est impossible d'étudier dans leur ensemble neuf accords différents. Je m'en réserverai donc un ou deux, comptant pour le reste que certains représentants des différentes provinces, siégeant des deux côtés de la Chambre, se procureront des exemplaires de ces accords et les étudieront du point de vue de leurs intérêts provinciaux. Après tout, nous ne sommes pas uniquement des citoyens du Canada; nous venons de différentes provinces, et j'estime qu'il nous faut juger cette question selon qu'elle intéresse notre province.

Je suis au courant de la situation au Nouveau-Brunswick, où le projet n'a pas eu les résultats prévus. Notre province a cédé au fédéral l'impôt municipal sur le revenu, étant donné que nous n'avions pas d'impôt provincial. Nous avons cédé aussi l'impôt sur les sociétés, et le montant des impôts ainsi perçus par nos municipalités se trouve transporté au fisc national et multiplié bien des fois. Je ne m'y oppose pas, vu que le pays est en guerre. Mais au Nouveau-Brunswick, on nous impose de nouvelles taxes à titre de compensation. Personne, je crois, ne s'oppose au relèvement du chiffre de l'impôt sur le revenu que nous acquittons pour des fins nationales. Mais j'étais d'opinion, et c'est l'impression qu'on a créée dans le pays, que les subventions versées aux provinces à titre de dédommagement seraient portées au compte des municipalités. Voilà, à mon avis, ce qu'on se proposait de faire. Que s'est-il produit? On se voit imposer de nouvelles taxes au Nouveau-Brunswick. Ces impôts, d'une catégorie inconnue pour nous dans le passé, ne sont ni plus ni moins qu'une taxe additionnelle dont on grève la propriété foncière, qu'on leur donne le nom qu'on voudra. Et nous n'en serons jamais quittes, j'en suis convaincu. Dès que ce domaine d'imposition sera libre, il nous faudra acquitter de nouveaux impôts. Je proteste contre un tel état de choses.

Pour ma part, je me rends au désir du ministre, avec les réserves que je viens de mentionner.

M. M. J. COLDWELL (Rostetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une demande semblable fut présentée, il y a quelques jours, nous l'avons agréée sans hésitation. Mais si

nous avions su qu'un si grand nombre de projets de loi allaient être soumis à la Chambre, et qu'un si grand nombre de résolutions seraient mises à l'étude avant l'ajournement, nous aurions certes protesté contre de si longues vacances de Pâques. A mon sens, il est dangereux d'abandonner la procédure qui permet aux simples députés d'étudier à fond les mesures ministérielles. Et je dirai que si nous devons étudier ces bills très importants, y compris celui d'un prêt à la Grande-Bretagne, adopter une partie des crédits de guerre dont le Gouvernement a besoin immédiatement, et les présentes résolutions, nous devrions siéger durant les trois premiers jours de la semaine prochaine...

L'hon. M. HANSON: Non.

M. COLDWELL: ...et étudier ces questions si l'urgence s'en fait sentir.

L'hon. M. HANSON: Plusieurs ont conclu des arrangements.

M. COLDWELL: Certes, je suis d'avis que la Chambre des communes commet une grave erreur en acceptant volontiers une telle procédure. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, nous avons eu au début de la session une longue discussion au sujet du plébiscite,—durant le débat sur l'adresse, sur la résolution elle-même et sur le projet de loi. Sur les mesures concernant l'agriculture, nous avons eu également un long débat, et je rappellerai à la Chambre que ce ne fut pas là le fait de l'opposition. Nous étions convenus que nous serions satisfaits de discuter à fond ces bills en comité, mais deux ou trois des honorables députés de la droite désiraient prendre la parole et, en conséquence, nous avons voulu exercer la même latitude, et le débat a traîné en longueur.

Je n'approuve pas la procédure proposée. Nous allons accepter la motion, avec cette réserve, mais nous espérons que l'on ne présentera plus le travail de la Chambre juste avant la fin de la session ou à la veille d'un congé, de façon à nous forcer d'adopter des mesures à la hâte sans leur consacrer une étude convenable et suffisante.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Notre groupe, j'en suis persuadé, concourra le plus possible à l'expédition rapide et régulière des travaux de la Chambre, et pour ma part et celle de notre groupe, nous aiderons le ministre à faire avancer l'étude de cette mesure en laissant adopter le projet de résolution. Mais nous y consentons à une condition, celle qu'a déjà formulée le ministre, de pouvoir l'examiner à fond à une séance ultérieure, soit quand il s'agira de la deuxième lecture soit quand la Chambre se sera formée en comité. Il nous arrive très souvent d'avoir à limiter nos observations quand nous voulons étudier des points très importants d'un projet de loi ou de résolution.

Je veux profiter de l'occasion pour mentionner autre chose, mais sans aucun esprit de critique. L'autre soir un projet de résolution a été adopté en vitesse et la question renvoyée à un comité à l'insu des honorables députés de notre groupe. Cette manière d'agir nous a inquiétés quelque peu. J'ignore si quelqu'un doit en porter la responsabilité, car il y avait alors beaucoup de bruit dans cette enceinte. Un ou deux membres de notre groupe devaient porter la parole sur la résolution (il s'agissait, je crois, du présent article 10 du *Feuilleton*) avant l'examen par le comité, mais il se faisait tard; il y avait beaucoup de bruit, parce que nous venions sans doute de terminer l'étude d'une autre mesure; à tout événement, la question a été renvoyée au comité à notre insu. J'estime que la Chambre devrait être un peu plus paisible, quand nous passons d'une question à une autre.

Je n'aime pas non plus les propositions des porte-paroles du Gouvernement à l'effet d'imposer telle ou telle décision parce que c'est très urgent; qu'il faut des fonds pour ceci ou pour cela; qu'il les faut pour tel moment, à cause de tel congé ou de telle raison spéciale. Je me souviens d'une session récente, qui n'a duré que trois heures; et cependant, nous étions en guerre. J'ai été surpris de constater que le Gouvernement pouvait poursuivre ensuite la guerre pendant plusieurs mois sans demander des subsides au Parlement et, dans l'intervalle, gagner une élection. Il me semble qu'après cela le Gouvernement aurait mauvaise grâce de procéder en vitesse dans l'exécution du programme sessionnel sous prétexte que sans l'adoption des mesures présentées il se verrait privé de fonds.

Pourvu que nous puissions examiner complètement cette mesure, notre groupe est disposé à donner toute sa coopération au ministre relativement au projet de résolution à l'étude.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Le territoire du Yukon a abandonné le domaine de l'impôt sur le revenu personnel et sur celui des sociétés à condition qu'on lui rembourse cette perte comme on le fait pour les provinces. La résolution ne mentionne que les provinces; s'applique-t-elle au Yukon?

L'hon. M. ILSLEY: Non, monsieur l'Orateur, le Yukon n'est pas visé par cette mesure. Toutefois, j'étudierai la question et le bill sera modifié plus tard si la chose semble utile. Le projet de loi, tel que rédigé actuellement, ne s'applique pas au Yukon.

M. BLACK (Yukon): Il le devrait.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi deux bills? Est-ce à cause de la subvention spéciale en faveur des Provinces maritimes?

L'hon. M. ILSLEY: En effet. La deuxième résolution fait réellement partie de l'accord, mais elle n'était pas prévue par le crédit supplémentaire voté l'été dernier.

L'hon. M. HANSON: Celui de 45 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Les trois provinces maritimes étaient satisfaites de conclure cet accord, à condition de continuer à recevoir leurs subventions en vertu des recommandations des commissions Duncan et White. Vu qu'on leur a toujours reconnu ce droit depuis que ces commissions ont présenté leurs rapports, vu qu'on a voté les crédits nécessaires à cette fin tous les ans et vu qu'on admettait que cette question était définitivement réglée, le Gouvernement ne s'opposait pas au dépôt d'une loi stipulant que ces subventions redeviendraient payables lorsque les accords prendraient fin. Si la Chambre approuve cette manière d'agir, je propose qu'elle se forme en comité afin d'étudier ces deux résolutions dès maintenant et fasse rapport. Tout ceci est subordonné au consentement de la Chambre dont le travail serait ainsi facilité.

Je propose:

Que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les provinces au sujet de l'abandon par ces dernières, pour la durée de la guerre, de certaines avenues d'impôt relatif au revenu personnel et à la taxe des corporations, et à indemniser les provinces annuellement, pendant la durée de cet accord, et à accorder à certaines d'entre elles des octrois supplémentaires pour répondre à leurs besoins financiers.

Et de plus, que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi stipulant la création d'une autorisation statutaire pour verser, à même les sommes votées annuellement par le Parlement, comme octrois additionnels aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, des montants accordés jusqu'ici comme subventions spéciales à cesdites provinces; lesdits versements devant être continués chaque année, après la fin de l'accord avec lesdites provinces sur l'abandon, par celles-ci, des avenues d'impôt relatif au revenu personnel et à la taxe des corporations.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Il va falloir que je lise la motion.

Des VOIX: Dispensez-vous-en.

L'hon. M. HANSON: Il est bien inutile de lire la motion. Il est même parfaitement inutile que le président mette les motions aux voix, étant donné qu'on fait fi du Règlement. Ce n'est pas la première fois, au cours de la présente session, que le Gouvernement essaye de recourir à l'escamotage pour passer outre au Règlement. Dans le cas dont l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé, au sujet de ce qui s'est passé la semaine dernière, il est absolument vrai que la chose s'est faite subrepticement sans que les honorables députés sussent ce qui se passait dans la salle, bien que je comprisse moi-même ce dont il s'agissait. Je voulais venir en aide au ministre comme je le fais maintenant, mais je m'oppose à ce qu'on fasse fi du Règlement. Nous avons un Règlement; suivons-le. La règle des quarante minutes a été violée durant plusieurs semaines, et voici que Son Honneur veut la faire observer. Le Gouvernement a donné le plus mauvais exemple possible en présentant de cette façon cette mesure législative.

Le ministre a dit que huit parlements s'occupent de cette question; l'un d'eux n'est pas en session. Si je comprends bien, la plupart des huit provinces ont adopté une mesure parallèle. Je crois savoir qu'il en a été ainsi au parlement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas conforme à mes renseignements.

L'hon. M. HANSON: Je me trompe peut-être. La chose a été approuvée en Nouvelle-Ecosse, n'est-ce pas? Quoi qu'il en soit, cette question a été retardée—ce n'est peut-être là qu'une supposition—à cause de l'opposition de l'Ontario. Je pense que c'est exact. Toutefois, si ce projet de résolution ou ces deux bills ne réussissaient pas à passer, cela ne modifierait en rien les lois adoptées dans les huit autres provinces. Le retard est dû à l'opposition de l'Ontario. Il n'y a pas de mal à le laisser savoir, si cela est vrai. En tout cas, le ministre est tenu de présenter cette loi à l'égard des huit autres provinces, étant donné que des accords ont été signés. Pour notre Parlement, l'affaire se trouve close.

L'hon. M. ILSLEY: Un seul accord a été signé, et il se rapporte à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Les dispositions ont été arrêtées. J'ai lu la correspondance échangée avec le Nouveau-Brunswick. Cette province est sans cesse revenue à la charge,

exigeant un peu plus chaque fois, et le ministre a graduellement cédé. Elle a obtenu beaucoup. Elle a tant obtenu que son appétit s'est trouvé aiguisé, et voici qu'aujourd'hui cette petite province du Nouveau-Brunswick, qui compte moins de 5,000 contribuables pour l'impôt sur le revenu, établit en temps de guerre un budget représentant une somme deux fois plus considérable qu'en 1935, c'est-à-dire il y a sept ans. Elle agit ainsi en temps de guerre alors que ses contribuables doivent acquitter un plus lourd impôt sur le revenu, en sus de l'impôt de défense nationale et de diverses autres taxes. La province du Nouveau-Brunswick établit un budget de 11 millions de dollars. Or, le ministre des Finances demande à tous les citoyens de se serrer la ceinture, de réduire leurs dépenses. Ces deux faits sont incompatibles, et je demande au premier ministre et aux membres de son cabinet d'exercer leur influence auprès de leurs amis du Nouveau-Brunswick pour les engager à ménager les pauvres contribuables de cette province. Nous ne saurions nous tirer d'affaires là-bas sans industries de guerre. Nous n'avons pas ½ p. 100 des entreprises de guerre adjugés par le département des Munitions et approvisionnements, et nos gens ne sauraient être pressurés davantage.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a toujours invoqué comme excuse que nous n'avions pas de force motrice dans notre province. Qu'il me permette de lui faire remarquer que dans le comté de Victoria une chute d'eau d'une puissance de 15,000 chevaux demeure inutilisée, me dit-on, et que si l'industrie canadienne ne se sert pas de cette énergie elle sera bientôt exportée vers l'Etat du Maine. Cette énergie hydraulique est disponible; elle est évaluée à 15,000 c.v., je crois, mais il m'est impossible de vérifier. Il devrait être facile, toutefois, de le savoir. Si ces ressources hydrauliques étaient mises à contribution, nous pourrions avoir, dans la partie supérieure de la rivière Saint-Jean, des industries de guerre importantes, mais nous n'avons rien. On ne veut pas construire de navires en bois, et c'est à peine si nos gens là-bas reçoivent des marchés pour la fabrication de boîtes en bois. On dit que les frais sont trop élevés. J'aimerais faire une enquête à ce sujet. D'autre part, les manufacturiers de l'Ontario qui fabriquent des caisses à munitions peuvent aller au Nouveau-Brunswick, acheter les matières premières, les transporter jusque dans l'Ontario, scier ce bois, en faire des boîtes et obtenir toutes sortes de contrats du Gouvernement. Mon ami, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) dit qu'en Ontario on travaille plus vite et plus économiquement. Je ne suis pas de cet avis. Leurs hommes ne valent pas mieux que les nôtres. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) applaudit. Il sait que j'ai raison, et il sait qu'on peut dire la même chose des gens de sa province.

Soyons francs. Il y a quelque chose qui va mal dans la distribution. On nous dit toujours qu'au Nouveau-Brunswick nous n'avons pas de force motrice économique. Si nous pouvions nous procurer les machines voulues pour doubler la capacité de l'usine de l'Etat aux mines Minto, établies au Nouveau-Brunswick par le gouvernement de M. J. B. M. Baxter, et où l'on n'emploie que du charbon mou, nous pourrions produire de l'énergie motrice en cette province à meilleur compte que ne le produit la Commission hydroélectrique de l'Ontario. Peut-être les frais de distribution seraient-ils un peu plus élevés; mais il est insensé de parler de pénurie de force motrice. Je dis au premier ministre et au ministre des Munitions et approvisionnements que la population ne peut plus supporter de voir tant d'industries centralisées dans les provinces du centre. Il y a là un grief véritable; je demande à l'honorable député de Regina (M. McNiven) et à ceux de l'Alberta de me seconder. Où est l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards)? Il a traité cette question l'an dernier. Il a parlé de la centralisation de l'industrie et des forces hydrauliques de la rivière à l'Arc. Mais pas un ne dit mot aujourd'hui.

M. TURGEON: Le chef de l'opposition s'est plaint de ce que tant d'honorables députés prennent part aux débats. Si nous parlions sur cette question-ci, je me demande s'il se plaindrait.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas cette question. Cette question n'a pour but que de me faire perdre le fil de mes idées. Je ne fais aucun cas de questions semblables. Je suis sérieux dans cette affaire.

La population du Nouveau-Brunswick est déçue et mécontente. Ce sujet a récemment fait l'objet d'un débat au parlement provincial, où l'on a souligné la part minime que recevait la province. Un individu habitant le même endroit que moi fabriquait des munitions dans la dernière guerre. Il ne possède plus évidemment ses machines, mais il connaît les procédés de fabrication et il sait où trouver une main-d'œuvre spécialisée. Il a cru que ce serait faire preuve de patriotisme que de fabriquer des obus et de donner de l'emploi à des collectivités ne comptant pas une seule usine. Il a pris des dispositions pour obtenir le capital d'exploitation et il croyait savoir où se procurer de nou-

velles machines; il chercha donc à obtenir un contrat pour la fabrication d'obus. Un an s'écoula avant qu'il put produire. Je dois dire que dès que mon homme fut en mesure de produire, le ministère vint à son aide, ce que je reconnais, mais ce fut sur une bien faible échelle. Le fait est vrai de plusieurs petites collectivités du Nouveau-Brunswick. J'ai réprimandé le ministre et je l'ai cajolé. Maintenant je l'implore de tenir compte des petites provinces, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse dans la distribution de ces industries de guerre. Quant à l'Ile du Prince-Edouard, j'ignore ce qu'on pourrait faire, si l'on pourrait lui accorder des industries. Si le premier ministre ne remédie pas à la situation, il devra faire face à un autre problème maritime, à un autre siège en faveur des droits des Provinces maritimes. Je me souviens de ce qui s'est passé peu après 1920. J'ai toujours conservé beaucoup d'admiration pour la façon dont le premier ministre a fait face à la délégation venue à Ottawa et ayant à sa tête le petit Johnny Murphy, d'Halifax, que le premier ministre laissa dans un état tel qu'il ne savait plus que faire. Il lui demanda ce qu'il ferait s'il se détachait de la Confédération et il ne put répondre. Peut-être ont-elles attendu longtemps, mais je n'en offre pas moins mes félicitations au premier ministre sur la manière dont il a accueilli la délégation. Je me réjouis de ce qu'aucun conservateur ne se soit trouvé à la tête de cette croisade.

Je supplie et j'implore le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) —je me mets métaphoriquement à ses pieds —de considérer la situation au Nouveau-Brunswick afin de voir s'il lui est possible de faire quelque chose. Il se perd actuellement 15,000 chevaux-vapeur dans la rivière Aroostook au Nouveau-Brunswick. Je suis convaincu que les gens du Maine voudront utiliser cette énergie. Si ces eaux sont détournées, jamais leur énergie ne nous reviendra.

M. MacNICOL: Existe-t-il une centrale à cet endroit?

L'hon. M. HANSON: Il en existe une et une bonne partie de l'énergie s'en va outre-frontière. C'est un groupe international qui a lancé l'affaire et ils avaient droit à une partie de l'énergie, vu que l'Aroostook prend sa source dans le Maine. Nous devons à la nature ou à lord Ashburton, lors du fameux traité, d'avoir été assez prévoyant pour nous garder au Canada et ne pas laisser au Maine cette force hydraulique.

En signalant cet état de choses je ne fais que remplir mon devoir envers ma province. Je dis au ministre que certaines possibilités existent là, je l'invite à s'arrêter et à examiner ce qu'il est possible d'en tirer, car le mécontentement est considérable au sein de la population.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements n'a pas négligé le Nouveau-Brunswick. Il n'est pas une province, que je sache, où on a tenté avec moins de succès d'y implanter l'industrie. L'une des premières nominations faites par la commission des approvisionnements de guerre a été celle de l'un de mes assistants. Il est encore avec moi. Je l'ai chargé de voir en quoi cette région pourrait jouer un plus grand rôle dans la production de munitions. Saint-Jean, par exemple, compte un chantier maritime et un établissement d'arrimage, deux industries essentielles à la guerre. Or, durant la période d'activité, il nous a encore été impossible d'y trouver le nombre de mécaniciens ou d'arrimeurs nécessaires pour maintenir le rendement de ces établissements même assez loin de leur maximum. Une société dont l'honorable député est membre du conseil d'administration, dont il l'a été du moins jusqu'à ces derniers temps, et je crois qu'il l'est encore, a offert de construire une usine de produits chimiques dans le nord de la province. Nous n'avons rien négligé afin de favoriser cette construction, nous avions besoin de l'usine. Mais qu'est-il arrivé? Une compagnie des provinces centrales nous a offert des conditions plus avantageuses et la première a décidé de ne pas se lancer dans la production de guerre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ferait mieux de dire que la Central Canada Company a réduit les prix et les a rendus si alléchants que vouloir soutenir la concurrence aurait été pure folie. Cette entreprise avait tout mon appui; j'ai fait tout en mon pouvoir pour y contribuer.

L'hon. M. HOWE: Moi également; nous avions besoin de produits chimiques et cette société aurait dû poursuivre son entreprise et aider à la poursuite de la guerre.

L'hon. M. HANSON: La chose lui était impossible.

L'hon. M. HOWE: J'en viens maintenant à la fabrication des boîtes. J'aimerais que l'honorable député puisse voir le dossier des soumissions présentées. Nous avons poussé là la fabrication des boîtes en y consentant des prix plus avantageux que dans les provinces centrales et surtout que dans l'Ouest. Il nous semblait que ce genre de fabrication devait réussir dans le Nouveau-Brunswick et si l'honorable député veut s'en donner la peine il pourra constater que tous ceux qui l'ont voulu ont obtenu un contrat.

Créer une industrie dans une région où toute industrie est inexistante n'est pas chose facile. Dans plusieurs centres au Nouveau-Brunswick nous avons agrandi de petites industries, et nous en obtenons une certaine production. Il y a quelques villes le long de la Baie des Chaleurs qui nous fournissent certains produits, mais je ferai remarquer aux honorables députés qu'il n'incombe pas à mon ministère de créer des industries; il a le devoir de mobiliser et de développer celles qui existent, et c'est ce que nous faisons. Il nous arrive assez rarement de créer une industrie entièrement nouvelle quelque part. Si nous le faisons c'est parce qu'il n'y a pas d'embryon de cette industrie au Canada. Nous développons et agrandissons les industries existantes. Nous avons essayé d'en faire surgir dans les Provinces maritimes et nous constatons que nous sommes allés trop loin. Actuellement nous enlevons à une ville de Nouvelle-Ecosse un très gros contrat que nous lui avions accordé il y a un an et demi, pour la bonne raison que nous n'avons pas pu en obtenir la moindre production. Nous avons essayé de tirer le meilleur parti possible de la situation dans les Provinces maritimes. Il est fort bien de dire qu'il y a de l'énergie inexploitée...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit non exploitée. Il s'agit de forces hydrauliques exploitées.

L'hon. M. HOWE: Y a-t-il de l'énergie électrique disponible que l'on peut acheter en ce moment?

L'hon. M. HANSON: Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. HOWE: Il nous faudra le savoir. Nous avons cherché à développer l'industrie dans toutes les parties du Canada, et plus le problème était difficile plus nous y avons mis d'efforts. Je ne connais pas de régions auxquelles mon ministère a consacré plus d'attention que les provinces des Prairies et le Nouveau-Brunswick, car elles constituaient un véritable problème. Il fallait d'abord trouver le genre d'industries qu'on pourrait y établir, et en second lieu déterminer l'emplacement de ces industries dans ces provinces. Nous y avons réussi dans une certaine mesure. L'honorable député a parlé de Calgary; mais cette ville possède toutes les industries qu'elle peut absorber en ce moment, à mon avis. Il a également mentionné le cas de Regina; mais cette dernière en a autant qu'elle peut en absorber présentement, et plus qu'elle n'en a jamais eu. Il est allé voir certains autres honorables députés. Nous n'avons rien négligé, et si l'honorable député peut nous amener qui que ce soit de sa province qui peut entreprendre certains travaux et les exécuter à un prix le moindrement raisonnable, ou nous indiquer une industrie que l'on pourrait agrandir, il n'a pas besoin de nous adresser sa demande à genoux parce que nous cherchons des organismes de production et nous collaborerons avec grand plaisir.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. MICHAUD: Puisque l'honorable chef de l'opposition a soulevé cette question pour la troisième fois, il est de mon devoir, et avec raison je crois, d'appuyer les déclarations du ministre des Munitions et approvisionnements relativement à ce que l'on a déjà fait au Nouveau-Brunswick pour y établir des industries de guerre. Il ne faut pas oublier que le Nouveau-Brunswick a une population de 450,000 âmes disséminée sur une assez vaste étendue. Il n'y a pas d'agglomération considérable. La ville la plus importante est celle de Saint-Jean dont la population est de 66,000 habitants. Vient ensuite Moncton, avec 22,000 habitants; puis Fredericton, la capitale, avec 10,000 habitants. La population des autres villes varie de 3,000 à 8,000 ou 9,000. Disons ensuite que les industries que nous avions il y a quelques années ont malheureusement été abandonnées ou transportées à Québec ou, comme nous disons dans les Provinces maritimes, dans le Haut-Canada.

Quand, après la déclaration de guerre, nous nous sommes mis à fabriquer des munitions, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a bien voulu demander aux habitants du Nouveau-Brunswick quelle contribution ils pouvaient apporter à notre effort de guerre sous le rapport des munitions. Il a d'abord retenu les services des hommes les plus compétents qu'il a pu trouver pour le conseiller et l'aider. De concert, moi-même et les citoyens du Nouveau-Brunswick, que j'ai toujours tenus et que je tiens encore pour les plus dévoués au bien public, quelles que soient leurs opinions politiques, nous lui avons conseillé de choisir certaines personnes. On l'a déjà dit, le premier conseiller et le bras droit du ministre dans son département est un citoyen du Nouveau-Brunswick qui donne son temps à l'Etat non pas pour un dollar par année, non pour le remboursement de ses dépenses, mais bien gratuitement. La division du ministre compte aussi trois citoyens du Nouveau-Brunswick à qui on a demandé de tâcher de trouver quelles industries on pourrait établir dans cette province.

On dit qu'il nous faudrait de vastes industries. Pour les établir dans un centre, il nous faudrait faire venir d'ailleurs des ouvriers spécialisés. Le ministre a déjà déclaré que la pleine exploitation des petites industries dans le Nouveau-Brunswick requiert absolument tous les artisans. Il nous faudrait voir à leur fournir des logements. Il nous faudrait aussi

BUREAU DES DEBATS FRANÇAIS
CHAMBRE DES COMMUNES.

avoir les machines voulues. Le chef de l'opposition nous a cité le cas d'une petite entreprise dans sa propre ville, la capitale de la province, à laquelle il a fallu un an pour obtenir les machines nécessaires.

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Il lui a fallu toute une année pour obtenir un contrat et se mettre à l'œuvre.

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est exact.

L'hon. M. MICHAUD: Le ministre des Munitions et approvisionnements corroborera mes paroles, j'en suis sûr, si je dis que cela lui a pris un an pour obtenir un contrat. Il lui a fallu un an pour convaincre le ministère qu'il serait en mesure d'exécuter le travail et qu'il pourrait trouver l'outillage voulu à cette fin. Je dois dire qu'il n'est pas le seul dans la province envers qui on a pris le même engagement et à qui on a avancé les fonds nécessaires pour leur permettre d'exécuter des entreprises de l'Etat. Nous avons à Saint-Jean un chantier maritime qui emploie mille hommes et qui pourrait en employer davantage si on pouvait les trouver. De petites industries, de petites fabriques de munitions disséminées çà et là dans la province, ont actuellement autant de travail que leurs administrateurs croient pouvoir en accomplir. On leur a avancé des fonds afin de les mettre en mesure de livrer la marchandise et d'exécuter leurs contrats. A mon avis, il vaut mieux pour le Nouveau-Brunswick avoir six ou sept usines de munitions de moindre importance réparties dans toute la province qu'une seule grande. Je sais qu'il existe actuellement cinq usines de munitions opérant sur une petite échelle et produisant des articles dont la qualité est non seulement satisfaisante, mais est jugée des meilleures par les inspecteurs et par le ministère.

En ce qui concerne les boîtes d'obus, on a déjà signalé que les manufacturiers du Nouveau-Brunswick ne voulaient pas entreprendre d'en fabriquer à moins d'obtenir certaine condition spéciale, et qu'il faudrait leur consentir des prix supérieurs à ceux qu'on autorise ailleurs si l'on voulait leur permettre d'accepter des entreprises et de les exécuter. Plusieurs marchés de ce genre sont actuellement en voie d'exécution dans cette province, et le nombre en serait plus élevé si les soumissions sur ce genre de travail étaient plus nombreuses.

Quant à l'usine de produits chimiques dont a parlé le ministre, c'était un projet d'importance et de grande envergure. Aussi espérions-nous tous qu'on l'établirait au Nouveau-Brunswick, car nous estimions que c'était une industrie qui conviendrait bien à cette région. Nous avons tout fait pour qu'elle s'établisse là, mais, au dernier moment, quelqu'un offrit de fournir ailleurs la matière première à bien meilleur compte pour le trésor public que ne pouvaient l'obtenir ceux que nous tâchions de décider à se lancer dans ce commerce. Nous eûmes donc à reconnaître qu'en établissant cette industrie au Nouveau-Brunswick, l'approvisionnement en matière première entraînerait une plus forte dépense des deniers publics que si on l'établissait dans une certaine autre région. C'est ainsi que, malheureusement, le projet échoua et que cette industrie ne fut pas établie au Nouveau-Brunswick. Nous avons essayé aussi d'y attirer une autre grande entreprise chimique; mais il fut jugé que la localité ne pouvait recevoir une aussi grande entreprise.

Je conviens qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de grandes usines de guerre établies au Nouveau-Brunswick, mais ce n'est pas la faute du ministère ni du Gouvernement. Cela tient, malheureusement, à des difficultés d'ordre local que nous ne pouvons surmonter. Je ferai observer que les usines établies au Nouveau-Brunswick fonctionnent actuellement à plein rendement et qu'on pourrait leur fournir encore beaucoup plus de travail si les exploiteurs jugeaient pouvoir accepter de plus gros contrats de cette nature. Je déclare donc que le chef de l'opposition n'a aucune raison valable de reprocher au ministre des Munitions et approvisionnements de ne s'être pas plus occupé du Nouveau-Brunswick, ou de ne pas avoir accordé de gros contrats de guerre aux gens de cette province.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas grand'chose à ajouter si ce n'est que je ne croyais pas adresser des reproches personnels au ministre. Ce n'est pas ce que je faisais et je ne voudrais pas que l'on interprète ainsi ce que j'ai dit. Malgré toutes les déclarations du ministre des Pêcheries et du ministre des Munitions et approvisionnements à ce sujet, il n'en reste pas moins qu'il y a très peu d'industries au Nouveau-Brunswick. Il y en a même eu plus dans le passé. Question de géographie encore. Le ministre de la Défense nationale, qui me fixe en ce moment, sait comme moi qu'une des principales raisons de la pauvreté industrielle des Provinces maritimes, en ce qui a trait au commerce interprovincial, c'est notre situation géographique, la longue distance de transport.

Nous avons eu peine à maintenir le peu d'industries que nous possédons. Je sais quelque chose de l'industrie du coton au Nouveau-Brunswick. La matière première nous vient de Chicago en passant par les provinces centrales, et 90 p. 100 du rendement de nos fabriques doit être réexpédié où se trouve le

pouvoir d'achat. Je suis également au courant de la situation dans la confiserie, et je suis sûr que si les fabriques de Halifax et de St-Stephen étaient détruites par le feu, on ne les reconstruirait jamais. C'est tout simplement que le gros du marché est ailleurs. C'est dans les provinces du centre que se trouvent la majorité des consommateurs, et je crains que la situation n'aille s'empirant.

M. REID: Elle sera pire après la guerre.

L'hon. M. HANSON: Cela se peut. Je regrette que le ministre ait fait allusion à mes relations personnelles avec la compagnie qui étudiait ce procédé d'utilisation du chlore. A mon avis, les affaires de cette compagnie ne doivent pas faire l'objet d'un débat au Parlement. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour amener la direction à entreprendre le projet. Tout était prêt lorsque la compagnie d'approvisionnement fit une offre qui rendait l'opération impossible du point de vue financier. On dut abandonner le projet, ne pouvant dans ces conditions retirer un intérêt suffisant de la mise de fonds. De fait, on m'a expliqué qu'après la période de construction, cet établissement offrirait peu d'emplois permanents. C'est là un autre facteur. Mais il existe un autre angle à la question: la compagnie d'approvisionnements a dû obtenir un prix trop élevé pour son produit.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question. Il n'en reste pas moins que les gens de la province, à quelque parti ou groupe qu'ils appartiennent, se plaignent, à tort ou à raison. Cette question a fait l'objet d'un débat au Parlement provincial la semaine dernière à la demande des chefs des deux partis. Je sais que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'efforce de remédier à la situation. On a délégué de bons hommes ici, d'autres étaient moins bons. Le Nouveau-Brunswick ne compte aucune industrie de guerre importante; il n'a jamais réclamé l'établissement dans ses limites de quelques-unes de ces immenses industries de l'Etat, bien que, en raison du fait que les produits doivent en être expédiés outre-mer, plusieurs auraient pu être établies dans les Provinces maritimes au lieu d'être établies dans des endroits éloignés de la côte, ce qui nécessite un long transport.

M. REID: Vous ne comptez pas autant de chômeurs que nous en comptons dans la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Je le regrette, mais je ne suis pas bien au courant de la situation dans votre province. Lorsque j'ai visité la Colombie-Britannique en juillet dernier, les choses semblaient marcher rondement. Vous avez des chantiers maritimes là-bas, mais, naturellement, il doit s'être produit un énorme changement dans le commerce d'exportation depuis la cessation des expéditions par le Pacifique. Je ne doute pas de l'existence d'un grave problème. Je me contente de plaider la cause de ma province, et si la Colombie-Britannique éprouve de plus grandes misères, c'est dommage. Un menuisier de Moncton m'écrivait la semaine dernière qu'il avait travaillé à la construction d'aérodromes et autres entreprises semblables. Il voulait savoir sur quels emplois pouvait compter la population du Nouveau-Brunswick une fois ces travaux terminés. Je l'ai renvoyé à l'honorable député de Westmorland (M. Emmerson) dont il était l'un des commettants, trop heureux de pouvoir ainsi me dispenser de la réponse. Je ne sais en effet comment régler ce point.

M. REID: Je voudrais avoir une réponse avant les vacances de Pâques.

L'hon. M. HANSON: Unissons-nous, c'est tout ce que je puis conseiller; rassemblons nos forces pour le présent et faisons de notre mieux. J'espère que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) prendra la parole à ce sujet, et s'il consent à se prononcer pour la Colombie-Britannique, je le ferai moi-même pour le Nouveau-Brunswick. Nous sommes loin d'être satisfaits. Le ministre a dit que quiconque désirait un contrat de boîtes en obtenait un; je lui dirai qu'un de mes amis, le président d'une association libérale d'un des comtés du Nouveau-Brunswick, a présenté plusieurs fois des soumissions.

M. CRUICKSHANK: Il aurait mieux réussi s'il eut été tory.

L'hon. M. HANSON: On lui a dit chaque fois que ses prix étaient trop élevés. Je ne veux pas donner son nom publiquement, mais si le ministre le désire, je le lui donnerai privément. C'est un excellent citoyen, avec qui j'ai eu des relations d'affaires en une ou deux occasions. Je ne puis comprendre pourquoi ses prix ne peuvent rivaliser avec ceux de l'Ontario. Il doit y avoir quelque chose de condamnable dans le niveau des salaires payés en Ontario. Je serais heureux que le ministre fasse venir le régisseur du bois pour qu'il nous dise pourquoi il est devenu impossible au Nouveau-Brunswick d'obtenir des commandes de caisses. A Sackville, on fabrique des caisses d'obus, cependant, il est possible que l'outillage, à cet endroit, s'adapte mieux à ce travail. L'usine de l'homme dont je parle est située dans la région de Miramichi, où une crise sévit depuis longtemps.

M. MAYBANK: Avant que la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick forment une coalition, je désire placer un mot. S'ils réussissent à s'unir, je suppose qu'il ne restera rien pour la région plane où je demeure. J'ai remarqué que l'honorable préopinant s'est plaint qu'un libéral n'avait pas réussi à obtenir une commande. Il en est ainsi, je crois, dans tout le pays. Tous les ministres admettront que la plainte la plus générale, c'est que les libéraux ne reçoivent pas les commandes. Je me préoccupe peu de la couleur politique des entrepreneurs, tout ce que je demande au Gouvernement, c'est de mieux distribuer les commandes qu'il ne le fait à l'heure actuelle.

Le ministre des Munitions affirme que son affaire est de distribuer les commandes en ne tenant compte que de l'efficacité de la production, et je suis de son avis. J'ai déjà parlé de cette question, lorsqu'elle s'est posée à la Chambre, environ six ou huit mois après la chute de la France. J'ai pu dire alors que le travail du ministère des Munitions et approvisionnements constituait, à mon sens, une série de magnifiques improvisations. C'est en réalité ce à quoi il se résumait. Le ministère devait agir vite et, pour ce faire, il recourut à l'industrie centralisée. C'était, sans l'ombre d'un doute, ce qu'il convenait de faire. Dans un minsitère dont la fonction principale est de produire des canons, des navires et des articles de tout genre, l'attitude adoptée par le ministre des Munitions et approvisionnements ne saurait être critiquée.

D'autre part, je maintiens que les gouvernements doivent songer aux conséquences sociales des programmes qu'ils appliquent. La concentration industrielle est excessive dans l'Est, cette partie du pays qu'un écrivain appelait récemment "le coin". Il faisait allusion au territoire borné par Montréal, North Bay et Windsor. On pourrait peut-être l'appeler un triangle.

J'ai à la main une lettre que j'ai reçue aujourd'hui ou hier de l'Industrial Development Board du Manitoba. Elle est, à mon sens, fort raisonnable et je désire la consigner au compte rendu, car elle exprime en substance mes propres sentiments au sujet de cette question. On y lit ce qui suit:

La présente commission désire appeler votre attention sur la situation qui existe au Manitoba relativement à la pénurie de contrats de guerre, au chômage des usines et des ouvriers, dont un grand nombre d'ouvriers industriels expérimentés.

Le nombre des assistés, qui avait sensiblement diminué en 1941, commence à augmenter; ainsi le nombre des familles émargeant à l'assistance, à Winnipeg, était de 535 à la fin d'octobre dernier; il est maintenant de 710, et augmente tous les jours.

Je devrais peut-être ajouter que le nombre des assistés augmente ordinairement en février et au début de mars. C'est ce que j'ai constaté dans ma circonscription. L'augmentation n'en est pas moins très forte à ce tournant de notre vie nationale. La lettre ajoute:

La *Gazette du Travail* indique qu'il y avait, au 31 décembre dernier, 8,790 chômeurs à Winnipeg et 9,599 dans tout le Manitoba. Lors d'une récente assemblée, l'honorable Errick Willis a déclaré que 1,200 menuisiers chômaient à Winnipeg et que leur cas est typique parmi les ouvriers spécialisés de cette province.

Pour plus de précision, je dois dire qu'au cours d'un voyage récent à Winnipeg je me suis abouché avec les agents de certains syndicats. Ils ne fixent pas le chiffre à 1,200 comme l'a fait M. Willis, mais plutôt à quelque 600 ou 700 en ce moment.

La lettre poursuit:

Très peu d'établissements fonctionnent plus de huit heures par jour, bien qu'ils soient en mesure de fabriquer une grande variété d'articles de guerre, s'ils en avaient l'occasion.

Après deux ans et demi de guerre, les usines construites ou agrandies en vue d'exécuter des contrats de guerre un tant soit peu importants sont très rares. Ce sont les usines de cordite près de Transcona, celles de la Macdonald Bros. Aircraft, à Winnipeg et à St. James, de la Dominion Bridge, à Winnipeg, et des Manitoba Rolling Mills, à Selkirk.

Bien qu'un grand nombre de nos ouvriers spécialisés soient partis pour l'Est et pour l'Ouest afin de s'y engager dans les industries de guerre d'autres provinces, il en reste encore des milliers travaillant par intermittence ou pas du tout et qui estiment naturellement qu'on devrait leur permettre de participer à l'effort de guerre total auquel le Canada et l'Empire se sont consacrés. L'explication se trouve sans doute dans la trop grande concentration industrielle en certaines régions de l'Est, tandis que de vastes régions de l'Ouest sont presque entièrement dénués d'industries ou de contrats de guerre. On nous dit que l'Ontario produit 50 p. 100 des articles ouvrés au Canada et Québec 30 p. 100, ce qui représente 80 p. 100 de la production industrielle du Canada concentrée dans ces deux provinces, ne laissant que 20 p. 100 pour les sept autres. Le Manitoba occupe la quatrième place dans le domaine manufacturier du pays mais ne produit que 4 p. 100 de la production globale. La congestion est telle en certaines localités de l'Est, du fait d'industries nouvelles ou agrandies, que ces localités se font concurrence sur le marché du travail et que le problème du logement est d'une telle acuité que la War Housing Limited doit forcément ériger des milliers de logements dans ces régions congestionnées. Au Manitoba il a été à peu près, sinon tout à fait, impossible à certains établissements industriels de participer comme entrepreneurs ou sous-entrepreneurs à la production de guerre. Dans les régions avoisinant ces établissements, on compte des milliers d'ouvriers spécialisés qu'on devrait répartir en deux ou trois équipes par 24 heures et affecter à la production.

Dans cette province, les usines employant plus d'une équipe d'hommes par jour peuvent se compter sur les doigts de la main. Les usines

de l'Est ont des commandes de guerre pour des mois à l'avance. Les ateliers mécaniques des grandes papeteries sont surchargés de travail pour les entreprises de guerre tandis que les nôtres n'ont presque rien à faire.

Chaque fois que l'Etat a lancé des campagnes en vue de se procurer des fonds, lors des deux emprunts de la Victoire, par exemple, ou lorsqu'il s'est agi de la vente des certificats d'épargne, le Manitoba a dépassé son objectif.

D'après un journal de Winnipeg que j'ai lu aujourd'hui, le Manitoba a dépassé de 50 p. 100 son objectif au cours de la dernière campagne. La lettre ajoute:

De plus, en proportion de sa population, il a largement fourni sa part aux trois services de l'armée, allant jusqu'à priver sérieusement les centres ruraux de la main-d'œuvre agricole indispensable. Nous estimons qu'en répartissant ces sommes énormes perçues pour fins de guerre, le gouvernement central devrait voir à accorder à cette province sa juste part du développement industriel et des entreprises de guerre.

Plusieurs représentants de divers ministères sont venus à Winnipeg depuis quelques mois et, chiffres en mains, nous leur avons exposé la situation. M. Shiels nous a assuré ces jours derniers que les ministères fédéraux possèdent tous les détails relatifs aux aménagements, à la main-d'œuvre, et à la production de chaque région du pays.

Inutile de lire le paragraphe suivant. On ne fait que signaler l'envoi de copies de cette lettre à d'autres personnes. Enfin, la lettre se termine en exprimant l'espoir qu'il sera possible d'arrêter un programme plus favorable à cette province.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai peut-être pas suivi comme j'aurais dû le faire, mais l'honorable député a-t-il mentionné le signataire de cette lettre?

M. MAYBANK: Je n'ai pas lu la signature, mais j'ai signalé, au début, que cette lettre venait de la Commission de développement industriel du Manitoba et portait la signature du président, M. J. N. T. Bulman.

Si j'ai lu cette lettre et si j'en approuve le contenu en général, ce n'est pas avec l'intention de blâmer qui que ce soit. Je ne crois pas que le ministère des Munitions et approvisionnements puisse s'occuper de beaucoup plus que de l'efficacité de la production. Je n'imagine pas qu'on puisse lui demander d'accorder des contrats en tenant compte des conséquences d'ordre social. Cependant, je suis d'avis qu'un ministère quelconque du Gouvernement devrait s'occuper de ce facteur. Certes, il est inutile de faire observer que le maintien en chômage d'un grand nombre d'ouvriers représente du gaspillage; on ne peut pas en sortir. Les machines inactives sont une forme de gaspillage, et le gaspillage est l'une des choses que nous combattons.

Il y a plus d'ouvriers industriels qui travaillent au Manitoba que l'an dernier. On a

fait quelque chose. Cependant, il est également vrai que le Gouvernement pourrait faire davantage. Il est possible de répartir le travail au pays de manière à tenir compte de l'importance sociale de cette distribution, et je soutiens qu'on devrait le faire.

Je ne veux pas que l'on pense que je cherche à extorquer quelque chose pour le Manitoba. Si l'on peut reconnaître que la situation exposée dans cette lettre est équitable, très bien, je suis satisfait. Mais à mon avis, elle ne l'est pas, et pour ma part, je pense que le Gouvernement n'est pas sage d'agir de la sorte.

L'hon. M. ILSLEY: Serait-il déraisonnable, monsieur le président, de demander aux honorables députés de remettre cette discussion à un autre article de l'ordre du jour? La Chambre est saisie de deux projets de résolution et nous les étudions du consentement unanime de la Chambre. Les deux mesures ont trait aux accords avec les provinces concernant les impôts. J'espérais de minute en minute que cette discussion ne se prolongerait pas trop, mais il semble que nous entendrons une voix de chacune des provinces. Il se peut aussi que plusieurs honorables députés demandent l'établissement d'un plus grand nombre d'industries dans leurs propres provinces. A mon sens, rien ne saurait s'éloigner davantage de l'objet de cette résolution que de tels discours. Je prierais donc respectueusement les honorables députés de faire ces observations lors de l'étude d'un projet de résolution ou d'une motion où elles seront plus appropriées. Cette discussion peut se prolonger indéfiniment; cela peut durer des jours et des semaines et je manquerais mon but si je ne faisais adopter ces projets de résolution. Je demande donc à la Chambre de consentir à ce que nous agissions dans ce sens.

M. ROSS (Souris): Dois-je comprendre que la discussion de cette question dans le moment est irrégulière?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Je puis dire, à la suite de la déclaration du ministre des Finances, que la discussion au hasard des industries dans les différentes régions du pays serait irrégulière dans le moment. Nous laissons une certaine latitude, mais si le débat devient d'ordre général, il sera certainement irrégulier.

M. ROSS (Souris): Je crois que ce projet de résolution intéresse beaucoup notre province et je voudrais, pendant une couple de minutes seulement, apporter des faits à l'appui des observations que vient de faire l'honorable représentant de Winnipeg-Sud.

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement: si l'honorable député parle, je ne vois pas pourquoi les autres ne parleraient pas.

M. ROSS (Souris): C'est aussi mon avis.

L'hon. M. ILSLEY: Et j'invoque le Règlement maintenant.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais faire quelques observations à ce sujet, mais je vais les remettre à plus tard. Quoi qu'il en soit, une question se pose au sujet de l'application de l'accord. Pourquoi est-il nécessaire d'inclure les subventions spéciales accordées par les commissions. Duncan et White dans les montants payables aux différentes provinces? Ainsi, par exemple, le montant de $1,300,000 que la province de la Nouvelle-Ecosse reçoit depuis de nombreuses années. Pourquoi faudrait-il ajouter ces sommes aux indemnités que nous versons déjà à ces provinces sous le régime de l'accord? Afin de rendre ce dernier acceptable aux provinces intéressées, on s'engage par une loi spéciale à ne leur causer ainsi aucun préjudice, mais les sommes visées seront payables aux provinces après l'expiration de l'accord. Pourquoi ne déduit-on pas cette somme du montant à verser aux provinces et n'en fait-on pas dès maintenant l'objet d'une loi permanente?

L'hon. M. ILSLEY: Ces sommes se votent d'habitude annuellement sous forme de subvention spéciale. Or, on a suspendu toutes les subventions spéciales, y compris celle-ci, aux gouvernements provinciaux. Les Provinces maritimes ont fait observer que leurs subventions spéciales n'étaient pas tout à fait assujetties au même régime que les autres, et on a jugé que la meilleure manière de reconnaître le principe et de nous conformer en même temps à la ligne de conduite tracée tout d'abord était de verser les sommes prévues par les accords,—sommes assez élevées pour comprendre les subventions spéciales, jusqu'à l'expiration des accords,—et d'en assurer la continuation dans la suite par cette loi. Le résultat est exactement le même, que nous procédions comme nous le faisons ou que nous suivions la méthode préconisée par l'honorable député, mais notre manière de faire cadre avec celle de l'an dernier tout en étant conforme à la somme inscrite au budget supplémentaire; elle se prête mieux à l'ensemble du programme; et puisque le résultat est financièrement identique et que les garanties sont les mêmes pour l'avenir, nous aurions mauvaise grâce à vouloir changer de méthode.

M. BLACK (Cumberland): On crée ainsi l'impression que les Provinces maritimes touchent beaucoup plus qu'elles ne reçoivent en réalité.

L'hon. M. HANSON: A propos de l'accord avec le Nouveau-Brunswick et de celui avec la Nouvelle-Ecosse, le premier comporte un article de quelque $300,000 qui figure, sans raison évidente, à l'annexe. Quelle est la raison d'être de ces $300,000? Est-ce pour répondre à un besoin précis?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, pour les besoins fiscaux.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sait-il que dans le temps où il accordait ces $300,000, le gouvernement du Nouveau-Brunswick se proposait de lever des impôts en sus de ceux qu'il avait déjà levés? Le point, c'est que la politique du gouvernement provincial est en voie de faire échouer l'accord. Au lieu d'être dégrevés, les contribuables paient beaucoup plus d'impôt fédéral sur le revenu et la province leur impose de nouvelles taxes. C'est ainsi qu'on leur extrait $250,000, sous forme d'impôt, pour la lutte contre la tuberculose. Mais c'est en réalité un impôt sur le tabac des petits salariés. Il y a ensuite cette question d'immobiliser, au niveau atteint en 1940, le montant de l'impôt sur le revenu et la taxe sur les corporations. C'est une injustice criante si l'on considère qu'il circule beaucoup plus d'argent dans la province et que, en conséquence, la province elle-même et les municipalités en bénéficieront plus que par le passé. C'est là la cause d'une grande partie de la difficulté en cette région. C'est une des raisons de nos nouvelles taxes municipales et le ministre aurait dû en tenir compte. Pourquoi a-t-on immobilisé le montant au niveau de 1940? Pourquoi ne pas avoir pourvu à un peu de latitude afin que les provinces soient indemnisées dans la mesure où elles sacrifieront des revenus, en une année déterminée, en abandonnant les impôts, plutôt que d'avoir uniquement à sacrifier l'impôt fondé sur une certaine année où les revenus étaient inférieurs au maximum? Le ministre me comprend, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Si ces énormes dépenses se continuent, la perte de revenu accusée par les provinces ou les municipalités sera encore plus forte en 1942, et il faudra percevoir de nouveaux impôts en vue du maintien des services publics.

J'admets que les municipalités s'efforcent sincèrement de maintenir aussi bas que possible leur taux d'évaluation. Celui de Fredericton n'est que $1,000 de plus qu'il y a un an, et la ville de Moncton a réduit le total de son évaluation d'environ $180,000, ce qui est très louable. Toutefois, la province a augmenté son budget d'un demi-million, et, comme résultat, nous acquittons non seulement

un impôt sur le revenu plus élevé, ce à quoi nous n'avons aucune objection, mais aussi un nouvel impôt dans le domaine municipal. La situation est fausse, tout à fait à l'opposé des conclusions du rapport Sirois et contraire à l'esprit des premiers accords municipaux. Et cependant, le Gouvernement ne fait rien pour y remédier. Loin de réduire ses dépenses à mesure que s'accroissent les exigences du fisc national, le Nouveau-Brunswick les augmente.

Si je ne m'abuse, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a déclaré que l'accord signé ou à signer par les provinces prévoyait le versement d'une somme beaucoup moins considérable qu'on n'avait espéré. Dans quel état d'esprit ces gens sont-ils venus à Ottawa? Projettaient-ils de demander beaucoup, avec l'espoir d'obtenir plus qu'on ne leur avait offert? Quelles ont été les demandes faites par la Nouvelle-Ecosse? Je n'ai pas encore eu le temps de parcourir toute la correspondance s'y rapportant. Je ne sais pas quelle est la situation au juste, mais j'estime que nous avons droit à des éclaircissements et cela dès maintenant, quand le bill en est encore au stade de résolution.

M. REID: On me dit que la Colombie-Britannique a signé un accord. La subvention de $750,000 accordée à cette province en 1933 a-t-elle été abandonnée?

L'hon. M. ILSLEY: Elle a été abandonnée.

M. BLACKMORE: Je n'ai aucunement l'intention de retarder l'adoption de la résolution, mais il doit se trouver un endroit où les représentants des sept provinces qui ont été spoliées peuvent exposer leur manière de voir, et demander au Gouvernement de remédier à la situation. Sept des provinces paient tout simplement les frais. Les gens contribuent joyeusement aux emprunts, et l'argent est dépensé en grande partie dans les deux provinces du centre. Nous n'avons aucunement l'intention de lutter contre ces deux provinces, à qui nous ne cherchons pas noise, mais chaque province vit surtout du produit de son industrie. Si l'argent est perçu dans l'Alberta, le Nouveau-Brunswick ou d'une des sept autres provinces, laissant leur industrie et leur commerce hors d'état de vendre leurs produits, et qu'on dépense ensuite l'argent dans les deux provinces du centre, nous créons une situation qui ruinera le pays. Je me contente de protester contre cet état de choses. J'admets qu'il ne convient pas de discuter cette question ici, mais comme le chef de l'opposition a attaché le grelot, je dirai que je suis d'accord avec lui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble étrange que cette résolution ait été présentée

sans une déclaration du ministre. Peut-être songe-t-il à soumettre une déclaration préparée avec soin lorsqu'il présentera le projet de loi. J'espère qu'il nous brossera alors un tableau précis de ce que comporte pour ces provinces l'abandon de la sphère de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe des corporations, et nous dira quelle compensation ces provinces recevront. Si l'on peut distribuer des exemplaires de tous les accords et nous dire la mesure dans laquelle les différentes provinces seront atteintes, ce que sera le *quid pro quo*, on nous facilitera beaucoup la tâche. En fait, il aurait mieux valu avoir cette déclaration lors de la présentation du projet de résolution. Nous aurions pu ainsi étudier les effets de ces accords sur les différentes provinces. Mais si le ministre a l'intention de formuler plus tard une déclaration, ce sera satisfaisant.

L'hon. M. ILSLEY: La simple lecture du projet de loi renseignera abondamment les intéressés. En effet, la mesure établira les sommes payables à chaque province, d'abord en compensation de certains domaines d'impôt, ensuite en octrois supplémentaires pour répondre aux besoins financiers. Les accords tels qu'ils ont été d'abord rédigés, sont déjà sur le bureau de la Chambre depuis quelques semaines, et les honorables députés peuvent les lire. Mes meilleurs vœux les accompagnent dans cette tâche, car les documents sont longs et compliqués; ils renferment tout de même les renseignements que demandent les honorables députés. Quand je présenterai le projet de loi je ferai une déclaration complète sur cette question.

M. DOUGLAS (Weyburn) Par provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est la série la plus complète et la plus compliquée de transactions que j'aie jamais connue, et elles ont exigé beaucoup de travail et de temps. Il semblerait parfaitement inutile et déplacé de chercher à présenter une longue déclaration compliquée à l'heure qu'il est sur ce projet de résolution, lequel n'est en somme qu'un stade préliminaire à la présentation du bill lui-même. Le projet de loi fournira aux honorables députés l'occasion d'étudier les accords. Quand je le présenterai à la Chambre, je ferai une déclaration complète sur la question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait dû commencer par présenter sa déclaration, car c'en était le moment, sur le principe en jeu, après quoi nous aurions pu poser des questions. Nous allons tolérer pour une fois, mais pour cette fois seulement.

M. REID: A-t-on déposé les accords? Où peut-on en prendre connaissance? Je veux

parler en particulier de celui qui intéresse la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ILSLEY: On n'a pas déposé celui qui est signé depuis seulement vendredi. Je le dépose immédiatement, puisque rien ne m'empêche de le faire. Les projets d'accords ont été déposés il y a quelques semaines.

M. GILLIS: Le ministre se propose-t-il de soumettre ce projet de loi avant le congé?

L'hon. M. ILSLEY: Aujourd'hui même. Je désire le voir adopter en première lecture aujourd'hui, afin que les Chambres provinciales puissent en prendre connaissance. Deux d'entre elles en ont fait la demande, avec insistance dans un cas.

M. GILLIS: Quand les accords seront-ils prêts?

L'hon. M. ILSLEY: Les projets d'accords sont déjà consignés au compte rendu. Le seul accord qui soit signé est celui de la Colombie-Britannique et sur la demande de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), j'en déposerai une copie demain ou après-demain, dès qu'elle sera prête, mais sûrement avant les vacances de Pâques. Les autres seront déposés à mesure qu'ils seront signés.

M. MacINNIS: La discussion sera-t-elle engagée au sujet de ces bills avant les vacances ou les projets de loi ne seront-ils que présentés à la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne seront que présentés.

M. DIEFENBAKER: Je remarque que la législature de la Saskatchewan est saisie d'une question relative à la deuxième lecture d'un bill.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. DIEFENBAKER: L'accord avec la Saskatchewan a-t-il été signé?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la situation relativement à cette province?

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble que le gouvernement de cette province a présenté un projet de loi pour l'autoriser à conclure un accord avec le gouvernement fédéral.

(Rapport est fait des projets de résolutions qui sont lus pour la 2e fois et adoptés). M. Ilsley demande à déposer le bill n° 16, Loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords avec les gouvernements des provinces du Canada concernant le délaissement par les provinces, pour la durée de la guerre, des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations; et le bill n° 17, Loi prévoyant le payement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 1ère fois.)

L'ARMÉE CANADIENNE

RÉPERCUSSION SUR L'AGRICULTURE DE L'EMPLOI DES CHEVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qui, je vois, ne se trouve pas à son siège. La question est basée sur un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 21 mars 1942, et intitulé "L'armée canadienne emploiera des chevaux pour le transport." Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il s'il en est ainsi, et si l'industrie agricole au Canada s'en trouvera atteinte.

M. l'ORATEUR: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA CRÉATION DE CE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL: J'aimerais demander au premier ministre s'il a pu conclure des arrangements en vue de la création d'un comité des dépenses de guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: En fait, je n'ai pu le faire mais, à en juger par la mine de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson), je crois que nous pourrons le faire très prochainement.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. MACKENZIE KING

MENTION D'UNE ANNONCE PUBLIÉE DANS LE JOURNAL *La Presse*

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Sur une question de privilège. Vendredi dernier, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe)—et je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment— a invoqué une question de privilège relativement à une annonce parue dans le journal *La Presse* et a dit ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je désire attirer l'attention du ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur une annonce publiée et payée par le Gouvernement fédéral dans un grand quotidien de Montréal dont le nom est le journal *La Presse.*

Et il cite les derniers mots du texte de l'annonce. Or, j'ai sous les yeux l'annonce en question et constate qu'il a cité les mots tout

près de la fin de l'annonce mais qu'il s'est abstenu de citer les mots suivants qui figurent également dans le cadre même de l'annonce:

Cet espace est gracieusement offert, comme contribution à l'effort de guerre du Canada, par Hull Iron & Steel Foundries Limited.

Il ne s'agit donc pas d'une annonce payée par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. HANSON: Indirectement, c'en est une.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle ne l'a été ni directement ni indirectement. C'est une annonce qui a été payée par la société en cause à titre de contribution à l'effort de guerre du Canada, et j'estime que si l'honorable député n'avait pas parfaitement connaissance de la déclaration dont je viens de lire le texte, il aurait dû en avoir connaissance et en instruire la Chambre. En fait, il n'aurait aucunement dû soulever la question.

CRÉDITS DE GUERRE

FINANCES DU ROYAUME-UNI—APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 15, visant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada, et pour la défense et la sécurité nationales.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Le texte même du projet de loi, principalement le paragraphe 3 de l'article 3, permettrait-il d'affecter le milliard de dollars tout entier à l'acquisition des soldes de sterling détenus par la Commission de contrôle du change étranger? J'ignore dans quel état est la balance des comptes, mais le texte même du bill permettrait cette affectation. Notons que ce crédit d'un milliard de dollars s'ajoute à la conversion de 700 millions,—expression que j'emploie faute d'une meilleure. Le bill, tel qu'il est rédigé, ajoute un nouveau pouvoir discrétionnaire, et on pourrait s'en servir pour affecter le cadeau tout entier d'un milliard.

Le ministre préférerait sans doute l'examen du bill article par article, mais il s'agit ici du principe même de la mesure, et c'est la seule occasion qui nous soit donnée de nous renseigner, en comité, sur la question de principe.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. ILSLEY: Quelle que puisse être l'autorité conférée par le bill, nous savons très certainement sur quels points elle sera exercée.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, pourquoi ne pas dire "et transférera" au lieu de "et peut transférer"? Il devrait y avoir quelque restriction; autrement le cadeau pourrait perdre le cachet qu'il présente actuellement. Si la Commission de contrôle du change étranger possédait pour un million de dollars de sterling, le Gouvernement pourrait fort bien s'en emparer sous le régime de cette mesure, et tout serait dit. La rédaction laisse à désirer.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député s'oppose à ce qu'on emploie partout le mot "peut"?

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est un pouvoir général; il n'atteint pas l'objectif indiqué par le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Cest la façon ordinaire de rédiger les projets de loi.

L'hon. M. HANSON: Cela n'est pas une réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis certain que, si j'allais demander l'avis du ministère de la Justice, on me conseillerait de laisser les choses ainsi. Je dis ce qui se fera. Je vais lire ceci avec beaucoup d'attention, en tenant compte des remarques de l'honorable député; il est possible que ceci comporte le pouvoir de faire quelque chose étrange, à laquelle personne n'a pensé. Je le répète, je dis ce qui se fera. La Commission de contrôle du change étranger a entre les mains une somme considérable en monnaie sterling, somme qui n'est peut-être pas éloignée d'un milliard. Nous proposons de convertir 700 millions de dollars de ces fonds en un prêt, et de rapatrier pour 295 millions de dollars de titres; cela enlève donc 995 millions de dollars de ces fonds en monnaie sterling. Il restera ainsi un petit montant, peut-être de soixante-dix ou de quatre-vingt millions de dollars, qui sera soustrait du don d'un milliard, ce qui laissera un montant dépassant un peu 200 millions de dollars que le Royaume-Uni pourra utiliser pour acheter des marchandises et des approvisionnements dans notre pays. Tel est le programme, et la loi proposée autorise le Gouvernement à l'exécuter. Si je comprends bien, l'honorable député veut qu'on se serve de termes impératifs dans ce bill, au lieu d'une simple formule d'autorisation.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas cela. Je comprends très bien la question juridique.

M. BRADETTE (président suppléant): A l'ordre. Nous étudions maintenant l'article 1, titre abrégé.

L'hon. M. HANSON: Mais c'est le seul article qui nous permette de débattre le principe du projet de loi, et si on nous interdit de l'examiner à cette étape, nous ne pourrons pas le faire en comité. Peut-être pourrons-nous nous reprendre à l'occasion du préambule. Or, le projet de loi à l'étude ne donne pas suite aux propositions du Gouvernement. Il permet de changer la destination des fonds. Cela s'est vu. Je me rappelle que les deniers votés avant 1930 comme dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux ont été affectés à la construction des navires *Prince*. Je ne sais combien de millions ont été employés de la sorte. Les administrateurs les ont détournés de leur destination première, avec le consentement du ministre des chemins de fer de l'époque, et le Parlement n'en a rien su avant l'adjudication des contrats. Je n'accuse pas le ministre de mauvaise foi, mais voilà un exemple concret de ce qui peut se produire à l'avenir. J'ignore quelle somme la commission du change étranger détient actuellement en sterling, mais si elle en avait pour un milliard de dollars, ces fonds pourraient être utilisées à cette fin, et ce ne serait plus un don.

M. MARTIN: Est-ce le paragraphe 3 qui inquiète l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est de cette disposition que je veux parler. Elle confère un pouvoir général qui permettra au Gouvernement d'utiliser cette somme d'un milliard comme bon lui semblera.

L'hon. M. ILSLEY: Je le répète, l'honorable député propose l'emploi de termes impératifs plutôt que de termes conférant une simple autorisation.

L'hon. M. HANSON: Je propose une rédaction entièrement nouvelle, conforme aux propositions concrètes que le ministre a soumises au Parlement. Le rédacteur de ce projet de loi n'a que partiellement rendu la pensée que le ministre a exprimée dans le discours qu'il a prononcé en présentant le projet de résolution. Je pense que c'est bien cela. Il n'est nullement nécessaire qu'il y ait don, si l'on veut utiliser les avoirs en sterling que possède présentement la commission de contrôle du change étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en conviens nullement, et l'honorable député devra invoquer des arguments plus probants. Il a fait cette affirmation à maintes reprises, mais sans s'appuyer sur aucune preuve. J'essaie en vain de trouver sur quoi il se fonde. Voici comment je justifie ma dénégation. A la page 3, article 3, paragraphe (3), 12e et 13e lignes, se trouvent les mots "et non requis pour les fins des articles quatre et cinq de cette loi". Si j'ai bien compris, l'honorable député prétend que, du fait que le paragraphe 3 se lit ainsi qu'il suit:

> Le ministre peut acquérir de la commission de contrôle du change étranger tous les avoirs-sterling détenus par ladite commission à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. . . et acquitter le prix des avoirs-sterling ainsi obtenus à même les deniers votés au premier paragraphe du présent article...

En vertu de cet article, le ministre peut prendre tout le milliard et acquitter le prix des avoirs-sterling, ne laissant rien pour le don.

L'hon. M. HANSON: C'est là la question.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ainsi que je comprends le raisonnement de l'honorable député. Ce raisonnement ne tient pas compte des mots que j'ai omis en lisant l'article et qui sont:

> ...non requis pour les fins des articles quatre et cinq de cette loi ainsi que pour les opérations courantes de la Commission susdite...

Par conséquent, le pouvoir conféré à cet égard, se trouve limité par les mots "non requis pour les fins des articles 4 et 5 de cette loi." Le Gouvernement ne peut utiliser aucune partie de ce milliard requise pour les fins des articles 4 et 5 du projet de loi. En conséquence, il me faut d'abord soustraire de ce milliard les 700 millions. Je dois donc en premier lieu enlever ces 700 millions de dollars en sterling avant que je puisse me servir de ce milliard de dollars pour acheter des avoirs-sterling.

L'hon. M. HANSON: Il va sans dire que le Gouvernement n'est pas tenu de s'en tenir à l'article 4 ou à l'article 5. Le ministre a probablement raison quand il dit qu'il ne peut prendre que le solde. Mais supposons que le Gouvernement ne prenne qu'une partie du montant prévu aux articles 4 et 5. Il n'y a rien qui oblige le ministre à rapatrier un certain montant de ces valeurs. Il serait peut-être sage de le faire, et je ne doute pas que le ministre le fasse, mais je m'oppose à cette façon de procéder. Pourquoi ces mesures ne stipulent-elles pas qu'on se procurera tout d'abord les crédits nécessaires? C'est le contraire qu'on fait. Pourquoi ne pas trouver les 700 millions de dollars tout d'abord? On établirait ensuite le montant à rapatrier et on expliquerait de quelle façon le solde sera utilisé. Je cherche à me renseigner; est-ce bien clair qu'il y aura un milliard de dollars, plus 700 millions, en tout?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Et les 295 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: D'après ces calculs on obtiendrait une somme globale d'environ deux milliards, n'est-ce pas? Ces trois montants formeront ce total si vous les additionnez.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: J'essaie d'élucider le point. Le paragraphe 1 de l'article 3 a trait au payement d'une somme d'un milliard. Puis le paragraphe 3 stipule que:

Le ministre peut acquérir de la Commission de contrôle du change étranger tous les avoirs-sterling détenus par ladite Commission à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi et non requis pour les fins des articles quatre et cinq...

Est-il évident qu'avant de pouvoir acquérir les avoirs-sterling détenus par la Commission, il lui faudra pourvoir aux 700 millions de dollars? Ces 700 millions sont en plus du milliard de dollars, n'est-ce pas.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ce qui fait 1,700 millions, et à cela il faut ajouter 295 millions de dollars pour le rachat de valeurs. On en acquittera le prix à même le fonds du revenu consolidé, sujet à la réserve formulée dans la dernière partie du paragraphe 1 de l'article 5. Je suis peut-être obtus, mais je ne peux voir exactement quelle somme comprend le cadeau, lorsque vous en enlevez le sterling.

L'hon. M. MICHAUD: Un milliard.

L'hon. M. HANSON: Ce ne sera qu'une partie du milliard, car il faudra enlever le sterling dont on a déjà fait l'acquisition outremer pour ce compte. Les 700 millions dont il est question dans l'article 4 sont en plus du milliard; ce point me semble bien clair, et c'est ce que le ministre a déclaré dans son premier discours sur cette mesure. Il s'agit alors du solde des avoirs-sterling, après déduction des 700 millions de dollars dont le paragraphe 3 de l'article 3 autorise le paiement.

L'hon. M. ILSLEY: Et les 295 millions de dollars en valeurs.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'équivalent en dollars et cents? Cela nous fera peut-être mieux comprendre la chose. Combien de devises sterling la Commission du change étranger a-t-elle en sa possession aujourd'hui; le montant est-il susceptible d'augmenter pendant la durée d'application de cette mesure? Posons la question de cette manière.

L'hon. M. ILSLEY: La Commission détient actuellement 1,087 millions de dollars en sterling, je crois. Ces devises en sterling seront retirées comme je l'ai dit, grâce au prêt de 700 millions de dollars. Ce montant en acquittera pour une valeur de 700 millions de dollars. Les valeurs représenteront environ 295 millions de dollars, c'est-à-dire, en tout 995 millions de dollars de ces devises en sterling. Le solde sera retiré au moyen du cadeau.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire de 70 à 80 millions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ce chiffre sera-t-il définitif. Y aura-t-il d'autres montants accumulés par la Commission du change étranger qu'il lui faudra acquitter à même ce milliard de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas d'après ce que nous avons fait dans le passé du moins, parce que l'occasion ne s'en présentera pas. Les dollars seront fournis par le cadeau.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à concurrence du montant du cadeau?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Nous n'aurons pas à fournir des dollars par l'achat de devises sterling. Nous en fournissons sans recourir à l'achat de telles devises.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TRIPP: Les produits alimentaires comprendront-ils le blé?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question relève de l'article 3 et nous en sommes encore à l'article 1. Nous devrions nous en tenir à l'étude de ce dernier article. L'honorable député pourra poser de nouveau sa question lorsque nous étudierons l'article 3.

M. ISNOR: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, le chef de l'opposition (M. Hanson) demandait au ministre des Finances si le montant visé par le bill s'établissait à deux milliards ou à un milliard de dollars. Il me semble que le ministre devrait lever sur ce point non seulement les doutes qu'entretient le chef de l'opposition mais ceux que partagent tant de personnes dans tout le Dominion, et expliquer, au plus grand honneur de notre population, qu'il s'agit d'un cadeau d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne. Si je comprends bien, la Grande-Bretagne nous devra, le 31 mars 1943, environ deux milliards et demi en vivres, munitions et fournitures générales; elle nous devait un milliard et demi de dollars, qu'elle nous a payés en valeurs et en espèces, ce qui laisse un solde d'un milliard. Voilà, semble-t-il, toute l'affaire. Je crois que le texte de la résolution a jeté la confusion dans les esprits. Il y est fait mention d'un cadeau d'un milliard de dollars, ce qui est un geste magnifique de

la part, non pas du Gouvernement mais de la population canadienne, comme l'a observé l'honorable député de Davenport.

L'hon. M. ILSLEY: Le cadeau est d'un milliard de dollars, rien de plus. Jusqu'ici la Grande-Bretagne doit au Canada, si le sterling peut être considéré comme une dette et dans un sens il le peut, 1,087 millions de dollars, comme je l'ai dit cet après-midi. Cette dette n'est pas annulée, sauf pour 90 millions,—j'ai dit cet après-midi 70 ou 80 millions, mais ce sera peut-être 90 millions de dollars,—somme qui sera soustraite du cadeau d'un milliard, de sorte que le cadeau sera d'exactement un milliard de dollars. Cette somme de 700 millions de dollars n'est pas un cadeau additionnel, pas plus que les valeurs au montant de 295 millions.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une conversion.

L'hon. M. ILSLEY: On convertit une dette en sterling de 700 millions de dollars en une dette en dollars et, en ce qui concerne la dette en titres sterling de 295 millions, on en obtient le remboursement par le rapatriement de titres du gouvernement fédéral et des chemins de fer Nationaux du Canada détenus en Grande-Bretagne. La différence entre 995 millions de dollars et 1,087 millions est de 92 millions, somme qui représente le change sterling en notre possession. Nous remettons ce montant à la Grande-Bretagne comme partie du cadeau, le soustrayant du total.

L'hon. M. HANSON: En somme, c'est une radiation.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, mais elle ne diminue ni n'augmente la valeur du cadeau; c'est dire simplement que le cadeau a commencé plus tôt pendant le mois actuel. Les versements se continueront probablement jusqu'au début de 1943 et lorsque le cadeau sera fait en entier, nous déciderons ce qu'il y a lieu de faire à l'avenir. Il se peut que nous commencions à accumuler du change sterling, mais c'est une question qu'il faudra étudier plus tard.

L'hon. M. HANSON: Quelle part de ce milliard de dollars, d'après nos estimations, reviendra au trésor public sous forme d'impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Aucune estimation n'a été préparée à ce sujet et j'estime que le calcul en serait impossible.

M. MacNICOL: Que fera le Gouvernement, des titres qu'il se propose de rapatrier? Le trésor les gardera-t-il ou seront-ils lancés sur le marché?

L'hon. M. ILSLEY: Ces valeurs ne seront pas lancées sur le marché. Je crois que les titres des chemins de fer Nationaux du Canada seront conservés par le Gouvernement en nantissement des biens du réseau. Nous nous trouverions à détenir les obligations du gouvernement canadien; nous aurions ainsi une dette envers nous-mêmes.

L'hon. M. HANSON: Les obligations du Dominion se trouveraient annulées, mais celles des chemins de fer Nationaux du Canada seraient détenues par le Gouvernement en tant que charge contre le réseau.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

L'hon. M. HANSON: Au pair du change, ou d'après le taux de $4.45?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais ce que l'honorable député veut dire.

L'hon. M. HANSON: Vous les rachetez à $4.45: allez-vous mettre à la charge des chemins de fer d'après ce taux?

M. ISNOR: A mon sens, le taux de $4.45 est absolument étranger à la question; il s'agit du coût net ou du prix d'achat.

L'hon. M. HANSON: Lorsque les chemins de fer acquitteront ces obligations, exigerez-vous d'eux la pleine valeur de ces dernières, c'est-à-dire ce qu'elles auront coûté au Gouvernement, ou bien réalisez-vous un bénéfice?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Quel est le cours actuel du marché pour les obligations des Chemins de fer Nationaux qui doivent être rapatriées? Je sais qu'elles sont garanties par le Gouvernement, mais quelle est la valeur réelle de ces obligations?

L'hon. M. ILSLEY: La valeur n'est pas la même pour toutes les obligations. L'honorable député désire-t-il savoir si ce sera 90, 95 ou 96?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ces obligations font partie de plusieurs émissions, dont je n'ai pas la liste sous la main. Elles ont été cédées au gouvernement britannique au cours du marché et nous les lui reprenons à ce même prix, plus l'intérêt pour le temps pendant lequel elles ont été entre ses mains.

M. REID: Si je ne me trompe, notre dette nationale comprend des emprunts effectués il y a longtemps et portant intérêt au taux de 3½ p. 100; ces emprunts datent de 20, 30 et 40 ans. Ils sont remboursables à Londres et je me demande si quelques-uns de ces titres vont être liquidés d'après ce plan.

L'hon. M. ILSLEY: Toutes les valeurs que détiennent des gens domiciliés dans le Royaume-Uni vont être rapatriées, c'est-à-dire

les obligations du Dominion et celles des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ce sont toutes des valeurs, garanties ou non, des chemins de fer Nationaux du Canada, détenues par le public en Angleterre.

M. REID: Ce ne sont pas des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'agit d'emprunts faits il y a 30 ou 40 ans et sur lesquels nous avons payé un intérêt de 3½ p. 100. Il ne s'agit pas de titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, et je me demande si on va les liquider dans cette transaction. Ce sont des emprunts faits par le gouvernement canadien.

L'hon. M. ILSLEY: Ils sont tous rapatriés. Tous les titres du gouvernement canadien et des Chemins de fer Nationaux du Canada seront rapatriés.

M. JACKMAN: Les titres que nous rapatrions sont-ils remboursables en monnaie canadienne ou en monnaie sterling?

L'hon. M. ILSLEY: Ils le sont partie en dollars et partie en livres sterling.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il répondu à la question posée par le chef de l'opposition au sujet de la différence qui existe entre $4.86⅔ et le montant mentionné ici? Voici par exemple une obligation dans les livres des débiteurs; dans un cas, elle est inscrite dans les livres du Dominion du Canada, et, dans l'autre, elle est inscrite dans les livres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Le prix de rachat est de $4.45. Où va la différence de 10 p. 100? Inscrivons-nous cela comme profit? Si nous oublions le côté cadeau de l'affaire, il y a réellement profit dans la transaction. Quand nous avons assumé l'obligation, la dette était calculée au taux de $4.86⅔; or le taux indiqué ici est de $4.45. Quant aux obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada, il y a un profit réel d'environ 42c. par livre sterling. Nous remboursons à $4.45 une dette contractée à $4.86⅔.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas très bien la question de l'honorable député. Je vais expliquer la transaction en détails. Si je comprends bien, dans le passé, les Chemins de fer Nationaux ont emprunté tant de livres de personnes demeurant au Royaume-Uni. Cette compagnie leur doit donc tant de livres.

M. JACKMAN: Il s'agit de titres libellés en sterling.

L'hon. M. ILSLEY: N'est-ce pas de cela que parle l'honorable député?

M. JACKMAN; De titres remboursables en dollars.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de titres libellés en sterling?

M. JACKMAN: J'ai demandé tout d'abord si les obligations que nous retirons étaient remboursables en sterling ou en dollars. Le ministre a répondu qu'il y en avait des deux. Si les Chemins de fer Nationaux possèdent des obligations libellées en dollars, émises à $4.86⅔ et qu'ils les retirent maintenant à $4.45, il est évident qu'ils réalisent un bénéfice de près de 10 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Si les Chemins de fer Nationaux ont emprunté des dollars de la métropole, ils ont obtenu tant de dollars, et ils doivent tant de dollars, n'est-ce pas? Comment la question du change peut-elle entrer en ligne de compte dans cette transaction?

M. JACKMAN: Quand nous avons emprunté des dollars de la métropole, on a sans doute stipulé qu'ils seraient remboursés en dollars ou en sterling; au point de vue des gens de là-bas, il était préférable que ce remboursement se fasse en sterling.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai commencé à parler de sterling; mais l'honorable député m'a obligé à traiter de dollars. Parlons d'abord des titres remboursables en dollars.

M. JACKMAN: Si nous payons en dollars, l'emprunt et le remboursement sont exactement les mêmes; mais, si nous payons en sterling, il nous est plus facile de le faire maintenant au cours de $4.45 qu'à celui de $4.86⅔. Il y a donc un profit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément ce que je tentais d'établir. Dans le cas du paiement en sterling, les Chemins de fer nationaux du Canada, qui ont, à une date antérieure, emprunté tant de livres sterling, ont probablement converti en dollars le montant ainsi reçu et obtenu $4.86⅔ la livre sterling. Ils auraient de la sorte obtenu plus de dollars que ne leur en donnerait aujourd'hui le même nombre de livres sterling. Cependant, aujourd'hui, ils doivent rembourser le même nombre de livres sterling.

M. JACKMAN: Mais notre comptabilité s'exprime en dollars. Cet emprunt en sterling apparaît en dollars dans les livres des Chemins de fer nationaux du Canada à raison de $4.86⅔ pour chaque livre empruntée. Nous remboursons maintenant au taux de $4.45; nous réalisons évidemment un profit d'environ 42c.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont besoin de moins de dollars pour acheter le nombre requis de livres qu'ils n'en ont obtenus par

livre lorsqu'il s'est agi de faire cet emprunt, il y a quelques années. Les chemins de fer réalisent de la sorte un profit.

L'hon. M. HANSON: C'est une bonne réponse. Cependant, je veux bien saisir. Les fonds d'Etat achètent d'abord des livres sterling; nous fournissons l'argent nécessaire. Le Gouvernement reçoit des livres sterling en retour du prêt consenti au gouvernement britannique. Nous faisons ensuite une écriture aux livres et prêtons cet argent aux Chemins de fer nationaux du Canada sur ces valeurs, n'est-ce pas? Les chemins de fer ont-ils obtenu ces valeurs, ou le Gouvernement les a-t-il conservées?

A tout événement, les chemins de fer vont réaliser un profit sur le rapatriement à même le trésor public. Voilà, n'est-ce pas, à quoi se résume toute la question? Je ne sais pas si je comprends bien l'opération. J'aurais raison de croire que le gouvernement britannique, à titre de fondé de pouvoir de ses propres ressortissants, a réuni ces valeurs à Londres. La balance nous est défavorable. Ces valeurs sont déposées dans les banques de Londres en couverture de cette balance adverse. Ce sont des avoirs-sterling que détiennent ainsi les banques. Le Gouvernement effectue le rachat et paie au moyen des avoirs-sterling accumulés là-bas. C'est le Gouvernement qui obtient les valeurs en premier lieu, mais réellement pour le compte des Chemins de fer nationaux à qui nous prêtons l'argent pour se procurer ces valeurs. Ils les obtiennent en fin de compte au cours de $4.45. C'est la transaction, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et ils touchent le bénéfice?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Les achetons-nous du gouvernement britannique au cours du marché? Mettons que nous détenions une émission à 5 p. 100 dont le cours est actuellement de 110 ou encore une émission de 4 p. 100 dont le cours est à 104, ou à peu près. Je me sers de chiffres ronds. Achetons-nous à 110 du gouvernement britannique les valeurs qu'il détient sur la base d'un cours à $4.45? Est-ce là le principe sur lequel se fonde la transaction?

L'hon. M. ILSLEY: Nous achetons les valeurs au cours du marché le 26 janvier, quel qu'il soit, et nous utilisons nos disponibilités de sterling pour le règlement. Les transactions dont parle l'honorable député s'effectuent entre le Gouvernement et les Chemins de fer nationaux du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

L'hon. M. HANSON: Quel est le sens de l'alinéa (ii) du paragraphe *a*) de l'article 2? Cela se rapporte-t-il aux nombreuses compagnies que possèdent les Chemins de fer nationaux du Canada et dont la liste figure dans les statuts revisés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Certaines de ces valeurs sont détenues là-bas, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il m'en donner la répartition afin de nous donner une idée de ce que nous allons acheter?

L'hon. M. ILSLEY: La liste est longue.

L'hon. M. HANSON: Je n'y tiens pas absolument. Le ministre pourrait peut-être m'adresser un mémoire à ce sujet? Je ne tiens pas à ce que cette liste soit consignée au compte rendu.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit des obligations du National-Canadien, du Grand-Tronc, du Great Western...

L'hon. M. HANSON: Toutes ses filiales.

L'hon. M. ILSLEY: Des chemins de fer Grand-Tronc-Pacifique, Grand Trunk Western, Saint-Jean et Québec, Canadian Northern Ontario, Canadian Northern Quebec, Canadian Northern, Québec et lac St-Jean, Northern, et autres filiales.

L'hon. M. HANSON: Au sujet des valeurs du Québec et lac Saint-Jean, on en fit l'acquisition, sauf une partie, à la suite d'une entente entre le Dominion et la province du Nouveau-Brunswick au début des années trente. Elles sont garanties en entier, je crois, par le Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement tiendra-t-il encore cette province responsable de cette garantie? Cela ne modifie pas la transaction sous ce rapport.

L'hon. M. ILSLEY: Les valeurs resteront en cours.

L'hon. M. HANSON: L'effet sera le même.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il une différence entre les compagnies dont il est question à l'article 2*a*) *ii*) et celles qui sont mentionnées dans l'article 2*a*) *iv*)? Il doit y avoir une raison. Je ne comprends pas. J'ai essayé de déchiffrer la chose dans les statuts cet après-midi avant de me rendre à la Chambre. La loi des chemins de fer Nationaux du Canada définit ce que l'on entend par chemin de fer Nationaux du Canada à la ligne 16, de l'alinéa *e*), de l'article 2. La portée est-elle

plus considérable à *i*) de l'alinéa *a*) de l'article 2 qu'à *ii*) de l'alinéa *a*) de l'article 2, ou est-elle la même?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de savoir si le Gouverneur en conseil a inclus dans le réseau certaines compagnies qui ne sont pas comprises dans l'annexe?

L'hon. M. HANSON: C'est en réalité l'effet de la question.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ces renseignements.

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas retarder l'étude du bill. Cette question n'est pas importante.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question au sujet de l'alinéa *b*) de l'article 2, ainsi conçu:

b) "Valeurs du Dominion du Canada" signifie les titres, valeurs ou obligations du Dominion du Canada ou par lui garantis quant à l'intérêt, ou quant au principal et à l'intérêt.

Quels titres avons-nous, si nous en avons, autres que ceux des chemins de fer Nationaux du Canada ou des filiales des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Les obligations du port de Montréal et celles de New-Westminster. Ce sont les seules obligations qui ne sont pas des valeurs de l'Etat ou de nos chemins de fer.

M. MacNICOL: Celles que le ministre vient de mentionner sont des valeurs de l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: Les deux genres de valeurs que je viens de mentionner sont garantis par le Dominion du Canada. J'ai cru que l'honorable député demandait si des obligations autres que celles des chemins de fer sont garanties par le gouvernement fédéral. Ce sont celles que j'ai mentionnées.

M. ROSS (St. Paul's): Que signifie l'alinéa *e*):

"avoirs-sterling" signifie les dépôts en livres sterling dans des banques du Royaume-Uni;

De quels dépôts s'agit-il et par qui sont-ils faits?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des dépôts au crédit de la Commission canadienne de contrôle du change étranger ou du gouvernement du Canada dans des banques du Royaume-Uni et payables en sterling.

M. ROSS (St. Paul's): Par exemple, certaines sociétés ont des dépôts dans des banques appartenant au bloc du sterling; dans certains cas ces dépôts sont gelés tandis qu'en d'autres cas, la seule manière d'en disposer est de les convertir en titres britanniques. Est-ce que nous devons entendre par là les soldes actuellement administrés par le gouvernement britannique?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HAZEN: La définition donnée à l'alinéa 2 *e*) est-elle suffisante?

e) "avoirs-sterling" signifie les dépôts en livres sterling dans des banques du Royaume-Uni;

Le ministre vient de dire qu'il s'agit ici des dépôts qui sont au crédit soit du gouvernement fédéral soit de la commission de contrôle du change étranger. La définition ne devrait-elle pas en faire mention?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas. Chaque fois qu'il en est question dans le bill, il n'y a aucune ambiguïté.

M. HAZEN: Est-ce clair dans le bill? Je ne l'ai pas tout parcouru.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas fait une analyse critique du projet de loi, mais il est question, au paragraphe (3) de l'article 3, des "avoirs-sterling détenus par ladite Commission", et au paragraphe (4), "du montant des avoirs-sterling requis pour les opérations courantes de la Commission de contrôle du change étranger". Le dernier texte ne s'applique que partiellement, mais il y est pourvu au paragraphe (3). Il y a là un emploi typique de l'expression.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Le ministre peut payer pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni, $1,000,000,000).

L'hon. M. HANSON: Aux lignes 40 et 41...

Sous réserve des règlements que le gouverneur en conseil doit établir à cet égard, le ministre peut...

Quelle est la nature et la portée des règlements envisagés? Le ministre consentira-t-il à nous en donner lecture?

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes du paragraphe (2) de l'article 3:

Les paiements ou avances prévus au premier paragraphe du présent article peuvent être effectués de temps à autre, dès que le ministre est convaincu que leur montant est nécessaire pour faire lesdits achats et subvenir aux dépenses en question.

Il nous reste à définir la nature des preuves que le ministre pourra juger acceptables et probablement aussi la procédure d'un ordre quelconque que nous ne pouvons préciser à l'heure actuelle. Il faudra y pourvoir par des règlements. C'est pour cela que le paiement en est autorisé sous réserve des règlements que pourra établir le Gouverneur général en conseil.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, la mesure législative n'énonce qu'un dispositif déclaratoire et laisse au Gouverneur en conseil le soin de décréter à sa discrétion, sous réserves des dispositions subséquentes de l'article 3, lesquelles ne définissent que les objets de la mesure. Nous devrions y pourvoir dans le bill même plutôt que de confier cette tâche au Gouverneur en conseil. Naturellement, c'est pour le Gouvernement une pratique établie de longue date que de tout faire à coups de décret. Le bill devrait y pourvoir et ceux qui rédigent le texte de la loi devraient être en mesure de nous dire quels seront ces règlements, quelle sera leur portée, et comment on compte les appliquer. Je m'oppose au principe de tout faire par décret du conseil. Nous ne nous y sommes pas suffisamment opposés jusqu'ici. Il s'agit peut-être en l'occurrence d'une mesure de guerre, et il se peut que le Gouvernement soit d'avis qu'il aurait pu procéder par décret sous le régime de la Loi des mesures de guerre. Je diffère d'opinion. Toutefois, il a bien voulu présenter un bill, ce qui est fort préférable à la manière dont on a disposé l'an dernier du problème des jachères d'été, par voie d'estimation et de règlement. Mais en définitive, le Gouverneur en conseil n'en garde pas moins le pouvoir de légiférer, et le principe est répréhensible. Ayant signifié mon opposition, je n'irai pas plus loin.

M. MacNICOL: Je ne suis pas sûr de bien comprendre l'article 3. Supposons que le bill est adopté et que le gouvernement de Grande-Bretagne jouit actuellement au Canada d'un crédit d'un milliard. A mesure qu'il commande certains des objets dont l'article fait mention—tanks, canons, et le reste—il en détermine la quantité voulue et notre gouvernement procède ensuite à leur achat au Canada, et en fait cadeau au gouvernement anglais. Est-ce exact?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que stipule la mesure.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime pas répondre par l'affirmative avant d'avoir très bien saisi la question.

M. MacNICOL: Je vais tâcher de m'exprimer un peu plus clairement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député s'est assez bien exprimé et je vais essayer de répondre à sa question. Le Royaume-Uni continuera, selon toutes prévisions, à commander des approvisionnements au Canada comme par le passé, et il se peut que dans certains cas les articles requis soient achetés par le Dominion et expédiés outre-mer au prix coûtant seulement.

M. MacNICOL: Nos achats ne s'effectueront donc qu'à la demande du gouvernement britannique?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Dans d'autres cas, bien que je ne puisse l'affirmer, le Royaume-Uni fixerait lui-même le prix, de concert avec des agences du gouvernement fédéral,—ou le Gouvernement lui-même,—qui vendent des marchandises au Royaume-Uni, mais aucun argent ne serait perçu en leur nom. Certaines denrées seront vendues à tant, et le prix en sera porté au compte du don. Il faut que le montant de ce dernier soit connu pour que l'on sache quand le montant en aura été épuisé.

M. MacNICOL: Par exemple, si le gouvernement britannique commande directement au gouvernement fédéral, ou aux agences ici, disons, des canons de 4.7 pouces, article que l'on a mentionné, ces canons, lorsqu'ils sont expédiés, sont imputés sur le crédit d'un milliard?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est bien cela.

M. MacNICOL: Ai-je raison de dire qu'il s'agit d'un milliard de marchandises gratuites?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Pour aider le gouvernement britannique à gagner la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. TUSTIN: Est-ce le gouvernement britannique qui fixera le prix des marchandises?

L'hon. M. ILSLEY: De concert, ai-je dit, avec l'agence du gouvernement fédéral qui vendra la marchandise.

L'hon. M. STIRLING: On s'en tiendra à ce que l'on a fait jusqu'à présent?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement britannique n'osera pas examiner la bride et demander combien vaut le cheval?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas qu'une pareille idée se répande.

L'hon. M. HANSON: L'explication du ministre prête à cette interprétation.

L'hon. M. ILSLEY: Les autorités fédérales ne fixeront pas deux prix sur quoi que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas laissé entendre. J'ai dit qu'après avoir reçu un cadeau donné librement on ne chercherait pas à savoir quelles conditions ont été mises à son acceptation. Je ne pense pas qu'on accueillerait ainsi un cadeau offert librement. Je n'ai pas laissé entendre qu'il y aurait deux

prix. J'estime cependant que le Gouvernement devrait n'imputer sur cet octroi d'un milliard que le coût réel des marchandises, en question, livrées à la Grande-Bretagne. J'espère qu'il agira de la sorte, et que le cadeau deviendra un cadeau en nature de la part de la population canadienne à la Grande-Bretagne. C'est ce qui devrait être fait.

L'hon. M. ILSLEY: C'est plus difficile qu'on ne le croit, car il y a des articles dont le prix de revient ne peut être établi.

L'hon. M. HANSON: Avant qu'ils soient ouvrés.

L'hon. M. ILSLEY: Nous estimons que les transactions se feront comme par le passé. Elles seront d'ordre commercial, tout comme si nous étions les vendeurs et eux, les acheteurs. Autrement, la transaction n'aurait plus de sens. La différence est considérable, si l'on tient compte de la durée de la transaction.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens, mais c'est une autre question.

L'hon. M. ILSLEY: La différence est grande, si l'une des parties se préoccupe peu du prix.

M. TUSTIN: Le même paragraphe parle des denrées alimentaires. Depuis un an ou deux le Dominion a conclu des accords avec le gouvernement britannique relativement au bacon et au fromage, et le prix qu'a reçu le producteur canadien excède de beaucoup celui qu'a payé la Grande-Bretagne. Cette transaction d'un milliard de dollars donnera-t-elle lieu à des accords du même genre?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur. Le prix payé pour le bacon est le même que celui qui a été reçu par le gouvernement britannique. On a payé une prime pendant un certain temps, mais on a cessé de la verser. Le prix payé par la Grande-Bretagne pour le bacon est de 100 shillings le cent livres et c'est ce que le producteur reçoit.

M. COLDWELL: Peut-on dire du blé ce qui s'applique au bacon et au fromage?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends pas.

M. COLDWELL: Au sujet du prix payé par la Grande-Bretagne et porté au crédit du cultivateur par la commission du blé?

L'hon. M. ILSLEY: Sans le moindre doute. La commission du blé ne peut agir autrement.

M. COLDWELL: La commission du blé reçoit seulement le prix qu'elle paye aux cultivateurs?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: La commission du blé vent cette denrée à un certain prix et l'argent est affecté suivant les dispositions de la loi de la commission canadienne du blé. Cette commission ne saurait agir autrement; elle ne pourrait soustraire quoi que ce soit du prix de vente.

M. COLDWELL: On croit généralement que le gouvernement britannique paye, par l'entremise de la commission canadienne du blé, beaucoup plus que le prix à Fort-William et je rédige ma question comme celle que l'honorable député de Prince-Edouard a posée au sujet du bacon et du porc. Je me demandais si le même principe était suivi dans les autres domaines.

L'hon. M. ILSLEY: Quand il s'agit du blé, il ne faut pas oublier que les recettes sont réparties de façon uniforme. Je ne voudrais pas faire de déclaration qui puisse paraître inexacte, mais je serais des plus surpris d'apprendre que la commission du blé ait réalisé quelque bénéfice. Il se peut que la commission ait vendu du blé à un prix supérieur au prix initial fixé pour une période particulière. Toutefois, s'il en est ainsi, cela compense les autres pertes résultant des opérations de la Commission dans le commerce du blé. Pour déterminer s'il y a profit ou perte dans la vente du blé d'une certaine année, il est important de savoir en quelle année le blé a été vendu. On sait fort bien que, depuis 1935-1936, les ventes d'une année ne sont pas proportionnées à la quantité emmagasinée au commencement de cette année-là.

Je ne crois cependant pas que cela nous avance beaucoup. La Commission du blé vend le blé et elle inscrit le prix d'achat dans ses livres. Le moment venu de régler pour une certaine année, elle règle, et les cultivateurs qui ont produit le blé de cette année-là, s'il y a eu profit, touchent une somme proportionnée à leurs certificats de participation. S'il y a eu perte, ils ne touchent rien. Ils n'ont guère fait de profits depuis quelques années.

M. QUELCH: Le ministre veut-il dire quelques mots au sujet de l'application du principe général de cet article aux autres nations alliées? Toutes les nations alliées se sont engagées à faire un effort total de guerre, à combattre l'ennemi partout où il peut se trouver, sur les côtes de l'Angleterre, en Australie ou en Amérique. Je crois me rappeler avoir entendu le président des Etats-Unis dire que les nations alliées allaient mettre leurs ressources en commun. S'il en est ainsi, on ne devrait pas parler de paiements interalliés. Chacune de ces nations devrait mettre dans le fonds commun toute sa production en vue de l'effort commun. Est-ce qu'il

y a eu des discussions à ce sujet? Nous faisons ce cadeau à la Grande-Bretagne. Or je crois que toutes les nations alliées devraient offrir leur production totale en vue de battre l'ennemi partout où il se trouvera, et cela sans qu'il soit question de paiement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas suffisamment ces questions pour donner une réponse satisfaisante.

M. QUELCH: Pourra-t-il arriver que cet exemple soit suivi par d'autres nations?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis pas que la chose est possible. Le principe énoncé par l'honorable député est peut-être juste, mais pour notre part nous désirerons vivement continuer de produire le plus possible, d'une façon régulière et sans qu'il y ait de retard dans la livraison. Or, nous avons un moyen d'éviter les retards et c'est de nous tenir en mesure d'importer des Etats-Unis et de payer ce que nous obtiendrons d'eux. C'est pour ce motif que nous devons songer à notre position au point de vue du change, à nos exportations vers les Etats-Unis et à d'autres facteurs. Si nous nous contentions de dire que nous allons envoyer aux Etats-Unis tout ce dont ils auront besoin, et qu'à leur tour ils vont nous fournir tout ce qu'il nous faut, cela pourrait influer d'une façon préjudiciable sur nos livraisons et indirectement sur notre production.

M. MacNICOL: C'est ce qui arriverait.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas aussi facile qu'on le pense d'amener de grands syndicats et des organismes d'Etat à agir au moment et de la façon voulus. De telles questions requièrent de longues négociations. Par conséquent, tant que des arrangements n'auront pas été conclus, il nous faudra continuer d'acheter et de vendre, et c'est ce que nous faisons.

M. QUELCH: S'il n'est pas possible d'amener les nations à fournir librement leur production et que nous devions continuer d'acheter une certaine partie de la production des Etats-Unis, ces derniers devraient, puisqu'ils désirent tout autant que nous gagner la guerre, tenir beaucoup à ce que notre population soit organisée aussi efficacement que possible. On nous a dit maintes fois que nous atteindrons bientôt notre maximum de production, étant donné la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Nous avons présentement, je crois, environ 32,000 ouvriers spécialisés, mineurs et mécaniciens, travaillant à l'extraction aurifère. A l'heure actuelle, l'or ne favorise aucunement l'effort de guerre des Etats-Unis, bien qu'ils puissent s'en servir une fois la guerre terminée. Si nous devons payer en or les produits que nous achetons aujourd'hui des Etats-Unis, ne pourrait-on pas hypothéquer la production de l'or, au Canada, pour tant d'années après le conflit et affecter ces ouvriers à des industries de guerre? Nous aiderions ainsi les Etats-Unis autant que le Canada. Si, une fois la guerre terminée, les Etats-Unis voulaient cet or, nous pourrions de nouveau affecter tous ces ouvriers à l'industrie aurifère, ce qui leur assurerait de l'emploi; mais à l'heure actuelle, cette main-d'œuvre si nécessaire s'emploierait à des travaux de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: La question de savoir s'il faut abandonner temporairement l'industrie aurifère au Canada n'est pas pertinente; elle s'éloigne trop du bill pour que nous l'étudiions présentement. Elle porte sur un sujet vaste; et j'hésiterais à y faire des observations sur-le-champ; à mon avis elle n'a rien à voir avec le bill dont nous sommes saisis.

M. QUELCH: Mais elle s'y rattache d'une façon déterminée. Si les Etats-Unis mettaient leurs biens en commun comme nous le faisons, nous ne serions pas tenus de leur verser de l'or, et les 32,000 hommes qui travaillent présentement à l'extraction de l'or pourraient être employés à des travaux de guerre. Au lieu d'extraire cet or et de l'expédier aux voûtes de Fort Knox, il demeurerait là où il est dans le moment et ces ouvriers seraient disponibles. Le ministre doit être en mesure de nous expliquer pour quelle raison on considère qu'il est nécessaire d'extraire de l'or à une époque comme celle que nous traversons. S'il faut en croire une nouvelle que je lisais récemment dans le journal, la Russie a mis fin à l'extraction de l'or pour la durée de la guerre. Nous ne devrions certes pas continuer d'exploiter une industrie non-essentielle alors que nous tentons de fournir un effort de guerre total. J'espère que le ministre, s'il n'est pas en mesure de faire une déclaration en ce moment, nous donnera au cours de la session les raisons de continuer l'extraction de l'or.

M. MacNICOL: Le ministre disait, il n'y a pas longtemps, que les Anglais étaient consultés ou s'accordaient avec nous au sujet des prix que nous fixons pour les marchandises que nous leur expédions et que nous imputons sur le crédit d'un milliard de dollars. Supposons que nous expédions à la Grande-Bretagne 100 chars d'assaut que, pour employer un chiffre arbitraire, nous lui vendons $50,000 chacun. Le gouvernement britannique pourra dire que le prix est trop élevé ou qu'il est trop bas. Je veux avoir l'assurance que le Gouvernement achètera les chars d'assaut au meilleur compte possible.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. MacNICOL: Autrement, ce ne serait pas une transaction commerciale.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. MacNICOL: Il achètera au meilleur compte possible et il passera au compte du crédit d'un milliard de dollars une somme aussi faible que celle qu'il lui a fallu verser pour ces chars.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas exactement le procédé commercial, mais, en ce qui concerne l'achat des tanks, je crois que le gouvernement britannique charge le ministère des Munitions et approvisionnements de produire ou d'acheter ces tanks au meilleur compte possible.

M. MacNICOL: Le gouvernement britannique achète au meilleur compte possible.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en doute pas; quant au ministère des Munitions et approvisionnements, il fait fabriquer les chars d'assaut aux plus bas prix possibles et il fait une transaction commerciale avec les fabricants. Il va continuer d'en être ainsi. Il serait ridicule de laisser ce don changer la pratique commerciale présentement en vigueur dans l'établissement des prix et la fourniture des marchandises.

L'hon. M. HANSON: La loi est donc modifiée ici, puisque le ministre des Munitions et approvisionnements qui avait été jusqu'ici simplement l'agent du gouvernement britannique agira maintenant au nom de notre propre gouvernement. Au point de vue juridique, c'est une différence.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Il continuera d'être l'agent.

M. PERLEY: Revenant à la question des produits alimentaires, le ministre admettra, je crois, que le blé tombe dans cette catégorie et j'estime qu'il devra être inclus dans cette clause. Le Gouvernement a jusqu'ici fourni du bacon, du fromage et d'autres denrées à des prix convenus et il a fait les fonds de ces achats pour le compte du gouvernement britannique. Nous avons toute raison de croire qu'au cours des récents mois, d'après les rapports mensuels du ministre, le blé a été offert pour livraison à des ports du Saint-Laurent à beaucoup plus de 90c. et une importante quantité a dû sans doute être vendue à ce prix. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne peut inclure le blé dans cette clause, puisqu'il s'agit effectivement d'un don. Le Gouvernement pourrait tout aussi bien faire les fonds des achats de blé du gouvernement britannique, puisqu'il le fait pour les autres produits alimentaires.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Le gouvernement fédéral ne fait les fonds des achats de produits alimentaires qu'en ce sens qu'il fournit au Royaume-Uni des dollars qui lui permettent d'acheter au Canada d'une façon générale. Il le fait en achetant des devises sterling, voilà tout.

M. PERLEY: Cela, en pratique, ne revient-il pas au même?

L'hon. M. ILSLEY: Non. En un sens, cela n'est pas faire les fonds du tout.

M. PERLEY: Que signifient alors dans le bill les mots "produits alimentaires"?

L'hon. M. ILSLEY: Les "produits alimentaires" comprennent le blé, naturellement. J'ai cru que l'honorable député soutenait que cela devait comprendre le blé.

M. PERLEY: Je prétends qu'il le devrait.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprend le blé. L'honorable député d'Assiniboia (M. Tripp) a soulevé la question, il y a une demi-heure. Il a demandé si cela comprenait le blé et je l'ai prié d'attendre que nous soyons saisis du paragraphe 3. Je ne vois aucune nécessité de préciser l'expression "produits alimentaires."

M. REID: Des citoyens de l'Eire détiennent-ils des obligations du National-Canadien ou autres obligations canadiennes? Dans le cas de l'affirmative, l'Eire peut-elle les passer à la Grande-Bretagne afin que nous puissions les rapatrier en vertu de cette mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Le gouvernement anglais n'a pas le droit de s'accaparer les obligations détenues par les habitants de l'Eire et de se les approprier.

M. REID: Mais supposons que les habitants de l'Eire y consentent. Le texte mentionne la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et je voudrais savoir si les habitants de l'Irlande du Sud pourraient se déssaisir en faveur de l'Angleterre des obligations qu'ils détiennent de sorte qu'aux termes de cette mesure il nous soit possible de les rapatrier.

L'hon. M. ILSLEY: La question relève des autorités anglaises. Mais je doute fort que celles-ci permettent l'importation en Angleterre d'obligations détenues en Irlande du Sud puisque ce transfert exigerait l'envoi en Irlande du Sud de capitaux anglais. Cette pratique ne sera certes pas tolérée par la commission anglaise du contrôle du change étranger.

M. REID: Mais l'Eire peut bien avoir des comptes en Angleterre et un moyen de les acquitter serait la vente d'obligations du National-Canadien ou d'autres titres canadiens, que nous pourrions ensuite rapatrier.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois rien à ajouter à ce que j'ai dit. Même en admettant la possibilité de telles transactions, je n'en vois guère la probabilité.

M. REID: La question n'est pas sans intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis pas que ce serait à notre désavantage, puisque nous obtiendrions nos obligations. J'y songerai de nouveau pour m'assurer contre la possibilité de tout danger de ce chef.

M. JACKMAN: Il semble entendu que nous ne voulons en rien intervenir dans les relations commerciales des deux pays, mais on ne peut pas tout de même ne pas se rappeler qu'ordinairement celui qui paye dicte les conditions. Y a-t-il lieu de croire que le Gouvernement, agissant par l'entremise du ministre des Finances dans ce cas, en autorisant les avances ou paiements faits pour le compte de l'Angleterre, pourrait dicter ou suggérer au gouvernement anglais le genre de marchandises ou de matériel qu'il devra acheter chez nous, ou est-ce un cadeau sans condition?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un cadeau absolu, sans condition. Cette mesure est conforme au programme que nous avons annoncé il y a déjà fort longtemps et que tous ont approuvé, en vertu duquel nous fournissons au Royaume-Uni tout ce dont il a besoin pour poursuivre la guerre. Si nous faisions intervenir un motif d'ordre commercial dans cette transaction en ce moment se serait agir de façon incompatible avec l'esprit de cette mesure et avec l'esprit qui anime notre ligne de conduite depuis un certain temps.

M. JACKMAN: Ce n'est pas un motif d'ordre commercial; mais si nous désirions expédier des chars d'assaut à la place d'avions, ce ne serait pas notre intention de dicter à la Grande-Bretagne ce qu'elle devrait commander au Canada et imputer sur la dépense du milliard de dollars? La situation restera exactement ce qu'elle est maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne lui dicterions certainement pas sa ligne de conduite. Par ailleurs, il est évident que les autorités chargées de la défense de notre pays auront le droit de dire quel matériel devra rester au Canada et quel armement nous devrons expédier en Angleterre. Elles auront le droit de faire connaître leur opinion tout comme le gouvernement du Royaume-Uni pourra faire connaître la sienne. Cependant, je crois que ce n'est pas à cela que l'honorable député pense. Il ne s'agit pas d'imposer sa volonté ici; mais bien d'exprimer son opinion sur la destination des fusils, des tanks et des avions. Si nous en avons besoin pour la côte de l'Ouest, par exemple, nous ne les expédierions peut-être pas en Grande-Bretagne, ou peut-être que nous le ferions; je n'en sais rien. Nous obtiendrions des avis à ce sujet, cependant, et nous ne serions pas tenus d'abandonner les nôtres.

L'hon. M. HANSON: Tenant compte de ce que nous avons constaté l'an dernier au sujet des marchandises envoyées en Angleterre et pour lesquelles nous détenons des avoirs-sterling que nous allons solder, combien sur ce milliard de dollars devrons-nous envoyer aux Etats-Unis pour les matériaux qui entrent dans la construction de ce que nous donnons à l'Angleterre? Quelle somme d'argent le Canada perdra-t-il ainsi, vu que nous devrons acheter des matériaux en dehors de notre pays?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas de calculs estimatifs. Si la moitié de cette somme était affectée à l'achat de produits alimentaires, la moitié de cette somme serait entièrement dépensée au Canada. Nous n'importerions pour ainsi dire rien des Etats-Unis à ce sujet. Il en serait de même des minéraux, extraits au Canada, bien qu'il y aurait peut-être lieu d'importer certaines machines ou autres choses de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Je parle des chars d'assaut et des avions pour la fabrication desquels nous devons importer de grandes quantités de marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Nous ne pouvons le dire. Si nous nous en tenions à une seule denrée ou à un seul article, tels les chars d'assaut et les avions, le calcul serait possible.

L'hon. M. HANSON: Aucun n'a été fait?

L'hon. M. ILSLEY: Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait, je crois, dire aux honorables députés la proportion de matériaux des Etats-Unis et celle de matériaux du Canada qui entrent dans la fabrication des chars d'assaut.

M. JACKMAN: Le paragraphe 4 de l'article 3 porte sur la détermination du montant des avoirs-sterling. La chose est d'une certaine importance. Si le Gouvernement désirait détenir plusieurs centaines de millions de livres sterling, il lui faudrait naturellement accroître le montant du cadeau. Le ministre veut-il nous donner une idée du montant que la Commission de contrôle du change étranger croit devoir détenir en avoirs-sterling?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être 2 ou 3 millions de livres.

M. JACKMAN: C'est un montant presque nul?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Et la date de l'application de cette loi a aussi son importance. Je suppose que vous voulez la mettre en vigueur le plus tôt possible?

L'hon. M. ILSLEY: Avant les vacances de Pâques.

M. HAZEN: Je tiens à signaler le paragraphe (3) de l'article 3 à l'attention du ministre. Il est ainsi conçu: "Le ministre peut acquérir de la Commission de contrôle du change étranger tous les avoirs-sterling. . ." et plus bas, à la ligne 14 "et acquitter le prix des avoirs-sterling ainsi obtenus" et le reste. Nous lisons à l'article 4 que "le ministre peut acquérir de la Commission de contrôle du change étranger. . ." et je saute jusqu'à la ligne 32, "et en acquitter le prix à même les deniers non attribués". On notera la variante dans les deux phrases. On a dans le premier cas "peut acquitter le prix des avoirs-sterling ainsi obtenus" à la ligne 14, puis à la ligne 32, "en acquitter le prix à même les deniers non attribués", soit dans le texte anglais, "pay therefor out of unappropriated moneys". Plus loin, l'article 5 prévoit que le ministre peut acheter, et ainsi de suite, jusqu'à la ligne 45 du texte anglais où il est prévu que le ministre "may pay for the same out of any appropriated moneys". Il y a encore là une variante dans le texte anglais. Celui qui a rédigé le projet de loi avait-il quelque raison d'apporter ces légères modifications? Après avoir été adopté par la Chambre et renvoyé à une autre assemblée, le bill sur le plébiscite nous est revenu avec certaines modifications d'ordre technique. Je viens de constater ces variantes dans le texte et je me demande s'il y a à cela une raison.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais pour l'instant attribuer aucun motif au changement. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas dire "pay therefor".

M. HAZEN: Le sens semble à peu près le même.

L'hon. M. ILSLEY: On a dans le premier cas "may pay for", ensuite "pay therefor" et de nouveau "may pay for".

M. HAZEN: Dans un cas, c'est "pay therefor" et dans les autres "may pay for".

L'hon. M. ILSLEY: "May" est employé deux fois. Je ne vois aucun inconvénient à laisser le texte tel qu'il est.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (taux d'acquisition des avoirs-sterling).

[M. Jackman.]

L'hon. M. HANSON: Le paragraphe 3 de cet article se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut fixer une date qui sera censée celle de la fin de la guerre pour les objets du présent article.

Dans toutes les autres lois, ce sont les dispositions de la loi des mesures de guerre qui fixent cette date. Si on adopte ce paragraphe sous sa forme actuelle, il en résultera une anomalie. La guerre pourrait être finie non seulement *de facto* mais *de jure*. Je me demande si on l'a fait exprès. Si oui, pourquoi? Je recommande donc l'uniformisation, si celle-ci n'est pas incompatible avec quelque principe ou ligne de conduite établis.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a guère raison d'affirmer que dans toutes nos lois, la date est fixée par la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. HANSON: J'aurais dû dire dans la plupart de nos lois.

L'hon. M. ILSLEY: Je me rappelle par exemple la loi de 1940, sur la conservation des changes en temps de guerre, loi qui renferme une clause autorisant le Gouverneur en conseil à proclamer la fin de la guerre pour les fins de cette loi.

L'hon. M. HANSON: Cette particularité a dû m'échapper car je n'aurais pas manqué de la signaler.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a peut-être quelque inconvénient à compter sur une proclamation en vertu de la loi des mesures de guerre pour fixer la date de la fin de la guerre à d'autres fins que celle-là. Il pourrait y avoir avantage à maintenir la loi des mesures de guerre jusqu'à ce que certaines conditions aient cessé d'exister au pays. Je crois que la fin de la guerre, pour les fins de la loi des mesures de guerre, est survenue en 1920.

L'hon. M. HANSON: C'est précisé dans la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: On laisse au Gouverneur en conseil le soin de déterminer ce point pour les fins de cette loi-là; mais cela pourrait être trop tard ou trop tôt aux fins de la présente mesure. J'ai discuté la question durant nos pourparlers avec les représentants des provinces. Le terme des accords conclus avec ces dernières était censé être la fin de la guerre, et on avait d'abord jugé opportun d'y stipuler la date fixée comme terme du conflit sous le régime de la Loi des mesures de guerre. Cependant, après avoir longuement étudié la problème, on décida de n'en rien faire et de choisir une date qui pourrait en différer. En effet, il n'est pas certain que cette première date marque la fin des hosti-

lités, car elle n'a aucun rapport avec le terme du conflit. Par ailleurs, la désignation "fin des hostilités" pourrait aisément prêter à controverse. Un des signataires de l'accord pourrait prétendre que les hostilités sont terminées, et les autres affirmer qu'elles se poursuivent toujours. Il convient donc de confier à quelqu'un le pouvoir de prendre une décision en la matière et de fixer une date. Nous avons cru bon, dans l'intérêt public, de nous en remettre au Gouverneur en conseil du choix d'une date marquant le terme de la guerre aux fins de la loi.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est commode. N'ayant pas sous la main le texte de la Loi des mesures de guerre, je viens d'en envoyer chercher un exemplaire. Je dirai au ministre qu'à mon sens, la raison en est probablement que dès la fin du conflit stipulée dans la Loi des mesures de guerre, les modifications apportées par cette loi à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, y compris les mesures de contrôle appliquées dans tous les domaines, cesseront immédiatement d'être en vigueur. Les principes ordinaires énoncés dans notre constitution canadienne seront de nouveau en force, et le plafond des prix et tout le reste sera jeté par-dessus bord. On ne saurait en douter, et voilà peut-être la raison de cette difficulté. Je ne l'affirme pas, je le suppose. Ceux qui parlent d'économie dirigée, pour l'après-guerre, feraient bien de réfléchir et d'étudier certains cas au point de vue constitutionnel. Ils comprendront alors qu'après la guerre nous n'aurons plus de commission des prix et du commerce en temps de guerre, plus de régisseurs pour fixer le prix du sirop d'érable, que peuvent exiger les habitants de la province de Québec. On ne se soustraira plus aux principes de la loi de l'Amérique britannique du Nord concernant la propriété et les droits civils. Aucun décret du conseil ne stabilisera les traitements.

M. GILLIS: J'espère que mon honorable ami a raison, mais j'en doute.

L'hon. M. HANSON: Je vous le dis, et je vous cite des cas que vous pouvez vérifier. Si, après la guerre, nous devons avoir cette économie dirigée dont parle l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous devrons changer la constitution du pays. Je verrais un tel changement d'un bon œil, mais il vous faudra convaincre non seulement ce Parlement—je parle aussi pour l'avantage de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui, je vois, prend des notes—mais aussi les neuf législatures provinciales. J'estime que c'est exact, parce qu'on n'apporterait là-bas aucune modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement des provinces. On ne voudrait pas enlever aux provinces sans leur consentement les pouvoirs que leur confèrent les lois du parlement impérial relativement aux droits de propriété et aux droits civils. Il est certain que la province de Québec s'y opposera tant qu'elle le pourra, et avec raison, parce que nous aurons trop centralisé l'autorité dans le gouvernement fédéral. J'admettrais la centralisation de la monnaie, du contrôle du crédit et d'autres pouvoirs semblables. Mais en ce qui concerne les droits de propriété et les droits civils, ces droits sont beaucoup mieux sauvegardés avec le régime en vigueur qu'ils ne le seraient sous un régime de centralisation. Je crois que la population de la province de Québec en conviendra.

C'est là une opinion légale que je donne gratuitement; elle ne coûtera absolument rien à mes honorables amis. Et s'ils le désirent, je citerai les cas à l'appui de mon opinion.

M. COLDWELL: Si cette opinion légale ne coûte rien j'imagine qu'aux yeux même des hommes de loi elle ne vaut pas beaucoup.

L'hon. M. HANSON: Il m'en a coûté cher pour l'apprendre.

M. COLDWELL: Je me dispenserai d'aborder ce soir les problèmes constitutionnels. Les constitutions sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les constitutions. Quand la population du pays, quand toutes les provinces et les autorités fédérales décideront que les conditions économiques et sociales exigent de modifier la constitution, le Dominion du Canada la modifiera lui-même. Ne faisons pas erreur sur ce point. C'est ce qui se fera, à l'heure voulue, si nous le jugeons nécessaire.

L'hon. M. HANSON: Mais avec le consentement des provinces.

M. COLDWELL: On le fera si c'est nécessaire. D'aucuns peuvent croire que le fait de ne pouvoir modifier notre propre constitution, privilège réservé au gouvernement impérial, soit une sauvegarde; mais je suis convaincu qu'une requête émanant du Canada et appuyée par un vote clairement majoritaire recevrait l'approbation immédiate du parlement impérial presque sans discussion. Il ne tiendrait pas à s'opposer à la volonté expresse de la majorité des Canadiens. A mon avis, telle est la situation à l'heure actuelle.

Je n'avais pas l'intention de prononcer ces paroles, mais le chef de l'opposition m'a forcé à le faire. Je voulais signaler que nous étudions, en ce moment, l'article 4 du bill, qui prévoit un prêt, sans intérêt, de 700 millions de dollars à la Grande-Bretagne, pour la durée de la guerre. Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas que cette mesure rencontre d'opposition. Mais je propose qu'à l'occa-

sion de ce prêt, tout le problème de rapatriement des titres actuellement en souffrance en Grande-Bretagne soit étudié et qu'on les considère presque comme garantie collatérale de ce prêt, après la guerre, si vous le préférez.

J'ai profondément médité sur ce que le ministre des Finances nous a dit l'autre jour au sujet du cadeau et des raisons qui nous portent à le faire, de même qu'au sujet du prêt. Je diffère totalement d'avis avec ceux qui prétendent que nous ne devrions pas songer à rapatrier le reste des titres détenus en Grande-Bretagne; je voudrais les voir entre les mains du Gouvernement qui pourrait ainsi exercer un contrôle plus sévère sur l'industrie—et surtout sur certains monopoles.

Il nous faudra en arriver à ce point après la guerre, si nous voulons remettre le pays sur pied. Et je crois que notre pays aurait avantage à ce qu'à l'avenir, pour de tels prêts, nous reprenions de tous les portefeuillistes d'outre-mer les titres qu'ils détiennent aujourd'hui sur les industries et les autres entreprises du Canada.

Prenons par exemple le problème des chemins de fer. Je ne suis pas en faveur de l'unification ou de la fusion qu'on nous a proposées, et je ne veux pas non plus que notre gouvernement cède notre réseau national à une entreprise privée quelconque. Je crois cependant que la geurre va probablement nous obliger à contrôler dans une plus grande mesure tout notre système de transport. Nous devrions recourir aux services des autobus et des camions pour alimenter nos chemins de fer, au lieu de les laisser concurrencer ces derniers. Cela épargnerait des pneus et de l'essence, et cela nous aiderait, après la guerre, à créer un bon système de transport.

Je l'ai dit l'autre jour, il y a en Grande-Bretagne, entre autres valeurs, pour environ $596,600,000, valeur au pair, d'actions et de débentures du Pacifique-Canadien. Je ne vois aucunement pourquoi ces actions et ces obligations ne seraient pas considérées comme nantissant ce prêt de 700 millions de dollars. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le Canada devrait essayer de demeurer un pays débiteur envers la Grande-Bretagne simplement parce que cela nous permettrait d'y exporter des marchandises en paiement des intérêts et des dividendes que nous lui devrions. La conclusion logique de ce raisonnement selon moi, c'est que l'individu qui doit le plus est le mieux placé, parce qu'il a à payer le plus à un créancier, et cela revient à dire qu'il lui faut remettre de plus en plus les fruits de son travail.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question?

M. COLDWELL: Oui.

[M. Coldwell.]

M. MacNICOL: Comment l'honorable député s'y prendrait-il pour faire transporter au Dominion les nombreux millions de dollars détenus en titres du Pacifique-Canadien? Ils sont entre les mains de particuliers.

M. COLDWELL: Mon honorable ami dit qu'ils sont entre les mains de particuliers. Toutefois, le gouvernement britannique amène ou force aujourd'hui les portefeuillistes britanniques à lui remettre les valeurs détenues en Grande-Bretagne quand il doit le faire. Nous allons rapatrier un autre groupe d'obligations canadiennes détenues là-bas par des particuliers.

M. MacNICOL: Nous les avons garanties.

M. COLDWELL: Peu importe que nous les ayons garanties ou non. Elles sont entre les mains de particuliers. Ces gens détiennent des valeurs et nous avons donné une garantie. Toutefois, cela ne les place nullement dans une autre catégorie, pour ce qui est de la propriété des obligations ou des valeurs en Grande-Bretagne. Elles appartiennent à des particuliers. Quiconque détient là-bas une obligation d'outre-mer doit la faire inscrire, et sur demande du gouvernement, il doit la lui remettre. Voilà la politique bien déterminée qu'on a adoptée là-bas. Les actions du chemin de fer Pacifique-Canadien ne font pas exception.

Naturellement, le gouvernement britannique remboursera le portefeuilliste britannique en monnaie anglaise, mais c'est ce qui se fait couramment. Les obligations du Pacifique-Canadien sont précisément dans ce cas. C'est au gouvernement britannique qu'il appartient de conclure des arrangements avec ses propres citoyens. Il nous incombe, à nous, de conclure les arrangements les plus avantageux possible pour les Canadiens. A mon sens, en ce qui a trait aux actions et obligations de cette catégorie,—disons celles de l'International Nickel, et de quelques-unes des autres puissantes compagnies de notre pays,—nous manquerions à notre devoir si, en sus de faire un don d'un milliard de dollars, don que nous approuvons tous, nous faisions un prêt et laissions là-bas des valeurs susceptibles d'être rapatriées ici plus tard, initiative qui nous éviterait la nécessité de payer des intérêts et des dividendes à des portefeuillistes d'outre-mer.

Bien entendu, si ces valeurs sont revendues au Canada, cela pourra offrir quelque avantage. Si elles sont revendues à des portefeuillistes, disons des Etats-Unis, alors l'avantage sera peu important ou nul, puisque cela ne fera que changer un groupe de créanciers d'un pays contre un groupe de créanciers d'un autre pays. Je crois toutefois exprimer l'opinion d'un grand nombre de mes concitoyens en proclamant que pour ce prêt nous devrions procéder

selon les saines méthodes commerciales qui, nous dit-on, régissent l'échange de marchandises entre la Grande-Bretagne et notre pays.

L'acheteur anglais voudra sans doute acheter à des prix comparables à ceux qu'il peut obtenir ailleurs. A mon avis, nous devrions envisager l'emprunt,—non pas le don; j'établis nettement la distinction entre les deux,—exactement du même point de vue commercial, et protéger autant que possible notre propre pays et son avenir en exigeant que ces titres servent de nantissement à cet emprunt, afin que lorsqu'il s'agira de déterminer ce qu'il faudra faire à la fin de la guerre, nous puissions, si les deux pays y voient leur avantage, être en mesure de rapatrier les obligations et les actions des entreprises canadiennes au bénéfice de notre pays. Voilà une attitude qui me paraît conforme au sens des affaires et qu'il sera sage d'adopter. S'il est un groupe au monde qui, ainsi qu'il convient, aime à transiger sur une base d'affaires, c'est bien celui des hommes d'affaires anglais. Lorsque M. Bennett était chef de l'opposition à la Chambre, je me rappelle qu'en parlant de la conférence impériale de 1932, il expliquait que les Anglais ne permettaient pas que la question de sentiment fût mêlée à ses transactions commerciales même quand il s'agissait des accords commerciaux entre pays de l'Empire; nous, qui avons fait un don, devrions nous assurer que cet emprunt soit effectué sur une base d'affaires solide afin de protéger le pays au cours de l'après-guerre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est donc en faveur de la nationalisation de l'industrie au Canada. Envisageons donc carrément la situation; si nous avons une crise, nous aurons deux chemins de fer sur les bras au lieu d'un seul.

M. COLDWELL: J'ai déjà dit que la question de la possibilité de nationaliser l'industrie au Canada pourrait se faire en temps et lieu. Le lieu et le moment sont mal choisis; mais si le chef de l'opposition désire discuter la question maintenant, je suis prêt à la discuter avec lui. Cependant, je le répète, le lieu et le moment ne se prêtent pas à cette discussion. Quand il dit que nous désirons nationaliser toute l'industrie canadienne, il fait une déclaration inexacte. Nous n'avons jamais proposé rien de tel. Ce que nous avons préconisé, c'est...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit toute l'industrie.

M. COLDWELL: ... de s'emparer des industries monopolisatrices qui exploitent et continueront d'exploiter la population canadienne, de les organiser sur une base nationale et coopérative et de leur faire produire des biens et des services au profit de la population au lieu de les laisser payer des dividendes à leurs actionnaires.

M. MacNICOL: M. le président, il est très facile de recourir aux expressions "monopolisateur" et "exploiteur", mais je n'ai jamais pu en obtenir la définition de l'un ou l'autre des honorables députés siégeant à ma gauche.

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: La discussion est probablement en dehors du sujet; cependant, je serais heureux de fournir à l'honorable représentant la définition de ces deux termes. Toutefois, s'il veut bien consulter un bon dictionnaire, il y trouvera cette définition.

M. MacNICOL: Je sais la définition du dictionnaire. Ce que je veux savoir, c'est celle que leur prête l'honorable représentant.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député de Rosetown-Biggar me permette de lui dire qu'il a fait un bon discours, mais je crois devoir ajouter quelques brèves observations. Si nous allions insister sur le rapatriement des valeurs détenues par des particuliers, cela ne manquerait pas de créer en Grande-Bretagne quelque mécontentement qui serait assez fondé, je pense. Voici pourquoi. Les cours du marché sont plutôt bas, bien en deçà, tout au moins, de la valeur réelle des titres aux yeux des détenteurs, ou de la valeur qu'ils en espèrent. Si nous nous en emparions au prix du marché et si nous exigions leur rapatriement dans les conditions actuelles, le procédé paraîtrait exagérément rigoureux et il le serait aussi, je pense.

Quant à la deuxième proposition qui les voudrait voir déposer en nantissement, je me contenterai de rappeler qu'aucune partie de l'Empire britannique, en prêtant à une autre, n'a exigé de garantie collatérale.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'en devrions pas prendre l'initiative en l'occurrence, je pense. Si j'exprime cette opinion, c'est que les arrangements actuels me semblent aussi sûrs ou virtuellement aussi sûrs pour nous que si nous demandions le dépôt de ces valeurs. Naturellement, si notre idée était d'acquérir une participation dans l'industrie canadienne, cela se comprendrait...

M. COLDWELL: C'est ce que j'avais à l'esprit.

L'hon. M. ILSLEY: ...et ce serait un premier pas, ainsi que l'affirme le chef de l'opposition, vers l'étatisation de certaines de nos industries. L'Etat deviendrait associé, tout au moins, dans ces industries et participerait à l'administration par des représentants sur le

conseil. J'imagine que les opérations de telles industries seraient alors soumises à l'examen du Parlement, que des questions seraient posées à l'appel de l'ordre du jour, et ainsi de suite. Si la chose nous semblait opportune, importante, très importante même, nous pourrions tenter de le faire par ces mesures rigoureuses, ou du moins qui le sembleraient dans les circonstances. Mais abstraction faite de ces considérations, le fait que le Royaume-Uni s'engage envers nous à concurrence de 700 millions de dollars, et aussi, dans le cas où les citoyens de Grande-Bretagne vendraient ces titres à l'étranger ou dans le cas encore où ces titres seraient rachetés, à réduire cet emprunt des sommes ainsi obtenues...

L'hon. M. HANSON: Les obligations remises aux autorités?

L'hon. M. ILSLEY: Non, les autres. Non pas les valeurs de l'Etat ou garanties par lui, mais les autres, celles dont parle l'honorable député de Rosetown-Biggar. Mais je dis que le fait pour le gouvernement britannique de s'engager ainsi et le fait qu'il exerce un contrôle rigide et efficace sur toutes ces obligations, est une garantie suffisante.

M. COLDWELL: Je ne me plaçais pas à ce point de vue. J'ai voulu signaler qu'en étudiant ce prêt il devrait être entendu que si nous désirons maintenir ces conditions à l'échéance, il sera possible de le faire. C'est tout ce que j'ai voulu dire par nantissement; mes paroles ont pu paraître un peu dures cependant. Le ministre m'inquiète lorsqu'il nous annonce que nous avons la parole du gouvernement anglais, à savoir, que toute obligation vendue à des étrangers sera portée au crédit de cet emprunt. Ces paroles me soulignent la nécessité de mesures destinées à empêcher que ces titres ne passent dans les mains de tout portefeuilliste autre qu'un Canadien ou un Anglais. Il ne faudrait pas voir ce pays sous la domination économique des Etats-Unis. Je ne veux voir aucun de ces titres vendus à New-York à des portefeuillistes américains. Le gouvernement anglais devrait nous assurer, nous donner une forme d'hypothèque,—puisque le mot nantissement semble choquer,—que si jamais ces titres viennent à être vendus, ils le seront à des Canadiens et non à des Américains ou à d'autres étrangers.

M. MARTIN: Que fera-t-on dans le cas des placements canadiens dans les autres pays?

M. COLDWELL: Si nous pouvons, au moyen de mesures d'ordre commercial, nous libérer de nos dettes à l'endroit des Etats-Unis ou de tout autre pays, je crois que nous ferions bien de faire disparaître cette dette et de ne plus être le débiteur des autres pays.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. HILL: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar laisse entendre que nous imposons un traitement injuste aux détenteurs de valeurs canadiennes en Angleterre, parce que ce prêt est consenti à l'ensemble du peuple, et qu'en obligeant les détenteurs de valeurs canadiennes en Angleterre à porter le fardeau entier du prêt on n'est pas juste à leur égard. Les observations de l'honorable député me semblent cependant logiques, car il affirme que si les détenteurs anglais de ces valeurs doivent les vendre, ils devraient les vendre au gouvernement canadien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (achats de valeurs).

M. ROSS (St.-Paul's): Comment procédera-t-on? Le National-Canadien achètera-t-il ses propres valeurs, et les vendra-t-il ensuite au gouvernement du Canada? Est-ce ainsi que l'on agira, ou de quelle autre manière?

L'hon. M. ILSLEY: Voici comment: Nous achetons les valeurs, nous prêtons ensuite les fonds nécessaires au National-Canadien pour racheter ces titres, et nous les gardons en garantie du remboursement de l'emprunt.

M. ROSS (St. Paul's): Le National-Canadien, si je comprends bien, émettra des obligations à la Banque du Canada, ou au gouvernement du Canada en garantie de l'emprunt. C'est ce que prévoit l'article 3. Voici ce qui arrivera effectivement. Le gouvernement canadien achètera ces valeurs du gouvernement de la Grande-Bretagne. Prenons par exemple, des obligations du National-Canadien à 5 p. 100, d'une durée de 40 ans et échéant en 1969, qui actuellement sont cotées à $120. Vous achètez ces valeurs à ce prix, mais à quel prix les vendrez-vous au National-Canadien? Il s'agit des obligations à 5 p. 100. Le National-Canadien émet ses obligations à 3 p. 100, disons, et ces obligations seront détenues par la Banque du Canada. Pourquoi le National-Canadien devrait-il racheter ses propres obligations, quand le gouvernement du Canada pourrait tout aussi bien les détenir, comme il le fait aujourd'hui, jusqu'à l'échéance? Quel objet vise-t-on?

L'hon. M. ILSLEY: Le but est de substituer un prêt de l'Etat aux chemins de fer à un prêt du public aux chemins de fer. Voilà le but de toute la transaction.

M. ROSS (St. Paul's): Mais il ne me semble pas en être ainsi. Voici ce qui arrive. Le gouvernement achète ces valeurs. Pourquoi ne se contente-t-il pas de les détenir? Il convertira ces valeurs à 5 p. 100 qu'il détient en valeurs à 3 p. 100 qu'il acceptera en nantissement d'un prêt de la part des chemins de

fer et ceux-ci annuleront les valeurs à 5 p. 100. Il ne s'agit que d'inscriptions dans les livres. Je ne puis voir pourquoi le gouvernement vendra ces valeurs aux chemins de fer et ne les détiendra pas lui-même. Je ne puis comprendre cela.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit du genre de transactions qui se fait depuis longtemps et autorisé chaque année par nos lois financières des chemins de fer Nationaux du Canada. La transaction n'a d'autre objet que celui que j'ai indiqué. Je ne crois pas pouvoir en donner d'autres explications. Nous pourrions peut-être étudier davantage cette question au comité des chemins de fer.

M. ROSS (St. Paul's): Ce que nous faisons tous les ans, c'est de financer à nouveau nos chemins de fer pour autant qu'il s'agit de leurs obligations financières envers le public et je comprends cela; mais je ne comprends pas qu'il faille financer à nouveau nos chemins de fer pour leurs transactions avec le gouvernement du Canada, parce que c'est simplement changer les valeurs de place. Je me demande pourquoi on ne peut pas prendre un emprunt comme celui qui va jusqu'à 1969 et le laisser courir jusqu'à l'échéance. Il n'y a pas de frais encourus et c'est uniquement une question de comptabilité. Voilà tout. Je ne discerne pas l'objet visé et on ne m'a donné jusqu'ici aucune explication.

M. MacINNIS: Dans l'échange de titres entre le gouvernement canadien et les chemins de fer Nationaux du Canada, le marché est-il passé exclusivement entre le Gouvernement et la compagnie de chemin de fer, ou y a-t-il une tierce partie?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de tierce partie.

M. MacNICOL: Le paragraphe (6) est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements régissant l'annulation et le retrait de la circulation ou la revente de l'une quelconque des valeurs du Dominion du Canada...

Ou annuler les titres du National-Canadien, lesquels sont des titres du gouvernement canadien. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre si les titres rapatriés seraient revendus et j'ai cru comprendre que non. Mais cette disposition prévoit leur revente. A qui les revendra-t-on? Pourquoi l'Etat ne les garderait-il pas?

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'on en vendra peut-être quelques-uns. Certains de ces titres donnent du 3 p. 100 et on pourrait très bien les vendre au lieu de nos propres obligations. Néanmoins, ces opérations auraient une portée fort restreinte. Je crois que ma première réponse était essentiellement exacte.

M. ISNOR: C'est-à-dire qu'on les vendrait au public canadien?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on pourrait en vendre quelques-uns.

M. MacINNIS: J'avoue ma profonde ignorance de toute cette haute finance. Or j'en suis à me demander pourquoi, lorsque le Gouvernement aura acquis ces titres, il ne pourrait les annuler. Leur annulation entraînerait-elle une perte ou un bénéfice pour qui que ce soit?

L'hon. M. ILSLEY: Certaines émissions de ces valeurs sont garanties par hypothèques et d'autres ont en main une partie des titres, de sorte que si nous annulions notre part de la garantie, il en résulterait une hausse exagérée de la valeur des titres que détiennent les autres. Voilà une des raisons. Ces titres sont garantis par des propriétés de toutes sortes, diverses lignes comprises dans le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. HANSON: Ils ne pourraient être annulés que si les débiteurs fournissaient les capitaux pour l'achat de leurs propres obligations.

M. COLDWELL: Le ministre a dit qu'on pourrait vendre quelques valeurs. Quelle catégorie de valeurs a-t-on vendues?

L'hon. M. ILSLEY: Des titres remboursables en dollars canadiens, à échéance raisonnable et à coupures d'un intérêt modique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (emprunt autorisé).

M. HANSELL: Parlant sur le projet de résolution, l'autre soir, j'ai mentionné que ce don d'un milliard à la Grande-Bretagne grossirait d'autant la dette nationale. Il s'ensuivit une discussion assez nourrie sur la question de savoir quelle proportion de ce don serait obtenue par voie d'emprunt et quelle proportion, par le fisc. Le ministre n'a pas pu nous le dire et je saisis l'embarras de sa position, car, si je ne m'abuse, cet argent doit être puisé dans le fonds du revenu consolidé, bête mystérieuse dont je n'ai jamais pu connaître l'identité. Il se peut que je pense mieux par images qu'à l'aide de mots; en tout cas, je me figure le fonds du revenu consolidé comme une sorte de réservoir où se déversent toutes nos sources de revenu, y compris le produit des emprunts d'Etat, et à même lequel on solde nos dépenses.

J'admets que le ministre ne peut pas affirmer que nous allons prélever tel ou tel mon-

tant maintenant pour les fins de ce don. L'argent que nous prélevons est affecté à la poursuite de notre effort de guerre, et j'imagine qu'il est difficile d'en indiquer la répartition. Toutefois, le ministre se souvient de m'avoir entendu dire que cette partie des deniers publics que nous prélevons par voie d'emprunt devait être libre d'intérêt. Dans un autre article du projet de loi, adopté sans grande discussion, nous abandonnons pour la durée de la guerre l'intérêt qui nous est dû sur une dette de 700 millions. C'est une initiative louable. Par ailleurs, voici une dette d'un milliard dont on grève le public canadien, dette qui comportera en large partie le paiement d'intérêts que nous serons appelés à régler. Je ne sais jusqu'à quel point le fait est alarmant, mais cette dette d'un milliard représente en moyenne presque $100 par tête d'habitant au pays. Si on n'appuie pas trop, le chiffre ne paraît pas exhorbitant, mais il n'en reste pas moins vrai que chacun de nous en cette Chambre, y compris les spectateurs, devra verser un jour ou l'autre $100.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. HANSELL: Je puis me tromper, mais il faudra trouver ce milliard quelque part. Il représente des impôts ou une dette qui devra s'acquitter avec les impôts; et cette somme représente environ $100 par habitant au pays. Il faudra payer cette dette maintenant, l'an prochain ou dans mille ans; on ne peut sortir de là. Mais, si une partie de cette somme doit être prélevée par voie d'emprunt, et surtout par l'entremise de la banque du Canada, ne pourrait-on prêter cet argent au Gouvernement sans intérêt? C'est là, à mon avis, une question raisonnable, et nous ferons des progrès réels, je crois, dans la politique fiscale du pays si une telle ligne de conduite est adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: La seule façon d'obtenir un prêt sans intérêt, c'est de recourir à la contrainte, et toute la question des prêts obligatoires surgirait devant nous. Cette question a été discutée des deux côtés de la Chambre durant les sessions antérieures. Je n'ai pas encore pu me convaincre qu'un système de prêts obligatoires serait sage au Canada. Je ne vois aucun avantage à discuter ce point maintenant.

Je veux qu'il soit bien compris qu'un don à la Grande-Bretagne, au lieu d'un prêt, n'impose aucune obligation additionnelle au peuple canadien. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un don qu'il en coûte $100 par tête; ce sont la fabrication du matériel, la production et l'expédition des marchandises qui absorbent les énergies et les ressources du peuple canadien. Que nous donnions, que nous vendions ou que nous prêtions tout cela à la Grande-Bretagne ne changent en rien l'effet sur le peuple canadien.

L'autre question, à savoir si, comme partie de notre politique générale, nous devrions nous procurer l'argent par voie de prêts obligatoires au lieu de prêts volontaires, n'a aucun rapport avec la question. Cela n'affaiblit ni ne renforcit les arguments en faveur de l'un ou l'autre système. Il n'y aurait, à mon sens, aucun avantage à exiger un intérêt de la Grande-Bretagne pour cette somme de 700 millions de dollars, parce que l'on augmenterait d'autant ses besoins en dollars canadiens et le don d'un milliard serait plus vite épuisé. Et comme le milliard sera probablement épuisé de bonne heure en 1943, nous nuirions, dans une certaine mesure, à la transaction. Nous n'aurions guère avantage à raccourcir un peu la période en exigeant des intérêts, seul effet que cela pourrait avoir.

M. HANSELL: Le ministre m'a mal compris, je crois. Je n'ai pas dit que nous devrions ou ne devrions pas exiger des intérêts de la Grande-Bretagne. Il n'en reste pas moins vrai que nous devrons emprunter une partie de ce milliard à nos banques.

L'hon. M. ILSLEY: Je nie cela.

M. HANSELL: Je me trompe peut-être, mais je me demande comment il pourrait en être autrement. Supposons toutefois que nous empruntions une partie de cette somme aux banques. Je comprends que le ministre s'oppose aux prêts obligatoires; je suis assez profane en ces sortes d'arrangements financiers, mais pour ma part je ne voudrais pas que l'Etat contraigne la population à lui prêter des fonds. Ce serait faire fausse route. Mais ce n'est pas préconiser les prêts obligatoires que de dire que si une partie de ce milliard de dollars doit venir d'un crédit créé de toutes pièces par les banques, le crédit ainsi créé devrait être libre de tout intérêt. Et nous ne leur imposerions ainsi absolument rien. La Banque du Canada pourrait elle-même se charger de la création de ce crédit, et elle pourrait le créer libre de tout intérêt. Les fonds existeraient réellement, mais la population canadienne n'aurait pas à verser les intérêts sur une partie de ce cadeau offert à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une autre question. J'avais cru que l'honorable député préconisait les prêts obligatoires, mais il se prononce en faveur de la création de crédit. Il voudrait accomplir ce tour de finance par des emprunts plus considérables encore de la Banque du Canada.

M. HANSELL: Et libres d'intérêts.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien là le programme de financement que préconise le groupe de l'honorable député. C'est une vieille querelle, que nous avons essayé de vider à plus d'une occasion. Aller trop loin dans cette direction ferait courir de graves dangers, semble-t-il, et j'ai, plusieurs fois déjà, expliqué pourquoi. Cela équivaut à émettre de la monnaie pour acquitter les dépenses de guerre; cela revient à dire aux banques: "Faites-nous crédit et permettez-nous de tirer des chèques." C'est tout comme si nous ordonnions d'imprimer du papier monnaie, chose dangereuse lorsqu'on en abuse.

M. ROSS (St. Paul's): Si j'ai posé cette question au sujet de l'échange des titres, c'est que je ne voudrais pas que le Dominion du Canada perde de l'argent au bénéfice des chemins de fer par un échange de cette nature. Je signalerai qu'aujourd'hui, la part des propriétaires des chemins de fer Nationaux du Canada, qui ne porte aucun intérêt en ce qui concerne les chemins de fer eux-mêmes, s'élève à plus de 663 millions de dollars. A la date de cette transaction, la note suivante a été publiée au bas de la page, dans le but exprès d'indiquer au gouvernement que nous ne pouvions continuer sans cesse à exploiter des chemins de fer ici et là. Voici cette note:

La part des propriétaires est comprise dans la dette nette du Canada et est exposée dans l'historique de l'assistance accordée aux chemins de fer par le Gouvernement tel qu'il appert aux comptes publics du Canada relativement à la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

Je désirais simplement signaler qu'aucune raison n'existe, à mon sens, pour qu'on échange ces titres et je ne voudrais sûrement pas voir le Canada tomber dans une situation défavorable pour le bénéfice des chemins de fer, qui doivent être en mesure de se suffire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On trouve, au paragraphe (2) de l'article 6, le passage suivant: "Le principal prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi", et au paragraphe (1): "Le Gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables" et le reste. S'agit-il de sommes prélevées par voie d'emprunt ou d'impôts, ou de sommes tirées de la caisse générale? S'agit-il uniquement d'emprunt, ou une partie proviendra-t-elle des impôts ou d'ailleurs?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 3 établit l'origine de ce milliard de dollars. Il provient du fonds du revenu consolidé; or ce dernier se maintient de temps à autre au moyen d'impôts et d'emprunts. On ne saurait dire quelle partie de cette somme sera le résultat d'emprunt et quelle partie sera le résultat d'impôts.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voilà pourquoi j'ai posé ma question, car dans un cas il est dit "peut" et, dans l'autre "'prélevé".

L'hon. M. ILSLEY: C'est-à-dire, s'il en est "prélevé".

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela n'est pas dit ainsi. Il y a simplement les mots "prélevé par voie d'emprunt". C'est précis.

L'hon. M. ILSLEY: Cela veut dire tout principal qui peut être prélevé par voie d'emprunt sous le régime de cette loi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): S'il en est ainsi, le montant qui sera prélevé sera-t-il emprunté aux banques, aux compagnies d'assurance ou au peuple? Sera-t-il prélevé par voie d'emprunt au Canada ou aux Etats-Unis? Le ministre le sait-il?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article accorde simplement au gouverneur en conseil le pouvoir ordinaire d'emprunt, et la politique d'emprunt du Gouvernement sera déterminée de temps à autre. L'honorable député est au courant de cette politique; nous empruntons à environ 3 p. 100 pour une période de dix ou douze ans. C'est ainsi que la plus grosse partie de l'argent a été empruntée; nous l'empruntons au public canadien plutôt qu'aux banques. C'est le fonds de notre politique d'emprunt, et je ne vois pas que nous ayons raison de la modifier.

M. BLACKMORE. On a dit tout à l'heure qu'il serait bon que le montant à prélever fût emprunté sans intérêt à la Banque du Canada; ce ne serait pas tant un prêt forcé que la Banque du Canada aurait à faire, mais un prêt coopératif qu'elle ferait au Dominion parce qu'elle est la banque d'Etat et qu'ainsi elle sert le pays. Le ministre ne s'est pas prononcé clairement là-dessus. C'est là une question confuse sur laquelle les opinions diffèrent beaucoup. J'avertis le ministre que, le jour où le bill concernant les deux milliards de crédits de guerre sera soumis à la Chambre, nous lui demanderons d'expliquer pourquoi il ne conviendrait pas de prélever ainsi cette somme. Nous nous abstenons de discuter la chose à l'occasion du présent bill, car nous désirons aider le ministre à le faire adopter avant les vacances de Pâques. Nous croyons, toutefois, qu'il est possible d'obtenir cet argent en payant un intérêt très bas et peut-être en n'en payant pas du tout, et nous croyons que le ministre ne pourra pas nous prouver le contraire.

Dans mon discours de vendredi, j'ai énoncé ce que je crois être une hypothèse raisonnable en disant que ce don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne comportera probablement la perception de 500 millions de dollars du peuple canadien en impôts et l'emprunt d'une égale somme du peuple, des banques ou d'autres institutions, emprunt sur lequel un intérêt d'au moins 2 p. 100 devra être acquitté pour ainsi dire à perpétuité. Le peuple canadien se trouvera ainsi pendant des siècles, ou du moins pendant plusieurs trentaines d'années, dans l'obligation d'acquitter annuellement une somme de 10 millions en intérêts. Cette hypothèse me semble raisonnable. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

(L'article est adopté.)

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur le président, je ne puis laisser passer la deuxième lecture de ce bill, qui est à l'effet...

M. le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas à la deuxième lecture du bill. Nous sommes en comité.

(Traduction)

(Rapport est fait du bill.)

(Texte)

M. ROY: Monsieur, l'Orateur, je ne puis laisser passer la troisième lecture de ce bill, qui est à l'effet de donner à l'Angleterre un cadeau d'une somme de mille millions de dollars, sans enregistrer mon opposition à une pareille mesure...

(Traduction)

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement. Un débat sur la troisième lecture ne peut être entamé en ce moment, puisque la troisième lecture nécessite un consentement unanime. Or, je ne donne pas mon consentement.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera pour la prochaine séance.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure, intitulée Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941, afin de stipuler, *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $135,000,000 soient allouées à Sa Majesté, en plus des sommes allouées par la loi de 1941 sur les crédits de guerre, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou prêter les deniers reçus en remboursements ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses sous le régime de la Loi de 1939 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1941 sur les crédits de guerre et de la Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941.

—Je me contenterai de faire quelques brèves remarques en présentant ce projet de résolution. Je demande un crédit de guerre supplémentaire de 135 millions de dollars, ce qui représente la somme requise pour l'année financière qui se terminera le 31 mars. La Chambre a voté, il y a environ un an, 1,300 millions de dollars et les crédits nécessaires pour les fins de la guerre, y compris une somme de $3,268,200 pour les dépenses imprévues s'élèveront à 1,435 millions. Les montants requis par chacun des départements qui effectuent des dépenses de guerre sont les suivants:

Dépenses estimatives de chaque ministère jusqu'à la fin de l'année financière		
Défense nationale:		
Armée	$507,757,000	
Marine	138,771,300	
Aviation	414,811,900	
Divers	6,716,100	
		$1,068,056,300
Munitions et approvisionnements		252,000,000
Autres ministères:		
Agriculture	$ 32,786,000	
Bureau de l'auditeur général	169,950	
Commission du service civil	242,000	
Affaires extérieures	396,900	
Finances	20,226,800	
Pêcheries	113,500	
Justice	102,600	
Travail	6,608,750	
Mines et ressources	1,044,100	
Conseil des ports nationaux	1,797,600	
Conseil national des recherches.	1,350,200	
Revenu national..	3,300	
Services nationaux de guerre	3,543,700	

Autres ministères—*Fin*		
Pensions et Santé nationale	6,073,700	
Postes	645,600	
Bureau du Conseil privé	6,100	
Archives	2,600	
Travaux publics..	4,827,800	
Royale gendarmerie à cheval du Canada	3,209,100	
Secrétaire d'État	193,000	
Commerce	81,300	
Transports	4,220,900	
		87,645,500
Imputable aux dépenses de guerre		1,407,701,800
Imputable aux comptes de l'actif		24,030,000
Total prévu à l'heure actuelle..		1,431,731,800
Frais imprévus.....		3,268,200
		$1,435,000,000

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il ventiler les crédits déjà votés? Cela serait très utile, si la chose est possible.

L'hon. M. ILSLEY: Le hansard de l'an dernier doit renfermer ces crédits.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, si le ministre n'a pas ce renseignement sous la main, il ne peut pas nous le fournir en ce moment. Il conviendrait cependant de le consigner au compte rendu pour fins de comparaison afin que nous puissions constater l'augmentation dans chaque cas.

L'hon. M. ILSLEY: Les chiffres estimatifs que j'ai soumis l'an dernier s'élevaient à 1,450 millions de dollars, et les dépenses, pour autant que nous puissions les connaître à l'heure actuelle, forment un montant moins élevé, soit 1,435 millions de dollars. Il est vrai que la Chambre n'a voté qu'un crédit de 1,300 millions de dollars, mais la liste des dépenses projetées, dans les crédits de l'an dernier, indique un total légèrement plus élevé que celui-ci. Je suppose que certains départements auront un personnel plus considérable alors que d'autres en auront un moindre; cependant, si j'ai bonne mémoire, ce renseignement a été consigné au compte rendu de l'an dernier. Je crois que j'ai soumis, en même temps qu'une demande de 1,300 millions de dollars, des dépenses prévues d'un total de 1,450 millions de dollars, qui doivent être dans le hansard. Je me contenterai d'ajouter que l'étude des crédits supplémentaires de l'année financière qui se termine ne se fait pas ordinairement lors de la mesure tendant à l'adoption de ces crédits supplémentaires, mais bien lors de l'adoption des crédits de la nouvelle année. L'étude se ferait donc à l'occasion de celle de la mesure relative au crédit de 2 milliards de dollars qui est inscrite au *Feuilleton*; c'est alors que le Gouvernement donnerait des explications sur ce qu'il a fait pendant l'année écoulée, au moment où il propose l'adoption des crédits de l'année qui commence. Si nous nous écartons de la coutume par une étude détaillée, invitant chaque ministre à tour de rôle, cela constituerait une innovation. Par économie et pour sauver du temps, je proposerais que les ministres soient interrogés au même moment touchant les chiffres que j'ai versés au hansard ce soir. C'est la coutume. C'est ainsi qu'on a procédé l'an dernier, bien que je ne sois pas sûr de ce qui en est pour l'année précédente. Quoi qu'il en soit, nous avons rendu compte de notre administration au moment où nous avons demandé de nouveaux crédits.

Je consigne ces chiffres au hansard afin que les honorables députés puissent les consulter et parce qu'il m'incombe de justifier ma demande d'un crédit supplémentaire de 135 millions. J'ai soumis un argument d'ordre général, mais je propose que la discussion porte comme l'an dernier sur le bill des affectations de l'an prochain. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, si l'on se rend à la proposition du ministre qui voudrait que l'on fasse trêve à toute discussion sur la question, l'effet serait de remettre toute discussion de l'effort de guerre du Canada jusqu'à la rentrée des Chambres le 20 avril prochain. Dans l'état actuel du pays, particulièrement en cette heure de péril national, étant donné les événements dont nous sommes témoins en dehors de nos frontières, j'estime qu'il n'est pas sage de remettre d'un mois encore la discussion de l'effort de guerre du Canada. Tout peut arriver d'ici là.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'entends pas par là que l'honorable député ou tout autre honorable député remette son discours. Si la chose est possible j'aimerais voir la mesure adoptée d'ici à la fin de la semaine. Tout ce que je propose c'est qu'au moment de l'étude en comité, lorsque les ministres seront appelés à subir ce qui équivaut à un examen de la part des honorables députés, nous n'abordions pas les dépenses de l'année écoulée, mais que nous le fassions lors de l'étude du prochain bill. Cela n'entravera en rien les discours soit de l'honorable député de Vancouver-Sud soit d'autres honorables députés qui voudraient en prononcer tandis que l'Orateur occupe encore le fauteuil. Je crois que l'honorable député a l'intention de le faire tout de suite.

M. GREEN: J'estime que nous ne devrions pas être restreints uniquement à des discours. Je suis d'avis que les honorables

députés devraient avoir l'occasion de discuter librement les questions relatives à l'effort de guerre.

M. MARTIN: Le ministre vient de dire précisément cela.

M. GREEN: Nous siégerons encore pendant quatre jours. Il me semble que ce temps pourrait être avantageusement consacré en entier à la discussion de notre effort de guerre.

M. MARTIN: Le ministre vient de le dire.

M. GREEN: Cela dépend du Gouvernement, naturellement. Si le Gouvernement tient à ne pas immobiliser en cette Chambre tous les ministres à la fois, il devrait s'entendre pour que lorsqu'un ministre est présent, nous discutions les affaires de son ministère. Le travail terminé, nous pourrions passer ensuite à un autre. Si nous avions agi ainsi l'an dernier, et c'eut été possible, le débat y eut beaucoup gagné en clarté et du point de vue pratique.

La résolution à l'étude ce soir peut se résumer à ces quelques mots: Il est opportun de présenter une mesure affectant une somme additionnelle de 135 millions de dollars afin de défrayer le coût de notre effort de guerre au cours de la présente année qui, ainsi que chacun le sait, se termine dans huit jours ou le 31 mars 1942. Le ministre vient d'expliquer que cette somme porte à 1,435 millions de dollars le montant global de nos dépenses pour l'année en cours. Si j'ai bien saisi le ministre l'autre soir, le coût global pour la prochaine année financière dépassera 2,200 millions, ce qui représente une augmentation d'environ 50 p. 100, sans compter le milliard versé à l'Angleterre.

Ces sommes sont formidables, mais le peuple ne s'en plaint pas trop. Il est prêt à tout consentir, pourvu que les fonds soient affectés à bon escient et ne soient pas gaspillés. Le peuple approuvera l'adoption de ces crédits et l'on ne saurait s'en étonner si l'on compare notre situation actuelle à celle de l'an dernier. Au cours des derniers douze mois, la guerre a pris des proportions mondiales. La Russie est devenue notre alliée tandis que le Japon s'est rangé du côté de l'Allemagne et de l'Italie. Notre puissant voisin, les Etats-Unis, fait maintenant cause commune avec nous. La guerre est maintenant une lutte à mort entre les Nations Unies et celles de l'Axe. C'est bien ce qu'a dit le général McNaughton lorsqu'il a prononcé à Montréal, le 6 février, ces paroles:

Dans la présente guerre l'ennemi ne fait servir les forces de la science qu'à une seule fin, soit à notre destruction.

[M. Green.]

"Notre destruction", voilà la fin visée par les puissances de l'Axe. Les Canadiens sont au courant de ces faits et, comme je l'ai déjà dit, ils approuveront le prélèvement de ces deniers. Ils savent également qu'au delà de nos rives orientales les nations britanniques constituent encore le rempart contre toute poussée des Nazis vers l'Ouest et qu'elles se préparent à l'attaquer. Ils savent que là-bas, en Grande-Bretagne, notre armée canadienne est prête à entrer en action à un moment d'avis.

Par ailleurs, nos gens savent qu'au delà de nos rives de l'ouest, Singapour est aux mains de l'ennemi. Java est également tombé, et nous entendons le Japon qui menace notre nation sœur, l'Australie. Le 11 mars, le premier ministre du Japon est censé s'être exprimé dans les termes usivants:

La ligne de conduite la plus sage et la seule que l'Australie devrait adopter a été indiquée par le premier ministre du Japon Hideki Tojo lorsqu'il a déclaré que si le peuple australien maintenait sa présente attitude les Japonais n'hésiteraient aucunement à l'écraser.

L'Australie se prépare désespérément et en même temps elle avertit les autres nations y compris le Canada. Elle leur donne un avertissement, comme l'indique les paroles prononcées par le premier ministre d'Australie, il y a environ dix jours:

Toutefois, je vous donne cet avertissement. L'Australie est le dernier rempart entre la côte occidentale de l'Amérique et les Japonais. Si l'Australie tombe, les Amériques sont exposées à l'attaque. On dit que les Japonais ne s'occuperont pas de l'Australie, et qu'on pourra leur faire face et les vaincre aux Indes. Je vous dis qu'en sauvant l'Australie vous sauvez la côte occidentale de l'Amérique. Si vous croyez autre chose, vous vous leurrez.

Et je me permets de répéter ces paroles: "Si vous croyez autre chose, vous vous leurrez".

Et je veux ici demander instamment au cabinet d'envoyer au moins, comme gage de notre amitié, quelques troupes en Australie. Le Canada est un pays situé sur le littoral du Pacifique. Il se peut que le meilleur moyen de se défendre sur le Pacifique soit d'aller combattre en Australie. Pour cette seule raison, dans ce but intéressé, si nous n'en avions pas d'autre, nos troupes devraient combattre aux côtés des troupes australiennes. Nous sommes une nation sœur dans l'Empire britannique. Nous avons combattu avec les Australiens durant la dernière guerre et nous avons pour eux des sentiments fraternels dans le présent conflit. Les jeunes aviateurs de ce pays sont venus chercher leur formation au Canada. Notre pays ne devrait certainement pas rester en arrière. Nous devrions au moins envoyer des troupes nous représenter en Australie, et ce, le plus tôt possible.

L'Australie demande l'établissement d'un conseil du Pacifique dont le bureau central sera

à Washington. Le ministre venu d'Australie l'autre jour a laissé entendre que le Canada devrait être représenté à ce conseil. Nous avons soulevé la question deux ou trois fois à la Chambre, mais jusqu'ici le cabinet n'a pas jugé à propos d'intervenir. Je prie instamment le Gouvernement d'appuyer la demande de l'Australie en faveur de l'établissement d'un conseil du Pacifique à Washington et d'y envoyer un représentant du Canada.

Tous les honorables députés dans cette enceinte doivent admettre, je crois, que les Canadiens se rendent compte qu'ils sont menacés des deux côtés à la fois, sur l'Atlantique et sur le Pacifique. Ils savent, et nous savons tous que 1942 sera l'année critique. Nous n'avons aucune certitude que le Canada pourra survivre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a bien clairement exposé la situation, à mon avis, au cours de l'allocution qu'il a prononcée à la radio il y a une douzaine de jours quand il a dit:

La présente année sera l'année décisive. L'Allemagne et le Japon jouent toutes leurs cartes en 1942.

Puis il a ajouté,—et la Chambre devrait retenir chacune de ces paroles:

La survivance de chacune des nations est en jeu. C'est maintenant, plus qu'en aucun autre temps, que les nations unies doivent déployer le maximum de leurs efforts.

Non, monsieur l'Orateur, nos concitoyens ne s'opposent pas à ce que nous dépensions ces deux milliards au cours des douze prochains mois de guerre. Mais, il y a un "mais", ce n'est pas tout pour le cabinet et pour le Parlement de lever et de dépenser des fonds. La population du pays demande, elle exige même et avec raison, que le cabinet et le Parlement, (il ne s'agit pas seulement du cabinet,) la dirigent vigoureusement dans la conduite de la guerre. Nous ne pouvons nous soustraire à une telle responsabilité, si importante et si lourde en raison du danger national, que tous les honorables députés devraient y trouver une source d'émulation.

Comment pouvons-nous guider le peuple canadien dans la conduite de la guerre? C'est avant tout une disposition psychologique. Il m'a toujours semblé que l'état d'esprit comptait énormément dans la manière d'aborder ces questions; en cela, nous pouvons contribuer beaucoup en tant que membres du Parlement, si nous comprenons bien et si nous nous rappelons constamment, non pas selon le caprice du moment, mais constamment, qu'il meurt tous les jours de jeunes aviateurs canadiens pour assurer la liberté de la nation. Voilà ce que les membres de la Chambre ne doivent pas oublier. Rendons-nous compte aujourd'hui, non pas le mois prochain ou l'an prochain, que l'armée canadienne d'outre-mer peut être forcée de soutenir un combat désespéré contre les Nazis soit en Grande-Bretagne soit au cours d'une invasion du continent; rendons-nous compte qu'aujourd'hui, non pas le mois prochain, que les villes, et villages de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ainsi que les régions laurentiennes du Québec risquent de subir des bombardements aériens et navals; qu'aujourd'hui ou demain, l'envahisseur nippon peut débarquer sur le littoral du Pacifique, dans ma propre province de la Colombie-Britannique, collant des prisonniers canadiens au mur et les perçant de leurs baïonnettes pour violer ensuite et tuer les femmes, comme ils l'ont fait à Hong-Kong.

Ce sont des choses dont nous devons d'abord nous rendre compte nous-mêmes puis nous devons convaincre notre peuple que lui aussi doit affronter ces sordides réalités.

Monsieur l'Orateur, le cabinet, le Parlement et le peuple canadien doivent donc régler leurs plans et leur conduite en conséquence. Il y a bien des choses que nous pouvons et que nous devons faire. Il nous faut verser dans la poursuite de la guerre jusqu'à la dernière parcelle de l'énergie nationale. Ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui et je vais vous en citer plus d'un exemple.

La vente et la fabrication de produits qui n'ont rien à voir avec la guerre accusent une forte augmentation. Il y a quelque temps, on publiait une article très intéressant où l'auteur, M. Grant Dexter, un des principaux correspondants de la tribune des journalistes, donnait une liste de certains objets n'ayant pas trait à la guerre et signalait à quel point leur vente avait augmenté de 1939 à 1941. Je vais vous en citer un bon nombre:

Article	Somme dépensée en 1939	Somme supplémentaire dépensée en 1941
Robes, manteaux et costumes de dames.	$21,750,000	$7,000,000
Vêtements et linge d'hommes et de garçons	27,100,000	6,500,000
Meubles	12,200,000	5,000,000
Articles de ménage...	15,500,000	5,400,000
Quincaillerie et ustensiles de cuisine....	8,000,000	3,000,000

La production d'articles qui n'ont rien à voir avec la guerre a aussi fortement augmenté. L'auteur en résume le compte rendu en ces mots:

C'est ainsi que nous avons accru notre production d'instruments de musique, de meubles, de bas de soie, de vêtements, de tabac, de breuvage, de verrerie et d'appareils de chauffage.

Le fort accroissement du nombre d'ouvriers préposés à la fabrication de denrées non essentielles est un autre aspect pénible de la situation. Voici ce qu'il affirme:

Nous avons consacré à ces fins une partie de notre main-d'œuvre. . . trois cent trente-neuf mille ouvriers ont été embauchés depuis le début du conflit dans des emplois reliés très indirectement à notre effort de guerre.

Chaque honorable député sait qu'il se passe de ces choses dans sa circonscription. Voilà un mal qu'il faut enrayer sans délai. Il faut prendre les mesures voulues pour utiliser cette partie de notre énergie nationale, pour libérer aux fins de la guerre les hommes, les matériaux, l'argent et les machines nécessaires à la production de ces denrées.

M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a parlé à peu près dans ces termes, à Montréal, la semaine dernière. Voici, d'après les journaux, ce qu'il a dit:

Il faut que nous soyons prêts à tout sacrifier en fait de confort et à nous accoutumer à un niveau de vie fondé sur les nécessités essentielles, car ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons assurer à notre effort de guerre le maximum de production qu'exige la guerre totale.

Mais il faut que le cabinet donne les directives voulues, ce qui n'est pas du tout le cas à l'heure actuelle. Parlant à Montréal le 13 décembre, peu de temps après l'entrée en guerre du Japon, le ministre de l'Air (M. Power) a déclaré:

Ces pouvoirs...

Faisant allusion aux pouvoirs accordés au gouvernement sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales.

Nous avons l'intention d'invoquer ces pouvoirs dans la situation urgente qui nous affronte, et dans le but de nous assurer que chaque homme ou femme dans ce pays accomplira la tâche la plus utile à l'Etat en général.

Ces paroles ont été prononcées il y a près de quatre mois, et il est à peu près temps que le Gouvernement suive l'avis du ministre et exécute le programme esquissé alors. Si le ministre avait été chargé de l'exécution de ce programme, on aurait accompli quelque chose depuis longtemps.

Le ministère ferait bien, je crois, de demander aux Canadiens qui restent au pays d'acheter le moins possible, de n'acheter que l'essentiel, au lieu de se dire: Combien puis-je obtenir, ou bien, combien de temps pourrai-je me procurer ceci ou cela. Si l'on explique au peuple canadien que chaque dollar consacré à l'achat de choses non essentielles est un dollar de moins de matériel de guerre, ou un homme de moins dans l'armée, il fera tout son devoir. Dès le débuts de la guerre, le Gouvernement a commis l'erreur de demander trop peu au peuple canadien, de lui demander moins qu'il n'était prêt à donner.

Cela m'amène à la question de l'armée, du capital humain; je suis heureux de voir le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) à son siège. En ce qui concerne le capital humain, la situation est à peu près la même. Nous n'utilisons pas tout le capital humain dont nous disposons. Bien que le Japon ait attaqué il y a trois mois, et que la position du Canada soit devenue beaucoup plus critique, le ministère de la Défense a continué machinalement à demander au ministère des Services de guerre environ le même nombre d'hommes. Apparemment, rien ne pressait, il n'y avait pas urgence; on avait le temps d'obtenir des hommes et de les former. Et maintenant nous sommes en face de la situation que voici,—je cite une dépêche de M. Carnegie à la Presse canadienne, en date du 14 mars:

L'apport de capital humain destiné à maintenir le courant des recrues du service obligatoire vers les centres d'instruction militaire à raison de 5,000 par mois a tellement fléchi qu'il faudra probablement sous peu avancer la limite d'âge à 30 ans, déclarait aujourd'hui un porte-parole officiel du Gouvernement.

Je crois qu'actuellement seuls sont appelés les hommes de moins de 26 ans. Si je fais erreur, je prie le ministre de rectifier. Par contre, en Australie, les hommes sont appelés ou peuvent être appelés au service militaire jusqu'à l'âge de 60 ans. Le Gouvernement s'attend apparemment à ce que nos jeunes gens de 19 à 35 ans s'enrôlent dans l'armée active. S'il en est ainsi, j'estime qu'il conviendrait de les y préparer immédiatement; il faudrait les appeler sans délai afin de les mettre à même de recevoir l'instruction qui convient, ce qui sauverait la vie d'un grand nombre et améliorerait les effectifs et l'efficacité de nos troupes de combat. Mais au lieu de procéder ainsi, on fera un inventaire de nos ressources humaines, ou une inscription quelconque, ce qui prendra encore des semaines.

Il me semble que nous pourrions augmenter le nombre de nos troupes de l'armée active. Le ministre de la Défense nationale disait dans cette enceinte le 10 février, comme en fait foi le hansard, page 513:

N'oublions pas qu'en plus de la quatrième division et des groupes de brigade de la sixième division nous avons au Canada plus de 90,000 recrues du service actif dans les centres d'instruction militaire ou ailleurs.

Depuis, environ 10,000 hommes, je crois, se sont enrôlés, mais (car il y a un mais) des milliers d'entre eux sont immobilisés; étant occupés à certains travaux militaires, il est impossible de les déplacer. Par exemple, il en est qui font partie du personnel des centres d'instruction, des dépôts de districts, de l'état-major, beaucoup d'autres sont dans la garde des anciens combattants, d'autres encore sont versés dans les détachements de l'armée territoriale ou rattachés à l'aviation, sans compter le

personnel des hôpitaux permanents et les milliers d'hommes de troupe chargés de la défense côtière. Plusieurs autres milliers constituent les renforts pour outre-mer, si bien que l'armée mobile canadienne se résume à un petit nombre de soldats; sur la côte du Pacifique, par exemple, nous devrions avoir des troupes de combat. Il faudrait affecter à la défense de ce littoral une armée capable de se porter rapidement d'un endroit de nos côtes à un autre. Pour cela, il ne suffit pas d'avoir quelques centaines d'hommes ici et là, il faut une troupe de combat bien constituée. Le temps approche, je l'espère, où il sera possible d'envoyer un contingent sur le Pacifique et, dans l'intervalle, on pourrait entraîner nos hommes à cette fin.

La province de la Colombie-Britannique devrait être considérée comme un front de guerre tout comme la Grande-Bretagne. Je ne puis comprendre pourquoi le règlement qui exige que les commandants des diverses unités soient de jeunes hommes, ne s'applique pas à la Colombie-Britannique comme à la Grande-Bretagne. L'armée de la côte du Pacifique, dans la situation actuelle, devrait être organisée comme si elle était sur le front, ce qui est d'ailleurs le cas.

Puis, nous devrions accroître nos réserves. On peut lire dans cette plaquette publiée tous les mois par le Gouvernement, "Le Canada en guerre," à la page 8 du supplément du 1er février, le passage suivant:

> Au pays, on prévoit la réorganisation et le regroupement de l'armée de réserve, qui compte environ 140,000 hommes.

Plus d'un tiers de ces soldats sont, je crois, des recrues qui ont été appelées, en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, à subir un entraînement de trente jours. On les considère comme des surnuméraires dans l'armée, ce qui veut dire que leurs noms sont simplement inscrits dans les différentes salles d'exercices au Canada. Bon nombre d'entre eux se sont sans doute enrôlés dans les forces combattantes, et, cependant, leurs noms figurent encore sur les listes de l'armée de réserve du Canada. Il s'ensuit que les Canadiens pensent que notre armée de réserve compte 140,000 hommes tandis qu'effectivement elle est de beaucoup inférieure à ce nombre. On devrait faire en sorte que ceux qui tombent dans cette catégorie suivent les cours d'instruction avec les autres recrues de l'armée de réserve. Si le ministère ne peut recruter l'armée de réserve d'aucune autre façon, qu'il appelle les hommes âgés de plus de trente-cinq ans.

Il faut, de plus, qu'il fournisse du matériel à cette armée de réserve. Dans ma province de la Colombie-Britannique on a formé une brigade de la réserve; or, ceux qui s'y enrôlent veulent se préparer au combat, afin d'être en mesure de défendre leurs foyers. Si l'on veut que l'enthousiasme se maintienne et que la brigade devienne d'une utilité pratique, il faut lui donner l'équipement qui convient. On ne doit pas se contenter de lui envoyer quelques canons de campagne, quelques mortiers ou une petite quantité de matériel, suffisant à peine à son entraînement; il lui faut des armes de combat.

Le temps est venu où nous devons organiser au Canada une garde territoriale. Je veux surtout parler de notre front de guerre sur la côte du Pacifique, de même que sur celle de l'Atlantique. En effet, sur la côte du Pacifique, chaque homme apte au service militaire devrait faire partie de la garde territoriale ou d'une unité de défense passive; ou encore il devrait se préparer de quelque façon à jouer un rôle au cas où la côte serait envahie. A l'heure actuelle, le Gouvernement a augmenté l'armée de réserve jusqu'à un certain point, en organisant de petites compagnies dans quelques centres de la côte du Pacifique. Mais il devrait faire plus. Tout homme apte au service en Colombie-Britannique devrait être entraîné et affecté à un poste où il pourra faire sa part, en cas d'invasion.

Il y a une autre chose qu'il convient de faire à brève échéance, c'est de produire plus de matériel. Les troupes en service au Canada ne sont pas équipées au complet; je ne crois pas que le ministre veuille le nier. Par exemple, on devrait leur fournir des avions et des chars d'assaut. Le Gouvernement se vante beaucoup d'avoir expédié du matériel de guerre dans toutes les parties du monde; chaque semaine, les journaux nous apprennent que le Canada expédie de ce matériel dans les diverses parties du monde. Je ne désapprouve pas cela, mais la situation est tellement grave que le Canada doit aller plus loin et produire suffisamment pour équiper ses propres troupes territoriales, qui seront peut-être appelées à défendre le pays.

Enfin, le cabinet devrait arrêter un plan qui permettrait à la population canadienne de faire face à toute éventualité. Par exemple, a-t-on pris des mesures pourvoyant à l'évacuation, en cas d'attaque, des femmes et des enfants de l'une ou de l'autre de nos côtes? Si on ne l'a pas fait, qu'on le fasse maintenant alors que le temps ne nous presse pas trop. Les têtes dirigeantes des diverses collectivités devraient être mises au courant de ces mesures afin de parer à la confusion quand l'heure sonnera de les mettre en pratique.

Une autre question importante est celle de savoir si le Canada adoptera ou non la politique de ne rien laisser d'utile à l'ennemi.

Il ne faudrait pas attendre que l'ennemi soit à nos portes pour en décider. Nous voyons que l'Australie a adopté le 10 mars des règlements ainsi définis:

Le Gouvernement est autorisé à ordonner l'évacuation civile de toute région menacée d'invasion et, là où la propriété et les animaux ne peuvent pas être déplacés, il peut ordonner leur destruction.

Les règlements prévoient également en pareil cas la démolition des immeubles, des travaux publics, des aérodromes, des chemins de fer, des mines et des réservoirs d'eau.

Les ministres peuvent sourire, d'aucuns peuvent croire que c'est amusant, mais je veux les pénétrer du mieux que je puis de l'importance de prendre immédiatement semblables mesures. Il n'est pas de meilleure façon de donner confiance au peuple canadien que de dresser des plans bien conçus et bien compris afin de faire face à des éventualités de cette nature.

Tout ce que je viens de préconiser pourrait et, je crois, devrait se faire dès maintenant. Il y a déjà eu trop de retard. On comprend facilement que les ministres soient surchargés d'ouvrage, que chaque jour apporte des tâches pressantes et les retienne de longues heures, mais les retards sont trop nombreux et on devrait y mettre fin. Il est temps que nous nous mettions à l'ouvrage et accomplissions les tâches que je viens d'exposer. Le retard constitue le plus grave danger que court le pays dans la lutte pour sa survivance. J'invite le Cabinet à nous dire,—et avant le congé de Pâques, non le 20 avril,—et à dire par notre entremise à la population canadienne ce qu'il a l'intention de faire sur les sujets que j'ai mentionnés et sur les questions connexes. J'invite les ministres et chacun des honorables membres de la Chambre à se montrer immédiatement beaucoup plus agressifs dans leurs directives de guerre.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale fera sûrement quelque déclaration en réponse. Nous désirons avoir le temps de lire la déclaration du ministre. Le projet de résolution ne devrait pas être adopté maintenant sans une déclaration du ministre. Il est presque onze heures et nous devrions l'entendre demain.

L'hon. M. RALSTON: Je ne retiendrai pas la Chambre à cette heure tardive. Je ne saisis pas bien ce que mon honorable ami veut dire. Le Cabinet fera une déclaration en temps et lieu. Je ne crois pas qu'il incombe particulièrement de faire une déclaration à un discours prononcé à onze heures moins dix minutes.

[M. Green.]

L'hon. M. HANSON: Je ne m'y attends pas. Proposez que la discussion soit remise. Si vous désirez que la mesure soit adoptée il vous faudra faire une déclaration. Si les conversations n'avaient pas été soutenues de l'autre côté de la Chambre, les ministres auraient peut-être pu entendre l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons pas perdu une parole.

(Sur la motion de M. White, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 52 minutes du soir.

Mardi 24 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

MOBILISATION DU CAPITAL HUMAIN

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LA MISE À EXÉCUTION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a annoncé hier soir que je ferais aujourd'hui un exposé des mesures adoptées dernièrement en exécution de la politique du Gouvernement quant à la mobilisation des ressources en hommes. J'ai ici plusieurs décrets du conseil rendus dernièrement au sujet de ce programme et j'aimerais à les déposer. Les décrets sont en anglais et en français. Ce sont les suivants:

C.P. 2250, 21 mars 1942, restreignant l'accès des hommes d'âge militaire à certains emplois.

C.P. 2251, 21 mars 1942, stabilisation des emplois en agriculture, règlements de 1942.

C.P. 2252, 21 mars 1942, modification des règlement concernant le service national (recrues) 1940.

C.P. 2253, 21 mars 1942, transfert des fonctions de l'inscription nationale du ministère des Services nationaux de guerre au ministère du Travail.

C.P. 2254, 21 mars 1942: pourvoyant à la nomination d'un directeur et d'un directeur associé du service sélectif national, et à l'établissement d'un bureau consultatif du service national sélectif.

C.P. 2192, 21 mars 1942: autorisant l'émission d'une proclamation pour appeler sous les armes des classes additionnelles.

C.P. 2229, 23 mars 1942: pourvoyant au rappel de certaines classes de gens jugés jusqu'ici inaptes au service militaire ("R").

C.P. 2291, 23 mars 1942: pourvoyant au rappel de certaines classes de gens jugés jusqu'ici inaptes au service militaire (personnel du service actif).

C.P. 2301, 23 mars 1942: effectuant la nomination de E. M. Little, écuyer, comme directeur du service sélectif national, et de Paul Goulet, écuyer, comme directeur associé du même service.

C.P. 1445, 2 mars 1942: autorisant le ministre du Travail à établir et à tenir à date un dénombrement des personnes susceptibles d'emploi.

C.P. 638, 4 mars 1942: règlements relatifs au travail essentiel (personnel scientifique et technique), 1942.

C.P. 26-1840, 10 mars 1942: pourvoyant à l'expansion et à l'amélioration de l'entraînement d'un personnel d'administration, à la nomination d'un directeur de l'entraînement du personnel, et à la nomination de gérants du personnel.

C.P. 1955, 13 mars 1942: pourvoyant à un nouvel enregistrement des personnes pour les fins d'assurance-chômage.

Ce sont des décrets importants et les honorables députés voudront s'y référer de temps à autre, je suppose. Avec le consentement de la Chambre, je propose qu'ils soient publiés en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.

LE SERVICE SÉLECTIF NATIONAL—MOBILISATION PLUS COMPLÈTE DU CAPITAL HUMAIN

Monsieur l'Orateur, le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session du Parlement renfermait le paragraphe suivant:

Le programme de service national sélectif du Gouvernement sera étendu, aussi généralement et rapidement qu'il sera nécessaire, en vue d'assurer l'affectation ordonnée et efficace des hommes et des femmes du Canada aux divers besoins de la guerre. Vous serez mis au fait des méthodes que le Gouvernement entend adopter pour effectuer une mobilisation aussi complète que possible des ressources matérielles et humaines du pays et assurer ainsi un effort de guerre national total.

Dans la déclaration que je vais faire, je me propose d'exposer les méthodes que le Gouvernement entend adopter pour effectuer la mobilisation plus complète de nos ressources humaines en vue d'assurer chez nous un effort de guerre intégral, et de faire connaître les dispositions déjà prises à cette fin.

La guerre totale moderne n'est pas restreinte à des engagements entre armées, marines et aviations adverses. C'est une lutte entre peuples mêmes, luttes où ils doivent mobiliser et mettre en œuvre la totalité de leurs ressources, humaines et matérielles. On se méprend donc si on croit que le problème du capital humain en temps de guerre se résume à enrégimenter des hommes. Ce n'est là qu'un aspect, et pas toujours le plus complexe, de la mobilisation nationale du capital humain en vue de la guerre moderne.

Le capital humain,—hommes et femmes,—est requis pour diverses tâches. Il convient tout d'abord d'assurer les services essentiels de la population civile, car c'est sur les fonctions de la vie collective que repose l'effort de guerre. Ces tâches essentielles font partie des services au même titre que la fabrication de munitions ou la participation au combat. Afin, toutefois, de libérer les jeunes gens pour le service militaire proprement dit, il convient autant que possible d'assigner à des hommes plus âgés ou à des femmes l'exécution des tâches essentielles.

L'une de celles-ci consiste à produire des denrées alimentaires. Et elle devient un véritable service de guerre, lorsqu'il s'agit d'assurer le ravitaillement en vivres de l'Angleterre, des pays alliés ou de nos propres troupes. Si cet aspect de notre effort total de guerre ne doit pas fléchir, la production des vivres doit disposer de la main-d'œuvre indispensable.

Il faut également répondre aux exigences de la production des munitions. Quelque 600,000 ouvriers y sont déjà engagés. On estime que les besoins de ce chef, au cours des prochains douze mois, en exigeront 100,000 de plus.

Nos forces armées, pendant ces douze mois, auront besoin de 13,000 hommes pour la marine, 90,000 à 100,000 pour l'active et 70,000 à 80,000 pour l'aviation. Tels sont les chiffres communiqués à la Chambre, le 10 février, par le ministre de la Défense nationale. De plus, l'appel au service militaire sur le territoire se poursuivra et cela sur une échelle beaucoup plus considérable.

En annonçant le programme de guerre pour l'année, j'ai signalé, le 26 janvier, que les hommes et les femmes nécessaires à son exécution seraient mobilisés en vertu d'une application plus étendue du service sélectif national.

Il sera utile ici, je pense, de répéter l'exposé que j'ai fait alors de ce que le Gouvernement entend par le service sélectif national.

Par service national, on entend toute forme de service, volontaire ou obligatoire, qui contribue directement à l'effort de guerre du Canada. Par service sélectif national, on entend le choix des hommes et des femmes en vue de les verser dans les diverses formes de service national selon les méthodes que l'on juge les plus aptes à produire les meilleurs résultats.

Pour être sélectif, le service national ne doit pas nécessairement être obligatoire. Le service volontaire est aussi sélectif. Ainsi, l'armée n'accepte pas tous ceux qui se présentent à l'enrôlement. La contrainte n'a de valeur que si elle contribue à assurer un effort total plus considérable.

Parlant du programme de guerre en janvier, j'ai expliqué clairement que l'application du principe de contrainte au service sélectif national était une question fort complexe, une question qui exigeait un programme et une organisation préparés avec soin. Je déclarais de plus que la mise en vigueur, équitable et efficace, des mesures projetées, nécessiterait un rouage administratif compliqué.

La responsabilité définitive de la distribution du capital humain, comme de toutes les autres phases de notre programme de guerre, incombe nécessairement au comité de guerre du cabinet. Le comité de guerre fixe, sous tous ses rapports, la portée et l'étendue du programme de guerre. La répartition des hommes et des femmes entre les divers services de guerre dépend évidemment du programme de guerre. Les objectifs sont décrits dans le programme. Le service sélectif national est une méthode qui favorise la réalisation de ces objectifs.

Aux problèmes de mobilisation du capital humain, le comité de guerre a accordé une attention particulière et soutenue. Sous la direction du comité de guerre, un comité ministériel du capital humain, que préside le ministre des Services nationaux de guerre, a étudié tous les détails des problèmes en jeu. Les propositions de ce comité ont ensuite fait l'objet d'une étude approfondie par tout le cabinet.

Je passe maintenant à l'exposé des méthodes et mesures instituées en vue d'organiser et d'appliquer le programme du Gouvernement concernant le service sélectif national.

La responsabilité première du plan étendu de service sélectif national a été attribuée au ministre du Travail. Sous la direction du ministre du Travail, la responsabilité administrative de l'application et de la coordination du programme a été confiée à un directeur du service sélectif national, et à un directeur associé. M. Elliott M. Little a été nommé directeur du service sélectif national, et M. Paul Goulet, directeur associé.

La responsabilité d'augmenter le total du capital humain disponible pour le service de guerre a été, dans une large mesure, centralisée au ministère du Travail. Toutefois, il ne serait pas possible, même s'il était préférable, de centraliser dans un seul ministère toute la responsabilité administrative de la distribution du capital humain, et de l'assignation des hommes et des femmes au genre de service désirable.

Les autres ministères qui se partagent, à un plus ou moins grand degré, la besogne de trouver les hommes nécessaires pour les services de guerre et qui s'occupent aussi de la répartition des ressources humaines disponibles sont les ministères des Services nationaux de guerre, des Pensions et de la Santé nationale, des Munitions et approvisionnements, de l'Agriculture et les trois ministères de la Défense. Le comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre, où l'on trouve des représentants de tous ces ministères, aide à coordonner les fonctions des divers départements, en tant qu'elles ont trait à la mobilisation du capital humain. On a renforcé le comité en y ajoutant les représentants des employeurs et des employés qui font partie du Conseil national du travail en temps de guerre.

On a établi une commission consultative du service sélectif national qui donnera des avis sur toutes les questions importantes concernant l'exécution de ce programme. Cette commission comprendra, en plus des membres du comité de coordination de la main-d'œuvre, tous les membres du Conseil national du travail en temps de guerre et toutes autres personnes que le ministre du Travail pourra désigner. Cette dernière disposition assurera une représentation aux centres agricoles et aux femmes dans la Commission.

Dans la mise en œuvre du programme de service sélectif national, on a largement recours aux facilités du service de placement du Canada. Le directeur du service sélectif national nommera bientôt un officier du service sélectif national dans chaque région où fonctionne un bureau de placement et de réclamations de la Commission d'assurance-chômage. Cet officier sera chargé de la mise en œuvre du programme de service sélectif dans sa région. Des comités bénévoles de citoyens, constitués dans chaque district, faciliteront sa tâche et lui prêteront conseil.

On a établi au ministère du Travail un bureau d'enregistrement central qui aidera à trouver rapidement, en temps voulu, les hommes et les femmes dont on aura besoin. La documentation de ce bureau se fonde sur les dossiers de l'assurange-chômage ainsi que sur ceux de l'inscription nationale de 1940. A ces fiches viendront s'ajouter les résultats de nouveaux relevés périodiques de notre capital humain, effectués en vue de dresser le complet inventaire des ressources humaines dont nous disposons aux fins de la guerre, ainsi que pour nos besoins civils essentiels. Afin de consolider les renseignements en mains et d'éviter tout chevauchement, on a transporté du ministère

des Services nationaux de guerre au ministère du Travail, la responsabilité administrative en ce qui concerne l'inscription nationale.

D'après le nouveau programme adopté, c'est le service national de placement qui en somme doit s'occuper de mobiliser la main d'œuvre industrielle. Les forces armées continuent de recruter pour l'armée active, la marine et l'aviation selon le système actuel de volontariat. L'appel des hommes à l'instruction et au service militaires obligatoires continue de relever du ministère des Services nationaux de guerre.

L'application de la contrainte s'étend maintenant à d'autres domaines de la mobilisation de nos disponibilités en hommes, en plus de porter sur le service militaire dans les limites du territoire canadien depuis le mois d'octobre 1940. Il est reconnu qu'on ne saurait établir de réglementation obligatoire rigide qui ne comporte quelque injustice en certains cas particuliers. C'est pourquoi les commissions des services nationaux de guerre jouissent d'une large discrétion dans leurs décisions sur les appels interjetés touchant les règlements officiels de nature restrictive ou obligatoire et les instructions du directeur ainsi que des fonctionnaires du service sélectif national.

Auront droit d'appel non seulement les employeurs, les employés, les cultivateurs, les ouvriers agricoles et les autres directement atteints, mais encore les ministères intéressés de l'Etat. L'audition des appels interjetés par les civils augmentera considérablement le travail des commissions des services nationaux de guerre, lesquelles s'occupent principalement, à l'heure présente, des appels que présentent les recrues du service militaire. Afin de permettre aux commissions d'exécuter ce surcroît de travail il faudra probablement en créer quelques autres et, dans certains cas, restreindre leurs juridictions territoriales.

La mobilisation du capital humain en temps de guerre présente trois aspects importants; elle exige:

1. L'estimation du nombre des hommes et des femmes qu'il convient d'affecter aux différents services de guerre;

2. L'augmentation des ressources totales de capital humain pouvant répondre aux besoins militaires; en d'autres termes, l'affectation du plus grand nombre possible d'hommes et de femmes à quelque partie de l'effort de guerre.

3. L'orientation des hommes et femmes disponibles vers les emplois les plus utiles du service de guerre.

Il faut accomplir toutes ces tâches concurremment, et, en partie du moins, par les mêmes moyens.

Le programme forme un tout intégral; toutes les parties se tiennent. Voici maintenant quelques mots d'explication de chacune des mesures, avec mention la plus complète possible des relations qui les unissent et des effets des unes sur les autres.

C'est une tâche difficile en soi que de prévoir le nombre d'hommes et de femmes qu'exigera notre effort de guerre et de déterminer dans quelle arme du service ou dans quel emploi civil essentiel ou dans quelle industrie de guerre, ils sont susceptibles de contribuer le plus efficacement à servir le pays. Une guerre qui change constamment de forme et d'aspect entraîne nécessairement la modification constante de nos plans de campagne et de production. A son tour, cette modification nécessite le remaniement continu de nos estimations des effectifs requis et de l'affectation prévue dans nos réserves de capital humain. Dans ce but le directeur du service sélectif national a reçu l'autorisation d'obtenir, et au besoin d'exiger des différents ministères, des patrons et employeurs, des données complètes sur les besoins prévus de main-d'œuvre industrielle, sur le nombre actuel des travailleurs, sur les conditions de travail et sur l'échelle des salaires.

Au cours des premiers mois de la guerre il y avait de fortes réserves d'hommes disponibles pour les services de guerre à cause du chômage complet et partiel de milliers de Canadiens. Si nous faisons exception des femmes qui, pour des raisons d'ordre domestique ou social, n'ont pas désiré ou cherché d'emplois, nous pouvons dire qu'il n'existe plus de réserves considérables de chômeurs aptes au travail. Les femmes constituent donc les plus importantes réserves de capital humain dont nous disposions. Cependant, ce n'est pas tant en enrôlant les femmes directement dans le service militaire, bien que cela se fasse, qu'on pourra véritablement augmenter les ressources humaines disponibles pour les services de guerre; on y arrivera plutôt en remplaçant par des femmes les hommes qui occupent des emplois civils essentiels ou qu travaillent dans les industries de guerre.

Un plus grand nombre d'hommes pourront devenir disponibles pour le service de guerre par suite (dans une mesure indirecte) de la réduction de la production civile. Pour assurer un maximum d'effort, il est essentiel que les hommes ainsi libérés soient affectés le plus tôt et le plus efficacement possible à un autre service de guerre quelconque. Depuis le début des hostilités on a ainsi constamment fait passer les hommes des occupations civiles à des services de guerre. On a placé ces initiatives plus directement sous l'égide de l'Etat et on les a accélérées.

Depuis plus d'un an, le ministère du Travail a fait augmenter, en collaboration avec les provinces et les industries, le nombre des

hommes disponibles en préparant des hommes et des femmes aux emplois dans les industries de guerre. Au cours de l'année écoulée, plus de 60,000 apprentis ont suivi des cours de formation dans environ une centaine d'écoles techniques. Collaborant avec le ministère du Travail, et souvent de leur propre initiative, les industries en ont formé un nombre au moins égal. Par l'intermédiaire des services du ministère du Travail, et dans l'industrie directement, on s'occupe davantage maintenant de la formation d'ouvriers uniquement en vue de la production de guerre essentielle; de l'adjonction aux employés actuels d'hommes moins spécialisés pour les travaux plus simples; et de l'avancement constant, par suite de la formation et de l'expérience, de la main-d'œuvre actuellement occupée.

Le programme d'accroissement des réserves d'effectifs humains en temps de guerre a un triple objectif.

Premièrement: accroître le nombre d'ouvriers disponibles pour l'industrie de guerre. Deuxièmement: permettre de remplacer par des hommes plus âgés ou moins aptes aux durs travaux, les jeunes gens d'âge militaire et physiquement aptes au service. Troisième: ment: accroître les réserves de main-d'œuvre du temps de guerre en embauchant des femmes dans l'industrie. C'est là l'article capital du programme.

L'Etat et l'industrie participent déjà à la réalisation des deux premiers objectifs. Cette collaboration correspond, quoique sur une moindre échelle, à celle qui tend au recrutement de la main-d'œuvre féminine.

Au nombre des mesures destinées à attirer les femmes vers l'industrie signalons:

(1) Des campagnes de recrutement, organisées et vulgarisées en vue d'attirer les femmes vers les occupations nécessaires;

(2) L'établissement d'organismes appropriés pour interroger, conseiller et diriger les femmes qui désirent un emploi;

(3) L'établissement de service de placement et d'orientation, spécialisés dans la main-d'œuvre féminine;

(4) L'avance des frais de transport, au besoin, afin de permettre le déplacement jusqu'à l'endroit où le travail est disponible;

(5) L'établissement d'hôtelleries ou de moyens satisfaisants de logement;

(6) L'établissement de pouponnières ou d'autres services, en vue du soin des enfants;

(7) L'établissement, au besoin, de services médicaux et de moyens de divertissement;

(8) L'établissement d'un programme de formation, spécialement adapté aux femmes, tant dans l'industrie que directement sous l'égide de l'Etat;

[Le très hon Mackenzie King.]

(9) Les appels et la pression auprès des patrons peu enclins à embaucher la main-d'œuvre féminine;

(10) La modification des restrictions visant l'emploi des femmes et surtout des femmes mariées dans les institutions et aussi dans le service de l'Etat.

Certaines de ces mesures sont déjà appliquées depuis très longtemps. Leur application sera désormais étendue de plus en plus.

Le problème que comporte l'utilisation de notre capital humain a un aspect important: il faut, en effet, assurer aux industries de guerre le personnel de surveillants dont elles ont besoin. Les usines qui fabriquent du matériel de guerre continuent de prendre de l'expansion. Il est de plus en plus difficile de trouver assez de surveillants, de chefs de personnel, et de contremaîtres pour le nombre sans cesse croissant d'ouvriers. Plusieurs usines qui fabriquent du matériel de guerre instamment requis sont actuellement à l'œuvre jour et nuit, sept jours par semaine. D'autres qui devraient être exploitées ainsi se trouvent gênées par le manque de surveillants.

La récente déclaration de M. Bevin sur l'importance du rôle du personnel dans la production de guerre en Grande-Bretagne, s'applique également au Canada. Voici ce qu'il affirmait:

> Dans l'élaboration de notre programme de guerre, on n'a pas attaché suffisamment d'importance à la question du personnel. . . Plus la guerre se prolonge, plus s'affirme le besoin d'accorder une attention particulière au choix et au traitement de notre main-d'œuvre industrielle. L'absence de toute étude sérieuse de ce problème nous a causé les plus graves inconvénients dans la présente lutte. . . De là cette nouvelle insistance de ma part sur la nomination de gérants du personnel bénéficiant d'une formation particulière qui les préparerait à occuper dans leur industrie, un poste d'importance égale à celui des autres membres du conseil de direction. Car je suis convaincu, et j'insiste sur ce point, qu'en tenant pleinement compte de ce facteur très important, nous améliorerons sensiblement notre situation d'après-guerre et assurerons l'avenir de notre industrie.

Afin d'aider nos employeurs canadiens à résoudre le problème du personenl, nous avons pris des dispositions en vue de la formation de chefs de personnel. Les universités nous ont promis leur concours. Des gens d'expérience dans la direction du personnel formeront et instruiront les sujets, qui recevront une instruction à la fois théorique et pratique.

Si cette initiative donne des résultats satisfaisants, nous recourrons à la même méthode pour former des contremaîtres et d'autres surveillants. Nous espérons atténuer ainsi une bonne partie des difficultés qui entravent la production de guerre. De plus, l'amélioration de la ligne de conduite et des méthodes sui-

vies jusqu'ici à l'égard du personnel devrait restreindre au minimum toute friction entre patrons et employés, relever le moral et, en même temps, le chiffre de notre production.

Outre les mesures déjà esquissées et destinées à préparer hommes et femmes au service de guerre, le Gouvernement entreprend un vaste programme de remise en état de santé des hommes en vue de les rendre physiquement aptes au service militaire.

Il est encore de règle dans l'armée d'accepter pour le service, des hommes qui ne requièrent qu'un traitement dentaire, la fourniture de lunettes, ou un meilleur régime alimentaire. Ces hommes sont acceptés et le traitement est régulièrement fourni après l'engagement ou l'enrôlement.

Toutefois, parmi les hommes qui désirent s'enrôler dans l'armée active, ou qui sont appelés pour l'instruction et le service, quelques-uns doivent être refusés en raison d'un état autre que ceux que l'on vient de mentionner; cet état, bien que bénin, est assez important pour exiger plus qu'un traitement ordinaire.

On a décidé que lorsque les affections de cette nature peuvent être guéries en une période relativement courte, on instituera un régime de traitement gratuit, en vue de rendre à ces hommes, dans l'intérêt des services de l'armée et, incidemment, dans celui de la santé de la nation en général, le degré d'aptitude physique nécessaire.

On accordera ce traitement gratuit à ceux qui se présenteront volontairement et qui s'engageront par écrit à s'enrôler dès qu'ils seront physiquement aptes au service; mais il faudra qu'un conseil médical compétent certifie que, dans leurs cas, le traitement pourra supprimer ou atténuer la cause de leur incapacité de façon à les rendre physiquement aptes à s'enrôler dans un délai raisonnable donné.

Ce traitement gratuit sera aussi accordé à ceux qui sont appelés à l'entraînement et au service obligatoires, pourvu aussi qu'il soit certifié, comme dans le cas des volontaires, que la cause de l'incapacité peut être supprimée ou atténuée dans un délai raisonnable donné. Après l'issue heureuse du traitement, ces hommes seront disponibles pour l'entraînement et le service militaires.

Le ministère de la Défense nationale, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le ministère des Services nationaux de guerre collaboreront à ce régime de traitement.

Ce traitement, tant dans le cas des volontaires que dans celui des hommes appelés à l'entraînement et au service, sera fourni ou organisé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ni dans un cas ni dans l'autre, ces sujets ne seront acceptés dans l'armée avant l'issue heureuse du traitement. Dans les deux cas, outre le traitement gratuit et, au besoin, l'hospitalisation, ces hommes bénéficieront d'une allocation pour le temps qu'ils auront effectivement et nécessairement perdu durant la période de traitement.

Il convient d'ajouter que l'on procurera aux hommes qui s'enrôlent volontairement dans l'aviation et qui seraient actuellement rejetés pour cause d'inaptitude physique le même traitement gratuit que l'on accorde aux volontaires de l'active.

Jusqu'à tout récemment, la forme la plus importante de contrainte directe pour la mobilisation des hommes a été celle de l'instruction et du service militaires obligatoires pour les célibataires et les veufs sans enfants. Ce régime est naturellement maintenu, bien que la méthode de sélection doive subir certains changements.

Une proclamation que nous sommes à émettre assujettira à l'instruction et au service militaire tous les hommes, nés de 1912 à 1921, qui étaient célibataires ou veufs sans enfants le 15 juillet 1940. En d'autres termes, la limite d'âge pour le service obligatoire est portée de 24 à 30 ans. On a également décidé de choisir les recrues par tirages au sort parmi tous ceux à qui s'applique la proclamation. Dès que nous aurons arrêté les mesures administratives nécessaires pour l'exécution de ce plan de sélection par tirage, le ministre des Services nationaux de guerre en fera connaître tous les détails.

Jusqu'ici le service militaire obligatoire ne s'est appliqué qu'aux citoyens canadiens. Nous avons décidé d'en étendre l'application à tous les habitants du Canada, citoyens ou non, dans la mesure où, à la lumière des circonstances, nous le jugerons opportun. Vu que le projet comporte des arrangements à prendre avec les pays intéressés ainsi que d'autres considérations d'ordre international, les détails n'en peuvent être annoncés immédiatement.

L'assujettissement au service militaire obligatoire continuera de s'appliquer généralement aux classes d'âge visées. Le fardeau de la preuve dans les cas de sursis reste le même, sauf pour les personnes dont l'agriculture était le 23 mars 1942 l'unique ou la principale occupation, aux termes des règlements modifiés des services nationaux de guerre.

Un des problèmes qui se posent dans notre pays quant au capital humain est la rareté croissante de la main-d'œuvre agricole. En conséquence, nous avons dû aviser aux moyens de voir à ce que la réserve de main-d'œuvre

agricole ne soit pas épuisée. A cette fin, nous avons édicté des règlements destinés à stabiliser l'embauchage dans l'agriculture.

A trois exceptions près, ces règlements prescrivent que nul homme dont l'occupation exclusive ou principale le 23 mars 1942 était l'agriculture, et répondant à la définition contenue dans les règlements, ne devra passer à un emploi étranger à l'agriculture à moins d'avoir obtenu la permission écrite du fonctionnaire du service sélectif national. Ils prescrivent aussi que nulle personne ne devra embaucher, pour un emploi étranger à l'agriculture, un homme dont l'occupation exclusive ou principale est l'agriculture, à moins que cet homme n'ait obtenu la permission d'accepter un tel emploi.

Les trois exceptions prévues visent: les hommes qui s'enrôlent volontairement dans les forces armées pour le service actif; les hommes qui occupent un emploi saisonnier dans une industrie primaire et les hommes appelés à l'instruction militaire obligatoire quand il est établi qu'ils ne sont pas des travailleurs essentiels à l'agriculture.

L'exception relative aux emplois saisonniers dans d'autres industries primaires, comprenant le travail d'abattage et de débitage du bois, l'exploitation forestière, la pêche et le piégeage, n'est pas en réalité une exception. Dans plusieurs parties du pays, l'agriculture et les industries primaires mentionnées sont des aspects complémentaires de ce qui est de fait une occupation unique.

Les autres exceptions prescrites se rapportent toutes deux au service dans les forces armées. Nous continuerons à encourager l'enrôlement volontaire des cultivateurs et des travailleurs agricoles dans l'armée active, la marine et l'aviation. Nous croyons que le privilège de servir volontairement dans les forces armées ne devrait pas être complètement refusé à toute une catégorie de la population, quelque importants que soient les travaux que ces hommes accomplissent présentement.

D'un autre côté, nous avons reconnu la rareté croissante de la main-d'œuvre sur les fermes, ainsi que l'importance croissante qu'il y a de maintenir et même d'augmenter la production des vivres. On y est parvenu en modifiant le principe fondamental du programme concernant l'instruction et le service militaires obligatoires lorsque ce service a trait à des personnes dont l'occupation exclusive ou principale est l'agriculture. Jusqu'à présent l'obligation du service militaire était générale, et il appartenait à l'intéressé d'établir son droit à un sursis d'appel. D'après les nouveaux règlements, les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles normalement ne seront pas obligés d'entreprendre

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'instruction et le service militaires obligatoires. Cependant, il est entendu que, dans un nombre restreint de cas, certains hommes sur les fermes ne sont pas, de fait, des ouvriers agricoles essentiels. S'il est établi à la satisfaction des commissions de services nationaux de guerre intéressées que ces personnes ne sont pas des ouvriers essentiels à l'agriculture, on continuera de les appeler au service avec les classes dont elles font partie d'après leur âge.

Ce changement de politique au sujet du service militaire obligatoire ne s'applique qu'à ceux dont l'occupation exclusive ou principale était l'agriculture, le 23 mars 1942, conformément aux dispositions des règlements. Les personnes qui après cette date pourront reprendre un emploi agricole, sauf celles qui reviendront à la terre après un travail saisonnier normal, continueront d'être sujettes au service militaire. En de tels cas, les règlements antérieurs touchant l'ajournement demeureront en force.

Outre les trois exceptions spécifiées à la règle qui veut que les personnes se livrant à l'agriculture ne puissent changer d'emploi, les règlements autorisent aussi le fonctionnaire du service sélectif national à permettre à tout cultivateur ou employé agricole de sa région d'accepter un emploi différent. Si on a inclus cette disposition dans les règlements, c'est en vue d'assurer au programme un degré de souplesse raisonnable. On se rend compte que certaines personnes, bien qu'elles se livrent à l'agriculture, n'accomplissent pas un travail de guerre essentiel, vu l'exiguïté de leur production ou pour d'autres raisons. Il se peut en même temps que ces personnes, par suite de leur âge, de leur état physique et le reste, ne soient pas aptes au service militaire; à moins donc qu'on ne leur ouvre d'autres sphères d'activité, il peut en résulter de grandes privations individuelles et la perte pour le pays d'utiles services dans un autre domaine.

Il sera donc loisible aux cultivateurs et à la main-d'œuvre agricole en général, s'ils désirent occuper un emploi différent, de demander au fonctionnaire du service sélectif national qui a juridiction dans la région où ils habitent, la permission de changer d'emploi. Pour la gouverne des fonctionnaires dans de tels cas, on établira des règlements détaillés qui seront revus périodiquement à la lumière de l'expérience. Deux facteurs principaux présideront à l'établissement de ces règlements: le maintien de la production agricole requise au Canada, et la mesure où les services du requérant sont nécessaires à cette fin.

Cette décision de stabiliser l'emploi agricole n'est, en somme, qu'une assignation collective à l'agriculture des personnes les mieux préparées en vue de la production de denrées

alimentaires. Elle est une forme de sélection en grand pour le service national qui devrait assurer dans une large mesure, la main-d'œuvre essentielle à notre production de vivres, important chapitre de l'effort de guerre national.

L'affectation de techniciens aux services de guerre constitue l'une des mesures propres à répartir le capital humain que l'on a prises récemment. Il s'agit ici de personnes normalement adonnées aux différentes branches du génie: génie civil, mécanique, électrique, chimique, métallurgique ou minier; d'ingénieurs employés dans les différentes sphères de la production et de l'industrie, de professeurs d'arts et métiers, de personnes formées dans l'une des branches de la chimie, de savants adonnés aux recherches et de personnes autres que des professeurs, détenant un grade universitaire en matière de génie, chimie, physique, géologie, mathématiques, architecture ou de l'une quelconque des sciences naturelles; de membres, remplissant les conditions techniques voulues, de l'Engineering Institute of Canada, du Canadian Institute of Chemistry, du Canadian Institute of Mining and Metallurgy, du Royal Architectural Institute of Canada, ou d'une association provinciale d'ingénieurs, de chimistes ou d'architectes professionnels.

Il y a environ un an, se constituait dans le ministère du Travail, avec le concours des associations d'ingénieurs professionnels, un office de placement des techniciens en temps de guerre. Cet organisme a recueilli des données sur la plupart des ingénieurs professionnels du pays. Il a cherché à procurer des ingénieurs aux différents services de l'armée ainsi qu'aux industries de guerre. Le Gouvernement juge le moment venu de soustraire des techniciens à certains travaux accessoires pour les affecter aux entreprises de guerre ou à d'autres services essentiels.

Si, à la requête du ministre du Travail, un ingénieur consent à abandonner son emploi pour en assurer un autre dans une entreprise consacrée à des travaux essentiels, l'employeur est tenu, aux termes des règlements présentement en vigueur, de délier cet ingénieur de son contrat et de le réintégrer dans son emploi primitif à l'expiration de son service dans le nouvel emploi. Les patrons qui engagent ou délient des techniciens sont tenus d'en informer l'Office afin de permettre à ce dernier de repérer ces techniciens sans délai dès qu'on aura besoin de les affecter à des travaux de guerre. Aussi, tout contrat passé entre un patron et un technicien doit-il être ratifié par le ministre du Travail.

Cette mesure est momentanément restreinte à l'emploi des techniciens de carrière. Il pourrait toutefois devenir nécessaire, à titre de service essentiel de guerre, d'exiger également que certaines catégories d'ouvriers expérimentés restent à leur poste actuel dans des industries de guerre, ou passent d'une usine de guerre à une autre, ou encore continuent leur travail dans certaines professions civiles essentielles. Advenant la nécessité d'une réglementation à ce point générale, on s'efforcera par tous les moyens d'obtenir, tant des patrons que des ouvriers, le maximum de collaboration spontanée et de dépouiller autant que possible le régime de ses aspects arbitraires.

En vue d'augmenter le nombre d'hommes pouvant être appelés à servir dans les forces armées, l'industrie de guerre ou d'autres emplois essentiels, on a édicté des règlements qui défendent aux hommes d'âge militaire physiquement aptes à servir sous les drapeaux, l'entrée dans un grand nombre d'emplois de tous genres, qui seront connus à l'avenir sous le nom d'emplois réservés. Les règlements renferment une liste de ces emplois réservés, dressée ainsi qu'il suit:

Comptables, caissiers, sténographes, dactilos, commis, préposés des machines de bureau, messagers, vendeurs et préposés de ventes, chauffeurs de taxi.

Tout emploi dans le commerce de gros ou de détail, la publicité ou les opérations immobilières.

Tout emploi relatif ou se rattachant directement aux amusements, aux services récréatifs ou personnels, y compris les théâtres mais non restreints à ces derniers; agences cinématographiques; compagnies cinématographiques; cercles; salles de quilles; salles de billard, sports; salons de barbier et de coiffure; services domestiques; teinturerie et établissements de dégraissage et de pressage; hôtels et pensions; buanderies; restaurants, cafés et tavernes; entreprises de pompes funèbres; bains, services de guides, et salons de cirage.

Tout emploi dans la fabrication ou la production de ce qui suit:

(1) biscuits, confiserie, cacao;
(2) pain et produits de boulangerie;
(3) eaux gazeuses et minérales et autres breuvages;
(4) liqueurs, vins et bière;
(5) produits de caoutchouc;
(6) tabacs, cigares, cigarettes;
(7) cuir et produits de fourrures;
(8) produits textiles;
(9) meubles et rembourrage de meubles;
(10) photographie;
(11) impressions, publications et gravure;
(12) radio, réfrigérateurs, lessiveuses et dépoussiéreuses;
(13) bijouterie et horlogerie;
(14) poterie et porcelaine;
(15) savons, et préparations et articles de toilette;
(16) sommiers;
(17) instruments de musique;
(18) accessoires pour salons de barbiers et de coiffure;
(19) appareils photographiques et pellicules;
(20) articles de sport;
(21) jeux, jouets et articles de nouveauté.

Tout emploi dans la réparation des vêtements, des chaussures, des meubles et articles de ménage, de la bijouterie ou des montres, et des instruments de musique.

Il est stipulé qu'à compter du 23 mars 1942 inclusivement nulle personne du sexe masculin ne doit accepter d'emploi réservé et que nul employeur ne peut accepter une personne du sexe masculin dans un emploi réservé à moins que ladite personne ne présente à l'employeur éventuel ou un acte de naissance ou autre preuve incontestable établissant qu'elle a moins de dix-sept ans et plus de quarante-cinq ans, ou un certificat de licenciement honorable de l'un des services de l'armée, ou un document établissant que l'un des services de l'armée l'a refusée durant la présente guerre parce qu'elle était physiquement inapte au service actif, ou un permis d'un fonctionnaire du service sélectif national l'autorisant à accepter un emploi réservé.

Le ministre du Travail établira et pourra reviser de temps à autre les conditions régissant l'octroi ou le refus d'un tel permis par les fonctionnaires du service sélectif national. Ces permis sont nécessairement révocables en tout temps.

Le ministre du Travail peut exiger des employeurs un rapport sur quiconque accepte un emploi réservé ou en est congédié. Le gouverneur en conseil est également autorisé à modifier, par radiation ou addition, la liste des emplois réservés.

L'application des éléments négatifs de contrainte dans la restriction des emplois là où c'est possible de le faire, de préférence à l'application des éléments positifs de contrainte dans l'allocation des emplois, préviendrait toute affectation inutile de capital humain aux entreprises non essentielles. En même temps, les hommes et les femmes sont maintenus ou placés dans le service qu'ils préfèrent. Il est évident que plus libres resteront les différentes affectations, plus efficaces deviendront les services.

Je dirai en terminant que si le Gouvernement n'a pas hésité et n'hésitera pas à appliquer la contrainte là où elle pourra augmenter l'intensité de l'effort total de guerre, il n'a cependant pas l'intention de multiplier inutilement, ce qui serait du gaspillage, les organismes administratifs. Il est essentiel, en temps de guerre, de ne pas affecter les hommes et les femmes à des emplois secondaires. Il importe au plus haut point que tous accomplissent des tâches de guerre. Là où dans la poursuite de notre effort militaire le volontariat donne des résultats satisfaisants, la sélection volontaire comportant le choix à peu près libre pour l'intéressé de s'occuper de tel service demeurera la règle, comme par le passé. Le recours aux méthodes plus coûteuses et plus compliquées de contrainte a été limité à ces services de l'effort de guerre où la sélection obligatoire est devenue nécessaire pour en accroître l'efficacité. Cependant, la contrainte sera appliquée sans hésitation ni passe-droit chaque fois qu'aux yeux du Gouvernement elle contribuera à la réalisation d'un effort maximum de guerre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

FONDS DE CANTINES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION, LA GARDE, LE PLACEMENT ET LA SURVEILLANCE DE CES DERNIERS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose l'adoption de la résolution suivante:

Considérant qu'il avait été jugé nécessaire, après la guerre de 1914-1918, de présenter une mesure disposant des fonds de cantines et déterminant les fins auxquelles ces fonds pouvaient être utilisés au profit des ex-membres des forces et des personnes à leur charge; et

Considérant que par l'arrêté en conseil C.P. 7520, approuvé le 20 décembre 1940 (modifié par C.P. 224, du 13 janvier 1941, par C.P. 1087 du 14 février 1941, et par C.P. 1959 du 24 mars 1941); un comité a été établi pour se renseigner et formuler des recommandations et faire rapport au ministre de la Défense nationale sur la perception, la garde, le placement, la surveillance et l'utilisation des deniers provenant des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines, et sur certaines autres questions connexes déterminées dans lesdits arrêtés en conseil; et considérant que ledit comité a fait rapport au ministre de la Défense nationale, en date du 30 août 1941, et a formulé certaines recommandations sur les questions qui lui avaient été soumises comme il est rapporté ci-haut; et

Considérant qu'un sous-comité du comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement, à savoir le sous-comité d'administration des fonds spéciaux, a fait une enquête et a soumis un rapport intérimaire sur l'administration des fonds de cantines à la suite de la guerre de 1914-1918, présentant des commentaires et certaines recommandations sur l'utilisation des bénéfices des cantines pour le bien-être des ex-membres des forces armées du Canada combattant dans la guerre actuelle; et

Considérant qu'il est jugé d'intérêt public qu'un comité de la Chambre fasse enquête, étudie et formule des recommandations sur la perception, la garde et la surveillance des fonds de cantines et des fins auxquelles ils doivent servir;

La Chambre est d'avis:—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire enquête sur la perception, la garde, le placement et la surveillance des deniers, qui sous l'empire des règlements et accords actuels, proviennent des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires et établissements pour le profit des forces armées du Canada durant la présente guerre; et pour déterminer si certaines parties des bénéfices, provenant de l'exploitation des cantines, autres que celles auxquelles s'applique la mesure actuelle, devraient être versées au gouvernement du Canada; et pour étudier la ligne de conduite et le mode de gestion à suivre dans l'utilisation desdits fonds pour le bénéfice de ceux qui ont servi dans les forces armées canadiennes et au profit des personnes à leur charge; et pour faire rapport à la Chambre de ses opinions, de ses remarques et de ses recomman-

dations; et pour suggérer à la Chambre les mesures appropriées afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité;

Que ce comité soit composé des membres suivants: MM. Abbott, Adamson, Black (Yukon), Blanchette, Booth, Brooks, Bruce, Castleden, Chambers, Claxton, Cleaver, Cruickshank, Diefenbaker, Emmerson, Factor, Fauteux, Ferron, Gillis, Graham, Gray, Green, Hallé, Harris (Grey-Bruce) Hazen, Isnor, Jackman, Johnston (London) Jutras, Lapointe (Matapédia-Matane), Macdonald (Kingston), Macdonald (Halifax), Macdonald (Brantford), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), Macmillan, McCuaig, McLean (Simcoe-Est), Marshall, Massey, Mutch, Quelch, Ross (Middlesex-Est), Ross (Souris), Sanderson, Sinclair, Sylvestre, Tomlinson, Tremblay, Tucker, Turgeon, White, Whitman, Winkler et Wright; et que soit suspendu l'article 65 du Règlement au sujet de ce Comité; et que le Comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents et fasse rapport de temps à autre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire faire quelques brefs commentaires sur la résolution. Je crois d'abord que la Chambre doit des remerciements au comité établi par décret du conseil en vue de faire enquête sur la garde, le placement et la surveillance des fonds de cantines, comité que dirigeait un Canadien fort distingué et animé d'esprit civique, M. J. M. Macdonnell.

Je tiens à ajouter qu'on pourrait fort bien saisir l'autre Chambre de cette question pour qu'elle fasse enquête, étant donné le grand nombre de comités spéciaux établis en cette Chambre-ci et le surcroît de besogne imposé à quelques membres de la députation, à ceux surtout qui sont d'anciens combattants. Je ne crois pas qu'il y ait pour le moment nécessité réelle de faire étudier cette question par un comité de la Chambre des communes, et, à mon sens, des membres de l'autre Chambre auraient là une occasion de se consacrer à un travail fort utile. C'est presque une honte nationale que les grands talents et la compétence de membres de l'autre Chambre ne soient pas mis à contribution dans l'intérêt public à cette époque-ci. S'il y a quelque raison particulière de confier cette enquête à un comité de la Chambre, je n'insisterai pas, cela va de soi, mais je prie le ministre et le cabinet d'examiner soigneusement ma proposition.

L'hon. M. MACKENZIE: La proposition de l'honorable député est portée à mon attention pour la première fois. Le comité proposé se compose de tous les honorables députés qui ont servi pendant la dernière guerre et qui sont en service actif dans le présent conflit. On était d'avis que les deux rapports soumis au Gouvernement, l'un par le sous-comité du comité général de démobilisation et de rétablissement, l'autre par le comité dirigé par le monsieur dont mon honorable ami a fait mention,—et je tiens à faire mien l'éloge qu'il a fait de l'excellent travail accompli par ce comité,—indiquait que des membres de cette Chambre-ci étaient mieux en mesure d'accomplir cette tâche.

Certains députés se plaignent souvent de ce qu'on ne leur donne pas assez de travail pendant la session. Je crois qu'un comité soustrait aux influences politiques, comme celui qui est proposé ici, serait le mieux en mesure de s'occuper d'une question de si haute importance. Les honorables députés se rappellent que cette question s'est posée au Parlement après la dernière guerre; à cette époque, on disposait de 2 millions et demi de dollars. On avait nommé des administrateurs dans diverses provinces; et dans quelques-unes de ces provinces on avait noté des faits regrettables au sujet de l'emploi de ces fonds.

Le Gouvernement désire donc saisir le Parlement et la Chambre de cette question; il n'y a pas de doute qu'on saurait trouver moyen de prier les honorables membres de l'autre Chambre de collaborer avec ce comité, s'ils le désirent, dans le travail qu'il va entreprendre. Il me semble que tous les honorables députés devraient être en faveur de la résolution. A mon avis, il est très important de s'assurer que les bénéfices provenant de diverses sources—particulièrement des cantines "sèches" et des cantines "humides",—retournent aux soldats eux-mêmes, et que tous les placements à cette fin se fassent à l'avantage de ceux qui servent le pays à l'heure actuelle.

Je m'enquerrai volontiers des possibilités d'obtenir la collaboration de l'autre Chambre, ainsi que l'a proposé le chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a parlé d'abus. A-t-on poursuivi les coupables?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question qui relève des provinces, car tous les administrateurs avaient été nommés par les provinces.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je me demande si c'est le moment de faire des propositions; en tout cas, je veux en faire deux au comité. La première, c'est que l'argent provenant de l'exploitation des cantines devrait être utilisé pour assurer aux soldats une réduction des dépenses de voyage qu'ils doivent défrayer lorsqu'ils sont en congé et qu'ils se rendent dans leurs familles, et surtout quand ils obtiennent leur dernier congé avant de s'embarquer pour outre-mer. On réduirait ainsi leurs frais de voyage. On envoie, par exemple, beaucoup de nos soldats de l'Ouest en Nouvelle-Ecosse ou à d'autres parties éloignées du Canada; et avant de s'embarquer, ces hommes constatent souvent qu'ils n'ont pas le moyen

d'acquitter le prix de leur passage pour se rendre dans leurs familles. Je propose donc que l'argent serve à ce fin.

Une autre question mérite d'être étudiée. J'approuve de tout cœur le ministre quand il dit que cet argent devrait être utilisé à l'avantage des soldats. Ainsi, il pourrait servir à procurer de l'assurance au soldat et à en défrayer le coût.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): M. l'Orateur, je rappellerai à la Chambre les difficultés auxquelles a donné lieu, après la dernière guerre, l'accumulation de l'argent des cantines, alors que personne ne semblait savoir exactement à quelle fin utile pourraient bien servir ces fonds. A la fin de la dernière guerre, les cantines du Canada et d'outre-mer disposaient d'environ 2 millions et demi. Cette somme grossit avec le temps; elle fit boule de neige jusqu'à représenter, dans l'imagination des anciens combattants une somme de 100 millions de dollars. A chaque assemblée, les divers organismes de vétérans formulaient invariablement certaines propositions concernant l'usage de ces fonds. Finalement, après beaucoup de controverse à la Chambre, au Sénat et dans tout le pays, la question fut soumise à la commission dite Ralston. Mon honorable ami, qui est actuellement ministre de la Défense nationale (M. Ralston), parcourut le pays afin d'étudier la question des réserves des cantines aussi bien que nombre d'autres sujets concernant les anciens combattants. Il avait comme associés le lieutenant-colonel Dubuc et le colonel Walter McKeown. On salua son rapport comme la Grande Charte des vétérans et plusieurs de ses vœux firent l'objet d'une loi, en particulier sa proposition relative à l'argent des cantines.

Cette proposition disait, entre autres choses, que les fonds devraient être partagés en fonds provinciaux, proportionnellement aux enrôlements dans chaque province. Le parlement fédéral légiféra naturellement au sujet de l'argent des cantines, et il décréta que des caisses de cantine placées sous la surveillance d'administrateurs seraient établies dans chaque province. En tout cas, c'est bien sous leur égide que ces caisses ont été fondées. La répartition des fonds relevait des administrateurs. Ainsi, je me rappelle que dans quelques provinces, on a décidé de dépenser le capital aussi bien que les intérêts. Dans d'autres, les intérêts seuls devaient être utilisés. Autant que je sache, dans la plupart des provinces, les fonds sont épuisés, par suite d'une administration maladroite ou pour d'autres raisons.

Toutefois, ce que je désire démontrer, c'est que nous devrions avoir aujourd'hui un programme précis concernant l'utilisation de ces sommes, si nous voulons éviter toutes les difficultés et les embarras de l'après-guerre. On a proposé—avec raison, je crois—de ne plus accumuler de fonds de ce genre. Cependant, la difficulté d'un pareil projet réside en ce qu'une bonne proportion des recettes provient des cantines des services auxiliaires, ainsi que des cantines "sèches" et "humides", ce qui soulève le problème de la concurrence avec les magasins de la région. Mais la différence dans les prix peut n'être que d'une fraction de cent et les bénéfices ne découler que du volume considérable d'affaires.

[M. J. H. Blackmore.]

De plus, on a conseillé d'employer cet argent au bénéfice des soldats eux-mêmes. Cette méthode, signalée par un honorable député, il y a quelques instants est peut-être celle qui mérite le plus d'attention. On a aussi proposé d'affecter ces bénéfices à l'encouragement du sport, l'achat de livres, d'articles d'amusement, et le reste. Sans vouloir imposer mon opinion, il me semble que l'accumulation de sommes qui ne peuvent qu'être cause de désaccord après la guerre, pourrait fort bien être évitée. Après tout, s'il y a du bien à faire, sous forme d'assistance, il serait peut-être avantageux de confier cet argent à un organisme d'Etat.

Un autre point qu'il faudra étudier, c'est le nombre de ces caisses qui accumulent présentement des fonds. Je veux parler des caisses régimentaires. Le Corps d'aviation royal canadien a constitué une caisse appelée caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien. Les sommes qui y sont versées sont destinées à assister les membres du corps d'aviation après la guerre. Cette caisse date de 1924, je crois, alors que notre aviation permanente était très restreinte. Il faudrait étudier si l'argent, qui comprend les sommes dépensées par ceux qui font partie de l'armée pendant la durée de la guerre seulement, sans être membres de l'armée permanente, et qui ne s'intéressent qu'à accomplir leur devoir de citoyen en prenant part au conflit actuel, devraient constituer une caisse qui, selon toute probabilité, sera beaucoup plus précieuse pour les membres de l'armée permanente que pour les recrues qui se sont enrôlées plus tard. Si la caisse doit être répartie uniquement entre ceux qui ont pris part à la guerre actuelle, quel organisme s'occupera de cette répartition? Cet organisme d'après-guerre se composera-t-il de soldats, d'aviateurs et de marins, ou de civils?

L'expérience de la dernière guerre nous a fait comprendre qu'une fois qu'un soldat ou un aviateur était démobilisé, il ne prisait plus aucun contact avec les organisations militaires. Parlant toujours en mon propre nom, je ne

suis pas convaincu qu'une caisse de bienfaisance comme celle qui existe dans le Corps d'aviation royal Canadien soit ce qu'il nous faut. Toutes ces questions devraient être mûrement étudiées par un groupe quelconque; mais je ne saurais dire s'il est préférable qu'il se compose de sénateurs ou de membres de la Chambre des communes. Cependant, puisque la Chambre des communes est en contact plus intime avec les personnes qui contribuent aux bénéfices constituant ces caisses, je suis porté à croire que cette enquête relève plutôt de la Chambre. Plus tard, il faudra adopter un programme sanctionné par une loi. Il a été décidé, sinon par le conseil privé, du moins par la trésorerie de la Grande-Bretagne, que les fonds de cantine sont des fonds publics. A la fin de la dernière guerre, on a beaucoup discuté la question de savoir à qui appartenaient ces fonds constitués par des sommes minimes fournies par un grand nombre de personnes. La trésorerie anglaise a déclaré que c'étaient des fonds publics. Nombre de gens pensaient autrement au Canada. Certes, si ce sont des fonds publics, c'est à la Chambre des communes qu'il sied de discuter la question. Je n'ai pas d'idée arrêtée quant à savoir si nous devons constituer un comité de la Chambre, un comité de l'autre Chambre ou un comité mixte, mais mettons-nous à la besogne immédiatement.

Avant de reprendre mon siège, je m'associe à l'éloge adressé par le chef de l'opposition à M. James Macdonnell, de Toronto, et à ses collègues, M. Plante et M. Watson Sellar d'Ottawa, relativement à leur étude attentive de la volumineuse documentation que nous possédons à ce sujet. J'engage le comité à étudier leur rapport.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je me réjouis de ce que la résolution soit proposée maintenant et je l'appuierai volontiers. La question a assez d'importance pour que la Chambre des communes l'étudie et la règle.

Comme l'ont dit les deux ministres qui ont pris la parole, il y avait après la dernière guerre un fonds de cantine au montant d'environ deux millions de dollars. Je me suis beaucoup occupé de la répartition ultime de ce fonds, ainsi que s'en souvient le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Dans le dernier conflit, le Yukon a fourni autant, sinon plus de recrues que toute province, au prorata de la population, et lors de la répartition ultime du fonds de cantine, on a placé une part équitable du fonds à la disposition des anciens combattants du territoire. On a confié la gestion de la somme à des administrateurs: le commissaire du territoire et deux anciens combattants dignes de confiance. Ils ont sagement utilisé les fonds pour faciliter le rétablissement d'anciens combattants. Ils ont accordé des prêts de temps à autre, lesquels ont été généralement remboursés. Je suis heureux de dire qu'il reste encore une somme considérable à l'usage des anciens combattants qui en ont besoin. J'espère que le fonds de cantine qui se créera au cours de la présente guerre bénéficiera d'une aussi bonne gestion que celui de l'autre guerre et que le fonds du Yukon.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens seulement à dire que la commission dirigée par M. Macdonnell fut établie sur l'initiative de mon collègue le ministre de l'Air (M. Power), alors que j'étais absent du Canada et c'est pourquoi il a eu l'obligeance de prendre la parole sur la résolution. Je désire adresser mes sincères remerciements à MM. Macdonnell, Sellar et Plante pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à mettre quelque ordre dans cette question compliquée. Le comité de la Chambre trouvera, en conséquence, qu'il possède, dans leur rapport, un excellent document sur quoi baser son travail et formuler des vœux sur ce que je considère comme des questions de future politique administrative d'ordre majeur qu'un comité de le Chambre et la Chambre elle-même devraient déterminer.

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest): Parlant à titre de simple soldat de la dernière guerre, j'ai une opinion bien arrêtée sur un aspect de cette question que le ministre de l'Air (M. Power) a à peine effleuré; c'est qu'on ne doit jamais perdre de vue que ces fonds de cantines et autres fonds analogues ont pour objet primordial le bien-être et l'avantage des gens pour lesquels ils sont institués. Quand le comité sera saisi de cette question, il faudra appuyer fortement sur le fait que, dans l'ensemble, les fonds proviennent des simples soldats et je suis d'avis qu'il faudrait autant que possible les leur distribuer, sans frais. Je ne crois pas que les bénéfices accumulés après cette guerre-ci soient aussi considérables que ceux qui restaient après le dernier conflit.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire ajouter un mot comme représentant de la Saskatchewan, province qui a été honteusement lésée dans la gestion des fonds de cantines. A mon sens, ceux à qui ces fonds appartiennent devraient avoir davantage à dire au sujet de leur destination. Je constate que le comité proposé comprend plusieurs députés actuellement en service actif; après tout, ces sommes appartiennent à ceux qui sont en service actif et je propose qu'on obtienne aussitôt que possible des représentants des groupements de combattants de retour de

cette guerre-ci. Des groupements de ce genre fonctionnent déjà dans plusieurs régions. L'un des plus grands avantages que peuvent procurer ces fonds est, selon moi, la fondation de bourses d'étude ou leur affectation à d'autres fins éducatives.

(La motion est adoptée.)

RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE RESTAURATION ET RÉORGANISATION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour étudier et faire rapport sur les problèmes généraux de restauration et de réorganisation qui pourront se poser à la fin de la présente guerre, de même que sur toutes les questions connexes; que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, pour examiner certaines parties déterminées des problèmes mentionnés plus haut; que ce Comité spécial et les sous-comités qui peuvent être institués soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; que ce Comité spécial soit autorisé à faire rapport à la Chambre de temps à autre; que ce Comité se compose des membres suivants: MM. Authier, Bertrand (Prescott), Black (Cumberland), Brunelle, Castleden, Dupuis, Eudes, Ferron, Fraser (Northumberland), Gershaw, Gillis, Gray, Harris (Danforth), Hill, Jean, Mackenzie (Vancouver-Centre), Macmillan, MacNicol, McDonald (Pontiac), McKinnon (Kenora-Rainy-River), McNiven, Marshall, Martin, Matthews, Maybank, Mitchell, Poirier, Purdy, Quelch Ross (Middlesex-Est), Sanderson, Stirling, Turgeon, Tustin et White; et que soient suspendues, à cet effet, les dispositions de l'article 65 du Règlement qui limite le nombre des membres des comités spéciaux.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement à cette résolution, dans le moment, à cause de la nécessité où nous nous trouvons de régler d'autres questions avant l'ajournement de Pâques. Je me propose, toutefois, de donner une déclaration complète et détaillée au comité spécial, touchant toutes les initiatives prises par le Gouvernement par l'intermédiaire du comité de la restauration, depuis 1939; j'ai lieu de croire que ce comité soumettra au cours de la présente session un rapport intérimaire sur lequel la Chambre pourra discuter. Je m'attends que le comité ne pourra terminer son travail pendant cette session-ci.

M. GREEN: A-t-on l'intention de renvoyer à ce comité le bill n° 5 pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des personnes qui prennent du service dans les armées de Sa Majesté?

L'hon. M. MACKENZIE: Jusqu'ici, on n'a rien décidé à ce sujet.

[M. Castleden.]

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Quand le ministre se propose-t-il de faire une déclaration complète sur les problèmes de restauration et de réorganisation?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai l'intention de faire cette déclaration devant le comité; j'en distribuerai une copie à tous les honorables membres de la Chambre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder outre mesure l'adoption de cette résolution, mais ce projet soulève une ou deux questions qu'il convient au moins de mentionner dans le moment.

On nous dit que le comité doit étudier les questions de restauration et de réorganisation. Je suppose que cela vise la situation intérieure ainsi que les relations du pays avec l'étranger. J'en conclus donc que la question de libérer les citoyens, y compris les anciens combattants, de la misère et de la crainte, fait partie du problème qu'étudiera le comité et en vertu de l'autorité qu'il possède d'assigner des témoins, il devrait veiller à appeler des gens qui non seulement s'imaginent pouvoir mais peuvent vraiment expliquer comment on peut garantir cette libération aux anciens combattants.

Si je puis utiliser le temps de la Chambre pour citer une remarque du ministre, j'extrairai une citation dont il s'est servi dans le discours qu'il a prononcé le 30 octobre 1941 à un déjeuner devant l'association des annonceurs canadiens à Toronto. Il a cité les lignes suivantes:

Il faut assurer aux citoyens d'une démocratie le droit à une alimentation suffisante pour les maintenir en santé. Il faut leur assurer une norme minimum de logement, de vêtement et de combustible. Il faut leur fournir de complètes et égales facilités pour s'instruire. Ils doivent bénéficier de loisirs et de moyens d'en jouir. Il faut les protéger contre les aléas du chômage, de la maladie et de la vieillesse. Pardessus tout, on ne doit pas souffrir que la présence des enfants apporte la misère aux parents, des privations aux enfants et la pauvreté pour tous.

Le ministre citait les paroles d'un homme du nom de Crowther.

Je désire donner une autre de ses citations; elle aussi, je crois est importante. Il cite cette fois un penseur américain bien connu, qui a établi une liste semblable des aspirations fondamentales de l'homme. Voici:

1. Le droit à un travail créateur, et à un emploi rémunérateur et utile.
2. Le droit à un niveau de vie convenable en fonction du potentiel de production d'un pays donné, ainsi que le droit à une part équitable du revenu national.
3. Le droit de l'ouvrier, par le contrat collectif ou autrement, de participer un jour à la direction de l'industrie à laquelle il a consacré son labeur et sa vie.

4. Le droit à la protection en cas de chômage, accident, maladie et vieillesse.
5. Le droit à tout ce que la science peut contribuer au maintien de la santé.
6. Le droit aux loisirs et à leur mise à profit.
7. Le droit à l'instruction, condition indispensable à une vie bien remplie.

Je songeais à ces deux passages l'autre jour alors que plusieurs honorables députés raillaient sans motif l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) à propos des "$25 par mois". Je me demande si les auteurs de ces railleries,—et parmi eux se trouvaient des libéraux,—savaient que, dans une large mesure, ils étaient engagés à fournir beaucoup plus que $25 par mois selon les citations qu'a lues le ministre des Pensions et que la Chambre a approuvées. Je tiens à féliciter le ministre de son discours et du choix des citations dont il l'a rehaussé. Je l'exhorte ainsi que le Gouvernement à n'accepter aucune déclaration équivoque et à insister pour que le dénuement et la crainte disparaissent.

Si le comité entend des témoins en mesure de lui dire comment atteindre cette fin et s'il donne suite à leurs propositions, il rendra à la population canadienne un des plus grands services qu'on puisse imaginer à l'heure actuelle. J'exhorte le comité à ne se satisfaire de rien de moins, et je lui souligne, avant qu'il commence son étude, que le régime en honneur au Canada à l'heure actuelle ne garantit pas et ne peut pas garantir de telles réalisations.

Puisqu'on a mentionné tout le problème de la restauration, j'ajouterai que le comité devrait entendre des témoins et des personnages autorisés et demander qu'on lui soumette des mémoires afin de s'assurer qu'il n'existe pas au pays un groupe d'individus, collaborant avec d'autres groupes semblables des autres dominions autonomes de l'Empire et des Etats-Unis en vue de détruire la souveraineté de ce pays et de le rendre partie à une union dite "Federal Union" ou "Union Now", ou de le plonger dans un autre mouvement qui lui enlèverait sa souveraineté et le priverait ainsi du pouvoir de s'attaquer librement au problème de la reconstruction nationale. En effet, si, en tentant de trouver une solution à ses problèmes internes, le Canada se laisse influencer par les décisions adoptées par d'autres pays, il n'arrivera jamais à résoudre le problème qui lui est propre.

Je recommande donc au comité deux questions de la plus haute importance: premièrement, celle d'assurer aux Canadiens qu'ils ne souffriront pas de la misère ou de la crainte; deuxièmement, celle de s'assurer que le Canada maintiendra sa souveraineté et ne sera pas lié d'une manière inextricable à un groupe quelconque de nations, ce qui aurait pour effet de rendre absolument intolérable la situation faite au Canada.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je constate, à la lecture de la résolution, que le ministre soumet la question à un comité spécial chargé de faire rapport sur la ligne de conduite que le Gouvernement devrait adopter. Somme toute, c'est au Gouvernement que revient la responsabilité et je ferai remarquer que la méthode adoptée par le ministre n'est pas celle qui convient. Je ne doute pas qu'il ait établi une ligne de conduite; nous en avons eu la preuve en maintes occasions. Le Gouvernement a pour devoir de faire part de ce programme au Parlement, et de donner des directives au pays en présentant à la Chambre un exposé réfléchi plutôt qu'en soumettant la question à un comité spécial chargé de tracer une politique au Gouvernement.

Je ne savais pas que cette question viendrait aujourd'hui sur le tapis. J'imaginais que nous discuterions et aborderions maintenant d'autres sujets importants. Il est manifeste qu'on ne peut faire plus que de constituer le comité dans le reste de la semaine et que la question devra attendre jusqu'après les vacances. A en juger par son ampleur, il est évident que le comité ne peut en arriver à des conclusions définitives au cours de la présente session et que l'étude de la question devra se poursuivre à des sessions subséquentes. J'engage le ministre à réserver sa motion jusqu'après les vacances de Pâques, après quoi il fera à la Chambre un exposé de la politique ministérielle, car c'est ici qu'il convient de le faire, et, partant de là, il soumettra la question au comité.

Après tout, le cabinet doit avoir une politique sur cette question de reconstruction. C'est l'obligation constitutionnelle de l'administration et on l'a toujours reconnue dans le passé. Telle devrait être l'attitude du Gouvernement et j'engage le ministre à agir maintenant en ce sens.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne désire aucunement discuter ce projet de résolution. Je veux simplement féliciter le ministre de l'avoir présenté et j'espère que le comité saura régler efficacement les problèmes extrêmement importants qui nous sont soumis. Je tiens à corroborer ce que vient de dire le chef de l'opposition (M. Hanson). Le ministre devrait faire son exposé à la Chambre et non pas au comité. Plus tard, cet après-midi, j'aurai quelque chose à dire pour signaler la façon cavalière dont la Chambre est traitée par le Gouvernement. Nous en avons ici un autre exemple.

Je pourrais appeler l'attention de la Chambre sur l'importance du projet de résolution. Le comité est appelé à examiner les problèmes généraux de restauration et de réorganisation qui pourront se présenter après la guerre, ainsi que toutes les questions connexes, et à faire rapport à la Chambre. Le

ministre et mes honorables collègues en général doivent certainement reconnaître que, le jour béni où la guerre prendra fin, nous aurons à faire face au bouleversement des conditions économiques et sociales de notre pays, et que la tâche sera immense. Nous verrons aussi le commerce international désorganisé. Nous serons en face d'une situation qui se présente toujours à la suite des guerres, c'est-à-dire l'instabilité des esprits en général et celle des conditions politiques dans le domaine national et international.

Le comité sera appelé à dicter la ligne de conduite que devra suivre le Canada au milieu de ces gigantesques problèmes. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé du danger qu'il y a pour notre pays de perdre sa souveraineté. Beaucoup de pays ont aujourd'hui perdu leur souveraineté, et non pas pour entrer dans une fédération ou une union fédérale. Ils l'ont perdue parce qu'ils n'ont pas su prévoir à temps que les nations doivent nécessairement coopérer entre elles si elles veulent échapper à un tel sort. Si nous voulons vivre à l'avenir dans un monde meilleur qu'aujourd'hui, il faut que les nations de l'univers soient disposées à perdre une parcelle de leur souveraineté afin de sauvegarder leur sécurité.

M. O'BRIEN: J'imagine avoir raison de dire qu'il s'agit ici de reconstruction et de réintégration civiles.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'attendais du Gouvernement depuis quelque temps déjà une initiative du genre de celle que le comité actuel doit étudier. Je me souviens qu'au tout dernier moment,—le dernier jour, je crois,—de la dernière session du Parlement, en novembre, j'ai demandé au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) quand nous viendrait un exposé des projets du Gouvernement pour la période de restauration d'après-guerre. Si je ne me trompe, il a alors laissé prévoir qu'il présenterait quelque chose de ce genre au cours de la présente session. J'ai attendu patiemment le rapport du comité des sept chargé d'élaborer les plans de reconstruction. J'ai bien observé qu'entre-temps le ministre a présenté un ou deux bills relatifs au rétablissement dans la vie civile et un plan de colonisation, mais je n'y ai rien pu voir d'une politique véritable ou essentielle rattachée à un programme de reconstruction pour la période d'après-guerre. Avec beaucoup de sens et d'à-propos, le chef de l'opposition vient de déclarer que le Gouvernement devrait présenter un tel programme à la Chambre. Pour ma part, j'estime que le Gouvernement n'a rien de tel à offrir si pour tout programme de reconstruction il prévoit le placement de la main-d'œuvre après la guerre. Autant dire que le programme de reconstruction est nul, car si le programme du Canada doit avoir quelque valeur, en fonction du programme de reconstruction d'autres nations sur le plan mondial, ce programme de reconstruction doit comporter de ne plus conduire à la guerre. Se contenter de trouver des emplois aux citoyens ne fera pas disparaître les causes profondes du mal qui engendre la guerre à chaque génération.

Je ne m'attarderai pas à l'examen détaillé de ces causes profondes du mal. Je me contente d'affirmer que trouver des emplois pour les gens ne le fera pas disparaître. C'est tout comme si nous tentions de restaurer les forces et la santé d'un malade en appelant le médecin pour qu'il fasse le diagnostic, et si nous déclarions ensuite: le mieux qu'il soit possible de faire afin de prolonger la vie du malade est de changer les draps, et de transporter le patient sur un autre lit pour qu'il y repose plus confortablement. Cela ne va pas à la racine du mal. Je prétends que des influences se font sentir dans le monde aujourd'hui qui nous enlèveront non seulement nos droits souverains mais même cette liberté pour laquelle nous combattons. Nous avons déjà entendu parler de ces propositions d'union fédérale ou "Union Now". Je soutiens,—ce que le Gouvernement et la Chambre savent déjà, je pense,—que ces propositions sont de celles qui feront persister les causes génératrices des guerres au cours des générations successives. C'est ce qui a amené la guerre de 1914, c'est ce qui a fait naître les dictatures, c'est ce qui a provoqué le conflit actuel, et c'est ce qui nous vaudra d'autres guerres mondiales si on n'y apporte pas remède.

M. MARTIN: C'est absurde.

M. HANSELL: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) trouve cela absurde. S'il adhère au mouvement "Union now". . .

M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela.

M. HANSELL: J'ai donc mal saisi, mais s'il souscrit aux principes de ce mouvement, il a le droit de le dire. Le comité devrait soumettre à un examen ceux qui partagent cette opinion et chercher à savoir quelles conséquences auraient ces propositions sur la nation et l'univers.

M. MacNICOL: Quelles propositions?

M. HANSELL: Celles des mouvements "Federal Union" et "Union Now". Sans entrer dans tous les détails, ils préconisent, en somme, une monnaie mondiale fondée sur l'or, une gendarmerie internationale, sorte d'armée et de marine permanentes placées

sous la régie d'une autorité centrale, et enfin une cour de justice mondiale. Groupez ces trois maux ensemble, et comment une petite nation pourra-t-elle exercer les droits démocratiques que la providence lui a départis?

Mme CASSELMAN: Comment peut-elle les exercer dans les conditions actuelles?

M. HANSELL: Elle ne le peut guère. Nous combattons une puissance militaire formidable qui cherche à dominer l'univers. Nous voulons remporter la victoire et maintenir nos propres droits démocratiques. Cette puissance en dissimule une autre, tout aussi pernicieuse, centralisée en vue de la spoliation de nos droits démocratiques; le but que les nazis tentent actuellement d'atteindre par la force des armes, cette autre puissance prétend le réaliser par une conjuration bancaire internationale. Voilà la situation: victorieux d'une part, nous risquons de tout perdre de l'autre.

J'affirme donc que le comité doit étudier ces questions jusque dans leurs moindres détails. Le comité de sept membres constitué par la présente administration compte comme président un homme qui nous apparaît vraisemblablement comme un des protagonistes de ce projet d'union. Je fais allusion à M. James, recteur de l'université McGill, qui s'en est allé à Washington en une occasion et qui se trouve actuellement en Angleterre, je crois. Quand l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a attiré l'attention du ministre des Pensions et de la Santé nationale sur ce point la semaine dernière, ce dernier s'est fait fort d'assurer à la Chambre que M. James n'avait pas la haute main sur le conseil des ministres. Paroles qui m'ont rendu très heureux, à la vérité. Néanmoins, ce M. James étant le président du comité en question, je prétends que le comité de cette Chambre que l'on est en train de constituer doit avoir le droit de le questionner publiquement et de faire dresser un procès-verbal de ses réponses, afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur ce qui se passe dans la coulisse.

Le Canada est en excellente position pour offrir des directives quant à l'œuvre de restauration d'après-guerre, et surtout pour affirmer au monde qu'il n'entend pas que l'on restaure tel gouvernement ou tel pays dans un système à base d'or et à contrôle international. Si j'affirme que le Canada se trouve à cet égard dans une situation idéale c'est parce que, malgré les critiques formulées de part et d'autre, notre pays joue un rôle de premier plan dans le présent conflit mondial. Nous fournissons à la Grande-Bretagne d'énormes quantités de munitions et de matériel, et nous avons raison de croire que nous nous rendons très utiles aux Etats-Unis d'Amérique. Hier soir, nous avons adopté en deuxième lecture un projet de loi en vertu duquel nous faisons un cadeau d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, cadeau qui servira à acheter des produits canadiens au cours de l'année. Le Canada joue donc un rôle important dans le présent conflit mondial et est ainsi en excellente position pour indiquer la voie à suivre dans l'œuvre de la restauration mondiale.

J'aimerais vous parler d'une autre question pendant quelques instants. J'ai oublié les paroles exactes employées par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui vient de nous parler, mais en somme il a dit que le danger consistait dans le fait que le peuple ne montrait pas assez de prévoyance. C'est peut-être là le nœud de toute la situation concernant la marche des événements dans le monde et au Canada. J'ai toujours dit, et les honorables députés seront de mon avis, je crois, que pour donner une direction énergique il faut prendre les devants et non pas suivre. Un véritable chef doit renseigner le public afin que ce dernier puisse en connaissance de cause marcher à ses côtés. Cependant, le fait est qu'on fait gober certaines choses au peuple. Je crains fort qu'au cours de la reconstruction d'après-guerre l'on n'inflige de nouveau au public les conditions mêmes auxquelles je m'oppose. Je désire vivement que l'Administration présentement en fonction et que celle qui dirigera les affaires après la fin des hostilités donnent de fortes directives en vue de la reconstruction de l'univers d'après-guerre. En d'autres termes il lui faudra l'appui du peuple, et pour qu'il en soit ainsi il faudra le renseigner. On devrait faciliter l'accès du public aux renseignements sur tous les aspects d'une question. La simple impression du compte rendu des séances du comité ne serait pas suffisante, à mon avis; je crois que l'on devrait lui faire le plus de publicité possible, de même qu'à toutes les phases de la reconstruction d'après-guerre, afin que le peuple soit renseigné sur les avantages d'un projet et sur les dangers d'un autre.

Je me proposais de traiter cette question à fond, mais la motion a été présentée un peu à l'improviste. Il est vrai que nous en avons eu l'avis ordinaire dans les *Procès-Verbaux*, mais, comme l'a dit le chef de l'opposition, si nous avions eu un peu plus de temps pour traiter cette question, la Chambre aurait discuté assez longuement le problème de la reconstruction que nous devrons résoudre après la guerre. On voit ce qui arrive. Voici une motion qui propose la création d'un comité. Si

nous voulons aborder cette question, mieux vaut le faire tout de suite. Une fois la motion adoptée, le comité se trouvera constitué et c'est lui qui fera tout. Il présentera des rapports à la Chambre, mais si mes pronostics se réalisent, on ne proposera pas l'adoption desdits rapports, de sorte que nous n'aurons pas l'occasion de les examiner, à moins que nous ne le fassions au sujet d'une question d'ordre général. Le ministre a-t-il réellement promis à la Chambre qu'elle aurait tout le temps voulu pour discuter les rapports, lorsqu'ils seront déposés?

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément.

M. HANSELL: Je suis fort aise de l'apprendre, monsieur l'Orateur, car j'ai l'intime conviction que, si nous ne remédions pas aux maux les plus irritants de notre régime, il ne faut pas compter le faire après la victoire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, d'accord avec le chef de l'opposition (M. Hanson) il me semble qu'avant la constitution d'un comité ou le renvoi de la question au comité, la Chambre devrait être mise au courant de tout ce que le Gouvernement a accompli aussi bien que de ses intentions. Je ne veux pas prolonger le débat, car il y a des travaux pressants, mais je tiens à ce que le ministre sache que je suis de l'avis du chef de l'opposition à cet égard. Avant la création du comité et avant qu'on le saisisse de la question en cause, le ministre devrait faire à la Chambre une déclaration complète qui nous renseignerait sur ce qui s'est fait jusqu'ici et nous fournirait les éléments d'une discussion pour plus tard. J'ajoute qu'il n'y a pas de groupe à la Chambre plus heureux que le nôtre de voir ce comité constitué, mais avant qu'il soit saisi de cette question, nous aimerions que le ministre nous présente un exposé complet.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je note, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Danforth a été désigné à faire partie de ce comité. Je me rappelle l'importance du problème qui s'est présenté à nous à la fin de la dernière guerre relativement au rétablissement et à la réintégration des anciens combattants. Je me rappelle que ceux qui siègent actuellement sur les banquettes de la Trésorerie ont énergiquement protesté, d'une extrémité à l'autre du pays, que l'on ne faisait pas assez dans ce domaine et ont ensuite prodigué force promesses de ce qu'ils allaient eux-mêmes accomplir dans l'intérêt des combattants de l'autre guerre. Leur propagande leur réussit si bien qu'après les élections de 1921 ils se trouvèrent au pouvoir. Depuis lors, je ne me souviens pas d'avoir eu le privilège et l'honneur de faire partie d'un comité quelconque chargé d'étudier ces questions si ce n'est après que l'on eût exposé en détails dans cette enceinte la raison d'être du comité et la nature du but que se propose d'atteindre le ministre à qui on en a confié la direction.

Nous avons actuellement à la tête de ce département un ministre fort capable à qui incombe la responsabilité de se maintenir au courant des tout derniers aspects de cet important problème. Personne en cette enceinte n'est mieux placé que lui pour conseiller les honorables députés sur ce qui peut et ce qui doit se faire à cet égard. Je me rends parfaitement compte que nous tenons à aborder ce problème sans esprit de parti; mais il nous faut tout de même un point de départ. Le ministre, et peut-être aussi le premier ministre (M. Mackenzie King), se rappelleront qu'à l'époque où nos honorables vis-à-vis siégeaient où nous sommes en ce moment, ils souhaitaient ardemment que le Canada fût gratifié d'un gouvernement représentatif dirigé par des ministres responsables. A mon sens, l'essence même d'un gouvernement responsable c'est que, en présence d'une question comme celle qui nous occupe, le gouvernement qui a assumé la responsabilité se charge d'énoncer sa politique à la députation.

On pourra alléguer que la guerre n'est pas finie et que ce n'est pas le moment de formuler un tel programme. On a peut-être parfaitement raison; mais nous aimerions savoir ce qui s'est passé depuis dix ans. Le ministre ne pourrait-il pas nous renseigner sur les moyens dont on disposera quand le moment sera venu? Le département possède tous ces renseignements, et on devrait, en toute justice, nous les communiquer avant que ce comité se réunisse. Le ministre devrait nous mettre au courant. Naturellement, la mesure ne peut être finale car la guerre n'est pas terminée. Elle sera d'abord modifiée par les membres du comité quand ils auront eu l'avantage d'entendre certains témoignages. Mais on devrait au moins nous tenir au courant; il faut que nous sachions où nous allons et si nous avons tort ou raison. Puis, d'année en année, la mesure sera de nouveau modifiée après un rapport du ministre.

Si le ministre ne fait pas maintenant une déclaration sur ces questions, je dirai qu'il manque à ses obligations en ce qui concerne la présentation de ce projet de résolution. Nous sommes tous désireux de savoir ce qui suivra cette tragédie qu'est la guerre, ce qui attend les anciens combattants. C'est là le premier point. Nous sommes aussi désireux de savoir ce qui attend les gens qui occupent aujourd'hui un emploi rénumérateur; puis viennent les gens qui sont à la charge de ces deux premiers groupes. Si le ministre faisait une décla-

ration en ce moment, le moral des Canadiens de ces trois groupes s'en trouverait beaucoup mieux. Ils sauraient que nous nous occupons de cette question et qu'un ministre responsable nous a donné une idée de ce qui les attend. Mais si nous créons un comité et commençons à chercher ce qu'il y a lieu de faire, il pourrait fort bien nous venir de toutes les sections du pays, toutes sortes de projets insensés, et nous pourrions perdre notre temps à l'étude de questions qui ont sans doute déjà été portées à l'attention du ministre depuis qu'il s'intéresse à ce problème de reconstruction. D'autre part, si le Gouvernement nous donnait son opinion sur ce qu'il y a lieu de faire, ainsi que l'assurance qu'on évitera toutes les complications ordinaires, nous pourrions nous attaquer au problème lui-même. Nous pourrions préparer un rapport à jour et ainsi, la population saurait que toute cette question a été étudiée à fond. Dans l'autre cas, nous renvoyons la question à un comité, puis nous sautons d'un sujet à un autre, sans pouvoir nous appuyer sur des directives du Gouvernement. Je conseille fortement au ministre d'étudier la proposition formulée par le chef de l'opposition (M. Hanson) et approuvée, je crois, par les honorables députés qui siègent à notre gauche.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, après les mesures se rapportant directement à la poursuite de la guerre, celle-ci, à mon avis, est la plus importante de toutes celles dont la Chambre ait été saisie pendant la session actuelle. Comme d'autres honorables députés, je ne croyais pas qu'on l'aborderait avant les vacances de Pâques; cependant, je profite de l'occasion pour soumettre à la Chambre, aussi brièvement que possible et sans préparation, les idées que j'entretiens à ce sujet.

Je désire appuyer aussi fortement que possible sur l'importance du projet de résolution et du travail qui incombe au comité. Après la victoire et les mesures qui tendent à l'assurer, rien ne pourrait plus avantageusement arrêter notre attention. Je suis heureux qu'aucun honorable député ne se soit fait l'écho des journaux qui répètent sans cesse: "Occupons-nous d'abord de la guerre et remettons la discussion des problèmes de l'après-guerre à la période qui suivra la fin des hostilités." Si nous nous abstenons de discuter les problèmes de l'après-guerre, peut-être ne restera-t-il pas de monde libre après la guerre. Je serais le premier à insister pour que nous abandonnions immédiatement cette discussion, si je croyais qu'elle pût nuire à la production d'un seul obus. Au contraire, je suis convaincu que ce débat, ainsi que le travail du comité qui en découlera, nous aideront à lutter plus énergiquement. Nous aurons ainsi de meilleures raisons de combattre.

Les sentiments qui nous incitent à la lutte pendant cette guerre peuvent se fonder sur la haine ou sur l'espoir d'un monde meilleur. Mon impression personnelle, c'est que notre effort de guerre sera beaucoup plus efficace que celui de l'ennemi si nous évitons le motif de la haine pour nous laisser plutôt guider par l'espoir, ainsi que la détermination de le réaliser tant pendant qu'après la guerre. Nos gens se battront mieux, ils donneront plus volontiers leur sang, leurs sueurs et leurs larmes, s'ils croient que la conséquence de leurs sacrifices ne sera pas le retour à une période de privations et de chômage et s'ils peuvent raisonnablement espérer une grande amélioration de leur sort.

On discute le sujet dans le monde entier, tant de notre côté que chez l'ennemi. Hitler a exposé son plan d'un nouvel ordre mondial, et l'un des grands leviers moraux qui entraînent ses armées, avec succès jusqu'ici, c'est l'espoir que ce nouvel ordre se réalisera. Hitler utilise les forces de la propagande et de sa doctrine comme instruments de combat. Nos idéaux sont meilleurs que les siens. Nous avons un meilleur régime de gouvernement et une meilleure civilisation, sans quoi nous ne nous battrions pas du tout. Mais dans le passé nous n'avons pas su faire lutter nos idéaux pour nous, comme ils le devraient.

Je constate que partout dans les pays alliés, il y a des discussions de ce genre. J'ai passé la fin de semaine à suivre un congrès fort intéressant tenu à Williamstown, sous les auspices du Williams College. Des gens de toutes les régions de l'Est des Etats-Unis se sont rendus au congrès pour discuter la question. Le sentiment général de ces hommes, chacun des experts dans leur partie, c'est que pour obtenir des nations alliées leur effort maximum il faudra ajouter quelque chose de plus positif aux sèches déclarations des dirigeants de ces pays. On a l'impression que les nations alliées doivent avoir des idéaux communs qui feront aimer leur cause. Jusqu'à présent nous n'avons pas connu de véritable union; nous faisons séparément plusieurs guerres au lieu d'une seule. C'est une guerre mondiale. Nous combattons Hitler et les forces de l'Axe partout, et un front est aussi important qu'un autre.

Je tiens à dire quelques mots en ce qui concerne l'objectif d'après-guerre que le comité doit viser. Je ne crois pas que personne se soit encore rendu compte de l'ampleur de la tâche que le Gouvernement devra accomplir en ce qui a trait au problème de l'après-guerre. Si le conflit prenait fin aujourd'hui, nous aurions le dixième de la population

faisant partie des forces combattantes ou travaillant à la fabrication de matériel de guerre. Le travail de ces gens cesserait-il? Deviendraient-ils des chômeurs? Quelles dispositions aurait-on prises à leur égard? Quelle réglementation, quel programme de travaux publics faudrait-il pour procurer de l'emploi à ce dixième de la population jusqu'à ce que notre économie recommence à fonctionner convenablement? Un simple chiffre nous en donnera une idée. En 1942, les nations fabriqueront 150,000 avions. En 1939 il ne fallait que 250 avions pour assurer aux lignes commerciales aériennes du monde entier les appareils de remplacement normal et les appareils supplémentaires. La différence entre ces deux chiffres donne une idée de l'ampleur des problèmes d'après-guerre du seul point de vue de fournir du travail aux personnes actuellement employées aux entreprises de guerre.

Etudions maintenant la question du point de vue de notre constitution. A la fin de la dernière guerre, deux décisions furent rendues dans deux causes par le conseil privé qui soutenait que le pouvoir conféré au Gouvernement sous l'empire de la loi des mesures de guerre cessait avec le conflit. Si le Gouvernement s'en tenait à ces deux décisions, il serait incapable de rien faire pour administrer le pays en vertu du pouvoir qu'il détient de par la loi des mesures de guerre. Le comité,—et j'espère que le Gouvernement le fera plus tard,—devra prendre en considération les questions constitutionnelles en jeu.

Nous pourrons peut-être, et je l'espère, décider de construire un demi-million de maisons au Canada au cours des cinq premières années qui suivront la guerre. Nous ne saurions entreprendre un projet de construction de logements de cette nature à moins que ce ne soit une entreprise nationale sous l'égide de l'Etat. Voilà un champ d'études que le comité pourrait fort bien parcourir dans le cours de ses travaux.

Il faut trouver quelque moyen de parer au problème du chômage. Nous savons tous depuis longtemps que la terre peut produire assez de vivres et d'autres nécessités de la vie à tous, hommes, femmes et enfants, qu'ils soient de race brune, noire, blanche ou rouge.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. CLAXTON: Nous n'avons cependant pas appris suffisamment bien la technique de la production et de la distribution, et surtout celle de la distribution. Les forces ouvrières du monde sont aujourd'hui au travail. Au Canada, elles voient la subsistance assurée pour tout le monde à une époque où nous sommes occupés à fabriquer des instruments de destruction. Nous voyons cela se produire au Canada au moment où nous réduisons notre dette extérieure et où nous donnons à la Grande-Bretagne une valeur égale à deux fois plus que ce que nous lui avons jamais vendu auparavant en une année quelconque, et les gens se demandent: "Si cela est possible en temps de guerre, pourquoi cela ne l'est-il pas en temps de paix?" Il sera bien difficile de répondre à cette question autre chose que: "Oui, cela est possible, et nous le ferons". C'est une question que se posent tout naturellement nos soldats d'outre-mer et les ouvriers de nos manufactures. Il sera extrêmement difficile de démontrer que cela n'est pas possible ou ne devrait pas se faire. J'ose dire qu'après la guerre nous arriverons probablement à une étape où il faudra qu'à peu près tout le monde travaille, sans quoi il n'y aura pas de gouvernement possible.

Partout s'élaborent des plans, tant dans le domaine domestique que dans le domaine international, destinés à procurer le maximum d'emplois. Alvin Hansen, l'économiste américain, vient justement de publier sur ce sujet un livre extrêmement intéressant. Il croit qu'il sera possible de trouver de l'emploi à tous les ouvriers aux Etats-Unis et il estime que cela constituerait la plus belle contribution que ce pays pourrait apporter à la restauration d'après-guerre. Partout on se consacre à l'étude des mesures propres à assurer un maximum d'activité ouvrière, mais il saute aux yeux qu'aucune nation ne pourra y parvenir seule. Aussi sûrement que le jour succède à la nuit, la coopération s'impose.

Mon honorable ami de l'angle sud-est affirme qu'il faut se libérer de la crainte de l'indigence et de la crainte elle-même et je soutiens avec lui que ce double objectif doit être atteint. Je partage, au surplus, ses idées sur le mouvement "Union Now". Par ailleurs, je soutiens qu'il incombe de recourir à des mesures appropriées sur le plan national et international, réalisant pour la première fois l'interdépendance des nations entre elles et l'unité esesntielle du monde et abordant ainsi la solution de problèmes insolubles par chaque nation isolément, mais qu'elles pourront résoudre collectivement.

Il pourrait être opportun que le comité projeté obtienne l'opinion de certains personnages qui font autorité dans d'autres pays. La pensée canadienne devra sans manquer tenir compte de la pensée de l'étranger, de celle de Grande-Bretagne, où la question est déjà bien approfondie, des Etats-Unis et des autres dominions britanniques ainsi que des autres Nations Unies. L'étude à faire ne saurait être rationnelle sans être poursuivie en contact étroit avec les groupes correspondants dans les autres pays du monde, afin d'assurer

que les pensées se synchronisent et que s'établisse une politique harmonieuse indispensable au succès.

Enfin, permettez-moi de dire qu'il ne saurait s'établir maintenant un plan rigide qui porte sur la reconstruction ou sur l'ordre mondial d'après-guerre. Ce que nous pouvons faire, c'est de nous rendre compte de la nature et de l'importance du problème, de déterminer notre objectif et les moyens qu'il faut adopter, puis d'organiser graduellement les rouages nécessaires qui nous permettront de passer de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Nous livrons cette guerre pour notre survivance; nous n'avons pas d'autre but, dans le moment. Nous voulons écraser Hitler. Sans la victoire la vie serait intenable. Mais la victoire ne nous fournira rien de plus que l'occasion de recommencer, de refaire notre vie nationale. Grâce à la victoire, nous pourrons recommencer à neuf, nous aurons l'occasion d'éviter les fautes comme celles que nous avons commises après la dernière guerre. Nous aurons vingt années d'expérience, de travail, d'étude pour nous guider. Mais tout cela sera inutile si la guerre vient à finir subitement et si la paix nous surprend mal préparés. Il n'en résultera que confusion dans notre manière de penser et dans nos tentatives de réorganisation. On fera peut-être des élections sur la façon dont la guerre a été conduite; nous travaillerons peut-être à l'encontre de nos intérêts bien entendus si nous ne nous préparons pas, si notre population ne se prépare pas, en étudiant ces problèmes dès maintenant. Des élections sur la façon dont la guerre a été conduite pourront produire des résultats aussi désastreux que ceux qu'ont donnés les élections semblables qui eurent lieu en Angleterre après la dernière guerre, et celles qui ont suivi la guerre sud-africaine; il en est résulté les deux pires gouvernements que jamais pays n'a peut-être connus.

Le problème est urgent. Il y a deux ans et demi que nous sommes en guerre. J'ai lieu de croire que tous les honorables députés en cette Chambre espèrent, bien qu'il ne s'agisse que d'une probabilité, que nous remporterons la victoire d'ici deux ans et demi; mais si au cours des deux prochaines années, nous ne faisons rien de plus que nous n'avons pu faire dans le passé en vue de nous préparer pour la paix, la victoire et la paix nous surprendront dans notre manque de préparation et nous devrons en subir les conséquences.

Pour donner son effort maximum, le Canada et les Nations Unies doivent avoir confiance qu'un tel effort leur assurera non seulement la victoire mais aussi l'occasion de créer un monde meilleur et la confiance d'atteindre ce but. Pour en arriver là, les Nations Unies et les peuples qui composent chacune de ces nations devront mettre leurs idées en commun, s'habituer à penser collectivement, s'inspirer une confiance mutuelle et se pénétrer d'un sentiment de foi en la réalisation de leurs desseins. Notre désir de vaincre l'ennemi ne constitue qu'une étape. Le besoin d'une seule et même volonté, d'une seule et même action, se fera sentir longtemps après la victoire. Nous devons nous assurer que les quatre libertés que le président Roosevelt propose au monde, nous appartiennent, appartiennent à nos enfants, aux enfants du Canada et à tous les enfants du monde.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je remarque qu'on m'a nommé membre du comité projeté. Je dirai d'abord que ce qui me tient le plus occupé dans cette Chambre, c'est de déterminer si les observations que je veux formuler se rattachent au sujet à l'étude. Nombreuses sont les fois où je me suis levé pour dire des choses que je croyais importantes et que je me proposais d'énoncer brièvement, et où je me suis fait rappeler à l'ordre. La majeure partie de la discussion de cet après-midi est, à mon sens, une perte de temps; comme je suis Ecossais, je n'aime pas qu'on perde son temps. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), à la suite des discussions auxquelles le sujet a donné lieu dans cette enceinte depuis deux ans et demi, a présenté une résolution tendant à la nomination d'un comité chargé d'étudier le sujet sur lequel portaient ces discussions. Le comité qu'on vient d'établir aura fort peu à faire pour décider de ces questions, car, si je ne me trompe, elles ont déjà été étudiées depuis deux ans par un autre comité. Le nouveau comité dont il est question dans le projet de résolution est simplement chargé de faire enquête et de soumettre son rapport à la Chambre en ce qui concerne la restauration et la réorganisation d'après guerre. Il n'est autorisé qu'à recueillir des renseignements qu'il soumettra ensuite à un autre comité, qui, en dernière analyse, décidera de ce qu'il convient de faire. C'est ainsi que je comprends l'établissement de ce comité, et nous ferions bien d'adopter la résolution sans autre discussion, car, en toute sincérité, il y a deux ans que j'entends la répétition des mêmes choses à ce sujet.

Je me suis levé avec l'intention de demander au ministre des Pensions et de la Santé nationale si le comité chargé d'étudier ce problème depuis deux ans et demi doit décider en dernier ressort de ce qu'il convient de faire dans le domaine du rétablissement.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. Il ne pourra que formuler des vœux au sujet de la procédure relative aux programmes que l'on adoptera. Il n'a aucune autorité.

M. GILLIS: On établira ce comité spécial, dans le but de lui faire recueillir des renseignements qu'il transmettra au petit comité, et ce dernier les étudiera et soumettra des vœux au Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je donner quelques explications à l'honorable député. L'an dernier, à la demande de plusieurs honorables membres de cette Chambre, nous avons institué un comité du rétablissement civil des soldats, et l'honorable député en a été un membre fort compétent. Dès le début de nos séances nous avons demandé aux comités qui travaillaient sous ma direction depuis environ douze ou quatorze mois, de venir rendre témoignage, afin que le comité parlementaire de cette Chambre soit mis bien au courant de tous les progrès réalisés dans l'intervalle par les comités interministériels qui avaient étudié ces divers problèmes. J'imagine que l'on suivra la même procédure dans le cas présent.

M. GILLIS: La seule différence que j'y vois c'est que le comité des pensions a rédigé son propre rapport. Il a étudié la preuve soumise et déposé un rapport à la Chambre lui-même. Je ne crois pas que le comité agisse de la sorte.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! oui, assurément.

M. GILLIS: Il se contentera de faire rapport au comité du cabinet.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il présentera son rapport à la Chambre.

M. GILLIS: J'aimerais à savoir quand nos observations sont pertinentes et quand elles sont irrégulières. Peu m'importe que nous examinions la question de rétablissement pour l'an prochain. L'honorable député de Danforth (M. Harris) nous prévient de ce qui peut se produire si nous ne faisons pas ce que nous avons fait après la dernière guerre. Si nous ne faisons pas davantage, je ne tiens pas à me trouver au Canada lorsque nos troupes reviendront.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que les honorables députés manquent de travail, et je ne tiens pas à faire partie d'un comité à seule fin d'avoir plus de travail. Ce n'est pas là une raison valable. Je suis actuellement débordé de travail, mais j'estime que c'est là la besogne la plus utile à laquelle je puisse me livrer. Si je suis membre de ce comité, ce n'est pas pour y gaspiller mon temps. Si quelqu'un de mes honorables collègues a des vues arrêtées en la matière et désire les faire connaître, je serai fort heureux de l'entendre et de tirer le meilleur parti possible de ses lumières.

Les attributions prévues dans le projet de résolution sont très larges, et j'entends pour ma part exercer toute la latitude qu'elles permettent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le comité en question a-t-il le pouvoir de prendre des dispositions pour que les cercles philanthropiques des municipalités, les manufacturiers et autres, établissent une liste des travaux susceptibles d'être exécutés après la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. En fait, l'un des sous-comités s'occupe actuellement de ce travail.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je suis très heureux de figurer sur ce comité car, ces dernières années, j'ai approfondi cette question, notamment par voie d'enquête sur nos ressources publiques. Au cours de nombreux voyages, j'ai constaté que des intérêts privés, d'une espèce ou d'une autre, ont depuis des années immobilisé d'immenses ressources de notre pays. Je songe en particulier à une très vaste région qui est censée renfermer des centaines de millions de tonnes de houille de qualité supérieure. Quand je demandai pourquoi on n'extrayait pas cette houille, on me répondit que la propriété appartenait à une certaine succession qui la détenait depuis des années. J'espère donc qu'un jour le Gouvernement interdira à des intérêts privés de conserver au delà d'une période de temps raisonnable des ressources naturelles inexploitées. On ne devrait pas leur permettre de retirer des bénéfices qui atteignent les millions parce que d'autres domaines adjacents ont été exploités dans l'intervalle. Un autre exemple qui me vient à l'esprit c'est celui de cet emplacement à quelques milles à l'est d'Ottawa, et que la plupart des honorables députés connaissent bien, où on pourrait et où on aurait dû tirer d'un million à un million et demi de chevaux-vapeur qui pourraient être actuellement mis à profit pour fabriquer les munitions qu'il nous faut pour livrer la guerre. Et pourtant on n'y voit aucun indice d'exploitation. J'espère bien que l'on n'empêchera pas le comité de recommander l'exploitation de telles ressources naturelles. Quand le gouvernement canadien ou celui d'une province accorde de tels droits à des particuliers, il devrait prescrire dans le contrat que si les ressources ne sont pas exploitées dans un intervalle déterminé, celles-ci feront retour à la Couronne.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Puis-je aussi ajouter un mot sous forme de question que j'adresserai au minis-

tre? D'après la brève déclaration du ministre et les renseignements que possèdent certains députés, il est évident que ce problème fait depuis deux ans l'objet d'une enquête approfondie. Le ministre a déclaré qu'il ferait une déclaration devant le comité et non devant cette Chambre. Puis-je lui demander si, avec tous les renseignements recueillis jusqu'à présent, le Gouvernement n'est pas maintenant en mesure de faire une déclaration précise quant à son programme de restauration d'après-guerre, afin qu'à l'ajournement du comité à Pâques tous les honorables membres soient en mesure de diriger d'une façon ou d'une autre les délibérations du comité après les vacances. Je désire savoir pourquoi cette déclaration est remise à plus tard. Serait-ce que le Gouvernement n'aurait pas encore de programme de restauration à soumettre à la Chambre et, qu'au lieu de donner une directive, il cherche encore la lumière avant d'exposer un plan? Je ne veux pas que le ministre s'imagine que mes critiques sont entachées de partialité politique, mais il est certain que dans nos circonscriptions les gens, les anciens combattants de la dernière guerre surtout, se posent la question, et nous ne saurons que répondre si on ne nous donne quelque renseignement précis. Le Gouvernement, il me semble, a eu souvent l'occasion de renseigner le comité et plusieurs des honorables députés devraient avoir des renseignements à communiquer à leurs électeurs durant les vacances de Pâques.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je partage l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) lorsqu'il affirme que la majeure partie de cette discussion devrait se poursuivre en comité. Cependant, vu que ce projet de résolution est sensiblement le même que la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*, je demanderais à la Chambre la permission de retirer cette motion.

Je tiens également à attirer l'attention des membres du comité chargé d'étudier le problème de la reconstruction, sur le fait que ce mot de reconstruction implique une faillite dans le passé et un désir de faire mieux à l'avenir. Toute proposition tendant à remettre en vigueur des parties désuètes d'un vieux système recevra un assez mauvais accueil.

En tant que membre de ce comité, je m'efforcerai de collaborer utilement aux travaux qu'il entreprend, avec l'espoir qu'il en sortira quelque chose de mieux que certaines des promesses émanées de cette Chambre dans le passé. Je lui souhaite plein succès.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): A titre de membre du comité de la banque et du commerce de 1939, je ferai part à la Chambre qu'il y eut devant ce comité une intéressante discussion sur le commerce bancaire au Canada, sur les rouages financiers et le reste, et j'ajouterai qu'il serait peut-être utile de communiquer au comité de la banque des renseignements sur la finance actuelle du pays afin que le peuple comprenne ce qui se passe et sache quelles sont nos chances d'organiser l'avenir. Le comité de la banque pourrait recueillir des renseignements précieux pour le comité de restauration. A mon avis, le comité de la banque pourrait tenir des séances, comme en 1939. Je dirai de plus aux honorables députés qu'ils feraient bien de lire le sommaire du rapport du comité de la banque dont je viens de parler.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis plutôt surpris de la tournure qu'a prise ce débat cet après-midi, surtout des remarques que s'est permises le chef de l'opposition (M. Hanson). Consultant le hansard du 5 courant, je vois que mon honorable ami a demandé directement à la Chambre de créer un comité du genre de celui que nous nommons maintenant pour les fins énumérées dans la résolution. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a aussi formulé une semblable demande.

M. COLDWELL: Pas tout à fait semblable.

L'hon. M. MACKENZIE: Probablement que non. D'autres honorables membres de la Chambre en ont fait autant. Les honorables députés se rappelleront une résolution qui parut au *Feuilleton* en 1940, au nom du premier ministre (M. Mackenzie King), et qui fut retirée avec le consentement unanime de la Chambre en raison des événements tragiques de la guerre à cette époque.

Je me suis abstenu d'occuper davantage le temps de la Chambre cet après-midi pour décrire en détail les délibérations du comité de restauration de l'an dernier. J'avais un discours tout préparé. Je saisis aussi bien que tout autre honorable membre de la Chambre l'importance de songer à la restauration d'après-guerre, mais je suis de l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) qui a dit hier soir que nous avons quelque chose de plus urgent en ce moment au Canada que les problèmes d'après-guerre, et c'est de nous assurer le résultat sans lequel toute restauration deviendra impossible, à savoir, la victoire de nos armes et de notre cause.

La première condition essentielle de la restauration est la victoire, car si nous perdons la guerre, si nous ne consacrons pas tous nos efforts et toutes nos énergies vers ce but, nous serons tous restaurés par un autre. D'un

autre côté, j'admets que rien, après la victoire, n'est plus important qu'une étude concertée et approfondie des problèmes d'après-guerre. Le Royaume-Uni, ainsi que les Etats-Unis, étudient cette question. Je suis au courant de ce qui s'accomplit dans ces pays, car nous sommes en correspondance avec les comités intéressés. Je dirai que de même que nous avons le pas sur tous les pays de l'univers au point de vue de mesures législatives que nous avons déjà prises au sujet des militaires de la présente guerre, de même sommes-nous plus avancés que les autres nations, plus que la république américaine et certainement plus que la Grande-Bretagne, dans l'étude des problèmes de restauration.

Le comité a constitué quatre ou cinq sous-comités, tout comme l'avait fait l'an dernier le comité de rétablissement des soldats; près de vingt études de première importance ont été entreprises, dont quelques-unes sont terminées, sur l'aspect pratique de chaque point de la charpente économique du Canada. N'avons-nous pas pleinement réussi l'an dernier, je prie les honorables députés de me le dire, quand nous avons cité devant le comité chargé d'étudier les problèmes des pensions et des anciens combattants ceux qui pendant des mois et des mois avaient examiné la question? Le comité possédait tous les détails relatifs à la plus simple proposition formulée; il a jugé à propos de présenter un rapport au Parlement; depuis, des mesures législatives ont donné suite à 90 p. 100 des vœux qui y étaient présentés.

Il convient donc de soumettre cette question à un comité de la Chambre, et ce comité parlementaire pourra citer devant lui les six personnes distinguées qui l'ont étudiée attentivement et qui représentent toutes les classes sociales. Il existe un sous-comité de l'embauchage après la guerre placé sous la direction d'un vieux chef ouvrier, M. Tom Moore. Il y a un comité qui s'occupe de la conservation des ressources, point qu'a mentionné l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il y a un comité qui s'occupe de la question des ouvrages publics dans le Dominion et dont le président est l'ingénieur en chef du ministère. Encore une fois, nous avons en tout six sous-comités, et vingt différentes enquêtes se poursuivent actuellement.

J'ai donc bien fait de demander de renvoyer immédiatement cette question au comité, ce qui fera épargner du temps à la Chambre et permettra au ministre des Finances (M. Ilsley) de mettre à l'étude les problèmes de grande urgence qu'il a à régler. Le comité tiendra ses séances après les vacances de Pâques, alors qu'il aura reçu toutes les instructions nécessaires à la poursuite de son enquête et pourra compter dès le premier jour sur un programme complet qui occupera ses membres longtemps après la fin de la session en cours. Je propose que le projet de résolution soit adopté immédiatement, afin de permettre au ministre des Finances de présenter à la Chambre les très pressants projets de résolution inscrits en son nom.

[L'hon. M. Mackenzie.]

(La motion est adoptée.)

CHEMIN DE FER ET MARINE MARCHANDE

FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES COMPTES ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT APPARTENANT À L'ÉTAT.

L'hon. P. J. A. CARDIN, ministre des Transports propose la résolution suivante:

La Chambre décide que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que l'Etat possède, exploite et contrôle et auquel seront déférés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de lois qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships, aux Lignes aériennes Trans-Canada, pour que le Comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien, dans la présente motion, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au Comité des Subsides; et que ledit Comité se compose de MM. Bercovitch, Bradette, Donnelly, Dubuc, Emmerson, Ferland, Gray, Hanson (Skeena), Harris (Danforth), Howden, Howe, Hazen, Jackman, Lockhart, McCulloch, Maybank, Nicholson, Parent, Pouliot, Ross (Middlesex-Est), Sanderson, Shaw et Sissons.

L'hon. M. HANSON: Sans l'avoir consultée, je suppose que cette résolution est couchée dans les termes habituels.

L'hon. M. CARDIN: En effet.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE—L'HON. M. HANSON

PAROLES PRONONCÉES LE 20 MARS PAR M. LACROIX (QUÉBEC-MONTMORENCY)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) une question sur un sujet d'intérêt public tout en soulevant, je crois, une question de privilège. Au cours du débat sur la résolution financière se rapportant au Royaume-Uni, vendredi dernier, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) tel qu'en fait foi le hansard, a fait allusion à un certain rapport n° 47,

émanant du "Military Intelligence Section, Department of National Defence" et intitulé "Summary of Intelligence from Military Districts". Il en a lu le paragraphe n° 13, qui contient, d'après l'honorable député, un rapport d'un officier du service des renseignements de la forteresse de Halifax. Voici les questions que je désire poser:

1. L'attention du ministre a-t-elle été attirée à ce passage du discours de l'honorable député?

2. Le ministre dira-t-il à la Chambre comment l'honorable député s'est procuré un document qui me semble être un rapport secret du service des renseignements de l'armée?

3. Que se propose de faire le ministre en l'occurrence?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député m'a averti qu'il se proposait de me questionner à ce sujet. Je puis affirmer catégoriquement que mon attention a été attirée sur le compte rendu du discours dont il parle. En deuxième lieu, je n'ai pas la moindre idée de la façon dont le document est tombé entre les mains de l'honorable député. La seule chose que je puisse dire, c'est que celui qui l'a communiqué à l'honorable député l'a fait sans autorisation et en violation flagrante de son devoir d'office, et qu'en outre on mène actuellement une enquête rigoureuse en vue de savoir qui est responsable de l'avoir fait tenir à l'honorable député. Bien plus, de tels rapports du service des renseignements sont secrets et confidentiels, destinés uniquement à certains officiers supérieurs du quartier général de la Défense nationale ainsi qu'à certains commandants de districts. Ces rapports du ministère de la Défense nationale sont de ceux qui ont, je crois, la plus faible diffusion.

Je note que le compte rendu du discours en parle comme d'un bulletin de propagande. Ces rapports ne constituent aucune espèce de propagande, mais sont de nature confidentielle et reflètent divers états de choses tels que les a observés l'officier qui les rédige; il va de soi que leur autorité dépend de la perspicacité de l'auteur. Je le répète, le rapport a été remis à l'honorable député sans autorisation et par forfaiture au devoir, mais la responsabilité de le rendre public et de lui donner couleur de propagande retombe sur l'honorable député qui en a donné connaissance à la Chambre. Comme il est dit clairement, il s'agit simplement d'un rapport indiquant ce que l'officier a jugé être la manière de voir d'une section,—j'emploie ce mot à dessein, car c'est celui dont on se sert dans le rapport,—de l'armée active, mais il ne vise aucunement à présenter les vues de l'armée, du ministre ou d'un officier quelconque du ministère. Les rapports du service de renseignements traitent, on le sait, de diverses opinions qui influent sur la pensée des soldats, tout inexactes et sans fondement qu'elles puissent être. Le rapport ne fait que signaler l'existence de ces différents points de vue.

J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait qu'il n'y est tiré aucune conclusion et, contrairement à ce que l'honorable député a déclaré dans son discours, le document ne renferme pas le moindre blâme à l'adresse des Canadiens français qui s'enrôlent.

L'honorable député demande comment on compte disposer de l'affaire. Je viens de dire que l'on mène une enquête serrée pour découvrir celui qui est responsable de la transmission du rapport à l'honorable député. On prendra ensuite la décision que commandent les circonstances. Je me propose, en temps utile et lorsque l'occasion se présentera, de faire connaître à la Chambre ce que le ministère de la Défense nationale a fait et ce qu'il accomplit pour reconnaître, appuyer et rendre aussi efficace que possible le rôle des Canadiens de langue française dans l'armée.

IRRIGATION

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LE PROJET DE CONSERVATION D'EAU DE LETHBRIDGE-SUD-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre des Mines et ressources. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a en mains le rapport du comité spécial chargé, le 17 février 1942, d'enquêter sur le projet de conservation d'eau à Lethbridge-Sud-Est et d'en faire rapport? S'il l'a, quand le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre? Et s'il ne l'a pas encore reçu, pourquoi souffre-t-il ce retard?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question de mon honorable ami peut servir d'avis.

ROUTE DE L'ALASKA

ROUTE D'EDMONTON À FORT ST. JOHN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Davenport (M MacNicol) m'a demandé en une ou deux occasions quelle direction prendra la route de l'Alaska et, en particulier, quel parcours suivra la route d'Edmonton à Fort St. John. Il m'a fait remarquer qu'il n'y avait qu'un pont sur la rivière de la Paix, à Rivière-la-Paix même, et il me demandait si la route projetée traversera ce pont.

Voici la réponse à ses questions: la route de l'Alaska proprement dite, c'est-à-dire celle que l'on construira à la recommandation de la Commission de défense canado-américaine, partira de Fort St. John, en Colombie-Britannique, et suivra la direction générale des aéroports jusqu'à sa jonction avec le présent réseau routier de l'Alaska. Les chemins existants dans la région comprise entre Edmonton et Fort St. John permettent un choix de deux ou trois routes, selon le temps qu'il fait, entre Grouard, à l'ouest du petit lac des Esclaves et Grande-Prairie. Une de ces routes est celle dont a parlé l'honorable député, c'est-à-dire celle qui traverse le pont à Rivière-la-Paix et qui revient à la rive sud de la rivière par le bac de Dunvegan.

Nous ne savons pas laquelle des routes entre Grouard et Grande-Prairie sera utilisée par les autorités des Etats-Unis au cas où l'on transporterait de l'équipement ou des fournitures par voie terrestre à Fort St. John.

Il n'y a, de Grande-Prairie à Fort St. John, qu'une seule route: celle qui communique avec la rive nord de la rivière de la Paix par le bac aux environs de Taylor.

On peut raisonnablement supposer que la plupart des fournitures et de l'outillage qui serviront à la construction de la grande route seront expédiés par chemin de fer jusqu'à Dawson-Creek, à cinquante ou cinquante-cinq milles au sud de Fort St. John.

CRÉDITS DE GUERRE

FINANCEMENT DU ROYAUME-UNI—APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT.

L'hon. J. L. ILSLEY (min. des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 15, visant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada, et pour la défense et la sécurité nationale.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que le projet de loi subisse sa troisième lecture, je tiens à formuler brièvement l'espoir que le ministre étudiera quelque méthode de régler la question des titres des industries canadiennes et le reste détenus en Grande-Bretagne. Comme je le disais hier soir, j'ai beaucoup réfléchi à cette question qui, à mon sens, présente quelque importance pour le Canada d'après-guerre. J'ai proposé hier soir que nous considérions la question de ces valeurs comme connexe de celle du prêt de 700 millions de dollars. On m'a fait entendre qu'imposer aux détenteurs la remise de ces titres leur causerait peut-être des embarras et qu'au lieu de cela nous pourrions prendre des dispositions en vue de conclure une entente avec le gouvernement anglais afin que, advenant le cas où plusieurs de ces valeurs détenues actuellement par des particuliers en Grande-Bretagne seraient mises sur le marché pour être revendues, surtout sur les marchés étrangers, le Canada aurait une option sur toutes ces valeurs. Cela pourrait être moins radical que ce que j'ai proposé hier ou en des occasions antérieures, mais j'estime que cela sauvegarderait les intérêts du Canada, du moins dans une certaine mesure et empêcherait la revente, par exemple à New-York ou ailleurs, de toute valeur canadienne détenue par des portefeuillistes anglais ou en Grande-Bretagne. Nos intérêts s'en trouveraient donc protégés d'autant.

A mon sens, le don d'un milliard à la Grande-Bretagne représente un cadeau appréciable et personne ne devrait s'attendre que notre pays accorde un prêt supplémentaire de 700 millions de dollars en renonçant à l'occasion de demander que tous les titres canadiens détenus en Grande-Bretagne et mis en vente soient d'abord offerts au gouvernement canadien, pour nous permettre de protéger nos intérêts à cet égard.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture de ce bill, qui est à l'effet de faire à l'Angleterre un cadeau d'une somme de mille millions de dollars, je désire enregistrer mon objection à cette mesure. Cette somme formidable représente, au prorata, une contribution de près de quatre millions et quart de dollars pour chaque comté. Je n'ai pas reçu de mandat de mes électeurs pour faire un semblable cadeau. J'ai suivi avec beaucoup d'attention les délibérations qui ont eu lieu sur ce bill et la discussion en comité. Malgré toute ma bonne volonté, je ne suis pas parvenu à comprendre de quelle façon ce secours financier de mille millions de dollars aiderait mieux l'Angleterre s'il lui était accordé sous forme de don plutôt que sous forme de prêt. Je n'ai pas réussi non plus à comprendre quel est le motif qui peut inspirer ou qui peut expliquer le zèle de quelques-uns et qui les pousse à un aussi faux patriotisme. Toutefois, comme cette Chambre en a déjà accepté le principe, je tiens pour acquis que cette aide à l'Angleterre est déjà consentie. Il serait encore temps, cependant, d'en changer la forme. Je propose donc humblement à l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) de prêter cette somme au gouvernement du Royaume-Uni plutôt que de lui en faire cadeau. J'espère que l'honorable ministre trouvera raisonnable cette suggestion et que tous les honorables membres de cette Chambre l'appuieront.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ANNÉE DE CRISE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 14, loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (déclaration d'année de crise).

L'hon. M. HANSON: Je ne savais pas que nous allions étudier ce projet de loi cet après-midi. Il n'en était pas question dans le programme qu'on nous a tracé hier soir.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh oui!

L'hon. M. HANSON: Je me trompe donc, mais les honorables députés de ce côté-ci qui sont membres du comité sont absents. Je ne pense pas que la proposition soit contentieuse, mais je demande au ministre de me dire s'il s'est élevé des objections au comité de l'agriculture. Je lui demande quelle est la situation. Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé au comité. Je n'ai aucune opinion sur la question, que je connais peu d'ailleurs, mais le ministre pourrait peut-être nous expliquer ce qui en est.

L'hon. M. GARDINER: Le comité a discuté longuement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, loi que nous voulons modifier au moyen du présent bill, après quoi il a fait rapport du bill sans l'amender. La discussion a surtout porté sur la question de savoir si la disposition qui se trouve actuellement dans la loi s'appliquera à la catégorie de récolte allant de 8 à 12 boisseaux à l'acre même si l'on supprime la restriction empêchant le Gouvernement de déclarer une année de crise quand le prix moyen est inférieur à 80c. le boisseau. Pour expliquer cela, je puis dire que la loi actuelle prescrit que le Gouvernement ne peut déclarer année de crise toute campagne agricole dans laquelle le prix du blé dépasse 80c. le boisseau. Nous avons supprimé cette restriction; mais la loi spécifie, de plus, en ce qui concerne la catégorie de huit à douze boisseaux, que lorsque le prix du blé dépasse 70c. le boisseau, pour chaque cent d'augmentation à partir de 70c., on diminue de 10c. le montant versé. Le montant total payé dans cette catégorie est d'un dollar, de sorte que quand le prix du blé atteint 80c., cette catégorie se trouve supprimée; elle disparaît donc automatiquement, vu que nous avons porté le prix de 70c. à 90c.

Le gros de la discussion en commité portait sur la question de savoir si nous devions demander au Gouvernement de modifier cet article de la loi de façon à inclure cette catégorie; or, le comité, à la majorité des voix, a décidé de ne pas faire une telle recommandation. Le bill a donc été renvoyé à la Chambre sans être modifié, dans sa forme actuelle.

M. ROSS (Souris): Je crois que le ministre a donné toutes les explications voulues touchant le résultat de la discussion en comité. La seule question qui ait donné lieu à un véritable débat a été de savoir si la catégorie de huit à douze boisseaux devait être maintenue, car, ainsi que l'a expliqué le ministre, quand le prix dépasse 80c. elle se trouve éliminée. Nous avons discuté à fond cette question, en nous plaçant à tous les points de vue possibles. Pour ma part, j'étais d'avis qu'on dût la maintenir, mais seulement comme mesure d'urgence. D'autres, qui habitent le nord et le centre de la Saskatchewan, voulaient la maintenir à tout prix. Toutefois, tous les points de vue ont été exposés et le comité s'est prononcé contre la proposition. En conséquence, le bill, tel qu'il est rédigé actuellement, ne comporte rien de contentieux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je regrette seulement que le comité et le Gouvernement n'aient pas jugé bon d'apporter une autre modification à ce projet de loi, de façon à faire bénéficier de ces avantages encore cette année les gens des townships où le rendement est de huit à douze boisseaux par acre. Quand nous en étions à la deuxième lecture du bill...

M. le PRÉSIDENT: Je signale à l'honorable député que lorsque le bill est examiné en comité, il ne saurait attribuer à la mesure une portée plus grande que celle qu'il avait lors de la deuxième lecture, quand on l'a renvoyé au comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce que je fais, monsieur le président. Je souligne simplement qu'au cours de l'étude de cette mesure et de celle concernant le blé, on a discuté à fond la question de savoir si l'assistance agricole devait être accordée d'après le nombre de boisseaux récoltés ou suivant la superficie des emblavures. On a soutenu à maintes reprises que la façon la plus équitable de distribuer l'assistance est de prendre pour base les emblavures. Une des raisons principales invoquées par ceux qui s'opposent au relèvement du prix du blé, c'est qu'il est censé être plus équitable de distribuer l'assistance sur la base des emblavures. Je veux souligner au comité que les partisans de cette

théorie sont ceux-là mêmes qui, pour ne pas avoir inclus cette disposition dans le projet de loi, privent un grand nombre de gens des avantages de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Si je ne me trompe, les chiffres consignés au hansard lors de la deuxième lecture indiquent que, parmi les cultivateurs à qui s'appliquent la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, trente à trente-cinq mille étaient dans la catégorie de huit à douze boisseaux. Ils représentaient environ 63 p. 100 de ceux qui touchent une prime, et aucun d'eux ne pourra bénéficier des avantages de cette mesure.

Un tel état de choses est déplorable et milite contre toutes les théories soutenues par ceux qui ont proclamé dans cette enceinte depuis deux semaines que la façon la plus équitable de distribuer l'assistance agricole était celle qui prend pour base les emblavures. La présente mesure fait exactement le contraire; elle réduit l'assistance sur la base des emblavures et augmente celle qui se fonde sur le nombre de boisseaux.

Lors de l'étude en comité, quelques-uns d'entre nous ont proposé un amendement voulant que le comité recommande à la Chambre d'étudier le bill de nouveau et de modifier l'article en cause de façon à inclure la catégorie de huit à douze boisseaux. Malheureusement, ce projet fut rejeté. Sauf erreur, le ministre a laissé entendre qu'il n'était pas prêt à le recommander au conseil. La chose est regrettable, et le désappointement sera grand.

Comme on l'a répété à plusieurs reprises, cette mesure législative est maintenant devenue l'instrument reconnu dont on se sert pour faire face au problème de la récolte déficitaire dans l'Ouest. Il peut se faire qu'un jour on fonde un système d'assurance-récolte sur cette mesure. Personne ne dira qu'il s'agit présentement d'une forme d'assurance-récolte, mais c'est un pas dans cette voie, et en étendant et modifiant les dispositions de cette loi, on pourra un jour fonder un régime d'assurance-récolte sur cette mesure législative. Un grand nombre de gens en étaient venus à la considérer comme une protection lorsque, pour des raisons qui échappaient à leur contrôle, leur récolte n'était pas suffisante. Maintenant, 63 p. 100 de ces gens seront privés des avantages de cette loi parce que le prix du blé a été porté à 90c., et qu'aucune modification n'a été apportée rendant la loi applicable dans leur cas.

Je veux tout bonnement enregistrer ma protestation à ce sujet. Il ne servirait à rien de m'étendre longuement sur ce point, ou de retarder l'adoption du bill. Si le ministre et le Gouvernement ont décidé de ne pas présenter d'amendement, il ne nous reste qu'à faire ce que nous avons fait au comité, soit à demander au Gouvernement d'étudier la question afin de présenter un amendement l'an prochain. Si le Gouvernement n'est pas disposé à agir présentement, c'est tout ce que nous pouvons faire pour le moment. Actuellement, le prix du blé est fixé à 70c., et chaque fois que le prix du blé dépasse ces 70c., la prime accordée à ceux dont la récolte varie de 8 à 12 boisseaux l'acre est réduite de 10c. l'acre. Il aurait été tout aussi équitable de porter le prix à 90c. et de dire que chaque fois que le prix du blé dépasserait ce chiffre d'un cent, on réduirait la prime de 10c. l'acre. On aurait ainsi apporté une solution juste et équitable aux problèmes suscités par les différentes catégories de récoltes déficitaires. Si le Gouvernement n'est pas disposé à prendre cette mesure maintenant, j'espère qu'il étudiera au moins cette question avec l'intention d'y apporter une solution plus tard.

M. FAIR: Monsieur le Président, avant l'étude du projet de loi en comité, je tiens moi aussi à exprimer la déception que m'a causée la décision prise par le comité de l'agriculture lorsqu'il a supprimé la catégorie de 8 à 12 boisseaux. Certains membres du comité étaient d'avis qu'il n'y avait plus lieu de verser une prime aux producteurs de la catégorie de 8 à 12 boisseaux, vu que le prix du blé était porté à 90c. le boisseau. Je tiens à faire observer une fois de plus, en protestant contre cet état de choses, que même si on avance un prix de 90c. le boisseau de blé n° 1 du Nord à Fort-William, les cultivateurs sont encore loin de réaliser leurs frais. et je ne vois pas que le Gouvernement,—même si le comité de l'agriculture s'est prononcé contre la catégorie de 8 à 12 boisseaux—, ait raison d'omettre la catégorie en cause.

Je ne suis pas d'avis de remettre l'amendement à l'an prochain. J'estime que nous devrions l'adopter cette année même et que le Gouvernement devrait insérer de nouveau dans la loi cette disposition qui a été abrogée lorsqu'on a porté le prix de 70c. à 90c. le boisseau n° 1 du Nord, à Fort-William.

M. PERLEY: Monsieur le président, je n'entends pas discuter la question à fond. Je partage l'opinion émise par l'honorable député de Weyburn. Le problème a été étudié en détail au comité. Le ministre a assisté aux délibérations du comité et, après avoir consulté ses collègues, a laissé entendre clairement que l'on ne pouvait aller plus loin. Je regrette que l'on n'ait pas pu inclure la catégorie de 8 à 12 boisseaux, et j'espère que le ministre tiendra compte de la remarque formulée par l'honorable député de Weyburn à l'effet qu'une modification à cette fin soit

présentée l'an prochain, de même qu'une autre modification tendant à conférer au bill une plus grande mesure de protection pour le cultivateur qu'il ne lui en offre maintenant.

Le ministre a déclaré catégoriquement ce qu'il entend faire. La question a été discutée à fond en comité, et il ne me reste plus qu'à reprendre mon siège.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BLÉ

MESURE CONCERNANT LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET CERTAINS PAIEMENTS À VERSER AUX CULTIVATEURS.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 12, loi concernant la réduction des emblavures.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

M. le PRÉSIDENT: Il est six heures et je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 (titre abrégé) du bill n° 12 est à l'étude.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur le président, la discussion a roulé sur ce bill ainsi que sur les bills 11 et 14 et vraiment on ne peut les discuter séparément. Mes commentaires ne dureront que quelques minutes, et si le Règlement m'interdit d'en faire, je devrai attendre la troisième lecture.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire observer le Règlement, auquel je suis assujéti ainsi que tous les autres honorables députés. Nous délibérons sur l'article 1, titre abrégé, qui est ainsi libellé:

Loi de 1942 sur la réduction des emblavures.

Les honorables députés doivent se conformer au Règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): On me permettra peut-être de faire mes commentaires pendant que nous délibérons sur l'article 1.

M. le PRÉSIDENT: En vertu du Règlement, on ne peut discuter en comité le principe général qui inspire un projet de loi. Cette discussion doit avoir lieu à l'étape de la deuxième lecture. L'article 58 du Règlement est clair: il faut discuter un bill article par article et se borner à commenter la substance de la disposition à l'étude. Je sais que l'usage s'est répandu d'une certaine tolérance, et qu'on a accordé quelque latitude à ceux qui faisaient des remarques sur le principe, lors de l'appel du titre abrégé, mais c'est irrégulier. L'article 1 ne comporte que le titre abrégé. Il n'est pas conforme à l'article 58 du Règlement de discuter le principe dont s'inspire le bill, à propos du titre abrégé.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, depuis que je siège ici, c'est l'usage de permettre une discussion sur le principe qui inspire un bill, à l'appel du titre abrégé, quand le projet de loi revient à la Chambre après étude en comité, surtout si le comité y a apporté des amendements. Pour ce qui est de ce bill, je ne vois pas comment nous pouvons le discuter sans avoir connaissance des amendements. On ne m'a même pas donné de copie du projet de loi modifié.

M. le PRÉSIDENT: Je sais que la remarque du chef de l'opposition est vraie dans plusieurs cas. La Chambre a consenti unanimement à suspendre le Règlement, mais il n'est pas permis de discuter en comité le principe dont s'inspire le bill sans une suspension de l'article 58 du Règlement.

L'hon. M. HANSON: Je demande alors, monsieur le président, le consentement unanime de la Chambre pour la discussion du principe dont le bill s'inspire, à l'appel du titre abrégé.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'on puisse faire objection à une discussion générale maintenant de ce qui a été proposé en comité et de ce que le comité a accepté. L'honorable député de Weyburn a donné à entendre qu'on pouvait difficilement discuter le présent bill dissocié des deux autres. Je me demande s'il serait sage de pousser la latitude jusque là. Nous devrions nous en tenir au bill à l'étude, quitte à discuter l'autre quand la Chambre en sera saisie.

L'hon. M. HANSON: Je pense que la dernière observation du ministre est fondée. Je ne crois pas qu'il soit régulier de discuter le principe qui sert de base à un projet de loi dont nous ne sommes pas saisis, mais je pense que nous pouvons discuter le principe dont s'inspire le présent bill à propos du titre abrégé relativement *a*) aux parties modifiées du projet de loi et *b*) aux parties que l'on cherche à modifier.

M. MARTIN: Le chef de l'opposition vient de dire qu'il n'a pas reçu de copie du bill modifié. En sa capacité de chef de l'opposition il a droit, bien entendu, à la préséance. J'ai souvent pensé que chaque honorable dé-

puté devrait recevoir une copie de tout bill modifié. On peut difficilement discuter une mesure législative sans en connaître les modifications. Bien qu'il me répugne de soulever cette objection au sujet d'un bill du ministre de l'Agriculture, celui-ci porte aussi bien les coups que tout autre.

L'hon. M. GARDINER: Un membre du comité a demandé si le bill allait être réimprimé, et je pense qu'on a finalement décidé que les amendements étaient si peu nombreux qu'il valait mieux en faire rapport à la Chambre sans faire réimprimer le bill. Par exemple, le premier amendement ajoute simplement les mots "le lin" à la définition de "céréales secondaires". Dans un autre cas, quelqu'un a proposé de modifier le texte d'un article, mais la rédaction proposée au comité n'a pas été jugée acceptable par les conseillers juridiques; ceux-ci ont suggéré un autre texte qu'ils jugeaient plus acceptable et qui signifiait la même chose. Il ne s'agissait là que d'un court article. Un autre amendement ajoute deux mots à un article. Le comité a jugé que les amendements n'étaient pas assez considérables pour justifier la réimpression du bill.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais que les modifications ne sont pas considérables, mais le ministre, ou le président du comité—c'est d'ailleurs son devoir—pourrait nous indiquer ce que sont ces amendements et lire les articles tels qu'ils ont été modifiés, afin que nous puissions les comprendre.

M. le PRÉSIDENT: La coutume veut que, lorsqu'un comité a modifié considérablement un bill, on le fasse réimprimer et qu'on distribue des exemplaires du nouveau texte, mais ordinairement, quand les amendements sont insignifiants ou peu nombreux, le président du comité les lit successivement lors de l'examen de chaque article, et c'est ce que je me propose de faire.

L'hon. M. HANSON: C'est fort bien.

L'hon. M. GARDINER: Pour le bénéfice des membres du comité, monsieur le président, je ferais peut-être bien de donner lecture des amendements afin que le bill, ainsi modifié, puisse être bien compris. L'alinéa *c*) de l'article 2 est modifié par l'addition des mots "le lin" après le mot "maïs". La définition se lira donc ainsi qu'il suit:

c) "céréales secondaires" signifie l'orge, l'avoine, le maïs, le lin et les pois.

M. HOMUTH: Pourquoi mettre le lin avant les pois?

L'hon. M. GARDINER: Pour éviter de déplacer le mot "et" et de le mettre après les pois.

[M. Martin.]

L'article 4 est aussi modifié. Le comité a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 3, mais la modification soumise au comité est retirée et le texte suivant est présenté à sa place:

4. (3) Nonobstant toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, les deniers payables en vertu de la présente loi sont censés ne pas constituer de biens ni d'actif du failli ou de la personne insolvable aux fins de ladite législation, et ils ne sont sujets à aucun arrêt en mains tierces ou saisie-arrêt ni cessibles en droit ou en équité.

L'intention est d'interdire à quiconque tout droit légal sur ces fonds tandis qu'ils sont encore en la possession du Gouvernement et de remettre l'établissement juridique de toute réclamation après le versement à l'intéressé.

M. MacNICOL: Ce serait alors trop tard, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Ensuite, à la page 4 du bill, l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 11 a été modifié comme il suit:

a) Dans tout renseignement ou rapport requis par la présente loi, ou ses règlements d'exécution, donne volontairement de fausses indications ou produit sciemment un faux état.

Puis on a modifié le paragraphe 2, qui se lit maintenant ainsi:

Aucune prime ne doit être versée à un cultivateur qui donne volontairement de fausses indications au ministre ou produit sciemment un faux état.

L'hon. M. HANSON: Cela serait uniforme.

L'hon. M. GARDINER: Se sont les seuls amendements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Après la décision que vous venez de rendre, monsieur le président, puis-je demander, à titre de renseignement personnel, si l'on peut revenir sur l'article 1?

M. le PRÉSIDENT: A moins que le comité ne consente unanimement à suspendre l'article 58 du Règlement, je ne puis le permettre. Mais si l'honorable député demande et obtient le consentement général, l'article en question se trouve suspendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'examen du bill ne se fera que plus rapidement si mon honorable ami veut bien poursuivre et procéder comme il l'entend.

L'hon. M. GARDINER: Entendu.

M. le PRÉSIDENT: Je suppose donc que l'honorable député a le consentement unanime?

Des VOIX: D'accord.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il semble que cette mesure comporte un aspect que beaucoup d'honorables députés n'ont pas approu-

vé. Au cours du débat sur le blé, certains députés ont soulevé des objections concernant les montants additionnels qui seraient versés à l'agriculture de l'Ouest par suite de l'augmentation de 20c. dans le prix du blé. J'aimerais, alors que nous abordons l'étude de ce bill, appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la dépense de deniers publics s'élèvera, à la suite de cette augmentation, à environ 56 millions de dollars, en supposant que le Gouvernement accepte la livraison des 280 millions de boisseaux de blé. Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a dit qu'il était peu probable qu'on livre une quantité aussi importante, et je crois qu'il a raison. Toutefois, même en supposant qu'on livre 280 millions de boisseaux, le Trésor devra verser 56 millions de dollars de plus. Certains membres de la Chambre et certaines parties du pays ont formulé des plaintes à ce sujet.

Lorsque le bill à l'étude sera soumis au comité et aussi lorsqu'on procédera à l'étude du bill n° 14, il sera opportun, je crois, de souligner au comité que les sommes versées cette année à l'agriculture ont été considérablement réduites du fait de ces deux projets de loi. Autrement dit, alors que l'assistance fournie par le Gouvernement à l'agriculture des Prairies en prenant pour base le nombre de boisseaux signifie une augmentation de 56 millions de dollars au chapitre des dépenses publiques, la compression de l'assistance sur la base des superficies est considérable. Je soulignerai au comité que les primes destinées à relever le revenu agricole s'élevaient à 20 millions de dollars et qu'elles ne seront plus versées; qu'en soustrayant aux dispositions de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies la catégorie de huit à douze boisseaux nous verserons cette année 7 millions de dollars de moins que l'an passé; que le bill dont est présentement saisi le comité, la loi concernant la réduction des emblavures, prévoit l'établissement d'un nouveau mode de paiement. Alors que l'an dernier nous nous sommes basés sur la moyenne des emblavures de 1939 et 1940, le comité de l'agriculture a constaté que la nouvelle base, c'est-à-dire celle de l'année 1940, signifie que les versements seront effectués cette année sur un million d'acres de moins que l'an dernier, ce qui représente une autre économie de 2 millions de dollars. On remarquera en outre que le présent projet de loi réduit les versements pour la jachère d'été de $4 à $2 l'acre. D'après les chiffres fournis par le ministre, on a payé la prime de $2 par acre sur 5,493,200 acres de terre en jachère d'été, l'an dernier, ou sur environ cinq millions et demie d'acres, ce qui représente une somme de 11 millions de dollars.

Je signale ces faits à ceux qui seraient portés à croire qu'on a lieu de se plaindre de cette mesure législative à cause de la générosité excessive de ses dispositions à l'égard de l'Ouest. On enlève aux cultivateurs la somme de 20 millions de dollars en supprimant la prime qui leur assurait un revenu agricole, puis sept millions de dollars en abolissant la catégorie de 8 à 12 boisseaux, deux millions par suite de la modification de la base de 1940, 11 millions du fait qu'on réduit l'allocation pour la jachère d'été de $4 à $2 l'acre, ce qui fait un total de 40 millions de dollars.

Lorsqu'on se plaint que nous devrons payer 56 millions de dollars à cause de l'augmentation du prix du blé, je crois que ceux qui s'opposent à cette mesure devraient se rappeler que le projet de loi dont la Chambre est saisie présentement, et celui que nous avons étudié avant la suspension de la séance et qui a trait à la prime assurant un revenu aux agriculteurs des Prairies, comportent une réduction des primes aux emblavures versées aux cultivateurs de l'Ouest, d'environ 40 millions de dollars.

M. HOMUTH: Mais personne n'hésiterait à abandonner 40 millions de dollars pour en recevoir 56 millions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Parfaitement. Je demanderais aux honorables députés qui se sont opposés à cette mesure, en disant: "Nous faisons un cadeau de 56 millions de dollars à l'Ouest canadien", de se rendre compte que nous donnons 56 millions d'une main pour leur enlever 40 millions de l'autre. On n'a donc pas raison de prétendre que nous faisons un cadeau absolu de 56 millions de dollars.

M. McNEVIN: Quels sont ceux qui ont formulé ces objections?

M. MacNICOL: Je n'ai entendu personne en formuler.

M. McNEVIN: Personne ne s'est opposé à l'augmentation, à ma connaissance.

Une VOIX: On n'a pas soulevé d'objection.

M. DOUGLAS (Weyburn): Plusieurs ont protesté.

Une VOIX: Nommez-les.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certains honorables députés ont fait observer en termes mordants que l'Ouest en voulait toujours davantage. De fait, lorsque j'ai dit que les cultivateurs ne se contenteraient pas de 90c. le boisseau un honorable député libéral a déclaré que rien ne peut les contenter.

M. HOMUTH: Oui, mais le trait vous a été décoché par votre jovial ami de l'autre côté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, l'amendement a été incorporé à l'article 2, lors de l'examen en comité.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons lu l'article modifié. Je signale à l'attention du comité que l'alinéa *c*) est modifié par l'addition du mot "lin" après le mot "avoine".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (emblavure normale).

M. QUELCH: Je n'aime pas le texte de cet article. Je ferai observer que le comité de l'agriculture ne l'aimait pas plus que moi. Il a proposé que l'article soit retranché et remplacé par un autre. On a rédigé un autre article, qui a reçu séance tenant l'approbation du ministre de l'Agriculture. Celui-ci a de plus fait remarquer que le nouvel article devrait être soumis au cabinet parce qu'il entraînait un surcroît de dépenses. C'est ce qu'on a fait, et le cabinet a refusé de sanctionner le nouveau texte.

Nous avons plusieurs raisons de nous insurger contre l'article ainsi rédigé. En premier lieu, le Gouvernement a prié les cultivateurs de l'Ouest de collaborer, en 1940, en réduisant leurs emblavures. Un très grand nombre de cultivateurs ont en effet collaboré et s'en trouvent maintenant désavantagés. L'article 3 se lit comme suit:

Pour les fins de la présente loi, l'emblavure normale sur toute ferme dans la zone est l'emblavure en 1940...

L'an dernier, en vertu des règlements, nous avons déclaré que l'emblavure normale dépendrait de l'emblavure de 1939 et de celle de 1940. En d'autres termes, nous avons déclaré que si la moyenne des emblavures de 1939 et de 1940 était inférieure à 60 p. 100 de toutes les terres labourées, nous prendrions la plus élevée des deux moyennes. Si nous prenons le bill sous sa forme actuelle, l'emblavure normale dépendra de l'emblavure en 1940 seulement et les cultivateurs en retireront beaucoup moins de revenu.

Le ministre a fait observer que la définition que nous avions l'an dernier a beaucoup retardé le paiement, que les recherches qu'il a fallu faire dans les dossiers de 1939 avaient suscité une multitude d'ennuis car nombre de cultivateurs n'avaient pas tenu de livres, ce à quoi le ministre imputait une forte partie du délai. Ce qui importe, c'est que maintenant nous avons accompli tout ce travail et que nous avons établi l'emblavure normale. Il ne devrait donc survenir cette année aucun délai de cette source. Mais si nous adoptons la nouvelle norme d'emblavure, tout notre travail de l'an dernier n'aboutira à rien. Ce que le comité a recommandé c'est que, pour les cultivateurs qui ont adressé leur demande l'an dernier, on se serve de l'emblavure adoptée l'an dernier, et que l'on utilise la nouvelle norme pour ceux qui n'ont pas fait leur demande l'an dernier.

Dès que le pays saura que nous avons adopté pour norme l'emblavure de 1940, il en surgira du mécontentement dans tout l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sera enseveli sous une avalanche de protestations. Figurez-vous un peu ce qui se passe. Bon nombre de cultivateurs en 1940 n'avaient que de 20 à 30 acres semées en blé sur un total de 400 acres, et voici que le Gouvernement déclare aujourd'hui que ces 20 ou 30 acres constitueront la superficie de base, sans égard à la superficie totale en culture qui atteignait dans certains cas 400 acres. Le ministre peut-il justifier cette décision. L'article est fort injuste L'an dernier, nous avons longuement discuté cette question en Chambre pour en venir à la conclusion que la seule solution équitable au problème consistait à adopter pour base la moyenne des années 1939 et 1940, en prenant le plus élevé des deux chiffres lorsque cette moyenne n'atteignait pas 60 p. 100. Même à cette heure tardive, j'estime que le Gouvernement devrait revenir sur sa décision. Le ministre de l'Agriculture lui-même a approuvé l'article proposé comme alternative. Et pendant que nous y sommes, je tiens à dire qu'en ce qui concerne la présente mesure, on eut mieux fait de verser $1 le boisseau pour le blé et d'en augmenter le prix comme nous faisons pour l'avoine, l'orge et le lin. Les cultivateurs ne seront sûrement pas satisfaits de cette proposition. Un prix de $1 le boisseau plus un plan raisonnable d'assurance-récolte les auraient contentés, et la présente mesure n'aurait plus été nécessaire. Toutefois, vu que nous entendons la maintenir en vigueur, j'estime que nous devons nous efforcer d'en placer l'application sur une base équitable. Le ministre sait fort bien que l'article 3 est inéquitable et causera beaucoup de mécontentement dans l'Ouest. Par ailleurs, je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre ait entendu critiquer par un cultivateur l'article 3 tel que rédigé l'an dernier. Nous y avions consacré beaucoup de temps et les dispositions en étaient équitables, mais à seule fin d'économiser quelques dollars le cabinet est prêt aujourd'hui à lui substituer ce nouvel article des plus injustes.

L'hon. M. GARDINER: Afin de préciser, je signalerai que cet amendement fut mis aux voix au comité et que, si j'ai bonne mémoire, je me suis prononcé en faveur de la législation sous sa forme actuelle, ainsi que, d'ailleurs, on pouvait l'attendre de moi.

M. QUELCH: Après coup.

L'hon. M. GARDINER: Non, quand l'amendement fut mis aux voix.

M. QUELCH: Le ministre l'appuya en premier lieu?

L'hon. M. GARDINER: Sur cet article en particulier, je me prononçai en faveur du texte actuel, texte que contenait le bill lorsqu'il fut envoyé au comité. De fait, je présentai le bill à la Chambre et en demandai l'adoption, et j'en fis autant au comité.

Durant la discussion au comité, deux propositions furent soumises. L'une demandait que l'on acceptât les emblavures de 1940 comme base de la réduction de l'année courante,—c'est-à-dire, les emblavures réelles de 1940. C'est la disposition que contient le projet de loi. L'autre voulait que l'on acceptât les emblavures présumées de 1940, ce que l'on aurait établi en prenant la moyenne entre 1939 et 1940. Ce fut le point de départ de la discussion, et je fis remarquer au comité que l'on avait inclus cette disposition dans le bill en raison des violentes critiques qui s'élevèrent partout dans l'Ouest, en 1941, contre les retards apportés dans le paiement des primes, retards dus, dans la plupart des cas, au fait que l'on prenait la moyenne de 1939 et 1940. En d'autres termes, si nous avions pris tout simplement les emblavures de 1940, nous aurions eu une déclaration assermentée sur la récolte d'une année, et nous n'aurions eu à nous occuper que d'une année. Mais, nous demandions effectivement au cultivateur de prendre 1939 et de nous fournir des chiffres sur ses emblavures de cette année-là. En ce faisant, dans nombre de cas, il commettait une erreur de 5 ou 10 acres, et même de 20 ou 30 acres, sur les emblavures totales. Dès que l'erreur était découverte, les hauts fonctionnaires du trésor refusaient de verser le montant réclamé jusqu'à ce que la raison de l'erreur fût établie, ou jusqu'à ce que les chiffres fussent rectifiés. L'été dernier, la plupart des critiques ont visé la moyenne que nous avions tenté d'établir, et pour surmonter la difficulté à laquelle je songeais, j'ai fait à certains membres du comité la contre-proposition d'appliquer la moyenne de 1940 aux nouveaux requérants, et les règlements en vigueur l'an dernier à ceux qui avaient reçu des paiements l'an dernier. J'ai promis de faire étudier ce moyen terme par le cabinet, et si les ministres approuvaient les dépenses que cette disposition rendrait nécessaires le comité pourrait à son tour prendre connaissance de cette décision et l'approuver. J'ai donc saisi le conseil des ministres de cette proposition, mais il n'a pas approuvé les dépenses supplémentaires qu'elle rendait nécessaires. L'article est donc revenu à la Chambre tel qu'il était dans le texte soumis au comité.

M. ROSS (Souris): J'estime que la recommandation du comité méritait considération. Comme on l'a noté devant le comité, il s'est fait beaucoup de travail l'an dernier, et ce sera en pure perte pour cette année. Il y a plus, car les cultivateurs qui n'ont pas coopéré l'an dernier recevront un traitement différent des autres. Le comité a, presque à l'unanimité recommandé de faire modifier ainsi l'article 3. Il est certain que ceux qui n'ont pas coopéré l'an dernier ne devraient pas recevoir un traitement différent de celui de la vaste majorité, qui l'an passé a joué franc jeu. J'estime que l'administration aura beaucoup plus de travail à accomplir et que l'application de la mesure sera beaucoup plus coûteuse. Je regrette que le ministre n'ait pas réussi à convaincre ses collègues du cabinet de la nécessité de cette modification.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les membres du comité se rappelleront que l'an dernier, à la veille même des vacances de Pâques, le ministre a déposé les règlements relatifs à la réduction des emblavures. La plupart des honorables députés de l'Ouest ont apporté une copie des règlements dans leur région pendant les vacances de Pâques afin de les expliquer à leurs commettants. Le ministre a probablement découvert, comme les autres honorables représentants, que, à presque toutes les réunions publiques, les cultivateurs ont signalé avec indignation qu'après avoir consenti à réduire leurs emblavures, ils étaient punis pour s'être soumis à la demande du Gouvernement qui récompensait ceux qui n'avaient pas suivi le conseil du ministre. Après Pâques, à la reprise des séances de la Chambre, la plupart des honorables députés de l'Ouest se sont plaints au ministre, lui demandant s'il ne serait pas possible d'éviter ce qui paraissait injuste et le ministre ayant consenti, on a adopté une méthode différente. Je conviens que ceci a entraîné un travail considérable et suscité des embarras administratifs et je serais le dernier à demander au ministre de s'exposer aux mêmes difficultés en s'efforçant d'uniformiser les emblavures des deux années, lesquelles sont fixées pour tous les cultivateurs visés par la mesure.

Les gens ne comprendront rien aux nouvelles méthodes de primes. Certaines emblavures ont été fixées; cependant, cette année lorsque les cultivateurs se présenteront pour toucher leurs primes, ils découvriront que les versements se font sur une tout autre base. Ils iront alors voir leur député, ils se présenteront aux bureaux de Regina et chez les surveillants pour obtenir des renseignements, et

il faudra recommencer le travail de l'automne dernier. C'est dommage pour le ministre et ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, s'il n'est pas possible d'adresser aux cultivateurs visés par la mesure de l'an dernier, un avis conçu à peu près dans les termes suivants: "Vos emblavures pour les fins de la loi s'établissent à tant; c'est déjà fixé. On se fondera sur les chiffres de l'an dernier pour vous payer la prime cette année. Si vous réduisez davantage vos emblavures, vous recevrez $2 l'acre." Toutefois, l'article établit une nouvelle base. Il faudra refaire l'opération pour la mise au point, ce qui compliquera l'application de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (primes pour réduction d'emblavures).

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a une modification à l'amendement à l'étude, monsieur le président. Je propose le retrait de l'amendement proposé et la substitution du texte suivant:

(3) Nonobstant toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, les deniers payables en vertu de la présente loi sont censés ne pas constituer de biens ni d'actif du failli ou de la personne insolvable aux fins de ladite législation, et ils ne sont sujets à aucun arrêt en mains tierces ou saisie-arrêt ni cessibles en droit ou en équité.

C'est le texte du ministère de la Justice.

M. le PRÉSIDENT: Etant donné qu'on n'a pas réimprimé le bill ainsi modifié, je ferai remarquer que le bill nous est revenu du comité avec l'ajouté suivant comme paragraphe (3):

Toute somme payable en vertu de la présente loi sera soustraite à l'application de toute loi sur les fallites ou l'insolvabilité ou les arrêts ou les saisies-arrêts et sera incessible en loi ou en droit.

L'amendement proposé par le ministre se substitue à l'amendement proposé par le comité et qu'on retire.

L'hon. M. HANSON: Au point de vue juridique, est-ce que l'on prétend qu'une fois accordée, la prime est dévolue à la personne qui la sollicite et pourrait donc faire l'objet d'un arrêté ou d'une saisie-arrêt? J'aurais supposé que tant qu'elle reste en la possession de l'Etat elle pourrait être cessible, mais qu'à moins d'être remise au requérant, elle ne peut être cédée au syndic de la faillite. J'imagine que l'idée est d'empêcher que cet argent ne tombe entre les mains des créanciers?

L'hon. M. GARDINER: En pratique, l'intention du législateur a trouvé son application au cours de l'année dernière, c'est-à-dire que nous n'avons permis à personne de réclamer l'argent à l'Etat; nous n'avons pas toléré que l'Etat se fasse percepteur de dettes pour le compte d'autres.

L'hon. M. HANSON: Avec raison.

L'hon. M. GARDINER: Et nous avons versé l'argent directement. Mais cela n'a pas empêché plusieurs créanciers de demander au Gouvernement qu'il leur verse l'argent plutôt qu'à leurs débiteurs. Le comité a donc songé qu'il est préférable d'énoncer dans le projet de loi l'attitude prise par le Gouvernement, afin que tous les intéressés sachent qu'ils ne peuvent faire aucune réclamation, de sorte que nous n'en recevrons aucune. Il y a une disposition analogue dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et c'est dans l'intention de reproduire cette disposition que l'amendement a été proposé en comité et accepté. J'ai ici l'exposé des rédacteurs conjoints des lois de la raison de changer le texte.

L'hon. M. HANSON: Je le comprend fort bien.

L'hon. M. GARDINER: On était d'avis qu'il ne produisait pas l'effet visé. Mais l'amendement vise surtout à faire bien comprendre au public qu'il ne sert de rien à personne de faire une demande.

L'hon. M. HANSON: Mais il va beaucoup plus loin.

M. HOMUTH: Supposons qu'un cultivateur ayant une forte créance sur l'Etat fasse faillite...

M. CRUICKSHANK: Quel cultivateur en a?

M. HOMUTH: Il y en a qui ont de fortes créances. Qu'advient-il de cet argent que le Gouvernement doit à ce cultivateur?

L'hon. M. GARDINER: D'après cette loi, quand il arrive que le cultivateur doit au Gouvernement, ce dernier garde l'argent.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député désire savoir ce que ferait le Gouvernement dans le cas d'un cultivateur qui aurait une dette impayée et qui serait mis en faillite.

M. HOMUTH: Qui obtient l'argent si le cultivateur tombe en faillite?

L'hon. M. GARDINER: Il ne peut être mis en faillite, d'après moi. La loi le défend.

M. HOMUTH: Quelle est alors la raison d'être de cet article?

L'hon. M. HANSON: Je ne sais trop si un cultivateur de la Saskatchewan ne peut être mis en faillite; on a pu le soustraire à l'application des dispositions relatives à la faillite, mais il doit se trouver quelque loi provincale

oubliée qui peut s'appliquer, il doit être capable de faire cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers en vertu de lois provinciales. Toutes les provinces ont de ces lois qui cèdent le pas, il est vrai, dès qu'il s'agit de faillite, mais s'il n'en est plus question, il doit se trouver dans la Saskatchewan quelque loi permettant à un homme de faire cession de ses biens pour qu'ils puissent être distribués équitablement parmi ses créanciers. Or, dans le cas d'une faillite ou d'une cession, d'une faillite sous le régime de la loi fédérale ou d'une cession sous le régime d'une loi provinciale, cet argent ne peut pas aller au représentant légal. Qu'en advient-il? Le gouvernement le garde-t-il? Va-t-il à l'insolvable, ou au failli, selon le cas?

L'hon. M. GARDINER: L'intention est que cet argent soit payé au cultivateur, quelles que soient ses obligations envers quiconque.

M. HOMUTH: Le ministre confirme donc mon opinion. Nous introduisons dans une mesure du Gouvernement une modification radicale de la loi de faillite. Il n'est pas un autre genre de commerce qui soit traité de cette manière. Lorsqu'un particulier fait faillite, tous ses biens sont réunis et répartis entre ses créanciers. Le ministre a dit tout à l'heure qu'apparemment ce particulier ne peut faire faillite, mais s'il est incapable de payer ses créanciers et que le Gouvernement lui doit de l'argent, ces fonds iront, d'après ce que le ministre vient de dire, au particulier et non à ses créanciers. Ce principe ne devrait sûrement pas être incorporé ici dans une mesure législative. Il faut que tout le système pèche par la base si nous en sommes à incorporer dans une mesure de ce genre des modifications radicales touchant les rapports entre débiteur et créancier, et c'est pourtant ce que nous sommes à faire. Je proteste, parce qu'aucune région du pays n'est soumise à un tel traitement. Nul autre failli et nul autre créancier ne sont traités comme nous nous apprêtons à traiter ces demi-faillis et ces créanciers. Je proteste là-contre.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député déclare qu'un tel principe ne devrait pas être incorporé dans cette mesure. J'affirme, monsieur le président, que le principe opposé qu'il préconise ne devrait sûrement pas être incorporé dans une loi quelle qu'elle soit. Je veux croire que l'honorable député n'entend pas que la loi soit ainsi conçue que l'Etat en devienne effectivement un agent de perception de dettes pour le compte d'un groupe quelconque du Canada.

M. HOMUTH: Oh, non. Mais si un particulier est endetté envers ses créanciers, les fonds devraient lui être versés de telle sorte qu'on puisse faire régler les créances.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le principe n'est pas nouveau en ce qui concerne débiteurs et créanciers.

M. HOMUTH: Il est assurément pernicieux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Permettez-moi d'achever. Nous verrons jusqu'à quel point il est mauvais. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies renferme exactement la même disposition. Si je comprends bien, cette mesure stipule que le cultivateur qui se conforme à certaines conditions établies par le Gouvernement, a droit à un certain montant d'argent. Le Gouvernement se contente de dire, d'après cette loi, que l'argent lui sera versé; que le recouvrement par ses créanciers de sommes qu'il peut leur devoir est une affaire à régler entre eux, que le ministère de l'Agriculture ne se mêlera pas de déterminer si une partie de cet argent peut être saisie ou non. Voilà le sens de cette disposition.

M. HOMUTH: Oh, non. Je pose cette question à l'honorable député. Si la loi est conforme à l'interprétation qu'il en donne, c'est une tout autre affaire; mais ce n'est pas du tout ce que le ministre vient d'expliquer au comité. Si l'interprétation de l'honorable député est la bonne, on devrait alors élucider le texte du bill; mais d'après les explications du ministre, l'argent ne peut pas être saisi; il ne peut aller aux créanciers et ne peut faire l'objet d'une poursuite devant les tribunaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mes paroles et celles du ministre veulent dire à peu près la même chose.

M. HOMUTH: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'argent qui revient au cultivateur qui s'est conformé aux règlements ne peut pas être saisi. Mais une fois que l'argent a été versé au cultivateur, le Gouvernement n'a plus à intervenir dans les arrangements que les créanciers peuvent proposer au cultivateur.

M. HOMUTH: Ils devront l'aborder au bon moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tout dépend du moment où ils le rejoindront. Le principe n'est pas nouveau. A mon avis, l'amendement proposé par le ministre me paraît tout à fait recommandable; on devrait l'adopter.

L'hon. M. HANSON: Jamais on ne saurait saisir de l'argent qui est entre les mains de la couronne. Une ordonnance de saisie-arrêt ne se fait jamais au détriment de la couronne, mais à celui des particuliers. Par conséquent il est inutile d'avoir une disposition à cet effet dans la présente mesure. En outre, si je ne m'abuse, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est encore en vigueur en Saskatchewan. Le ministre peut nous dire si c'est exact.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Si la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est en vigueur pourquoi alors, par arrangements de bonne foi en vertu de cette loi, cet argent ne serait-il pas versé une fois que la situation véritable a été bien établie au lieu d'être détenu par la couronne? Il me semble qu'il ne s'agit pas uniquement de protéger la couronne et le ministère, autrement on pourrait trouver des termes plus appropriés. A mon avis, les créanciers auront beaucoup de difficultés à toucher une partie de cet argent, et, il va de soi, je trouve la mesure discutable. Je n'en dirai pas davantage.

M. DIEFENBAKER: Comment les chèques émis en vertu de cette mesure seront-ils distribués? Je me propose de dire quelques mots lorsque j'aurai obtenu une réponse à cette question. Est-ce l'autorité centrale qui les enverra ou arrivera-t-il que des fonctionnaires du ministère en fassent la distribution personnellement?

L'hon. M. GARDINER: Dans presque tous les cas, c'est le bureau central qui les expédie par la poste. Il se peut que quelques chèques aient été remis à des gens venus les chercher et que d'autres aient été envoyés à des personnes habitant les localités que visitaient les fonctionnaires. Règle générale, le ministère de l'Agriculture vérifie les demandes reçues et les fait parvenir au Trésor après les avoir approuvées. Puis, dans les cas où il n'y a aucun doute, le Trésor effectue le paiement. S'il y a doute, il retourne la demande au service des vérificateurs afin qu'on procède à une autre vérification, ou encore il effectue cette vérification lui-même. Dans tous les cas, c'est le Trésor qui effectue le paiement par chèques.

M. DIEFENBAKER: Le ministère de l'Agriculture ou le ministère des Finances a-t-il reçu des plaintes à l'effet que dans certains cas des fonctionnaires de l'Etat, dans l'Ouest, en faisant la distribution de ces chèques, sont allés trouver les personnes autorisées à recevoir ces fonds, ont obtenu l'endossement des intéressés et ont affecté une partie de l'argent au paiement de dettes privées?

L'hon. M. GARDINER: Il y a eu une plainte à cet effet, au sujet d'un fonctionnaire, et cette plainte fait l'objet d'une enquête en ce moment. Je crois savoir que la plainte n'est pas conforme aux faits; cependant, on est à faire une enquête afin d'établir la vérité. Je ne suis pas en mesure d'en dire davantage sur cette question en ce moment, et vues les circonstances je n'aimerais pas mentionner les noms.

M. DIEFENBAKER: Je comprends bien qu'il ne faut pas mentionner de noms en ce moment, mais combien de plaintes ont été portées contre cet individu? Dans combien de cas est-il censé avoir eu recours à son titre de fonctionnaire de l'Etat pour obtenir le paiement de dettes privées, en faisant endosser ces chèques par les personnes à qui ils étaient destinés afin de percevoir des sommes en remboursement de la dette.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'un avocat a porté plainte, en se fondant sur trois ou quatre affidavits.

L'hon. M. HANSON: Ainsi ce particulier en faisait une pratique?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que l'on prétend, mais nous n'avons pas encore obtenu tous les faits, et je ne voudrais pas même dire qu'il a agi comme on le prétend.

M. CASTLEDEN: Est-ce le Conseil du trésor, à Ottawa, qui émet ces chèques?

L'hon. M. GARDINER: Non, il y a un représentant du contrôleur du trésor à Regina, et c'est lui qui émet les chèques.

M. CASTLEDEN: Un seul homme?

L'hon. M. GARDINER: Oh, non; il y a un personnel considérable à cet endroit.

M. ROSS (Souris): Le ministre pourrait-il nous expliquer davantage comment il se fait que l'on remette ces chèques à certains fonctionnaires qui les distribuent aux intéressés en personne. Cette procédure me semble mauvaise et un ministère de l'Etat ne devrait pas la tolérer.

L'hon. M. GARDINER: Si les faits sont tels que les relate la lettre de l'avocat, il s'agit d'une pratique répréhensible et nous devrons rappeler à l'ordre les fonctionnaires en cause. En fait, nous sommes à étudier le cas et si les faits sont tels qu'on nous les a représentés, nous serons contraints d'appliquer des sanctions proportionnées au préjudice causé. Mais je ne voudrais pas que nous prolongions la discussion vu que nous ne sommes pas encore sûrs des faits.

L'hon. M. HANSON: A-t-on, dans l'intervalle, suspendu cet homme?

L'hon. M. GARDINER: Non; on ne possède pas jusqu'ici assez de faits pour motiver une suspension.

M. DIEFENBAKER: Comment cet individu est-il entré en possession des chèques, lorsque la méthode normale veut que le département du trésor les envoie directement au destinataire? Comment cet individu s'est-il emparé des chèques et a-t-il été en mesure de les intimider au point de les faire endosser?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que les conclusions que l'on tire vont trop loin. Je ne saurais dire s'il y a eu intimidation ni si les chèques ont été obtenus d'une façon qu'on peut ne pas trouver légitime. Supposons que je retourne chez moi dans la région en question et que quelqu'un m'écrive pour me demander d'apporter son chèque. Autrement dit, il me demanderait de lui livrer son courrier, et peut-être n'y ferais-je pas objection. Si telles sont les circonstances, on ne trouverait pas, j'imagine, que le délit est bien grave. Nous enquêtons actuellement sur l'affaire, afin de nous rendre compte de la nature du grief.

M. PERLEY: Pourquoi le Conseil du trésor a-t-il transmis les chèques de cette façon?

L'hon. M. GARDINER: Dans le cas en question, les personnes intéressées étaient toutes chez cet homme.

L'hon. M. HANSON: Il porta les chèques chez lui et sortit faire une visite.

M. DIEFENBAKER: Cette réponse n'est guère satisfaisante. Elle ne me dit pas encore comment le chèque est tombé entre les mains de cet individu, fonctionnaire du ministère. Comment a-t-il mis la main sur ces chèques? On a beau dire qu'il a peut-être transporté le courrier, le ministre dit-il qu'il y ait quoi que ce soit qui puisse indiquer que ce fonctionnaire ait déjà transporté le courrier?

L'hon. M. GARDINER: Son propre courrier. On lui aurait peut-être demandé de le porter, je n'en sais rien.

M. DIEFENBAKER: Comment pourrait-il, en portant le courrier, mettre la main sur des chèques envoyés, ou qui devraient l'être par le département du trésor?

L'hon. M. GARDINER: C'est une affaire bien simple que d'écrire une lettre au département du trésor quand les deux bureaux se trouvent dans le même immeuble. La chose peut très bien se produire dans un cas de ce genre. Toutefois, je crois que nous tirerons toute cette affaire au clair en temps utile.

M. DIEFENBAKER: Combien de fois la chose s'est-elle produite?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de le dire parce que l'on n'a pas poussé l'enquête à fond.

M. DIEFENBAKER: Que l'on ait enquêté ou non, combien de plaintes ont-elles été formulées?

L'hon. M. GARDINER: Celle-là seulement, ainsi que je l'ai indiqué. A ma connaissance, il n'y en a eu qu'une: une plainte formulée par un homme de loi.

M. DIEFENBAKER: Impliquant combien de personnes?

L'hon. M. GARDINER: Impliquant, autant que je me rappelle, trois individus. La plainte est fondée sur trois déclarations assermentées.

L'hon. M. HANSON: Et elle implique un fonctionnaire?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un fonctionnaire.

M. DIEFENBAKER: Ce fonctionnaire est-il encore en devoir, pendant que l'enquête se poursuit?

L'hon. M. GARDINER: On le maintient en fonctions jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de s'expliquer.

M. DIEFENBAKER: Il porte toujours les chèques?

L'hon. M. ROWE: En ce qui a trait au paiement de ces fonds, le ministre entend-il qu'aucun créancier ne peut percevoir cet argent d'un cultivateur? Cela veut-il dire que l'argent est mis de côté et ne peut être saisi?

L'hon. M. GARDINER: Cet argent ne peut faire l'objet d'une saisie pendant qu'il est encore entre les mains de l'Etat. Cependant, une fois que le chèque est émis, on peut toujours se faire payer si on en trouve le moyen.

L'hon. M. HANSON: Si les fonds ne sont pas dépensés.

L'hon. M. ROWE: Le cultivateur peut-il laisser toute sa terre en jachère d'été, pourvu que la superficie en jachère soit plus considérable que celle de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. ROWE: Et s'il était insolvable, ne trouverait-il pas profitable de laisser sa terre en jachère?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas. Il est moins profitable de toucher $2 l'acre pour la jachère d'été que de récolter 20 boisseaux à l'acre au prix de 90c. le boisseau.

M. NICHOLSON: En ce qui concerne l'article 5, je ferai remarquer qu'il y a un

an le ministère de l'Agriculture a fait beaucoup de publicité aux règlements édictés. Or on vient d'apporter une importante modification à la période de base, et j'aimerais savoir quelles mesures on a prises cette année pour souligner cette modification aux intéressés. Bon nombre de cultivateurs n'ont pu se prévaloir des avantages de la loi l'an dernier, parce qu'ils n'ont pas soumis leurs demandes à temps. Je puis prévoir qu'en raison de la confusion qui existera à la suite de ces changements, les difficultés se présenteront cette année. Quels plans a-t-on arrêtés?

L'hon. M. GARDINER: On veut savoir quels arrangements ont été conclus pour mettre le cultivateur au courant des changements apportés à la législation cette année comparativement à l'an dernier. En réponse, je dirai que des annonces sont prêtes à être livrées aux journaux locaux de l'Ouest, et qu'elles paraîtront immédiatement après l'adoption du projet de loi. Les annonces donnent au cultivateur des renseignements complets sur le programme de l'année courante. Puis, des instructions seront radiodiffusées, et des discours seront prononcés dans tout l'Ouest par de hauts fonctionnaires des départements provinciaux et fédéraux. Des renseignements sur toute la question seront communiqués à tous les secrétaires des municipalités des trois provinces des Prairies, comme on l'a fait l'an dernier. Je ne vois pas comment les cultivateurs ne seraient pas au courant des changements apportés à la loi.

M. PERLEY: Le ministre se rappellera que l'an dernier plusieurs décrets du conseil furent adoptés après juillet. Je songe à trois d'entre eux en particulier. La définition de jachère d'été fut changée le 27 novembre. Bien que je sois prêt à accepter et à appuyer le projet de loi, le ministre devrait, je crois, déclarer ouvertement qu'aucun décret du conseil ne sera adopté au milieu de l'été modifiant l'un ou l'autre des articles du bill. Il devrait dire clairement aux cultivateurs que le bill est définitif, et qu'aucun changement ne sera apporté comme on l'a fait l'an dernier en changeant la définition de "jachère d'été", comme je l'ai mentionné il y a un instant. L'an dernier, la confusion fut grande quand des décrets du conseil furent adoptés un mois environ après que la jachère d'été fut complétés.

L'hon. M. GARDINER: Si l'on n'avait pas apporté ces changements en novembre, nous aurions reçu, je crains, un grand nombre de plaintes des cultivateurs et, en particulier, d'un ou deux honorables députés que je vois à leur siège.

Un amendement visait à rendre justice à un groupe de cultivateurs qui habitaient pour la plupart, il est vrai, sur la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta. Les méthodes qui président aux jachères d'été y diffèrent quelque peu de celles qui sont en honneur dans la région de l'honorable député de Qu'Appelle et la mienne. Chez nous, les méthodes sont celles que décrivent en détail les premiers règlements, mais elles diffèrent de celles de l'est albertain, surtout dans la section centrale, et dans celle de l'ouest de la Saskatchewan.

L'amendement apporté aux règlements en novembre dernier permettait à ces personnes de retirer de leur jachère d'été les primes que la coutume leur assure dans cette région. J'imagine que si nous commettons des erreurs dans les nouveaux règlements du printemps, erreurs qui nuiraient aux cultivateurs de certaines régions de l'Ouest et violeraient l'esprit de cette mesure législative, il nous faudra modifier les règlements pour les rendre conformes à tous les faits.

L'hon. M. ROWE: Il semble que le cultivateur recevrait $2 par acre de terre enherbée. Qu'arrive-t-il si l'herbe ne pousse pas? Touche-t-il toujours $2 parce qu'il a enherbé sa terre?

L'hon. M. GARDINER: S'il remplace cette année le blé par de l'herbe...

L'hon. M. ROWE: Et si l'herbe ne pousse pas.

L'hon. M. GARDINER: Inutile de nous limiter à cette question, pour le moment. Il se peut que rien ne pousse.

L'hon. M. ROWE: Mais la prime est quand même versée.

L'hon. M. GARDINER: S'il sème des céréales secondaires, de l'herbe ou du seigle, il reçoit $2 l'acre.

L'hon. M. HANSON: Parce qu'on considère qu'il a réduit ses emblavures d'autant.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Même s'il laisse son terrain en jachère d'été et ne le sème pas, il reçoit encore $2 l'acre parce qu'il réduit ses emblavures d'autant. De plus, si, l'année suivante, il sème ce terrain et en obtient une récolte, on lui verse $2 additionnels l'acre pour cette année-là.

L'hon. M. ROWE: Il reçoit $2 pour ne pas avoir semé de blé et $2 pour avoir semé de l'herbe.

M. HAZEN: J'ai écouté attentivement les reproches de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) concernant ces chèques. Je n'en connais pas assez long sur ce sujet pour exprimer mon opinion; cependant je poserai une question au ministre: un locataire qui

cultive une terre qui n'est pas sa propriété, et qui, d'ailleurs ne possède aucun autre actif, prend un homme à son service. Après avoir travaillé pendant un certain temps, ce dernier ne reçoit aucun salaire. Or, un chèque arrive au nom du locataire. L'employé peut-il obtenir justice? Peut-il réclamer son salaire? Si je pose cette question, c'est que j'ai déjà travaillé très dur dans l'Ouest, pour une équipe de battage, sans jamais avoir été payé.

L'hon. M. GARDINER: Toute dispute de ce genre serait maintenant réglée sous l'empire de la Landlords and Tenants Act, ou de la Masters and Servants Act qui sont toutes deux des lois provinciales, et non en vertu de la loi fédérale.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 10 (règlements).

L'hon. M. HANSON: D'après le ministre, est-ce que les règlements prévus par l'article 10 se bornent à la mise en vigueur et à l'application de la mesure et ne constituent en rien une extension du principe dont elle s'inspire comme il en a été, l'an dernier, sous le régime des dispositions concernant les jachères d'été? Autrement dit, ces règlements se limitent rigoureusement à la mise en vigueur et à l'application de la loi et ne peuvent en dépasser la portée. En est-il ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Le bill ainsi rédigé comporte pour ainsi dire tous les règlements de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Je le comprends.

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, nous avons exécuté le programme entier au moyen de règlements. Cette année, la seule autorité que nous possédons en matière de règlements est définie dans l'article à l'étude:

Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir les règlements jugés nécessaires pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la présente loi.

Nous ne pourrons modifier par aucun règlement le principe qui inspire le projet de loi.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je signalais. Ce sont des attributions fort restreintes en matière de règlements.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je suis heureux de féliciter le Gouvernement d'avoir annoncé cet après-midi qu'il exempte les cultivateurs de l'instruction militaire et, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, je voudrais remercier le Gouvernement de sa conduite au sujet de cette question nationale de très grande importance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (infractions et peines).

M. le PRÉSIDENT: Je signale au comité les propositions d'amendements lues par le ministre. Le mot "volontairement" est inséré après le mot "donne" et le mot "sciemment" est inséré après le mot "produit". Trois lignes plus loin, le mot "volontairement" est ajouté au mot "donne" et à la ligne suivante le mot "sciemment" est inséré après le mot "produit".

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il consulté ses conseillers juridiques sur l'effet de l'insertion des mots "volontairement" et "sciemment" dans ces deux paragraphes? A mon sens, si le ministre insiste pour que ces deux mots restent dans le texte, il n'obtiendra probablement jamais une déclaration de culpabilité.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député s'explique davantage. Le cas échéant, la conséquence serait très grave.

L'hon. M. HANSON: Je n'adresse de blâme à personne. Je ne développerai pas longuement la thèse de l'intention, mais je sais combien il est difficile de la prouver en dehors de la simple production d'un document. Je ne ferai aucune objection. J'estime que c'est une protection pour la Trésorerie. Je fais simplement observer que dans l'administration de la justice, si vous insérez ces mots, il n'en sera que plus difficile d'établir la culpabilité.

L'hon. M. ILSLEY: Certes, je n'avais aucune intention de prendre part au débat, mais les fonctionnaires du Trésor qui intentent les poursuites considèrent qu'il est de la plus haute importance qu'ils puissent établir la culpabilité en cas de vraie fraude, comme il s'en est présenté plusieurs. Je tiens à ce qu'il soit bien établi que la façon dont je comprends les amendements apportés à cet article c'est qu'ils ne changent absolument rien à son sens.

L'hon. M. HANSON: Ils rendent plus difficile l'établissement de la preuve du délit, voilà tout.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aurais pas accepté cet amendement si j'avais pensé qu'il permettrait à certaines personnes de faire impunément des réclamations frauduleuses. Je ne crois pas que cet amendement permette la chose. Je ne crois pas qu'on doive faire condamner quelqu'un pour avoir donné des renseignements faux, à moins qu'il ne l'ait fait sciemment, et je serais fort surpris qu'on puisse jamais faire condamner quelqu'un dans un cas où il aurait commis une erreur involontaire en fournissant des renseignements.

J'espère certes que nous n'avons pas tué l'objet de cet article en le modifiant ainsi, car il y aura toujours des cas ordinaires de réclamations frauduleuses, et il me semble extrêmement important pour tous les intéressés que l'auteur d'une réclamation frauduleuse soit puni. Les réclamants honnêtes, et ils constituent l'immense majorité, doivent eux-mêmes désirer que les auteurs de réclamations frauduleuses soient punis, et cela pour sauvegarder la réputation de la masse et assurer le respect de la loi. Je n'aimerais pas que l'opinion juridique exprimée par le chef de l'opposition parvienne à la connaissance d'une certaine catégorie d'individus, je ne voudrais pas que ces gens sachent qu'ils pourront tout faire parce que les mots "sciemment" et "volontairement" se trouvent dans la loi.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me fait dire une chose que je n'ai jamais dite. Je dis simplement que, comme avocat exerçant ma profession, l'introduction des mots "sciemment" et "volontairement" dans cet article rendra fort difficile l'obtention d'une condamnation, et j'en appelle là-dessus à tout avocat qui siège en cette Chambre et qui exerce sa profession.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (fonctionnaires et employés).

M. PERLEY: Le ministre pense-t-il qu'il faudra, pour l'application de cette loi, un personnel aussi nombreux que celui que nous avions l'an dernier? Tout se faisait l'an dernier en vertu de règlements formulés dans des décrets du conseil. Le principe de ces règlements et de ces décrets du conseil se trouve dans ce bill. Il s'est fait un grand nombre d'inspections depuis un an ou deux. Le ministre ne pense-t-il pas que le personnel pourrait aujourd'hui être réduit considérablement et que l'on pourrait épargner beaucoup d'argent dans l'application de la loi ainsi modifiée au cours de la prochaine saison?

L'hon. M. GARDINER: En dehors du personnel des bureaux et de quelques rares surintendants régionaux dans les trois provinces des Prairies, l'application de cette loi ou de celle sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'exige aucun personnel permanent. Les autres employés, c'est-à-dire les inspecteurs, ne voient leurs services retenus que pour la durée du besoin, quelques semaines en certains cas et en d'autres trois ou quatre mois. Je doute que nous en gardions plus longtemps. Ces personnels sont naturellement réduits à l'heure actuelle. Tout dépend de ce qui s'imposera l'été prochain, quant au nombre de ceux qui seront rappelés au travail au cours des mois d'été. La coutume s'est établie de rappeler ceux qui ont donné le plus satisfaction pendant les années antérieures et nous n'en appelons d'autres que si des travaux additionnels l'exigent. Les employés actuels sont très peu nombreux. Les chiffres sont ici et je pourrais les relever, mais ces recherches parmi les pièces que j'ai devant moi prendraient quelque temps.

Avec le retour des mois d'été,—les demandes nous parviendront avant le 31 mai,—certaines inspections s'imposeront. Nous les ferons. Après le premier juillet, lorsque les inspections relatives aux versements sont complétées et soumises à la trésorerie, certains cas nous sont renvoyés et l'embauchage d'un certain nombre de fonctionnaires peut s'imposer. Les erreurs que peuvent commettre les cultivateurs en produisant leurs demandes déterminent largement le nombre des fonctionnaires requis. Il n'est personne dans la Chambre, j'imagine, qui voudrait que nous effectuions les versements avant que les erreurs commises, le cas échéant, aient été rectifiées. Plus les erreurs sont nombreuses, plus les corrections nécessaires augmentent et plus il faut de fonctionnaires pour effectuer les inspections. Par conséquent, je ne puis dire pour le moment, dans quelle proportion nous limiterons le nombre d'hommes que nous devons employer; en tout cas, leur nombre sera certainement réduit au strict minimum requis pour effectuer le travail. En dépit de ce qui a été dit, nos frais n'ont pas été élevés. On a affirmé à maintes reprises que nous avions des centaines d'inspecteurs sur la route, qu'ils se surveillaient les uns les autres, et le reste. Mais ces frais sont peu élevés, si on les compare à ceux du même genre encourus dans les autres parties du Canada.

M. CASTLEDEN: Les inspecteurs eux-mêmes n'ont-ils pas commis un grand nombre d'erreurs?

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, il est de la nature de l'homme de se tromper; tel inspecteur peut penser que sur une ferme donnée, la jachère n'a pas été bien pratiquée, tandis qu'un autre peut en juger autrement. Deux inspecteurs peuvent différer d'opinion; quand le cas se produit, nous devons, règle générale, envoyer un autre inspecteur pour trancher la question. Tout cela coûte cher et prend du temps.

M. DIEFENBAKER: Combien de fonctionnaires y avait-il l'an dernier et combien l'application de la loi a-t-elle coûté?

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné ce renseignement au comité l'autre jour. Je me demande si je l'ai ici; je vais voir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient d'affirmer que les frais ont été relativement faibles.

L'hon. M. GARDINER: Environ 4 p. 100.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens à signaler que, d'après le document parlementaire n° 153A, les frais d'administration pour la dernière année se chiffraient par $785,800.42 jusqu'au 27 février, et les frais d'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,—car les inspecteurs, si je comprends bien, échangent leurs services,—pour l'année dernière, s'élevaient à $387,422.07, jusqu'au 27 février 1942, également, ce qui fait un total d'environ un million de dollars. Les sommes dépensées en vertu du régime de réduction des emblavures étaient d'environ $26,500,000 et celles dépensées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour la même période, se chiffraient par $5,326,000 environ. En d'autres termes, on a versé en vertu de ces deux primes quelque 30 millions de dollars, cependant que les frais d'administration s'élevaient à un peu plus d'un million. Je ne qualifierais pas ce montant de très faible.

L'hon. M. GARDINER: J'ai le relevé du personnel en date du 28 février. Je regrette de ne pas avoir par devers moi les renseignements complets pour toute l'année.

Le personnel des trois provinces comprend: un directeur, un directeur adjoint, trois surintendants,—un pour chaque province,—un comptable, cinq surveillants au bureau, neuf inspecteurs attachés au bureau, deux commis grade 4, quatre commis grade 3, trente-deux commis et sténographes grade 2, vingt-huit commis et sténographes grade 1A, six commis et sténographes grade 1, cinq cent trente-deux commis et sténographes, employés au jour le jour pendant certaines périodes dans les trois provinces. Le personnel ambulant comprend: trente-quatre surveillants,—tous employés permanents,—pour les trois provinces, et soixante-quatorze inspecteurs, soit un total de cent huit. Le personnel du bureau et de l'extérieur comprend donc sept cent trente-deux employés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce le personnel en fonction à l'heure actuelle ou celui qui a été engagé au cours de toute l'année?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit du personnel dont nous disposions à la date de ce rapport, soit le 28 février. Le nombre des inspecteurs mentionné ici est moins élevé que celui qu'on peut constater en été. Le nombre des inspecteurs ambulants est plus considérable en été; je crois qu'il se situe entre deux et trois cents, mais je n'ai pas les chiffres exacts.

M. NICHOLSON: Le ministre dirait-il au comité sur quelle base s'établit le salaire des inspecteurs et des surveillants?

L'hon. M. GARDINER: Le salaire des surveillants s'établit sur une base mensuelle. Le plus élevé est, je crois, $150 par mois, ou $1,800 par année. Je n'aimerais pas citer des chiffres de mémoire en ce qui concerne celui des autres. Les sténographes et les commis reçoivent le salaire établi par la Commission du service civil. Le directeur, le directeur adjoint et les surintendants reçoivent le même salaire que les personnes accomplissant un travail semblable dans d'autres services administratifs.

M. DIEFENBAKER: Ne serait-il pas possible de réduire considérablement ce personnel? Selon les renseignements fournis par l'honorable représentant de Weyburn, ceci représente environ 3½ p. 100 des frais d'administration. Soixante-quatorze inspecteurs s'occupent en hiver de la jachère d'été et de la réduction des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: La déclaration de l'honorable député n'est pas juste, il le sait bien.

M. DIEFENBAKER: A quoi servent ces inspecteurs en hiver? Pourquoi les emploie-t-on toute l'année?

M. HOMUTH: Pour enlever la neige sur la jachère d'été!

L'hon. M. GARDINER: L'honorable représentant de Lake-Centre n'a qu'à consulter ses dossiers, et les autres honorables députés de l'Ouest n'ont qu'à en faire autant pour obtenir une réponse à cette question. Il ne passe pas une journée, même actuellement, sans que je reçoive une lettre de quelque membre de la Chambre, et s'il arrive que je n'en reçoive pas des honorables députés, j'en reçois d'une demi-douzaine de greffiers de municipalités ou d'un grand nombre de cultivateurs.

M. DIEFENBAKER: Au sujet des retards.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais on peut attribuer ces retards dans la plupart des cas aux erreurs des réclamants, et le trésor ne paie pas ces comptes tant qu'on ne présente pas des réclamations exactes ou du moins tant qu'on n'a pas établi leur bien-fondé. Il faut naturellement attendre que les erreurs commises soient corrigées. En hiver, nous vérifions bon nombre des réclamations que l'on a faites. Nous nous renseignons auprès des propriétaires d'élévateurs, des greffiers des municipalités et de tout autre particulier qui peut être au courant des transactions d'affaires du réclamant, et nous essayons au cours de cette période d'établir le bien-fondé de la réclamation afin d'en autoriser le paiement.

M. ROSS (Souris): A ce sujet, je crois savoir que peu importe l'exactitude d'une réclamation présentée, ou le rapport favorable de l'inspecteur ordinaire, s'il s'agit d'un montant de plus de $1,000 on ne le paie pas avant d'avoir fait une deuxième inspection. S'il en est ainsi, est-ce un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture ou de la division du Trésor qui fait la deuxième inspection?

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas répondre à cette question en disant qu'on procède d'une façon ou de l'autre dans tous les cas. Il arrive que le représentant du Trésor fasse une deuxième ou une troisième inspection. Je crois que le ministère de l'Agriculture a fait la deuxième inspection dans tous les cas.

M. ROSS (Souris): C'est-à-dire dans le cas de paiements de plus de $1,000.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. NICHOLSON: Le ministre ne m'a pas fourni tous les renseignements que je désire. Les gens de ma circonscription ont trouvé que ces inspecteurs voyageaient trop. Certains d'entre eux effectuent des inspections à 20, 30 et 40 milles de chez eux. J'ignore si la plainte est fondée, mais on dit qu'ils parcourent le même trajet matin et soir afin d'accroître l'indemnité de déplacement. Le ministre pourrait peut-être nous dire comment on établit leur rétribution. Je songe au cas de J. L. MacKay, de Yorkton, qui a reçu $690.33 en appointements, $686.94 en frais de déplacement et $427.10 en frais de subsistance. Cette région ne possède pas d'hôtels dont les tarifs soient aussi élevés que ceux du Château Laurier ou du Lord Elgin. Une somme de $427 assure la subsistance pendant longtemps. Les frais de déplacement me paraissent excessifs. Le ministre voudrait-il nous expliquer la méthode employée pour établir les frais de déplacement et de subsistance. Il me semble que ces allocations ne sont pas proportionnées au prix du blé.

L'hon. M. GARDINER: Les taux sont les mêmes que dans les autres services de l'Etat. Si ma mémoire est fidèle, on accorde 7c. le mille pour l'automobile ainsi qu'une indemnité quotidienne de subsistance pour les fonctionnaires.

M. NICHOLSON: Cette indemnité est-elle supérieure à ce qu'ils versent effectivement à l'hôtelier.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas, elle n'est pas censée l'être. Elle couvre la note d'hôtel, le vivre et le couvert.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien par jour?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Les frais encourus. Dans certains cas, on verse une allocation à quelques hauts fonctionnaires, mais ceux qui font le travail doivent produire la justification à l'appui de leurs dépenses. En réalité, les chiffres qu'on vient de citer ne sont pas loin de représenter les frais généralement encourus par les employés du service.

M. NICHOLSON: C'est un domaine où l'on pourrait réaliser des économies intéressantes. Après avoir vérifié un relevé analogue, il y a un an, j'ai réclamé au ministère un état circonstancié des dépenses de quatre ou cinq hommes qui travaillaient dans ma circonscription, mais on a refusé de me renseigner. Que le ministre nous dise si ces hommes reçoivent un salaire fixe par jour ou si on défraie simplement leurs dépenses. Je tiens à savoir comment il se fait que certains d'entre eux aient à payer de pareilles notes en cette partie de la province où les hôtels logent à si bon compte.

L'hon. M. GARDINER: Je recommanderais à l'honorable député de soulever cette question lors de l'étude de mes crédits; je serai alors en possession des faits. Je n'ai pas les détails ici parce que je ne m'attendais pas à ce qu'on demande ces renseignements. Je les avais l'autre jour à la réunion du comité et j'ai essayé d'encourager les membres à poser des questions mais ils ne l'ont pas fait.

Une VOIX: On n'y notait pas les délibérations pour le hansard.

M. PERLEY: Le ministre dit qu'il a essayé l'autre jour de soutirer des questions des membres du comité. Or, je lui ai moi-même parlé précisément de cette question. Je lui ai mentionné, il se le rappellera, que quand il faisait passer ses inspecteurs d'une municipalité à l'autre, et les déplaçait d'année en année, il occasionnait bien des voyages et dépenses inutiles. On a changé des inspecteurs dans mon comté. Celui d'Indian-Head a remplacé celui de Wolseley et ce dernier est allé ailleurs. Je sais que deux de ces inspecteurs faisaient délibérément des voyages aller et retour de 40 milles en auto pour obtenir l'indemnité de déplacement et vivaient sous leur propre toit. En fait, j'ai enquêté sur le cas d'un particulier qui faisait chaque soir le trajet de 46 milles jusqu'à Windthorst. Quand j'eus dit au secrétaire de la municipalité que j'allais protester au ministère (je lui dis que je croyais bien que le ministre de l'Agriculture ne tolérerait pas cela s'il le savait) il prit la décision de louer en ville une chambre à un dollar et d'y passer la nuit plutôt que de retourner chez lui en auto. Le ministre pourrait effectuer de sérieuses écono-

mies sous ce rapport. Il a dit que le personnel au 28 février comptait 732 membres. Il me semble que ce nombre est par trop exagéré. Il n'y a pas une société commerciale ou industrielle qui, ayant à dépenser $30,000,000, prendrait 732 hommes à son emploi pour le faire. J'oserais dire que si on suivait de saines méthodes d'affaires, on pourrait réduire ce personnel de moitié. Le ministre pourrait nous dire aussi quel est le nombre d'autres inspecteurs et d'employés au service de la division du Trésor. Cette division a dans toute la province un certain nombre d'inspecteurs qui enquêtent sur diverses réclamations de $1,000 ou plus et je suppose qu'ils ont un personnel assez nombreux. Quel personnel la division a-t-elle en plus de ces inspecteurs?

L'hon. M. GARDINER: On m'affirme que 732 hommes constituent un personnel considérable. Je conviens que s'ils étaient en service toute l'année, le nombre en serait considérable. Mais 532 d'entre eux sont des commis et sténographes employés à la journée et qui ne sont employés que pour de courtes périodes. Ainsi lorsque, l'été dernier, les gens nous exhortaient à accélérer ces paiements, le directeur se rendit à l'école normale. Comme il ne pouvait trouver ailleurs le nombre d'employés requis, il demanda au principal de l'école normale de lui recommander des élèves dont il pourrait nous assurer les services le soir pour expédier les paiements. Ce qui veut dire qu'un grand nombre des élèves de l'école normale de Regina à cette époque feraient partie du personnel à certains jours. Ce total de 532 se compose de gens employés à tant par jour, dont plusieurs n'ont travaillé que quelques jours, d'autres quelques semaines ou quelques mois. Aucun d'entre eux n'y est demeuré plus de deux ou trois mois, je crois. Il en reste donc 200 qui forment ce que l'on peut considérer comme le personnel de titulaires dans les trois provinces où ils vérifient les paiements versés à 186,000 personnes. Autrement dit, ce bureau doit contrôler 186,000 demandes.

M. PERLEY: Ils n'émettent pas de chèques, c'est le département du trésor qui y voit.

L'hon. M. GARDINER: C'est là la moindre partie de la tâche. En effet, les chèques sont faits à la machine, mais il faut auparavant que le personnel recueille et contrôle tous les renseignements. Toute déclaration qui paraît erronée doit être remise aux inspecteurs, et le travail est à recommencer. Il y a à peine quelques semaines, on en était à vérifier les demandes non réglées dont le nombre se chiffrait alors par environ 40,000; chacun de ces comptes avait été contrôlé une deuxième fois, et on avait dû se procurer par lettre ou par téléphone des renseignements additionnels avant de pouvoir effectuer le paiement requis. Voilà la besogne de ces fonctionnaires.

Je ferai remarquer qu'en réponse à une question posée au comité il y a quelques jours, alors qu'il s'agissait du bill adopté cet après-midi et non de la présente mesure, j'ai signalé qu'on avait versé 33 millions en trois ans sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et que le coût de l'application de cette mesure pendant la même période s'établissait à un million et demi. Ce ne sont pas là, à mon avis, des frais élevés pour l'administration de paiements de ce genre, quand tous les cultivateurs d'une vaste région de l'Ouest touchent une allocation sous le régime de cette loi.

Les mêmes personnels s'occupent des paiements opérés sous le régime de cette loi, mais il y a répartition des frais, et cette somme d'un million et demi de dollars que j'ai mentionnée au comité l'autre jour ne solde que les frais particuliers à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a cité il y a quelques jours certains chiffres tirés d'un rapport déposé en cette Chambre et indiquant la répartition des frais entre cette division et l'autre du service. D'après les chiffres que j'ai consultés, je présume que les frais dans cette partie du service sont inférieurs à ceux qu'entraîne l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au cours de la discussion sur le paiement de cette prime, le ministre a souvent parlé des erreurs commises par des cultivateurs et, naturellement, ces erreurs sont nombreuses. Le ministre lui-même a déclaré qu'un très petit nombre de cultivateurs tiennent des livres, et il n'est pas facile de connaître leurs emblavures. Mais un grand nombre d'erreurs résultent également du fait que plusieurs des fonctionnaires ne sont pas nommés en raison de leur compétence ou de leur expérience dans ce genre de travail. Je ne dis pas cela en mauvaise part, et je ne généralise pas. Je n'inclue pas tous les inspecteurs et surveillants; plusieurs d'entre eux, à mon avis, sont au courant de leur travail, tandis que d'autres ne le sont pas. Je sais que plusieurs se sont vu renvoyer leurs rapports plusieurs fois parce qu'ils étaient mal écrits, parce que les inspecteurs étaient incapables de recueillir les renseignements ou de calculer la base sur laquelle la prime devait être versée. Si l'on désire que cette prime soit versée équitablement, on devra, je crois, recourir de plus en plus aux ser-

vices des fonctionnaires municipaux, à ceux des fonctionnaires de l'assurance contre la grêle et d'un personnel bien formé au lieu de confier ce travail à—pour me servir de l'expression la plus propre—de simples amis politiques. Si j'ai bonne mémoire un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a demandé l'an dernier au ministre, pendant l'étude des crédits relatifs au paiement de ces primes, combien d'inspecteurs exigerait la surveillance. Et le ministre aurait répondu qu'il en faudrait environ cent. Il ajoutait un peu plus tard qu'il en faudrait sans doute un plus grand nombre, probablement 125. Si mes renseignements sont exacts, il y en a eu, au plus fort du travail l'été dernier, de 200 à 300. Le ministre aurait-il des explications à donner?

L'hon. M. GARDINER: J'ai déclaré l'an dernier qu'il faudrait en ajouter cent à cent vingt-cinq à ceux qu'exigeait déjà l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Et c'est à peu près ce qui est arrivé. Quand nous en avons eu de 200 à 300, ils travaillaient pour la plupart à l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies.

On a proposé d'utiliser les services des employés municipaux; or ce sont eux, et exclusivement, qui ont vu aux demandes faites sous l'empire de cette mesure législative. Une forte proportion des frais d'application est versée aux secrétaires des municipalités, qui touchent 50c. par réclamation logée. Comme il y a eu 186,000 réclamations, il est facile de savoir combien ils ont reçu. On conviendra aussi que plusieurs des surveillants que nous avons eus étaient parmi les meilleurs employés municipaux de la Saskatchewan, et on pourrait en dire autant relativement aux autres provinces. Le surveillant du district où se trouve Weyburn est M. Black, qui compte plus d'années de service que tout autre en Saskatchewan comme secrétaire de municipalité et dont le dossier est des plus louables. Nous avons essayé d'obtenir des personnes d'expérience dans les deux sphères d'activité qu'a mentionnées l'honorable député, celle du travail municipal et celle de l'assurance contre la grêle.

Nous avons évidemment recherché l'emploi de personnes qui croyaient vraiment que le programme assistait l'agriculture de l'Ouest. Nous avons pensé que leurs services l'emporteraient en efficacité sur ceux de personnes qui, tout en prisant ce genre d'emploi, ne sont guère convaincus de l'efficacité du programme. L'honorable député sera peut-être surpris d'apprendre que des hommes possédant nos convictions politiques ont été refusés pour ce travail, parce qu'ils n'avaient pas confiance en ce programme; du moins des rapports nous sont parvenus, indiquant que dans leurs courses à travers le pays, ils ont laissé l'impression qu'ils n'y croyaient pas. Les honorables députés admettront, je crois, que lorsqu'on a décidé d'appliquer un certain programme dans une région, il est préférable que les hommes chargés d'en surveiller les résultats aient au moins confiance en sa valeur et s'efforcent d'en tirer le meilleur parti possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a parlé du plus fort du travail; je suppose que c'est l'automne. Quel est le nombre total d'inspecteurs, d'employés sur place et de surveillants nommés sous l'empire des trois mesures relatives aux primes: le relèvement du revenu des cultivateurs des Prairies, la réduction des emblavures et l'assistance à l'agriculture des Prairies, et comment sont-ils répartis dans ces trois domaines? Les deux ou trois cents qu'on a mentionnés s'occupent-ils exclusivement de la réduction des emblavures? J'ai l'impression que le nombre de ceux qui voient à l'application des trois mesures est beaucoup plus élevé.

L'hon. M. GARDINER: Je parle de mémoire. Je préférerais que cette question me soit posée lorsque j'aurai les registres en main et que je pourrai citer des chiffres précis. Cependant, les mêmes inspecteurs s'occupent de l'application des trois mesures.

(L'article est adopté.)

(Les articles 14 et 15 sont adoptés.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 23 mars, sur la motion de l'honorable M. Ilsley invitant la Chambre à se constituer en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure, intitulée Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941, afin de stipuler, *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $135,000,000 soient allouées à Sa Majesté, en plus des sommes allouées par la Loi de 1941 sur les crédits de guerre, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou prêter les deniers reçus en remboursements ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses sous le régime de la Loi de 1939 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1941 sur les crédits de guerre et de la Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941.

M. LACOMBE: Plus fort, s'il vous plaît. En qualité de député, je veux entendre quelque chose. Je veux savoir ce qui se passe. Bien des jours, je n'entends rien.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement. Nous ne pouvons rien entendre, absolument rien, dans bien des discussions qui ont lieu à la Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion proposée par le ministre des Finances invitant l'Orateur à quitter le fauteuil présidentiel, pour que la Chambre se forme en comité pour l'étude d'une résolution tendant à accorder à Sa Majesté une aide financière pour la défense et la sécurité du pays.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, vous ne quitterez pas le fauteuil avant que j'aie invoqué l'application du Règlement. Le premier ministre m'a insulté, vendredi dernier, en ma qualité de député.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: Je fais appel au Règlement sur cette question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: Je vous citerai l'exemple de l'honorable M. Gladstone qui, en 1872...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: ...alors qu'il s'adressait à la Chambre des communes anglaises...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White) a la parole.

M. WHITE: M. l'Orateur...

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement et je veux une décision sur cette question.

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LACOMBE: Vous ne voulez pas me donner justice en cette démocratie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit reprendre son siège. Il a enfreint le Règlement en ce qu'il vient de dire. Nous discutons une certaine question et la discussion doit se poursuivre. L'honorable député de Hastings-Peterborough a la parole et ne doit pas être interrompu et l'on ne doit pas porter défi à l'Orateur.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous l'enfreignez absolument...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. LACOMBE: Si vous y tenez, je vais sortir de la Chambre, mais vous vous montrez injuste sur cette question, absolument injuste. Ne l'oubliez pas. Si vous lisez la 13e édition de May...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit reprendre son siège. J'ai déjà dit quelle est la question à l'étude et si l'honorable représentant persiste à braver l'Orateur, je devrai le nommer. J'espère qu'il ne m'imposera pas ce devoir désagréable, mais le travail de la Chambre doit s'exécuter d'une façon digne. C'est ce que ne fait pas l'honorable député. J'espère qu'il ne m'obligera pas à le nommer et à le faire expulser de la salle.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas vous qui êtes en cause; c'est le Gouvernement.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de résolution dont la Chambre est saisie soit adopté, je désire faire quelques remarques sur notre effort de guerre. Je désire tout d'abord appuyer la demande faite hier soir par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), qui a exprimé l'espoir que les derniers jours de séance qui nous restent avant les vacances de Pâques soient consacrés entièrement à la discussion de notre effort de guerre. Il me paraît fort malheureux que, durant la présente session, qui en est rendue à son troisième mois, nous ayons passé tant de temps à discuter le discours du trône, la question du plébiscite, celle du blé et d'autres, et que nous n'ayons presque pas trouvé de temps pour la discussion de l'effort de guerre du Canada.

Tous les honorables députés ont certes été grandement intéressés d'entendre cet après-midi la déclaration faite par le premier ministre (M. Mackenzie King), mais il est malheureux que le Gouvernement ait attendu près de deux ans depuis l'inscription nationale pour appliquer, à l'égard du capital hu-

main, un programme vaste et complet. Chacun de mes honorables collègues sait qu'il se trouve dans sa circonscription du capital humain qui est inutilisé. Dans ma propre circonscription, qui est surtout agricole, je constate que même aujourd'hui les fabricants de fromage sont appelés à l'instruction militaire. Je prétends qu'aujourd'hui un bon fabricant de fromage est un ouvrier hautement spécialisé qui aide à notre effort de guerre. Depuis quelques semaines, il s'est tenu dans un grand nombre de circonscriptions agricoles de l'Ontario, sous les auspices de représentants agricoles de la province, des assemblées où ces derniers ont aiguillonné les producteurs de fromage et de bacon en leur exposant le besoin urgent qu'il y a de produire du bacon, du fromage, de la crème, du beurre et toutes sortes d'autres denrées alimentaires. Les cultivateurs de l'Ontario n'ont pas besoin d'être encouragés à produire davantage au moyen de discours inspirateurs, car ils ne demandent pas mieux que d'assurer une production maximum. Ils ne réclament que deux choses: un prix équitable et un peu d'aide en fait de main-d'œuvre agricole. Il y a lieu d'examiner très soigneusement les observations faites aujourd'hui par le premier ministre touchant la main-d'œuvre agricole.

J'avais l'intention de saisir cette occasion de parler des demandes d'exemption présentées aux commissions de districts par les cultivateurs, mais je remets la chose à plus tard, lorsque j'aurai étudié la déclaration faite aujourd'hui. Le premier ministre a dit qu'il fallait s'attendre à d'autres appels et que les commissions devront peut-être devenir beaucoup plus nombreuses. J'ignore de quel ministère l'affaire relève, mais je tiens à souligner le fait que le district militaire où se trouve Ottawa, le district militaire numéro 3, s'étend presque de la ville de Brockville jusqu'à un point assez avancé dans la province de Québec. Cette région contient plusieurs centres populeux: Peterborough, Lindsay, Belleville, Kingston, Ottawa et une partie du Québec. Le bureau principal de cette commission est situé à Kingston et les appels auprès de la commission peuvent être présentés personnellement ou par lettre.

Voici où je veux en venir. Ne serait-il pas désirable qu'à l'avenir, lorsque les appels seront beaucoup plus nombreux, ces commissions visitent les divers comtés de chacun des districts militaires deux, trois ou quatre fois l'an, et qu'elles siègent à trois ou quatre des principaux centres de chaque comté? Dans ce cas, chacun pourrait faire ses observations en personne. A l'heure actuelle, elles se font par lettre; or, je soutiens qu'il n'est que juste et convenable que chacun puisse se faire entendre en personne, et en personne seulement. S'il y avait possibilité de mettre sur pied un régime de ce genre, on éliminerait ainsi beaucoup de cette critique qui prend, à l'heure actuelle, une ampleur toujours croissante.

Je veux dire un mot touchant le nombre d'hommes dans notre armée de réserve. La plus récente publication du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) mentionnait 140,000 ou 150,000 hommes. Je crois comprendre que les réservistes peuvent se diviser en trois classes: il y a d'abord ceux qui ont été appelés à faire leurs trente jours; leur nombre est d'environ 87,000 ou 89,000; ils ont fait leur période et sont retournés dans leurs foyers. D'après la déclaration du ministre, environ 20,000 de ces hommes se sont enrôlés depuis dans l'armée active.

La deuxième classe de la réserve comprend les hommes qui ont été appelés à faire quatre mois d'instruction militaire et sont restés dans l'armée, et des recrues appelées depuis qu'on a supprimé le plan de quatre mois. Je ne sais combien de ces hommes ont été appelés, mais 10,000 ou 15,000 d'entre eux se sont enrôlés dans l'armée active. La réserve comprend également les deuxièmes bataillons et diverses autres unités qui reçoivent leur instruction à leurs quartiers-généraux respectifs. Ceux qui ont fait leurs trente jours n'ont pas encore reçu d'instruction supplémentaire—sauf les recrues qu'on a appelées de nouveau.

Le total des effectifs de notre armée de réserve à l'heure actuelle n'égale donc que le nombre d'hommes appelés pour la durée de la guerre; ce nombre, d'après les renseignements que j'ai est d'environ 50,000. Nous sommes loin du chiffre de 140,000 ou 150,000 publié dans le petit livre bleu du ministre. Il y a quelque temps une ordonnance décrétait que quelques-unes de ces unités de la réserve seraient embrigadées. La brigade du district militaire n° 3 est, je crois, à Ottawa. Toutefois, ce district compte encore plusieurs unités de la réserve qui ne sont pas embrigadées. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) doit sûrement se rendre compte, à cette heure tardive, qu'il ne saurait espérer qu'on forme des soldats dans l'armée de réserve en leur donnant l'instruction deux soirs par semaine, pendant deux ou trois heures chaque soir, et en se servant d'un équipement qui date.

Le genre d'instruction en honneur dans ces unités de la réserve consiste, dans plusieurs cas, en simples exercices sur le terrain de manœuvres et en exercices élémentaires de tir et de maniement de la baïonnette. Dans plusieurs cas, il ne saurait être question d'autres exercices parce qu'on ne dispose pas d'autre équipement que celui-là. J'ai lu dans les journaux, à différentes reprises, que le minis-

tre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) avait déclaré qu'il pouvait équiper une division toutes les six semaines. Si cela signifie qu'il est en mesure d'équiper au complet une division toutes les six semaines, comment alors se fait-il que les unités de la réserve disposent pour leur instruction d'un équipement si réduit, quand souvent elles n'en ont pas du tout. Les unités de la réserve ne peuvent plus continuer leur instruction selon les méthodes en honneur pendant la guerre des Boers, car il se peut qu'elles aient prochainement à combattre un ennemi équipé à fond, parfaitement entraîné et entièrement mécanisé selon la méthode de faire la guerre en 1942.

Quand les hommes des unités de la réserve recevront-ils l'instruction supérieure? Quand apprendront-ils à se servir des mortiers, des mitrailleuses, des grenades, et quand prendront-ils part à des manœuvres ou à la statégie militaire mettant en œuvre des avions, des porte-mitrailleuses Bren, des tanks et le reste?

S'il survenait un cas d'urgence et si ces unités de réserve étaient appelées à livrer bataille à l'ennemi, il serait criminel, à mon sens, de les exposer à lutter contre un ennemi muni de toutes les armes modernes. A diverses autres reprises, j'ai essayé à la Chambre, de faire reconnaître l'importance du temps par le ministre de la Défense nationale, car c'est le facteur qui importe le plus dans cette guerre. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ces unités de réserve ne sont pas mobilisées afin de leur faire subir un entraînement complet? Il y a quantités de salles d'exercices d'un bout à l'autre du pays qui ne servent qu'aux unités de réserve. Tout honorable membre de la Chambre qui a visité un centre moderne d'instruction a dû être frappé par l'équipement qu'on y trouve, et aussi par la grande compétence des officiers et des sous-officiers, ainsi que des hommes des forces permanentes. Il est très important de nos jours que les effectifs de l'armée soient bien entraînés.

Je demanderais au ministre d'affecter les nombreuses salles d'exercice que nous avons au pays à l'instruction militaire élémentaire afin d'augmenter le nombre des hommes à l'entraînement. Actuellement l'instruction élémentaire se donne dans les divers centres d'entraînement. Si on pouvait donner cette instruction...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WHITE: Si ces hommes pouvaient recevoir leur formation élémentaire dans les salles d'exercices locales, on pourrait affecter les centres d'entraînement, si bien pourvus d'équipement et d'un personnel fort compétent, exclusivement à l'instruction militaire supérieure. La recrue, qui recevrait son appel, serait examinée, prêterait serment, et serait versée dans l'unité de réserve dont la salle d'exercice est la plus rapprochée de chez lui. Il y ferait des exercices physiques, des marches militaires; il y recevrait des instructions sur la discipline, dans le maniement du fusil, de la baïonnette, de la mitrailleuse, sur les gaz et les autres points de l'entraînement élémentaire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WHITE: Je suis sûr qu'il se trouve beaucoup d'officiers et de sous-officiers de réserve, ainsi que nombre d'anciens combattants de la dernière guerre, qui pourraient diriger l'instruction préparatoire dans les salles d'exercice régionales. Un pareil système permettrait presque de doubler tous les deux mois le nombre des recrues qui doivent faire un stage dans les centres d'entraînement. De la sorte, les unités de réserve serviraient une fin utile. Telles qu'elles sont actuellement constituées et telles qu'on les forme aujourd'hui, elles n'ont pour ainsi dire pas d'utilité. Et les frais encourus pour entretenir ces nombreuses salles d'exercice ainsi que les services d'un personnel réduit, le personnel administratif et les instructeurs, sans compter les mille et un chefs de dépenses militaires, doivent être énormes. Chaque année, on affecte de fortes sommes aux unités de réserve et, à mon avis, les résultats ne correspondent pas à l'importance des dépenses engagées.

Autre point. Si nous continuons l'enrôlement volontaire au Canada,—et ce semble devoir être notre seule méthode de lever des hommes,—les unités de réserve pourraient contribuer beaucoup à fournir des recrues à l'active.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) vient de déposer un bill qui prévoit le don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne. D'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton* à son nom totalisent plus de 2 milliards de dollars. Voilà, certes, des sommes formidables. Il semble incapable de parler autrement qu'en termes de millions et de milliards, sauf quand il s'agit des soldats, et alors il lésine sur la dépense. A la dernière session, des députés de tous les groupes ont exhorté le Gouvernement à reviser le barème des soldes et des allocations de nos soldats. Il est vrai qu'on a remanié les taux en ce qui concerne le troisième et le quatrième enfant, mais c'est peu, si l'on songe qu'on aurait dû effectuer cette rectification dès le début de la guerre, en 1939.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois prier l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de baisser le ton. Il couvre la voix de l'honorable député qui a la parole. Et ce dernier

a droit aux mêmes égards qu'exigerait celui qui interrompt.

M. LACOMBE: Ne vous en faites pas. Cela s'arrangera.

M. WHITE: Tous conviennent que le coût de la vie accuse une forte augmentation sur septembre 1939. Le Gouvernement l'a reconnu en accordant une indemnité de vie chère mais, chose étrange, on ne la verse pas aux militaires. Quelle anomalie! Tous les autres Canadiens qui font du travail de guerre reçoivent les salaires les plus élevés tandis que nos militaires, les seuls hommes au Canada qui fassent vraiment un sacrifice, font l'objet de distinctions adverses, ne reçoivent pas d'augmentation de traitement, ou d'allocation de subsistance, et leurs familles sont obligées de se tirer d'affaire avec des indemnités établies en septembre 1939. Je ferai remarquer au ministre que cette demande d'augmentation du traitement de nos militaires ne revêt aucun caractère politique car des membres de tous les partis ont exhorté le Gouvernement à en étudier l'opportunité. J'espère donc que, très prochainement, le ministre annoncera que, même à cette heure tardive, on fera en sorte d'accroître la solde du militaire. Pour ma part, je puis l'assurer que cela stimulerait le recrutement, car il est incontestable qu'à l'heure actuelle, un jeune homme pourrait gagner beaucoup plus d'argent et jouir de beaucoup plus de privilèges et de douceurs en travaillant à l'usine de guerre qu'en endossant l'uniforme.

J'ai lu ce matin au tableau des nouvelles d'un journal de la localité qu'il y a eu trois raids aériens sur l'Angleterre la nuit dernière. C'étaient les premiers depuis des mois et la préparation de l'offensive de printemps que déclenchera bientôt l'ennemi. Cette offensive va commencer d'ici quelques jours, sur tous les fronts du monde entier. Qu'allons-nous faire, ici au Canada, en fait d'offensive de printemps?

M. LACOMBE: La France est immortelle.

M. WHITE: L'offensive de printemps de notre politique d'apaisement s'inaugurera le 27 avril quand le peuple canadien répondra oui ou non à une question dénuée de sens. Quel superbe appui pour nos alliés des Nations Unies! Tout dernièrement encore, la députation a entendu le premier ministre lire en cette Chambre une déclaration formulée par M. Anthony Eden au sujet des atrocités commises par les soldats japonais sur la personne de prisonniers canadiens et anglais à Hong-Kong. Les honorables membres ont appris que le barbare impitoyable, le jaune sauvage avait violé des femmes et des filles de race blanche.

[M. l'Orateur.]

M. LACOMBE: Nous ne craignons pas les jaunes.

M. WHITE: Se peut-il qu'il y ait un seul membre de cette Chambre dont le cœur n'ait bondi de rage à ce récit, et qui n'ait juré vengeance? Et cependant, quand le premier ministre eut terminé sa déclaration, nous nous sommes mis bien calmement à discuter la question du plébiscite. Je m'attendais bien qu'après une telle déclaration, le premier ministre annoncerait que le plébiscite était jeté par-dessus bord et que nous allions enfin tenter un effort de guerre intégral. Parmi nos soldats de Hong-Kong se trouvent plusieurs hommes de ma circonscription.

M. LACOMBE: Et le Gouvernement va gagner le plébiscite grâce à la radio.

M. l'ORATEUR: Je suis presque à bout de patience. L'honorable député ne cesse de défier l'Orateur. Je ne puis permettre que cela continue et je préviens l'honorable député que s'il persiste à interrompre les discours, je vais le nommer. J'espère qu'il ne voudra pas m'imposer cette tâche désagréable.

M. WHITE: Il y avait plusieurs hommes de ma circonscription à Hong-Kong, et il serait malsain d'aller demander aux parents, aux frères et sœurs, aux femmes et amis de ces hommes, ce qu'ils pensent du plébiscite, et s'ils sont d'avis que le Canada doit, à cette heure tardive, se lancer dans la guerre totale. Je ne conseillerais à personne non plus de se rendre dans ma circonscription, qui est probablement celle qui compte au Canada le plus fort pourcentage d'hommes dans les services de l'armée, et de demander aux parents et aux familles de ces soldats rendus outremer ce qu'ils pensent du plébiscite, ou s'ils croient que nous devions tenter un effort de guerre total à cette heure tardive de la guerre.

Chaque jour, ce péril jaune se rapproche de plus en plus de nos côtes. Si l'Australie est vaincue, ce qui s'est produit à Hong-Kong et Singapour se produira ici. La seule pensée que ces atrocités pourraient se répéter dans notre pays devrait suffire à nous départir de ces méthodes d'apaisement et nous décider immédiatement à déployer un effort de guerre total, ce que nos ennemis ont fait depuis le début des hostilités. Certes, nos jours d'indifférence et d'apaisement devraient être passés puisque ce qui s'est produit à Hong-Kong et à Singapour pourrait fort bien se répéter ici. Durant les derniers jours qui restent avant l'orage, déployons-nous tous les efforts possibles en vue de notre préparation? Mobilisons-nous toutes nos ressources et dressons-nous des plans pour toute éventualité, ou nous obstinons-nous encore à croire que cela ne peut se produire ici? Comptons-nous encore sur

la marine britannique et sur les Américains pour nous protéger? Je regrette, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui encore nombre de Canadiens ne voient dans la guerre qu'une faible réduction de leurs droits et privilèges.

M. LACOMBE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. WHITE: L'honorable député veut-il bien reprendre son siège.

M. LACOMBE: Vous ne voulez pas répondre à ma question?

M. WHITE: Certes non.

M. LACOMBE: Très bien, poursuivez votre discours tory.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'oblige de recourir à une mesure dont j'espérais pouvoir me dispenser. S'il a des explications à donner de sa conduite ou des excuses à faire à l'Orateur, je suis tout disposé à l'écouter.

M. LACOMBE: Je ne suis pas un Hitler dans cette Chambre, ni un Quisling non plus. Je suis un Canadien, et c'est tout. J'exige une réponse de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Selon les apparences, l'honorable député n'a pas d'explication à offrir ni d'excuse à présenter à l'Orateur. En conséquence je le nomme: M. Liguori Lacombe. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes doit se retirer.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, la pratique veut, je crois, que le ministre qui dirige les délibérations ou le ministre senior présent, propose que l'honorable député soit suspendu pour le reste de la séance. J'en fais la proposition.

M. l'ORATEUR: M. Ilsley propose, appuyé par M. Crerar, que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, M. Liguori Lacombe, soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la séance en cours. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

(La motion est adoptée et M. Lacombe se retire.)

M. WHITE: Je regrette qu'il y ait même de nos jours au Canada des gens pour qui la guerre ne signifie que la perte de quelques droits et privilèges. Aux yeux de plusieurs la disette d'essence est sans doute une calamité, car ils ne peuvent ni ne veulent voir la terrible menace qui se dresse à l'horizon. J'estime, monsieur l'Orateur, que les citoyens du Canada ne parviendront à comprendre les graves périls qui les menacent que si le Gouvernement les leur fait convenablement pressentir et fait preuve sur l'heure de l'esprit de direction qui s'impose. Je suis certain que le Canada sera envahi et bombardé en 1942, et quand ces événements se produiront les pleurs, les gémissements, les grincements seront assez inutiles, et nous regretterons vainement de n'avoir pas fait davantage quand il en était encore temps. Tout honorable membre de la Chambre, parce les députés sont les seuls au Canada à posséder une réelle autorité, a nettement le devoir, la responsabilité et l'obligation d'accélérer au plus haut point l'effort de guerre de la nation tout entière.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je trouve déplorable qu'on n'ait pas organisé le travail de la Chambre de façon à nous dispenser de discuter en vitesse tant de questions importantes, avant le long ajournement à l'occasion de la fête de Pâques. La résolution à l'étude précède le dépôt d'un projet de loi concernant des crédits supplémentaires et, d'après une vieille coutume du Parlement anglais, les députés obtiennent toutes les précisions possibles avant d'adopter les crédits.

Il y a une autre raison pour laquelle nous devrions obtenir maintenant des renseignements. On nous accuse parfois de ne pas collaborer avec le Gouvernement et de retarder les travaux de l'administration. A mon sens, il est de plus en plus difficile d'obtenir des renseignements sûrs du cabinet. Si nous voulons savoir ce que fait le Gouvernement, nous devons nous adresser à la tribune des courriéristes parlementaires ou au *Financial Post*.

Je vais indiquer à la Chambre un exemple frappant de l'état de choses dont je me plains. Le 12 mars, j'ai inscrit une question au *Feuilleton*. Elle est restée inscrite au *Feuilleton* pendant quelque temps et puis on l'a transformée en ordre de dépôt de documents. J'ignore pourquoi, car je crois savoir qu'on ne donne un ordre de dépôt de documents que lorsque les précisions demandées doivent venir de plusieurs ministères, ou peut-être de services d'un même ministère situés dans diverses régions du pays. Mais tous les renseignements que je demandais intéressaient le ministère des Munitions et approvisionnements. Voici quelle était ma question:

1. Du 1er septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, le ministère des Munitions et approvisionnements a ordonné la construction de combien de corvettes?

2. Combien ont été lancées par les divers constructeurs au cours de la même période?

3. Combien ont été livrées au Gouvernement au cours de la même période?

Voici comment on a répondu aux diverses parties de la question:

1, 2 et 3. Il n'est pas dans l'intérêt public de fournir le renseignement.

La partie 4 était ainsi rédigée:

Quel est le coût moyen, pour l'Etat, des corvettes qui lui ont été livrées?

La réponse a été:

4. $600,000.

La partie suivante était:

5. Combien de chantiers maritimes construisent des corvettes pour le compte du Gouvernement?

On a répondu à la question.

6. Quel est pour chaque chantier de construction, le coût moyen, à date, des corvettes terminées?

La réponse a été:

Il a été répondu en partie sous le n° 4. Une réponse complète révélerait l'emplacement des chantiers maritimes, ce qui n'est pas dans l'intérêt public.

L'hon. M. HANSON: Tout le monde sait où ils sont.

M. MacINNIS: C'est ce que je cherche à faire comprendre à la Chambre.

Voici un exemplaire du *Financial Post* du 6 décembre 1941. Remplissant toute une page, se trouve un article d'Allan C. MacNeish, rédacteur du *Canadian Shipping and Marine Engineering News*. Tous les renseignements que j'ai demandés et même davantages sont contenus dans cet article. Mais voici le point: ou bien ces renseignements sont exacts et ont été obtenus des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements ou des chantiers occupés à la construction des corvettes; ou bien ils sont inexacts et donnent des renseignements que le ministère et le Gouvernement considèrent contraires à l'intérêt public et alors, les rédacteurs du *Financial Post* devraient être poursuivis. Or, personne ne poursuit le *Financial Post*.

Ayant lu ces renseignements dans ce journal, j'ai voulu les faire mettre à jour et le ministère des Munitions et approvisionnements m'a répondu qu'il était contraire à l'intérêt public de les donner. Cependant, le public était au courant depuis des mois. Toutefois, si vous le demandez au Gouvernement, vous voyez la réponse qu'il donne. Après cela, le Gouvernement prie les honorables députés de collaborer afin de hâter l'adoption de ce crédit et d'autres mesures.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député pourrait-il répondre de la véracité de la déclaration publiée dans le *Financial Post*?

M. MacINNIS: Le ministre ne m'a pas compris. Si sa déclaration est fausse, le *Financial Post* devrait être poursuivi. Même si l'article est véridique et que le sujet qu'il traite est un secret que l'intérêt public exige de ne pas dévoiler, d'après l'opinion du Gouvernement, il faudrait poursuivre ce journal. On a prétendu qu'il était contraire à l'intérêt public que je possède ce renseignement. Or, n'oublions pas, que lorsqu'une question posée par un honorable député est transformée en ordre de dépôt de document, le refus d'y répondre ne s'adresse pas à un honorable député, mais bien à la Chambre, puisque le document, une fois déposé sur le Bureau devient la propriété du Parlement.

L'hon. M. CRERAR: Qu'on me permette de dire qu'une nouvelle de presse touchant le prix de revient d'une corvette ou le nombre de ces navires n'a pas le même poids qu'un rapport déposé sur le Bureau par le Gouvernement.

M. MacINNIS: Fort bien, alors. J'aimerais savoir qui a fourni ce renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Le renseignement peut avoir été le fruit de l'imagination de l'auteur.

M. MacINNIS: Personne alors ne devrait avoir la permission de donner de tels renseignements. Pour des causes moins graves il se trouve des gens dans les camps d'internement,—si telle est la politique du Gouvernement. Observez qu'il s'agit d'un journal responsable, et que l'auteur de l'article est également une personne responsable puisqu'il s'agit du rédacteur du *Canadian Shipping and Marine Engineering News*. Il débute ainsi:

La plupart des Canadiens sont des terriens.

Je crois que le Gouvernement prend la majorité des membres du Parlement pour des niais, lorsqu'il nous traite ainsi. L'article fait l'histoire de l'industrie de la construction maritime depuis le commencement de la guerre. Il y est dit:

Ces faits qui portent à réflexion pourraient faire croire que le programme canadien de construction maritime n'a rien de bien extraordinaire. Une telle impression serait encore moins juste que l'optimisme trop hâtif que l'on ressent à première vue.

De fait, le programme canadien constitue l'une des plus considérables entreprises auxquelles le Canada se soit jamais consacré.

Et ainsi de suite. Je communique à la Chambre les chiffres que je trouve ici; libre au Gouvernement de les nier, s'il le désire. En voici les premiers: Des 153 cargos de 4,700 et 9,300 tonneaux commandés, on en a lancé 7 et on n'en a livré aucun. Le coût estimatif global est de 275 millions de dollars, ce qui revient à $200 le tonneau, soit en moyenne à $1,800,000 par navire. Où sont les chantiers? A Vancouver, Vancouver-Nord,

Victoria, Prince-Rupert, Montréal, Lauzon, Lévis, Sorel, Saint-Jean et Pictou.

Nous avons ensuite les corvettes; c'est le renseignement que je voulais: En commande, 135. Il n'est pas dans l'intérêt public que les honorables députés aient ce renseignement. Lancées, 77; livrées, 50; coût global, 81 millions de dollars; coût par navire, $600,000. Où sont les chantiers? A Victoria, Vancouver, Collingwood, Midland, Kingston, Montréal, Sorel, Lauzon et Québec. Il y en a quelques autres qui ne sont pas en exploitation pour le moment. Tout le monde au pays sait où se construisent les corvettes.

Passons maintenant aux dragueurs de mines: en commande, 85; lancés, 59; livrés, 40; coût global, 51 millions de dollars, coût par bâtiment, $600,000. Les chantiers sont à Port-Arthur, Collingwood, Toronto, Kingston, Montréal, Sorel, Québec, Sydney et Halifax. Les précisions sont donnés de la même façon pour les destroyers et les navires en bois.

Une VOIX: Quelle est la date?

M. MacINNIS: La date de ce journal est le 6 décembre 1941. J'imagine que la seule différence qui existe entre le compte rendu et les renseignements que possède le ministère des Munitions et approvisionnements c'est que quelques corvettes de plus que n'en indique le compte rendu ont été livrées.

Monsieur l'Orateur, cette façon de traiter les membres de la Chambre n'est pas satisfaisante et cela arrive tous les jours. Pas plus tard qu'hier, le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit à propos de certaines subventions qui doivent être accordées au sujet de l'importation de certains produits alimentaires qu'il hésitait à faire connaître à la Chambre qui recevait ces subventions. Si la Chambre a encore quelque fierté ou sentiment d'indépendance, elle répondra que ces subventions ne seront pas versées tant qu'elle n'en aura pas décidé ainsi, car si une telle chose est possible, nous ferions aussi bien de retourner chez nous, n'ayant plus aucune utilité ici. Comment défendre les intérêts de nos commettants à moins de posséder les renseignements qui nous aideront à former notre jugement. Nous ne saurions non plus collaborer avec le gouvernement, car notre travail n'est pas de la collaboration, mais tout simplement l'approbation des actes du gouvernement. Il y a une grande différence entre collaborer et approuver. J'aimerais beaucoup aider le gouvernement, car j'ai à cœur de seconder l'effort de guerre du pays, mais je crois qu'on devrait me traiter en membre responsable de la Chambre. Les députés ne sont pas des Quisling, des colonnards, des enfants ou des imbéciles pour qu'on les traite de cette façon. A quoi sert de poser des questions si l'on nous répond de la sorte?

J'aurais d'autres points à souligner, mais je ne désire pas dans le moment entreprendre trop à la fois. Je veux tout simplement, monsieur l'Orateur attirer votre attention sur cette question, ainsi que l'attention de l'honorable député qui dirige ce soir les délibérations de la Chambre, et je le fais avec toute l'énergie dont je suis capable.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Bien que de tout cœur favorable au cadeau d'un milliard de dollars fait à la Grande-Bretagne, j'ai laissé le chef de l'opposition (M. Hanson) parler pour moi, et je n'ai pas participé au débat, ne voulant pas avoir l'impression de retarder d'un seul instant l'adoption de cette mesure, et sachant combien est vrai le vieux proverbe romain qui dit: Qui donne vite donne deux fois. Après avoir écouté un grand nombre des discours prononcés au cours de ce long débat, j'ai été forcé de conclure que plusieurs honorables membres de cette Chambre ne se sont pas encore rendu pleinement compte des nouvelles qui nous arrivent chaque jour de tous les points du globe. Ils semblent encore croire que les horreurs de la guerre ne peuvent pas nous atteindre. La meilleure réponse que je puisse leur faire est de citer quelques paroles significatives de sir Stafford Cripps:

> Cette guerre n'est pas un jeu qui doit se jouer conformément à certaines règles; c'est une lutte à mort; il n'y a pas et il ne saurait y avoir d'intérêts particuliers dans cette lutte. Il est impossible de tenir compte des intérêts de certains groupes et de certaines classes et de se préoccuper de ce que sera leur sort après la guerre, tout en donnant un effort total.

Cependant nous musardons en cette Chambre tout comme si nous avions une éternité devant nous, et nous allons, dans quelques jours, prendre un congé de trois mois.

Une VOIX: De trois semaines.

L'hon. M. BRUCE: Ce pourrait être aussi bien un congé de trois mois. Qu'avons-nous fait pour mériter un congé? On ne peut s'empêcher de conclure que plusieurs des discours prononcés sur les deux mesures qui ont été adoptées jusqu'ici auraient été fort écourtés si les partis et les groupes parlementaires n'avaient pas ici l'occasion de se servir du Parlement comme porte-voix pour proclamer leurs théories et leurs doctrines de gouvernement.

M. COLDWELL: J'invoque l'application du Règlement. L'honorable député impute à certains membres de la Chambre des motifs qu'il n'a pas le droit de leur imputer. Il a dit que, si la Chambre n'était pas un porte-voix permettant de préconiser certaines théories et doctrines de gouvernement, certains discours

n'auraient pas été prononcés. On a donné à entendre que le mobile n'était pas la discussion des affaires du pays, mais qu'on voulait se servir de la Chambre à une tout autre fin; je demande que la déclaration soit retirée.

M. l'ORATEUR: D'après les termes généraux employés par l'honorable représentant, je ne crois pas qu'il ait cherché à imputer des mobiles déplacés à quelques membres de la Chambre.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je propose que la règle des quarante minutes en ce qui concerne les discours soit maintenant de quinze minutes, ce qui voudrait dire que les discours seraient mieux préparés et plus concis. Pour bien illustrer mon point j'aimerais vous raconter l'histoire d'un ministre du culte a qui l'on demanda de faire un discours de quinze minutes en une occasion particulière. Il refusa, disant qu'il n'avait pas le temps de le préparer. L'homme qui lui avait adressé cette demande ayant manifesté son étonnement, le ministre lui dit: "Je me ferais un plaisir de vous parler pendant quarante minutes car je pourrais alors discourir de façon décousue, mais je n'ai pas le temps de concentrer et de résumer mes observations en un discours de quinze minutes." Vous avez là un exemple de ce qui se passe bien souvent dans cette enceinte.

J'aurais une autre proposition à faire et ce serait d'abolir le hansard pour la durée de la guerre. On pourrait ainsi épargner beaucoup de temps et d'argent que l'on pourrait consacrer à des fins de guerre. Nous sommes en face de la plus grande crise de notre histoire; serons-nous libres ou esclaves, voilà la question qui devra se régler sous peu. Nous luttons contre la plus forte combinaison de forces militaires superbement entraînées et magnifiquement équipées que l'univers ait connues, et qui ne cesse de nous infliger défaite sur défaite. Ne nous illusionnons pas mais admettons que nous avons perdu toutes les batailles jusqu'à présent, et à moins que nous ne fassions un effort de guerre total en utilisant immédiatement toutes nos ressources tant matérielles qu'humaines, nous perdrons la guerre en l'an 1942.

Lorsque sir Stafford Cripps, qui est mieux renseigné sur la situation en Europe que toute autre personne, est arrivé à New-Delhi, hier, il a dit: "Il n'y a pas de temps à perdre et nous n'avons pas le temps de discuter bien longuement". Les représentants des journaux canadiens à la tribune des journalistes sont compétents et nous pouvons être certains qu'ils sauront rapporter ce qui est utile, de sorte que le public ne souffrirait pas de la mise à exécution de ma proposition.

[M. Coldwell.]

Au cours d'une allocution radiophonique qu'il prononçait hier soir, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a révélé notre pénurie alarmante de caoutchouc. Il a déclaré qu'une fois nos stocks actuels épuisés, nous n'aurions plus de caoutchouc jusqu'à ce que nos usines de caoutchouc synthétique soient construites et en état de produire, ce qui prendra bien un ou deux ans. Il est donc évident que nous avons peu de chances de nous procurer du caoutchouc dans un avenir prochain. Je me demande si le Gouvernement a fait tout son possible pour conserver nos approvisionnements de cette denrée. A-t-il pris l'inventaire des pneus entreposés chez les fabricants et les marchands du pays? Il y a à peine deux semaines, un citoyen responsable me disait qu'un marchand lui avait offert des pneus neufs en lui disant qu'aucun inventaire n'ayant été pris de son stock, personne n'était en mesure de vérifier la manière dont il en disposait.

Le fait d'être surpris à l'heure actuelle par une pénurie de caoutchouc indique une certaine imprévoyance chez ceux qui sont responsables de notre effort de guerre. Quelqu'un qui occupe un poste important dans l'industrie du caoutchouc au Canada me disait, il y a plus d'un an, que le Japon nous priverait de nos principales sources de caoutchouc. Puisque cet homme était au courant, il devait sûrement y avoir dans le ministère des Munitions et approvisionnements ou dans les ministères de guerre des gens qui avaient eu l'avantage de se renseigner sur la situation. Encore une fois, trop peu et trop tard.

Le ministre a également annoncé hier soir qu'on réduirait à 40 milles à l'heure la vitesse des automobiles. Pourquoi pas 35 milles à l'heure? Des recherches effectuées dans les laboratoires de certaines sociétés pétrolières ont révélé que la vitesse la plus économique, en ce qui concerne la consommation d'essence et d'huile, est de 35 milles à l'heure. C'était, jusqu'à ces dernières années, la limite de vitesse prescrite en Ontario. Je suis d'avis qu'on devrait fixer cette limite à 35 milles à l'heure afin d'économiser l'essence et les pneus.

J'appuie la recommandation que faisait hier soir l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) quand il demandait que le Canada envoie des troupes représentatives en Australie. Nous avons combattu côte à côte dans la dernière guerre et tous les honorables députés comprendront quel effet stimulant et encourageant l'envoi de ces troupes produirait sur nos frères de l'antipode. On n'aurait pas besoin d'envoyer une grande armée: un régiment peut-être, ou une brigade. Et ce nous

serait beaucoup plus utile de combattre le Japon en Australie qu'à Vancouver.

Je crois qu'il y a lieu de commenter la récente adoption par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) de la recommandation de l'honorable député de Vancouver-Sud, quand il annonça la nomination d'officiers au haut commandement sur les littoraux de l'Est et de l'Ouest du Canada. Nous combattons l'Allemagne et le Japon qui ont toujours pris pour ligne de conduite d'exiger que leurs officiers d'état-major reçoivent une formation dans les trois armes du service,—c'est-à-dire dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation,—avant de se voir confier un commandement unifié. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale quelle expérience ont acquise dans l'aviation et la marine les commandants en chefs récemment nommés sur le littoral de l'Atlantique et sur celui du Pacifique? Nous savons, à plusieurs indices, que nos ennemis ont adopté des méthodes de guerre tout à fait différentes qui leur ont fort bien réussi, et, si nous voulons pouvoir les battre, nous devrons, nous aussi, adopter de nouvelles méthodes. Est-ce que le Canada adopte des méthodes du genre de celles dont je viens de parler? Il est vrai que nous avons trois ministres de la Défense; il est également vrai de dire que le bill sur le plébiscite adopté dernièrement est une mesure de défense,—défense des actes passés des membres du cabinet. Pourquoi n'empruntons-nous pas à nos ennemis les principes tactiques entièrement nouveaux qu'ils ont inaugurés dans cette guerre? En effet, ne rapportait-on pas aujourd'hui à la radio qu'un général japonais avait déclaré que "les méthodes de défense ne conduiront jamais à la victoire"? J'ajouterai que l'Australie n'a pas hésité à placer son armée sous le commandement d'un homme d'expérience et d'aptitudes reconnues, même s'il lui a fallu aller le chercher aux Etats-Unis, dans la personne du général MacArthur. M. Churchill n'a pas hésité à s'adresser à l'Australie quand il s'est agi de trouver un homme capable, des points de vue militaire et diplomatique, de remplir un poste au Moyen-Orient, et il a nommé à ce poste important l'honorable Richard Casey, d'Australie, le nommant du même coup membre du cabinet de guerre britannique.

Je n'ai plus qu'une proposition à formuler; je l'ai conservée pour la fin car, à mon avis, c'est la plus importante de toutes. Personne, j'en suis sûr, ne me contredira si je dis que le Canada possède à l'heure actuelle un homme de savoir et d'expérience, qui s'affirme le plus grand chef que le pays ait jamais produit. Je veux parler du lieutenant général A. L. McNaughton, et je propose que le premier ministre le nomme ministre de la guerre et sous-premier ministre. On dira peut-être qu'il est indispensable à son poste d'outre-mer, mais j'ose dire qu'après deux ans d'effort, d'entraînement et d'organisation, on devrait être en mesure de lui trouver un remplaçant. Cette nomination, j'en suis sûr, serait bien vue du peuple canadien dont elle allégerait l'anxiété et l'inquiétude.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a terminé ses remarques hier soir sur une note fort réaliste. Bien que je ne partage pas complètement ses idées, j'estime que ses observations à l'égard de nos problèmes nationaux valent la peine d'être étudiées soigneusement. S'il se trouvait d'autres honorables députés disposés à parler dans le même sens, j'hésiterais à abuser de la patience de la Chambre ce soir.

La question que je me propose de traiter en est une que certains honorables membres préféreraient peut-être voir discuter après la guerre, savoir les conditions de logement de notre population, particulièrement dans nos zones de défense. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a fait allusion au commandant distingué de nos forces canadiennes outre-mer. Au cours d'un interview qu'il accordait à un groupe de journalistes canadiens l'automne dernier, le général McNaughton à qui on demandait un message à l'adresse du public canadien, en vue de lui souligner les besoins de l'heure, est censé avoir répondu, d'après un article de Hugh Templin paru dans la plupart des hebdomadaires de la province d'Ontario:

> Prié de nous indiquer les besonis les plus urgents du moment, le général McNaughton répondit: "Insistez sur l'accroissement de la production d'armes et d'équipement. Nous avons besoin d'améliorations d'ordre technique que peuvent réaliser le conseil national des recherches et d'autres personnes qui travaillent sous la direction de M. Howe. Puis, il faut que ce matériel amélioré soit mis en production rapidement...
>
> Le général McNaughton n'a pas voulu se prononcer sur la répartition de nos effectifs entre les forces armées et l'industrie. Il nous faut d'abord faire le relevé de notre capital humain. Surtout pas de zèle intempestif. Nous devons nous préparer pour une longue guerre et ne pas faire parade dès maintenant de toutes nos ressources.

Je sais, monsieur l'Orateur, que les revers ont été nombreux, et telle chose que les gens croient importante en ce moment peut fort bien se résumer à peu de chose avec le temps. Avant de battre Hitler, il faudra je crois, adopter la proposition du général McNaughton et préparer de grandes quantités de matériel moderne et, s'il faut en venir là, la question que je discute en ce moment pourrait devenir très importante. M. Charles Abrams, décla-

rait dans un numéro récent de la *New Republic*:

...le logement ne peut gagner la guerre, mais il peut la perdre. Des milliers de gens vivent dans des wagons à marchandises, des bancs d'église, des prisons. Les ouvriers de la zone de défense, luttant les uns contre les autres, ont doublé le loyer des chambres, et remis en honneur le lit commun. Le relèvement des loyers a absorbé le relèvement des salaires. Les employeurs se plaignent de la main-d'œuvre instable, de l'inefficacité, du mécontentement; les officiers d'hygiène nous mettent en garde contre les épidémies. La pénurie de logements a bouleversé l'horaire de production. Notre programme du logement dans la zone de défense est en retard; notre programme du logement en temps de guerre est menacé.

Si tous les ouvriers industriels pouvaient vivre dans un milieu aussi agréable que celui dont profitent les membres du Parlement à Ottawa, nous n'aurions plus à craindre que la question du logement nuise à notre production. Pour que les honorables députés comprennent bien les problèmes qui affrontent les ouvriers, je propose que durant les trois prochains mois nous vivions sur le pied des ouvriers industriels, puis que nous allions tenter de trouver dans cette ville ou dans toute autre au Canada un logement pour nos familles. Dans la ville d'Ottawa, on a beaucoup parlé des difficultés que rencontrent les sténographes qui y viennent prendre un emploi; des rapports sûrs indiquent que déjà nous sommes en face d'un déplacement très grave de main-d'œuvre dans toutes les villes du Canada où de vastes industries sont établies, car les ouvriers ne peuvent se procurer un logement. Durant la dernière guerre, aux Etats-Unis, on a constaté que dans les industries essentielles, il s'est produit un déplacement de main-d'œuvre de 100 à 1,000 p. 100 par année, simplement parce que les gens ne pouvaient se procurer un logement. La production de munitions exigera cette année disons un milliard de dollars au bas mot. Supposons maintenant, pour les fins visées, qu'il se produise des pertes de 10 p. 100 parce que les ouvriers ne peuvent se trouver de logements. C'est donc un gaspillage de 100 millions de dollars.

Voyons quel problème se pose. La ville de Hamilton, par exemple, contient un grand nombre de nos plus considérables industries de guerre. Des ouvriers de toutes les parties du Dominion s'y dirigent. J'ai récemment rendu visite à l'un de mes commettants qui s'y est établi. Il a passé plusieurs jours à chercher un logement pour toute sa famille, et finalement il s'est acheté une maison. Il a effectué un premier versement de $300, et chacun des autres versements mensuels qu'il doit faire représente environ le double du loyer réel de cet immeuble. Il est très probable que cet ouvrier partira de Hamilton quand la guerre sera finie, et s'il n'avait pu verser la somme que j'ai mentionnée je me demande comment il aurait pu se loger. C'est un artisan d'expérience. S'il n'avait pu trouver à se loger à Hamilton, et s'il l'avait pu à Guelph, à Palmerston ou à Georgetown, afin d'assurer à ses enfants la fréquentation scolaire, il aurait laissé son emploi dans une industrie essentielle de guerre pour s'en trouver un autre, même dans une industrie non essentielle.

Je sais que le Gouvernement a étudié ce problème. Il a si bien compris la situation l'an dernier qu'il a affecté une somme de 10 millions de dollars à un projet de construction de logements en temps de guerre. Je reviendrai sur le sujet quand le ministre des Munitions et approvisionements (M. Howe) sera présent à la Chambre. Ce soir, j'adresse cependant un appel spécial au ministre des Finances (M. Ilsley) avant qu'il mette fin à un chapitre très intéressant de la construction de logements au Canada, celui du projet national de construction de logements. Des citoyens de plusieurs parties du Canada ont demandé au ministre des Finances (M. Ilsley) de continuer l'application de la loi nationale sur le logement pendant au moins une autre année. Je sais à quels problèmes doit faire face le ministre lorsqu'il s'agit de trouver l'argent, de le dépenser et de satisfaire tous ceux qui font des requêtes. Il peut croire qu'il est raisonnable de réaliser des économies dans ce domaine, en remettant après la guerre la construction de maisons permanentes à bon marché. Mais que la Chambre me permette de lui rappeler la situation qui existait au Canada à cet égard au début de la guerre.

Le Canada et les Etats-Unis avaient la plus mauvaise réputation possible en ce qui concerne la construction de maisons à la portée des bourses modestes. Aucune nation civilisée n'a tant tardé à étudier ce problème d'envergure nationale. Nous avons prétendu que cette question relevait des municipalités; et ces dernières nous ont répondu qu'elles ne pouvaient s'en occuper, et que les provinces devaient y voir. Les provinces, à leur tour, retournent la balle aux autorités fédérales.

Le peu de temps dont je dispose, ne me permet pas de faire l'historique de toute cette question au pays, depuis 1913, lorsque le premier congrès canadien d'urbanisme s'est réuni à Winnipeg. Voici un tableau indiquant le travail accompli, dans le domaine de la construction, dans 18 des pays les plus importants de l'univers, de 1929 à 1937. Le Canada

y brille à deux égards. En prenant 1929 comme terme de comparaison et en représentant cette année par le chiffre-indice 100, nous voyons que notre pourcentage est tombé plus bas que celui de tout autre pays, c'est-à-dire à 9.7 en 1933. Il s'est maintenu au niveau le plus bas en 1937, où il était de 24. Pour d'autre pays, comme la Grande-Bretagne, le chiffre-indice n'est jamais tombé plus bas que 114 en 1933 et 151 en 1937. En Grande-Bretagne, l'attitude qu'on a adoptée avec raison, c'est que ce domaine en est un où le Gouvernement devrait dépenser des sommes importantes. L'argent placé par un gouvernement en vue de fournir des logements bon marché, constitue un bon placement. On a compris que de cette façon, les ouvriers qui autrement chômeraient, seraient employés à mettre en valeur des matières premières destinées à édifier quelque chose de permanent. Les résultats obtenus au Royaume-Uni sont relativement satisfaisants.

Si nous prenons comme base de 100 l'année 1932, nous constatons que le chiffre pour l'Afrique du Sud s'établit à 582 pour 1937, soit cinq fois plus de construction qu'au plus profond de la crise. Malheureusement, nos statistiques ne portent pas sur un territoire bien considérable au Canada. De fait, Winnipeg est la seule ville canadienne qui ait préparé un rapport annuel minutieux qui donne une idée juste de la situation actuelle. Le dernier rapport fourni par cette ville signale qu'au cours des cinq dernières années le nombre total de logis et d'appartements construits a été de 1,886, alors que pendant la période correspondante il y a eu 18,322 mariages, soit un logis ou un appartement par dix mariages, environ. Il va sans dire que beaucoup de ces mariages ont été contractés par des étrangers, mais si les trois quarts de ces mariages avaient été contractés par des gens de la ville, la proportion ne serait que d'un logis ou d'un appartement par sept mariages environ.

Les chiffres établissent qu'en 1941, la ville de Winnipeg a subi la plus grave crise de logement de son histoire. Il n'y avait que 111 logements inoccupés, y compris les appartements et les maisons, comparativement à 337 l'année précédente et à 704 en 1939. En d'autres termes, la proportion des logements inoccupés était inférieure à 1 p. 100. La semaine dernière le maire de Winnipeg se rendait à Ottawa avec d'autres maires afin d'exposer au ministre des Finances la question des logements. Pendant son séjour ici, il m'a mis au courant de quelques-uns des problèmes qui peuvent surgir dans une ville comme Winnipeg. La femme d'un soldat rendu outremer avait été informée qu'elle avait à quitter son logement; elle n'avait aucune idée où elle pourrait en trouver un autre. Il soulignait que cet état de choses produisait une mauvaise impression sur le moral de nos troupes. Il n'est pas bon que les hommes mariés de nos forces armées apprennent qu'il n'y a pas de maisons disponibles pour loger leurs familles au pays, et qu'il n'y en aura pas suffisamment pour les recevoir après la guerre.

Je comprends qu'il est très important que nos hommes et nos matériaux servent à produire les choses les plus essentielles. Mais nous avons au Canada un grand nombre d'hommes d'âge mûr qui sont des ouvriers en construction, et qui seront en chômage si nous ne continuons pas notre programme de construction de logements. Je veux parler des maisons construites en vertu de la loi nationale sur le logement. Les maisons que la Wartime Housing Limited fait construire présentement le sont par des gros entrepreneurs, et les petits entrepreneurs n'ont pas la moindre chance de ce côté. Si nous voulons loger les ouvriers employés dans nos industries de guerre, ainsi que les familles de nos soldats je demanderai au ministre d'étudier ce problème très attentivement avant de passer outre. Je suis certain que de nombreuses délégations lui ont fait des demandes énergiques à ce sujet.

Je n'aborde pas cette question du point de vue des agents d'immeuble qui s'intéressent à l'exécution d'un programme national de logements simplement en tenant compte de leur intérêt personnel. Je l'envisage comme problème national. De nouveau j'affirme qu'à moins d'exécuter un programme maximum de logements au Canada notre production diminuera sensiblement, et nous aurons à faire face à de nombreux problèmes d'ordre social avant la fin de la guerre, et après.

L'exécution d'un programme national de logements pourrait être un sujet de grande fierté pour le ministre des Finances. J'ai en main des photographies qui me viennent de la Quality Homes Corporation de Vancouver, montrant des maisons que la Wartime Housing Limited a fait construire dans cette ville. Comme on l'a souvent répété, ces maisons ne sont que temporaires. On nous a assurés qu'elles seront démolies après la guerre. Wartime Housing Limited a réussi à convaincre l'opinion publique que ces maisons ne nuiront en rien aux placements des autres propriétaires. Les maisons construites dans la région métropolitaine de Vancouver, au coût moyen de $2,996.97, n'ont ni sous-sol ni système de

chauffage. Dans la même ville, les maisons permanentes ont un sous-sol ordinaire et un système de chauffage. Ce sont des constructions permanentes qui coûtent $2,500 chacune, soit environ $500 de moins que ces maisons peu solides construites durant la guerre.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 25 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

TAXATION

ACCORD CONCLU AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DE L'ABANDON DE CERTAINS DOMAINES DE TAXATION

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de l'accord conclu entre le gouvernement du Dominion et celui de la Colombie-Britannique au sujet de l'abandon par ce dernier de certains domaines de taxation.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que nous pouvons nous en procurer des exemplaires? N'en fera-t-on pas une distribution?

L'hon. M. ILSLEY: Non, nous n'avons pas l'intention d'en distribuer.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PÉTITION DE LA SAGUENAY TRANSMISSION COMPANY ET DE LA ALUMINUM POWER COMPANY

M. J.-E.-A. DUBUC (Chicoutimi) propose:

Que la pétition de la Saguenay Transmission Company, Limited, de la Saguenay Electric Company, et de la Aluminum Power Company, Limited, présentée le 24 du courant en vue de l'adoption d'une loi approuvant l'emplacement et les plans de leurs lignes de transmission électrique qui doivent traverser certaines rivières navigables, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour que ce dernier étudie l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*) au sujet de cette pétition.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je ne puis comprendre qu'il faille une loi spéciale pour cette demande. Nous avons une loi relative à la protection des eaux navigables. Il s'est peut-être présenté une situation qui n'est pas prévue par cette loi, mais je pense que l'auteur de la motion devrait nous expliquer pourquoi il faut une loi spéciale.

[M. Coldwell.]

M. l'ORATEUR: Cette motion n'a pour objet que de régulariser la pétition au sujet des délais requis. Ce n'est qu'une question de formalité.

(La motion est adoptée.)

LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CES RESSOURCES — MODIFICATIONS VISANT LES REDEVANCES SUR LA PRODUCTION DE PÉTROLE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 18, visant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

—En 1929, selon une convention conclue entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta, les ressources naturelles de cette province ont été transférées au gouvernement de l'Alberta. A cette époque, certaines licences comportant le droit d'exploitation pétrolière et forestière étaient en vigueur. Ces licences avaient été émises par le gouvernement fédéral, et le gouvernement de l'Alberta assuma, bien entendu, les responsabilités qui en découlaient. Les dispositions de la convention de transfert stipulaient que nulle modification ne pouvait être apportée à ces licences. En 1938, il a été nécessaire de modifier la convention de transfert, afin que le gouvernement de l'Alberta pût imposer certaines mesures de conservation à l'égard de l'exploitation pétrolière dans la vallée Turner. La modification présentement apportée à la convention de transfert vise aussi le pétrole extrait dans l'Alberta. Le gouvernement de l'Alberta désirait depuis quelque temps obtenir le pouvoir de modifier les redevances exigibles. Dans le cas de certains puits, des redevances plus fortes pouvaient être acquittées, mais le Gouvernement était tenu d'accorder un traitement uniforme à tous les puits munis d'un permis fédéral. La question a fait l'objet de pourparlers entre les autorités provinciales et la plupart des exploitants de puits de pétrole, et la modification que nous projetons d'apporter à la convention de transfert a pour objet de donner suite à certaines ententes conclues entre le gouvernement provincial et ces exploitants.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire si le sujet en question a donné lieu à l'échange d'une correspondance que le Gouvernement pourrait déposer en vue de renseigner les membres du Parlement.

L'hon. M. CRERAR: Je déposerai bien volontiers toute correspondance portant sur ce sujet, mais si j'ai bonne mémoire il n'y en a eu que bien peu. Je me rappelle que,

il y a plus d'un an, la question m'a été signalée pour la première fois par le ministre des ressources de la province d'Alberta. Ce dernier m'a alors déclaré que, étant donné que la chose intéressait certains exploitants de gisements pétrolifères, les autorités provinciales devraient discuter la question avec eux avant que nous pussions être justifiables d'autoriser la province à modifier les termes des licences qui avaient été émises. Cela fut fait subséquemment et les représentants de la compagnie de pétrole et le gouvernement provincial nous ont signifié leur désir de modifier la convention de façon à donner suite à certains accords qu'ils ont conclus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il est répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

APPLICATION D'UN PLAFOND AU PRIX DES POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle communiqué une déclaration aux journaux, au sujet de la fixation du plafond des prix sur les pommes de terre, où il était question de spéculation sur les achats?
2. Dans l'affirmative, quelle preuve a-t-on de ce genre de spéculation?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Les renseignements réunis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sur les prix auxquels les pommes de terre sont offertes révèlent qu'en nombre de cas l'écart entre le prix touché par le producteur et celui que paie le consommateur s'est sensiblement accentué au cours de la période qui a immédiatement précédé l'application d'un plafond aux prix des pommes de terre. La commission y a vu la preuve d'une spéculation à la hausse.

RÉGION DES DÉPÔTS DE LIGNITE DE BIENFAIT ET D'ESTEVAN—ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. TRIPP:

En raison de la demande croissante d'énergie électrique pour les besoins de la fabrication, le Gouvernement étudiera-t-il favorablement la question d'aménager un pouvoir hydraulique dans la région des dépôts de lignite de Bienfait et d'Estevan?

L'hon. M. HOWE: L'Etat n'assume pas le fardeau financier de l'exploitation des forces hydrauliques. Tout de même, on nous informe que l'offre d'énergie dans la région de Moose-Jaw—Regina dépasse actuellement la demande et, jusqu'à ce que l'une équilibre l'autre, toute initiative tendant à accroître les exploitations actuelles dans cette région semble improbable.

*LES PETITS ATELIERS MÉCANIQUES DANS LA PRODUCTION DE GUERRE

M. CASTLEDEN:

1. Quelles mesures a-t-on prises pour utiliser les petits ateliers mécaniques à travers le Canada aux fins de la production de guerre?
2. Combien de ces ateliers propres à la production de guerre ne sont pas encore utilisés à cette fin?

L'hon. M. HOWE:

1. Un relevé portant sur environ 1,800 ateliers mécaniques ayant été effectué, nous cherchons par tous les moyens possibles à utiliser pour la production de guerre tous les ateliers de ce genre au Canada, afin de réaliser notre programme visant à atteindre le maximum de production dans un minimum de temps.

Par suite, entre autres choses, du manque de matières premières, il nous est encore permis de choisir entre ces ateliers ceux qui sont le mieux adaptés à nos besoins. Nous choisissons:

i) Ceux où l'on trouve une direction éclairée, une main-d'œuvre spécialisée et des machines-outils susceptibles de produire les instuments de précision essentiels aux engins de guerre actuels;

ii) Ceux qui se trouvent assez près de l'entrepreneur principal pour permettre une surveillance de la qualité du produit et un délai minimum dans les livraisons;

iii) Ceux où une situation financière assez solide permet de faire les fonds des nouvelles entreprises.

2. Un nombre assez considérable, surtout parmi ceux qui se trouvent éloignés des entrepreneurs principaux. Il en sera probablement ainsi tant que subsistera la grave pénurie actuelle de matières premières.

Il y a surabondance de certains types de machines-outils, et en général ce sont ces types que l'on trouve dans les petits ateliers. Les genres de machines-outils dont nous avons un pressant besoin ne se trouvent que dans les grands ateliers.

AIDE À LA NAVIGATION

M. HANSON (Skeena):

1. Quel a été le coût de l'aide à la navigation (division des phares) en 1941, *a*) sur la côte de l'Atlantique, *b*) sur la côte du Pacifique, *c*) à l'intérieur du pays?
2. Quel en a été le coût total?

L'hon. M. CARDIN:

1. Coût de l'aide à la navigation (division des phares), y compris les opérations des navires de l'Etat à cette fin au cours de l'année financière 1940-1941:

a) Côte de l'Atlantique ..$1,143,962.10
b) Côte du Pacifique 387,528.53
c) Eaux intérieures 1,379,344.22

2. Coût global.. .. ..$2,910,834.85

PLAFOND DES PRIX—FRUITS ET LÉGUMES

M. HATFIELD:

1. Fait-on quelques remises ou quelques autres paiements aux importateurs de jus d'orange, d'oranges, de bananes, de laitue et de céleri, en vertu du plafond des prix?

2. Dans l'affirmative, quels montants a-t-on versés jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le jus d'orange peut bénéficier des subventions accordées en vertu des règlements établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais les oranges, les bananes, la laitue et le céleri ne sont pas sujets au plafond des prix et en conséquence ces produits ne peuvent pas profiter de ces subventions.

2. Aucun.

*CONSTRUCTION NAVALE

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est le nombre, le tonnage total et le coût estimatif de tous les navires, qui jaugent 100 tonneaux ou plus, et sont destinés à des fins commerciales, dont le gouvernement du Canada ou tout autre gouvernement a ordonné la construction, depuis le 10 septembre 1939, et qui doivent être construits dans chacune des provinces suivantes: *a*) la Nouvelle-Ecosse, *b*) le Nouveau-Brunswick, *c*) l'Ile du Prince-Edouard, *d*) Québec, *e*) Ontario, et *f*) la Colombie-Britannique?

2. Quel est le nombre et le tonnage total de tous les navires lancés dans chaque province jusqu'au 14 mars 1942?

L'hon M. HOWE: L'auteur de la question demande l'indication de la production globale dans un certain domaine de notre effort de guerre. Pour ma part, je ne m'y opposerais pas, mais le gouvernement anglais nous a demandé formellement de ne pas communiquer de chiffres sur la fabrication globale du matériel de guerre, et les gouvernements de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada ont conclu un accord à cet égard. J'ai remarqué que, dans la discussion, hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a soulevé la question. Je dois lui donner la même réponse. Il a dit qu'on avait publié des chiffres dans les périodiques. Nous n'y pouvons rien.

M. MacINNIS: Où se sont-ils procuré les renseignements?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. HOWE: Ils les ont probablement obtenus des dirigeants des chantiers maritimes. Ce n'est pas difficile. Mais la publication de renseignements officieux n'est pas la même chose que celle de renseignements officiels. Du moins, c'est la façon de voir des gouvernements alliés, et tant qu'ils n'auront pas modifié leur attitude à ce sujet, je n'entends pas communiquer la statistique de la production globale.

M. l'ORATEUR: Réponse donnée.

COMMISSAIRE FÉDÉRAL DU CINÉMATOGRAPHE

M. McGREGOR:

1. Quel est le montant total versé en salaire, frais et/ou allocations à M. John Grierson comme commissaire fédéral du cinématographe?

2. Quel est le montant total d'argent, frais de voyage compris, payé à M. John Grierson, depuis qu'il est employé par le Gouvernement en quelque qualité que ce soit?

L'hon. M. THORSON:

1.

Année financière	Traitement
1939-40	$1,987 10
1940-41	5,703 43
1941-42	6,899 99
Total du traitement	$14,590 52

Ni honoraires, ni allocations.

2.

Année financière	Honoraires	Traitements	Frais de déplacement
1938-39	$3,650 00	Aucun	Aucun
1939-40	Aucun	$1,987 10	$ 612 34
1940-41	Aucun	5,703 43	1,105 99
1941-42	Aucun	6,899 99	5,948 58
	$3,650 00	$14,590 52	$7,666 91

Somme globale versée—$25,907.43.

*BALLONS DE BARRAGE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on nommé un comité pour organiser la protection des villes des côtes du Canada par un barrage de ballons captifs?

2. Avons-nous des ballons de barrage au Canada?

L'hon. M. POWER: Je prie l'honorable député de retirer la question; il ne serait pas dans l'intérêt public d'y répondre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre veut-il communiquer le renseignement privément?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. l'ORATEUR: Rayé.

*OBUS ANTITANK

M. ROY:

1. Y a-t-il eu des obus antitank n° I 1956, B.S. expédiés comme rebus, de St-Paul l'Ermite, ou d'ailleurs, à Sorel, province de Québec?

2. Dans l'affirmative, *a*) pour quelle cause ces obus ont-ils été rejetés; *b*) où ont-ils été manufacturés; *c*) ont-ils été fabriqués à forfait, et par qui; *d*) quelle en est la quantité; *e*) quel a été leur coût total; *f*) qui est responsable de la mauvaise fabrication de ces obus?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu au n° 1.

*PRIX DU PORC

M. SENN:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris quelque mesure, au cours de 1941, pour stabiliser le prix du porc par l'octroi d'une prime ou subvention?

2. Dans l'affirmative, combien a-t-on octroyé par porc?

3. Quel a été le montant total ainsi dépensé?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui, en subventionnant le prix du bacon d'exportation afin de rendre les prix des porcs au Canada plus conformes à ceux d'un marché à la hausse aux Etats-Unis et de garder par ce moyen les porcs au Canada en vue de leur préparation et de leur exportation en Grande-Bretagne.

2. La somme de $2.50 les cent livres de bacon d'exportation, en trois augmentations successives.

Le 2 juin, de 75c. les 100 livres.

Le 24 juin, de 75c. les 100 livres.

Le 23 juillet, de $1 les 100 livres.

3. $2,281,264.99.

*EMBLAVURES DE L'OUEST

M. PURDY:

Quel est le pourcentage estimatif des emblavures, en production en 1941, dans les trois provinces des Prairies, représenté dans ces sections de 320 acres ou moins qui paient leurs propres frais d'exploitation?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déposé le 16 mars une réponse à une question semblable. J'ai dit alors que nous ne possédons pas de précisions actuellement pour la raison que la compilation des statistiques agricoles relevées au cours du recensement de 1941 n'était pas suffisamment avancée. Au reçu de la seconde question, laquelle demande une estimation plutôt que des chiffres exacts, j'ai consulté les fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique et ils m'ont dit que l'estimation qu'ils pourraient me fournir présentement ne serait qu'une simple conjecture. Je regrette de ne pouvoir fournir le renseignement demandé.

M. l'ORATEUR: Répondu.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSURANCE-CHÔMAGE—PERSONNES AYANT PRIS DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de personnes ont reçu des prestations depuis la mise en vigueur de la Loi de l'assurance-chômage?

2. Quels sont le nombre et l'emploi de ces personnes, par province?

3. Combien desdits bénéficiaires ont pris du service dans les forces de Sa Majesté, au cours de la guerre actuelle, et, de ce nombre, combien jusqu'à cette date reçoivent quelque versement en vertu de ladite loi?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

BRITISH AEROPLANE ENGINES LIMITED

M. CASTLEDEN:

1. Quel montant d'argent a été payé à la British Aeroplane Engines Limited, de Montréal, P.Q., au cours de 1941?

2. Quel a été le coût moyen pour chaque moteur pour les travaux de remise en état faits par cette compagnie?

3. Les centres d'Ontario et de Québec du corps d'aviation royal canadien ont-ils remis en état des moteurs semblables au cours de 1941?

MINES DE FER DU CANADA

M. CASTLEDEN:

Quelles mesures a-t-on prises pour développer ou augmenter le rendement des mines de fer du Canada?

FOURNITURES DE CHARBON AUX CAMPS D'INSTRUCTION D'ONTARIO

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quelles compagnies ont les contrats de fournitures de charbon au Camp Borden, à Trenton et à Petawawa et à chacun des centres d'instruction militaire en Ontario?

2. Combien fournit-on de charbon à chaque camp?

3. Quelle qualité de charbon fournit-on à chaque camp?

4. Quel est le prix du charbon livré à chaque camp?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

FORCES CANADIENNES—ARMÉE DU SALUT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Combien de membres de l'Armée du Salut se sont enrôlés dans *a*) l'armée, *b*) l'aviation et *c*) la marine?

L'hon. M. RALSTON: Il serait préférable de transformer la question en ordre de dépôt de documents. Je tiens à rectifier une assertion que j'ai faite antérieurement. Je constate que nous possédons un état indiquant en général les membres de l'Armée du Salut qui se sont enrôlés dans l'armée.

M. l'ORATEUR: Question transformée en ordre de dépôt de documents.

PROTECTION CONTRE LES RAIDS AÉRIENS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. CRUICKSHANK:

1. Qui est en charge de l'organisation de protection contre les raids aériens en Colombie-Britannique?
2. Quelle est son autorité?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il fourni quelque outillage de protection contre les raids aériens à la Colombie-Britannique, et, dans l'affirmative, quel est-il, et en quelle quantité?
4. A-t-on fourni l'argent à la Colombie-Britannique pour l'organisation de la protection contre les raids aériens, et dans l'affirmative, combien?
5. Qui est chargé de répartir cet argent dans la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. THORSON: Je dépose le document.

GUERRE DE 1914-1918—RÉPARATIONS

M. HANSELL:

1. Quelles réparations de guerre, sous forme de versement d'argent ont été imposées à l'Allemagne à la suite de la dernière guerre?
2. Quelles ont été les réparations imposées aux alliés de l'Allemagne à la suite de la dernière guerre?
3. Quelle a été la part du Canada de ces réparations de guerre?
4. Combien le Canada a-t-il reçu de l'Allemagne en paiement de ces réparations?
5. Comment ces réparations ont-elles été payées: en marchandises, en or ou en titres?
6. Comment cet argent a-t-il été dépensé?
7. Combien de cet argent a été spécifiquement affecté au dédommagement des prisonniers de guerre canadiens en Allemagne?

RESSORTISSANTS DU JAPON—PERMIS POUR LA POSSESSION D'EXPLOSIFS

M. CRUICKSHANK:

1. A-t-on accordé aux Japonais, depuis le 7 décembre 1941, des permis pour la possession de poudres et d'autres explosifs?
2. Dans l'affirmative, combien et en vertu de quelle autorité?
3. A-t-on annulé ces permis? Dans l'affirmative, quand?
4. Depuis le 7 décembre 1941, a-t-on accordé des permis de possession de magasins de poudres à des compagnies japonaises, ou en partie japonnaises, de coupe de bois ou d'exploitation forestière?
5. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?
6. A-t-on annulé ces permis? Dans l'affirmative, quand?
7. A-t-on confisqué tous ces explosifs?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le document.

ASSURANCE-VIE—VENTE DE BONS DE PENSION AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé les compagnies d'assurances-vie à solliciter des polices d'assurances auprès des membres des forces armées, ou de prétendus bons de pension, etc.?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il fait l'étude des clauses et des prétendus bénéfices payables en vertu de ces polices ou obligations?
3. Le Gouvernement a-t-il autorisé le paiement des primes de ces assurances ou obligations par une allocation de la solde des membres de l'armée active?
4. Dans l'affirmative, le gouvernement permettra-t-il une étude attentive des termes et conditions de ces contrats, y compris le paiement des commissions aux agents, des valeurs de rachat au comptant dans des périodes de un an, trois, cinq et dix ans, en faisant la comparaison de ces valeurs avec le versement des primes totales?

EXPORTATION DE BÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS

M. LEADER:

1. Combien de bétail a-t-on exporté aux Etats-Unis depuis le parachèvement de l'accord commercial entre les Etats-Unis et le Canada en 1936?
2. Quel a été le nombre dans chaque classe et le nombre exporté dans chacun des trimestres des années écoulées de 1936 à 1941 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

RÉQUISITION DE NAVIRES AFFECTÉS AU COMMERCE DU GRAIN

M. LEADER:

1. Combien de navires, autrefois affectés au commerce du grain, ont-ils été mis en réquisition par le Gouvernement depuis le commencement de la guerre?
2. Quels sont les noms des firmes ou des individus de qui on a requis ces navires, et quel a été le nombre pour chaque firme ou individu?
3. A-t-on acheté ces navires, et à quel prix?
4. Si non, quelles sont les conditions de location ou de bail?
5. Le Gouvernement a-t-il dû faire remettre à neuf ou réparer quelques-uns de ces navires?
6. Dans l'affirmative, quel en a été le coût?

TRANSPORT EN TRANSIT DE MARCHANDISES, PAR CAMIONS, SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le gouvernement des Etats-Unis ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il demandé, officiellement ou officieusement, au gouvernement canadien d'accorder aux services de camionneurs des Etats-Unis la permission de transporter en transit des marchandises sous scellés entre diverses parties des Etats-Unis en passant par le territoire canadien?
2. Dans l'affirmative, quelle a été la nature de cette requête?
3. Y a-t-il eu quelque recommandation faite à ce sujet par quelque comité mixte canado-américain?
4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette recommandation?
5. Le problème a-t-il été étudié par un sous-comité du cabinet?
6. Dans l'affirmative, quand et quels sont les membres de ce comité?
7. Dans l'affirmative, ce sous-comité a-t-il présenté quelque rapport, et quelle est la nature de ce rapport?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DE DENRÉES

M. CHURCH:

Dossier contenant: 1. Une liste des subsides versés en vertu du plafonnement des prix, de leur montant estimatif, et des articles et du commerce et de l'industrie auxquels ils s'appliquent;

2. Une liste des membres de la corporation de stabilisation des prix des denrées, et de ses directeurs, fonctionnaires et agents, faisant voir où sont leurs bureaux, leur nombre, ainsi que leurs salaires et autres allocations;

3. Le coût estimatif d'administration, pendant une année, du personnel requis pour le plafonnement des prix, le nombre global des fonctionnaires, et la liste totale des salaires;

4. Le coût annuel estimatif d'administration de cette corporation;

5. Les domaines de la vie commerciale qui ne tombent pas encore sous la surveillance ou la direction de quelques départements de l'état;

6. L'expérience des membres de cette corporation et de ses officiers supérieurs dans la pratique du commerce ou de l'industrie ou dans la concurrence des affaires;

7. Le ministre de la Couronne responsable du travail de cette corporation devant le Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je consens à accepter cette demande avec les réserves que j'ai indiquées l'autre jour, mais si l'honorable député veut bien que la question soit réservée pour que je puisse faire une déclaration à la Chambre relativement aux principes en vertu desquels des renseignements devraient être révélés ou non concernant les subsides versés en vertu du plafond des prix, je consens à agir en ce sens. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a soulevé avec brusquerie hier soir la question de principe, prétendant que les montants de ces paiements particuliers devraient être révélés à la Chambre. En général, mon objection à agir de cette façon c'est que la révélation des subsides et des sommes versées à des sociétés particulières donnerait aux concurrents une connaissance assez précise du volume et du genre d'affaires de leurs rivaux. Il peut y avoir d'autres inconvénients. Il est possible que cette objection ne soit pas valable, mais je tiens à définir ma manière de voir et à la motiver, quelque décision que la Chambre puisse prendre par la suite, car la question est très importante. Ces subventions, qui constituent en quelque sorte une prime au consommateur, représentent des sommes considérables, et je ne veux pas m'engager dans une voie qui s'écarte de la coutume établie ou qui contrecarre les droits de la Chambre des communes. Par ailleurs, je ne voudrais certainement pas adopter une ligne de conduite préjudiciable à ce régime de subventions. Si le motionnaire accepte les réserves et les exceptions mentionnées l'autre jour, je suis prêt à donner mon assentiment. Mais s'il préfère que la résolution soit réservée jusqu'à ce que j'aie pu examiner davantage les principes en jeu et en donner une analyse à la Chambre, je consens à ce qu'elle soit réservée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sera-t-il en mesure de faire sa déclaration avant les vacances de Pâques?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: La question gagne chaque jour en importance. Nous subventionnons même les fabricants de salaisons du Canada pour le bœuf que les restaurateurs nous servent. C'est aller un peu loin. Le public désire ce renseignement. J'aimerais qu'on nous le communique au plus tôt, car nous ne serons bientôt plus en mesure de remédier au mal.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai observer que si la motion est adoptée aujourd'hui sans réserve, les renseignements ne pourront pas être fournis avant les vacances de Pâques.

L'hon. M. HANSON: Ce serait au moins un commencement.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais à étudier la question, car il est très important que nous l'abordions comme il convient.

M. CHURCH: Je pourrais peut-être m'entendre avec le ministre pour remanier le texte. Je ne m'oppose pas à ce qu'on biffe l'article 6, mais si le ministre doit faire une déclaration à ce sujet, j'aimerais à conférer au préalable avec lui et le chef de l'opposition (M. Hanson).

L'hon. M. ILSLEY: Cela me va.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

TRANSPORT DE MARCHANDISES SOUS SCELLÉS EN TERRITOIRE CANADIEN

M. ROSS (Saint-Paul's):

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, résolutions, mémoires ou tous autres documents

1. Echangés entre le gouvernement d'Ontario ou l'un de ses fonctionnaires et tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement fédéral,

2. Echangés entre le ministre du Revenu national, le Commissaire des douanes, le ministre des Transports, le sous-ministre des Transports, le ministre des munitions et approvisionnements, le sous-ministre des Munitions et approvisionnements ou tout autre fonctionnaire de ces départements, et la Railway Association du Canada, le chemin de fer Canadien du Pacifique, les chemins de fer Nationaux du Canada, le Michigan Central Railway, le Toronto-Hamilton and Buffalo Railway, les Wabash Railways ou le Père-Marquette Railroad ou tout fonctionnaire de quelques-unes de ces compagnies,

3. Echangés entre tout ministre ou fonctionnaires du Gouvernement et tout conseil municipal de la province d'Ontario ou l'un de ses fonctionnaires, concernant la requête des International Highway Forwarders Limited ou de tous services de camionneurs des Etats-Unis de pouvoir transporter des marchandises sous scellés entre diverses parties des Etats-Unis en passant par le territoire canadien.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je attirer l'attention de l'honorable député sur le libellé de la motion? Autant que je puisse en juger, les alinéas (1) et (2) s'étendent à presque tout ce qui s'est passé. Quant à l'alinéa (1), il ne précise pas de quoi il retourne, et on peut en dire autant de l'alinéa (2). L'alinéa (3) est plus explicite. Si les renseignements demandés aux alinéas (1) et (2) se rattachent à ceux réclamés à l'alinéa (3), on est excusable de les demander. C'est peut-être l'intention de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Je crois que cela serait satisfaisant. Le texte est assez mal rédigé et je ne sais à qui il faut s'en prendre. L'interprétation qu'en donne le ministre me semble exacte et si on pouvait déposer l'avis avec cette entente ce serait acceptable.

L'hon. M. CRERAR: Cela convenu, nous ne nous opposons pas à son adoption.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ARMÉE CANADIENNE—PERSONNES SERVANT À L'EXTÉRIEUR DU PAYS—LISTES DES MORTS, BLESSÉS ET DISPARUS

M. ROSS (Saint-Paul's):

Dossier contenant les noms et les adresses de toutes les personnes, en service à l'extérieur du pays, qui ont été inscrites sur les listes des morts, blessés et disparus *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) de l'aviation.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderais à mon honorable ami d'omettre, à moins qu'il ne la considère essentielle, sa demande des adresses des blessés. Nous avons sur l'état nominatif des blessés les noms et adresses des parents mais, pour obtenir les adresses des blessés eux-mêmes, nous serions obligés de nous reporter aux feuilles d'enrôlement. Et il y en a environ deux mille.

L'hon. M. HANSON: Si on modifiait l'avis pour qu'il demande: "Les noms et adresses des proches parents de toutes personnes..."

L'hon. M. RALSTON: Ce serait parfaitement acceptable.

L'hon. M. POWER: Je ferais observer que cela exigerait beaucoup de temps. Je me demande s'il y aurait utilité à le faire.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que oui.

L'hon. M. POWER: Franchement, j'en doute, du moins en ce qui concerne l'armée de l'air. Si la Chambre adopte l'avis, je serai contraint de m'y soumettre mais non sans répugnance.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'assurance de la propriété contre le risque de guerre et le paiement, à même un compte spécial du fonds du revenu consolidé, d'une compensation contre les dommages causés par la guerre, et afin d'autoriser, à cet effet, la nomination des hauts fonctionnaires, commis et autres employés et agents nécessaires à l'administration de cette loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Voilà une des motions que le ministre m'a dit vouloir faire adopter. Je présume qu'on ne fera rien de plus à ce sujet avant les vacances de Pâques. Cependant, vu les questions qu'on a posées de l'autre côté de la Chambre, il y aurait peut-être lieu pour le ministre de formuler une déclaration avant les vacances.

L'hon. M. ILSLEY: Si je puis me rendre à l'étape où il me sera possible de présenter le bill, je le présenterai. Par ailleurs, si je n'y réussis pas, il me faudra faire une déclaration soit avant les vacances de Pâques soit après, suivant le temps dont je disposerai.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Il serait opportun, à mon avis, de présenter ce bill avant les vacances, car je sais que dans certaines circonstances il en coûte aux gens d'expédier vers les deux côtes des approvisionnements de guerre essentiels destinés à être exportés outre-mer, s'ils ne peuvent assurer leurs expéditions contre le risque de guerre. De nombreuses gens sur nos deux côtes, à Halifax et à Vancouver, s'intéressent vivement à une mesure de ce genre.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL

LETTRES DES SOLDATS EXPÉDIÉES FRANCO—COURRIER AÉRIEN ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je tiens à informer les honorables

députés que l'on est à prendre les mesures voulues pour faciliter la correspondance en aucun temps de nos soldats à leurs foyers au Canada. Les lettres de soldats canadiens en Angleterre et à Terre-Neuve ont été acceptées franco depuis quelque temps déjà, et l'on vient de conclure une entente avec les autorités de la Jamaïque en vertu de laquelle les lettres de nos soldats en devoir dans ce pays pourront être expédiées franco au Canada. Cette concession entre en force le 1er avril prochain.

Tout autre colis postal devra porter l'affranchissement réglementaire en Jamaïque.

Un mot en réponse aux nombreuses questions qu'on a posées en Chambre en ce qui concerne l'établissement d'un service postal aérien entre Québec et Montréal. Après avoir sérieusement enquêté sur la valeur commerciale d'un tel service reliant les deux villes, on a décidé d'inaugurer entre ces deux centres importants, le ou vers le 15 avril prochain, un service quotidien de poste aérienne en semaine seulement. L'horaire projeté de ce service est établi de manière à relier la ville de Québec avec la ligne principale des services aériens passant par Montréal à destination ou en provenance des Provinces maritimes, de l'Ouest canadien et de tous les centres des Etats-Unis. Ce nouveau service devrait être de la plus haute utilité, particulièrement à une époque où la rapidité de transport du courrier est d'une si grande importance.

M. GILLIS: Le ministère des Postes songe-t-il toujours à pousser jusqu'à l'île du Cap-Breton l'actuel service postal aérien?

L'hon. M. MULOCK: La proposition de l'honorable député sera mise à l'étude. Il s'agit ici d'un point d'administration interne au sujet duquel la Chambre recevra des explications en temps opportun.

M. GILLIS: On nous l'a promis il y un an.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 24 mars, sur la motion de l'honorable M. Ilsley invitant la Chambre à se constituer en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure, intituée Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941, afin de stipuler, *inter alia*.

1. Que des sommes d'au plus $135,000,000 soient allouées à Sa Majesté, en plus des sommes allouées par la Loi de 1941 sur les crédits de guerre, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses sous le régime de la Loi de 1939 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1941 sur les crédits de guerre et de la Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1941.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, hier soir, je discutais une question dont on voulait renvoyer l'étude après les vacances de Pâques, mais si nous ne nous en occupons pas immédiatement notre programme de production en souffrira énormément. Je veux parler, naturellement, de la question du logement en temps de guerre. Les honorables députés savent sans doute que depuis un an, deux organismes se sont occupés de fournir le logement nécessaire dans les principaux centres du pays. J'ai mentionné la commission nationale du logement et la *Wartime Housing Limited*.

J'ai dit l'an dernier que l'exécution de tout le programme du logement en temps de guerre aurait dû être confiée à l'organisme de l'Etat, la commission nationale du logement. Toutefois, le Gouvernement en décida autrement; et un certain nombre de collaborateurs bénévoles furent chargés de l'administration de la Wartime Housing Limited. Je n'ai pas l'intention de discuter leurs actes en ce moment, mais je dirai qu'après avoir examiné l'affaire et comparé les frais avec soin, j'estime que nous obtenons des logements permanents à meilleur marché de la commission nationale du logement que nous n'obtenons des maisons temporaires de la Wartime Housing Limited. J'ai mentionné hier soir un document déposé il y a quelque temps dans cette Chambre et dans lequel on donne le coût de construction de maisons en temps de guerre à Vancouver-Nord. Les chiffres indiquent un écart prononcé entre le coût des maisons que construit la Wartime Housing Limited et celles que construit la commission nationale du logement. J'ai ici un rapport déposé le 3 février dernier dans lequel se trouvent les prix moyens de ces maisons temporaires dans diverses villes, à savoir:

Fort-William	$2,860
Halifax	3,742
Hamilton	2,818
Welland	2,886
Peterborough	3,018
Wrightville	3,379

Les honorables députés ne doivent pas oublier que ce sont là des maisons temporaires sans sous-sol et sans système de chauffage. Le combustible est emmagasiné dans une boîte installée en arrière de la maison et pouvant contenir environ une demi-tonne de charbon. Quelques-uns des occupants de ces maisons à Hamilton ont mentionné la difficulté de se procurer le combustible parce que la boîte doit être complètement vide avant qu'on puisse y livrer une demi-tonne de charbon, et l'on exige 50c. de plus pour ces faibles livraisons. Comme des maisons permanentes ont été construites dans nombre de ces centres à un coût de beaucoup inférieur, on aurait, à mon sens, grandement tort de se dispenser de la commission nationale du logement. On me dit que depuis les débuts de la guerre, cet organisme a aidé à la construction de 12,854 maisons, à un coût global, pour le trésor, d'environ $9,700,000, et je prie les honorables députés de retenir ces chiffres. Les renseignements fournis par le ministre des Munitions et approvisionnements laissent entendre que le programme de la Wartime Housing Limited affectera plus de 20 millions de dollars à la construction de quelque six mille logements. Je sais que l'on dira que parce qu'il faudra procéder en vitesse les dépenses seront nécessairement plus considérables.

L'hon. M. HOWE: Pour mettre les choses au point je ferai observer que la vitesse apportée dans l'exécution de ce programme n'influe en rien sur le niveau des dépenses; cependant, aux termes de la loi sur le logement ce sont les municipalités qui se chargent des services, et elles frappent la propriété d'un impôt qui doit en solder les frais. Par contre, la Wartime Housing Limited construit ses propres services, en répartit les frais sur les logements, et aucune taxe ne frappe les immeubles qu'elle construit.

M. NICHOLSON: Je le sais, mais cela n'explique pas le coût des logements, établi à $3,379, comme ceux que l'on construit de l'autre côté de la rivière, à Hull. J'invite les honorables députés à aller les visiter et à tirer leurs propres conclusions; ils pourront ainsi savoir si les contribuables du Canada reçoivent une valeur correspondante aux sommes qui y ont été dépensées. La déclaration du ministre s'accorde avec les dispositions relatives au programme national de construction de logements, mais nombreuses sont, au Canada, les villes qui accueilleraient favorablement la mise en application de ce programme dans leurs limites. Les chiffres que j'ai cités ne représentent, il convient de le rappeler, que la part du placement effectué par l'Etat et non le prix de revient total de la construction de ces logements. La moyenne du prix de revient des maisons permanentes est établie à $3,250. Les honorables députés admettront que s'il est possible de construire des maisons permanentes pour le prix de maisons temporaires, il faudrait encourager le plus possible, à l'heure qu'il est, la construction des logements permanents.

Je comprends qu'il importe de tenir compte de toute la question des fournitures, et il se peut que nous ayons à recourir à des méthodes de construction très différentes, à abandonner l'installation de baignoires, à supprimer le posage des fils électriques si le cuivre devient trop rare. Il faudra même envisager la possibilité de se passer du chauffage central. J'estime cependant que le Gouvernement devrait tenir compte des disponibilités en fait de matières premières et de main-d'œuvre dans la construction de maisons permanentes, afin de pouvoir donner suite à cette promesse récente du ministre des Finances (M. Ilsley), que nous ne nous laisserons pas arrêter par des considérations d'argent et que tout ce qui sera physiquement possible le deviendra financièrement. Il faudrait appliquer cette politique au programme de construction de logements. Ce serait une grande calamité si le programme national de logements devait cesser son travail et laisser passer son personnel à l'industrie privée ou à d'autres pays, et circonscrire l'activité du bâtiment aux seules entreprises de la Wartime Housing Limited.

Je désire rappeler aux honorables députés qu'environ 90 p. 100 des 12,000 logements construits depuis l'ouverture des hostilités par le programme national de logement l'ont été dans des centres où nous considérons que la disette des logements en temps de guerre s'est fait réellement sentir. Aux termes du décret du conseil établissant la Wartime Housing Limited, les centres où les logements devraient être construits étaient ceux où la production des munitions et des approvisionnements de guerre et l'exécution des projets de la défense souffriraient de la rareté des maisons. Il y a au Canada un grand nombre de localités où se trouvent des centres d'entraînement et des établissements militaires et où les soldats amènent leurs familles; or, nous devrions, si la chose est matériellement possible, leur procurer des habitations. J'engage en dernier lieu le Gouvernement à étudier soigneusement la question d'un crédit aux fins du plan national de logement et tenir compte de ce plan dans l'établissement des

priorités. Il serait regrettable que les baignoires, les appareils de chauffage et la canalisation électrique fussent réservés exclusivement au logement du temps de guerre, rendant ainsi impossible le fonctionnement de l'administration du plan national de logement. J'espère que le Gouvernement examinera avec soin l'argument que j'ai présenté, afin que notre production de matériel de guerre ne soit pas gravement entravée à l'avenir si le logement reste insuffisant.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat jusqu'à ce que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) eut exposé hier soir un état de choses exigeant qu'on réaffirme les droits du Parlement. Il y a quelque temps, l'honorable député d'Ontario (M. Moore) a traité d'un sujet analogue en cette enceinte; il a souligné la tendance générale du Parlement à s'éloigner des coutumes démocratiques. Je tiens d'abord à dire que je comprends difficilement pourquoi une mesure aussi importante que celle des crédits de guerre a été soumise si tard à la Chambre, soit à peine une couple de jours avant les vacances de Pâques. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. La mesure en question est une de celles qui fournissent aux députés l'occasion d'exprimer leurs opinions devant la Chambre et le pays, et d'obtenir des renseignements touchant notre effort de guerre. Je ne vois pas pourquoi une telle mesure ne serait pas déposée plus tôt au cours de la session. On peut fournir à cela diverses explications, mais le fait n'en reste pas moins qu'on nous demande, deux ou trois jours avant l'ajournement de Pâques, de nous occuper d'une dépense de plusieurs millions de dollars et de voter des crédits qui permettront au Gouvernement de poursuivre sa tâche pendant les prochaines vacances.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Croit-il que nous aurions dû remettre la discussion de l'Adresse et celle du plébiscite jusqu'après le présent débat?

L'hon. M. HANSON: Non, mais les choses auraient pu être arrangées autrement.

M. DIEFENBAKER: Je trouve vraiment étrange que, chaque année, le Gouvernement attende à la fin de la session pour déposer des crédits représentant plusieurs millions de dollars, sans fournir aux députés l'occasion de les examiner et de les discuter convenablement.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne sommes pas à la fin de la session.

M. DIEFENBAKER: La même chose se répète chaque année. Cela est peut-être excusable aux époques ordinaires de paix, mais nous sommes en guerre. Je le répète, on devrait former des comités composés de simples députés, comités du genre de ceux que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) est présentement à établir; ces comités permettraient aux députés de recommander au Gouvernement la réduction des dépenses inutiles. En effet, monsieur l'Orateur, la première chose que le Gouvernement devrait faire aujourd'hui, s'il veut obtenir l'appui de la population, c'est de réduire au strict minimum les dépenses qui ne se rapportent pas à la guerre.

M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dans une causerie donnée à Montréal, a exposé la situation actuelle du Canada et prôné la nécessité d'agir. Parlant de la situation terriblement critique d'aujourd'hui, il a dit:

> Il faut absolument mettre de côté les intérêts égoïstes ou particuliers. Le régime de la concurrence doit disparaître pour faire place à un autre fondé entièrement sur le critère de la production maximum et dans lequel on fera l'emploi le plus efficace possible de la main-d'œuvre, des machines et des matériaux de façon à assurer une activité constante qui ne sera limitée que par la nécessité du repos des ouvriers et de l'entretien des machines.

Il a dit ensuite:

> L'enrégimentation de plus en plus intense s'en vient au Canada. Cependant, continue-t-il, faisons en sorte qu'elle ne soit pas accompagnée des horreurs auxquelles elle donne lieu dans le pays de la Gestapo et dans celui de ses imitateurs japonais.

Il souligne le fait que l'enrégimentation se fera de plus en plus générale. Je sais, comme tous les autres honorables membres de cette Chambre, qu'en temps de guerre il est nécessaire de restreindre les libertés inhérentes au régime démocratique et cela pour la plus grande sécurité de l'Etat; je veux parler de la liberté de la presse, de la liberté de parole, ainsi que du droit d'association et de divers autres privilèges. Ainsi que lord Baldwin l'a déclaré récemment:

> Le prix de la liberté est une éternelle vigilance, une éternelle connaissance des faits, une éternelle sympathie et une éternelle intelligence.

En Grande-Bretagne, on restreint les droits du Parlement et ceux des citoyens de toute la nation, mais on le fait avec le consentement et sous la surveillance du Parlement. Quand il s'agit de porter atteinte aux droits dont jouissent normalement les citoyens de Grande-Bretagne, la question est d'abord soulevée au Parlement et elle y fait l'objet d'un débat. Si je signale ce fait, c'est parce que, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Est l'a dé-

montré dans son discours d'hier soir, on fournit présentement ou l'on a communiqué à des compagnies particulières des renseignements, émanant d'une source quelconque, qu'on ne donne pas au Parlement. C'est fouler aux pieds les droits des membres de cette Chambre, mais c'est ainsi qu'on ne cesse d'agir depuis le début de la guerre. Je dois dire tout d'abord que, jusqu'à une date récente, seuls les membres du parti ministériel pouvaient irradier des allocutions par les postes de la société Radio-Canada. Chaque jour, cependant, des membres du gouvernement et de diverses commissions irradient des discours, dont plusieurs ont une teinte politique. A l'heure actuelle, la radio est la seule ou du moins l'une des principales méthodes de former l'opinion publique. Il y a bien aussi la presse, mais le Gouvernement cherche à la contrôler. On institue des poursuites de temps à autre. Bien qu'aucune d'elles n'ait abouti jusqu'ici, il n'en reste pas moins que ces poursuites, tout injustifiables que les tribunaux les aient reconnues subséquemment, tendent à restreindre la liberté de la presse.

Sans entrer dans tous les détails, je ferai remarquer la tendance, de la part du Gouvernement, d'agir d'une façon condamnée par le premier ministre (M. Mackenzie King) depuis de nombreuses années. Je veux parler de l'administration par voie de décrets, d'arrêtés en conseil. Cette méthode est si répandue, qu'en mai 1941, le premier ministre nous a dit qu'on avait modifié certaines lois ou suspendu leur application, mais que le Gouvernement ne possédait pas la liste des mesures ainsi modifiées. Cette tendance s'est généralisée au point que des lois adoptées par le Parlement comme la loi de conservation du change en temps de guerre et la loi de taxation des surplus de bénéfices, permettent au gouverneur en conseil de favoriser certaines personnes au détriment d'autres. En d'autres termes, le principe juridique de l'égalité devant la loi en vertu duquel tous les citoyens du pays peuvent porter leurs causes devant les tribunaux et faire reconnaître cette égalité, n'est plus reconnu, lorsque les lois permettent au Gouvernement de suspendre leur application ou de les modifier par décrets ministériels.

Si on continue à répondre au Parlement comme on l'a fait ces derniers jours,—pratique qui tend à se perpétuer,—bientôt nous en serons au point où, quelle que soit la question que nous posions, le Gouvernement répondra toujours que, dans l'intérêt public, le renseignement ne doit pas être donné. Si on lui refuse les renseignements auxquels il a droit, le Parlement ne se réunit que pour voter des crédits. Ce serait, dans ce cas, la seule raison de notre présence à la Chambre. Toutes les mesures que nous adoptons pourraient l'être par des décrets ministériels et les quelques bills qui sont soumis à notre étude semblent n'avoir d'autre but que de nous tenir occupés en attendant les crédits.

De temps à autre, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a répondu à des questions concernant la production d'une manière qui me semble peu conforme aux droits du Parlement. Il paraîtrait que les réponses ont été préparées par des bureaucrates routiniers plutôt que par un ministre responsable au Parlement. Le 6 février, j'ai demandé combien de permis on avait accordés pour la construction d'immeubles autres que ceux qui étaient destinés aux industries de guerre depuis la création d'une régie de la construction. En d'autres termes, je désirais savoir si, au cours d'une période où les matériaux étaient requis pour des fins militaires, on en avait détournés vers des fins civiles ou domestiques. La réponse est un exemple frappant de l'attitude de certains bureaucrates à l'égard du Parlement, le représentant du peuple. Voici cette réponse:

Un total de 3,150 permis de construction d'immeubles a été accordé jusqu'au 5 février 1942. Les dossiers à cet égard ne font aucune distinction entre les industries de guerre et les autres. Il est impossible d'établir une ligne de démarcation bien nette.

Ceci peut signifier deux choses. Ou bien la réponse est évasive, en vue de dissimuler le fait qu'on accorde des permis pour des fins totalement étrangères à la guerre, ou bien, la commission chargée d'émettre les permis ne s'occupe pas de la nature, militaire ou non, des entreprises. J'appelle maintenant l'attention de la Chambre sur la réponse qui nous a été donnée hier par le ministre des Munitions et approvisionnements, à l'effet que le gouvernement britannique ne veut pas que certains renseignements soient publiés. Je comprends que, lorsqu'il s'agit de quantités et d'autres détails du genre, il puisse être dangereux de donner des renseignements, et aucun d'entre nous ne désire en obtenir. Le ministre nous a dit tout dernièrement, dans un discours, que nous pouvons maintenant équiper une division entière en 6 semaines; cependant, quand nous voulons l'interroger pour vérifier l'état de la production, afin de constater si l'affirmation est fondée ou si ce sont des paroles en l'air pour nous rassurer, on nous répond qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements.

L'allégation qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements de nature à aider l'ennemi, est un prétexte que le Gouvernement utilise de plus en plus pour ne rien révéler. C'est l'attitude qu'il prend. Nous voulons des renseignements, nous vou-

lons des précisions. Si le cabinet ne peut les fournir à la Chambre, qu'il le fasse en séance secrète. On nous demande d'étudier la dépense de millions de dollars et cependant on ne nous fournit que des indications d'ordre général. Nous sommes appelés à voter des millions et des millions de dollars, alors que nous comprenons, comme la population, que ce qui assurera le maintien de notre liberté, ce ne sont pas des dépenses, mais les résultats qu'elles donneront.

Quel usage fait-on des fonds? Il y a quelques mois à peine, l'Etat publiait chaque mois une liste des contrats adjugés. Aujourd'hui, aucun honorable député n'a la moindre idée des marchés adjugés, à moins d'être ministre. Quelles dépenses a faites l'Etat? Quels sont les adjudicataires dans les diverses provinces? Tout ce que nous savons, c'est que les dépenses ont eu lieu, mais nous en ignorons la nature et les résultats. La population consent à accomplir des sacrifices, mais elle veut connaître l'affectation des fonds.

Ces jours derniers, nombre d'articles ont paru dans les journaux de l'Ouest, sous la signature de M. Dexter; l'un de ces articles a été relevé l'autre soir par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). M. Dexter a traité entre autres choses, de la situation quant à l'ensemble de la production. Nous manquons de précisions à cet égard. Le Parlement n'en reçoit aucune. Cette série d'articles indique que notre production n'a pas atteint son maximum, qu'elle n'approche pas aujourd'hui du maximum. On ne nous donne que des promesses pour l'avenir, quant à ce qui se produira en 1943. Le Parlement représente les électeurs et s'intéresse à ce qui va se passer en 1942; il a le droit d'être renseigné sur la situation actuelle.

Nous avons le droit de savoir où nous allons et de connaître le plan de production établi par le Gouvernement. Le temps nous favorisera-t-il toujours? Depuis quatre ou cinq mois, les événements en Extrême-Orient sont terribles par ce qu'ils indiquent. Des défaites, de glorieuses défaites; des retraites, de glorieuses retraites, tout cela à cause du manque non d'hommes courageux, mais d'un nombre suffisant d'hommes, non de machines voulues, mais d'un nombre suffisant de machines voulues. A l'heure actuelle, toute construction d'édifices destinés à des fins civiles devrait cesser. Elle n'est pas arrêtée: la réponse que je mentionnais tout à l'heure en fait foi. N'est-il pas temps d'enrayer l'augmentation de la main-d'œuvre dans l'industrie par suite de la demande accrue du fait des besoins civils? L'embauchage s'est élevé d'un million d'ouvriers depuis le début des hostilités et l'accroissement de la demande d'objets de consommation y est pour 339,000. Pourquoi n'a-t-on pas mis fin à cette production de biens de consommation? La population est disposée à se soumettre à un niveau de vie moins élevé, n'empêche que nous comptons plus d'hommes engagés à la production d'articles de consommation civile et domestique qu'en 1939. L'un des décrets déposés hier au Parlement par le premier ministre débute par l'admission d'une pénurie de main-d'œuvre au pays en ce qui concerne la guerre et l'industrie. J'y reviendrai dans l'instant, mais pour le moment voyons comment s'est réparti cet accroissement de la main-d'œuvre. Voici les indices comparés:

Commerce	Septembre 1939	Décembre 1941
Meubles	84.2	118.4
Instruments de musique	59.9	86.0
Breuvages	181.8	235.2
Appareils de chauffage	135.1	163.8
Tramways et camionnage	130.6	149.5
Hôtels et restaurants	151.7	162.7
Détail	139.0	177.8
Gros	124.1	138.5

Une réduction de la demande civile s'impose et nombre de ceux qui sont actuellement engagés dans les industries de ce genre doivent être affectés aux fins de guerre.

J'ai tout à l'heure proposé une réduction maximum des dépenses d'ordre publique et particulier pour les besoins ordinaires de la vie. La chose est possible. Que les prévisions budgétaires de l'Etat soient soumises aux membres du Parlement qui sont des hommes d'affaires, que ces derniers se voient conférer les pouvoirs du Gouvernement de comprimer et de réduire, et ils le feront. Je constate que la Saskatchewan, qui ne diffère en rien des autres provinces sous ce rapport, dépense aujourd'hui plusieurs millions de plus que jamais auparavant et deux fois plus qu'il y a douze ans, bien que le budget de l'assistance ne soit guère élevé. Plusieurs d'entre nous s'efforceront de profiter des conditions de guerre pour réclamer ceci ou cela du Gouvernement. J'invite le premier ministre à s'adresser au peuple canadien, qui est disposé à l'entendre, préconisant l'abstention de tout "quémandage" d'ici à la fin de la guerre, soit en faveur de sa province, de sa ville, de sa circonscription, ou de l'industrie, soit en vue de faveurs politiques, d'heures de travail plus courtes, de bénéfices plus élevés, de contrats plus considérables ou de plus hauts prix. Trève de tout cela pour la durée de la guerre. Dès que l'on aura assuré un rendement financier juste et équitable à l'agriculture et à toutes les autres industries de guerre, ce sera possible.

Nous avons encore tous présent à la mémoire ce qui est arrivé il y a deux ans avant la chute de la France. Nous ne prévoyions

guère alors ce qui devait se passer au cours des deux ou trois mois suivants. La France comptait alors ses quémandeurs. Ils se faisaient la lutte entre eux, ils réclamaient des subventions, ils se comportaient exactement comme nous le faisons nous-mêmes en ce pays dans le moment. Ils ont continué d'agir ainsi jusqu'au moment où l'armée française a dû retraiter sur Paris. Chacun alors s'est consacré à la production. Mais la volonté de travailler et d'agir est venue trop tard. La France, aujourd'hui, possède encore des quémandeurs, mais ce ne sont plus les mêmes. Ils réclament aujourd'hui leur liberté perdue, ils demandent la mort plutôt que les souffrances qu'ils sont forcés d'endurer.

Notre tour est venu de faire un choix. La décision incombe au Parlement vers lequel convergent tous les espoirs, toutes les aspirations et toute la détermination du peuple canadien. Ces paroles sont non pas l'expression d'un vague sentimentalisme, mais plutôt d'une conviction profonde. Le peuple nous demande ces directives indispensables à tout effort; il exige de nous que nous fassions notre part sans égards aux considérations d'ordre secondaire.

J'ai eu l'honneur, la semaine dernière, d'être au nombre de ceux qui, répondant à l'invitation de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Ross), ont visité Hamilton. Il nous a été donné d'examiner les fabriques de munitions, ces grands établissements que l'on est à construire ou que l'on a considérablement agrandies ces dernières années. Ayant déjà visité cette région, il y a exactement un an aujourd'hui, j'ai pu constater que là comme dans certains autres centres industriels qu'il m'a été donné de visiter, les progrès sont frappants. Toutefois, je ne croirais pas remplir tout mon devoir de député si je ne signalais pas que ces progrès, quelque considérables qu'ils soient, sont loin d'être aussi marqués qu'ils devraient l'être après bientôt deux ans d'efforts.

Je préconise la formation d'un comité parlementaire chargé d'enquêter sur la production. Nous comptons dans cette enceinte plusieurs manufacturiers et hommes d'affaires qui seraient heureux de faire partie d'un comité chargé d'étudier la situation, d'aller à la racine des difficultés actuelles et de proposer un remède. Le ministre des Munitions et approvisionnements a sans aucun doute beaucoup accompli, mais il n'a pas réussi à coordonner l'activité des divers organismes de production dont il a la direction. Un seul homme ne peut à la fois remplir les fonctions de ministre au Parlement et coordonner et organiser toute la production de guerre du pays. La tâche dépasse les forces humaines. Le temps est venu pour le Gouvernement de modifier sa politique. Au lieu de compter sur les chefs des différents organismes de production militaire, il devra confier la tâche à un seul homme dont il fera, en quelque sorte, un tsar pour ce qui est de la coordination industrielle.

Je songe en particulier à un genre de production dont chacun, je crois, devrait connaître le rendement et la quantité des livraisons déjà effectuées outre-mer. Il est entendu que fournir ces renseignements à la Chambre pourrait aider l'ennemi, mais le peuple n'ajoute pas foi à tout ce que lui dit le Gouvernement. A entendre ce dernier, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, il ne se commettrait aucune erreur grave. Un seul ministre a osé se lever en Chambre et admettre une erreur. Mais le peuple qui connaît les conditions en Orient, qui voit le Japon à nos portes sur le Pacifique et les sous-marins ennemis dans l'Atlantique, reste sceptique. Il y a quelques mois, tout cela paraissait impossible. Il incombe maintenant au premier ministre qui, en raison du poste qu'il occupe et de la carrière qu'il a fournie dans la vie publique, jouit d'une influence et d'un prestige immense, de placer le peuple canadien en face de la réalité, de lui faire connaître les sacrifices qu'il devra consentir, et ce par le menu et non par des considérations générales sur la guerre totale et sur les réalisations futures. Il y a un an, on nommait aux Etats-Unis un comité du sénat. L'autre chambre ne joue pas un rôle très important chez nous. On pourrait saisir ses membres de plusieurs questions et procurer au peuple canadien le bénéfice de leur expérience, de leur sens des affaires et de leurs talents. Le sénat américain a chargé un comité d'étudier l'ensemble du problème relatif à la production. Le sénat n'était pas convaincu qu'on prenait toutes les mesures nécessaires. On lui avait dit ce qu'on nous dit ici. Le comité, dénué d'esprit de parti, se composait de démocrates, de républicains et même, je crois, d'un représentant du parti travailliste-agraire, et poursuivit ses travaux sous la présidence du sénateur Truman. Ses délibérations, assez irrégulières, se prolongèrent une année entière, et les vœux qu'il formula modifièrent les conditions de la production américaine. C'est grâce à lui que les Etats-Unis peuvent maintenant fabriquer 2,000 avions de guerre par mois, un peu moins que la production actuelle des pays de l'Axe.

Ce même comité a révélé que la production de certains articles était nettement insuffisante, et ce en dépit du fait que les possibilités industrielles des Nations Unies conféraient à celles-ci un avantage de trois à un sur les pays de l'Axe. Il n'en va plus de même aujourd'hui. C'est l'inverse qui se

produit, alors qu'auparavant ce rendement n'était qu'en puissance. Ce comité étudia à cette fin s'il pouvait mobiliser l'industrie aux Etats-Unis. Il s'aperçut tout d'abord que l'on y fabriquait actuellement trop de produits destinés uniquement à servir aux civils. Le rapport qu'il soumit fit observer que, en 1941, on y a fabriqué plus d'automobiles qu'en n'importe quelle autre année, à l'exception de 1929. Il constata que les chinoiseries administratives et le manque d'organisation entravaient la production et recommanda que l'on fournisse aux fonctionnaires à traitement nominal l'occasion d'abandonner complètement les industries qui avaient prêté leurs services. Il signala qu'il y avait aux Etats-Unis 225 fonctionnaires à traitement nominal et 631 autres en service bénévole. Ce comité, composé d'hommes d'affaires, en vint à la conclusion que si patriotes et si désireux de servir le pays qu'aient pu être les hauts fonctionnaires industriels à traitement nominal, on pouvait les considérer encore imbus du point de vue négociant qui caractérisait leurs services dans la vie civile. Il fit observer qu'il était vain de comparer l'effort de guerre des Etats-Unis aujourd'hui avec l'effort de ce pays durant la dernière guerre. Aujourd'hui, $22 accomplissent la même chose que $1 à cette époque.

L'enquête de ce comité a révélé un renseignement particulier qui, je pense, n'a jamais été porté à la connaissance de cette Chambre. Je demanderais au ministre de me dire s'il est vrai que la Reconstruction Finance Corporation, des Etats-Unis, a consenti à l'industrie de l'aluminium au Canada une avance de 50 millions pour faciliter l'exploitation de ce métal en notre pays, en convenant d'en accepter le remboursement au fur et à mesure des livraisons. C'est ce que rapporte le *United-States News* du 5 décembre 1941. Il y est dit que c'est le montant de l'avance versée à l'industrie de l'aluminium au Canada afin d'établir ici les sources requises.

Le comité constata en outre que, pas plus tard qu'en janvier, 75 p. 100 des industries américaines fabriquaient pour les civils, alors que la proportion est de 50 p. 100 en Grande-Bretagne et de 40 p. 100 en Allemagne. De l'avis du comité, la seule façon de réduire la consommation civile consisterait pour le Gouvernement à procéder rapidement et impitoyablement, en nommant un fonctionnaire autorisé à prendre les mesures voulues, sans tenir compte d'influences politiques ou d'autres considérants.

J'ai déjà proposé que nous constituions un comité muni de pouvoirs semblables à ceux du comité américain, non pas avec l'objet de critiquer l'administration,—car je pense que le Gouvernement est trop enclin à voir le motif politique dans chacune de nos propositions,—mais en vue de favoriser l'effort de guerre. Voilà ce que je propose au Gouvernement, avec cette réserve: ne constituez pas un comité formé presque uniquement de vos partisans comme celui des dépenses de guerre. Voyez à ce qu'il y ait un peu plus d'égalité. Formez un comité bien équilibré tout en vous assurant la majorité des voix, et que les délibérations soient rendues publiques. En ce qui a trait au comité des dépenses de guerre, je n'ai pas passé tout l'été à Ottawa, mais je connais les résultats qu'il a obtenus. Je suis convaincu que chacun des membres de cet organisme avait à cœur de se rendre utile au pays, mais, au bout du compte, il faut avouer que nous avons fait peu de chose. Et j'exagère peut-être en disant peu. Nous nous sommes réunis à huis clos. Or j'affirme que les renseignements qu'on nous a communiqués devraient être rendus publics. Il n'y était aucunement question de production ou de détails de ce genre. Si l'on veut assurer un effort sincère de la part des producteurs canadiens, il faut leur faire comprendre que leurs actes sont sujets à enquête par le Parlement, que toute malhonnêteté peut être mise à jour.

Quand le moment sera venu de reconstituer ce comité, voici ce que je propose. Les délibérations d'un comité qui examine les détails de marchés conclus par l'Etat devraient être rendues publiques. Les renseignements qu'on nous a fournis sont demeurés secrets. Le comité pourrait ainsi accomplir bonne besogne. On ne saurait lui demander de faire l'impossible. Certains prétendent que par l'entremise de cet organisme, nous allons pouvoir contrôler tous les marchés. Je leur répondrai que le simple député ignore combien de contrats ont été accordés depuis le mois d'août dernier. Toutefois si le comité ne devrait s'occuper que des marchés accordés à l'époque de nos délibérations, soit 1,500 par semaine, nous ne pourrions consacrer que 8 secondes à l'étude de chacun—et le comité comptait 18 ou 19 avocats sur un total de 23 membres. Inutile d'en dire plus long sur la possibilité d'étudier tous ces contrats.

Je passe maintenant à un autre sujet avant de terminer mes observations; je veux dire un mot en passant, des décrets qui ont été déposés hier, concernant le capital humain. On remarquera, dans le premier paragraphe du décret n° 2250, que le Gouvernement admet maintenant ce que les membres de l'opposition n'ont cessé de dire depuis l'an dernier:

Attendu que le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre suppléant du Travail signalent une pénurie d'hommes disponi-

bles pour le service dans les forces armées de Sa Majesté et pour des emplois dans des industries de guerre.

Ces décrets ne visent que le service au Canada, et ils sont loin de répondre aux grandes espérances exprimées par le ministre de l'Air (M. Power) et le ministre du Travail (M. Mitchell), dans des déclarations préliminaires qu'ils ont faites tous deux. Pourquoi n'a-t-on porté la limite d'âge qu'à trente ans? Si nous avons besoin d'hommes pour faire face à la menace des Japonais du côté des îles Aléoutiennes, qui sont situées à sept cents milles seulement de la base navale japonaise la plus rapprochée, pourquoi arrêter la limite d'âge à trente ans, quand il y a pénurie d'hommes?

Il serait bon, je crois, de faire subir un nouvel examen aux recrues qui ont déjà été appelées et qui ont été rejetées après l'examen médical. Je sais qu'il n'y a peut-être pas un grand nombre de personnes appelées qui ont profité de l'occasion que leur donnaient certains médecins de leur choix,—ils ne sont pas nombreux,—qui les ont classées dans une catégorie inférieure à leur véritable catégorie. Je parle de la Saskatchewan, où d'après un membre de la Commission, on a fait trois revisions et l'une a révélé que sur dix-neuf personnes rejetées sept auraient du être classées dans la catégorie A-1.

On a fondé ces décrets sur des données que l'on a trouvées insuffisantes aux Etats-Unis, à savoir qu'on devrait limiter l'âge des recrues aux catégories que l'on juge aptes à pouvoir continuer à servir dans l'armée pendant dix ans. Les Etats-Unis ont commencé de cette manière, en ne prenant que les sujets les plus sains physiquement, ceux qui pourraient rester dix ans dans le service. Mais aujourd'hui on a jugé nécessaire de reculer la limite d'âge. Si nous voulons garder des hommes au Canada pour la défense de notre pays pourquoi ne pas entraîner des recrues de plus de trente ans? Par ailleurs on ne les appellera pas tous, parce que le choix sera fait au moyen d'un tirage au sort. Il me semble fort étrange, avec la perspective d'une offensive au printemps de 1942, que le Gouvernement ne soit pas en mesure de nous dire quel plan il adoptera pour choisir les hommes qui seront versés dans l'armée de réserve. Le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie en accordant des traitements médicaux à ceux qui ont été réformés. Cependant, ces traitements ne devraient pas embrasser que ceux qui pourraient être classés dans la catégorie A-1 en subissant une légère opération ou autre traitement semblable, mais aussi aux hommes des catégories B, C ou D qui pourraient être affectés à la défense du pays au Canada.

[Mr. Diefenbaker.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Quand la Chambre discutait hier la résolution tendant à charger un comité spécial d'étudier les problèmes généraux de restauration et de réorganisation qui pourront se poser à la fin de la guerre, je me suis demandé si je devais prendre part à la discussion pour une raison que je crois très importante. Je ne suis pas intervenu parce que je désirais voir instituer ce comité. Je désirais également que personne ne me soupçonnât d'être opposé aux fins dudit comité. On ne pouvait trop peser et étudier les questions de restauration qui risquent de surgir après la guerre. Après mûre réflexion, j'ai regretté de n'avoir pas pris la parole alors, à cause de la possibilité que l'on attache trop d'importance à la discussion du sujet dans cette Chambre, et du fait que la résolution fut présentée par un membre de la droite. Il se peut fort bien qu'une grande partie de la population, apprenant que la Chambre des communes a chargé un comité d'étudier la restauration d'après-guerre, ait l'impression que le Gouvernement a en sa possession des renseignements qui le portent à croire que la guerre pourrait prendre fin bientôt, et que nous devons être préparés immédiatement à résoudre les problèmes de restauration.

Je prends maintenant la parole, entre autres raisons, pour prévenir toute possibilité qu'une telle impression fasse son chemin. Personne n'aime à souligner la gravité de la présente situation, ou à alarmer inutilement le pays, mais il n'est que juste, je crois, que le peuple canadien comprenne qu'à aucun moment depuis le début des hostilités la situation internationale n'a été aussi grave pour les pays libres du monde entier qu'elle l'est en ce moment. Bien loin de pouvoir prédire à quel moment la guerre pourrait finir, je dois avouer qu'absolument rien n'en laisse encore prévoir la fin. Ce serait presque un miracle si les hostilités se terminaient dans ce que d'aucuns appelleraient un court espace de temps. Il suffit de considérer les faits tels qu'ils nous sont connus et de chercher à en trouver la signification, pour se rendre compte du travail formidable que devra accomplir l'univers avant que toute nation ou tout groupe de nations puisse entreprendre quoi que ce soit pour assurer même le retour à l'ordre ancien.

A l'ouverture des hostilités, l'Europe se composait de nations libres; aujourd'hui presque tous les pays de l'Europe continentale ont perdu leur liberté et ploient l'échine devant le conquérant qui occupe partiellement une forte proportion de l'Europe centrale. Au commencement de la guerre, il y avait un grand empire français; aujourd'hui il ne reste plus de France proprement dite et l'empire français a pour ainsi dire disparu, et ce qui en reste assis-

te en majeure partie l'Allemagne dans la poursuite de ses ambitions à travers le monde.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et l'ambassadeur de Vichy est toujours chez nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai plus tard à l'honorable député sur ce point. Au commencement de la guerre toute la stratégie militaire s'est fondée sur l'idée que l'alliance étroite qui existaient alors entre la France et la Grande-Bretagne dureraient toujours. Les forces de l'armée et de la marine ont été disposées en conformité de ce plan de coopération commune. La France ayant été vaincue de bonne heure dans la guerre, toute la situation s'en est trouvée changée, et pour notre plus grand malheur.

Non seulement la France n'est plus une alliée, mais comme je l'ai déjà fait remarquer, ses possessions dans d'autres parties du globe servent aux fins de l'ennemi plutôt qu'aux fins de l'alliance entre ces deux pays. En fait, je le répète, l'empire français a cessé d'exister. Au début de la guerre, il y avait un autre empire d'une grande importance, l'empire hollandais de l'Extrême-Orient. Il a été envahi. Les Pays-Bas eux-mêmes ont été envahis par l'ennemi qui s'est emparé de leurs possessions. Les Etats-Unis avaient aussi, en Extrême-Orient, des possessions dont une partie est passée entre les mains de l'ennemi. Les possessions de la Grande-Bretagne, en Extrême-Orient, étaient organisées partiellement en empire dont une partie a succombé tandis que le reste est soumis à la plus grande menace de toute son histoire. En Afrique, où la France avait des possessions très vastes et très importantes, la Grande-Bretagne, au début des hostilités, avait espéré pouvoir établir des bases d'opération efficace contre toute menace sur l'océan Atlantique ou sur la terre d'Afrique. Ici encore, l'ennemi s'est fortement établi et personne ne peut prédire la marche des événements futurs en ce pays. Personne ne peut dire, vingt-quatre heures à l'avance, quelle sera la gravité de la situation dans une partie du monde. On sait que la Grande-Bretagne a dû transporter un grand nombre d'effectifs d'une partie de l'empire ou du monde à une autre, afin de faire face aux événements qui s'y déroulaient. Les effectifs de défense du vaste empire britannique ont dû être sans cesse éparpillés.

Je collige ces renseignements tels qu'on les trouve dans les journaux, afin de démontrer l'erreur de ceux qui pourraient s'imaginer que le Gouvernement du jour ou le Parlement croit à la possibilité de la fin prochaine de la guerre. Il faut gagner la guerre, avant de songer à la reconstruction, et si la victoire doit inclure, comme nous l'espérons, le rétablissement de la liberté dans les régions où les pays agresseurs la foulent aux pieds, une besogne énorme attend les nations libres du monde.

J'insiste sur ce point pour dissiper l'impression que, si nous établissons un comité de la Chambre chargé d'étudier le problème de la reconstruction, c'est que le Gouvernement ou quelque député de notre parti,—ou à cet égard, aucun membre de la Chambre des communes,—s'imagine que nous entrevoyons la fin du conflit ou sommes le moindrement assurés de la tournure des événements, du moins pour le présent immédiat. Je suis convaincu que si l'année s'écoule à notre avantage, comme je le crois, les nations libres finiront par triompher, grâce à la production plus grande des munitions et à la puissance accrue que réaliseront les nations unies. Je crois à leur victoire, mais avant que cela arrive, le monde sera bien différent de ce qu'il a été dans le passé et même bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. En l'occurence, j'espère qu'on ne s'imagine nulle part, ni à la Chambre ni parmi la population, que le Gouvernement ne prend pas très au sérieux la grave situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde.

J'ai un autre motif de prendre la parole, cet après-midi, monsieur l'Orateur. Avant-hier soir, lors du dépôt de la résolution à l'étude, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que le cabinet devrait faire un exposé au sujet de sa politique de guerre, surtout en ce qui regarde la défense territoriale, la nécessité de cette défense s'étant accrue depuis l'entrée du Japon dans le conflit. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé surtout de la modification de la situation produite par l'intervention du Japon. Vu que l'opposition a exprimé l'avis qu'on ne devrait pas permettre l'adoption de cette résolution particulière avant que le cabinet ait fait une autre déclaration, j'ai pensé que je pourrais faciliter le progrès du débat si je faisais, cet après-midi, une déclaration au nom du Gouvernement. Je répondrai d'abord à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui vient de reprendre son siège, qu'on ne devrait pas prendre le Gouvernement à partie pour avoir déposé le bill des crédits de guerre et en avoir commencé la discussion immédiatement avant les vacances de Pâques. En la déposant plus tôt, on aurait pu nous reprocher de ne pas avoir fourni à la Chambre l'occasion de discuter plus longuement la plus importante mesure dont elle ait été saisie. Dans les circonstances, il me semble que nous avons agi avec assez de discernement. Nous avons porté à l'attention de la Chambre toutes les mesures financières importantes qu'elle devra

étudier durant la session. Les honorables députés sont en mesure de connaître le programme intégral et ils pourront profiter du temps que leur offre les vacances de Pâques pour se familiariser avec les divers aspects des mesures législatives projetées et étudier aussi les points qui, à leur sens, devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie à la rentrée.

En prenant la parole au cours du débat sur l'Adresse, j'ai exposé, en son entier, je pense, la politique de guerre du Gouvernement, entrant dans de grands détails relativement à nos forces d'outre-mer,—en fait à toutes nos forces armées,—: armée, aviation et marine. J'ai esquissé les progrès réalisés dans la production des munitions et des approvisionnements, ainsi que le programme du Gouvernement relatif aux produits alimentaires et à la fourniture de vivres. Autant que je me souvienne, j'ai couvert tout ce domaine d'une façon assez complète. J'avais pensé que ce que mes collègues ont dit à cette époque et subséquemment aurait pu renseigner suffisamment la Chambre pour lui permettre d'adopter ces résolutions budgétaires provisoires sans avoir besoin aujourd'hui de plus amples discussions. Néanmoins, il me paraît raisonnable qu'on demande au Gouvernement de fournir aux membres de la Chambre, si c'est possible, avant les vacances de Pâques, d'autres renseignements sur l'application de sa politique de guerre, surtout en ce qui concerne la défense du Canada même, étant donné que le besoin de cette défense est devenu plus manifeste depuis quelque temps. Je vais donc faire à la Chambre un bref exposé des derniers efforts accomplis par le Gouvernement dans l'exécution de son programme. Je puis toutefois dire que, dans le discours que j'ai fait hier pour exposer la politique ministérielle au sujet du service national sélectif, je crois avoir répondu à quelques-unes des questions qui avaient été posées et être allé au devant de certaines autres. J'espère que ce que j'ai dit hier et ce que je vais dire aujourd'hui donnera aux honorables membres de la Chambre une idée assez complète du programme que le Gouvernement exécute en ce moment.

Les succès phénoménaux des Japonais dans le sud-ouest du Pacifique ont contribué, plus que tous les succès des Nazis en Europe, à faire comprendre au peuple canadien la réalité du danger que court leur pays durant la guerre actuelle. Personne ne devrait tenter de déprécier l'importance de ce danger ou des nouvelles mesures d'urgence qu'il nous impose. D'autre part, on ne doit pas cesser d'envisager les choses sous leur vrai jour. Au point de vue géographique, si l'on calcule les distances en milles, la menace japonaise est beaucoup plus éloignée du Canada que ne l'est la menace nazie. Au point de vue stratégique, la probabilité d'attaques sur notre littoral de l'Atlantique et sur Terre-Neuve est aussi grande que sur notre littoral du Pacifique. Sans le bouclier que constitue la Grande-Bretagne, le danger que nous envisageons du côté de l'Europe serait beaucoup plus grand que celui qui peut nous venir de l'Extrême-Orient.

Une des plus graves décisions à prendre dans la conduite d'une guerre est celle qui a trait à la disposition des effectifs de combat. On est appelé à décider, à maintes et maintes reprises, quelle proportion de ces effectifs il y a lieu d'envoyer au front pour livrer bataille à l'ennemi et quelle proportion l'on doit garder en réserve pour défendre la base des opérations et protéger les lignes de communication.

Depuis le début de la guerre, le Gouvernement a été à ce sujet en butte à des reproches de la part de critiques dont les opinions étaient diamétralement opposées. Il y a d'un côté ceux qui voudraient que tous les hommes entraînés et tout le matériel de guerre disponible fussent envoyés outre-mer, à quelque risque que cela puisse exposer notre pays en cas d'attaque directe qui serait alors impossible à repousser. Par ailleurs, d'aucuns voudraient que tous les hommes aptes au service et toutes les armes disponibles fussent gardés au Canada, sans égard au risque de laisser nos alliés et nos amis subir une défaite, ce qui nous exposerait à toute la furie d'un ennemi triomphant.

Ces deux opinions extrêmes sont dangereuses. L'adoption de l'une ou de l'autre pourrait compromettre l'existence même de notre pays. A moins que nous ne prenions toutes les précautions raisonnables en vue d'assurer notre défense territoriale, l'ennemi pourrait bien, par des attaques soudaines, causer un dommage incalculable à notre pays. D'autre part, en ne participant pas pleinement à la lutte et en négligeant de faire tout notre possible pour vaincre l'ennemi avant qu'il atteigne nos rives, nous risquerions de rester presque seuls à soutenir ses assauts.

Avant les attaques des Japonais contre les territoires britanniques et américains du Pacifique, l'insistance manifestée par le Gouvernement quant à la sauvegarde efficace de notre défense territoriale a suscité beaucoup d'impatience en certains milieux. La tendance opposée s'est manifestée davantage depuis le 7 décembre. Le Canada ne connaîtra jamais de sécurité durable tant que les puissances de l'Axe n'auront pas été vaincues et l'esprit d'agression détruit jusqu'en ses racines. Nous n'y parviendrons jamais en conservant chez

nous tous nos hommes et toutes nos ressources pour en faire un bouclier de défense sur nos côtes. Ce serait là, en vérité, prendre le meilleur moyen d'avoir à faire la guerre sur notre propre territoire.

Tant que les gangsters internationaux continueront de se livrer librement à la maraude et au pillage de par le monde, il sera impossible d'assurer la protection du Canada de telle sorte qu'il n'existe plus de danger par quelque côté. Il ne faut pas pour autant, ainsi que je l'ai souligné maintes fois, négliger de prendre des précautions raisonnables. Nous devons être préparés, en certaines régions stratégiques, à parer à des attaques subites par mer et par les airs. Assurer la sécurité de la base des opérations est une règle élémentaire.

En vue de parer à une menace croissante sur les deux littoraux, le Gouvernement a pris plusieurs importantes mesures propres à renforcer les moyens de résistance à l'attaque au Canada. Il saute aux yeux qu'il m'est impossible de les préciser au bénéfice de notre propre population sans les dévoiler à l'ennemi.

Je suis disposé, toutefois, sans préciser au point d'aider l'ennemi, à fournir quelques indications touchant les mesures prises en vue de renforcer nos défenses territoriale et côtière. Mes remarques se rapportent principalement à la défense terrestre et aérienne. En ce qui concerne la défense navale, je ne saurais guère ajouter, le cas échéant, à ce que j'ai dit le 26 janvier dernier. Je puis ajouter quelque chose cependant.

Depuis cette époque, il y a eu plusieurs attaques par les sous-marins dans les eaux du littoral du Canada et des Etats-Unis. En plusieurs cas, elles ont eu lieu en vue des côtes du continent. Il n'existe aucune raison de croire que de telles attaques ne persisteront pas et ne deviendront pas, comme il est probable, de plus en plus suivies. Au dire de certains officiers de la marine de guerre canadienne, on peut s'attendre d'ici quelques mois à trouver des sous-marins dans le golfe et même dans le fleuve Saint-Laurent. On sait, en effet, qu'un sous-marin ennemi peut traverser l'océan, marauder quelques jours et même quelques semaines le long de nos côtes et regagner sa base en Europe sans avoir à se ravitailler en combustible. Si ces prévisions sont exactes, il en résultera une nouvelle tâche pour la marine canadienne. En plus de collaborer à l'escorte des convois dans l'Atlantique, elle devra dorénavant protéger les convois dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent de même que le long de nos côtes.

La marine canadienne joue un rôle dans la protection de notre première ligne de défense: le territoire canadien. Dans un conflit mondial, on ne saurait circonscrire la guerre maritime, et tout navire de guerre canadien, où qu'il soit, contribue à la défense du pays. On ne saurait, bien entendu, dévoiler exactement l'affectation de nos navires, mais je ne dévoile rien en disant que la marine canadienne est en grande partie dans l'Atlantique où elle fait sa part, et largement sa part, dans la protection des convois. Il ne faut croire cependant que nous négligeons la défense maritime du Pacifique. Les Nations Unies ont dû inévitablement se répartir la tâche de façon à tirer le plus d'avantages possibles de leurs effectifs navals conjugués.

Ainsi que je le disais le 26 janvier, notre programme naval, tant au point de vue du nombre des navires que de celui des recrues, ne connaît pas de limite, sauf que le nombre des recrues admises à l'instruction est nécessairement en fonction du nombre des unités navales disponibles.

Les offres de services ne manquent pas dans la marine. De fait, nombreux sont ceux qui attendent leur tour d'être appelés. Mais outre la limite imposée par le nombre restreint de navires disponibles, une autre nous vient de la difficulté que présente la formation des marins et en particulier des officiers et des sous-officiers. De par la nature même des choses, la durée de l'instruction navale est plus longue que celle des deux autres services. Lorsqu'une recrue a appris tout ce qu'elle peut sur terre au sujet de l'art de la guerre navale, il lui reste encore à parcourir la longue route de l'expérience avant d'obtenir toute la compétence voulue pour remplir des postes de commande en mer.

Jusqu'à présent la construction de navires de guerre et la formation d'équipages nécessaires à progressé presque au même rythme. La plupart des unités de la marine du Canada ont été construites au pays, et elles ont, naturellement, des équipages canadiens. Les exploits accomplis par les corvettes canadiennes, qui portent des noms de villes de chez nous, ont soulevé l'admiration des Canadiens en général et ont mérité les éloges d'autorités navales dans d'autres pays. Ce qui est vrai des corvettes canadiennes l'est, également, de tous les autres genres de navires dans la marine du Canada. Les officiers et les marins de la marine royale canadienne, de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne, et de la réserve de la marine royale canadienne, qui font partie des équipages des croiseurs auxiliaires, des destroyers, des dragueurs de mines, des patrouilleurs et des autres navires de guerre se sont acquittés de leur tâche habilement et honorablement sur tous les océans. On peut affirmer sans hésitation que la contribution du Canada à

la guerre maritime augmente en volume et en efficacité de mois en mois. Notre sécurité s'agrandit avec l'accroissement de cette contribution.

Le programme que nous avons annoncé le 26 janvier au sujet de l'armée d'outre-mer est déjà en voie d'exécution. J'ai également fait un résumé alors de ce que nous avions accompli au point de vue de la défense territoriale du Canada, à la suite de la déclaration de guerre au Japon. J'ai dit que nous mobilisions de nouvelles unités en tenant compte des livraisons prévues d'équipement. Je puis maintenant faire connaître que, conformément à ce programme, on a déjà mobilisé près de douze nouveaux bataillons, ainsi qu'un grand nombre de batteries additionnelles destinées à assurer la défense anti-avions ainsi que la défense côtière. On assigne à ces formations une part importante de la défense territoriale.

J'ai aussi indiqué que la création de nouvelles formations dépendrait de la tournure que prendrait le conflit, et j'ai mentionné en particulier la mobilisation d'une autre division. Depuis lors, la situation a encore empiré, surtout en Extrême-Orient. En conséquence, le Gouvernement a autorisé la mobilisation de deux nouvelles divisions, la 7e et la 8e. Ces formations vont donner plus de consistance à nos moyens de défense, actuels et futurs. Elles feront office de réserves mobiles affectées principalement aux côtes de l'Est et de l'Ouest.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit en janvier sur les dispositions spéciales prises pour parer à la situation créée par l'ouverture des hostilités avec le Japon. Il a été donné suite à ces mesures. La mobilisation des unités dont je viens de faire mention est destinée à nous assurer un surcroît de sécurité. A mesure que le matériel devient disponible et que la mobilisation de nouvelles unités déjà autorisées s'effectue, nous renforçons nos défenses côtières et nos défenses antiavions.

La Chambre comprendra que des motifs de sécurité m'empêchent de révéler la disposition de ces nouvelles formations. Bien entendu, il importe de reconnaître que la disposition ultime de toutes les troupes est nécessairement subordonnée aux circonstances qui influent sur la marche des hostilités. Par contre, je puis dire qu'on disposera aussi avantageusement que possible des troupes et du matériel disponible, de manière à faire face aux attaques possibles, de quelque forme et de quelque ampleur qu'elles soient.

Dans mon exposé de notre programme de guerre pour l'année, j'ai rappelé que notre armée de l'air participait, comme la marine et l'armée, à la défense territoriale et côtière du Canada et de Terre-Neuve. J'ai ajouté que l'éclosion de la guerre contre le Japon avait accru la tâche de notre armée de l'air sur le littoral du Pacifique. J'ai déclaré que, par suite de cet accroissement de la tâche de notre armée de l'air pour la défense de notre territoire et de nos littoraux, il fallait agrandir les cadres de notre armée de l'air au pays. Bien que nous ne puissions, pour des raisons évidentes, divulguer les particularités de ce développement, nous pouvons affirmer que cette extension comportera une forte augmention du nombre de nos escadrilles affectées aux opérations de reconnaissance, de lutte anti-sous-marine, d'assaut et de combat.

On peut juger un peu du rythme d'expansion de notre armée de l'air au pays par l'accroissement des dépenses entraînées par la constitution de nos défenses aériennes. Ces dépenses, qui excluent les frais de l'entraînement aérien, s'établissent à:

Plus de $28,000,000 pour 1939-1940;
Plus de $50,000,000 pour 1940-1941;
Près de $115,000,000 pour 1941-1942.

On avait d'abord établi à $233,000,000 les prévisions budgétaires pour 1942-1943; mais, à la suite d'une nouvelle enquête nécessitée par les événements qui se sont déroulés depuis le 7 décembre, cette prévision budgétaire a été portée à $315,000,000. Au poste de nos engagements à long terme nous avons affecté une somme supplémentaire de $120,000,000.

Je pourrais peut-être mentionner certains facteurs qui ont permis cette très forte augmentation. Tout d'abord, nous avons accès à plus d'avions. Notre production d'avions de combat atteint son maximum. Les commandes placées il y a quelque temps aux Etats-Unis se remplissent. A ce propos, je ferai remarquer que la plupart des avions requis sortiront de fabriques canadiennes. Les équipages aériens et le personnel d'entretien qu'exige l'expansion de notre programme seront en disponibilité. Le plan d'entraînement aérien du commonwealth voit à la formation de pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs, en nombre suffisant pour remplir tous les engagements pris avec nos alliés et pour assurer, en outre, le maintien de nos effectifs de guerre au pays. L'enrôlement volontaire suffit au recrutement du personnel d'entretien, et les écoles de formation technique ouvertes à ce personnel peuvent aisément répondre aux nouvelles exigences qu'on leur impose.

La construction d'aéroports et d'autres ouvrages de défense ne présente aucune difficulté. L'expérience acquise au cours de 1940 et de 1941 dans la construction d'établissements militaires au pays, ainsi que d'écoles et d'établissements d'entraînement aérien, a transformé le ministère des Transports et celui des Munitions et approvisionnements en de très efficaces agences de construction. La plupart

des entreprises essentielles relatives à la défense de nos côtes sont soit terminées, soit sur le point de l'être. Les entreprises de cette année auront pour objet la création d'un système de défense en profondeur, ainsi que l'aménagement d'aéroports auxiliaires.

Le Gouvernement ne désire rien moins que de créer chez le public le sentiment d'une fausse sécurité. Si fortes que soient nos défenses, il est impossible de prévenir toute attaque de la part de l'ennemi. Pour le rejeter, il nous faut tirer le meilleur parti possible des hommes et de l'équipement dont nous disposons.

Il va sans dire que dans toute tentative d'attaque contre le continent américain, les plans communs de défense canado-américains seraient immédiatement exécutés. Ce que j'ai dit suffira, j'espère, à indiquer que la sécurité des côtes canadiennes n'est non seulement pas négligée mais qu'elle est constamment augmentée et renforcée. Que la Chambre soit assurée que, tenant compte des conditions stratégiques ailleurs, le Gouvernement s'occupe, d'une façon pratique et énergique, de renforcer les défenses du Canada par mer, par terre et dans l'air afin d'être à la hauteur de toute situation qui peut se présenter.

Au cours du présent débat, on a mentionné la possibilité d'envoyer des troupes en Australie. En ce qui concerne l'utilisation de l'armée canadienne, le Gouvernement s'en est tenu à un seul principe, à savoir, d'envoyer nos troupes là où elles seront le plus utiles à la cause commune.

Nous avons consulté ceux qui sont nos associés dans l'effort de guerre quant à la meilleure façon de leur venir en aide, et nous avons arrêté notre programme en conséquence, comme je l'annonçais en janvier dernier. Nous avions longuement consulté nos conseillers militaires à la lumière des engagements que nous avions pris outre-mer, et des autres facteurs connexes, et il n'a pas semblé utile à l'effort de guerre commun que le Canada envoyât alors une armée expéditionnaire en Australie. De plus, il ne faut pas oublier que les décisions prises firent le sujet d'une étude non seulement au Canada mais aussi au comité conjoint des chefs d'état major des Nations Unies. Il est entendu que nous désirons ardemment coopérer de toutes façons avec ce dominion dans la crise qu'il traverse; nous avons examiné d'autres formes d'assistance au sujet desquelles nous avons consulté l'Australie.

Ce que j'ai dit ne signifie pas que le Canada désire le moindrement s'écarter de l'attitude que nous avons prise en ce qui concerne la force armée, et la nation veut que ses troupes soient utilisées de la façon et aux endroits jugés les plus utiles du point de vue du concours qu'elles peuvent apporter. C'est l'attitude que nous avons prise et que nous conserverons. A toutes les déclarations formulées dans ce sens, j'ai ajouté la mienne, et j'ai très clairement expliqué notre attitude au gouvernement du Royaume-Uni.

M. GREEN: Le premier ministre me permettrait-il une question relativement à la dernière partie de sa déclaration? Il n'a rien dit du conseil du Pacifique, que l'Australie a demandé avec tant d'instance. Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada demandera l'institution d'un tel conseil et s'il voudra s'y faire représenter?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que soulève l'honorable député fait partie d'un problème supérieur, celui d'assurer la coopération la plus efficace possible entre les Nations Unies, en particulier entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis.

Comme le savent les honorables députés les fondements de ce travail de coopération ont été posés lors de la visite de M. Churchill à Washington. Depuis, l'attention s'est concentrée sur l'institution des meilleures commissions possibles, dans lesquelles seraient représentées les différentes nations de l'Empire, les Etats-Unis et les autres nations unies. Il y a des avantages et des inconvénients à placer tous ces conseils ou commissions exclusivement dans le Royaume-Uni; il y en a aussi à tous les placer aux Etats-Unis. Les nations intéressées ont soigneusement pesé le pour et le contre; elles ont tenu compte de toutes les considérations qui s'imposaient; elles ont visé aux meilleurs moyens d'assurer la coopération, l'effort commun.

Au sujet du conseil du Pacifique, les considérations d'ordre stratégique ont porté à croire que les régions immédiatement concernées étaient le sud du Pacifique et l'Extrême-Orient, et que les nations qui devaient être appelées en consultation relativement aux événements qui pouvaient s'y dérouler étaient celles qu'intéressaient plus directement ces endroits.

J'oserais dire qu'en général, ce n'est pas en s'imposant qu'une personne accomplit davantage, mais plutôt en s'effaçant, en tenant compte des difficultés que d'autres ont à surmonter et en cherchant non pas à les augmenter, mais à les diminuer dans la mesure du possible et à les maîtriser. A cet égard, il en est des nations comme des individus. Un des obstacles à la formation d'une commission ou d'un conseil pour tout le commonwealth britannique, c'est qu'il s'agit d'un commonwealth composé de plusieurs nations autonomes. Ainsi, lorsqu'une nation désire être représentée sur le personnel d'une commis-

sion ou d'un conseil, une difficulté surgit immédiatement, à moins qu'on ne puisse donner des raisons solides à l'appui du rejet de demandes analogues de la part des autres membres du commonwealth.

Ce qui précède illustre bien le problème que le premier ministre britannique et ses collègues ont eu à résoudre lorsqu'il s'est agi de faire représenter certaines nations du commonwealth en Grande-Bretagne et celui qui s'est offert à nous lorsqu'il s'est agi de décider si nous devions être représentés à Washington plutôt qu'à Londres. Les honorables députés comprendront qu'aussitôt qu'on préfère être représenté sur le personnel d'une commission ou d'un conseil de Washington plutôt que de Londres pour l'étude de la stratégie et de la politique militaire, la population se demande immédiatement quelle peut bien être la raison de ce choix.

Jusqu'ici, je puis affirmer que le Gouvernement a adopté l'attitude suivante: dans toutes les circonstances où les intérêts canadiens étaient en jeu, nous avons protesté fortement et insisté sur le droit d'être représentés, ce que nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent. Mais lorsque nous étions convaincus qu'un retard susceptible de favoriser, espérions-nous, l'harmonie générale, ne pouvait nous être préjudiciable, nous nous sommes efforcés, je le répète, de ne pas insister sur des questions qui auraient pu ajouter aux difficultés. Nous nous sommes contentés de surveiller la situation afin d'obtenir, en temps et lieu, la représentation que nous désirions.

C'est là, à mon sens, un exposé assez fidèle de la situation en ce qui concerne notre représentation au conseil de guerre de Washington à l'heure actuelle: les arrangements définitifs n'ont pas été conclus entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; cependant, ces deux pays savent que le Canada désire être pleinement représenté et nous n'avons aucune raison de croire que notre désir ne sera pas exaucé au moment le plus opportun.

M. GREEN: J'ai soulevé ce point parce que le ministre australien qui visite actuellement les Etats-Unis a exprimé le désir que le Canada soit représenté à ce conseil de guerre; pour un Canadien du littoral du Pacifique, il est essentiel, il me semble, que le Canada prenne part aux délibérations d'un tel organisme. La situation a tellement changé depuis la chute de la Malaisie et de Java, que le Canada, il me semble, est réellement menacé sur le Pacifique et devrait donc être représenté à ce conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet. Mais l'honorable député, j'espère, ne croit pas que, vu que nous ne sommes pas représentés à ce conseil, nous ne sommes pas parfaitement au courant de tout ce qui s'y passe et que les intérêts de notre pays ne sont pas surveillés de très près. A Washington, nous avons des officiers de liaison, des représentants des divers ministères et notre ministre. A Londres nous sommes représentés de la même manière. Tous les jours, nous sommes tenus au courant des questions d'importance vitale. La représentation officielle, en somme, ne devient importante qu'au moment opportun.

M. GREEN: N'est-il pas vrai que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont déjà, de même que la Grande-Bretagne, représentées dans le conseil du Pacifique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'est impossible de répondre immédiatement à la question de mon honorable ami, car je ne suis pas sûr que ces deux pays soient représentés dans ce conseil. Je sais qu'ils comptent l'être, et il est possible qu'ils le soient.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): D'après les explications fournies par le premier ministre au sujet du conseil du Pacifique, le Canada semble avoir pris pour principe d'attendre en surveillant de près les événements. Si je comprends bien, le Canada n'a pas encore été invité à faire partie de ce conseil; nous ne pouvons donc, pour l'instant, demander davantage. Toutefois, il est évident qu'un groupe important de la population, surtout dans l'Ouest canadien et dans la Colombie-Britannique, faisant écho aux sentiments que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a exprimés dans cette enceinte, estime que le Canada devrait, en tant que pays donnant sur le Pacifique, être représenté dans ce conseil. J'ignore si la chose serait possible en ce moment, et je n'en dirai pas davantage à ce sujet cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a guère raison de dire que nous avons pris pour principe d'attendre en surveillant de près les événements, étant donné que nous avons clairement exposé nos vues au gouvernement du Royaume-Uni et à celui des Etats-Unis. Ils sont tous deux au courant de notre attitude et de nos désirs. Les Gouvernements n'agissent pas toujours aussi rapidement que certaines gens le désireraient. L'essentiel est d'agir au moment opportun.

L'hon. M. HANSON: Le Canada a-t-il demandé à être représenté dans le conseil du Pacifique? Jusqu'où est-il allé de ce côté? Je demande ce renseignement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, nous l'avons demandé.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne l'a pas dit clairement dans son discours. Je ne dis pas cela pour critiquer. Je sais que

tout homme qui occupe un poste comme le sien est tenu de surveiller beaucoup son langage. Je crois que nous avons maintenant des éclaircissements sur la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand je dis que nous l'avons demandé, je ne dis pas que nous avons insisté pour l'être ce moment même, car nous comprenons qu'il s'est présenté en Angleterre des situations qui exigeaient que nous exposions notre point de vue là-bas plutôt qu'aux Etats-Unis. Nous avons néanmoins fait cette demande. Nous comptons que le Canada sera représenté dans le conseil aux Etats-Unis si l'on vient à décider finalement que le conseil doit continuer à siéger dans ce dernier pays.

L'hon. M. HANSON: Voilà, je crois, la réponse la plus nette que nous pouvions attendre du premier ministre en ce moment, et je ne doute pas que, le moment venu, si ce conseil est établi à Washington, le Canada n'y soit représenté. Je serais surpris s'il en était autrement, quoi qu'en puissent dire certains personnages d'autres pays. Voilà un point de réglé. Si j'en parle au début de mes remarques, c'est que c'est le dernier sujet qu'a traité le premier ministre.

J'espère que le peuple canadien apportera une attention toute particulière à la première partie du discours du premier ministre, car je crains que jusqu'à cette minute même il ne se soit pas encore rendu compte des dangers de la situation internationale. Depuis deux ans et demi que dure la guerre, le peuple canadien, selon moi, ne s'est jamais rendu compte de l'énorme gravité de la situation. Ainsi que quelqu'un l'a fait remarquer l'autre jour, la masse du peuple chez nous a encore l'esprit au cinéma et si les paroles du premier ministre, si celles que je vais prononcer aujourd'hui avec toute la vigueur dont je dispose peuvent faire saisir au peuple l'extrême gravité de la situation, alors, le temps consacré aujourd'hui à retarder l'adoption de la mesure du ministre des Finances, que je sais impatient d'y parvenir, n'aura pas été perdu, loin de là.

J'ajouterai ceci. Si le discours que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a prononcé lundi soir et ma propre demande au moment de lever la séance ont provoqué cette déclaration du premier ministre, cela a bien valu la peine également.

Je sais combien la situation est grave et je me suis efforcé, par tous les moyens à ma disposition, de la souligner auprès de la population du pays. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas à gagner à cette idée, pas plus, je pense, que les honorables députés de l'autre côté. Il y aurait peut-être à faire exception pour quelques-uns, mais je ne m'y arrêterai pas cet après-midi. L'état de guerre, dans le véritable sens du terme, échappe encore à grand nombre de Canadiens et c'est tant mieux s'ils peuvent s'en rendre compte à la suite des remarques du premier ministre au début de sa déclaration.

Quelle est la situation? La situation internationale n'a pas cessé de s'aggraver depuis la chute de la France, chaque mois, chaque semaine, chaque jour rapprochant davantage le conflit de notre porte. Voici qu'aujourd'hui les sous-marins sont rendus en vue de nos côtes sur l'Atlantique, qu'il y font sauter les cargos de notre marine marchande sous nos yeux, et je suis heureux des paroles du premier ministre sur ce point. Cela aurait pu tout aussi bien se passer près des rives du Saint-Laurent. Et s'il en est ainsi, je me demande si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et d'autres honorables députés que je pourrais nommer voudront persister dans l'attitude qu'ils ont prise à l'occasion. Aujourd'hui encore le conflit fait rage loin de notre territoire, mais de mois en mois, de semaine en semaine et même de jour en jour il s'en rapproche davantage. Voilà ce que je voudrais bien faire saisir au peuple canadien cet après-midi. Si le premier ministre a réussi à lui bien faire comprendre que nous devons être prêts à la guerre totale, et nous ne le sommes pas aujourd'hui, je lui sais gré de son discours.

Je ne chercherai pas à railler le premier ministre et à lui reprocher de s'arrêter à un plébiscite lorsque les circonstances sont d'une gravité que nous sommes unanimes à reconnaître. J'ai déjà exposé mon opinion à ce sujet. Qu'on me permettre d'ajouter, cependant, qu'advenant une réponse négative, le pays sera plongé dans une crise politique et Dieu sait ce qui lui arrivera.

J'ai appris avec plaisir la formation de deux nouvelles divisions mobiles, de même que l'accroissement des effectifs aériens pour la défense territoriale. Ceux qui suivent la marche des hostilités connaissent depuis longtemps la suite tragique des événements sur les divers théâtres de guerre. Il est depuis longtemps démontré que sans aviation on ne peut vaincre, on ne peut se défendre, on est impuissant. Nous en avons eu plus d'une preuve. Le sort de Singapour, par exemple, aurait pu être bien différent, si cette base avait disposé d'une force aérienne assez considérable. Qu'ils soient fabriqués dans nos usines canadiennes ou à l'étranger, nous n'aurons jamais trop d'avions. On ne peut s'en passer. Nos avionneries canadiennes ne laissent-elles en rien à désirer? J'aimerais que le directeur de la production aéronautique au Canada puisse, en toute liberté, donner, non pas à la Chambre réunie en séance secrète, mais à un comité spécial, un exposé véridique et complet de la situation au point de

vue de la production d'avions au pays. J'aimerais connaître son opinion. Je sais toutefois, que certaines usines du pays ne fonctionnent pas à plein rendement, loin de là. A qui la faute? D'où vient le manque de collaboration? Je n'en sais rien. J'ai entendu dire cependant—mais à titre d'avocat, je dois avouer que ce sont des rumeurs—qu'il existe un manque de collaboration de la part de ces sociétés constituées pour fournir certaines pièces essentielles à la production des avions. On n'a pas coordonné la production de manière à assurer le fonctionnement continu des usines d'assemblage. J'ignore jusqu'à quel point ils sont fondés, le cabinet doit le savoir mieux que moi, mais ce sont là les bruits déplaisants qui courent et qui m'arrivent à l'oreille. Si je les signale, c'est pour que le premier ministre et ses collègues en fassent leur profit. Je sais que certaines avionneries ne travaillent pas d'une façon continue. Elles devraient travailler vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, car elles produisent le matériel de défense le plus précieux que nos alliés et nous puissions utiliser.

Le premier ministre a dit quelques mots sur la reconstruction. Il a donné un grave avertissement à nos concitoyens sur la conduite de la guerre. Je soupçonne que le thème de la reconstruction lui a fourni, non pas le prétexte, mais l'occasion de faire l'importante déclaration de cet après-midi. Quoi qu'il en soit, il a beaucoup été question de reconstruction ces jours derniers et plusieurs Canadiens consacrent à l'étude de ce problème une bonne partie de leur temps et de leurs réflexions. C'est un thème d'actualité chez les intellectuels. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a fait dernièrement un voyage à Williamstown, et il nous a livré le résultat de ses observations sur ce sujet. Je ne voudrais pas détruire l'enthousiasme de ceux qui parlent de la reconstruction d'après-guerre, car je ne crois pas qu'il soit trop tôt pour en parler. Mais quel programme de reconstruction pouvons-nous échaffauder soit maintenant soit dans un avenir prochain, quand nous ne savons même pas si nous aurons encore un pays à gouverner ou une constitution à appliquer après la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Ou une période d'après-guerre.

L'hon. M. HANSON: Ou même une période d'après-guerre. Au fond une seule chose importe: gagner la guerre. Bien qu'on aime, en certaines sphères, à proclamer la nécessité d'édifier un monde nouveau, et nous y avons tous été de nos palabres sur cette théorie, il est bon de se demander quel sera le monde si nous ne remportons pas la victoire.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. BRUCE: L'esclavage.

L'hon. M. HANSON: Si nous ne gagnons pas cette guerre, si l'Angleterre tombe, si nous ne pouvons nous défendre et que les Etats-Unis ne peuvent pas nous défendre, dans quelle posture nous trouverons-nous au Canada? Il n'y a à cela qu'une seule réponse: c'est que le peuple canadien, indépendamment des classes, des différentes origines ethniques ou des confessions religieuses, doit appuyer sans réserve tous les efforts visant à gagner la guerre. Et il incombe au Gouvernement de donner des directives. Il essaie d'en donner, j'en suis sûr. Je ne veux pas créer l'impression que je me complais dans la critique malveillante. Mais je suis content d'avoir aujourd'hui l'occasion de me décharger le cœur à ce sujet, car j'ai conscience que la guerre, en tant qu'elle réagit sur le Canada et, assurément, sur les Nations Unies, devient de plus en plus critique. J'allais presque redire, à la suite du ministre du Travail (M. Mitchell) l'autre jour, que seul un miracle peut nous faire remporter la victoire. Je ne dirai pas cela, mais j'affirme que l'unité de dessein et d'énergie de la part des Nations Unies peut gagner la guerre si elles et nous savons envisager les réalités. Il serait bon de constituer des comités pour étudier la reconstruction et parler de l'économie dirigée de demain, si on était sûr de l'avenir. Je dis donc en toute sincérité aux honorables députés: gagnons d'abord la guerre, et nous verrons ensuite quel programme les meilleurs cerveaux du pays peuvent arrêter pour l'après-guerre. Ne soyons pas si certains que nos idées du moment soient les plus justes. Nous pourrions tous avoir à les reviser. Il n'est pas une nation, pas une des Nations Unies, qui ait eu à affronter, dans le passé, une situation aussi instable. Il surviendra des changements d'ordre économique mais qui peut en prédire la nature ou pronostiquer que nous serons à même de mettre en œuvre les concepts fondés sur les conditions qui existeront alors?

Quand j'ai pénétré en cette enceinte cet après-midi, je n'avais aucune intention de faire de pareilles déclarations. Je me proposais plutôt d'appeler l'attention du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) sur certaines modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux règlements nationaux de guerre. Je n'ai toutefois pas d'excuses à offrir à la Chambre ou au peuple pour ce que j'ai dit. Il me plairait de recommander à l'attention de la Chambre et du peuple canadien l'excellent, sérieux et stimulant discours qu'a prononcé plus tôt dans la journée l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'appuie intégralement toutes ses

affirmations. C'est avec un sens de futilité que l'on a abordé jusqu'ici l'étude des crédits de guerre. J'estime qu'il serait judicieux, si l'on compte rétablir ces comités, de les rendre publics et de les soustraire à la férule des whips, car on me dit qu'ils sont là pour remettre l'écran en place dès qu'ils épient une prunelle un peu curieuse. Cet état de choses ne devrait pas exister à l'heure actuelle.

M. GOLDING: C'est une fausseté!

L'hon. M. HANSON: Bien, bien. Puisque je n'y étais pas, je ne puis tenir ce renseignement de première main, mais c'est ce que m'ont rapporté nos représentants dans ces comités. Je n'en reparlerai plus pour le moment.

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: J'aimerais cependant poursuivre mon discours.

M. McILRAITH: Sur une question de privilège, je ferai observer que plusieurs des honorables députés ici présents,—et j'étais du nombre,—faisaient partie de ce comité. On n'a exercé sur moi, en ma qualité de membre du comité, aucune espèce de contrainte. Je tiens à bien préciser ce point. J'estime que la déclaration du chef de l'opposition est de nature à jeter du discrédit sur les membres du comité.

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député le prend sur ce ton, je n'y puis rien. Mais dira-t-il que la discussion était parfaitement libre?

M. McILRAITH: Oui, il l'affirme catégoriquement.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Mais je ne tiens pas à pousser la question plus avant.

Les déclarations que je me proposais de faire aujourd'hui découlent de ce que je juge et de ce qu'on me dit être des anomalies dans les règlements des services nationaux de guerre. Je regrette que le ministre intéressé ne soit pas à son siège, car mes remarques s'adressent surtout à lui. Il était en Chambre au début de l'après-midi.

Les honorables députés se rappellent que la Loi de mobilisation des ressources nationales a été adoptée en juin 1940, après la chute de la France, et que dès l'adoption de cette mesure on a tenu une inscription nationale en août de cette année-là. Si je ne m'abuse, il s'agissait en l'occurrence de faire le relevé de notre capital humain aux fins de l'effort de guerre. Cette initiative nous a coûté plus de $900,000, et je dois dire qu'en proportion de la dépense d'argent et d'effort qu'elle a entraînée, effort bénévole dans la plupart des cas, les résultats ne sont guère satisfaisants. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les fiches dressées à cette époque n'ont servi qu'à l'appel des hommes d'âge militaire. Si on les a utilisées à d'autres fins, la chose n'a pas été portée à ma connaissance.

Je tiens à signaler ici au premier ministre (M. Mackenzie King), ainsi qu'aux membres du cabinet et au ministre des Services nationaux de guerre lui-même, la réponse assez étrange rendue en Chambre par le ministre, le 9 mars, à une question inscrite dans le *Feuilleton* au nom de l'honorable représentant de Jasper-Edson (M. Kuhl). Si les honorables membres veulent bien se rapporter au compte rendu officiel, ils verront ce que je veux dire. L'honorable député avait posé au Gouvernement les questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il utilisé les renseignements obtenus lors de l'inspection nationale pour compiler des statistiques, faisant voir *a*) le nombre disponible d'heures de travail de la main-d'œuvre spécialisée, *b*) le rendement provenant de l'utilisation de ces heures de travail, *c*) la manière dont elles sont utilisées, *d*) le nombre disponible d'heures de travail de la main-d'œuvre non spécialisée, *e*) la manière dont elles sont utilisées et le rendement que l'on en tire, et *f*) la mesure de formation que l'on donne à cette main-d'œuvre non spécialisée?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les statistiques connues?

Le ministre, à plusieurs reprises, a répondu par la négative. Non seulement on n'a pas utilisé les renseignements disponibles mais il n'existe aucune statistique. On peut dire que la réponse est franche, et je la suppose exacte; elle est très claire, mais elle n'en demeure pas moins surprenante.

L'hon. M. THORSON: Elle vise la question des heures-homme.

L'hon. M. HANSON: Je comprends fort bien cela; je l'ai bien comprise; les heures-homme, basées sur une étude statistique de l'inscription, et on ne s'en est pas occupé davantage. De quelle main-d'œuvre masculine et féminine, en terme d'heures, disposons-nous dans ce pays; on ne s'est pas occupé de cette question. A mon sens, c'est une situation extraordinaire.

Le ministère des Services nationaux de guerre fut créé en même temps que fut adoptée la loi sur la mobilisation et, le 27 août 1940, les Règlements concernant les services nationaux de guerre étaient adoptés. Plus tard, ils furent codifiés et approuvés par le décret C.P. 1822, du 18 mars 1941, et ils ont été, je crois, modifiés de nouveau de temps à autre. Au début, les règlements établissaient le service militaire pour les célibataires de certaines classes d'âges pour une période

de trente jours seulement; comme nous le savons tous, cette période fut plus tard portée à quatre mois. Je ne ferai que souligner brièvement les raisons fournies alors par le chef de l'état-major pour limiter la période d'instruction à trente jours. Plusieurs raisons furent avancées. Voici les deux plus importantes: d'abord, nous n'avions pas l'équipement nécessaire pour une période plus longue, puis, il fallait réveiller chez les jeunes gens du pays le sens du patriotisme. Je me contenterai de dire que c'est là une étrange raison à invoquer. J'ai fait d'autres observations sur ce point, et je ne les répéterai pas cette fois.

Les règlements adoptés en août 1940 durent tenir compte des méthodes de service militaire en honneur au Canada, celles des unités de réserve de la milice pour les hommes et celles de l'instruction donnée dans diverses institutions qui ont des corps-écoles pour les officiers. Je présume, sans poser en expert militaire, que les règlements établis alors répondaient aux conditions de l'époque relativement à la période d'instruction de trente jours. Les membres des unités de réserve de la milice étaient censés avoir reçu l'équivalent de l'instruction que procurait un stage de trente jours dans les centres qui devaient former les jeunes gens de vingt et un à vingt-quatre ans.

Dans la suite la guerre s'est répandue presque sur tous les continents, et comme l'expérience du ministère de la Défense nationale devenait plus étendue et plus complète, la période d'instruction de trente jours a fait place à une période de quatre mois, et cette dernière période, comme chacun sait, s'est étendue à la formation et au service pour la durée de la guerre mais dans les limites du Canada. Encore une fois, les règlements des services nationaux de guerre, d'abord promulgués en 1940, ont subi depuis de nombreuses modifications, particulièrement celles du 24 février 1941 approuvées par décret du conseil en mars suivant, je crois. Les dates importent assez peu. Les modifications s'expliquent par le service additionnel requis.

C'est le premier point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. J'espère que mes observations s'avéreront pratiques et qu'elles retiendront l'attention et du ministre et de ses fonctionnaires. On m'a signalé que plusieurs articles des règlements, acceptables quand ils furent adoptés en août 1940, ne le sont plus dans les conditions survenues depuis. On a laissé entendre que plusieurs de ces articles devenus désuets,—si c'est le qualificatif qui leur convient,—servent maintenant d'échappatoire à ceux qui cherchent à éluder leurs responsabilités.

L'hon. M. THORSON: Je crois que l'honorable député fait erreur.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on m'a affirmé. A l'appui de cette allégation je dirai que je recevais l'autre jour une communication d'un homme dont le patriotisme et la science militaire sont de premier ordre. Ancien combattant de la dernière guerre, il appartient à une famille hautement renommée pour son patriotisme. Il a agi (poste qu'il occupe encore, je crois) en qualité de chef du comité de recrutement des citoyens pour le district militaire numéro 4, celui de Montréal. Il écrivait récemment au *Star*, de Montréal, une lettre dont voici la copie et sur laquelle on a sans doute attiré l'attention du ministre. Dans cette lettre, il signale qu'à l'heure actuelle, il y a sept centres d'instruction dans le district militaire numéro 4 et que, de temps à autre, les jeunes recrues appelées au service territorial y sont exhortées à s'enrôler dans l'unité de leur choix de l'armée active. Nous savons qu'il en est ainsi. A plusieurs reprises, on nous a dit, dans cette enceinte, quelles méthodes on employait pour arriver à cette fin, mais je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point pour le moment.

On prétend que l'esprit de corps et l'esprit de sacrifice seraient beaucoup plus évidents chez ces recrues, si le ministère des Services nationaux de guerre abrogeait toutes les parties des règlements de 1940 qui laissent des échappatoires aux roublards et aux tireurs au flanc.

Il signale ensuite quelques-uns des défauts les plus importants des règlements et je vais les relever un à un. Je ne le fais pas simplement pour critiquer, mais plutôt parce que le ministre pourra y trouver son profit.

L'hon. M. THORSON: Le chef de l'opposition (M. Hanson) peut être convaincu que toutes les propositions pratiques de nature à faciliter l'application des règlements, à les rendre plus adaptables aux fins qui ont présidées à leur rédaction, seront cordialement acceptées.

L'hon. M. HANSON: Très bien, puisque nous nous entendons. Voici la première proposition:

(1) Que les hommes des catégories d'âge sujettes à l'instruction militaire qui faisaient partie d'unités de réserve le 15 août 1940, n'ont pas été appelés pour faire du service au Canada pendant la durée de la guerre, s'ils ont assisté aux exercices de leurs unités de réserve.

Je crois,—le ministre pourra me corriger si je fais erreur,—que cette situation existe toujours. S'il en est ainsi, il faudrait modifier les règlements, car c'est trop peu exiger.

(2) Si je les comprends bien, les dispositions du règlement 17 concernant les exemptions et les sursis, ayant pour titre: "Etudiants d'universités et de collèges",—permettent aux étudiants qui suivent les cours de formation d'officiers donnés à une université, d'éviter le service obligatoire à temps continu au Canada. Le paragraphe 4 du règlement 17 va même jusqu'à exempter complètement du service tout étudiant qui, pour s'être formé dans ce corps, a obtenu un brevet qui l'autorise à être officier dans la marine, l'armée ou l'aviation du Canada, c'est-à-dire à moins qu'il ne consente à prendre du service actif en raison de la formation spéciale qu'il a reçue aux frais de l'Etat. On prétend que des jeunes gens suivent ces cours aux dépens du public sans prendre l'engagement de servir le Canada sur notre territoire ou partout où les autorités peuvent avoir besoin de leurs services. Cela semble une anomalie et s'il en est ainsi, on devrait y remédier. Je vais développer davantage la question.

En outre, on dit que les règlements existants permettent à un jeune homme inscrit seulement pour un cours spécial,—ce peut être après tout un simple prétexte,—ou à un étudiant qui suit des cours postscolaires pour se perfectionner dans une profession étrangère à toute entreprise de guerre, d'entrer dans un corps universitaire d'instruction d'officiers et de réclamer les mêmes privilèges d'exemption. Je crois que c'est vrai. Pourquoi en est-il ainsi? Je le demande. Cet état de choses prête à de graves abus.

Tout cela me dit-on, tend à soulever du ressentiment parmi les jeunes gens conscrits pour la durée de la guerre qui ne peuvent bénéficier de ces dispositions spéciales, et on me dit que grâce à ces règlements, ceux qui sont à l'aise et insoucieux de leurs obligations peuvent se dérober à leur devoir en cette période de péril national. Je dirai donc au ministre que le temps est venu où l'Etat ne devrait plus faire la dépense de former d'autres jeunes gens comme officiers, à moins qu'ils ne soient prêts à entrer dans les forces actives. Cela semblerait juste aux soldats de notre armée active au Canada et outre-mer où nombreux sont les soldats qui ont mérité le droit d'être choisis et instruits comme officiers.

En outre, la présence parmi les soldats des divers centres d'instruction d'hommes susceptibles de faire plus tard des officiers aurait pour effet de maintenir le moral de la troupe.

Je signale au ministre que l'article 17 peut et a donné lieu à des abus. Il faudrait le rendre plus sévère, car les abus se multiplieront avec le temps. Je ne prendrai pas la peine de dire jusqu'où les abus peuvent aller; nous pouvons fort bien l'imaginer. Le département intéressé devrait prendre les mesures nécessaires pour rectifier cette situation et empêcher tout abus.

(3) C'est un principe reconnu que sous l'empire de tous les règlements de guerre, ceux qu'un ordre touche doivent être autant que possible traités sur le même pied et que, quand des hommes sont appelés pour servir dans les forces armées, la catégorie médicale dans laquelle une recrue est placée est une question de première importance.

Sous le régime de l'article 12 des règlements, qui porte sur l'examen médical, la décision est laissée en premier lieu au jugement d'un seul médecin civil pratiquant. Nous avons connaissance que des abus se soient produits dans certaines régions où des traitements ont été administrés en vue d'abaisser la catégorie des hommes appelés. J'ignore si c'est vrai.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député veut-il en citer un exemple?

L'hon. M. HANSON: J'ai connaissance uniquement de ce que j'ai lu dans les journaux et de ce que le ministre lui-même et les fonctionnaires de son département ont dû lire. Je dis simplement qu'il y a des rumeurs à cet effet, mais je n'ai connaissance d'aucun cas particulier et je ne porte pas d'accusation.

L'hon. M. THORSON: La rumeur n'est nullement fondée.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère, mais comment s'est-elle répandue? La Presse canadienne est une entreprise sur laquelle on peut se fier et elle a donné foi à cette rumeur. Le ministre sait qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Restons-en là. Le ministre nie catégoriquement la rumeur. Je me demande seulement comment il sait que la rumeur n'est pas fondée. Il lui est impossible de le savoir. Il ne peut que répéter ce que d'autres lui ont dit.

J'en étais au premier examen d'une recrue. Elle s'adresse à un seul médecin civil de son choix. Je crains qu'on ait abusé de ce privilège dans certains cas que je veux croire isolés.

L'hon. M. THORSON: S'il y a eu des abus de la part de certains médecins, je voudrais, en tant que ministre de ce département, en connaître les détails. Les accusations qui ont été portées contre certains médecins ont toujours fait le sujet d'enquêtes. Je suis heureux de pouvoir dire que les enquêtes faites sur ces accusations ont toujours révélé que ces dernières étaient sans fondement et que les médecins de notre pays s'acquittent honnêtement de leurs fonctions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourra s'expliquer quand j'aurai fini de parler. Je

vais poursuivre mes remarques sans me préoccuper de ce qu'il dit. Il s'agit ici d'une accusation portée par un agent recruteur civil de bonne réputation qui possédait probablement plus de renseignements directs que n'en peut avoir le ministre.

Une VOIX: Qui est-il?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas mentionné son nom, mais le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) le connaît bien et peut témoigner de son honnêteté. Il est vrai que le registraire peut ordonner un nouvel examen s'il n'est pas satisfait. A l'époque de l'entraînement de trente jours, l'article des règlements n'avait guère d'importance, étant donné la courte durée de cette période, mais maintenant que la période d'instruction et de service est prolongée jusqu'à la fin de la guerre, les règlements accordent trop de pouvoir et de responsabilité à un médecin civil. Je crois qu'il serait bon de faire disparaître cet état de choses et de nommer des conseils médicaux composés de trois officiers réguliers de l'armée qui décideraient si ces hommes doivent être classés dans les catégories A, B, C, D ou E. Voilà ce que je réclame. A mesure que la situation s'aggrave et que nous avons un besoin croissant d'hommes, il faudra en arriver là si nous devons continuer la méthode actuelle de recrutement. Pourquoi ne pas regarder les choses en face dès maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Cela relève du ministère de mon collègue, si je ne me trompe, mais je me suis renseigné sur cette question. Je crois, sauf erreur, que la seule raison qu'on avait d'en agir ainsi était que les jeunes gens viennent d'endroits disséminés ici et là. Si nous les obligions à se rendre à un centre d'entraînement d'où on les renverrait ensuite chez eux, cela créerait des ennuis inutiles. On a adopté ce principe à l'époque de l'entraînement de trente jours.

L'hon. M. HANSON: La chose n'aurait pas donné lieu à autant d'objections pour l'entraînement de trente jours. Cependant, j'ai entendu l'autre jour à la radio quelqu'un qui parlait en faveur du recrutement de jeunes gens pour le corps d'aviation royal canadien, et cet homme disait que les recruteurs étaient accompagnés d'un médecin de l'armée. L'examen de la recrue se fait sur place.

L'hon. M. RALSTON: C'est différent.

L'hon. M. HANSON: Il y a peut-être une différence, mais le principe est exactement le même.

L'hon. M. RALSTON: Dans le cas des hommes appelés à subir l'instruction, il faudrait que les conseils médicaux siègent simultanément.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'il ne s'agit pas tout à fait de la même chose. Ce que je disais, c'est que le principe appliqué jusqu'ici ne vaut plus et que l'on devrait nommer des conseils médicaux réguliers.

L'hon. M. RALSTON: L'armée ne s'y opposera nullement.

L'hon. M. HANSON: Au cas où l'on donnerait suite à cette recommandation, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait m'appuyer plus fortement qu'il ne le fait. Il semble, en effet, approuver ma thèse.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de savoir si cela peut se faire d'une façon pratique.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, mais dans cet effort de guerre la question pécuniaire ne devrait pas se poser entre amis. Il ne faut pas lésiner en temps de guerre. Je ne veux pas dire que nous approuvons les folles dépenses. Nous soutenons le principe de l'égalité devant le service. Personne ne devrait être versé dans une catégorie inférieure à celle où il devrait se trouver. Nous devrions veiller à ce que tous soient inscrits dans la catégorie à laquelle ils appartiennent véritablement.

Ma quatrième question a trait à l'article d'interprétation ou à la partie de cet article qui se rapporte aux hommes occupant des emplois essentiels, à la période d'entraînement, et à l'industrie de guerre. Je me suis souvent demandé comment un homme de 20 à 25 ans pouvait être considéré comme occupant un emploi essentiel dans l'industrie. Il peut jouer un rôle essentiel dans une exploitation agricole, mais je doute fort qu'un jeune homme de 20 ans puisse occuper un poste essentiel dans l'industrie. Voilà, je crois, une chose qui mérite d'être examinée. Puis on définit la "période d'entraînement" comme étant toute période qui pourra être prescrite par proclamation. Cela pouvait suffire quand la période était de trente jours, ou même quand elle était de quatre mois, mais la définition n'est plus conforme aux faits actuels lorsqu'il s'agit du service pour la durée de la guerre. Je m'abstiendrai de faire certains autres commentaires que j'avais à l'esprit.

La définition qui vient ensuite se rapporte aux étudiants. J'estime qu'il faudrait établir une nouvelle définition applicable aux véritables étudiants. En rédigeant cette nouvelle définition, on devrait distinguer les étudiants en médecine de ceux qui se destinent à d'autres professions. La décision que l'on a prise, ainsi que l'a annoncé le ministre de la Défense nationale, d'aider les étudiants en médecine qui entreront dans l'armée indique que

le département comprend bien la nécessité d'engager un plus grand nombre de médecins pour le service national, mais je ne prétends nullement que nous ayons besoin d'un plus grand nombre d'avocats, d'architectes, d'ingénieurs ou de pasteurs. Je ne sais pas si je devrais étendre mes observations à d'autres professions, mais il n'est certainement pas besoin d'autres avocats au pays.

Bref, on soutient que les anomalies que j'ai signalées dans les règlements actuels, et certaines insuffisances contribuent à l'inégalité dans le service et nuisent à l'enrôlement dans les trois armes. J'invite le ministre en cette heure grave de péril national à faire disparaître toutes les anomalies, les inégalités et les échappatoires. Ces réformes tardent depuis trop longtemps.

J'ai quelques observations d'ordre général à formuler au sujet des règlements. Ils manquent de flexibilité et j'estime qu'une revision générale s'impose. Elle comporte de graves dangers, je le sais, mais des commissions compétentes étant chargées de la tâche, je suis certain que ce que les règlements gagneront en flexibilité l'emportera sur tous les désavantages possibles.

J'avais songé à commenter les remarques que le premier ministre a faites hier au sujet de la mobilisation des effectifs humains. La question est considérable et réclame plus de réflexion et de renseignements que je n'en puis disposer pour le moment. Je n'ai même pas eu le temps de lire la déclaration du premier ministre, sans parler d'examiner les décrets du conseil. Mais je dois dire qu'à mon avis la déclaration est loin d'être à la mesure de ce qu'en avaient laissé entendre les journaux. Je suis maintenant convaincu que la propagande officielle n'est pas fondée sur les faits, mais qu'elle est de la propagande pure et simple. La déclaration du premier ministre, mise en regard de ce qu'on en avait annoncé, indique une atténuation considérable du programme. On en a beaucoup adouci les rigueurs. C'est la première observation à faire.

La deuxième est que le Gouvernement prend la méthode indirecte au lieu d'aborder franchement le problème des effectifs dont l'armée et les autres services ont besoin. D'après le premier ministre, nous aurons un plan plus étendu de service national sélectif, destiné à accélérer l'effort de guerre du Canada par l'application de "la contrainte négative de la restriction". Je ne m'arrêterai pas à analyser cette expression grandiloquente. Elle s'oppose à la contrainte positive de la répartition. On acule de fait les jeunes gens de dix-neuf à trente-cinq ans à s'enrôler ou à mourir de faim.

Vient ensuite le programme visant les agriculteurs, que je n'ai pas encore fini de disséquer. Je dois dire cependant que le programme exposé hier par le premier ministre est loin de constituer un service sélectif national complet. C'est un pas et un grand pas dans la bonne voie, mais il n'atteint pas le but. On a vu à la production des vivres, initiative importante certes, au maintien du moral non seulement de la population civile, mais de notre armée, ainsi qu'à l'approvisionnement en vivres de nos vaillants défenseurs outremer.

On doit également limiter la main-d'œuvre dans un certain nombre d'occupations non essentielles,—j'ignore ce qu'a voulu dire le ministre du Travail par cette expression frappante: "occupations paradisiaques". Elle fait image. Le ministre du Travail se voit conférer le pouvoir de s'assurer des ouvriers spécialisés pour la production de guerre. Voici le reproche que j'ai ici à signaler et j'espère qu'il encouragera le Gouvernement à pousser un peu plus avant: rien n'assure que chaque emploi aille infailliblement au plus compétent. Pourtant c'est la condition indispensable du succès.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

M. CHURCH: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à l'examen de la résolution).

L'hon. M. HANSON: Non; la motion n'est pas adoptée. Le débat fut ajourné par l'honorable député de Broadview (M. Church). Il attend l'occasion de prendre la parole.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Ou un autre a proposé l'ajournement. La motion n'est pas adoptée. Je m'y oppose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme les honorables députés le savent, ces résolutions seront suivies de projets de loi qu'il faudra adopter également dans l'autre Chambre. Tous les bills qui seront soumis à la Chambre d'ici aux vacances de Pâques ont trait à notre effort de guerre ou aux subsides et j'allais proposer, à moins que l'on ne s'imagine qu'il s'agit de limiter ou de restreindre la liberté de parole des honorables députés, que les discours sur l'effort de guerre soient prononcés sur l'une ou l'autre de ces résolutions. Pour ce qui est de la résolution concernant les crédits de guerre de deux milliards, on n'insistera aucunement pour qu'elle soit adoptée avant les vacances de Pâques; nous aurons toutefois le temps de la discuter vendredi, et des discours pourront alors être prononcés sur l'effort de guerre. Nous ac-

commoderions probablement les honorables députés en général si la Chambre se formait en comité pour l'étude d'une ou deux de ces résolutions et de brefs discours pourraient être prononcés en comité aussi bien que sur la résolution en comité plénier; les discours plus élaborés pourraient être réservés pour la résolution concernant le bill même des crédits de guerre. Si mon honorable ami saisit bien ma pensée, je ne doute pas qu'il se joindra à nous sur ce point.

M. MacINNIS: La résolution concernant les deux milliards de dollars ne devra-t-elle pas également être étudiée en comité, si nous devons voter un crédit provisoire de 500 millions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. MacINNIS: Alors toutes les résolutions sont dans la même catégorie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas nécessairement. Il faut que la résolution soit soumise à la Chambre. La Chambre en est saisie puisqu'elle est inscrite au *Feuilleton* et qu'elle doit être étudiée en comité plénier. Nous ne pouvions faire voter le montant, à moins de déposer la résolution et de présenter une motion en vue de son examen en comité.

M. CHURCH: Je ne puis prononcer mon discours en comité. J'ai cédé ma place à deux ou trois orateurs, cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Je vous dirai que l'Orateur avait une liste de députés désireux de prendre la parole. L'équilibre a été rompu par l'intervention du premier ministre, cet après-midi,—ce qui est fort légitime; c'était son devoir,—et mes remarques ont peut-être été trop longues, mais nous ne devons pas précipiter le débat, attendu que la mesure se trouvera adoptée vendredi, avant six heures.

L'hon. M. ILSLEY: D'accord, mais il y a le Sénat.

L'hon. M. HANSON: Bien, ne plaisantons pas. L'honorable ministre se soucie du Sénat.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me soucie pas du Sénat, mais des fonds nécessaires à la poursuite de la guerre, et je ne puis en obtenir, à moins de faire voter un bill par la Chambre et un bill par le Sénat. Si cela convient à la Chambre, je proposerais la solution suivante: nous ferons franchir demain toutes les étapes à la mesure à l'étude concernant les 135 millions de dollars, à la mesure qui a trait aux crédits provisoires de 500 millions de dollars, soit le n° 12 du *Feuilleton*, et aux mesures concernant les crédits supplémentaires qui font l'objet des délibérations du comité plénier et du sixième provisoire du budget général des dépenses. Si ces bills se trouvent adoptés demain soir, nous pourrons les envoyer au Sénat qui pourra les voter vendredi. Il n'en résultera le moindre inconvénient pour personne, parce que le comité est encore saisi de la résolution au sujet des deux milliards de dollars, et on peut la discuter à cœur de jour, tous les jours. Je ne demande pas à la Chambre de poser des actes qui seraient de nature à causer du préjudice à quelque honorable député ou à l'empêcher de prononcer un discours. Mais je suis d'avis que nous pourrions procéder méthodiquement; je prie simplement la Chambre d'exécuter le programme que nous devrions, ainsi que je l'ai déclaré il y a un peu plus d'une semaine, épuiser avant les vacances de Pâques.

L'hon. M. HANSON: En ce qui me concerne, j'ai l'autre jour promis mon concours au ministre pour assurer l'adoption de ces mesures avant l'ajournement. C'est un engagement d'honneur de ma part et si le Gouvernement en tient pour cette méthode, je suis d'accord. Je ne puis ni ne dois agir différemment.

M. GREEN: Est-ce que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne doit pas faire une déclaration? Nous pourrons étudier cette résolution en comité à la séance de demain.

L'hon. M. RALSTON: Je puis faire ma déclaration n'importe quand, mais on me pardonnera de dire que le ministre de la Défense nationale tâchera de faire sa déclaration en temps opportun. Je ne crois pas qu'il appartienne à un honorable député de lui demander une déclaration à point nommé. Le chef de l'opposition a l'autre soir exprimé le désir que le cabinet fasse une déclaration. Or, elle a été faite par le premier ministre. Ainsi que l'a indiqué le ministre des Finances, la résolution relative aux deux milliards fournira ample matière à toutes les déclarations et à tous les débats voulus sur la conduite de la guerre, mais nous perdrions un temps précieux si nous entamions deux débats, un premier sur la résolution en cause et un second sur l'autre.

J'ai causé bien souvent avec mon honorable ami et il m'a entendu faire bon nombre de déclarations. J'ignorais que ma voix fût si agréable à entendre que je devrais prendre la parole uniquement pour faire une déclaration. Si j'en fais une, les deux autres ministres de la Défense nationale devraient en faire. En ce qui concerne ce bill des crédits de guerre, nous étions d'avis de chercher à procéder avec méthode pour l'avantage des honorables députés comme des ministres. Vous vous rappelez que les trois ministres ont siégé ici de jour en jour. On posait des questions

au sujet du service de l'air, la minute d'après au sujet de la marine et la minute suivante au sujet de l'armée. Nous ne pouvions en conséquence avoir nos officiers près de nous à un moment donné et nous devions être prêts à tout et, pour ce qui est de l'armée, je dois admettre que je n'étais pas satisfait de la façon dont la question fut présentée. J'avais espéré que, cette année, nous aurions pu, en étudiant la mesure relative au crédit de deux milliards, prendre un ministère à la fois et l'examiner sur toutes ses faces comme nous le ferions si nous avions à étudier le budget des dépenses de ce ministère, et que nous procéderions aussi de cette façon dans le cas du ministère des Munitions. Mais si nous sommes obligés d'entamer une discussion générale sur les trois ministères, dans l'étude de ce projet supplémentaire pour l'an dernier, et si nous devons tout recommencer pour l'étude du nouveau bill, nous le ferons moins méthodiquement et nous n'aurons pas la même occasion de présenter la question d'une façon aussi logique et ordonnée qu'autrement, sans compter que ce sera moins commode pour les députés. D'ailleurs, si le pays attendait impatiemment les résultats, il en serait moins satisfait. Mon honorable ami recommande que je fasse sur-le-champ une déclaration. Je ne vois pas l'utilité d'une déclaration sur cette résolution. Je viens d'écouter deux discours: celui de mon honorable ami et celui de l'honorable député de Hastings-Peterborough et j'y ai relevé certaines propositions touchant les unités de réserve, la garde territoriale et autres questions. Je compte les traiter en temps et lieu mais y a-t-il urgence que nous les traitions avant vendredi?

M. GREEN: Le ministre va-t-il traiter ces questions avant l'ajournement de la Chambre le 27 mars?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend de la nature des questions.

M. GREEN: Le ministre sait parfaitement quelles propositions la Chambre a faites au cours du débat et je demande si lui ou quelque autre ministre pourra en parler avant l'ajournement, le 27 mars.

L'hon. M. RALSTON: J'aborderai autant que possible les questions que je juge opportun de traiter avant cette date. Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, car il a fait un discours très constructif, je dois dire que nous traitons déjà la plupart de ces questions d'une façon ou d'une autre. Ainsi, il parle de garde territoriale et nous parlons de gardes côtières. Il n'y a pas de différence. S'il est nécessaire que je formule une déclaration à ce sujet, je le ferai volontiers, mais je me réserve le droit de décider si telle question vaut la peine d'être discutée en ce moment, vu que nous allons aborder bientôt l'étude détaillée de tout ce problème.

M. GREEN: Aura-t-on l'occasion d'en parler demain?

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Finances va nous renseigner à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Si les trois ministres de la Défense nationale sont forcés de faire des déclarations demain, je ne réussirai jamais à faire adopter ces crédits provisoires. J'ai proposé, il y a une semaine, leur adoption rapide par consentement unanime de la Chambre, après quoi nous serions passés au bill de deux milliards, les ministres auraient formulé leurs déclarations, et la discussion se serait poursuivie d'une manière ordonnée. Mais l'honorable représentant de Vancouver-Sud s'y est opposé parce qu'il voulait prononcer un discours sur ce crédit supplémentaire pendant que l'Orateur était au fauteuil. Je ne pouvais certes pas l'en empêcher. Il a prononcé son discours, lequel a été suivi d'un grand nombre d'autres, l'Orateur étant toujours au fauteuil, et je n'avais ni le pouvoir, ni le désir de mettre fin à ces allocutions.

M. CASSELMAN: On s'en est tenu au Règlement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cependant, j'ai prié la Chambre, et longtemps d'avance, de bien vouloir adopter ces crédits supplémentaires provisoires avant les vacances, ce qui veut dire qu'ils devront être votés avant demain soir. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse tirer profit à la fois des deux façons de procéder qu'il suggère. Il s'est obstiné à prononcer son discours pendant que l'Orateur était au fauteuil, plutôt que de suivre mon conseil à l'effet d'adopter ces crédits supplémentaires provisoires par le consentement. S'il avait accepté cette proposition nous aurions pu avancer l'étude de la mesure relative aux deux milliards et les ministres auraient pu formuler leurs déclarations et répondre aux questions. Cette fois, si les ministres doivent faire des déclarations, nous ne pouvons terminer la discussion. Je prie la Chambre d'accéder à mon désir demain soir, et lorsque la mesure relative aux deux milliards sera présentée, le temps permettra d'entendre les déclarations des ministres.

M. GREEN: Le ministre des Finances demande-t-il à la Chambre de consentir à l'adoption de ses projets de résolution demain, de façon à nous permettre de les discuter en comité plénier pendant le reste de la séance jusqu'au moment de l'ajournement, vendredi? Est-ce ce qu'il désire?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Nous pourrions peut-être demander aux ministres de se présenter successivement.

M. CHURCH: Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas accordé à ces mesures la priorité sur celles qui se rapportaient aux céréales et au plébiscite? La guerre prime tout. Les autres mesures sont d'ordre domestique, donc secondaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée d'office à six heures et vingt minutes du soir, en conformité du Règlement.

Jeudi 26 mars 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. W. G. WEIR (Macdonald) dépose le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

RESTAURATION ET RÉORGANISATION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J. G. TURGEON (Cariboo) dépose le premier rapport du comité spécial de la restauration et de la réorganisation, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE DES RAPPORTS RELATIFS AUX CAMPAGNES AGRICOLES 1939-1940 ET 1940-1941

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose:

Que les rapports de la Commission canadienne du blé, relatifs aux campagnes agricoles 1939-1940 et 1940-1941, et déposés à la Chambre des communes, soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, qu'on soit autorisé à imprimer chaque jour 500 copies en anglais et 200 copies en français du compte rendu des délibérations dudit comité concernant lesdits rapports, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

M. COTÉ:

Combien le Gouvernement a-t-il d'employés qui, recevant une pension ou allocation par suite de leurs services durant la dernière grande guerre, retirent, du fait de leur emploi, un traitement (1) de $2,000 et plus, (2) de $3,000 et plus, (3) de $4,000 et plus, (4) de $5,000 et plus, *a*) dans le service civil fédéral, *b*) dans les compagnies appartenant au Gouvernement?

M. COTÉ: Je désire retirer cette question, à la condition qu'il me soit permis, à une date ultérieure, d'en poser une autre plus détaillée sur le même sujet.

(La question est rayée.)

PRIME À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. HAZEN:

1. Quels sont les noms et les adresses des personnes pour qui on a émis des chèques *a*) de plus de $10,000 et *b*) de $5,000 à $10,000 sous l'empire de l'octroi de primes pour la réduction des emblavures?
2. Comment en est-on venu à ces chiffres?
3. Combien chacun a-t-il reçu?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons refusé des renseignements de ce genre à plusieurs sociétés et municipalités et à d'autres organismes désireux de connaître les sommes que reçoivent les individus. Je ne crois pas qu'il convienne de publier le renseignement recherché, et je demande que la question soit rayée.

L'hon. M. HANSON: Il convient peut-être de refuser le renseignement aux sociétés commerciales, mais le refusera-t-on également à la Chambre des communes? Ne pouvons-nous pas savoir comment sont dépensés les deniers publics?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public, lorsqu'on verse certains montants à un nombre considérable d'individus dans une partie du pays, de livrer au public tous les renseignements en cause en les consignant au compte rendu. Je propose que la question soit rayée.

M. COLDWELL: Je désire me joindre à la protestation formulée par le chef de l'opposition. L'on invoque trop souvent l'intérêt public en cette enceinte pour refuser les renseignements demandés. Quand nous effectuons des versements en vertu de lois adoptées par la Chambre, nous devrions connaître ceux à qui ces fonds sont destinés. Je m'oppose énergiquement à ce procédé et j'espère que la question ne sera pas rayée.

L'hon. M. GARDINER: Si la Chambre tient à ce qu'on réponde à des questions comportant la publication des noms de 186,000 cultivateurs de l'Ouest, je ne saurais m'opposer. Il s'agit d'en publier une partie et, dans ce cas, autant vaut publier toute la liste. Des marchands d'instruments aratoires, des sociétés de crédit hypothécaire et d'autres nous demandent la liste de ces cultivateurs ainsi que les montants qu'on leur a versés, et nous refusons

invariablement. Une méthode indirecte d'obtenir ce résultat consisterait à faire publier les noms et adresses de même que les montants dans les journaux de la Chambre. Je ne m'y opposerai pas du moment qu'on jugera équitable cette manière de procéder.

L'hon. M. HANSON: Cette déclaration du ministre ne dispose pas du principe en jeu, elle ne fait qu'éluder la question. Que nous importe que les fabricants d'instruments aratoires recouvrent leur argent? Le peuple canadien a le droit de savoir qui touche $10,000 en vertu du plan limitant les emblavures.

M. CHURCH: Que fait-on de l'auditeur général?

M. HAZEN: D'après un dossier déposé sur le bureau, il y a dans l'Ouest deux cultivateurs qui ont touché plus de $10,000. Si j'ai bonne mémoire, il y en a exactement 56 qui ont reçu de $5,000 à $10,000. Il ne faut pas grand temps pour communiquer leurs noms. Il s'agit là d'une dépense de deniers publics et il me semble que nous avons droit à ce renseignement.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois pas d'inconvénient à faire connaître à l'honorable député ou à n'importe lequel de ses collègues les noms de ces deux hommes et même des 56 autres. Mais y a-t-il lieu d'établir à la Chambre une coutume qui peut entraîner la publication des 186,000 noms? Car c'est à cela que la question se résume: si l'honorable député peut obtenir six noms, il peut les obtenir tous...

M. l'ORATEUR: Répondu.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservé et pris en délibéré.

(La question est réservée.)

PRIX MINIMUMS—SUBVENTIONS

M. HAZEN:

1. Sur quelles marchandises et produits, domestiques ou importés, paie-t-on des subventions à l'heure actuelle?
2. Quelle subvention verse-t-on pour chaque catégorie de marchandises et de produits?
3. Combien a-t-on versé, jusqu'aujourd'hui, pour chaque catégorie de marchandises et produits?
4. Quels sont les noms et les adresses des personnes ou compagnies qui ont reçu des subventions, et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. ILSLEY: Il se pose ici une question de principe sur laquelle je désire faire, plus tard, une déclaration.

(La question est réservée.)

AIDE À L'AUSTRALIE

M. MAYBANK:

1. Est-ce que le haut-commissaire du Canada en Australie a été autorisé à déclarer que bien que le Canada ait une armée nombreuse dans le Royaume-Uni, ce qui l'intéressait immédiatement était la défense de la région du Pacifique, et, en particulier, de l'Australie; et qu'il était allé en Australie pour découvrir si le Canada pouvait faire quelque chose pour l'Australie; que le Canada avait envoyé des troupes à Hong-Kong comme une partie de la défense de l'Australie; mais que le Canada ne pouvait faire plus, et que si l'Australie désirait que le Canada agisse, elle n'avait qu'à parler?
2. Y a-t-il eu quelque échange de notes ou de correspondance de quelque sorte, entre le gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Australie, au sujet de ladite déclaration du haut-commissaire canadien?
3. Est-ce que, directement ou indirectement, le gouvernement d'Australie a demandé quelque aide, de quelques sorte que ce soit, au gouvernement canadien, et le cas échéant, quelle aide et quelle sorte d'aide a-t-on demandées?
4. Le gouvernement australien a-t-il fait quelque proposition afin de s'assurer quelle serait ou pourrait être la réponse du gouvernement canadien, si on lui transmettait une demande d'aide?
5. Quelqu'un d'autre a-t-il fait une telle requête ou proposition au nom ou pour le bénéfice de l'Australie?

M. MAYBANK: On m'a fait observer qu'il était préférable que certaines parties de cette question restent sans réponse. Je consens donc à ce qu'elle soit rayée.

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député est de cet avis, pour ma part je ne le suis pas. J'ignore quels sont exactement mes droits en l'occurrence mais j'ai sous les yeux un exemplaire du *Bulletin of International News*, que publie l'Institut royal des affaires internationales. Or, j'y trouve en page 63, cette déclaration communiquée d'Australie le 14 janvier:

Le haut-commissaire canadien...

Il s'agit vraisemblablement du général Odlum.

...a déclaré à des journalistes à Melbourne que, même si le Canada avait posté beaucoup de troupes au Royaume-Uni, le pays se souciait avant tout de défendre la région du Pacifique et en particulier l'Australie. Le Canada se rendait compte que l'Australie est plus en péril que lui et le haut-commissaire était venu en Australie pour déterminer si le Canada pouvait apporter son appui et pour voir à ce que ce soit fait. Le Canada aurait envoyé des troupes à Hong-Kong dans le dessein de contribuer à la défense de l'Australie; mais il pouvait aider davantage et si l'Australie désirait une aide supplémentaire, elle n'avait qu'à le dire.

Le Gouvernement a-t-il autorisé le haut-commissaire à faire cette déclaration? Dans la négative, l'a-t-on réprimandé à ce sujet? Je pose cette question en marge de la déclaration que le premier ministre a faite hier. Quelle est l'attitude du Canada?

M. MAYBANK: J'invoque le Règlement; c'est moi qui ai amorcé ce débat. Le Règlement ne permet pas au chef de l'opposition

de poser cette question en ce moment. Puis, avant que la question même soit soumise à la Chambre, j'ai le droit de demander qu'elle soit rayée, ce que j'ai fait avant que mon honorable ami prenne la parole.

J'ajouterai que je ne l'ai fait qu'avec regret, mais je l'ai fait à la suite d'observations que l'on m'a faites. Je ne puis empêcher l'honorable député d'inscrire la question au *Feuilleton*, mais, quant à la question que j'ai posée, c'est mon droit de réclamer qu'elle soit retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami, le chef de l'opposition, et à la Chambre, que j'ai moi-même demandé à l'honorable député s'il croyait nécessaire de poser cette question à la suite des renseignements que j'ai fournis à la Chambre hier sur les intentions du Gouvernement concernant l'aide à donner à l'Australie en ce moment. D'abord, la question n'est pas correctement rédigée; elle fournit plutôt des renseignements au lieu d'en demander et, pour cette raison, elle aurait pu fort bien être jugée irrégulière. En outre, à moins que l'on ne prouve qu'il y a avantage à discuter des questions qui prêtent à controverse, et qui ne devraient aucunement avoir ce caractère, l'intérêt public, je crois, demande que cette question reste sans réponse. Je l'ai dit à l'auteur de la question et je partage toujours cette opinion.

Je ne saurais dire si, oui ou non, le général Odlum a fait les représentations indiquées ici.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre peut dire si le Gouvernement l'avait autorisé à les faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette déclaration semble porter sur les paroles que le général Odlum aurait prononcées dans une entrevue qu'il accordait dès son arrivée en Australie. Le général a, sans doute, exprimé le désir de la population canadienne, d'accorder toute l'assistance possible là où nous le pourrons, sinon de la façon directe que l'on souhaite, du moins comme partie de notre concours dans le plan général d'assistance. En s'exprimant de la sorte, il a très bien exposé l'attitude du Canada, mais le haut-commissaire l'a sûrement fait en son propre nom.

M. CHURCH: Il faudrait donc le rappeler, avant qu'il ne commette d'autre impair.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) prétend avoir le droit de faire rayer sa question avant qu'une réponse n'y soit donnée. Je cite le commentaire 355, à la page 114 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Monsieur l'Orateur Marcil a rendu la décision suivante, le 13 janvier 1910: "A mon avis, il n'y a que deux procédés par lesquels une question puisse être convenablement retirée,

après avoir été présentée à la Chambre, soit par un avis écrit de la part du député qui a posé la question, adressé au greffier de la Chambre et déclarant que la question est retirée, ou bien par le député déclarant de son siège à la Chambre à l'Orateur qu'il désire que la question soit mise de côté ou retirée."

L'honorable député a formulé ce désir à la Chambre et à l'Orateur; en conséquence la question numéro 20 est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRIX MAXIMUMS—ACHATS AU COMPTANT ET À TEMPÉRAMMENT

M. MacINNIS:

1. Pour quelles raisons a-t-on abaissé de 33⅓ à 10 p. 100 le premier versement minimum sur les achats de meubles et d'effets mobiliers?

2. A-t-on consulté les marchands détaillants du Canada avant d'effectuer ce changement?

3. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il des renseignements d'ordre statistique disponibles faisant voir *a*) le nombre de détaillants favorisant le premier versement minimum de 33⅓ p. 100, *b*) le nombre de détaillants favorisant le premier versement minimum de 10 pour cent, *c*) le nombre de détaillants favorisant le premier versement minimum de plus de 10 p. 100 mais de moins de 33⅓ p. 100?

4. Pourquoi a-t-on porté de 6 à 9 p. 100 l'intérêt sur les versements différés?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

JAPONAIS EMPLOYÉS AUX TRAVAUX DE VOIRIE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Quels salaires et allocations, s'il en est, verse-t-on aux Japonais employés aux travaux de voirie?

SOLDES ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX FORCES CANADIENNES

M. CHURCH:

1. Quelle est la solde, les allocations de subsistance et tous les autres émoluments des officiers et soldats des trois armes des forces armées de Sa Majesté?

2. Que paie-t-on également aux officiers et aux membres du corps auxiliaire féminin de l'armée?

FORCES CANADIENNES—BILLETS DE CHEMIN DE FER ET REPAS SUR LES TRAINS

M. CHURCH:

1. Quels sont les tarifs ou prix ou taux exigés des soldats des forces de Sa Majesté sur les chemins de fer canadiens, ainsi que le prix des repas servis sur les trains?

2. Cherche-t-on à obtenir une réduction de ces prix?

MOBILISATION DES CULTIVATEURS ET DES EMPLOYÉS DE FERME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Combien de cultivateurs et employés de ferme a-t-on appelés pour l'instruction militaire

au Nouveau-Brunswick, en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Quel est le nombre des cultivateurs du Nouveau-Brunswick qui ont obtenu un ou plusieurs ajournements de l'audition de leur appel de se présenter au service militaire?

3. Combien de ceux qui ont été appelés ont-ils été classés dans une catégorie médicale inférieure?

4. Le Gouvernement a-t-il autorisé les commissions locales à entendre et juger les demandes de congé des cultivateurs qui désirent retourner sur leurs terres pendant le temps des travaux agricoles?

5. Le Gouvernement a-t-il nommé un représentant de l'agriculture à la commission d'appel du Nouveau-Brunswick? Dans l'affirmative, qui a été nommé?

TRAIN-EXPOSITION DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. HATFIELD:

1. A quelle date a-t-on projeté le train-exposition de l'armée canadienne ?

2. Pour quelle date prévoit-on la fin de la tournée du train-exposition?

3. Quelle est l'estimation du coût de l'outillage, des matériaux et des fournitures utilisés pour cette exposition?

4. Quel a été le coût total de la main-d'œuvre utilisée dans la formation du train et sa tournée à travers les divers centres du Canada?

5. Quel a été le coût total des sommes versées à chacun des chemins de fer du Canada?

RÉCUPÉRATION DE L'HUILE DE GRAISSAGE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quelles tentatives, s'il en existe, a-t-on faites de récupérer et de régénérer l'huile de graissage?

2. Le régisseur des huiles a-t-il juridiction en pareille matière?

3. A-t-on envisagé la question de défendre de brûler or le détruire cette huile?

ENRÔLEMENT DES FEMMES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Quel est le nombre total des femmes qui ont pris du service dans chacune des divisions des services militaires qui leur sont ouvertes?

IMPORTATIONS DE BANANES

M. STOKES:

1. Combien de cargaisons ou de parties de cargaisons de bananes a-t-on importées au Canada au cours des six derniers mois?

2. Combien d'espace a-t-on utilisé pour l'importation de bananes sur les navires des Canadian National Steamships au cours des six derniers mois?

3. Quelques cargaisons ou quelques parties de cargaisons de bananes ont-elles été jetées, dans les ports de Halifax ou de Saint-Jean, parce que ces denrées étaient trop mûres?

4. Dans le cas de l'affirmative, en quelles quantités?

SOLDES ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DES FORCES CANADIENNES

M. ROSS (St-Paul's):

1. Quels sont les taux de la solde et des allocations quotidiennes dans les divers services *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) de l'aviation?

2. Quelles sont les allocations de séparation dans les divers services *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) de l'aviation?

3. Quelles sont les allocations familiales dans les divers services *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) de l'aviation?

IRRIGATION

RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ENTREPRISE PROJETÉE DE CONSERVATION DES EAUX DU SUD-EST DE LETHBRIDGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Il y a quelques jours, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a demandé, alors que je n'étais pas à la Chambre, quand on déposerait le rapport du comité chargé d'étudier les propositions au sujet de la conservation de l'eau en Alberta méridionale. Le rapport est terminé. Il est long et je doute de la possibilité d'obtenir des copies pour les déposer sur le bureau de la Chambre, avant les vacances de Pâques, mais je compte être en mesure de déposer le rapport dès la rentrée des Chambres.

LA HOUILLE

SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA HOUILLE IMPORTÉE DES ÉTATS-UNIS AUX FINS DOMESTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire signaler au Gouvernement une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui des exploitants houillers de Drumheller au sujet de la subvention qui doit être versée aux importateurs de houille américaine aux fins domestiques. Les exploitants et les producteurs se préoccupent fort...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est-il d'avis que la question est urgente et qu'elle doit recevoir réponse maintenant?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, à cause de l'ajournement prochain pour les vacances de Pâques.

M. l'ORATEUR: Si la question réclame une réponse avant la rentrée, je permettrai à l'honorable député de la poser, mais à en juger par ce qu'il a dit jusqu'ici, elle semble être de celles qui doivent être inscrite au *Feuilleton*.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'estime qu'elle est fort pressante et je voudrais demander au Gouvernement pourquoi il est nécessaire de verser maintenant, une subvention pour du charbon étranger importé aux fins domestiques.

M. l'ORATEUR: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE À SUIVRE AU SUJET DES QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au premier ministre. Les journaux rapportent que M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a dit ces jours derniers, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal:

> Si nous voulons envisager avec réalisme la guerre totale, il faut que nous fassions un inventaire complet de tout notre organisme de production .

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je crois que la forme de cette question indique qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

CONSTRUCTION DE NAVIRES

QUESTION AU SUJET DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS PUBLIÉS DANS LE *Financial Post*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Il y a un jour ou deux, j'ai posé une question en cette Chambre au sujet de la construction des navires. Je veux demander au ministre des Munitions et approvisionnements s'il a pris connaissance de l'article publié le 23 mars dans le *Financial Post*, article dans lequel il était dit que les renseignements que j'ai demandés et qui ont paru dans ce journal ont été communiqués par des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai pas pris connaissance de cet article, mais je vais faire une enquête dans mon ministère, et, si j'apprends que des renseignements ont été communiqués, je verrai à ce que la chose ne se répète pas.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et reprend la discussion, suspendue le mercredi 25 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi d'une somme ne dépassant pas 135 millions de dollars à Sa Majesté pour la défense et la sécurité du Canada.

M. BLACKMORE: Hier soir, je m'étais proposé de faire, immédiatement avant que la Chambre se formât en comité, quelques remarques au sujet de cette résolution. Hier après-midi, le chef de l'opposition a prononcé un discours intéressant et passablement agressif sur l'effort de guerre du Canada, et je désire relever quelques-unes de ses affirmations.

L'honorable député s'est tout d'abord demandé si le peuple canadien reconnaît la gravité de notre situation militaire. Il me semble que certaines remarques s'imposent sur de telles questions. A mon sens, le peuple canadien se rend parfaitement compte de la gravité de la situation militaire; elle ne lui échappe pas plus qu'aux honorables membres de cette Chambre. Je sais, pour ma part, que des centaines de Canadiens cherchent en vain, depuis le début des hostilités, le moyen de contribuer activement à notre effort de guerre. Or, je le demande au chef de l'opposition, si les Canadiens reconnaissent la gravité de notre situation militaire, que peuvent-ils faire? Plusieurs d'entre eux sont sans travail. Que peut faire, par exemple, un homme de 55 ans, qui est incapable d'obtenir de l'emploi dans l'industrie ou de trouver le capital nécessaire pour se lancer dans un genre de production quelconque, et qui, de toute façon, ne serait nullement certain de pouvoir vendre son produit à bon compte, ni même de pouvoir le vendre du tout. Que peut faire un homme dans cette position? Au Canada, il y a des dizaines de milliers d'hommes de plus de 55 ans désireux de contribuer à l'effort de guerre, mais qui se sentent frustrés parce qu'ils n'en trouvent pas l'occasion. Lorsqu'un homme ne peut trouver de travail, il est évident qu'il ne peut pas augmenter ses contributions en argent. Que faire alors? Il importe que le ministre étudie cette question dès maintenant, afin de permettre à la population de contribuer davantage à notre effort militaire.

Je demanderai d'abord au chef de l'opposition ce qu'il en pense. J'entends souvent des membres de l'opposition officielle critiquer ce que nous faisons. Mais je ne les ai jamais entendus offrir un conseil pratique qui nous permette d'améliorer nos méthodes. Je demande au chef de l'opposition, en toute franchise, de nous dire ce qu'il croit être la cause de l'inefficacité de notre effort militaire, si, toutefois, il n'est pas efficace. A son sens, la cause est-elle le manque de fonds? Si telle en est la cause et en supposant que le chef de l'opposition soit au pouvoir, imposerait-il des impôts encore plus onéreux que ceux dont le ministre des Finances nous a frappés? Je demanderais également au chef de l'opposition s'il emprunterait plus que ne le fait le ministre des Finances. Sans augmentation des impôts et des emprunts actuels, comment se prendrait-il pour augmenter l'efficacité de notre effort militaire? Modifierait-il notre

régime actuel? Le ministre des Finances ne l'a pas fait de façon catégorique, bien qu'il ait posé quelques actes dans cette voie du progrès. Le chef de l'opposition s'est aussi demandé s'il convenait de discuter les conditions de l'après-guerre. A titre de membre de la Chambre, je suis d'avis que nous ne saurions mieux occuper notre temps, soit à la Chambre, soit à l'extérieur, qu'en le consacrant à l'examen des problèmes de l'après-guerre. Nous n'avons pas le droit de nous dire que nous allons perdre la guerre; et même si nous avions lieu de croire que nous allons la perdre, nous devrions quand même nous préparer pour le cas où nous viendrions à remporter la victoire.

Supposons que la guerre dure six ou dix ans et que nous persistions à vouloir administrer le pays, en cet âge de progrès, en recourant à des méthodes surannées de finance et d'économie. Dans ces circonstances, quel effet auront de telles méthodes sur notre effort de guerre? A mon avis, il ne saurait en résulter qu'un désastre. Par conséquent, il est très important, semble-t-il, que nous envisagions quelque nouvelle forme de régime économique,—si toutefois nous en découvrons une,—qui nous permette de mieux administrer le pays. Plus la guerre sera longue, plus le bouleversement qui en résultera sera grand; prenons donc dès maintenant les mesures qui s'imposent pour remédier à l'état de choses pénible qui surgira probablement à la fin des hostilités.

D'aucuns semblent croire que les moments que nous accordons à l'étude d'un régime économique pour l'après-guerre, nous les soustrayons du temps que nous consacrons à la guerre. C'est tout aussi ridicule que de prétendre que nos débats à la Chambre des communes nous détournent nécessairement de notre effort de guerre. Le premier ministre a fait savoir que selon lui, tout le temps consacré à la discussion du plébiscite, ne nuirait en aucune façon à notre effort de guerre. Des discussions de cette nature ne réduiront pas notre production de boulons, d'avions, de véhicules moteurs, de tanks et d'autres matériaux et approvisionnements. Le nombre des recrues n'en sera pas diminué et ceux-ci ne seront pas plus lents à apprendre à se battre. Comment cela peut-il nuire à notre effort de guerre?

Le temps que nous employons à la discussion d'un nouveau régime économique ne peut en rien nuire à notre effort dans cette guerre, pour ce qui est du temps et de l'énergie que nous dépensons ou de l'usage que nous faisons du matériel ou de l'argent. Je soutiens que nous devrions discuter librement de l'après-guerre afin d'être en mesure de faire face aux nouvelles conditions qui se présenteront.

Nous devons, à mon sens, changer notre façon de procéder. Sans entrer dans des détails à ce sujet, je dirai que nous devons absolument modifier notre régime actuel afin, tout d'abord, de porter notre production à son maximum. Ce changement s'impose si nous voulons conserver la santé de la population et maintenir son moral. Il s'impose si nous voulons éviter la faillite économique et financière d'ici six ou sept ans. Pourquoi ne pas aller au devant de ces changements avant qu'ils nous soient imposés.

Me permettra-t-on d'appeler l'attention des honorables députés sur certaines conditions que nous vaut notre régime, après plus de deux ans de guerre. Je désire souligner aux honorables députés un passage d'un article de rédaction publié dans le *Western Producer*. Il s'agit de commentaires sur les remarques de M. Grant Dexter, et l'article cite une partie de ces remarques. Voici:

> Mais M. Howe n'a pas été autorisé à organiser une production de guerre totale. Il s'ensuit que le total de notre production équivaut au total des commandes accordées pour répondre aux besoins de nos propres armées et à ceux des pays alliés. M. Howe, semble-t-il, a parfois pris certains risques.

Puis, citant M. Grant Dexter:

> Tous savent à Ottawa que l'état-major général hésite à demander plus que ce dont on a besoin pour répondre aux exigences immédiates. Là où les généraux et les amiraux en ont demandé 100, M. Howe en a commandé 10,000. Mais il a de la sorte pris des risques que même le ministre le plus courageux n'aurait pas osé courir.

Et citant encore le *Western Producer*:

> Est-il permis de demander ce que peuvent redouter l'état-major général et le ministre? Est-ce M. Ilsley qu'on craint? Les interdictions du conseil du trésor ont-elles chez nous le même effet paralysant qu'en Angleterre?

Je poserai directement au ministre la question formulée par le *Western Producer*: Est-ce à cause de M. Ilsley que pareille incertitude existe, qu'on ne porte pas notre production de guerre au maximum et qu'on s'abstient de prendre certaines autres mesures qui devraient figurer à notre programme? Il me semble que ma question se rattache directement au crédit de 135 millions dont il s'agit, car c'est là la somme que nous devrons voter pour acquitter les frais déjà encourus de ce chef. La discussion découle d'actes passés. Si c'est M. Ilsley qui est responsable de cette incertitude, il me semble qu'on devrait le dire. Et si M. Ilsley est en butte à certains obstacles qu'il ne peut surmonter, il devrait nous faire confiance et nous faire part au moins d'une partie de ses embarras. Nous pourrions lui aider à trouver un remède. Autrement, je ne vois pas comment il peut diriger les affaires du pays comme il le devrait en cette troisième année de guerre.

Je parlerai brièvement du discours prononcé ces jours derniers par le premier ministre au sujet de la mobilisation du capital humain. Certaines des choses qu'il a dites sur la manière dont il compte s'y prendre pour mobiliser les hommes et les femmes du Canada ont effrayé le citoyen moyen. Personne ne s'oppose à la mobilisation du capital humain, hommes et femmes, mais certains de nos concitoyens craignent fort qu'on ne mobilise des femmes et des jeunes gens pour prendre leur place. Et pour démontrer que mes allégations ne manquent pas de fondement, je donnerai lecture d'une déclaration intitulée "Monsieur le Député", qu'a publiée l'*Ottawa Citizen* du 25 mars. Je crois devoir lire ce passage car je juge que les générations à venir trouveront intéressant de constater que de pareilles déclarations aient pu figurer à titre d'annonce payée dans nos journaux le 25 mars 1942, à l'époque même où le Canada était censé faire un effort de guerre intégral. Voici:

Des milliers d'ouvriers de l'industrie de l'automobile sont sans travail ou menacés de chômage. Qu'allons-nous faire pour remédier à la situation?

Vous et vos collègues êtes présentement réunis au Parlement en vue de réaliser l'effort de guerre le plus complètement efficace. Votre tâche consiste à adopter un programme qui traduise en actes capables de fracasser l'Axe les paroles de M. Churchill: "Donnez-nous les outils et nous achèverons la besogne!" Nous, ouvriers de l'industrie de l'automobile, faisons de notre mieux pour nous acquitter de cette besogne que l'on a confiée conjointement aux ouvriers et à l'industrie.

Mais nous avons constaté que l'on n'accomplit pas cette besogne de la façon qu'il serait essentiel d'adopter pour vaincre les puissances de l'Axe. En fait, l'incurie et les interminables bévues qui se commettent sur le front producteur nous consternent tellement que nous estimons nécessaire de vous les signaler. Nous avons confiance que, si nous vous mettons au courant de la siutation, vous agirez en votre qualité de mandataire du peuple et verrez à ce que l'on s'empresse de mettre fin aux conditions déplorables qui existent depuis des mois dans l'industrie de l'automobile. Autrement, nous sommes menacés du désastre.

Comprenez—ne vous contentez pas simplement de vous rappeler—Hong-Kong et Singapour.

Comme nous tous, vous savez ce qui est arrivé à Hong-Kong et à Singapour. On nous a dit que Hong-Kong n'était pas en danger, puis que Singapour n'était pas en danger et, aujourd'hui, on nous dit que l'Australie n'est pas en danger.

Mais l'Australie pourrait fort bien avoir le sort de ces autres bastions de la démocratie, si nous tardons d'agir. Vous, monsieur le député, et le peuple canadien, devez voir à ce que l'histoire ne se répète pas. Mais il y a danger qu'elle se répète si vous n'êtes pas renseignés à temps. On a caché la vérité au peuple français et la république est tombée. C'est là une leçon pour nous.

700 employés de la General Motors ont été mis à pied à Oshawa.

1,500 employés de la Chrysler chômeront à Windsor.

2,000 autres employés de l'industrie de l'automobile chômeront.

[M. Blackmore.]

Les hommes et les machines qui chôment ne contribuent pas à l'effort de guerre total.

A l'usine de la General Motors, à Oshawa, 700 ouvriers spécialisés ont été renvoyés et chômeront pendant que l'Australie demande des engins de guerre. Des milliers d'ouvriers de l'automobile de la même usine travaillent en moyenne 30 heures par semaine seulement à la production de camions militaires que pourront utiliser nos alliés en Russie et ailleurs lorsque l'offensive imminente du printemps se déclenchera. Quinze cents employés de la Chrysler et environ deux mille autres ouvriers de l'automobile en Ontario chômeront probablement pendant plusieurs mois.

Nous nous demandons pourquoi ces gens ne travaillent pas 40, 50 ou 60 heures par semaine, si leur état physique le permet? Nous nous demandons pourquoi les machines ne fonctionnent pas 168 heures par semaine fabriquant les engins de guerre que Churchill a demandés au nom de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Russie, de la Chine et de toutes les Nations Unies?

Nous estimons qu'après avoir pris connaissance des faits vous demanderez aux fonctionnaires responsables des différents ministères pourquoi on laisse des machines et des hommes dans une inactivité qui retarde l'effort de guerre.

J'interromps ma lecture pour faire observer, à la lumière de tous les renseignements que j'ai obtenus de ceux qui paraissent au courant de la situation industrielle, que ces conditions dont on se plaint sont générales dans tout le pays. Or, s'il en est bien ainsi, comment prétendrions-nous à un effort de guerre total? A qui la faute, demande le *Western Producer*? Au ministre des Finances? Sinon, à qui donc? Je poursuis ma lecture:

Les spectacles organisés par l'industrie de l'automobile ne font pas une guèrre totale,

Nous convenons, avec l'honorable C. D. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements, comme il l'a déclaré publiquement la semaine dernière, que le Canada peut produire tous les véhicules militaires dont les Nations Unies ont besoin. Nous admettons que cette production est possible, mais elle n'existe pas. Pourquoi?

Le Canada peut produire, j'en ai la conviction, tous les véhicules automobiles dont ont besoin les Nations Unies. Et pourtant tout indique que nous avons perdu Hong-Kong faute des ces véhicules, et qu'ils nous auraient permis de sauver Singapour; s'il y avait actuellement en Australie suffisamment de chars d'assaut et de véhicules automobiles, je crois que les Australiens se sentiraient capables de repousser les attaques nipponnes. Mais il n'y en a pas suffisamment. Il n'y en avait pas suffisamment à Singapour, ni à Hong-Kong. Le Parlement est disposé à faire tout ce que lui demande le ministre des Finances et malgré cela, il nous est impossible d'obtenir les résultats attendus. Cette situation me semble être la plus étonnante que des législateurs ait jamais eu à envisager au cours de l'histoire. Le ministre eut-il demandé 3 milliards en crédits de guerre, que nous les lui aurions accordés aussi facilement que les 2

milliards qu'il sollicite. La somme se fut-elle élevée à 6 milliards de dollars que nous la lui aurions donnée, ce que nous avons le pouvoir de faire; toutefois, il s'est contenté de 2 milliards. L'an dernier il a obtenu les sommes qu'il nous avait demandées. Tout ce que nous avions exigé, c'était qu'il les utilise de manière à réaliser, pour le Canada, un effort militaire total. Pourquoi la Chambre ne réussit-elle pas à obtenir les résultats désirés? Je continue:

Nous admettons, avec l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail, que nous ne gagnerons pas la guerre au moyen de machines à écrire.

Nous ne la gagnerons pas non plus par les spectacles organisés par l'industrie de l'automobile, où les hommes sont affectés, en toute hâte, à la production militaire dès que Son Altesse Royale, le duc de Kent, le Gouverneur général ou le lieutenant-général A. G. L. McNaughton, commandant des armées canadiennes d'outremer, font une visite d'inspection à ces usines. Nous sommes heureux qu'ils visitent nos usines pour encourager les ouvriers qui conduisent les machines, mais nous préférerions qu'ils soient témoins d'un effort militaire total plutôt que d'un simulacre.

L'impression se répand, par tout le Canada, dans tous les villages, toutes les rues et toutes les tavernes, que les belles images représentant l'effort militaire total du Canada, les beaux programmes radiophoniques que nous entendons et qui semblent indiquer une activité ouvrière fiévreuse, sont artificiels et préparés pour produire un effet particulier. Autrement dit, le peuple canadien dans son ensemble est la victime d'une duperie d'une ampleur inouïe dans l'histoire de l'humanité. Je poursuis:

Qui tolère la continuation de pareil état de choses?

C'est une situation révoltante et nous croyons bon de vous la signaler, ainsi qu'à la population. Nous croyons que, mis au courant des faits, vous prendrez des mesures immédiates pour enrayer ce qui nuit à notre effort de guerre.

Nous avons cherché à remédier à cet état de choses depuis plusieurs mois. Nous avons fait une étude approfondie de la situation,—qui connaît mieux l'état des choses que les ouvriers qui travaillent à la fabrication des autos dans ces usines?—et avons donné en vain des avis. Nous attendons toujours la tenue d'une conférence pour discuter cette situation avec le ministère des Munitions et approvisionnements avec M. J. H. Berry, régisseur de l'industrie de l'automobile.

Nous ne prétendons pas connaître tous les éléments du problème, mais il est temps de faire preuve de bon sens et de réunir les représentants de l'industrie et des ouvriers pour qu'ils mettent leurs idées en commun. Aucun groupe au pays n'a le dépôt de la vigueur intellectuelle et physique qui assurera un effort de guerre total. On a compris en Grande-Bretagne, en Australie et aux Etats-Unis l'urgence de pareilles conférences, si l'on veut que les Nations Unies gagnent la guerre. Qui fait obstacle au Canada à la tenue de conférences de ce genre entre les dirigeants d'entreprises et les syndiqués? Vous avez le droit de le savoir. Nous avons le droit de le savoir.

Nul besoin de commenter ce passage, je pense. Je vais en lire un autre.

"Que l'amertume et le mécontentement pénètrent dans le cœur de mes ouvriers et, grand Dieu, nous perdons la guerre."

Telle est l'assertion faite par l'honorable Ernest Bevin, ministre du travail de la Grande-Bretagne, qui est chargé de réaliser la production maximum. Elle vaut pour chacune des nations où des hommes libres travaillent à éliminer du monde la menace nazie. Mais musarder au travail de guerre n'est pas fait pour maintenir le moral, non plus que de travailler par intermittence à des camions militaires, alors qu'on leur dit que chaque minute, chaque heure, chaque jour comptent.

Après qu'ils ont aidé à dépasser l'objectif de l'emprunt de la Victoire, le fait de travailler à des heures réduites n'est pas fait pour soutenir leur moral. Le fait de se voir jetés sur le pavé et de ne pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas travaillé le maximum de 180 jours n'aide pas à maintenir leur moral. Monsieur le député, ils veulent savoir ce que l'on fera à cet égard.

J'avais l'intention de parler des conditions en Grande-Bretagne, mais je vois que je n'en aurai pas le temps. J'affirme cependant que les gens perdront complètement confiance dans les membres du Parlement. Avant de terminer, je désire rappeler ce que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) disait l'autre soir, mais en attendant, je vais terminer la lecture de cet article. Voici la suite:

Comment les membres du Parlement peuvent-ils assurer la guerre totale?

Je pose moi-même cette question que posent d'ailleurs tous les honorables députés et à laquelle ils veulent une réponse. Je poursuis:

Si le Parlement est l'interprète de la volonté populaire, ainsi que cela doit être, il peut remédier sans délai à la situation. Vous avez l'obligation de demander à ceux qui accomplissent votre volonté pourquoi les conditions que nous avons partiellement révélées continuent d'exister. Vous pouvez prendre des mesures pour qu'elles cessent. Vous pouvez faire en sorte que soient tenues des conférences entre patrons et ouvriers pour faire cesser cet embouteillage dans l'arsenal de la démocratie. Nous ferons notre part.

Syndicats locaux des United Automobile Workers of America, C.I.O.,

Affiliés au Congrès canadien du travail, Oshawa, St. Catharines, Windsor, Brantford, Merritton.

Je l'ai dit tout à l'heure, ceci indique simplement une situation qui existe dans presque toutes les industries canadiennes, qu'il s'agisse de fabrication de denrées alimentaires, de maisons, de vêtements ou de matériel de guerre. Voilà une affirmation grave, mais je suis certain que, si tous les faits étaient révélés, on verrait que j'ai dit la vérité. Ainsi que l'a dit hier un honorable membre,—je crois que c'est le chef de l'opposition,—le seul fait que le Gouvernement ne paraît pas avoir

utilisé l'inscription nationale de l'automne de 1940 pour déterminer l'étendue de notre capital humain ou pour en disposer, constitue la plus grande faute qu'il ait commise. Quand je songe que, sans avoir utilisé l'inscription nationale, le Gouvernement s'apprête à ordonner une autre inscription nationale, et que le premier ministre parle de mobiliser tout notre capital humain sans avoir utilisé celui que nous connaissions, je trouve cela tellement grotesque que j'en reste ébahi.

Le Gouvernement devrait commencer immédiatement à coopérer avec les ouvriers, convoquer une conférence des représentants des ouvriers, de l'industrie et de l'Etat pour faire connaître la situation qui existe réellement dans toutes et chacune de nos industries. J'hésite à rapporter ici quelques-uns des faits qui m'ont été signalés au sujet du chômage qui existe dans un bon nombre de nos usines. Ces faits sont bien de nature à inspirer du découragement.

Je le demande une fois de plus au chef de l'opposition: si lui-même et son parti détenaient aujourd'hui le pouvoir au Canada, que feraient-ils pour mettre fin à un tel état de choses?

L'hon. M. HANSON: Je mettrais les chômeurs au travail.

M. BLACKMORE: Comment vous y prendriez-vous?

L'hon. M. HANSON: Fournissez-moi l'occasion d'agir et vous verrez comment je m'y prendrai.

M. BLACKMORE: Le premier ministre actuel du Canada s'exprimait précisément ainsi quand il était dans l'opposition, mais immédiatement après sa victoire électorale, il s'est mis à faire tant de belles promesses et à prendre tant d'excellentes résolutions, qu'on aurait pu croire à un moment d'extase.

L'hon. M. HANSON: J'ai ici le texte même de ses paroles; je le porte constamment sur moi.

M. BLACKMORE: Je vais me le procurer moi-même car je veux l'encadrer. Néanmoins, si le premier ministre, après avoir fait de si belles promesses et envisagé l'avenir avec tant de confiance, n'a obtenu que de si piètres résultats, on peut en déduire que le chef de l'opposition lui-même ne saurait peut-être faire mieux que lui.

L'hon. M. HANSON: Certes non!

M. BLACKMORE: J'ai des doutes. Je voudrais qu'il nous indiquât comment il s'y prendrait pour obtenir de meilleurs résultats. Je crois que le peuple canadien en sait suffisamment sur ce que ses chefs veulent accomplir mais qu'il n'est pas assez bien renseigné sur la façon dont ils procèderont.

[M. Blackmore.]

Il y a un point sur lequel je désirerais connaître l'opinion du chef de l'opposition et du premier ministre. Le chef de l'opposition reconnaît-il que ce qui est physiquement possible peut l'être financièrement?

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'on obtienne une réponse.

L'hon. M. HANSON: C'est une question académique.

M. BLACKMORE: Si nous admettons que c'est possible, nous pouvons aller de l'avant. Je prétends que ce l'est, mais je ne désire pas imposer à la Chambre mes idées touchant les moyens d'améliorer les conditions. Je soutiens, cependant, que le Gouvernement ne voit pas comment il pourrait améliorer son programme et qu'il n'entend nullement y apporter des modifications fondamentales.

M. BOUCHER: L'honorable député voudrait-il demander, de plus, si la chose serait possible spirituellement?

M. BLACKMORE: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de toucher au domaine spirituel. Je me trouve plus en sûreté dans le domaine de la réalité.

M. COLDWELL: Beaucoup d'autres gens sont du même avis.

M. BLACKMORE: Oui. Si le chef de l'opposition n'est pas en mesure d'indiquer les moyens d'améliorer la situation, il devrait certainement se renseigner.

Le premier ministre, dans un de ses discours,—il en a prononcé tant que je ne me les rappelle pas tous,—a dit, si j'ai bonne souvenance, que ce qui est possible physiquement, le serait financièrement; mais par un de ces contournements dont il est coutumier il a détruit tout ce raisonnement, tout comme sa promesse de 1935, d'émettre du numéraire et du crédit en fonction des besoins publics. Et quand il est arrivé au pouvoir, on a constaté que l'idée qu'il avait de cette expression était tout à fait différente de sa définition communément admise.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député croyait-il réellement que le premier ministre allait faire quelque chose de la sorte?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député ne veut pas faire d'insinuations, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais cru cela et je ne le crois pas à l'heure actuelle.

M. BLACKMORE: Je ne dis pas que je le croirais, mais j'aimerais mieux le croire. Ce que je veux dire, c'est que le premier ministre, en 1935, s'est servi d'une expression qui est devenue courante à travers le pays; et parce qu'il l'a employée, des dizaines de

milliers de personnes ont été trompées et ont voté pour lui sur la foi des promesses qu'il leur avait faites. Puis, un an ou un an et demi après être arrivé au pouvoir, il a dit à la Chambre, plus tard, qu'il s'était seulement proposé, à cet égard, de faire exactement ce qui se faisait au pays depuis vingt ans. Considérer le numéraire et le crédit, exprimés suivant les besoins de la population, comme étant le crédit que demandent les gens et le numéraire nécessaire à cette demande de crédit s'éloigne tellement du véritable sens du numéraire et du crédit selon les besoins de la population qu'il est honteux d'employer l'expression pour désigner ce procédé. Notre régime actuel se fonde sur l'idée que l'argent dont une nation peut disposer correspond au total des emprunts faits par la population. Les sommes qu'emprunte le cultivateur pour élever des porcs, le manufacturier pour fabriquer du drap et le grossiste pour son commerce, et ainsi de suite, voilà ce qui est censé représenter les besoins de la population. Dans une ère d'abondance, les sommes que les producteurs empruntent et peuvent emprunter pour les besoins de la production sont bien inférieurs aux besoins de la population. C'est ici précisément qu'il faut opérer un changement dans l'économie monétaire. Il importe aux gouvernements et aux populations qui auront à administrer les pays à l'avenir de savoir que l'argent, à partir d'aujourd'hui, doit être émis pour répondre à la consommation et non uniquement à la production, et que cette émission ne doit pas entraîner de dettes. Quand nous reconnaîtrons cette vérité, nous commencerons à comprendre comment peut être établi un ordre nouveau.

Je serais heureux d'entendre le chef de l'opposition nous dire éventuellement, lorsqu'il aura étudié la question, s'il pense réellement que ce qui est possible au point de vue physique peut l'être également au point de vue financier. S'il le pense réellement, nous aurons une base sur laquelle échafauder.

Avant de terminer, je ferai remarquer que le numéraire que peut émettre une nation est en fonction des marchandises et des services dont elle dispose, de son pouvoir de production et de consommation, et uniquement de ces facteurs, et qu'on peut émettre de l'argent tant pour la production que pour la consommation, non seulement sous forme d'émissions entraînant une dette, mais encore sous forme de numéraire exempt de toute dette. Une fois ce principe reconnu, nous voyons comment on peut rendre possible au point de vue financier ce qui l'est dans le domaine physique.

Si le ministre des Finances administrait un nouveau régime établi sur se nouveau principe, avec la compétence, l'énergie et l'intelligence qu'il emploie à administrer le présent régime, il ferait des miracles au Canada, des miracles de production. Il n'aurait pas à s'inquiéter de commentaires comme ceux que j'ai lus. Il n'entendrait pas le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarer que nous avons accordé au cultivateur le meilleur prix possible et que nous avons demandé au Trésor tout ce qu'il pouvait donner. Il comprendrait que le montant que nous pouvons accorder au cultivateur dépend de notre potentiel de production en ce qui concerne le bois, le charbon, le beurre, le lait et la crème, les fruits et les légumes et d'autres denrées, de même les services du médecin et du dentiste, et le reste. Il saurait que la production et les services au Canada sont les facteurs qui déterminent le prix maximum du blé et d'autres produits de base, et non pas les sommes d'argent que le ministre peut emprunter aux banques ou ailleurs ou, encore, prélever par voie d'impôts. Il saurait alors comment rendre possible au point de vue financier ce qui l'est dans le domaine physique.

M. CHURCH: Mon chef a exprimé le désir que ces projets de loi soient adoptés aujourd'hui et je ne veux pas en retarder l'adoption. Par ailleurs, je veux mentionner certaines questions que mes honorables collègues n'ont pas eu l'occasion de soulever depuis le début de la session. Il y a des sujets, tels que l'adoption de mesures destinées à protéger nos soldats dans les trois services outre-mer, l'indemnité de vie chère, l'augmentation des soldes, l'assurance nationale, la gratuité des transports par chemin de fer et les permissions, que nous avons le droit de traiter et sur lesquels on nous tient dans l'ignorance depuis l'ouverture des hostilités. En premier lieu, la Chambre des communes à perdu toute autorité en matière de dépenses. Que fait l'auditeur général pendant que tout cela se passe? Le dernier budget des dépenses présenté par le ministre prévoyait une dépense globale de 1,300 millions de dollars, et voici qu'il nous demande une somme supplémentaire de 135 millions, soit en tout 1,435 millions. J'éprouve un sentiment de vive sympathie à l'égard du ministre. Il siège ici chaque jour et se consacre tout entier à sa tâche, alors que l'ensemble de l'opposition l'appuie fortement et sans parti pris. Il est vrai qu'on a formulé certaines critiques, mais nos commettants nous disent que ce n'est pas suffisant. Le parti conservateur a recueilli presque la moitié des voix, lors du dernier appel au peuple. C'est dire que nous avons des commettants à représenter et une tâche à remplir si nous voulons jouer le rôle qui revient à l'opposition dans une heure aussi grave que celle-ci.

En Angleterre, le Parlement a lutté plus de cent ans pour obtenir le contrôle de la dépense. Et pourtant, je signale le fait au ministre, le budget principal et les autres budgets des dépenses ne renferment rien touchant la guerre, le plafond des prix, les céréales et ainsi de suite, de sorte qu'il est très difficile de savoir à quoi s'en tenir sur l'état véritable de notre finance de guerre. Je suis d'avis que le comité des comptes publics devrait étudier ces questions pour l'an prochain. Le Gouvernement porte au budget de guerre une somme de 2,200 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 50 p. 100 sur l'an dernier. Je ne veux pas parler plus de quinze minutes sur tous les projets de loi à l'étude, mais il me semble qu'on devrait profiter de l'intersession pour tâcher de restituer à la Chambre des communes le pouvoir de disposer des deniers publics, qu'il s'agisse de dépenses de guerre ou de dépenses civiles. Le parlement de la métropole exerce cette autorité par l'entremise d'un comité des dépenses nationales qui siège presque à l'année, examine minutieusement toutes les sommes dépensées et toutes les pièces justificatives et coordonne tout l'effort de guerre. Nous n'avons rien de tel chez nous. Je crois que nous ferions bien de suivre leur exemple. A la chambre des communes britanniques, on suit certaines règles modernes qui contribuent à l'expédition vraiment rapide des affaires. J'appuie toutes les décisions de Son Honneur l'Orateur et j'appuie aussi les vôtres, monsieur le Président. Je défère invariablement aux avis de l'Orateur, et aux vôtres monsieur le Président, mais je recommande avec instance au Gouvernement d'étudier, dans l'intersession, certaines règles nouvelles que je vais proposer et dont j'enverrai un exemplaire à chacun de nos chefs de parti. Ils pourront comparer aux nôtres les règles observées en Grande-Bretagne. Je suis donc d'avis que nous modifiions l'article 9 du Règlement en conformité du passage suivant que j'extrais d'un ouvrage sur la procédure parlementaire publié en 1930 et dont l'auteur est M. G. F. M. Campion, alors second greffier adjoint et maintenant greffier à la chambre des communes de Grande-Bretagne avec le titre de "sir":

L'heure des questions commence au plus tard à trois heures. C'est là un travail plus important encore que tous ceux dont il a été question jusqu'ici. Cette période qui promet des moments pleins d'entrain semble invariablement stimuler l'intérêt tant des députés que du public. C'est une manière de procéder bien moderne et qui offre un excellent moyen de surveiller l'administration du Gouvernement. On en concède universellement l'efficacité. Les questions des députés "promènent des faisceaux lumineux dans tous les coins et recoins du service public". (Lowell, i. 332.) Les questions ont surtout pour objet d'expliquer au public le sens des événements politiques et "elles sont fréquemment soulevées par le Gouvernement lui-même comme moyen de formuler des déclarations d'une façon quelque peu officieuse". (Redlich, ii. 241 et 242.) "Elles contribuent, dans bien des cas, à supprimer des débats plus longs et des demandes de documents." (Todd, 1982, ii. 85). Et, pour terminer, "les questions, dans nos conditions modernes, offrent au simple député presque la seule occasion de prouver son utilité." (Marriott, i. 571).

[M. Church.]

A mon avis, dans tous les cas non prévus, la Chambre devrait suivre les usages et coutumes du Parlement britannique. Bien qu'il ne soit pas sûr qu'un amendement soit nécessaire, le Gouvernement, les hauts fonctionnaires de la Chambre et les chefs des trois partis devraient étudier la question.

Je désire discuter deux ou trois autres points concernant les soldats. Nous en sommes aujourd'hui à la quarante-cinquième séance de la session. L'honorable préopinant (M. Blackmore) a dit qu'un débat sur le rôle de l'argent et la base du crédit a son utilité. Il a droit de le soutenir, mais c'est une question purement domestique. Je prétends que la guerre est notre premier souci et devrait l'emporter jusqu'à la victoire. Je suis ici depuis l'ouverture de la session, et je n'ai pas eu l'occasion de parler des cinq ou six questions militaires que je mentionnerai sans les discuter. Comme je le disais hier soir, les questions primordiales devraient avoir la préséance en temps de guerre et les questions domestiques devraient attendre. A quoi sert-il de discourir sur les changements à apporter dans notre système économique, si nous perdons la guerre? La vie deviendra vide de sens; il ne sera plus question du prix du blé ou de toute autre denrée; nous serons tous esclaves. Nous sommes ici depuis quarante-cinq jours, et il est presque impossible d'interjeter un mot au nom de ceux qui luttent pour nous. Ces questions domestiques: le plébiscite, le prix du blé et d'autres questions d'intérêt local ont accaparé tout le temps.

Nous allons avoir une autre inscription nationale. Combien de ces incriptions avons-nous eues? En 1938, 1939 et 1940, j'ai proposé l'inscription nationale de notre population, de nos industries et de nos ressources économiques, un relevé de toutes nos industries, grandes et petites. J'ai réclamé cette mesure une trentaine de fois, mais sans succès Maintenant nous avons environ six inscriptions différentes. D'abord, nous avons le recensement, et où sont aujourd'hui tous les renseignements recueillis? Ils ne sont pas classifiés de façon à servir les fins de la guerre. Puis nous avons eu une coûteuse inscription nationale sur une grande échelle, sans grande valeur jusqu'à présent. J'avais proposé une inscription nationale sélective, deux ans avant la guerre, aux fins de la sécurité, de la guerre et de la défense. Maintenant, le nouveau mi-

nistre du Travail nous en propose une autre, une inscription de notre capital humain et d'autres choses de ce genre. Il y aura chevauchement, doute et chaos. La nouvelle inscription par les soins du ministre du Travail n'aidera en rien à l'effort de guerre; il y aura répétition et gaspillage d'argent, car nous avons déjà les renseignements, mais ils ne sont pas classifiés. Pourquoi alors toutes ces interventions qui dérangent le commerce, l'industrie et la main-d'œuvre et font que personne ne peut conduire ses propres affaires? Maintenant on veut exempter les cultivateurs, leurs fils et la main-d'œuvre agricole sans qu'on ait jamais su combien sont disponibles. Notre pays est à peu près le seul de l'univers, semble-t-il, qui exempte du service militaire les ouvriers agricoles. Comment espérer gagner la guerre si 70 p. 100 de la population jouit d'exemption? A la dernière guerre, plusieurs fils des cultivateurs de l'Ontario ont refusé l'exemption et ils ne la demandent pas cette fois. L'inscription nationale a appris au Gouvernement combien de fils de cultivateurs avaient abandonné la ferme pour aller travailler dans les villes à des emplois de l'industrie de guerre à raison de $10 à $15 par jour et heures supplémentaires rémunérées, quand les soldats se battent avec une solde de $1.30 par jour. Est-ce juste? Est-ce le moyen de vaincre Hitler? Non pas avec ces exemptions en masse de nombreuses classes de citoyens. Les effectifs outre-mer assureront la victoire et non la défense territoriale.

Ce nouvel inventaire du ministre du Travail sera à la fois fouillis et erreur. C'est une erreur d'exempter les cultivateurs. Le Gouvernement a cédé aux réclamations et à l'agitation de quelques honorables députés. Il n'y a pas de disette de blé et de céréales; le surplus mondial est considérable et dépasse 1,500 millions de boisseaux; c'est une denrée invendable. Quand le pays produit démesurément, pourquoi envoyer plus de gens sur la terre afin qu'ils échappent au service militaire? Le citadin ne vaut rien dans l'agriculture. Qu'y feraient actuellement le chef de l'opposition ou le leader de la Chambre? Qu'y ferais-je moi-même? C'est tout juste si nous pourrions monter un cheval sans faire de chute. Quel avantage en retirerait la production? C'est ridicule.

Je demande que l'on protège mieux les familles des militaires et j'invite les deux groupes à ma gauche à me donner leur appui. Ils demandent un prix de parité de $1.41, soit $1 pour le blé, mais le soldat travaille outre-mer vingt-quatre heures par jour à $1.30. Il y en a qui endurent les plus grandes privations sur terre, sur mer et dans les airs, qui donneront leur vie et pour 11c. par jour de moins que le prix demandé pour un boisseau de blé. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour retenir l'attention de la Chambre sur ce point. Des ministres n'ont pas fait la dernière guerre; moi non plus; certains parmi nous ne l'ont pas pu, et je n'en fais reproche à personne; je veux me montrer juste, mais le peu d'attention que le ministre des Finances et les honorables vis-à-vis ont donnée à la requête des familles de nos soldats qui demandaient une indemnité de vie chère m'a grandement déçu. Elles doivent acheter leurs épiceries, leur combustible et le reste, aux mêmes prix que les autres et je dois avouer que la réponse du ministre des Finances me paraît sans pitié. Parlant après moi, le 4 mars, je crois, il a répondu qu'il était impossible de verser une allocation de subsistance aux pauvres femmes qui restent à la maison. Pendant que nous votons des milliards de dollars, on nous dit que nous n'avons pas les quelques sous nécessaires aux personnes à la charge des soldats qui servent outre-mer et combattent pour nous. Je pourrais montrer au ministre, dans ma propre circonscription et dans toute la région de Toronto, des foyers qui ne consistent qu'en pièces nues, où la solde est insuffisante et où l'épouse d'un soldat doit faire le blanchissage afin de se procurer une tonne de charbon. Une situation comme cella-là est disgracieuse et l'histoire nous condamnera ainsi que le Parlement pour avoir perdu 45 jours à discuter des questions purement domestiques, tel le plébiscite, alors qu'une situation semblable existe. Je proteste, car un tel état de choses me révolte. Nous ne faisons aucun progrès en cette enceinte sur les questions essentielles, car c'est l'exécutif qui gouverne le pays; en effet, il a adopté 26,000 décrets et Dieu sait quel sera notre déficit l'an prochain après l'énorme déficit pour l'année terminé le 31 mars.

En face du Chateau Laurier, l'autre jour, j'examinais les hommes bien portants en uniforme employés par le Gouvernement, en auto parfois, dont quelques-uns ne sont jamais allés en guerre, ni cette fois-ci ni la précédente, mais se font conduire par toute la ville par de jeunes soldats en bonne santé.

Il y a aussi la question d'un projet national d'assurance des militaires, peu coûteux pour chacun. On ne nous a rien dit à ce sujet. Le Gouvernement, lorsqu'on le questionne, répond que c'est une question de politique administrative qu'on annoncera en temps et lieu. C'est la réponse qu'on nous donne depuis trois ou quatre ans.

On a aussi parlé du transport gratuit des soldats. Je ne voyage que dans les limites d'une province, mais avant d'être membre de cette Chambre j'ai beaucoup voyagé. Or, je consta-

te une grande différence entre les wagons luxueux occupés par ceux qui font du sport, se rendent à des conférences, font du théâtre ou du cinéma, et les wagons occupés par les soldats qui vont se battre pour nous, et je réclame un changement en retour de l'aide que l'Etat accorde aux chemins de fer. Le régime actuel n'est pas équitable en ce qui regarde le prix de transport des soldats et leurs repas dans les trains. Nous faisons une enquête après coup, ne pouvant rayer un cent de ces 135 millions de dollars et des autres crédits demandés.

Une autre question est le problème du logement. En 1934 et 1935, l'industrie du bâtiment était dans le marasme. En janvier 1935, j'ai proposé la constitution d'un comité du logement. On en nomma un peu après et, en s'appuyant sur le rapport présenté par ce comité, le nouveau gouvernement qui est encore au pouvoir aujourd'hui a accompli de la bonne besogne en 1936 et 1937, assurant jusqu'à date la dépense d'environ 72 millions de dollars pour la construction d'habitations modestes. Le premier de mai approche et des civils et des soldats doivent quitter leurs maisons, et je demande qu'on poursuive ce programme des quatre dernières années de l'administration du logement jusqu'à au moins un an après la guerre.

Il y a quelque temps, juste avant l'entrée en fonctions du présent ministre de la Défense nationale, j'ai fait une proposition que je renouvelle aujourd'hui. Ma sympathie est acquise à quiconque est chargé de diriger ce ministère en ces temps de guerre, mais en Colombie-Britannique, dans les Provinces maritimes, dans les ports du Saint-Laurent et ailleurs, on devrait chercher à apprendre le maniement d'un fusil à tous les habitants, en collaboration avec les commissions scolaires et les autorités provinciales et municipales. On l'a fait en Norvège et en Finlande et les habitants de ces pays ont offert une grande résistance. Je crains que les gens de la Colombie-Britannique ne puissent faire aussi bonne figure. En Norvège et en Finlande, il existait des champs de tir en miniature, où on apprenait le tir aux gens et en conséquence, un grand nombre d'envahisseurs allemands ont été abattus. On ne peut disposer d'aucun fusil de l'armée à l'heure actuelle, il est vrai, mais on pourrait fournir des fusils et des champs de tir en miniature et donner des leçons à tous les gens de ces régions dites vulnérables.

Ensuite, le Gouvernement serait bien avisé s'il nous donnait, avant les vacances de Pâques, de plus amples renseignements au sujet des pertes maritimes dans l'Atlantique. Je ne fais que mentionner la chose sans vouloir la discuter. Nos pertes en hommes et en navires sont énormes, faute de bases dans l'Eire. Nous perdons à certains moments plus de navires marchands que nous ne pouvons en construire. La question de la marine marchande devrait avoir la priorité, non seulement au Canada mais dans tous les pays alliés et je crois qu'on devrait faire quelque chose à cet égard. Il en va de même des pertes dans le Pacifique. Je regrette que nous ne puissions donner plus d'aide à l'Australie et je ne puis m'empêcher de penser que, de certaines manières, nous n'avons pas rempli notre devoir envers elle avant notre entrée en guerre ou pendant et après la conférence impériale de 1937. Nous aurions dû établir dans l'Empire une politique commune de construction navale, ainsi qu'on le proposait en 1937, venir en aide à Singapour et adopter le rapport Jellicoe. Je reconnais du mérite au Gouvernement; il a accompli une belle tâche dans plusieurs domaines, mais je veux faire observer que nous n'avons réalisé que le tiers environ de ce que nous aurions dû faire et ce n'est pas assez pour constituer un effort de guerre total. J'estime aussi que nous devrions reconnaître le régime du général de Gaulle qui a pris des mesures dans le golfe St-Laurent, à Saint-Pierre et Miquelon, pour tenir éloignés les sous-marins ennemis qui y attendaient nos cargos et nos transports de troupes. J'abolirais ensuite la censure des journaux et, si le ministre du Travail doit assumer auprès de l'industrie les fonctions annoncées l'autre jour, le ministère des Services nationaux de guerre n'aura plus de raison d'être. Il constituerait un double emploi; la Commission d'assurance-chômage et les trois ministères de guerre pourraient se charger d'une partie de la tâche.

Je ne partage pas l'idée qui veut que la ferme soit notre première ligne de défense. Cette première ligne en effectifs humains, notre seule ligne de défense se trouve outre-mer et si elle croule, toute notre défense territoriale ne servira pas à grand'chose. La défense du Canada ne se réalise pas à Vancouver, Halifax, Saint-Jean, Québec ou Montréal, mais outremer, dans l'Atlantique et le Pacifique, en Afrique et en Extrême-Orient; si cette ligne de défense tombe, l'ennemi sera bien vite chez nous et notre défense territoriale ne nous sera d'aucune utilité. Même si nous avions un million d'hommes, nous ne pourrions rien faire dans le Pacifique, ainsi que M. Churchill l'a dit, car le Japon est maître de l'océan Pacifique tout entier, du nord au sud et ses navires peuvent rôder où ils veulent sur une distance de 15,000 milles au milieu des îles du Pacifique. Comment pouvons-nous l'arrêter? En 1937, le gouvernement anglais nous a offert trois ou quatre destroyers et croiseurs, et le rapport Jellicoe insistait pour que nous

en obtenions un plus grand nombre, mais en raison de nos dispositions pacifistes nous avons refusé cette occasion de nous réarmer pendant qu'il en était encore temps, comptant uniquement sur les Etats-Unis pour la défense du Pacifique.

J'estime ensuite que l'amiral Jones et les chefs de la marine canadienne ont eu tort de faire la déclaration qu'ils ont faite avant-hier en cette ville devant des journalistes. A titre de chef d'une division importante du service naval, qu'on dit la grande muette, il a convoqué les journalistes. Ce n'est certes pas dans la tradition de la marine. Je crois qu'il a eu tort de fournir ce renseignement au Japon et à l'Allemagne, qui ont des agents dans tout le Canada et sont au courant de nos projets. Des propos de ce genre ne peuvent être que nuisibles. Cet incident me rappelle ce qui s'est passé récemment à Halifax entre deux amiraux. D'après le statut de Westminster la flotte britannique n'a pas le droit de s'approcher de nos côtes en dedans de la limite de trois milles; elle ne peut entrer dans le port de Halifax ou dans celui de Victoria. Je pense que c'est là une des plus grandes erreurs que nous ayons jamais commises, car notre défense dépend de la marine britannique. Dès 1937 et 1938, j'ai prédit qu'advenant une guerre, nous serions menacés d'invasion par la voie du Saint-Laurent.

Je désire maintenant parler un peu de ce qui se passe dans l'industrie privée de notre pays. On voudra bien remarquer que le montant mentionné dans ce projet de résolution se rapporte à un certain nombre de ministères qui ne s'occupent pas des choses de la guerre et qui ont apparemment dépensé plus que les crédits qui leur avaient été votés. Une liste de ces ministères se trouve dans les détails fournis au hansard, et le ministère des Affaires extérieures y figure. Avant la guerre, ce ministère a dépensé beaucoup d'argent pour établir des hauts-commissaires, des ambassades dans les pays étrangers, et je crois que ce fut là une autre erreur fort grave; nous avons ainsi divisé la représentation britannique. Nous avions des commissaires du commerce en divers pays. Voilà pour moi une politique condamnable, fatale en temps de guerre et sans utilité en temps de paix. La guerre en fait disparaître quelques-uns.

Pour terminer, je me permets de faire remarquer que jamais nous n'avons vu tant de gens en connaître si peu sur tant de sujets. Je fais allusion au discours prononcé par M. Gordon. Ce dernier, au nom du Gouvernement, a dit au peuple canadien ce à quoi il doit s'attendre et en particulier à la disparition de tout commerce fondé sur la concurrence. Tous ces discours que publient les journaux et ces causeries que nous entendons à la radio démontrent que M. Gordon est chargé de sonder l'opinion publique pour le compte du Gouvernement. Même, la Chambre des communes, pourtant réunie en session, n'a pas été consultée au sujet de ces changements de notre régime économique. Les honorables députés qui siègent à ma gauche parlent de notre régime économique et de notre régie interne depuis quarante-six jours. C'est pourtant le vieux système de l'initiative privée qui, sous Macdonald et Laurier, alors que chacun possédait un modeste patrimoine, a fait notre pays ce qu'il est. C'est ce régime d'épargne qui permet aux citoyens de posséder des biens en propre, a fait notre pays et les dominions riches et prospères. Tel est le principe qui est à la base des saines théories financières et commerciales dans tout l'Empire. Je ne suis pas de ceux qui tiennent à ne rien changer. Je veux voir améliorer les choses, les adapter aux conditions nouvelles, car un monde nouveau s'en vient. J'ai toujours été un ami sincère des ouvriers, je dis toutefois que le droit de posséder des biens nous est dévolu par la nature et non par l'homme, et que l'Etat n'est nullement justifiable de l'abolir ou de faire autre chose que le réglementer. Le peuple se demande à quoi sert la Chambre des communes, et quel ministre de la Couronne doit répondre devant le Parlement des actes de cette Commission des prix et du commerce en temps de guerre, des innombrables régisseurs et hauts fonctionnaires. La concurrence devra-t-elle cesser de se manifester dans l'industrie ainsi que l'annonce M. Gordon sans que nous ayons été consultés? Tous les citoyens devront-ils devenir employés de l'Etat, sous un régime d'étatisation d'après lequel chaque travailleur agricole toucherait $15 par semaine? Les petits marchands feraient tout aussi bien de fermer boutique; les détaillants de Toronto devraient abandonner les affaires car aucune entreprise indépendante ne peut surmonter les restrictions artificielles et les charges qui l'accablent et faire vivre son homme. Ce régime ne m'inspire aucune confiance. Du début de la guerre à la fin de 1941, on a observé le principe de ne prendre aucun engagement sans consulter le Parlement, mais ce principe ne vaut plus depuis que ces personnages, ces fonctionnaires omnipotents se sont mis à annoncer toute sortes de mesures sans que le Parlement ait été consulté. Le public acceptera toute réglementation, pourvu qu'il soit certain que notre effort de guerre en bénéficiera, mais plusieurs de ces décisions n'ont aucun rapport avec la guerre. Dans ces cas, nous devrions avoir notre mot à dire, je crois.

Je reconnais volontiers que dans le cas de choses indispensables à la vie, de denrées alimentaires, de vêtements, de combustible et de divers autres articles, une certaine réglementation peut être fort nécessaire, et que le public est prêt à l'accepter, et même avec plaisir si la victoire en est l'enjeu. Il n'en est cependant pas ainsi dans le cas de plusieurs autres denrées et des systèmes de rationalisation, de standardisation établies pour le pays tout entier auxquels viennent s'ajouter les primes, les subventions et qui conduiront inévitablement à des graves abus et à des dépenses énormes pour le pays.

La production de guerre devrait, sans doute, avoir la priorité, mais à l'heure actuelle, il y a un très petit nombre de classes sociales qui ne sont pas surveillées ou dirigées par quelque département ministériel à Ottawa. Le Canada livre cette guerre, avec la Grande-Bretagne comme guide, pour deux raisons véritables: maintenir la Grande-Bretagne, les dominions et nos alliés libres et assurer la prospérité du Canada et de l'Angleterre. Si l'Allemagne était victorieuse, nous perdrions notre liberté; elle la réduirait à néant. Si l'Allemagne gagne, nous aurons encore plus de bureaucrates chez nous et notre liberté disparaîtra. J'affirme que cette méthode nouvelle, surannée de tout réglementer, ce régime hétérogène appliqué à notre capital humain, sont une menace à notre liberté; tout cela ne nous aidera pas à gagner la guerre ni à déployer un effort de guerre total. Tout cela ne causera que confusion, gaspillage, chevauchements, coma, doute, inertie, vide, dépenses, et finalement la banqueroute nationale. Il en résultera sûrement un chevauchement complexe et la multiplication de nouvelles commissions.

Le nouveau plan d'exemptions élimine environ 70 p. 100 de la population. Il entraînera la confusion dans le domaine de notre capital humain, dans le commerce et l'industrie, et enfin le chômage. L'industrie ne sait dans quel état elle se trouvera. La politique de guerre du Gouvernement consiste-t-elle à réglementer, à administrer toutes les classes de la société et presque chaque produit commercial et industriel? Si tel est le cas, cette politique conduira le pays au désastre, tôt ou tard, selon moi, à la banqueroute nationale. Elle n'aidera pas l'effort de guerre et on tentera de la maintenir après la guerre pour des motifs d'ordre international. On a légiféré en Angleterre en vue de rétablir les pratiques commerciales d'avant-guerre, nous devrions en faire autant.

On crée de nouveaux départements dans tous les domaines. Je tiens à signaler aussi que je ne puis plus supporter tous ces décrets, ayant pour auteurs des fonctionnaires et des registraires en herbe, simples théoriciens, qui n'ont jamais fait affaire avec les masses, ni assumé aucune responsabilité, ni même couru aucun risque, ou fait face à la concurrence. Ils nous parlent de mondes nouveaux et braves à conquérir; si nous devions les écouter, nous permettrions l'établissement des choses suivantes au Canada: Le délabrement, la ruine, le marasme. l'esclavage économique, la faillite des entreprises, grandes et petites, le chômage des usines et de la population. Il s'ensuivra la fin de la concurrence entre les entreprises commerciales, qui seront dominées par une vaste armée d'inspecteurs, surveillants, idéologues, examinateurs et registraires, régulateurs, commis, sténographes, fonctionnaires en charge des fiches ou de l'estampillage. Ce serait une armée où seul jouerait le népotisme, étant donné les méthodes de recrutement du personnel. Plus d'un membre d'une même famille fait partie de cette armée à base de népotisme. Le fait que nous sommes en guerre et que nos besoins sont énormes constitue une bonne raison de ne pas discuter ces sujets. Nous devrions être moins portés, à titre de membre de la Chambre des communes, à tolérer des méthodes qui ne visent pas à nous assurer la victoire. Alors que 75 p. 100 d'entre elles ne nous aident pas du tout à gagner la guerre, nous devrions nous opposer à leur emploi et réclamer qu'on les annonce au Parlement lorsqu'il siège.

Le régime auquel on a recouru remplace les initiatives et les méthodes d'affaires courageuses. Les méthodes dilatoires, et une routine encombrante dans ces nouveaux services paralysent l'action, amèneront la ruine du pays et n'aideront en rien à gagner la guerre. Il est probable qu'il continuera à fonctionner à la fin des hostilités. Les nouvelles commissions trouveront bien un prétexte pour exercer leur activité après la guerre, mais en Angleterre on a pris des mesures pour assurer le retour aux méthodes d'avant-guerre.

Depuis trois ou quatre siècles, la Grande-Bretagne a démontré que des hommes libres et des entreprises libres devraient montrer la voie au monde. Ce principe lui a valu non seulement d'être le grand marché du monde, mais encore d'occuper le premier rang commercial. On nous demande aujourd'hui de renoncer à tout cela en échange de nouveaux plans et de nouveaux régimes impossibles à réaliser. Ce sont des idéologues, des théoriciens et des fonctionnaires qui nous le demandent. Je dis au ministre et à ses sous-ministres que, dans une large mesure, ces plans sont dus à des théoriciens qui n'ont jamais eu rien à voir dans le commerce libre au Canada. Ils sont imbus de nouvelles idées socialistes, ou que sais-je, et ne connaissent pas les relations de cause à effet que

[M. Church.]

peuvent avoir leurs théories dans le commerce de gros et de détail et dans le monde du travail. C'est une mesure propre à ruiner notre système. Le moment est venu pour les journaux et le Parlement de prendre des dispositions en vue de remédier à cet état de choses en rétablissant le contrôle parlementaire. Je conviens que certaines commissions ont contribué à empêcher le relèvement du niveau de quelques prix. Cela a peut-être du bon. Mais fixer un plafond à tous les prix au moyen de subventions accordées aux uns et non aux autres et abolir la concurrence, quand les deux vieux partis politiques ont fondé toute leur action sur ce principe et que notre histoire commerciale est imprégnée de cette coutume, la détruire sur nos têtes, voilà qui n'est pas juste. Les vieux partis du Canada ont toujours encouragé l'initiative privée et ils regretteraient certainement de la voir abolir. Si elle vient à disparaître, j'affirme que notre situation ne sera pas meilleure que celle de l'Allemagne, qui est aujourd'hui dirigée par des bureaucrates, état de choses contre lequel nous luttons dans cette guerre pour toutes les libertés, pour la sécurité du peuple et pour un ordre nouveau où tous auront un emploi.

M. GILLIS: Monsieur le président, j'attends depuis hier après-midi le moment de prendre la parole et, sans vouloir retarder l'adoption de la résolution, je tiens à parler sur l'heure. Si les honorables députés qui siègent à ma droite s'étaient rendus aux désirs du ministre des Finances en abordant cette mesure aujourd'hui, j'aurais été le premier à ne pas réclamer la parole. D'autre part, comme il y a des choses qu'il convient de dire, je traiterai mon sujet brièvement, carrément et logiquement.

Moi qui siège en cette enceinte cinq jours par semaine, je ne puis m'empêcher de m'impatienter quand un honorable député qui passe d'habitude deux jours à la Chambre et le reste du temps à Toronto, vient se plaindre que nous perdons notre temps.

En ce qui concerne la question du service sélectif, on a souvent préconisé en cette enceinte les avantages que présente cette manière d'organiser l'industrie dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui. Mais nous avons aussi exprimé l'opinion que, pour être efficace et atteindre le but visé, cette méthode de régimentation doit avoir l'assentiment de ceux qui en sont l'objet.

L'hon. M. HANSON: Ce ne sont pas des objets mobiliers.

M. GILLIS: C'est exact. Si le Gouvernement tient à rendre son service sélectif efficace, il devrait en premier lieu imposer aux patrons le régime des conventions collectives. Si on procède autrement, je prévois une tâche ardue pour ceux que l'on chargera d'organiser la mobilisation sélective de notre industrie et de notre capital humain.

L'hon. M. HANSON: Voilà une menace.

M. GILLIS: C'est purement un avis que j'exprime. Je m'abstiendrai de critiquer le système projeté tant que je ne l'aurai pas vu à l'épreuve. J'exhorte néanmoins la mise en œuvre de mes recommandations. On n'a jusqu'ici mentionné aucun représentant de ceux qui seront enrégimentés en vertu du système que l'on est en voie d'établir.

Je signalerai succinctement au Gouvernement la situation du charbon. Au cours de l'après-midi, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a lu une dépêche révélant que l'on subventionne le commerce du charbon américain importé au Canada pour notre consommation. On m'informe que l'on a supprimé les droits de douane. J'ignore si cela est exact mais, si ce l'est, notre régie des combustibles laisse foncièrement à désirer. Je sais que l'on ferme des mines en Nouvelle-Ecosse. C'est une situation dont le public peut bien s'émouvoir à l'heure actuelle. Un télégramme qui m'est parvenu ce matin m'apprenait qu'une mine qu'exploitait le gouvernement provincial à Inverness, et qui procurait du travail à quelque 450 hommes, est maintenant inactive puis que, en raison du coût élevé, on a abandonné un forage récemment entrepris.

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. L'honorable député a déclaré que j'ai assisté trois jours par semaine aux réunions de la Chambre. Je suis ici quatre jours par semaine et j'assiste aux débats aussi souvent que je le puis. L'honorable député s'est écarté de la vérité et je lui demande d'être assez honorable pour se rétracter, car c'est un gentleman que je tiens en haute estime.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'honorable député devrait retirer les observations qui offusquent l'honorable député de Broadview.

M. GILLIS: Je n'ai pas fait ces observations. Je n'ai mentionné personne.

M. le PRÉSIDENT: Ce n'est pas mieux car cela s'applique à tous les honorables députés de Toronto.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ferait bien de retirer cette remarque et d'en finir.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député, je crois, devrait retirer ces paroles.

M. GILLIS: Si elles offensent quelqu'un, je vais les retirer. Elles n'en restent pas moins vraies.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne peut se permettre une telle réserve.

M. GILLIS: Je retire mes paroles.

L'hon. M. HANSON: Il vaut mieux, je crois, tirer les choses au clair. L'honorable député ne peut s'en tirer ainsi; j'ai déjà tenté de le faire, mais ce n'est pas régulier. Il y a là un blâme qui atteint tous les honorables députés de Toronto; il faut retirer ces paroles.

M. GILLIS: Je les ai retirées.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudra bien retirer la dernière remarque: "Elles n'en restent pas moins vraies".

M. GILLIS: Je l'ai retirée. Comme je le disais avant cet incident, l'industrie houillère a besoin d'une réglementation plus efficace. Le peuple canadien doit trouver étrange que le Gouvernement subventionne le charbon importé quand nos propres mines ne sont pas exploitées. Je vais profiter de la présence du ministre des Finances pour mentionner un certain nombre de questions. Bien que ces dernières peuvent concerner plus particulièrement le ministère des Pensions et de la Santé nationale et celui des Munitions et approvisionnements, elles comportent des dépenses additionnelles et, par conséquent, doivent recevoir l'approbation du Conseil du trésor.

Je veux appeler l'attention du ministre sur l'instruction élémentaire que l'on donne à nos cadets dans les écoles. Ce sont là nos futurs soldats. Le système actuel favorise le chevauchement du travail, le gaspillage de temps et d'argent. Les cadets reçoivent leur formation pour les trois services, la marine, l'armée et l'aviation. L'instruction initiale ou élémentaire porte sur environ 200 heures, et elle est la même pour les trois services. Toutefois les cadets reçoivent leur instruction séparément, ce qui exige un plus grand nombre d'instructeurs. Un seul pourrait remplir les fonctions de trois du régime en vigueur. Vient ensuite la question de l'uniforme. L'uniforme le plus attrayant attire le plus de cadets; ils veulent tous s'enrôler dans l'aviation. C'est le problème qui se pose pour ceux qui s'occupent des cadets. Les élèves de nos écoles secondaires qui suivent ces cours d'instruction élémentaire seront les soldats de demain. Si l'instruction était donnée sous la surveillance qui convient, il n'en faudrait guère plus sur les terrains d'exercice. Les jeunes gens reçoivent aussi une formation spécialisée de seize heures pour les préparer à faire partie de l'unité de leur choix à leur sortie du corps de cadets. Tout ce travail est très utile, mais il conviendrait, semble-t-il, de l'étudier de près pour supprimer les défauts qu'il pourrait présenter.

[M. Gillis.]

Je désire aussi appeler l'attention du ministre sur les cadets de l'air. Ce corps a été organisé grâce à la générosité publique. L'institution s'impose et peut s'avérer très utile. Actuellement des comités locaux se procurent les fonds nécessaires en faisant appel à la générosité des citoyens et c'est ainsi qu'est financée l'entreprise. Les professeurs nommés officiers d'honneur du corps doivent payer eux-mêmes leurs uniformes et le reste. Plusieurs n'en ont guère les moyens. Ils voudraient rendre service, mais se voient placés dans la curieuse position de s'en abstenir faute de revenus suffisants. J'estime que nous devrions affecter des fonds à cette fin, et que cette entreprise devrait relever du ministère de la Défense nationale. J'appelle l'attention du ministre sur ce point, car, si on propose quelque modification, la question sera soumise au Conseil du trésor qui jugera si la dépense est justifiée.

J'ai reçu plusieurs plaintes de la part de membres de nos armées qui désiraient adopter des enfants. Les règlements actuels n'accordent aucune allocation relativement à un enfant adopté après l'enrôlement. Plusieurs sociétés canadiennes s'efforcent de trouver des foyers pour les enfants infortunés. Leurs initiatives se fondent exclusivement sur la charité. Bien des soldats ont adopté des enfants, mais ne reçoivent aucune allocation à leur égard. Beaucoup d'autres en adopteraient s'ils pouvaient obtenir une allocation. Les règlements actuels nuisent à une œuvre très nécessaire et empêchent les enfants de trouver des foyers. Bien des personnes, désireuses de prendre des enfants, s'en voient privées par les règlements de l'armée. Je mentionne ce point afin que le ministre l'étudie.

Il me semble qu'en ce qui concerne l'essence, les ministres du culte sont traités injustement. Aux naturopathes et à d'autres, on accorde assez d'essence pour couvrir une distance de 15,000 milles, tandis que les ministres du culte ne reçoivent qu'environ la moitié de cette quantité. Dans ma localité, le ministre du culte est aussi important que le médecin. Il doit faire de nombreuses visites à toutes les heures du jour et doit se transporter à de longues distances. Il est jour et nuit, à la disposition de chacun. On devrait lui donner justice. Du moins nos règlements devraient-ils se conformer à ceux des Etats-Unis; les ministres du culte au Canada devraient recevoir le même traitement qu'en ce pays.

Quelques mots au sujet de la construction de logements en temps de guerre. Avant de venir à Ottawa, pour l'ouverture de la session, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et moi-même avons eu

une entrevue avec le conseil municipal de Sydney. Il existe une grave insuffisance de logements dans cette ville. L'aciérie emploie peut-être mille hommes de plus qu'avant la guerre. On a inauguré dernièrement une laminerie à tôle qui emploiera de 400 à 600 hommes. L'été, il y a dans ce port un va-et-vient de centaines d'hommes. On a établi ici un aérodrome pour le corps d'aviation ce qui a amené un autre groupe d'hommes dans la ville. Les autorités ne savent où donner de la tête pour loger les gens pendant la guerre. D'après elles, il leur faudrait au moins 500 habitations nouvelles. Je crois savoir que rapport a été fait au Gouvernement. Le conseil municipal nous a exhortés à intervenir, à signaler la chose au Gouvernement.

Une autre question qui a fait l'objet de ma correspondance avec le cabinet, c'est l'aménagement du port. Environ 2,000 vaisseaux l'ont utilisé, l'an dernier, et il y a manque de quais. Si un navire arrive légèrement avarié, il n'y a pas moyen de décharger la cargaison. Les gens qui s'efforcent de régulariser le trafic d'entrée et de sortie ont une rude tâche. Je préconise la construction d'installations pour le commerce maritime. Ce n'est pas pour les fins de la marine de guerre, mais pour les fins du trafic croissant dû à la guerre.

J'attire l'attention du ministre sur le sort du détaillant d'essence. Nous nous rendons compte qu'il faut restreindre autant que possible l'emploi de l'essence pour l'usage des particuliers, mais l'application des règlements jettera sur le pavé plusieurs détaillants d'essence. Cela veut dire que plus les règlements seront efficaces, plus il y aura de détaillants d'essence qui devront abandonner les affaires. Beaucoup d'entre eux ont placé de l'argent dans ce genre de commerce; beaucoup exploitent un atelier de réparations à côté du poste d'essence, mais c'est la vente de l'essence qui compte tout d'abord. Leurs frais généraux ont augmenté de 20 à 30 p. 100 depuis le début des hostilités, mais à l'heure actuelle, on les contraint par des lois à abandonner leur commerce. Ils ont au moins le droit de savoir si le gouvernement est en mesure d'utiliser leurs ateliers. Dans le cas de la négative, on devrait leur accorder une compensation quelconque pour la perte qu'ils subissent. En pratique, le gouvernement s'empare du commerce de la vente de l'essence, de sorte que le détaillant d'essence devrait recevoir une compensation en prenant comme base la valeur de renouvellement. Je propose qu'on étudie la question. Les règlements sont une cause d'injustice pour le détaillant moyen d'essence, car outre le nombre de restrictions qui s'appliquent à son commerce, le régisseur des huiles a permis aux marchands de gros, par exemple, qui achetaient 500 gallons d'essence par semaine des détaillants locaux, d'installer leurs propres réservoirs. La loi oblige le détaillant à se retirer des affaires. Le détaillant est traité injustement, lui aussi, car il n'a rien reçu, alors que les importantes compagnies pétrolières ont touché, depuis le début de la guerre, une augmentation de 2c. le gallon sur leurs ventes. Son chiffre d'affaires a diminué d'environ 50 p. 100, tandis que ses frais ont augmenté. Il devrait toucher une indemnité de vie chère; il doit acquitter des frais plus élevés dans les autres domaines à cause de la guerre, mais il ne reçoit aucune considération. J'appelle l'attention du ministre des Finances sur cet état de choses, car en définitive, toutes ces questions sont soumises au Conseil du trésor.

Je propose également que le ministre des Pensions et de la Santé nationale étudie l'opportunité de faire bénéficier de l'allocation les enfants adoptés afin que ceux qui ont été adoptés après l'enrôlement du soldat ne soient pas dans la misère. Les règlements actuels ne s'appliquent pas à eux.

Je regrette, monsieur le président, d'avoir retenu l'attention du comité; je ne l'aurais pas fait si le comité avait voulu collaborer de la façon qu'a proposée le ministre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit, l'autre soir, à la radio que la situation en ce qui concerne le caoutchouc était critique. Le ministre de la Défense nationale a-t-il vérifié les besoins de caoutchouc de son ministère afin d'éliminer une proportion excessive de ce produit dans certains articles. On emploie dans la plupart des cas, si je ne m'abuse, du caoutchouc de qualité supérieure, alors que le caoutchouc ordinaire suffirait à la fabrication d'un bon nombre de ces articles, ce qui représente une économie de plusieurs milliers de livres de caoutchouc.

L'hon. M. RALSTON: On a étudié cette question et on continue à le faire. On est à examiner plusieurs méthodes permettant de réduire la consommation de caoutchouc et d'employer peut-être une qualité inférieure et moins de caoutchouc de la qualité supérieure mentionnée par l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On a formulé des critiques au sujet de l'emploi au Canada par le ministère de la Défense nationale d'automobiles, de camions et d'autres véhicules. On prétend qu'ils servent à des fins non essentielles. Certains de ces véhicules circulent dans les rues, ne transportant que le chauffeur, et se rendent parfois une demi-douzaine de fois au même endroit dans

une journée. La critique ne vient pas seulement d'Ottawa, mais d'ailleurs, et je me demandais si le ministère ne jugerait pas à propos de vérifier la chose.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est peut-être au fait de la conférence que j'ai tenue hier soir sur cette question même.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux d'apprendre qu'une conférence a eu lieu. J'ai entendu formuler le même grief à Fredericton, où on a eu l'œil à cette pratique. Nous réaliserions une économie importante si le ministre mettait fin à cet état de choses.

L'hon. M. RALSTON: Le *Whig-Standard*, de Kingston, publiait dernièrement un article qui m'a causé beaucoup d'inquiétude et à l'égard duquel j'ai pris des mesures énergiques et péremptoires. L'affaire suit son cours.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans un rapport présenté le 17 mars, le ministre des Services nationaux de guerre déclarait qu'on avait commandé 10 millions de paires de chaussettes de laine. Pourquoi commander tant de chaussettes pour l'année?

M. MARTIN: Le ministre des Services nationaux de guerre est absent de la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais, mais le ministre de la Dérense nationale peut peut-être nous dire pourquoi on en a commandé une telle quantité? Dix mille groupes de la Croix-rouge disséminés dans tout le pays tricotent des douzaines de paires de chaussettes chaque semaine, et si on y ajoute les 10 millions de paires en question, reconnaissons que cela fait beaucoup de chaussettes.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois vraiment pas qu'on ait bien saisi les paroles du ministre, à moins que mon collègue n'ait été mal renseigné.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai ici le texte de ses paroles.

L'hon. M. HANSON: C'est une déclaration publique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y est question de 10 millions de paires de chaussettes puis, en dessous, on rapporte que l'on distribue des gants de laine à raison de 100 mille paires par mois.

L'hon. M. RALSTON: Je vais m'en informer.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre des Finances quelle partie de ce crédit de guerre, et de l'autre crédit de guerre dont on a déjà disposé, sera affectée à l'agriculture?

L'hon. M. ILSLEY: La somme totale affectée à l'agriculture, à même les crédits de guerre, s'élève à $32,786,000 pour toute l'année actuelle. On ne peut dire quelle proportion des $135,000,000 entre dans les $32,786,000.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest)]

L'hon. M. HANSON: On en emploie une partie pour des subventions.

M. GRAYDON: A propos des crédits votés en vertu de cette résolution, puis-je signaler au ministre de la Défense nationale que nombre de personnes sont venues de la Chambre et de l'extérieur préconisant la constitution d'un fonds de réintégration dont les anciens militaires pourraient bénéficier après la guerre? Je conçois qu'il peut y avoir des raisons, même si elles ne me paraissent pas fort évidentes, de ne pas augmenter actuellement la solde des militaires. Mais je ferai observer bien sérieusement que rien ne serait plus propre à améliorer le moral de nos troupes que l'établissement par le Gouvernement d'un fonds d'épargnes, d'un fonds de réintégration si vous voulez, dont les anciens combattants puissent largement bénéficier. J'ai toujours été favorable à la constitution d'un fonds de cette nature. Je crois qu'un autre député l'a déjà recommandé à la Chambre. Pour ce qui est de notre système de service sélectif national, je crois que nous avons à affronter deux problèmes bien difficiles à résoudre. Tout d'abord, nous nous trouvons en présence d'un manque de parité—je sais que le mot parité est revenu souvent dans nos débats sur la question agricole—mais j'estime que l'absence de parité présente une des majeures difficultés dans l'application du service national sélectif. Je crois que le ministre partagera mon avis. Nous avons d'une part l'agriculture, qui est une industrie de guerre et je crois qu'avec le temps, on viendra à reconnaître, et plus que jamais auparavant, que l'agriculture est essentielle à la poursuite de la guerre. Je n'entreprendrai pas aujourd'hui un appel spécial en faveur du cultivateur et je me contenterai de mentionner que, incontestablement, le cultivateur ne bénéficie pas d'un revenu de parité comparable à celui des ouvriers dans les autres industries de guerre.

En outre, les forces armées travaillent dans des conditions aussi désavantageuses. Si nous voulons mettre en vigueur pendant la guerre, un service sélectif national bien défini, le Gouvernement et le Parlement se doivent, du point de vue financier et économique, de traiter les cultivateurs et les soldats sur quelque pied d'égalité, en regard des salaires touchés dans les autres entreprises du temps de guerre. J'espère que le comité et les ministres intéressés prendront en sérieuse considération la question d'établir pour nos soldats, nos aviateurs et nos marins une sorte de caisse de rétablissement afin qu'après la guerre, outre leur solde et les allocations qu'ils touchent comme tels, ils aient à leur disposition, chaque mois ou chaque année, selon le cas, une sorte de fonds d'épargne qui leur permettra

de reprendre pied. La chose est importante dans l'intérêt du moral actuellement, et du bien-être des hommes, à la fin du conflit. Les hommes auront, je crois, plus de facilité pour se rétablir et reprendre leur place normale dans nos entreprises s'ils ont quelque chose devant eux, au lieu de nous revenir insuffisamment pourvus. Je fais sérieusement cette proposition. J'estime que c'est une des plus importantes questions dont le Gouvernement puisse s'occuper maintenant et j'y joins celle de l'agriculture que j'ai soulevée tantôt.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas au juste à quoi l'honorable député veut en venir quand il parle de fonds d'épargne. Comme il le sait, la solde est maintenant différée et ne sera remise qu'au retour des hommes. En outre, des décrets du conseil ont été rendus en octobre dernier relativement au rétablissement, pourvoyant à une allocation d'un mois en compensation réelle de l'assurance-chômage, à une aide relativement à l'éducation interrompue, à une formation professionnelle, à une aide pendant qu'ils attendent leur retour à l'emploi, à des allocations de chômage et à d'autres avantages. Ces choses ont déjà été faites. Je pense, vu que l'honorable député a anticipé, que les questions dont il parle relèvent en réalité du comité de restauration et de réorganisation institué hier.

M. GRAYDON: Tous les honorables députés doivent connaître parfaitement les mesures qui ont été prises. Ces mesures sont certainement louables. Ma principale objection est qu'elles ne vont pas assez loin. Elles ne laissent pas de fonds suffisants aux soldats à l'époque de leur licenciement, car un soldat ne saurait guère se tirer d'affiaire avec un mois de solde et quelques autres bagatelles de ce genre. Je voudrais que nos soldats, après leur libération, retournent à leurs occupations normales au Canada sans avoir à souffrir au point de vue financier ou économique pour avoir servi dans nos forces armées soit outremer soit au pays même.

L'hon. M. MACKENZIE: Tel est notre objectif.

M. GRAYDON: Je suis heureux d'entendre le ministre dire cela, et j'espère qu'il ne perdra pas de vue cet objectif et qu'il accroîtra le fonds d'épargne que je propose. Nous avons certes fait quelque chose, mais je crois que c'est loin de ce que nous devrions faire pour les membres de nos forces armées en général.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député signale l'inégalité qui existe entre le sort de ceux qui vont combattre et celui des hommes qui restent au pays pour fabriquer des armements. Telle est la question. Il me semble qu'il existe une disproportion considérable d'une part entre la solde de $1.30 par jour que touchent les membres de nos forces armées, et les allocations versées aux ayants droit ainsi que les salaires que touchent les ouvriers de nos manufactures. L'inégalité saute aux yeux. Je ne crois pas que ce soit là traiter raisonnablement l'homme qui risque sa vie. Ce que l'honorable député demande, c'est que le Gouvernement songe à faire voter un crédit permettant de verser à nos soldats libérés une solde additionnelle—qu'on l'appelle comme on voudra—en vue de l'aider à se tirer d'affaire. Je n'en dirai pas davantage. Telle est la théorie préconisée. Je sais que cela comporte des difficultés et je ne veux pas insister pour l'instant, mais j'espère que le Gouvernement examinera d'un œil favorable cette proposition.

J'ai une observation à faire au ministre des Finances. Dans le tableau des dépenses globales de 1,435 millions de dollars qu'il a consigné au hansard on remarque que 1,407 millions sont imputables sur les dépenses de guerre et qu'environ 24,030,000 le sont sur les comptes de l'actif. Il m'a peut-être déjà expliqué la chose, mais je ne me rappelle pas ce que cela signifie au juste.

L'hon. M. ILSLEY: Voici comment se répartit cette somme: emprunts productifs et placements des chemins de fer Nationaux du Canada: (*a*) pour l'achat de matériel, $1,030,000; (*b*) capital d'exploitation, $18,000,000, et avances aux compagnies d'Etat faisant l'achat de denrées pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements, $5,000,000, soit un total de $24,030,000.

L'hon. M. HANSON: Je comprends, mais a-t-il été nécessaire d'avancer 18 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada, au moment où leurs recettes sont plus fortes que jamais?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je désire être renseigné là-dessus. Le réseau national a actuellement en banque je ne sais combien de millions de dollars. Je n'ai pas sous la main le rapport du réseau, mais je pensais que ce dernier se trouvait dans une excellente posture financière; or, son exploitation se fait à l'aide de capitaux empruntés de l'Etat. Cela m'étonne beaucoup.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'a rien d'étonnant.

L'hon. M. HANSON: A première vue, cela semble étonnant.

L'hon. M. RALSTON: Faites en sorte de voir mieux.

L'hon. M. HANSON: Je n'y manquerai pas, mais c'est ainsi que j'envisage la chose en tant que profane. J'estime qu'à l'heure actu-

elle, le réseau national est plus en mesure que jamais de se passer d'aide. Son trafic est plus considérable qu'il ne l'a jamais été. S'il ne peut aujourd'hui se tirer d'affaires seul, malgré les fortes recettes qu'il encaisse,—je ne parle pas du rachat d'obligations, qui est un tout autre sujet, mais du capital d'exploitation,—qu'en sera-t-il après la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Plus le trafic est considérable, plus il faut de capitaux d'exploitation.

L'hon. M. HANSON: Combien de millions de dollars le réseau a-t-il en banque? Je suis sûr que le chiffre doit dépasser 24 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Il ne lui en restera peut-être pas autant après qu'il aura acquitté, d'ici au 31 courant, l'intérêt sur ce qu'il a emprunté de l'Etat, mais il est loin d'être dans la gêne.

L'hon. M. RALSTON: On me permettra de faire tout d'abord une remarque au sujet de la solde. Je saisis aussi bien que quiconque l'écart apparent qui existe entre une solde de $1.30 par jour et le salaire payé dans l'industrie, mais il y a certains éléments compensateurs dont il faut tenir compte. Quelques-uns de ces éléments ont été signalés de temps à autre lors de diverses conférences tenues par tout le pays. Généralement, les gens de métier qui touchent le salaire qu'a mentionné mon honorable ami, reçoivent bientôt une promotion et obtiennent le salaire d'artisan. On a calculé que l'écart est loin d'être aussi prononcé qu'on se l'imagine. Je ne risquerai pas les chiffres exacts car je n'ai pas les documents sous la main. Dans certains cas, ils sont assez élevés si l'on inclut l'allocation familiale aussi bien que le salaire que touchent les artisans. Plus tard, je ferai une déclaration à ce sujet, non à titre de revendication, mais dans le but de prouver que l'écart n'est pas aussi considérable qu'on l'imagine entre la solde du combattant et le salaire touché dans les emplois civils.

M. GRAYDON: Cela n'inclut pas, naturellement, l'élément danger?

L'hon. M. HANSON: Non, vous ne pouvez évaluer cela.

L'hon. M. RALSTON: Je m'irrite un peu quelquefois quand des gens disent que tel homme accomplit un service de guerre également précieux, car je suis d'avis qu'aucun service n'est comparable à celui du soldat qui risque sa vie.

L'hon. M. HANSON: Certainement. Vous ne pouvez évaluer ce service en dollars et cents.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. RALSTON: Puis, quand les gens disent à un jeune homme qu'il accomplit un travail aussi important et utile au pays, je réponds que ce travail ne peut se comparer au service que rend le soldat.

Puis-je passer maintenant à un sujet bien vulgaire; à la question des dix millions de paires de chaussettes. Un membre de la Chambre qui est de beaucoup meilleur mathématicien que moi et qui s'occupe de confection m'a fait remarquer qu'avec une armée de 500,000 hommes,—et, certes, l'effectif est encore plus élevé si vous comptez les réformés, tous les hommes des trois services et de la réserve,—et à huit paires par homme par année pendant deux ans et demi, ce chiffre de dix millions ne semblent pas exagéré. Cependant, j'étudierai davantage cette question.

M. MacNICOL: Je désire formuler deux courtes observations. Il s'agit d'abord des lettres que je reçois de personnes qui utilisent leurs automobiles pour leurs affaires et que l'on a placées dans une catégorie de rationnement de l'essence qui les oblige à abandonner leur commerce. Je vais citer un cas, plus ou moins typique.

Je connais un commerçant d'accessoires d'automobiles qui voyage de garage en garage dans tout l'ouest ontarien. Il s'est acheté une vieille voiture, qu'il a converti en camion muni à l'arrière de tablettes où il place sa marchandise. Il m'écrit qu'il devra abandonner son commerce après vingt ans d'affaires, parce qu'on ne lui accorde pas suffisamment d'essence pour lui permettre d'exercer son commerce. Je sais que ce n'est pas le désir du Gouvernement de chasser du commerce les petits commerçants; il faut des revenus au ministre des Finances. Que des milliers de petits commerçants comme celui que j'ai mentionné abandonnent les affaires, et les revenus du Trésor s'en ressentiront. Il importe, je crois, d'établir une distinction entre une automobile comme celle-ci qui est utilisée pour des fins commerciales, et celle que conduit un simple particulier.

Autre sujet qui m'inquiète beaucoup: le tracé de la route reliant la région au sud de la rivière de la Paix à la route de l'Alaska à Fort-St. John. J'ai visité la région, et sans prétendre posséder tous les renseignements de ceux qui l'habitent, je dirai que je l'ai étudiée soigneusement à l'aide de photographies et autres documents et que je suis au courant de la situation. Je sais que le Gouvernement veut tenter tout ce qu'il peut pour accélérer le parcours des distances au nord de la rivière de la Paix dans la direction de la route de l'Alaska. J'ai conclu de mes observations que cette région pourrait bien être envahie. Dans la partie septentrionale de la Colombie-

Britannique, les prairies sont nombreuses et les montagnes peu étendues, et tout en espérant qu'aucune invasion n'ait lieu, il semble impérieux que l'on puisse y transporter rapidement des troupes, afin de protéger cette région contre l'envahisseur. L'autre jour on a déposé sur le Bureau un document indiquant, non pas la direction que la route doit suivre d'Edmonton à Fort St. John, mais diverses directions qu'elle pourrait suivre. A mon sens, on ne devrait s'occuper que de la rapidité avec laquelle la construction peut se faire, lorsqu'on étudie le trajet de cette route en temps de guerre. Par chemin de fer, la distance est de 267 milles d'Edmonton à McLennan, embranchement situé au sud de la rivière. Ici, le chemin de fer bifurque, une ligne se dirigeant directement vers le nord ou le nord-ouest, franchissant la rivière de la Paix à Rivière-de-la-Paix, à 50 milles au nord-ouest de McLennan. Cette ligne de chemin de fer se prolonge ensuite vers l'ouest, au nord de la rivière de la Paix, sur une distance d'environ 64 milles, jusqu'à Hines-Creek. Cet endroit est le terminus au nord de la rivière. L'automne dernier,—les honorables députés de l'Alberta connaissent la date mieux que moi,—le gouvernement albertain a, à juste titre à mon avis, souscrit une certaine somme afin de prolonger la route à l'ouest de Hines-Creek, vers la frontière de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique,—et les honorables députés de cette province en connaissent plus long que moi à ce sujet, surtout l'honorable député de Cariboo,—a prolongé sa route vers l'est en direction de la frontière albertaine afin de raccorder ces deux routes. Une bonne partie de cette route existe déjà. Au nord de la rivière de la Paix, il foudrait jeter un pont sur une rivière plutôt modeste, d'après ce que nous considérons comme une rivière ici; elle est en effet très petite en comparaison de la rivière de la Paix. On a tenté, sans succès, de faire compléter cette route dans la partie nord des deux provinces. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral devrait avancer les sommes requises pour compléter la route de Hines-Creek à Rose-Prairie, situé à quelque 12 milles au nord de Fort St. John, car le seul pont qui franchisse la rivière de la Paix est à Rivière-de-la-Paix. C'est un pont énorme, plus gros, je crois, que celui qui franchit ici la rivière Ottawa; il mesure à peu près 1,800 pieds, peut-être davantage. Je ne puis comprendre pourquoi on ne complète pas la route à l'ouest de Hines-Creek. Il me semble que c'est indispensable, au point de vue militaire.

Une autre route, comme l'a indiqué le premier ministre, beaucoup plus longue, s'étend à l'ouest de McLennan jusqu'à Rycroft, où elle incline immédiatement vers la gauche et se prolonge au sud sur une distance d'environ 50 milles, puis, à l'ouest, jusqu'à Dawson-Creek. De Dawson-Creek, la distance à Fort St. John est d'environ 50 milles, mais cette grande rivière doit être franchie par bac, et, au printemps, la débâcle et les pluies empêchent les bacs de remplir leur fonction pendant un certain temps. Quand la glace et les glaçons flottants ont disparu, on peut traverser sur un pont de bateaux, lorsqu'il en existe un. Il n'en existe pas ou plutôt on n'en a pas établi jusqu'à présent. A titre d'entreprise militaire, le Gouvernement ne devrait pas tarder davantage à commencer la construction de la chaussée et aussi du chemin de fer à l'ouest, de sa tête de ligne à Hines-Creek jusqu'à Rose Prairie, le long de la route de Fort St. John à l'Alaska.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire ces quelques remarques, car les deux questions m'intéressent et surtout, si je puis dire, la défense de la vaste région du Nord-Ouest située le long du Pacifique, et les moyens d'y avoir rapidement accès, au cas où sa défense deviendrait nécessaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois comprendre que le crédit vise les dépenses de l'année en cours.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire signaler une question au ministre de la Défense nationale en m'inspirant du document parlementaire n° 154. Dans un comité où nous ne parlons que millions et milliard, il peut sembler mesquin de parler d'une somme de quelques milliers de dollars seulement, mais je ferai remarquer que les hommes du commun, surtout dans une petite localité, ne s'occupent pas de millions. Ils s'occupent des quelques milliers de dollars dépensés dans leur municipalité et se forment une idée de la gestion des fonds publics par ce qu'ils constatent dans leur entourage. Pour ma part, cela m'attriste toujours, lorsque la manifestation évidente d'un exemple de mauvaise gestion tend à saper la confiance des gens d'une localité, surtout comme celle où j'habite, où le nombre des recrues a été élevé et où on a appuyé vigoureusement l'effort de guerre.

Je parle maintenant de la caserne de Weyburn. Je me bornerai à indiquer les grandes lignes de l'affaire au ministre. Le premier bataillon du régiment de la Saskatchewan-Sud, stationné à Weyburn, a été mobilisé dès la déclaration de guerre. En vue d'établir une caserne, l'Etat a loué le bâtiment de

l'International Harvester, lequel est en excellent état et il a consacré $7,229.65 à son aménagement; il a versé $560 de loyer mensuel, l'a réparé de temps à autre, dépensant à cette fin $1,773.72 en une occasion et $1,196.94 en une autre et ce bâtiment a donné un excellent service. Le bataillon susnommé y a reçu son instruction jusqu'à quelques mois avant son départ pour outre-mer et un autre régiment y a aussi reçu sa formation. La caserne a ensuite été fermée pendant quelque temps, puis le deuxième bataillon du régiment de la Saskatchewan-Sud y a stationé au cours de son entraînement.

L'automne dernier, un officier a été envoyé dans ce district et il a donné à entendre que le Gouvernement n'était pas prêt à continuer le paiement d'un loyer mensuel de $560 pour une caserne qui ne servait que de temps à autre et qu'il se proposait de la fermer. Je sais de source autorisée que le gérant général de l'International Harvester Company a exposé la question au Gouvernement en ces termes: "Nous ne nous attendons pas à ce que vous payiez ce loyer. Nous consentons à ce que vous laissiez là votre matériel; laissez le bâtiment tel quel et vous n'aurez aucun frais, même pour l'entreposage du matériel. Nous n'utiliserons probablement pas le bâtiment ces temps-ci et quand vous voudrez vous en servir de nouveau, occupez-le." A quoi l'officier a répondu: "Ce ne sont pas les ordres que j'ai reçus. Nous devons enlever le matériel et les accessoires que nous y avons placés et remettre le bâtiment dans l'état où il était en 1939." C'est ce qui fut fait au coût de $1,840.70. Le bâtiment se trouve donc dans le même état qu'avant et on ne peut plus l'obtenir comme caserne si l'occasion s'en présente. L'Etat a dépensé en tout $39,209.82 pour ce bâtiment.

L'hon. M. RALSTON: Y compris le loyer?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, y compris l'entretien, les réparations et le loyer, et je dois naturellement faire remarquer qu'une grande partie de ce total consiste en loyer, soit $14,560, mais il n'en reste pas moins une somme de $25,000 qui a été dépensée pour entretien et réparations. Je n'y ai aucune objection. Je veux toutefois faire remarquer qu'il s'agit de l'une des plus belles casernes qu'il y ait dans l'Ouest. Qu'on la ferme, mais qu'on n'aille pas dépenser $2,000 pour en enlever les accessoires qu'il faudra tout probablement remettre en place un jour. Si certains événements venaient à se produire sur nos côtes, à l'est ou à l'ouest, et que le 2e bataillon de la Saskatchewan méridionale soit mobilisé, il faudrait utiliser de nouveau ces casernes, car ce sont les seules disponibles. Nous parlons de construire des centres d'instruction pour les recrues. Voilà une de nos plus belles casernes, capable de loger de 800 à 1,000 hommes.

Je demande au comité de songer à l'impression que cela cause dans le public. On a dépensé des deniers publics pour la construction de cette caserne. On n'a peut-être pas besoin de s'en servir à l'heure qu'il est, mais je me demande pourquoi l'on dépense $2,000 pour enlever les accessoires de plomberie, les appareils de chauffage, les douches et le reste, puisqu'on sera probablement obligé de dépenser plusieurs milliers de dollars pour remettre tout cela en place quelque temps plus tard. Il me semble qu'on s'est arrêté à des chinoiseries au lieu de faire ce que commandait le sens commun, c'est-à-dire d'accepter l'offre de l'International Harvester Company, qui nous laissait occuper la caserne à titre absolument gratuit et sans exiger ni loyer ni frais d'entreposage, de sorte qu'elle restait disponible au cas où nous en aurions eu besoin.

L'hon. M. RALSTON: La valeur des critiques de mon honorable ami repose naturellement sur la conversation qui a eu lieu, dit-il, entre un officier et le président de la compagnie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gérant général.

L'hon. M. RALSTON: Certes, je n'en connais rien. Mon honorable ami dit que le gérant général a offert de céder gratuitement un édifice que sa compagnie louait à raison de $500 par mois. C'est possible. Je vais certainement m'en informer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prie le ministre de le faire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre de la Défense nationale mérite d'être félicité pour avoir dit que nul service ne saurait se comparer à celui des hommes qui offrent leur vie pour la défense de leur pays. Nous en convenons tous, je crois, mais j'estime que cela ne suffit pas. Il n'y a aucun mal à débiter des phrases banales pour louer ceux qui servent dans nos forces armées, mais je pense que notre admiration devrait prendre une forme plus tangible. Rien ne serait plus satisfaisant pour nos soldats qu'une rémunération un peu plus élevée.

Cela me rappelle un fait que j'ai signalé à l'attention du ministre de la Défense nationale depuis l'ouverture des hostilités. Il s'agit de la différence qui existe entre le traitement accordé aux soldats de l'armée et celui que reçoivent les hommes qui servent dans les autres armes. Je me rappelle avoir vu, lorsque j'attendais à la gare de Calgary, le moment de prendre le train d'Ottawa pour la session actuelle, un train formé de wagons

ordinairement affecté au transport des colons, quitter la gare avant le mien. Un bon nombre de militaires se trouvaient à la gare et au départ du train de colons j'ai demandé au gardien de la barrière si ce train transportait des soldats. Il m'a répondu affirmativement. Je lui ai alors dit: "C'est étrange. Est-ce que ces aviateurs et ces marins ne prennent pas le même train?" Il m'a répondu: "Non, il n'y en a aucun dans ce train-là". J'ai songé avec tristesse que simplement parce que quelques-uns de ces militaires faisaient partie de l'armée, on les entassait dans un train de colons tandis que les autres, aviateurs et marins, et à bon droit, j'en conviens, pouvaient voyager dans des trains de touristes. Cela ne contribue pas à l'harmonie.

L'hon. M. RALSTON: Je concède à mon honorable ami que cet état de choses a déjà existé, mais je dois dire qu'on y a porté remède, et qu'à égalité de grades, toutes les armes ont maintenant accès aux mêmes catégories de place.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suis extrêmement heureux de l'apprendre. J'ai soulevé la question quand la guerre s'est déclarée. J'ai parcouru les convois de voyageurs et, passant des wagons réguliers où les officiers jouissent d'un service de choix aux voitures-touristes, où les aviateurs et les marins sont très bien traités; j'ai ensuite vu, dans une voiture ordinaire du même convoi, des soldats qui dormaient sur leur capote et avaient un goûter sous le bras. C'est bien dommage, et ce n'est pas ainsi que nous pourrons conserver le moral de nos troupes. Je suis enchanté d'apprendre du ministre de la Défense nationale qu'on a remédié à cet état de choses.

L'hon. M. RALSTON: Il y a déjà quelque temps.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce doit être assez récemment, car c'est en me rendant à la session que j'ai fait cette constatation.

L'hon. M. RALSTON: Si c'est le cas, j'affirme à mon honorable ami qu'on a enfreint les règlements. Je dirais que le changement a eu lieu à l'époque de la session de novembre. Si mon honorable ami veut bien dire de quel train il s'agit, je me ferai un plaisir d'enquêter.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne me rappelle pas quel train c'était, mais encore une fois, c'est celui que j'ai pris pour venir à la session.

L'hon. M. RALSTON: Il arrive,—et assez souvent à l'heure actuelle en raison de l'intense trafic ferroviaire,—que l'on ne dispose pas d'un nombre suffisant de wagons. Mais si l'honorable député dit que sur un train des soldats occupaient des voitures de colons tandis que des aviateurs occupaient des voitures de touristes, je répondrai que l'on a violé les règlements, et je me ferai un plaisir d'aller aux faits. Je le ferai si mon honorable ami veut bien me dire de quel train il s'agit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je comprends le ministre lorsqu'il dit que le matériel roulant étant rare, une telle situation peut se présenter. Mais, à mon point de vue, on ne devrait pas hésiter à grouper ensemble aviateurs, marins et soldats. Toutes les forces armées devraient recevoir le même traitement, et plus tôt on en agira ainsi, mieux ce sera.

M. JACKMAN: J'avais coutume de voyager moi-même en voiture de colons.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'était probablement votre place; je ne discuterai pas ce point.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Cette remarque est très irrégulière.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai un autre point à souligner à la Chambre. L'un des plus grands problèmes que nous ayons à résoudre est celui de la production. De toutes les choses qui peuvent contribuer à notre effort de guerre, la production occupe le premier plan. Depuis une couple d'années, nous avons appris ce qui attend nos troupes quand elles sont mal armées. Il est certain que nous ne produisons pas autant, beaucoup s'en faut, que nous le devrions. Tous les honorables députés ont sans doute reçu un exemplaire du *Financial Post* ce matin. On y déclare que notre production n'atteint que 25 à 30 p. 100 de ce qu'elle pourrait être. Il y a quelque temps, le premier ministre déclarait que notre production ateignait environ 44 p. 100 de notre rendement possible. A mon avis, 30 p. 100 est une juste estimation de notre production en ce moment. Les établissements industriels inactifs nuisent au moral de la population. Nous en voyons précisément un exemple dans Ottawa, et que personne n'a encore corrigé, le renvoi de 500 ouvriers de l'Ottawa Car and Aircraft. J'estime que c'est presque criminel. Autre exemple: Oshawa, où 700 ouvriers, estime-t-on, ont été renvoyés. Les usines Chrysler en renverront 1,500 autres, et d'autres entreprises de l'automobile encore 2,000. Il est on ne peut plus certain que ces conditions devraient disparaître.

L'entrevue qu'avaient l'autre jour, avec les ministres du cabinet, des ouvriers de l'automobile venus d'Oshawa et de Windsor m'a vivement intéressé. Ils se sont adressés, je crois, au ministre des Munitions et appro-

visionnements et au ministre du Travail. Ils ont conseillé aux ministres de parcourir les rues d'Ottawa et de Windsor et de prêter l'oreille aux conversations des ouvriers et de la population elle-même. Je les entends moi-même chaque fois que le chemin de fer me ramène à Ottawa, et j'en conclurais sans exagération aucune que la population canadienne se fait très rapidement à cette idée que l'effort de guerre est mal agencé et que le Gouvernement n'a tracé aucun plan précis.

Les ouvriers qui sont venus à Ottawa l'autre jour sont aussi sincères que quiconque. Ils ne voulaient pas créer des difficultés au Gouvernement; ils désiraient plutôt aider le travail et l'industrie à assurer une plus grande production. C'était leur unique ambition, et il convient de les en louer hautement car ils ont voyagé à leurs propres frais.

La fabrication des outils et des matrices à Oshawa m'a particulièrement intéressé. J'estime que la grande cause des retards dans la production industrielle est le peu d'équipement en matrices et outils. La General Motors avait suspendu plus de 700 ouvriers sous prétexte, nous a dit le ministre, que l'usine installait ses machines-outils en prévision d'une nouvelle commande. Pendant ce temps, de nombreux outilleurs et graveurs de matrices étaient sans travail à Oshawa. J'ai cru comprendre qu'une petite partie de ces hommes travaillaient toute la journée, et quelques-uns faisaient des heures supplémentaires. D'autres ne travaillaient que 5 ou 6 heures par jour. A mon sens, cela indique une absence de coordination et un défaut d'organisation. Les hommes qui sont venus à Ottawa l'autre jour ont fait une très bonne proposition au Gouvernement, il me semble. Reste à voir si on agira en conséquence.

Ils ont fait remarquer que la plus grande difficulté de la production, c'est la fabrication rapide des outils et des matrices et ils ont conseillé d'organiser les outilleurs et les graveurs de matrices en syndicat. Cet organisme serait surveillé par le Gouvernement, les ouvriers, au moyen de leurs syndicats ouvriers et l'industrie. Ainsi, lorsqu'il s'agirait de préparer les outils et les matrices nécessaires à une entreprise de guerre, le Gouvernement pourrait confier ce travail à ces hommes qui ne manqueraient ainsi jamais de travail. Moyennant une surveillance appropriée et une organisation efficace, on pourrait fournir à ces hommes les bleus d'après lesquels ils fabriqueraient les outils et les matrices nécessaires, même s'il leur fallait travailler jour et nuit.

Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement ne se rend pas plus facilement à l'évidence qu'une situation sérieuse existe. Un ministre a fait remarquer que la plus grande difficulté résidait dans la production des outils et matrices, ce qui a causé la suspension de 700 à 1,500 et même 2,000 hommes. C'est un gaspillage effroyable d'heures de travail. C'est un gaspillage effroyable de temps que nous ne pourrons jamais réparer. J'attends patiemment les actes du Gouvernement.

La réponse donnée à ces hommes par le ministre du Travail m'a fort surpris et déçu. Ils voulaient rapporter des propositions concrètes aux ouvriers d'Oshawa. Ils sollicitaient des avis du Gouvernement au sujet de la solution de leurs embarras et le ministre du Travail leur a dit en substance: "Vous ne devriez pas exposer vos embarras au cabinet; à vous de les résoudre vous-mêmes." J'ai trouvé cela révoltant. La seule façon dont ces hommes puissent régler un conflit avec la compagnie, c'est la grève. Ils ne peuvent se mettre en grève sans observer certains règlements établis par l'Etat. S'ils les observent, ils souffriront probablement de la faim avant le règlement de la situation. C'est ce qui est arrivé à Kirkland-Lake. Pour ma part, je ne crois pas que c'est ainsi qu'on aurait dû procéder. Ces hommes sont désireux de collaborer avec l'Etat et nous n'avancerons pas dans la solution du problème, tant qu'il n'y aura pas collaboration complète entre le Gouvernement et les syndicats ouvriers. On doit constituer sous peu un comité chargé d'examiner les dépenses de guerre.

Des VOIX: Quand?

M. JOHNSTON (Bow-River): Avant longtemps, je l'espère. Je crois savoir que ce comité a accompli de la bonne besogne, l'an dernier, mais j'ignore l'étendue de ce qu'il a réalisé.

M. MARTIN: Comment le comité a-t-il accompli de la bonne besogne, s'il n'a rien fait?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas dit qu'il n'avait rien accompli ou rien fait. L'honorable député faisait probablement partie du comité et il est plus renseigné que moi à ce sujet.

M. MARTIN: Je n'en ai pas fait partie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suppose que les membres ont travaillé consciencieusement et ont fait de la bonne besogne dans les bornes de l'ordre de renvoi. Mais malgré tout leur travail et toute l'énergie qu'ils y ont consacrée, il n'en reste pas moins cette situation effroyable: le chômage de 3,000 à 4,000 ouvriers de ces usines. A mon sens, il faudrait élargir les attributions de ce co-

mité et lui soumettre cette question de la production, afin qu'il l'étudie et fasse rapport à la Chambre.

J'ai une autre question à signaler au Gouvernement. J'ai tenté de le faire à l'appel de l'ordre du jour, mais l'Orateur a déclaré qu'il fallait inscrire la question au *Feuilleton*. La situation que je vais mentionner est de nature à causer sous peu de graves difficultés. L'état des choses s'aggrave tellement à Drumheller, la région houillère de l'Alberta, qu'elle nuira peut-être avant longtemps à notre effort de guerre. Le télégramme que j'ai voulu lire est ainsi conçu:

F. G. Neate,
Sous-régisseur de la houille,
Commission des prix et du
commerce en temp de guerre,
Ottawa, Ont.

Exploitant des houillères de Drumheller fort alarmés par votre déclaration à Hamilton le 19 mars, dont journaux ont donné compte rendu à l'effet qu'importateurs de charbon américain pour usage domestique recevront subvention, surtout à une époque où exploitation doit cesser dans région, faute de commandes. Ne peut-on pas prendre mesures pour transport charbon mines d'Alberta, afin satisfaire certaines exigences, avant songer subventionner houille étrangère?

Drumheller Coal Operators Ltd.

M. MacNICOL: J'ai reçu la même dépêche. Je suis allé aux houillères de Drumheller et j'appuie la requête de l'honorable député à cet égard.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je remercie l'honorable représentant, mais je répète que les sentiments de bienveillance ne nous mèneront à rien. Il faut agir.

M. MacNICOL: On extrait de bon charbon là-bas; j'en brûle chez moi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les exploitants extraient de bon charbon et sont maintenant en mesure de répondre à une bonne part de la demande domestique. Il est fort probable que ces mines devront cesser leur travail et l'une des raisons c'est qu'on importe du charbon étranger. La Nouvelle-Ecosse et l'Alberta ont d'énormes approvisionnements de houille et cependant on subventionne ce charbon étranger qui fait concurrence au nôtre. En conséquence, ces mines devront cesser leur exploitation. Elles ont dû le faire l'an dernier et les hommes ont trouvé d'autres emplois. Plusieurs vont s'enrôler et d'autres iront trouver des emplois ailleurs dans l'industrie. Il faut qu'ils vivent, mais l'effet sera pour eux d'être rendus ailleurs lorsque le besoin en sera urgent.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune subvention versée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne changera la situation de concurrence entre les charbons domestique et étranger.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne comprends rien aux subtilités, mais à mon sens, si au lieu de subventionner le charbon étranger on subventionnait le nôtre, la différence serait énorme. Le prix pourrait en être réduit d'autant.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une vaste question à débattre et je ne suis pas prêt à le faire maintenant. Je ne tiens pas à ce qu'on ait l'impression au dehors que nous subventionnons la houille étrangère au détriment du charbon domestique. Ce n'est pas le cas. Si nous versons des subventions,—j'ignore si on le fait ou non,—nous ne les payons que dans la mesure qui permet à ceux qui vendent du charbon étranger sur notre marché de maintenir le prix au-dessous du prix maximum fixé, voilà tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons accroître dans la même mesure la subvention payée pour notre propre charbon.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question d'ordre administratif.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quand une question d'ordre administratif fait obstacle à la poursuite de la guerre, il est grand temps de la modifier. Je ne crois pas qu'une simple question de politique administrative doive nuire à la poursuite convenable de la guerre, qu'elle vise à employer ces mineurs ou à réorganiser la production ou à quelque autre fin. Il ne suffit pas de dire que c'est une question de politique administrative. A mon sens, c'est une des raisons qui font que les gens deviennent si mécontents de notre effort de guerre. Il y a quelque temps je suis allé au théâtre....

M. FAIR: Etait-ce un mercredi soir?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui. La Chambre ne siégeait pas. J'y ai vu un de ces films de propagande produit et payé par l'Etat et qui donnait une idée de l'énorme production du Canada en matière d'armes de défenses. A deux ou trois moments on pouvait entendre l'auditoire siffler. C'est un indice net que les gens reconnaissent, avec raison, que tout cela est plus ou moins mensonger.

M. MacNICOL: Ce sont là des expressions fort violentes.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est vrai et c'est intentionnellement que je les emploie, car pour ma part, je n'en crois rien. Nous y entendons ce qui s'est passé quand le Duc de Kent a visité ces usines. C'est une honte.

M. ISNOR: Quelles sont les parties du film qui ont été sifflées?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne m'en souviens vraiment pas. Lors de la visite du duc de Kent à Oshawa, cette usine fabriquait des automobiles de commerce. Immédiatement avant son arrivée à l'usine, les camions de l'armée furent mis en évidence et les automobiles de commerce furent recouvertes de bâches et reléguées dans les coins. Rien n'est plus de nature à affaiblir le moral du peuple que la connaissance de ces choses. Cela ne devrait jamais être. Si l'usine d'Oshawa fonctionnait 365 jours par année, je demanderais qu'on fasse connaître la chose à tout le monde.

M. MARTIN: Venez voir l'usine Ford à Windsor.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne pense pas que les usines de Windsor fassent beaucoup mieux que les autres.

M. MARTIN: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mon honorable ami ferait mieux d'aller converser avec quelques-uns de ces ouvriers. Comment se fait-il qu'on soit à congédier 1,500 hommes à l'usine Chrysler, à Windsor?

M. MARTIN: Qui a dit cela?

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela est dit ici même dans l'annonce, et les ouvriers intéressés sont venus ici hier pour présenter un mémoire. Mon honorable ami prétend-il que ces hommes se trompent?

M. MARTIN: Personne n'a dit cela hier.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que je lis dans l'annonce qu'ils ont publiée. Mon honorable ami dit-il que ces hommes n'ont pas raison?

M. MARTIN: Je ne dis pas cela.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce qu'ils affirment est-il vrai ou faux?

M. MARTIN: Vous dites des choses absurdes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous ne connaissez rien de ce dont vous parlez, et quand vous retournerez devant vos électeurs...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les honorables députés doivent s'adresser au président. Personne n'a le droit de dire qu'un député dit des choses absurdes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Permettez-moi, monsieur le président, de dire, par votre entremise à l'honorable député d'Essex-Est que, le jour où il retournera dans sa circonscription, les ouvriers de ces usines l'inviteront à une réunion et lui diront ce qu'il doit faire.

[Mr. Isnor.]

L'hon. M. HANSON: Ils le mettront sur le gril.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, il sera mis sur le gril.

M. MARTIN: L'honorable député doit se rappeler que j'ai assisté à cette réunion hier après-midi et que j'ai appuyé la requête présenté aux ministres par les ouvriers de ma ville. J'ai protesté tout à l'heure, c'était pour demander à mon honorable ami d'exposer les faits exactement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'honorable député désire me poser une question, j'y consens volontiers, mais s'il veut prononcer un discours, il devra attendre.

M. MARTIN: N'est-il pas vrai que j'ai assisté à cette réunion et que j'ai appuyé les demandes de ces hommes?

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, voulez-vous bien demander à l'honorable député de s'asseoir? J'ai la parole et je ne lui permettrai pas de parler à ma place. S'il désire parler après la reprise de la séance, il sera libre de le faire. Il est vrai que l'honorable député se trouvait là et qu'il a parlé pour appuyer les demandes de ces hommes, mais voici qu'il conteste la vérité de ce qui est dit dans l'exposé publié par ces hommes.

M. MARTIN: Ce n'est pas exact. L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre?

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous pourrez parler après la reprise de la séance.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si l'honorable député se lève pour rectifier une déclaration qu'il est censée avoir faite, il en a le droit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne pense pas, monsieur le président, qu'il rectifiait une déclaration émanant de lui. Il vient de dire qu'il assistait à la réunion et qu'il a appuyé les ouvriers, et j'ai reconnu qu'il avait eu raison de le faire.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, au dire de l'honorable député qui a présentement la parole l'honorable député d'Essex-Est aurait dit que l'annonce était inexacte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, monsieur le président, je crains que vous n'ayez pas bien saisi mes paroles.

M. MARTIN: Puis-je faire une remarque, monsieur le président?

M. JOHNSTON (Bow-River): Qui a la parole, monsieur le président? Est-ce moi ou mon honorable ami?

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député de Bow-River n'a pas fait allusion à une déclaration faite par l'honorable député d'Essex-Est, il a la parole.

M. MARTIN: Il a effectivement fait allusion à ma remarque, monsieur le président. Ce que j'ai dit, c'est que l'annonce dans laquelle étaient exposées les revendications des ouvriers d'Oshawa et de Windsor était conforme aux faits, après quoi j'ai déclaré que l'honorable député ne la citait pas exactement.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député ne dit plus du tout la même chose que tout à l'heure. Pendant que je parlais des revendications présentées au Gouvernement par les ouvriers, l'honorable député m'a interrompu en disant que c'était absurde. Je lui ai dit qu'il se trompait et cela lui a déplu. Plus tard, quand j'ai cité une partie de cette annonce, il a laissé entendre que je ne la lisais pas textuellement. Il affirme maintenant qu'elle est exacte. Pourquoi? Parce que j'ai dit qu'à son retour chez lui, les gens qui ont formulé ces griefs lui demanderaient des explications.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien suivi, l'honorable député a dit que cette annonce était exacte mais que l'honorable député qui a la parole ne la citait pas textuellement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans ce cas, monsieur le président, je demande à l'honorable député, par votre entremise, de retirer cette remarque, attendu que j'ai cité textuellement l'annonce. Je vais la lire de nouveau, après quoi je vous prierai de voir à ce que l'honorable député retire sa remarque.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député a bien lu le texte de l'annonce, la remarque devrait être retirée.

M. MARTIN: Si l'honorable député a lu le texte même de l'annonce, je suis certainement prêt à me rétracter, mais il ne la lisait pas textuellement.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'exige que l'honorable député retire cette remarque.

M. le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas très bien saisie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais relire l'annonce et je vous prierai, monsieur le président, de contraindre l'honorable député à retirer sa remarque quand j'aurai prouvé que je lisais le texte même de l'annonce.

M. le PRÉSIDENT: Je dois m'en remettre à l'honorable député quand il dit qu'il lisait textuellement l'annonce.

M. MARTIN: Monsieur le président, afin d'épargner au pays une perte de temps, je retire tout ce que j'ai dit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suis heureux d'entendre l'honorable député admettre que j'avais raison.

Je n'ai plus que quelques remarques à faire. A mon avis, lorsque le comité des dépenses de guerre siégera, on devrait lui donner un mandat plus général afin qu'il puisse faire enquête sur la production de matériel de guerre, et constater si nos industries sont bien exploitées en coopération avec les ouvriers et le Gouvernement. La production de matériel de guerre est la question qui me préoccupe le plus. Je ne m'intéresse pas autant à ce que le ministre de la Défense nationale fera de ce matériel après qu'il l'aura obtenu. Je veux surtout que nous l'obtenions en abondance et en temps opportun.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 19 tendant à accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense et la sécurité nationales.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Bill n° 19—Sur l'article 1 (titre abrégé). L'article est-il adopté?

M. MacNICOL: Nous n'avons pas copie des bills.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que, de façon générale, ces bills ne sont pas distribués. Le texte est celui qu'on trouve ordinairement dans les bills de finance.

M. MacNICOL: S'agit-il simplement du projet de résolution?

M. le PRÉSIDENT: C'est le bill fondé sur le projet de résolution relatif aux 135 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Le texte du bill est le même que celui de la loi de finance principale. Il comprend cinq articles. Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire de 135 millions de dollars, et le texte de la mesure est identique à celui du bill de 1,300 millions qui a été adopté. Il n'y a aucune raison d'en retarder l'adoption. C'est une simple formalité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 26 mars 1942.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, vendredi prochain, le 27 mars, à 6 heures du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide qu'une somme de $3,530,840 représentant différents crédits à être votés, énumérés dans le nouveau budget supplémentaire pour l'année financière 1941-1942, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942.

—Il s'agit d'un nouveau budget supplémentaire de dépenses pour l'année courante.

M. MacINNIS: Je n'ai que quelques mots à dire. Je regrette que le ministre du Travail (M. Mitchell) ne soit pas présent, car je désirais lui poser une question qui n'exige pas nécessairement une réponse immédiate. La loi d'assurance-chômage prévoit l'inscription des personnes sans emploi, et on devrait, je crois, utiliser cette disposition en vue de renseigner, de temps à autre, les membres du Parlement et la population sur le nombre de chômeurs que compte le pays, comme cela se fait en Angleterre. Nous n'avons jamais disposé, au Canada, d'une statistique satisfaisante relativement au chômage, et comme, en vertu de la loi d'assurance-chômage, tous les chômeurs doivent s'inscrire auprès des bureaux de l'Etat, nous devrions connaître d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre combien de gens sont sans travail et quelle est la véritable situation à cet égard. Si quelque membre du Gouvernement veut bien signaler cette question au ministre du Travail, je n'en dirai pas plus long.

L'hon. M. STIRLING: M. le président, dois-je comprendre que vous soumettez le budget supplémentaire en bloc, ou le proposerez-vous crédit par crédit?

[L'hon. M. Ilsley.]

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions en bloc la somme de $3,530,840, représentant le total des crédits du nouveau budget supplémentaire qui a été déposé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942.

L'hon. M. STIRLING: Vous ne proposerez donc pas chaque crédit en particulier?

M. le PRÉSIDENT: Non, c'est-à-dire que je m'en abstiendrai, si la Chambre y consent.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je poser une question au sujet du bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard et des terminus? Le chef de l'opposition (M. Hanson) avait l'intention, je sais, de poser quelques questions et de faire une déclaration à ce sujet, mais, étant donné qu'il a dû s'absenter, le ministre aurait peut-être l'obligeance de faire une déclaration au comité à cet égard.

L'hon. M. HOWE: Le transbordeur de l'île du Prince-Edouard fait l'objet d'une exploitation distincte. Il figurait autrefois dans les comptes du National-Canadien, mais depuis trois ou quatre ans, on a soustrait le transbordeur à la comptabilité du chemin de fer et on a inscrit dans le budget des dépenses un crédit destiné à couvrir le déficit. La somme inscrite représente évidemment une estimation assez juste, car le montant supplémentaire requis est très faible.

Le transbordeur fonctionne à perte et plus le trafic est important plus la perte est lourde, parce qu'en se multipliant les voyages augmentent les frais.

Comme on le sait, nous avions deux transbordeurs en service, mais nous en avons malheureusement perdu un qui se rendait de Saint-Jean à l'île du Prince-Edouard après avoir subi des radoubs. Il a coulé en eau profonde. On a cru un moment pouvoir le renflouer, mais après avoir étudié le cas, les spécialistes en la matière en vinrent à la conclusion que la chose était impossible. En conséquence, on l'a abandonné aux assureurs.

Il est impossible d'exécuter notre programme de construction navale et de construire un nouveau transbordeur. Il faudrait immobiliser une cale sèche d'un de nos chantiers maritimes pendant quinze mois et prendre des dispositions pour construire un outillage spécial. J'imagine que la construction de ce transbordeur empêcherait la construction de trois ou quatre vapeurs de charge de 10,000 tonneaux. Vu le besoin pressant de navires marchands, on est d'avis que l'autre transbordeur pourra assurer le service jusqu'à ce que la situation soit moins critique. Dans l'intervalle, le transbordeur restant fonctionne très bien et, sauf une ou deux interrup-

tions, le service a été parfait cet hiver. Or, les relevés indiquent qu'il n'y a pas d'hiver où il ne se produit pas d'interruptions de vingt-quatre à trente-six heures. Il me semble que nous devrions nous en tenir là jusqu'à ce que la situation causée par la guerre nous permette de remplacer le transbordeur perdu.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre croit-il que ce seul transbordeur suffira à assurer le service du printemps et de l'été, service qui sera naturellement beaucoup plus considérable qu'en hiver? Une très forte quantité de denrées agricoles arrive par ce transbordeur, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Un seul transbordeur a toujours suffi à tous les besoins. Ce n'est qu'au cours de périodes de grande activité, en août peut-être, que l'on utilise les deux transbordeurs. L'un sert généralement de réserve pour l'autre. Le transbordeur actuel a été pendant des années l'unique moyen de communication avec l'île et on estime qu'un seul transbordeur devrait suffire à assurer le service cet été car on s'attend à ce qu'il y ait bien peu de touristes, vu la pénurie d'essence et de caoutchouc. Depuis deux ans, on a grandement amélioré un second service de transbordement, durant les mois d'été. Ce service, de Woods Island à Pictou, devrait beaucoup alléger la charge du gros transbordeur.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable collègue a laissé dans l'ombre deux aspects majeurs de cette question. C'est lui, naturellement, qui est ministre suppléant des Transports. Pour ma part, j'ai échangé des lettres directement avec le ministre et les Chemins de fer nationaux du Canada, dont le président m'apprenait, il y a déjà quelque temps, qu'après des recherches considérables la compagnie avait trouvé, sur la côte du Pacifique, un vaisseau nommé le *City of Sacramento* que l'on pourrait peut-être se procurer pour service de réserve. J'ai fortement recommandé que si l'on ne pouvait construire le nouveau transbordeur, on devrait se procurer un vaisseau quelconque afin d'assurer positivement l'ininterruption du service en cas d'avarie au vaisseau dont on se sert actuellement. Le président de la compagnie des chemins de fer se rendait compte de l'opportunité de parer à cette situation, pour peu que ce fût possible, tant en raison des besoins des habitants de l'île du Prince-Edouard, qu'en raison du fait qu'il y a sur l'île deux établissements d'entraînement aérien. Comme résultat immédiat, on songe sérieusement à l'acquisition du *City of Sacramento,* non seulement au point de vue des termes auxquels on peut l'obtenir, mais au point de vue de son utilité comme navire de réserve. Ce n'est pas un bateau-passeur mais il serait précieux comme substitut.

Durant l'examen de cette question, un autre projet a surgi, celui de transférer un bateau-passeur du lac Michigan. Dans ce cas, il s'agit d'abord de savoir si ce navire peut descendre les écluses du Saint-Laurent; on dit qu'il ne peut le faire sans être coupé en deux pour être assemblé ensuite comme on l'a fait durant la dernière guerre. Pour ce faire, il serait peut-être difficile d'occuper pour quelque temps une cale-sèche en bas du fleuve, mais la difficulté n'est pas insurmontable. Il s'agit ensuite de savoir si la cale-sèche de Tormentine ou de Borden peut recevoir le navire. On est à étudier la question. J'ai ici une lettre du président de la compagnie, me fournissant les derniers renseignements, et on s'occupe activement de la question. Je sais que l'impossible est tenté pour étendre le service actuel de l'île du Prince-Edouard en obtenant un navire de réserve.

M. MacNICOL: Dans le passé, le service n'a guère été satisfaisant. Du moins, c'est mon avis. Je suis allé dans l'île plusieurs fois, et je puis dire que le service était loin d'être parfait. D'abord, on avait de la difficulté à placer une automobile sur le navire, et il était aussi difficile de quitter ce dernier. Je ne sais pas au juste si c'était le nouveau navire ou celui qui a été détruit...

L'hon. M. HOWE: C'était le nouveau.

M. MacNICOL: Bien, même si c'était le nouveau, j'ai souvent songé à protester dans cette Chambre contre la difficulté de placer une automobile sur le navire et de quitter ce dernier. La dernière fois que j'ai passé ce détroit, j'ai égratigné ma voiture et me suis trouvé en panne en raison du manque d'espace. J'espère qu'en temps et lieu, le Gouvernement construira un nouveau navire assez gros pour permettre aux gens d'aller dans l'île et d'en revenir avec moins de difficultés qu'autrefois. Si les visiteurs pouvaient atteindre facilement cette île magnifique, la plus belle du Canada, ce n'est pas 50,000 voitures qui s'y rendraient... Au lieu d'une somme arbitraire de $50,000, il pourrait y en avoir une de $100,000, ce qui stimulerait sensiblement le commerce dans l'île. Que le ministre fasse donc construire, quand le moment sera venu, un bateau d'accès facile aux automobiles. Le *Guardian* de Charlottetown publiait récemment les comptes rendus d'assemblées de la chambre de commerce et des conseils municipaux, peut-être même, je crois, de l'assemblée législative, où il a été question des difficultés à surmonter. Un bateau ne pourrait guère répondre aux besoins des producteurs

agricoles de l'île. J'admire beaucoup l'île du Prince-Edouard pour sa grande beauté. Ses routes sont magnifiques, et ses paysages pittoresques. Le pays doit beaucoup à cette province, et tout devrait concourir à assurer à cette population de meilleurs moyens de transport.

M. HAZEN: J'écrivais il y a quelques semaines au ministre des Postes (M. Mulock) au sujet de la censure à Saint-Jean. Je n'ai pas la copie de ma lettre, mais je me souviens qu'il s'agissait d'un citoyen de Saint-Jean en correspondance avec quelqu'un de Boston. Convaincu des retards apportés dans la livraison de ses lettres il eut l'idée d'en envoyer deux en même temps, l'une du bureau de poste de Saint-Jean et l'autre de l'hôtel des postes de Montréal, mais à la même adresse. Celle qui avait été déposée à Montréal, est parvenue au destinataire, à Boston, un ou deux jours plus tard; celle déposée à Saint-Jean mit environ deux semaines à atteindre sa destination. Le ministre des Postes pourrait-il expliquer les raisons de ce retard considérable?

L'hon. M. MULOCK: Je vais m'informer, et l'honorable député recevra ma réponse demain. Je ne possède aucune explication pour l'heure, mais je verrai à me renseigner le plus tôt possible.

M. BOUCHER: Le ministre des Postes pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire au sujet des services postaux de Westboro? Cette banlieue s'est beaucoup agrandie depuis trois ans et il y a eu un an à Noël les livraisons postales étaient loin d'y donner satisfaction. L'an dernier on s'est efforcé de remédier à la situation, mais les mesures prises n'ont été ni suffisantes ni satisfaisantes. Ce district est virtuellement un prolongement de la ville d'Ottawa. La livraison s'y fait sur la rue principale, mais non ailleurs. Plusieurs habitants de cette localité doivent aller chercher leur courrier à une distance d'un ou deux milles et attendre souvent plus d'une heure avant de l'obtenir. Il arrive que la poste soit trois jours en retard. Je crois que le Gouvernement ne désire pas multiplier les services postaux par le temps qui court, sans une nécessité absolue, cependant, en l'occurrence, il s'agit simplement de prolonger un service qui existe déjà. Les autorités municipales ont pris des dispositions pour que les rues soient entretenues; elles ont fait numéroter les maisons; elles ont données de nouveaux noms aux rues; tout cela afin d'obtenir ce service et tous les jours la situation devient plus sérieuse.

Voici un exemple. Tout récemment, un de mes commettants qui travaille à Shawinigan-Falls, a reçu une lettre du ministère de la Défense nationale lui demandant de se présenter à l'instruction militaire. La lettre était attendue et, tous les jours on s'est renseigné au bureau de poste. Le destinataire ne l'a reçue qu'au bout de sept jours, ce qui ne lui laissait que neuf jours pour prendre ses dispositions afin de répondre à l'appel. C'est un cas isolé, j'en conviens, mais c'en est un parmi un grand nombre. A mon sens, un district comme Westboro où demeurent tant d'hommes d'affaire et d'employés civils qui comptent sur des services postaux efficaces, ne devrait pas être dans une situation aussi déplorable. Je demande donc au ministre des Postes de remettre cette question à l'étude, puisqu'il m'a si favorablement accueilli lorsque je l'ai discutée avec lui. Je me sens obligé d'insister jusqu'à ce que son accueil gracieux et le bon sourire qu'il a en ce moment se transforment en une réponse favorable à cette localité.

M. GILLIS: Deux fois au cours de la session de 1941, le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré à la Chambre qu'on allait prolonger le service aérien (courrier et passagers) jusqu'à la région de Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Le ministre a affirmé alors que cette région bénéficierait peut-être plus que toute autre de l'extension de ces services. J'avais été porté à croire que l'inauguration de ce service devait avoir lieu vers le mois d'août de l'an dernier. Je voudrais apprendre du ministre si la question est toujours à l'étude et quelles sont les perspectives de réalisation du projet.

L'hon. M. HOWE: L'espoir trop longtemps différé rend le cœur heureux, dit-on, mais je suis heureux d'annoncer à l'honorable député que l'inauguration du service aura lieu le premier avril, dans cinq jours. Ce sera un service d'essai. Le transport du courrier commencera vers le premier avril, au tarif postal ordinaire, je suppose, et le service régulier, courrier et passagers, vers le 1er mai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale aura-t-il l'obligeance de fournir des explications sur le crédit n° 435 concernant le service de la nutritition?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le budget régulier des dépenses de 1942-1943 prévoit une somme, sous la rubrique "Service de la nutrition" pour assurer...

L'exécution d'un travail éducatif pour aider le public à maintenir dans les foyers la satisfaction des exigences d'ordre nutritif au moyen de conseils quant à ce qu'il est avantageux d'acheter, aux aliments qu'il est préférable de choisir, compte tenu de leur prix et de leur valeur nutritive et aux modes d'apprêt appropriés; pour mettre des avis d'experts à la disposition du bureau d'information du ministère des Services nationaux de guerre; pour assurer la vi-

site et l'inspection des cafeterias dans les usines et des conférences avec les dirigeants de ces établissements; pour assurer la vérification de la valeur nutritive des aliments qu'on entend servir aux ouvriers et la proposition d'améliorations, quand il y a lieu.

En octobre 1941, le conseil de la trésorerie a autorisé l'établissement de cette division pour les fins énoncées ci-haut et on a imputé la somme de $10,000 sur les crédits de guerre, quitte à les rembourser au dépôt des crédits supplémentaires de 1941-1942. Voici le détail des dépenses effectuées dans l'année courante:

Téléphone, télégrammes et frais postaux	$ 100
Outillage	100
Salaires (employés temporaires)	6,000
Fournitures	300
Frais de transport et de déplacement	3,500

Voici le personnel de cette division:

Directeur du service de la nutrition:	
Dr L. B. Pett	$4,080
Directrice adjointe du service de la nutrition:	
Mlle N. W. Harlow	3,120
Service d'inspection des lieux:	
Mlle J. M. Skeene	1,560
Mlle N. Hinton	1,560
Mlle A. M. Jessop	1,560
Sténographe, catégorie 2:	
Mlle M. H. Kiggins	1,080

Ce sont tous des détails relatifs au crédit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit est-il en exécution des nouveaux règlements relativement aux vitamines que doivent contenir les divers aliments?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas nécessairement. Cela viendra plus tard, peut-être, mais il n'en est pas encore question. Les règlements régissant la farine et le pain canadiens entrent en vigueur respectivement le 1er avril et le 15 avril. On accorde six mois pour les fins d'expérimentation avant d'intenter des poursuites. Ces règlements sont les plus modernes et les plus scientifiques au monde. Ils ne sont pas obligatoires sous leur forme actuelle. On s'attend toutefois à l'adoption presque universelle d'ici quelques mois d'un pain normalisé.

M. MacNICOL: Si nous adoptons tous ces crédits maintenant, pourrons-nous discuter ces questions quand le comité sera saisi des crédits réguliers?

M. le PRÉSIDENT: Nous ne discutons pas le budget principal des dépenses, mais d'autres crédits supplémentaires pour l'année terminée le 31 mars 1942. Nous n'avons pas encore abordé le budget principal des dépenses.

M. MacNICOL: Quand nous l'étudierons pourrons-nous discuter ces crédits?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BOUCHER: Quelle disposition a-t-on prise au sujet du personnel de la Chambre des communes pendant les vacances de Pâques, quant au travail, aux salaires et ainsi de suite?

L'hon. M. ILSLEY: Le personnel est payé pendant les vacances.

(La motion est adoptée.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $38,803,172.40, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1943.

L'hon. M. STIRLING: Nous sommes bien disposés à faciliter l'adoption de ces crédits provisoires, mais il est naturellement entendu que cela ne nous empêchera nullement de discuter chacun des crédits quand le budget des dépenses nous sera soumis.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien entendu.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide:

1. Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1942, la somme de $3,530,840 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1943, la somme de $38,803,172.40 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 43, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942; et le bill n° 44, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 1ère et pour la 2e fois, puis étudiés en comité. Rapport est fait de ces bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ LES CRÉDITS PROVISOIRES REQUIS POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler qu'une somme d'au plus $500,000,000.00 soit allouée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil, au cours de l'année expirant le 31 mars 1943, pour les fins, et sujet aux termes, conditions et limitations énumérés dans la Résolution qui stipule qu'une somme d'au plus $2,000,000,000.00 soit allouée à Sa Majesté, laquelle résolution a été renvoyée pour examen au comité plénier, en date du 17 mars 1942; cette somme représentant le quart du montant de $2,000,000,000.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il ici de la quatrième des mesures dont le ministre des Finances (M. Ilsley) a parlé hier soir?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit qu'il désirait faire adopter le plus tôt possible ces mesures, étant donné que l'année financière se terminera pendant les vacances de Pâques.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Le chef de l'opposition (M. Hanson) s'est déclaré, je crois, prêt à accepter la proposition du ministre pourvu que nous ayons toute latitude de discuter la question lorsque le bill principal nous sera présenté.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire faire quelques remarques au sujet de cette résolution. Je sais que nous aurons, après les vacances de Pâques, l'occasion de discuter le crédit dont une partie est visée par cette résolution, et j'espère que le débat se fera de façon que les ministres ne soient pas tous obligés de demeurer ici pendant toute la discussion, et que nous pourrons examiner ces problèmes en nous occupant des divers ministères à tour de rôle, ce qui facilitera peut-être les choses. J'ai quelques mots à dire au sujet de la question dont nous avons été saisis hier et qui est comprise dans le programme annuel auquel ce crédit se rapporte. Pour plus de précision, je dois dire que je ne m'attends pas de pouvoir assister à la séance de demain, et c'est pourquoi je prie la Chambre de me laisser faire mes remarques dès maintenant.

[L'hon. M. Ilsley.

Par suite de la guerre, plusieurs mesures d'un caractère radical ont dû être présentées à la Chambre, mais je ne crois pas que rien de plus radical que ce projet de mobilisation du capital humain ait été proposé au peuple canadien. Nous savons que pour gagner la guerre il faudra accomplir un effort total, et à ce propos je tiens à dire bien catégoriquement que la guerre totale exige beaucoup plus que la mobilisation de la main-d'œuvre. Si nous négligeons de mobiliser nos ressources parallèlement et d'après le même principe, nous n'arriverons pas à susciter beaucoup d'enthousiasme à l'égard d'un effort de guerre total au Canada. En outre, nous luttons pour le maintien de notre mode d'existence démocratique, or, les propositions formulées dans cette Chambre avant-hier sont telles qu'elles exigent l'abondon, pour une longue période du moins, de plusieurs des prérogatives ordinaires de la démocratie.

J'espère que les plaidoyers assez souvent présentés ici en ce temps de guerre pour la défense de l'entreprise privée, et qui sont si préjudiciables à notre effort de guerre, ne se répéteront plus. Les honorables députés ont probablement lu dans l'*Ottawa Journal* de ce soir, un exposé de la façon dont un vaste monopole aux Etats-Unis, la Standard Oil Company of New Jersey, représentée chez nous par l'Imperial Oil Limited a utilisé un procédé secret de fabrication de caoutchouc synthétique. Le procédé a été livré à l'Allemagne, et jusque hier on a tout fait pour empêcher qu'on utilisât ces brevets, même dans la poursuite de l'effort de guerre des Etats-Unis. Je tiens à affirmer que ce genre d'activité nous démontre de la façon la plus éloquente qui soit, le danger qu'il y a de laisser ces grands monopoles tenir la haute main, en temps de paix comme en temps de guerre, sur les ressources vitales d'un pays. Certaines gens, affiliés à ces sociétés, de même que certains honorables membres de la Chambre, ont maintes et maintes fois déclaré que nous devions conserver l'initiative privée dans la conduite de notre effort de guerre. J'ai été renversé d'entendre des gens ici même demander que nous n'intervenions pas plus qu'il est nécessaire dans les affaires privées, que nous conservions le régime de l'entreprise privée, puis demander la mobilisation obligatoire de notre main-d'œuvre masculine et féminine. Dans la grave crise que nous traversons, nous ne sommes pas opposés à la mobilisation obligatoire de notre main-d'œuvre, mais nous disons que s'il doit y avoir

égalité de sacrifice, il faut mobiliser nos ressources industrielles et économiques en même temps que la main-d'œuvre et sur la même base obligatoire.

Je m'oppose à la façon dont ces propositions importantes ont été présentées à la Chambre. Des décrets d'une vaste portée ont été déposés à la Chambre au cours de la session. Pendant la présente guerre, nous avons constaté qu'à une ou deux reprises avant la convocation de la Chambre, et pendant la session, à d'autres occasions, des mesures de la plus haute importance, déjà formellement approuvées par le Gouvernement, ont été soumises à la Chambre sous forme de décrets, sans que le Parlement ait la moindre occasion d'en examiner les divers aspects.

Je ne prétends pas qu'en pleine guerre il soit toujours opportun, lorsqu'il s'agit d'adopter de nouveaux programmes susceptibles de nuire aux affaires ou de causer des ennuis à la population, de les discuter dans cette enceinte. Je déclare cependant que lorsqu'il est nécessaire d'adopter sur-le-champ certains programmes par décrets du conseil, on devrait immédiatement fixer une période pendant laquelle la Chambre pourrait étudier la portée de ces mesures. Les modifications peuvent être inopportunes ou d'application difficile, mais, dans presque tous les cas, le Gouvernement est autorisé à établir les règlements nécessaires à l'application de ces mesures, et nous devrions avoir au moins l'occasion d'étudier les programmes avant que les règlements soient établis.

Il s'agit, je le répète, d'un sujet qui touche la vie des Canadiens plus que toute autre mesure jamais adoptée, et trop important pour être réglé par simple décret ministériel. On aurait dû nous soumettre un projet de loi que nous aurions pu étudier article par article. On aurait pu présenter le sujet de telle sorte qu'il n'aurait pas été nécessaire d'entamer une longue discussion. Je comprends jusqu'à un certain point pourquoi certaines mesures de ce genre sont ainsi présentées. Certains sujets qui peut-être auraient dû être étudiés rapidement ont fait l'objet de longues discussions dans cette Chambre.

Je vais faire une proposition que les honorables députés pourront étudier. Nous avons admiré la façon dont, dans le conflit actuel, le parlement britannique a justifié sa raison d'être. La coutume suivie par le parlement britannique diffère sensiblement de la nôtre, et l'heure est peut-être venue d'établir un comité qui étudierait s'il n'y aurait pas lieu d'adopter certains aspects de cette coutume en les appliquant à nos besoins particuliers. Nos discussions seraient alors différentes; elles seraient aussi libres, mais non pas aussi prolongées que celles que nous avons eues en cette période de guerre. J'ai dit, il y a quelques instants, qu'il existe plusieurs moyens d'empêcher les longs débats, mais la présente mesure mérite, à mon sens, notre attention immédiate.

Je remarque, selon les journaux, que le chef d'un des organismes ouvriers les plus importants du pays a déclaré que les ouvriers appuieront à fond la présente mesure, mais qu'ils regrettent de ne pas avoir été consultés avant sa présentation à la Chambre. A mon avis, les représentants des syndicats ouvriers auraient dû être mis au courant par le Gouvernement et ce dernier aurait dû étudier la question à fond avec eux de même qu'avec les associations agricoles, la Légion et les autres organismes pour lesquels la mobilisation de la main-d'œuvre est d'intérêt vital. Quoi qu'il en soit, indépendamment de la question de savoir si ces organismes ont été consultés ou non, il n'y a pas de raison pour qu'on ignore le Parlement comme on l'a fait si souvent depuis le début de la guerre. J'étudie les discours du premier ministre (M. Mackenzie King) depuis plusieurs années, tant depuis mon élection aux Communes qu'auparavant, et s'il est un homme public qui a proclamé la suprématie du Parlement et la nécessité de laisser le Parlement prendre des décisions, c'est bien lui. Et pourtant on adopte des mesures d'intérêt vital par décrets du conseil, sans que le Parlement en sache rien. La mesure dont je viens de parler nous en offre un exemple.

Je proteste encore contre la manière dont la loi en question a été présentée à la Chambre à cette heure tardive alors que nous allons prendre nos vacances de Pâques. Bien que nous ayons tâché de disposer aujourd'hui de certaines mesures du Gouvernement, il en avait encore ce soir plusieurs d'inscrites au *Feuilleton* et non des moins importantes. C'est pour cela que les honorables députés se sont abstenus d'entamer un débat sur cette mesure. Cependant, le cabinet étudie cette question depuis longtemps. Je me rappelle avoir lu un discours prononcé par le ministre de l'Air (M. Power) en décembre dernier, où il laissait nettement entrevoir une politique comme celle-ci. Après avoir examiné hier un précis du discours du ministre, j'ai constaté que le ministre avait alors clairement laissé entrevoir et presque exactement exposé, dans son discours à Montréal, les décrets du conseil que l'on a adoptés pour mettre en vigueur ce nouveau régime. On peut voir que le Gouvernement méditait cette mesure depuis longtemps. Je ne vois donc pas pourquoi, avant de l'adopter, on n'a pas consulté les organismes que je viens de mentionner et je ne vois sûrement pas pourquoi on n'a pas fourni à la Chambre l'occasion d'en parler.

Pourquoi se presser maintenant quand nous n'avons pas encore fourni du travail à cer-

tains de nos chômeurs? Cet après-midi, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a versé au hansard le texte d'une annonce parue dans un journal de cette ville et où un syndicat d'ouvriers de l'industrie de l'automobile signalaient que beaucoup de ses techniciens étaient aujourd'hui sans travail. Il y a des centaines d'autres chômeurs à Kirkland-Lake, un grand nombre à Kitchener, et on me dit qu'il y a des ouvriers en service mi-actif dans une foule d'industries d'une extrémité à l'autre du pays. Même s'il est essentiel que nous enrégimentions notre capital humain, hommes et femmes, nous aurions dû, avant d'adopter par décret du conseil une mesure de ce genre, utiliser toute notre main-d'œuvre ouvrière et nos organismes existants.

Je n'ignore pas que l'effort de guerre intégral que nous devons déployer pour remporter la victoire implique la mise en œuvre d'un service sélectif rationnellement appliqué, mais un service sélectif rationnel appliqué non seulement à la main-d'œuvre mais aux industries. Je tiens donc, non seulement en mon propre nom mais au nom de mes associés, à protester avec la dernière énergie contre les méthodes que l'on a employées pour l'introduction de ces importantes mesures à l'heure actuelle.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question. Certains aspects de la législation sont intéressants et même dignes d'éloge. J'approuve tout effort en vue de fournir de la main-d'œuvre à l'agriculture. Mais, dans ce cas, je ne suis pas sûr que ce soit juste de soustraire une catégorie particulière au régime du service sélectif. Je me demande si c'est sage ou à propos. Il peut en résulter de sérieuses luttes de classes. Il faut s'assurer de la main-d'œuvre agricole, et la situation du cultivateur aujourd'hui est telle qu'il ne peut concurrencer l'industrie. Ses prix sont trop avilis et les salaires, trop élevés, proportionnellement, bien qu'ils ne le soient pas trop relativement au coût de l'existence et au coût des autres denrées. Mais sous le régime de cette loi, le jeune cultivateur, le fils du cultivateur, est maintenu sur la ferme, et, quel que soit son niveau d'existence, il lui est interdit de chercher un emploi dans une autre industrie sans en avoir obtenu la permission. Donc, non seulement vous retenez la main-d'œuvre agricole sur la ferme à un niveau inférieur de salaire, quand les prix des produits agricoles, du moins dans les provinces des Prairies, sont trop avilis même pour poursuivre les opérations, et encore moins pour payer un salaire juste et raisonnable, mais vous dites aux jeunes gens de cette industrie: Il vous faut rester au poste à moins de consentir à vous enrôler dans l'armée active. Comme critique de ces projets, je dirai qu'elle voue le cultivateur au genre de vie qu'il endure depuis longtemps et, le garçon de ferme, à une sorte de péonage, comparativement à l'état de ceux qu'emploient les autres industries du pays.

Quant aux mesures concernant le service sélectif, qui en régira l'application? C'est là, je crois, un point capital. Je vois qu'un directeur et un sous-directeur ont été nommés. Je ne connais ni l'un ni l'autre, mais, je suppose, ce sont deux citoyens importants de ce pays, probablement très compétents dans leur sphère respective. Mais l'un d'eux est un ingénieur et un administrateur de société; l'autre est un courtier. Les deux dirigeants de ce service sélectif sont, d'abord, un ingénieur, puis, un courtier. Où sont les représentants des gens qui seront enregimentés? Où sont les représentants de la main-d'œuvre? Où sont les représentants des cultivateurs et ceux des masses populaires?

Ce soir, je dirai au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) que bien qu'il ait accompli une tâche remarquable à bien des points de vue, surtout au point de vue de l'organisation, il n'en reste pas moins que j'ai été alarmé de constater que son ministère abandonne le contrôle de toutes nos activités à des gens d'affaires, ou à des collaborateurs bénévoles qui ont été mêlés aux grands brasseurs d'affaires. Le peuple commence à redouter une telle ligne de conduite.

Le Gouvernement a commis une autre erreur en choisissant des hommes, quelle que puisse être leur valeur personnelle, qui n'ont pas les accointances voulues pour inspirer la confiance et l'appui qui conviennent dans tout le pays. Il s'est trompé aussi dans la façon dont il se propose d'accorder les revisions. Nous avons actuellement partout des commissions de revision des services nationaux. Je n'ai pas l'intention ce soir d'étudier séparément ces commissions, mais j'ai l'impression, à la suite d'observations personnelles, que certaines des commissions établies ne commandent pas la confiance des gens aux idées démocratiques, et il ne faudrait pas leur confier une nouvelle autorité. Si leur mission première consistait à choisir les recrues aptes à l'instruction militaire et à se prononcer sur les cas d'acceptation et les cas d'exemption, cela ne veut pas dire qu'elles peuvent décider des aptitudes des personnes à travailler dans certaines industries. Il nous faut une autre sorte de commission. Le Gouvernement devrait reviser le personnel des commissions établies pour y placer un bien meilleur choix de représentants que par le passé.

Nous avons naturellement la commission consultative nationale, et le premier ministre nous a dit qu'on verrait à y nommer des re-

présentants des associations féminines et d'autres organismes. Tant mieux. Mais jusqu'ici la commission nationale des relations ouvrières n'a pas fonctionné comme elle aurait dû. De même, la sélection de ceux qui choisiront les différents types d'emplois est laissée aux fonctionnaires placés dans les différentes villes, et à moins d'user de la plus grande prudence dans la nomination de ces fonctionnaires nous constaterons beaucoup de mécontentement. J'estime qu'avant d'appliquer les dispositions de cette mobilisation, le Gouvernement devrait nommer dans chaque commission un nombre convenable de représentants des associations populaires, comme les syndicats ouvriers et agricoles, la Légion si l'on veut, et autres associations qui se composent de groupes considérables de citoyens canadiens.

Un autre point qui m'a frappé dans cette mesure, c'est qu'un jeune homme après avoir été refusé pour cause de santé, peut obtenir les soins médicaux et l'hospitalisation nécessaire à sa rentrée dans l'armée. S'il est nécessaire d'hospitaliser et de donner des soins médicaux aux hommes et aux femmes qu'on désire rendre aptes à la vie militaire, la même nécessité n'existe-t-elle pas lorsqu'il s'agit de l'aptitude à remplir des postes industriels? J'aimerais que le Gouvernement procure le traitement et les soins médicaux à tous les membres de l'armée et de l'industrie, hommes et femmes, dont l'état de santé n'est pas satisfaisant. Qu'on me permette de signaler à ce sujet que les décrets ministériels prévoient le paiement des frais de transport des femmes qui vont travailler dans des entreprises industrielles. Je propose qu'on prépare un plan complet nous permettant de payer le transport des hommes et des femmes qu'on déplace d'un endroit à un autre où leurs services sont requis par une industrie de guerre, et qu'on verse une allocation à leurs familles s'ils se voient obligés de vivre loin des leurs. C'est ce qu'on fait en Grande-Bretagne, lorsqu'il faut déplacer les ouvriers industriels.

M. MacNICOL: Sous l'égide de la loi relative au chômage.

M. COLDWELL: Non. Si je suis bien au courant, il s'agit d'un projet spécial relevant du ministère du Travail.

M. MacNICOL: C'est ce que je voulais dire, cette question relève du ministère du Travail.

M. COLDWELL: Le projet à l'étude est en réalité une mobilisation sévère du capital humain. Plus d'une fois le premier ministre nous a dit que le Gouvernement se proposait d'utiliser les pouvoirs conférés par la loi de mobilisation des ressources nationales relativement à la mobilisation de l'industrie et de la richesse, mais, malgré tout ce qu'on a dit, l'industrie et la richesse ne sont pas encore mobilisées au point où on se propose de mobiliser le capital humain. Et dans l'intérêt de qui organise-t-on cette puissance du prolétariat? Dans l'intérêt du pays? Oui, mais en même temps, sous notre régime économique actuel, nous mobilisons les ouvriers pour la National Steel Car Company, pour la General Motors, pour la compagnie Chrysler et la compagnie Ford. Nous devrions mobiliser ces corporations, dis-je, d'après le même principe et aux mêmes conditions; nous approcherions alors de l'égalité devant le sacrifice. Cette égalité n'existe pas aujourd'hui, quoi qu'en disent les ministres.

Tous les honorables députés ont dû remarquer par les bilans combien prospères sont aujourd'hui certaines de ces compagnies. Ils ont dû remarquer la publicité très coûteuse qu'elles entreprennent. Tous mes collègues ont reçu, il y a quelques jours, je le sais, une copie luxueusement encadrée d'une annonce qui a été publiée au cours de la dernière campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire. Je n'ai pas écrit aux administrateurs de la General Motors Company pour les remercier de cette jolie illustration destinée à mon bureau. Il m'a semblé que j'aurais dû écrire au ministre des Finances (M. Ilsley) pour le remercier, parce que cette annonce sera imputée sur les bénéfices—l'excédent de bénéfices,—et les contribuables acquitteront en fait 85 p. 100 du coût de cette illustration encadrée et de ce genre de publicité, parce que l'Etat ne perçoit pas l'impôt sur l'excédent des bénéfices, quand il s'agit de dépenses de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons limité le montant qui peut être affecté à ce genre de publicité fournie gratuitement.

M. COLDWELL: Je ne demanderai pas au ministre d'indiquer quelle est cette limite, car l'indication ne serait probablement pas juste. Cela varie selon les sociétés.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non. Cela relève du ministère du Revenu national, mais si j'ai bonne mémoire, on n'autorise une compagnie à affecter à la publicité fournie gratuitement que le dixième de ses frais ordinaires de publicité.

M. COLDWELL: Il s'agit de la publicité fournie gratuitement?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agissait de ce genre de publicité.

M. COLDWELL: Je ne parle pas de cela, mais d'une reproduction. J'ignore si le ministre avait une reproduction encadrée que la plupart

d'entre nous ont reçue. Ce n'est pas de la publicité gratuite. Je ne parlais pas de la publicité faite par ces sociétés à l'emprunt de la Victoire mais d'autres genres, comme la belle reproduction encadrée d'une annonce que nous avons reçue et la belle photographie que le Chrysler Company nous a envoyée il y a quelque temps et quelques autres choses que nous avons reçues et qui ne sont pas de la publicité gratuite mais la publicité normale de ces sociétés. Le ministre ferait bien d'examiner la publicité qui se fait actuellement.

L'hon. M. ILSLEY: Elle relève du ministère du Revenu national qui peut l'interdire s'il le juge à propos.

M. COLDWELL: J'espère qu'il s'en occupera et en interdira une bonne partie.

Nous n'avons pas encore commencé à mobiliser la richesse et l'industrie. Cela doit se faire sans délai si nous voulons établir l'égalité dans le sacrifice et insuffler de l'enthousiasme dans notre effort de guerre.

Je n'entends pas retarder plus longtemps la discussion de la mesure, mais je tiens à déclarer avec toute l'énergie possible, d'abord que le mode d'établissement de programmes de ce genre est répréhensible. Il n'est pas démocratique. Il ne donne pas aux membres de la Chambre la chance de remplir leur mandat. Ensuite, si nous devons procéder à la mobilisation de nos ressources humaines, il faut le faire sous la surveillance du peuple. Elle doit être contrôlée par les représentants qu'il s'est choisis. Nous avons aujourd'hui au Canada des groupements qui choisissent les représentants du peuple pour le peuple; je ne parle pas des représentants à la Chambre des communes, je veux parler, cela va de soi, des vastes groupements nationaux d'ouvriers et de cultivateurs. Cela fait, ainsi que l'a dit cet après-midi l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), nous devrions garantir aux hommes mobilisés et travaillant dans ces industries le droit de conclure des contrats collectifs par l'entremise de syndicats de leur choix.

Lors de mon voyage en Grande-Bretagne, j'ai demandé à M. Bevin, ministre britannique du Travail, où en était le contrat collectif en Grande-Bretagne. Il m'a répondu que cela faisait désormais partie de la constitution britannique. Je lui ai aussi demandé si l'on permettait l'organisation syndicale normale dans les usines de l'Etat et dans celles entièrement ou partiellement possédées ou contrôlées par l'Etat, il m'a répondu: "Nos grands chantiers maritimes appartiennent naturellement à l'Etat; nos ouvriers civils sont organisés en syndicats de leur choix". Et il ajouta en souriant: "Je suis le secrétaire national de ce syndicat".

[M. Coldwell.]

Si nous voulons que notre effort de guerre soit satisfaisant et consenti avec enthousiasme, il faut que nous laissions au peuple par l'entremise de ces associations le droit de diriger ses propres initiatives et déterminer sa propre façon de vivre plus que nous ne l'avons fait dans le passé. Nous devrons même aller plus loin; il faudra que l'administration des entreprises soient confiée à la direction commune des administrateurs actuels et des ouvriers. C'est uniquement de cette façon que nous pourrons obtenir un effort de guerre complet et consenti avec enthousiasme.

A propos de ces crédits, qui représentent un quart des deux milliards de dollars requis pour la prochaine année financière, je prie le Gouvernement de croire que nous n'obtiendrons pas l'effort total qu'il nous faut pour gagner la guerre à moins que notre pays et les autres nations démocratiques ne s'organisent complètement et d'une façon efficace. Les puissances totalitaires l'ont fait, d'une façon que nous réprouvons, il est vrai; je suis de ceux qui croient que sous le régime démocratique nos pays peuvent s'organiser aussi efficacement et avec beaucoup plus d'enthousiasme que les puissances totalitaires ne pourront jamais le faire, si seulement nous voulons faire confiance au peuple et lui démontrer que nous sommes disposés à le traiter avec justice. Pour qu'il y ait égalité devant les sacrifices, il faut que les associations ouvrières aient leur mot à dire dans notre programme de guerre et que les grandes industries soient mobilisées, désignées ou conscrites, si l'on veut, de la même façon, dans les mêmes conditions et en même temps que les ouvriers.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Je manquerais à mon mandat de représentant du peuple dans cette Chambre, et je renierais mes propres convictions si je négligeais de prendre la parole pour appuyer la plupart des observations de l'honorable préopinant (M. Coldwell). Je crois qu'on se rend de plus en plus compte, parmi les divers groupes en cette Chambre, que si nous voulons appliquer tous nos efforts à la poursuite de cette guerre, dans l'état de bouleversement où se trouve aujourd'hui le monde, il importe que nul groupe de la population du pays ne puisse douter de la loyauté et de la sincérité des autres classes de citoyens. Je représente une circonscription où la principale industrie est la fabrication d'automobiles; à l'heure actuelle, l'usine Ford, et dans une mesure un peu moindre l'usine Chrysler, toutes deux de Windsor, produisent des véhicules militaires de toute sorte. Je crois qu'en général les ouvriers ont raison de se plaindre de n'être pas suffisamment représentés dans les importantes

commissions créées par l'Etat. Etant donné que cette mesure a été présentée avant que le Parlement ait pu discuter la question, les honorables membres de la Chambre n'ont guère eu jusqu'ici l'occasion de parler des projets de mobilisation du capital humain que le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncés l'autre jour. Les ouvriers se sont plaints, par l'entremise de leurs porte-paroles attitrés, de n'être pas représentés dans certaines commissions importantes. Il est encore temps pour le Gouvernement de désigner comme membres des commissions de sélectionnement qui s'occuperont des sursis et des exemptions, non seulement des représentants de l'industrie—il devra y en avoir—mais aussi des représentants des ouvriers, des cultivateurs, des anciens combattants et d'autres groupes de ce genre. Il ne devrait plus exister entre ouvriers et industriels de sentiments de méfiance comme ceux que nous avons constatés dans le passé. J'ai entendu maintes fois dans cette salle, comme dans les couloirs du Parlement et dans ma propre circonscription quelqu'un dire: "Nous ne pouvons pas nous fier à ces gens là". Si, en notre pays, on ne peut plus se fier aux ouvriers, c'est une grave accusation à formuler contre notre peuple. A mon avis, il n'en est rien. Ainsi que je viens de le dire, je représente une circonscription composée en grande majorité d'ouvriers. Je les connais. Je suis moi-même issu de cette classe; d'ailleurs, presque tous les honorables députés descendent d'une façon ou d'une autre de gens de cette catégorie. A l'heure actuelle, mon père travaille dans une usine de munitions. Dirai-je que je n'ai pas confiance en lui? Or, il ressemble à ces milliers d'hommes employés dans les usines de guerre canadiennes.

J'affirme donc avec toute la sincérité et toute l'énergie dont je suis capable, que le temps est venu de reconnaître que si le droit d'association existe dans l'industrie (il y a des années que nous en parlons) nous devons faire en sorte que ce droit d'association existe réellement. Que les ouvriers aient une représentation suffisante dans ces conseils. Donnons aussi aux cultivateurs la représentation à laquelle ils ont droit. En agissant ainsi, je ne crois pas que les groupes prétendus radicaux puissent tirer avantage de la situation. Nous pouvons nous fier à la population ouvrière du pays; et nous fiant à elle, nous contribuerons à donner aux ouvriers les directives nécessaires et à leur inculquer le sens des responsabilités qui, au dire de plusieurs, manque au pays à l'heure actuelle.

J'approuve entièrement les paroles de l'honorable préopinant touchant le droit au contrat collectif. Le Gouvernement reconnaît ce droit, de sorte que nous ne demandons pas une chose nouvelle. Le contrat collectif est une technique qui est antérieure à la naissance de tout honorable membre de la Chambre; il a contribué à maintenir la paix industrielle dans plus de pays qu'on ne saurait compter sur ses dix doigts. La paix industrielle de l'Angleterre a été sauvegardée principalement parce que le gouvernement, l'industrie et les ouvriers de ce pays ont encouragé l'extension d'une tradition qui veut que les patrons aussi bien que les ouvriers ne songeraient à recourir à aucune autre technique. Un comité était récemment nommé dans ma propre ville de Windsor en marge de la campagne d'emprunt de la Victoire. Il se composait non seulement de représentants de l'industrie, mais aussi de représentants des classes ouvrière et agricole. Les ouvriers, dont 14,000 travaillaient dans une seule usine, ont fourni leurs souscriptions tout aussi volontiers que les directeurs des entreprises. Si nous pouvons nous fier à eux quand il s'agit d'une campagne d'emprunt de la Victoire, nous pouvons certes leur faire confiance également au sujet de ces autres projets.

Je dis ces choses, car je suis d'avis que nous de ce côté-ci de la Chambre, qui représentons les traditions libérales, ne devons pas hésiter, lorsque l'occasion nous en est offerte, comme c'est le cas ce soir, d'énoncer, comme il convient, nos principes. Je partage, en général, les idées qui viennent d'être énoncées, et je suis convaincu que si la Chambre avait le même esprit de collaboration et si l'industriel et l'ouvrier se faisaient mutuellement confiance, nous verrions disparaître le manque de confiance et d'unité dont souffre encore le monde industriel.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je n'ajouterai que quelques mots à ce qu'on a déjà dit. J'ai écouté attentivement les observations formulées par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et j'abonde dans son sens sur plusieurs points. J'ai été associé aux ouvriers pendant des années, et la plupart de leurs problèmes me sont connus. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé des conditions actuelles et des mesures à prendre. J'irai plus loin et je parlerai des mesures qui s'imposeront après la guerre. Un comité s'est réuni pour la première fois aujourd'hui en vue d'examiner le problème de la réintégration dans la vie civile après la guerre. Je m'abstiendrai pour l'instant de traiter cette question, mais j'espère que le travail de ce comité produira plusieurs des fruits dont il a été question ce soir. Il faudra sûrement faire en sorte que le chômage dont nous avons souffert jusqu'ici ne règne plus de nouveau après le conflit. Le projet de résolution à l'étude ne se rapporte pas à

cette question, mais on a beaucoup parlé d'organisation industrielle, et je suis de ceux qui croient qu'il convient de mettre l'industrie sur un pied tel qu'il ne sera plus question de chômage après la guerre. Après avoir été en relations étroites avec les ouvriers pendant plus d'un quart de siècle, il est naturel que leurs espoirs et leurs aspirations prennent une large place dans mon cœur. Plusieurs industries possèdent des plans d'indemnités en cas de maladies et de soins médicaux, en vertu desquels les malades et les invalides reçoivent des secours. Ce n'est pas là cependant l'aide de l'Etat et je suis convaincu que le moment est venu pour le Gouvernement d'adopter des méthodes en honneur en Angleterre, lesquelles accordent non seulement aux ouvriers qui ont leur propre caisse de secours, mais à tous sans exception, des indemnités de maladie et des soins médicaux. J'ose dire que c'est là la deuxième mesure que nous devrions prendre après la guerre.

Bien plus, passant en revue les événements des dix dernières années et songeant à un grand nombre de gens que je connais et qui ont perdu leur maison, sans qu'il y eût de leur faute, j'espère que cela ne se répétera pas après la guerre.

Des ouvriers ont acheté une maison, qu'ils n'ont peut-être pas payée entièrement, avec les économies réalisées sur leurs faibles salaires, et, quand est venue la crise économique, dont ils n'étaient nullement responsables, ils ont perdu leur foyer. On ne doit pas permettre que cet état de choses se reproduise après la guerre.

Je conviens avec les deux honorables préopinants que le temps est venu pour nous tous,—car je crois que le sujet intéresse tous les honorables députés aussi bien que moi,—de faire en sorte que les conditions du passé ne se répètent pas à l'avenir et que les ouvriers reçoivent la part qui leur revient. J'espère que, comme on l'a dit, on trouvera les moyens d'atteindre ces buts si désirables.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je ajouter un mot à ce qu'ont dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)? On semble se méprendre un peu sur certains aspects du plan de mobilisation, particulièrement en ce qui concerne son application aux ouvriers et le rôle que joueront ces derniers dans son administration. Je me permettrai donc d'informer mes honorables amis, la Chambre et le pays que ce système de service sélectif national est régi par le ministère du Travail, que dirige un homme aussi bien connu que quiconque dans les milieux ouvriers du pays et qui, en fait, a acquis sa renommée au service de la cause ouvrière. J'estime que personne n'a lieu de craindre que le travail ne soit pas justement et convenablement représenté dans les commissions chargées d'appliquer cette loi.

D'aucuns auraient voulu, vu ma position et ma responsabilité, confier l'application de cette loi au ministère de la Défense nationale, parce qu'elle nous intéresse au plus haut degré du point de vue des recrues dont a besoin l'armée. On en a jugé autrement. Elle aurait pu être confiée au ministère des Services nationaux de guerre, mais on ne l'a pas fait. L'application de la loi relève du ministère du Travail, et je crois que tous les dirigeants ouvriers du pays admettront que c'est parce que les ouvriers sont presque des partenaires dans le présent conflit et que le Gouvernement entend respecter leurs droits et leurs responsabilités.

J'ajouterai, comme me l'a fait observer mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), que plusieurs des fonctions du ministère des Services nationaux de guerre ont été transférées au ministère du Travail afin que ce service sélectif national puisse être organisé avec l'entière appréciation et la pleine coopération de la classe ouvrière.

Il a été aussi question des commissions. J'ignore quelle était l'intention de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Les seules commissions que nous connaissions sont, en premier lieu, les bureaux de placement qui fonctionneront dans tout le pays sous la direction du ministre du Travail et de son ministère. Ils seront administrés par des personnes au courant des problèmes ouvriers et qui ont été mêlés au mouvement ouvrier. Puis, s'il doit y avoir dans tout le pays des comités consultatifs, ils auront très certainement des membres choisis parmi les ouvriers. Je suis sûr que la Chambre et le pays, particulièrement les honorables députés qui représentent les ouvriers, peuvent compter que la classe ouvrière sera pleinement représentée dans tout ce qui sera fait en exécution des dispositions de cette loi. Je crois que la Chambre sera satisfaite de cette promesse. Je ne voudrais pas que la discussion de ce soir ou les discours que nous venons d'entendre créent l'impression que la classe ouvrière a été oubliée. Il me semble que l'application de la loi admet du moins le plein concours des ouvriers, et qu'ils auront leurs représentants dans les commissions et les organismes qui seront établis dans tout le pays.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a très bien exposé la thèse du groupe qu'il dirige

à la Chambre. Les remarques de l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), que j'ai profondément appréciées, m'ont beaucoup intéressées. Je me sens maintenant incliné à prendre la parole à cause de la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Ralston).

On me permettra de signaler que je suis moi-même un ouvrier et que j'ai été mêlé au mouvement syndicaliste pendant de nombreuses années et que, par conséquent, je connais l'attitude de l'ouvrier ordinaire au sujet du programme de service sélectif national proposé par le Gouvernement. On est inquiet à ce sujet et ce n'est pas sans raison. Cette inquiétude se fonde sur l'attitude de ceux qui sont chargés, à l'heure actuelle, nous le savons, d'organiser le service sélectif national des ouvriers canadiens.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré que, jusqu'ici, nous savons qu'un ingénieur a été nommé pour représenter les patrons. Un autre est un personnage dont les aptitudes ne laissent aucun doute, mais dont l'entourage et la préparation ne sont pas de nature à nous rassurer. Ces personnes devront s'occuper des problèmes de la population qu'on va mobiliser. Maintes et maintes fois, on a répété à la Chambre que le Gouvernement reconnaissait les droits de l'ouvrier et approuvait le régime des contrats collectifs. La façon dont le Gouvernement a envisagé ce problème dans le passé est le seul critère qui nous permette de passer jugement sur ces déclarations. Je dois avouer que le résultat n'est pas rassurant.

Quinze pour cent seulement des ouvriers du pays sont syndiqués. Les autres 85 p. 100 ne le sont pas à cause même de leur opposition au syndicalisme. Très récemment, nous avons eu un exemple de ce que le ministre actuel du Travail (M. Mitchell) fera relativement à la reconnaissance du droit des ouvriers de se grouper en syndicats. L'incident de Kirkland-Lake n'est pas à son honneur. Le ministère n'effacera pas de sitôt le stigmate dont il s'est couvert. Je n'entrerai pas dans les détails, le récit en serait trop long. Les ouvriers se sont rendus au désir du Gouvernement et ont respecté les lois du pays. Ils ont abandonné leur syndicat et, en conséquence, d'après les dernières nouvelles, un millier d'entre eux sont sans travail et sans secours. On n'a rien fait à leur sujet, que je sache.

Voici un autre point que je désire soumettre à la Chambre: on nous a dit à mainte et mainte reprise dans des discours publics et à la radio, que l'une des premières mesures qui seraient imposées au Canada, si les nations totalitaires gagnaient la guerre, viserait l'abolition des syndicats ouvriers. Je me demande où est la différence entre la mentalité d'une personne qui détruit un syndicat ouvrier et celle de cette autre qui en empêche l'organisation? A mon avis, la différence est nulle.

De plus, depuis le début de la guerre, les industriels, au Canada, ont mené une campagne active contre l'organisation de tout syndicat ouvrier dans ce pays. Ces tactiques me font rougir. Dans les journaux et à la Chambre, des honorables députés établissent quelquefois une comparaison entre ce pays et la république voisine. On a dit que si nous voulons obtenir la victoire, le Canada et les Etats-Unis doivent s'entendre, éviter les malentendus. Le Canada et les Etats-Unis prennent une part active à la guerre. Mais il n'en reste pas moins que les mêmes personnes administrent d'importantes entreprises dans les deux pays. S'élève-t-on contre un tel état de choses? On prétend que c'est légitime, et on passe outre. Les fabricants peuvent se grouper en associations des deux côtés de la frontière et établir des règlements d'organisation internationale. Mais dès qu'un représentant de syndicats ouvriers des Etats-Unis arrive au Canada pour chercher à mettre en œuvre l'expérience de plusieurs années qu'il a acquise dans un domaine analogue dans son pays, dès qu'il met le pied sur le sol canadien, on l'accuse d'être un étranger. On le traite d'agitateur étranger et les journaux canadiens d'une extrémité du pays à l'autre s'évertuent à faire croire qu'un "agitateur étranger cause des désordres à Sudbury".

Tout dernièrement encore, on a détruit les bureaux du syndicat des mineurs et des employés d'usines et de fonderies, dont le bureau central est aux Etats-Unis. C'était un groupe respectable associé à ce groupement, un groupe qui s'efforçait seulement de faire bénéficier de son expérience les travailleurs canadiens. Ces hommes étaient prêts à se grouper pour assurer un effort de guerre total. Mais l'un d'eux, qu'on accusait d'être un agitateur étranger, a été battu et il est à l'hôpital. De grandes manchettes se sont étalées dans nombre de journaux.

Je signale la chose au ministre de la Défense nationale, parce qu'il a une lourde besogne à accomplir et nous voulons l'aider.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à l'honorable député, pourquoi on n'a pas porté plainte relativement à la destruction du bureau et aux voies de fait dont certains chefs ouvriers ont été victimes à Sudbury? On les a invités à porter plainte, mais ils ne l'ont pas fait. Et si l'honorable député l'ignore, on soupçonne fortement, à tort ou à raison, que la démolition du bureau est une affaire montée pour obtenir les sympathies du public.

M. GILLIS: Je puis répondre à cela. L'affaire n'est pas mystérieuse, selon moi, car j'ai déjà passé par là. C'est un coup monté. Il ne servait à rien ou il n'était pas nécessaire de porter plainte et voici pourquoi: ne vous y trompez pas, les organisateurs de ces syndicats sont les hommes qui, finalement, tireront certaines gens du pétrin où ils se trouvent aujourd'hui. C'est pourquoi ils ne portent pas d'accusations. Ceux qui ont accompli cette besogne ont été rétribués par la compagnie, laquelle réalise d'assez jolis bénéfices dans cette région.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député en a-t-il la preuve?

M. GILLIS: Je le tiens des gens.

L'hon. M. CRERAR: Une histoire n'est pas une preuve.

M. GILLIS: Mon histoire vaut celle de la compagnie, la seule qui ait été exposée au ministre.

L'hon. M. CRERAR: Je ne prends nullement la défense de la compagnie, mais ces gens prétendent qu'ils ont été attaqués et qu'ils pourraient identifier leurs agresseurs. En ce cas, pourquoi n'ont-ils pas porté une accusation de tentative de voies de fait?

M. GILLIS: Chacun des coupables de ces voies de fait a été porté présent à la mine, bien qu'il n'y était pas et il avait un parfait alibi avant que les voies de fait ne fussent commises. Cela s'est fait souvent. Je l'ai vu faire moi-même dans certaines circonstances. Que sert à un syndicat qui n'a guère d'argent de poursuivre l'International Nickel devant les tribunaux et de faire juger une cause par des gens prévenus? Ce serait un gaspillage.

L'hon. M. CRERAR: Le syndicat n'aurait pas besoin d'argent pour poursuivre. Le procureur de la couronne s'en chargerait.

M. GILLIS: Allez donc essayer d'obtenir les pièces d'un magistrat et vous verrez. La première chose qu'il demande c'est de l'argent et une ou plusieurs garanties. Il y a quelque chose qui ne marche pas pour les dirigeants de syndicats ouvriers qui ont maille à partir avec nos tribunaux. Je veux simplement faire remarquer que vous ne pouvez pas prendre la parole à la Chambre des communes pour dire aux ouvriers que leurs intérêts sont bien protégés. Ils entendent cela depuis vingt ans. Pourquoi s'oppose-t-on tant au pays à l'organisation de syndicats ouvriers?

On a vanté l'effort de guerre de la Grande-Bretagne, mais je tiens à dire que, sans les cinq millions d'ouvriers dirigés par Bevin, il n'y aurait eu aucun effort de guerre en Angleterre. Bevin était en Grande-Bretagne le seul homme qui pût mobiliser l'industrie. Il a démontré dans le passé que les ouvriers de l'industrie pouvaient se fier à lui, et ces derniers ont consenti à abandonner momentanément plusieurs de leurs droits pourvu qu'on leur en garantît le retour après la guerre. Ils savaient qu'ils avaient pour eux un des leurs. Ils n'auraient jamais consenti pareil sacrifice à la demande de la General Motors ou de l'International Nickel. Les chefs des grandes compagnies sont peut-être animés de bonnes intentions en protégeant leurs propres associations, et ils vont essayer de perpétuer le régime qui leur a tant réussi. Pour moi, il est manifeste que les groupements qui n'ont pas pu répondre aux besoins du pays en temps de paix sans laisser un million d'individus sans emploi, ne sont certainement pas capables d'organiser avec succès un effort total de guerre.

Nous sommes heureux que le Canada produise le plus possible, mais il va falloir faire quelque chose pour cela. Nous ne pouvons voir se répéter ce qui s'est passé à Kirkland Lake et à la General Motors. Notre industrie minière est partiellement inactive à un moment où le régisseur du combustible réclame à grands cris du charbon. Nous voulons bien faire notre part de ce côté, mais nous voulons être traités en associés et non pas en parents pauvres. Ces gens disent: "Nous consentons à vous employer en ce temps de crise, mais nous ne voulons pas vous accorder les mêmes droits que ceux que nous possédons nous-mêmes." Le bureau central de l'International Nickel se trouve aux Etats-Unis et ses chefs ne sont pas pour cela considérés comme des agitateurs étrangers. Nous ne nous opposons pas à cet état de choses, nous réclamons simplement les mêmes droits.

Qui va organiser ce programme de service sélectif? Cela va-t-il se faire sous le régime du décret du conseil 2685? Le Gouvernement va-t-il reconnaître aux ouvriers de notre pays le droit de conclure des contrats collectifs? Cela devient de la comédie. S'il ne s'agit ici que d'un geste, le Gouvernement perd inutilement son temps, mais si l'on veut le succès de ce service national sélectif on devra s'assurer le concours de tous. Les syndicats de mineurs de l'Est sont prêts à collaborer avec nous. J'affirme que tout exploitant d'une industrie qui s'oppose aux contrats collectifs, qui refuse de consulter les ouvriers, se prive d'un de ses plus grands avantages. Si c'est la General Motors qui doit se charger de cela, si l'on refuse aux ouvriers le droit d'être représentés dans ces conseils et si on les empêche de participer à cet effort de guerre, le service national sélectif ne donnera pas les résultats qu'on en espère.

J'ai rencontré hier vingt ouvriers de l'industrie de l'automobile. C'étaient de simples ouvriers, non pas des membres du personnel administratif. Ils ont déclaré être alarmés de l'insuffisance de la production dans leur industrie. Ils avaient chargé un comité de venir à Ottawa s'informer de ce qui pourrait être fait pour accélérer la production dans cette industrie. Ils sont venus ici offrir leurs services. Si le Gouvernement ne désire pas leur collaboration, c'est son affaire, mais je soutiens qu'il importe surtout que le patron de ces hommes les consulte. Si un patron a peur de consulter ses ouvriers, c'est que tout ne va pas bien dans son entreprise. Si l'ouvrier doit être considéré comme un associé, il devrait avoir son mot à dire dans l'étude de ces problèmes. Si nous voulons vaincre Hitler et les Japonais, il faudra que les choses se passent ainsi. Si l'on veut imposer la journée de seize heures, je suis prêt à l'accepter pourvu que, lorsqu'il s'agira de mettre ce projet à exécution les patrons, les représentants du Gouvernement et ceux des ouvriers se consultent en vue de remanier tout le programme et d'éviter la répétition de ce qui se passe aujourd'hui.

Nos ouvriers ont enduré beaucoup de misère. Quinze pour cent seulement des ouvriers canadiens ont le droit de se grouper en syndicats. Cela ne suffit pas. De pareilles injustices sont intolérables. Si les ouvriers ont de la méfiance, elle est bien fondée. Les industries du pays ont négligé un des plus grands avantages qui s'offraient à elles.

Je regrette d'avoir été obligé de dire ce que j'ai dit, mais j'ai été amené à le faire à la suite des paroles du ministre de la Défense nationale. Je ne doute pas de la droiture de ses intentions, mais nous n'avons pas vécu dans le même milieu. Il y a trente ans que je suis au milieu de ces gens. J'ai assisté aux réunions des syndicats ouvriers et à leurs conseils; je les ai écoutés, et je sais ce qui se passe. Si l'on prenait un membre de ces syndicats pour le nommer à une commission destinée à régulariser une industrie, les ouvriers auraient confiance en lui. Ils sauraient que cet homme est au courant de leurs problèmes et l'on s'éviterait beaucoup d'ennuis. On obtiendrait une collaboration complète. Mais si l'on délègue un courtier de Montréal ou de Toronto pour entendre un groupe de mineurs et étudier leurs problèmes, il n'ira pas bien loin. Il ne parle pas leur langage et ils n'entendent pas le sien.

M. G. E. WOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais certaines remarques formulées par les honorables préopinants me forcent à faire quelques brèves observations. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) prétend avoir vécu dans une ambiance différente de celle où évoluent ceux qui sont chargés d'appliquer certaines lois de la nation. Quand j'entends les protagonistes de la classe ouvrière plaider la cause de cette dernière, je me demande souvent ce qu'il faut entendre au juste par l'ouvrier de ce pays. La classe ouvrière embrasse une forte proportion de notre population, certains éléments de laquelle croient devoir s'arroger un droit divin, croient avoir droit à tous les avantages que confère la vie en société sans en assumer aucune des nombreuses obligations.

Un effort de guerre intégral exige absolument un apport fondé sur la compétence de chacun. Il faut donner le meilleur de nous-mêmes et ne pas chercher constamment à souligner les faiblesses du prochain. Veillons à faire notre part et à la faire bien.

Je ne possède ce soir que les chiffres que peut me fournir ma mémoire et que j'ai puisés dans les journaux. J'aimerais cependant dire quelques mots concernant certaines remarques que nous venons d'entendre. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déployé son éloquence sur l'apport des ouvriers et il a critiqué les financiers. Je ne suis pas, monsieur l'Orateur, un financier. Ma vie se passe au milieu de gens de la même catégorie que ceux que représente l'honorable député de Cap-Breton-Sud, c'est-à-dire la classe moyenne qui est la grande majorité, et, somme toute, un exposé d'un représentant de la classe moyenne doit avoir quelque valeur. J'énoncerai le point de vue, tel que je le connais, du simple cultivateur qui travaille, je crois, autant que tout ouvrier membre d'un syndicat. Je crois également que nous devons reconnaître la valeur de ceux qui détiennent des emplois se rapportant à l'administration. C'est folie que de supposer que ces gens parce qu'ils portent "des collets blancs" ne sont pas des ouvriers. Je connais une foule de gens dans la ville de ma circonscription qui passent une partie de la nuit penchés sur des problèmes financiers afin que ceux qui travaillent de huit à cinq puissent vendre leur labeur. Ces gens méritent qu'on fasse cas d'eux, particulièrement en marge de notre effort de guerre. Je veux également rendre hommage aux industriels en raison de la contribution magnifique qu'ils ont accordée à notre effort de guerre.

Le *Monetary Times* a publié en janvier un état relatif au chiffre d'affaires de 1942 des sociétés qui ont un siège à la bourse de Montréal et de Toronto. Cet état indique que ces sociétés, bien qu'elles aient fait beaucoup plus d'affaires que l'année précédente, ont déclaré un dividende supérieur seulement de cinq millions de dollars à celui de l'exercice précédent. Elles avaient presque doublé leur

chiffre d'affaires, mais une bonne partie de leurs profits avaient été prélevés par deux mesures adoptées au début de la guerre: la loi de taxation sur les surplus de bénéfices et la loi sur les sociétés commerciales. Il ressort de là que ces sociétés sont en quelque sorte des organismes de perception fiscale de l'Etat. Il est sage de leur accorder un bénéfice raisonnable, car 85 p. 100 des bénéfices réalisés par elles est affecté à notre effort de guerre. Je sais qu'on ne se rend pas populaire à défendre la finance, mais la chose m'est d'autant plus facile que je ne suis pas financier moi-même. En envisageant la question sous l'angle du bon sens, j'estime que l'harmonie et la compréhension mutuelle devraient exister entre les chefs d'industrie, les ouvriers, les cultivateurs et les administrateurs qui contribuent tous à l'effort de guerre acharné que nous sommes tenus de fournir. Il ne sied guère, je le sais, de prendre fait et cause pour une classe de la population, comme si elle possédait toutes les vertus, mais j'éprouve un sentiment de vive sympathie à l'égard des ouvriers.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes tous des ouvriers.

M. WOOD: C'est vrai, et nous devrions envisager les choses sous leur vrai jour.

Mes amis créditistes, à l'extrême gauche de la Chambre, préconisent un nouvel ordre monétaire et attaquent spécialement nos institutions financières. Comme je suis un homme pratique, monsieur l'Orateur, et que j'envisage les choses d'après les résultats que je constate, je ne me hasarderai pas à discuter leur théorie monétaire. Mais il est une chose que je signalerai à mes amis du crédit social. J'ai appris par le *Financial Post* d'aujourd'hui que les bénéfices nets des banques à charte se sont élevés l'an dernier à 13 millions et demi. Les bénéfices nets des banques représentent à peu près ce qu'il en coûterait au pays, si nous leur demandions d'être les comptables de la nation. Malgré tout ce que les honorables députés ont dit sur nos institutions financières, qu'ils ont traitées de parasites et ainsi de suite, 13 millions et demi ne représentent que ¼ p. 100 de notre revenu national, si nous fixons à 6 milliards de dollars le revenu estimatif de tout le pays. Supposons que le créditisme finisse par s'implanter et que nous ayons l'argent libre d'impôt préconisé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Nous serions obligés de défrayer le coût de cette entreprise. A l'heure qu'il est, c'est l'intérêt que compte les banques qui constitue leur revenu et leur permet de payer leur personnel. C'est l'intérêt qui leur vaut leur profit. Ainsi, leur bénéfice net ne représente que ce que coûte au public les fonctions de comptables de la nation que remplissent les banques. J'ai pensé qu'il était temps

que quelqu'un prenne la parole, monsieur l'Orateur, et fasse voir l'autre côté de la médaille. Je ne suis pas ici pour plaider la cause des banques ou de quelque institution financière. J'essaie tout simplement de faire usage du gros bon sens dont la Providence m'a gratifié et d'envisager ce problème en homme pratique.

Nos amis les créditistes, à l'angle reculé de la Chambre, s'étendent, eux aussi sur le nouvel ordre qui succédera à la guerre. Je leur recommanderais donc de ne pas se bercer d'espérances illusoires car je ne pense pas que ce nouvel ordre parvienne jamais à supplanter la lutte pour la vie. C'est il me semble, un point qu'il ne faut pas perdre de vue. On a beau critiquer certaines particularités de notre régime actuel, vous savez que, bien souvent, on a peine à leur substituer quelque chose de mieux. Je préviendrai aussi les mêmes honorables députés que, quand on aura établi le nouvel ordre, nous aurons encore au milieu de nous les mêmes mécontents, car, quel que soit le nouvel ordre institué, il se trouvera inévitablement des hommes qui, sachant en tirer parti plus avantageusement que d'autres, finiront par se hisser au sommet; de sorte que nous aurons, à l'autre extrême, les mêmes éléments que nous avons aujourd'hui pour réclamer un autre nouvel ordre. Mais pourquoi devrions-nous discuter l'ordre nouveau pendant que la guerre fait rage? Pourquoi ne pas différer ce débat et nous demander si nous ne pouvons pas trouver les moyens de gagner cette guerre que nous livrons au plus vil et au plus malveillant des ennemis qui aient jamais pollué la surface du globe? Telle est la pensée qui me hante l'esprit, et j'ai attendu que des voix plus éloquentes que la mienne abordent cette question. Mais ceux qui pourraient le faire sont peut-être trop modestes et, en ce qui me concerne, je m'aventure témérairement dans un domaine à effrayer les plus hardis. Mais je suis ainsi fait. Je m'institue généralement le champion de l'opprimé et je suis partisan de l'idée qu'il vaut mieux protéger un ami à son insu qu'à sa face.

Quoique les banques n'aient pas entassé des bénéfices, je crois que la classe ouvrière obtient une part aussi équitable que quiconque de la richesse du pays. Si une classe est avantagée, c'est bien la classe ouvrière, et non l'agriculteur ou l'industriel.

Jusqu'ici, nous avons fait la guerre sur une base de 3 p. 100. Les obligations de la dernière guerre étaient à 5½ p. 100 Donc, même la finance accepte une réduction dans la guerre actuelle. C'est un point à noter. De plus, bien que la guerre dure depuis deux ans et demi, rien n'indique, autant que je sache, qu'un seul homme du Dominion soit devenu millionnaire, ou qu'une seule société ait réalisé des millions en raison de la guerre. On a aboli

le mercantilisme dans la guerre actuelle, et j'oserai dire qu'une forte proportion de l'opposition au Gouvernement au pouvoir,—pourquoi ne faisons-nous pas ceci, ne faisons-nous pas cela,—vient du fait qu'un certain élément de la société au Canada est désappointé de n'avoir pas l'occasion de s'enrichir du soir au lendemain. Une forte partie de la critique contre les efforts du Gouvernement ne peut, je crois, s'expliquer autrement. Je regrette de n'être pas mieux préparé à prendre part à ce débat, mais je ne pouvais rester plus longtemps à mon siège sans répondre à certaines des déclarations que nous avons entendues.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a mentionné la grève de Kirkland-Lake. Peut-être est-il plus au courant du syndicalisme ouvrier que je ne le suis, mais soyez assuré, monsieur l'Orateur, que ses vues sur cette grève ne sont aucunement partagées dans la région de l'Ontario que j'habite. Je fais peut-être erreur, mais je suis d'avis que les ouvriers qui ont eu l'avantage de jouir de salaires plus forts de vingt à vingt-cinq pour cent que ceux des ouvriers du reste du pays, et qui s'affirment en ce moment de la façon qu'ils l'ont fait, ne rendent aucuns bons services au syndicalisme, et ils ne gagnent aucunement dans l'estime de la population du pays. L'honorable député peut argumenter tant qu'il voudra, mais je lui dirai que moins il discutera ce sujet, mieux ce sera. Oublions l'incident, et la prochaine fois que ces hommes tenteront de s'organiser, qu'ils prennent soin de ne pas répéter les erreurs du passé. Oublions l'incident; c'est l'avis que je donne.

M. GILLIS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. WOOD: Il n'y a pas de mal à la poser. J'y répondrai si je le puis.

M. GILLIS: Au sujet de la situation à Kirkland-Lake, l'honorable député affirme que les ouvriers ont commis une erreur. Croit-il qu'un groupe de Canadiens a tort d'obéir aux directives du Gouvernement, de se conformer à toutes les démarches juridiques conseillées par le Gouvernement, de tenir un referendum et d'obtenir un vote affirmatif? Ces hommes se sont conformés en tous points aux lois édictées par le Gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre?

M. WOOD: Il ne me semble pas que je doive répondre à cette question par un oui ou un non. C'est impossible et je ne tenterai pas de le faire. La question est foncièrement technique. Ce sont les résultats qui comptent; or, ces gens sont sans travail aujourd'hui. Qu'il leur demande ce qu'ils feraient si c'était à recommencer. Qu'il obtienne d'abord une réponse d'eux.

M. GILLIS: Ils répondront qu'ils sont toujours de bons citoyens décidés à se conformer aux lois du pays.

M. WOOD: Je ne pose pas en autorité sur ces questions, mais je signalerai à l'honorable député l'opinion des gens avec qui je suis en contact. Vivant à proximité de la nature, au milieu de ces gens pacifiques de la campagne, j'éprouve un réel plaisir à me rendre, pendant la soirée, à l'endroit qu'ils fréquentent, le magasin de campagne. On appelle souvent ces gens des orateurs d'occasion; cependant, les honorables députés qui voudraient nous lancer dans un nouvel ordre à coup d'envolées philosophiques, feraient bien de se rendre dans ces régions anciennes pour s'y imprégner de la philosophie pratique de ces bonnes gens, y parler leur langage et étudier leurs opinions. J'ose affirmer que ces honorables députés reviendraient à la Chambre mieux renseignés. Ce qui me porte à faire quelques remarques ce soir, c'est qu'une bonne partie des renseignements que je communique à la Chambre me viennent de mon contact avec ces personnes. Je le répète, je parle leur langage et elles parlent le mien.

Je m'excuse d'avoir été si long, mais je ne pouvais m'empêcher de prendre la défense de ceux qui, évidemment, n'ont pas de porte-parole. Ce n'est pas que les industriels du pays m'intéressent outre mesure, mais je ferai remarquer à la Chambre que tous les éléments du régime économique doivent tendre à améliorer notre pays de façon qu'il fasse bon d'y vivre. En somme, nous recherchons tous le bonheur. Voici une autre perle philosophique que j'offre à mes amis. On peut discuter éternellement de finances, on peut parler sans cesse d'argent; cependant, le bonheur est un produit domestique qui n'a rien à voir à la richesse.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): L'honorable député déclare que les critiques dirigées contre les efforts du Gouvernement viennent de ceux qui n'ont pas pu plonger les mains jusqu'aux coudes dans la caisse des bénéfices, et je désire répondre à cette déclaration. Tout indique qu'il comprend le langage et la pensée de ceux qui croient que leur principale mission dans la vie est de se fourrer le nez dans l'auge au détriment de camarades qui par leurs sueurs et leur travail ajoutent au bien-être de la nation. Je veux lui dire dès maintenant que les membres de notre groupe, du moins, dans leur préoccupation de représenter la classe ouvrière, n'iront jamais s'abaisser jusqu'à les imiter.

Je dois reprocher au Gouvernement d'avoir mobilisé la main-d'œuvre sans avoir fait de même pour l'industrie et la finance. Notre population veut la mobilisation totale de la

nation pour un effort total de guerre. Le Gouvernement a, par des décrets du conseil,—et le discours du premier ministre (M. Mackenzie King) confirme la chose,—mobilisé le capital humain, la main-d'œuvre du pays. Mais rien n'indique encore jusqu'ici qu'il a l'intention de maintenir les usines actives. C'est la producton industrielle qui nous fera gagner ou perdre la guerre. C'est d'équipement que nous avons besoin. La main-d'œuvre canadienne montre qu'elle accepte la mobilisation mais à condition que l'on produise des machines; pourtant, rien ne vise à maintenir les usines actives. La General Motors peut fermer ses portes, les avionneries peuvent cesser de produire ou réduire leur production, les chantiers maritimes peuvent fonctionner au ralenti, et le Parlement et le Gouvernement du pays ne mobilisent en rien l'industrie et ne peuvent lui commander de travailler jour et nuit.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député nous apprendrait-il le moyen de mobiliser l'industrie?

M. CASTLEDEN: Obligez les usines du pays de travailler nuit et jour.

L'hon. M. CRERAR: Ne le font-elles pas?

M. CASTLEDEN: Non, pour un bon nombre.

L'hon. M. CRERAR: Où donc?

M. CASTLEDEN: Il y en a une à Ottawa. Une usine d'Oshawa a fermé ses portes et mille ouvriers de Kirkland-Lake sont inactifs. Je me demande pourquoi, en somme, travailler à l'extraction de l'or; mieux vaudrait leur faire construire des chars d'assaut et des avions. Le Gouvernement prétend qu'il emploie des représentants des ouvriers pour l'exécution du travail de mobilisation. Or, ce n'est pas accorder une représentation convenable aux ouvriers que de choisir des gens qui ne travaillent plus, qui ont quitté les syndicats ouvriers et qui touchent un traitement de l'Etat depuis des années. Ce qu'il faut faire avant tout, ainsi que le disait l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), c'est de constituer les ouvriers en syndicats, puis de laisser les groupements ouvriers et agricoles choisir leurs propres gens pour les représenter au conseil. Il n'appartient pas à un Gouvernement qui, pendant quarante ans, a empêché les ouvriers de se syndiquer de choisir des gens dont la situation lui assure probablement qu'ils exécuteront la volonté de leurs maîtres. Les rapports entre ouvriers et industriels, telle qu'il fonctionnent aujourd'hui, ressemblent à ceux du chat et de la souris; la souris finit par entrer dans le chat. Pour résoudre ce problème ouvrier il faut nommer

[M. Castleden.]

à ces conseils consultatifs des hommes choisis par les ouvriers pour les représenter lors de l'élaboration du programme. Le travailleur doit avoir sa part de propriété dans l'industrie, tout comme les citoyens du Canada ont, de par leur naissance, un droit aux ressources naturelles de leur pays.

La main-d'œuvre sera plus efficace si elle est syndiquée. Les grèves sont de ce fait moins fréquentes. La main-d'œuvre syndiquée est une main-d'œuvre satisfaite parce qu'elle sait que si elle ne jouit pas de ses droits, elle possède du moins les moyens de travailler d'une façon démocratique à l'obtention de ces droits. Ce qui s'est passé à Kirkland-Lake ces derniers mois est une honte pour le pays ou pour un Gouvernement qui prétend avoir à cœur de toutes façons les intérêts des travailleurs.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 45 tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1ère et la 2e fois, est étudié en comité. Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CRÉDITS DE GUERRE

ASSISTANCE FINANCIÈRE DU ROYAUME-UNI—APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, ALIMENTS ET PRÊT SANS INTÉRÊT.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas en tout un millard de dollars ($1,000,000,000) soient accordées à Sa Majesté afin de défrayer les dépenses qui pourront être assumées au cours de la présente guerre dans le but de permettre au gouvernement du Royaume-Uni d'acheter au Canada des aéronefs, des chars d'assaut, des véhicules de transport mécanisé, des canons, des munitions et autres fournitures de guerre, de la nourriture, des matières brutes et toutes autres denrées ou approvisionnements essentiels à la poursuite de la guerre et à l'approvisionnement des gens du Royaume-Uni, et afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer d'autres dépenses faites au Canada pour les fins de la guerre.

2. Que le ministre des Finances soit autorisé à accepter du gouvernement du Royaume-Uni une obligation dudit gouvernement conçue dans une telle forme et sujette à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer pour une somme de sept cent millions de dollars ($700,000,000) échangeable pour un montant équivalent, à un taux d'échange de $4.45 la livre sterling, de dépôts en livres sterling détenus dans des banques du Royaume-Uni, ladite obli-

gation du gouvernement du Royaume-Uni devant être exempte d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre des dispositions pour l'achat de tout ou tous titres ou bligations non échus du Dominion du Canada ou garantis par lui soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux, ou quant aux dividendes, ou des chemins de fer nationaux du Canada ou garantis par eux soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux, qui sont à l'heure actuelle ou pourront être plus tard détenus par le gouvernement du Royaume-Uni.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, telle somme ou sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de dollars ($1,000,000,000) qui puissent être nécessaires afin de défrayer les dépenses, et de faire les achats mentionnés plus haut, le principal et les intérêts dudit prêts devant être imputés sur le revenu consolidé du Canada et payables à même ce fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'attends à ce que cette mesure donne lieu à un débat. Pour éviter tout malentendu je dois dire qu'à un autre moment je proposerai moi-même ou ferai proposer par un de mes collègues que ce montant soit réduit de 2 milliards à 1,500 millions, étant donné que par un bill qui vient d'être adopté la Chambre a voté le quart de cette somme à titre de crédits provisoires. Je ne crois cependant pas qu'il me soit nécessaire de proposer ce changement ce soir; peut-être ne devrais-je pas le faire tant que le bill comportant des crédits de 500 millions n'aura pas été adopté par les deux Chambres du Parlement, afin que personne ne puisse penser que nous votons d'abord 500 millions, pour voter ensuite 2 milliards. Nous ne faisons rien de tel. Cette somme de 2 milliards devra être diminuée des 500 millions en question.

C'est à l'occasion de l'étude de cette mesure particulière que les ministres de la défense doivent faire leurs exposés et nous cherchons à faire en sorte que l'effort de guerre accompli par le Gouvernement soit discuté de la façon la plus régulière possible. Je ne vois pourquoi nous ne procéderions pas dès maintenant. Le ministre de la Défense nationale est disposé à commencer immédiatement et à communiquer certains renseignements au sujet de son département.

L'hon. M. STIRLING: Il me semble que la modification relative aux 500 millions de dollars devrait se faire à une certaine étape donnée. Je ne sais trop si cela doit se faire maintenant en comité ou lorsque nous discuterons le bill.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera en comité, je crois. Je vais m'en informer. Je pense que nous pourrons faire cela demain.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne me propose pas de faire un exposé dans le genre de ceux qui ont été faits les années dernières au sujet de ce qu'a fait l'armée. Je suis porté à croire que ces exposés n'ont guère été considérés utiles et que les honorables députés préfèrent obtenir des renseignements en posant des questions au ministre. Je suis toutefois disposé à donner tous les renseignements possible et à faire un exposé sur chaque sujet qui pourra se présenter. Un exposé préparé contiendrait bien des choses qui n'intéresseraient pas particulièrement certains députés et ce serait peut-être une perte de temps. Etant donné que le premier ministre en a fait une sur l'armée ainsi que sur la défense en général au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, que j'ai fait un exposé le 10 février et que nous avons tenu une séance secrète au cours de laquelle de longs exposés ont été faits, je n'entends pas préparer mes remarques en passant en revue les travaux de mon département, car ce serait, je le répète, une perte de temps. Je désire consigner maintenant au hansard des détails sur les chiffres que mon collègue le ministre des Finances a communiqués au sujet de la part que l'armée a dans le total des crédits que comporte la présente résolution. Je traiterai aussi une couple de questions qu'on a soulevées au cours de la discussion et, je le répète, n'importe quelle question que le comité voudra. Le comité pourrait peut-être indiquer s'il désire des précisions sur des sujets déterminés, à part les explications données en réponse aux questions.

Permettez-moi de fournir une autre explication. Je fais cet exposé ce soir parce qu'un engagement inéluctable m'empêchera d'être demain à la Chambre, à l'ouverture de la séance. J'espère être de retour vers les quatre heures ou peu de temps après. Et si le comité le désire, je m'arrangerai pour qu'un de mes collègues, le ministre de l'Air (M. Power) ou le ministre des Services navals (M. Macdonald) soit ici pour discuter quelque sujet intéressant leurs ministères, si on aborde la discussion avant mon retour.

L'hon. M. STIRLING :Puis-je demander si le ministre parlera dans son exposé des deux nouvelles divisions dont le premier ministre a fait mention?

L'hon. M. RALSTON: Oui, j'en parlerai brièvement. D'abord, voici la décomposition des $997,000,000, avec les services ou formations et les sommes qui leur sont affectées:

Service	Non périodiques	Périodiques	Frais globaux 1942-1943
1. Formations et troupes canadiennes spécialisées actuellement outre-mer, y compris des renforts pour quelques-unes	$51,145,019	$443,601,164	$494,746,183
2. Formations et troupes canadiennes spécialisées à expédier outre-mer dans l'année financière 1942-1943	53,027,811	82,346,427	135,374,238
3. Défense côtière, détachements spéciaux, gardes pour la protection d'endroits vulnérables et autres fonctions militaires au Canada	42,182,503	123,913,428	166,095,931
4. Quartiers généraux et services régionaux de la Défense nationale, y compris les dépôts	1,424,079	40,272,364	41,696,443
5. Troupes à l'entraînement et troupes de réserve au Canada, armée active et loi de la mobilisation des ressources nationales	14,346,859	60,401,555	74,748,414
6. Armée de réserve, C.I.C.O. et unités de réserve des gardes d'anciens combattants du Canada	9,991,442	20,163,133	30,154,575
7. Services divers de l'Armée au Canada, y compris C.A.F.C.	1,813,507	8,175,709	9,989,216
8. Fonds déjà engagés, à voter de nouveau	43,600,000	.....	43,600,000
9. Equipement d'instruction non prévu ailleurs	.....	595,000	595,000
	$217,531,220	$779,468,780	$997,000,000

M. BOUCHER: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la différence entre les sommes périodiques et non périodiques?

L'hon. M. RALSTON: Généralement parlant, les sommes non périodiques sont des dépenses au compte du capital; les sommes périodiques, pour employer une expression familière, peuvent être appelées dépenses d'exploitation. Peut-être que cela ne s'applique pas aux dépenses du ministère en général, mais cela indique grossièrement la différence entre les deux expressions.

Le premier ministre a exposé, le 26 janvier je crois, ce que sera notre programme de 1942-1943. J'ai traité assez longuement aussi la même question, de sorte que je ne n'y reviendrai pas, sauf à rappeler au comité, à titre de point de départ, que nous avons outre-mer la première, deuxième et troisième divisions d'infanterie, ainsi que la cinquième division blindée et une brigade de chars d'assaut. La quatrième division se trouve au Canada. Ce sont toutes des unités de l'active. Notre proposition et le programme de cette année consistent à convertir la quatrième division d'infanterie en une division blindée et à mobiliser une brigade d'armée de chars d'assaut qui s'ajoutera à la brigade d'armée de chars d'assaut qui est actuellement outremer. On s'attend à expédier cette année outremer la quatrième division blindée et la brigade d'armée de chars d'assaut que nous devons mobiliser, ainsi qu'un nombre considérable de troupes de corps et de troupes d'armée, de sorte que si ce programme se trouve réalisé, notre armée d'outre-mer se composera de cinq divisions, dont deux seront blindées et trois seront des divisions d'infanterie, ainsi que de deux brigades d'armée de chars d'assaut.

[L'hon. M. Ralston.]

Ce sont là les formations. Il y aura en outre un nombre assez considérable d'éléments d'armée et d'éléments de corps, je veux dire sur les lignes de communication. Le comité doit comprendre que, comme je l'ai déjà dit, le nombre d'hommes dans la division elle-même, c'est-à-dire ce que nous considérons comme la division proprement dite, est augmenté et doit être nécessairement augmenté considérablement d'hommes sur les lignes de communication, hommes dont le travail alternera entre le corps et l'armée.

Nous nous trouvons donc à avoir deux corps. Le premier ministre a dit qu'un des deux corps sera composé de trois divisions d'infanterie et que l'autre corps sera composé de deux divisions blindées. Ces corps ne seront peut-être pas composés ainsi. Nous voulons qu'ils soient parfaitement flexibles et il se peut que la composition du corps change de temps à autre; cela dépendra de l'opportunité qu'il y aura d'utiliser une division blindée avec une division d'infanterie, ou une division blindée avec deux divisions d'infanterie ou d'ordonner une autre composition selon le besoin. Ces deux corps composeront l'armée canadienne, qui aura un quartier-général d'armée et une organisation complète; force qui sera puissante, rapide et prête à accepter toute tâche qui pourra se présenter. Cela ne veut nullement dire que cette armée doit nécessairement combattre comme unité. Je le répète, ceux avec qui nous sommes associés comprennent parfaitement bien—et je le sais personnellement, car je leur ai exposé clairement la chose—que l'armée et les troupes canadiennes sont, ainsi que l'a dit le premier ministre l'autre jour, destinées à servir la cause commune de façon à assurer les meilleurs résultats possible, qu'elles sont prêtes à

servir sur n'importe quel théâtre de guerre et de la façon qui sera considérée la meilleure en vue de succès à obtenir.

Tel est notre programme d'outre-mer. Je prévois que cela requerra environ 100,000 hommes d'ici la fin de la prochaine année financière. De ce nombre, les nouvelles unités, c'est-à-dire les nouveaux corps et les nouvelles unités de l'armée, requerront environ 25,000 hommes, et il faudra environ 75,000 hommes pour les renforts.

M. GREEN: Tous pour le service outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Oui; du moins, d'après les prévisions.

L'hon. M. STIRLING: Cela portera nos effectifs à près de 200,000 hommes?

L'hon. M. RALSTON: Oui, cela portera les effectifs à près de 200,000. La Chambre doit cependant remarquer que nous envoyons des fenforts outre-mer. Quand il faut des renforts, cela veut dire que ces hommes vont remplacer d'autres hommes qui y étaient déjà. Il ne faut donc pas ajouter le total des renforts au total des effectifs que nous avons déjà là-bas.

M. GREEN: Je n'ai pas bien saisi. Le ministre a-t-il dit que 175,000 hommes en tout iraient outre-mer cette année?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je veux dire que l'armée aura environ 175,000 hommes, mais tout dépend des pertes, comme mon honorable ami le sait.

M. GREEN: Voulez-vous dire que 175,000 hommes seront recrutés pour le service outre-mer cette année?

L'hon. M. RALSTON: Non. J'ai dit qu'il y en aurait 100,000, dont environ 25,000 pour de nouvelles unités, et 75,000 hommes de renfort. Voilà notre programme.

L'hon. M. STIRLING: Ces hommes seront-ils prêts d'ici la fin de l'année?

L'hon. M. RALSTON: Je le pense. Peut-être seront-ils prêts même avant cela. Tel est le programme que nous avons présentement en vue pour l'armée d'outre-mer. J'ai dit en outre que nous avions certains plans à exécuter en ce qui concerne le Canada. Nous avions pris certaines dispositions spéciales par suite de la tournure grave des événements après l'attaque contre Pearl Harbour. Ces dispositions visaient surtout le littoral de l'Est et celui de l'Ouest.

Inutile de dire que l'une des plus importantes de ces dispositions se rapportait à la formation de batteries anti-avions, du moins pour l'armée. Nous avons pris d'autres mesures de ce côté. En outre, ainsi que le premier ministre l'a déclaré hier, nous avons formé dix ou douze nouveaux bataillons d'infanterie, et un certain nombre de batteries additionnelles d'artillerie, sans compter les autres armes.

De plus, nous avons autorisé la formation de groupes de brigades de réserve, ou pour mieux dire, nous avons autorisé dans chaque district militaire du Canada la formation de bataillons devant être versés dans des brigades de réserve. Nous avons établi des états-majors permanents pour ces brigades afin qu'elles puissent assurer l'entraînement nécessaire à leurs recrues, et qu'elles soient en mesure de participer au besoin à la défense du Canada.

En outre, nous avons conclu des arrangements, en vue de l'organisation des hommes stationnés aux centres d'entraînement en un groupe spécial dont les services pourraient être utilisés dans des cas d'urgence. Il faut les compter en plus de la quatrième division que nous avons maintenant au Canada; en plus des trois groupes de brigade de la sixième division, également au Canada; en plus des unités d'artillerie de la défense côtière et leurs services auxiliaires qui se trouvent sur les deux côtes.

C'eût été un programme assez vaste. De plus (le premier ministre ne l'a pas mentionné dans sa déclaration), je signale au comité que nous avons donné ordre de compléter la sixième division en tant que formation indépendante, en fournissant des troupes et des quartiers-généraux divisionnaires, qui, avec les trois groupes de brigade de la sixième division, qui ont été mobilisés pendant quelque temps, formeront une sixième division complète.

M. GREEN: Cela comprend-il l'artillerie?

L'hon. M. RALSTON: L'artillerie, les ingénieurs et toutes les unités des autres services. Le commandant de la sixième division sera nommé bientôt, j'espère.

Ensuite, comme l'a annoncé le premier ministre, nous avons autorisé la mobilisation de la septième division, c'est-à-dire d'une septième division complète, ce qui comprend les bataillons d'infanterie, plus tous les services: artillerie, ingénieurs, signaleurs, train des équipages, corps médical, et ainsi de suite, en somme une division complète.

Cette division sera mobilisée; elle se composera d'unités déjà existantes, qui seront transformées en brigades; les divers groupes de brigades seront pourvus de tous les services nécessaires. On fournira aussi les quartiers-généraux.

Ensuite, viendra la mobilisation de la huitième division, qui sera formée elle aussi, je pense, d'unités ayant déjà été mobilisées ou qui l'ont été tout récemment, et comptant, en outre, quelques unités qui doivent être mobilisées. Les honorables députés comprendront que la formation des septième et huitième divisions ne signifie pas simplement la conversion en divisions de bataillons qui jusqu'à présent constituaient des unités individuelles. Il en sera ainsi, mais il faudra créer des bataillons pour remplacer ceux qu'absorberont ces deux divisions. C'est-à-dire, nous ajoutons à notre effectif au Canada jusqu'à concurrence de deux divisions.

M. WHITE: S'agit-il de deux divisions de l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Ce seront deux divisions actives pour la défense de notre territoire, et elles comprendront, surtout, des hommes qui seront appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

M. WHITE: Seront-elles des unités de l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Ce seront des unités actives, en ce sens qu'elles seront permanemment en activité de service.

M. WHITE: Mais elles feront partie de la réserve.

L'hon. M. RALSTON: Ce seront des unités actives; ce seront des troupes de défense en activité de service.

L'hon. M. STIRLING: Mais non assermentées.

L'hon. M. RALSTON: Non assermentées. Ce seront des troupes de défense territoriales en activité de service.

M. WHITE: Dites-vous que ce sont des troupes en activité de service?

L'hon. M. RALSTON: C'est ainsi que je les désigne. Chaque unité comptera des soldats assermentés. Une forte proportion de ces divisions sera formée d'hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

M. GREEN: Il en est également de même dans la sixième division.

L'hon. M. RALSTON: La proportion, dans ce cas, était de beaucoup moindre. Je dirai, qu'en ce moment environ 20 p. 100, probablement moins, ont été enrôlés sous le régime de la loi de mobilisation des Ressources nationales.

M. WHITE: Se propose-t-on d'incorporer les deuxièmes bataillons actuels dans la septième ou la huitième division?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: On pourra incorporer certains des deuxièmes bataillons dans les divisions et mobiliser des bataillons pour prendre la place de ceux qui seront incorporés dans les divisions. Je puis assurer à l'honorable député qu'après que l'organisation sera complétée, que les deux divisions seront formées et que de nouvelles unités auront été mobilisées pour prendre leur place, il n'y aura presque plus, à ce que je prévois, d'unités d'infanterie qui ne soient ou bien représentées outre-mer, ou bien mobilisées au Canada. ainsi, il faudra former de nouveaux deuxièmes bataillons pour les unités qui seront mobilisées.

L'hon. M. STIRLING: N'est-ce pas dire que la réserve mentionnée par le ministre comme deuxième ligne de défense sera considérablement diminuée?

L'hon. M. RALSTON: Non, car les unités mobilisées formeront alors des bataillons de réserve.

L'hon. M. STIRLING: De nouveaux bataillons?

L'hon. M. RALSTON: Oui; on formera des deuxièmes bataillons; c'est le programme, dans ses grandes lignes.

M. TUSTIN: Mobilisera-t-on des batteries de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je prévois que toutes les premières unités d'infanterie seront mobilisées. Je ne puis en être certain sans estimer le nombre d'autres unités. Toutefois, pour répondre à l'honorable député de Yale, il ne faudrait pas croire que les deuxièmes bataillons ne seront pas plus nombreux. Je réponds en même temps à l'honorable député de Hastings-Peterborough. Il existe encore probablement de 80 à 90 deuxièmes bataillons.

Tel est le programme de l'année dans ses grandes lignes. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. Le comité pourra obtenir tous les renseignements que je puis communiquer, à cette réserve près; je ne crois pas pouvoir divulguer la disposition projetée de ces nouvelles divisions, si ce n'est d'indiquer, comme le premier ministre l'a déjà fait, qu'elles seront tout d'abord utilisées comme réserves mobiles sur les deux littoraux. Ainsi, lorsque la mobilisation sera terminée, nous aurons au pays, tant que la quatrième division ne sera pas partie pour outre-mer: la quatrième, la sixième, la septième et la huitième divisions, en plus des bataillons de défense côtière stationnés sur les deux côtes, et dont les effectifs sont assez nombreux. Cela en plus de l'artillerie de défense côtière.

M. HAZEN: Combien de temps faudra-t-il pour compléter la mobilisation de ces deux divisions?

L'hon. M. RALSTON: La mobilisation de la septième division sera complétée sous peu, et la huitième le sera peut-être plus tôt que mon honorable ami ne s'y attend.

M. WHITE: Quand annoncera-t-on les noms des unités?

L'hon. M. RALSTON: Je les ai sous la main en ce qui concerne la septième division, mais je ne suis pas en mesure de les communiquer à la Chambre dans le moment. Ce n'est pas que je refuse de les communiquer, mais on est d'avis qu'il ne convient pas de les publier. Je veux parler de la liste de ce qu'on appelle les unités de combat, grâce à laquelle un homme peut savoir si l'unité à laquelle il appartient a été appelée. Cette liste n'a pas été distribuée et les honorables députés auront peut-être remarqué qu'elle ne figure pas dans la *Gazette du Canada*. Si mon honorable ami désire quelque renseignement concernant une unité particulière, je pourrai le lui fournir.

M. GREEN: Le ministre veut-il donner des explications touchant l'armée de réserve? On a donné des chiffres à différentes reprises établissant qu'elle comptait 140,000 hommes; mais un rapport déposé à la Chambre récemment indiquait qu'environ 62,000 recrues appelées à faire leur trente jours en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales sont retournées dans leurs foyers après avoir reçu leur instruction. Leur seul rapport avec l'armée, c'est que leurs noms paraissent sur l'état nominatif des unités de la réserve auxquelles on les avait versées. En d'autres termes, elles n'ont pas reçu d'autre instruction avec les unités de la réserve et ne font pas réellement partie de l'armée, bien qu'on les compte comme réservistes. On serait donc porté à croire que les effectifs de la réserve sont plus considérables qu'ils ne le sont en réalité. Il s'agit en réalité d'une force sur papier. Le rapport numéro 1241, déposé le 3 mars, renferme copie d'une lettre adressée par le sous-ministre suppléant pour l'armée au sous-secrétaire d'Etat. On y remarque le paragraphe suivant:

> Il n'y a pas de renseignement disponible au sujet du nombre des enrôlements parmi les recrues appelées à l'entraînement de trente jours et qui n'ont pas encore été rappelées pour une autre période d'instruction.

Autrement dit, nous ne savons pas quelle proportion de ces 62,000 hommes se sont enrôlés dans l'active. Ils sont peut-être dans l'armée active, ou dans la marine, ou encore dans l'aviation, mais ils ne font certes plus partie de l'armée de réserve. Le ministre devrait éclaircir ces points.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a parfaitement raison de dire que les hommes qui s'enrôlent dans l'active ne sont plus disponibles pour la réserve.

M. GREEN: Mais on les compte encore comme tels.

L'hon. M. RALSTON: J'ai saisi. Je sais ce que l'honorable député veut dire. En ce sens, je crois que les chiffres sont inexacts, mais cela ne veut pas dire que nous avons perdu ces hommes; cela signifie au contraire qu'ils sont devenus plus utiles que s'ils étaient demeurés dans la réserve.

M. GREEN: Je prétends...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra-t-il de finir ma phrase? Cela signifie naturellement qu'ils sont comptés dans la réserve et dans l'active. Je crois que la critique de l'honorable représentant est fondée. Je ne sais pas comment on pourrait rectifier l'erreur, à moins d'établir une proportion.

Mon honorable ami s'est un peu fourvoyé en ce qui concerne nos effectifs virtuels. Ces hommes ont eu trente jours de formation intense. Sachant ce que je sais de la formation que reçoivent les unités de la réserve, je jugerais que cette formation les prépare bien à entrer dans la réserve. Je sais parfaitement qu'ils ne se rendent pas aux salles d'exercice; mais ils sont là en disponibilité pour la réserve et il me semble qu'on pourrait bien les faire entrer en ligne de compte. Mon honorable ami ne fait que répéter ce qu'il a dit à la Chambre l'autre jour. Il parlait de la réserve et, à ma surprise, indiqua qu'il croyait qu'il y avait lieu d'obliger la réserve à suivre la formation militaire.

M. GREEN: J'ai dit si on ne pouvait pas les enrôler autrement.

L'hon. M. RALSTON: Je me serais attendu que mon ami exprime la chose ainsi plutôt que d'employer les termes dont je me suis servi. Il n'y a rien de plus facile pour le ministère de la Défense nationale que de demander aux Services nationaux de guerre de lever un certain nombre de soldats. La réserve est une armée de citoyens, organisée et mobilisée surtout pour défendre les foyers.

M. GREEN: Il ne faudrait pas inclure les 60,000 dans l'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas de la réserve. Mes officiers me font observer que la recommandation que formule mon honorable ami—c'est-à-dire de soumettre les

réservistes au service obligatoire—est la négation même du principe de la réserve. Je lui concède toutefois que si, en cette heure critique, il devenait nécessaire d'obliger nos citoyens à défendre leurs foyers, il faudra le faire. Mais j'estime que nous devrions fournir à ces citoyens l'occasion de s'enrôler dans la réserve et de faire leur part dans la défense de leurs foyers. L'armée de réserve vit et grandit surtout de la ferveur patriotique et de l'abnégation de ceux qui en font partie et qui sont prêts à sacrifier quelque chose afin de pouvoir contribuer à la défense du pays, à rester après les heures, à suivre des cours supplémentaires, à tirer le meilleur parti d'un maigre équipement, à attendre leur tour pour s'ajuster un article de fourniment. J'ai des idées aussi arrêtées sinon plus que mon honorable ami à l'égard de l'enrôlement obligatoire, mais je suis d'avis que nous ne devrions y recourir que lorsque nous serons bien sûrs que les citoyens de ces centres comprennent la nature de leurs obligations et aient eu l'occasion de les remplir.

Il est évident que nos concitoyens n'entrent pas dans l'armée de réserve en nombre aussi grand que nous le voudrions. Il n'y a que deux moyens de les enrégimenter, soit volontairement soit en les appelant sous les drapeaux. Il y a place dans notre organisation pour l'armée de réserve. On y admet les hommes de moins de 19 ans et ceux de 35 à 50 ans. On reconnaît que ces hommes ne peuvent probablement pas, à cause de leur âge, de certaines obligations de famille ou de responsabilités commerciales, s'enrôler dans l'active. Nous venons de prendre une autre décision à cet égard, celle d'abaisser la limite d'âge de 35 à 30 ans pour les hommes mariés. Nous espérons ainsi enrôler plus d'hommes dans l'armée de réserve. Je le dis à mon honorable ami et au comité, je suis prêt à prendre les dispositions voulues pour appeler des hommes dans l'armée de réserve, si l'enrôlement obligatoire est le seul susceptible de réussir. J'espère que nous n'en serons pas réduits là, car cela risquerait de miner l'esprit qui anime notre armée de réserve et qui a tant contribué à constituer nos bataillons de l'active. L'armée de réserve constitue la base de toute l'armée canadienne. Les unités qui sont outre-mer sont des unités de réserve qu'on a mobilisées. La situation diffère absolument de celle de la dernière guerre. Je le répète, toute notre armée repose sur l'organisation et l'esprit de corps des unités de réserve.

M. GREEN: Le ministre n'est-il pas d'avis que le meilleur moyen de constituer l'armée de réserve consisterait à fixer le nombre d'hommes requis, puis à demander ensuite à la population de fournir ces effectifs? Ces hommes-là ont été en butte à toutes sortes d'obstacles et je ne suis pas du tout surpris qu'on ait trouvé si difficile de maintenir leurs effectifs au complet. Il est évident qu'actuellement la réserve n'a plus qu'environ 80,000 hommes, la différence entre ce nombre et 140,000 étant composée des recrues des périodes d'instruction de trente jours; comme ces derniers ne sont pas des volontaires ils ne répondent pas à la définition que le ministre a donnée des fins de l'armée de réserve. Il me semble que si le Gouvernement faisait connaître l'importance de la réserve qu'il créera, 100,000 ou 200,000 hommes, ou quelque nombre que ce soit—et lançait un appel à la population il obtiendrait sans peine son objectif.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je ne permettrai pas à l'honorable député ni à aucun autre membre de la Chambre de prétendre que le Gouvernement doit nécessairement fixer un objectif à l'armée de réserve. L'honorable député connaît parfaitement bien toutes les unités de réserve dans un endroit particulier. Les officiers savent combien d'hommes il leur faut, et tout ce qui reste à faire est de les demander. C'est la localité qui s'occupe en premier lieu des unités de réserve. Nous n'avons pas de groupes de brigades de réserve d'une extrémité à l'autre du Dominion. Nous avons des unités de réserve dans chaque district, et j'invite les honorables députés à stimuler l'esprit local et à diriger les recrues vers l'armée de réserve. S'il se présentait des besoins urgents comme ceux que l'on a mentionnés dans cette Chambre et ailleurs, je serais des plus surpris que les hommes ne répondissent pas à l'appel après avoir été mis au courant de la situation exacte, non pas seulement par le Gouvernement, mais par les citoyens de leur propre localité.

M. GREEN: Si les ordres de toutes les unités de réserve étaient remplis, quel serait l'effectif total de l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais renseigner l'honorable député sur ce point sans connaître le nombre des unités de réserve.

M. WHITE: Quelle est actuellement l'importance approximative de l'armée de réserve, compte non tenu des recrues des périodes d'instruction de trente jours?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a déjà reçu ce renseignement. Je n'ai pas les chiffres des effectifs, mais si l'armée de réserve compte 140,000 hommes et 60,000 surnuméraires, la différence s'établit à 80,000.

M. WHITE: Je crois savoir qu'on a appelé 90,000 hommes pour une période d'instruction de 30 jours.

L'hon. M. RALSTON: Mais un bon nombre ont été appelés et sont maintenant en service actif. Le nombre en diminue tout le temps, à mesure qu'on appelle des hommes pour l'entraînement de quatre mois et qu'ils prennent du service actif. Le nombre en diminue sans cesse. Me suis-je clairement expliqué?

M. GREEN: Si le ministre ne peut nous dire combien d'hommes il faudra pour compléter toutes les unités de réserve, il peut certes nous indiquer combien il en faudra pour compléter les effectifs de toutes les unités de réserve que l'on doit constituer en brigades.

L'hon. M. RALSTON: Pour une brigade de réserve, environ 3,000 hommes. Multipliez le chiffre par 11 districts et vous obtenez 33,000 hommes.

M. WHITE: Le ministère entend-il constituer une brigade dans chaque division militaire ou toutes les forces de réserve seront-elles constituées en brigades en temps et lieu?

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas projeté la constitution en brigades de toutes les unités des forces de réserve Le plan relatif aux brigades était en fonction d'une fin spéciale pour une époque déterminée. Les troupes de réserve n'ont jamais été constituées en brigades, sous le commandement d'un état-major de brigade en service continu. Elles ont fait partie de leurs brigades régulières dans leur région, mais seulement en service partiel. Pour les besoins du service on a fourni le personnel de bureau et les officiers instructeurs pour une brigade dans chaque district. Cela ne veut pas dire que les autres unités de réserve ne fonctionnent pas comme toujours.

M. GRAYDON: L'armée de réserve se compose d'hommes de quelles catégories médicales?

L'hon. M. RALSTON: D'hommes appartenant à des catégories aussi inférieures que "C", je pense, mais je ne saurais le dire à l'honorable député, ce soir. L'honorable représentant de Vancouver-Sud m'a posé une question au sujet de l'armée de réserve et de ses effectifs, et cela m'a fourni l'occasion d'indiquer au comité ce dont j'avais pris note: la proposition de l'honorable député tendant à faire compléter les cadres de l'armée de réserve par l'appel d'hommes sous les drapeaux, en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je tiens à lui dire que je reconnais le bien-fondé de certaines observations qu'on a faites. La réserve souffre de découragement. Ses fonctions ont été modifiées deux fois, à ma connaissance, en raison du changement de la situation. Les unités de la réserve avaient l'espoir au début d'être mobilisées et elles tenaient à conserver les hommes qui étaient dans leurs rangs comme membres de l'active. Elles ne voulaient pas les laisser partir pour renforcer d'autres unités car elles espéraient être mobilisées pour le service actif. Cet espoir s'évanouit dans un grand nombre de cas, et quelques-uns des hommes du service actif passèrent à d'autres unités de la localité ou ailleurs, et il y eut du découragement. On proposa et il fut adopté d'établir un organisme qui leur demandait de conserver une proportion de leurs effectifs dans la catégorie du service actif, des hommes de la catégorie "A", afin qu'elles pussent être en mesure de fournir des renforts tout en poursuivant leurs fonctions d'unités de réserve. Puis on modifia cette façon de procéder. Le ministère reçut des propositions de la part de quelques-unes des unités de réserve elles-mêmes. Elles étaient d'avis que les unités de la réserve entraient en concurrence avec les unités de l'active en ce qui concerne le recrutement, et elles croyaient que la limite d'âge devrait être modifiée afin de ne pas permettre aux hommes de 19 à 35 ans de s'enrôler dans les unités de la réserve Cette limite d'âge est maintenant en vigueur depuis quelque temps Comme je l'ai dit, on vient de décréter que la limite d'âge dans le cas des hommes mariés sera abaissé de 35 à 30 ans.

M. BOUCHER: Que fait-on dans le cas des célibataires âgés de 30 à 35 ans qui ne peuvent faire partie de la réserve et ne peuvent être appelés à faire leur service? Le ministre nous dira-t-il ce qu'on fait dans ce cas?

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire l'honorable député?

M. BOUCHER: Qu'adviendra-t-il de cette catégorie d'hommes?

L'hon. M. RALSTON: Ils pourraient peut-être s'enrôler.

M. GREEN: On ne peut les appeler en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. RALSTON: Ces hommes peuvent s'enrôler. En vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, tout ce qu'il faut faire, c'est d'émettre une proclamation étendant la limite d'âge. On n'en a rien fait, mais on peut lancer une proclamation,—peut-être le sera-t-elle à très brève échéance,—et ces hommes seront ainsi appelés. Dans l'intervalle, ils ont la faculté de s'enrôler dans l'active.

M. GREEN: Pourquoi y a-t-il un pareil vide? Le premier ministre a annoncé que le Gouvernement n'entendait appeler que les hommes de 19 à 30 ans, et qu'on les tirerait au sort. Pourquoi ce vide entre 30 et 35 ans? On accepte dans la réserve les hommes mariés de 30 à 35 ans mais non les célibataires.

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement n'a pas annoncé qu'on prendrait les hommes de plus de 30 ans, mais qu'on les prendrait jusqu'à 30 ans. Il peut annoncer d'un jour à l'autre qu'on prendra tous ceux qui ont de 30 à 35 ans. Il me semble que l'idée n'est pas mauvaise d'encourager les célibataires de 30 à 35 ans à s'engager. Certains commandants d'unités ont fait observer que ceux qui sont dans une unité de réserve ne comprennent pas toujours le devoir de s'enrôler. Le fait est qu'il y a place pour ces hommes. On ne les a pas encore appelés, mais ils sont susceptibles de l'être. Je ne vois pas en quoi l'intérêt national ou l'armée peut souffrir de ce que mon honorable ami appelle un vide et ce qui, en réalité, n'en est pas un du tout.

M. GREEN: L'homme de 30 à 35 ans est censé s'enrôler dans le service actif, mais celui de 21 à 30 ans dans le service territorial. Pourquoi ne sont-ils pas tous sur un même pied d'égalité?

L'hon. M. RALSTON: Je dirais que l'homme de 21 à 30 ans peut aussi bien que l'autre s'enrôler dans le service actif. L'homme de 21 à 30 ans a le choix: il peut être appelé, ou bien il peut opter pour le service actif. L'homme de 30 à 35 ans ne peut être appelé sous l'empire de la proclamation en vigueur actuellement. Mais il a tout de même le droit, la responsabilité ou l'obligation, qu'il l'appelle ce qu'il voudra, de s'enrôler s'il a de 30 à 35 ans. S'il y a préférence ce sera pour les hommes de 30 à 35 ans.

(La séance est levée d'office à onze heures et cinq minutes du soir, en conformité du Règlement.)

Vendredi 27 mars 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Graham soit substitué à celui de M. Turgeon sur le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Ralston.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 20 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Adele Rea Barrett".—M. Bercovitch.

Bill n° 21 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Barlow".—M. Whitman.

Bill n° 22 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Henrietta Russell Cantlie".—M. Whitman.

Bill n° 23 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Coadic Murphy".—M. Hill.

Bill n° 24 intitulé: "Loi pour faire droit à Lester Lewis Catchpaw".—M. Davidson.

Bill n° 25 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Ruth Fisher Allen".—M. Hill.

Bill n° 26 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Adelia LaFleur Johnston".—M. Bercovitch.

Bill n° 27 intitulé: "Loi pour faire droit à George Webb".—M. Boucher.

Bill n° 28 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Morgan Black".—M. McIlraith.

Bill n° 29 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Leah Bregman Beloff".—M. Whitman.

Bill n° 30 intitulé: "Loi pour faire droit à Malca Levitt, autrement connue sous le nom de Atty Malcy Levitt".—M. Bercovitch.

Bill n° 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Simon".—M. Bercovitch.

Bill n° 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Louise McCarthy Smyth".—M. Boucher.

Bill n° 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Glenna Grace Thomas Reynolds".—M. Hill.

Bill n° 34 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Jessica Black Jolley".—M. Abbott.

Bill n° 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Elizabeth Buck Peereboom".—M. Bercovitch.

Bill n° 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Marshall James".—M. Bercovitch.

Bill n° 37 intitulé: "Loi pour faire droit à Anastasia Tkaczuk Wojtkowycz".—M. Bercovitch.

Bill n° 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Wilda Valentine Park Evans".—M. Abbott.

Bill n° 39 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Mehliss Jackson".—M. Bercovitch.

Bill n° 40 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Beatrix Berlind Ripstein".—M. Boucher.

Bill n° 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Lola McIntosh".—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 42 intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association Dentaine Canadienne".—M. McIlraith.

DEUXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

COMMISSIONS ET AUTRES FRAIS—SOUSCRIPTIONS EN ESPÈCES ET CONVERSIONS—EXCELLENCE DES SERVICES DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Avant l'ajournement des Chambres, je tiens à dire quelques mots au sujet du second emprunt de la Victoire et en particulier au sujet des commissions et des autres rémunérations occasionnées par la vente des obligations. Certains honorables députés ont eu l'amabilité de porter à ma connaissance certains bruits qui semblent circuler ici et là, bruits d'une fausseté si évidente qu'ils vont jusqu'à se réclamer d'autorités dont l'intérêt égoïste vise à briser et à retarder notre effort de guerre.

Malheureusement, les rapports ne seront pas complets avant quelque temps, de sorte qu'il m'est encore impossible d'indiquer exactement ce que toucheront les personnes qui nous ont rendu service à l'occasion de cette campagne. Je tiens cependant à préciser les conditions de rémunération.

Je parlerai d'abord des commissions versées aux solliciteurs. Elles s'établiront à $\frac{5}{8}$ p. 100 des souscriptions aux obligations de douze ans et à $\frac{3}{8}$ p. 100 pour les obligations de six ans. C'est une augmentation de $\frac{1}{4}$ p. 100 comparée aux commissions payées relativement à l'emprunt de la Victoire de 1941, mais il ne faut pas oublier que les souscriptions dites souscriptions d'employés ne donneront droit à aucune commission. De plus, les conversions aux obligations de deux ans et demi qui ne seront pas vendues pour du comptant, non plus que les souscriptions des personnes dont les noms paraissent sur la liste de la catégorie spéciale ne seront comptées dans le calcul des commissions. L'an dernier, nous nous sommes aperçus que, dans bien des cas, surtout dans les régions rurales et d'autres qui, pour une raison ou une autre, ne constituaient pas des territoires favorables à la vente des obligations, les commissions ne servaient guère qu'à rembourser les dépenses des solliciteurs. Nous avons donc pris des mesures pour qu'une plus grande partie de la commission soit attribuée aux comités provinciaux ou régionaux, afin que tous les solliciteurs soient traités avec justice quel que soit le genre de territoire qu'on leur confie. J'espère qu'ainsi tous les solliciteurs recevront un traitement juste et raisonnable. A ce sujet, il ne faut pas oublier que ces personnes ont dû non seulement abandonner leurs affaires ordinaires pour consacrer tout leur temps à la vente des obligations, pendant toute la durée de la campagne, mais qu'elles ont même dû se préparer longuement à ce travail au cours des trois semaines qui ont précédé l'inauguration de la campagne de vente.

Puis, je vous parlerai de la rémunération versée aux banques, sociétés de fiducie, caisses populaires de Québec et autres sociétés d'épargne; aux bureaux d'épargne de la province d'Ontario, aux succursales du Trésor de l'Alberta, ainsi qu'à la Fédération des caisses populaires Desjardins. Aucune commission ne sera versée, relativement aux ventes faites au public en général par les succursales des banques ou des autres institutions financières ci-haut mentionnées. Cependant, nous paierons une rémunération pour les divers services qu'ils nous ont rendus en inscrivant les souscriptions et en se chargeant de l'encaissement du prix et de la livraison des bons aux acquéreurs.

Le taux de cette rémunération sera 0.25 p. 100 de la valeur au pair des bons vendus par chaque institution, d'après un calcul conforme aux règlements.

En ce qui regarde la rétribution des courtiers en obligations, nous avons veillé à ce qu'enquête soit faite sur les services rendus et un comité composé du président du comité national des finances de guerre, du conseil de la Banque du Canada en matière de titres, et du sous-ministre des Finances, m'indique un taux équitable de rémunération de ces services. Pour fixer ce taux le comité considère les différentes catégories de personnel mises à la disposition du comité national des finances de guerre pour une durée diverse de travail échelonné sur une période de quatre mois dans plusieurs cas, et tient aussi raisonnablement compte des états de service passés des divers établissements au sujet des campagnes en faveur des emprunts du fédéral.

La Chambre se rappelle peut-être que les frais globaux de la campagne en faveur du premier emprunt de la Victoire, y compris non seulement les commissions et autre rétribution des services rendus, mais aussi les frais de publicité, d'impression et de distribution des bons, etc., se sont montés seulement à 1.09 p. 100 du montant global de l'émission. On prévoit que les frais globaux de la campagne en faveur du deuxième emprunt de la Victoire représenteront un pourcentage légèrement moindre de l'émission. Dans certains milieux, on a critiqué quelques aspects de la campagne en faveur de l'emprunt. A mon avis, ces critiques ne sont pas fondées. La campagne a obtenu un succès retentissant. Les rapports que j'ai reçus sont unanimes à louer la haute compétence des organisateurs et la Chambre reconnaîtra que les chiffres que j'ai donnés au sujet du pourcentage des frais indiquent

une façon très peu coûteuse de mener à bonne fin un emprunt public de cette ampleur et de ce genre.

Pour terminer, je tiens à exprimer maintenant la vive reconnaissance non seulement du cabinet, mais aussi, je l'espère, celle du Parlement, pour les bons services rendus dans cette très importante campagne, tant par les membres du comité national des finances de guerre, lequel comprend les présidents provinciaux, que par un grand nombre de travailleurs bénévoles de comités provinciaux et régionaux qui ont donné sans compter leur temps et leur énergie pour assurer à la campagne le succès qu'elle a obtenu. A cause d'une rumeur qui circule apparemment au pays à l'effet contraire, je tiens à signaler le fait qu'à la seule exception d'un président provincial en service dans une province de l'Ouest et qui touche une modeste rémunération parce qu'il consacre tout son temps au travail du comité national des finances de guerre, toutes ces personnes ont donné gratuitement leurs services.

La Chambre sera probablement intéressée de connaître, avant que je reprenne mon siège, les chiffres les plus récents que nous possédions au sujet des résultats de l'emprunt. Le 14 mars, nous avions un nombre total de 1,643,013 souscripteurs dont les souscriptions s'élèvent à la somme globale de $993,884,350. De ce dernier chiffre, $841,766,350 représentent les souscriptions au comptant et le reste, soit $152,118,000, consiste en souscriptions de conversion. Sans être définitifs, ces chiffres représentent à peu près le résultat final. La Chambre conviendra, je pense que c'est un merveilleux succès pour un emprunt lancé au milieu de l'hiver, un mois seulement avant la date d'échéance d'impôts sur le revenu fortement accrus.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX VERSÉ SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ LIVRÉ PAR LES PRODUCTEURS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 13 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

Sur l'article 1 (paiement aux producteurs qui livrent le blé).

M. WRIGHT: Monsieur le président, étant donné que je suis l'un des membres qui ont demandé que le comité de l'agriculture fût appelé à examiner tous les bills concernant l'agriculture, je désire faire quelques remarques sur cette question.

[L'hon. M. Ilsley.

L'an dernier, je faisais partie du comité qui s'occupait des problèmes relatifs aux anciens combattants, et ce comité a fait beaucoup d'excellent travail. Nous avons siégé comme groupe d'anciens combattants, non à titre de membres de tel ou tel parti politique, pour examiner les recommandations qui nous étaient faites, et nous avons donné au Gouvernement certains avis dont un grand nombre ont été acceptés. J'espérais qu'il en serait ainsi quand le comité de l'agriculture s'est réuni; j'espérais que, siégeant là à titre de représentants de circonscriptions agricoles, nous pourrions y étudier les problèmes des producteurs de blé de l'Ouest.

Je regrette qu'il n'en a pas été ainsi. La tâche du comité s'est trouvée gênée par les remarques de certains députés ministériels. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), parlant l'autre jour au moment où la Chambre allait renvoyer le bill au comité, a dit, comme on peut le constater au hansard:

> Les ministres et les députés ministériels ont accepté les modifications de politique proposées par le Gouvernement, cette année, et pour cette raison, elles seront, en fin de compte, votées telles quelles. Les honorables députés auront beau faire des discours, ils en seront pour leurs frais. Ils ne savaient même pas ce qui allait se passer jusqu'à ce que la Chambre en fut saisie.

On a absolument tort de parler ainsi au moment où la Chambre renvoie une mesure à un comité. Quand le comité s'est réuni, nous y avons constaté le même état de choses. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit que nous pourrions faire des observations, mais qu'il était à peu près certain que le gouvernement ne serait pas disposé à en tenir compte, qu'il avait déjà examiné ces bills sous tous leurs aspects. Il a souligné que tout ce qu'on pouvait dire au sujet de ces mesures avait déjà été dit au sein du cabinet et que tout ce que nous pourrions recommander aurait peu de chances d'être accepté, si cela entraînait une plus forte dépense d'argent.

Dans les circonstances, il était assez difficile, en comité, d'obtenir quoi que ce soit susceptible d'accorder à l'agriculture de l'Ouest un meilleur traitement que par le passé. Nous avons, toutefois, recommandé certains changements. Nous avons demandé une modification en ce qui concerne la superficie normale, prévue par l'article 3 du bill n° 12. Mais le Gouvernement n'a tenu aucun compte de notre avis, et le bill a été adopté presque dans la forme même où on l'avait soumis au comité.

Nombreux étaient ceux d'entre nous qui croyaient que lors de l'examen du bill n° 14, tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on devait apporter

un changement qui permît d'inclure dans le bill le principe de l'assurance. On nous a dit qu'une telle disposition dépasse les pouvoirs conférés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On se rappelle, toutefois, que lorsque le gouvernement a voulu établir un régime d'assurance-chômage, il a trouvé moyen de tourner la difficulté; et s'il le voulait, il pourrait trouver le moyen de mettre sur pied un régime d'assurance d'une vaste portée et qui se rattacherait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au comité on a conseillé au Gouvernement de faire une étude plus approfondie de cette question. Mais on a rejeté la proposition. Le comité de l'agriculture ne semble pas avoir fait preuve de beaucoup de discernement en ne tenant aucun compte d'une recommandation demandant au Gouvernement d'étudier la question de l'assurance-récolte. Les Etats-Unis étudient cette question depuis un certain nombre d'années et ils ont adopté un vaste plan d'assurance-récolte non seulement pour le blé, mais aussi pour le coton et plusieurs autres produits agricoles.

L'effet conjugué de ces trois bills n'améliore en rien la situation des producteurs de blé comparativement à l'an dernier. Les cultivateurs de l'Ouest ont reçu l'an dernier, en vertu de la mesure visant à relever le revenu agricole des Prairies, environ 20 millions de dollars. Ils ont touché, en vertu de mesures visant à assurer un revenu aux agriculteurs des Prairies, un peu plus de 11 millions de dollars pour la même année. Or, cette année, cette dernière loi a été modifiée de façon à exclure les cultivateurs dont les récoltes varient de huit à douze boisseaux à l'acre. Les agriculteurs de cette catégorie ont touché, l'an dernier, 7 millions de dollars des versements effectués en vertu de cette loi. Les primes à la réduction des emblavures étaient, l'an dernier, de $4 par acre; elles ne sont plus, cette année, que de $2 par acre. Cela signifie qu'on versera, l'an prochain 11 millions de dollars de moins, en vertu de cette loi.

Le bill concernant la réduction des emblavures a modifié la superficie normale. Les nouveaux règlements signifient que la prime sera versée sur un million d'acres de moins que l'an dernier. Cela représente un autre 2 millions de dollars que les cultivateurs de l'Ouest ne toucheront pas. En vertu des nouveaux règlements, on versera, en tout, 40 millions de dollars de moins que l'an dernier. Si nous prenons la récolte de l'an dernier, soit 200 millions de boisseaux, et payons 20c. de plus le boisseau, comme le prévoit la présente mesure, nous effectuons un versement additionnel de 40 millions de dollars. D'autre part...

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant ne traite pas du tout du bill; il traite d'autres mesures dont la Chambre a déjà été saisie. Le présent projet de loi ne vise que deux choses: relever le prix de 70c. à 90c., et inclure le mot "minoterie". L'honorable député traite de la prime à la réduction des emblavures et autres sujets semblables qui n'ont rien à voir au présent projet de loi.

M. MacINNIS: Je n'ai pas pris part à la discussion, mais je croyais que tous les bills seraient étudiés simultanément, afin de faciliter la discussion de toute la question. Si l'honorable député de Melfort croit devoir s'y prendre de cette manière, on devrait, je crois, lui permettre de poursuivre.

L'hon. M. CRERAR: Je signalerai à l'honorable député que l'on s'est entendu durant les discussions préliminaires, lors de la deuxième lecture de ces bills. Puis, ces derniers furent étudiés en comité, et rapport fut fait du présent bill sans modification. Nous nous écartons trop de cette entente, je pense, si nous permettons la même discussion en ce moment.

M. WRIGHT: Je ne discutais les autres bills que dans leurs rapports avec celui-ci. Toutefois, j'en ai fini de cette question, et je n'en parlerai plus.

En ce qui concerne le bill à l'étude, on nous a dit au comité de l'agriculture que l'on ne pouvait nous dire le prix obtenu pour notre blé, parce que le gouvernement britannique ne pouvait faire connaître ce prix en ce moment. Mais on remarquera que le gouvernement britannique a accepté de payer des prix raisonnables pour d'autres produits agricoles. Nous connaissons le prix du fromage, du porc, du bacon et autres produits. Mais il semble exister quelque chose de mystérieux au sujet du blé. Peut-être existe-t-il une bonne raison pour ce mystère, mais je n'ai jamais réussi à en découvrir le secret. Il me semble injuste que le gouvernement britannique soit prêt à accorder à ses propres cultivateurs le coût de production tandis qu'il le refuse aux cultivateurs de l'Ouest canadien. La coopération et l'unité entre les pays britanniques en souffrent, et cet état de choses existe encore cette année.

Cependant, avec le don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, la situation change du tout au tout. C'est maintenant au gouvernement canadien de régler la question, et il semble bien injuste que les gens de l'Ouest soient forcés de vendre leur blé à la Grande-Bretagne à un prix inférieur au coût de production, ce qui nous contraint de verser plus que notre part de ce don d'un milliard. Toutes les autres denrées expédiées en Grande-

Bretagne en vertu de ce don sont achetées à un prix au moins égal au coût de production. Les gens de l'Ouest sont d'avis qu'ils devraient contribuer à ce don dans la proportion de leur coût de production.

Ces trois projets de loi gardent le silence sur trois initiatives qu'il faudrait prendre. Il me semble que l'on n'aurait pas dû retrancher des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies la catégorie de 8 à 12 boisseaux et que, dans le bill sur la réduction des emblavures, on n'aurait pas dû modifier la norme.

M. BRADETTE (président-suppléant): Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) avait parfaitement raison d'inviter les honorables députés à s'en tenir a l'objet du bill. Il y aura plus tard un autre bill concernant les emblavures. A l'heure actuelle, il n'est question que de la prime sur le blé.

M. WRIGHT: Je disais donc qu'on n'aurait pas dû réduire le tarif. Cet amendement à la loi de la Commission du blé prévoit un prix de 90c. le boisseau cette année mais je crois qu'on aurait dû fixer le prix à au moins $1 le boisseau à Fort-William, et y ajouter des certificats de participation qui procureraient au cultivateur au moins un prix de parité pour son produit. Il me semble que, dans ces bills, nous faisons exactement ce dont l'honorable député de St-Antoine-Westmount (M. Abbott) a parlé il y a environ un an lorsqu'il déclara que, pour certaines gens, la réflexion consistait simplement à modifier l'ordre de leurs préjugés. Or, je considère que, par ces bills, nous nous contentons de remanier les paiements que l'on fait aux cultivateurs de l'Ouest. Nous ne payons pas beaucoup plus que ce que nous payions l'an dernier, et cela me paraît extrêmement injuste, eu égard aux conditions dans lesquelles le producteur de blé travaille aujourd'hui.

M. REID: On prétend que ce prix de 90c. est inférieur au prix de revient. Je me représente un homme qui récolte cinq boisseaux à l'acre et un autre qui en récolte vingt, et je ne saurais dire quel prix le cultivateur devrait obtenir pour couvrir ses frais d'exploitation. L'honorable député pourrait-il me dire exactement ce que coûte la production d'un boisseau de blé?

M. WRIGHT: Le coût de production se fonde toujours sur une récolte normale. Depuis plusieurs années, la récolte normale de l'Ouest a oscillé entre 16 et 18 boisseaux à l'acre. Dans ma propre région, les récoltes sont supérieures à cette moyenne. Ma propre moyenne, au cours des derniers vingt ans, a dépassé 30 boisseaux à l'acre, mais je ne cultive du blé que sur un sol spécialement préparé à cette fin. On n'arrive à ces chiffres qu'en prenant la moyenne.

M. REID: En d'autres termes, le prix de 90c. est suffisamment rémunérateur dans certains cas mais ne l'est pas dans d'autres. Est-ce exact?

M. WRIGHT: A en juger par la moyenne des derniers dix ou vingt ans, il y a dans l'Ouest bien peu de cultivateurs qui auraient réalisé des bénéfices si le prix avait été de 90c. Il y aurait eu quelques cas où l'exploitation, se serait traduite par un bénéfice, mais ces cas auraient été exceptionnels. L'Ouest demande un prix de parité fondé sur celui de 1926-1929, et il est beaucoup plus facile de faire ce calcul que d'établir le coût de production. J'ai sous la main un article paru dans le *Winnipeg Free Press* du 4 mars, où il est question du prix touché aujourd'hui par le cultivateur de l'Ouest. Je cite:

> La puissance d'achat du producteur de blé des Prairies est tombée en 1941 au point le plus bas depuis dix ans, soit près de 21 points de moins qu'en 1940, d'après l'indice publié aujourd'hui par le Bureau fédéral de la Statistique.
>
> Cet indice repose uniquement sur le blé. Des fonctionnaires déclarent que dans les cas où les cultivateurs se sont adonnés à la culture des céréales secondaires et à d'autres formes de production, leur puissance d'achat de 1941 subit avantageusement la comparaison avec celle de 1940.
>
> Compte tenu du rendement à l'acre, du prix au boisseau sur la ferme et de la valeur à l'acre, l'indice publié par le Bureau pour 1941 est de 33.3 contre 54.2 en 1940, 63.8 en 1939, 47.7 en 1935, 89.3 en 1928 et 100.1 en 1927.
>
> On a pris comme base le chiffre 100 en 1913, alors que le rendement à l'acre était de 20.8 boisseaux le prix sur la ferme, de 65c. le boisseau et la valeur à l'acre, de $13.62. En 1941, le rendement à l'acre était de 12.9 boisseaux, le prix sur la ferme, de 49c., et la valeur à l'acre, de $6.38.
>
> Le Bureau fait observer que le rendement moyen est le plus faible depuis 1927. Dans la présente année-récolte, le prix sur la ferme d'août à décembre, s'établit à 49.2c. le boisseau, soit 2.4c. de moins le boisseau que la moyenne de 1940-1941. La valeur moyenne à l'acre, qui est de $6.38 en 1941, est la plus faible qu'on ait consignée depuis 1933.

Je soutiens que le cultivateur a au moins droit à un prix de parité pour son blé. C'est ce qu'a réclamé la délégation venue à Ottawa récemment. Les agriculteurs de l'Ouest n'ont jamais demandé autre chose, c'est-à-dire, l'égalité de traitement avec les autres parties du pays.

M. FAIR: Monsieur le président, ce que je désire ajouter a été dit d'une année à l'autre; cependant, j'espère qu'on l'écoutera avec la même attention que par le passé. Quand la délégation des 400 de la Saskatchewan, accompagnée des représentants du Manitoba et de

l'Alberta, est venue à Ottawa, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le premier ministre (M. Mackenzie King) ont trouvé ses revendications justes et raisonnables. Le premier ministre est allé même jusqu'à dire que la situation du blé était un problème d'ordre national. Je me demande quelles sont ses intentions? En abandonnera-t-il la solution aux cultivateurs, ou bien à la nation tout entière? Nous n'avons pas reçu la même attention que celle qui a été accordée à d'autres groupes. Nous avons eu l'accueil fait au parent pauvre. Comme l'a fait observer l'honorable préopinant, les conditions de l'an dernier n'ont pas été meilleures que celles des années précédentes. C'est ce qu'il convient d'admettre, quelles que puissent être les données soumises au comité. L'expérience prouve que notre situation n'est pas meilleure aujourd'hui que par le passé.

Nous demandons la parité des prix pour les produits agricoles, non pas pour tel ou tel produit, mais pour tous les produits. Le groupe auquel j'appartiens et dont je plaide la cause a depuis nombre d'années réclamé un prix de 95c. le boisseau à l'élévateur local. Les frais de production ont augmenté énormément du fait de la guerre, et cette année nous voulons au moins un dollar du boisseau à l'élévateur local. Naturellement, le nouveau prix ne vaudrait que pour le cultivateur qui obtient une récolte; ceux qui n'auraient pas de récolte devraient être protégés par un solide système d'assurance-récolte. On pourrait y arriver facilement en modifiant la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Le comité de l'agriculture a refusé, j'ignore pourquoi, de considérer ce point. C'est sans doute à cause de préjugés et du peu de connaissances sur la question étudiée. Quiconque applique son intelligence à bon escient permettrait au Gouvernement d'étudier la possibilité d'un plan solide d'assurance-récolte. C'est admis, je pense, qu'on nous traite autrement que les autres citoyens du Canada. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait, dans son discours du 10 mars à la Chambre, comme en fait foi le hansard:

> Tout député qui ira exposer dans l'Ouest la politique du Gouvernement en matière de blé ainsi que sa politique sur la vente des autres produits agricoles sera en mesure de se présenter à n'importe quel auditoire pour lui expliquer que c'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les conditions actuelles, et ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici pour régler leurs problèmes.

Je dirai, monsieur le président, que deux noirs n'ont jamais fait un blanc. Je prétends, sans crainte d'être contredit, que les producteurs de blé de l'Ouest n'ont pas rentré dans leurs frais de production depuis 1929, il y a treize ans. Placez toute autre catégorie de gens au Canada dans la même situation,—les industriels, banquiers, assureurs, ou tout autre groupe,—et vous verrez ce qui se produira, après treize ans, quand ces gens n'auront pas fait leurs frais de production. Vous aurez la grève des bras croisés dans tout le pays. Mais les cultivateurs ne se sont jamais croisé les bras, et donc, monsieur le président, ce sont les citoyens les plus loyaux de ce pays. Nous avons également fait notre part en ce qui concerne l'envoi de soldats au front, et le ministre des Finances m'approuvera si je dis que les cultivateurs ont fait l'impossible en contribuant de vastes sommes d'argent à l'emprunt de la Victoire; le ministre en a parlé il y a un instant.

Dans le même discours, le ministre de l'Agriculture ajoutait:

> Nous prélevons à même le trésor public, pour l'affecter à la solution de ce problème, jusqu'au tout dernier dollar que nous jugeons pouvoir en extraire sans porter préjudice à la sécurité du pays.

Toutes les autres classes passent avant la classe agricole. Pourquoi nous traiterait-on en orphelins dans ce pays? Pourquoi nous traiter en belle-mère, et nous refuser notre coût de production? Je ne puis en voir la raison. Quand on a besoin de fonds dans ce pays pour le service des intérêts sur la dette nationale, ou pour l'achat de matériel de guerre pour l'armée, nous réussissons toujours à faire souscrire un emprunt. A ce stade, je dirai au ministre des Finances qu'il a négligé d'avoir recours à l'institution financière par excellence de notre pays pour les fonds prélevés autrement que par voie d'impôts, et j'ai nommé, la banque du Canada. Le ministre des Finances semble l'avoir complètement oubliée. Apparemment, ses conseillers et les dirigeants de ce pays ont cru bon de stipuler que les cultivateurs doivent demeurer dans leur état de pauvreté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Honte.

M. FAIR: Oui, car les chiffres que nous avons produits dans cette Chambre depuis nombre d'années, indiquant que les cultivateurs ont produit et produisent encore à un prix inférieur au coût de production, n'ont pas suffi à changer la situation. A mon sens, il nous faudra avoir d'autres hommes sur les banquettes ministérielles avant que les cultivateurs obtiennent un juste traitement. C'est mon intention, lorsque je retournerai dans ma circonscription, de dire aux cultivateurs, comme je continuerai à le faire ici, que jusqu'à ce qu'ils s'organisent et votent dans leur propre intérêt lorsque viennent les élections, ils ne peuvent compter sur un traitement plus équitable que celui qu'ils reçoivent en ce moment et qu'ils ont reçu depuis nombre d'années.

M. KUHL: Je désire poser au ministre de l'Agriculture, une question se rapportant à un extrait d'un de ses discours devant la Chambre, cité par l'honorable député de Battle-River, tout à l'heure. Il affirmait que le Gouvernement puisait dans les deniers publcs, tout l'argent qu'il pouvait prendre en toute sécurité pour faire face aux problèmes agricoles. Si les crédits permettaient de relever le prix du blé de 70c. à $1 ou au prix de parité ou à un prix considéré juste, le ministre irait-il jusqu'à recommander à son ministère de verser ces sommes?

L'hon. M. GARDINER: Tout d'abord, monsieur le président, j'ai prononcé ce discours à l'occasion de la deuxième lecture du bill et j'y explique complètement la déclaration qu'on vient de citer. Que l'honorable député se donne la peine de lire mon discours et il y trouvera l'explication. De plus, ce n'est pas moi qui présente ce bill, mais le ministre du Commerce. Aucune somme ne serait payé à mon ministère, pas plus, d'ailleurs, qu'au ministère du Commerce pour être dépensée relativement au blé.

M. KUHL: Alors, je pose ma question au ministre responsable. Elle est opportune et si elle relève du ministre du Commerce, je serais heureux d'obtenir sa réponse.

L'hon. M. GARDINER: Aucun ministère ne reçoit des sommes qui doivent être dépensées relativement au blé. Le blé est livré aux élévateurs de l'Ouest et les sommes payées relativement au blé le sont par les élévateurs. Aucun ministère du Gouvernement ne paie quoi que ce soit relativement au blé.

M. KUHL: Je suis convaincu que le ministère comprend la question que je cherche à poser, et qui se rapporte à un point fondamental. Le Gouvernement prétend, comme le fait supposer la citation tirée du discours du ministre de l'Agriculture, que la raison pour laquelle les cultivateurs ne reçoivent pas un prix plus élevé pour leur blé, c'est l'insuffisance de fonds publics. En est-il ainsi ou non? Je poserai cette autre question: s'il y avait disponibilité de fonds à cette fin, le Gouvernement irait-il jusqu'à recommander le prix de un dollar ou $1.40, ou le prix de parité, quel qu'il soit?

M. WEIR: C'est le Parlement qui crée la disponibilité des fonds.

M. KUHL: Qu'en dit le ministre du Commerce?

L'hon. M. MacKINNON: La question est fondée sur une affirmation attribuée à mon collègue le ministre de l'Agriculture, non sur une affirmation de moi, et il n'est pas légitime de me poser la question. En tout cas, elle est plus ou moins une attrape et l'honorable député ne s'attend vraiment pas à recevoir une réponse.

M. JOHNSTON (Bow-River): En toute justice, le ministre du Commerce ne doit pas répondre d'une allégation du ministre de l'Agriculture.

M. KUHL: C'est très sérieusement que je pose la question et attends une réponse. Tous ceux qui ont pris la parole en faveur de l'agriculture ont établi sans conteste que les cultivateurs ne reçoivent pas un traitement convenable par rapport aux autres classes, et s'ils n'obtiennent pas plus d'aide de l'Etat, il provient de la politique financière de celui-ci. S'il n'en est pas ainsi, qu'on me le dise.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas exact.

M. KUHL: En ce cas, je ne m'explique pas la remarque du ministre de l'Agriculture, quand il a dit que le Gouvernement effectue, pour aider les cultivateurs, tous les déboursés qu'il peut faire sans danger. On peut certes disposer de plus de fonds, et s'il en est ainsi, je ne vois pas du tout pourquoi les cultivateurs ne toucheraient pas un dollar ou $1.40 le boisseau pour leur blé.

M. QUELCH: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais la question soulevée par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) est intéressante et mérite une réponse. Si le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ne le fait pas, je suppose que je devrai attendre jusqu'à ce que nous soyons saisis du bill des subsides pour demander alors que le ministre des Finances (M. Ilsley) y réponde. Tous les groupements de cultivateurs ont réclamé un prix de $1 par boisseau et je ne crois pas que ni le ministre du Commerce ni le ministre de l'Agriculture ni tout autre ministre se soient efforcés de démontrer que ce prix serait inéquitable. Au contraire, le ministre de l'Agriculture a signalé le fait que l'Etat retire du Trésor jusqu'au dernier sou pour aider le cultivateur, qu'il en gratte pour ainsi dire le fond. Or, si $1 le boisseau est un prix équitable, et si le Gouvernement croit que le paiement de plus de 90c. le boisseau au cultivateur amènerait probablement l'inflation par l'accroissement de la demande, ne pourrait-il pas combler la différence entre 90c. et $1 en donnant aux cultivateurs des certificats d'épargne de guerre arrivant à échéance, disons, à la fin de la guerre? Vu qu'ils ne pourraient pas les toucher, le danger d'inflation serait éliminé, mais les cultivateurs recevraient en même temps un prix équivalent au prix de revient. Ils pourraient affecter ces certificats d'épargne de guerre à

un fonds d'amortissement et les faire servir à la fin du conflit à acquitter les dettes qu'ils devront contracter du fait qu'ils sont incapables de réaliser le coût de revient. Si le ministre ne veut pas répondre à cette question, peut-être le ministre des Finances le voudra-t-il. Nous la soulèverons de nouveau lors de l'étude des crédits.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE BLÉ

MESURE CONCERNANT LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET CERTAINS PAIEMENTS À VERSER AUX CULTIVATEURS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 12, loi concernant la réduction des emblavures.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont ces amendements?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député qui dirige l'opposition en ce moment demande ce que sont ces amendements. Je dois dire qu'ils ne modifient en rien le sens du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Les amendements sont imprimés dans les *Procès-Verbaux,* page 200.

L'hon. M. GARDINER: Dans l'amendement apporté au paragraphe qui se trouvait dans le bill original et qui a pour objet d'autoriser les membres de la Chambre des communes et du Sénat à toucher les primes conformément aux règlements de l'an dernier, de même qu'en vertu de la loi de cette année, le Sénat a considéré que l'intention n'était pas clairement exprimée. Il a adopté un texte nouveau afin de rendre claire l'intention de cette Chambre et celle du Sénat lui-même. L'amendement du Sénat ne modifie en rien l'intention de la Chambre des communes.

Le Sénat a aussi modifié le texte de l'article 11. Cet article, qui concerne les peines, se lit maintenant:

a) Fournit volontairement de fausses indications ou fait sciemment un faux état à l'égard de tout renseignement ou rapport requis sous l'autorité de la présente loi ou de ses règlements d'exécution;

L'ancien texte était le suivant:

a) Dans tout renseignement ou rapport requis par la présente loi, ou ses règlements d'exécution, donne volontairement de fausses indications ou produit sciemment un faux état;

Cela revient absolument au même, mais le texte est modifié.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'assurance de la propriété contre le risque de guerre et le paiement, à même un compte spécial du fonds du revenu consolidé, d'une indemnité en cas de dommages causés par la guerre, et afin d'autoriser, à cet effet, la nomination des hauts fonctionnaires, commis et autres employés et agents requis pour l'application de cette loi.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre est-il disposé à donner des explications avant que la Chambre se forme en comité?

L'hon. M. ILSLEY: Il est peut-être préférable que je fasse mes remarques après que la Chambre se sera formée en comité. Si l'honorable député y tient, je puis les faire dès maintenant, mais je suis certain que des questions seront posées, et il me sera plus facile d'y répondre lorsque nous siégerons en comité.

L'hon. M. STIRLING: Je désire simplement signaler le fait qu'en plusieurs occasions récentes, la Chambre s'est formée en comité sans qu'aucune explication eût été donnée. Cependant comme la Chambre s'ajournera bientôt pour le congé de Pâques, et si le ministre préfère donner ses explications en comité nous ne devrions, je crois, y avoir aucune objection.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, si j'ai tenu à mettre cette mesure en délibération aujourd'hui, c'est afin de pouvoir déposer le bill qui fera suite à la résolution et le faire distribuer aux honorables députés avant le congé de Pâques. Beaucoup d'honorables députés voudront étudier le bill pendant les vacances de Pâques, et savoir peut-être ce qu'en pensent leurs commettants.

On espère qu'à la reprise des séances après le congé de Pâques, le comité de la banque et du commerce pourra examiner le bill à fond, et que des changements importants y seront apportés, en particulier par les honorables députés qui habitent les régions côtières et les centres fortement industrialisés du Canada.

Le bill est présenté à la suite d'un examen approfondi du problème d'un bout à l'autre du pays. Un rapport a été préparé à mon intention par un avocat en vue, après qu'il eut visité la côte du Pacifique, les Provinces maritimes, Québec, Montréal et Washington. De plus, la question a fait l'objet d'une étude de la part d'un comité interministériel composé de fonctionnaires compétents et de la part du personnel dirigeant du Surintendant de l'assurance. Grâce à ces avis et à ces renseignements, et à la suite d'une longue consultation avec le représentant autorisé des compagnies canadiennes d'assurance contre l'incendie et les accidents, on a inclus dans le bill le plan des risques de guerre et de l'indemnité. Le bill a été rédigé avec l'aide du ministère de la Justice.

J'aime à croire que le comité approuvera la proposition et le plan que renferme cette mesure, mais je désire qu'elle fasse l'objet d'une étude minutieuse de la part du comité de la banque et du commerce.

A cet égard, les mesures prises en Angleterre, au cours de la guerre actuelle et de la dernière, ont grandement aidé ceux qui étaient chargés de rédiger le bill; il va sans dire, toutefois, que les conditions qui existent au Canada diffèrent beaucoup de celles du Royaume-Uni, de sorte que nous n'avons pas pu suivre de bien près les exemples puisés en Angleterre. En vertu de la War Damage Act, 1941, en Grande-Bretagne, tous les propriétaires d'immeubles sont tenus de faire assurer leur propriété, leur prime d'assurance s'ajoutant simplement à l'impôt sur le revenu. Le taux équivaut à environ 2½ p. 100 de la valeur, laquelle représente à l'heure actuelle 50 p. 100 de la "valeur annuelle." L'assurance libre des effets personnels est possible à un taux d'assurance minime. Les taux pour les effets personnels sont gradués, commençant à 1 p. 100 pour les valeurs allant jusqu'à 2,000 livres, 1½ p. 100 pour les 1,000 livres suivantes et 2 p. 100 pour les 7,000 livres suivantes.

M. MacNICOL: Le ministre cite-t-il la loi anglaise?

L'hon. M. ILSLEY: J'explique la loi anglaise.

Il y a aussi un régime d'assurance sur les denrées, en vertu duquel les maisons d'affaires assurent leurs valeurs d'inventaire. Cette forme d'assurance est obligatoire, excepté si ces denrées ont une valeur inférieure à 1,000 livres, ou à 200 livres dans le cas du détaillant de produits alimentaires. Autrefois, la prime de cette assurance était de 10 shillings par 100 livres et par mois, mais elle a été réduite plus tard à 7 shillings, 6 pence par 100 livres et par mois.

[L'hon. M. Ilsley.

Les Etats-Unis ont constitué une société en vertu de la Reconstruction Finance Corporation et ils ont autorisé un versement n'excédant pas un milliard de dollars à cette société, la War Damage Corporation. Les termes du bill de même que le taux des primes n'ont pas encore, je crois, été arrêtés.

Si je comprends bien, la Nouvelle-Zélande a récemment adopté un plan d'assurance obligatoire contre le risque de guerre. Ce plan repose sur les polices d'assurance-incendie déjà en vigueur et le taux établi équivaut, si je ne m'abuse, à 25c par $100.

Le besoin et la demande d'assurance contre le risque de guerre se sont fait sentir au Canada après le 7 décembre, alors que les compagnies d'assurance-incendie, au Canada, refusèrent de vendre de nouvelles polices contre le risque de guerre. Le Gouvernement se mit immédiatement à préparer un plan approprié aux besoins et aux conditions du pays. Le 24 décembre, je faisais une déclaration dans les journaux à l'effet que le Gouvernement, en attendant l'élaboration du plan et son adoption, protégerait les habitants du Canada, en ce qui concerne la propriété situé au Canada, de la même manière et aux mêmes conditions qu'ils seraient protégés en vertu du plan qu'on adoptera. Il importe donc, tant pour la population que pour les honorables députés, que les conditions de l'assurance soient rendues publiques le plus tôt possible. Le Gouvernement doit indiquer clairement qu'il ne se tiendra responsable des dommages que dans certaines conditions bien déterminées, que ce soit avant ou après l'adoption du plan en cause. Le but visé par le bill,—il s'agit de notre bill,—se fonde sur les principes suivants:

1. Le fardeau doit être réparti équitablement sur tout le pays et ne doit pas reposer uniquement sur les régions les plus exposées au danger.

2. L'assurance doit être volontaire plutôt qu'obligatoire et à part une certaine protection minimum, dont je parlerai tout à l'heure, aucun propriétaire n'a droit à une indemnité à moins qu'il n'ait versé avec d'autres propriétaires une contribution spéciale en rapport avec l'indemnité qu'il doit toucher.

3. Une certaine protection minimum doit être assurée à tout propriétaire de logement, tenancier et certaines autres personnes sans l'acquittement de primes.

4. Le paiement d'une indemnité ou compensation, sauf dans le cas d'épreuve excessive ou d'intérêt national, doit être remis jusqu'après la guerre. Les besoins de guerre doivent avoir priorité.

Les taux des primes à imposer ne sauraient, naturellement, figurer dans le bill, puisque leur établissement doit suivre une étude extrêmement soignée et l'avis d'un comité consultatif spécial d'assureurs compétents et expérimentés. Le bill autorise le ministre à fixer le taux ou les taux des primes et les conditions de toute police particulière, les conditions, par exemple, d'une police particulière en couverture d'un risque considérable ou d'une denrée d'une nature spéciale.

Les sociétés existantes d'assurance contre l'incendie et les accidents émettront les polices par l'entremise de leurs agents et à un minimum de frais. On m'affirme que les sociétés d'assurance ont offert de rendre ce service effectivement au prix coûtant.

On prévoit la nécessité de n'établir qu'un personnel administratif restreint, puisque la vente des polices et leur émission seront l'affaire des sociétés d'assurance existantes et de leurs agents. Le bill prévoit la nomination d'un inspecteur et des fonctionnaires et commis pour les besoins de son travail d'inspection de la tâche accomplie par les sociétés d'assurance et leurs agents. Le comité d'assureurs aura un caractère consultatif et les membres fourniront leurs services à titre bénévole, à la réserve des dépenses effectivement encourues dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Le montant de la prime versée échappera en partie seulement à l'impôt sur le revenu et à celui qui frappe les surplus de bénéfices, c'est-à-dire jusqu'à concurrence d'une déduction globale de ces deux impôts égale à 40 p. 100 de la prime. Les opinions sont loin d'être unanimes sur cette question. D'après certains, il faudrait exempter de l'impôt tout le montant de la prime peu importe le taux d'impôt sur le revenu ou sur les surplus de bénéfices que doit acquitter l'assuré. D'autres voudraient que la prime ne fasse aucunement exception puisque cette police a pour but de protéger le capital et non de produire des revenus. D'autres, enfin, demandent une exemption partielle de sorte que tous les assurés y trouvent égalité d'avantages et que l'un ne puisse pas jouir d'une exemption de 79.5 p. 100 de la prime tandis que son voisin n'en bénéficie que dans la proportion de 40 p. 100. J'aimerais donc soumettre au comité de la banque et du commerce cette disposition relative à l'exemption de la prime pour les fins de l'impôt sur le revenu. Je ne suis pas fixé dans un sens ou dans l'autre.

Lorsque le projet de résolution aura été adopté, nous pourrons soumettre le projet de loi dont le texte sera ensuite distribué. Je le répète, il faudra quelque temps pour le lire et bien saisir toute la portée de ses dispositions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si nous adoptons la proposition aujourd'hui, nous aurons toute latitude voulue pour débattre le bill qui sera présenté après les vacances de Pâques?

L'hon. M. ILSLEY: Quand le bill subira sa deuxième lecture, il sera loisible aux honorables députés de l'étudier sous la présidence de Monsieur l'Orateur, ce qui ne veut pas dire qu'on pourra alors poser des questions au Gouvernement. Mais je compte qu'à cette étape, il sera possible de renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, qui en fera une étude approfondie et répondra aux questions posées. Les honorables députés auront la faculté de le discuter à fond au cours du débat qui a généralement lieu à la deuxième lecture.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre, vu que les compagnies d'assurance existantes devront traiter ces affaires, qu'il faudra remplacer les polices actuelles par d'autres qui incluront les risques de guerre? Les polices en vigueur qui mentionnent les risques de guerre sont aujourd'hui en bien petit nombre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est vrai. Je crois qu'on n'accepte plus les risques de guerre depuis Pearl-Harbour, ou qu'on n'en accepte que très peu. Celles qui n'étaient pas résolubles et qui garantissaient des risques de guerre, sont demeurées en vigueur. L'honorable député ne saisit peut-être pas exactement le fond de notre proposition. Ces polices seront émises par les compagnies d'assurance agissant au nom de la couronne; en réalité, c'est le gouvernement qui émet lesdites polices par l'intermédiaire des compagnies d'assurance. Ces dernières mettront leurs organismes administratifs à la disposition de l'Etat.

M. ROSS (St-Paul's): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il y a lieu dans le moment de pourvoir à une certaine assurance des biens contre les risques de guerre. L'adoption de ce projet de loi prendra un certain temps. Est-ce l'Etat qui assume actuellement les risques, disons sur les côtes? Verse-t-il des indemnités à ceux qui subissent des dégâts dans l'intervalle? Si non, quel recours ont aujourd'hui les habitants de ces régions? La question est très importante.

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'ont aucun recours à l'heure actuelle, sauf que, s'ils subissent des dégâts avant l'adoption du bill, le Gouvernement a promis de les protéger dans la mesure où il l'aurait fait si le bill avait été adopté. Ce n'est pas à dire,—et je tiens à bien préciser ce point,—que le Gouvernement s'en-

44562—113
ÉDITION REVISÉE

gage à indemniser les sinistrés de tout dommage ou de toute perte qu'ils pourraient subir. Ces polices comporteront peut-être une limitation de responsabilité. Le Gouvernement ne s'engagera peut-être pas à indemniser nos propriétaires privés du montant intégral des pertes subies. Je n'ai pas l'intention d'employer les termes du bill. Je puis dire toutefois que le bill a pour but de faire bénéficier gratuitement les propriétaires d'une assurance qui ira jusqu'à $3,000. C'est-à-dire qu'une personne qui habite une maison, qui en est propriétaire et qui subit des dégâts à sa maison par suite d'action hostile du genre de celle prévue au bill...

M. REID: Pourvu qu'elle soit assurée?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Si le bill est adopté, cette personne sera indemnisée jusqu'à concurrence de $3,000. Je ne dois pas prendre cet engagement à l'heure actuelle mais je dirai que sa protection sera limitée à celle que procurera le bill éventuellement. Cependant, comme on pourra le voir dans le bill, le Gouvernement compte protéger gratuitement les propriétaires, c'est-à-dire sans qu'ils aient à payer de primes, jusqu'à concurrence de $3,000.

M. GREEN: Même si le propriétaire n'a pas de police d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Et il y a aussi une disposition touchant la perte des biens mobiliers. Je crois que, dans ce dernier cas, l'assurance gratuite est de $600.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement nommera-t-il des évaluateurs ou recourra-t-il à ceux de la compagnie d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Un moment s'il-vous-plaît, que je précise bien les montants dont il s'agit. Peut-être vaudrait-il mieux que je rétracte ce montant de $600 car ces chiffres feront plus de mal que de bien, à moins qu'on ne les fixe exactement. Je dirai donc que la loi pourvoit à une certaine assurance gratuite contre la perte des biens mobiliers du propriétaire; un certain montant pour les biens mobiliers appartenant à sa femme et un certain montant pour les biens appartenant à chacun des enfants. Mais chaque montant est subordonné à certaines limites, exceptions, et le reste. Il m'est difficile de discuter brièvement se point sans avoir le projet de loi sous les yeux. Cependant, le bill stipule qu'au delà de cette somme de $3,000, aucune protection n'est offerte à moins qu'une police d'assurance, pour laquelle une prime est exigée, ne vous protège contre toute perte additionnelle. Cette police peut énoncer les termes et conditions que l'on jugera équitables. Et, comme je l'ai dit, il y aura des limites à cette protection.

[L'hon. M. Ilsley.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai posé une question relativement aux évaluateurs. On me dit qu'en Angleterre, juste après un bombardement, les évaluateurs du gouvernement vont vérifier les dommages, et leur rapport est soumis dans les douze heures qui suivent le bombardement, ou les dommages. Le Gouvernement aura-t-il ses propres évaluateurs, ou aura-t-il recours à ceux des compagnies d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Nous aurons les services des évaluateurs, inspecteurs et autres employés des compagnies d'assurance.

M. ROSS (St. Paul's): Le bill actuel vise-t-il également l'assurance du transport intérieur? C'est-à-dire, vise-t-il les marchandises en transit, ou qui sont sur les quais attendant l'expédition? C'est ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai pris la parole en premier lieu. Les expéditeurs ne sont pas désireux d'expédier leurs marchandises à la côte trop tôt en ce moment parce qu'ils ne peuvent les assurer contre les risques de guerre. Le projet de loi vise-t-il également ces marchandises?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, toute propriété au Canada peut être assurée sous le régime de ce bill, que ce soit des biens meubles ou immeubles.

M. BOUCHER: Devons-nous comprendre que le Gouvernement quand le bill deviendra loi, s'engage, en cas de pertes résultant d'une attaque par l'ennemi, à protéger l'individu dans la même mesure que le ferait une compagnie d'assurance et que, après l'adoption de ce bill, la compagnie d'assurance protège un individu, en tant que sa résidence est concernée, jusqu'à concurrence de $3,000, qu'il détienne ou non une police d'assurance? S'il n'a pas de police, après l'adoption de ce projet de loi la seule protection additionnelle qu'il pourra recevoir sera celle d'une compagnie d'assurance? Voici l'explication de ma question. Après l'adoption de ce projet de loi, le propriétaire d'immeuble pourra-t-il toujours obtenir de la protection par l'entremise d'une compagnie d'assurance agissant pour le compte de l'Etat jusqu'à concurrence de $3,000 sans détenir aucune police que ce soit? Passé cette limite, il ne peut se protéger que par une police émise par une compagnie particulière?

L'hon. M. ILSLEY: Si les pertes ont lieu avant l'adoption du bill et que la mesure est adoptée dans son texte actuel, l'intention du Gouvernement est de payer les dommages à la propriété jusqu'à concurrence de $3,000.

M. BOUCHER: En sera-t-il autrement après l'adoption du bill?

L'hon. M ILSLEY: Non. Le bill contient la disposition suivante:

Le ministre peut verser à toute personne une compensation représentant le montant, d'au plus trois mille dollars, de la diminution de valeur occasionnée par des dommages de guerre à la maison d'habitation dans laquelle elle réside ordinairement et dont elle est propriétaire.

C'est l'article qui sera inséré dans le texte du bill.

M. GREEN: Est-ce à dire que le Gouvernement considérera alors le bill comme ayant été adopté? Je veux dire que si les pertes à la propriété ont lieu d'ici à l'adoption du projet de loi, le Gouvernement considérera à toutes fins pratiques le bill comme ayant été adopté?

L'hon. M. ILSLEY: Il m'est impossible de répondre par l'affirmative à cette question, car toutes les conséquences m'échappent pour le moment.

M. GREEN: Je n'en suppose aucune.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais, mais il m'arrive parfois de consentir à faire des déclarations sans en prévoir toutes les conséquences. Voici ma déclaration du 24 décembre:

La question de procurer de l'assurance ou des compensations pour dommages à la propriété résultant de bombardements ou d'autres attaques de l'ennemi a été étudiée et l'est encore. Il n'est pas encore possible de dire quel plan sera adopté, quelles conditions ou quels termes seront appliqués. A tout événement, le plan vaudra à compter d'aujourd'hui.

Le projet sera mis à exécution, et s'il n'est pas de bon aloi de lire en comité des articles d'un projet de loi qui n'a été que proposé, je dirai cependant que l'article que contiendra sur ce point le projet de loi sera le suivant:

Si une personne, durant la période écoulée entre le vingt-quatrième jour de décembre mil neuf cent quarante et un et le trentième jour qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, les deux dates comprises, a subi ou subit une perte résultant de dommages de guerre, et qu'elle demande au ministre, le ou avant le trentième jour susdit, de passer un contrat d'assurance en ce qui concerne ces biens, le ministre peut passer, à l'égard desdits biens, un contrat d'assurance qui sera en vigueur à compter du début du vingt-quatrième jour de décembre mil neuf cent quarante et un, mais le montant de l'indemnité payable aux termes de ce contrat, en ce qui concerne les dommages de guerre causés aux biens en question durant cette période, ne doit pas excéder cinquante mille dollars.

M. GREEN: Ceci ne s'applique pas du tout aux $3,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non; les $3,000 sont visés par un autre article que j'ai lu en réponse à l'honorable député de Carleton.

M. GREEN: Le ministre a dit dans sa déclaration que le fardeau de cette assurance serait porté par tout le pays.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GREEN: En d'autres termes, les habitants du littoral, plus exposés aux bombardements ne devront pas porter tout le fardeau?

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. GREEN: Est-ce parce que ce fardeau est réparti par tout le pays que le premier $3,000 est accordé sans condition ou bien est-ce parce que la prime sera inférieure à ce qu'elle serait si elle se fondait sur des données actuarielles? En d'autres termes, de quelle façon le fardeau est-il réparti?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'à concurrence des sommes que le Gouvernement s'engage à verser sans conditions, l'argent provient du fonds du revenu consolidé, alimenté par les impôts qui frappent tous les Canadiens. Dans la mesure où le Gouvernement puisera à la division spéciale du compte consolidé, les sommes proviendront d'une caisse constituée par les primes perçues de la population canadienne. Il est possible que cette assurance soit plus répandue sur le littoral que dans les parties centrales du Canada. Cependant, le tarif sera le même partout.

Jusqu'à un certain point, puisque la prime est la même partout, le pays entier porte le fardeau. Je ne veux par parler des premiers $3,000, mais des pertes couvertes par des polices. Si nous fixions pour Halifax et Vancouver le double du taux de Winnipeg, les propriétaires des deux premières villes se trouveraient à souffrir de leur situation géographique, et ceux de Winnipeg obtiendraient un avantage. Mais si le taux est uniforme partout, il n'en est pas ainsi.

M. GREEN: Supposons qu'une propriété soit évaluée à $5,000. Les premiers trois mille dollars sont automatiquement couverts par l'Etat et le propriétaire s'assure pour $2,000. Devrait-il payer une prime d'assurance pour $5,000?

L'hon. M. ILSLEY: En ce cas, l'Etat paye les premiers trois mille dollars sans prime.

M. GREEN: On n'acquiterait la prime que pour les derniers deux mille dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): J'approuve l'établissement d'un taux minime pour l'ensemble du pays, mais je ne vois pas que cela soit possible sans rendre la chose obligatoire.

Pendant que j'ai la parole, je demanderai au ministre pourquoi on a fixé le maximum à $50,000. Je sais que certains des intéressés ont de plus grandes sommes que cela en jeu. Un homme peut avoir des engagements envers une banque et avoir à expédier des marchandises au littoral. Il devrait pouvoir s'assurer pour le plein montant des marchandises, car

un bombardement pourrait le ruiner. Le fait même qu'il ne peut couvrir le risque aura un effet préjudiciable: il ne pourra expédier les produits aussi rapidement qu'il le ferait sans cela. Il attendra une époque où le danger sera moindre.

La répartition du risque sur l'ensemble du pays représente une mesure importante, que pourrait étudier le comité du commerce et de la banque.

Je me demande pourquoi le montant de $50,000 figure dans le projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait discuter en comité le maximum de $50,000. En attendant, je n'engage le Gouvernement que jusqu'à ce point là.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il bien dit que depuis le 7 décembre les compagnies d'assurance n'ont pas accepté de risques résultants de la guerre sur le littoral de l'Ouest?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois savoir que, règle générale, elles ont supprimé les polices quand elles le pouvaient et qu'elles n'en ont pas émises de nouvelles pour le paiement de dommages attribuables à la guerre.

M. MacINNIS: Cela ne s'applique-t-il qu'au littoral du Pacifique ou à l'ensemble du pays?

L'hon. M. ILSLEY: C'est censé s'appliquer aux côtes de l'Atlantique et du Pacifique, mais je suppose que cela s'applique à tout le pays.

M. MacINNIS: A tout le pays?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. GREEN: Le locataire serait protégé jusqu'à un certain minimum en ce qui concerne le vêtement et les meubles?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN: Jusqu'à concurrence de $600?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est $600; l'honorable député trouvera ce détail dans le bill.

M. ROSS (Calgary-Est): L'Etat assume-t-il intégralement le risque, ou bien les compagnies d'assurance le partagent-elles?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (Calgary-Est): Sont-ce les compagnies d'assurance qui régleront les réclamations, ou bien le personnel des compagnies avec l'aide de fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: Les compagnies d'assurance serviront d'agents de l'Etat et leurs services seront au prix coûtant.

M. GREEN: Pourquoi procède-t-on ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Au lieu de quelle façon?

[M. Ross (St. Paul's).]

M. GREEN: Par exemple, cela aurait-il pu se faire par l'entremise du ministère des Postes?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai beaucoup d'admiration pour notre service postal, mais pas tant que cela. Je ne crois pas que cela eût pu se faire.

M. MacINNIS: Cela aurait pu se faire, sauf dans le cas d'un raid.

M. GREEN: Si le ministère des Postes s'en était chargé, les frais n'auraient-ils pas été beaucoup moindres?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GREEN: Il y a des bureaux de poste dans toutes les localités, même petites, tandis qu'il ne se trouve pas d'agence d'assurance dans les petits centres.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne devrions pas, il me semble, ajouter ce genre de travail aux fonctions que les maîtres de poste ont déjà à remplir. Je ne pense pas qu'ils aient la formation ou l'expérience qu'il faut pour s'occuper de ce genre d'affaires. L'assurance, l'expertise, la réception des demandes et le reste, c'est presque une profession si ce ne l'est pas tout à fait. Il faut de l'expérience pour cela, et j'ose croire que la méthode proposée est la plus satisfaisante.

M. BOUCHER: Les experts et les évaluateurs seront ceux des compagnies d'assurance. Ce ne seront nullement des fonctionnaires de l'Etat. Le Gouvernement accepte simplement, en les rémunérant, les services des évaluateurs des compagnies d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BOUCHER: Même quant aux premiers $3,000 d'une réclamation?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. GREEN: Dans certains centres du moins, ce travail est confié à des experts indépendants. Va-t-on en engager pour faire ce travail? Si l'on en engage, les compagnies d'assurance assureront et l'évaluation se fera par des sociétés d'expertise, lesquelles sont indépendantes des compagnies d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire que je n'ai guère étudié les détails de l'expertise, mais je crois que les personnes qui font aujourd'hui des évaluations seront chargées de cette tâche. Je ne sais trop si, en entreprenant de faire ce travail contre simple remboursement des frais, les compagnies d'assurance se chargeront aussi de rémunérer les experts, lesquels appartiennent à des organismes indépendants. Je ne pense cependant pas qu'il se présente de difficultés de ce côté. Ces questions pourront être débattues en comité lors de l'étude du bill.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas vérifier cela? En effet, les évaluateurs ne sauraient être liés par un arrangement conclu entre le Gouvernement et les compagnies d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrons y voir.

M. GREEN: Le ministre s'occupera-t-il de vérifier cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 56, loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 26 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1942.

M. MacINNIS: J'ai demandé il y a quelques jours au ministre des Pensions et de la Santé nationale s'il ferait un exposé au sujet de la défense passive sur les deux littoraux, et je crois qu'il est maintenant prêt à le faire.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il y a quelques jours, et de nouveau hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a demandé de faire l'exposé dont il vient de parler au sujet de la défense passive sur la côte du Pacifique. Il vaut peut-être mieux que je traite le sujet en tenant compte de toutes les régions du Dominion où le Gouvernement a décidé d'organiser la défense passive. Au besoin, je pourrai ensuite fournir des détails au sujet de la côte du Pacifique.

Essentiellement, la défense passive comprend les mesures que la population civile peut et doit prendre pour la protection des personnes et de la propriété. Il ne faut pas la confondre, comme on le fait souvent, avec la défense du pays contre toute attaque. Cette dernière incombe aux forces armées. Les fonctions des organismes de défense passive sont celles qu'une municipalité remplit ordinairement; elles comprennent la patrouille des rues, la lutte contre les incendies, le transport des blessés aux hôpitaux, la réparation des dommages causés aux services d'utilité publique, la démolition des édifices endommagés, et le reste. Ce sont là des fonctions pour l'exécution desquelles toute municipalité est normalement équipée et organisée jusqu'à un certain point, c'est-à-dire dans la mesure que nécessitent les risques normaux. Il est admis que les raids aériens ou les bombardements accentuent grandement les risques, et les services municipaux ordinaires doivent être grandement accrus en vue d'assurer la sécurité publique. L'accroissement de ces services devrait porter sur deux aspects, le personnel et l'équipement; ni l'un ni l'autre ne devrait imposer de charges financières trop fortes au trésor municipal.

Quant au personnel, on peut, comme cela s'est déjà fait, augmenter le nombre des spécialistes disponibles par le moyen de l'enrôlement, de la formation et de l'organisation d'unités de volontaires. Cette méthode ne comporte rien d'étranger à notre génie. Dans les petites municipalités, la lutte contre les incendies et beaucoup d'autres services publics se font par des volontaires. Le programme de la défense passive prévoit l'application de cette méthode aux grandes villes où les gens ont l'habitude, en temps normal, de confier la garde de leurs services publics à des spécialistes.

Pour ce qui est de l'équipement, tout supplément nécessaire pour faire face aux besoins de la guerre est fourni par le gouvernement fédéral. Ainsi, la municipalité, qui doit nécessairement se charger de la direction de sa propre population dans la question de la défense passive, n'est pas appelée à dépenser des sommes considérables. Pour la gouverne du comité, je désire donner maintenant un bref aperçu de l'évolution au Canada.

Au mois de mars 1938, le comité ministériel, institué pour étudier la question de la défense du Canada en cas de guerre, émettait le vœu que la défense passive relevât du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Le gouvernement a approuvé ce vœu. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a immédiatement institué un comité ministériel dont la présidence était confiée au sous-ministre.

Le ministère de la Défense nationale a décidé que les régions suivantes du Canada doivent être considérées comme réellement exposées au risque d'attaque par l'ennemi: Sydney, Halifax, Saint-Jean, Québec, Vancouver, Victoria et Prince-Rupert. En outre, Montréal, Ottawa et Toronto sont considérées comme exposées à un "léger risque".

Le comité ministériel s'est abouché avec le Home Office en Angleterre et il en a obtenu tous les renseignements secrets et confidentiels concernant la défense passive en Grande-Bretagne. Faisaient aussi partie du comité des représentants du ministère de la Défense nationale, du Conseil national des recherches, de l'Association ambulancière Saint-Jean, et d'autres. On a élaboré un plan fondé sur le plan anglais mais adapté aux conditions canadiennes et au risque d'attaque en ce pays.

Quand nous avons appris, à la fin d'août 1939, que la guerre avec l'Allemagne était imminente, nous avons dépêché certains membres du comité ministériel en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. Nous nous sommes abouchés avec les premiers ministres des provinces, avons établi les comités provinciaux de défense passive et avons procédé à l'organisation du nouveau service. Quand éclata la guerre, cette organisation était à ce point avancée que les comités provinciaux furent immédiatement en mesure de faire appel aux volontaires. Plus tard, on organisa le service dans la province de Québec. Les comités provinciaux ont été établis avec l'autorisation du ministre, en vertu de l'article 33 des Règlements concernant la défense du Canada. La province d'Ontario fut également l'objet de démarches à ce sujet, mais ce n'est qu'à l'automne de 1940 qu'elle accepta le plan de défense passive institué.

On a, de temps à autre, modifié la liste des régions exposées au danger conformément aux conseils donnés à cet égard au cabinet par le comité interministériel du ministère de la Défense nationale. Sur la recommandation du Conseil du trésor, le décret C.P. 7147 a désigné, le 10 septembre 1941, ces régions nommément et a arrêté qu'on ne saurait venir en aide à aucune autre région à moins d'obtenir l'approbation préalable du Conseil du trésor. Le 10 décembre 1941, sur l'avis du comité conjoint d'état-major, le Conseil du trésor a étendu les régions censées être exposées aux risques d'attaques et, partant, auxquelles on peut venir en aide. Le décret du conseil n'a pas expressément décrit ces régions, mais au moyen d'une ombre plus ou moins forte sur une carte annexée, il établissait la gravité relative du risque. Ces régions peuvent être décrites ainsi qu'il suit:

Péril réel

La province entière de l'Ile du Prince-Edouard.

La province entière de la Nouvelle-Ecosse.

Toutes les parties côtières de la province du Nouveau-Brunswick.

Les rives du Saint-Laurent en amont jusqu'à Montréal.

Le littoral entier de la Colombie-Britannique allant de l'Alaska jusqu'à la frontière des Etats-Unis et vers l'intérieur jusqu'au sommet des monts Cascades.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Péril moindre

L'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick.

La province entière de Québec jusqu'à une latitude correspondant approximativement à la pointe méridionale de la baie James vers le nord.

La partie orientale tout entière de la province d'Ontario jusqu'au 85e degré de longitude ouest, juste à l'ouest de Sault-Ste-Marie.

L'intérieur méridional de la Colombie-Britannique jusqu'aux Montagnes Rocheuses vers l'est.

Antérieurement au décret du conseil du 10 décembre, les régions désignées comptaient une population d'environ 2 millions et demi d'habitants . Mais l'extension des limites de cette région a imposé au ministère la tâche d'organiser la défense passive sur une superficie de 250,000 à 400,000 milles carrés et pour une population de plus de 7 millions et demi d'âmes. Le 15 décembre, le service de défense passive avait inscrit et mis à l'instruction les effectifs suivants:

Gardiens et membres de la police auxiliaire	59,917
Pompiers auxiliaires	7,375
Médecins, gardes-malades, conducteurs d'ambulances et secouristes	12,950
Autres services	13,991
Total	94,432

Au cours des trois mois suivants, c'est-à-dire au cours des trois derniers mois, ces effectifs se sont accrus de 50 p. 100 pour atteindre les chiffres suivants:

Gardiens et membres de la police auxiliaire	90,821
Pompiers auxiliaires	11,111
Médecins, gardes-malades, conducteurs d'ambulances et secouristes	29,083
Autres services	22,345
Total	153,360

Avant l'adoption du dernier décret, l'organisation se limitait à une douzaine de villes tandis qu'aujourd'hui elle s'étend à 435 villes, villages et autres centres. La répartition par provinces est la suivante:

Nouvelle-Ecosse	68
Nouveau-Brunswick	45
Québec	129
Ontario	91
Colombie-Britannique	102

Dans l'île du Prince-Edouard, nous venons seulement de commencer le travail d'organisation mais il avance rapidement. Le directeur, le docteur Manion, s'est rendu sur place en vue de seconder le travail d'organisation sur les deux littoraux et de se rendre compte par lui-même des problèmes locaux pouvant exiger l'intervention du gouvernement fédéral.

De plus, nous avons détaché à Vancouver depuis plus de deux mois l'un de nos officiers les plus expérimentés, le colonel E. H. Minns, qui a visité lui-même toutes les régions où la défense passive a été organisée.

Les rapports indiquent que l'organisation des régions additionnelles avance rapidement et efficacement sous la direction des comités provinciaux.

Le Nouveau-Brunswick a été divisé en huit districts, sous la direction d'un commandant dans chaque cas.

A l'intérieur de la Colombie-Britannique, les centres industriels entre Kimberley et Trail ont été organisés très efficacement sous la direction de comités locaux, et l'on m'informe qu'à trois minutes d'avis l'obscurcissement de toute la région de la Colombie-Britannique à l'ouest des Cascades peut être effectué. Les régions intérieures, désignées en décembre seulement, s'étaient organisées quelque peu spontanément avant la date à laquelle le ministère a reçu l'autorisation de leur fournir de l'équipement. Rien n'est négligé actuellement pour hâter la livraison de l'équipement indispensable.

Touchant l'autorité légale, j'ai ici quelques notes relatives à l'interprétation que l'on doit donner à certains règlements concernant la défense du Canada. Vu leur caractère purement interprétatif et sans grand intérêt, peut-être, pour les honorables membres, on me permettra sans doute de les consigner au hansard. Voici:

L'autorisation légale d'organiser la défense passive nous est conférée par les Règlements concernant la défense du Canada,—en particulier par les numéros 32, 33, 34 et 35.

Je m'arrêterai à chacun de ces règlements en particulier, mais pour plus de facilité j'en intervertirai l'ordre.

N° 32: Evacuation. En vertu de ce règlement, le ministre de la Défense nationale peut, en prévision d'une attaque, ordonner à la population d'évacuer toute région.

N° 34: Désinfection et démolition. En vertu de ce règlement, le ministre de la Défense nationale, le ministre des Pensions et tout officier de police supérieur peut ordonner la désinfection ou la démolition de tout bien meuble ou immeuble et interdire l'accès à toute propriété, même aux routes publiques.

Dans la pratique, les pouvoirs conférés par les numéros 32 et 34, relatifs à l'évacuation de certaines régions et à la démolition de la propriété ne doivent être exercés que dans le cas d'attaques réelles.

Pour cette raison, les pouvoirs ont été conférés au ministre de la Défense nationale ou à ses représentants, avec cette exception que tout officier de police supérieur peut, en cas d'urgence, prendre les mesures voulues pour assurer la désinfection ou la démolition des lieux rendus dangereux par suite des opérations de l'ennemi.

Les pouvoirs conférés au ministre des Pensions en vertu du règlement 34 autorisent les gardiens de la défense passive et les autres membres des services de la défense passive à assurer dans l'exercice de leurs fonctions, l'exécution des ordres de démolition ou de désinfection.

L'article 33 des Règlements a trait à l'organisation de la défense passive. Sous l'autorité de cet article, le ministre des Pensions a le pouvoir d'émettre des ordonnances:

a) Concernant l'organisation de la défense passive;

b) Exigeant que les maisons de certains particuliers soient mises à la disposition du public, comme abris;

c) Interdisant les rassemblements;

d) Prescrivant le signal d'alerte à la suite duquel les mesures préventives s'imposeront.

(Nota: Bien que l'article autorise soit le ministre de la Défense nationale soit le ministre des Pensions à promulguer lesdites ordonnances, on a convenu que le ministre des Pensions assumerait cette responsabilité. Il est loisible à un gendarme de faire respecter une ordonannce relative aux rassemblements.)

Au début de la guerre, le ministre des Pensions a émis une ordonnance dans chacune des provinces où les autorités militaires avaient signalé la nécessité d'organiser la défense passive.

Cette ordonnance autorisait le premier ministre de la province à constituer un comité provincial ainsi que des comités régionaux dans les zones qu'on désignait comme étant exposées aux attaques. Les comités régionaux devaient être placés sous la direction du comité provincial.

L'article 33 des Règlements ne délègue aucune autorité aux gouvernements provinciaux ou municipaux non plus qu'aux comités de la défense passive. En vertu de cet article, le ministre des Pensions exerce sa propre autorité en promulguant des ordonnances.

Afin de faciliter les choses dans une situation critique, le ministre peut au besoin se faire représenter sur les lieux par quelqu'un désigné par lui à cette fin. (C'est ainsi que le colonel Minns a été envoyé en Colombie-Britannique.)

Nous avons récemment augmenté le personnel de la défense passive, de sorte que des fonctionnaires entraînés sont en mesure d'aller, dans une circonstance critique, représenter le ministre sur n'importe quel point menacé.

Le règlement s'étend à trois sujets principaux:

a) *L'organisation.* Le ministre a communiqué, au début de la guerre, à chaque province intéressée, l'ordre d'organiser la défense passive.

b) L'emploi de certains locaux comme abris. La manière de procéder en ce cas, consiste à désigner certains édifices auxquels, sur l'ordre du ministre, le public aurait accès, en cas d'alerte.

Le ministre n'a pas encore eu à donner un ordre de cette nature mais, dans la plupart des zones, les comités de la défense passive ont examiné certains édifices qui pourraient servir à cette fin. C'est ainsi qu'à Halifax et à Saint-Jean, des propriétaires d'immeubles ont, de leur propre initiative et sans que le ministre ait eu à l'ordonner, placé ces immeubles à la disposition des autorités pour servir d'abris au besoin.

On a enquêté à Vancouver sur le nombre d'immeubles disponibles et le ministre a sur place un représentant autorisé à donner l'ordre au besoin en pleine connaissance de cause et sans délai.

Les instructions publiées exhortent les gens à rester où ils se trouvent durant un raid. Mais il importe de pourvoir à des abris de cette nature au cas où une attaque surviendrait à l'occasion d'un grand rassemblement au cœur de la ville.

c) Rassemblements. Dans ce cas, le ministre a le droit d'autoriser un fonctionnaire de la police d'interdire les rassemblements.

Le ministre a le droit, qu'il exercera effectivement, de communiquer cet ordre à des fonctionnaires de la police, sur la recommandation de son représentant ministériel sur les lieux, chaque fois que l'exigeront des circonstances spéciales. Les fonctionnaires de la police ont de plein droit l'autorisation de maintenir l'ordre public. Aussi le présent règlement est-il destiné à pourvoir à toute éventualité particulière.

Obscuration. L'article 35 des Règlements vise le contrôle des lumières, des bruits et de la circulation. Il est généralement désigné sous le nom de "Règlement concernant l'obscuration." D'une façon générale, il stipule que le ministre des Pensions, ou toute personne à qui il en a délégué l'autorité, peut émettre des ordonnances prohibant ou réglementant l'emploi de lampes ou la création de bruits sur les chemins, et désigner les signaux indiquant que les ordonnances sont en vigueur.

(Notes.—Lesdites ordonnances ne s'appliqueront pas aux services de la marine, de l'armée et de l'aviation sans le consentement du ministre qui dirige ledit service.)

Le ministre des Pensions, en vertu de l'article 35, a délégué son autorité aux premiers ministres provinciaux, sauf dans la Nouvelle-Ecosse où cette autorité est déléguée au ministre de l'Hygiène, et dans l'Ontario où elle est déléguée au procureur général qui peut la déléguer à son tour aux ministres et hauts fonctionnaires provinciaux.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Le ministre provincial ainsi autorisé peut émettre des ordonnances relativement à l'obscuration, à la suppression des bruits et à la réglementation de la circulation, soit au moment d'un raid aérien réel ou comme pratique en vue d'une telle éventualité. Il appartient au premier ministre provincial d'indiquer les signaux, d'émettre les ordonnances et de faire observer ces dernières. L'article 35 autorise les premiers ministres provinciaux à déléguer à leur tour ces pouvoirs à de hauts fonctionnaires, ou aux autorités municipales, dans les limites de leur juridiction.

Les trois ministres de la Défense ont conféré à l'officier senior de défense dans chaque zone sous leur direction le pouvoir d'approuver lesdites ordonnances en autant qu'elles visent leurs services. Toutefois, le 19 décembre 1941, l'article 35 du règlement fut modifié par l'addition d'une nouvelle clause stipulant "qu'aucune lampe autres que celles qui servent à éclairer les rues ne devra être allumée dans toute zone spécifiée dans une ordonnance" en vertu de l'autorité générale du règlement.

L'amendement additionnel prohibait aussi l'éclairage des établissements de commerce sauf pendant les heures d'affaires et quand le personnel est présent dans l'établissement. Une disposition porte que ces règlements peuvent être supprimés, provisoirement ou en permanence, par ordre du ministre des Pensions, subordonnément à l'approbation du ministre des Munitions et approvisionnements.

L'application des règlements a d'abord présenté des difficultés, et une conférence a été convoquée le 3 février à Ottawa pour préparer l'uniformité des règlements relatifs à l'éclairage, et dans tout le Canada si c'était jugé nécessaire. A cette conférence étaient représentés les gouvernements des provinces, les compagnies de transport, les marchands détaillants et l'industrie en général.

Les conclusions de cette conférence ont été, dans les grandes lignes, que le nouveau paragraphe de l'article 35 devait subsister et que chaque province devrait demander les exemptions qu'elle jugerait désirables chez elle. Ces exemptions, sauf dans le cas de la province de Québec, sont complètes; elles ont été émises avec la signature des deux ministres. Le district fédéral a aussi demandé des exemptions, lesquelles ont été accordées.

Compensation—*a*) Assurance à la propriété: Le ministre des Finances a annoncé le 24 décembre qu'un plan d'assurance contre les risques et les bombardements en temps de guerre est en voie de préparation, et que ses dispositions vaudront à compter de la date de cette déclaration. Ce qui veut dire que tout dommage subi par la propriété antérieurement à l'adoption par le Parlement du plan d'assuran-

ce sera couvert par le projet définitivement adopté.

(*b*) Blessure et mort: Le gouvernement fédéral a adopté, au bénéfice des préposés à la défense passive qui pourraient être blessés ou tués pendant l'accomplissement de leur devoir nécessité par l'action de l'ennemi ou au cours d'un obscuscissement, un programme d'indemnisation semblable à celui des lois d'indemnisation des accidentés du travail. Le programme s'applique aux préposés enregistrés d'une organisation autorisée de défense passive.

Le programme pourvoit aux soins médicaux, à l'hospitalisation, à l'octroi d'allocations d'indemnisation aux préposés blessés et à leurs familles et au paiement d'une pension à la famille des préposés à la défense passive qui seraient tués. L'application relève de la Commission canadienne des pensions.

Certaines catégories de préposés à la défense passive ont droit à l'indemnisation pour les blessures ou la mort subies pendant la période de formation. Ces catégories sont les pompiers auxiliaires et les membres des équipes de démolition, dont la formation présente certains risques de blessures et de mort.

Le décret ministériel C.P. 7147, du 10 septembre 1941, pourvoit à l'indemnisation.

Le décret C.P. 115/9130, du 22 novembre 1941, donne droit à l'hospitalisation et aux soins médicaux.

Le décret C.P. 7147 ne visait tout d'abord que 11 régions déterminées. Mais le décret C.P. 2/9660, du 10 décembre 1941, a beaucoup agrandi les régions déterminées en décrétant que toute la région côtière était exposée aux attaques.

J'en arrive aux fonctions de ceux qui s'occupent des mesures de défense passive. Elles comprennent:

La patrouille des rues pour voir à l'observation des règlements et découvrir et signaler les incidents qui méritent d'attirer l'attention.

La réglementation de la circulation.

Le soin des victimes.

La lutte contre l'incendie.

Des mesures prophylactiques en cas d'attaques au moyen de gaz.

La démolition des immeubles endommagés.

La réparation des services d'utilité publique qui ont subi des dégâts.

Des services de transport et de communications pour faciliter les mesures précitées.

La prévention de la panique.

Les gardes doivent parvenir à connaître tous les individus demeurant dans les pâtés de maisons commis à leur soin.

Les gardiens sont censés faire le relevé de chaque maison et chaque immeuble dans leurs îlots et obtenir des précisions complètes sur les personnes qui y sont domiciliées, sur le nombre d'enfants qu'ils ont, sur les invalides qui y vivent, etc., sur les issues existantes et ainsi de suite.

Programme d'organisation: Par l'intermédiaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, l'Etat fournit le matériel et les fournitures nécessaires, les manuels d'instruction et les indications à suivre.

Nous avons prié les gouvernements provinciaux de constituer des comités de défense passive et d'encourager l'établissement de comités locaux de défense passive dans les régions désignées.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a demandé aux premiers ministres provinciaux d'accepter la présidence des comités provinciaux, et aux maires, celle des comités locaux.

Le gouvernement fédéral est d'avis que le gros du travail soit exécuté volontairement par les citoyens et que l'organisation et la direction soient assurées dans une grande mesure par des fonctionnaires permanents fédéraux, provinciaux et municipaux choisis dans les départements voulus.

Le Gouvernement préfère l'établissement de comités plutôt que d'organismes municipaux rigides, parce qu'on juge opportun que des groupes de municipalités organisent en une seule unité leurs services de défense passive et qu'il y ait collaboration en ce qui concerne, par exemple, la lutte contre l'incendie.

Les dirigeants préposés dans chaque zone à la formation effective et à l'organisation de la défense passive doivent nécessairement être les chefs de police, les chefs de pompiers, les directeurs des services de santé et les ingénieurs municipaux.

Les devoirs des volontaires sont dans l'ensemble une extension des devoirs de la police régulière, des pompiers, des équipes d'entretien des services du génie.

On a donc jugé bon que les groupes de volontaires reçoivent leur instruction et leur direction des fonctionnaires permanents chargés des divers travaux spécialisés, auxquels les travailleurs volontaires de la défense passive devront venir en aide.

Dans les localités où il existe des groupements volontaires équipés en vue de l'accomplissement des importantes fonctions de défense passive, on leur a demandé leur collaboration pour éviter le besoin d'établir de nouveaux groupements.

Par exemple, l'Association ambulancière Saint-Jean a fait de la bonne besogne en for-

mant au secourisme les volontaires de la défense passive.

La Société de la Croix-rouge a aussi organisé des secours pour les cas de détresse qui pourraient se présenter à la suite d'un raid.

Quelqu'un a dit récemment qu'il serait bon d'envoyer un certain nombre de pompiers de chacune de nos principales villes aux Etats-Unis pour y suivre des cours spéciaux qui se donnent à ce sujet.

Déjà la Gendarmerie canadienne, à la demande du directeur de la défense passive, a envoyé un ou deux gendarmes à une école pour y étudier les problèmes du transport. On croit que ceux qui seront ainsi formés à ces écoles spéciales pourront à leur tour en former d'autres.

Soin des blessés.—D'après notre programme, les gardiens de la défense passive feront la patrouille dans les rues et signaleront les endroits où il y aura eu des victimes. Il devrait y avoir dans chaque localité des postes de secours d'urgence où des personnes spécialisées dans ce genre de traitement pourront être envoyées, munies de brancards et autres articles d'équipement, pour transporter les blessés aux hôpitaux ou dans les autres centres où des soins pourront être donnés à ces blessés.

Des médecins et des infirmières devraient être postés à divers endroits stratégiques pour assister les efforts des personnes qui donnent les soins d'urgence.

Les victimes le plus gravement blessées devraient être transportées à l'hôpital dans des véhicules organisés et tenus en réserve à cette fin. Les hôpitaux devraient être pourvus d'un personnel suffisant pour les soins d'urgence et garder l'espace requis pour prendre soin des victimes qui leur arriveront ainsi.

Des comités locaux devraient faire un relevé des édifices qui se trouvent dans le voisinage des hôpitaux et où l'on pourrait loger les victimes dans les cas d'urgence. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a des lits et de la literie pour ces édifices.

Nous croyons que les hôpitaux généraux peuvent, dans le plus bref délai, se mettre en état de recevoir les victimes en évacuant un bon nombre de leurs patients normaux.

Il y a dans chaque hôpital des convalescents et d'autres patients qui pourraient sans grand inconvénient être soignés chez eux. A condition de vérifier constamment l'état des patients, la direction des hôpitaux devrait être en mesure d'effectuer rapidement une telle évacuation en cas d'urgence. Les comités bénévoles de transport qui font partie de l'organisme de défense passive peuvent être priés de se tenir prêts à faciliter cette évacuation.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'Association ambulancière Saint-Jean s'occupe depuis le début de la guerre de former des secouristes pour la défense passive. A la date du 15 décembre 1941, le nombre de personnes qui détenaient les certificats de secourisme de l'Association s'élevait à 12,950.

Abris.—Il incombe aux comités locaux de défense passive de faire dans leurs diverses zones un relevé des locaux où la population pourrait s'abriter en cas de raid. Le ministre des Pensions a le pouvoir d'ordonner l'utilisation de ces locaux et d'empêcher leurs propriétaires ou leurs occupants d'en interdire l'accès au public.

Dans toutes les régions les plus exposées, on a déjà accompli le travail nécessaire à cette fin, de sorte qu'en cas d'urgence des ordres pourront être émis dans le plus bref délai.

Equipement.—Nous avons considéré que l'achat d'équipement et de fournitures constituerait le plus fort élément de dépense. Le ministère des Pensions se charge de ces dépenses. Des réserves d'équipement ont été accumulées avant la déclaration des hostilités; elles ont été distribuées aux provinces qui, elles, devaient en faire la distribution aux divers centres locaux.

Les municipalités devraient s'adresser à leurs comités provinciaux pour obtenir le matériel et l'équipement dont elles peuvent avoir besoin. Et les comités provinciaux, à leur tour, s'adresseront au ministère des Pensions.

Dans le cas de plusieurs articles d'équipement, on a cru bon recommander de ne distribuer aux centres locaux que la quantité suffisante pour les besoins de l'entraînement et de garder le reste en dépôt à un endroit central afin de pouvoir, en cas d'urgence, l'expédier là où il sera requis.

Le gouvernement fédéral a, toutefois, assigné à chaque province des crédits peu considérables destinés à acquitter les frais d'organisation non compris dans l'envoi de matériel et d'équipement d'Ottawa. La province ou la municipalité doit faire approuver une certaine somme en vue des dépenses projetées, puis soumettre un compte avec toutes les pièces justificatives à l'appui. Le ministre des Pensions peut ensuite autoriser le paiement de cette somme.

En Nouvelle-Ecosse, où de vastes organismes de défense passive existent dans les deux principales villes, depuis au delà de deux ans, la subvention primitive de $5,000 n'est pas encore épuisée. Dernièrement, toutefois, des subventions supplémentaires ont été accordées dans le cas où les limites des régions à protéger ont été considérablement étendues.

Dans d'autres provinces, les autorités s'étaient proposées d'étendre les fonctions des organismes de défense passive.

Etant donné que les autorités provinciales considéraient que la défense passive pouvait rendre de précieux services à la population en se chargeant de tâches supplémentaires, le gouvernement fédéral ne s'est pas opposé à ce projet, mais il ne pouvait pas défrayer le coût de ces nouvelles fonctions.

On trouve des instructions au chapitre intitulé "Matériel et fournitures". Cependant, les municipalités qui désiraient distribuer des circulaires dans tous les foyers ont été autorisées à le faire, et le ministère des Pensions et de la Santé nationale a défrayé le coût de l'impression et des autres dépenses encourues à cet effet. Voici la nomenclature des principaux articles que nous distribuons:

insignes et brassards
béquilles
éclisses pour bras et jambes
musette de premiers soins
sacs de premiers soins
bourses
civières
bâches
costumes antigaz
chaussures en caoutchouc
salopettes
bérets
casques d'acier
pompes à étrier
pelles en fer
boyaux à incendie
respirateurs
pompes à incendie

Selon le rapport le plus récent, on avait distribué du matériel pour une valeur de $613,726. Des commandes ont été accordées pour un montant additionnel de $789,642, ce qui donne un total de $1,403,369. Nos dépenses estimatives pour l'année prochaine, renfermé dans le bill des crédits de guerre, s'élèvent à $4,805,000.

Jusqu'à présent, le ministère des Pensions et de la Santé nationale a dirigé la défense passive en assignant la plus grande partie des fonctions aux membres de son personnel régulier. On est d'avis que les provinces et les municipalités peuvent faire de même sans retenir les services d'un personnel spécial rétribué. Le plan a été appliqué avec un succès marqué dans les Provinces maritimes.

Cependant, en décembre, quand, sur l'avis du ministère de la Défense nationale, les zones susceptibles d'attaques furent considérablement étendues, il fut décidé d'augmenter notre personnel administratif à Ottawa. L'honorable R. J. Manion, un ancien ministre de la Couronne, avait offert ses services au Gouvernement à tout poste où il serait jugé utile. M. Manion a bien voulu accepter la position de directeur de la défense passive et, au début de l'année, il entrait en fonction avec son énergie et son habileté habituelles.

Le volume de travail s'est de beaucoup accru en raison de l'agrandissement des zones à organiser, et nous comptons maintenant quatre hauts fonctionnaires qui s'occupent de la répartition scientifique du travail. Trois sont des employés réguliers de l'Etat, l'autre vient du dehors. Il se peut que l'on soit forcé d'ajouter à notre personnel.

Aucune subvention directe n'a été accordée aux provinces ou aux municipalités et, de fait, il ne saurait en être question. Le Gouvernement fédéral ne délègue pas même à l'un de ses ministres l'autorisation de dépenser des fonds sans en avoir au préalable obtenu l'approbation du Conseil du Trésor à qui tous les détails doivent être soumis. Il s'ensuit qu'aucun ministre ne peut déléguer une telle autorité à une province ou municipalité.

Dans certaines zones, récemment, on a demandé l'assistance financière dans une mesure tout à fait hors de proportion avec ce que l'on accorde aux villes de la côte de l'Atlantique où des organismes efficaces de défense passive ont été établis et fonctionnent depuis deux ans et demi. Dans certaines villes, les employés semblent croire que la défense passive, pour être efficace, exigera les services rémunérés d'un grand nombre de personnes. L'expérience acquise sur les côtes de l'Atlantique prouve le contraire, car les fonctionnaires municipaux ordinaires peuvent très bien remplir cette mission avec la coopération de volontaires. Cependant, je ne suis pas disposé à affirmer que les conditions seraient identiques dans deux endroits différents, quels qu'ils soient, et que parce que la situation locale dans une ville permet de procéder d'une telle façon, il soit possible d'agir précisément de la même façon partout ailleurs.

Ainsi, après avoir analysé les estimations budgétaires de ma propre ville, lesquelles contiennent des charges qu'il ne faudrait certainement pas imputer au Trésor fédéral, il a été décidé d'adopter un certain standard d'organisation et d'équipement. Le projet d'organisation vient d'être adressé aux comités provinciaux, accompagné de quelques explications du programme des autorités fédérales sur ce point. L'organisation modèle tient compte de l'importance relative de la population et des risques courus, suivant les estimations des conseillers militaires du Gouvernement. Il y est fait mention pour chaque type de ville du nombre minimum de gardiens, de pompiers auxiliaires, de surveillants des toits, d'équipes de premiers soins qu'il faudrait dans les territoires indiqués.

Des notes nombreuses indiquent les circonstances dans lesquelles l'organisation modèle peut élargir ou rétrécir ses cadres. Il a été tenu compte de la densité de la population, des types d'immeubles qui prédominent dans une région, et on y commente de façon appropriée les diverses modifications que peuvent exiger ces facteurs. Cette organisation modèle n'a rien d'obligatoire. Le grand secret de la défense passive consiste, je crois, à se reposer sur les aptitudes spéciales de la population de chaque région à deviser des méthodes qui conviennent dans la localité. L'organisation modèle doit servir de guide en même temps que de garantie en ce sens que le Gouvernement fédéral s'engage à assumer la responsabilité de fournir l'équipement nécessaire jusqu'à concurrence du minimum reconnu pour l'organisation. Nous nous engageons à fournir cet équipement dès qu'il sera disponible.

Ainsi, le plan lui-même contient des détails sur la quantité de matériel requis pour une organisation de l'amplitude donnée. En ce qui concerne certains genres d'équipement, les disques d'identité, par exemple, chaque préposé à la défense passive doit recevoir sa part. Quand il s'agit d'autres genres, il n'est pas toujours nécessaire de fournir tous les articles mentionnés dans la liste. Dernièrement, à Vancouver et Victoria, on a supposé que chaque gardien devrait posséder un complet protecteur. Il est bien entendu qu'il n'en est pas ainsi. Ces habits protecteurs ne sont requis que par certaines escouades, celles de décontamination, par exemple. Nous avons indiqué le nombre normal de préposés qu'il faut former à ces tâches spéciales et nous sommes disposés à fournir l'équipement nécessaire à ce nombre.

Tandis que nous en sommes à l'équipement, je dois avouer franchement qu'il nous a été impossible de fournir tout le matériel requis, d'après nos propres instructions. Ce n'est pas par mauvaise volonté ni par suite d'imprévision. C'est qu'il est absolument impossible de se procurer certains articles.

Je prends comme exemple les casques d'acier. Nous en avons commandé un très grand nombre dès le début de la guerre. Toutefois, l'armée avait aussi placé de fortes commandes. Celles du ministère des Pensions, destinées à la défense passive, ont dû céder le pas, mais je suis convaincu que pas un seul gardien au Canada ne s'attend d'obtenir un casque d'acier au détriment des soldats. L'élément restrictif, c'est l'acier dont est fait le casque, cela va de soi. L'acier constitue un article capital pour tous nos services armés. Néanmoins, nous avons obtenu des casques de temps à autre et dernièrement nous avons reçu livraison de quantités importantes. Dès leur réception, nous les avons distribués aux points les plus vulnérables.

Nous avons adopté le principe suivant au sujet de l'équipement dont il existe une pénurie: nous accordons la priorité aux exigences des régions les plus exposées des deux littoraux. On a expliqué la chose aux comités provinciaux des provinces les moins exposées et ils l'ont prise en bonne part. En décembre dernier, quand la côte du Pacifique semblait directement en péril, le gouvernement ontarien a offert sans hésiter tous les appareils servant à combattre les incendies de forêt dans le nord de la province et les a expédiés rapidement à la zone menacée.

A titre d'habitant de la Colombie-Britannique et de ministre, je suis heureux d'avoir cette occasion de remercier publiquement le gouvernement ontarien de cet acte altruiste et patriotique. Il y a quelques jours, ce gouvernement m'a informé que, si on ne pouvait retourner maintenant les appareils, il consentait à ce que le matériel restât sur la côte, jusqu'à ce qu'on puisse le remplacer. J'assure la Chambre qu'on s'efforce de le faire le plus tôt possible, car nous ne tenons pas plus à exposer les forêts de l'Ontario à aucun risque que nous ne tenons à exposer au péril la population de la Colombie-Britannique. Le magnifique esprit de collaboration et d'entr'aide qu'indique ce prêt de l'Ontario inspire une vive gratitude à mes concitoyens de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne l'équipement en général, nous avons reçu toute l'aide possible des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements chargés d'établir les priorités. Quand nous n'avons pas pu répondre pleinement aux exigences de certaines régions, je puis assurer le comité que les difficultés étaient réelles et ne provenaient pas de la négligence.

A l'époque où nous avons établi notre organisation modèle, nous avons aussi tracé une ligne de conduite générale au sujet de l'aide fédérale que je vais exposer nettement à la Chambre.

L'Etat doit pourvoir aux dépenses initiales raisonnables d'organisation des provinces.

Nous leur fournirons des brochurettes et des imprimés et l'équipement personnel que nous pourrons obtenir et les provinces les distribueront aux municipalités. L'équipement personnel des préposés de la défense passive sera fourni jusqu'à un nombre déterminé que décidera le bureau fédéral de la défense passive.

Les fournitures spéciales tels que les approvisionnements médicaux, les appareils auxiliaires de lutte contre l'incendie, les sirènes et le reste que nous pourrons nous procurer,

seront fournis selon les besoins, en quantités que le directeur de la défense passive jugera suffisantes. Quant aux sirènes, nous paierons aussi les frais raisonnables d'installation et d'entretien. Nous enverrons les fournitures mentionnées au comité provincial de la défense passive chargé d'en faire la répartition parmi les municipalités intéressées.

Le bureau fédéral de la défense passive à Ottawa, a établi une organisation modèle pour les régions désignées comme susceptibles d'être attaquées.

L'Etat paiera 50 p. 100 des frais de la défense passive des municipalités situées dans des zones vulnérables, mais ces frais doivent se tenir dans des limites absolument raisonnables.

Le travail de la défense passive ne doit pas comporter de s'assurer les services rétribués de nouveaux fonctionnaires, à moins de nécessité absolue. Les traitements peuvent être portés au compte du gouvernement fédéral dans le cas de tâches supplémentaires accomplies par le personnel régulier ordinaire d'une municipalité.

Le même principe s'applique à l'usage des bureaux ou des édifices publics. En d'autres termes, lorsqu'à cette fin les édifices publics sont disponibles, on ne réclamera rien pour le loyer, le chauffage, le service du concierge ou toute autre dépense. Les budgets municipaux doivent être soumis à l'examen du représentant fédéral de la défense passive, ou en son absence, directement au comité provincial de la défense passive. Ce dernier, après vérification du budget, le fait parvenir au directeur à Ottawa. Ce n'est qu'à la suite de l'acceptation du budget par le bureau du directeur que le paiement sur la base de 50 p. 100 est recommandé au gouvernement fédéral et considéré par ce dernier.

Les honorables députés s'étonneront peut-être que ce soit là, après deux ans et demi de guerre, la première déclaration assez complète qui ait été faite au comité touchant la défense passive. La chose s'explique. Ainsi qu'on l'a signalé, la défense passive est censée être une initiative locale. Elle est le fait surtout de concours bénévoles. Le succès du programme exige de la part de chaque citoyen qu'il sache quelque peu ce qu'on attend de lui à l'heure du danger. Nous nous sommes donc efforcés, à Ottawa, de susciter l'initiative des fonctionnaires municipaux et provinciaux dans leurs propres régions. Nous avons cru que le programme s'exécuterait d'autant mieux qu'ils compteront davantage sur leurs propres moyens. Ou, en d'autres termes, plus on attendra d'Ottawa ordres et directives, moins efficaces seront les organisations locales. Mon attitude a donc été de garder le silence dans certaines controverses qui ont surgi. Chaque fois qu'on nous le demande, cependant, ou lorsque nous pouvons être de quelque utilité, nous ne demandons pas mieux que de rendre service.

Toutes les régions ont reçu maintes fois la visite de nos officiers de la défense passive qui ont cherché à les faire bénéficier de leurs conseils, de leurs avis et de l'expérience qu'ils avaient pu acquérir en visitant ainsi des centres différents. On doit à l'ingéniosité de chaque ville et de chaque province des mesures qui leur sont tout spécialement appropriées et nos officiers s'enrichissent ainsi d'idées qu'ils peuvent répandre ailleurs.

Nous n'avons pas recherché la publicité, jugeant que le mérite devait être laissé aux organisateurs locaux, aux présidents des comités provinciaux et municipaux. En cas de danger, ce sont eux qui devront y parer et c'est vers eux que la population doit apprendre à se tourner. Les malentendus n'ont pas manqué, la collaboration a parfois laissé à désirer, mais en général l'esprit de solidarité a été excellent. Quand on songe à ce qui s'est passé en Angleterre, dont il m'a été donné l'an dernier d'examiner en détail la merveilleuse organisation de défense passive, nous pouvons nous féliciter du bel esprit de famille qui existe ici. Le magnifique système de défense anglais a été le fruit de nombreux malentendus, querelles, déceptions et ennuis.

Malgré tous les préparatifs, le premier raid aérien a presque pris la ville de Londres par surprise. Mais en quelques jours, elle avait organisé un système de défense que je crois à l'épreuve de tout danger grave d'incendie. Nous avons l'avantage de bénéficier de l'expérience acquise en Angleterre sous le feu de l'ennemi. Nous maintenons des relations constantes avec les organisateurs anglais et nous profitons de leurs erreurs et de leurs succès. On nous a fortement conseillé d'écarter certaines de leurs méthodes les plus connues, et qu'ils n'adopteraient certainement pas si c'était à recommencer. On a discrètemen répandu cet avis parmi nos comités provinciaux et municipaux, et j'ai l'impression que les chefs responsables des organismes régionaux sont suffisamment au courant.

Les grands abris affectés au public ainsi que l'évacuation de la population sont deux mesures que nous trouvons peu judicieuses, et la plupart des autorités d'Angleterre sont d'accord là-dessus.

En terminant, je tiens à exprimer ma reconnaissance à nos milliers de collaborateurs bénévoles pour l'énergie inlassable qu'ils ont déployée en vue de constituer dans leurs villes respectives un régime efficace de défense passive. Je rends également hommage aux co-

mités provinciaux et municipaux, composés de fonctionnaires et de particuliers, et qui ont imprimé dans leurs milieux une direction magnifique au mouvement. Il n'y a pas de domaine de notre effort de guerre où le peuple canadien ait témoigné plus volontiers sa loyauté ainsi que sa volonté de servir le bien public. Le nombre des collaborateurs bénévoles dépasse le chiffre de 150,000. Ils ont tous suivi des cours dans un domaine ou l'autre de la défense passive. C'est sur leurs épaules que le succès repose. C'est une activité à laquelle tous, hommes et femmes, doivent participer. Londres a appris il y a un an et demi que le service d'incendie de la ville est incapable de venir à bout d'un raid incendiaire. Chaque individu doit apprendre à être son propre pompier; chaque femme doit savoir comment disposer d'une bombe incendiaire qui tombe à sa porte ou sur le toit de sa maison. On sera trop occupé ailleurs pour venir à son aide. Je prie donc la population canadienne de prendre la chose au sérieux, et j'exhorte tout le monde à demander au gardien les mesures à prendre. Voilà un domaine de l'effort de guerre qu'on ne saurait laisser à d'autres. C'est une responsabilité qui incombe à tous et à chacun, à tout homme et à toute femme.

J'estime avoir assez bien couvert le terrain et répondu aux questions de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. GRAYDON: J'aimerais poser une question au ministre. Je sais qu'il ne la considérera pas comme critique du superbe travail inhérent à ses attributions ministérielles et dont il vient de nous faire l'analyse mais, en mai dernier je crois, j'ai posé à la Chambre une question à laquelle le premier ministre a subséquemment répondu, tendant à établir si le Gouvernement avait ou non étudié l'opportunité de nommer ici un ministre de la sécurité territoriale, comme on l'a fait en Grande-Bretagne.

En outre, je saurais gré au ministre de nous exposer les raisons, auxquelles, j'en suis persuadé, il a mûrement réfléchi, qui ont motivé l'abandon du projet alors formulé.

Il me plairait aussi d'obtenir des renseignements sur les méthodes d'obscurcissement. Je sais que la question de l'efficacité de l'obscurcissement comme mesure de précaution en cas de raids aériens a suscité bien des controverses. D'aucuns ont fait observer qu'à Moscou, une des grandes cibles de l'agression aérienne, on a recouru à l'emploi de phares pour écarter les avions en raid. En outre, il y a une semaine ou deux il était dit dans un article d'une grande revue canadienne que les autorités avaient modifié leur avis touchant la valeur de l'obscurcissement par opposition à la méthode des phares comme moyen de défense contre les raids aériens. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur ces deux points?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne le premier point, je ne crois pas que mon honorable ami s'attende que je lui réponde. C'est une question qui ressortit absolument au premier ministre et je me ferai un plaisir de la lui signaler.

Quant à l'obscurcissement, mon honorable ami ne s'est pas trompé en déclarant que c'est une question controversée à Londres. Dans toute notre organisation au Canada, nous avons suivi le système britannique. Nous avons les plus récents détails du système en vigueur à Moscou, mais je n'ose exprimer une opinion technique sur les mérites de l'obscuration de préférence à tout autre système. Nous avons eu ici des visiteurs de Grande-Bretagne, nous avons nous-mêmes visité la métropole, et toujours nous avons modelé notre organisation sur celle de l'Angleterre, qui, disons-le, a assez bien soutenu les attaques de l'ennemi.

M. GRAYDON: Le ministre croit-il possible de suivre le système britannique entièrement vu les conditions différentes qui existent au Canada? J'espère qu'il a tenu compte de ce fait; même, je n'en doute pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous verrons à tout en temps et lieu.

M. HATFIELD: Quel programme le Gouvernement a-t-il arrêté relativement aux abris contre les raids aériens?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit que conformément aux avis récents reçus, le programme n'inclut pas les abris contre les raids aériens.

M. MacINNIS: Je remercie le ministre de l'exposé complet qu'il vient de faire. J'ignore la situation dans les autres parties du Canada, mais je sais que dans la Colombie-Britannique, à Vancouver surtout, les gens se sont beaucoup inquiétés à ce sujet. L'impression très générale voulait qu'en Colombie-Britannique la défense passive constituât un véritable fouillis. Je ne me prononce pas en l'occurrence, et je me contente de mentionner les opinions qui ont cours et que le ministre connaît, semble-t-il, aussi bien que moi. Je me suis abstenu de me prononcer sur la question, comme lorsqu'il s'est agi des problèmes d'ordre militaire ou de tout ce qui se rapporte à la guerre. Quand j'ai cru devoir adresser des reproches au Gouvernement, je visais plus l'attitude qu'il avait prise que les faits relatifs à tel point particulier.

Quand le ministre a dit que les dispositions relatives aux abris contre les raids aériens étaient à déconseiller, si j'ai bien saisi sa

pensée, et qu'aucune mesure ne devait prévoir l'évacuation de la population civile dans l'éventualité d'un raid aérien ou d'une action militaire, j'ai été quelque peu surpris. La question est de très grave importance à Vancouver, où la population est tellement cernée qu'elle n'a en réalité qu'un moyen de se tirer d'embarras. J'ignore au juste quelles mesures spéciales s'imposent, mais j'estime que la population se sentirait en plus grande sécurité (je me demande si elle le serait véritablement) si des mesures prévoyaient au moins l'évacuation des femmes et des enfants, dans l'éventualité de raids désastreux.

Le ministre a dit combien il y avait de gardiens de la défense passive dans tout le Canada. Pourrait-il nous dire combien il s'en trouve dans la région de Vancouver? Me dira-t-il ensuite quel montant de crédit est alloué à la Colombie-Britannique, et quelle méthode préside à l'allocation des crédits aux différentes municipalités?

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de l'équipement je ne pourrais fournir le renseignement demandé que pour la province; en effet, tous les articles d'équipement sont remis au comité provincial, lequel décide de la part qui revient à chacune des municipalités. Quant aux autres renseignements demandés, je les possède, mais pas ici; je les ferai parvenir à l'honorable député. Pour la Colombie-Britannique, le matériel livré jusqu'ici a une valeur de $161,823.30. La valeur du matériel commandé mais non livré s'établit à $235,129.19, ce qui fait en tout $396,952.49.

M. MacINNIS: Pour tout le Canada, la valeur du matériel est d'environ $630,000?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la valeur des articles livrés. Le matériel commandé et livré, pour tout le Canada, vaut $1,400,000 en chiffres ronds; j'en ai donné le chiffre il y a quelques instants. Quant au nombre de préposés à la défense passive en Colombie-Britannique, je n'ai pas ce renseignement ici, par municipalités, bien que j'aie ces détails à mon bureau. Pour toute la province, nous avons probablement environ 21,000 préposés.

M. MacINNIS: Nos instructeurs experts nous sont-ils venus de la Grande-Bretagne ou avons-nous envoyé de nos gens y prendre des leçons?

L'hon. M. MACKENZIE: Au début, nous y avons envoyé quelques-uns de nos officiers; de temps à autre, bien que personne ne soit venu à cette fin sur la demande du Gouvernement, des experts d'Angleterre ont parcouru le Canada tout entier et ont fait des conférences à nos divers organismes. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, les Etats-Unis ont organisé des écoles spéciales et on a proposé qu'il serait utile d'y envoyer quelques-uns de nos pompiers auxiliaires pour y suivre de brefs cours d'instruction, afin de se former aux nouvelles méthodes.

M. GREEN: Il m'a semblé que le ministre disait que le Gouvernement fédéral se chargeait de fournir tout le matériel et les approvisionnements nécessaires. Ai-je bien compris?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact jusqu'à un certain point. Nous nous chargeons de fournir tout le matériel, sauf celui qu'on utilise normalement en temps de paix dans la municipalité intéressée, c'est-à-dire le matériel normal de combat des incendies. Après avoir consulté des chefs de pompiers, les associations d'assureurs et d'autres personnes, après avoir reçu les meilleurs avis d'experts d'Angleterre et des Etats-Unis, nous avons décidé de ne fournir que du matériel supplémentaire de lutte contre les incendies. C'est pourquoi il y a une certaine discussion au sujet des boyaux à incendie, par exemple. Nous n'avons fourni que des boyaux d'un pouce et demi, tandis que le type réglementaire est plus grand.

M. GREEN: Prenons le matériel de lutte contre le feu. Les grandes et petites villes doivent acheter bien plus de matériel qu'il ne leur en faudrait autrement. Pourquoi l'Etat ne reconnaît-il pas son obligation quant à l'acquisition de matériel supplémentaire de lutte contre l'incendie?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le répète, nous reconnaissons notre responsabilité pour l'acquisition du matériel que nécessite l'état de guerre, c'est-à-dire en sus du matériel régulier. L'Etat ne se regarde pas comme tenu de remplacer le matériel régulier des services contre l'incendie.

M. GREEN: Mais ces services ont besoin d'une plus grande quantité de matériel ordinaire, en prévision des incendies considérables que des bombes incendiaires pourraient allumer. En toute justice, le fédéral devrait reconnaître ses obligations relativement à l'accroissement des dépenses que l'acquisition de matériel supplémentaire impose aux municipalités.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons étudié avec soin la situation avec les meilleurs experts disponibles, et tel est l'avis qu'ils nous ont donné et que nous avons suivi.

M. GREEN: Il ne s'agit pas tant de consulter des experts de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis que de prendre une décision par nous-mêmes. Nous devrions être en mesure de le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'avons fait; nous avons consulté aussi des Canadiens.

M. GREEN: Une situation fort sérieuse a surgi sur le littoral du Pacifique. Les journaux d'il y a une semaine ont cité ces paroles du maire de Vancouver, la propre ville du ministre:

En ma qualité de chef de la défense passive de Vancouver, je suis en mesure de savoir que nous avons une excellente organisation, mais elle a un si pressant besoin d'équipement que nos habitations et nos vies sont en péril.

En outre, la Chambre de commerce poursuit actuellement une campagne en vue de constituer un fonds de $200,000 pour la défense passive. Dans un autre article de journal, l'ingénieur municipal déclare qu'une partie de cet argent doit servir à l'achat supplémentaire d'appareils à incendie et que le solde servira à l'achèvement des vingt-trois postes municipaux de secourisme, à l'établissement de postes supplémentaires de défense passive, à pourvoir à la protection, probablement au moyen de sacs de sable, de ces postes et des bâtiments de l'administration. Pourquoi les citoyens doivent-ils fournir cette somme en vue d'assurer une protection convenable? Certes, il y a quelque chose qui ne va pas quand une telle situation existe. Je ne doute pas que le ministre ait fait de son mieux. Peut-être sont-ce les subalternes qui sont à blâmer, mais dès le début il m'a semblé que le gouvernement fédéral cherche à se soustraire à la question de la défense passive, qu'il se tient aussi à l'écart que possible en laissant le fardeau aux autorités provinciales et municipales. Il faut remédier à cette situation. Pourquoi les citoyens de Vancouver se trouvent-ils dans la nécessité de souscrire plus de $200,000 pour financer le service de défense passive.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens d'abord à dire à l'honorable député que les livraisons d'équipement dépendent entièrement de la célérité avec laquelle nous pouvons l'obtenir. En second lieu, l'Etat fait plus pour les municipalités sous ce rapport que tout autre pays. Aux Etats-Unis, bien que 100 millions de dollars aient été votés pour la défense passive, les municipalités n'ont pas reçu un sou.

M. GREEN: Ces gens-là ne sont en guerre que depuis deux ou trois mois. Nous le sommes depuis trois ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici toutefois quelle est la situation. En premier lieu, nous avons payé les frais préliminaires d'organisation au Canada; en second lieu, nous avons fourni cet équipement et même les techniciens, et, en troisième lieu, les méthodes de défense passive mises à exécution par des citoyens patriotes de Vancouver ont été adoptées dans différentes villes.

Je m'explique l'état d'appréhension de mes concitoyens de Vancouver, et je puis même dire à mon honorable ami que la ville de Vancouver a été mieux traitée qu'aucune autre ville canadienne en ce qui concerne la défense passive. Nous faisons notre possible, et mes collègues du cabinet se sont montrés fort empressés à m'aider à obtenir aussi rapidement que possible l'équipement qu'il faut pour le littoral du Pacifique.

La population du littoral de l'Atlantique a été remarquablement patiente. La conduite de la population de la Nouvelle-Ecosse a été magnifique; cette province s'est chargée elle-même, jusqu'à tout récemment, du coût total de la défense passive. Je crois que la première subvention accordée à cette province a été de $5,000 et qu'elle n'avait pas encore été entièrement dépensée quand nous avons accordée une autre subvention ces jours derniers. Le docteur Manion, qui est venu d'Halifax récemment, m'a dit que, se trouvant là durant une période d'obscurcissement, il a constaté que les choses s'y sont passées avec un succès sans précédent.

Je puis dire à mon honorable ami que la grande difficulté provient de ce que nous avons affaire à trois autorités. C'est la constitution du Canada qui décide si telle chose relève de l'autorité provinciale ou de l'autorité fédérale. Lorsqu'il y a plus d'une autorité, on peut s'attendre à du mécontentement et à des critiques.

M. GREEN: Le ministre ne croit-il pas que la défense passive devrait constituer un service national?

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'arriverait-il si nous faisions de le défense passive un service national? On réclamerait aussitôt au Canada la nationalisation des services chargés de la lutte contre les incendies et de la police. Il nous faudrait alors prendre la direction de ces services dans toutes les villes. En d'autres termes, nous empiéterions alors sur la juridiction des provinces et des municipalités. Voilà la difficulté. Je suis certain qu'à l'heure actuelle les autorités municipales ne désirent nullement que nous nous chargions de ces services. Le programme tout entier est en réalité fondé sur la coopération. La direction des organismes devrait être confiée aux municipalités et aux provinces, et c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Malheureusement, certaines difficultés ont surgi ici et là mais c'était inévitable. Cependant, aussi longtemps que j'aurai à m'occuper de la part de cette entreprise qui échoit au gouvernement fédéral, nous collaborerons autant que nous le pourrons avec les diverses zones en vue de leur procurer de l'équipement et de faciliter autant que possible cette besogne si nécessaire.

M. GRAYDON: Le ministre a parlé des diverses zones municipales, provinciales et fédérales. Cela ne devrait assurément pas entrer

en ligne de compte, étant donné qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral a juridiction lorsqu'il s'agit de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

Je n'ai pas très bien saisi un ou deux aspects de la thèse du ministre. La question que nous discutons est l'une des plus importantes pour notre défense. Pourquoi s'y prendre autrement en ce cas seulement et s'en remettre aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral alors que dans tous les autres domaines de notre effort de guerre le gouvernement fédéral se réserve, et à juste titre, l'initiative de toutes les mesures. C'est lui qui a donné le branle à toute l'affaire et en a assuré la parfaite coordination. J'ai dit l'an dernier—et je n'ai pas changé d'avis—que je ne critique pas le ministre à cet égard, car il applique sans aucun doute des méthodes qui doivent lui paraître surannées, connaissant son avis au sujet du problème qui affronte le Canada en ce moment. Tant que le pays n'aura pas un ministère de la sécurité intérieure, un ministre duquel émanerait toutes les instructions et qui aurait la direction complète de cet important domaine de la défense nationale, nous constatons que la défense passive prêtera d'année en année au genre de critiques formulées depuis quelques semaines. Il est tout naturel que les provinces et les municipalités cherchent à se renvoyer les unes les autres une certaine part de responsabilité, mais le moment est venu—et je ne suis pas seul à le croire—d'instituer un ministère comme celui que j'ai décrit. Un grand nombre de travailleurs de la défense passive et de la protection civile ont exprimé des avis semblables. Je tiens en ce moment à signaler à quel point la question m'intéresse. Son importance n'est pas à démontrer, et le Gouvernement ne devrait pas la perdre de vue un seul instant. Je le répète, j'estime qu'il ne convient pas de séparer ce service tout aussi important des autres organismes de la défense nationale, Pourquoi en faire un cas particulier et diviser la surveillance à cet égard en trois parties juridictionnelles distinctes?

L'hon. M. MACKENZIE: En Grande-Bretagne, où existe un service excellent et fort de deux ans et demi d'expérience, l'administration est confiée au Home Office, qui bénéficie d'une certaine collaboration de la part du ministère de la Santé. Cependant, l'administration revient en majeure partie, je pourrais dire presque en entier, au Home Office.

M. GRAYDON: Mes renseignements sont peut-être absolument faux, mais il me semble que sir John Anderson, autrefois ministre de la Défense territoriale,—j'ignore s'il l'est encore,—dirigeait tout le service de défense passive.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai rendu visite à M. Herbert Morrison, le secrétaire actuel du Home Office, dans son cabinet et nous avons discuté de l'organisation de la défense passive en Grande-Bretagne. Il a eu l'obligeance de mettre à ma disposition ses subalternes les plus compétents en la matière en vue de me fournir tous les renseignements dont ils disposaient. C'est lui qui s'occupait de ce service en collaboration avec le ministère de la Santé.

M. GREEN: Qui, à Ottawa, vérifie les dépenses estimatives soumises par les villes au sujet de la défense passive? Vancouver a soumis son budget à cet égard, mais une commission quelconque d'Ottawa n'a pas accepté ce budget. Je lis, cette fois encore, une coupure de journal au sujet de l'ingénieur de la ville:

> M. Brakenridge a prédit que si les circonstances devenaient plus difficiles, les gouvernements fédéral et provinciaux seraient obligés de prendre une part plus active à l'organisation de la défense passive.
>
> L'organisme de la défense passive à Vancouver a beaucoup accompli, mais a constamment souffert de la pénurie de fonds, attribuable surtout au refus des autorités à Victoria et à Ottawa d'approuver les dépenses municipales.
>
> Il est véritablement dans une impasse, ne possédant aucune autorité de prélever des fonds.
>
> Dès qu'un besoin se fait sentir, il faut s'adresser à Victoria et la demande est renvoyée à Ottawa. Ottawa répond habituellement: nous n'en connaissons **rien.**

C'est une situation impossible. J'aimerais bien que le ministre nous explique comment ces questions sont réglées.

L'hon. M. MACKENZIE: Le budget de la ville de Vancouver a été soumis au premier ministre de la Colombie-Britannique. Il l'a envoyé à Ottawa. Le budget a été examiné par les fonctionnaires de la défense passive et, à la suite de cet examen, j'ai écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique une lettre personnelle, parue en partie dans les journaux, où sont exposées d'excellentes raisons s'opposant à l'approbation du budget par le Gouvernement actuel ou tout autre. J'en donnerai lecture à l'honorable député s'il le désire, mais je ne crois pas que la Chambre veuille s'y arrêter.

M. GREEN: Les citoyens tentent de prélever $200,000.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

M. GREEN: Tout cela a-t-il trait aux dépenses auxquelles le gouvernement fédéral n'est pas intéressé?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. L'honorable député ne saurait me mettre paroles en bouche.

M. GREEN: Je ne l'ai pas fait.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai à cœur les intérêts de la ville de Vancouver tout autant que mon honorable ami.

M. GREEN: Je le sais.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai certaines obligations à l'endroit de la ville de Vancouver à titre de député, et à l'endroit de l'honorable représentant, à titre de ministre; cependant, j'ai des obligations envers le Trésor. Il était absolument impossible d'accepter certaines dépenses dans ce budget. Mon honorable ami ne les accepterait pas lui-même s'il était à ma place.

M. GREEN: Le ministre est au courant de la campagne actuelle qui vise à recueillir $200,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le ministre prétend-il qu'une partie au moins de ces dépenses ne devraient pas être payées par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai aucun renseignement à l'effet que la campagne se poursuivant actuellement à Vancouver a pour but l'achat d'articles mentionnés dans le budget que la ville m'a soumis.

M. GREEN: Le ministre chercherait-il à se procurer ce renseignement? Je lui ai donné lecture, aujourd'hui, de la déclaration affirmant qu'une partie de l'argent recueilli servira à la construction de postes de premiers secours, à l'établissement de nouveaux postes de défense passive et à la protection de ces postes et le reste. Le ministre consent-il à s'en assurer en ce qui concerne les dépenses actuelles?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je comprends bien, la campagne actuelle est le fait d'un comité de citoyens. Elle ne relève pas du comité officiel de défense passive. Voici qu'elle a été ma réponse:

On demande, dans ce budget:

2) que le gouvernement fédéral verse plus de $1,000 par mois pour les frais d'éclairage, de chauffage, de services de concierge de l'hôtel de ville de Vancouver et d'autres édifices municipaux;

3) que le gouvernement fédéral acquitte les traitements d'au moins neuf fonctionnaires permanents de la ville de Vancouver;

4) que le gouvernement fédéral acquitte les frais d'entretien d'une voiture de police;

5) qu'il acquitte les traitements de dix ou onze sténographes;

6) qu'il verse quelque $2,200 pour acquitter les frais d'aménagement, déjà effectués, d'une salle de contrôle dans l'hôtel de ville. Il s'agissait, disait-on, de frais encourus et qui ne devaient pas se renouveler, mais les représentants de mon ministère me disent qu'il s'agit d'une pièce de l'hôtel de ville où l'on a réuni quelques cartes et certains meubles bien ordinaires, qui font l'objet de comptes distincts;

7) on y demande également au gouvernement fédéral d'approuver les chefs de dépenses extraordinaires suivants:

Divers, $105.20 par mois
Divers, $35.70 par mois
Divers, $6.10 par mois

8) le budget renferme plusieurs centaines de dollars pour service téléphonique, et mes fonctionnaires sont incapables de donner leur avis sur ce point tant qu'ils n'auront pas reçu de renseignements plus précis, soit que vous nous adressiez une recommandation soit qu'un de nos représentants aille en Colombie-Britannique enquêter sur la question. Au reste, aucune autre ville ne nous a fait parvenir de requête semblable et pourtant, plusieurs entretiennent depuis deux ans et demi un service efficace.

Pleinement conscient de mes responsabilités, tant à titre de ministre que de représentant de Vancouver, j'ai le vif regret de vous informer que je ne puis approuver ce budget.

Un ministre de la couronne pourrait-il approuver des articles dont il ne possède pas les détails?

M. GREEN: Vous auriez pu obtenir les détails.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité provincial de la Colombie-Britannique ne nous l'a même pas recommandé.

M. GREEN: Nombre de ces dépenses ont été occasionnées entièrement par la nécessité d'instituer ces précautions contre les raids aériens. Les honorables députés des provinces centrales du pays ont beau jeu de maugréer ou d'applaudir quand le ministre fait cette déclaration. Je leur rappellerais pourtant qu'il n'y a pas beaucoup de villes au pays qui soient si exposées aux bombardements possibles par voie aérienne que celles des deux litoraux. J'affirme donc encore une fois au ministre que son département se montre trop entêté sur le chapitre de ce qu'il va payer et ce qu'il ne paiera pas pour notre défense passive.

L'hon. M. ILSLEY: J'habite la côte de l'Atlantique; mais si la cité d'Halifax nous envoyait un compte en réclamation du loyer d'une partie de l'hôtel de ville, je m'en formaliserais.

M. GREEN: Certains des articles vont peut-être trop loin.

M. MacINNIS: Nous devrions discuter cette question avec le plus de calme possible. La défense passive est nécessitée par la guerre. La question se pose alors de savoir qui est responsable de la situation occasionnée par les opérations militaires. Or, je crois que l'expérience et la coutume générale veulent que les villes et les municipalités se chargent elles-mêmes de certaines mesures, sous peine de se voir assujetties à la loi et au contrôle de l'armée. Et puisque la défense passive est nécessitée par les opérations militaires, et qu'il

n'est pas bon que les municipalités soient sous la direction de l'armée, il devient nécessaire de répartir les frais et l'autorité. Il est de bonne pratique, je crois, que le gouvernement fédéral fournisse tout le matériel nécessaire puisqu'il a envahi tous les domaines d'imposition. Les sphères laissées aux municipalités sont très limitées et elles peuvent difficilement obtenir des fonds pour les services essentiels ordinaires. Si le Gouvernement peut convaincre la municipalité de Vancouver que le matériel fourni est suffisant, et qu'il en assume le coût, il n'est que juste, je crois, que la municipalité se charge des menus frais qu'entraînent les travaux. Comme on l'a dit, une grande partie du travail est exécutée de façon bénévole. Je me suis abstenu de critiquer cette question parce que je ne suis pas assez au courant des faits. Si j'avais d'autres renseignements, je pourrais peut-être me prononcer entre le ministre et l'autorité municipale. A mon avis, la déclaration du ministre semble raisonnable.

M. GREEN: On avait demandé au ministre si des arrangements avaient été conclus en vue de l'évacuation des femmes et des enfants des régions côtières. Il a répondu, je crois, que le Gouvernement avait décidé que cette évacuation ne serait pas sage.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là l'avis reçu.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il songé à ce que l'on ferait dans le cas d'une tentative d'invasion, abstraction faite d'une attaque aérienne? Les deux diffèrent beaucoup dans le cas d'une tentative d'invasion, l'évacuation des femmes et des enfants serait d'une importance majeure, et je désire savoir si le Gouvernement a arrêté des plans pour une telle éventualité.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami devra poser sa question à mon collègue le ministre de la Défense nationale. Tout cela est régi par les règlements concernant la défense du Canada.

M. GREEN: Je désire savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour assurer l'évacuation des femmes et des enfants. Il m'importe peu que la réponse me vienne d'un ministre ou d'un autre.

L'hon. M. RALSTON: Je crains que mon honorable ami ne soit pas satisfait de ma réponse.

M. GREEN: Cela dépendra de la réponse.

L'hon. M. RALSTON: Les règlements concernant la défense du Canada prescrivent que le ministre de la Défense nationale doit approuver à une époque donnée le déplacement d'une certaine catégorie de gens d'un endroit à un autre. Les arrangements à faire pour l'évacuation relèvent ni du ministère de la Défense nationale ni même des autorités fédérales. Ce sont les autorités locales qui les font, et certaines villes en ont déjà fait. Ces autorités décident quels sont les citoyens qui seront déplacés, elles font les arrangements requis pour ce déplacement proprement dit et elles décident où iront les gens que l'on déplace. Les règlements en question accordent au ministre de la Défense nationale le pouvoir, qu'il délègue à l'officier commandant de district, d'émettre un ordre donnant un effet légal au déplacement. Cela permet de faire l'évacuation dans les cas où quelqu'un s'y opposerait.

M. GREEN: Cela se fait par les provinces et les municipalités?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. EDWARDS: Je désire poser deux questions, une au ministre de la Défense nationale et une autre au ministre de l'Air. Le peuple canadien se trouve aujourd'hui en face d'un grave problème qui l'inquiète. Ce que j'ai à dire se rattache au problème du recrutement.

J'habite l'Alberta, province qui soutient avantageusement la comparaison avec les autres au point de vue du recrutement. Les remarques que j'ai à faire ne visent ni à déprécier ni à vanter outre mesure ma province, mais je désire formuler quelques propositions qui seront peut-être utiles en ce moment de danger. En mon for intérieur, j'ai toujours réprouvé certaines des méthodes et quelques-uns des procédés auxquels on recourt pour obtenir des recrues, sans le dire, toutefois. Certaines pratiques que l'on a suivies ne me semblent pas propres à attirer dans l'armée les jeunes Canadiens sérieux et dignes.

Tout d'abord, je ne suis pas satisfait des bureaux de recrutement que j'ai observés à divers endroits. A mon sens, quand nous demandons aux jeunes Canadiens soucieux de leur dignité et pleins de confiance en eux-mêmes d'offrir leur vie sur l'autel du sacrifice, le moins que nous puissions faire est de les considérer comme des citoyens libres et de les traiter comme des gens soucieux de leur dignité, plutôt que comme des automates ou comme des gens qu'on peut traiter sans ménagement ou faire marcher de force. A ma connaissance des hommes ont dû faire de longs voyages pour se rendre aux bureaux de recrutement. Or, où se trouvent la plupart de ces bureaux? Dans des endroits impossibles, dans des petites rues, et souvent au deuxième ou au troisième étage d'un édifice mal éclairé, mal entretenu, malpropre et peu attrayant, et c'est là que nos braves jeu-

nes gens sont invités à se présenter pour offrir leur vie afin de sauver la civilisation dont nous sommes si fiers. Il me semble bien que le mieux n'est pas trop bon pour ceux qui sont disposés à offrir volontairement leur vie pour leur patrie, et j'estime que nous pourrions fort bien étudier très attentivement cet aspect de notre effort de guerre en ce qui intéresse l'armée.

Je suis heureux de pouvoir dire que dans ma ville, l'armée a, ces mois derniers, transporté son centre de recrutement dans un bel immeuble public avantageusement situé, bien éclairé et propre, où un civil reçoit le volontaire qui désire s'enrôler. Les résultats ont été remarquables. Pourquoi ne pas placer les bureaux de recrutement du Canada tout entier, non seulement dans des immeubles situés dans le centre des affaires, mais dans des immeubles propres, sanitaires et attrayants, où on pourrait recevoir avec courtoisie les volontaires qui se présentent, sans crainte d'être traités avec mépris ou d'être qualifiés de peureux s'ils ne se décident pas immédiatement d'entrer dans l'armée?

Il me semble que les jeunes gens qui entrent dans l'armée, dont plusieurs—les meilleurs soldats à vrai dire,—viennent de la campagne, se présenteraient bien plus nombreux s'ils avaient affaire à des civils, qu'ils pourraient rencontrer d'homme à homme afin de discuter leurs problèmes particuliers. Un grand nombre de ces jeunes gens qui désirent s'enrôler, ne savent pas à quel service, eu égard à leur formation, leur expérience et leur instruction, ils sont le mieux adaptés. Souvent, ils ont affaire à un vieux sergent qui les presse, prenant pour acquis qu'ils doivent entrer dans l'armée de terre, alors qu'ils sont mieux adaptés à un autre service.

J'ai aussi entendu des plaintes et des critiques sévères au sujet des centres de recrutement et de la façon dont ils sont maintenus. Plusieurs gens, et moi du nombre, sont entrés dans des bureaux de recrutement sans qu'on ait semblé se soucier de leur adresser la parole ou de s'informer de l'objet de leur visite.

Une autre critique que j'ai entendue vise la façon dont on traite les volontaires dans plusieurs bureaux de recrutement. Dans la ville de Calgary où je demeure, le bureau de recrutement se trouvait dans une rue latérale jusqu'à ces derniers temps, et de là les recrues devaient marcher de un mille et demi à deux milles pour se faire examiner à un autre endroit. Il leur fallait franchir la même distance pour subir un examen des dents et on leur disait finalement: revenez demain et nous pourrons vous dire si nous pouvons utiliser vos services. Imaginez-vous ça, faire une marche d'un mille et demi pour faire examiner vos dents, pour voir si leur état est satisfaisant.

Plusieurs de ces jeunes gens ont dû franchir des longues distances à leurs frais pour offrir leur vie à la patrie, et on les renvoie au lendemain en le leur laissant défrayer leurs dépenses. On peut et on doit remédier à cet état de choses. On devrait fournir un abri à ces hommes, les traiter avec égard et leur assurer tous les avis et consultations de médecins nécessaires. On devrait les traiter en êtres doués d'une personnalité. A mon sens nous nous battons dans la présente guerre essentiellement pour le maintien de droits des individus, et il sied mal aux autorités militaires de traiter les jeunes gens qui viennent s'enrôler autrement qu'en hommes qui se respectent et qui veulent faire leur devoir. Nous devrions respecter ce qu'il y a de plus élevé en eux, leur individualité et leur personnalité. On devrait étendre une inspection et une surveillance plus sévères à des centres de recrutement comme ceux-là et au personnel qui examine les recrues. Pourquoi un médecin que je vais voir à titre particulier à son bureau me traiterait-il différemment quand je me présente pour offrir ma vie au pays? Cependant, la jeune recrue se déchausse-t-elle et se déshabille-t-elle dans une pièce propre? Les mêmes conditions sanitaires que l'on trouve dans le propre bureau de ce médecin quand je vais le consulter à titre particulier existent-elles là? Demandez à n'importe quelle recrue ou soldat si ces conditions existent. On n'ignore pas que des volontaires sont retournés chez eux et ne se sont jamais préoccupés d'attendre le résultat de leur examen, à cause du délai et du traitement dont ils ont fait l'expérience. Je fais observer au Gouvernement et au ministre que cet état de choses et ce traitement peuvent être une explication, partielle du moins, du fait que nous n'avons pas eu pour l'armée le nombre de volontaires que nous aurions aimé avoir.

Je tiens cependant à féliciter le Gouvernement des améliorations adoptées par l'armée et de la revision des méthodes utilisées concernant l'équipement, l'habit et le traitement des hommes. Nous avons lieu d'être fiers d'avoir donné aux soldats un uniforme de sortie au lieu de l'uniforme de campagne. On était presque tenté de s'excuser auprès de ces jeunes gens qui se sont enrôlés par milliers ces derniers mois, et qui n'avaient que l'uniforme de campagne pour les exercices et pour aller visiter leurs parents ou leurs fiancées? Vous ne le feriez pas, vos amis ne le feraient pas, les ouvriers ordinaires ne le feraient pas. Voici cependant que les "très honorables hommes", les seuls qui, à mon sens, aient droit à ce titre, qui ont

offert leur vie à leur pays, et qui doivent aller voir les êtres qu'ils chérissent en habit de travail, affublés d'une sorte de coupe-vent.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi concernant la réduction des emblavures.

Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada et pour la défense et la sécurité nationales.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar la Chambre s'ajourne à 6 heures 15 minutes du soir jusqu'au lundi 20 avril.

Lundi 20 avril 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes: M. J. S. Woodsworth, député de la circonscription électorale de Winnipeg-Nord-Centre, décédé.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LE PLÉBISCITE

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—AJOURNEMENT JUSQUE APRÈS LA VOTATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent que la votation sur le plébiscite tendant à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service outre-mer aura lieu lundi de la semaine prochaine.

Les honorables députés en général sont d'avis qu'ils pourraient rendre service à ceux qui s'occupent du scrutin dans leurs circonscriptions respectives, s'ils pouvaient être là au moment de la votation. Je suis certain que le travail d'organisation s'en trouverait grandement facilité s'ils pouvaient être présents dans leurs circonscriptions non seulement le jour même du scrutin mais un jour ou deux à l'avance. Vu que la Chambre ne siège pas le samedi et le dimanche, et qu'elle ne siège qu'une demi-journée le vendredi, le Gouvernement est d'avis que les honorables députés pourraient rendre de réels services en se rendant dans leurs circonscriptions un jour ou deux avant la tenue du scrutin, aussi bien que le jour même de la votation.

Naturellement nous comprenons que les honorables membres qui viennent des provinces éloignées de la capitale ne pourront pas retourner chez eux, à cette fin. Cependant, si la Chambre s'ajournait jeudi soir, après avoir terminé les délibérations de la journée, on ne perdrait qu'une demi-journée cette semaine, et seulement lundi, la semaine prochaine, soit le jour du scrutin.

Vu ces faits, le leader suppléant du Gouvernement a communiqué en mon absence avec le chef de l'opposition (M. Hanson) et les chefs des deux autres groupes parlementaires afin de les consulter au sujet de l'ajournement pour la période indiquée, et l'on m'apprend que cette mesure leur est agréable.

Pour faire une motion dans ce sens il me faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre. A défaut de cette autorisation, j'inscrirais un avis de motion dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, de sorte que nous pourrions la discuter plus tard, si on y tenait. Je crois cependant que dans l'intérêt de tous, nous devrions en venir immédiatement à une décision.

Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a eu la bienveillance de laisser entendre qu'il appuirait la motion que je ferais à cette fin et je tiens à l'en remercier ici même. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc, appuyé par le chef de l'opposition:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le jeudi 23 courant, elle reste ajournée jusqu'au mardi 28 courant.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'impression que je devais appuyer la motion, mais je tiens à dire tout de suite que lorsque j'ai

été mis au courant de la chose, la semaine dernière, j'ai approuvé le principe de la proposition dont la Chambre est saisie. Je me rends tellement compte qu'il est nécessaire que le Gouvernement soit libéré de ses engagements par un vote affirmatif que je crois essentiel que tous les honorables députés qui pensent comme moi soient dans leur circonscription le jour du scrutin et fassent servir à cette fin toute leur influence auprès de leurs électeurs.

Je regrette que cette idée n'ait pas pris corps plus tôt parce que d'honorables députés de l'Ouest auraient aimé, eux aussi, faire leur part dans ce sens. Il est évident que la chose est maintenant impossible. Cependant, pour les raisons que j'ai données, pour celles que le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposées et d'autres que doivent comprendre tous les honorables députés, je suis d'avis que la Chambre devrait accorder son consentement unanime.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai, moi aussi, agréé la proposition lorsqu'elle m'a été communiquée par le secrétaire d'Etat (M. McLarty). Toutefois, ce ne fut pas sans éprouver quelque hésitation. Estimant que certains honorables députés demeurant près d'Ottawa seraient peut-être en mesure de contribuer efficacement au succès du plébiscite, je n'ai pas voulu dresser d'obstacle à leur participation. Par ailleurs, je ne pouvais m'empêcher de penser que le long congé que nous venions de prendre et au cours duquel nous avions tous été en contact avec nos commettants, nous avait fourni l'occasion de faire tout le nécessaire à cet égard.

Je regrette également que nous n'ayons eu vent du projet que vendredi dernier, ce qui a eu pour effet d'empêcher les représentants de l'Ouest de demeurer dans leurs circonscriptions. Je suis d'avis que le Parlement a manqué d'énergie, durant la présente session, dans l'accomplissement des travaux qui lui incombent. En effet, on n'a pas encore constitué de comité des dépenses de guerre. Le comité de la radio ne s'est pas encore réuni, et la quantité de travail augmente constamment. Je crois qu'on a l'impression un peu partout dans le pays que nous sommes loin de réaliser, en ce qui concerne l'adoption de mesures de guerre, les progrès attendus. Il se peut que le vote de lundi prochain reflète le mécontentement du public à l'égard du Parlement, et j'exhorte le Gouvernement à faire en sorte qu'il ne se produise plus de retard dans nos travaux, que les comités nécessaires commencent à siéger sans délai, et que nous nous acquittions de notre tâche sessionnelle d'une manière plus expéditive que nous ne l'avons fait depuis deux mois.

[L'hon. M. Hanson.]

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je n'ai pas d'observations à faire au sujet du court ajournement, mais je me demande si le premier ministre ne devrait pas faire une déclaration afin d'indiquer aux membres du Parlement où ils voteront s'ils ne se trouvent pas dans leur circonscription le jour du scrutin.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je ne m'oppose pas à la motion du premier ministre, que le leader de l'opposition a appuyée. Cependant, je m'oppose énergiquement aux paroles que le premier ministre a employées en expliquant cette motion. Il a dit qu'on tiendrait un scrutin en vue de décider du mode de mobilisation pour le service outre-mer...

Des VOIX: Non.

M. HOMUTH:...ou pour l'envoi d'hommes outre-mer. C'est bien ce que le premier ministre a déclaré. Si ce dernier veut bien lire sa déclaration dans le hansard il verra qu'il a parlé de la mobilisation pour le service outre-mer.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: A moins que ma mémoire ne me fasse entièrement défaut, l'honorable député verra que j'ai employé les mots de la question du plébiscite.

M. HOMUTH: Je prie le premier ministre de m'excuser, mais ce n'est pas dans ces termes qu'il s'est exprimé. Les honorables membres de cette Chambre, et tout particulièrement les membres de l'opposition, se sont employés depuis trois semaines à organiser, non seulement leurs propres circonscriptions mais aussi certaines autres où les membres du parti au pouvoir ne déployaient pas le même enthousiasme en faveur du "oui" que les membres de l'opposition.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Ils ont travaillé à l'organisation de ces circonscriptions en vue...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: ...d'obtenir une réponse affirmative.

Une VOIX: Personne ne tient à votre présence dans sa circonscription.

M. HOMUTH: Je n'irais certes pas dans la vôtre, car vous ne sauriez être d'aucune utilité à qui que ce soit. J'ajouterai que les paroles du premier ministre contribueront beaucoup à annuler l'effet de notre campagne auprès du peuple; c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de voter en faveur du recrutement d'hommes pour le service outre-mer ou de la conscription, mais bien de libérer le Gouvernement

d'une promesse qu'il avait faite et que la question du service outre-mer est entièrement du ressort de la Chambre des communes. J'affirme en toute sincérité que les paroles employées par le premier ministre en formulant cette motion n'ont pas été très heureuses.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je voudrais dire à mon honorable ami que les mots que je voulais employer et que je croyais, de fait, avoir employés sont justement ceux qui figureront sur le bulletin de vote lundi prochain. Si je n'ai pas prononcé à peu près exactement ces mots, je ne m'en suis pas du tout rendu compte et je remercie mon honorable ami d'avoir appelé mon attention sur ce fait. Je puis l'assurer que ce sont bien là les mots que je voulais employer et que je voudrais avoir prononcés.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Kathleen Marguerite Winnall Barwick".—M. Hazen.

Bill n° 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Blackburn Gordon".—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Elizabeth Laidlaw McNiven".—M. Abbott.

Bill n° 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Livingstone Turnbull Woodard".—M. Boucher.

Bill n° 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Sunsheine Steirman Cooke".—M. Bercovitch.

Bill n° 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Golt Rosner".—M. Bercovitch.

Bill n° 52 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Pohopoluck Yacobshak".—M. Hazen.

Bill n° 53 intitulé: "Loi pour faire droit à Myer Levine".—M. Hazen.

Bill n° 54 intitulé: "Loi pour faire droit à George Sutherland Cameron, junior".—M. Bercovitch.

Bill n° 55 intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Catlow".—M. Hill.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

SERVICE NAVAL—OFFICIERS ET MATELOTS FAISANT DU SERVICE EN MER

M. BOUCHER:

1. Quelle est la proportion *a*) des officiers, *b*) des matelots de la Marine royale canadienne faisant du service en mer?

2. Quelle est la proportion *a*) des officiers, *b*) des matelots de la Réserve de la marine royale canadienne faisant du service en mer?

3. Quelle est la proportion *a*) des officiers, *b*) des matelots de la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne faisant du service en mer?

4. A combien d'officiers dépourvus d'expérience navale antérieure a-t-on accordé des brevets de lieutenant ou de lieutenant-commander dans les forces navales?

5. Quels sont les noms de ces particuliers?

L'hon. M. MACDONALD:

1. M.R.C. permanente (a) 43.8%, (b) 48.2%; M.R.C. temporaire (a) 8.5%, (b) 26.4%.

2. R.M.R.C. (a) 58.3%, (b) 54.6%.

3. R.V.M.R.C. (a) 44.7%, (b) 38.4%.

4. R.M.R.C. (lieutenants-commanders) 8, (lieutenants) 149; R.V.M.R.C. (lieutenants-commanders) 8, (lieutenants) 613.

Les chiffres ci-dessus incluent nombre d'officiers employés dans des services techniques, par exemple, des médecins, techniciens, comptables et autres. Plusieurs d'entre eux qui ne possèdent aucune expérience navale ont des connaissances nautiques.

5. Les listes des noms suivent.

Réserve de la Marine Royale Canadienne

Lieutenants-Commanders

Robert McGregor (E.), Allan Reddock (E.), Albert R. Francis, Archibald Hunter (E.), Andrew E. Shott (E.), Andrew Russell (E.), Walter L. Styring, Joseph L. Dunn (E.).

Lieutenants

Samuel Hermans (E.), James B. Kieran, William Mahan, William S. Webb (E.), Samuel Seymour (E.), Bent G. Sivertz, Alexander V. Wells (E.), James F. Douglas (E.), James W. Carter, Frank Roberts, William E. Simpson, Thomas Fife (E.), Gordon E. Fleetwood (E.), Richard R. Teasdale (E.), Andrew L. B. Alexander (E.), Henning E. Christensen (E.), Harold L. Purcell (E.), Harold S. C. McComb (E.), Andrew R. Fleming (E.), Fred Burton (E.), James R. Ross (E.), Thomas S. Wilson (E.), Victor H. Torraville, Marcus H. Roberts, Roy M. Mosher, Aubrey W. Ford, Richard Jackson, Henry N. Bonnell (E.), George P. Fowlie (E.), Edmond W. T. Surtees, John W. Dowling, Matthew Russell, Charles G. Sauter, William Turner, William B. Crichton (E.), Walter Hichens-Smith (E.), Svend A. Keat (Pay.), Walter Russell, Frederick J. Day, John A. McKenna, Dermot T. English, Michael J. Strous (Pay.), John Bulmer (E.), James R. McClelland (E.), Henry S. Salt (E.), John A. Forsyth (E.), William S. Creese, Arthur Moorhouse, Roy S. Kelly, Joseph S. Scott, Charles P. Balfry, John E. Clayton, Douglas N. Cameron, Francis O. Gerity, John H. Newbigging (E.), George F. W. Hudson, Vic-

(E.).—Ingénieur.
(Pay.).—Commissaire.
(S.B.).—Division spéciale.
(Surg.).—Médecin.

tor B. Glover (E.), Henry N. Renwick (E.), Harold M. Rosser (E.), Douglas K. Miller (E.), Frederick J. Rennie (E.), William Stuart (E.), Donald E. Holmes (Pay.), William E. Adamson (Pay.), Roy G. Everest, William Reay (E.), William A. Orwin, John G. Hughes, Douglas Trail, Herbert W. Draney, Leonard J. Nairn (Pay.), Frederick N. Eddy, Alexander Brown (E.), Douglas W. Main, Harold H. Rankin, James F. Magill (E.), Fulton T. Williams, Gordon C. Roberts, Clifford Winterbottom, John S. Horam, George M. Kaiser, William D. Brown (E.), Leslie P. Denny, William F. Wood, Robert F. Swain (E.), William W. McMurtry, Charles T. Brinkman (E.). John Harding, Eric R. Shaw, Harry G. Denyer, John Wallace, Alistair I. MacKay, Allan H. Easton, Augustus Tulk (E.), John C. Littler, William W. Hackney, Gerald Lancaster, John W. Bonner, John H. P. Davies, William Black, Leslie L. Foxall, Colin J. Angus, James P. Fraser, James A. Tullis, Thomas B. Edwards, James M. Gillison, John H. S. McDonald, Alexander D. Landles, Edward M. More, Robert L. Inglis (E.), James Cuthbert, Antoine H. Cassivi, Harry Freeland, William E. Harrison, William R. Stacey, William Crowley (E.), Ronald J. Herman, James Bevan, Allan V. Taylor, John C. Barbour, James A. H. Stewart, Lewis D. Quick, John J. Hodgkinson, Thomas J. Bellas, Henry A. Russell, George S. Hall, Philip C. Evans, John B. Clarke (E.), John C. McCarty, Lachlan F. McQuarrie, Anthony H. G. Storrs, Raiffe D. Barrett, Wildred Davenport, John Morrison, Walter G. Johnstone, Richard Sullivan (E.), Ronald O. McKenzie, Henry M. Kennedy, Thomas D. Kelly, Alfred B. Arnison, William H. Koughan, Herbert L. Elliott (E.), James A. MacDonell, Ivor J. L. Palmer, Douglas K. M. Graham (Pay.), Thomas F. T. Moreland (Pay.), Albert R. Ascah, John Evelyn, George E. DeWolfe (Pay.).

Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne

Lieutenants-commanders

Charles H. Best (Surg.), James Adam (E.), Alfred L. C. Atkinson (S.B.), Duncan K. MacTavish (S.B.), Kellogg S. Maclachlan, Pierre F. Boudreault (E), Charles F. Wilkins, Robert P. Besant (E.).

Lieutenants

Eric E. F. Loyd (S.B.), Albert Logette (S.B.), John J. Schull (S.B.), John D. S. Cromarty (Pay.), Alfred O. Tate (S.B.), Kenneth G. Fosbery (S.B.), Charles H. Little, Douglas W. Jackson (S.B.), William P. Wallace (S.B.), Earl R. Hope (S.B.), Donald R. H. MacDonald (S.B.), Charles W. Skarstedt (S.B.), Reginald S. Strong (S.B.), Algy S. Noad (S.B.), Howard C. Aikman (S.B.), Eric J. Downton (S.B.), William H. Pugsley (Pay.), Guy C. DeWolf, Edward T. Sherwood, Ralph S. Simpson, Roy C. Denny, Ronald L. Denton (Surg.), George Carter (S.B.), John H. C. McClelland (Surg.), Donald Y. Solandt (Surg.), Lloyd G. Hisey (Surg.), John E. de Belle (Surg.), James Campbell (S.B.), Charles W. Donaldson (Pay.), William J. Bichan, Alfred C. Bethune (S.B.), John R. Millard (S.B.), Alexander Brown (Pay.), Ernest G. Lay (S.B.), Hugh A. McIntosh (S.B.), Clarence B. Campbell (S.B.), James Carlisle (S.B.), William D. Nesbit (S.B.), Frederick W. R. Angus (S.B.), Harry S. Severs (S.B), Stanley I. Comach (S.B.), Everard C. Mercer (S.B.), Beverley F. Macaulay (S.B.), William Rhind (S.B.), Alfred E. Howe (S.B.), George Noble (S.B.), Reginald C. Barnsley (S.B.), William P. Kellett (S.B.), Albert E. Smith (S.B.), Robert G. Gavin (S.B.), George A. Boutilier (S.B.), William Freeman (S.B.), John A. Warr (S.B.), Frederick I. Dyke (S.B.), Francis L. Philpott (S.B.), James P. Barker, Albert H. Simmonds (S.B.), Thomas E. Leigh, John P. Singleton, Maurice S. Frayne (S.B.), Alexander T. G. Durnford, Gordon M. Tittensor (S.B.), John S. Cooper (E.), Richard H. Scrivener (E.), Hugh Wallace (S.B.), Joseph Jeffery (Pay.), Keith C. Cooper (Pay.), James B. Smith (Pay.), Robert L. Bishop (S.B.), Ian N. MacKay, Russell C. Twining, William W. Chipman (S.B.), Victor E. Bissett (S.B.), Harold S. McNeice, Godfrey T. S. Archbold, Frederick J. Child, Walter A. Thomson (Pay.), Keith C. Sedgman (Pay.), Steven A. Clemens (Pay.), Kevin J. Meagher (Pay.), Louis D. Mahoney (S.B.), Colin D. Campbell (S.B.), Louis A. Bown (S.B.), Gerald T. Richardson (S.B.), Ronald L. Williams (S.B.), John B. Graham, James O. Merchant, Aubrey E. Josey, Louis T. Morin, Walter C. MacKenzie (Surg.), Audley A. Giffin (Surg.), Walter M. Paton (Surg.), Herbert T. Collison, Claude M. Kirk (Surg.), Wilfred T. MacNicholl (Surg.), Stanley F. Blundell (Sur.), George E. Large (Surg.), Hewitt H. W. Brooke (Surg.), William B. Wallace (Surg.), Joseph J. Michon (Surg.), John H. Woodruff (Surg.), Hubert F. MacDonald (Surg.), John A. Lewis (Surg.), Isadore C. Pollack (Pay.), James L. Duncan (Pay.), Frank B. Barclay, Godfrey Harrison, Thomas D. F. Farmer (Surg.), Christopher Ussher, John B. Oxner, Kenneth

(E.).—Ingénieur.
(Pay.).—Commissaire.
(S.B.).—Division spéciale.
(Surg.).—Médecin.

D. McAlpine, Horace V. Denyer (S.B.), John M. Constable, Andre M. J. G. Legendre, Frederick B. Barrow (Pay.), Archibald G. Hodge (S.B.), Louis de la C. Audette, Richard L. Nixon (Pay.), Douglas H. Craighead (S.B.), John W. Braidwood, John S. Davis, Thomas G. Denny, William Evans, Dudley G. King, Ian McLeod, Frederick R. K. Naftel, Edward T. Simmons, Ralph B. Warwick, John S. O'Neal, Kenneth Birtwistle, James A. Ramsay, John W. Frost (Surg.), Fred J. O'Connell (Pay.), William J. Riddiford (Pay.), Joseph P. Lee, Edward M. Deschamps, Gerald M. Hewlett, Louis O. Campbell, Julius E. Forster, Eric M. Lloyd-Young, Alfred M. Linkletter, William D. Flatt (Surg.), Rene Gervais (Pay.), Francis J. Kelly (S.B.), Thomas M. Sheehan, Richard J. Johnstone, Frederick W. Bogardus, Glyn Rees-Thomas, Philip C. Townsend, William M. Taylor, Alexander G. Smith (Surg.), James P. Robb (Surg.), Reginald N. Ripley (S.B.), Kenneth B. Blakey, Carl R. Sandey, Frank Willcox, St. Clair Balfour, Gordon T. Southam, Kenneth W. With, Frank E. Waterman, John H. B. Gann, Sydney B. Thomas (S.B.), James J. Smith (S.B.), Martin H. Ellis, John E. Horne (S.B.), Charles H. R. Fox (S.B.), Shesley M. Oake (Surg.), George E. Verity (Surg.), John W. MacLeod (Surg.), Donald S. Mitchell (Surg.), Frederick G. W. MacHattie (Surg.), John L. Johnston (Surg.), Ernest D. MacCharles (Surg.), Gaetan Jarry (Surg.), Roderick C. Ross (Surg.), Frederick M. Woolhouse (Surg.), John R. Smith (Surg.), Karl A. Garten (Surg.), John W. Rogers (Surg.), George A. Hendry (Surg.), James F. Elliott (Surg.), Adelard E. Trottier (Surg.), Marvin C. Wellman (Surg.), Charles M. Learmonth (Surg.), John R. Wilson (Surg.), Arnold L. Johnston (Surg.), Robert M. MacDonald (Surg.), Newell W. Philpott (Surg.), Duncan H. Starkey (Surg.), Lawrence P. Little (Surg.), Donald L. McRae (Surg.), William G. Breckenridge (Surg.), Alexander D. Campbell (Surg.), Morton B. George (Surg.), William R. V. Laing (Surg.), Charles D. Keeley (Surg.), James L. McGerrigle (Pay.), Jack R. Anderson (Pay.), Harold P. Connor, Alfred E. Zealley (S.B.), Daniel B. Angus (S.B.), George F. Poirier (S.B.), Leonard Kuypers (E.), James A. Falconer, Ross M. Hanbury, Esward M. Ryan, Bertram M. Tate, Frederick H. Toller, James Childs (E.), Reginald F. Hawley (S.B.), Carson E. Johnson, Donald C. MacKay (Pay.), Charles D. W. Rowlings (Pay.), Hugh R. Macklin (S.B.), Reginald F. Walsh, James M. Hendry (Pay.), Hugh C. Grant (Pay.), Arthur Stocker, (S.B.), Thomas J. Brown, Clarence W. Warner (S.B.), William F. Gray, John D. Barbour, James P. Thornton (S.B.), William Just, George Buckley, Denis Harvey, Charles H. Stuart, George R. Brown, John C. Conkey, Paul Simard, Joseph C. Dwyer, Emerson Abernethy (E.), George S. Dixon (Pay.), Harold F. Kent (E.), David M. Sutherland (S.B.), Mayo A. Harrigan (S.B.), Vernon C. MacCrae (S.B.), Ernest O. Stockman (E.), Daniel Mabee (S.B.), David T. Dyer (S.B.), Lewis R. Rolland, Gordon M. Luther, John G. Burritt, Jerome M. Laughlin, Norman M. Galt, Henry G. Stairs, James G. Badcock, Sydney W. Buxton, Raymond M. Smillie, Frederick J. G. Johnson, Frederick W. Macbeth, George R. S. Mathews, Ledlie C. Patey, Louis J. T. Langlais, George S. Finlay, Victor G. Meakin, John D. Garrard, John P. D. Mackasey, Duncan C. Lennox, James Ferguson, Frederick L. Clairmonte (S.B.), John W. Marlowe (S.B.), William E. Carrick (S.B.), Reginald W. Wood, Duncan B. Fletcher, John R. McFarlane (Pay.), Donald R. McRobie (Pay.), Edmond C. St. J. Green, Thomas C. Darling (S.B.), Clifton R. Coughlin, Bruce A. Campbell (Surg.), Robert A. Fortye (Surg.), John L. Andras, George W. Chapman (Surg.), John M. Parker (Surg.), Robert S. Hart, James R. Dodds (Surg.), James S. Oppe, Lemuel E. Prowse (Surg.), John W. Hamilton, Donald M. Whitelaw (Surg.), Harry L. Bacal (Surg.), Lorne S. Kyle, Frederick J. Tweedie, Edward L. G. Alford, John T. Lee, George B. Maughan, (Surg.), Berkeley Hynes, Gordon H. Wheelock (Surg.), Allan L. Chambers (Surg.), James A. Dunn, Freeman E. Burrows, Thomas C. McLaughlin, Edward D. Fraser, Ian Douglas, Anthony G. Osborne, Edward F. Fox, Walter A. Childs, Gordon H. Patterson, Charles Potts, Paul D. Taylor, Guy St. A. Mongenais, Frank V. Macdonald, Francis J. D. Pemberton, Lyle R. Hoar, Henry S. D. Bauld, John H. Ewart, Allan Boucher, Walter H. V. Thompson, James C. Pratt, John E. B. Riordon, Harold F. Farncomb, Allan R. Webster, Richard S. Williams, Frederick A. Beck, John C. H. Calland, Robert A. Jarvis, Colin S. Campbell, William J. Gilmore, Charles V. Finch, William A. Wilkinson, Charles E. Moore, Horatio A. T. Bird, Herbert A. Plow, Ian Ogilvie, George P. Manning, Herries S. Maxwell, John T. Sharp, Richard H. Angus, Kenneth B. Culley, Frederick B. Brooks-Hill, Anthony G. S. Griffin, Stuart B. Fraser, Claude L. Campbell, Theodore G. Sewell, Henry K. Hill, Thomas E. Nichols, Francis B. Marr,

(E.).—Ingénieur.
(Pay.).—Commissaire.
(S.B.).—Division spéciale.
(Surg.).—Médecin.

44562—114
ÉDITION REVISÉE

Denis M. Coolican, Joseph J. A. P. Belanger, Harry B. Tindale, Robert A. Dakin, James G. Ferraris (S.B.), John M. Todd, Kenneth G. Clark, John S. Evans, Clifford Chilcott, Philip J. B. Watts, Avard E. Giffin, Charles F. Newell, Ronald A. Judges, Stuart D. Thom, Archibald M. Kirkpatrick, Roland F. Astbury, Herbert H. Hair, Jackson G. Fraser, William A. B. Garrard, Frederick C. Aggett, William G. Aird, Norman J. Alexander, Oscar B. Allan, Edward P. Ashe, Robert P. Baldwin, John A. Bennett, William H. Black, Charles E. Bonnell, Edward L. Borradaille, William D. Boulton, Ronald C. Breckenridge, William S. Brooke, Rodney J. Browne, Alexander Bruce, John A. Buchanan, Armour M. Bull, Gordon M. Butler, Herbert B. Carnall, Gerald M. Coleman, Paul F. Collins, James S. A. Conklin, George D. Cook, Ralph H. Corbold, David R. Dattels, John A. Davidson, Wilfred G. Dolmage, Mortimer S. Duffus, Wilfred F. Duffy, Andrew P. Duke, Arthur A. Evans, Charles J. S. Farrand, Frederick G. Flynn, William S. S. Fowler, Ralph I. Freeman, Thomas G. Fuller, Rufus D. P. Gilday, James L. Gillanders, John H. Gillespie, George R. E. Gilmer, Kenneth G. Glass, Charles E. Godwin, Donald M. Grant, James L. Harries, Richard W. Hart, Harry B. Holland, James G. Humphrey, Robert L. B. Hunter, Gordon E. Kernohan, Zebulun R. B. Lash, John Lecky, Wilford A. Lemon, Donald M. MacGlashan, Douglas H. MacKay, Charles P. MacKenzie, James C. Mackintosh, Edward H. Maguire, Andre Marcil, Georges Marcil, Robert M. Milligan, Albert P. Morrow, Denis J. O'Hagan, George M. Oliver, Edward B. Pearce, James L. Percy, George H. C. Phillips, Hugh J. Plaxton, William W. Quay, Sydney P. A. Redgrave, James R. Sare, Joseph R. G. Schreiber, Lesslie W. Scott, George R. H. Sharps, Sidore B. Shore, Graham F. Shove, Thomas C. Skelton, Gerrard H. Smith, Richard L. Smith, Frederick M. Southan, Kelvin D. M. Spence, Gordon W. Stead, Archibald M. G. Stewart, Neil M. Stewart, Donald G. C. Stuart, Francis L. Stuart, Leonard D. Stupart, John E. Taylor, Ross C. Taylor, William G. Tellier, Cecil G. Trotter, George M. Wadds, Frederick G. B. Whitehead, Ross F. Wilson, Robert H. Wilson, Jeffrey M. D. Wood, Owen H. M. Wright, Weir S. Wright, Jacques de L. Bourgeois (Surg.), Athol C. Church (Surg.), Albert W. Clark (Surg.), Robert L. Cook (Surg.), Everett F. Crutchlow (Surg.), Charles W. E. Danby (Surg.), Thomas G. T. Davis (Surg.), Malcolm Dingwall (Surg.), Gordon P. Fahrni (Surg.), Charles M. Fisher (Surg.), Warren R. Fry (Surg.), James C. Gray (Surg.), Ernest A. Hunt (Surg.), Richard A. G. Lane (Surg.), William Locke (Surg.), Leonard E. Lotimer (Surg.), William D. Love (Surg.), David L. MacIntosh (Surg.), Alpin G. MacKinnon (Surg.), Allan C. McCurrach (Surg.), Jared V. McCutcheon (Surg.), John A. McLachlin (Surg.), Murray McLandress (Surg.), Murdo McRitchie (Surg.), Allan F. McRoberts (Surg.), Albert M. Pain (Surg.), John E. Powell (Surg.), John C. Rathbun (Surg.), Walter G. Rice (Surg.), John L. Silversides (Surg.), Henry G. Swan (Surg.), William M. Tait (Surg.), Norman A. Terwillegar (Surg.), Thomas P. Watson (Surg.), Chester C. Wilson (Surg.), William J. Winthrope (Surg.), Francis Amyot (S.B.), Donald R. Bentley (S.B.), Herbert B. Burchell (S.B.), John Convey (S.B.), Leon B. Leppard (S.B.), Lionel J. N. Mothersill (S.B.), John Schierbeck (S.B.), Melvin A. Wortman (S.B.), Hector C. McGowan, John D. Cameron (Surg.), Edwin H. Saunders, John W. Hackney, Colin S. Glassco, Harold M. Colter, Robert B. McKenzie (Surg.), Eric T. P. Wenberg, Sherman T. Hill, John A. Tucker (Pay.), MacKenzie R. Campbell, Philip S. Ross, Duncan M. Hodgson, Charles C. MacDonald (Surg.), George A. Herring (Pay.), Eugene F. Noel, Charles A. E. White, John P. Jarvis, William C. Mulvihill, Frank A. Bryan, Croft G. Brook, Edmond W. Wylde (Surg.), John M. Home, Renault M. S. St. Laurent, Edwin G. Chown, Norman C. Chivers, Frank L. Lovett (Pay.), Ralph B. Munroe, Quentin D. Jacks, William T. Cook, James T. McCormick, William H. Richardson, Ernest Grundy, Richard W. Underhill (Pay.), Kenneth D. Heath, Sidney R. Arber (Surg.), James G. Fyfe (Surg.), Robert Roberts, Neil E. Fraser, Peter F. Thornton, Thomas A. Stevenson (Pay.), George Armstrong (S.B.), Robert A. C. Douglas, George T. New (S.B.), George A. Lawrence (S.B.), Vernon L. Miller, Alfred E. Horne (E.), Studley P. Birley (S.B.), Maurice B. Lodge (S.B.), Frank C. Adams, John W. Ross, Philip H. Hughes (S.B.), Rodney L. Strina (S.B.), Francis R. Hall, Clarence W. MacCharles (Surg.), Francis P. McNamee (Surg.), Timothy B. McLean (Surg.), Alexander Marshall (Surg.), William J. Hart (Surg.), W. Elgin Crysler (Surg.), Herbert G. Baker (Surg.), Joseph D. Ross (Surg.), Robert K. C. Thomson (Surg.), Eric H. Lee (Surg.), John D. Atcheson (Surg.), Morley A. Currie (Surg.), Robert D. Millar (Surg.), Allen Craig (Pay.), James E. K. Goldsmith (Pay.), Woodburn S. Thompson, Kenneth C. McRae, Temple H. Wright, Harry Powys-Herbert, John M. Murray (Surg.), Lawrence

(E.).—Ingénieur.
(Pay.).—Commissaire.
(S.B.).—Division spéciale.
(Surg.).—Médecin.

Fricke, George Goldsmith, Edward Hitchen (Surg.), Percy A. Hoare (S.B.), Robert E. Burns (Surg.), Arthur G. Handford (S.B.), Geoffrey N. B. Scott, Charles F. Draney, Kenneth T. Chisholm, Roderick C. Carter, Ivor R. Thomas, Cecil G. Brock, Elliott D. Woodlock, John F. Lloyd (E.), Frank J. Scully (Surg.), John B. Bracken, Edward P. Taylor, Gordon H. Grant (Surg.), James R. Genge, Robert L. Williams, Hugh E. F. Makovski, Douglas S. Gorrell (Surg.), Allen S. Raney, John L. Little (Surg.), Pierre C. Amox, John N. Cornish (S.B.), Albert J. Hogue (S.B.), Freemen Svenningson (E.), Charles G. Brister, Henry G. Farish (Surg.), Walter S. Archibald (Surg.), John T. M. Ashley (S.B.), Julien Savignac, Robert Carfrae, William G. Ross, Bert Edwards (S.B.), Malcolm G. McCarthy, Hial D. Seeley (Pay.), Adrien F. V. Levesque (Surg.), John R. Longard (S.B.), Hugh L. Crawford (S.B.).

(E.).—Ingénieur.
(Pay.).—Commissaire.
(S.B.).—Division spéciale.
(Surg.).—Médecin.

EMPLOYÉS DE LA DIVISION DES RELATIONS PUBLIQUES—SERVICE NAVAL

M. BOUCHER:

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées dans la division des services de liaison de la presse ou des relations publiques du ministère de la défense nationale pour les services navals?
2. Quel rang naval, si tel est le cas, et quelle expérience navale antérieure, si tel est le cas, possède chacune de ces personnes?
3. Quels sont le salaire total annuel et/ou la solde et les allocations que reçoit chacune de ces personnes?

L'hon. M. MACDONALD:

1, 2 et 3.

Nom—Grade	Appointements annuels	Expérience navale antérieure
H. E. W. Strange, Lieutenant-commander, R.V.M.R.C.	$4,142 75	Service dans la M.R. durant la guerre 1914-1918.
E. H. Bartlett, Lieutenant, R.V.M.R.C.	2,920 00	Service dans la M.R. durant la guerre 1914-1918.
Wm. Sclater, Lieutenant, R.V.M.R.C.	2,692 75	Cours disciplinaire dans la M.R.C.
M. W. J. Gilhooly	3 600 00	
M. Chas. Nelles	1,620 00	Contact intime avec la M.R.C. durant plusieurs années et service en mer à titre particulier.
Mlle F. Belyberg	1,080 00	
Mlle A. Grenier	1,080 00	
Mlle M. Couday	1,080 00	
Mlle M. T. Patterson	1,080 00	
Mlle H. M. Merkley	720 00	
M. Maurice O'Heare	720 00	
M. P. E. Raymond	420 00	

LA DETTE PUBLIQUE

M. HANSELL:

1. Quel était le montant total de notre dette nationale au 31 mars 1919?
2. Combien a-t-on payé sur cette dette à la date ci-haut mentionnée?
3. Quelle était le montant total de notre dette nationale au 31 mars 1939?
4. Combien a-t-on payé de la dette nationale à la date susmentionnée?
5. Quel est le montant total de notre dette nationale à l'heure actuelle?
6. Quelle somme de notre dette nationale est imputable *a*) à la dernière grande guerre, *b*) à la guerre actuelle?
7. Quel est le montant total d'intérêts payés sur notre dette nationale depuis la Confédération, ou aussi loin que le montrent nos registres d'emprunts?

L'hon. M. ILSLEY:

1. La dette nette (passif total moins l'actif) du Dominion du Canada s'élevait, le 31 mars 1919, à $1,574,531,032.44.

2. Les augmentations et les diminutions annuelles dans la dette nette du Canada depuis la Confédération paraissent à la page 65 des comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1941.

3. La dette nette (passif total moins l'actif) du Dominion du Canada s'élevait, le 31 mars 1939, à $3,152,559,314.48.

4. Voir réponse au no 2.

5. La dette nette (passif total moins l'actif) du Dominion du Canada, s'élevait, le 31 mars 1941 (dernière date pour laquelle le chiffre est connu), à $3,648,691,448.56.

6. Il est impossible d'établir avec quelque exactitude quelle fraction de la dette nationale est attribuable à la dernière guerre et quelle fraction au conflit actuel. Tous les emprunts de la dernière guerre ont atteint leurs dates d'échéances; dans certains cas ils ont été remboursés; dans la plupart ils ont fait l'objet de conversions, parfois avec des augmentations, pour certaines affections spéciales.

Les dépenses de guerre sont imputées au compte du fonds du revenu consolidé, comme toutes les autres dépenses de l'Etat.

Toutes les recettes, provenant des impôts, des emprunts ou d'ailleurs, sont versées au fonds du revenu consolidé. Il est donc impossible d'établir autrement que par des hypothèses très douteuses quelle fraction de la dette nationale actuelle peut être attribuée directement ou indirectement à la dernière guerre, à la guerre actuelle ou à quelque cause spécifique.

Attendu toutefois que depuis l'ouverture des présentes hostilités le total des revenus de l'Etat a été supérieur au total des dépenses étrangères à la guerre, il n'y aurait probablement pas trop d'inexactitude à porter au compte de la guerre l'augmentation globale de $496,132,134.08 survenu dans la dette nette, du 31 mars 1939 au 31 mars 1941.

7. Le Dominion a payé, du 1er juillet 1867 au 31 mars 1941, un montant d'intérêts de $3,509,928,986 sur sa dette publique (obligations, titres, fonds fiduciaires, etc.).

L'AÉROPORT DE MILLEDGEVILLE, (N.-B.)

M. HAZEN:

1. A-t-on fait ériger un mât de drapeau à l'aéroport de Milledgeville (N.-B.) en 1940 ou 1941?
2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on érigé?
3. Qui l'a érigé?
4. Combien a-t-il coûté?

L'hon. M. POWER:

En ce qui concerne le ministère de l'Air les réponses sont:

1. Oui, en 1941.
2. Le travail fut terminé le 19 mai 1941.
3. John Flood & Son, Saint-Jean, N.-B.
4. $631.

PRIME SUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. HAZEN:

1. Quels sont les noms et les adresses des personnes pour qui on a émis des chèques *a*) de plus de $10,000, et *b*) de $5,000 à $10,000 sous l'empire du plan de primes à la réduction des emblavures?
2. Comment en est-on venu à ces chiffres?
3. Combien chacun a-t-il reçu?

L'hon. M. GARDINER: Réservé.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Il y a longtemps que cette question figure au *Feuilleton*. Ces noms doivent certainement se trouver dans les archives du ministère de l'Agriculture et il s'agit uniquement de décider s'ils doivent être divulgués. Je tiens à protester ici même avant que la question soit réservée. On devrait faire connaître au public canadien, quand quelqu'un les demande, les noms de ceux qui reçoivent des deniers publics. Un refus ne saurait être voilé sous la réponse spécieuse que le ministre a donnée avant l'ajournement.

L'hon. M. GARDINER: La Chambre a déjà été saisie de cette question et on a alors demandé de la réserver pour en permettre l'examen plus approfondi. Je suis revenu de l'Ouest seulement ce matin et je n'ai pu encore faire cet examen approfondi. Je pourrais dire à mon honorable ami qu'à mon avis la raison donnée n'est pas plus spécieuse que l'opinion émise par le chef de l'opposition, il y a quelques jours, que les noms de ceux qui versent au trésor un impôt sur le revenu ne devraient pas être dévoilés.

(La question est réservée.)

PLAFOND DES PRIX—SUBVENTIONS

M. HAZEN:

1. Sur quels marchandises et produits, domestiques ou importés, paie-t-on des subventions à l'heure actuelle?
2. Quelle subvention verse-t-on pour chaque catégorie de marchandises et de produits?
3. Combien a-t-on versé, jusqu'à aujourd'hui, pour chaque catégorie de marchandises et produits?
4. Quels sont les noms et les adresses des personnes ou compagnies qui ont reçu des subventions, et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. ILSLEY: Je me propose de faire une déclaration au sujet des subventions payées par la Corporation de stabilisation des prix des denrées dès que l'occasion m'en sera fournie lors de l'étude du bill des crédits de guerre. Je voudrais demander que cette question, ainsi que l'avis de motion tendant à la production de documents, soient réservés jusqu'à ce temps-là. Si je fais cette demande, c'est qu'ici encore se posent une question du genre de celle que nous venons de discuter et d'autres questions auxquelles on ne peut répondre que par une déclaration complète et détaillée.

L'hon. M. HANSON: L'occasion nous sera-t-elle fournie de discuter le principe ?

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai cette déclaration lorsque nous étudierons le bill des crédits de guerre.

(La question est réservée.)

IMPÔTS SUR LES BIÈRES, VINS ET LIQUEURS

M. HATFIELD:

1. Quels revenus reçoit le gouvernement fédéral de tous les impôts sur *a*) les boissons alcooliques, *b*) la bière et la bière légère et *c*) les vins?

L'hon. M. GIBSON:

Droits et taxes d'accise perçus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1941.

(a) Liqueurs, boissons alcooliques vieillies		$16,587,986.19
(b) Malt utilisé par les brasseries		16,801,739.80
Bière soumise à l'impôt	324,003.60	
Sirop de malt, bière domestique	108,680.94	
(c) Vins domestiques		658,032.87

En plus des sommes précédentes, une taxe de vente de 8 p. 100 est exigible sur le prix de vente du producteur. Toutefois, le produit de cette taxe n'est pas séparé du total réalisé par la taxe de vente générale.

HOMARD DE CONSERVE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel est le montant total du homard en conserve vendu *a*) au Canada, ou *b*) dans un but d'exportation, au cours de la dernière année?

2. Quel a été le coût total des dépenses faites par le trésor fédéral pour la vente du homard en conserve?

L'hon. M. MICHAUD:

1. (a) Renseignements non disponibles.

(b) Exportations en 1941: 18,677 quintaux ou 38,910 caisses.

2. 1941-1942, jusqu'au 31 mars 1942.

Régie du saumon:		
Coût brut	$52,221 05	
Ventes	37,512 85	
Coût net		$14,708 20
Publicité:		
Annonces qui ont favorisé la vente du saumon en conserve en général		49,178 81
Total		$63,887 01

NOLISATION DU REMORQUEUR "BALLY"

M. McGREGOR:

1. A quelle date le remorqueur *Bally* a-t-il été nolisé par le ministère de la défense nationale pour le service naval?

2. A-t-il été retiré du service en septembre 1941?

3. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

4. A-t-il été de nouveau nolisé?

5. Dans l'affirmative, à quelle date?

6. A-t-il été retiré du service depuis cette date?

7. Dans l'affirmative, à quelle date et pour quelles raisons?

L'hon. M. MACDONALD:

1 à 7. Le remorqueur "Bally" a été nolisé par le service naval le 8 décembre 1939. Vu que ce navire exigeait des réparations importantes avant de poursuivre le service auquel il était engagé et vu que le ministère avait acheté un navire mieux approprié à ses besoins, on a averti son propriétaire d'en prendre livraison à Halifax le 9 septembre 1941. Le propriétaire ayant négligé de le faire, on l'a averti le 14 novembre 1941, qu'à partir du 9 septembre 1941, le ministère ne serait plus responsable du navire, de ses provisions et de son gréement.

Par une lettre du 30 octobre 1941, le propriétaire avertit le ministère qu'il préférait prêter son navire jusqu'au printemps de 1942, à défaut d'arrangement plus favorable, vu qu'il considérait qu'il serait imprudent de l'amener à Charlottetown pendant l'hiver.

Aucun droit de nolisation n'a été versé après le 9 septembre 1941 et le ministère ne s'est aucunement tenu responsable du navire, de ses provisions et de son gréement depuis cette date.

Vu le développement du service naval, il est possible que ce navire soit approprié à d'autres fins n'exigeant pas les réparations considérables nécessaires à le maintenir dans son ancien service. On est à étudier la possibilité d'utiliser ce navire à d'autres fins, mais on n'a encore pris aucune décision concernant sa nolisation future.

LE REMORQUEUR "PEGGY L"

M. McGREGOR:

1. A quelle date le remorqueur *Peggy L* a-t-il été nolisé par le ministère de la Défense nationale pour le service naval?

2. De qui a-t-il été nolisé?

3. Combien de jours de service a-t-il donné, au cours de chacune des années 1939, 1940 et 1941, pendant qu'il était ainsi nolisé?

4. Combien accordait-on par jour pour l'utilisation de ce remorqueur?

5. Quel a été le montant total versé à ses propriétaires pendant chacune des années 1939, 1940 et 1941?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval):

1. Le ministère de la Défense nationale pour le service naval n'a pas nolisé le remorqueur *Peggy L.*

2, 3, 4 et 5. Voir réponse au n° 1.

PIGEONS VOYAGEURS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat de pigeons voyageurs pour transmettre des messages?

2. Quelle mesure, s'il en existe, le Gouvernement a-t-il prise pour encourager l'élevage des pigeons voyageurs?

L'hon. NORMAN A. McLARTY:

1 et 2. Il ne nous paraît pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions.

FEMMES MÉTÉOROLOGUES DANS LE C.A.R.C.

M. CRUICKSHANK:

1. Le corps d'aviation royal canadien emploie-t-il des femmes comme météorologues de troisième classe?

2. Si non, recourra-t-on à leurs services pour remplacer les hommes actuellement affectés à ce travail?

L'hon. M. HOWE:

1. La question vise, je suppose, les météorologues de la troisième catégorie, dans laquelle on ne se propose pas d'employer des femmes pour le présent. On en emploie comme météorologues adjoints, catégories 1 et 2, en remplacement des hommes qui exécutent ce travail aux stations météorologiques.

Une partie considérable des fonctions des météorologues adjoints de la catégorie 3 consiste à donner des cours aux pilotes qui reçoivent leur formation pour le service outremer, et l'on croit que des hommes sont plus en état de donner ces cours pour l'aviation tant en Grande-Bretagne qu'au Canada.

Un grand nombre de météorologues adjoints sont attachés à des stations isolées où l'on n'a pris aucune mesure pour loger des femmes. Cependant, le service météorologique prend des dispositions pour former une catégorie de femmes enrôlées dans l'aviation qui aideront à la préparation de cartes météorologiques et aux observations météorologiques aux stations d'instruction aérienne.

2. Voir réponse au n° 1.

LOGEMENTS DU TEMPS DE GUERRE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quels contrats la division du logement du ministère des finances a-t-elle accordés pour les logements du temps de guerre?

2. A quels endroits a-t-on accordé ces contrats?

3. A combien de maisons ces contrats visent-ils?

4. Quelle est la description de ces logements, le nombre de chambres, le mode de construction, les matériaux, etc.?

5. Quels sont les services à chaque endroit, tels que aqueduc, égouts, etc.?

6. Quelle est l'estimation du coût de chaque groupe de logements à chaque endroit?

7. Quel a été le prix du contrat à chaque endroit?

8. S'agit-il de prix à forfait, de pourcentage en régie intéressée ou de versement de redevances?

9. Quel a été le coût réel de chaque groupement de maison à chaque endroit?

10. Ces frais comprennent-ils le coût du terrain?

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

L'hon. M. ILSLEY:

1. Aucun.

2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10. Répondu sous le n° 1.

INSTRUCTION DES OFFICIERS DANS LE SERVICE NAVAL

M. ROSS (St. Paul's):

1. Est-ce un règlement du ministère de la Défense nationale pour le service naval qu'une personne, n'ayant jamais pris de service dans l'armée ou la marine, ou qui n'est pas graduée du Collège militaire royal ou d'un collège naval, et désirant s'enrôler dans les forces navales avec le grade d'officier, doive d'abord s'inscrire et faire du service comme matelot, pendant plusieurs mois, avant de commencer son instruction comme officier?

2. Y a-t-il quelques exceptions ou dispenses à ce règlement? Et s'il en est, quand ont-elles été créées, à quelles catégories de personnes s'appliquent-elles, en quelles parties du Canada sont-elles mises à exécution et quelle est la nature des exceptions et dispenses, et pourquoi ont-elles été créées?

3. Existe-t-il des comités pour faire un choix de jeunes Canadiens, tant de langue anglaise que de langue française, destinés à suivre un cours d'officier sans avoir servi, au préalable, comme matelots?

4. S'il existe de ces comités, quels en sont les membres, la compétence navale de chacun des membres, et quand ont-ils été nommés et à quels endroits?

5. Combien de jeunes gens, *a*) de langue anglaise et *b*) de langue française ces comités ont-ils choisis pour suivre des cours d'officiers sans avoir servi auparavant comme matelots?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Non. Les vacances d'officiers sont remplies par voie de promotion du personnel non officier et par nomination directe faite de l'extérieur.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui.

4. Quand la chose est possible, les comités se composent d'au moins un capitaine et de deux commanders, dont l'un est une autorité en matière d'enseignement. La compétence navale est indiquée par le rang d'ancienneté des officiers faisant partie des comités. Les comités sont nommés de temps à autre selon les exigences du quartier général de la marine et siègent dans toute les principales villes du Canada quand le besoin s'en fait sentir.

5. Il est impossible de donner une réponse exacte sans faire de longues recherches dans les archives, mais en 1941, sur un millier environ d'officiers choisis après interview, il y en avait à peu près 150 de langue française.

PLAFOND DES PRIX—RÉCLAMATION DE DOMMAGES OU D'INDEMNITÉS

L'hon. M. BRUCE:

1. A-t-on réclamé des dommages ou quelque compensation en vertu de la loi du contrôle des prix?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant global des réclamations faites pour dommage?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui, il y a eu une réclamation. Le réclamant a déclaré que, postérieurement à l'adoption du décret C.P. 8527 du 1er novembre 1941 (règlements concernant les prix maximums) mais antérieurement à l'émission de l'ordonnance n° 66 de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, datée du 26 novembre 1941 (exemption des fruits et légumes frais des dispositions de l'article 3 des règlements concernant les prix maximums) il s'est engagé par contrat à vendre des pommes de terre au ministère des Munitions et approvisionnements sans stipuler que le prix du contrat était sujet à ajustement dans l'éventualité d'un relèvement du prix des pommes de terre. Il semble que pendant la période de validité du contrat le réclamant était incapable d'acheter des pommes de terre à des prix lui permettant de remplir sans perte ses engagements envers le ministère des Munitions et approvisionnements. La commission a considéré que le ministère n'était pas responsable de cette perte.

2. $1,695.71.

SERVICE MILITAIRE—CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

Relativement au personnel de bureau des chemins de fer Nationaux du Canada, a-t-on pourvu à l'exclusion des hommes et femmes, appartenant à la catégorie "A", qui sont aptes au service militaire actif et sont âgés de 18 à 45 ans?

L'hon. M. CARDIN:

Le conseil de régie dit que, pour ce qui est de l'emploi des hommes, il se conforme aux dispositions du décret du conseil C.P. 2250 et a donné des instructions en ce sens. Ledit arrêté ne vise que les employés du sexe masculin.

CHÔMAGE CAUSÉ PAR LE RÉGIME DES PRIORITÉS

M. CHURCH:

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour venir en aide à ceux qui sont victimes du chômage causé par le système des priorités, et dont le sort est bien différent de celui des ouvriers employés aux usines de munitions et aux travaux de défense au point de vue du fardeau de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement a établi environ cent bureaux de placement et de réclamations dans tout le Canada. Le personnel de ces bureaux est chargé: *a*) de placer les gens qui recherchent du travail; *b*) d'appliquer la loi de l'assurance-chômage; et *c*) d'obtenir des ouvriers selon les besoins des employeurs, surtout pour les travaux de guerre.

Les gérants de tous ces bureaux ont reçu instruction de se tenir au courant des congédiements qui peuvent se produire par suite de changements survenant dans l'embauchage et provenant de causes telles que la pénurie de matériaux due aux commandes de priorité ou à d'autres raisons; advenant de tels congédiements, ces gérants doivent s'efforcer tout spécialement de transférer les ouvriers ainsi congédiés dans d'autres emplois rémunérateurs; quand ils ne peuvent effectuer ce transfert d'une industrie à une autre du même endroit, ils doivent se mettre en contact avec les divers bureaux régionaux afin que d'autres arrangements puissent être faits pour le transfert de ces ouvriers.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES DE UPTON CLOSE SUR LE RÉSEAU DE LA NBC

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur l'émission radiophonique injurieuse d'un certain Upton Close, transmise par la National Broadcasting Corporation, et sur ses diatribes contre la Grande-Bretagne?

2. A-t-on fait quelque représentation à la N.B.C. à ce sujet?

3. Que fera-t-on pour mettre fin à ces émissions ainsi qu'aux autres émissions anti-alliées?

4. Exerce-t-on quelque censure sur les émissions de la N.B.C. ou de la commission canadienne de la radiodiffusion?

L'hon. M. THORSON:

1. Cette émission radiophonique a été portée à l'attention de la Société Radio-Canada.

2. Oui.

3. La N.B.C. a pris des mesures qui, croyons-nous, seront efficaces.

4. La N.B.C. est sujette à la censure des Etats-Unis et la Société Radio-Canada est sujette à la censure du Canada. Ces deux organismes de transmission radiophonique coopèrent étroitement et amicalement.

MORATOIRE SUR LES HYPOTHÈQUES

M. CHURCH:

Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour établir, en vertu de la loi des mesures de guerre, pour la durée de la guerre et les deux années suivantes, un moratoire sur toutes les hypothèques foncières, y compris les maisons et autres édifices, sur les propriétés appartenant *a*) aux civils, et *b*) aux membres des forces de Sa Majesté?

L'hon. M. ILSLEY: Rien n'a encore été fait en ce sens. La décision à prendre au sujet d'une telle mesure est une question d'administration et le Gouvernement fera une déclaration s'il recourt à une mesure de ce genre.

LE DIRECTEUR DES POSTES DU DISTRICT DE TORONTO

M. NOSEWORTHY:

1. Quel a été, en 1939, 1940 et 1941, le traitement versé à M. Gibson, directeur des postes et du service des courriers pour le district de Toronto?

2. Quel a été le traitement versé au directeur des mêmes services pour le district de Montréal pendant chacune de ces mêmes années?

L'hon. M. MULOCK:

1. 1939—$6,000.
   1940— 6,000.
   1941— 6,000.
2. 1939—$5,475.
   1940— 5,775.
   1941— 6,000.

Les montants indiqués pour 1939 et 1940 dans la réponse à la deuxième partie de la question s'expliquent par le fait que le titulaire actuel a été promu à cette position le 1er septembre 1938 au traitement minimum que comporte cette classe, soit $5,400. Il a reçu une augmentation statutaire le 1er octobre 1939, ce qui a porté son traitement de $5,400 à $5,700 par an, et une autre augmentation qui lui a été accordée le 1er octobre 1940 a porté son traitement de $5,700 à $6,000, chiffre maximum du traitement que comporte cette classe.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE CHANGE PRÉLEVÉ SUR LES MACHINES AGRICOLES IMPORTÉES

M. WEIR:

1. Le ministère du Revenu national sait-il que quelques compagnies de machines agricoles ajoutent l'impôt de guerre sur le change aux prix de leurs marchandises importées et dédouanées avant l'entrée en vigueur de cet impôt?

2. Si l'on ne possède pas ces renseignements, le ministère fera-t-il l'enquête nécessaire pour s'informer de l'existence de cette pratique, et si l'on découvre que cet impôt a été ajouté, le Gouvernement prendra-t-il des mesures *a*) pour recouvrer, au bénéfice du trésor fédéral, ces montants ainsi ajoutés, et *b*) pour obliger ces compagnies à rembourser les acheteurs à qui on a pu faire payer un tel supplément?

L'hon. M. GIBSON:

1. On s'est plaint au ministère que la chose s'était produite.

2. (*a*) Non.

(*b*) Non.

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL POUR LES OPÉRATIONS DE GUERRE

M. JACKMAN:

1. Est-ce que toutes les dépenses imputables sur le capital pour les opérations de guerre sont imputées sur les dépenses courantes du Gouvernement?

[L'hon. M. Ilsley.]

2. Combien le gouvernement britannique a-t-il dépensé *a*) antérieurement à la déclaration de la guerre, *b*) depuis la déclaration de la guerre, en mise de capitaux ou pour fournir le capital d'exploitation pour les usines de production de fournitures de guerre?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. (*a*) Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

(*b*) Le gouvernement britannique nous a prié de ne rien divulguer au sujet des commandes de fournitures de guerre qu'il a placées au Canada.

DIVISION FÉMININE DU C.A.R.C.

M. JACKMAN:

1. Combien de femmes ont été enrôlées dans la division féminine du corps d'aviation royal canadien?
2. Combien ont remplacé les aviateurs?
3. Combien ont remplacé les civils?
4. Combien ont été nommées à de nouveaux emplois?

L'hon. M. POWER:

1. 2,825, au 31 mars 1942.
2. 1,523.
3. 21.
4. 479.

N.B. Sur les 2,825 femmes enrôlées et indiquées au n° 1, 781 reçoivent actuellement leur instruction ou sont en congé sans solde, et 21 ont été licenciées.

CONTRATS POUR LA FABRICATION D'OBUS EN ALBERTA

M. JACKMAN:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il un contrat pour la fabrication d'obus avec une compagnie établie en Alberta?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la dimension et la quantité des obus exigées par le contrat?

3. Quelles ont été les livraisons réelles faites jusqu'à une date récente?

4. Le Gouvernement a-t-il fait une avance de fonds pour la construction de l'usine destinée à fabriquer ces obus, ou en vue d'accorder un capital d'exploitation?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'avance dans chaque cas?

6. A quel endroit ou endroits a-t-on manufacturé l'outillage nécessaire à la fabrication des obus pour cette usine?

7. A-t-on mis cet outillage à l'essai?

8. Quel est le coût de fabrication de chaque obus, suivant la dimension ou le genre?

9. Quel est le coût le plus bas de cet obus ou de ces obus fabriqués au Canada pour le compte du Gouvernement?

10. L'usine, fabriquant ces obus au coût le plus bas pour le compte du Gouvernement, aurait-elle pu produire une quantité additionnelle d'obus égale à la quantité produite par l'usine d'Alberta à ce prix inférieur ou même à un prix encore plus bas?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Oui; avec la Alberta Foundry and Machine Company Limited, de Medicine-Hat, Alberta.

2. Le contrat exige 150,000 obus de 3.7 pouces; ces obus doivent être usinés seulement.

3. Au 20 mars 1942, cette usine avait livré 81,937 obus.

4. Le Gouvernement n'a fait aucune avance de fonds pour la construction de l'usine destinée à fabriquer ces obus ou à titre de capital d'exploitation. Le Gouvernement a toutefois consenti une avance de fonds aux fins suivantes: Modifications apportées aux constructions, $5,850.00; gabarits, outils, matrices et jauges, $7,158.75; machines et outillage, $135,201.85; total, $148,210.60.

Le gouvernement canadien a acquis le droit à la propriété à l'égard des articles ci-haut mentionnés, exception faite des modifications au montant de $5,850.00, et il peut les enlever à sa discrétion.

5. Répondu au n° 4.

6. La plus grande partie de l'outillage a été fabriquée au Canada par la John T. Hepburn Co., société spécialisée dans la fabrication de l'outillage nécessaire à la fabrication des obus. L'outillage plus petit a été acheté de Williams Tool Company, de Brantford; W. R. Perrin, de Toronto; Gray Foundry and Forgings Company, de Toronto; Standard Machine Tool, de Windsor, et Hanson Van Winkle, de Toronto.

7. On a vérifié tout l'outillage dans l'usine même de chaque fabricant et on a exigé certaines caractéristiques de fonctionnement très sévères.

8. On n'a pas encore déterminé le coût de fabrication d'un obus; ce coût ne sera établi qu'après vérification par le Gouvernement, et cette dernière n'a pas encore eu lieu.

9. Un autre fournisseur travaille sur la même base que la Alberta Foundry and Machine Company Limited, mais on n'a pas encore terminé la vérification dans ce cas.

10. Il est possible que d'autres usines puissent fabriquer des obus au même prix que la Alberta Foundry and Machine Company Limited. Le directeur de cette entreprise a fabriqué des obus dans la dernière guerre et il est un exploitant d'atelier d'ajustage très compétent. Il s'agit ici d'un marché expérimental et la production dépasse de beaucoup les prévisions.

IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL DES FONCTIONNAIRES

M. JACKMAN:

1. Les fonctionnaires ou employés du Gouvernement ou de quelque compagnie administrée par le Gouvernement ou de tout autre organisme de la couronne, reçoivent-ils quelque salaire ou rémunération ou d'autres émoluments, sur lesquels ils ne paient pas d'impôt sur le revenu personnel?

2. Le cas échéant, quels sont les noms de ces officiers et employés?

3. Combien chacun d'entre eux reçoit-il par année?

4. Quel est, dans chaque cas, l'impôt assumé par le payeur sur le revenu versé à cette personne pour l'année civile 1940?

L'hon. M. GIBSON:

1. *a*) Ceux dont les revenus sont inférieurs aux exemptions prévues par la loi.

b) La solde et les allocations des sous-officiers et des soldats de l'armée active canadienne.

c) Les officiers de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes en activité de service en dehors du Canada, ou en activité de service au Canada et qui, par leurs fonctions, sont normalement appelés à servir en mer ou dans l'air.

d) Les représentants diplomatiques du Gouvernement demeurant à l'étranger et ne touchant que leur traitement officiel.

e) Les pensions versées par l'Etat aux personnes non domiciliées au pays.

f) Allocations de retraite, qu'il faut distinguer de la pension de retraite versée aux fonctionnaires retraités.

2. Aucun renseignement disponible.

3. Aucun renseignement disponible.

4. Aucun renseignement disponible.

DÉPÔT D'EFFECTIF C.A.R.C. À LACHINE

M. JACKMAN:

1. Quelle a été l'estimation première pour la construction du dépôt d'effectif du Corps d'aviation royal canadien à Lachine?

2. Cette estimation a-t-elle été dépassée, et par combien, et pour quelles raisons?

L'hon. M. POWER:

1. $1,584,000.

2. On a dépassé de $1,009,160 l'estimation primitive à cause de l'augmentation de la capacité de logement, portée de 2,000 à 3,600.

LE PLÉBISCITE DANS L'ARMÉE CANADIENNE

M. JACKMAN:

1. Quelles dispositions prend-on pour la tenue du plébiscite parmi les votants éligibles *a*) de l'armée, *b*) de la marine et *c*) du corps d'aviation royal canadien actuellement aux Antilles?

2. Combien y a-t-il de votants parmi le personnel de chacun de ces services postés aux Antilles?

44562—115
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. McLARTY:

1. Un officier rapporteur spécial, un adjoint en chef et deux scrutateurs ont été nommés pour la tenue du plébiscite; ils devront recueillir et compter les votes des membres de l'armée canadienne qui se trouvent actuellement à la Jamaïque, aux Antilles. On leur a fourni, en nombre suffisant, les bulletins de vote, les enveloppes et autres articles nécessaires à la tenue du plébiscite.

2. Pour des raisons d'ordre militaire, il n'est pas dans l'intérêt public d'indiquer le nombre de soldats, de marins et d'aviateurs canadiens stationnés à l'endroit susmentionné.

PROPORTION DU REVENU NATIONAL QUE GAGNENT DIVERS SALARIÉS.

M. JACKMAN:

1. Quel a été le revenu national pour les années 1939, 1940 et 1941?

2. *a*) Quel montant du revenu national est allé aux personnes recevant $3,000 ou moins par année, au cours de chacune des années ci-haut mentionnées? *b*) Combien y a-t-il eu de personnes dans cette catégorie?

3. *a*) Quel montant du revenu national est allé aux personnes recevant plus de $3,000 par année, mais pas plus de $5,000 par année, au cours de chacune des années ci-haut mentionnées? b) Combien y a-t-il eu de personnes dans cette catégorie?

4. *a*) Quel montant du revenu national est allé aux personnes recevant plus de $5,000 par année, au cours de chacune des années ci-haut mentionnées? *b*) Combien y a-t-il eu de personnes dans cette catégorie?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le revenu national du Canada a été estimé provisoirement à 4,862 millions de dollars pour l'année 1939 et celui de 1940 à environ 5,400 millions de dollars. Le total pour l'année 1941 n'est pas connu.

2. (*a*) On ignore encore la répartition du revenu national entre les catégories de revenu au cours des année 1939, 1940 et 1941.

(*b*) Aucune estimation n'a été établie quant au nombre de personnes de chaque catégorie de revenu.

3. (*a*) et (*b*): voir la réponse sous le no 2.

4. (*a*) et (*b*): voir la réponse sous le no 2.

INVENTAIRE DE L'ORGANISME DE PRODUCTION

M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour dresser un inventaire complet de tout notre organisme de production?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet effet?

3. Si non, procédera-t-on à cet inventaire?

L'hon. M. HOWE:

1, 2 et 3. Depuis la création du ministère, il s'est effectué un inventaire assez complet de la capacité de production canadienne. Les relevés ont été au nombre de 3,122. Sur ce nombre, 1,486 établissements ont fait l'objet de plusieurs relevés, dont 516 ont été effectués par les ingénieurs du ministère au cours des trois premiers mois de cette année. De plus, l'Association des manufacturiers canadiens et les chambres de commerce canadiennes, en parfaite collaboration avec le ministère, ont fait le relevé de 4,986 établissements. Ces données réunies sont actuellement confiées à la division de coordination de l'industrie et des sous-contrats. Ces dossiers sont utilisés constamment et tenus à jour.

Les petits établissements sont instamment priés de voir à tenir le ministère avisé de leurs moyens de production. A cette fin, on peut écrire ou téléphoner à la division de coordination de l'industrie et des sous-contrats dont les bureaux sont situés à Saint-Jean (N.-B.), Montréal (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg, (Man.) et Vancouver (C.-B.).

AIDE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE

M. O'BRIEN:

1. Quel est le montant total d'aide financière accordée, depuis la déclaration de la guerre, par le ministère des Munitions et approvisionnements *a*) aux industries privées, *b*) aux compagnies entièrement propriété d'Etat?

2. Quel est le montant d'aide financière ainsi accordée aux industries privées et/ou aux compagnies entièrement propriété d'Etat dont les usines sont établies au Nouveau-Brunswick?

3. Quelle est la valeur globale de toutes les commandes accordées par le ministère des Munitions et approvisionnements à toutes les industries canadiennes?

4. Quel est le montant de toutes les commandes de guerre accordées aux industries privées dans la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) $498,766,451.

b) $71,464,858, jusqu'au 31 décembre 1941, pour le compte du Royaume-Uni et jusqu'au 31 janvier 1942, pour le compte du Canada.

2. *a*) $1,135,172, aux dates ci-haut indiquées.

b) L'Etat ne possède entièrement aucune entreprise au Nouveau-Brunswick.

3. $3,602,707,875, au 31 mars 1942.

4. Il est impossible d'établir dans quelle proportion exactement chaque province participe aux entreprises de guerre. Un contrat adjugé dans une province peut exiger des pièces fabriquées ou achetées dans une autre, de même que l'adjudicataire peut en certains cas être une société ayant son bureau principal dans une province mais ses usines dans une ou plusieurs autres provinces.

PLÉBISCITE—SERVICES BÉNÉVOLES

M. WARD:

1. Fera-t-on appel à la collaboration de volontaires pour le prochain plébiscite?
2. Dans l'affirmative, quelle méthode suivra-t-on pour s'assurer les services de ces personnes?

L'hon. M. McLARTY:

1. On profitera autant que possible des offres bénévoles de services.

2. Les deux candidats de partis opposés aux dernières élections arrivés respectivement premier et second aux urnes nomment les fonctionnaires subordonnés du plébiscite. Dans certains cas, des fonctionnaires bénévoles ont été recommandés à ces postes.

LE CANADIAN INSTITUTE OF PUBLIC OPINION

M. O'BRIEN:

1. Le Canadian Institute of Public Opinion est-il constitué en corporation en vertu des lois du Dominion du Canada?
2. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui ont demandé sa constitution, et où est établi son siège social?
3. Exerce-t-on quelque contrôle pour s'assurer qu'on fait appel à une opinion publique vraiment variée sur les problèmes d'intérêt public ou prétendus tels?
4. Une telle société peut-elle, à titre particulier, concevoir et entreprendre quelque enquête sur ces problèmes?

L'hon. M. McLARTY:

1. On ne relève aucune association formée en vertu de la loi des compagnies (Canada) ou d'une loi spéciale du Dominion portant le nom de "Canadian Institute of Public Opinion".

2. Répondu sous le n° 1.

3. Toute association de ce genre est soumise aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur là où elle exerce son activité.

4. Répondu sous le n° 3.

GISEMENTS HOUILLERS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. O'BRIEN:

1. Le Gouvernement a-t-il fait procéder à des recherches sur les gisements de charbon dans la province du Nouveau-Brunswick?
2. Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?
3. Si non, entreprendra-t-on des recherches afin d'augmenter l'approvisionnement de charbon du Canada?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Les cartes publiées par le service géologique du Canada montrent les régions du Nouveau-Brunswick où il est possible de trouver du charbon. Les recherches faites par ce service depuis 1866 jusqu'aujourd'hui indiquent qu'au Nouveau-Brunswick la houille susceptible d'extraction est fort probablement restreinte à un gisement (de 18 à 26 pouces d'épaisseur), lequel est déjà exploité. Les résultats des travaux de recherche spéciaux dans la région houillère de Grand Lake, accompagnés de cartes géologiques de ces régions, ont été publiés en 1926 et ont servi de base aux recherches faites par le géologue provincial du Nouveau-Brunswick de 1935 à nos jours. Vu que le charbon susceptible d'extraction se trouve restreint à un gisement dans une région unie recouverte d'une mince couche de roc, il n'y a donc plus aucun problème d'ordre géologique à résoudre pour en assurer l'exploitation. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a toujours obtenu les travaux de recherches spécifiques qu'il a demandés.

Le forage systématique est le premier travail à entreprendre pour activer la production. C'est ce qui a permis aux compagnies actuelles d'étendre leurs champs d'exploitation et d'accroître la production de charbon en 1940 de 82 p. 100 de la production moyenne des dix dernières années.

Des épreuves du charbon du Nouveau-Brunswick ont été faites dans les laboratoires du combustible du ministère des Mines et ressources. Les résultats ont démontré que la qualité peut en être améliorée par le lavement et le classement et qu'on a ainsi réduit considérablement la quantité de cendre produite. On a aussi constaté qu'on pouvait non seulement obtenir un bon coke par le procédé de carbonisation à basse température, mais qu'on pouvait aussi obtenir un coke d'excellente qualité en traitant le charbon lavé dans les fours à coke Curran-Knowles.

3. Nous n'avons pas l'intention d'entreprendre des travaux de recherche au cours de l'année financière 1942-1943.

LA "WARTIME HOUSING" À HULL (P.Q.) ET À WELLAND (ONT.)

M. NICHOLSON:

1. Est-ce que la Wartime Housing a demandé des soumissions pour la construction de ses logements à Hull (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, quelles compagnies ont soumissionné?
3. Quelles compagnies ont obtenu les contrats de construction de ces maison?
4. A-t-on demandé des soumissions pour l'embellissement des terrains de la Wartime Housing à Welland, Ontario?
5. Quel sera le coût total de ces travaux?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui, au moyen d'annonces dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, dans le *Citizen* d'Ottawa, et dans le *Daily Commercial News*, le 31 juillet et le 1er août 1941.

Les firmes nommées ci-dessous ont également été invitées à soumissionner par lettres: Bertrand & Paquin, 5830 rue Chabot, Montréal; L. O. Trottier, 633 rue Bonaventure, Trois-Rivières, Que.; Ed. Brunet & Son, 35 Aylmer Rd., Hull, Que.; Abitibi Trading Agencies & Supplies Ltd., 219 rue York, Ottawa; A. Amyot & Sons, 275 Blvd. St.

Joseph, Hull, Que.; Doran Construction Co, 78 rue Bank, Ottawa; A. I. Garvock, Regent Theatre Bldg., Ottawa; Ross-Meagher Ltd., 7 Echo Drive, Ottawa; G. A. Crain & Sons, 285 Ave Clemow, Ottawa; Concrete Construction Limited, 1082 rue Decarie, Montréal; Theo. Lambert, 168 Ave Laurier, Hull, Qué.; G. Archambault Ltée., 726 Ave Atwater, Montréal; Victor Bernier, 3968 Ontario-Est, Montréal; J. L. Guay Frères Ltée, 437 rue Guy, Montréal; Dominion Construction Corp., Ltd., 217 rue Bay, Toronto; Marien-Wilson Ltée., 1434 rue Ste-Catherine O., Montréal; Canada Flushwood Door Co., 3170 Ave Maplewood, Montréal.

2. Bertrand & Paquin, 5830 rue Chabot, Montréal; G. Archambault, 726 Ave Atwater, Montréal; H. F. McLean Ltd., 917 Keefer Bldg., Montréal.

3. H. F. McLean Ltd., 917 Keefer Bldg., Montréal.

4. On reçoit actuellement des soumissions pour ces travaux.

5. Les plis n'ont pas encore été ouverts et l'entreprise n'a pas été adjugée. Il est donc impossible de dire quel sera le coût total de l'entreprise.

ENVOIS DE BOIS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE EN ANGLETERRE

M. O'BRIEN:

1. Quelle quantité de bois (en pieds) a été transportée de la Colombie-Britannique, à travers le Canada, pour être expédié des ports canadiens de l'est en Grande-Bretagne et/ou à d'autres théâtres de guerre?

2. A-t-on fait enquête sur ce transport de bois afin de s'assurer si pareil bois ne pouvait être acheté dans l'est du Canada?

3. Quel a été le coût du fret ferroviaire pour le transport de ce bois?

4. Quelles sont les dimensions du bois ainsi transporté?

L'hon. M. HOWE:

Le bois dont il est ici question a été acheté par la Commission britannique de régie du bois directement des exportateurs réguliers de bois en Colombie-Britannique. Pour obtenir les renseignements désirés il faudrait s'adresser à la Commission britannique de régie du bois, aux exportateurs canadiens et aux chemins de fer canadiens.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PÊCHEURS ET LE SERVICE MILITAIRE

M. ISNOR:

Est-ce que les personnes exclusivement ou principalement employées à la pêche jouiront des mêmes exemptions du service militaire que les personnes exclusivement ou principalement employées dans l'agriculture?

L'hon. M. THORSON:

Le document est déposé.

[L'hon. M. Howe.]

ÉDIFICE DE L'INTENDANCE, À OTTAWA

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le Gouvernement projette-t-il la construction immédiate d'un édifice permanent, sur la propriété Booth, près du parc Plouffe, à Ottawa, pour loger les magasins de l'intendance du ministère de la Défense nationale?

2. Quelles seront les dimensions de l'édifice?

3. Quel en sera le genre de construction?

4. Quelle en est l'estimation du coût?

5. Quelle quantité d'acier sera-t-il requis?

6. Quelle est l'estimation du temps requis pour la construction de cet édifice?

7. Quelle est l'estimation des quantités de cuivre, laiton, zinc, aluminium, étain, tôle galvanisée, tôle mince, tuyau de fer forgé, tuyaux de fonte, qui seront utilisées dans cette construction?

8. Quelle est l'estimation du coût de l'édifice, sans le terrain?

9. Quel est le coût du terrain?

L'hon. M. RALSTON:

Le document est déposé.

LICENCIEMENTS DANS L'ARMÉE CANADIENNE

M. GREEN:

1. Quel est le nombre total d'hommes, qui depuis le commencement de la guerre, ont été licenciés *a*) de la marine, *b*) de l'armée et *c*) de l'aviation?

2. Combien d'hommes ont été licenciés *a*) de la marine, *b*) de l'armée et *c*) de l'aviation au cours de chaque mois depuis le commencement de la guerre?

DÉFENSE PASSIVE—PRÉVÔT DES INCENDIES DE L'ARMÉE—EXTINCTEURS ET MODES D'ALERTE

L'hon. M. BRUCE:

1. En établissant le bureau du prévôt des incendies de l'armée canadienne, utilise-t-on l'aide et l'expérience que l'on trouve actuellement dans le ministère?

2. A-t-on retenu les services de quelqu'un sans avoir eu recours à la Commission du service civil?

3. A-t-on commandé l'achat d'appareils extincteurs d'incendies, qui n'avaient pas encore été recommandés par les officiers des services de précautions contre les raids aériens?

4. Dans le cas de l'affirmative, les modèles antérieurement utilisés ont-ils été trouvés déclassés ou non satisfaisants?

5. Quel modèle d'avertisseur à main ont recommandé les fonctionnaires du service de précautions contre les raids aériens?

6. A-t-on fait le choix d'un avertisseur électrique, et dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison du changement?

7. Quelles dépenses supplémentaires entraînera ce changement?

LA LIMITE D'ÂGE DANS L'ADMINISTRATION

L'hon. M. BRUCE:

1. Y a-t-il quelque règlement touchant la limite d'âge à laquelle les nouveaux employés peuvent entrer dans le service civil?

2. Si non, dans les nominations futures exclura-t-on les hommes et les femmes âgés de 18 à 45 ans?

3. Depuis le commencement de la guerre, a-t-on apporté quelque changement aux règlements sur la limite d'âge, dans le cas de la

Royale gendarmerie à cheval du Canada? *a*) Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les restrictions actuelles? *b*) Si non, le Gouvernement a-t-il l'intention d'exclure de ce service les hommes, appartenant à la catégorie "A", âgés de 21 à 40 ans?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

LES EMPLOYÉS DES SALONS DE COIFFURE ET LE SERVICE MILITAIRE

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien y a-t-il de salons de coiffure au Canada?

2. Combien en existe-t-il dans chaque province?

3. Combien d'hommes, entre les âges de 18 et 50 ans, sont employés dans ces salons de coiffure?

4. Combien de femmes, entre les âges de 18 et 40 ans y sont-elles employées?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de défendre l'emploi, dans ces salons de coiffure, des femmes, entre les âges de 18 et 40 ans, qui sont physiquement aptes à accomplir quelque ouvrage utile de guerre?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

LE RECENSEMENT DÉCENNAL DANS BATTLEFORD-NORD

Mme NIELSEN:

1. Quelles ont été les personnes employés au recensement de 1941 dans la circonscription électorale de Battleford-Nord?

2. A quel endroit sont-elles domiciliées?

L'hon. M. MacKINNON: Le document est déposé.

RECRUES NE SE PRÉSENTANT PAS

M. MacNICOL:

1. Combien de recrues, *a*) par province, *b*) par ville ayant une population de 25,000 habitants ou plus, ont négligé de se présenter à l'instruction militaire après en avoir reçu avis?

2. Combien de poursuites, *a*) par province, *b*) par ville ayant une population de 25,000 habitants ou plus, ont été intentées contre les personnes ayant négligé de se présenter?

L'hon. M. THORSON: Le document est déposé.

EMBAUCHAGE DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. HANSELL:

1. Quelle est l'attitude du Gouvernement concernant l'embauchage des objecteurs de conscience dans les industries de guerre et les entreprises de guerre de l'Etat?

2. Si ces gens sont embauchés dans ces industries et ces entreprises, sont-ils payés suivant l'échelle régulière des salaires?

L'hon. M. THORSON: Le document est déposé.

REVENU NATIONAL—SALAIRES ET TRAITEMENTS

M. JACKMAN:

1. Quel a été le revenu national du Canada pour les années *a*) 1939, *b*) 1940 et *c*) 1941? *d*) Quelle est l'estimation du revenu national pour l'année 1942?

2. Quelle est la part du revenu national affectée aux gages et salaires dans chacune des années ci-haut mentionnées?

3. Quelle est la part du revenu national affectée aux revenus de placements au cours de chacune des années ci-haut mentionnées?

4. Quel est le montant global des salaires et autres revenus gagnés de $5,000 ou plus, et combien comptait-on de contribuables dans cette catégorie au cours de la dernière année nommée disponible?

5. Quel est le montant global des salaires et autres revenus gagnés de $10,000 ou plus, et combien comptait-on de contribuables dans cette catégorie pour la dernière année nommée disponible?

6. Quelle a été l'augmentation du revenu national au cours de l'année 1940 par rapport à l'année 1939, et au cours de l'année 1941 par rapport à l'année 1940?

7. *a*) Quelle partie de cette augmentation a été affectée aux gages et aux salaires pendant 1940 et 1941? *b*) Quelle partie de cette augmentation a été prise par les impôts fédéraux? *c*) Quelle partie de cette augmentation a été affectée aux revenus de placements pendant 1940 et 1941? Quelle partie de cette augmentation a été prise par les impôts fédéraux?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé:

PERSONNEL DE L'ARMÉE AFFECTÉ AUX ENQUÊTES DES MINISTÈRES

M. JACKMAN:

Quel personnel est affecté aux enquêtes exécutives complémentaires: *a*) au ministère de la Défense nationale, *b*) au ministère de la Défense nationale pour l'air et *c*) au ministère de la Défense nationale pour le service naval?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT NOMMÉS APRÈS LA FIXATION DU PLAFOND DES PRIX

M. JACKMAN:

1. Combien de personnes ont-elles été employées comme fonctionnaires civils temporaires ou permanents ou par les organismes d'Etat, depuis l'arrêté en conseil du 15 novembre 1941 maintenant les traitements à leur niveau actuel?

2. Quel était le salaire que recevait chacune de ces personnes dans le dernier poste qu'elle occupait?

3. Quel traitement recevait chacune de ces personnes en entrant au service du Gouvernement?

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur, on m'apprend que les renseignements demandés à la deuxième partie de la question ne sont pas disponibles. Si l'honorable député veut bien rayer cette partie de sa question, le reste pourra être transformé en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: La question ainsi modifiée est transformée en ordre de dépôt de documents.

PLAFOND DES PRIX—FONCTIONNAIRES

M. JACKMAN:

1. Quelle est, pour les fonctionnaires civils, la base d'exemption du plafonnement des salaires?
2. Quelles augmentations statutaires de salaires a-t-on accordées aux fonctionnaires civils en janvier dernier?
3. Quelle est, pour les fonctionnaires civils, la base d'exemption sous le régime de la loi de l'assurance-chômage?

REVENU NATIONAL—PRODUCTION ET CONSOMMATION

M. JACKMAN:

1. Quelle est, *a*) avant et *b*) après les prélèvements d'impôts, l'estimation de l'excédent du montant du revenu national pour 1942 sur le montant estimatif de marchandises disponibles pour la consommation civile?
2. Quelle est l'estimation de la production totale du Canada pour 1942?
3. Quelle quantité sera affectée à la production de guerre?
4. Quelle quantité restera disponible pour la consommation civile?

L'hon. M. GIBSON: Le document est déposé.

LES TÉLÉTYPES DANS L'ARMÉE CANADIENNE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. De combien de télétypes se servent l'armée, la marine et l'aviation?
2. Combien d'opérateurs et de mécaniciens-réparateurs de télétypes sont à l'emploi de l'armée, de la marine et de l'aviation?

AIDE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE—NOUVEAU-BRUNSWICK

M. O'BRIEN:

1. Y a-t-il quelque ministère, autre que le ministère des Munitions et des approvisionnements, qui accorde des octrois d'aide financière?
2. Le cas échéant, quels sont ces ministères?
3. Combien chacun d'entre eux a-t-il octroyé?
4. Quel a été le montant d'aide financière ainsi accordé par chaque ministère aux industries privées dans la province du Nouveau-Brunswick?

SERVICE MILITAIRE—CATÉGORIE "A", DANS L'INTENDANCE ET L'ADMINISTRATION

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien y a-t-il d'hommes de la catégorie "A" dans le service d'intendance de l'armée?
2. Combien y a-t-il d'hommes de la catégorie "A" dans les services administratifs de l'aviation?

GISEMENTS PÉTROLIFÈRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. O'BRIEN:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait enquête sur les gisements d'huile et (ou) d'huile de schiste dans le Nouveau-Brunswick afin de remédier à la pénurie d'huile et de gazoline?

[L'hon. M. McLarty.]

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure, et quelles parties de la province ont été l'objet de ces enquêtes et quels rapports a-t-on reçus?
3. A-t-on accordé des octrois financiers à la province ou aux entreprises privées pour conduire ces recherches?
4. Si non, ce sujet est-il à l'étude?
5. S'il existe quelque rapport de quelque source, jusqu'à quelle profondeur ont atteint les expériences de sondage?

L'hon. M. CRERAR: Le document est déposé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ANNONCE RELATIVE À LA VENTE DU HOMARD DE CONSERVE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Dossier contenant le coût total de la publicité faite pour la vente du homard en conserve *a*) au Canada, *b*) dans les autres pays, ainsi qu'une liste de noms des compagnies de publicité chargées de cette réclame, et le montant total versé à chacune de ces agences.

RÉGIE DU HOMARD

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Dossier contenant les noms de toutes les personnes occupées au travail de surveillance du commerce du homard, au cours de la dernière année, ainsi que le salaire, les allocations et dépenses de voyage reçus par chacune de ces personnes, les fonctions remplies par chacune de ces personnes et l'expérience antérieure de chacune de ces personnes.

LE REMORQUEUR *Bally*

M. McGREGOR:

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, contrats de nolisement ou tout autre document que possède le Gouvernement, datés depuis le 1er septembre 1939, concernant le nolisement du remorqueur *Bally* ou son utilisation ou son retrait du service, y compris tous rapports faits sur la condition dudit navire.

LE REMORQUEUR *Peggy L*

M. McGREGOR:

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, contrats de nolisement ou autres documents que possède le Gouvernement, datés depuis le 1er septembre 1939, relativement au nolisement et à l'utilisation du remorqueur *Peggy L.*

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE

M. McGREGOR:

Dossier comprenant les noms, dates de nomination, salaires, modes de nomination, devoirs accomplis, dépenses de voyage contractées au cours de la dernière année, emplois antérieurs de chaque particulier affecté, directement ou indirectement, aux travaux de la Commission nationale du cinématographe.

M. McGREGOR:

Dossier comprenant les noms, dates de nomination, émoluments et emploi ordinaire de chaque membre de la Commission nationale du cinématographe.

AVIONNERIE—CORRESPONDANCE AVEC LA CURTISS-WRIGHT AEROPLANE AND MOTOR CORPORATION

M. HOMUTH (au nom de M. Adamson):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres mémoires échangés entre la Curtiss-Wright Aeroplane and Motor Corporation et l'administrateur de la Aircraft Supply, la Commission des approvisionnements de guerre et le ministère de la Défense nationale, offrant de fabriquer en Canada des avions et des parties d'avions; et aussi, copie du mémoire soumis en décembre 1939, sur ce sujet. à l'administrateur de la Aircraft Supply.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, les documents mentionnés dans cet avis de motion me semblent de caractère secret. Ils se rapportent à une enquête faite par le ministère au sujet de certains aspects de la production. Elle n'a rien révélé et la production de cette correspondance ne servirait aucune fin utile. A tout événement, la correspondance échangée entre les hauts fonctionnaires du ministère est secrète.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a attendu un peu tard pour adopter cette attitude à l'égard de l'avis de motion. Il me permettra de lui rappeler que, le 22 mai 1940, la Chambre a adopté cette motion et la suivante à l'unanimité. Le texte en était absolument identique et la Chambre a ordonné la production de ces documents. On ne les a pas produits, ce qui constitue un acte de mépris à l'égard du Parlement.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas encore fini. Je dois sûrement avoir le droit de compléter ma déclaration. J'affirme que non seulement un refus catégorique, mais même la désobéissance à un ordre de la Chambre par un ministère quelconque, pendant une période de deux ans, constitue un acte de mépris à l'égard du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. HANSON: L'expression est peut-être brutale, mais je dois dire que, selon toute apparence, on se moque du Parlement. Je conteste du tout au tout les raisons apportées par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Il ne s'agit aucunement de correspondance interministérielle dans cette motion, où l'on demande simplement la production de copies de toutes lettres, télégrammes et autres notes échangés entre la compagnie et le directeur de la Aircraft Supply. Ces communications ne sauraient, en ce qui a trait aux affaires publiques, être considérées comme privilégiées. Je déclare à la Chambre que nous avons le droit d'exiger ces renseignements.

Il en va de même de la motion subséquente, soit le n° 11 au *Feuilleton,* qui a également été transformée en ordre de dépôt de documents par cette Chambre, le 22 mai 1940. A ma grande surprise, je constate que ces documents n'ont pas encore été déposés.

Voilà un état de choses auquel il faut mettre fin. Impossible de prétendre que les documents en question sont des communications privilégiées ou interministérielles, bien qu'on ait abusé du principe en cette enceinte depuis quelque temps. Ces deux motions intéressent la correspondance échangée entre des compagnies et différents services de l'administration, et la Chambre a le droit d'exiger que l'on dépose copies de cette correspondance.

L'hon. M. HOWE: Vu que l'honorable député siège en cette Chambre depuis plus longtemps que moi, il doit être beaucoup mieux au courant du Règlement. Cependant, pourquoi cette sortie à fond de train sur une question aussi banale? Si je ne m'abuse, les ordres de dépôt de documents de la Chambre demeurent soumis à la réserve que ces documents ne soient pas privilégiés ou que leur publication ne soit pas contraire à l'intérêt public.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. HOWE: Ayant parcouru les dossiers en question, je suis d'avis que ces documents ne sauraient être déposés en Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le Règlement est de portée beaucoup moins étendue que le ministre ne l'a affirmé—beaucoup moins. Autrement, les honorables députés feraient aussi bien de ne plus demander le dépôt de la correspondance. Je répugne à prendre cette attitude, que le peuple n'approuverait pas, et je refuse de croire que l'idée plaît au ministre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'appuie le chef de l'opposition (M. Hanson) en ceci. On a trop souvent répondu dans cette Chambre que l'intérêt public ne permettait pas de déposer certains documents ou d'autres renseignements. Quand ces documents contiennent des renseignements qu'il ne faut pas dévoiler publiquement, il conviendrait de les transmettre à un comité de la Chambre qui en prendrait connaissance. On ne peut tolérer que des documents se rapportant aux travaux du Parlement ne puissent être confiés à un comité responsable ou aux membres de cette Chambre. J'appuie entièrement le chef de l'opposition en ceci. Trop souvent des questions ne reçoivent pour toute réponse "qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir le renseignement."

En ce qui concerne cette motion en particulier, je vois avec plaisir que le ministre a changé de tactique et n'a pas prétendu qu'il s'agit de correspondance interministérielle. On

ne saurait soutenir que la Curtiss-Wright Aeroplane and Motor Corporation est un service de l'Etat, et j'espère que ce dernier n'est pas au service de ladite compagnie. A mon sens, l'argument porte à faux. On devrait trouver moyen d'envoyer ces documents à un comité de la Chambre quand, pour de bonnes raisons, l'intérêt public exige que les renseignements ne soient pas fournis publiquement. Certes, le Parlement doit examiner un peu des documents qui se rapportent à des contrats entre l'Etat et une compagnie.

L'hon. M. HOWE: Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais aucune adjudication d'entreprise n'a résulté de la correspondance. J'ai lu ce matin la correspondance échangée avec la Curtiss-Wright Company. Elle a trait à des questions touchant le permis et le prix des services. Nous n'avons acquis ni le droit de fabriquer les moteurs ni le permis et il m'a paru évident qu'il ne serait certes pas dans l'intérêt public de déposer sur le bureau de la Chambre des documents sur les affaires de la Curtiss-Wright Company, quand le contrat n'a jamais été conclu.

M. HOMUTH: Monsieurs l'Orateur...

L'hon. M. HOWE: A quel titre intervenez-vous ?

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. HOMUTH: Non, elle ne l'est pas. Je tiens à protester contre la réponse du ministre. Ce qui motive la question, c'est que ces marchés sont restés en plan. Nous voulons savoir pourquoi l'Etat ne les a pas conclus ou n'a pas pris les dispositions à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a reçu une offre de services pour la guerre qu'il n'a pas acceptée. Pourquoi ?

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ?

La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Black (Cumberland)	Green
Black (Yukon)	Hansell
Blackmore	Hanson (York-Sunbury)
Bruce	Hatfield
Cardiff	Hazen
Casselman (Grenville-Dundas)	Homuth
Castleden	Jackman
Coldwell	Kuhl
Douglas (Weyburn)	McGregor
Esling	MacInnis
Fair	MacKinnon (Kootenay-Est)
Fraser (Peterborough-Ouest)	MacNicol
Gillis	Neill
Graydon	Nicholson
O'Brien	Senn
Quelch	Stirling
Roy	Stokes—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bercovitch	McCuaig
Bertrand (Prescott)	McCubbin
Bertrand (Terrebonne)	McCulloch
Blair	MacDiarmid
Breithaupt	Macdonald (Brantford)
Clark	McGarry
Cleaver	McGeer
Corman	McGibbon
Crerar	McIlraith
Cruickshank	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Dechene	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Donnelly	McLarty
Dubois	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Dubuc	McLean (Simcoe-Est)
Durocher	Matthews
Emmerson	Mayhew
Evans	Michaud
Fauteux	Mills
Fournier (Hull)	Mitchell
Fulford	Mulock
Furniss	Nixon
Gardiner	O'Neill
Gibson	Power
Gingues	Purdy
Gladstone	Ralston
Golding	Rennie
Goulet	Ross (Calgary-Est)
Graham	Ross (Middlesex-Est)
Grant	Ryan
Healy	St-Laurent
Henderson	Sanderson
Hill	Soper
Howden	Taylor
Howe	Telford
Hurtubise	Thauvette
Ilsley	Thorson
Isnor	Turgeon
King, Mackenzie	Veniot—80.
Laflamme	
Leduc	
Léger	
McCann	

AVIONNERIE—CORRESPONDANCE AVEC LA UNITED AIRCRAFT CORPORATION ET SES FILIALES

M. ADAMSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et mémoires échangés en 1938 et en 1939 entre des fonctionnaires de la United Aircraft Corporation ou l'une quelconque de ses filiales au Canada, en particulier la Canadian Pratt and Whitney, et des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et de la Commission des approvisionnements de guerre au sujet de la fabrication, en Canada et par ladite compagnie, d'avions, de moteurs d'avions et d'autres parties d'avions.

L'hon. M. HOWE: Les mêmes remarques s'appliquent à la motion en délibération.

L'hon. M. HANSON: Quelles remarques?

L'hon. M. HOWE: Laissez-moi parler, s'il vous plaît. Les mêmes remarques s'appliquent à cette motion-ci qu'à la précédente. Une bonne partie de la correspondance porte sur des affaires qui ne sont pas encore terminées et sur d'autres qui le sont, choses qui tombent dans le domaine du comité d'en-

quête sur les dépenses de guerre. Celui-ci a pleine autorité pour faire enquête sur tous déboursés faits aux fins de la guerre, mais la correspondance en question est de telle nature que l'intérêt public réclame qu'elle ne soit pas divulguée à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à exprimer la même objection. Quelles sont les raisons alléguées qui s'appliquent à l'attitude prise par le ministre en ce qui concerne cette motion-ci? Par trois fois il a changé de terrain pour ce qui est de la motion antérieure. Je ne désire pas prolonger la discussion ni retarder le travail de la Chambre, mais par sa dernière phrase, le ministre admet que certains documents devraient être déposés. Si le cabinet prend la même attitude qu'auparavant, il doit en assumer la responsabilité.

M. HOMUTH: Adopté sur division.

M. l'ORATEUR: Retiré sur division.

FORMATION PROFESSIONNELLE

MOTION VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE D'UN BILL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose:

Que soit constitué un Comité spécial, composé de MM. Bruce, Connelly, Edwards, Fraser (Peterborough-Ouest), Lafontaine, Leger, McCulloch, Marier, Martin, Mitchell, Noseworthy, O'Brien, Reid, Shaw et Winkler, pour étudier un bill intitulé: "Loi destinée à favoriser la mise en œuvre et la coordination de la formation professionnelle", et que ledit Comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers et de faire rapport de temps à autre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer au ministre et au chef du Gouvernement que cette motion est au moins prématurée. Si mes honorables collègues veulent bien jeter un coup d'œil sur la page 16 du *Feuilleton*, ils verront, au numéro 8, que cette mesure n'en est rendue qu'à l'étape de la résolution précédant la présentation d'un bill. Or établir un tel comité ou discuter l'avis de motion visant à l'établissement de ce comité avant que le bill lui-même ait été présenté est chose absolument sans précédent, je crois, dans l'histoire de notre Parlement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami n'a peut-être pas entendu que, lors de l'appel de cette motion, j'ai demandé qu'elle fût réservée.

L'hon. M. HANSON: Quelqu'un a dit: "Réservée", mais le ministre au nom duquel est inscrite cette motion a laissé voir qu'il entendait procéder.

L'hon. IAN MACKENZIE: Sur une question de règlement, je désire informer mon honorable ami qu'au cours de la présente session même nous avons adopté une résolution établissant un comité spécial chargé de s'occuper de l'établissement agricole, et cela au moment où la mesure en question n'avait pas dépassé l'étape de la résolution.

L'hon. M. HANSON: Je le sais. Raison de plus pour que nous ne nous occupions pas de cette motion aujourd'hui. On fait plus de choses sous prétexte d'urgence depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir qu'il n'en avait jamais été fait depuis la confédération.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que la motion est réservée?

L'hon. M. MITCHELL: Réservée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à l'établissement d'un comité auquel un bill peut être renvoyé, je crois que le Règlement nous permet d'établir un comité en tout temps; l'existence d'un tel comité permet ensuite de renvoyer le bill à ce comité dès que le bill est à un certain stade de son étude.

L'hon. M. HANSON: Cela se fait ordinairement après la deuxième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela peut se faire ainsi pour certains bills, mais on peut le faire au moment de l'examen de la résolution lorsque la Chambre est saisie du bill, ou en tout autre temps. L'objet de l'établissement d'un comité est de lui confier l'étude d'une mesure. C'est sûrement faciliter les choses que d'avoir un comité qui existe déjà et qui est prêt à faire l'examen de toute mesure qu'on peut lui soumettre.

L'hon. M. HANSON: Pour moi, c'est placer la charrue devant les bœufs. Supposons que le bill ne subisse pas sa deuxième lecture?

L'hon. M. CRERAR: Il ne sera alors renvoyé devant aucun comité.

L'hon. M. HANSON: Quelle est alors la raison d'être du comité? Je n'envisage la chose qu'au point de vue logique, mais je n'imagine pas que mon opinion ait un grand poids.

(La motion est réservée.)

REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY

DEMANDE AU SUJET DE L'ATTITUDE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE PAR SUITE DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Me fondant sur certains événements récents, je désire demander au premier mi-

nistre dans quelle situation se trouve le Canada vis-à-vis du gouvernement de Vichy.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que nous nous sommes mis en communication avec le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne au sujet des événements récemment survenus à Vichy, afin de pouvoir déterminer, à la lumière des opinions exprimées par ces gouvernements, l'attitude qu'il nous conviendrait d'adopter quant à la présence du ministre de France dans notre capitale. Je n'ai pas encore reçu tous les renseignements qui me permettraient de répondre d'une façon définitive à la question de mon honorable ami. Je puis lui affirmer que nous envisageons la question au point de vue des intérêts des gouvernements dont j'ai parlé.

LE PLÉBISCITE

ARRANGEMENTS PERMETTANT AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE VOTER EN DEHORS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): A un moment antérieur de la séance de cet après-midi, le chef du groupe du crédit social a posé au premier ministre une question à laquelle aucune réponse n'a été faite. Je me permets de demander au premier ministre s'il serait possible de permettre aux honorables députés qui ne pourront se rendre dans leurs circonscriptions pour le plébiscite de voter à Ottawa, étant donné qu'ils ont effectivement établi un domicile ici.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois savoir que le secrétaire d'Etat a étudié la question et qu'il se propose d'annoncer demain à la Chambre les arrangements qui seront conclus en vue de l'ouverture d'un bureau de votation pour accommoder les honorables députés. Il se peut que l'on tienne un scrutin près de l'entrée de cet édifice.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Il convient peut-être que j'ajoute un mot. Pour l'instant, la chose n'est encore qu'à l'état de projet, mais nous nous efforçons de trouver le moyen de faciliter l'exercice de leur droit de vote aux membres de cette Chambre et de l'autre.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): J'allais dire qu'il serait peut-être intéressant qu'un vote ouvert fût pris ici, ce qui permettrait de savoir comment les honorables députés se prononceront sur cette question si importante.

[L'hon. M. Hanson.]

LE BŒUF

QUESTION TOUCHANT LES MESURES À PRENDRE EN VUE DE REMÉDIER À LA PÉNURIE DE BŒUF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Etant donné la pénurie de bœuf dans les boucheries, par tout le Canada, le ministre de l'Agriculture voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises par son ministère en vue de remédier à cet état de choses?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question est à l'étude, et je serai probablement en mesure de faire une déclaration d'ici quelques jours.

ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill n° 56, Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.—Le *ministre des Finances.*

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): D'après une lettre que j'ai reçue ce matin d'un membre du cabinet, cette mesure se trouve troisième sur la liste. J'espérais que nous aborderions en premier lieu l'avis de motion inscrit au nom du ministre du Travail et auquel on a fait allusion, et qu'ensuite nous aborderions l'article 4, concernant la réintégration dans les emplois civils des personnes qui s'enrôlent dans l'armée, mesure qui est au *Feuilleton* depuis longtemps. Je dis au premier ministre que j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à étudier le bill n° 56, qui, d'ailleurs, est d'ordre très technique. Je crois comprendre qu'il sera renvoyé au comité de la banque et du commerce où on l'étudiera à fond; mais j'aimerais mieux qu'on n'aborde pas cette question aujourd'hui, à moins qu'il n'y ait d'autres raisons qu'on n'a pas encore fait connaître. On se rappellera que cette mesure était l'une de celles dont parlait le ministre des Finances quand il disait qu'on devrait les faire avancer d'une étape avant les vacances de Pâques, à cause de certaines raisons spéciales qu'il avait alors à l'idée. Je ne savais pas qu'on la présenterait aujourd'hui; si la chose est possible, je demande donc qu'on s'en tienne au programme qu'on m'a indiqué.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je consens à suspendre cette question pour le moment, mais qu'il soit compris que

nous l'aborderons sans retard. Je n'aimerais pas qu'on attende plusieurs jours, car il est urgent que nous en commencions l'examen immédiatemernt. M. Leonard, qui nous a grandement aidés dans la rédaction du bill, sera ici ce soir; par conséquent, il serait préférable que nous l'abordions demain ou après-demain plutôt que de temporiser davantage. Il y a déjà longtemps que la mesure attend, et j'ai fait une déclaration à ce sujet avant le congé de Pâques en vue de permettre aux honorables représentants de se familiariser avec la question et plus particulièrement afin que la population pût comprendre les vues du Gouvernement. J'aimerais à soumettre la mesure le plus tôt possible au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. HANSON: Nous pourrons peut-être l'aborder demain.

(Cet article de l'ordre du jour est réservé.)

ARMÉE CANADIENNE

RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ—ENVOI AU COMITÉ DES FONDS DE CANTINES,

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du Bill N° 5, Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels.—Le *ministre du Travail.*

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire proposer:

Que l'article visant à soumettre le bill n° 5 au comité plénier soit annulé et que ledit bill soit soumis au comité spécial nommé pour enquêter sur l'utilisation des fonds de cantines.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que les honorables représentants qui ont pris part aux discussions antérieures auxquelles ce bill a donné lieu ont droit de savoir du ministre pourquoi il présente cette motion. Je n'ai pas à la mémoire les dates où le bill a fait l'objet d'un débat, mais je me souviens qu'il a donné lieu à une longue discussion. La Chambre a étudié plusieurs aspects du projet de loi et d'honorables députés ont formulé nombre de propositions pratiques aux ministres chargés de la mesure. On devait apporter à cette dernière de très nombreuses modifications en conformité des propositions formulées.

Au cours du congé de Pâques, plusieurs anciens combattants sont venus me voir, et j'ai dû leur dire que la mesure, de même que le décret du conseil qui l'a précédée, ne s'appliquent qu'à partir du 1er juillet 1941, c'est-à-dire qu'un assez grand nombre d'anciens combattants licenciés n'en bénéficieront pas. Avant que la motion soit adoptée, il me semble que le ministre devrait expliquer à la Chambre les raisons de son geste de même que la portée de la motion. Vise-t-elle à empêcher la libre discussion sur le parquet de la Chambre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition (M. Hanson) se rappellera qu'on a formulé plusieurs propositions dont le Gouvernement a pris note. On a, entre autres, proposé qu'un comité fût chargé de la question. A ce sujet, le Gouvernement a cru que le débat serait plus rapide si la question était soumise à un comité dont feraient partie des anciens combattants. Quand la Chambre sera de nouveau saisie de la question, les honorables députés pourront, en toute liberté, l'étudier de la façon qu'ils jugeront nécessaire ou opportune.

M. GREEN: Je présume que le texte soumis à la Chambre subira plusieurs amendements.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GREEN: Plusieurs honorables députés qui ne font pas partie du comité spécial chargé de la question ont pris part à la discussion sur ce bill. Dans les circonstances, ne conviendrait-il pas que le Gouvernement remettre d'ici un jour ou deux à chacun des membres le texte du bill tel que l'on propose de le modifier afin qu'ils soient informés des modifications projetées?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de constater quelque opposition à la résolution présentée par mon collègue.

M. GREEN: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le sais, mais je croyais que le chef de l'opposition était plutôt porté à s'y opposer.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais une explication.

L'hon. M. MACKENZIE: Si les honorables députés veulent bien relire le compte rendu du débat qui a eu lieu en comité plénier avant les vacances de Pâques, ils constateront que la demande a été presque unanime par tous les partis à l'effet de renvoyer cette mesure particulière à un comité spécial de la Chambre. Une des raisons de procéder ainsi est de répondre au désir exprimé par les honorables vis-à-vis.

Une autre raison se fonde sur la coutume établie à la Chambre depuis des années de confier à un comité spécial toutes les ques-

tions intéressant les anciens combattants. Le comité très compétent chargé des questions relatives aux fonds de cantine peut examiner avec soin toutes les modifications proposées au cours de la discussion. Ce comité pourra en temps et lieu faire rapport à la Chambre et la question pourra alors être examinée plus à fond. La proposition me semble éminemment équitable et de nature à hâter le règlement de la question et les travaux de la Chambre.

Ainsi que l'a mentionné le ministre du Travail, ce comité sans que sa composition en ait été spécifiquement déterminée, est formé exclusivement d'anciens combattants de la dernière guerre ou de combattants de la guerre actuelle.

M. CASSELMAN: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y avait une exception. J'ignore comment cela s'est produit,—c'est la faute des whips sans doute. J'ai pris des mesures pour y remédier.

M. CASSELMAN: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Les soldats de la dernière guerre et les membres de notre armée actuelle ont sûrement qualité pour faire de cette mesure une étude très soignée, surtout après les deux ou trois débats que nous avons eus en comité plénier.

M. GREEN: Le Gouvernement peut-il nous faire connaître ces amendements?

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité en sera saisi.

M. MacINNIS: Je ne m'oppose pas au renvoi de cette mesure à un comité. De fait, la chose m'a semblé s'imposer lorsque la Chambre a été saisie de la mesure, tant celle-ci laissait à désirer. Mais pourquoi la soumettre au comité chargé d'étudier les fonds de cantines, plutôt qu'au comité de restauration? J'admets que le premier compte parmi ses membres des anciens combattants, mais la question qui nous intéresse se rattache à la restauration et à la reconstruction d'après-guerre et, à mon sens, c'est au comité chargé de ces questions qu'elle devrait être soumise. Si c'est par miettes que nous devons aborder la reconstruction et la restauration d'après-guerre, inutile de compter sur un programme rationnel et coordonné.

L'hon. M. MITCHELL: A mon sens, la question peut fort bien être étudiée par l'un ou l'autre de ces comités.

M. MacNICOL: Pourquoi la soumettre au comité des cantines?

L'hon. M. MITCHELL: Ce dernier organisme se compose d'anciens combattants et de membres de nos forces armées. Je ne vois aucune objection à la répartition de cette besogne. A la Chambre d'en décider. Pour ma part, je consentirai volontiers à ce qu'on ait recours aux services des deux comités, pourvu que les honorables membres choisis soient un peu au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos anciens combattants, et particulièrement des conditions qu'ils durent affronter après la dernière guerre.

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse, cet article doit être rayé et le bill renvoyé à un comité spécial, soit, en l'occurrence, le comité des fonds de cantines. Il me paraît plus logique de l'envoyer au comité de restauration. Toutefois, la chose ne devrait soulever aucune difficulté, et j'estime que l'un ou l'autre de ces comités ferait très bien l'affaire.

Si je ne fais erreur, le bill a été étudié en Chambre, pour la dernière fois, le 9 mars. Il a été adopté en deuxième lecture, et étudié par le comité plénier. Certains articles ont été adoptés et d'autres réservés. Je ne m'oppose aucunement à la ligne de conduite proposée par le ministre, pourvu qu'il soit entendu que nous aurons l'occasion de discuter le rapport du comité.

Par ailleurs, il y a un autre aspect de la question que je désire signaler à l'attention du ministre, savoir la proposition déjà formulée à l'effet de faire imprimer et distribuer l'amendement projeté aux membres de la Chambre qui se sont fortement intéressés à la question. Autant que je me rappelle, j'ai échangé quelques lettres avec un des ministres au sujet desdits amendements, que j'approuvais en majeure partie. Nous désirons tous remplir nos devoirs parlementaires au meilleur de nos connaissances, si limitées soient-elles. Je saisis maintenant la situation et ne m'oppose nullement à l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée.)

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE SECOURS FINANCIERS—CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative, destinée à favoriser des projets de formation professionnelle, et pourvoyant à la conclusion d'accords de secours financier avec les provinces à cette fin, et à la nomination d'un Conseil consultatif de formation professionnelle, et de tels fonctionnaires, commis et autres employés nécessaires à l'administration de la loi.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Comme il s'agit de quelque chose de nouveau, je propose, monsieur l'Orateur,

qu'avant de passer à l'étude en comité, le ministre nous donne au moins une idée des projets du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: En raison d'une décision antérieure rendue cette année, on ne peut en agir ainsi.

L'hon. M. HANSON: Peut-être, mais j'oublie la décision à laquelle le ministre fait allusion. Nous devrions connaître, je crois, les plans du Gouvernement au tout début de notre étude de cette importante question. Peut-être le ministre fera-t-il son exposé en comité?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, en comité.

L'hon. M. HANSON: Très bien, alors.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier.)

M. COLDWELL: Je n'ai pas très bien saisi la dernière proposition du chef de l'opposition (M. Hanson), mais on a laissé entendre, si je ne m'abuse, qu'il est défendu de faire une déclaration au sujet de ce projet de résolution. Comme il est important, j'estime que nous devrions en connaître la portée.

L'hon. M. MACKENZIE :Il s'agissait d'une décision antérieure de M. l'Orateur ne permettant pas, au moment de la formation de la Chambre en comité, la discussion des mérites ou des désavantages d'un projet de loi. Naturellement, quand la Chambre est formée en comité on peut poser toutes sortes de questions, et si le comité et son président l'autorisent, le ministre peut présenter une déclaration complète sur les mérites de la mesure.

L'hon. M. HANSON: Ce que j'ai proposé c'est qu'à la présentation de cette motion formelle, le ministre du Travail fasse une déclaration générale sur la politique du Gouvernement. Il me semble que la logique défende de procéder autrement.

M. MacINNIS: Dois-je conclure qu'il nous est impossible sur la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil, de discuter le principe même du projet de résolution? Il me semble que la coutume a toujours autorisé semblable discussion, et je suis des plus surpris d'apprendre que l'an dernier une décision ait été rendue dans le sens contraire. Si toute discussion nous est maintenant interdite, pourquoi cette motion?

L'hon. M. MACKENZIE: Engagez maintenant la discussion.

M. MacINNIS: Mais l'Orateur a quitté le fauteuil.

L'hon. M. HANSON: La discussion devrait avoir lieu avant que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. STIRLING: J'invoque le Règlement et je pose la question de privilège. Tout semble indiquer que la Chambre a maintenant décidé de supprimer la première phase de l'examen d'une résolution. Dans le passé des discussions animées ont eu lieu sur des projets de résolutions dès leur première présentation à la Chambre par M. l'Orateur. Nous dire que M. l'Orateur devrait quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour une raison ou une autre, ou afin qu'on nous fasse quelque déclaration solennelle, me semble s'écarter beaucoup de la procédure habituellement suivie en cette enceinte. Je me souviens du temps où, alors que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) siégeait de ce côté-ci de la Chambre, les cieux étaient ébranlés par les discussions qui s'élevaient au sujet de la logique ou du manque de logique dont faisait preuve le gouvernement du jour en adoptant telle ou telle attitude relativement à certaines résolutions. Vu que notre pays est en guerre, l'opposition actuelle a maintes fois consenti à sacrifier ses droits, afin de faciliter le travail de la Chambre. Maintenant, on nous affirme que certains obstacles empêchent de discuter une résolution à son premier stade. C'est sûrement irrégulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'heure actuelle, une résolution a été présentée et les honorables députés peuvent l'étudier et la discuter. La discussion qui vient de s'engager ne me paraît pas se rapporter à la résolution; elle aurait dû être soulevée lorsque M. l'Orateur était au fauteuil. Le président ne peut, en ce moment, décider de ce que la Chambre aurait dû faire avant de se former en comité. En ce moment, la discussion est libre et je crois que le ministre intéressé fera une déclaration sur le principe de la résolution.

L'hon. M. HANSON: Il se peut, Monsieur le président, que le Règlement vous donne raison à cette étape des délibérations, mais mon collègue s'est efforcé de poser la question de privilège et de protester contre l'affirmation que nous n'avons pas la faculté de discuter le principe qui inspire la résolution, à ce stage de son étude, quand l'Orateur est encore au fauteuil. Si telle est la décision qui a été rendue à la Chambre, revisons-la le plus tôt possible. Je vénère M. l'Orateur, mais s'il a rendu une décision irréfléchie, appliquons-nous sans tarder à obtenir sa modification. Je siège ici depuis longtemps et j'ai vu présenter beaucoup de résolutions concernant les subsides. Je n'ai jamais entendu

dire qu'on ne pouvait pas discuter le principe sur lequel s'appuient des propositions du Gouvernement, surtout quand il s'agit d'un bill de finances. Revenons sur nos pas, s'il le faut, pour qu'on n'enlève pas aux représentants du peuple une prérogative conquise de haute lutte. Il ne s'agit pas seulement de la résolution en délibération, l'affaire a une portée bien plus grande.

M. COLDWELL: Une décision a-t-elle été rendue ?

L'hon. M. HANSON: Je ne m'en souviens pas, mais je n'aime pas à contester la véracité d'un collègue, n'ayant pas le compte rendu sous la main. Qu'il existât une telle décision, cela métonnerait; s'il en existe une, je ne m'explique pas comment la chose aurait pu m'échapper. Je sais que des choses m'échappent, mais si je laisse passer ceci sans rien dire, je m'en voudrai toujours.

M. MacINNIS: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale se méprend tout à fait au sujet de la décision en question. Elle était de nature tout à fait opposée à ce qu'affirme le ministre. Le premier ministre a soulevé la question le 22 février et M. l'Orateur a rendu sa décision à la reprise de la séance; on la trouve aux *Débats*. Voici ce qu'il a dit:

La question suivante est celle qu'a soulevée le premier ministre en citant l'article 60 du Règlement pour déclarer que la résolution proposée à la Chambre n'est pas sujette à débat. Il faut, toutefois, en consultant cet article, également tenir compte de l'article 38 qui dit, entre autres choses:

1) Peuvent faire l'objet d'un débat:

a) Les motions inscrites au *Feuilleton* du jour.

La résolution est inscrite au *Feuilleton*, d'aujourd'hui. Je tiens à signaler que l'article 60 remonte à 1867, tandis que le n° 38 n'a été adopté que le 22 mars 1927. Le dernier se trouve donc un correctif apporté au premier et c'est, par conséquent, lui qui fait foi. Je déclare donc que la résolution dont la Chambre est saisi peut faire l'objet d'un débat.

La résolution en délibération est de même nature et l'on nous dit qu'elle ne peut pas faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) constatera, je pense, que la décision dont il parle vient à l'appui de l'interprétation que j'en ai donnée. M. l'Orateur a statué que, bien que l'on puisse discuter le principe qui inspire une résolution, on ne peut engager un débat sur les avantages ou les désavantages non plus que sur les dispositions particulières d'un bill avant d'avoir atteint l'étape de la discussion de la mesure même.

M. MacINNIS: Pouvez-vous déduire cela de la décision de M. l'Orateur?

[L'hon. M. Hanson.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je ne vois pas l'utilité de cette discussion. Nous sommes maintenant constitués en comité plénier pour l'étude de cette résolution. La question en discussion aurait dû être soulevée quand M. l'Orateur occupait le fauteuil.

L'hon. M. HANSON: J'ai soulevé la question, mais mes honorables vis-à-vis, n'ont pas voulu m'écouter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Il aurait fallu soulever cette question avant la mise en délibération et l'adoption de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Je prie maintenant les honorables députés de poursuivre.

M. MacINNIS: Voici les dernières paroles de M. l'Orateur en cette circonstance:

A mon sens, le débat devrait porter sur la question en général et non sur les détails qui pourront être étudiés en comité et lors de l'étude du bill qui sera fondé sur cette résolution.

Mais le principe qui inspire la résolution peut être discuté en ce moment. Nous ne sommes saisis d'aucune disposition particulière; le débat doit par conséquent porter sur la question en général. On ne peut la discuter par le détail parce que nous ne sommes saisis d'aucune disposition particulière.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'il y ait divergence de vue entre l'honorable représentant et moi. S'il veut bien relire l'alinéa précédent, il verra que M. l'Orateur a dit ceci:

Le débat doit donc porter sur la négative, c'est-à-dire tendre à empêcher que la résolution ne soit soumise au comité plénier, car, je le répète, toute proposition d'amendement en ce moment serait irrégulière.

La motion porte que la résolution devrait être soumise au comité plénier et la négative porte qu'elle ne devrait pas l'être et M. l'Orateur dit que le débat doit par conséquent porter sur la négative, c'est-à-dire que la résolution ne devrait pas être soumise au comité plénier.

M. MacINNIS: A mon sens et je pense que M. l'Orateur est de cet avis, le débat doit être d'ordre général et ne pas porter sur les détails car, ainsi qu'il le dit, tous les détails peuvent être discutés en comité et lors de l'étude du bill qui suit la résolution. Si nous ne pouvons pas discuter le principe qui inspire la résolution, que pouvons-nous alors discuter quand nous nous formons en comité?

L'hon. M. CRERAR: J'hésite à me mêler à la discussion, mais il me semble qu'il y a malentendu. L'attitude prise par le chef de

l'opposition et par l'honorable député de Vancouver-Est n'est pas contestée de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: S'il en est ainsi, je n'ai pas compris.

L'hon. M. CRERAR: Je poursuis. Le texte du projet de résolution est le suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative destinée à favoriser des projets de formation professionnelle et pourvoyant à la conclusion d'accords de secours financier avec les provinces à cette fin, et à la nomination d'un conseil consultatif de formation professionnelle et des fonctionnaires, commis et autres employés qui seront nécessaires à l'application de la loi.

S'il y avait eu divergence d'opinions sur le principe de cette mesure, je dirais certainement que nous aurions dû discuter ce principe pendant que M. l'Orateur occupait le fauteuil. Nous avons laissé s'introduire dans cette Chambre la coutume de discuter peut-être trop en détail, un grand nombre de résolutions, et c'est cette coutume qui a été dénoncée par l'honorable député de Vancouver-Est. Je veux cependant faire remarquer que personne ne s'oppose au principe de la présente résolution. Il serait peut-être absolument convenable de discuter ce projet de résolution pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil, mais, étant donné que tout le monde en accepte le principe général, nous gagnons du temps en examinant ce projet de résolution en comité plénier, ce qui nous permet d'entrer davantage dans les détails. A tout événement, il faut que cette discussion se fasse. Je puis affirmer au chef de l'opposition et à tous les membres de la Chambre que le Gouvernement ne songe aucunement à enlever aux honorables députés le privilège de discuter le principe de cette mesure. Je tiens à donner cette assurance à la Chambre. Etant donné toutefois que personne ne s'oppose au principe général du projet de résolution, je ne vois pas pourquoi le ministre qui le propose ne ferait pas immédiatement sa déclaration laquelle pourra être suivie d'une discussion générale.

M. COLDWELL: Comment pouvons-nous connaître le principe du bill si le ministre ne fait pas son exposé au moment où il est précisément question de ce principe?

L'hon. M. CRERAR: Je suis d'accord avec mon honorable ami, mais il aurait dû soulever cette objection au moment où l'on a proposé que la Chambre se formât en comité plénier.

L'hon. M. HANSON: Cela nous ramène à notre point de départ. Lorsque cette mesure a été mise en délibération, le ministre a pris la parole pour donner plutôt rapidement lecture d'une longue résolution que je n'avais pas vue auparavant, n'ayant pas eu l'avantage d'en recevoir une copie.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agissait de l'autre résolution.

L'hon. M. HANSON: Je me trompe peut-être et je retire volontiers ce que j'ai dit. A mon sens, c'est au moment où cette mesure a été mise en délibération que le ministre aurait dû exposer les principes d'après lesquels le Gouvernement entend procéder, et je l'ai immédiatement prié de le faire. Pour un motif que je ne puis m'expliquer, si ce n'est pour verser dans la subtilité, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a déclaré que cela serait contraire au Règlement, et je me suis laissé dissuader. Si le ministre qui dirige présentement les délibérations de la Chambre désire régulariser la chose, il peut proposer que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau aujourd'hui, après quoi le ministre pourra refaire son exposé pendant que l'Orateur sera au fauteuil. Quand nous saurons à quoi nous en tenir au sujet des propositions du Gouvernement, un débat pourra être entamé à leur égard. Je ne dis pas qu'un tel débat aura lieu. Toutefois il est absolument inexact de dire qu'en laissant adopter la motion sans débat nous avons approuvé le principe de la mesure. Je préconise fortement la formation professionnelle mais je désire connaître, dès leur introduction, la nature des propositions du Gouvernement et le principe sur lequel elles s'appuient. C'est à ce moment-là que le ministre aurait dû faire sa déclaration, peu importe la décision rendue.

L'hon. M. CRERAR: On a présenté une motion, selon le mode habituel, en vue de renvoyer la résolution au comité plénier, et la Chambre l'a adoptée. Nous sommes maintenant en comité plénier, et je ne crois pas que nous devions revenir sur notre décision. A mon avis, personne ne devrait s'opposer à ce que le ministre de qui relève la mesure ne continue à en donner les explications qu'il aurait fournies si M. l'Orateur eût été au fauteuil. On aurait dû soulever l'objection au moment où on a proposé de nous former en comité. Mais quant à procéder différemment maintenant, je me demande comment nous y arriverions. . .

L'hon. M. HANSON: Cela ne comporte aucune difficulté.

L'hon. M. CRERAR: La Chambre est en comité et ne peut en sortir.

L'hon. M. HANSON: On peut proposer que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

L'hon. M. CRERAR: Mais nous ne pouvons discuter sur le principe de la résolution une fois qu'elle a été renvoyée au comité. Nous ne pouvons la renvoyer à la Chambre pour en examiner le principe.

L'hon. M. HANSON: La Chambre peut révoquer tout ce qu'elle fait. On a, en effet, procédé en vitesse avant que la Chambre sût ce qui se passait.

L'hon. M. CRERAR: Je m'oppose à ce reproche du chef de l'opposition à la Chambre. On n'a pas procédé en vitesse et on n'avait aucunement l'intention de le faire. Personne ne sera privé de l'occasion de participer à la discussion; nous ne sacrifions absolument rien en permettant au ministre de faire dès maintenant sa déclaration en comité.

M. MacNICOL: Convient-il qu'il fasse sa déclaration dans le moment?

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

M. MacNICOL: Sa façon de procéder serait encore plus régulière si l'Orateur était au fauteuil.

L'hon. M. CRERAR: S'il s'agissait d'une résolution comportant une grande divergence d'opinion et une opposition nettement marquée au principe, l'objection soulevée serait pertinente. Mais une telle divergence d'opinion n'existe pas et, je le répète, on n'a pas tenté de faire adopter la mesure en vitesse par le comité plénier. Il était loisible à tout honorable représentant de s'opposer à l'adoption de la résolution visant à constituer la Chambre en comité plénier pour l'étude de cette question. Il ne m'est jamais venu à l'idée qu'on s'y opposerait. Pour ce qui est d'établir un précédent, je déclare qu'il n'en est pas du tout question. Je me souviens qu'on a agi exactement de la même façon dans le passé. La Chambre ne fait le sacrifice d'aucun de ses droits ou privilèges, comme le laissent entendre les remarques que faisait, il y a quelques instants, le chef de l'opposition.

M. COLDWELL: Il me suffit qu'un précédent ne soit pas créé. On a procédé avec une telle rapidité: le chef de l'opposition a parlé à voix basse et on lui a répondu à voix basse, et je n'ai pas saisi ce qu'on disait. Cependant, j'ai bien entendu le ministre des Pensions faire une déclaration et dire que l'endroit était mal choisi; c'est alors que je me suis levé et ai demandé de quoi il s'agissait. Toutefois, s'il est vrai qu'on ne crée pas de précédent...

L'hon. M. CRERAR: Pas le moins du monde.

M. COLDWELL: ... et si l'on peut dire que le ministre des Pensions nous a donné des renseignements que nous ne devons pas, en ce qui nous concerne, considérer comme véridiques et exacts, je consens à laisser tomber le sujet.

L'hon. M. HANSON: Cela ne se répétera pas.

M. NEILL: Je constate avec plaisir que l'opposition se rend enfin compte du rythme accéléré auquel les membres de ce côté-ci de la Chambre voient se perdre leurs privilèges. Cela se passe depuis des années, mais ce n'est qu'en ce moment qu'on semble s'en apercevoir. Je me suis demandé quand l'opposition en aurait assez. Elle a mis le hôla sur une question plutôt secondaire, qu'il serait peut-être possible de contourner de la manière que j'exposerai. Huit jours durant, en novembre dernier, nous avons siégé en cette enceinte et débattu une question avec l'entente et des instructions précises de ne rien faire, de ne rien proposer. Au cours de la présente session, j'ai vu une honorable représentante, d'une circonscription dont le nom m'échappe pour l'instant, se faire escamoter son droit le plus froidement du monde. Nous avons, l'an dernier, consacré une journée entière à un débat. Le bill à l'étude était très compliqué et fournissait ample matière à discussion. A six heures moins dix minutes, le ministre qui dirigeait à ce moment les travaux de la Chambre a pris la parole et s'est plaint que nous étions en train de retarder l'effort de guerre et que lui-même désirait voir la mesure envoyée au Sénat qui l'avait attendue toute la journée,—bien que ce dernier n'ait ouvert sa séance qu'à huit heures ce soir-là. Voilà ce qui se passe constamment et il faudra tôt ou tard tirer la question au clair. La pratique s'est glissée chez nous graduellement, petit à petit, de nous soustraire nos privilèges. On nous a enlevé le privilège de proposer des résolutions et nous n'osons faire entendre la moindre protestation sans que quelqu'un nous accuse avec mépris de vouloir entraver la poursuite de la guerre. Toutes les fois qu'il se présente une proposition du genre de celle-ci, les ministres ont insensiblement pris l'habitude de dire: n'entravez pas la poursuite de la guerre; que la question soit renvoyée à un comité où nous pourrons l'expliquer beaucoup mieux,—et lorsque nous siégeons en comité, le président applique à bon droit le Règlement qui pres-

crit que le comité ne peut étudier le bill qu'article par article et qu'il est impossible d'aborder le principe du bill. C'est toujours ce qui arrive. Celui qui dans le moment, représente le gouvernement (M. Crerar) avec la candeur qu'on lui connaît, se défend de vouloir entraver le moindrement nos privilèges. Le fait est cependant que depuis des mois et des années, nous n'avons cessé de nous voir enlever l'un après l'autre tous nos privilèges de simples députés.

Comme le dit M. le Président, nous sommes actuellement en comité plénier, et quelqu'un soutient que nous ne pouvons revenir sur la deuxième lecture. Je propose donc que nous nous formions maintenant en comité et que le ministre nous fasse maintenant l'exposé qu'il aurait dû nous faire tout d'abord, avec l'entente qu'il s'agit de la défense et de la définition de nos droits et que pareil incident ne se répétera plus.

M. BLACK (Yukon): Le comité plénier est maintenant saisi de la question. En vertu de l'article 50 du Règlement, relatif au renvoi d'un bill au comité plénier de la Chambre, la motion tendant à soumettre le projet de résolution à un comité pouvait indubitablement faire l'objet d'un débat. Aux termes du commentaire 427:

> Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat en vertu de l'article 38 du Règlement que s'il s'agit d'un appel à l'Ordre du jour;

Mais il s'agit d"un appel a l'ordre du jour et le débat est permis. Toutefois, la Chambre en a permis l'adoption sans discussion et si le Gouvernement en permet l'étude en comité à quoi servirait au président de faire rapport de l'état de la question pour ensuite voir la résolution renvoyée au comité plénier.

M. BOUCHER: Bien que cela soit possible, et que nous puissions obtenir ces renseignements de la manière indiquée, il n'en reste pas moins vrai que le leader suppléant du Gouvernement a déclaré à la Chambre cet après-midi, que l'on devrait étudier le principe de la résolution lorsqu'on en saisit la Chambre. Ceci est parfaitement clair. Il a ajouté ensuite que le principe du projet de résolution n'a pas été étudié au moment où il a été présenté a la Chambre et, qu'en conséquence le comité plénier peut faire en ce moment ce que nous aurions dû faire alors. Comment peut-on étudier le principe d'un projet de loi avant qu'il ait été exposé à la Chambre? C'est impossible, et, il serait dans l'intérêt de tous les honorables députés que nous revenions au moment où la motion tendant à former la Chambre en Comité a été proposée et adoptée. On l'a adoptée erronément, à mon avis, parce que l'attitude fausse prise par le ministre des Pensions et de la Santé nationale a porté les honorables députés à croire que nous ne pouvions pas le discuter alors. La Chambre devrait avoir le courage de reconnaître son erreur et de la rectifier.

Prenons le cas, par exemple, d'un bill tendant à l'établissement d'une réserve pour les oiseaux. Qu'est-ce que la Chambre peut connaître du principe de ce bill tant que le ministre n'a pas déclaré de quelle manière il entend procéder pour établir une réserve à un endroit quelconque. Ne serait-il pas déraisonnable de demander à la Chambre d'adopter un projet de résolution dont elle ne connaîtrait que le titre, ignorant tout de sa substance ou de ses principes. Je ne suis pas d'avis que le Parlement, même en ces temps de crise, devrait être tenu d'étudier des bills de ce genre avant d'être renseigné à leur sujet. Je soutiens qu'il y va de l'intérêt des honorables députés que nous retournions au stage de la résolution s'il y a la moindre possibilité de le faire, ne serait-ce que pour procéder régulièrement et sauvegarder les droits des simples députés; droits qui existent et sont reconnus à la Chambre.

M. MacNICOL: Je désire appuyer l'opinion émise tout à l'heure par le chef de l'opposition que le Gouvernement devrait permettre au comité de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau, puis que la motion invitant la Chambre à se former en comité soit discutée et que le ministre nous donne un aperçu de ses propositions. J'ai été fort étonné de la rapidité avec laquelle a été adoptée la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Je me proposais de faire quelques observations à ce sujet, mais il semble évident que nous ne pourrons pas discuter en comité si ce n'est en nous restreignant aux différents articles dont nous serons saisis. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait accepter l'opinion émise par le chef de l'opposition tout à l'heure.

L'hon. M. MITCHELL: Si personne ne s'y oppose, je vais faire mon exposé. Je regrette énormément que se soient posées ici ces considérations d'ordre technique. Les honorables députés peuvent être assurés que j'aurais volontiers pris la parole avant que la résolution ne soit étudiée en comité. Ce qu'il importe le plus maintenant, à mon avis, c'est de nous mettre à l'œuvre. Or, comme il n'est pas ici question de précédent (l'honorable représentant de Rosetown-Biggar l'a lui-même admis) j'espère qu'il n'en résultera aucun tort.

Le bill qui se fondera sur la résolution est en réalité la continuation ou l'application plus étendue de la loi sur la formation de la jeunesse proposée par le regretté ministre du Travail, l'honorable Norman Rogers, et qui a

mis en train le plan de formation de la jeunesse de ce temps-là. Depuis sa mise en vigueur jusqu'en 1941, 300,000 personnes ont été formées sous l'empire de cette mesure. La loi est expirée le 31 mars cette année. Le nouveau bill a pour objet non seulement de maintenir en vigueur ce plan de formation auquel les provinces et les municipalités collaborent si activement, mais aussi d'en élargir le cadre de manière à y inclure un certain nombre de projets d'entraînement additionnels. On doit poursuivre l'exécution du programme de formation professionnelle en temps de guerre. Il y a lieu de noter ici que la mise en œuvre du plan d'entraînement de la jeunesse a servi de fondement à ce programme et en a permis le développement rapide que l'on sait. Il convient de faire remarquer à ce propos, que les projets de l'ancien ministre du Travail ont eu des conséquences encore plus heureuses qu'il n'escomptait, avec le résultat qu'au début des hostilités, l'excellente collaboration qui existait entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales et municipales du pays a permis de mettre à exécution le vaste programme de formation dont a bénéficié la main-d'œuvre de nos présentes industries de guerre.

M. MacNICOL: Etait-ce avant la guerre?

L'hon. M. MITCHELL: Je parle de 1937.

M. MacNICOL: Le chômage qui sévissait à cette époque a disparu de nos jours.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons, cependant, jeté les fondements d'un programme de formation, et si cela ne s'était pas fait avant la guerre, il aurait fallu beaucoup plus de temps, comme le savent ceux qui ont expérience en la matière, pour lancer le programme de formation professionnelle en temps de guerre qui a si grandement contribué à fournir à nos industries la main-d'œuvre dont elles avaient besoin. En outre, précieux sont les avantages qu'en ont tirés les trois branches de nos forces armées.

Ce bill a pour objet de maintenir et d'augmenter au besoin, selon l'inévitable expansion de notre industrie de guerre, la collaboration entre le Gouvernement et les provinces et municipalités canadiennes. Il y est pourvu à l'établissement de centres de formation pour les ouvriers sans emploi qui, aux termes de la loi d'assurance-chômage ont besoin de formation. Cette loi pourvoit à la formation professionnelle de travailleurs sans emploi grâce au rouage et aux aménagements qui seront établis sous son régime. La commission d'assurance-chômage assumera la responsabilité de son application. On pourvoira également à la formation professionnelle des militaires licenciés au cours de la présente guerre. Durant la période d'après-guerre, on s'occupera de la formation des anciens combattants à mesure qu'ils reviendront d'outre-mer, —je parle de ceux qui auront besoin d'une telle formation. J'admets franchement que durant la dernière guerre, d'admirables résultats furent obtenus bien que l'on n'eut aucune expérience dans la formation des anciens combattants. Je me rappelle très bien qu'un certain nombre de ces derniers ont travaillé sous mes ordres à cette époque et, une fois leur cours terminé, ont obtenu de l'emploi de mes patrons.

Le projet de loi prévoit le lancement de divers projets directement par le Dominion ou sous le régime d'accords conclus avec les provinces. En ce moment, dans certains cas, le coût des cours de formation est réparti également entre le Dominion et les provinces; ou encore, le coût de l'outillage est réparti également. Dans d'autres cas, le coût est entièrement au compte du Dominion lorsqu'il s'agit de la formation élémentaire de sujets pour le corps d'aviation, la marine et l'armée.

En raison de l'incertitude de la situation et des conditions, le bill ne mentionne aucune somme déterminée. Des crédits seront votés d'année en année pour l'application de la loi. Comme je l'ai fait remarquer, les frais de formation de sujets pour le corps d'aviation, l'armée et la marine sont entièrement au compte du gouvernement fédéral. C'est une responsabilité qui lui incombe tout d'abord. Les provinces et les municipalités méritent, je crois, des félicitations pour l'aide accordée au Dominion avant et depuis la déclaration de la guerre. Le Gouvernement a pu compter sur des écoles techniques qui parfois ont fonctionné 24 heures par jour, ainsi que sur des professeurs et des personnels enseignants. Il est inutile de rappeler aux honorables députés que le Dominion ne pouvait créer en un instant une organisation de cette importance. Nous avons eu cette décentralisation qui, en fin de compte, s'avère parfois la meilleure forme de gouvernement, quand elle se rapproche du peuple.

M. BLACKMORE: Très bien.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) que sa province a splendidement contribué au programme de formation d'urgence en temps de guerre, et que son concours rivalise avec celui de n'importe quelle autre province.

M. BLACKMORE: Elle agira toujours ainsi.

L'hon. M. MITCHELL: En voilà assez, je crois, sur le principe même de la loi. Les membres du comité spécial pourront compter que toutes les propositions qui paraîtront logi-

ques au Gouvernement recevront toute l'attention que mérite l'étude de ce très grave problème.

M. GREEN: S'agit-il à la fois de la formation des soldats dans l'armée et des ouvriers dans les industries, et aussi de la formation pour la période d'après la guerre?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GREEN: Il s'agit de toutes les sortes de formation?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: Je ne m'opposerai pas à l'objet que poursuit le ministre, mais je dois avouer que je ne saisis pas bien sa méthode. Il fait allusion à un bill présenté il y a quelques années par son prédécesseur, feu l'honorable Norman Rogers. Alors, j'ai appuyé cette mesure qui devait remédier à la terrible crise de chômage qui existait alors. Son objet, comme le ministre l'a signalé, était de former des jeunes gens à des emplois qui leur permettraient de contribuer à la production des munitions ou du matériel requis en temps de paix comme en période de guerre. Toutefois, à cette date, nous étions en pleine crise économique. Or, sauf que le ministre nous a dit qu'un des objets de ce bill était de venir en aide aux anciens combattants, je ne vois pas du tout quel autre effet il pourrait bien avoir. J'approuve de tout cœur cette partie du projet de loi, car, un grand nombre de jeunes gens nous reviennent maintenant d'outre-mer qui, avant leur enrôlement, n'avaient aucune formation spéciale, n'ayant jamais eu l'occasion d'apprendre un métier, puisque leur jeunesse s'était passée au sein d'une crise de chômage. Donc, si ce bill vise ces jeunes gens, je l'approuve sans réserve.

A l'heure actuelle, toutefois, le ministère de la Défense nationale (je me trompe peut-être de ministère) maintient de bonnes écoles à London, Galt et Hamilton. Je les ai toutes visitées. On y enseigne aux jeunes gens toutes sortes de travaux se rapportant aux avions, aux moteurs et aux machines diverses. Je désire savoir si ce projet de loi vise en aucune façon les écoles qui relèvent présentement du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). A London, on forme peut-être un millier de jeunes gens. Cette école, maintenue par le ministère de la Défense nationale, où les jeunes gens se familiarisent avec les travaux mécaniques de l'armée m'a beaucoup impressionné. Ce projet de loi ne les vise sans doute pas, puisqu'elles relèvent du ministère de la Défense nationale. Il en va de même de l'école de Galt qui est bien dirigée, ainsi que de l'école d'Hamilton. Je me demande donc si le projet de loi s'applique à autre chose qu'à la formation des jeunes gens qui reviennent d'outre-mer, et qui n'ont pas appris de métier.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer que l'école de Galt est ce qu'on appelle une école de préparation antérieure à l'enrôlement dans l'aviation. Du 1er avril au 31 décembre, environ 10,113 hommes ont suivi ces cours de préparation à l'entrée dans l'aviation. Les élèves reçoivent une formation préparatoire, apprenant les rudiments, et l'honorable député comprend aussi bien que moi ce que cela signifie. En ce qui regarde l'armée et la marine, 15,343 individus se sont inscrits aux diverses écoles de préparation des recrues dans les différentes provinces.

M. MacNICOL: A London, ils se sont déjà enrôlés.

L'hon. M. MITCHELL: C'est différent, je parle de la formation donnée avant l'enrôlement.

M. MacNICOL: Et à Hamilton aussi, ils se sont déjà enrôlés.

L'hon. M. MITCHELL: En outre, 4,200 ont suivi d'autres cours professionnels à l'école de formation antérieure à l'enrôlement. En général, c'est avant qu'ils atteignent l'âge de s'enrôler.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la limite d'âge en ce qui regarde la préparation à l'enrôlement? Je me souviens que, d'après le programme exposé à la Chambre par le premier ministre relativement à nos ressources en hommes et les explications supplémentaires fournies jusqu'à un certain point par le ministre du Travail lui-même, personne n'ose embaucher ces hommes. Autrement dit, au lieu d'y aller carrément et de faire un appel direct, le Gouvernement recourt aux pires moyens détournés qu'on ait jamais vu employer au pays pour amener les gens à s'enrôler pour le service obligatoire. La semaine dernière, une femme dont le mari est malade est venue me voir. Elle a un fils de dix-huit ans qui est l'unique soutien de la famille et on lui refuse du travail au Nouveau-Brunswick, sous l'empire des dispositions du programme du Gouvernement quant au capital humain. J'ai eu connaissance de plusieurs cas des plus déplorables qui soient, d'hommes enrôlés pour servir au pays, qui n'obtiennent un congé pour aller voir leurs familles que s'ils signent un engagement pour le service outre-mer. C'est si honteux que le ministre devrait nous donner des explications à cet égard. Le premier ministre nous a exposé sa politique de mobilisation du capital humain établissant la voie indirecte conduisant au service militaire. Nous n'avons jamais eu en cette enceinte de plus

lâche déclaration que celle qu'il a faite au sujet de la politique de mobilisation du capital humain en tant qu'effort de guerre du Canada. C'était refuser catégoriquement de faire face à la situation par la voie directe et, à vrai dire, reconnaître nettement la façon détournée de faire une chose que le Gouvernement n'a pas osé faire directement.

Telle est en résumé la situation et cependant le ministre affirme que cette mesure vise à prendre des jeunes gens pour leur donner une formation professionnelle. Il sait fort bien qu'en vertu de ce programme ces jeunes gens ne peuvent obtenir une formation professionnelle s'ils ne s'enrôlent pour le service outre-mer. Ce n'est peut-être pas conforme à la lettre de la loi, mais c'est l'esprit qui anime le programme du Gouvernement.

L'hon M. MACKENZIE: Je fais appel au Règlement, monsieur le Président.

L'hon. M. HANSON: Oh! je croyais qu'on nous servirait une subtilité.

L'hon. M. MACKENZIE: En rappelant la déclaration du premier ministre, le chef de l'opposition a dit tantôt que c'était une lâche déclaration. Je le renvoie à l'article 298, page 97 de l'ouvrage de Beauchesne, où ce terme est qualifié de non parlementaire; il devrait être retiré.

L'hon. M. HANSON: Si mon affirmation est trop blessante je la retirerai et emploierai une autre expression. Le mot "pusillanime" convient en l'occurrence; vous pouvez employer l'un ou l'autre, mais le public comprend aujourd'hui ce qui se passe. Il commence à se rendre compte de l'effet de la politique ministérielle en ce qui a trait au capital humain. Combien de jeunes gens pourront recevoir une formation professionnelle en vertu de cette mesure sans s'engager à servir outre-mer? Voilà ce que je demande au ministre. Il le sait.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: Il sait parfaitement qu'aucun de ces jeunes gens ne recevra ainsi de formation professionnelle s'il est apte à entrer dans l'armée et que le moment d'y être appelé est arrivé. En d'autres termes, on a dit aux jeunes gens de notre pays: "Enrôlez-vous pour le service outre-mer, sinon vous mourrez de faim. Vous ne pourrez obtenir d'emploi ni recevoir de formation professionnelle."

Je ne m'oppose pas à la formation professionnelle, et j'en dirai bientôt quelques mots. Je désire connaître le sens exact de ce que le ministre a dit au sujet de l'établissement d'un conseil consultatif de formation professionnelle. Quelles seront les fonctions de ce conseil? Comment sera-t-il composé? Je pense que nous devrions être renseignés là-dessus. Aurons-nous là un nouveau groupe de fonctionnaires publics salariés? Voici que présentement le ministère des Finances envoie M. MacGregor, le briseur de trusts, d'un bout à l'autre du pays en le chargeant d'engager ici et là de jeunes avocats qui toucheront un traitement de $4,000 par année comme avocats du gouvernement dans les poursuites intentées au sujet du contrôle des prix. Le Parlement n'a jamais autorisé cela. Pensions-nous qu'une foule de jeunes avocats, qui devraient être eux-mêmes dans l'armée, seraient chargés de poursuivre des gens, peut-être des cultivateurs coupables d'avoir vendu leur sirop d'érable à un prix un peu plus élevé que celui fixé par la Commission?

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député? Pense-t-il que le décret concernant la fixation des prix maximums ne devrait pas être mis en vigueur?

L'hon. M. HANSON: Non, et je n'ai rien dit de tel, mais je demande qui a autorisé M. MacGregor à se rendre à Montréal pour nommer un jeune avocat à $4,000 par année? Qui l'a autorisé à aller à Brockville pour y nommer, à $4,000 par année, un autre jeune avocat chargé des poursuites du gouvernement? Le Parlement n'en sait rien.

L'hon. M. ILSLEY: Pardon, je puis répondre à ces questions. Les jeunes avocats nommés à un traitement de moins de $5,000 par an ont été choisis par la Commission du service civil en conformité d'un décret du conseil établissant le plafond des prix, et ce décret a été régulièrement adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre. Je puis affirmer à mon honorable ami que tout ce qui s'est fait était autorisé par la loi. Il se peut que pour certaines choses le Gouvernement ait recouru à la loi des mesures de guerre, mais telle est précisément la raison d'être de cette dernière loi. Je prie mon honorable ami de ne pas faire de remarques sarcastiques au sujet d'une initiative louable sans approfondir la question plus qu'il ne l'a fait en portant de telles attaques indirectes. Il peut trouver bon de lancer pendant la discussion d'une mesure comme celle-ci, des attaques absolument contraires au Règlement. Il peut trouver bon de déprécier indirectement des mesures importantes. Je le prie cependant de remettre à un autre moment plus opportun la discussion du plafond des prix. Cette question pourra plus tard être discuté à fond dans cette enceinte, et elle le sera. Entre temps, je le prie de s'abstenir de telles attaques.

L'hon. M. HANSON: Ma censure ne visait pas la politique adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: Vous n'en sapez pas moins cette politique.

L'hon. M. HANSON: Oh non! je ne fais rien de tel. Néanmoins, si l'on n'y prend garde, cette politique se sapera d'elle-même.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà que vous recommencez.

L'hon. M. HANSON: J'estime que les honorables députés ont, comme moi, discuté cette question en termes fort mesurés. Le Gouvernement s'est rendu coupable d'injustices et d'inégalités de traitement en prenant pour prétexte qu'il fallait éviter l'inflation, et nous nous sommes abstenus de préconiser quoi que ce fût qui put l'empêcher d'atteindre le but visé. Dans ce domaine le Gouvernement n'a procédé que par tâtonnements. Voilà ce qui est arrivé. Nous avons vu le chef de la commission de contrôle des prix parcourir le pays en disant aux gens...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'estime que la discussion de la politique du plafond des prix n'est pas conforme au Règlement en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Très bien, je l'admettrai. A la lettre, le ministre a raison et je remettrai à plus tard mes observations. Peut-être ai-je déjà exprimé tout ce que j'avais à dire.

J'invite maintenant le ministre à nous dire ce qu'il a l'intention de faire en matière d'orientation professionnelle pour les gens d'âge militaire. Recevront-ils la formation professionnelle avant de s'enrôler et les obligera-t-on à s'engager dans l'Armée active pour le service outre-mer ?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis affirmer que j'ai servi durant la dernière guerre. Si mon état de santé le permettait et si j'étais de l'âge voulu, je crois que je m'enrôlerais. Je m'enrôlerais aujourd'hui. Je ne me précipiterais pas vers une industrie de guerre ni ailleurs afin d'éviter mes obligations. Je dois déclarer que le programme du Gouvernement ne comporte rien qui stipule que ces jeunes gens ne peuvent avoir de l'emploi dans les industries de guerre. La seule chose qui leur soit interdite est un emploi dans une industrie qui n'est pas essentielle.

L'hon. M. HANSON: Qui en sera juge ?

L'hon. M. MITCHELL: La plupart des gens le savent.

M. MacINNIS: Peuvent-ils obtenir un emploi dans une industrie de guerre sans posséder un certificat d'inaptitude remis par une branche quelconque des forces armées?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. M. HANSON: Non, ils ne peuvent pas obtenir de l'emploi.

M. MacNICOL: Je ne le crois pas. Un jeune homme s'est présenté à moi, il y a deux ou trois jours. Il m'a dit être dans sa dix-huitième année et m'a supplié de lui trouver un emploi dans une usine de munitions. Je lui ai dit: "Pourquoi n'y obtiendriez-vous pas un emploi? On y embauche grand nombre de gens." Il m'a répondu qu'on lui avait déclaré qu'à moins de posséder un certificat d'autorisation des autorités militaires il ne pouvait obtenir d'emploi.

M. MacINNIS: Je partage entièrement l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson) lorsqu'il affirme que le Gouvernement impose la conscription par des moyens détournés. Cet état de choses vise surtout les jeunes gens de 17 à 21 ans, mais de fait il en est de même pour tous ceux qui ont de 17 à 45 ans. La proclamation appelant les hommes de 21 à 30 ans au service dans le pays stipule qu'ils ne seront pas appelés avant d'avoir 21 ans révolus. C'est dire que pour le service au pays le Canada ne recourt pas à la coercition avant qu'un homme ait atteint 21 ans. Mais pour le service outremer, indirectement, en rendant impossible l'obtention d'un emploi à tous ceux qui sont âgés de 17 à 21 ans, à moins de posséder la preuve d'avoir été refusés, le Gouvernement force les jeunes gens à s'enrôler avant même qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans.

C'est la plus ignoble méthode de mettre la conscription en vigueur,—la conscription économique, ni plus ni moins. Les hommes ayant jusqu'à 45 ans sont dans le même cas. Tous les honorables députés ont reçu, je pense, des exemplaires d'annonces que distribue la commission du service civil et qui déclarent que les candidats âgés de 17 à 45 ans doivent avoir été refusés par les autorités militaires; autrement, leur demande ne sera pas considérée.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit d'une industrie qui n'est pas essentielle; c'est l'explication.

M. MacINNIS: Il ne s'agit pas nécessairement d'une industrie non essentielle. Le ministre ne soutiendra sûrement pas que le service civil est une industrie non essentielle.

L'hon. M. MITCHELL: Oui; à plusieurs points de vue.

M. MacINNIS: Le ministère du Travail est-il une entreprise non essentielle?

L'hon. M. MITCHELL: A certains points de vue; oui.

M. MacINNIS: Alors résignez donc et demandez au gouvernement de supprimer ce ministère, parce que votre travail est inutile, s'il n'est pas essentiel.

L'hon. M. MITCHELL: Etudions cette question froidement. Rien ne nous autorise à enlever leur emploi de commis à des jeunes de 17 ans. Nous ne serions pas justifiables de les enlever au ministère du Travail. Il y aurait bien plus de critiques de ce côté que de l'autre.

M. MacINNIS: Je ne m'en prends pas uniquement au service civil. La loi nous fait un crime d'employer ces jeunes gens dans les industries non essentielles ou restreintes. Quant aux industries essentielles, et cela s'applique également au service civil, il leur faut, avant de se faire embaucher, un certificat attestant leur refus par l'armée. Pourquoi alors leur donner cette formation, puisqu'après avoir suivi les cours, les jeunes de 17 à 21 ans ne pourront se faire accepter dans un service essentiel, un service de guerre, que sur présentation du certificat d'inaptitude au service militaire?

L'hon. M. MITCHELL: Vous faites erreur,—encore une fois. Ils n'ont besoin d'aucune exemption pour se faire embaucher dans une industrie de guerre.

M. MacINNIS: Il leur faut une attestation de refus par les autorités militaires.

L'hon. M. MITCHELL: Ah, non.

M. CASSELMAN: Ah, oui.

L'hon. M. HANSON: Quant à savoir ce que constitue une industrie essentielle, le ministre a, je crois, classifié l'industrie des textiles au nombre des industries non essentielles aux termes des règlements. Pourtant, les quatre cinquièmes de cette industrie sont affectés à la production de guerre. Si tel n'est pas le cas, si sa production n'est pas essentielle, dans cette proportion du moins il faudrait la supprimer. Mais si la moitié de sa production est commandée par les entreprises de guerre, comment peut-on la déclarer non essentielle? Un hiver froid vient de se terminer, et personne ne le sait mieux que les soldats logés dans les hangars. J'aimerais voir le ministre debout sur les mornes approches de Gander (Terre-Neuve) regarder défiler un régiment ontarien.

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis tenu là, sans chaussures.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, le ministre me comprend. Malgré leurs capotes, les soldats sont transis jusqu'à la moelle, comme je l'ai été moi-même. Il me semble donc évident que pour une partie de sa production, du moins, l'industrie des textiles est essentielle. Mais aux termes de cette mesure qui sera le juge? Le ministre du Travail? Le ministre des Services nationaux de guerre? Le premier, je suppose.

L'hon. M. MITCHELL: Oui; le ministre du Travail.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, le ministre du Travail peut refuser de reconnaître comme essentielle toute industrie et, par le fait même, forcer, par un moyen détourné, tous les jeunes Canadiens à s'enrôler pour outremer. Je n'exagère pas. Je dirai que c'est une politique "honteuse", puisque le terme "lâche" n'est pas parlementaire. Encore une fois, ce n'est là que la vérité.

Comment a-t-on procédé au sujet de ces jeunes gens qui suivent les cours de formation? Le jeune homme qui atteint l'âge réglementaire est appelé par le ministère des Services nationaux de guerre que dirige l'honorable député de Selkirk. Mais avant d'avoir atteint cet âge, son nom est signalé à l'officier du recrutement de la région qu'il habite. Remarquez bien que ceci se fait avant l'appel sous les drapeaux. C'est un autre de ces moyens détournés employés par le Gouvernement pour favoriser l'enrôlement volontaire,—et l'on vient ensuite nous vanter les merveilleux résultats du volontariat. Il reçoit une lettre de l'officier recruteur en chef de sa localité l'avertissant qu'il sera appelé, et dans un paragraphe plus ou moins poli de la lettre on lui dit qu'il ferait mieux de s'enrôler dans l'active. Il est libre de le faire ou de ne pas le faire, mais je dis au ministre et à son collègue de la Défense nationale (M. Ralston) que, pour cet officier recruteur, le jeune homme en question se trouve pour ainsi dire désigné du doigt dès qu'il est rendu au centre d'instruction.

Je puis citer le cas d'un jeune homme de l'Ontario qui est dans l'armée de réserve. Les sous-officiers sont venus le trouver à plusieurs reprises lui demandant de s'enrôler dans l'armée active. Il a demandé un congé afin de se rendre dans sa famille, mais on le lui a refusé, bien qu'il y eût droit depuis longtemps. On lui a fait savoir que s'il voulait signer son nom sur la ligne pointillée pour le service actif, il obtiendrait un congé double. Que penser d'un tel régime de recrutement? C'est le travestissement de la justice britannique.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député est-il d'avis que défendre son pays soit un travestissement de la justice britannique?

L'hon. M. HANSON: Non, pas du tout; ce que je recommande est tout à fait différent. Je demande qu'on agisse avec courage et franchise. Si le ministre du Travail était libre, je suis sûr qu'il ferait de même. En effet, il a dû conseiller cette façon de procéder au cours de la semaine qui vient de s'écouler. Comment peut-il se faire respecter tout en demeurant dans un ministère qui a recours à de telles méthodes? Je ne puis concevoir comment il se fait qu'on doive recourir à des procédés du genre de ceux qu'emploie le gouvernement actuel afin d'obtenir des recrues pour l'armée active. Le but est excellent, j'en conviens, mais les méthodes dont on se sert en vue de recruter pour l'armée active des hommes qui pourront servir n'importe où sont tout à fait blâmables. Ces méthodes varient. On suivra une méthode dans un centre de recrutement et une autre dans un autre centre. Tout dépendra de l'initiative de l'officier recruteur ou jusqu'à quel point celui-ci est insensible ou dur à cuire. Certains de ces officiers sont passablement durs à cuire et ils auront recours à toutes sortes de moyens. On m'a signalé des cas où l'on a recouru à la force et où un individu a essuyé des coups parce qu'il refusait de s'enrôler. J'ai entendu parler d'un centre de recrutement où l'on a forcé toutes les recrues sans exception à s'enrôler dans l'active en employant des méthodes qu'on ne saurait exposer au grand jour.

Evitons cela. On a convenu ici-même, je crois, qu'il fallait l'éviter. Mesurons nos paroles. Je tiens à dire au ministre qu'il se passe beaucoup de choses qu'il n'approuverait pas. Nous sommes tous d'accord, je crois, quant à l'objectif, c'est-à-dire l'enrôlement dans l'active de soldats qui défendront notre nation, et je reviendrai sur ce sujet ce soir, mais nous devrions, je crois, corriger nos méthodes.

Un mot seulement au sujet de ces jeunes avocats qu'a nommés la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre a déclaré qu'ils ont été nommés par la Commission du service civil, mais je tiens à lui dire qu'il n'en est pas ainsi. Je n'ai jamais vu d'annonce de la Commission du service civil au sujet des situations en cause. Ces dernières ont-elles été annoncées publiquement ou ces avocats ont-ils été triés sur le volet?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont pour la plupart des tories triés sur la volet.

M. McCANN: A mon sens, le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait allusion à certains cas spéciaux et isolés en essayant de prouver qu'on avait recouru aux mauvaises méthodes de recrutement en vue d'amener les soldats à s'enrôler pour le service outre-mer et qu'on usait de contrainte. Pendant le congé de Pâques j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs parties de ma circonscription et, dans un petit village, j'ai constaté que 150 personnes s'étaient enrôlées volontairement pour le service outre-mer durant la présente guerre, tandis que 25 seulement s'étaient enrôlées dans cette même partie de ma circonscription au cours de la dernière guerre.

M. MacNICOL: Cent cinquante enrôlements dans un petit village?

M. McCANN: Cent cinquante comparativement à 25 durant la dernière guerre.

M. MacNICOL: Ce village doit avoir une certaine importance.

M. McCANN: C'est un village de 1,500 âmes. Je crois que cette proportion des enrôlements par rapport au total est fort digne de mention. Au sujet de la formation professionnelle, il me semble qu'on pourrait en retirer de grands avantages dans le cas des personnes qui ont été refusées pour le service militaire. Il nous faut tenir compte du nombre d'hommes qui n'ont pas les aptitudes physiques requises pour être classés dans la catégorie A1, soit pour le service outre-mer ou au pays. Il n'en reste pas moins vrai que nous devons nous occuper de ceux qui n'entrent pas dans ces catégories. La semaine dernière j'ai fait partie d'un conseil médical qui examinait des recrues volontaires pour le régiment Lanark and Renfrew Scottish. Nous avons rejeté, pour des raisons de santé, 33⅓ p. 100 exactement des recrues examinées au cours de l'après-midi. Des certificats ont été remis à ces hommes à l'effet qu'ils étaient inaptes pour le service et sur la foi de ces certificats ils pourront demander de l'emploi dans certaines industries.

Mais que fera-t-on d'eux s'ils n'ont pas reçu de formation professionnelle où si ce ne sont pas des artisans. Ce programme de formation pourrait donner d'excellents résultats dans ces cas. Ces personnes ont accompli leur devoir en offrant leurs services, lors même qu'on aurait dû savoir qu'ils étaient inaptes au service et seraient probablement refusés. C'est le devoir du Gouvernement, je crois, de leur fournir la formation qui leur permettra d'obtenir un emploi dans une industrie ou une autre. Ces hommes se présentent volontairement pour savoir à quelle catégorie ils appartiennent. Après avoir subi l'examen et obtenu un certificat indiquant qu'ils sont physiquement inaptes au service, ils savent à quoi s'en tenir. Ils peuvent ou se trouver un emploi ou suivre le cours de formation professionnelle qu'offre le Gouvernement. Cette résolution, et le projet de loi qui suivra, sont, à mon sens,

conformes au programme déjà adopté et suivi depuis plusieurs années. On devrait hâter la mise à exécution du programme et l'étendre autant que possible.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député vient justement de soulever une autre question que personne n'a abordée au cours du débat cet après-midi. L'an dernier le programme de formation professionnelle en temps de guerre a accordé la préférence aux anciens combattants du présent conflit et de la guerre précédente dans le choix des candidats. Des allocations de subsistance ont été accordées à ceux qui ont été choisis et l'on a trouvé des emplois aux apprentis dans les industries de guerre. Je réponds directement à la question soulevée par l'honorable député.

Le programme de formation professionnelle en temps de guerre découle des mesures prises pour la formation de la jeunesse et est actuellement exécuté en collaboration avec les gouvernements provinciaux et en union étroite avec les corps enseignants dans tout le Canada. Les mesures prises au sujet de la formation professionnelle ont donné lieu à une très utile collaboration entre le service de la formation de la jeunesse du ministère du Travail et le ministère des Pensions et de la Santé nationale en ce qui a trait à la formation professionnelle des soldats réformés. Tout cela sera très utile, espérons-nous, dans les temps difficiles que l'avenir nous réserve.

Le comité se rappelle que l'an dernier, dans un rapport très complet qu'il a soumis au comité parlementaire au cours de la dernière session, le comité de rétablissement a émis, au sujet de la formation professionnelle, un vœu dont la portée dépasse de beaucoup celle de la formation professionnelle établie à la fin de la dernière guerre. Les avantages de la formation professionnelle étaient alors restreints à ceux qui souffraient d'une invalidité donnant droit à une pension et les empêchant de reprendre leurs anciennes occupations, ainsi qu'aux mineurs. Toutefois, on s'accorde à reconnaître que bon nombre de nos militaires n'ont pas eu l'occasion d'apprendre un métier avant leur enrôlement, et que, malheureusement, plusieurs d'entre eux n'ont jamais connu les avantages disciplinaires et formateurs d'un emploi. Le sous-comité de formation professionnelle a donc recommandé:

Qu'une formation soit donnée à ceux qui, de l'avis d'officiers experts, sont d'âge, de tempérament et d'intelligence à en bénéficier.

Ce vœu, ainsi que celui qu'a formulé le sous-comité sur l'instruction interrompue en vue de pourvoir à la reprise des études, et les rapports des autres sous-comités, ont été incorporés en ce qu'on a appelé le décret de rétablissement après le licenciement, adopté le 1er octobre 1941.

[M. McCann.]

La disposition relative aux allocations de subsistance en vue de la formation professionnelle est de portée étendue, et ces allocations seront versées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ce dernier s'occupe actuellement de constituer un service de formation professionnelle, qui sera dirigé par une personne compétente et de grande expérience.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à quelle date l'application du dernier décret du conseil remonte-t-elle? Il n'intéresse pas les soldats licenciés avant le mois de juillet 1941, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour de bonnes raisons. Un des principaux points de l'arrêté en conseil—lequel prévoyait environ six indemnités distinctes—conférait aux membres de nos forces armées, en ce qui concerne l'emploi assuré, les mêmes avantages qu'aux civils. L'assurance-chômage est en vigueur depuis le 1er juillet 1941 et, pour les fins actuarielles et autres, il a fallu fixer une date bien que quelques hommes seulement aient été réformés avant cette date. Il s'agissait de cas exigeant des mesures spéciales. Je saisis très bien le point qu'a soulevé mon honorable ami.

Comme je l'ai dit, nous établissons une division de formation professionnelle dans le département même. En voici les attributions:

1. Elle aura la responsabilité du ministère des Pensions et de la Santé nationale en ce qui concerne la réintégration de certains mutilés, tels les amputés, les aveugles et d'autres. La responsabilité de ces cas nous incombe totalement et la formation professionnelle de ces mutilés concernera le ministère des Pensions et de la Santé nationale. C'est là la recommandation que nous ont faite ceux qui connaissent le mieux cette question, et elle fut acceptée, je crois, par le comité de l'an dernier.

2. Le département s'efforcera d'obtenir la continuité dans les divers stades qui conduisent à la réintégration de ces mutilés. Ces divers stades peuvent inclure la physiothérapie, la thérapie professionnelle, la formation professionnelle, la direction professionnelle, et la formation professionnelle spécialisée pour les grands mutilés.

3. Elle approuvera le choix de ceux qui sont autorisés à reprendre, avec l'assistance publique, le cours d'études interrompu à l'enrôlement. Elle surveillera aussi d'une façon générale la poursuite de leur éducation dans les universités et autres institutions d'enseignement supérieur.

Puis, et ceci est important:

4. Elle fera le choix et guidera, au point de vue professionnel, ceux qui, physiquement aptes au moment du licenciement, doivent suivre les cours de formation professionnelle donnés sous l'égide du ministère du Travail et aux termes du bill concernant la coordination de la formation professionnelle qui sera présenté à la suite de la présente résolution.

M. MacNICOL: Le service recevra-t-il des jeunes femmes, comme il reçoit des jeunes gens?

L'hon. M. MACKENZIE: Un récent décret du conseil applique aux femmes qui se sont enrôlées dans les diverses armées tous les avantages prévus par le décret du premier octobre relatif à la période postérieure au licenciement.

M. MacNICOL: Y mentionne-t-on les hommes et les femmes?

L'hon. M. MACKENZIE: Le décret qui applique aux femmes les dispositions du décret antérieur est de date assez récente.

M. HAZEN: Quelle est la portée de la formation professionnelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Sans poser en expert sur tout ce qu'elle peut comprendre, je dirai cependant que le ministère projette de s'assurer les services de spécialistes qui constateront les aptitudes spéciales de chaque intéressé et lui donneront les conseils les mieux appropriés sur l'orientation, compte tenu du genre de l'infirmité; quand il s'agira des militaires licenciés en bonne santé, ces conseils et ces constatations tiendront compte de l'expérience acquise, et jusqu'à un certain point des tendances et des aptitudes naturelles.

Le service de formation professionnelle du ministère des Pensions et de la Santé nationale assumera donc la responsabilité de l'orientation professionnelle de tous les anciens combattants jugés aptes à suivre d'autres cours de formation. Le même ministère verra aussi à la formation professionnelle de ceux qui sont le plus gravement handicapés.

Le ministère du Travail sera appelé à s'occuper de la formation des hommes jugés physiquement aptes à suivre des cours visant à les rétablir dans la vie civile.

Nous prendrons ces mois-ci des mesures en vue de faire une étude complète des moyens dont nous disposons actuellement pour la formation professionnelle et d'examiner les méthodes d'orientation professionnelle, d'épreuve des aptitudes, d'analyse des emplois, les genres disponibles d'instruction, les chances de formation aux emplois industriels, l'apprentissage, l'avantage de l'application de la formation et des compétences aux forces armées et la connexité de ces compétences avec les compétences et la formation pour les emplois civils.

L'objet visé est de mettre la situation de l'homme après son licenciement, s'il est apte, en corrélation avec son aptitude naturelle à un emploi industriel particulier ou à une formation professionnelle spéciale et, si l'homme présente un cas spécial d'invalidité due à la guerre, avec une formation spéciale relevant du département.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas là grand danger de double emploi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne pense pas. Le sujet a été soigneusement étudié par le comité des victimes spéciales de la guerre et celui de la formation professionnelle et ce que je viens d'exposer est en bonne partie le résultat des propositions qu'ils ont faites au Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai appris que, pendant mon absence, le chef de l'opposition a parlé des méthodes de recrutement. J'ignorais que ce point serait soulevé ou qu'il se rapportait à la question à l'étude, autrement je serais demeuré à mon siège. Il y a peu de temps, je me suis entendu avec l'honorable député pour que les questions concernant l'armée soient discutées pendant l'étude du bill des crédits de guerre et je croyais que ce serait alors le temps de soulever la question du recrutement plutôt qu'à un moment ou j'étais absent.

L'hon. M. HANSON: La question s'est posée de façon fortuite et non parce que le ministre était absent.

L'hon. M. RALSTON: Cependant, je crois savoir que l'honorable député a insisté fortement sur ce point. Il a parlé, je crois, des méthodes de recrutement employées dans les centres d'instruction, il a même laissé entendre qu'il connaissait un cas, ou qu'on lui avait signalé un cas, où on avait usé de contrainte physique pour inciter un homme à s'enrôler.

Je dirai, pour la gouverne du comité (je n'ai pas les ordres par devers moi, car j'ignorais que cette question serait soulevée aujourd'hui) que nous avons donné des ordres catégoriques afin d'empêcher qu'on use d'influence ou de pression indue à l'égard des recrues des centres d'instruction. Vu que les soldats de l'armée active et les recrues appelées sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales reçoivent l'instruction ensemble, il n'y a pas de doute que les membres de l'armée active cherchent à induire les autres à se joindre à eux, tout comme, au collège, certains groupes, cherchent, de temps à autre, à induire les autres à faire partie de certaines

associations d'étudiants. Il faut s'attendre à cela. Mais, je dois affirmer que toute pression ou influence indue sont contraires aux ordres catégoriques que nous avons donnés.

Le seul cas qu'on m'ait signalé l'a été par l'un de mes collègues. On avait prétendu qu'en présence d'un officier dans un certain camp on avait exercé une pression sur une recrue par des moyens physiques. Je me suis adressé moi-même au centre d'instruction et ai convoqué l'officer au quartier général où l'adjudant général s'occupa de son cas. J'ai constaté que l'affirmation était complètement fausse en ce qui regarde le recours à des moyens physiques, mais l'officier en question avait fait des remarques méprisantes envers la recrue, et l'adjudant général adopta des sanctions.

J'invite l'honorable député ou tout autre membre du comité à me signaler tout cas d'intimidation qu'il pourrait connaître à cet égard. Je puis dire que, dans les réunions d'évangélistes, on exerce une forte pression et recourt à des appels véhéments pour obtenir des conversions, et je sais aussi que dans les assemblées en faveur du recrutement, en dehors des centres d'instruction, on fait beaucoup jouer la corde sentimentale. Cela est dans l'ordre des choses et je ne pense pas qu'aucun membre du comité y trouve à redire. Mais il est tout à fait contraire aux ordres de recourir à des moyens physiques ou à la violence ou à l'intimidation, et les autorités séviront, si on me signale de ces cas.

L'hon. M. HANSON: Je ne trouve pas à redire aux explications du ministre. Il y a eu de ces cas, mais je ne suppose pas que le ministère autorise de pareilles méthodes. Cela dépend beaucoup de l'officier recruteur. Ma remarque visait la formation professionnelle et le rôle de parrainage de l'Etat envers la jeunesse, et les moyens auxquels le Gouvernement a eu recours,—je les ai qualifiés de "détournés", mais le premier ministre les a appelés des "moyens indirects",—pour fermer en général tous les emplois à un jeune homme capable de s'enrôler dans l'armée active. Je désapprouve ce mode de coercition au point de vue militaire et c'est ce qui existe aujourd'hui au pays.

L'hon. M. RALSTON: Je suis fort surpris d'entendre la protestation de l'honorable député. Tout ce qu'il veut, c'est que nous allions plus loin et rendions la coercition formelle.

L'hon. M. HANSON: Ne serait-ce pas faire preuve de plus de sincérité?

L'hon. M. RALSTON: Il me semble qu'on s'efforce d'adapter les moyens aux circonstances. A mon avis, cela aurait pour objet de rendre disponible pour le service militaire celui qui est physiquement apte et d'âge militaire, lorsqu'un autre peut remplir son emploi civil. Je m'étonne que mon honorable ami puisse s'opposer à cette méthode. C'est la seule façon dont on puisse distribuer convenablement les ressources en hommes du pays. L'homme qui est physiquement apte et d'âge militaire peut servir dans l'armée ou bien exercer un emploi civil. Celui qui est physiquement inapte et n'est pas d'âge militaire ne saurait servir dans l'armée, mais il peut fort bien occuper un emploi civil; or, la méthode dont parle mon honorable ami a pour objet d'affecter à l'emploi civil l'homme plus âgé et de moindre valeur physique, tandis que l'autre est libre d'accomplir une tâche qui est impossible à son voisin. Il me semble que mon honorable ami ne saurait s'opposer à une telle méthode. A mon avis, tout bon régime de service sélectif devrait comporter que le jeune homme qui est physiquement apte et d'âge militaire ne travaille pas dans des industries non essentielles, j'en dirais autant du service dans les emplois civils. Je remarque qu'il y a au *Feuilleton* une question à ce sujet. L'honorable député qui pose la question se demande pourquoi les chemins de fer n'adoptent pas la même méthode. Il me semble que dans tout plan de service sélectif, on devrait voir à affecter à telle ou telle fonction, celui qui est apte à la remplir; je n'approuve donc pas la critique formulée à cet égard par mon honorable ami.

L'hon. M. THORSON: Je crois d'ailleurs que la question pourrait être posée autrement. L'un des objets essentiels de toute mesure rationnelle de service sélectif est que chaque personne au Canada, homme ou femme, travaille pour la guerre là où elle est le plus en mesure de contribuer à notre effort total de guerre. Un autre objet de toute mesure rationnelle de service sélectif est d'éviter l'emploi inutile du capital humain dans les industries qui relativement ne sont pas essentielles, quand les hommes ainsi employés sont d'âge militaire et physiquement aptes au service actif. L'objet primordial de ce décret restreignant pour certaines personnes, l'accès à certains emplois, a été d'empêcher le gaspillage du capital humain. Les mutations sont très fréquentes dans ces emplois, et nous entendons que, chaque fois qu'une personne cesse d'occuper un de ces emplois, sa place soit prise par une femme ou par un homme qui a dépassé l'âge militaire ou qui n'est pas apte au service militaire. Tel est en somme le service sélectif national. L'attitude du Gouvernement se réflète dans les règlements dont le premier ministre a parlé le 24 mars. Il existe deux

moyens d'appliquer le service sélectif national. L'un est d'essayer de reconnaître les diverses aptitudes de chaque homme et de chaque femme du pays, d'en prendre note et de déplacer ces gens d'un endroit à un autre. Cette tâche requerrait une armée de fonctionnaires qui pourraient être employés beaucoup plus utilement à contribuer à l'effort de guerre. L'autre moyen est beaucoup plus pratique et réaliste. Le Gouvernement a annoncé son programme de guerre; il a exposé son programme pour la formation de nos forces armées et il a exposé son programme pour la production des munitions, programmes dans lesquels il a énoncé les besoins que nous avons en fait d'hommes. Notre but en établissant le régime de service sélectif national était d'aider à répondre à ces besoins d'une façon pratique et réaliste, de faire face, au moyen de règlements, aux situations à mesure qu'elles se présenteraient, de chercher aussi à prévoir les situations qui pourraient se présenter et d'y faire face au moyen de règlements; en d'autres termes, de faire face aux circonstances spéciales au moyen de mesures spéciales. Je crois que cette façon d'envisager le régime de service sélectif national est beaucoup plus pratique et réaliste que la première. Le décret dont on a parlé forme partie intégrante de ce régime. Il restreint l'accès à un certain nombre d'emplois dans le cas d'hommes bien portants et d'âge à servir dans les forces armées. Tous ces emplois sont énumérés dans l'annexe. Ils sont tous relativement peu essentiels, ou s'il sont essentiels, ils peuvent être remplis par des femmes, par des hommes plus âgés ou par des hommes inaptes au service militaire. Voilà le genre de service sélectif national que tout le monde a préconisé, et il s'agit ici d'une façon réaliste et pratique de l'appliquer. Les gens à qui l'accès à ces emplois est interdit restent libres d'accomplir des travaux essentiels de guerre.

M. GREEN: Est-ce absolument certain? Des déclarations contraires à celle-là ont déjà été faites?

L'hon. M. THORSON: J'aborderai maintenant l'objection qui a été soulevée au sujet des employeurs dans les industries de guerre...

M. MacINNIS: Que signifie l'expression "employeurs dans les industries de guerre"?

L'hon. M. THORSON: ...si un employeur dans les industries de guerre ne veut pas embaucher un jeune homme qui est bien portant et qui s'enrôlera probablement ou sera appelé au service en vertu des règlements concernant le service de guerre c'est là une question qui l'intéresse au point de vue de la régularité de sa production de matériel de guerre.

M. MacNICOL: Il ne peut cependant pas prendre à son emploi un jeune homme de cette catégorie.

L'hon. M. THORSON: Il peut certainement le faire. Rien ne l'empêche d'embaucher cet homme. Toutefois, s'il lui répugne de le faire, parce qu'il veut assurer un maximum de productivité à son industrie, c'est là une question qui est d'un très grand intérêt pour lui comme pour tout le pays. C'est un cas où il s'agit de placer directement ou indirectement les gens dans les emplois où ils contribueront le plus à l'exécution d'un effort de guerre total et absolument efficace. C'est en somme le principe qu'il importe de respecter.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il établi une ligne de conduite en ce qui concerne le passage aux industries de guerre des hommes âgés de 17 à 45 ans? Je vois à la lecture du décret en discussion que la mesure ne s'applique qu'aux emplois autres que les emplois de guerre. Il semble donc que le Gouvernement, en ce qui concerne les emplois de guerre, s'en remet entièrement aux patrons. Ne serait-il pas juste, ne conviendrait-il pas qu'il y ait une ligne de conduite établie par le Gouvernement? Ces hommes peuvent passer aux industries de guerre ou ils ne le peuvent pas. Pourquoi laisser à chaque patron le soin de trancher la question? Il en résultera nécessairement des distinctions injustes dans des villes différentes ou dans des industries différentes dans la même ville. Le Gouvernement doit certes préférer une ligne de conduite quelconque. Pourquoi laisser en suspens une question aussi importante?

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à dire franchement que je ne puis pas m'échauffer au sujet d'un célibataire physiquement apte et valide...

M. MacINNIS: Pourquoi n'en faites-vous pas votre ligne de conduite?

L'hon. M. MITCHELL: J'y arrive.

M. MacINNIS: Echauffez-vous dans le sens opposé. Faites-en votre ligne de conduite.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne vous êtes jamais échauffé de votre vie, mon ami. Je comprends votre attitude.

M. MacINNIS: Echauffez-vous comme il convient.

L'hon. M. MITCHELL: S'il n'en tenait qu'à vous, il n'y aurait pas de Chambre des communes aujourd'hui.

M. MacINNIS: L'honorable représentant doit retirer cette déclaration.

L'hon. M. MITCHELL: Je la retire.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: Ne faites plus d'observations de ce genre. Nous pouvons faire des déclarations de ce côté-ci également.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Le programme est clair. Ces personnes peuvent s'embaucher dans les industries de guerre. Quant aux autres, elles ne peuvent y travailler sans un permis. Il n'y a rien à ajouter. L'honorable député me dit de faire attention. C'est lui qui a commencé. Il a voulu rire de moi.

M. COLDWELL: Quand on vient nous dire que sans un particulier il n'y aurait pas de Communes, il est temps d'intervenir.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai rien dit de tel.

Une VOIX: Ah, oui.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout.

M. COLDWELL: Oui, absolument.

L'hon. M. MITCHELL: Alors, je m'en excuse. Ce n'est pas le sens que je voulais donner à mes paroles.

M. MacINNIS: Comment en saurions-nous le sens si vous ne le savez pas vous-même?

L'hon. M. MITCHELL: Le programme me semble clair. Si j'avais les qualités voulues je serais aujourd'hui dans l'armée. C'est aujourd'hui le plus beau titre de noblesse. Sans ces jeunes gens, il n'y aurait pas de Communes. Cela me semble l'évidence même. C'est ainsi que je l'ai vu durant la dernière guerre, et c'est encore ainsi que je le vois aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi je perdrais mon temps avec des jeunes gens d'âge militaire, sains de corps et célibataires.

M. GREEN: D'un même souffle, le ministre vient de nous dire que le Gouvernement permet à ces jeunes gens de s'embaucher dans les industries de guerre et que, en ce qui le concerne,—et c'est lui qui applique le décret du conseil,—ils n'ont aucun droit de s'y faire embaucher.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. GREEN: C'est le sens de ses paroles.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout.

M. GREEN: La Chambre et le pays ont le droit de connaître la politique ministérielle à ce sujet. Je prie le ministre ainsi que certains de ses collègues du cabinet de ne pas l'oublier. Qu'ils nous fassent savoir ce qui en est et que les patrons soient tenus de s'y conformer. Que le gouvernement cesse donc de nous dire une chose et d'encourager les patrons à faire le contraire. Comment espérer un effort de guerre sincère et complet dans de telles circonstances? Le pays a droit à de meilleures directives.

M. MacINNIS: Mon bon ami, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a, comme toujours, bien présenté son exposé. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit bel et bien de conscription économique. Le ministre du Travail (M. Mitchell), moins soucieux des formes, s'est demandé pourquoi il se casserait la tête au sujet des jeunes gens bien portants qui ne font pas partie de l'armée. Mais l'administration qu'il représente, dont il défend les idées, a prétendu ne pas vouloir forcer légalement qui que ce soit à s'enrôler.

L'hon. M. HANSON: Ouvertement.

M. MacINNIS: Mais elle les y contraints par la faim.

L'hon. M. MITCHELL: Tel n'est pas mon avis.

L'hon. M. THORSON: Les occasions ne manquent pas.

M. MacINNIS: Au contraire. C'est par douzaines que des jeunes gens viennent se plaindre de ne pas trouver d'emploi dans les industries non essentielles ou autres, et cela non seulement depuis l'adoption des décrets, mais depuis des mois. C'est à quoi cela se résume. Le pauvre diable qui n'a personne pour l'aider doit mourir de faim ou s'enrôler. Il n'a pas d'autre moyen de subsistance qu'un emploi. La conscription économique le frappe donc, mais elle épargne le jeune homme bien portant qui a un père en mesure de le faire vivre.

L'hon. M. RALSTON: Y en a-t-il plusieurs?

M. MacINNIS: J'imagine que si mon honorable ami avait un fils de cet âge, cette disposition le toucherait.

L'hon. M. RALSTON: Je vous assure que non.

M. MacINNIS: Peut-être. En tout cas, le fait demeure. Je ne saurais dire combien en souffrent, mais je déclare à l'honorable représentant que le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de forcer le pauvre à s'enrôler en lui interdisant tout emploi, mesure qui ne touche pas le fils du riche. L'administration n'a pas le courage de recourir à un autre programme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: J'aimerais obtenir un peu plus de renseignements. J'ai écouté les observations du ministre des Pensions et de la Santé nationale avec beaucoup d'intérêt, et il semble savoir parfaitement ce qu'il entend accomplir de ce côté. Cependant, j'aimerais savoir si ce bill répond bien à tous les désirs du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, certainement. Dans le cas des personnes physiquement aptes au moment du licenciement, l'application de la mesure sera confiée au ministère du Travail. Dans le cas des invalides, l'application relèvera exclusivement du ministère des Pensions et de la Santé nationale, où l'on nommera un directeur de la formation professionnelle. Il s'occupera de deux choses: d'abord il verra à la formation même et aux placement des invalides, et en second lieu il s'occupera de question concernant l'orientation des hommes physiquement aptes qui auront été placés dans certaines industries par l'intermédiaire du service administré par le ministère du Travail.

M. MacNICOL: J'approuve le but visé par le ministre, mais le projet de résolution a trait à des mesures relatives à un programme de formation professionnelle, et il n'y est pas question des anciens combattants exclusivement. Lorsque j'ai lu le texte pour la première fois j'ai compris qu'il ressemblait beaucoup au projet exposé en premier lieu par le ministre du Travail, qui avait alors suivi plus ou moins le plan de son prédécesseur, feu M. Rogers? Dois-je comprendre maintenant que le bill ne s'applique qu'aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère du Travail est d'avis que la préférence accordée aux soldats réformés se trouve dans les règlements du programme de formation professionnelle en temps de guerre, qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1941. Depuis l'établissement de cette préférence jusqu'au 25 février 1942, 3,002 soldats réformés ont été admis à suivre les cours de formation professionnelle. Le ministère du travail nous apprend en outre que 282 soldats réformés au cours du présent conflit ont été admis durant le mois de février. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a payé les primes de la formation professionnelle aux soldats réformés en vertu du décret concernant la période qui suit le licenciement dont j'ai parlé, et qui a été adopté le 1er octobre 1941, à 285 anciens combattants au cours du mois de mars 1942, ce qui représente une somme de $11,802.06. Il s'agit ici du décret concernant la période qui suit le licenciement dont la formation professionnelle est un des avantages. Les chiffres que je viens de donner nous montrent la progression ascendante bien que ce programme en soit encore à sa première période d'exécution

M MacNICOL: On a dit bien des choses, cet après-midi, au sujet des jeunes gens formés en vertu de ce programme et on a ajouté que pour jouir de ces avantages les jeunes gens seraient obligés de s'enrôler dans l'armée Cette affirmation n'a pas été relevée. Les honorables représentants de Vancouver-Sud et Vancouver-Est ont parlé de cette question; le fait est que les honorables représentants de Vancouver semblent s'intéresser fort à cette question ce soir, car le ministre des Pensions et de la Santé nationale et ces deux honorables députés font les frais de la discussion et ils semblent être très au courant du bill. Ces deux honorables députés semblaient avoir l'impression qu'en vertu du bill qui suivra la présente résolution les jeunes qui désireront jouir de ces avantages devront s'enrôler dans l'active, bon gré, mal gré. J'aimerais être mieux renseigné à ce sujet. Je me demande comment les dispositions de cette mesure s'accorderont avec le présent programme approuvé par les manufacturiers d'avions. Ainsi, non loin de Toronto, les compagnies qui fabriquent des avions recrutent un grand nombre de leurs employés, tant des femmes que des hommes, car des milliers de femmes travaillent maintenant dans ces usines, par l'intermédiaire de l'école technique centrale où elles les envoient suivre des cours de plusieurs semaines et même de plusieurs mois avant de les prendre à leur service. Ce plan de formation professionnelle s'accordera-t-il avec le programme déjà en voie d'exécution?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Il en fait déjà partie.

M. MacNICOL: Et il est la source de précieux avantages. La commission éducative de la ville de Toronto est en pourparlers depuis quelque temps avec le ministre, en vue d'aménager convenablement l'importante école technique centrale de la rue Harbord. On a besoin d'un nouvel immeuble, que l'on se propose d'ériger en face de l'édifice actuel, afin d'être mieux en mesure de pourvoir à la formation de ceux qui se destinent à la production et à la conduite d'avions. La construction de cet immeuble sera-t-elle incluse dans le programme précité, et le ministère aidera-t-il à en solder le coût?

L'hon. M. MITCHELL: La question a été discutée avec mon prédécesseur avant de l'être avec moi. L'attitude prise par le mi-

nistère est à l'effet qu'il ne saurait subventionner la construction d'immeubles d'un caractère permanent, car l'érection de cet édifice prendrait dix-huit mois, alors qu'il existe de nombreux locaux de nature temporaire dont nous pourrions nous servir. Le gouvernement provincial fut également approché à ce sujet, et voilà pourquoi les vœux de la ville de Toronto n'ont pas été agréés par le gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: Bien que ces vœux n'aient pas été agréés par l'administration fédérale, il n'en ont pas moins reçu l'appui du gouvernement provincial qui a offert sa collaboration. Cependant, cette question n'intéresse pas du tout le bill à l'étude, et je n'aurais peut-être pas dû la soulever. Pour terminer, est-ce vrai, comme l'ont déclaré les honorables députés de Vancouver-Est et de Vancouver-Sud, que pour se prévaloir des avantages offerts par le bill fondé sur cette résolution, nos jeunes gens devront s'enrôler dans l'active?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. HOMUTH: N'y aurait-il pas moyen d'éclaircir ce point? On nous affirme que ceux qui suivront ces cours ne seront pas forcés de s'enrôler dans l'active. N'est-il pas vrai qu'après avoir terminé leurs études et subi l'examen médical, ils se trouvent de ce fait dans l'armée active.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. HOMUTH: Alors, ils s'enrôlent réellement, mais leur enrôlement dépend entièrement de l'examen médical qu'ils subissent à la fin de leur entraînement. Ils sont donc enrôlés. Il se peut que le département ne les reconnaisse pas comme tels, mais ils le sont en réalité et s'ils passent leur examen médical, ils font automatiquement partie de l'armée active.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas absolument exact. Nous avons ce que l'on appelle des cours préparatoires à l'enrôlement et aussi des cours pour les enrôlés. Il existe de ces cours préparatoires à l'aviation à Galt, par exemple et dans plusieurs autres localités. Plusieurs des élèves entrent dans l'aviation et d'autres s'engagent dans l'industrie.

M. CHURCH: Nous sommes saisis d'une motion visant à l'établissement d'un comité chargé d'étudier un projet de loi tendant à la continuation et à la coordination de la formation professionnelle. Le Parlement n'a pas siégé depuis trois semaines. Les choses essentielles doivent avoir la priorité. La guerre passe avant tout, même avant la nomination de ce comité. Nous ne savons où nous en sommes aujourd'hui au point de vue de la guerre. Depuis l'ajournement de Pâques, nous avons souffert de lourdes pertes dans tous les océans et le sort de la civilisation a été en jeu. Comment la nomination d'un comité peut-elle résoudre ce problème d'orientation professionnelle? Je fais partie de cette Chambre depuis nombre d'années, et j'ai encore à constater quand un comité a résolu une question publique, en ce qui concerne l'article 91 de la loi constitutionnelle.

Le ministre est nouveau dans le département et, sans doute, il est désireux d'accomplir quelque chose. Je puis dire au comité que le pays veut que le Parlement, de nouveau en session, agisse, poursuive la guerre et cesse de discourir. A mon avis, la nomination de comités pour l'étude de ces questions d'intérêt domestique peut attendre et c'est une des attributions du Gouvernement d'étudier cette question au lieu de se contenter de faire du fla-fla.

A titre d'ancien membre d'une commission scolaire, j'ai acquis de l'expérience en la matière. On se rappelle que sir Wilfrid Laurier nomma une commission pour faire enquête sur la question de l'enseignement technique, et pour prêter une attention spéciale à l'enseignement technique et à l'orientation professionnelle dans les écoles secondaires et dans l'industrie. Un rapport adressé au gouvernement de l'époque déclarait qu'il appartenait au Parlement de se prononcer sur les mesures à prendre, parce qu'il exerce un contrôle sur l'industrie et le commerce, sur la finance, le commerce de banque et autres choses de ce genre. C'est pourquoi la formation professionnelle et technique est une des attributions du Parlement.

Il est certain qu'après la guerre la formation professionnelle aura une énorme importance, surtout en ce qui concerne la réintégration des anciens combattants dans les emplois civils. Tôt ou tard, cependant, il nous faudra nous occuper de ce genre d'instruction. Le rapport sur la formation professionnelle, comme partie de l'enseignement technique, indiquait jusqu'à quel point il est important que le Parlement s'occupe ici de cette question.

Après la guerre, les débris seront si abondants qu'il n'y aura plus rien à récupérer. Personne ne voudra rester dans l'industrie ou dans le commerce. Avec toutes ces commissions bureaucratiques que des décrets du conseil créent presque quotidiennement, comment l'homme d'affaires pourra-t-il s'occuper de formation professionnelle dans son commerce ou la seconder dans son entreprise après la victoire? Je ne puis voir comment il y parviendra.

Qu'a fait l'Angleterre? Elle n'a pas, comme nous, créé des commissions. Là-bas, le gouvernement a assumé toutes les responsabilités. La proposition à l'étude a du bon en principe, mais je ferai observer que la ville de Toronto a pris l'initiative dans le domaine de la formation professionnelle et technique. Elle s'est donné des écoles techniques que fréquentent chaque jour de 10,000 à 12,000 étudiants et où ils vont étudier entre sept et dix heures du soir. Tout cela a été établi aux frais de la municipalité. L'Etat ne subventionne ces écoles d'aucune manière. Les écoles techniques de Toronto accomplissent des merveilles dans le domaine de la formation professionnelle et des œuvres de guerre et pourtant l'Etat ne leur accorde aucune subvention que ce soit, bien que les industries de guerre se disputent les services de leurs finissants. L'administration fédérale devait seconder ce travail par des subventions et par d'autres moyens.

Voici des photographies illustrant ce qui s'accomplit à l'école technique centrale de Toronto dans les classes de soudage à l'acétylène. Je crois que la première école technique du Canada a été établie à Toronto il y a des années. Les élèves de ces écoles passent aux industries de munitions et aux autres travaux de guerre. Les institutions ont demandé au ministère des subventions pour l'érection d'une annexe à l'école technique centrale, attendu que les étudiants font actuellement du Travail de guerre dans un vieux garage sur la rue Bathurst. L'école principale où l'on exécute aujourd'hui toutes sortes de travaux techniques a coûté environ un million et demi de dollars avec son outillage et ses annexes. On y exécute aussi du travail de guerre, et c'est pourquoi la Commission d'Education est venue demander à Ottawa une légère subvention pour la construction d'une annexe où les étudiants et les travailleurs en uniforme militaire puissent se livrer à des travaux de guerre. Mais le Gouvernement a fait la sourde oreille à cette requête.

A mon sens, après la guerre, les dégats causés à l'industrie seront si considérables qu'il ne restera rien à récupérer et personne ne désirera s'adonner au commerce. Qu'a-t-on fait en Angleterre? Les deux chambres du Parlement ont adopté une mesure connue sous le nom de Trade and Commerce Bill. Ce projet de loi rétablit, en Grande-Bretagne, certaines pratiques commerciales d'avant la guerre. Par suite de cette mesure, l'industrie et le commerce savent où elles en sont. D'autre part, au Canada, nous avons mis la charrue devant les bœufs. Gagnons la guerre d'abord et nous aborderons ensuite l'étude de ces questions.

En une autre occasion, lorsque cette question était à l'étude, j'ai demandé au ministre de nous dire quelle était la politique gouvernementale. J'ai posé des questions relativement à toutes ces commissions bureaucratiques qu'on a établies par tout le pays et qui entravent les affaires en les assujétissant à des formalités artificielles. Un homme d'affaire m'a affirmé que trois ou quatre de ses commis passent tout leur temps à se procurer des renseignements et à classer leurs rapports.

Quelle est la fonction du Gouvernement? Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a refusé des renseignements sur une commission qui s'occupe d'un aspect de l'œuvre militaire, la société du prix des denrées. Il n'y a pas de doute que, si cette mesure est adoptée, une société commerciale, ou une commission sera chargée de la formation professionnelle, et cela malgré qu'on nous ait refusé des renseignements quant à la destination des sommes dépensées et aux prix payés par cet organisme des prix. Il y a environ une semaine, le président d'une de ces commissions a donné, au cours d'une interview, à un journaliste du *Globe & Mail* de Toronto, des renseignements détaillés que le ministre des Finances avait refusé de communiquer au Parlement deux semaines auparavant.

Je ne m'oppose pas en principe à un comité de formation professionnelle. Bien qu'on n'en ait encore rien dit à la Chambre, je ne doute pas qu'après la guerre, l'aviation donnera de belles occasions de formation professionnelle et fournira de l'emploi, car je suis convaincu qu'elle sera l'un de nos moyens de transport les plus importants. Toutefois, il me semble qu'à l'heure actuelle, cette résolution est de caractère purement théorique et que ses résultats ne peuvent être que nuls. Elle se fonde uniquement sur une victoire. Bien que je sois favorable au principe de la résolution, il me semble que c'est au Gouvernement qu'il revient d'appliquer ce programme d'éducation du soldat en collaboration avec les provinces et les diverses commissions d'éducation du Canada tout entier, et d'instituer une véritable formation professionnelle au coût de revient, tout en prévenant les doubles emplois et le gaspillage grâce à une coordination qui manque aujourd'hui.

C'est pure folie de parler de l'établissement d'un programme après la guerre, quand la Grande-Bretagne se bat pour son existence même. Nous ignorons ce qu'il adviendra de nous. En janvier et février, nous étions vaincus dans le Pacifique et sur toutes les mers. C'est bien beau de dire que nous jouissons d'une trève politique mais pour le moment, elle est unilatérale. Peut-être en jouissons-nous à certains égards. Mais j'arrive de l'une des circonscriptions de Toronto, où certains messieurs d'un parti ont pris la parole et discouru sur ce programme et des questions de ce

genre dans une veine socialiste et sans observer la trêve ayant pour objet de hâter la victoire. Occupons-nous d'abord des problèmes de guerre: C'est fort bien de parler de la formation professionnelle. Je suis heureux de ce qu'on a fait pour les anciens combattants et je sais qu'après la dernière guerre, cela a été fort louable, bien que très lent au début, mais c'était alors une œuvre dénuée de tout esprit de parti. A mon sens, c'est de concert avec les provinces qu'il faudra prendre dans l'avenir toute mesure en ce sens, et surtout d'accord avec les conseils d'instruction publique, afin d'éviter les doubles emplois que le pouvoir fédéral devra subventionner l'enseignement d'après guerre.

L'Université de Toronto a fait œuvre de pionnier en la matière par le moyen de ses gradués. L'établissement de ce comité ne donnera aucun bon résultat. Le Gouvernement peut s'acquitter de cette mission plus efficacement. Poursuivons la guerre, chose qui prime ces questions d'ordre domestique, loin d'être secondaire.

J'approuve tout ce qu'on a fait pour les soldats en ce sens, mais on a trop exploité la question, et à moins d'une étude plus attentive, nous obtiendrons très peu de résultats. Il en sera de ce comité comme du comité des dépenses de guerre qui n'a pour ainsi dire fait aucune constatation. On n'a même pas discuté ici le rapport de ce comité et le rapport du présent comité ne sera utilisable qu'après la la guerre.

Je me suis quelque peu occupé de ces questions et il faudrait d'abord établir les principes futurs qui régiront l'industrie, le commerce, et surtout l'agriculture au pays. Il faut que nous décidions si l'industrie restera assujétie, comme elle l'est actuellement, à toutes les charges et à toutes les restrictions présentes. Quelques-uns de ces règlements peuvent avoir du bon, mais ils ne s'appliquent pas à plusieurs grands domaines de l'industrie et nous savons que certaines dispositions réglementaires ne nous aiderons aucunement à gagner la guerre. Nous devons d'abord briser les entraves bureaucratiques qui ont empêché jusqu'ici l'industrie et le commerce de venir en aide à la formation professionnelle. Elles rendent l'industrie et le commerce totalement impuissants. Brisons ces entraves en adoptant comme l'a fait l'Angleterre, une loi qui rétablira les méthodes commerciales d'avant-guerre.

Nous avons dans nos bureaux des légions d'hommes qui réglementent les prix, l'industrie et le commerce, au point que personne ne peut diriger ses affaires. Les petits exploitants indépendants sont évincés et ne peuvent vivre ou adapter leur industrie aux exigences de la

[M. Church.]

formation professionnelle. Tous les partis de la Chambre ont donné leur appui à la formation professionnelle. A la fin de la dernière guerre nous n'étions pas convenablement préparés. Dans ce domaine de l'éducation, nous pourrions fort bien accorder des subventions aux provinces et aux commissions scolaires. Certes, avant longtemps, le gouvernement fédéral devra se lancer dans une très grande mesure dans le domaine de l'éducation. De plus le bill devrait s'appliquer aux apprentis actuellement sous les drapeaux et préparer leur réintégration dans l'industrie.

On peut arriver à unir le travail et l'industrie. L'union existe présentement. Les ouvriers,, comme aussi les industriels et les patrons, ont joué un rôle magnifique dans cette guerre; sans les ouvriers ce que nous avons accompli eut été impossible. Les ouvriers, les agriculteurs et l'industrie sont unis dans un effort magnifique.

Le besoin s'impose d'exploiter au maximum les ressources du pays. En fait d'énergie hydraulique, nous n'exploitons que 7 millions de chevaux sur un potentiel de 42 millions. L'an prochain, la Grande-Bretagne connaîtra la plus grande disette de houille de son histoire. Peut-être serons-nous nous-mêmes privés alors que nos immenses richesses naturelles en houille et en succédanés resteront inexploitées. Il faut d'abord établir en principe ce que doit être le commerce aujourd'hui, et ce qu'il devra être demain et après la guerre si l'industrie appuie à la fin de la guerre, ainsi qu'elle le désire, la politique du Gouvernement. Et après la guerre tous les organismes bureaucratiques devront disparaître.

M. MacINNIS: En dépit de tout ce qui a pu se dire ici cet après-midi, j'appuie ce projet de résolution et je crois qu'il recevra l'approbation générale du comité. Nous avons devant nous un travail pressant à faire pour la production de guerre et nous manquons pour cela d'ouvriers expérimentés. J'imagine que le premier objet de cette formation professionnelle sera de rendre des hommes et des femmes capables de travailler à la production du matériel de guerre. Cela est extrêmement important. C'est une question qu'il importe d'examiner à l'heure actuelle. Non seulement nous avons besoin aujourd'hui d'ouvriers expérimentés, mais nous en aurons besoin après la guerre. Ainsi que le ministre du Travail (M. Mitchell) l'a dit fort à propos cet après-midi, il s'agit ici de la continuation de la tâche entreprise par feu Norman Rogers quand il était ministre du Travail. Je ne sais pas quelles sont les catégories d'âge que vise cette mesure, et peut-être ne le saurai-je pas avant la présentation du bill lui-même. Cela s'appliquera-t-il uniquement aux jeunes gens?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y aura pas de limite d'âge.

M. MacINNIS: J'en suis heureux. Pour moi, nous devrions voir à rendre tous les hommes et toutes les femmes du Canada capables d'occuper des emplois, et aussi procurer des emplois à tous les hommes et à toutes les femmes du Canada. Nous ne devrions pas nous contenter de moins.

L'hon. M. HANSON: La poule au pot pour tout le monde.

M. MacINNIS: Oui, deux automobiles dans chaque garage. Cela a déjà été promis, mais non pas ici. Il n'y a qu'un moyen qui permette à toute famille de mettre la poule au pot et de posséder une automobile, c'est de faire en sorte que nos gens produisent ces articles. Cela ne tombe pas du ciel. L'histoire de la manne m'a toujours laissé sceptique. Le ministre a dit qu'il n'y aura pas de limite d'âge. Nous devrions avoir comme objectif de préparer chaque homme et chaque femme du Canada à travailler. En préparant les gens à remplir des emplois, non seulement nous les mettons en mesure de produire des choses utiles, mais nous les régénérons. Puisque cette mesure est susceptible d'être utile à ce point de vue, je vais certainement l'appuyer. Rien ne dégrade plus rapidement un homme que le chômage et le sentiment d'être un membre inutile de la société.

M. GREEN: Dans quelle mesure les hommes et les femmes de plus de 45 ans peuvent-ils acquérir une formation professionnelle à l'heure actuelle? Il importe beaucoup que les hommes et les femmes de cette catégorie bénéficient d'une telle formation. Ce serait conforme au principe que le Gouvernement a adopté de restreindre l'accès à des emplois industriels dans le cas des hommes âgés de 17 à 45 ans. Il semble fort important que l'on assure une telle formation aux hommes et aux femmes d'un âge plus avancé. Jusqu'à quel point l'a-t-on fait?

L'hon. M. MITCHELL: Je dois faire remarquer à mon honorable ami que je me suis intéressé de près, dès le début, à ce programme de formation d'ouvriers en temps de guerre. Je suis l'un de ceux qui ont contribué à l'élaborer. Nous avons toujours particulièrement songé à la formation d'hommes d'un certain âge. Ceux d'entre nous qui croyaient entrevoir la tournure que la guerre devait prendre étaient convaincus que tôt ou tard les jeunes gens seraient versés dans l'armée, la marine et l'aviation et qu'il y aurait pénurie de main-d'œuvre. Je puis dire à mon honorable ami que dans la catégorie des hommes de 30 à 39 ans, 3,505 sujets reçoivent actuellement une formation; 1,915 en bénéficient dans le groupe des hommes de 40 à 49 ans, et 737 dans le groupe des hommes qui ont atteint ou dépassent l'âge de 50 ans. J'ai rencontré bien des industriels ainsi que les représentants de l'association des manufacturiers, et j'ai toujours fait ressortir ce point. Nous avons tous reconnu que les effets de la crise économique se faisaient encore sentir lorsque la guerre a éclaté et que bien des jeunes gens se trouvaient alors sans travail, mais nous avons estimé que tôt ou tard le moment viendrait où ces jeunes gens deviendraient obligés de servir dans les forces armées, ou le feraient volontairement, ce qui forcerait les employeurs à recourir aux services d'hommes plus âgés. Je suis convaincu que nous devons aborder le problème de la main-d'œuvre féminine le plus tôt possible. Pour ma part, je suis d'avis que nous avons à peine commencé à utiliser toute la main-d'œuvre disponible au pays. Dans un an, les femmes canadiennes accompliront des tâches auxquelles elles n'avaient jamais songé dans le passé.

M. GREEN: Quelles mesures prend-on en vue d'affecter ces gens à des travaux de guerre ou à leur faire suivre des cours de formation professionnelle? Annonce-t-on que ces cours sont disponibles?

L'hon. M. MITCHELL: Oh oui.

M. GREEN: Pour les hommes et les femmes âgés?

L'hon. M. MITCHELL: Les bureaux de placement et les autres services établis par l'Etat sont au courant de la chose.

L'hon. M. HANSON: Cet après-midi, j'ai posé au ministre une question qui me semblait pertinente touchant le comité, mais je crois qu'il ne m'a pas encore répondu. Les membres de ce comité offrent-ils leurs services gratuitement ou touchent-ils une rémunération? Quelle sera la nature du comité? Quelles seront ses fonctions?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut parler du comité consultatif?

L'hon. M. HANSON: Oui. Je crois comprendre qu'il y a à Toronto un comité consultatif bénévole qui accomplit de la bonne besogne, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. La présente résolution prévoit également la nomination des fonctionnaires, des commis et des autres employés nécessaires pour l'application de la loi. Seront-ils nommés par la Commission du service civil, par le ministre, ou autrement?

L'hon. M. MITCHELL: Les commis seront nommés par la Commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'il a en vue en organisant un comité consultatif.

L'hon. M. MITCHELL: A mon sens, le comité devrait d'une façon générale se composer des personnes que touche le plus cette forme d'instruction.

L'hon. M. HANSON: Les personnes qui sont intéressées.

L'hon. M. MITCHELL: Les personnes qui sont intéressées. Le travail devrait être bénévole sauf qu'on devrait défrayer les dépenses des personnes qui viennent d'une certaine distance.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une occupation qui ne demandera pas tout le temps de ceux qui s'y adonneront?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quel est le nombre de ceux qui assistent à l'heure actuelle à ces cours d'orientation professionnelle et de ceux qui y assistaient il y a un mois? Si je ne m'abuse, l'assiduité a diminué considérablement du fait que les fils de cultivateurs ne sont plus admis à ces cours.

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore ce détail.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle différence y a-t-il entre les deux chiffres?

L'hon. M. MITCHELL: Si les chiffres sont disponibles, j'essaierai de me les procurer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais que l'assiduité a réellement diminué, car quelques-unes des écoles d'orientation professionnelle qui autrefois étaient ouvertes toute la soirée ferment maintenant à quatre ou cinq heures de l'après-midi.

M. CASTLEDEN: Même si la présente proposition vient dix ans trop tard, je ne crois pas que nous y fassions opposition en aucune façon. Se rendant compte depuis quelques années de l'imminence d'une guerre mécanisée, le Canada aurait dû, pour sa propre protection, sentir le besoin de la formation professionnelle et nombre de ces jeunes gens qui ont parcouru clandestinement le pays à bord des wagons de marchandises pendant tant d'années auraient dépensé leur temps beaucoup plus avantageusement en apprenant un métier. Cette formation professionnelle a l'approbation générale au pays. S'est-il fait un relevé du nombre d'écoles de formation dans les diverses provinces qui peuvent être utilisées dès maintenant ou dans un avenir rapproché?

L'hon. M. MITCHELL: La formation professionnelle et l'enseignement technique m'intéressent vivement depuis trente ans.

[L'hon. M. Mitchell.]

Lorsque l'honorable député de Broadview a pris la parole cet après-midi, les merveilleuses initiatives prises par Toronto dans le domaine de l'enseignement technique me sont venues à l'esprit. Sir Wilfrid Laurier avait institué une commission de l'enseignement technique, et des ouvriers ainsi que des hommes imbus d'esprit civique ont collaboré à poser les fondements de l'enseignement technique au pays. Je me rends compte, naturellement, que cet enseignement n'est pas aussi avancé en certaines provinces qu'en d'autres. La mesure à l'étude propose d'étendre les activités actuelles, l'œuvre entreprise, ainsi que je l'ai fait observer cet après-midi, par l'ancien ministre du Travail. Il sait comme moi et comme les honorables députés que jusqu'au moment de la chute de la France nous avons poursuivi une guerre de position et de blocus. A tort ou à raison, telle a été la tactique suivie par les gouvernements alliés à cette époque et, partant, il n'existait pas alors le même besoin d'expansion de l'industrie des armements au Canada ou en Amérique du Nord que celui qui s'est révélé après la chute de la France. Il n'est que juste de dire qu'en vertu du programme inauguré par l'ancien ministre du Travail des milliers de jeunes gens ont été formés et ils ont été absorbés soit par nos industries soit par nos forces armées à titre de volontaires. Le présent bill fait tout simplement suite à la loi expirée le 31 mars. Ce n'est pas un projet de la dernière minute, comme l'honorable député semble le laisser croire. J'ai fait partie du comité qui a rédigé le programme de formation professionnelle en temps de guerre, et l'honorable député reconnaîtra comme moi que ce n'est pas chose facile de coucher un programme entièrement nouveau sur le papier,—vous êtes quelque peu dans la position du musicien qui compose une symphonie. Tant qu'elle est sur le papier il ne sait pas trop quel effet elle produira.

L'hon. M. HANSON: Il l'a dans la tête d'abord. La grande difficulté avec nos chefs, c'est qu'ils ne l'ont pas dans la tête.

L'hon. M. MITCHELL: Le compositeur peut l'avoir dans la tête mais il ne sait pas ce qu'elle vaudra tant qu'on ne l'aura pas jouée, et quelquefois les résultats ne sont pas fameux. Il en est de même de l'élaboration d'un programme, mais j'avouerai franchement que la Chambre des communes et le Gouvernement ont fait de l'excellente besogne dans le domaine de la formation professionnelle.

M. MacNICOL: La formation professionnelle a été excellente.

L'hon. M. MITCHELL: Il en a certes été ainsi et le programme de formation professionnelle en temps de guerre du Gouvernement a renforcé considérablement la structure industrielle de notre pays. Si nos voisins du Sud,—et je prononce ces paroles avec les meilleures dispositions possibles,—apporte une contribution matérielle à l'effort de guerre semblable à celle que ce Dominion a faite au cours des deux dernières années et demie de guerre, je soutiens que la guerre est gagnée. Ne vous y trompez pas. . .

L'hon. M. HANSON: Voilà une affirmation de taille.

L'hon. M. MITCHELL: ...pourvu que les gens soient à la hauteur de la tâche au sens propre du mot, parce qu'il ne sert à rien d'avoir les choses matérielles si on a peur de s'en servir.

L'hon. M. HANSON: Si on n'a pas les hommes voulus.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis convaincu qu'en fin de compte ce sont nos industries qui nous permettront de remporter la victoire et nous, qui habitons le continent nord-américain, sommes les seuls à posséder à fond la technique de la production massive. Avant la déclaration de la guerre, 75 p. 100 des moteurs à combustion interne fabriqués dans le monde entier étaient fabriqués en Amérique du Nord. Je dis donc que lorsque nos industries donneront leur plein rendement, personne ne pourra nous tenir tête, pourvu que nos gens soient à la hauteur de la tâche.

M. CASTELDEN: Je suis très heureux d'entendre cette déclaration de la part du ministre et j'apprends avec satisfaction que l'on a fait un relevé du nombre d'écoles disponibles pour la formation professionnelle dans les diverses provinces. Combien de centaines d'étudiants ces écoles professionnelles de notre pays peuvent-elles recevoir ?

L'hon. M. MITCHELL: Environ 10,000 garçons et filles sortent de nos écoles primaires supérieures chaque mois.

M. CASTLEDEN: Dans tout le pays, et particulièrement dans l'Ouest, un grand nombare d'ateliers chôment, mais, si les ministres avaient été prévoyants, ces ateliers feraient aujourd'hui de la bonne besogne ou serviraient à former des mécaniciens pour contribuer à notre effort de guerre. On l'a constaté, la présente guerre sera gagnée ou perdue à cause de la production industrielle. D'après une déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements, environ 1,800 relevés nous ont permis d'établir nos ressources en ateliers et les Canadiens se demandent pourquoi un si grand nombre de ces ateliers munis de tours et de machines en bon état chôment encore. S'il est impossible de confier à ces ateliers des entreprises de guerre, ne pourrait-on pas au moins former les travailleurs spécialisés dont notre effort de guerre a un si impérieux besoin? J'attends du ministre, dans un avenir rapproché, un exposé de ce que peut faire chaque province canadienne pour la formation professionnelle des jeunes. Le jour n'est pas éloigné où il nous faudra aborder toute la question d'éducation, dans son sens large, et si nous connaissions la situation dans les diverses régions peut-être y aurait-il de quoi surprendre bon nombre de nos concitoyens.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mitchell demande à déposer le bill n° 64, ayant pour objet d'aider à la poursuite et à la coordination de la formation professionnelle.)

LOI SUR LES TERRE DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

ÉTABLISSEMENT SUR DES TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pourvoyant à l'établissement sur des terres des vétérans de la guerre actuelle, de déterminer les conditions de cet établissement, et d'accorder un certain secours financier à ces colons, et, en plus, de nommer à cette fin un Directeur, des fonctionnaires et autres employés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je me propose de faire une déclaration au comité sur les principes du projet de loi qui sera présenté, si la résolution est adoptée. Cette résolution précède un bill qui sera connu sous le nom de loi sur les terres destinées aux anciens combattants, une des mesures dues aux travaux du Comité sur la démobilisation et le rétablissement, et de ses différents comités consultatifs et sous-comités. Le projet de loi a trois objets principaux: premièrement, aider tout membre licencié de nos forces armées à s'établir avec succès dans l'industrie agricole du pays. Deuxièmement, faire en sorte que l'industrie agricole collabore à la solution du problème de réintégration tout comme les autres éléments de la vie industrielle. Troisièmement, donner aux anciens combattants retournant à des emplois agricoles, des avantages égaux à

ceux dont jouissent les anciens combattants qui se tournent vers d'autres occupations.

Sous ce dernier rapport, il est peut-être bon de faire remarquer maintenant d'abord, que la période de service militaire est comptée, aux anciens combattants acceptant des emplois assurables, et cela à partir du 1er juillet 1941, et que les primes sont à la charge du gouvernement et du peuple canadien; deuxièmement, que les employeurs sont tenus de rendre les anciens combattants à l'emploi qu'ils occupaient antérieurement; troisièmement, que les licenciés qui n'ont pas de métier peuvent recevoir la formation professionnelle, et que leurs familles sont à la charge de l'Etat pendant qu'ils suivent les cours d'instruction; quatrièmement, que les jeunes gens dont les études ont été interrompues ont droit à leur entretien pendant qu'ils achèvent leurs études, et que les frais de scolarité peuvent être payés par l'Etat; cinquièmement, que les anciens fonctionnaires peuvent compter sur leur emploi et sur leur pension de retraite; et que, finalement, les ex-soldats frappés temporairement d'incapacité, et ceux qui chôment en attendant un emploi peuvent toucher des prestations ou allocations de $9 par semaines s'ils sont célibataires et de $13 par semaine s'ils sont mariés, et ce, durant une période allant jusqu'à cinquante-deux semaines.

On comprendra donc qu'une aide semblable en faveur de ceux qui s'occupent de culture est entièrement justifiée au point de vue équité.

Ce bill diffère sous maints aspects de la loi d'établissement de soldats sur des terres adoptée durant la dernière guerre. Ces différences sont basées sur une étude de l'histoire du plan d'établissement de soldats sur des terres, qui, admettons-le, n'a pas amené, loin de là, les résultats espérés par le pays et par les anciens combattants qui s'établirent sur des terres sous le régime de cette loi.

Je passe maintenant aux termes de la loi d'établissement de soldats.

Sous l'empire de ses dispositions, la nation a affecté $109,034,331 à l'établissement de 24,793 soldats colons et 224 colons indiens, soit un peu plus de 25,000 anciens combattants en tout. La plupart de ces colons, comme les honorables députés le savent, se sont établis en 1919 et 1920. Le 31 mars 1941, du nombre primitif de ces colons établis sur des terres, il en restait encore le tiers, soit 8,118. A cette date les 25,000 colons étaient ainsi distribués:

Encore sur les terres, 8,118;

Ayant remboursé leurs emprunts, 2,750;

Ayant vendu leurs droits, 884.

Les autres, 13,041, avaient abandonné le plan, soit de leur gré, soit sur préavis.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Le 31 mars 1941, les remboursements des avances primitives représentaient $65,640,518. Cette somme comprend les paiements effectués par les civils qui ont acheté les propriétés frappées de forclusion. La fraction recouvrable des emprunts en cours ne dépassera pas 30 millions de dollars, somme qui porterait à $95,640,518 les recouvrements bruts, sur une immobilisation initiale de $109,034,331. C'est donc une perte estimative de $13,393,813. Tous les versements effectués pour les intérêts sont compris dans les 65 millions de recouvrements déjà mentionnés. De 1918 au 31 mars 1941, les frais d'administration se sont élevés à $25,910,495.

Les faits suivants expliquent de prime abord cette situation. Quand le plan s'est mis à fonctionner, il n'y avait pas de personnel suffisamment formé aux opérations de colonisation. Puis, dans la période où le gros des colons se sont établis, les prix demandés pour les terres, les biens meubles et les matériaux de construction, avaient été majorés par les années de guerre. La crise économique, qui a commencé en 1931, a provoqué une baisse sensible de ces valeurs. Troisièmement, toutes les avances étaient remboursables à l'intérêt de 5 p. 100; par conséquent, le colon était chargé, par l'acquisition de sa terre, son bétail et son roulant, d'une dette représentant souvent 125 ou 150 p. 100 de la valeur foncière de sa propriété. Afin de remédier à ces inconvénients, on a pris les mesures suivantes: d'abord, on a consolidé l'emprunt; puis, on a supprimé les intérêts pour une certaine période; troisièmement, on a revalorisé la propriété; quatrièmement, en 1930, on a réduit la dette de 30 p. 100; cinquièmement, on a instauré un régime de primes en vertu duquel le paiement d'un dollar d'impôt donnait au colon un crédit de $2; enfin, on a rectifié les contrats sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Au 31 mars 1941, ces déductions s'élevaient au total de $47,518,215.

D'autres éléments qui ont contribué au nombre considérable de banqueroutes sont les suivants: Dans les provinces des Prairies, 70 p. 100 des colons se sont établis dans des conditions très difficiles. Les embarras causés aux cultivateurs par la sécheresse et les fluctuations du marché ont nui au soldat-colon comme aux autres membres de la même localité. On avait compté que le colon pourrait tirer sa subsistance et son revenu principal de sa terre. Dans bien des cas, il eut été préférable de ne considérer la ferme que comme un foyer, lorsque le revenu principal devait être tiré d'un emploi quelconque. Dans le nouveau projet de loi, je crois que le Gouvernement a mis à profit l'expérience acquise au cours de l'application de la loi d'établissement de soldats et évité les principales difficultés.

Je passe maintenant aux différences les plus importantes qui distinguent l'ancienne loi de la mesure projetée.

Il existe trois importants points de dissimilitude entre le bill actuel et la loi d'établissement des soldats adoptée lors de la dernière guerre, et il y a en outre plusieurs différences de moindre importance. Voici les trois principales différences:

Premièrement, alors que la loi d'établissement des soldats prévoyait que les colons devaient occuper tout leur temps à la culture du sol, le bill actuel est conçu en termes assez généreux pour que les anciens combattants puissent acquérir de petites fermes où ils habiteront tout en pouvant tirer une partie considérable de leur revenu d'emplois d'un caractère autre que la culture du sol.

Deuxièmement, les avantages de cette mesure ne pourront profiter qu'aux gens qui étaient domiciliés au Canada lors de leur enrôlement et qui ont servi dans les forces canadiennes ou impériales. L'ancienne loi s'appliquait aux soldats des armées alliées. Nous croyons qu'étant donné que la mesure législative prévoit une allocation du fédéral, les seuls bénéficiaires de ses avantages doivent être les gens domiciliés au pays avant la guerre, sauf accord réciproque.

La troisième différence, et la plus grande, c'est qu'on n'encouragera et n'autorisera aucun soldat-colon à se charger d'un fardeau de dettes écrasant et contraire aux lois de l'économie. Cela implique nécessairement une allocation de l'Etat, laquelle pourra représenter en certains cas la moitié du coût global de l'entreprise.

Dans les grandes lignes, il est prévu dans le programme que la personne qui demande de l'aide devra convaincre le directeur non seulement de son désir de s'adonner à l'agriculture, mais encore de ses aptitudes à cette fin. A ce sujet, on pourvoit à la formation du postulant aux frais de l'Etat, si besoin est. Pour assurer que l'ancien combattant ait un enjeu personnel dans le succès de l'entreprise, il est stipulé dans le bill qu'il devra faire lui-même au début un placement en argent égal à 10 pour 100 du prix de la terre, des améliorations et des matériaux de construction qui garantiront le prêt. Sous le régime de l'ancienne loi, on pouvait dispenser le colon d'une mise de fonds, et l'expérience a démontré clairement que c'était une bévue.

Un principe capital dont s'inspire le législateur, c'est qu'il reconnaît au début qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un ancien combattant puisse, dans des conditions ordinaires, assurer sa subsistance et celle des siens, maintenir le matériel en bon état, acquitter les taxes annuelles et faire face aussi à ses engagements, s'il s'est endetté, pour ainsi dire, pour le montant du coût entier de la terre, des améliorations, des bestiaux et du matériel agricole. Les auteurs de la première loi concernant l'établissement des soldats n'avaient pas tenu compte de ce facteur, et les échecs qui ont eu lieu sous le régime de cette loi provenaient en bonne partie du régime écrasant des dettes, malgré une série d'amendements destinés à y remédier.

La mesure pose en principe que la dette de l'ancien combattant ne doit pas dépasser les deux tiers du coût de la terre et des bâtiments ou, si les frais maximums autorisés par le bill sont atteints, la dette ne dépassera pas la moitié du coût de toute l'exploitation, y compris le bétail et le matériel. La part de l'Etat, accordée sous réserve d'un rendement déterminé que doit obtenir le colon, consiste en une allocation égale au tiers du prix de la terre et des bâtiments et en une allocation supplémentaire égale au prix de revient du bétail et de l'outillage fournis à l'ancien combattant. Le versement annuel maximum exigé du colon est de $144. On estime que l'ancien combattant moyen peut facilement trouver cette somme, outre les taxes annuelles, et assurer en outre un niveau raisonnable d'existence à sa famille.

S'il est besoin de trouver une justification au principe de cette allocation, on la trouvera dans les considérations suivantes.

Dans un pays comme le nôtre, il est futile d'affirmer que la terre ne doit pas jouer un rôle important dans le rétablissement des anciens combattants. En second lieu, on attend des industries autres que l'agriculture qu'elles absorbent la majorité des anciens combattants et l'on ne peut pas attendre qu'elles offrent une complète solution au problème. En troisième lieu, l'expérience résultant de l'application de la loi d'établissement des soldats et d'autres projets analogues réalisés dans d'autres pays indique que sans cette aide l'ancien combattant moyen n'a que de faibles chances de devenir propriétaire d'une maison pendant la période productive de son existence. En quatrième lieu, à la suite de chaque guerre antérieure à laquelle le Canada a pris part, nous disposions chez nous de terres domaniales avantageuses pouvant être distribuées aux anciens combattants. Cette situation n'existe plus en ce qui concerne le Gouvernement fédéral.

Sous l'empire de l'accord d'assistance à la colonisation conclu avec le Québec, le Manitoba et l'Alberta, plus de 10,000 familles ont obtenu de l'aide pour s'établir sur la terre, sous forme d'allocation non remboursable de $1,000 par famille. Au Manitoba, la somme était de $1,250 par famille et dans le Québec l'allocation a été portée à $2,000 par famille.

On estime que l'allocation de l'Etat accordée sous le régime du bill proposé sera en moyenne de $1,360. On accordera de l'aide à l'ancien combattant qui veut devenir avocat, médecin ou ouvrier spécialisé sous l'empire de dispositions adoptées antérieurement. Nous croyons qu'une assistance analogue devrait être accordée à ceux qui désirent devenir cultivateurs.

Avant d'expliquer les principaux articles du bill, je crois bon d'aborder une autre importante considération. La loi de 1919 sur l'établissement des soldats visait surtout l'établissement du soldat-colon qui retirait son principal revenu de la ferme sur laquelle il était établi. Des dispositions semblables se trouvent dans le présent projet de loi, mais elles sont assez flexibles pour permettre une grande variété de carrières comportant la culture du sol. Elles prescrivent que les établissements pourront être entièrement agricoles ou bien que le vétéran pourra y cultiver la terre par intermittence en retirant du dehors la principale partie de son revenu.

Après le bref exposé que je viens de faire sur les principes primordiaux du projet de loi, je crois bon d'en expliquer les dispositions principales en suivant un ordre logique. L'opportunité d'une telle mesure, malgré les nombreux échecs auxquels a donné lieu l'application de la loi d'établissement des soldats, est abondamment indiquée par le désir qu'un grand nombre de nos soldats ont exprimé de se livrer à l'agriculture après la guerre. Bien que nos renseignements sur les intentions et les désirs des membres de nos forces armées ne soient pas encore complets, ils suffisent à établir fort clairement que le nombre de ceux qui désirent embrasser la carrière de cultivateur ou y retourner est très considérable. Le comité de démobilisation du Gouvernement a autorisé l'envoi d'un questionnaire à chacun des membres de nos forces armées, questionnaire dans lequel on lui demande des renseignements sur l'expérience et la formation qu'il a eues dans le passé et sur les désirs et les ambitions qu'il a pour l'avenir. Les réponses à ce questionnaire n'ont pas encore été complètement compilées, de sorte qu'il est encore impossible de connaître le nombre d'hommes qui ont exprimé ce désir. Toutefois, un examen de 200,000 de ces formules indique que 16.6 p. 100 de ceux qui ont répondu ont exprimé le désir de se faire cultivateurs. Cela représente plus de 33,000 personnes.

Voici une analyse des résultats de l'examen de plus de 200,000 fiches sur les antécédents professionnels, reçus et classées antérieurement au 31 octobre 1941. Elle démontre que dans la marine, sur un total de 17,588 sujets, ceux qui désirent se livrer à l'agriculture sont au nombre de 1,042, soit 5.9 p. 100. Dans l'armée, le nombre total de fiches examinées était de 136,913; 29,067 de ces hommes, soit 21.2 p. 100, désiraient cultiver la terre. Dans l'aviation, sur un total de 46,225 hommes dont les fiches ont été examinées, 3,343, ou 7.1 p. 100, désiraient se faire cultivateurs. Le pourcentage moyen était donc à cette époque de 16.6 p. 100.

M. GRAYDON: S'agissait-il surtout de jeunes gens élevés sur des fermes?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, dans la plupart des cas. Il est encourageant de noter, au sujet de la mesure législative projetée, que le désir de cultiver la terre qu'ont manifesté des membres des forces armées qui servent pendant la guerre actuelle ne semble pas leur avoir été suggéré par les illusions comme celles que s'étaient faites les soldats de notre génération, il y a vingt-cinq ans. Ceux qui ont exprimé le désir de se vouer à l'agriculture semblent avoir mûrement réfléchi sur la décision qu'ils ont prise, du moins à l'heure actuelle. Conformément à l'objet sérieux de la loi, le directeur chargé de son application, a le pouvoir d'établir des règlements déterminant les qualités à exiger des candidats. Cela veut dire que des prêts ne seront consentis que si le directeur est convaincu que l'emprunteur possède l'expérience et la compétence nécessaires pour nous permettre d'espérer qu'il réussira en agriculture.

M. NEILL: Ces hommes doivent avoir de l'expérience?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils doivent avoir de l'expérience ou bien suivre des cours d'agriculture, ainsi qu'il est prévu dans le bill.

La loi doit être appliquée par le ministre des Mines et ressources par l'intermédiaire d'un directeur. L'application de la loi primitive d'établissement de soldats relevait d'une commission statutaire. Dans la suite, ainsi que le savent les honorables députés, cette commission a été abolie et remplacée par un seul directeur. On a jugé bon, dans le cas qui nous occupe, de s'en tenir à cette dernière façon de procéder. Une commission de trois membres ou plus serait peut-être désirable lorsque l'application de la loi est d'ordre consultatif. Mais lorsque, comme dans le cas qui nous occupe, les fonctions de la loi sont, non pas consultatives mais exécutives, il semble préférable de confier l'autorité à un seul homme, qui se fera aider par les conseillers techniques et le personnel dont il pourra avoir besoin.

J'en arrive maintenant à la question de savoir quels sont ceux jui ont les qualités nécessaires. Ceux qui peuvent se prévaloir des avantages de cette loi sont: 1° les membres des forces armées du Canada qui ont servi sur un front; 2° les membres des forces armées du Canada qui n'ont pas servi sur un front, mais qui ont servi pendant au moins douze mois, et 3° les Canadiens qui se sont enrôlés dans les forces britanniques, en particulier dans la Royal Air Force.

L'hon. M. STIRLING: Les personnes des catégories 2 et 3 seront-elles traitées de la même façon que celles de la catégorie 1?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; les mêmes dispositions s'appliquent à ces personnes pourvu qu'elles aient résidé au Canada avant la guerre. Pourvu que le candidat ait les qualités précitées en vertu de son service militaire, il appartiendra au directeur de déterminer s'il a droit à l'assistance, en tenant compte, bien entendu, des titres du candidat à cette assistance. D'une façon générale, le directeur tiendra compte de la santé et des aptitudes du candidat quant à la vocation d'agriculteur. Lorsqu'il jugera que les candidats ont besoin de subir un certain entraînement, le directeur pourra placer les vétérans chez des cultivateurs choisis à cette fin et où ils recevront une instruction pratique. La mesure prévoit également la possibilité de conclure des ententes avec le fédéral, les divers ministères provinciaux de l'agriculture, ou avec les cours libres des universités canadiennes et les écoles ou collèges d'agriculture accrédités en vue d'instruire les vétérans.

La mesure ne prévoit pas d'allocation de subsistance pendant la période d'instruction parce que le décret relatif à la période postérieure au licenciement, décret relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale, renferme une disposition au sujet d'une échelle d'allocations payables aux anciens combattants qu'on juge pouvoir aider dans le sens de la réintégration au moyen de l'orientation professionnelle. C'est l'intention du Gouvernement que les deux ministères collaborent à cet égard. Le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants indiquera le genre d'instruction requis; quand une allocation de subsistance sera nécessaire pour un candidat en particulier, elle proviendra du ministère des Pensions et de la Santé nationale en vertu du décret C.P. 7633.

Je passe maintenant aux pouvoirs du directeur. Le directeur aura le pouvoir d'acheter ou d'acquérir des terres ou des fermes; ce pouvoir sera confié au directeur en tant que personne morale constituée par un seul individu. La terre et les biens qu'il aura acquis pourront être imposés de la façon habituelle par une autorité dûment établie. Sous l'ancienne loi d'établissement de soldats, il y eut une période d'incertitude, qui ne pris fin qu'après une série de litiges coûteux et embrouillants, pendant laquelle on se demanda si les terres destinées aux anciens militaires devaient être assujetties à l'impôt municipal. Cet aspect de la question est envisagé carrément dans cette mesure dès le début et nous avons décidé que la terre serait imposable par les autorités locales tout comme une autre propriété agricole.

La loi prévoit deux genres de transactions entre le directeur et les anciens combattants réclamant l'asssistance. Dans un cas, le directeur fait l'achat du terrain et le revend à l'ancien combattant au moyen d'un contrat de vente, selon les dispositions de la loi. Le directeur doit établir le prix de revient de toute terre achetée en vue de la revendre à des anciens combattants. En l'établissant, il doit tenir compte non seulement du prix d'achat mais de toute amélioration apportée tandis qu'il en est possesseur. On a fixé un plafond de ce que peut coûter au directeur une terre particulière, soit $4,800. Ce maximum doit comprendre le prix du terrain et le coût des améliorations, matériaux de construction, cheptel et outillage agricole. Pour une propriété donnée, il est stipulé que le directeur ne peut affecter plus de $3,600 au fond, aux améliorations et aux matériaux de construction, à même le coût maximum de $4,800. L'ancien combattant est tenu de verser comptant 10 p. 100 du coûtant de la terre, des améliorations et des autres matériaux. En d'autres termes, si le prix de revient au directeur a atteint le maximum, l'ancien combattant devra verser $360. Il est aussi stipulé que le coût du cheptel et des instruments aratoires compris dans la transaction ne doit pas dépasser le tiers du prix de revient au directeur en ce qui concerne le fond, les améliorations et les autres matériaux. En se basant encore une fois sur le prix maximum, cela veut dire que si le prix de revient du fond des améliorations et des matériaux de construction est de $3,600, le cheptel et l'outillage de la ferme ne doit pas dépasser $1,200. Ces deux sommes forment le plafond de $4,800.

La disposition suivante pourvoit à l'octroi accordé par l'Etat au colon. Le prix de vente à l'ancien combattant de l'établissement entier, y compris le cheptel et l'outillage de la ferme, doit représenter les deux tiers de ce que coûtent au directeur le fond, les améliorations et les matériaux de construction. J'illustre par un exemple. Une terre qui coûtera au directeur, pour le fond et les améliorations, $3,600 et pour le cheptel et les instruments aratoires,

$1,200, soit au total, $4,800, comportera pour l'ancien combattant une charge de $2,400 et un paiement initial de $360. L'intérêt statutaire, à moins que les règlements n'en décident autrement, sera de 3½ p. 100. Les paiements, y compris l'intérêt sur le solde, seront répartis sur une période de vingt-cinq années. Cependant, le directeur pourra, à sa discrétion, permettre le seul versement des intérêts pendant les cinq premières années, mais ne pourra étendre à plus de vingt-cinq années la période de remboursement global.

L'ancien combattant ne recevra aucun titre de propriété avant dix ans et encore ne pourra-t-il l'obtenir à la fin de cette période que s'il a rempli toutes les conditions du contrat. En d'autres termes, avant de bénéficier de l'octroi du Gouvernement, l'ancien soldat devra avoir respecté pendant dix années les termes de son contrat et prouvé ainsi qu'il mène à bien son entreprise. Si la loi n'autorise pas le directeur à débourser plus de $4,800 pour chaque propriété, elle n'empêche pas cependant l'ancien combattant d'acquérir une plus grande propriété s'il est en mesure d'en supporter lui-même le coût additionnel. A ce sujet il faudrait faire remarquer que le maximum projeté de $3,600 pour la terre est censé être l'équivalent du maximum de $5,000 fixé en vertu de la loi d'établissement de soldats, en tenant compte des prix actuels.

Je passe maintenant à la question des bestiaux et de l'outillage. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est rédigée de manière que les terres des anciens combattants ne soient pas grevées de charges ou d'hypothèques découlant de l'acquisition de bestiaux et d'instruments aratoires fournis par le directeur. Le titre à ce bétail reste entre les mains du directeur jusqu'au moment de la vente, lorsque le directeur peut en faciliter la vente ou l'échange en cédant le titre de propriété au cultivateur.

De fait, le bétail et les instruments sont simplement fournis à la ferme et restent la propriété du directeur tant que la période de dix ans n'est pas écoulée, et à ce moment-là le directeur peut céder le bétail et l'outillage à l'ancien combattant s'il a rempli les termes du contrat. Ceci n'empêche aucunement le cultivateur de profiter de la vente de son bétail. Ainsi, les animaux issus du stock original peuvent être vendus et le produit affecté au paiement des frais de l'exploitation de la ferme. Il est entendu, naturellement, que l'on devra maintenir la valeur du stock original.

Une deuxième forme d'aide aux colons prévue par le bill consiste en un prêt sur la propriété que l'ancien combattant possède déjà. Le montant de l'aide que l'on pourra consentir, sous forme de prêts, dans ces circonstances est limité à $3,200 et ne dépassera pas 60 p. 100 de la valeur du terrain établie par le directeur.

Les avances consenties pour fins de bétail et d'outillage ne dépasseront pas 50 p. 100 de la valeur de la terre, ni un total de $2,500. Le remboursement pourra s'étendre sur une période de 25 ans au taux de 3½ p. 100.

On croit que cette disposition aidera plusieurs anciens combattants qui possèdent des fermes grevées d'hypothèques à un taux d'intérêt plus élevé que celui que prévoit la présente loi.

On est d'avis qu'il pourra se présenter des cas où un ancien combattant possédant une propriété évaluée de $6,000 à $10,000 n'aura besoin que d'un prêt de $2,000 pour reprendre ses travaux agricoles. Dans les cas, cependant, où la propriété est lourdement grevée, il est probable que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera très avantageuse en ce qu'elle permettra au directeur de racheter les terres et de les revendre aux anciens combattants aux conditions prévues dans les dispositions déjà décrites.

Le bill exige que l'ancien combattant maintienne l'assurance sur sa propriété et acquitte toutes les taxes et toutes les cotes foncières, mais une disposition dit que, si l'ancien combattant est incapable de payer ses taxes au jour fixé, le directeur peut le faire pour lui et réclamer le remboursement avec un intérêt de 3½ p. 100.

Une des plus importantes dispositions de cette mesure est celle qui a trait à la méthode adoptée dans le cas des colons qui ne réussissent pas. Sous l'empire de l'ancienne loi d'établissement de soldats, les colons malheureux se cramponnaient à leurs terres longtemps après qu'ils auraient dû abandonner cette entreprise. La Commission d'établissement de soldats sur des terres pouvait difficilement les expulser parce que d'après la nature même de la transaction il était fort peu probable que le colon obtienne quoi que ce soit lui permettant de se lancer dans une nouvelle entreprise.

La présente mesure confère au directeur des pouvoirs de résiliation bien clairs quand l'ancien combattant ne s'acquitte pas de ses paiements. Le directeur peut, sans avoir recours à des procédures judiciaires, résilier le contrat et reprendre possession de la terre. Il doit, cependant, donner un avis de trente jours, par lettre recommandée, qu'il a l'intention de reprendre la propriété et, lorsqu'il l'a reprise, il peut la vendre, la louer ou s'en défaire autrement. Tout produit excédentaire de la vente, en sus du montant impayé et des frais de la transaction, sera versé à l'ancien combattant.

Avant de déclarer un tel excédent, le directeur doit tenir compte de ce que lui a coûté

toute la propriété acquise en vue de l'établissement de l'ancien combattant. Cela ne veut pas dire, évidemment, que l'ancien combattant qui échoue aura de droit une part dans l'entreprise. Cependant, le bill renferme une disposition pourvoyant au traitement équitable de l'ancien combattant qui échoue pour cause de maladie ou pour d'autres raisons en dehors de son action. Si, dans un cas de ce genre, le directeur estime qu'aucun bénéfice ne sera réalisé de la vente, il peut recommander au ministre, et ce dernier recommander au gouverneur en conseil, de rembourser à l'ancien combattant, en tout ou en partie, son versement initial.

Etant donné cette disposition, on estime que le directeur ne sera pas tenté de laisser poursuivre indéfiniment à l'ancien combattant une entreprise vouée de toute évidence à l'échec. Le prompt exercice des pouvoirs du directeur en vue d'annuler l'accord et de rembourser au vétéran, soit son paiement initial soit le bénéfice réalisé sur la vente de sa propriété, fournira à ce dernier l'occasion de s'établir dans une autre occupation où il est susceptible d'avoir plus de succès. Il n'est pas du tout dans l'intérêt de l'ancien combattant de le laisser continuer trop longtemps dans une voie qui le mène inévitablement à la faillite. Mieux vaut pour lui subir une légère perte et se lancer dans une autre entreprise, avant qu'il soit trop vieux.

Le bill renferme un certain nombre de dispositions d'ordre général de grand intérêt. Il est évident que le directeur devra se procurer une vaste étendue de terre et, en vue de la conserver avant sa vente aux anciens combattants, le directeur est autorisé à louer cette propriété aux conditions approuvées par le ministre. On considère de plus, que dans les transactions de l'importance de celles que le directeur est autorisé à conclure, il existera un pourcentage d'erreurs de jugement dans l'évaluation. Quand de telles erreurs seront constatées, une certaine procédure permettra, avec l'approbation du ministre, d'évaluer de nouveau la propriété ou de la vendre à d'autres qu'à des anciens combattants.

Le directeur est aussi autorisé à vendre les terres à sa disposition comme emplacements de beurreries, de fromageries, de conserveries de fruits, de crémeries, ou pour des fins d'instruction religieuse ou de bienfaisance. Il peut aussi vendre des terres aux autorités provinciales ou municipales pour toutes fins désirées. Quinconque doit de l'argent au directeur de l'établissement de soldats sur des terres, sous le régime de la loi d'établissement, ne peut obtenir un prêt ou une avance sous le régime de la présente loi.

Toute une série de circonstances qui se sont présentées assez souvent sous le régime de la loi d'établissement de soldats ont été prévues grâce à une disposition qui veut que le directeur puisse refuser de vendre à un ancien combattant une terre occupée par ses parents ou proches parents. Sous le régime de la loi d'établissement de soldats sur des terres, il n'était pas rare de voir un père vendre sa terre à la commission d'établissement pour qu'elle soit ensuite vendu à son fils soldat aux conditions avantageuses qu'offrait ladite loi. Comme résultat, dans bien des cas, le père recevait de la commission une somme importante d'argent et restait propriétaire et occupant de la ferme comme dans le passé. Le soldat-colon se trouvait ainsi à se charger des obligations de la famille de son père, et de la sienne propre, sans que la transaction contribue en rien à la solution du problème d'établissement.

Une autre disposition sévère exclut les commissions sur la vente de terres au directeur. Les dispositions prohibant les commissions sont exposées au long aux articles 32 et 33 du bill, et des peines sévères sont prescrites. Le bill prévoit l'établissement de règlements par le directeur relativement à son application, et tous les règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés sur le bureau de la Chambre.

On estime que les dispositions de ce projet de loi permettront d'établir 25,000 anciens combattants avec une dépense de 80 millions de dollars. Les pertes résultant de la disposition accordant à l'ancien combattant une fraction de ses droits seraient de 34 millions de dollars, soit $1,360 en moyenne par colon. Sous le régime de l'ancienne loi, les pertes correspondantes se sont établies à une moyenne de $4,000 par colon, somme qui représente les concessions faites de temps à autre.

Le Comité apprendra avec intérêt sans doute que cette mesure est le fruit d'une année d'étude entreprise par l'un des comités établis par le comité ministériel de démobilisation et de rétablissement. Le comité ministériel, on s'en souviendra, est avisé par un comité consultatif général présidé par le président de la Commission canadienne des pensions; il se compose de fonctionnaires seniors de huit ou dix ministères de l'administration.

Le comité consultatif général institue à son tour des sous-comités qui s'occupent des phases spécialisées du problème de rétablissement. A l'un de ces sous-comités a été confiée la question du rétablissement des soldats, et le projet de loi actuel est le fruit de son travail. Il s'est assuré le concours non seulement des fonctionnaires supérieurs de l'Etat mais de plusieurs autorités étrangères

au service fédéral. Quelques-uns des citoyens les plus éminents du Canada y ont travaillé pendant dix-huit mois avant que le Gouvernement approuve le bill qu'ils ont préparé.

Les membres de ce comité et les conseillers et aviseurs méritent la reconnaissance du Gouvernement et de la Chambre pour la mesure dont la Chambre sera saisie, quand le projet de résolution aura été adopté.

En terminant, je recommande cette mesure à l'étude attentive du comité spécial et, plus tard, de la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: Une des difficultés présentées par l'ancienne loi semble avoir été évitée dans la mesure actuelle. Sous l'empire de la loi, un ancien combattant pouvait choisir sa terre et demander qu'on l'achète en son nom. Sous le nouveau plan, l'ancien combattant aura-t-il quelque choix quant à la province, la partie de la province et le genre de terre qu'on lui achètera ou bien le tout sera-t-il laissé à la discrétion du directeur, qui voit à la vente des terres?

L'hon. M. MACKENZIE: Le directeur devra juger, après avoir consulté les conseillers qu'il décidera de convoquer, si la terre est propre à la colonisation ou si le requérant a des chances de réussir sur une terre.

M. BOUCHER: L'ancien combattant pourra-t-il choisir la province où il sera établi?

L'hon. M. MACKENZIE: J'oserai dire qu'il le pourra, jusqu'à un certain point, pourvu que les conditions de succès, dans la limite des prix maximums autorisés par cette mesure, soient aussi bonnes dans une province que dans l'autre. Je suis tout à fait d'avis qu'il devrait avoir ce droit.

M. BOUCHER: Dois-je comprendre que l'ancien combattant ne pourra faire son choix que parmi les propriétés que le directeur aura à vendre? Ne pourra-t-il pas choisir son emplacement et profiter des avantages de cette mesure pour l'acheter?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déjà signalé que le bill contient une disposition supplémentaire permettant à l'ancien combattant qui est déjà propriétaire d'une terre non visée par cette mesure d'assistance en vue de son rétablissement, sous forme de financement complémentaire sous l'empire de ce projet de loi.

M. BOUCHER: Ce n'est pas une réponse à ma question. Quand un ancien combattant a prouvé au directeur qu'il est apte à se livrer à l'agriculture, quelle faculté aura-t-il de choisir une terre qui pourra lui plaire? Quelle aide recevra-t-il pour acquérir une terre non incluse dans le domaine relevant du directeur? Il se peut qu'un homme veuille retourner sur le homestead paternel ou sur une ferme voisine.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai que le directeur usera de son pouvoir discrétionnaire à cet égard en consultant le postulant. C'est seulement ainsi qu'on pourra obtenir une bonne solution.

M. BOUCHER: Dois-je comprendre que si un postulant exprime au directeur son désir d'acheter une certaine terre, c'est le directeur qui décidera si l'Etat acquerra la terre pour la revendre à l'ancien combattant?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est fort exact, à moins que le directeur,—je parlerai en toute franchise et je dirai que je fais plutôt des conjectures,—ne possède suffisamment de terres pour satisfaire tous les postulants. En ce cas, cela va de soi, le postulant devra faire son choix dans le domaine existant. Mais si le directeur ne possédait pas suffisamment de terres, on pourvoirait à la situation mentionnée par l'honorable député.

M. BOUCHER: L'ancien combattant n'aura guère son mot à dire quant au prix d'achat de la terre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. BOUCHER: Il devra simplement acquitter une partie du prix payé par le directeur?

L'hon. M. MACKENZIE: Il en est ainsi.

M. HAZEN: Les dispositions de la loi d'établissement des soldats visaient-elles seulement les anciens combattants ayant résidé au Canada avant la dernière guerre?

L'honorable M. MACKENZIE: Non, je crois que les dispositions de cette loi ont été étendues à nos alliés. C'est pourquoi les dispositions de la présente mesure ne s'appliquent qu'à ceux qui ont élu domicile au Canada antérieurement au présent conflit.

M. HAZEN: C'est une drôle de raison.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est équitable, je pense, à moins que nos alliés ne nous accordent le réciproque, que nous ne recevions chez eux le même traitement.

M. BOUCHER: Le ministre voudrait-il donner des précisions en ce qui concerne la décision laissée au directeur en matière d'établissement d'un ancien combattant sur la terre? Je suppose qu'un grand nombre de jeunes gens ayant abandonné très jeunes l'exploitation agricole ont passé trois ou quatre ans outre-mer. Ils nous reviendront sans avoir une connaissance suffisante de l'agriculture. Ils n'en possédaient pas avant leur départ et, après plusieurs années de guerre, quand ils chercheront à reprendre le genre de

vie qu'ils ont quitté, ils constateront que de profonds changements se seront produits dans l'intervalle. Supposons qu'un jeune homme ait donné au directeur la preuve qu'il est apte à retourner sur la ferme; le pays n'aurait-il pas intérêt à ce que cet homme reçoive la formation nécessaire au travail de la terre? Le ministre doit se rendre compte que la culture n'est plus ce qu'elle était à l'époque du dernier conflit. C'est une entreprise beaucoup plus scientifique et qui exige une habile gestion; elle le sera probablement davantage encore après cette guerre-ci. On devra veiller avec grand soin à ce que ces jeunes gens reçoivent une formation appropriée. L'ancien combattant qui a rêvé d'exploitation prospère du sol trouvera à son retour que des choses sont bien différentes de la réalité et s'il ne reçoit pas une formation appropriée avant son établissement sur la terre, ses chances de succès pourront être diminuées.

M. le PRÉSIDENT: Je désire rappeler aux honorables membres du comité que, durant l'examen d'un projet de résolution précédant la présentation d'un bill, ils ne peuvent discuter que le principe du bill et non pas les détails. Une certaine latitude est accordée aux honorables membres, mais je ne crois pas que cela leur permette de discuter les pouvoirs du futur directeur ou les conditions auxquelles les soldats doivent être rétablis sur des fermes. Le comité peut discuter le principe d'une façon générale, mais je ne crois pas que le Règlement permette d'entrer dans les détails.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être me suis-je écarté du Règlement en entrant trop dans les détails, mais j'ai réclamé l'indulgence du comité, après l'avoir demandée à la Chambe, car ce bill ne reviendra pas devant le comité de la Chambre. Après la deuxième lecture, il sera renvoyé directement à un comité spécial que la Chambre a nommé. C'est à cause de cela que nous pourrions peut-être avoir plus de latitude que n'en accorde ordinairement le Règlement.

M. BOUCHER: Je pense que c'est parler sur le principe du projet de loi que de traiter des aptitudes des gens qui bénéficieront de cette mesure.

M. GRAYDON: Je doute que le comité ait jamais étudié un sujet où l'équation personnelle entrait en ligne de compte plus que dans cette question de l'établissement agricole des soldats. Je tiens à dire au ministre que je le plains beaucoup d'avoir à affronter les difficultés que présente le problème qu'il essaie de résoudre au moyen de la mesure législative qu'il propose. Ceux qui ont étudié les problèmes qu'ont eu à résoudre les gouvernements successifs touchant la colonisation depuis la dernière guerre, comprendront l'importance du problème auquel doit faire face le gouvernement actuel. Toutefois, il faut, en traitant cette question du placement des soldats sur des terres, tenir compte de cette inégalité qui existe entre les revenus agricoles et les revenus des autres industries au Canada; de l'examen qu'on fera de cette question, dépendra nécessairement le sort heureux ou malheureux du projet en question.

Je conçois les difficultés qu'éprouvent ceux qui s'établissent sur des terres. Je me rappelle encore très bien celles que mon père a eu à surmonter au cours des années, en cherchant à acquitter ses dettes agricoles. Outre que la tâche est ardue, les heures de travail sont longues et il faut économiser la plus grande partie possible du revenu que l'on tire de la culture du sol. Il me semble donc que le comité devrait reconnaître la nécessité de placer les cultivateurs économiquement sur le même pied que les autres classes de citoyens du dominion. On fera sans doute très bien d'assurer à nos soldats qui seront licenciés de l'armée active après la guerre tous les avantages possible de s'établir, mais il faudra faire plus pour retenir ces gens sur la terre après qu'ils s'y seront établis, et pour encourager ceux qui se livrent déjà à la culture. La plupart des cultivateurs avec lesquels j'ai causé sont d'avis qu'il est aujourd'hui presque impossible, dans plusieurs régions du Canada, de faire ses frais si l'on doit payer des intérêt sur une forte partie de son placement.

Nous reconnaissons tous, je crois, que la réussite ou l'insuccès dans l'agriculture, qu'il s'agisse d'un soldat ou d'un civil, dépend très souvent des intérêts qu'il faut payer sur les dettes dont une terre est grevée et du montant du principal que l'on doit rembourser. Il me semble donc que dans le projet d'établissement des soldats qu'a exposé le ministre, il importe avant tout de placer l'agriculture sur le même pied que les autres sphères d'activité de notre économie. Non seulement devons-nous encourager ces hommes à produire des denrées, mais nous devons les aider à trouver des débouchés avantageux. Rien ne serait plus malheureux, à mon sens, que de placer un soldat licencié de l'armée active dans quelque industrie où il ne serait pas en mesure de réussir aussi bien que dans une autre occupation.

J'ai quelques autres remarques d'ordre pratique à faire. La question de savoir si un homme qui se fait cultivateur possède les aptitudes voulues est de la plus haute im-

portance, et on ne devra jamais la perdre de vue dans l'application de cette loi.

Beaucoup de gens imaginent qu'ils aimeraient cultiver, mais le désir de cultiver et la compétence qui assure le succès sont deux choses différentes; nous connaissons des milliers de cas par tout le pays qui nous prouvent que la faculté de la personne de s'adapter aux travaux agricoles est l'un des facteurs les plus importants. Il y a aussi un aspect de la question que le ministre célibataire des Pensions et de la Santé nationale ne saurait saisir. D'après mon expérience des choses de l'agriculture, (je ne critique pas l'élément masculin de la population agricole), je dirais: "Indiquez-moi une bonne femme de cultivateur et je vous montrerai un bon cultivateur." Les femmes constituent un facteur très important de succès dans le cas de celui qui s'établit sur une terre, à quelque endroit que ce soit.

En terminant, je me permets de dire que le directeur de cette mesure et la commission qui doit être instituée ne devront pas se contenter de s'intéresser à ces colons comme à une simple entreprise commerciale; ils devront faire beaucoup plus. Ils devront exercer une surveillance paternelle sur ceux qui s'établissent sur des terres. Quelques-unes des faillites les plus retentissantes dans le domaine de la colonisation, sous les gouvernements antérieurs, doivent être attribuées en grande partie au fait que ceux qu'on avait placés sur des terres ne jouissaient que d'avantages fictifs; dans la suite ils n'ont été l'objet d'aucune surveillance paternelle de la part des autorités ni même de leurs voisins. Le directeur ne devrait pas se contenter d'être un fonctionnaire ordinaire; je ne blâme pas par là le service; ce que je veux dire, c'est que le directeur de ce régime de colonisation doit avoir gagné son argent à la sueur de son front, en tant que cultivateur pratique. Peu m'importe qu'il soit ou non un citoyen en vue du Canada. Ce qui m'intéresse avant tout, c'est de trouver quelqu'un qui a une connaissance intime du problème agricole, afin qu'il sache ce à quoi s'exposent les colons au moment de s'établir sur leurs terres. Il devrait à coup sûr être un vétéran de la dernière guerre, et, si possible, un individu qui a entrepris et mené à bonne fin quelque projet adopté par les gouvernements précédents. Il devrait avoir comme adjoints des hommes jouissant d'une vaste expérience pratique de l'agriculture.

Je tiens à dire au comité que jusqu'ici nous avons à peine commencé à donner à l'agriculture la part qui lui revient dans les commissions que nous avons nommées en marge de notre effort de guerre. Nous ne devrions pas avoir honte de nommer des cultivateurs sur toutes les commissions au pays. Si, au cours des vingt-cinq dernières années, nous avions eu un plus grand nombre de cultivateurs dans nos commissions, il y aurait certainement eu moins de gaspillage et plus de saine administration dans plusieurs commissions publiques de ce pays.

M. MacNICOL: Il devrait peut-être y avoir des cultivateurs dans le cabinet.

M. GRAYDON: L'honorable représentant de Davenport soulève une question très délicate. Plusieurs membres du cabinet aimeraient avoir l'air de bons cultivateurs...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un compliment.

M. GRAYDON: ...mais, à ce qu'on me dit, ce sont surtout des professionnels. La commission qu'on nommera ne devra jamais perdre de vue l'avantage qu'elle peut retirer de réels cultivateurs bien au courant de ce que signifie le fait pour un homme et sa femme de s'établir sur une ferme destinée aux soldats et d'en retirer ce qui sera peut-être une subsistance fort précaire. Le comité devrait donc, il me semble, tenir compte en premier lieu de la faculté d'adaptation des soldats qui iront sur la terre. On devra ensuite exercer sur eux une surveillance bienveillante. Enfin, et ceci est tout aussi important, on devrait établir une certaine égalité avec les avantages qu'offre en d'autres domaines notre vie économique. Nos cultivateurs devraient, autrement dit, obtenir la parité et avoir l'avantage d'être sur la même base que ceux qui se livrent à une autre activité de notre vie économique.

M. QUELCH: Je partage entièrement l'avis que vient d'exprimer l'honorable député de Peel. Je ne suis pas très optimiste quant aux chances de succès que peut avoir un ancien combattant sous le régime de ce plan de colonisation. Tout ancien combattant qui débute sur une demie-section ou un quart de section avec une dette de $3,600 et doit exploiter sa terre sous un régime agricole du genre de celui que nous avons connu en ce pays de 1930 à 1939 constatera qu'il a tenté l'impossible.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a parlé d'une dette maximum de $3,600. Elle n'est que de $2,400.

M. QUELCH: Même si elle n'est que de $2,000 sur un quart de section ou une demi-section, l'ancien combattant constatera que son entreprise est vouée à l'insuccès sous un régime agricole semblable à celui que nous avons connu de 1930 à 1939, parce qu'au cours de cette période les cultivateurs ont dû,

bon an mal an, vendre leurs produits en bas de leur prix de revient. Montrez-moi une entreprise qui persiste à écouler ses produits à un prix inférieur à son prix de revient et je vous montrerai une entreprise qui s'endette. Avant de songer à tout nouveau plan de colonisation le Gouvernement serait bien avisé, je pense, de mettre ordre à l'ancien et cet ancien plan réclame beaucoup de soins pour l'instant.

Pour bien juger du principe qui préside à cette nouvelle mesure il incombe de comprendre parfaitement la loi d'établissement sur les terres qui a été présentée à la fin de la dernière guerre. La comparaison nous permettra peut-être d'éviter les tragiques erreurs commises en vertu de l'ancienne loi. L'histoire du dernier programme de colonisation est tragique, poignante et trop clairement parsemée de succès ou d'initiatives fructueuses. A moins qu'on ne trouve le moyen de se montrer plus humain envers plusieurs de ceux qui y ont persévéré, cette histoire va se clore sur une note révoltante. Comme le Gouvernement est directement responsable des conditions qui entourent ce programme, il se doit de chercher immédiatement un remède.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a parlé de l'ancien programme mais il en a passé sous silence bien des aspects. Il n'a pas insisté suffisamment sur les conditions tragiques qui ont été la résultante de la politique ministérielle.

Je puis ramener aux suivantes les principales causes de ce déplorable état de choses: Tout d'abord, la méthode au petit bonheur de faire le choix des colons. Bon nombre d'anciens combattants ne voyaient dans le projet qu'une autre aventure. Ils n'y étaient ni physiquement, ni mentalement préparés. Aussi, dès le début de son application, la plupart l'abandonnèrent-ils. Ensuite, bon nombre d'entre eux,—et il en ira de même après la présente guerre,—revenaient d'Europe avec leurs jeunes épouses, jeunes femmes habituées à une vie rurale simple et honnête qui devaient se plier à une telle misère et une telle pauvreté qu'elles refusèrent de rester sur des fermes. Certaines de ces familles abandonnèrent la terre tandis que dans d'autres cas ce fut la mésentente et la ruine du foyer. Dans l'un ou l'autre cas c'était la fin du soldat-colon. Il arrivait souvent que le choix de l'inspecteur était malheureux. On choisissait des personnes incompétentes. On permettait l'achat de mauvaises terres ainsi que de bestiaux et d'outillage de qualité inférieure. On exploitait le soldat-colon de tous côtés. Pour une raison ou une autre le soldat-colon après la dernière guerre semblait la victime toute désignée des exploiteurs, et malheureusement l'inspecteur n'était pas en mesure assez souvent de lui accorder la protection dont il avait besoin. On fit des achats alors que les prix étaient très élevés. On vendait les vaches de qualité inférieure $125 chacune et tous les animaux commandaient des prix maximums. Le prix du terrain était basé sur la vente du blé à $2 le boisseau, et, en conséquence le colon était grevé d'une dette portant intérêt, qu'il était incapable de solder.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? N'est-il pas d'avis que l'insuccès des cultivateurs en vertu du plan inauguré après la dernière guerre est en grande partie attribuable à l'inflation qui existait alors?

M. QUELCH: L'inflation fut évidemment l'une des causes, mais je ne dirais pas que c'est la cause principale. Même les cultivateurs chez les civils, qui avaient profité de l'inflation, se trouvèrent dans une situation tragique plus tard. La misère n'existait pas chez les soldats-colons seulement. Si les cultivateurs chez les civils se sont trouvés acculés à la faillite vingt ans après la guerre, il est beaucoup plus probable que la situation du soldat-colon ne devait pas être meilleure alors. Il existe une certaine inflation en ce moment. Si vous comparez les prix des bestiaux avant la guerre avec les prix actuels vous devez conclure que présentement ils accusent une forte inflation, ou plutôt qu'avant la guerre la déflation était très considérable.

L'hon. M. ILSLEY: J'essayais de vous être utile, c'est tout. Voilà qui montre bien, à mon avis, l'immense importance de prévenir l'inflation maintenant et à la fin de la guerre, parce que ce sont les prix élevés payés pour les fermes et pour le bétail qui ont écrasé ces colons, les ont maintenus dans la misère pendant une dizaine d'année et plus et qui ont fini par en ruiner un grand nombre.

M. QUELCH: Le ministre est-il prêt à dire que les prix du bétail ne souffrent pas aujourd'hui de l'inflation? Dans ce cas, peut-il nous garantir que les prix obtenus maintenant pour le bétail seront maintenus après la guerre? Peut-il nous assurer que cinq ans après la guerre, le prix du bétail ne sera pas la moitié de ce qu'il est aujourd'hui? Je ne crois pas qu'il consente même à s'arrêter à pareille affirmation.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis rien garantir dans ce sens, mais je puis assurer l'honorable député que je ferai de mon mieux, et le Gouvernement fera de même, pour prévenir l'inflation dont nous avons souffert après la dernière guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que penser de la déflation qui se fera sentir?

M. QUELCH: Nos cultivateurs préféreraient, je crois, obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il ne permettra pas que notre pays souffre de la déflation qu'il a connu de 1930 à 1939. On aura beau parler d'inflation, il n'en est pas moins vrai qu'en général le cultivateur en retire certains avantages; c'est contre la déflation qu'il désire être protégé.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne parle pas de l'achat de fermes par ces soldats-colons pendant une période de déflation.

M. QUELCH: Malheureusement, ils ont été victimes de quelque chose de pire encore. Je connais des soldats-colons et des cultivateurs qui, en 1928, étaient assez à l'aise, qui avaient un bon montant d'argent à la banque, une police d'assurance acquittée, et dont les propriétés n'étaient pas hypothéquées, mais qui n'avaient plus rien au commencement du présent conflit. C'est le maintien de cette politique de déflation qui, aidée de la sécheresse, a ruiné nos cultivateurs. J'en connais plusieurs que n'a pas atteint la sécheresse mais que les bas prix ont ruinés. Aucun cultivateur ne peut continuer d'année en année à ne pas même récupérer ses frais de production, et rester en affaires. Une fois sa réserve épuisée, il doit s'endetter. Nous savons tous que ce fut là la situation de notre agriculture. Sans doute, le cultivateur qui commence à exploiter une ferme durant une période d'inflation est-il encore bien plus désavantagé.

Autre erreur grave, bon nombre de soldats-colons furent établis sur des terres impropres à la culture et dans la zone de sécheresse. La circonscription que je représente renferme une bonne partie de la zone de sécheresse de l'Alberta. Plusieurs soldats-colons furent établis dans cette partie de la province, malgré les avertissements répétés des ingénieurs et arpenteurs fédéraux à l'effet que cette terre était impropre à la culture. Voici un fait qui illustre bien la pauvreté de ce sol: le gouvernement provincial vient d'en reprendre huit million d'acres qu'il loue souvent au chiffre de trois mille acres par cultivateur, estimant qu'il faut à un homme cette étendue de terre pour gagner sa vie. Par contre, les soldats-colons furent établis dans cette région sur des fermes d'une demi-section ou d'un quart de section. Autant dire qu'ils n'avaient aucune chance de succès. C'est la commission d'établissement des soldats qui a vu à leur établissement, et qui contrôlait toutes les dépenses. J'estime donc que le gouvernement fédéral doit assumer en grande partie la responsabilité de ce qui s'est passé.

Le ministre a cité certains chiffres sur le nombre de colons qui ont été établis sur la terre, et le nombre de ceux qui y sont demeurés. J'aimerais à mon tour lui citer quelques chiffres. Aujourd'hui, environ vingt-trois ans après le lancement de ce projet, sur un total de vingt-cinq mille colons établis sous le régime de la loi, il n'en reste plus sur la terre que 7,360. Cela ne signifie pas évidemment que tous ces 17,640 individus n'ont pas réussi. Trois mille d'entre eux, je crois, ont acquitté leur terre en entier, mais la majorité de ces cultivateurs doivent être considérés comme ayant échoué. Voici comment se répartissent les 7,360 individus à qui s'applique encore la mesure: 2,953 ont un droit sur la valeur résiduelle de 67.5 p. 100, 606 en ont un de 32 p. 100, 1,078, un de 16 p. 100 et 2,723 n'ont absolument aucun droit. Ainsi, sur le total de 7,360, 3,801, ou 52 p. 100, ont un droit résiduel de moins de 16 p. 100. En d'autres termes, 52 p. 100 des soldats-colons à qui s'applique encore la mesure n'ont aucune chance de jamais réussir. Je dis ces choses pour cette raison. Je désire citer des chiffres donnés l'an dernier par M. Walter Woods au comité spécial des pensions. Je cite la déclaration qu'il faisait alors, comme en fait foi la page 774 des témoignages:

Monsieur le président et messieurs, on me demande ce matin de présenter certaines observations sur les délibérations d'un sous-comité du comité consultatif général, qui a étudié la question de l'établissement des soldats-colons de la guerre actuelle.

La déclaration poursuit:

Il suffira peut-être de dire que le comité approuve certains principes importants, dont voici le principal: l'aide financière de l'Etat, dont une grande partie ne sera pas recouvrable, est une condition préalable de l'inauguration d'un vaste programme d'établissement de soldats-colons comme mesure de rééducation professionnelle.

C'est là le point important que je désire souligner.

Il s'agit de savoir ce qui constitue une marge de sécurité, ce qui doit constituer la part de propriétaire du colon pour lui assurer des chances raisonnables de succès. Les compagnies hypothécaires privées ont fixé une limite de 50 p. 100 environ, la Commission du prêt agricole canadien a établi une limite de 50 p. 100; la loi sur la banque hypothécaire centrale prévoit une réduction à 80 p. 100 de la dette totale du cultivateur pour la terre et le matériel d'exploitation.

Vous remarquerez que les compagnies hypothécaires privées considèrent que le colon doit avoir une part de propriétaire d'au moins 50 p. 100; cependant, aujourd'hui, en vertu de la mesure d'établissement de soldats, 3,801 individus ont une part de moins de 16 p. 100. En d'autres termes, nous avons raison de dire qu'au moins 52 p. 100 des soldats à qui s'applique encore la mesure ont très peu de chances de succès, sinon aucune. Qu'arrivera-t-il de ces gens-là? La majorité des 3,801 sont visés par la loi d'arrangement entre cultivateurs et

créanciers, mais malheureusement, par suite de mauvaises récoltes répétées et de faibles prix, ils ont perdu tout le bénéfice de leurs réductions. Même s'ils étaient jeunes et si leur outillage était en bon état, ces hommes n'auraient aucune chance de succès si l'on en juge par les chiffres soumis au comité par M. Woods. Malheureusement, ils ne sont plus jeunes. La plupart avancent en âge. Leurs troupeaux et leurs instruments ont perdu leur valeur; les bâtiments sont en ruines. Et, aujourd'hui, ces gens sont ennuyés,—je pourrais dire qu'ils sont talonnés,—par la commission d'établissement. Je ne critique pas cette dernière car elle se contente d'appliquer la politique qui lui est imposée. Voici une lettre, ou plutôt le rapport d'un comité d'anciens combattants, sur une question très importante. Il s'agit du rapport du comité des soldats-colons de la légion.

Votre comité a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Depuis notre nomination à une assemblée du conseil provincial tenue au Memorial Hall, Edmonton, le 2 janvier de cette année, pour enquêter sur les affaires des soldats-colons j'ai reçu du secrétaire provincial des copies de résolutions concernant les soldats-colons; j'ai écrit à chaque succursale qui a présenté une résolution pour demander des attestations à l'appui des faits exposés dans la résolution.

J'ai reçu un nombre suffisant de réponses, avec la preuve demandée, pour démontrer que tout ne va pas pour le mieux chez nos camarades les soldats-colons et je suis convaincu que plusieurs d'entre eux ploient sous un fardeau de dettes qu'ils ne peuvent porter. D'après la preuve fournie, la commission d'établissement a exigé que les versements annuels soient faits sans s'assurer qu'il restait au colon de quoi vivre convenablement.

Dans bien des cas, quand le soldat-colon était consentant, la terre était ensuite vendue à d'autres gens,—qui n'étaient pas d'anciens combattants—à un prix de beaucoup inférieur au montant de la dette du premier colon envers la commission. Si cette dernière avait offert au soldat-colon les mêmes conditions, il se peut qu'il eût réussi à poursuivre ses opérations et à rester en possession de sa terre.

J'ai aussi vu moi-même des lettres que la commission avait écrites aux soldats-colons pour les informer que puisqu'ils ne pouvaient payer leurs terres, mieux vaudrait pour eux de déguerpir. Je voudrais savoir où peuvent se diriger les intéressés. On leur dit qu'ils n'ont aucune chance de réussir et qu'ils ont perdu leurs droits. Où se dirigeront-ils, s'ils doivent abandonner leurs domaines? Les hommes avancés en âge trouvent difficilement des emplois, et plusieurs sont physiquement incapables de travailler. De ce nombre, 554 seulement touchent des allocations aux anciens combattants. J'estime que notre effort de guerre devrait nous inciter à faire enqutête dans la situation des 3,801 hommes dont j'ai parlé. Avant de lancer un nouveau plan, le Gouvernement devrait, semble-t-il, voir à rétablir ceux qui sont déjà sur des terres. Je ne crois pas que la situation que créera le nouveau plan s'avère à la longue meilleure que celle qu'a fait naître la loi actuelle, si le Gouvernement ne garantit l'application d'un programme agricole qui assurera au cultivateur un revenu au moins égal aux frais de production. Je voudrais que les cultivateurs qui ont au moins quelque chance de réussir, surtout ceux qui peuvent compter sur l'aide de leurs enfants, voient réduire leurs obligations financières au niveau qui leur permettrait de payer leurs dettes. Que le Gouvernement leur accorde le même traitement qu'aux soldats de la présente guerre; qu'il les traite comme ils auraient dû être traités sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. A cause des bas prix qui se maintiennent, les cultivateurs ne sont guère aujourd'hui en meilleure posture que lorsque leurs dettes ont été réduites sous le régime de cette loi.

La commission n'a malheureusement pas l'autorité voulue pour réduire ces dettes au niveau que j'ai indiqué. Seule une mesure législative pourrait lui conférer ce pouvoir. J'ai consulté les employés supérieurs de la commission, pour constater qu'ils auraient le plus volontiers du monde opéré cette réduction, s'ils en avaient eu le pouvoir. Ils n'ont pu proposer que ceci: quand le colon est un homme marié, qu'il remette son domaine de façon à permettre à son épouse de le racheter à la commission. Cette dernière serait alors en mesure de la lui vendre à un prix bien inférieur. Je ne sais pourquoi on devait prendre ce moyen détourné, mais tous les colons ne sont pas mariés et cette méthode ne vaut que lorsqu'il y a une épouse. D'autre part, lorsque l'invalidité ou le mauvais état de santé empêchent le soldat de réussir dans l'exploitation d'une ferme, même si la dette était réduite, je conseillerais au Gouvernement de mettre en vigueur un programme semblable à celui qu'on propose d'adopter dans la nouvelle mesure. Il faudrait grouper ces hommes dans certaines localités, les loger dans des maisons à loyer modique, comportant des jardins convenables et leur verser une allocation d'anciens combattants qui leur permette de terminer leurs jours dans des conditions de paix relative.

Je toucherai a un autre point, un acte du Gouvernement actuel qui me paraît des plus méprisables. Je me serais refusé à croire le Gouvernement capable d'un tel acte si on ne m'en avait donné des preuves. Il a adopté un décret ministériel l'autorisant à opérer la saisie-arrêt d'une partie de l'allocation familiale versée pour le paiement des dettes des soldats-colons. Quand cette question a été portée à mon attention pour la première fois,

j'ai dit au colon intéressé: "Vous devez vous tromper, car les règlements rendent les allocations familiales inviolables." Voici ce qu'il m'a répondu: "J'ignore si elles sont inviolables ou non, mais ce qui m'intéresse, c'est, qu'à l'heure actuelle, on les saisit."

A mon arrivée ici, j'ai signalé la chose à la commission et j'ai appris qu'on avait adopté l'arrêté C.P. 138/1936. Peut-être devrais-je le lire car il n'est pas connu d'un grand nombre. Le ministre n'a pas lieu de s'ennorgueillir de ce décret.

La commission est à étudier un mémoire de l'honorable ministre des Mines et ressources qui nous informe de ce qui suit:

1. Un grand nombre de personnes qui s'étaient engagées à acheter des fermes de la commission d'établissement de soldats ou du directeur de l'établissement de soldats par des contrats à long terme se sont enrôlés dans les armées canadiennes.

2. Dans bien des cas, les personnes à la charge de ces enrôlés continuent à habiter leurs fermes sans avoir pris de mesures concernant le paiement des versements mentionnés au contrat ni des impôts fonciers.

3. Le directeur de l'établissement de soldats n'est pas autorisé à laisser ces comptes indéfiniment en souffrance et nous croyons qu'il est à propos de déduire des allocations familiales les sommes nécessaires à payer les impôts locaux et les intérêts impayés.

En conséquence, la commission recommande que, nonobstant toute disposition contraire figurant dans aucun des règlements qui régissent le paiement des allocations aux ayants droit ou allocations familiales de membres de l'armée canadienne, dans tous les cas où les ayants droit d'un homme enrôlé occupent la terre au sujet de laquelle ladite personne a contracté une dette envers le directeur de l'établissement des soldats et au sujet de laquelle les termes du contrat ne sont pas autrement spécifiés de façon satisfaisante, déduction pourra être faite de l'allocation aux ayants droit ou allocation familiale de sommes suffisantes pour l'acquittement des taxes imposées par les autorités locales sur la propriété en question et de l'intérêt couru annuellement sur la dette contractée envers le directeur de l'établissement des soldats; ces déductions devront être effectuées chaque mois et ne devront jamais dépasser $20 par mois, sauf du consentement des ayants droit intéressés.

Lecture faite de ce texte, j'ai écrit au colon pour lui demander de me communiquer la correspondance échangée entre lui et la commission à cet égard. On m'a signalé plusieurs cas, mais je n'en mentionnerai qu'un seul. D'abord, je lirai la lettre adressée par la commission au soldat-colon, sans révéler le nom du destinataire:

Nous accusons réception de votre lettre du 26 septembre dans laquelle vous nous demandez s'il ne serait pas possible de renoncer à déduire $13 de votre allocation mensuelle, sous l'empire du décret C.P. 138/1936.

Avant que nous puissions présenter aucun vœu à cet égard au bureau central, nous devrons nous assurer du montant du produit de la récolte qu'on affectera à l'exécution du contrat.

Vous savez sans doute dans quel état se trouve le compte de votre mari. Le service courant de l'emprunt se monte à $126.36 et les paiements arriérés sont de $355.65, ce qui porte à $482.01 la somme globale due le 1er octobre. Jusqu'ici, nous n'avons reçu en acquittement que $73.89.

Lors de la rectification du compte de votre mari, sous l'empire de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le conseil de révision a décidé que le département devait toucher chaque année la valeur d'un quart de toutes les récoltes de cette terre, à titre de garantie accessoire du paiement exigé annuellement, mais cela ne constitue pas la base du règlement, cela va de soi. Autrement dit, si la part de récolte ne suffit pas au paiement annuel, M. . . . est tenu de combler la différence.

D'après les renseignements que nous avons reçus, le quart de la récolte de cette année ne constituera nullement l'équivalent d'un versement annuel et ne couvrira même pas les frais de service.

Nous devons donc laisser la question en suspens pour le moment.

Vous remarquerez que d'après l'accord conclu sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ce colon devait faire remise d'un quart de sa récolte, mais que cela ne suffisait pas au remboursement, de sorte que le conseil déduisait chaque mois $13 de l'allocation accordée aux ayants droit.

L'hon. M. CRERAR: La lettre indique-t-elle le montant de l'allocation?

M. QUELCH: Non. Cet homme avait plusieurs enfants, mais il ne touchait alors des allocations que pour deux; la somme ne pouvait donc être que de $35 plus l'allocation des deux enfants. J'ai discuté la question avec le conseil qui, finalement, a consenti à rembourser la somme que cette femme avait payée à même le produit de la récolte, sous l'empire de l'accord, mais le conseil a refusé de cesser la saisie d'une partie de l'allocation aux ayants droit. J'ai donné à entendre qu'il serait préférable de réclamer la remise d'un quart de la récolte et de permettre à cette femme de garder l'allocation aux ayants droit. Toutefois, la réponse du conseil était celle-ci: "Non, nous ne ferons pas cela pour la raison suivante: il se peut qu'elle n'ait pas toujours une récolte; si nous ne faisons que réclamer un quart de la récolte, nous ne toucherons peut-être rien, mais si nous déduisons une part de l'allocation, nous serons toujours assurés de cela." Autrement dit, il allait à l'encontre du principe même qui inspire les règlements concernant les allocations aux ayants droit, dont l'article 98 stipule:

Une allocation d'ayant droit ne peut être réclamée comme un droit. Cette allocation a pour objet d'accroître le bien-être et l'efficacité des forces militaires du Canada en fournissant le moyen d'atténuer l'anxiété pécuniaire que les hommes temporairement enrôlés ont pour le bien-être domestique de leurs ayants droit...

Qu'on veuille bien remarquer ceci: c'est en vue de faire cesser l'anxiété du soldat, et cependant la Commission d'établissement des

soldats refuse d'accepter une partie de la récolte, insistant sur une partie de l'allocation des ayants droit parce qu'elle ne veut pas elle-même d'anxiété pécuniaire. Elle préfère que cette anxiété soit endurée par les soldats, bien que l'objet de ces règlements soit de faire disparaître cette anxiété chez ces derniers.

L'hon. M. CRERAR: Dans le cas cité par mon honorable ami, l'épouse du soldat administrait-elle la ferme ou l'avait-elle louée à une autre personne?

M. QUELCH: Je répondrai à cela après avoir lu l'autre lettre.

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable député qu'il discute d'une façon fort détaillée l'application de l'ancienne loi d'établissement des soldats. Une discussion générale de la loi projetée et de l'ancienne loi peut être permise, et une certaine latitude peut être accordée a cette fin, mais je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'entrer dans les détails sur l'application de l'ancienne loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Aucun membre du comité ne s'y est opposé.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de savoir si l'on s'y oppose; il s'agit d'appliquer le Règlement.

M. QUELCH: Je veux établir que je me conforme au Règlement. Nous sommes à discuter les principes généraux de la loi proposée. . .

M. le PRÉSIDENT: Précisément. Je faisais remarquer à l'honorable député qu'il ne s'écarte pas du Règlement en s'en tenant aux principes généraux; toutefois, s'il entre dans les détails et cite des lettres traitant de certains cas qui ont pu se produire dans l'application de la loi précédente d'établissement des soldats, force me sera de déclarer qu'il enfreint le Règlement.

M. QUELCH: J'allais justement dire que dans l'examen des principes généraux de la nouvelle loi, la seule façon dont nous puissions juger si ces principes sont admissibles consiste à faire une analyse détaillée de l'ancienne loi. Pouvez-vous, monsieur le président, dire si cette proposition est juste ou non?

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision et l'honorable député aura l'occasion de traiter plus longuement la question au moment opportun c'est-à-dire lors de l'étude en comité. Lorsque la mesure sera renvoyée au comité spécial, l'honorable député pourra rappeler les détails auxquels il songe en ce moment.

M QUELCH: Tout en m'inclinant devant votre décision, je pourrai peut-être répondre à la question que le ministre des Mines et ressources m'a posée il y a quelques instants, lorsqu'il m'a demandé si la femme dont j'ai parlé cultivait elle-même la terre. Elle la cultive elle-même, mais pour cela il lui faut employer un homme, et elle a besoin de son allocation d'ayant droit afin de pouvoir lui verser le salaire que son mari aurait gagné en accomplissant lui-même le travail. Si le Gouvernement saisit une partie de l'allocation, cette femme n'aura pas d'argent pour payer cet homme. Pendant l'hiver, à cause du mauvais état de santé de ses enfants, et l'éloignement de l'école, il lui faut louer une habitation en ville. L'unique excuse qu'ait invoquée la commission dans ce cas, c'est qu'elle ne faisait que réclamer un loyer raisonnable pour l'usage de la ferme. Dans ce cas, on me permettra de demander si, lorsqu'un soldat possède une maison, la commission déduit de l'allocation des ayants droit un montant égal au loyer de cette maison? Elle ne le fait certainement pas. Pourquoi alors ce montant serait-il déduit dans le cas d'une personne établie sur la terre et possédant des ressources pécuniaires bien moindres? Si le Gouvernement a qualité pour agir ainsi, une compagnie hypothécaire aurait également le droit de demander au Gouvernement de lui permettre de saisir une certaine proportion des allocations familiales comme étant un loyer raisonnable de la propriété hypothéquée par elle. Pour quelle raison le Gouvernement s'attribuerait-il le droit de faire quelque chose que personne autre ne peut accomplir? C'est là, je le répète, une action des plus méprisables.

M CASTLEDEN: Sous la loi primitive, quelle était la dette moyenne de chaque cultivateur? Si je comprends bien, on comptait environ 25,000 colons

L'hon M. MACKENZIE: Il y avait 24,793 soldats-colons et 224 Indiens.

M. CASTLEDEN: La dette totale était de 109 millions?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: Dans ce cas, la moyenne du capital placé ou de la dette serait d'environ $4,400?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que la moyenne du placement primitif était de $4,600.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il dit que la perte moyenne de capital sur ces dettes était d'environ $4,000?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact. Cela comprend les intérêts.

M. CASTLEDEN: Voilà la clef, je pense. En d'autres termes ces colons soldats ont payé 65 millions de dollars. C'est là la somme perçue au cours des années.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Et les frais de perception ont été de quelque 26 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Environ 25 millions, je pense.

M. CASTLEDEN: Oui. Et malgré cela, la commission d'établissement doit enregistrer une perte de quelque $4,000 en moyenne sur une dette de $4,400 à $4,600. Le coût de la perception est d'environ 40 p. 100. Nous serions beaucoup plus avancés si nous avions fait don de la terre pour commencer. Nous compterions quelque 25,000 anciens combattants de la dernière guerre qui seraient établis dans leurs foyers. Mais le résultat net de l'affaire c'est que 10 p. 100 seulement de ces colons ont pu régler leurs dettes, bien qu'ils aient versé 65 millions de dollars. Les deux tiers de ces vaillants anciens combattants ont dû abandonner de désespoir.

Où sont-ils aujourd'hui? Le tiers qui est demeuré sur la terre vit en maints cas dans de misérables cabanes. Ils vivent dans l'inquiétude et l'insécurité. Ils attendent chaque jour la visite du représentant de la commission qui peut venir les déposséder en les invitant à abandonner leurs droits et à quitter les lieux. Ces anciens combattants ont maintenant vingt ans de plus qu'à leur retour de la guerre, lorsqu'ils ont consenti le sacrifice de leurs vies pour la patrie. Leur foyer est grevé de dettes, sous l'effet de l'inflation, ainsi que l'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley). Pour obtenir l'intérêt de ces dettes on saigne ces gens à blanc.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, le Gouvernement s'efforce de rendre des points à Shylock en adoptant des décrets forçant les épouses de ces gens à poser certains actes. Si un colon s'enrôle de nouveau, uniquement pour s'assurer la subsistance, dans bien des cas, sa femme est forcée d'abandonner une partie de son allocation. Le Gouvernement a forcé ces gens à payer l'intérêt. Dans bien des cas, ces anciens combattants à leur retour n'étaient que les épaves de ce qu'ils étaient à leur départ. Nous devons sûrement viser à assurer un foyer à ceux qui n'ont pas reculé devant le sacrifice. S'il en est ainsi, au nom du ciel dissipons la crainte, les inquiétudes et les soucis dont leurs cœurs sont pleins. Qu'ils aient vraiment l'occasion de se faire un foyer. N'est-ce pas là le but visé?

M. MacDONALD (Brantford): C'est la raison d'être du bill.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. CASTLEDEN: Alors, il manque son but. Le même principe s'y trouve. D'après quel principe sera déterminée la valeur des propriétés? Le directeur fera-t-il l'estimation? En déterminera-t-il le prix? Quel sera ce prix et qui l'établira?

M. MacDONALD (Brantford): Cette fois-ci, ils n'auront à payer que la moitié du prix.

M. CASTLEDEN: Déterminé par qui? S'ils ne paient que la moitié d'un prix majoré au double, à quoi bon? Pendant les années qu'ils ont passé sur la terre, ces hommes ont consacré tout leur labeur, celui de leurs femmes et de leurs enfants pour s'assurer quelques revenus, de quoi maintenir leurs foyers. Il leur faut payer leurs taxes, qui ne peuvent rester impayées. Cette fois-ci, la commission prêtera l'argent nécessaire au paiement des taxes et augmentera d'autant les dettes du soldat.

Puis, chaque année, le principal de la dette portera ses fruits en intérêts. J'admets que le taux en est inférieur à ce qu'il était autrefois, mais il est encore trop élevé. Pendant toutes ces années, le cultivateur a dû donner son travail sans profit. Mais le capital investi ne peut rester sans fruit, la dette a droit à sa récompense. Et voilà, le capital touche sa part, qu'il en reste ou non pour le travail.

En second lieu l'honorable représentant d'Acadia a demandé que les dispositions du présent bill permettent de fournir des habitations convenables à ces gens. On devrait faire en sorte que ce plan n'impose pas des fardeaux trop lourds à ceux qui voudront en profiter. On devrait venir en aide aux soldats-colons qui se cramponnent présentement à des fermes de la commission d'établissement de soldats. Si ces gens sont restés sur ces fermes pendant vingt ans, s'ils ont peiné et sont restés à la besogne pendant tout ce temps, on devrait certainement les traiter mieux ainsi que leurs épouses et leurs familles, si nous tenons compte de ce qu'ils ont souffert à la suite de la dernière guerre. On devrait dire à ces malheureux que pour le reste de leur existence on se souviendra qu'ils ont fait leur devoir et qu'ils auront un foyer pour les abriter d'ici la fin de leurs jours. Mais au lieu de cela on les pourchasse et on leur demande d'acquitter l'intérêt et le principal, d'année en année.

J'ai reçu une lettre qui me vient d'un de mes commettants. Son revenu ne représentera pas plus de $300 en espèces pour toute l'année. Il a payé ses impôts cette année. Il a fait savoir à l'inspecteur qui est venu le voir que son épouse était atteinte d'un cancer, et qu'elle avait été à l'hôpital pendant sept semaines. Il lui apprit également qu'elle

devrait retourner à l'hôpital tous les deux mois mais l'inspecteur n'en tint aucun cas. Au contraire, le colon reçut une lettre du bureau provincial lui disant qu'on aimerait recevoir un payement symbolique de $15 ou $20, en reconnaissance de la dette.

Une telle conduite me semble presque du sabotage, en ces temps de crise. Il faudra donner à ces gens plus d'espérance que la présente mesure n'en révèle. On a traité de façon ignoble certains de ces colons, et je ne vois pas beaucoup d'espoir pour eux dans ce bill à moins qu'on ne change d'attitude à ce sujet.

Ce bill devrait avoir pour objet de procurer des foyers et la sécurité à ces gens. Admettant qu'au cours d'une année moyenne une ferme rapporte un certain revenu, je suis prêt à dire que dans ce cas le colon devrait faire un versement et je crois qu'il y consentira volontiers. Lorsque, cependant, la ferme ne rapporte rien, les intérêts ne devraient pas s'accumuler,—il ne devrait pas y en avoir du tout. Les conditions atmosphériques, les récoltes, les prix et l'état du marché varient d'une année à l'autre. Ce sont des conditions qui ne dépendent aucunement du cultivateur. Mais, en dépit du fait qu'il ne peut rien encaisser, le chiffre de sa dette s'accroît. C'est une situation qui n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je ne puis certainement pas laisser passer les observations de l'honorable représentant de Yorkton sans les relever. Je tiens à dire tout de suite que la part qu'il a prise au débat ce soir est d'une bien piètre utilité à la cause du soldat de la dernière guerre ou à celle de celui qui aura combattu dans le présent conflit. L'honorable député n'a absolument aucun sens de la réalité.

M. CASTLEDEN: Mais...

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas interrompu l'honorable député et je le prie de me laisser parler maintenant. Quant il dit que le Gouvernement a traité de façon ignoble les anciens combattants de la dernière guerre, je lui renvoie cette affirmation gratuite et j'affirme qu'il ne connaît rien de ce qu'il dit.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a résumé les avantages et les rajustements accordés aux anciens combattants qui se sont établis sur des terres après la dernière guerre. Il est certain que plusieurs se sont alors établis sur des terres qui n'auraient jamais dû se lancer dans cette entreprise; mais ils ont manifesté le désir de devenir colons et on a comblé leur désir.

Je ne puis pas davantage accepter les observations de l'honorable représentant d'Acadia. Je ne sais pas si ces deux honorables députés approuvent le principe du bill ou s'y opposent. J'incline à croire, d'après leurs paroles, qu'ils s'y opposent et qu'ils ne veulent pas que le Gouvernement prenne des mesures pour établir sur des terres les soldats qui seront licenciés après le présent conflit. S'ils approuvent le bill, pourquoi ne se lèvent-ils pas pour le dire carrément?

L'honorable député d'Acadia a tracé un tableau plutôt sombre du dernier projet d'établissement sur la terre. J'avoue qu'il s'est présenté des difficultés. Le projet était nouveau à l'époque—et je ferai remarquer au comité que je n'y fus pour rien—il s'agissait, en effet, d'une initiative nouvelle dans le domaine de la colonisation. Il n'y a aucun doute que l'on ait payé le prix fort pour cette terre car, ainsi que l'a dit il y a un instant le ministre des Finances, elle fut achetée durant une période de haute inflation. Le projet fut mis en œuvre vers la fin de 1919, et son exécution se poursuivit en 1920 et 1921 avant que ne se produisit la chute des prix. C'est durant ces années-là que l'on a acheté une grande partie des terres destinées à nos soldats colons, à des prix exagérés. On reconnut le fait en opérant périodiquement plusieurs rectifications. Voilà, à mon sens, le plus sérieux obstacle au succès du dernier projet.

La deuxième difficulté provint du fait que ces hommes furent établis sur des fermes sans égard à leur aptitudes, ni à leur expérience pratique dans une exploitation de ce genre. Je crois exprimer l'opinion de ceux qui s'y connaissent en matière d'exploitation agricole, en disant que pour réussir sur une terre, un homme a besoin d'expérience et d'un sens développé de l'administration; quant à cela, ce sont bien là les qualités propres à assurer le succès dans n'importe quel domaine de l'activité. La vieille maxime, et peut-être en a-t-on trop tenu compte dans l'exécution du dernier projet, voulant que le principal attribut du cultivateur soit la force musculaire, est fausse. Pour ma part, aucun cultivateur ne peut réussir sans posséder un sens éclairé de l'administration, une certaine expérience, et l'habileté voulue pour tirer le meilleur parti possible de l'occupation à laquelle il s'adonne. Sans jeter le moindre discrédit sur les vétérans de la dernière guerre, il est admis, je crois, que plusieurs d'entre eux ne possédaient qu'une expérience limitée. Même, plusieurs n'avaient jamais vécu sur la ferme, du moins pour y accomplir un travail pratique, ce qui les plaçait à désavantage, à grand désavantage.

Dans bien des cas, des colons furent placés sur des terres arides. Je ne critiquerai pas de nouveau la façon dont le plan d'établissement fut mis à exécution, mais je sais que dans ma province, dans la région qui sépare les lacs Winnipeg et Manitoba, la terre n'est

pas riche au point de vue agricole et, cependant, plusieurs anciens combattants y furent établis. C'était là un désavantage dès les débuts. Le bill qu'a présenté ce soir le ministre des Pensions et de la Santé nationale contient des dispositions en vue d'éviter la répétition de ces erreurs. Une disposition vise le choix de terres convenables; une autre stipule que seuls des hommes expérimentés seront placés sur la terre. Si un individu ne possède aucune expérience, on lui fournira l'occasion d'en acquérir d'une façon pratique, avant de lui confier la gérance de sa propre ferme.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la coopération des provinces.

L'hon. M. CRERAR: Une disposition du bill préviendra l'achat de terres arides. Profitant de l'expérience acquise dans l'application de l'ancien programme d'établissement, une disposition met en garde contre la répétition de ces erreurs. Le bill permet aussi une mesure d'assistance beaucoup plus généreuse de la part du gouvernement que sous l'ancien plan. Avec l'expérience acquise dans l'application de l'ancienne loi, le présent plan a d'assez bonnes chances de réussir.

Le dernier plan n'a pas échoué aussi lamentablement que le laissait entendre il y a quelques instants l'honorable député d'Acadia. De 24,000 à 25,000 colons ont été placés sur des terres.

M. GILLIS: Si j'ai bien compris, le ministre des Pensions et de la Santé nationale nous a bien dit que la préparation du dernier plan d'établissement sur des terres comportait un point qui manque dans celui-ci: les terres. Le gouvernement fédéral ne possède pas lui-même de terres. Où le directeur chargé de placer ces hommes sur des terres prendra-t-il les domaines nécessaires à cette fin?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député peut être certain que ce sera le moindre embarras que rencontrera le directeur. Le dernier plan a établi sur des terres de 24,000 à 25,000 colons; il y en a plus de 3,800 qui conservent encore leurs titres actuellement; ils ont effectué la totalité de leurs paiements, ils sont propriétaires de leurs demeures, ils n'ont aucune réclamation à satisfaire. On estime que 5,800 autres, ou à peu près ce nombre, conservent leurs titres en partie raisonnable ou en partie considérable sur leurs propriétés, et qu'avec le temps ils les posséderont peut-être totalement.

M. QUELCH: Je nie l'exactitude de ces chiffres. Voici une lettre du surintendant de la commission d'établissement des soldats où je trouve des chiffres bien différents.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Les chiffres que je donne ne contredisent pas les renseignements que possède l'honorable député.

M. QUELCH: Ils les contredisent certainement.

L'hon. M. CRERAR: Ces résultats ont été obtenus au milieu des difficultés que j'ai énumérées il y a un instant et qui ont accompagné l'inauguration du plan d'établissement des soldats après la dernière guerre. Je n'ai qu'une autre observation à formuler. On m'a remis une note de nature à rassurer quelque peu l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui se demande si l'on pourra se procurer des terres. D'après les derniers chiffres du recensement, il y a aujourd'hui au Canada plus de 70,000 terres occupées par des cultivateurs de plus de 65 ans qui n'ont pas de fils suffisamment âgés pour les y remplacer. Des domaines de cette sorte sont couramment sur le marché. Encore une fois, j'estime qu'il n'y aura pas de difficulté à obtenir les domaines qui conviennent.

Monsieur le président, je vous prie de vous montrer indulgent, car j'ai conscience d'enfreindre le Règlement; cependant, je ne voudrais pas laisser passer la déclaration de l'honorable député d'Acadia sans y apporter une mise au point. Il nous a parlé d'un ancien combattant de la dernière guerre qui s'est enrôlé dans la guerre actuelle et qui a laissé sur sa terre son épouse et plusieurs enfants. Il a vertement critiqué le Gouvernement qui avait demandé qu'un certain montant, $13 par mois je crois, de l'allocation accordée à l'intéressé soit affecté au paiement des impôts et des intérêts. Il existe des cas comme celui-là. Je crois que c'est aux cas de ce genre que l'honorable député de Yorkton a appliqué l'adjectif "ignoble". Quels en sont les détails? D'abord, l'épouse du soldat recevait une allocation de $35 par mois à condition que son mari lui délègue $20 de sa solde mensuelle. Pour deux enfants elle recevait tous les mois, $12 chacun. Elle avait donc un total de $79 par mois. On l'a maintenue sur la ferme, qu'elle pouvait louer ou exploiter elle-même, moyennant le versement du quart des recettes à la commission d'établissement de soldats. On lui a demandé de payer $13 par mois pour les impôts et d'aider à acquitter les intérêts sur la somme encore due. C'est ce traitement que l'honorable député de Yorkton qualifie d'"ignoble." Il me semble que c'est faire preuve d'un peu trop d'imagination que de considérer ce traitement comme infâme.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas seulement de cela que je parlais. Il me semble ignoble pour un Gouvernement de se conférer des droits que ne possèdent pas même une société hypothécaire.

L'hon. M. CRERAR: A titre de ministre des Mines et ressources, je suis chargé de l'application de la loi d'établissement de soldats sur des terres et j'invite l'honorable député de Yorkton et tous les autres honorables représentants à me donner tous les détails de cas particuliers et je serai heureux de les soumettre au jugement de la Chambre. Il peut y avoir certains cas (je ne le nie pas, mais j'en serais bien surpris) où quelque misère ait résulté de nos décisions, mais l'objet du Gouvernement, dans l'application de cette mesure, n'était pas de pressurer les colons, mais de leur aider à administrer leurs propriétés de façon à être assurés d'un foyer pour l'avenir. Il y a des cas où on a versé 50, 60, 75 et même 79 dollars par mois aux familles de soldats colons dont le chef s'est enrôlé de nouveau pour servir son pays dans le conflit actuel. C'est une somme équitable, $75 par mois, quand on vit sur une terre dont la possession nous est assurée, quand on a une demeure à soi. L'ancien combattant ne paye pas un loyer, il cède une partie du produit de l'exploitation,—dans le cas mentionné par l'honorable député d'Acadia, un quart,—mais l'acquittement des taxes est dans l'intérêt de l'ancien combattant et du foyer. Je pense donc que, réflexion faite, l'honorable député de Yorkton en viendra à la conclusion que l'application du projet ne sera pas tout à fait aussi rigoureuse qu'il voudrait le faire croire aux membres du comité.

M. GRAHAM: Le ministre a donné à entendre que, d'après le questionnaire, 33,000 ont indiqué leur intention de se livrer à l'agriculture.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GRAHAM: Combien d'entre eux ont été cultivateurs ou viennent de la campagne?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que le renseignement n'existe pas à l'heure actuelle, mais qu'on le possédera lors du classement final. Un grand nombre d'entre eux ont déjà travaillé sur une terre.

M. GRAHAM: En vertu du projet de formation professionnelle, se donne-t-il des cours d'agriculture sous la direction de l'Etat ou sous celle de la Légion?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je crois savoir que la Légion dirige un cours d'agriculture.

M. MacNICOL: J'ai écouté avec intérêt la partie des explications du ministre où il a dit que l'Etat n'a plus de terres domaniales.

L'hon. M. MACKENZIE: L'Etat a cédé les titres de propriété aux provinces et il n'y a plus de terres domaniales disponibles, mais d'après l'exposé lu par mon collègue, quantité de terres seront disponibles à cette fin.

M. MacNICOL: Dans le comté du ministre des Mines et ressources je me suis fait transporter à travers un vaste territoire situé à l'ouest du Pas. Le sol, un des meilleurs au monde, est ouvert à la colonisation et l'on y peut acquérir une terre à fort bon compte. J'estime que c'est une région qui convient magnifiquement à la colonisation. En outre, on m'a montré, au nord de la rivière de la Paix, de très vastes étendues non habitées. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne pourrait y établir un grand nombre de colons. Je songe aussi à ce que l'on fait pour les Sudètes. Le ministre des Mines et ressources est mieux renseigné que moi à cet égard, bien que j'aie passé quelque temps dans cette région en deux occasions.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra de l'interrompre pour lui dire que nous nous sommes mis en communication avec toutes les provinces et qu'elles ont manifesté le désir de collaborer au moyen d'études et autrement, en vue d'assurer le succès de l'entreprise.

M. MacNICOL: Voici ce que je voulais dire: si une grande superficie de bonne terre était disponible ici et là à très bon compte, il serait préférable d'y établir des soldats plutôt que de les installer sur des terres fortement endettées dès le début. L'établissement sur des terres après une guerre n'est pas chose nouvelle. Après la guerre civile, on a établi les Loyalistes unis de l'Empire au Canada, dans les cantons de l'Est et dans les comtés de Frontenac et de Hastings, à l'ouest de Kingston. Un grand nombre de soldats ont été établis dans le comté de Lanark après la guerre de 1812. On leur a fait don de terres dont le titre de propriété leur fut concédé après trois ans d'occupation. On leur a aussi donné divers instruments aratoires pour l'exploitation de leurs terres, ainsi que des rations pour deux ans s'il en était besoin et, l'histoire nous démontre, je crois, que la plupart de ces colons ont bien réussi. Plusieurs de mes ancêtres, du côté paternel, furent soldats dans les guerres napoléoniennes; ils se sont établis dans le comté de Lanark et ils y ont réussi. L'un d'eux, qui était soldat, eut 200 acres. Un lieutenant et un capitaine eurent davantage. Ils réussirent parce qu'ils n'étaient pas accablés de dettes au début même de leur établissement.

J'ai écouté avec intérêt les discours des honorables représentants de l'Ouest qui siègent à ma gauche. Ils sont au courant des difficultés auxquelles les soldats-colons sont en butte dans l'Ouest. D'après ce qu'ils ont dit, je crois comprendre que l'une des causes

de l'échec d'un certain nombre de ces soldats-colons est qu'ils étaient accablés de dettes dès le début de leur établissement. D'autre part, je pense que le ministre des Finances a eu raison de dire que l'inflation survenue après la dernière guerre a été en grande partie la cause de l'échec d'un grand nombre de ces soldats.

Je voudrais bien voir dans ce projet de loi des dispositions permettant aux soldats-colons de pouvoir entreprendre leur exploitation agricole en n'ayant que peu de dettes ou même en n'en ayant pas du tout. Je voudrais les voir s'établir libres de toute dette, car je crois, ainsi que l'a dit un honorable député qui siège à ma gauche, qu'il est plus avantageux pour le Canada de donner la terre à ces soldats pour qu'ils y réussissent, que de les laisser s'établir sur une ferme chargée de dettes et qu'ils devront abandonner après y avoir travaillé durant quelques années.

M. GRAYDON: Je me permets de poser au ministre des Mines et ressources une question découlant d'une affirmation faite par certains honorables députés et de la réponse du ministre, à propos des sommes déduites des allocations des ayants droit. Je veux être plus modéré que ne l'a été l'honorable député de Yorkton, soit dit sans le blesser. Je demande au Gouvernement de revenir sur sa décision au sujet des déductions à faire sur les allocations des ayants droit, et cela pour deux raisons. En premier lieu, le Gouvernement, en faisant cette déduction, applique un principe dont les particuliers ne peuvent se prévaloir. Si je comprends bien les dispositions de la loi, les allocations des ayants droit ne peuvent être saisies. Elles sont à l'abri d'un jugement. Si j'interprète bien la clause relative à l'allocation des ayants droit, cette dernière ne peut ni être saisie ni être atteinte par un jugement, et en outre les recours légaux ordinaires ne s'y appliquent pas. Il me semble que s'il en est ainsi—et je fonde mes remarques sur cette supposition—le Gouvernement va passablement loin en essayant de recouvrer une somme due à l'Etat à même l'allocation des ayants droit. Cette allocation est accordée aux ayants droit des soldats qui servent pendant la guerre actuelle.

J'ai une autre proposition à formuler. Il s'agit ici des vétérans de deux guerres; on statue sur le cas des familles de ceux qui ont servi pendant la dernière guerre et des familles dont les chefs servent au cours de la guerre actuelle. Il me semble que s'il y a vraiment lieu de demander au Gouvernement de revenir sur sa décision, ce dernier argument devrait être probant.

Si le ministre le veut bien, je voudrais qu'il nous indiquât au moins approximativement le nombre de soldats-colons dont les femmes ou les ayants droit sont priés de temps à autre de solder une partie des frais à même leur allocation d'ayant droit.

L'hon. M. CRERAR: J'ai ici ce renseignement. Sur 297 déductions que l'on fait, 260 visent des gens qui les ont eux-mêmes demandées. Mon honorable ami le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui a la bosse des mathématiques, me dit que cela représente une proportion de 87½ p. 100. Sur le nombre total de cas, 37 seulement pourraient être visés par les critiques des honorables députés d'Acadia et de Yorkton. Ces 260 personnes estiment qu'il est désirable et avantageux pour elles de faire une contribution à même leur allocation; elles ambitionnent d'être un jour propriétaires et nous leur accordons tout l'encouragement possible. Malheureusement, tous les hommes ne se ressemblent pas; tous les soldats-colons ne se ressemblent pas non plus; mais j'ose affirmer que chacun de ces 37 cas pourrait être rangé parmi ceux qui sont en mesure de maintenir sans trop de difficultés leur exploitation en bon ordre. Il me semble que ce n'est pas trop leur demander. Si les honorables députés s'intéressent à la question, il me fera plaisir, plus tard, de fournir des détails concernant chaque cas, lorsque les crédits destinés aux soldats-colons seront soumis à la Chambre; la Chambre pourra alors juger si, comme le prétend l'honorable député de Yorkton, ces crédits ont été utilisés d'une façon blâmable.

M. CRUICKSHANK: Si je comprends bien, 260 sont désignés comme cas bénévoles. N'ai-je pas raison de conclure qu'on leur a demandé s'ils n'accorderaient pas volontairement cette contribution? On l'a fait dans certains cas.

L'hon. M. CRERAR: Dans ce cas particulier, on leur a demandé s'ils désiraient contribuer de cette façon à la protection de leurs foyers, mais aucune pression n'a été exercée sur eux à cette fin; c'est une simple suggestion qu'on leur a faite.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas participer au débat, car à mon avis, nous perdons notre temps à parler ce soir de problèmes d'après-guerre, au lieu de nous préparer en vue de gagner la guerre; mais je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'il s'agit d'une affaire purement bénévole. J'ai lu quelques-unes de ces lettres, et je ne suis pas prêt à dire qu'il s'agit d'un arrangement tout à fait bénévole.

M. HAZEN: Le comité qui a recommandé le plan prévu dans le bill, ou le Gouvernement, a-t-il étudié la question d'établir ces

soldats à leur retour, par groupes, plutôt que de les établir isolément, à deux ou trois milles, ou même plus, les uns des autres? Il me semble qu'il y a des terres de disponibles, du moins dans certaines parties du pays, où l'établissement par groupes pourraient se pratiquer, et je crois qu'une telle méthode est fort recommandable.

Quand vous établissez un individu à un endroit et un autre à quelque milles de là, vous limitez leur vie sociale, vous diminuez leurs chances de donner à leurs enfants une instruction convenable et vous les placez dans une situation désavantageuse à d'autres points de vue importants. En plaçant un certain nombre d'entre eux dans une collectivité, vous leur permettez d'obtenir de meilleurs écoles et les avantages d'une instruction supérieure, vous augmentez leurs occasions de coopérer entre eux et vous les mettez à même de recevoir de meilleures instructions des employés du Gouvernement qui doivent s'occuper de tous ces cultivateurs. Le sujet demande, il me semble, à être étudié très attentivement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit simplement d'un bill d'autorisation. On a soumis toutes sortes de propositions au comité de dix-huit membres qui a étudié ces propositions pendant dix-huit mois. Ces propositions et d'autres concernant l'établissement en collectivités seront soumises au comité spécial de la Chambre qui doit revoir les détails du bill et qui étudiera attentivement toutes les propositions. Je dois dire cependant que dans ma propre province les établissements en groupes n'ont pas, il me semble, remporté beaucoup de succès après la dernière guerre.

M. HAZEN: Je lis dans les *Procès-Verbaux* du 16 février:

> Résolu qu'un comité spécial soit nommé pour étudier toutes les questions relatives à l'établissement de vétérans de la guerre actuelle sur des terres au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. NICHOLSON: S'agit-il d'une partie d'un plan d'ensemble visant au rétablissement de tous les hommes présentement sous les drapeaux? S'il en est ainsi, pourquoi a-t-on décidé d'affecter 80 millions de dollars à l'industrie agricole? A la fin de la dernière guerre le cours des denrées agricoles était très élevé: le blé s'était vendu à $2.50 le boisseau et les cours s'annonçaient élevés pour longtemps. Ceux qui se lançaient dans cette industrie prévoyaient donc pouvoir recouvrer le montant de leur placement et assurer leur subsistance. Actuellement l'agriculture est dans le marasme. Les cours agricoles sont très bas. Il faut posséder un fort degré d'optimisme pour prévoir des marchés illimités pour les produits agricoles au cours des prochaines années. Le Gouvernement a-t-il songé à l'effet que pourrait produire une dépense de 80 millions de dollars au sein d'une industrie dans le marasme, au bénéfice de gens qui depuis dix ans, voire depuis vingt ans, se sont débattus afin de pouvoir solder les intérêts, acquitter les taxes et conserver leurs foyers? Il me semble que d'autres industries existent au Canada où ces deniers pourraient être plus avantageusement dépensés. Nous souffrons actuellement d'une fort grave pénurie d'acier. Nous obtenons l'huile difficilement. Je me demande pourquoi une somme aussi considérable a été affectée uniquement à l'agriculture, industrie où les soldats d'aujourd'hui peuvent espérer en si grand nombre trouver de l'emploi, afin de rembourser les sommes qu'ils toucheront en vertu de cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Dix-huit membres du comité ont soigneusement examiné chacun des points soulevés par mon honorable ami. J'ignore s'il a vu les noms de ceux qui font partie du comité. L'honorable député, en déclarant que nous allons dépenser de l'argent uniquement pour la colonisation, montre qu'il a été mal renseigné. C'est juger très modérément ce décret du conseil que d'estimer à 100 millions, au bas mot, la charge que le pays doit envisager de ce fait. On donnera une formation à l'ancien combattant qui lui ouvrira les portes de diverses industries; on verra à lui trouver des emplois assurés et à le mettre sur le même pied que le civil qui est resté dans l'industrie au pays, et on lui assurera divers autres avantages. Après la guerre il a fallu adopter des mesures spéciales en vue de l'établissement sur des terres. Nous avons étudié et revu ces mesures avec le plus grand soin, et nous espérons qu'elles profiteront beaucoup, non seulement à ceux qui y auront recours, mais aussi à l'économie du pays en général. Je ne crois pas que les bas prix du moment nuisent le moindrement à l'industrie agricole. Il se peut que le temps soit très favorable à l'élaboration de plans pour l'avenir et qu'il y ait lieu de profiter des bas prix du moment afin d'en faire bénéficier les soldats-colons plus tard, de concert, naturellement, avec les civils qui sont actuellement sur la terre. On ne cherche aucunement à nuire au cultivateur actuel. Au contraire, on cherche à collaborer avec lui au bénéfice de l'ancien combattant.

M. BLACKMORE: J'ai écouté avec grand intérêt le ministre nous exposer son plan. Il s'en est bien acquitté et nous a exprimé des idées très justes. Mais a-t-il jamais cherché à établir le nombre de cultivateurs dont le pays a réellement besoin? Je lisais l'autre jour

qu'aux Etats-Unis le nombre des cultivateurs est de 30 millions alors que 24 millions seraient suffisants. Est-il réellement possible que le nombre de cultivateurs dépasse les besoins? C'est peut-être parce que je viens d'une circonscription agricole que la question m'intéresse. En tous cas, j'ai mes raisons de croire que certains membres du Gouvernement ont eu intérêt à détruire les cultivateurs, à les déplacer par tous les moyens, par une mort lente au besoin. Ces paroles peuvent sembler dures, mais quand on a passé quarante ans sur la ferme et qu'on voit les cours agricoles dans les diverses régions du pays, aucune autre conclusion n'est possible. Le ministre s'est-il vraiment arrêté à cette question?

Il faudrait chercher soigneusement à établir si la guerre terminée, nous pourrons maintenir l'écoulement de nos produits agricoles au niveau actuel. Si nous ne pouvons pas accroître nos débouchés pour la laine, le bœuf, les œufs et les autres produits agricoles, et si aujourd'hui notre production est loin d'atteindre sa capacité je vois un grave danger à accroître le nombre de nos agriculteurs.

Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a pas d'occupation plus agréable que l'agriculture. Pour élever une famille, il n'y a rien comme la ferme. La vie sur la terre est la plus heureuse au monde, pourvu qu'il soit possible d'y tirer sa subsistance. Mais le ministre sera l'un des premiers à reconnaître l'inexistence de ces conditions dans les régions rurales.

A moins qu'il n'y ait des raisons suffisantes de croire qu'après la guerre il y aura un accroissement assez grand de la demande de nos produits pour nous permettre de vendre la récolte d'un nombre de cultivateurs bien plus élevé qu'aujourd'hui, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'être optimiste.

Puis, on a mentionné une couple de fois la question des prix; je rappelle simplement la chose en passant. Cela nous rassurerait beaucoup, si le ministre ou quelqu'un de ses collègues pouvait dire même brièvement qu'il voit comment il est possible d'établir et de maintenir les prix au pays, de façon à garantir aux agriculteurs pour une période de cinq ans, disons le prix de revient plus un bénéfice qui leur permette de subsister. Il le sait peut-être, mais c'est un secret bien gardé.

Jusqu'ici, les cours de nos produits agricoles ont été fonction, dans une large mesure, des cours de marchés mondiaux comme Liverpool et Chicago. Le Gouvernement ne fait que commencer à reconnaître qu'il doit être possible de régir au pays les prix indépendamment de l'état du marché mondial. Dès qu'il commencera à régir les prix au pays avec les seuls moyens dont il dispose, il imposera de telles charges à l'économie canadienne qu'elle n'y résistera pas longtemps. C'est pourquoi j'ai posé la question au ministre. Je me réjouirais avec lui de l'accroissement du nombre des cultivateurs qu'amènera le projet, si nous pouvions régler la question des prix. Mais j'ai réclamé en vain l'an dernier, la fixation du prix des œufs jusqu'à une certaine date en 1942. Je n'ai pu réussir alors et le ministre de l'Agriculture m'a adressé des remarques méprisantes parce que j'avais fait la sottise de réclamer cela. Le principe est fort simple. Si nous ne pouvons établir pour les divers produits agricoles des prix qui soient justes et rémunérateurs, alors le projet de rétablissement du ministre disparaîtra comme une bulle de savon, parce que la possibilité pour tout cultivateur, soldat ou civil, de subsister sur sa ferme, dépendra en grande partie des prix.

Si le ministre pouvait nous dire si nous avons au Canada plus de cultivateurs qu'il ne nous faut; si, d'après lui, nous pouvons maintenir les prix; s'il sait comment nous vendrons les denrées que nous produirons, au cas où nous augmenterions d'un tiers notre production d'œufs, de beurre, de bœuf, de porc, de lin ou de sucre, ces renseignements seraient bien accueillis. L'absence de tels renseignements ne sera pas de nature à faciliter l'étude de sa proposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 21 avril 1942

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des copies, en anglais et en français, des notes échangées avec les Etats-Unis concernant un accord intervenu au sujet du service militaire obligatoire.

Ces notes sont au nombre de trois. Il y en a une, datée du 30 mars, de M. Sumner Welles, secrétaire d'Etat suppléant des Etats-Unis, au ministre du Canada à Washington; une autre, en date du 6 avril, n° 222, du ministre du Canada à Washington au secrétaire d'Etat suppléant, et celle du 8 avril, du secrétaire d'Etat suppléant à M. Wrong, chargé d'affaires à Washington.

Lors de son adoption, à l'été 1940, le United States Selective Training Act ne s'appliquait qu'aux citoyens des Etats-Unis et

aux aubains qui avaient signifié leur intention de devenir citoyens américains. Cette loi a subi des modifications en décembre 1941, après l'entrée des Etats-Unis en guerre. L'un des amendements adoptés alors prescrivait la conscription des Canadiens et des ressortissants d'autres pays alliés qui, bien qu'habitant les Etats-Unis, n'avaient pas manifesté leur intention de devenir citoyens américains.

En décembre dernier, tous les Canadiens résidant aux Etats-Unis tombaient sous le coup de la loi du service obligatoire au même titre que les citoyens des Etats-Unis. Postérieurement à l'adoption de la mesure en question, les Etats-Unis nous ont informés qu'ils voulaient bien permettre aux Canadiens visés par la loi d'opter pour l'armée de leur pays au lieu de servir dans les forces des Etats-Unis.

L'offre des Etats-Unis s'adressait aux Canadiens non déclarants, c'est-à-dire aux Canadiens qui n'avaient pas déclaré leur intention de devenir citoyens des Etats-Unis. Cette offre, nous l'avons accueillie avec plaisir car nous reconnaissons avec les Etats-Unis que l'effort conjugué de nos deux pays se trouverait augmenté si on procurait aux Canadiens domiciliés aux Etats-Unis et qui ne s'y sont pas encore définitivement établis, l'occasion de s'enrôler dans l'armée de leur propre pays et de combattre sous leur propre drapeau, au lieu de servir dans les armées des Etats-Unis.

C'est un accord en tous points réciproque. Tout citoyen américain qui, domicilié au Canada, tomberait sous le coup de la loi du service militaire obligatoire dans l'armée canadienne, bénéficiera du même privilège que confère le gouvernement américain aux citoyens canadiens domiciliés aux Etats-Unis.

En outre, la gouvernement des Etats-Unis a déclaré, par voie d'échange de notes, qu'il consentait à ce que le gouvernement canadien soumît au service militaire obligatoire les ressortissants américains domiciliés au Canada.

Les honorables députés pourraient trouver utile que les notes échangées sur ce point soient publiées dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre. Ils seront éventuellement publiés, quoique peut-être pas très prochainement, dans une série de documents du ministère des Affaires extérieures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 57 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Celina Broadhurst LaRose".—M. Macdonald (Brandford).

Bill n° 58 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Epstein Cohen".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 59 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Pelletier Patenaude".—M. Boucher.

Bill n° 60 intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta Venditello Diano".—M. Gray.

Bill n° 61 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Annie Heazle Constable".—M. Boucher.

Bill n° 62 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Reed Cushing".—M. Boucher.

Bill n° 63 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers".—M. Bercovitch.

CONSEIL DE GUERRE DU PACIFIQUE

RÉUNIONS À WASHINGTON—REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire demander au premier ministre s'il fera bientôt une déclaration au sujet du Conseil de guerre du Pacifique qui a été établi à Washington depuis que la Chambre s'est ajournée le 27 mars.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la seule déclaration que je me crois autorisé à faire est celle que je vais formuler dès maintenant. Mon honorable ami sait que le Conseil de guerre du Pacifique a été établi il y a environ trois semaines et que la réunion de mercredi de la semaine dernière, et à laquelle j'ai assisté sur l'invitation du Président, a été la troisième tenue par ce Conseil. Cette réunion a été présidée par le Président; ses délibérations ressemblent à celles du cabinet. Je ne suis pas libre de révéler les sujets que nous y avons discutés ni les décisions que nous avons prises; toute déclaration relative aux délibérations du Conseil devra être faite par le Président. Je crois savoir qu'il n'en a été faite aucune au sujet de la séance tenue ce jour-là, non plus que sur les séances précédentes du Conseil de guerre du Pacifique.

Ainsi que tout le monde doit évidemment le comprendre, les discussions ont porté sur les problèmes de guerre qui se rapportent au Pacifique, et si rien n'est révélé de ces discussions, c'est que tout ce qui pourrait être communiqué au public parviendrait aussi à la connaissance de l'ennemi. A la réunion à laquelle j'ai assisté se trouvaient sir Ronald Campbell, ministre du Royaume-Uni, M. Loudon, ministre des Pays-Bas aux Etats-Unis, M. Soong, représentant de la Chine, M. Evatt, ministre des Affaires extérieures d'Australie, qui représentait son pays, et l'hon. M. Nash, qui représentait la Nouvelle-Zélande.

On me dit que le Conseil de guerre se réunira assez régulièrement chaque semaine, et je crois que les délibérations du conseil se

trouveront facilités si les représentants des divers pays restent les mêmes ou à peu près. Ils seront ainsi plus au courant des questions discutées. Je ne crois pas devoir en dire davantage pour l'instant, à moins que mon honorable ami n'ait quelque question particulière à me poser.

M. GREEN: Qui représentera le Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre ministre à Washington M. Leighton McCarthy représentera le Canada aux réunions. Comme il ne se trouvait pas à Washington lors de la première réunion, c'est M. Hume Wrong, conseil de la légation, qui y a représenté le Canada, mais il a pu nous y représenter à la deuxième. Pour des raisons qui sauteront aux yeux, on n'a pas jugé bon d'y accepter plus d'un représentant par pays, car la présence de plus d'un représentant d'un pays à la fois aurait pu créer des embarras aux représentants des autres nations.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de demander des renseignements sur ce point? Comme les autres dominions et les autres pays sont représentés dans le Conseil par des personnes d'expérience dans l'administration de leur pays, le premier ministre n'est-il pas d'avis que le Canada devrait y être représenté par quelqu'un d'un plus haut rang qu'un haut-commissaire, par quelqu'un d'expérience dans l'administration de notre pays, par quelqu'un qui aurait le rang de ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Canada n'a pas de haut-commissaire à Washington et c'est le ministre canadien à Washington qui a représenté le Canada. L'honorable député sait sans doute que M. McCarthy, notre ministre actuel à Washington, a été pendant plusieurs années un membre influent de la Chambre des communes. Sans avoir été ministre, il possède quelque expérience parlementaire, et j'estime que le Canada a eu la main très heureuse en se faisant représenter à Washington ainsi qu'au Conseil de guerre du Pacifique par un homme de la valeur de M. McCarthy. Quant à M. Hume Wrong, s'il n'a jamais été député, il s'est acquis de l'expérience dans différents travaux diplomatiques dans divers pays et est éminemment qualifié pour représenter le Canada à toute réunion comme celles que tient le Conseil du Pacifique. J'estime que l'expérience acquise comme membre du cabinet ne constitue guère une qualité essentielle à cette fin. Ce serait sans doute utile, d'autant plus que les délibérations du Conseil de guerre du Pacifique ressemblent beaucoup à celles d'un cabinet de ministres. Je crois cependant que la compétence personnelle du représentant règlerait largement l'efficacité de ses services.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question précise au premier ministre? Quel rapport existe-t-il entre la conférence du Pacifique établie à Londres il y a un mois, à laquelle certains pays, mais non le Canada, sont représentés, et le Conseil du Pacifique de Washington, où le Canada est représenté? La conférence de Londres fera-t-elle rapport au conseil de Washington et la défense du Pacifique devra-t-elle attendre l'échange de notes entre ces deux organismes? Quel rapport existe-t-il entre la conférence de Londres et le conseil de Washington?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rappelle sans doute qu'au début de la session, j'ai éprouvé une certaine difficulté à répondre à une question concernant le Conseil de guerre du Pacifique à Washington lorsqu'on m'a demandé si le Canada y serait représenté. La difficulté provenait du fait que le Conseil de guerre du Pacifique a d'abord été formé à Londres et qu'à cette date, j'ignorais si un organisme semblable serait plus tard constitué à Washington. Le Conseil de Londres au début était une réunion de représentants de certains pays du Pacifique directement concernés dans les opérations du Pacifique sud-est. Ils se sont réunis sur les instances du premier ministre de Grande-Bretagne, mais ce conseil proprement dit n'existe plus et, à l'heure actuelle, on a conclu des arrangements en vue de la réunion, de temps à autre, à Londres, de la contre-partie du Conseil du Pacifique qui se réunit à Washington. Le Canada sera représenté par son haut-commissaire, mais pour le présent, on croit à l'opportunité d'avoir un conseil qui se réunisse régulièrement au sujet des affaires du Pacifique à Washington plutôt qu'à Londres. C'est la tournure des événements qui orientera le mode d'étude de la situation dans le Pacifique.

M. CHURCH: La conférence de Londres ne devra-t-elle pas faire rapport à Washington d'abord? Entre temps, le Japon pourra agir dans le Pacifique et nous y avons perdu la maîtrise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait l'honorable député, il existe une stratégie commune dont s'occupent les chefs des forces de la défense à Londres comme à Washington, et il y a échange de communications entre les deux groupes. Il existe à Londres comme à Washington des organismes qui s'occupent des questions découlant des décisions prises en matière de stratégie, mais l'existence d'un organisme dans un pays et d'un autre dans l'autre pays ne signifie pas que l'un est subordonné à l'autre. Cela fait

partie de l'accord qui régit la conduite des opérations au nom des Etats-Unis, et reconnaît comme dirigeants une coalition comprenant le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis.

M. CHURCH: Autrement dit, nous dépendons de Washington plutôt que de Londres pour la défense dans le Pacifique.

LE PLÉBISCITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PUBLICITÉ EN FAVEUR D'UN VOTE AFFIRMATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat ou à quelque autre membre du cabinet au sujet de la publicité faite en faveur d'un vote affirmatif lors du plébiscite. Le Gouvernement ou un ministère quelconque a-t-il pris l'initiative d'une publicité gratuite à cette occasion? Si je pose cette question c'est parce que j'ai reçu une copie du *Graphic* de Campbellton du 16 avril portant une annonce de pleine page signée par le ministre des Pêcheries (M. Michaud) et sur laquelle figurent les armoiries de l'Etat. Je me demande si le Gouvernement fait de la publicité d'envergure nationale ou seulement dans une circonscription relativement au plébiscite. Je tiens à savoir au juste ce qu'il en est. J'ai dû défrayer la publicité faite dans mon comté et j'ai supposé que d'autres en faisaient autant. Je me demande si le Gouvernement consacre des deniers publics à une publicité nationale ou autre à l'occasion du plébiscite.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Je crois pouvoir répondre à la question en disant que le directeur général des élections a fait publier dans chaque journal du Canada la proclamation lancée au sujet du plébiscite, la date de la tenue du plébiscite et autres renseignements à cet égard. Le Gouvernement n'a rien dépensé que je sache pour la publicité à l'occasion du plébiscite,— le comité du plébiscite ne l'a certainement pas fait,— en vue de demander aux électeurs de voter dans l'affirmative ou dans la négative. Nous dépensons une certaine somme pour la publication d'annonces que nous croyons fort modestes et dans lesquelles les gens sont priés d'aller voter.

M. HOMUTH: Trop modestes.

L'hon. M. McLARTY: Peut-être, mais nous n'avons pas voulu faire de déboursés excessifs. Ces annonces invitent la population à voter.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, au sujet de toute annonce qui a pu être publiée sous ma signature ou à ma demande dans un journal du pays, que les frais en seront acquittés par moi-même. Si les armoiries ont été reproduites dans une annonce, que je n'ai d'ailleurs pas vue, j'imagine que c'est là une manifestation de loyalisme de la part de l'imprimeur. Si l'on a reproduit les armoiries dans l'annonce dont j'ai commandé la publication, ce n'est pas moi qui en suis responsable.

DISPOSITIONS VISANT À ASSURER UNE QUANTITÉ D'ESSENCE ADDITIONNELLE LE JOUR DE LA VOTATION

A l'appel de l'ordre du jour

M. G. A. McLEAN (Simcoe-Est): Le ministre des Munitions et approvisionnements me dirait-il si l'on se propose d'accorder une ration spéciale d'essence le jour du plébiscite.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Nous avons étudié cette question. Il est de toute évidence pour tous ceux qui connaissent bien la situation qu'il est absolument impossible de prendre des dispositions spéciales en ce qui concerne l'essence le jour du plébiscite. Le seul avis publié dans la presse à cet égard a été un extrait d'un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Hanson). Je puis ajouter que cela produisit un effet immédiat sur le régisseur des huiles aux Etats-Unis: je crois qu'il communiquait par téléphone avec notre propre régisseur des huiles dès le lendemain midi.

En réalité, le Canada dépend très largement des Etats-Unis non seulement pour ce qui est du pétrole mais aussi pour le transport de cette denrée. Quiconque lit les journaux sait que les pertes de navires-citernes sont très lourdes et nos navires canadiens n'ont pas été épargnés. En raison de ces circonstances, ce serait, à mon sens, méconnaître le but du plébiscite que d'accorder plus d'essence le jour de la votation.

Prenant la parole dans ma circonscription, j'ai demandé à mes commettants de se montrer aussi généreux de leur essence qu'ils l'étaient de leur temps. J'en ai reçu une réponse très favorable. Je suis convaincu que tous ceux qui se rendent compte de l'importance du plébiscite fourniront volontiers l'essence requise non seulement pour se rendre eux-mêmes aux bureaux de scrutin, mais aussi pour venir en aide à ceux qui autrement ne pourraient pas exercer leur droit de suffrage.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je déplore cette décision. J'espère que l'espoir du ministre touchant l'abandon volontaire des coupons le jour du plébiscite sera réalisé. Ce n'est qu'après que l'un des

secrétaires du ministre m'eut informé que la question était à l'étude que j'ai fait la déclaration qui eut ces répercussions au dire du ministre; je n'ai pas été plus loin que cela. J'avais bon espoir que l'on trouverait moyen d'accorder quelque latitude touchant la consommation de l'essence ce jour-là, car dans les régions rurales il sera fort difficile de se procurer l'essence requise pour le transport des électeurs aux bureaux de scrutin, et je ne crois pas qu'ils s'y rendent à pied.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

GRÈVE AUX CHANTIERS MARITIMES DE MIDLAND ET DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je désire poser au ministre du Travail une question que m'inspirent deux dépêches que j'ai reçues ce matin des chantiers maritimes de Midland. Premièrement, le ministre voudrait-il nous dire quelle est la cause du différend aux chantiers de Midland et de Kingston, et deuxièmement, quelles mesures prend-on en vue d'y mettre fin?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question. En premier lieu la grève de Midland a été déclarée à l'insu du ministère, parce qu'un ouvrier a été réduit à une catégorie inférieure, puis congédié. Un agent de conciliation a été envoyé sur les lieux; on en est arrivé à une entente avec la compagnie en vertu de laquelle elle reprenait l'homme en question et les ouvriers pouvaient retourner au travail sans craindre de distinction injuste. On leur avait déjà fait savoir que la grève était illégale, mais ils ont fait d'autres demandes à la compagnie. L'attitude du ministère a été celle qu'il prend toujours lorsqu'il s'agit d'une grève illégale: il exige que les ouvriers retournent au travail. On a ensuite déclaré une grève de solidarité à Kingston en vue d'appuyer les ouvriers de Midland qui ont eu recours à la grève à cause du congédiement de ce seul homme. Au sujet de la grève de Kingston, les ouvriers avaient convenu avec la compagnie de soumettre à un tribunal composé de patrons et d'ouvriers tous les différends qui surgiraient. Malgré cela et en dépit du fait qu'on leur a signalé que la grève était illégale, ils l'ont quand même déclarée. La question ne relève plus de nous, mais du ministère de la Justice. J'ajoute que ce serait bien dommage s'il fallait que ceux qui partent sur les navires et les corvettes déclarent la grève parce qu'un des leurs est réduit à un grade inférieur.

[L'hon. M. Hanson.]

NOUVELLE-ZÉLANDE

NOMINATION DE L'HONORABLE FRANK LANGSTON COMME HAUT-COMMISSAIRE AU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre sera heureuse, j'en suis certain, d'apprendre que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a annoncé ce matin à Wellington la nomination de l'honorable Frank Langston au poste de haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande au Canada. M. Langston a déjà rempli une belle carrière dans les affaires publiques, ayant été représentant à la Chambre de la Nouvelle-Zélande et ministre des Terres et des Affaires indigènes dans ce pays. Il est également bien connu de plusieurs de nos concitoyens, ayant visité notre pays l'an dernier en vue d'obtenir des munitions et du matériel de guerre pour la Nouvelle-Zélande. Je tiens à déclarer, tant au nom du Gouvernement que de toute la population canadienne, que nous nous réjouissons de la nomination de M. Langston au poste de haut-commissaire à Ottawa.

La nomination de M. Langston complète la représentation à Ottawa par des hauts-commissaires de tous les pays autonomes de l'Empire britannique, tout comme nos propres hauts-commissaires canadiens nous représentent dans toutes les parties de l'Empire.

M. COLDWELL: Serons-nous représentés en Nouvelle-Zélande?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. W. A. Riddell nous y représente depuis deux ans.

L'ARMÉE CANADIENNE

INCIDENT AU MOMENT DE L'EMBARQUEMENT DANS UN PORT DE L'EST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. K. HAZEN (St. John-Albert): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. D'après un bulletin affiché à la devanture d'un journal local, quatre cents soldats auraient quitté leur navire dans un port de l'Est canadien et 135 d'entre eux auraient manqué le départ. Le ministre veut-il nous dire exactement ce qui en est et, si ce bulletin est fondé sur un communiqué qu'il a lui-même remis aux journaux, nous expliquer pourquoi il en a informé le grand public avant les membres de la Chambre?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Commençant par la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'à mon avis les communiqués du ministère de la Défense nationale ne doivent pas nécessairement être remis d'abord à

la Chambre des communes. Dans le cas présent, le communiqué a été rédigé le plus tôt possible après l'arrivée du convoi à bon port, et il a été remis aux journaux. De fait, il a été publié ce matin et remis aux journaux à temps pour les éditions de l'après-midi. Je sais qu'à maintes reprises on a demandé de ne remettre aucun communiqué aux journaux avant que la Chambre en ait été saisie.

L'hon. M. HANSON: Les communiqués relatifs aux programmes ministériels, mais non les nouvelles proprement dites.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie l'honorable député de ses paroles. La Chambre des communes n'est certes pas une salle où les ministères de l'Etat doivent afficher tous les incidents de détails relatifs à l'administration, qui trouvent leur place dans les journaux. Voilà pour la dernière partie de la question. Répondant à la première question, je regrette de ne pas avoir sous les yeux le communiqué remis aux journaux. Voici toutefois l'incident en quelques mots. Au moment de l'embarquement, quelque 400 soldats ont quitté le navire à Halifax et n'étaient pas de retour au moment du départ. L'explication donnée dans le communiqué est que le navire est arrivé beaucoup plus tard qu'on ne l'avait prévu et qu'on a réduit de moitié environ le temps requis d'ordinaire pour le débarquement de ceux qui se trouvaient sur le navire, le chargement des provisions,—il y en avait pour huit semaines, et pour douze jours en plus,—le nettoyage du navire et l'embarquement du personnel. Il en est résulté quelque confusion et un certain mécontentement, surtout quant à l'état du navire et aux vivres.

Une équipe distincte fut envoyée à bord pour y rendre les quartiers aussi habitables et aussi confortables que possible, et je crois qu'on a fait l'impossible pour rendre la situation aussi agréable que faire se pouvait dans les circonstances. Cependant, je suis convaincu que le navire n'était pas en aussi bon état que le sont normalement les transports de troupes. De fait, les officiers préposés à l'embarquement examinèrent le navire et, après leur inspection, décidèrent de diminuer de 20 p. 100 le nombre des troupes à embarquer comparativement au nombre de personnes qui avaient fait le voyage à destination du Canada. Nonobstant cette décision, ces soldats débarquèrent du bateau en guise de protestation contre l'état du navire et les rations. Plusieurs revinrent d'eux-mêmes. D'autres furent rassemblés. Tous exceptés 135 partirent à bord du navire, et certains de ces derniers revinrent volontairement tandis que les autres furent arrêtés. Ils arrivèrent trop tard pour s'embarquer. Le vaisseau était déjà en mer. On avait levé l'ancre et ils ne purent y monter. Des mesures disciplinaires furent prises à leur sujet. D'après les renseignements que j'ai reçus, je suis certain qu'ils ont été induits en erreur par quelques meneurs, et ces derniers seront l'objet d'un traitement particulier. Evidemment on ne pouvait fermer les yeux sur un tel incident. Il n'appartenait pas à ces hommes de régler cette situation par eux-mêmes, et il serait tout à fait injuste à l'égard d'une vaste proportion de ceux qui se sont embarqués sur ce navire et sont maintenant rendus outre-mer de tolérer la chose.

Je vous lis maintenant le texte d'une déclaration qu'on m'a remise. En général, ceux qui ont désobéi aux ordres ont manifesté leur désappointement et leur regret lorsqu'ils ont constaté à leur retour au quai que le navire était parti. On les avait avertis que le navire partirait mais ils croyaient avoir le temps de s'en donner encore une fois avant le départ. L'espace manque souvent à bord des transports de troupes et ces dernières n'y sont pas trop à l'aise. Toutefois, les très nombreux soldats canadiens qui se sont rendus outre-mer ont compris la nécessité qu'il y avait d'utiliser tous les navires possibles et se sont accommodés sans murmurer des malaises qu'ils avaient à endurer.

Autre difficulté, le contingent qui s'est embarqué sur ce vaisseau comportait non moins de 69 différents détachements de renforts que, en conséquence, on ne pouvait réunir et diriger facilement comme on aurait pu le faire s'il s'était agi d'unités complètes.

Si nous exposons clairement nos idées aux autorités du Royaume-Uni, c'est que nous tenons à éviter le retour de cet état de choses en matière de transports. D'autre part, nous introduisons certaines modifications dans nos méthodes d'embarquer et de diriger les troupes, notamment celles qui ne constituent pas des unités organisées. Je puis affirmer bien nettement que nous avisons aux moyens de remédier à la situation. Je compte donc qu'il ne devrait plus y avoir de justification pour le renouvellement de cet incident isolé qui, sans cette explication, aurait pu nuire au renom des soldats canadiens.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est entendu que nous commençons par l'article n° 5 du *Feuilleton*, sous la rubrique des mesures du Gouvernement. Nous reprendrons donc l'étude du projet de résolution du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Nous passerons ensuite à l'article n° 12, soit la loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement

d'une indemnité pour dommages de guerre. Ce bill est inscrit au nom du ministre des Finances (M. Ilsley). Nous voulions ensuite passer à l'article n° 7 du *Feuilleton*: la Chambre en comité pour l'examen de la résolution accordant 2 milliards de dollars à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de guerre. Pour éviter les répétitions et pour gagner du temps, nous avons l'intention, lorsque la Chambre sera saisie de la mesure concernant les crédits de guerre, d'étudier les crédits des différents ministères dans l'ordre suivant: (1) Le ministère de la Défense nationale; (2) celui de la Défense nationale pour les Services navals; (3) celui de la Défense nationale pour l'Air; (4) celui des Munitions et approvisionnements; (5) celui des Services nationaux de guerre. Il se peut qu'au cours de cette discussion le ministre des Finances (M. Ilsley) désire faire quelques observations sur ces crédits, mais, à cette exception près, nous nous proposons de nous en tenir à la discussion de cette résolution lorsque la Chambre en sera saisie.

M. GREEN: Ce bill des crédits de guerre intéresse aussi plusieurs autres ministères. Les discuterons-nous en bloc après que nous aurons étudié ceux qui viennent d'être énumérés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les ministères que je viens de nommer sont ceux qui, à mon avis, retiendront presque toute notre attention au cours de cette discussion et, si j'en ai fait l'énumération, c'est dans le but de prévenir les répétitions dans l'étude des questions qui se poseront. Il est entendu, certes, que les crédits de tous les ministères intéressés directement ou indirectement pourront être discutés après que nous aurons terminé l'examen dans l'ordre que je viens d'indiquer.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

ÉTABLISSEMENT SUR DES TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Mackenzie, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pourvoyant à l'établissement sur des terres des vétérans de la guerre actuelle, de déterminer les conditions de cet établissement et d'accorder un certain secours financier à ces colons, et, en plus, de nommer à cette fin un Directeur, des fonctionnaires et autres employés.

M. GREEN: Hier soir, au cours de sa déclaration, le ministre a déclaré que le nouveau

[Le très hon. Mackenzie King.]

bill de colonisation accorderait de l'aide à ceux qui, désirant s'établir sur de petits domaines, comptaient, pour une partie au moins de leur revenu, sur d'autres sources que l'agriculture. Je me demande s'il voudrait bien élucider ce point. Par exemple, le projet de loi vise-t-il les hommes qui auraient l'intention d'acquérir quelques acres de terre à la périphérie des villes? Il s'est produit, ces dernières années, un mouvement dans ce sens, et il me semble que si l'on donnait au bill une portée assez large pour englober cette catégorie de soldats, il contribuerait notablement à améliorer la situation qui a existé dans nos villes au cours de la dépression.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je réponds immédiatement oui. Le projet de loi est beaucoup plus souple à cet égard que notre ancienne loi d'établissement de soldats, mais on se propose d'instituer une espèce de comité d'admissibilité qui étudierait la question des petits domaines aussi bien que celle de savoir si les hommes subviendraient à leurs propres besoins ou s'ils gagneraient un supplément de revenu dans les villes.

M. GREEN: S'agit-il uniquement de cas exceptionnels ou entrevoit-on un grand nombre de cas analogues?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous comptons en faire une ligne de conduite bien établie, aux termes du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que l'on compte faire de petits lotissements à des personnes qui ne s'occupent peut-être pas d'agriculture. La disposition s'étendrait donc aux éleveurs de volailles, à ceux qui habitent la banlieue et qui travaillent en ville.

L'hon. M. MACKENZIE: A condition qu'elle s'appuie sur l'occasion de trouver un emploi. Autrement, ce ne serait peut-être pas économique.

L'hon. M. HANSON: S'ils avaient un emploi ce serait une condition suspensive?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quels sont ses appuis dont vient parler le ministre et qui constituent une condition préalable à l'octroi de l'assistance en vertu de ce régime?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le cas de modestes propriétés, l'appui serait l'assurance raisonnable de pouvoir trouver un emploi à une distance convenable de la propriété.

M. WRIGHT: Se propose-t-on de pourvoir uniquement aux petites propriétés adjacentes aux régions industrielles ou en établira-t-on également dans des localités voisines des villes de l'Ouest canadien?

L'hon M. MACKENZIE: Je crois qu'il s'agit en effet de les garder dans le voisinage des centres industriels, où les chances d'emploi seront plus nombreuses.

L'hon. M. HANSON: Je regrette que les "exigences de l'occasion"—c'est l'expression qui convient, semble-t-il,—m'aient obligé hier soir de quitter la Chambre avant que le ministre eût terminé sa déclaration...

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député a rendu un excellent service.

L'hon. M. HANSON: J'espère bien. Je juge mal, parfois, du sens de mes propres actes. Je tiens à remercier le ministre de m'avoir fait parvenir tantôt un résumé de ses observations d'hier soir. Cette question d'établissement sur des terres m'intéresse. Je ne suis pas bien certain du succès de cette entreprise; je me pose de graves points d'interrogations, et pour plusieurs raisons. Je ne veux pas administrer au plan une douche froide, et j'espère que l'initiative remportera plein succès. Il est certain toutefois que la réussite ou la faillite du plan dépendra en grande mesure de l'administration, du caractère de ceux qui verront à en appliquer les dispositions et des directives que ces derniers recevront.

Une des premières conditions de succès dans toute entreprise d'établissement agricole est l'amour du sol de la part du futur colon. Il serait inutile de vouloir placer contre son gré quelqu'un sur la terre. Bon nombre de citadins de la mère patrie ont été amenés sur nos terres sous l'empire de plans de colonisation, sans que ces colons soient au courant des conditions du Canada et sans attachement réel à la terre. C'est là, semble-t-il, la première condition de succès dans l'application de tout plan de cette sorte.

La deuxième condition, je crois, serait quelque expérience dans l'agriculture. Je parle de ceux qui deviendront de vrais cultivateurs. Je désire faire bien comprendre au ministre et à ses fonctionnaires qui devront appliquer cette loi qu'un homme ne peut réussir sur une ferme qu'à condition de posséder certaines connaissances en agriculture. Les surveillants devraient bien s'assurer que le candidat connaît la profession qu'il se propose de suivre.

La troisième condition requise, c'est que les deniers publics consacrés à un programme d'établissement sur les terres agricoles ne soient disponibles que pour ceux qui ont des chances raisonnables de succès. Je suis au courant du programme d'établissement de soldats. On l'a inauguré parce que le public l'exigeait. Le Canada possédait de vastes espaces libres, d'immenses terres de la couronne disponibles pour la colonisation. Le programme devait s'appliquer surtout à l'Ouest canadien où il existait des terres propres à la colonisation et la situation dans laquelle nous nous trouvions alors le vouait, il me semble, à l'insuccès dès le début. Je ne suis pas au courant de ce qui se passait dans l'Ouest, mais dans l'Est, son insuccès est attribuable en partie à l'inflation. Le ministre en a parlé hier soir. Cependant, il y a eu d'autres causes d'insuccès, dont l'une des plus importantes est le manque de soin, de la part du personnel administratif (je ne me souviens pas qui le composait à ce moment-là et, d'ailleurs, c'est sans importance) à s'assurer que les terres achetées étaient propres aux fins qu'on leur destinait. Traitant cette question tout à l'heure, un honorable député a dit qu'on avait vendu des fermes où on aurait pu marcher sur les souches sans poser le pied à terre. Je me souviens de fermes de ma province où l'ancien combattant aurait pu sauter d'un tas de pierre à un autre, et où, dès le début, il ne pouvait espérer faire sa vie. Donc, à mon avis, une bonne part du succès revient à l'habileté et au bon jugement de ceux qui sont chargés d'administrer le programme.

Le succès ou l'échec du plan d'établissement agricole dépendra dans une large mesure de la compétence de ceux qui le mettront à exécution et de la rectitude de leur jugement.

L'honorable député de Lethbridge a posé hier soir une intéressante question en demandant si nous avons besoin de plus de cultivateurs au pays. J'ai mes idées là-dessus. Je n'ai jamais pensé qu'un pays comme le Canada pût avoir un excès de production agricole. Si nous ne produisons pas, nous n'avancerons pas. Je sais que, dans ma province, l'insuccès des agriculteurs provient d'une production insuffisante au point de vue de la qualité. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ne produisent pas assez pour nourrir la population de leur province. Cependant, à plusieurs égards, leur sort est pitoyable. C'est un aveu pénible à faire, mais en général, il en est ainsi dans une large mesure des Provinces maritimes. Je fais exception, cela va de soi, pour l'Ile du Prince-Edouard qui, dans certains domaines, produit assez pour nourrir sa population. Mais nous assistons constamment à l'importation de denrées alimentaires de l'Ontario, de viande surtout. Cela ne devrait pas être. Je suis heureux de pouvoir signaler un mouvement dans la province en faveur d'une plus grande production de viande; il est appuyé par le directeur de la station de démonstration de Fredericton qui comprend très bien la situation. Mais la raison de l'insuffisance de la production au Nouveau-Brunswick, c'est que, depuis plusieurs années, la culture n'est pas rémunératrice dans cette province et dans diverses régions des Provinces maritimes.

Tant qu'il ne sera pas démontré que les gens peuvent gagner dignement leur vie dans l'agriculture, il ne faut pas trop encourager le projet. Quel encouragement y a-t-il à établir des gens sur une ferme dans l'Ouest pour qu'ils se livrent à la culture du blé? Prenons l'exemple classique, la question la plus ressassée en cette enceinte. Je ne crois pas qu'il convienne d'encourager personne à faire l'acquisition d'une ferme à blé dans l'Ouest sous le régime de ce plan tant que les conditions ne changeront pas. Nous pourrions augmenter notre production laitière, à condition de trouver les débouchés nécessaires; les produits laitiers sont actuellement en forte demande. J'estime que nous devrions favoriser la production d'une plus grande quantité de laine. Je profite de l'occasion, sans vouloir soulever une discussion, pour demander au ministre des Finances pourquoi, sous le régime du plafond des prix, le cours de la laine a été fixé à 25c. la livre, alors qu'il est de 41c. de l'autre côté de la frontière, soit une différence d'environ 70 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose que c'était le prix régnant pendant la période de base.

L'hon. M. HANSON: C'est la preuve que le régime est inéquitable.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne prouve rien de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Soit, nous garderons chacun notre opinion à cet égard; je n'avais pas l'intention de discuter la chose.

M. MACDONALD (Brantford): L'écart ne cessera de s'accroître jusqu'à ce que le plafond soit établi aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Nous ne pouvons légiférer pour eux et je ne discuterai pas le sujet pour le moment. Mais le prix de 25c. est insuffisant pour la laine étant donné la demande actuelle chez nous. Je n'insisterai cependant pas. Il y a certains genres d'occupations agricoles qui pourraient devenir profitables au cultivateur si on lui laissait un peu plus d'initiative. J'affirme au ministre de l'Agriculture que son devoir—peut-être le sait-il déjà et a-t-il fait des efforts dans ce sens—est de veiller à ce que le producteur agricole de notre pays touche des profits raisonnables, eu égard à toutes les circonstances et aux conditions qui existent actuellement au Canada. Je suis certain qu'il n'est pas sans y songer et qu'il s'acquittera de son devoir dans la mesure de ses pouvoirs.

Je puis parler des producteurs de pommes de terre de ma province, de ces cultivateurs qui, trois années sur quatre, produisent à perte, et qui, lorsqu'il leur arrive de réaliser quelques profits, sont atteints par ce plafonnement. Je puis ajouter qu'aucune fixation de prix minimum ne les protège.

Tout cela comporte des inégalités de traitement qui ne sont pas de nature à encourager les gens à cultiver la terre ou à accroître leur production. Certains aspects de ce projet sont fort louables et d'autres me paraissent douteux. Je n'ai jamais vécu sur une ferme, mais je vis parmi les cultivateurs de ma circonscription depuis quarante ans. Je crois pouvoir dire que j'ai placé dans l'exploitation agricole de ma localité plus d'argent que n'en a placé aucun de mes concitoyens de cette localité. Je me suis toujours efforcé, et souvent au prix de grandes difficultés, de faire en sorte que les cultivateurs restent sur leurs fermes.

Lorsque ce projet sera devenu loi, on devra en surveiller l'application avec un soin extrême. Il faudra éviter qu'un grand nombre d'hommes se lancent dans l'agriculture, alléchés par l'offre attrayante qui leur sera faite, et je ne saurais nier qu'au point de vue financier, cette offre est réellement attrayante. L'Etat apporte une contribution considérable, à laquelle je n'ai aucune objection. Je ne m'oppose à aucune mesure concernant l'établissement des anciens combattants. Toutefois, il faudra faire un sélectionnement. Un homme n'est pas toujours en mesure de déterminer lui-même ses propres aptitudes. Le jugement désintéressé de gens compétents est absolument essentiel. J'espère qu'on ne se hâtera pas d'acheter des terres pour y établir des cultivateurs avant que certaines conditions préalables aient été déterminées par le ministère.

J'ai essayé d'exposer trois de ces conditions préalables, que je crois fort raisonnables. On me permettra de remarquer en passant que l'application de cette mesure n'incombera pas au ministre. Il y a peut-être lieu de le féliciter de s'être dégagé de toute responsabilité au point de vue de l'application. J'espère que son collègue qui sera chargé d'appliquer la loi avec la collaboration d'un unique directeur lira mes remarques, et qu'il pourra y donner suite.

Personne ne devrait être établi sur la terre simplement parce qu'il désire se livrer à la culture. Il faudra qu'il aime le sol et possède des connaissances en agriculture. En outre, avant de lui permettre de se faire cultivateur, il faudra qu'on soit raisonnablement certain qu'il puisse réussir dans cette carrière. L'Etat ne devrait pas acheter de terres pour ceux qui ne pourront réussir ou qui ne seront pas diposés à travailler. On devra bien comprendre que le fait que c'est là une initiative de l'Etat n'est pas un facteur important. Il

faudra qu'un homme soit disposé à travailler, toute sa vie, comme tout le monde.

Je souhaite que le projet réussisse. J'aimerais qu'on fît tout ce qu'il est possible d'accomplir en vue de la réintégration des soldats, mais je conseille d'y aller avec beaucoup de prudence. Je dis tout d'abord au directeur: "Méfiez-vous de l'escroc qui veut vous vendre des fermes moyennant finance. Eliminez-le, si vous le pouvez, et faites affaire directement avec le propriétaire". L'un des grands inconvénients du régime primitif consistait dans la façon de traiter le soldat, fils de cultivateur. Il se cherchait une ferme, et finissait par acheter celle de son père. Il faut éviter cela, coûte que coûte. Le soldat obtenait la ferme, conformément à l'entente conclue; le père touchait l'argent, puis on vendait la terre au gouvernement.

M. MACDONALD (Brantford): Ensuite le père mourait et laissait l'argent à son fils.

L'hon. M. HANSON: Oui, quelquefois, mais pas toujours. Mais il s'agissait d'une vente au gouvernement, sous le déguisement du plan d'établissement de soldats. J'aime à croire que la chose n'est pas arrivée souvent; en tout cas, je me rappelle un cas extraordinaire dans ma localité et que j'ai grandement déploré. Si j'avais eu à y voir, j'aurais cru qu'il était de mon devoir d'intervenir. Mais il me semblait que je n'avais ni l'autorité ni la responsabilité voulues pour me mêler de cette affaire. Autant de pièges que je prie le Gouvernement d'éviter.

Le Gouvernement est sans doute au courant de toutes ces difficultés et il a pris connaissance de ces diverses questions au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années. Avant de m'asseoir, je fais une autre demande au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); ne pourrait-on pas faire quelque chose pour nos agriculteurs en général, afin de rendre plus équitables les prix qui, dans nombre de cas, sont bien inégaux.

M. SISSONS: Je désire appuyer cette résolution et dire immédiatement que je ne partage pas le pessimisme manifesté par quelques honorables représentants. A mon sens, un plan pour l'établissement de soldats sur la terre après la guerre est à la fois désirable et nécessaire à tous égards. Une telle mesure est à l'avantage non seulement des anciens combattants mais aussi du Canada tout entier.

Mes observations porteront surtout sur un aspect unique de la situation, savoir, l'établissement dans cette région que je connais le mieux et qui est représentée en cette enceinte par l'honorable député de Cariboo et moi-même. Toutefois, avant de passer à un aspect particulier de la question, je désire formuler quelques observations d'ordre général. Je n'ignore pas que tout projet de colonisation comporte de nombreuses difficultés. Nul doute que l'Ouest nous offre un paysage parsemé des ruines de plans de colonisation qui ont échoué. Je sais également que le plan d'établissement de soldats, après la dernière guerre, n'a pas donné tous les résultats désirés. Mais, il ne fut pas non plus un échec complet, comme certains honorables représentants voudraient nous le faire croire. Pour ce qui est de l'Ouest, on verra, je crois, que le nombre des soldats-colons qui n'ont pas réussi peut soutenir la comparaison avec celui des colons ordinaires qui sont dans le même cas.

On a prétendu que, le cultivateur ne pouvant pas aujourd'hui retirer sa subsistance de sa terre, il était inutile d'établir de nouveaux colons. L'argument a naturellement quelque valeur. Cependant, si nous sommes en mesure de prédire quoi que ce soit, nous pouvons prédire la victoire de nos armes, une victoire qui nous vaudra un changement où l'agriculture trouvera son compte. La résolution repose, je crois, sur deux facteurs: la victoire, accompagnée de meilleurs jours pour l'agriculture. Je partage entièrement l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson) lorsqu'il soutient que les administrateurs de cette mesure devront agir avec le plus grand soin. L'importance qu'il a attaché au soin avec lequel on devra choisir ceux qui pourront bénéficier de cette mesure m'a impressionné, surtout lorsqu'il a parlé de "l'amour du sol". L'expression renferme, à mon avis, l'essence même du principe dont il y a lieu de s'inspirer. Il ne suffit pas d'avoir habité une ferme avant d'aller outre-mer; même une certaine formation préalable est insuffisante. Ce sont là deux facteurs utiles, mais il faut davantage. Il faut en plus avoir le tempérament agricole.

Quelques chiffres tirés d'une analyse faite par le professeur Dawson et le professeur Murchie d'observations sur les lieux dans la région de la rivière de la Paix en 1929 et 1930 intéresseront le comité. L'examen a porté sur 332 cultivateurs habitant divers genres de fermes. Quelques-uns se trouvaient en des régions déjà bien établies et d'autres sur des terres nouvellement défrichées, tandis que d'autres encore évoluaient entre ces deux situations. De ces 332 cultivateurs, 28 p. 100 avaient fait de la culture toute leur vie tandis que 72 p. 100 s'étaient livrés à d'autres travaux; 81.6 p. 100 étaient nés sur la ferme et 18.4 p. 100 au village ou en ville. Parmi eux, 25 p. 100 ne possédaient aucune expérience de la ferme tandis que 75 p. 100

avaient acquis cette expérience pendant une année ou davantage. De ces derniers, la moitié possédaient d'un à neuf ans d'expérience agricole, 32 p. 100 de dix à dix-neuf ans et 18 p. 100 vingt années ou plus.

Sur vingt cultivateurs réalisant les plus forts revenus du travail sur la ferme, cinq avaient cultivé toute leur vie et quinze s'étaient, à une époque quelconque de leur carrière, adonnés à quelque autre emploi lucratif. Ayant ensuite interrogé vingt cultivateurs parmi les moins prospères, ils en arrivèrent à la même conclusion. Cinq d'entre eux n'avaient connu que l'agriculture tandis que les quinze autres avaient consacré à d'autres emplois une partie de leur carrière. De plus, parmi les cultivateurs expérimentés qui étaient les plus prospères, l'expérience moyenne était de dix-neuf années, tandis que chez les moins prospères elle était de vingt-et-un ans.

Ces chiffres servent à démontrer qu'il ne faut pas être trop dogmatique sur les aptitudes ou les qualités indispensables aux requérants. Il ne suffit pas d'exiger qu'ils aient fait de l'agriculture ou qu'ils aient l'expérience de la ferme. C'est déjà quelque chose et il ne faut pas l'oublier, mais, comme l'a dit le chef de l'opposition, il y a plus. Il faut que le requérant nourrisse l'amour du sol et qu'il ait le tempérament agricole.

Il faut également tenir compte du capital initial dont dispose le soldat-colon. Après la dernière guerre, nous avons vu des soldats devoir les neuf dixièmes et même la totalité de leurs propriétés. Or, les cours étaient au-dessus de la normale. Une seule récolte déficitaire suffisait donc à leur faire perdre tout droit de propriété. D'après ce que nous a dit le ministre, le nouveau soldat-colon possédera en partant une valeur résiduelle d'au moins 50 p. 100. C'est ce qu'exigent les sociétés hypothécaires avant de consentir une hypothèque, et c'est aussi la proportion exigée par la Commission canadienne du prêt agricole. Il me semble donc qu'à ce point de vue la condition du nouveau colon devra être plus avantageuse que celle du colon d'après la dernière guerre.

Le chef de l'opposition a parlé de l'administration et je ne crois pas qu'il ait insisté trop énergiquement sur ce point. Il y a eu des lacunes dans l'administration du projet d'établissement de soldats après la dernière guerre. Pour ma part ma confiance est grande dans le directeur actuel de l'établissement des soldats, M. Murchison, et dans les inspecteurs très compétents qui sont sous ses ordres. Je connais assez bien ceux qui sont en fonction dans ma province, et je suis certain que ces messieurs feront un succès de cette entreprise. Ils connaissent bien leur travail, ils connaissent leurs colons, et il y a tout lieu de croire qu'ils appliqueront cette mesure avec succès.

Je passe maintenant à un aspect de la question qui m'intéresse tout particulièrement, c'est-à-dire la question des terres neuves par opposition aux anciennes. Je comprends que nécessairement il faudra acquérir de particuliers les terres que l'on confiera aux soldats-colons. Cependant, il y a plusieurs désavantages dans cette manière de procéder. L'un de ces désavantages c'est qu'en achetant du terrain de cultivateurs vous jetez ces derniers sur le marché de la main-d'œuvre ou vous en faites des compétiteurs pour l'achat d'autres terrains. Cependant, cette question comporte un autre aspect: vous pouvez acheter du terrain de cultivateurs devenus trop âgés pour produire efficacement. Ces achats seraient excellents. Il faudra être bien prudents en achetant des terres de propriétaires particuliers. Il peut s'en trouver qui ne soient pas bien bonnes, et qui soient infestées de mauvaises herbes ou épuisées. Le chef de l'opposition a insisté sur un autre désavantage. Ces achats seront probablement des causes de spéculation en terres agricoles et en feront monter le prix d'achat beaucoup au-dessus de leur valeur productive.

Comme je viens de la région de Rivière-la-Paix, je m'intéresse naturellement à la question des terres vierges. Je suis d'avis qu'un assez grand nombre de ces anciens combattants chercheront inévitablement à s'établir sur ces terres. L'histoire se répétera. La région de Rivière-la-Paix a été en grande partie colonisée après la dernière guerre et les anciens combattants y ont tenu un rôle de premier plan. Il est probable que la plupart de ces hommes n'étaient pas assujettis au plan d'établissement de soldats et ce sont eux qui, aujourd'hui, sont les piliers de cette région. De 4,000 à 5,000 fils de ces pionniers se sont enrôlés. Tenant compte du fait que la population totale s'établit à 60,000 âmes, ce chiffre constitue, à mon avis un record pour le Canada. Ces 4,000 ou 5,000 jeunes gens sont actuellement outre-mer ou en service au Canada et tous, sans exception, se font des propagandistes de la région de Rivière-la-Paix. A leur retour, ils désireront s'établir sur la terre et ils y amèneront un grand nombre de leurs amis.

La construction de la route de l'Alaska jette un jour nouveau sur la région de Rivière-la-Paix. Un grand nombre de soldats des Etats-Unis y travaillent et pour s'y rendre, ont traversé une partie de notre pays. On me dit qu'un grand nombre d'entre eux songent sérieusement à s'établir dans cette région après la présente guerre. Si nous ne colo-

nisons pas ces vastes espaces en y établissant nos propres soldats, je ne vois pas comment nous pourrons empêcher un grand nombre d'anciens soldats américains d'aller s'y établir. C'est là que se trouve la seule région agricole non encore colonisée au Canada. Le rapport de la commission Rowell-Sirois estime à 16 millions d'acres la superficie globale des terres arables encore disponibles dans l'Ouest canadien, dont la majeure partie dans la région de Rivière-la-Paix. Il se peut que ce soit là une sous-estimation, mais le chiffre est probablement assez exact. Ces terres consistent pour une part en sol de première qualité et pour une part en sol boisé de première ou seconde qualité, qu'il faut défricher. La colonie de Tupper-Creek a démontré que le seul mode de défrichement qui convienne à cette terre est celui qui se pratique au moyen d'outillage motorisé et qui permet de défricher cent ou deux cents acres à la fois. C'est ainsi qu'il conviendra d'agir si l'on veut coloniser ces régions. Ce ne sont pas des terres à blé. Peu propres à cette culture, elles le sont particulièrement à la culture mixte.

La région de Rivière-la-Paix renferme une superficie qui peut assurer la subsistance à un grand nombre de soldats-colons. J'ai l'impression que les 25,000 soldats-colons visés par la mesure à l'étude pourraient s'y établir avantageusement. Le ministre et ses services pourraient avec profit faire de cette contrée l'avant-poste de toute leur politique colonisatrice. Il importe d'avoir un groupe de précurseurs qui fasse accepter cette politique non seulement aux anciens combattants mais au reste du pays et, en ce qui concerne la région de Rivière-la-Paix, il y a longtemps qu'on l'a accréditée auprès des Canadiens en général. L'honorable Frank Oliver avait de son temps plaidé sa cause en cette enceinte. M. Kennedy et mon prédécesseur immédiat comme représentant de la circonscription de Rivière-la-Paix, M. Pelletier, ont fait valoir ici même les mérites de la région. Nommons encore, parmi ses avocats l'honorable député de Cariboo, l'honorable député d'Athabaska, l'honorable député de Skeena, l'honorable député de Chambly-Rouville, l'honorable député de Vancouver-Burrard, l'honorable député de New-Westminster-Ouest, et plus récemment, l'honorable député de Davenport qui a visité l'été dernier la région de Rivière-la-Paix.

Il est venu, il a vu, il a été vaincu et il revient à la charge. Rien de tout ce que ces honorables députés ont dit dans le passé sur le compte de la région de Rivière-la-Paix ne constitue le moindrement une exagération. Et voici que le ministre des Pensions et de la Santé nationale a appliqué à cette région les termes de "cet empire de la Rivière-la-Paix", "cette superbe région débordante de ressources", "dernière grande région inexploitée de notre pays, cette splendide contrée du nord", "qui constitue essentiellement et authentiquement en soi un précieux empire."

Quant au premier ministre, il a déclaré que "la région de Rivière-la-Paix compte parmi les plus riches au Canada". C'est, a-t-il dit, "une vaste étendue de terre qui ne demande qu'à être exploitée".

Elle possède le sol, le climat et le soleil. Neuf fois au cours des derniers quinze ans, la région de Rivière-la-Paix a valu au pays le championnat du blé. Durant la saison de culture, aucune partie du Canada ne bénéficie d'autant d'heures de soleil que la région de Rivière-la-Paix. Le printemps y est plus précoce qu'à tout autre endroit de l'Ouest, sauf dans l'ultime sud de l'Alberta méridionale.

Monsieur le président, l'époque de la préparation aléatoire de la colonisation au Canada est une chose du passé, ou du moins elle devrait l'être. C'est pourquoi, si nous voulons que le plan actuel réussisse, il nous faut le préparer méthodiquement et minutieusement. Or il n'y a aucune région au Canada où l'on ait mieux assis les bases d'une colonisation rationnelle et sainement conduite que dans la région de Rivière-la-Paix. M. Wyatt y a fait, pour le compte de l'administration provinciale albertaine, des analyses et inspections du sol complètes en tous points. L'étude des conditions de colonisation dans cette région a été entreprise en 1929 et 1930 par MM. W. A. McIntosh, de l'université Queens, C. A. Dawson, professeur à l'université McGill, et R. W. Murchie, professeur à l'université du Minnesota. Ils ont consigné les résultats de leurs observations dans un volume intitulé *The Peace River Country in Canadian Frontiers of Settlement*. C'est une étude approfondie de la colonisation et des programmes de colonisation dans cette région. La ferme expérimentale et les stations agronomiques ont aussi entrepris de vastes études du même genre, auxquelles il convient d'ajouter le travail de la commission d'établissement de soldats et des agriculteurs régionaux, de même que plusieurs études entreprises par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Nous avons eu récemment, dans la circonscription que représente l'honorable député de Cariboo, la colonie sudète, dont les expériences devraient s'avérer très utiles au ministère dans tout programme de colonisation comme celui-ci.

J'estime, monsieur le président, que tout programme comme celui que nous étudions tend à beaucoup plus qu'à placer le soldat-colon sur la terre en lui disant de se débrouil-

ler du mieux qu'il peut. Dans la région de Rivière-la-Paix, le programme comporte beaucoup plus encore, si le soldat doit s'installer sur une terre neuve. Il signifie en effet l'organisation de services auxiliaires et le placement du colon à proximité du chemin de fer et des autres moyens de transport, si l'on veut qu'il ait quelque chance de se tirer convenablement d'affaire. Le colon doit avoir à sa disposition tous les services sociaux nécessaires. L'établissement de ces nouveaux centres ouvre en outre des occasions aux anciens combattants qui se font commerçants ou hommes de profession; il signifie aussi l'achat d'outillage dont la fabrication procure du travail aux anciens combattants en d'autres endroits du pays. La nouvelle colonisation signifie surtout ceci, qu'elle procure le rendement le plus précieux en fonction de la mise de fonds.

Je crois que l'établissement de soldats dans le région de la rivière de la Paix entraînerait la colonisation des régions adjacentes. Un de ces endroits est maintenant en voie de s'ouvrir par suite de la construction de la route de l'Alaska. En même temps, on rendrait exploitable les districts miniers tels que celui de Yellow-Knife et la riche région sise à l'ouest des montagnes Rocheuses dans la circonscription de Caribou, qui aurait alors un débouché sur le Pacifique. Il faudrait faire tout cela et bien plus encore. Je suis convaincu, monsieur le président, qu'il faudra faire preuve de perspicacité dans tous les projets de ce genre et que la merveilleuse entreprise qu'est la route de l'Alaska sera un symbole de l'ampleur de l'essor que cette région peut prévoir.

Cependant, la colonisation a une autre signification pour la région de la rivière de la Paix. C'est qu'il faudra lui donner des moyens de transports. On l'a prouvé dans le passé et c'est toujours vrai. A ce sujet, je citerai les paroles de sir Edward Beatty, à son retour à Edmonton, le 27 septembre 1937, après qu'il eut visité la région de la rivière de la Paix. Dans une communication qu'il m'adressait tout dernièrement, il me dit qu'il n'a pas changé d'opinion à ce sujet depuis 1937:

> Cette contrée septentrionale a besoin, à brève échéance d'un plan de colonisation et on devrait établir en même temps un programme de construction de voies ferrées.
>
> La région de la rivière de la Paix a fait sur nous une impression très favorable. Mais ce dont elle a le plus besoin, c'est d'une expansion de la colonisation. Je suis sûr qu'elle peut faire vivre au moins le double de sa population actuelle.
>
> J'engagerai certes le gouvernement fédéral à entreprendre l'exécution d'un vaste programme de colonisation dans le Nord. L'extension des voies ferrées doit aller de pair avec cette entreprise. Cela devrait être un axiome.
>
> La région de la rivière de la Paix a sûrement besoin de plus de colons, et plus vite elle les obtiendra, plus vite l'exécution d'un grand programme de construction de voies ferrées deviendra réalisable et impérieux.

Ce territoire est desservi par le Northern Alberta Railway qui a obtenu une charte du Parlement en 1929. La charte prévoit certains embranchements que la compagnie est autorisée à construire. L'un est une section de Grimshaw aux limites septentrionales de la province; un autre ira de Spirit-River à un endroit situé en Colombie-Britannique; un autre ira de Hines-Creek à Fort St. John.

Je reconnais volontiers que l'on ne peut demander aux compagnies de chemins de fer d'entreprendre maintenant un programme d'expansion. Mais, ma dernière remarque sera pour préconiser la construction d'un embranchement de Hines-Creek à Fort St. John. Cela ouvrirait à la colonisation une contrée qui, d'après l'analyse du sol faite par M. Wyatt, renferme environ deux millions d'acres de la meilleure terre arable qu'il y ait dans tout l'Ouest canadien. En outre, Fort St. John est le terminus méridional de la route de l'Alaska. A l'heure actuelle, on ne peut atteindre cet endroit que par une route comportant la traversée en bac de la rivière de la Paix. Etant donné les dépenses que fait le gouvernement des Etats-Unis pour construire cette route de l'Alaska, le moins que le Canada puisse faire est assurément de rendre Fort St. John accessible par chemin de fer. J'ignore si les ingénieurs américains ont fait une demande en ce sens. Ils hésitent peut-être à signaler au gouvernement canadien les prolongements ferroviaires qui devraient être effectués; toutefois, puisqu'ils assument la responsabilité de construire la route notre gouvernement devrait, je crois, leur demander si une telle voie ferrée leur serait avantageuse. Ils répondraient, j'en suis sûr, qu'un tel embranchement serait extrêmement utile.

Je n'ai pas d'autres remarques à faire pour l'instant. Je tiens cependant à répéter que j'approuve fortement le principe de cette résolution. J'exhorte le Gouvernement à montrer de la promptitude, de la sagesse et du courage dans la présentation du projet de loi qui devra y faire suite.

M. SENN: Je tiens à féliciter l'honorable préopinant (M. Sissons) de la magnifique description qu'il nous a faite de la région de la rivière la Paix. J'espère toutefois que le ministre et le directeur, quel qu'il soit, ne céderont pas à l'éloquence de l'honorable député au point de dépenser tous les fonds et de placer tous les soldats qui bénéficieront de ce projet uniquement dans la région de la rivière la Paix. Somme toute, il existe dans d'autres parties du pays de bonnes terres où établir les soldats; ils y réussiront tout aussi bien qu'à la rivière la Paix, si favorable que soit cette contrée.

Je vois d'un bon œil ce projet d'établissement de soldats. Il a été donné au ministre de reviser la dernière loi et de corriger les erreurs commises dans sa rédaction et dans ses dispositions. Je suis sûr que le directeur pourra, quand le temps sera venu, corriger à son tour les erreurs d'application de cette loi. Je n'estime pas que cette mesure et son application ont complètement échoué. Sans doute, il y a eu des cas particuliers, certes beaucoup trop de fiascos. Mais il faut tenir compte du fait que le soldat, établi sur la terre il y a quelque vingt ans, sous le régime de l'ancien plan, était à un plus grand désavantage que ne le sera peut-être le soldat actuel. La valeur des terres était alors très élevée, mais depuis ce temps-là, les prix ont constamment baissé et, certes, ils ont atteint maintenant un niveau fort bas. Je crois qu'on peut maintenant acheter des terres à un prix qui offrira au soldat actuel de bien plus grands avantages que sous l'ancien plan.

Je conviens parfaitement avec le chef de l'opposition que le succès du plan tient à deux ou trois conditions essentielles. En premier lieu, nous devons trouver le type voulu d'homme à établir sur la terre. Certains ne sont pas faits pour devenir cultivateurs. Il y en a qui ne possèdent pas les aptitudes requises pour l'agriculture, tout comme il y en a qui ne conviennent pas à un autre genre d'occupation. Pour moi, le succès de ce projet dépendra en grande partie du directeur qui choisira les colons. Il aura devant lui une tâche difficile et il sera exposé à commettre parfois des erreurs.

Le succès de ce projet dépendra aussi de la façon dont la loi sera appliquée. Je suis heureux de dire que les conditions sont vraiment fort généreuses. La ferme ne devrait pas être trop lourdement hypothéquée; de fait, les cultivateurs expérimentés ont toujours prétendu que l'hypothèque ne devrait pas excéder la moitié de la valeur réelle de la ferme si l'on veut que le cultivateur ait une chance raisonnable de se libérer de ses dettes durant sa vie. Cela est aussi vrai aujourd'hui qu'auparavant. Il y a certes toujours des exceptions à une règle, mais il s'est présenté trop de cas où les fermes des cultivateurs étaient trop lourdement hypothéquées pour que ces derniers pussent se libérer de leurs dettes durant leur vie

J'ai déjà dit que, lors de la mise en vigueur de l'ancienne loi, les fermes avaient été achetées à un prix trop élevé, du fait que les produits agricoles se vendaient cher. Cette difficulté ne se présentera pas dans les conditions actuelles, je le crois.

Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion d'analyser aussi soigneusement que je l'aurais voulu le discours que le ministre a prononcé hier soir. Une chose que j'ai remarquée, c'est que la limite des dépenses sera de $4,800, dont $3,600 pour la ferme elle-même et les bâtiments, et $1,200 pour l'outillage.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour les bestiaux et l'outillage.

M. SENN: J'imagine que la proportion entre le coût de la ferme et celui des bestiaux et de l'outillage ne sera probablement pas la même dans les diverses localités. Je regrette de dire qu'il y a dans l'Ontario des endroits où l'on peut acheter pour $3,600 une assez bonne ferme de 100 acres ou plus, comportant des bâtiments en assez bon état. On prétend et avec raison je crois, que dans bien des cas certaines fermes se vendent moins cher qu'il n'en coûterait pour construire les bâtiments qui s'y trouvent. Je doute que le montant de $1,200 pour l'achat de bétail et d'outillage suffise à équiper une telle ferme et à assurer au cultivateur des chances raisonnables de succès. Il lui faut un outillage spécial. Il lui faut des chevaux et une source quelconque de force motrice. Comme il ne lui suffira pas de $1,200 pour se procurer de la force motrice, il devra recourir aux chevaux. Il aura besoin de certains instruments, non seulement pour semer son grain, mais pour le moissonner; il a besoin, en outre, d'un certain nombre d'animaux, de bovins, de moutons, de porcs, ou des autres choses qu'il désire produire. Dans certaines régions de l'Ontario, on ne saurait équiper convenablement une ferme avec $1,200. Je prie le ministre de nous expliquer comment on en est arrivé à ce chiffre. Quel outillage estime-t-on essentiel? A-t-on calculé quel outillage on pourrait se procurer avec $1,200, pour une ferme de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement, mais on me dit que le comité des 18 personnes qui a siégé pendant dix-huit mois et qui a examiné la mesure dans ces détails, a étudié précisément le point soulevé par mon honorable ami. Si on augmentait le montant alloué pour l'achat de bétail et d'outillage, il en résulterait peut-être un accroissement du fardeau pour le colon lui-même, ou on grèverait davantage les contribuables qui sont appelés à fournir 34 millions de dollars pour l'application de la loi en question. Cela répond peut-être en partie à la proposition de mon honorable ami, car le Gouvernement peut renoncer pendant les cinq premières années aux paiements de capital, se contentant de retirer les intérêts, de sorte que le cultivateur peut se fier aux moyens naturels pour augmenter son cheptel ou il peut lui-même y ajouter des unités.

M. SENN: J'ai lieu de croire que lorsque le bill sera examiné en comité, on fournira des chiffres, au besoin, pour répondre à cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. On accueillera volontiers toute proposition en ce qui concerne le montant à accorder.

M. CHURCH: On nous demande de déclarer dans cette résolution qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pourvoyant à l'établissement sur des terres des vétérans de la guerre actuelle, et le reste. Que veut dire le Gouvernement en employant ici l'expression "il y a lieu"? Alors que l'ennemi nous menace de tous côtés le moment est-il bien choisi de présenter une telle mesure? Le ministre a-t-il fait enquête afin de savoir si un grand nombre des soldats de la guerre actuelle désirent s'établir sur la terre?

L'hon. M. MACKENZIE: Mes observations d'hier soir renfermaient une analyse détaillée d'une enquête poursuivie auprès de 200,000 soldats et indiquant que 33,000 d'entre eux, soit 16.6 p. 100, désiraient s'établir sur la terre.

M. CHURCH: Je désire souligner trois ou quatre principes en marge de cette résolution. Je dis d'abord qu'il n'est pas opportun à l'heure actuelle de présenter semblable mesure. Comment se fait-il que, parce que nous aurons un plébiscite lundi prochain, de telles mesures sont présentées à l'heure actuelle alors qu'elles sont inopportunes? Il en résulte que nous n'avons pas le loisir de discuter aucunement les questions de première importance, questions ayant trait à la poursuite de la guerre. Combien d'anciens combattants désireront s'établir sur la terre à leur retour? D'ailleurs, le ministre du Travail (M. Mitchell) a annoncé une exemption très large du service militaire en faveur des cultivateurs et de leurs fils, et autres mesures connexes. L'expérience doit nous guider dans une question aussi importante que celle-ci, et, à en juger par la malheureuse aventure des soldats de la dernière guerre,—je veux parler de l'établissement des vétérans sur la terre,—je suis persuadé que, jusqu'à ce que nous ayons gagné la guerre, le principe de la présente résolution est tout à fait faux. Nous ne devons pas nous presser de l'adopter, particulièrement à l'heure actuelle. Nous savons tous ce qui s'est passé après la dernière guerre. Je sais nombre de cultivateurs qui se sont établis sur des terres de l'Ontario pensant y trouver leur subsistance, mais, par suite du manque de prévoyance, de prévision et d'efficacité, qu'est-il advenu de ces gens après la dernière guerre? Les misères du chômage, le besoin, une pauvreté croissante et la désorganisation du foyer ont été leur lot, malgré les mesures de protection accordées par l'Etat, y compris la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers destinée à favoriser le cultivateur et le soldat s'établissant sur la terre.

Ce problème présente un ou deux aspects que je désire signaler. En premier lieu, j'estime qu'en ce moment il est ridicule de l'aborder. La présentation d'une telle mesure est absolument inopportune. C'est se payer de mots, je le répète, que de tirer tous ces plans dans le moment où la Grande-Bretagne et le Canada luttent pour l'existence même, et quand l'ennemi est à nos portes dans l'Ouest comme dans l'Est. Tout l'automne dernier et jusqu'à l'incident de Pearl Harbour, on a conduit des études de ce genre à Washington en prévision de ce qui se ferait après la guerre. J'estime que les ruines seront tellement grandes après la guerre que nous n'en pourrons réchapper grand'chose, surtout ceux de nous qui seront allés au front. Etant donné toutes les exemptions dont j'ai parlé, je sais que bon nombre de gens ne veulent pas se fixer sur une terre. Une forte majorité des recrues viennent de centres industriels urbains et on ne les bousculera pas de ci de là par le pays comme il en fut de ceux qui revinrent au Canada après la dernière guerre. Il ne se laisseront pas faire par des casaniers qui leur conseilleront de s'établir sur la terre, alors que les fils de cultivateurs eux-mêmes s'engagent dans les usines de munitions pour y toucher six, sept, huit et parfois neuf dollars par jour sans compter le surtemps, tandis que ces braves gens risquent leur vie sur terre, sur mer et dans les airs pour notre protection et ne touchent pour cela que $1.30 par jour. Voilà ce qu'ils font et il n'empêche qu'on refuse à leurs familles une indemnité de vie chère. Des fonctionnaires touchent $175 par mois et voici que le ministre des Finances, de son siège à la Chambre des communes, réclame pour eux une indemnité de vie chère, tandis qu'ils ont pour voisin une femme de soldat, mère de quatre ou cinq enfants. Tandis que le soutien de famille est en Angleterre ou quelque part sur l'océan combattant pour la patrie, comment le traite-t-on? Comment traite-t-on les personnes à sa charge? On lui refuse une indemnité de vie chère bien que le prix du loyer, des épiceries et de tout autre article soit le même pour lui que pour le voisin qui refuse d'aller se battre outre-mer. Croit-on que les soldats qui se battent pour nous vont se contenter de cela, comme ils l'ont fait dans la dernière guerre? Je réponds que non. Il incombe au Gouvernement de gagner la guerre d'abord et d'aborder chaque question par ordre d'importance. Quant à l'utilité de cette mesure, j'aimerais à citer ici quelques lignes qui se trouvent dans la correspondance de Napoléon. L'ennemi est à nos portes et nous tenons un plébiscite et

nous nous occupons d'affaires secondaires. Il y a deux jours que nous sommes revenus et seules les questions d'ordre secondaire figurent à l'ordre de nos délibérations; la question vitale, la guerre, nous ne nous en soucions pas. Dans sa correspondance, n° 15212, Napoléon a dit "qu'à force de jouer avec la vie des hommes on finit par perdre la confiance des troupes." C'est exactement ce que nous faisons dans le moment. Nous spéculons sur la protection que la mère patrie nous a assurée sur terre, sur mer et dans l'air et nous nous faisons fort de ne jamais être envahis. Nous pourrions avoir un dure réveil. Voilà pourquoi nous nous occupons de questions secondaires qui pourraient fort bien attendre que la guerre soit gagnée.

La guerre sonde les cœurs et la politique des hommes. L'Angleterre a fait de même pendant les deux premières années de la dernière guerre. Elle a cherché des programmes et multiplié les erreurs. Mais en 1917, elle a décidé qu'il fallait remettre à après la victoire les questions d'ordre domestique, si elle ne voulait mettre la charrue avant les bœufs. Le résultat en a été la formation, à la fin de 1916, d'un cabinet de guerre impérial proposé par lord Milner où siégeaient des représentants des Dominions et qui a eu une grande portée sur le succès de nos armes. Je regrette que nous n'agissions pas de même aujourd'hui, au lieu de nous arrêter, en un moment aussi grave, à des mesures de ce genre qui ne conduisent à rien. La première préoccupation populaire est la victoire.

Que fait-on pour les soldats qui étaient des ouvriers industriels des villes? Ils ne connaissent rien de l'agriculture; pourquoi les laisser sans protection? Il y a des années que j'ai demandé la protection de cette classe d'ouvriers sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Au cours de la dernière guerre, bon nombre d'entre eux sont allés s'établir sur des terres où ils n'ont récolté que la plus grande misère. Cette solution du problème est tout à fait erronée. En 1936-1938 j'ai proposé à l'ancien ministre des Services nationaux de guerre un programme destiné à accorder une certaine mesure de protection à ces jeunes gens qui parcouraient clandestinement le pays sur des wagons-marchandises et qui depuis se sont presque tous enrôlés sous nos drapeaux, programme en vue de leur apprendre un métier, de les loger et nourrir entre temps et de leur donner une certaine formation militaire. Un moyen d'aider un grand nombre de ces anciens combattants est de lancer un vaste programme de construction et de restauration dans nos villes et leurs banlieues. Le programme de 1935 était en ce sens et l'Etat a dépensé près de 80 millions de dollars pour la restauration et les logements. Un programme de ce genre ferait autant ou bien plus pour les soldats qui combattent aujourd'hui, surtout pour ceux d'entre eux qui ne connaissent rien de l'agriculture, que la mesure à l'étude. On ne devient pas cultivateur du jour au lendemain. On peut devenir ainsi du soir au lendemain membre du Parlement et discuter de ces problèmes secondaires, mais quelle que soit la protection dont on joui on ne devient pas un bon cultivateur sans une connaissance préalable de l'agriculture.

Il faut aussi tenir compte du fait que bon nombre de ces jeunes gens au moment de leur enrôlement étaient des apprentis dans certaines industries. Il ne serait pas logique de leur demander d'abandonner tout cela et de s'établir sur des fermes. A tout événement on devrait attendre d'avoir gagné la guerre. Nous n'avons pas encore complété la mobilisation de notre capital humain. L'esprit des Canadiens n'est pas tourné vers les choses de la guerre, et la présentation de ce projet de résolution en est une preuve évidente. Toute notre conduite illustre bien l'état de choses dont M. Churchill a parlé lorsqu'il a dit que les illusions jouaient un rôle très important dans la vie des grandes nations démocratiques. Il voulait parler de questions dont l'étude pouvait être renvoyés après la guerre. Je ne demande pas au Gouvernement d'attendre aussi longtemps. Mais j'affirme que si la présente mesure est la forme de protection qu'on accordera à nos soldats à leur retour d'Europe, mesure qui les force à s'établir sur des terres, ils seront dégoûtés car ils savent comment on a traité leurs familles en leur refusant l'indemnité de vie chère.

J'espère que le Gouvernement poursuivra son effort de guerre. Il piétine sur place en attendant le résultat du scrutin de lundi prochain, mais il se peut que l'ennemi soit à nos portes avant longtemps. Il n'est pas opportun de présenter une mesure de ce genre maintenant. Nous n'avons subi que des défaites depuis deux ans et demi; en Norvège, à Dunkerque, à Crête, en Libye, en Malaisie, à Hong-Kong, à Singapour, en Birmanie; toujours des insuccès, et cela parce que nous n'avons pas fait notre devoir ces vingt dernières années. J'ai une grande confiance dans le ministre; il a fait de louables efforts dans plusieurs domaines, entre autres la mécanisation de notre armée, mais la présente mesure est secondaire, et nous devrions en être rendu au stage de la guerre totale avant d'aborder ces problèmes, car ils peuvent attendre la fin des hostilités. Nous ne savons pas encore quels seront les propriétaires du pays, encore moins quels seront les proprié-

taires des fermes. Les gens qui nous protègent sont les soldats qui sont rendus outre-mer.

M. FAIR: Le Gouvernement a-t-il l'intention de reviser les cas des soldats-colons qui relevaient de l'ancienne Commission d'établissement de soldats sur des terres en vue de réduire leurs dettes à un chiffre qui leur permettra vraiment d'assurer la sécurité de leurs foyers?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question n'est pas du ressort de mon ministère, mais plutôt de celui du ministère des Mines et ressources. Telle n'est pas l'intention, que je sache, mais toutes les questions qui se rapportent aux soldats-colons placés sur des terres sous l'empire de l'ancienne loi d'établissement de soldats pourront être discutées à fond lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Mines et ressources.

M. FAIR: Le sort des colons qui se sont établis sur des terres du temps de l'ancienne commission est de nature à refroidir notre enthousiasme à l'égard du présent plan ou de tout autre projet tant que notre pays n'adoptera pas une ligne de conduite différente au sujet de l'agriculture. Depuis que je fais partie de la Chambre, nous n'avons cessé de réclamer un meilleur programme agricole et, aujourd'hui encore, nous attendons toujours la réalisation de ce vœu. Peu importe le genre d'occupation, agriculture, commerce bancaire ou autre, tant qu'un homme sera obligé de produire à perte, il n'obtiendra jamais de bons résultats et c'est ce que nous avons vu se produire sous la tutelle de la commission d'établissement de soldats sur ces terres et dans toutes les entreprises agricoles.

Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) nous a dit, hier soir, qu'un certain nombre d'hommes ont payé leurs fermes. J'admets qu'un faible pourcentage de ces colons ont payé leurs fermes, mais le ministre devra admettre à son tour qu'un certain nombre d'entre eux ont réussi à le faire, non pas avec le revenu de ces fermes, mais bien parce qu'ils avaient déjà quelque argent lorsqu'ils se sont établis sur ces terres, et aujourd'hui ils n'en ont plus. Je connais plusieurs cas de personnes qui retirent des pensions et qui les emploient à rembourser ce qu'elles doivent à la commission d'établissement de soldats sur des terres et qui, aujourd'hui, sont dans le chemin ou menacées d'expulsion. Voilà qui n'est pas bien. Tant que nous n'adopterons pas une autre politique agricole, inutile d'essayer de réussir avec tel ou tel programme de colonisation. Nous pouvons concéder gratuitement une terre à un soldat-colon, mais s'il est réduit à vendre ses produits au-dessous du prix de revient, il n'est pas difficile de prévoir le jour où il sera sur la paille.

[M. Church.]

Hier soir, le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré, ainsi qu'on le verra au hansard, que l'échec d'un certain nombre de soldats établis en vertu du plan adopté après la dernière guerre est attribuable à l'inflation. C'est le gouvernement qui était responsable du programme exécuté à cette époque. Comme il n'a pas pris, en cette matière, l'intérêt du petit peuple afin de pouvoir mieux favoriser une poignée de privilégiés, c'est lui qu'il faut blâmer de l'insuccès de ces hommes. Puisque le gouvernement avait alors le devoir de conduire les destinées du pays, il lui incombe aujourd'hui, même s'il est bien tard, de réparer son incurie et sa négligence. Bon nombre de ce que l'on pourrait appeler les théoriciens de l'agriculture nous ont entretenu de cette question. Il y a à peine quelques instants un honorable député déclarait qu'il était nécessaire de coloniser certaines parties du pays afin de pouvoir y faire passer des chemins de fer et d'y faire d'autres améliorations de ce genre. Il est allé jusqu'à citer sir Edward Beatty. Pour ma part, je suis d'avis que jusqu'ici la Commission d'établissement de soldats et diverses autres sociétés ont pris pour ligne de conduite non pas de procurer au peuple canadien des moyens de subsistance mais bien de contribuer au progrès du fief ferroviaire de sir Edward Beatty, le Pacifique-Canadien, ou à celui d'autres institutions du même genre. Je ne suis pas de ceux qui croient que le Gouvernement ou le pays doive viser à exploiter une catégorie de la population à l'avantage des compagnies de chemins de fer ou autres organismes. Le Gouvernement devrait plutôt chercher systématiquement à mettre le peuple canadien en état de gagner sa vie. S'il s'agit de sacrifier les services et peut-être même la vie de nos combattants outre-mer dans l'unique dessein de permettre à certains autres de réaliser de gros bénéfices, je dirai qu'il est grand temps que les rênes du pouvoir passent à d'autres mains que celles qui les détiennent aujourd'hui.

Je compte développer plus tard cette question de l'établissement des soldats dans l'agriculture; mais puisque le débat sur cette question est terminé, j'y reviendrai en temps utile.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le Président, cette mesure aurait peut-être réussi après la dernière guerre mais il faut se rappeler que, après celle-ci, les conditions ne seront plus du tout les mêmes. Durant la dernière guerre, l'Angleterre n'avait en culture que 2,400,000 acres de terre, alors qu'aujourd'hui elle en a 6 millions. Durant la dernière guerre, les cultivateurs anglais n'employaient que 5,000 tracteurs, alors qu'aujourd'hui ils en ont plus de 100,000 lesquels

d'ailleurs sont en service jour et nuit. Notons qu'après la présente guerre l'Angleterre comptera non seulement se ravitailler elle-même mais pourvoir aussi aux besoins d'une partie de l'Europe. Dans un livre que m'adresse le Service britannique de l'Information, je lis ce qui suit:

L'agriculture britannique contribue très sensiblement à la réalisation de la victoire. Et elle n'en contribuera pas moins sensiblement au copieux ravitaillement de l'Europe après la guerre.

Déjà le Gouvernement accorde des primes aux cultivateurs de l'Ouest et il subventionne ceux des autres parties du pays. Or je ne vois pas comment l'ancien combattant peut compter gagner sa vie sur ces terres à moins que le Gouvernement ne soit disposé à verser des subsides beaucoup plus importants que ceux qu'il accorde actuellement.

M. WRIGHT: Monsieur le Président, comme je me suis installé moi-même, après la dernière guerre, sur la terre en vertu des dispositions d'un programme de colonisation pour les anciens combattants, et que je me suis efforcé depuis vingt-deux ans à acquitter mes obligations financières, j'estime que je puis avec connaissance de cause exposer le point de vue du colon. On a adressé de graves reproches aux administrateurs du programme. Je conclus cependant que l'application du programme de colonisation pour les anciens combattants a été aussi juste que celle de n'importe quelle autre mesure.

L'ancienne loi présentait des points répréhensibles, et je crains bien qu'il en soit de même de la nouvelle mesure. Je remettrai à plus tard l'examen complet des dispositions de l'ancienne loi, mais je tiens à déclarer que cette mesure ne tenait aucun compte de la relation qui existait entre les prix payés et la valeur des produits que devaient vendre par la suite les cultivateurs. Nous avons acheté les terres quand elles commandaient un certain prix, quand le blé valait tant le boisseau, quand les bêtes à cornes, les chevaux et tous les autres articles se vendaient tel prix. Nous procédons de la même façon cette fois, quoique sur une échelle plus restreinte.

Aujourd'hui la vache laitière vaut $85, la crème 32 ou 33 c. la livre. Quand le colon achètera ses animaux de ferme, qu'est-ce qui lui garantira pour sa crème un prix de 32 c. la livre? La situation du lendemain de la dernière guerre se répétera-t-elle, alors que la crème se vendait de 15 à 16 c. la livre? Après le conflit actuel, qu'est-ce qui empêchera les pays scandinaves d'expédier leurs produits sur les marchés britanniques? Pourrons-nous rivaliser avec eux? Je ne le crois pas, dans les conditions actuelles.

La mesure à l'étude considère ensuite un quart de section comme une ferme. Dans l'Ouest canadien, le quart de section ne peut actuellement être exploité économiquement. Les colons qui ont réussi à payer leurs terres, sous le régime de l'ancienne loi, sont ceux qui ont pu s'acheter d'autres terres afin de pouvoir cultiver des unités économiquement exploitables. Si, sous l'empire de ce projet de loi, on doit considérer le quart de section comme unité, tout le programme est, dès le début, voué à l'insuccès, car cette unité n'est pas satisfaisante.

L'agriculture, de nos jours, tend à la spécialisation. On s'en rend compte dans toutes les ramifications de cette industrie. Sur le littoral, on voit des fermes avicoles de 2,000 à 20,000 poules. Les fermes d'une centaine de volailles ne peuvent faire face à la concurrence. Dans ma circonscription, il y a des fermes d'élevage où on engraisse un millier de porcs. Le petit cultivateur qui n'a qu'une ou deux portées à mettre sur le marché est en face d'une concurrence insurmontable. C'est encore plus vrai pour le producteur de céréales. Que peut aujourd'hui le propriétaire d'un quart de section pour concurrencer les grandes fermes? Absolument rien; et si ce projet de loi s'inspire de ce principe, je puis assurer au comité que le programme est voué à l'insuccès. Dans ma propre région, je sais qu'au cours des deux dernières années des quarts de section ont été vendus aux propriétaires de fermes plus considérables. Bien que la plupart de ces cultivateurs fussent des hommes possédant de 25 à 30 ans d'expérience, la réussite leur était impossible. Dans plusieurs cas, la terre était payée. Comment espérer qu'un jeune débutant dans l'agriculture puisse, sur un quart de section, concurrencer ceux qui possèdent une ou deux sections entières? C'est impossible.

Une des raisons de l'insuccès de l'ancienne mesure, c'est que des hommes sans expérience ou mal adaptés à la culture ont été placés sur des terres. C'est une chose qu'on pourra éviter maintenant. Mais, sous l'empire du nouveau projet de loi, on ne peut se soustraire aux deux autres causes d'insuccès, et je conseille sérieusement au Gouvernement de bien peser cette question avant d'établir le quart de section comme unité économiquement exploitable. Dans le passé, elle s'est révélée insuffisante.

Certains plans aujourd'hui en voie d'exécution aux Etats-Unis ont des chances de succès. Là-bas, on a établi des cultivateurs sur de petites terres dans les zones d'irrigation. A côté d'eux, il y aura de grandes étendues

de terre qu'on cultivera en commun. On exploite ces terres sèches en commun avec des zones irriguées. On pourrait lancer quelque entreprise de ce genre avec des chances de succès dans certaines régions de l'Ouest.

Les petits propriétaires suggérés dans le bill sont une bonne chose surtout si on les établit dans le voisinage de régions industrielles où les hommes peuvent obtenir du travail par intermittence. C'est un plan qu'on pourrait appliquer à l'Ouest jusqu'à un certain point. Autour de nos villes dans l'Ouest, il existe un certain aménagement de ce genre; des lotissements sont acquis par des gens capables de travailler par intermittence dans les villes ou sur les terres adjacentes. On pourrait adopter ce plan au Canada pour les particuliers qui désirent ce genre d'emploi. Mais je doute fort que le quart de section puisse servir d'unité de culture mixte dans l'Ouest, à cause de la concurrence menée par ceux qui se spécialisent dans divers genres de culture.

M. MacNICOL: J'ajouterai quelques remarques. Je félicite d'abord l'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Sissons) de son magnifique discours d'aujourd'hui au sujet des perspectives de colonisation dans cette région. Il a eu l'amabilité de mentionner que j'ai visité cette contrée, l'an dernier, ayant franchi des centaines de milles. J'ai parcouru, non seulement cette région mais aussi le nord du Manitoba et de l'Ontario, prévoyant qu'un bill comme celui-ci serait déposé à la Chambre.

J'appuie chaleureusement le ministre dans son intention de s'efforcer de réaliser quelque chose. Nous ne pouvons rien accomplir sans effort. Plusieurs des propositions formulées me semblent beaucoup à propos. L'honorable préopinant a parlé d'établir ces gens sur des petites propriétés situées à proximité des villes. Je pense qu'on n'aura pas à payer de prix forts si l'on fait l'acquisition de petites propriétés. L'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) sait peut-être autant que tout autre honorable représentant ce que l'on peut réaliser sur de petites propriétés situées autour des villes. J'espère qu'il nous parlera, avant la conclusion du présent débat, de ce que les cultivateurs ont su faire sur ces petites exploitations.

Après la longue enquête que j'ai faite dans les régions de l'Ouest, j'en suis venu à la conclusion que certains facteurs revêtaient une importance primordiale pour le succès du projet d'établissement sur la terre. L'un d'eux consiste à fournir les moyens de transport permettant un accès facile et rapide aux marchés. Le second est la création d'intérêt social dans la collectivité. Hier soir, j'ai mentionné en passant la région où sont établis les Sudètes et qui se trouve, je pense, dans la circonscription de l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon). Je m'attendais à ce qu'il prenne la parole au cours du débat et c'est pourquoi je me suis abstenu de prendre part à la discussion. Comme il ne l'a pas fait, je crois de mon devoir de dire un mot au sujet de ce projet.

Le réseau National-Canadien a établi plusieurs de ces gens sur des terres dans le voisinage de St. Walburg en Saskatchewan. Je n'ai pas visité cette région, mais je suis allé dans celle de Tupper, bloc de la rivière la Paix, que le Pacifique-Canadien a colonisée. Ces deux chemins de fer ont rendu de grands services. J'espère que le ministre pourra être capable d'établir les vétérans par groupes, disons de cent familles ou d'un peu moins, suivant ainsi l'exemple qui a valu tant de succès au Pacifique-Canadien. Je ne parle pas en faveur du Pacifique-Canadien, comme quelqu'un l'a laissé entendre. J'espère être assez désintéressé pour qu'on ne s'imagine pas que je parle en faveur d'une compagnie de chemin de fer. Je rappelle simplement le succès obtenu là-bas par cette compagnie.

Cette région se trouve près de la ligne qui sépare la Colombie-Britannique de l'Alberta; de fait, elle se trouve peut-être de chaque côté de cette ligne. Elle était autrefois connue sous le nom de propriété Gundy, et je crois que c'est le nom que portait jadis la station du chemin de fer. Sa superficie est de 23,000 acres, dont une partie peut être cultivée immédiatement, mais dont la plus grande partie est couverte d'un superbe peuplement forestier. Les administrateurs de ce plan d'établissement firent une chose qui me paraissait nouvelle mais qui s'avéra très efficace pour l'établissement de ces gens. Ils construisirent des groupes de maisons capables de loger de sept à dix familles, maisons très rapprochées les unes des autres afin de permettre aux femmes et aux enfants de prendre intérêt à la vie commune avant de se rendre sur leurs propres terres. Dans cette région Sudète, il y a, je crois, dix groupes différents dont chacun comprend plusieurs familles.

Les administrateurs ont établi une petite scierie et les hommes ont été rémunérés pour la coupe du bois servant à construire les maisons. C'est ainsi que ces hommes ont pu toucher quelque argent leur permettant de commencer leur exploitation. Puis les administrateurs ont acheté une puissante machine afin de préparer le sol à être cultivé le plus tôt possible. Je pense que ce projet reposait sur une allocation de $1,500 par famille, somme provenant du fonds créé par les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France à l'époque de l'accord de Munich, mais qui est aujourd'hui administré par le

gouvernement de la Grande-Bretagne. Les célibataires reçoivent une allocation de £200, soit environ $1,000.

L'entreprise a fort bien réussi, comme j'ai pu m'en rendre compte en visitant toute cette région l'été dernier. Les denrées produites se vendent par l'intermédiaire d'un magasin ou d'un service coopératif. Lors de mon passage là-bas, on expédiait environ 75 bidons de lait ou de crème par semaine, et environ deux wagons de porcs par mois. Grâce à cette méthode on a pu réduire le coût de la livraison des produits sur le marché. Il y avait là un magasin coopératif et l'activité collective se trouvait centralisée dans la maison d'école, la salle commune et l'église ainsi que dans un vaste édifice où se faisaient la réparation des instruments aratoires et d'autres travaux. J'ai été fort impressionné par ce qui se fait là-bas et j'espère que si le ministre peut trouver une étendue considérable de terres où des familles pourraient être établies, il songera à ce projet.

Il est essentiel qu'il existe quelque forme d'activité collective. Cela manquait aux pionniers de l'Ouest et je me suis souvent demandé comment ils ont pu endurer tant de privations au début de la colonisation dans les provinces de l'Ouest. Les réflexions que font certains honorables députés de l'Ouest à ce propos ne me surprennent guère, car ces gens ont dû surmonter d'énormes difficultés. L'activité collective, telle qu'on la pratique dans cette région colonisée par les Sudètes, formerait une excellente base pour l'exécution de ce nouveau projet de colonisation.

L'honorable député de Rivière-la-Paix a parlé des terres qui se trouvent au nord de la rivière La Paix. J'ai eu l'avantage de rencontrer un des pionniers de cette région. Il s'appelle, je crois, Sheridan Lawrence. Il s'est établi à 300 milles au nord de la rivière La Paix à un endroit appelé Fort Vermilion, où il a élevé une nombreuse famille. Sa ferme est très vaste et il exploite un moulin. J'ai obtenu beaucoup de renseignements utiles au cours de mon entretien avec cet homme d'expérience. Il m'a appris qu'il existe, dans cette région, ainsi que l'honorable député de Rivière-la-Paix l'a déclaré, plusieurs millions d'acres de bonnes terres prêtes à être mises en culture. J'approuve la proposition de l'honorable député de Rivière-La-Paix demandant que le ministre s'efforce d'établir des anciens combattants sur de vastes étendues de ces terres.

J'ai conduit, à ce sujet, une enquête détaillée dans le Manitoba septentrional. On y trouve de vastes étendues de terres disponibles, ainsi que dans le nord de l'Ontario. Peut-être en est-il ainsi des autres provinces, mais comme je viens de le dire, j'ai fait une enquête assez complète dans ces provinces. Si on établit des soldats sur ces terres, on devrait les embaucher et les payer pour construire des routes. On devrait les encourager à construire des routes, comme on l'a fait en Ontario autrefois, alors qu'on a établi les soldats des guerres napoléonniennes dans l'est de cette province. Cette contrée a besoin de chemins.

A un endroit appelé Grimshaw, dans la région de Rivière-la-Paix, j'ai rencontré un homme qui était venu d'un autre village, désigné sous le nom de Notekewin, à 70 milles de distance. M'étant informé comment il avait parcouru cette distance, il m'a répondu qu'il avait fait le trajet en voiture hippomobile afin d'apporter ses produits au marché. Je n'approuve pas ce qu'une autre personne a à dire touchant l'établissement de chemins de fer. Je dis que le temps est venu où il est nécessaire d'établir d'autres grand'routes et chemins de fer dans ces régions nouvelles. Ces hommes pourraient fort bien aider à la construction de ces chemins de fer et toucheraient un salaire pour ce travail. L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix a parlé de prolonger le chemin de fer de Peace-River, vers l'Ouest, jusqu'à Fort St. John. Je suis de cet avis. Il y a là de bonnes terres, mais il ne sert à rien d'y envoyer des soldats-colons ou d'autres colons si on n'améliore pas considérablement les moyens de transport actuels. Un cultivateur m'a dit s'être établi sur une terre à environ trente milles de Fairview. Lorsqu'il est arrivé là-bas les autorités du service d'immigration ou de colonisation lui ont dit que cette région serait bientôt desservie par un chemin de fer. Et mon interlocuteur d'ajouter: "J'ai élevé ma famille, je suis maintenant retiré, et le chemin de fer ne passe pas encore là, bien qu'il y ait trente ans de cela." Ce n'est pas la bonne manière de traiter les colons. On doit leur fournir des moyens de transport. Il faut construire des chemins de fer et des routes pour leur permettre de transporter rapidement leurs produits au marché. Je crois que la région située au nord de Rivière-la-Paix fournit au gouvernement, quel qu'il soit, la chance exceptionnelle d'employer des milliers d'hommes à la construction de ces routes et de ces chemins de fer.

M. COLDWELL: Puis-je dire, en premier lieu, que je suis réellement très heureux de constater que le Gouvernement étudie des projets visant à la réintégration des anciens combattants après la guerre. Etant donné ce qui s'est produit après la dernière guerre, je ne vois pas avec beaucoup d'enthousiasme la mesure à l'étude. Les chiffres que nous donnait, hier soir, le ministre lui-même sont officiels et ils nous indiquent que sur un total de 25,000 colons il n'en restent qu'environ

8,000 sur la terre. Ceux qui ont acquitté le coût de leur terre sont au nombre de 2,700, tandis que 884 ont vendu leur part et que plus de 13,000 ont abandonné le plan soit volontairement soit à la suite d'un avis.

Un comité de trois membres de l'Association des vétérans de Drumheller me faisait tenir hier trois photos. Elles sont assez grandes pour que la plupart des honorables députés les voient. La première nous montre une maison de soldat-colon, vieille de 22 ans: c'est une misérable cabane et on a peine à croire qu'un être humain puisse l'habiter; cependant, elle loge une famille. Voici la deuxième, un peu meilleure que la première, et voici la troisième. J'ai vu de soi-disant maisons de ce genre habitées par des soldats-colons à travers les provinces des Prairies, et j'espère que le plan que nous adopterons ne permettra pas la répétition d'un état de choses semblable.

J'approuve entièrement les paroles de l'honorable représentant de Melfort qui vient de reprendre son siège, savoir que si nous adoptons un plan d'établissement de nos soldats sur la terre, nous nous devons de nous assurer que ces soldats seront établis sur des unités économiques, qu'ils seront près d'un marché ou près de moyens de transport leur permettant de se rendre au marché pour y vendre leurs produits. L'unité économique, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant, est bien plus étendue dans les provinces des Prairies que ne l'imaginent la majorité des membres de cette Chambre. Je ne citerai pas de nouveau les publications de l'Université de la Saskatchewan, mentionnées tant de fois en Chambre, qui démontrent que l'unité économique en maintes régions de l'Ouest est aujourd'hui la section de 640 acres au moins et qu'en certains cas, où la terre est légère, une famille n'y saurait trouver une subsistance convenable à moins de disposer d'un équipement mécanique complet et de cultiver deux sections. L'unité économique varie donc d'une région à l'autre et l'une des raisons de l'insuccès du dernier plan de colonisation a été l'envoi de colons dans des régions impropres au genre d'établissement que ces soldats pouvaient entreprendre.

Quant aux petits emplacements près des villes, nous devons nous garder d'y voir une solution. Près de certaines villes il serait possible d'occuper ainsi un certain nombre de gens. Lorsque j'ai passé un jour seulement, je le reconnais, à Victoria l'an dernier, au mois de décembre, j'ai saisi l'occasion d'aller visiter quelques-uns des établissements de soldats sur des terres ainsi que les terres qu'ils avaient abandonnées mais qu'occupent maintenant des colons anglais sur la péninsule de Sanich, toute voisine de Victoria. J'ai constaté que les histoires qu'on en raconte touchant l'utilisation de ces petits emplacements par des colons pendant une partie de l'année et l'emploi qu'ils peuvent trouver à la ville le reste du temps ne diffèrent en rien de celles que l'on entend au sujet des soldats-colons sur les prairies. Il existe des périodes de chômage dans les villes et il est impossible de trouver un emploi supplémentaire à ces époques. De plus, j'ai constaté que la population urbaine ne pouvait pas acheter les fruits et les légumes que ces petits propriétaires avaient cultivés. A moins de parvenir à organiser notre vie économique et agricole de telle sorte que l'agriculture et l'industrie deviennent complémentaires l'une de l'autre, et que l'une puisse consommer les produits de l'autre, un tel plan n'atteindra jamais à une réalisation satisfaisante.

On a dit tout à l'heure que l'Angleterre mettait en culture une grande superficie et qu'elle aiderait à nourrir l'Europe. Ce n'est pas tout à fait, je crois, le sens du communiqué, ni l'idée du Gouvernement. Je crois plutôt que la guerre terminée l'Angleterre jouira d'un degré d'autarcie beaucoup plus grand qu'avant l'ouverture des hostilités. Il suffit de retourner dans la métropole pour y voir aujourd'hui en culture des terres vierges ou incultes depuis des années. Au cours de ma visite d'une journée dans mon comté natal de Devonshire, j'ai vu des labours où autrefois se trouvaient des pâturages et où courait le chevreuil. La guerre terminée, notre production agricole sera amplement suffisante et ce serait une erreur regrettable que de placer des hommes sur des terres à moins qu'ils ne possèdent des aptitudes spéciales pour ce genre d'occupation, ou à moins de leur fournir les moyens de transport et des débouchés pour leurs produits. La guerre terminée, j'espère que les nations se concerteront et chercheront les moyens de favoriser et de stabiliser le commerce international et de stabiliser en même temps la production agricole. J'approuve l'étude de mesures de ce genre en temps de guerre. Que les hostilités cessent aujourd'hui ou demain, si nous n'avons rien de préparé pour nos anciens combattants, nous nous trouverons en très mauvaise posture. Je dois ajouter cependant que le programme à l'étude n'apportera même pas de solution aux problèmes des 16 p. 100 qui ont manifesté le désir de s'établir sur des terres une fois la guerre terminée. Il faudra bien davantage, puisqu'il faudra reviser toute la structure économique du pays.

Je n'aime pas voir cette question discutée en dehors de son cadre naturel. Il faut s'as-

[M. Coldwell.]

surer que les programmes de ce genre entreront bien dans l'ensemble de l'économie canadienne après la guerre. Nous devons nécessairement nous attendre à des conditions telles que nous n'en avons jamais connu. Les anciennes méthodes du laissez-faire sont sans doute disparues pour de bon; et que la chose nous plaise ou non nous aurons à affronter des régimes d'économie dirigée dans presque tous les pays du monde, et il nous faudra nous y faire de quelque façon. J'avertis le ministre et le comité que, bien qu'il soit sage d'étudier des plans de ce genre, nous ne devrions pas les considérer comme la solution des grands problèmes que nous devrons résoudre à la fin de la présente guerre.

Pour ma part je n'ai pas l'intention, tout comme l'honorable représentant de Battle-River, d'étudier à fond la question de l'établissement de soldats. J'y reviendrai lorsque le ministre compétent saisira la Chambre de ses crédits, et bien qu'il soit à son siège en ce moment, je n'ai pas l'intention de m'écarter du sujet à ce point. Le sort qu'on a fait aux soldats-colons sous le régime de l'ancien plan nuira considérablement au succès d'une mesure de ce genre. Dans les régions où les soldats-colons habitent des taudis comme ceux que je vous ai décrits cet après-midi, la situation misérable de ces derniers a certainement nui au recrutement au début. J'ai entendu des jeunes gens dire: "Voyez ce qui est arrivé aux hommes qui ont tout sacrifié lors de la dernière guerre; voyez ce qu'ils sont maintenant". Dans certains cas ces garçons venaient d'endroits de ce genre. Je sais qu'à cause de la marche de la guerre et de l'intensification du recrutement, aussi bien qu'à cause de difficultés économiques dont il a été question hier soir, un grand nombre de ces jeunes gens se sont enrôlés; mais lorsqu'ils reviendront, bien qu'ils soient nés dans des centres ruraux, ils ne risqueront pas de se trouver dans la situation où leurs parents et les agriculteurs en général se trouvent présentement.

Ce que je viens de dire s'applique non seulement au cas des soldats-colons mais aussi en très grande partie à l'industrie agricole tout entière. On dit que de tout temps le cultivateur a été le souffre-douleur de l'humanité. Il a été l'esclave, le péon, le scieur de bois et le porteur d'eau. Je doute que notre société puisse se maintenir et progresser industriellement sans que nous assoyons les bases de la prospérité dans les régions rurales et agricoles de notre pays. Et cela comporte beaucoup plus que l'adoption d'un moyen de rétablir les gens sur la terre. Cela comporte la réfection de notre régime économique de telle sorte que le cultivateur puisse compter sur un rendement raisonnable pour son labeur et pour les connaissances qu'il applique à l'exécution de sa tâche et à l'exploitation de son domaine.

Je vais appuyer la mesure dont le comité est saisie en ce moment mais je tiens à ce que l'on comprenne bien que, pour notre part, nous réclamons un régime qui puisse s'intégrer à un régime économique plus ample encore en vue de la réhabilitation du pays après la guerre.

M. CASTLEDEN: Quelle est la part détenu par la commission dans les terres qu'elle administre actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est $30,444,000.

L'hon. M. HANSON: Est-ce la valeur inscrite en dépréciation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DECHÊNE: Je ne m'attendais pas à prendre la parole,—et l'on sait que je n'abuse pas,—mais on sent tellement de défaitisme dans les observations des honorables vis-à-vis...

Une VOIX: C'est la voix de l'expérience.

M. DECHÊNE: ...des honorables députés qui viennent de la même région que moi, de la région où j'ai passé presque toute ma vie, où je sais qu'un programme du genre de celui que propose le Gouvernement aux termes de cette résolution a bien des chances de succès. Je n'approuve pas leur langage, non seulement pour cette raison, mais aussi parce qu'il est de nature à troubler l'esprit des jeunes gens déjà enrôlés ou qui s'enrôleront plus tard. Je désapprouve l'habitude qu'ont certains honorables députés de s'en tenir à un seul cas, probablement assez lamentable, où des conditions regrettables peuvent être attribuées à la récolte déficitaire ou à quelque chose de ce genre, et qui s'en font un prétexte pour condamner tout un plan, toute une région, tout un pays parce qu'il y a eu un insuccès. Combien de fois n'ai-je pas entendu ici-même des honorables députés chercher à trouver une raison pour condamner toute une région et tout un gouvernement en s'appuyant sur un incident survenu dans une région de colonisation de l'Ouest ou dans une partie de notre pays

Le chef de la fédération du commonwealth coopératif vient de faire allusion aux conditions qui existent dans quelques cabanes. Quand l'honorable député était encore en Angleterre, probablement encore au berceau, je vivais, moi, dans une cabane de ce genre, sur le homestead de mes parents, il y a cinquante ans. Dans ce temps-là, il est vrai, nous n'avions pas un parti du genre de celui de l'honorable député qui pouvait nous offrir quelque chose pour rien. Nous ne connaissions pas ce genre de politique qui cherche

à obtenir toutes sortes de choses de l'Etat. Nous avions du cœur et du courage comme en avaient ceux qui ont colonisé la grande région de l'Ouest,—et ces qualités se rencontrent encore et nous permettront d'assurer le succès du programme que le Gouvernement est sur le point de nous proposer.

Je souscris à ce qu'a dit l'honorable député de Rivière-la-Paix, dont la circonscription est contiguë à la mienne. Je tiens également à faire connaître un peu la région que je représente au comité, au ministre et au cabinet. Je prie mes honorables collègues d'être indulgents si, dans le peu de temps à ma disposition, je reviens fréquemment sur cette partie du pays, car elle renferme de vastes superficies de terre arable. Quoique puisse dire l'honorable député de Melfort, et quelque succès qu'il puisse avoir eu comme cultivateur, je soutiens que si nous plaçons de bons hommes sur de bonnes terres, comme sont les terres de notre région, ils y feront leur vie, et une vie assez facile.

Il y a dans cette contrée du nord des centaines de mes amis qui vivent convenablement sur un quart de section ou une demi-section. Si l'honorable député veut réaliser une fortune, s'il veut gagner beaucoup d'argent, mieux vaut pour lui ne pas aller sur la terre, qu'il s'agisse d'un homestead ou d'un autre domaine. Qu'il s'associe au chemin de fer du Pacifique-Canadien ou à quelque autre entreprise du même genre. Qu'offrons-nous aujourd'hui à nos jeunes gens, à ces jeunes qui bravent le péril et la mort? Allons-nous leur faire entendre qu'ils manquent du courage voulu pour s'établir sur une terre? A eux qui offrent leur vie pour la cause la plus noble et la plus sacrée qui soit, allons-nous dire qu'il leur manque le courage des ancêtres pour aller s'établir sur une des terres disponibles de l'Ouest et répéter le geste de leurs pères en fondant un foyer?

L'hon. M. BRUCE: Nous n'en sommes plus aux jours de jadis.

M. DECHÊNE: Je regrette, monsieur le président, que ma voix soit mauvaise.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Votre argument aussi.

M. DECHÊNE: J'ai sous les yeux les chiffres du dernier recensement. Bien que certains des honorables préopinants viennent probablement de régions que les gens abandonnent, je puis affirmer que c'est le comté d'Athabaska qui depuis dix ans accuse le plus fort accroissement de population au pays, sans exception aucune, sans même exclure l'illustre région de la Rivière-la-Paix. Nous avons fourni pour ainsi dire le quart de l'augmentation de la population albertaine, et la proportion aurait été plus forte encore si les autorités provinciales, avec l'intelligence qu'elles montrent ordinairement, n'avaient pas il y a quelques années annulé le programme des homesteads, mesure qui a supprimé les concessions disponibles dans cette province. Ceux qui ont condamné le projet mais qui se déclarent disposés à l'approuver ont oublié que le Gouvernement a recours maintenant aux mesures qui s'imposaient après la dernière guerre. Ce n'est pas un reproche que je formule à l'adresse du gouvernement de l'époque. Le ministre qui s'est fait le parrain du projet de loi déclarait hier soir que l'initiative était nouvelle et qu'aucun programme semblable n'avait encore été élaboré. Le Gouvernement actuel se prépare à renseigner les colons en perspective sur la location des terres, la nature du sol, les avantages du district, les moyens de transport, et le reste. Nous disons aux intéressés qu'ils pourront compter sur un organisme parfaitement renseigné, et capable de les diriger dans toute province où des terres sont encore en disponibilité.

A partir d'un point situé à 25 milles au nord-est de la ville que j'habite, le programme des chemins de fer, comme l'a noté l'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Sissons), présentait des avantages et indiquait ce que pensaient les administrateurs des deux grands réseaux canadiens de cette région septentrionale du double point de vue colonisation et développement. Le Pacifique-Canadien a attendu jusqu'à 1925 pour s'intéresser à cette partie septentrionale de la Saskatchewan et de l'Alberta, et durant cette période la moitié septentrionale de ces deux provinces était considérée comme le territoire du National-Canadien. Ce dernier réseau a construit des embranchements de Prince-Albert et d'Edmonton vers le nord, l'est et l'ouest. Plus tard, en 1927, 1928 et 1929, le Pacifique-Canadien s'est procuré l'autorisation de construire des lignes de Prince-Albert vers l'ouest, et la voie s'est rendue jusqu'à 25 milles à l'ouest de Meadow-Lake. Le National-Canadien a construit une ligne à partir d'Edmonton vers le nord-est dans la direction de la ville que j'habite, et cet embranchement est en état d'exploitation. On lui avait accordé une charte lui permettant de construire une ligne jusqu'à St. Walburg, en Saskatchewan, et un autre embranchement à partir de la ville que j'habite jusqu'au chemin de fer du Pacifique-Canadien à Beaver Crossing, sur la rivière du Castor. Il obtint des droits d'exploitation jusqu'à un endroit voisin du lac Loon et, à partir d'un point situé au nord de la rivière du Castor, le Pacifique-Canadien se prolongerait vers le nord-ouest jusqu'au lac La Biche, pour s'y raccorder au chemin de fer Northern Alberta, d'où il se dirigerait ensuite vers l'ouest. C'était un vaste projet. On avait

fait l'arpentage et préparé les plans et, lorsque la crise de 1929 s'est abattue sur nous, les deux compagnies se préparaient à adjuger les entreprises de construction des diverses lignes. Je puis citer au comité des chiffres concernant les terres alors ouvertes à la colonisation dans cette région. Elles forment une grande étendue fertile. La chute de pluie est assurée presque tous les ans et il y existe suffisamment de bois marchand pour que le colon puisse réaliser quelques dollars au cours de l'hiver. De nombreux lacs contiennent beaucoup de poisson vendable (poisson blanc, truite, et le reste) et le cultivateur peut à l'automne et en hiver s'adonner à un travail rémunérateur. Je comprends, comme l'honorable député de Rivière-la-Paix, que ce n'est guère le temps de demander au Gouvernement de construire des chemins de fer; cependant, la construction des lignes nécessaires devrait faire partie du programme, puisque les plans sont déjà prêts. Il s'agit d'une région qu'on sait fertile; on était assuré d'y réaliser des recettes suffisantes à combler les dépenses de construction et à justifier la prolongement de la ligne depuis Prince-Albert jusqu'aux régions de la Rivière-la-Paix et de Caribou.

Tout le monde reconnaît l'insuccès de l'ancien programme. Malheureusement, le manque de préparation a provoqué des erreurs que nous ne pouvons guère attribuer aujourd'hui à la commission et pour lesquelles elle n'était d'ailleurs pas responsable dans le passé. Je me suis souvent adressé à la commission d'établissement de soldats et j'ai toujours remarqué qu'elle était prête à s'entendre, par tous les moyens possibles, avec les colons. Tout homme qui était disposé à faire de son mieux a été traité d'une façon fort sympathique par la Commission, partout où il pouvait se trouver. Le malheur voulut cependant que les achats se fissent au cours d'une période d'inflation. Je sais que la nature humaine est malheureusement la même partout et je crois bien qu'il en sera de même après la présente guerre. Plusieurs citoyens qui possédaient quelque influence dans leur localité ou auprès du Gouvernement se mirent à la tête de l'organisation et s'occupèrent de placer les colons. Dans le district où je demeure, au moins 150 hommes furent placés entre Smoky Lake et Gold Lake. Quelques-unes des terres furent achetées par un intermédiaire qui avait quelque influence auprès du Gouvernement de l'époque. C'est pourquoi on acheta des terres et des biens meubles à des prix beaucoup trop élevés, alors que les bestiaux se vendaient à des prix dérisoires. Je me rappelle qu'une paire de chevaux s'est vendue cinq ou six cents dollars cent cinquante dollars. Cela suffit à démontrer que le succès était impossible. Toutefois, les soldats qui ont su être prudents ou qui ont eu la bonne fortune d'avoir affaire à quelqu'un qui voulait être raisonnable, ont pu réussir. Je connais dans cette région un grand nombre de vétérans qui ont réussi dans l'agriculture et qui sont aujourd'hui heureux. Leurs fermes leur appartiennent ou du moins elles sont très peu hypothéquées. Ce sont d'excellents citoyens; ce sont des hommes comme ces gens-là qu'il faut dans l'Ouest. Les anciens soldats qui se sont établis dans cette région après avoir servi outre-mer dans l'armée et avoir risqué leur vie ont exercé une influence bienfaisante sur la population d'origine étrangère qui vit dans l'Ouest canadien. C'est le genre de population que j'aime et admire, car ces hommes ont contribué à la mise en valeur des plaines de l'Ouest. Les gens d'origine étrangère qui ne parlent pas notre langue et qui ont des coutumes différentes des nôtres sont venus en contact avec nos vétérans, et cela leur a été extrêmement utile. Nos vétérans leur ont inculqué l'amour de notre drapeau et de nos institutions. Ils ont grandement contribué à constituer l'édifice national auquel nous avons consacré nos efforts dans l'Alberta septentrional et dans la Saskatchewan.

Je suis père de famille, et j'ai dans l'armée plusieurs proches parents qui pourraient peut-être profiter de ce projet. Je tiens à louer le Gouvernement au sujet de la méthode qu'il adopte en vertu de ce projet de résolution pour faire rentrer dans le commerce et l'industrie les jeunes gens qui en étaient sortis, et pour permettre à ceux qui ont les aptitudes voulues pour la culture du sol de s'établir sur des terres au Canada. Je dois le féliciter aussi au sujet de l'autre bill concernant la formation professionnelle. Grâce à ces deux mesures, nos jeunes gens pourront, à leur retour de la guerre, gagner honorablement leur vie.

Je me demande toutefois si certains honorables députés sont justifiables de nous peindre sous des couleurs si sombres les événements qui se produiront ici après la guerre. Est-il opportun d'essayer de décourager ces hommes, qu'ils soient au Canada ou outre-mer, en disant que le pays sera incapable d'assurer leur subsistance après la guerre, de les porter à croire que nous ne possédons plus l'énergie traditionnelle des Canadiens, que nous sommes dépourvus du courage et de l'esprit d'initiative qui ont permis à nos ancêtres d'implanter la civilisation et le progrès sur ce continent, depuis l'Atlantique jusqu'aux versants ensoleillés du Paci-

fique, et du golfe du Mexique à l'océan Arctique? Je crois qu'il existera un ordre nouveau après la guerre. Le Gouvernement fait aujourd'hui les préparatifs nécessaires à l'instauration de cet ordre nouveau. Quoi que puissent dire mes honorables vis-à-vis, je crois qu'ils ont tort de se fonder sur certains faits isolés qui ne leur plaisent évidemment pas pour critiquer le Gouvernement. Nous voulons offrir aux jeunes gens de notre pays autre chose que cela.

Puisque j'ai parlé de moi-même, on me permettra de rappeler que mes ancêtres vinrent s'établir ici dès 1632. C'est dire qu'à l'époque de la fondation de la ville de Montréal, mes ancêtres étaient déjà établis sur la terre canadienne. Je n'ai jamais désespéré de l'avenir du Canada. Même au plus fort de la crise, de 1930 à 1932, quand j'étais député à l'assemblée législative de l'Alberta, je présentais une résolution qui était un appel à la population et en particulier à la jeunesse canadienne. A cette époque, ce n'était pas bien rose, les gens ne semblaient rien trouver à faire; tantôt on leur demandait de se serrer la ceinture, tantôt on leur disait qu'ils étaient trop difficiles à satisfaire. Mais nous ne verrons plus pareil état de choses, car nous offrons aux soldats la chance de s'établir et de se bâtir des maisons sur des fermes. Je voudrais soulever un coin du voile qui cache l'avenir de ces jeunes gens qui s'établiront dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Il est absurde de prétendre que le pays n'offre pas de possibilités. L'avenir sera riche en possibilités pour les anciens combattants; il y aura tout le monde à restaurer et à nourrir; nos jeunes gens, hommes et femmes, jouiront d'avantages exceptionnels. J'ai la conviction que pour ceux qui sont doués de courage et d'ambition, les chances de succès seront plus grandes que jamais elles ne l'ont été depuis un grand nombre d'années. Je dis aux membres de nos forces armées et à ceux qui malheureusement ne peuvent s'enrôler à cause de défauts physiques: "N'écoutez pas ceux qui vous disent que la vie sera intenable après la guerre." Je m'élève contre ces calomnies proférées contre le Canada sur le parquet de la Chambre, contre ses possibilités et sa population.

Une VOIX: Elles ne sont pas dirigées contre le Canada.

M. DECHÊNE: On nous dit souvent que le moral de nos forces combattantes est aussi important, sinon plus important, que tout le reste; n'empêche que certains politiciens font tout ce qu'ils peuvent pour le saper. Nous savons que la prospérité dépend autant de notre volonté que des causes matérielles.

[M. Dechêne.]

Quand on manque de courage et d'ambition, quand on cherche à obtenir quelque chose pour rien, on ne réussit jamais.

En appuyant la résolution, je tiens à dire que la région que je représente offre beaucoup d'avantages et que sa population réserve un bon accueil aux soldats qui désireront s'adonner à l'agriculture. Nous ferons de notre mieux pour les aider de toutes les manières possibles. Un honorable représentant a dit au cours du débat que le petit cultivateur ne pouvait pas soutenir la lutte contre le gros agriculteur. Cependant, si un cultivateur établi sur un quart de section n'a que douze porcs à vendre, il en obtient sur le marché le même prix que reçoit le gros éleveur qui a trois mille porcs, pourvu qu'il sache faire l'élevage et que ses animaux soient de la catégorie A-1. Je sais que l'agriculture est aujourd'hui une profession et qu'elle ne se fait plus au petit bonheur comme autrefois. Cependant, je le répète, si nous plaçons sur les terres disponibles des hommes bien préparés, des hommes remplis de courage et d'ambition, et si ceux-ci reçoivent du Gouvernement l'aide et les conseils qu'il ne manquera pas de leur prodiguer, je suis persuadé que le présent projet sera tout à l'avantage de milliers de nos anciens combattants aussi bien qu'à l'avantage général de la région où ces gens établiront leur foyer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots en faveur de la mesure dont le comité est saisi et qui représente un effort loyal tenté pour résoudre le problème ardu de la réintégration des soldats. Dans son exposé extrêmement lucide d'hier, le ministre a expliqué à la Chambre que le comité a siégé pendant des mois pour examiner tous les aspects de la question et qu'en conséquence, il présente aujourd'hui la mesure jugée la plus propre à régler le problème.

Le fait que la loi d'établissement de soldats, adoptée après la dernière guerre, n'a pas, pour dire le moins, donné les fruits qu'on en attendait, ne nous justifierait pas de ne rien tenter aujourd'hui. Nous pourrons profiter des erreurs d'alors et éviter les traquenards qui ont frustré nos soldats dans leurs efforts pour se rétablir dans la vie civile.

Il y a un ou deux points que je me propose de traiter particulièrement. J'ai été fort aise d'entendre le ministre déclarer cet après-midi que le bill serait de portée assez large pour s'appliquer aux hommes désireux de s'acheter un petit lot d'un acre ou deux, et à qui, j'ima-

gine, nous pourrions bien en accorder une dizaine. Sur un petit domaine comme celui-là, ils jouiront de la vie rurale tout en gagnant la vie de leur famille, cependant qu'ils pourront, une partie de l'année, travailler dans quelque industrie de la ville voisine. J'espère qu'on étudiera également la question du point de vue des régions rurales, et qu'on n'oubliera pas de pourvoir à la création de centre récréatifs comme la France en avait. J'ai eu l'avantage, pendant la dernière guerre, de visiter plusieurs coins de France. Ce n'était pas la première fois, du reste, mais chaque fois, j'ai été impressionné par les méthodes employées dans les milieux ruraux pour assurer le maximum de production agricole tout en y maintenant l'esprit social. Ceux qui exploitent les fermes n'y vivent pas mais s'établissent dans de petites colonies ou collectivités où ils peuvent jouir des douceurs de la vie en société, élever leurs enfants dans ce milieu, à proximité des écoles et des églises, et à la portée des magasins. Cette vie leur offre d'autres avantages encore auxquels ils seraient forcés de renoncer s'ils vivaient perdus au fond de quelque campagne.

Un autre point qui m'a souvent préoccupé en ma qualité de cultivateur, c'est que les agriculteurs devraient collaborer plus qu'ils ne le font. Il devrait sûrement être possible dans une collectivité de cette nature de faire en sorte que les cultivateurs partagent l'emploi de divers instruments aratoires et que, au moment de la récolte, une même moissonneuse serve à faucher les céréales sur la ferme de chacun. Viendrait ensuite la collaboration pour les battages et la vente des céréales. Il me semble bien, en effet, que ce manque de collaboration entraîne un immense gaspillage d'énergie. Et même si je ne partage pas toujours entièrement les vues du groupe coopératif, à ma gauche, je n'en demeure pas moins persuadé que le concept coopératif pourrait être d'une grande utilité et procurer de grands avantages s'il trouvait son application dans diverses phases de l'agriculture.

Le mouvement d'Antigonish, en Nouvelle-Ecosse, nous offre un exemple de pareille collaboration. Ce mouvement que dirige l'université Saint-François-Xavier, fut inauguré durant l'été de 1927 par une douzaine de cultivateurs qui s'étaient réunis pour discuter ce qu'il y avait lieu de faire pour améliorer leurs récoltes et leur revenu l'année suivante. En se groupant, en discutant ensemble durant l'hiver leurs problèmes et en collaborant les uns avec les autres, ils parvinrent l'année suivante à vendre leurs produits agricoles $5,300, somme qu'ils n'avaient pu réaliser dans le passé. On a continué ce travail, et on l'a maintenu jusqu'à présent. Je me suis grandement intéressé à ce mouvement, parce qu'on s'occupait également de la question du logement. Il fut constaté qu'au moyen d'un effort coopératif, nous étions rapidement en état de construire des maisons à un coût très réduit, et qu'ainsi, on fournissait des logements dont on avait grandement besoin et qu'on était incapable de se procurer autrement.

J'ai appris avec regret que la loi fédérale du logement avait cessé d'être appliquée, et je crois qu'en vertu de la présente mesure il y aurait lieu de pourvoir également à la construction de logements. Si on donne ces lopins de plus faibles dimensions aux anciens combattants il faudra trouver un moyen de les loger, et il devrait être assez facile d'organiser un plan de logement qui se rattacherait à la mesure que le ministre présente actuellement sous forme de résolution.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar qui a déclaré cet après-midi que cette mesure devrait être incorporée dans un plan général pour améliorer le sort du cultivateur. Les cultivateurs par tout le pays ont de la difficulté à gagner leur subsistance, et nous savons tous que bon nombre d'entre eux ont peiné toute leur vie pour n'avoir à la fin de leurs jours, que des fermes encore lourdement grevées d'hypothèques.

L'an dernier environ 60 cultivateurs du comté de Durham ont été obligés d'abandonner leurs fermes. Il s'agissait dans la plupart des cas de fermes de 100 acres de superficie, et ceci veut dire qu'il y a 6,000 acres de moins en production. Il n'était pas question de la vente de ces fermes, mais plutôt de leur abandon. Ainsi lorsque le Gouvernement cherchera des fermes, il en trouvera quelques-unes dans le comté de Durham qu'il pourra se procurer à bas prix. Il pourra peut-être en faire l'acquisition en payant les impôts.

Mon chef a très bien exprimé mon opinion aujourd'hui,—je dirais même, de façon extraordinaire,—si l'on considère qu'il ne connait rien à la culture; ce qui montre qu'un avocat peut toujours s'obtenir un mémoire.

L'hon M. MACKENZIE: Il a été élevé sur une ferme.

L'hon. M. BRUCE: L'honorable député a exprimé plusieurs autres opinions que je partage volontiers. Je ne veux pas retarder le travail du comité en m'attardant à discuter cette question. Je me contente d'espérer que la mesure qui nous sera présentée contiendra la plupart des propositions faites au cours de ce débat en comité.

M. FAIR: Tout juste avant la suspension de la séance, l'honorable représentant d'Athabaska (M. Dechêne) a voulu prendre part à la discussion et, entre autres choses, a fait certaines affirmations erronées au sujet de la politique de la province de l'Alberta concernant les homesteads. Bien que le moment ne soit peut-être pas bien choisi pour entrer dans les

détails, je tiens à dire que les paroles qu'il a prononcées à ce sujet n'étaient pas plus vraies que les observations qu'il a faites en une autre occasion au cours de la dernière session. Je suis d'avis que ces affirmations devraient faire l'objet d'un examen sérieux dans d'autres milieux où la vérité peut être établie.

M. SENN: Si le ministre veut bien me permettre de dire quelques mots, j'aimerais obtenir certains renseignements. En me reportant au hansard, je vois que le ministre a dit:

La troisième différence, et la plus grande, c'est qu'on n'encouragera et n'autorisera aucun soldat-colon à se charger d'un fardeau de dettes écrasant et contraire aux lois de l'économie.

J'aimerais savoir si un colon placé sur une ferme pourra acheter quoi que ce soit à crédit. Ainsi, un de ses chevaux peut bien mourir à un moment où il n'a pas d'argent pour en acheter un autre et il lui serait alors impossible de continuer ses travaux agricoles sans un autre cheval. Dans un cas de ce genre, pourra-t-il acheter à crédit? Il peut arriver, assez souvent, que le colon ait besoin de crédit. Exercera-t-on quelque surveillance au sujet de tels achats, ou bien le colon sera-t-il libre d'accroître le fardeau de ses dettes?

L'hon. M. MACKENZIE: En faisant cette déclaration hier soir je songeais que l'obligation assumée au début n'est peut-être que de 50 p. 100 tandis qu'elle était beaucoup plus élevée en vertu de l'ancien plan. Le taux d'intérêt également était beaucoup plus élevé. Il n'y a aucun doute qu'une fois le colon établi sur sa terre, il serait possible d'obtenir la permission de lui faire une avance temporaire pour lui venir en aide, sous réserve des restrictions que comporte la mesure. Plus son exploitation prendra d'étendue plus il lui sera facile d'obtenir du crédit. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, il est prévu que dans le cas de difficultés les versements au compte du capital pourront être suspendus au cours des cinq premières années. Il est raisonnable de prendre pour acquis, j'imagine, que les règlements pourvoiront à de tels achats.

M. SENN: Cela relève du ministère.

L'hon. M. HANSON: Quelque chose du genre s'imposera. Je comprends que tous les biens meubles appartiendront à la couronne.

L'hon. M. MACKENZIE: Le cheptel et l'outillage. Il n'y aura pas de remise définitive du titre à la valeur résiduelle avant l'expiration de dix années.

L'hon. M. HANSON: Le colon n'aura donc pas grand crédit négociable. Il faudrait y pourvoir de quelque façon, je crois.

[M. Fair.]

L'hon. M. MACKENZIE: Les règlements pourraient le faire.

L'hon. M. HANSON: Est-ce l'intention de faire une application immédiate de la mesure projetée, ou la remettra-t-on jusqu'après la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'aimerais pas à ce que l'on me force à trop de précision, puisque la question doit être étudiée de nouveau par le comité parlementaire, mais c'est l'intention de l'appliquer immédiatement. Je ne saurais me prononcer catégoriquement touchant l'étendue de cette application, mais il faut se rappeler que 40,000 hommes de troupes ont été licenciés.

L'hon. M. HANSON: C'est, je crois, la réponse à ma question. La porte n'a pas été complètement close?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. On songe à acheter prochainement des terres.

M. SENN: Le directeur ou le ministère devient le propriétaire attitré du cheptel et de l'outillage. Le colon n'a-t-il aucun droit de vendre sans la permission expresse du directeur? Ces colons seront sans doute répartis dans diverses régions du pays et sans un personnel considérable, il sera bien difficile pour eux d'obtenir au moment voulu l'autorisation de vendre du bétail ou ce dont ils pourront avoir à disposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est stipulé qu'il peut obtenir du surintendant l'autorisation de vendre certaines têtes de bétail.

M. WARREN: Je veux en quelques mots revenir sur la discussion du début de l'après-midi sur l'aide à accorder à ceux qui s'intéressent aux petites propriétés de un, deux ou cinq acres. Si j'ai bien saisi la réponse du ministre ces petites propriétés devront se trouver à proximité d'établissements industriels où le colon pourra trouver un emploi. J'aimerais qu'on songe à fournir à chacun, où qu'il veuille s'établir, un modeste foyer.

Presque chacun rêve d'un chez-soi où il pourra passer sa vie, mais dans bien peu de cas ce rêve devient réalité. Le nombre de ceux qui possèdent leur chez-eux, un petit lopin d'un acre, peut-être, à la campagne, à quatre ou cinq milles d'un village, a tendance à s'accroître. Je me suis souvent demandé comment ces gens pouvaient, avec très peu d'argent, se tirer d'affaires, élever une famille et parfois instruire leurs filles jusqu'à en faire des institutrices. Souvent, le propriétaire d'une maison de campagne n'a guère plus de cinq dollars d'impôts à payer par année. Il n'a pas de loyer à acquitter. S'il a une bonne vache, il en retire le lait et le beurre de sa famille, et le lait écrémé pour ses porcs et ses vo-

lailles. Il pourra même vendre un peu de beurre, car pour obtenir la quantité de lait requise, il n'est pas nécessaire que la vache soit bien supérieure. Les poules lui fourniront les œufs. S'il engraisse quatre porcs et en vend deux, les revenus de cette vente suffiront à l'alimentation des quatre. S'il sait faire boucherie et fumer sa viande, il obtiendra des produits qui ne lui coûteront rien. S'il est travaillant, il pourra se procurer son combustible sans verser le moindre sou. Il n'aura pas à s'acheter de légumes, car son domaine produira les pommes de terre et les autres denrées. Ainsi il finit l'année en constatant qu'il ne lui faut pas beaucoup d'argent pour subsister.

Voici un exemple, pour montrer combien peu de comptant exige l'entretien d'un homme marié avec enfants. Il s'agit d'un de mes employés. Quand je lui ai demandé combien il lui fallait de comptant pour l'entretenir avec sa famille pendant un an, il m'a répondu qu'il n'en savait rien. Il m'a dit qu'il payait en impôts une somme de $23.50, du fait qu'il habitait au village, que pour nourrir sa vache il avait dû acheter un sac de provende, au prix de $1.70, qu'il avait récolté sa provision de foin, et une provision abondante, le long de la route, qu'il n'avait jamais déboursé un sou pour s'acheter du bois et qu'il pouvait récolter suffisamment de légumes. Après un certain temps, je lui ai dit: "$100 en espèces vous suffiraient-ils pour une année?" Il a répondu: "Oui, ce serait bien assez." Je me suis alors rendu auprès de son épouse. Noël approchait. Je lui ai demandé ce qu'elle en pensait. Lorsque j'ai mentionné les $100, elle a presque crié: "Lornie ne m'a pas donné un sou depuis que notre vache a vêlé le printemps dernier, et j'ai dû me contenter des maigres recettes obtenues de la vache pour entretenir ma maison et pourvoir aux besoins de Phyllis et aux miens propres." J'ai rapporté la chose à la représentante de Grey-Sud-est, je crois, et elle a été révolté d'apprendre que des gens devaient vivre dans de telles conditions. Je lui ai demandé ce qui leur faisait défaut, à son avis. Ces gens ont un joli foyer propre et beaucoup de saine nourriture. Ils ne manquent pas de viande, de légumes et de fruits, ni de tout ce qu'on peut désirer. Leurs habits sont toujours propres. Ils ont un bon poêle, un canapé confortable et de bons lits. Que peuvent-ils désirer de plus? Il en est même qui possèdent un appareil de radio ou une automobile.

Cet exemple illustre bien, monsieur le Président, le peu d'argent qu'il faut lorsqu'une personne possède son foyer et peut récolter une partie de sa nourriture. Je demande donc au ministre et aux honorables députés de ne pas trop insister pour que l'ancien combattant soit établi sur une terre à proximité d'un centre industriel. Si, au contraire, il s'éloigne de la ville et s'installe à la campagne, peu importe la distance, il pourra toujours trouver du travail, car, dans la localité, il y aura toujours quelque cultivateur qui a besoin d'un homme; de plus, les travaux de voirie et les camps forestiers ne manquent pas, si bien qu'il n'y a aucune raison pour qu'il chôme. Tous les hommes ne sont pas aptes à cultiver avec succès une terre de 100 ou 200 acres. Il y a des hommes qui peuvent se tirer très bien d'affaire en exerçant un métier et qui ne réussiraient pas sur une terre, même si on leur en donnait une avec tout le matériel nécessaire. Qu'on envisage donc l'établissement de ces petites exploitations. Elles ne coûtent pas cher. L'été dernier, j'avais un homme à mon emploi et il se préparait à construire une bonne maison. Il occupait auparavant une maison à bail et il avait construit un petit bâtiment pour y placer ses meubles, pendant qu'il travaillait pour moi. A l'automne, je lui conseillai de chauffer le bâtiment et d'y passer l'hiver. C'était un homme adroit, il suivit mon conseil. Il m'assura ensuite que jamais sa femme ne fut plus heureuse que dans cette maisonnette. Il me dit: "Vous ne sauriez vous imaginer combien peu de combustible il a fallu pour chauffer le logement." Je lui demandai: "Est-ce assez grand"? et il m'assura qu'il y avait amplement de place. Je suppose que la maisonnette ne lui a pas coûté beaucoup plus de $35, parce qu'il avait son bois. Il a deux enfants et la famille a vécu heureuse dans ce logis confortable. Ne forgeons pas des plans d'établissement coûteux. Aidons le colon à se procurer une maison qu'il puisse appeler la sienne, afin qu'il soit libéré des soucis du loyer. Ne tenons pas trop à l'établir dans le voisinage de quelque ville industrielle ou de quelque métropole. Fort souvent, il serait sage d'établir les colons le plus loin possible des villes.

Une VOIX: Pourquoi ?

M. WARREN: Pour plusieurs raisons, et vous constaterez qu'ils se tireront mieux d'affaire et seront plus satisfaits des plaisirs simples que les gens savent s'assurer dans les campagnes lointaines et seront moins exposés à contracter l'habitude de dépenser.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de faire de commentaires sur la résolution, mais je m'intéresse à quelques-unes des propositioins faites au ministre au sujet des divers projets que l'on pourrait adopter sous le régime de la mesure en délibération. Je tiens à me rendre aussi utile que possible au ministre, car il désire fort que le rétablissement soit un succès, et à juste titre. C'est une des tâches les plus importantes qu'un ministre puisse entrepren-

dre. Il nous faut préparer une organisation convenable de la vie après le conflit pour les démobilisés de l'armée et ceux qui travaillent maintenant à la production de guerre, ou nous courons à une situation chaotique. Le ministre mérite des éloges pour s'être attaqué maintenant au problème. Je crains toutefois qu'on ne puisse faire marcher de pair un projet d'établissement sur de petites propriétés et un plan d'établissement de colon par lequel un homme est censé payer la terre et pouvoir suffire à ses besoins après une certaine période. Sur une petite propriété, un homme ne peut pas produire assez pour vivre, à plus forte raison pour payer son fonds. A mon sens, ce sont deux entreprises bien différentes. Un des plans sera pour ainsi dire fondé sur la charité, tandis que l'autre sera dans une grande mesure une entreprise commerciale. Le ministre ferait bien de ne pas faire trop de promesses, en vue de se montrer accommodant. Il faudrait faire une étude très soigneuse de ces questions afin d'éviter de gâcher un projet en lui donnant trop d'ampleur. Je ne veux pas dire qu'on ne doit rien faire sous le rapport des petites propriétés, mais il me semble que cette initiative n'a rien à voir au véritable projet d'établissement sur la terre.

Je crois aussi que tout projet d'établissement sur la terre doit aujourd'hui être réalisé à la lumière d'une connaissance approfondie des conditions sociales et économiques existantes. En parlant de colonisation, certaines gens évoquent les méthodes qu'employaient leurs pères et leurs grands-pères dans ce domaine; ils oublient tout à fait que les conditions ne sont plus les mêmes aujourd'hui. J'ai été élevé sur une ferme dans une région de colonisation; nous voyions très peu d'argent, mais nous nous tirions pas trop mal d'affaire parce que les denrées que nous consommions étaient produites sur la ferme. Nous récoltions notre blé, que nous apportions au moulin pour faire moudre en farine; puis nous faisions cuire la farine à la maison. Nous produisions nos pommes de terre et nos légumes, notre viande d'agneau, de bœuf et de porc. Sans doute, nous fallait-il acheter une bonne quantité de hareng, bien que nous réussissions à en prendre passablement le printemps. J'ai vu ma mère tondre les moutons, carder la laine et la tricoter. Elle ne travaillait pas au métier, mais une voisine faisait ce travail pour elle. Tout ce mode de vie est changé aujourd'hui. Nous faisons faire notre blanchissage par telle ou telle maison commerciale; le boulanger cuit notre pain; de toutes parts on nous sollicite pour presser nos habits, les raccommoder, les réparer et ainsi de suite. Tout cela est changé. Voilà pourquoi le cultivateur d'aujourd'hui a besoin d'argent pour acheter ce qu'il produisait autrefois chez lui. Cet argent doit venir de quelque part, qu'il provienne de la vente de denrées agricoles ou d'ailleurs. Or, si nous voulons un programme de colonisation qui permette à ceux qui s'en prévalent de se suffire à eux-mêmes après un an ou deux, nous devrons leur fournir des domaines assez étendus selon la denrée qu'ils se proposent de produire, sans compter qu'il devra y avoir un débouché pour cette denrée.

Je conseille au comité de ne pas trop se laisser emporter par les perspectives de succès de cette spéculation. Si notre âge est celui de la machine, n'oublions pas que l'agriculture est soumise à sa loi tout autant que n'importe quel autre domaine de la production. Plus on multipliera les instruments aratoires moins on aura besoin de main-d'œuvre agricole. Par conséquent, une fois le plan en état de fonctionner, les progrès constants de la mécanique agricole auront eu pour effet de grossir le volume des denrées de la ferme au point qu'on ne saura comment en disposer, et cependant, bien loin d'être résolu, le problème ne fera alors que commencer. C'est avec la meilleure intention du monde que je signale cette première difficulté au ministre, car je sais qu'il est fermement résolu d'aider le petit salarié qui tâche d'arrondir son gain au moyen d'un modeste domaine, mais je ne pense pas que nous devrions combiner les deux plans dans un même projet de loi.

Un autre point qu'il ne doit pas oublier, c'est que les cultivateurs canadiens sont loin d'être prospères. Je ne crois pas me tromper en disant que la moitié des cultivateurs de la Colombie-Britannique ne trouvent pas toute leur subsistance sur la ferme et qu'ils doivent compter sur une autre source de revenu pour se maintenir. Il y a ici d'autres honorables députés de la Colombie-Britannique qui en connaissent peut-être plus long que moi sur l'agriculture dans cette province, mais après avoir parcouru la province, j'ai la ferme conviction que les cultivateurs qui vivent exclusivement de leur exploitation ne représentent pas plus de la moitié du total.

Une VOIX: Il en est de même dans l'Ontario.

M. MacINNIS: Ce sont des choses que nous ne devons pas perdre de vue dans l'élaboration de ce plan. Il ne nous faut pas trop compter régler tous nos problèmes en établissant les gens dans l'agriculture.

M. CRUICKSHANK: Puisqu'il a été question des cultivateurs de la Colombie-Britannique, je voudrais dire quelques mots, même si je ne comptais le faire qu'au cours de l'étu-

de du bill en comité. J'ai entendu un cultivateur ontarien parler du fait d'installer un homme dans une bicoque de $35. Je me demande combien nous allons obtenir de recrues pour notre superbe armée de l'air si ces jeunes gens se mettent dans la tête qu'on ne pourra leur offrir comme habitation, à leur retour, qu'une bicoque de $35. Je me demande combien d'autres nous allons persuader à s'enrôler dans les autres armes du service si nous leur disons que nous nous proposons de les envoyer ensuite là-bas dans la région de la Rivière-la-Paix, si loin que ce puisse être, peut-être même dans des régions incultes et inhabitées. L'idée ne tient pas debout. Je n'ai pas entendu beaucoup de soldats exprimer leur avis sur ce point. Je ne parlerai pas tout de suite de la commission d'établissement de soldats, car ce n'est pas au cours de la discussion de la résolution actuelle qu'il nous convient d'en parler. J'aurai probablement à y revenir plus tard.

Il me semble que nous perdons beaucoup de temps. J'en perds peut-être moi-même en ce moment. Mais avant de nous préoccuper d'établir qui que ce soit, il nous faut gagner la guerre. S'il est un député ici qui croit qu'après la guerre ces jeunes gens vont se contenter d'être expédiés à titre de colons dans quelque coin perdu, à une quarantaine de milles de la civilisation, eh bien il se méprend étrangement. En ma qualité de cultivateur, je tiens à déclarer que l'honorable député de Vancouver-Est a fidèlement exposé la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de la Colombie-Britannique sauf que, pour ma part je dirais que non pas la moitié mais les trois quarts des cultivateurs n'ont pu vivre du produit de leur terre. On peut en dire autant d'à peu près n'importe quelle région sauf peut-être la vallée de l'Okanagan. Et je me demande si la situation n'est pas identique même à cet endroit. Mais dans le reste de la Colombie-Britannique, 80 p. 100 des cultivateurs sont grevés de lourdes hypothèques et ils ont un arriéré de taxes. Avant d'établir ces hommes sur des terres, il faut trouver un marché et des prix convenables pour les produits agricoles. A en croire l'honorable député de Renfrew-Nord, l'une des riches régions de l'Ontario, tous les agriculteurs y seraient prospères. Mais je parlerai d'un cultivateur qui est venu dans ma région de cette région-là, l'an dernier. C'était l'un de ces cultivateurs de la ville, et il avait une grande fortune. Un député de l'Ontario a prétendu qu'il est possible de réaliser un bénéfice en vendant les œufs 9c. la douzaine. Permettez-moi de mentionner une lettre de ce cultivateur de la ville, propriétaire d'une grande entreprise de commerce, à propos de l'argent que l'on peut gagner dans la vallée du Fraser. Cet homme constata que c'est bien différent dans la pratique. Il a dû vendre son troupeau laitier et ses autres animaux et il a subdivisé sa propriété qu'il vend par terrains de cinq acres. Les gens d'autres professions ont beau jeu à parler des fortunes réalisables en agriculture.

J'appuierai tout projet de loi qui aidera au rétablissement des anciens combattants, mais le ministre ou tous ceux qui sont au courant de la façon de penser des anciens combattants savent en premier lieu qu'on ne pourra pas tenir le même langage aux jeunes démobilisés de cette guerre que celui qu'on a tenu à ceux de l'autre conflit. C'est bien bon de dire: "Voici une magnifique région de colonisation à mettre en valeur. Votre grand-père a exécuter ce genre de travail; à vous de le faire, maintenant." Le jeune soldat devrait peut-être faire œuvre de pionnier, mais pensez-vous qu'il le fera? A l'honorable député qui préconise la construction de ces manoirs pour $35, je dirai que je ne connais pas d'endroit en Colombie-Britannique où un homme puisse gagner sa subsistance en exploitant une petite propriété et en travaillant ici et là. Demandez à l'honorable député de Vancouver-Est ou à tout autre honorable représentant de la Colombie-Britannique où il était possible de trouver de l'emploi là-bas au cours des dix dernières années. Le ministre du Travail est renseigné à cet égard. Il est venu dans cette province une dizaine de milliers de célibataires de l'Est et le mieux que nous ayons pu leur offrir c'est l'assistance. Rappelez-vous qu'après la guerre nous aurons en outre le problème du chômage quand nos usines de guerre auront fermé leurs portes.

J'appuie de tout cœur la mesure, mais je tiens à rappeler au ministre que ni ce projet-ci ni tout autre projet d'établissement agraire ne sera un succès pour les soldats et, en définitive, pour notre Trésorerie, si ces hommes commencent leur installation avec des dettes. Il en coûterait moins de leur faire don de leurs fermes, d'éliminer les lourds frais d'administration et de leur donner quelque chose pour vivre.

M. BLACKMORE: J'ai une autre idée que je voudrais exprimer après les paroles que l'honorable préopinant vient de prononcer. Il a demandé si nous croyons que les anciens combattants seront satisfaits d'un projet de ce genre. Ils ne le seront assurément pas. Je voudrais savoir si les honorables députés sont satisfaits de leur offrir une telle chose.

Une VOIX: Non.

M. BLACKMORE: Je voudrais savoir si les membres du Parlement canadien ont sombré assez bas pour offrir à ceux qui nous sont revenus après avoir risqué leur vie une misérable rétribution, pour leur fournir l'occasion de passer leur vie dans la misère.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous de la culture de la betterave sucrière dans votre région?

M. BLACKMORE: Ce serait bien assez mauvais. C'est du travail fort pénible. J'estime que plusieurs des honorables députés qui se sont fait entendre cet après-midi ont complètement perdu la juste appréciation des choses. Ils ont oublié que nous formons une collectivité de quelque 12 millions d'habitants et que nous vivons dans l'un des pays les plus riches du monde, et cela en l'an 1942. Nous ne devrions pas, certes, nous attendre que nos soldats vont accepter un genre de vie qui eût été acceptable en 1542. Que chacun s'en souvienne quand il traite de chacune des questions qui ont trait à la réhabilitation de l'ancien combattant.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai que quelques mots à dire ce soir.

M. le PRÉSIDENT: La plus grande latitude possible a été accordée aux honorables membres, mais ils ne devraient discuter en ce moment que sur le principe. Il s'agit ici d'un projet de résolution et non pas d'un bill. Le comité est maître de ses décisions, mais je dois faire remarquer qu'il importe que le Règlement soit appliqué.

M. ROSS (St. Paul's): Je parle sur le principe du projet de résolution. Plusieurs discours que j'ai entendus ici me rappelle que les gens de l'Ouest ne vivent plus à l'époque de la faux et de la faucille. Il est inutile d'essayer d'établir un ancien soldat sur un quart de section. Il y a dans l'Ontario plusieurs régions où nous pouvons établir des anciens soldats et je veux exposer mes vues à ce sujet. Rappelons-nous le temps où, dans tout village, se trouvaient un cordonnier, un carrossier, un forgeron et autres artisans de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Un meunier.

M. ROSS (St. Paul's): Oui. L'un des plus grands désavantages que nous ayons aujourd'hui et dont nous souffrons le plus, c'est la concentration de l'industrie dans certains centres. Voici où je veux en venir. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), qui n'est pas à son siège en ce moment, a essayé, dans la poursuite de notre effort de guerre, à faire quelque chose de fort louable à l'égard des petites industries, des petites localités où se trouvent quelques industries et dont la population peut faire économiquement un travail industriel tout en cultivant la terre. Mais qu'avons-nous aujourd'hui dans l'Ouest? Nous avons des fermes qui produisent du blé et dont, en certains endroits, les exploitants ne sont occupés que durant quatre, cinq ou six mois de l'année. Que fera-t-on de ces gens durant le reste du temps? Quant à ces fermes, nous devons avoir une production massive si nous voulons produire économiquement. Pourquoi subventionnerions-nous des pauvres gens qui peuvent à peine gagner leur vie sur un quart de section? Nous avons toute la machinerie nécessaire et il ne manque que la coopération. Il faut trouver d'autre travail à ces gens. Sur une superficie de 2,000 ou 3,000 acres on peut produire du blé au coût de 25, 26 ou 27c. par boisseau. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) voudra bien dire si j'ai raison.

L'hon. M. GARDINER: Dans l'ensemble vous vous trompez.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne suis pas de l'avis du ministre de l'Agriculture. De fait, dans diverses régions de l'Ontario les cultivateurs sont incapables d'acheter chacun un tracteur, mais quatre ou cinq d'entre eux s'associent et ils en utilisent un à tour de rôle. Voilà ce qu'il nous faut. Nous avons une tâche dont l'accomplissement est fort possible. Nous pouvons établir ces gens sur la terre et ils pourront travailler en même temps dans l'industrie. Voilà la solution du problème. Faisons renaître les petits groupements dans le pays. Que cette renaissance profite à tous ces groupements. Au lieu de centraliser l'activité dans une grande ville, ce qui advenant une crise économique prive les ouvriers de leur gagne-pain, assurons à tous le moyen de gagner leur vie en répartissant cette activité dans tout le pays.

L'hon. M. HANSON: Pour faire suite à la discussion de cet après-midi et de ce soir, le ministre devrait expliquer clairement qu'il s'agit ici avant tout d'un projet de colonisation. Il devrait faire une distinction. S'il ne lui en est venu aucune à l'esprit, je dois dire que je n'envisage pas les choses de la même façon que lui. Il y a une grande différence entre un projet de colonisation et un projet d'allocation de petits lopins. Ce sont deux questions entièrement différentes, et bien qu'il ait cherché à introduire l'idée d'un projet d'allocation de petits lopins, ce dont le Parlement est présentement saisi est avant tout un projet de colonisation. L'autre projet n'est qu'accessoire. En examinant attentivement le problème, il constatera que le projet d'allocation de petits lopins est entièrement différent. Je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition et je croyais m'être expliqué bien clairement, mais je n'ai pas voulu me prononcer trop catégoriquement, attendu que cette question sera examinée à fond par un comité de la Chambre, dont les recommandations recevront toute l'attention voulue.

M. ESLING: Les dispositions de la mesure projetée s'appliqueront-elles à ceux qui se sont enrôlés et ont été réformés avant de servir dans l'armée active? La même question s'applique à ceux qui ont été appelés à l'instruction mais ont été réformés.

L'hon. M. MACKENZIE: Si j'ai bonne mémoire, les dispositions visent seulement ceux qui ont servi outre-mer ou ont servi 12 mois au pays. La question soulevée par l'honorable représentant pourrait être approfondie par le comité parlementaire.

M. ESLING: Permettez-moi de citer un exemple. Un individu vendit un commerce lucratif et s'enrôla. Placé dans la 111e batterie, il était réformé un mois plus tard. Il y a de cela plus d'un an et il n'a pas encore réussi à se trouver un emploi. Une fois, il fut presque engagé. Seulement, lorsqu'il déclara au médecin de la société qui lui faisait subir son examen médical qu'il avait été réformé de l'armée, celui-ci lui dit que s'il n'était pas apte à servir dans l'armée, il n'était pas apte non plus à être à l'emploi de cette société. Il n'a pas réussi à se procurer du travail. Qu'est-ce que l'avenir réserve à cet homme? Il a offert ses services à son pays et il mérite qu'on s'occupe de lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Seuls ceux qui ont été réformés pour une inaptitude ouvrant droit à pension ont droit aux bénéfices de la présente mesure, à moins qu'il ne s'agisse de soldats ayant servi outre-mer ou douze mois au Canada. Quant à l'individu auquel l'honorable représentant a fait allusion, s'il a été réformé sans avoir droit à une pension, la division du bien-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale devrait, si possible, lui procurer de l'emploi, ou s'efforcer de le faire bénéficier de divers avantages ou de diverses formes d'instruction.

M. ESLING: J'irai plus loin au sujet de ce même cas. L'individu en cause est passé par l'hôpital Shaugnessy de Vancouver où on lui a dit qu'on ne pouvait pas le soigner car aucune disposition ne s'appliquait à son cas. Il ne peut même pas se faire soigner, comment pourrait-il obtenir un emploi?

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me dire, en particulier, le nom de cet homme, je serai heureux de m'occuper sérieusement de cette affaire, car chaque réformé a droit à des soins gratuits, sauf dans certains cas, pendant un an sans toucher d'allocations, alors que dans d'autres cas on autorise des traitements spéciaux pendant quatre mois accompagnés, dans certains cas, d'allocations.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Mackenzie demande ensuite à présenter le bill n° 65 pourvoyant à l'établissement sur des terres des vétérans de la guerre actuelle.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 56, loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

—En présentant la résolution qui a précédé ce bill, j'ai donné quelques explications. Je ne crois pas devoir rien y ajouter aujourd'hui. Je désire simplement dire qu'après la deuxième lecture, je proposerai que ce bill soit renvoyé non pas au comité plénier de la Chambre, mais au comité de la banque et du commerce. J'ai cru devoir en informer la Chambre afin qu'elle sache que cette mesure sera étudiée et analysée dans tous ses détails au comité de la banque et du commerce.

M. ROSS (St. Paul's): Quel mandat le ministre donnera-t-il au comité de la banque et du commerce? Lui donnera-t-il le pouvoir de convoquer des témoins?

L'hon. M. ILSLEY: Je me contenterai de faire renvoyer le bill au comité. Il arrive souvent que des bills soient renvoyés à des comités permanents de la Chambre, et les pouvoirs de ces comités sont bien connus. Ils sont énoncés dans le Règlement de la Chambre et sont subordonnés à la coutume de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le comité sera libre de convoquer des témoins?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): A une étape antérieure de l'étude de cette mesure, le ministre a fait une déclaration. J'étais absent de la Chambre, je crois, lorsqu'il a pris la parole lors de la dernière séance qui a eu lieu avant les vacances de Pâques. J'ai lu attentivement son exposé et je crois comprendre quelques-uns des principes qui sont à la base de ce projet de loi. Je dois ajouter qu'une étude du bill et de l'exposé du ministre confirme l'impression que j'ai eue lors de l'examen de la résolution; je pense en effet qu'il s'agit ici d'une question très complexe. Comme je ne suis guère versé dans la loi qui régit l'assurance, j'avoue volontiers que je ne suis pas en mesure de parti-

ciper bien utilement à ce débat. Toutefois, je me crois tenu de signaler brièvement certains points.

Le préambule stipule:

Attendu que par suite de l'état de guerre actuel, les biens situés au Canada risquent d'être endommagés par un acte de l'ennemi.

Bien entendu, c'est là un truisme, et puisqu'il en est ainsi, il y a lieu de présenter une mesure comme celle dont la Chambre est présentement saisie. J'imagine qu'il existe parmi le public un mouvement assez prononcé en faveur de cette mesure.

On projette apparemment l'établissement d'un mode restreint d'assurance pour une somme limitée et dans le cas de certains risques limités, et je suppose que le Gouvernement ou le ministre n'entendent pas aller plus loin pour l'instant. Je n'ai eu ni le temps ni l'occasion d'examiner la loi analogue qui est en vigueur dans le Royaume-Uni, mais je crois comprendre que la portée en est beaucoup plus étendue, par suite de la situation qui existe là-bas depuis quelque temps déjà. C'est tout à fait naturel et raisonnable. Indubitablement, le risque de dommages à la propriété causés par des actes de l'ennemi a été et est encore là-bas incomparablement plus grand que celui que nous pouvons prévoir dans notre pays. Si je saisis bien la situation, en me fondant sur les communiqués officiels et les renseignements obtenus de membres du cabinet, on ne prévoit ici que le dommage à la propriété du fait de raids isolés sur nos côtes et non de l'invasion ennemie. Peut-être n'est-ce pas une interprétation exacte de l'attitude prise par les spécialistes militaires du Gouvernement, mais dans la mesure où j'ai pu me renseigner sur la politique du Gouvernement sur ce point, en me fondant sur les déclarations publiques,—je ne parlerai pas des conversations particulières entendues, —telle est la limite des préparatifs en vue de notre défense côtière effectués par les soins des officiers d'état-major du ministère de la Défense nationale. Je n'entends pas ici y trouver particulièrement à redire. Dans quelle mesure est-ce là manquer de réalisme personne ne sait, et moi encore moins qu'un autre; tout cela est entre les mains de la Providence et beaucoup dépend des éventualités au cours des semaines prochaines.

Quoi qu'il en soit, j'imagine que la présente mesure est censée répondre à la demande générale, bien que je doive déclarer n'avoir guère été consulté et n'avoir été en communication avec personne sur le sujet. Mais le ministre, dans sa déclaration, a fait allusion à l'enquête poursuivie par le cabinet à ce sujet et j'y viendrai dans l'instant.

Quant au bill lui-même, et sans vouloir entrer dans le détail de ses dispositions, on observera qu'il autorise le Gouvernement à

[L'hon. M. Hanson.]

conclure des contrats d'assurance en couverture des risques de dommages de guerre et que la terminologie en est permissive. Il n'existe pas de disposition coercitive. Puisque c'est là une initiative nouvelle dans cette sphère nouvelle peut-être vaut-il mieux en effet que la mesure n'ait qu'un caractère permissif et non obligatoire, car toute l'entreprise, pour un certain temps du moins, restera une expérience. Les événements se chargeront peut-être de démontrer la sagesse de la mesure et s'il y a lieu ou non de lui donner plus d'ampleur. L'article 3 du bill établit une disposition permissive en vertu de laquelle

le ministre peut, au nom de Sa Majesté, passer un contrat d'assurance avec toute personne pour assurer, contre le risque de dommages de guerre, des biens dans lesquels cette personne a un intérêt assurable.

C'est prévoir, si mon interprétation en est juste, un service de l'Etat s'engageant dans une entreprise d'assurance contre le risque de dommages de guerre.

Je ne vois pas là, toutefois, l'objet primordial de ce bill. Si je saisis bien la situation, le ministre a l'intention de s'autoriser de l'article 4 ou d'une autre clause d'autorisation dans le bill qui permette de confier le risque même aux sociétés d'assurance ou d'assurance contre les accidents. N'ayant pas demandé un exposé de la procédure établie par le bill, le ministre voudra bien rectifier si je fais erreur. Je suppose qu'il compte agir en vertu de l'article 4 qui l'autorise à établir un ou plusieurs plans d'assurance, selon qu'il le juge à propos. Peut-être aussi songe-t-il à certaines conditions particulières contre lesquelles sera établi un plan d'assurance du genre de celui qui vise les dommages de guerre et qui est prévu à l'article 3. J'aimerais qu'il précise ce point.

Toutefois, si l'on songe à un autre plan spécifique d'assurance qui serait établi aux termes de la loi, si le ministre songe à un plan d'assurance contre les dommages de guerre autre que celui dont il est question à l'article 3, interprété en regard de certains articles connexes du bill, il devrait l'exposer à la Chambre. Si l'on a en vue d'autres plans, il serait sage tant en principe qu'en pratique, et conforme à la coutume, d'en exposer le principe dans le texte lui-même et de ne pas laisser au ministre ou au surintendant le droit de donner force de loi à des plans d'assurance contre les dommages de guerre, sans les soumettre au Parlement.

Il se peut que je me trompe du tout au tout. J'en suis un peu à des conjectures, et je voudrais plus de précision. Si donc on a des plans d'assurance en vue, le ministre devrait en incorporer les principes au texte du bill. Il devrait élucider cette question, car, à ce que

je puis voir, si l'on rapproche l'article 4 et l'article 32, le ministre possède le pouvoir d'établir un plan d'assurance absolument différent de celui que prévoit l'article 3. Il peut également établir le nombre de plans qu'il jugera à propos. Je suis bien respectueusement d'avis,—et je n'ai aucunement l'intention de soulever une controverse ou de faire une critique destructive, mais je veux plutôt être pratique, si c'est bien le terme propre à employer,—que le Parlement ne devrait pas accorder un tel blanc seing à un ministère quelconque du gouvernement, même en temps de guerre. C'est un fait, naturellement, qu'en temps de guerre les besoins peuvent à l'occasion exiger que des pleins pouvoirs soient conférés dans certains domaines et à certaines autorités qui ont trait directement à la guerre. Mais il ne semble pas en être ainsi dans le cas présent. Si le ministre songe à établir quelque autre forme d'assurance, il devrait l'indiquer dans le bill. Voilà la principale objection que je désire formuler en ce moment au sujet de ce bill.

Je le répète, je ne veux pas me dérober sur cette question, mais je dois avouer que je ne comprends pas très bien les intentions du ministre. Il est évident d'après sa déclaration antérieure que le Gouvernement ne désirait pas passer de véritables contrats d'assurance aux termes de l'article 3, mais recourir aux compagnies d'assurance existantes.

Je peux faire erreur sur ce point, mais je crois que c'est une interprétation assez fidèle de ses paroles. S'il en est bien ainsi, je dirai que je ne condamne pas cette idée. Je crois qu'elle mérite d'être étudiée avec le plus grand soin, parce qu'à mon avis l'initiative privée accomplira mieux une tâche purement d'ordre commercial comme celle-ci que tout ministère du Gouvernement. L'administration sera meilleure et plus soignée. Les compagnies sont intéressées à la question, et elles apporteront un plus grand soin à ces opérations contractuelles, jusqu'au moment du règlement. L'initiative privée ne serait peut-être pas en mesure d'assumer tout le fardeau dans ce domaine. Je ne sais quel en sera le poids, mesuré en dollars et cents, et il se pourrait qu'elles ne pussent assumer ces engagements financiers qu'à un coût prohibitif.

C'est un essai. Lorsque la Chambre fut saisie de cette proposition, le 27 mars, le ministre a laissé entendre, dans sa déclaration, qu'avant la présentation du bill la question avait été examinée à fond d'un bout à l'autre de notre pays et qu'un avocat éminent, dont il n'a pas dévoilé le nom, avait préparé un rapport à son intention. Avant de préparer ce rapport, l'auteur a visité la côte du Pacifique, les Provinces maritimes, Québec, Montréal et Washington. Je regrette que le ministre n'ait pas fait connaître à la Chambre le nom de cet éminent avocat.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de M. D'Arcy Leonard, de Toronto. Je l'ai dit, hier.

M. JACKMAN: C'est un bon homme.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute pas. Je n'ai pas l'honneur de le connaître. Je n'ai aucun doute, cependant, qu'il possédait toute la compétence voulue pour faire ce rapport au ministre. J'avais l'impression que nous, que cette question intéresse, ou qui voulons faire notre devoir, aurions pu recevoir une copie de ce rapport. Nous l'aurions trouvé instructif, en tout cas. C'est peut-être de ma faute, car, j'ose le dire, si je l'avais demandé, le ministre me l'aurait peut-être donné—à moins qu'il ne soit confidentiel.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Ce rapport aurait été non seulement instructif, mais aussi très utile à ceux que cette proposition intéresse.

Le ministre a ajouté qu'en outre la question a été étudiée par un comité interministériel de fonctionnaires compétents et aussi par le surintendant des assurances. Il a ajouté qu'on avait consulté les représentants officiels des compagnies canadiennes d'assurance-vie et d'assurance-accidents, et que le projet de loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement de compensations avait été préparé avec les conseils et les données ainsi obtenus.

Je félicite le ministre du souci qu'on a apporté, j'en suis certain, dans la rédaction de cette mesure. Je regrette toutefois qu'on ne nous ait pas remis une copie du rapport avant que le projet de loi n'ait atteint ce stade. Toutes les déclarations du ministre prouvent que le bill a été préparé avec soin, et c'est ce qui convenait.

Le ministre a énuméré ensuite les précédents britanniques. Ils ont sans doute été précieux, bien qu'en Angleterre les conditions soient bien différentes des nôtres et que tout laisse espérer qu'elles le demeureront. Il a encore décrit la situation aux Etats-Unis, où a été fondé, sous l'égide de la Reconstruction Finance Corporation, un organisme autorisé à verser une somme d'au plus un milliard de dollars à la War Damage Corporation. Il a ajouté qu'en Nouvelle-Zélande on avait adopté une assurance obligatoire des biens contre les risques en temps de guerre, assurance établie, si j'ai bien saisi, sur le principe des polices d'assurance-feu déjà en vigueur.

J'ai conclu de ses observations que le plan canadien s'inspire de l'expérience de quelques-unes de ces autres nations, mais qu'il est d'une portée et d'une application très limitées. Le ministre a ensuite énuméré qua-

tre principes sur lesquels, a-t-il dit, se fonde le projet de loi. Premièrement, les fardeaux des dommages doivent se distribuer également sur tout le pays, attendu que toute la nation est en guerre. De prime abord, je dirais que ce principe mérite plus ample explication. Je ne le désapprouve pas, et j'admets pour plus d'une raison qu'il devrait en être ainsi. Ce sont des risques de guerre que l'on assume, et les dommages peuvent s'avérer considérables, sans l'être beaucoup dans un cas particulier. Puisqu'il s'agit d'un risque de guerre, il n'est que juste qu'il soit assumé par la nation entière.

Puis il a ajouté que le deuxième principe fondamental, c'était que l'assurance devait être volontaire plutôt qu'obligatoire. Vu que nous en sommes au début, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ce principe. Nous n'en sommes qu'à la période expérimentale. Je ne crois pas que nous soyons en faveur d'un programme d'assurance obligatoire. La contrainte ne serait sûrement pas justifiable en ce moment, au pays, puisque nous ignorons l'importance du risque.

Le ministre a ensuite mentionné le troisième principe: celui d'accorder un minimum de protection à tous les propriétaires de maisons, aux locataires et à certaines autres catégories, sans qu'ils aient à verser une prime. Je ne suis pas convaincu que ce soit juste. Je ne puis comprendre pourquoi ceux qui ne jouissent que de la protection minimum ou qui font partie de certaines catégories sont, de ce fait, exemptés de payer des primes. Il est possible que ce soit le programme suivi ailleurs, mais, de prime abord, je ne saisis pas bien pourquoi ces propriétaires ne versent pas de primes. Cette manière d'agir ne me semble pas tout à fait équitable. Cependant, puisqu'il ne s'agit pas d'une assurance obligatoire, il se peut que ce principe se fonde sur des raisons valables. Toutefois, il ne me paraît pas tout à fait juste puisque le ministre nous a dit qu'en vertu du principe n° 2, le propriétaire n'a droit à une compensation que s'il a, avec d'autres propriétaires, versé une contribution proportionnée à l'indemnité qu'il obtiendra. Je ne réussis pas à concilier ces deux choses.

Le quatrième principe énoncé par le ministre, c'est que le versement des indemnités et compensation sauf en cas de misère ou d'utilité nationale, ne sera effectué qu'au lendemain des hostilités.

Cette disposition me paraît passablement sévère. Je sais bien que le ministre a déclaré qu'elle repose sur le principe qui reconnaît la priorité aux besoins de la guerre, mais les termes sont élastiques en ce qui concerne le paiement de l'indemnité et de la compensation, si ce n'est dans les cas d'"inconvénients indus" ou d'"importance nationale". Cela veut dire que certaines personnes seront indemnisées tandis que d'autres ne le seront pas. Il en résultera beaucoup de mécontentement. L'expression "inconvénients indus" peut se définir, mais les mots "importance nationale" peuvent signifier n'importe quoi. Je ne saisis pas quels sont les cas qui tombent dans cette catégorie, et à mon avis, on devrait élucider ce point. C'est là peut-être une question qui pourrait fort bien être examinée au comité de la banque et du commerce. Mais je ne pense pas pouvoir assister aux séances de ce comité; c'est pourquoi je tiens à faire ces observations dès maintenant.

A mon avis, l'époque des versements ne devrait pas être laissée entièrement à la discrétion d'un département ministériel, ni même du ministre. S'il s'agit d'une obligation résultant d'un contrat et au sujet de laquelle on a versé une prime, on devrait dans ce cas indiquer l'époque du versement, sans qu'on doive attendre qu'une déclaration soit faite. Le ministre devrait voir à ce que l'époque du versement soit mentionnée dans le bill ou dans le contrat d'assurance. Ensuite, on relève les paroles suivantes du ministre dans le hansard, en date du 27 mars:

> Les sociétés existantes d'assurance contre l'incendie et les accidents émettront les polices par l'entremise de leurs agents.

C'est de cela que j'ai déjà parlé. Si telle est la politique du Gouvernement, je ne vois pas pourquoi on ne l'indiquerait pas dans la mesure elle-même. J'ai jeté un coup d'œil sur le bill; je ne trouve rien qui me porte à croire que le ministère entend agir de cette façon, à ce sujet. Je formule cette critique, je le répète, non par esprit d'opposition au projet de loi mais parce que ceci, je crois, constitue la méthode convenable de légiférer une fois établie une certaine ligne de conduite. Le bill lui-même devrait, en termes concrets ou du moins aussi concrets que possible, suivre la théorie et le principe du programme en cause.

Le projet de loi prévoit la déduction des primes aux fins de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les excédents de bénéfices jusqu'à une certaine limite seulement. J'aimerais obtenir du ministre en une occasion appropriée, une explication au sujet de cette limite. L'assurance sera de peu d'importance et les primes seront donc relativement faibles. Aussi je ne puis voir pourquoi l'on fixerait une limite au montant des primes qui peut être déduit aux fins de l'impôt. Il me semble que c'est là une dépense légitime. Du moins, c'est ainsi que je l'envisage, comme l'envisageront, je crois, tous les hommes d'affaires. Je ne blâme pas le ministre de tenter de se procurer tous les revenus possibles, mais pour-

quoi punirions-nous celui qui a la prévoyance d'assurer ses immeubles contre les risques de guerre? Pourquoi ne lui permettrions-nous pas de déduire ses primes tout comme il déduirait ses primes d'assurance-feu à titre de dépense d'affaire? Le ministre recommandera, a-t-il déclaré, que l'article se rapportant à la déduction des primes aux fins de l'impôt sur le revenu soit étudié par le comité de la banque. Il a dit qu'il n'était pas obstinément attaché à un point de vue particulier à ce sujet; j'en conclus qu'il n'a pas de parti pris.

Pour ma part, je suis d'avis que le montant des primes devrait être déduit en entier lorsqu'il s'agit de propriétés commerciales, en tenant compte du coût des opérations. Il y a peut-être une raison à cette limite, mais on ne me l'a pas démontrée. L'article 28 stipule:

> La prime payable à l'égard d'un contrat d'assurance est admise en déduction, pour les objets de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, à titre de dépense pour la poursuite de l'entreprise, si les biens assurés par ledit contrat d'assurance sont utilisés et requis pour les fins du commerce.

Je ne dis pas qu'il devrait y avoir une déduction au sujet des primes versées dans le cas des maisons privées. L'article continue dans les termes suivants:

> ...mais cette déduction n'est admise que dans la mesure où le total des impôts payables par l'assuré en vertu de ladite loi est par là diminué de 40 p. 100 de ladite prime.

J'aimerais qu'on m'explique la raison de cette restriction. Quel est l'effet de cette disposition restrictive, je n'en sais rien en ce moment et je n'ai pas demandé l'avis d'experts. Le ministre devrait nous donner de plus amples explications.

J'aimerais faire d'autres observations sur certains articles du bill, particulièrement au sujet de l'article 32 qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements. On légifère de plus en plus par règlements. Je m'oppose à ce principe, et la Chambre devrait également s'opposer à cette forme de gouvernement par décrets du conseil et par règlements lorsqu'il s'agit de questions qui devraient figurer dans nos Statuts. Je n'approuve pas le principe qui consiste à autoriser un bureau de l'Administration de temps à autre à légiférer en quelque sorte, même dans les limites de la clause d'autorisation, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Sous prétexte de guerre, il n'est pas un détail de notre vie qui échappe à la réglementation. Celle-ci s'impose jusqu'à un certain point, mais voici qu'on veut conférer à un organisme du gouvernement le pouvoir de fixer des obligations contractuelles échappant totalement à l'autorité du Parlement. Il s'agit peut-être de restrictions ou d'autre chose. Je ne m'exprime peut-être pas très bien, mais je dis que le principe est faux. Je sais que c'est la chose la plus facile pour ceux qui rédigent les textes de loi d'insérer telle ou telle disposition dans un bill. Cela s'est vu dans notre Parlement, comme cela s'est vu chez l'ancêtre de nos parlements. Les honorables députés qui s'y connaissent en fait de principes législatifs et qui savent le droit se rappellent sans doute le livre d'un ancien juge en chef d'Angleterre, lord Hewart, "The New Despotism", et je me crois tenu de formuler une protestation chaque fois que je suis en butte à cette sorte de despotisme. J'aimerais à pouvoir compter davantage sur l'appui de mes confrères avocats. J'en regarde un dans le moment (M. St-Laurent), mais je n'observe pas chez lui le moindre sentiment de solidarité.

M. MacINNIS: Ils vous ont fait de l'opposition en 1934.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, j'en ai vu bien d'autres. Je vis aujourd'hui dans un tout autre âge.

Une VOIX: Eux aussi.

L'hon. M. HANSON: Eux aussi, mais tenons-nous-en à la question en délibération. Mon honorable ami le député de Comox-Alberni (M. Neill) dit qu'ils vivent dans un âge différent, mais qu'ils ne s'en doutent pas. C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment.

Je tiens à protester énergiquement contre cette méthode de légiférer à coups de règlements. Tel n'est pas le rôle du Parlement. Il ne convient pas que nous déléguions, même à la fine fleur du fonctionnarisme, la mission de légiférer à notre place. J'invite le ministre à méditer ce point.

Le pouvoir d'édicter des règlements, que confère ce bill, s'étend à un assez vaste domaine. Je ne vais pas consacrer une partie du débat à l'examen des règlements, car les honorables députés peuvent les parcourir eux-mêmes en se reportant à la page 11 du bill. Ils se décomposent en non moins de treize paragraphes. Or il suffit au Gouverneur en conseil d'adopter un décret,—sans même invoquer la loi des mesures de guerre, comme on le fait habituellement dans les cas de ce genre—et de le publier dans la *Gazette du Canada*, que personne ne lit jamais. De cette façon personne ne saura ce que prescrit la loi. Voilà un des dangers de légiférer à coup de règlements établis par décrets ministériels.

Après cette protestation, je n'ai pas grand'chose à ajouter, si ce n'est pour demander au ministre de bien vouloir développer sa décla-

ration à l'effet que, aux termes de la loi, on ne fera pas de paiements avant la fin de la guerre. Il dit que les besoins de la guerre doivent passer en premier lieu. Il me semble que nous ne devons pas nous contenter de cette généralité. Un citoyen pourrait donc se trouver obligé d'attendre trois ans le versement d'une indemnité pour les dégâts que lui aurait causés un bombardement, ce qui n'arrivera jamais, je l'espère bien. L'honorable député de Victoria (M. Mayhew) me fait l'honneur de m'écouter. Si une bombe venait demain démolir son établissement commercial, il pourrait être obligé d'attendre jusqu'à la fin de la guerre pour toucher son indemnité, à condition évidemment qu'il fût assuré en vertu de la présente mesure. Il me semble que ce n'est pas un arrangement bien satisfaisant. Comment va-t-il continuer son commerce dans l'intervalle? Je ne doute pas que l'honorable député ait beaucoup d'argent, si l'Etat lui laisse quelque chose, ses impôts acquittés.

Je ne m'oppose pas au principe qui inspire le projet de loi, mais j'espère que le comité de la banque et du commerce en fera une étude approfondie et qu'on publiera le compte rendu des délibérations du comité, afin que ceux qui ne pourront assister et participer aux délibérations puissent savoir ce qui s'y passe et les vœux qu'on y présente de temps à autre. A ce propos, je prie le ministre de nous communiquer le rapport que lui et moi avons mentionné, et les vœux présentés par les sociétés d'assurance contre l'incendie et contre les accidents. Je suppose qu'il s'agit de vœux écrits.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je félicite d'abord M. D'Arcy Leonard, auquel le ministre a eu recours et qui a fait l'étude de ce qui s'est fait en un siècle et demi en matière d'assurance contre les accidents, pour recommander l'adoption d'un programme comme celui que nous avons devant nous ce soir. Je tiens aussi à remercier le corps des assureurs canadiens, tout les gérants, les experts et autres personnes qui ont collaboré bénévolement avec M. Leonard, pour permettre au Gouvernement de présenter le bill dont le comité de la banque et du commerce fera l'étude, et, j'en suis sûr, ils se mettront à la disposition du comité, pour assurer l'adoption d'une mesure pratique. Pour ma part, je m'enorgueillis un peu d'avoir hâté les choses, parce qu'étant de la profession, j'ai reçu nombre de demandes de renseignement, et ainsi que le savent mes honorables collègues, je me suis informé souvent de la date du dépôt du projet de loi. Je félicite le ministre d'avoir proposé le bill après avoir fait une déclaration à ce sujet le 24 décembre dernier, mais le retard a nui jusqu'à un certain point à notre effort de guerre. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les hommes d'affaires qui expédient des marchandises au littoral ont toujours eu un peu d'appréhension, faute de l'existence d'une assurance de ce genre, et la destruction des marchandises signifie pour eux la ruine.

Le ministre a annoncé que, sous le régime du bill, l'Etat n'assumera dans aucun cas des obligations supérieures à $50,000. Il sera peut-être nécessaire de contracter un engagement pour un montant plus élevé et je ne vois pas pourquoi on a fixé cette somme, quand il est dit à l'article 27 du bill:

> Le ministre doit déférer au comité consultatif toute demande visant la passation d'un contrat d'assurance en vertu duquel le montant maximum d'indemnité payable excède deux cent cinquante mille dollars.

Je ne vois pas pourquoi le ministre parle de la somme de $50,000 à un autre endroit, parce que si nous avions adopté le projet de loi le 24 décembre, l'Etat assumerait des obligations jusqu'au montant de $250,000. Le ministre devrait clarifier immédiatement la situation.

La question d'assurance contre les risques en temps de guerre est si vaste et si compliquée qu'elle mérite une étude très attentive et l'assistance de tous les experts disponibles, si l'on veut en arriver à une mesure et à des règlements pratiques. Quand le comité de la banque et du commerce aura formulé ces règlements et que le comité consultatif aura terminé son travail, les règlements devraient être soumis de temps à autre à la Chambre ou au comité de la banque et du commerce, pour que le peuple canadien en prenne connaissance et sache de quoi il s'agit. L'une des plus graves difficultés vient, comme l'a noté mon chef il y a quelques instants, du grand nombre de règlements promulgués sans étude préalable par le Parlement. Pour ce genre d'affaires, il est pratiquement impossible de donner un texte définitif aux règlements. Par exemple, une compagnie d'assurance est créée, puis les administrateurs sont nommés, puis viennent la nomination du directeur et le choix des employés. Supposons que la Chambre des communes soit un conseil d'administrateurs; ce conseil ne peut dicter à la population, qui administre l'entreprise, les règlements qui seront appliqués de temps à autre; l'assurance a des règlements qu'il faut respecter; c'est surtout vrai dans le cas qui nous occupe et puisqu'il s'agit d'une initiative absolument nouvelle, qu'il n'existe aucune expérience pour nous guider, nous devrons procéder un peu à l'aventure, formuler et reviser de temps à autre les règlements.

Le projet de loi stipule que le ministre nommera un comité consultatif. Je voudrais que cette nomination relève, non pas du ministre, mais de la fraternité des assureurs du Canada. Cette fraternité a fait d'excellent travail. Sous la direction du meilleur département d'assurance au monde, le nôtre que dirige M. Finlayson, les assureurs devraient choisir les personnes les mieux préparées à ce travail. Le comité lui-même devrait désigner le surveillant qu'il considère le plus apte à remplir ces fonctions. On éviterait ainsi bien des difficultés. Des milliers d'agences désirent être consultées à ce sujet. Le succès du programme tient en grande partie à ces agents. Il leur faut être imprégnés de patriotisme afin de réussir à persuader aux gens de Toronto, de Saskatoon et de Lake-Centre, pour ne pas mentionner ceux qui habitent les régions menacées de Vancouver et d'Halifax, de s'assurer contre la perte de leurs propriétés. On ne peut arriver à ce résultat que par deux méthodes différentes. Ou bien, accorder aux agents une commission assez élevée, ou bien leur inspirer suffisamment de patriotisme pour qu'ils ajoutent ce risque aux polices d'assurance-incendie ordinaires. De cette façon, nous pourrions percevoir une prime énorme.

Quelles autres personnes s'intéressent à cette question? Les administrateurs de toutes les compagnies canadiennes, naturellement; les sociétés par action, les sociétés mutuelles et les sociétés à risques réciproques. Toutes doivent être représentées à la commission consultative que nous nommerons. De plus, il y a les experts qu'il faut consulter et décider à choisir leurs meilleurs hommes. C'est en procédant ainsi que nous assurerons le succès de cette mesure.

Au sujet de ce que le ministre nous a dit sur l'importance de répartir le fardeau sur tout le pays, je ferai remarquer qu'il y a plusieurs manières d'arriver à ce résultat. Considérez ce que la Nouvelle-Zélande a fait. En ce pays, le fardeau est réparti sur tous ceux qui sont assurés contre l'incendie. On a tout simplement ajouté 25 c. par 100 dollars à la prime de chaque police d'assurance. Nos compagnies d'assurance assument des risques d'incendie au montant de 12 milliards de dollars. Si nous avions l'assurance obligatoire, un taux de 10c. par cent dollars donnerait 12 millions de dollars. Ce n'est pas un taux fort élevé et j'ignore s'il est suffisant. Il va de soi qu'un taux de 20c. nous procurerait 24 millions de dollars. C'est une des façons de procéder. Nous pourrions avoir la méthode de versement volontaire des primes d'assurance ou recourir à notre fonds du revenu consolidé. Si nous adoptons la méthode des primes, la majeure partie du risque porterait sur la propriété foncière. A mon sens, ce ne serait pas entièrement équitable, parce que le danger se trouve sur les deux côtes et c'est la propriété foncière qui en porterait le poids, tandis que par l'autre méthode, chacun de nous, tirerait avantage du risque que courent les gens qui habitent sur les côtes. Par conséquent, un système uniquement volontaire n'est peut-être pas le meilleur. Sous le régime d'un plan volontaire, nous aurions une prime déterminée que verserait seulement les gens qui courent des risques, disons, à Vancouver, St-Jean et Halifax. Il nous faudrait par conséquent recourir au fonds du revenu consolidé. D'autres points sont à considérer. Prenez le blé qui s'expédie de l'Ouest à l'Est sous récépissé d'entrepôt; en ce cas, l'assurance-feu est obligatoire Nous pourrions recourir partie à la contrainte, partie au système volontaire et partie au fonds du revenu consolidé.

Nous ignorons quelle somme d'argent il nous faudra; c'est un facteur inconnu. Nous ignorons quel est le risque et nous n'avons rien pour nous guider à cet égard. Notre situation est toute différente de celle de la Grande-Bretagne, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Pour ces motifs, je propose que les meilleurs cerveaux en matière d'assurance fassent partie de ce comité afin qu'ils puissent procéder à l'étude qui s'impose.

Permettez-moi de souligner en passant une chose qui peut avoir plus d'importance que la perte de propriété; je veux parler des risques d'accidents personnels qui peuvent menacer les gens sur un littoral ou l'autre. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous et moi consentirions volontiers à verser une prime pour tout mal physique dont pourraient souffrir les gens de nos côtes qui portent le gros du risque, pendant que nous sommes ici au centre du pays, parfaitement en sûreté. Voilà une autre chose qu'il faut prendre en considération.

La chose n'est pas aussi simple que nous le pensons. En Grande-Bretagne, on ne se contente pas d'une forme d'assurance. Il ne s'agit pas simplement d'assurer sa maison ou quelque autre propriété. Dans l'article 4, il est dit que le ministre peut établir un ou plusieurs plans d'assurance, selon qu'il le juge à propos. En Grande-Bretagne, il y a actuellement sept plans différents d'assurance, et il faut sept groupes différents pour les divers risques. Dans notre pays, nous n'avons pas sept plans différents d'assurance. Nous n'avons pas à assurer certaines choses qui doivent être assurées là-bas, mais nous avons besoin de beaucoup d'expérience.

Je félicite le ministre d'avoir présenté à ce sujet un projet de loi au lieu de procéder au moyen d'un décret du conseil. Je crois que plus on fera la lumière sur cette question, mieux ce sera; plus la Chambre sera renseignée et plus la question sera examinée au comité de la banque et du commerce, mieux ce sera.

Il y a une disposition relative aux règlements. Il sera absolument impossible en cette Chambre, du moins pour la plupart d'entre nous, d'exposer les principes d'assurance qu'il importe d'appliquer dans ce vaste domaine, dont l'étude peut remplir toute une vie. Nous devrons donc nous rendre au comité de la banque et du commerce et y apporter tout le soin possible à la revision de ce projet, tout en laissant le champ libre aux modifications qui pourront être opportunes.

Quant au choix du directeur, l'article 22 prescrit que le ministre peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, nommer un fonctionnaire appelé le Directeur de l'assurance contre les dommages de guerre, et il peut, avec le même assentiment, fixer la rémunération qui lui sera versée. Je prétends que cela serait une très grave erreur. Laissons ce choix au comité consultatif. Il se pourrait même que vous n'ayez pas à le rémunérer; le comité consultatif pourrait lui-même le rémunérer. J'ai appris à connaître quel merveilleux esprit de coopération on peut attendre du corps des assureurs. Toutes les compagnies du Canada se sont déclarées prêtes à accomplir ce travail pour le pays sans exiger autre chose que le remboursement de leurs frais, et les agents en feront autant. Recourons pleinement à leurs services.

J'intéresserai peut-être la Chambre en signalant un ou deux autres points qui se rapportent à cette question. Considérons par exemple la question de l'assurance obligatoire. Examinons le cas d'une puissante compagnie pétrolière, sans en mentionner aucune en particulier, qui a des propriétés fort exposées à la destruction sur les rives du bassin de Bedford, par exemple. Va-t-on permettre à cette compagnie d'assurer les biens qu'elle possède là-bas sans l'obliger à assurer les autres propriétés qu'elle a dans tout le Canada? Voilà une des questions dont devront tenir compte les compagnies d'assurance ainsi que le comité de la banque et du commerce. Songeons ensuite à une compagnie de prêts hypothécaires qui fait des affaires dans tout le pays, de Vancouver à Halifax. Lui permettra-t-on de n'assurer que les propriétés sur lesquelles elle détient des hypothèques à Vancouver et à Halifax, ou bien devra-t-elle assurer ces propriétés dans tout le pays? Voilà quelques-unes des questions qu'il faudra examiner. Je ne rappelle cela que pour démontrer l'ampleur de la question et faire comprendre la nécessité de recourir aux meilleures intelligences.

Je n'aime pas qu'on légifère par décret du conseil, mais je pense que l'on commettrait une grave erreur en restreignant la liberté d'action du comité qui doit être désigné.

Un dernier mot. Le principe de l'assurance est fondé sur une confiance mutuelle entre l'assureur et l'assuré, et il faudra qu'il en soit ainsi dans le cas qui nous occupe. On ne saurait établir des règles immuables. Il faut plutôt qu'il en soit autrement. La mesure stipule que le ministre doit, aussitôt que possible, mais dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année expirant le trente et unième jour de mars, produire un rapport annuel au Parlement sur l'entreprise et les affaires qu'il a conduites sous l'autorité de la loi pendant les douze mois qui se terminent à ladite date. A mon avis, le comité qui sera nommé devrait être responsable des dépenses. Qu'on lui laisse cette responsabilité. Qu'il s'acquitte de cette besogne sous la surveillance du surintendant de l'assurance et tout ira bien. J'estime que la Chambre devrait se prononcer en faveur du bill.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'appuie l'honorable préopinant (M. Ross, St. Paul's), quand il affirme que le montant de $50,000 est trop peu pour la mise en application de cette politique. Si Vancouver ou Halifax subissaient un bombardement d'une heure ce montant ne représenterait qu'une goutte d'eau, en regard de toutes les demandes qui seraient faites. On pourrait en dire autant même si le montant était de $200,000.

Je relève le défi du chef de l'opposition (M. Hanson), bien que je ne sois pas avocat. Il a invité tous les membres de sa profession à l'appuyer dans son opposition à cette façon de légiférer au moyen de règlements. Ayant eu à subir les multiples inconvénients d'une telle pratique pendant un grand nombre d'années, je l'appuie de tout cœur, bien que je ne sois pas avocat. Quelqu'un a dit: "Pourvu qu'on me laisse écrire les poèmes d'un pays, peu m'importe qui fait les lois". Je dirais: "Pourvu que j'établisse les règlements sous l'empire de telle loi, peu m'importe qui fait la loi". En effet, j'ai vu l'esprit, le sens, le but de la loi détournés de leur fin par les règlements. Cela conduit à des abus. Il est nécessaire d'avoir des règlements, car très peu de nos actes peuvent se passer d'une certaine réglementation. L'article 32 stipule que le gouverneur en conseil peut, sur la proposition du ministre, établir des règlements; et l'on mentionne trois ou quatre exemples en particulier. On serait porté à croire qu'on s'en tient à ces limites, mais l'article poursuit:

a) Sur la manière de rédiger les polices...

Il semble qu'on se limite à la forme de la police, mais dans la loi des pensions de vieillesse, on trouve la même disposition, accordant ainsi le pouvoir de rédiger les formules de demande. Naturellement la formule de demande doit ou devrait être régie par les termes de la loi. Or qu'a-t-on fait? On a dit que la loi autorisait à adopter une formule de demande et à inscrire à cette formule tout ce qu'on voudrait. Et c'est ce qu'on a fait; on est sur le point d'édicter une nouvelle loi. J'ai été heureux de constater au cours des dernières semaines que la Cour suprême de la Colombie-Britannique avait accordé gain de cause aux pauvres vieillards pensionnés, et avait décidé que ces règlements autocratiques émanant de la bureaucratie ne doivent pas passer outre au sens et à la portée réels de la loi. Tout en reconnaissant la nécessité de règlement, je dis qu'on devrait les limiter autant que possible et empêcher l'abus qu'on en pourrait faire.

Si je ne m'abuse, certains règlements établis il y a quelques mois, ou peut-être même un an, prévoyaient une compensation dans le cas de tout dommage à la vie ou à la personne d'un marin ou pêcheur ou à leurs embarcations. Je suppose que le présent bill ne vise pas ces cas bien qu'il s'applique entièrement à l'assurance des biens contre les dommages et les risques de guerre. La question est assez importante pour faire l'objet d'une loi spéciale. L'autre protection est encore plus importante puisqu'elle se rattache à la vie humaine, je veux dire la protection des pêcheurs et je dirais même celle d'autres personnes qui perdent la vie ou sont mutilées à la suite de bombardements ou autres hostilités. Le ministre ne juge-t-il pas la question assez importante pour en faire l'objet d'une autre loi distincte? Parce que les règlements sont essentiellement de caractère passager, il arrive qu'ils disparaissent avec les individus ou les gouvernements qui les ont promulgués. Il serait préférable qu'une loi distincte s'appliquât dans un cas aussi important où s'il s'agit de la vie d'un grand nombre de pêcheurs de nos côtes.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ontario): J'observe que l'article 4 autorise le ministre à établir un ou plusieurs plans d'assurance contre le risque de dommages de guerre. Est-ce l'intention de prévoir le dommage causé par la chute d'un avion? L'avion peut être canadien, anglais ou encore appartenir aux Etats-Unis.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler que le débat sur la motion proposant la deuxième lecture d'un bill n'est pas le moment opportun de poser des questions au ministre.

M. McNEVIN: Je parlerai alors des cas de dommages causés par les avions du plan d'entraînement des aviateurs. Il existerait un comité autorisé à effectuer des règlements, mais la loi ne prévoit rien à ce sujet. C'est dire que le particulier subissant des dommages de ce chef, à sa personne ou à sa propriété, doit s'en remettre entièrement aux dispositions charitables, en quelque sorte, de ce comité. Il s'est présenté des cas où le dommage a été considérable par suite de la chute d'avions britanniques, rattachés au plan d'entraînement du commonwealth, je suppose. J'en puis citer deux exemples. De mémoire, je rappellerai le cas d'un cultivateur de la province de Québec, peut-être vaudrait-il mieux l'appeler un jardinier-maraîcher, dont les bâtiments furent frappés par la chute d'un avion britannique et détruits par le feu. Je crois que les représentants britanniques au Canada sont autorisés à régler jusqu'à concurrence de $1,000, mais si le dommage dépasse cette somme toute l'affaire doit être soumise aux autorités de la métropole outre-mer, qui en décident. Cela prend des mois, naturellement, et l'attente d'un règlement entraîne une perte considérable pour l'intéressé. La société d'assurance, en l'occurrence, a fait un paiement nominal de $200, mais cela ne pouvait suffire à remplacer la grange, l'outillage ou les semences et la victime se trouve dans une situation fort déplorable.

Une autre fois,—c'était en Ontario, je crois,—un avion s'est abattu sur un abri à chaloupes causant deux pertes de vie. Or, aucun texte de loi n'établit la responsabilité de tels accidents, contrairement à ce qui existe, me dit-on, en Angleterre et aux Etats-Unis. Nous avons au pays le plan de formation aérienne le plus considérable au monde et le nombre d'accidents de ce genre est sans doute appelé à s'accroître. La décision dans des questions aussi graves et aussi complexes ne devrait pas être laissée à la discrétion d'un comité. Certaines sociétés d'assurance comptent les dommages causés par les avions au nombre des risques prévus dans leurs polices, mais bon nombre d'entre elles s'y refusent parce que, ainsi que je l'ai dit, elles doivent se fier à la générosité du comité pour décider si ce genre de dommages est recouvrable ou non.

Si le ministre ne songe pas pour l'instant à établir un plan d'assurance contre ces dangers, il devrait présenter un bill spécial à cette fin. Les règlements entraînent pour les Canadiens bien des inconvénients et de longs retards. Si, par exemple, un avion brise des arbres fruitiers, le comité est autorisé à rembourser les dommages. Une des conditions du règlement est l'identification de l'avion. La chose n'est pas toujours facile. S'il survient un accident

d'autobus, de camion ou de voiture de tourisme, le chauffeur doit rester sur la scène de l'accident. Mais le pilote d'un avion ne peut en faire autant, car il n'a aucun moyen d'atterrir. La loi devrait prescrire au pilote qui a un accident, entraînant des dommages à la personne ou à la propriété, d'en faire rapport aussitôt rendu à destination. J'ai la ferme conviction que le temps est venu d'adopter une loi visant les conditions que je viens d'exposer.

M. GORDON GRAYDON (Peel): En prenant part au débat sur le bill n° 56, je dois dire comme j'ai été impressionné à la lecture sommaire du débat qui eut lieu aux Communes anglaises en 1941 au sujet d'un bill à peu près analogue qui devait devenir la loi anglaise sur les dommages de guerre. Il y a des différences et des distinctions considérables entre les principes de ce bill et ceux que renferme la mesure législative de la mère patrie, comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer ce soir. Le Gouvernement n'a pas inséré le principe de l'assurance obligatoire dans la mesure dont la Chambre est saisie présentement.

Comme mon chef, je ne suis pas en mesure en ce moment de demander au Gouvernement d'établir à l'heure actuelle un système d'assurance obligatoire contre les risques de guerre au Canada. Cependant, le Gouvernement pourrait fort bien songer à étendre les dispositions de la loi, selon que le temps et les circonstances pourront l'exiger, de sorte que s'il devenait nécessaire au Canada d'imposer l'assurance obligatoire contre les risques de guerre on puisse le faire facilement, et qu'on soit prêt à prendre une telle mesure.

Cependant, je m'oppose au mode d'application de cette loi. Je ne me serais pas opposé aussi énergiquement au principe gouvernant l'application de cette mesure dans ce cas particulier si ce n'est qu'il fait suite à une longue liste de règlements annexés à nos lois de temps à autre. Il devient de plus en plus évident aux honorables membres que la Chambre s'occupe, j'allais dire de question peu importantes, dans certains cas, relativement à l'administration de notre effort de guerre.

Lorsqu'on a eu recours à la loi des mesures de guerre durant le présent conflit, la plupart des honorables députés ont approuvé la chose en se disant que ce serait une manière de faciliter la tâche au Gouvernement. De plus on aurait pu en retirer de précieux avantages en cas de crises découlant de la guerre. Cependant, les honorables députés en général n'ont jamais pensé que le gouvernement du Canada aurait recours aux dispositions de la loi des mesures de guerre au point qu'il l'a fait depuis deux ans et demi. Il a, en outre, étendu l'application du principe concrétisé dans la loi des mesures de guerre. Ce n'est pas tout, il a conçu un bill comme celui-ci ne soumettant à l'examen de la Chambre qu'une esquisse et se réservant presque toute l'application de la mesure au moyen de règlements.

Je proteste contre cette manière d'agir parce qu'il me semble que nous ne suivons pas le précédent établi par le Parlement de la mère patrie. J'ai sous les yeux le texte du War Damage Act of 1941, adopté par le Parlement du Royaume-Uni. Le bill a été discuté pendant plusieurs jours et contient 102 articles. Comparons cette loi adoptée par le Royaume-Uni au présent bill que l'on nous soumet et qui ne contient que 34 articles. Il me semble que, même en laissant de côté la question de l'assurance obligatoire incorporée dans le bill du Royaume-Uni, nous ne laissons pas au Parlement tout le champ d'activité législative auquel il a droit à juste titre.

Le ministre cherchera peut-être à justifier les règlements en disant qu'il s'agit en quelque sorte d'un essai dans le domaine de l'assurance contre les risques de guerre. On est quand même en présence du principe du gouvernement par décrets du conseil et aussi par règlements, au lieu du gouvernement par le peuple. Nous ne pouvons pas, après tout, tolérer à la légère cette tendance du Gouvernement quand il s'agit de questions qui, à mon sens, pourraient fort bien faire l'objet d'un débat dans cette enceinte.

En Angleterre, l'évolution de l'assurance contre les risques de guerre a été très lente. Une commission dirigée par lord Weir a d'abord fait une enquête sur la question de l'assurance contre les risques de guerre dans ce pays. Au commencement, cette commission a présenté un rapport dans lequel elle s'opposait à un tel projet, mais ce rapport a été dans la suite annulé et la loi dont j'ai parlé tout à l'heure a été la première mesure tendant à protéger les citoyens contre les risques de ce genre. En plus de consacrer des principes d'ordre commercial, le War Damage Act de Grande-Bretagne allait pour ainsi dire au cœur même de l'armature sociale de la métropole.

J'aimerais à donner à la Chambre lecture d'un paragraphe du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise le 17 décembre 1940. En réponse au chancelier de l'Echiquer d'alors sir Kingsley Wood, l'honorable député d'Edinburgh East, M. Pethie-Lawrence a fait une déclaration qui, à mon sens, indique nettement sur quoi se fonde l'esprit de la loi. Elle reflète même la transformation sociale et économique qui est en

voie de s'opérer dans la mère patrie. Voici ce qui s'est dit à cette occasion:

Cette décision a, selon moi, une portée très étendue, vu qu'autrefois, on souscrivait volontiers à la doctrine de l'irresponsabilité de la société à l'égard de l'individu. Telle était la thèse en honneur touchant le chômage et les accidents du travail. Nous en sommes graduellement venus à penser qu'en ces matières, nous sommes les gardiens les uns des autres, et qu'il ne faut plus que des gens blessés par suite de circonstances partiellement indépendantes de leur volonté soient tenus d'assumer le fardeau intégral de leurs pertes individuelles. La société est donc intervenue. Elle intervient encore dans le cas qui nous occupe, et, sous le régime compliqué de la société moderne, ses interventions se multiplieront pour parer aux dangers immédiats auxquels l'individu est exposé.

Il analysa ensuite les dispositions du projet de loi relatif aux dégâts causés par la guerre, alors en délibération. Sous le régime de la loi britannique, on a tenu compte de la question de l'assurance obligatoire, et peut-être n'y a-t-il pas lieu d'examiner cet aspect de la question en discutant le bill à l'étude. Je ferai cependant observer qu'à mon sens, la mesure en délibération ne constitue qu'un premier jalon.

Je me rends bien compte des difficultés auxquelles le ministre est en butte lorsqu'il propose une mesure de cette nature, car la première question qui se pose est celle des zones vulnérables. Vient ensuite la difficulté de convaincre les sociétés privées d'assumer les risques résultant normalement de l'activité du temps de guerre. Les multiples méthodes guerrières issues du conflit actuel et mises en un relief si saisissant donnent lieu à un autre problème. Je crois qu'il lui incombe, en justice et en équité, de considérer la façon dont on a abordé la question en Grande-Bretagne. C'est un procédé qui me paraît insuffisant que de se contenter, comme il l'a fait, de présenter à la Chambre le simple schéma d'un bill puis d'en inclure tant de prescriptions dans les règlements.

J'ai suivi avec un intérêt particulier les observations de l'honorable député de Victoria, Ontario (M. McNevin). J'imagine que dans la région que j'habite il y a plus d'avions d'entraînement qui sillonnent le ciel qu'en n'importe quelle autre partie du pays. C'est pour cela que la question des indemnités pour ces risques de guerre ne peut manquer de nous intéresser. C'est vrai que jusqu'ici les pertes n'ont pas été nombreuses. Or voici ce que précise l'alinéa *l*) de l'article 2, partie explicative de la Loi:

...mais ne comprend pas les dommages résultant des restrictions imposées sur l'éclairage...

Je suppose que cette disposition ne s'applique pas aux obscurcissements.

...ou des mesures prises pour fins d'instruction...

J'en conclus que le Gouvernement vise l'instruction des pilotes et autres en vertu du plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait étudier la recommandation de l'honorable député de Victoria, Ontario, car je crois que bien des régions du pays se trouvent en cause.

Pour ce qui est des primes pour les risques de guerre, il n'en est pas du tout question dans le bill. Il n'y a à peu près rien qui puisse servir de base à un argument, car il s'agit d'une mesure radicalement différente de celle en vigueur au Royaume-Uni. Nous n'avons donc aucun terme de comparaison. Je recommanderais au ministre chargé de piloter ce bill que quand viendra le moment de discuter en comité la question des primes pour les risques de guerre, il considère mûrement un point particulier. Le Canada compte dans le service actif un grand nombre de propriétaires, hommes et femmes. Les immeubles qu'ils possèdent ou les autres édifices qu'ils peuvent avoir tomberaient sous les dispositions des règlements lorsqu'ils seront promulgués. Il ne faudrait pas se montrer mesquin dans le traitement qui leur est réservé. Je sais que le Gouvernement désire faire son possible, mais souvent je me demande si nous ne traitons pas injustement ceux qui servent dans le service actif. Sans vouloir verser dans la démagogie, je crois cependant que dans ce cas comme dans d'autres nous devrions mieux traiter ces hommes. Ce serait assez peu pour la nation, et pour les intéressés ce serait énorme. Le moral de nos troupes de combat a sa grande importance.

Toute nouvelle mesure législative devrait accorder à ces hommes le plus de protection possible. Au sujet des dispositions de ce projet de loi, je proposerais au ministre, en ce qui concerne les militaires du service actif qui normalement s'assureraient contre les risques en temps de guerre, de faire payer les primes par le gouvernement fédéral. Il me semble que nous pourrions faire cette concession en faveur de ceux qui luttent pour notre cause outre-mer. Il ne serait que juste et équitable d'imposer ce fardeau aux contribuables que protègent ces soldats dans la lutte pour la justice et la liberté. J'offre cette suggestion au Gouvernement parce qu'elle me semble méritoire, et qu'elle vaut beaucoup mieux que l'épargne de quelques dollars pour le trésor canadien. Elle signifie un apport supplémentaire précieux au soutien du moral de nos troupes, et la reconnaissance de la relation qui convient entre ceux qui combattent et ceux d'entre nous qui légifèrent pour eux et pour d'autres.

44562—121
ÉDITION REVISÉE

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à établir un programme d'assurance de la propriété contre les risques de guerre et d'indemnisation pour les dommages causées par la guerre. L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a proposé que ce bill s'applique également à l'assurance contre les blessures personnelles et l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) préférerait qu'on présente un autre projet de loi à cet effet. Il me semble que le Gouvernement devrait étudier sérieusement ces propositions.

Les compagnies d'assurance ordinaires refusent d'assurer contre les risques de guerre, depuis que les Japonais se sont attaqués à Pearl Harbour et une loi de cette nature est donc devenue nécessaire.

Le bill contient des dispositions en vertu desquelles le propriétaire et l'occupant d'une maison d'habitation sont assurés gratuitement jusqu'à concurrence de $3,000. Certaines de ces dispositions assurent la propriété personnelle sans qu'il en coûte quoi que ce soit au propriétaire. De plus, il prévoit que des indemnités seront versées relativement aux dommages occasionnés avant l'adoption du bill, mais seulement dans certaines limites. Je m'oppose à la limite de $50,000 imposée par le bill pour les pertes antérieures à son adoption. Dans ma circonscription un hôpital est situé en un endroit exposé et constitue un objectif vulnérable. Cet immeuble a coûté beaucoup plus d'un million de dollars et s'il était détruit avant l'adoption du bill, l'indemnité se limiterait à $50,000.

Il me semble que le bill devrait protéger l'hypothécaire qui a prêté de l'argent pour la construction d'une maison. Nos polices d'assurance ordinaires stipulent que, dans les cas de ce genre, les bénéfices seront payables au créancier hypothécaire dans la mesure où il est intéressé, et il me semble que le bill devrait contenir quelque disposition stipulant que l'indemnité sera versée relativement à des pertes subies par le créancier hypothécaire dans des circonstances de ce genre.

Toutefois, ce projet de loi contient des dispositions auxquelles je m'oppose sérieusement. Il porte que le reste du plan sera établi au moyen de règlements qui ne seront pas l'œuvre des membres du Parlement et apparemment ne recevront pas leur approbation.

Il prévoit l'établissement de règlements au sujet de la façon d'émettre et de rédiger les polices d'assurance et au sujet des endossements ainsi que des demandes y afférentes.

Il stipule qu'on établira des règlements pour déterminer les primes à payer et les conditions régulières à inscrire dans la police d'assurance et pour autoriser des sociétés d'assurance à émettre des polices et à percevoir des primes.

[M. Graydon.]

Selon moi, on ne devrait pas établir ce régime d'assurance par voie de règlements ou par décret du conseil. On gouverne trop par décrets du conseil.

Les primes à payer, le texte de la police d'assurance, la rédaction de l'endossement, la formule de demande, les conditions du contrat à conclure avec les sociétés d'assurance, tout cela devrait figurer dans le projet de loi ou les annexes.

En proposant la résolution, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a dit que le projet de loi suit une étude approfondie menée d'un littoral à l'autre. On aurait dû incorporer dans le bill les conclusions de cette étude, au lieu de laisser à des fonctionnaires ou à un comité consultatif qui n'a pas de comptes à rendre à la population, le soin de les incorporer dans des règlements. C'est à la Chambre qu'il faut adopter les lois qui nous régissent, avec l'aide des conseils et des critiques des représentants du peuple. Nous ne devrions pas déléguer nos pouvoirs plus que de nécessité, même en temps de guerre.

Nous ne devrions pas tolérer que des conseils chargés d'établir des règlements ou des fonctionnaires ou des comités consultatifs remplissent les fonctions pour lesquelles nous avons été élus. Les membres du Parlement négligent leur devoir envers leurs commettants s'ils permettent que des règlements dont ils ne connaissent rien et qu'ils n'ont pas approuvés remplacent nos lois. Toutes les dispositions du plan devraient être insérées dans le bill soumis aux délibérations du Parlement.

S'il devient nécessaire, comme c'est possible, d'établir de temps à autre des règlements quand le Parlement ne siège pas, ces règlements devraient avoir force de loi jusqu'à ce que le Parlement se réunisse et les approuve. Si le Parlement ne les approuve pas quand il siège et lorsqu'il en est saisi, ils devraient cesser d'avoir force de loi.

Le projet de loi est renfermé dans 12 pages imprimées. Le *War Damages Act* de 1941, adopté par le Parlement anglais à une fin analogue est contenu dans environ quatre-vingt-quinze pages. Notre projet de loi est plus court, mais les règlements établis sous son empire seront sans doute fort longs. Le bill adopté par le Parlement de Grande-Bretagne est long, mais les règlements seront probablement courts.

J'espère que le comité chargé de l'étude du projet de loi verra à le modifier de façon à ce que tous les détails du plan soient contenus dans le bill même et que la loi ne soit pas remplacée par des règlements au sujet desquels les membres du Parlement n'auront rien à dire.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il est une question relative au bill à l'étude qui mérite d'être signalée au ministre des Finances (M. Ilsley). Je tiens à le féliciter au sujet de l'objet du projet de loi et du principe qui l'inspire, mais je ne crois pas qu'il ait suffisamment d'ampleur et le ministre sera peut-être le premier à le reconnaître. Sa portée devrait être suffisante pour protéger toute propriété canadienne susceptible de disparaître ou d'être endommagée du fait de nos activités de guerre. J'estime que la protection de la propriété contre les dommages résultant de la guerre ne devraient pas dépendre entièrement du fait que le propriétaire a ou non passé un contrat avec le ministre. Nous aurons au pays plusieurs catégories de propriétés qu'il faudra protéger et au sujet desquelles les propriétaires auront été incapables, pour une raison ou pour une autre, de passer assez tôt un contrat avec le ministre en vue de les protéger contre les éventualités qui peuvent brusquement se produire. A mon sens, le bill devrait contenir des dispositions parant à des situations de ce genre. Il en contient peut-être, mais jusqu'ici je n'ai pas pu en trouver.

Voici la principale proposition que je ferai au ministre. Il pourrait être opportun, dans un pays comme le Canada, d'organiser cette mesure d'assurance de façon que les gouvernements provinciaux participent davantage à la mise en œuvre et à l'application du projet. Au moins une province s'est déjà lancée dans une grande entreprise d'assurance de la propriété. Je ne vois pas pourquoi chaque province ne pourrait pas agir de même et pourquoi on ne pourrait organiser la collaboration du fédéral et des gouvernements provinciaux pour atteindre les fins visées par le projet de loi.

Je tiens à signaler que le ministre du Travail (M. Mitchell) a manifesté hier le désir de coopérer avec les provinces au sujet du plan de formation de la jeunesse et du plan de formation professionnelle. Je pense que c'est là une chose fort louable. Trop de nos gouvernants à Ottawa ont été portés à penser qu'ils devaient être seuls maîtres. Le pouvoir fédéral a ses attributions, qui sont bien définies, mais chacun des gouvernements provinciaux a aussi les siennes, et le Canada s'exposera à des désagréments si le peuple canadien vient à s'imaginer que tout le pays ne peut être administré avec succès sans la centralisation. Même sur une question comme celle de l'assurance prévue dans ce bill, nous ne devrions pas oublier un seul instant que les gouvernements provinciaux sont aussi vitalement intéressés à la propriété sise en dedans de leurs frontières, que l'est le Dominion, et que par conséquent ils sont tous aussi disposés à coopérer de leur mieux pour sauvegarder la propriété. Puis, les autorités provinciales ne seront pas portées à croire qu'il y a tendance à tout centraliser à Ottawa. Si le texte du bill doit être revisé, le ministre devrait faire en sorte que les provinces coopèrent avec lui et allègent peut-être ainsi le fardeau qui pèse sur ses épaules. Les provinces seront ainsi beaucoup plus satisfaites.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je me permets de dire un mot de la définition de l'expression "chef de maison" que je vois à l'alinéa *e*) de l'article 2 de ce bill. Voici cet alinéa:

e) "Chef de maison" signifie un individu occupant et maintenant à ses propres frais exclusifs un établissement domestique d'un seul tenant, dans lequel il entretient et fait vivre une ou plusieurs personnes qui lui sont unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;

Cela priverait de toute protection un grand nombre de gens qui tiennent maison, par exemple les veufs et les veuves avec lesquels n'habite personne qui leur est uni par les liens du sang. Comment ces nombreux chefs de maison seront-ils protégés en vertu de ce bill?

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député que nous ne siégeons pas en comité. A-t-il terminé ses remarques? Quand le ministre répliquera, il se trouvera à clore le débat.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Il se fait tard. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, car faisant partie du comité de la banque et du commerce je pourrai y exposer mes vues. Je tiens cependant à dire que je crois cette mesure absolument nécessaire, car ni le ministre ni aucun autre citoyen ne sait quand le Canada subira les attaques de l'ennemi, et si ces dernières se produisent, elles causeront beaucoup de dégâts. Par conséquent, plus tôt cette mesure sera mise en vigueur, mieux cela vaudra pour le Canada.

Il y a certains points que je désire discuter. J'ai remarqué la question des avions militaires utilisés pour des fins d'entraînement; j'ai noté aussi, à l'article 2, alinéa 1 (iii), ce qui est dit au sujet de "l'autorité régulière", et "des mesures en vue d'entraver une attaque de l'ennemi", ce qui doit comprendre, j'imagine, la défense passive, attendu que cette dernière peut causer des dommages, tout comme l'entraînement. Cela devrait être inclus. On peut se rendre compte de cette nécessité si l'on songe que les avions de bombardement por-

tent plus de deux mille bombes incendiaires, et qu'il est établi que 133 bombes sur mille qui tombent causent des incendies, dont 75 importants, et qu'il faut nous tenir prêts. Je traiterai ces questions devant le comité.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables députés pour les utiles propositions qu'ils ont formulées ce soir. D'autres honorables députés ont sans doute des propositions à formuler, mais conscients de leurs responsabilités et de la nature des circonstances actuelles, ils ont décidé d'attendre que le bill ait été discuté au comité de la banque et du commerce avant de nous faire part de leurs observations. Je les félicite également de l'attitude qu'ils ont prise.

Bien que la discussion ce soir n'ait pas été longue, elle a couvert beaucoup de terrain; on s'est arrêté à plusieurs articles du bill, à plusieurs définitions; je crains qu'il ne me soit pas possible de traiter séparément les points qui ont été soulevés au cours du débat. A deux ou trois reprises, des honorables députés d'en face et d'autres m'ont posé des questions. Je me suis abstenu d'y répondre car le Règlement ne permet pas de répondre à des questions au cours d'un débat; si je comprends bien, seule la personne qui a la parole a le droit de répondre aux questions qu'on lui pose. Je tiens à dire que si je n'ai pas répondu à ceux qui m'ont questionné, ce n'est pas par manque de courtoisie. Je vais essayer de répondre maintenant à ces questions, si je me les rappelle encore.

Le chef de l'opposition a appelé notre attention sur un aspect plutôt important du bill. Si son objection est fondée, elle est d'importance primordiale; mais l'objection porte sur la rédaction plutôt que sur le principe de la mesure. L'article 4 du projet de loi ne vise pas à autoriser le ministre à établir des plans d'assurance qui ne sont pas prévus dans l'article 3 et les autres articles de la mesure. En d'autres termes, le présent bill a pour but d'établir des plans d'assurance contre les risques de guerre, et non pas des plans d'assurance en général. Le chef de l'opposition a apporté un argument qui m'a paru ingénieux plutôt que logique, à l'effet que le bill tel qu'il est rédigé, accorde au ministre des pouvoirs très étendus lui permettant d'établir des plans d'assurance en général. Tel n'est pas le but ni le sens de ce bill. Assurément, si le bill peut avoir une telle interprétation, une modification s'impose. La question relève alors du comité de la banque et du commerce.

Le chef de l'opposition a parlé de la possibilité de déduire le montant des primes de celui de l'impôt sur le revenu et sur les excédents de bénéfices. J'avais cru présenter au cours des explications fournies sur le bill devant le comité plénier lors de l'étude du projet de résolution, les raisons ayant motivé de ne pas stipuler que ces primes pourraient être entièrement déduites dans tous les cas. Prenons un exemple facile à saisir: si la prime est de 15c. par cent dollars, par exemple, et qu'une des sociétés d'assurance qui assument le risque tombe dans la catégorie qui doit verser 79½ p. 100 d'impôt sur les excédents de bénéfices, mettons 80 p. 100 en chiffres ronds, la société ne verserait effectivement que 3c. et l'Etat 12c. sur cette prime; tandis qu'une autre société, une concurrente, qui ne tomberait pas dans cette même catégorie imposable en vertu de la loi de la taxe sur les excédents de bénéfices, mais qui ne verserait que 40 p. 100, devrait contribuer 9c. et l'Etat le solde de 6c. sur les 15c. à verser. C'est très condensé et peut-être légèrement inexact, puisque l'Etat ne paie rien à un certain point de vue; mais il paie tout de même du fait de ce qu'il perd sous forme d'impôt non recouvré dans les deux cas. Cette perte de l'Etat est de 12c. dans un cas et de 6c. dans l'autre, sous forme d'impôt non recouvré. La disposition insérée dans le bill vise précisément à établir un certain équilibre dans le traitement imposé aux assurés. Ainsi que je l'ai fait observer à la Chambre, le cas des assurés qui doivent acquitter l'impôt sur le revenu et la taxe sur les excédents de bénéfices pose un problème difficile. Trois opinions peuvent être soutenues. Celle qui tendrait à interdire toute déduction des primes en invoquant le fait que ce n'est pas là une dépense nécessaire à même le revenu mais que la dépense vise directement la protection du capital. Puis, celle du chef de l'opposition qui favorise la déduction entière des primes, tout comme celles de l'assurance contre l'incendie sont entièrement déduites. La troisième opinion est un compromis que j'ai proposé en l'incorporant dans la mesure dont la Chambre est saisie. J'en parle parce que le chef de l'opposition a soulevé la question et qu'elle a son importance.

Plusieurs honorables députés ont soulevé l'objection de la trop grande autorité conférée au gouverneur en conseil. L'opposition prend toujours cette attitude. Alors que notre parti était à l'opposition, nous avons à maintes reprises adopté la même attitude à l'égard de mesures préconisées par le gouvernement de l'époque, et l'on a maintes fois soulevé des objections contre notre façon de légiférer, sous prétexte que nous faisons la part trop large au gouverneur en conseil. Il existe une différence entre les conditions de temps de guerre et celles de temps de paix, et l'argument à l'effet que nous laissons beaucoup de latitude et de pouvoir au gouverneur en conseil en temps de guerre a, je crois, beaucoup

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

plus de force en temps de paix. A l'appui de ce que je viens de dire, j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que la loi des mesures de guerre, loi adoptée, je crois, en 1914 ou 1915 à peu près dans la forme qu'on lui connaît aujourd'hui, autorisait expressément le gouverneur en conseil à passer des contrats d'assurance de ce genre sans qu'il fût nécessaire de consulter le Parlement. Je veux dire la loi des crédits de guerre, non la loi des mesures de guerre. Dans une série de lois de crédits de guerre, le gouverneur en conseil a toujours reçu, entre autres choses, le pouvoir de prendre une partie des deniers accordés par la loi en vue de promouvoir la continuation du commerce, de l'industrie, des affaires et des transports lorsqu'il s'agissait de paiements d'assurances ou d'indemnités contre les risques de guerre et le reste, et il aurait été absolument dans les limites des pouvoirs juridiques et constitutionnels du Gouvernement, non seulement en vertu de la loi des mesures de guerre mais encore en vertu de la loi des crédits de guerre, de pourvoir à cette assurance par décret du conseil.

C'est parce qu'il s'agit d'une vaste mesure exigeant un crédit immédiat de 5 millions de dollars et qui nécessitera peut-être l'établissement et la poursuite d'une entreprise d'assurances d'importance fort considérable; c'est parce qu'il s'agit d'une mesure qui regarde certes le Parlement en tant que gardien des fonds fournis par la population du Canada au moyen d'impôts et de prêts; c'est à cause de l'importance et de l'étendue de cette mesure qui est en outre une mesure financière que nous avons jugé qu'il convenait de la soumettre à la Chambre des communes. Je ne suis pas d'avis toutefois qu'on doive nous demander, soit ici soit en comité, d'épeler chaque ligne des polices que nous jugerons à propos d'émettre ou chaque disposition des plans qu'il sera nécessaire d'établir, et je ne crois pas non plus qu'on soit en droit de nous demander quels en seront les taux. Il s'agit en grande partie d'une expérience et le Gouvernement a besoin de beaucoup de latitude pour arriver à établir une mesure de ce genre. Un décret du conseil établira un plan d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents aux personnes du fait de la guerre. Il existe déjà certaines initiatives qu'on pourrait appeler des plans d'assurance. J'ai à l'esprit, par exemple, une certaine mesure de protection accordée aux membres de la défense passive. L'initiative a été prise par un décret du conseil. Le conseil du trésor est actuellement saisi, mais depuis deux ou trois jours seulement, d'un projet destiné à assurer aux civils une indemnité pour les dommages personnels causés par la guerre. C'est une autre mesure que nous serons forcément appelés à modifier. Je crois donc convenable et conforme à la coutume établie de laisser ces modifications au gouverneur en conseil.

Si j'ai donné ces renseignements c'est que, ainsi que je l'avais prévu, certains honorables députés ont voulu savoir ce que nous entendons faire pour protéger les civils contre les dommages de guerre. Une autre objection a été que la limite de $50,000 spécifiée dans la clause rétroactive, dans la clause qui accorde une indemnité aux personnes qui ne se sont pas assurées pour la bonne raison qu'il n'existait aucun plan d'assurance, est trop faible. On a parlé d'une propriété d'un million de dollars qui pourrait être détruite avant l'entrée en vigueur de la loi et l'on s'est demandé quelle justice il y aurait à restreindre l'indemnité à $50,000. Nous espérons bien que nous n'aurons aucune perte de cette importance à enregistrer, mais nous ne serions autorisés à verser l'indemnité complète qu'en supposant que si un plan d'assurance avait existé, le propriétaire se serait assuré pour le montant total, ce qui n'est pas du tout certain. Le principe de rétroactivité accorde une indemnité gratuite et il n'est que juste que cette indemnité soit restreinte. Quant a savoir si la limite doit être de $50,000, c'est une toute autre question. Il s'agit d'un montant fixé arbitrairement et il y aurait peut-être lieu de discuter cet aspect de la question, mais certes il ne serait pas juste que ce bill autorise le paiement de dommages dans la même proportion à ceux qui ne se sont pas assurés qu'à ceux qui l'ont fait et qui ont versé des primes.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il une idée de réclamations qui pourraient être faites en vertu de cette mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y en aura pas s'il n'y a pas de bombardement. Je n'ai aucune idée de ce qui peut arriver.

M. GREEN: Est-ce l'intention d'indemniser au montant de $3,000 le propriétaire d'une maison d'habitation qui subit des dommages avant la mise en vigueur de la présente mesure? Il n'y a pas de disposition rétroactive qui s'applique dans le cas du propriétaire de cette maison. Le Gouvernement a peut-être l'intention de le comprendre quand même. La clause à effet rétroactif ne s'applique qu'à la personne qui est tenue de s'assurer.

L'hon. M. ILSLEY: Je comprends que le propriétaire d'une maison d'habitation serait indemnisée. L'article n'est peut-être pas clair sur ce point, mais il devrait certainement en être ainsi, à mon avis.

M. GREEN: C'est l'intention,—c'est-à-dire que s'il y avait un bombardement ce soir le

propriétaire d'une maison d'habitation serait protégé tout autant que si le bill était déjà adopté.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je comprends. Cette question devrait être étudiée en comité, mais il me vient à l'idée que ce serait traiter une personne injustement parce qu'elle est propriétaire d'une maison d'habitation au lieu d'être propriétaire de biens quelconques. Il ne pourrait certes pas en être ainsi.

L'honorable représentant de Victoria, Ontario (M. McNevin) a soulevé la question de l'assurance contre les dommages provenant de la chute d'avions. Le comité pourra étudier cette question, mais je ferai remarquer aux honorables députés ainsi qu'aux autres qui ont demandé d'étendre le champ de cette assurance que le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir une forme d'assurance que l'on peut déjà obtenir de certaines compagnies. C'est simplement parce que l'assurance contre les risques de guerre n'existe pas du tout que le Gouvernement entreprend ce genre d'affaires. L'honorable député a prétendu que certaines compagnies, mais pas toutes, faisaient ce genre d'assurance. La présente mesure a pour objet d'établir une forme d'assurance moins coûteuse ou plus commode ou quelque chose de ce genre. Elle accorde une protection qu'on ne peut obtenir autrement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Aucune compagnie n'a assuré contre ces risques depuis le bombardement de Pearl Harbour.

M. ROSS (St. Paul's): Oui, pour ce qui est de la chute des avions.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il dit que certaines compagnies assurent contre les dommages causés par la chute d'un avion?

M. McNEVIN: Oui, mais ce que je voulais faire observer, c'est que lorsqu'il s'agit d'un avion pour la formation des aviateurs de l'armée canadienne, c'est le Gouvernement qui devrait verser l'indemnité, mais aucune loi ne lui en fait une obligation et tout dépend de son esprit de charité. Une loi devrait imposer cette obligation, non seulement en ce qui a trait à nos propres avions, mais aussi à ceux des Etats-Unis et de l'Angleterre.

M. ROSS (St. Paul's): Je crois qu'une telle assurance existe à l'heure actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'on m'a donné à croire.

Voilà, je crois, les principales questions soulevées par les honorables députés au cours du débat. On a aussi parlé de définition, d'une foule de détails que je ne relèverai pas maintenant, mais qui pourront être étudiés au comité de la banque et du commerce quand il sera saisi de cette mesure.

M. GREEN: J'ai constaté, à la lecture de ce bill, qu'il n'y est pas question des dommages causés par des actes de sabotage.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN: Pourquoi pas? Si un agent d'un pays ennemi fait sauter une fabrique de matériel de guerre, causant des dommages à plusieurs personnes, pourquoi la loi ne s'applique-t-elle pas à ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas pouvoir répondre de façon entièrement satisfaisante à cette question, mais j'imagine que c'est parce que les actes de sabotage sont bien difficile à établir. La chose donnerait lieu, je pense, à d'interminables discussions sur la question de savoir si les dommages sont réellement dus à des actes de sabotage ou à d'autres causes. C'est là, à mon avis, la principale raison de cette omission. Les dommages protégés par une assurance dans le présent bill sont de ceux dont on peut facilement établir la cause parce qu'elle est évidente à tous. Il peut exister d'autres raisons, mais c'est ce qui me vient à l'esprit dans le moment.

M. GREEN: En laissant de côté les actes de sabotage, vous n'accordez aucune protection aux personnes qui subissent des dommages. Ne serait-il pas plus juste de dire que si l'assuré peut établir que les dommages sont attribuables à un acte de sabotage il aurait droit à une compensation?

M. ROSS (St. Paul's): Je crois, par exemple, qu'on peut s'assurer sans difficulté contre les émeutes et les agitations civiles. J'ai l'impression que le présent bill s'applique uniquement aux cas qui ne peuvent être protégés actuellement d'aucune autre manière. Voilà le principe en jeu, si je comprends bien.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, exactement, accorder contre les risques de guerre une protection qui ne peut être obtenue des compagnies d'assurance. Je ne sais pas bien si la mesure peut s'appliquer aux actes de sabotage, mais il doit exister d'autres raisons de ce fait. Je crois réellement qu'il en existe.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a un autre point que je crois important. Le ministre veut-il répondre à la question posée relativement aux $50,000? Peut-être étais-je absent de la Chambre lorsqu'il a répondu. Je ne puis concevoir comment la loi permettra d'assurer jusqu'à

concurrence de $250,000, alors qu'il n'est question que de $50,000 dans le bill.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai essayé de répondre à cette question. Si l'honorable député veut bien lire demain dans le hansard ce que j'ai dit, cela lui suffira pour l'instant. Il pourra soulever de nouveau cette question au comité.

M. McNEVIN: La discussion est peut-être irrégulière, mais je veux relever ce qu'a signalé l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). L'an dernier, si j'ai bonne mémoire, le comité de la banque et du commerce s'est rendu à la demande d'une compagnie d'assurance qui désirait faire modifier sa charte afin de pouvoir assurer contre les dommages provenant de la chute des avions.

M. ROSS (St. Paul's): C'est exact.

M. McNEVIN: Il ne s'agit là que d'une seule compagnie et un très grand nombre de compagnies d'assurance ne sont pas prêtes à assumer ce risque à moins qu'il n'y ait une disposition prescrivant que le Gouvernement se porte garant des dommages.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 22 avril 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. ESLING:

1. Est-ce que la Standard Oil Company, des Etats-Unis, ou l'une de ses filiales au Canada, ou une compagnie quelconque d'huile au Canada a déposé, chez le commissaire des brevets, une demande de brevet pour la fabrication du caoutchouc synthétique?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on mis ces brevets à la disposition du gouvernement canadien?

(La question est rayée.)

RÉGIE DU BOIS À PÂTE

M. HATFIELD:

1. A-t-on nommé un régisseur du bois de pulpe? Dans le cas de l'affirmative, qui est-il?
2. A la demande de qui a-t-on nommé ce régisseur?
3. A-t-on nommé des comités consultatifs dans diverses régions?
4. Dans le cas de l'affirmative, veuillez dresser la liste de ces comités, en donnant les noms de leurs membres, et en faisant connaître qui les a proposés?
5. Y a-t-il une disette grave de bois de pulpe au Canada?
6. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions se fait-elle sentir?
7. Y a-t-il plafonnement des prix sur le bois de pulpe?
8. Dans le cas de l'affirmative, la fabrication en est-elle restreinte parce que le prix maximum est trop bas?
9. Qu'y a-t-il de plus important: le chiffre de la production ou le plafonnement des prix?
10. Quels règlements actuels limitent l'exportation du bois de pulpe aux Etats-Unis?
11. Existe-t-il un plafonnement des prix aux Etats-Unis?
12. Le prix maximum, s'il existe, est-il le même au Canada qu'aux Etats-Unis, en tenant compte du taux de change?

L'hon. M. HOWE: Réservée.

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre des Munitions et approvisionnements de nous fournir la réponse à ces questions dans le plus bref délai possible. La situation est très grave au Nouveau-Brunswick et elle ne manquera pas de s'aggraver encore davantage si les choses ne sont pas tirées au clair. La saison de l'écorçage est sur le point de commencer.

BANQUE DU CANADA—TITRES À COURT TERME

M. CARDIFF:

1. Quels sont les titres à court terme du gouvernement fédéral détenus par la Banque du Canada?
2. Quand ces titres ont-ils été émis et quelle est la date de leur échéance?
3. A quelles fins ces titres ont-ils été émis?
4. Quels sont les autres titres du gouvernement fédéral détenus par la Banque du Canada?
5. Quand ces titres ont-ils été émis et quelle est la date de leur échéance?
6. A quelles fins ces titres ont-ils été émis?
7. De quelle façon la Banque du Canada est-elle entrée en possession de ces titres?
8. Quels sont les titres à court terme des gouvernements provinciaux détenus par la Banque du Canada?
9. Quand ces titres ont-ils été émis et quelle est la date de leur échéance?
10. A quelles fins ces titres ont-ils été émis?
11. Quels sont les autres titres de gouvernements provinciaux détenus par la Banque du Canada?
12. Quand ces titres ont-ils été émis et quelle est la date de leur échéance?
13. A quelles fins ces titres ont-ils été émis?

L'hon. M. ILSLEY:

1 à 13. Le Gouvernement ne possède pas les renseignements demandés touchant les titres détenus en portefeuille par la Banque du Canada. La loi sur la Banque du Canada établit les catégories de valeurs que la banque peut acquérir et fixe une limite quant aux valeurs à terme plus long que deux ans. Le Parlement a donc établi certaines mesures de protection, mais aucune disposition statutaire ne prévoit une publication détaillée de la liste des valeurs en portefeuille. On ne juge pas dans l'intérêt public de répandre de tels renseignements. De fait, cela pourrait être contraire à l'intérêt public, en révélant certaines informations pouvant profiter à un nombre restreint de personnes faisant affaires sur le

marché des titres. Le plus récent rapport hebdomadaire de la Banque du Canada (15 avril 1942) indique qu'elle détenait en portefeuille les titres d'Etats provinciaux et fédéral suivants, répartis distinctement selon que le terme est de deux ans ou moins ou de plus de deux ans, en conformité de la loi sur la Banque du Canada: Titres des gouvernements fédéral et provinciaux à court terme, $382,172,082.77; autres titres des gouvernements fédéral et provinciaux, $214,869,680.81; total, $597,041,763.58.

Voir le Document parlementaire n° 177 relativement aux émissions d'obligations du Dominion du Canada vendues depuis le 1er septembre 1939 directement à la Banque du Canada. (Ce qui ne veut pas dire, naturellement, que tous ces titres sont actuellement détenus par la Banque du Canada.)

EXPORTATIONS CANADIENNES DE BŒUF

M. ROSS (Calgary-Est):

1. Quelle a été la recommandation faite par le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon, au Gouvernement concernant le contrôle des exportations canadiennes de bœuf?
2. Avant d'en venir à une décision, le Gouvernement soumettra-t-il les recommandations de M. Gordon à l'étude du comité de l'agriculture ou de quelque autre comité de cette Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: Je prétends que cette question n'est pas régulière. La première partie de la question demande quelle recommandation a été faite par le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre au Gouvernement concernant une certaine question. Il s'agit d'une question d'administration interne; d'un échange de communications entre le Gouvernement et un de ses fonctionnaires. La seconde partie de la question a trait au programme du Gouvernement et à cela je répondrai, comme on le fait d'ordinaire, que le programme du Gouvernement sera annoncé en temps et lieu.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que la véritable objection ne vient pas du fait que la question est plutôt embarrassante.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a rien d'embarrassant à ce sujet.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH:

1. Quel est l'état actuel des négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis au sujet du projet de canalisation et de développement hydraulique du Saint-Laurent?
2. Quelle mesure a-t-on prise dans cette affaire?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. CRERAR:

1. Le 19 mars 1941 a été signé à Ottawa un accord prévoyant la canalisation et l'exploitation de l'énergie hydraulique du Saint-Laurent. Cet accord attend l'approbation du Congrès américain. Il n'a pas encore été ratifié.
2. Répondu sous le n° 1.

REPRÉSENTATION DE VICHY À OTTAWA

M. CHURCH:

1. Est-ce que l'ambassadeur du gouvernement de Vichy réside encore à Ottawa?
2. Quel est son nom et son statut actuel?
3. Quels sont les membres de son personnel, où sont-ils établis, et dans quelles villes du Canada maintient-on des bureaux?

L'hon. M. CRERAR: La réponse à ces trois questions a été fournie à la Chambre des communes le 22 janvier dernier et se trouve à la page 5 du compte rendu. Depuis cette date, aucun changement n'est survenu dans le personnel de la légation de France et le statut du ministre, non plus que dans l'emplacement des bureaux de la légation.

*DISETTE DE CHARBON EN GRANDE-BRETAGNE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement est-il au courant de la récente disette sérieuse de charbon dans Cumberwell et dans divers autres endroits de l'Angleterre et de Grande-Bretagne?
2. Le Gouvernement étudiera-t-il la question de l'envoi d'une substantielle contribution de charbon de la Nouvelle-Ecosse ou d'autre charbon canadien, ou a-t-il quelques mesures à présenter pour secourir la mère patrie dans la grave épreuve et la misère qu'elle traverse?

L'hon. M. CRERAR: A ma connaissance, on n'a pas attiré l'attention du Gouvernement sur cette affaire. Quant à la deuxième partie de la question, j'imagine qu'il serait excessivement difficile de trouver les cales nécessaires pour transporter la houille de la Nouvelle-Ecosse en Grande-Bretagne présentement.

M. CHURCH: Je veux dire pour l'automne et l'hiver prochains.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHAUSSURES MILITAIRES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des dispositions pour organiser des expériences de durabilité pour les chaussures de cuir de l'armée?
2. A-t-on appliqué quelque traitement-type afin d'augmenter la durabilité moyenne des chaussures de l'armée?
3. A-t-on porté à la connaissance du département les suggestions faites à ce propos par le comité spécial des dépenses nationales de la Chambre des communes anglaise, dans son onzième rapport?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

RECENSEMENT DÉCENNAL—PENSION DE VIEILLESSE

M. ESLING:

1. Selon le dernier recensement, combien de citoyens canadiens sont âgés de soixante-dix ans ou plus?
2. Combien de particuliers domiciliés au Canada reçoivent-ils la pension de vieillesse?

VALLEY FIELD CONSTRUCTION COMPANY

M. NICHOLSON:

1. Quelle est la valeur totale des contrats accordés à la Valley Field Construction Company depuis le commencement de la guerre?
2. Quelle est la valeur totale des contrats accordés à la Valley Field Construction par Wartime Housing Limited?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES

M. CHURCH:

Dossier contenant: 1. Une liste des subsides versés en vertu du plafond des prix, de leur montant estimatif, et des articles et du commerce et de l'industrie auxquels ils s'appliquent;

2. Une liste des membres de la corporation de stabilisation des prix des denrées, et de ses directeurs, fonctionnaires et agents, faisant voir où sont leurs bureaux, leur nombre, ainsi que leurs salaires et autres allocations;

3. Le coût estimatif d'administration, pendant une année, du personnel requis pour le plafond des prix, le nombre global des fonctionnaires, et la liste totale des salaires;

4. Le coût annuel estimatif d'administration de cette corporation;

5. Les domaines de la vie commerciale qui ne tombent pas encore sous la surveillance ou la direction de quelque département de l'Etat;

6. L'expérience des membres de cette corporation et de ses officiers supérieurs dans la pratique du commerce ou de l'industrie ou dans la concurrence des affaires;

7. Le ministre de la couronne responsable du travail de cette corporation devant le Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais demander de réserver cette motion vu que je me propose de faire demain une déclaration sur la question des subventions, après quoi on pourra s'occuper de cette motion.

M. CHURCH: Le ministre parlera-t-il de la déclaration que M. Gordon a remise à un journal il y a une semaine? M. Gordon a donné à ce journal les renseignements qu'on a refusé de communiquer à la Chambre avant Pâques. Le ministre est-il pour quelque chose dans cette déclaration du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

(La motion est réservée.)

CAMP MILITAIRE À ST-JÉRÔME

M. BERTRAND (Terrebonne):

Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, ententes et autres documents échangés entre le Gouvernement, ses ministères et toute autre personne, et copie de toutes les factures feuilles de paie relativement à la construction du camp d'entraînement militaire de Saint-Jérôme.

L'hon. M. RALSTON: J'ai l'intention de m'entretenir avec l'honorable député au sujet de cette motion. Je crois qu'il est possible de condenser les renseignements qu'il demande en un exposé bien plus restreint que celui que laisse prévoir la motion.

(La motion est réservée.)

LOI D'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS—SERVICES LÉGAUX

M. CARDIFF:

Dossier comprenant les noms de tous les avocats retenus, depuis le 1er janvier 1940, au sujet des poursuites ou de tout autre travail légal entrepris en vertu de la loi d'enquête sur les coalitions, ainsi qu'un état du montant total versé à cesdites personnes en honoraires, allocations de subsistance, frais de voyage, ou de toute autre façon.

ACCORD ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. STOKES:

Copie de tous les accords définitifs survenus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de toute province au sujet de l'abandon projeté par les provinces des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations.

M. STOKES:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement du Canada et tout ministre ou fonctionnaire d'un gouvernement provincial, depuis le 20 février 1942, au sujet de l'abandon projeté par les provinces des domaines d'imposition sur le revenu personnel et les corporations.

ACIER UTILISÉ À L'ÉGOUT COLLECTEUR DE TORONTO

M. CHURCH:

Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, opinions légales, règlements et autres documents échangés entre le régisseur de l'acier ou le ministère des Munitions et approvisionnements ou l'un de ses fonctionnaires et la corporation de la cité de Toronto ou ses fonctionnaires principaux relativement à l'emploi de l'acier pour le nouvel égout collecteur à Toronto.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DE BŒUFS DE BOUCHERIE

M. ROSS (Calgary-Est):

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents se rapportant de quelque façon au contrôle des exportations de bœuf canadien, échangés entre *a*) tout ministre ou fonctionnaire du Gouvernement et tout membre ou fonctionnaire de la commission des prix et

du commerce en temps de guerre, *b*) tout ministre ou fonctionnaire du Gouvernement et tout acheteur, fournisseur ou éleveur de bœuf au Canada, et *c*) tout membre ou fonctionnaire de la commission des prix et du commerce en temps de guerre et tout acheteur, fournisseur ou éleveur de bœuf au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: J'approuverais volontiers cette motion si la clause (a) disparaissait, pour la raison que j'ai énoncée tout à l'heure. On y demande la production de communications d'ordre privilégié.

M. ROSS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les membres de la commission des prix et du commerce en temps de guerre sont des employés de la couronne et non des fonctionnaires. Si je comprends bien, les communications d'ordre privilégié sont celles qui s'échangent entre le Gouvernement et ses fonctionnaires. Mais les membres et les employés de la commission des prix et du commerce sont plus des employés de la couronne que des fonctionnaires; c'est pourquoi je suis d'avis que les communications en cause ne sont pas d'ordre privilégié.

L'hon. M. ILSLEY: Si les communications mentionnées sous (a) ne sont pas d'ordre privilégié, celles dont il est question à (b) et (c) le sont. Il convient de nous conformer à l'un ou à l'autre principe, et le principe dont je m'inspire est le suivant: la commission est un organisme de la couronne et ses membres de même que ses employés, tous nommés par la commission du service civil ou en vertu d'un décret du conseil, sont des serviteurs de la couronne au même titre exactement que les fonctionnaires. Les communications échangées entre eux et un ministre, ou entre eux et le cabinet, n'ont pas plus lieu d'être produites que l'avis formulé par un sous-ministre à son ministre. L'argument me paraît irréfutable.

L'hon. M. HANSON: D'après le Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre a toujours la faculté de se désister du privilège. Je lui recommande donc de le faire maintenant dans l'intérêt public étant donné qu'il y a entre le Gouvernement et la commission un échange de communications qu'il est d'intérêt public de révéler.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si je puis ou non me désister du privilège mais, effectivement, il me déplaîrait de le faire même si je le pouvais. Ce serait établir un précédent d'une extrême gravité car je crains qu'alors, chaque fois que l'on demanderait à un ministre de révéler ce que lui a communiqué son sous-ministre, ou un haut fonctionnaire de son ministère, le chef de l'opposition se lèverait et réclamerait, pour des motifs d'intérêt public, que le ministre se désiste du privilège et communique à la Chambre les renseignements qu'il possède. Autant que je m'en souvienne, on ne l'a jamais fait.

L'hon. M. HANSON: Les deux cas ne sont pas tout à fait analogues. Il y a entre le ministre et son sous-ministre des relations confidentielles fort différentes de celles qui existent entre le ministre et le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Ah non!

L'hon. M. ILSLEY: Pas le moins du monde.

L'hon. M. HANSON: Elles sont fort différentes en principe.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Je me demande s'il n'est pas temps qu'on nous dise d'où nous viennent certains de ces mauvais conseils.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR L'ÉTUDE DU BILL NO 64

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose:

Que soit constitué un Comité spécial composé de MM. Bruce, Donnelly, Edwards, Fraser (Peterborough-Ouest), Lafontaine, Léger, McCulloch, Marier, Mitchell, Noseworthy, O'Brien, Reid, Roebuck, Shaw et Winkler, pour étudier un bill intitulé: "Loi destinée à favoriser la mise en œuvre et la coordination de la formation professionnelle", et que ledit Comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, et de faire rapport de temps à autre.

M. l'ORATEUR: Il y a lieu de noter que la motion présentée aujourd'hui diffère de celle qui apparaît au *Feuilleton*, en ce qu'on y a apporté la modification suivante: le nom de M. Martin a été rayé, et on y a substitué celui de Roebuck. Le ministre prie la Chambre d'approuver cette modification à l'unanimité, afin que la motion se lise telle que présentée.

(La motion est adoptée.)

EMPRUNT DE $750,000,000

POUR REMBOURSER LES EMPRUNTS OU LES OBLIGATIONS, POUR ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET EXÉCUTER DES TRAVAUX PUBLICS, ET POUR AUTRES FINS D'ORDRE GÉNÉRAL

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931,

une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE PLÉBISCITE

ALLUSION À UN ARTICLE PUBLIÉ DANS LE CANADA DU 20 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser au premier ministre (M. Mackenzie King) une question que m'inspire un article paru dans *Le Canada* de lundi 20 avril, et que je ne citerai que partiellement. Il y est dit:

"En répondant "oui", vous évitez la conscription", a dit le sénateur L. M. Gouin, à Montréal.

"C'est pour éviter la conscription que M. King demande qu'on le libère de ses engagements".

Cet article avait-il reçu l'assentiment du Gouvernement?

Vu les interprétations nombreuses et variées que certains membres du cabinet et certains premiers ministres provinciaux attribuent au texte de la question soumise au plébiscite de lundi prochain, le premier ministre voudrait-il élucider le texte de la question afin que les votants la comprennent suffisamment pour être en mesure de marquer leurs bulletins d'une façon intelligente?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): C'est là une question qui s'adresse au premier ministre; je la signalerai à son attention.

LE BŒUF

QUESTION TOUCHANT LES MESURES À PRENDRE EN VUE DE REMÉDIER À LA PÉNURIE DE BŒUF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de l'Agriculture disait lundi qu'il donnerait à la Chambre, d'ici quelques jours, un rapport au sujet de la pénurie de bœuf. Est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'heure approche de plus en plus où nous disposerons de ce rapport.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Cela n'est pas une réponse. La question est importante, et le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet le plus tôt possible.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis pas donner de meilleure réponse. Nous sommes un peu plus près d'obtenir ce rapport.

L'hon. M. HANSON: Excusez-moi; je n'ai pu comprendre le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Nous ferons une déclaration à ce sujet dans quelques jours.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de l'Agriculture devrait faire quelque chose à ce sujet sans plus tarder, car certains bouchers manquent de bœuf.

Des VOIX: A l'ordre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 27 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1942.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Le dernier jour où les questions relatives à l'armée ont été soulevées, on m'a posé deux ou trois questions. L'une l'a été par l'honorable député de Weyburn touchant un bail consenti à l'International Harvester Company pour un édifice à Weyburn, je crois. L'honorable député s'était fait à l'idée, et c'est ainsi qu'il s'est exprimé, que le ministère avait abandonné l'édifice loué et que devant l'offre du gérant de ne pas utiliser l'édifice afin de permettre au ministère de s'en servir de nouveau, le ministère se serait récusé et aurait insisté pour s'en tenir aux termes du contrat, à savoir, à remettre lui-même l'édifice en l'état où il se trouvait avant d'avoir été loué. Il a laissé entendre qu'on aurait déboursé quelque $2,000 et il a déclaré (je cite sa déclaration au comité telle que la rapporte le hansard à la page 1876):

Il me semble qu'on s'est arrêté à des chinoiseries au lieu de faire ce que commandait le sens commun, c'est-à-dire d'accepter l'offre de l'International Harvester Company, qui nous laissait occuper la caserne à titre absolument gratuit et sans exiger ni loyer ni frais d'entreposage, de sorte qu'elle restait disponible au cas où nous en aurions eu besoin.

J'ai pris des renseignements et mon honorable ami n'a peut-être pas tout à fait tort lorsqu'il prétend que l'administrateur local a admis la possibilité de s'entendre pour que

l'établissement reste inutilisé et que le ministère ne soit pas forcément tenu de le remettre, ainsi qu'il s'y est engagé, dans son état antérieur. En somme, c'est peut-être à quoi se résume la conversation qui eut lieu entre le représentant du ministère et l'administrateur local. Toutefois, ce dernier a dit qu'il soumettrait la chose au bureau principal à Chicago et le 20 octobre 1941 il adressait la lettre suivante au capitaine Evans, ministère de la Défense nationale, district militaire n° 12, à Régina. Je cite:

> Je désire par la présente confirmer la conversation téléphonique que nous avons eue ces jours derniers, nous avisant de l'intention du gouvernement fédéral d'annuler, à partir du 30 novembre 1941, son bail sur le propriété susindiquée à Weyburn.
>
> Le soussigné vous a parlé de l'enlèvement des aménagements que vous avez apportés à la propriété et des autres clauses du contrat que vous avez conclu avec la compagnie, disant qu'il serait peut-être possible de remettre ce travail à plus tard.
>
> Il s'est donc adressé au bureau de Chicago et il en a reçu aujourd'hui une réponse dont un passage est ainsi conçu:
>
> "Après avoir étudié la question, nous sommes d'avis que le Gouvernement doit respecter les clauses de son contrat le jour où il décidera d'abandonner l'édifice".
>
> Donc, si le Gouvernement n'entend pas garder la propriété, il devra se conformer immédiatement à toutes les conditions énoncées dans le bail.
>
> La présente lettre confirme la conversation téléphonique que j'ai eue avec vous à ce sujet.
>
> Bien à vous,
>
> (Signé) A. P. Brown.

Ce texte fait voir que le bureau chef de la compagnie a refusé de donner suite à l'idée émise au cours de la conversation, soit de laisser le bâtiment inoccupé et de ne pas enlever les accessoires. J'espère que cela dissipera tout doute dans l'esprit de l'honorable député. Il avait l'impression, et l'a communiquée à la Chambre, que la compagnie avait offert de renoncer à l'exécution du bail et de ne pas exiger cette dépense.

L'honorable représentant de Peel a posé une question au sujet des catégories de l'armée de réserve. On me dit que les instructions relatives à l'enrôlement dans la réserve permettent d'accepter les hommes de la catégorie C. Les hommes âgés de dix-neuf à trente-cinq ans qui sont des catégories A ou B ne peuvent pas être acceptés à moins *a*) de faire partie de ceux qui ont obtenu ou qui auraient le droit de demander un sursis pour le service militaire obligatoire sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales; *b*) les membres du corps-école d'officiers canadiens d'âge militaire, jusqu'à la fin de leurs études, ne peuvent s'enrôler dans l'armée de réserve.

On a soulevé une autre question, peut-être sans importance, mais qui m'a tout de même étonné. Il s'agit de la quantité de paires de chaussettes achetées par le ministère. C'est l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, je crois, qui a dit, en puisant ses chiffres dans le rapport du ministère des Munitions et approvisionnements, que l'on avait acheté 10 millions de paires de chaussettes de laine. Le chiffre peut paraître considérable, mais l'explication est bien simple. La quantité de chaussettes commandées depuis le mois de septembre 1939 est de 10,168,000 paires. On en a déjà distribué aux membres de l'armée active et à des unités de l'armée de réserve ainsi qu'aux troupes qui se sont rendues outre-mer depuis ce temps-là 5,336,364 paires, de sorte qu'il reste 4,831,636 paires qui ont été commandées, mais non encore distribuées. On a envoyé outre-mer, pour les troupes canadiennes, au cours de l'année dernière, 626,000 paires, laissant 4,205,636 paires non distribuées. De ce nombre, nous en avons en magasin 1,384,988 paires et 2,820,648 sont commandées, mais ne nous ont pas encore été livrées. Ce renseignement date du 27 mars; ainsi, bien que l'on en eut commandé 10,168,000 paires, il s'en trouvait environ 1,300,000 paires en magasin et 2,800,000 paires non encore livrées.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai ici une lettre du Dr Routley concernant la livraison de chaussettes à la Croix-rouge. Cet organisme a fourni à l'armée 195,578 paires de chaussettes en 1941.

L'hon. M. RALSTON: Le travail de la Croix-rouge à cet égard est magnifique. Dans l'armée active, la sortie initiale est de 4 paires par homme, et les rechanges de 12 paires par an; dans la réserve, chaque homme reçoit 2 paires au début, et 3 paires de rechange par an.

M. GREEN: Les journaux ont publié dernièrement des articles à l'effet que l'on avait modifié le genre d'entraînement donné aux membres de notre armée. Le ministre peut-il nous fournir des éclaircissements sur ce point? Il est fort important, semble-t-il, de former notre armée de manière que chaque soldat soit un combattant. Je doute qu'il en soit ainsi à l'heure actuelle. Certains membres de notre armée active au Canada n'ont pas encore de fusil—je prie le ministre de me corriger si je fais erreur—et bon nombre d'entre eux n'ont pas été instruits dans le maniement de cette arme. Qu'attend-on pour y voir? Qu'importe le reste, pourvu qu'on leur inculque sans délai les meilleures méthodes de combat? Le commandant des forces australiennes en Malaisie, le major général Henry Gordon Bennett, de retour en Australie après la chute de Singa-

pour, est censé avoir déclaré, ainsi qu'en fait foi un article paru dans l'*Ottawa Journal* du 16 mars:

Les méthodes de cours du quartier auxquelles on s'en tient pour la formation de nos troupes, leur enlèvent tout esprit d'initiative.

Il semble qu'on s'en tienne encore sur bien des points aux méthodes de 1918 en ce qui concerne l'entraînement de nos troupes. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui quelles modifications ont été apportées dernièrement aux méthodes en cours?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas en mesure de dire que des changements radicaux sont survenus dans l'entraînement des troupes. Comme le comité le sait fort bien, le cours se donne dans des centres d'instruction, contrairement à ce qui se faisait durant la dernière guerre. J'ai donné lecture au comité, en diverses occasions,—je croyais avoir ces documents ici,—d'opinions d'experts militaires de Grande-Bretagne et des Etats-Unis sur les avantages qu'offrent les centres d'instruction comparativement à ceux qu'offre l'entraînement par unité. J'admets franchement, qu'à mon avis, il y a désavantage en raison de la perte d'un certain esprit de corps, et du danger que l'esprit de solidarité régionale se ressente du fait que les hommes sont longtemps séparés de leurs unités propres.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là un facteur important?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison; c'est un facteur important. Toutefois, le système a été mis à l'essai et nous pouvons en constater les résultats. Il est certain que ceux qui ont vu à l'œuvre, en service actif, les troupes formées dans les centres d'instruction, s'accordent entièrement sur la nécessité d'une telle formation. Naturellement, les détails du cours d'instruction varient constamment et tous les mouvements considérés comme superflus ont été supprimés; d'un autre côté, la plupart de ces mouvements ajoutent à l'efficacité, à la discipline et à la bonne tenue du soldat et doivent être maintenues. Par la bonne tenue, je ne veux pas simplement dire la bonne apparence à la parade, mais la vivacité, l'exactitude, l'énergie, l'initiative, l'ingéniosité, la volonté d'obéir et de commander. Toutes ces qualités sont inculquées à chaque soldat durant la période de formation.

Mon honorable ami a fait une allusion; or je le prierais d'être aussi prudent que possible dans les déclarations qu'il se permet de formuler. Dans sa dernière déclaration, il a dit que nos soldats étaient armés de fusils qui ne tirent pas. Je l'ai repris là-dessus.

M. GREEN: Je parlais d'une certaine catégorie de fusils.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et j'ai fait une rectification. Il n'était pas dans l'intérêt national de laisser cette affirmation, parce qu'elle est certes inexacte.

M. GREEN: Si le ministre veut ouvrir ici cette discussion, il y a beaucoup à dire de part et d'autre. Je n'en dirai pas davantage, de peur qu'on ne m'accuse de nuire à l'effort de guerre; autant vaut pour lui en rester là. Si on m'attaque à ce sujet, je me défendrai. Les bonnes raisons e sont pas toutes du même côté.

L'hon. M. RALSTON: Je dis que l'honorable député a prétendu que les fusils ne tirent pas, et j'assure que l'assertion est tout à fait inexacte. Je m'attendais de l'entendre déclarer qu'il a été mal renseigné à ce sujet. Il prétend maintenant que les troupes de l'armée active n'ont pas de fusils...

M. GREEN: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. GREEN: Je soulève une question de privilège. Le ministre me cite à faux. J'ai dit que, dans l'armée active, il y a des troupes non munies de fusils et je lui ai demandé de rectifier mon assertion, si elle est inexacte. J'espère me tromper. J'espère que chaque soldat de l'armée active est muni d'un fusil.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député dit que certains soldats ne sont pas munis de fusils. Je ne doute pas qu'il y ait dans l'armée active des soldats sans fusils, il y en a qui n'en portent pas. Cependant, je ne sache pas qu'il y ait dans l'armée active des soldats démunis de fusils, quand ils devraient en porter.

M. GREEN: A ce propos, j'aimerais être renseigné sur des unités telles que les chauffeurs du service de l'intendance, de l'artillerie et autres de ce genre qui, crois-je savoir, sont censées être armées de fusils. Si les hommes ne le sont pas, ce ne sont plus que de simples chauffeurs. Plusieurs de ces hommes n'ont pas de fusils et j'ai proposé, en toute bonne foi, pour le bien du pays et assurément pour le bien de la défense du littoral du Pacifique, que tous les hommes de l'armée active soient armés de fusils, afin qu'ils puissent se défendre eux-mêmes et aider à la défense du pays; on devrait leur apprendre à tirer. J'ai mentionné la chose en cette enceinte il y a près de trois mois et le ministre a eu tout le temps voulu pour la vérifier. Certes, dans une partie du pays susceptible de devenir du jour au lendemain un théâtre de guerre, je ne vois pas pourquoi ces hommes ne seraient pas armés et instruits dans l'emploi des armes.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député doit se rappeler que ce n'est pas la seule région du pays qui puisse devenir théâtre de guerre. Je puis lui dire que si ces hommes ne portent pas effectivement de fusils, ces armes existent pour eux. Ce que je crains c'est que l'impression de mon honorable ami se répande au dehors et que l'on s'imagine que les forces combattantes canadiennes ne sont pas armées, ce qui est absolument erroné. Si l'honorable député veut me permettre de terminer, je lui dirai. . .

M. GREEN: Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas à l'idée. . .

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à m'exprimer de la façon la plus catégorique.

M. GREEN: Le ministre a admis avec moi que des soldats de l'active n'ont pas de fusil. Pourquoi me reprocher cette déclaration puisqu'il en reconnaît l'exactitude. Je veux que l'on remédie à cet état de choses.

L'hon. M. RALSTON: Je ne donne pas de semonce, mais je ne puis faire l'appel et voir quels hommes sont sans armes à tel moment particulier; toutefois, je puis dire que nous avons des fusils pour nos soldats. Si ces derniers se rendent à l'entraînement en camions mais sans porter leurs armes, il ne s'ensuit pas que nous n'avons pas de fusils pour eux. Nous en avons.

M. GREEN: Le ministre dit donc que nous aurions des fusils pour ces hommes.

L'hon. M. RALSTON: Nous aurions des fusils pour les hommes qui en ont besoin. Je m'en tiens là. L'armée active compte des unités et des soldats qui ne portent pas le fusil; ils portent le revolver.

M. GREEN: Alors, est-ce que tous les soldats qui doivent porter le fusil apprennent le maniement de cette arme? Pratiquent-ils tous le tir? Quelques-uns d'entre eux sont dans l'armée depuis deux ans et demi.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut être sûr que tous apprennent le maniement du fusil durant la période d'instruction de quatre mois.

M. GREEN: Mais un bon nombre de ces soldats ne sont pas passés par les centres d'instruction; je parle de soldats qui font partie de l'armée depuis un an et demi ou plus. Pourquoi n'est-il pas possible d'enseigner à chaque soldat qui est censé porter le fusil le maniement de cette arme?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle d'un cas imaginaire. Je ne puis faire l'appel de chaque homme de chaque unité, mais je puis dire qu'on apprend aux hommes le maniement du fusil et ils subissent toutes les épreuves de maniement du fusil et font des exercices de tir. C'est l'une des choses élémentaires dans l'instruction d'un soldat. J'ignore ce que l'honorable député veut dire en prétendant qu'ils n'ont pas appris le maniement des fusils. S'il peut citer un cas concret, je serais heureux de le connaître.

M. GREEN: Le ministre veut-il faire une enquête dans la région militaire du Pacifique pour constater si chaque homme qui devrait porter un fusil en a appris ou non le maniement? Je ne veux pas blâmer les commandants régionaux s'il constate cet état de choses, mais il se rendra compte, je crois, que, pour quelque raison, plusieurs de ces soldats n'ont pas appris le maniement d'un fusil, et il est de la plus haute importance qu'ils sachent tous manier un fusil, qu'il en existe un pour chaque homme et qu'on puisse le lui remettre à très bref délai.

L'hon. M. RALSTON: Je me rendrai volontiers à la demande de l'honorable député et ferai vérifier la chose, mais il y a trois mois, l'honorable député de Weyburn, je pense, m'a posé une question au sujet de l'armement des soldats de l'armée active sur la côte du Pacifique et j'ai donné une liste indiquant que toutes les troupes étaient munies de fusils. Je n'ai pas lieu de croire que la situation ait changé. Je puis assurer l'honorable représentant que les épreuves d'instruction élémentaire comprennent le tir et le maniement des fusils, et l'on munit de fusils ces soldats de l'armée active.

M. GREEN: Je le répète, plusieurs d'entre eux étaient dans l'armée active avant l'établissement des centres d'instruction.

L'hon. M. RALSTON: Mais ils sont tous tenus de subir les épreuves élémentaires, chaque année.

M. GREEN: Le ministre veut-il vérifier la chose?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

M. WHITE: Le ministre affirme-t-il que, dans un centre comme le camp Borden où se donne, comme on le sait, une instruction avancée, il y a un fusil pour chaque homme?

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'affirmerais pas.

M. WHITE: Pourrait-il nous dire quelle est la proportion des fusils par rapport aux hommes?

L'hon. M. RALSTON: Pas maintenant, et même si je pouvais le faire, je ne crois pas que je divulguerais ce renseignement. Je puis cependant donner à l'honorable député l'as-

surance qu'il y a amplement de fusils pour l'instruction des hommes de ce camp.

M. WHITE: Le ministre pourrait-il nous donner une estimation du nombre d'hommes stationnés à ce centre d'instruction ?

L'hon. M. RALSTON: Autant que je me souvienne, trois services de l'armée y sont à l'entraînement: chars d'assaut, artillerie et, je pense, l'infanterie, de même que des troupes de reconnaissance. Je ne puis donner une estimation du nombre d'hommes.

M. WHITE: Le ministre est donc absolument sûr qu'il y a un nombre suffisant de fusils au centre d'instruction du camp Borden?

L'hon. M. RALSTON: Pour l'instruction des hommes, oui.

M. WHITE: S'est-on plaint au ministre de l'insuffisance des buttes de tir au camp Borden, tant pour les mitrailleuses que pour les fusils?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. WHITE: Le ministre voudrait-il nous renseigner au sujet du soldat moyen d'un bataillon de fusiliers ou de mitrailleurs qui, après avoir reçu son instruction fondamentale de deux mois, se rend ensuite au camp Borden ou à un autre centre d'instruction et y suit le cours prescrit pour être ensuite envoyé au temps voulu en Angleterre ? Ce soldat a-t-il reçu un entraînement complet ?

L'hon. M. RALSTON: On le considère comme soldat ayant reçu une instruction suffisante pour faire partie des renforts en Angleterre ou dans l'unité même.

M. WHITE: Quelle autre formation du même genre reçoit-il donc en Angleterre en ce qui concerne le maniement du fusil, de la mitrailleuse, du mortier, du canon anti-tank et le reste?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir entrer dans les détails sur l'entraînement donné en Angleterre. Tout dépend du rôle actif que telle ou telle unité est appelée à jouer. Le comité sait que la plupart des unités que nous avons là-bas s'occupent d'opérations militaires. L'entraînement se fait conformément au programme émis aux unités de renfort. Si le soldat n'est pas versé dans une unité, il lui faut subir un entraînement individuel en même temps qu'un entraînement collectif. L'entraînement subi à l'unité dépend généralement du programme énoncé par le commandant de division. Quand je suis allé outre-mer, l'unité N° 1 était à reviser son entraînement; elle avait été en ligne depuis six ou huit semaines et elle était revenue, puis elle avait recommencé à faire de nouveau un peu d'entraînement individuel; d'autres subissaient un entraînement collectif et faisaient des exercices de peloton. L'entraînement dépend du commandant de division et du temps que les soldats ont passé sans faire de l'entraînement actif.

M. WHITE: Comment le soldat s'entraîne-t-il au maniement de la mitrailleuse ou de la mitraillette? Combien de coups tire-t-il pour s'entraîner?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais le dire.

M. WHITE: On m'a dit qu'au camp Borden un soldat ne tire pas plus de quinze coups quand il s'exerce au maniement de la mitrailleuse. Est-ce vrai? S'il en est ainsi, le ministre pense-t-il que le fait de tirer quinze coups de mitrailleuse constitue un entraînement complet?

L'hon. M. RALSTON: Je vais me renseigner à ce sujet. Je serais surpris que cela fût exact.

M. WHITE: A propos de l'emploi du canon anti-tank au camp Borden, le ministre peut-il me dire si les soldats, sous-officiers et officiers subalternes s'entraînent au maniement de cette arme ou bien si cela est réservé aux officiers d'un rang très élevé.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. Je ferai volontiers venir ici le chef de l'état-major afin que mon honorable ami puisse obtenir ce renseignement. Il ne faut pas oublier que ce sont là des détails du programme d'instruction que le ministre n'est pas tenu de connaître à fond.

L'hon. M. HANSON: Il devrait cependant avoir près de lui un officier des services techniques afin que nous puissions être renseignés.

M. WHITE: Le ministre pourrait-il consigner au hansard certains détails du programme d'instruction appliqué au Camp Borden, ainsi que le nombre approximatif d'heures que l'on consacre à l'instruction des hommes dans le maniement de ces diverses armes?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. WHITE: Le ministre peut-il nous renseigner sur l'instruction que l'on donne au Camp Borden dans le maniement des mortiers de tranchée?

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas encore, je ne puis fournir de détails. Cela figure dans le programme d'instruction. Mon honorable ami sait que les mortiers de 2 pouces n'étaient pas disponibles jusqu'à une date récente; on avait cependant des mortiers de 3 pouces et l'on s'en est servi pour l'instruction.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il nous dire quels changement on a apportés dans le service de corvée? De toute évidence, il y a eu des changements considérables dans l'emploi du temps. Ces changements visent-ils de quelque façon le service de corvée?

L'hon. M. RALSTON: Nous cherchons à accroître l'effectif de façon que le service de corvée puisse être supprimé ou adouci, et que le temps soit presque entièrement consacré à l'entraînement. Je dois dire qu'il y a ici des inconvénients aussi bien que des avantages, car je n'oublie pas qu'une partie de la formation d'un soldat comporte ce qu'on appelle le service des corvées, travaux routiniers que le soldat aurait à accomplir en service actif aussi bien qu'au camp. Nous avons cependant pensé que le programme d'instruction était tellement chargé qu'il importe de consacrer tout le temps possible à la formation elle-même. Mon honorable ami doit savoir que les exercices de formation se donnent selon un horaire fixé et que les soldats ont à peine assez de temps pour faire tous les exercices de formation énoncés dans le programme des centres d'entraînement élémentaire et de ceux d'entraînement supérieur et qu'ils ne peuvent guère consacrer de temps aux services de corvée.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis nullement expert en fait de choses militaires et je ne sais rien là-dessus. Je sais toutefois que les vieux soldats trouvent ridicule que les jeunes gens qui sont dans les camps d'entraînement ne soient pas appelés aux services de corvée. Ils prétendent que cela est aussi important pour la formation que les défilés que nous voyons si souvent dans les rues. Je pense que cela est un peu vrai. Puisque les soldats sont appelés aux travaux de corvée quand ils sont en service actif, pourquoi ne feraient-ils pas la même chose dans les centres de formation? C'est ce qu'on m'a fait comprendre. Je ne veux pas prétendre que cela vienne de moi, mais la chose me paraît fort sensée.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai déjà dit, c'était un peu mon avis, mais les personnes qui dirigent l'entraînement dans les centres, et en qui j'ai confiance, croient que tout le temps possible devrait être consacré aux exercices mentionnés dans le programme. Cela ne veut pas dire que le soldat, une fois rendu dans son régiment, ne sera pas appelé aux services de corvée comme tous les autres. Je veux simplement dire que toutes les heures sont absorbées, dans le camp d'entraînement, par les exercices de formation énoncés dans le programme.

M. LOCKHART: Devons-nous comprendre malgré ce qu'a dit le chef de l'opposition, que l'on réduit de temps à autre le service de corvée imposé aux soldats et qu'il n'est plus aujourd'hui ce qu'il était il y a sept ou huit mois?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. LOCKHART: N'y a-t-il que les hommes appartenant aux catégorie inférieures des diverses unités qui y sont assujettis? Jusqu'où s'étend-il?

L'hon. M. RALSTON: Je parle surtout des centres d'entraînement élémentaire et de ceux de l'entraînement supérieur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens à remercier tout d'abord le ministre pour les renseignements qu'il a fournis au comité et à moi-même au sujet de la caserne de Weyburn, car c'est une question qui m'intéresse tout particulièrement. Je suis heureux d'apprendre que ce n'est pas au Gouvernement que la faute doit être attribuée en premier lieu, et que l'offre faite par le gérant n'a pas été approuvée par le bureau principal de sa compagnie à Chicago. Je veux toutefois faire remarquer au comité que cela ne règle pas tout à fait la question; il y a simplement eu déplacement de responsabilité. Un excellent édifice, qui compte parmi les meilleurs qui puissent être utilisés comme casernes dans la Saskatchewan, et même dans tout l'Ouest canadien, demeure vacant au moment où nous construisons de nouveaux édifices dans d'autres parties du pays. En vertu d'un bail, nous payions, je crois, un loyer de $560 par mois et je conviens qu'il serait insensé de payer cette somme si nous n'utilisons pas l'édifice. Apparemment, la compagnie n'était pas disposée à ratifier l'offre faite par son gérant, offre d'après laquelle aucun loyer ne serait payé tant que l'édifice ne serait pas utilisé, l'équipement installé par le Gouvernement dans l'édifice devant y rester jusqu'à ce qu'il devînt de nouveau nécessaire d'utiliser cette caserne, advenant quoi le loyer redeviendrait payable.

Ainsi que le ministre l'a rappelé, la compagnie n'a pas voulu ratifier cette proposition, mais je désire savoir pourquoi nous avons une loi sur la mobilisation des ressources nationales. En juin 1940, une mesure législative a été présentée à son de trompe dans cette Chambre. Le Gouvernement devait se mettre à l'œuvre; il devait prendre possession de certaines choses s'il en avait besoin. Il y a là un excellent édifice à trois étages, appartenant à une maison des Etats-Unis qui ne l'a pas utilisé depuis longtemps et ne s'en servira probablement pas avant bien des années. Il me semble que le Gouvernement aurait eu le droit de dire à cette maison: "Nous aurons peut-être besoin de cet édifice un peu plus tard. En effet, si jamais nous devons mobiliser le deuxième bataillon du régiment South Saskatchewan, nous en

aurons besoin, car c'est le seul endroit entre Regina et la frontière internationale où nous puissions rapidement, en cas d'urgence, assembler et équiper cinq cents ou mille hommes. Puisque cet édifice se trouve à cet endroit et étant donné que vous ne vous en servez pas, nous nous proposons d'y laisser l'équipement que nous avons déjà à cet endroit, vous payant un loyer seulement lorsque nous utiliserons l'édifice." En vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, le Gouvernement a le droit d'agir ainsi. Je trouve regrettable que nous dépensions $1,800 ou $2,000 pour y enlever les accessoires de plombage et autre outillage, alors que le jour viendra où nous devrons utiliser l'édifice et remplacer tout l'outillage. Je suis content d'entendre le ministre déclarer que la maison n'a pas appuyé la proposition de son directeur, mais je crois que le Gouvernement eût été bien avisé et n'eût pas outrepassé ses droits en insistant pour faire accepter l'offre par la compagnie.

Je désire poser quelques questions au ministre. La première m'est inspirée par ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud touchant les soldats en service actif qui ne sont pas obligés, de par leurs fonctions, de porter des fusils, en règle générale. Je veux parler des plantons, des chauffeurs de camions et d'automobiles, des commis et ainsi de suite. Quel est le minimum d'instruction donné à tous les hommes en service actif, relativement au maniement du fusil et de la mitrailleuse? En d'autres termes, je présume qu'on suit la même ligne de conduite que dans l'aviation, où, quelle que soit la division à laquelle un homme est affecté, on lui donne un minimum d'instruction dans le maniement des armes portatives. Cela éluciderait la question si le ministre voulait nous dire en quoi consiste ce minimum d'instruction dans le maniement des armes portatives pour le soldat en service actif, quelle que soit la besogne qu'il accomplisse. Le ministre dit également qu'il existe assez de fusils pour tous ces soldats, et je présume qu'il s'agit des fusils Lee-Enfield. Un des secrétaires du ministre a eu l'obligeance de me faire tenir certains renseignements au sujet des autres fusils en usage et qui sont pour la plupart des fusils américains, tels que les Edison, Winchester et divers autres modèles que nous classons généralement dans la catégorie des Springfield. Bien qu'ils soient fabriqués par diverses sociétés, on les classe dans la catégorie du Springfield car ce sont tous des fusils de calibre .300. Je suppose qu'ils serviront principalement aux unités de réserve, aux troupes de guérillas qu'on est en train d'organiser dans l'Ouest et à la garde des vétérans. Je me demande si le ministre, quand il affirme qu'il existe un nombre suffisant de fusils pour tous ces soldats, veut parler des fusils Lee-Enfield de calibre .303.

Le ministre expliquerait-il ensuite au comité le sort qui est fait à ces soldats lorsqu'ils sortent des centres d'entraînement? Quelque 200,000 hommes et peut-être davantage sont passés par ces camps d'instruction. Sont-ils détachés à des unités de l'armée active en vue d'une formation plus avancée? Sont-ils versés dans la division, ou de quelle autre façon en dispose-t-on une fois leur séjour aux centres d'instruction terminé?

J'aimerais également entendre le ministre nous exposer sommairement les nouveaux plans auxquels on a fait allusion au sujet de l'armée de réserve. Je crois comprendre que quelques unités de la réserve sont maintenant embrigadées, que la période d'instruction sera plus longue et plus chargée en ce qui concerne ces unités de la réserve. Le ministre exposerait-il, dans leurs grandes lignes, les projets de son ministère touchant l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du bail de l'International Harvester Company, mon honorable ami nous offre un argument très spécieux, mais il doit se rendre compte qu'il est fallacieux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'en rends pas compte.

L'hon. M. RALSTON: Ce qu'il veut dire, c'est que nous devrions invoquer la loi sur la mobilisation des ressources nationales pour confisquer la propriété.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le Règlement. Le ministre me semble irritable aujourd'hui et plutôt pointilleux. Je ne permettrai pas qu'il dise que j'ai avancé un argument spécieux, sachant qu'il était fallacieux. Il n'a pas le droit de me prêter de telles intentions.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit...

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est exactement ce qu'a dit le ministre, qu'il l'ait voulu ou non. L'argument est peut-être fallacieux, mais je ne l'ai certainement pas avancé, sachant qu'il était fallacieux. Le ministre n'agit ni à son avantage ni à celui du comité en se montrant sarcastique à mon endroit ou à l'endroit de tout autre honorable député.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit que mon honorable ami savait que l'argument était fallacieux. J'ai affirmé qu'il était spécieux, tout en étant fallacieux, puisqu'il propose la confiscation de la propriété. Mon honorable ami sait qu'en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, nous avons le droit de réquisitionner les biens que nous

désirons; mais d'après nos lois, si l'on ne prévoit pas expressément que la propriété sera réquisitionnée sans indemnité, on doit accorder cette dernière.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai proposé qu'on accorde une indemnité lorsque l'édifice serait utilisé.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à mon honorable ami; j'avais compris qu'il demandait qu'on payât un loyer lorsqu'on utiliserait l'édifice. Mais il y a un autre point: on avait violé les termes du contrat. Aux termes du bail, il fallait rendre l'immeuble dans l'état où il se trouvait lorsqu'on l'a loué. Il fallait se rendre à cette condition si l'on voulait respecter le contrat. Les intéressés auraient pu faire eux-mêmes les réparations qui s'imposaient et en imputer les frais au Gouvernement. Si l'on a agi de la sorte, c'est qu'on y était tenu légalement, voilà tout. La loi sur la mobilisation des ressources nationales n'a rien à voir à cette affaire.

Au sujet de la question de l'honorable représentant concernant l'instruction relative au maniement des fusils et des mitrailleuses, je regrette de ne pouvoir lui dire le nombre exact d'heures consacrées à cette instruction. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que l'instruction est exactement la même que celle que préconisent les manuels anglais. Selon la pratique suivie en Angleterre, le soldat subit son instruction élémentaire, après quoi il doit passer certaines épreuves. J'ai promis à un honorable représentant que j'apporterais le manuel à la Chambre afin que les honorables députés puissent savoir exactement en quoi consiste l'instruction relative au maniement des fusils et mitrailleuses.

Quant à la troisième question, portant sur le genre de fusils en usage dans l'armée active, je répondrai que ces fusils ne sont pas tous des Lee-Enfield, mais qu'ils sont tous de calibre .303. Un certain nombre sont des carabines Ross. La quatrième question porte sur le sort fait aux soldats qui ont terminé leur instruction. Ils sont versés dans des unités s'il en existe de formées, ou ils font partie de renforts. Nous avons à l'heure actuelle des compagnies de soldats formés,—je pourrais les appeler des compagnies brevetées,—dont les membres restent aux centres d'entraînement jusqu'au moment de passer outre-mer ou d'être versés dans des unités. En un mot, ces soldats prennent du service dès que la chose est possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai demandé au ministre d'exposer à grands traits le plan relatif à l'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: L'armée de réserve fait partie du plan de défense du Canada; elle constitue une seconde ligne de défense. Des dispositions ont été prises en vue de la formation dans chaque district d'une brigade de réserve. On a surtout hâté la formation de ces groupes sur les deux littoraux, mais on les constitue également en d'autres districts. C'est dire que les unités de ces groupes de brigade de réserve recevront un équipement additionnel. Ces unités ne sont pas constituées uniquement d'infanterie, mais aussi d'artillerie, d'un corps de santé, d'un corps de l'intendance et de tous les services auxiliaires formant un groupe de brigade.

C'est avec un vif intérêt que j'ai participé à quelques réunions en compagnie des commandants des groupes de brigades de réserve dans trois districts: le n° 11 à Vancouver, le n° 6 à Halifax et le n° 7 à Saint-Jean (N.-B.). Nous leur avons exposé de notre mieux ce qu'il nous est possible de faire, en tenant compte de la répartition de l'équipement qui s'impose à l'époque où nous vivons et dans la situation critique où nous sommes. L'équipement qui sort des ateliers canadiens est loin d'aller en entier aux troupes canadiennes; il s'en va presque sur tous les champs de bataille et sur tous les fronts où l'action se poursuit. Nous leur avons exposé la situation. Nous leur avons accordé la préférence sur d'autres unités. Nous avons écouté leurs propositions en vue d'accélérer le groupement de ces effectifs et la formation ainsi que l'organisation de ces groupes de brigades. Je crois bien que nous avons touché à toutes les questions pouvant surgir dans l'esprit de ces commandants.

Ces groupes de brigades de réserve recevront leur formation à titre d'unités de réserve dans leur propre salle d'exercices ou quartier général local. Ces effectifs passeront quinze jours au camp au cours de l'été. C'est l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je pense, qui s'est enquis de la formation donnée à l'armée de réserve. Nous ne viserons pas tant à la formation individuelle qu'à éveiller l'intérêt chez ceux qui viendront aux exercices et à leur inculquer les éléments de l'art militaire dans le plus court délai possible tout en leur enseignant certains principes fondamentaux indispensables à l'organisation et au service au sein des unités.

Les honorables députés savent que l'on est à former pour ces brigades des cadres permanents. Déjà des commandants, des instructeurs et un personnel administratif ont été assignés aux unités de réserve. Nous voyons à ce que le personnel réponde aux besoins des conditions locales ou de l'affectation des unités. Autrement dit, nous avons pris pour principe que la constitution du personnel administratif et du personnel d'instructeurs ne doit pas être d'une uniformité inviolable. On

accorde aux commandants de districts beaucoup de latitude dans leurs recommandations de façon que ces personnels soient en mesure de régler les questions qui se présentent et telles qu'elles se présentent en tenant compte des conditions locales.

Ces unités ont reçu l'autorisation de compléter leurs effectifs de guerre. En général, le personnel administratif et le personnel des instructeurs se composent d'un adjudant, d'un officier instructeur, d'un sergent quartier-maître de régiment, d'un sergent de salle de rapport et de deux instructeurs. Il s'agit là d'unités de moins de 300 hommes. Pour chaque 200 hommes additionnels, on fournit un instructeur supplémentaire. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, lorsque l'on décentralisera les batteries, on permettra de porter le nombre d'instructeurs à un par compagnie ou par batterie.

Avant l'ajournement j'ai parlé des conditions d'admission dans ces unités de réserve, disant qu'y seraient admis les jeunes gens de dix-sept à dix-neuf ans, et les hommes de dix-neuf à trente-cinq ans ayant été classés inférieurs à la catégorie B à l'examen médical.

M. GREEN: S'agit-il de ces âges inclusivement, c'est-à-dire de dix-sept à dix-neuf ans.

L'hon. M. RALSTON: Dix-neuf n'est pas compris.

M. GREEN: Dix-sept et dix-huit?

L'hon. M. RALSTON: Dix-sept et dix-huit. On comprendra aussi les hommes dont l'entraînement militaire obligatoire a été ajourné ou qui y ont droit en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ainsi que les hommes âgés de plus de 35 ans jusqu'à cinquante ans. Les officiers chargés de l'entraînement dans toutes les catégories peuvent être des hommes mariés entre les âges de 30 et de 35 ans. L'honorable représentant de Vancouver-Sud a soulevé cette question avant le congé. Nous avons considéré cette mesure suffisamment importante pour nommer le major général Brown, qui avait été adjudant général, directeur de l'armée de réserve. Le général Brown fait actuellement la visite des différents districts et y rencontre les officiers des unités de réserve et les commandants de brigade. Il s'efforce de leur donner un aperçu du plan et de leur faire savoir ce qu'il attend d'eux.

Il y a beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme chez ces hommes âgés de 35 à 50 ans, qui dans bien des cas ont des obligations de famille et d'affaires, mais ils n'en désirent pas moins vivement faire quelque chose afin d'être prêts à servir si c'est nécessaire. L'intérêt que ces gens manifestent est une cause de vive satisfaction. L'armée de réserve peut leur rendre un double service: (1) leur permettre d'acquérir la compétence voulue pour travailler dans un atelier ou à un tour ou encore se rendre utile dans les travaux de guerre exécutés par les civils, et (2) elle leur permet en même temps de se préparer pour l'autre tâche, celle de porter l'uniforme si c'était nécessaire. Il me semble que cette occasion devrait être saisie, et elle l'est de fait par un grand nombre d'hommes qui, jusqu'aujourd'hui, ne s'étaient pas beaucoup intéressés aux choses militaires. Si mon honorable ami ou d'autres honorables députés désirent poser des questions au sujet de l'armée de réserve, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas insister outre mesure sur cette question des casernes, mais je trouve bien singulière l'attitude du ministre qui, après avoir dit que mon argument est fallacieux, entreprend de faire lui-même l'exposé le plus spécieux qui se puisse imaginer, affirmant que le grand obstacle à leur utilisation vient de l'existence d'un contrat authentique en un temps où notre pays est engagé dans une guerre. Je ne veux pas laisser entendre qu'il faille avoir recours à la confiscation. Je voulais simplement dire que, puisque ces bâtiments ne sont pas occupés, le Gouvernement a le droit d'intervenir et de dire: Nous allons modifier ce contrat. Il nous faudra, autrement, invoquer la loi sur la mobilisation des ressources nationales, parce que tant que ce bâtiment restera inoccupé nous ne paierons pas le loyer. Quand nous l'utiliserons, nous paierons le loyer. Il n'y a rien de fallacieux là-dedans et je ne préconise pas la confiscation. Je ne partage certainement pas l'avis du ministre et je ne crois pas qu'un contrat authentique constitue un obstacle à l'heure où le Canada est en danger. Je ne crois pas davantage que les Canadiens dont les jeunes gens sont conscrits acceptent de bonne grâce l'argument spécieux qu'un contrat authentique nous empêche d'utiliser ces casernes.

Quant à la déclaration du ministre au sujet de l'armée de réserve, si je comprends bien le nouveau projet, il vise à pousser l'instruction militaire des unités de la réserve. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec lui. Ces unités ont une grande tâche à accomplir. Ils doivent servir quinze jours au camp, l'équivalent de quinze jours en manœuvres de fin de semaine, l'équivalent de quinze autres jours constitués de plusieurs heures de service chaque soir. Mais j'appelle l'attention du ministre sur le fait qu'il existe des unités rurales, et celle qui m'intéresse plus particulièrement est dispersée sur une superficie

d'au moins deux cents milles. Elle comprend quatre compagnies dotées chacune d'un poste de commandement situé à 75 ou 100 milles du quartier général de bataillon. Il est évident que les hommes ne peuvent prendre part à l'instruction le soir. Dans quelques endroits assez peuplés, on peut réunir un peloton de temps à autre, mais la plupart sont des garçons qui vivent sur la ferme, loin du poste de commandement de compagnie et beaucoup plus loin du quartier général de bataillon. Il leur est impossible de se réunir le soir et très difficile en fin de semaine. Il n'y a ni caserne ni endroit où exécuter les exercices de fin de semaine. D'où il ressort que toute leur instruction se bornera à celle qu'ils auront acquise pendant les quinze jours passés au camp. Or, on n'instruit pas une unité en quinze jours. Ils auront tout juste le temps voulu pour avoir les muscles sensibles et certaines parties du corps endolories avant de rentrer dans leurs foyers. Le ministre se propose-t-il de prolonger la période de campement des unités de réserve dans les régions rurales éparpillées sur une grande superficie? La période passée au camp devrait être d'au moins trente jours, vu qu'ils sont incapables de se réunir le soir et de suivre des exercices de fin de semaine, sauf lorsqu'ils font partie des grandes unités des villes.

L'hon. M. RALSTON: Du fait qu'ils sont dispersés, mon honorable ami ne peut pas conclure qu'il leur soit impossible de prendre part aux exercices de fin de semaine. La durée de l'instruction donnée en fin de semaine peut être d'une journée entière, et il est possible d'y passer de la sorte un plus grand nombre d'heures, si nous parlons en termes d'heures. Ainsi que je l'ai indiqué, nous avons également multiplié les instructeurs pour les unités dispersées.

Si je ne m'abuse, on n'a pas songé à l'extension du séjour au camp d'instruction, sous prétexte qu'on doit y faire de la place pour nombre d'unités, qu'on ne dispose que d'un intervalle de temps limité dans la belle saison et qu'on est forcé de régler le programme de formation de manière à permettre à tous de faire un séjour au camp. Je prends note toutefois de la recommandation de l'honorable député. J'ai lieu de croire qu'on y pourvoit en augmentant le nombre des instructeurs et en condensant la période d'instruction. Ainsi, au lieu d'aller à la manœuvre uniquement un ou deux soirs par semaine, on peut y aller toute une journée ou toute une fin de semaine à la fois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je partage l'avis du ministre. C'est pour cela que j'ai soulevé la question des casernes. Ainsi l'an dernier on a procédé d'une manière très judi-

cieuse. Les camps en été étaient si encombrés qu'on ne pouvait y recevoir tous les corps de troupes. On y dépêcha alors un certain nombre de sous-officiers qui se servirent des casernes durant l'hiver pour y instruire quatre ou cinq cents hommes à la fois. De la sorte, ces hommes se trouvaient en mesure de suivre un mois d'instruction dans leurs propres casernes. C'était le seul moyen de les réunir sous la direction des officiers instructeurs et dans des conditions propices à l'instruction militaire. Le brigadier faisait la visite du camp, et la revue des troupes. Cela vaut mieux que d'envoyer des hommes au camp pour n'y passer qu'une quinzaine de jours. Or, il y aurait peut-être moyen de permettre à ces hommes de passer quinze jours au camp par-dessus le marché. De toute façon, il y a lieu de s'occuper de ces unités dispersées car elles ont besoin de se réunir et d'acquérir de l'esprit de corps. Actuellement, c'est à peine si elles se voient. Je signale la question au ministre comme étant digne d'examen.

M. GRAYDON: Il est une ou deux questions dont je me sens obligé de traiter cet après-midi. Toutefois, ce n'est pas sans hésitation que je les aborde, et cela pour les raisons suivantes. D'abord, je ne saurais prétendre à la possession de connaissances particulières sur les sujets présentement à l'étude. En second lieu, tout citoyen qui a à cœur de ne pas nuire à notre effort de guerre, doit s'armer d'une extrême prudence dans les déclarations qu'il formule au sujet de nos forces armées. Ceci dit, voici les deux points que je tiens à signaler au ministre.

Le 18 mars, le premier ministre a fait une déclaration annonçant la réalisation de l'unité de commandement dans trois régions de défense du pays: le littoral du Pacifique, le littoral de l'Atlantique et Terreneuve. Le poste de commandant en chef dans chacune de ces régions devait échoir, en dernière analyse, à l'officier de rang supérieur commandant sur les lieux l'une quelconque des branches de nos forces armées. Je n'ai aucun commentaire utile à apporter au comité sur les qualités des trois militaires choisis, mais je tiens à lui signaler l'opinion qui semble avoir cours parmi le public, et qui peut s'exprimer sous forme de question ainsi qu'il suit: Les nominations à ces postes de suprême importance dans la défense du pays et la poursuite de notre effort de guerre, se fonderont-elles uniquement sur l'ancienneté de service, ou tiendra-t-on compte d'autres éléments auxquels le public attache, peut-être à tort, une grande importance?

J'attire l'attention du ministre sur le danger, qu'il connaît bien, de trop s'intéresser aux dires des critiques de cabaret de notre effort de guerre. J'aime à croire qu'il n'en fait pas grand cas. Cependant, tout député a le devoir de signaler au Gouvernement les opinions qu'il entend exprimer par le public, afin que, si elles renferment un grain de bon sens, on puisse y donner suite, non seulement en vue d'accroître l'efficacité de nos forces armées mais aussi d'améliorer le moral de la population civile.

Bien que j'hésite à préconiser l'élimination complète du facteur ancienneté lorsqu'il s'agit des nominations, puis-je conseiller fortement au ministre, surtout lorsqu'il s'agit de positions supérieures, d'accorder une attention spéciale à la connaissance des méthodes de guerre les plus modernes ou les plus nouvelles. Le ministre, l'armée et le peuple du Canada savent très bien qu'il ne suffit même pas d'enseigner aux hommes les méthodes de combat en honneur en 1939. Depuis cette date, les méthodes de combat et le caractère de la guerre même ont évolué au point de mettre à l'épreuve les meilleurs talents des ministères de la guerre de toutes les Nations Unies pour se tenir au fait des engins et des méthodes de guerre à employer.

Le ministre comprendra que j'exprime là des opinions qui m'ont été communiquées, comme elles ont, j'en suis sûr, été communiquées à tous les honorables membres de cette Chambre. Nous sommes tous désireux de ne rien dire qui puisse nuire à la réputation de ceux qui commandent nos armées dans ce pays ou ailleurs. Mais en Grande-Bretagne, on n'a pas hésité à critiquer, dans l'intérêt de la nation. Des hommes haut placés dans la vie publique l'ont fait; on a demandé de supprimer de l'effort militaire national, ce que l'on a appelé les idées de colonels Blimp. Je ne prétends pas que nous ayons cette mentalité au Canada, mais je veux que le ministre comprenne que dans l'intérêt de l'armée et du public, il devrait conduire une enquête soignée et complète, ou charger un homme compétent de le faire, afin que le peuple soit convaincu que notre armée est conduite par des hommes au fait des méthodes modernes de guerre; en d'autres termes, que l'armée canadienne est sous les ordres des hommes les plus intelligents et les plus compétents du Canada, quel que soit leur dégré d'ancienneté. Les paroles du général McNaughton confirment ma façon de voir. Si, depuis quelques mois, une chose a soutenu et fortifié le moral du grand public, c'est que, dans ses communiqués aux journaux, le général McNaughton a fait mention de ce que je m'efforce actuellement d'exposer, avec assez peu de succès. Il a dit que les jeunes gens ayant l'expérience des opérations modernes recevront des commandements, abstraction faite de leur âge et de circonstances qui, fort importantes en temps de paix, le sont très peu en temps de guerre.

J'ai signalé ces questions au ministre à regret et avec hésitation. Il a le droit de savoir qu'un élément de l'opinion publique voudrait obtenir de lui l'assurance qu'on n'a rien négligé pour choisir comme commandants de nos unités canadiennes des hommes ayant l'aggressivité nécessaire pour mener le genre de guerre totale que nous font nos ennemis.

Une brève remarque au sujet de l'instruction elle-même. Que le ministre ne réponde pas à ma question, si cela le forçait à divulguer des choses qu'il ne faut pas révéler, mais à mon sens, le manuel et le cours d'instruction utilisés pour la formation de notre armée, de nos officiers surtout, pouvaient être utiles il y a une vingtaine d'années, ou même il y a trois ou quatre ans, mais ne le sont peut-être pas beaucoup aujourd'hui, étant donné les changements rapides qui se sont produits. Il faut tout faire pour moderniser à fond notre système d'entraînement. Je veux que l'armée canadienne ne le cède à aucune autre au point de vue des méthodes modernes et efficaces de guerre offensive. La population a le droit de s'attendre à cela. En qualité de député, j'exprime l'espoir qu'il en est ainsi, et je ne dis pas autre chose. Je mets toute l'insistance possible pour réclamer du ministre qu'il mette au rancart tout ce qui peut être désuet dans l'instruction militaire et qu'il applique à la formation de nos combattants les méthodes modernes.

Il comprendra, je pense, dans quel esprit je lui fais la proposition au nom du peuple canadien et je l'exhorte à lui donner toute la considération possible.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle, s'il me permet de le lui dire, comme un homme selon mon cœur. Je ne trouve rien à reprendre à ce qu'il a dit. J'ai dit en cette enceinte et je le répète devant le comité que je ne considère pas l'ancienneté comme facteur primordial dans la nomination à des commandements.

Il a mentionné les trois commandements combinés de l'Atlantique, du Pacifique et de Terre-Neuve. Il s'est trouvé qu'on y regardait les officiers supérieurs comme très compétents. Ils ont été nommés pour cette raison et, après avoir pris conseil non seulement de mon entourage immédiat mais aussi d'autres personnes, je serai énormément déçu si cette confiance est injustifiée. Je ne parlerai de personne en particulier, car ce serait odieux. Mais le major général Page, de Terre-Neuve, est allé en Angleterre où il a fait un séjour; il est allé en Islande puis, comme les honorables députés le savent, il a pris le comman-

dement de la quatrième division. Le major général Alexander est un soldat ayant une très longue expérience et de magnifiques états de service que je n'exposerai pas ici. J'ai eu l'occasion de le voir sur le littoral du Pacifique et de discuter les choses avec lui; j'ai fait de longues tournées avec lui pour étudier des questions relatives au littoral du Pacifique et d'après ce que j'ai pu apprendre et voir sur la façon dont les trois services collaborent, j'ai toute raison de croire, bien qu'on ne puisse jamais être pleinement satisfait, que la nomination faite et la décision prise par le comité de guerre du cabinet étaient éminemment satisfaisantes. Sur le littoral de l'Atlantique, l'officier supérieur senior se trouvait être le major général Elkins. Il a eu de splendides états de service pendant la dernière guerre. Il a rempli plusieurs postes importants au Canada, et nous avons été très heureux de pouvoir compter sur ses services quant fut établi sur le littoral de l'est le commandement de l'Atlantique; nous avons constaté une excellente collaboration entre lui-même et ses collègues des deux autres services. Il faut se rappeler que les deux officiers ont sous leurs ordres des officiers qui ont fait du service outre-mer dans cette guerre et connaissent les conditions et les besoins outre-mer tant en ce qui concerne l'instruction qu'en ce qui concerne l'opération.

Je tiens de plus à dire que, pour l'entraînement de toutes les unités au Canada à partir de la deuxième division—car il fallait que la première division fût entraînée par des hommes qui n'avaient pas été outre-mer durant la présente guerre—nous avons demandé à des hommes de revenir d'Angleterre pour commander les divisions à titre de brigadiers. Le général McNaughton est parti à la tête de la première division et le major général Odlum est parti à la tête de la deuxième division, et quelques-uns de ses brigadiers, deux ou trois, je crois, avaient été outre-mer. Le major général Price commandait la troisième division. Il a été ramené d'outre-mer. Il n'a pas été choisi pour son rang d'ancienneté. Il n'était pas le plus ancien officier, mais nous lui avons confié le commandement de la troisième division sur la recommandation de son officier senior qui le connaissait et croyait qu'il s'acquitterait bien de ses fonctions. C'est de la même façon que le major général Page a été recommandé pour la quatrième division. Il n'était pas l'officier le plus ancien, mais il était alors brigadier commandant des dépôts d'effectifs. Il était allé en Islande et en Angleterre où il commandait les dépôts d'effectifs, et il fut envoyé ici sur recommandation du général McNaughton. Le major général Samson qui commande la cinquième division, n'était pas officier senior, mais il a été rappelé ici sur recommandation de son officier senior qui le considérait comme l'homme le plus apte à remplir ces fonctions. Le lieutenant général Crerar avait été trois fois en Angleterre. Il avait d'abord été l'officier senior au quartier général canadien en Angleterre. Il avait fort bien réussi pendant environ un an dans l'organisation du quartier général et aussi dans l'organisation de l'effort de guerre du Canada en général. Le lieutenant général Crerar est un soldat de carrière, un officier d'état-major possédant beaucoup de connaissances, et ses qualités ne sont pas seulement d'ordre administratif. Il possède aussi une belle expérience dans la formation du personnel d'état-major. Il a été choisi pour commander la deuxième division et il commande aujourd'hui le corps canadien. Dans tous les cas sans exception, les recommandations pour la nomination des commandants de nos formations sont venues d'outre-mer, et nous suivons la même méthode pour les sixième, septième et huitième divisions. Les noms des commandants de ces dernières seront annoncés au moment opportun.

Quant aux brigadiers, je n'en ai pas la liste sous la main, et je ne puis me les rappeler tous, mais dans au moins deux cas sur trois, je crois, ce sont des militaires qui ont fait du service outre-mer et qui sont revenus ici après avoir complété là-bas leur entraînement et acquis de l'expérience dans les opérations militaires. En outre, le brigadier qui dirige aujourd'hui l'entraînement est le brigadier Weeks, qui a passé deux ans outre-mer et il a comme collaborateur le lieutenant colonel Sparling, qui a passé un an outre-mer avant d'être rappelé au Canada. L'intendant général est le major général MacKenzie, que nous avons fait revenir d'outre-mer.

Le corps blindé, qui est actuellement à l'entraînement, reçoit sa formation sous la direction d'officiers venus d'outre-mer. Il nous a fallu faire venir tout d'abord des officiers de l'armée britannique afin de pouvoir faire ce dont mon honorable ami a parlé, c'est-à-dire assurer aux soldats l'avantage de profiter des connaissances les plus récentes en matière d'opérations militaires et de méthodes d'entraînement. Depuis deux mois, nous avons fait venir d'outre-mer plus de 1,000 militaires en vue de l'entraînement nécessité par l'extension de notre programme relatif à l'armée.

M. GRAYDON: Des officiers et des soldats?

L'hon. M. RALSTON: Des officiers et des sous-officiers. Mon honorable ami a parlé de l'entraînement des officiers. Nous avons con-

fié cette tâche à Brockville au sergent d'armes de cette Chambre, le colonel Gregg, v.c., qui a de magnifiques états de service outre-mer. Il va maintenant prendre la direction du centre de formation d'officiers à Brockville. Le colonel Scott est revenu des Calgary Highlanders pour assumer la direction des cours pour officiers seniors. Cela démontre que nous cherchons à observer les normes que mon honorable ami a indiquées, c'est-à-dire que nous voulons nous assurer les services de gens bien au courant des plus récentes méthodes d'entraînement et d'opérations militaires, et cela signifie en outre que nous observons des normes qui doivent satisfaire le général McNaughton, car autrement il n'aurait pas consenti à laisser revenir ici ces cours pour officiers subalternes. Le corps-école d'officiers a donné d'excellents résultats. Ces hommes qui sont rendus ici se sont montrés à la hauteur de la situation; les cadets bénéficieront de l'expérience et des cours du colonel Gregg, V.C., qui arrive du O.C.T.U., comme on dit là-bas, et dont il était chargé en Angleterre.

Voilà l'organisation dans ses grandes lignes. C'est la politique que nous nous efforçons de mettre en pratique. Nous opérons des changements dans les méthodes de formation de temps à autre. En plus de ce que j'ai dit, ainsi que le sait le comité, le commandant ou le sous-commandant ainsi qu'un ou deux sous-officiers dans chaque unité sont envoyés pour deux ou trois mois en Angleterre, de sorte qu'ils feront bénéficier leurs unités à leur retour, des connaissances qu'ils auront acquises là-bas.

L'hon. M. STIRLING: Les unités de l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Nous nous efforçons de faire en sorte que le travail qui se poursuit en Angleterre, et les connaissances pratiques qui en résultent d'une part, et les méthodes de formation et le travail que nous faisons au pays, d'autre part, forment comme un seul tout. Je suis très heureux de constater les échanges que nous avons été capables d'effectuer. En effet, nos amis de l'Angleterre nous ont rendu un grand service quand ils ont accédé à notre demande d'envoyer chez nous au moins 1,000 officiers et sous-officiers en vue de faciliter notre travail de formation militaire, cet été. La plupart des membres de la Chambre connaissent quelques-uns des hommes qui nous sont revenus et qui étaient attachés à ce contingent. Voilà le plan dans son ensemble.

Je ne prétends pas en connaître tous les détails, combien d'heures, par exemple, on consacre au maniement du fusil et de la mitrailleuse, et ainsi de suite. Mais je sais que ce travail de formation est entre des mains compétentes. On le confie à des hommes qui, plus que quiconque, savent ce qui le rendra le plus pratique et le plus efficace.

Je termine en répétant ce que j'ai déjà dit au début de mes remarques. Mon honorable ami n'a rien affirmé que je n'approuve entièrement. J'apprécie sa modération à cet égard, et je sais que c'est ainsi que la population comprend d'une façon générale le point qu'il a mentionné. La question d'ancienneté de grade ne doit pas primer tout ni être le facteur dominant en matière de formation de soldats, formation dont peut dépendre l'existence même du pays. Le conflit est trop important pour qu'on permette à un seul individu d'entraver la marche de nos opérations militaires ou le progrès de la formation de nos soldats. Des changements s'imposeront naturellement; on en a fait et on continuera probablement à en faire; mais quand ils seront faits, ils ne constitueront pas nécessairement un blâme à l'adresse de certains individus; ils seront opérés uniquement parce que nous croyons qu'il en résultera une amélioration et qu'il est de notre devoir d'agir ainsi.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser deux questions qui me semblent importantes. Les membres de l'armée de réserve, au camp d'été, touchent-ils des soldes et allocations?

L'hon. M. RALSTON: Oui, des soldes et des allocations de subsistance, quand il est nécessaire.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais obtenir du ministre une réponse à la question suivante afin que le renseignement apparaisse au compte rendu et dans la presse, car il s'agit d'un sujet qui, pour les simples députés, se révèle parfois une source d'ennuis. C'est du moins mon expérience. Les trois ministres intéressés ont déclaré au début des hostilités que la politique ne jouait aucun rôle dans les recommandations relatives aux brevets d'officiers. Je sais qu'il en est ainsi, mais je veux que ce renseignement soit largement publié afin que les gens ne me posent plus de questions à ce sujet. La chose est-elle exacte?

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à l'honorable représentant que cette règle ne souffre aucune exception.

M. COLDWELL: Etant donné que le débat a porté surtout sur l'équipement militaire et l'instruction, puis-je savoir quand sera disponible le rapport de la commission chargée d'enquêter sur l'incident de Hong-Kong? Puisque ce rapport traitera naturellement de l'instruction et de l'équipement, il serait très utile, il me semble, si le comité pouvait l'obtenir afin de l'étudier et voir ce

qui a fait défaut. Ce rapport pourrait peut-être servir de base à nos discussions tendant à remédier aux insuffisances à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Je crains fort,—et j'espère que le comité voudra bien me croire sur parole,—de n'en pas connaître plus long qu'un autre sous ce rapport. A mon retour de l'Ouest, je n'ai pas eu l'occasion de m'enquérir, mais lorsque je suis arrivé de l'Est lundi je me suis renseigné et d'après ce qu'on m'a dit le rapport ne devrait pas tarder. Je crains de ne pouvoir préciser davantage puisque cela dépend entièrement du commissaire.

M. GREEN: S'est-on occupé de créer de nouvelles armes dans l'armée, des troupes de parachutistes, par exemple? On a annoncé l'automne dernier que l'on songeait à organiser un corps de parachutistes au Canada, mais on n'en a plus entendu parler. Ils devraient se révéler fort utiles, soit en cas d'invasion soit pour le service au delà des frontières. Lève-t-on et forme-t-on de telles troupes actuellement?

Il y a aussi l'artillerie de montagne. On admet généralement sa grande utilité sur la côte du Pacifique, plus grande peut-être que celle de l'artillerie de campagne. Les autorités se sont arrêtées à la question, sans doute, mais le ministre aurait-il l'obligeance de nous en dire un mot?

Le comité serait intéressé à connaître quelque chose des nouvelles unités de chasseurs côtiers. J'ignore s'ils ont été organisés sur les deux littoraux, mais l'idée m'en paraît magnifique. J'espère qu'ils recevront tout l'encouragement possible. Je voudrais voir lever de ces unités partout en Colombie-Britannique. On lève ces troupes sur le littoral en premier lieu, à ce que j'apprends, mais j'en recommande au ministre la formation aussi à l'intérieur de la province. Puis, la question de leur armement se pose. Ils sont censés, pour l'instant, utiliser leurs propres fusils, mais dès qu'on en pourra disposer j'estime que des fusils devraient leur être fournis par l'armée. Il leur faut également au moins quelques mitrailleuses. S'il ne sont armés que de leurs propres fusils il en résultera pour eux un désavantage sérieux. De plus, le ministère doit veiller à établir la plus stricte coordination entre le travail de ces chasseurs et celui de l'état-major. Je crains qu'on ne se contente de faire de ces hommes des guides ou des éclaireurs capables de transmettre des renseignements au quartier général. Le ministère devra aller encore plus loin et, dans ses plans de défense du littoral, coordonner le travail de ces chasseurs avec celui de l'armée de réserve et de l'active. C'est peut-être déjà chose accomplie, mais j'expose ce besoin au ministre espérant qu'il voudra bien tenir compte de mes paroles.

Le ministre nous rendrait un grand service en nous disant quelques mots de ces nouvelles unités.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de l'artillerie de montagne, je n'ai rien à dire si ce n'est que la question a été étudiée. Je ne tiens à faire aucune déclaration à ce sujet pour le moment.

Au sujet des troupes de parachutistes, je dois dire que les termes "parachutistes", "commandos" et "guérilleros" restent quelque peu mystérieux. Le terme "guérilleros" a été appliqué aux chasseurs du littoral du Pacifique...

M. GREEN: Il n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: C'est aussi mon avis. Si je comprends bien, la formation essentielle donnée à ces trois genres de combattants est à peu près la même. M'adressant aux journalistes l'autre jour j'ai cherché à leur exposer ce que je croyais être cette formation. Ces soldats doivent compter presque exclusivement sur leur initiative et leurs ressources personnelles. Quant aux parachutistes, on les sème ici et là, les uns après les autres, à des moments différents. Ils ne peuvent donc se former immédiatement en groupes et chacun doit compter sur lui-même pour sa propre défense. Il en est de même des commandos et de la guérilla. Tout ce que je peux dire cet après-midi c'est que nous établissons dans l'Ouest,—je n'indiquerai pas le lieu,—une école d'entraînement au combat dans le but de former les officiers et les sous-officiers à la technique de l'entraînement pour le combat. Cette expression peut sembler imposante mais elle veut simplement désigner le procédé d'endurcissement du corps et de l'éveil des facultés, de cultiver l'initiative et la débrouillardise et la souplesse du corps dont on peut avoir besoin à un moment critique. Il nous faut de toutes ces sortes de troupes. Je crois que cette école sera commandée par le colonel Scott ou du moins que ce dernier la fera bénéficier de ses conseils. Il fait partie des Calgary Highlanders, dont je vous ai parlé, il y a un instant, et dirigeait les opérations d'entraînement au combat outre-mer. Les officiers formés dans cette école seront renvoyés aux unités pour y donner cet entraînement particulier afin de préparer des hommes aux opérations de parachutistes selon les besoins. Elle ne comprend pas la dernière phase, c'est-à-dire le saut d'un avion. On me dit que c'est la partie la plus facile de l'entraînement,—il se peut que je blesse l'amour propre des soldats parachutistes et que ces derniers ne soient pas de mon avis. On n'a pas encore commencé à former de véritables troupes de

parachutistes, mais plutôt à entraîner des hommes qui pourront servir de parachutistes au besoin, en y ajoutant l'entraînement à bord des avions, sauf les sauts préliminaires qui se font du haut de tours.

Pour ce qui est des corps de chasseurs de la côte du Pacifique, je dirai qu'on organise ces corps en vertu des dispositions des King's Regulations and Orders (Canada) et de la loi de milice, qui prévoient la création d'un organisme distinct de l'armée de réserve et autorise la formation d'une unité ici et là, qui ne fait pas nécessairement partie d'une unité de réserve. Cette formation convient spécialement aux agglomérations isolées comme l'honorable député sait qu'il en existe un grand nombre sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Cet organisme fait déjà du bon travail sous la direction d'hommes que je crois exceptionnellement compétents. J'ai rencontré le colonel Taylor...

M. GREEN: C'est un très bon homme.

L'hon. M. RALSTON: C'est un de ces hommes. Je crois qu'il a été en rapport avec des compagnies d'abattage et de sciage là-bas, de sorte qu'il connaît la topographie de la région qui sera peut-être transformée en champ de bataille. Il accomplissait une tâche excellente et je crois que lors de mon passage là-bas on avait déjà formé quarante unités.

Quant aux fusils, nous demandons dans le moment à ces hommes de fournir leurs propres armes, parce que nous n'en avons pas en abondance par suite de nombreux engagements que nous avons contractés. Je partage absolument l'avis de l'honorable député et, dès que des fusils seront disponibles, nous verrons à ce que ces unités ne soient pas négligées.

L'hon. M. STIRLING: Existe-t-il quelques restrictions au sujet du genre d'armes qu'ils peuvent apporter ?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas, à moins que le commandant de ce district n'en ait imposé lui-même. Je présume qu'il s'agit surtout de fusils. On mettra probablement et à bref délai plus d'armes à leur disposition.

Mon honorable ami a mentionné aussi la distribution de mitrailleuses parmi les hommes. Cela dépend de nos approvisionnements. L'honorable député sait sans doute qu'en plus des mitrailleuses Bren, nous avons quelques mitrailleuses Lewis, surtout sur notre littoral de l'Ouest, et j'espère qu'on pourra disposer en temps et lieu d'un certain nombre de ces dernières.

En ce qui concerne la coordination, mon honorable ami sait que le colonel Taylor et les trois officiers qui collaborent avec lui dans cette organisation font tous partie du quartier général de district. Il existe donc une coordination et une intégration des plus étroites. En réalité, on estime que ces unités relèvent du quartier général de district. Elles sont régies par la loi de milice, et les soldats jouissent de toutes les immunités particulières à l'armée de réserve. Je dois dire que je suis enchanté des chasseurs de la milice qui se trouvent sur la côte du Pacifique. Je me hâte d'ajouter qu'on a formulé le souhait que l'on organise des formations semblables sur le littoral de l'Atlantique. Nous n'avons pas jugé la chose opportune là où le territoire est desservi par des unités de réserve. Sur la côte de l'Atlantique, nous faisons en sorte de former des pelotons et même des sections pour les affecter aux unités de réserve qui protègent certaines régions. Nous avons examiné la question à fond de concert avec les officiers qui sont à la tête du quartier général de district à Halifax et à Saint-Jean, et nous croyons le projet réalisable. Par conséquent les unités de réserve en service au Canada tiendront moins de la milice que de l'armée régulière, en ce sens que l'une fait partie d'un bataillon de réserve et l'autre constitue une unité distincte, et est simplement le membre d'un corps de troupes.

M. GREEN: A-t-on l'intention de constituer des unités de chasseurs dans toute la Colombie-Britannique?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que oui. J'ai l'impression que le colonel Taylor possède à cet égard l'autorité voulue pour les poster dans toute l'île. Mais nous tenons à éviter le chevauchement des unités de réserve dans les régions auxquelles ces réserves sont affectées. Lorsqu'il y a déjà une unité de réserve dans une région et où on peut constituer un peloton ou une section de cette unité qui puisse sans trop de difficulté se maintenir en relations avec le quartier général du bataillon, nous préférerions que ce fût une unité de la réserve.

M. GREEN: Le ministre a dit "dans toute l'île". Veut-il dire dans toute la province?

L'hon. M. RALSTON: Le long du littoral et, bien entendu, sur le continent aussi.

M. GREEN: Puis l'intérieur de la province?

L'hon. M. RALSTON: Je songeais moins à l'intérieur de la province.

L'hon. M. STIRLING: La zone à protéger?

L'hon. M. RALSTON: Oui, plutôt à la zone à protéger.

M. GREEN: J'entends la province tout entière.

L'hon. M. RALSTON: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je songe en particulier aux Rocky Mountain Rangers, et à d'autres unités à l'est des montagnes, qui seraient affectées au territoire de la réserve.

M. GREEN: Je voulais dire seulement où il n'y a pas d'unité de réserve à l'intérieur.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que ce pourrait être permis.

M. REID: J'ai une recommandation à faire au sujet de l'instruction militaire sur la côte du Pacifique. Il s'agit de la pénurie des moyens pour l'enseignement du tir. Il n'y a qu'un champ de tir près de Vancouver dans la vallée du Fraser. C'est celui qu'on appelle le champ Blair, à Vancouver-Nord. Quelques jours à peine avant mon départ, on m'a signalé que cinq camions militaires partaient de Vancouver et se rendaient à Chilliwack, dans la circonscription de l'honorable député de Fraser Valley, où ils recueillirent de cinquante à soixante hommes pour les transporter au champ Blair. Une fois rendus, ils reprenaient le chemin de Chilliwack, à une centaine de milles, puis revenaient à Vancouver. C'est-à-dire que ces camions ont fait en tout un trajet de 380 à 400 milles afin de procurer à cette soixantaire d'hommes l'occasion de faire quelques heures d'exercice de tir au champ Blair. Il y a un nombre considérable de troupes à Vancouver; il s'en trouve également à New-Westminster, et d'autres encore sont en train de s'établir dans la vallée du Fraser. J'estime que le ministre devrait étudier la possibilité d'aménager à leur intention de nouveaux champs de tir, au lieu de perpétuer le régime actuel en vertu duquel ces recrues doivent être transportées de l'extrémité de la vallée du Fraser et de New-Westminster au champ de tir Blair par Vancouver. On devrait leur aménager sans délai un nouveau champ de tir.

L'hon. M. RALSTON: Je ne manquerai pas d'étudier la question.

M. CRUICKSHANK: J'allais justement soulever cette question. C'est dire que les représentants de la Colombie-Britannique travaillent merveilleusement de concert. Il y a un autre point que je tiens à voir éclaircir dans les journaux de la Colombie-Britannique relativement à ces unités de guérillas. On a mentionné que leur commandant était un certain major Taylor, lequel a été récemment promu au grade de colonel. J'aimerais que l'on insistât sur le fait qu'il s'agit du major Tommy Taylor, de l'ancien 29e, ce qui aurait pour effet de rassurer tous les citoyens de la province. Autrement, la population pourrait croire qu'il s'agit du major Austin Taylor, ce qui est une autre paire de manches.

M. HAZEN: On a questionné le ministre, il y a un instant, sur la nomination de certains officiers. Pourrait-il nous exposer plus en détail la méthode suivant laquelle l'armée accorde des brevets d'officiers? On a annoncé, il y a quelque temps, que tout candidat au poste d'officier devrait sortir du rang, et qu'ensuite, si le commandant lui reconnaissait les qualités voulues, on lui permettrait de suivre des cours d'instruction spéciaux avec le rang d'officier-cadet.

J'ignorais à l'époque ce qu'on entendait par l'expression "sortir du rang". Je pensais qu'un homme pouvait s'enrôler, rester quelque temps dans l'armée, passer sous-officier, et qu'après avoir acquis de l'expérience, son supérieur le recommanderait pour suivre un cours qui lui permettrait d'atteindre au grade d'officier. D'un autre côté, le système d'avancement dans l'armée signifie peut-être, comme dans le cas mentionné, que tout ce qu'un homme est tenu de faire c'est de s'enrôler et d'obtenir de son commandant, un jour ou deux plus tard, l'autorisation d'aller suivre un cours d'officier dans une école militaire.

Je connais des hommes qui se sont enrôlés au début de la guerre et qui, en raison de leurs aptitudes, sont devenus sous-officiers. Je sais que ces hommes, depuis leur enrôlement, ont acquis beaucoup d'expérience dans la direction des hommes; ils ont suivi des cours; possèdent certaines qualités qui les rendent aptes au commandement; je sais que quelques-uns d'entre eux ambitionnent de devenir officiers. Des cas de ce genre ont été portés à mon attention. Mais ils ne sont pas recommandés parce que, probablement, leurs supérieurs les considèrent précieux et désirent les garder dans leurs unités au rang qu'ils occupent présentement. Ces hommes voient leurs amis et leurs compagnons, qu'ils ont bien connus dans la vie civile, s'enrôler dans la réserve et, après une semaine ou deux, prendre le chemin de Brockville pour y suivre un cours, ou en revenir officiers, tandis qu'ils restent au rang de sous-officier.

Comment un homme qui fait partie de la réserve depuis peu de temps et dont le cours d'instruction a été abrégé, peut-il être recommandé ainsi et devenir officier tandis que d'autres qui se sont enrôlés dans l'armée au début de la guerre, qui ont acquis beaucoup d'expérience comme sous-officiers, peuvent être ignorés et se voir refuser toute chance d'avancement?

J'ai une autre question à poser au ministre au sujet de la réserve. Veut-il nous indiquer comment on nomme ces officiers? Doivent-

ils suivre un cours pour officiers après leur enrôlement comme simples soldats, ou peut-on les choisir d'une autre manière?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du choix des officiers, et surtout de l'octroi d'une commission, on a suivi, je crois, le système annoncé. Il y a certains services techniques comme l'intendance, le service médical et autres où les officiers n'ont pas besoin de servir dans les rangs avant leur nomination. L'honorable député veut parler, j'en suis sûr, de l'artillerie, de l'infanterie et de services de ce genre. C'est la méthode en usage. L'honorable député sait, cela va de soi, que dans le cas d'un officier de l'armée de réserve, son commandant peut recommander son envoi à Brockville.

Je m'intéresse surtout à ce que l'honorable représentant a dit d'un jeune homme qui avait servi longtemps comme sous-officier et n'obtint pas de recommandation pour le cours de Brockville, tandis que d'autres, avec des états de service moindres, l'ont obtenue. Sans le vouloir, je le sais, l'honorable député a exprimé une grave critique à l'adresse du commandant. J'ai noté les commentaires de mon honorable ami et, à l'entendre, le commandant n'aurait pas recommandé ce sous-officier parce qu'il juge ses services trop précieux et veut le garder à son poste actuel. Un commandant qui prend une pareille attitude envers ses hommes est indigne de son poste. Si ce jeune homme méritait une recommandation, il aurait dû l'obtenir. Si l'honorable député connaît quelque cas où des commandants ont traité des jeunes gens compétents, qu'il me les signale et je verrai à ce qu'on y remédie promptement.

L'honorable député a parlé d'un jeune homme recommandé après quelques jours seulement d'entraînement, mais je ne crois pas que cela ait pu se produire. Les recommandations ne se font pas après quelques jours d'entraînement. Les hommes reçoivent leur instruction et sont ensuite recommandés en temps et lieu. L'honorable représentant se rend compte que si un homme fait partie d'une unité, il est nécessaire qu'il ait la recommandation du commandant. Il est possible qu'on fasse de l'obstruction pour certains, mais j'espère qu'il n'en est rien. Si un chef ne se montre pas équitable, s'il n'a pas conscience de ses obligations, le plus tôt la chose me sera signalée le mieux ce sera pour le service et pour les jeunes gens eux-mêmes.

M. HAZEN: Comment les officiers sont-ils nommés dans la réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas avoir sous la main les renseignements à cet égard, mais on exige certains titres d'éligibilité. Le commandant de l'unité de réserve présente une recommandation. Je ne puis donner les détails pour le moment, mais je les communiquerai volontiers au comité à la prochaine séance.

M. HAZEN: Les hommes doivent-ils débuter comme lieutenants ou peuvent-ils commencer avec le grade de major ou quelque autre grade?

L'hon. M. RALSTON: Je serais fort surpris s'ils le pouvaient. Je sais que j'ai dû commencer comme lieutenant, mais j'ignore si tous doivent passer par là.

M. HAZEN: Il y a quelques jours, les journaux ont annoncé que l'honorable J. B. McNair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, était entré dans la réserve comme capitaine et se rendait au camp avec ce grade. Je me suis demandé comment un homme pouvait se faire nommer à ce grade.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député devra s'informer auprès de l'officier commandant le district de Saint-Jean. Je ne doute pas qu'il puisse répondre sur-le-champ. Je ne crois pas qu'il soit homme à faire une faveur à un particulier pour la raison qu'il occupe une situation dans la vie publique.

M. ISNOR: Je ne veux pas laisser adopter cette résolution sans rappeler au ministre de la Défense nationale et aux membres du comité, surtout aux représentants des régions du littoral du Pacifique, qu'il y a dans le Canada une autre région intéressée d'une façon vitale à notre activité militaire. Je veux parler du littoral de l'Atlantique et surtout de celui de la Nouvelle-Ecosse. Il est dit à l'alinéa *d*) du projet de résolution:

> L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence de l'état de guerre.

Il y a quelque temps, la municipalité d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, a demandé aux chemins de fer Nationaux du Canada d'améliorer le passage inférieur qui se trouve sur la route principale conduisant à Débert et à d'autres endroits au nord et au nord-ouest. Si elle a fait cette demande, c'est surtout à cause du besoin qu'il y aurait de faire venir des renforts dans le cas d'une attaque ennemie sur le littoral de l'Atlantique aux environs d'Halifax. Je me souviens très bien de l'explosion qui eut lieu dans le port d'Halifax en 1917, et qui entraîna 1,700 pertes de vie. Cette catastrophe avait été causée par une collision survenue entre deux navires à un endroit où un seul aurait dû se trouver. Vous savez tous les conséquences de ce désastre pour le port d'Halifax et pour la population de cette ville. La même chose pour-

rait bien se répéter aujourd'hui. Nous espérons tous que cela ne se répétera pas, mais la chose pourrait bien arriver. Je me rappelle qu'à cette époque les routes furent bloquées et qu'il était impossible de faire venir à Halifax les médecins, les infirmières et les autres personnes qui désiraient porter secours aux blessés.

Un officier qui commande une unité du district militaire n° 6 a déclaré que des renforts ne pourraient être envoyés assez rapidement pour aider à la défense du port d'Halifax surtout parce que le chemin de fer et les routes pourraient être obstrués ou coupés par suite d'actes de sabotage. C'est à ce propos que j'ai signalé au ministre de la Défense nationale la nécessité de fournir aux chemins de fer Nationaux du Canada ou au ministère des Munitions et approvisionnements des fonds suffisants pour leur permettre de parer au danger que présente aujourd'hui la voie d'accès en passage inférieur de Fairview.

La municipalité d'Halifax est d'avis que c'est aux chemins de fer Natuionaux du Canada qu'il appartient logiquement de s'occuper de cette question, mais bien des gens d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse estiment, comme moi, que c'est là à proprement parler une question de défense. Tous les membres de ce comité reconnaîtront, je crois, que Halifax joue un rôle important dans le transport des denrées, des munitions et des troupes à destination d'outre-mer. S'il survenait quelque chose de nature à empêcher la réexpédition outre-mer des articles qui parviennent à Halifax par chemin de fer, ce serait un désastre pour l'empire.

Ce passage inférieur se trouve sur la principale voie d'accès vers la ville. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, s'il nous arrivait par malheur d'être attaqués, je doute fort que des troupes pourraient être amenées de Debert et d'autres endroits assez promptement pour qu'elles pussent contribuer à la défense d'Halifax. Le coût estimatif de ces travaux serait de $137,500. Une demande a été adressée aux chemins de fer Nationaux du Canada, mais le savant avocat qui représentait ce réseau a invoqué des arguments si probants que la commission a décidé qu'il n'appartenait pas au réseau de faire une telle dépense. On a prétendu qu'il incombait à la voirie provinciale de fournir une artère suffisamment large pour y transporter les troupes à Halifax. Je prie le ministre d'étudier sérieusement cette question dans le but de mettre une somme suffisante à la disposition des autorités compétentes pour la construction d'une route assez large pour y transporter des troupes au besoin.

[Mr. Isnor.]

J'aimerais également me faire l'interprète d'un grand nombre sinon de toutes les personnes associées à la défense de la côte de l'Atlantique au sujet des commandants. A deux reprises on a demandé ici si ces personnes étaient compétentes. Je crois exprimer l'opinion générale des habitants de cette région en disant que nous sommes entièrement satisfaits de ceux qui dirigent la défense de la côte de l'Atlantique. Nous connaissons les antécédents de ces hommes, non seulement du commandant mais de ses associés dans l'armée, la marine et l'aviation. Les habitants de la côte de l'Atlantique sont convaincus que ces hommes s'acquittent bien de la tâche qu'on leur a confiée.

Me permettra-t-on une question au sujet des officiers de l'armée de réserve? Je ne sais si les officiers des unités de réserve ont offert de servir outre-mer dans l'active ou simplement dans l'armée territoriale. L'armée de réserve a été établie pour la défense du pays, mais j'aimerais savoir si les officiers des unités de réserve à un moment quelconque ont offert de servir outre-mer dans l'active.

En terminant, je demanderai au ministre de ne pas éluder la question que j'ai soulevée au sujet d'une artère suffisamment large qui conduirait à Halifax. Je sais que le ministre n'a pas l'habitude d'éluder les questions ou de se dérober à son devoir. Voici ce que j'entends. Je ne veux pas qu'il se contente de dire que l'amélioration de l'artère principale, de la route, ou de la voie en passage inférieur, selon qu'il lui plaira de l'appeler, relève d'un autre service que du ministère de la Défense nationale. Ces travaux, j'en suis convaincu, sont si indispensables à l'exécution de notre programme de guerre que j'exhorte le ministre à considérer cette question très sérieusement.

L'hon. M. RALSTON: Dans ses derniers mots, mon honorable ami me fournit l'occasion de dire précisément ce qu'il ne veut pas que je dise.

M. ISNOR: C'est donc que j'ai été maladroit.

L'hon. M. RALSTON: En prononçant ces paroles, il convient, j'en suis sûr, que je ne suis pas en mesure de faire davantage. A l'égard de ses instances répétées,—et personne à Halifax ne peut l'accuser d'avoir manqué d'ingéniosité et de persévérance sur cette question,—je tiens à lui faire savoir que j'ai discuté la chose, non pas en vue de confier l'entreprise au ministère de la Défense nationale, mais à propos de l'audience qui a eu lieu à la Commission des transports et dont il a fait mention, lorsqu'il a été question d'obtenir une subvention à même la caisse

affectée aux passages à niveau. Je m'intéresse à l'affaire tant sous le rapport du mouvement des troupes que de l'opinion des gens d'Halifax.

Je dois me contenter de dire que j'en parlerai de nouveau avec les fonctionnaires intéressés; bien plus, j'en entretiendrai mes collègues du cabinet afin de trouver un moyen d'améliorer cet état de choses. J'ai dressé des plans stratégiques à partir de Fairview; je connais la situation aussi bien que mon honorable ami, et je sais qu'elle laisse à désirer quand il s'agit d'assurer le mouvement des troupes en pleine guerre. Ainsi, au lieu d'employer le mot "considérer", je dirai que je vais étudier la question de très près, que je la signalerai à mes collègues et la discuterai activement avec eux.

M. ISNOR: Merci beaucoup.

L'hon. M. HANSON: La déclaration du ministre est des plus satisfaisantes. J'hésite à m'ingérer en cette affaire mais il arrive que je sois très au courant de la situation à Halifax où, comme nous le savons tous, il y a un embouteillage. La seule question qui se pose, c'est de savoir qui doit se charger de le dégager. Je croirais qu'une partie de la tâche incombe au chemin de fer et que l'administration provinciale de la Nouvelle-Ecosse doit aussi assumer sa part de responsabilité. De plus, en ce qui concerne l'évacuation de la population d'Halifax et le transport des troupes à Halifax, le ministère de la Défense nationale partage aussi la responsabilité. Ces trois organismes ne pourraient-ils pas s'entendre pour remédier à la situation? Il y a sûrement moyen d'y remédier. C'est tout simplement une question de juridiction et d'argent. Or moins on tardera à y remédier, mieux ce sera. Il en résulterait un immense soulagement pour la population d'Halifax où la situation serait fort peu intéressante advenant certaines éventualités. Je félicite le ministre d'avoir entrepris d'enquêter sur cette question. Il suffira, en somme, pour obtenir des résultats, que l'on se réunisse autour d'une table et que l'on avise au moyen d'agir de concert.

M. CHURCH: J'ai deux ou trois points à signaler au ministre qui vient de fournir avec une extrême obligeance une masse de renseignements que je désirais obtenir.

Je voudrais l'interroger tout d'abord au sujet de l'accord qui, à ce qu'on me dit, sera conclu à Toronto demain, à propos de l'utilisation des terrains de l'exposition nationale. La ville de Toronto a affecté quelque vingt-quatre millions de dollars au terrain, aux édifices et aux étalages permanents. Pour ces motifs, il me semble que le ministre devrait être assez bon d'enquêter en vue de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'y héberger les troupes du principal district de recrutement au Canada, c'est-à-dire celles de Toronto, ainsi que les troupes des villes et villages des environs. On a disséminé les soldats de Toronto sur toutes les parties du pays, de Halifax à Vancouver. J'aimerais alléger la tâche du ministre, car je sais que les difficultés que comporte présentement la direction de son ministère, ne sont pas minces. Je lui ferai remarquer, cependant, qu'au cours de la dernière guerre, le recrutement a été grandement favorisé du fait que les unités de réserve étaient cantonnées près de chez eux, où leurs parents et leurs amis pouvaient les visiter, ce qui en a encouragé un bon nombre à s'enrôler. Cette ligne de conduite a été un des plus importants éléments du succès de notre campagne d'enrôlement durant la Grande Guerre. Le ministre a pris part à cette guerre, et j'apprécie les services qu'il a alors rendus dans le domaine du recrutement. Le terrain d'exposition de Toronto a une superficie de presque quatre cents acres. Il y a aussi les bords du lac et le magnifique boulevard Elizabeth du gouvernement ontarien; le terrain des deux côtés de cette voie est pratiquement vacant. Toute cette région pourrait servir à des fins militaires et accommoder l'ensemble des régiments du sud de l'Ontario. A quoi servirait de dépenser beaucoup d'argent sur un autre emplacement, si ces terrains peuvent être utilisés? J'espère que le ministre accueillera favorablement ce projet d'entente avec la ville de Toronto, en vue de cantonner dans les limites de la cité les troupes de Toronto et du Sud de l'Ontario.

Je passe maintenant à la question du transport. Il y a un an, le ministre a déposé en Chambre un document où il était indiqué que le Pacifique-Canadien avait touché du fait de la guerre $2,750,000 et le National-Canadien, $2,500,000, soit presque autant que les bénéfices totaux de ces deux chemins de fer durant les quatre ans et demi de la dernière guerre. Et quel traitement ces compagnies ont-elles accordé à nos soldats? Voyageant souvent en chemin de fer, j'ai discuté la question avec le ministre, et j'avoue qu'il a tenté d'amener ces compagnies à améliorer le matériel roulant destiné au transport des soldats.

En voyageant par chemin de fer j'ai vu des équipes américaines de hockey, de balle-au-camp et autres jeux, et des troupes de théâtre en tournée arriver dans de somptueux wagons aux gares de nos chemins de fer aux Etats-Unis, sur les voies du réseau d'Etat, et cependant nous ne pouvons obtenir les wagons qu'il faut en Ontario pour le transport des troupes. A l'arrière d'un convoi, j'ai vu des aviateurs venant d'aussi loin que London et de toute la région de Toronto. Que pensent-ils quand

ils voient deux ou trois voitures luxueuses réservées à quelques civils dont j'ai parlé, tandis qu'eux sont entassés comme des sardines dans un vieux wagon? Parlez-moi des tramways en régie particulière de Toronto trop achalandés! Je n'ai rien vu de pareil à cela. Puisqu'on traite ainsi des troupes venant d'aussi loin que Vancouver et Halifax, je demanderai, avant qu'un seul dollar soit voté pour l'amélioration des chemins de fer, des explications complètes. Les réseaux retirent des sommes fabuleuses de la guerre pour le transport des troupes, des munitions et des vivres et la population n'en a pas pour son argent en fait du transport des troupes. Je reconnais que le ministre m'a communiqué la réponse qu'il a reçue l'été dernier des administrateurs des chemins de fer et promettant des améliorations, mais cela remonte à presque un an et on n'a encore rien fait de mieux.

J'engage le cabinet à obtenir des améliorations dans le sens que j'ai indiqué. Les soldats devraient bénéficier de la gratuité du transport. Il est inéquitable d'envoyer à des endroits aussi éloignés que Vancouver ou des ports du littoral ou même le Labrador, des soldats de Toronto qu'ont devrait loger aux terrains de l'exposition à Toronto, quand ils doivent rester six mois sans revenir chez eux et payer jusqu'à $180 pour le transport. En même temps, il existe un régime en vertu duquel, d'après le dernier rapport Duff, les deux réseaux accordent 687,000 permis de circuler. Malheureusement, je ne peux pas porter l'uniforme, mais je plaide la cause des soldats et j'affirme que des explications complètes s'imposent. J'admets que la commission des transports n'a pas autorité sur les compagnies de chemins de fer en fait du transport des soldats en temps de guerre; elle n'a pas ce pouvoir sous l'empire de la loi des chemins de fer, mais elle devrait, ou quelque autre organisme, avoir le pouvoir ou l'autorité de mettre en vigueur ce que j'ai proposé. Les trains se rendent maintenant au camp Borden, centre pour lequel, j'ose l'affirmer, on n'aurait jamais dépensé 7 millions si le ministre actuel avait été à la tête du ministère à cette époque. Je l'ai qualifié de glacière en hiver et d'étuve en été; c'est exactement ce qu'est ce camp. Il n'était pas nécessaire de transporter tant de troupes locales, alors que nous avons à Toronto les terrains de l'exposition et la grande route Elizabeth et que le gouvernement de l'Ontario s'est montré si généreux en donnant de l'extension à son réseau routier. Un voyage de fin de semaine au camp Borden coûte de $1.95 à $2.05 et s'il y a, disons, trois enfants, il faut payer demi-place, c'est dire qu'on enlève à la femme et à la famille plus que le solde d'une semaine du soldat pour une visite au camp Borden. En outre, on a mis fin aux voyages à pied sur les routes. Il n'est pas étonnant que le recrutement en souffre. Je constate que le ministre des Finances est à son siège. Je sympathise avec lui sous plusieurs rapports; il a manifesté bien de la patience envers quelques honorables députés, mais je dois m'avouer fort déçu de ce qu'il n'ait pas trouvé moyen de favoriser le recrutement et d'aider le ministre de la Défense nationale à porter le fardeau de la guerre en accordant aux ayants droits des soldats une indemnité de vie chère, la même que reçoivent les civils qui touchent environ $175 par mois.

Une autre question que je voudrais aborder est celle de l'armée des femmes. Je tiens à la main une copie d'un débat de 46 pages de la Chambre des communes britannique, que m'a envoyée un membre du parlement anglais qui s'intéresse à l'effort de guerre des femmes. Il y a eu là-bas un long débat à la Chambre britannique le 6 mars dernier. J'ai écrit pour obtenir trois ou quatre copies supplémentaires de ce compte rendu pour les remettre à nos chefs de partis. J'espère que le ministre et son sous-ministre étudieront cette question, et prendront le temps de se renseigner sur ce que font les femmes pour remporter la victoire. Je suis d'avis qu'un comité de la Chambre soit nommé pour faire l'étude de toute cette question; nos deux honorables représentantes pourraient en faire partie, ainsi que d'autres femmes des services féminins. Que font les femmes de Grande-Bretagne? Au cours du débat, une femme qui est membre du cabinet britannique a dit qu'à Birmingham et à Manchester des femmes travaillent à sasser du charbon. Toutes les femmes d'Angleterre sont conscrites et se livrent à des occupations de guerre. Je ne demande pas que la même chose se fasse dans notre pays, mais je crois que le ministre pourrait, en étudiant cette question,—et il y a donné beaucoup d'attention,—apprendre comment on peut accroître considérablement les efforts des femmes. Je veux citer par exemple le service des paiemaîtres de l'armée, où le travail des hommes pourrait fort bien être remplacé dans une grande mesure par celui des femmes, puisque cela se fait couramment et efficacement dans les entreprises industrielles privées. Songeons aussi aux femmes anglaises qui vont travailler dans les usines de munitions et aux nombreux refuges de l'Etat qui ont été construits dans toutes les parties du pays, dans chaque district, aux frais de l'Etat. On y prend soin des enfants pendant que leurs mères travaillent dans les usines de munitions,

aux différents établissements de production, à toutes sortes d'entreprises. Dans notre pays, il arrive parfois que les femmes ne peuvent trouver place dans les tramways; on ne les transporte pas, à leur travail dans les deux directions, comme cela se fait en Grande-Bretagne. Après tout, les femmes constituent la moitié de la population et elles auront à acquitter leur part des frais de la guerre et des souffrances de leurs enfants. Ce que les femmes anglaises ont dû endurer dans leurs maisons bombardées et détruites, pendant que leurs maris étaient à la guerre, est intolérable; elles sont obligées de prendre soin de leurs enfants, de les envoyer à l'école, de leur procurer la nourriture, et plusieurs ne peuvent réussir à boucler leur budget à cause du coût élevé de la vie et de l'absence d'indemnités.

Je veux maintenant aborder un autre sujet. J'espère que le ministre ne s'offusquera pas des remarques que je veux faire au sujet des troubles qui ont eu lieu à Halifax au sein des troupes. La faute n'en est pas au ministre. J'ai déjà parlé de l'insuffisance de l'équipement de nos chemins de fer et des efforts qu'il a déployés pour l'améliorer. Il est certain qu'après deux ans et demi de guerre, une compagnie de chemin de fer qui a les trains luxueux dont j'ai parlé, ou une compagnie de navigation, peut donner un meilleur service quand il s'agit du transport de nos troupes. Après tout ce que la population de notre pays a fait pour les chemins de fer et les compagnies de navigation on pourrait s'attendre de voir ces derniers traiter convenablement nos soldats sur terre et sur mer. Je songe surtout aux plaintes formulées par ceux qui ont fait le trajet de Vancouver à Halifax. Je crois que la grande majorité de ces jeunes gens voulaient respecter la loi, et je regrette que nous ne soyons pas mieux pourvus de navires et de wagons de chemins de fer. J'ai certaines connaissances en fait de transport maritime. J'ai été président et membre d'une commission de port pendant 27 ans; je me suis vivement intéressé à l'activité des ports et à la navigation. Malheureusement, les chemins de fer Nationaux du Canada et le service de la marine marchande ont vendu $10,000 chacun quelques-uns de nos meilleurs navires. Dans certains cas dont j'ai eu connaissance, des navires qui avaient été construits pour des fins militaires pendant la dernière guerre, et dont chacun avait coûté d'un million et demi à un million et trois quarts de dollars ont été cédés à vil prix. En examinant l'historique des transports maritimes au cours des cinq années qui ont précédé la guerre on constate un état de choses déplorable. Surtout à cause des impôts élevés perçus en Angleterre, il n'était pas rare, quelques mois avant la guerre, de voir dans les journaux de Grande-Bretagne des pages entières d'annonces dans lesquelles des navires étaient offerts en vente pour les taxes à des prix aussi bas que $50,000. Plusieurs des navires de la ligne Prince, que les chemins de fer Nationaux du Canada ont cédé au prix d'environ $10,000 auraient pu servir au transport de nos soldats. Je me suis procuré un rapport sur ces unités de la marine marchande et sur les prix qu'elles ont coûté et sur ceux pour lesquels elles furent vendues.

Pendant la dernière guerre une enquête qui fut tenue sur l'expédition des Dardanelles et l'affaire de la Mésopotamie révéla que le transport des troupes s'était fait dans des conditions révoltantes. Le ministre a lui-même d'excellents états de service militaire et je sais qu'il a beaucoup d'humanité. Bien qu'il ne m'appartienne pas de parler de l'incident d'Halifax, dont j'ignore le tout, j'estime qu'une enquête plus approfondie s'impose et que des mesures devraient être prises. J'espère qu'on se montrera juste et très indulgent pour ces hommes, car nul fonctionnaire d'Ottawa ne devrait donner des ordres au sujet d'un incident du genre de celui qui est survenu à Halifax sans qu'une enquête ait été dûment tenue dans les causes et les effets, et les unités de transport disponibles alors. J'espère que l'enquête portera sur les difficultés que ces troupes ont à surmonter en voyage et qu'elle établira en outre les raisons pour lesquelles nous ne disposons pas, après deux ans et demi de guerre, de moyens convenables pour le transport des soldats sur terre et sur mer.

Samedi soir, je me trouvais à l'encoignure des rues Queen et Yonge, à Toronto. J'ai vu un grand nombre d'aviateurs et de soldats; puis cinq ou six dames officiers de l'armée féminine sont arrivées et ces militaires ont dû les saluer. On devrait abolir tous ces saluts, sauf dans les défilés militaires. Je trouve ridicule que des soldats qui se rendent outre-mer doivent saluer ceux qui demeurent au pays ou des femmes. Samedi soir dernier, je me trouvais en compagnie d'un aviateur qui s'est rendu 36 fois au-dessus de l'Allemagne et qui est maintenant transféré au littoral occidental. Ce sont ces hommes qui sont allés outre-mer et qui ont combattu. Pourquoi de jeunes aviateurs ou autres soldats, comme ce jeune homme dont je vous parle, doivent-ils saluer tous ces gens qui ne sont que des soldats civils ou, pour employer l'expression d'un député anglais, des "civils exaltés"? Je ne critique pas celui qui porte l'uniforme du Roi, ils méritent nos louanges; mais je dis qu'on va trop loin quand il s'agit des saluts; on pourrait fort bien les abolir ou en diminuer le nombre, sauf dans les défilés. A tout événement, on devrait adopter certains

règlements nouveaux et modernes à cet égard. Je ne vois pas pourquoi les anciens combattants de la Grande Guerre et de celle-ci, ainsi que les sous-officiers devraient être tenus de saluer une dame. Tout homme salue une dame de la façon qui lui convient, en ôtant son chapeau, mais, je le répète, on devrait interdire tous ces saluts inutiles ou bien les réglementer convenablement.

Je salue le ministre, espérant qu'il étudiera cette question du transport des soldats dont j'ai parlé et en viendra à une entente avec les chemins de fer en vue d'améliorer la situation. Et Dieu sait si les améliorations que j'ai mentionnées sont nécessaires. Quand je suis venu ici la première fois, nous avons eu un débat de six mois sur la question du monopole des expéditions maritimes sur l'Atlantique, à Halifax. Je ne sais quel règlements nous avons en ce temps de guerre. Quand je suis venu ici la première fois il y a eu un long débat sur le monopole des expéditions maritimes sur l'Atlantique et sur les améliorations à y apporter; j'espère donc qu'on examinera davantage toute cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je désire rendre le salut, si je le puis. Au sujet de l'usage du terrain de l'Exposition nationale canadienne, l'honorable représentant a touché un point que j'ai déjà mentionné aujourd'hui et auquel a fait allusion le chef de l'opposition (M. Hanson), savoir qu'il est désirable d'encourager l'esprit de corps d'une collectivité. Personne n'a plus d'éloges pour les unités de Toronto que moi. Elles valent, ou presque, le 85e bataillon de la dernière guerre, et j'aimerais voir stationnées à Toronto quelques-unes des belles unités de cette ville. Mais il se présente une difficulté,—il en surgit toujours. Nous ne disposons pas dans cette région d'assez de terrains d'entraînement pour y tenir des manœuvres. Inutile d'essayer de me leurrer ou de leurrer les honorables représentants. Je dis en toute franchise que l'armée ne se propose pas d'avoir des unités stationnées sur le terrain de l'Exposition, à Toronto. Ce que nous nous proposons c'est d'utiliser le terrain comme un dépot convenable, car je dois dire du district de Toronto, et du district N° 2 d'une façon générale, qu'il a accompli sa tâche au milieu de conditions aussi difficiles, en ce qui concerne les facilités de logement, que celles auxquelles a pu avoir à faire face tout autre district du pays, et que, malgré cette difficulté, il s'en est tiré d'une façon splendide en matière de recrutement. Nous désirons disposer de meilleures facilités de logement, et le terrain de l'Exposition servira à cette fin. Il convient d'ajouter qu'une partie importante de ce terrain servira à l'aviation et à la marine. Nous effectuons le long du lac de

vastes opérations. Je ne puis laisser espérer à l'honorable député que les unités de Toronto seront stationnées dans cette ville pendant longtemps, mais je conviens entièrement avec lui qu'il est désirable qu'elles le soient aussi souvent que la chose est possible.

Pour ce qui est des transports, l'honorable député s'est fait à ce sujet le champion des soldats depuis le début des hostilités. Il admet volontiers qu'il y a un certain progrès en ce qui concerne le prix des billets. Mes collègues et moi-même avons eu l'an dernier une conférence avec les représentants des compagnies de chemins de fer et nous avons eu conscience d'avoir obtenu à ce sujet une concession réelle et importante. Le comité sait que nous avons obtenu une réduction au tiers du prix pour le transport lors du congé d'embarquement et après un stage de six mois, l'Etat et les chemins de fer y contribuant pour leur part. Je n'aurais pas raison de laisser prévoir la possibilité d'une revision de cette affaire.

Quant aux conditions dans lesquelles le transport s'effectue, j'admets avec l'honorable député que des améliorations sont désirables, mais on m'assure que la rareté du matériel roulant n'est pas attribuable à une pénurie de fonds mais à la nécessité de consacrer les usines de wagons à d'autres travaux. On utilise jusqu'à la dernière pièce disponible du matériel roulant, dans un perpétuel va-et-vient entre le Canada central et la côte de l'Atlantique. Les usines de wagons de chemin de fer, l'honorable député le sait, ne fabriquent pas que des wagons mais aussi des munitions de guerre. Dans le domaine du transport, les conditions ne sont pas idéales, mais j'ai raison de croire que les conditions du transport des troupes de l'armée se sont améliorées légèrement du fait qu'il n'y a plus de distinction entre l'accommodement fourni à l'armée et celui que l'on assure à l'aviation.

L'honorable député a parlé des équipes de hockey et je partage son avis. Il a aussi mentionné les groupes d'acteurs. Si le personnel de ces groupes était aussi considérable que les effectifs militaires voyageant sur les chemins de fer, il faudrait bien recourir aux wagons du type "touriste" pour les uns comme pour les autres. Le problème est celui du matériel roulant.

L'hon. M. HANSON: L'offre et la demande.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et la situation d'urgence qui impose d'établir un ordre de priorité en regard de la nécessité et du besoin urgent d'armements. L'honorable député a parlé de Borden. J'ai la même opinion du climat à Borden. Le camp est là depuis longtemps et l'établissement est considérable. Le fait que l'aviation s'y est également installée

a ajouté à son caractère de permanence. Au lieu d'abandonner les lieux nous sommes à acquérir plus de terrain à Borden et l'endroit offre un emplacement idéal pour la formation de notre corps blindé. Malgré le manque de tanks, nous avons obtenu de bons résultats avec la cinquième division. Nous devrons nous servir de Borden pour quelque temps encore, malgré notre désir d'utiliser, lorsque nous en trouverons, des terrains plus près ou dans la ville même de Toronto.

L'honorable député a parlé encore des soldats qui ont quitté le navire. Il s'agit là d'un manque d'aménagement ou d'un concours de circonstances venant du mauvais état du navire, la brièveté de l'escale et les difficultés provenant du fait que l'on comptait 69 unités différentes et que le nombre en compliquait l'organisation, la surveillance et le contrôle. C'est en somme la véritable cause, sans compter que l'aménagement sur le navire laissait tout à fait à désirer.

L'honorable député a parlé du rôle assigné aux femmes dans la défense du pays. On ne se rend peut-être pas compte de toute l'amplitude du programme que nous avons tracé pour le pays en faisant appel aux femmes canadiennes cette année. Si nous voulons réaliser notre programme de recrutement et mobiliser les formations que nous voulons mobiliser, il nous faudra dans l'industrie bien plus de femmes que nous en comptons aujourd'hui. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'avant de recruter des femmes il faudra assurer à celles qui ont des enfants que ces derniers ne manqueront pas de soins, et pourvoir, dans tous les cas, à leur logement, leur divertissement et leur formation. La tâche est formidable. Il y a lieu de convaincre les femmes qu'elles doivent se consacrer à l'industrie, il faut les y diriger ou diriger l'industrie vers elles, il faut les former, leur assurer le logement dans leur nouveau milieu, il faut procurer le logement à leurs enfants ainsi que des moyens de récréation et des soins médicaux. Il y aura lieu aussi de convaincre le patron qu'elles sont aptes à exécuter le travail. A titre de ministre de la Défense nationale, je m'intéresse vivement à cette question et je conviens sans réserve que nous devons étudier les moyens de procurer le logement et le bien-être aux femmes susceptibles d'accepter un emploi dans l'industrie. L'honorable député ne trouvera personne qui soit mieux disposé que moi à l'égard du programme qu'il préconise.

M. CHURCH: J'ai sous la main un rapport et des bleus indiquant la solde des officiers et des soldats et certains de mes collègues m'ont demandé s'il serait possible au ministre de remettre à chaque membre de la Chambre un barème des soldes. Je suis convaincu qu'ils ne savent pas ce que sont les soldes et les allocations de subsistance des divers gradés dans l'armée, la marine et l'aviation, et il me semble que chaque honorable député devrait avoir un exemplaire de cette liste. Les inégalités sont absurdes.

En outre, j'aimerais qu'on me dise si on a donné instruction aux autorités du district militaire n° 2 d'inviter les membres du Parlement à assister à une parade, à inspecter un camp, ou une fabrique de munitions ou un aéroport d'entraînement ou quelque chose d'analogue? Je sais être l'interprète de deux ou trois de mes collègues de Toronto en disant que, depuis le début de la guerre, nous n'avons jamais reçu une invitation de visiter un camp ou d'assister à une parade de l'armée, de l'aviation ou de la marine. Toronto est la seule ville du pays où existe pareil état de choses, et cela ne devrait pas être. Comment pouvons-nous représenter nos commettants ou voter des fonds lorsque nous n'avons jamais été invités à visiter un camp, à voir une parade ou à prendre part à une réunion?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami doit comprendre que le camp Borden n'intéresse pas uniquement le district de Toronto. Mais quand je serai là, je verrai à ce qu'on invite tous les honorables députés qui veulent s'y rendre. Je me souviens, en effet, qu'une fois mon honorable ami et moi avons reçu le salut à un défilé à l'exposition de Toronto.

M. CHURCH: Je n'ai reçu aucune invitation depuis le début de la guerre et je n'en souhaite aucune car j'ai d'autres occupations.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderais à mon honorable ami de venir quand même.

L'hon. M. STIRLING: Je voulais poser une question quand le ministre parlait des camps pour les unités de la réserve mais je n'en ai pas eu l'occasion. Quand je suis retourné chez moi, durant le congé de Pâques, j'ai été enchanté de constater qu'un bien meilleur esprit régnait parmi les unités auxquelles j'ai eu l'occasion de me mêler, à l'intérieur de la province. La question de la fourniture de l'équipement était en bonne voie de solution et, partant, les troupes étaient de bien meilleure humeur.

Le ministre a expliqué l'établissement des brigades dans nos divers districts militaires. L'idée me paraît excellente, à condition que ces brigades puissent recevoir au camp leur instruction en tant que brigades. Je voulais donc demander si, à l'époque où on recommencera cet été les camps d'instruction, les

unités de ces brigades auront l'occasion de s'initier aux manœuvres propres aux brigades. Car, pour être en état de recevoir cette instruction, il est évidemment indispensable que l'on dispose à la fois de l'équipement requis par toutes les unités de la brigade, c'est-à-dire non seulement de l'artillerie et les unités blindées mais des signaux et de tout autre appareillage technique nécessaire. Dans quelle mesure pourra-t-on pourvoir à la formation de brigades, surtout dans le district militaire numéro 11?

L'hon. M. RALSTON: Bien peu, je crois, pour cette année. Si on se rappelle—et je sais que mon honorable ami en conviendra—que ces unités de réserve se composeront en grande partie d'hommes âgés de 35 à 50 ans qui n'ont peut-être jamais reçu d'instruction militaire, il y a peu de chance qu'on leur donne l'instruction propre aux brigades si mon honorable ami entend par là l'instruction tactique, où l'infanterie se met en marche et les porteurs qu'on peut avoir se mettent en mouvement, suivis de l'infanterie, des canons et des services. On aura l'occasion de faire des exercices de ce genre, mais j'imagine qu'on ne fera que les ébaucher. Tout de même je suis d'avis que cette sorte de formation aura plus d'attraits pour les membres des unités de réserve que les exercices ordinaires au manège ou même les exercices de mousqueterie ou contre les gaz. Mais on n'en fera que très peu cette année. Je ferai part de l'idée de l'honorable député aux officiers instructeurs et je verrai ce que l'on pourra faire de ce côté, non seulement en tenant compte de l'équipement disponible mais aussi de la possibilité qu'il y aura d'entreprendre quelque chose d'intelligible.

On me dit que règle générale,—et ma courte expérience dans le service l'a démontrée, je crois,—l'entraînement dans les tactiques de brigade et même de bataillons est approprié à l'état-major plutôt qu'aux soldats. Parfois vous pouvez exécuter un plan de brigade sur le terrain avec l'état-major presque aussi bien qu'avec les troupes. L'instruction préliminaire doit être donnée d'abord aux officiers, car comme nous le savons tous l'essence même de l'entraînement d'une brigade ou d'une division ou même d'un bataillon consiste à réunir les troupes et à leur expliquer tout le plan avant de commencer, et afin de le faire intelligemment il faut que les officiers parcourent le terrain d'abord.

Je porterai la question à l'attention des officiers instructeurs, parce que j'approuve l'idée et j'aimerais qu'on la mette à exécution.

M. EDWARDS: Le ministre peut-il nous donner des renseignements détaillés sur le nombre de volontaires dans l'armée de réserve, sur le nombre d'enrôlements depuis l'annonce de ce programme? La chose intéresserait le public je crois, vu l'agitation que l'on a faite à ce sujet. Il serait intéressant de savoir si le patriotisme ou l'intérêt de ceux qui sont le plus vitalement en cause, les hommes âgés de 35 à 50 ans, est reflété dans le nombre de ceux qui offrent de servir volontairement dans l'armée de réserve du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Ce que l'honorable député voudrait obtenir, je crois, c'est un rapport progressif, mais je n'en ai pas sous la main présentement. J'ai ici les chiffres pour le 9 avril:

Unité de réserve	71,737
Recrues en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.	5,062
Membres du personnel du centre d'instruction	1,523

Cela donne un maximum d'un peu plus de 80,000, sans compter les surnuméraires. Il s'agit des recrues sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui sont attachées à la réserve mais que je ne comprends pas dans ce total. Pour être utile à l'honorable député, il me faudrait avoir les chiffres de la semaine précédente. Je vais tâcher de les obtenir. Je sais qu'à Vancouver le nombre de ceux qui se sont enrôlés depuis l'inauguration du camp est d'environ 1,200 à 1,400. L'objectif était de 3,000 en tout.

M. GILLIS: Presque toute la discussion de cet après-midi a porté sur une extrémité du pays. Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais ceux qui liront le compte rendu auront l'impression qu'au point de vue de la défense nous ne nous intéressons qu'à une partie du Canada. J'ai été très content d'entendre un honorable député prendre la parole et faire quelques observations au sujet d'Halifax. Je ne crois pas, cependant, qu'il ait frappé la note juste, pour ce qui est de cette ville. Au cours du mois dernier, j'ai passé environ une semaine à Halifax et je crois que le plus grand danger dont cette ville est menacée vient de l'encombrement qui y existe. Le chiffre de la population a probablement doublé et on n'a rien fait en vue d'établir les services voulus pour répondre à cette augmentation des habitants. Il est impossible d'obtenir un repas ou une chambre dans un hôtel. Des troupes de toutes les parties du pays sont stationnées dans cette ville, et, naturellement, leurs familles désirent les accompagner. Les loyers que ces aviateurs, marins et soldats sont tenus de payer sont exorbitants, et le ministre devrait s'occuper de cette question. Une forte proportion de la population d'Halifax est, je crois, non-essentielle, et devrait être ailleurs. S'il n'existe pas de logements pour les familles de ceux qui doivent vivre dans cette ville, on devrait les mettre au cou-

rant de la situation afin qu'ils n'amènent pas leurs familles d'un bout du pays à l'autre, augmentant d'autant l'encombrement qui existe déjà. A mon avis, Halifax se trouve dans la pire situation que j'aie vue; tout peut se produire. Un honorable député a parlé de transporter ailleurs une partie de la population; la question est importante et on devrait y songer, en même temps qu'à celle de l'affluence de gens à Halifax. J'ai entendu dans cette dernière ville des histoires atroces que je ne désire pas répéter en public. Le ministre doit être au courant, mais d'après les renseignements qui m'ont été fournis de sources sûres, la situation est loin d'être normale.

Naturellement, Halifax n'est pas toute la Nouvelle-Ecosse, bien que d'aucuns le croient. A l'autre bout de la province, se trouve une vaste région où des progrès marquants se font dans l'organisation des mesures contre les raids aériens et le reste. Mais on a, je crois, oublié une chose. La plupart des houillères du Cap-Breton sont situées sur la côte, et j'ignore si des représentations ont été adressées au département à leur sujet. Seize heures par jour, environ un millier d'hommes sont au travail dans ces houillères. Ils sont à un mille sous terre, quelques-uns à cinq milles sous l'Atlantique. D'un seul obus, un navire pourrait près de la côte démolir la falaise et enterrer un millier d'hommes, et l'obus n'aurait pas à être de gros calibre. Les mineurs le savent et ce serait, sans doute, la première tentative que ferait un navire ennemi. Je sais que les mineurs ont discuté la question avec les compagnies depuis assez longtemps, mais il n'y a pas eu grand progrès que je sache. Voilà une autre question à laquelle le ministère devrait s'arrêter.

Vient ensuite la question de l'avancement dans l'armée, du cadre des officiers. A maintes reprises le ministre a déclaré à la Chambre que l'armée cette fois serait constituée sur une base démocratique; que seuls les états de service et l'expérience compteraient; que ceux qui auraient les qualités nécessaires, qui auraient reçu la formation élémentaire, auraient de l'avancement et deviendraient nos chefs dans cette guerre. Ces déclarations dans la bouche du ministre m'ont fait bien plaisir et j'aimerais aussi croire qu'elles sont fondées. Les renseignements qui me parviennent révèlent le contraire. Si le ministre pouvait voyager entre Montréal et Halifax par les trains réguliers et y causer avec les troupes, je crois qu'il s'en ferait une tout autre idée. On me rapporte que si vous vous enrôlez et recevez avec succès votre formation élémentaire pour atteindre au grade de sous-officier, vous y êtes pour la durée de la guerre. C'est mal vu, paraît-il, pour un soldat du rang de se présenter à l'avancement. J'ignore si cela est fondé, mais le ministre devrait le savoir, car l'on m'assure que la plupart des officiers arrivent d'en-haut par fournée. La plupart semble être des universitaires.

L'hon. M. HANSON: Le corps-école des officiers canadiens.

M. GILLIS: Oui, avec en plus peut-être l'influence nécessaire pour obtenir un brevet. On les glisse par la porte d'en arrière. Cela contribuera à démoraliser l'armée beaucoup plus que tout autre facteur, s'il faut que des jeunes gens qui ont servi huit, neuf, dix mois ou même un an, peut-être, dans les rangs, qui possèdent les qualités requises pour devenir officiers ainsi que le respect et la confiance de leurs compagnons, voient un groupe d'officiers leur arriver, la plupart de tous jeunes gens, pour prendre la direction des unités par dessus la tête de ceux qui sont à l'armée depuis beaucoup plus longtemps. Cela sape la discipline. Celui qui arrive de cette façon ne commande aucun respect. On n'accomplit pas pour lui ce que l'on ferait pour celui qui a servi dans le rang. J'entends dire, par tout le pays, que les soldats, en général, sont traités d'une façon tout à fait injuste en ce qui concerne l'obtention d'un brevet d'officier. Autrement dit, on fait des distinctions injustes.

Ensuite, le ministre devrait examiner une autre question qui, à mon sens, retarde les enrôlements volontaires. La plupart des industriels canadiens refusent aujourd'hui d'employer les jeunes gens reformés pour cause d'inaptitude physique.

L'hon. M. RALSTON: Ils refusent quoi?

M. GILLIS: Ils refusent d'embaucher dans l'industrie des hommes qui ont été réformés pour cause d'inaptitude physique. J'ai rencontré un grand nombre de jeunes gens qui m'ont dit: "J'ai demandé un emploi. J'ai fait mon possible. J'ai été dans l'armée quatre mois, huit mois, un an, et je ne puis trouver du travail. Je présente mon certificat de licenciement, mais on me dit qu'il vaut moins que le papier dont il est composé. On me dit qu'on n'a pas besoin d'hommes qui sont physiquement inaptes, que, si je ne suis pas apte à servir dans l'armée, je n'ai pas les qualités voulues pour accomplir le travail qu'on a à m'offrir." On rencontre beaucoup de ces gens ayant leur certificat de licenciement; quelques-uns d'entre eux ont servi longtemps, mais ils ne peuvent se trouver d'emploi. Les autres jeunes gens, qui veulent s'enrôler, voient ce qui arrive à ces soldats et ils se disent: "Si j'obtiens un certificat indiquant que je suis physiquement inapte, il me sera

impossible d'obtenir du travail," et ils ne s'enrôlent pas. Le ministre devrait donc y voir.

Ensuite, au sujet de l'affectation des femmes aux industries, nous sommes tous d'accord quant au principe, mais nous devrions veiller à ce que les patrons ne profitent pas de la situation actuelle pour éliminer un grand nombre d'hommes et les remplacer par des femmes en leur payant des salaires inférieurs. On a fait cela. Ici même, en Ontario, des ouvriers qui touchaient 80c. de l'heure ont été congédiés et remplacés par des femmes travaillant à 35c. de l'heure. Le principe de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie est bon en soi, mais on ne devrait le suivre qu'en cas de pénurie de main-d'œuvre masculine. On ne devrait certes pas permettre aux patrons d'en abuser, comme d'aucuns le font à l'heure actuelle.

Monsieur le président, il est tout près de six heures et je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. Je tenais à faire ces observations au sujet de la côte orientale. La situation est peut-être pire là que sur la côte du Pacifique, et les gens commencent à s'en rendre compte. Une des graves erreurs que nous commettons est, à mon sens, notre refus d'éclairer la population sur la gravité de la situation. On dira que ce serait susciter la crainte, ou que sais-je, parmi la population. Il n'en serait rien. La plus grande bévue que nous pourrions commettre, ce serait de sous-estimer un danger qui peut être bien plus grand que les gens ne se l'imaginent. Vous les endormez et ils ne seront pas prêts à faire face aux éventualités qui peuvent se produire. Si on révélait toute la vérité aux gens, en jouant cartes sur table, ils se mettraient à la besogne de bon cœur. Je sais que la population de l'île du Cap-Breton a l'esprit tourné vers la guerre. Les ouvriers eux-mêmes prennent l'initiative de presser les patrons d'agir sur certains points. Les ouvriers des aciéries, les mineurs et autres travailleurs établissent eux-mêmes des comités de production, et ainsi de suite. Ils commencent à saisir la gravité de la situation et sont disposés à tout faire pour y remédier. Telle devrait être la façon d'agir dans tout le pays.

M. McCULLOCH: On accorde la préférence aux anciens combattants dans les aciéries et les usines de construction de matériel de chemins de fer. J'ai eu beaucoup à faire avec les anciens combattants dans ces industries et je sais qu'ils bénéficient de la préférence.

L'hon. M. ILSLEY: Avant de proposer que le comité lève la séance je ferai proposer par mon collègue un amendement à l'effet que le montant mentionné dans cette résolution soit réduit de deux milliards à un milliard et demi.

L'hon. M. MULOCK: Je fais une proposition dans ce sens.

M. MacINNIS: Est-ce parce que nous avons déjà voté cinq cents millions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 23 avril 1942

La Chambre se réunit à trois heures.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION RENDANT L'ÉPREUVE D'UNE PELLICULE PHOTOGRAPHIQUE D'UNE INSCRIPTION DANS UN LIVRE ADMISSIBLE COMME PREUVE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 66, visant à modifier la loi de la preuve en Canada.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le présent projet de loi a pour objet de soumettre à l'examen du Parlement une modification présentée à la demande du comité du Barreau canadien sur l'uniformisation des lois. On ajoutera ainsi un article à la loi de la preuve en Canada afin de rendre admissible comme preuve des photographies d'inscriptions dans un livre tenu par une banque ou par le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères, et de permettre incidemment de détruire des vieux dossiers volumineux, ce qui rend possible l'économie d'un espace considérable d'emmagasinage. Cinq provinces ont déjà adopté une semblable législation et les autres étudient présentement cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIMES POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. HAZEN:

1. Quels sont les noms et les adresses des personnes pour qui on a émis des chèques *a*) de plus de $10,000, et *b*) de $5,000 à $10,000 sous l'empire de l'octroi de primes pour la réduction des emblavures?
2. Comment en est-on venu à ces chiffres?
3. Combien chacun a-t-il reçu?

L'hon. M. GARDINER: La question a été remise à l'étude, et pour les mêmes raisons qu'il y a quelques jours, je prierais la Chambre de la faire rayer du *Feuilleton*. Je consens volontiers à transmettre ces noms à tout député qui les désire, mais j'hésite à créer un précédent en déposant une liste qui contient des noms choisis parmi 186,000; en effet, ce travail occuperait considérablement le personnel, et s'il fallait procéder ainsi relativement à cette mesure législative, il faudrait procéder de même relativement à la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies et à toutes les autres lois semblables. Si la Chambre devait exiger la liste de ces noms et des montants pour chaque nom, elle imposerait une véritable corvée.

Sept noms seulement composent cette liste particulière, trois de compagnies et quatre d'individus. Je ne connais qu'un seul de ces derniers; il est de la Saskatchewan, tandis que les autres sont de l'Alberta. Rien n'empêche les intéressés, les compagnies ou le Gouvernement de fournir ces renseignements, et, je le répète, je consens volontiers à en transmettre la liste aux députés qui désirent la recevoir. Toutefois les compagnies nous ont demandé ces listes pour s'en servir dans leur travail de perception. Je ne veux pas que cette remarque soit mal interprétée. Il ne s'agit pas des noms de particuliers; ce qu'ils désirent, c'est la liste par groupes, afin d'envoyer leurs percepteurs faire leur travail. Nous n'avons pas jugé à propos de fournir des listes de ce genre. On aurait pu se les procurer indirectement par l'entremise de personnes demandant des noms pour certaines régions tout en mentionnant les dates. Cependant, nous n'avons pas osé le faire et je propose que la question soit rayée.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, avant que la question ne soit rayée, je ferai remarquer qu'un principe est en jeu. Si le Gouvernement estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer certains renseignements à la Chambre, il lui est loisible de refuser de le faire; si, d'autre part, la réponse exige une somme trop considérable de travail, le Gouvernement peut encore refuser le renseignement. Toutefois, dans le cas actuel, il ne s'agit que de sept noms et, sans autre considération, il me semble qu'en principe nous devrions insister pour que ce renseignement soit donné à la Chambre. J'ai déjà demandé quelles sommes avaient été versées à certaines personnes des catégories inférieures et on ne s'est jamais opposé à fournir ce détail publiquement à la Chambre. Lorsqu'il s'agit de fournir ces listes de noms à des sociétés, c'est bien différent. Mais lorsque des honorables députés demandent des détails sur l'affectation de deniers publics, afin de renseigner le Parlement, il me semble qu'il n'est que juste, en principe, de les leur communiquer; c'est pourquoi j'espère que la question ne sera pas rayée.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de dire un mot. Je ne me rappelle aucunement avoir communiqué à la Chambre une liste de noms ou des chiffres concernant les individus. La question a déjà été posée maintes fois et j'ai toujours pris la même attitude que je prends aujourd'hui. Il est vrai que j'ai communiqué certains renseignements quand nous avons discuté à bâtons rompus en comité, et aussi en réponse à des lettres dans lesquelles certains honorables députés signalaient des cas particuliers, mais je ne me souviens pas d'avoir jamais communiqué de liste.

M. COLDWELL: Non. J'ai demandé ce qu'un certain individu a reçu et j'ai obtenu le renseignement que je demandais.

M. HAZEN: J'ai inscrit cette question au *Feuilleton* et je m'oppose à ce qu'elle soit rayée. Si vous voulez bien examiner la question, vous constaterez que je demande non seulement les noms et adresses des individus qui ont reçu de grandes sommes, mais aussi d'autres renseignements; je demande comment sont constitués les montants. En vertu de cette loi sur la réduction des emblavures, si je comprends bien, on a accordé $4 l'acre pour la terre qui a été mise en jachère d'été et $2 l'acre pour celle qui a été ensemencée de céréales secondaires. C'est là de l'argent qui provient du trésor public, et nous avons à titre de fidéicommissaires et de représentants du peuple, le droit de savoir comment cet argent a été dépensé. Nous avons certainement le droit d'obtenir ces renseignements. Si nous ne pouvons les obtenir, je ne sais vraiment pas quelle utilité nous avons ici en ce qui concerne la régie des finances publiques.

L'hon. M. STIRLING: Je me permets de demander que la question ne soit pas retirée aujourd'hui et qu'on attende au moins que le ministre des Finances ait fait la déclaration qu'il se propose de faire au sujet des subsides. Cette question pourrait bien avoir quelque rapport avec ce qui sera alors divulgué. Je désire que la question soit réservée.

L'hon. M. GARDINER: Réservée.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

EMPLOI DE GAZOGÈNES À CHARBON DE BOIS

M. NEILL:

1. Par suite de la rareté de la gazoline, a-t-on signalé au Gouvernement l'emploi, largement répandu en Australie, de gazogènes à charbon de

bois, où plus de treize mille voitures automobiles ont été munies de ces appareils?

2. Le Gouvernement fera-t-il étudier la possibilité d'introduire ce système au Canada?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Oui.

2. Le Gouvernement étudie soigneusement cette question depuis la mi-été 1941.

CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU —DIVIDENDES DE COMPAGNIES AMÉRICAINES AUX ACTIONNAIRES CANADIENS

M. MacNICOL:

1. Est-ce que la convention relative à l'impôt sur le revenu, conclue entre le Canada et les Etats-Unis, et signée à Washington, le 4 mars dernier, comme l'a annoncé le ministre du Revenu national à cette Chambre le 5 mars, (compte rendu officiel des Débats, p. 1183) est actuellement en vigueur?

2. Si non, pourquoi?

3. Quelle mesure le Gouvernement prend-il à l'égard de certaines compagnies des Etats-Unis qui font encore la déduction de 27½ p. 100 sur les chèques de dividendes de leurs actionnaires canadiens, contrairement aux dispositions de ladite convention réciprocitaire qui stipulent maintenant une déduction de 15 p. 100 seulement?

L'hon. M. GIBSON:

1. Non.

2. Elle n'a pas encore été officiellement approuvée par le Congrès.

3. Aucune, parce que la convention n'est pas encore en vigueur. Lorsqu'elle entrera en vigueur, elle aura un effet rétroactif, d'après ses termes mêmes, et des remboursements seront effectués.

PÊCHEURS DU QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE

M. ROY:

1. Les pêcheries de la province de Québec (excepté celles des îles de la Madeleine) sont-elles administrées par le gouvernement fédéral ou provincial?

2. A quel gouvernement, fédéral ou provincial, les pêcheurs nécessiteux du Québec doivent-ils adresser leur demande d'aide à se procurer les filets et autres accessoires de pêche dont ils ont besoin?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Par le gouvernement provincial.

2. Le gouvernement fédéral ne fournit pas les filets, ni autres accessoires de pêche dont les pêcheurs ont besoin.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE POUR LES CAMIONS DE LIVRAISON DES BRASSERIES

M. NICHOLSON:

1. A combien de wagons ou de camions de livraison de brasseries a-t-on accordé des carnets de rationnement de gazoline?

2. A quelle catégorie appartiennent ces véhicules?

[M. Neill.]

3. Quelles instructions, si tel est le cas, ont été émises au sujet de la livraison de la bière et des autres boissons alcooliques?

L'hon. M. HOWE:

1. Environ 240,000 carnets de rationnement de gazoline ont été émis à tous les usagers ayant droit à la catégorie commerciale, mais aucun classement qui indiquerait les différents types d'établissements commerciaux n'a encore été possible.

2. Les camions de livraison des brasseries appartiennent à la catégorie commerciale et, par conséquent, ne sont pas soumis au rationnement.

3. Toutes les livraisons se font sous la juridiction de l'administrateur des services de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il existe une étroite collaboration entre l'administrateur des services et le régisseur du pétrole.

EXPORTATIONS DE DÉCHETS DE CAOUTCHOUC PAR LA FAIRMONT COMPANY LIMITED

M. FRASER (Peterborough):

1. Est-ce que la Fairmont Company Limited, de Toronto, exporte les restes et les déchets de caoutchouc aux Etats-Unis?

2. Dans l'affirmative, est-ce que tout le caoutchouc régénéré est renvoyé pour être utilisé au Canada?

3. S'il ne l'est pas, quelle partie retourne-t-on?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. On estime que le nombre de tonnes obtenues de la régénération sera au moins égal à celui des déchets de caoutchouc exportés. Jusqu'ici, les résultats de la régénération au Canada des déchets en provenance des Etats-Unis excèdent ceux des exportations de déchets de caoutchouc à destination des Etats-Unis.

3. Voir réponse n° 2.

SITUATION OUVRIÈRE AUX CHANTIERS NAVALS DE MIDLAND, ONT.

M. ROY:

1. Les ouvriers des chantiers navals de Midland (Ont.), ont-ils fait la grève le 16 avril et depuis?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures contre les instigateurs de cette grève?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Une grève enfreignant les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels s'est déclarée le 16 avril aux chantiers maritimes de Midland. Les employés sont retournés au travail le matin du 22 avril.

2 et 3. Le 20 avril la situation a été portée à la connaissance du ministère de la Justice, et ce ministère a intenté des poursuites.

REPRÉSENTATION AU CANADA DU GOUVERNEMENT DE VICHY

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE L'ÉTAT DE CHOSES ACTUEL. DÉCISION DE L'AFRIQUE DU SUD.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le premier ministre est-il en mesure de confirmer ou de nier la rumeur voulant que l'Union Sud-Africaine ait rompu ses relations diplomatiques avec Vichy, et peut-il faire une déclaration au sujet des relations du Canada avec le gouvernement de Vichy?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à mon honorable ami le chef suppléant de l'opposition que je crois bien fondée la nouvelle de la rupture des relations diplomatiques de l'Afrique du Sud avec la France.

La rupture des relations diplomatiques entre deux pays est toujours un événement grave et regrettable, et une telle éventualité serait surtout déplorable, je crois, dans le cas de deux nations comme la France et le Canada, qui entretiennent des relations étroites depuis trois siècles. J'estime aussi qu'en temps de guerre, une question aussi grave que celle-là devrait être envisagée à la lumière non seulement des sentiments ou des intérêts d'un pays mais aussi de l'effet que la décision d'un pays peut avoir sur les intérêts et les relations d'autres nations auxquelles il est allié. C'est pour cela que notre Gouvernement a cru qu'il devrait y avoir un échange complet de vues entre le gouvernement du Royaume-Uni et nous-mêmes, et entre le gouvernement des Etats-Unis et le nôtre, avant qu'une décision finale fût prise quant à l'attitude que le Canada devrait adopter envers la France par suite des événements survenus dans ce dernier pays depuis quelques semaines. Cet échange de vues se poursuit encore. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration cet après-midi mais je m'attends de pouvoir fournir des précisions à la Chambre lorsque les honorables députés reviendront siéger mardi prochain.

LE PLÉBISCITE

RUMEUR QUANT À L'EFFET QU'IL POURRAIT AVOIR SUR LES SYNDICATS OUVRIERS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au premier ministre une question, dont je l'ai prévenu ce matin.

On m'a rapporté de nombreuses sources que les ouvriers dans les diverses provinces du Canada entretiennent certains soupçons quant à l'objet du prochain plébiscite. Les rumeurs veulent que si le vote est affirmatif, le Gouvernement enrégimente immédiatement la main-d'œuvre et assume la direction des syndicats ouvriers et de leur activité. Vu l'influence que ces rumeurs peuvent avoir sur le résultat du vote de lundi, le premier ministre voudrait-il faire une déclaration à la Chambre et à la population, afin de les nier?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré mon attention sur ces rumeurs. Elles n'étaient pas parvenues à mon oreille; en tout cas, je les nie de la façon la plus catégorique. En effet le Gouvernement n'a jamais nourri de tels desseins et ses intentions ne sauraient être influencées d'aucune façon par le résultat du vote de lundi prochain. Le vote sur le plébiscite n'a aucun rapport avec la question que vient de soulever mon honorable ami.

RESSORTISSANTS DU JAPON

ÉVACUATION DES RÉGIONS CÔTIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre du Travail. On nous a donné l'assurance, il y a quelque temps, que tous les Japonais des régions côtières de la Colombie-Britannique seraient évacués. Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire combien de temps il faudra pour les évacuer de ces régions jusqu'au delà des monts Cascade?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai été prévenu de cette question juste avant de venir à la Chambre. On peut dire en toute justice, je crois, que nous avons fait le plus gros du travail en ce qui concerne le problème japonais tel qu'on l'avait exposé en cette enceinte. Quant à la date exacte, je l'ignore et je crois que personne ne la connaît; cependant, l'honorable représentant peut être certain que nous nous employons avec diligence à donner suite aux désirs du Parlement relativement à l'évacuation des Japonais des régions côtières de la Colombie-Britannique.

M. REID: Le Gouvernement se propose-t-il de retirer tous les Japonais du littoral?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Des questions de ce genre ont déjà été posées. Celle-ci, il me semble, pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

GRÈVES DES JAPONAIS AFFECTÉS AUX TRAVAUX DE VOIRIE—GARDES ARMÉS POUR LES CAMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le ministre du Travail peut-il nous dire quelles dispositions l'on prend pour empêcher que se répète la grève d'occupation faite par les Japonais internés qui sont affectés à des travaux de voirie? Quelles mesures prend-on pour donner aux travailleurs japonais internés le nombre de gardes requis?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu une copie de cette question en entrant à la Chambre. L'honorable député n'est pas sans savoir que la question de discipline relève de la commission chargée de résoudre le problème japonais en Colombie-Britannique. J'imagine qu'elle est tout à fait en état de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent. Quant à la seconde question, c'est encore à la commission qu'il appartient de désigner les gardiens requis pour surveiller les Japonais au travail. Si l'honorable député veut faire parvenir, par mon entremise, quelques conseils à la commission, je suis à son entière disposition.

SERVICE POSTAL À L'USAGE DES AVEUGLES

LIVRAISON GRATUITE DE DISQUES D'ENREGISTREMENT PHONOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. T. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 47 de la loi des postes, les livres destinés aux aveugles sont livrés francs de port. Au cours des récentes années, on a mis au point une nouvelle méthode de publication en ce qui concerne les livres destinés aux aveugles. Ce genre de publication, que les aveugles utilisent sur une large échelle par tout le pays consiste, en disques d'enregistrement phonographique, ou, si l'on veut en "phono-livres". On croit généralement que le nombre des aveugles ayant recours, ici au pays, aux disques d'enregistrement phonographique est aussi considérable que celui des aveugles qui se servent des livres ordinaires à caractères soulevés. Pour cette raison, j'ai donné ordre, dans l'intérêt des aveugles du pays, de considérer les disques d'enregistrement phonographique destinés aux aveugles comme les livres destinés aux aveugles, au sens de la loi des postes. Ces disques pourront donc, à ce titre, être expédiés francs de port. Ce changement entrera en vigueur dès que l'avis habituel sera publié dans la *Gazette du Canada,* ce qui, je crois, se fera cette semaine.

[M. l'Orateur.]

LE FROMAGE

NOUVEL ACCORD AVEC LE MINISTÈRE ANGLAIS DES VIVRES AU SUJET DE LA PRODUCTION DE 1942-43

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Gardiner). A-t-on conclu un nouvel accord avec le ministère anglais des denrées alimentaires au sujet de la production de fromage du Canada de cette année? S'il en est ainsi, quel est le volume du contingent? De plus, le prix du fromage canadien a-t-il été établi pour 1942 et est-ce l'intention de l'Administration de continuer à verser une prime à la production du fromage de haute qualité?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton,* je crois.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu les circonstances atténuantes survenues hier soir la Chambre me permettra peut-être de faire maintenant une déclaration, étant donné surtout que la Chambre ne siégera pas pour deux ou trois jours.

M. SENN: Voilà pourquoi je pose cette question.

L'hon. M. GARDINER: Après la fin de la séance, hier soir, un décret du conseil a été adopté et l'adoption a été suivie d'un communiqué aux journaux. Si l'annonce a été faite hier soir, comme le sait l'honorable député qui a posé la question, c'est que ce jeudi est une journée de marché pour le fromage et que l'enchère battra son plein dans tout l'est du Canada pendant la journée. Si l'annonce avait été retardée à aujourd'hui ou jusqu'à demain, certaines personnes qui auraient complété des transactions aujourd'hui auraient pu avoir à enregistrer de lourdes pertes. La nouvelle entente convenue avec le Gouvernement britannique doit être en vigueur du 1er avril de cette année au 1er avril de l'année prochaine. J'ai ici un sommaire de l'entente qu'il convient, je pense, de consigner au hansard.

L'entente comporte la vente au ministère des Vivres du Royaume-Uni de 55,800 tonnes, soit, à raison de 2,240 livres à la tonne, d'environ 125 millions de livres de fromage de la production canadienne de l'année financière 1942-1943. Ce ministère s'engage également, sous réserve des disponibiltés de transport, à acheter telles quantités supplémentaires dont il pourra avoir besoin et dont le Canada pourra disposer aux fins d'exportation.

On a établi les quantités à être expédiées chaque mois d'ici à la fin d'avril 1943 et le transport maritime est à la charge du même ministère. Il doit payer jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur des expéditions aussitôt que possible après l'embarquement et le solde de 10 p. 100 doit être versé dans les 28 jours qui suivront l'arrivée au Royaume-Uni ou advenant la perte du navire, dans les 28 jours de la date prévue de l'arrivée.

Si nous voulons arriver à expédier les quantités spécifiées aux dates prévues, il nous faudra entreposer au Canada d'immenses quantités de fromage pour satisfaire aux besoins des mois de production réduite. L'an dernier, le ministère des Vivres a versé aux exportateurs licenciés, au moment de l'entreposage, les neuf dixièmes de la valeur du fromage entreposé. Cette année, le gouvernement canadien fera un semblable versement aux exportateurs licenciés sur le fromage destiné à l'expédition au cours de mois ultérieurs. Le remboursement lui sera effectué par le ministère des Vivres au moment de l'expédition. Ce changement de procédure vise à simplifier la comptabilité du ministère des Vivres.

Le poids du fromage sera vérifié par le peseur officiel nommé par le Board of Trade de Montréal aux termes de la loi fédérale. Un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture fera lui-même de temps à autre sa propre vérification. Quant à la qualité, elle sera déterminée par des classeurs du ministère fédéral de l'Agriculture. Les prix à Montréal à bord du navire ou à bord du wagon qui le transportera aux ports d'hiver, sont les suivants:

	La livre
Première qualité (92 et plus)....	20c.
Deuxième qualité (de 87 à 91)...	19.5c.
Troisième qualité (moins de 87).	19c.

Le ministère des Vivres a signalé que ces prix étaient un peu trop élevés à cause des répercussions possibles de la période d'après-guerre sur les marchés du fromage, ajoutant que si le gouvernement canadien les jugeait équitables dans leurs relations avec les conditions d'après-guerre, il consentait à les approuver.

Pour expliquer ce passage du décret du conseil, il est peut-être bon de dire que les autorités britanniques n'étaient pas persuadées qu'elles faisaient bien de consentir à payer dans le moment 20c. la livre. En convenant d'un tel prix, elles craignaient qu'il influe sur celui qu'il leur faudrait verser pour le fromage qu'elles se procureraient chez nous après la guerre. Elles se sont déclarées prêtes à accepter ce prix pour cette année à condition que les autorités canadiennes affirment nettement qu'il s'impose à l'heure actuelle pour assurer la production et qu'il n'influera pas nécessairement sur les prix d'après-guerre. Je puis dire que c'est le débat qui s'est élevé sur ce point qui a quelque peu retardé la nouvelle, que nous comptions pouvoir donner pas plus tard que le début de mars.

Les renseignements disponibles indiquent que le Canada ne peut pas fournir plus qu'environ 15 p. 100 du fromage que le Royaume-Uni importera au cours de l'année et que, vu la majoration des salaires et du prix des accessoires requis pour la production de cette denrée, les prix stipulés dans l'accord ne sont pas disproportionnés au coût accru de la production. L'accord a reçu la sanction officielle de Son Excellence le Gouverneur en conseil et, comme on l'a indiqué, le ministère des vivres a signifié son intention de le signer.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

PRÉTENDUES TENTATIVES D'INTIMIDATION DE LA GENDARMERIE ENVERS DES SYNDIQUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre de la Justice au sujet d'une plainte ou plutôt de plaintes formulées par Allan C. Wright, organisateur du Congrès canadien du travail à Vancouver. M. Wright se plaint de deux tentatives d'intimidation exercées, paraît-il, contre lui-même et contre des ouvriers syndiqués, par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. J'ai fait parvenir au ministre un rapport beaucoup plus détaillé. L'une des plaintes vise l'agent de sûreté Payne qui, d'après M. Wright, aurait questionné les ouvriers au sujet de leurs rapports avec les syndicats ouvriers. Je demanderai au ministre s'il ordonnera une enquête à brève échéance, et s'il verra à protéger les ouvriers dans la poursuite de leur activité légitime.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): La question de l'honorable député paraîtra au compte rendu, et, après enquête, je communiquerai tous les renseignements obtenus.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE SECOURS FINANCIERS—CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill

n° 64 ayant pour objet d'aider à la poursuite et à la coordination de la formation professionnelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial chargé de l'étude de la formation professionnelle.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURES POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE SUR LES TERRES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 65, loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur la terre.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Avant que ce bill subisse sa deuxième lecture et soit renvoyé au comité, je désire faire quelques remarques et formuler certaines propositions. Je me réclame ici de l'expérience que j'ai eue dans mes contacts étroits avec les anciens soldats de la dernière guerre qui se sont établis sur des terres en vertu de l'ancien plan d'établissement agricole des soldats; je sais combien d'entre eux ont lamentablement échoué et combien ont réussi. Je désire tout d'abord féliciter le ministre pour le progrès que son projet marque sur l'ancien. Etant donné toutefois ce qui s'est produit dans le passé, je désire faire quelques remarques.

L'honorable député d'Haldimand (M. Senn), parlant l'autre soir après l'excellent discours prononcé par l'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Sissons), a prié le Gouvernement de ne pas oublier sa circonscription ou la province d'Ontario dans la répartition de l'argent ou dans l'établissement des soldats sous l'empire du plan projeté. On voudra bien me permettre de signaler un fait intéressant. C'est que, lors de l'application de l'ancien plan d'établissement de soldats, il y a plusieurs années, la Colombie-Britannique a envoyé plus de soldats-colons sur des terres que les provinces d'Ontario et de Québec réunies n'en avaient envoyé. De fait, il s'est établi dans la Colombie-Britannique un nombre de vétérans presque aussi considérable qu'il s'en est établi dans l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Je puis donc dire que nous, de la Colombie-Britannique, avons peut-être, plus que les honorables députés de certaines autres provinces, connu et compris les difficultés auxquelles ces vétérans ont été en butte.

[L'hon. M. Mitchell.]

Ma première proposition se rapporte à l'amortissement. Le comité pourrait fort bien examiner l'opportunité d'un paiement annuel direct plutôt que d'un amortissement. En effet, si l'on songe aux paiements répartis sur un grand nombre d'années on constatera que d'après le plan d'amortissement projeté un colon paierait, en dix ou douze ans, moins d'argent en principal et plus en intérêts qu'il ne le ferait s'il s'agissait de paiements annuels directs.

Je suis bien aise qu'on ait proposé de réduire le taux d'intérêt de 5½ à 3½ p. 100, mais je n'hésite pas à dire au ministre des Finances (M. Ilsley) qu'il ferait tout aussi bien d'aborder la question dès maintenant et d'examiner l'opportunité de réduire le taux d'intérêt dans le cas de ceux qui bénéficient du plan d'établissement des soldats actuellement en vigueur. Ces derniers paient aujourd'hui 5 p. 100 et c'est là une question que le Gouvernement et les membres du Parlement auront à envisager. Les vétérans de la dernière guerre voudront savoir s'ils n'ont pas autant de mérite que ceux de la guerre actuelle. "Nous avons", diront-ils, "risqué notre vie et donné nos services en 1914-1918 et l'on devrait nous traiter sur le même pied que les autres". Le Gouvernement ferait bien de songer maintenant à réduire de 5 à 3½ p. 100 le taux d'intérêt exigé d'après l'ancien plan. A venir jusqu'à la fin de l'année dernière, la somme totale payée en principal d'après le plan d'établissement de soldats à légèrement dépassé 31 millions de dollars, tandis que les intérêts ont atteint $24,670,190. On a allégué bien des raisons pour expliquer le fait que des hommes ont abandonné les fermes qu'ils avaient obtenues de la commission d'établissement des soldats, mais à mon sens l'un des principaux motifs de cet abandon a été l'obligation de payer un intérêt de 5 p. 100. Pendant les années difficiles et pendant la crise, les dettes des soldats-colons se sont accumulées, et je pourrais citer bien des cas où, après avoir peiné et payé pendant 10 ou 15 ans, des soldats-colons se sont trouvés à devoir au Gouvernement, après toutes ces années de travail pénible et de sacrifices pécuniaires, plus d'argent qu'ils ne lui en devaient au début.

On parle beaucoup d'un ordre nouveau après la guerre. Mais voici une pensée que le Gouvernement et les honorables députés pourront méditer: puisque nous songeons à cet ordre nouveau, pourquoi ne pas y voir dès maintenant, pendant que nous étudions le présent projet de loi? Le bill aura une portée immense, et je propose qu'on étudie le plan qui

fonctionne en Australie. Là-bas, quand un homme s'achète une ferme en vertu d'un plan d'établissement (je parle surtout des anciens combattants), le jour où il prend possession de sa terre, il sait que quels que soient les temps qu'on traversera, il ne sera pas tenu de rembourser plus que la dette primitive. En d'autres termes, la dette qu'il contracte envers l'Etat est exempte d'impôt.

Certains députés étaient portés à sourire quand le chef du groupe du crédit social a proposé l'autre jour de concéder des terres à ces anciens combattants. Après tout qu'y a-t-il d'extraordinaire ou de déplacé dans le fait d'accorder à ceux qui ont offert leur vie une portion de notre bonne terre? Quand nous constatons les pertes que ce gouvernement a faites sous l'ancien système, franchement, nous aurions bien pu donner une ferme gratuitement à chaque soldat qu'on a établi sur la terre au moment de l'application de la loi primitive d'établissement de soldats, et nous y aurions gagné, car comme l'a souligné le ministre, en vertu de ce projet-là, on a perdu environ $4,000 par tête. Et je crois que le chiffre de $4,000 est légèrement supérieur à la dette moyenne de chaque colon placé sous le régime de la loi primitive.

Je prie le comité d'examiner le projet australien, car, somme toute, quel est l'objet réel de la présente mesure? L'établissement de soldats sur des terres après la guerre. Je sais que certains honorables députés entretiennent des doutes quant à la nécessité de placer ces gens sur des terres, mais dans un pays comme le nôtre, un plan de réhabilitation de soldats doit comporter un projet d'établissement agricole.

Il y a des points importants que les orateurs de l'autre soir n'ont pas traités, entre autres, la situation économique qui pourra exister après la guerre. Bien que le ministre ait déclaré que le soldat-colon n'aurait à payer que la somme de $144 par année pour le plan total,—c'est-à-dire le plan comportant le maximum de $3,600 pour la ferme et de $1,200 pour le bétail et l'outillage,—je dis qu'à cela il faut ajouter les taxes et les primes d'assurance, de sorte que le soldat-colon devra payer, en chiffres ronds, au moins $200 par année. Je crois avoir le droit de parler au nom des cultivateurs de la Colombie-Britannique quand je dis qu'il y a bien des années où les cultivateurs ne peuvent pas acquiter une dette de $200 et gagner convenablement leur vie. Sans marché et sans la vente des produits, le chiffre de l'intérêt et même le solde du capital impayé seront, à mon avis, la cause de bien des ennuis. Il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien absorber le service de l'intérêt. D'après les chiffres cités par le ministre, lors de l'étude de la résolution, la somme d'un million de dollars par année acquitterait tout le montant de l'intérêt exigible de ceux qui profiteraient de ce plan. La question mérite qu'on s'y arrête et que, lorsque nous aiderons ces hommes à s'établir sur des terres, nous n'augmentions pas le fardeau de leurs dettes en y ajoutant le service de l'intérêt.

Je n'aime pas beaucoup l'idée contenue dans la résolution de conférer au directeur le droit d'expulser un colon. Nous devons à la vérité nous montrer bien prudents quand il s'agit de transférer un droit de ce genre du Parlement à un particulier. N'oublions pas que, sous l'empire de ce plan, le colon devra payer les taxes. S'il ne les acquitte pas, la municipalité peut vendre sa ferme, sous réserve, naturellement, du montant encore dû au directeur ou à la commission. Je me demande, cependant, s'il est bien sage de conférer au directeur le droit absolu de vendre à un autre la ferme d'un colon dans le cas où ce dernier n'acquitterait pas ses paiements.

Je suis d'avis aussi que la loi ne devrait être mise en vigueur qu'à la fin de la guerre. J'exprime cette opinion parce que je crains fort que si nous l'appliquons dès maintenant, quand viendra la fin de la guerre, on aura dit tant de choses contre ce projet que la perspective ne sera guère encourageante pour des soldats qui, autrement, auraient pu désirer s'établir sur des terres à la fin du conflit. Je propose donc l'insertion dans cette mesure, avant son adoption, d'une clause stipulant qu'elle n'entrera en vigueur que par voie de proclamation, et je prie le comité chargé de l'étude du bill d'examiner sérieusement ma proposition. Toutefois, j'attache encore plus d'importance à la clause qui dispense du paiement des intérêts, car il est évident qu'en exemptant ces gens des intérêts, non seulement on les soulagera d'un lourd fardeau mais on les encouragera à acquitter leur dette et à se fixer définitivement sur la terre.

Voici un dernier point que je tiens à signaler au comité. Ce plan s'appliquerait, je crois, à celui qui travaille une partie de l'année sur la terre, et le reste du temps dans l'industrie. L'idée en a été émise, il y a plusieurs années, par Henry Ford, qui projetait à l'époque d'établir dans tout le pays de petites usines où les gens pourraient trouver de l'emploi pendant cinq ou six mois de l'année, quitte à gagner leur vie sur la terre le reste du temps. C'est peut-être là l'idée qui a présidé à l'élaboration de ce projet, mais je dois avertir la Chambre que, dans ce cas, il n'aura aucune chance de succès en Colombie-Britannique. Plus tard, je me propose bien de traiter en détail la problème de la centralisation de l'industrie au Canada, laquelle ne peut manquer de causer des pertur-

bations une fois la guerre terminée. Il n'existe pratiquement pas d'industries dans la vallée du Fraser, je dirais presque dans la Colombie-Britannique, et je me demande où pourront se trouver de l'emploi les gens qui iront s'établir sur des terres dans cette province, particulièrement s'il s'agit de petites fermes. Dans le passé, bon nombre de gens se sont établis en Colombie-Britannique dans le but d'y faire de l'élevage; plusieurs autres qui s'y étaient établis sous les auspices de l'ancienne commission d'établissement des soldats, ont vite fait de constater qu'il leur faudrait se trouver un emploi supplémentaire pour subvenir à leurs besoins.

Nombreux sont les citadins qui pensent que le cultivateur a tous ses vivres gratuitement, que ses œufs, son lait et le reste, ne lui coûtent rien. A ceux-là je dirai que, de façon générale, celui qui habite la campagne paie ses denrées plus cher que le citadin. Ses poules, qui lui donnent des œufs, doivent être nourries; il en va de même pour sa vache, de sorte qu'il ne peut subvenir à tous ses besoins par son seul labeur. Si je me suis un peu étendu sur cette question, c'est que j'ai eu l'impression l'autre jour que certains honorables membres estiment que le cultivateur peut réussir à vivre sans qu'il lui en coûte un sou.

Je m'excuse d'avoir abusé si longuement de la patience de la Chambre, mais cette question m'étant familière depuis bon nombre d'années, j'ai cru de mon devoir d'offrir au comité certaines idées pratiques de nature à lui faciliter, peut-être, l'étude de ce bill.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Avant que l'on passe à la deuxième lecture de ce bill et qu'on l'envoie au comité chargé de s'en occuper, j'aimerais faire une nouvelle recommandation dont on ne s'est peut-être jamais préoccupé outre mesure jusqu'ici dans ce débat. Je me suis souvent demandé pourquoi on parle si volontiers des avantages d'une nouvelle loi par rapport à une loi existante. Il me semble qu'il est devenu presque une manie d'affirmer qu'une certaine loi constitue un immense progrès sur la précédente, et ainsi de suite, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, dans ce cas, la loi précédente—qu'il s'agisse de celle-ci ou d'une autre—n'a pas été modifiée et améliorée au moment où on l'a trouvée imparfaite.

Au cours du présent débat, plusieurs honorables députés ont déclaré que, bien entendu, la présente loi n'offre aucune garantie de sécurité aux anciens combattants que l'on établira sur les terres. Evidemment, comme l'a fait observer naguère le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), les gouvernements n'exercent aucun empire sur le soleil et la pluie. Le Gouvernement n'est pas maître des éléments. Or, bien des choses peuvent survenir, au cours des années, pour rendre la situation désespérément pénible à ces anciens militaires que l'on compte établir sur un domaine agricole. Nous ne pouvons rien contre les revers que peut nous apporter la nature, mais il est en notre pouvoir d'établir nos lois de façon à gratifier ces gens de la sécurité qu'ils méritent. Je crois que personne ne peut disconvenir de l'excellence du principe qui veut que tout soldat qui offre le sacrifice de sa vie, en affrontant les obus et la mitraille dans la mêlée sanguinaire, mérite qu'à son retour on lui offre la sécurité économique pour le reste de ses jours. Et je vous fais grâce d'une glose et de longs commentaires sur la nature de son devoir et de celui qui s'impose au Gouvernement. On devrait poser de façon franche et nette le principe suivant: tout soldat qui offre sa vie pour la défense de son pays doit être assuré, à son retour, de ne pas être dans le besoin pour le reste de ses jours. Or nous savons que cela n'a pas été fait.

J'ai une proposition à formuler à l'endroit du comité qui sera chargé de revoir le projet de loi et aura le pouvoir d'y apporter des modifications susceptibles de le rendre acceptable par la Chambre. Lorsque le projet de loi sera adopté et que le Gouvernement commencera à acheter des terres en vertu de ce plan, il se peut que la saisie en masse s'abatte sur la population agricole du Canada, laquelle est aujourd'hui plongée dans la misère et les dettes. Ceux qui pourront ainsi recourir à la saisie le feront en espérant pouvoir offrir les terres en cause au Gouvernement à un prix avantageux. Je propose donc que le comité accorde quelque attention à cette éventualité. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces en vue d'établir de justes lois qui protégeraient les débiteurs.

Qu'on nous comprenne bien. Nous n'avons jamais prétendu que les dettes ne devaient pas être payées. Au contraire, nous voulons que la politique financière du Canada soit revue de façon que les dettes puissent être payées et le soient. Notre politique financière actuelle en ce qui concerne l'agriculture est telle que nous en arriverons bientôt à considérer le caractère sacré des dettes comme un peu plus important que le caractère sacré du foyer. Il ne devrait pas en être ainsi. Je conviens naturellement qu'il faut prendre les mesures nécessaires envers le débiteur qui n'a pas payé ses dettes depuis de nombreuses

années alors qu'il aurait pu le faire. La population agricole du Canada a fait tout son possible pour payer ses dettes, mais n'a pu y réussir.

Au cours de ce débat, le ministre des Finances a discuté, l'autre jour, avec l'honorable représentant d'Acadia la question de savoir si les ennuis éprouvés sous l'ancienne loi ne provenaient pas du fait que les terres avaient été achetées à la fin de la dernière guerre, époque où l'inflation était considérable. Cela est attribuable non pas tant à l'achat du terrain en temps d'inflation qu'à la déflation que l'on a laissé se produire ensuite et, à laquelle aucun régime de l'époque n'aurait été en mesure de parer. La déclaration du ministre est un aveu, non pas nécessairement de la part de son propre Gouvernement, de l'impuissance de l'Etat à réglementer ce que la banque au Canada peut produire à son gré.

J'irai plus loin. Il est bel et bon de jeter les hauts cris et de brandir l'épouvantail de l'inflation. Croyez-moi, l'inflation est favorable au débiteur, parce que sa position est plus avantageuse lorsque les prix sont hauts. Si l'agriculture canadienne aujourd'hui connaissait l'inflation des prix de ses propres denrées, les cultivateurs seraient mieux en mesure d'acquitter leurs vieilles dettes. Je ne préconise pas l'inflation, mais j'affirme qu'il ne devrait pas y avoir tantôt l'inflation et tantôt la déflation, car cette situation fera que la mesure à l'étude en ce moment sera bien loin de répondre à ce que nous en attendons.

Je soumets au comité l'opportunité de recommander que l'Etat soit restreint en quelque sorte dans ses achats de terrains. Mon idée serait que cette restriction porte particulièrement sur toute terre ayant déjà fait l'objet de forclusion. La proposition peut sembler extraordinaire mais toutes choses égales par ailleurs, je soutiens que dans la grande majorité des cas les terres ayant déjà fait l'objet de forclusion n'offriraient pas de garantie de sécurité pour ceux qui les prendraient à la fin de la guerre. J'invite le comité à songer sérieusement à l'insertion d'un article à l'effet que l'Etat "doit se garder, dans ses achats de terrains, d'acquérir ceux qui ont fait l'objet de forclusion dans le passé". Je le répète, une épidémie de forclusion est possible dès la mise en vigueur de la loi. Le cas échéant, le Gouvernement devrait hésiter à acquérir ces terrains et la loi devrait interdire leur rachat. S'ils n'ont pu répondre aux besoins dans un cas, je doute qu'ils soient propres à le faire dans un autre. S'il est une chose que nous désirons plus que toute autre, une fois cette guerre terminée, c'est bien la pleine mesure de bonheur et de contentement que mériteront jusqu'au dernier nos soldats à leur retour.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial chargé d'étudier l'établissement sur des terres des anciens combattants de la présente guerre.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 22 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1942.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, je désire faire une déclaration touchant le versement de subventions relatives au programme de plafond des prix, afin de préciser la politique et les principes dont il s'inspire, ainsi que les raisons qui le rendent nécessaire.

Tant à la Chambre qu'ailleurs, les subventions ont fait surgir nombre de questions et suscité quelques soucis. Bien qu'on n'ait pas formulé spécifiquement ou directement de critiques, à ma connaissance, l'initiative prise n'en a pas moins fait l'objet, de façon implicite. Je désire exposer à la Chambre aussi clairement que possible ce qui se fait et pourquoi on le fait, afin qu'il n'y ait aucune méprise et que tout commentaire ainsi que toute critique ait un caractère à la fois précis et pratique. Tous les honorables députés se doivent, je crois, de comprendre ce programme qui comporte des déboursés considérables à une fin essentielle.

Le versement de subventions fait partie intégrante du programme général de la stabilisation des prix et des revenus. Chacun sait que l'automne dernier le Gouvernement a lancé un vigoureux programme de réglementation des prix et pour rendre celui-là possible et efficace, un programme de stabilisation des salaires. Cette réglementation des prix est absolument essentielle, si l'on veut éviter au pays l'inflation, avec tous les dangers et les difficultés qui l'accompagnent, toute la confusion qu'elle suscite. La chose était nécessaire afin de nous permettre de consacrer tous nos efforts à la guerre, sans être en butte aux difficultés que suscite l'inflation. Une réduction substantielle des denrées à la disposition des consommateurs s'annonçait au moment même où les revenus des particuliers augmentaient beaucoup plus rapidement que les impôts et autres mesures financières pou-

vaient les absorber. Les prix étaient à la hausse et auraient augmenté rapidement si on n'avait pas établi une limite. Le plan général que l'on a adopté à cet égard, soit celui du plafond des prix, est bien connu de la Chambre. Le premier ministre l'a d'abord expliqué à la radio puis j'en ai parlé en détail en cette enceinte. On a donné des explications complètes sur les raisons qui ont motivé l'adoption de cette méthode plutôt rigoureuse, et je crois que les Canadiens et le Parlement les ont acceptées. On a compris que pour fixer le niveau des prix, il nous fallait contrôler tous les prix et assurer la stabilisation des gages et des salaires au moyen de divers règlements.

En mettant ce programme à exécution, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avec l'approbation du Gouvernement, a refusé catégoriquement d'autoriser toute augmentation des prix au delà du plafond. Dans quelques rares cas, à cause de circonstances particulières, il a été impossible, ou presque impossible, du point de vue administratif, d'établir ou de maintenir un plafond; par exemple, dans le cas des fruits et légumes frais, et aussi dans le cas des livres importés. Mais ce sont là de véritables exceptions et non pas un relâchement de la règle générale. De plus, la Commission reconnait, naturellement, qu'il y doit y avoir une variation saisonnière dans certains prix et elle l'autorise.

Après une étude approfondie de toutes les difficultés et de toutes les circonstance, et après un examen ininterrompu des constatations effectuées jusqu'ici, la Commission du commerce et des prix en temps de guerre reste convaincue, de même que le Gouvernement, que nous devons exercer un contrôle ridige des prix si nous voulons réussir. Nous ne pouvons permettre que les prix augmentent dans une région puis dans une autre par suite de conditions ou de pressions particulières. Nous devons voir à stabiliser le plafond des prix. Nous n'agissons pas de la sorte uniquement par principe ou pour trouver le moyen de rejeter les demandes de rectification. Nous prenons cette attitude pour de bonnes raisons d'ordre pratique. Toute augmentation des prix que permettrait un plafond flexible serait de nature à conduire directement à d'autres relèvements. Cela nous conduirait parfois directement au relèvement des prix de marchandises fabriquées à l'aide d'autres marchandises ou dans le coût de revient desquelles il faut tenir compte du prix d'autres marchandises. Dans d'autres cas, ces relèvements de prix se feraient sentir sur plusieurs autres prix, par suite de l'augmentation des salaires et, partant, des frais plus élevés, dans un grand nombre d'autres industries. Cette manière d'agir prendrait de l'importance comme la boule de neige au flanc d'une colline. En fondant sur tous les renseignements disponibles, nous sommes d'avis qu'il est bien plus pratique et plus équitable de faire les ajustements qui s'imposent afin de prévenir le relèvement des prix, plutôt que de permettre à un certain nombre de ces prix d'augmenter et d'apporter ensuite les rectifications voulues à l'égard d'autres prix. En second lieu, il serait évidemment injuste de permettre à certaines industries ou à certains établissements d'affaires de relever leurs prix et de refuser la même autorisation à d'autres dont les raisons seraient tout aussi bonnes. Par conséquent, il s'agirait d'autoriser certaines majorations pour que nous ayons à examiner d'autres cas analogues sur toute l'étendue du champ économique et, en abordant quelques-uns des problèmes les plus compliqués, nous en susciterions d'autres à mesure. En troisième lieu, nous cherchons à instituer un programme et un système simples et directs, susceptibles d'être aussi bien compris du consommateur que du commerçant. Nous voulons qu'en faisant leurs emplettes, les femmes du pays comprennent notre manière d'agir et voient à l'observance des règlements. Si nous passions notre temps à remanier les prix, autorisant de légères majorations ici et là, le consommateur ne saurait à quoi s'en tenir et ne pourrait constater les infractions aux règlements relatifs aux prix qu'en y mettant beaucoup d'efforts et d'application. En somme, nous comprenons que toute augmentation de prix résultant de la rareté de certaines denrées ou de certains services empêcherait plusieurs consommateurs de se les procurer faute de moyens pécuniaires, ou les forcerait de se priver d'autre chose. Ce serait une partie du processus d'inflation que nous cherchons à éloigner. Autant vaudrait alors laisser les biens et services aller au plus offrant enchérisseur au lieu de celui qui en a le plus besoin. C'est ce que nous avons tenu à prévenir et nous ne voulons pas transiger avec le mal que nous avons le souci d'éviter.

Dès l'inauguration de notre politique de stabilisation des prix, il a été prévu et convenu qu'il nous faudrait adopter quelque méthode exceptionnelle telle les subventions ou autres méthodes analogues, afin de pourvoir à certains problèmes particuliers que soulèverait la mise en œuvre de notre politique de la fixation des prix. J'ai signalé cette nécessité lorsque j'ai traité à la Chambre, en novembre dernier, de la politique du régentement des prix, notamment en ce qui concerne les importations. Le gouvernement britannique verse déjà des subsides depuis quelque temps, dans le dessein de stabiliser le coût de la vie en Grande-Bretagne. Il a versé, de

[L'hon. M. Ilsley.]

ce chef, 125 millions de livres. Or nous nous sommes rendus compte que nous ne pourrions probablement pas échapper à la nécessité de verser nous-mêmes des subventions pour réussir à maintenir le niveau des prix en dépit de la hausse des frais, particulièrement ceux des importations.

La nécessité de subsides ou d'indemnités équivalentes ressort du fait que l'on ne peut complètement régenter le coût des biens et des services au consommateur canadien ou encore du fait qu'en certains cas ce coût était plus élevé au moment de l'imposition du plafond que le niveau des frais que traduisaient les prix alors comptés. Nous pouvons régenter et maintenir la plupart des frais qui entrent en ligne de compte dans la détermination du prix des produits et des services canadiens; mais nous ne pouvons les régenter tous. Dans la mesure où ces frais s'élèvent au delà du montant que l'industrie peut absorber par le recours à des prix fixes, nous sommes obligés soit de nous passer de ces denrées, soit d'exhausser le plafond de leur prix, soit encore de verser des subsides ou de recourir à quelque mesure analogue afin de pourvoir à l'ascension des frais de production sans provoquer une majoration du prix de vente. Nous avons fermement résolu de ne pas tolérer l'exhaussement des prix de détail dans le but de pourvoir à cette augmentation des frais. Nous préférons voir disparaître du marché canadien certains produits non essentiels plutôt que de permettre une augmentation des prix au delà de la limite fixée ou de subventionner la production de denrées véritablement non essentielles. Toutefois, il se trouve un nombre de denrées essentielles dont le coût dépasse présentement le montant que peut absorber l'industrie aux prix courants, et qu'il convient de maintenir aussi longtemps que possible sur le marché. Dans ce dernier cas, nous avons le choix soit de verser une subvention au fabricant, soit d'effectuer l'achat en masse de ces produits pour le compte du Gouvernement, et de les revendre aux marchands ou fabricants du pays à des prix qui permettront leur écoulement parmi le public aux taux fixés.

Mais c'est dans le domaine des importations qu'ont surgi les plus sérieux obstacles au contrôle des coûts de production, dont le relèvement s'avère le plus considérable depuis l'établissement du plafond des prix. Le Canada a toujours importé une grande variété de denrées, entre autres le combustible, les matériaux et les produits mi-ouvrés destinés à être transformés chez nous. Nous ne saurions nous soustraire à l'importation d'un grand nombre de denrées requises en vue de subvenir à nos besoins tant civils que militaires. Il est évident que nous ne pouvons réglementer le coût de ces denrées avant leur entrée au Canada, coût qui a augmenté dans bien des cas. Cette augmentation résulte en partie du relèvement des prix et du coût de production aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni, où nous nous procurons ces denrées. L'indice du coût de production dans ces deux pays accuse une constante augmentation depuis un an, et aux Etats-Unis les prix en général ont accusé une brusque hausse depuis l'établissement de notre plafond. De plus, nous avons dû acquitter les frais d'expédition et d'assurance maritime,—qui augmentent tous les jours,—de toutes les denrées qui nous viennent d'outre-mer, et, dans certains cas, nous avons dû acquitter des frais plus élevés que d'habitude en raison de l'expédition par des routes plus longues ou à cause d'un transport plus coûteux. Par exemple, dans l'importation de certaines marchandises de l'Amérique du Sud, on me dit que la méthode normale exigeait un trajet d'environ cinq mille milles par eau et de cinq cents milles par terre, tandis qu'aujourd'hui, fréquemment, les mêmes marchandises parcourent trois mille milles par eau et deux mille milles par rail.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que depuis la période fondamentale utilisée pour les fins du contrôle des prix, la guerre s'est propagée à tous les océans et a transformé radicalement l'expédition des marchandises et les sources d'approvisionnement. Le consommateur canadien a été protégé par le plafond des prix contre les effets de cette propagation de la guerre sur le coût de l'existence. N'eût été le plafond des prix, nous aurions tous payé davantage en raison de la chute de Singapour et de l'offensive sous-marine allemande au large de la côte de l'Atlantique. Actuellement, nos prix ne reflètent pas ces changements graves; mais, il faut que la différence soit absorbée quelque part, et, en partie du moins, elle se traduit en subventions qu'il nous faut payer sur les importations afin que les approvisionnements atteignent le consommateur canadien aux prix fixés. Les désastres survenus en Extrême-Orient et la forte réduction du tonnage nécessaire au transport ont également supprimé plusieurs de nos sources normales d'approvisionnement et nous ont forcés à recourir à des sources plus dispendieuses. Nous avons dû, en conséquence, payer des prix plus élevés pour des denrées plus à notre portée ou provenant de sources secondaires d'approvisionnement que les prix que nous payions au moment de la fixation des prix maximums, alors que nous achetions à meilleur marché.

Tous ces facteurs nous ont forcés ou à subventionner les importations ou, dans certains cas, à acheter les importations par l'in-

termédiaire d'organismes gouvernementaux pour les revendre aux producteurs et aux commerçants du Canada. Cette politique au sujet des importations date du moment où le plafond des prix est entré en vigueur. Je donnerai tantôt quelques détails sur cette politique, mais je désire tout d'abord aborder brièvement les subventions portant sur les denrées de production domestique.

En l'occurrence, les augmentations principales dans les prix de revient qui ont fait naître la nécessité des subventions sont celles qui trouvent leur origine dans le délai qui s'écoule entre le moment de la production et celui de la vente. Les denrées qui étaient vendues pendant la période de base, du 15 septembre au 11 octobre, avaient été produites antérieurement, parfois depuis longtemps et parfois depuis quelques semaines seulement. Entre le moment où elles ont été produites et celui où elles furent vendues, souvent les prix de revient s'étaient déjà élevés, mais les détaillants et les autres marchands n'avaient pas majoré leurs prix proportionnellement à l'augmentation des prix de revient encourus par les producteurs et les manufacturiers. En d'autres termes, ils ne prélevaient pas un bénéfice excessif sur les marchandises en main. A tout événement, quand les marchands et les détaillants eurent vendu les denrées qu'ils avaient achetées à des prix inférieurs avant la période de base, ils ont dû les remplacer par des denrées achetées à des prix plus élevés et qu'ils ne pouvaient cependant pas écouler à des prix supérieurs aux prix maximums fixés, prix qu'ils avaient demandés aux acheteurs pendant la période de base. Ceci a naturellement réduit l'écart qui existait entre le prix d'achat et le prix de vente, source des recettes leur permettant de faire face aux dépenses et de réaliser un bénéfice. C'est ce relèvement des frais de production en comparaison du prix de vente qui a produit ce qu'on a appelé "la compression,"—je vais maintenant employer des expressions qui forment un vocabulaire nouveau, mais restreint,—et qui a provoqué plusieurs des problèmes les plus ardus que la commission des prix et du commerce en temps de guerre ait dû résoudre.

M. HARRIS (Danforth): La compression et les grincements de dents.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, quelques grincements de dents. La commission a réussi à faire partager la compression entre les fabricants et les commerçants, afin que seuls les malheureux détaillants et autres marchands n'aient pas à en supporter tout le fardeau. C'est ce qu'on a appelé la "répartition de la compression". Dans certains cas, cependant, les fabricants et les commerçants n'ont pas réussi à absorber l'augmentation totale du prix de revient qui s'était produite entre l'époque où les denrées avaient été fabriquées et l'époque, dite de base, où elles étaient vendues. Dans de tels cas, si les denrées sont considérées comme suffisamment importantes, le Gouvernement s'est engagé à assumer une partie de la "compression" en versant une subvention jusqu'à ce qu'une méthode ait été découverte de réduire, par tous les moyens possibles, les frais de production.

Dans de rares cas, il a fallu permettre un léger relèvement du prix au producteur afin d'obtenir le volume nécessaire de denrées indispensables. Le lait est un exemple de cas où les circonstances étaient telles qu'il était difficile d'obtenir une augmentatoin de la production ou même son maintien au même niveau, sans adopter de mesures spéciales. Dans quelques-uns de ces cas—il s'agit presque toujours de produits agricoles—le Gouvernement s'est engagé à faire face à l'augmentatioin des frais de production en totalité ou en partie, jusqu'à ce qu'une meilleure méthode permanente ait été découverte pour garantir un volume satisfaisant de denrées.

Avant d'énumérer les diverses subventions que nous payons en ce moment, je veux dire quelques mots sur les méthodes qui président aux décisions que nous prenons au sujet de ces subventions, ainsi que sur la façon dont elles sont payées. Pour établir sa ligne de conduite générale quant au paiement des subventions, le Gouvernement a suivi l'avis de la Commission et s'est fondé sur les raisons que je viens de vous exposer. C'est la Commission qui, subordonnément à mon approbation, prend les décisions de principe nécessaires à l'application de cette politique, par exemple quand il s'agit de savoir si telle ou telle denrée sera subventionnée et par quelle méthode générale elle le sera, et aussi quand il s'agit de décider si les agents de la Commission doivent faire des achats en bloc pour le compte du Gouvernement. Après que ces décisions de principe ont été prises, les détails de chaque cas particulier sont réglés par les administrateurs respectifs de la Commission pour ces denrées ou commerces, en coopération avec la Corporation de stabilisation des prix des denrées, compagnie d'Etat qui agit comme agent de la Commission pour le paiement de ces subventions. La Corporation et les administrateurs peuvent tenir compte des circonstances de chaque cas particulier et imaginer des moyens pratiques de donner effet aux décisions prises par la Commission et par moi-même. Après que ces détails ont été réglés, la Corporation paie les

subventions et vérifie les demandes de subventions faites par les importateurs ou autres personnes qui y ont droit. La Corporation et ses agents importateurs font aussi des achats en bloc de certaines denrées quand ils en sont requis par la Commission. Par exemple, ils ont récemment conclu l'achat en Australie de toute la quantité de raisin sec ou d'autres fruits séchés de la vigne que nous avons besoin d'importer. Il est fort avantageux, surtout dans les circonstances critiques actuelles, que de tels achats en bloc soient faits pour le compte du Gouvernement, et plusieurs raisons me portent à croire que ces méthodes sont préférables à de simples subventions. Il ne faut cependant pas oublier que par l'emploi de ces méthodes le Gouvernement pourra subir des pertes en vue d'assurer la vente aux consommateurs canadiens aux prix du plafond, des denrées ainsi achetées.

En exposant le principe des subventions actuellement versées, je ne veux pas entrer dans les détails, car je ne ferais que répéter certains renseignements que la Commission a déjà publiés, et que les honorables députés pourront facilement se procurer de cette dernière tels qu'ils ont été publiés. Néanmoins, un bref examen des principes généraux d'après lesquels les primes à l'importation et autres subventions se paient actuellement donnera peut-être à la Chambre une vue d'ensemble du programme.

Les principales subventions versées sont celles qui s'appliquent aux marchandises importées, et cela pour les raisons que j'ai indiquées. Nous payons ces subventions conformément aux principes exposés dans la déclaration datée du 1er janvier 1942 que le gouvernement a faite sur sa politique en matière d'importations, déclaration qui a été reproduite dans un numéro spécial, en date du 29 décembre dernier, de la *Gazette du Canada*. Je ne consignerai pas au hansard cette longue déclaration, à laquelle les honorables députés voudront bien se rapporter s'ils tiennent à entrer dans les détails. L'objectif de la Commission y était formulé dans les termes suivants:

> Assurer un flot ininterrompu de denrées importées nécessaires et qui devaient être vendues au Canada au prix maximum de détail établi. Si les prix d'importation de ces denrées montent à un niveau que le commerce et l'industrie ne peuvent absorber, des subventions seront accordées par l'intermédiaire de la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Les droits de douane et les impôts sur les articles importés peuvent, toutefois, être réduits de temps à autre, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux subventions La Commission se réserve le droit d'exclure certains articles de cette subvention et de modifier le montant des subventions de temps en temps Quand on exclura des articles, on verra à faire parvenir les engagements raisonnables quant au genre et au montant, conclus le ou après le 1er décembre 1941.

Cette citation est extraite de la déclaration de la Commission publiée dans la *Gazette du Canada*. Il y était dit que des subventions ne seraient accordées que sur l'importation de biens de consommation et de matières servant à la fabrication de tels biens. Elles ne sont pas versées pour l'outillage, ni pour les biens destinés à être réexportés, ni pour les biens importés et servant à la production de guerre, lesquels, naturellement, le Gouvernement finirait par acheter. Nous ne les versons pas non plus sur les marchandises que les consommateurs importent directement eux-mêmes, ni sur les marchandises importées avant le 1er décembre 1941, ni encore sur les marchandises dont le prix ne représente qu'une augmentation insignifiante ou dont la production est interdite au Canada, ni, enfin, sur toutes les marchandises auxquelles le plafond des prix ne s'applique pas. Ce qui, peut-être, est le plus important à notre point de vue, on a fourni une longue liste de marchandises de catégories diverses jugées non essentielles sur lesquelles aucune subvention ne serait versée. Naturellement, en plus de ces restrictions quant aux marchandises bénéficiant de subventions, il y a aussi celles de la loi sur la conservation du change en temps de guerre qui ont pour but d'empêcher que le change étranger ne serve à l'achat d'un grand nombre de marchandises non essentielles. On remarquera donc qu'il existe un double crible, si je puis dire, afin d'empêcher les subventions de porter sur l'importation de denrées non essentielles.

On remarquera qu'au sujet de cette importation nous avons mentionné non pas les denrées qui bénéficieront d'une subvention, mais plutôt les catégories de marchandises sur lesquelles nous n'accorderons pas de subventions. Nous avons agi ainsi pour une raison bien logique. Il est impossible de dresser une liste satisfaisante des milliers de matériaux, pièces et autres articles que l'on peut être obligé d'importer même pour l'usage ultime des consommateurs. Il est plus pratique d'exclure toutes les catégories de denrées que nous jugeons non essentielles. C'est ce que nous avons tenté de faire, d'abord sous la loi de conservation du change en temps de guerre et maintenant en leur refusant des subventions. Le choix des marchandises non essentielles repose sur une analyse minutieuse de notre commerce d'importation et de notre tarif douanier. Il est fort possible que ce ne soit pas complet et il est probable que la classification se fasse de plus en plus sévère

en ce qui concerne les articles non essentiels qui ne pourront faire l'objet de subventions.

Quelque rigide que soit la ligne de démarcation au point de vue de leur caractère essentiel, certains articles ne peuvent manquer de présenter des cas douteux, paraissant essentiels aux uns et non essentiels aux autres. Certains produits alimentaires, par exemple, paraîtront superflus à plusieurs eu égard, tout au moins, à ce que nos propres disponibilités nous permettent de substituer tandis qu'à d'autres ils sembleront très précieux et impossibles à remplacer de façon satisfaisante. Leur inclusion ou leur exclusion doit être décidée au meilleur de notre connaissance en face d'une évolution constante de l'état des approvisionnements. Une telle décision doit tenir compte non seulement de la nature des articles eux-mêmes et de l'existence de succédanés possibles mais aussi de la diversion possible de la demande vers d'autres articles, surtout indigènes, propre à créer une pénurie sérieuse. Il faut observer qu'en soustrayant un article d'importation à la subvention, dans les cas où la hausse des prix a été marquée, nous mettons, en pratique, l'embargo sur son entrée au pays et il nous faut alors être disposés à nous en priver entièrement de cette source. Je dois ajouter, peut-être, que pour certains articles secondaires, le commerce pourra continuer de les importer, même à perte, uniquement pour conserver certaines relations et continuer à approvisionner certains marchés établis, mais nous ne devons pas prévoir la chose dans les cas importants.

Il nous a souvent été possible de supprimer ou de réduire considérablement les subventions à l'importation en adoptant le moyen plus simple de modifier les droits ou d'autres frais. Voici quelques exemples. N'ayant pour l'heure à peu près rien à craindre du dumping, nous avons supprimé les droits dont il était frappé. Nous avons également décidé dans des cas d'espèce d'accepter pour les fins de la douane, lorsque la Commission en fait la recommandation, la valeur inscrite sur la facture au lieu de la valeur sur le marché domestique, ainsi que le veut la règle générale. Dans d'autres cas, on a supprimé ou réduit les droits de façon à permettre l'importation à un prix qui permet de vendre au prix du plafond.

Quant aux produits non importés, les subventions sont rares et la plupart restent encore sans importance. On signale la plus importante dans le cas du lait. Le lait destiné à la fabrication de produits concentrés du lait fait l'objet d'une subvention temporaire de 40c. les cent livres, de même que le lait vendu à l'état liquide jouit d'une subvention de 30c. les cent livres dans les régions où aucune augmentation n'a eu lieu entre le 1er août 1941 et la date de la fixation des prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): A qui est versée cette subvention?

L'hon. M. ILSLEY: Au marchand.

M. COLDWELL: Est-elle versée dans le cas du lait en poudre et du lait préparé?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais l'affirmer. On a voulu ainsi assurer l'approvisionnement de lait destinée à la fabrication du lait concentré et à la consommation à l'état liquide au cours des mois d'hiver alors que la production coûte naturellement plus cher et surtout parce que cette année il y a rareté de provende. On a voulu éviter également qu'une trop grande quantité de lait ne prenne le chemin des fromageries où les prix sont relativement élevés.

M. HOWDEN: Qu'entendez-vous par marchand?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je croyais que la question portait sur le lait à l'état naturel, mais il n'en était pas ainsi, l'honorable député parlait du lait concentré. Je ne sais trop à qui on verse la subvention dans ce cas. J'obtiendrai ce renseignement. La subvention est versée au distributeur ou au manufacturier en vertu d'une entente portant qu'elle doit être remise au producteur. Je crois que c'est exact; il s'agit bien du distributeur de lait à l'état naturel et du fabricant de lait concentré.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment cette subvention parvient-elle au producteur?

L'hon. M. ILSLEY: Elle y parvient d'une façon quelconque. J'ai dit que cette subvention était de nature temporaire; on a déjà annoncé qu'elle cessera à la fin du mois et qu'on la remplacera par un meilleur agencement des prix des produits laitiers. Cela nous permettra de satisfaire les besoins domestiques en lait et en produits laitiers et aussi la demande anormale de fromage et de produits laitiers concentrés pour l'exportation au Royaume-Uni. Les détails de ce nouveau plan ont été rendus publics ce matin.

Une autre subvention domestique qui mérite d'être signalée a trait aux fruits et légumes mis en conserves en 1941. La nécessité de cette subvention s'explique par le fait que plusieurs détaillants établirent leurs prix durant la période de base d'après le coût de ces conserves au printemps et à l'été de 1941, tandis que les fabricants de conserves, par ailleurs, avaient augmenté leurs prix au-dessus de ces niveaux avant la fin de cette période de base, établissant ainsi leurs prix de vente à la manufacture à un niveau beaucoup plus élevé que celui des prix que les détaillants

avaient payé. En conséquence, les détaillants ne pouvaient remplacer les conserves de manière à les vendre au prix de plafond du détail. Afin de les mettre en état de vendre à ces prix, on a décidé de diminuer le prix des conserves à la manufacture, et certains des prix de gros qui y correspondaient, aux niveaux du printemps et du début de l'été de 1941. Le prix de revient de ces marchandises était déjà établi et ne pouvait conséquemment être réduit. Il a fallu, par conséquent, accorder une subvention pour permettre la vente de ces denrées au plus bas prix afin d'en assurer l'écoulement par les marchands de détail. Les fabricants de conserves reçoivent une compensation égale à 80 p. 100 du montant de la réduction de leurs prix de vente qu'ils ont dû absorber sur leurs produits en main. De leur côté, les marchands de gros dont les prix sont réduits sont dédommagés jusqu'à concurrence de la réduction du prix à la fabrique, mais ils doivent payer les frais généraux supplémentaires et la taxe de vente sur les prix plus élevés et dont ils ne peuvent tenir compte dans leurs nouveaux prix de gros. Les honorables députés que ces calculs intéressent peuvent se reporter à un communiqué aux journaux et à une déclaration de la Commission en date du 24 mars.

Nous accordons aussi des subventions pour permettre la vente des chaussures et des vêtements en cuir au prix maximum de détail. Dans le cas des chaussures, le problème provient du fait que les chaussures vendues durant la période de base avaient été fabriquées au printemps de 1941 et que le coût de fabrication de ces chaussures a été relevé de 15 p. 100 entre cette date et la période de base. Il nous fallait donc trouver un moyen d'absorber cette augmentation des prix de revient sans augmenter le prix de détail, si nous voulions adhérer au principe de maintenir le plafond, et la Commission a été d'avis que le plafond devait être maintenu. Après un exament approfondi de toutes les circonstances, il fut décidé qu'une partie de l'augmentation du prix de revient, soit environ 8 p. 100, serait divisée également entre le fabricant, d'une part, et les marchands de gros et de détail, de l'autre; puis que le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, verserait une subvention aux fabricants égale à 7 p. 100 du prix de vente de leurs chaussures afin de leur permettre de les vendre à des prix réduits. Cette subvention ne devait être versée que pendant l'élaboration des mesures destinées à éliminer les frais inutiles. L'industrie a confié à certains comités consultatifs la mission de trouver des méthodes de simplification et d'abaissement des prix, surtout en réduisant le nombre de types de chaussures. On est à ordonner un programme considérable à cette fin. L'objet que se propose la commission est d'obtenir aussitôt que possible un abaissement des frais qui permette de discontinuer la subvention. La question du cuir employé dans la confection des vêtements comporte plus de complications de détail, et je renvoie les honorables députés à un mémoire de la commission, en date du 13 février, ainsi qu'à divers décrets du conseil adoptés à cette époque. Ici encore, le problème découle de l'augmentation notable des frais de production survenue entre le moment où les denrées vendues pendant la période de base ont été fabriquées, et le moment de leur vente, alors que le plafond a été fixé pour le marchand. Il a été décidé que les tanneurs réduiraient le prix de leur cuir à un niveau inférieur à celui de la période de base, absorbant de la sorte une partie du coinçage, cependant que grossistes et détaillants en prenaient aussi leur part. On a accordé une subvention aux tanneurs pour leur permettre de vendre leurs produits à ces prix particulièrement réduits, le montant de ladite subvention étant proportionnel à la marge de réduction des prix en cause. On demande aux différentes branches de l'industrie intéressée de contracter leurs prix de revient aussi promptement que possible, afin de permettre l'abolition ou la réduction de la subvention.

On a récemment annoncé l'octroi de subventions pour une quarantaine d'articles d'épicerie énumérés dans l'ordonnance publiée par la commission le 23 mars. La nécessité de cette subvention provient des mêmes décalages notés plus haut au sujet du cuir et de la fabrication des conserves de 1941. Les prix des fabricants pour ces denrées avaient augmenté au cours des mois précédant la période de base et nombre de détaillants vendaient à des prix inférieurs aux prix plus élevés des fabricants et des grossistes durant la période de base, bien que d'autres détaillants eussent élevé leurs prix en harmonie avec cette hausse des prix de gros. La commission et les Régisseurs s'acharnèrent pendant des mois à résoudre de la façon la plus satisfaisante possible, le problème que soulevait cette situation, tout en imposant, dans l'intervalle, un très onéreux fardeau à nombre de détaillants. Ils en vinrent finalement à la décision que l'unique solution pratique du problème consisterait à demander aux fabricants de ramener leurs prix aux niveaux en cours en juin 1941, car à ces prix tous ou presque tous les détaillants peuvent renouveler leurs stocks de marchandises à des prix qui leur permettent d'écouler ces denrées aux prix fixés. Quant aux détaillants dont les prix au cours de la période de base étaient fondés sur un prix plus élevé chez le fabricant ou le grossiste que ne l'est le nouveau prix, ils sont

tenus de diminuer leurs prix de détail dans une mesure correspondant à la réduction qu'ont subie les prix des fabricants. Et afin de permettre aux fabricants de vendre à leurs prix réduits du mois de juin plutôt qu'aux prix plus élevés de la période de base, nonobstant la majoration des frais survenue dans l'intervalle, la Corporation de la stabilisation du prix des denrées s'apprête à leur verser une subvention fondée sur la réduction des prix au-dessous de ceux en cours durant la période de base et limitée à cette réduction.

Dans le cas de ces articles d'épicerie, où le nombre des producteurs et des marchands s'avérera probablement très élevé, et où on aura beaucoup de peine à déterminer dans quelle mesure les industriels et les commerçants intéressés peuvent effectivement supporter l'augmentation des frais de production sans bénéfice d'une subvention, le versement de subventions est subordonné à une condition spéciale destinée à constituer une espèce de contrôle automatique qui aura pour effet d'empêcher le versement de subventions à des établissements qui n'en ont pas effectivement besoin pour pouvoir vendre leurs produits aux prix désignés. Cette disposition stipule que la subvention ne doit pas accroître les bénéfices nets de l'établissement, après le paiement des impôts, au delà du niveau des bénéfices nets après le paiement des impôts dans la période régulière établie pour les fins de l'impôt sur l'excédent des bénéfices. Dans l'exécution de cette stipulation, la Corporation ne versera ces subventions que sous la forme d'avances comptables et en différera le règlement définitif de la réclamation de subvention jusqu'au moment où le réclamant puisse fournir les renseignements requis touchant les bénéfices qu'il a réalisés au cours de la période fiscale en cause.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre me permet-il une question? Il a parlé de bénéfice normal pour la période de base; est-ce que cela s'applique aussi à la disposition (*b*) de la Loi de la taxe sur les excédents de bénéfice qui établit une base? Il existe deux bases: la première est la période normale de quatre ans, et la seconde est fixée d'après les bénéfices normaux.

L'hon. M. ILSLEY: Si je ne fais erreur, il s'agit de la moyenne des bénéfices normaux pendant une période de quatre ans. Je ne me souviens pas de cette disposition.

M. HARRIS (Danforth): L'article (*b*) prévoit la fixation d'un bénéfice normal.

L'hon. M. ILSLEY: Fixé par qui?

M. HARRIS (Danforth): Par le fabricant et le ministère.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: La disposition (*b*) ne m'est pas familière. On se propose ici de tenir compte des bénéfices normaux établis sous le régime de la Loi de la taxe sur les excédents de bénéfices, quels qu'ils soient.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a mentionné la période de quatre ans modifiant les bénéfices normaux en prenant la moyenne de cette période de quatre ans.

L'hon. M. ILSLEY: J'irai aux renseignements sur ce sujet. L'honorable député a soulevé un point que je ne saurais éclaircir pour le moment.

Ici se terminent pour le moment mes observations sur certaines subventions ou certains types de subventions, mais elles présentent quelques aspects que je tiens à mettre en lumière.

Il convient de bien comprendre tout d'abord que les subventions dont il s'agit sont versées dans l'intérêt du consommateur, et ce, quand on a épuisé les moyens d'assurer au consommateur des approvisionnements suffisants d'une certaine denrée aux prix autorisés par le plafond des prix. En principe, on accorde ces subventions au consommateur pour empêcher la hausse des prix. En pratique, comme les consommateurs sont si nombreux, on les verse aux producteurs ou aux négociants à condition qu'ils maintiennent le flot de l'approvisionnement et se conforment à la politique du plafond des prix en fournissant leurs denrées à d'autres à des prix leur permettant à leur tour de ne pas outrepasser le plafond des prix.

Il est donc erroné de dire que la société A ou la société B touche telle ou telle subvention. La subvention ne peut comporter pour la société qui la reçoit d'autre avantage que celui de permettre à d'autres de continuer à acheter d'elle. La loi empêche les consommateurs d'acheter à des prix supérieurs à ceux du plafond. Le Gouvernement a donc l'obligation de voir à ce que les denrées soient accessibles aux prix déterminés par le plafond des prix.

Une fois qu'on a décidé qu'une subvention s'impose, la question du moment où on la verse devient matière de convenance administrative. Comme il y a beaucoup plus de consommateurs que de commerçants et beaucoup plus de commerçants que de producteurs, les subventions (sauf celles qui se versent à l'importation) sont plus susceptibles d'aller aux producteurs. Les subventions accordées en réalité aux consommateurs sont versées au moment de la chaîne de transactions où la base de la subvention peut s'établir de la façon la plus rapide et la plus expéditive.

Le deuxième point, qui ressort du premier, veut que la subvention versée à une industrie ou à une société donnée ne constitue pas pour elle un bénéfice, car la subvention est subordonnée à certain élément qui augmente le prix de revient ou diminue les recettes de l'industrie ou de la société. Un principe fondamental veut que l'industrie ou la société touchant la subvention supporte une partie des frais accrus à l'égard desquels ladite subvention est versée. Autrement dit, en raison des conditions spéciales afférentes à la subvention, celle-ci tend à réduire au lieu de les augmenter, les bénéfices que réalisait l'industrie avant l'institution du plafond des prix. La Corporation de la stabilisation du prix des denrées fait tout ce qui est humainement possible pour contrôler les faits invoqués à l'appui d'une réclamation de subvention, ainsi que la bonne foi des requérants, de manière que tous les versements soient conformes aux principes s'appliquant à la subvention en cause. Cependant, sous la poussée d'un programme aussi colossal que celui du contrôle universel des prix il faut avoir recours à des méthodes abrégées d'investigation, et se servir d'un jugement sain en affaires plutôt que d'une analyse statistique fouillée qui serait possible dans un cas ou l'exament presserait moins. Il est essentiel que les demandes soient réglées promptement afin d'assurer un flot ordonné et ininterrompu de denrées.

Le troisième point sur lequel j'insisterai c'est que la Commission et le Gouvernement appuient beaucoup sur la réduction du prix de revient au moyen de la standardisation, de la simplification et de la suppression de tous les accessoires et les services inutiles. Nous espérons par cette diminution des coûts éliminer ou du moins réduire considérablement la nécessité des subventions aux denrées domestiques. Je crois que tous les hommes d'affaires désirent vivement coopérer à cette fin, parce qu'ils en voient la nécessité et nous constatons que la plupart d'entre eux n'acceptent qu'avec hésitation les subventions de l'Etat, même dans les circonstances actuelles, et ils s'efforcent de réduire les prix de revient afin de ne pas être obligés de compter sur notre aide. Cependant, l'importance de ce programme de simplification dépasse de beaucoup l'élimination des subventions. Les réductions de coûts que l'on peut obtenir en éliminant les choses accessoires, les services, les variétés et les modèles inutiles, etc., constituent de véritables gains nationaux en un temps comme le présent. Nous n'avons pas les moyens de gaspiller soit des matériaux, soit de la main-d'œuvre sur des choses accessoires ou des variétés de fantaisie. En conséquence, au nom du Gouvernement, je prie la Commission de continuer l'exécution de son programme de réduction des coûts, et je suis heureux de dire que la Commission est également bien convaincue de la valeur réelle de cette partie de sa tâche. J'espère certainement que tous les établissements d'affaires de notre pays,— qu'il s'agisse de manufacturiers ou de distributeurs,— collaboreront pleinement et de leur mieux à l'exécution de ce programme de simplification.

On me donne à croire qu'au cours de certaines conférences on s'est demandé s'il s'agit ici seulement d'un programme d'une commission ou d'un programme du Gouvernement. Je tiens à déclarer bien clairement aujourd'hui que ce programme de standardisation, de simplification et d'abaissement des frais de production est d'accord avec les vues du Gouvernement qui l'approuve et le tient pour extrêmement important.

De concert avec ce programme de méthodes pratiques et simplifiées exécuté en collaboration avec l'industrie, le système des subventions constitue un moyen de défense mobile, non invariable, contre l'influence des prix de revient sur les prix de vente. Nous ne pouvons pas retenir les approvisionnements pendant que nous cherchons le moyen d'en réduire le prix de revient. Les subventions nous assurent des approvisionnements réguliers. Les méthodes de standardisation et de simplification feront baisser le prix coûtant et nous permettront de cesser d'accorder des subventions. Je ne veux pas laisser entendre que toutes les subventions aux denrées domestiques seront éliminées, mais la chose est possible et se fera dans un grand nombre de cas. J'ai parlé tout à l'heure de subventions accordées à une quarantaine d'articles d'épicerie le 23 mars. On prend actuellement des mesures pour éliminer un certain nombre de ces articles de la liste de ceux qui peuvent bénéficier de subventions. L'idée que se sont faite certaines personnes d'un système de subventions accordées à des capitalistes, d'un système où le Gouvernement s'engagerait de plus en plus au point de ne pas pouvoir en sortir, est absolument contraire aux faits.

J'aimerais être en mesure de fournir à la Chambre une estimation raisonnablement exacte du coût de ces subventions pour l'année courante et pour les années à venir, mais je ne le puis. Leur somme dépendra d'une multitude de circonstances imprévisibles, notamment des frais d'importation et d'expédition et de la rapidité avec laquelle on pourra effectuer des économies grâce au programme de simplification dont je viens de parler. La somme des subventions versées pour une denrée de consommation générale paraîtra dans

l'ensemble très forte; mais, évidemment, la somme des économies qu'elles représenteront pour les consommateurs sera proportionnellement élevée. Après un intervalle de près de cinq mois depuis l'établissement du plafond des prix, les subventions effectivement versées constituent dans l'ensemble une somme fort modeste, soit environ $2,125,000 jusqu'au 21 avril. Elles vont augmenter, naturellement, à mesure qu'elles traduiront la somme totale des achats et que l'on présentera plus de réclamations qu'on ne l'a fait jusqu'ici du chef des importations. Rien ne nous porte à croire qu'elles puissent jamais atteindre les sommes fantastiques de centaines de millions de dollars comme on l'a prétendu en certains milieux. En préparant les estimés budgétaires que j'ai soumis à la Chambre quand j'ai présenté cette résolution des crédits de guerre, j'ai toutefois affecté au versement de ces subventions une somme arbitraire de cinquante millions de dollars. On trouvera certaines précisions sur les sommes versées en subventions pour divers articles dans un tableau que j'ai en main et que, avec l'assentiment de la Chambre, je verse maintenant au compte-rendu.

Corporation de stabilisation du prix des denrées, Limitée.—Subventions versées jusqu'au 21 avril 1942, inclusivement:

Denrées domestiques		$1,974,762 80
Lait $1,387,630 34		
Chaussures	584,355 01	
Vêtements de cuir	2,777 45	
Denrées importées..		154,219 01
Epices moulues ..	174 52	
Fèves de Lima ..	459 65	
Riz	5,468 00	
Tapioca	284 25	
Cacao et fèves de cacao, etc.	3,922 35	
Fruits secs et déshydratés ...	31,245 33	
Jus de pamplemousse	70,297 33	
Anesthésiques ...	816 00	
Oxyde d'antimoine	2,645 76	
Huile de menthe poivrée	360 00	
Graisse de couenne, non comestible	1,217 13	
Articles de table.	311 77	
Clous de cuivre ou de laiton, etc..	125 45	
Coutellerie	660 14	
Outils	160 28	
Boissellerie	132 73	
Fer et acier ouvré	513 33	
Bourres de coton.	1,910 23	
Mèches, filés et chaînes de coton	5,127 76	
Etoffes tissées de coton	13,330 23	
Mouchoirs de coton	246 92	
Etoffes tissées de coton ou de chanvre .....$	872 04	
Mèches, filés et chaînes de fibre végétale	1,700 02	
Laine de chameau, poil de chèvre, etc.	269 55	
Tapis, carpettes, etc.	182 59	
Peaux brutes ...	4,825 88	
Balais de maïs..	6,089 07	
Articles divers d'une valeur inférieure à $100	870 70	
		$2,128,981 81

Je dirai en passant à ceux qui trouvent considérable cette somme de 50 millions de dollars...

M. MacINNIS: Elle a déjà paru considérable.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Aux Etats-Unis, on croit que si la situation n'est pas soumise à une régie, les prix de revient se majoreront au rythme de deux à trois pour cent par mois. Si ces prix devaient monter sans aucune intervention que ce soit au pays, s'ils allaient monter non de deux à trois pour cent par mois mais de vingt pour cent en une année, et si cette augmentation n'était étudiée que pour les dépenses de l'Etat à l'exclusion des autres, cela signifierait une augmentation de 700 millions de dollars, attendu que pendant la prochaine année financière nos dépenses se chiffreront par 3,500 millions de dollars environ. Mais cette augmentation dans les dépenses de l'Etat ne constitue pas le point capital de la situation, et ne représenterait pas le centième des difficultés que la nation aurait à surmonter. Ce n'est pas le contribuable comme tel qui est victime de l'inflation, même s'il lui faut acquitter une note additionnelle de 700 millions de dollars en une année; c'est au contraire l'ouvrier, le consommateur, et pour ainsi dire chaque citoyen du pays. Il y a encore plus, car dans une période de pareille majoration des prix, chacun se met à rectifier sa propre situation. Il commence à se demander si d'autres ne sont pas l'objet d'un traitement beaucoup plus favorable. La situation économique est en train de se modifier très rapidement. Le bénéficiaire d'une pension se dit: "Je ne puis endurer cela; il me faut une augmentation de pension." L'ouvrier, de son côté, songe également à faire relever son salaire. Et il en résulte des grèves et des différends entre la main-d'œuvre et les patrons. Nombreuses sont les divergences d'opinion sur le sujet d'un taux de relèvement des salaires concordant avec le niveau croissant des prix, et le reste. De là des malentendus et des

troubles dans presque tous les centres vitaux de notre économie. Ainsi que je l'ai dit l'automne dernier, je ne puis rien imaginer au pays qui eût un effet plus désastreux sur la poursuite de notre effort de guerre qu'une hausse rapide du niveau des prix. De sorte que, s'il y a moyen de comprimer raisonnablement le coût de ces subventions—et je suis sûr que nous y réussirons—nous nous en tirerons à bon marché, comparativement aux malheurs dont elles nous garantissent.

M. COLDWELL: Autrement dit, c'est une assurance contre l'inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement, une prime d'assurance très raisonnable.

Il est à peu près inutile d'essayer de calculer le coût total annuel de ces subventions, car, ainsi que je l'ai déclaré, on ne saurait en prévoir les circonstances déterminantes. Toutefois, il y a lieu de noter certains éléments du problème. Le fait que l'on verse une subvention au début ne veut pas dire qu'on le fera indéfiniment. On peut s'approvisionner promptement et librement, grâce à de nombreux stocks provisoires. Des enquêtes sont actuellement en cours pour déterminer plus clairement les économies et standardisations à effectuer, de même que les subventions à accorder, au besoin. On veut déterminer également, quels approvisionnements peuvent être obtenus sans subvention. La base des subventions est continuellement vérifiée, et l'expérience démontrera quelles subventions doivent être conservées ou supprimées.

Pour s'assurer certains approvisionnements essentiels, des augmentations dans le coût doivent être acceptées comme inévitables. Il s'agit de savoir si ces augmentations seront absorbées par le consommateur sous forme de prix plus élevés, ou par les consommateurs à titre de citoyens et de contribuables par l'entremise du trésor public. Je suis convaincu que le coût pour le pays en général est de beaucoup moindre et plus équitablement distribué s'il est maintenant soldé au moyen de subventions versées d'après une base prudente, car tout relèvement des prix au-dessus du plafond légal susciterait de graves difficultés dans le maintien du niveau établi des prix.

On s'est considérablement inquiété du montant des subventions versées à chaque firme et à chaque entreprise, et plusieurs ont demandé de renseigner le Parlement sur ce point. Après avoir bien examiné la question, j'ai conclu qu'il n'est certainement pas dans l'intérêt public de dévoiler et les noms de ceux qui ont touché des subventions et le montant de chaque subvention qui a été versée. Ce serait en effet mettre des compétiteurs et d'autres personnes au courant de la nature et du volume des affaires des bénéficiaires. On a toujours eu pour principe de refuser de dévoiler ces renseignements quand il s'agissait de paiements, de remises ou de remboursements de droits de douane, de droits d'accise, d'impôts sur le revenu et autres versements semblables. Comme je l'ai déjà souligné, les paiements de subventions effectués par la corporation de stabilisation des prix des denrées à tout manufacturier, importateur ou marchand ne sont pas à proprement parler des subventions en faveur du manufacturier, de l'importateur ou du marchand, mais effectivement des subventions en faveur des consommateurs canadiens. Elles ne servent qu'à placer à la disposition des consommateurs, des denrées aux prix déterminés par la commission. Les points importants sont donc les montants des subventions nécessaires à la stabilisation des prix pour chaque groupe ou classe de denrées ou pour des denrées particulières, et non le mode employé dans le paiement de ces subventions.

D'ailleurs, les conditions requises pour le paiement de telles ou telles subventions peuvent représenter différentes formes d'ajustements, et les versements effectués en faveur de telles ou telles entreprises pourraient induire en erreur, si l'on ne possédait pas tous les détails relatifs aux arrangements pris avec les parties intéressées. Ainsi, dans quelques cas, une subvention nominalement versée aux fabricants ou aux distributeurs peut être accordée à condition que ses avantages soient transmis à plusieurs entremetteurs et influent en définitive sur le prix de revient au détaillant. Un autre exemple est la subvention relative au lait, où la prime est versée au distributeur à la condition expresse qu'elle serve à majorer le prix du lait brut livré par le producteur laitier.

Je suis convaincu que les honorables députés, après avoir réfléchi sur ce que je viens de dire et sur les divers exemples de subventions que j'ai énumérées, et dont les détails sont contenus dans les déclarations et ordonnances publiées par la commission, cesseront de solliciter des renseignements sur les subventions courantes versées à des entreprises particulières, ce qui ne mène qu'à la confusion et aux accusations mal fondées.

Toutefois, j'estime qu'au moment propice on devrait donner aux membres de la Chambre des renseignements concernant les versements de subventions à des particuliers. J'ai soigneusement étudié les méthodes qui nous permettraient de le faire convenablement.

Tout d'abord, j'avais pensé vous offrir de communiquer ce renseignement secrètement au comité des dépenses de guerre. Cette méthode, toutefois, a certains désavantages. Je

crains qu'on ne fasse ensuite allusion à ces renseignements en Chambre, non par indiscrétion, mais de façon telle, que le versement de subventions pourrait paraître un chose mystérieuse. Voilà qui est inopportun et qui induirait le public en erreur.

En second lieu, j'ai songé à la méthode qu'il convient d'adopter pour présenter les renseignements, soit sous forme d'un rapport spécial de la Commission ou dans le rapport de l'Auditeur général ou dans les comptes publics, avec les autres comptes de l'année financière. Ainsi les renseignements ne seraient pas présentés isolément et sans explications suffisantes, mais ils le seraient de façon que le public puisse avoir un tableau raisonnable et complet de toute la situation.

On doit se rappeler que nous n'en sommes qu'aux premières étapes d'un programme extrêmement difficile, et il se peut que les conséquences possibles d'une certaine méthode de présentation des renseignements ne soient pas bien comprises. Je suis aujourd'hui d'avis qu'à la fin de chaque année financière il devrait être fait un rapport complet selon l'une des méthodes que j'ai indiquées, et c'est ce qui sera fait à moins qu'il ne survienne quelque raison d'empêcher cette publication; le cas échéant, je ferai une déclaration à la Chambre avant la fin de la présente session, déclaration que les honorables députés auront toute liberté de discuter.

J'ai étudié soigneusement cette question. Bien que je ne demande pas au comité de considérer cette décision comme définitive, je lui demande de l'examiner, car ils doivent reconnaître que c'est la meilleure façon d'agir.

M. LOCKHART: Je reconnais que le problème est extrêmement difficile. Dois-je comprendre que les questions dont j'ai parlé privément, au sujet de l'importation de certains jus de fruit, par exemple le jus de pamplemousse et le reste, seront examinées soigneusement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOCKHART: Le public n'a donc rien à craindre de ce côté.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. L'honorable député trouvera dans la liste des subventions le montant de la prime payée à l'importation dans le cas de cette denrée particulière.

M. LOCKHART: Et l'on s'efforce sincèrement de réduire ce genre de subvention.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cette subvention particulière a fait dans le passé et fait encore l'objet d'une étude.

Avant de terminer, je désire faire quelques remarques au sujet des critiques auxquelles a donné lieu notre politique en matière de subventions. La plupart de ces critiques m'ont paru être formulées en termes vagues et généraux, et avoir un caractère négatif plutôt que positif. Je prie ceux qui désirent critiquer les méthodes du Gouvernement à l'égard des subventions comme au sujet du plafond des prix en général, de formuler leurs reproches d'une façon aussi directe et précise que possible, et de songer attentivement aux diverses autres mesures qui pourraient être substituées à celles qu'ils critiquent ou condamnent. Ce n'est qu'en présence d'une alternative que la critique est vraiment utile, surtout lorsqu'il faut agir vite, comme à l'heure actuelle.

Il y a deux genres principaux de critique—la critique de principe et la critique de détail. Quant au principe, je crois avoir exposé assez clairement mes vues pour qu'on y trouve la réponse à plusieurs des objections soulevées. Plusieurs des autres critiques de principe visent en réalité tout le programme du plafond des prix, et je m'éloignerais trop de mon sujet en traitant longuement cette question à l'heure actuelle. Toutefois, il convient peut-être que je discute un certain nombre d'objections soulevées à propos des subventions. La première est que les subventions coûtent fort cher et que nous ne pouvons ou ne devrions pas nous permettre cette dépense. A cela je répondrai que la question en jeu n'est pas de savoir si telle ou telle denrée devrait ou ne devrait pas être produite ou importée dans les circonstances actuelles. Si ces denrées sont requises, quelqu'un doit supporter l'élément de frais que représentent ces subventions jusqu'à ce que ces frais puissent être réduits, advenant la possibilité de les réduire. Nous estimons que la méthode la plus convenable et la plus juste de solder ces frais additionnels consiste à verser des subventions à même le trésor public, plutôt qu'à laisser monter les prix, compte tenu des effets directs et indirects qu'aurait toute hausse des prix au dessus du plafond fixé. Ainsi que je viens de le souligner, il faut éliminer les frais, plutôt que de les combler à l'heure actuelle par des subventions ou autrement, et c'est ce que nous essayons de faire, autant que nous le pouvons; mais en attendant que nous puissions effectuer ces réductions, les subventions constituent un moyen utile et raisonnable d'assurer les approvisionnements nécessaires dans l'intervalle, sans amener une perturbation dans notre régime de réglementation des prix. Leur coût est insignifiant quand on sait les avantages réels que le pays retire des méthodes efficaces qui existent à l'heure actuelle en vue de prévenir l'inflation.

Il y a un autre point: on a dit que puisque nous ne pouvons pas établir le coût de ces subventions, nous ne devrions pas nous engager dans cette voie. Il ne me semble pas nécessaire de donner une bien longue réponse à ce sujet. Il est évident qu'au cours d'une époque comme celle que nous traversons, nous devons prendre certaines mesures, même si nous ne pouvons en prédire exactement le coût. Si, dans la suite, nous nous apercevons que le coût dépasse les bornes raisonnables, et qu'il est plus élevé que la valeur des avantages que nous obtenons de la réglementation des prix, il nous faudra alors modifier nos politiques, mais dans le moment, il ne semble pas qu'une telle éventualité se produise.

En troisième lieu, on a prétendu que les subventions favorisent on enrichissent certains producteurs ou marchands. D'après ce que je viens de dire, il est clair que ce sont les consommateurs qui bénéficient de ces subventions, et non pas le producteur ou le marchand, si ce n'est que ces subventions permettent de maintenir la production ou l'importation de denrées essentielles. Les subventions ne sont versées que lorsqu'elles marchent de pair avec les méthodes de réglementation qui constituent un fardeau pour ceux qui reçoivent ces denrées; la réglementation des prix et des subventions ont pour effet inévitable d'aggraver et non pas d'améliorer la situation de ceux qui reçoivent ces denrées.

Il est une quatrième critique qu'on fait entendre en certains milieux, savoir que, d'une façon ou de l'autre, ces subventions sont de nature à favoriser l'inflation. L'argument offert à l'appui de cette critique est apparemment subtil et même obscur, mais il est bon, je crois, d'en prendre note. A mon avis, les subventions ne sauraient favoriser l'inflation. On dira peut-être que le Gouvernement, en maintenant les prix à un certain niveau au moyen de subventions, encourage le public à acheter et que ceci, dans une certaine mesure, équivaut à favoriser l'inflation, qui serait moins considérable si l'on permettait aux prix de monter, ce qui aurait pour effet de restreindre les achats. Voilà qui est certes donner au mot inflation un sens extraordinaire. Si les approvisionnements sont dangereusement restreints, il y a lieu alors de mettre un frein à la vente des denrées en cause et de ne pas se contenter de restreindre uniquement par la hausse des prix les marchandises que producteurs et vendeurs peuvent se procurer. Restreindre la vente par la hausse des prix signifie en réalité établir un système de rationnement où les approvisionnements vont au plus offrant, ce qui veut dire que ceux-là obtiennent le plus dont la bourse est la mieux garnie. Cela ne signifie pas une production restreinte; cela veut dire au contraire que la production ira à ceux qui ont de gros revenus. Le Gouvernement a décidé qu'il fallait empêcher pareil état de choses et sa décision a reçu l'approbation de la population canadienne, approbation qui est à l'heure actuelle, je crois, plus entière que jamais. En outre, si nous permettions la hausse des prix chaque fois que les approvisionnements sont insuffisants, ceux qui produisent et vendent les denrées en cause disposeraient de la sorte de plus d'argent, ce qui leur permettrait d'offrir un meilleur prix pour la main-d'œuvre et la matière première afin de continuer la mise en vente de ces denrées. Cela serait certes de nature à favoriser l'inflation et pourrait bien nuire à notre programme de guerre. S'ils sont subventionnés, il nous est alors possible d'examiner à fond et de réglementer la production de tels articles et d'empêcher cette concurrence inopportune au programme de guerre ainsi que de parer à l'inflation. Ceux qui voient un facteur d'inflation dans ces subventions estiment qu'elles mettent de quelque façon plus d'argent entre les mains des producteurs qui le dépenseront. Or la hausse des prix produirait le même effet, puisque les producteurs en obtiendraient des fonds plus considérables tout comme par le moyen des subventions, sans être assujettis, toutefois, à la même réglementation.

La critique n'a pas été suffisamment précise sur les détails pour que je puisse m'y arrêter longuement aujourd'hui. La Chambre est l'endroit tout indiqué pour la faire entendre et j'accueillerai sûrement avec plaisir toute observation que les honorables députés voudront formuler sur les détails que je viens d'exposer et sur les décisions publiées de temps à autre par la Commission. Le caractère essentiel de tel ou tel article est tout indiqué pour faire l'objet de la critique: la question de savoir, par exemple, si certains articles d'importation devraient jouir de la subvention. C'est là une question d'un vif intérêt en ce moment. Il existe nombre d'articles que nous importons du Royaume-Uni et que nous payons en sterling. Dans les conditions actuelles, cela ne coûte rien ou presque rien au pays pour obtenir ces articles tant que les Anglais pourront nous les expédier, et une légère subvention versée en vue d'en permettre l'entrée a certainement son utilité. D'autres cas, cependant, ne paraîtront pas aussi clairs et les honorables députés voudront sans doute les discuter. Lorsque le prix d'un produit est à la hausse à l'étranger ou que les frais d'expédition ou autres en élèvent considérablement le coût au pays, refuser la subvention équivaut à le frapper d'un embargo et à en priver le public canadien. Nous pouvons sûrement demander aux Canadiens de

se passer de bien des choses aujourd'hui. Le peuple nous pardonnera sans doute volontiers une assez grande sévérité, mais il nous faut en même temps tenir compte des effets que pourrait avoir sur nos approvisionnements une diversion de la demande des articles d'importation ou de nécessité plus ou moins essentiels vers des articles indispensables.

Encore un mot et je termine. Le comité, comme le public, comprend l'ampleur et les difficultés de la tâche que le Gouvernement a assumée en lançant et en mettant en application son programme de réglementation des prix. On s'accorde à reconnaître que jamais notre pays, ni aucune autre nation démocratique, n'a pris une décision aussi audacieuse ou assumé de tâche aussi difficile. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre et son président ont accompli un travail d'ordre vraiment supérieur. Des erreurs ont pu échapper, mais elles ont été de peu d'importance. En général, le programme de réglementation des prix et le travail de la commission ont reçu les éloges et mérité l'admiration non seulement des Canadiens, mais encore des observateurs étrangers.

Ce programme met à l'épreuve le pouvoir des pays démocratiques de s'organiser et de s'imposer une discipline qui les mette en mesure de poursuivre la guerre totale dans le domaine économique. Si j'ai eu quelques craintes au début, je suis maintenant convaincu que nous pouvons réussir et que nous réussirons. Mais la chose ne sera possible que si chacun en cette Chambre exerce sa critique dans l'esprit voulu. Inutile d'ajouter que si quelqu'un veut s'en prendre au programme lui-même, c'est son droit. Il y a alors moyen de discuter le problème avec ce député, et de débattre franchement la question. Je prie donc tout honorable député qui entretient de tels sentiments à l'égard de notre politique du plafond des prix, de le déclarer ouvertement et d'attaquer de front.

Si ses critiques n'intéressent que des points de détail, je lui demanderais de bien peser ses remarques en regard de la gravité des questions en jeu. Sans doute, acceptera-t-on avec reconnaissance tout conseil pratique ayant pour objet d'améliorer nos méthodes d'application du plafond des prix. Toutefois, ces conseils devront être constructifs plutôt que d'ordre purement destructif, et avant de les formuler, on aura soin de tenir compte de tous les éléments de la situation, et non d'un seul. Que nos critiques aient donc un objet plus élevé que celui de lancer des flèches à la Commission à propos de personnalités ou de détails administratifs.

J'aime croire que tous les membres de cette Chambre, par leurs critiques ou leurs éloges, s'efforceront d'aider le Gouvernement à atteindre le but visé, but que tous s'accordent à reconnaître comme très essentiel au bien-être de la nation et au succès de notre effort de guerre.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Si le Règlement le permet, monsieur le président, je ferai quelques remarques générales à cette étape de la discussion.

L'exposé général que vient de faire le ministre des Finances (M. Ilsley) plaît non seulement à la Chambre mais au pays tout entier, j'en suis sûr. Mais le représentant de Danforth n'a pas goûté tout à fait ce que le ministre a dit durant les cinq ou dix dernières minutes de son discours. Peu nombreux, à mon avis, sont les membres de cette Chambre qui désire lancer indirectement des attaques susceptibles de saper (bien que le ministre n'ait pas employé ce mot) l'œuvre de la commission, au lieu de tenter une attaque de front. Le ministre a mentionné la critique indirecte qui pourrait détruire l'échafaudage qu'il est en train d'édifier. Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je n'accepte pas ses dernières remarques qui ont eu, du moins pour l'honorable représentant de Danforth, l'effet d'une semonce d'instituteur.

Le ministre s'est donné du mal pour expliquer que le Gouvernement avait adopté ce programme du plafond des prix et qu'il ne pouvait le modifier, étant donné que si l'on abandonnait les principes établis,—je suppose que lorsqu'il a dit les principes, il avait également à l'idée les dates d'application des prix maximums,—ceux qui ont la responsabilité de la production de denrées pour le peuple canadien, de même que ceux qui consomment ces denrées, et plus particulièrement les ménagères, qui en réalité se chargent de la plupart des achats de la famille, ne s'y comprendraient plus.

La raison exacte pour laquelle les quarante articles d'épicerie ont été soustraits de la base septembre-octobre et placés de nouveau sur celle de juin, sera, je l'espère, expliquée plus au long pendant la présente discussion. C'était sûrement embrouillant pour les commerçants; et si des subventions aussi importantes que l'a dit le ministre, soit 50 millions de dollars, devaient être versées au cours d'une année, il devait être possible de faire face aux paiements pendant la période de juin à septembre sans jeter la confusion dans toute une partie du commerce intéressé à certaines denrées. Bien que ceux qui produisent des denrées de la classe spéciale aient droit à la subvention même depuis juin 1941, le ministre admettra que les frais de production, du matériel militaire, si on les compare à ceux des autres denrées essentielles mentionnées dans la liste, ont augmenté pendant

la période de juin à septembre. Les matières premières coûtaient progressivement plus cher en juin, juillet, août et septembre, puis, pendant ce dernier mois, le relèvement des prix s'est arrêté. C'était dans l'ordre. Mais, si nous tenons compte de cette période de juin à septembre, non seulement nous provoquerons des difficultés, en partie compensées par les subventions, mais nous mettrons ceux qui produisent ces denrées dans la position apparente de quelqu'un qui cherche à obtenir de l'aide relativement à des conditions qui ne valaient plus en septembre et octobre et la caisse s'en ressentira fortement.

La subvention est destinée à ceux qui ont raison de réclamer une compensation parce que le prix maximum en vigueur en juin était bien inférieur à celui de septembre et parce qu'ils ont subi de lourdes pertes en le ramenant à ce niveau spécial. Toutefois on contrôlera leurs dires. J'approuve certaines mesures de contrôle à cette fin. Lorsque j'ai interrompu le ministre, je ne voulais pas lui faire perdre le fil de ses remarques, mais, comme il les lisait, j'ai compris qu'il pourrait les reprendre au point où il s'était arrêté, sans nuire en rien à leur enchaînement. D'après le décret 116 relatif aux prix en temps de guerre, la période de base de quatre ans régira les profits maximums de quiconque réclamera le subside. Le ministre devra toutefois reconnaître que si, durant cette période de base, une firme a subi des pertes chaque année, il a eu tort de parler de profits réguliers à propos de la "période de quatre ans". Il aurait dû se contenter de parler des "profits réguliers selon la loi", au lieu d'ajouter "durant une période de quatre ans".

Je désire demander au ministre—peut-être pourrais-je attendre un peu pour le faire—si, avant d'ordonner un changement, on conclut des marchés avec les commerçants qui fournissent les différentes denrées. Certaines gens se plaignent de ce que ces ordonnances sont trop fréquentes. Je préférerais voir ces subventions servir à aplanir les difficultés au lieu de voir édicter fréquemment des règlements dont quelques-uns doivent plus tard être rescindés ou modifiés. En d'autres termes, je prétends que les industries canadiennes reçoivent des règlements trop fréquemment, ce qui laisse l'impression que notre gouvernement apparemment démocratique a quelque tendance à l'autocratie.

J'ai une autre remarque à faire au sujet du plafond des prix; je veux parler surtout de la compression de juin-septembre, qui a provoqué des grincements de dents et des lamentations quand l'ordonnance est entrée en vigueur le 24 mars dernier. Les frais de main-d'œuvre ont monté jusqu'en septembre et l'indemnité de vie chère satisfait assez bien les travailleurs. Je puis faire remarquer en passant que notre bureau de la statistique, en déterminant l'indice du coût de la vie, ne tient pas compte de l'augmentation réelle; il semble omettre quelque chose. Le coût de la main-d'œuvre a toutefois monté pendant cette période et l'on ne fait que créer une charge additionnelle en puisant à ce fonds pour permettre aux manufacturiers de se dédommager de la hausse du coût de la main-d'œuvre. Pendant que l'industrie et les ouvriers touchaient leurs augmentations, le coût de ces quarante articles est resté ce qu'il était en juin, bien que le coût de la vie ait augmenté entre juin et septembre.

D'une façon générale, cette mesure législative s'impose en ce moment. Qu'il soit bien compris, toutefois, que je ne dis pas qu'elle serait rationnelle dans des conditions économiques ordinaires bien qu'elle puisse l'être en temps de guerre. Tout bien considéré, elle porte l'initiative privée à s'en remettre aux autorités administratives et à ne pas montrer l'esprit d'entreprise que manifeste ordinairement la population de notre pays.

J'ai une autre remarque à faire. Si le subside doit être payé à toute industrie, et que la somme payable soit diminuée du montant des surplus de bénéfices réalisés pendant telle ou telle année financière, il s'ensuit que si l'industrie a réalisé des surplus de bénéfices suffisants, aucune subvention ne sera versée, puisque l'unique subvention payable est la somme qui reste après déduction des surplus de bénéfices. Il en résultera la difficulté que voici: une industrie peut produire un grand nombre d'articles qui ne sont pas nécessairement compris dans des catégories distinctes. A mon avis, la loi s'applique à tous les excédents de bénéfices que peuvent réaliser tous les genres d'affaires dirigés par l'entreprise particulière qui fait une demande de subvention.

J'avertis le ministre et son ministère que cette disposition de l'ordonnance n° 116 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aura une tendance à réduire les maisons commerciales en unités plus petites. Les unités qui sont profitables feront probablement leurs déclarations au nom d'une seule compagnie, et celles qui requièrent des subventions pour cette partie de leur entreprise qui opère à perte et que cette loi atteint, seront transformées en une maison dont elles auront la direction, de sorte qu'on se trouvera à circonvenir les dispositions de l'ordonnance de la Commission relative à l'ensemble des bénéfices de toutes leurs opérations. C'est une proposition pratique que j'offre, mais le minis-

tère doit sûrement être au courant de la chose. Je tiens à ce que l'industrie du pays sache que le Parlement est tout à fait au courant de ce qui se passe et de ce que ses dirigeants peuvent avoir dans l'idée. Qu'il soit bien compris que nous n'avons pas l'intention de tolérer qu'on élude ainsi la loi en recourant à ce procédé particulier.

Je n'aime pas à nommer un article en particulier, mais je dois le faire pour les besoins de ma démonstration, non seulement pour ce qui est des importations, mais aussi des exportations. A cause de la prédominance de certains prix, surtout aux Etats-Unis, l'exportation du Canada de certains produits a été une source appréciable de bénéfices pour quelques-uns de nos amis des Etats-Unis qui s'adonnent au commerce de produits semblables. De fortes quantités de produits sont expédiées sur les marchés des Etats-Unis, avec le résultat qu'il existe une pénurie de matières premières chez nous. Afin de subvenir aux besoins du Canada, et parce qu'on a établi un plafond au prix de vente de nos produits manufacturés, l'industrie canadienne a dû aller chercher ses matières premières plus loin. Il en est résulté une augmentation des frais de production, et l'industrie en a souffert jusqu'à un certain point. Bien qu'il ne soit pas celui que j'ai à l'esprit, l'exemple que j'ai l'intention d'offrir illustrera la chose de façon plus frappante peut-être que tout autre devant la Chambre. Je veux parler de l'exportation du bétail vivant, qui cause une rareté de bœuf. Cette industrie semble atténuer sa production de bœuf parce qu'elle perdait quelques dollars en ce domaine particulier de ses affaires. J'estime que le Gouvernement pourrait fort bien s'y arrêter et insister pour qu'elle continue à répondre aux exigences normales de la consommation canadienne en attendant l'ajustement des cours sur les marchés du Canada et des Etats-Unis. Elle ne devrait pas créer d'embarras au sein de l'économie canadienne en permettant qu'une partie de son approvisionnement de cette denrée soit exportée. Si l'on doit disposer de subventions afin de parer aux prix excessifs à l'importation, on devrait aussi songer à accorder des subventions en vue d'équilibrer les prix à l'exportation.

J'ai la conviction que l'industrie collaborera dans l'ensemble avec le Gouvernement en vue de contribuer son aide en cette période critique de guerre. Je préconise aussi énergiquement quelque ralentissement au rythme des ordonnances émises par la commission des prix et du commerce en temps de guerre afin de permettre à la population canadienne de prendre haleine. Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de laisser cette pensée aux industriels. Je ne m'adresserai pas uniquement à l'industrie; je suis cultivateur,

[M. Harris (Danforth).]

ayant cela de commun avec un bon nombre d'autres en cette Chambre. Mais j'espère sincèrement que la voix de la Chambre des communes, écho de l'opinion publique au pays, sera entendue de l'industrie lorsque nous l'invitons à poursuivre sa tâche et à remplir tout son rôle à cette heure critique en pleine guerre, même s'il lui fallait solder ses comptes autrement que par un profit.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais dire un mot au sujet de la tournure qu'a prise la discussion. Il est dans l'ordre que le sujet soit discuté en ce moment, mais nous avions décidé d'étudier, dans la mesure du possible, les crédits de l'armée, la marine, l'aviation et les munitions, selon l'ordre dans lequel je viens de les nommer. Il me semble que le comité pourrait étudier ce sujet plus avantageusement après avoir lu et étudié la déclaration préparée d'avance que j'ai donnée cet après-midi. On pourrait plus tard choisir un moment propice à la discussion du sujet au bon plaisir des honorables députés. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est prêt à répondre aux questions. Je le répète, ce n'est qu'une simple proposition. Je ne sais pas jusqu'à quel point je puis me permettre de régler la marche des délibérations du comité au sujet de cette mesure en particulier. Les honorables députés pourraient fort bien étudier l'ensemble de chaque département; cependant si le comité le juge à propos, il pourrait passer à l'étude de l'armée et revenir à ce sujet en une autre occasion. Si les honorables députés préfèrent discuter cette question maintenant, cela est tout à fait dans l'ordre, mais je recommande l'autre façon de procéder.

M. COLDWELL: J'incline à convenir, d'une façon générale, avec le ministre qu'il serait peut-être plus avantageux de discuter la question une fois que nous aurons eu l'occasion de lire sa déclaration et de l'analyser. J'ignore ce qu'en pense le comité; cependant, s'il doit y avoir un débat général, j'aimerais à faire dès maintenant certaines déclarations. Toutefois, si nous convenons de laisser tomber le sujet jusqu'à ce que nous ayons étudié la déclaration, je consens à ne formuler mes observations qu'à ce moment là.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois savoir que le chef suppléant de l'opposition (M. Stirling) désire que nous étudiions les crédits de l'armée. Est-ce exact?

L'hon. M. STIRLING: Ceux qui m'entourent considèrent qu'il serait opportun de suivre l'ordre proposé, soit l'armée, la marine, l'aviation et les munitions. Plus tard, lorsque les honorables députés auront eu l'occasion d'étudier et d'examiner la longue déclaration

du ministre, nous pourrons discuter cette question.

M. COLDWELL: Je n'ai aucune objection à cette façon de procéder; cependant, on pourrait soulever en ce moment une ou deux questions. On pourrait mentionner par exemple la situation relative à certains produits agricoles, notamment le bœuf dont on a déjà parlé, et les effets qu'aura cette politique sur les cultivateurs qui produisent cette denrée et d'autres. Toutefois, je consens à adopter la façon de procéder qu'a proposée le chef suppléant de l'opposition et à revenir sur cette question à une date ultérieure.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'il y aurait de mieux à faire je crois. Si j'ai intercalé cette déclaration, c'est qu'elle s'imposait. Les subventions ont fait l'objet de tant de discussions et de conjectures qu'il m'était devenu indispensable de tirer les choses au clair. C'est pourquoi, au début de la semaine, j'ai annoncé que je ferais cette déclaration.

M. COLDWELL: Le ministre des Finances, ou celui de l'Agriculture, consent-il à faire, la semaine prochaine, un exposé touchant les produits agricoles,—en particulier le bœuf,—qui suscitent tant de controverses?

L'hon. M. ILSLEY: On n'a rien fait au sujet du bœuf. C'est de la controverse pure.

M. COLDWELL: Mais nous recevons beaucoup de communiqués à ce sujet.

M. GRAYDON: La controverse vient de ce que rien n'a été fait.

M. BLACKMORE: Notre groupe consent volontiers à remettre le débat à plus tard. En deux mots cependant, je dois assurer le ministre de notre appui et le féliciter de son excellent travail. Tout ce que nous avons à lui reprocher c'est de n'avoir accordé que peu d'égards à l'élément productif de notre économie; autrement dit, de ne pas avoir permis suffisamment de bénéfices ou de ne pas avoir fourni aux agriculteurs et aux autres producteurs primaires assez d'occasions de faire leurs frais de production et d'assurer leur subsistance. La situation qui existe au sujet du bœuf ne manquera pas de se répéter au sujet du sucre, de la mélasse, de l'alcool et de bien d'autres produits. De cela on ne saurait douter un seul instant. Ceci étant dit, nous sommes prêts à remettre à plus tard, si on le désire, la suite de la discussion.

M. HAZEN: Le ministre de la Défense nationale veut-il me dire combien de soldats et de sous-officiers de l'armée canadienne sont revenus d'outre-mer afin de suivre les cours d'officiers? J'aimerais savoir également, le cas échéant combien de sous-officiers et de soldats de l'armée canadienne ont reçu outremer le grade d'officier sans revenir au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je ne peux pas répondre à la dernière question. Au sujet de la première je dirai que le programme consiste à prendre environ 100 hommes par mois dans les rangs des troupes, outre-mer, pour les envoyer suivre des cours à Brockville et à Gordon Head. Je ne saurais dire maintenant à l'honorable député combien sont revenus jusqu'à présent.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et un autre honorable député ont fait des observations hier au sujet des promotions au grade d'officier en général. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que dans le cas des cadets qui suivent les cours à Brockville 65 p. 100 sont de simples soldats qui ont été recommandés; environ 35 p. 100 sont des officiers, et la plupart de ces derniers ont reçu des commissions dans les services techniques, le génie, l'artillerie, les signaux, etc. Ces hommes possèdent des aptitudes en mécanique ou en génie civil; ils ont suivi les cours universitaires; ils étaient professeurs ou diplômés d'université, et ils sont passés directement de la vie civile ou des universités aux tâches particulières qu'ils pouvaient remplir d'après leurs connaissances spéciales. On en a recommandé quelques-uns de l'armée de réserve, mais ces cadets font tous partie de l'active. Si je ne me trompe on ne pourra en recommander que très peu de la réserve à l'avenir, si on en recommande, à cause de l'âge, des personnes admises dans la réserve et des catégories inférieures dans lesquelles elles sont rangées.

M. WHITE: Quel est le degré d'instruction exigé des sous-officiers et des simples soldats que l'on recommande au grade d'officiers, s'il y en a un, et quelles exceptions sont permises si on en permet?

L'hon. M. RALSTON: On exige au moins l'immatriculation junior.

M. WHITE: Dans tous les cas, ou bien est-on moins exigeant dans certaines circonstances?

L'hon. M. RALSTON: Sans consulter la liste, je ne puis le dire, mais c'est ce qu'on exige. Si l'honorable député connaît quelques cas particuliers, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais poser au ministre une question au sujet de ce qui me semble être devenu une coutume détestable, celle de réformer les soldats renvoyés dans leurs foyers pour cause de santé et de les faire passer sous la direction du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui doit en prendre soin et voir à leur subsistance. Je ne me rappelle pas beaucoup ce qui s'est fait

lors de la dernière guerre, mais, si ma mémoire est fidèle, mon père est resté longtemps à l'hôpital après la Grande Guerre. Les soldats renvoyés au pays, blessés ou invalides, restaient alors à la charge du ministère de la Défense nationale et reçevaient la solde et les allocations jusqu'à leur licenciement. A ma grande surprise, je relève plusieurs cas du genre dont j'ai parlé. Ainsi, un jeune homme blessé en Angleterre a été renvoyé au pays pour cause d'invalidité. Je l'ai vu au cours du congé de Pâques; il porte encore un tube au côté, il devra probablement subir une demi-douzaine d'opérations, mais il apprend qu'il va être porté comme invalide, licencié de l'armée et confié au ministère des Pensions et de la Santé nationale. C'est ce ministère qui verra à lui donner les soins médicaux et d'hospitalisation. Je crois qu'il peut réclamer neuf dollars par semaine. S'il était marié, le chiffre serait de $13.50. Cet homme devra peut-être suivre des traitements pendant longtemps. Passe encore quand il s'agit d'un célibataire, mais je connais le cas d'un homme qui était atteint de pneumonie, il avait une lésion à un poumon. Le ministère de la Défense nationale ne l'a pas gardé sous sa dépendance, mais l'a placé dans un sanatorium à titre de civil. Sa femme a alors constaté qu'on cessait de lui verser l'allocation familiale. Lorsqu'elle me fit ce récit, j'eus peine à le croire, mais je m'abouchai avec les autorités et le trouvai exact. L'homme est maintenant dans la vie civile, sous les soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale, bien qu'il n'était pas encore apte à accepter un emploi civil.

Le ministre peut-il nous indiquer la méthode adoptée dans ces cas? Le ministère de la Défense nationale réforme-t-il un homme qu'il sait frappé d'invalidité? L'allocation familiale cesse-t-elle, et l'homme n'a-t-il que $9 par semaine s'il est célibataire ou $13.50 par semaine, s'il est marié, pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille?

L'hon. M. RALSTON: D'une façon générale, le ministère de la Défense nationale réforme tout homme dont l'état physique le rend inapte au service. Il faut qu'il en soit ainsi, autrement nos effectifs compteraient des hommes qui ne sont pas en état de servir.

Il n'y a aucun intervalle entre la réforme d'un homme et le moment où le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'en occupe et lui accorde un traitement à titre de civil. Mon honorable ami, je crois, ne peut trouver à redire; si un homme est réformé, il retourne à la vie civile. Alors le ministère des Pensions s'occupe de lui donner des soins. Si sa guérison est possible, il n'est pas réformé, il est admis dans un hôpital militaire pour traitement. Si le diagnostic est plus tard jugé erroné, et s'il est découvert qu'il ne peut être ramené à la santé et placé dans une catégorie dans laquelle il peut servir, il est alors réformé et tombe sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je me rappelle bien, durant la dernière guerre, lorsqu'un homme était grièvement blessé, on ne le licenciait pas. J'ai vu à l'hôpital de Deer Lodge, des hommes qui ne devaient jamais retourner au front, mais ils portaient l'uniforme, et recevaient solde et allocations familiales. D'où vient la différence dans le traitement aujourd'hui?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami verra, je crois, que ceux qui sont en Angleterre sont traités outre-mer jusqu'à ce qu'ils soient convalescents. Puis, si l'on prévoit qu'ils ne pourront pas retourner à leurs unités, on les renvoie au pays où le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'occupe de leur procurer tout traitement additionnel requis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne parle pas du traitement en Angleterre. Après la dernière guerre, on a hospitalisé des hommes pendant plusieurs années à l'hôpital Deer Lodge à Winnipeg. Ils étaient demeurés dans l'armée et touchaient leur solde militaire et allocations.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député entend-il que l'hôpital Deer Lodge était administré par le ministère de la Défense nationale? Je crois que l'administration de cet hôpital ressortit au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sans doute, mais si je ne fais erreur, ces soldats portaient l'uniforme et touchaient leur solde militaire et allocations.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il y a un malentendu quelque part. L'administration de l'hôpital Deer Lodge ressortit au ministère des Pensions et de la Santé nationale. L'honorable député déclare que ces hommes portaient l'uniforme, mais, ainsi que je l'ai dit, ces gens sont ordinairement réformés et passent aux soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale en qualité de civils. Mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale m'apprend que dès que leur période de convalescence a pris fin, ces hommes suivent des cours de formation professionnelle ou quelque autre entraînement en vue de leur réintégration, et qu'ils continuent de toucher leur solde et allocations pendant la période d'instruction. En tout cas, je vais aller aux renseignements. Je n'ai exposé à l'honorable représentant que les grandes lignes de la question, et je crois qu'il

fait peut-être erreur sur ce point, car je ne puis concevoir qu'un militaire licencié continue de toucher ses solde et allocations. Toutefois, je m'enquerrai de l'indemnisation accordée aux hommes qui sont confiés aux soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai peut-être manqué de précision. Il ne s'agissait pas pour l'heure de l'hôpital Deer Lodge; après la guerre j'ai pu visiter quelques hôpitaux militaires, et j'ai constaté qu'un ou deux ans après la fin des hostilités, les soldats portaient encore l'uniforme bleu. Je ne parle que de mémoire. . .

L'hon. M. RALSTON: Le bleu est l'uniforme de l'hôpital.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si j'ai bonne mémoire, ces hommes touchaient encore la solde militaire, et leurs familles recevaient des allocations familiales. Le principe ne semble pas appliqué cette fois. Quelle protection accorde-t-on à la famille quand le militaire est licencié puis confié aux soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que j'irais aux renseignements, mais je préférerais laisser à mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale le soin de répondre à cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Si le militaire licencié attend l'établissement de ses droits à pension, les allocations à la famille peuvent être versées pendant une période de 122 jours. La commission aura, dans l'intervalle, le temps de formuler son jugement. Naturellement, si le patient est définitivement renvoyé de l'hôpital, les différentes dispositions du décret du premier octobre, relatif à la période postérieure au licenciement, s'appliquent à l'égard des compensations auxquelles il peut avoir droit. Il peut aussi se faire soigner gratuitement, dans la plupart des cas, mais sans recevoir ni solde ni allocations pour une année entière après le licenciement.

M. GILLIS: Tout cela semble excellent, à la lumière des explications fournies à la Chambre; c'est admirable, en théorie; mais dans la pratique, c'est bien autrement. En novembre dernier je me trouvais à Halifax, où je donnais mes services à l'hôpital Camp-Hill en faveur des soldats âgés. Une commission enquêtait sur l'administration de l'institution. Les plaintes avaient été nombreuses. Le docteur Miller s'y trouvait alors. La situation que vient de nous décrire l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) était là-bas la suivante. Un grand nombre de soldats y arrivaient des districts militaires. Les médecins réguliers les répartissaient par catégories. Prenons le cas d'un homme dont on avait recommandé le licenciement. La division du traitement du ministère des Pensions et de la Santé nationale avait un civil sur les bras et n'était pas autorisée à le soigner. Je connais un ou deux hommes dont l'état exigeait une intervention chirurgicale sérieuse. Il semble que le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'était pas autorisé à effectuer les opérations parce qu'on avait recommandé le licenciement de cet homme. L'un d'entre eux a dû se rendre à Kemptville pour se faire opérer; il a dû solder la note pour s'apercevoir ensuite qu'il était incapable de travailler. Je ne sais si on a réussi à régler son cas, mais toute une controverse s'était élevée à l'hôpital à ce sujet. J'ai alors pris la peine de me rendre au camp pour rencontrer quelques-uns des hauts fonctionnaires. Aucun d'eux ne semblait satisfait de la façon dont les choses avaient été réglées. Je croyais connaître quelque peu les règlements, mais, à mon sens, on n'en a pas tenu compte en cette circonstance. La division du traitement du ministère des Pensions et de la Santé nationale a donc sur les bras un civil licencié de l'armée régulière. Elle n'est autorisée ni à le soigner, ni à lui verser d'allocations. Il est tenu de suivre la routine habituelle du rétablissement. C'est ce qui se passait alors.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas la méthode qu'il faut suivre, d'après les dispositions des divers décrets ministériels.

M. GILLIS: C'est bien ce que je pensais.

L'hon. M. MACKENZIE: Si le soldat est licencié pendant qu'il est à l'hôpital, il a droit à une pension ou n'y a pas droit. S'il a droit à une pension et que son état exige un traitement dans l'intervalle, sa famille à droit à sa solde et à l'allocation jusqu'à ce que le degré d'invalidité soit établi. S'il n'a pas droit à la pension, il n'est naturellement pas à l'hôpital; il est confié à notre préposé au bien-être qui doit s'occuper de lui, et découvrir les avantages auxquels il a droit en vertu des règlements relatifs à la période qui suit le licenciement. Je serais très heureux que l'honorable député me donne, en particulier, le nom de l'homme dont il parle, afin que je puisse immédiatement m'occuper de son cas.

M. CASTLEDEN: Je connais un cas analogue. Un soldat du camp de Calgary a obtenu un congé et est allé chez lui. Rendu chez lui, il est tombé gravement malade et il a dû subir une opération urgente. Son père m'a écrit qu'il a dû acquitter les frais de cette opération faite dans un hôpital civil de l'endroit. Le soldat est retourné au camp et son père a tenté de se faire rembourser par

les autorités militaires. Que peut-on faire dans ce cas-ci?

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me communiquer les détails, je verrai à ce qu'on peut faire pour cet homme, mais c'est la première fois que j'en entends parler. Ce doit être un cas exceptionnel. Dans les cas qui paraissent le plus clairs, il y a toujours un certain fait qu'on a oublié de mentionner. Je ne connais aucunement ce cas et je ne voudrais pas me prononcer sans être en possession de tous les renseignements, mais je serai heureux de m'enquérir des faits si mon honorable ami veut bien me dire le nom du soldat.

M. CASTLEDEN: Je l'ai dans mes dossiers.

M. LOCKHART: Je désire poser une question portant sur l'administration générale, et cela en vue de faire disparaître certains malentendus. Un homme revient à Lansdowne Park après avoir servi en Angleterre durant un an et demi. Il est classé dans la catégorie "E" et licencié. Verse-t-on une allocation pour vêtements à lui-même ou bien à un sergent ou officier qui peut le dépenser selon son goût? En second lieu, combien de temps, l'homme doit-il attendre pour toucher son mois de solde et son allocation destinée à ses ayants droit? Supposons qu'il parte d'ici le 15 avril pour retourner chez lui, combien de temps doit-il attendre pour toucher sa solde?

L'hon. M. RALSTON: Si tous ses documents sont ici, il n'attendra pas longtemps, j'imagine.

M. LOCKHART: Le ministre pense-t-il qu'une attente de deux semaines serait trop longue?

L'hon. M. RALSTON: A première vue, j'imagine que cela prend environ deux semaines. Je présume que mon honorable ami va dire que cet homme doit attendre deux mois.

M. LOCKHART: Non, mais je me demande comment peut vivre dans l'intervalle un homme qui ne touchait que $1.30 par jour et qui est revenu au Canada sans un sou. On lui donne alors $35 pour des vêtements, mais on l'amène à un magasin d'Ottawa et apparemment l'argent est dépensé sans qu'il ait son mot à dire.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà entendu parler de cela.

M. LOCKHART: Je désirerais obtenir une indication générale.

L'hon. M. RALSTON: Si cela est nécessaire, j'y verrai moi-même.

M. LOCKHART: L'homme touche-t-il $35 lui-même, ou bien dépense-t-il cette somme pour lui?

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas pourquoi il ne toucherait pas lui-même cette somme.

On m'a posé hier deux ou trois questions et le comité me permettra peut-être d'y répondre. Un honorable député m'a demandé des précisions au sujet du nombre de périodes d'instruction consacrées au maniement du fusil et de la mitrailleuse légère. J'ai ici un tableau qui se rapporte au camp Borden et que je vais consigner au hansard. Il indique le nombre de périodes et le nombre de coups tirés aux divers centres d'entraînement.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y a au camp Borden un centre d'entraînement élémentaire, un centre d'entraînement du corps blindé canadien, un centre d'entraînement de l'infanterie, où se donne l'instruction supérieure, et un centre d'entraînement du Corps royal canadien de l'intendance, où se donne également l'instruction supérieure. De fait, il y a deux centres d'entraînement de corps blindés et deux d'infanterie. Voici les détails relatifs aux périodes régulières d'instruction aux centres d'entraînement établis au camp Borden:

—	Centres d'instruction supérieure							
	Centre d'instruction élémentaire		Centre d'instruction des corps blindés		Centre d'instruction de l'infanterie		Centre d'instruction du Corps royal canadien de service d'intendance de l'armée	
	Période d'instruction	Coups tirés	Période d'instruction	Coups tirés	Période d'instruction	Coups tirés	Période d'instruction	Coups tirés
Fusil	49	45	10	50	24	55	13	25
Mitrailleuse légère (Bren)	34	0	10 (Bren)	100	28	120	18	50
Fusil anti-char	0	0	6	32(·22″) 5(·55″)	6	32 (·22″)	6	32 (·22″)
Mitraillette Thompson	0	0	5	18	5	38	5	38

Naturellement, lorsque le tableau indique, par exemple, la durée de l'instruction et le nombre de coups tirés par le centre d'instruction et le nombre de coups tirés par le centre d'instruction du corps blindé de l'armée canadienne, les chiffres indiqués doivent être ajoutés à ceux qui sont mentionnés pour le centre d'instruction élémentaire.

Une autre précision s'impose au sujet des coups tirés avec les fusils antichars. Nous n'avons pas reçu de munitions pour ces fusils en quantités suffisantes pour permettre le tir. Nous utilisons des réducteurs. C'est-à-dire qu'on tire des cartouches à travers des réducteurs. Le soldat apprend à charger les fusils et à viser, mais lorsqu'il tire, il emploie une balle du calibre .22 au lieu du calibre .55.

M. WHITE: Bien que le programme indique le nombre de périodes d'instruction et celui des balles tirées, j'aimerais savoir si en réalité on tire toutes ces balles, ou si cela n'existe que dans le programme. S'agit-il seulement d'un programme théorique? Observe-t-on les instructions qui y sont contenues, et tire-t-on en réalité le nombre de balles indiqué?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'instruction militaire pratique; ce n'est pas un programme purement théorique.

M. WHITE: Le ministre a parlé du canon antichar...

L'hon. M. RALSTON: Non pas du canon antichar, mais du fusil antichar. Je parlerai du canon antichar plus tard.

M. WHITE: Des gens, que je crois tout à fait dignes de foi m'ont dit qu'aucun soldat ni aucun sous-officier ne tire du fusil antichar, à cause du manque de munitions.

L'hon. M. RALSTON: Je le répète, il n'y a pas de munitions; nous venons de distribuer des réducteurs, et on a commencé à faire du tir. On distribue dans le moment des réducteurs pour les fusils antichar et servant aux exercices de tir. Nous nous attendons de recevoir des munitions d'usines canadiennes sous peu. Ce n'est que récemment que nous avons obtenu des réducteurs et que nous les employons.

M. WHITE: J'ai dit quelque chose au ministre hier touchant le tir à la mitrailleuse; j'ai parlé de quinze balles que l'on tirait. Le nombre de balles que le ministre nous a indiqué est beaucoup plus considérable dans la pratique ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut parler de la mitrailleuse Bren?

M. WHITE: Oui, ou la mitrailleuse Lewis. J'aimerais obtenir du ministre l'assurance que tous les soldats à l'entraînement tirent réellement, au cours des exercices de pratique, le nombre de balles indiqué au programme. Le ministre nous a dit hier qu'il ne disposait pas de ce renseignement. Je désire obtenir un renseignement précis, et je désire que le ministre dise au comité que les soldats tirent réellement le nombre de balles indiqué au programme.

L'hon. M. RALSTON: Le chef de l'état-major m'a renseigné à ce sujet. Je puis dire que c'est bien le nombre de balles que tirent nos soldats.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre était sur le point de dire quelque chose concernant le canon antichar.

L'hon. M. RALSTON: Ai-je employé les mots: "canon antichar"?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

L'hon. M. RALSTON: C'est du fusil antichar dont je voulais parler.

Je désire maintenant dire un mot au sujet du canon antichar, car je crois qu'un honorable représentant de l'opposition a posé certaines questions à ce sujet. Pour ce qui est du canon antichar tirant des obus de deux livres, le comité comprendra que ce n'est pas là une arme pour les unités de l'infanterie. Les canons antichar servent aux corps motorisés et aux unités de l'artillerie. Je puis ajouter au sujet du canon antichar que les obus qu'il tire commencent à sortir de nos fabriques. En fait, j'ai connu aujourd'hui le nombre d'obus qu'on a distribués aux divers centres de formation et le nombre de ceux dont on dispose. Ces obus servent dans les deux genres de centres de formation, je veux dire ceux qui s'emploient à la formation des corps motorisés et ceux où l'on forme les artilleurs. Ne soyez donc pas désappointés si l'on vous dit que les centres de formation de l'infanterie ne se servent pas du canon antichar. C'est simplement que ce n'est pas une arme de l'infanterie.

M. CASTLEDEN: Quelle est la vitesse initiale du canon antichar?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donner ce renseignement à l'honorable député.

M. CASTLEDEN: Pas même de façon approximative?

L'hon. M. RALSTON: Ce ne serait que conjectures.

Certains honorables députés ont réclamé le dépôt d'un programme des cours. J'ignore si le programme tout entier intéresserait les honorables députés. J'ai pris conseil du chef de l'état-major et comme résultat j'ai en ma

possession ce synopsis du programme dans les centres d'instruction supérieure et les centres d'instruction pour l'infanterie. Je ne voudrais pas déposer les détails du programme, mais j'aimerais offrir un synopsis du programme indiquant la répartition des périodes et des heures affectées aux études dans les centres d'instruction supérieure et dans les centres d'instruction de l'infanterie.

En ce qui concerne, tout d'abord, les centres d'instruction élémentaire...

L'hon. M. STIRLING: Le ministre attaque un nouveau sujet, je pense. Peut-être l'aborderait-il à huit heures?

L'hon. M. RALSTON: Oui, car j'aimerais fournir une explication.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RALSTON: Lorsque le comité a suspendu la séance, à six heures, j'étais sur le point de me rendre à la demande qu'on m'avait faite de donner le programme des centres d'instruction. J'ai en main le programme standard qui est en usage dans les centres d'instruction élémentaire. Je suis certain que le comité ne désire pas que je le lise au complet, et si on me le permet, je consignerai le programme au hansard, ainsi qu'un mémoire expliquant les abréviations employées. Le programme indique les divers sujets du cours, le nombre total des périodes pendant les deux mois et le nombre de périodes consacré durant chacune de ces huit semaines à l'étude de ces différents sujets, ainsi que le total. Le voici:

CENTRE D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE

Synopsis du programme standard

Code	Sujet	Total des périodes	Types de distribution hebdomadaire par peloton								
(a)	(b)	(c)	1	2	3	4	5	6	7	8	Total (d)
D	Exercice, pied, bras, salut	50	12	12	7	4	4	4	3	4	50
PT	Culture physique	40	5	5	5	5	5	5	5	5	40
FA	Premiers soins (SASJ)	20	....	....	4	4	4	4	4	....	20
M	Marche	23	....	2	2	6	4	4	5	....	23
R	Maniement des armes portatives (fusil)	26	8	12	3	....	....	....	....	3	26
RR	Cours de tir des armes portatives (fusil)	18	....	....	3	4	5	6	....	....	18
R & LA	Maniement des armes portatives anti-avions (fusil et mitrailleuse légère)	9	....	....	....	....	....	....	....	9	9
B	Maniement des armes portatives (baïonnette)	15	....	5	5	5	....	....	....	....	15
L	Maniement des armes portatives (mitrailleuse légère)	30	....	....	5	5	5	5	5	5	30
G	Protection contre les gaz	12	....	....	....	....	....	2	5	5	12
FC	"Fieldcraft" †	18	....	....	....	....	7	4	7	....	18
MR	Lecture des cartes	22	....	....	3	6	3	5	5	....	22
FT	Instruction fondamentale ‡	20	5	3	2	2	2	2	2	2	20
OS	Sports organisés	14	....	3	3	2	2	2	2	....	14
HG	Réception et transfert	20	10	....	....	....	....	....	....	10	20
S	Périodes de temps disponible	22	5	2	2	2	3	2	3	3	22
Totaux	Périodes	359	45	44	44	45	44	45	46	46	359
	Heures (approx.)	264	32·5	32·5	32·5	33·2	32·5	33·2	34	33·6	264

† On doit considérer le "fieldcraft" comme un "cours" dans le programme, et il faut le pratiquer, avec la lecture des cartes, dans les 6e et 7e semaines de l'instruction.

‡ Les périodes FT ne sont que de 30 minutes. Toutes les autres périodes sont de 45 minutes. La répartition hebdomadaire inclut, chaque semaine, une période de chambrée sous la direction des chefs de pelotons, pour nettoyer les équipements, etc.; comme "périodes de racommodage".

N.B.—Les périodes, telles que présentées, n'incluent PAS le temps pour le service journalier de la chambrée, les rassemblements pour la solde ou la distribution des effets, l'instruction récréative, etc., dont le temps doit être pris en dehors des périodes citées.

Je ne vous lirai que la première colonne du tableau ci-dessus. Exercices, pieds, bras, saluts, 50 périodes. J'ai déjà dit que la durée des périodes est de 45 minutes, et on me dit qu'il y en a 8 par jour. Pendant chaque heure d'exercice, une période de quinze minutes est consacrée au délassement; on permet alors aux hommes de changer de place. S'il y a des périodes sans occupation déterminée, elles sont consacrées aux travaux ordinaires au camp. Vient ensuite la culture physique, 40 périodes; premiers soins, 20 périodes; marche, 23 périodes; fusils, 26 périodes,—c'est-à-dire la mousqueterie distincte des exercices du champ de tir; exercices de tir, 18 périodes; canons anti-avions, fusils et mitrailleuses, 9 périodes; baïonnette, 15 périodes; mitrailleuses légères, 30 périodes; appareil respiratoire, contre les gaz, 12 périodes; service en campagne, 18 périodes; lecture des cartes, 22 périodes; instruction fondamentale, 20 périodes; sports organisés, 14 périodes; réception et transfert, 20 périodes; périodes disponibles, en commun, 22 périodes. Les périodes disponibles sont réservées pour les jours de pluie et donnent aux cours une flexibilité qui permet à l'instructeur en chef de donner des cours supplémentaires et de traiter d'autres questions susceptibles d'intéresser ceux qui suivent les cours et de leur être utiles dans leurs travaux.

Ajoutons à cela les travaux ordinaires au camp, le nettoyage de la musette, la préparation des couchettes ou tous les petits travaux que comportent le logement et la subsistance; tout cela est exécuté en dehors des périodes mentionnées dans le programme. Le nombre total des périodes du programme est de 359, ce qui représente approximativement 264 heures réellement consacrées aux cours d'instruction, outre les autres travaux que j'ai mentionnés.

Quant au centre d'instruction supérieure de l'infanterie, le programme est préparé à peu près de la même manière, c'est-à-dire:

CENTRE D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE (INFANTERIE)

Synopsis du programme standard

Code	Sujet	Temps alloué		Types de distribution hebdomadaire par peloton									
		Heures	Périodes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	INSTRUCTION GÉNÉRALE												
D	Exercice	6	8	6	1	1	...	...	...	...	...	...	...
PT	Culture physique	18	36(a)	6	5	5	5	5	5	5	...	...	...
M	Marche	39¾	53	...	7	7	7	8	8	8	8	...	...
MR	Lecture des cartes	15	20	6	2	2	2	2	2	2	2	...	...
FT	Inst. fondamentale	12	24(a)	3	3	3	3	3	3	3	3	...	...
G	Protection contre les gaz	11¼	15	6	6	3	...	...	...	...	...	...	...
	Cours de mousqueterie:												
R	Fusil	4½	* 6	6	...	...	...	...	...	...	...	...	...
LA	Mitrailleuse légère	7½	*10	...	10	...	...	...	...	...	...	...	...
AA	Anti-avions	3	* 4	...	4	...	...	...	...	...	...	...	...
B	Baïonnette	12	16	2	2	2	2	2	2	2	2	...	...
AT	Fusil antichars	2¼	* 3	...	3	...	...	...	...	...	...	...	...
2M	Mortiers, 2 pouces	7½	*10	...	...	10	...	...	...	...	...	...	...
GR	Grenade	7½	10	...	...	4	6	...	...	...	...	...	...
VJ	VT, JD et FO	3	4	2	2	...	...	...	...	...	...	...	...
RC	Exercice de tir	24	32	...	...	8	8	8	8	...	...	...	...
C	Cuisine en campagne		(b)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
OS	Sports organisés	12	16	2	2	2	2	2	2	2	2	...	...
HG	Réception et transfert	12	16	8	...	...	...	...	...	...	8	8	8
	TOTAL	197¾	283	47	47	47	35	30	30	22	(c) 25	8	8
	INSTRUCTION D'INFANTERIE												
E	Creusage, posage de fil de fer	24	32	...	...	...	3	9	8	12	...	...	...
T	Inst. sur le service en campagne	37½	50	...	...	...	8	8	8	10	16	...	...
	Réserve	15	20	2	1	1	2	1	2	4	7	...	...
	TOTAL	76½	102	49	48	48	48	48	48	48	48	/	/

44562—125¾

CENTRE D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE (INFANTERIE)—*suite*

Synopsis du programme standard—*suite*

Code	Sujet	Temps alloué		Types de distribution hebdomadaire par peloton									
		Heures	Périodes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	INST. SUR MORTIER 3"												
3M	Cours de mortier pour recrues	39	52	...	...	...	11	17	16	8	...	...	...
3E	Creusage, posage de fil de fer	9	12	...	...	...	...	...	...	12	...	...	...
3F	Inst. sur le service en campagne	13	18	...	...	...	...	...	...	2	16	...	...
	Périodes de réserve	15	20	2	1	1	2	1	2	4	7	...	...
	TOTAL	76½	102	49	48	48	48	48	48	48	48	/	/
	INSTRUCTION SUR "MT"												
DR(*w*)	D & M (sur roues)	137½	183	...	...	...	12	17	17	25	30	45	37
	Périodes de réserve	11¼	15	2	1	1	1	1	1	1	1	3	3
	TOTAL	148½	198	49	48	48	48	48	48	48	48	48	48
	INST. POUR ÉQUIPES D'AUTOS-PORTEURS												
DR(*w*)	D & M (sur roues)	74½	99	...	...	...	12	17	17	26	27	...	...
DR(*c*)	D & M (autos-porteurs)	66½	89	...	...	...	...	...	...	...	4	48	37
	Périodes de réserve	7½	10	2	1	1	1	1	1	...	...	...	3
	TOTAL	148½	198	49	48	48	48	48	48	48	48	48	48
	COURS DE MOTOCYCLISTES												
MC	D & M (motocyclettes)	107¼	143	...	...	...	13	18	18	26	31	37	...
	Périodes de réserve	5¼	7	2	1	1	...	...	...	...	...	3	...
	TOTAL	112½	150	49	48	48	48	48	48	48	48	48	48

TOTAUX POUR INSTRUCTION SUPÉRIEURE COMPLÈTE	Heures	Périodes	Semaines
Total pour l'infanterie	274¼	385	8
Total pour les équipes de "mortiers 3"	274¼	385	8
Total pour les chauffeurs de motocyclettes	310¼	433	9
Total pour les chauffeurs de véhicules motorisés	346¼	481	10
Total pour les chauffeurs d'autos-porteurs	346¼	481	10

* Seront organisées autant que possible en un cours introduit dans l'horaire du peloton.

NOTES:— (*a*) Périodes de 30 minutes; toutes les autres périodes sont de 45 minutes.
(*b*) Doit être enseigné durant l'instruction relative au service en campagne.
(*c*) Ce total doit être abaissé à "17" dans le cas des cours de transport motorisé, de motocyclisme et d'autos-porteurs, ces cours se terminent les 9e et 10e semaines.

On constatera par le tableau que le programme du centre d'instruction supérieure de l'infanterie suit à peu près les mêmes principes. Les exercices sont notablement réduits et ne comprennent que 8 périodes; la culture physique, 36 périodes; la marche, 53 périodes, c'est-à-dire qu'on y consacre beaucoup plus de temps; lecture des cartes, 20 périodes; instruction fondamentale, 24 périodes; protection contre les gaz, 15 périodes. Il y a beaucoup d'exercices de mousqueterie: fusils, 6 périodes; mitrailleuse légère, 10 périodes; armes antiavions, 4 périodes; baïonnette, 16

[L'hon. M. Ralston.]

périodes; fusil antichars, 3 périodes; mortier de 2 pouces, 10 périodes; grenades, 10 périodes; commandements du tir, parallèlement à l'estimation des distances et à l'instruction visuelle, 4 périodes; exercices de tir, tir effectif sur le champ de tir; la cuisine en campagne,—il n'en est pas question dans le programme, mais on l'enseigne lors des manœuvres; et le programme en fait mention plus tard; les sports organisés, 16 périodes; réception et transfert, 16 périodes.

L'instruction de l'infanterie comprend en outre le creusage et le posage de fil de fer, 32 périodes; instruction sur le service en campagne, 50 périodes; et il y a 20 périodes de réserve. Ce qui fait un total de 385 périodes pour la moyenne des fantassins, soit 274¼ heures.

Un certain nombre d'hommes suivent en outre l'instruction sur l'emploi du mortier. Le mortier de 3 pouces est l'arme du bataillon, et les cours qui se donnent aux recrues sur l'emploi du mortier comprennent 52 périodes; creusage et posage de fil de fer, 12 périodes; instruction sur le service en campagne, 18 périodes, et 20 périodes de réserve. Dans la section du transport motorisé, la conduite et l'entretien des véhicules roulants comptent pour 183 périodes, plus 15 périodes de réserve. Dans l'instruction relative aux auto-porteurs, qui constituent une autre section de la compagnie du quartier général, on affecte à la conduite et à l'entretien de véhicules terrestres 99 périodes, 89 périodes au porteur même, et 10 périodes de réserve.

Pour ce qui est de l'entraînement des motocyclistes, dans la section des signaleurs, la conduite et l'entretien des motocyclettes requiert 143 périodes, avec 7 périodes de réserve.

Le sommaire du centre d'instruction supérieure de l'infanterie indique un total, pour tous les fantassins, de 385 périodes, soit 8 semaines. Pour les troupes affectées au tir du mortier de trois pouces, 385 périodes, ou 8 semaines; pour les conducteurs de motocyclettes, 433 périodes, ou 9 semaines; pour les conducteurs de transports motorisés, 481 périodes ou 10 semaines, et pour les conducteurs d'auto-porteurs, 481 périodes ou 10 semaines.

M. GREEN: En parlant hier de l'instruction de commandos, le ministre a déclaré qu'on allait établir dans l'Ouest une école qui donnerait l'instruction dans cette nouvelle spécialité. J'imagine que l'on pourrait difficilement étendre cette instruction à toutes les recrues de l'infanterie qui sont à l'instruction au Canada. Cependant, ne serait-ce pas d'une grande utilité si on entreprenait de donner cette instruction sur une grande échelle, au Canada? Ne serait-ce pas d'un très grand secours à notre armée si on établissait plusieurs écoles de ce genre et si, éventuellement, on trouvait moyen d'y envoyer tous nos fantassins?

L'hon. M. RALSTON: Je crois avoir indiqué hier que cette école doit former des instructeurs et que les instructeurs viennent des unités. Ils retournent aux unités. Je crois pouvoir dire qu'on les choisira assez généralement dans toutes les compagnies ainsi que dans les compagnies de militaires formés, qui sont les diplômés des centres d'instruction supérieure. On y enverra à l'instruction et des officiers et des sous-officiers. L'honorable député limite ses observations au degré d'instruction qui sera donné. Nous tiendrons compte de ce qu'il a dit sur la portée des cours. Il s'agit cependant d'étendre l'instruction jusqu'aux unités combattantes.

M. GREEN: L'efficacité de l'armée y gagnerait considérablement, et cette nouvelle formation intéresserait beaucoup nos militaires.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'une des raisons qui nous incitent à créer cette école.

M. CASTLEDEN: Le militaire que j'ai mentionné avant le dîner est le mitrailleur Metro Semenuik, L-600658, de l'artillerie canadienne, centre d'instruction supérieure, à Fort-Connaught, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RALSTON: Merci.

M. CASTLEDEN: Le ministre ferait-il dès l'instant une déclaration au sujet du camp de Debert? Les plaintes se multiplient, des recrues de l'Ouest du moins, sur l'humidité et la difficulté de chauffer les baraquements. Plusieurs, à ma connaissance, ont trouvé très difficile de s'acclimater à cette région. Je me suis demandé si l'humidité du camp n'avait pas favorisé l'éclosion de trop de maladies.

L'hon. M. RALSTON: Un honorable député de la Saskatchewan vient de faire certaines remarques au sujet des conditions climatériques de la Nouvelle-Ecosse. J'étais au camp de Debert la semaine dernière et, un ou deux jours plus tard, le chef de l'état-major s'y rendait, dans des conditions atmosphériques—il pleuvait abondamment—aussi peu favorables que possible, je crois. J'ai discuté, avec le quartier-maître général, certaines questions relatives à l'amélioration des routes et des moyens généraux de communication du camp. Je n'ai pas entendu une seule plainte quant au chauffage des baraquements. Il est vrai que le printemps approchait et que les conditions peuvent être bien différentes en hiver. Je signalerai sûrement ce point à l'attention du quartier-maître général.

Tout le monde sait qu'on a choisi le camp de Debert lorsqu'on cherchait un endroit pro-

pice à l'entraînement et assez rapproché de l'aviation. Cet endroit était idéal quant à sa situation géographique, car l'aviation avait établi, à proximité, un grand aérodrome qui pouvait être très utile. On ne peut tout avoir. Il me semble que les difficultés que présente le sol peuvent être surmontées; il faut dire qu'on les a surmontées dans une bonne mesure au cours de l'année et demie d'utilisation. Je dois féliciter les troupes qui s'y sont rendues alors. Je sais ce qu'il en était car j'y étais allé moi-même. L'emplacement était pour ainsi dire taillé dans la forêt vierge; les conditions étaient défectueuses, mais nos soldats se sont mis courageusement à la besogne et je dois avouer que certaines unités de l'Ouest entre autres, nous ont donné beaucoup de satisfaction par l'entrain dont elles ont fait preuve.

M. CRUICKSHANK: L'Ouest fournit de bons hommes.

L'hon. M. RALSTON: J'ai remarqué une unité qui s'employait à arracher les souches du terrain d'exercice en face des baraquements. Le camp Debert est cependant susceptible d'acquérir une grande importance, et je prévois que nous pourrons surmonter les difficultés dont mon honorable ami a parlé; je n'ai d'ailleurs pas entendu dire que les huttes fussent froides ou eussent d'autres défauts de ce genre. Il est vrai que le sol y est en général fort dur et que le drainage se fait difficilement, ce qui oblige à entretenir avec soin les drains et les routes.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Y a-t-il eu un nombre anormal de cas de maladie dans ce camp?

L'hon. M. RALSTON: Je dois dire que je ne m'en suis pas informé. Je crois avoir visité tous les quartiers à l'hôpital et j'ai causé avec l'officier qui y commandait. L'hôpital était bien conduit. J'ai interrogé plusieurs hommes au sujet de ce dont ils souffraient, et je ne me souviens pas qu'aucun d'eux ait parlé de rhume ou d'une autre maladie attribuable à l'humidité. Pour répondre directement à la question de mon honorable ami, je dois dire qu'il n'y avait pas un nombre anormal de cas de maladie au camp Debert. Je vais certainement m'enquérir.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous assurer que les dépôts de munitions dans l'Ouest se trouvent dans des endroits où le danger est le moins grand?

L'hon. M. RALSTON: Je puis rassurer immédiatement le comité là-dessus. Cette question a été étudiée par le chef d'état-major et par le Conseil de la défense. Les endroits où seraient installés les dépôts de munitions et la façon dont ils seraient construits sont des choses qui ont été décidées il y a déjà assez longtemps. Je crois qu'on a choisi des emplacements où l'on a combiné la plus grande sécurité avec l'utilité.

M. DIEFENBAKER: Nous discutons depuis plus de deux jours des questions relatives à l'armée, mais le ministre ne nous a encore rien dit au sujet du recrutement pour l'armée active ou pour la réserve. La seule chose qu'on ait dite au sujet de la réserve c'est que les enrôlements y sont fort nombreux. Cependant, cette déclaration n'émanait pas du ministre.

Pour ce qui est des unités en service actif, on devrait, je crois, nous dire combien d'hommes s'y sont enrôlés depuis deux ou trois mois. On devrait nous faire savoir si les recrues sont en nombre suffisant pour les fins de l'armée, non seulement en ce qui concerne les besoins actuels mais pour le cas où nos soldats déjà rendus outre-mer livreraient bataille à l'ennemi.

J'ai reçu depuis quatre ou cinq jours un grand nombre de lettres dans lesquelles des cultivateurs et des fils de cultivateurs me font remarquer qu'en dépit de ce qu'a dit le premier ministre le 24 mars dernier lorsqu'il a annoncé que le Gouvernement étudierait soigneusement la question d'accorder un sursis aux fils de cultivateurs dont les services sont actuellement indispensables sur la terre, la situation présente est fort peu satisfaisante. En ce qui a trait aux hommes de cette catégorie qui sont déjà enrôlés, on a promis que, dans le cas de toute demande adressée à l'officier commandant, le Gouvernement verrait d'un bon œil leur libération provisoire afin qu'ils pussent participer aux travaux agricoles du printemps.

Je relève le passage suivant à la page 8 du dernier numéro, celui d'avril 1942, de la publication intitulée *Le Canada en guerre*:

> Comme preuve du rôle vital des aliments pendant la guerre actuelle, les cultivateurs, leurs fils et les ouvriers agricoles sont indéfiniment exemptés du service militaire obligatoire, s'ils s'adonnent à des travaux agricoles essentiels. Ils peuvent s'enrôler comme volontaires dans les forces armées, mais ne peuvent accepter un emploi non agricole, sauf les travaux saisonniers...

La situation dans l'Ouest, surtout en Saskatchewan, n'est pas meilleure que lors de la déclaration du 24 mars. J'ai ici des lettres d'hommes qui me disent qu'ils ont deux frères outre-mer et qu'ils ont été appelés au service militaire, bien qu'ils soient les seuls sur la ferme capables d'exécuter les travaux. Des intéressés prétendent qu'on n'accorde pas assez d'attention aux demandes qui sont envoyées aux commissions de revision. J'ai beaucoup de

respect pour ceux qui font partie de la commission en cette province, mais je crois que les demandes ne se rendent pas aux autorités intéressées ni à la commission. La Chambre s'ajourne ce soir pour trois ou quatre jours (je me demande pourquoi nous ajournons à cette époque grave que nous traversons), soit jusqu'à mardi prochain; habitant les parties éloignées de l'Ouest et nous rendant ici pour voir à l'administration du pays, ou du moins pour y contribuer, nous constatons néanmoins que la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain. Je mentionne la chose parce que si on laisse cette question passer sans y voir immédiatement, la situation agricole de l'Ouest deviendra très sérieuse.

Le ministre devrait envoyer aux diverses commissions (cela ne s'applique pas seulement à la Saskatchewan) des instructions comportant un traitement unique pour toutes les provinces. Ce n'est pas qu'on ait besoin d'hommes dans l'armée de réserve. Le besoin n'est pas si pressant, car, il y a à peine quelques jours, le major général Brown émettait une déclaration, publiée le 20 avril, dans laquelle il disait, et je cite:

> Le major général Brown, directeur général de l'armée de réserve, dit que le recrutement marche bon train.
> "Le district militaire n° 2 (Toronto) a enrôlé 2,000 hommes la semaine dernière, et le recrutement est également considérable dans les autres districts", a-t-il déclaré aujourd'hui.

Si cette déclaration est exacte et si les hommes s'enrôlent en grand nombre dans l'armée de réserve, si des hommes sont versés dans l'armée de réserve, pourquoi serait-il nécessaire, au cours de la période allant du 15 avril au 15 mai, d'appeler les hommes qui travaillent aux champs? Ils sont prêts à faire leur service, mais ils veulent que le Gouvernement respecte la promesse qu'il a faite le 24 mars, non seulement à la Chambre des communes mais dans une allocution radiodiffusée à travers le pays. Je dis au ministre que si le recrutement en ce qui concerne les unités de réserve est si considérable, la nation n'en souffrirait aucunement si nous permettions à ces personnes de poursuivre le travail nécessaire des semailles. Si l'on n'y voit immédiatement, plusieurs régions de l'Ouest ne seront pas cultivées cette année.

Je ne réclame pas pour ces personnes un traitement différent de celui qu'on accorde à tout autre groupe. Si on n'avait pas jugé bon de les appeler jusqu'ici, pourquoi alors cet empressement inutile qu'on manifeste à cet égard depuis le 12 avril? Je prie le ministre d'étudier sans retard l'opportunité de prévenir les commissions de revision siégeant dans les diverses provinces qu'il est absolument nécessaire de permettre au plus grand nombre possible d'ouvriers agricoles de demeurer sur la terre pendant les trois ou quatre prochaines semaines et qu'elles doivent leur accorder des sursis pour cette période et permettre à ceux qui sont à leur entraînement de retourner dans leurs foyers pour aider aux travaux agricoles du printemps.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant a mentionné le 12 avril; je ne saisis pas la signification de cette date.

M. DIEFENBAKER: En deux ou trois lettres, il est fait mention de l'appel à ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Des hommes?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Des hommes sur la ferme?

M. DIEFENBAKER: Des hommes sur la ferme qui ont été appelés.

L'hon. M. RALSTON: J'avais cru comprendre que le premier ministre avait annoncé que les hommes sur la ferme, se consacrant principalement ou entièrement à l'agriculture à la date du 23 mars, auraient la permission de rester sur la ferme.

M. DIEFENBAKER: C'est ce qu'il a annoncé.

L'hon. M. RALSTON: Nul doute que les commissions y verront. Tout ce qu'un homme a à faire est d'attirer l'attention sur le fait qu'il se consacre principalement ou entièrement à l'agriculture. Il n'est pas une occupation que je sache,—et je ne crois pas me tromper,—pas une occupation au Canada dont l'utilité dans l'effort de guerre est mieux démontrée que celle de l'industrie agricole. L'armée se désiste tout simplement de ses droits sur les hommes pouvant démontrer qu'au 23 mars 1942 ils se consacraient principalement ou entièrement à l'agriculture. Cela s'applique sans égard au nombre de gens sur une même ferme, à moins de circonstances particulières. En d'autres termes, c'est à l'armée ou aux commissions qu'il incombe de prouver que ces gens ne sont pas indispensables à l'industrie. J'ignore quelle plus grande concession que celle-là l'honorable député peut désirer.

M. DIEFENBAKER: La promesse est fort bien et je ne me plains pas de la déclaration de principe. J'invite simplement le ministre à donner des instructions pour que cette politique soit appliquée. Elle n'est pas mise en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais connaître un cas où un homme a démontré à la commission qu'il se consacrait principalement ou en-

tièrement à l'agriculture le 23 mars et où il n'a pas été libéré, à moins qu'on ait démontré qu'il n'était pas indispensable à l'industrie. Cette question relève du ministère des Services nationaux de guerre, mais comme je représente ici le Gouvernement, ce soir, je me ferai un plaisir de la signaler à l'attention de la commission. Je pensais que c'était une chose du passé pour ce qui est de l'armée. Nous avons tout simplement abandonné la partie dans le cas de l'industrie agricole, sauf dans les cas où nous étions en mesure de démontrer que l'intéressé n'était pas indispensable. Autrement dit, nous avons pris sur nous le fardeau de la preuve. J'avais l'impression que lorsqu'un homme pouvait démontrer qu'il s'occupait exclusivement ou principalement d'agriculture la commission lui accordait sa dispense. Si l'honorable député a quelque cas d'espèce à l'esprit, je me ferai un plaisir de le signaler à l'attention de mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson).

M. DONNELLY: Je n'ai éprouvé aucune difficulté à faire exempter les cultivateurs du service militaire. Mon seul reproche c'est qu'on n'accorde pas suffisamment de temps à ceux qui à Regina les appellent au service. En d'autres termes, il vous faut des hommes pour le 12 avril et vous donnez instructions à Regina de les appeler. Il faut environ dix jours pour que l'avis leur parvienne et quatre ou cinq jours, ou même une semaine s'écouleront avant le retour de l'avis. Il ne reste plus aux intéressés le temps d'obtenir leur exemption à titre de fils de cultivateurs. Je recommande d'accorder un plus long délai. Plusieurs petits centres,—il s'en trouve dans ma circonscription,—ne reçoivent qu'un courrier par semaine. Si la dépêche arrive au dépôt central le lendemain du départ du courrier, elle doit attendre de huit à dix jours et une autre semaine s'écoulera probablement avant son retour. Je prie le Gouvernement d'accorder un peu plus de temps afin de leur permettre de demander leur exemption. A part cela, je crois que cela fonctionne très bien.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble exister un malentendu quelque part. Je me suis enquis auprès de l'adjudant général de la date à laquelle les deux prochaines classes doivent se présenter. Je ne puis préciser la date, mais c'est entre le 9 et le 15 mai. Ce n'est certainement pas plus tôt, mais j'ai l'impression que c'est le 15. Soit dit en passant, le nombre de conscrits dans cette première classe est très peu élevé, de sorte que ceux qui ont prétendu que ce premier appel intéressait mille citoyens de la Saskatchewan n'y sont pas du tout. Nous sommes maintenant au 23 avril, c'est-à-dire à sept jours de cette date; s'il s'agit au contraire du 9 mai, cela ferait seize jours, et l'appel a été lancé il y a quelque temps. Ce délai ne me paraît pas trop bref. J'aimerais tirer la chose au clair, car d'après les faits tels qu'ils me sont présentés, ces hommes ont eu amplement le temps de faire leur demande.

M. DONNELY: Je tiens à assurer au ministre qu'il en est ainsi. Je me suis rendu à Regina où le comité a confirmé la chose.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait-il la date exacte de l'appel?

M. DONNELLY: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je songeais que les deux prochains appels sont datés du 9 et du 15 mai; les avis ont déjà été mis à la poste. Mais peu importe, j'instituerai une enquête à ce propos, car les autorités du ministère de la Défense nationale savent fort bien qu'il nous sera impossible dorénavant de compter beaucoup sur la classe agricole pour la mobilisation de recrues sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

M. CASTLEDEN: Quelle est la ligne de conduite suivie par les différentes unités en ce qui concerne les demandes de congé du printemps pour les travaux agricoles?

L'hon. M. RALSTON: Avant mon départ pour l'Ouest, il y a trois semaines, le président de l'association des cultivateurs de la Saskatchewan m'a fait parvenir une lettre où il formulait le vœu que l'on accordât un tel congé. Je tiens à ce que les honorables députés se rendent compte de la situation. C'est moi qui suis responsable du maintien de la formation et, au besoin, des opérations de l'armée au pays, et tous savent que le temps a des ailes. On laisse entendre dans certains milieux que nous sommes trop lents. J'ai pensé que mes responsabilités en tant que ministre de la Défense nationale ne me permettaient pas de formuler de directives générales touchant la libération d'hommes appelés aux armes, dont l'entraînement est terminé ou en voie de l'être, en vue d'opérations possibles en ce pays. On ne demande pas à l'aviation et à la marine d'accorder de tels congés, je suis d'avis que l'armée ne devrait pas en demander. Puis, à mon voyage d'aller et de retour, j'ai profité de l'occasion à Regina pour voir le commandant de district et discuter la question avec lui. Il comprit très bien la situation, et il a depuis discuté personnellement avec le juge Embury certains cas que lui ou le juge croyaient méritoires, et dans lesquels le congé devrait être accordé; on est à étudier ces cas. Comme je l'ai dit dans cette Chambre, je me permis de demander à la commission de décider si oui ou non les hommes devaient obtenir un congé pour des raisons de commisération, seules raisons pour laquelles un tel congé pourrait être

accordé. Cette commission est une commission entièrement distincte du ministère de la Défense nationale; elle relève du ministère des Services nationaux de guerre. Il fut décidé, dans les règlements, que le commandant de district accepterait la recommandation ou la décision de la commission dans ces cas, nonobstant le fait que l'homme fait partie de l'armée. La seule exception à laquelle on pouvait s'attendre, c'est le cas où les exigences militaires rendent tout congé impossible. Ce fut fait et j'ai discuté la chose personnellement avec le brigadier Trudeau en Saskatchewan, et je crois qu'on s'efforce de régler les cas graves.

Mais il me semble que les membres du comité ne peuvent s'attendre qu'à titre de chef du ministère de la Défense nationale, chargé de mobiliser, d'entraîner et de former une armée pour les opérations de guerre, je puisse permettre à de nombreux groupes d'hommes de s'absenter même pour les semailles. Ils sont membres de l'armée maintenant, ils ont eu l'occasion de demander un sursis; ils ne l'ont pas fait, et je prétends alors qu'il n'est pas juste en ce moment de demander que j'émette tout simplement une ordonnance générale disant à ces hommes: Rentrez dans vos foyers, faites vos semailles, puis revenez.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai simplement voulu avoir un énoncé de politique.

L'hon. M. RALSTON: Ce serait totalement désorganiser le système d'instruction. Des militaires suivent ces cours de quatre mois, les uns ceux du premier mois, d'autres ceux du deuxième mois, puis du troisième, puis du quatrième. Nous n'exploitons pas jusqu'à l'extrême limite les moyens d'instruction. Que les honorables députés se mettent à ma place et ils comprendront mieux la responsabilité que je porte. Ils constateront que même si je le voulais il me serait impossible de formuler une déclaration générale. Nous avons un petit nombre d'unités, nous les avons inscrites et avons envoyé la liste aux officiers des districts en charge de dépôts d'effectifs; là, on peut obtenir des congés, que nous accordons volontiers, d'ailleurs, quand c'est possible. Je ne saurais rien ajouter, en fait d'énoncé de politique, qui puisse permettre de libérer de nombreux militaires.

M. FRASER (Peterborough): Pour revenir aux appelés, rien ne paraît sujet à critique, depuis l'appel jusqu'au moment de se présenter; toutefois l'avis porte que leur demande de sursis doit être présentée dans les huit jours, et parfois l'avis ne leur arrive qu'au bout de cette période. C'est, je crois, un sujet de plainte.

L'hon. M. RALSTON: La plainte semble fondée. J'étudierai volontiers la question avec mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre.

J'ai maintenant les dates. J'ai été trop modeste. Cependant l'honorable député a compliqué les choses, car si le militaire n'a que huit jours pour demander un sursis, il importe peu que le moment où il devra se présenter soit bien éloigné. Le prochain appel aura lieu le 15 mai, et le suivant le 21 mai; il reste donc trois semaines avant le premier et quatre semaines avant le suivant. Toutefois j'étudierai certainement ce préavis de huit jours avec le ministre des Services nationaux de guerre. J'ignore si ce délai a été fixé arbitrairement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'avis le mentionne, je crois.

Une VOIX: Pas tous les avis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tous ceux qui émanent de notre district et je connais des hommes qui n'ont reçu leur avis qu'après dix ou quinze jours.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce dans les huit jours de l'avis ou de sa réception?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De l'avis.

M. NICHOLSON: Quant au point soulevé par l'honorable député de Lake-Centre, je crois qu'un groupe se trouve dans une catégorie spéciale. Des avis ont été expédiés avant la déclaration du premier ministre touchant le changement de programme et certains hommes ont été appelés et sont maintenant dans l'armée. Le ministère des Services nationaux de guerre, à Regina, dit que ces hommes ne relèvent plus de lui et que seul le ministère de la Défense nationale peut prendre une décision dans leur cas. Je songe à un jeune homme, seul travailleur masculin sur une ferme de 300 acres, où les semailles se font au tracteur; on me dit qu'il est impossible de trouver qui que ce soit pour le remplacer. Il est dans l'armée. Je me suis adressé à la commission de revision de Regina et on m'a répondu que cet homme ne relevait plus d'elle et qu'il devrait faire sa demande par l'entremise de son commandant. A la lumière des renseignements fournis par le ministre, le commandant le renverra à la commission et il sera alors trop tard pour les semailles. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour le groupe qui a été appelé sous les drapeaux avant la déclaration du premier ministre?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de personnes appelées avant le 23 ou le 24 mars et qui,

à cette date, faisaient partie de la catégorie mentionnée dans le décret ministériel?

M. NICHOLSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: On ne m'a pas encore signalé la chose. Je vais m'en occuper sans délai.

M. GRAHAM: Je me rends bien compte des difficultés qui se présentent au ministre de la Défense nationale quand il lui faut concilier les nécessités de la guerre avec le désir qu'a l'importante industrie agricole de garder sa main-d'œuvre. Je tiens à dire que je suis de tout cœur avec le ministre et approuve la ligne de conduite qu'il essaie de suivre en se montrant si raisonnable, et qui lui réussit assez bien. Tous les représentants de la Saskatchewan peuvent dire que nous avons dans cette province un conseil des services nationaux de guerre qui s'est acquitté de ses fonctions avec la plus grande indépendance et sans aucune partialité, devoirs dont l'accomplissement doit parfois être fort difficile.

M. COLDWELL: Nous ne sommes pas de cet avis; le fait est que, pour ma part, je ne pense pas ainsi.

M. GRAHAM: Je dois avouer que, d'après ce qu'en connais, ce Conseil, qui se compose de M. le juge Embury, de M. Bickerton, représentant des cultivateurs de la Saskatchewan, et de M. Stewart, de Yorkton, s'est conduit d'une façon absolument satisfaisante. Il me semble qu'il examine attentivement chacune des demandes et qu'il les traite d'une façon juste et impartiale. Je tiens toutefois à poser une question au ministre sur un point qu'il a soulevé ce soir. Il dit avoir conversé avec l'officier commandant le district militaire n° 12 à Regina au sujet des congés de printemps qu'on pourrait accorder dans certaines circonstances aux jeunes cultivateurs qui ont été appelés au service militaire. Les mêmes instructions ont-elles été adressées aux commandants des autres districts militaires où peuvent se trouver aujourd'hui des recrues de la Saskatchewan? J'ai reçu des lettres de jeunes gens de la Saskatchewan qui, au cours de leur période d'entraînement, ont été envoyés en Colombie-Britannique, au Manitoba ou dans l'Alberta, et je me demande si les commandants des districts militaires de ces provinces ont reçu instruction de traiter de la même façon les jeunes gens de la Saskatchewan qui réclament un congé de printemps.

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne me souviens pas d'avoir communiqué avec aucun autre commandant de district. Si j'ai eu cet entretien avec le brigadier Trudeau, c'est que j'avais reçu un télégramme de M. Bickerton, dont le nom vient d'être mentionné par mon honorable ami, et qui, je crois, est président des cultivateurs de la Saskatchewan. J'ai reçu ce télégramme le jour même de ma visite; je l'ai communiqué au conseil de l'armée, voulant apprendre de lui ce qui en était. Je n'ai toutefois pas donné d'instructions au brigadier Trudeau; je ne veux pas que personne se méprenne là-dessus. Je lui ai demandé quelle était la situation, et il m'a répondu que le juge Embury et lui-même étaient à examiner certains cas particulièrement pénibles. Sachant que le brigadier Trudeau était là depuis assez longtemps et connaissait la situation, j'ai cru qu'il traiterait ces jeunes gens d'une façon aussi raisonnable que possible tout en tenant compte de ce qu'il connaissait des nécessités de l'armée.

M. COLDWELL: Comme l'honorable député de Swift-Current a donné en quelque sorte l'impression que les députés de la Saskatchewan ont été entièrement satisfaits de la façon dont le conseil de la Saskatchewan s'est acquitté de sa tâche, je tiens à dire que je ne suis pas de son avis. Je ne discuterai pas le sujet avec le ministre car cela ne relève pas de son ministère, mais quand le ministre des Services nationaux de guerre sera à son siège nous aurons probablement quelques questions à lui poser au sujet du travail accompli par ce conseil. Je ferai remarquer au ministre de la Défense nationale que certaines des difficultés qui sont survenues, et dont l'honorable député de Lake-Centre a parlé sont peut-être en somme, attribuables à l'attitude et aux actes de ce conseil. Je sais toutefois que dans des cas analogues à ceux dont a parlé il y a quelques instants l'honorable député de Mackenzie, certaines personnes n'ont pas été traitées d'une façon bien sympathique. Je ne discuterai pas plus longuement ces cas pour l'instant mais j'engage le ministre à examiner la conduite du conseil de la Saskatchewan avec son collègue le ministre des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. RALSTON: En l'occurrence, le mieux que je puisse faire est de signaler à l'attention de mon collègue les remarques de l'honorable député.

L'honorable député de Lake-Centre a tout à l'heure posé une question au sujet du nombre d'enrôlements pendant les trois premiers mois de cette année. J'ai déjà indiqué le nombre des recrues qui sont entrées dans l'armée active en janvier; il est de 11,713. En février, il a été de 8,152; en mars, 8,821, et pour les 18 premiers jours d'avril, de 7,060. Peut-être vaut-il mieux que je profite de l'occasion pour citer tous les chiffres. Pour la marine, les chiffres ont été: 1,200 en janvier; 1,347 en février; et 2,175 en mars. Pour l'aviation:

5,774 en janvier; 3,104 en février, et 4,153 en mars. Cela représente plus de 42,000 recrues pour le premier trimestre de l'année, et en outre 7,000 hommes se sont enrôlés dans l'armée pendant les 18 premiers jours d'avril.

M. DIEFENBAKER: Avant que le ministre aborde un autre sujet, puis-je lui demander combien de ces 42,000 hommes étaient âgés de 20 à 23 ans?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de dire que je n'en ai pas la moindre idée, et que je n'ai aucun moyen de m'en assurer promptement. Il nous faudrait examiner les feuilles d'enrôlement.

M. WHITE: Au sujet de la question que nous débattons, c'est-à-dire les congés en vue des travaux agricoles, le ministre a-t-il bien dit que les soldats qui sont maintenant dans l'armée active et dans la réserve, peuvent obtenir un sursis afin d'aller travailler sur les fermes? S'il en est ainsi...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ferait mieux de ne pas garder cette impression. Tel n'est pas le cas.

M. WHITE: Il n'en est pas ainsi?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. WHITE: Si je pose cette question, c'est qu'on a signalé à mon attention plusieurs cas où les membres de l'armée active déclarent que leurs commandants leur ont refusé un tel congé. Le 11 avril, j'ai écrit au ministère, et le 15 avril j'ai reçu du sous-ministre une réponse où il déclare ce qui suit, dans le dernier paragraphe de sa lettre:

> La façon de procéder décrite ci-dessus s'applique aux soldats de l'armée active et aux recrues appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Ce que je veux faire remarquer au ministre c'est qu'il semble y avoir une grande divergence d'opinions chez les divers commandants au sujet de la question de savoir si un soldat de l'armée active peut obtenir ce congé. Le ministre corrobore ce que je viens de dire, en affirmant qu'un membre de l'active ne peut obtenir un tel congé, tandis que j'ai ici une lettre du sous-ministre qui me dit qu'un soldat de l'armée active peut obtenir le congé en question en se conformant à certaines exigences. Il faudrait tirer ce point au clair; si un membre de l'active a droit au congé, je veux qu'on me fasse savoir comment il doit s'y prendre pour l'obtenir.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais m'être fait comprendre. Je n'ai pas vu la lettre du sous-ministre...

M. WHITE: Je l'enverrai au ministre.

L'hon. M. RALSTON: La lettre ne fait que mentionner la façon de procéder; elle ne dit pas que le soldat peut obtenir son congé.

M. WHITE: Si, elle dit en toutes lettres dans le dernier paragraphe:

> La façon de procéder décrite ci-dessus s'applique aux soldats de l'armée active et aux recrues appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. RALSTON: Le sous-ministre dit ici que telle façon de procéder s'applique dans ce cas, tout comme je pourrais dire qu'il existe une certaine façon de procéder que vous devez suivre si vous voulez m'intenter une action de $10,000. Cependant, cela ne signifie pas que vous pourriez obtenir ce montant, ni que je pourrais le verser. Le sous-ministre, il me semble, indique ici la façon de procéder plutôt que le geste qui peut être posé comme résultat d'une telle façon de procéder.

Je veux être bien compris, et j'espère que je n'ai pas embrouillé le comité. Un honorable représentant avait demandé quelle ligne de conduite le ministère a adoptée relativement aux congés agricoles dans le cas de soldats de l'active. J'ai répondu que je ne pouvais pas émettre d'ordre général ou de directives générales au sujet de l'octroi de ces congés. Il reste qu'on peut toujours accorder des congés pour des raisons de commisération. Il se peut que quelques cas individuels soient assez graves pour justifier l'octroi d'un congé par commisération; il y a certaines circonstances dont il faut tenir compte. Cependant, je suis porté à croire que les congés de cette sorte seraient très peu nombreux. Il appartient à la commission, comme je l'ai dit, de s'occuper de ces cas, et les vœux qu'elle émettrait seraient acceptés. Toutefois, je ne crois pas que la commission juge que les cas en cause entraînent des considérations de sympathie. Il s'agit ici d'une question tout à fait différente, savoir l'intérêt national. On ne renvoie pas un homme de l'armée par commisération sous prétexte qu'il doit travailler sur la terre.

M. WHITE: Que veut dire le ministre par raisons de commisération?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'une expression générale qu'emploie l'armée en matière de congés. Elle peut s'appliquer à une demi-douzaine de cas. Elle s'applique à tous les cas où il n'est pas question de congés auxquels le soldat a droit, c'est-à-dire de permissions, mais où un congé est accordé pour des raisons spéciales; tous ces cas entrent dans la catégorie des congés accordés par commisération. Il n'existe pas de politique générale en vertu de laquelle une permission peut être

accordée dans l'armée pour les semailles. Une permission pour la récolte a déjà existé, en vertu d'un ordre de caractère général qui autorisait l'octroi d'un congé à cette fin. Une certaine proportion de l'effectif d'une unité pouvait ainsi obtenir une permission pour les récoltes ou les semailles. Cela n'est plus en vigueur. La permission ne peut être accordée que dans un cas particulier ou exceptionnel, si je dois m'acquitter de ma tâche de veiller sur l'armée.

M. WHITE: Est-il clairement arrêté que les membres de l'armée active ne peuvent obtenir de permission pour les travaux de la ferme ?

L'hon. M. RALSTON: Pas à ce titre. Ils peuvent révéler certaines conditions sur une ferme ou certaine situation de famille qui justifient la permission. C'est-à-dire qu'il peut ne se trouver qu'un seul homme sur une ferme, que la situation s'y trouve désespérée et que les gens ne puissent se passer de leur fils pour les travaux ou pour engranger la récolte. Il pourrait alors y avoir lieu d'accorder une permission de commisération. Mais il ne s'agirait pas d'un congé pour les travaux de la ferme: ce sont là deux choses distinctes.

L'honorable député sait qu'on a accordé des permissions pour la récolte, jugeant que la rentrée des récoltes l'emportait en importance sur le service de l'armée. Telle n'est pas la situation aujourd'hui, au point de vue du ministère. Nous ne pouvons donc pas accorder de permission pour les travaux de la ferme à ce titre et c'est ce que j'ai déclaré à M. Bickerton dans la dépêche. Le sous-ministre déclare à l'honorable député qu'un soldat, s'il se trouve à un centre d'instruction, doit faire sa demande par écrit à son commandant. On ne considère de telles demandes qu'au cours des trois premiers mois d'une période d'instruction de quatre mois. Une fois la période d'instruction achevée, cependant, et après avoir été affecté à une unité, l'intéressé peut formuler une demande en tout temps. Le sous-ministre parle de la preuve à fournir et de la manière de préparer la demande. Il déclare que telle est la manière de procéder pour présenter une demande de permission. Mais il ne dit pas du tout qu'il suffit de la demander pour l'obtenir.

M. WHITE: J'ai ici la lettre que j'ai adressée au ministère. J'y demandais en toutes lettres si la procédure adoptée au sujet des congés pour les travaux agricoles s'appliquait aux membres de l'armée active. C'est la raison d'être du dernier paragraphe. Les deux lettres mises en regard l'une de l'autre ne laissent qu'une seule impression et c'est que les membres de l'active peuvent, tout comme ceux de la réserve, demander un congé pour les travaux agricoles.

L'hon. M. RALSTON: Que l'honorable député me permette de tirer au clair ce qu'il entend lorsqu'il parle des membres de l'active qui peuvent demander un congé tout comme ceux de la réserve. Par membres de la réserve, il entend les hommes appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le congé accordé aux hommes appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales n'est pas à proprement parler un congé pour les travaux agricoles. Il s'agit plutôt d'un congé de commisération. C'est là que l'honorable député fait erreur ou qu'il a été mal renseigné. Aucun règlement n'autorise un homme à obtenir un congé pour les travaux agricoles ou ne lui trace la procédure à suivre pour l'obtenir. Il s'agit d'un congé de commisération, accordé dans des cas spéciaux. Le sous-ministre me dit que la même procédure exactement s'applique aux membres de l'active.

M. WHITE: Le discours du premier ministre, prononcé en mars, m'avait laissé l'impression qu'il s'agissait d'une règle générale destinée à permettre au cultivateur de combler la pénurie sérieuse de main-d'œuvre agricole. C'est la première fois que j'entends le terme "commisération" appliqué au congé pour les travaux agricoles. Pour moi, ce terme s'appliquait en cas de décès d'un membre de la famille, d'accident ou de quelque chose de ce genre. Dans ces cas, j'aurais employé le terme "commisération". Cependant, pour la première fois ce soir j'ai entendu le ministre employer l'expression "congé de commisération" dans le sens d'une permission accordée pour aller travailler sur la ferme chez soi. Je crois que c'est donner une interprétation entièrement fausse de l'expression "congé de commisération", comme on l'a toujours comprise dans l'armée. Pour ma part, après avoir entendu le premier ministre, je supposais qu'on adopterait une ligne de conduite qui permettrait aux soldats de la réserve et de l'active de demander un congé pour aller travailler sur les fermes.

L'hon. M. RALSTON: Et il faudrait que l'honorable député comprenne également le corps d'aviation.

M. WHITE: Oui, je pourrais vous citer le cas d'un homme qui est sorti du corps d'aviation, dans les mêmes circonstances.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai remarquer à l'honorable député que l'honorable représentant de Lake-Centre et lui sont les deux premiers que j'aie entendus déclarer que le premier ministre avait parlé de congés à des hommes qui font déjà partie de l'armée. Le premier ministre a parlé de ce que nous pourrions faire dorénavant. Nous avons arrêté la date au 23 mars afin que les hommes ne puissent pas changer d'emplois en vue de bénéficier de ce décret. Le premier ministre à choisi cette date et a déclaré qu'à partir de ce moment le ministre des Services nationaux de guerre, s'il désire mobiliser ces hommes en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, devra démontrer positivement qu'ils ne sont pas essentiels à l'agriculture, pourvu qu'ils aient été entièrement ou principalement employés à des travaux agricoles à ce moment-là. Si l'honorable député ou l'honorable représentant de Lake-Centre ont le texte d'une déclaration faite par le premier ministre où il dit qu'on accorderait des congés de l'armée aux soldats pour aider aux travaux agricoles, j'aimerais le voir.

M. WHITE: Le ministre nierait-il qu'un grand nombre de soldats aient fait des demandes depuis le 23 mars, ou un grand nombre en mars, en vue d'obtenir un congé pour travailler sur la ferme, et qu'on en ait accordé plusieurs?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai déjà dit, je n'ai aucune idé qu'on ait accordé un seul congé. J'ai dit également que la communication de M. Bickerton, président d'un groupe d'ouvriers agricoles de la Saskatchewan, est la seule sur laquelle on a appelé mon attention. Il y faisait une demande énergique pour un très grand nombre d'hommes. Il laissait entendre qu'un ordre général devrait être émis, et j'ai dû différer d'opinion avec lui. Je ne connais aucun cas,—cette demande a peut-être été accordée dans des cas particuliers, mais elle l'a été en vertu de la disposition relative au congé de commisération, non pour les travaux agricoles. Je répète qu'il en est bien ainsi, à moins qu'il ne s'agisse d'hommes stationnés aux dépôts. Pour ce qui est de ces derniers, nous avons établi des règlements spéciaux et nous les avons adressés à tous les districts. Au ministère de la Défense nationale, nous n'avons aucun règlement concernant les congés pour travaux agricoles et aucun congé n'a été accordé pour cette raison.

M. WHITE: Le ministre pourrait-il nous dire si on fait une différence dans le cas des demandes de congé pour travaux agricoles selon que le requérant est dans l'active ou dans la réserve?

L'hon. M. RALSTON: Une différence?

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

M. WHITE: La commission accordera-t-elle la même considération à un membre de l'active et à un membre de la réserve?

L'hon. M. RALSTON: Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une commission, qui ne relève pas de mon ministère.

M. WHITE: Je comprends.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis répondre à l'honorable député, mais je présume que la considération serait la même dans les deux cas.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il bien dit que, d'après lui, la déclaration du premier ministre signifie que l'application en serait faite aux hommes appelés après le 24 mars? S'il en est ainsi, le principe est injuste. L'argument formulé par l'honorable député de Mackenzie prend alors tout son relief. J'ai sous la main des lettres d'hommes qui tous sont sur la ferme et dont plusieurs sont l'aide unique d'un père âgé. La réponse donnée à ces jeunes gens, appelés le 9 avril, c'est qu'on ne peut rien pour eux.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit à ce propos que dans le cas des hommes adonnés exclusivement ou principalement aux travaux de la ferme, j'y verrais. Je ne savais rien de ce groupe d'hommes, et il n'y a pas lieu pour l'honorable député de s'appliquer à bâtir un argument avec leur cas. J'ignore ce que j'ai bien pu faire à leur sujet, si tant est que j'aie pris une décision, mais j'examinerai certainement leur cas pour voir s'ils étaient exclusivement ou principalement adonnés aux travaux de la ferme, le 24 mars.

M. DIEFENBAKER: C'est là le point. Je songe présentement à un jeune homme exclusivement adonné aux travaux agricoles et qui était le seul homme sur la ferme. Ces jeunes gens sont appelés et on ne fait rien pour eux.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut être sûr que c'est la première fois qu'on appelle mon attention sur ce cas.

M. DIEFENBAKER: Je suis sûr que le ministre reconnaît le bien fondé de cette protestation.

L'hon. M. RALSTON: Il y a trop longtemps que je siège en cette enceinte pour faire des aveux sans m'enquérir des faits en cause.

M. DIEFENBAKER: Fort bien, mais le ministre a également tort de déclarer que la promesse du premier ministre ne s'applique

pas au cas de ces jeunes gens parce qu'ils ont été appelés avant le 24 mars. En fait, la promesse du premier ministre se fonde sur les besoins de l'agriculture, non sur l'époque à laquelle les hommes ont reçu leur appel.

L'hon. M. RALSTON: Oh pardon, il devait y avoir une ligne de démarcation.

M. DIEFENBAKER: Du moment qu'il est entendu qu'un homme appelé avant le 24 mars n'est pas visé par la politique exposée par le premier ministre, l'objection tombe.

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'il y a là matière à discussion. L'homme a été appelé auparavant. Il était exclusivement ou principalement adonné à l'agriculture, et il se présente après. Je serai heureux d'étudier cette catégorie de cas, car celui-ci est survenu à l'époque où le décret du conseil est entré en vigueur.

M. CRUICKSHANK: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'abolir les allocations familiales? Je pose cette question parce que, hier soir, au cours d'une allocution radiophonique, l'honorable député de Lethbridge a fait entendre au peuple canadien, et particulièrement aux mères canadiennes, qu'une des raisons pour lesquelles on devait répondre oui à la consultation plébiscitaire, c'est que le Gouvernement allait suspendre le versement d'allocations aux personnes à la charge de soldats. Je ne vois pas très bien en quoi il pourrait par là contribuer à la défense du Canada ou à son bien-être et ainsi de suite. Je voudrais citer un passage de son allocution radiophonique en demandant au ministre d'y répondre, non pas pour moi-même, mais surtout pour la gouverne des mères de ceux qui sont dans l'armée et des jeunes gens qui veulent s'enrôler à l'avenir. Voici la phrase:

> Si l'on ne donne aucune explication, un vote affirmatif sur la question telle qu'elle est rédigée pourrait signifier que la population est en faveur de libérer le Gouvernement de ce genre d'obligation.

Il est très important que le Ministre nous fasse clairement comprendre qu'on ne s'est proposé rien de tel.

L'hon. M. RALSTON: Quel genre d'obligation?

M. CRUICKSHANK: Le paiement des allocations familiales.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il lire un passage qui indique clairement ce dont il s'agit. Il n'en a pas lu suffisamment.

M. CRUICKSHANK: J'ai plutôt honte d'en lire davantage.

L'hon. M. RALSTON: Je veux parler de l'allusion aux allocations familiales.

M. CRUICKSHANK: Il est plutôt difficile de trouver ce que je cherche. Je ne suis pas habitué de lire des écrits de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut me faire nier quelque chose, je veux qu'il me fasse connaître ce que c'est.

M. CRUICKSHANK: Je veux que le ministre nie que le Gouvernement a l'intention, en cas de vote affirmatif, négatif ou pour toute autre raison, de cesser de verser les allocations familiales. L'honorable député a laissé entendre, à en croire le compte rendu de la radio, que j'ai lu et que beaucoup de gens au Canada ont entendu dire que le Gouvernement a l'intention, en cherchant à obtenir un vote affirmatif, de cesser de payer les allocations familiales. Il est malheureux que certains honorables représentants chez qui le sens de leurs responsabilités semble faire défaut aient le privilège de radiodiffuser d'un bout à l'autre du pays une déclaration de ce genre qui peut nuire considérablement à la défense du Canada. Il incombe, je crois, au ministre de la Défense nationale d'assurer aux mères de nos soldats que, malgré tous les discours du genre de celui qu'a prononcé l'honorable représentant de Lethbridge en marge du plébiscite, le Gouvernement et le Parlement verront à maintenir les allocations familiales. Il est de son devoir, je crois, d'élucider ce point et d'assurer à la population qu'en accordant une réponse affirmative à la question du plébiscite comme le lui ont demandé franchement et courageusement le premier ministre, le chef du parti conservateur et le chef de la fédération du commonwealth coopératif, elle ne risque pas de voir disparaître les allocations familiales.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à l'honorable représentant et au bénéfice du comité que cette déclaration, si elle a été faite, est absolument inexacte. Le Gouvernement n'a pas le moins du monde l'intention de cesser le versement des allocations familiales aux mères ou aux épouses des soldats ou à toute autre personne à qui elles s'appliquent.

M. BLACKMORE: Sur une question de privilège, monsieur le président. Après l'altération que l'honorable représentant de Fraser-Valley a fait subir à mon discours, il a le devoir, je crois, d'en lire suffisamment pour bien faire saisir à quoi se rapportent les mots qu'il a cités. Il n'est pas surprenant qu'il ne veuille pas en lire plus long, car on verrait le véritable sens de mes paroles.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que nous n'en sommes pas à la discussion du plébiscite. Toute cette question est irrégulière. Quant à la question posée au ministre en vue de connaître l'intention du Gouvernement au sujet des allocations familiales, je ne crois pas que l'honorable député de Fraser-Valley ait à lire un passage quelconque du discours à la radio pour justifier la question. La question a eu sa réponse et j'estime qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre une discussion sur le plébiscite.

M. BLACKMORE: Mais, monsieur le président, une observation comme celle-là est consignée au hansard et y reste pour des générations à venir rattachée au nom d'un particulier. L'honorable député de Fraser-Valley a consigné au hansard une remarque blessante pour moi.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a le droit de rectifier s'il estime avoir été erronément cité. S'il n'a pas été cité erronément, il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Fraser-Valley a certainement présenté une version de mes paroles qui les déforme. Il n'en est pas une dont le sens puisse s'interpréter ainsi qu'il l'a laissé entendre. Il a dû écouter le discours dans un état de grande agitation.

M. MacNICOL: Mieux vaudrait le répéter.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudra-t-il me faire connaître également quel a été l'enrôlement dans l'armée de réserve depuis le mois de janvier jusqu'à date?

L'hon. M. RALSTON: Un autre m'a posé cette question hier soir et je regrette de n'avoir pas les chiffres ici. J'avais l'intention de les fournir. Je crois avoir donné les chiffres jusqu'au 9 avril, n'est-ce pas? Peut-être pourrai-je me procurer ce renseignement avant l'ajournement de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a donné le nombre des enrôlements volontaires du mois de janvier au 18 avril, qui étaient au nombre d'environ 7,000 par mois.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a mal saisi. Le chiffre était de 28,000 pour les trois mois.

M. DIEFENBAKER: De 4,713 pour le mois de janvier.

L'hon. M. RALSTON: Non; de 11,713.

M. DIEFENBAKER: Mes excuses. Ce serait donc environ 10,000 par mois.

L'hon. M. RALSTON: 28,919 pour les trois mois; soit, 11,713 pour janvier, 8,385 pour février et 8,821 pour le mois de mars.

M. DIEFENBAKER: Au rythme établi depuis le mois de janvier, le volontariat suffirait-il aux besoins actuels de l'armée et aux besoins prévus pour l'année en cours?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois. Je pense avoir dit en février que si les enrôlements se maintenaient sensiblement à ce niveau,—c'est je crois l'expression employée,— je prévoyais que nous serions en mesure de faire face à nos engagements.

M. WHITE: Lorsque le ministre nous donnera les effectifs de la réserve, voudrait-il aussi nous indiquer le nombre de ceux qui ont été appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Je pense l'avoir fait.

M. WHITE: Si je pose la question c'est que j'ai ici un document déposé par le ministère des Service nationaux de guerre, en date du 20 avril 1942, donnant le chiffre de 44,846 comme le nombre de ceux qui ont été appelés depuis la mise en vigueur du plan de quatre mois. Je trouve que c'est peu pour quatorze mois, et je me demande si c'est exact.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du nombre par mois?

M. WHITE: Non, c'est le chiffre global.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas ici les détails, mais le chiffre me semble à peu près juste. De combien de mois s'agit-il?

M. WHITE: J'ai posé la question le 25 février 1942 et je cite le document émanant du ministère des Services nationaux de guerre. Le nombre des nouveaux soldats appelés pour l'instruction de quatre mois et acceptés aux centres de formation élémentaire de la défense nationale était de 33,955 et le nombre d'hommes ayant suivi l'instruction de trente jours et appelés à compléter leur formation, de 10,891, soit au total, 44,846.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est exact.

M. WHITE: Dans ce cas, le ministre pourrait-il dire exactement, lorsqu'il nous donnera ce renseignement, ou peut-être même tout de suite, quelles troupes au Canada constituent ce qu'on appelle la réserve ou l'armée de réserve, en plus de ces 44,846 hommes; car j'ai l'impression qu'il existe une certaine confusion sur ce qui constitue l'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il la liste de nos unités de réserve?

M. WHITE: Non. Je désire simplement une mention des deux ou trois catégories qui constituent ce qu'on appelle l'armée de réserve.

M. STOKES: J'aimerais demander au ministre si on m'a bien renseigné au sujet de l'extension du terrain des manœuvres à Barriefield. Il y a, à l'est de ce terrain, une propriété d'une certaine valeur qui produit de fortes quantités de pommes et sur laquelle il y a une bonne habitation. A l'ouest du champ il y a une terre en friche. Or on vient de m'apprendre aujourd'hui même que le ministère a l'intention d'exproprier la terre située à l'est du vallon mais non celle située à l'ouest; alors qu'on pourrait prendre celle-ci sans empêcher l'exploitation d'une terre profitable. Puisque cette dernière est une terre inoccupée alors que l'autre produit depuis quelques années de fortes récoltes de pommes vendables, je saurais gré au ministre d'enquêter en la matière.

L'hon. M. RALSTON: Si je n'avais pas déjà pris des renseignements en l'occurrence, je pourrais vite disposer de la question en déclarant que je le ferais. Or je puis assurer à mon honorable ami que j'ai déjà enquêté en cette affaire. Un des hauts fonctionnaires du ministère a passé plus de deux heures avec moi à étudier la carte. J'ai reçu les agents d'immeubles et les officiers du génie là-bas. J'ai pris la peine de téléphoner au conseiller du ministère en matière de propriétés immobilières, lequel se trouvait à Toronto. J'ai parlé à M. Harvey, le propriétaire du terrain. Et nous en sommes venus à la conclusion que cette propriété est nécessaire au développement du centre d'instruction que nous organisons.

Il a pu sembler étrange que l'on ait choisi un verger comme site d'un camp d'entraînement, mais après avoir calculé le coût d'aménagement des autres endroits proposés, nous avons constaté que le choix de ce verger était encore le plus économique. En outre, le terrain sis à l'ouest de cet emplacement est fort accidenté et serait beaucoup moins avantageux. Ce serait un bien piètre emplacement pour un camp. Le terrain sis de l'autre côté du chemin sert de centre d'entraînement à l'intendance militaire, lequel sera agrandi, et nous ne pouvions nous agrandir ailleurs que vers l'est. Nos établissements y sont déjà trois fois plus considérables que nous ne l'avions projeté au début, et nous comptons les voir grandir encore. Je n'ai pas visité ce camp moi-même, mais j'en ai examiné l'emplacement sur la carte et j'en ai parlé aux fonctionnaires intéressés de notre ministère. On m'apprend qu'il n'y a aucun moyen d'agrandir raisonnablement le camp, d'obtenir l'espace nécessaire à cet agrandissement et en même temps d'aménager un terrain d'exercice, sans l'acquisition de cette propriété.

Une autre propriété dans les environs, celle de Cartwright, nous a été offerte plus d'une fois. Sans vouloir déprécier la valeur de ce terrain, je dois dire qu'il est également trop accidenté; mon honorable ami le sait probablement beaucoup mieux que moi. Ce terrain est donc peu convenable pour l'établissement d'un camp. D'après nos calculs estimatifs, le coût d'y installer les différents services et d'y construire un camp serait plus élevé que le coût additionnel de l'achat de la propriété à laquelle songe mon honorable ami et de la construction d'un camp, tout en se ménageant l'espace voulu pour les agrandissements futurs. Agissant au meilleur de ma connaissance, j'ai approuvé le projet. J'ai notifié M. Harvey, qui comprend, je crois, la situation. Il aurait sans doute préféré garder intacte la ferme qu'il vient d'acheter, mais l'intérêt supérieur de la nation nous a forcé de la lui prendre.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous donner le détail de ces quelque 44,846 hommes qui furent appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales? Je veux dire, combien se trouvent dans l'armée active, combien dans l'armée territoriale, combien dans la réserve, et combien, après avoir terminé leur période d'entraînement, sont retournés dans la vie civile?

L'hon. M. RALSTON: J'ai le renseignement ici. Mon honorable ami désire surtout savoir, je pense, le pourcentage des enrôlements dans l'active, et je regrette de n'avoir pas ce pourcentage pour tous les services. Je puis lui dire que le pourcentage des enrôlements dans l'active, parmi ceux qui ont été appelés du 20 mars au 2 octobre 1941, a été de 36 p. 100. C'est-à-dire, 36 p. 100 de ceux qui furent acceptés se sont enrôlés dans l'active, dans le corps d'aviation ou dans la marine. Je n'ai pas le détail des pourcentages entre les trois services, mais, ce serait donc approximativement 25 p. 100 pour l'armée, 10 p. 100 pour l'aviation et 1 p. 100 pour la marine; ce serait là les enrôlements dans les services actifs.

Mon honorable ami a demandé combien sont retournés dans la vie civile. Naturellement, il comprend que, des hommes appelés, aucun n'a été rendu à la vie civile sauf ceux qui ont été réformés pour des raisons d'inaptitudes physiques ou autres de ce genre, car tous furent appelés pour le service. Si mon honorable ami désire le renseignement, en parcourant le dossier de chaque individu,

je puis lui dire à quelles unités ils ont été envoyés après le cours d'instruction, mais j'espère qu'il ne me demandera pas ce détail.

Le chef de l'état-major me rappelle que mon honorable ami a aussi demandé combien sont entrés dans la réserve. Aucun de ces hommes ne passerait à la réserve; tous sont appelés et sont en service continu.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a fait une déclaration sur les enrôlements dans l'active depuis le mois de janvier; nous renseignerait-il sur les licenciements durant la même période?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ces renseignements ici.

M. GREEN: Depuis deux jours il a été question dans cette enceinte de l'armée de réserve; il me semble qu'en ce moment la Chambre pourrait considérablement assister cette armée. Ses membres ont fini par connaître un meilleur sort. Comme le disait hier le ministre, on a nommé il y a environ trois semaines un directeur général de l'armée de réserve, le major général Brown, qui semble avoir bien exposé la situation, quand il a dit alors:

"L'armée de réserve peut être appelée à combattre, et elle doit être prête pour le combat dans le plus bref délai", a-t-il dit.

"Somme toute, il n'y a pas plus de guerre outre-mer qu'il n'y en a ici à l'heure actuelle; il se peut que nous en ayons ici plus tôt que là-bas, vu les menaces qui visent nos côtes".

C'est-à-dire, si je comprends bien, que l'armée de réserve joue maintenant le rôle qui convient, celui de défendre le Canada contre tout envahisseur éventuel. Le major général Brown aurait ajouté qu'il espérait voir l'armée de réserve à un effectif d'au moins 150,000 hommes. Le ministre nous déclarait hier, comme en fait foi le hansard à la page 2089, que le 9 avril l'effectif en était de 71,737 hommes, que 5,062 hommes ont été appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, et que 1,523 autres hommes faisaient partie des personnels des centres d'instruction. Ce qui donne un effectif global d'un peu plus de 80,000 hommes.

Il a été question ce soir des recrues appelées sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales; si je comprends bien, abstraction faite des 5,000 hommes environ, ces recrues font cependant partie de l'active, bien qu'elles doivent servir au Canada seulement. Les hommes appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales ne deviennent pas membres de la réserve comme le disait le ministre hier soir.

L'hon. M. RALSTON: Les seules recrues qui, après avoir été appelées sous l'empire de cette loi sont versées dans la réserve, sont les recrues de 30 jours, au nombre d'environ 60,000, qui n'ont pas été appelées de nouveau.

M. GREEN: Les 60,000 hommes dont parle le ministre sont ceux qui ont suivi le cours d'instruction de 30 jours l'an dernier et qui sont retournés à la vie civile. Ils forment simplement une liste de noms sur les murs des manèges militaires du Canada tout entier.

L'hon. M. RALSTON: En réalité, cela dépend de l'unité à laquelle ils sont rattachés.

M. GREEN: D'une façon générale, je crois dire la vérité. Les 80,000 hommes qui constituent présentement notre armée de réserve se sont, en grande partie, enrôlés pour la défense du Canada. Ils ne sont pas dans les catégories les plus jeunes, étant le plus souvent âgés d'au moins 35 ans. On s'est plaint que les gens ne se bousculent pas pour s'enrôler dans la réserve et c'est en ceci, il me semble, que la Chambre peut rendre d'importants services. Lorsque j'étais à Vancouver, pendant le congé de Pâques, je me suis aperçu que bien des hommes croyaient qu'en s'enrôlant dans la réserve, on pourrait les envoyer monter la garde sur quelque chemin de fer éloigné pendant des mois. Dans ces conditions il leur était impossible de s'inscrire. Ils étaient parfaitement disposés à servir en cas d'urgence; ils désiraient s'entraîner et se battre si le pays était envahi, mais ils ne pouvaient pas abandonner leurs affaires et leurs familles pour aller monter la garde. En d'autres termes, on croyait qu'ils devraient être disponibles en cas d'urgence. Je crois que le ministère de la Défense nationale se propose d'entraîner ces hommes qui ne seront appelés qu'en cas de nécessité. Je suis absolument convaincu que si le ministre disait qu'il en est bien ainsi, que l'armée de réserve est destinée à défendre les foyers canadiens en cas d'invasion, que c'est à cette fin qu'on demande des recrues pour cette armée, il serait surpris des résultats qu'il obtiendrait. Les honorables membres de cette Chambre pourraient faire œuvre fort utile en répandant cette nouvelle dans leurs circonscriptions. Le recrutement dans cette armée de réserve en serait beaucoup facilité.

La situation s'est considérablement améliorée à Vancouver ces jours derniers, relativement à l'armée de réserve. Ainsi, le soir de mon départ pour Ottawa, il y a eu défilé de la brigade de réserve. Le spectacle a été fort impressionnant et après le défilé plusieurs hommes se sont enrôlés. Un autre événement s'est produit; en effet, tous les officiers et les soldats des unités de réserve ont reçu instruction de porter leur uniforme au travail, qu'ils fussent distributeurs de lait, employés de magasin ou de bureau. On voulait faire comprendre au grand public que

l'armée de réserve joue un rôle vraiment important et qu'un grand nombre d'excellents citoyens y sont rattachés. Je crois que cela aura pour résultat d'activer le recrutement. Je prie donc le ministre de déclarer ce soir que l'armée de réserve a pour mission de défendre les foyers canadiens, et que c'est pour cela qu'on la recrute.

J'ai une autre proposition à formuler. On devrait, à mon sens, songer à modifier les règlements qui s'appliquent actuellement aux hommes mariés. Jusqu'à un jour ou deux avant notre départ d'ici en mars, il n'était pas permis à l'armée de réserve de recruter des hommes mariés de moins de 35 ans. Le ministre a alors annoncé une modification et il a déclaré que les hommes de 30 à 35 ans pourraient dorénavant s'enrôler dans l'armée de réserve. Plusieurs jeunes hommes mariés ne peuvent aujourd'hui s'enrôler dans l'armée de réserve bien qu'ils ne soient pas susceptibles d'être appelés sous le régime de la loi de la mobilisation des ressources nationales. Ainsi que le comité le sait, cette loi ne s'applique qu'aux célibataires et aux veufs sans enfants, qui ont moins de 30 ans. Il s'écoulera plusieurs mois et peut-être un plus long délai avant que les hommes mariés soient appelés.

Je conçois qu'en ne leur permettant pas de s'enrôler dans l'armée de réserve, on voulait ainsi en quelque sorte les pousser à entrer dans les forces actives par la porte d'arrière. On espérait que ces hommes, incapables de s'enrôler dans l'armée de réserve et ne voulant pas rester en habit civil, finiraient par s'enrôler dans les forces actives. Je pense qu'il ne convient plus de recourir à des méthodes de ce genre. On devrait aujourd'hui permettre à ces jeunes gens mariés de s'enrôler dans la réserve. Au point de vue des aptitudes physiques, ils constituent le meilleur groupe que nous puissions faire entrer dans l'armée de réserve. Ils ont, tout autant que les hommes âgés de plus de trente ans, le droit de suivre l'entraînement requis pour la défense de leur pays et de leurs familles. Même s'il leur arrive éventuellement d'être versés dans les forces actives sous l'empire de la loi de la mobilisation des ressources nationales, ou s'ils viennent plus tard à y entrer volontairement, on devrait en attendant leur fournir l'occasion de suivre l'entraînement militaire. Ils y trouveraient un grand avantage, et je crois que, d'après les règlements actuels, ils pourraient être appelés à faire du service dans les forces actives même s'ils s'étaient enrôlés dans la réserve. Si je me trompe, le ministre pourra me répondre.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. GREEN: Telle est aujourd'hui la situation. A n'en pas douter, ils se préparent au service dans les forces actives en s'enrôlant dans la réserve.

L'hon. M. RALSTON: Ils ne seraient pas "protégés," pour me servir de l'expression employée par l'honorable député, au point de ne pas être appelés, mais ils le seraient dans ce sens, qu'ils feraient partie de l'armée de réserve et ne se sentiraient pas aussi enclins à s'enrôler dans l'active. J'interromps l'honorable député, mais je lui ferai remarquer que le règlement concernant la limite d'âge n'émane pas du ministère de la Défense nationale, il résulte d'une suggestion qui m'a été faite par des officiers de l'armée de réserve. Ces derniers étaient d'avis qu'on s'enrôlait dans l'armée de réserve, dans certains cas à leur connaissance, avec l'idée qu'on faisait ainsi tout son devoir. Ces officiers ont jugé que l'armée de réserve n'avait pas été établie dans ce but et qu'il n'était pas juste que cette situation y existât.

Je ne crois pas que la chose ait été inventée par quelqu'un qui voulait obliger tout le monde à s'enrôler dans l'armée active.

M. GREEN: Des officiers de l'armée de réserve m'ont fait des observations tout à fait opposées. Il se peut que le point de vue change quelque peu avec le temps. Il est nécessaire de remplir les cadres des unités de réserve sans plus tarder, et je dis au ministre d'étudier cette situation de nouveau. S'il n'est pas d'avis qu'on devrait y laisser entrer tous les hommes mariés, il devrait au moins y admettre ceux qui sont âgés, disons, de 25 à 30 ans.

On pourrait aussi faire un appel dans les industries de guerre et demander aux ouvriers de s'enrôler dans ces unités de réserve. Sur la côte du Pacifique, par exemple, le rôle de la brigade de réserve est d'importance capitale en cas d'attaque. Il me semble qu'on pourrait avoir grandement besoin des ouvriers des industries de guerre dans la brigade de réserve en cas d'urgencee. Je dis que l'on devrait demander à ces ouvriers de sacrifier deux soirs par semaine et peut-être un peu du temps libre en fin de semaine afin de faire au moins des exercices militaires.

Je crois que le ministère ne saurait apporter trop de soin à voir à ce que les brigades de réserve aient au moins une quantité suffisante d'équipement de tous genres pour les cours d'instruction. La difficulté s'est présentée et des hommes qui s'étaient enrôlés dans les unités de réserve où il n'y avait pas l'équipement voulu ont été indignés et en sont sortis. Voici maintenant que l'enthousiasme reprend et je pense que c'est le temps de voir à ce que ces hommes aient au moins une partie de l'équipement de tous genres qu'on leur remettrait s'ils allaient au

combat. Ils sont tous bien disposés, ont acquis beaucoup d'expérience dans la vie civile et s'intéressent surtout à l'équipement moderne et à l'instruction supérieure. Je suis d'avis que le ministère ne devrait pas l'oublier dans ses rapports avec eux.

L'hon. M. RALSTON: Je sais gré à l'honorable député de son bon esprit et de l'intérêt qu'il porte à cette question. Tous les points qu'il a signalés, je crois, ont été touchés aux réunions des officiers de la réserve auxquelles j'ai assisté. Ce qu'il a dit au sujet d'une déclaration concernant l'usage limité de l'armée de réserve,—pour m'exprimer ainsi,—a déjà été exprimé à Vancouver. Cette idée n'a été exprimée nulle part ailleurs et je dis cela sans aucune arrière pensée.

M. GREEN: Je crois qu'on a plus besoin de la réserve là qu'ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: Trois officiers éminents sont venus me voir à ce sujet et m'ont laissé un mémoire, et la chose m'a fort préoccupé. Je dis franchement, cependant, que je me montre un peu réticent quand il s'agit de m'engager au sujet des méthodes d'utiliser les troupes, surtout en face de la situation actuelle dans notre pays et aussi du fait que nous tenons un plébiscite au sujet d'une déclaration de ce genre faite il y a quelque temps. Je veux bien me montrer aussi juste que possible et encourager les gens à s'enrôler dans l'armée de réserve, mais je ne veux pas qu'on vienne me dire plus tard: "Vous nous avez donné la promesse ou l'assurance que nous ne serions pas envoyés en dehors de notre ville et voici maintenant que vous nous envoyez ailleurs." J'ai entendu mon honorable ami dire "sauf en cas d'urgence"; c'est là une phrase élastique. Mais je ne rejette pas l'idée. L'armée de réserve figure dans la loi de milice et tous savent quel est son rôle. Les hommes devraient s'enrôler dans l'armée de réserve en comprenant bien la nature de ce rôle, quel qu'il soit. Ils peuvent s'y enrôler avec la certitude qu'on ne les appellera pas sans raison, mais quant à dire dans quelles circonstances on mettra, ou ne mettra pas, leurs services à contribution, c'est une déclaration que j'hésite à faire.

On a rédigé une formule qu'on m'a prié de signer, formule très mesurée. On cherchait de toutes les manières à me faciliter cette déclaration. Sans être trop compromettante, elle visait du moins à créer l'impression que les hommes de l'armée de réserve ne seraient pas affectés à un autre centre ou district que celui où ils ont été mobilisés.

M. GREEN: Puis-je faire observer ici que j'ai prudemment évité de dire qu'ils ne devraient pas servir ailleurs que dans leur propre région? J'ai mentionné que, pour défendre le pays en cas d'attaque sur l'Atlantique ou le Pacifique, il serait entendu que les hommes de l'Ontario ou du Québec répondraient à l'appel, et je suis sûr qu'ils iraient volontiers combattre sur l'un ou l'autre littoral. Mais on ne devrait pas les enrôler par exemple comme gardes territoriaux à service continu, et susceptibles d'être envoyés hors du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Et! bien, je connais la manière de voir de mon honorable ami; elle concorde avec celle de plusieurs autres, et toutes sont à l'étude. Le comité comprendra mon hésitation si je dis qu'il y a un endroit tout désigné pour l'armée de réserve; pour ce qui est de vouloir limiter ses attributions, on devrait sur ce point user d'une grande circonspection. Naturellement, il y a moins lieu d'user de circonspection quand mon honorable ami recommande que l'on enrôle des hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans...

M. GREEN: Des hommes mariés.

L'hon. M. RALSTON: Un des arguments que l'on pourrait invoquer en faveur d'une modification possible des attributions de l'armée de réserve serait qu'elle se compose d'hommes de trente-cinq à cinquante ans. Mais si vous venez nous dire: Non, nous allons y affecter des hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans et leur garantir qu'ils ne seront pas appelés à servir en qualité de gardes ou pour la défense des littoraux, la situation devient plus difficile. On a fait à Halifax cette recommandation relative à la limite d'âge et j'ai déclaré franchement aux officiers à cet endroit que je ne pouvais consentir à cette modification de la limite d'âge.

Mon honorable ami a mentionné un autre point qui me préoccupe particulièrement celui des employés des industries de guerre. Je l'approuve en tous points. J'estime qu'il envisage sainement la question et qu'il exprime le point de vue que j'ai tenté d'exposer hier. Un ouvrier retire une certaine satisfaction à manier un tour dans une usine de guerre. Il a le sentiment de rendre service au pays; mais sa conscience le tourmente un peu et le porte à se demander s'il ne devrait pas plutôt endosser l'uniforme militaire. Or l'armée de réserve lui procure précisément l'occasion de continuer à manier son tour puis d'endosser l'uniforme et se préparer à rendre d'autres services à son pays, au besoin. J'ai l'impression que c'est un privilège alléchant pour nombre de nos citoyens qui tiennent

à faire leur devoir puisqu'elle leur procure deux chances au lieu d'une.

Je considère en outre qu'elle ne devrait pas intéresser uniquement les ouvriers des usines de guerre mais encore, en certains cas, les patrons, et non seulement ceux des usines de guerre mais d'autres aussi. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas, un en particulier, où je me rappelle avoir reçu une lettre d'un homme m'apprenant qu'on lui avait refusé un emploi s'il allait s'engager dans la réserve. Il en a été question à une conférence et j'ai communiqué à ce propos directement avec l'établissement en question. Mon honorable ami parle des industries de guerre et des ouvriers qui y sont employés. D'une façon générale, je pense que nous devrions et je crois que nous pouvons nous assurer la coopération des employeurs. Ces derniers, loin de décourager leurs ouvriers, qui font déjà un bon travail pour la production des munitions, les encourageront à consacrer au moins deux ou trois soirs par semaine à cette partie importante de notre activité militaire. Je me propose de le faire bientôt et j'approuve mon honorable ami d'avoir demandé aux membres de la Chambre des communes de faire la même chose. Je leur demande instamment d'induire les gens de leur entourage à faire de même. L'activité dans l'armée de réserve n'a rien de brillant. C'est un véritable travail; cela demande un peu de temps et c'est parfois ennuyeux. Il m'arrive parfois de penser que certaines gens veulent bien se passer d'essence et de pneus et payer plus de taxes, mais qu'ils ne veulent rien céder de leur temps et de leur confort, deux choses qu'il est bien difficile de sacrifier. L'armée de réserve n'offre aucun confort, cela est indubitable. Les hommes qui s'y enrôlent ne sont pas libres le soir; ils ne peuvent jouer au bridge ou aller au théâtre ou se délasser autrement après une rude journée de travail. Mais ce sont de ces choses qu'il nous faut faire si nous voulons gagner la guerre.

M. GREEN: Que dire de l'équipement?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire au comité, c'est que je me suis occupé de la question partout où nous sommes allés. Le général Browne et le directeur général du service du matériel ont étudié la question de l'équipement avec le chef de l'état-major. Je l'ai dit hier, une certaine priorité sera accordée quant à l'équipement. Je puis dire que toute pièce d'équipement qui sera disponible pour l'armée de réserve lui sera donnée, mais tout le monde doit comprendre que nous devons toujours tenir compte des nécessités des fronts actifs. Quelqu'un m'a dit à Saint-Jean: "Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter au sujet de l'équipement. Donnez-nous l'assurance que vous nous fournirez tout ce dont vous pouvez disposer et nous ne compterons sur rien de plus". Bien entendu, ils ne peuvent compter sur rien de plus mais nous allons nous efforcer de leur procurer le plus d'équipement possible, tout en tenant compte des besoins de l'armée active. La production augmente certainement; dans le cas de certains articles, l'armée de réserve va être, je crois, mieux pourvue que jamais. Je suis certain que nous agissons pour le mieux à cet égard. Nous demandons à l'armée de réserve d'utiliser un équipement improvisé, comme elle l'a toujours fait, et de se contenter d'un seul article d'équipement quand il lui en faudrait deux ou trois. Je crois que nous pourrons assurer la réussite de ce mouvement, qui nous dotera d'une excellente armée de réserve pour la défense du pays contre toute attaque.

M. WHITE: Le ministre a dit il y a quelques instants qu'il déposerait un rapport au sujet de l'armée de réserve. Aurait-il l'obligeance de veiller à ce que ce rapport contienne des détails au sujet de l'infanterie, des fusils, des mitrailleuses, des chars d'assaut, de l'artillerie, et le reste?

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire tout à l'heure que l'armée de réserve a enfin un rôle important à remplir et que son utilité serait reconnue davantage. Le ministre a parlé des onze brigades qui ont été formées pour l'armée de réserve. Toutefois, ces brigades ne pourront grouper qu'environ un tiers des unités de l'armée de réserve. Je crains que le ministre n'oublie les autres bataillons et régiments délaissés qui ne seront pas versés dans ces brigades. Ils se trouvent dans des petites villes; de fait, certains bataillons sont décentralisés et disséminés dans trois, quatre ou cinq endroits différents. Le ministre reconnaîtra, je crois, que dans le passé l'armée de réserve a fourni un grand nombre d'instructeurs et de soldats à l'armée active. A l'heure actuelle, une des plus grandes difficultés que l'armée de réserve ait à surmonter, c'est le manque d'officiers et de sous-officiers capables de donner l'instruction militaire. Le ministre a dit hier qu'environ un millier d'officiers et de soldats avaient été rappelés d'Angleterre pour être instructeurs au Canada. Je voudrais savoir si au moins quelques-uns de ces instructeurs ne pourraient pas être versés aux diverses unités de la réserve.

Voici une autre question que je désire porter à l'attention du ministre: quand une unité de l'armée de réserve embrasse une ou deux régions, très souvent il y a une distance de cinquante à cent milles entre le quartier général du bataillon et celui de quelques-unes des compagnies, et au cours de l'entraînement, toujours cette ancienne difficulté sur-

git, savoir, qui doit acquitter les frais de déplacement des officiers, des sous-officiers et des soldats qui se rendent au quartier général de la compagnie pour les exercices du soir ou qui prennent part aux manœuvres de fin de semaine. Cette question a occasionné des maux de tête au ministère dans le passé, mais elle est très importante pour les hommes qui ne touchent qu'une soixantaine de cents par soir. S'ils doivent employer leurs propres voitures, acquitter le coût de l'essence et de l'huile afin de se rendre au quartier général pour les exercices militaires, on devrait mettre sur pied un plan quelconque en vertu duquel on rembourserait de quelque manière les frais de voyage de ces hommes. J'attire aussi l'attention du ministre sur le fait que la question de l'essence va devenir d'importance vitale. Grand nombre de ces hommes doivent faire quinze ou vingt milles pour y recevoir leur instruction; il me semble qu'on devrait leur accorder quelque considération touchant la quantité d'essence qui leur est allouée.

Je suis très heureux d'entendre le ministre déclarer que toutes les mesures possibles seront prises en vue de fournir l'équipement voulu aux unités de la réserve. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que rien n'est plus apte à décourager une recrue que de poursuivre continuellement l'entraînement par des manœuvres et des conférences, n'ayant comme équipement qu'une mitrailleuse Lewis démodée. Il va sans dire que ces jeunes gens s'intéressent beaucoup aux dernières nouveautés en fait d'armes automatiques. Or, si le ministre pouvait fournir deux ou trois de ces armes nouvelles à chaque unité de la réserve, cela susciterait certainement beaucoup d'intérêt et aiderait dans une grande mesure au recrutement. Le ministre pourrait peut-être dire au comité le genre d'équipement qu'il espère être en mesure de fournir aux unités de l'armée de réserve. Le ministre fait signe que non. Il sait, je n'en doute pas, que, dans l'ensemble, les membres des unités de réserve n'ont à l'heure actuelle qu'un fusil et une baïonnette, et c'est à peu près tout si l'on y ajoute une ou deux vieilles mitrailleuses Lewis servant à toute l'unité. On encouragerait, je crois, le recrutement si l'on pouvait donner l'assurance aux futures recrues qu'elles auront quelques-unes des nouvelles armes, ou encore si on leur disait ce qu'elles auront probablement dans ce domaine.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas pouvoir rien dire de plus au sujet de l'équipement. Le général Browne a eu à ce sujet un long entretien avec le chef de l'état-major et le maître général de l'artillerie. Il sait ce qu'on peut prévoir dans le domaine de la production et dans celui de la demande. Je dirai à l'honorable député que nous avons exposé la situation en toute franchise aux officiers de la réserve, non pas en termes généraux mais en entrant dans les détails, en citant des chiffres, en nous efforçant non seulement de leur faire comprendre la situation mais aussi de leur faire connaître ce à quoi ils pouvaient s'attendre.

Quant aux unités qui ne font pas partie des groupes de la brigade de réserve, je dois admettre qu'elles seront sur un plan inférieur à celui de ces groupes. Je ne les oublie pas, loin de là; on ne m'a pas permis de les oublier au trois réunions auxquelles j'ai assisté. Je dois me rendre à Montréal vendredi soir pour assister à une autre réunion à ce sujet, et je suis sûr que l'honorable député, ou quelque autre représentant de son unité, sera présent à une réunion qu'on doit, je crois, tenir prochainement à Toronto. Tout ce que je puis dire c'est qu'on est loin de ne pas s'occuper d'elles. On les considère comme faisant partie des unités de l'armée de réserve, mais je dois dire que, pour des raisons relevant de la stratégie, nous croyons nécessaire de voir d'abord aux groupes de la brigade de réserve. Les autres unités seront sans doute à l'entraînement, mais leur équipement ne sera pas aussi complet. Nous étudions présentement cette question de l'essence avec le régisseur des huiles. On a fait remarquer, ainsi que l'honorable député le signalait ce soir, que les soldats et particulièrement les officiers ont de grandes distances à parcourir dans les régions rurales, et que le rationnement de l'essence leur rend difficile l'assistance aux exercices militaires.

En ce qui concerne le remboursement des dépenses, je dois avouer que la proposition n'avait pas encore été faite. Je me bornerai à dire qu'elle a été formulée relativement au travail de l'armée de réserve. Je ne crois pouvoir ajouter rien d'utile à cette remarque sauf peut-être, comme l'honorable député le sait déjà, que ces questions ont été soulevées par certains officiers au cours des réunions que nous avons tenues dernièrement. De fait, le chef de l'état-major général me disait, il y a un instant, que l'on se croirait presque à une réunion d'officiers de la réserve, tellement les points soulevés par mon honorable ami y sont fréquemment discutés.

M. WHITE: Et le remboursement des frais de déplacement? Le ministre sait à quelles difficultés cette question a donné lieu.

L'hon. M. RALSTON: La question n'a pas encore été soulevée, mais je m'en occuperai. C'est là un point nouveau, et je félicite l'honorable député d'être le premier à y avoir songé. Cependant, on a discuté à maintes reprises la question de l'essence. Puis, il y a un autre point qu'on n'a pas mentionné, et c'est celui

de l'augmentation du personnel administratif. Toutefois, cela n'a aucun rapport avec les dépenses. Ses remarques ont trait plus particulièrement aux unités établies dans les régions éloignées.

M. WHITE: Le ministre sait que le remboursement des frais de déplacement a suscité dans le passé passablement de confusion et d'embarras. On a laissé entendre aux troupes que si elles se rendaient à l'entraînement, on leur rembourserait leur frais de voyage. Peut-être était-ce un malentendu; mais plus tard, on leur dit que les frais de déplacement ne seraient pas payés. Afin qu'un état de chose ne se répète pas, le ministre pourrait-il faire une déclaration catégorique, par l'entremise des commandants de district, relativement à ces frais de déplacement? Il mettrait ainsi fin à de nombreux griefs dont souffrent les commandants de compagnie et les officiers junior, et ferait disparaître une des grandes difficultés.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pourrait-il développer davantage ce point? Songe-t-il aux dépenses des officiers qui se rendent aux manèges militaires, ou aux divers centres pour assister à une parade?

M. WHITE: Non, ces officiers sont payés.

L'hon. M. RALSTON: L'officier administratif est payé.

M. WHITE: Oui, je le sais. Je parle du simple soldat ou du sous-officier dont le quartier général de la compagnie se trouve dans un village ou une petite ville. Nombre de ces jeunes gens doivent parcourir de dix à douze milles. Il est vrai que plusieurs peuvent voyager dans une même auto, mais lorsqu'ils doivent faire le trajet deux soirs par semaine pendant plusieurs semaines, la somme des dépenses est assez élevée. Il y a eu beaucoup de désappointement dans bien des endroits, car ils avaient l'impression que leurs dépenses seraient payées. Mais après avoir voyagé pendant plusieurs semaines, ils ont appris que leurs dépenses ne seraient pas payées.

L'hon. M. RALSTON: Ces dépenses ont-elles jamais été payées dans le passé?

M. WHITE: Dans ma propre unité, le mécontentement a été grand. J'ignore si cette unité a joui d'un traitement spécial, mais ses dépenses ont déjà été payées.

L'hon. M. RALSTON: Ont-elles été payées par le Gouvernement ou ont-elles été mises en commun?

M. WHITE: Les chèques venaient du Gouvernement, puis il y avait un certain ajustement à même la caisse du bataillon.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: S'agissait-il d'une remise calculée sur la distance, à tant par mille?

M. WHITE: L'inscription portait sur le déplacement, X au tarif ordinaire par mille. Je veux que le ministre comprenne bien que c'est là le grand obstacle au recrutement des unités de réserve dans les districts ruraux. Si les commandants de districts recevaient les instruction qu'il faut pour éviter tout autre malentendu et permettre d'accorder des allocations raisonnables, les recrues se feraient certainement plus nombreuses.

M. HAZEN: S'est-on plaint au ministère d'abus de boissons fortes chez les troupes au Canada? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises? A-t-on institué des enquêtes? Si le ministre a reçu quelque rapport d'un comité d'enquête, nous en indiquerait-il la nature? Son ministère se propose-t-il quelque mesure? Ce sont des nouvelles parues de temps à autre dans les journaux qui m'ont décidé à demander ces renseignements.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me prend totalement au dépourvu. Naturellement, nous apprenons de temps à autre qu'il s'est passé ceci ou cela sur un train ou ailleurs, mais on ne m'a transmis, que je sache, aucune plainte précise, et aucun rapport ne m'est parvenu sur l'abus généralisé de boissons fortes chez les troupes. J'ai souvenance de deux ou trois cas que l'on a signalés à mon attention et au sujet desquels des mesures ont été prises. J'ai aussi eu vent de certains incidents arrivés sur les trains. Comme aucun rapport ne m'était parvenu l'hiver dernier, j'en concluais que la situation s'était considérablement améliorée. Le service de prévôt a été sensiblement augmenté, et je sais que le colonel Piuze et la major Goad font d'excellent travail. Si l'honorable député songe à quelque cas particulier, je l'invite à le faire connaître sans hésiter.

M. HAZEN: Je ne vise personne en particulier. Ce qui m'incite à poser cette question, ce sont les articles publiés dans les journaux de temps à autres à la suite de réunions de certains organismes qui ont adopté des résolutions. Je me demandais si le ministre avait été mis au courant et si des mesures avaient été prises à ce sujet.

M. NICHOLSON: Une résolution semblable a fait l'objet d'un débat l'an dernier, et, alors, le ministre a inscrit au compte rendu ses prévisions relativement aux dépenses pour l'année 1941-1942. Pourrait-il nous dire quels déboursés il prévoit sous ce chef en 1942-1943?

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné ces chiffres il y a quelques jours; l'honorable député ne les a peut-être pas vus. J'ai donné la répartition d'une dépense de 997 millions de dollars à diverses fins. Je crois avoir mentionné alors que ce total était lié aux livraisons et aux opérations. Vu les prévisions reçues et sur lesquelles nous croyons pouvoir compter, il est possible que le volume des livraisons exige des déboursés bien plus importants. Le total de 997 millions de dollars se fonde sur les livraisons de l'an dernier et l'accélération au cours de cette période; mais il se peut que ce chiffre soit excédé si les livraisons dépassent nos prévisions et que les opérations utilisent le matériel à un rhythme plus prononcé.

M. NICHOLSON: L'an dernier, le ministre nous avait dit que les dépenses s'élèveraient à 666 millions de dollars. Peut-il nous dire si elles ont été inférieures ou supérieures à ce chiffre?

L'hon. M. RALSTON: A la fin de l'année financière elles se rapprocheront de 600 millions de dollars. En d'autres termes, elles seront de 66 millions de dollars inférieures à nos prévisions.

M. BOUCHER: A ce stade du débat, le ministre trouverait-il avantageux de nous expliquer comment les hommes sont répartis dans les services de l'armée? Plusieurs cas méritent son attention et nous pourrions donner des éclaircissements au public. Ainsi, il y a un mois environ, on nous a dit que 150 officiers supérieurs servant outre-mer, en Angleterre, étaient remplacés par des hommes plus jeunes. Ces officiers cédaient leur poste et rentraient au Canada. Pourrait-on nous dire ce qu'ils font au pays? Il existe des cas ou des officiers, des sous-officiers et de simples soldats reviennent d'Angleterre pour suivre des cours spéciaux dans les corps-écoles des officiers canadiens. A quelle besogne particulière le Gouvernement a-t-il l'intention d'affecter ces hommes? Seront-ils retenus au Canada pour les fins de l'instruction? Iront-ils rejoindre leurs unités outre-mer ou formeront-ils de nouvelles unités au Canada?

Quelle attitude prend le Gouvernement dans le cas des hommes à l'instruction qui s'enrôlent volontairement dans l'armée active? L'armée cherche-t-elle à les affecter à l'arme pour laquelle ils sont le plus aptes?

Enfin, les anciens combattants de la dernière guerre qui sont trop avancés en âge ou peut-être physiquement inaptes au service outremer, comment le ministère les utilise-t-il?

Il existe aussi le corps féminin de l'armée canadienne qui a été constitué en vue d'accomplir certaines tâches dans les forces armées. Ces diverses catégories de personnes peuvent servir utilement le pays en maints endroits et libérer ainsi ceux qui sont aptes à un service plus actif. Le service de garde, de cantine, du maniement des automobiles et des camions, de patrouille, des écritures et des besognes moins astreignantes de l'administration sont autant de branches du service où ces diverses classes de personnes peuvent servir utilement le pays et je pense que la population serait heureuse d'obtenir l'assurance du ministre que le Gouvernement songe à affecter à des tâches appropriées ceux qui offrent leurs services soit au moment d'être appelées soit autrement et que l'on tient compte de leur capacité, de leur talent et de leur état de santé ainsi que des services qu'elles peuvent être appelées à rendre.

On a discuté la corvée et on a signalé que l'instruction du soldat restait incomplète tant qu'il n'y avait pas été longuement formé. C'est juste, mais il ne faudrait pas exagérer. Tous les services cependant n'exigent pas les mêmes aptitudes.

Une autre question qui me vient à l'esprit et qui m'a été maintes fois posée est celle-ci: Quelle assurance ont les membres du corps féminin de l'armée canadienne, capables peut-être de remplir d'autres fonctions, de ne pas être enlevées au service pour lequel elles ont des aptitudes et auquel elles désirent se consacrer?

Un exposé détaillé de la part du ministre répondant à mes questions et donnant à la population l'assurance que le Gouvernement s'intéresse sérieusement à ces problèmes, tout comme il s'intéresse à certains groupes d'âge dans la mobilisation de l'armée et empêche les patrons d'employer dans l'industrie les hommes d'âge militaire, ne manquerait pas d'intérêt pour la population.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député vient de mentionner dans ses dernières paroles l'aspect le plus important et le plus intéressant peut-être de tout notre programme militaire, et même de n'importe quel programme de guerre. Il s'agit en soi de chercher à trouver à chacun le poste qui lui convient et, si possible, de garder celui qui possède des aptitudes spéciales pour une fonction à cette fonction particulière et de laisser à d'autres les tâches exigeant moins d'aptitudes. Le ministère a entrepris cette tâche avec le plus grand sens des réalités. Nous ne l'avons pas crié sur les toits, mais nous avons sous la direction de l'adjudant général une commission de sélection du personnel, ayant à sa tête le brigadier Chisholm, qui s'occupe lui-même du choix des officiers dans tous les centres d'instruction élémentaire, dans les centres de formation des officiers et dans les dépôts de districts. Que le comité ne se méprenne pas

cependant. Ce service ne fonctionne que depuis six mois à peine, mais déjà il a prouvé son utilité et perfectionné ses méthodes. On ne peut évidemment pas confier cette tâche au premier venu. Nous avons profité dans une certaine mesure de l'aide des chefs du personnel dans certaines industries. Nous avons cherché à faire abstraction de l'élément psychologique. L'idée d'une épreuve pscychologique effraie toujours quelque peu le sujet. On a procédé par voie d'interview et d'essai en même temps. Le soldat cause avec un homme qui est en mesure de le juger, et de se rendre compte de ses aptitudes. Un de ces hommes causera ainsi avec un soldat ne serait-ce que pendant dix minutes, lui fera subir une épreuve et pourra se rendre compte assez exactement de ses aptitudes générales, et pourra ensuite essayer de le diriger vers le service où il pourra le mieux utiliser ses talents. Si les statistiques sont dignes de foi, actuellement on fait subir des essais de ce genre à 22,000 soldats au Canada. Nous n'avons pas un gros personnel, et lorsque le comité comprendra que nous avons 60 centres d'instruction au pays, il verra qu'il faut un personnel nombreux pour les couvrir tous. Cependant, ces personnels opèrent dans tous les centres d'instruction élémentaires et d'instruction pour les officiers ainsi que dans les dépôts.

Le comité se fera une idée des résultats de ces épreuves si je lui fais remarquer que 61 p. 100 de ceux qui les subissent ont été placés de façon normale dans les forces armées, c'est-à-dire, qu'on les a trouvés aptes à remplir le poste qu'ils avaient choisi en s'enrôlant. On a recommandé de faire suivre des cours professionnels à 34 p. 100 en tenant compte de leurs aptitudes particulières ou de leur état d'esprit. On a fait des recommandations particulières dans 3.7 p. 100 des cas, comportant des nominations spéciales ou des transferts à d'autres services. Si un homme qui s'est enrôlé dans l'armée possède des aptitudes manifestes pour l'aviation je ne crois pas que la commission de sélection s'oppose à ce qu'il serve où il rendra les plus grands services. On a décidé de faire subir un nouvel examen à 1.2 p. 100 des cas. En tout, on a examiné, interviewé et renvoyé en vue d'un nouvel examen, mais sans prendre une décision ou faire un classement final, 76,000 soldats, de sorte que cette division particulière du service travaille à plein rendement.

Voilà ce qu'on accomplit, et cela à part tout ce qui se fait quoditiennement dans une institution bien ordonnée et dans tout corps organisé. C'est l'officier senior qui dirige ces hommes et les sous-officiers les surveillent pour voir où ils peuvent rendre le plus de services utiles. Quand, dans une armée, certaines divisions comptent jusqu'à 35 p. 100 d'artisans, il faut les surveiller tout le temps. C'est ce que nous faisons; c'est ce que font les officiers et aussi les hommes. Mais cette division de sélection prend une importance de plus en plus grande et elle nous a rendu de réels services.

Quant à l'usage à faire d'un homme de la catégorie "C",—j'en parle parce qu'elle représente en général la catégorie à laquelle fait allusion l'honorable député,—il ne doit pas oublier, naturellement, la nature du combat que nous livrons et que nous avons livré depuis le commencement du conflit, combat maintenant encore plus grave, à mon avis. Je veux dire que nous ne confions pas à un homme de la catégorie "A" la tâche d'un homme de la catégorie "C". Cela s'applique particulièrement aux dépôts. Je pense bien que si l'adjudant général fait souvent du mauvais sang, c'est bien au sujet des dépôts. Quand des hommes entrent dans les dépôts il est bien difficile de leur faire obtenir les papiers nécessaires, de les faire inoculer et de les faire avancer au stage suivant, de les envoyer au centre d'instruction, parce qu'on les en retire pour tel ou tel travail. Le dépôt semble être l'endroit où on peut obtenir un homme pour accomplir une tâche, qu'il s'agisse d'une corvée ou de quoi que ce soit. Nous faisons de notre mieux pour que la partie administrative de l'effectif d'un dépôt soit composée d'hommes de catégorie inférieures, afin que les hommes actifs soient affectés au service où on voulait les envoyer et pour lequel ils se sont enrôlés.

Quant aux officiers qui ont dépassé l'âge réglementaire, rien ne saurait donner à l'honorable député le renseignement qu'il désire, si ce n'est l'état nominatif de chaque officier indiquant ce qu'il est devenu. Je pense dans le moment à la liste qui nous est parvenue vers le 1er janvier, date à laquelle ont été établies les limites d'âge. Je crois que très peu d'entre eux se sont retirés...

M. BOUCHER: Environ cent cinquante.

L'hon. M. RALSTON: ...et je crois comprendre que plusieurs ont été absorbés par des unités de renforts, des centres d'instruction et autres organismes; on les a simplement versés dans des troupes de campagne. Comme le comité le sait, un certain nombre sont de retour et ont accepté des positions au Canada; il va sans dire qu'ils sont d'une grande utilité, car ils sont au courant des méthodes d'instruction ainsi que des opérations qui se déroulent en Angleterre. D'une manière générale, ils se signalent par l'excellence de leur mérite.

Quant aux officiers subalternes qui reviennent, non comme instructeurs mais en vue de suivre le cours militaire propre à leur grade.

on les utilisera aussi bien en Angleterre qu'au Canada. Je ne m'exprimerais pas de la sorte en présence du général McNaughton, car je crois qu'il se propose de rappeler la plupart à l'état-major en Angleterre. Mais on est toujours à la recherche de jeunes officiers d'état-major compétents, et ceux qui reviennent seront nécessaires pour accomplir des tâches vraiment importantes quand la crise se produira.

En ce qui concerne les instructeurs, j'ai mentionné hier le fait qu'environ mille officiers et sous-officiers sont revenus au pays. Ils resteront probablement huit mois au Canada, occupés à leur travail, après quoi ils retourneront en Angleterre. Nous espérons en garder quelques-uns dans les unités du pays pour donner plus de consistance à nos troupes là où on a le plus besoin d'eux. Leur présence ici contribuera assurément à l'amélioration de notre instruction; cela leur procure, en même temps qu'un changement de régime, l'avantage d'utiliser leur expérience et leurs connaissances en les communiquant à d'autres.

Voilà qui est très général et, je le crains, très incomplet. Mais l'argument solide formulé par mon honorable ami, et celui dont je veux parler, c'est que nous tâchons de tirer ce que les hommes ont de meilleur, et de l'utiliser au maximum; nous essayons aussi d'affecter les hommes les plus dynamiques aux rôles de plus grande activité.

Le chef de l'état-major général me signale, au sujet des cadres que nous constituons présentement pour la septième et la huitième division—et, à ce compte-là, pour la sixième division également—que pour chaque cadre d'officiers et de sous-officiers que nous constituons ici pour les affecter à ces unités, on en fait revenir un certain nombre d'Angleterre. C'est en quelque sorte une récompense de leurs services outre-mer et c'est un plan qui nous est utile ici. Pour vous en donner un exemple, juste avant mon retour à la Chambre ce soir, j'ai approuvé la recommandation de la commission du choix du personnel touchant le choix de non moins de dix officiers actuellement outre-mer pour les nommer à des commandements au Canada. Tous ont été recommandés par nos cadres outre-mer pour nomination à des commandements ici au Canada. Si j'en publiais la liste, elle susciterait un vif intérêt. Je ne crois pas que le public canadien se rende compte du nombre de militaires qui ont servi en Angleterre et qui sont maintenant au Canada et à quel point ils nous sont utiles, ni encore combien il y en a qui se rendent en Angleterre. Je me surprends à n'en plus savoir le nombre moi-même. Une semaine se passe et quand je demande tel ou tel militaire on m'apprend qu'il est rendu en Angleterre avec un ou deux sous-officiers, attaché à quelque bataillon pour y acquérir de l'expérience. Cette alternance se poursuit constamment.

Pour ce qui est du Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne, je ne crois pas, sauf erreur, que la commission du choix du personnel se soit effectivement chargée d'en choisir les cadres. Le corps auxiliaire féminin s'occupe principalement de quatre genres de travaux: la diététique, qui comprend aussi les travaux culinaires et le service des tables; deuxièmement, le travail de bureau; troisièmement, les services auxiliaires, et quatrièmement, la mécanique des moteurs et autres travaux de ce genre. Je crois qu'elles réussissent à merveille et nous sommes enchantés de l'instruction qu'on leur a donnée à l'école du collège Macdonald. L'admission au service n'a pas été aussi rapide que nous l'aurions voulu, non pas à cause du manque de volontaires mais parce qu'il nous a été très difficile, avec tous ces bâtiments en voie de construction, de les loger convenablement. Le comité se rend compte, sans doute, des difficultés que nous avons éprouvées à loger ces jeunes femmes dans nos camps et centres d'instruction, mais on est en train de surmonter très rapidement ces obstacles. Les rapports qui me sont parvenus sur le travail de ces jeunes femmes indiquent qu'elles réussissent aussi bien que les hommes dans les positions qu'on leur a confiées, et il n'y a aucun doute qu'elles vont nous permettre d'utiliser ailleurs un grand nombre de soldats. Je suis très fier et très content du travail qu'elles ont accompli jusqu'à date.

M. GREEN: Quel est l'effectif du Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne?

L'hon. M. RALSTON: Seuls nos besoins pourront le déterminer. Nous avons reçu de toutes les régions du pays les demandes de centaines de femmes que nous ne pouvons leur envoyer, étant donné la carence de logement. Je crois qu'on est à prendre les mesures voulues à cet égard à Gordon Head, Calgary, Kingston et Montréal. A Ottawa, où il y a crise du logement, la situation commence seulement à s'améliorer. Le nombre des recrues s'établit actuellement entre 2,800 et 3,000.

M. NICHOLSON: Quelles sont les limites d'âge?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'elle est de dix-neuf ans. Cette limite a été quelque peu abaissée dernièrement.

M. BOUCHER: Le ministre ne pourrait-il pas nous fournir plus de détails et nous dire dans quelle mesure on a remplacé par des

femmes et des soldats de catégorie inférieure, les soldats occupant des emplois de mécaniciens, commis, surveillants, cuisiniers, et le reste?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis rien ajouter, je crois, sauf ce qui doit sauter aux yeux de mon honorable ami. Autant que possible, les travaux sédentaires et de corvée qui n'exigent pas un grand effort physique sont exécutés par les hommes des catégories inférieures, pourvu que leur état mental soit normal. Nous nous efforçons toujours de placer ces gens. J'ai mentionné les dépôts en particulier parce qu'il s'y trouve toujours des corvées de ce genre, tout comme auprès des personnels administratifs. Je songe à un autre endroit, le Collège militaire Royal. Juste l'autre jour, la question fut soulevée, et on me dit que depuis quelque temps le commandant emploie des hommes des catégories inférieures. Partout où il existe des emplois permanents ou semi-permanents,—s'il se trouve quelque chose de permanent dans la guerre actuelle,—nous employons un aussi grand nombre d'hommes que possible des catégories inférieures. C'est là une déclaration bien vague et, je suppose, elle fournit à mon honorable ami peu de renseignements qu'il n'aurait pu lui-même deviner.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur le nombre de civils que l'on emploie pour remplacer des soldats?

L'hon. M. RALSTON: Non. Naturellement, comme mon honorable ami le sait, un grand nombre de civils sont employés dans le service d'intendance aussi bien qu'au quartier général de la défense nationale. Des civils, des jeunes filles surtout, sont employés aux quartiers généraux de district. Le service du génie emploie un grand nombre de civils, mais ces derniers sont plutôt des manœuvres et des artisans que des employés de bureau ou du service administratif.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait peut-être nous donner des renseignements au sujet des gardes civils que l'on emploie sous les ordres de la Gendarmerie à cheval? Peut-être ne relèvent-ils pas de son ministère?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le problème ne comporte pas seulement l'allocation intelligente des hommes entre les différentes divisions d'un service, mais aussi la répartition des hommes entre les divers services. Je sais que c'est un problème délicat, mais il arrive aux fous d'y aller avec audace sans se soucier des précautions à prendre. Y a-t-on songé? Je connais des militaires formés dans les unités de réserve qui auraient fait d'excellents soldats ou d'admirables sous-officiers, et on les trouve dans les équipes terrestres de l'aviation. Cette armée exerce un certain prestige; l'uniforme est coquet et attire les jeunes gens. J'en connais un bon nombre, d'un physique splendide, tous dans la catégorie A1, et qui font partie des équipes terrestres.

L'armée et l'aviation ont-elles collaboré à parer à cette situation? Je suis trop profane en la matière pour me prononcer catégoriquement, mais il me semble que le militaire de la catégorie B pourrait se charger du travail terrestre. Je ne puis comprendre pourquoi celui qui est myope ou qui a les pieds plats ne pourrait entretenir un avion dans un aérodrome. On ne l'y a pourtant pas placé. Encore une fois, plusieurs recrues de la catégorie A 1 font partie des équipes terrestres dans l'aviation. Un jour très prochain peut venir où, dans l'éventualité d'un nouveau front et du grand nombre des blessés, il nous faudra dans l'armée tous les soldats de la catégorie A 1 que nous pourrons trouver. Je sais que le ministre de l'Air ne voudra pas de ma proposition, mais c'est un problème qu'il faudra résoudre. Peut-être aurait-on dû le résoudre plus tôt dans la guerre.

Les différents services s'entendent-ils pour se distribuer les hommes? Je sais combien il peut être difficile de dire à quelqu'un qu'il ne devrait pas s'inscrire dans l'aviation, qu'il devrait s'enrôler plutôt dans l'armée ou quelque autre service, mais si un service doit faire attendre les recrues, comme c'est le cas pour l'aviation, et qu'un autre, comme l'armée, atteint juste son objectif d'un mois à un autre, parfois grâce au travail intense des officiers du recrutement, il importe d'intervenir. Les recrues manifestent une tendance bien marquée de préférer un service. Quand l'Etat a dépensé des sommes considérables et que l'armée a consacré beaucoup de temps à instruire les militaires, il faut regretter que les recrues se dirigent dans un autre service.

L'hon. M. RALSTON: Je crains de ne pouvoir répondre que brièvement à l'honorable député. Naturellement, on ne saurait mettre ses observations en doute. Il y a eu, non seulement consultation, mais collaboration avec mon collègue, le ministre de l'Air (M. Power). Au sujet de l'équipe de terre, je vous ferai remarquer que dès le début de la mise à exécution du plan d'entraînement aérien on s'est rendu compte qu'une très forte partie,—j'allais dire 50 p. 100—des activités du corps d'aviation retomberaient sur le personnel d'entretien. Je ne vous donnerai pas de chiffres ce soir, mais les honorables députés en général savent que le nombre des membres du personnel navigant est relativement faible comparativement à celui de l'équipe de terre dans une escadrille. La véritable mécanisation de

l'armée canadienne ne s'est faite que plus tard et plusieurs de ces hommes faisaient déjà partie du personnel d'entretien.

Je ne conteste pas le moindrement que nous puissions utiliser ces hommes des catégories inférieures dans l'aviation, comme l'a dit l'honorable député. Je ne voudrais pas affirmer qu'il en est ainsi parce que je connais pas suffisamment les besoins de l'aviation et de ses services. Il se peut qu'un certain nombre d'hommes seulement soient en mesure de répondre aux exigences du service. Mon collègue, le ministre de l'Air, et moi avons discuté cette question longuement en y apportant toute la sincérité et la réflexion possible. Nous avons un comité interministériel du personnel qui considère de quelle manière nous pouvons nous aider l'un l'autre au sujet du recrutement. Nous essayons de ne pas empiéter sur le domaine de l'autre, mais de nous aider mutuellement. La question d'officiers recruteurs en commun a été étudiée mais certaines raisons auxquelles je ne m'arrêterai pas ce soir rendaient la chose impossible. Il a toujours été entendu qu'on enverrait une recrue dans un service ou l'autre selon que ses aptitudes la désignaient pour un poste quelconque.

Je ne crois pas pouvoir en dire davantage à l'honorable député. Je prendrai note de ses observations et je les porterai à la connaissance de mon collègue, le ministre de l'Air. Ces questions font l'objet de discussions, dirai-je, au Conseil de la défense plus souvent que l'honorable député ne se l'imagine. Nous nous efforçons tous d'obtenir de ressources limitées les hommes dont nous avons besoin dans les différents services. Nous y avons réussi jusqu'ici. Grâce à cette commission de sélection, nous pensons que la situation s'améliore et nous espérons qu'il en résultera une meilleure répartition des hommes en tenant compte de leurs aptitudes.

M. GREEN: Qui est chargé de la défense des champs d'aviation et des aéroports? Est-ce l'armée ou l'aviation? La question est très importante, je crois, particulièrement dans le nord de la Colombie-Britannique, dans le Yukon et sur les deux littoraux. La chose a donné lieu à beaucoup de difficultés en Angleterre. Le Canada a-t-il su y échapper?

L'hon. M. RALSTON: L'armée accepte la responsabilité de défendre les champs d'aviation. Je suis d'avis qu'il incombe à l'armée de voir, si possible, à ce que l'ennemi soit tenu assez loin pour que les avions puissent décoller des aéroports. Nous y arrivons au moyen de canons anti-avions et en empêchant les troupes de parachutistes d'atterrir sur le champ et ainsi de suite. Une fois qu'ils sont dans l'air, les avions se défendent eux-mêmes. Il s'agit, cependant, de la défense d'un poste, tout comme de la défense d'une base navale.

M. GREEN: On est d'avis que cette tâche incombe à l'armée?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. HAZEN: On a parlé il y a une couple de minutes, de l'emploi de civils dans l'armée. Je pense aux ingénieurs qui emploient des charpentiers. Je crois qu'en certains endroits le nombre des charpentiers est assez considérable. Le Gouvernement ou le ministère ont-ils modifié récemment la coutume d'employer des charpentiers, ou envisagent-ils quelque changement? Se propose-t-on de les employer comme militaires ou comme civils?

L'hon. M. RALSTON: Je ne sache pas qu'il soit question de faire des changements à ce sujet. Nous avons des bataillons de construction en Angleterre.

M. GREEN: Le *Star* de Montréal a publié, hier, une nouvelle émanant de Victoria et qui disait:

> La Colombie-Britannique fournira peut-être au Canada et même aux Etats-Unis une nouvelle armée de défense: les vedettes à moteur et les "escadrons de transport d'urgence" automobile.
>
> Harold Husband, représentant du ministère fédéral des Transports ici, a révélé que l'on était à organiser des escadrons sur l'île de Vancouver et qu'on en communiquerait les plans à d'autres régions de la Colombie-Britannique et du Canada le plus tôt possible. S'ils suscitent chez nous quelque intérêt, on pourra peut-être en faire part aux autorités des Etats-Unis.

On explique ensuite le travail de ces escadrons de transport, qui consiste apparemment à fournir des automobiles et des vedettes à moteur pour fins d'urgence. Le ministère de la Défense nationale est-il au courant de cette initiative?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas encore entendu parler. Mon honorable ami a le mérite d'être le premier à me signaler la chose.

M. GREEN: Je vais faire parvenir la coupure au ministre et il pourra ensuite aller aux sources. J'ai l'impression que le projet vaut la peine qu'on s'y arrête.

Il y a un autre point, et c'est celui qui se rapporte à ce qu'on appelait lors du dernier conflit la guerre des paperasses. Au sujet des trois ministères de guerre, on se plaint souvent de l'excès de correspondance et de la facilité avec laquelle on se décharge de son travail sur les autres; on échange d'innombrables lettres d'un service à l'autre et il en est ainsi dans tous les domaines. Il y a deux ou trois mois, j'ai reçu une lettre anonyme d'un officier. Je suppose que strictement parlant, je n'ai pas le droit d'en donner lecture, mais il y exprime

certaines idées excellentes. J'aimerais à lire celle qui a trait à la correspondance:

Accélération de la correspondance interministérielle. Actuellement, le formalisme qui paralyse les affaires interministérielles est terrible. Les officiers et les hommes passent souvent leur temps à piétiner sur place pendant plusieurs semaines consécutives, tandis que leurs paperasses (ce que nous appelons des documents) subissent quelque examen mystérieux.

J'ai eu moi-même l'occasion de suivre l'instruction durant cinq semaines dans une autre arme du service pendant que mes papiers étaient soumis à ce procédé et quand on finit par m'appeler, mes papiers étaient tous en désordre et personne ne semblait savoir où je devais me rendre. Je retournai donc m'asseoir au même mess, à lire le journal du matin et à jouir de la vie à $5 par jour. On pourrait sûrement installer un service télégraphique dans chaque camp pour l'expédition des affaires courantes. Ce serait une excellente formation pour notre corps de signaleurs. Dans un cas une lettre d'Ottawa fut expédiée dans l'Ouest à un officier qui devait être envoyé dans l'Est pour rejoindre un contingent. Or cette lettre était affranchie avec un timbre de trois cents. L'officier rattrapa le temps perdu en retournant dans l'Est par avion. Un bon service télégraphique reliant tous les camps au Canada serait une excellente école de formation pour nos corps de signalisation et mettrait notre armée canadienne sur un pied de guerre.

Je me rends compte que dans toutes nos affaires, civiles ou militaires, il se fait beaucoup trop de correspondance. Mais l'armée est probablement bien sujette à donner dans ce travers. S'efforce-t-on de supprimer une partie de cette correspondance et, dans le cas de l'affirmative, que fait-on?

L'hon. M. RALSTON: Je pourrais signaler à mon honorable ami des cas auprès desquels celui-là semblerait bien insignifiant.

L'hon. M. STIRLING: N'y a-t-il pas de quoi vous échauffer les sangs?

L'hon. M. RALSTON: Personne ne connaît mieux que l'armée la nature de ces difficultés. Mais je crois que constamment, régulièrement, lentement mais avec persistance, nous faisons des progrès dans cette direction. On a adopté au quartier général certaines mesures des plus radicales pour la suppression du formalisme; mais la difficulté c'est que l'organisation est si vaste et a grandi si rapidement, qu'on a nommé tant de gens qui se sentent obligés d'examiner une question et de la considérer, qu'il faut beaucoup de temps pour régler les affaires. Si un homme pouvait se rendre au bureau d'un fonctionnaire, lui faire cesser son travail et obtenir qu'il s'occupe de l'affaire qui l'intéresse, il pourrait très bien faire régler son affaire mais il ne contribuerait pas à l'expédition du travail de la journée. Rien ne peut s'accomplir sans méthode. Je songe, en ce moment, à une amélioration qu'il a fallu six semaines pour effectuer, mais je suis sûr qu'elle nous épargnera énormément de travail.

La grande difficulté dans l'administration militaire, c'est de séparer ce qui est important de ce qui l'est moins. C'est-à-dire que chaque question y reçoit la même attention minutieuse, qu'elle soit importante ou non. C'est, en effet, qu'on peut demander en Chambre le dépôt d'un document relatif à une entreprise qui se monte à peine à $100, et qui peut causer plus d'ennuis qu'un projet de $10,000. Voilà pourquoi tous les intéressés tiennent à ce que les choses se fassent régulièrement. Cependant, il nous arrive parfois de prendre des risques, et de donner verbalement des instructions confirmées plus tard dans les dossiers.

A la dernière réunion des officiers du district, on a donné certaines instructions concernant l'usage du courrier, à l'effet qu'on devait se servir plus souvent du téléphone pour hâter la besogne, étant donné que chaque lettre doit passer par un bureau de distribution centrale, et le reste. Vu les milliers de communications reçues chaque jour, il faut souvent une journée entière pour qu'une lettre parvienne au service voulu, et il se passe souvent une demi-journée encore avant que l'officier intéressé ne l'ait entre les mains. Or, s'il lui faut l'expédier ailleurs en vue d'obtenir des renseignements qu'il ne possède pas au sujet du coût, des matériaux, et le reste, on voit la perte de temps qui en résulte. Nous avons considérablement raccourci certains de ces procédés, et, grâce à des efforts constants, nous avons accompli des progrès notables dans ce sens.

M. GREEN: La situation est-elle plus favorable en Grande-Bretagne? Leurs méthodes sont-elles meilleures? Dans le cas de l'affirmative, il y aurait peut-être lieu de les imiter.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. Je suis bien prêt à l'avouer quand je constate que certaines méthodes sont meilleures—dans ce cas-ci, je ne le crois pas—mais je ne puis affirmer que tel ou tel système est moins bon.

L'hon. M. STIRLING: Certainement pas dans le service des sténographes.

L'hon. M. RALSTON: Non. Mais nous avons eu des officiers qui avaient été au War Office. L'ancien chef d'état-major y avait été durant trois ou quatre ans, et d'autres officiers y avaient été rattachés. Nous avons, je crois, dans ce cas, adopté tout ce qui semblait utile.

M. GREEN: Que dire de la proposition d'établir un service télégraphique entre les

camps? Est-ce pratique ou non? Si un service télégraphique peut être établi, pourquoi pas un service radiophonique? Serait-ce possible?

L'hon. M. RALSTON: Il existe maintenant un service radiophonique complet entre les districts. Mon honorable ami, je crois, veut parler de l'appareil moderne appelé télétype. Je dois dire que nous avons dépensé une assez forte somme pour le service télétype, mais il a été d'un immense avantage. Je ne veux pas faire de déclaration publique quant aux endroits où sont situés les télétypes, mais ces derniers fonctionnent constamment, et il nous faut les multiplier. Nous savons qu'ils valent énormément non seulement du point de vue de l'argent dépensé mais du point de vue efficacité et promptitude.

M. GREEN: Ils sont sous la direction du corps des signaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Dans quelques cas, un service les installe, puis les raccorde aux deux autres services. En d'autres termes, ces services n'ont qu'un télétype pour le dehors et les trois services en tirent profit.

M. BOUCHER: Le ministre a fait une déclaration raisonnable mais extrêmement limitée relativement à la répartition des hommes. Peut-être ne peut-il en dire davantage, mais il me semble qu'il serait bon d'en connaître un peu plus sur la façon dont les hommes sont envoyés là où ils seront le plus utiles. Je songe à plusieurs cas qui m'ont été signalés, des cas dont j'ai entendu parler mais que je ne connais pas personnellement. Il me semble que lorsqu'un homme désire s'enrôler dans l'aviation on lui donne tous les moyens de faire partie du service auquel son métier, sa formation et son expérience l'adaptent le mieux. D'autre part, dans l'armée, on croirait qu'on est forcé de s'adresser à une unité spéciale et qu'on ne peut nulle part obtenir de renseignements concernant le service où on devrait s'enrôler. Vu que la plupart des centre de recrutement servent de dépôts d'effectifs pour toutes les unités, la recrue peut difficilement obtenir des conseils concernant le service qui lui convient le mieux.

Dernièrement on a attiré mon attention sur un homme qui possédait de l'expérience dans le génie électrique. Il y a à peine deux semaines, un autre cas m'a été signalé d'un homme de cinq ans d'expérience pratique des outils de précision. Comme beaucoup d'autres, il répugnait à sacrifier son expérience en s'enrôlant dans une service particulier de l'armée avant d'être assuré qu'on utiliserait sa compétence dans toute la mesure possible. Je me demande si le ministre a jamais songé à l'homme ordinaire, moins au courant que lui de la science militaire, mais possédant une certaine compétence et qui ne sait où s'adresser pour savoir si un service de l'armée pourrait faire usage de ses connaissances particulières. Le ministre nous donnera peut-être des précisions à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Je serais extrêmement surpris si une seule des déclarations de l'honorable député était fondée sur les faits. Il nous a dit que les bureaux de recrutement étaient affectés à certaines unités spéciales. Ce n'est pas ce qu'on désire. Si le recruteur accomplit son devoir—j'en ai rencontré un grand nombre au cours de causeries et je suis persuadé qu'ils font leur devoir...

M. BOUCHER: Je ne désire discréditer aucun recruteur.

L'hon. M. RALSTON: Merci. Je suis convaincu que ces officiers sont en mesure de faire exactement ce que l'honorable député demande. Il a raison de dire que la recrue a droit à tous les conseils et à tous les renseignements qu'il peut obtenir concernant le service spécial où il désire s'engager. Je tiens à signaler au comité une chose qui paraîtra peut-être un certain abandon des goûts personnels. Un homme doit d'abord opter entre l'armée, la marine ou l'aviation. S'il décide d'entrer dans l'armée, et qu'il ne s'enrôle que pour le service général, je veux qu'il rencontre de la sympathie dans le personnel du service de sélection; il constatera que ces gens connaissent ce que l'armée peut offrir et quelles sont les aptitudes requises pour tel ou tel service. Ces gens s'enquerront sur les aptitudes de cet homme et ils lui assigneront la place qui lui convient. Un homme peut manifester le désir d'être signaleur; il a le droit de faire connaître ses préférences. Mais s'il veut se rendre utile, il devrait, ce me semble, s'enrôler pour le service général, puis suivre l'avis du personnel de sélection sur la question de savoir où ses aptitudes peuvent être utilisées le mieux. C'est très simple et c'est raisonnable.

M. BOUCHER: Je comprends ce point de vue de la part d'un homme qui regarde les choses du dedans, mais, d'après les explications du ministre, un homme qui a des aptitudes spéciales doit tout d'abord s'enrôler pour le service général. Il peut lui arriver d'hésiter à engager son avenir dans le service général sans d'abord savoir...

L'hon. M. RALSTON: En tout cas, il le fait.

M. BOUCHER: En effet, mais non pas avec autant d'insouciance que le premier venu qui entre dans le service général. Supposons que l'homme dont j'ai parlé tout à l'heure ait cinq années d'expérience dans un emploi technique. Il a peut-être suivi un cours de formation technique et possède une longue expérience en fait d'instruments de précision. Il voulait entrer dans un service de l'armée où il aurait eu raisonnablement lieu de croire qu'on mettrait son expérience à profit et où il aurait l'avantage de parfaire ses connaissances. Or un militaire pourrait penser que cet homme devrait s'engager pour le service général et s'en remettre à la compétence des officiers, qu'il ne connaît d'ailleurs pas, pour se faire désigner au poste qui lui convient et où il pourra toucher une solde convenable et être en état d'obtenir de l'avancement. Il aurait cependant l'esprit beaucoup plus tranquille si, avant de signer la formule d'enrôlement, il pouvait recevoir des indications plus complètes que celles qui lui sont actuellement données, d'après ce que je puis comprendre, en tant que simple profane. Je crois que la question mérite d'être étudiée et je pense que le ministre pourrait nous fournir un peu plus d'explications là-dessus.

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné une idée de la méthode suivie. Nous tenons à ce que les officiers recruteurs soient bien au courant des besoins des diverses armes. Ils s'efforcent de déterminer les aptitudes des recrues, et je suis convaincu que la plupart des officiers recruteurs sont disposés à donner à tous des conseils pratiques, judicieux et utiles. Si cela pouvait avoir quelque utilité, je serais prêt à établir un bureau quelque part, mais cela entre dans les attributions des officiers recruteurs. Nous avons en outre créé des comités civils pour faciliter cette tâche, car il arrive souvent qu'un homme désire non pas des conseils sur un sujet technique, mais plutôt des renseignements sur la nature de la besogne qu'il aura à accomplir. Il me semble que ces comités civils peuvent jouer un rôle fort utile dans ce domaine.

M. BOUCHER: Je ne veux nullement dire qu'une telle situation existe, mais il arrive bien souvent qu'un homme, n'étant pas au courant des choses de l'armée et ne connaissant pas les officiers, se croit doué d'aptitudes propres à lui assurer un rang plus élevé que celui qu'obtient le premier venu qui entre dans l'armée. Je ne devrais peut-être pas parler de cela, mais il arrive très fréquemment que des gens soient portés à croire qu'il faut être pistonné pour arriver aux meilleures positions dans l'armée. Une telle situation, pour peu qu'elle prédomine, nous porte à penser ainsi.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit tout ce que j'avais à dire au sujet de la question des influences. Je sais que c'est l'impression qu'on a non seulement au sujet de l'armée, mais dans tous les domaines, dans l'église et partout ailleurs. On est généralement d'avis que pour obtenir quelque chose il faut faire parler pour soi une personne influente. Mais je suis convaincu que l'armée est aussi exempte de cet état de choses qu'elle l'a jamais été et que l'est tout autre organisme.

Lorsqu'un machiniste est compétent et qu'un homme possède d'autres qualités techniques, on s'empressera tellement de s'emparer de ses services que le cœur lui battra s'il entretient de l'enthousiasme à l'endroit de l'armée. Ce n'est pas une question d'influence, mais de savoir comment prendre des conseils, de se montrer satisfait de la personne qui donne ce conseil et d'avoir confiance en elle. Nous allons faire notre possible pour qu'un soldat n'ait pas l'impression qu'il subit l'influence de personnes dans l'armée. Une fois dans l'armée, nous le déplacerons de manière à lui faire faire le travail pour lequel il est le plus apte. Ce faisant, je crois que nous agissons dans le meilleur de ses intérêts.

M. BLACKMORE: Existe-t-il une façon de procéder qu'un jeune homme devrait suivre dans l'armée? Il aura peut-être conscience d'être compétent dans le domaine de la mécanique et voudra peut-être qu'on le transfère à une autre unité où il puisse mettre ses talents à contribution. Dans de telles circonstances, comment devrait-il s'y prendre? On m'a dit qu'il est contraire aux règlements qu'il écrive à son député, mais il semble qu'il n'y ait pas d'autres personnes à qui il puisse s'adresser. S'il est timide, il n'aime pas qu'on le fasse parader devant son officier supérieur; de plus il n'a peut-être pas la facilité de s'exprimer. Dans ces circonstances, il pourra se passer bien du temps avant qu'on reconnaisse ses talents.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas de considération. L'honorable député a mis le doigt sur un point qui soulève certaine difficulté, je le sais, et c'est que la jeune recrue dans l'armée a l'impression de ne pouvoir s'adresser au commandant. Je prêche et j'ai toujours prêché, croyant la doctrine saine, qu'un officier doit dans toute la mesure possible être un père pour ses soldats. J'entends par là qu'un jeune soldat doit s'adresser directement à l'officier du peloton, et cela sans aucune formalité. Ce dernier lui répondra en tout temps. Il pourrait s'adresser au commandant pour demander un transfert. S'il possède un talent mécanique, on voudra sûrement en profiter. Il s'effectue un triage général,—je crois que c'est bien l'expression,—

de toutes ces unités. On s'empresse de s'assurer les services de ceux qui possèdent des qualités pour la mécanique. Sans que l'honorable député ait à employer son influence ni quoi que ce soit du genre, j'aimerais être saisi d'un cas où les choses ne se passeraient pas ainsi. Je répète que le jeune soldat doit procéder d'abord de cette manière. C'est, voyez-vous, précisément ces lettres au député et les résultats qui peuvent s'ensuivre qui répandent l'idée que l'influence y est pour quelque chose.

Je crois que si ces jeunes gens s'adressent à leurs officiers, et si ces derniers sont tels qu'ils doivent être, ils verront que la compétence est reconnue. La demande ne se manifeste pas uniquement dans le rang mais vient aussi d'en haut, car on recherche de tels hommes et on les veut envoyer aux écoles de métiers à Hamilton, Barriefield, Woodstock et ailleurs où cet enseignement se donne.

Tout récemment le père d'un jeune homme est venu me trouver pour me prier, naturellement, d'écrire à quelqu'un au sujet de son fils. Je lui ai dit: "La chose m'est impossible; mais que votre fils s'adresse à son officier de peloton." Je n'ai plus entendu parler de lui et j'ignore s'il a suivi mon conseil.

Il est un autre point au sujet du métier des armes. Je crains qu'on n'y enseigne pas suffisamment la procédure militaire. Si le jeune homme possède les aptitudes que je lui attribue, je serais vraiment surpris si la procédure que j'ai indiquée ne donnait pas de bons résultats.

M. BLACKMORE: J'ai toujours trouvé les officiers du ministre très attentifs lorsqu'on leur soumettait une question de ce genre. Ils témoignent cet intérêt que le ministre attend d'eux. Cependant on m'a signalé plusieurs cas où les intéressés étaient trop gênés et ne savaient que faire. Lorsqu'ils se sont adressés à moi, je me suis trouvé pris au dépourvu. Le ministre dit, n'est-ce pas, qu'ils devraient s'adresser au sergent major?

L'hon. M. RALSTON: A l'officier de peloton. Ces jeunes gens n'ont probablement pas d'officiers de pelotons. Ils doivent avoir des instructeurs. Le jeune homme en question se trouve probablement dans un centre d'instruction et ne fait pas partie d'un peloton. S'il se trouve dans un centre d'instruction, on ne manquera certainement pas de le découvrir, car les officiers de triage feront le tour de tous les centres d'instruction à la recherche de jeunes gens doués pour la mécanique. S'il fait partie d'une unité, qu'il s'adresse à son officier de peloton ou à son commandant. Il ne sera pas nécessairement soumis à des formalités.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les centres d'instruction sont organisés en pelotons, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Mais malgré tout le respect que j'ai pour lui, je crains que l'officier de peloton d'un centre d'instruction, ne passant qu'un court temps avec ses hommes, ne soit jamais en relations aussi intimes avec eux que le sera l'officier de l'unité qui espère être attaché en permanence à son peloton.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les conseils du ministre ont souvent été mis en pratique. Je connais des chefs dans certains centres d'instruction, et je sais qu'ils agissent ainsi. Il y a quelques jours j'ai dîné avec un jeune officier de peloton et il m'a fait voir des notes qu'il garde au sujet de chaque soldat placé sous ses ordres; il connaît ainsi les aptitudes de chacun. Cela devrait se pratiquer sur une plus grande échelle.

L'hon. M. RALSTON: A six heures, nous discutions justement ce sujet et je suis heureux d'apprendre que l'on a mis cette méthode en pratique. Depuis le début de la présente guerre, j'ai toujours pensé que l'armée est trop impersonnelle, peut-être à cause des centres d'instruction. Nous nous efforçons d'inculquer aux officiers l'idée que leur principale fonction, à part l'instruction à donner aux hommes, est de s'intéresser à leur sort, d'être en quelque sorte leur père. Quand un officier s'aperçoit qu'un soldat a des difficultés, il doit l'aider, bien que ce soldat ne soit pas sous ses ordres pour toujours. L'officier en fonctions a la charge de cet homme et il est responsable de son bien-être, autant que de son travail.

M. CASTLEDEN: Se produit-il des retards dans l'avancement des soldats qui sont présentement en Angleterre? Je songe en ce moment à un homme de l'Ouest qui est aujourd'hui en Angleterre. C'est un pharmacien de longue expérience. Il est là depuis plus d'un an. Bien que je ne m'en sois pas occupé, il me semble que la confirmation de son avancement fait l'objet de quelques difficultés ici. Les officiers de là-bas peuvent-ils accorder l'avancement sur les lieux, ou bien faut-il que la proposition émane d'Ottawa?

L'hon. M. RALSTON: L'avancement jusqu'à un certain grade peut être obtenu là-bas. Et je suis bien convaincu que ce grade est bien supérieur à celui que le protégé de mon honorable ami peut espérer.

M. CASTLEDEN: Quel est ce grade?

L'hon. M. RALSTON: L'on peut y obtenir de l'avancement jusqu'au grade de lieutenant-

colonel. Je n'ajouterai pas davantage. Je n'imagine pas que le protégé de mon honorable ami espère aller plus loin.

M. CASTLEDEN: Il est encore simple soldat.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, il n'a pas besoin de l'approbation d'Ottawa.

M. BLACKMORE: Si les parents d'un soldat veulent avoir ses services sur la ferme ou pour la récolte, à qui doit-il s'adresser? La règle semble exiger qu'il demande la permission à son commandant.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. BLACKMORE: Je connais plusieurs soldats qui ne savent à qui s'adresser. Ils se sentent gênés.

L'hon. M. RALSTON: Ils doivent s'adresser au commandant, par l'entremise de l'officier de leur peloton, ou de leur officier supérieur.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. STIRLING: Discuterons-nous mardi, les affaires du ministère de l'honorable ministre?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Nous continuerons la même discussion mardi prochain.

(A onze heures, la séance est levée d'office et la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril.)

Mardi 28 avril 1942

La séance est ouverte à trois heures.

MID-WEST CHEMICALS LIMITED

DÉPÔT DE LA COPIE D'UNE CONVENTION CONCLUE SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je tiens à déposer copie d'une convention conclue sous l'empire de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, par Sa Majesté le Roi, de par le droit de souveraineté du Canada et la Mid-West Chemicals Limited.

L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

RÉSULTAT DU PLÉBISCITE—QUESTION AU SUJET DE L'ATTITUDE FUTURE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence de la Chambre pour faire de brèves

[L'hon. M. Ralston.]

remarques et poser une question au Gouvernement. Le peuple canadien s'est prononcé hier de façon catégorique. Aucune pierre d'achoppement, réelle ou imaginaire, ne fait plus obstacle à la guerre totale. L'heure est venue de mobiliser toutes les ressources en hommes et toutes les ressources matérielles pour la guerre. Le Parlement est maintenant libre d'agir; le premier ministre (M. Mackenzie King) et son gouvernement n'ont plus d'entraves. Agissons et agissons sur-le-champ. Nous pouvons décider maintenant que rien ne limitera notre effort et nous pouvons écarter dès maintenant toutes les restrictions. J'engage le premier ministre à répondre au désir exprimé par le peuple en faisant un effort de guerre total. Qu'il s'élève à la hauteur de la situation et il donnera un grand coup d'épaule pour l'obtention de la victoire. Redoublons d'effort, sachant que la population consentira aux sacrifices que cela entraînera.

La voie est maintenant libre. Que fera le Gouvernement à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère que mon honorable ami consentira volontiers à attendre que le résultat définitif du vote soit communiqué à la Chambre pour demander de discuter les questions qui en résultent. Elles ont toutes une importance primordiale et les membres du cabinet et de la Chambre des communes sont maintenant libres de s'exprimer ouvertement sans qu'ils soient retenus par des engagements antérieurs ou par des considérations autres que celles qui touchent immédiatement aux questions en jeu. Le Gouvernement fera connaître en temps et lieu à la Chambre la ligne de conduite qu'il suivra à la lumière du vote d'hier.

INTERPELLATION AU GOUVERNEMENT

EXPLOSION À L'USINE DE L'INTERNATIONAL FLARE AND SIGNAL COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Le ministre du Travail (M. Mitchell) sait-il qu'une désastreuse explosion s'est produite à l'usine de l'International Flare and Signal Company de Waterloo, Québec, et qui a fait sept ou huit victimes? L'Etat a-t-il accordé des contrats à cette compagnie? Existe-t-il une échelle régulière de salaire pour les employés de ces fabriques de munitions, et dans l'affirmative, qu'elle est cette échelle?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LÉGATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX RELATIONS ACTUELLES RÉSULTANT DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant l'ajournement de la Chambre j'ai laissé entendre que je ferais peut-être aujourd'hui une déclaration au sujet des relations du Canada avec le gouvernement de Vichy. Depuis l'ajournement, j'ai demandé à M. Pierre Dupuy, chargé d'affaires de la légation canadienne en France, de rentrer immédiatement au Canada pour que nous puissions conférer avec lui avant de prendre une décision définitive en ce qui concerne nos relations avec Vichy. Quand cela sera fait et à moins qu'un événement fortuit ne nous force à prendre une décision avant son retour, je pourrai faire une déclaration complète à la Chambre.

M. COLDWELL: Quand le premier ministre s'attend-il au retour de M. Dupuy au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Très prochainement. Il prendra, je crois la voie la plus rapide.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 23 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. M. HANSON: Avant que la discussion se généralise, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Le ministre se rappelle que le 24 mars dernier, tel qu'il ressort du hansard de ce jour-là, je l'ai interpelé au sujet du rapport n° 47, émanant du service de renseignements du ministère de la Défense nationale et intitulé *Précis des renseignements d'ordre militaire à l'usage des districts militaires.* L'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) avait fait allusion à cette question au cours du débat sur la résolution à l'aide financière accordée au Royaume-Uni, le vendredi précédent, 20 mars, ainsi qu'en fait le compte rendu. Je lui posai ensuite les trois questions suivantes:

1. L'attention du ministre a-t-elle été attirée sur ce passage du discours de l'honorable député?

2. Le ministre dira-t-il à la Chambre comment l'honorable député s'est procuré un document qui me semble être un rapport secret du service de renseignements de l'armée?

3. Que se propose de faire le ministre en l'occurence?

Le ministre a catégoriquement répondu premièrement, que le compte rendu du discours en question avait été porté à son attention; deuxièmement, qu'il n'avait pas la moindre idée de la façon dont le document était tombé entre les mains de l'honorable député de Québec-Montmorency; troisièmement, qu'on recherchait avec soin qui avait fait tenir la copie à l'honorable député et qu'on agirait selon les circonstances.

Je demande maintenant au ministre quel résultat a donné l'enquête très sérieuse à laquelle il a fait allusion; comment l'honorable député s'est-il procuré ce rapport, et quelle mesure appropriée a-t-on prise à cet égard?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas allé aux renseignements ces jours-ci. J'ai prié le sous-chef d'état-major de s'occuper de cette question, mais il n'a pu encore déterminer comment ou par l'entremise de qui l'honorable représentant est entré en possession du document. L'enquête se poursuit et je puis assurer le comité que, en ce qui concerne le ministère aussi bien que la Chambre elle-même, nous ne l'abandonnerons pas tant que nous n'aurons pas épuisé tous les moyens de déterminer comment il se fait que ce document particulier soit tombé aux mains d'une personne étrangère au ministère.

L'hon. M. HANSON: Je suis satisfait puisqu'on n'a pas laissé tomber l'affaire.

M. GRAYDON: Les points que je désire souligner à l'attention du comité, cet après-midi, portent surtout sur des sujets ayant leur répercussion sur le moral et l'état général des hommes et des femmes de nos armées. Je serai bref et me contenterai de mentionner un ou deux sujets qui, à mon sens, sont d'importance primordiale et qui, je crois, ont attiré l'attention non seulement des membres de nos armées, mais du public en général.

La question de l'équivalence des soldes et allocations dans nos armées, doit, je le sais, être traitée avec calme et sens commun en ces jours difficiles; cependant, je désire appeler l'attention du ministre et du Gouvernement sur un aspect particulier de la situation, aspect qu'a d'abord abordé l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) et que j'ai plus tard mentionné moi-même. Le sujet me tient à cœur et je l'ai maintes fois abordé en dehors de la Chambre. Quelles que soient

ÉDITION REVISÉE
44562—127

les intentions du Gouvernement au sujet des soldes et allocations de nos forces armées, il est un point auquel on ne s'est guère arrêté, pour une raison ou pour une autre.

J'ignore quelles raisons valables on peut apporter contre une augmentation générale des soldes de l'armée et les raisons avancées en ce sens ne m'ont jamais convaincu, mais j'estime que le Gouvernement pourrait fort bien recourir maintenant à une autre méthode d'atteindre le même but. Je veux parler d'un plan d'épargne, ou d'une caisse d'épargnes pour le rétablissement, dont j'ai déjà fait part à la Chambre et que je tiens à lui signaler de nouveau. Je crois qu'un plan de ce genre aurait pour effet de relever le moral non seulement de nos armées mais même de la population. L'idée d'un petit pécule pour les membres de nos armées, qui serait disponible une fois la guerre terminée, atteint un double objet. On se trouverait à faire d'une pierre deux coups en ce moment. Ce qui me frappe en premier lieu c'est que le revenu ainsi assuré aux forces armées du Canada se comparerait beaucoup plus avec ce que peuvent toucher les autres citoyens. En plus de relever le moral, conséquence naturelle d'un tel changement, ce plan ferait disparaître d'un seul trait plusieurs des problèmes relatifs à la réintégration que tentent de régler divers services de l'Etat et qu'il leur faudra résoudre à la fin de la guerre. Un plan d'épargne, consistant à accumuler au compte du soldat, marin ou aviateur quelque argent en sus de sa solde actuelle pour chaque mois de service, se recommande à tout point de vue. Tout d'abord au point de vue du moral, puis au point de vue de la disparition d'un des obstacles au rétablissement d'après-guerre. Depuis quelques semaines, d'honorables vis-à-vis nous ont parlé des efforts méritoires qui ont été accomplis touchant le rétablissement de nos soldats. Je dois leur faire remarquer, cependant, qu'il ne s'agit là encore que de promesses réalisables après le licenciement. Je voudrais voir le Gouvernement s'attaquer résolument au problème et donner à nos soldats l'assurance que chaque mois, chaque jour, l'Etat, en plus de leur verser leurs soldes, leur garnit une caisse d'épargne en prévision de leur retour. Je tiens à profiter de la circonstance pour exposer cette idée au ministre et, si possible, l'en convaincre.

Un mot encore au sujet du relèvement des soldes. Il ne faudrait pas qu'à tout moment quelqu'un se croie tenu de soulever cette question pour le seul plaisir de s'entendre parler. Si j'ai abordé comme je l'ai fait la question c'est qu'à mon avis, non seulement le projet exposé, celui d'un pécule pour nos soldats, est justifiable, mais que le Gouvernement a déjà trop tardé à en adopter le principe. J'aimerais voir le ministre le mettre à l'étude sans retard. S'il n'est pas fondé, le Gouvernement devrait nous le dire. Cependant il nous doit une explication et l'assurance qu'il sera étudié attentivement de tout point de vue.

Je sais, tout comme le ministre, que, sur ce point, aux Etats-Unis, certains changements législatifs sont à l'étude au Congrès. Je ne saurais dire jusqu'à quel point cette mesure législative améliorera la situation des hommes des forces armées, mais, du moins, le Congrès des Etats-Unis songe sérieusement à adopter une loi en vue d'améliorer la situation des forces armées de ce pays.

Je désire également signaler au ministre,—je devrais peut-être le faire lorsque le ministre du Service naval soumettra ses crédits au comité,—mais je veux également appeler l'attention du ministre de la Défense nationale sur le fait que rien ne me semble justifier l'énorme différence qui existe entre la solde et les allocations aux familles des membres du service naval et celles des autres services de l'armée au Canada. Sans vouloir déprécier les autres armes, je suis certain que le peuple canadien est assez fier des exploits des officiers et des hommes de la marine pour approuver à l'unanimité tout gouvernement qui mettrait ce service au moins sur un pied d'égalité avec les autres.

Je passe maintenant aux allocations familiales. Dans un discours que le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait à la Chambre le 14 novembre dernier au sujet des allocations et de la création d'une commission de syndics chargée de voir aux personnes à charge, le ministre a exposé un plan que le pays a bien accueilli, je crois. Cependant, à la lumière des événements subséquents, il semble que cette déclaration n'a pas apporté de véritable solution au problème du relèvement des allocations aux familles de nos militaires. La commission s'est surtout occupée des cas urgents ou plutôt extraordinaires. Le ministre n'a pas tenu suffisamment compte de l'augmentation du coût de la vie, qui à l'heure actuelle, constitue un fardeau considérable pour les familles de nos militaires.

Je me suis donné la peine de faire une enquête sur le relèvement du coût de la vie depuis le début de la guerre. Au commencement du conflit un simple soldat avait droit à une allocation familiale de $35 par mois à part le montant accordé pour les enfants. Je n'ai aucun doute que le chiffre de cette allocation était basé sur le coût de la vie avant la déclaration de guerre. Cependant, si le chiffre en était suffisant au mois de septembre 1939, et je suis certain que le Gouvernement a dû étudier sérieusement la question, et si l'on était convaincu que le montant de $35 par mois suffisait alors à l'épouse

d'un soldat, le Gouvernement doit, certes, tenir maintenant compte de l'augmentation du coût de la vie depuis ce temps-là. Je veux citer ici quelques chiffres obtenus du Bureau de la statistique. Au mois d'août 1939, le chiffre indice a été fixé à 100. Le 2 décembre 1940, soit un an et trois mois plus tard, le coût de la vie avait augmenté de 7.1 p. 100 au Canada. Au mois d'août 1941, l'augmentation atteignait 12.8 p. 100 et le 2 mars de la présente année, nous constatons qu'elle est, non pas de 7 p. 100 ni de 12 p. 100, mais bien de 15 p. 100. Nous nous trouvons donc en présence de la très simple équation que voici: si le montant de $35 suffisait au début de la guerre, maintenant que le coût de la vie a augmenté de 15 p. 100, je suis d'avis que l'allocation accordée à l'épouse d'un soldat,— je fais particulièrement allusion à l'armée,— devrait être de $40.25 par mois maintenant.

Il est vrai que le Gouvernement a étendu le domaine où l'allocation familiale peut être accordée, c'est-à-dire qu'il a ajouté une allocation pour un troisième et aussi un quatrième enfants. Ce n'est là toutefois, que le redressement d'une erreur évidente commise au début, de sorte qu'il est assez difficile d'en conclure que le Gouvernement a relevé le taux de l'allocation accordée à l'épouse. Le décret du conseil n° 8253 accordait une allocation de vie chère de 25c. pour chaque augmentation de 1 p. 100 du chiffre-indice officiel du mois d'août 1939. Si mes chiffres sont exacts, il s'ensuivrait que l'allocation mensuelle versée à la femme d'un simple soldat serait portée de $40.25 à $50. Je signale ces chiffres à l'attention du ministre, et je lui dis qu'il n'y a pas là pour le comité matière à arguties, mais une question qu'il fera bien d'examiner sérieusement et même de discuter avec le ministre des Finances. On entend souvent dire en cette enceinte qu'on ne peut faire telle ou telle chose à cause de la dépense qui en résulterait pour l'échiquier. Le point n'est assurément pas à négliger, mais ce n'est pas là une raison péremptoire quand il s'agit des familles de ceux qui risquent leur vie pour nous tous tant sur notre propre territoire que sur les fronts d'outre-mer. J'espère que le ministre apportera à cet avis toute la considération compréhensive qu'elle mérite.

J'ouvrirai également un autre avis, qui se rattache également au moral et au bien-être général de nos troupes. Je sais que ce point a déjà été soulevé devant la Chambre, et j'y reviens aujourd'hui à seule fin de faire voir la nécessité de modifier notre ligne de conduite à cet égard. Les arguments sérieux ne manquent pas au Gouvernement ni à d'autres contre l'accord du transport gratuit à tous les soldats, aviateurs et marins. Il peut y avoir de bonnes raisons de ne pas accorder cette faveur, mais il me semble qu'il faudrait au Gouvernement un motif excellent pour refuser la gratuité du transport à nos hommes qui s'en vont en congé, particulièrement à ceux dont la permission précède l'embarquement. Depuis le début du conflit, le Gouvernement a trouvé les moyens de faire bien des choses; il devrait sûrement trouver la formule pour éviter à nos soldats la peine d'économiser outre mesure pendant des mois consécutifs sur leur maigre pitance afin de pouvoir se rendre au milieu des leurs avant de partir pour outre-mer. Je veux convaincre le ministre de l'importance qu'il y a, à mon sens, d'opérer un changement qui assurera à nos soldats le transport gratuit pour leurs congés et leur permission antérieure à l'embarquement.

D'ailleurs, j'ai lieu de croire qu'il est préjudiciable au moral des militaires, ou à celui de tous les autres citoyens, que l'on fasse des distinctions de passagers sur les chemins de fer de notre pays. On permet à certaines gens et non à d'autres de voyager sans payer. Si l'on tient à faire des distinctions et à transporter gratuitement certaines gens, que ce soit à l'avantage de ceux qui consentent à faire pour nous le sacrifice de leur vie. J'adresse donc au ministre cette demande qui n'a sûrement rien de déraisonnable. Je sais qu'on a soulevé cette question de temps à autre mais je tiens à faire ce dernier appel. J'en ai parlé à nombre de militaires; je sais ce qu'ils en disent et ce qu'ils en pensent et, en conséquence, je vais offrir au ministre un autre conseil, au cas où il subsisterait quelque doute dans son esprit. Militairement, ce conseil n'est peut-être pas très orthodoxe, mais l'heure n'est pas à l'orthodoxie des moyens. Je prie le ministre de choisir dix hommes dans les rangs de notre armée canadienne et de les constituer en comité pour s'aboucher avec lui et aller au cœur de cette question. Ces militaires pourraient ainsi lui communiquer leurs vues et, je le crois aussi, celles de toute l'armée à l'égard des questions dont je viens de parler et particulièrement de la question du transport gratuit des militaires en permission ou en congé avant l'embarquement. Je m'abstiendrais de faire cette proposition si je la croyais susceptible d'influer en quelque façon sur la discipline militaire ou si elle devait dépendre de quelque manière de la question d'ancienneté ou d'autres éléments de cette nature. Or il s'agit ici d'une question bien distincte et qui n'a rien à voir avec la discipline ou la hiérarchie militaire. Il me semble que rien ne pourrait mieux refléter l'esprit démocratique qui anime notre grand pays que ce choix par le ministre d'une dizaine d'hommes dans les rangs de notre armée en vue d'obtenir leurs vues en cette matière et en

d'autres matières connexes. Je formule donc le vœu que le ministre étudie mûrement cette proposition.

Voici une dernière question à laquelle le ministre pourrait peut-être répondre au cours de sa déclaration. Je veux parler d'un état de choses sur lequel certains membres de notre corps d'aviateurs ont appelé mon attention, bien que, je l'avoue, aucun militaire ne me l'ait signalé jusqu'ici. Il s'agit du congé d'embarquement. Supposons, par exemple, qu'un militaire rendu dans l'est du pays doive faire un trajet de plusieurs mille milles pour visiter sa famille. Le ministre peut-il nous dire si le temps requis pour parcourir cette distance est ajouté au congé d'embarquement ou si la durée du voyage est comprise dans le congé régulier. Je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir nous renseigner sur ce point au cours de ses remarques.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a mentionné d'abord la question de la solde différée, faisant allusion, si je ne m'abuse, à un montant additionnel dont le paiement serait remis jusqu'à la fin de la guerre.

M. GRAYDON: Exactement.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a aucun doute que l'honorable député préconise une augmentation de la solde militaire dont le versement serait remis à plus tard.

M. GRAYDON: Je ne m'en excuse nullement.

L'hon. M. RALSTON: Sans demander d'excuses, je cherche simplement à tirer la chose au clair, car il existe actuellement, comme le sait l'honorable député, une disposition concernant la solde différée. Tout en protestant qu'il ne demandait pas une augmentation de la solde militaire, l'honorable député, on le voit bien, ne proposait pas autre chose. Sans vouloir discuter en ce moment le mérite de la proposition...

M. GRAYDON: Je parlais de la solde touchée en espèces.

L'hon. M. HANSON: Pour ma propre gouverne, le ministre peut-il nous dire quelle est la situation en ce qui concerne la solde différée.

L'hon. M. RALSTON: La disposition concernant la solde différée ne s'applique qu'aux soldats en service outre-mer. Quand aucune délégation de solde n'a été faite, une retenue de 50 p. 100 sur la solde est en vigueur. Si moins de 50 p. 100 a été déléguée, on retient la différence entre le montant délégué et 50 p. 100 de la solde. Ce sont là les deux points. La partie de la solde dont le paiement est différé est retenue à 3 p. 100 d'intérêt jusqu'à ce que les hommes soient licenciés ou obtiennent un brevet d'officier. Dans certains cas, les hommes obtiennent le droit de tirer sur cette solde dont le paiement est différé. Je sais qu'au moins tous les deux ou trois jours, je signe des formules autorisant des hommes à tirer sur la solde différée. Le mariage, je crois, est une des raisons acceptées; ou encore, la maladie chez les parents du soldat et, peut-être, les questions d'éducation...

M. LOCKHART: La disposition s'applique-t-elle aux officiers comme aux simples soldats?

L'hon. M. RALSTON: ... peuvent justifier l'autorisation de tirer sur la solde différée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Y a-t-il une solde différée, quand le militaire délègue la moitié ou plus de sa solde?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député de Broadview (M. Church) déclarait l'autre soir qu'il conviendrait de déposer un état des soldes et allocations de l'armée canadienne. Il avait une copie au photostat de la solde et des allocations, et en voici une autre. J'ai ajouté des notes relativement aux allocations maximums. Le comité et le pays en général aimeraient sans doute à se renseigner sur les allocations versées aux membres de l'armée, à partir des rangs subalternes jusqu'à celui de colonel. Je n'ai pas l'intention de lire tout le document, mais, avec la permission du comité je le ferai imprimer. Dans le tableau les allocations sont disposées à raison de tant par jour, c'est-à-dire que les allocations de $35 à l'épouse sont divisées par tant de jours, et il en est ainsi des allocations versées pour les enfants.

Le sous-officier breveté de la classe 1-A, le plus élevé des autres rangs, reçoit, s'il est célibataire et habite les quartiers, $1,533. Le même sous-officier, s'il a deux enfants, touche $2,301. Celui de la classe 1-B, qui habite les quartiers, reçoit $1,423.50, et s'il a une épouse et deux enfants, il touche $2,191.50. Le simple soldat, troupier, artilleur ou sapeur, habitant les quartiers, reçoit $474.50 s'il est célibataire; s'il est marié et a deux enfants, il touche $1,182.50. Ces sommes ne tiennent évidemment compte ni du vêtement, ni du logement, ni de la subsistance. Voici le tableau au complet:

BARÈME DES SOLDES ET ALLOCATIONS—ARMÉE CANADIENNE

Grade	Solde quotidienne	Allocation quotidienne			Célibataire —Par jour		Mariés—Par jour						Célibataire —Par année		Mariés—Par année					
							Aux casernes			Hors des casernes					Aux casernes			Hors des casernes		
		Subsistance	Maximum pour ayant droits	Maximum pour enfants $12 par mois	Aux casernes	Hors des casernes	Sans enfants	1 enfant	2 enfants	Sans enfants	1 enfant	2 enfants	Aux casernes	Hors des casernes	Sans enfants	1 enfant	2 enfants	Sans enfants	1 enfant	2 enfants
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Colonel	12 00	1 70	2 00	0 40	12 00	13 70	14 00	14 40	14 80	15 70	16 10	16 50	4,380 00	5,000 50	5,100 00	5,244 00	5,388 00	5,720 50	5,864 50	6,008 50
Lieut.-Colonel	10 00	1 70	2 00	0 40	10 00	11 70	12 00	12 40	12 80	13 70	14 10	14 50	3,650 00	4,270 50	4,370 00	4,514 00	4,658 60	4,990 50	5,134 50	5,278 50
Major	7 75	1 70	1 85	0 40	7 75	9 45	9 60	10 00	10 40	11 30	11 70	12 10	2,828 75	3,449 25	3,488 75	3,632 75	3,776 75	4,109 25	4,253 25	4,397 25
Capitaine	6 50	1 70	1 65	0 40	6 50	8 20	8 15	8 55	8 95	9 85	10 25	10 65	2,372 50	2,993 00	2,972 50	3,116 50	3,260 50	3,593 00	3,737 00	3,881 00
Lieutenant	5 00	1 70	1 50	0 40	5 00	6 70	6 50	6 00	7 30	8 20	8 60	9 00	1,825 00	2,445 50	2,365 00	2,509 00	2,653 00	2,985 50	3,129 50	3,273 50
Sous-Lieutenant	4 25	1 75	1 50	0 40	4 25	5 95	5 75	6 15	6 55	7 45	7 85	8 25	1,551 25	2,171 75	2,091 25	2,235 25	2,379 25	2,711 25	2,855 70	2,999 75
Sous-officier breveté, Cl. 1 "A"	4 20	1 00	1 35	0 40	4 20	5 20	5 55	5 95	6 35	6 55	6 95	7 35	1,533 00	1,898 00	2,013 00	2,157 00	2,301 00	2,378 00	2,522 00	2,666 00
Sous-officier breveté, Cl. 1 "B"	3 90	1 00	1 35	0 40	3 90	4 90	5 25	5 65	6 05	6 25	6 65	7 05	1,423 50	1,788 50	1,903 50	2,047 50	2,191 50	2,268 50	2,412 50	2,556 50
S.q.-m. de rég., s.q.-m. d'é.-m., s.q.-m.	3 10	1 00	1 15	0 40	3 10	4 10	4 25	4 65	5 05	5 25	5 65	6 05	1,131 50	1,496 50	1,552 50	1,696 50	1,840 50	1,917 50	2,061 50	2,205 50
Sgt.-major d'esc., de batt. ou de comp.	3 00	1 00	1 15	0 40	3 00	4 00	4 15	4 55	4 95	5 15	5 55	5 95	1,095 00	1,460 00	1,515 00	1,659 00	1,803 00	1,880 00	2,024 00	2,168 00
Sgt. q.-m. d'esc., de batt. ou de comp.	2 50	1 00	1 15	0 40	2 50	3 50	3 65	4 05	4 45	4 65	5 05	5 45	912 50	1,277 50	1,332 50	1,476 50	1,620 50	1,697 50	1,841 50	1,985 50
Sergent d'état-major	2 50	1 00	1 15	0 40	2 50	3 50	3 65	4 05	4 45	4 65	5 05	5 45	912 50	1,277 50	1,332 50	1,476 50	1,620 50	1,697 50	1,841 50	1,985 50
Sergent	2 20	1 00	1 15	0 40	2 20	3 20	3 35	3 75	4 15	4 35	4 75	5 15	803 00	1,168 00	1,223 00	1,367 00	1,511 00	1,588 00	1,732 00	1,876 00
Sergent suppléant	1 90	1 00	1 15	0 40	1 90	2 90	3 05	3 45	3 85	4 05	4 45	4 85	693 50	1,058 50	1,113 50	1,257 50	1,401 50	1,478 50	1,622 50	1,766 50
Caporal ou caporal d'artillerie	1 70	1 00	1 15	0 40	1 70	2 70	2 85	3 25	3 65	3 85	4 25	4 65	620 50	985 50	1,040 50	1,184 50	1,328 50	1,405 50	1,549 50	1,695 50
Caporal suppléant ou caporal d'art. supp.	1 50	1 00	1 15	0 40	1 50	2 50	2 65	3 05	3 45	3 65	4 05	4 45	547 50	902 50	967 50	1,111 50	1,255 50	1,332 50	1,476 50	1,620 50
Cav., cann., cond., sap., soldat, etc.	1 30	1 00	1 15	0 40	1 30	2 30	2 45	2 85	3 25	3 45	3 85	4 25	474 50	839 50	894 50	1,038 50	1,182 50	1,259 50	1,403 50	1,547 50
Enfant de troupe	0 70	1 00	.....	.....	0 70	1 70	.....	.....	.....	.....	.....	.....	255 50	620 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....

OFFICIERS: Solde de commandement, $1.00 par jour, et une solde additionnelle de $0.50 par jour est payable aux adjudants et aux officiers servant en dehors du régiment.

AUTRES GRADES: Les sous-officiers brevetés, sous-officiers et soldats servant comme hommes de métier sous réserve des restrictions et conditions prescrites par le ministre, s'ils possèdent les aptitudes requises et ont l'approbation du commandant de l'unité à laquelle ils appartiennent, ont droit de toucher la solde des hommes de métier à raison de 25c., 50c. ou 75c. par jour, en sus des soldes indiquées ci-haut.

Maximum—

$12.00 par mois pour le 1er enfant
12.00 par mois pour le 2e enfant
} Tous grades.

9.00 par mois pour le 3e enfant
6.00 par mois pour le 4e enfant
} Grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, Cl. 1.

L'hon. M. HANSON: Que signifie l'expression sous-officiers breveté? S'applique-t-elle au sergent-major de régiment?

L'hon. M. RALSTON: Les sous-officiers brevetés sont le sergent-major de régiment, le sergent quartier-maître de régiment, le sergent-major de compagnie, le sergent quartier-maître de compagnie, le maître artilleur.... Je pourrais en donner une liste complète au chef de l'opposition, s'il le désire.

L'hon. M. HANSON: Cela me suffit.

L'hon. M. RALSTON: Le tableau indique les soldes versées.

L'hon. M. HANSON: Le ministre complétera-t-il cette liste en y indiquant la solde des officiers supérieurs depuis le brigadier jusqu'au général. J'ignore toutefois si nous avons un général.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Nous avons plusieurs majors-généraux.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

L'hon. M. HANSON: Le public s'intéresse à ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Il n'a rien de secret.

M. COLDWELL: Le ministre permettrait-il qu'on lui pose une autre question au sujet des allocations familiales? Il a probablement vu la question que j'ai inscrite au *Feuilleton?*

L'hon. M. RALSTON: Je m'écarte du sujet soulevé par le chef de l'opposition. Qu'on me permette de m'y arrêter un instant. Relativement aux soldes et allocations, je puis affirmer sans exagération qu'on ne cesse de s'en occuper. J'accorderai sûrement toute l'attention possible aux observations de l'honorable député. Sans faire aucune promesse, je sais que, en ce qui concerne la solde et les allocations, la situation présente des aspects qui à mon avis, laissent à désirer. J'étudierai certes la proposition de l'honorable député.

Permettez-moi de dire,—et je ne le dis pas du tout pour m'excuser,—que l'honorable député constatera que la solde et les allocations dans l'armée canadienne sont aussi élevées que dans les autres armées, et probablement supérieures.

L'hon. M. HANSON: Supérieures.

L'hon. M. RALSTON: Probablement. J'ai fait demander des renseignements au sujet de l'Australie, mais je crois que ce pays probablement excepté, la solde et les allocations de nos hommes sont plus élevées au Canada que dans toute autre armée. Ces explications données, je passe maintenant à la question des allocations familiales.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre quitte le sujet de la solde et des allocations pour en aborder un autre, me serait-il permis de lui faire observer qu'on allègue parfois l'existence d'une disparité entre la solde dans l'armée et la solde dans la marine. J'ai reçu plusieurs observations en ce sens. On m'a dit que compte tenu des allocations touchées par les marins et que les soldats ne touchent pas, les rémunérations s'équivalent ou presque. Cependant, on ne m'a jamais démontré la chose, s'il en est ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Je rappellerai d'abord une conférence tenue à ce sujet à laquelle j'ai assisté quand j'étais ministre des Finances. On énonça certaines propositions au sujet de la solde et des allocations payées à l'un des services des forces armées et le conseil de la trésorerie insista pour établir ce que je viens d'indiquer, la parité des services. Il existe une différence dans la solde des marins, mais je ne suis pas sûr de me souvenir maintenant des détails. Mais si l'on additionne la solde et les allocations, on constatera qu'il y a parité approximative. La questioin relève probablement de mon collègue le ministre du Service naval, mais je m'efforcerai volontiers d'obtenir le renseignement. Je me rappelle surtout une expression singulière, soit allocation pour service pénible, laquelle est accordée dans la marine de guerre mais pas dans les autres services.

M. MACDONALD (Brantford): L'accorde-t-on également dans l'aviation?

L'hon. M. RALSTON: Oui; il existe dans la force aérienne des différences de solde, mais pas dans des grades équivalents. On constatera que les sous-officiers sont en nombre plus considérable dans l'aviation que dans l'armée.

Nous étudions maintenant les allocations familiales. L'honorable député de Rosetown-Biggar a fait inscrire une question au *Feuilleton* et je vais immédiatement en parler. Elle s'inspire sûrement d'un compte rendu des journaux et porte sur les mesures prises par la commission des allocations familiales au sujet des allocations aux femmes de soldats qui se sont enrôlés aux Antilles et sont venus au Canada, mais dont les épouses sont restées aux Antilles. Dans ce cas, la commission a apparemment étudié la question du coût de la vie aux Antilles, par comparaison avec celui du Canada. Elle a en conséquence fixé à $20 au lieu de $35 l'allocation payable à la femme. Un homme ayant quatre enfants touche des allocations de $6 pour chacun des quatre enfants au lieu de $12, $12, $9 et $6. Je dirai franchement au Comité qu'on m'a signalé la question alors que j'étais dans le train qui me conduisait au littoral de l'Est;

je n'en avais pas entendu parler auparavant. J'avais l'impression, comme bien d'autres honorables députés, que l'allocation à l'épouse, soit en pratique $35, était intangible. Je me rappelle avoir expliqué en Chambre la différence entre l'allocation payable à la mère et l'allocation payable à l'épouse. J'ai dit alors que l'allocation payable à l'épouse n'est jamais changée ou réduite, quel que soit le revenu personnel de l'épouse. L'allocation constituait un droit, à notre avis.

La question fut portée à mon attention, et j'écrivis immédiatement à la commission des allocations familiales. J'écrivis également à l'auteur de la lettre. J'ai discuté la question avec le président de la commission des allocations familiales et avec les membres du cabinet. A mon avis,—et j'ai lieu de croire que j'ai en cela l'appui du Gouvernement et de la commission des allocations familiales,—nonobstant le fait que les termes du règlement concernant les allocations familiales stipulent que le montant versé à l'épouse est celui que fixe ladite commission, avec maximum de $35, on ne devrait pas, dans la pratique, changer le montant fixé, quel que soit le coût de l'existence pour toute personne qui touche l'allocation. On est à faire ce remaniement. Je n'ai jamais adopté semblable attitude à l'égard des enfants. A mon avis, tout dépend du coût de la vie et il ne fait pas de doute que la vie est bien moins chère aux Antilles qu'ailleurs. Je n'ai pas encore pris de décision à ce sujet, ni le Gouvernement d'ailleurs. Le fait est que je n'avais pas abordé cette question, parce que c'est l'allocation à la femme du militaire qui m'intéressait particulièrement.

M. COLDWELL: Vous n'avez pris aucune décision pour ce qui est des enfants?

L'hon. M. RALSTON: Non. Leur cas sera réglé au cours de la semaine.

M. BOUCHER: Le ministre a-t-il étudié le cas de la femme du militaire qui touche une allocation et qui travaille dans l'administration? Cette femme peut-elle travailler dans l'administration sans que, pour cette raison, son allocation soit diminuée?

L'hon. M. RALSTON: Autrefois, l'épouse qui travaillait dans l'administration ne touchait pas l'allocation, mais on a remédié, je crois, à cet état de choses. Toutefois, je dois m'assurer qu'il en est ainsi et qu'il n'existe pas un certain rapport entre son traitement et l'allocation familiale.

L'hon. M. HANSON: L'épouse d'un membre du Parlement qui sert dans les forces armées ne touche pas l'allocation.

L'hon. M. RALSTON: C'est le contraire du cas qui nous occupe.

L'hon. M. HANSON: Le règlement de la question doit procéder d'un principe. Par exemple, si la femme d'un soldat ou d'un officier travaille dans l'administration et touche $1,800 par année, on tiendra compte, dans le paiement de l'allocation, plus de son état d'épouse que de la nécessité où elle peut se trouver. On ne pourrait certes pas invoquer l'absence de nécessité. Ce sont là des cas qu'il faut étudier attentivement. Je ne prétends pas que cette femme ne devrait pas toucher l'allocation; je dis qu'elle n'y a certainement pas droit au même point que la femme mariée qui n'est pas à l'emploi du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: On peut répondre à cela qu'une femme mariée peut travailler pour un établissement civil ou une société privée et toucher l'allocation familiale en sus de son salaire.

L'hon. M. HANSON: Je le reconnais.

L'hon. M. RALSTON: Il faut tenir compte aussi du fait que l'administration a éprouvé de la difficulté à trouver la main-d'œuvre féminine dont elle avait besoin. De toute évidence, l'industrie privée pourrait faire concurrence à l'administration et elle serait en meilleure situation si une femme mariée à la recherche d'un emploi avait droit à une allocation familiale en sus de son salaire. Le cas cité par l'honorable représentant est le contraire de ce que je viens de dire. Lorsqu'un député ou toute autre personne est dans l'armée et émarge au budget de l'Etat,—ce sont là, je crois, les mots dont on se sert,—il est présumé que cette personne est en état de faire vivre sa femme.

L'hon. M. HANSON: Je ne me plains pas de cela, mais, en toute justice pour les députés,—je sais qu'en certains milieux on n'approuve pas que les députés qui sont dans l'armée touchent la solde de leur rang en plus de leur indemnité parlementaire,—le ministre devrait affirmer avec autorité que ces officiers, lorsqu'ils siègent au Parlement, ne touchent pas leur solde. Alors qu'ils servent outre-mer, leurs femmes et leurs enfants ne touchent aucune allocation.

L'hon. M. RALSTON: Ce que vient de dire l'honorable représentant est la vérité même. L'épouse d'un député qui s'enrôle ne touche pas d'allocation familiale. Il en est ainsi non seulement des membres du parlement fédéral mais aussi de ceux des assemblées législatives provinciales, dont l'indemnité est beaucoup moins élevée. Le ministère de la Justice a statué que les gouvernements provinciaux sont des corps publics au sens du règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'oppose pas à ce que les membres du Parlement soient englobés dans cette décision, mais je sais que les membres des assemblées législatives provinciales en souffrent. L'indemnité des députés provinciaux n'est pas élevé et nombre d'épouses de députés doivent s'occuper de la circonscription de leur mari. Une longue expérience permet au ministre d'en saisir toute la portée. Je sais que certaines femmes en Saskatchewan, dont le mari est outre-mer, sont privées de l'allocation familiale du fait que ce dernier est député à l'assemblée législative. Il me semble que si la règle doit s'appliquer aux membres du Parlement, les membres des assemblées provinciales devraient jouir de quelque atténuation. En certains cas, les intéressés en souffrent grandement, du fait que l'indemnité est tout à fait modique tandis que la famille à soutenir est grande. Il y aurait lieu de fixer un montant, disons $2,000, au delà duquel le bénéficiaire d'un traitement versé par un corps public perdra son droit à l'allocation familiale. En certaines provinces, l'indemnité que touchent les membres de l'assemblée législative n'est que de $1,200.

L'hon. M. RALSTON: Si un montant est fixé et si l'on tient ensuite compte du coût de la vie, la situation devient exactement, je pense, celle qui a soulevé les objections de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Dans le cas d'un particulier touchant une solde et un traitement d'un corps public, l'Etat ou le corps public doit en principe être en mesure de verser une allocation familiale, circonstance qui ne se présente pas pour ceux qui ne se trouvent pas dans cette situation avantageuse. Si l'on posait que l'allocation familiale ne sera pas versée aux employés des corps publics touchant plus de $1,000, il faudrait aussi rechercher si l'intéressé ne jouit pas d'un revenu additionnel. A tort ou à raison, j'ai toujours cru que l'allocation à l'épouse était intangible. Les règlements ont été établis en ce sens. Nous avons demandé à la commission des allocations familiales de s'en tenir à cette pratique, qui restera en vigueur tant que j'aurai mon mot à dire sur la question. Ce droit me semble imprescriptible, que l'épouse possède des millions ou qu'elle soit sans le sou. Il s'agit d'un revenu de $35 par mois sur lequel elle peut compter en toute éventualité et qui lui est accordé pour défrayer les dépenses additionnelles que lui cause l'absence de son mari.

L'hon. M. HANSON: Il est fondé uniquement sur son état d'épouse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le principe s'applique aux femmes employées dans les administrations publiques, songera-t-on à l'appliquer aux épouses des députés provinciaux, par exemple?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Elles peuvent se trouver un autre patron, mais non un autre mari.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'on établit en principe que l'allocation familiale doit rester intacte dans le cas de l'épouse d'un fonctionnaire, le même principe devrait s'appliquer, me semble-t-il, dans le cas de l'épouse d'un législateur.

L'hon. M. RALSTON: Je voulais dire que le montant reste intact. Je pensais alors à un cas (c'est peut-être celui auquel l'honorable député songe lui-même) d'un membre d'une assemblée législative de l'Ouest, et aussi au cas d'un membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick où une grave difficulté a surgi. Le mari a accepté un grade d'officier dans l'espoir qu'une allocation familiale serait accordée, je crois, et il a constaté ensuite qu'elle ne le serait pas. Je crois même que, de fait, dans le cas de celui de l'Ouest, on a exigé le remboursement d'une certaine somme, ce qui a certes, causé des difficultés. Je veux bien dire au comité que j'examinerai de nouveau la question. Je suis absolument bien disposé à l'égard des cas de misère où la décision prise peut être la cause d'un mauvais précédent. C'est ce qui arrive parfois dans ces cas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Un membre du Parlement en service outre-mer et incapable d'assister aux séances de la Chambre reçoit-il sa pleine indemnité?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on adopte un bill à chaque session,—je n'en suis pas certain, mais c'est ce que je présume...

L'hon. M. HANSON: Dans les assemblées législatives.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'elles versent la pleine indemnité.

M. MACDONALD (Brantford): Le député doit-il être outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que nous adoptons un crédit à la fin de chaque session en faveur de ceux qui sont malades ou absents pour des raisons qui ne dépendent pas d'eux. Je crois que leur cas y est prévu.

L'hon. M. HANSON: J'en suis sûr.

M. COLDWELL: Les remarques du ministre concernant les allocations aux épouses m'ont fort agréablement surpris, et j'espère que les enfants feront l'objet d'un traitement aussi favorable. Voici mon opinion sur ce sujet. Si un homme quitte, disons, les Antilles pour venir s'enrôler au Canada, sa famille a droit au même traitement que nos propres

familles canadiennes. Je suis d'autant plus heureux de voir le ministre prendre cette attitude, que je craignais que ce procédé ne s'étendît à d'autres parties du pays où l'on pourrait prétendre que le coût de la vie est moins élevé qu'ailleurs, et que même les réserves indiennes en fussent atteintes. Nous aurions, le cas échéant, un régime fort complexe d'allocations familiales.

Dans certains milieux, il existe du mécontentement chez nos soldats, qui estiment que le ministère lui-même ne prête pas à la question des congés toute l'attention qu'elle mérite. Voici où je veux en venir. A la fin de chaque semestre, le militaire peut obtenir, si je ne m'abuse, un congé de deux semaines. Prenons, par exemple, le cas des hommes mariés membres de la garde des vétérans. Les commandants de certains bataillons ou compagnies accordent périodiquement, à titre de commisération, aux hommes mariés qui demeurent dans le voisinage, des permissions d'un ou deux jours. Sauf erreur, des congés de commisération sont prévus pour d'autres motifs. Certains commandants les accordent pour cause de maladie, du soldat ou d'un membre de sa famille, et le reste, et ne les déduisent pas du congé semestriel de quatorze jours. Dans d'autres endroits, ce congé de commisération est déduit de la permission régulière de deux semaines. Il en résulte que des hommes qui, en raison peut-être de maladie dans la famille, ont obtenu un congé de commisération, découvrent au bout de six mois qu'ils ont épuisé leur congé régulier. D'autres commandants sont beaucoup plus généreux et ne déduisent pas le congé de commisération. A mon avis, une ligne de conduite devrait être fixée, surtout en ce qui concerne les hommes mariés de la garde des vétérans. Je propose que dans les cas où un congé de commisération est accordé pour des raisons valides, les commandants reçoivent instruction de ne pas déduire ce congé des quatorze jours obtenus après une période donnée,—disons, de six mois; je ne suis pas sûr sur ce point. L'absence d'uniformité en cette matière indispose un groupe d'une compagnie contre un groupe d'une autre compagnie; elle discrédite peut-être un commandant et rend l'autre populaire. A mon avis, un tel état de choses devrait être éliminé autant que possible. Le ministre consentira-t-il à donner des instructions pour que le congé de commisération accordé aux hommes ne soit pas déduit du congé régulier?

L'hon. M. RALSTON: Je viens de consulter l'adjudant général. Il me dit que, règle générale, le congé de commisération ou de fin de semaine n'est pas déduit du congé régulier. De fait, la division de l'adjudant général est en ce moment à étudier toute la question des congés. Nous avons été en butte à d'énormes difficultés au sujet des congés, simplement parce que ces derniers, en raison d'opérations en cours, ont dû être retardés. Je me souviens qu'un bataillon, que j'ai visité, s'est rendu dans l'Ouest avec près de quatre cents soldats qui attendaient déjà leur congé militaire depuis quelques mois à compter du moment où ils y avaient droit. Nous nous efforçons de régulariser les permissions, suivant l'expression de l'adjudant général, et d'éviter toute injustice. L'honorable député peut être certain qu'il sera tenu compte en même temps du point qu'il a soulevé.

L'hon. M. HANSON: Il faudra procéder sous l'empire d'un principe général.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire me renseigner auprès du ministre sur un cas particulier. L'épouse d'un soldat touche, comme maîtresse de poste, cent dollars par année. Déduit-on ce revenu des allocations familiales, pendant que son mari est dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Voici, précisément sur ce point, une déclaration qui me parvient justement du président du bureau des allocations familiales. Pour renseigner quelqu'un d'autre j'ai dit que des mesures avaient dû être prises pour ne pas priver la femme fonctionnaire de ses allocations familiales. Il serait dangereux, en l'occurrence, de se reposer sur sa mémoire. Voici donc la déclaration du Bureau:

> Le bureau des allocations familiales statue que les épouses des militaires qu'emploie la Commission du service civil ne peuvent retirer les allocations familiales, sauf si elles sont dactylographes, ou sténographes classe 1, classe 1A, ou classe 2. Les commis ne peuvent toucher d'allocation. Le décret du conseil ne s'applique pas non plus à celles qui occupent certains emplois de laboratoire aux recherches nationales, à celles qui travaillent dans les arsenaux à la fabrication des munitions ou à celles qui font partie des commissions d'inspection du Royaume-Uni au Canada.

Il s'agit du décret ministériel C.P. 6/1248, du 19 février 1941. C'est un règlement édicté par le Conseil du trésor et non par le bureau des allocations familiales et son effet est plus restreint que je ne l'avais laissé entendre au comité. Les seules personnes qui aient droit aux allocations familiales, alors qu'elles sont à l'emploi du Gouvernement, sont les dactylographes ou sténographes des classes 1, 1A et 2, les employées de laboratoires du Conseil national de recherches, les employées des arsenaux et des usines de munitions et les membres des commissions d'inspection. Puisque ce règlement émane du Conseil du trésor et non du bureau des

allocations familiales, il est évident qu'il a été adopté à cause de la nécessité d'obtenir des femmes pour remplir ces positions.

M. BOUCHER: Le ministre n'étudiera-t-il pas cette question? Maintenant qu'il y a pénurie de main-d'œuvre, lorsqu'un soldat fait sa part, n'est-il pas raisonnable que la Chambre et les ministères fassent preuve de bonne volonté en permettant aux femmes qui pourraient être employées dans des entreprises particulières d'accepter une position au service civil sans réduction de leurs allocations familiales?? Nous ne devrions sûrement pas traiter injustement une femme qui est peut-être la veuve d'un soldat et la mère de deux enfants en l'empêchant d'obtenir du travail au service de l'Etat alors qu'une autre peut, dans les mêmes conditions, travailler pour une société industrielle. La question pécuniaire ne se pose pas, puisque l'intéressée pourrait gagner plus au service d'une société qu'à l'emploi du Gouvernement. La femme du militaire a droit à ses $35 par mois et on ne devrait pas les lui enlever en tout ou en partie, même si elle devient fonctionnaire de l'Etat.

L'hon. M. RALSTON: J'en tiendrai compte. Je me demande ce qui a inspiré l'adoption du règlement primitif, mais voici ce que j'avais à l'idée: des gens en quête d'un emploi constataient qu'ils avaient pour concurrents des personnes qui touchaient des allocations familiales et voulaient travailler quand même. C'était à l'époque où le travail était rare. Aujourd'hui, il y a pénurie d'employés et c'est évidemment la raison pour laquelle on relâche les règlements. J'étudierai la chose, mais je suppose que le Conseil du trésor l'envisagera plutôt au point de vue de l'obtention de main-d'œuvre qu'au point de vue de la modification du principe. Je signalerai très volontiers la question au Conseil du trésor, en lui faisant part des observations formulées.

M. NEILL: Le ministre a mentionné tantôt la circonstance où il a fait des remarques en cette enceinte pour expliquer ou tenter d'expliquer la différence entre la pension versée aux mères et la pension versée aux épouses. Je lui serais fort obligé s'il indiquait la page du hansard où ses remarques sont consignées, afin que je puisse les relire, et s'il expliquait aussi encore une fois,—je sais que cela intéresserait plusieurs députés, car ces cas surgissent souvent,—la raison de la différence entre l'allocation mensuelle accordée aux épouses, qui est de $35, et l'allocation mensuelle aux mères, qui est de $20.

L'hon. M. RALSTON: Elle est maintenant de $25.

[L'hon. M. Ralston.]

M. NEILL: Elle est maintenant de $25? On a accru le montant? Ce n'est cependant que par charité qu'on donne les $20 et les $5, et il faut pour cela beaucoup de chinoiseries administratives. Je pourrais obtenir d'être nommé au Sénat plus facilement que d'obtenir qu'on fasse droit à mes demandes dans ces cas. Ce n'est pas juste et c'est une perte de temps énorme. Je ne vois pas pourquoi cette femme est obligée de présenter sa demande *in forma pauperis*. J'ai entendu parler de cette somme de cinq dollars en termes dérisoires, et j'ai reçu assez de lettres pour en remplir tout un meuble. Dans une lettre, un fonctionnaire me disait que "je ne comprenais pas la situation" que je devais comprendre que les obligations d'un homme envers ses enfants sont plus grandes que celles qu'il peut avoir envers ses frères et sœurs. Dans le cas présent il était le seul soutien de sa mère et de trois enfants et il s'était enrôlé pour le service outre-mer. On a refusé l'allocation. J'ai soutenu en réponse qu'il ne s'agissait pas d'obligations. J'ai dit que j'étais au courant de la différence qu'il y avait entre le cas du soldat qui supportait ses enfants et celui du militaire qui n'avait à sa charge que des frères et des sœurs. J'ai démontré qu'il s'agissait de personnes à sa charge, et on n'a pas répondu à cet argument. J'ai affirmé que l'état de dépendance, quand il existait était aussi grand dans un cas que dans l'autre, et elle est effectivement plus considérable dans certains cas, pour la bonne raison qu'une jeune femme en santé peut couper son bois et faire son lavage et autres choses semblables, tandis qu'une femme âgée en est incapable et doit de plus se procurer des médicaments et le reste. Quant aux enfants en cause, je ne comprends pas que leur entretien puisse coûter moins cher du fait qu'ils ne sont que frères et sœurs du soldat en service au lieu d'être ses enfants. On a allégué divers motifs pour agir de la sorte, entre autres que c'était la pratique en Grande-Bretagne. Je ne sais pas ce que l'on fait en Grande-Bretagne, mais nous avons à nous occuper des choses du Canada. J'aimerais que l'on puisse me donner de bonnes raisons que je pourrais transmettre à cette veuve et à ses enfants. Je veux leur dire "Vous tombez dans une catégorie différente. Vous ne recevrez que $20 ou au plus $25 à titre d'aumône, mais l'autre personne, l'épouse, a droit en loi à $35." Le ministre a déclaré qu'il était fermement convaincu que les épouses devraient recevoir $35 par mois comme montant initial. Je voudrais savoir pourquoi les mères ne sont pas traiter de la même façon. Je voudrais des éclaircissements dont je puisse faire part à ces gens. Le nombre des cas n'est pas tellement nombreux que le Canada ne puisse y voir. Il ne s'agit pas de savoir si l'homme est

responsable ou non. Il s'agit de charge de famille et le gouvernement en a reconnu le bien fondé jusqu'à un certain point. S'il y a charge de famille, pourquoi n'accorderait-on pas à cette femme autant que ce qu'elle pourrait réclamer de droit?

L'hon. M. HANSON: Je me permets d'ajouter un mot. Je causais hier en chemin de de fer avec un jeune homme qui m'a raconté son cas. Venu de Glasgow en Canada il y a quinze ans, il se maria à sa promise, également originaire de cette ville. Ils ne se sont pas entendus en ménage et la jeune femme est retournée chez elle, et il y a douze ans qu'il ne l'a pas vue. Elle n'est jamais revenue. Après le départ de celle-ci, la mère du mari, qui est veuve, a pris en tutelle les deux enfants nés de ce mariage. Il s'est enrôlé. Il gagnait $18 par semaine dans une filature de coton,—j'oublie en quoi consistait son travail,—et on lui a dit qu'il toucherait $20 par mois en délégation de solde, ce qui lui revenait, $20 d'allocation familiale et tant par enfant. Il a délégué sa solde et sa mère touche tant par enfant. Elle n'est jamais parvenue à obtenir l'allocation familiale bien qu'il fût, si j'ai bien compris, unique soutien de famille. Peut-être sa mère était-elle capable de travailler il y a douze ans,—je n'en sais rien,—mais le fait est que le Bureau des allocations familiales établit une ligne de démarcation très nette entre l'épouse et la mère. Leurs droits appartiennent à des catégories tout à fait différentes. L'épouse a juridiquement le droit d'être soutenue par son mari; le droit de la mère à ce soutien se fonde sur un autre principe. Mon honorable ami s'oppose à l'emploi des mots *ex necessite* qu'il traduit par charité. Ce n'est pas tout à fait cela. Il est certain que la mère n'a pas les mêmes droits juridiques que l'épouse, et cette distinction a été reconnue dans une certaine mesure, bien qu'il y ait inégalité de traitement quant au montant. Je ne soulève pas d'objection contre cette inégalité; il y a entre les deux cas une différence fondamentale. Ces cas d'allocations familiales et d'allocations aux personnes à charge causent aux membres du Parlement beaucoup d'embarras. Ils m'en causent beaucoup à moi-même mais, heureusement, j'ai quelqu'un pour m'aider. Je demanderais au ministre d'étudier la question de la mère veuve qui assume le fardeau dans les cas comme celui que je viens de mentionner. Les enfants du militaire enrôlé ne sont pas dans la même catégorie que les frères et sœurs de ce militaire. Ce dernier a sûrement une obligation juridique aussi bien que morale de pourvoir à la subsistance de ses propres enfants; cependant, je ne le crois pas également obligé de faire vivre ses frères et sœurs.

M. NEILL: Le Gouvernement se charge-t-il de le faire?

L'hon. M. HANSON: Si le Gouvernement s'en charge? La distinction me paraît bien nette, entre le cas des enfants et celui des frères et sœurs.

L'hon. M. RALSTON: Le passage en question se trouve à la page 220 des *Débats* du 24 mai 1940. Je me demande même si on n'a pas répondu alors à la question qui vient d'être posée. Le chef de l'opposition a établi la distinction. Je ne puis ajouter qu'une chose, c'est que dans toute mesure législative afférente aux pensions—y compris les pensions pour invalidité postérieure au licenciement—il y a, sauf erreur, une distinction bien nette entre la base d'appréciation du droit à pension de la mère et celle de l'épouse. A titre de personne littéralement et directement à charge de son mari, l'épouse a droit *de jure* au montant fixé par la loi; c'est-à-dire que, dans la pratique, elle y a droit, que la loi soit impérative ou facultative. On a toujours pris pour principe que l'épouse a droit à une pension d'une certaine somme, indépendamment de ses propres revenus ou de sa situation financière. Et ce qui est vrai de la mère l'est aussi du père. Je ferais donc observer que si le raisonnement de mon honorable ami s'applique à la mère, il s'applique également au père et, partant, le père a droit d'être rangé dans la catégorie des personnes à charge. Le père serait donc reconnu à charge indépendamment de ses revenus, en raison du fait même qu'il a un fils sous les armes. Le droit de la mère dépend entièrement de cette question-ci: De quoi a-t-elle été privée du fait de l'enrôlement de son fils? Je parle du point de vue pécuniaire. L'Etat s'efforce de lui rendre l'équivalant de l'appui financier qu'elle recevait de son fils. La distinction est bien nette et le principe est bien différent de celui sur lequel repose l'allocation à la femme. Dans certains cas, dont le comité se souviendra, le fils aurait fait vivre sa mère s'il n'en avait été empêché par des raisons échappant à son contrôle, et les règlements relatifs aux allocations familiales ont été modifiés pour permettre au Bureau de s'assurer si, à son sens, le fils aurait ou non fait vivre la mère s'il en avait eu le moyen. Si cette probabilité était établie, elle accordait à la mère une somme équivalente à celle que le fils lui aurait fournie s'il avait été en mesure de la lui procurer. C'est exactement la même pratique; c'est conforme aux dispo-

sitions de la loi des pensions qui pourvoient aux besoins des familles des soldats après leur licenciement, et je crois que les résultats ont été excellents. La loi stipule naturellement qu'on doit voir quels sont les moyens du soldat et les besoins de la mère. La chose n'est pas nécessaire dans le cas de l'épouse, mais on retrouve ce principe dans toutes les lois de pension que je connais. Je crois que cette disposition est très juste car on cherche par ce moyen à combler les pertes financières que la mère a subies du fait de l'enrôlement de son fils.

M. NEILL: Dans ce cas pourquoi le montant est-il porté de $20 à $25?

L'hon. M. RALSTON: On a relevé le maximum. On l'a fait parce qu'il s'agit en quelque sorte d'une indemnité de vie chère, vu que le montant de la pension est variable, que ce n'est pas un montant fixé. L'honorable député a parlé des allocations aux mères; à mon avis le montant de $35 versé aux épouses n'aurait pas dû varier dans la pratique. Par la suite nous avons pris des mesures en vue d'augmenter ce montant dans un cas où le coût de la vie aurait augmenté de façon particulière. A cette fin, nous avons nommé une commission de syndics qui s'occupent des cas où les $35 ne suffisent pas ou particulièrement lorsque dans des circonstances urgentes il faut venir en aide à une famille.

M. LOCKHART: Quels sont les pouvoirs des syndics? Il semble y avoir des doutes à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: La commission des syndics qui s'occupe des familles des soldats jouit de pouvoirs aussi étendus que ceux de toute autre commission. Elle a été nommée par le décret du conseil, C.P. 18, le 2 janvier 1942. Je n'en lirai que les alinéas *d*) et *c*) du paragraphe 4, lesquels stipulent que la commission des syndics qui s'occupe des familles des soldats:

...peut payer les allocations supplémentaires ou accorder l'assistance spéciale non prévues dans les règlements concernant l'allocation à l'épouse ou les allocations familiales qu'elle juge nécessaires aux familles, ou pour le compte ou au profit des familles des marins ou aux familles des soldats et des aviateurs qui n'ont pas atteint le grade de sous-officiers brevetés de la catégorie 1 dans l'armée et dans le corps d'aviation, dans les cas où la commission est convaincue que ces allocations supplémentaires ou cette assistance spéciale sont nécessaires pour prévenir la misère que causeraient des circonstances extraordinaires ou pour soulager l'infortune et faire face à des besoins domestiques urgents, y compris la maladie grave d'un membre de la famille, ou pour venir en aide à une mère dont l'allocation familiale a été réduite par suite de la priorité de la réclamation en faveur de personnes plus directement à la charge du fils;

[L'hon. M. Ralston.]

Déterminer, sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, les termes et conditions auxquels les avances spéciales peuvent être accordées aux comités consultatifs locaux et régionaux à la disposition des familles afin de leur permettre de payer les allocations supplémentaires ou l'assistance spéciale dans les cas de gêne temporaire requérant des secours immédiats non prévus par les règlements concernant l'allocation à l'épouse ou les allocations familiales aux familles des marins ou aux familles des soldats et des aviateurs qui n'ont pas atteint le grade de sous-officiers brevetés, catégorie 1, dans l'armée ou dans le corps d'aviation, et, sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, verser les avances, de temps en temps, aux termes et conditions ainsi déterminés.

M. LOCKHART: Dois-je conclure qu'en plus de fournir des dentiers et des lunettes on accorde une aide supplémentaire? L'explication donnée en certains milieux, semble-t-il, c'est qu'on procure aux intéressés certains objets nécessaires, mais pas en plus des $35.

L'hon. M. RALSTON: Oh! oui. Je suis très étonné d'entendre dire cela. C'est un renseignement que je suis peiné d'apprendre mais content de posséder.

M. LOCKHART: J'ai d'autres détails à communiquer là-dessus.

L'hon. M. RALSTON: Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le bureau opère par l'intermédiaire de comités consultatifs régionaux. Il se compose d'un groupe de citoyens représentant diverses classes et jouissant d'une longue expérience dans ce domaine administratif. En voici les noms: M. Weir, de Vancouver, président; A. H. Brown, ancien président suppléant du Bureau des allocations familiales; Mme Catherine R. Collier, de Bracken (Saskatchewan); Madame Forget, de Montréal; Philip Sydney Fisher, de Montréal, qui s'est fort intéressé depuis des années à diverses œuvres de bien-être; John Walter McKee, d'Ottawa; le lieutenant-colonel Joseph-Gustave Raymond, d'Ottawa, et Frank N. Stapleford, de Toronto, qui a acquis une longue expérience dans cette ville avec la Neighbourhood Workers Association, et J. Douglas Winslow, de Woodstock (Nouveau-Brunswick), représentant de la Légion. Il se trouve maintenant des représentants du Bureau des syndics des allocations familiales dans les villes suivantes: Charlottetown, Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton, London, Port-Arthur, Windsor, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Vancouver et Victoria. On m'apprend que les demandes arrivent et que la commission s'en occupe promptement. Elle travaille indépendamment du Bureau des allocations familiales mais occupe le même im-

meuble et est à même d'utiliser les dossiers et les services du Bureau des allocations familiales. D'après ce que j'en entends dire, je crois qu'elle répond à un véritable besoin pour le règlement de cas spéciaux et urgents où il est question de venir en aide à des personnes à charge. On se fonde sur le principe que celui-là donne deux fois qui donne vite et une disposition spéciale autorise le comité régional lui-même à consentir, au besoin, des avances spéciales pour secourir les personnes dans le dénûment ou frappées par le malheur.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans l'armée de l'air, si un soldat est porté disparu, disons le premier janvier, on supprime la solde déléguée à sa mère, et celle-ci ne peut obtenir ses effets ou quoi que ce soit avant six mois. En fait-on autant dans l'armée et la marine? Pourquoi le principe s'appliquerait-il de quelque façon? Ce me semble bien injuste. La mère est contrainte de pourvoir de quelque autre manière à sa propre subsistance. Si un soldat est fait prisonnier de guerre, on maintient la délégation de solde, mais s'il meurt au champ d'honneur ou s'il est porté disparu, la mère ne reçoit rien.

L'hon. M. RALSTON: Je serai obligé d'aller aux renseignements sur ce sujet pour renseigner mon honorable ami. Je ne puis le faire séance tenante.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai remarqué dans les journaux ce matin la photo d'un soldat revêtu du nouvel uniforme. Il avait l'air bien élégant et je tiens à féliciter le ministre et ses fonctionnaires qui se sont occupés de cette question, d'avoir fourni à nos soldats une tenue convenable pour leurs sorties. J'ai l'impression que cette innovation contribuera beaucoup à relever le moral des troupes et à maintenir la discipline militaire. Il m'a toujours paru injuste qu'un soldat n'ait pas de costume de rechange pour aller faire un tour en ville dans la soirée. L'ouvrier, qui travaille dans une usine, change de vêtements le soir, s'habille pour la rue; il n'est que juste que nos soldats jouissent des mêmes avantages. J'estime qu'un grand progrès vient d'être réalisé. Ces tenues de sortie ont-elles été fournies à toutes les unités au Canada? Les distribue-t-on ou va-t-on les distribuer à nos troupes outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: A la première question, la réponse est négative. On les distribue aussi rapidement qu'on les reçoit, mais ces uniformes ne nous parviennent qu'en petites quantités. Je crois que nous avons actuellement en mains 7,000 vestons. La distribution se fait selon les disponibilités. Le fait est qu'il y a eu quelque retard auquel je ne m'arrêterai pas ici, mais que l'on aurait pu éviter, je pense. Ni le ministère des Munitions et approvisionnements ni les manufacturiers n'y sont pour rien; mais il est une question qu'il convient d'étudier et qui est la cause du retard dans la production. Elle fait l'objet d'une étude particulière de la part de M. Eaton, directeur associé général du service des achats au ministère des Munitions et approvisionnements.

La réponse à la deuxième question, c'est que la tenue de sortie, telle que proposée présentement, n'est pas livrée à nos troupes en Angleterre. Les honorables députés comprendront qu'avec le pardessus et deux habits de campagne, le soldat a déjà un poids considérable à porter. Ce n'est pas par esprit de parcimonie qu'on ne leur fournit pas cette tenue mais parce que la chose ne semble pas pratique.

M. GILLIS: Je désire faire quelques observations pendant que nous étudions la question des allocations familiales. Le ministère de la Défense comporte de nombreuses ramifications, de sorte que nous ferions bien de traiter une question à la fois et chercher à la régler.

Au sujet des allocations familiales, il est une question que j'ai signalée à l'attention du ministre l'an dernier et que je lui signale de nouveau. Elle cause beaucoup d'ennuis aux personnes à charge; je veux parler de ceux qui s'absentent sans permission. Un militaire qui s'absente sans permission pendant vingt et un jours est considéré comme déserteur et on supprime sa solde et ses allocations familiales. A mon point de vue, cet homme n'est pas puni du tout, si ce n'est qu'on le relègue au corps de garde. On le nourrit; on lui fournit les vêtements; on prend soin de son confort et il ne s'inquiète de rien. Mais sa famille ne reçoit aucune considération; elle compte peut-être une femme et quatre ou cinq enfants qui ne touchent aucune allocation ni aucun revenu pendant trois ou quatre mois à la fois. Cette femme doit s'occuper de sa famille, envoyer les enfants à l'école, et ainsi de suite, dans bien des cas, elle doit demander du secours à la municipalité. Si tous les honorables députés reçoivent autant de lettres et de protestations de la part des personnes à charge que j'en reçois à ce sujet, il doit y avoir beaucoup de cas de misère au pays. Il m'arrive trois ou quatre lettres tous les jours.

L'hon. M. RALSTON: Pas de ce genre.

M. GILLIS: Si, il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas de militaires détenus en prison.

M. GILLIS: Si, et l'allocation a été supprimée. Si le ministre veut bien vérifier auprès du bureau, il constatera la vérité de ce

que j'avance. La circonscription de Cap-Breton a peut-être le monopole de ces cas; les soldats des autres parties du pays ne s'absentent peut-être pas sans permission.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant s'enthousiasme peut-être un peu.

M. GILLIS: J'ai écrit aujourd'hui même au bureau au sujet de quatre cas différents, et je dois m'employer de la sorte continuellement. L'an dernier, j'ai proposé au ministre que le militaire lui-même soit puni et non les personnes à sa charge. Si le soldat peut passer un certain temps à la salle de police, puis en sortir et toucher de nouveau sa solde, il trouvera là un encouragement à recommencer. J'ai proposé l'an dernier et je propose de nouveau cette année qu'on ne touche pas à l'allocation familiale. Celui qui s'absente sans permission devrait subir sa peine; on devrait lui supprimer sa solde et, si on lui impose une amende d'un certain montant, on ne devrait pas lui verser aucune solde jusqu'à ce que cette amende soit payée, après qu'il a repris son service. Il est déplorable qu'une femme puisse venir à vous et vous dire: "Je n'ai pas touché d'allocation depuis trois ou quatre mois. Mon mari est en prison militaire. J'ai écrit au bureau." Ce sont, dans ces cas, les personnes à la charge du militaire qui sont punies. C'est au sergent-major qu'il appartient de maintenir la discipline. Si le militaire était chez lui, sa femme verrait à l'envoyer travailler; si donc le sergent-major ne peut pas faire observer la discipline à ce soldat, la femme de ce dernier ne devrait pas en être punie.

M. GRAYDON: Elle ne devrait pas perdre la délégation de solde.

M. GILLIS: Nullement, mais elle la perd. Je désire mentionner un autre sujet pendant que j'ai la parole, car il n'est pas facile de l'avoir. Je veux parler des sentences exagérées qu'on impose à des jeunes garçons coupables de s'être absentés sans permission. Encore aujourd'hui j'ai écrit au ministre au sujet d'un cas qui m'a été signalé. La mère m'écrivait que son fils est dans l'armée à Halifax, situé dans le district militaire n° 6. Il s'est absenté sans permission; elle n'a pas précisé pendant combien de temps. Il a été ramené à Halifax et on l'a retenu après comparution trois mois durant dans la salle de police en attendant sa sentence. On l'a ensuite condamné à neuf mois de détention. A mon avis, le délit d'absence sans permission au Canada, dans le cas d'un jeune soldat sans expérience ne mérite pas d'emprisonnement. A mon point de vue, l'armée n'en fait pas un soldat en s'y prenant ainsi. Elle en fait un révolté et il pourra par la suite causer beaucoup d'ennuis. J'estime que l'on devrait recourir à d'autres mesures dans le cas d'un jeune homme qui se rend coupable de délits de ce genre. J'estime qu'il faut faire montre de psychologie. Le cas n'est pas unique: on m'en a signalé plusieurs. J'ai écrit au ministre à ce sujet, je le répète, lui fournissant les détails, mais j'estime qu'il devrait s'enquérir de la situation dans les divers districts afin que les jeunes gens qui n'ont jamais connu d'emploi, qui ignorent tout de la discipline, qui quittent le foyer pour la première fois en entrant dans l'armée, touchent de l'argent pour la première fois, et s'absentent ensuite sans permission pour la première fois, ne devraient pas être traités comme de vieux soldats de carrière, bien endurcis, qui connaissent par cœur les Règlements de l'armée. J'attire l'attention du ministre sur la question et lui laisse cette pensée.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne, en premier lieu, la suppression des allocations familiales, j'y vois un cas où l'on hésite à se prononcer devant l'évidence du besoin d'une mesure remédiatrice quelconque. Je n'exprimerai pas d'opinion avant de mieux connaître les faits et j'inviterai mon honorable ami à me soumettre trois des cas dont il parle, les plus criants, s'il le veut. Je lui sais gré de m'avoir écrit au sujet du cas de Cour martiale en me donnant le nom du soldat concerné. Je ne manquerai pas d'étudier les questions, car à première vue la sentence me semble trop sévère. Sauf erreur, ces sentences doivent être confirmées par le quartier général.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai eu connaissance de plusieurs cas où l'allocation familiale avait été supprimée. Les gens ont dû se cotiser et fournir l'argent dont la femme, témoin innocent si l'on peut dire, et les enfants avaient besoin. L'épouse est punie pour la conduite de son mari. Il faut sûrement lui trouver les moyens de traverser cette période, quitte au besoin à déduire la somme de la solde future du mari.

L'hon. M. RALSTON: Pour les fins du dossier—c'est l'honorable député, n'est-ce pas, qui s'est informé de la pratique suivie dans l'armée lorsqu'un homme est porté manquant. La solde et les allocations continuent tant qu'on n'a pas reçu rapport qu'il est retrouvé ou qu'il est mort.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit de l'armée, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Bien entendu, après un certain temps le soldat est présumé mort et il est porté comme tel. Dès lors, cessent la solde et les allocations.

M. BENCE: En va-t-il de même dans l'aviation?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Peel touchant l'indemnité de vie chère en faveur des personnes à la charge des soldats. Si l'indice général du coût de la vie a augmenté de quinze points, l'augmentation au chapitre des produits alimentaires à la pesée est de vingt-trois points, d'après le Bureau fédéral de la statistique. Le soldat lui-même ne nous intéresse pas à ce point de vue: il est nourri, vêtu et entretenu par l'Etat. Mais pour la nourriture de sa famille, l'augmentation est en fait de 23 p. 100. Si l'on accorde l'indemnité aux fonctionnaires, pourquoi, au nom du ciel, la refuser aux personnes à la charge des soldats? Elles y ont tout autant droit que les personnes employées par l'Etat ou par des organismes relevant de lui.

M. GRAYDON: Ils y ont davantage droit.

M. ROSS (St-Paul's): Oui, comme l'honorable député le fait remarquer, ils y ont davantage droit. J'ai reçu quantité de lettres de mes commettants au sujet des allocations aux mères, et je dois avouer que le Bureau et les autres fonctionnaires intéressés ont traité mes demandes avec beaucoup de courtoisie. Il y a une chose cependant que je ne peux pas comprendre. On répond toujours: "La question se résume à la perte subie". Cette question doit-elle être jugée simplement du point de vue de ce qu'elle ne reçoit pas parce que son fils s'est enrôlé. La mère vieillira, et je me demande comment on la traitera dans un an ou deux. Dans le cours ordinaire des choses elle souffrira du départ de ce garçon, du fait qu'il est loin d'elle. N'a-t-elle pas droit à l'allocation familiale, tout comme l'épouse y aurait droit? Il me semble que l'on devrait étudier ces points.

Certaines questions ont surgi au sujet des allocations familiales. Dans ma circonscription il est très difficile de se trouver un logement, qu'il s'agisse de chambres, de maisons ou d'appartements. De fait il est presque impossible de se trouver un logement n'importe où. Et je suis absolument convaincu que le plafond des loyers n'est pas respecté dans certains cas. C'est inévitable: le propriétaire de l'appartement exigera un loyer plus élevé. Il est fort bien de dire qu'il ne le peut pas, mais il peut rendre la situation de son locataire si intolérable en le privant d'eau chaude et d'autres choses nécessaires, que ce dernier devra partir. Je voudrais qu'un officier soit chargé de soumettre ces cas à la commission de régie des loyers.

Au cours des observations qu'il a faites, il y a quelques jours, le ministre a dit qu'il était impossible d'obtenir un tarif réduit sur les chemins de fer. Mais, monsieur le président, tous les jours de la semaine, des hommes d'affaires abonnés voyagent d'Oakville et d'autres endroits à Toronto et obtiennent des cartes d'abonnement à prix réduit. Il en est de même des hommes d'affaires qui voyagent de Dorval, Lachine, et autres endroits, à Montréal.

Que peuvent faire les recrues qui obtiennent la permission de quitter le camp Borden en fin de semaine? Pas grand'chose, si ce n'est de se rendre à Barrie. Ils ne peuvent pas s'éloigner beaucoup plus que cela, parce que, maintenant, il n'y a pas d'automobiles pour les conduire à Toronto. Le trafic en automobile se fait de plus en plus rare. Si les hommes d'affaires peuvent obtenir des cartes d'abonnement au prix de 1c. le mille, ou à peu près, pour le voyage aller et retour, à partir d'Oakville, Port-Credit et aux endroits de la banlieue, je ne vois aucune raison au monde qui puisse empêcher la mise en service de certains trains, en fin de semaine, pour le transport des soldats à Toronto au prix d'environ 50c. aller et retour, ou peut-être moins encore. C'est là, à mon avis, une solution à ce problème.

Avant l'établissement des restrictions sur l'essence, les habitants du district de Muskoka, près de camp Borden, se montraient très généreux et n'hésitaient pas à emplir leurs automobiles de soldats quand l'occasion se présentait de le faire. Mais, étant donné les restrictions imposées à cause de la rareté d'essence et de pneus, ces soldats ne pourront pas voyager autant qu'auparavant. Il me semble que le ministre devrait discuter cette question avec les autorités des chemins de fer pour voir si elles ne consentiraient pas à faire quelque chose dans ce sens.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il répondre à ma question au sujet de l'embarquement et des permissions? Le temps employé au trajet est-il enlevé du nombre de jours de congé ou bien y est-il ajouté?

L'hon. M. RALSTON: On leur accorde un congé supplémentaire pour remplacer le temps consacré au voyage.

M. GRAYDON: Est-ce une pleine compensation?

L'hon. M. RALSTON: Pas dans chaque cas; je me procurerai le nombre exact.

M. PERLEY: La discussion m'a vivement intéressé, et je ne doute pas que des représentations n'aient été faites à tous les honorables députés touchant les allocations fami-

liales. Je demanderai maintenant au ministre de me dire ce qui se produirait dans certaines circonstances que je vais définir. Une mère veuve de ma ville avait trois fils. Au début des hostilités, le deuxième fils était le seul qui touchât un salaire. Le plus jeune allait au high school et l'aîné avait passé une année à l'université. Le deuxième fils s'est enrôlé au début de la guerre. C'est l'an dernier seulement qu'on a pu convaincre le Bureau des allocations familiales, à Ottawa, que la veuve avait droit à une allocation. Son mari lui avait laissé une très petite assurance sur laquelle elle prélevait chaque mois une certaine somme. Le Bureau a soutenu que son cas ne serait pas étudié tant qu'elle toucherait un revenu de cette source. Mais quand la somme fut épuisée, il y a environ un an, le Bureau lui accorda une allocation d'environ $20 par mois. L'an dernier, le plus jeune des fils fut d'âge à s'enrôler. Il prit du service et fut transféré à Montréal comme instructeur dans le Corps d'aviation royal canadien. Ayant continué ses études à l'université, l'autre fils s'engagea aussi après avoir reçu un grade.

L'hon. M. RALSTON: Dans l'aviation?

M. PERLEY: Non, je crois qu'il s'est enrôlé dans un autre service. Il avait étudié la pharmacie. Celui qui s'est rendu outre-mer a contracté une maladie de poitrine et est débarqué à halifax la semaine dernière, en congé de maladie. La première nouvelle que la mère a reçue du retour de son fils au Canada lui est parvenue par une dépêche datée de Halifax. Quelques heures plus tard, une dépêche de Montréal lui apprenait que son fils avait été débarqué du train et transporté à un hôpital de cette ville. Un ou deux jours avant mon départ de chez moi, elle recevait une autre dépêche, cette fois des médecins de l'hôpital, qui lui recommandaient de venir d'urgence car son fils était à l'agonie. Quelques hommes d'affaires s'empressèrent d'y voir et la dépêchaient le soir même en avion. Et j'ai appris aujourd'hui la nouvelle de la mort de son fils.

Quels égards accordera-t-on à cette mère? Le cadet de ses fils est dans l'armée de l'air et l'aîné est enrôlé dans une des autres armes. Si le second de ses fils mourait, quelle allocation accorderait-on à la mère? Aura-t-elle droit à des égards spéciaux en raison de ce jeune homme qui était l'unique gagne-pain? Quant à ses autres fils, ils n'ont jamais gagné assez d'argent pour aider leur mère.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai aucun désir d'éluder la question, mais en réalité, l'honorable député me demande ce que fera la commission des pensions?

[M. Perley.]

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas ici d'un cas qui relèverait du Bureau des allocations familiales. Je ne suis pas en mesure de dire ce qui arriverait et je ne tiens pas à mettre la Commission des pensions dans quelque embarras en entreprenant de deviner ce qu'elle devrait faire. L'honorable député dit qu'il était dans l'armée de l'air?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire non plus ce que l'armée de l'air ferait au sujet du paiement dans ces conditions. Je crois que je vais être obligé de déférer la question au au ministre des Pensions et de la Santé nationale.

M. PERLEY: Va-t-on en saisir la Commission des pensions?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. PERLEY: Est-ce que le fait que les deux autres fils sont enrôlés influera sur le montant de son allocation?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il dire sur la pension que l'on doit lui verser?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le dire à mon honorable ami et il serait bien inutile que j'entreprenne de deviner. Je suppose qu'il y a délégation de solde?

M. PERLEY: Oui, je le crois.

M. le PRÉSIDENT: Respectant la latitude dont jouissent les honorables députés, je me suis gardé jusqu'ici d'intervenir dans le débat. Cependant, je dois signaler à l'attention des honorables membres que la dernière question soulevée dépasse nettement la portée de la résolution que nous étudions en ce moment. Si cette étude se poursuit sans plus de méthode qu'on n'en a affiché depuis une heure ou deux, il s'ensuivra inévitablement une ennuyeuse répétition de toutes les questions qui seront posées lors de l'étude des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale. L'objet de la présente résolution est de pourvoir la somme d'un milliard et demi dont se servira le Gouvernement dans l'exécution de son programme de guerre. Or, bien qu'il soit loisible de soulever des questions d'ordre général au sujet des dépenses en vue, car personne ne cherche à restreindre indûment les bornes de la discussion, il me semble que les honorables députés devraient collaborer avec le comité, afin de l'aider à accomplir rapidement sa tâche.

M. GREEN: J'aimerais aborder cette question du traitement accordé aux membres de

nos forces armées et à leurs familles d'un point de vue un peu différent de celui qu'on a adopté en général cet après-midi. Le Canada traverse actuellement une période de prospérité, qui dure depuis plusieurs mois. On y gagne beaucoup d'argent, on en dépense beaucoup et on fait aussi d'importantes économies, ce qui est normal. La situation en elle-même est excellente, mais je tiens à avertir le cabinet et la députation entière qu'il se propage lentement dans tout le pays le sentiment inquiet que les membres de nos forces armées et leurs familles sont les seuls à n'en pas bénéficier. Je proposerais que l'on aborde l'étude de ce problème en tenant surtout compte de la question que voici: n'est-il pas vrai que les membres de nos forces armées et leurs familles sont les seuls à ne pas jouir de la vague de prospérité que connaît actuellement le Canada?

Les honorables députés devraient maintenant se demander s'il y a aujourd'hui égalité complète de sacrifice? Les honorables députés qui faisaient partie de l'ancien Parlement se rappelleront que lorsqu'il fut question pour le Canada de déclarer la guerre, la plupart de ceux qui prirent la parole en Chambre déclarèrent qu'il fallait à tout prix qu'il y eût égalité de sacrifice dans la guerre actuelle. Nous songions à ce qui s'était passé durant la guerre de 1914 à 1918, nous songions aux profiteurs, nous songions aux sacrifices consentis par les combattants et leurs familles. Tous ceux qui faisaient partie de cette Chambre à l'automne de 1939 réclamaient l'égalité de sacrifice dans la guerre actuelle.

J'en suis venu à la conclusion qu'il ne peut y avoir égalité de sacrifice, car, quels que soient les sacrifices que s'imposent ceux qui restent au pays, ils n'égaleront jamais ceux que s'imposent les combattants et leurs familles. Les Canadiens qui restent au pays admettent ce fait et ont l'impression que le soldat, le marin et l'aviateur, et leurs familles, n'obtiennent pas tout leur dû. Ce sentiment grandira à mesure que nos effectifs augmenteront, que les pertes en hommes s'accumuleront, que l'effort de guerre du Canada sera réellement un effort total. Je veux donc que les membres de cette Chambre, que les simples députés surtout, admettent ces faits et exigent que le ministère remédie à la situation afin d'être bien sûr que les combattants et leurs familles ne sont pas négligés.

Cet objectif peut être atteint de plusieurs manières. Je ne prétends pas avoir toutes les solutions, mais j'en exposerai quatre. Je demande en premier lieu au ministère d'étudier attentivement la proposition d'accorder à nos troupes de combat un certain montant d'argent pour après la guerre, montant que l'honorable député de Peel (M. Graydon) a appelé un pécule. L'idée, assez nouvelle au Canada, ne l'est pas en Grande-Bretagne. Il y a quelques mois, soit le 10 février dernier, le très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, annonçait aux Communes anglaises qu'un nouveau programme en ce sens avait été adopté en Grande-Bretagne. Je me propose de citer un passage du discours qu'il a prononcé à cette occasion, et les honorables députés qui désireraient aller aux renseignements trouveront l'extrait suivant à la page 1399 du hansard anglais:

> Nous avons cherché aussi les meilleurs moyens de satisfaire ceux qui trouvaient,—et leurs reproches m'ont personnellement beaucoup préoccupé et beaucoup bouleversé,—que les militaires jouissent de moins d'avantages que les civils dans les dispositions qu'ils peuvent prendre pour parer aux exigences financières auxquelles ils devront faire face après la guerre. J'estime que ce serait une condition des plus anormales et des plus irritantes si ceux qui ont porté l'uniforme n'avaient pu s'amasser un pécule quand tout autre l'aurait pu grâce aux économies provenant d'un salaire supérieur ou de crédits à valoir sur l'impôt sur le revenu. Nous avons décidé d'instituer un système de crédits d'après-guerre sous l'empire duquel une somme de 6d. par jour, soit environ £9 par année, sera mise de côté en faveur de tous les rangs subalternes; les 6d. s'accumuleront pour le compte de ces militaires, et deviendront un pécule qu'ils pourront utiliser après la guerre ou après la démobilisation de l'armée. Le Gouvernement ne croit pas nuire, par la création de ce crédit, à l'octroi, quand l'heure sera venue d'étudier cette question, de gratifications de guerre appropriées aux troupes. Ces gratifications coûteront au trésor public 32.5 millions de livres par an.

Je sais que tous les honorables députés approuvent de telles propositions. Je citerai aussi un extrait d'un livre blanc publié par le gouvernement britannique à l'époque même où le discours dont j'ai cité certains passages a été prononcé. Ce livre blanc expose assez bien la question et, à mon avis, il pose un exemple que le Canada ferait bien de suivre. L'extrait que je cite est tiré de la partie intitulée "Crédit d'après-guerre":

> En plus de relever immédiatement les allocations obligatoires et les allocations familiales, le gouvernement de Sa Majesté a également étudié attentivement la question d'adopter des mesures permettant aux hommes et aux femmes qui font partie de l'armée, d'accumuler un pécule qu'ils pourront utiliser après la guerre, comme la chose est maintenant possible pour les civils.

J'interromps ma lecture pour faire remarquer qu'il s'agit ici des employés de guerre qui jouissent de salaires élevés. Personne ne s'en plaint, mais on les compare souvent à la solde militaire. Le livre blanc continue:

> Le gouvernement de Sa Majesté considère ce but comme très louable.

Il ne l'est pas moins au Canada qu'en Grande-Bretagne. Je continue:

> La période de reconstruction qui suivra la guerre, suscitera des problèmes de réadaption pour beaucoup de nos gens, y compris les effectifs de l'armée.

Le gouvernement de Sa Majesté est donc d'avis qu'outre les améliorations annoncées plus haut et le plan revisé des allocations pour service de guerre inauguré en octobre 1941, il faut accorder maintenant une certaine aide financière aux autres grades, en prévision des besoins qui surgiront dans la période de rétablissement de l'après-guerre.

Il entend donc inaugurer un système simple et direct d'accréditifs pour les membres des forces. En vertu de ce plan, on met de côté pour les matelots, gradés et officiers, la somme de 6 pence pour chaque jour de solde depuis le 1er janvier 1942. Pour les services féminins, la somme sera de 4 pence par jour, d'après le principe des deux tiers adopté pour les salaires de base et la rémunération de guerre. Les sommes mises de côté s'accumuleront et seront à la disposition des intéressés après la guerre et le licenciement.

Le mode de payement des accréditifs sera calqué sur celui qu'on a établi pour les accréditifs spéciaux concernant les relèvements de l'impôt sur le revenu que comportait le dernier budget, c'est-à-dire qu'ils seront à la disposition des intéressés sous forme de dépôts dans les service d'éparque des bureaux de poste (ou dans les autres institutions de ce genre que l'on pourra autoriser pour le plan d'acquittement de l'impôt sur le revenu).

Pourquoi ne pourrait-on pas établir au Canada ces accréditifs sous forme d'obligations de l'emprunt de guerre ou de certificats d'épargne de guerre, à détenir pour les combattants? Le livre blanc se termine ainsi:

Des dispositions seront prises pour que les sommes soient versées aux personnes sortant invalides de l'armée ou à leur succession en cas de décès.

Le ministre a expliqué cet après-midi que le Canada s'engage partiellement dans cette voie en ce qu'il retient une partie de la solde de ceux qui n'en font pas assignation; mais je propose que nous allions plus loin et accordions une somme supplémentaire à tous nos soldats sous forme d'accréditifs d'après-guerre, de la même façon à peu près que le gouvernement anglais l'a fait.

Je propose en deuxième lieu que l'on voit à prolonger l'application du plan de logement en temps de guerre au bénéfice des ayants droit de nos soldats. Ce plan a été mis en marche l'an dernier, mais le ministre des Munitions et approvisionnements a dit le 7 mars qu'il ne visait à aider que les hommes employés dans les industries de guerre. Voici ses paroles que je relève au hansard:

Je tiens à dire qu'il ne s'agit pas là d'un plan général de construction de logements et que le projet vise seulement la construction des logements nécessaires à l'exécution de notre programme de munitions.

Il a fait la même déclaration l'automne dernier, alors qu'il disait, page 4659 des *Débats:*

Ces maisons sont destinées à loger uniquement les gens qui travaillent à la fabrication de munitions.

Les personnes à la charge du soldat se sont donc vues dans l'obligation de se loger

[M. Green.]

plus pauvrement. Les logis sont fort recherchés; et comme on paie de meilleurs salaires aux ouvriers civils, la femme du soldat est forcée de plus en plus à se loger plus pauvrement. Je propose que l'on accroisse les attributions de la Wartime Housing Limited afin qu'elle puisse s'occuper des personnes à la charge de nos militaires. Ces personnes devraient pouvoir trouver des logis habitables et à prix modique; il est temps qu'on voie à leur procurer des logements convenables.

Troisièmement, on a proposé que le Canada verse une allocation à tous les enfants de ceux qui sont dans les forces combattantes. C'est ce qu'on fait en Grande-Bretagne. Là-bas, l'échelle de ces allocations est la suivante: 7 shillings 6 pence par semaine pour le premier enfant; 5 shillings 6 pence pour le deuxième; 4 shillings pour le troisième et 4 shillings pour chacun des autres. Au Canada, à l'ouverture des hostilités, le gouvernement ne versait d'allocations que pour deux enfants, car on était d'avis que cela découragerait ceux qui ont plus de deux enfants de s'enrôler. Je n'ai jamais pu m'expliquer cela, étant donné qu'on permet à celui qui a plus de deux enfants de s'enrôler, mais qu'une fois enrôlé, on ne peut verser à sa famille que des allocations pour plus de deux enfants. Par conséquent, ce sont les personnes à la charge du soldat qui ont fait les frais de son enrôlement. A mon point de vue, cette politique découle d'une idée fausse. Le ministre des Finances s'est inspirée de la même idée l'automne dernier en annonçant que le Canada paierait des allocations additionnelles pour les troisième et quatrième enfants. Voici comment il s'est exprimé, ainsi qu'on peut le voir à la page 4872 du hansard, quand il déclarait que le Gouvernement ne verserait pas d'allocations pour plus de quatre enfants:

...car il y a lieu, nous semble-t-il, de prendre des mesures afin de réduire le plus possible l'enrôlement des pères de familles nombreuses.

La façon équitable de s'attaquer au problème, si problème il y a, serait de dire: "Nous n'accepterons pas les hommes qui ont plus de quatre enfants." L'épouse et les enfants n'en souffriraient alors aucunement. Toutefois, si le Gouvernement ne veut pas procéder ainsi, je propose alors qu'on imite l'Angleterre et qu'on paie l'allocation pour tous les enfants, si nombreux soient-ils.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas très bien saisi. L'honorable représentant répéterait-il la contre-proposition qu'il a faite?

M. GREEN: Je propose que le ministre verse une allocation pour tous les enfants, quelque nombreux qu'ils soient.

L'hon. M. RALSTON: J'ai saisi ce point, mais je croyais que l'honorable député avait dit: "dans l'alternative".

M. GREEN: J'ai proposé que le Gouvernement, s'il ne voulait pas adopter cette mesure, n'acceptât pas dans l'armée les hommes ayant plus de quatre enfants.

Ma quatrième et dernière proposition se rapporte au versement d'une indemnité de vie chère aux personnes à charge. D'autres orateurs ont traité le sujet à fond cet après-midi; aussi me contenterai-je de l'observation suivante. Les salariés canadiens touchent cette indemnité comme quelque chose qui leur est dû. On ne traduit pas un salarié devant quelque commission afin de découvrir si sa famille est dans la gêne ou si quelque autre raison justifie l'indemnité. Le salarié touche l'indemnité comme quelque chose à laquelle il a droit. A mon avis, il devrait en être ainsi pour les membres de nos armées, et les personnes à leur charge devraient toucher l'indemnité de vie chère comme si elle leur était due. A l'heure actuelle, on n'accorde une augmentation de solde que dans les cas où la gêne est démontrée; à mon sens, il ne convient pas de procéder de la sorte et de verser l'indemnité uniquement après avoir eu la preuve qu'il y a réellement pauvreté.

Voilà les quatre propositions. Il serait possible d'en soumettre bien d'autres et j'inviterais les honorables députés à ne pas se montrer timides quand il s'agit d'améliorer le sort des soldats et des personnes à leur charge. D'aucuns diront que de tels changements entraînent des dépenses. C'est parfaitement vrai. J'ai cru que cet éminent Canadien, Stephen Leacock, a bien exposé la chose lorsqu'il a écrit à la fin d'un article dans lequel il réclamait une solde plus élevée pour nos combattants:

> Même si le fardeau financier semble trop lourd, il nous faut l'assumer. Dans notre impuissance relative devant la grandeur de leur geste, nous n'avons pas le choix. Il doit être possible pour nous, assurément, d'envisager un déficit pour le compte de ceux qui font face à la mort.

J'invite tous les honorables députés à ne jamais abandonner l'idée de l'égalité du sacrifice lorsque de telles questions sont discutées et j'estime qu'en cette Chambre nous devons avoir pour constant souci l'aide et les soins à assurer aux soldats et aux personnes à leur charge.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les membres de notre groupe désirent se joindre aux honorables préopinants dans leur insistance auprès du ministre pour qu'il accorde une indemnité de vie chère à la famille des militaires. Nous avons soulevé la question l'an dernier. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder de nouveau, mais elle mérite certainement qu'on s'y arrête. L'honorable député de Peel (Graydon) a déclaré que l'indice général du coût de la vie est de 15 p. 100 plus élevé qu'au début de la guerre. Un journal de l'Ouest a fait en août dernier, dans les magasins de Winnipeg, un relevé portant sur 38 denrées les plus communément demandées, c'est-à-dire, des articles que le peuple achète. Sur ces produits, le prix moyen était de 22 p. 100 plus élevé qu'en août 1939. Que la mère de famille dont le mari est outre-mer soit en moins bonne posture, financièrement, que lors de l'enrôlement de celui-ci, cela ne saurait faire de doute. J'espère donc que le Gouvernement y accordera son attention.

Je désire poser au ministre deux questions. Il n'existe aucune relation entre elles, et si je les pose ainsi sans transition c'est que d'autres honorables députés ont sans doute aussi leurs questions à poser. La première vise les soldats outre-mer. Bon nombre de nos soldats outre-mer m'ont écrit jusqu'à date, et à peu près tous m'ont signalé les difficultés que leur cause le manque d'une allocation de subsistance durant leurs congés outre-mer. Une partie de leur solde est différée. J'avais l'impression qu'on retenait toujours une partie de la solde, peu importe le montant au crédit du militaire, mais le ministre me dit que ce n'est pas exact. Ces hommes avaient été privés d'une partie de leur solde et ne touchaient qu'une très faible somme. Presque tout leur comptant s'épuisait à l'achat d'articles indispensables, tels que le tabac, le nécessaire de toilette, etc., et quand ils recevaient un congé, on ne leur accordait aucune allocation de subsistance durant cette période. Sauf erreur, les soldats anglais touchent une allocation de ce genre. Les militaires dont je parle n'en reçurent pas, et un certain nombre d'entre eux crurent préférable de demeurer au camp. Par ailleurs, ils constatèrent qu'ils ne pouvaient y demeurer, parce que le quartier-maître refusait de leur assigner des vivres sous prétexte que leurs noms ne figuraient pas sur sa liste pendant ces quelques jours. Ils ne pouvaient donc rester au camp. Plusieurs d'entre eux auraient aimé se rendre à Londres ou à Glasgow, mais ils ne pouvaient le faire sans emprunter quelque argent de leurs camarades ou prendre certaines dispositions. Le ministre s'occupera-t-il de la question? J'ai cité les faits tels qu'on me les a rapportés, et le ministre pourra vérifier.

L'autre question n'a trait ni à la solde ni aux allocations. Il s'agit plutôt du degré de coordination introduit dans l'armée canadienne que l'on est en train de constituer en Angleterre. Un des plus importants problèmes que les Nations Unies aient eu à régler est celui de l'unification ou de la coordination du commandement. Le lecteur qui parcourt le rapport de lord Gort est frappé moins par notre manque d'appui aérien durant les jours fatidiques qui ont vu la chute de la France, que

du fait que le commandant en chef ne pouvait disposer à volonté de ses réserves aériennes, parce que la R.A.F. ressortissait à un autre quartier général. La fuite récente des navires *Gneisenau* et *Scharnhorst,* il y a quelques semaines, a soulevé la même question en Angleterre. Trois états-majors existaient; on fut d'avis que la coordination en souffrait, et que l'unité complète de commandement s'imposait. Il est certain que si les troupes canadiennes se rendent sur un théâtre de guerre leur succès et, certes, la vie des hommes, dépendront dans une large mesure de l'appui aérien qu'ils recevront, de la force aérienne dont le commandant en chef disposera.

Le corps d'aviateurs canadiens attaché à l'armée du général McNaughton, sera-t-il sous les ordres de ce dernier ou sous ceux de la R.A.F.? A titre de commandant de l'armée, aura-t-il sous son contrôle et à sa disposition les forces aériennes du Canada, ou devra-t-il compter sur l'état-major de la R.A.F. pour l'appui aérien qu'on voudra bien lui accorder de temps à autre? C'est là une question importante. Personne ne doute, et nous le disons avec orgueil, qui si les opérations sont commencées en Europe, les troupes canadiennes seront probablement à l'avant-garde, et nous devons à ces hommes et à leur chance de succès de nous assurer qu'ils pourront compter sur le meilleur appui aérien possible et qu'une synchronisation parfaite existera entre tous les services. Un tel état de choses n'est passible que si le commandant en chef a son mot à dire et s'il peut disposer à sa guise du corps d'aviation canadien.

Le ministre nous parlera-t-il de la nouvelle organisation qui se préparent actuellement en Grande-Bretagne pour l'armée canadienne sous le général McNaughton? Quelle sera la position du commandant en chef relativement au corps d'aviation du Canada? Ce corps sera-t-il sous ses ordres ou restera-t-il sous les ordres de la R.A.F.? Le général McNaughton devra-t-il se contenter de l'appui qu'on lui accordera de temps à autre ?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis m'étendre sur la question que soulève mon honorable ami, mais je puis dire que le corps d'aviation canadien ne sera pas sous les ordres du général McNaughton,—je parle du corps d'aviation du Canada en général. La plupart des Canadiens qui passent outre-mer y vont sous le régime du plan d'entraînement du commonwealth et deviennent membres de la R.A.F. Vingt-huit escadrillles du corps d'aviation canadien travaillent de concert avec la R.A.F.

En ce qui concerne l'armée canadienne, les plans pour le présent et pour l'avenir ont déjà été étudiés. Toute la question a été examinée avec le général McNaughton lors de son passage ici, et des représentations précises ont été formulées. Quant au corps d'aviation canadien, il n'y a pas de difficulté. Je ne pourrais divulger le nombre des unités rattachées à l'armée canadienne pour des fins spécifiques, mais il est considérable, et il augmente à mesure que se développe l'organisation.

L'hon. M. HANSON: Comme partie de l'armée canadienne, mais sous la direction de la R.A.F.

L'hon. M. RALSTON: Sous la direction stratégique du commandant de l'armée.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'escadrille de coopération de l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Et aussi des avions de bombardement de certains modèles. Telle est la situation. Rien n'est encore définitif, mais la R.A.F. reste en cause parce que le corps d'aviation canadien agit actuellement avec la R.A.F. J'entrevois un arrangement qui donnera satisfaction au commandant de l'armée. C'est ce que veut le corps d'aviation canadien, et c'est notre ambition. Nous voulons assurer à l'armée canadienne l'assistance et la coopération aériennes qui s'imposent.

M. COLDWELL: S'occupe-t-on de former aux opérations aériennes les officiers des régiments de terre? Cette sorte de coordination existe-t-elle entre les différentes armées? En Russie et en Allemagne, on donne aux officiers des cours quelconques dans les trois armes —sur terre, sur mer et dans l'air—pour qu'il y ait coordination dans leurs entreprises.

L'hon. M. RALSTON: Le sous-chef de l'état-major, récemment revenu d'Angleterre, m'apprend que nous ne formons pas nos propres officiers, mais que nous les confions à des écoles dirigées par la R.A.F. pour établir la liaison avec la R.A.F. Ils y apprennent tous les genres de coopération jugés utiles, qu'ils montent même en avion, tout cela pour coordonner l'instruction, faire connaître les officiers les uns aux autres, et faire comprendre les méthodes d'opération de l'aviation.

Quant aux allocations de subsistance pendant les congés, je dois avouer que c'est du nouveau pour moi. J'ai entendu toutes sortes de propositions concernant les congés, mais jamais celle-là. Je me suis enquis de ce qu'on fait en Grande-Bretagne à ce sujet, mais je n'ai pas encore obtenu ce renseignement. Je vais y voir. Toutefois, l'honorable député remarquera que la solde est bien différente dans les armées du Royaume-Uni et les nôtres. Rien ne pourrait mieux illustrer ce point que les chiffres fournis par l'honorable député de Vancouver-Sud. Ainsi, l'allocation familiale de 7/6 par semaine pour le premier enfant représenterait environ $5 par mois en devises

canadiennes, alors que nous accordons $12. Je mentionne cet exemple pour indiquer que les mesures prises en Grande-Bretagne, relativement à leurs effectifs militaires, ne doivent pas nécessairement nous servir de guide, vu le chiffre beaucoup plus élevé de nos soldes et allocations. Toutefois, j'étudierai ce point en même temps que les autres questions soulevées.

On a parlé de l'indemnité de vie chère. Tout ce que je puis affirmer, c'est que la mesure annoncée par le ministre des Finances, c'est-à-dire la formation d'une commission de syndics chargée de voir aux personnes à la charge des militaires, avait pour objet de pourvoir aux cas où les allocations familiales ne suffisaient pas dans les circonstances et, comme l'a franchement admis le ministre devant la Chambre et le pays, il ne s'agissait pas d'accorder une augmentation générale, mais de juger chaque cas en lui-même.

L'hon. M. HANSON: Il s'agirait de cas particuliers?

L'hon. M. RALSTON: Oui, car on estimait que les $35 payés à l'épouse—et je cite ceci pour appuyer mon opinion que les $35 devraient être $35—étaient déjà versés et que tout supplément nécessité par l'augmentation du coût de la vie pourrait être accordé par la commission de syndics chargée de voir aux personnes à la charge des militaires. L'adoption de cette mesure transformerait complètement le régime de la solde militaire et des allocations familiales.

Cela entraînerait la mise au rancart du bureau des allocations familiales et des règlements qui régissent les allocations. Si cette mesure s'impose, elle n'est par irréalisable; j'ai noté la chose en même temps que les autres points soulevés par l'honorable député.

L'honorable député de Vancouver voudrait accorder l'allocation pour tous les enfants au lieu de l'accorder à quatre enfants seulement. Ce point a fait l'objet d'une étude approfondie, lors de l'adoption des amendements. Encore une fois, les allocations sont de $12 pour le premier enfant, de $12 pour le deuxième, de $9 pour le troisième et de $6 pour le quatrième, et sans vouloir plaisanter, il faut qu'en Angleterre un soldat ait une famille fort nombreuse pour toucher la somme globale dont il s'agit en l'espèce, soit $39.

M. GREEN: Le ministre conviendra que la comparaison n'est pas fort équitable, à cause de la grande différence qui existe quant à la cherté de la vie.

L'hon. M. RALSTON: Je suis allé dernièrement en Grande-Bretagne et je dois dire que, d'après mes constatations, il n'existe pas beaucoup de différence à cet égard entre ce pays et le nôtre.

M. GREEN: Mais ces gens ne peuvent vivre dans les meilleures hôtelleries.

L'hon. M. RALSTON: En un mot, l'honorable député préconise le paiement d'allocations pour tous les enfants. Pour ma part, je suis d'accord avec lui et crois qu'il ne faut pas décourager un homme de s'enrôler, parce qu'il a une famille nombreuse.

L'hon. M. HANSON: On accepte les services d'un homme, même s'il a douze enfants.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact. Un de mes électeurs a dix garçons. Sept sont dans l'armée, deux se sont inscrits sur les listes des recrues futures de la marine et de l'aviation et le dernier a été appelé. Ce n'est pas mal.

Pour ce qui est du logement, c'est un problème qui me préoccupe plus que le reste. Si nous pouvions régler cette question, les ayants droit des soldats en éprouveraient, dans tout le pays, un énorme soulagement. Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements alléguait, au sujet de la loi du logement en temps de guerre, que les gens qui allaient travailler dans l'industrie devenaient, en occupant ces logements, partie de l'établissement tout comme les maisons construites en sont partie intégrante. Par ailleurs, une femme de soldat est censée avoir un domicile quelque part; elle ne doit pas nécessairement déménager et la mesure prise à son égard devrait par conséquent suffire. Les plaintes qui me sont adressées ne sont pas tout à fait les mêmes que celles qui s'adressent à l'honorable représentant de Vancouver-Sud, soit que les conditions deviennent de plus en plus mauvaises à cause de l'insuffisance des allocations familiales ou de la pénurie des moyens. J'estime que les allocations familiales leur permettraient d'acquitter le loyer s'il y avait des maisons à leur disposition, mais j'imagine que les propriétaires ne s'empressent pas de prendre comme locataires des femmes de soldats et que plusieurs y répugnent franchement.

M. ISNOR: C'est la pénurie de logements qui en est cause.

L'hon. M. RALSTON: C'est qu'elles avaient une maison quand le mari s'est enrôlé.

Une VOIX: On la vend sans autre avis.

L'hon. M. RALSTON: Le propriétaire l'a louée à d'autres. Nous ne nous sommes pas occupés de la question du logement parce que j'étais d'avis que cela ne nous regardait pas. C'est une question d'ordre financier et national qui a trait à la situation du logement dans son ensemble au Canada et non à celle des femmes de soldats seulement. Je me suis efforcé avec l'entière collaboration de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements, d'obtenir pour l'avantage de municipalités l'usage de dix ou vingt maisons et plus, afin qu'elles puissent s'en servir provisoirement au moins comme lieu d'arrêt pour les familles de soldats au cours du déménagement. Je ne puis prendre d'autre attitude que celle adoptée par mon collègue le ministre des Finances, savoir que cette question du logement des Canadiens (je ne veux pas parler de ceux qui ne cherchent qu'un logement temporaire) relève des municipalités plutôt que du gouvernement fédéral. A plusieurs reprises j'ai fait appel à des organismes de diverses villes désireux de s'adonner à des travaux de guerre, et j'ai obtenu une réponse encourageante. Je leur ai dit: "Vous pouvez nous aider en vous chargeant des familles des soldats qui ont de la difficulté à se loger en leur facilitant la recherche d'un logement. Et c'est ce qu'on fait en leur louant temporairement les maisons de la Wartime Housing. Le problème est épineux mais nous ne le perdons pas de vue. La situation en ce qui concerne la marine est à peu près la même; quant à l'aviation, je n'ai pas entendu autant de plaintes. Je ne saurais dire, dans le moment, si les ministères de la Défense pourront faire quelque chose; en tout cas, nous étudions soigneusement la question.

Les accréditifs pour l'après-guerre reposent en réalité sur le même principe que le paiement différé proposé par l'honorable député de Peel, question que j'ai promis d'examiner. Je constate que le montant qu'on a fixé à cette fin au Royaume-Uni est de 6 pence par jour, ce qui, en dollars canadiens, ne constitue pas un fort montant; il équivaut à environ $25 ou $30 par année. Les certificats d'épargne de guerre conviendraient probablement mieux que les obligations de guerre.

M. CASTLEDEN: Existe-t-il une entente en vertu de laquelle la personne à la charge d'un homme qui s'est enrôlé dans l'armée d'une nation alliée pourrait toucher une allocation familiale? On a signalé à mon attention le cas d'une personne à la charge d'un homme qui s'est enrôlé dans l'armée hollandaise; son épouse aimerait savoir si elle a droit aux allocations familiales.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Non, elle n'y aurait pas droit. Cependant, connaissant les Hollandais comme je les connais, je suis certain qu'on s'occuperait d'elle. Elle n'aurait pas droit de recevoir une allocation familiale du Canada.

M. CASTLEDEN: La responsabilité, dans ce cas, incombe-t-elle à la Hollande?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. COLDWELL: Le Gouvernement ne pourrait-il pas s'intéresser à ces cas de quelque façon. L'an dernier, naturellement, les gouvernements des nations alliées ne pouvaient pas exercer de contrainte auprès de leurs ressortissants établis ici au pays. Je crois comprendre qu'on a adopté récemment un décret du conseil permettant à ces gouvernements d'appeler ceux de leurs ressortissants qui sont établis au Canada. Si ceux-ci sont appelés, ne conviendrait-il pas alors, en accordant les pouvoirs en cause à ces gouvernements, de stipuler qu'on devra prendre soin des personnes à la charge de ces ressortissants? Sinon, ces personnes émargeront à l'assistance dans notre pays. Les gouvernements intéressés devraient en venir à une entente afin que les hommes sujets à être appelés sous les drapeaux par les gouvernements alliés en exil puissent être assurés que les personnes à leur charge, toucheront une certaine allocation de subsistance. Le ministre étudierait-il cette question?

L'hon. M. RALSTON: Je le ferai avec plaisir, bien que le sujet relève du ministère des Affaires extérieures.

M. QUELCH: Les membres de notre groupe aimeraient à faire leurs les observations formulées par les honorables députés qui ont réclamé le relèvement des soldes et allocations, ainsi que celles des honorables représentants qui ont demandé le transport gratuit des permissionnaires et des soldats en congé d'embarquement. Je ne m'étendrai pas ici sur ces sujets, car nous avons toujours été logiques à cet égard.

J'aimerais mentionner un autre sujet auquel personne, je crois, n'a fait allusion cet après-midi. Le ministre a déclaré au cours du présent débat qu'on ne devrait pas toucher à l'allocation familiale.

L'hon. M. RALSTON: Non; j'ai dit qu'à mon sens on ne devrait pas diminuer en raison du coût de la vie, la somme de $35 payable à l'épouse.

M. QUELCH: Je me demande comment le ministre peut justifier l'adoption du décret du conseil C.P. 138, en 1936, qui autorise la commission d'établissement des soldats à met-

tre opposition sur l'allocation de l'épouse du soldat jusqu'à concurrence de $20 par mois. Il faut tenir compte du fait qu'une épouse doit retenir les services d'un employé pour exécuter le travail que son mari accomplissait et que pour cette raison, en l'absence de toute autre, elle a besoin de l'allocation pour payer le salaire de cet employé. La commission d'établissement des soldats soutient que le montant saisi ne dépasse pas la valeur du loyer que l'épouse aurait autrement à payer pour son logis. J'estime que la commission n'a pas plus droit d'invoquer un tel argument que n'aurait une société de prêt hypothécaire détenant un droit sur une ferme. Le soldat s'enrôle; la femme reste sur la ferme. La société de prêt hypothécaire aurait le même droit de demander l'autorisation de mettre opposition sur l'allocation familiale aux fins d'acquitter le loyer de cette femme; ou un marchand aurait, lui aussi, le même droit de réclamer ce privilège pour assurer l'acquittement de la note couvrant les achats effectués chez lui. Je ne puis voir ce qui motive l'octroi d'un tel privilège à la commission d'établissement des soldats. Elle soutient, naturellement, que cela contribue à régler la dette du soldat-colon, mais le même argument pourrait être invoqué par un créancier particulier quelconque, par une société de prêt hypothécaire ou par un marchand. Je me suis demandé comment le ministre pourrait justifier l'adoption de ce décret du conseil.

Il me semble superflu de faire observer au ministre que cette mesure est contraire au principe de l'article 118 des règlements concernant les allocations, qui déclare que les allocations familiales sont insaisissables. Elle est aussi contraire à l'article 98 qui stipule que l'allocation vise à favoriser le bien-être et l'efficacité des forces armées du Canada, en fournissant le moyen de soulager les soucis d'ordre financier des militaires en ce qui a trait au bien-être de leurs familles, tandis qu'ils sont eux-mêmes au service de Sa Majesté. S'il est une classe de la société qui éprouve des difficultés financières c'est bien celle des soldats-colons. Le fait de savoir qu'une partie de l'allocation destinée à sa femme est saisie au lieu de lui être remise, n'est certes pas de nature à calmer les soucis du soldat. J'invite le ministre à nous donner quelques précisions.

L'hon. M. RALSTON: J'étais alors absent, mais c'est bien l'honorable député, je crois, qui l'autre soir a soulevé cette question en présence de mon collègue le ministre des Mines et ressources. Si je ne m'abuse, en guise d'explication, le ministre a exposé assez longuement un cas d'espèce.

M. QUELCH: Il a pris un cas particulier et en a donné la justification. La personne intéressée avait sept enfants et touchait une forte allocation.

L'hon. M. RALSTON: J'ai envoyé chercher le numéro du hansard. Je voulais discuter la question avec le ministre des Mines et ressources. L'honorable député a fait preuve de modération; il a même, je crois, exposé les raisons qu'avait données la Commission d'établissement de soldats pour justifier son action. Celle de ces raisons qui m'a particulièrement frappé c'est qu'elle n'exigeait rien de plus que le loyer qu'eût rapporté la terre si elle avait été louée. Dans ce cas, il semble bien qu'il n'y ait pas de difficultés spéciales et que le montant n'a rien d'exagéré. Je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter la question avec mon collègue, mais j'entends tirer la chose au clair et m'entretenir avec lui à ce sujet. Après les explications de l'honorable député, je ne suis pas en mesure de promettre des changements, mais je ne manquerai certes pas d'étudier la question.

L'hon. M. HANSON: Le fait qu'il s'agissait d'une dette à la couronne a influé, je suppose, sur l'attitude du Trésor.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Sur ce point particulier, l'article qu'a cité l'honorable député indiquant que l'allocation n'est pas saisissable ne s'applique pas aux cas de ce genre.

M. MAYHEW: J'aimerais attirer l'attention du ministre sur la question de l'hospitalisation des personnes à la charge des soldats. Bon nombre de soldats se trouvent dans des embarras financiers du fait qu'ils ont des comptes d'hôpital à payer pour les membres de leurs familles. Cette question est une cause d'embarras non seulement pour les soldats, mais aussi pour les hôpitaux dans plusieurs petits centres. On m'a signalé la chose au sujet du camp de Nanaïmo. On doit $6,000 à l'hôpital de cette municipalité pour le compte de membres de familles de soldats qui y ont été soignés, et je me demande s'il n'y aurait pas moyen de soulager les militaires de ce fardeau?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de personnes à charge?

M. MAYHEW: Oui.

L'hon. M. HANSON: Voilà une affaire nouvelle.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je ne saurais en dire davantage sur cette question, mais je la ferai étudier. Il doit s'agir d'un cas spécial; d'un gros camp à proximité d'une petite ville où l'hôpital n'est pas considérable. Cepen-

dant, je me préoccupe du fait que des comptes d'hôpital, qui sont modérés j'en suis convaincu, restent impayés. Il se peut qu'il y ait eu une épidémie chez les familles des soldats à cet endroit, ce qui expliquerait qu'un grand nombre de ces gens ont été malades?

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre je lui ferai remarquer que dans ma province la loi pourvoit à ces cas. Si un membre de la famille d'un soldat a besoin de traitements à l'hôpital et si cette personne est incapable de payer les frais ainsi encourus, la municipalité est tenue légalement de les acquitter. C'est ainsi que l'on devrait faire. Il ne s'agit pas de charité; c'est un devoir de la collectivité qui est accompli par une municipalité en vertu d'une pratique bien réfléchie et bien ordonnée.

M. MAYHEW: En Colombie-Britannique, les municipalités et le gouvernement provincial payent une part des frais, mais le malade est censé en acquitter une partie. C'est ce qui explique le solde impayé dans ce cas. Nous parlons de l'égalité de sacrifice. Nous sommes rendus au point, je crois, où nous constatons que cette égalité est impossible, mais nous pouvons faire encore davantage pour alléger le fardeau des soldats. Nous ne le faisons pas dans le cas de l'hospitalisation. Que cette aide vienne du gouvernement fédéral ou des municipalités ou de toute autre source, peu importe, mais on ne devrait pas se renvoyer la balle et laisser les soldats écrasés de dettes du fait de soins accordés à leurs épouses ou à leurs enfants.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si les syndics du bureau des allocations familiales ne s'occuperaient pas de cela?

M. MAYHEW: S'ils ont la latitude suffisante.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député pense à un cas particulier et me le fait connaître, je me ferai un plaisir d'y appeler l'attention de la commission des syndics.

M. MAYHEW: Oui, j'ai une liste de soixante ou soixante-dix cas à l'hôpital de Nanaïmo seulement.

M. GOLDING: Les observations du chef de l'opposition sont absolument exactes. J'ai été président du bureau d'un hôpital en Ontario et je sais que les autorités de la province, du comté et de la municipalité acquittaient tous les frais d'entretien des malades indigents. Le malade lui-même n'a absolument rien à payer s'il est dans le besion.

M. COLDWELL: Mais les soldats sont-ils des indigents ?

[L'hon. M. Ralston.]

M. MAYHEW: L'honorable député dit-il qu'un soldat est un indigent?

M. GOLDING: Je parlais simplement des frais qu'ils ne peuvent acquitter eux-mêmes.

M. COLDWELL: Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Victoria, Colombie-Britannique, la distinction vient de ce que les épouses et les familles des soldats ne peuvent pas être tenues pour des personnes indigentes, qui ont besoin de charité. Ces gens méritent mieux que le sort réservé aux pauvres. C'est pour ainsi dire ce qui se fait au Nouveau-Brunswick, en Ontario et, devrais-je dire, dans ma propre province de Saskatchewan; mais c'est mal. Ces gens méritent certainement d'être mieux traités que le sont les indigents ordinaires dans un hôpital municipal ou autre.

M. REID: Dans la Colombie-Britannique la loi veut que les municipalités paient 75c. ou un dollar par jour et le gouvernement un montant égal. Cela n'empêche pas les autorités de l'hôpital d'envoyer au malade un compte pour frais d'hospitalisation.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas du tout d'appliquer le principe d'une loi d'assistance publique. C'est une question d'ordre administratif relevant des autorités provinciales ou municipales. C'est à elles qu'il incombe de statuer sur la manière de secourir les nécessiteux, qu'il s'agisse de personnes à la charge de soldats, ou d'autres individus. Si elles peuvent payer, on leur demande de payer, si elles en sont incapables, on ne leur demande rien. On n'envoie pas de note à quelqu'un qui ne peut pas payer. Je ne saurais dire si c'est la responsabilité du gouvernement, mais dans notre province, c'est la collectivité qui s'occupe de ces cas. C'est un service social et une obligation de la société et cela ne comporte aucun caractère infamant pour les donataires. Si on donne à cette observation une nuance désobligeante, on a tort. C'est un service social rendu par suite de la cristallisation juridique d'une opinion publique éclairée.

M. MAYHEW: Plusieurs des hommes qui sont dans ces camps viennent de provinces qui n'ont pas les mêmes lois que la Colombie-Britannique ou le Nouveau-Brunswick. Il n'y a donc pas d'indemnité couvrant une partie de leur entretien. Tout est compris dans la part versée par le gouvernement provincial.

L'hon. M. HANSON: Il existe des restrictions à l'égard du domicile.

M. MAYHEW: Oui, il faut justifier de certaines qualités domiciliaires.

M. BENCE: Je suppose que le ministre de la Défense nationale a compétence pour régler les cas d'allocations familiales dans tous les services: aviation, marine et armée.

L'hon. M. RALSTON: La marine possède une série de règlements spéciaux mentionnés dans les ordres.

M. BENCE: Le Bureau des allocations familiales les applique-t-il?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. BENCE: Le Bureau des allocations familiales relève du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais je m'efforce de ne pas m'ingérer dans les affaires du Bureau des allocations familiales. L'unique fois que je m'y sois tant soit peu immiscé fut à l'occasion d'une discussion soulevée par le député de Rosetown-Biggar, au sujet d'un principe directeur. Il en a été question dans une lettre à laquelle j'ai fait allusion. Je crains de ne pouvoir beaucoup éclairer l'honorable député en ce qui concerne la marine ou l'armée de l'air.

M. BENCE: A qui nous adresserons-nous pour renseignements?

L'hon. M. RALSTON: S'il s'agit de questions relatives à la marine, il y a lieu de s'adresser au ministre de la Défense nationale pour les services navals.

M. BENCE: Il est en mesure de dire que cette question relève du Bureau des allocations familiales et que ce dernier ressort du...

L'hon. M. RALSTON: C'est moi qui ai recommandé, en premier lieu, la nomination des membres du Bureau des allocations familiales. Mais les allocations familiales pour les personnes à la charge de marins, sont régies par les règlements de la marine. Les règlements qui régissent la solde et les allocations des marins sont bien distincts de ceux qui régissent la solde et les allocations dans l'armée ou dans l'armée de l'air. Chaque arme du service a un organe de liaison avec le Bureau des allocations familiales; chaque arme du service a un représentant au Bureau. C'est pourquoi, si mon honorable ami veut se renseigner sur quelque point qui ressortit au service naval, il le sera mieux s'il interroge le ministre de la Défense nationale pour les services navals, car le ministre est à même de consulter le représentant de la marine au sein du Bureau. Il en irait de même pour le ministre de la Défense nationale pour l'air. Toutefois, je me ferai un plaisir de prendre note de tout cas que voudrait bien me signaler mon honorable ami.

M. BENCE: J'allais demander que l'on nous explique la grande disparité entre les allocations familiales pour les membres de la marine et celles attribuées aux membres de l'armée et de l'armée de l'air.

L'hon. M. RALSTON: Je vais me procurer tous les renseignements possibles. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, toute cette question de soldes et d'allocations a été discutée par un comité conjoint. Il existe un comité ministériel des soldes et allocations qui étudie constamment ces questions. On est d'avis, je crois, que l'on a pratiquement atteint un niveau d'égalité en ce qui concerne les allocations, compte tenu des circonstances actuelles. Toutefois, s'il est quelque point que l'honorable député désire soulever, ou quelque comparaison qu'il veut établir entre certains grades en particulier, je verrai à ce qu'on donne suite à ses questions et à ce qu'on lui fournisse les raisons pour lesquelles on verse tel montant dans un cas et tel autre ailleurs.

Ainsi que l'a mentionné le chef de l'opposition, on a accepté comme principe qu'en additionnant le tout—c'est-à-dire la solde et les allocations—on arrivait généralement à l'égalité. Il y a certains cas, plus particulièrement dans la marine, où l'on préfère son propre système à celui qu'emploient l'armée et le corps d'aviation.

M. BENCE: J'ai sous la main certains chiffres touchant les écarts entre l'armée et la marine. En ce qui concerne les officiers brevetés, la femme d'un sous-lieutenant de marine touche apparemment le même montant que celle d'un lieutenant-commander soit $30. L'épouse d'un lieutenant dans l'armée, grade équivalant à celui de sous-lieutenant de marine, touche au contraire $45. L'épouse d'un lieutenant-colonel dans l'armée, grade équivalant à celui de commander dans la marine, touche $60.

L'hon. M. RALSTON: Et la solde?

M. BENCE: La solde d'un lieutenant de marine est de $4 par jour et celle d'un lieutenant dans l'armée, de $5 par jour. Par conséquent, le montant total touché par le sous-lieutenant de marine, solde et allocations, est de $150 par mois, tandis que le lieutenant dans l'armée touche $195.

Par ailleurs, l'écart n'est pas aussi marqué dans les grades supérieurs. Notons, toutefois, qu'un lieutenant-colonel reçoit $360 par mois, tandis que le commander de marine touche $330.

L'hon. M. RALSTON: Tous deux mariés et ayant des enfants?

M. BENCE: Je parle d'hommes mariés et sans enfants.

Le ministre a parlé ensuite d'hommes portés disparus. Il a dit que la ligne de conduite adoptée dans l'armée est de continuer de verser la solde et les allocations jusqu'à ce qu'on ait la preuve de la mort du soldat ou jusqu'à ce que l'on puisse présumer qu'il est mort, ce qui se fait en ce dernier cas après une période de six mois.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce une question que l'honorable député me pose?

M. BENCE: C'est une assertion que je fais; c'est ce que je crois savoir.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas avoir parlé de six mois.

M. BENCE: Non, c'est moi qui en parle. Je crois savoir qu'on présume le décès six mois après qu'un soldat a été porté disparu. Qui détermine cette façon d'agir? Est-ce, quand il s'agit d'un soldat, le ministère de la Défense nationale le ministère du Service naval quand il s'agit d'un marin et le ministère de l'Air quand il s'agit d'un aviateur?

L'hon. M. RALSTON: Les bureaux correspondants à la division de l'adjudant général de l'armée en décident pour ce qui est de la marine et de l'aviation, respectivement.

M. BENCE: Serait-il possible d'arrêter à ce sujet un plan coordonné entre les divers services?

L'hon. M. RALSTON: S'il est un moment où je perds patience c'est bien quand on me parle de coordination. Nous visons toujours à la coordination; nous avons des comités qui représentent tous les services. Par exemple, nous avons un comité des soldes et allocations. Chaque service désire conduire les choses à sa façon, mais je ne vois pas qu'il existe une bien grande différence lorsqu'il s'agit du niveau de la solde. Si l'armée est satisfaite de la solde accordée et du mode de paiement, comme elle l'est et l'a toujours été, si la marine a adopté un système différent et en est satisfaite, je ne vois aucun avantage à les ennuyer et à leur dire: "Vous allez accepter tel autre système." Il existe des traditions dans ces services. On pourrait, je crois, répondre à mon honorable ami que la coordination existe par l'entremise du conseil de la défense et du comité des soldes et allocations; ce dernier représente tous les services. Un autre comité des services s'occupe des conditions concernant le personnel. Nous visons à obtenir la meilleure coordination possible, ce qui ne signifie pas l'uniformité absolue. Il faut faire la distinction entre les deux.

M. BENCE: De fait, j'avais inscrit "uniformité de système"; je n'avais pas l'intention d'employer le mot "coordination". Je suis heureux d'entendre le ministre déclarer que les soldes et allocations seront maintenues dans l'armée comme à présent. Je m'occupe spécialement de l'aviation, car c'est dans ce service que nous comptons le plus grand nombre de disparus. Si le militaire est porté disparu au milieu du mois, la solde du mois complet est versé; par la suite, la somme tombe aux $60 par mois que l'épouse recevrait dans le cas de la mort de son mari. Je me demande pourquoi il faudrait, dans ce domaine, établir des distinctions entre les services. L'enfant reçoit l'allocation mensuelle minimum de $12, laquelle n'est pas élevée à $15, niveau qu'elle atteindrait si le militaire était officiellement porté sur la liste des décès. Il me semble que l'aviation devrait, sous ce rapport, être placée sur le même pied que les autres services. L'épouse qui apprend que son mari est porté disparu ne devrait pas, du même coup, voir réduire automatiquement son revenu.

L'hon. M. RALSTON: J'expliquerais le point à l'honorable député, si je le pouvais; mais je risquerais de verser dans l'à-peu-près. Je préfère qu'il s'adresse à mon collègue le ministre de l'Air (M. Power). La pratique suivie est peut-être celle de la R.A.F., avec laquelle l'aviation est en relation étroite.

M. BLACKMORE: La question des frais d'hospitalisation des membres de la famille me semble insuffisamment claire. Peut-être n'ai-je pas bien saisi le sens des déclarations précédentes. La seule impression qui me soit restée c'est que la municipalité doit acquitter cette note, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition. Quels éclaircissements le ministre peut-il nous fournir sur ce point?

L'hon. M. RALSTON: J'ai réglé cette question en indiquant que la commission de syndics des personnes à la charge des militaires, créée en novembre ou décembre, a, entre autres fonctions et pouvoirs, celui de verser des octrois supplémentaires ou d'accorder une aide spéciale dans les cas où elle les juge nécessaires afin d'éviter des privations résultant de circonstances fortuites ou afin de soulager la misère ou faire face à des cas d'urgence, y compris la maladie grave d'un membre de la famille. Si les frais d'hôpital dont on a parlé ne pouvaient être réglés par le militaire, il me semble qu'ils seraient visés par cette disposition. Je ne prétends pas, en ce moment, que le pays devrait se charger de l'hospitalisation de la famille entière du soldat. Il faut tenir compte de certains principes d'application générale. Toutefois, si le soldat ne peut s'en charger, il me semble qu'il existe une disposition qui

pourrait s'appliquer et qui, du moins par le texte, semble suffisante à cette fin.

M. BLACKMORE: J'avoue que la pensée qui inspire le ministre est plus raisonnable que celle qui a provoqué la proposition du chef de l'opposition. A mon sens, ce fardeau devrait être porté par tout le Canada et non pas seulement par une localité où un certain nombre de militaires sont réunis. Je serais plus tranquille si le texte conférant les pouvoirs à cette commission était plus spécifique et lui imposait le devoir de s'occuper de tous les cas de privation. Si j'ai bien compris, cette disposition telle que lue par le ministre, donne simplement la permission de s'en occuper.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député doit comprendre qu'en ces matières la phraséologie est habilitante; autrement dit elle donne l'autorisation de dépenser les deniers publics et d'accorder des subventions.

M. COLDWELL: Je remarque que le ministre de la Défense nationale pour les Services navals (M. Macdonald) est à son siège et j'espère que, lorsqu'il présentera le budget des dépenses de son ministère, il sera en mesure de nous fournir des explications complètes sur la disparité actuelle entre la solde et les allocations versées aux matelots et gradés et celles que touchent les membres des autres services. Une assez longue discussion a eu lieu cet après-midi à ce sujet. Depuis six ou huit mois, j'ai rencontré nombre de marins et j'ai constaté que plusieurs d'entre eux ont vraiment l'impression de subir une injuste inégalité de traitement. Je n'ai obtenu aucune explication de nature à me convaincre qu'il est équitable et légitime que les familles des marins et les marins eux-mêmes reçoivent des allocations et une solde inférieures à celles que touchent les membres des autres services armés.

L'hon. M. MACDONALD: Comme le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) l'a indiqué, il existe une certaine disparité. Parfois, les marins touchent une somme plus élevée; dans d'autres cas, elle est moindre. La principale difficulté à résoudre actuellement est l'établissement de la somme à accorder à ceux qui ne vivent pas à bord. Le marin qui doit se loger et se nourrir, touche $1.45 par jour, tandis que le soldat ne reçoit que $1 par jour. Cela équivaut à une différence de $14 à $15 par mois en faveur du matelot. Il est vrai que depuis six mois l'épouse et les enfants du matelot touchent un peu moins que la famille d'un simple soldat, mais d'un autre côté, le matelot reçoit davantage pour le logement et la compensation.

L'hon. M. HANSON: A tout considérer, y a-t-il égalité?

L'hon. M. MACDONALD: C'est une question importante. Certains officiers touchent une solde un peu plus élevée que les officiers correspondants de l'armée, tandis que d'autres officiers ne jouissent pas des mêmes avantages. Il est difficile d'en arriver à un équilibre parfait. Toute cette question des soldes et allocations de la marine a fait l'objet d'un examen de la part du Conseil du trésor. Je me suis présenté au conseil la semaine dernière et je me propose de m'y présenter de nouveau jeudi, et j'espère que toute cette question pourra alors être réglée. Toutefois, dès que je demanderai le relèvement de l'allocation familiale, on me fera remarquer que le marin touche ce montant de $14 ou $15 de plus par mois que le soldat.

M. COLDWELL: Cela n'est vrai qu'en certaines occasions.

L'hon. M. MACDONALD: Lorsqu'il ne vit pas à la caserne.

M. COLDWELL: Le marin qui vit dans un port comme celui d'Halifax trouvera que le coût de la vie y est énorme.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable représentant a tout à fait raison; le coût de la vie y est élevé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HANSON: Avons-nous des canons modernes, pour fins d'exercice, dans les camps d'instruction des artilleurs? Par exemple, à Petawawa, me dit-on, il n'existe pas un seul canon moderne et, pour les fins d'instruction, on utilise les vieux canons de la dernière guerre à obus de 18 livres.

L'hon. M. RALSTON: Je sais qu'il y a des canons à obus de 25 livres à Petawawa. J'en ai vu moi-même et le sous-chef de l'état-major général m'informe qu'ils y sont toujours. Je ne puis en indiquer le nombre à l'honorable député, mais je les ai vus dans le hangar aux canons du camp.

M. MARSHALL: J'ignore si le ministre de la Défense nationale a déjà fait des commentaires au sujet d'une question que je voudrais lui poser maintenant. Je crois comprendre qu'avant les vacances de Pâques il étudiait avec bienveillance le projet d'avances de l'Etat aux étudiants en médecine des diverses universités canadiennes, pour leur permettre de poursuivre leurs études, pourvu qu'ils s'engagent, cela va de soi, à prendre du service dans le corps médical de l'armée

canadienne. Au cours des vacances, j'ai discuté la question avec quelques étudiants. Ils ne savaient que penser des intentions du ministère. Je prie le ministre de donner des précisions à ce sujet, car quelques universités ferment leurs portes et d'autres le feront bientôt.

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait des remarques à ce sujet à la Chambre, il y a environ quatre semaines ou plus, peut-être. D'abord, le ministre du Travail aidera les étudiants quand besoin sera, en leur accordant des bourses d'études, s'ils s'engagent à offrir leurs services pour notre effort national. Ceux qui se sont enrôlés au cours des deux dernières années obtiendront un congé avec solde et seront autorisés à poursuivre leurs études. Nous avons eu des entrevues avec des représentants des universités. Ils ont approuvé notre plan et les ordres ont été communiqués à ces institutions. De fait, j'ai moi-même signé une lettre adressée soit aux doyens des facultés de médecine soit aux recteurs des universités pour les mettre au courant du plan. En outre, nous avons récemment mis la dernière main aux règlements; on m'a dit que les universités les ont probablement reçus il y a trois jours. Ces règlements indiquent par le détail ce que ces jeunes gens doivent faire. Je pense que la mise au point est complète et que les universités comprennent parfaitement la façon de procéder.

M. MARSHALL: Des universités ont-elles refusé d'accepter les propositions?

L'hon. M. RALSTON: Non, aucune des facultés de médecine. Ces facultés n'existent que dans un certain nombre d'universités.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais poser au ministre une question au sujet du rétablissement des hommes. Je lui signalerai ce cas-ci. Un jeune homme fort bien éduqué, bilingue, d'origine française, professant un cours classique dans les Provinces maritimes, s'est enrôlé dans l'aviation et a été conduit au dépôt de l'effectif; de là il est passé à l'école d'aviation où il a enseigné certains sujets touchant à l'aéronautique. Pendant qu'il était là, on a découvert qu'il souffrait de hernie. On devait donc le faire permuter à l'armée pour y donner un cours et l'on présumait qu'il pourrait ainsi se faire hospitaliser et subir une opération, laquelle est bien simple, je pense, puisqu'il passerait à l'infanterie. On m'informe maintenant qu'on n'a rien prévu pour une hospitalisation de ce genre et que l'intéressé est incapable de défrayer lui-même le coût de l'opération. Il me semble avoir lu quelque part qu'on s'occupe de refaire la santé des hommes qui se trouvent dans de telles circonstances. Cet homme est bilingue; c'est une personnalité fort agréable, et je suis d'avis que si sa santé lui était rendue, il ferait un excellent officier à cause de sa connaissance des deux langues; je crois comprendre que de tels hommes sont beaucoup trop rares. Que fait-on en pareil cas?

L'hon. M. RALSTON: Le cas que cite mon honorable ami est précisément de ceux auxquels sont censés s'appliquer les règlements et la mesure annoncés il y a quelque temps. Ce plan n'exclurait l'intéressé que pour des raisons d'âge; en d'autres termes, si les médecins sont d'avis qu'une opération pour la hernie ne suffirait pas à améliorer son état de santé et à rendre le sujet apte au point de vue des exigences de l'armée. Mon honorable ami a raison de supposer qu'on a prévu ces cas. En effet, on les renvoie au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je ne veux pas dire par là que nous nous déchargeons de notre responsabilité; mais c'est ce ministère qui se charge de l'opération.

L'hon. M. HANSON: Je serai heureux de faire tenir au ministre des détails au sujet du cas en question, s'il ne les possède déjà.

L'hon. M. RALSTON: Je serais heureux de les obtenir.

M. GILLIS: Il y a quelques jours, le ministre a laissé entendre que son ministère avait l'intention d'ouvrir sur le littoral du Pacifique, une école ayant pour objet la formation d'inspecteurs en vue d'organiser des troupes de commandos. Y a-t-il une raison particulière qui milite en faveur de l'établissement d'une telle école sur la côte du Pacifique? Si on a l'intention de former de ces troupes et d'établir une école à cette fin, ne serait-il pas plus économique et plus conforme aux intérêts généraux du pays et une telle école ne rendrait-elle pas de plus grands services si elle était placée à un endroit plus central? Je suppose que quelques-unes de ces troupes viendront de la côte orientale. Les faire passer ainsi d'un bout du pays à l'autre me semble quelque peu ridicule, et l'on pourrait établir l'école quelque part au centre, où elle rendrait de plus grands services à l'ensemble du pays.

L'hon. M. RALSTON: On a étudié cet aspect de la question pendant quelque temps. La raison pour laquelle on a songé à la côte occidentale,—il ne s'agissait pas nécessairement de la côte occidentale, bien que j'aie mentionné l'Ouest au cours de mes remarques,—c'est que les conditions nécessaires à l'entraînement en cause y sont présentes toute l'année et sont meilleures que celles qu'offre l'Est. En outre, nous avons dans l'Est, à l'heure actuelle, un grand nombre d'établissements militaires.

M. CASTLEDEN: Avant la suspension de la séance, nous étions à étudier la question de la santé des personnes à charge. Lors de la discussion du même sujet, il n'y a pas très longtemps, un certain nombre d'entre nous en sommes venus à la conclusion que ce serait peut-être une bonne chose si le ministère arrêtait quelque plan en vertu duquel les personnes à la charge des soldats bénéficieraient de la médecine d'Etat ou de l'assurance-maladie entreprise par l'Etat. On pourrait inclure dans ce plan un certain nombre de personnes touchant la pension de vieillesse; elles sont nombreuses dans divers endroits de notre province. Il nous est venu à l'esprit le conseil d'ordre pratique que voici: il s'agit ici d'une division que le ministre pourrait céder au ministère des Pensions et de la Santé nationale. On pourrait faire servir l'expérience à éprouver la valeur de la médecine d'Etat sur une petite échelle; nous pourrions en retirer des faits intéressants et pratiques. Je demanderais ensuite au ministre de nous donner un aperçu des mesures qu'on prend en vue d'assurer aux membres de nos armées l'équipement et l'approvisionnement ayant toutes les qualités requises. Quelles sont les mesures adoptées par le ministère de la Défense nationale en ce qui concerne l'inspection du matériel technique? Fait-on l'essai des munitions, tanks, armes portatives, canons antiavions et le reste, avant de les expédier à nos soldats sur d'autres points du globe?

Un autre point sur lequel je ne m'arrêterai qu'un instant c'est celui qui a pour objet de placer nos soldats là où leurs talents peuvent être le plus utiles à l'armée. Nous avons vu bon nombre de réclame invitant les gens à s'enrôler. On y demande des hommes de métier. Or, lors de la visite d'un camp, j'ai rencontré un boucher, enrôlé à ce titre, qui était à l'hôpital, tandis qu'un forgeron était à la suisine et qu'un infirmier faisait la police militaire. Au début d'une organisation, naturellement, on ne saurait éviter quelque confusion, mais le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures sont prises en vue d'utiliser les militaires là où ils sont susceptibles, de par leur formation, de rendre les meilleurs services?

L'hon. M. RALSTON: Quant à la première question touchant l'assurance-santé pour les personnes à charge, ma brève carrière m'a appris à ne pas m'ingérer sans nécessité dans le domaine des autres ministères. Indirectement, cela me regarde, en ce sens qu'il y va du bien-être des soldats quand il s'agit de l'assurance-santé pour leur famille, mais la question relève de deux autres ministères, celui des Pensions et de la Santé nationale, ainsi que l'honorable député l'a laissé entendre, et celui des Finances, dont relève à son tour le surintendant des assurances. J'attirerai l'attention de ces deux ministres sur la question. Je ne m'y arrêterai pas davantage pour le moment.

Quant à celle de l'inspection, je pourrais exposer longuement tout ce que je connais de cet organisme, mais je puis déclarer en deux mots qu'une fois l'inspection faite par la commission conjointe d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, dirigée par le major général Locke,—venu ici au début de la guerre, et qui est non seulement un organisateur fort compétent et habile, mais qui possède également une connaissance approfondie de la technique des armes, de l'équipement et des munitions, en voie de production, —commission dont le personnel se compte par milliers, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et dont l'inspection doit porter sur chaque article d'équipement et de munitions avant qu'on les soumette à l'approbation du ministère de la Défense nationale et même du Gouvernement britannique. On peut être assuré que rien n'est négligé en ce qui concerne l'inspection et les épreuves. Je connais un certain nombre de terrains d'essais où l'on fait subir des épreuves. Pour notre propre satisfaction, on se sert pour exécuter ou compléter ces épreuves, de modèles spéciaux destinés à cette fin et fournis par le maître général de l'artillerie, qui est le pourvoyeur du ministère de la Défense nationale. La commission s'est développée rapidement et elle se recommande aujourd'hui par ses aptitudes, ses connaissances et la haute compétence de son personnel.

Au sujet du personnel, il m'a été donné depuis le dernier débat sur cette résolution, de discuter longuement de la question avec le brigadier Chisholm, directeur de la sélection du personnel et chef du service du personnel. J'ai également visité, incidemment, un centre d'instruction où ses hommes exercent leurs fonctions. Chaque centre d'instruction canadien est aujourd'hui doté d'un officier de sélection du personnel, homme formé à ce genre de travail habitué aux tests-types, qui, par des entretiens individuels avec les hommes à l'instruction, cherche à déterminer les aptitudes et les qualités de chacun. Les recommandations au sujet des aptitudes sont transmises au commandant du centre d'instruction. Découvre-t-il un boucher, sa présence est signalée au quartier-maître général, je crois, qui s'occupe des magasins. S'agit-il plutôt d'un forgeron, le renseignement est transmis au quartier-maître général et probablement aussi au directeur de l'école des métiers à Hamilton où le métier de forgeron compte au nombre de la cinquantaine que l'on y enseigne. L'honorable député a parfaitement raison de dire que

des erreurs se sont glissées en particulier au moment de l'organisation des forces l'an dernier et au moment de la vigoureuse campagne qui eut lieu. Nous étions à construire des centres d'instruction, à y réunir des hommes, à constituer des personnels et les hommes devaient suivre les cours qu'on y donnait. On peut sans doute relever le cas de bien des hommes qui, étant donné leurs aptitudes, pouvaient rendre de plus grands services ailleurs. Je ne dis pas que tout a été changé, mais le système que nous avons aujourd'hui est scientifique, si je puis dire, et il constitue un moyen efficace d'aborder ce problème si important et dont l'importance s'accroît encore de jour en jour. Le choix des mécaniciens est essentiel pour nos corps blindés, ainsi que pour les travaux de mécanique indispensables à l'infanterie moderne. J'ai lieu de croire que la division de sélection du personnel, que l'on a organisée il y a quelques mois, accomplit de l'excellente besogne.

M. CASTLEDEN: Combien d'experts machinistes a-t-on pris dans l'armée pour les envoyer dans les usines de munitions?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député peut être certain que s'il n'en dépend que de moi il n'en sortira pas un seul des forces armées pour aller travailler à la fabrication des munitions parce que tous ces machinistes ont leur place dans l'armée. Comme je l'ai déjà dit, il y a presque cinquante métiers différents, trente-cinq au moins, dans une division blindée. Les mécaniciens qui sont physiquement aptes—c'est-à-dire ceux qui sont rangés dans la catégorie A-1—et qui s'enrôlent dans les forces armées, peuvent tous être employés avantageusement.

L'hon. M. HANSON: On nous dit à Aldershot que le nombre des ouvriers spécialisés était insuffisant.

L'hon. M. RALSTON: Aldershot, en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HANSON: Non, en Angleterre.

M. MacNICOL: Est-ce que l'école de mécanique du parc de l'exposition, à London, Ontario, relève du département du ministre?

L'hon. M. RALSTON: Oui, elle relève de mon ministère, du dépôt de l'artillerie. J'avoue que je ne l'ai pas visité. Notre école se trouve dans le nouvel édifice à cet endroit. L'honorable député peut-il me dire qui en a la direction? Est-ce un officier?

M. MacNICOL: Je ne saurais dire. Il y a un gros édifice qui est sous la direction d'un officier; il est situé dans la partie nord-est de la ville. Cependant, il y a une importante école de mécanique, que dirige le Gouvernement, dans les édifices de l'exposition. A mon avis, on fait du bon travail à cette école.

L'hon. M. RALSTON: Ce fut notre premier dépôt de mécanisation. Nous y avions un personnel considérable, qui s'occupait surtout de monter et d'emmagasiner ces voitures afin de les préparer pour expédition outre-mer aussi bien qu'en Canada. Outre cela, le travail d'ordre pratique a être exécuté nous a fourni l'occasion d'établir une école qui a fonctionné pendant un certain temps sous la direction de l'état-major général et du directeur général de l'artillerie. Je ne saurais dire, cependant, si l'école à laquelle l'honorable député fait allusion est une école de l'armée. Il me semble qu'il y a là aussi une école commerciale.

M. MacNICOL: Il y a deux dépôts considérables dont l'un fait précisément le travail que vient de décrire le ministre, il rassemble les camions et l'équipement mécanique de toutes les parties du pays, les répare et les envoie au magasin. Lorsque je suis allé à l'école d'Exhibition Park, il y avait peut-être un millier de jeunes gens qui apprenaient tout ce qui a trait aux automobiles, aux chars d'assaut et le reste. Tout cela m'a vivement impressionné. C'est la seule école au Canada, à ma connaissance, où les cours sont donnés à l'aide de machines réelles dont le mécanisme est expliqué en détail aux élèves, qui apprennent ensuite à le reconstituer. Ces jeunes gens m'ont dit qu'ils y passeraient peut-être trois ou quatre mois. J'ai causé avec plusieurs d'entre eux et tous manifestaient leur enthousiasme sur la manière dont ils se tiraient d'affaires et pouvaient apprendre. Apparemment, ils sont ensuite envoyés dans les différentes parties du pays. Pourquoi ces écoles ne sont-elles pas plus nombreuses? Pourquoi n'y en a-t-il pas une dans les Provinces maritimes et une aussi dans celles de l'Ouest. Cette école est entretenue, je crois, par une compagnie des Etats-Unis.

L'hon. M. RALSTON: La compagnie Anderson.

M. MacNICOL: M'en tenant à mes connaissances en équipement mécanique, je pouvais me rendre compte qu'ils faisaient de la bonne besogne. Je suis d'avis que nous devrions établir de ces écoles, non seulement à London, mais aussi peut-être à Toronto, dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a si bien décrit cette école que je sais maintenant qu'il s'agit de l'école établie sous la direction du ministère de la Défense nationale. Nous avons fait venir la compagnie Anderson des Etats-Unis. Elle donne aussi des cours

d'instruction à Barriefield. On lui donne le nom d'école de formation aux métiers mécaniques. C'est une école militaire. Nous avons en outre une école de conduite et d'entretien d'autos à Woodstock, une école d'artillerie à Barriefield, une école de signalisation également à Barriefield et l'école des arts et métiers de Hamilton.

M. MacNICOL: Mais existe-t-il une autre école organisée comme celle d'Exhibition Park, à London?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami connaît l'école des arts et métiers de Hamilton?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. RALSTON: J'ai visité l'école des arts et métiers de Hamilton et j'ai eu l'impression que l'école Anderson, de London, fonctionnait de la même manière.

M. MacNICOL: Il me semble que l'école de London est plus avancée.

L'hon. M. RALSTON: Il y a environ un an, nous avons constaté les besoins croissants de mécaniciens et nous avons cru que le meilleur moyen d'en obtenir était de nous assurer les services de gens qui avaient fait un succès de ces écoles au point de vue commercial. La compagnie Anderson, qui a des écoles en Californie et ailleurs, est venu organiser les nôtres. Nous avons jugé fort opportun de concentrer l'aménagement le plus possible, vu qu'il est difficile de se procurer l'équipement. L'aviation s'est trouvée en présence de la même situation quand elle a établi sa première école d'entraînement préparatoire; nous avons donc concentré les cours le plus possible afin d'économiser à la fois l'équipement et les instructeurs. Le plan me semble être en pleine voie de réussite. Bien entendu, mon honorable ami doit comprendre que ce que nous appelons la première phase de l'entraînement est l'instruction fondamentale, que la deuxième phase se donne partout au pays dans les anciennes écoles techniques provinciales qui enseignent les éléments de la mécanique; elles sont subventionnées par les provinces et à ce sujet, les provinces ont collaboré splendidement; dans tout le Canada, des écoles ont été transformées en écoles des arts et métiers pour le bénéfice de l'armée. De là, les élèves vont à Hamilton, London, Barriefield, Woodstock ou à quelque autre école pour suivre les cours des phases 3 et 4. Mon ami affirme qu'ils y séjournent quatre mois; mais pour certains métiers, ils y séjournent davantage. Ainsi le métier d'ajusteur, pour lequel il y a une forte demande, prend plus de quatre mois. D'une manière générale, je crois que l'on réussit excellemment l'instruction des artisans. Nombre de ces hommes, contrairement à celui dont mon honorable ami a parlé tantôt, n'ont jamais appris un métier. Ce sont simplement d'anciens chômeurs chez qui on a reconnu quelque aptitude et qu'on a aussitôt affectés à la deuxième phase, puis à la troisième et à la quatrième.

M. CASTLEDEN: Leur verse-t-on quelque salaire spécial à l'achèvement de leur cours d'instruction?

L'hon. M. RALSTON: Nous avons dans chaque unité un établissement d'artisans. Ce peut être dans un bataillon de chars de combat ou un bataillon de chars blindés ou quelque unité mécanisée. Et les artisans de ces établissements reçoivent une solde spéciale d'artisans.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a déclaré il y a quelques minutes, en répondant à l'honorable député de Yorkton, que l'équipement était examiné et mis à l'essai par le ministère de la Défense nationale...

L'hon. M. RALSTON: ...le comité conjoint d'inspection, qui représente le ministère de la Guerre, d'Angleterre, et le ministère de la Défense nationale, du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous renseigner sur les résultats que l'on a obtenus aux terrains d'épreuve au Canada? J'hésite à réclamer des renseignements que le ministre ne tient pas à divulguer; mais on m'a déjà fait des rapports déconcertants, par exemple, au sujet des chars de combat fabriqués au Canada. La situation peut avoir changée pour le mieux depuis ou peut-être m'a-t-on mal renseigné. Le ministre pourrait-il m'indiquer à peu près quelle proportion de ces chars de combat ont dû être renvoyés à la fabrique après l'essai? Ou s'il n'est pas disposé à nous fournir ce renseignement, peut-il nous dire si la proportion des rejets a diminué sensiblement? J'aimerais obtenir des renseignements sur d'autres pièces d'équipement aussi, mais particulièrement sur les tanks.

L'hon. M. RALSTON: Je déclare sincèrement au comité qu'à ma connaissance, on n'a pas rejeté un nombre considérable de ces chars. Sans doute, le but même du terrain d'essai est-il de repérer les vices de construction, et quelques-uns des tanks y sont détruits de propos délibéré, c'est-à-dire qu'on les fait marcher jusqu'à ce qu'ils s'usent ou se brisent. Nos tanks, puisque nous en fabriquons de deux types, ont subi les plus rudes épreuves à Aberdeen, Maryland, et nous les produisons actuellement en quantités intéressantes. Je ne saurais dire combien on en rejette mainte-

nant qu'ils sont en voie de production. L'honorable député sait naturellement que la transmission, la suspension, le moteur, la tourelle, la chenille, etc., sont examinés séparément avant le montage d'un tank, ainsi que l'appareil de T.S.F. et l'armement. De sorte que l'inspection d'un tank complet n'est ni plus ni moins que celle d'une réunion ou d'un assemblage de pièces déjà examinées et mises à l'épreuve. Mon honorable ami pourrait peut-être me communiquer privément ce qu'il a entendu dire au sujet du rejet de chars d'assaut en nombre considérable, car ses renseignements sont inexacts ou encore il se peut qu'ils se rapportent à la période expérimentale du début. Nous avons maintenant dépassé le stage des essais en ce qui concerne les tanks, et leur production est fort satisfaisante compte tenu des difficultés auxquelles nous avons été en butte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis enchanté de l'apprendre. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a fait inscrire au *Feuilleton,* il y a quelque temps, une question que l'on a transformée, je crois, en ordre de dépôt de document. Cependant, le document n'a pas été déposé. Le ministre peut-il nous renseigner sur le sujet d'agents d'assurance qui vendent des polices d'assurance aux soldats, ainsi que des titres d'épargne—je crois que c'est ainsi qu'on les appelle?

L'hon. M. RALSTON: Je crois avoir vu la réponse à cette question. N'a-t-elle pas été déposée il y a quelque temps? Deux questions, je crois, ont été posées; la première demandait si les agents d'assurance étaient admis dans les camps. On a répondu que tout dépendait du commandant de district et des règlements du camp. Naturellement, ces agents ne seraient pas admis durant la manœuvre ou les exercices, mais après les heures, tout dépend du commandant de district et des règlements particuliers de chaque camp. Pour répondre spécifiquement, je dirai qu'aucun règlement général ne défend aux agents d'assurance de se rendre dans les camps. La seconde question demandait si le Gouvernement avait examiné les polices qu'on offrait en vente, et l'on a répondu, avec raison, je crois, que les polices avaient été soumises au surintendant des assurances, car ce n'est pas un sujet dont notre département peut s'occuper.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble qu'une conférence entre les fonctionnaires de la Défense nationale et le surintendant des assurances pourrait être ménagée dans le but d'étudier toute la question. Le Gouvernement devrait s'assurer que les polices offertes en vente à ces militaires constituent des propositions financières assez avantageuses, et que ces titres d'épargne et le reste ne sont pas de simples trompe-l'œil. On devrait s'assurer des sommes à verser. De fait, j'espérais quelque chose dans le sens de ce que proposait cet après-midi l'honorable député de Peel. Si nous devons adopter un système quelconque d'épargne,—ce que l'on devrait faire, à mon avis,—le Gouvernement devrait lui-même instituer un tel système. Si nous devons avoir un système d'assurance que ces hommes acquitteront pendant leur service actif, le Gouvernement lui-même devrait s'en occuper. S'il ne le fait pas, le département devrait surveiller avec soin les polices offertes en vente aux militaires. Somme toute, rares sont les soldats qui jouissent d'une grande expérience dans l'achat de polices d'assurance, de titres d'épargne, ou d'autres valeurs. Le Gouvernement devrait soumettre à de sévères règlements quiconque pénètre dans les camps pour de telles fins commerciales, et approuver les propositions ainsi offertes aux clients. Autrement, je crains que plusieurs de ces jeunes gens, dont quelques-uns manipulent de l'argent pour la première fois, ne deviennent la victime de ces vendeurs.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député songe-t-il à quelque cas particulier, quelque genre de police?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, je ne songe à aucune police en particulier. Mais plusieurs soldats se sont assurés, et plusieurs épouses de militaires m'ont écrit que leurs maris avaient pris des polices d'assurance. L'ignorance qu'on a manifestée au sujet des avantages et des dispositions des polices m'a porté à croire qu'on s'était assuré sans être bien renseigné sur la maturité, la valeur de rachat, et le reste. On s'est tout simplement assuré sur les instances des vendeurs, en sachant que les primes s'élevaient à tant, mais sans beaucoup de renseignements sur les bénéfices éventuels.

L'hon. M. RALSTON: Le point capital serait naturellement d'établir les effets de la police, si l'assuré devenait victime de la guerre. J'admets avec l'honorable député que l'examen de cette situation s'impose. Je sais par contre que le surintendant des assurances ne mettrait guère de temps à supprimer la vente d'une police qui promettrait mer et monde. A tout événement, les hauts fonctionnaires du ministère s'aboucheront avec ceux du service de l'assurance, ainsi qu'avec les autorités d'un ou deux camps, pour s'assurer si on y vend des polices, et quelle sorte de police on y offre.

M. MacNICOL: Je désire ajouter quelques mots au sujet de l'école des terrains d'exposition Western, de London (Ont.). Atten-

du que l'institution déborde de machines fixes, le Gouvernement projette-t-il de garder ces terrains pour la durée de la guerre, comme il l'a fait pour les bâtiments de l'exposition canadienne nationale de Toronto?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas pouvoir faire de déclaration à ce sujet pour le moment. Nous avons les immeubles mais, en toute franchise, je dois avouer à l'honorable député que j'ignore, à l'heure actuelle, à quelles conditions exactes, ils nous ont été cédés. Sans pouvoir l'affirmer, je crois qu'ils nous ont été loués pour la durée de la guerre. Toutefois, j'irai aux renseignements et, si je le puis, je serai heureux de dire à l'honorable député quelle politique nous entendons suivre.

M. MacNICOL: Personnellement, j'ai appris avec peine que le terrain de l'exposition de Toronto ne servirait pas aux fins de l'exposition cet automne. Peut-être la ville a-t-elle demandé que le Gouvernement s'en serve; je l'ignore. Peut-être le Gouvernement l'a-t-il réservé parce qu'il a besoin de l'espace fourni par les édifices et, en ce cas, je suis convaincu que la ville aussi bien que les organisateurs de l'exposition sont heureux d'en mettre les immeubles à la disposition du Gouvernement. Cependant, à la lecture de cet article, je me suis demandé ce qu'il adviendrait du grand nombre d'hommes et de femmes qui, tous les ans, trouvent de l'emploi au terrain de l'exposition depuis 20 ou 30 années. J'ai reçu plusieurs lettres de personnes qui travaillaient habituellement en cet endroit. Elles me demandent si le Gouvernement, dans l'accord conclu avec les organisateurs de l'exposition, concernant l'utilisation des immeubles, s'est préoccupé d'offrir quelque compensation à ces gens qui, après avoir été employés depuis 15 ou 20 ans en cet endroit, se trouveront sans travail. Beaucoup d'entre eux comptent d'une année à l'autre, sur le supplément de revenu qu'ils encaissent pendant l'exposition. Cet argent sert à payer le loyer, à acheter du charbon, et le reste. Le ministère a-t-il formulé un programme quelconque pour prendre soin des gens qui se trouveront sans emploi par suite de l'utilisation du terrain de l'exposition nationale canadienne par le Gouvernement? Les mêmes remarques s'appliqueraient, bien entendu, si le Gouvernement décidait d'utiliser les édifices de l'exposition Western, à London.

L'hon. M. RALSTON: L'accord ne contient aucune disposition visant à prendre soin de ceux qui perdront leur emploi par suite de l'utilisation du terrain de l'exposition par le Gouvernement. Je ne crois pas que la ville de Toronto compte beaucoup de chômeurs bien qu'il soit possible toutefois, que ceux dont nous parlons en ce moment ne puissent travailler à autre chose. Cependant, les exigences de la guerre, nous forceront, sans doute, à leur demander ce sacrifice.

Cette question de la nouvelle affectation du terrain de l'exposition a été soigneusement étudiée par le conseil de la Défense, les chefs du personnel et les sous-ministres des ministères intéressés. Je puis affirmer que la décision n'a été prise sur la demande ni de la ville, ni de la province, ni de la commission, bien que tous ces organismes nous aient fourni toute la collaboration possible. Il a fallu prendre une décision, après avoir examiné l'alternative de déménager, comme nous l'avons fait en d'autres années, ou de construire ailleurs des locaux très considérables pour loger les trois services. Comme je l'ai dit l'autre soir, le service naval y possède sur les bords du lac des locaux fort appropriés à leur affectation. Il les occupe et compte s'agrandir. L'aviation a aussi des établissements considérables et un déménagement eût nui à son activité. L'armée n'est pas dans la même situation au point de vue instruction que les deux autres services, mais elle avait besoin d'un dépôt, et grandement besoin. Nous avons étudié les frais de l'utilisation du terrain de l'exposition pour la durée de la guerre et le paiement d'un loyer annuel, en exécution de l'accord intervenu entre le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, et nous avons cru qu'il était dans l'intérêt des trois services ainsi que dans celui de l'Etat, de rester là. On conclut un accord à l'amiable en très peu de temps, si l'on tient compte de l'ampleur de la proposition et des détails à régler entre la municipalité, les dirigeants de l'exposition et les autorités provinciales. Un décret du conseil a été rendu, exécutant les stipulations de l'accord.

M. MacNICOL: Voilà pour Toronto. Un accord est-il intervenu au sujet de London?

L'hon. M. RALSTON: Pas jusqu'ici.

M. ROSS (St. Paul's): Le 26 mars, j'ai posé une question qu'on a transformée en ordre de dépôt de documents au sujet des taux quotidiens de solde et d'allocations pour l'armée, la marine et l'aviation, ainsi qu'au sujet des allocations aux femmes des soldats et ainsi de suite. L'honorable député de Broadview a posé une autre question le même jour. Il serait intéressant de posséder ces renseignements. Quand les obtiendrons-nous?

L'hon. M. RALSTON: Nous devrions les avoir maintenant.

M. ROSS (St-Paul's): Je crois comprendre que le ministre a déposé un document au-

jourd'hui. Il ne faudrait pas grand temps pour compléter toutes les données demandées.

L'hon. M. RALSTON: Je ne tiens pas à dire que d'autres sont en faute et que tous les rapports nous ont été communiqués, mais je suis persuadé que le secrétaire d'Etat est en possession du rapport de l'armée.

L'hon. M. HANSON: Comment le département procède-t-il relativement à l'aménagement de camps permanents comme celui de Petawawa, par exemple, à l'érection de bâtiments coûteux et permanents. Je me montrerai franc envers le ministre. On m'informe qu'on a récemment construit à Petawawa un mess des officiers au coût de $150,000. Comparativement aux moyens d'instruction dont les camps disposent, il me semble que ce bâtiment est joliment coûteux. J'ignore s'il y a du vrai dans ce que j'ai entendu dire, mais c'est un officier retraité qui m'en a fait part et il est d'avis que c'est un gaspillage scandaleux de deniers publics.

Puis-je demander où sont les casernes Vimy? Sont-elles à Barriefield ou à Kingston?

L'hon. M. RALSTON: A Barriefield.

L'hon. M. HANSON: C'est un autre camp permanent. Y a-t-on construit des bâtiment importants à l'usage des officiers, si je puis m'exprimer ainsi pour ne pas employer d'autre terme? Ce sont des choses que le public réprouve; je parle des dépenses faites pour ces bâtiments importants, je ne veux pas dire des bâtiments servant à des réceptions, mais des bâtiments à l'usage des officiers et construits à un coût fort important. On m'informe que celui de Petawawa coûte $150,000, chose que je n'ai pas vérifiée moi-même et qu'on a construit un mess fort bien aménagé aux casernes Vimy. La population canadienne n'hésite pas à contribuer de l'argent pour la guerre, mais j'avertis le ministre qu'elle ne consent pas à le voir servir à l'établissement, disons d'un organisme social très complexe (on donnera à cette expression l'interprétation qu'on voudra). Je cherche tout simplement à me renseigner; je n'accuse personne; mais j'aimerais connaître l'histoire de ces dépenses.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie mon honorable ami d'avoir porté la question à mon attention. Je ne puis lui donner une réponse sur-le-champ au sujet de Petawawa, mais j'aurai ce renseignement avant la fin de la séance de ce soir. Nous agrandissons continuellement les constructions de Petawawa, mais je serais surpris de savoir qu'un mess d'officiers coûte autant qu'on le prétend.

L'hon. M. HANSON: Moi aussi.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. M. RALSTON: Il y aura sans doute des constructions permanentes à Petawawa, car ce camp continuera d'exister après la guerre.

Pour ce qui est des casernes de Vimy, si mon honorable ami veut parler du mess des officiers, je dois convenir que c'est le plus beau que j'aie vu, mais il date d'avant la guerre. Il a été construit avec des fonds de l'assistance-chômage entre 1930 et 1935, si j'ai bonne mémoire. C'est un bel édifice. Les casernes de Vimy constituent un camp permanent.

L'hon. M. HANSON: Il y en a un aussi à Calgary.

L'hon. M. RALSTON: Les casernes Currie.

L'hon. M. HANSON: Ce sont des casernes?

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien visiter le mess des officiers (naturellement il s'agit du mess des officiers, et je n'ai pas l'intention de me mêler de la chose), il y trouvera des meubles et des fauteuils qu'il ne verra pas à beaucoup d'autres endroits. Ces meubles datent aussi d'avant la guerre et on m'informe que ce sont les officiers eux-mêmes qui les ont achetés.

L'hon. M. HANSON: Je prendrai pour acquis qu'il en a été ainsi. Je ne critique pas, je veux connaître les faits.

M. NOSEWORTHY: Parlant des métiers spécialisés ou des talents particuliers dans les rangs, le ministre a dit: "S'ils découvrent un boucher ou un forgeron..." Suit-on une méthode particulière pour découvrir dans les rangs ceux qui possèdent un métier spécialisé dans les unités où leurs aptitudes ne sont pas utilisées? J'ai rencontré, il y a quelques jours, un spécialiste en radio et un ingénieur spécialisé en science hydraulique qui m'ont déclaré avoir tenté en vain depuis des mois d'obtenir leur transfert dans une unité où leur talent pourrait être utilisé. Constate-t-on chez les officiers quelque répugnance à faciliter le transfert à d'autres unités des membres spécialisés de leurs propres unités?

L'hon. M. RALSTON: J'ai mentionné l'existence du service de sélection du personnel. Nous le mettons à l'œuvre sur ce problème dès la première heure de la vie militaire aux centres élémentaires d'instruction. Pour donner une réponse plus précise à la question de l'honorable député, je dirai que les membres de ce service de sélection circulent constamment dans toutes les unités à la recherche de spécialistes dont ces dernières n'ont pas besoin. Si l'honorable député veut bien me fournir privément le nom et l'unité de ces gens, je ferai le reste. Samedi dernier

encore, j'ai découvert un météorologiste dans les rangs à un centre élémentaire d'instruction, mais j'ai également constaté que l'officier du service de sélection l'avait déjà inscrit sur sa liste et qu'il devait en aviser qui de droit. J'ai également découvert dans les rangs deux personnes qui avaient déjà occupé des fonctions spéciales au quartier général du ministère de la Défense nationale ici. Leur noms avaient également été déjà inscrits et avis en avait été donné au bureau des écritures du service.

La procédure au centre élémentaire d'instruction consiste pour l'officier du service de sélection du personnel à interroger chaque homme. L'officier demande la liste des effectifs de chaque unité, puis il parcourt les rangs et s'assure des qualités de chacun. L'honorable député a demandé si les officiers se montrent peu enclins à laisser partir ceux qui possèdent des talents particuliers. Ayant eu moi-même à m'occuper des unités je sais qu'un officier hésite toujours à laisser partir de tels hommes. Il croit qu'un spécialiste en radio, par exemple, pourra plus tard faire partie d'une section des transmissions. Mais nous avons également obtenu leur coopération. Il n'y a pas eu de cas où l'on a délibérément caché des personnes possédant des qualités particulières, mais les officiers présentent des raisons de les garder avec l'espoir de les utiliser dans leur propre unité, ce qui est tout naturel.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire avoir quelques détails concernant l'immeuble qu'on se propose d'ériger dans le parc Plouffe, ici à Ottawa. Nous apprenons dans un rapport que cet immeuble de nature permanente destiné au service du matériel coûtera environ $800,000 et offrira un espace de quelque 135,000 pieds carrés. Comment son ministère en est-il venu à la conclusion qu'il était opportun de construire, à l'heure actuelle, un immeuble de nature permanente destiné au service du matériel et dont le coût s'éleverait à $800,000?

L'hon. M. RALSTON: Le dépôt central de matériel est à Ottawa et il est nécessaire d'avoir un immeuble permanent.

M. ROSS (St. Paul's): Il me semble que $800,000 constituent une somme importante à verser pour un immeuble permanent. Pourquoi n'aurait-on pas pu construire un immeuble temporaire?

L'hon. M. RALSTON: Nous sommes à construire à Montréal des immeubles dont le coût s'établira entre deux et trois millions de dollars. Ils sont nécessaires à la manipulation du matériel canadien que nous expédions outre-mer. Ces immeubles ne seront pas permanents au sens de constructions de pierre ou de matériaux semblables; cependant, ils doivent porter certaines charges et offrir une certaine résistance, et ils doivent permettre l'usage de grues servant à transporter des charges fort lourdes dans l'assemblage des tanks, canons et autres instruments de guerre.

M. FAIR: Le ministère a-t-il essayé de fournir du tabac au prix coûtant aux militaires qui sont au pays et à ceux d'outre-mer? Je crois comprendre que les profits sont considérables dans ce genre de commerce.

L'hon. M. RALSTON: Comme l'honorable député le sait sans doute, ce sont les cantines et les services auxiliaires qui s'occupent de cette question.

M. FAIR: On m'a proposé cette mesure dans divers endroits du pays. Nos soldats ont droit à tout ce qu'on peut leur donner et ils ne devraient pas être obligés de payer ces prix exorbitants.

L'hon. M. RALSTON: J'en prendrai note.

M. REID: Il est une couple de questions d'importance secondaire que je désire porter à l'attention du ministre. Je veux parler tout d'abord de l'allocation de déplacement en faveur des membres de l'active. Il ne s'agit pas pour le moment de revenir sur la question de la gratuité du transport. Je veux parler plutôt des passages réduits consentis aux soldats en permission. Cette réduction n'est accordée au soldat que pour son retour dans sa famille. Or, il peut arriver que l'épouse et la famille aient déménagé ou que le soldat veuille aller rendre visite à sa mère ou à des parents au cours de sa permission. Plusieurs avec qui j'ai causé pensent qu'on devrait leur accorder le tarif réduit pendant leurs permissions, même s'il ne s'agit pas de retourner dans leurs familles ou au lieu de leur enrôlement.

L'autre sujet se rapporte à certaines gens qui ont rendu des services mais qu'on pourrait appeler les méconnus. Au début des hostilités, les autorités militaires ont démontré leur intention de faire de cette guerre une guerre sans couleur, c'est-à-dire sans fanfare et sans déploiement de drapeaux. Elle n'a pas manqué de terne, mais l'absence de musique militaire n'y a rien ajouté que je sache. Ces derniers temps, on a manifesté quelque désir de former des fanfares militaires et dans certaines municipalités les colonels de régiments en ont formé, sinon tout à fait à leurs frais, du moins de leur propre initiative. Elles servent lors des défilés. Dans bien des cas, les musiciens fournissent leurs propres instruments, paient leurs dépenses tandis que la fanfare sert aux défilés. Je regrette que nous n'ayons plus de ces fanfares. On voit ici à Ottawa des petits pelotons défiler sans musi-

que, sans même un tambour. Nous sommes humains et il faudrait aux pelotons ou aux régiments un peu de musique militaire. Ces hommes remplissent le rôle de musiciens et ils ne reçoivent pas un cent de plus que le soldat ordinaire. Je prétends qu'on devrait les classer convenablement et les encourager un peu. Ils servent une fin utile. On m'a invité à aller voir certains de ces soldats et j'ai constaté qu'ils fournissent leur propres instruments, qu'ils font les exercices et, cependant, les autorités militaires ne veulent pas les désigner sous le nom d'artisans ou de musiciens. Il est grandement temps que l'on encourage de quelque façon les soldats qui rendent un tel service.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a raison de dire qu'au début de la guerre il n'existait que quelques fanfares autorisées, mais je crois pouvoir affirmer que nous avons autorisé la formation d'une fanfare dans chaque unité de l'active qui en a demandé. Nous avons permis non seulement l'achat des instruments, mais aussi l'engagement du personnel, dans certaines limites cependant.

Je vous dirai un mot maintenant de la paie des gens du métier. On a déjà soulevé cette question. Je ne suis pas aussi convaincu que l'honorable député de la nécessité de verser la paie du métier aux musiciens. Je sais qu'ils font de la bonne besogne. Il y avait deux fanfares dans mon bataillon, mais elles étaient composées de soldats réguliers qui donnaient leur temps gratis. L'honorable député apprendra sans doute avec plaisir qu'il y avait un corps de cornemusiers ainsi qu'une fanfare de cuivres.

Je le répète, on a soulevé à plusieurs reprises la question de la paie du métier aux musiciens. Elle n'a pas encore été réglée. Cependant, je n'en vois pas la nécessité aussi clairement que l'honorable député. Il me semble que si des hommes s'enrôlent à titre de musiciens et aiment la musique autant que l'honorable député, ils n'insisteront pas pour obtenir la paie régulière des gens du métier afin d'avoir le privilège de faire de la musique. Nous avons autorisé la formation d'une fanfare dans chaque centre d'entraînement supérieur, c'est-à-dire les musiciens et les instruments. On procède ainsi après avoir obtenu l'autorisation du ministre et j'ajouterai que j'ai approuvé toutes les demandes que l'on a faites. Nous autorisons l'emploi des instruments dans les centres d'instruction élémentaire, mais nous n'autorisons pas l'embauchage des musiciens. Ils doivent faire partie de l'effectif et nous accordons une petite subvention de $200 par année. Je tiens à assurer l'honorable député que la question des fanfares militaires n'est pas négligée. Tout ce qu'il nous reproche, je crois, c'est que jusqu'ici les membres de ces fanfares n'ont pas été reconnus, comme des artisans, mais la question est à l'étude depuis quelque temps.

M. REID: Le ministre ne doit pas oublier que plusieurs musiciens fournissent leurs propres instruments.

L'hon. M. HANSON: Et les cornemuses?

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose.

M. CHURCH: Je voudrais poser une ou deux questions au ministre. Ma première question a trait aux allocations familiales, modifiées en novembre dernier. Les opinions diffèrent au sujet de l'exécution de ce programme. Le 1er mai est le jour du logement et un grand nombre de familles de soldats dans le district n° 2 ont reçu instructions de quitter leurs maisons. Elles n'obtiennent pas beaucoup de protection de la loi fédérale. La faute n'en est pas au ministre. Je puis admettre franchement que tous les partis représentés à la Chambre sont à blâmer pour l'absence de nos moyens de défense parce qu'ils ont appuyé le pacifisme durant plusieurs années antérieurement à la guerre, ainsi que la Société des Nations. On ne pouvait pas s'attendre à réarmer en un an, en deux ou trois ans quand on laisse de côté les moyens de défense comme on l'a fait. Les épouses et les familles ont grandement besoin d'une allocation de vie chère. On leur a conseillé de faire leur plein de charbon pour l'hiver prochain, mais les logements sont très rares dans la ville d'où je viens. J'exhorte le Gouvernement à examiner de nouveau la question de verser aux soldats une indemnité de vie chère plus élevée et à la leur accorder. Je ne vois pas pourquoi les civils qui restent au pays toucheraient seuls cette indemnité alors qu'on la refuse à ceux qui nous défendent à raison de $1.30 par jour. Tous devraient la toucher équitablement, car tous le méritent.

Le ministre a réalisé de grands progrès; je reconnais volontiers qu'il a bien agi il y a plus d'un an en nommant le colonel MacNamara, qui a contribué là-bas de façon splendide à faire disparaître les inégalités de traitement et à faire parvenir directement aux personnes à charge les chèques de solde.

Le 9 septembre 1939, on a présenté à la Chambre un barème de solde pour l'armée, la marine et l'aviation. Nous n'avions pas été consultés; la liste était rigide et attachée à la loi du fonds patriotique, et on l'adoptait en une demi-heure environ. Le ministre a eu l'obligeance de promettre de nous communiquer le barème de soldes des officiers, sous-officiers et soldats à partir du grade de colonel. Quiconque l'examine y trouve des

inégalités flagrantes. Nous en serons bientôt au point où se trouvent les gens du Kentucky et du Missouri, qui ont tous l'ambition d'être colonel ou juge; dans ces Etats, on appelle un avocat un juge, car s'il n'est pas juge aujourd'hui, il espère l'être demain. Il en est ainsi de notre armée. Je répète que les inégalités de traitements qu'accuse le barème dans nos trois services armés sont flagrantes. J'espère que la Chambre va examiner cette question de plus près et chercher à obtenir un meilleur barème.

Le vote d'hier indique que les Canadiens s'alarment de l'état de nos moyens de défense. L'Allemagne vient d'amorcer sa troisième offensive de printemps. Que font les Canadiens pour contrecarrer les plans de l'ennemi, qu'il se présente par la porte centrale, la porte latérale ou la porte de service, et Dieu sait qu'il est à toutes les portes à la fois? Nous devrions comprendre le sens des événements. Nous devrons peut-être modifier nos méthodes d'instruction du jour au lendemain, en présence des désastres de nos alliés. Je sais que le ministre a pris connaissance du rapport présenté par le lieutenant-général Gordon Bennett au gouvernement britannique sur les lacunes de la campagne du Pacifique, sur terre, sur mer et dans l'air.

Je souhaiterais que l'on puisse remettre un exemplaire de ce rapport à tous les honorables députés et qu'ils l'étudient attentivement. Rappelons-nous que l'entraînement, la stratégie et l'équipement de l'heure actuelle peut devenir périmé en vingt-quatre heures et ne plus valoir un chiffon de papier. La conduite de la guerre est une chose qui change sans cesse. Il se peut qu'une grande partie de nos débats actuels soient hors de propos à cause de cela. On a besoin d'une coordination efficace des services. D'après le sens que je prête au vote du peuple hier, ce qu'on veut c'est non pas une diminution mais une augmentation d'un véritable effort de guerre afin que nos sacrifices, qui ont été nombreux, ne soient pas perdus; afin que nous utilisions à meilleur avantage nos splendides effectifs militaires, que nous leur fournissions de bonnes armes et que nous leur procurions l'occasion de se faire valoir. Je reconnais qu'on a déjà accompli bien des choses et qu'à plusieurs égards l'effort de guerre a été efficace. Mais j'exhorte les honorables députés de prendre connaissance du rapport fait au gouvernement britannique et à celui de l'Australie sur les désastres qui se sont produits en Malaisie et dans l'océan Pacifique, afin de nous éviter de retomber dans de tels pièges. Ce rapport, on l'a communiqué à l'Australie et, comme conséquence, on y a fait un sérieux effort de coordination. Après ce qui s'est passé hier, nous pouvons faire table rase de nos préjugés, renoncer à l'inertie, revenir aux réalités et entreprendre un effort de guerre intégral.

Il nous faut plus de précision, d'énergie et d'intrépidité de pensée. Le vote d'hier manifeste l'anxiété du votant moyen quant à l'issue de la lutte gigantesque que nous livrons. Le peuple réclame un accroissement de notre effort pour l'argent que nous dépensons: quatre millions par jour. Quels sont nos objectifs pour 1942 à la lumière des changements qui se sont produits dans l'ampleur et la stratégie de la guerre que livrent le Japon et l'Allemagne? Il nous importe de formuler nos plans et de les mettre à exécution avant qu'il ne soit trop tard. Nous en sommes au troisième printemps de l'offensive allemande. Au cours du premier printemps, l'Allemagne s'est emparée de la totalité de l'Europe occidentale. La seconde offensive de printemps a débuté par la conquête des Balkans et s'est prolongée jusqu'à la conquête de la Grèce. La troisième offensive pourrait bien être dirigée contre le Canada. Qui le sait? Elle est censée se faire dans la direction générale du Caucase, mais ce ne sera peut-être pas la seule offensive. Hitler est maître passé dans l'art de choisir le moment propice. J'estime donc que nous devons modifier notre programme de guerre en fonction de cette situation critique et des autres qui pourront se présenter. L'ennemi est sur le point de tenter un nouvel effort dans l'Atlantique. Hitler envahira probablement le Portugal; il s'emparera peut-être de l'Espagne, et s'il coupe les communications vitales avec les Etats-Unis sur l'Atlantique, nos alliés vont se trouver en mauvaise posture. Nous avons fort à faire sur mer et sur terre. Nous pouvons être assaillis par Hitler du côté de l'Islande. Nos bons amis américains ont fait beaucoup mais, ainsi que l'a prouvé la lutte dans le Pacifique, ils n'étaient pas prêts à faire la guerre et leur réarmement est bien en arrière de celui de la Russie et de la Grande-Bretagne. Le Japon a détruit la meilleure partie de leur flotte, et ils ont maintenant à résoudre de graves problèmes de stratégie. Ils ne manquent ni de volonté ni de puissance. En outre, ils ne sont pas préparés à la guerre et il n'y a pas lieu de s'étonner de cela, car ils étaient une puissance non militaire, impréparée, tout comme la Grande-Bretagne après Dunkerque. Dans un an, quand ils seront prêts, la situation de la guerre changera. Il va leur falloir près de deux ans pour se mettre sur le pied de guerre, et Hitler le sait et il veut en finir en 1942. Modifions donc notre programme de façon à parer aux dangers de la troisième offensive de printemps. Tant que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis n'auront pas repris la maîtrise du Pacifique, le Canada restera

dans une situation périlleuse, de même que l'Inde, l'Australie, Ceylan, la Birmanie, Madagascar et le Sud-Africain.

Le ministre a un poste des plus difficiles à remplir en ce moment, et toute ma sympathie lui est acquise. Je ne crois pas qu'il ait jamais été un pacifiste, mais cette Chambre était imbue de pacifisme et de désarmement, avec le résultat qu'il va nous falloir peiner longtemps avant d'atteindre la situation qui devrait être la nôtre en ce moment. La Grande-Bretagne, la France et d'autres démocraties encore ont subi les conséquences de cet état d'esprit, pour s'être défaits de leurs moyens de défense et de leurs armées.

Le ministre sait fort bien que nous avons une puissance navale et aérienne de premier ordre comme ennemi dans le Pacifique. Pour la première fois depuis près de cent ans, la Grande-Bretagne se voit chassée du sud de l'Asie et de l'Inde. Nul doute que le Japon n'ait d'autres desseins et qu'il n'entreprenne de nouvelles agressions. Il menace déjà Ceylan et l'Inde; il a terrassé la Birmanie et l'on rapporte une attaque sur Madagascar, dont la prise le placerait sur le seuil de l'Afrique du Sud et son littoral de l'océan Indien. La menace est très sérieuse pour l'Afrique du Sud, et cette dernière mobilise là-bas toutes les classes de la population, y compris les indigènes. Comme tout le reste de l'Empire, l'Afrique du Sud est en état d'alerte.

Dans le Pacifique, trois dominions, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, sont près de la zone de danger. Ils comptent sur les Etats-Unis pour l'aide requise, et bien que ce pays leur envoie actuellement des soldats d'excellent type, nous savons tous qu'ils ne sont pas suffisamment entraînés pour donner sur-le-champ leur plein rendement. Que l'on me permette de mentionner ici le rapport publié dernièrement par M. van Mook, le patriotique gouverneur général des Indes néerlandaises, lequel est rendu en Australie où il a donné de sages conseils à la population de ce pays. Son rapport ne contient rien qui soit au détriment de l'Angleterre, qui avait promis d'aider à la défense des Indes néerlandaises, mais qui n'a pu rien faire en ce sens. M. van Mook s'est révélé grand patriote, et il se dégage de son rapport une leçon particulièrement importante pour le Canada, savoir qu'aucun pays de notre empire ne peut continuer d'exister, s'il n'est suffisamment défendu. Il n'y a qu'une chose qui compte pour notre empire: les moyens de se défendre.

Le sort même de l'Empire britannique est actuellement en jeu. Il est menacé non seulement dans l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais même ici. Permettez-moi de vous répéter le précieux conseil que le grand soldat et patriote hollandais dont j'ai parlé tout à l'heure donnait à l'Australie; le Canada devrait aussi faire siennes ces recommandations. D'abord, il a affirmé que la guerre devrait être poursuivie dans les airs et sur la mer. Ensuite, il a fait remarquer que les lignes de communications des Japonais étaient vulnérables et il a ajouté que le Japon a une armée si nombreuse que les pertes qu'elle peut subir n'ont pas beaucoup d'importance. Toutefois, il a mis toutes ses ressources à contribution et tente maintenant de se joindre aux Italiens et aux Allemands, afin de s'installer dans le nord et l'ouest de l'Australie. Il signale certaines vérités simples commes moyen d'éviter l'établissement de commandements multiples. N'oubliez pas, dit-il, que le conflit actuel est une guerre totalitaire. Mettez de côté la politique et ses aspects qui ne contribuent pas directement à l'effort militaire. N'utilisez pas de soldats mal formés. Chaque fois que les Hollandais ont eu, à Java, une force aérienne égale à celle du Japon, ils lui ont résisté victorieusement, ajoute-t-il, mais lorsque nos effectifs ont été réduits au dixième des leurs, la vaillance des pilotes n'a plus compté. Le conseil de ce grand homme sur la stratégie militaire et politique est précieux pour tout notre empire.

Nous dépensons de l'argent pour fabriquer des munitions et du matériel qui sera démodé demain. Depuis le début de la guerre, on s'est rendu compte que les méthodes employées contre le Japon et l'Allemagne n'étaient pas efficaces. L'Allemagne, avec ses hordes motorisées a envahi toute l'Europe. On s'est aperçu qu'à Singapour, l'ennemi possédait plus de machines que nous. Le général Bennett a décrit la tactique des Japonais et les principales armes qu'ils utilisent. Si le Japon envahit le Canada, ce ne sera peut-être pas à ses armes qu'il faudra faire face. Lesquelles a-t-il employées jusqu'ici? La mitrailleuse, la mitraillette, le fusil et la bayonnette. Sa tactique principale consistait à s'infiltrer par petits groupes courageusement commandés, quelquefois montés sur des bicyclettes capturées et précédant de beaucoup le gros des troupes. Le 27 mars, on a dit à la Chambre des communes de Londres que Singapour est tombée parce qu'il a été nécessaire de fournir des armes à la Russie et d'en expédier en Libye. Au dire du général Bennett, cette explication n'est pas exacte. Il attribue les revers à une infanterie trop peu nombreuse, insuffisamment instruite et équipée, et dépourvue d'officiers compétents pour qu'elle pût repousser l'infiltration japonaise, bien que, à Singapour, nos engins blindés, nos avions et notre artillerie l'emportaient en nombre sur ceux de l'ennemi. Ce ne sont là que quelques-uns des points mentionnés par le général Bennett et par le commandant de l'île hollandaise de Java.

[M. Church.]

Je conviens que le Gouvernement s'attaque à un problème épineux, surtout le ministre sur qui retombe la responsabilité des trois services, car c'est lui qui porte en réalité tout le fardeau. Je voudrais que l'on s'occupe davantage des soldats et de leurs familles. Je souhaiterais une redistribution de solde, et un nouvel examen, par les experts militaires, du rapport du général Bennett et des autres rapports soumis au gouvernement britannique et que la critique a opposés aux avis des experts non-militaires. Le Japon est revenu aux méthodes de guerre ordinaires et aux idées militaires de 1918, soit à l'infiltration par la surprise de l'infanterie. Ce n'était pas nouveau dans le conflit en cours. Les Allemands y ont eu recours en 1918, contre la Grande-Bretagne et la France dans leurs raids sans chars d'assaut et ils y ont obtenu des succès. Ils ont capturé de nombreux prisonniers et un matériel de guerre considérable, tout comme l'ont fait les Alliés quand ils ont plus tard recouru à des tactiques analogues.

La simplicité a eu gain de cause non seulement sur terre et sur mer, mais encore dans les airs sur le Pacifique et dans d'autres théâtres de guerre. La critique est inévitable, mais elle agit comme tonique ou, pour changer de métaphore, elle devient une arme plus puissante dans les mains du ministre. Le Gouvernement doit s'attendre à une critique raisonnable, et celle que nous constatons ici n'a rien de comparable à ce qui se passe en Australie et aux Etats-Unis. J'espère que maintenant les familles des militaires recevront une allocation additionnelle, et que les militaires seront mieux équipés. Le ministre a dit qu'il y a donné son attention, et je crois qu'il l'a fait depuis douze mois.

M. DIEFENBAKER: J'ai quelques questions à porter à la connaissance du comité afin d'obtenir du ministre certains renseignements que le comité n'a pas encore obtenus. Le vote sur le plébiscite hier a porté à notre attention immédiate la question de la mobilisation du capital humain de la nation. Le 23 avril, le ministre, en réponse à une question que je lui avais posée, a répondu dans les termes suivants, comme l'indique le hansard:

> Je pense avoir dit en février que si les enrôlements se maintenaient sensiblement, à ce niveau,—c'est je crois l'expression employée,— je prévoyais que nous serions en mesure de faire face à nos engagements.

C'était là la réponse à une question que j'avais posée et qui était ainsi conçue:

> Au rythme établi depuis le mois de janvier, le volontariat suffirait-il aux besoins actuels de l'armée et aux besoins prévus pour l'année en cours?

A la suite du vote affirmatif très considérable qui a été donné hier et étant donné les décisions qui devront être prises au sujet de la mobilisation plus complète de notre capital humain, je crois que le comité devrait être mis au courant des faits se rapportant à la mobilisation jusqu'à date. Le ministre a déclaré que, durant les mois de janvier, février et mars, environ 29,000 hommes se sont enrôlés dans l'active au Canada, et il a fourni des détails sur les enrôlements durant chaque mois. Je lui ai posé une question, mais il n'avait pas le renseignement sous la main; je crois, cependant, que le comité devrait obtenir ce renseignement s'il veut avoir une juste idée de la situation en ce qui concerne le capital humain. Combien d'hommes ont été réformés durant la même période?

J'ai posé une autre question, et le comité devrait obtenir le renseignement demandé. Quand le ministre signale qu'environ 29,000 hommes se sont enrôlés dans l'armée durant le dernier trimestre, il nous faudrait, pour être en mesure de savoir si ces hommes se sont enrôlés volontairement, savoir combien d'entre eux étaient âgés de dix-huit et de dix-neuf ans, et combien étaient âgés de 20 à 24 ans. Lorsque j'ai demandé ce renseignement au ministre l'autre jour, il a dit qu'il n'était pas en mesure de fournir le renseignement immédiatement. J'espère qu'il l'a maintenant, car aucun effort d'imagination ne permet de conclure que plusieurs de ces jeunes gens qui se sont enrôlés dans l'active après avoir été appelés à l'entraînement obligatoire peuvent être considérés comme volontaires si l'on tient compte du système en vigueur actuellement dans tout le Dominion en ce qui concerne les jeunes gens qui sont maintenant appelés sous les drapeaux. Il ne se passe pas un jour sans que les honorables députés ne reçoivent des lettres disant qu'après l'appel, on recourt à tous les moyens d'intimidation, afin qu'ils s'enrôlent pour le service outre-mer. On les importune, les menace, les rudoie. Pour être en état de savoir si ces enrôlements sont volontaires et si le volontariat pourra fournir le nombre de recrues nécessaire dans les mois futurs, il faut que nous connaissions l'âge des hommes qui s'enrôlent.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi d'interrompre l'honorable député pour lui dire qu'il me faudrait relever la feuille d'enrôlement de toutes les recrues du dernier trimestre, pour connaître l'âge des hommes enrôlés.

M. DIEFENBAKER: Il existe certes des états indiquant les groupes d'âge, vingt et un, vingt-deux...

L'hon. M. RALSTON: J'assure l'honorable député qu'il n'en existe pas.

M. DIEFENBAKER: L'impossibilité d'obtenir le renseignement laisse supposer que la majeure partie des 29,000 recrues appartiennent à ces groupes d'âge et s'enrôlent pour ne pas être appelées pour le service au Canada et pour éviter les brimades auxquelles les conscrits sont assujétis. Sans ce renseignement, ni le comité ni le ministre ne sont en mesure de déterminer si le système actuel peut suffire, au cas où le nombre actuel des enrôlements se maintiendrait. Le système actuel fonctionne au détriment de la jeunesse, sous prétexte d'être le volontariat. Il place les jeunes gens de 18 et 19 ans, ainsi que de 20 à 25 ans dans une telle situation qu'ils sont forcés de s'enrôler dans l'armée active, et c'est ce qu'on appelle des enrôlements volontaires.

Etant donné que trois ou quatre semaines se sont écoulées depuis que la Chambre a discuté le mode de service sélectif, j'imagine que nous avons maintenant le droit d'en connaître la base et de savoir comment, sous son régime, s'effectuera le choix des hommes. L'âge sera-t-il porté par exemple, de vingt-cinq à trente-cinq ans? Le temps est assurément venu où le service outre-mer ne doit pas se restreindre aux jeunes gens de l'âge de ceux que l'on appelle maintenant pour le service. Le comité a le droit de connaître l'attitude actuelle du Gouvernement, celle qu'il entend adopter, le genre de service sélectif qu'il se propose d'établir, afin que les hommes de tout le pays soient versés dans les divers services pour lesquels ils ont les aptitudes requises. A défaut de ces renseignements, toute discussion de l'emploi du capital humain restera dans le vague et n'aura que peu ou point d'importance.

Le ministre affirme en outre que le département n'est pas renseigné sur les limites d'âge de ceux qui s'enrôlent pour le service outre-mer, les renseignements n'existant que dans les feuilles d'enrôlement. Certes, sur le nombre de services administratifs que nous avons à Ottawa, il doit y avoir une division de la statistique qui puisse nous fournir sans difficulté des précisions à cet égard. Le pays a le droit de savoir dans quels groupes d'âges on mobilise, surtout les hommes pour le service outre-mer.

La discussion d'aujourd'hui a été fort intéressante. Les commentaires des honorables représentants de Peel et de Vancouver-Sud sur le traitement à accorder aux ayants droit des soldats d'outre-mer se révèlent fort utiles; plusieurs honorables députés de toutes les parties de la Chambre, quelle que soit leur allégeance politique, ont pris part à la discussion et j'ajouterai que les opinions exprimées peuvent être acceptées à bien dire par tous. On a donné à entendre cet après-midi que le temps est venu où les hommes qui vont outre-mer doivent toucher un supplément de solde sous forme d'un montant mis de côté en vue de parer aux difficultés du rétablissement d'après-guerre.

Je crois que le ministre a déjà dit que les soldes que touchent les membres de l'armée canadienne sont plus élevées que partout ailleurs au monde excepté en Australie. Il est intéressant de noter qu'aux Etats-Unis le Sénat a adopté une mesure en vertu de laquelle la solde des soldats et des matelots serait considérablement augmentée. La Chambre des représentants n'a pas encore approuvé ces augmentations, mais au cours du débat au Sénat américain on a admis, d'une façon générale, que pour en arriver à un traitement qui soit voisin de l'égalité de sacrifice, il faut augmenter la solde des membres de l'armée. Aux Etats-Unis, un soldat de première classe touche à l'heure actuelle $36 par mois; ce montant sera porté à $48. La solde d'un maître sergent est portée de $126 à $138. Tous les grades de sous-officiers accusent des augmentations substancielles. Le gouvernement des Etats-Unis se rend compte que si l'on veut obtenir au moins un semblant d'égalité entre les hommes de l'armée et ceux qui travaillent dans les usines de munitions, il faut, jusqu'à un certain point, établir la parité entre la solde et le salaire. A ce sujet, je tiens à signaler, ainsi que l'a fait remarquer le ministre, que c'est l'Australie qui paie la solde la plus élevée au simple soldat, soit $62.10 par mois. Les Etats-Unis accordent, à l'heure actuelle, $42 par mois à un sergent, l'Allemagne $21.60, la Grande-Bretagne, $12.20 et le Japon, 37c. Si je mentionne les soldes payées dans ces pays, c'est que cela peut intéresser les honorables députés. A l'heure actuelle, l'armée est d'avis que le temps est venu où il faut étudier cette question, de même que celle des indemnités de vie chère pour les personnes à charge; je n'en parlerai plus, mais la plupart des honorables députés sont d'avis que nous devons faire quelque chose à ce sujet.

Je désire porter maintenant à l'attention du ministre deux ou trois causes de mécontentement. Je suis heureux de la présence du ministre des Mines et ressources, car je veux parler de la situation faite aux Indiens du Canada. On n'a pas parlé d'eux au cours de ce débat,—il est rare qu'on les mentionne,—mais si tous les gens du pays s'étaient enrôlés en aussi grande proportion que les Indiens, il n'y aurait pas eu lieu de tenir un plébiscite et on n'aurait pas à parler comme je le fais en ce moment. Partout, dans l'Ouest, on a vidé les réserves de presque tous leurs hommes aptes au service; or les Indiens enrôlés se demandent pourquoi ils sont l'objet d'une distinction injuste. Ils se demandent pourquoi

on leur refuse le droit de fréquenter les lieux de rafraîchissement et autres où l'on reçoit les autres membres de l'armée. Comment se fait-il en ce qui concerne les allocations familiales, que l'épouse des autres soldats touche $35 alors que la femme de l'Indien ne reçoit que $10 et $15 par mois? Je prie le ministre de songer à ces indigènes, qui assume aujourd'hui leur part de responsabilités tout autant que les sujets de toute autre race. Ils demandent qu'on accorde à ceux qui leur sont chers le même traitement que reçoivent les êtres chers des soldats des autres races.

Cet après-midi, l'honorable député de Brantford a affirmé que l'adoption d'une tenue de sortie pour nos soldats contribuerait énormément à relever leur moral et il a présenté un argument convaincant. Je désire signaler au ministre une source de grave mécontentement au sein de l'armée, surtout dans l'Ouest. Des écoles d'aviateurs-observateurs ont été créées, qui relèvent du ministère de l'Air. Ces écoles sont des institutions privées. Visitez l'une de ces écoles dans la province de votre choix,—je parle de la Saskatchewan, que je connais mieux,—et vous y trouverez des jeunes gens portant l'uniforme qui vous donneront presque l'illusion de faire partie du service. Ils portent des uniformes bleus et ne se contentent pas d'ailes sur la poitrine, mais en portent aussi sur leur bonnet. Ce sont des civils portant un uniforme que ceux qui reviennent d'oûtre-mer ne peuvent guère distinguer de celui d'officiers de marine. Ces jours derniers, me promenant sur la rue, j'ai observé l'un d'entre eux qui s'avançait portant l'uniforme garni de deux galons dorés et rendant le salut à deux invalides revenus d'outre-mer.

M. POULIOT: Pourquoi ne vont-ils pas à Hollywood?

M. DIEFENBAKER: La proposition n'est pas si mauvaise en ce qui a trait à ce genre d'uniforme. C'est à s'y tromper; l'uniforme a toute l'apparence de l'uniforme marin avec garnitures d'apparat. Il est temps que ceux qui fréquentent des écoles civiles, tout en ayant la permission de porter un uniforme distinctif, soient obligés d'adopter un uniforme qui ne rende pas des points à ceux que portent les membres des forces armées de Sa Majesté. Je me rends bien compte que le port d'un tel uniforme peut être censé un délit relevant du code criminel, mais j'estime qu'il est temps que l'on mette fin à une telle pratique dans l'intérêt même des services de nos forces armées.

On se demande ce qui empêche les gens de s'enrôler. Les remarques qui vont suivre s'appliquent surtout dans les régions où se réunissent en grands nombres les objecteurs de conscience. Je ne prétends pas le moins du monde qu'il ne faille pas respecter les croyances religieuses d'un individu parce que sa conscience lui interdit de participer à la guerre. Bien au contraire; mais voici l'objection que j'ai entendue souvent répéter par les habitants de ces régions qui ont des fils ou des frères outre-mer. On exige de ces objecteurs de conscience qu'ils aillent passer quatre mois dans un parc national. Ils sont rémunérés pour ce service. Puis, cette période terminée, ils sont quittes envers leur pays pour toute la durée des hostilités. Quelle est la justification de cette pratique? Je demande donc au ministre que tout en respectant les scrupules de ceux dont la conscience interdit le service militaire, tous les Canadiens tombant dans les catégories d'âges désignées dans la loi de mobilisation soient tenus à une égale durée de service. Les objecteurs de conscience devraient être, pendant leur service, tenus à une contribution égale à celle qu'on exige des citoyens susceptibles d'être appelés à servir dans l'armée, aux termes de la loi actuelle.

Voilà, en résumé, les propositions que je voulais énoncer, monsieur le président. Il me reste cependant à signaler un point que j'ai soulevé l'automne dernier et sur lequel je reviens aujourd'hui. J'ai dans mes dossiers une lettre d'un ancien combattant de la dernière guerre. Il s'agit d'un homme qui a perdu la vue au service du pays et qui touche une pension de $75 par mois. Le 1er janvier 1942, il a reçu du ministère des Finances une lettre l'avisant que par suite d'une décision rendue par un département de l'Etat, sa pension était soumise à l'impôt de la défense nationale. Ce n'est pas là une conséquence d'une décision du Parlement. Il ne s'agit pas non plus d'une décision prise aux termes d'une loi du Parlement, mais d'une décision d'un corps administratif constitué par un acte du Parlement. La dernière fois que j'ai soulevé cette question, le ministre de l'Air a laissé entendre qu'il étudierait la situation afin de se rendre compte si oui ou non ce règlement était légalement en vigueur et, dans le cas où il le serait, si on pourrait songer à présenter une mesure afin d'exonérer du paiement de cet impôt les gens qui touchent ainsi une pension pour invalidité totale. Nous convenons tous, je crois, que nos soldats doivent être entourés de tous les égards possibles. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire, l'autre jour, si j'ai bien saisi le sens de ces paroles, que l'on a fait disparaître le désavantage qui existait pour les membres de l'armée au regard des membres du corps d'aviation au sujet du transport. La chose s'impose. Il m'est arrivé plus

d'une fois, en revenant de l'Ouest, de voir des soldats envoyés d'une région du Canada dans une autre, voyager dans des conditions qui étaient loin d'être de nature à encourager à s'enrôler ceux qui en étaient les témoins.

On dira peut-être que ce sont là des détails insignifiants. Mais, monsieur le président, ce sont justement toutes ces petites choses qui, une fois redressées, amélioreront considérablement le moral de nos troupes. Nous voulons tous faire notre part. Je ne parle pas ici en démagogue; ce n'est pas dans cet esprit que j'ai fait ces observations au comité. Tous les arguments qui ont été exposés aujourd'hui au sujet des problèmes concernant les soldats l'ont été par des membres qui siègent de ce côté-ci. Cela ne veut pas dire que les honorables députés des autres parties de la Chambre ne partagent pas dans une large mesure les opinions exprimées. Je suis d'avis que, peu importe le parti que nous représentions ici, il est de notre devoir d'appeler l'attention des honorables députés et aussi du Gouvernement sur les questions que nous croyons de nature à améliorer la situation de tous nos soldats et de leurs familles au Canada et à leur assurer le traitement que nous pouvons leur accorder.

M. POULIOT: Je veux tout d'abord féliciter les honorables représentants de Broadview et Lake-Centre pour les observations qu'ils ont faites ce soir. Ils ont parlé en connaissance de cause et ont exprimé des avis dont nous devions nous souvenir.

Nous en sommes au plus important poste du budget des dépenses. Avant l'ajournement de Pâques, nous avons voté la somme de 500 millions de dollars et la mesure dont le comité est saisi a trait à la dépense d'une somme additionnelle d'un milliard et demi. Nous avons le devoir de contrôler les dépenses conformément au vieux principe britannique de la responsabilité ministérielle pour la dépense des deniers publics. Or, la responsabilité s'accroit du fait que nous ne connaissons pas les détails de ces crédits qui atteignent des chiffres considérables.

Depuis plusieurs années les membres du Parlement ont pris l'habitude de porter leurs griefs au ministre, comme s'ils les portaient au pied du trône. Naturellement, les fonctions du Cabinet sont entièrement différentes de celles du trône, et si ce dernier a le droit de pardonner, pouvoir que le Cabinet ne possède pas, le Cabinet a le devoir de rendre compte de toutes les dépenses, même jusqu'aux cents, ce qui n'est pas le cas pour le trône. Je ne veux pas qu'il y ait de confusion et c'est pourquoi j'établis cette distinction avant d'exprimer mes vues sur l'étude des crédits par ce comité de la Chambre des communes.

[M. Diefenbaker.]

Y a-t-il un député qui connaisse l'organisation actuelle du ministère de la Défense nationale? Certes, il existe des graphiques préparés par des dessinateurs qui indiquent l'organisation de chaque ministère. Ces graphiques ne sont pas à la disposition des membres du Parlement. Mais comme la nécessité est la mère des inventions j'ai trouvé un plan du ministère dans le bottin téléphonique du gouvernement fédéral. C'est un livret bien ordinaire que l'on trouve sur le pupitre de chaque membre de la Chambre et de tout fonctionnaire qui a le droit d'avoir un numéro de téléphone à son nom. Dans ce bottin, je relève la liste des téléphones du ministère de la Défense nationale (armée), indiquée sous les titres différents des services de ce ministère; cette liste commence à la page 80 et continue sur plusieurs pages. Je vois une pile de dossiers sur le pupitre en face du ministre en ce moment. Il y a plusieurs serviettes et une grosse caisse qui doivent être remplies de renseignements. Nous désirons obtenir ces renseignements, et nous y avons droit. Lorsque la Chambre siège en comité général pour étudier les crédits ce n'est pas avec l'intention de faire subir l'épreuve du troisième degré au ministre. Nous sommes réunis ici afin de savoir ce que l'on fait des deniers publics qui sont versés par les contribuables canadiens. Nous voulons savoir quel usage on a fait de cet argent. Si on l'a employé à bon escient, on félicitera le ministère et le ministre également. Si l'usage est mauvais, c'est le ministère et son titulaire qui sont à blâmer. C'est le bon sens même et c'est conforme aux traditions de la coutume parlementaire britannique, ainsi que tous mes honorables collègues le savent, lors même qu'un grand nombre de hauts fonctionnaires fédéraux l'ignorent.

A la page 80 de l'indicateur téléphonique de l'Etat, nous trouvons, sous la rubrique du ministère de la Défense nationale (armée), un sous-titre: Administration, Edifice Woods, Ministre, à la suite de quoi vient une liste de plusieurs noms. Le sous-titre suivant est "secrétaire militaire" et nous voyons là quatre noms de personnes qui ont un téléphone, sans compter le secrétaire militaire lui-même. Vient ensuite le sous-ministre, édifice Woods; le conseiller en matière de biens immobiliers; le secrétaire de la Défense nationale, Edifice Canadian; le dépôt des sténographes, Annexe Elgin.

Le sous-titre suivant est celui du Juge avocat général. La fonction de juge avocat général était importante quand il était censé examiner tous les marchés avant que le ministre de la Défense nationale y apposât sa signature. C'était avant qu'on stérilise le ministère en matière d'achats de munitions, d'habillement et le reste. Aujourd'hui, tous

les achats se font par le ministère des Munitions et approvisionnements, qui a ses propres conseillers, et la place de juge avocat général a subi ce qu'on appelle en droit romain *"diminutio capitis"*—ou en français une déperdition de prestige. Le juge avocat général s'occupe des conseils de guerre, mais on sait bien que les conseils de guerre sont présidés la plupart du temps par divers commandants, ce qui n'empêche pas le juge avocat général de voyager d'un littoral à l'autre.

Le sous-titre suivant est la division des successions, et puis, les Archives centrales, édifice Woods, et après ce sous-titre vient le répertoire des sujets; pièces prêtées; Index personnel; pièces prêtées; Section confidentielle; Salle du courrier; Services des bureaux;

Vient ensuite le sous-titre: Division des contrats, édifice Canadian; Division des impressions et de la papeterie, édifice Elgin, ce qui fait double emploi avec l'Imprimeur du Roi, ou l'Imprimerie d'Etat. Le sous-titre suivant se lit Services de la Traduction, suivi de la liste des services de traduction; la Vérification des magasins; l'Inspecteur général, (Canada central), édifice Canadian; le Chef de l'Etat-Major général, édifice Woods; le Sous-chef de l'Etat-Major général; le Chef adjoint de l'Etat-Major général.

Je ne lis que les sous-titres. Je ne lis pas les noms des fonctionnaires qui ont droit à un télephone. Le sous-titre suivant est: Directorat des opérations militaires et des renseignements. L'intelligence joue un rôle bien important dans ce ministère et je suis heureux de l'y trouver. On trouve plusieurs sous-titres sous: Directorat des opérations militaires et des renseignements; par exemple: Opérations, Renseignements, une double intelligence, apparemment et, il en faut; Censure; Section de géographie.

Puis vient un sous-titre: Bibliothèque du ministère, édifice Canadian; et le suivant: Directorat de l'Instruction militaire, édifice Canadian; Directorat des attributs de l'Etat-Major, édifice Woods. Et sous ces deux derniers titres, il y a une longue liste de fonctionnaires. Vient ensuite la Section historique, édifice des Dossiers, ferme expérimentale... *"sub tegmine fagi"*.

Cela est de Virgile.

Vient ensuite la Division de l'Adjudant général, édifice Bate; le Suppléant de l'Adjudant général (A), édifice Bate; le Suppléant de l'Adjudant général (B), édifice Bate.

Suivent: services personnels, édifice Bate. Puis, il y a un bureau de sélection "B". Ensuite les services de nominations, promotions, retraite (autres que les renforts). Suivent les cours d'officiers de renfort, les ordres courants, la Gazette, la discipline et les dossiers. Voici le major Leighton, excellent ami des Canadiens français. C'est un nom bien long, comme certains de ces noms allemands. Il est presque aussi long que celui de l'ambassadeur espagnol. Ensuite, nous avons la salle aux dossiers, le service d'organisation et d'administration. Puis, les services d'administration et du personnel, de discipline et du cérémonial. Ensuite, les missions NRMA et le CWAC. Je ne sais plus ce que signifient ces agglomérations de lettres, ayant oublié mon alphabet. Suivent l'officier d'internement et l'officier commandant le CWAC. Voici ensuite les services de mobilisation et de recrutement, édifice Bate, puis les sections MR et RS. Celles-ci paraissent bien les plus importantes. Il doit exister tout un lot de secrets militaires. Puis, nous avons le directeur civil du recrutement et le DAAG (sigs). J'imagine qu'il s'agit des signaleurs. Viennent ensuite la salle aux dossiers et le directeur de la sélection du personnel—édifice Bate.

Nous remarquons ensuite la commission des fonds de régiments—édifice Elgin, et les médecins—édifice Elgin. Ils sont nombreux; on remarque, entre autres, Zumstein, Zinckann et Vanwart. Vient ensuite la salle des examens médicaux, les services médicaux de la marine, le laboratoire de Rayons-X, le comptoir central de médecine—édifice Earlscourt; le directeur des services de paie, édifice Canadian, et le service des dossiers, édifice Daly. Je n'ai rien à dire à ce sujet, car j'estime qu'il est important qu'on conserve des dossiers de tout cela.

Puis, nous voyons le quartier général du corps des commis militaires—édifice Regal. Ça doit être un personnel royal de commis. Services dentaires, édifice Fraser, service d'aumônier, édifice Elgin; service d'aumônier, édifice Royal Trust; directeur des relations publiques, Central Chambers; services auxiliaires, Carleton Chambers; et le quartier-maître général édifice Canadian. Il y a là division. Platon a dit que quiconque divise ne peut être divin. Je m'en tiens à la signification païenne du mot divinité, et je m'attends à ce que le ministre soit aussi juste dans ses définitions lorsque je lui demanderai quelles sont les attributions de ces gens.

Puis il y a les services du génie, et le directeur des services de génie, division des fortifications et du matériel. Ce doit être quelque chose d'important, car c'est divisé en deux. Puis le directeur des services de génie, division des ouvrages et édifices. Ce n'est pas aussi important. Vient ensuite le bureau général des dessinateurs; il existe un autre bureau de dessinateurs pour les fortifications et le matériel. Je trouve les bureaux des services de génie d'Ottawa, l'atelier du génie,—carré Cartier, et la salle d'ordonnance du génie royal canadien. Puis approvisionne-

ments et transports, régie des mouvements, détachement n° 9 de l'intendance royale canadienne,—parc Landsdowne. Il y a le maître général de l'artillerie,—nouvel édifice des Postes, le sous-maître général de l'artillerie, l'assistant sous-maître général de l'artillerie, la direction des services du matériel, (administration), les adjoints, les commis des bureaux généraux, le directeur des services du matériel (magasins généraux), les adjoints, commis aux écritures, outils et matériel d'ateliers, directeur des services du matériel (magasins techniques), adjoints, commis civils, bibliothèque et bureau du dépôt mixte des magasins techniques.

Puis nous trouvons le personnel de l'armée britannique. Il y a chevauchement ici. La division est sous les ordres du lieutenant-colonel Fernyhough, assistant quartier-maître général. Nous voyons là le directeur de l'entretien des machines, le directeur de la mécanisation, le transport mécanique, établissements des véhicules, registres des véhicules, pièces de rechange des véhicules, division de la comptabilité et de la statistique, et directeur des recherches techniques. Puis nous trouvons l'établissement des recherches sur la guerre chimique, signaux, dépôt central du matériel, division de la comptabilité, inspecteur du matériel,—carré Cartier, dépôts de matériel—carré Cartier, dépôt secondaire. Il existe plusieurs dépôts secondaires. Il y a le sous-dépôt de l'immeuble Morris, le sous-dépôt de l'édifice de la Cour suprême, le sous-dépôt de l'immeuble Beach, celui de l'immeuble IMS, le garage et l'atelier au hangar n° 2 du Pacifique-Canadien.

La liste est longue et il faut beaucoup de temps pour la parcourir. Je n'entends pas priver les honorables députés du plaisir de regarder cet annuaire du téléphone fort intéressant. Les dépenses sont énormes à Ottawa. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on dépense suffisamment pour l'état-major général et pour ceux qui dirigent la partie militaire de notre effort de guerre, mais l'ordre doit régner à Ottawa, si l'on veut qu'il règne dans l'armée. Je fais ces remarques surtout pour le bénéfice des simples soldats qu'on menace de punitions et de la consignation, s'ils signalent tout traitement injuste dont ils sont victimes. A mon humble avis, le ministère de la Défense nationale devrait être établi sur une base d'affaires et il devrait y avoir coordination des divers services, afin que le ministre puisse surveiller leurs agissements. C'est un service d'une très grande importance et le ministère est organisé de telle façon que les cinq ministres pour la guerre sont conjointement responsables de la gestion de tous ces départements, non seulement en vertu du vieux principe de la responsabilité ministérielle, mais encore en vertu du nouveau principe de la gestion en commun.

Par conséquent, je veux de l'ordre dans le ministère de la Défense nationale; je le dis non seulement pour ceux qui sont déjà dans l'armée, mais aussi au nom de ceux qui seront bientôt appelés sous les drapeaux, afin que ce que nous a dit le ministre, l'autre jour, se réalise: à savoir, que le commandant d'un régiment devrait être comme un père pour ses hommes.

Il y a une chose à laquelle je m'oppose fortement. C'est le sentiment d'infaillibilité chez les subalternes du ministre. C'est une erreur grave. En ce monde aucun homme n'est parfait et les membres du Parlement ont l'occasion de voir ce qui fonctionne mal; il arrive qu'ils aient de meilleures occasions de se renseigner que le ministre lui-même, car ils sont en contact avec le peuple, avec ceux qui se ressentent des actes des fonctionnaires; le ministère et le ministre devraient accepter de bonne grâce toutes les critiques adressées à un service quelconque; ils devraient obtenir des renseignements exacts et agir en conséquence.

Il est très facile de répondre aux critiques lancées contre les officiers d'état-major et autres. On l'a fait pendant la campagne qui a précédé le plébiscite. On le fait encore dans les termes suivants: les honorables députés qui critiquent ne sont pas des citoyens loyaux. Quelle absurdité! Chaque honorable député prononce un serment d'allégeance et un seul, à Sa Majesté le Roi. Le premier devoir des membres du Parlement est d'honorer le roi et de servir leur pays; et je ne puis concevoir qu'un ministre se substitue à Sa Majesté et réclame, des membres du Parlement, la même loyauté qu'on doit à Sa Majesté, le commandant en chef de nos armées. Il existe une grande différence. Cependant des personnes à la solde de l'Etat créent au pays l'impression que ceux qui n'approuvent pas certains détails du programme du Gouvernement ne sont pas, de ce chef, des citoyens loyaux. N'est-ce pas une honte?

Il suffit de lire les débats de Westminster pour savoir que là-bas la liberté de parole est sans limite, et qu'aucun membre du cabinet britannique n'a voulu recourir à pareils moyens pour empêcher ses collègues du Parlement de s'exprimer comme ils l'entendaient, non seulement sur des questions de politique civile mais aussi sur des problèmes d'ordre militaire.

Nous sommes en guerre pour remporter la victoire, et nous la remporterons. Mais il faut plus que la mobilisation ou le service sélectif national; tout dépendra de la façon dont la mobilisation sera effectuée et le ser-

vice sélectif national compris, non pas par la population mais par ceux qui en auront la direction. Je dirai donc à mon jeune ami, l'honorable député de Lake-Centre, qui, au début de son très intéressant discours à préconisé la mobilisation immédiate... Il ne l'a pas préconisée? Si je fais erreur, je laisserai parler le hansard. Je ne voudrais pas imputer à l'honorable député des choses qu'il n'a pas dites. S'il n'a rien dit de tel, je poursuivrai le fil de mes observations. Il est très facile en battant du tambour, d'exciter les gens. L'excitation est mauvaise, tout autant que la crainte, pendant une guerre. Mais ce que je voulais dire, quand j'ai commencé ces remarques, c'est que même ceux qui sont en faveur d'une guerre totale, y compris la conscription pour le service outre-mer, tous ceux qui préconisent un service sélectif national, tous ceux qui prêchent la mobilisation totale telle que je l'ai définie il y a un instant, doivent s'assurer qu'il y ait de l'ordre dans le ministère de la Défence nationale. C'est le premier point capital.

L'unique moyen de mettre quelque ordre dans le ministère de la Défense nationale est de contrôler les dépenses de ce ministère. Qui doit exercer ce contrôle? Nous, membres de la Chambre des communes du Canada et membres du Sénat. Il est bien beau de déclarer qu'il s'agit de défendre la démocratie sur chacun des cinq continents, sur terre, en haute mer et dans les airs, mais qu'arrivera-t-il si nous-mêmes, au Canada, nous perdons les droits fondamentaux de la démocratie? J'ai été surpris de constater l'an dernier, que toutes les dépenses de moins de $5,000 ne figuraient pas dans les comptes publics. J'ai signalé la chose à mon chef, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Mes honorables collègues se souviennent qu'en cette occasion, soit à 3 heures de l'après-midi, au cours de l'été dernier, le très honorable représentant m'a répondu qu'il verrait à ce que les comptes publics soient établis d'une façon plus satisfaisante cette année. Or, que s'est-il passé cette année? C'est sept fois pire, à en juger par les commentaires du chef de l'opposition, l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson). Et quand j'ai dit qu'il n'y avait là aucune amélioration,—j'ai mentionné $5.000 et il a répondu: "Aucun article inférieur à $35,000, je pense." Personne n'a nié cela. Comment, monsieur l'Orateur, pouvons-nous vérifier les dépenses du ministère de la Défense nationale? En premier lieu, nous n'avons pas d'état détaillé des crédits; nous n'avons qu'un montant global. Avant cela, nous avions des comptes publics. Pendant la dernière guerre, alors que sir Robert Borden était premier ministre et que sir Wilfrid Laurier était chef de l'opposition, il y avait deux choses que nous n'avons pas maintenant. Nous avions les crédits de deux départements de la guerre et nous avions des comptes publics complets. Nous n'avons maintenant aucuns crédits sauf un montant global et ne figure aux comptes publics aucun montant inférieur à $35,000. Nous ignorons les énormes traitements versés aux officiers d'état-major, les énormes traitements versés aux officiers supérieurs qui étaient incapables de gagner cinq cents dans le civil avant d'obtenir ces positions, ou à d'autres qui touchaient probablement trop. C'est pour voir à ces choses que nous sommes ici.

Le Gouvernement et le Parlement doivent aussi jouer le rôle de régulateurs, en vue de maintenir l'ordre dans les affaires. Nous devons tout régulariser au pays pour que personne ne soit injustement traité. A cet égard, le rôle du Parlement est si bien reconnu que le Règlement de la Chambre contient un article à l'effet que tout citoyen canadien a droit de faire tenir une pétition au Parlement pour faire redresser tout tort causé. Je regrette fort d'avoir eu à rappeler ce soir ce que j'ai déjà dit au sujet des crédits et des comptes publics. Ne conviendrait-il pas que le ministre nous fournisse les détails touchant les traitements des fonctionnaires dont les noms paraissent dans l'indicateur du téléphone, sinon, les détails concernant leurs personnels en indiquant le nom de chaque fonctionnaire ou du moins le nombre d'employés dont se compose chaque personnel, car il est notoire que très peu des nominations au ministère de la Défense nationale passent par la Commission du service civil. Nous sommes dans l'incertitude, bien que j'apprécie hautement les critiques d'ordre pratique qu'on a formulées et les propositions faites au ministre par tous les honorables députés qui ont pris la parole; à titre de simple membre libéral de cette honorable Chambre, il est de mon devoir de signaler au ministre la nécessité de fournir des renseignements complets au sujet des traitements des personnes que j'ai mentionnées et au sujet de leurs frais de déplacement, ainsi que des autres dépenses du ministère. Et on devrait demander les renseignements touchant les autres ministères de guerre, en particulier le ministère de l'Air et celui des Services navals. Au sommet il y a le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous n'en savons rien. Il compte de bons hommes; naturellement, il doit y en avoir. Mais nous devons savoir en quoi consistent les fonctions de chacun de ces hommes afin que, chaque fois que nous avons un cas à leur soumettre, nous ne soyons pas obligés de téléphoner à

dix, à douze ou à vingt personnes différentes avant d'atteindre la bonne, qui répond généralement qu'elle ne connaît absolument rien touchant la question qu'on lui pose.

Il faut de l'ordre; le ministre, qui pendant sa jeunesse a reçu l'éducation libérale de la Nouvelle-Ecosse, à qui on a enseigné quand il était jeune homme de tenir en haute estime cette grande figure nationale qu'on vénère comme un héros en cette province, Joseph Howe, devrait revenir aux principes parlementaires que les siècles nous ont légués intacts et qu'on tient encore aujourd'hui en haute estime à Westminster et dans tous les autres corps législatifs de notre continent, excepté ici.

M. WHITE: Au sujet de l'arriéré de solde obligatoire, je tiens à dire que j'approuve hautement le principe adopté par le ministère. J'approuve également la proposition faite cet après-midi par l'honorable représentant de Peel. Reprenant une opinion que j'ai déjà exprimée en cette enceinte au sujet de la population en général, je dis que nous devrions nous efforcer de fournir à nos militaires des fonds dont ils ne pourrons disposer qu'à la fin de la guerre et que nous devrions, autant que faire se peut, adopter en principe la répartition des fonds de ce pays entre les mains d'un aussi grand nombre que possible de citoyens afin de faciliter le passage d'une économie de guerre à une économie de paix. A ce sujet, le ministre nous dira-t-il si la fin unique de l'arriéré de solde obligatoire en ce qui concerne les soldats outre-mer est de leur fournir un pécule à la fin de la guerre ? S'il en est ainsi, pourquoi n'applique-t-on pas la même mesure dans le cas des soldats en service au pays?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire pourquoi on ne l'applique pas. L'honorable député de Broadview, je crois, a souligné cet après-midi que les règlements concernant les allocations familiales avaient été mis en vigueur au début de la guerre, qu'ils avaient été étudiés pendant un an et demi environ, par divers comités, civils ou militaires, et qu'on avait résolu d'adopter la présente méthode. J'ai souvent songé à cette question et en fait on m'a fortement prié au ministère d'accorder l'arriéré de solde obligatoire à ceux qui servent au pays; cependant, j'ai pensé qu'on pourrait considérer comme rupture de contrat le fait de retenir une partie de la solde après l'enrôlement, qu'on verrait là une preuve de mauvaise foi.

M. WHITE: Cependant, le principe s'applique automatiquement lorsque les soldats se rendent outre-mer.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais c'est là une des clauses du contrat; ce n'est pas une des clauses du contrat de retenir une partie de la solde du soldat qui ne sert qu'au pays. C'est la seule raison. Je crois le principe sage et utile pour la fin proposée, et n'eut été de cette raison je l'aurais adopté.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé des soldats licenciés. Il en a demandé le nombre au cours des trois mois de janvier à mars. En Angleterre et au Canada, le nombre en a été de 4,482 exactement. Cela représente environ ½ p. 100 par mois, ce qui constitue une proportion tout à fait normale de pertes. Compris dans ce chiffre, le nombre de soldats renvoyés pour inaptitude physique au service a été de 3,261.

L'honorable député s'est enquis de l'enrôlement des jeunes gens âgés de 18 à 19 ans. Ainsi que je l'en ai prévenu, je ne possède pas ces statistiques et la seule méthode que je connaisse de les obtenir serait de relever une à une des feuilles d'enrôlement. Mais lorsqu'il est devenu manifeste que le véritable motif de l'honorable député en réclamant ces chiffres était de pouvoir démontrer, par les statistiques que j'ai fournies touchant l'enrôlement en janvier, février et mars, que 28,686 de ces recrues y avaient été amenées, à coups de matraques et par voie d'intimidation dans les centres d'instruction militaire, pour employer ses propres paroles, et de prouver qu'ils appartenaient à cette catégorie d'âge, je puis bien l'assurer que ce renseignement est superflu pour établir assez exactement le nombre de ceux qui sont venus des centres d'instruction. Parmi les recrues de cette période, environ 16 p. 100 venaient des centres d'instruction. Ce qui correspond à quelque 4,000 sur les 28,000 recrues des centres d'instruction ou des camps établis sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. L'honorable député ne doit donc pas croire que les recrues venant des centres d'instruction grossissent beaucoup cet effectif . Nous touchons actuellement presque au terme d'avril et les chiffres sont presque complets. Or, plus de 10,000 se sont enrôlés, ce qui place à quelque 38,000 ou 39,000 le total pour les quatre premiers mois. De ces derniers, sur la même base, il y aurait eu quelque 5,800 venus des centres d'instruction.

Je tiens à nier dans les termes les plus énergiques l'affirmation voulant que les hommes soient rudoyés, intimidés ou forcés de s'enrôler dans l'armée. Ainsi que je l'ai déjà déclaré au comité, lorsque les rapports de ce genre me sont parvenus, ou que des déclarations ont été faites comme celle que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable député, je le répète, je suis allé aux ren-

seignements et jamais je n'ai pu trouver l'existence de pression indue, sauf en un cas et j'ai agi sur-le-champ. Le recrutement dans les centres d'instruction ne constitue qu'une faible partie, du chiffre global. L'honorable député ne sert pas la cause du recrutement par de telles paroles. On ne saurait nier que dans les centres d'instruction les hommes eux-mêmes, les agissants comme on dit, exercent une certaine pression, mais comme je le disais j'ai assisté durant ma jeunesse à des réunions évangéliques et là aussi on cherchait à enthousiasmer et à entraîner de la même façon. Je l'ai dit et je le répète, nous avons donné instructions de ne faire aucune distinction dans les centres. Ceux qui s'enrôlent obtiennent un congé pour aller mettre ordre à leurs affaires, mais pour ce qui est du traitement il est exactement le même. Nous avons donné ordre de ne faire aucune distinction, de n'exercer aucune pression ni aucune influence indue. Ceux qui auraient des cas d'espèce à me soumettre peuvent compter sur une enquête aussi complète que possible.

L'honorable député a parlé des soldes et des allocations. Le sujet a été à peu près épuisé cet après-midi et je ne vois rien à ajouter.

L'honorable représentant de Broadview a parlé de l'indemnité de vie chère, ce soir. Je ne lui ai pas répondu parce que j'avais déjà traité cette question.

L'honorable député a parlé de la solde et des allocations aux Etats-Unis; il sait sans doute qu'elles sont considérablement inférieures aux nôtres. Tous les soldats qui ne sont pas au moins sous-officiers brevetés ne reçoivent aucune allocation familiale tandis qu'au Canada nous en payons depuis le commencement de la guerre et à un taux plus élevé qu'aux Etats-Unis. On a lancé une campagne dans ce pays en vue d'obtenir un relèvement de la solde chez eux. J'ai dit que je tiendrais compte des observations faites au sujet des allocations familiales et de la solde différée.

L'honorable député a émis une autre idée, au sujet des Indiens. Je ne sais s'il était présent au comité cet après-midi lorsque j'ai parlé des allocations familiales que reçoivent les soldats en garnison aux Antilles. L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé cette question. Lorsque j'ai étudié la question des allocations familiales aux membres des troupes aux Antilles, à la Jamaïque particulièrement, j'ai constaté qu'on avait fait subir une réduction à certains Indiens dans ce pays. On prendra exactement les mêmes mesures, et de fait elles ont été prises au sujet des Indiens, que celles qui devaient être prises dans le cas des Antilles comme je l'ai indiqué. C'est-à-dire que l'allocation de $35 à l'épouse sera payée en plein et ne sera d'aucune façon réduite. J'ajouterai qu'au sujet des Indiens il y a certains cas, comme l'honorable député en conviendra,—et cela s'applique non seulement aux Indiens, mais aussi à d'autres citoyens du Canada,—où on croit bon, tant sous l'empire de la loi des pensions qu'en vertu des règlements concernant les allocations familiales, de nommer des administrateurs. Il existe quelques cas de ce genre.

M. DIEFENBAKER: Au sujet des Indiens, on avait décidé en principe général de ne pas remettre à leurs épouses la pleine allocation.

L'hon. M. RALSTON: On me dit à ce propos qu'on encourage les Indiens à épargner pour les besoins futurs. Comme on l'a laissé entendre, nous ne prévoyons pas de réduction permanente du chiffre de l'allocation. De fait, je ne suis pas bien certain qu'il y ait eu des réductions dans le chiffre des allocations aux épouses des Indiens, mais je pense qu'il s'agissait plutôt dans certains cas, d'une rétention de la somme et de l'administration par un tuteur. Je veux assurer le comité, en tout cas, que le plein montant sera versé à leur crédit, tout comme dans le cas des épouses des gens des Antilles dont j'ai parlé cet après-midi.

L'honorable député a fait deux autres observations dont une a trait aux écoles d'aviateurs-observateurs. J'ai écouté l'honorable député et il a fait une description très vivante, mais je n'ai pas la moindre idée de ce qui s'y passe ni de l'identité des civils qui portent l'uniforme. J'irai certainement aux renseignements, parce que, d'accord avec lui, je ne vois aucune raison autorisant des civils à revêtir des uniformes de nature à induire en erreur ou à laisser croire qu'ils sont au service de Sa Majesté.

Quant aux objecteurs de conscience, je crois avoir saisi le sens des paroles de l'honorable député. Il a laissé entendre, à mon avis, que ces gens devraient faire un service quelconque, un service de non combattant, pendant la même période de temps que ceux qui sont appelés à servir dans nos forces armées. Pour ce qui est du pouvoir juridique, il n'y a pas de raison au monde de ne pas agir de la sorte, et je signalerai la chose à mes collègues qui ont étudié cette question et dont l'un vient d'entrer à la Chambre.

On a appelé mon attention sur l'affaire d'une autre façon. On a exprimé l'avis qu'il existe un service de l'armée dont les objecteurs de conscience peuvent faire partie: c'est le service de santé. A tort ou à raison, j'ai déclaré que les hommes qui sont dans l'armée doivent être en mesure de supporter tout ce qui est de l'armée. Je ne veux pas qu'on fasse de distinction entre les fonctions que les hommes peuvent être appelés à exercer. En réa-

lité, des infirmiers passent parfois dans un autre service ou viennent de certains autres services. Quelqu'un peut venir du quartier général dans le service de santé, alors qu'un infirmier peut être appelé à exercer certaines fonctions au quartier général. Je me rappelle nettement l'époque où des infirmiers, des cuisiniers, des ordonnances et combien d'autres, paraissaient sur la ligne de feu. Une distinction de cette nature au sein d'une unité ne serait pas dans l'intérêt de cette unité; j'hésiterais donc à recommander que l'on verse dans l'unité des hommes qui ne puissent être appelés à faire œuvre de combattant.

L'honorable député de Témiscouata a mis beaucoup de temps, si je puis dire, à expliquer pourquoi il a pris la peine de demander des détails relatifs aux crédits. Je ne m'oppose pas à ce qu'un honorable député demande les détails ou les renseignements qu'il désire. L'honorable député a pris près d'une demi-heure pour aborder la question qu'il se proposait de poser. Il a suscité des épouvantails afin de pouvoir les abattre. Il a déclaré qu'il existait au ministère de la Défense nationale un certain sens d'infaillibilité. Il n'y a rien de tel...

M. POULIOT: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a suscité cet épouvantail afin de pouvoir le démolir. Je ne crois pas, toutefois, qu'il donne ainsi du poids à ses arguments. Je puis lui affirmer que je suis le premier à reconnaître notre faillibilité. Il n'avait donc pas besoin d'ergoter sur ce point. On a fait périodiquement des changements au ministère de la Défense nationale et on en fera probablement d'autres. En fait, si l'on peut en juger par la prédiction et la recommandation qu'a formulées mon honorable ami à la tribune publique, il commencera probablement par préconiser le remplacement du ministre.

M. POULIOT: Bravo!

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député affirme que quelqu'un au ministère aurait déclaré que c'est un acte de déloyauté que de faire de la critique. Il ne s'est rien dit de tel. Ce sont des propos que l'honorable député invente de toute pièce au fil de son discours.

M. POULIOT: Non, non.

L'hon. M. RALSTON: Il détruit d'une main ce qu'il a construit de l'autre. Personne n'a prétendu qu'il était déloyal de critiquer. Il me semble que j'ai recueilli autant de critiques que n'importe qui et je ne vais pas pour cela accuser qui que ce soit de déloyauté. L'honorable député affirme ensuite que le gouvernement se figure que les membres du Parlement doivent aux ministres une loyauté identique à celle que nous devons au roi. C'est ainsi que j'ai compris ses paroles. Or, il suffit d'énoncer pareille déclaration pour révéler que c'est une fiction que mon honorable ami a fabriquée en vue de l'étaler en ce moment. Qu'il me soit permis de faire observer à l'honorable député que, même si je n'ai pas les documents sous la main, il se méprend tout à fait lorsqu'il déclare que je n'ai exposé que le chiffre global des crédits. J'ai versé au compte rendu le premier jour que je me suis adressé au comité, un exposé des divers articles de dépense, et j'ai précisé les diverses affectations des crédits, c'est-à-dire, en d'autres termes, que j'ai donné la ventilation de cette somme de 997 millions de dollars. Je conviens que je n'en ai pas poussé l'analyse aussi loin que l'aurait souhaité mon honorable ami. Je crois que mon analyse comprenait en tout sept ou huit articles. N'empêche qu'elle indiquait au comité la nature des dépenses que nous comptions engager. Je ne m'opposais aucunement à indiquer le chiffre de dépenses envisagées, si mon honorable ami voulait en être informé.

M. GREEN: A ce propos, le ministre pourrait-il poursuivre son analyse des crédits affectés à l'armée?

L'hon. M. RALSTON: On m'apprend qu'il serait impossible de décomposer plus avant ce total; cependant, en ce qui concerne les numéros au sujet desquels l'honorable député s'est enquis, à savoir les traitements, rien ne s'oppose à leur divulgation. L'honorable membre a usé de termes plutôt durs. Il a déclaré que l'on versait de forts traitements à de hauts officiers de l'armée qui étaient incapables de gagner leur vie avant la guerre. Je répondrai à l'honorable représentant que cette affirmation est sans fondement aucun. Nos militaires ne prétendent pas à l'infaillibilité, mais ils ne peuvent se défendre contre des attaques de ce genre et je me propose bien d'y voir à leur place. J'ai bénéficié, ainsi que le pays, du concours très efficace et loyal du personnel de notre armée, et je tiens à dire à l'honorable député qu'il sied mal à un membre du Parlement de formuler en Chambre une déclaration de ce genre.

En ce qui concerne les traitements versés à certains militaires, je dirai à l'honorable député qu'en réalité, la plupart de ces hommes ne sont pas des soldats de métier. Ce sont d'anciens membres de la milice. La plupart d'entre eux ont servi pendant la dernière guerre. On a eu recours à leurs services et ils ont pour le moment changé de profession afin d'aider à la poursuite de notre effort de guerre. Nous avons un certain nombre de soldats de métier, Dieu merci, car

nous n'avons jamais trop bien traité nos militaires de carrière, et je parle surtout de la période antérieure où je fus ministre de la Défense nationale. J'en assume ma part de responsabilité. De 1926 à 1930, l'armée et les services de la défense nationale sont presque morts de faim; je puis bien le dire maintenant. Autant que je me souvienne, le sport d'intérieur le plus populaire à l'époque consistait à rogner les crédits de la défense nationale, et l'honorable député de Témiscouata est un de ceux qui ont préconisé le plus fortement cette ligne de conduite. Je dirai maintenant à mon honorable ami qu'en dépit de tout, les soldats de carrière sont restés au poste. L'organisation que nous avons aujourd'hui, et qui ne satisfait pas mon honorable ami, ne me satisfait pas davantage et ne satisfait pas ceux qui en font partie, mais c'est une organisation qu'il nous a fallu instituer à neuf. Lorsque, du 9 septembre 1939 à aujourd'hui, il vous a fallu porter le total de vos effectifs de 10,000 à 300,0000 hommes,—et je parle de l'armée seulement,—que vous enrôlez plus de 425,000 hommes; lorsqu'il vous faut instituer une armée de l'Atlantique au Pacifique, non seulement au point de vue des opérations mais aussi au point de vue de l'instruction militaire; quand vous avez expédié outre-mer les divisions que nous y comptons, vous avez accompli une somme énorme de travail. Je suis heureux que mon honorable ami ait donné lecture de la liste qu'il vient de lire, car il a indiqué la multiplicité des initiatives du ministère de la Défense nationale. Il nous faut enrôler, entraîner, vêtir, loger et nourrir ces hommes. Il nous faut les transporter d'un endroit à un autre. Nous devons nous assurer qu'ils obtiennent une ration suffisante; nous devons voir à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire, qu'ils aient les armes nécessaires; il nous faut prendre des mesures pour les transporter à travers le pays, puis outre-mer; il nous faut ensuite voir à ce qu'ils obtiennent tout le nécessaire une fois rendus à leur destination. Les activités du département ne sont donc pas insignifiantes, et je n'ai pas d'excuse à présenter au sujet de la liste que mon honorable ami a donnée et il aurait pu lire le reste.

L'honorable député verra, au tableau que j'ai déposé cet après-midi, les soldes des membres de l'armée, du colonel jusqu'au simple soldat; voici maintenant les renseignements qu'on m'a demandés cet après-midi sur les soldes des membres de l'armée, du colonel en montant, afin que l'honorable député et d'autres membres de la Chambre sachent à quoi s'en tenir sur ce point.

La solde la plus élevée est celle du commandant de l'armée, le général A. G. L. McNaughton, qui reçoit $14,000 par année sans aucune allocation additionnelle.

Les deux commandants de corps touchent chacun $10,585 par année, ainsi que les allocations familiales.

Les commandants de divisions touchent $8,760 par année, ainsi que les allocations familiales.

Les commandants de district font partie de la classe 3, et leur solde est de $6,205 par année, plus les mêmes allocations. Quand ils doivent se loger et se nourrir, une allocation supplémentaire de $365 par année leur est versée.

Les autres officiers, du brigadier en montant, sont ordinairement nommés à l'état-major où on les répartit par classe. La plus haute classe est mentionnée à l'article 124 des Règlements et Instructions du département des Finances, en ce qui concerne la solde et les allocations. Le chef de l'état-major général touche une solde fixe de $10,000 sans allocations, déterminée par décret du conseil. L'adjudant général et le quartier-maître général touchent chacun $7,300 par année. Voici le tableau:

	A l'exclusion des allocations familiales Par année
Classe 1	$8,760 00
Classe 2	7,300 00
Classe 3A	6,752 50
Classe 3	6,205 00
Classe 4	5,840 00
Classe 4A	5,292 50
Classe 5	4,745 00

Le vice-chef d'état-major est dans la classe 2A. Bien que le tableau indique que la classe 1 reçoive une solde de $8,760 par année, à l'heure actuelle, je pense que personne, au ministère, ne reçoit cette solde. L'honorable député peut donc prendre le rang de ces officiers, y ajouter les chiffres et il aura ainsi la réponse à sa question concernant les salaires énormes payés aux officiers d'état-major et autres militaires qui ne pouvaient pas gagner cinq sous avant d'entrer dans l'armée. L'honorable député trouvera ainsi les détails qu'il désire et je puis l'assurer que je serai heureux de fournir tout renseignement additionnel raisonnable qui puisse lui être utile ainsi qu'au comité.

M. POULIOT: Je pose la question de privilège. Je ne désire pas que le ministre me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Il a donné l'impression que je m'étais plaint d'un traitement trop favorable des soldats, des marins, et le reste. C'est faux. Mes plaintes se limitent à Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable chef de l'opposition a posé une question au sujet de la construction du mess à Petawawa. Voici les chiffres. Le directeur adjoint des services du génie, désigné par l'abbréviation D.D.E.S.,—

je le dis pour le bénéfice de l'honorable député de Témiscouata, m'annonce que les seules dépenses pour construction de mess, à Petawawa, au cours de l'année du 1er avril 1941 au 31 mars 1942, s'établissent ainsi:

Mess pour les ingénieurs—Recontruction de l'ancien immeuble pour aménager un mess pour 160 officiers....	$ 6,555
Mess de la royale artillerie canadienne—Reconstruction de l'ancien immeuble pour aménager un mess pour 160 officiers	3,150
Royale artillerie canadienne—Reconstruction de l'ancien immeuble pour aménager un mess pour 160 officiers	14,000
Mess du quartier général du camp—Reconstruction de l'ancien immeuble pour répondre aux exigences actuelles	2,544
	$26,249

Pour la gouverne de mon honorable ami de Témiscouata, je tiens à dire que le nombre des civils employés aux quartiers généraux est de 1,673 et le chiffre global des traitements qu'ils touchent est de $1,616,985. Le personnel militaire comprend 385 officiers et 900 sous-officiers et soldats, soit 1,285 en tout, dont la rémunération globale s'élève à $1,542,000. Le personnel complet, tant civil que militaire, est de 2,958. Il touche en tout, soldes et allocations, $3,158,985. soit .32 de 1 p. 100 du budget des dépenses de l'armée canadienne pour 1942-1943.

M. POULIOT: Je félicite le ministre. Nous avons obtenu certains renseignements. C'est un début et sans mon insistance à cet égard, nous ne les aurions jamais eus. Je me suis trompé, cela va de soi, en disant que nous manquions de précisions au sujet du crédit de deux milliards de dollars. Mais les détails tenaient dans sept lignes seulement, comme le ministre vient de l'admettre tout à l'heure. Cela fait peut-être moins de cinquante mots pour expliquer une dépense de deux milliards de dollars. Imaginez-vous quelles précisions cela représente.

L'hon. M. RALSTON: Un milliard de dollars.

M. POULIOT: C'est un milliard et demi de dollars. Cette division-là y est comprise.

L'hon. M. RALSTON: Je parlais du montant de 997 millions.

M. POULIOT: C'est pratiquement un milliard. Divisez par sept et vous constaterez que chaque crédit est le septième d'un milliard de dollars. Ce n'était pas entrer dans beaucoup de détails et c'est une bonne chose que le ministre nous ait donné quelques précisions ce soir. Il est bon qu'il soit protégé dans son département et c'est une bonne chose que de contenter l'esprit des électeurs.

M. CRUICKSHANK: Ils sont satisfaits.

M. POULIOT: S'ils le sont c'est parce qu'ils ignorent. S'ils étaient mieux renseignés ils ne seraient pas satisfaits.

M. CRUIKSHANK: Ils n'éliraient pas les gens qu'ils se choisissent.

M. POULIOT: A l'honorable député de Fraser-Valley je dirai que je partage sa façon de voir en ce qui concerne la défense du pays et que je suis d'accord avec lui sur ce qu'il a dit précédemment. C'était son meilleur discours.

M. CRUICKSHANK: Non.

M. POULIOT: Il y a une nuance entre meilleur et le meilleur. Son meilleur discours est celui où il s'est plaint des officiers d'état-major du ministère de la Défense nationale. Quand il en a parlé je l'ai applaudi chaleureusement et j'ai frappé du couvert de mon pupitre et je me suis dit: "Voici un homme qui ne craint pas de dire la vérité."

J'affirme que l'armée ne compte pas seulement de bons hommes, mais d'excellents. Cependant, ce n'est pas l'uniforme seul ni les chaussures bien cirées qui font le bon officier, mais son intelligence et la bonté de son cœur. Le ministre avait raison l'autre jour d'affirmer que chaque commandant devrait être un père pour les subalternes dont se compose son régiment. Je constate que très souvent les soldats changent de pères; je veux dire par là que les soldats et les recrues de ma circonscription défendent à l'heure actuelle la Colombie-Britannique. Je ne m'en plains pas. Le Canada est leur pays et le nôtre, d'un océan à l'autre. Mais ce que je trouve extraordinaire, c'est une lettre du ministère de la Défense nationale qui m'a informé le 6 avril, qu'un fils de cultivateur avait obtenu un congé de six mois afin d'aller cultiver la ferme de son père. J'ai été grandement étonné, deux semaines plus tard, de recevoir une lettre de ce jeune homme, qui avait été d'abord à Valcartier, Québec. Sa lettre, datée du 20 avril avait été mise à la poste à Nanaïmo, en Colombie-Britannique. Ce jeune homme avait obtenu un congé de six mois des autorités constituées, soit la Commission des services nationaux de guerre; cependant, il ne pouvait pas se prévaloir de ce congé, car le ministère de la Défense nationale ne reconnaissait pas la décision de la commission, décision qui, selon les règlements nationaux de guerre, est irrévocable. Le ministère des Services nationaux n'a pas respecté la loi; au lieu d'envoyer ce jeune homme à son père pour aider ce der-

nier à cultiver la terre, il l'a envoyé en Colombie-Britannique. On ne lui a jamais dit qu'il avait obtenu ce congé. J'ignore si l'on a agi de mauvaise foi ou par ignorance; quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'on a agi. Voilà un exemple de manque de respect envers les autorités constituées, manque de respect dont s'est rendu coupable le ministère de la Défense nationale. Le ministre a déclaré en premier lieu, que j'avais parlé trop longtemps et, en second lieu, qu'il était heureux que j'aie lu en partie la longue liste des services qui relèvent de sa compétence. Il a dit que leur grand nombre explique les frais qu'ils nécessitent. Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre ait plusieurs services dans son ministère pourvu qu'ils soient utiles et pourvu que le personnel ne passe pas son temps à faire résonner talons et éperons sur les rues Sparks, Slater, Elgin et autres à Ottawa pour démontrer son importance. Je déclare la chose au ministre tout comme à ses subalternes: il leur incombe de démontrer, non pas leur importance, mais leur utilité, de démontrer qu'ils défendent bien le pays et qu'ils tirent le meilleur parti possible des effectifs des trois armes du service.

Lorsque nous osons élever la voix pour nous plaindre de certaines injustices, on nous reçoit avec mépris, avec des ricanements de dédain, dont nous pourrions nous dispenser. Je rappelle au ministre ce que disait le plus grand soldat de notre époque, le maréchal Foch, au sujet de l'art militaire. Il disait que cet art est fondé sur le sens commun, voulant dire par là que tout ce que fait l'armée doit trouver sa justification dans le bon sens. Le bon sens n'est pas un don réservé à quelques-uns, il est accessible à tous. Si le ministre doit se montrer juste envers tous, envers l'armée comme envers les membres de la Chambre des communes, s'il veut faire preuve d'équité envers tous et chacun, qu'il continue dans la voie où il s'est engagé au début de la soirée; qu'il nous renseigne, non seulement sur les traitements accordés au personnel du ministère de la Défense nationale, mais sur les frais de déplacement, sur les allocations et autres sujets de ce genre.

Nous voulons une politique de défense nationale qui puisse se recommander à nos concitoyens, qui répondra aux aspirations de la population tout en donnant satisfaction aux soldats, aux marins et aux aviateurs canadiens. Le ministre est peut-être un grand homme. Je ne suis qu'un modeste député dans cette honorable Chambre, mais je suis prêt à aider le ministère de la Défense nationale par tous les moyens, pourvu que nous nous débarrassions de toutes les nullités qui s'y trouvent et qui sont responsables de l'état de choses que je viens de signaler. Il n'y a pas moyen de les défendre. Si le ministre en désire le nombre, je le lui ferai parvenir.

L'hon. M. RALSTON: J'y tiens.

M. POULIOT: Je le lui enverrai par le courrier de demain. L'autre soir, le ministre a déclaré que l'agriculture rendait d'importants services dans cette guerre. Rien de plus vrai. Cependant, je ne comprends pas l'attitude exacte du Gouvernement à l'égard des cultivateurs et de leurs fils, malgré la déclaration générale qu'il a faite. Le ministre a donné à entendre au comité que s'il était possible d'accorder un sursis pour l'instruction des nouvelles recrues, le ministère jugeait difficile d'accorder un congé aux cultivateurs et aux fils de cultivateurs qui sont actuellement sous les drapeaux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 29 avril 1942

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU BUDGET, DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. C. D. HOWE (pour le ministre des Transports): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le budget des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1942, et proposer que ce budget soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, en même temps que les rapports suivants pour l'année 1941, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 19 mars dernier: Chemins de fer Nationaux du Canada, Canadian National (West Indies) Steamships Limited, Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, Geo. A. Touche & Cc., vérificateurs des comptes du réseau National Canadien, et aussi le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année 1941, déposé le 23 mars, ainsi que les numéros suivants des crédits de 1942-1943: crédit n° 400, loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, lignes de l'Est; crédit n° 401, loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, sur les chemins de fer autres que les chemins de fer Nationaux du Canada; crédit n° 410, Canadian National (West Indies) Steamships Limited, avances de capitaux; crédit n° 411, déficit du bac trans-

bordeur et des termini de l'île du Prince-Edouard, 1942.

Je propose que la résolution adoptée par la Chambre le 20 février 1942 et renvoyant les crédits n[os] 400, 401, 410 et 411 au comité des subsides soit annulée.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ D'EXTRADITION

ARRANGEMENT CONCLU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE L'EXTRADITION DES CRIMINELS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Un nouveau traité d'extradition fort complet a été signé cet avant-midi à Washington par le Canada et les Etats-Unis. Les signataires étaient: pour le Canada, M. Leighton McCarthy, ministre du Canada aux Etats-Unis, et pour les Etats-Unis, M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

Le nouveau traité, qui régira tout arrangement conclu entre le Canada et les Etats-Unis en vue de l'extradition de criminels en fuite d'un pays à l'autre, remplace une série de traités et de conventions commençant par le traité Ashburton-Webster de 1842, lequel fut subséquemment modifié par des conventions conclues en 1889, 1900, 1905, 1922 et 1925. En 1931, un nouveau traité, analogue à celui que viennent de signer le Canada et les Etats-Unis, fut conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Bien qu'il eût remplacé le traité Ashburton-Webster et les autres conventions, le traité de 1931 était sans effet quant à la situation entre le Canada et les Etats-Unis. Les modifications que comporte le nouveau traité visent à rendre les règlements d'extradition conformes aux conditions modernes.

Le nouveau traité est sujet à ratification. Il ne sera pas publié tant que les arrangements voulus n'auront pas été conclus en vue de sa présentation au Parlement et au Sénat des Etats-Unis.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS PAYABLES SOUS LE RÉGIME DU PLAFOND DES PRIX

M. HAZEN:

1. Sur quelles marchandises et produits, domestiques ou importés, paie-t-on des subventions à l'heure actuelle?

2. Quelle subvention verse-t-on pour chaque catégorie de marchandises et de produits?

3. Combien a-t-on versé, jusqu'aujourd'hui, pour chaque catégorie de marchandises et produits?

[L'hon. M. Howe.]

4. Quels sont les noms et les adresses des personnes ou compagnies qui ont reçu des subventions, et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. ILSLEY: Je demande que cette question soit tranformée en ordre de dépôt de documents, et que la quatrième partie en soit rayée pour les motifs que j'ai indiqués l'autre jour dans l'exposé que j'ai fait à la Chambre au sujet des subventions.

L'hon. M. HANSON: J'imagine bien que la décision n'est pas discutable, mais tout comme pour le n° 2 qui a trait à la prime à la réduction des emblavures, il s'agit ici d'un principe.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: J'ai examiné cette question et le principe en jeu. En principe, si le ministre prend sur lui de refuser, pour des raisons d'intérêt public, de divulguer les noms réclamés dans la question, c'est là sa responsabilité et tout finit là. Le cabinet ne saurait, cependant, refuser de donner le renseignement si la demande revêt une autre forme. Le principe ne vaudrait plus, à mon avis, s'il s'agissait d'une demande de documents. Je dois cependant avouer mon étonnement de constater que telle peut être la règle établie par May et Bourinot.

Quant au principe en cause, relativement à la question n° 2, le ministre n'a jamais encore déclaré qu'il est contraire à l'intérêt public de révéler ces noms. Il a donné une autre raison, raison dont la valeur le satisfait sans doute, disant qu'il ne serait pas désirable de divulguer tous les noms à ceux qui les réclament pour des motifs inavoués. Quant à la question n° 3, la raison me semble tout autre, savoir, que les bénéficiaires de ces subventions se les voient imposer, plus ou moins; ils ne les auraient pas sollicitées, mais le programme ministériel leur y donnent droit. Or, je comprends aisément qu'un particulier tombant dans cette catégorie de bénéficiaires de subventions pourrait se sentir lésé du fait de la publicité faite autour de l'affaire.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne leur sont pas imposées.

L'hon. M. HANSON: Mais, par suite du programme ministériel ils y ont droit et doivent les recevoir s'ils veulent se maintenir en affaires.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact dans la plupart des cas.

L'hon. M. HANSON: Je puis donc comprendre jusqu'à quel point la chose peut déprécier leur commerce aux yeux du public. Supposons le cas d'une compagnie qui reçoit $10,000 pour la mise en jachère d'été et pour

continuer la bonne gestion de sa ferme,—je ne dis pas qu'une compagnie reçoit, de fait, de telles largesses de l'Etat, mais la chose se pourrait,—je dis qu'alors on devrait établir une distinction entre les deux opérations. Nous devrions pouvoir trouver un moyen satisfaisant de protéger le public tout en laissant aux honorables députés quelques-uns des droits dont (je le dis à regret) on est en train, à mon avis, de nous dépouiller.

M. COLDWELL: J'aborde cette question du point de vue des privilèges de la Chambre, auxquels les ministres portent atteinte en refusant les renseignements touchant l'affectation des deniers publics. J'ai consulté certaines autorités. J'ai ici, par exemple, les *Parliamentary Grants* de Durrell. Les prétentions de l'opposition à son droit d'obtenir les renseignements demandés dans ces deux questions trouvent leur justification dans la coutume parlementaire britannique. A la page 2, je lis ce qui suit:

Le fondement essentiel sur lequel repose tout le système anglais est le principe reconnaissant au Parlement le droit de contrôler toutes les dépenses qu'il autorise. Toute discussion convenable et intelligente de ce principe présuppose la connaissance des principes généraux sur lesquels repose tout le système. Avant d'aborder le sujet plus restreint du contrôle et de la comptabilité, une étude préliminaire et générale du système financier anglais est à conseiller.

L'auteur s'étend ensuite sur la coutume britannique touchant les crédits et la comptabilité. Je reprends la citation à la page 4:

Du droit d'adopter les crédits découle l'obligation de saisir régulièrement la Chambre des communes du budget des dépenses. L'exposé qui est fait de l'administration des recettes de l'Etat a non seulement assuré à la Chambre un contrôle réel et efficace sur un service essentiel de l'administration, mais a, en quelque sorte, rendu le Parlement participant à ce service.

Je signale tout particulièrement le passage suivant:

Le vote des crédits ne sert cependant pas à grand'chose, si l'on ne voit pas à en contrôler l'affectation. Le droit de voter les crédits s'accompagne donc nécessairement du droit pour le Parlement de s'assurer que les deniers ont été affectés aux services auquels il les avait destinés.

Voici ce que je trouve plus loin:

Le contrôle suprême des Communes sur les subventions publiques, comme on l'a déjà dit, exige nécessairement le droit entier de regard sur la manière de dépenser ces deniers.

J'aimerais vous citer les paroles du très honorable W. E. Gladstone à ce sujet. Les voici:

Il est certes du ressort de la Chambre des communes de prendre l'initiative de toutes les dépenses publiques, mais il lui incombe également de voir quel emploi on a fait des deniers prélevés au moyen d'impôts jusqu'à ce qu'on ait rendu compte du dernier liard.

Cette autorité traite également de la question des renseignements refusés à la Chambre. Elle dit:

On peut avoir besoin de renseignements relatifs aux comptes soit aux fins de vérifier l'exactitude des comptes, c'est-à-dire pour la vérification des calculs, de l'autorisation des crédits, et des règlements; soit dans le but de se rendre compte de l'à-propos des dépenses; en dernière analyse on peut avoir besoin de renseignements ne se rapportant pas directement aux comptes mais au système. Un ministère ne saurait refuser les renseignements demandés sous le premier titre.

En d'autres termes, il me semble que l'argument qui voudrait que le Chambre ait le droit de demander une reddition de comptes au sujet de ces dépenses, jusqu'au dernier liard, est tout à fait logique et valide, car il ne saurait y avoir de véritable contrôle à moins que nous ne sachions comment on a dépensé les deniers. Je prétends que nous avons parfaitement raison de demander qu'on réponde à ces questions.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie, à mon avis, bien que la question n'ait pas été ainsi posée, d'un appel au Règlement au sujet de la réponse du ministre des Finances (M. Ilsley) au paragraphe 4 de la troisième question. Les citations de l'honorable député portent sur le fond de l'attitude prise par le ministre relativement à quelque chose qui relève de son ministère. C'est au ministre, naturellement, qu'il incombe de répondre, mais il s'agit présentement d'une demande de renseignements au sujet d'une question à laquelle le ministre des Finances consent à répondre en autorisant la production de documents à condition que la partie 4 de cette question en soit exclue. Nous devons nous en tenir à la déclaration du ministre. A ce propos, la Chambre a déjà été saisie de la question n° 2 et j'ai conclu que le ministre de l'Agriculture a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt public de répondre à cette question. Si d'autres honorables députés désirent prendre la parole, je les écouterai avec plaisir et je rendrai ensuite ma décision.

M. MacINNIS: Je ne sache pas que le point que je vais soulever à ce propos soit purement un point de Règlement; mais je veux faire observer que le ministre des Finances cherche à définir le genre de question que l'on puisse inscrire au *Feuilleton* pour la transformer en ordre de dépôt de documents. Il propose que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents, à condition qu'on supprime la clause n° 4. Force nous est de nous y opposer car c'est précisément la clause qui a trait à la communication de ces renseignements à la Chambre. Si nous en tolérions la suppression sans protester, nous établirions un précédent. Il me semble qu'il y aurait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton* et de la transformer, sous sa forme actuelle, en demande de documents puis, si le ministre n'en est pas satisfait, il peut de-

mander que la question soit modifiée. Cela créerait l'occasion de la discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la question qu'a soulevée le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), il a cité Durell sur les principes qui régissent l'empire qu'exerce la Chambre des communes sur tout ce qu'elle octroie. On ne saurait contester le plein droit dont jouit la Chambre des communes de régenter toutes les dépenses ni son plein droit de les analyser minutieusement. La question ne porte pas sur le principe en cause. Elle a trait aux modalités, c'est-à-dire aux circonstances de temps, de lieu et de manière touchant le meilleur moyen d'exercer les droits de contrôle et d'analyse, et elle a trait au préjudice que pourrait causer la communication de ces renseignements au Parlement d'une manière plutôt que d'une autre. Or, l'honorable ministre a signalé que si les renseignements étaient communiqués sous une certaine forme, ils pourraient servir à des fins que les honorables députés réprouveraient. D'un autre côté, comme le sait d'ailleurs mon honorable ami, lorsque la question sera examinée en comité plénier, ou en d'autres comités ou en d'autres circonstances encore, on aura amplement l'occasion d'obtenir ces renseignements, si on y tient toujours.

Bien entendu, la règle qui s'applique aussi à ces matières veut que l'on ne puisse insister sur une réponse à une question si le ministre refuse d'y répondre pour des motifs d'intérêt public. C'est incontestablement la raison pour laquelle le ministre refuse d'y répondre en ce moment; mais ce n'est pas à dire qu'à un autre moment, en quelque autre lieu ou de quelque autre manière, la Chambre ne puisse pleinement exercer son droit de régenter les dépenses.

L'hon. M. HANSON: J'aurais une question à poser. Je ne sache pas qu'aucun des deux ministres ait insisté sur la raison que le premier ministre vient de mentionner en citant Beauchesne, je crois, et que l'on trouve également dans Bourinot. Je ne sache pas qu'aucun des deux ministres ait expressément motivé son refus sur le fait qu'il n'est pas de l'intérêt public de révéler ces noms. Je me permets d'ajouter, car je n'ai peut-être pas le droit de parler, que s'il est possible d'obtenir ce renseignement d'une autre façon, en comité plénier, par exemple, ainsi que le premier ministre le suggère, ou par quelque autre méthode, n'est-il pas ridicule de prétendre que les députés ne sauraient l'obtenir au moyen d'une question inscrite au *Feuilleton*? Il y a là un principe en jeu, et je prie le cabinet d'en tenir compte. N'est-il pas de l'intérêt public que nous sachions où vont les deniers du peuple? Il n'y a à cela qu'une réponse possible.

L'hon. M. ILSLEY: A ce propos, j'ai dit ce qui suit le 23 avril, ainsi qu'on le verra à la page 2113 du hansard:

> Après avoir bien examiné la question, j'ai conclu qu'il n'est certainement pas dans l'intérêt public de dévoiler et les noms de ceux qui ont touché des subventions et le montant de chaque subvention qui a été versée.

Après avoir donné des raisons, j'ajoutais:

> Toutefois, j'estime qu'au moment propice, on devrait donner aux membres de la Chambre des renseignements concernant les versements de subventions à des particuliers. J'ai soigneusement étudié les méthodes qui nous permettraient de le faire convenablement.

Après quoi, je mentionnais deux méthodes de procéder en exprimant ma préférence pour la seconde, et je terminais cette partie-là de mes observations par les paroles suivantes:

> Je suis aujourd'hui d'avis qu'à la fin de chaque année financière il devrait être fait un rapport complet selon l'une des méthodes que j'ai indiquées, et c'est ce qui sera fait à moins qu'il ne survienne quelque raison d'empêcher cette publication: le cas échéant, je ferai une déclaration à la Chambre avant la fin de la présente session, déclaration que les honorables députés auront toute liberté de discuter.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais mon erreur à l'égard du ministre. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois guère quel avantage nous trouverions à nous attarder sur ce point; j'y ai déjà consacré beaucoup de temps. Je me rends compte autant que l'honorable député de l'effet salutaire que produit sur les hauts fonctionnaires de l'Etat et sur ceux qui demandent des subventions, la certitude que ces versements sont susceptibles d'être publiés n'importe quand ou à un moment donné. Je ne trouve aucun avantage pour moi ou pour l'Etat à ce que ces renseignements restent secrets. Là n'est pas la raison.

L'hon. M. HANSON: Je ne sache pas qu'on y ait fait allusion.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Si j'ai adopté cette attitude, ce n'est certes pas pour la commodité du Gouvernement, ni pour un autre motif de cette nature. J'y suis arrivé au contraire, après mûre réflexion, parce que je considère comme peu salutaire un procédé qui permettrait aux hommes d'affaires de faire inscrire chaque jour au *Feuilleton* des motions ou des questions ayant pour objet de savoir si leurs concurrents touchent des paiements, et quel en est le montant, particulièrement quand ces renseignements ne sauraient se com-

muniquer sans être accompagnés de longues explications, à défaut de quoi la situation deviendrait des plus embrouillées. Ces renseignements ne peuvent être fournis détail par détail sans causer de graves injustices. Voilà pourquoi j'ai déclaré que, pour mon compte, les renseignements en question devraient être communiqués en les situant à leur place dans le tableau général, et qu'il fallait les présenter tous ensemble. Si je découvre à cette façon de procéder quelque objection à laquelle je n'aie pas songé jusqu'ici, j'ai promis de formuler, avant la fin de la présente session, une déclaration que la Chambre pourra discuter amplement.

M. l'ORATEUR: Vu que ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de cette question, il serait peut-être utile d'éclaircir dès maintenant la situation.

Quand a surgi la question de savoir si un député pouvait retirer une question et quelle était la procédure à suivre à cette fin, j'ai cité l'article 355 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, lequel cite une décision de M. l'Orateur Marcil en date du 13 janvier 1910, où il est dit:

A mon sens, il n'y a que deux manières de retirer une question qui a été posée en vue d'une réponse en Chambre, savoir: premièrement, le député qui a posé la question notifie par écrit le greffier de la Chambre qu'il retire ladite question; deuxièmement, de son siège à la Chambre, le député avertit l'Orateur qu'il désire que sa question soit rayée ou retirée.

Or la présente question est inscrite au *Feuilleton,* et le ministre a déclaré qu'il demanderait le dépôt du document, sous réserve de la radiation du paragraphe 4; il s'agit maintenant de savoir si on peut l'obliger à répondre à la question. Le Règlement est clair. La pratique suivie est la même qu'en Angleterre et, ainsi que l'a mentionné le premier ministre, l'article 353 de Beauchesne déclare:

On ne peut exiger qu'un ministre réponde à une question, si celui-ci s'y oppose en invoquant l'intérêt public.

A la page 314 de Bourinot, 13e édition, on lit:

On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question, si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public; la question ne peut non plus être inscrite de nouveau aux avis de motion ni peut-on faire du refus du ministre l'objet d'une question de privilège.

Les honorables membres n'ont donc perdu aucun de leurs pouvoirs en ce qui concerne les questions. La pratique suivie actuellement est celle qui était en vigueur dans le passé et, comme je l'ai déjà dit, c'est la pratique suivie à la Chambre des communes britannique. Par conséquent, lorsque le ministre prend la responsabilité de ne pas répondre à une question en raison de l'intérêt public, on ne peut insister pour obtenir une réponse; rien n'est soumis à l'Orateur, et ce dernier n'est pas tenu de rendre une décision. La question est tout simplement rayée, et on passe à la suivante.

(La question est transformée en ordre de dépôt de documents et le paragraphe 4 est rayé.)

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. HAZEN:

1. Quels sont les noms et les adresses des personnes pour qui on a émis des chèques *a*) de plus de $10,000, et *b*) de $5,000 à $10,000 sous l'empire de l'octroi de primes à la réduction des emblavures?
2. Comment en est-on venu à ces chiffres?
3. Combien chacun a-t-il reçu?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque cette question fut posée il y a un instant, j'ai demandé qu'elle fût réservée. Maintenant, je demande à ce qu'elle soit rayée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a demandé que la question soit réservée, et je demande qu'elle le soit; peut-être plus tard croira-t-il qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'y répondre.

L'hon. M. GARDINER: Je croyais avoir dit et soutenu en deux occasions déjà qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'y répondre. Je déclare maintenant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de donner une réponse.

M. HAZEN: Avant de rayer la question, je désire dire quelques mots sur le sujet soulevé.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La question est inscrite au nom de l'honorable député; on devrait lui permettre de la discuter.

M. HAZEN: J'ai inscrit cette question au *Feuilleton* il y a plus d'un mois. Le ministre de l'Agriculture en plus d'une occasion a refusé d'y répondre. Vu son attitude, j'ai cru devoir la retirer; mais, après mûre réflexion, j'en ai décidé autrement.

Le renseignement demandé se résume à la publication des noms et adresses de sept personnes, et des détails sur les montants que chacune de ces personnes a touchés. J'ignore le montant total que ces personnes ont touché, mais j'ai lieu de croire qu'il dépasse $50,000.

Lorsque j'ai posé la question, j'avais l'impression que ces sept personnes étaient des cultivateurs, mais d'après une déclaration que faisait le ministre de l'Agriculture dans cette Chambre il y a quelques jours, il semble qu'il s'agissait, dans deux de ces cas, de sociétés.

C'est là, je crois, une autre raison pour laquelle une réponse devrait être donnée.

L'autre jour, l'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré qu'il avait conduit une enquête, a demandé ici même des renseignements concernant des gens qui avaient touché moins et a déclaré avoir obtenu le renseignement. Je ne vois en cela aucun précédent, car nous n'avons pas à créer de précédent à ce sujet. Il s'agit ici, à mon sens, du principe bien établi qui veut que le Gouvernement et les ministres rendent compte des deniers publics qui passent par leurs mains.

La réponse à cette question ne comporte la publication que de sept noms, et non de 186,000. Je ferai observer que jusqu'au 31 janvier 1941 le montant considérable de près de 26 millions de dollars a été versé à 186,000 cultivateurs et aussi, semble-t-il, à des sociétés, sous l'empire du régime des primes à la réduction des emblavures établi par décret du conseil du 30 avril 1941. Si l'on avait demandé tous les détails relatifs à cette somme exorbitante, il faudrait, pour les fournir, beaucoup de travail de bureau et aussi beaucoup de temps, c'est compris, mais quel principe invoquerait-on pour refuser ces renseignements? Toutefois, la demande portait sur autre chose.

Le Gouvernement ne pourrait faire valoir que deux bonnes raisons pour refuser les renseignements sur des affectations de deniers publics, la première, que la publication de ces renseignements n'est pas dans l'intérêt général, et l'autre, valable en temps de guerre et probablement incluse dans la première, que les renseignements demandés pourraient, s'ils étaient publiés, devenir utiles à l'ennemi.

Personne ne prétendra que la réponse à la question que j'ai posée procurerait des renseignements utiles à l'ennemi, et je ne pense pas qu'il soit possible de soutenir que le Gouvernement nuirait à l'intérêt commun en divulguant comment il affecte les fonds qu'il obtient par des impôts et des emprunts de la population canadienne. Comment s'imaginer que l'intérêt général exige que les représentants du peuple à la Chambre des communes ne sachent pas les noms de ceux qui reçoivent des sommes de l'Etat, le pourquoi de ces versements et le montant de chaque paiement effectué? Quand la Chambre a adopté, en 1914, la loi des mesures de guerre...

M. l'ORATEUR: Sans chercher à interrompre les explications que donne actuellement l'honorable député, je lui dirai que je lui souhaitais l'occasion de prendre la parole sur la question inscrite en son nom au *Feuilleton*. Je ne m'attendais pas, cependant, à toute une controverse sur les mérites du refus qu'y a opposé le ministre. Somme toute, le ministre doit, en l'occurrence, porter la responsabilité de la décision qu'il a prise. Comme je l'ai déjà dit, je suis lié par le Règlement, puisque le ministre a affirmé qu'il ne peut, dans l'intérêt public, donner ce renseignement. En conformité du Règlement, je décide que la question n° 2 doit être rayée du *Feuilleton*.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris, Votre Honneur a décidé que la question n° 2 devrait être rayée. Il faudrait vider cette question, il me semble, dans la mesure où nous pouvons le faire. Par conséquent, je me vois dans l'obligation d'en appeler respectueusement de la décision de Votre Honneur. Je désire faire remarquer que l'appel ne vise pas monsieur l'Orateur personnellement; c'est notre seul moyen d'indiquer notre mécontentement au sujet de l'attitude prise en refusant de donner les renseignements demandés par cette question.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, avant que cette question soit mise aux voix, on me permettra de répéter que ni moi, ni le Gouvernement ne nous opposons à communiquer aux honorables députés les renseignements qu'ils désirent, dans des conditions ou circonstances autres que celles où cette question a été posée. C'est ainsi que nous sommes disposés à donner ces détails à un comité de la Chambre, au comité des comptes publics ou à tout autre organisme institué dans le but d'obtenir des renseignements. Nous nous opposons seulement à la publication dans le hansard, en réponse à cette question, d'une liste de noms et de sommes versées à des particuliers. Notre objection est déterminée par le fait que des demandes de listes pour fins de perception ont été adressées au ministère. Ces listes peuvent différer de celles qu'on nous demande présentement, mais elles s'en rapprochent, car les requêtes reçues visent tantôt un groupe de personnes, tantôt un autre. Nous nous sommes toujours refusés à fournir ces listes. La question posée à la Chambre afin d'obtenir une liste de ce genre est une façon indirecte d'obtenir le renseignement. Ayant déclaré qu'à mon sens, il n'était pas dans l'intérêt public de publier des listes de ce genre, j'ai proposé qu'on s'abstienne de répondre à la question.

M. HOMUTH: Il s'agit de la dépense de deniers publics.

L'hon. M. GARDINER: Si la Chambre désire obtenir des détails au sujet de ces sept ou huit personnes et si elle me permet de les donner sans m'engager à répondre aux autres

questions du même genre se rapportant à la longue liste de 186,000 noms, je ne m'y oppose pas et je suis disposé à donner ces détails dès maintenant.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition a proposé un appel de la décision de l'Orateur. Je ferai remarquer qu'en ce moment, il ne s'agit pas d'un point du Règlement, mais simplement d'une question qui, suivant le Règlement de la Chambre, devrait être rayée à cause de la réponse donnée par le ministre. Je passe donc à la question suivante. On ne peut en appeler d'une telle décision.

L'hon. M. HANSON: Alors, comme question de privilège, ne puis-je en appeler de la décision?

M. l'ORATEUR: Non, pas même comme question de privilège.

L'hon. M. HANSON: Ensuite le ministre pourrait nous donner les noms de ces sept ou huit personnes et la question serait réglée. Il y a un principe en jeu et le Gouvernement ne peut pas éluder sa responsabilité.

M. l'ORATEUR: Je le répète, Bourinot déclare qu'on ne saurait insister pour obtenir une réponse à une question si le ministre refuse pour la raison qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le faire. On ne peut pas davantage insérer la question au *Feuilleton* après que le ministre a refusé d'y répondre, ni la soulever à titre de question de privilège.

M. POULIOT: Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La question n° 2, au nom de M. Hazen, est rayée.

L'hon. M. HANSON: Avant qu'elle soit effectivement rayée, je ferai remarquer que le ministre a offert de nous communiquer les noms. Qu'il nous les fasse connaître.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il était prêt à nous révéler les noms? Vu la déclaration du ministre, il ne s'agit que de choisir la méthode à suivre pour nous communiquer ce renseignement.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que j'étais prêt à les donner maintenant. Il serait préférable, je crois, de nous en tenir à la décision de l'Orateur. Je veux fournir ce renseignement sans nuire et sans créer un précédent lors de l'appel de l'ordre du jour.

M. POULIOT: Je n'ajouterai qu'un mot. On a cité Bourinot, mais le recueil de M. Beauchesne renferme les règlements de la Chambre. Lorsqu'on a publié l'ouvrage de Bourinot, les comptes publics étaient complétés et...

Des VOIX: A l'ordre.

(La question est rayée.)

ALLOCATIONS AUX PERSONNES À LA CHARGE DES SOLDATS

M. COLDWELL:

1. A-t-on apporté quelques changements récents au système de détermination des allocations payables aux personnes à la charge des soldats?

2. Ces changements sont-ils basés sur les prétendues différences de l'indice du coût de la vie dans les endroits où résident les personnes à la charge des soldats?

3. Est-ce que les personnes à la charge des volontaires faisant du service dans les forces canadiennes aux Indes occidentales ont eu à subir récemment une réduction de leurs allocations? Dans l'affirmative, quelles étaient les anciennes allocations? Quelles sont les nouvelles allocations *a*) aux épouses, *b*) aux enfants et *c*) aux dépendants?

4. Le Gouvernement approuve-t-il ces rigoureuses réductions pour les dépendants de personnes qui, en payant leurs propres dépenses, sont venues s'enrôler au Canada?

5. Si les réductions des allocations aux dépendants relèvent de la Commission est-ce la ligne de conduite du Gouvernement de payer ces allocations suivant l'indice du coût de la vie et du niveau de bien-être dans les diverses parties du Canada, y compris les réserves indiennes?

6. Le Gouvernement est-il d'avis que cette distinction contre certaines catégories de personnes faisant du service dans les forces armées soit favorable au moral de notre peuple ou avantageuse pour notre effort de guerre?

L'hon. M. RALSTON: J'ai vu l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au sujet de cette question et je crois qu'à la suite de la déclaration que j'ai faite hier relativement à la question des allocations familiales l'honorable député consent à ce que la question soit rayée.

M. COLDWELL: Je veux bien que la question soit rayée vu que le ministre y a répondu au comité hier.

(La question est rayée.)

REPRÉSENTATION DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. H. A. BRUCE:

1. A-t-on pris des dispositions pour que le Canada soit représenté à la commission de répartition des munitions à Washington?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui représentera le Canada?

3. Pendant son séjour à Washington, le premier ministre a-t-il pris des dispositions pour améliorer les services d'information de guerre du Canada aux Etats-Unis?

4. A-t-on apporté des changements aux fonctions et au personnel de la Légation canadienne à Washington?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1 et 2. On est à prendre des dispositions à cette fin.

3. Le premier ministre s'est occupé de la chose pendant son voyage à Washington et il continue à étudier la question.

4. Non.

BESTIAUX

M. ROSS (Calgary-Est):

1. Quel était le nombre total de bestiaux *a*) au Canada, *b*) en Alberta, au 1er avril de chacune des dix dernières années?

2. Quelle était la quantité de bœuf en réserve au Canada à la même date de chacune des dix dernières années?

3. Quel a été le nombre total de bestiaux exportés du Canada *a*) aux Etats-Unis, *b*) aux autres pays, au cours de chacune des dix dernières années?

4. Quel a été le nombre de bestiaux mis en vente en Alberta au cours de chacune des dix dernières années?

5. De ce nombre quelle était la quantité de bœuf de boucherie?

6. Quelle a été la quantité de bœuf vendu au Canada au cours de chacune des dix dernières années?

L'hon. M. McLARTY:

1. Le nombre global de bestiaux sur les fermes au pays et en Alberta, du 1er juin 1932* à 1941 inclusivement, a été le suivant:

	(a) Alberta	(b) Canada
1932	1,223,600	8,529,700
1933	1,471,800	8,916,500
1934	1,570,200	9,011,500
1935	1,604,200	8,896,900
1936	1,554,100	8,840,600
1937	1,457,300	8,840,500
1938	1,361,600	8,511,200
1939	1,337,400	8,474,600
1940	1,365,900	8,565,400
1941	1,458,000	8,797,800

*Statistiques inexistantes pour le 1er avril.

2. La quantité de bœuf entreposée au Canada au 1er avril 1932 à 1942 était la suivante:

	livres
1932	9,088,000
1933	8,683,000
1934	9,810,000
1935	14,907,000
1936	16,659,000
1937	15,694,000
1938	17,339,000
1939	14,480,000
1940	25,630,000
1941	16,508,000
1942	21,894,000†

† Provisoire.

[L'hon. H. A. Bruce.]

Exportation de bestiaux aux Etats-Unis et en d'autres pays dans les années civiles 1932 à 1941

Année	Etats-Unis Nombre	Autres pays Nombre
1932	12,865	20,420
1933	5,734	54,400
1934	6,567	58,408
1935	123,501	10,857
1936	241,689	43,725
1937	306,958	14,802
1938	146,745	32,479
1939	284,463	8,962
1940	229,514	4,267
1941	250,573	3,554

4. Le nombre global de bestiaux vendus en Alberta de 1932 à 1941 a été le suivant:

	Nombre
1932	106,923
1933	134,272
1934	183,519
1935	257,782
1936	363,811
1937	311,506
1938	264,505
1939	248,748
1940	257,823
1941	292,083

5. Le renseignement fait défaut.

6. La quantité globale de viande habillée de bœufs et de veaux abattus dans les abattoirs et les établissements de salaisons du Canada, de 1931 à 1940, a été la suivante:

	Bœufs livres	Veaux livres
1931	338,545,602	42,918,685
1932	311,364,225	42,710,417
1933	338,167,377	48,981,963
1934	403,349,183	61,977,659
1935	411,399,566	67,564,599
1936	460,178,824	73,432,349
1937	457,544,311	86,532,559
1938	443,727,104	75,605,017
1939	450,550,155	77,713,251
1940	454,110,866	80,999,915

CABINET DE GUERRE DE L'EMPIRE

M. CHURCH:

1. Le Canada s'est-il opposé à ce que le gouvernement de Grande-Bretagne forme un cabinet impérial de guerre comme au cours de la dernière guerre?

2. Quelle attitude le Canada a-t-il adoptée en cette matière?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. La question de l'opportunité de créer un cabinet impérial de guerre a fait en diverses occasions, l'objet d'une étude et d'une consultation entre les gouvernements de plusieurs nations du Commonwealth. Le gou-

vernement de la Grande-Bretagne n'a fait aucune proposition officielle.

Le gouvernement canadien a exprimé l'avis que les modes de consultation établis depuis le dernier conflit offrent des moyens plus efficaces d'en arriver à des conclusions et à des décisions entre les divers gouvernements du Commonwealth que n'en présente l'institution d'un cabinet impérial de guerre. On a de plus exprimé l'opinion qu'il est peu sage pour les premiers ministres des dominions de s'absenter de leurs pays pendant une période quelconque au cours de la guerre.

PRISONNIERS DE GUERRE AU JAPON

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour s'assurer que les Canadiens actuellement prisonniers de guerre des Japonais reçoivent les services de la Croix-rouge et la protection d'une puissance neutre?

2. Quel est le nombre de Canadiens actuellement prisonniers au Japon, à quels travaux les emploie-t-on, et quels services médicaux leur accorde-t-on en fait d'hospitalisation, de nourriture ou d'autre ravitaillement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. On ne peut dire si la première partie de la question se rapporte à la Croix-rouge canadienne ou au Comité de la Croix-rouge internationale.

Le gouvernement canadien s'est tenu en contact avec le Comité de la Croix-rouge internationale à Genève. Ce dernier a donné instruction à son délégué au Japon de faire tout le possible en vue de se renseigner au sujet des Canadiens et, qu'ils soient civils ou militaires, de venir en aide aux Canadiens qui se trouvent aux mains des Japonais. Le Comité a déjà fait rapport sur les conditions régnantes dans un camp d'internement de civils au Japon et a fait parvenir certaines communications relatives aux Canadiens se trouvant au Japon et à Shanghaï où domine le Gouvernement japonais.

Jusqu'à date, le délégué au Japon de la Croix-rouge internationale a été incapaple de communiquer avec les ressortissants canadiens ou d'obtenir des renseignements à leur sujet, qu'ils soient prisonniers de guerre, civils internés ou autres, dans les territoires comme celui de Hong-Kong où les autorités militaires japonaises contrôlent l'administration.

Des listes de ressortissants canadiens internés au Japon ont été communiquées par le délégué du Comité de la Croix-rouge internationale et par le représentant de la Puissance qui y veille sur les intérêts canadiens. Les proches de toutes les personnes dont les noms sont sur ces listes ont été avisés et la liste en a paru dans les journaux il y a plusieurs semaines.

La Croix-rouge canadienne a déjà fourni des colis de vivres pour les prisonniers de guerre canadiens et britanniques en Allemagne. On prend des arrangements en vue d'étendre ce service à Hong-Kong et aussi de fournir des vêtements, des fournitures médicales et d'autres articles indispensables aux prisonniers de guerre et aux civils internés dans la région de Hong-Kong, dès qu'il sera possible de les y faire parvenir. Ces arrangements comportent un échange de correspondance entre les divers gouvernements intéressés et les Croix-rouges nationales ainsi que des négociations par l'entremise de la Puissance chargée de nos intérêts et par le Comité de la Croix-rouge internationale. Ces négociations n'étant pas terminées, il n'est pas jugé opportun de les rendre publiques pour le moment.

2. A notre connaissance, il n'y a pas de prisonniers de guerre canadiens au Japon. Le nombre des civils canadiens internés en ce pays semble être de 70, mais ils ne sont pas classés comme prisonniers de guerre. Les renseignements reçus jusqu'à présent laissent croire que les civils internés ne sont employés qu'à des travaux rattachés à l'entretien des camps. Aucun rapport officiel n'a encore été reçu touchant les prisonniers de guerre canadiens à Hong-Kong. Le ministre de la Défense nationale a fourni au Parlement des statistiques relatives aux membres des forces canadiennes qui étaient à Hong-Kong avant l'invasion japonaise et il a donné communication d'un rapport indiquant le nombre des pertes. Les renseignements obtenus de diverses sources portent qu'environ 2,000 Canadiens, y compris les soldats des forces armées et les civils, ont été internés à Hong-Kong et à Kowloon par les Japonais. Aucun des Canadiens détenus à Hong-Kong et à Kowloon par les Japonais ne semble être employé par eux, bien que l'on puisse supposer qu'ils s'emploient à des travaux dans leurs camps. Aucun renseignement précis n'est disponible touchant le service de santé et d'hospitalisation, bien que les renseignements obtenus de diverses sources portent à croire que ces services sont insuffisants. On n'est en possession d'aucun renseignement officiel quant aux rations de vivres fournies, mais les renseignements reçus de Chine par le Gouvernement indiquent que la situation des vivres n'est pas satisfaisante, le régime régulier des prisonniers comportant de la soupe et du riz. On rapporte que les prisonniers et les internés peuvent se procurer quelques vivres supplémentaires, mais on ne sait rien encore quant à la quantité ou à la nature des aliments ainsi disponibles.

44562—130½

CANADIENS INTERNÉS DANS L'EIRE

M. CHURCH:

1. Combien de Canadiens des forces de Sa Majesté sont internés dans l'Eire, et pour quelle raison?

2. A-t-on fait quelques représentations au gouvernement de Dublin pour leur mise en liberté, et quelle est la raison de leur internement?

3. Avons-nous encore un ministre dans l'Eire?

4. Dans l'affirmative, pour quel but et quelle fin, combien cela nous coûte-t-il et quel est le personnel de ce bureau?

5. Quelle mesure prendra-t-on relativement à l'internement du sous-lieutenant d'aviation Jack Calder, du corps d'aviation royal canadien?

6. Prendra-t-on des mesures pour obtenir sa libération et celle de tous les autres Canadiens internés dans l'Eire?

7. A-t-on fait des représentations, au nom du Canada, au sujet de l'utilisation de bases dans l'Eire par le gouvernement ou ses alliés?

8. Dans l'affirmative, en quoi ont-elles consisté?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Neuf aviateurs canadiens sont internés dans l'Eire. Deux sont membres de la Royal Air Force et sept sont membres du corps d'aviation royal canadien. Le gouvernement de l'Eire, conformément à sa politique de neutralité, interne tous les membres des forces armées des divers pays belligérants qui, au cours d'opérations militaires, atterrissent dans l'Eire.

2. A part la réponse à la question n° 1, nous jugeons qu'il n'est pas opportun de faire une déclaration à l'heure qu'il est.

3. Le Canada est représenté à Dublin par un haut-commissaire.

4. Les fonctions du haut-commissaire du Canada consistent à représenter le gouvernement canadien et à diriger les négociations de ce dernier avec le gouvernement de l'Eire. Le maintien du bureau du haut-commissaire du Canada à Dublin, durant l'année 1941-1942, a coûté environ $24,000. Le haut-commissaire est M. John D. Kearney. Le personnel du bureau du haut-commissaire se compose des personnes suivantes: Secrétaire du bureau du haut-commissaire, M. E. J. Garland; Sténographe, Mlle E. O'Malley; Commis-messager, M. P. Beirne; Concierge, M. W. Murray.

5. Répondu sous le n° 2.

6. Répondu sous le n° 2.

7. Nous considérons qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler présentement des renseignements au sujet des représentations que le Canada a pu soumettre au gouvernement de l'Eire au sujet de bases dans l'Eire.

8. Répondu sous le n° 7.

[Le très hon. Mackenzie King.]

FORMULES D'INSCRIPTION DES SERVICES

M. NOSEWORTHY:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé les patrons à se servir, au lieu de formules officielles, de copies miméographiées pour l'enregistrement de leurs ouvriers?

2. Le Gouvernement a-t-il quelque moyen de contrôler si les renseignements fournis par les ouvriers sur les formules miméographiées sont transcrits avec exactitude sur les formules expédiées au département?

3. Le Gouvernement a-t-il envisagé l'étendue des abus auxquels peut donner lieu l'emploi de ces formules miméographiées?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Sous l'empire du décret du conseil n° 1955 du 13 mars 1942, l'employeur est responsable de l'inscription de ses employés sur les formules fournies par la Commission de l'assurance-chômage. Le choix du mode d'obtention des renseignements exigés des employés est laissé à l'employeur.

2. Les renseignements fournis par l'employeur doivent concorder avec le bordereau de paie et la Commission de l'assurance-chômage a établi un système d'inspection pour la vérification des bordereaux de paie et de l'exactitude des renseignements fournis sur les formules officielles d'inscription.

3. Des sanctions sont infligées à ceux qui ne se conforment pas aux règlements de la Commission de l'assurance-chômage et tous renseignements donnés sur les formules d'inscription sont soigneusement examinés par les inspecteurs de l'assurance.

GISEMENTS DE DOLOMITE DANS LE COMTÉ DE RENFREW

M. NOSEWORTHY:

1. A quelle ou quelles dates M. Robert Jowsey et M. Walter Sedgsworth ont-ils entrepris et finalement terminé les transactions pour exploiter les gisements de dolomite dans le comté de Renfrew sous la garantie du Gouvernement?

2. Quelle a été, le cas échéant, la mise de fonds des directeurs de Wartime Metals Limited dans cette compagnie particulière (la Wartime Metals Limited)?

3. Quel salaire, le cas échéant, reçoivent-ils pour leurs services?

4. De quelle façon ou dans quelle proportion les actions de la Wartime Metals Limited sont-elles réparties?

5. Quel est le nom du fonctionnaire ou des fonctionnaires du Gouvernement qui ont conduit avec MM. Jowsey et Sedgsworth les négociations relatives aux placements du Gouvernement pour l'exploitation et la transformation des gisements de dolomite dans le comté de Renfrew?

L'hon. C. D. HOWE:

1. La lettre autorisant la Dominion Magnesium Limited à entreprendre la construction de sa première usine relative à son projet d'exploitation dans le comté de Renfrew porte la date du 13 janvier 1942 et a été adressée

à la Dominion Magnesium Limited par le sous-ministre, ministère des Munitions et approvisionnements. Des conversations avaient précédé cette lettre, dont la première d'un caractère officiel entre M. Robert Jowsey, président de la Dominion Magnesium Limited, et le ministre des Munitions et approvisionnements, le 1er novembre 1941.

2. Les directeurs de la Wartime Metals Corporation n'ont placé aucun argent dans cette société.

3. Aucun.

4. L'Etat est seul propriétaire de la Wartime Metals Corporation, société constituée aux termes de la Partie II de la loi fédérale des compagnies. La société n'a pas de capital-actions.

5. M. G. C. Bateman, régisseur des métaux.

RESSORTISSANTS JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'évacuer tous les Japonais des régions côtières de la Colombie-Britannique à l'est des monts Cascades?

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai à la question de l'honorable député en réitérant la déclaration que j'ai faite jeudi dernier et qui est consignée au compte rendu. L'évacuation des Japonais de la région côtière de la Colombie-Britannique se poursuit rapidement.

Le soin de régler les détails a été confié à la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique et déjà plus de 2,000 hommes ont été placés dans des camps de travailleurs situés à l'intérieur de la Colombie-Britannique de même que sur la route trans-Canada, en Ontario. L'évacuation vers l'Alberta de 500 familles qui travailleront à la culture de la betterave à sucre, et l'envoi d'un nombre égal de familles au Manitoba se font d'une manière satisfaisante et l'évacuation de ces 1,000 familles comprenant environ 6,000 personnes sera bientôt terminée.

On est à réparer, en vue d'y loger femmes et enfants, certains édifices situés dans quatre villes minières abandonnées de l'intérieur de la Colombie-Britannique et dès que ces réparations seront terminées on y enverra un groupe considérable de femmes et d'enfants.

L'évacuation de tous les Japonais de l'île Vancouver et des alentours des ports et d'autres endroits particulièrement vulnérables est maintenant terminée.

Ainsi que je l'ai dit jeudi dernier, le Gouvernement se propose d'effectuer ce déplacement en toute célérité et je puis dire que le projet est en bonne voie de réalisation et que le problème se trouvera bientôt résolu.

AÉROPORT DE LORETTEVILLE, P.Q.

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté ou fait acheter depuis 1938 certains terrains à Loretteville, (P.Q.), pour l'établissement d'un aéroport?

2. Dans l'affirmative *a*) quels terrains furent achetés, *b*) quels sont les noms et adresses de ceux de qui ces terrains ont été acquis, *c*) quel prix a-t-on payé à chacun pour tous ces terrains ou parties de terrains, *d*) à quelle date les paiements furent-ils faits?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. Achats de terrains pour le champ d'aviation de Lorette (P.Q.).

Lot, nos du cad.	Nom	Superficie, arpents	Date d'envoi du chèque par le ministère	Somme versée
414	David Bédard	84·9	29/ 6/40	$8,000
Partie 415	Honoré Falardeau	13½	"	1,200
" 415	Mme Frs. Nolin	13½	"	1,000
" 415 et 416, et tout 417.	Octave Paquet	30	20/ 3/41	3,500
" 416	Aurèle Robitaille	28·8	6/ 8/40	3,000
418	Joseph-Pierre Gauvin	10·63	18/ 8/41	1,200
419	Siméon Robitaille	23·75	6/ 8/40	3,500
420 et partie du lot 421.	Joseph Hamel	35·08	11/ 3/42	4,000
Partie 421	C.-A. Boiteau	4	11/ 7/40	440
" 422	Ernest Hamel	57·75	3/ 7/40	5,500
" 422	Patrice Hamel	29	6/ 8/40	3,000
" 423	Adolphe Drolet	5·85	3/ 7/40	475
" 423, lot 425 et 426	Victor Bédard	27·55	11/ 7/40	1,200
" 424	Cyprien Drolet	8½	11/ 7/40	800
" 424	Joseph Drolet	8½	3/ 7/40	700
" 424	Chas.-Auguste Drolet	8½	11/ 7/40	700
427	Henri Hamel	15	11/ 7/40	800

2. Achats de terrains pour le champ d'aviation de Lorette (P.Q.).—*Suite*

Lot, n°s du cad.	Nom	Superficie, arpents	Date d'envoi du chèque par le ministère	Somme versée
428	Joseph-W. Robitaille	13·25	18/ 8/41	1,320
429	Jos.-M. Gauvin	28·8	29/ 6/40	2,000
430	Jos. Bureau	14·42	3/ 7/40	1,000
431	Edmond Tessier	7·2	11/ 7/40	700
432 et 433	Chas.-J. Gauvin	15·89	3/ 7/40	1,150
434	Napoléon Matte	80·8	6/ 8/40	8,000
435	Wilfrid Hamel	41·2	3/ 7/40	3,000
436	Wilbrod Milhomme	6·6	18/12/40	650
437	Adélard Gauvin	39·62	*	4,000
438	Adjutor Roy	41·78	3/ 7/40	3,700
439	Mme O.-D. Laflamme	62·15	3/ 7/40	5,500
440	Alexandre Tessier	56·68	29/ 6/40	5,500
441	Delphis Bédard	51·39	6/ 8/40	5,000
Partie 442	Albert Méthot	27·24	29/ 6/40	2,650
" 442	Wilfrid Gingras	27·24	29/ 6/40	2,000
443	Ovile Paradis	12	11/ 7/40	1,150
444	Lucien Voyer	60·4	6/ 8/40	7,000
445 et 446	Paul-Emile Voyer	28·16	"	3,400
et partie de 451	Wilfrid Matte	45·30	*	4,000
448	Dr Théophile Robitaille	43·52	18/ 8/41	5,500
Partie 449	Alfred Drolet	53·57	29/ 6/40	5,000
" 449	Gérard Paquette	53·57	29/ 6/40	5,300
450	Léo Moisan	48·16	6/ 8/40	3,000
451	Mme Lud. Dorion	9·75	"	635
452	Léon Gauvin	13	3/ 7/40	1,150
Partie 453	Mme Adjutor Villeneuve	39·6	3/ 7/40	2,800
" 453	Octave Gauvin	6½	3/ 7/40	450

*Le règlement n'a pas encore été effectué avec M. Adélard Gauvin pour le lot 437 et M. Wilfrid Matte pour le lot 447 et une partie du lot 451, le ministère de la Justice, qui s'occupe de l'aspect juridique de ces transferts, n'ayant pas encore demandé d'émettre les chèques en question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS PAYABLES SOUS LE RÉGIME DU PLAFOND DES PRIX

M. HAZEN:

1. Sur quelles marchandises et produits, domestiques ou importés, paie-t-on des subventions à l'heure actuelle?

2. Quelle subvention verse-t-on pour chaque catégorie de marchandises et de produits?

3. Combien a-t-on versé, jusqu'aujourd'hui, pour chaque catégorie de marchandises et produits?

PLAFOND DES PRIX—LE BŒUF

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire à la Chambre sur la question du bœuf?

2. A-t-on reçu des plaintes à l'effet qu'on avait violé le règlement sur le plafonnement des prix?

3. Dans l'affirmative, quelle mesure prendra-t-on?

4. A-t-on versé des subsides ou des subventions? Dans l'affirmative à qui?

[L'hon. M. Cardin.]

5. Est-ce que les discours prononcés par le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre à ce sujet, et les ordonnances émises par la commission représentent la ligne de conduite du Gouvernement?

6. Les ordonnances et les discours ont-ils reçu l'approbation préalable du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Vu que cette question intéresse plus d'un ministère, elle devrait être transformé en ordre de dépôt de document, à condition que la dernière partie du numéro 4 en soit exclue pour les raisons mentionnées au sujet du numéro 3.

AYANTS-DROIT DES SOLDATS—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement étudiera-t-il de nouveau toute la question d'accorder une indemnité de vie chère aux ayants-droit des personnes enrôlées dans les forces de Sa Majesté?

2. Quelles commissions a-t-on nommées dans chaque district militaire pour donner suite aux règlements concernant l'aide aux vétérans, adoptés en novembre dernier?

3. Quelle somme d'argent a-t-on payée pour ce travail dans le district militaire n° 2, Toronto, et combien de personnes ont fait une demande, combien a-t-on payé et à quel nombre d'ayants-droit?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

ÉDIFICES TEMPORAIRES ÉRIGÉS DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE

M. ESLING:

1. Depuis le commencement de la guerre combien d'édifices temporaires le Gouvernement a-t-il érigés pour les besoins de guerre?
2. Où sont situés ces édifices et comment les désigne-t-on?
3. Quel a été le coût de chaque édifice?
4. Quels édifices temporaires sont actuellement en cours de construction, et quelle est l'estimation du coût de chacun?

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais pouvoir dire un mot à l'honorable député au sujet de cette question. Franchement, je ne crois pas que l'honorable député désirait poser la question telle qu'elle est conçue. Le premier paragraphe dit: "Depuis le début de la guerre combien d'édifices temporaires le Gouvernement a-t-il érigés pour les besoins de la guerre?" L'honorable député veut plutôt se renseigner, à mon avis, sur le nombre d'édifices temporaires érigés pour des fins administratives. Avant de répondre à la question telle qu'elle est conçue, il nous faudrait faire un relevé de tous les bâtiments construits dans les camps dans tout le pays. L'armée compte actuellement plus de soixante centres d'instruction militaire et j'incline à croire que le corps d'aviation royal canadien doit en comprendre 125.

L'hon. M. HANSON: Je pense que l'honorable député voulait restreindre la question à Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: Aux édifices de l'administration, je suppose.

L'hon. M. HANSON: Probablement.

L'hon. M. RALSTON: On remarquera que cette question est transformée en ordre de dépôt de document, sous réserve de l'amendement voulant qu'elle ne s'applique qu'aux édifices de l'administration à Ottawa.

LE PLÉBISCITE—PROPORTION DES PERSONNES AYANT QUALITÉ POUR VOTER ET QUI ONT EXERCÉ LEUR DROIT DE SUFFRAGE.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien y avait-il de noms sur les listes des personnes ayant qualité pour voter lors du plébiscite?
2. Combien de ces personnes ont voté au plébiscite?

COÛT DU PLÉBISCITE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel a été le coût total du plébiscite?
2. Quel a été le coût des émissions radiophoniques relatives au plébiscite *a*) sur les réseaux et *b*) sur les postes particuliers?
3. Combien M. J. H. Fitzgerald et les membres de sa firme ont-ils reçu pour leur travail relatif au plébiscite?
4. Quel a été le coût des impressions relatives au plébiscite?
5. Combien a coûté le travail relatif au plébiscite accompli par le ministère des services nationaux de guerre par l'entremise du bureau de l'information publique?
6. Quels sont les noms de toutes les personnes employées par la commission nationale du plébiscite?
7. Combien chacun a-t-il reçu *a*) en salaire, *b*) en dépenses et *c*) en frais de voyage?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES

M. CHURCH:

Dossier contenant: 1. Une liste de subventions versées en vertu du plafond des prix, de leur montant estimatif, et des articles et du commerce et de l'industrie auxquels ils s'appliquent;

2. Une liste des membres de la corporation de stabilisation des prix des denrées, et de ses directeurs, fonctionnaires et agents, faisant voir où sont leurs bureaux, leur nombre, ainsi que leurs salaires et autres allocations;

3. Le coût estimatif d'administration, pendant une année, du personnel requis pour le plafond des prix, le nombre global des fonctionnaires, et la liste totale des salaires;

4. Le coût annuel estimatif d'administration de cette corporation;

5. Les domaines de la vie commerciale qui ne tombent pas encore sous la surveillance ou la direction de quelques départements de l'état;

6. L'expérience des membres de cette corporation et de ses fonctionnaires supérieurs dans la pratique du commerce ou de l'industrie ou dans la concurrence des affaires;

7. Le ministre de la Couronne responsable du travail de cette corporation devant le Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne trouve à cela aucun inconvénient, pourvu que la demande de la liste des subventions versées au chapitre du plafond des prix signifie la liste des articles ou catégories d'articles à l'égard desquels des subventions sont versées, et non la liste de ceux qui les ont touchées. Sous cette réserve, je trouve la motion régulière.

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. Je renvoie le président à l'autorité que j'ai citée le 26 mars 1942, ainsi qu'on le constatera à la lecture du hansard. Certains articles de notre Règlement s'appliquent à la question en jeu, mais il existe une règle sommaire qui prescrit que lorsque nos règles ne s'appliquent pas, nous sommes assujettis au règlement du Parlement britannique en ce qui

concerne les questions et les demandes de documents. Je donnerai lecture de ce texte qui n'a qu'une dizaine de lignes.

M. l'ORATEUR: Je suppose que le ministre consent à ce que la motion soit adoptée sous réserve de l'interprétation qu'il lui donne.

M. CHURCH: Je ne tolérerai pas d'amendement et j'ai des autorités de mon côté. Notre Chambre est régie par le règlement du Parlement britannique, car le dernier article de notre propre Règlement prévoit que dans les cas où ses dispositions manquent de précision, c'est le règlement du Parlement britannique qui doit s'appliquer. Voici mon autorité; le texte n'a que dix lignes:

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: J'en donne lecture:

L'heure des questions commence au plus tard à trois heures. C'est là un travail plus important encore que tous ceux dont il a été question jusqu'ici. Cette période qui promet des moments pleins d'entrein semble invariablement stimuler l'intérêt tant des députés que du public. C'est une manière de procéder bien moderne et qui offre un excellent moyen de surveiller l'administration du Gouvernement. On en concède universellement l'efficacité. Les questions des députés "promènent des faisceaux lumineux dans tous les coins et recoins du service public". (Lowell, i. 332.) Les questions ont surtout pour objet d'expliquer au public le sens des événements politiques et "elles sont fréquemment soulevées par le Gouvernement lui-même comme moyen de formuler des déclarations d'une façon quelque peu officieuse".

Nous avons droit au renseignement demandé.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle en faveur de la motion?

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'accepte pas la contre-proposition et je réclame le jugement des autorités sur ce point. Nous ne sommes pas ici pour plaisanter. J'ai soulevé un principe d'importance: celui du régentement des dépenses sous la direction du ministre parce que la commission relève de ce dernier. Je vous prie de vous prononcer sur ce point de Règlement. Je n'accepte pas la contre-proposition.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion n'est pas discutable. Elle a été présentée à la Chambre et elle a été adoptée.

MOBILISATION DES INDIENS

M. POULIOT:

Copie des opinions légales données au ministère des Services nationaux de guerre relativevent à la mobilisation des Indiens.

[M. Church.]

IMMEUBLE DE LA LÉGION CANADIENNE À VULCAN (ALBERTA)

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, ententes et autres documents échangés entre le Gouvernement ou l'un de ses départements et toute ou toutes personnes au sujet de la location d'espace dans l'immeuble de la Légion canadienne à Vulcan (Alberta).

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. McGREGOR:

Copie de tous les mandats du Gouverneur général émis depuis le 31 mars 1941.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE DE 1941

M. CHURCH:

Dossier contenant: 1. Quel montant de l'emprunt de la Victoire de 1941 provient de l'épargne générale, et quel montant provient du crédit créé par les banques et les compagnies d'assurance;

2. La proportion du montant total prélevé, souscrite *a*) par les banques, les compagnies d'assurances et autres compagnies, et *b*) par les particuliers;

3. Les détails du fractionnement de l'emprunt de la Victoire de 1941.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je demande que l'on réserve cette motion, et je conseillerais à l'honorable député d'en faire une nouvelle rédaction, car le texte actuel est fort ambigu et je ne saurais au juste comment me conformer à l'ordre de dépôt de document, s'il est adopté.

La question n° 1 demande quel montant de l'Emprunt de la Victoire 1941 provient de l'épargne générale. Il n'y a aucun moyen de le savoir. Peut-être l'honorable membre a-t-il voulu dire "de l'épargne véritable", plutôt que "générale", mais même dans ce dernier cas il serait fort difficile de rendre une réponse. La seconde partie de cette question prête également à confusion, à moins qu'il n'entende: quelle partie de l'emprunt a été souscrite par les banques et les compagnies d'assurance. S'il en est ainsi, ce renseignement a été fourni en réponse à une question de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), apparaissant à la page 4914 du hansard de 1941-1942. Si l'honorable député fait allusion aux titres achetés en vertu du plan officiel de souscription à tempérament ou par le moyen de prêts consentis par les banques à charte, il trouvera aussi ce renseignement dans la réponse à la question posée par l'honorable député de Battle-River.

Il a déjà été répondu à la question n° 2, le renseignement ayant été fourni en réponse à la question de l'honorable représentant de Battle-River.

La question n° 3 devrait être plus précise. Le terme "fractionnement" peut se rapporter aux provinces.

Dans l'état actuel de la question, il est impossible de savoir quels renseignements l'honorable membre désire, et je lui conseillerais donc de lire mes remarques sur ce sujet, de rédiger de nouveau sa question et de la faire inscrire une seconde fois au *Feuilleton*. Dans l'intervalle, je propose qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

DÉPENSES DE GUERRE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites; et que nonobstant l'article 65 du Règlement, le Comité se compose des vingt-quatre membres suivants: MM. Abbott, Bercovitch, Black (Cumberland), Boucher, Bradette, Chevrier, Cleaver, Douglas (Weyburn), Fournier (Hull), Gladstone, Golding, Graham, Harris (Danforth), Homuth, Johnston (Bow-River), Macdonald (Halifax), Mayhew, McIlraith, Picard, Pottier, Reid, Ross (Moose-Jaw), Sissons et Winkler; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

—Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude est identique à celle que j'ai présentée il y a un an, et est semblable dans tous ses détails à la résolution concernant les dépenses de guerre qui a été adoptée à Westminster, et qui a servi de base à toutes les enquêtes auxquelles les dépenses de guerre ont donné lieu en Grande-Bretagne. Le seul changement que comporte la résolution sur la précédente, c'est que le nom de M. Boucher a été substitué à celui de M. Diefenbaker, celui de M. Homuth à celui de M. Green et celui de M. Winkler à celui de M. Thorson.

Le comité qui a été institué l'an dernier a soumis plusieurs rapports à la Chambre durant la dernière session. J'ai songé à inclure dans la présente résolution quelques-uns des pouvoirs additionnels accordés au comité de l'an dernier, sur demande, de temps à autre, mais après mûre réflexion, j'ai cru préférable de présenter la résolution dans les mêmes termes que l'an dernier. A sa première séance, le comité demandera sans doute à la Chambre de renouveler ces pouvoirs additionnels accordés l'an dernier.

En présentant la résolution primitive, j'ai fait une revue complète de la procédure britannique et cité de nombreux précédents britanniques; d'une façon générale, j'ai tenté aussi de donner à la Chambre une idée de l'attitude britannique dans l'étude de cette très importante question des dépenses de guerre. Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui ce que j'ai dit alors. Ce n'est pas nécessaire puisque le tout est consigné au compte rendu.

Au nom du Gouvernement, je désire profiter de l'occasion pour remercier les membres de tous les groupes qui faisaient partie du comité l'an dernier pour le zèle soutenu et loyal dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Je ne doute pas que les honorables députés qui font partie du comité cette année trouveront comme ceux de l'an dernier, l'occasion de rendre à leur pays, à titre de membre du comité, un service des plus signalés.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que les membres du comité des dépenses de guerre aient une tâche très ingrate à accomplir. Le travail sera énorme si le comité étudie toutes les dépenses de chaque ministère de guerre.

Il est une chose que je ne comprends pas. C'est que le comité des comptes publics, nommé chaque année, depuis onze ans, n'ait jamais siégé pendant cette période. Je ne vois pas l'utilité de nommer un comité des comptes publics qui ne siège pas. Je ferai remarquer qu'au cours de la dernière guerre en particulier, toutes les questions relatives aux dépenses de guerre étaient soumises au comité des comptes publics qui publiait ses rapports.

Si nous nous en tenons à la coutume suivie à Westminster, je ne vois pas pourquoi nous n'instituerions pas un comité d'économie nationale chargé d'étudier les dépenses des ministères de guerre comme des autres. Les systèmes suivis à Westminster, au Congrès des Etats-Unis et chez nous sont bien différents. A Westminster on publie les comptes publics au complet; à Washington, les prévisions budgétaires, qu'on appelle budget des dépenses, forment un livre aussi volumineux que l'annuaire du téléphone de la ville de New-York. Ici, nos renseignements sont beaucoup plus restreints et je me demande si le comité des comptes publics sera appelé à étudier les dépenses publiques.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'ai deux observations à faire au sujet de la motion visant à l'institution du comité

D'abord, les délibérations du comité devraient toutes être publiées et ses séances ouvertes aux journalistes. De plus, les pouvoirs du comité ne devraient aucunement être limités ou restreints quant à l'étude de tous les contrats qu'il désire examiner.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je dois remplacer à ce comité l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). A titre de membre du comité, j'accepte volontiers cette responsabilité parce que le comité promet d'accomplir un travail utile; il s'agira, en effet, beaucoup moins de savoir si nous recevons des pommes no 2 au lieu du no 1, ou de la viande de vache au lieu de la viande de bœuf comme l'indique le contrat, que de faire constater, si le comité doit étudier la question d'un effort de guerre total de la part du Canada, qu'il y a au pays un grand nombre d'industries qui ne produisent actuellement aucun matériel de guerre. Pourquoi n'en produisent-elles pas? Parce qu'au début des hostilités l'Etat a outillé à ses frais certaines industries pour la production de ce dont nous avions besoin. Aujourd'hui nous mettons des commandes en adjudication, et nous procédons ainsi parce que cette méthode nous paraît la mieux appropriée. Les industries ainsi outillées peuvent maintenant damer le pion à celles qui n'ont jamais produit ces articles, et c'est ce qui fait que les industries qui les produisaient originellement sont débordées de commandes et se trouvent dans l'impossibilité de produire comme elles le devraient, et qu'un bon nombre d'industries secondaires qui devraient présentement produire les mêmes articles ne le font pas, parce que le Gouvernement ou les ministères, et je ne leur en adresse aucun reproche, comprennent qu'ils auraient tort de procéder par mise en adjudication et d'adjuger les entreprises au rabais. Le vote de lundi dernier et l'effort de guerre total que nous avons entrepris nous dictent une décision. Il ne s'agit pas d'un ou deux cents de plus pour un article qui coûte $2.50, $4 ou $5, mais d'exploiter au maximum le capital humain et les machines dans la poursuite du conflit dans lequel nous nous sommes engagés. Je ne reprocherai pas, pour ma part, au Gouvernement d'accorder à la production industrielle un peu plus que ne demanderait le plus bas soumissionnaire. Il nous faut les produits dont nous avons besoin.

Le comité ne cherchera pas à déterrer quelque scandale ou à multiplier les entraves à l'Etat; ce côté ne m'intéresse guère, même si je désire ardemment un changement de régime. C'est l'effort de guerre qui retient mon attention, et j'estime que le comité s'avérerait plus utile, et je le dis sans rien vouloir condamner de ce qui s'est accompli dans le passé, s'il cherchait, de concert avec le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et les autres membres du cabinet, à exploiter toute la puissance industrielle de la nation en faveur de l'effort de guerre, au lieu de procéder comme nous le faisons actuellement en surchargeant certaines industries sans demander de production militaire aux industries plus ou moins secondaires. C'est à cette condition que j'accepte mes fonctions de membre de ce comité.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): En qualité de membre du comité de l'an dernier, dans la dernière partie de l'année, je crois que, malgré les restrictions qui l'entravaient, le comité a accompli de la bonne besogne. Son enquête a été fort approfondie dans les domaines dont il s'est occupé et, à cet égard, il a présenté à la fin un rapport assez complet. Sur ce point, dis-je, il a fait du bon travail. Je prends la parole pour demander d'abord au premier ministre (M. Mackenzie King) de nous interpréter l'ordre de renvoi qui fait l'objet de la présente résolution.

Je me souviens que, l'an dernier, les attributions réelles du comité ont fait l'objet d'une certaine discussion et l'on a dit que nous devions nous enquérir des services de la défense et signaler les économies réalisables à cet égard, dans la mesure où cela cadrait avec l'exécution du programme tracé par le Gouvernement, et que l'ordre de renvoi restreignait notre action sous certains rapports. Si le comité veut faire œuvre utile cette année, il devra s'occuper des opérations bien plus vastes et importantes du ministère qui fournit les approvisionnements et le matériel aux ministères de la défense, c'est-à-dire le ministère des Munitions et approvisionnements.

Si l'ordre de renvoi est assez ample pour permettre au comité d'étudier à fond toutes les questions qu'il lui plaira au sujet des opérations du ministère des Munitions et approvisionnements, fort bien. Au contraire, si le comité doit se borner à préconiser les économies réalisables dans les trois services de la défense nationale, il n'accomplira vraiment pas la besogne que nous devrions exécuter cette année. Nous en sommes venus au point où, sans chercher seulement à découvrir des scandales, nous devrions examiner les opérations du ministère qui fait de grandes dépenses pour l'approvisionnement de l'armée, de la marine, de l'aviation et d'autres services.

A franchement parler, je suis alarmé de l'état de choses qui existe au pays. Depuis la déclaration de guerre, nous avons vu de puis-

sants industriels et des gens qui sont à leur service et à celui de monopoles, placés à des postes de commandes où ils ont charge de l'achat de fournitures et dirigent l'aspect économique de notre effort de guerre. J'estime que ce n'est ni sage ni avantageux. A mon sens, ce n'est pas sage parce que cela sape la confiance de la masse du peuple dans ce qu'accomplit le Gouvernement. J'ai entendu maintes fois des gens aux opinions modérées et pas du tout des extrémistes, affirmer que lorsqu'ils examinent les noms des gens de l'entourage du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), ils se demandent si c'est l'Association des manufacturiers canadiens et ses amis qui se réunissent dans ce département. Je pense avoir exprimé l'opinion, au cours du débat sur l'Adresse, que c'est dangereux pour le pays; que si l'on tient à diriger convenablement et efficacement notre effort de guerre et à retenir la confiance des gens, il faut donner plus d'envergure à la représentation en vue d'exercer un contrôle sur ces organismes économiques. Je suis nettement d'avis que ce comité des dépenses de guerre (je n'adresse aucun blâme au ministre ou aux fonctionnaires de son département) devrait, cette année, examiner à fond les opérations de ce ministère. Nous en avons le devoir.

J'ai cité tantôt un passage des *Parliamentary Grants* de Durell: l'une des parties les plus intéressantes de cet ouvrage qui fait autorité a trait aux subventions que le Parlement accorde en temps de guerre. Il rappelle l'expérience acquise par les Anglais au cours de la guerre sud-africaine et surtout pendant la dernière guerre. L'ouvrage est dédié au très honorable David Lloyd George et la plus grande partie en a été composée pendant le dernier conflit. On y fait remarquer qu'il incombe à l'autorité civile de scruter fort soigneusement toutes les dépenses effectuées pour la poursuite de la guerre. On soutient avec raison que la guerre est une entreprise comportant des frais onéreux et du gaspillage, bien qu'elle soit nécessaire; qu'en temps de guerre les contrôles normaux du temps de paix doivent être éliminés, que des décisions doivent être prises promptement, et que quelque-unes de ces décisions comportent peut-être des dépenses qui, tout en étant nécessaires, peuvent ultérieurement s'avérer excessives; qu'il importe plus en temps de guerre qu'en temps de paix que tous les éléments des dépenses publiques soient soigneusement scrutés.

J'ai observé avec assez d'intérêt les travaux du comité établi aux Etats-Unis. J'ignore ce qui en est dans notre pays quant aux pouvoirs de quelques-uns des vastes organismes qui sont si nombreux au ministère des Munitions et approvisionnements. J'ai cependant lu certains détails au sujet de l'attitude de la Standard Oil Company et de la situation créée par la Steel Corporation, l'Aluminum Company et les puissantes compagnies pétrolières des Etats-Unis et d'autres encore. J'estime qu'il incombe à la Chambre des communes de veiller à ce que rien de tel ne se produise dans notre pays. Ce devrait être l'un des devoirs d'un comité de ce genre. Ses attributions ne devraient pas être restreintes comme l'ont été celles du comité de l'an dernier, de l'avis de quelques-uns d'entre nous.

L'hon. M. THORSON: Les attributions du comité n'ont nullement été restreintes.

M. COLDWELL: Je dois dire au ministre, qui était président du comité l'an dernier, qu'on a fréquemment dit qu'il n'appartenait pas à notre sous-comité de s'enquérir au sujet des affaires du ministère des Munitions et approvisionnements ou à l'égard de certains contrats.

L'hon. M. THORSON: Il y a eu une enquête au sein du ministère des Munitions et approvisionnements, et l'on a plus tard déclaré que le comité aurait toute latitude de s'enquérir au sujet des affaires de ce ministère. Il n'y a pas eu de restrictions l'an dernier et il n'y en aura pas non plus cette année.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'existera aucune restriction cette année. Le ministère n'a fait l'objet d'aucune enquête, que je sache, l'an dernier, mais les membres s'étaient entendus, je crois, pour faire porter sur le ministère le gros de leur activité dès la reprise de leurs séances. S'il subsiste encore des doutes sur le sens de l'ordre de renvoi, il faut à tout prix les faire disparaître, afin que l'assurance nous soit donné que le comité pourra cette année dévouer la majeure partie de son temps à une étude du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé du comité des comptes publics. Il s'agit là d'un organisme de temps de paix. Ce comité devrait siéger continuellement et se consacrer à l'étude de nos dépenses ordinaires. Celui dont on propose actuellement la constitution est un comité spécial de guerre qui s'attachera aux dépenses relatives à la guerre. Bien entendu, il est des questions touchant les approvisionnements militaires, le nombre de canons, de chars d'assaut, d'avions, leur affectation, leur coût, et ainsi de suite, auxquelles on ne saurait donné la réponse à la Chambre sans en même temps fournir des renseignements précieux à l'ennemi. Mais rien n'empêche, à mon sens, un comité de la

Chambre d'entrer dans les détails des dépenses et des approvisionnements militaires.

J'approuve donc ce projet de résolution. Mais je voudrais qu'il n'existât aucun doute cette année, sur la tâche à laquelle le comité doit se consacrer. Au lieu de se répartir en trois sous-comités chargés chacun d'un service de guerre, qu'il se donne cette année pour tâche principale, pour tâche exclusive, si l'on veut, d'étudier et d'examiner les dépenses et le fonctionnement du ministère des Munitions et approvisionnements, ainsi que les entreprises qui ont été et qui sont encore adjugées par ce ministère et sur lesquels les honorables députés tiennent à s'éclairer. Je demanderai en même temps au comité de songer sérieusement aux dépenses considérables que le gouvernemetn actuel a faites, seul ou en collaboration avec le gouvernement britannique, pour établir des industries étatisées dans notre pays, afin que nous puissions comprendre de quelle manière elles sont régies, et quelles seront les conséquences de ce contrôle exercé en temps de guerre. Je me souviens très bien d'une idée que l'on a émise à l'effet que, même durant la marche du conflit, un comité d'hommes d'affaires pourrait examiner ces établissements et nous indiquer la façon d'en retirer quelque chose après la fin des hostilités. A mon avis, il incombe au Parlement de voir, non pas ce que ces industries et ces usines nouvelles rapporteront après la guerre, mais de quelle manière on pourra les utiliser à l'avantage des Canadiens en temps opportun. En attendant, il faudra voir à protéger notre pays contre ceux qui, de propos délibéré ou non, désirent vivement assurer la protection de leurs intérêts plutôt que ceux de la masse des habitants du Canada.

M. E. G. HANSELL (Macleod): En prenant la parole sur cette question, j'aimerais faire quelques observations et peut-être donner certains conseils à ceux qui composeront le comité cette année, vu que j'en ai fait partie l'an dernier.

Je dois avouer que les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de la limitation des pouvoirs de ce comité m'ont quelque peu étonné. Je me rappelle très bien que la première fois que j'ai siégé dans ce comité, j'ai demandé à connaître clairement la portée de notre travail. Je me suis rendu compte que le petit programme stéréotypé qu'on nous avait remis ne mentionnait pas toutes les dépenses de guerre. Je me rappelle très bien avoir demandé au président du comité, maintenant ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), si oui ou non nous avions le droit d'examiner à fond toutes les dépenses de guerre. Voici l'exemple dont je me suis servi: "Je constate que les navires ne figurent pas du tout dans ce programme. Avons-nous le droit de nous renseigner sur l'usage des deniers qui ont été affectés à la construction navale?" Le ministre m'a répondu: "Oui, nous avons le droit d'examiner toutes les dépenses de guerre".

Mais la question ne porte pas, toutefois, sur le fait que nous n'avons pas le droit d'examiner toutes les dépenses de guerre, quelles qu'elles soient. Je dis que nous n'avons pas le temps de la faire. Ainsi, le comité ne s'est pas réuni, je crois, depuis neuf mois. Il n'a commencé son travail que tard au cours de la session. Après la session, le comité n'a pas siégé pendant une couple de semaines, puis a repris ses séances pendant cinq ou peut-être six semaines. Il s'est ensuite ajourné et n'a rien fait depuis. Bien que le comité comptât trois sous-comités, tous les membres admettront, je pense bien, que nous n'avons que commencé à effleurer la question des dépenses de guerre de notre pays. Le sous-comité dont je faisais partie a eu l'occasion d'examiner les dépenses relatives aux services de santé des différentes divisions du ministère de la Défense nationale. Mais, je suis convaincu que nous n'avons qu'effleuré cette question. Nous avions le droit de faire porter notre examen sur ce qu'on pourrait retirer dans la suite; mais nous n'avons même pas commencé à étudier cette question. Nous avions également le pouvoir d'examiner les dépenses concernant l'essence et le pétrole, mais nous n'avons même pas attaqué ce sujet. Je le répète, pour rendre service à la Chambre et au Canada ce comité devra travailler ferme et pendant longtemps. Il lui faudra siéger 365 jours par année, s'il veut accomplir la tâche qu'on lui a confiée.

En ce qui concerne le travail de ce comité, monsieur l'Orateur, et celui aussi du comité qu'on est sur le point de créer, je voudrais dire quelques mots au sujet des séances secrètes, dites à huis clos. Il me semble que les manœuvres de ce genre prennent les allures d'une comédie. Nous parlons de nous réunir à huis clos mais nous ferions aussi bien d'ouvrir toutes grandes les portes et de laisser entrer le public. Si toutefois nous nous opposons à admettre le public, il me semble que nous ferions bien d'admettre les représentants de la presse. Je suis convaincu que les représentants des journaux justifieraient la confiance que nous plaçons en eux. Et s'il survenait quelque question d'une nature telle que nous ne puissions nous permettre de la rendre publique, je suis persuadé que nos amis diraient: "Très bien, c'est entre nous et nous n'en publierons pas un mot". Certains d'entre nous avons tenu ces séances pour secrètes rien que pour constater, au bout de quelques jours, de quelques semaines ou de quelques mois, que des renseignements qu'on nous y avait

communiqués figuraient en gros caractères dans les journaux et revues du pays. J'ai ici une coupure de journal. Vous ne pouvez la lire de votre fauteuil, monsieur l'Orateur, mais vous pouvez voir que le texte s'étend sur plusieurs colonnes et renferme un rapport des travaux de notre comité. J'ignore comment ces renseignements ont sorti d'ici, étant donné que le comité était censé siéger à huis clos. Je pourrais citer une autre occasion, celle où nul autre que le commodore R. W. Ryan, ci-devant directeur des services médicaux du Corps d'aviation royal canadien, a fait une déposition. Cet après-midi-là, on avait exclus les représentants de la presse et je me souviens que le commodore Ryan nous avait dit: "Les renseignements que je vous communique en ce moment sont absolument confidentiels". Je n'ai pas besoin de rappeler de quoi il était question mais nous tenions les renseignements pour confidentiels et nous avons agi en conséquence. Le comité termina ses travaux au mois d'août, je crois, et voilà que, le 25 novembre paraissait dans les journaux un rapport long de presque une colonne, de ce qui s'était dit et passé à cette séance de l'après-midi. Quelqu'un a dû avoir accès aux dossiers. Quelqu'un a dû se rendre au local où l'on garde ces dossiers, a dû les apporter avec lui, les examiner et en faire rapport.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ces questions soient livrées au public. Ce que je veux dire, c'est que si nous considérons tous une séance comme secrète, il doit y avoir quelqu'un qui manque à sa parole. Je citerai comme exemple un autre comité qui a siégé l'an dernier. Un haut fonctionnaire du ministère de la Justice a présenté à ce comité un document confidentiel. Il ne voulait même pas s'en séparer un instant, ni le laisser voir aux membres. Il le tenait d'une légation d'Ottawa. Or, que s'est-il produit? Nous regardions le document en question comme secret, mais à peu de temps de là un membre de la Chambre en donnait lecture au cours d'une émission radiophonique donnée par notre réseau national dans tout le pays. Chaque fois que, au cours de la dernière session, j'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton* au sujet de cet incident, l'honorable député qui a donné lecture du document en cause m'a soupçonné de vouloir le blâmer. Il n'en était rien. Ce n'était pas sa faute. Je suppose que si, pour la plupart, nous avions eu accès à une pièce de cette nature et que nous avions pu en donner connaissance dans une émission radiophonique par l'intermédiaire des postes conjugués du pays, nous ne nous en serions pas fait faute. De fait, nous ne perdrions guère de temps à agir de la sorte. Mais la responsabilité de cet incident retombe sur le ministère de la Justice, dont le représentant considérait le document en cause comme secret et ne voulait même pas le laisser voir aux membres du comité. Or, il l'a communiqué à l'un des honorables députés ministériels de la Chambre pour qu'il en donne lecture à la radio.

J'affirme donc qu'à cette époque, le Gouvernement, par l'entremise du ministère de la Justice, a manqué de parole à l'égard des travaux de ce comité. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question où je demandais si quelque autre député aurait la même occasion d'examiner ces documents et d'en donner lecture à la radio. On m'a répondu que c'était là une question de politique administrative. La seule conclusion à tirer d'une telle réponse, c'est que le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de les laisser lire par des députés libéraux, et d'y refuser tout accès aux membres de l'opposition. Voilà bien ce qu'on doit en conclure.

Passons maintenant aux travaux de ce comité. Nous avons enquêté, l'an dernier, sur certains services médicaux de l'armée et du corps d'aviation. Notons, par parenthèse, que c'est la première fois depuis un an qu'on nous fournit l'occasion de discuter ces travaux. Le comité a rédigé je ne sais plus combien de rapports, mais personne n'en a jamais proposé l'adoption. De sorte que, bien que nous ayons été en mesure de discuter en comité plénier les dépenses de guerre des différentes branches de nos forces armées, par l'entremise des ministres intéressés, nous n'avons pu encore passer en revue le travail accompli par le comité des dépenses de guerre.

Pour ma part, j'ai été surtout frappé du manque de coordination entre l'armée, la marine, le corps d'aviation et le ministère des Pensions et de la santé nationale, en ce qui a trait aux services médicaux de nos forces armées. Chaque branche m'a paru désireuse de conduire sa propre barque, sans l'intervention de personne. De fait, ce trait d'exclusivisme me paraît ressortir de tous les témoignages entendus. Bien que le ministre de la Défense nationale et les autres ministres des services de guerre ne puissent accepter peut-être cette proposition, mes observations personnelles me portent à croire qu'un département ou, dirais-je, une vaste organisation devrait être chargée de la direction de tous les services médicaux; cette organisation devrait dépendre du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je sais que cette proposition n'est pas acceptable, mais, à mon sens, on ne peut apporter aucun bon argument à l'encontre. C'était l'avis d'un des principaux médecins qui ont comparu devant le comité. Je ne vois aucune raison qui en empêche la mise en pratique, et je crois qu'il en résulterait une forte économie d'argent.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale achète son propre matériel sanitaire, tandis que le ministère des Munitions et approvisionnements achète celui des services militaires. A mon avis, il semble logique que si un homme souffre d'appendicite, il importe peu qu'il soit de l'armée, de l'aviation ou de la marine; il souffre d'appendicite, tout de même. Si un homme se brise une jambe, il n'importe aucunement qu'il fasse partie de telle division du service ou d'une autre. Non seulement il pourrait y avoir une plus grande coordination, mais si les services médicaux dépendaient d'un même département et d'un même chef, l'efficacité ne serait que meilleure.

Les témoignages recueillis devant le comité ont indiqué que le ministère des Pensions et de la Santé nationale disposait d'un grand nombre de lits, tandis que d'autres divisions des forces militaires étaient encombrées. Je me rappelle que les membres du comité se rendirent à Toronto où ils visitèrent un petit hôpital connu en temps de paix sous le nom d'hôpital Grace; il est situé à l'angle de deux rues très fréquentées. Les autorités de Toronto l'avaient abandonné parce qu'il ne convenait pas aux fins d'hospitalisation. Lorsque nous l'avons visité, il était rempli de patients. Les corridors étaient étroits et le matériel ne semblait pas répondre aux besoins. Cet hôpital relevait des services médicaux de l'armée. De là, nous sommes allés à l'hôpital magnifiquement équipée de la rue Christie, qu'administre le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et nous y avons trouvé 800 lits disponibles. Il en est probablement de même dans tout le Canada, et je me demande ce qui empêcherait de coordonner les services médicaux des trois armées avec ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je sais qu'actuellement nul militaire n'est remis à ce ministère s'il n'est classé dans la catégorie E ou s'il n'est licencié. Il est facile de modifier un règlement. Ce n'est qu'un règlement, et l'une des fonctions de l'Administration est de modifier les règlements. Le Gouvernement en a modifié un grand nombre depuis quelques années, et en l'occurrence rien ne l'empêcherait de modifier celui-ci.

Je vais maintenant m'éloigner quelque peu de la question de l'économie dans les dépenses de guerre. Nous savons que chaque service de guerre possède son propre service de santé et ses propres hôpitaux. Chaque école d'aviation, par exemple, a son hôpital, plus ou moins considérable. Je désire formuler au Gouvernement une proposition qui côtoiera, semble-t-il, celle que faisait il y a quelques instants l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) relativement à la récupération de cet équipement après la guerre. Je voudrais, partout où ce serait possible, qu'au lieu de construire des hôpitaux pour les écoles d'aviation et les camps militaires on agrandisse par des constructions permanentes les hôpitaux civils, qu'on les équipe dans la mesure des nouvelles responsabilités qu'ils assumeront. La guerre terminée, les municipalités auront cet actif, et il est certain qu'il y a des centaines de municipalités canadiennes qui auraient besoin d'hôpitaux. Il y a plusieurs écoles d'aviation dans ma circonscription. Le Gouvernement s'est montré très large à mon endroit, car il en a établi un plus grand nombre, je crois, dans mon comté que dans celui de tout autre honorable député.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous devez avoir de l'entregent.

M. HANSELL: J'ai des voies et moyens. Plusieurs de ces écoles d'aviation sont à quelques milles des villes. Ainsi, prenons la ville de Macleod—des cas de ce genre se rencontrent sans doute dans d'autres circonscriptions—dont la population est de presque 2,000 âmes, je crois, et où il existe un hôpital de 25 lits. Il y a une grande école d'aviation de l'autre côté de la voie ferrée, aux limites même de la ville. L'école a son propre hôpital minuscule. Pourquoi l'argent consacré à sa construction ou une somme un peu plus considérable, n'a-t-il pas été employé à agrandir l'hôpital que possédait déjà cette localité. Ainsi nous aurions une institution de caractère permanent capable de suffire aux besoins de l'école d'aviation et constituant un actif pour la ville après la guerre. Cette question est digne d'attention, il me semble.

Je ne crois pas enfreindre le Règlement en citant un extrait des témoignages rendus devant le comité puisqu'ils n'ont rien de secret. Un expert en matière d'hospitalisation a rendu témoignage. Voici la question que je lui ai posée:

> Que penseriez-vous si l'on proposait que l'hôpital s'agrandisse à ses propres frais, moyennant une garantie de la part du Gouvernement concernant les dépenses supplémentaires pendant un certain nombre d'années; le Gouvernement garantirait l'emprunt, et le reste, afin que l'hôpital puisse s'occuper des malades de l'armée et de l'aviation stationnés dans cette région et, après la guerre, l'hôpital pourrait mettre ces nouveaux services à la disposition de la population civile?

Voici la réponse:

> Oui. Je prévois qu'à la fin, si la guerre dure encore quatre ou cinq ans, si on ne construit pas d'hôpitaux pour les civils à la fin du conflit, il y aura une grande insuffisance de moyens d'hospitalisation, dans l'hypothèse où l'on ren-

verrait ces gens aux institutions civiles. Et c'est l'une des raisons qui ont motivé ma lettre au premier ministre, le désir d'obtenir quelque chose qui amortisse le choc de la transition.

Inutile de lire tout le document. On prétend que l'aviation devrait avoir un hôpital à ses quartiers en prévision des écrasements au sol, mais on répondra que les écrasements au sol ne se produisent pas toujours au-dessus de l'aérodrome. Ils peuvent se produire à une trentaine, une quarantaine ou une cinquantaine de milles plus loin et l'on conduit en toute vitesse les victimes à l'hôpital le plus proche. C'est une proposition que j'exprime et j'engage le Gouvernement à étudier sérieusement la question.

J'ai une autre remarque à faire au sujet des délibérations du comité qui siégera cette année. Il aura de la peine à obtenir des dépositions des membres des divers services, l'armée, la marine et l'aviation, comme le comité de l'an dernier en a fait l'expérience. Cela provient de l'état d'esprit militaire qui se manifeste dans les services. Quand un officier de l'armée en train de rendre témoignage constate que son point de vue ne concorde pas avec celui de ses supérieurs, je défie le comité de rien tirer de cet homme.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas si c'est en séance publique.

M. MARSHALL: Cela ne se produit pas seulement en séance secrète.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oh! si.

M. HANSELL: L'honorable député dit "Oh! si," mais je voudrais donner lecture de quelques témoignages. Je ne divulguerai pas le nom du témoin, mais il n'y a rien là d'un caractère secret parce qu'aucun renseignement n'a été divulgué. Après avoir constaté que nous ne pouvions rien obtenir de cet homme, le président lui a posé la question suivante:

Vous savez de quoi il est question en ce moment: du chevauchement des organismes. Avez-vous songé à tout cela, à la façon d'éliminer la tâche tout en l'accomplissant, à la façon de supprimer le double emploi?

Voici la réponse:

J'estime qu'il appartient aux chefs des services de régler entre eux cette question; il ne sied pas que j'exprime une opinion sur qui que ce soit; c'est à eux d'y voir, je dirai que c'est leur prérogative.

Je ne blâme pas cet homme d'adopter cette attitude; j'imagine qu'il n'y pouvait rien. Le président pose ensuite d'autres questions:

Nous siégeons à huis clos et c'est notre devoir comme membres du Parlement...

R. Et je suis soldat.

D. M. Picard: Mais nous sommes ici, en tant que comité, pour faire enquête sur certains aspects de l'administration militaire.

R. Assurément.

D. Le président: Nous représentons les contribuables et vous en êtes un.

R. Je ne le sais que trop.

D. Et nous faisons appel à votre vaste expérience. Avez-vous un avis à exprimer sur ce sujet?

R. Non; je ne crois pas qu'il soit juste de me poser la question.

Je suis bien convaincu que cet homme connaissait les faits. Je suis convaincu aussi que cet homme parlait en connaissance de cause. Et cependant, parce qu'il savait qu'il était en désaccord avec son supérieur, il n'a pas osé témoigner. Telle est la situation dans laquelle le comité s'est alors trouvé. Je ne suis pas avocat; il y avait peut-être, parmi les membres du comité, des avocats qui auraient pu obtenir cette preuve. Je crois savoir que le président du comité est avocat, de même que certains autres membres, mais ils n'ont pu obtenir cette preuve. Il est peut-être parfois nécessaire de s'adresser en dehors des services pour obtenir des preuves. Il se peut aussi qu'on se base sur un certain principe pour protéger absolument ces hommes.

Un autre point qu'on a à peine touché, est celui des brevets et des inventions. Nous lisons souvent dans les journaux qu'un homme a inventé quelque chose qui peut être grandement utile à nos services de guerre. Par exemple, il y a quelques années, on disait qu'un individu avait inventé un carburateur qui pouvait permettre à une automobile de parcourir cent milles ou plus en ne dépensant qu'un gallon d'essence, ou quelque chose comme cela. Je sais que les journaux en ont beaucoup parlé.

M. COLDWELL: Le carburateur Pogue.

M. HANSELL: Je ne sais si c'était Pogue ou Poke, mais l'affaire n'a jamais eu de suite. Le ministre des Munitions et approvisionnements ou quelque autre expert nous dira peut-être que ce carburateur n'a jamais existé. On a néanmoins l'impression, un peu partout dans le pays, que le génie inventif des Canadiens peut parfois être saboté par de puissantes compagnies si ces dernières y voient une atteinte à leurs propres intérêts. J'ignore si cela est exact, mais je sais qu'aux Etats-Unis le gouvernement a constitué un Conseil national d'inventeurs qui relève du département du Commerce. Ce Conseil examine toute invention qu'on peut lui soumettre. Il passe outre à toutes les dispositions relatives aux brevets d'invention, de sorte que même si un étudiant de "high school" a découvert un procédé susceptible d'améliorer quoi que ce soit, il peut s'adresser directement au Conseil, qui examine toutes les propositions et transmet à son organisme de recherches celles qui offrent quelque valeur, afin qu'elles puissent être éprouvées. Si l'épreuve démontre que

l'invention a du mérite, on en fait part à l'armée, à la marine, à l'aviation ou à quelque autre département intéressé, et la personne qui a soumis l'invention reçoit une rémunération raisonnable. Nous devrions agir ainsi au Canada. Ce serait, je crois, extrêmement avantageux.

Il y a un autre point à envisager. Nous savons que la question des inventions, des redevances, des brevets et le reste est fort compliquée. Tout citoyen ou toute institution du Canada qui sabote une invention de ce genre en vue de sauvegarder ses intérêts particuliers commet un acte de trahison. L'expression n'est pas trop forte, en effet. C'est vraiment du sabotage. La chose n'est pas impossible car j'ai lu l'autre jour dans les journaux qu'un comité du Sénat des Etats-Unis faisait enquête là-dessus. J'ai la coupure en main. On y dit ceci:

On a déclaré au comité, entre autres choses, qu'il existe un vaste syndicat de brevets liant la General Electric Company aux Krupp d'Allemagne et restreignant l'emploi du procédé de cémentation au carbure de tungstène. Un autre cartel constitué de groupes allemands et de la Remington Arms Company avait déjà entravé la vente par les Etats-Unis de munitions de guerre à l'Angleterre et aux autres parties de l'Empire.

J'ignore ce qui se passe derrière la scène au secrétariat d'Etat, dont relèvent les droits de copyright et les brevets d'invention, mais je reste convaincu qu'il incombait d'utiliser au maximum le génie inventif disponible pour la poursuite de la guerre. S'il existe au pays un carburateur capable d'épargner un gallon d'essence au mille, nous devrions le connaître, et si cette idée a été sabotée, les saboteurs devraient recevoir le traitement qui convient.

M. GLADSTONE: L'honorable député me permet-il une question?

M. HANSELL: Peu de temps me reste encore.

M. GLADSTONE: Le dossier n'a-t-il pas permis à l'hon. député de constater qu'un spécialiste a déclaré au sous-comité d'enquête aux Etats-Unis que le carburateur Pogue n'est pas pratique?

M. JOHNSTON (Bow-River): Les déclarations de M. Pogue ne concordent pas avec une telle affirmation. J'ai correspondu avec lui.

M. HANSELL: Pour répondre à l'honorable député, je dois dire que je me rappelle un témoignage à cet effet, mais je me souviens également qu'en faisant cette affirmation le témoin à commencé par dire: "Soyez discrets là-dessus, mes amis. Ceci ne doit pas être enregistré". C'est la raison qui m'a fait omettre de mentionner la chose cet après-midi. L'honorable député l'a mentionnée; moi, je ne l'ai pas fait. Le témoin a déclaré que ce carburateur était moins que rien. J'ignore s'il l'avait examiné ou non. Il est peut-être sans valeur, mais on a dit le contraire à la population, on lui a affirmé l'existance d'un tel carburateur. Je ne reproche rien au comité. Je demande simplement au Gouvernement de constituer un conseil des inventions auquel chacun pourra soumettre ses idées, ses découvertes ou ses inventions, sans avoir à passer par toutes les formalités imposées par le bureau des brevets. Ces formalités exigent beaucoup d'argent et les inventeurs, pour la plupart, n'ont pas le sou.

M. ROSS (St-Paul's): Pourquoi perdre son temps puisqu'il existe aujourd'hui un bureau des inventions?

M. HANSELL: S'il existe au pays un conseil national des inventions, c'est du nouveau pour moi. Je dois peut-être me blâmer moi-même de mon ignorance, mais si moi qui passe ici cinq ou six mois par année n'en connais rien, j'imagine que le reste de la population n'en connaît pas davantage. Aux Etats-Unis, le travail du conseil des inventions est entouré de publicité. On s'y adresse à tous les Américains les invitant à soumettre toutes les suggestions qu'ils ont à faire. La chose ne se fait sûrement pas au Canada, bien qu'il puisse peut-être exister un comité des inventions.

Je dois dire en terminant que je partage le désir du Gouvernement et du comité de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses de guerre. Si nos tentatives en ce sens doivent nuire en quoi que soit à la qualité de notre effort, ce serait une grave erreur. Le comité m'approuvera si je dis qu'au cours de notre étude nous avons découvert des services où les besoins d'argent dépassaient, pour certaines fins particulières, tout ce qu'ils pouvaient obtenir. A l'hôpital de Petawawa, par exemple, on nous a fait visiter le quartier réservé aux gardes-malades.

M. FAIR: Oh!

M. HANSELL: L'honorable député ne semble pas aimer le fait que nous avons visité les quartiers des gardes-malades. Nous avons vu des infirmières assises sur des barils à clous parce qu'il n'y avait pas de chaises dans leurs chambres. A cet endroit on avait besoin de crédits plus considérables et non pas d'un peu moins d'argent. Le brigadier qui nous faisait visiter dit: "Vous nous demandez de diminuer nos dépenses. Je ne vois pas ce que nous pourrions retrancher ici." Il n'y avait pas grand'chose à retrancher dans ces quartiers.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. HANSELL: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, il ne me faudra qu'une demi-minute pour terminer mes observations.

La doctrine du créditisme se résume à ceci: si une chose est physiquement possible que le trésor l'exécute. Epargnons de toute façon les choses matérielles que nous possédons, mais ne diminuons pas notre efficacité en rognant les dépenses à des endroits où la chose n'est pas absolument nécessaire.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Les brèves observations que je ferai portent plus sur la motion dont la Chambre est saisie en ce moment que sur l'examen du rapport du comité des dépenses de guerre de l'an dernier. Cependant, je dirai en passant que j'approuve plusieurs des observations faites par l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). De fait, j'ai comparu à titre de témoin devant le comité des dépenses de guerre l'an dernier et je retrouve dans les recommandations de l'honorable représentant de Macleod plusieurs de celles que j'ai soumises alors. Je suis très heureux de lui dire que l'on a donné suite à certains de mes conseils d'il y a un an. Au sujet de l'hospitalisation, par exemple, on a versé des subventions à des hôpitaux civils dans différentes parties du pays en vue d'augmenter et d'étendre les aménagements utilisés par nos forces armées en temps de guerre, et afin qu'ils puissent servir à la population civile plus tard.

Un examen du personnel du présent comité démontre que l'on semble avoir donné plus d'importance aux considérations d'ordre géographique qu'à la compétence ou à l'expérience des titulaires qui devront faire une enquête de ce genre. Le comité se compose de 24 membres, et je vois que 14 sont avocats. Heureusement, le premier ministre a jugé à propos de leur donner comme compagnons un ou deux ministres du culte qui les guideront dans la bonne voie. L'an dernier on a enquêté longuement sur la question de l'hospitalisation et des services médicaux et dentaires. Les chefs des services dentaires des trois divisions de nos forces armées ont comparu devant le comité.

On a dépensé des sommes considérables relativement aux moyens d'hospitalisation. On en dépensera encore davantage les prochaines années, et le volume des achats pour les trois divisions du service est énorme. Vous constatez, cependant, que le comité ne compte pas un seul médecin, bien qu'il y en ait 15 ou 20 à la Chambre. Je suis d'avis qu'au point de vue sélection on a fait un oubli. Si on veut utiliser les talents et les aptitudes des membres de la Chambre, on doit les placer là où ils peuvent rendre les meilleurs services. Je dis donc au premier ministre, ou à celui à qui doit être attribuée la formation du présent comité et des autres semblables, qu'il y a dans cette enceinte des ingénieurs, des dentistes, des médecins et d'autres, particulièrement les médecins, qui pourraient rendre des services précieux au sein des comités, quand il s'agit de questions relatives à l'hospitalisation, ainsi qu'aux deniers affectés à la construction d'hôpitaux ou à l'approvisionnement des services médicaux et dentaires. Et pourtant on n'utilise pas leurs services.

Je ne puis m'empêcher de rire en parcourant la liste des membres du comité, surtout quand je constate qu'on m'a nommé membre du comité des pêcheries, moi qui n'en connais pas plus long au sujet d'un homard ou de l'industrie de la pêche que certains autres députés en connaissent en médecine. Ce qui s'applique à moi, peut fort bien, quand on y réfléchit quelque peu, s'appliquer à un grand nombre d'autres députés. Lorsqu'il s'agira de former le comité, j'aimerais que le premier ministre ait recours aux services de quelques médecins qui pourraient fournir des renseignements précieux, fruit de leur longue expérience dans ce domaine. On peut dire la même chose des dentistes quand il s'agit du service dentaire. Le comité trouverait fort précieuse l'expérience de tels hommes.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens à protester avec la dernière énergie contre la manière dont le Parlement a été forcé de diriger les affaires du pays, surtout au cours de la présente guerre. Je suis convaincu que tous ceux qui vénèrent les institutions démocratiques doivent s'inquiéter de ce que, de nos jours, les institutions parlementaires du pays aient perdu une partie de leur prestige. On n'a qu'à ouvrir les journaux ou certaines de nos revues les plus lues, ou écouter ce qui se dit dans les wagons-fumoirs ou même dans la rue pour se rendre compte que le Parlement est devenu l'objet de la raillerie des calembouristes, des beaux esprits et des commentateurs attitrés des journaux. Or, même s'il est vrai qu'une partie de ce persiflage est injuste et imméritée, il nous faut bien reconnaître que jusqu'à un certain point nous n'avons qu'à nous en prendre à nous-mêmes si l'impression tend à se généraliser que le Parlement est devenu surtout un cénacle de discoureurs plutôt qu'un endroit où l'on travaille.

Des VOIX: Bravo.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces bravos ne m'atteignent pas. J'ai discouru bien peu de temps en cette enceinte depuis quelques semaines; mais je suppose que les honorables députés se rallient à l'opinion que je viens d'exprimer.

M. ROSS (Moose-Jaw): Que vous discouriez longtemps ou non, vous avez raison.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les observations épigrammatiques de l'honorable député de Moose-Jaw ont toujours le don de me réjouir. Ils enrichissent toujours la dose d'esprit de la Chambre.

On considère aujourd'hui qu'en ce vingtième siècle, où le rythme de la vie s'est accéléré, il incombe à nos institutions parlementaires d'aviser aux moyens d'affronter les problèmes du jour. Or il me semble que ce Parlement a deux problèmes principaux à envisager, surtout en cette période de guerre. Le premier est celui qu'a soulevé mon honorable préopinant (M. McCann), problème qui consiste à assigner aux honorables députés quelque tâche précise et utile à accomplir, particulièrement en ce qui a trait à la guerre. Or une bonne partie des affaires du pays est administrée par décrets du conseil.

Je conviens que cette manière de procéder est souvent nécessaire, et je ne m'en plains pas, mais ce n'est pas toujours le cas. On institue des commissions et on leur confère le droit d'adopter des règlements se fondant sur des décrets du conseil, et tous ces mécanismes administratifs fonctionnent absolument en marge du Parlement. Le résultat, c'est que notre assemblée est devenue, à toutes fins pratiques, une sorte de forum où l'on formule quelques opinions que l'on discute ensuite. Certains membres des deux côtés de la Chambre se sont plaints très souvent de la vanité de leurs efforts et, parfois, de leur quasi inutilité. Plusieurs, au pays, ont l'impression, je le sais, que les membres du Parlement exercent une sorte de sinécure et qu'ils se rendent à Ottawa comme à un refuge. Il y a là quelque chose d'injuste. Plusieurs honorables députés, qui siègent de l'un ou l'autre côté de la Chambre et qui sont médecins, avocats ou commerçants, sacrifient des affaires fort lucratives pour venir siéger en cette enceinte. D'aucuns m'ont dit, comme ils l'ont sans doute dit à d'autres, qu'après avoir consenti pareils sacrifices, on devrait leur fournir l'occasion de faire valoir leurs talents et de mettre au service du pays leur jugement d'hommes d'affaires ainsi que le bénéfice d'une expérience acquise dans l'exercice de leur profession respective, afin que notre effort de guerre soit marqué au coin d'une plus grande efficacité. Voilà le premier problème que nous ayons à régler. J'estime que le premier ministre, en sa qualité de leader de la Chambre, ainsi que les membres du cabinet, doivent s'efforcer de trouver quelque moyen d'utiliser les services de la députation toute entière.

Le deuxième problème a trait à l'examen des dépenses de la nation par le Parlement.

On s'accorde à reconnaître que la méthode suivie en temps de paix pour l'adoption des crédits n'est plus adéquate. Le comité plénier de la Chambre compte plus de 240 membres; il est donc futile de questionner chaque ministre comme nous le faisons depuis deux ou trois jours. A tel point que l'on a presque envie de s'excuser des deux ou trois questions qu'on pose, à la pensée qu'elles vont faire attendre d'autres honorables députés qui tentent vainement depuis dix minutes de formuler leurs propres questions. Impossible de faire en sorte que les questions se suivent dans un ordre logique avec un comité aussi nombreux. Il en résulte que le peu de renseignements que nous parvenons à obtenir ne suffisent pas à nous donner une idée complète de l'emploi des deniers publics par le Gouvernement. Sans compter que bon nombre de renseignements ne peuvent nous être communiqués parce que ce serait contraire à l'intérêt public. On a longuement discuté la question de savoir ce qui est ou n'est pas dans l'intérêt public, mais je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à l'effet qu'il y a un grand nombre de détails qu'on ne saurait communiquer à la Chambre ou au comité plénier. Mais cela ne nous décharge nullement de notre responsabilité en tant que membres du Parlement, et si l'on ne peut nous fournir ces renseignements en Chambre, on devrait pouvoir le faire au sein d'un comité, afin que nous sachions à quelle fin le Gouvernement destine les deniers publics. Nous votons depuis deux ans et demi des sommes énormes dont la plupart d'entre nous auraient peine à expliquer l'emploi exact à leurs commettants. Il ne s'agit plus, en effet, de centaines de millions de dollars, mais de milliards. Même s'il était possible de publier les comptes publics en détail, le nombre de volumes serait si grand que peu de députés seraient en mesure de les parcourir.

A ce sujet, disons que dès la première session de guerre, en 1939, on demanda au Parlement de prendre les mesures voulues pour que les honorables députés aient l'occasion d'étudier les dépenses de guerre. Rien ne fut fait alors, et comme nous en étions au début de la guerre, on ne pouvait s'attendre à autre chose. En 1940, rien non plus. Vers la fin de la session de 1941, un comité des dépenses de guerre fut institué. Ce comité siégea durant quelques mois et n'étudia qu'un faible aspect de l'effort de guerre du Canada. Il déposa un rapport, que la Chambre n'a jamais discuté. Le comité des comptes publics ne s'est pas encore réuni depuis le début de la guerre, c'est-à-dire, depuis

deux ans et demi. Nous n'avons jamais étudié les contrats adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements, non pas que nous ne pouvions le faire, mais le comité des dépenses de guerre, siégeant quelques mois seulement l'an dernier, n'a pas même réussi à entamer la tâche qui lui avait été confiée. Nous voici maintenant à la session de 1942; nous terminerons bientôt notre troisième année de guerre, et, le 29 avril, nous nommons un comité des dépenses de guerre, trois mois après l'ouverture de la session. Quelle excuse peut-on offrir pour ce délai quand nous savons qu'en toute probabilité cette Chambre mettra fin à ses travaux dans le cours des deux ou trois prochains mois? Le temps laissé à la disposition de ce comité sera d'au plus huit à dix semaines. Près d'un demi-million de contrats ont été adjugés depuis le début des hostilités. Même si le comité siégeait douze heures par jour, il ne pourrait étudier un nombre raisonnable de ces contrats. Il n'aurait guère le temps de se lancer dans une étude détaillée et sage des nombreuses dépenses encourues durant les deux dernières années.

L'heure semble venue pour les membres de la Chambre, à quelque groupe qu'ils appartiennent, d'inviter le Gouvernement à expédier les travaux du Parlement. Je sais que le premier ministre est occupé, car un gouvernement de guerre doit assumer de nombreuses responsabilités administratives. Mais si le premier ministre ne peut suffire à la tâche, il devrait confier la direction de la Chambre à un assistant sans responsabilité ministérielle qui verrait à en expédier les travaux, à instituer des sous-comités, comme l'a proposé l'honorable député préopinant (M. McCann), pour confier l'examen des divers aspects de notre effort de guerre à des médecins versés dans les affaires, à des ingénieurs versés dans les sciences. Qu'ils étudient ce qui a été accompli, formulent des propositions pratiques, tirent profit des erreurs commises en les soulignant en toute franchise.

La lecture des rapports des comités d'enquête dans les dépenses nationales, siégeant à Westminster, m'a vivement réconforté depuis quelques semaines. Quiconque s'imaginerait que le Parlement ne peut résoudre les problèmes d'une nation en guerre, en ce vingtième siècle, aurait tort. En Grande-Bretagne on a réussi à faire du parlement un instrument démocratique efficace. On y a institué, comme je le disais il y a un instant, plusieurs sous-comités. La lecture de leurs rapports renseigne et encourage. Les sous-comités se composent des représentants de divers groupes, ceux du gouvernement constituant naturellement le plus nombreux; cependant les rapports qu'ils présentent ne sont rien moins qu'élogieux. Quand il s'est commis des erreurs, ils l'avouent, ils les signalent à l'attention des ministères intéressés et invitent le gouvernement à les corriger. C'est de cette seule façon que nous pourrons espérer réaliser quelque progrès. Voici le rapport concernant l'aviation dont je désire citer deux courts extraits. C'est une partie du rapport déposé par le comité au sujet du Scottish Repair Depot.

Au début de 1939, le ministère de l'Air a fait l'acquisition de 160 acres adjacentes à l'aérodrome au prix de 26,637 livres. Le terrain ainsi acheté était un marécage stagnant où le lit de glaise était recouvert d'une couche de tourbe de 7 pieds d'épaisseur. Si on ne peut dire, vu le développement du génie moderne et les machines qu'il a à sa disposition, qu'il soit impossible d'ériger un immeuble à un endroit quelconque, il n'en est pas moins vrai qu'il eut été difficile de trouver dans toute cette région un seul endroit où il eut été plus difficile et plus coûteux de le faire que sur la propriété achetée.

Il ajoute:

La propriété à l'est de l'aérodrome, au sujet de laquelle on avait fait un rapport favorable, avait été mise de côté parce qu'elle était exposée à l'inondation. Il restait le terrain situé au sud-ouest qui avait également fait l'objet d'un rapport favorable. Le sous-comité savait que le ministère de l'Air connaissait cette propriété et les autres terrains contigus à l'aérodrome et était au courant de la nature du sol et du fait qu'il faudrait probablement construire les fondations sur pilotis.

Et plus loin:

Le sous-comité n'est pas convaincu qu'on ait étudié avec tout le soin possible les terrains contigus qui ont été rejetés. Il croit qu'il est regrettable qu'on n'ait pas consulté les personnes compétentes de l'endroit.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député pourrait-il me dire la date de ce rapport?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a été déposé à la Chambre des communes britannique le 28 mai 1940.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le document même que j'ai cité en exemple au comité l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si c'est un bon exemple, le premier ministre aurait dû faire nommer ce comité vers le 28 janvier, plutôt que le 29 avril. J'ai plusieurs rapports sous la main. Inutile de les citer tous, mais j'en mentionnerai un qui a trait à la propagande menée en Grande-Bretagne. Plusieurs d'entre nous ont critiqué la propagande anglaise et il est fort intéressant de lire les observations du comité sur les pellicules cinématographiques émises par le ministère anglais:

En regard des trois pellicules cinématographiques sur la confection desquelles le ministère a pu influer et qu'il a pu aider, on doit citer

nombre de cas où des producteurs indépendants ont fabriqué des films qui leur paraissaient de l'excellente propagande, mais qui de l'avis du ministère, étaient désastreux et de nature à produire précisément l'effet que le ministre ne veut pas. Cet état de choses serait grotesque s'il n'était pas intolérable. Il provient de l'absence d'une collaboration assez étroite et d'une mutuelle compréhension entre l'industrie et le ministère, dont on a déjà souligné la nécessité. Il faut réprouver l'ingérence quotidienne du ministre dans les affaires des producteurs de films commerciaux.

Je n'ai pas besoin de citer les nombreux autres rapports que je possède. Les honorables députés peuvent se les procurer à la bibliothèque du Parlement, mais je les engage à les parcourir. En Angleterre, on utilise pour ainsi dire les services de tous les députés à la Chambre, comme membres de sous-comités. A une époque comme celle-ci, alors que les tentacules de l'Etat ont pénétré pour ainsi dire dans tous les domaines de notre économie, dans son intérêt et pour maintenir le moral de la population, ainsi que pour la réputation du Parlement, le Gouvernement devrait soumettre tous les aspects de son activité à un examen constant par les honorables députés. Le Gouvernement serait bien avisé d'utiliser ainsi les services des honorables membres. Un grand nombre de députés ministériels possèdent de l'expérience en divers domaines, mais ils ont eu très peu l'occasion d'exécuter une besogne comme celle qui se fait en Grande-Bretagne. J'estime que si l'on établissait un sous-comité de ce genre, cela les aiderait énormément, ainsi que le pays. Actuellement, près de trois mois après l'ouverture de la session, nous créons un petit comité de vingt-quatre membres répartis en trois sous-comités de huit membres chacun. Il leur est impossible de s'attaquer à la tâche à accomplir. Il n'y a pas de raison de ne pas établir une douzaine de sous-comités pour l'étude des divers aspects de notre effort de guerre. Il n'y en a pas non plus pour ne pas en grouper les membres, pas nécessairement par provinces ou partis, mais selon leur compétence et leur expérience particulières. Ils seraient d'un grand secours pour les ministres qui, par l'intermédiaire de ces comités, recevraient des conseils inspirés de l'expérience des membres et nous ne verrions pas, comme cela s'est produit ces deux ou trois derniers jours, des députés prendre la parole en comité plénier pour soumettre des cas particuliers à l'un ou l'autre ministre. Les affaires du pays ne peuvent pas se conduire de cette façon. Si chaque honorable député sortait de ses dossiers tous les cas particuliers qui lui sont signalés et les soumettait au ministre de la Défense nationale, celui-ci serait présent ici pendant six mois, mais si ces comités étaient saisis de ces cas, ils pourraient leur trouver des solutions; ils pourraient faire des propositions quant aux modifications à apporter aux programmes; ils pourraient soumettre des vœux aux ministres et la Chambre n'entendrait jamais parler de bien des cas de misère, d'injustice ou d'erreur d'administration. Le Parlement serait alors ce qu'il doit être, un lieu de discussion de programmes et les questions administratives pourraient être réglées par de nombreux comités composés de simples députés.

Je ne fais pas cette proposition uniquement parce que je désire que les simples députés aient plus de travail ou simplement parce que je veux trouver une occasion de plus de critiquer le Gouvernement. Je lui fais ces propositions parce que je suis persuadé que si nous tenons à la victoire nous devons soutenir le moral de la population. Nous répétons constamment dans nos déclarations publiques que nous sommes en guerre pour assurer la survivance de la démocratie, mais il nous faut convaincre le peuple que la démocratie est une réalité, qu'elle n'est pas une institution désuète ne trouvant sa place qu'au dix-neuvième siècle, mais qu'elle peut fonctionner à notre époque, qu'elle peut fonctionner plus efficacement et plus effectivement que le totalitarisme, qu'elle peut faire appel à la compétence et à l'expérience de simples députés élus par le peuple et qu'elle peut faire servir cette compétence et cette expérience à gagner la guerre. Je suis sûr que si nous faisons cela, la situation du Parlement s'en trouvera fort améliorée dans l'esprit de notre peuple et ce sera pour le Gouvernement un puissant adjuvant.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, si la Chambre adopte aujourd'hui cette résolution, c'est pour moi la fin du gouvernement parlementaire au Canada. Il y a plus de cent ans, on a fait une révolution en Angleterre pour obtenir le contrôle des dépenses publiques. Depuis le début de la présente guerre, notre Parlement ne possède plus aucun contrôle. Nous siégeons depuis déjà plusieurs mois,—c'est aujourd'hui le cinquante-troisième jour de la session,—et voici que le Gouvernement présente une motion à cette heure tardive pour faire nommer un comité. De quoi sera chargé ce comité? D'enlever au Parlement tout ce qui lui reste de contrôle sur les dépenses de guerre ou sur les discussions relatives à la guerre. Ce contrôle a été jusqu'ici fort restreint; en fait, il n'existe pas. Nous avons un règlement, nous avons des lois, nous avons un auditeur général et une loi de vérification, nous avons un conseil du trésor qui est censé examiner les crédits, les allocations et les engagements financiers et veiller sur le trésor public. Nous tournons

simplement autour d'un cercle vicieux, car notre contrôle est chaque jour plus restreint. J'ai été durant plusieurs années membre du comité des comptes publics, mais je doute que ce comité se soit réuni une seule fois depuis l'affaire de la mitrailleuse Bren en avril 1939; du moins je ne m'en souviens pas.

Aujourd'hui que les crédits atteignent des chiffres astronomiques, le peuple canadien se demande quelle sorte de Parlement nous avons qui laisse le Gouvernement dépenser des sommes fantastiques sans que le Parlement exerce aucun contrôle ou aucune autorité, sans qu'il en soit même informé. Quelle vérification fait-on au sujet des 4 millions que dépensent chaque jour les divers ministères et toutes les commissions du Gouvernement? J'ai soulevé cette question l'an dernier au sujet des crédits du ministère des Finances. J'ai demandé: "L'auditeur général vérifie-t-il chaque compte en détail? S'il ne le fait pas, quel contrôle ou quelle vérification la loi ou l'usage permettent-ils de faire, et qui exerce ce contrôle?" Nous sommes rendus au cinquante-troisième jour de la session, et voici qu'on nous demande d'adopter ce projet de résolution, où nous consentons à confier à un comité spécial la dépense de tous ces milliards sans que nous exercions aucun contrôle à cet égard.

Pourquoi veut-on nommer ce comité spécial? Parlant sur un sujet semblable l'an dernier, j'ai dit, comme on peut le relever à la page 1412 du hansard du 5 mars 1941:

A quoi servirait un comité spécial qui aurait les mains liées par le fait que le Gouvernement ne lui confère pas les pouvoirs que doit avoir tout comité pour bien s'acquitter de son travail concernant les dépenses de guerre, les ressources humaines, le recrutement, les munitions, la ligne de conduite à suivre outremer...

A la suite des explications que le premier ministre a données hier soir en proposant la résolution, je constate que le comité n'est pas autorisé à examiner les questions qui touchent la politique du gouvernement.

Si le comité n'a pas le pouvoir de faire cela, pourquoi le nommer?

En ce qui concerne le présent conflit, le comité se trouve avoir les mains liées parce qu'il n'est pas autorisé à examiner la conduite du Gouvernement par rapport à la guerre.

...j'ai une autre remarque à faire. Le Gouvernement se constitue le tuteur, le gardien du comité. Ce dernier ne peut rien faire sans son assentiment. En ce qui concerne l'effort de guerre, le Gouvernement fera le choix des renseignements qui seront gardés secrets et de ceux qui ne le seront pas. Aucun député ne désire fournir à l'ennemi des renseignements...

J'affirme cependant qu'à l'heure actuelle le Canada a besoin des services d'un auditeur général de la trempe de feu M. McDougall, ancien titulaire de ce poste. C'est un homme comme celui-là qu'il faut au Canada en ce moment, car, comme l'a dit Woodsworth en parlant de Milton, "jamais n'a-t-on vu tant de gens en savoir si peu sur un si grand nombre de questions." L'histoire blâmera la Chambre des communes d'avoir permis toutes ces dépenses sans le pouvoir de les contrôler de la façon indiquée.

Mes remarques ne visent que la méthode et le grand principe du contrôle parlementaire. Les membres du comité sont tous des hommes compétents. Ils ont accompli une œuvre admirable. J'ai siégé dans certains comités avec quelques-uns d'entre eux, et je sais qu'ils comptent parmi les meilleurs membres de la Chambre des communes. On remarquera, par conséquent, que je ne critique nullement la composition du comité, mais le régime, ses fonctions et sa façon de procéder. Toutefois je dis que, quand le comité a les mains liées et qu'on lui refuse le pouvoir de s'acquitter de sa tâche, quand des réunions se tiennent à huis clos et que des rapports sont soumis au Parlement, sans qu'on en approuve les conclusions, quand le conseil du trésor approuve un crédit de $1,325,000 pour des dépenses de guerre et qu'il existe un déficit de plus de 135 millions à la fin de l'année financière, et quand nous nous perdons ainsi dans les nuages, il est grand temps que le Parlement exerce un certain contrôle sur les dépenses de guerre, car le ministre lui-même peut les autoriser même quand le conseil du Trésor ne siège pas.

Le Gouvernement estime à 2 milliards 200 millions de dollars les dépenses de l'année prochaine. Quel contrôle le Parlement exerce-t-il sur ces dépenses? Absolument aucun. Cette méthode ne me dit rien qui vaille. Nous savons que le premier des parlements possède un comité des dépenses de guerre, qui siège presque en permanence. Ce comité siège pendant la session de la Chambre. D'autre part, le comité de notre Parlement n'a pas encore tenu une seule séance à venir jusqu'à ce cinquante-troisième jour de la session, et le comité des comptes publics n'a pas siégé lui non plus. Il n'est pas encore nommé, et celui des comptes publics n'a pas encore siégé.

Voici ce que j'ai dit l'an dernier à propos de ces questions:

J'ai déjà formulé l'espoir en cette enceinte que le comité ne soit aucunement un simple moyen de tout disculper, mais bien d'examiner à fond tout l'effort de guerre du Canada. J'espère que, se dépouillant de tout esprit de parti, il s'efforcera de faire connaître à la population toute la vérité sur l'œuvre que poursuit le pays et qu'il sera réellement un comité cherchant la vérité. Si le comité doit s'inspirer d'un véritable sens des affaires, ayant mission de s'enquérir de toutes les dépenses faites depuis le début de la guerre—dépenses passées et dépenses courantes—relativement à la défense et aux entreprises connexes, alors, fort bien. Mais j'espère que le comité ouvrira l'œil, et le bon; qu'il

exposera à la population toute la vérité sur notre effort de guerre...

Et qu'il lui démontrera que son argent a été dépensé utilement. Je dois dire qu'il n'en a pas été ainsi. Qu'a-t-on fait dès les premières séances du comité? On a adopté une résolution dans laquelle il était dit que le comité n'aurait pas à s'occuper des dépenses de guerre du passé, mais qu'il ferait simplement une enquête après coup, une fois toutes ces sommes dépensées pour la guerre. Voilà tout ce que fait ce comité; il se contente d'examiner après coup les dépenses, et il ne siège, la plupart du temps, qu'en dehors de la session; il agit comme autant de sous-comités qui ne découvrent rien de nouveau, vu le texte de la résolution.

Le comité de notre Parlement procède tout autrement que le comité de la Chambre d'Angleterre. J'ai sous les yeux le dernier rapport présenté à la Chambre par le comité des dépenses de guerre, et je puis dire que la Chambre ne l'a pas encore vu et s'est vu refuser le droit d'adopter ce rapport. Quinze à vingt pages sont consacrées, chaque jour de séance de la Chambre dans la métropole, aux questions posées relativement aux dépenses de guerre. Cela évite les longs débats comme ceux que nous avons ici. Par contre, en cette Chambre, où nous sommes à dépenser des milliards, nous le faisons sans exercer le moindre contrôle sur le pouvoir exécutif.

Le 3 novembre 1941, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé si le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) avait l'intention de proposer l'adoption des rapports provisoires n^{os} 4, 5, 6 et 7 du comité spécial sur les dépenses de guerre, déposés ce jour-là. Le ministre des Services nationaux de guerre qui était, je pense, le président du comité, a déclaré qu'il ne croyait pas que telle fut du tout l'intention. Après quoi l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a demandé si l'on aurait l'occasion de discuter le rapport. Mais aucun débat de ce genre n'a encore eu lieu.

Quelle est la raison d'être du comité, si la Chambre ne peut l'assujétir à aucun contrôle ni donner suite à ses travaux? Nous dépensons actuellement de formidables sommes d'argent. A parcourir le pays nous y constatons beaucoup de gaspillage. Je pourrais conduire un honorable député directement à Toronto et lui faire visiter l'école normale où la construction d'édifices a fourni l'occasion de gros gaspillages, tandis que le Gouvernement aurait pu s'assurer l'usage d'autres édifices aux mêmes fins, sans grever la propriété publique et les écoles. En passant le long de la rive à Toronto, si vous regardez par la fenêtre de votre wagon, vous y verrez les nombreuses casernes qui y sont construites. Bon nombre sont inoccupées.

[M. Church.]

Je n'entends pas critiquer les trois ministres de guerre, loin de là. Un ministre a déclaré à la Chambre au cours de la dernière session que ces ministres n'avaient pas choisi l'emplacement des divers camps de Vancouver à Halifax, mais que c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui l'a fait. Je puis affirmer à la Chambre qu'une fois quelques-uns de ces camps construits, l'établissement des égouts, de l'aqueduc et des moyens de transport a comporté de grandes difficultés; et en hiver, l'entraînement se faisait difficilement.

Prenons ensuite les achats de navires. Qu'en savons-nous? Que savons-nous de ceux qu'on a vendus pour une chanson avant la guerre? L'histoire des comités spéciaux est toujours la même. Un comité permanent a sa valeur, puisqu'il reste à la tâche. Mais un comité spécial? Je siège ici depuis 1921 et j'attends encore celui que nous fournira des renseignements utiles. Je ne m'inspire d'aucun parti pris, mais le choix des membres du comité et la préparation de la résolution organique relèvent toujours du parti au pouvoir; le comité prépare le rapport pour la Chambre. Ces comités sont liés par les termes de la résolution qui les constitue et sont pris de tous côtés par le texte de leur ordre de renvoi. Ils ne peuvent dépasser les limites fixées.

Nous avons eu un comité du transport sur l'Atlantique. Nous en avons eu un autre sur le scandale des douanes. Un autre au sujet de la Beauharnois. Un autre encore sur les dépenses estimatives du National-Canadien, sur l'écart des prix et enfin, un sur la mitrailleuse Bren. Tous ces comités n'ont rien accompli d'utile; ils ont présenté à la Chambre des rapports qui ont été l'objet de débats, sauf le cas de la mitrailleuse Bren.

Je ne blâme pas ces comités. Le fait est cependant que le parti au pouvoir s'est toujours fait représenter par un ou deux ministres et que la majorité a rédigé les rapports. L'esprit de parti perce toujours dans l'activité de ces comités et c'est inévitable sous notre forme de gouvernement. Les rapports soumis par les comités s'inspirent toujours de l'esprit de parti; quelquefois, ce sont des rapports minoritaires.

Tous les partis sont unis pour l'effort de guerre et d'ici la fin de la session j'aimerais voir disparaître toute discussion, sauf sur les questions relatives à la guerre. Nous voici rendus au cinquante-troisième jour de la session et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on nous présente ce projet de résolution relatif aux dépenses de guerre. Le comité qui a siégé l'an dernier n'a pas étudié la question importante du rajustement des soldes versées à nos militaires. Il devrait y avoir un meilleur système de solde pour les catégories infé-

rieures. On n'a jamais entendu parler de cette question avant que je l'aie abordée plusieurs fois à la Chambre. Les fonctionnaires à traitement nominal et plusieurs régisseurs des prix et du commerce ont été nommés depuis que le comité a terminé ses séances. Il y aura donc lieu de discuter ce point, car ils font leurs propres lois et dépensent des millions par dessus notre tête.

Je vois que la résolution se lit ainsi:

Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites; et que nonobstant l'article 65 du Règlement, le Comité se compose de vingt-quatre membres...

Suit la liste des membres. Le rapport présenté par le comité à la dernière session n'a soulevé aucun débat. Aucun de ses travaux n'a reçu l'assentiment de la Chambre.

Nous dépensons l'argent sans compter. Nous ne savons comment sont dépensées de fortes sommes. Nous n'avons aucun contrôle sur les petites sommes dépensées. Depuis que le comité a suspendu ses séances, on a fait de nombreuses innovations. Il existe une commission du plafond des prix et plusieurs autres qui ont été instituées sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Elles jouissent de pouvoirs qui les autorisent à parcourir tout le Canada et on n'exerce aucun contrôle sur leurs dépenses. Il y a six semaines j'ai demandé certains renseignements sur les activités de cette commission ainsi que sur les subventions accordées en marge du plafond des prix et le ministre des Finances (M. Ilsley) a refusé de répondre. Au cours du congé de Pâques le président de la commission a annoncé que les dépenses atteignaient le chiffre de deux millions de dollars, et le ministre des Finances (M. Ilsley) a donné à peu près le même chiffre, deux semaines plus tard. On nous a fourni des renseignements au sujet des emprunts de la victoire et des certificats d'épargne de guerre, et on nous a dit que l'emprunt de la victoire de 1941 avait coûté 9 millions de dollars. On a refusé de donner des détails. On a donné des réceptions diverses, on a encouru des dépenses nombreuses, et cependant on refuse de renseigner le public, bien que toutes ces dépenses augmenteront le coût du service des intérêts. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris), qui faisait partie du comité des dépenses de guerre, a parlé de cette question le 5 mars 1941, lorsqu'il a déclaré, comme on peut le voir au hansard:

Remontons plus loin. Je n'emploierai pas le mot de "blanchissage" dont mon honorable ami (M. Church) vient de se servir. C'est là une assez bonne description, cependant, de ce qui s'est passé lors de l'enquête sur la douane, lors de celle sur les bénéfices du commerce, parfaitement, et de ce qui s'est passé depuis vingt ans, à ma connaissance, chaque fois qu'un comité a été chargé d'étudier un problème particulier.

Ces commissions de l'extérieur ont dépensé sans compter. Au cours de la dernière session, j'ai demandé au premier ministre de nous dire ce que l'autre Chambre, qui se réunit ailleurs dans cet édifice, accomplit et s'il ne lui donnerait pas quelque tâche utile à accomplir. Elle a siégé environ six heures depuis le mois de juin dernier. Pourquoi n'utilise-t-on pas ses services? On y compte un certain nombre de financiers et des parlementaires d'expérience dont les services pourraient être avantageusement utilisés en temps de guerre pour l'accomplissement de ce travail. Pourquoi ne les fait-on pas revenir et ne leur confie-t-on pas une partie de cette tâche? On pourrait leur demander de faire ce travail, même s'il leur fallait se réunir tous les jours. On s'y prend de la mauvaise manière et cela ne peut continuer ainsi bien longtemps. Notre pays s'en va à la faillite à moins qu'on ne protège les hommes d'affaires et les contribuables à qui l'on prend trop d'argent. Les petits commerçants ont dû cesser leurs opérations. Sans l'autorisation du Parlement, on a imposé aux petits marchands de détail de Toronto et des autres villes des charges arbitraires dans la conduite de leurs affaires. Ces gens perdront leur commerce en même temps que le droit de gagner leur vie. Nous sommes ici le Parlement et, cependant, nous ne faisons rien à ce sujet bien que la session dure depuis cinquante-trois jours. Cette méthode d'agir est absolument défectueuse et il faut la modifier. Le Parlement doit de nouveau contrôler les dépenses de ces organismes. S'il ne le fait pas maintenant, il ne le fera jamais, et s'il ne le fait pas, vaut aussi bien l'abolir. Nous pourrions tout aussi bien retourner dans nos foyers et laisser la conduite des affaires au cabinet. Chaque fois qu'on propose une motion, quelle qu'elle soit, le ministre des Finances (M. Ilsley) soulève une objection.

Avec toute la déférence due au présent ministre des Finances et sans vouloir le moindrement le déprécier, je dis qu'il n'a pas la formation financière voulue pour occuper une charge aussi importante en un temps comme le présent, et qu'il se fie à des gens qui ne sont pas des spécialistes en matière de finance. On pourra dépenser 2,200 millions de dollars, l'an prochain, à l'insu du Parlement, sans que celui-ci exerce un contrôle suffisant. On ne permettrait pas l'existence d'un tel état de choses en Angleterre ni aux Etats-Unis. A titre de membre de la Chambre des commu-

nes, je tiens à protester contre ces dépenses étranges effectuées sans le contrôle de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement. Quand la Chambre a levé la séance hier soir, le ministre qui représentait le chef du Gouvernement a nettement déclaré que demain, nous poursuivrions le débat actuel sur la résolution relative aux 2 milliards de dollars. Or, quand nous nous sommes réunis aujourd'hui, le premier ministre (M. Mackenzie King) a proposé la motion tendant à instituer le comité en question et il s'en est suivi un débat, inattendu pour moi.

L'hon. M. RALSTON: Pour moi également.

L'hon. M. HANSON: Ce débat a eu pour effet de nous empêcher d'aborder l'ordre du jour, que les membres de la Chambre ont attendu tout l'après-midi. Je prierais le premier ministre de voir à ce qu'on propose l'ajournement de ce débat un peu avant six heures, afin que nous puissions assister à l'appel de l'ordre du jour. Ce ne serait que juste après ce qui s'est passé hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu, semble-t-il, que la mention des questions dont nous devons être saisis ne porte que sur celles qui sont inscrites au *Feuilleton* à titre de mesures du Gouvernement. On sait qu'une motion préliminaire est toujours susceptible d'être débattue, à moins qu'on ne soulève à son sujet quelque point particulier. Je ne crois pas qu'un grand nombre d'honorables députés tiennent à poursuivre le débat de cet après-midi, et j'aime à croire que l'on peut encore fournir à tout honorable député qui le désire l'occasion, avant l'ajournement, de poser quelque question à l'appel de l'ordre du jour. Comme je serai le dernier à m'exprimer sur la motion, je promets d'être très bref. Il me semble que nous devrions continuer.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les observations de l'honorable député de Broadview (M. Church) n'ont pas laissé de m'impressionner. Je ne faisais pas partie du comité de l'an dernier mais j'ai pu, par l'entremise de nos propres membres, me tenir assez bien au courant de ses travaux. Or il me semble que le comité dispose de beaucoup trop peu de temps pour l'exécution d'une tâche aussi vaste que celle que lui attribue la résolution. J'aimerais examiner point par point ce qu'on compte lui faire accomplir. Premièrement, le comité doit examiner les dépenses effectuées à même les deniers de l'Etat pour les services de la défense. Deuxièmement, "et pour les autres services se rattachant directement à la guerre". Cela pourrait s'entendre de la culture du blé, de la production de miel, ou de laine, et le reste.

[M. Church.]

Troisièmement, "et pour indiquer, par rapport, quelles économies, compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites."

J'approuve en tous points le but du comité, tel que l'énonce cette proposition, mais si l'on s'attend à ce que les honorables députés croient vraiment que c'est là le véritable rôle de ce comité, on verse dans le ridicule. Le comité ne compte que vingt-quatre membres et même s'il siégeait tous les jours d'ici la fin de l'année, il n'aurait aucune chance d'accomplir l'une quelconque de ces trois tâches, pour ne rien dire de toutes. Je ne veux pas simplement critiquer. Je vise à ne prendre la parole en cette enceinte que lorsque mon devoir me le commande. Il y a des députés qui parlent de la somme de temps que nous passons à discourir. Or je voudrais bien qu'un de mes honorables préopinants me dise ce qu'il croit qu'un membre du Parlement puisse faire ici sinon de discourir? Pourquoi ses commettants l'envoient-ils ici si ce n'est pour se faire entendre? Il se dessine dans l'esprit de certains députés et de certaines gens par tout le pays, et aussi dans certains journaux, un état d'esprit nettement hostile au régime démocratique. Je n'ai aucun désir d'excuser le gaspillage du temps de la Chambre ni les futiles discussions. Mais les membres de la Chambre ont un travail à accomplir. Et s'ils peuvent traverser une époque comme celle-ci, s'acheminer dans des voies inexplorés, sans prendre le temps de discuter les choses, je voudrais bien que le *Telegram* de Toronto, et trois ou quatre autres journaux, me disent comment ils doivent s'y prendre.

M. GRAYDON: Vous pouvez excepter le *Telegram*.

M. BLACKMORE: Nommez-moi n'importe quel, peu m'importe. A peu d'exceptions près, on peut les mettre dans le même panier.

M. GRAYDON: L'*Evening Telegram* est un grand ami de l'ouvrier.

M. BLACKMORE: Donnons-lui alors nos suffrages. J'ai trois ou quatre propositions à formuler qui pourraient paraître utiles en ce qui concerne les travaux du comité des dépenses de guerre. Le premier ministre ne pourrait-il pas disposer de manière que le comité puisse agrandir à discrétion la liste de ses membres? Il n'y est pas prévu ici. En effet, le premier ministre ne pourrait-il pas dire au comité: la tâche que l'on vous confie est loin d'être légère. Il est bien entendu que vous devez la mener à bonne fin, puis présenter à la Chambre un rapport qui satisfera non seulement la députation mais le pays tout entier. Nous ferons donc tout en notre pouvoir pour vous faciliter la besogne, non seulement en vous accordant le temps

requis mais en vous conférant le pouvoir de nommer le nombre de membres dont vous aurez besoin.

J'estime excellente la proposition faite par l'honorable représentant de Broadview, à l'effet qu'on devrait avoir recours aux services des membres de l'autre Chambre. Pour quelle raison les membres du Sénat toucheraient-ils $4,000 par an, si ce n'est pour se rendre à Ottawa et y travailler. Et je ne vois pas pourquoi, en ces temps difficiles, on ne leur permettrait pas de participer aux travaux de ce comité. Voilà un état de choses qu'on n'a jamais bien expliqué.

Pourquoi le comité des dépenses de guerre ne pourrait-il pas augmenter indéfiniment le nombre de ses membres, les choisissant non seulement parmi la députation mais aussi parmi les membres de l'autre Chambre. Puis, si le comité n'est pas encore assez nombreux, on pourrait toujours faire appel à des personnes de l'extérieur, à ceux qui, animés d'un bel esprit civique, seraient prêts à collaborer avec le comité.

Je dois admettre que personne, quelles que soient ses connaissances commerciales, ne peut entreprendre d'étudier les affaires d'un pays comme le nôtre, à une époque comme celle que nous traversons, sans se trouver perplexe par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de saisir l'importance et l'immensité de toute l'affaire, bien qu'il y apporte toute la sincérité possible. Aucun parti dans cette Chambre n'est dépourvu de sincérité dans l'étude des conditions qui nous affrontent aujourd'hui. Mais tout de même nous devons avoir les organismes nécessaires pour accomplir le travail. Que le comité des dépenses de guerre soit l'un de ces organismes.

Après avoir accordé au comité le pouvoir de s'adjoindre d'autres membres, le premier ministre devrait lui dire: "Vous êtes libres de siéger quand bon vous semblera." On prétendra qu'il en coûte beaucoup d'argent, mais à mon avis aucune maison d'affaires n'a jamais perdu d'argent en s'assurant la vérification nécessaire, et je ne crois pas que le pays perde d'argent en pourvoyant à la surveillance suffisante de ses affaires en ces temps difficiles.

Les détails des attributions du comité me donnent une autre idée. On remarquera que le comité doit étudier les contrats qui ont été adjugés. Je suis réellement surpris d'apprendre que les contrats adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements n'ont pas été étudiés devant le comité de l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'est absenté de la Chambre. Tout cela a été expliqué il y a quelque temps. Les contrats ont été étudiés devant le comité l'an dernier. Aucune limite n'est fixée à ce sujet.

M. COLDWELL: Nous n'avons pu nous rendre jusque-là.

M. BLACKMORE: Je regrette d'avoir soulevé ce point sur lequel je devrais être mieux renseigné, mais j'étais forcément absent de la Chambre lorsque l'explication en fut donnée. Je croyais que le comité n'avait pas eu le temps d'entreprendre l'étude de ces contrats l'an dernier.

L'hon. M. THORSON: Le comité a consacré plusieurs séances aux affaires du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. COLDWELL: Quand?

L'hon. M. THORSON: Dès le début.

M. COLDWELL: Pas que je sache.

M. FOURNIER (Hull): L'honorable député ne faisait pas alors partie du comité.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'apprendre que le comité a fait de la meilleure besogne que je n'étais porté à le croire, mais espérons qu'il scrutera encore davantage ces questions dans l'avenir. Il suffit de regarder les gros livres bleus que nous recevons de temps à autre, et qui nous donnent la liste des commandes adjugées par le ministère des Munitions et approvisionnements pour savoir que le seul contrôle que le comité a pu exercer à cet égard se résume à peu près à l'étude que nous faisons du budget des dépenses, quand il fait très chaud, après minuit, alors que nous votons parfois des millions de crédits en un tournemain. Cela ne suffit pas et je voudrais que le comité scrutât davantage ces contrats.

Il est une autre chose dont le comité devrait s'occuper. Depuis mon arrivée à Ottawa, cet hiver, j'ai reçu une vingtaine de lettres de diverses régions. Elles sont plus ou moins de nature confidentielle. Les auteurs me parlent de gaspillage, d'incompétence et d'irrégularités dans les divers services de guerre. Je ne blâme pas du tout le Gouvernement à cet égard. Je n'ai pas soufflé mot à la Chambre de ces plaintes. Souvent, je n'en ai même pas parlé au ministre intéressé, ce qui était la première chose à faire, simplement parce que je comprends que, dans les circonstances, le ministre ne peut pas s'occuper de ces choses. Mais pourquoi, dans l'exercice de ses fonctions, le comité ne s'enquerrait-il pas des plaintes que reçoivent les honorables députés? Certaines plaintes sont très regrettables, et je suis sûr que si le premier ministre les avaient entendu formuler il dormirait

l'âme moins tranquille. Mais il ne mérite aucun reproche, ni le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). La tâche est si lourde et les moyens de contrôle si infimes qu'il est impossible de tout prévenir si l'attention n'y est d'abord attirée. La difficulté devrait pouvoir être surmontée. Il suffirait peut-être de confier à un comité le soin d'examiner les plaintes qui parviennent aux membres de la Chambre et que ces derniers pourraient lui transmettre verbalement ou par écrit.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a aussi touché la question suivante...

M. l'ORATEUR: Il est six heures. L'honorable député désire-t-il proposer le renvoi de la discussion?

(Sur la proposition de M. Blackmore, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 30 avril 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

PAROLES PRONONCÉES PAR L'HONORABLE M. RALSTON LE 28 AVRIL

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A titre de membre libéral de cette honorable Chambre, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

Le 28 avril, le colonel, l'honorable J. L. Ralston, ministre de la Défense nationale, a prononcé les paroles suivantes qu'on relève au hansard:

> Nous avons un certain nombre de soldats de métier, Dieu merci, car nous n'avons jamais trop bien traité nos militaires de carrière, et je parle surtout de la période antérieure où je fus ministre de la Défense nationale. J'en assume ma part de responsabilité. De 1926 à 1930, l'armée et les services de la défense nationale sont presque morts de faim; je puis bien le dire maintenant. Autant que je me souvienne, le sport d'intérieur le plus populaire à l'époque consistait à rogner les crédits de la défense nationale, et l'honorable député de Témiscouata est un de ceux qui ont préconisé le plus fortement cette ligne de conduite. Je dirai maintenant à mon honorable ami qu'en dépit de tout, les soldats de carrière sont restés au poste.

L'aveu d'incompétence et d'incapacité que renferment les deux phrases susmentionnées s'est fait longtemps attendre, mais on devait finir par l'exprimer et par en reconnaître le bien-fondé.

[M. Blackmore.]

La deuxième partie de la citation est encore plus absurde que malveillante. Qui croirait que le ministre de la Défense nationale de l'époque ait écouté, pendant quatre ans ou pendant un instant, les conseils du député de Témiscouata plutôt que ceux de tous les pompeux galonnards qui ornent le ministère de la Défense nationale?

Voyons les faits. L'honorable ministre de la Défense nationale a été élu à la Chambre des Communes, pour la première fois en septembre 1926.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable représentant a le droit, naturellement, sur une question de privilège, de réfuter toute affirmation qu'il juge être une violation des privilèges des honorables députés; cependant, je ne veux pas que l'honorable représentant s'imagine qu'il puisse en faire le sujet d'une longue discussion...

M. POULIOT: Je n'entre pas dans une discussion à ce sujet, monsieur l'Orateur; je ne fais que citer des faits.

M. CRUICKSHANK: Assurément!

M. POULIOT: L'honorable député devrait garder le silence et prêter l'oreille, s'il veut connaître ce que je fais en ce moment. Je n'ouvre pas de discussion; je cite des faits, comme c'est le privilège d'un honorable député. Je ne soutiens pas qu'un honorable député est censé retirer les paroles qu'il a prononcées à l'endroit d'un autre honorable député s'il n'a pas employé un langage indigne de la Chambre; cependant, lorsqu'on a fait une déclaration au sujet d'un honorable député, ce dernier a indubitablement le droit d'exposer les faits pertinents tels qu'il les connaît. C'est précisément ce que je fais en ce moment.

M. CRUICKSHANK: Soyez bref.

M. POULIOT: Entre septembre 1926 et 1930, il y a eu quatre sessions du Parlement. Je possède la table des matières du hansard pour chacune de ces sessions, et je défie le ministre de trouver, dans le hansard de 1926-1927 ou dans celui de 1929, une seule déclaration de ma part au sujet de son ministère. La seule question que je lui ai posée au cours de la session de 1928, lors de l'étude des crédits, portait sur l'établissement d'un terrain d'atterrissage à Rivière-du-Loup. Le ministre a répondu qu'il n'avait rien à faire avec cela. Ce fut tout pour cette année-là.

Au sujet de la session de 1930, je ferai remarquer que dans le but de préparer un discours sur l'amendement de M. Bennett au

budget, j'avais demandé à tous les ministres du cabinet ce qu'ils considéraient être leurs principales réalisations, et j'ai pris la responsabilité des notes que me remirent le ministre de la Défense nationale et ses collègues lorsque je les ai insérées dans un discours, afin de faire de la réclame à mon parti avant les élections générales de cette année-là.

J'ai envoyé l'index du hansard de chacune de ces quatre sessions au ministre de la Défense nationale; il les a devant lui. Je le défie de prouver le bien fondé de sa déclaration portant que l'honorable représentant de Témiscouata est l'un de ceux qui ont préconisé le sport d'intérieur le plus populaire à l'époque, qui consistait à rogner les crédits de la défense nationale.

Au sujet de la dernière phrase de la citation susmentionnée, je ferai remarquer que la vérité ne doit jamais être altérée, même par quelqu'un qui se considère le nombril du monde.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé, et il en a le privilège à titre de membre de la Chambre des communes, sur un fait d'intérêt personnel. Au cours de ses observations il a qualifié les membres de l'état-major du ministère de la Défense nationale de "pompeux galonnards". Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'en un temps où plusieurs de ces officiers exposent leur vie sur les champs de bataille, la Chambre ne devrait pas permettre des qualificatifs de ce genre dans l'enceinte du Parlement. Je crois, monsieur l'Orateur, que vous auriez raison de demander à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. l'ORATEUR: J'ai, de fait, entendu avec regret cette observation de la part de l'honorable député. J'ai cru qu'elle n'était pas justifiée, mais plutôt contraire à la dignité de la Chambre dont il est membre. Aussi bien, suis-je d'accord avec le premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il y a lieu de demander que cette observation soit retirée, non seulement en justice pour les membres de nos armées, mais aussi en toute justice pour l'honorable député lui-même.

M. POULIOT: Je demanderais en vertu de quel article du Règlement.

M. l'ORATEUR: En vertu du règlement ordinaire concernant les débats de cette Chambre et voulant qu'aucune personne, non en mesure de se défendre elle-même dans cette enceinte, soit victime d'observations dépréciatrices de ce genre, susceptibles d'être répétées dans le pays comme étant l'expression de l'opinion des honorables députés. Je crois que l'honorable représentant devrait retirer cette observation.

M. POULIOT: Si c'est là votre décision, monsieur l'Orateur, je me soumets.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. TURGEON présente le 2e rapport du comité spécial de restauration et réorganisation.

M. MacMILLAN présente le 1er rapport du comité spécial d'établissement sur les terres des anciens combattants de la présente guerre.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit, et en propose l'adoption.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si je me lève, ce n'est pas en vue de m'opposer à la motion, qui est une simple motion d'ordre, mais afin de signaler le fait que plusieurs comités siègent simultanément ces jours-ci, et que, ainsi qu'on me l'a fait observer, il est dès lors évidemment impossible aux honorables députés qui font partie de plusieurs comités, d'assister aux séances de plus d'un d'entre eux lorsque ceux-ci siègent ainsi en même temps. J'aimerais que l'on prenne des mesures pour faire alterner les séances de ces comités de manière que ceux qui appartiennent à plusieurs puissent participer aux activités de chacun d'eux. Ces rapports illustrent ce que je veux faire ressortir. Si on se reporte aux *Procès-Verbaux,* on constatera que plusieurs de ces comités se réunissent en même temps. Comme notre parti ne compte pas un grand nombre de membres, ces derniers se verront dans l'impossibilité de s'acquitter de leur tâche, s'ils sont appelés à faire partie de comités dont les séances coincident. Je prie le ministre qui s'occupe de répartir le travail des comités, si je puis m'exprimer ainsi, d'opérer un décalage dans l'horaire de leurs séances.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): On y voit. Les présidents des divers comités ont été priés de s'entendre et de répartir leurs séances en conséquence.

(La motion est adoptée.)

FONDS DE CANTINES

M. W. R. MacDONALD (Brantford) présente le premier rapport du comité des fonds de cantines et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE REMORQUEUR *Bally*

M. McGREGOR:

1. Quel navire le ministère de la Défense nationale pour le service naval a-t-il acheté pour remplacer le remorqueur *Bally?*
2. De qui a-t-il été acheté?
3. A quelle date a-t-il été acheté?
4. Quel a été le prix total d'achat?

L'hon. M. MacDONALD:

1. *Rustico.*
2. Restigouche Power and Paper Company.
3. Le 3 juillet 1941.
4. $11,000.

FERRAILLE AMASSÉE AU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de l'année 1941, le ministère de la Justice a-t-il vendu ou écoulé de la ferraille amassé au pénitencier de la Saskatchewan?
2. Dans l'affirmative, à qui, quelle en a été la quantité et quel prix a-t-on reçu la tonne?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. La Saskatchewan Metal Company, Saskatoon, Sask., inscriptions de récupération 16848 et 17046, par l'entremise de l'Office de récupération, ministère des Finances:

23,190 livres Fer forgé (surtout des tuyaux), $2 la tonne..	$ 23.19
40,365 livres Fonte, $6 la tonne.. ..	121.10
600 livres Formes en fonte, banc à formes, etc., ½c. la liv... ..	3.00
2,490 livres Acier de rebut, $2 la tonne..	2.49
	$149.78

ROUTE DE L'ALASKA

M. DIEFENBAKER:

1. Est-ce que quelque partie de la route de l'Alaska est construite par le Canada ou sous l'autorité du gouvernement canadien?
2. Dans l'affirmative, quelle longueur, et quel est son emplacement?
3. Sur quelle base accordera-t-on les contrats?
4. En a-t-on accordé quelques-uns déjà, et dans l'affirmative, à qui?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. En vertu d'une entente conclue avec le gouvernement canadien, le gouvernement des Etats-Unis s'est chargé de la construction et de l'entretien durant la guerre de la route de l'Alaska entre Fort St-John et Fairbanks. Les plans actuels pourvoient à la construction d'une première route par les Etats-Unis, les travaux d'arpentage et de base devant être confiés à l'armée américaine. La route sera terminée sous le régime d'entreprises adjugées par la United States Public Roads Administration de manière que leur exécution prenne le moins de temps possible, et sans égard à la nationalité canadienne ou américaine des entrepreneurs. Aucune partie de la route ne sera construite par le Canada.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

SERVICES DE NAVIGATION AVEC LES ÎLES DE LA MADELEINE

M. ROY:

1. Le Gouvernement accorde-t-il des subsides ou octrois à des compagnies de navigation pour leurs services avec les Iles de la Madeleine, P.Q.?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces octrois ou subsides, à quelles compagnies et pour quels fonctions?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. La Lovat Steamship Company, Limited, d'Halifax, N.-E., touche une subvention depuis nombre d'années pour un service entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine, durant la saison de navigation chaque année. La subvention versée en 1941-1942 a été de $42,500. Le service consistait en deux voyages par semaine depuis l'ouverture de la navigation à la fin de novembre, et un voyage par semaine en décembre, avec voyages entre les Iles de la Madeleine et Halifax toutes les trois semaines, au gré de l'entrepreneur.

Le service est maintenu durant la présente saison, sauf en ce qui concerne les voyages à Halifax, mais le contrat n'a pas encore été signé.

Le service subventionné de la Clark Steamship Company entre Montréal, Québec et Gaspé pousse ses voyages toutes les deux semaines jusqu'aux Iles de la Madeleine, mais le Gouvernement fédéral ne verse aucune subvention pour cette partie du parcours.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX ET DE PRODUITS DE VIANDES AUX ÉTATS-UNIS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on expédié de bestiaux aux Etats-Unis pendant chaque mois entre le 1er juillet 1941 et aujourd'hui?
2. Quelle a été l'exportation correspondante, au cours des mêmes mois, dans chacune des années 1939 et 1940?
3. Combien de livres de bœuf et de produits de viandes a-t-on expédiées aux Etats-Unis pendant chacun des mêmes mois et années?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Exportations de bestiaux aux Etats-Unis:

Mois	1939 Nombre	1940 Nombre	1941 Nombre
Juillet	43,402	21,024	30,748
Août	28,918	22,992	28,242
Septembre	16,360	21,540	25,079
Octobre	23,647	19,751	28,638
Novembre	22,048	25,810	18,505
Décembre	6,122	8,924	23,292
	1940	1941	1942
Janvier	10,178	16,950	37,561
Février	8,434	12,066	16,772
Mars	12,700	9,086	10,191

3. Exportations de bœuf frais aux Etats-Unis:

	1939 100 liv.	1940 100 liv.	1941 100 liv.
Juillet	876	696	81
Août	939	167	43
Septembre	895	454	13
Octobre	362	317	272
Novembre	46	73	982
Décembre	39	1,218	6,124
	1940	1941	1942
Janvier	361	304	15,898
Février	226	121	12,204
Mars	247	98	13,050

Autres exportations aux Etats-Unis:

	1939 100 liv.	1940 100 liv.	1941 100 liv.
Juillet	2,809	2,634	18,303
Août	1,855	5,913	2,169
Septembre	2,682	4,586	3,226
Octobre	4,604	6,699	2,106
Novembre	3,845	7,425	2,742
Décembre	3,788	6,787	4,209
	1940	1941	1942
Janvier	2,910	12,725	4,882
Février	3,278	17,325	4,275
Mars	3,153	18,587	3,094

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

COLLÈGE NAVAL CANADIEN

M. CHURCH:

1. Le ministre du Service naval a-t-il quelque déclaration à faire au sujet de l'ouverture du collège naval, et a-t-on attiré son attention sur une déclaration faite, le 11 mars dernier, par le premier Lord de l'Amirauté, au sujet de la situation du personnel, de ses chances de promotion et des qualités de son entraînement dans la marine royale?

2. En vue d'attirer la jeunesse du Canada à s'enrôler dans notre marine de guerre et notre marine marchande, quelles mesures offrira-t-on, sous forme d'aide, de bourses d'études ou autrement, aux élèves d'écoles secondaires du Canada dont les parents ne peuvent faire face à une instruction dispendieuse?

3. Quelle est la méthode actuelle de sélection?

4. Qui compose le personnel enseignant du collège, et quelle expérience navale réelle sur mer possèdent ses membres soit avec la marine royale ou la marine canadienne, soit avec la marine marchande?

L'hon. M. MACDONALD: Le document est déposé.

CHÔMAGE

M. HANSELL:

1. Quel est le nombre de chômeurs dans chacune des villes canadiennes d'une population de dix mille âmes ou plus?

2. Combien d'entre eux reçoivent l'allocation de chômage?

SERVICE AÉRIEN DESSERVANT LES ÎLES DE LA MADELEINE

M. ROY:

1. Y a-t-il quelques compagnies d'aviation qui reçoivent octrois, subsides ou allocations pour certains services aux Iles de la Madeleine, (P.Q.).

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces compagnies, quels montants reçoivent-elles ou ont-elles reçus et à quel titre?

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ESLING

OBJECTION AU TRANSFERT DES RESSORTISSANTS JAPONAIS À LA MUNICIPALITÉ DE KASLO, (C.-B.)

M. W. K. ESLING: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et demande que l'on me permette d'exposer une situation d'une importance immédiate et vitale pour mes commettants. Il est de notoriété publique que l'on procède actuellement au transfert des ressortissants japonais du littoral de la Colombie-Britannique aux régions à l'est des monts Cascades. D'après une nouvelle de la *Canadian Press,* émanée de Vancouver le 10 mars, on attribue au président de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, sous la direction duquel s'effectue le transfert des ressortissants japonais, une déclaration à l'effet que l'on ne transférera les Japonais à aucune région tant que le public ne se sera pas nettement prononcé en faveur de telles mesures.

Les autorités de Kaslo, village situé sur le lac Kootenay, ont ces jours derniers invité le président à y envoyer un contingent de Japonais; on se prépare actuellement à loger les femmes, les enfants et les Japonais avancés en âge. Par contre, 112 citoyens de Kaslo ont signé une protestation énergique contre l'admission des Japonais dans leur ville. Le dernier recensement établit à 463 habitants la population de Kaslo. D'après le statisticien du Dominion, les enfants forment, au recensement une proportion normale de

trente à quarante pour cent, ce qui indiquerait que les 112 protestataires constituent une proportion représentative de la population adulte. C'est pour prévenir tout antagonisme ethnique, toute manifestation hostile et peut-être acrimonieuse qu'ils m'ont prié de demander au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre du Travail (M. Mitchell) de s'intéresser à l'affaire, en tenant compte de la déclaration formulée par le président quand il a dit que ces Japonais ne seraient pas placés dans un endroit sans l'approbation unanime des citoyens.

Le point est capital non seulement pour Kaslo mais encore pour les autres centres. La difficulté vient sans doute de ce qu'on a d'abord fixé au cinquantième parallèle la limite septentrionale de la zone prohibée dans Kootenay-Ouest. Ainsi, le village de Kaslo se trouverait dans cette zone. Toutefois, pour quelque raison que connaît sans doute le ministre de la Justice la zone a été modifiée. C'est ce qui a fait naître la difficulté sur laquelle j'appelle l'attention du Gouvernement.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il est difficile d'obtenir une opinion unanime sur l'endroit où il faudrait transporter les Japonais. Je crois qu'un nombre considérable de personnes se sont opposées à leur transport dans chacun des endroits qu'on a mentionnés jusqu'ici. Vu la situation qui existe sur le littoral, il me semble qu'il ne faudrait pas attacher trop d'importance à cette opposition.

Le Board of Trade du district mentionné par l'honorable député, ainsi que le maire de la localité nous ont fait tenir des requêtes. Je crois qu'il est à propos de faire remarquer que Kaslo est une ville fantôme. Plusieurs villes fantômes de cette région, quatre exactement, nous ont demandé d'y transporter les Japonais. La commission a envoyé un inspecteur et, après enquête, on a adjugé des entreprises, pour la réparation des maisons où les Japonaises et leurs enfants pourraient être logés. On estime qu'il est possible d'héberger environ 5,000 personnes dans ces localités.

Après m'être rendu sur les lieux et y avoir étudié les conditions, il me semble qu'on complique beaucoup le travail de ceux qui sont chargés de résoudre ce problème, lorsque chacun veut se débarrasser des Japonais, mais que personne ne consent à les recevoir. Il faut en arriver à une décision et à la lumière des renseignements obtenus, je ne vois aucun endroit mieux approprié aux Japonais que les villes fantômes dont on vient de parler. Le climat y est assez clément; les Japonaises et leurs enfants y seront bien traités et la protection y sera suffisante. Que la députation se rappelle que nous transférons les Japonais en d'autres provinces et, en certains milieux, on a élevé les mêmes protestations. Mais si l'on veut assurer la réussite de cette opération dans les régions les plus dangereuses, il faut parfois passer outre à certaines objections.

Pour ma part, je le répète, je ne connais pas de meilleurs endroits où établir ces femmes et ces enfants que les villages abandonnés de la vallée de la Crow. Tous les aménagements existent. Il sera relativement facile d'assurer l'instruction des enfants et on y trouve toutes les installations sanitaires et toutes les habitations qu'il faut. Il n'y a qu'à réparer un peu les maisons et ces gens seront bien logés. D'après les demandes que nous avons reçues et l'enquête que nous avons menée, on ne devrait pas nous demander maintenant de modifier notre décision à cet égard.

M. J. H. BLACKMORE: Le ministre indiquera-t-il si le gouvernement fédéral prend ou non à sa charge les frais de l'instruction des enfants de ces Japonais? Il saute aux yeux que si on transporte un nombre considérable de personnes dans une localité, la population de l'endroit protestera contre la nécessité d'agrandir les écoles. Je le répète, qui veillera à l'entretien de ces expulsés, après leur établissement en ces localités? Le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial?

L'hon. M. MITCHELL: Le fédéral.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le comité spécial chargé de l'étude et de la revision des règlements concernant la défense du Canada a déposé son rapport à la Chambre le 4 juin de l'an dernier. On y relève le vœu suivant:

> 11. Votre comité émet le vœu que, pendant la durée de la guerre, un comité spécial de la Chambre soit nommé chaque session pour faire l'étude et la revision des règlements concernant la défense du Canada et des questions connexes.

Etant donné qu'un changement s'est produit depuis lors dans la direction du département, le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un tel comité conformément au vœu exprimé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

LE LOGEMENT

OPÉRATIONS POURSUIVIES SOUS LE RÉGIME DES LOIS EXISTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, comme c'est demain le 1er mai, je voudrais savoir si le Gouvernement est en mesure de faire une déclaration au sujet de la situation du logement, en premier lieu dans ses rapports avec la loi fédérale du logement et en second lieu relativement au soin à prendre des soldats sous le régime des lois du temps de guerre ?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ferait mieux de transformer sa demande en avis de question.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a prévenu hier qu'il poserait cette question. Elle est importante et entraîne l'adoption de crédits supplémentaires afin de pouvoir poursuivre l'application de la loi fédérale du logement. La question n'est pas définitivement réglée, mais je crois pouvoir faire une déclaration d'ici une semaine.

Le reste de la question de l'honorable député vise le ministère que dirige mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et sous la compétence duquel la Wartime Housing Limited poursuit ses opérations. Je ne crois pas que la question ait fait l'objet d'un préavis et il se peut qu'il tienne à l'étudier. Il pourra faire une déclaration plus tard s'il le désire.

REMISE EN VIGUEUR POSSIBLE DU PLAN D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

M. LOCKHART: Comme le ministre des Finances (M. Ilsley) formulera sans doute, dans son exposé annuel, une déclaration sur la situation du logement, aura-t-il l'obligeance de considérer le rétablissement de quelque plan d'amélioration des logements en vue d'aider à la solution de certains points de la situation du logement?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai l'intention d'examiner la question, monsieur l'Orateur, et je me propose de formuler une déclaration.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

RÉDUCTION DU NOMBRE DES ÉQUIPES À L'USINE D'OBUS DE TRENTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Je lui en ai donné avis mardi. J'ai reçu du secrétaire du syndicat des ouvriers de l'acier de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, un télégramme m'apprenant que le travail dans la fabrique d'obus de Trenton a été réduit à deux équipes de huit heures par jour parce qu'une compagnie qui finit les pièces forgées pour obus a réduit sa commande. Le ministre peut-il expliquer pourquoi une usine où l'on fabrique des pièces forgées pour obus réduit ses commandes à l'heure actuelle?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai dans mon bureau un rapport sur ce qui fait le sujet de ce télégramme. D'après mes renseignements, cette usine a toujours eu deux équipes par jour; c'est ainsi qu'elle a été organisée. La quantité de pièces forgées pour obus de cette dimension dont nous avons besoin est de 20,000 par mois. Cette quantité a été et est encore fournie régulièrement par les deux équipes d'ouvriers. Cette production mensuelle de 20,000 pièces forgées pour obus répond à tous nos besoins d'obus finis.

GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Un message téléphonique que je viens de recevoir de Montréal m'apprend que les employés de la Banque Canadienne Nationale se sont mis en grève ce matin. La cause immédiate de la grève est le refus des administrateurs de la banque d'engager des pourparlers avec les représentants des employés, et le refus du Conseil régional du travail en temps de guerre de fixer une date pour la présentation des griefs des employés. Je désire demander au ministre du Travail (M. Mitchell) si son département est au courant de la situation. Le ministre verra-t-il à ce que les droits de ces employés soient dûment sauvegardés en conformité de la loi spéciale qui régit ces cas?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai en effet appris qu'une grève avait éclaté à cette banque. Le 28 courant, M. Pat Conroy, du Congrès canadien du travail, a déclaré que l'on éprouvait des difficultés à entrer en pourparlers avec la banque. Grâce aux bons offices des fonctionnaires qui s'occupent de conciliation au ministère du Travail, il a été convenu qu'une conférence aurait lieu. Je crois savoir que cette réunion a été la première que les représentants des employés aient eue avec la direction de cette banque, mais malheureusement on n'a pu s'entendre. C'est à dessein que je dis "malheureusement", étant donné les circonstances actuelles. Bien que cette affaire ne soit pas précisément du ressort des autorités fédérales, nous avons pensé que si

nous pouvions contribuer au règlement de ce différend par voie de conciliation, il importait que nous prêtions notre concours. Quant à l'autre question qu'a posée mon honorable ami, je signalerai volontiers la chose à l'attention du Conseil régional du Québec.

PRÉTENDUE INTIMIDATION D'OUVRIERS SYNDICALISTES PAR LA GENDARMERIE À CHEVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a posé une question, le 23 avril, à la suite de plaintes que lui avait fait parvenir un certain Allan C. Wright, organisateur du Congrès canadien du travail à Vancouver, alléguant une tentative d'intimidation de la part de la Royale Gendarmerie à cheval relativement à l'examen de sa carte d'inscription, ainsi qu'à la conduite d'un officier de surveillance placé dans l'usine de la Dominion Bridge. J'ai promis à cette date que j'instituerais une enquête sur ce sujet et que j'en divulguerais les résultats aussitôt que possible.

L'enquête, maintenant terminée, a établi que la carte d'inscription d'Allan C. Wright avait été examinée par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à la demande du registraire de division, ministère des Services nationaux de guerre, au cours d'un relevé régulier. M. Wright n'a pas été intimidé; on n'a discuté avec lui aucun autre sujet, et il ne s'est pas opposé à l'examen.

En ce qui a trait à l'accusation que les employés de la Dominion Bridge Company, à Vancouver, ont été intimidés par un officier de surveillance placé dans l'usine, et qu'ils ont été questionnés au sujet de leurs affiliations syndicales, une enquête a établi que ce grief n'avait aucun fondement. On n'a imposé aucune restriction aux employés de l'usine de la Dominion Bridge Company, ni fermé les portes de l'atelier à aucun organisateur syndical accrédité. En outre, la Royale Gendarmerie à cheval n'y est pour rien. Si l'honorable député veut obtenir tous les détails de l'enquête que j'ai fait instituer à ce propos, je les lui communiquerai volontiers.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

"JOHN DE KUYPER" ANNONCÉ COMME GENIÈVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le dossier n° 303D du 5 juin 1941 dit qu'il n'est jamais permis d'appeler genièvre le genièvre de Kuyper's. J'ai été fort surpris de lire dans le *Standard* de Montréal, numéro du 25 avril, une réclame décrivant cette boisson comme étant un genièvre. Le ministre aurait-il la bonté de soumettre cette question à son collègue, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), en vue d'en obtenir un avis juridique le plus tôt possible?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): On n'a pas attiré mon attention sur la réclame dont fait mention l'honorable député; en tout cas, je donne suite immédiatement à sa proposition.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ACOUSTIQUE—INSTALLATION DE HAUTS PARLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Je désire faire savoir au cabinet que les trois quarts des membres de cette Chambre n'entendent pas ce qui se dit en cette enceinte. Nous ne saurions accuser les ministres de ne pas s'exprimer assez clairement; cependant, chaque ministre devrait avoir un haut parleur sur son pupitre. J'entends ce que disent certains ministres lorsqu'ils ont la parole, tandis que je ne comprends pas un mot de ce que disent d'autres ministres. La Chambre approuverait volontiers, il me semble, l'installation d'un haut parleur sur le pupitre de chaque ministre, ce qui nous permettrait de l'entendre parler.

LES IMPÔTS

RÉDUCTION EN VUE D'ENCOURAGER LA PROSPECTION EN QUÊTE DE BAS MÉTAUX ET DE MATIÈRES PREMIÈRES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire faire une brève déclaration en marge d'une réduction d'impôt que renfermera l'exposé budgétaire et qui a pour objet d'encourager la prospection au Canada relativement aux bas métaux et aux matières premières d'importance stratégique. Certains de ces métaux, le tugnstène, la chromite, le molybdène et le manganèse par exemple, sont absolument nécessaires à notre fabrication de guerre. Il se peut que la demande de ces métaux s'accroisse considérablement. Quelques-unes de nos sources actuelles d'approvisionnement dépendent du transport océanique, qui demeure incertain. Nous devons, partout où la chose est possible, veiller à la continuité de nos approvisionnements. Il est plus que possible que notre sol renferme des gisements encore inconnus et d'accès facile. Il serait inexcusable de négliger une telle possibilité, et c'est pourquoi le Gouvernement a décidé de favoriser la recherche de ces métaux.

Le dégrèvement, accordé aux particuliers comme aux sociétés, prendra la forme d'une déduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les excédents de bénéfices à valoir sur les sommes versées aux syndicats de prospection inscrits auprès des gouvernements provinciaux. Personne ne pourra réclamer une déduction supérieure à $500 relativement à un syndicat particulier, et la réclamation individuelle totale sera fixée à $5,000. Une personne pourra donc placer jusqu'à concurrence de $500 dans chacun de dix syndicats. Ces déductions seront assujetties à la condition suivante: en aucun cas, le dégrèvement dont bénéficiera une personne en vertu de cette réduction ne devra dépasser 40 p. 100 du montant des déductions. En outre, dans le cas des syndicats de prospection enregistrés, on se propose de permettre aux compagnies minières et aux sociétés de prospection sérieuses d'obtenir une déduction allant jusqu'à $5,000 pour les dépenses qu'elles auront encourues en envoyant sur le terrain leurs propres prospecteurs. Cette déduction est également assujettie à la limite de 40 p. 100 sur le dégrèvement que j'ai mentionné précédemment.

Les syndicats et les sociétés devront fournir au ministre du Revenu national la preuve qu'ils se sont employés activement à la recherche des métaux et matières premières en cause sous la direction de personnes compétentes et pendant une partie importante de l'année 1942; les syndicats devront, en outre, prouver qu'ils ont réalisé la fin pour laquelle ils sont constitués. On exigera la soumission d'un relevé des dépenses signé par des vérificateurs. Ces dégrèvements ne seront consentis que pour une année et s'appliqueront à l'impôt de 1942. Si je fais cette déclaration en ce moment, c'est que la prospection devrait commencer immédiatement.

ESSENCE

DÉCISION DU RÉGISSEUR RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES COUPONS DE LA CATÉGORIE "A"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): J'aimerais poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Vu la décision du régisseur des huiles relativement à la catégorie "A", à l'effet de mettre 24 coupons à la disposition du consommateur au cours des mois d'été et seulement huit en hiver, les personnes dont l'habitation permanente est à la campagne et le bureau en ville, devront fermer leurs maisons en hiver et s'installer en ville. A ce sujet, est-ce que le ministre voudrait bien étudier cette question et voir si on ne pourrait pas modifier cette décision de manière à ce que les coupons soient bons pour toute l'année?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je suis certain que l'honorable député interprète mal la décision, mais je porterai cette question à l'attention du régisseur des huiles.

RADIODIFFUSION

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) pourrait-il nous dire pour quelle raison le comité institué le 13 mars, de la radiodiffusion n'a pas encore été organisé? J'aimerais savoir quand ce comité commencera son travail. On devrait nous dire pourquoi il n'a pas encore été convoqué?

L'hon. M. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Le comité se réunira au commencement de la semaine prochaine.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉMUNÉRATION DES RÉSEAUX POUR SERVICES À L'ÉTAT—ASSURANCE-VIE—VENTE DE BONS DE PENSION AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais demander des renseignements au secrétaire d'Etat (M. McLarty) au sujet de deux questions transformées en ordres de dépôt de documents. La première a trait à la répartition de certaines affaires entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien et a été transformée en ordre de dépôt de document le 23 mars. L'autre porte sur la sollicitation faite auprès des membres des forces armées par des compagnies d'assurance-vie et a été transformée en ordre de dépôt de document le 25 mars. Je saurais gré au ministre de bien vouloir déposer ces documents le plus tôt possible.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): L'honorable député sait que le secrétaire d'Etat est en quelque sorte un simple intermédiaire en ce qui concerne le dépôt de documents,—le dépôt se fait sur réception,—mais je ferai de mon mieux pour les déposer le plus tôt possible.

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

DÉCLARATION RELATIVE AUX PAIEMENTS DE $5,000 ET PLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Hier j'ai consenti à donner, à l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui, certains renseignements concernant les paiements en

vertu du plan de réduction des emblavures. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et aussi avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais fournir ces renseignements dès maintenant. J'espère qu'en ce faisant, je ne causerai aucun préjudice à qui que ce soit et ne créerai pas de précédent en donnant une liste de noms en réponse à des questions de ce genre.

Le renseignement demandé a trait aux personnes qui ont touché $5,000 et plus sous le régime du plan de réduction des emblavures. La Chambre se souviendra que les règlements de l'an dernier prévoyaient le versement d'une indemnité à tout cultivateur des provinces de l'Ouest qui avait diminué ses emblavures de 1941 par rapport à une superficie donnée ensemencée en blé en 1940. Il a été émis sept chèques dont le montant dépassait la somme de $5,000, et on voulait savoir le nom et l'adresse des personnes à qui ces versements avaient été effectués.

Le premier nom sur la liste que j'ai sous la main est celui de Mme Marie Wilson, de Harris (Saskatchewan). La réduction totale opérée sur les emblavures de Mme Wilson s'élève à 3,170 acres. De ce chiffre le nombre d'acres ensemencées en céréales secondaires est de 977, soit, à $2 l'acre, une somme de $1,954, et 2,193 acres mises en jachère d'été, à $4 l'acre, soit $8,772, ou un grand total de $10,726.

Le deuxième nom sur la liste est celui de la Canada Permanent Mortgage Company. D'après la liste, les versements ont été effectués par l'intermédiaire de la succursale de Regina, mais je crois que le siège social de cette société est à Toronto. Ce versement couvre la prime de 218 fermes situées en diverses régions des provinces des Prairies et exploitées par un organisme central constitué par la Canada Permanent Mortgage Company. Il n'est pas question dans ce cas d'une ferme en particulier. La réduction totale des emblavures opérée par la société dans ces fermes représente 20,320 acres, dont 9,047 ensemencées en céréales secondaires donnent, à raison de $2 l'acre, $18,094, et 11,273 mises en jachère d'été ont produit, à $4 par acre, la somme de $45,092, soit un total de $63,186 pour les 218 fermes.

Le nom suivant sur la liste est celui de M. G. H. Wesley, de Wrentham, Alberta. Je ne suis pas personnellement au courant de ce cas et je ne sais si cet homme cultive à son compte ou pour le compte d'une société. Quoi qu'il en soit le paiement a été versé à M. G. H. Wesley, de Wrentham, Alberta. Il a ensemencé en céréales secondaires 615 acres qui, à $2, donnent $1,230; en vert, 50 acres à $2, soit $100; jachère d'été, 3,145 acres à $4, soit $12,580, ce qui fait un grand total de $13,910 pour une réduction d'emblavure de 3,810 acres.

Vient ensuite sur la liste la société Noble Farms Ltd., Nobleford, Alberta. Le nombre d'acres ensemencées en céréales secondaires s'élève à 149, qui, à $2 l'acre, donne une somme de $298; jachère d'été: 2,635 acres à $4, $10,540, soit un total de $10,838 pour une réduction d'emblavure de 2,784 acres.

M. J. T. Heninger, de Lucky Strike, Alberta, a enherbé 138 acres qui, à $2 l'acre, donnent $276; jachère d'été: 1,441 acres à $4, $5,764. Total: $6,040 pour une réduction d'emblavure s'élevant en tout à 1,479 acres.

M. H. Newfeld, de Lethbridge, Alberta, a mis en jachère d'été 2,250 acres qui, à $4, donnent $9,000. Il a réduit ses emblavures de 2,250 acres.

M. Wm. Kynock, de Maybutt, Alberta, a ensemencé 805 acres en céréales secondaires qui, à $2 l'acre, donnent $1,610; jachère d'été: 1,793 acres à $4, soit $7,772. Total: $8,782 pour une réduction d'emblavure de 2,598 acres.

HONG-KONG

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre quand nous obtiendrons le rapport de la commission royale chargée d'enquêter sur l'expédition de Hong-Kong? La commission américaine qui a enquêté sur le bombardement de Pearl-Harbour s'est rendue à ce dernier endroit par avion et a soumis son rapport au président des Etats-Unis le 24 janvier. J'imagine que la plupart des honorables membres de la Chambre désirent obtenir le rapport sur l'expédition de Hong-Kong le plus tôt possible.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tous les travaux concernant l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong sont sous la direction et le contrôle absolu du juge en chef du Canada. Ce dernier a consacré tout son temps à l'enquête, mais je crois que des délais ont été inévitables pour la raison, entre autre, que certains témoignages devaient être recueillis à distance. Toutefois, on me dit qu'il s'attend d'être en mesure de soumettre son rapport au Gouvernement dans un avenir rapproché. Ce rapport sera déposé sur le Bureau dès que nous l'aurons reçu.

LE MINISTÈRE

REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je désire poser une question au premier ministre. Est-ce l'intention du Gouvernement, à cette heure difficile, d'accorder immédiatement à la province de Québec la représentation à laquelle elle a droit dans le ministère?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire que cette question reçoit toute notre attention.

DÉPENSES DE GUERRE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 29 avril, sur le projet de résolutioin du très honorable W. L. Mackenzie King, tendant à la formation d'un comité spécial chargé d'étudier les dépenses de guerre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Quand la séance a été levée, hier, je parlais, monsieur l'Orateur, des fonctions du comité telles que les définit assez vaguement le texte même du projet de résolution; j'indiquais aussi comment on pourrait accroître l'efficacité du même comité. Je désire dire quelques mots sur un point que je n'ai pas eu le temps d'approfondir hier, et ce sera tout. Voici le passage en question:

...pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites...

Cette phrase se prête à toutes sortes d'interprétation. Si je comprends bien, le Gouvernement s'est décidé en faveur d'un effort total de guerre. Pour réaliser cette politique, le Canada doit examiner un très grand nombre de points qui n'occupent guère actuellement son attention. Je ne crois pas que le premier ministre désire inclure tous les sujets qui pourraient être signalés à l'attention du comité; cependant, on me permettra d'en mentionner un. Pour réaliser l'effort de guerre total, il est essentiel que le moral de la population soit à un niveau élevé. Bien que ce ne soit pas le meilleur temps de discuter cette question,—je ne désire m'y arrêter que brièvement—les sujets de ce genre devraient être étudiés par un comité. Je veux parler des veuves d'anciens combattants ne recevant aucune pension. Cette question relève, en réalité, d'autres comités, mais les attributions du comité que nous sommes à constituer ne sont pas bien précises, et d'autre part, les veuves d'anciens combattants sollicitent notre attention depuis assez longtemps. Lorsque les anciens combattants qui bénéficient d'une pension meurent, leurs veuves, si mes renseignements sont exacts, sont privées de ce revenu quelle que soit leur situation. A cause de cela, beaucoup de Canadiens se sentent très malheureux, ce qui nuit au moral de notre population et de notre armée.

Ce n'est là qu'une question. J'ai fait remarquer hier que la tâche du comité pourrait facilement nécessiter l'étude de la production de vivres, de vêtements et de nombreuses autres denrées. Toutefois, afin d'abréger le débat et de permettre au Gouvernement de poursuivre sa besogne, je réserverai mes remarques pour plus tard.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, au cours de son discours, hier après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que le comité d'enquête sur les dépenses de guerre ne s'est enquis d'aucun contrat de guerre. En regardant le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), qui présidait le comité, l'an dernier, j'ai cru m'apercevoir qu'il est de l'avis contraire. J'estime beaucoup le ministre, mais fort de mes observations personnelles je dois différer d'avec lui. J'ai fait partie du comité au cours de la session de 1941, et nous n'avons fait enquête sur aucune commande jusqu'au 3 juin. Je n'ai pas assisté aux séances du comité, du 7 juillet au 21 août, mais d'après la lecture du rapport, je suis porté à croire que le comité n'a examiné aucun contrat déterminé. Hier, on a mentionné le ministère des Munitions et approvisionnements et, si je comprends bien, le président d'alors a prétendu que nous nous sommes enquis de contrats. Force m'est de répéter qu'il n'en a pas été ainsi pendant que j'ai assisté aux séances. Nous avons étudié la façon de procéder. Le sous-ministre des Munitions et approvisionnements a déposé et, si l'on tient compte des circonstances, nous avons consacré trop de temps à nous renseigner sur la façon de procéder depuis le moment où le ministère des Munitions et approvisionnements reçoit d'un autre ministère une demande de fournitures. Si je saisis bien la nature de la besogne accomplie par le ministère, c'est surtout un organisme d'achats. L'initiative des commandes ne vient pas de lui, mais d'un autre département. J'étais membre du sous-comité n° 3 dont le ministre des Services nationaux de guerre était le président. Tout notre temps était pris par l'examen de la réglementation et de l'organisation financières dans les divers services de l'armée. J'estime que le travail accompli en valait la peine et qu'il a produit de bons résultats.

Je tiens à la main le rapport déposé le 3 novembre dernier et, après en avoir pris connaissance, je ne vois pas qu'aucun contrat ait fait comme tel l'objet d'un examen par un des sous-comités ou par le comité plénier. Durant l'intersession, le sous-comité n° 1 s'est occupé précisément des mêmes questions que pendant la session, soit, des contrats relatifs aux clubs d'aviation civile, aux sociétés ou aux compagnies, des aéroports, des aérodromes ou bâtiments de l'aviation, des devis ou plans, ou encore, des projets ou travaux d'inspection effectués pendant la construction.

Bien que nous nous soyons enquis de la façon dont les soumissions sont demandées, nous n'avons examiné aucun contrat particulier, autant que je puisse m'en rendre compte. L'alinéa du rapport de ce sous-comité qui a trait aux contrats est ainsi rédigé:

Le sous-comité constate qu'on prend grand soin à assurer le secret des soumissions et à y maintenir la concurrence. Le sous-comité constate que les contrats sont accordés sur la base du versement d'une somme globale ou sur une base unitaire, selon la nature du travail à exécuter. Le sous-comité constate également que lorsque toutes les soumissions semblent trop élevées, le contrat n'est accordé qu'après une nouvelle demande de soumissions. Le contrat est accordé chaque fois au plus bas soumissionnaire. Le projet entier est auparavant vérifié par le bureau du régisseur du bois et les soumissions sont également examinées par le département de la défense intéressé à son approbation. Le sous-comité trouve que la division de la construction du ministère des Munitions et approvisionnements est dirigée avec grande compétence et que des précautions sont prises pour protéger l'intérêt public. La valeur des constructions érigées en 1940 dépassait 92 millions de dollars.

Cela prouve clairement que ce ne sont pas les contrats eux-mêmes qui ont été examinés, mais la méthode qu'on a suivie pour les adjuger.

M. MacNICOL: Qu'a donc fait le comité?

M. MacINNIS: Exactement ce que j'ai dit, il a examiné la méthode suivie. Et il se peut qu'il y ait eu beaucoup à faire de ce côté. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne blâme pas le comité pour ce qu'il a fait; je me contente de signaler ce qu'il n'a pas fait. Et il faut que cela se fasse.

Le sous-comité n° 2 s'est aussi occupé des services médicaux, dentaires et hospitaliers, ainsi que de la récupération et le reste. Le sous-comité n° 3 s'est occupé précisément de ce dont nous nous sommes occupés ici quand la Chambre siégeait, le printemps dernier et l'été dernier. Voici quelles sont les trois parties du rapport:

La partie 1 contient les recommandations et les principes énoncés dans le rapport provisoire de l'ancien sous-comité n° 3;

La partie 2 contient les recommandations faites par le sous-comité à la lumière de la preuve qui lui a été soumise;

La partie 3 contient la preuve faite devant le présent sous-comité; c'est un coup d'œil sur les moyens de contrôle financier en usage au ministère de la Défense nationale.

Ce sont là les sujets qui ont été examinés par le comité quand il a siégé en 1941. Tout en pensant que cela convenait à titre préliminaire, je crois qu'on devrait tenir une enquête plus complète. Il est plus que temps que nous ayons une enquête portant expressément sur les contrats, ne serait-ce que pour empêcher le public de soupçonner que tout ne va pas bien dans notre production de guerre.

Presque tout le monde doit reconnaître que ce comité est nécessaire. Le premier ministre, quand il a proposé l'an dernier la formation de ce comité, a déclaré qu'il était désirable de voir siéger un tel comité. Néanmoins, cette affirmation cadre mal avec le peu d'empressement que l'on apporte à mettre le comité à l'œuvre, et avec l'hésitation que l'on montre apparemment à lui confier l'étude de ces questions fort importantes. Il est extrêmement désirable que ce comité siège sans délai cette année. Il devrait faire une enquête et soumettre un rapport sur les contrats particuliers qui pourront lui être signalés afin que le public sache que personne ne profite, au point de vue financier, des sacrifices que doit aujourd'hui supporter la population du pays. Une autre tâche du comité serait la continuation du travail que nous avons accompli l'an dernier en vue d'encourager l'économie et l'efficacité dans l'organisation et la conduite de notre production de guerre. Ainsi que l'a fait remarquer hier l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) de tels rapports et un tel examen influeraient beaucoup sur le moral de notre population.

On ne saurait nier que dans la création d'organismes et de commissions de guerre, le Gouvernement s'en est remis presque entièrement à la haute finance et à ses représentants. Cela ne lui fait guère honneur. Je me demande s'il se rappelle l'enquête faite en 1934 par un comité de la Chambre sur les opérations des entreprises commerciales du Canada, et s'il songe à l'état de choses qui a alors été constaté et que personne n'a pu nier? A-t-il oublié la Commission d'enquête sur les écarts de prix? J'ai ici les détails d'un cas typique de nomination à un poste de commande. Quelqu'un m'a envoyé de New-Westminster une coupure de journal où il est question de la nomination d'un certain personnage à un poste dans le corps d'aviation royal canadien. L'article est intitulé:

Nomination de Byron Johnson à un poste dans les services de construction du corps d'aviation royal canadien.

Suit la biographie de M. Johnson. On me permettra de la citer:

Le Corps d'aviation royal canadien annonçait hier la nomination de Byron Johnson de New-Westminster comme représentant du ministre de l'Air, l'honorable C. G. Power, en rapport avec l'établissement de nouveaux aérodromes faisant partie du programme de la défense aérienne du Canada.

M. Johnson agira à titre de conseiller technique auprès du ministre et du sous-ministre, S. L. de Cateret, informant directement les autorités d'Ottawa de l'état des travaux touchant les divers aérodromes et édifices en voie de construction pour le Corps d'aviation royal canadien, en particulier dans l'Ouest.

Voici ses titres justificatifs:

M. Johnson a été prêté au gouvernement fédéral par les maisons avec lesquelles il fait affaire. Il est l'administrateur général de Gilley Brothers Limited, et vice-président et administrateur de la maison Evans, Coleman and Gilley Brothers, Limited, de New-Westminster.

L'une de ces maisons fait le commerce des combustibles, et l'autre, celui du bois et des matériaux de construction.

Il possède une vaste expérience dans l'exploitation des carrières, des sablières, des dragues, des remorqueurs et dans les travaux à l'entreprise.

Son expérience dans l'exploitation des dragues, des carrières, des remorqueurs et le reste, l'a évidemment rendu tout à fait apte à surveiller la construction d'aéroports. De telles qualités semblent continuellement faire défaut; et l'on sape ainsi le moral de la population canadienne, au point que presque tous ceux qu'on rencontre, se montrent tellement cyniques qu'on peut dire que les gens sont disposés à tout. Quand on est rendu au point de dire qu'il n'y a plus rien qui importe, alors rien ne compte en effet; on est mûr pour le fascisme et toutes les doctrines qui peuvent surgir. C'est ce qui est arrivé aux populations de beaucoup de pays européens; elles ont perdu confiance dans leur gouvernement; elles se sont dit que les choses ne sauraient aller plus mal. Naturellement, il n'en était pas ainsi; les choses auraient pu aller plus mal, mais la situation était si mauvaise que les gens croyaient tout ce qu'on leur disait.

Il y a ensuite l'enquête poursuivie aux Etats-Unis sur les opérations de la Standard Oil. Les journaux canadiens ont parlé, et le public se rend compte qu'il existe un lien très étroit non seulement entre les grands brasseurs d'affaires du Canada et des Etats-Unis, mais encore entre ceux de tout l'univers. S'il faut en croire le *New Statesman and Nation* de Londres, dans son numéro du 4 avril, voici ce qu'ont révélé les témoignages rendus par les représentants de la Standard Oil:

Un peu plus tard au cours de l'année, la Standard Oil a conclu un arrangement avec la société Mitsui du Japon parce que,—pour employer ses propres termes, si délicats,—"nous craignons que le gouvernement des Etats-Unis ne puisse dans un avenir rapproché, avoir un motif de poser des gestes défavorables au commerce américain et britannique; nous jugeons donc opportun de nous organiser avec nos partenaires japonais."

En d'autres termes, ces représentants des grandes affaires se rendaient compte que si la guerre éclatait entre les Etats-Unis et le Japon il y aurait blocus, et ils se préparaient à y remédier. Rappelons également les preuves que nous avons eues après la dernière guerre relativement aux mines de fer de Briey, en France, qui ne furent ni bombardées ni attaquées par l'artillerie pendant toute la période des hostilités; ces mines dans lesquelles les Anglais, les Allemands et les Français avaient des placements ne furent touchées par aucun des belligérants.

Ce sont là des faits qu'il ne faut pas oublier. Je propose que le comité se mette à l'œuvre aussitôt que possible et examine les contrats particuliers. Je doute qu'un seul membre de la Chambre, du moins en ce qui concerne ceux de l'opposition, n'ait pas eu connaissance d'un certain nombre de contrats où tout ne semble pas pour le mieux. Le comité devrait examiner ces contrats dans les moindres détails. J'ai confiance qu'une enquête de ce genre aura un bon effet sur le moral de notre population, et nous permettra de poursuivre la guerre jusqu'à la victoire.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie du comité institué l'an dernier, et j'ai assisté aux séances tenues non seulement lorsque la Chambre siégeait, mais aussi à une partie de celles qui furent tenues pendant la vacance parlementaire. Je vous ferai part de certaines idées qui me sont venues durant les séances du comité, et je formulerai en outre certaines critiques au sujet de son organisation. Je partage l'avis de ceux qui pensent que ce comité avait une grande tâche à accomplir, et je crois qu'elle réclame encore l'attention des membres du comité qui siégera au cours de la présente session, afin d'apporter une contribution véritable à notre effort, de rassurer le peuple canadien et d'accroître le moral de la nation.

Je dirai bien franchement tout d'abord, à mon titre de membre du comité, que ce dernier, à mon avis, n'a pas rempli la mission qu'on lui avait confiée. Je faisais partie d'un sous-comité qui s'occupait des questions concernant l'aviation; les contrats passés avec les clubs d'aviation civile, les associations et sociétés, et aussi des questions portant sur les édifices à la disposition de l'armée, de la marine et de l'aviation, de leur construction et le reste. Mes rapports avec les autres membres du comité ont été très cordiaux et j'en garderai un excellent souvenir. Voyons

un peu combien de contrats ont été accordés depuis le début de la guerre. Je ne sais pas quel est le chiffre présentement, car le ministère des Munitions et approvisionnements n'a pas fait de déclaration sur le nombre de contrats qui ont été adjugés, depuis le mois de septembre dernier. Cependant, le présent comité, dont la formation avait été préconisée au moins à l'automne de 1940, n'a siégé que durant six semaines au cours de la dernière session, et la durée des séances n'a été que de trente à quarante heures en tout. L'été dernier, le comité a tenu des séances durant la vacance parlementaire, et les trois sous-comités n'ont tenu que 83 séances. Le sous-comité n° 1 a tenu 29 séances et a appelé 49 témoins. Je faisais partie de ce sous-comité et j'ai assisté à ses séances de l'été jusqu'au moment où des affaires personnelles m'obligèrent de m'absenter. Pendant toute la durée de mon absence, cependant, le président a eu la bienveillance de me faire tenir des copies de toutes les dépositions, de sorte que je suis au courant de ce qui s'est passé durant ce temps-là. Le sous-comité n° 2 a tenu 29 séances et a entendu 15 témoins. Le sous-comité n° 3 a siégé 25 fois et a fait comparaître 25 témoins. En d'autres termes, ces trois sous-comités ont tenu 83 séances l'été dernier. En moyenne, les séances n'ont pas duré plus de deux heures ou deux heures et demie, mettons trois heures. Le comité créé par le Parlement pour examiner les contrats d'une valeur globale d'un milliard de dollars qui ont été accordés n'a pas siégé depuis sa formation plus de 280 heures.

Et voilà, monsieur l'Orateur. Cela vous permettra de juger si nous pouvions examiner tous les contrats. Pour ma part, je ne me rappelle pas que nous ayons examiné un seul contrat particulier pendant tout le temps que j'ai siégé dans le sous-comité n° 1. Nous avons étudié la question de l'adjudication des entreprises générales faisant ainsi passer l'instruction aux écoles de formation des pilotes-observateurs et aux écoles d'instruction élémentaire entre les mains de compagnies civiles. C'est tout ce que nous avons fait pour ce qui est des contrats et tout à l'heure je parlerai des résultats de nos travaux à ce sujet.

Les vœux émis par ce comité ont été publiés dans les *Procès-Verbaux* du 3 novembre 1941 et couvrent de soixante à soixante-dix pages. On y trouve la substance des dépositions entendues; mais aujourd'hui aucun membre du Parlement ne sait si on a donné suite à aucun d'entre eux. Nous n'avons pas encore eu, non plus, jusqu'ici, l'occasion de discuter ces vœux du comité. C'est le 3 novembre 1941 que le ministre des Services nationaux de guerre a déposé sur le bureau de la Chambre les vœux de ces sous-comités. Et pourtant, aujourd'hui, après des mois, personne en cette enceinte ne sait si nos travaux, forcément incomplets à cause de l'étendue de la tâche et du temps beaucoup trop restreint que nous avons pu y consacrer, si même une partie du jugement cristallisé dans les *Procès-Verbaux* que je viens de mentionner, si tout cela, dis-je, a jamais été examiné et étudié par l'un quelconque des ministères de l'Etat.

La tâche à accomplir était et reste écrasante. Mes honorables collègues comprendront l'étendue de cette tâche quand je leur aurai dit ceci: à supposer que les honorables membres du comité eussent entrepris d'analyser tous les marchés adjugés avant la création du comité et qu'ils eussent siégé douze heures par jour depuis novembre 1941, époque où il a été question de ce comité pour la première fois, à supposer en outre qu'ils eussent consacré à chaque adjudication un temps raisonnable, nous n'aurions encore disposé que du huitième des contrats qui avaient alors été adjugés. Par conséquent, la meilleure manière d'aborder la question nous a semblé d'examiner en premier lieu le régime des adjudications en général et de voir s'il n'y avait pas lieu d'y apporter quelques améliorations. Il était évidemment impossible de faire plus. J'aurais aimé faire partie du comité encore cette année, n'était le fait que c'est l'un des comités les plus importants du Parlement et qu'il importe de répartir parmi les différents membres d'un même groupe le devoir d'y siéger. Le problème est si formidable qu'il suffit de mentionner qu'on a adjugé des entreprises à une cadence de 1,500 par semaine lorsque le comité a commencé à siéger pour que tous se rendent compte qu'il ne s'agit plus d'un comité des comptes publics où il est possible d'examiner chaque contrat séparément.

Nous n'étions pas à l'affût de scandale ou d'infractions. Nous n'en avions pas l'occasion. Et tout ce que nous y avons trouvé se trouve voilé par le secret imposé aux membres du sous-comité dont j'ai fait partie.

Examinons un peu la constitution du comité et arrêtons-nous tout d'abord à la résolution qui en propose la création. Si je mentionne ces choses c'est que souvent les gens nous disent: "Eh bien, vous n'avez pas démontré de manœuvres dolosives touchant l'octroi du contrat". A quoi je puis répondre que nous n'avons jamais enquêté sur aucun contrat et je signale en outre que nous n'avons pas l'autorité de faire rapport à la Chambre des irrégularités que nous pourrions constater. Nous lisons dans la résolution:

Résolu qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes

que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre...

Je conviens qu'il est loisible au Comité d'enquêter sur les contrats du ministère des Munitions et approvisionnements. Je crois que ses pouvoirs sont assez étendus pour cela et j'approuve la recommandation qu'a faite hier dans ce sens le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Nous avons le droit d'enquêter mais que nous est-il permis de révéler? Je poursuis la lecture du texte de la résolution:

...et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites.

En d'autres termes nous n'avons d'autre pouvoir que celui d'enquêter à huis clos et, l'ayant fait, de ne recommander que des économies compatibles avec l'exécution de la politique du Gouvernement. Je tiens à souligner également qu'au cours d'observations qu'il a formulées en cette enceinte le 10 juin l'an dernier, le ministre des Services nationaux de guerre a expliqué que les délibérations du comité étaient secrètes et ne pouvaient être divulguées même au Parlement, qui est responsable de la constitution de ce comité. A la page 4125 du hansard du 10 juin 1941, je relève ce qui suit:

J'invoque le Règlement. Le comité a décidé que les séances des sous-comités se tiendraient à huis clos. Il en résulte, ce me semble, que les témoignages y rendus doivent être considérés comme privilégiés. Se départir de la règle en ce qui concerne une seule déclaration enlèverait toute raison d'être au huis clos. S'il est permis de mentionner un fait révélé en séance secrète, il s'ensuit que les opinions qui y ont été exprimées sont également recevables à la Chambre. Je conseillerais à Votre Honneur d'établir la distinction que voici: toute preuve ou tout fait pouvant être obtenu de source autre qu'une déclaration déposée en séance secrète...

Et je souligne le mot "autre"—

...est recevable. Toutefois, les déclarations faites et les opinions émises dans les réunions à huis clos devraient rester sous le sceau de la confidence, autrement ces séances secrètes manquent leur but.

De sorte que le président du comité, un ministre de la Couronne, a déclaré qu'il fallait considérer comme secrets les témoignages et documents qui étaient soumis au comité, et qu'on ne pouvait y faire allusion. De tous les témoignages rendus devant le sous-comité dont je faisais partie, pas une ligne, pas un mot, ne pouvaient être de la moindre utilité pour l'ennemi. Par ailleurs, nous avons constaté certains faits qu'il était sûrement de notre devoir de soumettre au Parlement et au pays, afin que le public soit en mesure de se prononcer sur la validité d'un régime qui permet à des sociétés civiles d'entraîner une partie du personnel de notre corps d'aviation.

J'ai déclaré à cette époque, et je le répète aujourd'hui, que si les efforts du comité doivent porter fruit, si cet organisme doit diriger l'effort de guerre de la nation en améliorant le moral de la population et en l'assurant que tout va bien, cherchant en même temps à supprimer toute malhonnêteté, on doit augmenter le nombre des membres qui le composent. Ils sont trop peu nombreux à l'heure actuelle. En outre, la grande majorité d'entre eux sont des partisans du Gouvernement.

Je sais qu'en temps de paix, la composition des comités est soumise à certaines règles relatives à la répartition des membres des partis en cette enceinte. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne traversons pas des temps ordinaires; et ce comité non plus n'est pas un comité ordinaire. Je propose donc encore une fois au premier ministre ce qu'il a refusé de faire l'an dernier, savoir de donner aux partis d'opposition un nombre égal de représentants sur ce comité, à l'exception du président, du vice-président et des présidents des sous-comités. Ainsi, tous les membres du comité auraient l'impression qu'aucune considération politique n'est en jeu, et nous pourrions travailler de concert au but visé par le comité Truman du sénat américain quand il a adopté à l'unanimité, sans considération de parti, l'exposé suivant de l'objet en vue:

Le comité, toutefois, veut que la guerre soit gagnée le plus tôt possible...

C'est là le but du comité.

...et à un minimum de pertes de vies et de biens. L'insouciance et l'incompétence nous ont déjà coûté très cher, et si on ne met fin à l'une et à l'autre, elles nous coûteront davantage à l'avenir, bien que, avec le temps, nous gagnerons la guerre grâce à l'immensité de nos ressources.

Ce comité comptait des membres des deux partis au Sénat américain; il n'était pas dans une forte proportion républicain ou démocrate. Il présenta son rapport durant le mois de janvier au Sénat américain, et il en est résulté déjà une économie de plusieurs millions de dollars. Je répète que l'on devrait égaliser autant que possible le nombre de membres de l'opposition et du Gouvernement sur ce comité. Si le premier ministre rejette cette proposition, je dirai alors que l'on devrait instituer un plus grand nombre de sous-comités, qu'un plus grand nombre de membres de cette Chambre devraient avoir l'occasion de servir le pays. En Grande-Bretagne, on compte sept comités: armée, amirauté, aviation, approvisionnements, défense territoriale, commerce, agriculture, guerre économique, et, enfin, un comité de coordination qui centralise les travaux des autres comités.

Les simples députés de cette Chambre ne demandent qu'à servir, et l'on devrait augmenter le nombre des membres de ce comité. On serait alors en mesure de nommer un grand nombre de sous-comités et d'attaquer ce problème autrement qu'on ne l'a fait l'an dernier parce que le nombre des membres était trop restreint. A mon avis, les témoignages recueillis devant ce comité devraient être communiqués aux membres de cette Chambre, sauf quand le comité déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le faire. Ce secret dont on entoure les témoignages rendus, et partout, cette dissimulation de la vraie situation au peuple du pays sont des choses que je condamne et que je ne cesserai de réprouver.

Le secret qui règne autour du travail du comité condamne le Parlement aux yeux du peuple. Ce mystère porte notre population à imaginer des torts. Elle se dit que le régime n'a jamais avoué de fautes, et que dans une entreprise d'une si grande envergure, il doit s'en commettre inéluctablement. Les membres de la Chambre subissent eux-mêmes la régie du Gouvernement. Le contrôle se resserre de plus en plus depuis quelques mois, et le Parlement n'a plus d'autre fonction que celle d'approuver les crédits. Les membres du Parlement devraient pouvoir se prononcer sur autre chose que sur les crédits; nous avons, la population et nous, le droit de savoir ce qui se passe. Au lendemain du plébiscite, le premier ministre a prononcé des paroles très significatives, que reproduit le hansard:

> Les questions que l'on discutera ont toutes une importance primordiale et les membres du cabinet et de la Chambre des communes sont maintenant libres de s'exprimer ouvertement sans qu'ils soient retenus par des engagements antérieurs...

Si la déclaration s'arrêtait là, ce serait très bien, mais elle ajoute:

> ...ou par des considérations autres que celles qui touchent immédiatement aux questions en jeu.

Quelles autres considérations pourraient bien empêcher les membres de la Chambre de s'exprimer ouvertement? Quand les membres de l'opposition prennent la parole pour critiquer en toute justice et équité, je ne vois pas pourquoi les membres du Gouvernement leur reprochent chaque fois de nuire à l'effort de guerre. Que l'on continu d'agir de la sorte, et ce sera la fin de l'indépendance du Parlement.

On a supprimé les jours des députés. Pourquoi? Parce que le Gouvernement jouit d'une majorité écrasante. Malgré que nous ayons insisté sur leur maintien, on a supprimé les jours des députés. On nous refuse le

droit de soumettre au Parlement les questions qui nous paraissent indispensables. Lors du dernier conflit, ce n'est qu'en 1918, trois ou quatre mois avant la fin des hostilités, qu'on a supprimé ces jours réservés aux députés. L'autre jour, j'ai feuilleté le compte rendu et j'y ai vu qu'en 1916 les simples députés ont soulevé, entre autres les questions suivantes: service civil, réforme du divorce, restrictions sur la vente des boissons alcooliques, bureaux du travail, vente du blé et suffrage féminin. En 1917, des projets de résolutions émanant de simples députés ont porté des questions telle que le droit de vote des femmes et l'établissement d'un ministère du bien-être physique. En 1918, le débat a porté sur la politique concernant la houille. Les problèmes de guerre ont absorbé alors, comme ils le font aujourd'hui, la plus grande partie du temps et c'est juste; toutefois, je ne vois aucune raison pour abolir les jours des députés ou, du moins, pour ne pas les maintenir en partie.

La réponse invariable aux questions posées par l'opposition, c'est qu'il n'est pas dans l'intérêt général de dévoiler les renseignements demandés. Hier même, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt public de dire à la population canadienne ce qu'on faisait de ses deniers relativement aux sommes versées à l'agriculture. Aujourd'hui, lorsqu'il a donné les renseignements demandés, il l'a fait d'une façon que le Parlement ne devrait pas tolérer, il me semble. Il nous a dit qu'il les fournissait sans s'en tenir responsable et sans établir un précédent. Si cette tendance se continue, si on abolit les jours des députés, si le mystère règne au sein d'un comité institué par le Parlement, si le droit de poser des questions nous est refusé, comment justifierons-nous l'existence de la Chambre des communes? L'autre jour, Son Honneur a rendu une décision d'après laquelle il n'est pas légitime de poser une question à l'appel de l'ordre du jour, à moins qu'elle n'ait une importance immédiate. Cette décision est fort judicieuse, mais je ferai remarquer qu'à la Chambre des communes d'Angleterre, bien plus rapprochée du théâtre de la guerre que nous depuis quelques mois, les députés ont la faculté, deux ou trois fois par semaine, de poser des questions aux ministres et de les interroger contradictoirement au sujet de leurs réponses. On nous demande de nous incliner devant le principe voulant que les ministres puissent répondre en alléguant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer un renseignement, lorsque ce sont d'autres raisons que des raisons d'Etat qui

motivent pareille réponse. A mon sens, les honorables députés de tous les groupes de la Chambre devraient insister pour obtenir des réponses.

Si cette pratique doit se continuer, j'entends la combattre, quelle que soit l'attitude de mes collègues. Si les ministres peuvent se tirer d'affaire en alléguant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre, notre situation comme députés n'est qu'un trompe-l'œil et un simulacre. La perpétuation de cet état de choses réduira le Parlement à n'être qu'un abat-voix pour le pays. Si on refuse de nous communiquer des renseignements, sous prétexte que ce n'est pas dans l'intérêt public, le jour n'est peut-être pas très éloigné où le Parlement et la population ne pourront obtenir que les informations qui plairont au Gouvernement ou qu'il lui semblera dans son intérêt de révéler. Je proteste contre cela. Le refus de fournir les renseignements demandés de temps à autre constitue un grave empiétement sur nos prérogatives parlementaires. J'ai constaté avec plaisir aujourd'hui qu'on a répondu aux questions que j'ai posées il y a deux ou trois jours. Si le Gouvernement suivait cet exemple en nous fournissant promptement les réponses aux questions que nous posons, il n'y aurait pas tant d'objection à leur refus de répondre aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

Je proteste contre la tenue à huis clos des séances du comité des dépenses de guerre. Il en est arrivé à des conclusions que je n'approuve pas et je profite de l'occasion pour parler de quelques-unes de celles-là, pour la raison que nous n'avons pas encore eu la chance de nous faire entendre que le premier ministre nous a promise quand les conclusions ont été déposées.

De même que plusieurs membres du comité, j'étais absent quand mon sous-comité en est arrivé à ses conclusions. Je ferai observer que les vœux du sous-comité sont fondées sur les dépositions faites devant le comité, mais je repousse les conclusions basées sur certains témoignages dont il est ici question.

Le rapport établit à 22 le nombre de nos écoles d'instruction élémentaire de vol et à 10 le nombre d'écoles d'observateurs aériens. Ces établissements sont chargés de fournir des pilotes et des observateurs au Corps d'aviation royal canadien ou au moins de contribuer à l'instruction qui conduit à l'obtention du diplôme final des élèves qui suivent ces cours. Ce système qui consiste à confier à une entreprise privée ou à des sociétés civiles la formation du personnel d'une branche de nos forces militaires n'est pas suivi en Grande-Bretagne. Un régime à peu près semblable a existé jusqu'à la guerre. Toutefois, au début des hostilités, le Gouvernement britannique a pensé qu'il n'était pas justifiable de former des hommes pour l'armée, pour les chars d'assaut, pour l'aviation ou pour tout autre service armé dans des écoles civiles conduites par des civils et au profit de civils. Voyons ce que dit le rapport. A la page 599, je relève ce qui suit au sujet des écoles élémentaires d'aviation:

> Ils sont très compétents et s'acquittent de leur tâche sans se préoccuper des bénéfices pour les compagnies ou les particuliers. Mais par contre le sous-comité a aussi constaté qu'à cause de la très grande urgence du travail de guerre on n'a pas mis assez de soin à protéger l'intérêt public quant à la disparition possible des bénéfices après la guerre, lorsque le stimulant de la guerre n'existera plus.

L'hon. M. RALSTON: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. DIEFENBAKER: A la page 599, dernière partie du paragraphe 4.

Les écoles élémentaires d'aviation ont, règle générale, dans tout le Dominion, été organisées et patronnées par des clubs d'aviation. On paie de très bons salaires aux exploitants. Les gens qui ont fourni l'argent, le capital de $35,000, touchent 5 p. 100; advenant un surplus à la fin de la guerre, il ira aux clubs d'aviation, qui s'en serviront dans l'intérêt de l'aviation civile. Il n'existait, à proprement parler, aucun moyen de nous assurer que ces deniers iront aux clubs d'aviation, quand notre comité a siégé l'été dernier, et il a fait des recommandations en vue d'empêcher que les actionnaires des écoles élémentaires d'aviation ne touchent des profits après la guerre, c'est-à-dire à une époque où le patriotisme pourrait bien disparaître en certains milieux. Je crois que la Chambre et le pays ont le droit de savoir si l'on a donné suite aux vœux du comité. Il est dit au paragraphe 5 du rapport du comité:

> Le sous-comité recommande que toutes les actions ordinaires de toutes les compagnies d'aviation élémentaire soient détenues en fiducie pour les clubs d'aviation qui patronnent les compagnies, et qu'en aucun cas il ne devrait être loisible à un particulier de garder les intérêts de toute action ordinaire autre que les actions de garantie des administrateurs, et que ces actions devraient être l'objet d'un acte fiduciaire.

En a-t-il été ainsi? A-t-on fait quelque chose en ce sens? Nous n'avons obtenu jusqu'ici aucun renseignement sur ce point.

M. CLEAVER: En avez-vous demandé?

M. DIEFENBAKER: Je signale, pour l'instant, le fait que les renseignements n'ont pas été fournis.

M. CLEAVER: Cette occasion est la première qui se présente de les fournir. Vous ne les avez pas encore demandés

M. DIEFENBAKER: Je ferai quelques autres observations que mon honorable ami n'accueillera peut-être pas favorablement, et il pourra me donner la réplique quand j'aurai repris mon siège.

Le comité a recommandé que le bénéfice de 50c. par heure de vol que touchaient les compagnies fût réduit à 25c. Le Parlement s'est réuni dans la suite et on nous a assuré que cette réduction avait été faite. Or, quand notre comité a siégé en juillet et en août l'an dernier, nous avons constaté que ces réductions n'avaient pas encore été acceptées ni adoptées.

Le sous-comité a recommandé, à la page 602 du rapport:

> Que tous les bénéfices soient placés dans des obligations du Dominion ne portant pas intérêt, de sorte que tous les bénéfices réalisés seront disponibles pour fins de guerre jusqu'à la fin de la guerre. La plupart des compagnies suivent déjà cette pratique. Le sous-comité a déjà recommandé la modification du contrat afin que ceci devienne obligatoire.

Le Parlement a le droit de savoir si on a donné suite ou non à cette recommandation.

J'en arrive maintenant à une question qui semble prêter à de justes critiques, soit l'établissement d'écoles civiles d'aviateurs-observateurs au pays. Il y en a dix. Ces écoles se sont engagées par contrat à former des aviateurs-observateurs pour le compte du gouvernement. Elles ont un capital-actions de $50,000 et on n'impose aucune limite aux bénéfices qu'elles peuvent réaliser. Ce sont tout simplement des sociétés privées. Elles n'ont aucun des droits à l'existence que possèdent les écoles de vol élémentaires, si ce n'est dans les résultats qu'elles obtiennent. Le temps est venu où, dans l'intérêt de notre effort de guerre, ces écoles devraient être dirigées par le Dominion et non par des sociétés civiles. A l'heure actuelle, ces sociétés, qui dirigent les écoles d'aviateurs-observateurs, touchent un droit d'exploitation de $2,700 par mois, et toute économie qu'elles peuvent réaliser sur ce montant va aux sociétés administratives. Pour ce qui est de l'exploitation et de l'entretien, ce qui comprend les salaires des pilotes, des ingénieurs, des électriciens, des mécaniciens et le reste, il y a un montant mensuel fixé par contrat, montant qui était de $17,500 dans le premier contrat. Le contrat prévoit également la revision du prix d'essai, afin de compenser pour les modifications apportées de temps en temps au programme de formation. Il prévoit en outre que toutes les 24 semaines, le prix d'essai sera revisé à la lumière des frais courants. Le contrat stipule aussi que tout reliquat qu'accusera le compte à la fin du contrat (la plupart de ces contrats se terminent en mars 1943) sera divisé, 75 p. 100 allant à la couronne et 25 p. 100 constituant les bénéfices de la société.

Enfin, il était entendu qu'on verserait un dollar de bénéfice pour chaque heure de vol comptée au cours de la période. Puis le comité a recommandé que le montant d'un dollar par heure de vol fût réduit à 35c. Nous n'avons jusqu'ici aucun renseignement à cet égard; cependant, il y a une chose dans ce rapport contre laquelle je proteste. On lit à la page 604:

> Le sous-comité a étudié avec soin la question des bénéfices que réaliseront les compagnies exploitantes. Il a constaté qu'elles réalisaient des bénéfices importants dus en partie à une direction très compétente et en partie à ce que l'inscription des aspirants-pilotes fixée par le contrat avait été accrue sans augmentation proportionnelle des frais de direction.

La constatation "elles réalisaient des profits importants" est entourée d'une foule d'explications, comme vous voyez. On y lit ensuite:

> Les exemples suivants de bénéfices pour un mois lunaire de l'une des écoles s'établissent en moyenne à $1,112:
>
> | | |
> |---|---|
> | Exemple n° 1 | $1,176 00 |
> | Exemple n° 2 | 1,340 00 |
> | Exemple n° 3 | 819 00 |

Voici une société privée, établie par le Gouvernement et à qui ce dernier a accordé un marché pour la formatoin d'hommes destinés à l'armée, et en se fondant sur les données du rapport, le profit annuel serait de $14,456, pourvu que "les conditions fussent favorables." Monsieur l'Orateur, je prétends que les membres du comité qui a préparé ce rapport n'ont pas le droit de ne révéler qu'une partie de toute l'affaire. Je leur conteste le droit d'excuser par des explications les bénéfices énormes que réalisent les sociétés qui exploitent ces écoles d'aviateurs-observateurs. Je ne sais pas s'il s'agit de l'école n° 1 ou non, parce rien ne l'indique. Je crois que c'est la compagnie qui, en plus d'accuser les bénéfices nets indiqués ici, versa à sa compagnie mère au cours d'une année la somme de $15,658.32 en sus du montant qu'elle révéla avoir été gagné comme bénéfices par la compagnie. En d'autres termes, au cours de cette première année la compagnie a réalisé environ $30,000, mais a pu, en faisant certains versements à la société mère montrer que ses bénéfices étaient de fait moindres.

L'hon. M. RALSTON: A quel titre ces versements ont-ils été faits?

M. DIEFENBAKER: Le ministre demande, à quel titre. Les versements ont été effectués du fait de l'expérience et de la responsabilité de la compagnie mère. Elle avait acquis cette expérience au cours de ses opérations antérieures en temps de paix, et au sujet de l'autre poste relatif à la respon-

sabilité, elle s'était engagée à retourner les marchandises confiées à la compagnie.

M. CLEAVER: Et les services. L'honorable représentant a omis une question très importante.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député pourra donner des explications à ce sujet.

M. CLEAVER: J'invoque le Règlement. L'honorable député traite de dépositions données en secret et de questions qui ne sont pas comprises dans le rapport.

L'hon. M. HANSON: Tout comme vous l'avez fait.

M. CLEAVER: On m'a arrêté, et je soutiens qu'on devrait arrêter l'honorable député. On n'est pas juste. Il n'expose qu'un côté de la médaille.

M. McGREGOR: Il vous dit des choses que vous ne voulez pas entendre.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un point de règlement.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, j'insiste et je vous prie de décider si l'honorable député qui a la parole a le droit de citer des extraits de dépositions confidentielles.

L'hon. M. HANSON: Il cite un passage du rapport.

M. CLEAVER: Non, ce n'est pas un passage du rapport. Ce que l'honorable député dit, pour services rendus par les compagnies mères, n'est pas mentionné dans le rapport. S'il voulait faire figurer cela dans le rapport, il aurait dû assister à la séance où ce rapport a été préparé et demander à l'y inclure.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. CLEAVER: Je dois insister et demander que vous rendiez une décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: On a déjà soulevé la question de ne pas dévoiler à la Chambre ce qui a été dit confidentiellement. Je crois avoir dit alors à l'honorable député de Halton (M. Cleaver) qui vient de parler et qui a invoqué le Règlement qu'il ne pouvait pas faire allusion à des questions tenues pour confidentielles par le comité. Il a accepté ma décision et s'est abstenu de parler de ces questions. Quant à l'honorable député de Lake-Centre qui a maintenant la parole, je ne savais pas qu'il faisait allusion à des questions mentionnées dans un document confidentiel.

L'hon. M. HANSON: Il répondait à une question du ministre.

M. CLEAVER: Ce n'est pas juste. Il a fait cette déclaration avant que le ministre lui eut posé la question.

L'hon. M. RALSTON: Je lui ai demandé de quel compte il s'agissait. Je n'en sais pas plus que mon honorable ami. J'étais occupé à parcourir le rapport pour y découvrir le chiffre mentionné par lui.

M. DIEFENBAKER: Je conclurai brièvement, car je ne veux pas outrepasser mon temps de parole. Il existe au Canada dix écoles d'observation aérienne, et il me semble que le temps est venu pour le Gouvernement de les prendre à son compte et de ne pas permettre plus longtemps que des sociétés privées réalisent des bénéfices à même ces institutions.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je ferai observer que la plupart de ces écoles appartiennent aujourd'hui à une société très importante de transport, ou devrais-je peut-être dire, à la filiale d'une société très importante,—il ne s'agit pas du National-Canadien qui, à ma connaissance, n'a d'intérêt dans aucune d'elles. Le temps est venu pour l'Etat de prendre ces écoles à son compte et d'enlever à des particuliers les bénéfices qu'ils réalisent en préparant des sujets pour nos forces armées. Le Gouvernement devrait se charger de ces institutions afin de pouvoir, après la guerre, étendre et développer son aéronautique dans toutes les parties du globe.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je tiens à exprimer tout d'abord mon regret que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ne fasse pas partie du comité sur les dépenses de guerre cette année. Il a accompli de l'excellent travail dans le sous-comité dont il était membre l'an dernier. Il a fait entendre une note de critique utile à l'œuvre poursuivie par ce sous-comité, et sa façon énergique de présenter ses arguments est tonifiante.

Dans le quatrième rapport du comité sur les dépenses de guerre, à la dernière session, le comité proposait la continuation de l'enquête ainsi que la création d'un comité, cette année, aux mêmes fins. Certes, un comité comme celui-là n'aura jamais épuisé la besogne, et le travail ne lui manquera pas tant que durera la guerre.

L'an dernier, il n'a été imposé aucune restriction aux travaux du comité. Je l'ai dit hier, et j'ai également dit que son champ d'activité ne serait pas davantage circonscrit cette année. Le comité est à même d'enquêter sur toutes les dépenses de guerre afin de pouvoir se mettre en mesure de signaler les économies réalisables en ce domaine, sans préjudice de la politique du Gouvernement en la matière.

L'hon. M. HANSON: Et puis un point, c'est tout.

L'hon. M. THORSON: Tel est le rôle de ce comité-là. Mais le comité au cours de ses travaux l'an dernier a établi certains principes fondamentaux. L'honorable député de Lake-Centre en mentionnait quelques-uns tantôt. Je crois que l'on a convenu sans dissension que le comité des dépenses de guerre n'est pas un comité des comptes publics et que ses attributions diffèrent essentiellement de celles d'un comité des comptes publics. J'ai lieu de croire que les membres du comité en ont convenu unanimement.

Ainsi l'examen d'une transaction particulière ou l'examen d'accusations relatives à une certaine transaction ne constituent pas des attributions essentielles du comité.

M. COLDWELL: Il y a divergence sur ce point.

L'hon. M. THORSON: Je crois que tous les membres du comité s'entendaient sur ce point l'an dernier.

M. MacINNIS: Je n'ai jamais convenu que ce n'était pas là une des attributions du comité.

M. MacNICOL: Est-ce qu'on n'enquête pas sur les adjudications en Angleterre?

L'hon. M. THORSON: J'ai mis beaucoup de soin à préciser que ce n'était pas au premier chef une des attributions du comité d'enquêter sur une transaction particulière, ou sur une transaction effectuée dans le passé ni d'examiner le bien-fondé d'accusations particulières. Le rôle de ce comité consiste à recommander les économies réalisables. Et pour se mettre en mesure de le faire, il peut avoir à enquêter sur les modalités de transactions particulières mais les fonctions d'un tel comité sont essentiellement différentes de celles d'un comité des comptes publics. J'ajoute que tout honorable député est parfaitement libre d'exiger l'examen d'une transaction particulière par le comité des comptes publics. Il lui est loisible de proposer qu'une transaction en particulier soit soumise au comité des comptes publics. Cependant, on admettra qu'il existe une essentielle différence entre l'objet de notre comité et celui du comité des comptes publics.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est un comité des comptes publics pour ce qui a trait aux dépenses de guerre.

L'hon. M. THORSON: Et ainsi tout compte, toute entreprise ou transaction, peuvent être soumis au comité des comptes publics par un honorable député, qui peut proposer que toute transaction particulière soit renvoyée au comité des comptes publics. C'est son droit.

[L'hon. M. Hanson.]

Semblablement on s'est accordé à reconnaître que l'objet principal de ce comité n'était pas de contrôler les détails.

M. MacNICOL: Alors de quelle utilité sera-t-il?

L'hon. M. THORSON: D'une grande utilité. J'affirme que le travail accompli par ce comité l'an dernier a été extrêmement précieux.

M. MacNICOL: Les dépenses qu'il a occasionnées ont été bien inutiles, si c'est là tout le fruit de ses efforts.

L'hon. M. THORSON: Il a permis la réalisation d'un bon nombre d'économies, ainsi que je le démontrerai plus loin.

M. CASTLEDEN: Le ministre estime-t-il que ce comité a pour fonction de contrôler les dépenses?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. CASTLEDEN: Dans ce cas, ne croit-il pas que le comité ne puisse les contrôler sans examiner les transactions en particulier?

L'hon. M. THORSON: Il peut...

M. CASTLEDEN: Il le doit.

L'hon. M. THORSON: ... il le fera. Si l'honorable député veut bien me permettre de poursuivre, il verra que les travaux du comité se sont poursuivis d'une manière ordonnée, d'abord, pour s'assurer des méthodes de contrôle et de vérification en vigueur, puis pour indiquer ce que ces contrôles et vérifications devraient être. De là, nous étions libres d'entreprendre l'étude de toute transaction particulière au gré du comité. Les honorables députés verront, je crois, la méthode suivie par le comité et la raison qui avait présidé au choix de cette méthode.

Il fut établi, je crois, que le comité n'avait pas d'abord pour mission de vérifier les faits. Il lui était impossible d'étudier les centaines, les milliers de contrats de guerre adjugés. S'il avait entrepris l'examen de ces contrats particuliers, il n'aurait pu remplir la mission qui lui avait été confiée.

Le comité n'est pas limité, comme le comité britannique, à l'examen des dépenses actuelles; il peut étudier les dépenses passées. Mais son but dans l'étude des dépenses antérieures c'est de découvrir quelles économies il est possible d'effectuer à l'avenir.

Le texte de l'ordre de renvoi, qui est exactement le même que celui du comité britannique, avec les réserves que je viens d'indiquer, est "d'étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et d'indiquer, par rapport, quelles économies compa-

tibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent être effectuées".

Le comité est donc en premier lieu chargé de découvrir les économies à effectuer. En cela, à mon avis, il diffère d'un comité des comptes publics ou d'un comité spécial chargé d'étudier une série de faits particuliers.

Le comité suivra la méthode de son choix et étudiera les questions qu'il voudra. Il ne se compose que de simples députés; aucun ministre n'en fait partie; le Gouvernement ne lui a tracé aucune ligne de conduite; ses attributions sont couchées dans les termes les plus larges possible. Rien n'a circonscrit son champ d'activité l'an dernier, et rien ne le limite cette année.

L'an dernier, les premières séances du comité ont été publiques; il en a consacré six au ministère des Munitions et approvisionnements, pour se renseigner sur le fonctionnement de ce ministère, sur la façon dont il a adjugé les entreprises, sur sa politique de mise en adjudication, sur les cas où il s'est éloigné de cette pratique et sur les principes qu'il a suivis dans l'octroi d'entreprises autrement que par mise en adjudication. Nous avons examiné les rouages du ministère, ses méthodes de vérification et de contrôle pour que tout se fasse avec esprit d'ordre et d'économie; nous avons examiné des sujets comme l'établissement des prix de revient au sein du ministère même; nous avons étudié la régie qu'exercent le contrôleur du trésor, la commission conjointe d'inspection anglo-canadienne, le conseil du trésor et l'auditeur général.

A mesure que les questions étaient les unes après les autres soumises à l'attention du comité, chaque membre du comité a de mieux en mieux compris qu'il faut procéder par sous-comités pour tirer le meilleur parti des services des membres du comité et accomplir le volume énorme de travail qui s'impose au comité. C'était essentiel. Le comité s'est donc subdivisé en trois sous-comités qui ont siégé pendant les séances de la Chambre et six ou sept semaines après l'ajournement. Leur travail terminé, pendant l'intersession, ces sous-comités ont rédigé chacun leurs rapports qui ont servi de base au rapport du comité lui-même et ont été déposés dès la reprise de la session, le 3 novembre.

Le cinquième rapport se rapportait aux ententes conclues avec les clubs, associations ou sociétés d'aviation civile. Le sixième portait sur la construction des immeubles de l'armée, de la marine et de l'aviation, sur les cahiers des charges et les devis relatifs à ces projets et sur l'inspection pendant l'érection. Le septième visait les services médicaux, dentaires et hospitaliers de l'armée, de la marine et de l'aviation. Le huitième s'intéressait aux vivres et approvisionnements de l'armée, y compris les services divers, ainsi qu'à leur inspection et à leur distribution. Le neuvième couvrait le domaine de la récupération. Le dixième se rapportait à des questions telles que la surveillance des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation, ainsi que de leurs quartiers généraux.

Tous ces rapports indiquent que les premiers sujets mis à l'étude ont été les services inaugurés aux ministères de la Défense nationale. Ce n'est pas sans raison. La Chambre des communes ne voit le bill des crédits de guerre que lorsqu'il lui est soumis. Les crédits de guerre se fondent sur des estimations préparées par les ministères de la Défense nationale après avoir été soumis au conseil du trésor, au comité de guerre du cabinet, puis au conseil des ministres. C'est alors qu'ils deviennent le fondement du bill de crédits soumis au Parlement. Cependant, ces estimations se fondent elles-mêmes sur les établissements militaires et on a cru bon de chercher si des économies ne pourraient pas être réalisées dans les ministères de la Défense qui font ces dépenses. Par conséquent, l'an dernier, une bonne partie de notre temps a été consacré à étudier les méthodes de vérification et de contrôle. Les honorables députés trouveront, il me semble un admirable exposé des méthodes actuelles de vérification et de contrôle des dépenses de l'armée, la marine et l'aviation...

L'hon. M. HANSON: Si le ministre me permet de l'interrompre, tout cela tenait d'un débat académique. Après six ou huit séances, le comité a-t-il présenté des vœux pour améliorer la situation ou y remédier dans le domaine de la vérification et du contrôle?

Lhon. M. THORSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quelle était la nature de ce vœu?

L'hon. M. THORSON: J'ai fait remarquer que les crédits sont fondés sur l'organisation de guerre. Le principal vœu présenté par le sous-comité qui a étudié la question tendait à faire établir dans chaque département de la défense un comité concernant l'organisation de guerre, quand un tel comité n'existait pas déjà, et aussi à faire nommer un contrôleur financier dans chacun de ces départements, quand il n'y en a pas déjà un, ce contrôleur devant être un civil relevant du sous-ministre et membre du comité de l'organisation de guerre. La raison de ce vœu, disait-on, c'est la nécessité d'une certaine autorité et d'un certain contrôle de la part de l'administration civile quant aux dépenses pour l'armée, la marine et l'aviation. Il ne s'agissait pas d'assujétir le personnel du service à l'autorité civile ou de consacrer la supériorité du personnel du service sur l'autorité civile, mais

de faire en sorte que les deux collaborent et se complètent, afin que le contrôle financier facilite notre effort de guerre, loin de l'entraver. C'est pourquoi le comité a adopté comme sien l'objectif suivant: faire connaître à la population l'existence d'un comité de députés fédéraux qui veille à assurer un plein rendement à chaque dollar fourni par les contribuables pour l'effort de guerre, soit sous forme d'impôts, soit sous forme de prêts.

Les voeux dont je parle ont tous été adoptés en fait ou en principe. Pour ce qui est de la nomination d'un contrôleur des finances, il y en avait déjà un pour l'armée. Depuis que nous avons fait nos recommandations, un contrôleur financier a été nommé au ministère de l'Air et une nomination semblable est proposée pour le Service naval. Un comité de l'organisation de guerre fonctionne déjà dans l'armée et, en novembre dernier, après la rédaction de notre rapport, le contrôleur financier a été nommé membre de ce comité. La marine a adopté le même principe. En ce qui concerne le corps d'aviation, on a nommé un comité de l'organisation de guerre dont le surintendant des finances est devenu membre. Les recommendations fondamentales du comité auront pour résultat une collaboration complète entre l'autorité civile et le personnel du service en ce qui concerne la surveillance et le contrôle qui sont essentiels à l'accomplissement efficace des devoirs assignés à ces départements.

Sous ce rapport, ce comité a pris une part précieuse au travail des départements de la Défense, tous trois ayant exprimé leur appréciation de l'aide que leur a accordée ce comité en leur permettant de réaliser les réformes recommandées dans le rapport, réformes qui, en outre, augmentent l'efficacité des départements. L'objet primordial était donc, l'an dernier, de faire enquête dans ce domaine des dépenses de guerre qu'entraînent les commandes de guerre, car c'était dans ce domaine que l'on pouvait réaliser le plus d'économies et c'était dans ce domaine que l'on avait le plus besoin de surveillance et de contrôle.

Le fascicule n° 15 des procès-verbaux du comité spécial contient, aux pages 631 à 648, un exposé complet des modes de vérification et de contrôle. On le trouve aussi aux pages 585 à 601 des *Procès-Verbaux* du 3 novembre 1941 et j'en recommande la lecture aux honorables députés. Ils constateront que nous avons établi un système de pointage et de contrôle soigneux des dépenses de guerre, lequel fonctionne dès que ces dépenses sont engagées. Ils reconnaîtront l'importance des vœux formulés par le comité au sujet du pointage et de la vérification. Et je suis certain que mes honorables collègues seront heureux de constater la façon dont les divers ministères de la Défense ont donné suite à ces vœux essentiels et fondamentaux du comité des dépenses de guerre.

Après avoir examiné les moyens de contrôle existants et en avoir indiqué d'autres qu'il jugeait opportuns, le comité des dépenses de guerre se devait de s'occuper de certaines transactions données et de certains ministères. Après avoir examiné ces questions fondamentales, il peut aujourd'hui intelligemment scruter les contrats de guerre et certaines transactions données. Le comité peut enquêter sur tout département de guerre, et de fait sur tout ministère auquel il a été voté des crédits de guerre, et scruter toutes ses actions se rattachant à la guerre.

Je crois toutefois que ce travail de recherche devrait se faire d'une façon ordonnée. Nous avons apporté ce que je crois être une très précieuse contribution aux méthodes de contrôle qui devrait exister pour les dépenses de guerre. Je crois que le comité peut maintenant scruter les actes du ministère des Munitions et approvisionnements. De fait, si j'avais eu cette année, comme l'an dernier, l'honneur de présider ce comité, j'aurais proposé que, durant la présente session, il fit une étude complète de la question des contrats de guerre. Je me permets d'ajouter que le Gouvernement est tout à fait disposé à laisser scruter soigneusement tout contrat de guerre et qu'il n'hésite aucunement à exprimer ce désir. Je me permets aussi de dire quelque chose que je ne pouvais dire l'an dernier, à titre de membre du Gouvernement; c'est que le Gouvernement n'entend restreindre en rien le travail de ce comité. Ce comité est chargé de scruter toutes les dépenses de guerre et de recommander des méthodes d'économie. Je puis ajouter que si les honorables membres de ce comité constatent quelque fait qui, à leur avis peut justifier une enquête, tout honorable député a le droit de proposer qu'une telle transaction soit portée à l'attention du comité des comptes publics. C'est là un droit dont jouit tout honorable député. Il est loisible à tous d'agir ainsi.

De même que nous avons étudié la question du pointage et de la vérification l'an dernier, le comité pourra aborder cette année le sujet des contrats de guerre. Je n'hésite pas à affirmer que le ministère des Munitions et approvisionnements est un organisme dont la création fait honneur au gouvernement actuel. Au début, ce département a fait fonction d'agent d'achat pour tous les départements de la défense, après que ces derniers eussent cessé de faire l'adjudication des contrats. Il y a eu tout d'abord la commission des achats de la défense, puis le conseil des achats de

guerre et enfin, le département des Munitions et approvisionnements. Je n'hésite pas à dire que la création de ce département comptera parmi les mesures les plus louables qui aient été prises dans l'accomplissement de notre effort de guerre. Alors qu'il n'était au début qu'un simple organisme central d'achat, ses fonctions sont aujourd'hui fort étendues. C'est lui qui régit aujourd'hui les approvisionnements. Ses attributions dépassent de beaucoup celles d'un simple organisme central d'achat.

C'est par son entremise que l'Etat a accordé de l'aide financière aux entreprises de guerre et c'est là un sujet que les membres du comité devraient examiner avec le plus grand soin. Il a en outre constitué un grand nombre de compagnies d'Etat pour les fins de la guerre. Il a octroyer environ un demi-milliard de capitaux. Onze compagnies d'Etat participent directement à notre effort de guerre. En voici les noms, que je relève à la page 646 du quinzième fascicule des procès-verbaux du comité spécial des dépenses de guerre:

Allied War Supplies Corporation
Federal Aircraft Limited
Research Enterprises Limited
Small Arms Limited
Wartime Housing Limited
Fairmont Company Limited
Melbourne Merchandising Limited
Plateau Company Limited
Citadel Merchandising Company Limited
Wartime Merchant Shipping Limited
War Supplies Limited.

Les fonctions de ces diverses sociétés d'Etat sont variées. Quelques-unes sont des sociétés de surveillance; d'autres, des sociétés manufacturières ou de construction. D'autres encore s'occupent de trouver les articles nécessaires et d'autres sont des sociétés d'achat. Le Gouvernement a fait un pas immense dans la voie de l'étatisation des services chargés de produire et d'obtenir des munitions. Voici, à mon sens, des sujets d'enquête fort intéressants: ensemble des contrats de guerre, ensemble des capitaux avancés, compagnies d'Etat qui s'adonnent à l'effort de guerre du pays, en général.

Il a déjà été question des marchés de guerre; on en compte des milliers. Il serait tout à fait stupide de vouloir les examiner un à un. Il vaudrait mieux étudier les principes en vertu desquels ces marchés sont adjugés, les raisons à la base de leur adjudication, ainsi que les principes généraux en jeu, afin d'indiquer de quelle façon on pourrait améliorer la situation, tant du point de vue de l'économie que de celui de l'efficacité.

Environ 95 p. 100 de tous les contrats adjugés le sont en vertu du régime des soumissions. Mais il y a des achats auxquels ce régime ne saurait s'appliquer; ils se rangent dans les catégories suivantes, ainsi qu'on le constate à la page 644 des procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 15:

a) Quand l'urgence militaire exige la livraison immédiate.

b) Quand les besoins sont si grands que toute la capacité productive de l'industrie doit être mise à contribution.

c) Quand le caractère technique de l'article requis restreint le champ d'approvisionnement à une ou deux sources.

d) Où, pour la garde du secret militaire, il n'est pas considéré sage de communiquer les plans et devis à plus d'une ou deux maisons, choisies à cause de leurs aptitudes à effectuer cette fabrication.

Je sais que la Chambre s'est montrée mécontente, lorsque, à plusieurs reprises, le Gouvernement a déclaré qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir certains renseignements.

Nous avons donné beaucoup plus de renseignements que n'en a jamais donnés le Gouvernement britannique. Nous sommes fiers d'être les alliés de la Grande-Bretagne dans ce grand conflit, et il est vrai que son Gouvernement nous a demandé de ne pas révéler certains renseignements que nous avons donnés. Il ne s'agit pas là de cacher quelque chose. Le Gouvernement n'a rien à cacher. Nous pouvons donner ce renseignement à des comités siégeant à huis clos. Je le répète, si un membre de cette Chambre croit qu'une transaction devrait être soumise à l'examen du comité des comptes publics, il n'a que se lever et à le proposer.

Cela soulève la question des séances à huis clos. J'ignore pourquoi d'aucuns emploient l'expression "séance secrète" alors que l'expression propre est "séance à huis clos".

Une VOIX: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. THORSON: Il y a une grande différence. Le comité n'a pas siégé à huis clos en vue de cacher quelque chose; il l'a fait afin de découvrir quelque chose. Le comité britannique des dépenses de guerre a toujours siégé à huis clos, le comité plénier aussi bien que les sous-comités. Pas une seule séance du comité britannique, siégeant en comité plénier ou en sous-comités, n'a été tenue autrement qu'à huis clos. Aucun parlement du monde n'est plus jaloux de ses droits et prérogatives, n'est plus désireux d'accomplir son devoir que le parlement britannique. A cet égard, le parlement britannique constitue un modèle excellent et nous donne un exemple que nous devons suivre, comme nous suivons, à tant d'égards, la Chambre anglaise.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de séances ce comité a-t-il tenues au cours des deux dernières années?

L'hon. M. THORSON: On en a tenu un bon nombre. Plusieurs des vœux formulés par le comité britannique sont en vi-

gueur au Canada depuis assez longtemps, mais le gouvernement anglais n'a que récemment suivi certains des exemples que nous donnions en établissant un ministère des Munitions et approvisionnements, un organisme central d'achats pour tous les ministères de la défense et ainsi de suite. Notre ligne de conduite servira de modèle aux Etats-Unis. On y a reconnu franchement la valeur du régime que nous avons établi en vue de centraliser les achats et le contrôle des matériaux et des denrées dans notre ministère des Munitions et approvisionnements.

Les séances à huis clos sont recommandables à certains points de vue et les séances ouvertes le sont, à d'autres. L'an dernier le comité a tenu une partie de ses séances publiquement, et les sous-comités ont siégé a huis clos presque tout le temps. Le comité est entièrement libre de procéder comme il l'entend, il peut décider de siéger publiquement ou à huis clos. L'exemple du comité britannique a démontré la valeur des séances secrètes, et j'exprime mon opinion sur ce sujet. Il y a du pour et du contre, mais j'affirme sans la moindre hésitation que les raisons en faveur des séances secrètes l'emportent de beaucoup.

Je sais qu'il est bon d'admettre les journalistes et de tenir des séances ouvertement, mais si le but principal du comité est d'indiquer les possibilités d'economies, alors il pourra plus facilement s'acquitter de sa tâche en siégeant à huis clos. Il ne s'agit pas exclusivement d'une question de secret, bien que toutes les questions confidentielles doivent être soigneusement tenues secrètes. Je ne réclame pas les séances à huis clos du simple point de vue du secret, car ce n'est qu'une des raisons qui les justifient. Je me place à un point de vue d'une portée beaucoup plus considérable, comme je l'ai indiqué dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre au cours de la dernière session. J'ai allégué deux motifs, et j'en ai exposé un bien franchement et sans vouloir blesser qui que ce soit.

Si les membres siègent à huis clos ils porteront une attention plus immédiate et plus réfléchie au sujet à l'étude que s'ils étaient en séance ouverte en présence des journalistes. Les membres feront moins de discours et aussi moins d'efforts pour se mettre en évidence. Je donne à cette déclaration une portée générale et je l'applique à tous les membres. Lorsqu'il n'y a pas de journalistes, pas de concurrence pour voir figurer son nom dans les titres, les membres voudront examiner la question à l'étude plutôt que faire des discours, car cela ne fait pas progresser une enquête. Une enquête demande à être faite avec une attention soutenue à la question à l'étude. Voilà une raison, mais ce n'est pas la plus importante en faveur des séances à huis clos.

Le comité est chargé d'indiquer les moyens d'économiser. S'il veut s'acquitter de ce devoir d'une manière intelligente il doit se renseigner auprès du personnel du service ou des civils qui font partie des divers ministères, lesquels sont au courant de tous les faits, connaissent tous les détails et savent s'il est possible d'économiser. Il est donc essentiel qu'entre le personnel du service, les civils ou les membres du comité les échanges d'opinions se fassent le plus librement et le plus nettement possible. Ceux qui sont au courant des enquêtes parlementaires savent qu'il est impossible d'obtenir ce net et libre échange d'opinions,—non des exposés de faits,—si ce n'est en confidence. Il est bien naturel que des membres du service public restent coi quand ils savent que tout ce qu'ils diront, toutes les opinions qu'ils exprimeront seront peut-être mis en évidence dans les titres des manchettes. Les principaux fonctionnaires du ministère et les membres du comité devraient échanger librement leurs opinions, travailler de concert en vue d'arrêter des moyens d'économiser.

Je répète qu'il ne s'agit pas ici d'un comité chargé d'établir des faits, d'examiner des transactions, si on le préfère, mais bien dans le but de trouver des moyens d'économiser. Un autre comité peut examiner les transactions particulières si on croit qu'une enquête s'impose à ce point de vue. Encore une fois, il est toujours loisible à n'importe quel membre du comité de proposer qu'une certaine adjudication soit soumise à l'étude d'un comité de la Chambre, c'est-à-dire, en l'espèce, au comité des comptes publics.

L'expérience acquise l'an dernier au cours de ces échanges de vues a été splendide et précieuse. Elle a permis au comité de conseiller des réformes remarquables, dont plusieurs ont été mises en pratique, avec un surcroît d'économies et d'efficacité.

Pour ce qui est des sujets dont le comité sera saisi cette année, les adjudications de guerre, par exemple, il y a la plus grande latitude pour enquêter sur les différents principes d'après lesquels on adjuge les entreprises lorsqu'elles ne vont pas au plus bas soumissionnaire. Il y a là une base d'enquête très large mais qu'on ne saurait couvrir en cherchant à analyser indistinctement tous les détails afférents à chaque adjudication. Il ne faut tout de même pas perdre de vue que le ministère compte plusieurs fonctionnaires dévoués à l'Etat, qui n'ont rien tant à cœur que de faire leur devoir.

Pour ce qui est des soumissions, je conseille aux honorables députés de lire la déclaration sur les Pointages et Vérifications relatifs aux adjudications de guerre et aux achats du ministère des Munitions et approvisionnements, et qui figurent aux pages 635 à 643 du volume n° 15 des délibérations, et ils verront quelle méthode de pointages et de vérifications ce ministère applique. Jusqu'à quel point est-il possible d'apporter à cette méthode des améliorations qui se traduiront par des économies? Voilà un sujet d'enquête magnifique et de première importance.

Vient ensuite la question de l'aide pécuniaire au chapitre des frais d'établissement. Les conditions auxquelles de l'aide est accordée en frais d'établissement sont-elles satisfaisantes—et nous avons versé de ce chef environ un demi-milliard de dollars. Y a-t-il lieu d'apporter des améliorations dans ce domaine et d'y réaliser des économies? De même, pour ce qui est des opérations des onzes sociétés constituées par l'Etat pour seconder l'effort de guerre du pays. Sont-elles exploitées d'une manière satisfaisante? Voilà autant de questions que le comité cette année est en mesure d'examiner.

Comme je l'ai fait observer il y a un moment, l'an dernier le comité s'était surtout donné pour objet de s'assurer que chaque dollar versé par le peuple canadien au fonds de guerre de l'Etat fût effectivement employé à cette fin. Je crois pouvoir affirmer que l'an dernier le comité a fait un excellent travail. Il se préoccupait surtout d'obtenir des résultats. Il aurait pu faire l'estimation de fortes sommes d'économies projetées. Il s'est est abstenu, mais il a fait certaines recommandations qui permettront de formidables économies, réalisables sans le moindrement diminuer l'efficacité de notre effort de guerre. Tous les services de guerre du ministère de la Défense nationale ont exprimé leur appréciation de la collaboration qu'ils ont reçue de ce comité. L'an dernier, le comité a joué un rôle tonifiant dans l'édification des réformes destinées à encourager l'amenuisement des dépenses. Son existence même exerce une salutaire influence car aucun service de guerre ne sait à quel moment le comité peut venir examiner ses affaires ou scruter ses dépenses. Le comité pourrait fort utilement repasser toutes ses recommandations de l'an dernier afin de voir quelles mesures on prend pour y donner suite, là où on ne l'a pas déjà fait, car un travail complémentaire de cette nature a toujours son utilité.

La tâche du comité n'est pas facile. Elle est très difficile. Elle est en outre très intéressante et d'une importance capitale. Naturellement, il y a eu des divergences d'opinion mais je crois que ces divergences étaient de bonne foi. Je crois pouvoir affirmer librement que le Gouvernement sollicite la critique. J'ai moi-même exprimé souvent mon appréciation de la valeur de la critique et, en cette occasion de parler pour la première fois de ce sujet comme ministre, je la sollicite. La critique est utile. Mais il faut aussi une appréciation de certains principes. Il y a une grande différence entre exposer des faits en cette enceinte et fournir des renseignements à un comité qui siège à huis clos; et je suis sûr que les membres des deux côtés de la Chambre reconnaîtront ces différences fondamentales.

La collaboration est essentielle; les divergences d'opinions sont inévitables et elles ont leur valeur, car ce n'est que du choc des idées que naît la lumière. J'ignore qui est l'auteur de ce dicton, mais il est bien utile. La discussion est nécessaire. Mais en même temps, nous poursuivons un effort de guerre qui intéresse de façon capitale tous les citoyens et nous devons éviter la divulgation de renseignements de nature à aider l'ennemi. Très, très souvent, le Gouvernement se trouve dans une situation désavantageuse, pour des raisons qu'il ne peut même pas indiquer. Il pourrait répondre facilement à certaines critiques, s'il se croyait autorisé à dire certaines choses. Mais il lui arrive souvent de ne pouvoir répondre sans dévoiler des faits qu'il se doit de ne pas révéler. Si cela prête à la critique, permettez-moi d'ajouter aussi que les députés devraient avoir une certaine confiance dans les administrateurs du pays. Ils y ont droit, je pense, et je crois que tous les honorables députés le savent. Nous ne demanderions pas mieux, s'il nous était permis de le faire, que de communiquer ici les renseignements demandés, car je suis convaincu que nous n'avons rien à dissimuler, mais les membres du comité peuvent obtenir toutes les précisions. Ils ne peuvent pas toujours les obtenir à la Chambre, pour des raisons de politique générales, mais je ne me souviens pas qu'on ait refusé une seule fois des renseignements, quand une personne s'est présentée devant le sous-comité que je présidais. Parfois, quand on n'en pouvait pas faire autrement, on a donné les précisions sans qu'elles aient été consignées au compte rendu. Il faut cette collaboration et une certaine confiance dans les dirigeants. Permettez-moi de vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous avons autant à cœur l'heureuse poursuite de notre effort de guerre que les honorables députés d'en face et une très lourde responsabilité repose sur nos épaules.

M. MacNICOL: Sur les épaules de tout le monde.

L'hon. M. THORSON: Et sur les épaules de tous. Je crois que ce comité peut accomplir une superbe besogne. Il a bien rempli sa tâche, l'an dernier, mais il ne m'appartient peut-être pas de le dire. J'ai regardé comme un grand honneur d'avoir été choisi comme son président; j'apprécie hautement la collaboration de tous. Des divergences d'opinion sont apparues, certes, mais aussi l'union des volontés. Quand le comité reprendra ses séances, j'espère qu'il manifestera la même union des volontés dans l'accomplissement d'une besogne très difficile, mais aussi fort intéressante et importante.

J'espère que la Chambre adoptera la motion à l'unanimité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Etant donné la remarque du ministre sur le beau travail réalisé par le comité,—et je suis de son avis,—dira-t-il pourquoi on ne l'a pas constitué au début de la session, et non à cette date avancée½

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été impossible d'obtenir les services de certains membres du comité; telle est la raison.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, étant l'un des plus nouveaux membres de ce comité, je désire dire quelques mots sur ce sujet. Je n'étais pas membre du comité qui a siégé l'an dernier, mais j'ai lu fort attentivement le rapport de ses délibérations. J'ai aussi écouté avec intérêt ce que le ministre a dit aujourd'hui sur la façon dont il a été donné suite aux recommandations formulées l'an dernier par ce comité. J'étais heureux d'entendre parler de ses travaux et je croyais avoir quelque idée de ses fonctions jusqu'à ce que le ministre eût terminé son discours, mais je dois avouer que je suis maintenant assez mal fixé sur le but réel qu'avait ce comité. Par exemple, il a dit que ses fonctions principales ne consistaient pas à enquêter sur tel ou tel contrat. J'en déduis donc que le comité ni aucun de ses membres ne pouvaient réclamer l'examen d'un contrat donné, mais qu'ils pouvaient, tout comme le peut n'importe quel membre de cette Chambre, demander que tel ou tel contrat fût soumis à l'examen du comité des comptes publics. Cela m'embrouille.

L'hon. M. THORSON: Le comité peut enquêter sur n'importe quel contrat.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, mais le ministre a dit que telle n'était pas la tâche primordiale du comité.

L'hon. M. THORSON: Primordiale, non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le comité décide qu'il ne s'agit pas là d'une tâche primordiale...

L'hon. M. THORSON: Aucune décision antérieure n'interdit quelque enquête dans tel ou tel contrat, et le comité peut examiner toutes les adjudications qu'il veut. Je ne saurais m'exprimer plus clairement.

L'hon. M. HANSON: Il ne l'a jamais fait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a un peu de confusion. Le président sait en effet tout autant que moi que les membres de ce comité étaient pour la majorité des amis du Gouvernement.

M. MacNICOL: Précisément, et on ne pouvait aboutir à rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et lorsqu'il s'agissait pour le comité d'examiner tel contrat il était inutile de prétendre qu'un de ses membres avait le droit de l'examiner, car il n'en était rien. Le ministre ferait beaucoup mieux, il me semble, d'accepter la proposition de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Cet organisme devrait être soustrait à l'influence politique dans la mesure du possible en y nommant autant de membres de l'opposition que du Gouvernement, à l'exception du président, peut-être. Je suppose que j'avais réussi à bien saisir le but du comité, mais je comprends très bien qu'il ait pu se produire beaucoup de confusion à cet égard.

Le ministre a dit que l'une des fonctions principales du comité était de s'assurer qu'on obtenait en travail, marchandises et services la valeur intégrale des sommes dépensées.

L'hon. M. THORSON: C'est le but visé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je lui ferai remarquer que cet idéal ne pouvait être atteint puisque le comité n'a étudié aucun contrat en particulier. Comment pouvait-il, par exemple, savoir si, en vertu d'une entreprise adjugée à un fabricant d'avions, la production était proportionnelle aux dépenses?

C'eût été une bonne méthode à suivre dans l'adjudication de quelques-uns des gros contrats.

L'hon. M. THORSON: Indiquez quelques-unes de ces commandes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je pourrais signaler quelques-unes des commandes d'avions. Je pourrais aussi mentionner quelques commandes d'essence. Autant que je sache, il nous serait fort utile d'examiner quelques-uns de ces contrats.

M. CASTLEDEN: De même que ceux qui ont trait aux logements du temps de guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): On soupçonne dans tout le pays, et le ministre le reconnaîtra sans doute, que d'énormes bénéfices

se réalisent. Dans le cas où l'on prétend avec raison qu'il se fait des bénéfices excessifs, le comité aurait bien fait d'enquêter. Cela aurait dissipé beaucoup de malentendus, relevé le moral du pays et facilité ainsi notre effort de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHNSTON (Bow-River): Au moment de la suspension de la séance, je parlais du travail apparemment confus du comité des dépenses de guerre. Il semble exister une grande confusion au sujet des attributions du comité. La Chambre doit se rendre compte que c'est une question à tirer au clair. J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), particulièrement le passage où il a dit que la création du ministère des Munitions et approvisionnements était l'une de nos plus belles réalisations. Il a signalé que ce ministère avait affecté plus d'un milliard de dollars à l'étatisation d'entreprises industrielles. A mon avis, le ministre a parfaitement raison d'affirmer que le ministère des Munitions et approvisionnements constitue l'un des départements les plus importants de l'heure. J'ai toujours soutenu que ce ministère, qui a la haute main sur la production du pays, est le plus important; mais nous ne devons pas oublier qu'il devrait faire l'objet, dirai-je, d'une enquête minutieuse, non pas parce que le ministre s'est révélé inapte à le diriger, mais en raison de son importance capitale.

Le ministre des Services nationaux de guerre s'est aussi appliqué à établir la différence entre une séance secrète et une séance à huis clos. J'approuve la majeure partie de sa déclaration. Pourvu qu'on procède comme il convient, le comité lui-même trouverait avantage à siéger à huis clos; mais il devrait être clairement compris que lorsque le rapport du comité sera soumis à la Chambre et que l'on en proposera l'adoption, les membres de cette Chambre auront l'occasion, en séance secrète, d'examiner en détail le travail accompli par cet organisme. Il n'est pas juste, à mon sens, que ce comité accomplisse son travail à huis clos, et que les membres de cette Chambre, qui sont les représentants du peuple canadien, n'obtiennent absolument aucun renseignement sur ce qui s'accomplit. Il convient également de remarquer que les honorables députés ne savent rien au sujet des propositions et des voeux formulés par le comité et adoptés par le Gouvernement. Un honorable député siégeant dans ce comité déclarait récemment que le Gouvernement n'avait accepté aucun des vœux formulés par le comité. Voilà qui fait disparaître, semble-t-il, la raison d'être de ce dernier.

J'ai également remarqué que le comité n'avait tenu, en tout, que quatre-vingt-trois séances. Le comité est donc loin d'avoir enquêté à fond sur les problèmes qu'on lui a soumis. On croyait qu'il y aurait tellement de travail qu'on a divisé le comité en trois parties, chacune assumant une partie de la tâche. Cependant, si je ne m'abuse, ces trois sous-comités n'ont jamais siégé en même temps le même jour, pour la raison qu'on manquait de sténographes. Cela est révoltant, si l'on songe à tout le mal que s'est donné un comité de cette importance, dont les membres sont restés à Ottawa pendant ces six semaines, loin de leurs occupations personnelles; et cependant, au moins un de ces sous-comités dut rester à rien faire parce qu'on manquait de sténographes, le personnel n'étant pas assez nombreux pour répondre aux besoins des trois sous-comités lorsque ces derniers siégeaient en même temps. Il semble donc avoir été tout à fait inutile de nommer trois sous-comités, surtout si l'on tient compte du fait qu'ils n'ont travaillé que deux ou trois heures par jour.

Je ne tente pas de diminuer la tâche accomplie par le comité, car je sais, pour avoir lu le rapport, qu'il s'est acquitté d'une somme considérable de travail ardu. Toutefois, on me dit que les membres du comité eux-mêmes étaient passablement embrouillés et qu'ils y allaient un peu à tâton. J'espère que le premier ministre profitera de l'expérience de l'an dernier dans ce domaine et qu'il verra à faire disparaître les difficultés que je viens de mentionner.

Le travail du comité l'oblige à interviewer un grand nombre de hauts fonctionnaires des services administratifs afin d'obtenir les renseignements dont il a besoin. Cependant, je ne conçois pas que le comité puisse obtenir de résultats appréciables à moins qu'il ne scrute plus à fond les contrats, nonobstant la déclaration du ministre des Services nationaux de guerre, à son titre de président du comité, qu'il ne s'agissait pas d'un corps chargé d'établir des faits. Je ne sais trop ce que cette expression comporte. Il a dit qu'il n'était pas dans les attributions du comité de faire enquête sur des contrats particuliers. Il faudra, je crois, réexaminer tout le mode de procédure.

Je reconnais le grand mérite des membres du comité pour le travail qu'ils ont accompli et la peine qu'ils y ont apportée mais je me demande souvent si les résultats justifient leurs efforts. On se rappellera que j'ai fait allusion au comité dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a environ deux semaines. J'ai alors exprimé l'opinion qu'on devrait étendre la portée de l'ordre de renvoi

de manière à comprendre la production et l'organisation de la production. Je suis de plus en plus convaincu que c'est en cela que consiste notre problème, et c'est pour cette raison que j'ai parlé il y a un instant du ministère des Munitions et approvisionnements en particulier. Si nous voulons gagner la guerre il faut nous débarrasser de ce complexe d'infériorité, et cesser de dire que nous en faisons suffisamment. Lorsqu'on pose une question à un ministre au sujet d'un certain contrat, d'une compagnie quelconque, on répond d'ordinaire: Bien, cette compagnie a plus de contrats à exécuter en ce moment qu'elle en a jamais eu dans le passé. Cela ne répond pas du tout à la question. Pourquoi se demander en temps de guerre si une compagnie obtient ou non plus de contrats qu'auparavant? On devrait plutôt se demander si elle donne son plein rendement. Pourrait-elle produire davantage si on y apportait certaines modifications? Nous en sommes rendus au point, je crois, où nous pouvons aller de l'avant, car c'est là, à mon avis, la question la plus importante pour notre pays, mais c'est aussi celle qui semble le plus négligée.

Je ne veux pas déprécier l'opinion de ceux qui soutiennent que l'économie compte, mais ce n'est pas ce qui me préoccupe le plus en ce moment. L'argent devrait être le serviteur et non le maître de notre pays. Je ne veux pas critiquer trop sévèrement le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), mais je suis bien convaincu qu'il ne saurait soutenir l'énorme tâche de placer les commandes, les vérifier, en contrôler le coût et accomplir tout le travail que comporte l'organisation de la production de notre pays afin de lui faire donner son plein rendement. On a déjà dit, et le premier ministre l'a dit lui-même, je crois, que nous déployons un effort extraordinaire, que nos usines travaillent à plein rendement. Ce n'est certainement pas exact et je ne crois pas que cette propagande soit celle qui convienne dans le moment. A vrai dire, bien que j'aie visité un certain nombre d'usines, je n'en ai pas encore trouvé une seule qui, à mon avis, fait ce qu'elle devrait faire, c'est-à-dire donne son plein rendement. C'est saper le moral des Canadiens que de parcourir le pays en disant que notre production a atteint son maximum. On n'a qu'à passer près des usines pour se rendre compte de l'état des choses. On en voit qui ferment leurs portes à cinq heures de l'après-midi. On voit encore des centaines de chômeurs dans les bureaux de placement des villes. On finit par se dire: "Si le Gouvernement ne s'intéresse pas davantage au salut de l'Empire, pourquoi alors nous préoccuper?"

[M. Johnston (Bow-River).]

J'ai causé avec des ouvriers dans certaines fabriques. Le gérant d'une usine, m'a-t-on dit, a clairement reproché à ses hommes de travailler trop vite. Un garçon m'a rapporté que le directeur d'une usine de guerre lui avait dit ceci. L'occupation de cet homme consiste à forer des plaques d'acier. Le contremaître de l'usine lui dit: "Nous voulons que vous perciez quinze trous par jour." A quoi l'homme rétorque: "Je puis en percer trente." "Nous ne vous demandons pas ce que vous pouvez faire, nous vous disons simplement de percer quinze trous." L'homme répond à cela: "Fort bien, je me contenterai d'en percer deux, si c'est là ce que vous voulez." Voilà un incident qui devrait recevoir l'attention du comité, et c'est exactement ce que je veux signaler au premier ministre. Le ministre des Munitions et approvisionnements n'a pas le temps d'examiner tous ces cas, mais quand un membre de la Chambre est au courant de faits comme celui-là, il me semble que le comité devrait conduire une enquête en règle. Un autre homme de la même usine, dont le travail consiste à scier du métal, à prêté ce propos au contremaître: "Si quelqu'un s'approche, feignez de tailler ce morceau d'acier en deux." Voyez-vous cela! Il s'agissait de feindre de travailler.

Nous savons que des délégations d'ouvriers sont déjà venus à Ottawa pour rencontrer différents ministres. Ces ouvriers spécialisés sont venus d'usines qui produisent des camions militaires et le reste. Ils ne sont pas venus demander une augmentation de salaire; ils sont venus se plaindre que les patrons ralentissent la production, et ce de propos délibéré. Je n'ai pas besoin de dire à mes honorables collègues de quelles usines il s'agit. Ils le savent. Ces trois usines sont probablement les plus considérables du pays. Si les membres du cabinet n'ont pas déjà reçu la visite d'un autre de ces comités, cela ne tardera pas, car un groupe d'hommes s'apprête à leur rendre visite au sujet de la production du papier au Canada. J'ai été étonné d'apprendre, et le premier ministre sera sans doute aussi étonné que moi, que même si les gens qui dirigent le travail de récupération proclament qu'il y a rareté de papier et que nous devons épargner jusqu'au moindre chiffon, il y a au pays une grande fabrique de papier qui, en ce temps de guerre, ne travaille que trois jours par semaine.

L'hon. M. HANSON: Où ça?

M. JOHNSTON (Bow-River): Au moulin de l'Abitibi Paper Company.

M. LACROIX (Beauce): Et à la St. John Paper Company, à Québec.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'affirme, monsieur l'Orateur, que, dans des conditions pareilles, il ne nous sert pas à grand'chose de parler d'effort de guerre intégral ou d'essayer de maintenir le moral du peuple. Ces gens m'ont dit, à bord du train: "Vous devriez circuler dans nos rues et entendre ce qui se dit sur notre effort de guerre!"

M. McIVOR: Je ne crois pas qu'il en soit de même partout. Je pourrais, pour ma part, citer des exemples du contraire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'entends pas permettre à l'honorable député de m'interrompre de la sorte.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, est-ce vrai dans un seul et unique cas? Si ce l'est, c'est lamentable! Si c'est vrai dans les cas que j'ai mentionnés et dans celui qu'a mentionné tantôt l'honorable député de Beauce (M. Lacroix), nous avons donc au moins deux moulins à papier qui ne fonctionnent qu'une partie de la semaine. Que l'honorable député de Fort William (M. McIvor) connaisse une usine qui fonctionne à plein rendement, ce n'est pas en soi la preuve d'un effort de guerre intégral.

M. McIVOR: J'en sais plus d'une!

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne voudrais pas que nous soyons régionalistes au point de borner notre attention à un unique petit village perdu sur la carte. C'est peut être un petit centre coquet. Je n'ai aucunement l'envie de le houspiller. Mais il y a pourtant nombre de cas plus importants au Canada.

Encore dernièrement, j'ai entendu le ministre des Munitions affirmer qu'il y avait pénurie d'acier. Je n'en crois rien. Je crois que c'est absolument faux. Et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que les hauts-fourneaux de Calgary cessent leur travail à cinq heures tous les jours. A l'usine, un homme m'a dit que l'établissement pourrait tripler sa production.

Une VOIX: Où se procurera-t-il la ferraille?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a de la ferraille par tout le pays.

M. DONNELLY: Monsieur le président, je voudrais...

M. JOHNSTON (Bow-River): Qui a la parole? Je voudrais que l'honorable député nous dise ce qu'il sait de l'effort de guerre ou peut-être ce qu'il ignore à cet égard. Je ne m'en soucie pas.

M. DONNELLY: Nous avons posé la question au président du National-Canadien et il dit qu'il ne peut obtenir d'acier.

M. JOHNSTON (Bow River): Alors, demandez ceci aux dirigeants du National-Canadien: combien de wagons le réseau national a-t-il cédés au Pacifique-Canadien?

M. DONNELLY: Le président du réseau national nous a dit cet après-midi qu'il ne pouvait obtenir d'acier.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est un sujet différent que nous aborderons ultérieurement. Nous possédons aussi quelques renseignements à cet égard.

J'ai eu également le plaisir de visiter diverses catégories d'usines de guerre. Je n'ai pas encore visité d'avionnerie où l'on ne m'ait parlé de la possibilité de doubler presque la production, avec très peu de modifications et sans grands déboursés. Cet article est censé être l'une des principales choses dont nous ayons besoin. Les dirigeants de ces établissements m'ont dit que certes il faudrait peu d'agrandissements. Mais nous siégeons ici inutilement, lorsque les prochains six mois décideront peut-être de la victoire ou de la défaite, et en députés qui savent que le Gouvernement retient délibérément ces fabricants. C'est une honte et il est temps que le premier ministre le sache.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les fabricants affirment que le Gouvernement les retient délibérément, ils parlent d'une chose dont ils ne connaissent rien, sur laquelle ils sont moins renseignés que l'honorable député. A mon sens, mon honorable ami est devenu une dupe facile pour quelques-unes de ces sociétés.

Des VOIX: Bravo.

M. JOHNSTON (Bow-River): Allez-y, applaudissez! Mais encaissez ceci: je me suis fait dire par le président de l'Ottawa Car and Aircraft d'Ottawa que la compagnie travaillait à la construction d'avions alors qu'elle n'avait pas reçu de commande du Gouvernement et il ajoutait: "La seule raison que j'ai de ne pas fermer mes portes c'est que nous espérons que le Gouvernement les acceptera. Mais nous ne pouvons pas attendre le Gouvernement; il est trop lent."

Une VOIX: Avez-vous nommé l'Ottawa Car?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, l'Ottawa Car and Aircraft. D'autres sont dans le même cas. Le journal annonçait que cinq cents hommes avaient été mis à pied et je demande au premier ministre si on les a remis au travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis moins bien informé à cet égard que l'honorable député semble l'être.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'entends pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne possède pas cette omniscience, cette connaissance de l'ensemble de l'effort de guerre que mon honorable ami semble posséder.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je le regrette pour le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il prend pour acquis tout ce qui se dit. S'il est prêt à porter une accusation relative à un seul contrat irrégulier ou à une seule industrie qui ne remplit pas ses obligations parce que le Gouvernement la retarde, j'inviterai alors la Chambre à lui accorder sans délai un comité d'enquête ou à soumettre l'affaire au comité des comptes publics. Toutefois, s'il n'est pas prêt à cela, il ferait mieux de s'abstenir de ces reproches.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suis heureux que le premier ministre soit sensible à ces questions. Je pense qu'il s'y intéresse beaucoup. Je n'essaie aucunement de blâmer le Gouvernement, mais je veux attirer son attention sur une partie importante de notre effort de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami jette du blâme sur le Gouvernement, au sujet de notre effort de guerre et de l'industrie, et il veut s'appuyer sur des ouï-dire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le premier ministre devrait retirer ces paroles. J'ai déjà en effet parlé ici des cinq cents ouvriers de la Ottawa Car and Aircraft qui ont été congédiés, signalant la chose au ministre du Travail. Qu'a fait ce dernier? Il n'en savait rien. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour savoir combien d'industries de guerre fonctionnaient vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine et trois cent soixante-et-cinq jours par année, et le département n'en savait rien. J'ai ensuite demandé combien il y en avait qui ne fonctionnaient que par intermittence, et le département n'en savait encore rien. Voilà donc où le premier ministre pourrait commencer son enquête. Comment pourrons-nous savoir si nous déployons un effort de guerre total ou non? Il appartient bien au comité de la Chambre d'en juger.

J'ai une autre proposition à offrir, c'est qu'on étende les attributions du comité à l'achat et à la production. Je n'ai d'autre désir que de m'assurer que chaque homme dont nous disposons est au travail et que chaque usine du Canada fonctionne 365 jours par année. Je souhaite qu'on travaille de façon continue. Donnons à l'industrie ce qui lui faut pour accomplir son travail et qu'elle ait la faculté d'agrandir son champ d'action comme elle l'entend. Le premier ministre a dit en Chambre que ce qui est possible physiquement le serait financièrement (c'est l'expression qu'il a employée, je crois), mais sa déclaration a-t-elle eu quelque résultat? Y a-t-on donné la moindre suite?

A mon sens, l'une des grandes craintes du Gouvernement (et il y a probablement de sa faute), c'est que l'industrie ou les grandes affaires ont la haute main sur le Gouvernement au point que ce dernier a dû avertir les manufacturiers que si l'on accordait trop d'extension à notre effort de guerre, la surproduction s'ensuivrait, que nous produirions plus d'arbres à hélices que nous ne saurions utiliser, des camions militaires dont ne saurions nous débarrasser, et qu'il en résulterait une surproduction d'articles dont nous ne saurions que faire. Le Gouvernement craint l'après-guerre, au lieu d'intensifier par tous les moyens notre effort de guerre afin de rendre la victoire certaine.

Je suis convaincu que c'est là ce qui retarde notre effort, ou du moins que c'est là l'une des causes principales. La question des approvisionnements de pétrole et d'essence est un autre facteur auquel on a souvent fait allusion à la Chambre. On nous fait entendre que nous avons besoin de ces produits et que nous pourrions bien perdre la guerre à cause du manque de pétrole. Ici encore, je m'adresse au ministère des Munitions et approvisionnements. A mon avis, le ministre des Munitions et approvisionnements n'a pas le temps de voir à tout cela; mais je suis convaincu qu'il n'a pas choisi ses conseillers dans les bons milieux.

Je possède certains renseignements touchant la production du pétrole. Je ne me propose pas d'entrer dans bien des détails, mais on me dit (et je tiens mes renseignements du ministère lui-même), qu'une des raisons pour lesquelles on n'exploite pas les sables bitumineux de l'Alberta, c'est que le Gouvernement ne croit pas la chose pratique à l'heure actuelle. Autant que je sache, le Gouvernement ne s'est renseigné qu'auprès des dirigeants des grands exploitants pétroliers, auprès de ceux qui directement ou indirectement ont la haute direction financière de la production pétrolière du pays ou y sont intéressés. D'après tous les renseignements que j'ai obtenus, il est définitivement établi que l'on peut extraire de ces sables bitumineux assez d'huile et d'essence pour concurrencer les importantes sociétés pétrolières sur le marché commercial, et que la vente des sous-produits fera plus que compenser le coût de distillation de l'essence. Cette information provient de source sûre, de

gens qui s'intéressent au commerce du pétrole. Mais le Gouvernement leur a fait sourde oreille jusqu'ici. Il y aurait peut-être ici matière à enquête. Je suis convaincu que l'Imperial Oil ne s'intéressera jamais à l'expansion de notre industrie pétrolière à moins qu'on ne l'y oblige, ou à moins qu'on n'adopte d'autres mesures à cette fin. Cette société fera durer aussi longtemps que possible les stocks en mains, comptant sur une victoire alliée pour éviter un relèvement de la production durant l'après-guerre, qui la forcerait à baisser le prix de l'essence.

Autre point qu'il convient de soulever à cet égard. On a parlé,—c'était, je crois, l'honorable député de Macleod (M. Hansell), —d'un certain carburateur et d'autres inventions. La chose vaut certainement la peine d'être examinée. Je fais allusion au carburateur auquel les journaux ont fait tant de publicité. On se souvient de ces articles au sujet d'un nouveau carburateur permettant de faire du deux cents milles au gallon. On a même prétendu dans la presse que cet appareil avait été mis à l'essai devant témoins.

L'hon. M. THORSON: Il ne faut pas croire tout ce que rapportent les journaux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a raison de ne pas ajouter foi à tout ce qu'il lit dans la presse. En sa qualité de membre du Gouvernement, il lui appartient d'instituer des enquêtes sur ces questions. Le ministre pourrait-il nous dire, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a cherché à se renseigner au sujet du carburateur Pogue? Le ministre hoche la tête. A mon avis, le conseil des recherches, ici à Ottawa, ne sait même pas qu'un carburateur de ce genre existe. J'ai poussé plus loin mon enquête, et je sais qu'il existe.

L'hon. M. THORSON: Le carburateur ne pourrait certainement pas permettre à une auto de faire deux cents milles au gallon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi?

L'hon. M. THORSON: J'ai souvent entendu discuter cette question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si nous devons étudier le côté scientifique de cette question, mieux vaut y consacrer une heure ou deux. Je n'accepte pas les remarques du ministre parce que, à mon avis, il ignore si une auto peut parcourir deux cent milles avec un gallon d'essence.

L'hon. M. THORSON: Je sais que l'on n'a pas encore inventé un carburateur qui permettra à une auto de parcourir deux cents milles avec un gallon d'essence.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment le ministre le sait-il? Nous avons là un autre cas qui devrait faire le sujet d'une enquête approfondie. Le ministre se refuse à croire qu'il soit possible qu'un carburateur permette à une auto de parcourir deux cents milles avec un gallon d'essence.

L'hon. M. THORSON: Je n'entretiens aucun doute à ce sujet; je sais qu'un tel carburateur n'existe pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre est convaincu, mais je mets son jugement en doute à ce sujet. Je vais être généreux envers le ministre; je dirai que si une auto peut parcourir cent milles avec un gallon d'essence, soit la moitié de la distance mentionnée, ne devrait-on pas enquêter sur la question? Même si l'auto ne parcourait que le quart de cette distance, voyez ce que cela signifierait relativement à notre approvisionnement actuel; il en serait doublé. A mon sens, si la chose est possible, une enquête devrait être instituée.

L'hon. M. THORSON: Mettez-vous en communication avec M. Pogue, et demandez-lui de s'adresser au bureau des inventions qui vérifie ces choses. Vous verrez qu'un tel carburateur n'existe pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il existe. Si le miinstre l'ignore, il devrait le savoir. Nous sommes en pleine guerre. Le ministre des Munitions et approvisionnements a contredit le ministre des Services nationaux de guerre, qui a dit dans cette enceinte que ce carburateur avait été examiné à fond par quelqu'un de Winnipeg, et que ce dernier avait dépensé $40,000 pour s'assurer de sa valeur.

L'hon. M. THORSON: Il s'agissait d'un tout autre carburateur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que celui que le ministre vient de mentionner?

L'hon. M. THORSON: Que celui que l'honorable député vient de mentionner.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, il s'agit du même carburateur. Le ministre cherche à se dédire parce que le ministre des Munitions et approvisionnements a effectivement fait une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. THORSON: Il s'agit de carburateurs totalement différents.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les honorables vis-à-vis ont pris une fraction considérable du temps qui m'est alloué, et j'espère, monsieur l'Orateur que vous montrerez un peu de patience jusqu'à la fin de mes observations. Elles sont presque terminées.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. JOHNSTON (Bow-River): Très bien, je m'en souviendrai, même si c'est un ministre qui a la parole.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, en dépit des arguments concernant les carburateurs et de la chamaillerie qui s'est emparée de la Chambre au cours de ce débat, j'ai réussi à augmenter mes connaissances au sujet du travail et des objets du comité. Je n'ai décidé de prendre la parole qu'après avoir entendu les honorables députés de Renfrew-Sud (M. McCann), de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ainsi que le ministre lui-même. Je n'abuserai pas de l'indulgence du comité. L'honorable député de Renfrew-sud a dit, comme en fait foi le hansard à la page .....:

> Je ne puis m'empêcher de rire en parcourant la liste des membres du comité, surtout quand je constate qu'on m'a nommé membre du comité des pêcheries, moi qui n'en connais pas plus long au sujet d'un homard ou de l'industrie de la pêche que certains autres députés en connaissent en médecine.

Je félicite l'honorable député de Renfrew-Sud de la part qu'il a prise au débat. J'espère que lorsqu'il s'agira de constituer des comités, le premier ministre (M. Mackenzie King) et les autres dirigeants de la Chambre se rappelleront les paroles de l'honorable représentant. Je suis parmi ceux qui estiment qu'un membre d'un comité devrait être quelque peu au courant des questions qui leur seront soumises.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une bonne manière d'augmenter ses connaissances.

M. MacNICOL: Les quatre membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont été nommés rendront, il me semble, d'excellents services au comité. Deux d'entre eux sont des manufacturiers, dirigeants de grandes usines et leur longue expérience de la vente et de l'achat, de l'organisation industrielle et de la construction d'usines les a admirablement préparés à siéger sur un comité de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous des avocats?

M. MacNICOL: Un autre a été longtemps en relation avec la main-d'œuvre et possède une longue expérience des affaires. Le quatrième est un avocat bien connu qui a déjà été dans la magistrature et qui a l'habitude de peser et trier les faits. Je me réjouis du choix des honorables députés qui représentent notre parti dans le comité. Je n'ai rien à dire des autres membres; ce sont tous des hommes capables et ayant de l'expérience dans plusieurs domaines. Des vingt-quatre, quatorze sont des avocats, quatre sont des fabricants, tandis que quatre autres sont des cultivateurs ou des hommes qui touchent de près à l'agriculture de quelque façon.

L'honorable député de Renfrew-Sud n'a pas fait de commentaires sur la composition du comité et je n'en ferai pas non plus. Je suis de son avis quant à la nécessité d'accroître la composition du comité, si l'on veut qu'il accomplisse de la meilleure besogne. Au cas où l'on prendrait cette mesure, j'ai consulté le livre rouge pour vérifier quels honorables collègues peuvent être très utiles dans le comité. L'honorable député d'Eglinton (M. Hoblitzell) a acquis beaucoup d'expérience, non seulement dans les affaires, mais aussi dans la construction de postes d'essence et de bâtiments et d'installations pour la distribution de l'essence.

La vaste expérience qu'il doit sûrement posséder serait précieuse à tout comité chargé d'étudier des contrats. On peut en dire autant de l'honorable représentant de York-Est (M. McGregor), qui est un entrepreneur de marque dans la province d'Ontario tout entière. Son expérience devrait profiter considérablement au comité chargé d'enquêter sur des adjudications. La même chose s'applique à l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin), manufacturier, marchand de bois de charpente, entrepreneur en bâtiments et le reste. L'honorable représentant de Prescott (M. Bertrand) est un homme d'affaires dont l'expérience serait précieuse au comité. Un autre honorable député qui serait un membre précieux du comité est le doyen des représentants de Halifax (M. Isnor). J'ai eu l'occasion de l'observer dans des comités et j'ai toujours admiré l'habileté avec laquelle il sait aller au cœur des questions. L'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield) est un des hommes d'affaires importants des Provinces maritimes. Un autre honorable député qui rendrait de précieux services au comité est l'honorable représentant de Charlotte (M. Hill). L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley), qui est absent en ce moment, est un homme avec qui j'ai échangé de nombreuses conversations et je suis convaincu que sa vaste expérience dans le domaine commercial et industriel lui permet d'envisager les affaires du point de vue pratique. L'honorable représentant de Beauce (M. Lacroix), que j'aperçois à son siège en ce moment, serait un membre précieux du comité. Il possède beaucoup d'expérience en matière de bois de charpente, de bois d'œuvre, et de tout ce qui a trait à cette industrie. Le comité aura à étudier plusieurs contrats relatifs au bois, et l'honorable député pourrait, à mon avis, rendre de précieux services au

comité. L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) fait partie depuis des années d'une grosse entreprise manufacturière. Sa famille exploite, je crois, l'une des plus grandes entreprises de ce genre au Canada.

Je crois que ce serait une acquisition précieuse pour le comité. L'honorable représentant d'Ontario-Sud (M. Moore) pourrait lui rendre de grands services. A mon avis, il n'y a pas de plus grande compétence en affaires. L'honorable représentant de Northumberland, Ontario, (M. Fraser) est un autre homme d'affaires qui emploie des ouvriers et exploite de grosses usines. L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) jouit d'une longue expérience dans le domaine de la fabrication. Peut-on trouver quelqu'un qui s'y connaisse mieux que l'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) en exploitation forestière? Il y a ensuite l'honorable député de Yale (M. Stirling), un ingénieur compétent. Ce serait une acquisition pour un comité de ce genre. Je ne crois pas qu'on y ait désigné un ingénieur. Je crains d'en oublier. L'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) est un autre homme d'affaires de grande expérience en construction et qui rendrait des services au comité. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) fait partie de l'une des plus grandes sociétés qui fabriquent du papier au Canada. Bien que cette industrie n'ait pas fait le sujet de la discussion au Parlement bien souvent en ces derniers temps, l'honorable préopinant (M. Johnston, Bow-River) en a parlé dans son discours. Il pourrait apporter un précieux concours au comité. Il y a aussi les honorables députés de Kent, Ont. (M. Desmond), de Huron-Nord (M. Cardiff), et de Haldimand (M. Senn), tous des cultivateurs qui connaissent très bien l'élevage du bétail et le commerce de la viande. Tous les honorables députés que j'ai nommés, aussi bien que plusieurs autres, pourraient servir très utilement à ce comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que pensez-vous de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol)? Mon honorable ami l'a-t-il oublié?

M. MacNICOL: D'autres ont plus d'expérience que moi. Si donc on doit tenir compte de l'opinion émise par l'honorable représentant de Renfrew-Sud qui demande d'accroître le nombre des membres du comité, il me semble qu'on pourrait nommer quelques-uns de ceux que j'ai mentionnés. Il y aurait peut-être aussi lieu d'y ajouter un ou deux avocats habitués à scruter les contrats, mais je ne voudrais pas, cependant, que tous les membres soient des avocats. Il serait bon d'inclure un certain nombre d'hommes pratiques. Je ne veux pas dire que les avocats ne sont pas des spécialistes, mais ils ne le sont pas au même titre que ceux qui se livrent aux affaires ou travaillent dans les industries, tels l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) et d'autres que j'ai nommés. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de la composition du comité.

Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a fait l'éloge des usines du gouvernement, cet après-midi. Je n'en dirai rien de mal, parce que je ne crois pas que la critique de ces usines soit avantageuse à notre effort de guerre, et par critique je veux dire les accuser publiquement. Je suppose que le Gouvernement a construit ses propres usines ou les a fait construire parce que les fabricants ne voulaient pas, sans dédommagement, se charger des frais d'établissement en vue de la fabrication du matériel spécial de guerre. Je ne partage pas, cependant, l'opinion du ministre que ces usines donnent un rendement parfait dans tous les cas. Il ne s'est peut-être pas exprimé aussi catégoriquement, mais c'est l'impression qui m'en est restée. Je dis au ministre qu'aucune usine de l'Etat ne peut donner un rendement parfait, et je ne m'en prends ici aux installations elles-mêmes. La chose est plutôt due au fait que c'est le gouvernement qui les exploite au lieu d'un particulier ou d'une compagnie privée. Je ne fais pas de reproche au Gouvernement et j'espère qu'il ne prêtera pas à mes paroles un sens critique.

Je puis dire, par exemple, que ma longue expérience me permet, quand je visite une usine, de me faire une idée de la manière dont cette usine est exploitée et de me demander si je m'y prendrais de la même façon. J'ai visité différentes usines exploitées par l'Etat. J'y ai vu, à maintes reprises, plusieurs hommes auprès de la machine à rien faire pendant assez longtemps. Ce n'était pas leur faute, car j'ai causé avec eux et je leur ai demandé pourquoi ils ne travaillaient pas. Ils m'ont répondu que leurs machines ne fonctionnaient pas faute des matières nécessaires, ou parce que l'usine ne pouvait pas se procurer ces matières, et je suppose que le Gouvernement, qui est un patron bienveillant, ne fait pas ce que font la plupart des chefs d'industrie lorsqu'ils manquent des matières requises pour maintenir une machine en service. L'industriel n'a qu'une chose à faire en pareils cas, c'est de renvoyer ses ouvriers chez eux. Mais le Gouvernement n'a pas besoin de faire cela, car les fonds ne lui manquent pas pour tenir son usine en activité. J'affirme que je ne suis pas partisan du principe qu'un patron renvoie ses hommes simplement parce que la matière première lui manque pour les tenir

au travail. Cela n'est pas juste pour les ouvriers, et j'espère qu'une fois la guerre finie et le régime du travail réorganisé, les hommes qui dans l'industrie qui les emploie, veulent travailler, et à laquelle manque la matière à ouvrer seront dédommagés si on les met à pied sans qu'il y ait de leur faute. Le temps n'est plus où l'ouvrier, et j'ai moi-même été ouvrier pendant des années, pouvait être appelé ou renvoyé à volonté par son patron. Ce n'est pas équitable pour l'ouvrier. Ce n'est pas juste. Et lorsque le Gouvernement ou ceux qui exploitent ces industries en son nom gardent un homme à l'usine à rien faire, —peut-être est-ce pour des motifs d'ordre humanitaire,—j'attends de voir poindre le jour où le travailleur recevra dans le cadre de l'industrie le traitement qui lui revient. Mais, comme je l'ai dit, le ministre s'est trompé, quoique inconsciemment. Il doit pourtant savoir qu'une usine exploitée par l'Etat ne peut fonctionner aussi efficacement qu'un établissement privé bien dirigé.

Si je me rappelle bien, l'honorable député de Vancouver-Est a dit que depuis sa création le comité n'avait enquêté sur aucune adjudication. L'honorable député de Lake-Centre affirme, pour sa part, que le comité dont il faisait partie n'a pas siégé en tout plus de trente ou quarante heures depuis sa création. Si on n'enquête pas sur les adjudications,—et je ne veux pas dire sur toutes car, comme l'a dit le ministre, ce serait impossible—le comité néglige un de ses devoirs les plus importants. Je ne prétends pas qu'il faille enquêter sur les adjudications à seule fin de déterrer quelque scandale. En fait, je m'opposerais à l'étalage d'un scandale relatif à un contrat du Gouvernement. Mais dans les cas où le président du comité ou le ministre auraient reçu la preuve d'une irrégularité, je reclamerais une enquête à huis clos, tout d'abord parce que, comme l'a fait observer le ministre, ce n'est pas en étalant des scandales devant le grand public en temps de guerre que l'on va seconder l'effort de la nation; deuxièmement parce qu'une telle enquête devrait avoir pour objet non pas de dévoiler des scandales mais d'encourager les autorités à prendre les dispositions requises pour éviter la répétition d'irrégularités constatées. C'est un des enseignements que nous a légués le divin Maître: "Que celui d'entre vous qui est sans péché jette la première pierre."

Toute ma vie, je me suis gardé de lancer la pierre à qui que ce soit. On ne sait jamais jusqu'où elle peut rouler.

Une VOIX: Elle pourrait rebondir.

M. MacNICOL: Un comité est en mesure de découvrir des choses qui pourraient être redressées. J'ai moi-même procédé à nombre d'enquêtes. Récemment, j'ai inspecté un édifice érigé sous la direction du Gouvernement. Je ne mets pas au compte de ce dernier ce que font les entrepreneurs, ou les hommes qui travaillent sous leurs ordres; je ne relate ces faits que pour indiquer qu'il y a eu gaspillage. Les planches de l'extérieur de la charpente étaient rabotées sur les deux côtés; un papier goudronné ou quelque autre papier isolant était posé sur la surface extérieure rabotée; puis, un autre revêtement de meilleure qualité recouvrait le tout. A l'intérieur, naturellement, les voliges étaient lattées et plâtrées. La construction de cet édifice énorme avait nécessité l'emploi d'une grande quantité de ce bois. Pendant que je visitais l'édifice, je me demandai: Pourquoi ces milliers peut-être ces centaines de milliers de pieds de bois, recouvert de voliges d'un côté et de lattes, de plâtre et de papier de l'autre, serait-il raboté des deux côtés? Les marchands de bois peuvent répondre que le bois raboté ne coûte pas plus cher que le bois non raboté, mais cela ne me semble pas vrai; assurément, le bois raboté coûte plus cher que l'autre. Ce n'est pas là un crime, c'est tout simplement du gaspillage. En ces temps difficiles, alors que le ministre, au moyen d'annonces grassement payées, supplie les gens de récupérer chaque chiffon de papier, chaque petit morceau de cuivre, chaque morceau de fer de rebut, pourquoi employer du bois de haute qualité si on doit le revêtir?

Autre cas. Peut-être la section des chaudières de l'usine John Inglis n'est-elle pas soumise à la régie de l'Etat, mais il n'en est pas moins vrai qu'une section de l'usine fabrique des chaudières, et une autre, des armes portatives. Dans un édifice du Gouvernement, non loin de l'usine John Inglis, on a installé deux chaudières, provenant d'une usine située à mille milles de là. La John Inglis Company n'avait peut-être pas de chaudières disponibles, mais les vingt-cinq ans d'expérience que je possède dans les affaires me disent qu'il est très étonnant que l'on ait dû en transporter sur une distance de mille milles pour les installer dans un bâtiment si près d'une usine que dirige l'Etat et qui en fabrique.

Je causais un jour avec quelqu'un qui transportait par camion de Hamilton du matériel à destination de Niagara-Falls. Ce matériel, transporté d'abord à Toronto, se rendit au camp Borden. Je lui ai demandé pourquoi il se dirigeait sur le camp Borden, et il m'a répondu que c'était à ce dernier endroit qu'en était faite l'inspection. Ainsi, le matériel fut transporté au camp Borden, comté de Simcoe, à une distance de cinquante milles ou plus de Toronto, puis ramené à Toronto, d'où

il atteignit, par la route de Hamilton, la ville de Niagara-Falls, où il devait servir.

Peut-être était-ce inévitable, mais si un comité chargé d'examiner les adjudications avait étudié ce cas, il aurait été l'un des très nombreux cas où des économies pouvaient se réaliser. L'heure est aux économies par tous les moyens possibles. Ce comité devrait s'occuper principalement de faire réaliser des économies. S'il y réussit, il aura été utile.

Le ministre a fait allusion dans son discours au huitième rapport, qui portait sur l'activité médicale. Je me suis dit, en l'écoutant, que j'examinerais la liste des membres du comité pour m'assurer si elle contenait le nom d'un médecin; c'est ce que j'ai fait, et elle n'en portait aucun. Je présume que c'est ce qui a provoqué les observations très judicieuses de l'honorable député de Renfrew-Sud. En tout cas, je ne puis m'expliquer comment un comité composé d'hommes de professions de tout genre, sauf de médecins, puisse présenter un rapport médical. Je dirai donc à l'honorable député de Renfrew-Sud qu'un médecin devrait faire partie du comité. Comme l'a dit l'honorable député de Danforth, le comité a étudié la question des hôpitaux, et pour l'étude de sujets de ce genre, l'honorable député de Renfrew-Sud ou l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) ou tout autre de nos collègues qui est médecin eût été une excellente recrue pour le comité.

Le 10 juin de l'année dernière, l'honorable député de Danforth a fait des remarques fort pratiques. A certains moments, il a rudement critiqué le rapport du comité, ce qui m'a porté à croire que celui-ci s'est révélé un organisme inutile, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, mais peut-être pas autant que le mot le laisserait à entendre. Je relève à la page 3843 des *Débats* du 10 juin 1941 le commentaire suivant de l'honorable député:

> Que le simple soldat qui sert dans nos armées sache que nous nous rendons utiles. Assurons à l'entrepreneur qui sollicite une adjudication que nous allons non seulement l'aider, mais le surveiller, afin de voir à ce qu'il exécute son entreprise convenablement.

C'est une affirmation sensée à laquelle personne ne peut trouver à redire. L'honorable député ne visait pas à mettre des scandales au jour, il parlait en homme d'affaires expérimenté, car il doit administrer son établissement avec le plus grand soin. Il ne peut se permettre de payer deux prix différents pour ce qu'il achète ou de gaspiller de l'argent; il faut qu'il gère judicieusement son industrie, et voilà pourquoi il a fait cette remarque-ci:

> Assurons aux officiers chargés du soin des soldats dans les camps que nous voulons les aider, mais que tout gaspillage de leur part sera réprimé.

J'espère que lorsque le comité se réunira de nouveau, toutes les questions que l'honorable député de Danforth a mentionnées feront l'objet d'un sérieux examen, non pas pour y découvrir des scandales, loin de là, mais afin de réaliser des économies, puisque d'après le ministre, c'est la raison d'être du comité.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du comité. Si le premier ministre ne donne pas suite à la proposition de l'honorable député de Renfrew-Sud, j'espère qu'il nommera quelques-uns des députés compétents que j'ai mentionnés, ou d'autres que j'aurais pu nommer, lesquels apporteront à ce comité, en matière de contrats, d'achat, de vente, de travaux techniques de divers genres de grosses affaires, une vaste expérience qui leur permettra d'offrir au Gouvernement des conseils d'ordre pratique et de l'aider à poursuivre ce travail de guerre selon les méthodes auxquelles ils ont recours dans leurs propres entreprises.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le préambule de la résolution actuellement en discussion se lit comme suit:

> Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites...

Le Comité d'enquête sur les dépenses de guerre dont la Chambre est saisie ne devra pas se contenter, cette fois, d'un travail superficiel. Le peuple canadien, qui ploie sous le fardeau des impôts et prête ses économies au Gouvernement pour la poursuite de la guerre, a le droit de savoir comment sont dépensés les deniers publics. Il est grand temps que la lumière se fasse au sujet des abus qui nous sont signalés à chaque instant.

J'ai dénoncé ici-même, au Parlement, et sur les tribunes publiques le gaspillage mis à jour dans l'octroi par le Gouvernement des contrats de denrées alimentaires à certaines compagnies qui ont réalisé des bénéfices de 18 à 20c. par livre de beurre vendue aux camps d'instruction militaire. J'ai demandé au Gouvernement de réprimer le mercantilisme effréné des mêmes fournisseurs, qui continuent de livrer les pommes de terre à l'armée à des prix variant de $2 à $2.50 le sac, alors que ces compagnies les ont entreposées à 50 et à 60c. le sac dès le début de l'automne et de l'hiver derniers. J'ai attiré l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe)

sur le vol des vivres destinés aux soldats de Valcartier. Je demande de plus au Gouvernement de poursuivre une enquête minutieuse sur la disparition de 240 couvertures de laine, sur une quantité de 5,000 couvertures livrées au district militaire n° 5, par un industriel du Cap Saint-Ignace. Le peuple canadien et le Parlement ont le droit et le devoir de pourchasser les prévaricateurs en tout temps et en tout lieu.

Est-il vrai qu'une disette de charbon se serait produite au camp militaire de Petawawa, l'hiver dernier, par un froid variant de 20 à 30 degrés sous zéro? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les causes de cette disette et qui en est responsable?

L'enquête proposée devra porter sur toutes les irrégularités et les abus qui, suivant la rumeur, se produisent dans les usines de guerre. Le Gouvernement a le devoir impérieux de s'enquérir du gaspillage des matériaux et de la main-d'œuvre, que des personnes agissant comme contremaîtres ou comme ouvriers dans ces industries ne cessent de nous rapporter.

Il est temps que le Parlement reprenne le contrôle des dépenses publiques. La bureaucratie, le fonctionnarisme a partout remplacé les représentants du peuple, et le gouvernement responsable se meurt entre les mains d'un homme qui, en 1926, accablait lord Bing de Vimy des foudres du gouvernement responsable au peuple. "Le roi règne mais ne gouverne pas", s'écriait-il. Qui gouverne aujourd'hui? Toute une bande de bureaucrates, qui violent chaque jour les privilèges des députés élus par le peuple. Qui gouverne aujourd'hui? Des commissions établies par arrêtés ministériels sans consulter le Parlement. Qui gouverne aujourd'hui? Radio-Canada, le pire instrument de propagande électorale encore connu jusqu'ici. Qui gouverne aujourd'hui?

La Commission des prix et du commerce, où s'étale déjà un favoristisme sans nom envers les monopoles et les compagnies toutes-puissantes auprès du Gouvernement. Qui gouverne aujourd'hui? Des fournisseurs véreux du ministère des Munitions et approvisionnements, qui payaient des annonces monstrueuses pour inciter la population à voter "oui" au plébiscite. Qui gouverne aujourd'hui? Les trusts amis du Gouvernement qui, sous la signature du ministre du Revenu national (M. Gibson), lançaient déjà l'injure à ceux qui devaient voter "non" au plébiscite, les comparant à Hitler.

Monsieur l'Orateur, jamais, depuis cent ans, notre pays n'est devenu plus colonial aux mains de cette oligarchie qui menace d'emporter l'autonomie des provinces, notre Constitution, nos lois, notre agriculture, nos industries, notre commerce, notre capital humain,

notre jeunesse et toutes les forces vives de la nation.

Oh! l'ignorance déplorable ou la mauvaise foi de toute cette bureaucratie, qui fixait récemment le prix de la récolte du sirop d'érable à celui de l'an dernier, sans tenir aucun compte du coût de la main-d'œuvre, qui a triplé depuis. Je ne m'arrête pas là. Le comité des comptes publics, qui, semble n'exister que de nom, devrait siéger, et le plus tôt possible. Ce comité aurait pour objet de passer au crible l'octroi de tous les contrats de guerre, en commençant par ceux accordés aux favoris du régime, MM. J.-A.-A. Leclair et J.-H. Dupuis, dont le premier est l'organisateur en chef des forces libérales provinciales du Québec. Voici les contrats accordés à MM. J.-A.-A. Leclair et Dupuis: $29,591.63, $34,684.13, $7,792.64, $27,700.00.

Et voici les montants payés à date, monsieur l'Orateur, aux mêmes entrepreneurs de guerre: $29,591.63, $34,684.13, $7,792.64. Et quand cet entrepreneur aura été payé une dernière somme de $27,500, il aura touché à peu près $100,000. Vu la situation particulière de J.-A.-A. Leclair dans le parti libéral, il nous faut tous les détails et la correspondance ayant trait à ces contrats.

Quant au député provincial de Laval, M. François Leduc, ingénieur civil, ce grand propagandiste de la réponse "oui" au plébiscite, il a reçu du gouvernement fédéral, du 7 septembre 1940 au 1er décembre 1941, la jolie somme de $14,379.69. Pourquoi? En paiement de consultations et de services professionnels d'inspection concernant les aéroports de Bagotville et de Mont-Joli.

Tout le monde saura maintenant pourquoi le député provincial de Laval appuya l'amendement proposé à la motion Chaloult, à la Législature de Québec.

Revenons maintenant aux abus du régime actuel. Radio-Canada, au cours du dernier plébiscite, qui a coûté des millions au pays, a fait preuve d'une injustice inqualifiable. Qui paiera l'irradiation des discours du premier ministre (M. Mackenzie King), des membres du Cabinet et des chefs de parti qui l'appuyaient?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'asseoir. J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que la motion devant la Chambre ne permet pas de discuter Radio-Canada ou toute autre activité gouvernementale. La question devant la Chambre est limitée à l'opportunité de créer un comité pour étudier les dépenses de guerre. L'honorable député ne peut pas entrer dans les détails des différents contrats accordés par le département des Munitions, parce que ce sera l'ouvrage du comité.

La question devant la Chambre se limite à déterminer l'opportunité de créer un tel comité.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision, et je reviens à nos moutons, suivant l'expression bien connue.

Je ne sais quel vent de prodigalité souffle sur nos gouvernants. Jamais autant de dépenses, jamais autant de largesses n'ont été faites aux dépens de l'économie de la nation. Notre domaine forestier, suivant des renseignements dignes de foi, est spolié sur place. Des quantités considérables de bois, de cuivre, d'acier et même d'huile et de gazoline se gaspillent honteusement dans les usines de guerre. Quand donc cesseront ces abus condamnables? Que le comité y voie, et jusque dans les menus détails.

La Royale Gendarmerie devrait être autorisée, de plus, à visiter et à surveiller les bureaux des registraires de tout le pays. Vous savez, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé de repoussant dans certains de ces bureaux. Des exemptions ont été vendues à des Roumains, à des Syriens, même à des citoyens originaires de pays en guerre avec le Canada. On m'a souvent répété qu'un favoritisme payé à prix d'or a couvert le cas de plusieurs autres, au détriment de la justice et de l'équité, de l'effort de guerre et de la défense du pays.

Enfin, un dernier sujet que le comité ne devra pas oublier, c'est le prix de l'expropriation des terrains nécessaires aux industries de guerre, aux champs d'aviation, aux camps militaires, et le reste. Pourquoi les 4,000 acres de terre appartenant autrefois à George Vandelac, de Montréal, qu'il aurait achetés du conseil du comté de Terrebonne pour moins de $200, pour les taxes, auraient-ils été revendus $44,000 aux autorités? Pourquoi cette marge?

M. FAUTEUX: Je soulève une question d'ordre.

M. LACOMBE: C'est ce que mes honorables collègues devraient étudier.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. FAUTEUX: Je ne crois pas que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, discutant sur l'opportunité de créer un comité d'enquête, ait le droit, dans cette Chambre, de nommer plusieurs individus, de porter des accusations au sujet de plusieurs individus de sa province, affirmant qu'ils auraient obtenu des faveurs et de l'argent sous de fausses représentations. Il a nommé tout à l'heure, entre autres, M. Leclair. Je crois...

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, parlant sur la question d'ordre, je rappelle mon honorable collègue de Saint-Marie à l'ordre. Il n'a pas le droit de prononcer un discours en dehors de la question d'ordre qu'il soulève.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quelque autre député désire-t-il parler sur le point d'ordre? Si personne ne désire parler, je dois de nouveau attirer l'attention de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes sur le fait qu'il ne peut entrer dans les détails qui seront soumis au comité. J'ai déjà fait remarquer à l'honorable député qu'il était irrégulier d'entrer dans ces détails quand la Chambre étudie le principe, l'opportunité de créer un comité. J'espère que l'honorable député prendra note de ce nouveau rappel à l'ordre.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques dans quelques instants. Cependant, vu que l'honorable député de Sainte-Marie, parlant sur la question d'ordre, est intervenu dans le débat, je dois lui dire dès maintenant que je n'ai porté aucune accusation contre qui que ce soit. J'ai seulement mis devant la Chambre le montant de certains contrats accordés à certaines personnes, et j'ai demandé des enquêtes là-dessus. C'est tout. Je n'ai porté aucune accusation. Le comité y verra. Ce sera son devoir. L'honorable député ne m'a pas compris, pas plus que ses électeurs ne l'ont compris dans Sainte-Marie, au cours des dernières élections, et bien moins encore au cours du plébiscite.

M. FAUTEUX: C'est pour cela que votre candidat a été battu.

M. LACOMBE: Je crois que l'honorable député le sera par 22,000 voix lors des prochaines élections et qu'il prendra sa pilule une fois pour toutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'attire l'attention de l'honorable député sur la question qui est devant la Chambre. La question du plébiscite n'est pas devant la Chambre. L'honorable député n'a pas le droit de la discuter en ce moment.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de discuter la question du plébiscite, mais ce plébiscite a été ordonné par la Chambre sur une question intimement liée à la guerre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'incident est vidé par la décision que j'ai rendue. Je prie l'honorable député de revenir maintenant à la question qui est devant la Chambre.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, que le Comité qui siégera bientôt soit implacable, inflexible; qu'il assigne tous les témoins in-

dispensables à la preuve nécessaire, et il accomplira un magnifique devoir envers le pays et les contribuables canadiens.

(*Traduction*)

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, toute la population du pays va être consternée et découragée quand elle apprendra que le comité des dépenses de guerre n'a pas siégé depuis l'an dernier, alors qu'il n'a siégé que durant quelques semaines. Je pense que cette consternation s'accroîtra quand nos gens apprendront que, d'après le président de ce comité, qui est le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), ce comité, tel qu'il était constitué, n'avait pas pour tâche principale d'enquêter sur les conditions des contrats de guerre et sur l'argent dépensé en vertu de ces contrats. Il ne suffit guère d'invoquer des lieux communs sur des questions de principe et de parler de la confiance que le peuple doit avoir dans le Gouvernement. Les exemples du passé ne permettent pas au peuple de se fier trop à ceux auxquels on a souvent donné des postes de confiance pour la dépense des deniers publics.

Tout n'était pas parfait, je crois, dans l'affaire de la mitrailleuse Bren. Tout n'était pas parfait, je crois, au sujet de certains achats faits pour les quartiers des officiers à Vancouver. Tout n'était pas parfait, je crois, au sujet de la location de certains édifices à Montréal. Tout n'a pas été parfait au cours de la dernière guerre, et je ne suis pas certain que tout soit parfait au cours de celle-ci.

Le ministre a dit que la tâche était de découvrir où l'on pouvait réaliser des économies, et cependant il dit que le comité n'a enquêté sur aucun contrat. Je pense que le devoir du comité est d'examiner les contrats. Il devrait diviser le travail, classer les divers genres de contrats et les examiner avec le plus grand soin. Comment un comité peut-il recommander des économies s'il ne sait pas quel est l'objet des dépenses, s'il ne sait pas de quel genre de travaux ou de services il s'agit ou s'il ignore pour quel genre de construction l'argent a été dépensé? Le Gouvernement aurait tort d'essayer de faire approuver à l'aveugle les dépenses qu'il fait.

Nous avons dépensé sans compter. Je me demande combien de gens au Canada se rendent compte qu'au cours de la présente année seulement, les dépenses de guerre atteindront presque le chiffre de la dette nationale en 1939. Nous avions coutume de recevoir tous les mois une liste des contrats adjugés. Ces marchés étaient exposés dans un livre volumineux d'environ 500 pages et les renseignements dataient de quelque six mois. Or, nous ne recevons pas même ces listes aujourd'hui. Tout ce qu'on nous disait dans ces listes d'autrefois, c'est qu'à une certaine date, tel entrepreneur dont le nom et l'adresse étaient indiqués, s'engageait par contrat à fournir un certain produit. On mentionnait la date et le montant, ainsi que le décret s'y rapportant.

Par exemple, on avait adjugé à la maison Meakin et fils, 125 nord, rue Wellington, Hamilton (Ontario) un marché pour des brosses à chaussures, le 16 novembre 1940, pour un montant de $13,400. Mais nous ne savions pas pour combien de brosses. J'espère que nous en avons en nombre suffisant. Ensuite, nous avons le marché de la National Steel Car Corporation, division Lysander, fournissant des pièces de rechange pour avions Lysander pour une valeur de $138,914. La population canadienne devrait connaître un grand nombre de détails de ce genre, étant donné l'importance des montants en cause. Je crois qu'à l'heure actuelle, il y a environ un demi-million de contrats d'adjugés. Si le comité devait consacrer quinze minutes à chaque contrat, travailler dix heures par jour et 300 jours par année, ce qu'il ne fera pas, il lui faudrait 40 ans pour examiner tous les contrats. Le Gouvernement ferait mieux de nommer de jeunes députés au comité.

Je ne propose pas qu'on scrute chacun des petits marchés d'un faible montant; nombreux sont ceux, toutefois, qui devraient faire l'objet d'un examen minutieux. Un rapport a été récemment déposé à la Chambre en réponse à une question posée au ministère des Munitions et approvisionnements; il y était dit que 300 entrepreneurs avaient reçu un ou plusieurs contrats à exécuter en régie intéressée. Ces 300 entrepreneurs devraient être soumis à une enquête approfondie. C'est à l'égard de ce genre de contrats que les gens se montrent soupçonneux.

Le Gouvernement devra donner un jour la raison de ce retard à instituer le comité. Il aurait dû fonctionner depuis au moins deux ans et demi et il devrait constamment déposer ses rapports. Non seulement cela, mais la Chambre devrait prendre le temps de les discuter. Le comité qui a siégé l'an dernier a déposé son rapport, mais on ne l'a pas discuté. Ce n'est guère satisfaisant. J'ignore la cause du délai, mais je crois que plusieurs des compagnies adjudicataires qui sont actuellement en faillite travaillaient pour l'Etat il y a un an. Il ne sortira rien de bon de l'examen de leurs contrats si personne ne peut répondre pour elles. Personne n'aura de compte à rendre, il n'y aura pas moyen d'obtenir des réformes et nous serons en mauvaise posture. Le comité devra se subdiviser en

une demi-douzaine de comités, et chacun de ses six comités devrait avoir le pouvoir de se choisir d'autres membres de la Chambre et de demander à d'autres personnes de lui aider à examiner les contrats. Je voudrais que le premier ministre (M. Mackenzie King) donnât l'assurance à la Chambre ici même que ce comité aura le devoir d'enquêter sur toutes les dépenses. La résolution se lit ainsi:

Qu'un comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre.

On peut se demander quel sens on donnera aux mots "autres services qui ont une relation directe avec la guerre". Il est possible, je suppose, que le comité décide qu'il n'est pas opportun de faire enquête sur le logement en temps de guerre parce que cette question n'a pas une relation directe avec la guerre. Je soutiens que la question se rattache à la guerre, et de façon directe. Toutes dépenses de deniers publics votés par le Parlement devraient être examinées par le Parlement, et on devrait soumettre un rapport qui serait étudié en cette enceinte. Autrement, le Parlement n'accomplit pas son devoir envers le peuple canadien.

Le peuple canadien veut avoir l'assurance que, lorsqu'on dépense les deniers qu'il fournit, il en ait réellement pour son argent. On devrait assurer aux Canadiens,—et ceci est très important, que le Gouvernement le juge ainsi ou non,—que, pendant qu'ils se privent de leurs fils et de leurs frères, de leurs pères et de leurs époux, personne ne pourra faire servir cette terrible crise à gonfler son portefeuille d'obligations exemptes d'impôts.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, la fabrication de l'acier constitue une entreprise gigantesque. Je me sens obligé de parler de cette industrie à cause de certaines déclarations qu'a formulées l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston). Ses observations démontrent qu'il était fort embarrassé lorsqu'il a essayé de nous décrire la fabrication de machines en fer ou en acier. L'an dernier on a expédié 80 millions de tonnes de minerai de la tête des lacs, et l'on en a expédié d'énormes quantités de Terre-Ueuve aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse. On transporte le minerai aux aciéries, et ces dernières sont d'ordinaire situées à proximité de houillères.

Le minerai passe d'abord par les hauts fourneaux. Une grande variété de matériaux entre dans leur construction, et plusieurs autres servent à la fabrication du fer en gueuse. On produit ensuite l'acier et les alliages d'acier dans lesquels entrent le nickel, le chrome, le molybdène et d'autres produits qui sont importés de diverses parties du monde. L'honorable représentant de Bow-River nous a parlé de l'usine de Calgary et nous sommes tous fiers d'apprendre qu'on a établi une industrie du fer et de l'acier dans cette ville. Cette industrie utilisera le fer en gueuse produit dans ces gros hauts fourneaux ainsi que la ferraille recueillie dans cette partie du pays. Cependant, il faut se rendre compte que la fabrication des aciers spéciaux, comme ceux qui servent à la construction des avions, est impossible dans une petite usine de ce genre. L'acier qui sert à différentes fins doit posséder de multiples qualités, comme l'élasticité, l'élongation, la résistance à la rupture et ainsi de suite.

La fabrication des avions est également une entreprise gigantesque. On ne les construit pas d'un seul matériel; il faut utiliser des textiles, du caoutchouc et plusieurs autres choses. La première opération dans la construction d'un avion est exécutée ici à Ottawa dans les édifices en bois; c'est là que des dessinateurs en tracent les plans. Vient ensuite la fabrication des calibres, des matrices, des outils et le reste. Pour assembler un avion, il faut réunir les produits de plusieurs industries, y compris les hélices, les instruments de précision et les produits d'une foule d'industries de toutes les parties de notre pays. Je rappelle ces choses pour montrer qu'on ne peut s'attendre d'une petite industrie comme celle de l'Ouest, fort éloignée de la production considérable des usines de l'Est et qui fabrique presque exclusivement de l'acier de construction qu'elle produise toutes les variétés de fer et d'acier dont ont besoin nos industries de guerre.

Dans la production d'un avion on ne peut pas s'attendre à ne jamais manquer de certaines pièces ou de certains matériaux. On sait fort bien que dans la marche régulière de la fabrication, certaines pièces s'accumuleront tandis que d'autres manqueront pour des causes imprévues. La faute n'en est pas au fabriquant ni à celui qui fait l'assemblage; les retards se sont produits dans des usines situées peut-être à un ou deux mille milles de distance et sont probablement dus au fait que certaines pièces ou matériaux constituants importés de pays éloignés ne sont pas arrivés à temps. On ne peut pas parler à la légère ou trouver à redire à un état de choses dont la cause nous échappe presque totalement et qu'il faut attribuer à tant d'éléments divers.

Tout cela nous donne une idée de la tâche assignée à notre ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et du travail merveilleux qu'il a accompli dans l'organisation que nous possédons aujourd'hui. Il lui

a fallu consulter des experts dans la fabrication de tous les produits de l'industrie afin d'obtenir les meilleurs avis en vue de coordonner tout notre effort dans le plus bref délai possible et d'assurer le maximum d'efficacité.

Au cours d'une carrière parlementaire de sept ans, il m'est rarement arrivé d'adopter une attitude tranchée. On peut dire en un sens que je suis un médiocre politicien. Je m'efforce plutôt d'envisager les problèmes dont nous sommes saisis à la façon d'un homme d'affaires et de me placer à ce point de vue pour tâcher de les résoudre. Il m'a été donné depuis un an de faire partie du comité des dépenses de guerre, et je suis de ceux qui trouvent que ce comité a porté des fruits. Il a pour objet d'encourager la compétence, d'économiser les deniers publics et de corriger tout état de choses susceptible d'entraver notre effort de guerre et d'être préjudiciable à la population. A certains égards, j'en suis convaincu, les travaux du comité ont contribué à faire sentir au peuple la nécessité des efforts que nous tentons. On a pu constater des méprises, mais les intéressés ont manifesté le désir et la volonté d'y remédier.

Quelqu'un a déclaré aujourd'hui qu'on a en général l'impression d'un vaste gaspillage. Peut-être a-t-on voulu dire que certaines gens réalisent aujourd'hui des millions. Il me semble qu'il n'y a rien de plus inexact. Le public a le sentiment, j'en suis sûr, que personne ne devient millionnaire dans la guerre actuelle; en tout cas, s'il en est qui s'enrichissent à ce point, il reste qu'après la guerre, personne ne recevra de titres en récompense.

Nous aurions plus d'une raison de faire l'éloge du comité, mais à quoi cela servirait-il? Je préfère, pour ma part, signaler certaines façons d'améliorer nos méthodes de procéder pour l'avenir, et c'est ce que je vais m'efforcer de faire brièvement.

On croira peut-être que je critique le travail du Gouvernement, mais il me semble que ce comité a pour mission d'agir sans esprit de parti, de chercher à encourager l'efficacité et à réaliser des économies dans l'accomplissement de notre effort de guerre. Je suis persuadé que jusqu'ici le public reconnaît l'utilité du comité et se rend compte que, grâce à l'expérience qu'il a acquise, on aura l'occasion d'encourager le bon travail et d'opérer certains redressements. S'il existe quelque point faible ou s'il se présente quelque obstacle je crois qu'on peut les imputer à une psychose politique, peut-être à une espèce d'impression que les libéraux se méfient des conservateurs et que ceux-ci se méfient de ceux-là. Il se pourrait même que les autres groupes politiques s'y trouvent impliqués car, à mon sens, on peut affirmer que même ceux-là sont en passe d'acquérir certaines des particularités ou d'assumer certaines des attitudes des vieux partis que le public censure le plus souvent. Je signalerais donc, monsieur l'Orateur, que, pour mettre le comité en mesure de fonctionner efficacement, nous devrions nous évertuer à écarter cet éternel sujet de dispute: l'allégation que le comité cherche peut-être à servir des intérêts politiques ou s'efforce de masquer certaines situations. D'après ce que j'en sais, j'affirme qu'il est loin d'en être ainsi.

Mais cette attitude de méfiance politique semble se rattacher de près à la question des séances publiques ou à huis clos. A certains égards, les séances à huis clos sont utiles, mais par contre il y a des occasions où il est avantageux de tenir des réunions ouvertes au public. Mais ainsi qu'on l'a prétendu, les séances publiques tendent parfois à décourager les témoins à faire librement leurs dépositions et elles peuvent en outre favoriser les manœuvres politiques. Ainsi, il arrive souvent que dans une réunion publique, un membre fasse une déclaration que les journaux impriment dans les manchettes et, ce faisant les journaux rapportent que l'auteur des paroles en question est affilié à un certain parti politique. C'est ainsi que les journaux eux-mêmes prêtent une nuance politique aux travaux du comité des dépenses de guerre. Il est inévitable que les journaux publient le compte rendu des réunions publiques. Cet élément disparaît aux séances à huis clos. Si l'on nous assurait que les groupes représentés au comité feront abstraction de toute considération politique la proposition de certains membres de l'opposition—qui demandent un comité plus nombreux—serait, je crois, de quelque valeur. D'autres membres des groupes de l'opposition pourraient contribuer aux travaux du comité.

Un honorable député a mentionné que le comité de l'an dernier n'a tenu que 83 séances représentant 280 heures de travail. Cela est dû, en grande partie, à la procédure et aux chinoiseries administratives. A mon sens, bien que le comité des dépenses de guerre soit chargé de favoriser l'économie et l'efficacité, la procédure suivie, sous certains rapports, n'a pas été des plus sages. Bien des délais ont résulté du fait que les témoignages étaient sténographiés. Je ne vois pas qu'un bureau de direction discutant des affaires importantes souffre un tel état de choses, et n'eut été cette nécessité de sténographier chaque mot qui s'est dit, le comité aurait pu tenir un bien plus grand nombre de séances. C'est, je crois, une des faiblesses du comité d'avoir à s'en tenir à ce procédé documentaire. Souvent les témoins ont été interrogés d'avance, et je n'en vois pas la néces-

sité. Cette pratique a imposé une lourde tâche au président du comité. A mon avis, sa tâche pourrait être allégée par une répartition plus rationnelle du travail entre les membres du comité.

En certains cas, à mon avis, nous avions un personnel trop nombreux, et les fonds se sont trop vite épuisés; des délais et des ajournements ont suivi et les heures de séance en ont été réduites d'autant. Vu que le comité a trait aux dépenses de guerre, nous pourrions donner l'exemple de l'économie et, sous ce rapport, nous avons certes prêté le flanc à la critique.

Les crédits mis à la disposition du comité devaient suffire à la tenue de séances durant l'intersession. Je suis d'avis que ce comité devrait siéger presque chaque semaine durant l'intersession, et que les crédits devraient inclure une somme suffisante pour que le comité ne soit pas forcé de suspendre ses séances faute de fonds. Je suis sûr que toutes les économies possibles seront effectuées, mais le comité ne devrait pas se trouver dans l'embarras en raison du manque de fonds.

Les débuts ont été heureux, on a acquis beaucoup d'expérience, et je suis sûr qu'à la lumière des erreurs du passé, nous serons en mesure d'accélérer la besogne et d'obtenir des résultats directs précieux. Nous devrions remplacer, dans une certaine mesure, le système rigide d'administration publique par des méthodes plus directes en honneur dans un commerce bien ordonné. Instituons une méthode nouvelle, éliminons les chinoiseries administratives du passé, et adoptons une méthode qui nous permette d'aller au cœur des choses avec le minimum possible de frais.

J'estime que le comité peut s'avérer des plus utiles. Quel que puisse être le nombre de ses membres, je voudrais qu'il siège sans interruption jusqu'à la prochaine législature, que nous nous débarrassions de tout soupçon d'intérêt politique, que nous entreprenions de rectifier tout ce qui a besoin de l'être, que nous assistions le Gouvernement et les importants organismes qui nous fournissent leur concours, afin que le Canada puisse consacrer toute l'énergie possible à poursuivre la lutte que nous avons entreprise.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je désire consacrer quelques minutes tout au plus à l'étude de trois ou quatre points qu'a touchés l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), relativement aux recommandations du comité touchant l'administration des écoles élémentaires et des écoles d'observateurs de l'aviation.

L'honorable député a dit que la Chambre n'avait pas encore appris si ces recommandations ont été appliquées. Ses observations semblent mal fondées, attendu que mon collègue le ministre de l'Air (M. Power) formulera, dans le discours qu'il prononcera certainement sur ce projet de résolution, une déclaration sur les questions que l'on a soulevées à propos de l'institution de ce comité. L'occasion ne s'est pas encore présentée, semble-t-il, pour l'armée, la marine, l'aviation, ou quelque autre ministère intéressé, de déclarer formellement à la Chambre si l'on a donné suite aux recommandations. Parlant pour l'aviation et pour l'armée, et aussi, j'en suis persuadé, pour la marine, je dirai que ces services ont préparé des rapports qu'ils présenteront au comité pour le renseigner jusqu'à quel point les recommandations contenues dans le rapport soumis en novembre dernier ont été appliquées.

Attendu que l'honorable député a mentionné deux ou trois points en indiquant que nous ne savons pas encore si on y a donné suite, je voudrais fournir ces renseignements à la Chambre.

L'honorable député a d'abord déclaré, et je me demande où il a puisé ce renseignement, qu'en Grande-Bretagne les écoles élémentaires ne sont pas administrées sur une base civile.

M. DIEFENBAKER: Elles ne le sont pas actuellement, sur la foi des témoignages entendus.

L'hon. M. RALSTON: Que ce témoignage ait été donné ou non, je possède un renseignement qui indique que certaines écoles dirigées par des civils en Angleterre ont eu une administration militaire pendant une brève période, mais qu'on rétablit le premier régime. Plusieurs n'ont jamais changé de régime.

Je dirai aussi à l'honorable député,—il le sait, je pense, bien qu'il n'ait pas mentionné les Etats-Unis,—que les dirigeants des écoles élémentaires américaines sont des civils. Soit dit en passant, je ne relève pas dans le rapport du comité de vœu en faveur de la transformation de l'administration civile en administration militaire.

M. GOLDING: Loin de là.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a posé une question au sujet du vœu en faveur de la modification des contrats conclus avec les écoles élémentaires de formation aérienne, de façon à réduire de 50 à 25c. les bénéfices sur les heures de vol. Je puis dire que suite a été donnée à ce vœu en antidatant la réduction à novembre 1940, alors que le nombre des étudiants de chaque école a passé de 48 à 70.

44562—134
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HANSON: Quand cela est-il arrivé?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis indiquer la date exacte à l'honorable député, mais on me dit que le régisseur, un monsieur Apedaile, l'a fait il y a quelques mois...

M. CASTLEDEN: S'agit-il d'un profit net?

L'hon. M. RALSTON: C'est le bénéfice mentionné dans le rapport du comité et le comité a recommandé qu'on le réduise de 50 à 25c. par heure de vol.

Le comité a préconisé une autre modification des contrats avec les écoles élémentaires de formation aérienne, à l'effet que tous les bénéfices réalisés par ces écoles soient placés dans des obligations de l'Etat ne portant pas intérêt, et suite a été donnée à ce vœu.

Il y avait ensuite le vœu dont l'honorable député de Lake-Centre a parlé, savoir que tous les contrats passés avec des écoles d'observateurs aériens, lesquelles sont également dirigées par des civils, devraient être modifiés en vue de réduire les bénéfices sur les heures de vol de 65 p. 100, c'est-à-dire de $1 à 35c. Ce vœu s'est trouvé réalisé et la date de la réduction a été avancée au 1er juin 1941.

Mon honorable ami a aussi proposé que les valeurs des compagnies soient détenues en fiducie pour le compte des clubs de formation aérienne élémentaire. Le comité a recommandé de modifier la loi fédérale des compagnies de façon à empêcher qu'un individu ne touche un profit quelconque sous forme de dividende ou de distribution d'éléments d'actif. Il a proposé que toutes les compagnies eussent une charte uniforme. On me dit que cette question a été soigneusement étudiée et qu'une enquête a révélé que sous le régime de la partie 2 de la loi fédérale des compagnies, nous pouvons, sans modifier la loi, accorder un certain genre de charte aux clubs d'aviation, sauf que la disposition de tout résidu de fonds après la liquidation n'est pas spécialement prévue. La chose n'est pas jugée sérieuse, car on considère que nul club d'aviation ne voudrait se dissoudre sauf s'il manquait de fonds pour poursuivre son œuvre. La question fait aujourd'hui le sujet d'une étude de la part du secrétariat d'Etat, de l'Association des clubs d'aviation et du sous-ministre de l'Air. On m'informe que la question des chartes uniformes est à peu près réglée et que la chose se fera.

Ce sont là les quatre points soulevés par mon honorable ami. Je désire relever une autre question qui a été abordée au cours du débat de ce soir. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a parlé longuement de ce qu'on appelle le carburateur Pogue. Je me souviens de ce nom, car j'ai écrit des lettres à ce sujet, il y a quelque temps. L'honorable député a jusqu'à un certain point laissé entendre que le Gouvernement n'a porté aucune attention au carburateur Pogue, et que c'est là une invention appelée à épargner une énorme quantité d'essence.

L'automne dernier, cette invention a été portée à l'attention du maître général de l'artillerie. Ce service utilise en effet un grand nombre de véhicules de charge aussi bien que des véhicules de combat, et nous sommes, autant que personne, désireux d'épargner l'essence. On a fait venir M. Pogue. Nous avons versé à ce dernier une allocation de $10 par jour pendant six semaines, et notre département lui a adjoint M. King, ingénieur mécanicien qui est attaché au Conseil national de recherches et qui est un expert en matière de carburateurs. Ils se sont rendus aux terrains d'essai, où ils ont travaillé pendant six semaines avec le capitaine Irvine, technicien d'une grande expérience dans les dynamomètres, et ils ont mis le carburateur à l'épreuve sur les véhicules automobiles. L'épreuve a duré six semaines. Je regrette de dire qu'au point de vue de l'application pratique du carburateur et de l'économie d'essence, l'essai n'a pas réussi. M. Pogue en conviendra volontiers, je crois. De fait, je pense qu'il a constaté lui-même les défauts de l'appareil. Je ne prétends nullement pouvoir discuter la question au point de vue scientifique, mais je puis dire que l'économie d'essence réalisée par l'emploi de son carburateur se fait aux dépens de la puissance et de la vitesse. Autrement dit, si l'on n'a pas besoin d'une puissance considérable et qu'on ne roule pas vite, on peut faire un plus long parcours qu'à l'ordinaire avec un gallon d'essence, mais s'il est nécessaire de rouler vite ou s'il faut une grande puissance il y a diminution de la distance que l'on peut parcourir en utilisant un gallon d'essence, ou, en d'autres termes la consommation d'essence augmente. Par conséquent, dans le cas des véhicules de charge, le carburateur en question s'est révélé peu pratique, étant donné le besoin d'une force de traction soutenue, et il a été impossible d'obtenir de bons résultats de son dispositif dans ces circonstances. M. Pogue n'a jamais pu fournir au département un carburateur qui pût fonctionner sans des ajustements constants. En effet, il faut s'arrêter de temps à autre sur la route et ajuster le carburateur, ce qui fait que l'appareil n'est nullement pratique.

M. Pogue est retourné chez lui, et le major James, avec qui il avait été en contact, lui a fait savoir que nous serions toujours prêts à examiner toute amélioration qu'il pourrait

apporter à son carburateur. Il y travaille depuis lors, et de fait je crois qu'il est à Ottawa en ce moment. Je sais que le major James l'a fait classifier dans la catégorie B quant au rationnement de l'essence, afin qu'il puisse perfectionner son carburateur.

J'ai l'impression que mon honorable ami devait en savoir quelque chose; mais je ne puis m'expliquer pourquoi il prétend que le Gouvernement n'a accordé aucune attention à la question. M. Pogue a eu toutes les chances voulues d'expliquer le fonctionnement de son appareil; il peut encore le faire; le ministère est prêt à lui accorder tout l'appui nécessaire; il le sait bien, lui qui a été le premier à remercier le ministère pour la façon dont celui-ci l'a traité, car, selon lui, il ne s'attendait pas à autant d'aide de la part du ministère.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne sais si le ministre voulait parler de moi quand il a dit que j'étais au courant de la chose, ou s'il faisait allusion à M. Pogue.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que d'après-moi, mon honorable ami était au courant de l'affaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai correspondu avec M. Pogue; on me dit qu'on travaille encore sur cet appareil, mais non en collaboration avec le gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que le Gouvernement avait collaboré avec lui pendant six semaines; maintenant il vient voir le major James de temps en temps, afin de le tenir au courant de ses démarches en vue de trouver ce qui lui faut pour ses expériences; le major James a collaboré avec lui au point que, longtemps après qu'il a cessé de travailler en collaboration avec le ministère, le major James a pris les dispositions voulues pour lui procurer l'essence nécessaire à la poursuite de ses expériences.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il poursuit encore ses expériences, n'est-ce pas?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé du devoir qui incombait au comité des dépenses de guerre de faire enquête sur le ministère des Munitions et approvisionnements. Quiconque a suivi le débat en conclurait que, jusqu'ici, quelqu'un a empêché le comité de faire enquête sur ce ministère. Qu'on me permette de dire que ce ministère a été examiné le premier. Pendant quelque deux semaines, je crois, mes subalternes ont comparu devant le comité, puis on les a renvoyés en leur disant qu'ils seraient appelés à comparaître de nouveau. Nous avons eu la visite d'un homme qui s'est dit le président d'un sous-comité du comité principal chargé d'enquêter sur le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous lui avons fourni les renseignements qu'il désirait. J'ai spécialement chargé un haut fonctionnaire de rendre au comité tous les services voulus; il devait recevoir tout membre du comité et mettre à la disposition du comité les hauts fonctionnaires ayant une connaissance particulière des problèmes en cause.

Plusieurs membres de ce comité ont, au cours du débat, fait des déclarations peu exactes concernant le ministère des Munitions et approvisionnements. N'est-il pas vrai que ces membres se critiquent eux-mêmes dans ce cas? Voici un comité chargé par le Parlement d'enquêter sur les dépenses de guerre, et ses membres prennent la parole au Parlement pour critiquer les transactions du ministère sans jamais avoir fourni à ce dernier l'occasion de leur exposer les faits. Il sied mal aux membres de ce comité, il me semble, alors que le ministère à mis à leur disposition toute l'organisation dont il dispose, de critiquer les transactions de ce même ministère.

On a donné à entendre que certains ouvriers ne travaillent pas aussi fort qu'ils le devraient, et que certaines usines ne fonctionnent pas à plein rendement. Certes, il incombe aux membres du comité d'examiner tout cas de ce genre, de se renseigner à ce sujet et de rendre une décision judiciaire, et non pas seulement de prendre la parole à la Chambre et de faire des déclarations vagues. Deux honorables députés d'en face ont également visité ma ville, je crois, et ont déclaré qu'ils savaient que trente hommes étaient sans travail. Je suppose que trente personnes sur une population d'environ 750,000 est une chose grave et digne de mention. Cependant, je ne m'oppose pas à des déclarations de ce genre, mais j'affirme qu'on ne devrait pas les faire lorsque les membres du comité peuvent facilement se renseigner. On nuit considérablement à l'effort de guerre en semant la méfiance au sujet du ministère des Munitions et approvisionnements. Le public en général est convaincu, je crois, que mon ministère remplit sa tâche honnêtement et avec une certaine efficacité. Il est très important que l'on maintienne cette confiance chez tous les hommes, femmes et enfants de notre pays à qui nous demandons d'acheter des obligations de guerre. S'il y a quelque chose qui ne va pas dans mon ministère, personne ne désire le savoir plus que moi. Nous avons des fonctionnaires spéciaux qui s'emploient constamment à découvrir les irrégularités et les méfaits. Nous avons traduit deux ou trois personnes devant les tribunaux; elles y ont été traduites non pas par des enquêteurs de l'extérieur mais bien par

les nôtres. Nous accueillerons avec plaisir toute aide de l'extérieur en vue de découvrir les irrégularités qui peuvent exister. Les honorables députés peuvent être certains que s'il y en a eu, les coupables seront punis dans la pleine mesure où les tribunaux le permettront.

Je ne sais si je devrais m'arrêter aux accusations spécifiques qui ont été portées d'une façon un peu vague, et je me demande si elles méritent que je les discute. Cependant, je dirai que je n'ai rien entendu au cours du présent débat que je ne sois pas prêt à discuter à fond avec le comité en tout temps. Les dossiers de mon ministère sont à la disposition du comité. A la suite d'un accord international nous avons décidé de ne pas publier les listes de contrats, et de ne pas rendre publics certains renseignements. Ces règlements sont beaucoup plus sévères aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques mois; mais relativement au comité, et pourvu qu'il siège à huis clos, nous sommes prêts à lui soumettre tout document en la possession du ministère ou à laisser comparaître devant le comité nos fonctionnaires pour y discuter toute situation que l'on voudra étudier.

Il était de mon devoir de faire ces déclarations, je crois. Tous les honorables membres de la Chambre savent que la situation est telle que je l'ai exposée, mais afin qu'il n'y ait pas de malentendu j'ai pensé que je devais faire une déclaration de ce genre.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, mon groupe m'a fait l'honneur de me faire nommer membre du comité formé l'an dernier pour enquêter sur les dépenses de guerre. Je regrette que des circonstances qui ne dépendaient pas de moi m'aient empêché d'assister à toutes les séances, mais je tiens à dire que mes rapports avec les autres membres du comité ont été marquées au coin de la plus grande cordialité. J'ai envisagé le travail de ce comité, non à la lumière des opinions politiques, mais plutôt comme un service que je pouvais rendre à mon pays, puisque je ne pouvais servir à aucun autre titre. C'est bien volontiers que je me suis retiré du comité où, le reste du temps, mon groupe a été représenté par l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) qui a su, je crois, s'acquitter de sa tâche d'une façon très louable. Je suis convaincu que celui qui nous représentera cette année, l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) apportera à l'exécution du travail du comité les mêmes nobles sentiments qui ont inspiré ceux d'entre nous qui en ont fait partie l'an dernier.

J'ai écouté avec une attention soutenue les observations du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) et je tiens à dire, à titre de député, que je m'accorde avec lui sur presque tout ce qu'il a dit. Je me suis pleinement rendu compte dès le début que nous n'étions pas en excursion de pêche. Nous devions plutôt, comme l'a souligné le ministre, examiner la situation sous tous ses aspects et donner au Gouvernement et aux chefs du ministère des conseils utiles. Je ne me suis pas bercé de la pensée que notre travail allait durer un an ou même deux ans. Il s'agit d'une tâche qui mettra à l'épreuve l'ingéniosité des membres du comité pendant toute la durée de la présente guerre.

J'ai compris, à titre de membre du comité des dépenses de guerre, qu'il fallait établir une distinction bien nette et bien claire entre le travail du comité et celui du comité des comptes publics. J'ai aussi compris que s'il nous arrivait de trouver quelque chose qui semblait irrégulier, nous pouvions en faire part au comité des comptes publics qui à son tour ferait l'enquête voulue. Nous avons consacré un certain nombre des premières séances à nous renseigner à fond sur les opérations courantes du ministère des Munitions et approvisionnements. La chose était essentielle, à mon avis, à la bonne exécution du travail à accomplir. S'il me fallait dire ce que je pense du travail du comité pendant le temps où j'en ai fait partie, je dirais que nos séances n'ont pas été assez fréquentes. Nous aurions dû nous réunir plus souvent afin d'expédier le travail préliminaire et aborder l'étude des questions plus importantes.

Je veux maintenant dire quelques mots des séances à huis clos. A ma connaissance, les membres du comité ont exprimé des opinions plus ou moins unanimes au sujet de cette question. Il fut entendu et décidé que nous siégerions presque tout le temps en séance ouverte, mais que, quand surgirait une question de nature à justifier une séance à huis clos, le comité général ou le sous-comité pèserait les faits, et, s'il les jugeait suffisamment importants, nous consentirions volontiers à siéger en séance secrète. Cependant, après avoir fait partie de divers comités pendant plusieurs années, j'en suis venu à la conclusion que les séances à huis clos sont une farce. Elles sont une farce parce que les membres eux-mêmes ne semblent pas saisir le sens des mots "à huis clos" ou de l'expression "sur votre honneur." Je conviens qu'une grande partie des renseignements qui nous ont été communiqués au cours des différentes séances tenues à huis clos étaient si banals qu'on aurait fort bien pu les publier. L'un des articles les mieux documentés qu'il m'ait été donné de lire a paru dans le *Maclean's Magazine* et la matière qui servait de fondement à cette documentation avait été exposée

à huis clos au cours d'une séance de ce comité de la Chambre. J'ai constaté que certains renseignements, d'un caractère plus ou moins confidentiel, défrayaient les conversations générales. C'est pour cela que je trouve ridicules les séances secrètes.

Mes honorables collègues ne semblent pas trop faire la distinction entre les dépenses de guerre et les comptes publics. On a dit que le premier avait supplanté le second. S'il en est vraiment ainsi, je déplore le fait. J'ai la conviction que l'un et l'autre comité peuvent jouer un rôle de premier plan.

Comme membre du comité des comptes publics, j'avoue ingénument que je suis déçu de son inaction. Il devrait fonctionner, non pas tant pour chercher des occasions de scandale ou pour retirer certains avantages politiques de telle ou telle situation, que pour faire taire ces insinuations, ces accusations, ces bruits et ces allégations qui foisonnent à certains moments. Ainsi, pour citer un exemple, j'ai entendu un jour certain membre de la Chambre déclarer qu'un édifice dont le coût aurait dû normalement s'établir à un million de dollars coûterait éventuellement 2 millions. Cela fut dit d'une façon telle qu'on pouvait croire à quelque manœuvre inavouable. Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit, au sujet d'une question semblable, qu'il verrait à faire la lumière, et que l'auteur de pareille assertion serait forcé de motiver son dire. J'ai attendu bien longtemps mais cette déclaration n'a produit aucun résultat.

L'hon. M. HOWE: En ma qualité de membre du comité, je demanderais à l'honorable député pourquoi, s'il estimait la question si grave, il n'a pas enquêté lui-même et demandé le dépôt de documents. On ne peut s'attendre que je contrôle toutes les rumeurs qui circulent.

M. MARSHALL: Le président du comité des dépenses de guerre nous a dit que les questions de ce genre ne relevaient pas de ce comité mais plutôt du comité des comptes publics. Pour engager le comité des comptes publics à se réunir, il ne devrait pas être nécessaire que quelqu'un se mette en frais de porter des accusations directes. Une simple déclaration devrait suffire à motiver une convocation du comité afin de contrôler le bien-fondé d'une allégation et de voir de quoi il retourne.

Je crois d'ailleurs que la plupart des recommandations formulées par le comité auraient éventuellement été mises à exécution, même si le comité ne les avait jamais faites. Elles étaient trop évidentes pour échapper à l'attention d'un habile hommes d'affaires. Je prétends que le comité des dépenses de guerre n'a rien accompli jusqu'ici qu'un bon comptable industriel, un bon chef de bureau et un négociant d'expérience n'auraient pu accomplir plus vite, à meilleur compte et avec moins de chichi. Un comité composé de trois hommes de ce calibre auraient accompli davantage en trois mois que le comité des dépenses de guerre n'a accompli durant toute l'année.

Néanmoins, on a assis les bases du travail et sur ces bases le comité pourra édifier. Si on réussit à dépister des irrégularités, je recommande qu'on en saisisse le comité des comptes publics. Et je suis persuadé que nous, membres de ce comité, allons nous efforcer de découvrir qui sont les véritables saboteurs de notre effort de guerre, et que nous allons indiquer au Gouvernement le châtiment qui leur revient.

Le Canada lutte pour sa survivance. Le pays a donné au premier ministre l'autorisation de marcher de l'avant sans contrainte. Quant à moi, je ferai ma part pour que nous gagnions cette guerre et pour que nous infligions le châtiment qu'ils méritent à ces vautours à face humaine qui voudraient se repaître de la chair et du sang des canadiens patriotes.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Mes remarques seront brèves et au point. Si je prends la parole en ce moment, c'est à cause de certaines observations du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), qui présidait l'an dernier les délibérations du comité des dépenses de guerre. D'après ce qu'il a dit, le comité n'avait qu'une idée passablement confuse de ses attributions. Au cours de ses remarques sur les travaux de ce comité cet après-midi, il a affirmé que cet organisme n'était pas censé vérifier les entreprises adjugées par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), que ce n'était pas un comité de contrôle.

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas dit que le comité n'était pas censé vérifier ces entreprises, mais plutôt que ce n'était pas là sa principale fonction.

M. GILLIS: De grâce, ne fendons pas de cheveux.

L'hon. M. THORSON: Il y a tout de même une différence.

M. GILLIS: Or voici que le ministre des Munitions et approvisionnements nous affirme que le comité peut examiner à discrétion les pièces justificatives et les dossiers de son ministère. Pour mon compte, l'œuvre de ce comité des dépenses de guerre est une des

attributions les plus importantes du Parlement, et j'estime qu'une des meilleures façons de maintenir haut le moral du public canadien, à l'heure actuelle, consiste à lui garantir que les deniers prélevés sous forme d'impôts sont dépensés au seul profit de notre effort de guerre. Voyageant périodiquement dans différentes régions du pays, j'y ai constaté chez la population une certaine méfiance à cet égard. A mon avis, ce comité aurait dû entrer en fonctions dès le début des hostilités. La tâche qu'il entreprend est des plus formidables. Il va falloir, en effet, examiner toutes les transactions effectuées depuis l'ouverture de la guerre. J'ai lu récemment dans le *Monetary Times* du 10 janvier 1942, une déclaration du ministre du Commerce (M. MacKinnon) qui expose bien clairement les obstacles que le comité va voir surgir sur sa route. Parlant de l'effort de guerre en général, et des dépenses de guerre, il a dit:

> Ses efforts en ce sens sont stimulés par les contrats de guerre que le ministère des Munitions et approvisionnements a adjugés, et dont le total a atteint à la fin de septembre l'énorme somme d'environ $2,600,000,000. Afin de permettre à nos industries d'exécuter leurs contrats, une somme d'environ $550,000,000 a été fournie sous forme d'assistance au compte de capital pour la construction de nouvelles usines, pour l'agrandissement des anciennes, et pour l'installation de nouvelles machines et pour le matériel. En outre, comme nous avons besoin de navires pour gagner la bataille de l'Atlantique et pour transporter nos produits aux marchés d'outre-mer, un programme de quelque 500 millions de dollars pour la construction de nouveaux navires a été autorisé, et quelques-uns de ces navires ont déjà été lancés. Nos chantiers maritimes emploient huit et neuf fois le nombre d'ouvriers qu'ils employaient au début des hostilités.

Les salaires de la plupart de ces ouvriers ont été fixés. De temps à autre, le public, à la lecture des journaux, a l'impression que les ouvriers du Canada sont d'avis qu'ils ne reçoivent pas les salaires auxquels ils ont droit et qu'ils sont soumis à des conditions de travail injustes. Ils sont d'avis que la production n'égale pas celle de l'industrie sidérurgique, de l'industrie minière et de celle de la construction maritime. Les membres des syndicats ouvriers ont institué librement des comités de production afin de s'assurer s'il est possible d'accélérer la production industrielle. Ils ne disputent pas sur la question des salaires.

Ce comité des dépenses de guerre constitue pour le peuple canadien la seule garantie que l'argent est dépensé à bon escient. A mon sens, ce comité a évité toute enquête sur les dépenses des différents ministères. D'après le rapport du comité présenté l'an dernier, je suis d'avis qu'il a perdu son temps. Ils ont demandé des renseignements sur le fonctionnement du quartier général de la défense nationale pour l'aviation, la marine et l'armée. Ce n'était pas nécessaire. Les différents ministres soumettent à la Chambre le budget des dépenses de leurs ministères respectifs, et ils peuvent fournir les renseignements que nous désirons. Rien n'exige qu'un comité siège à huis clos pour examiner les dépenses ordinaires et normales de ces ministères. Ce qu'il devrait étudier, ce sont les dépenses énormes provenant des adjudications, non seulement celles du ministère des Munitions et approvisionnements mais encore celles du ministère de la Défense nationale. Il faut absolument faire taire les rumeurs qui circulent. J'apporterai comme exemple l'aéroport de Sydney (N.-E.), projet de la défense nationale. Des personnes que je considère responsables m'ont interrogé à ce sujet. L'une des soumissions du contrat primitif pour la construction des bâtiments de cet aéroport s'établissait à $250,000, et on l'a rejetée. Les bâtiments ont été quand même construits, au coût d'un million et demi de dollars. Pourquoi la soumission n'a-t-elle pas été acceptée? Telle est la rumeur, et j'ignore si elle est fondée.

L'hon. M. HOWE: Je demanderais à l'honorable député de ne pas aider à répandre de telles rumeurs. Comme il est membre du comité, il pourra aller aux renseignements.

M. GILLIS: Je ne suis pas membre du comité.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député compte certainement des amis. Que la séance ait lieu demain et que l'honorable député demande la production des pièces justificatives, et il les obtiendra sur-le-champ, ainsi que tous les renseignements qu'il désirera.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le comité ne s'est pas réuni depuis le mois d'août.

L'hon. M. HOWE: Mais il se réunira sans doute quand cette discussion aura pris fin. A ce que je vois, l'honorable député en retarde les séances.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous ne l'avons pas empêché de se réunir depuis trois mois.

M. GILLIS: Si le comité des dépenses de guerre avait fonctionné comme il le devait, je pourrais répondre à ces rumeurs en affirmant que la chose était impossible vu que ces questions devaient subir l'examen sérieux du comité. Cependant, il n'a pas rempli cette fonction.

L'hon. M. HOWE: Je conseillerais à l'honorable député de critiquer le comité plutôt que la méthode d'adjudication des entreprises.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ou bien le Gouvernement pour n'avoir pas formé le comité plut tôt.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'y pouvions rien.

M. COLDWELL: Nous ne sommes pas responsables, car nous avons nommé les membres dès le début de la session.

M. GILLIS: Ce n'est pas la seule rumeur qui soit parvenue à mes oreilles. L'honorable député d'Halifax a peut-être entendu celle-ci. Les édifices de l'exposition, à Halifax, ont été occupés pendant un certain temps par la marine. Lorsqu'elle s'y est installée, la plomberie avait complètement été rénovée. Ensuite, c'est l'armée qui s'en est emparé et alors, le système entier de chauffage et de plomberie a été remplacé. Il y a lieu d'examiner ce point.

L'hon. M. RALSTON: Je suis ici pour donner des détails sur les crédits de mon ministère. Cette question pourrait m'être posée par l'honorable député demain, ou même ce soir, si nous terminons ce débat. Point n'est nécessaire d'un comité pour cela.

M. GILLIS: Ce comité des dépenses de guerre aurait dû exister depuis le début de la guerre, ce qui aurait coupé court à de telles rumeurs. Nous aurions alors un organisme possédant le pouvoir d'enrayer les irrégularités de ce genre ou de faire enquête à leur sujet. Je le répète, il sera impossible de contrôler les affaires courantes, car le comité devra se reporter à deux ou trois ans en arrière. Cet après-midi, le ministre des Services nationaux de guerre, président du comité, a fait remarquer qu'on ne comprenait pas bien les devoirs du comité. Il n'a sûrement pas rempli les fonctions qui lui incombaient à mon sens.

Une autre question qu'il faudrait étudier, c'est l'habileté des entrepreneurs à exécuter les contrats adjugés. La plupart des plaintes que j'ai entendues sur ce point visaient les entreprises adjugées par le ministère de la Défense nationale. Lorsqu'une société de pompes funèbres est chargée de construire un bâtiment, d'aménager une piste d'atterrissage, et le reste, à un aéroport, on a raison d'être surpris. Plusieurs des personnes que j'ai rencontrées, considèrent que c'est un gaspillage pur et simple des deniers publics. Comme l'a dit tout à l'heure le ministre, on demande aux ouvriers d'acheter des certificats d'épargne de guerre et ils répondent à nos désirs. Il font tout en leur pouvoir pour obtenir la victoire. Toutefois, on a généralement l'impression que la guerre fournit au Gouvernement l'occasion de faire du favoritisme dans l'adjudication des contrats, et ce comité pourra rendre un service fort utile et pratique au pays s'il se met résolument à l'œuvre et étudie les nombreuses critiques dirigées à ce sujet contre la Gouvernement. J'ignore si cela est vrai ou faux; et je voudrais savoir à quoi m'en tenir là-dessus. Il appartiendra au comité de voir ce qui en est.

Plusieurs membres du comité ont déclaré à la Chambre que cet organisme ne pourrait faire telle ou telle chose. J'estime qu'il incombe à chaque membre du comité, s'il n'est pas satisfait de la façon dont la majorité de ses collègues s'acquittent de leur tâche et soumettent leurs rapports, de présenter à la Chambre un rapport minoritaire exposant les difficultés.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le meilleur service que je puisse rendre au comité et à la population en ce domaine, c'est d'être le plus bref possible dans mes remarques et de laisser le comité se mettre immédiatement à l'œuvre. Il reste peu de chose à ajouter, au nom du cabinet, aux commentaires de mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Dans son discours de cet après-midi, le ministre a donné un aperçu fort complet du travail du comité et de l'œuvre accomplie au point de vue organisation et enquête. Il a laissé l'impression, comme l'ont fait en général les honorables préopinants, que les membres du comité sont maintenant d'accord pour reconnaître que la fin visée est éminemment opportune, que son œuvre est de nature à rendre de grands services à l'Etat, et que si les résultats ne sont pas aussi considérables que les membres l'eussent voulu, cela va de soi, on n'en a pas moins fait de la bonne besogne.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé dans ses remarques, ainsi que le chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), d'exposer nettement la façon de voir du Gouvernement quant à l'ampleur de l'ordre de renvoi et d'assurer la Chambre qu'aucune restriction de l'enquête ne résultera d'un amoindrissement des attributions du comité indiquées dans la résolution. Je tiens à donner cette assurance sans équivoque et catégoriquement. Le Gouvernement institue ce comité pour qu'il s'enquière le plus complètement possible des questions dignes d'examen que ses membres ou d'autres personnes pourront lui signaler. Aucun groupe de la Chambre ne se préoccupe de la dépense de vastes sommes plus que le Gouvernement, et nous voyons dans ce comité non un corps chargé de faire enquête sur les actes du Gouvernement, mais un organisme destiné à l'aider à contrôler les dépenses publiques. Je voudrais que tous les membres du comité comprennent bien ce point. Rien n'a paru plus satisfaisant, semble-t-il, à ceux qui portent cette responsabilité que de noter que les membres du comité ont eux-mêmes senti qu'ils peuvent se tracer cette ligne de conduite. Il est encourageant de constater qu'ils ont le

sentiment de ne pas constituer un organisme chargé de trouver des scandales mais un groupe de membres de la Chambre appelés à rendre un service public en s'occupant de faire réaliser toutes les économies possibles dans l'affectation des dépenses de guerre, et de soumettre pour plus ample examen, soit au Gouvernement soit à quelque comité de la Chambre, formé à cette fin les questions qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Je désire à ce sujet appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration significative tombée cet après-midi des lèvres du ministre des Services nationaux de guerre. Je dirai auparavant que plusieurs ont reproché au comité de tenir ses séances à huis clos. Mais, comme l'a dit le ministre, les séances à huis clos n'ont pas pour but de supprimer les renseignements; au contraire, elles permettent d'obtenir des renseignements qui ne pourraient être donnés si les séances étaient publiques. Le point ne me semble pas avoir été suffisamment examiné. Le comité peut, quand ses séances sont secrètes, appeler devant lui tout fonctionnaire supérieur de n'importe quel ministère qui s'occupe de l'effort de guerre, l'interroger longuement sur tous les détails qui l'intéressent, et ses membres peuvent ainsi se procurer beaucoup plus de renseignements que si les séances étaient publiques.

Je retiendrai en outre l'attention sur ce qui a été si souvent dit à la Chambre des communes anglaise, savoir qu'alors que le public n'est pas mis journellement au courant des délibérations du comité, les honorables membres de ce comité se trouvent informés dans une mesure qui serait impossible d'autre façon et si, en obtenant des précisions sur les contrats accordés par l'Etat et sur des transactions d'un genre ou l'autre ils sont d'avis qu'une enquête plus approfondie sur ces questions s'impose, rien ne les empêche de soulever à la Chambre les questions qui, à leur avis, devraient être examinées plus à fond, de demander des renseignements au cabinet ou de chercher à obtenir s'ils y tiennent, d'autres enquêtes devant le comité des comptes publics.

En examinant la chose sous cet angle, on constatera que le champ d'action du comité est plus étendu qu'il ne le paraît. Dans plusieurs de leurs rapports, les membres du comité ont signalé le fait qu'ils ont été saisis de questions qui, leur semblait-il, ne résisteraient pas à une enquête. Ils ne tenaient pas à les exposer tapageusement en tenant les délibérations en public et ils étaient d'avis qu'en les publiant dans les journaux elles réjouiraient l'ennemi—pour ne pas dire qu'elles l'aideraient—étant donné qu'il trouve plaisir à tout ce qui tend à créer du désaccord et de la défiance chez un adversaire. L'occasion a été offerte aux membres du comité de s'adresser au ministre du département intéressé pour lui signaler les questions qui, à leur sens, devraient être discutées.

Permettez-moi de dire au nom de mes collègues et au mien que si les membres de ce comité ont des raisons de croire, au cours de leurs enquêtes, qu'une transaction est véreuse, qu'elle donne lieu à des soupçons, que des affaires ne sont pas honorablement conduites, je les invite à les signaler immédiatement au ministre intéressé. Si celui-ci ne trouve pas moyen d'assurer les membres du comité que la question sera convenablement réglée, je les invite alors à s'adresser directement au Gouvernement pour qu'enquête soit faite devant le comité des comptes publics.

La raison pour laquelle le comité des dépenses de guerre n'est pas considéré comme comité des comptes publics, c'est que nous avons déjà un comité permanent des comptes publics, chargé de régler les questions de cet ordre. La fonction du comité des dépenses de guerre, ainsi que je l'ai exposée, n'est pas celle d'un comité des comptes publics. Il est chargé de faire enquête pour entourer de toutes les garanties possibles l'effort de guerre du Gouvernement, surtout en ce qui concerne les dépenses peu judicieuses et les méthodes peu recommandables se rapportant à ces dépenses.

Mon collègue a donné une explication complète de la question de publicité et je crois avoir traité celle de l'étendue des pouvoirs du comité de façon à confirmer les idées que le ministre a déjà exprimées à cet égard.

On a parlé du temps que nous avons mis à former ce comité et de l'insuffisance du temps que le comité a eu pour examiner les dépenses de guerre; on a dit aussi que nous avions attendu que la session fût bien avancée pour constituer ce comité. Je suis le dernier à nier qu'on ait quelque raison de critiquer de ce côté, mais je demande aux honorables députés qui se plaignent de ce que le comité n'ait pas été établi dès la première session, de songer à tout ce qui réclamait alors l'attention immédiate du Gouvernement. Il me semble que nous aurions sollicité des soupçons inutiles à l'égard de nos ministères et de nos administrateurs si, avant de nous lancer dans de grosses dépenses, nous avions décidé de former ce comité, alors qu'il en existait déjà d'autres.

De plus, ainsi que les honorables députés s'en sont rendus compte, les sujets que ce comité peut examiner sont si importants et si variés, le nombre des contrats est si considérable et les sujets d'étude sont si vastes, qu'à moins de bien organiser ses méthodes dès le début, à moins d'obtenir au préalable pour

ainsi dire une vue d'ensemble bien nette de la tâche à accomplir, il aurait perdu beaucoup de temps et son travail aurait abouti à peu de chose de pratique.

Les honorables députés qui sont membres du comité doivent reconnaître que, sous la direction de son président, qui n'était alors que simple député, le terrain a été préparé pour les travaux futurs et qu'une grande partie du temps qui a été consacré à l'organisation va maintenant commencer à porter des fruits abondants.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et d'autres honorables députés ont dit qu'il serait bon d'utiliser le plus possible les services des divers membres pour les travaux des comités. Je puis lui affirmer, ainsi qu'aux autres honorables députés, que le Gouvernement n'est que trop heureux de voir les membres de la Chambre utiliser leur temps aussi activement et aussi efficacement que possible. Il existe aujourd'hui—et cela surprendra peut-être les honorables députés—au moins vingt-deux comités; quand nous aurons formé le comité des règlements concernant la défense du Canada, cela fera vingt-trois comités au travail au cours de la présente session. Il y a sept comités spéciaux, à part les quinze comités permanents. C'est beaucoup, et l'on s'est même plaint aujourd'hui qu'il y ait tant de comités que les députés ne peuvent assister aux séances comme ils le voudraient.

Il y aurait peut-être lieu de prendre d'autres dispositions quant aux réunions des divers comités. Pour ma part, je consentirais volontiers à ce que le comité des dépenses eût un plus grand nombre de membres si la tâche qu'il doit accomplir devait en être facilitée. Je serai heureux de discuter la chose avec mes collègues qui, je le crois, se montreront très bien disposés. Si le comité lui-même, après avoir tenu une réunion, estime que le fait de compter un plus grand nombre de membres lui permettrait d'accomplir mieux sa tâche, je serai prêt à faire tout mon possible pour que ce vœu soit favorablement accueilli par la Chambre.

Je puis en dire autant au sujet des autres propositions du comité. Maintenant que l'on reconnaît généralement l'importance du travail à accomplir, je crois que la Chambre donnera suite à presque toutes les demandes du comité.

Je ne crois pas devoir en dire davantage pour l'instant; de fait je désirerais que ce débat ne se continuât pas demain. Je ne veux cependant pas terminer sans remercier les membres de la Chambre et surtout les membres du comité d'avoir bien voulu accepter le projet de résolution dont la Chambre est saisie, lequel sera, je crois, adopté à l'unanimité ce soir.

M. ADAMSON: Le premier ministre peut-il nous dire si les députés pourront, au cours de cette session, assister aux séances du comité, non pas pour prendre part à ses délibérations, mais pour observer ses travaux. Il leur a été permis d'assister à quelques séances l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'estime que c'est là un privilège dont les députés peuvent jouir en tout temps. Je suis certain que si le comité lui-même désire que cette permission soit accordée, elle le sera sans difficulté. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas permis aux députés d'assister à une séance quelconque.

(La motion est adoptée.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 1er mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. DONNELLY présente le 1er rapport du comité spécial sur la formation professionnelle.

M. GOLDING présente le 1er rapport du comité du Règlement.

RESTAURATION ET RÉTABLISSEMENT—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. J.-G. TURGEON (Caribou) propose l'adoption du 2e rapport du comité de la restauration et du rétablissement présenté à la Chambre le 30 avril.

La motion est adoptée.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'hon. CYRUS MacMILLAN (Queens) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial d'établissement sur les terres des anciens combattants de la présente guerre présenté à la Chambre le 30 avril.

La motion est adoptée.

NATIONAUX JAPONAIS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRÈVES DE LA FAIM—PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, vu l'état qu'en a fait la *Daily Province* de Vancouver dans son édition du 27 avril, j'ai à poser au ministre du Travail deux questions que j'estime d'importance nationale. Quelles mesures prend-

on afin de maintenir le prestige des autorités devant les grèves de la faim par les Japonais en Colombie-Britannique? Permet-on aux riches Japonais de s'établir à l'endroit de leur choix et à leur fantaisie pour la durée de la guerre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): A la première question de l'honorable député je dois répondre que le cas de tout Japonais coupable d'un manquement à la discipline est promptement réglé par la commission de sécurité de la Colombie-Britannique; celui qui refuse de se conformer aux instructions est immédiatement interné. A la deuxième question, je répondrai qu'aucun Japonais, quelle que soit sa fortune, ne peut s'installer de nouveau en Colombie-Britannique ou ailleurs, sans en avoir, au préalable, reçu l'autorisation de la commission de sécurité.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. ADAMSON: Même si je suis dans l'armée, j'imagine que j'ai le droit, en qualité de membre de la Chambre, de m'exprimer sur des questions d'importance vitale. Je ne peux pas, naturellement, et ne dois pas tout dire, et j'adopterai la méthode en honneur à la Chambre des communes d'Angleterre. En tenant compte des restrictions auxquelles je me sens astreint, je vais tâcher de signaler à la Chambre certaines questions que je crois de mon devoir d'exposer. Il y a des choses que je puis dire ici, et d'autres que je puis dire ailleurs. Je tâcherai de m'en tenir à celles que je puis traiter ici, en m'abstenant d'aborder les autres.

Parlant de l'effort de guerre du Canada, un général anglais, qui n'est pas au Canada, dans le moment, me disait l'autre jour: "L'une des grandes difficultés auxquelles le Canada est en butte, le péché d'habitude qui s'attache à l'effort de guerre canadien, c'est l'enlisement du personnel dans les bureaux.

L'hon. M. RALSTON: L'enlisement du personnel dans les bureaux?

M. ADAMSON: Oui, et par là il entendait que les officiers faisant partie des différents personnels ne visitent pas les centres d'instruction comme ils le devraient. Je jouis d'une expérience unique en son genre du fait que non seulement il m'a été donné à maintes reprises de visiter le quartier général de la Défense nationale, mais encore, j'ai été attaché aux districts et aux formations de campagne. L'obstacle à surmonter pour l'armée, c'est l'impossibilité où elle est de mettre les divers points de vue en corrélation. Le quartier général de la Défense nationale part d'un point de vue, les commandants de districts en ont un autre, qui diffère encore de celui des formations de campagne. Les difficultés éprouvées viennent en grande partie de cette divergence de points de vue. Un excès de correspondance a nui à notre fonctionnement comme unité. C'est le premier point sur lequel je désire m'arrêter aujourd'hui.

Depuis plus de deux ans que dure la guerre, je n'ai reçu qu'une fois dans mon service la visite d'un officier supérieur du quartier général de la Défense nationale. Je voudrais voir cet échange de visites entre le quartier général et les districts répétées à très brèves intervalles. Il y aurait lieu également de fournir aux officiers des états-majors régionaux plus d'occasions de visiter les formations de campagne. Pour démontrer toute l'ampleur de cette tâche, il me suffira de signaler que j'ai parcouru l'an dernier de 25,000 à 30,000 milles pour le compte du ministère et que malgré tout il reste dans un district deux postes qu'il m'a été impossible de visiter. C'est, je crois, le premier de nos problèmes.

Je recommanderais que les officiers instructeurs soient envoyés successivement aux centres d'instruction élémentaire et supérieure par le quartier général. De la sorte, les officiers chargés de l'instruction de notre armée adopteraient le point de vue non seulement du centre de commandement mais celui des districts et des centres d'instruction. Nous avons tenté de le faire par correspondance mais cette méthode a surtout l'inconvénient d'enchaîner les officiers à leur table de travail, au centre de commandement. La visite d'un officier instructeur, même de rang subalterne, aux centres d'instruction ferait plus de bien que tous les échanges de lettres possibles. Je crois donc qu'ils devraient passer d'un poste à l'autre.

Je me demande si la Chambre se rend compte de la complexité de l'armée canadienne. Il y a d'abord le quartier général, puis les districts, les centres de commandement, les centres d'instruction élémentaire, les centres d'instruction supérieure, les écoles techniques, les gardes territoriales, les unités spécialisées, les unités de l'armée active et la quatrième division. Chacune de ces unités a

un rôle précis et particulier à remplir. Et à moins qu'on n'en affecte alternativement les membres aux diverses unités et à leur quartier général, notre armée n'acquerra pas l'efficacité qu'elle devrait avoir.

Pour en citer un ou deux exemples, je mentionnerais tout d'abord le programme de l'instruction physique. Les officiers des centres d'instruction m'affirment qu'avec le programme actuellement en cours, ils ont de la difficulté à intéresser les hommes. Et ce programme d'instruction fondamentale, il ne leur est pas permis de le modifier. L'instruction militaire évolue constamment et on me dit que si l'on pouvait modifier ce programme même légèrement, cela relèverait le moral des troupes et leur ferait prendre plus d'intérêt à l'instruction qu'elles reçoivent. Mais les honorables députés n'auront aucune peine à se rendre compte qu'il serait manifestement impossible d'autoriser les officiers aux centres d'instruction de modifier le programme à leur gré. Je suis d'avis qu'on devrait fournir aux officiers chargés de l'instruction militaire, à Ottawa, l'occasion de se rendre dans ces centres d'entraînement élémentaire et d'y découvrir comment il y aurait moyen de modifier les programmes d'études. Nos méthodes d'instruction se modifient à la suite de presque chaque nouvelle bataille ou campagne de la présente guerre.

Autre question au sujet des centres d'instruction de base. La première chose à faire avec une nouvelle recrue, c'est d'exciter son enthousiasme pour l'armée. Les quelques premiers jours de son service sous les armes sont les plus décisifs dans la carrière militaire d'un jeune homme. Or, on s'empresse tout d'abord de lui donner un vieux fusil Ross, datant de 1905, auquel il manque probablement la culasse mobile ou la mire, en lui déclarant que cette arme doit servir à le protéger en tout temps. Ce fusil peut servir tout au plus à la manœuvre, et l'effet psychologique est désastreux. Le ministère devrait munir chaque centre d'instruction d'une série complète des armes les plus modernes, afin que le jeune soldat, au lieu de manier ces fusils désuets, puisse apprendre le maniement du fusil Lee Enfield moderne, des mortiers de deux ou de trois pouces, et des autres armes excellentes que nous possédons. Sauf erreur, toute recrue dans l'armée américaine est amenée dès le début sur un champ de tir où on lui met un fusil entre les mains, avec instruction d'essayer de frapper la cible. C'est ainsi qu'on lui apprend à avoir confiance en son arme. Si j'ai mentionné le vieux fusil Ross, c'est simplement pour montrer à quels obstacles nous sommes en butte.

Il y a ensuite le choix de sujets pour les services techniques. Ce choix s'opère aux centres d'instruction élémentaire que je considère comme la partie la plus importante de l'armée. Les recrues arrivent d'ordinaire au centre d'entraînement pleins de zèle. Après qu'ils y ont passé quelque temps, on les place dans l'infanterie, l'artillerie, l'intendance, les signaux, le corps médical ou quelque autre service de l'armée. C'est une raison de plus de ne rien négliger afin de fournir un équipement suffisant. Quand nous aurons cet équipement, nous serons mieux en état de juger des moyens d'action de nos troupes.

Il s'agit ensuite de passer du centre élémentaire de formation au centre d'instruction supérieur. Dans ce dernier, on dispose d'une quantité bien plus considérable de matériel. Avant d'apprendre à un homme à courir, cela va de soi, il faut lui apprendre à marcher, et l'équipement est bien supérieur aux centres d'instruction supérieure. C'est là que les soldats commencent vraiment à comprendre leurs obligations. C'est là qu'ils commencent à saisir la besogne qu'ils doivent accomplir. Ils commencent à se rendre compte de ce qui leur reste à apprendre. Ici encore, je préconise un régime de roulement afin que l'officier instructeur d'un centre d'instruction avancée soit au courant des difficultés qui affrontent le quartier général de district et celui de la défense nationale. Si les officiers y séjournaient successivement, une somme énorme de correspondance tenue actuellement serait éliminée.

Pour ce qui est de l'officier en charge de l'instruction avancée, disons qu'il s'efforce d'accomplir une tâche ardue; il est cantonné avec les troupes. Survient une difficulté, il l'explique par écrit du mieux qu'il peut, mais le tout doit passer par le quartier général de district pour atteindre, ensuite, le quartier général de la défense nationale. Si l'officier du quartier général de la défense nationale se rendait au centre d'instruction et y passait une journée, s'il demeurait un mois peut-être au centre d'instruction avancée, le commandant de ce dernier centre pourrait lui expliquer en dix minutes les difficultés qui l'affrontent, au lieu de mettre le tout par écrit et de l'envoyer par la filière ordinaire. Dans cette guerre de mouvement, le temps compte pour beaucoup, et le temps est aussi précieux dans l'entraînement des troupes qu'il l'est dans le combat. Je prétends que cette méthode accélérera l'entraînement et le rendra plus efficace.

Stonewall Jackson a dit ceci de la guerre:

> On ne peut faire la guerre sans se battre. La mission du soldat est de se battre. Les armées n'ont pas pour mission de creuser des tranchées, d'élever des barricades, de vivre dans des camps, mais de trouver l'ennemi et de l'attaquer; d'envahir son pays et de lui causer autant de dommages possibles dans le plus

court délai possible. Cela entraîne de nombreuses pertes de vies et de propriétés; mais une telle guerre est nécessairement de courte durée et il en résulte, en somme, une économie de vies humaines et de propriétés. Les mouvements rapides, l'attaque vigoureuse pour s'assurer les fruits de la victoire, voilà le secret d'une guerre victorieuse.

Si jamais il a existé une preuve qu'il avait raison de parler ainsi, ce sont bien les campagnes victorieuses de l'armée allemande dans la guerre actuelle. Elles ont toutes été violentes, rapides et éminemment destructives, mais on peut ajouter qu'elles ont toutes épargné les hommes, si on les compare à une longue guerre d'usure, aux batailles comme celle de Paschendaele de la dernière guerre, aux combats de tranchées. Si nous voulons vaincre les puissances ennemies c'est la sorte de guerre décrite par Stonewall Jackson qui s'impose. On s'en rend généralement compte, mais il faut faire comprendre chaque jour à chaque officier et à chaque soldat de l'armée canadienne la nécessité d'agir très vite.

Les officiers qui nous sont revenus de la campagne de Libye (ils sont nombreux et nous avons conversé avec plusieurs) ont dit que l'une des difficultés naissait de l'interruption des communications, du manque de coordination, je dirais, entre l'aviation et l'armée. Dans cette guerre chaque militaire, surtout chaque officier et plus spécialement chaque officier de l'état-major, doit tenir compte de trois facteurs à la fois. Le membre de l'armée doit tenir compte de l'aviation, et celui de l'aviation, de l'armée. Il faut connaître le degré de puissance des armes des autres services, la mesure de leur capacité et les caractéristiques spéciales de chacun. Je dirai au Gouvernement que l'instruction donnée au Canada n'enseigne pas ces connaissances. Nous devrions avoir un personnel mixte d'officiers formés dans les airs et sur terre. Je formule cet avis en toute sincérité. Placez un membre de l'aviation dans un char d'assaut et immédiatement il comprendra mieux les limites imposées à sa vision, les dangers que présente le terrain et les autres points particuliers aux chars d'assaut. Transportez le soldat du char d'assaut de l'une des divisions blindées à une escadrille aérienne, et il aura une conception tout autre du camouflage des chars d'assaut, de la vulnérabilité de ces engins de guerre, de leur puissance de déplacement rapide, et de mille autres détails. La question est éminemment technique et requiert une étude constante. L'armée a actuellement besoin d'une éducation persévérante. Personne ne devrait s'enrôler à moins d'être disposé à faire son devoir et à se perfectionner sans cesse. Chaque nouvelle campagne comporte ses leçons propres. Qu'on me permette de donner un exemple de ce qui se produit à l'heure actuelle.

[M. Adamson.]

L'autre jour, en Angleterre, un officier désirait faire photographier un certain endroit. Il s'est mis en communication téléphonique avec le commandement du détachement d'aviation le plus rapproché pour lui dire qu'il désirait les photographies en question. Le commandant d'aviation lui a demandé: "Quel est le plafond à cet endroit?" L'officier de l'armée n'a pas pu le lui indiquer. Il ne connaissait pas cette chose si élémentaire concernant l'autre service. Tout officier de l'armée chargé du déplacement des troupes devrait pouvoir collaborer avec l'aviation et connaître les tâches impossibles aux avions. Dans le cas que j'ai mentionné, l'officier avait fait une demande à laquelle on ne pouvait se rendre, simplement parce qu'il n'était pas au courant des possibilités de l'aviation.

Je mentionnerai encore un ou deux autres points. De nombreux accidents se sont produits au sein des transports motorisés. Il existe des commission permanentes d'enquêtes sur les accidents. L'Angleterre en possède aussi. Des gens de l'aviation m'ont demandé ce qu'on faisait relativement à la cécité nocturne. Je l'ignore, mais n'empêche que de nombreux accidents ont été provoqués par des personnes dont la vue était défectueuse la nuit, qui souffrait de cécité nocturne plus ou moins prononcée. Voici un exemple de la collaboration qui pourrait exister entre l'aviation et l'armée. Sans savoir ce qu'on fait relativement à la cécité nocturne, je me rends compte que la question est très importante. Pour celui qui conduit un véhicule très coûteux et qui entre en campagne dans l'obscurité, la vue est une des choses absolument essentielles. Nous avons appris qu'en Angleterre beaucoup d'accidents étaient attribuables à la cécité nocturne.

Un mot au sujet de la discipline. Tout le monde sait que l'absence sans congé est l'un des principaux délits. Le mal n'est pas général, comme le croient certaines personnes, mais il existe, et il est probablement la cause de 80 p. 100 des cas de détention au pays. L'absence sans congé peut entraîner la suppression de la solde pendant quatorze ou vingt-huit jours, peut-être, mais cette punition dure bien plus longtemps, parce qu'on verse l'allocation à la femme et à la famille, pendant que le coupable ne touche rien le jour de la solde. L'effet psychologique que cela produit sur lui, c'est que l'armée ne l'intéresse plus. Il se dit: à quoi bon? Certains de mes électeurs qui portent l'uniforme m'ont signalé la question comme député. Ils disent: nous perdons courage en constatant que nous serons privés de solde pendant un mois ou même deux mois. Il n'y a pas d'encouragement à bien faire. Pourquoi ne pas nous absenter de nouveau sans permission?

On cherche à raisonner avec un tel homme, mais c'est vraiment un cas de psychopathie difficile à guérir et, si cela se prolonge longtemps, la famille en souffre aussi. J'exprimerai tantôt un avis à ce sujet.

Une autre chose que je veux mentionner, c'est qu'un grand nombre de soldats doivent attendre longtemps avant de comparaître devant une cour martiale régionale. Le service du juge-avocat général prépare les causes pour les cours martiales et ce sont presque toutes des causes concernant des absences sans permission. Ils sont toujours très occupés.

Je propose qu'on autorise les commandants des centres d'instruction à édicter des sanctions disciplinaires dans ces cas. Il devrait exister un régime de sanctions immédiates, tels les exercices du peloton de punition, afin que les soldats en congé et qui seraient tentés passer la durée de leur permission, se disent: "Je devrai gravir telle colline une douzaine de fois, si je ne retourne pas à l'heure au camp" et ils n'épargneront rien pour éviter la punition. Que la sanction soit immédiate. Il ne faut pas que les coupables restent inactifs, que leur instruction soit suspendue, qu'ils attendent dans l'oisiveté le moment de comparaître devant la cour martiale du district. Rappelons-nous que la formation du soldat presse.

Les allocations familiales soulèvent plusieurs autres points qu'il faudrait signaler à la Chambre. Je parlerai d'abord des enfants des soldats. Le soldat qui va outre-mer laisse au Canada sa femme et sa famille. La femme obtient de l'emploi dans une fabrique de munitions et ce n'est que juste. Il importe que tout le monde se rende utile et plusieurs de ces femmes accomplissent de bonne besogne. Mais elles se rendent au travail de bonne heure le matin et ne rentrent pas chez elles avant six heures du soir. Dans l'intervalle, les enfants sont entièrement privés de la surveillance des parents. En conséquence, nous constatons à Toronto,—et j'imagine qu'il en est partout ainsi,—un fort accroissement de criminalité précoce. Le département du ministre devrait s'aboucher avec d'autres départements pour voir si l'on ne pourrait pas s'inspirer de l'Angleterre en ce domaine. Dans les écoles anglaises on fournit le repas du midi aux enfants dont les parents travaillent. On a aussi établi là-bas des écoles maternelles pour le soin des enfants de soldats et d'autres personnes que leur travail empêche de rester chez eux. Rien n'est plus décourageant pour le soldat outre-mer que de lire dans le journal ou d'entendre dire que son garçonnet de huit ans a dû comparaître devant le tribunal des jeunes délinquants pour avoir volé du chocolat ou brisé des vitres. Cette question doit se régler par collaboration entre les départements et il faut y voir sans délai car elle influe sur le moral de l'armée. Le soldat en conclut que nous, qui restons au Canada, ne prenons pas soin des siens et rien n'est plus propre à lui faire perdre confiance dans la cause pour laquelle il se bat.

Des mères sont venues me dire: "J'ai un fils dans l'armée, mais je ne touche pas d'allocation parce que mon fils émargeait à l'Assistance publique avant de s'enrôler, et qu'il ne contribuait pas à ma subsistance." Le département semble croire que, pour cette raison, il ne peut être tenu de subvenir aux besoins de la mère. Cette attitude me paraît absolument répréhensible et fausse. On punit ainsi le soldat. Si le chômeur ne s'enrôle pas dans l'armée, il peut travailler en gagnant six ou sept dollars par jour et assurer ainsi la subsistance de sa mère; d'un autre côté, s'il s'enrôle, sa mère se voit refuser une allocation parce qu'il était auparavant chômeur. On devrait remédier à cela sans plus tarder.

M. McNIVEN: L'honorable député a-t-il signalé des cas de ce genre au bureau des allocations familiales?

M. ADAMSON: Je lui ai signalé un cas et il est intervenu.

M. McNIVEN: Je n'ai aucune difficulté de ce côté.

M. ADAMSON: Le bureau est intervenu dans deux cas, mais on m'a rapporté que plusieurs autres cas lui ont été signalés au sujet desquels il n'a rien fait.

M. MUTCH: Le remède existe.

M. McNIVEN: La loi y pourvoit et justice devrait être rendue.

M. ADAMSON: Rien n'a été fait.

M. GOLDING: Il y a longtemps de cela.

M. ADAMSON: Cela remonte à six mois.

M. McNIVEN: Cela doit remonter à au moins aussi loin.

M. ADAMSON: Cela ne remonte pas à plus de six mois.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député s'y est pris sur le tard.

M. ADAMSON: Non, je me suis occupé de la chose bien avant cela.

Je veux maintenant aborder une autre question relative aux pensions dans le cas des hommes qui ont été tués ou blessés au Canada. Il est arrivé très souvent que des soldats en permission aient été blessés ou tués; or le ministère a décidé, dans ces cas, qu'il n'était nullement responsable. Il conviendrait

de rectifier cette attitude. Je juge que ces accidents entraînent la responsabilité du Gouvernement, au Canada aussi bien qu'en Angleterre.

Je donne ces propositions à mûrir au Gouvernement. Ce qui importe le plus, c'est d'établir des rapports étroits entre le quartier général et les troupes en campagne. Qu'on ne se contente pas de tenter de réaliser cette liaison par correspondance. Qu'il y ait échange de vues et qu'on en vienne aux faits en ce qui concerne les soldats de nos camps et de nos centres d'instruction. Nous saurons alors où nous allons, nous connaîtrons les difficultés qui les confrontent et ils verront les nôtres. Cinq minutes accordées à des discussions de ce genre valent toute la correspondance au monde.

Je ne mentionnerai pas la question des réserves, ni celle du personnel de la défense territoriale au sein de l'armée active, sauf pour faire l'observation suivante. L'armée canadienne devrait être véritablement l'armée canadienne, et maintenant que le plébiscite est chose du passé, on ne devrait pas établir de distinction entre les théâtres de guerre où un soldat peut être appelé à servir. Le plus tôt nous séparerons le personnel de la défense territoriale de l'armée active, le mieux ce sera, car nous pourrons alors améliorer au plus haut point le moral de l'armée canadienne.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a signalé plusieurs points qui intéressent probablement les autres membres du comité et il convient peut-être que je les discute brièvement, afin d'indiquer aux honorables députés ce qui s'est fait et ce qui se fait encore en ce sens. Je ne crois pas qu'il ait rendu justice à l'officier britannique qu'il a cité. Je ne crois pas que cet officier, s'il a les caractéristiques que j'ai observées chez les officiers britanniques, ait déclaré que le point faible de l'effort de guerre canadien est l'esprit routinier de l'état-major. Je connais assez bien les officiers britanniques pour savoir qu'ils ne se livrent pas à de telles critiques, et je conseille à mon honorable ami de s'en tenir à sa propre censure et de ne pas tenter de l'appuyer sur la déclaration d'un officier britannique qu'il ne nomme pas et qu'il cite inexactement, j'en suis convaincu.

Mon honorable ami a soulevé la question du contact personnel entre le quartier général et les districts. Il a rappelé une vérité qui est tellement élémentaire que nous n'avons guère besoin, je crois, de nous y arrêter. Nous reconnaissons tous que s'il était possible, au cours de visites personnelles, de signaler tout ce qui doit être communiqué au sujet de l'armée et de l'administration, il serait fort désirable que nous le fassions, complétant les renseignements à l'aide des dossiers, de façon que personne ne pût se méprendre sur le sens de nos paroles. La chose est impossible comme elle l'a été depuis les débuts en ce qui concerne l'armée. Nous avons été extrêmement occupés à lever, équiper, organiser, nourrir, vêtir et transporter nos troupes, et il nous a été impossible de constituer ce personnel comme nous aurions aimé à le faire. Je sais que certains honorables membres de cette Chambre ont formulé des critiques, et laissé entendre que notre état-major est trop nombreux. Je puis vous dire, monsieur le président, qu'il en est bien peu qui pensent ainsi parmi ceux qui sont au courant de l'organisation de nos forces armées, qu'il s'agisse de la marine, de l'armée ou de l'aviation.

L'hon. M. HANSON: Vous n'avez rien dit au sujet de la source d'où sont venues les critiques.

L'hon. M. RALSTON: J'avoue en toute franchise que je m'efforce d'augmenter le personnel afin de satisfaire les demandes de renseignements tout à fait naturelles d'ailleurs, qui nous arrivent de toutes parts, tant des districts que des quartiers généraux, afin d'étudier les problèmes sur place, de rencontrer les officiers aux lignes de feu, si je puis m'exprimer ainsi, et de les aider à trouver la solution à leurs problèmes. Mon honorable ami sait bien que je ne prétends pas que la liaison ait été parfaite, mais je puis dire qu'il y a eu une amélioration considérable. Parce que cet officier de renseignements n'a pas été officiellement appelé au quartier général ou parce qu'il n'a reçu qu'une seule visite de l'officier de renseignements du quartier général, il ne faut pas voir là le sens de la liaison qui existe entre les quartiers généraux et les officiers d'un district.

Un mot au sujet des commandants de district. Comme le sait mon honorable ami, dès que le chef de l'état-major et moi-même sommes revenus d'Angleterre, il y a un an, nous avons immédiatement convoqué tous les commandants de districts. Il est impossible de les réunir très souvent; en tout cas, nous les avons convoqués afin de discuter toute la question des perspectives de la guerre; encore tout récemment, ils se sont réunis de nouveau. Mais lorsque nous recevons la visite de certains officiers supérieurs, venant surtout de régions soucieuses au sujet de leur défense, il ne s'agit pas nécessairement de liaison. J'ai cité comme exemple le chef de l'état-major qui s'est rendu sur la côte du Pacifique en décembre, et le sous-chef de l'état-major qui a visité le littoral du Pacifique à peu près vers le même temps que moi, ou trois mois plus tard. Le chef de

l'état-major a visité les deux côtes, et pour ce qui est des officiers de l'état-major j'ai adopté comme règle générale de déléguer l'un d'eux au départ de chaque convoi.

Je donne au comité la liste des réunions qui ont été tenues aux quartiers généraux, c'est-à-dire les réunions d'officiers des divers districts. La réunion des commandants de district a été tenue il y a quelque temps, puis il y en a eu une autre au mois de mars de cette année. Le chef de l'état-major et l'intendant général ont tenu une conférence, et les officiers de recrutement de district en ont tenu deux au cours des six derniers mois, environ. En janvier, nous avons convoqué à une conférence les commandants de tous les centres d'instruction élémentaire du Canada. L'honorable représentant a fait porter une bonne partie de ses observations sur ce sujet particulier, savoir le travail accompli dans les centres d'instruction élémentaire. Nous avons donc convoqué les commandants des centres d'instruction élémentaire au mois de janvier, et nous avons tenu une conférence à laquelle assistaient les commandants et les officiers des centres d'instruction élémentaire et aussi ceux des centres de formation supérieure. Cela se passait vers le milieu de l'an dernier, dans la dernière partie de l'année. Nous avons tenu une conférence des officiers de l'état-major général en septembre, et des conférences des officiers d'artillerie de district en octobre 1941 et en janvier 1942. A l'heure actuelle, le chef de l'état-major général, accompagné du brigadier Weeks, qui est chargé de l'instruction, d'un chef adjoint d'état-major, et du brigadier Macklin, attaché aux quartiers de l'intendant général, sont en tournée d'inspection de dix jours. Ils n'ont pas l'intention, évidemment, de parcourir tout le pays, mais ils font une inspection sévère de tous les centres d'instruction de l'Ontario. Leur tournée durera une dizaine de jours. De fait, l'organisation de l'état-major a été ordonnée de telle sorte qu'un officier instructeur est presque constamment sur la route. Nous avons mis deux officiers sous les ordres du brigadier Weeks; le colonel Whitelaw, qui est chargé de l'instruction militaire régulière, et sous les ordres de ce dernier le colonel Sparling, maintenant revenu d'outre-mer. Dans l'autre branche de l'instruction, nous disposons des services du colonel Kennedy, qui est directeur de la formation professionnelle et qui est aussi revenu d'outre-mer pour se consacrer à cette tâche. Nous disposons également d'un officier de liaison pouvant lui-même s'absenter ou encore remplacer des officiers du ministère pour leur permettre de s'absenter.

Au sujet de l'instruction, l'honorable député pose encore une fois des principes que je juge tout à fait élémentaires. Il déclare qu'aux centres d'instruction de base,—je crois que c'est l'expression qu'il a employée,—on devrait disposer des armes les plus modernes et il s'est élevé avec force contre la distribution de ce qu'il a appelé les vieux fusils Ross. L'honorable député peut m'en croire: il n'existe que très peu de fusils Ross neufs au Canada ou ailleurs. Il n'existe que fort peu de nouveaux fusils Lee I ni de fusils Lee II ni même de Lee III neufs. Ce sont de vieux modèles, mais cela n'enlève rien à leur efficacité. Je dois dire au comité que, tout en désirant bien fournir à tous les centres d'instruction élémentaire un équipement complet d'armes les plus modernes, nous avons quelque obligation, en ce pays, à l'égard des gens qui se battent actuellement sur le front, qui se servent d'armes de ce genre et qui en réclament d'autres encore. Pour ma part, je n'entends pas me rallier au principe d'insister sur la disponibilité d'armes les plus modernes dans les centres d'instruction élémentaire au Canada lorsque le besoin en est plus urgent ailleurs, là où la bataille se poursuit activement.

M. ADAMSON: Je n'ai pas proposé d'équiper tous nos effectifs d'armes modernes, mais une collection complète de telles armes devrait s'y trouver pour y être examinées.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député nous demande de livrer à chaque centre d'instruction élémentaire une collection complète des armes les plus modernes, ajoutant que les livraisons actuelles se composent de vieux fusils Ross. Il s'est élevé contre la livraison de ces fusils. Mais on ne peut fournir d'autres armes à un soldat. On lui permettra bien de voir les armes modernes, mais c'est une autre histoire.

M. ADAMSON: On pourrait au moins lui fournir un fusil Ross en état de fonctionner. Ceux qu'on livre actuellement datent de 1905 et n'ont ni mire ni culasse mobile.

L'hon. M. RALSTON: J'ai peut-être mal interprété les paroles de l'honorable député, mais l'impression qu'il a laissée au comité c'est que nous avons tort de fournir à une recrue un vieux fusil Ross.

L'hon. M. HANSON: Pour parler franchement, cette arme n'est-elle pas désuète aujourd'hui?

L'hon. M. RALSTON: Loin de là, en ce qui concerne l'instruction. Elle peut très bien servir à montrer au soldat la manière de saisir le fusil, les positions de tir, la manière de presser la détente, les moyens d'augmenter la rapidité du tir, et ainsi de suite. Ce qu'on

ne peut enseigner au moyen d'un fusil Ross, et on y supplée au moyen d'un diagramme, c'est l'art de viser, car la mire du Ross diffère de celle dont est munie le Lee.

M. ADAMSON: Ces fusils n'ont ni mire ni culasse mobile.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle sans connaissance de cause lorsqu'il prétend que les fusils qu'on livre en quantités aux centres d'instruction élémentaire n'ont ni mire ni culasse mobile. Il ferait mieux d'aller constater sur place.

L'hon. M. HANSON: On y a livré des fusils dont la culasse mobile se détachait lorsque le canon était posé contre le sol. Le fait s'est produit.

L'hon. M. RALSTON: C'est entendu.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le nier, alors?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le nie pas. Mais je dis que règle générale les fusils livrés aux centres d'instruction élémentaire ne sont pas des Ross dépourvues de culasse mobile.

Je dirai à mon honorable ami que ces fusils sont distribués pour l'enseignement de la mousqueterie, et qu'on en donne aux recrues suffisamment pour le tir. J'affirme en toute franchise au comité que nous suivrons cette ligne de conduite jusqu'à ce que nous ayons assez de fusils pour l'active. Je constate que les centres d'instruction élémentaire n'ont pour ainsi dire pas formulé de plaintes à cet égard.

Tirons au clair cette affaire de fusils. J'ai déjà indiqué à la Chambre, et je ne m'en suis jamais caché, qu'en ce qui concerne les fusils, la situation n'est pas ce que nous aimerions qu'elle soit. Par ailleurs, nous ne négligeons rien pour tirer le meilleur parti possible de ceux que nous avons en main, là où le besoin en est le plus pressant, compte tenu de leur état. Si mon honorable ami savait tout ce que je sais au sujet des fusils requis pour la guerre actuelle, il ne se plaindrait pas de ce qu'on utilise le fusil Ross, dont certains sans fermeture de culasse, dans les centres d'instruction élémentaire. Nous ne pouvons fournir aux centres d'instruction élémentaire des séries complètes d'armes ultra-modernes. Bien plus, l'instruction qui s'y donne ne l'est pas par des gens qui ne sont pas allés outremer au cours du conflit actuel, mais par des hommes revenus d'Angleterre, qui sont au courant de l'instruction donnée là-bas et destinée à répondre aux besoins des méthodes de guerre d'aujourd'hui.

A ce propos, je communiquerai une liste au comité. J'en ai parlé déjà, mais cette liste est maintenant en ma possession. Nous avons

[L'hon. M. Ralston.]

au pays quatorze officiers instructeurs britanniques pour un trimestre. Nous avons à l'heure actuelle onze de nos officiers soumis à un régime d'échange avec l'armée britannique. Quelque 93 officiers sont revenus tout récemment exercer les fonctions de commandant en second ou de commandant de compagnie. Quelque 145 officiers et 368 autres gradés sont maintenant hors du pays ou en route pour suivre des cours, et ils reviendront ici plus tard. Quelque 263 officiers et 900 autres gradés sont revenus récemment pour assumer diverses charges d'instructeur dans nos centres d'instruction élémentaire ou supérieure. C'est là le millier d'hommes que j'ai mentionnés l'autre soir.

M. ADAMSON: Ils viennent d'arriver?

L'hon. M. RALSTON: Certainement. Mon honorable ami en rit. Qu'y a-t-il d'irrégulier à cela?

M. ADAMSON: J'ai dit que c'était très bien.

L'hon. M. RALSTON: Tous mes remerciements. En outre, 72 officiers et autres gradés viennent d'arriver d'outre-mer après avoir été attachés trois mois à l'armée canadienne outre-mer et 76 autres s'apprêtent à partir à leur tour pour passer trois mois de l'autre côté. Ce sont des hommes de ce calibre qui sont chargés de l'instruction dans les centres d'instruction élémentaire. Je ne professe pas en savoir bien long sur l'instruction militaire. Je ne puis énoncer le programme que j'ai sous les yeux; mais je tiens à déclarer au comité que ce programme fait l'objet d'une revision constante de la part des officiers instructeurs qui, j'ai lieu de le croire, sont assez bien au courant de leur travail. Les modifications sont appliquées d'un mois à l'autre, à mesure que l'occasion s'en présente. Je suis porté à croire—et je tiens à m'en assurer car mon honorable ami a touché un point qui m'intéresse vivement—qu'une recommandation formulée par un officier qui s'occupe d'une manière pratique de l'instruction des militaires recevrait le plus attentif des accueils et serait mise à exécution à moins qu'elle ne pèche par quelque côté. Ce que mon honorable ami a dit, c'est qu'il ne fallait pas qu'un officier à un centre d'instruction soit autorisé à modifier le programme. De toute évidence, nous ne pouvons faire dresser un programme par des hommes que nous estimons capables de comprendre les besoins de l'armée à cet égard, compte tenu toujours de ce qui se fait au Royaume-Uni, puis en tolérer la modification à volonté par quelqu'un qui se figure connaître de meilleurs moyens. N'empêche qu'il nous est possible d'étudier sans délai toute recommandation que formule

un officier, de quelque grade qu'il soit. Je partage l'avis de mon honorable ami sur ce point et que j'ai essayé d'en répandre l'idée dans l'armée canadienne, mais je crois non seulement qu'il est toujours difficile de réunir le personnel du district et celui du quartier général mais, aussi jusqu'à un certain point à mêler même les hommes de troupes, c'est-à-dire les soldats enrôlés depuis longtemps et ceux qui ne le sont que de fraîche date. Le nouvel enrôlé exécute sa besogne et se met dans la tête l'idée qu'a exprimée mon honorable ami, c'est-à-dire que, bien entendu, ses supérieurs ne prêteront aucune attention aux recommandations qu'il pourrait leur faire. Ainsi, il s'en abstient. J'ai dit qu'à mon sens, pour assurer à l'armée son maximum de rendement, il faut que les gens exercent une pression de bas en haut et de haut en bas, afin qu'il y ait collaboration au sujet de ces questions.

L'hon. M. HANSON: Les officiers subalternes sont-ils au courant de la chose?

L'hon. M. RALSTON: Je me suis efforcé de faire connaître la chose et je sais que le chef de l'état-major général a cherché à le faire.

M. ADAMSON: C'est ce que je voulais mentionner, des échanges d'officiers subalternes. N'envoyez pas un général au centre élémentaire d'instruction recueillir des idées parmi les jeunes officiers. Ils ne s'ouvriront pas à lui.

L'hon. M. RALSTON: D'ordinaire, les officiers subalternes ne s'adressent pas à l'officier d'inspection, mais plutôt à leurs collègues du centre d'instruction. Mais le général, quel qu'il soit, est celui qui a le pouvoir d'effectuer sur les lieux la modification requise. Voilà, je pense, l'avantage qu'il y a pour le ministre de faire une tournée périodique. En effet, il y a certaines initiatives que l'on peut prendre sur-le-champ. Autrement, si l'inspection se fait par un officier junior, celui-ci devra s'aboucher avec son quartier général et fournir des documents à l'appui de sa demande. L'affaire doit ainsi se régler par courrier, ce qui entraîne un certain retard.

Si la chose se peut, il y a profit à envoyer un officier senior autorisé à effectuer immédiatement les changements voulus ou à donner des instructions à cet effet. Il ne se présente aucune difficulté, si le principe que j'ai énoncé est adopté par l'officier senior aussi bien que par le subalterne, savoir que l'officier senior voie à ce que les propositions de l'officier junior soient étudiées sérieusement, et que toutes les propositions soumises soient bien agréées, qu'elles viennent de personnes faisant partie ou non de son personnel.

J'ai fait une tournée dans l'Ouest dernièrement en compagnie du sous-chef de l'état-major. Le comité voudra bien me pardonner ces fréquentes allusions à ma personne, car je ne fais ces observations que pour démontrer que nous avons été saisis à maintes reprises de propositions formulées par un officier subalterne. Il nous arrivait parfois de constater un manque d'équipement dont les autorités du district ne savaient rien. On nous disait: "J'ai fait une réquisition à ce sujet"—c'est l'expression qui a cours, comme le sait mon honorable ami. Cette expression a cours dans le district, le centre d'instruction et ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une commande, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui, une commande. Cela signifie qu'il a signé une demande, et il peut s'imaginer qu'il a fait le nécessaire. Il peut se décourager et croire qu'il est inutile de tenter autre chose, et que c'est ainsi que les choses se font dans l'armée. Dans l'armée vous pouvez insister, soumettre une réquisition, appeler quelqu'un au téléphone et dire: "Avez-vous reçu telle commande, se trouve-t-elle sur votre pupitre?" L'intéressé trouvera probablement le document sur son pupitre avec vingt ou trente autres dossiers. Il se peut qu'il faille s'en occuper immédiatement, mais si vous n'appelez pas particulièrement l'attention de l'intéressé sur le document, ce dernier peut être laissé sous une pile de dossiers et n'être examiné que le lendemain ou plus tard. Puis il passera peut-être le lendemain au maître général de l'artillerie pour y être étudié, et il faudra peut-être quatre ou cinq jours ou une semaine avant que l'on prenne une décision. Mais s'il s'agit d'un article en particulier, un officier junior peut insister. Il peut en agir ainsi par téléphone ou autrement; s'il le fait, il obtiendra les choses essentielles.

Je prie le comité de ne pas s'imaginer qu'il soit possible d'abandonner la routine de l'armée ou des affaires et d'obtenir des résultats. Vous n'obtiendrez que le chaos. Mais il existe un sens des proportions dans l'armée comme partout ailleurs. Vous pouvez aller à l'essentiel.

Je parle, naturellement, de la procédure départementale. Il y a danger qu'une étiquette rouge soit attachée au dossier, indiquant que l'affaire est urgente. Mais toutes les affaires de routine portent cette étiquette rouge et, par conséquent, tout devient urgent, et vous n'êtes pas plus avancé qu'auparavant. Il y a donc lieu de faire preuve d'initiative, et les officiers junior devraient être encou-

ragés à insister au lieu de soumettre tout simplement une réquisition. Ils doivent comprendre que leurs communications devraient non seulement être étudiées mais devraient faire l'objet d'une décision.

L'hon. M. HANSON: Je suis assez profane en la matière, mais des officiers qui s'y connaissent me communiquent leurs impressions. Récemment je causais avec l'un d'eux de cette question même de l'équipement. Je transmets au ministre l'observation qu'il m'a faite parce que je la crois fondée. Voici ce qu'il m'a dit: "N'est-ce pas que le soldat à l'instruction devrait employer les armes dont il se servira au front?" Voilà la substance de son observation, que j'ai résumée de mon mieux. Le ministre déclare que c'est impossible, et je le comprends parfaitement. Mais ne serait-ce pas là le but à atteindre? On comprendra qu'en m'exprimant de la sorte je n'entreprends guère de relever la semonce que le ministre a servie à mon collègue; le ministre m'a paru un peu injuste, mais passons. J'estime que le principe est sain, s'il est pratique. Il s'agit je crois de trouver les moyens d'atteindre ce but.

J'admets avec le ministre que si les fusils Lee Enfield sont d'un besoin plus pressant ailleurs qu'aux centres d'instruction il faut les y diriger, et personne de ce côté-ci de la Chambre ne lui en fera reproche. Mais la guerre dure depuis deux ans et demi, et la production de fusils s'est peut-être intensifiée. J'apprendrais avec plaisir les détails relatifs à cette situation.

L'hon. M. RALSTON: Le principe qu'a énoncé le chef de l'opposition me paraît très sain. Je ne pose pas en expert, mais il est évident que si la recrue pouvait se servir des armes mêmes qu'on lui donnera au front ce serait admirable. Je conviens que c'est le but qui s'impose à l'attention. C'est, je crois, ce que nous avons pu réaliser dans les centres d'instruction de la défense pour toutes les armes sauf le fusil, et l'honorable député de York-Ouest possède des renseignements à ce sujet. Quant aux fusils que nous utilisons, je pourrais dire que leur modèle diffère quelque peu de celui qui pourra servir plus tard. A vrai dire, il y a quatre genres de Lee Enfield, deux sortes de Ross, sans compter les Springfield dont on a déjà parlé. Je pourrais donner, en particulier, au comité, des détails sur la situation à ce sujet; il me semble en avoir parlé au cours de la séance secrète. Tout ce que je puis dire, c'est que la situation s'améliore graduellement en ce qui concerne la production de fusils. Cependant la demande augmente avec la production et c'est ce qui constitue le problème. Les fusils canadiens, il ne faut pas l'oublier, sont censés être distribués par tout l'univers.

[L'hon. M. Ralston.]

J'ai parlé des officiers qui nous viennent d'outre-mer, pour indiquer qu'ils ne sont pas choisis au hasard. Je n'ai pas mentionné ce que l'honorable député de York-Ouest sait peut-être mieux que moi, à savoir que, de temps à autre, les commandants de district consultent les commandants des unités de l'armée de réserve et les commandants des centres d'instruction de leur district, comme ceux des unités de l'armée active stationnées dans leur district.

Je sais que des officiers d'état-major général chargés de l'instruction font des visites plus nombreuses que d'autres. Mais ce que nous faisons au quartier général, maintenant comme par le passé—et nous nous efforçons d'en faire autant dans les districts—c'est de chercher parmi le personnel ceux à qui on peut confier ces visites. J'abandonne donc ce sujet particulier en exprimant la même pensée qu'au début de la discussion: je suis absolument de l'avis de ceux qui proposent que les visites personnelles soient aussi nombreuses que possible.

L'honorable député a parlé d'opération commune. Je ne crois pas que le comité sache jusqu'à quel point les trois armes agissent en étroite collaboration. Je me suis efforcé déjà de le faire bien comprendre. Aux quartiers généraux nous agissons par l'intermédiaire de comités mixtes des services. Nous avons de ces comités pour les magasins à poudre, les hôpitaux, la solde et les allocations, la guerre chimique et la conservation. Nous avons un comité mixte des chefs des services d'état-major général qui se réunit chaque semaine. Nous avons un conseil de la défense qui se réunit chaque semaine et qui se compose des trois ministres, des trois sous-ministres et des trois chefs d'état-major. Il y a en outre à Kingston l'état-major junior de guerre qui enseigne les opérations combinées. Nous ne négligeons donc assurément pas d'appliquer le principe proposé, savoir que nous devons nous familiariser le plus possible avec les objectifs et le travail des autres services militaires.

Je ne suis pas en mesure de donner au comité plus de précisions au sujet des progrès réalisés dans ce domaine, mais je puis répéter ce que je disais l'autre soir, soit que nous avons fait des progrès marqués dans le sens de faire agir et travailler de concert l'aviation et l'armée. J'ajouterai que nous sommes à élaborer en ce sens certains plans et programmes pour le Canada.

L'honorable député a parlé de cécité nocturne. Je dois l'informer que l'on entreprend beaucoup de recherches à ce sujet.

Nous avons commandé des appareils permettant de découvrir la cécité nocturne et les épreuves commenceront dès que ces appareils seront disponibles. Il y en a d'autres actuellement en commande pour l'armée. L'honorable député a parlé des absences sans permission et a préconisé plus de pouvoirs pour les commandants.

M. ADAMSON: Oui, l'autorité de régler sommairement de tels cas.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas me tromper en disant que le commandant est autorisé à infliger 28 jours de détention et j'estime que c'est bien toute l'autorité dont doive disposer un commandant. Je crois que le soldat a droit d'opter pour la cour martiale. Je ne pense pas qu'il soit possible d'accorder beaucoup plus. J'aimerais mieux ne pas accroître le pouvoir du commandant, savoir, d'infliger 28 jours de détention, ce qui peut vouloir effectivement dire 28 jours de prison. C'est la disposition de l'Army Act. Le fait qu'il en est ainsi dans la loi ou que cette mesure est en vigueur depuis nombre d'année n'établit pas que ce soit bien ce qui convient, mais il y a lieu de conclure de l'épreuve du temps que telle est bien la mesure du pouvoir qui convient.

L'honorable député a parlé, en passant, de pouponnières pour les enfants des épouses de soldats. La question ne relève pas strictement de l'armée, mais elle touche au problème du capital humain. Le problème que doit affronter le pays est celui de la mobilisation des femmes aux fins industrielles en vue de libérer les hommes pour les forces armées. Je me proposais, lorsque j'ai abordé le sujet tout à l'heure, de dire que c'est une des nombreuses mesures dont l'élaboration s'impose si l'on veut appliquer efficacement un plan de mobilisation industrielle des femmes. Il y aura des épouses de soldats et des épouses de civils, mères de familles, et si nous voulons les employer dans l'industrie il faudra assurer la garde de leurs enfants. Il ne s'agit pas uniquement de former ces femmes, non plus que de les diriger vers l'industrie ou d'obtenir des patrons qu'ils consentent à les employer. Le problème se pose également d'assurer à leurs enfants les soins nécessaires pendant qu'elles-mêmes sont à l'usine.

M. ADAMSON: C'est la partie la plus importante de ma question.

L'hon. M. RALSTON: En réponse à la question de l'honorable député, j'ajouterai un mot, dans le sens que j'ai déjà indiqué, au sujet de l'organisation du quartier général. L'honorable député a demandé que les membres du quartier général sortent davantage. On compte deux groupes de directeurs de l'instruction militaire, l'un sous la direction du colonel Kennedy et l'autre sous la direction du colonel Whitelaw. De plus, nous avons, ainsi que je pense l'avoir déjà indiqué, un officier de liaison chargé de visiter les centres d'instruction et de remplacer les autres chefs de sections au quartier général lorsque ceux-ci doivent s'absenter. On est à appliquer ce principe non seulement au quartier général, mais aux divisions de l'adjudant général, du quartier-maître général et du maître général de l'artillerie. En ce moment, le quartier-maître général se trouve sur le littoral de l'Atlantique, le maître général est encore sur la côte du Pacifique d'où il reviendra vers l'Est, tandis que le chef de l'état-major, accompagné de son adjoint chargé de l'instruction militaire et de l'un des adjoints de l'adjudant général, voyage dans les provinces centrales. L'honorable député ne peut pas donc nous reprocher de ne pas avoir suffisamment de membres du quartier général sur la route cherchant la solution au problème même qu'il nous a exposé.

Je traitais le point soulevé par mon honorable ami sur l'incapacité des officiers subalternes de modifier le programme, lorsque je me suis laissé entraîner à parler d'un de mes dadas. Je comprends parfaitement qu'il y a lieu d'étudier les conseils formulés par des officiers subalternes et de tirer profit de leurs vues et de leur expérience. Je me bornerai à dire que nous encourageons ces expressions d'opinions. Nous nous efforçons de les obtenir par l'intermédiaire des commandants de centres d'instruction, élémentaire ou supérieure. Nous veillons à ce qu'elles ne se perdent pas, en prescrivant ces visites supplémentaires par des membres du quartier général de district ou de la Défense nationale, car nous tenons à ce qu'il soit donné suite à ces avis. Je le répète, nous publions chaque mois un supplément au programme d'instruction, qui renferme les conseils provenant d'outremer et les pratiques jugées susceptibles, à l'essai, de servir nos fins. Cette manière de procéder a pour objet de tenir le programme d'instruction conforme aux exigences modernes.

M. CASTLEDEN: A-t-on eu connaissance de certaine rareté ou de certaine insuffisance de matériel sanitaire aux centres d'instruction? Je veux surtout parler de Petawawa, en 1941.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami entend-il des insuffisances résultant de manœuvres malhonnêtes, ou bien de certaines matières qu'on n'aurait pas commandées?

M. CASTLEDEN: Manque d'approvisionnements.

L'hon. M. RALSTON: Non, on ne m'a rien signalé à ce sujet.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il s'informer s'il n'y a pas d'insuffisance?

L'hon. M. RALSTON: Si cela s'est produit au cours de l'an dernier?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: J'y suis allé il y a trois mois. Si mon honorable ami s'est rendu sur les lieux il doit savoir que l'hôpital de campagne est un établissement très bien administré. J'ai eu un entretien avec le commandant et il ne m'a rien dit d'une rareté de fournitures médicales. Je ne manquerai sûrement pas de m'en informer.

M. CASTLEDEN: Le cas dont je veux parler est celui d'un jeune homme qui, vers le 8 juillet l'an dernier, sauta à bas d'un camion, au cours de manœuvres nocturnes de la batterie antichars F et se donna une hernie. Le lendemain, il se porta malade, fut hospitalisé et informé qu'on allait lui fournir un brayer. Il a repassé devant le conseil médical et m'informe qu'il n'a reçu son brayer qu'en janvier dernier. Ayant obtenu une permission, il retourna en Saskatchewan et fut averti par télégramme de se présenter au dépôt du district militaire n° 12, à Regina. Il se rendit donc à Regina à ses propres frais, dont il n'a pu obtenir le remboursement, et reçut son brayer. J'espère que les cas de ce genre ne sont pas très nombreux et je serais bien aise que le ministre m'assure qu'on a agi ainsi par pure inadvertance.

L'hon. M. RALSTON: J'irai plus loin que cela. J'assurerai mon honorable ami que ce n'est pas ainsi, à ma connaissance, que se donnent les services médicaux. Le cas en question fera l'objet d'une enquête. Si mon honorable ami veut bien me fournir le nom de l'intéressé, il est libre de le faire; mais même s'il s'en abstient, j'estime que les circonstances qu'il a relatées me permettront de déterminer exactement ce qui s'est passé.

M. CASTLEDEN: Je mettrai une lettre à la poste ce soir même.

L'hon. M. HANSON: On dit que les services médicaux sont excellents.

M. MUTCH: Etant donné que les observations que j'ai faites de temps à autre à l'adresse du ministre, relativement à l'administration de l'armée, n'ont pas toujours été flatteuses, je lui rends grâce de ce qu'il a dit l'autre jour et répété aujourd'hui en défense de ceux qui sont chargés d'administrer l'armée active du Canada, et surtout en réponse aux attaques de gens qui, en règle générale, ne connaissent les questions militaires que pour avoir vu passer un défilé de troupes. Il m'est arrivé d'exprimer dans cette enceinte et ailleurs des opinions qui n'étaient certes pas à la louange des personnes chargées de l'administration de l'armée; cependant, d'une façon générale, je crois qu'un mauvais dentiste est préférable à un coiffeur pour guérir le mal de dent et qu'un officier d'état-major imparfait est probablement plus utile à l'administration de l'armée que plusieurs de ceux qui la critiquent. Maintenant, on me permettra d'ajouter que le ministre n'a pas lieu de se féliciter de l'administration et je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il en soit tout à fait satisfait.

Je laisse l'administration de côté pour quelques instants afin de faire quelques observations sur un nouvel élément de l'administration de l'armée actuelle et de formuler quelques propositions à ce sujet. Je veux parler des nouveaux centres d'instruction élémentaire qu'on vient d'établir à l'avantage de ceux qui n'ont pas réussi à s'assimiler l'instruction élémentaire donnée au cours des deux mois qui lui sont consacrés dans le programme présentement en vigueur. Je crois que tous ceux qu'intéresse à quelque titre l'administration et l'entraînement de l'armée actuelle estiment qu'un tel centre d'entraînement est chose nécessaire, du moins jusqu'à ce que ceux qui font partie de l'armée soient mis en mesure de suivre les cours donnés aux centres d'instruction élémentaire ou avancée, ou soient libérés. Pour la même raison, je n'aimerais voir aucune extension de cette pratique, car se serait s'attaquer à un problème des plus sérieux par le mauvais côté. L'armée active canadienne compte, il est vrai, bon nombre de sujets qui ne sont pas à leur place, ou à qui il faudrait accorder un traitement particulier pour leur permettre de continuer leur instruction avec les autres. J'ai bon espoir—et c'est certainement la ligne de conduite que le ministère se propose de suivre—que les bureaux de sélection du personnel seront en mesure de faire face à la situation. Dans la plupart des districts, à l'heure actuelle, on a passablement réussi à éliminer ceux que l'on avait classés comme physiquement aptes mais qui, pour certaines raisons, n'ont pu suivre avec succès les cours d'instruction aux centres d'entraînement élémentaire. Dans certains cas, l'enquête en est même rendue aux centres d'instruction avancée. Mais c'est vouloir remédier au problème une fois que les hommes sont sous les drapeaux. J'aimerais que le ministre nous assure que l'on va s'efforcer de supprimer le besoin d'une institution du genre de celle qu'on a fondée dernièrement. Les moyens employés importent peu pourvu qu'on y réussisse, mais je proposerais qu'un représen-

tant du bureau de sélection du personnel auprès des différents centres de recrutement du pays soit chargé de faire rapport sur les recrues avant leur attestation. Peut-être y aurait-il moyen de prévenir ainsi en peu de temps les difficultés occasionnées dans la suite par ces hommes, ces sujets embarrassants, si vous voulez, pour qui on vient de créer un nouveau centre d'instruction élémentaire.

On a prétendu que ces hommes ne devraient pas subir l'examen avant d'avoir prêté le serment. Je connais quelques-unes des difficultés qui surgissent à ce sujet car je m'occupe des recrues chaque jour que je ne suis pas ici, et je le fais depuis bientôt deux ans. D'un autre côté, quels que soient les frais immédiats et quelle que soit la pénurie d'officiers compétents pour le choix du personnel,—et vous avez là un problème grave,—il ne faut pas permettre à cette situation de s'aggraver davantage.

Il y a environ un an et demi, quelques-uns des membres de cette Chambre se sont inquiétés de voir qu'un trop grand nombre d'hommes, après avoir été dûment enrôlés et assermentés, étaient réformés après six mois d'instruction militaire pour la bonne raison qu'ils n'étaient pas aptes à devenir des soldats utiles. J'ai exprimé mon opinion à ce sujet alors et les règlements furent rendus plus rigoureux, et la difficulté disparut pendant quelque temps. Je dirai qu'elle semble devoir se présenter de nouveau en raison du procédé d'élimination en vigueur depuis quelque temps. Il est probablement avantageux de maintenir les épreuves de sélection et d'intelligence pour ces hommes, si nous obtenons autant d'hommes que nous sommes en mesure d'entraîner avec l'organisation actuelle,—je crains que nous n'allions un peu trop loin en ce sens. Dans certains cas, on a procédé à l'élimination d'officiers et de soldats qui avaient reçu une formation suffisante, âgés de trente-trois, ou trente-quatre ou trente-cinq ans, pour la simple raison qu'ils étaient trop vieux. Je crois que dans notre armée canadienne on tient compte plutôt de la période de formation de deux ans et demi que de la vie active ordinaire d'un soldat, laquelle est d'une heure ou deux. La valeur d'un soldat s'établit d'après son courage et son efficacité au front. On a renvoyé du service toutes sortes de gens qui auraient vécu leur heure, soit la vie d'un soldat, avec courage et distinction mais qui n'ont pas leur place dans l'armée surtout en raison du fait que les pertes ont été très faibles. L'épreuve d'endurance dure déjà depuis deux ans et demi, et nombreux sont ceux qui n'ont pu se qualifier. Mais ce n'est pas tout ce qui fait le soldat. Se trouvait-il parmi nous des anciens combattants de la dernière guerre qui se souviennent de quelque sergent de quarante ou quarante-cinq ans qui dut se charger du travail d'un subalterne de vingt ou vingt-cinq ans jusqu'à ce qu'il put se tirer d'affaire par lui-même? En est-il parmi ces anciens combattants qui auraient oublié ceux que nous avions coutume d'appeler de parfaits soldats? Chaque compagnie comptait le sien, et chaque peloton pour ainsi dire; parmi les officiers il s'en trouvait partout, du caporal jusqu'au colonel. Ils chevauchaient comme des centaures, faisaient l'ornement des défilés, possédaient une voix de stentor; ils avaient toutes les qualités, mais ils n'étaient disposés ni à tuer ni à se faire tuer dans la mêlée, comme on dit dans l'armée.

Nous faisons converger nos efforts vers la création d'une armée parfaite. J'imagine que même si nous possédions une armée de deux corps composée exclusivement d'hommes comme le commandant nous ne pourrions modifier sensiblement l'issue de la guerre. On nous dit que nous avons une armée excellemment formée et éminemment motorisée entre toutes, mais l'expérience des deux dernières années et demie nous enseigne à nous attendre de voir supprimer en quelques heures toute cette armée, par un concours tout naturel de circonstances et sans déshonneur pour ses membres. Il me semble que le ministère et le ministre devraient accorder un peu plus d'attention à l'expansion des réserves de l'armée et un peu moins à la création pour l'envoyer outre-mer d'une armée de soldats émérites. Passe encore, s'il s'agissait d'un conflit éloigné de cinq ou six ans. C'est ce que Hitler aurait fait, et nous avons connu l'efficacité de ce système à l'ouverture des hostilités.

Voici un autre point que je signalerai au ministre. Sauf erreur, à l'heure actuelle, le ministère a adopté en principe de ne pas permettre à un sous-officier de conserver son rang lorsqu'il se rend outre-mer. Si mes renseignements sont exacts à ce sujet...

L'hon. M. RALSTON: Lorsqu'il fait partie des renforts.

M. MUTCH: En effet, et je ferai remarquer au ministre qu'il faudrait remettre ce point à l'étude. D'abord, dans des centaines de cas, la différence qui existe entre le simple soldat et le sergent qui est père de famille, est celle qui existe entre la possibilité de s'enrôler et de subvenir aux besoins de sa famille et l'impossibilité absolue de le faire. Bien qu'à première vue le régime actuel semble tout à fait juste et que l'on comprenne facilement que le commandant, en Angleterre, désire naturellement accorder de l'avancement à ceux qui sont déjà outre-mer depuis assez longtemps,—tout en admettant que cette atti-

tude soit raisonnable et sans vouloir leur reprocher le désir qu'ils ont de faire avancer ceux qu'ils connaissent,—je me demande si le service n'en souffre pas en définitive. Il en résulte certes que, dans tous nos centres d'instruction au pays, il existe un trop grand nombre d'hommes de la catégorie A qu'on ne peut forcer à retourner là-bas et qui ne sont pas en état de le faire, et que ce règlement retient au pays, quand ils préféreraient aller outre-mer. Si l'on est porté à en douter, je puis vous fournir une liste de 120 noms. Je sais ce dont je parle.

En matière de licenciements, un certain progrès a eu lieu depuis que j'ai pris la parole devant le comité. A cet égard, les commandants régionaux avaient le pouvoir discrétionnaire de licencier et de renvoyer dans la vie civile les hommes de la catégorie C ayant un emploi assuré. Au mieux de ma connaissance, ils n'ont pas abusé de ce pouvoir. D'un autre côté, sous l'empire du présent système qui consiste à faire examiner tous ces hommes par les conseils de sélection, un certain nombre reviennent des centres d'instruction élémentaire et même avancée, classés dans une catégorie qui rend peu probable la possibilité qu'ils deviennent de bons soldats. On les renvoie dans un dépôt, par exemple, où leurs fonctions ne sont pas onéreuses. On licencie nombre de ces gens pour raisons de santé. Cela signifie qu'ils sont classés dans la catégorie des déficients, qu'ils sont incapables d'assimiler l'instruction militaire dans le temps prescrit.

Dans notre armée, il n'existe rien qui ressemble aux bataillons de travailleurs. Je connais les arguments qu'on fait valoir contre ces bataillons et je doute qu'on écoute avec bienveillance mes remarques à cet égard. J'affirme cependant qu'il y a peut-être place pour une compagnie de travailleurs dans chaque région. Il y a du travail à exécuter, surtout dans les camps occupés l'hiver, les camps permanents. Des hommes de cette catégorie pourraient s'en charger. Ils seraient plus utiles en étant affectés à cet effort de guerre qu'en retournant à la vie civile. La chose est sans doute discutable, mais à mon sens et d'après mon expérience c'est absolument vrai. Je ne réclame pas l'institution de bataillons ouvriers en ce sens qu'ils seraient le refuge d'impotents, comme cela s'est parfois produit dans le passé; mais on peut et doit employer des hommes utiles. Quand j'ai occasionnellement fait cette proposition on m'a répondu: "Nous avons une pénurie de main-d'œuvre agricole; que ceux qui sont impropres à l'instruction militaire retournent travailler la terre." Or, le pays a payé cher pour avoir pensé, ce qui est surtout le fait des citadins, que n'importe qui peut travailler la terre. Si des hommes sont impropres à la formation élémentaire à l'heure présente, il est fort douteux qu'ils puissent être de quelque utilité dans l'industrie canadienne accélérée par la guerre et je suis absolument convaincu qu'ils seraient en grande partie inaptes à l'ardu travail agricole moderne. Ainsi donc, si l'on peut mettre à profit leur entraînement et leur état physique, ce qui est possible, je pense, nous devrions organiser dans chaque district des compagnies de travailleurs en vue de remplir ces devoirs.

[M. Mutch.]

On a fréquemment entendu dire et le ministre l'a encore donné à entendre aujourd'hui, qu'il est impossible d'obtenir une réelle souplesse ou une initiative personnelle dans l'armée et je dois dire au ministre que, bien qu'il existe des moyens de concevoir et de réaliser de nouvelles idées, ils sont parfois sujets à bien des entraves. Je n'irai pas jusqu'à employer le mot "embouteillage" ni ne chercherai à dire où il existe, mais je sais qu'il faut longtemps aux idées avant d'arriver au lieu où elles peuvent être mises à exécution; elles sont bien souvent méconnaissables quand elles y arrivent et si elles sont bonnes elles ont parfois changé de paternité. Mais ces dispositions ont été prises à cet égard dans l'armée elle-même. On y encourage non seulement les officiers subalternes mais aussi les hommes de troupes a faire valoir leurs idées. Quelques-uns de mes honorables collègues savent comment cela se passe. Le soldat communique ses idées au sergent; le sergent les transmet au sergent-major, le sergent-major les transmet au commandant de compagnie; le commandant de compagnie les transmet à l'adjudant; l'adjudant les transmet au colonel; je n'entreprendrai pas d'énoncer les formalités qui doivent être suivies au quartier général de district. L'affaire est censée aller au quartier-général de la Défense nationale. A tout événement, si tous font leur devoir et si un personnage autorisé en entend parler avant trois mois, c'est miracle. Il devrait y avoir parmi les hauts fonctionnaires du grand quartier général un officier auquel le plus humble soldat pourrait écrire pour lui communiquer ses idées. Beaucoup de ces idées sont peut-être fantastiques, mais elles ne peuvent pas l'être plus que certaines idées qui émanent parfois des rangs supérieurs. Et si l'on parvenait ainsi à obtenir une idée de réelle valeur, le temps de cet officier n'aurait pas été perdu.

Au sujet de l'organisation de l'entraînement en général, on nous dit que, dans les conditions de la guerre moderne, chaque soldat est son propre général. Des officiers d'entraînement qui ont eu de l'expérience au delà des

mers durant la présente guerre m'ont dit cela. J'ai été heureux d'apprendre la chose et j'espère qu'il en est réellement ainsi. D'un autre côté, on nous dit que, si le commandant d'un district militaire de la Colombie-Britannique désire faire brancher un second appareil téléphonique sur son premier, il lui faut probablement faire approuver sa demande par le Conseil du trésor. La vérité se trouve peut-être entre ces deux extrêmes. Le ministre s'occupe sans doute de la chose.

L'hon. M. RALSTON: Je me suis occupé de la question des appareils téléphoniques.

M. MUTCH: Parfait. Ce sont là deux extrêmes. Il y a dans l'armée des hommes qui, tout en n'ayant jamais vu un uniforme ou en n'ayant jamais vu un fusil Ross ou autre, possèdent les aptitudes requises pour exécuter les travaux techniques de n'importe quel district militaire, sans que le quartier général du district ait besoin de donner de directives autrement que par téléphone. Il n'est pas nécessaire que tous les appels téléphoniques passent par un seul bureau.

Je sais gré au ministre des efforts que l'on a tentés en vue de rénover cette méthode désuète, mais si quelqu'un s'avisait d'indiquer sur un graphique, même au moyen de traits presque imperceptibles, la filière que l'on doit suivre pour communiquer des idées au quartier général, ce graphique ne pourrait être examiné qu'à l'aide d'un puissant microscope.

L'hon. M. RALSTON: Personne n'hésite à écrire au ministre. L'honorable député peut en être certain.

M. MUTCH: Je puis dire au ministre qu'un bien petit nombre de ceux qui s'intéressent à cette question voudraient...

L'hon. M. RALSTON: Je parle des idées.

M. MUTCH: Les simples soldats hésitent, j'en suis sûr, à écrire au ministre. On m'a déjà renvoyé des lettres en me priant de réprimander des gens qui avaient osé écrire à quelque personnage d'un rang beaucoup moins élevé que celui du ministre. Je discute ce sujet en toute sincérité. Je ne désapprouve pas cette coutume en principe, car elle est conforme aux règlements qui existent actuellement. Toutefois quelques-uns de ces règlements ont grandement besoin d'être simplifiés. Si un homme pense avoir trouvé une idée, tout illogique qu'elle puisse être, cette idée a de l'importance pour lui, et il tient à en faire part à quelqu'un. On devrait donc lui en faciliter le moyen.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'administrer tous les districts du Canada au moyen d'un unique organisme. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, où la population n'a pas partout la même densité, où le climat varie, et où les facteurs géographiques sont différents, le quartier général de la Défense nationale ne saurait élaborer un programme d'entraînement qui puisse s'appliquer à plus de deux ou trois districts. Quant aux remarques que l'honorable député de York-Ouest a faites précédemment, au sujet de l'importance du personnel attaché au quartier général, j'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que l'on prend d'autres dispositions à cet égard.

Je tiens à dire, avant de terminer, que l'on devrait songer davantage à la tâche dont doit s'acquitter le conseil de sélectionnement avant l'enrôlement des recrues. Sans cela, de nombreux griefs se feront entendre dans les divers centres d'entraînement élémentaire. Je sais que cela occasionnera des dépenses. Cela va causer un peu de retard, mais nous nous trouvons dans l'heureuse position que voici: les circonstances qui entourent l'arrivée de ces hommes et leur nombre nous permettent de nous occuper d'eux; encore une fois, je recommande que la sélection se fasse non pas aux centres d'instruction élémentaire, et encore moins dans les centres administratifs, mais dans les bureaux de recrutement qui existent par tout le pays.

M. GERSHAW: Il a été question de la formation d'un bataillon de travailleurs; je désire faire une proposition au ministre et entendre sa réponse afin de voir si la chose est possible. Dans le sud de l'Alberta il existe un grand nombre de gens qui entretiennent des convictions très fortes contre le maniement du fusil ou l'effusion de sang. Il semble que les jeunes gens de ces groupes ou colonies particulières sont prêts à faire leur part dans cette grande lutte, à marcher la tête haute comme les autres jeunes gens et à être considérés comme de véritables Canadiens. En 1923, une colonie s'installait dans une municipalité et depuis ce temps sa population a doublé, et six autres groupes sont venus se fixer dans la même municipalité. On se rend compte que grâce à leur mode de vie et à leur façon de cultiver, ces gens peuvent s'étendre rapidement. Le gouvernement provincial a reconnu le danger et a adopté une loi leur défendant d'acquérir d'autres terres pendant la durée de la guerre. La population est d'environ 1,866, dont 700 d'entre eux appartiennent à la colonie Hutterite. Les habitants ordinaires de la municipalité s'émeuvent assez fortement au sujet de cet état de choses. Ils sont d'avis que dans cete démocratie tous devraient être sur un pied d'égalité et qu'on devrait traiter ces gens comme tous les autres Canadiens. Tous savent qu'ils jouissent de la protection d'une convention, émanant du décret C.P. n° 1678 du 12 août 1899. A cette époque-là, personne ne pouvait pré-

tionné l'honorable député et j'ai retiré les plus grand fruits de notre conversation. Il a raison quant aux examens. Si le licenciement avait été décidé à l'autre bout, le nombre des licenciés aurait été moins grand, je voir que nous nous trouverions dans une telle situation; il est survenu, en effet, de grands changements. Je dis donc qu'étant donné le grand nombre de ces gens, il serait peut-être possible d'examiner la convention de nouveau afin de voir si les parties en cause en ont observé les conditions, et s'il n'y aurait pas moyen d'enrôler quelques-uns de ces jeunes gens dans un bataillon de travailleurs pour s'adonner à certains travaux. Si la chose était possible, ces jeunes s'intéresseraient aux choses miitaires et deviendraient de meilleurs Canadiens.

L'hon. M. RALSTON: J'ai toujours hésité à charger le ministère de la Défense nationale de nouvelles tâches lorsqu'il ne s'agissait pas de questions se rattachant directement à notre effort militaire. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a formulé l'autre jour au sujet d'un groupe de citoyens de l'Ouest, la même proposition qu'a faite cet après-midi l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch). On songe à la question des bataillons de travailleurs. Il existe des pelotons de travailleurs que nous avons employés dans les camps et dans certains travaux particuliers, tels que les corvées et le reste. Cependant, s'il est nécessaire d'employer des bataillons de travailleurs dans les travaux qui se rapportent à l'armée, je suis prêt à étudier la question. Toutefois, si l'on forme un bataillon de travailleurs, ou si l'on s'adresse au ministère de la Défense nationale pour former ce bataillon, à seule fin de lui faire accomplir des travaux civils dans des parcs ou de l'employer à des tâches du même genre, je dis alors que ce bataillon ne doit pas relever de mon ministère. La proposition formulée par l'honorable représentant de Lake-Centre était plus heureuse. Elle visait à permettre au ministère des Services nationaux de guerre d'appeler des travailleurs, si la chose s'avérait nécessaire, et de les former en bataillon, si l'on veut se servir de cette expression; mais, cette initiative ne relèverait pas du ministère de la Défense nationale. Nos initiatives sont fort nombreuses et nous tenons à ne pas perdre de vue notre objectif, qui est de livrer la lutte à l'ennemi, et non pas de nous occuper de questions qui n'entrent pas en ligne de compte, même si celles-ci demandent une certaine organisation. J'étudierai la question en autant qu'elle se rattache aux initiatives de l'armée, mais je n'irai pas plus loin.

[M. Gershaw.]

Quant aux sujets qu'a mentionnés l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, je dois dire que j'ai passé, dimanche dernier, trois heures avec l'adjutant général et le brigadier Chisholm, directeur des services du personnel. Nous avons discuté le point même qu'a menpense, en ce sens que ces gens n'auraient jamais été acceptés. Je suis convaincu que les épreuves d'aptitude mentale ont été insuffisantes. Les honorables députés savent qu'elles ont été effectuées entièrement par le conseil médical. La disposition dans les règlements de santé est d'ordre très général en ce qui concerne les aptitudes et je suis sûr qu'un certain nombre de médecins ont eu le sentiment de n'avoir pas qualité pour juger à ce point de vue de l'aptitude au service. Au point de vue physique, ils ont classé le sujet dans la catégorie A et ils s'en sont tenus là. Il n'empêche que la recrue a été incapable par la suite de poursuivre l'instruction, de sorte qu'elle se dirige maintenant avec d'autres sur North-Bay où elle suivra ce que la force aérienne appellerait un cour de cessation d'entraînement. L'aviation entretenait la même idée au sujet de leur arme et, soit dit en passant, la besogne relevait d'un membre de cette Chambre, l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Nous faisons la même chose et je reconnais qu'un changement s'impose: il a été effectué.

Ainsi que je l'ai exposé l'autre soir, il n'y a pas plus de six mois que le service de la sélection du personnel est à l'œuvre et l'activité de ce service a permis d'effectuer un triage. On est à modifier quelque peu les règlements touchant l'examen médical et l'on s'occupe de l'épreuve—je ne dirai pas l'épreuve psychologique—de l'épreuve d'aptitude que l'on fait subir. On s'occupe de mettre à la disposition des conseils médicaux des spécialistes pouvant, au besoin, leur aider à faire passer les épreuves d'aptitudes aussi bien que celles qui portent sur l'état physique. Ainsi que l'a laissé entendre l'honorable député, les personnes ayant qualité pour cette besogne n'abondent pas au Canada et nous avons prévu une formation spéciale destinée à des groupes appropriés. L'instruction ne sera pas poussée à fond, mais les rudiments seront enseignés afin que ces personnes soient en mesure d'établir s'il existe de bonnes raisons de prévoir que le sujet examiné fera un bon soldat. Les honorables députés savent que l'aviation renvoie peu de ses membres et le contraste est si frappant que j'ai cru qu'une enquête approfondie s'imposait. Voici comment cet état de choses peut s'expliquer en quelques mots. L'aviation exige, au point de vue de l'instruction reçue, que les recrues aient atteint le huitième cours, tandis que dans l'armée il suffit,

en somme, de savoir lire et écrire. En pratique, c'est tout ce qu'il faut pour que l'instruction prévue puisse être suivie. L'épreuve la plus sévère sous ce rapport est peut-être l'examen sur la lecture des cartes prévu dans le programme d'instruction élémentaire. S'il est passé heureusement, la recrue est acceptée; ceux qui n'atteignent pas ce niveau trouvent quelque difficulté à se tirer d'affaires. C'est ce qui explique le changement que l'on apporte et pourquoi on est à établir une nouvelle organisation.

M. ADAMSON: Pour l'aviation, on subit l'épreuve "M" avant de signer l'enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas parlé de l'épreuve "M". J'ai dit que ces gens subissent une épreuve quant aux aptitudes.

M. ADAMSON: Ils subissent une épreuve?

L'hon. M. RALSTON: Oui, l'épreuve "M".

M. ROSS (Souris): Si l'on devait se rendre à quelques-uns des avis exprimés cet après-midi par l'honorable député de Winnipeg-Sud et par d'autres, il faudrait refaire les Règlements et Ordonnances du Roi. Quoi qu'il en soit, quelques amendements seraient probablement opportuns. Je désire poser au ministre quelques questions au sujet des hommes enrôlés dans l'armée en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

En premier lieu, combien de ces recrues enrôlées pour la défense territoriale ont jusqu'ici complété leur entraînement? Combien se sont engagées à entrer dans les service actif?? Combien y a-t-il, dans l'armée canadienne, d'hommes dont le service est restreint au territoire canadien ou aux eaux territoriales de notre pays? Existe-t-il dans l'armée canadienne des unités où se trouvent en même temps des recrues enrôlées pour la défense territoriale et d'autres qui ont offert de servir dans l'armée active sur n'importe quel théâtre de guerre? Trouve-t-on ces deux catégories réunies dans une même unité? S'il en est ainsi, quelles sont les unités qui sont composées en même temps de recrues enrôlées pour le service territorial et de soldats engagés dans l'armée active? Le ministre croit-il que ces recrues enrôlées pour la défense territoriale et les soldats du service actif devraient suivre ensemble leur entraînement? S'est-on occupé de séparer ces recrues de la défense territoriale d'avec les soldats de l'armée active, au cas où il faudrait envoyer à bref délai ces unités en dehors du Canada? Je désire aussi savoir si l'Etat verse des allocations aux ayants droit des recrues appelées en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami aurait dû m'envoyer une liste de ces questions. Il devrait inscrire au *Feuilleton* ces demandes de renseignements.

M. ROSS (Souris): Je serai heureux de transmettre au ministre cette liste de questions. Si l'on accorde ces allocations familiales, les verse-t-on lorsque ces recrues sont appelées, ou seulement après qu'elles ont terminé leur instruction élémentaire?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas bien saisi la question.

M. ROSS (Souris): Si l'on accorde les allocations familiales ces dernières commencent-elles au moment où la recrue est appelée ou après qu'elle a terminé son instruction élémentaire?

L'hon. M. RALSTON: Dès qu'elle commence à toucher sa solde, j'imagine.

M. ROSS (Souris): L'honorable député de York-Ouest a abordé cet après-midi un sujet qui m'a déjà causé beaucoup d'ennuis. Il s'agit du jeune homme qui s'enrôle et demande une allocation pour sa mère. Il arrive très fréquemment que le bureau déclare qu'au moment de l'enrôlement du jeune homme sa famille émargeait à l'assistance publique, et qu'il ne contribuait pas à la subsistance de ses parents; en pareil cas, l'allocation n'est pas accordée. Il me semble qu'on devrait régler ces questions en tenant compte de la situation dans laquelle se trouve la famille. Si cette dernière avait besoin d'aide et que le jeune homme n'ait pu obtenir d'emploi rémunéré, j'estime que l'allocation devrait être accordée. Je sais que bien des demandes ont été rejetées pour le motif que j'ai indiqué.

Je regrette d'avoir été absent de la Chambre mardi dernier, mais j'ai lu dans le hansard les remarques échangées par l'honorable député de Lethbridge et le ministre sur la question de savoir à qui il incombe d'hospitaliser les ayants droit des soldats. La réponse du ministre ne me semble guère claire. Il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> J'ai réglé cette question en indiquant que la commission de syndics des personnes à la charge des militaires, créée en novembre ou décembre, a, entre autres fonctions et pouvoirs, celui de verser des octrois supplémentaires ou d'accorder une aide spéciale dans les cas où elle les juge nécessaires afin d'éviter des privations résultant de circonstances fortuites...

Le ministre pourrait-il nous dire d'une façon définitive, si la chose relève de son ministère ou s'il faudrait se quereller longuement avec les autorités municipales, à qui normalement il incombe de s'occuper de ces cas? A-t-on bien saisi ma pensée?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami désire-t-il que je lui réponde maintenant? Je crois comprendre qu'il veut parler de l'hospitalisation des personnes à charge. J'ai dit que

certains honorables députés étaient d'avis que cette question relève de la municipalité. Il en est ainsi en principe. J'ai dit que d'après les dispositions de la commission des syndics du Bureau des allocations familiales (ce n'est peut-être pas le mot exact), il y a un règlement permettant au Bureau de verser des subventions ou une aide financière dans les cas pressants ou dans les cas de misère, comme par exemple lorsqu'un membre de la famille est gravement malade. Je ne sais, comme le veut mon honorable ami, où il pourrait y avoir conflit avec les municipalités mais j'ai prétendu que c'était là la meilleure réponse que je pouvais donner à la proposition voulant que le gouvernement fédéral se charge de l'hospitalisation des personnes à charge. Jusqu'ici, je n'ai jamais songé qu'il s'agissait d'une responsabilité, même indirecte, du gouvernement fédéral, si ce n'est dans le cas de misère ou de besoin urgent. C'est outrepasser les dispositions de la loi des pensions et du Bureau des allocations familiales, à mon sens, que d'affirmer que lorsqu'un soldat s'enrôle il a droit à sa solde et aux allocations, son épouse, à une allocation de séparation, les personnes à sa charge, à des allocations et toute la famille à se faire hospitaliser. Tel n'est pas le cas. Quand il y a misère, les dispositions de la commission des syndics du Bureau des allocations familiales permettent de remédier à une situation difficile en accordant une subvention à cette fin.

M. ROSS (Souris): Je cherchais à prouver qu'il s'agit manifestement d'un cas de misère chaque fois que la responsabilité en la matière relève de la municipalité.

L'hon. M. RALSTON: Le sujet relève du bureau des allocations.

M. ROSS (Souris): Si la municipalité a dû soumettre le cas au bureau, il s'agissait, il me semble, d'un cas de misère réelle; autrement, la municipalité n'aurait pas eu à s'en occuper.

Je désire ensuite appuyer la proposition qu'a formulée l'honorable député de Winnipeg-Sud relativement aux bataillons de travail. Depuis le début des hostilités, j'ai toujours été convaincu que l'armée devrait comprendre des groupes ou bataillons de travailleurs. En visitant divers camps, j'ai vu qu'il s'accomplissait quantité de travaux et j'ai constaté qu'on payait des salaires fort convenables, si l'on tient compte de la formation que devaient avoir nombre des employés avant d'obtenir du travail. La paye qu'ils touchaient était certes de beaucoup supérieure à la solde des militaires, bien que des hommes sans formation spéciale eussent pu accomplir une bonne partie des travaux en cause. J'espère que l'armée jugera opportune la formation dans ses cadres de groupes ou bataillons de travailleurs.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à répondre à quelques-unes des questions qu'a posées l'honorable député. Si je ne me trompe, sa première question avait trait au nombre d'hommes appelés aux centres d'instruction élémentaire. Le nombre total des recrues appelées à subir l'instruction de quatre mois, en date du 9 avril 1942, s'élevait à 41,606; à ce nombre il faut ajouter 10,730 hommes qui avaient déjà subi trente jours d'instruction et qui ont été appelés à parfaire leur entraînement. Nous avons donc un total de 52,336. L'honorable représentant a ensuite demandé combien de ces recrues étaient sorties des centres d'instruction. Je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main; cependant, l'honorable député comprendra que nous ne pouvons pas obtenir les chiffres relatifs aux recrues appelées en janvier à subir un ou deux autres mois d'instruction, car le premier groupe de celles qui sont entrées aux camps en janvier n'en sortira pas avant le mois de mai. On ne saurait donc dire combien des recrues appelées depuis janvier termineront leur formation ou sortiront des camps.

L'honorable député a ensuite posé une question portant sur la proportion des enrôlements. J'ai fait une déclaration au comité, l'autre jour, à ce sujet, et j'ai donné le nombre des recrues appelées en vertu des règlements des services nationaux de guerre et qui, au cours de leur instruction, se sont enrôlés volontairement dans l'armée active. Quant aux catégories relevant de l'instruction de quatre mois, depuis le 20 mars 1941 jusqu'à la catégorie qui a été appelée le 2 octobre et dont la formation s'est terminée le 31 janvier, je dois dire que je n'ai pas le chiffre des recrues qui se sont enrôlées dans les centres d'instruction depuis cette date; cependant, j'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Lake-Centre que les enrôlements au cours de cette période sont de quelque trois ou quatre mille.

Le nombre de recrues acceptées, c'est-à-dire aux centres d'instruction, du 20 mars au 2 octobre 1941, a été de 25,892. De ce nombre, 322 se sont enrôlées dans la marine canadienne, 6,185 dans l'armée de terre et 2,843 dans l'aviation, formant un total de 9,350 pour les trois services, soit 36 p. 100 du total. Ce pourcentage s'est assez bien maintenu, je crois. Sans vouloir l'affirmer, je pense avoir employé le même pourcentage pour établir estimativement le chiffre entre 3,000 et 4,000 pour les mois de janvier, février et mars.

L'honorable député veut savoir si l'on compte dans certains bataillons des membres

de la défense territoriale et des membres du service actif. La plupart des bataillons dans les sixième et septième divisions à l'heure actuelle, et je puis en dire autant pour les unités d'artillerie, se composent à la fois de membres de la défense territoriale et de membres du service général,—car je préfère cette expression. Il veut savoir également si je suis en faveur de cette méthode. Elle présente des avantages et des inconvénients, mais, du point de vue pratique, il nous était impossible d'affecter ces membres de la défense territoriale à des unités distinctes à leur sortie des centres d'instruction. Si nous voulions arriver à les former, à les habituer aux opérations dans l'artillerie ou à en former des bataillons de défense côtière, il nous fallait les absorber graduellement dans les unités. Nous en avons établi la proportion à environ 10 p. 100 par mois de façon à les absorber graduellement dans les bataillons ou les batteries, selon le cas. Ceci a eu également pour effet de libérer les membres du service général qui ont pu ainsi se rendre outre-mer se consacrer à la tâche qu'ils avaient choisie au moment de leur enrôlement.

Au sujet des membres de la défense territoriale, j'ai entendu certaines plaintes au cours de mon voyage dans l'Ouest. Il n'y a pas à s'en étonner; j'ai reçu des plaintes analogues pendant mon service outre-mer au cours de la dernière guerre. Des hommes se sont présentés qui avaient été assujettis à la loi du service militaire de la dernière guerre. Or, ces hommes se sont présentés et ont été versés aux bataillons.

On dit que nous devrions utiliser le capital humain du pays. C'est chose impossible, si nous ne voulons pas accepter ces hommes et les mettre à l'instruction pour le combat. Au cours de mes entretiens avec les officiers de là-bas, je leur ai dit: "Vous êtes commandants de bataillon et vous préparez aussi au combat des unités composées de Canadiens. Vous voulez qu'on tire partie du capital humain et la façon de tirer le parti le plus avantageux de ces hommes est de les faire entrer au bataillon et de les acclimater peu à peu de manière qu'ils puissent y rester."

Voilà pour ce qui est des hommes et, mon honorable ami le sait, je tiens les unités pour des corps de troupes de l'active. Certains hommes ne peuvent être envoyés hors du Canada, ainsi que l'a expliqué le premier ministre, que sous le régime de la loi des mesures de guerre; d'autres peuvent l'être. Le moment venu, on pourrait invoquer la loi des mesures de guerre, ou bien d'autres hommes pourraient être versés dans les unités, ou ils s'engageraient comme volontaires. Voilà les trois hypothèses en présence.

Mon honorable ami a demandé si les allocations familiales sont les mêmes pour les soldats de l'armée territoriale que pour l'armée en général, et la réponse est dans l'affirmative. Il a demandé si les versements commençaient au moment où les hommes étaient appelés, ou une fois l'instruction terminée. Le fait est que les allocations aux personnes à charge commencent à compter le même jour que la solde.

Je sais que je n'ai pas répondu à plusieurs des questions posées par l'honorable député, mais je tâche de répondre sur-le-champ au lieu de remettre mes réponses à plus tard. S'li veut bien me rappeler d'autres questions, j'y répondrai volontiers.

M. ROSS (Souris): Quel est actuellement l'effectif global de notre armée territoriale?

M. BOUCHER: Le ministre aurait-il l'obligeance de traiter la question des allocations familiales pour les membres de l'armée de réserve qui sont à l'instruction?

L'hon. M. RALSTON: L'effectif de la défense territoriale du Canada, actuellement dans les unités de l'armée, est de 15,269 sans compter, évidemment, ceux qui sont à l'instruction. Mon honorable ami a demandé, je crois, le nombre de ceux qui font partie des unités.

M. ROSS (Souris): Ce que j'ai demandé, c'est un aperçu général du nombre des troupes défensives au Canada.

L'hon. M. RALSTON: L'effectif de la défense territoriale dans les unités est de 15,269. En outre, il y a à l'instruction—mais non dans les unités—16,074 hommes. Je crois qu'en tout et partout, il y en a au Canada, à l'heure actuelle, plus de 150,000 dans l'active et dans l'effectif de la défense territoriale.

M. GREEN: Nous étudions depuis plusieurs jours la partie du bill des crédits de guerre qui fournit des fonds à l'armée pour l'année financière comprise entre le premier avril dernier et le 31 mars prochain. Les honorables députés qui s'y intéressent trouveront au hansard un relevé des crédits de guerre attribués à l'armée. La somme totale attribuée à l'armée s'élève à 997 millions, c'est-à-dire à la moitié de la somme totale à laquelle pourvoit le bill des crédits de guerre.

L'hon. M. RALSTON: A qui a-t-on voté cette somme?

M. GREEN: A l'armée. Si nous ventilons cette somme davantage nous constatons que près de la moitié des crédits votés à l'armée sont destinés à financer les formations et services canadiens présentement outre-mer, y compris les additions à ces formations. Le montant sous cette rubrique est d'environ

495 millions. Et plus du quart du reste des crédits votés à l'armée est destiné à financer les formations et les services canadiens qui seront envoyés outre-mer au cours de l'année financière 1942-1943. Le montant s'en élève à un peu plus de 135 millions. Quant au solde des crédits de l'armée, il est affecté aux formations qui sont au Canada.

Il me semble que le comité ferait bien, au point où nous en sommes, de tâcher de se représenter l'ensemble des initiatives de l'armée canadienne tant ici qu'à l'étranger. Il y a tout d'abord notre armée canadienne en Grande-Bretagne. C'est une armée dont le peuple canadien a tout lieu d'être fier et c'en est une qui, j'en suis sûr suivra ou peut-être outrepassera—quoique ce puisse être difficile—les traditions des troupes canadiennes dans la dernière guerre. L'armée en Grande-Bretagne peut être envoyée n'importe où; les soldats n'y ont pas le choix du pays où ils doivent servir.

Nous avons une autre armée au Canada qui ne peut être envoyée ailleurs. La seule exception, je crois, est la quatrième division qui se prépare à traverser outre-mer. Ainsi que le ministre vient de l'affirmer, la plupart des unités de cette armée se composent du personnel de la défense territoriale, de soldats levés sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales adoptée par la Chambre en juin 1940. Nous savons tous qu'il est stipulé dans cette mesure que les soldats appelés aux armes en vertu de ses dispositions, ne peuvent être envoyés en service à l'étranger. Cette loi est le chapitre 13 des statuts de 1940, et l'article 2 accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des arrêtés:

...ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada...

Et le reste, mais l'article 3, par ailleurs, contient une restriction conçue ainsi qu'il suit:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Le ministre vient de nous dire qu'il y a 15,269 de ces hommes connus sous le nom de personnel de la défense territoriale, qui ont été appelés en vertu de la loi et qui, par conséquent, sont sujets à la restriction stipulée à l'article 3. Ils sont dispersés parmi les différentes unités de l'armée au pays. Comme nous le savons tous, les centres d'instruction comptent un bien plus grand nombre encore de soldats de cette catégorie. Il y a

[M. Green.]

quelques semaines, le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre a affirmé que les septième ou huitième divisions que l'on se propose de constituer cette année pour la défense de nos côtes, se composeraient en grande partie d'hommes appelés sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cela veut dire que ces divisions ne peuvent être employées en dehors des limites du Canada ou de ses eaux territoriales. Si l'on faisait disparaître cette restriction, notre armée du Canada, comme notre armée en Grande-Bretagne, pourrait être envoyée n'importe où.

A mon avis, et je ne saurais trop insister, cela est nécessaire en ce qui concerne notre armée de la côte du Pacifique. Il lui faudra probablement passer à l'étranger tôt ou tard, soit dans l'état voisin de Washington, sur la terre ferme, soit à quelques-unes des îles qui font partie de cet état, soit en Alaska, soit en Sibérie. Il lui faudra peut-être traverser l'océan pour se battre. Rappelons-nous toujours que le Canada doit venger Hong-Kong, et nous ne pouvons le faire de ce côté-ci du Pacifique. Hong-Kong doit être vengé de l'autre côté du Pacifique, et pour ce qui est du Canada nous ne pouvons le faire qu'avec des troupes qui partiront de la côte occidentale de notre pays.

Cette armée canadienne devra peut-être servir en Australie. Il se peut qu'un combat en Australie soit le meilleur moyen de défendre la côte occidentale du Canada, tout comme un combat en Grande-Bretagne ou sur le continent européen soit, comme le dit le Gouvernement, le meilleur moyen de défendre notre côte de l'Atlantique. Le premier ministre a souligné la sagesse de ce plan dans son discours à la radio sur le plébiscite le 7 avril quand il a dit ceci:

Une chose est absolument sûre: si on ne tient pas l'ennemi en échec sur les océans et si on ne le vainc pas de l'autre côté de l'Atlantique et du Pacifique, les batailles finales du conflit mondial auront lieu dans les eaux territoriales et sur le sol du Canada et des Etats-Unis.

Je répète que l'armée canadienne du Pacifique doit se composer de soldats pouvant se battre n'importe où. Alors ils pourront prendre part à l'attaque du Japon qui devra se produire tôt ou tard. Qu'on me permette de rappeler au ministre que le Canada devrait, et tout de suite, former une armée du Pacifique. Elle devrait se composer, non seulement de soldats qu'on peut envoyer à l'étranger, mais de militaires formés aussi minutieusement que les troupes stationnées en Grande-Bretagne. Les hommes parfaitement entraînés ne devraient pas être tirés de cette armée, comme cela s'est vu il y a quelques mois, pour être remplacés par d'autres dont la formation n'est pas terminée. Il faut cesser

d'agir de la sorte. Une fois que les membres de l'armée du Pacifique seront formés, il faudra les y laisser et non pas puiser à cette source pour compléter les cadres des contingents expédiés outre-mer ou dans d'autres parties du Canada. Cette armée devrait être tout aussi bien équipée que celle que nous maintenons en Grande-Bretagne et elle devrait être appuyée par une aviation suffisante et toutes les unités nécessaires à la conduite de la guerre moderne. Elle ne l'est pas. L'armée du littoral canadien du Pacique n'a rien qui se rapproche tant soit peu d'une organisation de ce genre.

Au cours du conflit actuel, le Canada est menacé sur deux fronts; celui de l'Atlantique et celui du Pacifique. Que le Gouvernement, la Chambre des communes et le peuple canadien le comprennent clairement. Sinon, tôt ou tard, ce sera le désastre. Sur le front de l'Atlantique, le Canada se prépare à une offensive en Grande-Bretagne ou lancée de ce pays; sur le Pacifique, il se prépare non pas à une guerre offensive, mais à des opérations défensives. Il se prépare simplement à conserver son terrain, à une guerre de fortifications. Le premier ministre, dans un discours prononcé à la radio et dont j'ai cité des passages tout à l'heure, a très clairement résumé les effets d'une telle politique, par ces paroles:

> Nous ne pouvons défendre notre pays et sauver nos foyers et nos familles en attendant chez nous que l'ennemi nous attaque.
>
> Tous les pays qui, dans le présent conflit, sont restés en arrière de leurs ouvrages de défense ont été tôt ou tard attaqués. Rester sur la défensive, c'est prendre le moyen le plus sûr d'attirer la guerre au Canada.

C'est exactement là la ligne de conduite que suit le gouvernement actuel en ce qui concerne l'armée du Pacifique. D'un autre côté, les Etats-Unis conduisent une guerre offensive dans le Pacifique. Des troupes sont envoyées outre-mer à divers centres où elles rencontreront l'ennemi loin du sol américain. Si le Canada s'en tient à sa présente ligne de conduite, et si les Japonais risquent une invasion de ce continent, il se peut qu'une section de la côte canadienne du Pacifique soit choisie pour l'attaque.

Je soumets ces faits au ministre et aux membres de la Chambre parce qu'ils méritent toute l'attention possible. Permettez-moi de demander aux honorables membres d'étudier de nouveau les faits dans leur ensemble. Quelle sera l'attitude du Parlement, quand il s'agira d'unités composées en partie de soldats pour le service outre-mer et en partie de militaires pour le service territorial? L'un pourra dire: "Je ne suis pas obligé d'aller combattre à l'étranger", quand son voisin sera tenu de le faire. Du point de vue militaire c'est, et le ministre en conviendra, multiplier les entraves aux commandants de même qu'aux troupes. Quelle conduite suivra le Parlement dans pareille éventualité? Quelle décision prendra la Chambre des communes? Quelle sera l'attitude des députés?

Cette semaine même, il y a cinq jours seulement, la population canadienne nous a déliés de nos engagements. C'est ce qu'a nettement laissé entendre une annonce parue le 25 avril dans le *Journal* d'Otawa, en demandant un verdict affirmatif. L'annonce se terminait par ces mots: "Laissez le Canada libre de poursuivre une guerre totale. Votez oui." Maintenant que la population canadienne a prononcé son verdict, notre ligne de conduite est toute tracée. Elle consiste à procéder immédiatement, sans plus de délai; si nous n'agissons pas bientôt il deviendra impossible de modifier la loi de mobilisation des ressources nationales avant l'automne. Agissons incontinent, sans aucun retard, et supprimons les restrictions que nous avons nous-mêmes mises à l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales. Ce serait faire preuve de logique, et la population canadienne, qui nous suit de très près, s'intéresse considérablement aux directives que donnera la Chambre des communes. Nous montrerons à la population que la Chambre des communes est sérieuse, que le plébiscite n'était pas une comédie, et que nous entendons respecter la confiance populaire.

J'estime aussi que nous devrions montrer le chemin plutôt que nous contenter de suivre dans cette sinistre entreprise d'une guerre livrée sans merci. La plupart du temps la population du Canada a devancé le parlement et le Gouvernement dans cette voie, et cela depuis l'ouverture des hostilités. Il faut que cela cesse. La Chambre des communes a tout ce qu'il faut pour donner l'exemple, et j'espère que ses membres en profiteront pour donner des directives courageuses, non seulement cette fois et dans des conditions spéciales, mais pendant toute la suite de cette période grave autant que difficile.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député préconise depuis quelque temps ce qu'il dit d'une armée du Pacifique. J'ai cherché à assurer la Chambre et certes la population du littoral occidental que je me préoccupe vivement de la défense de cette région, au sujet de laquelle nous prenons les mesures les plus promptes et les plus efficaces. Il dit aussi qu'il n'existe pas d'armée du Pacifique.

M. GREEN: Je sais que le ministre ne veut pas me citer à faux. Il ne m'a peut-être pas écouté attentivement, car voici ce que j'ai dit: je préconise l'établissement d'une "armée du Pacifique" qu'on pourrait envoyer outre-mer, peut-être pas aussi considérable

que notre armée actuellement en Grande-Bretagne, mais une armée capable de combattre par elle-même, et je dis que nous ne possédons pas en Colombie-Britannique d'armée ressemblant le moindrement à celle-là, surtout parce que les unités se composent d'hommes qu'on ne peut envoyer en dehors du pays.

L'hon M. RALSTON: L'honorable député disait deux choses: il demandait l'organisation de la défense du littoral du Pacifique et il disait qu'il existe deux fronts au Canada. Je sais qu'il le reconnaît, mais parfois, à l'entendre parler, je me suis demandé s'il en est ainsi, car s'il a fait entendre de vigoureuses revendications au sujet de la côte ouest, il mentionne rarement le littoral de l'Atlantique.

M. GREEN: Je n'aime pas à entendre pareille remarque, car chaque fois que j'ai pris la parole à la Chambre au sujet de la défense du Canada, si j'ai souligné les exigences de la défense sur le littoral ouest,—cela va de soi, étant le député d'un comté de cette région,—j'ai parlé également avec toute la fermeté et la précision dont je suis capable de la nécessité des mesures à prendre sur le littoral oriental. Si les honorables députés de la propre province du ministre n'ont pas assez de cran pour réclamer l'amélioration des moyens de défense du littoral atlantique, j'imagine qu'il ne sert pas à grand'chose d'accuser quelqu'un d'autre de se montrer injuste envers le pays en parlant des exigences de la côte du Pacifique. C'est précisément l'inverse qui est vrai. Que l'on accorde à la côte de l'Atlantique tout ce dont elle a besoin, j'ai préconisé une telle aide, peut-être pas avec autant de chaleur que je pourrais le faire pour la côte du Pacifique parce que je ne suis pas au courant de tous les faits. Je n'aime pas du tout que le ministre ou un honorable député porte contre moi une accusation de ce genre. Il devrait s'en prendre aux députés néo-écossais de son propre parti et leur demander pourquoi ils ne réclament pas que le nécessaire soit fait sur la côte de l'Atlantique. Ce sont eux qui sont renseignés à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député enfonce les portes ouvertes. Je n'ai porté aucune accusation contre lui. J'ai dit, et les membres du comité en sont témoins, que l'honorable député a semblé parfois ne pas comprendre que nous avons deux fronts, pas seulement un.

M. GREEN: Je proteste. Le ministre devrait retirer ses paroles parce que son assertion est inexacte. S'il peut relever au hansard un passage indiquant que j'ai pris une

telle attitude, je suis prêt à passer l'éponge; sinon, je lui demande de retirer ses paroles.

L'hon. M. RALSTON: Il est six heures moins vingt et, tout en espérant que l'honorable député rafraîchira sa mémoire en consultant le hansard, je retirerai mon assertion et m'en tiendrai là.

M. GREEN: C'est au ministre à consulter les *Débats*.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a proposé deux choses. Il a préconisé la constitution d'une armée du Pacifique et a dit que rien de tel n'existait maintenant et, a-t-il ajouté, la raison en est qu'il n'existe pas de pouvoir pour l'envoi des hommes au delà de nos frontières.

M. GREEN: Voilà la raison.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pense-t-il qu'il y a une autre raison qui fait que nous n'avons pas d'armée du Pacifique en pratique sinon en fait?

M. GREEN: Le ministre aurait peut-être mieux fait d'écouter plus attentivement mes paroles. J'ai dit qu'il devrait former une "armée du Pacifique" et voir à ce qu'elle soit capable de se porter à l'attaque. J'ai dit que cette armée devrait être composée d'hommes qui non seulement puissent être envoyés n'importe où, mais qui soient aussi bien entraînés que ceux que nous avons en Grande-Bretagne. J'ai dit aussi que l'on devrait cesser, si on ne l'a déjà fait, d'enlever du Pacifique les hommes bien entraînés que nous y avons. Il est certain que, depuis quelques mois, on a pris là des hommes entraînés et on les a envoyés ailleurs. J'ai encore affirmé qu'une telle armée devrait avoir un équipement aussi complet que celui que possède notre armée en Grande-Bretagne et qu'elle devrait être suffisamment appuyée par l'aviation et les autres armes. Le ministre sait que ce n'est pas ce qui se fait en ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Je persiste à penser que la principale objection que mon honorable ami a contre les mesures que nous prenons sur le Pacifique est que nous ne pouvons pas ordonner que les troupes soient envoyées au dehors. Je puis assurer à mon honorable ami que nous nous efforçons de former une armée du Pacifique, une armée qui ne portera pas ce nom mais qui le sera de fait, et que nous mettons toute la promptitude, l'énergie et la vigueur possible à fournir d'autres troupes au Pacifique, à compléter leurs effectifs et à entraîner les hommes aussi rapidement que la chose est possible. Je puis aussi affirmer à mon honorable ami que nous sommes à équiper cette armée le plus complètement possible, tout en tenant compte de la nécessité d'équiper

les troupes que nous avons sur les théâtres actifs de la guerre.

M. GREEN: Organise-t-on cette armée de façon à la rendre capable de porter des coups disons dans l'Alaska, s'il le faut, ou en Sibérie? Le département se propose-t-il de constituer une telle armée, ou bien forme-t-il simplement une armée destinée à défendre le littoral?

L'hon. M. RALSTON: Le département ne peut révéler ses intentions quant à l'emploi qu'il fera de cette armée. Il s'occupe actuellement de former deux divisions, la septième et la huitième, et mon honorable ami sait fort bien comment se forme une division. Il faut commencer par la constituer, pour l'entraîner et l'équiper ensuite de la façon normale. Le rôle que ces divisions auront à jouer plus tard ou encore l'endroit où il conviendra le mieux de les stationner sont des questions qu'il faudra régler selon les circonstances. Une bonne partie des troupes de ces deux divisions sont recrutées et stationnées près de la côte du Pacifique.

Quant à l'autre question, l'honorable député cherche, en somme, à savoir quelles mesures nous prendrons à la suite du plébiscite.

M. GREEN: Ma question n'avait aucune ambiguïté. Inutile au ministre de dire que je cherchais à savoir telle ou telle chose. Mes paroles étaient assez claires. Elles ne m'ont été inspirées par aucun motif caché. Que le ministre veuille bien ne pas m'en prêter.

M .POULIOT: Il a répondu à mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a aucune raison de s'échauffer. Le fait est que ses paroles avaient un tel sens.

M. GREEN: C'est ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. RALSTON: A propos de l'envoi de nos soldats en dehors du pays, je me contente de rappeler que le premier ministre a déjà déclaré qu'il n'hésiterait nullement à se prévaloir des dispositions de la loi des mesures de guerre pour envoyer nos troupes aux îles Aléoutiennes ou dans l'Etat de Washington, s'il y avait lieu de le faire. Ce n'est pas ce que mon honorable ami a dans l'idée. Je crois plutôt qu'il voulait parler d'une armée expéditionnaire, bien qu'il emploie les mots "armée du Pacifique".

M. GREEN: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre veut me mettre parole en bouche.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, je dis que c'est ce qu'il a dans l'idée.

M. GREEN: Je n'ai fait aucune proposition. Le ministre ne devrait pas changer le sens de mes paroles et ne pas chercher à torturer le texte de mon discours.

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'à mon point de vue il veut parler d'une armée expéditionnaire. On traitera cette question en temps et lieu. Voici quelle est la situation à l'heure actuelle: l'honorable député dit qu'on enlève les hommes dont la formation est complétée. Les hommes qui viennent de ces unités sont envoyés outre-mer et ceux qui viennent des centres d'instruction prennent leur place. C'est là la situation, à l'heure actuelle, en ce qui concerne les unités du littoral du Pacifique. . .

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il me laisser finir ma phrase? Mon honorable ami prétend qu'on ne procède pas de cette façon. Au cours de la dernière guerre, les bataillons étaient dispersés les uns après les autres au Canada et leurs membres servaient de renforts. Dans le cas qui nous occupe, nous maintenons le bataillon et nous envoyons des hommes entraînés prendre la place de ceux qui s'en vont outre-mer. Je suis passé par là, lors de la dernière guerre. Ce n'est pas de l'imagination.

M. GREEN: Le ministre n'a pas saisi le point.

L'hon. M. RALSTON: Mais j'essaie d'en expliquer un autre, en tout cas.

M. GREEN: C'est à cela que je m'oppose. Le ministre tente de soulever deux ou trois autres points. Ce que j'essayais de démontrer, c'est qu'on devrait créer une armée du littoral du Pacifique, tout comme nous avons une armée en Grande-Bretagne. Il n'est pas sage, à mon sens, alors qu'on a envoyé des soldats en Colombie-Britannique, où ils constituent l'armée du Pacifique, et alors que ces soldates ont enfin terminé leur formation, de les détacher de leurs unités et de les envoyer je ne sais où. Or, comme je le sais et comme le sait le ministre, c'est ce qu'on a fait en ces dernières semaines, et on a remplacé ces hommes par de nouvelles recrues inexpérimentées, alors que cette côte peut fort bien être attaquée d'un jour à l'autre.

L'hon. M. RALSTON: D'abord, si je comprends bien la situation, les soldats qu'on a détachés de leurs unités étaient de ceux qui devaient se rendre outre-mer. . .

M. GREEN: Je l'ignore. On peut les avoir appelés dans l'Est aux fins de l'instruction.

L'hon. M. RALSTON: . . . et les recrues inexpérimentées, comme les désigne l'honorable député, venaient des centres d'instruction où elles avaient reçu un entraînement de quatre mois. Il est possible que des recrues inexpérimentées aient été du nombre, je ne saurais dire, mais ces hommes en général, venaient des centres d'instruction. L'honorable représentant ne veut certainement pas poser en principe d'ordre militaire qu'il faut maintenir les mêmes unités à la même tâche et pour toujours. Si l'on dispose d'hommes aptes au service général, enrôlés pour le service général et désireux de se rendre outre-mer, et si l'on a les hommes voulus pour les remplacer, pourquoi ne pas employer à cette fin les effectifs dont dispose le Canada. Cette armée reste quand même une "armée du Pacifique", pour me servir de l'expression de l'honorable député. Ces hommes font leur service et reçoivent leur formation; ils sont armés et sont prêts à accomplir leur devoir.

M. GREEN: Puis-je exposer la situation de cette façon. . .

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra-t-il de compléter ma pensée. La seule difficulté dans l'esprit de l'honorable député c'est que ces hommes ne peuvent servir hors du territoire canadien. Pour ce qui est des îles Aléoutiennes et de l'Etat de Washington, le premier ministre a indiqué qu'il est prêt à envoyer les troupes n'importe quand, si c'est nécessaire. Mais l'envoi d'un corps expéditionnaire en Australie ou au Japon est une autre affaire et cela tient au résultat du plébiscite.

M. GREEN: En ce qui regarde l'envoi de troupes formées, prenons un exemple. Supposons qu'on envoie dans la région du Pacifique un régiment d'artillerie partiellement instruit. Il complète sa formation, il est prêt à combattre et on expédie ailleurs, je ne sais où, la moitié du régiment, ces hommes étant remplacés par des artilleurs peu expérimentés. Je représenterai au ministre que ce n'est pas une façon d'agir fort judicieuse, étant donné le péril d'une attaque contre le littoral. Cela résume ma plainte au sujet de l'envoi des troupes ailleurs, une fois qu'elles sont formées et prêtes à combattre, et de leur remplacement par de nouvelles recrues. La comparaison entre cette guerre et la dernière n'est pas équitable, parce qu'alors tous les combats avaient lieu en Europe. Cette fois, il peut arriver qu'on se batte au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je dirai à l'honorable député au sujet de l'exemple qu'il donne: l'envoi ailleurs de la moitié des soldats d'un coup pour les remplacer par de nouvelles recrues, c'est que pareille mesure ne serait certes pas sage. Mais son hypothèse n'est fondée ni sur un point, ni sur l'autre...

M. GREEN: La proportion que j'ai indiquée est peut-être fausse.

L'hon. M. RALSTON: ...en ce qui regarde les nouvelles recrues ou le fait que la moitié des soldats étaient expédiés ailleurs. Dans la pratique, on ne prend pas plus du dixième des effectifs en une seule fois pour leur substituer des hommes venant des centres d'instruction.

M. POULIOT: Monsieur le Président...

L'hon. M. HANSON: A propos de cette question...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Avec tout le respect que je dois au chef de l'opposition, j'ai aperçu d'abord le geste de l'honorable député de Témiscouata.

L'hon. M. HANSON: Je me suis levé trois fois.

M. POULIOT: Je regrette de dire que je me suis levé deux ou trois fois avant l'honorable représentant. On trouvera la réponse à une partie des commentaires de l'honorable député de Vancouver-Sud aux *Débats* du 23 avril. Voici ce que l'honorable représentant a dit:

> Comme le disait hier le ministre, on a nommé il y a environ trois semaines un directeur général de l'armée de réserve, le major général Brown, qui semble avoir bien exposé la situation quand il a dit alors:
>
> "L'armée de réserve peut être appelée à combattre, et elle doit être prête pour le combat dans le plus bref délai", a-t-il dit.
>
> "Somme toute, il n'y a pas plus de guerre outre-mer qu'il n'y en a ici à l'heure actuelle; il se peut que nous en ayons ici plus tôt que là-bas, vu les menaces qui visent nos côtes".

Cette déclaration est faite par un soldat d'expérience et nous la retrouvons sur les lèvres de l'honorable député; elle est à l'effet que notre pays est menacé. L'honorable député a cité un discours prononcé dans le même sens par mon vénéré chef et tous les ministres ont exprimé la même idée. Le ministre de la Justice a dit que le Japon et l'Allemagne ont les yeux sur le Canada et que même un amiral a déclaré qu'on pouvait s'attendre avant longtemps à voir des sous-marins dans le Saint-Laurent. Je ne divulgue aucun secret. Toutes ces déclarations se trouvent dans les comptes rendus publics, au hansard ou dans les journaux du pays. La question que nous examinons présentement dépasse de beaucoup le ministre de la Défense nationale, ses collègues et nous tous. Je suis fort étonné que la présente discussion n'ait pas lieu à huis clos. Je suis tout à fait

en faveur que les ministres nous fournissent des renseignements complets, mais je me rends compte que ceux que le ministre nous a communiqués publiquement cet après-midi (je ne m'oppose pas à ce qu'on nous donne des informations car je veux être renseigné), ne sont pas de ceux qu'on devrait rendre publics. Le ministre de la Défense nationale a dit cet après-midi que le nombre de soldats faisant partie de l'armée territoriale du Canada était de 15,000, si j'ai bien compris; or c'est là un renseignement qui peut être fort utile à l'ennemi. Je suis le dernier à refuser de communiquer des renseignements aux journaux, pourvu qu'ils soient moins dangereux que ceux qu'on vient de nous donner, et que l'ennemi ne puisse s'en servir contre nous.

Je veux être bien compris. Comme l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je désire des renseignements complets; mais je le répète, de tels renseignements devraient nous être communiqués à huis clos, en l'absence de tout étranger dans la tribune. Ils devraient être donnés pour la gouverne des honorables députés qui ont le droit de connaître la politique du gouvernement. Je ne veux pas dire par là que le ministre devrait refuser tout renseignement qui se rapporte à la conduite de la guerre, à nos armées territoriales, à nos armées d'outre-mer, à nos munitions et ainsi de suite. Je dis qu'on publie des choses qui ne devraient pas paraître dans les journaux. Je n'accuse pas les chroniqueurs parlementaires ni les propriétaires de ces journaux. Ils publient ce qu'on leur apporte, et ils font bien d'imprimer ce qui est donné publiquement. Mais étant donné les temps difficiles que nous traversons, il importe que nous nous réunissions sans aucun parti pris afin d'obtenir tous les renseignements possibles et que nous les gardions pour nous-mêmes, nous contentant d'offrir au ministre de la Défense nationale les propositions que nous jugeons utiles.

Voici en quoi je diffère d'avis avec l'honorable député de Vancouver-Sud. Il est corps et âme pour la défense de la Colombie-Britannique et, je n'ai rien à redire à cela. Je sais qu'il a les idées assez larges pour reconnaître que les honorables députés de certaines autres régions du Canada tiennent à ce que leurs régions soient aussi bien défendues que la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Assurément.

M. POULIOT: Je le savais. Mais voici où nous cessons de nous entendre. Il a exprimé l'opinion, il y a quelque temps, que nous envoyions des troupes en Australie en témoignage d'amitié. Nous avons toute l'admiration possible pour le valeureux peuple australien, mais d'où viennent ses ennuis ? Pourquoi son gouvernement a-t-il demandé aux Etats-Unis de lui envoyer des hommes? Parce que les Anzacs étaient partout ailleurs que dans leur pays. Voilà pourquoi ils ont dû appeler les Etats-Unis à la rescousse; et comme l'honorable député de Vancouver-Sud se plaint que la défense de sa grande province n'est pas ce qu'elle devrait être, raison de plus pour ne pas envoyer à l'heure actuelle ce gage d'amitié en Australie.

J'ai une deuxième objection à formuler. Etant donné la réponse donné par les Canadiens à la consultation plébiscitaire, il conviendrait, d'après lui, de modifier l'article 3 de la loi sur la mobilisation de manière à envoyer nos soldats partout où on pourrait avoir besoin d'eux. Je ne m'accorde pas du tout avec lui sur ce point. Je ne m'opposerais pas au service outre-mer si nous avions tous les hommes voulus pour assurer d'abord notre défense territoriale. Nous pourrions envoyer le surplus à l'étranger. Mais en répondant oui au plébiscite, on n'a pas tellement voulu voter pour la conscription en vue du service outre-mer, ainsi que le veulent certains honorables députés. Voici pourquoi. J'ai causé avec plusieurs honorables députés de langue anglaise que je tiens en haute estime, comme tous mes honorables collègues d'ailleurs, et ils m'ont dit qu'ils étaient fermement opposés à la conscription, tout comme leurs électeurs, et qu'ils ont voté affirmativement parce qu'on leur avait dit que c'était la seule façon de ne pas avoir la conscription.

L'hon. M. HANSON: Qui leur a dit cela?

M. POULIOT: J'en mentionnerai un, le sénateur Gouin, qui l'a déclaré à la radio alors qu'il était présenté par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-George (M. Claxton). Il a déclaré: Si vous répondez "oui" au plébiscite, le résultat sera d'écarter la conscription et cela est rapporté en dernière page du journal *Le Canada*. Je ne suis pas de son avis sur ce point, mais cela a été déclaré à la radio, et le sénateur a été présenté par un honorable député fédéral qui était très fermement en faveur de l'affirmative. Voilà des choses qu'il importe de faire connaître au pays.

L'hon. M. HANSON: Le sénateur a présenté le député?

M. POULIOT: Non, le député présentait le sénateur à la radio, et c'est la teneur de la manchette du *Canada*. J'ai d'autres citations du même genre qui sont bien connues de tous les honorables députés de langue française qui lisent *Le Canada*. Le conseil que j'ai donné au Gouvernement comporte un double aspect.

D'abord, améliorer nos artères de communication au pays, de manière à faciliter le

transport des troupes d'un endroit à l'autre en cas d'urgence, puis, créer des unités mobiles. Un honorable député a déclaré que notre armée était plus mobile qu'aucune autre. C'est exact. Il ne nous reste plus de soldats au pays; ils sont tous partis pour l'étranger. Notre armée est donc mobile. Pour ma part, j'estime qu'il faut d'abord assurer la défense du pays. Le Canada doit être défendu pour les raisons qu'ont invoquées nos chefs militaires, ceux de l'armée et de la marine, ainsi que le premier ministre et tous ses collègues du cabinet. Je trouve fort illogique de clamer que notre pays est en danger, quand il n'y reste personne pour le défendre. Il est essentiel d'assurer la défense du Canada, arsenal de l'Empire; c'est une raison de plus qu'ont nos ennemis de le convoiter.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 4 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose l'adoption du 1er rapport du comité du Règlement, qui a été présenté à la Chambre le 1er mai.

La motion est adoptée.

FORMATION PROFESSIONNELLE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial de la formation professionnelle, qui a été présenté à la Chambre le 1er mai.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AÉROPORT DE SMITHERS (C.-B.)

M. McGREGOR:

1. De qui a-t-on acheté le terrain servant d'aéroport près de Smithers (Colombie-Britannique?

2. Quel prix a-t-on payé pour ce terrain?

L'hon. M. HOWE:

1. Après avoir examiné plusieurs emplacements possibles d'aéroports dans la région de Prince-Rupert, le ministère, sur l'avis de ses spécialistes de l'aviation, a exproprié une partie de la ferme de M. Olaf Hanson, député, comprenant la moitié orientale du quart sud-est de la section 14 et la moitié orientale du quart nord-est de la section 11 et formant une superficie d'environ 155 acres; il a également obtenu du gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il mette à la disposition du Dominion, en vertu d'un décret du conseil à cette même fin, la propriété avoisinante comprenant la moitié orientale du quart sud-est de la section 11, la moitié occidentale de la section 12 ainsi que le quart sud-ouest de la section 13 dans le township 1A, formant une superficie d'environ 320 acres.

Le terrain ainsi exproprié est censé présenter les avantages suivants: il se trouve suffisamment à l'intérieur pour bénéficier des conditions climatiques favorables; il possède des abords favorables à l'envolée; il est à proximité du chemin de fer et de la route principale; il permet le raccordement des services d'énergie électrique, du télégraphe et du téléphone, ainsi qu'un approvisionnement d'eau provenant d'un lac voisin. La topographie du terrain permettait également d'établir les pistes dans le sens des vents prédominants qui n'ont pas la violence connue sur le littoral.

2. Il ne sera payé qu'un prix nominal pour la propriété appartenant à la couronne du droit de la province. Aucun paiement n'a encore été effectué pour la propriété Hanson.

DIRECTEUR NATIONAL DE LA RÉCUPÉRATION

M. COLDWELL:

1. Est-ce que la déclaration faite à Toronto, par M. Charles LaFerle, de sa nomination au poste de directeur national de la récupération, est exacte?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était son ancien empoi, *b*) pour qui travaillait-il, *c*) sur la recommandation de qui a été faite sa nomination, et *d*) quel salaire ou quels autres émoluments a-t-il reçus?

3. M. William Knightley a-t-il été directeur national de la récupération?

4. Quand a-t-il été nommé?

5. Sur quelle recommandation a-t-il été nommé?

6. Quel était son ancien emploi?

7. Quels étaient ses anciens patrons?

8. Quel salaire ou quels autres émoluments a-t-il reçus pendant l'exercice de ces fonctions?

9. S'il y a eu un changement, sur quelle recommandation a-t-il été effectué et pour quelles raisons?

Lhon. M. THORSON:

1. Oui. M. LaFerle a été nommé directeur national de la récupération par un décret du conseil adopté le 30 avril 1942.

2. (*a*) Directeur du transport; (*b*) Robert Simpson Company Limited, Toronto; (*c*) Son Honneur le juge T. C. Davis, sous-ministre associé du ministère; (*d*) aucun renseignement.

3. Il n'y a eu aucune nomination formelle à ce poste, mais M. Knightley, pendant que ses services ont été prêtés au ministère des Services nationaux de guerre par le ministère des Transports, a été chargé de la division de la récupération du ministère.

4. Il a commencé à remplir cette fonction en février 1941.

5. Il a rempli cette fonction sur la recommandation de Son Honneur le juge T. C. Davis, sous-ministre associé du ministère.

6. Surintendant des magasins et ateliers.

7. Le ministère des Transports, Ottawa.

8. Un traitement de $3,720 par année.

9. Son Honneur le juge T. C. Davis, sous-ministre associé, a pris l'initiative de recommander la nomination de M. LaFerle. L'importance croissante et l'expansion rapide de la division de la récupération ont imposé de donner plus d'ampleur à l'organisme consacré à assurer la récupération dans tous les domaines. On a jugé nécessaire de confier cette organisation à une personne ayant l'expérience que possède M. LaFerle en vue d'en assurer le fonctionnement efficace dans tout le Canada. M. Knightley conserve au même traitement son poste de directeur associé.

BREVETS D'ARTICLES ÉLECTRIQUES OU DE RADIO

M. ESLING:

1. Le Gouvernement envisage-t-il de faire servir aux fins de la guerre les brevets de radio détenus par la Thermionics Limited ou par toute autre compagnie de radio ou par tout particulier possédant ou régissant la propriété industrielle d'articles électriques ou de radio?
2. Le Gouvernement a-t-il passé un contrat avec quelque compagnie ou quelque particulier canadiens pour l'achat ou l'utilisation de brevets d'électricité ou de radio pour les fins de la guerre?
3. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces compagnies ou particuliers?
4. Que comprennent ces brevets, et quels sont les termes de l'accord?

L'hon. M. HOWE:

1. Tous les brevets de radio, au nombre d'environ 900, qui sont possédés ou exploités par les manufacturiers canadiens d'appareils de radio ont été mis à la disposition du Gouvernement pour la durée de la guerre, et le Commissaire des brevets déterminera la rémunération à accorder à ce sujet.

2. Aucun, si ce n'est tel qu'indiqué ci-dessus.

3. Répondu au n° 2.

4. Répondu au n° 2.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—TRANSFERT DE BUREAUX D'OTTAWA

M. ISNOR:

1. A-t-on transféré d'Ottawa à d'autres villes les bureaux-chefs de certaines divisions du ministère des Munitions et approvisionnements?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces divisions et à quels endroits ont-elles été établies?
3. Quels sont les noms des titulaires de ces bureaux et quels traitements touchent-ils?
4. Quel est le nombre d'employés supplémentaires requis à cause de changements?
5. Quel a été le coût total de ces changements?
6. Quel en a été le but?
7. A-t-on effectué de tels changements ou a-t-on établi des bureaux régionaux dans les provinces maritimes? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui, un seulement.

2. *a*) Le régisseur de la construction.
b) Transféré d'Ottawa à Toronto.

3. *a*) C. Blake Jackson, régisseur de la construction.
b) $7,200 par année.

4. Aucun.

5. Encore inconnu—environ $1,000.

6. *a*) On espère que cette mesure facilitera l'examen du volume accru de demandes relatives à des entreprises et à des matériaux de construction, par suite des pouvoirs plus étendus conférés au régisseur de la construction plus tôt au cours de l'année.
b) Pour libérer des bureaux à Ottawa.
c) M. C. Blake Jackson est administrateur des matériaux de construction, sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avec bureaux à Toronto, en même temps que régisseur de la construction. Cette mesure permet à M. Jackson de s'acquitter de ses doubles fonctions de façon plus satisfaisante.

7. *a*) Le régisseur des huiles a établi des bureaux régionaux de régie à Charlottetown, (I.P.-E.), Halifax, (N.-E.), et Saint-Jean, (N.-B.).
b) Le régisseur de la circulation a nommé un directeur régional de la circulation, avec bureau à Halifax, (N.-E.). Le régisseur des huiles et le régisseur de la circulation occupent des bureaux à Halifax qui leur ont été fournis par le Bureau régional des prix et des approvisionnements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.
c) Le sous-régisseur des réparations aux navires a ses bureaux à Halifax.
d) Le régisseur du bois a un adjoint, dont le bureau est à Saint-Jean, (N.-B.).
e) La division de l'industrie et de la coordination des sous-traités a un bureau régional à Saint-Jean, (N.-B.).

f) La division générale des achats a des bureaux régionaux d'achats à Halifax, (N.-E.), et à Saint-Jean, (N.-B.).

SERVICE MILITAIRE—OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. WINKLER:

1. Quel est, par province, le nombre de ceux qui ont demandé un sursis de leur service militaire à cause de leur objection de conscience au service militaire?

2. Combien de ces demandes ont été agréées dans chaque province?

L'hon. M. THORSON:

Provinces	1. Requérants qui ont demandé un sursis du service militaire par suite d'objection de conscience	2. Requérants qui ont obtenu un sursis du service militaire par suite d'objection de conscience
I. du P.-Edouard	6	2
N.-Ecosse	10	1
N.-Brunswick ..	12	2
Québec	108	13
Ontario	477	338
Manitoba	1,095	1,039
Saskatchewan ..	265	257
Alberta	214	128
C.-Britannique .	386	194
Total	2,573	1,974

CONDITIONS DE TRAVAIL—EXPLOSION À L'USINE DE PRODUITS CHIMIQUES DE WATERLOO, P.Q.

M. LECLERC:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé qu'une explosion a fait 7 ou 8 victimes à l'International Flare & Signal Co. de Waterloo, Québec?

2. Le Gouvernement octroie-t-il des contrats de guerre à cette compagnie?

3. *a*) Quel est le salaire minimum que doivent recevoir les personnes employées dans cette catégorie d'industrie? *b*) Est-ce que les employés qui sont victimes d'accidents dans ces industries de guerre ont droit à des assurances?

L'hon. M. MITCHELL:

1. L'explosion dont il est ici question s'est produite, de fait, à l'usine de la MacDonald Chemical Company dont les propriétaires sont les mêmes que ceux de l'International Flare and Signal Company et qui est contiguë à cette dernière. Le Gouvernement est au courant de cette explosion, des pertes de vie et des blessures regrettables subies par les employés de cette usine. La question fait dans le moment l'objet d'une enquête.

2. Oui.

3. *a*) Les patrons doivent se conformer aux règlements concernant les salaires contenus dans le décret du conseil n° 7679 et qui exigent un salaire minimum de 35c. l'heure pour les hommes adultes et de 25c. l'heure pour les femmes adultes.

b) Les employés des industries de guerre ont droit aux avantages prévus par la loi des accidents du travail.

DÉSHYDRATATION DES LÉGUMES

M. HATFIELD:

1. Où en est rendu le plan de déshydratation des légumes, élaboré dans l'arrêté en conseil C.P. 9228/41?

2. Quels établissements ont été outillés pour ce procédé, et où sont-ils situés?

3. A-t-on procédé à l'outillage de quelques établissements dans les régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard adonnées à la culture de la pomme de terre?

4. Combien a-t-on dépensé jusqu'aujourd'hui à même les sommes affectées à ce plan?

5. Quelle quantité de chaque espèce de légumes a été déshydratée, et quel a été le prix courant de chacune?

6. Quel a été le coût, par livre, de la déshydratation de ces légumes?

L'hon. M. GARDINER:

1. La mise à exécution du plan de déshydratation des légumes en vertu du décret du conseil n° 9228, 1941 est terminée.

2. Les usines de déshydratation suivantes ont reçu un outillage spécial supplémentaire afin de leur permettre de traiter les légumes conformément aux prescriptions du ministère de l'Agriculture: The United Fruit Companies of Nova-Scotia, Limited, Kentville, (N.-E.) dont la fabrique se trouve à Aylesford (N.-E.); Berwick Fruit Products Limited, Berwick (N.-E.); R. B. Graham, fabricant de légumes et de fruits déshydratés, Belleville (Ontario); Gordon Beardmore and Company, Limited, Oakville (Ontario); Bulmans Limited, Vernon (C.-B.).

3. Non.

4. Le 29 avril 1942, on avait dépensé: Outillage, $21,109.96; Matières premières et transformation, $98,513.30.

5. Quantité de chaque légume déshydraté et prix du marché:

	Quantité transformée	Moyenne du prix payé
Pommes de terre	1,100 tonnes	$26 à $44 la tonne
Navets..	690 "	15 " "
Carottes..	300 "	25 " "
Choux..	205 "	25 " "

6. Les légumes ont été déshydratés aux termes d'une adjudication d'essai, avec un prix maximum, et le coût véritable n'en sera connu que lorsque sera terminée la vérification que fait le Gouvernement d'après un accord avec les fabricants.

7. Les forces armées au Canada et à l'étranger:

	Prix à la fabrique
Pommes de terre..	31c.
Navets	45c.
Carottes..	47c.
Choux..	73c.

AÉROPORT DE RÉSERVE, À SYDNEY, N.-E.

M. GILLIS:

1. Qui a obtenu le contrat pour la construction des édifices de l'aéroport de Réserve, à Sydney (Nouvelle-Ecosse), au cours de l'hiver et du printemps de 1940 et 1941?

2. Le contrat a-t-il été accordé par voie d'adjudication?

3. A-t-on accepté la plus basse soumission?

4. Si non, pour quelle raison?

5. Quel était le prix de la plus basse soumission?

6. Quel a été le coût final de l'entreprise?

7. A qui a-t-on accordé le travail de construction à Point Edward, à Sydney (Nouvelle-Ecosse)?

8. A-t-on accordé ce contrat en régie intéressée, et à quel pourcentage?

9. Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas fait appel aux soumissions?

L'hon. C. D. HOWE:

1. La Fundy Construction Company de Halifax, N.-E.

2. Oui.

3. Oui.

4. Voir le n° 3.

5. $445,178.00.

6. Le coût définitif n'a pas encore été établi. On compte qu'il sera d'environ $808,000.00, compris les additions qu'on a dû faire à l'entreprise du début.

7. La Dominion Construction Company, Toronto, Can.

8. L'entreprise a été adjugée en régie intéressée, l'entrepreneur touchant une somme fixe.

9. Vu qu'il fallait élaborer les plans à mesure que le travail avançait, on a cru peu pratique de demander des soumissions.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DIGUES SUR LA RIVIÈRE QU'APPELLE

M. PERLEY:

1. Au cours de 1939, 1940 et 1941, combien a-t-on construit de digues sur la rivière qu'Appelle, entre Lumsden, Saskatchewan et la frontière du Manitoba, sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. A quels endroits?

3. Quel a été le coût de chacune??

4. A-t-on fait appel de soumissions dans chaque cas?

5. Quel a été l'entrepreneur dans chaque cas?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Deux.

2. Crooked Lake et Round Lake.

3. Crooked Lake, $20,805; Round Lake, $18,625.

4. Oui. Une seule entreprise a été adjugée pour les deux barrages.

5. P. South, Regina, Sask.

EXPORTATION D'ŒUFS EN GRANDE-BRETAGNE

M. BRUNELLE:

1. Pour fins d'exportation, quel est le contingent fixé pour la production d'œufs dans chaque province du Canada?

2. Pour fins d'exportation, quel est le nombre de contrats donnés au Canada pour l'évaporation des œufs?

3. Pour fins d'exportation, comment ces contrats ont-ils été répartis entre les provinces?

L'hon. M. GARDINER:

1. Il n'existe aucun contingent pour la production d'œufs pour l'exportation dans toute province du Canada.

2. Des contrats ont été signés pour l'exportation d'œufs dans la coquille en Grande-Bretagne en 1942; l'un était pour 23,100,000 douzaines et l'autre, pour 15,000,000 de douzaines. Jusqu'au 7 février, il en avait été exporté 4,110,000 douzaines dans la coquille. A cette époque, le ministère des Vivres demanda que la balance fut séchée et expédiée en Grande-Bretagne sous cette forme. Depuis, un autre contrat pour 2,300,000 livres d'œufs séchés a été signé.

3. Aucun effort n'a été tenté en vue de répartir les contrats d'exportation entre les provinces. Les contrats sont assez importants pour absorber tous les œufs offerts en vente dans les différentes provinces. Voici les quantités livrées ou à être livrées dans chaque province à la fin d'avril:

	Douzaines
Colombie-Britannique	775,140
Alberta	3,228,210
Saskatchewan	3,523,320
Manitoba	3,148,920
Ontario	10,378,080
Québec	561,390
Nouveau-Brunswick	18,000
Nouvelle-Ecosse	.....
Ile du Prince-Edouard	126,000
Total	21,759,060

LE PLÉBISCITE DANS CERTAINS COMTÉS DU QUÉBEC

M. PARENT:

1. Combien d'électeurs et électrices étaient inscrits sur la liste électorale pour le vote sur le plébiscite le 27 avril, dans les comtés suivants: *a*) Maisonneuve-Rosemont, *b*) Mercier, *c*) Mont-Royal, *d*) Outremont, *e*) Ste-Anne, *f*) St-Antoine-Westmount, *g*) St-Denis, *h*) St-Henri, *i*) St-Jacques, *j*) St-Laurent-St-Georges, *k*) Ste-Marie, *l*) Cartier, *m*) Hochelaga, *n*) Jacques-Cartier, *o*) Laurier, et *p*) Verdun?

2. Combien d'électeurs et d'électrices dans chacun de ces comtés n'étaient pas inscrits sur la liste électorale, et qui ont voté après avoir été assermentés, afin d'établir leur droit de vote dans chacun de ces bureaux et dans chacune de ces divisions?

L'hon. M. McLARTY:

1. Les chiffres définitifs ne sont pas encore établis.

2. Ce renseignement se trouve seulement dans un registre de bureau de scrutin qui fait partie des documents du plébiscite. Il est stipulé à l'article 42 des Règlements concernant le plébiscite que ces documents ne sont sujets à examen qu'en certain cas.

ADMISSION D'OBJECTEURS DE CONSCIENCE AU CANADA

M. POULIOT:

1. A-t-on laissé entrer au Canada des objecteurs de conscience depuis le commencement de la guerre?

2. Dans l'affirmative, quel nombre?

L'hon. M. CRERAR:

1. Aucun renseignement.

2. Répondu sous le no 1.

DOUKHOBORS, MENNONITES ET OBJECTEURS DE DE CONSCIENCE

M. POULIOT:

Quel est le nombre 1) de Doukhobors, 2) de Mennonites et 3) d'objecteurs de conscience *a*) dans chaque province, *b*) dans chaque circonscription électorale?

L'hon. M. THORSON: On ne saurait répondre à cette question car il est impossible d'identifier les catégories de personnes. Si l'honorable député veut bien rédiger sa question de nouveau, on pourra l'étudier, mais en attendant je demande qu'elle soit rayée.

(La question est rayée.)

SERVICE MILITAIRE—NOMBRE DE JEUNES GENS, ÂGÉS DE 18 À 30 ANS, MOBILISÉS, REJETÉS OU EXEMPTÉS

M. JEAN:

1. Quel est, d'après les dernières statistiques, le nombre, par province, *a*) des garçons âgés de 18, 19 et 20 ans; *b*) des garçons âgés de 21, 22, 23 et 24 ans; *c*) des garçons âgés de 25, 26, 27, 28, 29 et 30 ans?

2. Quel est le nombre, par province, de ceux qui sont actuellement mobilisés ou en service actif dans chaque catégorie?

3. Quel est le nombre, par province, de ceux qui ont été déclarés inaptes au service militaire?

4. Quel est le nombre, par province, des garçons de 18 à 30 ans qui sont exempts du service militaire en vertu de la loi ou en raison de leurs croyances?

L'hon. M. RALSTON: Cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de document, mais je ne crois pas que les statistiques relatives au n° 4 soient disponibles.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi est-il impossible d'obtenir des renseignements de cette nature? On pourrait les obtenir par districts militaires.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut connaître le nombre d'hommes exempts du service militaire en vertu de la loi ou en raison de leurs croyances. J'ai cru tout d'abord qu'il faisait allusion aux sursis, mais il est possible qu'il ne s'agisse pas de cela. Dans ce cas, on peut donner une réponse.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que les dispositions de la présente loi permettent de répondre à cette question. Je présume que l'allusion aux croyances a trait aux objecteurs de conscience.

L'hon. M. RALSTON: Cela aussi doit se faire en vertu de la loi.

M. POULIOT: Cette question ne relève pas du ministre de la Défense nationale, mais du ministre des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. THORSON: Je demande de réserver cette question.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—FORCE PERMANENTE

M. STOKES:

1. Combien d'officiers de la force permanente de l'armée canadienne font actuellement du service au Canada, et combien sont en service outre-mer?

2. Quel est le nom de chaque officier de la force permanente de l'armée canadienne?

3. Quel rang détenait, et quelles soldes et allocation et (ou) salaire recevait chacun de ces officiers au cours de l'année fiscale antérieure à l'ouverture des hostilités?

4. Quel rang détient actuellement chacun de ces officiers, et quelles sont la solde et les allocations totales et (ou) le salaire de chacun à l'heure actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Cette question sera transformée en ordre de dépôt de documents, mais j'avertis l'honorable député intéressé que la réponse demandera un certain temps à préparer. Les renseignements relatifs à la solde et aux allocutions des soldats outre-mer devront être obtenus d'Angleterre.

FORCES CANADIENNES—MEMBRES DE L'ÉGLISE DITE PENTECOSTAL OU FULL GOSPEL

M. STOKES:

Combien y a-t-il de membres de l'église dite Pentecostal ou Full Gospel dans *a*) l'armée, *b*) l'aviation et *c*) la marine?

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT RECEVANT DES ÉMOLUMENTS NETS SANS ÉGARD AU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. JACKMAN:

1. Quelque officier ou employé du gouvernement, ou de quelque compagnie administrée par le Gouvernement ou de tout autre organisme de la Couronne reçoit-il quelque salaire, rémunération ou tous autres émoluments sur lesquels on lui garantit une somme nette indépendamment du taux de l'impôt sur le revenu

personnel, ou ledit bénéficiaire jouit-il d'un droit ou promesse contractuel donné par le payeur en vertu duquel le montant reçu varie suivant la proportion de son impôt sur son revenu personnel?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces officiers ou employés?

3. Combien chacun reçoit-il par année?

4. Quel est le montant de l'impôt assumé indirectement par le payeur, dans chaque cas, sur le revenu versé audit particulier pour l'année civile 1941?

DEMANDES DE DOCUMENTS

FERMETURE DE LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. FAIR:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre la commission canadienne du blé ou le ministère du Commerce ou tout autre département du Gouvernement et la commission britannique d'importation des céréales ou tout département du gouvernement britannique au sujet de la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg.

L'hon. M. CRERAR: Mon collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'est pas ici aujourd'hui, mais il m'a demandé de faire, au sujet de cette motion, la déclaration suivante:

Les demandes faites par la commission britannique d'importation des céréales en vue de maintenir les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg ont toujours été contenues dans des câblogrammes que la Commission du blé a reçus du Royaume-Uni. Chacun de ces messages renferme des questions relatives à d'autres affaires d'Etat de sorte qu'il n'est pas opportun de déposer toutes ces communications.

Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 2433 du 3e volume des *Débats* de 1940, il trouvera le texte complet d'un câblogramme du sous-directeur de la commission d'importation de céréales adressé à M. George McIvor et dont je cite le passage suivant:

Ce service du ministère des Vivres désire que la Bourse des opérations à terme reste ouverte.

On trouvera le reste de ce message dans le hansard. Puis, à la page 4051 du hansard non revisé de 1941, je lis un autre câblogramme conçu ainsi:

Bien entendu, Céréales (la commission d'importation des céréales) doit être assuré que la Bourse restera ouverte.

Les autorités britanniques ont toujours maintenu cette attitude. J'ajouterai qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer des documents de ce genre. Après ces quelques renseignements, je crois que la motion devrait être rayée.

M. FAIR: Cette question a suscité certains doutes dans l'esprit du public canadien en général. Vu que le gouvernement britannique a fermé la bourse anglaise aussitôt après l'ouverture des hostilités, on se demande ici pourquoi la Bourse canadienne des grains est restée ouverte. Pour ma part, je crois que si le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) voulait se montrer un peu plus sympathique aux intérêts des cultivateurs qui furent ses commettants du début, il nous communiquerait une foule de renseignements. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. FAIR: . . . sur les raisons pour lesquelles la bourse continue ses opérations.

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements. Par ailleurs, mes longues années d'expérience parlementaire dispensent l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) de me prodiguer ses conseils. Quand le Gouvernement affirme qu'il est contraire à l'intérêt public de déposer ces documents, il me semble que la Chambre doit lui faire confiance. Si l'honorable député de Battle-River veut bien y réfléchir, il se rendra compte qu'il y a d'ordinaire deux parties à ces décisions et à ces câblogrammes. Le gouvernement canadien n'a pas l'habitude de divulguer les communications de ce genre sans consulter les autres autorités intéressées.

(La motion est rayée.)

ACHATS DE BLÉ PAR LA GRANDE-BRETAGNE, 1939-1942

M. FAIR:

Dossier comprenant le prix payé par la commission britannique d'importation des céréales ou tout département du gouvernement britannique pour le blé acheté de la commission canadienne du blé pendant les campagnes agricoles de 1939-1940, 1940-1941 et de 1941-1942 jusqu'à présent.

L'hon. M. CRERAR: L'objection soulevée à l'égard de la motion précédente, s'applique également à celle-ci. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) m'a prié de faire la déclaration suivante.

En réponse à l'honorable député de Battle-River, je tiens à dire qu'il est stipulé, entre autres conditions, dans le marché conclu par la Commission canadienne du blé et la commission britannique d'importation de céréales, que le prix de vente ne doit pas être divulgué au Canada. Priée de faire exception à cette règle, la commission britannique nous a refusé la permission de divulguer ce prix. Nous sommes donc obligés de nous en tenir à sa décision. Pour ces motifs, je propose que la motion soit rayée.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire simplement que le public canadien ne saura rien des opérations de vente du blé effectuées par

sa propre agence, en ce qui a trait au prix. Malgré le refus présumé de l'acheteur de permettre la divulgation des prix, je m'oppose respectueusement à une telle attitude. A mon avis, le public canadien, et particulièrement les producteurs de blé du Canada, devraient savoir quel prix la commission touche pour son blé, car le prix versé au producteur en dépend.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que les réponses données jettent du discrédit sur notre faculté de nous gouverner nous-mêmes. Assurément, personne de l'extérieur ne devrait pouvoir dicter une ligne de conduite au Parlement, comme tel.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me le permet, je lui dirai qu'il adopte une attitude absolument fausse.

M. COLDWELL: Pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'une transaction entre une commission du gouvernement canadien et une commission du gouvernement britannique pour l'achat de blé. Si l'autre partie au contrat s'oppose, pour des raisons qu'elle juge bonnes, à ce que les renseignements soient divulgués, nous devons, je crois, respecter ce point de vue. Il ne saurait être question d'injustice envers le cultivateur. On pourrait peut-être prétendre que le prix obtenu n'est pas assez élevé, mais sous le régime des dispositions de la loi sur la commission canadienne du blé, si le montant touché dépasse l'avance consentie par la commission, la différence va au cultivateur. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. COLDWELL: Mais les cultivateurs ont le droit de savoir combien ils vont obtenir.

L'hon. M. HANSON: Nous savons ce que nous obtenons pour notre bacon, pour notre fromage, pourquoi ne saurions-nous pas combien nous obtenons pour notre blé?

L'hon. M. CRERAR: J'appellerai l'attention de mon collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon) sur cette question, et il pourra demander à la commission britannique d'importation des céréales si elle permet la divulgation du prix payé. Autrement, à mon avis, le renseignement ne devrait pas être fourni.

(La motion est réservée.)

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—DIVISIONS SUR LES SALAIRES ET LES BONIS

M. COLDWELL:

Copie de l'ordonnance du conseil national du Travail en temps de guerre, et de ses attendus,

[L'hon. M. Hanson.]

sur les règlements de salaires et de bonis relativement: *a*) à la requête des employés de la Martin Transport Company, présentée par l'entremise de leur syndicat, la Canadian Brotherhood of Railway Employees; *b*) à la requête des employés de la Dominion Coal Company et des autres compagnies de charbon de la Nouvelle-Ecosse, présentée par leur syndicat, la division n° 26 des United Mine Workers of America.

COMMERCE DE LA HOUILLE À TORONTO

M. NOSEWORTHY:

Copie de toute la correspondance échangée, au cours des années 1939, 1940, 1941 et 1942 jusqu'aujourd'hui, entre 1. M. W. A. Gunn et M. Ilsley, au sujet de la houille grasse; 2. M. Roebuck, M.P. et M. Ilsley, au sujet du commerce du charbon à Toronto; 3. M. Conant, procureur-général d'Ontario, et M. Ilsley, au sujet du commerce du charbon à Toronto; 4. M. F. J. Ogston, gérant de la Ferguson Fuels Limited, et le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre; 5. La commission des prix et du commerce en temps de guerre, le régisseur du combustible et l'association des marchands détaillants de combustible de Toronto, ainsi que les lettres adressées par les marchands particuliers de charbon de Toronto à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et au régisseur du combustible; 6. M. W. A. Gunn et M. Ralston et M. Ilsley, au sujet d'une taxe de dix pour cent imposée sur les importations de charbon pendant la saison de 1940; 7. L'association des marchands détaillants de charbon de Toronto et la commission du commerce et de l'industrie de Toronto;

Aussi, copie du dossier présenté par le sénateur McGuire à l'administrateur de la loi des enquêtes sur les monopoles, au nom de l'association des marchands détaillants de charbon de Toronto.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que cette motion ne peut être adoptée qu'à certaines conditions. D'abord, quelques-unes des lettres demandées se rapporteront sans doute au commerce privé de leurs auteurs. Si la motion doit être adoptée, et en principe je ne m'y oppose pas, ce devra être à la condition suivante: s'il ne paraissait pas de l'intérêt général de déposer des documents qui se rapportent au commerce de particuliers, ces documents ne seront pas déposés. Ensuite, les lettres échangées entre l'association des marchands détaillants de charbon de Toronto et la commission du commerce et de l'industrie de Toronto, s'il en existe, ne sont pas censées être en la possession du Gouvernement. Enfin, je me demande quel fonctionnaire l'on désigne sous le titre d'"administrateur de la loi des enquêtes". Avec ces réserves, je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion.

M. COLDWELL: Il y a plusieurs réserves. Il me semble que lorsqu'une société fait affaire avec le Gouvernement, les soumissions qu'elle présente et les affaires qu'elle transige deviennent propriété publique; par conséquent, les communications mentionnées dans la résolution sont en quelque sorte des documents

publics qu'il faudrait déposer. J'attire l'attention du ministre sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne les lettres, il ne peut y avoir aucune objection à la déposition de celles qui ont été échangées par M. Gunn et moi-même, si toutefois il y en a eu, ce dont je ne suis pas sûr, mais je ne doute pas qu'il ait agi en l'occurrence au nom d'un certain groupe et mes réponses par conséquent, n'auraient rien de privilégié. On pourrait probablement en dire autant de la correspondance échangée entre M. Roebuck et moi-même, à moins qu'elle ne soit confidentielle ou secrète. Je ne m'en souviens pas. Il n'en serait pas autrement des lettres échangées par le procureur général de l'Ontario et moi-même. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la correspondance entre M. Ogston, que je ne connais pas, et le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je présume que M. Ogston y révèle des détails assez complets concernant ses entreprises privées et conséquemment ne désire pas qu'ils soient publiés. Dans la production des documents, il est des limites où il faut s'arrêter, par exemple les lettres qu'échangent le ministère du Revenu national et les contribuables. On ne les considère pas comme des documents publics qu'il convient de produire à la Chambre.

Pour ce qui est du reste de la résolution, il me semble que les lettres échangées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le régisseur du combustible, ainsi que l'Association des marchands détaillants de charbon de Toronto pourraient être produites; mais je doute qu'il soit opportun de produire les lettres,—s'il en existe,—d'un marchand de charbon quelconque de Toronto, lorsqu'il y indique son chiffre d'affaires ou qu'il y traite de problèmes personnels. Une certaine discrétion devrait être exercée par le ministre sur la question de savoir s'il y a lieu d'ordonner la publication de tels documents. Je ne voudrais pas que la résolution soit adoptée maintenant sans ces réserves. A ces exceptions près, nous déposerons tout ce qu'il nous sera possible.

LE BUREAU DE POSTE D'AMIENS (SASK.)

Mme NIELSEN:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres communications échangés, au cours des six derniers mois, entre le Gouvernement et tout particulier au sujet du bureau de postes, d'Amiens (Saskatchewan), et la nomination d'un nouveau maître des postes.

L'ÉCOLE D'ENTRAÎNEMENT D'AVIATEURS MILITAIRES N° 40

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, ententes et autres documents échangés, au cours de la dernière année, entre le Gouvernement ou l'un de ses ministères et tout ou tous particuliers relativement à la substitution du nom de Vulcan à celui de Kircaldy pour l'école d'entraînement d'aviateurs militaires n° 40.

OTTAWA CAR AND AIRCRAFT

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous télégrammes, lettres, ententes, témoignages et autres documents que possède le ministère des Munitions et approvisionnements depuis le commencement de la guerre actuelle, au sujet de l'Ottawa Car and Aircraft Manufacturing Company, d'Ottawa.

RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA

CONSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS ET LES AMENDEMENTS PROPOSÉS.

L'hon. LOUIS ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre, formé des députés suivants: MM. Bence, Bertrand (Laurier), Black (Yukon), Claxton, Dupuis, Hansell, Hazen, MacInnis, MacKinnon (Kenora-Rainy-River), Martin, Maybank, Michaud, O'Neill, Ross (Calgary), et Slaght, pour étudier et reviser les Règlements de la défense du Canada (Codification) 1941, et leurs amendements; que ce Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins sous serment, et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre, de ses avis et opinions.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, notre nouveau collègue, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) devrait nous donner quelques éclaircissements et je l'invite à le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il va clore le débat, s'il le fait.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a proposé une motion sans aucun commentaire. Il a le droit de prendre plus tard la parole, et comme il n'a pas dit un mot, j'ai cru devoir lui adresser cette invitation.

Le comité que nous avons établi chaque année a fait œuvre très utile. Je tiens de ses membres qu'il a été plus dégagé d'esprit de parti que tout autre comité parlementaire. Tant mieux, car l'esprit de parti ne saurait venir compliquer ce problème.

Les rapports présentés par ce comité, qui se sont révélés très instructifs et ont éclairé la population, ont donné lieu à quelques débats. Je n'ignore pas que l'opinion publique a évolué par moments au sujet des délibérations de ce comité, et des vœux qu'il a présentés au Parlement et auxquels il a été donné suite au moyen de modifications.

44562—137
ÉDITION REVISÉE

Au début de la guerre, tous devaient être internés. Plus tard, le ministère se relâcha un peu de sa sévérité. Le prédécesseur du ministre avait des idées bien arrêtées et je me demande ce que son successeur pense de cet important problème qui doit sans doute le préoccuper constamment.

Je voudrais savoir en particulier ce qu'il pense de cette fraction de l'opinion publique, si je puis l'appeler ainsi, le parti communiste canadien. N'y a-t-il pas eu échange de communications entre le ministre même et un dirigeant de ce parti, lequel est maintenant interdit et fonctionne probablement sous un autre nom: de fait, j'ai eu sous les yeux une déclaration publique adressée au ministre. Je voudrais savoir quelle est l'attitude du ministre à l'égard du parti communiste, organisme actuellement tenu pour illégal au Canada mais qui aujourd'hui, à en juger par les protestations que nous lisons dans les journaux et par les communications qui nous parviennent Dieu sait au juste comment, favorise la guerre totale. Ce fait a-t-il influé sur l'esprit du ministre et de ses conseillers ou cette façon d'agir cache-t-elle quelque chose? Je n'affirme rien pour le moment et ne cherche qu'à me renseigner. Vu que nous sommes saisis de cette motion, je pense que nous avons le droit de savoir ce que le Gouvernement pense de cette très importante question des Règlements de la défense du Canada: seront-ils adoucis ou rendus plus sévères? Quelles directives le ministre donnera-t-il au comité ou celui-ci sera-t-il libre, comme par le passé, de formuler des vœux? Il sera intéressant de connaître exactement, autant que la chose sera possible ici, quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre relativement à cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de savoir qu'un comité sera de nouveau chargé de reviser les règlements concernant la défense du Canada et d'examiner leur mode d'application. Je regrette vivement de ne pouvoir faire partie de ce comité cette année. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a eu parfaitement raison, je crois, de dire que nul organisme n'a montré moins de partialité politique que le comité des règlements concernant la défense du Canada. S'il y a eu de temps à autre des divergences d'opinion au sein du comité, elles provenaient surtout de ce que j'appellerai une interprétation libérale des règlements, au regard d'une interprétation qui l'était moins et de ce que les attaches politiques semblaient n'y être pour rien.

Il convient, à mon sens, que la Chambre s'enquière à chaque session de la façon dont sont appliqués des règlements de ce genre, attendu qu'ils portent atteinte aux droits dont les citoyens de notre pays jouissent normalement en temps de paix. Ces règlements sont en vigueur depuis deux ans et demi, c'est-à-dire depuis le début de la guerre, et les règlements mêmes et dans certains cas, la façon dont on les applique, ont soulevé beaucoup de critique. Après une étude approfondie, le comité a recommandé, de temps à autre, la modification de quelques-uns de ces règlements, et je suis heureux de savoir que le Gouvernement a apporté toutes les modifications recommandées l'an dernier, si bien que dans leur ensemble on peut considérer que les règlements actuels ont reçu l'approbation de la plupart des membres des comités qui ont eu à s'en occuper.

Il existe encore, cependant, certains défauts auxquels on devrait remédier. Je n'ai jamais été bien satisfait de l'article 21, mais étant donné la procédure que l'on suit aujourd'hui dans l'application de l'article 22, le n° 21 ne prête pas autant à la critique. Etant de ceux qui, jusqu'à ces dix derniers mois, ont reçu un grand nombre de protestations au sujet de l'article 21, je puis dire que les plaintes ont été fort peu nombreuses depuis lors. Néanmoins, j'estime que le mode d'application de l'article 21 devrait être examiné attentivement cette année par le comité.

Il y a au Canada, ainsi que le chef de l'opposition le disait tantôt, un grand nombre de gens qui sont détenus comme prisonniers de guerre dans des camps de concentration civils et qui ont été arrêtés parce qu'on les soupçonnait d'avoir des idées subversives à l'égard de notre effort de guerre. Ces gens se rangeaient naturellement en deux catégories: d'abord, ceux que vient de signaler le chef de l'opposition et qu'on accusait d'attaches communistes, et ensuite un groupe considérable d'Italiens qu'on soupçonnait de tendances fascistes. Ainsi que l'a fait fort justement remarquer le chef de l'opposition, on insistait, au début des hostilités pour l'internement immédiat d'une multitude de gens; il est vrai qu'un grand nombre de ceux qui ont été envoyés dans des camps de concentration ou d'internement l'ont été à la suite de preuves très faibles. C'est pourquoi, je constate, à ma grande satisfaction, que le ministre actuel de la Justice a rouvert les dossiers d'une foule d'internés et que quelques-uns d'entre eux ont été libérés. Peut-être faisons-nous encore preuve d'une trop grande étroitesse d'esprit à cet égard, et beaucoup de ceux qu'on accusait d'attaches communistes par exemple, à cause de leur attitude envers la guerre avant l'entrée de la Russie dans le conflit, désirent peut-être maintenant aider notre effort de guerre par tous les moyens à leur disposition.

Ainsi que le savent les honorables députés, ceux qui placent les intérêts d'un autre

pays avant ceux de leur patrie ou qui se guident uniquement sur ce qui ce passe à l'étranger, ne m'inspirent guère confiance. Quoi qu'il en soit, on devrait rouvrir ces dossiers et les internés qui s'opposent réellement aux doctrines fasciste et hitlérienne (à mon avis, tous ces gens-là s'y opposent), ont droit à quelque adoucissement. Il conviendrait de les relâcher et de les rendre à la collectivité canadienne. Il n'est pas sage et ce n'est pas bon pour le moral de notre population d'incarcérer des gens pour des opinions qu'ils manifestaient il y a deux ans mais dont ils sont bien revenus depuis dix ou douze mois.

Les règlements m'inspirent une ou deux autres observations. Plusieurs journaux furent supprimés de temps en temps. Les journaux interdits disposaient de voies de recours insuffisantes, et j'ignore l'attitude du Gouvernement à l'égard des périodiques publiés au pays et à l'extérieur. Je reçois gratuitement une publication appelée *The Voice of Austria* depuis huit ou dix mois, c'est-à-dire depuis le premier numéro, je crois, de ce journal. J'ai remarqué pour la première fois aujourd'hui qu'elle était publiée à Ottawa, alors que je croyais que ce travail se faisait encore à New-York. Au cours de mon séjour en Grande-Bretagne, en octobre dernier, je rencontrai le secrétaire du mouvement des Autrichiens-libres de Grande-Bretagne, c'est-à-dire du conseil des Autrichiens démocrates dans la métropole. Pour montrer qu'il s'agit d'un organisme sérieux, je cite la liste des personnages qui lui accordent leur appui: l'archevêque de York, qui est maintenant archevêque de Canterbury; l'archevêque de Chichester; le grand rabbin; le très honorable lord Hailey, G.C.-S.L., G.C.I.E.; sir William H. Bragg, O.M., K.B.E., F.R.S.; le commodore O. S. Locker Lampson, C.M.G., D.S.O., M.P.; le major V. Cazalet, M.C., M.P.; Mme M. Corbett-Ashby; Mme D. F. Buxton. Le président du conseil est le professeur W. Schiff, et la secrétaire, est Mlle E. Kolmer. Une lettre que cette dernière m'a écrite en sa qualité de secrétaire du conseil des Autrichiens de Grande-Bretagne m'est parvenue après mon départ d'Angleterre. Je consigne cette lettre au compte rendu, car elle pourra mieux faire comprendre ce que je dirai dans un instant. Je cite:

Austrian Centre,
124, 126, 132, Westbourne Terrace,
W. 2.

le 28 novembre 1941.

M. Coldwell, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Vous vous rappelez sans doute notre conversation au sujet des questions autrichiennes lors de votre passage à Londres. Je me demande si vous connaissez la publication intitulée *Voice of Austria* et publiée aux Etats-Unis. Je vous inclus quelques extraits de ce journal qui fera, je crois, un tort considérable à la cause des Autrichiens, car il tend à détacher de nous les Tchèques, les Yougoslaves et tous nos voisins, avec qui nous espérons vivre en paix, dont nous comptons partager l'amitié et avec lesquels nous désirons coopérer de la façon la plus intime. Nous vous serions très reconnaissants de toute initiative de votre part tendant à faire connaître nos vues à ce sujet.

J'ai ici un exposé d'opinion émanant des Autrichiens libres touchant l'Europe d'après-guerre. Je cite:

Plus de national-socialisme pour nous, réformé ou non, brun ou d'une autre teinte, prôné par Hitler, Thiessen, ou un de nos Quislings indigènes. Cependant, quel sera l'aspect de l'Autriche ou pour quelle forme de relations internationales optera-t-elle, une fois la guerre terminée, c'est ce que nous ne saurions dire aujourd'hui. Les possibilités sont nombreuses et il ne nous appartient pas de nous rallier à une en particulier et de tâcher de l'imposer plus tard au peuple autrichien. Notre seule tâche pour le moment doit consister à travailler à la liberté et à l'indépendance de la patrie et à assurer au peuple autrichien le droit de décider lui-même de son avenir. Les opinions diffèrent sur la forme à donner au pays après la guerre, mais cette diversité nous semble plutôt de bon augure. Plus les idées seront nombreuses, plus sera susceptible d'en émerger la forme d'Etat qui saura résister à l'épreuve du temps.

Quel contraste entre ces paroles et celles de la *Voice of Austria,* publication dont j'ai déjà parlé et qui est imprimée en notre pays. On me permettra de citer un passage de cette dernière, publiée à Ottawa. Le numéro que j'ai sous la main m'est parvenu ce matin.

M. MARTIN: D'où a été tirée la dernière citation?

M. COLDWELL: D'un communiqué remis aux journaux par le conseil des Autrichiens en Angleterre en octobre dernier. Je cherche à signaler le contraste qui existe entre le point de vue exprimé plus haut et celui exprimé dans cette publication luxueuse.

De fait, l'ancien ministre aux affaires étrangères de Tchécoslovaquie, et, après la mort prématurée de Masaryk, son président, a exercé une grande influence en Europe pendant vingt ans. On doit à ses conseils maintes décisions importantes. Il serait peut-être injuste de le juger d'après le résultat final. Le fait pour le chef d'un petit peuple,—on ne comptait que sept millions de Tchèques,—de diriger les destinées d'un continent ou vivaient 400 millions d'êtres humains, avait quelque chose d'illogique. Il ne pouvait que préparer des déboires, par les animosités qu'il suscitait. Au moment de la fondation de la Tchécoslovaquie, les porte-parole tchèques ont promis de suivre l'exemple de la Suisse, ce qui, en affaires étrangères, signifiait la prudence et la réserve. Durant la période qui s'étend d'une guerre à l'autre les chefs d'Etat suisses ont gardé le silence, peut-être trop, à notre gré, puisqu'ils auraient pu jouer un grand rôle dans le rétablissement de la sagesse politique. Le chef tchèque, au

contraire, s'est mêlé de tout. L'ancienne Autriche-Hongrie s'était trop intéressée aux affaires internationales, vu la diversité d'origine de sa population, mais son titre de grande puissance lui imposait certaines obligations. La Tchécoslovaquie, non moins cosmopolite, a commis la même erreur sans y être contrainte. Puisque nous avons montré que le mythe de la nation tchécoslovaque...

J'appelle l'attention sur cette expression "le mythe de la nation tchécoslovaque", et j'ose rappeler qu'il n'existe pas sur la surface du globe de population qui mérite autant notre gratitude que celle de la Tchécoslovaquie, population envers laquelle nous nous sommes fortement endettés quand nous l'avons sacrifiée en retour de quelques mois de paix fiévreuse en 1938. Et voici un auteur, un réfugié d'une nation ennemie, qui s'en vient chez nous et ose écrire ce que je viens de citer à la Chambre.

Puisque nous avons montré que le mythe de la nation tchécoslovaque est à la racine de ces erreurs, on peut espérer qu'avec l'abandon de ses prétentions par le docteur Bénès apparaîtra une nouvelle attitude à l'endroit des autres races du bassin du Danube.

Je ne lirai pas tous les extraits que j'ai soulignés dans la même revue, éditée à New-York. Je la lis depuis huit mois et j'avais noté certains de ces passages. A maintes et maintes reprises l'auteur plaide la cause de Mussolini et des fascistes d'Italie. Le Canada devrait accueillir les réfugiés victimes de l'oppression en Europe continentale, mais ceux qui nous arrivent devraient au moins se montrer justes envers nos alliés et en particulier envers la Tchécoslovaquie.

M. TURGEON: Quelle date porte la publication?

M. COLDWELL: Mai 1942. L'article se trouve à la page 3. Il est intitulé: "Disparition d'un mythe."

Le second article, dont je désire vous parler, a été publié dans le même numéro sous le titre: "Une pénible faillite." Il fait sans cesse allusion, en termes sarcastiques, à un homme qui est aujourd'hui premier ministre adjoint de Grande-Bretagne, homme de valeur pour la cause des Nations Unies. Il tourne son idéalisme en ridicule. Personne, dans le monde anglophone, n'est imbu d'un plus grand idéalisme chrétien que sir Stafford Cripps. Les règlements de la défense du Canada nous donnent le droit d'examiner de telles déclarations. Je ne sais pour quelle raison l'auteur est parti de New-York; peut-être s'y opposait-on aux articles de ce genre publiés dans cette revue américaine...

L'hon. M. HANSON: Quel est le nom de l'auteur?

M. COLDWELL: M. Franz Klein. Il est encore, soit dit en passant, de nationalité étrangère. Il me semble étrange qu'on permette à des gens de nationalité étrangère de venir publier chez nous, des articles sarcastiques sur le compte d'hommes responsables de l'organisation des Nations Unies et semer la discorde parmi les ressortissants de nos alliés. Il y a quelque temps, lorsque j'étais dans l'Ouest, j'appris que les Tchèques s'offensaient des choses publiées dans cette revue; j'ignorais alors qu'elle fut publiée au Canada. Je ne sais sous quels prétextes nous pouvons garder nos propres citoyens dans des camps de concentration, y enfermer des réfugiés amis de notre cause, choisis en Angleterre et envoyés ici, à l'époque de l'épisode de Dunkerque, après avoir été reconnus parfaitement inoffensifs par les autorités britanniques qui avaient étudié leurs cas, et permettre à ces fauteurs de discorde de pénétrer librement au pays et d'exprimer leurs opinions dans des journaux imprimés à Ottawa. Il y a quelque chose qui cloche.

Je mentionnerai maintenant un autre cas du même genre, celui d'Otto Strasser. Il habite Montréal, est encore nazi, aussi nazi que jamais. Il a contribué à l'établissement du parti nazi...

Une VOIX: Avec son frère.

M. COLDWELL: Oui, son frère a été liquidé par Hitler, et il déteste Hitler parce qu'il n'a pu le démolir. Il vient dans notre pays, habite au milieu de nous, collabore librement à certains journaux, et pourtant, il suffit de l'élément de preuve le plus faible pour que certains de nos propres concitoyens ainsi que des réfugiés amis soient détenus dans des camps d'internement. J'ignore combien de ces derniers ont été libérés et renvoyés en Angleterre, mais je sais que des centaines ont été repris, qui travaillent aujourd'hui dans des usines de munitions et qui sont même à l'armée après avoir été détenus ici dans des camps d'internement civils. Certains d'entre eux, qui ont été lavés de tout soupçon par les enquêteurs britanniques, y sont peut-être encore. Je profite de l'occasion pour signaler la chose à la Chambre, et au comité en particulier, car tout en étant d'avis qu'il importe de donner refuge à ceux qui souffrent oppression et persécution, sans tenir compte de la race, de la religion ou de la nationalité à laquelle ils appartiennent, il me semble que ces gens pourraient au moins s'abstenir d'observations et de critique ironiques à l'égard des chefs éminents des Nations Unies, et qu'il devrait leur être interdit de susciter de l'animosité parmi nos concitoyens.

Je n'entrerai pas dans les détails en ce qui touche les Règlements concernant la défense du Canada. C'est au comité qu'il appartient de les examiner et d'en analyser le mode d'application. Je suis néanmoins d'avis que le

temps est venu pour le comité d'étudier à fond le cas de certains internés, et les membres du comité devraient insister pour qu'on leur donne accès aux dossiers afin qu'ils puissent se former une idée juste des cas en question. On a toujours posé en principe que notre comité ne devait pas prendre connaissance de ces dossiers. A mon sens, certains d'entre eux devraient être mis à notre disposition. Comme je ne fais pas partie du comité cette année, je puis donc en parler librement. Le comité devrait étudier certains cas qui ont été examinés, rejetés, réexaminés et rejetés de nouveau.

Je me réjouis de l'institution de ce comité, et il me semble qu'on devrait, à chaque session pendant la guerre, créer un comité pour s'acquitter de cette tâche.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Nous sommes heureux d'apprendre que ce comité va être ressuscité. Depuis la dernière séance qu'il a tenue, des modifications ont été apportées aux Règlements concernant la défense du Canada, l'interprétation en a varié, et divers changements sont survenus dans le statut d'un grand nombre de personnes, d'organismes et de périodiques qui y sont assujettis. Il me semble que ce comité devrait examiner de la façon la plus sérieuse et la plus objective la question des organisations déclarées illégales au Canada, des périodiques qui ont été interdits tant au Canada qu'ailleurs et des gens qui ont été envoyés dans des camps d'internement en vertu des Règlements concernant la défense du Canada.

Certains rapports qui me parviennent ne sont pas sans me causer de vives inquiétudes. Je crains que nous ne soyons fort injustes à l'égard de certains Canadiens et que nous ne compromettions ainsi notre effort de guerre. Il est sûr qu'en punissant des gens pour des délits qui semblent bénins à leurs amis, nous avons indisposé et chagriné ces derniers. Et c'est leur influence qui tend à saper le moral de la nation. Cela ne sert pas les exigences de l'effort de guerre intégral de notre pays.

J'accueille donc avec satisfaction la création du comité, et j'aimerais qu'il étudie de la façon la plus sérieuse les Règlements concernant la défense du Canada, ainsi que leur application aux organisations canadiennes, aux périodiques qui paraissaient autrefois ou qui paraissent encore au Canada, et aux personnes qui sont aujourd'hui dans nos camps d'internement.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue à notre nouveau ministre de la Justice (M. St-Laurent) à l'occasion de ses débuts dans ses nouvelles fonctions, lui qui a la lourde tâche d'appliquer les règlements concernant la défense du Canada. J'ai eu à m'occuper d'internés et de ceux qui réclament une application plus libérale et plus littérale des règlements, je pense, plus littérale au point de vue de la justice britannique. J'ai été frappé de la sérieuse application avec laquelle le nouveau ministre s'est consacré à la solution des problèmes difficiles qui se posent. Je ne voudrais pas être à sa place, car le sujet est une cause de graves préoccupations non seulement pour nous deux, mais aussi pour tous ceux qui, ayant quelque connaissance de la justice et de la procédure britanniques, sont déterminés à empêcher l'établissement au Canada des méthodes européennes de la gestapo, et à assurer que nous nous montrions justes et pitoyables tout en protégeant le pays contre les actes prévus de sabotage et de trahison.

Le sujet est hérissé de difficultés, parce que les principes applicables au droit criminel ne jouent pas en l'espèce. L'internement d'un homme sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada est une mesure préventive plutôt qu'une punition. Le législateur ne vise pas à punir un individu pour ce qu'il a fait, mais à l'empêcher d'accomplir ce que l'on prévoit qu'il fera ou même pourrait faire, au détriment de l'intérêt bien compris de l'Etat. Et ainsi, les principes généraux qui régissent l'instruction des procès, la lecture de l'accusation et l'audition des témoignages, ne s'appliquent pas tout à fait. Les tenants de procès publics pour les gens accusés en vertu des Règlements concernant la défense du Canada n'ont probablement pas réfléchi sérieusement aux problèmes réels à résoudre, et je me suis dit parfois que, si certains de ces protestataires occupaient des postes de commande et apprenaient qu'une personne pourrait agir contre l'intérêt de l'Etat, ils prendraient une attitude différente. Il n'est pas probable qu'ils attendraient qu'un étranger ennemi fît sauter une usine avant de sévir contre lui. Il est plus probable que même le plus ardent critique des règlements prendrait des mesures préventives contre toute tentative de ce genre plutôt que de porter une accusation après la perpétration de l'attentat.

Pourtant, bien qu'il en soit ainsi, les règlements ou leur application ne m'ont jamais entièrement satisfait. A mon sens, l'article 21 est de caractère trop général et absolu et j'aimerais que le comité s'appliquât à définir les délits,—s'il s'agit bien de délits,—qui pourront motiver l'internement du coupable. C'est peut-être une tâche difficile, mais elle n'est pas impossible. Il me semble qu'on devrait établir avec plus de précision les raisons qui appuieront l'ordre d'internement. Les principes généraux en vertu desquels l'autorité

agira peuvent être définis avec plus de netteté et le comité devrait travailler en ce sens.

On ne devrait jamais interner quelqu'un sans autre forme de procès. Un homme qui tient un langage inconsidéré au cours d'une discussion dans un cabaret ou qui fait quelque chose de ce genre, comme cela arrive parfois, ne devrait jamais être brusquement enlevé par la police. S'il a commis un délit, on devrait le faire juger publiquement par un tribunal. Plusieurs fois, mis en face de ces deux façons d'agir, le département a choisi l'internement au lieu d'un procès. A mon sens, il serait bien préférable de recourir à des poursuites quand la chose est possible. Les témoignages et les preuves devraient être rendus en public et le public devrait être convaincu de la justice de la décision. Le coupable devrait être emprisonné au lieu d'être interné dans un camp.

Je crois en outre que le public s'est ému de ce que, en une ou deux occasions où il y avait eu procès et où les accusés avaient été acquittés, on les ait immédiatement arrêtés de nouveau pour les interner. La difficulté qui surgit dans les cas d'internement, c'est que les procédures, s'entourent de mystère, qu'aucune publicité n'est permise, et que personne ne sait exactement à quoi s'en tenir sur ce qui a motivé la détention. On arrête les gens subrepticement et personne n'entend plus parler d'eux ensuite. Si quelqu'un écrit au ministère, il apprend peut-être que la cause a été instruite mais que pour l'instant les autorités ne se croient pas tenues de fournir de plus amples renseignements. Voilà, en substance, ce que répond le département.

Il est peut-être bien difficile de dire pourquoi des gens que l'on a internés à bon droit ont été ainsi privés de leur liberté. Néanmoins, il n'est pas conforme à l'intérêt public que l'application de ce règlement se fasse secrètement, quand cela n'est pas nécessaire. Lorsque la chose est possible, on devrait, je crois, faire connaître au public les raisons pour lesquelles les gens ont été internés. Il importe beaucoup que la population ne ressente aucune inquiétude de ce côté, et qu'elle ne puisse soupçonner que des injustices ont été commises ou que l'on s'est inspiré de motifs cachés.

Il me semble que notre mode d'administration est susceptible d'amélioration à l'heure actuelle, c'est le ministre de la Justice qui a le dernier mot. Cela est peut-être nécessaire, mais seulement dans quelques cas. Les tribunaux ont été trop peu nombreux; ils ont été surchargés de travail. J'ai toujours pensé qu'ils devaient être dirigés par les juristes les plus distingués qu'il soit possible de trouver au Canada, par des hommes jouissant d'une réputation absolument irréprochable et possédant la confiance de la population canadienne. Ces tribunaux ne peuvent pas toujours procéder en public; ils doivent accomplir une partie du moins de leur travail dans le secret; ils ne peuvent pas toujours expliquer et publier les motifs à la base de leurs décisions; les citoyens canadiens doivent donc accepter ces décisions et compter sur la bonne foi de ces juges.

C'est pourquoi, le nombre des tribunaux devrait être augmenté; je crois que depuis quelque temps, le personnel de ces tribunaux est plus nombreux. J'engage le ministère à prendre les plus grandes précautions pour voir à nommer à ces tribunaux des hommes qui jouissent de la plus haute réputation. Si les décisions de ces tribunaux étaient sans appel, sauf dans les cas extraordinaires où le ministre peut être justifiable de ne pas les accepter, on agirait ainsi dans l'intérêt du ministère, on apporterait la tranquilité d'âme au ministre lui-même et à ceux qui, comme moi-même, se trouvent impliqués dans ces questions, et l'on accroîtrait la confiance générale de la population canadienne.

Il ne suffit pas de dire que certaines preuves doivent être gardées secrètes. Il me semble qu'un juge pourrait garder des secrets d'Etat tout aussi bien qu'un gendarme. Les raisons d'Etat susceptibles d'influer sur l'esprit d'un juge peuvent être confiées en toute sûreté à ce dernier comme s'il s'agissait d'un ministre de la couronne. Ces raisons seraient, j'en suis sûr, gardées secrètes dans un cas comme dans l'autre. J'aimerais donc qu'on donnât suite aux propositions que j'ai formulées, savoir l'établissement de tribunaux investis de plus d'autorité, la création de nouveaux tribunaux et l'octroi d'une plus grande confiance aux juges, dont la décision serait sans appel.

J'aimerais, comme l'a proposé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que le comité fît enquête sur un certain nombre de ces types, qu'il pourrait prendre au hasard et sur lesquels il ferait rapport à la Chambre. Je me suis occupé d'un certain nombre de cas, mais je n'ai pu aller au fond des choses car je ne pouvais pas obtenir toutes les preuves nécessaires. Le comité pourrait, lui, obtenir toutes les preuves. S'il ne possède pas l'autorité voulue, qu'il se la fasse accorder et qu'il étudie quelques cas, en particulier parmi ceux où des motifs secrets auraient, prétend-on, influé sur les mesures qu'ont prises la police ou le ministère.

On a dit que certains individus avaient été arrêtés parce qu'ils étaient contrebandiers de boissons alcooliques. Nous ne saurions avoir envers un contrebandier, qui a violé les lois du pays, la même confiance que nous accordons à celui qui jouit d'une bonne réputa-

tion. Si une bonne réputation est fort utile en période de crise, celui qui a une mauvaise réputation en souffrira naturellement. En jugeant, sans connaître toutes les circonstances, le cas d'un individu de mauvaise réputation qu'on a arrêté, vous attribuerez probablement son arrestation à sa mauvaise réputation, et, ce faisant, vous serez peut-être injuste envers le ministère. J'ai connu nombre de cas où la police, n'ayant pas réussi à obtenir de condamnation, est parvenue à faire emprisonner des gens sous l'empire de ces règlements. J'aimerais que le comité fasse enquête pour s'assurer si les soupçons étaient fondés ou non. J'aimerais voir le ministère se décharger de sa responsabilité dans les cas particuliers. L'emprisonnement n'incombe pas réellement au ministère: c'est une responsabilité qui appartient aux tribunaux. Je ne vois pas pour quel motif les ministres de la Justice tiennent à conserver le droit de prendre de telles décisions; ils devraient s'en départir. Qu'ils conservent un droit de surveillance, si vous voulez, mais qu'ils n'aient plus à prendre eux-mêmes les décisions dans les cas particuliers. Que les tribunaux s'en chargent.

Je ne vois pas que l'application de la loi ou l'équité justifient d'établir une grande différence entre un ressortissant de pays ennemi et un citoyen canadien naturalisé ou un citoyen né au pays. A l'heure actuelle, les citoyens ont le droit de soumettre leurs cas aux tribunaux pour revision, mais ceux qui n'ont pas obtenu le titre de citoyen britannique n'ont aucun droit d'en appeler de la décision policière approuvée par le ministère. Un particulier non citoyen canadien peut avoir vécu nombre d'années en ce pays; il a pu agir comme citoyen durant plusieurs années, mais dès qu'il a été appréhendé par la police en vertu de cette loi, il ne possède aucun droit d'appel. Tout ce qu'il peut faire est de débattre son cas avec un fonctionnaire du ministère, qui le renvoie habituellement à la gendarmerie royale.

Il est possible d'établir une sérieuse distinction entre un sujet britannique et celui qui ne l'est pas, surtout si ce dernier est ressortissant de pays ennemi; selon la lettre de la loi, un ressortissant de pays ennemi ne possède aucun droit en ce pays, mais il n'en est pas ainsi au point de vue moral. Quel qu'il soit, il n'en reste pas moins être humain, peut-être époux et père de famille. Il présente peut-être un long passé d'un civisme exemplaire. Pourquoi une différence si marquée, fondée sur de pures formalités, entre deux hommes dont l'un a obtenu son certificat de naturalisation et l'autre a omis de le faire? Je ne vois pourquoi l'on n'accorderait pas aux ressortissants de pays ennemis les mêmes égards qu'accorderaient les tribunaux? Ceux-ci ne permettent aucune distinction: tant que la faute n'est pas prouvée, toute personne en cause est censée être innocente. Nous estimerions nous rabaisser en établissant dans nos cours de justice, une distinction entre un sujet britannique et un étranger habitant au pays. Je demande que le comité étudie cette question et qu'il cherche à accorder aux habitants du Canada qui ne sont pas naturalisés Canadiens les mêmes droits d'appel, les mêmes droits de révision et le même droit d'être jugés avec impartialité par les tribunaux, que possèdent nos propres citoyens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) des observations sensées qu'il vient de faire. Il parle en s'inspirant de sa longue expérience au barreau, à titre d'ancien procureur général de sa province, et avec une connaissance particulière du sujet; il faudra donc tenir compte de ses paroles, en temps opportun.

Les règlements concernant la défense visent à empêcher toute propagande subversive pendant la guerre. Il est essentiel que l'ordre soit maintenu au pays en ces temps difficiles. Cependant, le fait que nous sommes en guerre ne modifie aucunement le principe de la loi qui veut qu'on considède un homme innocent tant qu'il n'est pas trouvé coupable, et en conséquence on ne doit pas tenir un Canadien pour indigne simplement parce que son nom est difficile à prononcer. Des gens de races diverses sont venus au Canada pour en faire leur pays d'adoption. Ils en ont fait le pays de leur choix, et ce sont vraiment de bons Canadiens. On fait preuve d'une plus grande largeur d'esprit à l'endroit de ces gens aux Etats-Unis qu'au Canada. Ceux qui consultent la liste des conseillers du président des Etats-Unis doivent se rendre compte que l'origine raciale n'a aucune importance à Washington pourvu qu'on soit un digne citoyen des Etats-Unis.

J'ajouterai un mot maintenant au nom de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson), et je prendrai sa défense, bien que cela puisse sembler surprenant. Il y a environ un an, l'honorable député a rapporté un fait bien ordinaire, un fait connu de nous tous, lorsqu'il a dit que des jeunes gens des autres dominions suivaient au Canada les cours du plan d'entraînement aérien de l'Empire. Il n'y avait pas de péché à rapporter la chose; ce n'était même pas un délit. Cependant, il n'en existe pas moins une ordonnance ou des instructions qui défendent de mentionner ce fait.

Cette ordonnance ou ces instructions avaient été émises par le bureau de l'information ou

de la censure dans les règlements qu'il envoie aux journaux, et comme l'honorable député avait violé un de ces règlements...

L'hon. M. HANSON: Avait quoi?

M. POULIOT: Je ne dirai pas qu'il avait violé; je dirai simplement qu'il a mentionné le fait. Je ne l'en blâme pas, je prends sa défense et l'honorable député verra comment tout cela finit. Je vais recommencer afin d'être bien compris. Le bureau de l'information ou de la censure envoie des règlements ou des instructions à tous les journaux du Canada. Ils sont numérotés 1, 2, 3, 4 et ainsi de suite, et l'article no 64 des règlements et instructions, si ma mémoire est fidèle,—c'était peut-être 62, 63, 64, ou 65,—prescrivait que personne ne doit dire quoi que ce soit en public du personnel du plan d'entraînement aérien de l'Empire.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'y a jamais eu d'instructions demandant aux journaux de ne pas publier une telle nouvelle. Je proteste en disant que jamais directement ou indirectement je n'ai reçu d'une source quelconque des instructions du censeur ou d'une personne en autorité au Canada au sujet de cette affaire.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de ce qu'il vient de dire, parce que cela donne plus de poids à mes paroles. Je n'ai pas dit, naturellement, que l'ordonnance ou les instructions lui furent adressées. Elles sont envoyées à tous les journaux de notre pays et il y avait certainement une ordonnance à cet effet. L'honorable député a simplement dit ce qui aurait pu être affirmé par le premier venu sans blesser qui que ce soit ou sans nuire à notre effort de guerre. Mais c'est simplement parce qu'il a dit cela, qu'un ministre a déclaré qu'Hitler était la dernière recrue du chef de l'opposition. Je l'ai moi-même répété, et j'avoue que j'ai eu tort de parler ainsi de l'honorable député, car il a rappelé un fait que nous connaissions tous et ce disant, naturellement, il n'enrôlait pas Hitler dans le parti tory. Personne n'est à blâmer d'avoir fait la même chose que l'honorable député, car cet ordre a été annulé dans la suite. Il ne s'y rattache donc aucune culpabilité. Et j'en conclus qu'il faut garder son sens des proportions quand il s'agit d'interpréter les règlements de la défense. Je regrette que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ait à quitter la Chambre, car je me propose de dire quelques mots à son sujet. Je crois qu'il manquait totalement de sens des proportions quand il a proposé que nous vénérions un homme comme sir Stafford Cripps. Sans doute n'est-il pas moins estimable qu'un autre, mais pourquoi serions-nous appelés à vénérer qui que ce soit en ce monde? Une telle attitude empêche toute critique. Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar que la femme journaliste la plus intelligente d'Amérique, écrivain dont la plume est beaucoup plus mordante que celle de Dorothy Thompson, Miss Judith Robinson, a exprimé son opinion de sir Stafford Cripps en toute franchise; elle lui a même décoché quelques traits plaisants. Et ce n'est pas un crime, pas plus que ce n'était un crime pour le chef de l'opposition de formuler les observations que l'on sait au sujet du plan d'entraînement aérien de l'Empire. Voici ce que Miss Judith Robinson écrivait dans le *News* de Toronto, édition du 14 mars:

> Les enthousiastes du changement partout sauf à Ottawa, s'efforcent de noyer les authentiques vertus de sir Stafford Cripps sous un flot d'éloges à propos de qualités qu'il n'a pas et n'a jamais eues. Le nouveau leader de la Chambre des communes anglaise n'a pas une "personnalité magnétique". De figure, il ressemble à un croque-mort de théâtre, et ses manières sont celles d'un vicaire de la "High Church". Loin d'être un grand orateur, il se répète constamment et a un faible pour le lieu commun. En dépit des élucubrations d'une presse locale pénétrée de snobisme, il n'est pas "un aristocrate", mais bien le fils d'un homme qui s'est enrichi dans le commerce maritime.
>
> Sir Stafford serait le premier à admettre que parmi les hommes d'affaires anglais, les grands armateurs du dix-neuvième siècle sont ceux qui ont poursuivi la course aux bénéfices avec le moins d'égard pour l'idéal aristocratique de noblesse oblige, et même sans grande compassion pour autrui.
>
> Il l'avouerait parce que l'honnêteté est une vertu qu'il a de son propre fait, et non de ses ancêtres. Il possède d'autres qualités encore dont l'Angleterre pourrait tirer profit en ce moment: une volonté trempée, un esprit logique, un jugement froid et une grande absence de pitié pour les incompétents, si bien rémunérés et si influents soient-ils. Les sentimentalistes canadiens qui roucoulent...

C'est bien cela.

> ...autour de sir Stafford, l'aristocrate du gouvernement travailliste feraient peut-être mieux de chercher pourquoi Ottawa compte si peu de Cripps et de Churchill.

M. COLDWELL: L'honorable député me permet-il une question? Ne croit-il pas qu'il existe une différence entre la plaisanterie parmi nous ou parmi les membres d'une même famille, et la plaisanterie dans la bouche d'un invité?

M. POULIOT: J'ai l'oreille un peu dure. Mon honorable ami voudra-t-il bien répéter sa question?

M. COLDWELL: J'ai demandé à mon honorable ami s'il ne croit pas qu'il existe une différence entre la plaisanterie parmi les membres d'une même famille et la plaisanterie dans la bouche d'un étranger? A mon avis, la différence est grande.

M. POULIOT: Il n'est pas question d'invités; il s'agit de juger un homme qui joue un rôle important dans la politique en ce moment. Mais, si un politicien ne fait pas partie de la Chambre des communes, il ne s'ensuit pas que nous ne puissions juger ses aptitudes. De plus, je me demande ce qui anime mon honorable ami de Rosetown-Biggar; depuis quelque temps, il brûle de l'encens sous le nez de gens qui sont trop éloignés pour en sentir le parfum.

M. COLDWELL: Ce n'est pas mal du tout.

M. POULIOT: Parlant de parfum, j'ai ici ce respectable journal, le *New York Times*, du lundi, 27 octobre 1941. C'est un bon journal, rempli de renseignements. Je trouve à la page 3 une nouvelle qui a passé par la censure britannique et américaine, et est parvenue aux nouvellistes du *Times* et à ses lecteurs:

Londres, 26 octobre (U.P.)—Le vicomte Halifax, ambassadeur britannique aux Etats-Unis, s'est fait de nouveau rabrouer aujourd'hui pour un récent discours dans lequel il a dit que la Grande-Bretagne n'est pas prête à envahir le continent.

"Son nom même me donne la nausée", a dit à une conférence tenue à Belfast M. Robert Gegood, ancien président du parti travailliste de l'Irlande du Nord, qui parlait en faveur d'une résolution exigeant la démission de lord Halifax.

Cette nouvelle émane de Londres. Il n'est que trop regrettable que le parfum de l'encens n'ait pas agi à cette occasion. Nous pouvons toutefois en tirer une grande leçon, que, en règle générale, la population n'attache guère plus d'importance qu'il convient à de telles déclarations, qui ne sont qu'une expression d'opinion sur quelqu'un. Personne ne se verra molester s'il dit ce qu'il pense d'autrui, sauf s'il s'agit de la famille royale, pour laquelle nous avons le plus profond respect. Nous jouissons, privilège qu'il nous faut conserver, de la liberté d'opinion et de la liberté de parole. C'est ce pourquoi nous combattons, nous dit-on. Nous combattons pour la démocratie, pour la liberté de parole. Je me rappelle qu'un membre éminent de la fédération du commonwealth coopératif réclamait volontiers la liberté de parole comme un droit; mais il s'agissait d'une liberté pour lui-même et non pour autrui. Ma conception de la liberté de parole est celle que j'ai déjà exprimée dans cette enceinte, quand l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), qui prononçait un discours, s'est vu interrompre par le président du comité plénier.

L'idée que je me fais du libéralisme, de la liberté et de la démocratie, je le répète, c'est que mon adversaire devrait dire tout ce qu'il a sur le cœur pourvu qu'après, j'aie moi-même le droit de lui répondre et de dire toute ma pensée. C'est là la vraie liberté de parole. Elle ne peut exister pour un groupe à l'exclusion des autres. De plus, rien n'est utile comme la bonne critique. Personne, ici, ne prétend être infaillible. La semaine dernière, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) admettait que tout n'était pas parfait dans son ministère. Louable admission dont je le félicite. Donc, si tout n'est pas parfait, on peut améliorer et la liberté de critique est nécessaire; toutefois, il faut bien comprendre d'abord, le but que se propose celui qui exprime son opinion et ensuite l'effet de ses paroles. Il faut scruter ces deux points avant de porter jugement sur l'individu. Or, lorsque nous combattons pour assurer la liberté de chacun, il est essentiel de restreindre les activités de ceux qui, au pays, tenteraient de nuire à cet objectif. J'admets que l'intérêt public le demande. Mais il ne serait pas dans l'intérêt général de n'établir aucune distinction entre ce qui est utile et ce qui est nuisible.

En terminant, qu'on me permette d'affirmer que, surtout en temps de guerre, la plus grande liberté de parole devrait exister, du moins à la Chambre. Nous devrions marcher dans les traces du grand parlement de Westminster où les membres du parlement et de la chambre des lords ne craignent pas de s'exprimer librement pour le plus grand avantage du public. Les règlements de la défense ont un objet, celui de réglementer la presse du pays. La Chambre me permettra-t-elle de lui rappeler pourquoi la presse était si influente autrefois? C'est parce qu'à Londres, d'abord, et plus tard en France et ailleurs, les gens qui n'avaient pas le temps d'étudier à fond les questions politiques pouvaient s'en remettre à l'expression impartiale des vues d'un homme qui possédait un coup d'œil d'ensemble de la situation. C'est ce qui assura le succès du *Times* de Londres, et à cette époque-là les journaux n'étaient pas si volumineux qu'aujourd'hui. Ils n'étaient pas sous la domination des gens qui payent un tarif très élevé pour l'insertion d'annonces. L'homme de la rue, les gens du commun attendaient du rédacteur une expression sincère et objective d'opinion et des commentaires objectifs sur les événements du jour. Ce serait une très bonne chose s'il en était de même maintenant et si les journaux allaient chercher dans la collection du *Times* de Londres, et même dans celle des journaux canadiens d'il y a quarante et cinquante ans, un modèle pour la page éditoriale d'aujour'hui.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Un aspect de la motion appelle des explications de la part du ministre; il s'agit de la restriction des pouvoirs du comité, cette année, par rapport à ceux du comité de l'an dernier. Les

honorables députés relèveront dans les *Procès-Verbaux* du 20 février 1941 la motion tendant à établir le comité de l'an dernier et elle prévoyait l'institution d'un comité chargé d'étudier et de reviser les règlements (refondus) concernant la défense du Canada et les amendements de 1940 et,—voici la partie qui a été omise cette année,—et la loi sur la naturalisation ainsi que la loi concernant l'expulsion. Le rapport du comité se trouve consigné aux *Procès-Verbaux* du 4 juin. Le passage relatif à la naturalisation et l'expulsion est ainsi conçu:

> Votre comité a entendu quelques témoignages et n'a enquêté que partiellement sur les deux questions importantes; bien qu'il ait siégé plusieurs fois, et occasionnellement deux fois par jour, le peu de temps dont il disposait l'a mis dans l'impossibilité de consacrer à l'étude de ces questions le temps qu'il aurait fallu pour lui permettre de présenter un rapport complet à la Chambre.
>
> Votre comité présente donc respectueusement le vœu qu'à la prochaine session de la Chambre un comité parlementaire soit saisi de la loi de naturalisation et d'expulsion et des questions qui s'y rapportent.

Le comité qui avait siégé en 1940 a présenté un vœu analogue, de sorte qu'au cours de deux années successives, le comité chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada a préconisé l'étude de la naturalisation et de l'expulsion. Mais l'avis de motion inscrit à l'ordre du jour ne prévoit pas le pouvoir d'étudier ces questions. Il se peut que le Gouvernement projette l'établissement d'un autre comité et en ce cas, je ne trouve pas à redire au texte de la motion à l'étude. D'un autre côté, le Gouvernement abandonne peut-être l'étude de ces deux questions ce qui serait une grande bévue, car à cette époque surtout, elles offrent la plus grande importance pour le pays, et elles devraient faire l'objet d'un examen attentif de la part du comité que l'on va constituer ou d'un comité spécial. La Chambre devrait les étudier séance tenante. Je prie donc le ministre de nous dire ce que le Gouvernement entend faire à cet égard et je lui demande instamment soit de modifier cet avis de motion en vue de donner au comité le pouvoir d'étudier ces deux sujets, ainsi que les règlements concernant la défense du Canada, soit de recommander au cabinet l'institution d'un comité chargé d'étudier seulement ces deux sujets.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je désire faire mienne la proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Si le Gouvernement n'a pas l'intention de créer un autre comité pour l'étude des deux sujets de la naturalisation et de l'expulsion, que le ministre voie à modifier la résolution en vue de conférer ce pouvoir au comité actuel.

[M. Green.]

Je m'unis au chef de l'opposition (M. Hanson) et au chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) qui ont tous deux mentionné le fait que le travail de ce comité s'est effectué l'an dernier,—et je crois qu'ils ont voulu parler aussi de l'année précédente,—d'une façon parfaite et dénuée de tout esprit de parti. Sans vouloir amoindrir le travail d'aucun membre de cet organisme, car tous avaient à cœur le bien public, j'estime que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Vancouver-Sud ont contribué dans une très large mesure à la création de l'heureuse atmosphère au sein de laquelle le comité a accompli son travail.

Bien que je sois membre de cet organisme, je ne tiens pas exposer la tâche du comité, telle que je la vois. Les choses changent si vite ces temps-ci que nous devrions attendre, comme toujours, les avis qui seront émis au sujet de la situation qui régnera lors des séances du comité. Je tiens à faire l'éloge du travail accompli par le feu ministre de la Justice dans l'accomplissement des fonctions les plus difficiles et les plus embarrassantes qu'il ait eues à remplir pendant qu'il dirigeait ce département. A l'ouverture des hostilités en septembre 1939, le regretté ministre a dû accomplir une multitude de tâches absolument nouvelles à son administration. Il a dû examiner une foule de dossiers car, dans toute l'étendue du pays, notre gendarmerie cueillait par centaines les ennemis d'origine allemande. Plus tard, quand la guerre a été déclarée à l'Italie le 10 juin, et au cours de l'année suivante, une nouvelle tâche écrasante s'imposait à lui du fait que la gendarmerie devait, en vingt-quatre ou quarante-huit heures, procéder dans tout le pays à l'arrestation des étrangers ennemis d'origine italienne. Il ne jouissait pas de la protection prévue par les amendements votés par ce comité et encore en vigueur aujourd'hui. Même si des erreurs ont été commises,—et comment pourrait-on s'acquitter d'une tâche aussi onéreuse sans commettre certaines méprises,—le Canada est fort redevable au feu ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, pour n'avoir rien négligé en vue de remplir cette fonction difficile et désagréable, mais d'une souveraine importance.

Je me permettrai maintenant de rendre un hommage bien mérité à l'actuel ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur les épaules de qui repose désormais cette lourde responsabilité. Dans le peu de temps qu'il a dû s'acquitter de cette tâche, il a fait preuve des qualités éminentes qu'on attendait de lui à ce poste important. La population du Canada n'est donc pas moins redevable au ministre

actuel de la manière splendide dont il accomplit cette tâche.

Sans vouloir me prononcer dans un sens ou dans l'autre, je conseillerais à la Chambre de ne pas trop espérer que les délibérations du comité auront pour effet de réaliser, cette année, les changements proposés en toute bonne foi par l'honorable député de Trinity (M. Roebuck). Si je comprends bien, il aimerait que le ministre de la Justice n'ait pas à se prononcer sur des cas particuliers. En effectuant pareille modification, nous prendrions le contre-pied du principe reconnu tant par les règlements concernant la défense du royaume, en vigueur en Angleterre depuis l'ouverture des hostilités, que par les Règlements concernant la défense du Canada. L'honorable député de Trinity voudrait en outre qu'on n'interne personne pour un délit dont il pourrait être inculpé au criminel. Là encore, on sera peut-être déçu. Si les Règlements concernant la défense du Canada ne tiennent compte d'aucun de ces deux préceptes ordinaires dans l'application du droit criminel en temps de paix, c'est que leur raison d'être est née de la guerre et que nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre qu'un homme ait commis un acte criminel et nous ait ainsi fourni la preuve sur laquelle on se fondera pour le condamner dans une cour de justice. En Grande-Bretagne comme au Canada, les règlements visent à empêcher tout homme reconnu comme ayant de mauvais instincts ou des antécédants criminels de circuler en liberté, et d'être à même de faire sauter les écluses du canal Welland ou le tunnel Revelstoke pendant la guerre. Voilà l'objet des règlements, et il importe qu'on montre de la patience et du discernement si le comité de cette année juge opportun de s'en tenir à ce principe plutôt que de s'en écarter.

Il convient de signaler que ni l'un ni l'autre de ces principes ne devrait être écarté. Au cours de la guerre actuelle, la Grande-Bretagne et le Canada ont été remarquablement exempts d'actes de sabotages susceptibles d'entraver notre effort de guerre commun. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi-même avons eu, il y a quelques mois, en même temps que certains de nos collègues, l'avantage de discuter ce sujet avec M. Herbert Morrison, secrétaire d'Etat en Grande-Bretagne, qui en vertu du *British Defence of the Realm Act*, remplit les fonctions qui échoient ici au ministre de la Justice. C'est une des raisons qui me font regretter que l'honorable député de Rosetown-Biggar ne soit pas membre du comité cette année. En quelques minutes M. Morrison nous a expliqué pourquoi il croyait opportun, voire nécessaire, en temps de guerre, que l'on continuât de laisser à un seul homme plutôt qu'à un tribunal, le droit de rendre une décision finale lorsqu'il s'agit de déterminer si un individu est assez dangeureux pour que son internement soit justifié. M. Morrison nous a dit sa répugnance à accomplir ce devoir, il nous a appris qu'il était, presque chaque semaine, en butte à de violentes attaques dans les journaux comme sur les tribunes publiques pour de prétendus actes d'injustice. Tout en regrettant d'avoir à s'acquitter de cette tâche, il nous a clairement expliqué qu'à son avis l'absence d'actes de sabotage ou de destruction en Grande-Bretagne était attribuable à l'application intégrale des règlements concernant la défense du royaume.

Les honorables députés se rappellent qu'il n'y a pas eu un seul cas grave de sabotage au Canada après presque trois années de guerre, bien que ces règlements soient entrés en vigueur pour ainsi dire dès la première semaine du conflit. Les honorables députés se rappellent en outre, qu'au cours de la dernière guerre, alors que nous n'avions, comme au commencement du conflit actuel, aucun service interne d'agents secrets du genre de la Royale gendarmerie, on a tenté plusieurs actes sérieux de sabotage dès la première année de la guerre; quelques-uns même ont réussi, ayant été rendus possibles au moyen de fonds allemands obtenus de New York. Par exemple, on a tenté de faire sauter le pont de Vanceboro et le canal Welland; on a réussi à démolir la manufacture de salopettes à Walkerville; on a voulu également faire sauter l'arsenal de Windsor et le tunnel Revelstoke. On a failli réussir ces diverses tentatives. Mais, grâce à notre régime actuel qui comporte nos règlements concernant la défense du Canada, grâce à la vigilance de cette magnifique armée qui relève du ministre de la Justice, nous avons pu éviter tous ces désastres possibles au cours de la présente guerre.

J'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention. Vu qu'il s'opère des changements si rapides, il me semble que nous pourrions consacrer quelque temps à la question de la suppression du parti communiste. En abordant cette question, le comité devrait se rappeler que le parti communiste comme tel et notre alliée, la Russie comme telle, ne sont pas une seule et même chose. On pense, et à tort, qu'il en est ainsi.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit que dans l'application de ces règlements nous ne devons jamais perdre de vue le principe qui veut qu'un homme est censé être innocent jusqu'à preuve du contraire. Je crains que mon honorable ami n'ait jamais étudié les règlements. Les règlements anglais et les nôtres ne tiennent pas compte de ce principe bien établi de la loi anglaise qu'on observe dans l'administration des cours cri-

minelles. Nous nous en tenons plutôt au principe selon lequel les fonctionnaires responsables et un ministre haut placé peuvent et doivent interner un homme dont la culpabilité n'a pas été établie devant un tribunal, avant qu'il ait la chance de se livrer à un acte de sabotage dont les conséquences seraient peut-être irréparables et pourraient couper dans sa racine la chance que le pays peut avoir de gagner la guerre.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, comme ma circonscription, à Toronto, compte de nombreux Italiens, plusieurs desquels me sont connus depuis vingt-cinq ans, je désire dire quelques mots concernant le comité qu'on se propose d'établir. Je ne devrais peut-être pas prendre la parole sur un sujet que les avocats peuvent mieux juger qu'un profane. Toutefois, depuis que l'Italie est entrée en guerre contre nous, j'ai constaté beaucoup de misère dans la partie de la ville que je représente. Je ne sais pas si les citoyens italiens méritaient le traitement qu'on leur a infligé, mais je suis certain que beaucoup d'entre eux ont souffert injustement.

Dans la dernière guerre, la population italienne de Toronto a envoyé outre-mer un bon nombre de ses fils, qui se sont batus aux côtés des soldats canadiens. Plusieurs d'entre eux sont revenus sérieusement blessés, d'autres, nombreux, sont morts au champ d'honneur, et aujourd'hui, un grand nombre font partie de la succursale de la Légion qui sert la partie de la ville que je représente. Je crois cependant que quelques-uns de ces citoyens ont été traités injustement au cours du conflit actuel. Le cas que je vais citer est tiré d'une catégorie à laquelle, je l'espère, quelques-uns des règlements s'appliqueront. Voilà pourquoi je désire que le comité étudie les règlements en cause.

Le jeune homme dont je veux parler a maintenant trente ou trente-cinq ans. Lors de la dernière guerre, c'était un bambin de quatre ou cinq ans. Son père était citoyen américain avant la dernière guerre, mais il vint au Canada avec ses jeunes enfants peu avant le début des hostilités de 1914. Depuis, la famille a toujours habité Toronto, où tous ses membres se sont conduits en bons citoyens, respectueux des lois du pays. Peu après l'entrée en guerre de l'Italie, le jeune homme en cause, de même que plusieurs autres, fut immédiatement l'objet d'attaques venant, je suppose, de la police. Il alla consulter un avocat de Toronto afin de savoir s'il devait se soumettre aux attaques de la police. Les policiers lui avaient dit qu'il n'était pas sujet britannique. De fait, il était né aux Etats-Unis.

Après avoir vu son avocat, il est venu me voir. J'ai ensuite écrit au ministère de la Justice, exposant tous les détails. Je n'ai pas réclamé de redressement, me contentant d'exposer les faits. La réponse du ministère a été très amicale. Elle déclarait que le père du jeune homme étant un citoyen britannique venu au pays avant la Grande Guerre, les enfants de cet homme qui à l'époque étaient tous en bas âge échappaient totalement à l'intervention de la police tant qu'ils se montraient respectueux des lois. J'ai envoyé la lettre au jeune homme. Son avocat, par la suite, lui a présenté, me dit-on, une note de $175. Cet avocat n'avait rien fait de plus que je n'avais fait moi-même.

M. ROEBUCK: Il pourrait faire taxer le compte de l'avocat.

Une VOIX: Combien avez-vous réclamé vous-même?

M. MacNICOL: Je rends service pour rien. Je ne réclame rien.

J'estime qu'il n'y a lieu de soumettre personne d'origine non britannique à un tel traitement du seul fait qu'elle n'est pas d'origine britannique.

M. ROEBUCK: Je crains que l'honorable député n'ai pas compris mon interruption. J'ai signalé que l'intéressé pouvait faire taxer les honoraires de l'avocat s'il les juge trop élevés.

Une VOIX: Ce qui veut dire?

M. ROEBUCK: Un honorable député demande ce que cela veut dire. Nous possédons un bureau rattaché aux tribunaux de l'Ontario ayant pour fonction la revision des honoraires d'avocats. Si l'honorable député désire soumettre la note au fonctionnaire approprié, la somme juste sera rétablie.

M. MacNICOL: J'enverrai un exemplaire du hansard de ce jour à l'intéressé et il pourra soumettre et la note et le hansard au fonctionnaire compétent afin d'obtenir le redressement désiré. Après l'entrée en guerre de l'Italie, les Italiens de Toronto ont été plus ou moins,—je ne dirai pas persécutés, bien que le terme s'applique à bon nombre de cas.

M. ROEBUCK: Le terme est juste.

M. MacNICOL: Sans doute ont-ils préféré faire bonne contenance et se plier sans protestation à tout ce qui leur était imposé et telle a été l'attitude dans le cas présent.

Je compte parmi mes électeurs bon nombre d'Italiens qui, depuis le début des hostilités, se sont enrôlés et sont allés outre-mer combattre sous nos drapeaux. J'ai, par exemple, à l'esprit le cas d'un père de six ou huit enfants, dont deux soldats. On l'a arrêté et

placé dans un camp d'internement. Je n'en ai pas saisi le ministre de la Justice, ne sachant pas s'il convenait à un simple profane de s'immiscer dans des questions de ce genre. Le fait est, cependant, que le père est interné depuis quelque temps. Son épouse m'a rendu visite à maintes reprises et j'ai pu voir ses cheveux se changer de noir jais en gris, à cause des soucis que lui cause l'internement de son mari, le chef de la famille.

Si l'on songe à modifier les règlements relatifs à l'internement, j'espère qu'on y insérera une disposition permettant aux internés de se faire juger devant un tribunal de justice. J'ignore tout des lois et des tribunaux. Je ne suis pas avocat. Mais les règlements en vigueur ne me semblent laisser aux internés aucun moyen de se défendre. Celui dont je parle est interné depuis l'entrée en guerre de l'Italie, malgré qu'il ait deux fils dans l'armée. La famille a toujours été, que je sache, d'une loyauté exemplaire, et il me semble que dans des cas de ce genre on pourrait montrer un peu de sympathie et de fair-play britannique dans l'application des règlements.

Je ne voudrais certes pas qu'on libère des personnes qui méritent l'internement.

Je partage l'avis qu'a exprimé l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) lorsqu'il a dit qu'il valait mieux prévenir que guérir. Si une personne de nationalité non britannique est reconnue pour ses tendances dangereuses, je soutiens qu'il vaut mieux l'interner que de la laisser en liberté. Cependant, dans le cas du citoyen ordinaire qui ne peut aucunement être tenu pour dangereux, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'un citoyen qui habite notre pays depuis trente ou quarante ans, je dis qu'on ne devrait pas imposer des souffrances inutiles à cette personne. Par ailleurs, je n'ai aucune sympathie pour les coupables.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déjà exposé le point de vue des membres de notre groupe, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit. Je veux tout simplement l'appuyer.

Cependant, il y a une association que j'aimerais signaler à l'attention du comité spécial, s'il doit étudier des questions qui ont trait à des associations que l'on a déclarées illégales. Je veux parler de l'association connue d'ordinaire sous le nom de Témoins de Jéhovah. Je crois avoir déjà traité cette question ces deux dernières années. Aucune déclaration satisfaisante n'a encore été faite par le Cabinet pour justifier la mise hors la loi de cette association. Je ne sais combien de ceux qui sont responsables de l'application de ces règlements ont lu la littérature de cette association. Autrefois, lorsque mes loisirs me permettaient de faire des lectures plus variées, j'ai eu l'occasion de lire plusieurs ouvrages publiés par cette association, aussi bien que ceux d'autres sectes. Bien que ne partageant pas le moins du monde leurs opinions, tant au point de vue religieux qu'au point de vue social, je n'ai jamais pu me convaincre que leurs doctrines sont de nature à nuire à l'effort de guerre du Canada.

M. MARTIN: Elles sont de nature à le décourager.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député dit qu'elles sont de nature à le décourager. Il y a une secte qui, dans le moment, proclame qu'avant la fin de la présente guerre nous nous unirons à Hitler pour combattre l'URSS. Je ne suis pas de cet avis et je pense bien que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) ne l'approuve pas davantage, mais personne ne parle de mettre cette association hors la loi. Ce serait absurde. Il y a, au Canada, une association religieuse qui s'oppose à l'usage des armes et qui prêche cette opinion. Cela n'est pas très encourageant pour notre effort de guerre, mais aucun membre de la Chambre ne voudrait proposer de mettre hors la loi une telle association. Il est bien difficile de définir exactement ce que signifie l'expression "décourager l'effort de guerre." Il y a une différence entre dire qu'une certaine opinion est de nature à décourager l'effort de guerre et affirmer qu'une certaine doctrine nuit à l'effort de guerre.

Depuis deux ou trois ans, je réunis des coupures de journaux publiés au Canada et donnant le compte rendu des arrestations et des amendes imposées dans le cas de personnes attachées à l'association dite "Les témoins de Jéhovah." Or ma collection prend des proportions alarmantes. Voici une nouvelle d'un journal de Campbellton (Nouveau-Brunswick) qui se lit:

> Deux femmes de Montréal, Mmes Francis Bower et Loretta Appleby, ont été convaincues d'avoir violé les règlements concernant la défense du Canada par le magistrat J. B. Bugold, en cour de police, aujourd'hui.
>
> Il a condamné chacune d'elles à une amende de $300 plus les frais, ou, à défaut du paiement de l'amende, à six mois de prison. Toutes deux ont opté pour la prison.

Puis, il y a le cas d'un homme d'affaires de notre ville qui a dû répondre aux deux chefs d'accusation suivants: premièrement, d'être membre d'une association connue sous le nom de Témoins de Jéhovah—on n'en avait aucune preuve directe car, bien qu'il eût fait partie de cette association quelque temps auparavant, il allégua qu'il avait rompu toutes relations avec elle depuis—et, deuxièmement, d'avoir affirmé au cours d'une conversation que le Canada n'était pas un pays chrétien, mais un

pays qui compte des Chrétiens. J'ai entendu formuler la même déclaration du haut de la chaire dans plus d'une église protestante. C'est tout simplement exprimer d'un point de vue différent ce que l'on entend par un pays chrétien. L'accusé fut condamné à $200 d'amende, je crois. Heureusement, il était en mesure de payer et ne fut pas jeté en prison. Il n'en faut pas plus pour encourager les grandes langues qui n'aiment rien mieux que d'aller communiquer au gendarme le fruit de leurs conversations. Dans le cas dont je parle, il a suffi du témoignage d'une seule femme pour faire prévaloir une accusation portée contre un citoyen responsable de ce pays. Cela n'est pas de nature à relever le moral de notre population. Abstenons-nous donc de tout ce qui pourrait encourager les mauvaises langues et les mouchards.

J'ai sous la main une brochure, publiée par cette association, qui s'institule: *Consolation, a Journal of Fact, Hope and Courage.* Publié à Brooklyn, N.-Y., ce document se voit refuser l'entrée au Canada en vertu des règlements de la défense. On m'apprend qu'il circule en Grande-Bretagne, en Australie et aux Etats-Unis. Je l'ai lu d'un couvert à l'autre et, bien que j'estime fausses la presque totalité des remarques qu'il contient, je ne vois pas pourquoi on l'a interdit. On y fait preuve d'intolérance religieuse et on y attaque en termes des plus virulents la profession à laquelle j'appartiens. Je n'ai aucune raison de m'attaquer aux vues exprimées dans un périodique de ce genre, mais je n'y vois rien que je puisse qualifier de nuisible à l'effort de guerre du Canada. Le seul fait que le document soit dogmatique, qu'il condamne les gens dont les vues diffèrent de celles qu'il exprime, ne suffit pas à justifier l'interdiction de cette publication au Canada, ou la condamnation à l'amende ou à la prison de ceux qui la publient.

Nous commettons une erreur grave en agissant de cette façon. Nous allons faire des martyrs de certains groupes de gens, et nombreux sont ceux qui ne demandent pas mieux. Il y a là un semblant de persécution, vous faites des martyrs de ces gens et vous leur offrez l'occasion de protester et de dire qu'ils souffrent en raison de leur foi religieuse, qu'ils sont persécutés par ceux qui appartiennent à d'autres organismes et religions au Canada. Si nous devons étudier la question des organisations illégales, je demande au comité et au ministre de nous fournir un exposé plus complet des raisons pour lesquelles cette organisation a été condamnée.

C'est devenu presque un lieu commun que de mentionner les quatre libertés dont a parlé le président Roosevelt. Nous répétons aux gens des pays démocratiques que nous combattons en faveur des quatre libertés, dont l'une est la liberté de culte. A mon avis, il sera de plus en plus difficile de convaincre l'univers que nous réclamons la liberté de culte pour les peuples de l'Europe quand nous refusons cette liberté au peuple canadien. Vous avez là, en un sens, une atteinte à la liberté du culte. Que nous approuvions ou désapprouvions,—et la plupart d'entre nous désapprouvent, j'imagine,—les vues de cette secte religieuse, nous commettons une injustice envers nous-mêmes et envers notre cause quand nous déclarons cette organisation illégale sans preuves directes que leurs efforts et leurs croyances sont subversives de l'effort de guerre du Canada.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude a été examinée à fond, mais les déclarations du chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) sur un ou deux points m'incitent, en ma qualité de membre du comité, à prendre la parole. Avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) je conviens qu'il faudrait reviser nos lois de naturalisation et les méthodes d'admission de nos nouveaux ressortissants. Cette considération s'impose avec urgence, qu'elle soit entreprise par ce comité ou par un comité spécial. Les lois canadiennes de naturalisation laissent grandement à désirer, et il s'agit ici non seulement des méthodes de naturalisation mais des lois elles-mêmes. La situation est on ne peut plus ridicule.

Il y a dans notre population, pour employer le langage technique, des "heimathlos", (sans foyer), qui n'ont aucune nationalité ou qui ont une nationalité dans une autre partie du Commonwealth, et qui, bien qu'habitant le Canada, n'ont aucune nationalité que ce soit devant les lois canadiennes. La situation devrait être corrigée dans le plus bref délai.

Il y a un autre point sur lequel j'appelle l'attention du ministre de la Justice (M. St-Laurent) et à laquelle il a paru s'intéresser. J'admets, avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) que lorsqu'une nation est en guerre il ne faut pas prendre le temps de se demander s'il convient d'interner telle personne sur un simple soupçon, une rumeur futile ou la plus légère preuve. Mais il est une attitude injustifiable et qui prête flanc à la critique; c'est celle d'interner quelqu'un, soit à la suite d'une plainte ou d'une preuve légère, pendant des mois et des mois sans aucune enquête. Même depuis la nomination du ministre actuel de la Justice (M. St-Laurent) et l'institution de nouveaux comités, il existe des cas où l'on ne semble pas avoir agi avec suffisamment de promptitude. Voici

celui d'un interné, remis ensuite en liberté pour cause d'urgence, son épouse étant à l'article de la mort. La libération a eu lieu le lendemain du décès de son épouse, et rien de positif n'avait été trouvé contre lui. En l'occurrence le retard s'est expliqué du fait que le déclarant avait dû vaquer à des occupations hors du service de l'Etat et qu'il n'avait pas couché sa plainte par écrit. Par suite de la négligence de ce déclarant, un homme qui habitait le pays depuis quarante-deux ans et qui ne savait ni lire ni écrire est resté interné et fut éventuellement trouvé innocent. Pareille chose est injustifiable, et voici pourquoi.

La Chambre se rappellera qu'il y a plusieurs mois j'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet d'un nommé Otto Strasser. Dans sa réponse, le premier ministre m'a invité, vu les circonstances, à m'aboucher avec le sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Norman Robertson, pour examiner le dossier de l'intéressé. C'est ce que j'ai fait, et je crois que tout honorable député qui a eu le même avantage, et il est à la portée de tout membre de la Chambre, j'en suis persuadé, comprendra que je ne puis rien dire de la façon dont Otto Strasser est entré au pays, et autres détails semblables.

M. Otto Strasser est l'un des fondateurs du parti nazi. Son frère et associé, Grégor, a joué un rôle important au début du mouvement des Chemises Brunes, surtout en Allemagne du Nord, et, bien que les livres d'Otto Strasser semblent démontrer qu'il n'aime pas Hitler, Goering et Goebbels, ses écrits, depuis sa rupture avec le fuhrer, alors qu'il était en Europe et depuis qu'il est au Canada, ne réussissent pas à me convaincre qu'il ait abandonné l'espoir de la restauration de l'Allemagne par la disparition de Hitler d'abord, puis, par l'établissement d'un nouveau régime fondé sur les principes préconisés par les philosophes nazis et que Hitler, en théorie, pourrait appuyer.

Je ne désire être injuste envers qui que ce soit. J'ai entendu parler M. Otto Strasser dans ma propre ville de Windsor. Il y a condamné Hitler. Il nous a dit que Hitler et ses satellites constituaient une menace. Il a ajouté que la seule façon de vaincre l'Allemagne était la dissémination de pamphlets. Il a sûrement exprimé des doutes sur la possibilité d'une offensive victorieuse contre elle. Je ne prétends pas que nous n'ayons pas de bonnes raisons pour donner asile à Otto Strasser. Je ne fais pas de commentaires à ce sujet pour les raisons que j'ai mentionnées en parlant du dossier départemental, mais j'affirme que ses écrits indiquent sa préférence relativement au genre de régime qu'il voudrait établir en Allemagne. Cependant, nous n'hésitons pas à interner certains de nos citoyens. Nous sommes sans doute justifiés de le faire dans bien des cas, mais je comprends difficilement que nous internions certaines personnes tout en donnant asile à un homme qui a contribué à l'établissement du régime national-socialiste dont Hitler est le prototype; que nous lui donnions asile sans lui imposer la moindre restriction quant à ses déplacements. Il est significatif que M. Otto Strasser se soit vu refuser l'entrée des Etats-Unis. On lui a refusé un visa pour des raisons que connaît bien le secrétariat d'Etat américain et dont il faut tenir compte, en discutant la question.

M. Otto Strasser m'a écrit et s'est plaint de mon point de vue. Je prévois qu'il m'écrira demain, après avoir lu mes commentaires d'aujourd'hui. C'est peut-être son droit. Pour m'exposer son attitude, il m'a envoyé un de ses livres. La lecture de ce livre n'a pas modifié mon opinion au sujet de ce monsieur.

Une dernière remarque, monsieur l'Orateur. J'aurais voulu entendre dire aujourd'hui au chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif que le comité a étudié la question de l'internement de chefs ouvriers. Comme membre du comité, je n'approuverais certes pas l'internement d'un homme pour la simple raison qu'il a été un organisateur de syndicats ouvriers. Je n'approuverais certes pas l'internement d'un homme simplement parce qu'il a été le protagoniste des contrats collectifs dans une région du pays. Mais je dois dire que le comité n'a pas appris et qu'il ne faut pas porter la Chambre à croire qu'on a interné des gens simplement parce que c'étaient des chefs travaillistes. Ce ne serait équitable ni envers les ouvriers, ni envers le Gouvernement, ni envers les membres de la Chambre, et quand il prendra la parole, le ministre de la Justice affirmera nettement, j'en suis sûr, qu'aucun homme n'a été interné simplement parce qu'il était un organisateur travailliste mais que d'autres raisons ont inspiré la mesure.

Je suis heureux d'avoir de nouveau l'occasion de faire partie du comité et mes collègues et moi nous nous efforcerons de faire de la question l'étude attentive qui s'impose.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours de l'honorable préopinant (M. Martin), je désire, à titre de membre du comité des règlements concernant la défense du Canada, de la première session de la présente législature, me joindre à mon honorable ami et dire que durant la période pendant laquelle j'ai fait partie de ce comité, jamais personne n'a prétendu, d'une façon ou d'une autre, qu'un homme avait été interné au Canada en rai-

son de son activité comme chef ouvrier, ou qu'un homme avait été interné sans que l'intérêt et la sécurité de l'Etat l'exigent.

J'admets entièrement que dans la déclaration de principe pour lequel notre empire combat, les libertés occupent une place très importante. Toutefois, je suis d'avis que tous nous admettons que dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat les droits qui accompagnent généralement la citoyenneté britannique doivent être sacrifié. La sécurité de l'Etat passe avant tout.

Je félicite le nouveau ministre de la Justice (M. St-Laurent) pour la façon dont il a procédé à l'application de ces règlements compliqués. Ceux de nous qui ont fait partie, pendant plusieurs années, de l'Association du barreau canadien savaient, quand il a été nommé ministre de la Justice, qu'il remplirait ses hautes fonctions conformément aux meilleures traditions anglaises et canadiennes. Il a fait disparaître, dans l'application de ces règlements, un des embarras les plus graves; en constituant un comité consultatif chargé de faire enquête sur la question de savoir si une personne doit rester internée, il a donné suite aux vœux du comité et dans chaque cas il a fait remettre en liberté ceux dont cet organisme n'a pas reconnu la culpabilité.

La question soulevée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) relativement à l'interdiction d'institutions religieuses, en particulier les Témoins de Jéhovah, pourrait fort bien être réglée par une modification des règlements à l'effet d'accorder à ces institutions le droit d'appel, ce qui leur permettrait de prouver qu'elles ne sont de fait pas illégales et que leurs agissements n'ont jamais nui à l'effort de guerre. Si cela se réalisait, j'estime que disparaîtrait la seule objection sérieuse qui subsiste relativement à l'application des règlements concernant la défense du Canada.

Il est cependant une autre question qui constitue de fait la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Le ministre devrait expliquer les motifs de l'internement et de l'élargissement d'un homme en particulier. Nous ne tenons pas à ce que nul ne croie qu'on tient compte de la richesse ou de la situation de quelqu'un dans la mise en vigueur de ces règlements. Je veux parler de James Franceschini, l'entrepreneur bien connu de Toronto. Il a été interné peu de temps après la déclaration de la guerre entre l'Italie et l'Empire britannique. Il me semble que le temps est venu pour le ministre d'expliquer à la Chambre et au pays le cas de cet homme sur le sort de qui on s'est livré à tant de conjectures et dont l'élargissement a donné lieu à tant de commentaires. Je ne vois rien d'inconvenant à ce qu'on pose nettement au ministre la question suivante: James Franceschini était-il innocent? Sa détention pendant près d'un ans dans un camp d'internement a-t-elle été le résultat d'une grave erreur? Il convient de noter que son élargissement n'a donné lieu à aucune explication de la part du ministère de la Justice. Si on a usé de clémence à son égard, a-t-on dit, et qu'on l'a libéré, ce fut pour motif de santé. Or, tous les membres anciens et actuels du comité reconnaissent qu'il a été nécessaire, dans tout l'Empire, d'établir certains droits ordinaires de citoyenneté britannique,—droits dont a fait mention l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et en faveur de l'abrogation desquels il a apporté des arguments convaincants,—et de passer outre à certains principes bien connus du droit criminel. Depuis quand a-t-on raison d'élargir un détenu pour cause de mauvaise santé, s'il n'est pas innocent, alors qu'on l'avait interné en vue de l'empêcher de se livrer à certaines manœuvres répréhensibles contre l'Etat? La maladie n'est pas une raison, c'est un prétexte. Si Franceschini était innocent, il ne serait que juste que le Gouvernement le reconnaisse publiquement tel, ainsi que le fait invariablement le Gouvernement de Westminster quand il a commis une méprise. S'il était coupable, comment peut-on expliquer son élargissement en temps de guerre pour motif de santé?

A ce propos, je signale le fait que le 20 avril, un document parlementaire, un dossier relatif au cas de M. Francheschini, a été déposé sur le Bureau à la suite d'un ordre de la Chambre. Au nombre des questions que je posais, se trouvaient les suivantes:

2. Qui administrait ses biens et ses ressources, durant son internement?

3. A l'époque de son internement, avait-il des intérêts dans quelques compagnies à titre d'actionnaire, de directeur ou autrement? Dans l'affirmative, dans quelles compagnies?

4. Au cours de son internement, *a*) l'une ou l'autre desdites compagnies. . . ont-elles obtenu des contrats...?

c) Dans l'affirmative, quels sont les détails de l'endroit et les montants de chacun desdits contrats...?

Et en dernier lieu:

6. Le Gouvernement a-t-il acheté quelques-unes desdites compagnies ou d'autres biens...?

Voici une étrange situation: un interné détient une majorité des actions dans certaines sociétés et une minorité dans d'autres cas. Or, pendant sa détention ses compagnies ont été exploitées par les administrateurs sous le contrôle du séquestre des biens ennemis, je veux parler de la Dufferin Construction Company Limited, de la Dufferin Sales Company Limited et d'un grand nombre, soit quinze à dix-huit filiales, dont il était actionnaire, ont été exploitées pendant son incarcération. A

n'en pas douter, lors de sa libération, les bénéfices réalisés durant la période de son internement lui ont été remis. Sur ce point, il est dit dans le rapport que les autorités l'ignorent.

Puis, lors de sa libération, après que les compagnies dont il était actionnaire eussent obtenu du Gouvernement des commandes représentant plusieurs millions de dollars, l'Etat a acquis de lui la compagnie de construction navale qu'il exploitait. Je tiens à signaler que pendant son internement la Dufferin Paving and Crushed Stone Company Limited, dont il était actionnaire, a obtenu une commande de $134,496 pour des aménagements à Hagersville, Ontario, et la Dufferin Paving Company Limited en a obtenu une de $34,530 pour le pavage de routes, et d'autres travaux à Swift Current. Durant son internement, l'Etat a adjugé des contrats à la Dufferin Shipbuilding Company Limited, dont il avait le contrôle total ou partiel, pour plusieurs millions de dollars: le 23 octobre 1940, deux dragueurs de mines, $1,316,852; le 9 avril 1941, quatre dragueurs de mines, $2,699,568; le 2 juin 1941, dragueurs de mines, $2,530,817. Enfin, lors de sa libération, le Gouvernement a annulé, par voie de convention, les accords en cours et s'est porté acquéreur des actions existantes de la Dufferin Shipbuilding Company au prix de $975,000. Pourquoi a-t-on permis à un ennemi du pays, s'il en était un, et alors qu'il était interné, de poursuivre son entreprise commerciale sous la vigilance du séquestre des biens de sujets de pays ennemis et de toucher les bénéfices qui en étaient résultés, au moment de sa libération; cela exige une explication. Le ministre peut dire à la Chambre et au pays qu'une erreur a été commise et que cet homme était innocent. A mon avis, le Gouvernement aura de la difficulté à donner une autre explication satisfaisante. La seule raison qu'on a donnée pour le libérer est qu'il était gravement malade.

En terminant, je dois dire que j'avais l'honneur de faire partie du comité des règlements de la défense du Canada au cours de la première session. Ainsi que l'ont fait remarquer l'honorable député de Parry-Sound, qui a contribué à rehausser le comité par son prestige d'avocat distingué, et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), si jamais un comité de cette Chambre a pu servir de modèle à d'autres, c'est bien celui-ci. Les membres de ce comité ont travaillé en collaboration sans aucune considération de parti ou d'avantages politiques; ils avaient en vue une seule chose: la défense du pays à l'heure actuelle. Il est vrai qu'on a commis des erreurs et qu'on a dû améliorer les règlements primitifs de temps à autre; mais le travail qu'il a accompli jusqu'ici justifie son existence et son droit à être maintenu.

Je me joins à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) pour demander que le comité ait l'occasion d'examiner également les questions de la naturalisation et de l'expulsion. Si je comprends bien, à l'heure actuelle, les citoyens d'origine étrangère qui sont sujets britanniques et qui sont internés pour des actes de sabotage, ne pourront être expulsés à la conclusion des hostilités, et l'on devrait examiner la question et faire des recommandations à ce sujet le plus tôt possible.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Il y a plus de deux mois, une délégation de l'Association des libertés civiles rencontrait le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et d'autres membres du cabinet, et formulait certains vœux relativement à la mise en vigueur des règlements concernant la défense du Canada. Nous avons, à maintes reprises, demandé au ministre un rapport concernant l'attention qu'on a apportée à ces vœux et la mesure dans laquelle on y a donné suite. Le premier ministre nous a promis ce rapport avant le congé de Pâques.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est prêt depuis six semaines et pourra être déposé quand le voudra l'honorable représentant.

M. NOSEWORTHY: Nous aurons donc un rapport lorsque le ministre parlera sur la motion.

Je désire ensuite appeler l'attention du ministre et des membres du comité sur trois accusations fort répandues et que j'ai entendues dans toutes les parties de l'Ontario au sujet des règlements concernant la défense du Canada. Un très grand nombre de gens ont dans l'idée qu'on interne les communistes en tant que communistes. Dans l'intérêt de notre effort de guerre, nous devons prendre tous les moyens possibles pour faire disparaître ce soupçon de l'esprit de nos gens. Si j'étais communiste et désireux de répandre cette idéologie bien plus que d'accélérer notre effort de guerre, rien ne me plairait plus que de voir les chefs du mouvement communiste internés, car alors on en fait des héros publics et le prestige de leur cause s'accroît au sein du parti et parmi le reste de la population.

En deuxième lieu, et malgré toutes les déclarations à l'effet contraire que nous avons entendues cet après-midi, j'ai constaté que les gens ont dans l'idée qu'on a interné certains individus en raison de leur activité au sein d'organismes ouvriers. Les membres du comité nous ont donné l'assurance que personne n'avait été interné pour de tels motifs.

L'hon. M. MITCHELL: Que veut dire l'honorable député par organismes ouvriers?

M. NOSEWORTHY: Je veux parler d'activité au sein d'organismes ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: L'expression a un sens plutôt vague.

M. NOSEWORTHY: Disons l'activité syndicale, pour en préciser la signification. Ce soupçon devrait disparaître. Coïncidence remarquable, c'est qu'un si grand nombre des personnes internées s'occupaient très activement de syndicalisme; je suis convaincu que ce soupçon si répandu nuit à notre effort de guerre à l'heure actuelle.

Un troisième soupçon que le comité devrait dissiper, c'est que le gouvernement actuel est beaucoup trop large pour ceux qui ont des tendances ou une mentalité nazies ou fascistes. On en a signalé deux exemples cet après-midi. Une impression qui se répand c'est que ceux qui s'intéressent à la diffusion du nazisme et du fascisme, s'ils ne sont pas aidés par le Gouvernement ne sont du moins pas molestés, alors que ceux qui s'ingénient à répandre les vraies idées démocratiques tendant à l'établissement des quatre libertés dont nous entendons si souvent parler, sont arrêtés et internés. Je ne crois pas que notre désir de paraître démocratiques devrait nous inciter à nous servir des principes démocratiques pour détruire la démocratie elle-même. Si les règlements concernant la défense du Canada ont pour objet de faciliter l'effort de guerre, ils ont manqué leur but au moins dans ces trois circonstances.

L'hon. L. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne vous demanderai pas, monsieur l'Orateur, la permission de profiter de l'aimable invitation que m'a faite le chef de l'opposition de prononcer un grand discours sur ce sujet. C'est là un des sujets qui se rattachent au fait que nous sommes en guerre et j'estime que nous devrions accomplir notre tâche en économisant les mots autant que le permet l'exécution satisfaisante de l'entreprise. Je désire toutefois discuter quelques-unes des remarques que certains honorables députés ont faites au cours du débat cet après-midi.

Je tiens tout d'abord à remercier de leurs utiles suggestions tous ceux qui ont pris part au débat; ce comité ne manquera pas de les étudier avec soin dès qu'il se mettra à la besogne qui lui a été confiée. Quant aux trois soupçons mentionnés par l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) qui seraient répandus dans le public en général, quant au mode d'application des règlements concernant la défense du Canada, je dois dire qu'un rapport a été préparé presque sur réception des observations présentées par la Civil Liberties Association de Toronto et que je l'ai ici, dans ma serviette, depuis plusieurs semaines, en prévision de toute question qui pouvait être posée en Chambre à ce sujet. Je puis ajouter que je songe depuis plusieurs jours, en attendant qu'on ait disposé de questions d'intérêt plus immédiat, à réclamer l'occasion d'en faire le sujet d'une déclaration à la Chambre; je me suis abstenu, parce que les représentants de l'association m'ont prié de les recevoir de nouveau et que nous devons aborder le sujet à dix heures demain matin.

Vu que la question a été soulevée, je dirai à l'honorable député de York-Sud que les demandes présentées sont au nombre de sept. La première réclame une déclaration officielle à l'effet de ne pas appliquer l'article 21 des règlements au cas où il ne s'agit que d'activité syndicale ou de participation à la grève et d'adopter une modification de l'article 21 en ce sens, dans le genre du paragraphe 1 de l'article 7. J'ai l'intention de répondre, et je réponds à l'instant, que la politique n'a pas été dans le passé et n'est pas actuellement d'arrêter quelqu'un pour son activité syndicale ou sa participation à une grève, et que l'article 21 est maintenant modifié dans le sens proposé. J'espère que la modification permettra à l'avenir l'application du même principe que par le passé. On nous a recommandé, en second lieu, de modifier le n° 21, dans le sens du règlement anglais, afin de préciser davantage la classe de délits visée. Après une étude complète en 1940, et de nouveau en 1941, le comité spécial de la Chambre a conservé le texte actuel. Nous avons jugé préférable d'attendre les résultats de l'enquête qui sera faite cette année avant de le modifier.

En troisième lieu, on nous a demandé d'étudier chaque cas particulier afin de décider si l'intéressé devait être traduit devant les tribunaux plutôt qu'interné, et d'empêcher l'internement ultérieur de toute personne acquittée par les tribunaux. Nous nous en tenons déjà à cette pratique chaque fois que le dossier nous permet de prévoir une condamnation aux termes des règlements. L'internement ne suit jamais l'acquittement par les tribunaux, à moins d'être motivé par d'autres actes que ceux dont le tribunal a été saisi. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué à la Chambre, chaque fois que se présente un cas de détention ou d'internement, on dresse un résumé de la preuve qu'on soumet ensuite à un comité. Depuis plusieurs mois, on n'a ordonné d'internements qu'après avoir reçu un rapport de ce comité et il s'agit d'un comité interministériel dans lequel le ministère de la Justice n'a pas de représentants. Telle est la pratique suivie depuis plusieurs mois. Aussitôt l'in-

ternement décidé, ordre est donné de ne pas envoyer l'intéressé au camp d'internement mais de le garder dans la prison locale jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de déclarer s'il s'oppose à l'internement, ou jusqu'à ce que le délai de trente jours soit expiré. Lorsqu'il présente des objections, le départ pour le camp d'internement est différé jusqu'à ce qu'un comité consultatif se soit prononcé sur le cas. La Chambre sait déjà qu'à l'ouverture de la session et une fois toutes les quatre semaines pendant que les Chambres sont réunies, un rapport doit être déposé du nombre de cas étudiés aux termes du règlement 21. J'ai l'honneur et le plaisir de signaler aux honorables députés que jamais encore une seule recommandation d'un comité consultatif n'a été ignorée.

Quatrièmement, on nous demandait de nommer comme membre des comités consultatifs constitués aux termes du règlement n° 22, un représentant reconnu des syndicats ouvriers, ainsi qu'une personne ayant déjà rempli une haute fonction judiciaire. Nous venons de constituer un autre de ces comités. Les cas attendant une décision se faisaient nombreux. L'on peut m'en croire, personne ne regrette plus que moi de laisser en prison des gens qui ne le méritent pas. Il m'a donc semblé de toute urgence de faire étudier ces cas avec toute la promptitude que peut permettre l'équité dans la présentation et la décision. Un nouveau comité vient donc d'être formé afin de hâter l'audition de ces appels, si l'on peut dire, ou l'étude du cas de ceux qui sont encore internés. Nous avons eu la bonne fortune de trouver comme membre de ce nouveau comité un représentant du travail syndiqué.

Quant à choisir comme membre de ces comités une personne ayant rempli une haute fonction judiciaire, je dois signaler que l'on compte comme présidents des trois comités actuels un juge de cour de comté, un ancien juge de cour de comté et un membre de la cour de magistrats de la province de Québec.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là, dans l'esprit du ministre, un haut poste judiciaire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

L'hon. M. HANSON: Les titulaires ne sont pas à la hauteur de la tâche.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il ne s'agit pas de gens qui ont occupé des postes élevés dans la magistrature. Cependant, nous avons constaté jusqu'ici qu'ils se sont acquittés de leurs tâches de façon fort satisfaisante. La situation en ce qui concerne les postes élevés de la magistrature dans plusieurs provinces est telle qu'il serait difficile d'obtenir les services des personnages en cause à moins d'augmenter le nombre des juges. Des juges des cours supérieures s'occupent actuellement, à des titres divers, d'initiatives de guerre, et si nous devions en obtenir un plus grand nombre afin de leur confier ce travail, il serait nécessaire de nommer plus de juges. Il est malheureusement vrai que la santé d'un grand nombre de juges dans plusieurs provinces laisse à désirer, et si nous allions chercher un plus grand nombre de juges que n'en compte actuellement nos initiatives de guerre parmi ceux qui s'acquittent des fonctions judiciaires ordinaires, il faudrait nommer de nouveaux juges. En outre, les services accomplis par ces comités, sous les têtes dirigeantes actuelles, n'ont pas été jugés satisfaisants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, en cinquième lieu la Civil Liberties Association a demandé que le ministère de la Justice soit représenté par un avocat de grande compétence lors des auditions en présence des comités consultatifs. Nous avons étudié cette demande attentivement, et vu qu'un grand nombre des personnes détenues ne sont pas en mesure de retenir les services d'un avocat, nous avons jugé qu'il n'était pas désirable que la Couronne soit représentée par un conseiller juridique. Si nous procédions ainsi il en résulterait probablement des retards prolongés. Il y a un grand nombre de ces cas à étudier, et nous essayons d'expédier la besogne le plus rapidement possible.

La sixième demande portait qu'on devrait faire un exposé plus complet des faits au Parlement dans les cas de détention, qu'on ne le fait présentement. Les dispositions du troisième paragraphe de l'article 21 stipulant que l'on doit faire rapport au Parlement sont semblables à celles qui sont en vigueur dans le Royaume-Uni, et elles portent que le ministre de la Justice, au commencement de chaque session du Parlement, et, par la suite, toutes les quatre semaines de la durée de la session, fera rapport au Parlement sur les mesures prises en vertu du présent règlement; que ce rapport devra indiquer le nombre de personnes détenues en vertu des ordonnances édictées en exécution du présent règlement, et le nombre de fois, s'il y a lieu, que le ministre de la Justice a refusé de suivre l'avis d'un comité consultatif institué en vertu du règlement n° 22. Ces rapports sont déposés en temps et lieu. Si à la suite de l'enquête que fera ce comité spécial on juge opportun de communiquer de plus amples détails au Parlement, et si le comité après avoir

étudié tous les facteurs en jeu est d'avis qu'il y va de l'intérêt public que ces rapports révèlent plus de renseignements sur les cas particuliers, les vœux du comité seront étudiés avec le plus grand soin, non seulement par moi mais par le Cabinet. Je n'ai aucun doute que les désirs du Parlement à ce sujet seront promptement et entièrement comblés.

On a aussi demandé de modifier les articles 39 et 39A en y définissant les déclarations interdites comme étant des déclarations équivalant à la publication systématique de nouvelles destinées à susciter de l'opposition à la poursuite efficace de la guerre. Ces articles 39 et 39A ont été étudiés et revisés en conformité des vœux émis par le comité spécial de 1940-1941; et nous sommes d'avis que le moment n'est pas opportun, avant la réception du rapport du nouveau comité, de mitiger ces règlements.

L'honorable représentant de York-Sud (M. Noseworthy) a laissé entendre en troisième lieu que ce qui pourrait être de nature à miner dans une certaine mesure la confiance publique dans l'application des règlements, c'est le fait que quelques partisans nazis, dont deux ont été mentionnés au cours du débat, cet après-midi, n'ont encore été l'objet d'aucune intervention. Voilà une question qui mérite une grande attention. Je tiens à donner à la Chambre l'assurance que les moyens à prendre pour prévenir tout ce qui peut nuire à notre effort de guerre nous préoccupent considérablement. J'ajoute que si, après enquête, nous constatons que des personnes dont les actions sont tenues pour préjudiciables à la poursuite de notre effort de guerre sont en liberté au Canada, nous prendrons à ce sujet les mesures qui s'imposeront.

L'hon. représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a discuté certaines déclarations faites dans un document déposé à la Chambre au sujet d'un nommé James Franceschini. Je dois avouer ne pas avoir eu l'occasion d'examiner une grande partie du document auquel a fait allusion l'honorable député, parce que l'administration des affaires de cet interné relève du séquestre. La façon dont on a géré les affaires de cet interné peut faire l'objet d'une enquête. Il se peut, toutefois, que la question ne ressortisse pas à ce comité spécial—et je n'entends pas par là que le comité ne puisse instituer d'enquête à ce sujet s'il le désire—mais une telle enquête devra se poursuivre auprès du séquestre des biens ennemis plutôt que du ministère de la Justice.

Quant à la libération de M. Franceschini, ses conseillers juridiques m'ont appris, il y a quelque temps, que l'on se proposait d'enquêter sur les raisons qui l'avaient motivée. J'ai donc préparé, à ce moment-là, un projet de déclaration qu'il y aurait peut-être lieu de

lire, je crois, en réponse à cette question. La Chambre apprendra ainsi où l'on en était arrivé à l'époque. Ce projet, daté du 15 avril, est le suivant:

Relativement à votre demande au sujet de James Franceschini, je tiens à dire que les renseignements parvenus entre les mains de la gendarmerie justifiaient, à mon sens, l'incarcération initiale de Franceschini. Plus tard, cependant, après avoir obtenu de plus amples renseignements, feu le ministre de la Justice a ordonné sa libération pure et simple, jugeant qu'il ne pouvait constituer un danger pour le pays, vu le grave état de sa santé. D'après les renseignements que nous avons aujourd'hui et tenant compte des circonstances actuelles, je crois que tout comité consultatif appelé à examiner son cas proposerait son élargissement. Un tel vœu concorderait avec ceux qu'on a formulés dans des cas où la preuve était sensiblement la même.

J'ai soigneusement parcouru tout le dossier avant de rédiger cette déclaration. Encore une fois, j'estime que les renseignements obtenus par la gendarmerie justifiaient au début l'incarcération de Franceschini. Et j'en suis aussi venu à la conclusion que s'il n'avait pas été remis en liberté absolue, et si cause était maintenant revue par un comité consultatif, ce dernier, je crois, recommanderait son élargissement, ce qui serait conforme à d'autres causes dans lesquelles la preuve était quelque peu similaire.

M. ROEBUCK: Est-ce qu'un comité n'a pas recommandé son élargissement?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'un des anciens comités, composé d'un seul membre, avait tenu une enquête et soumis un rapport. Le ministre de la Justice d'alors, sur la foi de ce rapport et des renseignements en sa possession, avait décidé d'ordonner la continuation de la détention. Je crois devoir m'arrêter là. Quelqu'un, dans cette Chambre, doit assumer la responsabilité des ordres de détention, ou de la continuation de la détention. Je dirai qu'il est dans l'intérêt public que cette responsabilité incombe à une personne qui soit responsable à la Chambre des communes.

Comme je l'ai dit cet après-midi, j'ai été assez heureux de pouvoir accepter toutes les recommandations qui m'ont été faites; mais j'ai cru, dans chaque cas, que j'assumais une responsabilité dont je devais rendre compte à la Chambre, et que c'était bien ainsi qu'il fallait appliquer les règlements.

Personne ne prétend que la détention d'un individu comporte une punition. Ce n'est qu'une mesure de précaution. Il ne s'agit que des cas où une personne responsable peut se présenter devant la Chambre et dire qu'à son avis le maintien en liberté de telle ou telle personne peut nuire à la sécurité de l'Etat, durant la crise actuelle.

L'hon. M. HANSON: Il n'est plus question de clémence, alors?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'est pas, et il ne saurait être, question de clémence. Si c'est le cas de M. Franceschini dont le chef de l'opposition veut parler, je pense que l'expression employée au moment de sa libération, qu'il avait été libéré pour des raisons de commisération, est malheureuse et ne cadre pas avec les faits. On a jugé, en effet, que dans son état de santé, à ce moment-là, sa mise en liberté ne constituait aucune atteinte à la sécurité de l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre me le permet, j'aimerais reconnaître qu'il existe une distinction entre la clémence et la commisération. Sous le titre "raisons de commisération", on peut bien faire entrer l'état de santé d'un particulier. Nous devons user ici de charité, et aussi de sagacité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il fut soigneusement établi que, sans intervention chirurgicale, les jours de cet homme étaient comptés. Dans ces conditions, sa libération ne pouvait faire courir des dangers à l'Etat. Depuis, rien ne s'est présenté qui pourrait motiver un nouvel internement. Si la libération n'avait pas eu lieu alors et si le cas avait été porté à l'attention du conseil consultatif, j'estime que le conseil aurait pu recommander la remise en liberté. Si cette recommandation avait été formulée à moi-même, je l'aurais approuvée sur-le-champ et aurais ordonné la mise en liberté.

L'hon. député d'Essex-Est (M. Martin) a mentionné le cas d'un internement qui s'était beaucoup prolongé parce que le sténographe avait été retenu par d'autres occupations et que ses notes n'avaient pas été soumises au conseil consultatif. Je condamne avec l'honorable député toute méthode de cette sorte, et il peut être certain que j'aurai constamment le souci d'éviter toute récidive. Nous savons que d'autres internés seront libérés quand le conseil consultatif aura revisé leurs cas. L'intérêt public et la simple équité exigent que ces internés soient examinés avec la plus grande promptitude.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a mentionné que les règlements déclarent illégale la société des Témoins de Jéhovah. J'avoue que je n'ai pu encore examiner les faits dans leurs relations avec l'article 36C des règlements, mais la Chambre conviendra sans doute avec moi qu'aussi longtemps que seront en vigueur chez nous ces règlements, c'est le devoir du ministre de la Justice d'en assurer l'application. Si certains points de ces règlements doivent être modifiés, d'ici à ce qu'ils le soient le ministre de la Justice doit les appliquer tels qu'ils sont rédigés. Ces questions doivent être examinées par le comité, qui pourra faire des recommandations, lesquelles seront certainement étudiées très soigneusement par le cabinet. Cependant, tant qu'ils n'auront pas été modifiés, je me sens tenu de les appliquer avec justice et intégralement.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a mentionné que, vu qu'il n'était pas spécialiste en la matière, il se sentait incapable de s'intéresser d'une façon quelconque à l'application de ces règlements. Je dois lui dire que nous sommes toujours des plus heureux d'obtenir des renseignements dignes de foi nous permettant de régler les cas qui se présentent. Toutes les remarques de l'honorable député de Davenport et de tout autre représentant seront toujours étudiées avec soin. Nous serons reconnaissant de tout renseignement digne de foi.

M. POULIOT: Très bien!

L'hon. M. ST-LAURENT: J'en dis autant à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Toutes les propositions qu'il pourra faire seront l'objet d'une étude approfondie. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a remarqué que la résolution ne contient rien, au contraire de celle de l'an dernier, concernant l'examen, par le comité, des questions de naturalisation et d'expulsion. On remarquera que, l'an dernier, c'est le premier ministre (M. Mackenzie King) qui l'a présentée; il ne se sentait sans doute pas contraint de s'en tenir à des sujets n'intéressant qu'un seul ministère.

Je demande à la Chambre, cette année, de charger un comité spécial de s'enquérir des questions relatives au ministère de la Justice. La naturalisation, et jusqu'à un certain point l'expulsion, peuvent être régies par des règlements, et si le comité doit étudier ces questions et présenter un rapport à cet égard, mon honorable ami qui préside le ministère dont relèvent ces sujets s'occupera de ce rapport.

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat (M. McLarty) est à son siège et la question de la naturalisation relève de son ministère. Je suis persuadé qu'il ne s'opposera pas à ce que nous modifions la résolution de façon à inclure la naturalisation et l'expulsion. Somme toute, le comité ne s'enquerra pas de la gestion du ministère de la Justice, mais de ces questions, et j'engage le ministre à consentir à un amendement embrassant ces deux sujets. Un comité, ayant presque la même composition que celui qui siégera cette année, en a déjà fait l'étude jusqu'à un point.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne m'oppose certes pas à ce que le comité étudie

quelque sujet que ce soit. Mon expérience des choses parlementaires est fort minime, mais permettez-moi de dire que le comité pourrait peut-être demander de nouvelles attributions pour l'examen de ces sujets, s'il juge à propos de le faire au cours de l'enquête. Je serais le dernier à m'opposer à une telle proposition du comité, que l'honorable député en ait l'assurance.

L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a exprimé plusieurs propositions intéressantes. J'ai eu soin d'en prendre note et le comité les examinera sans doute. Par exemple, l'honorable député prétend que la portée du règlement 21 est trop générale, qu'il faudrait la préciser davantage. Je crois comprendre que le comité qui a siégé en 1940 et 1941 a étudié la chose et sans doute ce sera l'une des principales questions qu'examinera le comité de cette année. L'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) a examiné certaines des propositions de l'honorable député de Trinity. La composition du comité est telle que nous, qui n'en faisons pas partie, pouvons avoir l'assurance qu'il fera de ces sujets l'étude que réclame l'intérêt public.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a également proposé que le comité étudie de nouveau toute la question de l'interdiction des groupements et des publications ainsi que celle de l'internement des particuliers. Je prends pour acquis que l'honorable député ne songeait pas à charger le comité d'examiner le cas de chacune des personnes internées. Voilà qui accommoderait énormément le ministère de la Justice, j'en suis sûr, mais je crains que le comité ne dispose pas des loisirs indispensables.

L'hon. M. HANSON: Je serais d'avis que cela dépasse le cadre des attributions du comité.

L'hon. M. ST-LAURENT: La portée du mandat est assez étendue et nous avons même considéré l'opportunité d'ajouter aux termes du projet de résolution, mais assurément pas en vue de confier au comité l'examen de cas particuliers. La première partie des propositions de l'honorable député ne dépasse pas du tout le cadre du mandat, car ces groupements et ces publications sont spécifiquement mentionnées dans les règlements. Etant autorisé à reviser les règlements, le comité aurait donc droit d'examiner la majeure partie des propositions de l'honorable député. Mais je ne crois pas que l'honorable député désire que le comité soit appelé à faire des recommandations touchant chacun des internés, mais plutôt que ce soit la politique générale portant sur la question qui doive faire l'objet de l'examen.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Je déplore avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qu'il ne doive pas faire partie du comité cette année, car j'ai pris connaissance des rapports et je me rends compte du précieux concours qu'il a apporté au comité dans le passé. J'espère tout de même que, tout en n'étant pas membre du comité, il trouvera le moyen de comparaître et de permettre à ceux qui en font partie de profiter de son expérience selon qu'il le jugera opportun.

Il reste l'invitation lancée au ministre de la Justice par le chef de l'opposition de faire connaître à la Chambre son attitude personnelle et celle du Gouvernement à l'égard du parti communiste. La politique du Gouvernement n'a pas encore été arrêtée, et il me semble qu'au moment même où il propose la création d'un comité spécial chargé d'étudier cette question, il siérait mal au Gouvernement ou à l'un de ses membres d'anticiper sur les conclusions de ce même comité en exposant sa politique future. Le Gouvernement étudiera sans doute avec le plus grand soin les recommandations que le comité jugera bon de lui soumettre.

Quant à l'attitude du ministre de la Justice lui-même, tout ce que je puis dire c'est qu'il se contente d'appliquer les règlements tels qu'ils existent ou tels qu'ils pourront exister. Ma tâche, si je la conçois bien, n'est pas de refaire ces règlements, mais de les appliquer. S'ils doivent être refaits, ils le seront par le Cabinet, après que chacun des ministres aura étudié de son mieux les recommandations que nous attendons du comité. Le programme une fois arrêté, j'espère qu'il me sera donné de l'exposer à la Chambre à un moment où il pourra faire l'objet d'une discussion. Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, je clos la discussion et aussitôt mes observations terminées la Chambre passera au vote. Le moment me semble donc mal choisi de faire une déclaration puisque la Chambre ne saurait la discuter. Mais, je le répète, quand le programme aura été arrêté, j'espère avoir l'avantage de l'exposer à la Chambre à un moment où il fera l'objet d'un débat.

(La motion est adoptée.)

THE NEW CANADIAN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR UN JOURNAL DE VANCOUVER PUBLIÉ EN JAPONAIS ET EN ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je demanderai au secrétaire d'Etat s'il est vrai qu'un journal est publié à Vancouver sous le nom de *The New Canadian,* s'il est vrai que

ce journal est publié en japonais et en anglais, et si l'on a pris des mesures pour en surveiller la publication?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): L'honorable député me permettra-t-il de traiter sa question comme avis? Je n'ai pas le renseignement demandé en ce moment, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir et de répondre prochainement à la question.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 1er mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. MacNICOL: Hier, je me trouvais à la gare à London, Ontario, lorsqu'arriva un soldat qui venait de recevoir une dépêche de chez lui, à Halifax, lui apprenant que sa mère ou son père,—j'oublie lequel,—était mort. Il acheta un billet de London à Halifax et je constatai qu'il lui fallut payer la somme de $36.60. Je demandai au jeune garçon: "Etes-vous obligé de payer votre billet à destination d'Halifax vous-même"? Il répondit: "Oui, certainement". Lorsqu'on envoie un soldat d'Halifax suivre des cours d'instruction loin de chez lui, jusqu'à London dans la province d'Ontario, un règlement quelconque devrait certes le dispenser du paiement de la somme de $36.60 à même la faible rémunération mensuelle qu'il touche, pour retourner chez lui à l'occation du décès de l'un de ses parents. N'y a-t-il pas de règlements qui couvrent ce cas?

L'hon. M. RALSTON: Il payerait le prix d'un billet simple pour le voyage aller et retour.

M. MacNICOL: Je sais qu'il a payé $36.60. Je ne sais si cette somme comprend le voyage aller et retour.

L'hon. M. RALSTON: Les soldats paient un billet simple lorsqu'ils vont en permission. Il y a aussi un règlement spécial portant le paiement d'un tiers du prix du billet de simple parcours.

M. MacNICOL: Mais les circonstances sont particulières dans ce cas. Ce soldat était à l'instruction loin de chez lui. Il aurait pu tout aussi bien suivre ces cours en Nouvelle-Ecosse qu'en Ontario, à une grande distance de chez lui. Mais il semble que c'est ainsi qu'on procède par tout le Canada. Dans un cas spécial de ce genre où le soldat a dû retourner chez lui par suite de la mort d'un des membres de sa famille, on devrait l'aider à retourner chez lui sans payer ou lui accorder un prix de voyage minimum afin qu'il ne se trouve pas dans l'obligation de payer une somme aussi considérable que celle de $36.60.

L'hon. M. RALSTON: Le prix élevé dont parle l'honorable député est dû à la distance. D'après les règlements, tous les soldats en permission, pour une raison quelconque, ont droit au billet de simple parcours, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à payer le voyage de retour.

M. GLADSTONE: J'aimerais lire ici une lettre qui a paru dans le numéro du jeudi 30 avril 1942 du *Daily Mercury*, de Guelph. Elle vient d'une unité nettement identifiée en Angleterre, mais les noms des signataires ne sont pas donnés. En voici le texte:

Monsieur le rédacteur,
Daily Mercury, Guelph.

Monsieur,

Nous, soldats de la 16-43e batterie de Guelph, avons appris en lisant un numéro du *Mercury*, reçu avec plaisir, un peu tard, mais vaut mieux tard que jamais, que les présents soldats des 40 jours sont vêtus comme le petit lord Fauntelroy, et portent un uniforme de sortie, ressemblant quelque peu à celui de nos officiers, tandis que nous, pauvres bougres, avons toutes les peines du monde à obtenir une deuxième paire de pantalons réglementaires pour notre uniforme de combat. Nous voudrions connaître la raison de cette pénurie de pantalons pour nous, alors qu'on trouve moyen d'habiller les recrues de cette façon. Nous aimerions fort que le *Daily Mercury* de Guelph nous accorde sa collaboration en publiant cette lettre et en faisant savoir à la population comment on nous habille par comparaison aux soldats qui restent au Canada.

Certes, nous serions très obligés à vous et à votre journal de l'aide qui nous serait fournie en la matière, si vous étiez assez bon de chercher pourquoi nous ne pouvons obtenir plus de vêtements de chez nous. Faites-nous-le donc savoir le plus tôt possible. Voici notre adresse:

Les gars du peloton "C",
16e Batterie,
12e Rég. de campagne,
Armée canadienne outre-mer.
Angleterre, 25 mars A.R.C.

Je serais heureux si le ministre pouvait donner maintenant une réponse.

L'hon. M. RALSTON: C'est la première plainte que j'entends formuler ou que je reçois au sujet de l'uniforme ou du vêtement portés en Angleterre. Il y a moins de deux semaines, j'ai reçu un mot du général McNaughton au sujet de la qualité de l'uniforme de campagne fourni là-bas et qui est de confection canadienne: on fournit aux soldats deux uniformes de campagne. Je ne sais ce que les jeunes gens veulent dire quand ils parlent de difficulté à obtenir un second pantalon. Je suis persuadé que... j'allais dire que quelque chose a glissé...

M. REID: Donnez-leur des kilts.

L'hon. M. RALSTON: Je suis sûr que ce doit être l'exception. J'y verrai certainement et je me renseignerai même en Angleterre au sujet du peloton C de la 16e batterie, A.R.C.

M. MacINNIS: Pendant le temps relativement long qu'on a consacré à l'examen des affaires du ministère de la Défense nationale, je crois n'avoir pas parlé. La plupart des points que j'aurais soulevés et des questions que j'aurais posées l'ont été par d'autres et les réponses du ministre m'ont paru satisfaisantes.

Cependant, lors de l'ajournement de la Chambre, vendredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Sud venait de soulever deux points beaucoup plus importants qu'une simple demande de renseignements et qui portaient sur une question d'administration militaire. Quand le ministre déclara que l'honorable député semblait croire qu'il n'y avait qu'un seul littoral du Canada en danger, l'honorable député rétorqua qu'en sa qualité de représentant d'une circonscription de Vancouver ou de la côte de l'Ouest, il était tout naturel qu'il se préoccupât davantage de cette partie du pays. Je représente moi-même une circonscription du littoral occidental, mais il ne faudrait pas qu'on pense que, parce que je n'ai pas insisté sur les questions de défense, je me désintéresse soit de la défense de nos côtes, soit de l'effort de guerre canadien. Je ne voudrais pas que l'honorable député de Vancouver-Sud voie un reproche dans ma manière différente d'envisager les choses. Je conviens qu'il s'y connaît beaucoup plus que moi sur les sujets d'ordre militaire. Or, il a soulevé une question d'ordre administratif. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Il me semble que le comité ferait bien, au point où nous en sommes, de tâcher de se représenter l'ensemble des initiatives de l'armée canadienne tant ici qu'à l'étranger.

Bien que je ne sois guère au courant des détails relatifs aux préparations militaires, il me semble que j'en saisis aussi bien les grandes lignes que la moyenne des gens, et je reconnais que les paroles prononcées vendredi par l'honorable député de Vancouver-Sud m'ont laissé fort perplexe.

Il a d'abord déclaré que nous devions venger la défaite de Hong-Kong. A mon sens, ce n'est pas ainsi que l'effort de guerre du Canada doit être envisagé. Il a exposé ensuite la nécessité de former sur le littoral du Pacifique une armée capable de lutter seule. Il me semble que cela n'est guère conforme à la stratégie de la guerre actuelle, car il est bien évident que le Canada ne saurait lutter seul.

[L'hon. M. Ralston.]

M. GREEN: J'invoque le Règlement. Je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Est ne voudrait pas dénaturer à dessein mes paroles. Il se peut que je ne me sois pas expliqué assez clairement. Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous devrions avoir là-bas une armée complète; je nai pas dit qu'elle devrait combattre seule, mais que ce devrait être une véritable armée plutôt qu'un groupe de détachement ayant pour mission de défendre le littoral.

M. MacINNIS: J'ai déclaré au début que j'espérais bien que l'honorable député de Vancouver-Sud n'interpréterait pas mes remarques comme une critique au sens que nous donnons ordinairement ici à ce mot. Toutefois, les paroles que j'ai citées sont bien celles qu'il a prononcées; il a parlé d'une armée capable de combattre seule.

Je crois avoir déjà dit qu'elle énorme quantité d'équipement il nous faudrait si nous devions nous porter à l'offensive dans le Pacifique, et ce que j'ai alors déclaré demeure toujours vrai. Quelque impression que puisse laisser les faits d'un caractère local que peut rappeler un honorable député, il n'en faut pas moins envisager la situation dans son ensemble. Nous devrions exposer bien clairement,—la chose est surtout nécessaire au Canada, à cause du sentiment qui règne dans certaines parties du pays,—que nous sommes engagés dans un conflit mondial, que le monde entier, à bien dire, est en lutte contre les puissances de l'Axe. Ce fait a la même importance pour l'un comme pour l'autre de nos deux littoraux. Nous ne pouvons ni lutter seuls ni envoyer indépendamment des armées sur le théâtre des hostilités vers l'Est ou vers l'Ouest. Il nous faut combattre avec nos alliés ou nous abstenir de lutter. A mon sens, cela exige l'unité de stratégie et de commandement.

Si telle n'en est pas la signification, notre conseil de guerre du Pacifique n'a donc aucun sens. On induirait la population en erreur en prétendant que nous pouvons opposer une de nos propres armées aux Japonais. J'ai déjà pris une part très minime à ce débat, non pas parce que je ne connais rien de nos défenses côtières du Pacifique, mais parce que j'ai cru qu'il ne servirait pas à grand'chose d'exposer à la Chambre les faiblesses de ces défenses. Je constate encore une fois que le Gouvernement doit faire face à une grave pénurie de matériel de guerre. Plus d'une fois on a répété au cours du présent débat que nos recrues qui font leur service militaire n'avaient pas assez de fusils, ou d'autres armes. Rien de plus facile que de critiquer ainsi, mais j'ai toujours été d'avis que je devais m'abstenir de formuler des critiques à cet égard, car si

le Gouvernement doit faire face à une pénurie de matériel, il convient de distribuer celui dont on dispose aux unités combattantes plutôt qu'à celles qui reçoivent leur instruction. Je suis très peu renseigné sur ces questions, mais il est clair, à mon avis, que si l'on peut former un soldat sans le secours d'équipement moderne, on ne saurait l'envoyer au front et lui demander de se battre s'il n'en possède pas. Car le Gouvernement ne peut faire autrement que d'utiliser cet équipement là où il peut le mieux servir.

A la fin du discours de l'honorable député de Vancouver-Sud, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé de la nécessité ou de l'opportunité de garder nos hommes au Canada. Il a dit que c'est sur notre territoire même qu'il faut défendre le Canada. La plupart des députés admettent sans doute qu'on s'occupe de la défense du Canada à l'heure actuelle, mais cette défense ne s'étend pas aux rives du Saint-Laurent, ni aux côtes de l'Est et de l'Ouest. Chaque soldat russe qui est mort sur les champs de bataille de la Russie au cours de l'hiver dernier, a donné sa vie pour la défense du Canada. Il ne savait peut-être pas qu'il mourait pour la défense du Canada; néanmoins, si l'on tient compte des circonstances présentes, il est réellement mort pour la défense du Canada. Si l'on n'admet pas ce fait, c'est qu'on suppose que Hitler et les nazis ne constituent pas une menace pour le continent nord-américain ou pour la place qu'occupe le Canada sur ce continent. La bataille pour la défense du Canada se livre en ce moment en Birmanie, dans la boue et sous les rayons ardents du soleil, dans la mer du Nord, dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Si l'on ne défend pas le Canada sur ces champs de bataille lointains et si l'on n'y défait pas l'ennemi, il sera, à mon sens, très difficile, sinon impossible, de repousser les nazis lorsqu'ils débarqueront sur nos rives. Il convient de dire ces vérités aux partisans canadiens d'une politique d'isolement. Cette politique, en tant qu'elle s'applique au continent nord-américain, est disparue, et c'est à Pearl-Harbour qu'elle a reçu son coup de grâce, même aux yeux des isolationnistes les plus obstinés. De toute évidence, certains Canadiens ne se rendent pas compte, même aujourd'hui, de la portée de ce fait.

C'est animé des sentiments les plus bienveillants que je dis à l'honorable représentant de Vancouver-Sud que nous ne créerons pas, au sein de la population canadienne, beaucoup d'enthousiasme en faveur de la guerre en affirmant qu'il faut venger Hong-Kong. Certes, Hong-Kong a été un désastre terrible,—il aurait pu être plus terrible encore—mais ce n'est là qu'un des nombreux incidents de cette guerre, et, quand je dis cette guerre, je songe que cette guerre a commencé avant le mois de septembre 1939. Nanking a été encore plus horrible que Hong-Kong; cependant, nous n'en avons pas été émus. C'est précisément parce que ces désastres ne nous émeuvent pas que nous ne susciterons pas aujourd'hui un grand enthousiasme parmi les jeunes gens de nos armées en criant à la vengeance. Je me souviens d'avoir lu un compte rendu d'une réunion de la Société des Nations en 1937, au cours de laquelle M. Wellington Koo fit une déclaration. Plaidant la cause chinoise devant la Société, il demandait l'appui des nations qui en faisaient alors partie. Il dit que le temps était proche où les erreurs commises alors retourneraient sur leurs auteurs. Eh bien, c'est ce qui est arrivé à Hong-Kong. Pour moi, cette guerre n'est pas poursuivie dans un but de vengeance. Nous devons tenir constamment en vue deux objectifs. Le premier est l'abolition complète et définitive de l'idée que la force prime le droit, que la force constitue la mesure d'ultime arbitrage en matières internationales. Telle est la conception nazie du règlement des affaires entre les nations et c'est la raison pour laquelle les nations du monde ont, à regret, dû prendre les armes contre l'Allemagne nazie. Le deuxième objectif de cette guerre est d'établir le règne du droit dans le monde, d'assurer à chacun la sécurité et la liberté sociales, politiques et économiques. Si nous perdons ces objectifs de vue, si par nos actes autant que par nos paroles nous ne démontrons pas que c'est pour ces valeurs que nous luttons, nous n'accomplirons pas grand'chose en faisant appel à la haine ou à la vengeance.

Quant à l'autre question que l'honorable député de Vancouver-Sud a soulevée vendredi, savoir le service militaire obligatoire outre-mer, je ne crois pas que ce soit le bon moment de la discuter. L'affaire devra être débattue, sans doute, mais je pense qu'il vaudrait mieux en remettre la discussion à plus tard. Pour ma part, je conviens avec lui qu'il serait opportun de régler ce problème, particulièrement en ce qui concerne l'hémisphère occidental, mais je suis convaincu que la question la plus importante qui se pose pour nous en ce moment est encore celle de la production et que, tant que notre production ne suffira pas à l'approvisionnement non seulement de nos forces armées mais aussi des recrues à l'entraînement, la question du service militaire obligatoire ne se posera pas très sérieusement.

M. POTTIER: J'aurais quelques observations à formuler au sujet d'une déclaration faite par l'honorable député de Vancouver-Sud vendredi dernier, que j'ai relevée au hansard. Je cite:

Si les honorables députés de la propre province du ministre n'ont pas assez de cran pour réclamer l'amélioration des moyens de défense du littoral atlantique, j'imagine qu'il ne sert pas à grand'chose d'accuser quelqu'un d'autre de se montrer injuste envers le pays en parlant des exigences de la côte du Pacifique. C'est précisément l'inverse qui est vrai. Que l'on accorde à la côte de l'Atlantique tout ce dont elle a besoin, j'ai préconisé une telle aide, peut-être pas avec autant de chaleur que je pourrais le faire pour la côte du Pacifique parce que je ne suis pas au courant de tous les faits. Je n'aime pas du tout que le ministre ou un honorable député porte contre moi une accusation de ce genre.

Je ferai remarquer à l'honorable député que je considère cette déclaration et particulièrement l'emploi qu'il en fait avec le terme "cran" comme fort répréhensibles, et c'est la seule raison pour laquelle j'ai pris la parole ce soir. Le reproche est immérité et, en toute justice pour les députés des Provinces maritimes, je prie l'honorable représentant de le retirer. Aucun représentant de notre région du pays ne se servirait d'un tel mot, j'en suis sûr, à l'endroit d'un député ou d'un groupe de députés de la côte du Pacifique.

M. HOMUTH: Que diraient-ils?

M. POTTIER: Ils diraient: Traitez les deux côtes de la même façon. Nous, de la côte de l'Atlantique, n'avons jamais demandé davantage, nous n'avons jamais demandé autre chose que notre dû, et les expressions comme celles qu'emploie l'honorable député de Vancouver-Sud sont regrettables et créent une fausse impression. En ce moment, nous sommes dans la zone de guerre plus que la côte du Pacifique. Des sous-marins opèrent au large de notre littoral, des navires sont torpillés en vue de la terre ferme...

Une VOIX: L'Est est l'Est et l'Ouest est l'Ouest.

M. GREEN: Si l'honorable député n'aime pas la remarque, je suis prêt à la retirer.

M. POTTIER: Merci.

M. GREEN: Il serait malheureux qu'une controverse s'élevât entre les députés de l'extrême ouest et ceux de l'extrême est relativement aux mesures de défense. De fait, il nous est difficile d'obtenir, dans un cas comme dans l'autre, ces mesures de défense. Mais, on m'a attaqué l'autre jour parce que, à ce que l'on supposait, je ne songeais qu'à la côte du Pacifique. J'ai jugé l'attaque des plus injustes et j'ai décidé de fournir cette explication. Toutefois, je n'ai aucunement l'intention de déplaire aux honorables députés de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut scruter chaque mot de ma déclaration et je suis sûr qu'il ne découvrira aucune attaque de ma part contre lui. J'ai simplement dit que j'étais heureux d'admettre que nous avons deux côtes, et que j'ai eu l'impression qu'il ne semblait pas prêter autant d'attention à l'une qu'à l'autre.

M. GREEN: Cette déclaration, à mon avis, n'est pas des plus élogieuses.

L'hon. M. RALSTON: Il n'était aucunement question d'une attaque. J'ai lu plus tard le compte rendu, et je suis sûr que ni mon honorable ami, ni aucun autre député, ne trouvera le moindre mot en ce sens.

M. CRUICKSHANK: Si je me suis abstenu de prononcer des discours sur cette question, c'est parce que le ministre peut sûrement s'en passer. Je formulerai toutefois une proposition, celle de faire parvenir à Hitler la substance des élucubrations stratégiques de nos généraux de salons, et la guerre sera terminée. On aura observé que certains honorables députés, anciens militaires, ont beaucoup hésité à prendre part à la discussion. Je regrette que les représentants des Provinces maritimes se soient formalisés de certaines déclarations de l'honorable député de Vancouver-Sud. S'il avait partagé mon plaisir de l'autre soir quand j'ai soupé au homard en compagnie des députés des Maritimes, l'honorable député n'aurait pas formulé sa proposition.

Je n'offrirai pas de félicitations au chef de l'opposition (M. Hanson); j'abandonne ce soin à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Quant à l'honorable député de Peel (M. Graydon), il a fait l'autre jour une déclaration que je désire approuver en ma qualité d'ancien combattant, et qu'admettent sûrement les députés presque sans exception, à savoir que, à mon avis, ni le ministre ni aucun autre membre du cabinet n'ont encore apporté de bonnes raisons pour priver les familles des soldats de quelque indemnité de vie chère. Je peux indiquer au ministre où puiser les fonds nécessaires à cette fin: abolissons ce musée d'inactivité politique appelé l'autre Chambre, et ces frais seront en grande partie soldés.

L'hon. M. HANSON: Considérez donc le grand nombre de ceux qui veulent y aller.

M. CRUICKSHANK: Ma foi, je ne suis pas avocat.

Il est une autre chose que je désire approuver, et que tout ancien combattant doit approuver s'il a le souci d'accomplir son devoir. Nul ministre n'a encore suffisamment expliqué pourquoi, au moins pour le congé précédant le départ du pays, chaque soldat ne pourrait voyager gratuitement au Canada.

Je ne tenterai pas d'indiquer au ministre comment défendre les littoraux du Pacifi-

que ou de l'Atlantique, car je ne suis pas stratégiste. Depuis plusieurs jours, je vois autour de moi tout un groupe de messieurs très vaillants qui devraient s'adonner à la poursuite de la guerre plutôt que de prêter l'oreille à des discours. De plus, je ne suis pas au courant des ouvrages de défense de la côte et je ne crois pas qu'un seul simple député le soit.

C'est la première fois peut-être, mais pas la dernière, je l'espère, que je désire féliciter l'honorable député de Vancouver-Est de l'excellent discours qu'il a prononcé ce soir. En général, je m'accorde mieux avec l'honorable représentant de Vancouver-Sud qu'avec celui de Vancouver-Est, car il existe, dans notre région, une espèce de conflit entre le sud et l'est de Vancouver, mais je ne crois pas qu'un seul député puisse indiquer quel plan stratégique serait nécessaire pour la défense du littoral du Pacifique; cependant, je désire poser une ou deux questions au ministre à ce sujet. Je ne suis pas satisfait de l'attitude adoptée par son personnel, si je la comprends bien. Il pourra me corriger si j'ai tort, mais il semble que son personnel est absolument convaincu que nos moyens actuels de protection en cas d'une attaque contre le littoral du Pacifique, nous permettraient d'amener des renforts en hommes ou en munitions ou de procéder, au besoin, à l'évacuation des villes du littoral. Le ministre n'a sûrement pas été bien informé par son personnel—qui aurait dû le faire s'il ne l'a pas fait, car il est assez nombreux—qu'il n'existe aucun choix entre le chemin de fer ou la route qui permettraient d'amener des provisions au littoral ou d'évacuer des personnes en cas d'attaque de cette côte. Je suis convaincu que le ministre n'a pas été averti par son personnel que l'évacuation partielle de Hastings Park est maintenant échelonnée le long de la route Trans-Canada, dans des fourgons qui pourraient servir de cible au saboteur japonais le moins expérimenté, qui couperait ainsi l'un ou l'autre des deux chemins de fer.

L'hon. M. MITCHELL: Où prendrait-il les bombes?

M. CRUICKSHANK: Vous ne voulez pas que je vous indique, je pense, les dates auxquelles les Japonais ont reçu cette poudre en Colombie-Britannique depuis l'attaque de Pearl Harbour, et ni vous ni moi ne connaissons le point de destination de cette poudre. Je n'affirmerai pas que cela vise le Pacifique-Canadien, mais je sais qu'à un endroit dans la vallée du Fraser, il y a deux ponts, l'un pour le Pacifique-Canadien et l'autre pour le réseau National. A ce point, les voies passent d'une rive à l'autre. Tous les députés de la Colombie-Britannique savent où est cet endroit, mais je regrette de constater que certains ministres et membres de l'état-major l'ignorent. La grande route transcanadienne passe aussi par là. Une boîte de poudre mettrait ces trois artères hors d'état de servir, et c'est l'unique voie de communications pour obtenir des munitions des arsenaux québécois et ontariens et de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Ensuite il n'y aurait plus de moyen d'évacuer la population de la partie inférieure de la Colombie-Britannique et de protéger les aérodromes.

Je regrette que le ministre ne sache pas cela. Je ne prétends pas être un stratégiste, mais tous les enfants de dix ans le savent en Colombie-Britannique. Je ne chercherai pas à décrire les défenses de la région du Pacifique; je ne les connais pas. Mais j'ai une certaine dose de sens commun et je sais qu'il y a danger, quand des Japonais, les plus ignobles ennemis que nous ayons, y compris Hitler, se trouvent établis le long des voies ferrées. Le gouverneur général a passé là, il y a peu de temps, et les Japonais auraient pu lancer une bombe de leur voiture dans sa voiture particulière, en passant d'une voiture à l'autre. Dans ces conditions, la défense du Pacifique n'est pas satisfaisante, compte tenu des Japonais.

Je voudrais savoir aussi quelles dispositions prend le ministère de la Défense nationale pour assurer un débouché de nos arsenaux au littoral du Pacifique, car le ministre sait trop bien où ces arsenaux sont situés dans l'Ontario, dans la Colombie-Britannique et ailleurs. Je ne désire pas critiquer tout le temps, bien que j'aurai quelques commentaires à faire demain au sujet d'une critique d'un tout autre ordre. Mais je dois dire qu'on a perdu trop de temps. Ainsi que le disait l'autre jour un honorable représentant, il en perdait peut-être lui aussi et probablement que j'en perds moi-même ce soir. Mais je dois certainement dire au ministre une chose que son personnel ignore. Je dois lui signaler l'endroit où notre route transcanadienne et nos voies ferrées peuvent être mises hors d'état par une boîte de poudre que déposerait le plus infâme ennemi que nous ayons aujourd'hui, et lui rappeler qu'il n'y a pas d'autre route disponible.

Je m'intéresse fort au transport gratuit des soldats. En tant que député ministériel, je relève le fait que le Gouvernement n'a jas encore cherché à expliquer pourquoi nous pouvons verser une indemnité de vie chère à des fonctionnaires hautement rémunérés, alors que nous ne pouvons pas le faire pour une mère de quatre enfants dont le mari est à la guerre. Je ne sache pas que le Gouver-

nement ait jamais cherché à justifier cette ligne de conduite.

Autre point que je désire aborder en ma qualité de vieux soldat, pas très bon peut-être, mais soldat néanmoins. Je crois être au courant de cette question, parce que je connais la nécessité de la discipline. Je signalerai au ministre une chose qui se passe, pas autant dans son propre service de la défense nationale que dans une autre branche dont nous scruterons les dépenses dans quelques jours: c'est que la discipline ne se trouve pas favorisée du fait qu'un groupe de beaux jeunes gens soit constamment tenus, de par les *King's Rules and Orders,* de saluer des officiers supérieurs qui n'ont jamais quitté le Canada, qui n'en sortiront jamais, qui font encore du travail de bureau et en feront toujours. Si les soldats d'aujourd'hui savaient arranger les choses comme nous le savions pendant la dernière guerre, ils agiraient exactement comme nous, les simples soldats et sous-officiers, l'avons fait alors; nous les ignorions tout bonnement et ne les saluions pas du tout. Je ferai observer au ministre et à son état-major qu'aucun bon officier de première ligne, comme ceux sous lesquels j'ai servi, ne tient à recevoir le salut. Il ne plastronne pas dans les bureaux d'Ottawa. Mais ce point-là ne m'intéresse pas autant que l'autre. Je me préoccupe davantage de la défense côtière, et notamment d'un fait incontestable, savoir qu'à l'heure actuelle, les Japonais sont en mesure de désorganiser, au moyen d'une poignée de poudre, nos deux voies ferrées transcontinentales ainsi que la route transcanadienne. Il semble que l'état-major ne fait rien pour parer à ce danger, et qu'il n'avise à aucun moyen d'aménager une autre voie d'accès au littoral du Pacifique, en cas d'attaque, alors qu'une pareille route n'entraînerait qu'une dépense minime.

L'hon. M. RALSTON: D'abord, en ce qui concerne les allocations familiales et le transport, ces questions ont été traitées au long, et j'ai pris note de tout ce qui s'est dit. Toutefois, pour ce qui est des allocations familiales, je répéterai que mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley) a exposé en novembre dernier un programme ayant pour objet de parer à cet état de choses, peu importe ce que mon honorable ami et le comité en pensent. On devait charger un bureau de syndics d'enquêter sur les cas d'urgence, les cas spéciaux et les cas de besoin de toutes sortes. Il déclara qu'il vaudrait beaucoup mieux s'occuper des cas d'indigence que de décréter un relèvement général des allocations.

Je n'ai pas sous la main ce soir le barème des allocations familiales en vigueur dans d'autres pays, mais je puis donner à mon honorable ami et au comité l'assurance que

les nôtres sont sensiblement supérieures à celles de n'importe quel autre Etat. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu de les majorer, mais je crois qu'en ce qui concerne la nécessité de les élever en proportion de l'accroissement du coût de la vie, la question n'a pas du tout échappé à notre attention. Je me suis toutefois occupé de la chose et, ainsi que je l'ai promis l'autre jour au comité, nous étudierons la question avec la plus grande attention.

Quant à l'autre point que mon honorable ami a abordé, je sais que la besogne du ministère de la Défense nationale est fort variée. Je dois cependant faire remarquer à mon honorable ami que ni l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique ni la surveillance des routes ne relèvent officiellement de ce ministère. Ce sont là des tâches qu'il lui est tout à fait impossible d'entreprendre. Le ministère de la Défense nationale s'efforce de diriger les opérations militaires et de faire les préparatifs que ces dernières comportent, et d'organiser la défense contre les forces armées de l'ennemi. Le sujet que mon honorable ami a abordé entre dans le domaine de la défense civile du Canada. Je vais, bien entendu, noter ses remarques, car les faits qu'il a exposés ont un rapport indirect avec la défense du pays. Toutefois, mon honorable ami comprendra que nous avons au Canada un grand nombre d'endroits vulnérables, ainsi que je l'ai déjà dit. Ces endroits ne sont pas et ne sauraient être gardés par des soldats. Il ne conviendrait pas que nous utilisions à cette fin les services de nos forces armées. Cela est du domaine de la police, qui relève des autorités civiles, et c'est à ces dernières qu'il incombbe de s'en occuper.

Si mon honorable ami avait lu un récent article de J. Edgar Hoover, du Federal Bureau of Investigation des Etats-Unis, il y aurait vu la meilleure description qui puisse être faite des attributions relatives des autorités militaires et civiles en ce qui concerne le sabotage et les actes du même genre commis par l'ennemi. L'article précisait que cela relève du Federal Bureau of Investigation et non pas du secrétariat de la Guerre. On assume cette protection non pas à titre d'initiative fédérale, mais en vue d'assister les propriétaires d'usines ou les autorités civiles qui doivent se charger de la surveillance de routes, de ponts et d'autres aménagements du même genre.

On ne saurait évidemment assurer la protection de ces ouvrages en y postant des hommes portant en bandoulière un fusil muni d'une baïonnette. Les saboteurs n'opèrent pas de façon à être aperçus par de tels gardiens. Si l'on postait des gardes aux entrées d'un pont, il est probable que les saboteurs

se cacheraient dessous. Tout cela est du ressort de la police et je n'en parle que pour faire comprendre à mon honorable ami pourquoi, du point de vue pratique, il n'appartient pas au ministère de la Défense nationale ou à quelque autre département de guerre, de s'en occuper. Cela relève des autorités civiles. En second lieu, je dois dire que l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique n'est pas de mon ressort et que l'état-major de la défense nationale n'a pas non plus à s'en occuper. Cette question m'intéresse beaucoup, car, ainsi que l'a dit mon honorable ami, je tiens à ce que les voies de communications qui relient la Colombie-Britannique au reste du Canada soient maintenues ouvertes, afin que des renforts et des munitions puissent y être envoyés le plus rapidement possible. Nous nous proposons de distribuer nos troupes de façon à rendre la chose possible. Je dois dire à mon honorable ami que je ne connais rien des conditions locales auxquelles il a fait allusion; toutefois, je signalerai la chose à l'attention de mes collègues qui sont au courant de la situation. S'il faut placer des gardes ou déplacer ces Japonais, je ferai tout ce que je pourrai en vue d'en arriver à ce but. Je dis à l'honorable député que si je suis bien renseigné, on est en train d'évacuer les Japonais de la Colombie-Britannique. Je crois comprendre que s'ils logent dans ces wagons à l'heure actuelle, c'est parce qu'il n'y a pas de logement de prêt à l'endroit où l'on doit les envoyer. En tout cas, ils ne seront pas toujours là. Dès que le logement sera prêt, ils seront déplacés.

M. CRUICKSHANK: On m'a prêté des paroles que je n'ai pas du tout exprimées. Je ne blâme pas le ministre de la Défense nationale, mais comme il l'a expliqué lui-même, chaque bras de mer de la Colombie-Britannique ou de la côte du Pacifique constitue un problème de défense nationale. Je ne prétends pas que le ministère de la Défense nationale doive surveiller ces ponts ou ces routes...

L'hon. M. RALSTON: Ou ces wagons.

M. CRUICKSHANK: Ou ces wagons. Je dis que le ministère de la Défense nationale ne devrait pas permettre à tous ces wagons chargés de Japonais de stationner le long de la principale, de la seule artère qui conduit aux défenses côtières du Pacifique. Je ne prétends pas que le ministère de la Défense nationale doive faire un travail de surveillance, mais il devrait voir à ce que le service civil intéressé les retire de la route principale.

L'hon. M. RALSTON: En toute justice pour le personnel de mon ministère, je dois dire à mon honorable ami qu'il a manqué gravement à la justice lorsqu'il a laissé entendre que le personnel de la Défense nationale ne faisait pas tout ce qu'il devait à cet égard. Le personnel du ministère de la Défense nationale est aussi attentif que possible au travail qu'il a à accomplir, et nombreuses sont les tâches qu'on lui a confiées de temps à autre. Je verrai à appeler l'attention du ministre intéressé sur tout sujet de ce genre qu'on me signalera.

M. WHITE: Je désire porter à l'attention du ministre deux ou trois questions que je puis peut-être mentionner en même temps. Le premier point a trait aux renforts destinés à notre armée d'outre-mer. En abordant cette question, je me rends parfaitement compte que le ministre hésitera un peu à faire une déclaration ou à communiquer des renseignements sur le sujet. Cependant, il sait sans doute, comme tous les honorables députés d'ailleurs, que plusieurs centaines ou peut-être même plusieurs milliers d'officiers, de sous-officiers et de simples soldats sont revenus d'Angleterre au Canada au cours de ces derniers mois. Je ne crois pas me tromper en disant que probablement tous les honorables députés ont eu connaissance des divers rapports,—il ne s'agit peut-être que de rumeurs,—touchant le nombre des renforts dont disposent les unités et les compagnies que nous avons en Angleterre. Les journaux ont publié à ce sujet divers articles dus à des personnes différentes; je signalerai au ministre celui que publiait l'*Ottawa Citizen* du 28 avril. Voici quelques courts passages de l'article en cause:

> Dans une série d'articles de rédaction, le *Globe and Mail* laisse entendre que plusieurs unités de l'armée canadienne d'outre-mer manquent de renforts d'hommes formés. L'*Ottawa Journal*, dans un numéro récent, publiait la même opinion exprimée par un officier d'état-major distingué de la dernière guerre.

Et plus loin:

> La capitaine David Croll, ancien maire de Windsor et autrefois ministre dans le cabinet ontarien, a publiquement déclaré sur le parquet de l'assemblée législative d'Ontario que l'armée canadienne a un besoin urgent de renforts.

Et aussi:

> Le colonel Ralston, ministre de la Défense nationale, a nié sans réserve toutes ces allégations et il a affirmé que tous les renforts réclamés par le commandant du corps d'armée avaient été fournis.

Le livre bleu d'avril 1942 déclare à la page 14 que l'armée active compte approximativement 300,000 hommes, dont environ la moitié se trouvent en-dehors du pays. En admet-

tant que ce soit exact, ce que je crois, il y aurait au Canada quelque 150,000 hommes qui se sont enrôlés dans l'armée active et qui sont disponibles pour outre-mer. Au cours des deux derniers mois, je pense que l'on a demandé l'envoi outre-mer d'importants renforts. Le ministre pourrait-il dire au comité si le ministère a pu fournir les effectifs requis, car on m'informe que le nombre demandé n'a pas été envoyé. Je crois que pour faire nombre on a tiré sur les centres d'instruction, les quartiers généraux de district et d'autres pour remplir les cadres de soldats qui agissaient comme sténographes, commis, préposés aux magasins et ainsi de suite, qui s'étant enrôlés dans l'active devaient répondre à l'appel.

Je me rends bien compte qu'il est difficile de demander au ministre de nous donner des chiffres, mais j'estime que le comité devrait savoir s'il existe assez d'hommes de l'armée active suffisamment formés pour constituer tout contingent dont on peut avoir besoin outre-mer. Le ministre consentirait-il également à dire au comité si à son avis et de l'avis de son état-major on compte aujourd'hui en Angleterre suffisamment de renforts dans les unités et les dépôts d'effectifs pour parer à toute éventualité?

Il nous a exposé les besoins en hommes, pour l'année en cours, tant de l'active que de la réserve. Pour ce qui est de l'active, j'aimerais l'entendre exposer au comité le mode de fixation des contingentements pour chaque district en particulier. Dans le passé, à ce que je puis savoir, le chiffre était basé sur la population, les effectifs de la réserve ou le nombre des enrôlements antérieurs dans chacun de ces districts. Peut-être pourra-t-il, plus tard, nous dire exactement ce qu'il entend lorsqu'il établit pour chaque district militaire un chiffre de recrues pour l'armée active.

Maintenant, quand aux exigences de la réserve, dont les effectifs seront accrus de quelque 50,000 hommes, je crois, elles seront comblées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; or, qu'entend faire le ministre lorsqu'il aura épuisé les catégories d'âge allant jusqu'à trente ans? Entend-il porter la limite d'âge à 35 ans, ou appellera-t-il les hommes mariés âgés de 30 ans ou moins et sans enfants?

Encore au sujet de la réserve, il est une question qu'on n'a peut-être pas portée à l'attention du ministre. Lorsque les recrues ont complété leur instruction dans les centres de perfectionnement, elles sont affectées à des unités, mais il arrive souvent que ces unités ne sont pas de la province où vivait la recrue avant son enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Outre-mer?

[M. White.]

M. WHITE: Non. Je parle des membres de la réserve. On me dit, par exemple, qu'un régiment du nord de l'Ontario compte environ 300 hommes d'une autre province. Je comprends qu'il est parfois difficile de verser les soldats dans des unités de leur propre province, mais vu que le Canada s'étend sur plusieurs milliers de milles et que nos moyens de transport sont aujourd'hui fort taxés, je prétends qu'en versant les soldats dans des unités de leur propre province, non seulement on améliorerait la situation du transport, mais on ferait disparaître une bonne partie de l'agitation, des demandes et des délégations à l'adresse du ministre, en faveur du transport gratuit ou à un prix plus bas.

J'aimerais également appeler l'attention du ministre sur le cas de deux garçons qui actuellement sont âgés de moins de dix-sept et de dix-huit ans. Je comprends qu'ils ne peuvent pas s'enrôler dans l'active et qu'en vertu du décret concernant les emplois réservés, le fonctionnaire préposé au service sélectif peut leur accorder la permission de travailler dans des métiers réservés. Cette mesure est une cause d'ennuis graves pour les garçons qui malheureusement sont âgés d'à peu près dix-sept ou dix-huit ans. Si on ne peut pas les accepter dans l'armée active il ne serait que juste de leur permettre de faire des travaux de guerre ou autre chose. Je ne prétends pas que les règlements actuels soient un moyen de les obliger en quelque sorte à s'enrôler...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle de garçons âgés de dix-sept et de dix-huit ans?

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il raison de dire que le fonctionnaire préposé au service sélectif ne peut pas permettre aux garçons de dix-sept ans de s'adonner à des emplois réservés?

M. WHITE: C'est ce que je comprends.

M. HOMUTH: Les garçons de dix-sept ans et plus.

M. WHITE: Oui, et j'ai entendu le ministre déclarer qu'un garçon ne pouvait s'enrôler avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et demi.

L'hon. M. RALSTON: On peut s'inscrire à dix-huit ans au cours de formation professionnelle.

M. HOMUTH: Mais non s'enrôler dans les troupes combattantes.

L'hon. M. RALSTON: Personne ne peut être envoyé outre-mer avant d'avoir atteint dix-neuf ans.

M. WHITE: Le jeune garçon qui veut suivre le cours de formation professionnelle doit posséder une certaine instruction.

L'hon. M. RALSTON: Pas plus avancée que celle que possèdent, en général les jeunes garçons de seize ou dix-sept ans; il s'agit simplement de l'instruction ordinaire acquise à l'école.

M. WHITE: J'espère que le ministre examinera la question parce que les règlements, à mon avis, sont une réelle cause de désavantages pour ces jeunes garçons.

Il y a quelques jours, dans ses remarques au sujet des unités de la réserve, le ministre a promis de nous dire comment ces unités sont réparties. Il nous a dit alors qu'elles se composent d'environ 70,000 hommes. J'ai demandé la répartition de ces hommes entre les unités de mitrailleurs, de fusiliers, d'artilleurs et autres. Nous n'avons pas encore obtenu ces détails, mais je constate, en lisant le livre bleu du mois d'avril de cette année, que le nombre de soldats de la réserve s'établit à peu près à 140,000. J'ai aussi sous les yeux un document déposé par le ministre de la Défense nationale, en date du 20 avril, et dont je devrai me servir, vu que je n'ai pas encore les détails demandés. On y voit les dépenses effectuées pour les troupes de réserve en 1940-1941 et 1941-1942. Ainsi, les soldes et allocations pour l'armée de réserve, en 1940-1941, représentent environ $4,200,000 et pour 1941-1942, $2,400,000, soit environ la moitié du montant dépensé l'année précédente. On pourrait en conclure que l'effectif de l'armée de réserve en 1941-1942 est à peu près la moitié de celui de la réserve de 1940-1941.

Il y a une couple de jours, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a appelé l'attention du ministre sur le fait que les sous-officiers doivent reprendre le rang de simple soldat avant leur départ à destination d'outre-mer.

Je sais fort bien que la question a plus d'un aspect, et que le commandant d'une unité en Angleterre cherche probablement à procurer de l'avancement à ses propres hommes qui ont servi dans le rang. Par ailleurs, ces sous-officiers qui ont servi plusieurs mois au Canada et y ont gagné leur grade, tiennent naturellement à ne pas perdre l'augmentation de solde qu'ils touchent comme sous-officiers. J'espère donc que le ministre pourra nous dire, avant que le comité lève sa séance, si ces hommes doivent continuer de redevenir simples soldats avant de s'embarquer pour outremer.

Quand il a été question, il y a quelques jours, du degré d'instruction requis pour devenir officier, le ministre a déclaré que l'on avait établi comme standard l'immatriculation junior. Il m'a semblé, sur le moment, que le ministre avait l'impression que je m'opposais à ce que des personnes qui ne possèdent pas ce degré d'instruction deviennent officiers. Or je cherchais à lui signaler, au contraire, qu'il y a des centaines de soldats et de sous-officiers aujourd'hui qui feraient de très bons officiers, bien qu'ils ne possèdent pas le certificat d'immatriculation junior. Je songe en particulier à deux soldats de mon unité qui n'ont jamais dépassé l'école élémentaire. Traversés en Angleterre en 1939 avec le grade de sergent, on les recommanda pour le grade d'officier à peu près un an plus tard. Ils suivirent des cours particuliers dans une école anglaise et devinrent deux des meilleurs officiers de l'unité. Un d'entre eux est revenu au Canada où il dirige une classe d'entraînement moderne fort avancé. Il doit s'en trouver des centaines d'autres dans la même situation. Le ministre peut-il dire au comité si l'on a pris les mesures voulues pour que cette restriction de l'immatriculation junior ne serve pas à écarter des soldats et sous-officiers qui ont, à part celle-là, toutes les qualités requises pour faire d'excellents officiers?

Juste avant l'ajournement pour le congé de Pâques, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) a mentionné l'état dans lequel se trouvent les bureaux de recrutement. Je ne mentionnerai aucun de ces bureaux en particulier, mais je me joins à l'honorable député de Calgary-Ouest et proteste contre l'état dans lequel se trouvent ces bureaux.

L'hon. M. RALSTON: On y a vu. La situation a changé du tout au tout.

M. WHITE: J'allais dire que quelques-uns de ces bureaux de recrutement sont dans un état déplorable. J'ajouterai que plusieurs des recrues ne sont pas acceptées dans l'armée le jour où elles se présentent à l'enrôlement. Il ne faut pas dire à une recrue de revenir le lendemain ou dans l'après-midi. Il suffit de causer avec ces hommes pour constater que la plupart manquent d'argent ou en ont très peu, et deux ou trois repas de plus, et une nuit à l'hôtel font toute la différence du monde. Rien ne désempare davantage la jeune recrue qui a le courage de vouloir s'enrôler que de se faire dire par le sergent de semaine, parfois d'un ton bourru et brusque: "Vous devrez revenir demain; le médecin militaire ne peut plus recevoir personne aujourd'hui." J'apprends avec infiniment de plaisir du ministre qu'on a apporté remède à cet état de choses.

Il y a quelques jours, quand j'ai demandé au ministre des renseignements sur le programme suivi au camp Borden, il a accepté de consigner le document au hansard. Je n'ai

pas de plainte à formuler au sujet du programme. Tout y est pour le mieux. Mais j'ai mentionné alors que ce programme pouvait être simplement fictif; en effet il indique qu'au centre d'instruction supérieure les recrues tirent 56 balles de fusil, 120 balles de mitrailleuse, et 32 balles de fusil antichar. Dans sa déclaration le ministre a dit, je crois, qu'il n'était pas certain si la recrue tirait en réalité le nombre de coups que mentionne le programme. Il s'informa auprès du sous-chef de l'état-major général, qui était présent, puis il ajouta qu'il était certain que les soldats tiraient ces coups. Or, le hansard de vendredi dernier m'apprend que le ministre a déclaré que les recrues n'ont pas de fusils Lee-Enfield pour les exercices de mousqueterie, et que les soldats pouvaient apprendre le tir avec des Ross ou d'autres sortes de fusils. Je dirai, au ministre que le seul moment où la recrue possède un fusil Lee-Enfield c'est quand il se couche sur une toile, au champ de tir, pour tirer les premières balles de son cours d'instruction.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il d'instruction élémentaire ou supérieure?

M. WHITE: Je parle de centres d'instruction supérieure. Au centre d'instruction élémentaire, la recrue ne tire que du fusil. Je désire que le ministre se renseigne au camp Borden et donne au comité l'assurance que chaque recrue qui passe par ce centre d'instruction supérieure du camp Borden tire le nombre de cartouches de fusil, de mitrailleuse et de fusil anti-char indiqué dans le programme que le ministre a consigné au hansard.

Il s'est présenté un cas de soldats partis pour outre-mer avant d'avoir complété leur entraînement. On supposait, je crois, que les jeunes gens envoyés à Hong-Kong pourraient y compléter leur entraînement. A l'heure actuelle, toute recrue qui arrive en Angleterre peut se trouver dans la mêlée le lendemain. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de demander au ministre de donner au comité l'assurance que chaque recrue qui suit l'entraînement tire réellement le nombre de cartouches indiqué dans le programme. Le ministre, un soldat de carrière, sait que le tir du fusil, de la mitrailleuse, du canon anti-char ou de toute autre arme à feu est peut-être la partie la plus importante du cours d'instruction.

Je ne désire pas revenir à la question des allocations puisque le ministre a épuisé ce sujet; cependant, il est une question que je lui poserai. Lorsque le Bureau des allocations a fixé la solde du simple soldat et l'allocation payable à son épouse, la solde a été portée de $1.10 à $1.30. Sur quoi s'est-on fondé pour établir la solde à $1.30 et l'allocation de l'épouse à $30 par mois?

L'autre jour, l'honorable député de Peel (M. Graydon) a posé au ministre une question au sujet des soldats en congé qui voyagent du littoral à l'Ontario central; il lui a demandé si on leur accordait une compensation pour le temps employé à faire le trajet. On m'informe qu'on n'en accorde pas. Le ministre a promis de se renseigner. Si les faits sont tels que je les crois être, aura-t-il l'obligeance de s'en occuper? Il sera le premier à reconnaître qu'un soldat domicilié en Ontario ne devrait pas se voir retrancher plusieurs jours de permission à cause du temps qu'il doit prendre pour se rendre de la côte chez lui.

En dernier lieu, je demanderai au ministre si son département étudie la question d'une modification du modèle de casque d'acier que porte le simple soldat. J'ai vu des illustrations de nouveaux genres de coiffures à l'usage des troupes américaines, allemandes, françaises et japonaises.

L'hon. M. RALSTON: Je me suis efforcé de prendre note de chaque question de l'honorable député tout en écoutant la suivante; j'espère les avoir toutes notées.

Il a d'abord parlé de renforts. Il faut, naturellement rester dans la relativité, car il est impossible de prévoir ce qui arrivera, mais les quartiers généraux canadiens et le commandant du corps, en consultation avec le War Office, en est arrivé à établir une échelle. Le nombre de soldats fixé par cette échelle se trouve actuellement outre-mer. L'honorable député comprendra que je ne puis pas lui révéler les chiffres, il ne s'y attend pas, mais je puis lui donner l'assurance, ainsi qu'au comité, que les effectifs complets prévus à l'échelle établie par le commandant de corps et les quartiers généraux canadiens en consultation avec le ministère de la Guerre, sont actuellement outre-mer.

M. WHITE: Le ministre voudrait-il faire connaître au comité les divers genres de renforts, c'est-à-dire ce qu'il entend par renforts auxiliaires, compagnies de dépôt, renforts d'unité, et le reste.

L'hon. M. RALSTON: Je crains de n'avoir pas compris l'honorable représentant. Les renforts sont tenus dans ce que nous appelions en Angleterre des unités de dépôt, mais la désignation a été changée en celle d'unités de renfort. Il en existe pour l'infanterie, l'artillerie, les bataillons de mitrailleurs, les signaleurs et ainsi de suite. Plusieurs unités ont

des renforts pour différentes armes et les effectifs de renforts sont affectés aux diverses unités de renforts et passent de là aux unités de l'active selon les besoins. Une réorganisation très considérable a eu lieu quant à la constitution des unités de renfort. Depuis quelques mois, nous avons fort accru les effectifs de ces unités et le personnel d'administration, surtout parce que nous nous préparons à établir la nouvelle organisation destinée à assurer une assimilation plus rapide et une meilleure formation de ces hommes de façon à accélérer leur instruction et à les rendre en meilleur état de servir dans les unités auxquelles ils sont destinés.

L'hon. M. STIRLING: On en ramène des centaines pour fins d'instruction.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Il s'agit des renforts. Il y a trois ou quatre semaines, j'ai fait un exposé exact et je répète simplement ce que j'ai dit alors.

L'hon. M. HANSON: Cette question des renforts m'intéresse et c'est à peu près l'unique sujet que je tiens à discuter avec le ministre ce soir. Des journaux de l'Ouest ont publié une série d'articles. Je ne garantis pas l'exactitude des chiffres qui y figurent, mais ils reposent au moins en partie sur un exposé fait par le ministre le 10 février dernier et sur des textes des petites plaquettes à couverture de couleur publiées par le ministère des Services nationaux de guerre. Le ministre se rappelle que le 10 février, il a fait cette remarque consignée aux *Débats*:

Plus de 295,000 hommes se sont enrôlés jusqu'à présent dans l'armée, et le chiffre de son effectif global dépasse actuellement 255,000 hommes.

La différence est attribuable aux pertes. Celles du temps de paix ont été d'environ 40,000 hommes et je dois dire que le chiffre est élevé, étant donné que ces hommes n'ont pas été au feu. Mais je ne conteste pas l'exactitude du chiffre ou la raison de cet état de choses. Plus loin, le ministre déclare:

N'oublions pas qu'en plus de la quatrième division et des groupes de brigade de la sixième division nous avons au Canada plus de 90,000 recrues du service actif dans les centres d'instruction militaire ou ailleurs,

Par conséquent, d'après les chiffres du ministre, l'armée active d'outre-mer comptait un certain nombre d'hommes et, par voie de déduction, j'estime ce nombre à 135,000. Je ne demande pas au ministre de précisions sur ce point, et je ne tenterais pas d'analyser ces données s'il n'en avait pas fait mention lui-même et s'il n'en était pas question dans les brochures intitulées *Le Canada en guerre*. On parle de 135,000 hommes outre-mer et de 120,000 au Canada. Les chiffres donnés par le ministre sont à peu près les mêmes que ceux que nous trouvons dans les publications du Gouvernement. La dernière qu'il m'ait été donné d'examiner commence à dater, puisqu'elle est du 1er février, mais nous y lisons ce qui suit:

L'armée active du Canada compte plus de 265,000 hommes, dont environ la moitié servent en dehors du Canada.

Un certain nombre des hommes qui étaient en dehors du Canada occupaient des points stratégiques ailleurs que dans le Royaume-Uni. Je n'ai aucun moyen de contrôler les effectifs en garnison dans les colonies, mais disons,—et peut-être ne suis-je pas si loin que cela de la vérité,—qu'ils sont au nombre de 5,000. Peut-être n'est-ce pas exact, car, encore une fois, je n'ai pas les moyens de contrôler.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'après mon honorable ami?

L'hon. M. HANSON: J'estime à 5,000 environ le nombre de ceux qui sont ailleurs que dans le Royaume-Uni, ce qui en laisserait 130,000 en Grande-Bretagne. Quelle est la répartition de ces 130,000 hommes qui sont en Grande-Bretagne? Dans le même rapport, ou dans un autre de la même série, il est dit:

Le Canada a maintenant en Grande-Bretagne la première, la deuxième, la troisième et la cinquième divisions (cette dernière est une division blindée), une brigade de chars d'assaut et un effectif considérable de troupes auxiliaires.

Cela nous donne un bon aperçu des troupes que nous avons là-bas.

Chaque division compte une unité postale, une compagnie de prévôté, une section sanitaire, des détachements dentaires, une unité de récupération, un service de bain ambulant, et d'autres services pouvant suffire aux besoins de 17,000 hommes. A l'arrière se trouvent de nombreux éléments de corps et d'armée, représentant au moins la moitié de l'effectif des divisions elles-mêmes.

D'après mes propres calculs, la quatrième division et les brigades de chars d'assaut compteraient environ 70,000 hommes et les troupes de corps et d'armée, 35,000 hommes, soit un total de 105,000. Autant que je sache, les troupes auxiliaires ne vont pas au combat. Elles comprennent les corps de forestiers, les unités du génie qui s'occupent du percement de tunnels et de travaux de voirie, un très nombreux personnel d'état-major à Londres, les services de paye et des postes, et le nombre total de ces troupes auxiliaires a été estimé à environ 12,500 hommes. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Ils peuvent être fort inexacts. Je n'ai pas pris la peine de les faire vérifier par le quartier général, et je n'ai pas non plus demandé au ministre de les fournir. Toutefois, s'ils sont à peu près exacts, cela ne laisse dans les unités de réserve

qu'un bien petit nombre d'hommes de renfort en Angleterre. Je ne demanderai pas au ministre de nous indiquer ce nombre. Il a déclaré ce soir que, selon un principe établi—par le War Office, si je ne me trompe—un effectif comprenant une certaine proportion d'hommes de renfort a été établi et est actuellement maintenu, pour renforcer les troupes de combat qui se trouvent en Angleterre. Voilà qui est rassurant, mais je voudrais savoir si cette proportion est fondée sur l'effectif du temps de paix ou celui du temps de guerre. Il importe beaucoup que nous sachions cela. Le ministre sait qu'une armée peut perdre de 20 à 50 p. 100 de son effectif en un seul engagement.

L'hon. M. RALSTON: Oh non, pas une armée.

L'hon. M. HANSON: Un corps de troupes en tout cas.

L'hon. M. RALSTON: Oh non!

L'hon. M. HANSON: Ou une division, mais elle peut aussi être anéantie au cours d'un seul engagement. Il peut s'agir de pertes très considérables. J'aimerais savoir si le contingent que l'on a établi, d'après ce que le ministre dit, est aussi considérable que celui qui existait en 1918. Si je comprends bien l'histoire de cette guerre, nous avions 100,000 hommes dans l'active au front, en France. Nous en avions 100,000 dans la réserve en arrière, et 100,000 en Angleterre à titre de renforts. Notre situation ressemble-t-elle à celle d'alors? Voilà la portée de la question que j'ai posée au ministre afin d'obtenir des renseignements—et je lui demanderai de nous en dire le plus possible sans divulguer de secret militaire, car si j'ai trop demandé je laisse tomber ma question immédiatement. Je veux l'assurer que ma question ne vise pas à l'embarrasser mais à obtenir un réconfort. Voici la question: Est-ce que le nombre des renforts en Angleterre, dans les unités de dépôt, est fondé sur les pertes en temps de paix ou sur les pertes prévues au combat? S'il s'agit des pertes en temps de paix, je suis convaincu que les renforts sont suffisants, mais voici ma crainte: Si l'armée canadienne est envoyée au combat en 1942, et il est fort possible qu'elle le soit, avons-nous des effectifs en Angleterre, des hommes entraînés, en nombre suffisant pour combler les pertes probables au combat?

D'abord, je veux savoir si l'on prend comme base du contingent une armée en temps de paix ou les pertes probables qui peuvent survenir une fois que l'armée canadienne sera en activité de service. J'ai des doutes graves à ce sujet; je n'en suis pas certain; je cherche simplement à me renseigner. Si ce renseignement ne peut être publié, que le ministre s'abstienne de me le fournir, car je ne veux pas embarrasser les autorités. Mais à mon avis, la population canadienne et ceux qui ont des fils et des époux outre-mer aimeraient que le ministre les rassurât de nouveau que le contingent fournira les renforts nécessaires au cas où il y aurait des pertes sur les champs de bataille.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie mon honorable ami de la façon dont il a abordé la question; j'approuve tout ce qu'il vient de dire et je désire donner tous les renseignements qu'il m'est possible de fournir. Je n'ai aucune restriction à faire dans mon esprit, mais je dois en faire quant au nombre. Je ne puis dire le nombre requis à tel ou tel moment en particulier; je sais que le contingent repose sur une base de tant pour cent pour l'infanterie, de tant pour cent pour l'artillerie et ainsi de suite pour les différentes armes. C'est-à-dire que l'expérience démontre que les pourcentages des pertes subies varient selon les différentes armes. Je viens de prendre connaissance d'une formule qui me paraît exacte; il ne s'agit pas d'une formule toute faite, mais d'une estimation dressée par des gens compétents et qui représente de la façon la plus juste possible les pertes qui surviendraient dans des conditions qu'on peut raisonnablement prévoir.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il des conditions d'une armée combattante?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit des conditions prévues par les experts; ils ont sans doute tenu compte des possibilités et des probabilités et ont ensuite fixé un contingent en conséquence. Je veux parler de ceux qui sont outre-mer.

En outre, mon honorable ami sait que, ainsi que je l'ai mentionné en passant l'autre soir, nous avons au Canada plus de 40,000 renforts dans les centres d'instruction. Je ne puis en dire plus. Cependant, je puis affirmer à l'honorable député que le contingent et la base qui sert à l'obtenir sont établies par des gens que je crois compétents et en qui j'ai confiance. C'est ce contingent que nous visons à obtenir. J'ai sous la main le nombre de ceux qui se sont rendus outre-mer. Ce chiffre est quelque peu supérieur au nombre véritable; cependant, cela est sans importance dans un sens ou dans l'autre, car il s'agit d'un chiffre arbitraire.

L'honorable représentant a mentionné la dernière guerre. Bien qu'il soit difficile de faire la comparaison, je me suis procuré certains chiffres et je trouve qu'à la fin de la guerre, soit au mois de novembre 1918, nous avions en France 153,431 hommes et des ren-

forts s'élevant à 12,214 hommes. Les renforts qui étaient immédiatement disponibles en Angleterre s'élevaient à 3,323, ou environ 10 p. 100. Toutefois, on disposait en France de renforts possibles beaucoup plus considérables, mais je n'ai pas les chiffres par devers moi.

L'hon. M. HANSON: Que veut-on dire par renforts possibles?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore; je suppose qu'il s'agit de soldats hospitalisés.

M. HANSON: Il s'agit en tout cas d'hommes derrière les lignes.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député doit se rappeler que s'il survient un holocauste ou quelque autre malheur semblable, on a fait servir un nombre considérable d'hommes, en Angleterre, à la formation de nouvelles unités, dont un certain nombre sont des unités de base ou des unités de lignes de communication, et, en cas d'urgence, on pourrait s'en servir. Voilà la situation relativement aux renforts et c'est grâce à une attention constante qu'elle est telle. En réalité, l'Adjudant général a apporté à cette question autant d'attention qu'à tout ce qu'il a entrepris depuis qu'il occupe ce poste. Nous sommes résolus à maintenir le contingent, et si ce dernier est relevé, nous verrons à répondre aux nouveaux besoins.

L'hon. M. HANSON: Nous convenons tous, naturellement, que c'est là une des tâches les plus importantes auxquelles l'état-major doit accorder son attention, je veux dire celle des renforts destinés aux hommes susceptibles d'aller au feu.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'hon. M. HANSON: Je me sens grandement soulagé par l'assurance que vient de donner le ministre, même s'il n'est pas en mesure de préciser la proportion ou les chiffres en regard des renforts outre-mer. Je prends pour acquis qu'il nous renseigne à la lumière des observations qui lui ont été faites par l'état-major, en qui il a confiance, et qui n'aurait aucune raison, naturellement, de l'induire en erreur.

Il serait bon de donner quelque publicité à cette discussion. Je suis heureux de l'avoir soulevée, car elle est de nature à rassurer la population du Canada. Si la proportion est insuffisante, c'est naturellement à l'état-major qu'il incombe de l'augmenter.

L'hon. M. RALSTON: Il nous faudra tout simplement l'augmenter.

L'hon. M. HANSON: J'espère bien qu'en établissant le contingent les hauts fonctionnaires ne se sont pas laissé influencer indûment par le fait que l'armée canadienne en Angleterre n'a pas encore combattu. Il nous faut sûrement prévoir l'époque où s'ouvrira un deuxième front en Europe, ou toute autre éventualité. Il nous faut prévoir les pertes d'une campagne et les pertes de 1,500 quand les troupes ne combattent pas ne correspondront en rien à celles de la campagne.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que la deuxième question de mon honorable ami avait trait à la façon dont on applique le contingentement et dont on en avertit les divers districts. S'agissait-il de l'armée active?

M. WHITE: De l'armée active, par district militaire en regard de la population.

L'hon. M. RALSTON: On a fourni un tableau en novembre dernier dans lequel l'Adjudant général a exposé exactement la composition de ces contingents; je crois qu'il en est encore de même aujourd'hui. Je ne me suis pas enquis de la chose auprès de l'Adjudant général autrement que de vive voix ce soir, et il m'affirme qu'il en est ainsi.

M. HOMUTH: Cela n'était pas basé sur la population.

L'hon. M. RALSTON: Non, sur trois facteurs: la population, l'activité dans la région, c'est-à-dire le nombre d'unités de l'active ou de la réserve qui y ont été formées, et les chiffres du recrutement.

M. HOMUTH: Les enrôlements antérieurs.

M. WHITE: J'ai ce tableau et je voulais simplement savoir si on le suivrait.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député peut-il m'indiquer la page?

M. WHITE: Je n'ai pas le hansard sous la main.

L'hon. M. RALSTON: Je l'aurais montré à l'Adjudant général. Il a été préparé par un jeune membre de son personnel.

M. BOUCHER: Puisque nous en sommes à ce sujet, le ministre peut-il nous indiquer ses intentions au sujet des priorités, c'est-à-dire pour ce qui est des classes appelées?

L'hon. M. RALSTON: Je crains de ne pas pouvoir répondre ce soir. L'honorable député de Hastings-Peterborough m'a demandé ce que nous entendions faire une fois les classes jusqu'à trente ans épuisées; il voulait savoir si nous porterions la limite à trente-cinq ans ou si nous appellerions les hommes mariés sans enfants. La question n'a pas encore été étudiée et elle relève du ministère des Services nationaux de guerre, bien

que le mien y soit également intéressé. On l'abordera prochainement et le ministre des Services nationaux de guerre fera une déclaration en temps opportun. Si quelqu'un a des propositions à nous faire nous les accueillerons avec plaisir.

M. WHITE: Lorsqu'il lui faut 10,000 hommes le ministre se contente-t-il de les demander au ministère des Services nationaux de guerre ou a-t-il quelque chose à voir au choix et à l'appel de ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: Je crois pouvoir dire que je n'ai rien à voir à la méthode ou à la manière de les appeler. Je fais une demande au ministre des Services nationaux de guerre disant que j'ai besoin d'un certain nombre d'hommes pour l'instruction militaire dans tel ou tel service dont les détails sont indiqués dans la liste ci-annexée.

Puis, dans la liste, je dis que je désire un certain nombre d'hommes au centre d'instruction élémentaire à X, Y et Z, d'un certain nombre d'hommes de langue anglaise et d'un certain nombre de langue française; de tel et tel nombre à un autre centre d'instruction, et le reste, et le reste. Les détails sont donnés pour chaque centre d'instruction, c'est-à-dire que la distribution des hommes est faite entre ces centres d'instruction. Il n'est pas du tout question, cependant, des groupes d'âges des hommes qui doivent être appelés.

M. HOMUTH: Cela est laissé au ministère des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Oui, entièrement.

M. GREEN: L'armée n'a-t-elle rien à dire au sujet des groupes d'âges des hommes qui doivent faire partie des forces?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Ne devrait-elle pas exprimer son opinion?

L'hon. M. RALSTON: L'armée se forme une opinion en ce sens qu'une proclamation, émise à la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre, annonce que des hommes doivent être appelés, jusqu'à tel et tel âge. Et c'est en conformité de cette proclamation que le ministre des Services nationaux de guerre les appelle.

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre des hommes disponibles dans les différents groupes d'âge? Le Gouvernement possède-t-il des statistiques à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Je suis certain qu'il en possède, mais je ne les ai pas ici. Ces renseignements sont réunis en deux endroits, au ministère des Services nationaux de guerre et, maintenant en particulier, par le directeur du service sélectif national.

M. WHITE: Le nombre d'hommes qui seront appelés d'ici quelques mois dépassera-t-il de beaucoup celui de l'an dernier? Le document que j'ai sous la main, daté du 20 avril 1942, indique que l'on n'en a appelé que 44,846. Si le nombre de conscrits n'est pas plus considérable au cours de cette année, on n'épuisera certainement pas la classe des sujets de vingt et un à trente ans.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a peut-être tort. On m'apprend, et l'honorable représentant le sait aussi, que cette classe sera bientôt épuisée. Jusqu'à quelle date l'honorable député s'en tient-il?

M. WHITE: Ce document est daté du 20 avril 1942.

L'hon. M. RALSTON: Et de quand date le dernier appel?

M. WHITE: Il n'en est pas fait mention.

L'hon. M. RALSTON: Ce serait en avril, comme le sait mon honorable ami. De façon générale, nous comptons former 15,000 sujets ou plus par mois, ce qui fait 180,000 par an. Je parle, naturellement, tant des enrôlés que des conscrits sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. BOUCHER: Le ministre a dit que l'appel allait se faire par tirage au sort; quand cette méthode entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. Il s'agit là, je crois, d'une nouvelle annoncée par le ministre des Services nationaux de guerre au moment où on a publié la proclamation portant la limite d'âge à trente ans. Je ne saurais dire quand on y aura recours.

M. ROSS (Souris): Le premier ministre en a parlé dans sa déclaration à la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient d'affirmer qu'on se propose de lever 180,000 hommes par an tant pour le service outre-mer que pour la défense du pays. Dans quelle proportion les sujets seront-ils appelés, moitié moitié?

L'hon. M. RALSTON: Non; de fait, nous obtenons un minimum de 5,000 recrues par mois sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous aurons toujours les hommes voulus pour atteindre les 15,000. Supposons que 12,000 recrues s'enrôlent pour le service général chaque mois, j'en appellerais toujours 5,000 sous le régime de la loi de mobilisation. Le comité doit comprendre que nous sommes limités dans ce cas par la pénurie de centres d'instruction

et le manque d'instructeurs. Nous sommes à doubler le nombre de nos centres d'instruction. De fait, nous faisons plus encore, et, dans certains cas, nous revenons à la pratique suivie durant la dernière guerre. C'est-à-dire, nous prenons une unité partiellement formée et nous y joignons des hommes qui s'entraînent avec cette unité, après les avoir exercé au centre d'instruction élémentaire; afin de multiplier nos moyens d'instruction. Les hommes appelés se rendent dans des centres spéciaux d'instruction où des unités se chargent de les former.

Je mentionne ces faits pour indiquer que nous permettons une certaine flexibilité quant au logement des troupes afin que tous les hommes du service général qui s'enrôlent reçoivent une formation; nous avons ainsi notre minimum de 5,000 hommes outre ceux dont nous avons besoin pour atteindre 15,000 par mois.

M. DOUGLAS (Weyburn): La proportion pour le service général est de deux à un.

L'hon. M. RALSTON: Oui, c'est bien cela, si nous atteignons 10,000.

Il est un autre point qui m'intéresse beaucoup, et que l'honorable député de Hastings-Peterborough a mentionné. Il s'agit de la répartition du personnel appelé sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales pour les unités du territoire ou de la province d'où viennent les hommes. Cette situation s'est présentée dans l'Ouest et elle a donné lieu à nombre de plaintes. Une unité de la côte du Pacifique s'est montrée mécontente parce qu'on lui avait envoyé des soldats de l'Ouest central. La région intéressée avait tout simplement manqué d'hommes et il avait fallu compléter les cadres de l'unité en y ajoutant ces derniers. C'est au commandant de cette unité que j'ai dit: "Vous dites que notre effort de guerre doit être total, mais vous avez une unité qui manque de soldats. Ces hommes sont disponibles. Vous ne devriez pas, semble-t-il, les refuser pour la seule raison qu'ils ne viennent pas de chez vous ou de la région où a été recrutée votre unité." Je lui ai dit qu'il avait toute ma sympathie en ajoutant qu'à la dernière guerre nous n'avions pas, dans le bataillon qui m'était familier, refusé d'admettre les soldats de l'Ouest. Nous n'avions refusé personne, ni des côtes du Pacifique, ni de l'Ouest central, ni de l'Alberta, ni de la Saskatchewan, ni de Winnipeg, ni des autres endroits. Et je crains que ce ne soit aussi, jusqu'à un certain point, l'attitude que nous devrons adopter dans le présent conflit.

Toutefois, tout converge à affecter les recrues des territoires à leurs unités respectives chaque fois que la chose est possible. Il arrive parfois que les opérations exigent de compléter certaines unités avec des recrues tirées d'autres territoires.

Je passe maintenant aux jeunes gens de dix-sept et dix-huit ans. Cette question relève du ministère des Services nationaux de guerre plutôt que du mien. J'ai dit qu'en ce qui me concerne les jeunes gens peuvent s'enrôler à dix-huit ans pour l'instruction professionnelle. L'honorable député a déclaré, et j'allais oublier ce point, que les règlements stipulant que les jeunes gens de dix-sept et dix-huit ans doivent se munir d'un permis pour occuper des emplois réservés devraient être modifiés. J'examinerai volontiers cette suggestion avec le ministre des Services nationaux de guerre, afin de savoir s'il est possible de le faire. Les règlements ne mentionnent pas les âges de 17 et 18 ans en vue de forcer les jeunes gens à s'enrôler. Si un jeune homme de 18 ans peut se placer dans un métier, n'est-il pas regrettable de le voir se consacrer à un emploi civil non essentiel?

M. HOMUTH: D'après la loi de mobilisation, plusieurs industries se consacrant entièrement à des travaux de guerre essentiels,—je songe à l'industrie textile, à l'industrie de la chaussure et à nombre d'autres,—sont classés comme non-essentielles. Je me rends compte que l'intention est de faire passer les hommes de l'industrie à l'armée et de les remplacer par des femmes. On ne saurait nier que c'est ce à quoi l'on vise. Or, des milliers de jeunes gens sortiront des high schools d'ici quelques semaines. Il est impossible de les embaucher dans les industries où on aurait grandement besoin d'eux. On classe ces industries parmi les industries non-essentielles, alors qu'elles sont aussi essentielles que plusieurs autres. Je le répète, le but visé est d'écarter ces hommes afin de les remplacer par des femmes. Il n'existe aucune raison pour empêcher ces garçons de 17 ans d'entrer dans les industries occupées à des entreprises de guerre et classées par la loi dans la catégorie des industries non essentielles. Ils pourraient y accomplir, pendant trois ou quatre mois, un travail très important. Aujourd'hui, en vertu de la loi, ils doivent se contenter de travailler sur la ferme—où la plupart ne sauraient absolument rien faire—ou dans une usine de munitions ou une industrie essentielle. La plupart d'entre eux ne pourraient rendre aucun service dans ces usines car les hommes dont elles ont besoin sont des ouvriers expérimentés: préposés aux tours, machinistes et le reste. Les garçons de 17 ans sont placés dans une impasse et, cependant, les industries absolument essentielles à la guerre ne peuvent les employer à moins d'être placées dans la catégorie des industries essentielles. L'industrie que je connais le mieux est celle des textiles

où la pénurie de main-d'œuvre a créé une situation sérieuse. On y ferait face, en grande partie, en engageant, pendant les mois d'été, ces garçons de 17 ans, mais on ne nous permet pas de le faire; les seuls que nous puissions employer sont ceux qui n'ont pas encore 17 ans. Il serait très facile d'adopter un décret ministériel permettant aux industries occupées à des entreprises de guerre, mais considérées comme non essentielles, d'employer ces garçons. Ils sortiront de l'école dans deux ou trois semaines et il me semble qu'il faudrait adopter quelque disposition de ce genre à leur égard.

L'hon. M. RALSTON: J'étais sincère quand j'ai dit que j'attirerais l'attention de mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre sur ce point. J'admets la justesse de la dernière remarque de l'honorable député, c'est-à-dire que cette question presse. Quant aux détails concernant l'armée de réserve, avec la permission du comité, je ne les consignerai pas au hansard, mais je les ferai plutôt parvenir à l'honorable député qui en a fait la demande.

Pour ce qui est de la solde des unités de réserve, des allocations qu'on leur verse et du nombre des soldats de la réserve, je puis dire à l'honorable député que, l'an dernier, on a payé la moitié de la solde et des allocations. Je ne donne pas cela comme la raison de la différence entre le montant de la solde et des allocations versées en 1940-1941 et le montant payé en 1941-1942. Quelqu'un a demandé si les effectifs de la réserve ont augmenté, c'est-à-dire en excluant les surnuméraires. J'ai dit que le nombre des hommes était d'environ 80,000, mais le 14 février, le dernier jour où nous avons reçu les rapports hebdomadaires, le nombre exact était de 78,322. Le 31 mars, les effectifs étaient de 91,370 hommes, sans compter les surnuméraires. L'augmentation est due surtout au recrutement fait en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, d'hommes affectés directement aux unités et non surnuméraires. Depuis, les enrôlements ont été considérables. Un autre mois s'est écoulé et je regrette de ne pas avoir les chiffres jusqu'à ce jour.

M. WHITE: Le ministre est-il d'avis qu'il faille maintenir cet usage de ne payer que la moitié de la solde et des allocations aux unités de réserve? Maintenant, elles doivent mettre leurs soldes en commun. Si un soldat reçoit l'intégralité de la solde, il ne touche que 60c. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas de raison pour établir la mise en commun des soldes des unités de la réserve. A la fin de la saison d'instruction, la solde d'un soldat n'est que de 75 ou 80c., au lieu d'être de $1.30. Cette pratique se continuera-t-elle?

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné aux officiers commandant les unités de réserve sur le littoral du Pacifique l'assurance que je donne maintenant au comité: le plan actuel qui prévoit la rémunération intégrale de l'armée de réserve se continuera. Il n'y aura pas de réduction de 50 p. 100.

M. WHITE: Chaque homme recevra sa solde complète?

L'hon. M. RALSTON: A moins qu'il n'opte pour la mise en commun, ce qui le regarde. Pour notre part, nous paierons les hommes qui vont aux camps.

L'honorable député a mentionné une question qu'on a déjà traitée au sujet des sous-officiers qui doivent renoncer à leur grade en allant outre-mer. L'honorable député en a exposé les raisons aussi clairement que possible et mieux que je le puis moi-même. La raison évidente c'est qu'il y a en Angleterre des hommes ayant travaillé ferme pour obtenir une promotion et qui jugent peu équitable qu'un homme aille là-bas avec des galons pour devenir peut-être leur supérieur dans leur propre unité. L'honorable député m'a demandé de fournir des explications, mais je crains de ne pouvoir lui donner satisfaction. La question fait l'objet d'une étude attentive par l'adjudant général en consultation avec les autorités d'outre-mer. Le général McNaughton, lors de son séjour ici, et le chef de l'état-major général ont eu un entretien au sujet de cette question, car elle touche les officiers aussi bien que les hommes. Certes, je vais garder la chose en mémoire et je m'efforcerai de trouver une solution. C'est tout ce que je puis dire.

En ce qui concerne la norme d'instruction requise des officiers, je conviens avec l'honorable député qu'il existe des cas,—il en a cité un,—d'officiers incapables d'atteindre la norme d'instruction et qui font d'aussi bon travail, sinon meilleur, que les autres qui peuvent l'atteindre. On exige de l'officier l'immatriculation junior ou quelque examen équivalent. J'ai demandé à l'adjudant général si l'on avait fait des exceptions, mais il ne peut m'en citer des cas. Je verrai s'il y a possibilité de prendre des dispositions dans des cas spéciaux. Cependant, je le répète, la rigueur des mesures fait les mauvaises lois. Du moment que vous établissez des restrictions, les difficultés surgissent. En disant cela je ne vise pas précisément les quartiers généraux, car nous pouvons faire face aux problèmes chatouilleux si besoin est, mais vous serez en butte à bien des difficultés et l'on vous accusera d'injustice si vous commencez à établir des exceptions.

Pour ce qui est des bureaux de recrutement, l'honorable député me trouvera plus catégorique que lui relativement à la nécessité du bon état de propreté du premier bureau que la future recrue visite. J'ai demandé au directeur civil du recrutement, le colonel Mess, et à l'adjudant général de ne pas perdre cela de vue. Je puis dire que nous avons établi au Canada quelques bureaux spéciaux de recrutement d'un modèle uniforme. Ils auront un aspect attrayant et je puis assurer au comité qu'ils ne coûteront pas cher. Ils différeront beaucoup des coins impossibles que nous avons dû utiliser dans le passé comme bureaux de recrutement. Je reconnais que, partout où la chose est possible, l'examen médical devrait avoir lieu au moment où un homme se présente pour s'enrôler, afin que toutes les formalités puissent être remplies en une seule journée. S'il arrive que cela puisse se faire, ce sera tant mieux. Lorsqu'un bureau de recrutement est attrayant, et qu'il est placé sous la direction d'un homme prévenant, cela donne à peu près l'impression que l'on a en apercevant une jolie téléphoniste à l'entrée d'un bureau d'affaires. Mon honorable ami a parlé des allures bourrues de certains sergents recruteurs, et je sais que, par exception, cela se produit.

M. WHITE: Le ministre n'est-il pas d'avis, que quand la recrue doit revenir s'enrôler le lendemain, on devrait accorder une certaine indemnité de table et de couvert pour la nuit? A Ottawa, on dit à plusieurs de se présenter de nouveau le lendemain. Où vont-ils prendre leur repas du soir?

L'hon. M. RALSTON: D'ordinaire, j'ai pu constater qu'on leur donne le souper et qu'on s'occupe d'eux, mais je dois ajouter que cela ne se fait pas officiellement. En principe,—peut-être m'aventuré-je un peu loin sans avoir suffisamment réfléchi,—quand il n'y a pas de la faute de l'homme et qu'on ne peut l'accepter le même jour en raison d'un surcroît de travail, on devrait s'occuper de lui. J'en conviens en toute franchise.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il aussi exhorter ses officiers recruteurs à ne rien dire aux recrues qui ne soit strictement vrai? Je connais au moins six cas,—c'est trop pour qu'il s'agisse de simples hasards,—où l'officier recruteur a donné à la recrue l'assurance qu'elle était soumise à certaines conditions, alors que l'homme constata dans la suite qu'il n'en était pas ainsi. On m'a dit subséquemment que les officiers recruteurs n'ont pas de raison de faire de telles promesses. On devrait les prévenir de surveiller leurs paroles et de ne poser de conditions que celles qui tiendront en fin de compte.

L'hon. M. RALSTON: On a souligné ce point dans un ordre qui a été promulgué. D'aucuns prétendront peut-être qu'on ne tient pas compte des ordres. Je dois dire qu'on a appuyé sur ce point à la dernière réunion des officiers recruteurs qui a eu lieu récemment. C'est là un point fondamental et mon honorable ami a parfaitement raison. Il y a quelque danger de ce côté, surtout dans le cas d'un officier recruteur dépourvu d'expérience et soucieux d'obtenir des recrues; il peut se comporter comme un vendeur plutôt que comme un conseiller. Il me semble que si un homme ne peut demander en toute confiance conseil à un officier recruteur, ce dernier n'est pas à la hauteur de sa tâche. Je veillerai certainement à ce que ce point soit signalé à ces officiers recruteurs. Je crois que nos officiers actuels le comprennent assez bien, et qu'ils s'en inspirent.

M. LOCKHART: Le ministre voudra-t-il veiller à ce que, dans leurs entretiens avec les recrues, les officiers recruteurs fassent une distinction entre l'allocation destinée à une mère et celle que touche l'épouse? Ils ne font pas cette distinction et il en résulte des malentendus et des désappointements.

M. NEILL: Voilà précisément ce dont je parlais.

M. CHURCH: Rien que je sache, n'a embrouillé autant les étudiants des high schools, des collegiates institutes et des écoles techniques de Toronto, que les règlements récemment établis à l'égard des jeunes gens de 16, 17 et 18 ans, qui prennent des emplois réservés dans l'industrie et les usines de guerre ou qui entrent dans l'armée. Vous le savez, monsieur le président, quelques-unes des écoles secondaires importantes de Toronto qui se trouvent dans le comté de York comptent au moins de 1,500 à 2,000 élèves de jour, et les cours du soir de l'école technique de Toronto et de l'école professionnelle Northern sont suivis par environ 8,000 élèves. Ce sont les jeunes gens de cet âge qui désirent s'enrôler aussitôt qu'ils le peuvent. Ils veulent servir leur pays. Je regrette que le ministre n'ait pu, à cause de ses pressantes occupations, venir à Toronto observer ce qu'ils accomplissent dans ces écoles secondaires, mais je sais qu'il n'a pas le don d'ubiquité. Au cours du mois dernier, j'ai vu de superbes défilés du corps de cadets de quelques-unes des écoles secondaires de la région de Toronto, y compris quelques-unes du comté de York. Le mouvement des cadets a toujours été une excellente chose pour la formation des unités militaires. Je n'ai jamais rien vu de semblable au défilé qui a lieu vers onze heures et demie du matin, pour certaines écoles, dans les rues

de la ville dans le but de renseigner la population sur un effort de guerre total.

Il existe beaucoup de confusion touchant la réglementation récente aux nos 16, 17 et 18, au sujet des restrictions imposées aux métiers. A la fin de la semaine dernière, j'ai parlé des nouveaux décrets du conseil à trois directeurs de collèges et j'ai reçu des lettres à ce sujet. Quelques industries de guerre de la région torontoise refusent d'embaucher des écoliers de cet âge des écoles supérieures à cause du règlement qui s'applique aux personnes âgées de dix-sept à quarante-cinq ans. Il empêche ces industries d'engager ces jeunes gens qui désirent s'engager et qui sont d'excellents sujets durant les vacances. Nous avons à Toronto un grand nombre de petites et de grandes industries de guerre; or, beaucoup d'étudiants de cet âge des écoles supérieures et des collèges aimeraient y travailler l'été comme dans le passé afin de gagner de quoi se payer un cours universitaire. Ces jeunes gens sont la pierre angulaire du recrutement avant et durant la guerre, pour la réserve. J'ai parlé en leur nom au cours de la dernière législature, alors que le prédécesseur du ministre était ici, en 1936, 1937, 1938, 1939; nombre de nos jeunes gens parcouraient alors le pays en resquilleurs durant l'été en quête de travail. Ce sont ces jeunes gens qui se sont enrôlés sans qu'on les ait forcés. Les régiments les plus anciens de Toronto se composent de tels jeunes gens, âgés de 16, 17 et 18 ans. Quelques unités choisissent une certaine école; d'autres forment un corps de cadets.

Je regrette qu'on ait imposé ce règlement qui atteint précisément ceux qui sont âgés de 17 et de 18 ans, et ceux dont les âges varient de 17 à 45 ans en ce qui a trait aux industries tombant sous le coup des restrictions. Les élèves de plusieurs écoles supérieure partiront en vacances bientôt, soit vers le 1er juin, c'est-à-dire plus tôt qu'à l'ordinaire. Beaucoup de ceux qui les fréquentent veulent se gagner quelques dollars cet été afin de pouvoir suivre les cours à l'université l'an prochain. Je connais quelques-uns de ceux qui fréquentent le Collège de Toronto-Nord, le collège Lawrence Park; j'en connais des collèges de Parkdale, de Molvern, de Riverdale et de Humberside. Je faisais partie du conseil de l'intruction publique et je m'intéresse encore beaucoup à la question de l'instruction. Les pères d'un certain nombre de ces jeunes gens préféreraient voir leurs fils s'enrôler. Cependant si ces garçons ont dix-sept ans, ils ne peuvent par suite des nouveaux règlements, trouver de travail pendant l'été. Ainsi, trois adolescents qui habitent près de chez moi, dans la circonscription Eglington, sont atteints par ces règlements, et, plutôt que de tenter la chance de se procurer du travail au cours de l'été, ils se sont inscrits, la semaine dernière, au dépôt d'effectifs du C.A.R.C. Je les ai vus hier se promener dans la rue revêtus de l'uniforme d'aviateur. C'est une grave erreur de désavantager ainsi les jeunes gens de cet âge en établissant de tels règlements. Si nous avions su, il y a quelques années, recourir aux méthodes convenables,—le premier ministre actuel n'est pas à blâmer si les jeunes gens atteints par le chômage il y a quelques années n'ont pas été traités justement par le Parlement,—et adopter un régime d'apprentissage comme je le préconisais en 1936 et en 1937, ces jeunes gens se seraient enrôlés pour trois ans en qualité d'apprentis justifiant d'une formation militaire; ils auraient pu pourvoir à leur logement; ils auraient eu de l'argent de poche et auraient pu apprendre un métier dans diverses industries essentielles. Nous aurions ainsi disposé, au début de la guerre, de 25,000 mécaniciens d'expérience dans l'aviation seule. C'est la ligne de conduite pour laquelle j'ai travaillé ferme dans les trois ou quatre ans qui ont précédé la grande guerre. On a maintenant adopté conjointement avec les provinces une ligne de conduite de ce genre et, comme je l'ai maintes fois préconisé avant la guerre, le travail en ce sens se poursuit à Galt et en d'autres centres d'orientation professionnelle relative à la guerre.

Les règlements, causent à l'heure actuelle une telle confusion que personne ne semble les comprendre ou savoir comment ils s'appliqueront aux élèves des écoles supérieures. Ces règlements, je les ai lus; ils sont très contradictoires, très embrouillants et, à cause d'eux, les industries de guerre hésitent à donner du travail aux jeunes gens de dix-sept ans. Je ne puis renseigner personne à ce sujet. Certains jeunes gens de nos collèges de Toronto ont essayé d'entrer à l'emploi de l'usine de Toronto, et d'autres, à celui d'usines d'armes portatives. Certains jeunes garçons de 14 à 16 ans qui travaillaient dans des pharmacies et gagnaient $4 par semaine après la classe, ont été congédiés. J'ignore où nous allons. Pourquoi désavantager ces jeunes gens dont les pères sont à la guerre? Ces règlements sont injustes et inoportuns. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup aux questions de l'instruction publique et des corps de cadets et il verra, je l'espère, à ce qu'on fasse quelque chose pour la jeunesse de notre pays, en clarifiant ces règlements qui, à l'heure actuelle, risquent d'influer énormément sur la population de nos écoles secondaires. Certains de ces jeunes gens, ceux de 16 ou de 17 ans, veulent s'inscrire à l'Ecole des sciences de l'Université de Toronto, mais s'ils ne peuvent travailler dans les usines de guerre et se gagner un peu d'argent en été, ils ne pourront y entrer. On aurait dû consulter

les divers conseils d'instruction publique avant d'établir un règlement semblable. Le mouvement des corps de cadets a été aboli avant la guerre dans quelques-unes de nos écoles, et le Gouvernement a fait beaucoup pour les rétablir. Je sais que le ministre actuel de la Défense nationale n'eût pas supprimé les crédits accordés aux corps de cadets lorsqu'il en fut question à la Chambre il y a quatre ou cinq ans en son absence, car il sait ce que l'armée doit à ce mouvement. Beaucoup de nos jeunes gens s'enrôlent dans l'aviation et dans la marine à cause de ce règlement de l'armée. Ce sont de braves jeunes gens, comme ont pu s'en rendre compte tous ceux qui, comme moi, ont vu le défilé de Toronto, l'autre jour.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député vient de renforcer les arguments déjà apportés. Pour le moment, je ne saurais dire rien autre au comité que le fait que ce règlement atteint les jeunes gens âgés de dix-sept ans ne m'avait pas vivement frappé. Cela ne relevait pas de mon ministère, je le répète, mais à titre de membre du Gouvernement qui a adopté le règlement j'en prends toute la responsabilité. Je me rends bien compte aussi que tout changement à apporter doit être effectué sans délai, vu la sortie prochaine des classes. Je n'ai aucune raison d'éveiller des espérances, mais je verrai certainement à ce que la question soit discutée avec le ministre du Travail, le ministre des Services nationaux de guerre et le directeur du service national de sélection, car je tiens compte des observations faites et de l'intérêt en jeu pour ces jeunes gens.

L'honorable député de Hastings-Peterborough a parlé du programme des cours, surtout de celui du tir au camp Borden. On m'affirme qu'il ne s'agit pas seulement de théorie, mais que ces balles sont tirées. J'ai cru comprendre que l'honorable député avait raison de croire qu'elle n'étaient pas tirées. Le fait est que le chef de l'état-major général s'est rendu au camp Borden cette semaine, au cours d'une visite de tous ces centres d'instruction, en compagnie du brigadier Weekes, directeur de l'instruction. Je veillerai à ce que le but envisagé soit atteint et à ce que ces balles soient effectivement tirées,—je n'entends pas exactement 56 ou 32 coups,—afin que les armes deviennent familières à ces hommes.

L'honorable député a affirmé, si je l'ai bien compris, que les hommes tiennent un Lee-Enfield uniquement lorsqu'ils sont appelés à en tirer. Cela n'est pas exact, en ce qui concerne les centres d'instruction supérieure.

M. WHITE: Je me souviens avoir demandé au ministre, il y a une semaine ou deux, le nombre des fusils au camp Borden et le ministre a admis, il me semble, que leur nombre ne correspondait pas à celui des hommes. Je sais que chaque soldat ne possède pas un Lee-Enfield. On compte beaucoup de Ross sans culasse mobile.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut parler, n'est-ce pas, des centres d'instruction élémentaire?

M. WHITE: Le ministre veut-il prétendre que chaque soldat dans les centres d'instruction supérieure est muni d'un Lee-Enfield?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit "chacun", mais je sais qu'il y en a un grand nombre et, en somme, ce n'est qu'au moment du tir que les soldats dans les centres d'instruction supérieure ont l'occasion de manier le fusil.

M. WHITE: Les exercices de tir se font-ils avec un Lee-Enfield?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler de l'instruction élémentaire?

M. WHITE: Disons l'instruction supérieure. Le ministre a admis, je crois, l'inexistence de Lee-Enfields dans les centres d'instruction élémentaire.

L'hon. M. RALSTON: Au contraire, il y en a beaucoup. L'autre jour, je discutais des fusils Ross avec l'honorable député de York-Ouest. Il disait qu'il y en avait beaucoup dans les centres d'instruction élémentaire. Or, le quart peut-être de ces centres d'instruction élémentaire sont munis de fusils Ross, mais dans les autres ce sont des Lee-Enfields, c'est-à-dire de calibre .30. Bon nombre de ces centres en possèdent en quantité suffisante pour fournir l'instruction à presque chacun des soldats. On utilise le Lee-Enfield dans tous les cent trente-sept centres d'instruction, sauf neuf.

L'hon. M. STIRLING: On trouve aussi, n'est-ce pas, des Springfields en plusieurs endroits?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit Lee-Enfields, mais j'avais à l'esprit Springfields. Le fusil .30 est un Springfield. Je comprends qu'on en trouve dans tous les centres d'instruction élémentaire, sauf neuf. L'honorable député m'a demandé s'il y avait un fusil pour chaque soldat. Il n'y en a pas un pour chaque soldat aux centres d'instruction supérieure, et l'honorable député se rendra compte que la chose n'est probablement pas nécessaire. Cependant, je me ferai un plaisir de lui montrer les chiffres, et je suis certain qu'il se sentira fort rassuré d'apprendre combien il y a de fusils. Il y en a suffisamment pour que tous les

soldats aient l'occasion non seulement de s'en servir pour tirer mais aussi pour les exercices réguliers de mousqueterie.

M. MAYHEW: J'aimerais obtenir certains renseignements qui seraient en quelque sorte un encouragement pour les habitants de la Colombie-Britannique, particulièrement pour ceux de l'île Vancouver.

Pendant le congé de Pâques le ministre a passé une semaine sur la côte et le comité peut être certain qu'elle fut très occupée. Il a visité les différents quartiers de l'armée et a conféré avec les officiers et l'état-major. Il n'a certes pas omis grand'chose. Néanmoins, j'aimerais attirer son attention sur une ou deux questions.

Les habitants de la côte du Pacifique sont convaincus que le commandement établi se compose de quatre officiers compétents. Nous avons confiance dans leur jugement et nous croyons qu'ils sont tout à leurs devoirs. Cependant, nous aimerions pouvoir croire que les recommandations faites par les officiers sur les lieux sont exécutées dans la mesure du possible par les autorités à Ottawa. A l'occasion nous entendons dire par un homme qui a été licencié récemment,—ceux qui sont encore dans l'armée ne se plaignent pas à des gens comme moi,—que nous serions beaucoup mieux protégés si Ottawa donnait suite aux recommandations faites par les officiers supérieurs de la côte.

Je sais que les moyens de protection sur la côte du Pacifique se sont grandement accrus depuis le mois de décembre. Je suis certain que le ministre a dû être bien satisfait en les comparant à ce qui existait il y a à peine quelques mois. Il nous a donné l'assurance qu'on verra à fournir aux deux littoraux tous les approvisionnements voulus, tant en hommes qu'en matériel de guerre. Il n'est pas dans sa nature de faire des déclarations qu'il n'entend pas confirmer par des actes et, à ce sujet, je crois que nous sommes tous bien convaincus. Nous espérons que l'accroissement des approvisionnements correspondra à celui de la production de notre pays.

Ce qu'il nous a dit au sujet de l'armée de réserve nous a particulièrement fait plaisir. Il n'y a pas encore bien longtemps, cette force n'était pas très bien accueillie, on ne l'encourageait pas, à moins qu'elle ne fût une source de recrues pour l'armée active. Durant les vacances de Pâques, j'ai demandé au commandant général s'il voulait me donner une liste des unités et du nombre d'hommes dont chaque unité manquait pour remplir ses cadres. Il s'est rendu à ma demande, et j'ai entrepris d'aller voir un certain nombre de civils de l'île Vancouver, entre Victoria et Nanaïmo, et de leur demander s'ils voulaient se charger de voir à ce que ces unités complètent leurs effectifs. Partout, j'ai obtenu la réponse suivante: "Assignez-nous une tâche. Dites-nous ce qu'il faut faire. Si on veut nous fournir les approvisionnements voulus, nous verrons à ce que les unités aient tous les hommes requis, et même davantage." Dans un endroit où il n'y avait qu'un seul peloton, voici ce qu'on a répondu à ma demande de collaboration en vue de compléter les effectifs: "Oui. Abandonnez l'idée que nous sommes un centre de recrutement et nous compléterons non seulement les cadres de ce peloton, mais nous vous fournirons toute une compagnie ici-même."

On a prétendu que nos industriels étaient plus ou moins bien disposés à l'égard de l'armée de réserve, parce que sa création entravait le fonctionnement de leurs usines. Accusation injuste, à mon sens. Les fabricants de la Colombie-Britannique consentiront volontiers à ce que leurs ouvriers se rendent aux camps d'entraînement, même si la production doit en souffrir, mais il y a un inconvénient. Quand l'officier recruteur paraît dans l'usine, presque tous les employés veulent s'enrôler dans la même unité, ce qui veut dire que sur 100 ou 200 ouvriers, entre 20 et 25 partiront à la fois pour le camp, créant une situation fort sérieuse pour le patron. Si l'on pouvait faire en sorte que les hommes aillent au camp à des époques différentes, cela serait beaucoup mieux. Puis, il y a la gendarmerie. Nous avons en Colombie-Britannique la Royale gendarmerie à cheval du Canada, la police provinciale et les corps de police municipaux, qui travaillent très bien de concert en temps de paix. Mais qu'il se produise un raid ou quelque autre événement grave; qui assumera, à ce moment-là, la direction des travaux policiers? La direction unique s'impose, et il convient de régler immédiatement cette question plutôt que d'attendre que les circonstances nous y obligent. Tous admettent le principe du commandement unique, et ce principe devrait s'appliquer en ce qui concerne les corps de gendarmerie de notre province.

Nous avons, en outre, un corps de volontaires sur l'île, connus sous le nom de "rangers". A la suite d'une récente campagne de recrutement, leur effectif atteint actuellement 6,000 hommes. Ces gens sont prêts à appuyer l'armée active et la réserve, sous le commandement des autorités provinciales. Recrutés parmi les gardes-forestiers, les gardes-chasse et les bûcherons de la région, ces hommes connaissent tous les chemins et les sentiers de l'île, et peuvent être d'un précieux secours en cas d'attaque. Quelle assistance

le Gouvernement a-t-il donnée jusqu'à date à ce corps de volontaires? Quel assistance le Gouvernement se propose-t-il d'accorder pour lui permettre de contribuer efficacement à la défense de l'île Vancouver? Il peut sembler étrange que je n'aie mentionné qu'un côté de Vancouver. Il n'y a pas à craindre pour l'autre. Les Japonais n'y passeront jamais. Nous nous efforçons de créer un corps de défense. Je vois l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui sourit.

M. GREEN: J'espère que l'honorable député à raison.

M. MAYHEW: On devrait leur fournir un certain encouragement, je crois. Nous avons, en outre, une situation plus grave que toute autre chose, et c'est le danger d'incendie forestier. Si l'ennemi se présente, il peut survoler l'île du nord au sud, laisser tomber des feuilles volantes, et allumer des feux partout dans l'île. Il nous faudrait plus de monde que n'en compte notre effectif pour combattre un tel incendie, sans mentionner la défense de l'île même. Il n'existe qu'une autre source de capital humain; je veux dire les civils ordinaires, et l'on devrait faire quelque chose à ce sujet avant que la situation ne soit désespérée; il faut songer non seulement à ce qui peut se produire mais à ce qui se produira probablement. A mon avis, on devraient appeler tous les hommes de l'île Vancouver, ou du moins, tous devraient être prêts à combattre les incendies. C'est là ce que je propose au Gouvernement ou à ceux qui sont chargés de cette responsabilité. Là encore il y a danger que personne ne sache qui doit assumer la responsabilité en cas de besoin. Nous avons des incendies forestiers chaque année, en nombre plus ou moins grand, mais si nous avions un incendie aussi vaste que celui que pourrait causer l'ennemi, il faudrait jusqu'au dernier homme pour le combattre. Quelqu'un devrait pouvoir dire: "Vos établissements sont fermés; vous devez protéger ceci ou cela, mais tous les autres doivent aller combattre l'incendie forestier. Il y a tel moyen de transport et le matériel nécessaire pour ceux qui doivent combattre les flammes." Qui se chargera de diriger les autres? Qui donnera les instructions nécessaires? Qui verra aux vivres? Nous n'avons pas de cuisine de campagne. Nous n'avons pas un nombre suffisant d'ambulances. Bien des choses réclament notre attention; il faudrait tout organiser maintenant. Si le Gouvernement n'assume pas cette responsabilité, quelqu'un devrait en être chargé. Quand un incendie forestier éclate, le gouvernement provincial a le droit d'appeler tous les hommes pour le combattre, mais le gouvernement provincial assumera-t-il cette responsabilité si l'incendie est allumé par l'ennemi? Si j'appelle l'attention des honorables députés sur ces points, c'est moins pour alarmer la population que pour souligner le besoin de se préparer à toute éventualité, sans attendre pour cela le moment même de l'action. Nous ne devrions pas prendre l'attitude suivante: "Vous d'abord, mon cher Alphonse; après vous, mon cher Gaston." Quelqu'un doit immédiatement assumer la responsabilité des dispositions qui s'imposent, car qui peut prédire que rien ne se produira? Un peu d'assurance sur ce point soulagerait considérablement la population insulaire.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député considère-t-il cela comme une menace de quatre mois, juin, juillet, août et septembre?

M. MAYHEW: Oui, juin, juillet, août et septembre.

L'hon. M. STIRLING: Une menace de quatre mois?

M. MAYHEW: Oui.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il des renseignements à communiquer sur le soldat numéro E-615180, qui a obtenu du ministère des Services nationaux de guerre un congé de six mois à compter du mois d'avril, qui n'en n'a jamais été averti et qu'on a envoyé, au lieu de cela, à Nanaïmo (C.B.)?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le dernier rapport; je constate que le soldat a obtenu sa recommandation pour sursis, que le quartier général de la Défense nationale a approuvé ce sursis, que l'approbation a été envoyée au district, et que le jeune homme faisait partie d'une unité qui, si j'ai bonne mémoire, a été placée en service dans l'Ouest. Le soldat s'est rendu dans l'Ouest avec son unité, mais il s'est commis quelque erreur, que je fais examiner. La recommandation n'a pas été retardée; elle a été acceptée telle quelle.

M. POULIOT: Maintenant, monsieur le président. . .

L'hon. M. RALSTON: Si on veut bien me le permettre, je donnerai, dès maintenant, tous les renseignements qui me viennent à la mémoire et je devrai probablement vous dire demain tout ce qui est arrivé.

Je veux maintenant passer à un ou deux autres points, si l'honorable député me le permet. Je veux vider deux questions que l'honorable député de Hastings-Peterborough a soulevées. L'une se rapportait à la solde et aux allocations. Il m'a demandé sur quoi on s'était fondé pour établir la solde à $1.30 actuellement, alors qu'elle n'était que de $1.10 à la dernière guerre. Je regrette de ne pouvoir

mettre l'honorable député au courant. La puissance d'achat du dollar était plus élevée en 1914 qu'en 1939. Je ne puis dire en ce moment pourquoi on a fixé la solde à $1.30.

Quant aux permissions accordées aux soldats, il a demandé d'étudier le fait que ceux qui doivent se rendre très loin voient leur permission écourtée du temps qu'ils passent en voyage. On me dit qu'officiellement on ne tient aucun compte de la distance à parcourir lorsqu'on accorde des permissions, mais très souvent le commandant prend sur lui de prolonger quelque peu le temps en laissant partir le soldat le vendredi, par exemple, ce qui lui donne une fin de semaine en plus de sa permission officielle.

En ce qui concerne la permission d'embarquement, on prévoit un séjour de deux jours au foyer.

La question des casques d'acier a été étudiée attentivement et l'est encore. L'honorable député comprend que nous ne pouvons les modifier avant d'avoir un meilleur modèle. On en étudie plusieurs en Angleterre et au Canada et dès que les épreuves auront démontré qu'un certain modèle est préférable à celui qui est en usage actuellement, nous ferons sûrement tout en notre pouvoir pour qu'on étudie la possibilité de l'adopter. Il ne faut pas oublier que la question du matériel disponible se pose à cause du grand nombre de ces articles qu'il faudrait fabriquer.

M. WHITE: J'ai demandé au ministre quelle règle régit l'accroissement du taux de la solde de $1.10 à $1.30. En novembre dernier, le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit dans son exposé que cette question de l'augmentation de la solde et de l'allocation de vie chère était à l'étude. Je conclus d'après les paroles du ministre qu'elle l'est encore. La première chose que nous devrions savoir, c'est comment on a fixé le montant de $1.30 et les $35 par mois, d'après quelle norme, pour juger si une augmentation s'impose ou non. Avant de terminer ses explications au comité, le ministre devrait peut-être nous fournir d'autres précisions sur ce point.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire, c'est que la solde et les allocations ont fait l'objet d'une étude par un comité qui était censé connaître le sujet, non seulement au point de vue financier mais encore à celui des services et de quelques organismes de l'extérieur, et si j'ai bonne mémoire, on a terminé l'établissement des règlements juste avant l'ouverture des hostilités. Je ne suis pas en état de dire d'après quelles normes on a fixé les différents taux. Si j'ai bien compris, l'honorable député prétend que le ministre des Finances a donné à entendre en novembre dernier que le paiement d'une allocation familiale de vie chère était à l'étude. Le ministre des Finances doit juger qu'il a fait part du résultat de cette étude en annonçant la nomination du Bureau des allocations familiales et l'établissement de dispositions spéciales. J'ai indiqué que l'examen de ces questions n'est jamais clos et c'est moi qui affirme que la question est à l'étude, à cause des observations présentées. Mais cette étude n'est pas la continuation de celle qu'entreprit le ministre des Finances. Il a jugé que l'affaire était close, quand il a annoncé la décision prise.

M. WHITE: Le ministre voudrait-il exprimer son avis sur cette question de l'accroissement de l'allocation de vie chère, son avis de vieux soldat?

L'hon. M. RALSTON: Je n'y tiens pas. L'honorable député comprendra que c'est une question d'ordre administratif.

M. WHITE: Mais j'ai entendu le ministre parler de son vieux bataillon. Ne nous ferait-il pas part de son avis à titre de vieux militaire?

L'hon. M. RALSTON: Je n'exprimerai aucun avis sans faire des réserves, ce soir.

L'honorable représentant de Victoria (M. Mayhew) a mentionné plusieurs questions relatives au littoral du Pacifique; je crois avoir dit tout ce qui est possible à cet égard. Je le remercie des remarques qu'il a faites au sujet de ma visite là-bas. J'étais certainement d'avis que la tournée en valait la peine au point de vue des renseignements à obtenir sur le travail accompli aussi bien que du plaisir de rencontrer plusieurs citoyens dont j'ai reçu bien des informations et même quelques conseils. Mon honorable ami a donné à entendre que j'ai été satisfait; en cela il ne s'est pas montré juste, car je n'ai pas dit que j'étais satisfait. J'ai dit que la situation était meilleure que je ne m'y attendais, mais pas aussi bonne que je le désirais. On a beaucoup accompli depuis quant aux plans de défense de la côte occidentale et l'exposé fait ici ce soir, surtout en ce qui concerne la protection antiarérienne, me rappelle ce qu'on a fait et tout ce qu'on accomplit encore sous ce rapport, en sus de la disposition d'un grand nombre d'hommes aux endroits considérés comme stratégiques.

L'honorable représentant a parlé de la réserve. J'apprécie ce qu'il a dit, à titre d'employeur, de l'intérêt que les patrons prennent à l'organisation. Elle ne peut réussir sans eux; avec leur concours on peut en faire un grand succès. Je ne connais pas de patron qui donne un meilleur exemple que l'honorable député, s'il me permet de l'affirmer, par

l'intérêt qu'il manifeste aux questions de ce genre.

Il a parlé d'établir un échelonnement de la présence aux camps; ce n'est pas l'expression qu'il a employée, mais il a parlé d'établir le programme de façon à ce que tous les employés d'une même industrie n'y soient pas présents en même temps. Cette question fait présentement l'objet d'un examen de la part des commandants de district; ce sont ces derniers qui s'occupent de l'organisation et je verrai à ce que le quartier général y appelle l'attention du général Alexander. Ceux qui s'intéressent aux unités de la réserve là-bas l'ont sans doute déjà fait. On pourrait certainement prendre les mesures nécessaires pour amener au camp le plus grand nombre d'hommes possible.

Pour ce qui est des groupes bénévoles et de l'organisme qui existe sur le littoral du Pacifique, l'honorable député aborde une autre question. Je répète ce que j'ai déjà dit au début de la soirée, savoir que le ministère de la Défense nationale ne peut tout faire. Je ne veux pas me dérober à mes responsabilités; le Gouvernement a peut-être sa part de responsabilité à assumer, surtout en ce qui concerne les brigades contre les incendies sur lesquelles mon honorable ami a particulièrement appuyé. La question est à l'étude à l'heure actuelle, mais elle ne relève pas du ministère de la Défense nationale; c'est une entreprise civile. Sans chercher à me soustraire à mes responsabilités, je sais que le ministre des Pensions et de la Santé nationale s'occupe activement de la question en ce qu'elle touche aux précautions contre les raids aériens.

Quant à l'unification ou à la coordination des efforts civils sur la côte du Pacifique, c'est un sujet qui relève, lui aussi, des autorités civiles et non des autorités militaires. Cependant, j'ai fait tout ce que j'ai pu à cet égard en accordant au général Alexander tous les pouvoirs voulus, aux termes de l'article 32 des Règlements concernant la défense du Canada, pour agir en mon nom dans toutes les questions qui relèvent du ministre de la Défense nationale. Je conviens entièrement avec l'honorable député qu'il faut de l'organisation et de la coordination, qu'il faut une seule tête dirigeante et qu'il importe de se préparer à toute éventualité. Cependant, je crois qu'on pourrait créer un organisme, s'il n'en existe pas déjà; de fait, je crois qu'il y a au sein des associations civiles de la région un organisme particulier qui sait ce qu'il y a à faire et quelles mesures il convient de prendre en cas d'urgence. Je puis assurer à l'honorable député que l'officier chargé du commandement en chef du Pacifique possède l'autorité, l'intérêt, l'aide et l'esprit de solidarité nécessaires pour que l'armée fasse toute sa part en cas d'éventualités de ce genre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 5 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) dépose le 1er rapport du comité spécial des dépenses de guerre, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES JUGES

LES JUGES SONT LIÉS PAR LA DÉCISION DU TRIBUNAL DE DERNIER RESSORT

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 67 visant à modifier la loi des juges.

—Les juges nommés sous l'empire de cette loi seront liés par la décision du tribunal de dernier ressort.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LA CENSURE

CENTRALISATION ET COORDINATION—NOMINATION D'UN DIRECTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à une étape antérieure de la session, la censure et la direction de la censure ont fait l'objet de débats prolongés de la part des honorables membres de la Chambre. Je tiens à informer la Chambre qu'à la suite de la décision prise par le Gouvernement de pourvoir à une plus grande centralisation et à une coordination plus étroite entre les différents services de la censure, on a institué l'Office du directeur de la censure. Je suis heureux d'annoncer que le colonel O. M. Biggar a été assigné à ce nouveau poste important. En vertu de dispositions antérieures, chaque division de ce service relevait d'un ministre différent et avait un personnel distinct. Le censeur en chef des postes relevait du ministre des Postes (M. Mulock); le censeur en chef des téléphones et des télégraphes terrestre et transocéanique relevait du ministre de la Défense nationale (M. Ralston); les censeurs des journaux relevaient du secrétaire d'Etat (M. McLarty), et le censeur des émissions

radiophoniques, du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson); le comité de coordination de la censure, présidé par le ministre des Services nationaux de guerre, faisait régner une certaine mesure d'uniformité dans ces services, mais l'ampleur et l'intensité accrue de la guerre ont démontré l'insuffisance de ces organismes.

A l'avenir, toutes les divisions de la censure seront soumises à l'autorité du ministre des Services nationaux de guerre. C'est le directeur de la censure qui administrera le nouvel organisme et répondra de ses actes au ministre des Services nationaux de guerre. Les chefs actuels des diverses divisions de la censure deviendront les adjoints du directeur à l'égard de leurs domaines respectifs.

Cette réorganisation nous permettra de suivre une ligne de conduite plus uniforme dans les diverses formes de la censure. Elle supprimera le chevauchement des attributions. Nous comptons également que la centralisation permettra mieux d'empêcher les fuites de renseignements officiels utiles à l'ennemi et de nous procurer des informations pour nos services de renseignements. La centralisation de l'autorité nous sera utile également pour assurer la liaison avec la censure du Royaume-Uni et des Etats-Unis, dont chacune relève d'une direction unique.

La censure joue, dans l'effort de guerre, un rôle de premier plan. Elle exige au plus haut point l'exercice de jugement, d'adresse et de dévouement à la tâche. Aussi le Gouvernement est-il vivement reconnaissant au colonel Biggar d'avoir accepté les travaux ardus et importants qu'on lui a demandés et qu'il a entrepris d'assumer. En outre, le colonel Biggar va continuer à exercer les fonctions de président de la section canadienne de la Commission canado-américaine permanente de défense.

M. COLDWELL: Le colonel Biggar fait-il encore partie de cet organisme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et il continuera à en faire partie.

M. COLDWELL: Le premier ministre ne considère-t-il pas que c'est une tâche trop ardue à confier à un seul homme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Après avoir discuté ce point avec le colonel Biggar, je demeure persuadé qu'il pourra remplir les deux postes.

M. COLDWELL: Je considère la nomination bien motivée et n'ai rien à redire là-dessus.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Quels seront les directeurs adjoints? J'en connais deux; mais n'y en a-t-il pas plus de deux?

L'hon. M. RALSTON: Le major Yuill est censeur des téléphones et télégraphes.

L'hon. M. MULOCK: Et M. Joliffe est chef de la censure postale.

L'hon. M. THORSON: Le colonel Landry est censeur des émissions radiophoniques.

L'hon. M. McLARTY: Pour ce qui est des journaux, les censeurs sont MM. Eggleston et Charpentier.

LE MINISTÈRE

REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je voudrais demander au premier ministre s'il songe encore à nommer un ministre de la province de Québec afin que cette province compte dans le cabinet le nombre de représentants qui lui revient?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a posé cette question il y a quelques jours et je lui fais maintenant la même réponse.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 4 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. M. RALSTON: On s'est demandé hier soir si les étudiants de dix-sept et dix-huit ans ne pourraient pas, pendant leurs vacances d'été, occuper librement des emplois réservés qu'ils ne peuvent actuellement remplir sans permis, aux termes des dispositions d'un arrêté du conseil. J'ai obtenu du directeur du service sélectif national les notes explicatives qu'il a lui-même transmises aux fonctionnaires du service sélectif dans tout le Dominion; or ces notes, d'accord en cela avec ce qu'on m'a dit au bureau, portent ce qui suit:

Pour les étudiants qui désirent travailler pendant les vacances d'été, nous avons décidé de leur accorder des permis pour la durée même des vacances scolaires, collégiales ou universitaires. Si les industries de munitions avaient besoin de leurs services il faudrait les y diriger plutôt que de leur ouvrir par des permis des emplois réservés. Un permis ne devrait pas être accordé à l'étudiant qui, dans le cours

normal des choses, vaque aux emplois agricoles (le fils de cultivateur, par exemple) si on en a besoin sur la ferme. Si le refus d'un permis devait signifier que l'étudiant ne pourrait se procurer un emploi, il faudrait accorder le permis.

Je conclus que les étudiants de dix-sept ans, dont il a été question hier soir, reçoivent automatiquement, si je puis m'exprimer ainsi, le permis qu'ils demandent pour travailler pendant leurs vacances d'été.

M. BENCE: Je désire poser au ministre quelques questions au sujet des deux décrets ministériels concernant la réhabilitation des anciens combattants. Le premier, C.P. 2229, vise uniquement les recrues appelées sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales et le second, C.P. 2291, se rapporte aux hommes enrôlés dans l'armée active.

Le décret C.P. 2229, si je l'ai bien compris, se divise en deux parties en ce qui concerne les recrues appelées au service militaire. La première partie stipule que ceux qui ont été appelés en vertu des règlements, mais n'ont pas été avertis de se rendre au centre d'instruction parce qu'ils souffrent de quelque défaut physique ne nécessitant aucun traitement correctif, peuvent être rappelés s'il suffit, pour les rendre aptes au service, de leur procurer des verres, de leur faire suivre un traitement dentaire ou d'améliorer leur alimentation.

La deuxième partie du décret prévoit que, lorsque l'invalidité est due à un état exigeant un traitement correctif à l'hôpital, l'homme peut être averti de se présenter au ministère des Pensions et de la Santé nationale où on lui donnera l'occasion de suivre le traitement propre à remédier à son état.

Relativement à la première partie du décret, je demanderai au ministre ce qu'on entend par procurer des verres. Les raisons de porter des verres ou des lentilles correctives, ce qui est plus exact, sont nombreuses et très variées. Certaines personnes sont plutôt impuissantes sans ces lentilles correctives, tandis que d'autres peuvent s'en passer pendant une période relativement courte et d'autres encore pendant plus longtemps. Je désirerais des explications sur le degré d'amélioration de la vue visé par les règlements édictés sous l'empire du décret ministériel C.P. 2229. Voici pourquoi. L'armée active ne refuse-t-elle pas ceux qui ont la vue un peu faible? Je voudrais savoir si les règlements que j'ai mentionnés prévoient pareil cas et s'appliquent à tous les cas où le port de lunettes rend la vision normale. Il se peut qu'on range un homme dans la catégorie "C", par exemple, ou une autre catégorie—je ne sais pas exactement laquelle—parce que sa vue est faible sans lunettes, tandis qu'avec des lunettes il aurait la vision normale requise des hommes de la catégorie "A". Les dispositions du décret en conseil s'appliquent-elles à ces cas? Dans l'affirmative, pourquoi ne s'appliquent-elles pas aux hommes qui s'enrôlent dans l'active? Etant donné que ces hommes sont appelés et qu'à la suite du plébiscite ils peuvent être envoyés sur un théâtre d'hostilités, je voudrais savoir si ceux dont la vue est imparfaite seront parmi les membres de l'active envoyés sur un théâtre de guerre.

J'engage aussi le ministre à remettre à l'étude le classement des gens qu'on rejette aujourd'hui pour l'active, à cause de leur vue, et qu'on pourrait accepter, si le port de lunettes rend leur vue normale. Voici pourquoi je le fais: je crois savoir que, dans la dernière guerre, on n'était pas aussi sévère que maintenant au sujet de la vue, et à mon sens, avant la fin des hostilités, il faudra adoucir les règlements à cet égard. Si la chose est possible, j'exhorte le ministre à effectuer le changement maintenant, sans quoi des hommes se trouveront dans la situation embarrassante de ne pouvoir s'enrôler maintenant dans l'active et qui avant la fin des hostilités, pourront le faire. Si ces hommes doivent éventuellement être acceptés dans l'active, je propose qu'on adoucisse maintenant les règlements à cet égard.

En outre, le décret C.P. 2229 prévoit l'appel éventuel des hommes ayant besoin de lunettes, de soins dentaires ou d'un meilleur régime nutritif, mais il n'y est pas dit que des lunettes ou les soins dentaires leur seront fournis. A-t-on l'intention de le faire?

J'aimerais aussi avoir des précisions sur la deuxième partie du décret qui prévoit que l'intéressé peut avoir à se présenter au ministère des Pensions et de la Santé nationale lorsque son état de santé nécessite un traitement correctif dans un hôpital et quand les autorités médicales certifient qu'il offre suffisamment de chance de récupération pour qu'il puisse, dans un délai raisonnable, être placé dans une catégorie médicale permettant son acceptation pour le service militaire.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il me dire de quel document il s'agit? Je crois qu'il donne lecture de décrets du conseil publiés dans les *Procès-Verbaux*.

M. BENCE: Oui, je parle du décret C.P. 2229 publié à la page 15 des *Procès-Verbaux* du 24 mars.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les décrets du conseil sous la main, et c'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable député la source de sa citation.

M. BENCE: Quant à la deuxième partie de ce décret du conseil, je désire savoir s'il

s'agit d'une proposition volontaire de la part de celui qui doit se présenter au ministère des Pensions et de la Santé nationale, ou bien s'il y a une espèce de contrainte.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis informer mon honorable ami que, pour les opérations, c'est volontaire dans les deux cas.

M. BENCE: En vertu des deux décrets du conseil?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui concerne notre ministère.

M. BENCE: Au sujet des normes médicales en général, le ministère peut-il nous indiquer brièvement la différence qu'il y a entre la norme médicale requise pour l'enrôlement dans l'active et celle requise des jeunes gens appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, ainsi que l'étendue des modifications apportées aux normes des diverses catégories médicales depuis le début de la guerre? Je désire savoir si l'on exige aujourd'hui pour le classement dans la catégorie A un état physique différent de celui qui était requis au commencement de la guerre. Y a-t-il une différence? A-t-on abaissé les normes à certains égards, comme par exemple pour la vue?

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle que, répondant à l'honorable député de Parkdale, j'ai déclaré que certains changements avaient été faits, du moins dans deux domaines, je crois. Dans un cas, il s'agit de la vue, et, dans l'autre, de l'ouïe. On peut voir cela dans le hansard. Si j'ai l'occasion de retrouver ce passage, je le signalerai à mon honorable ami.

M. BENCE: Au sujet du décret C.P. 2291, dont j'ai déjà parlé et qui se rapporte au traitement correctif accordé aux hommes désignés pour le service actif, en quoi consiste l'engagement par écrit sous une forme convenable dont il est question à l'alinéa *e*) de l'article 1 des règlements, et quelles dispositions prend-on lorsque, après avoir signé cet engagement, l'homme refuse de s'enrôler dans l'active? Sur ce même point, le département possède-t-il des renseignements concernant les hommes qui ont été licenciés de l'armée depuis le début de la guerre,—je n'en connais pas le nombre exact mais je crois qu'il dépasse 40,000,—et qu'il espère remettre en bon état physique en vertu du décret C.P. 2291? En outre, combien parmi les hommes que l'on a appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales sont assujettis aux dispositions du décret C.P. 2229 concernant le traitement correctif? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire aussi quand ces deux décrets du conseil sont entrés ou entreront en vigueur?

[M. Bence.]

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudra bien me permettre de l'interrompre. Il me demande des renseignements au sujet de deux décrets du conseil qui ont été adoptés sur la proposition du ministre des Pensions et de la Santé nationale, avec mon entière approbation et la collaboration du département de la Défense nationale. Au sujet de l'entrée en vigueur du décret, je dois dire que ce dernier est maintenant en vigueur. Les fonctionnaires des deux ministères s'occupent activement, depuis que cette initiative a été annoncée, d'établir la marche à suivre à l'égard de l'application des deux décrets et de la préparation des règlements. Les honorables députés comprendront qu'il nous faut élaborer une méthode. En premier lieu, il faut que nous déterminions d'une façon générale les infirmités qui sont susceptibles d'amélioration, selon le texte même du décret du conseil. C'est un cas à régler entre les médecins, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et les médecins militaires, afin que le conseil médical de l'armée qui fait subir un examen à un particulier sache s'il vaut la peine de renvoyer cet homme au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour être soigné. On examine aussi l'opportunité de désigner à ce conseil un médecin du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Vient ensuite la question du groupement de ces hommes, celle de savoir où les envoyer; il y a une foule de détails à régler.

L'hon. M. HANSON: Le plan fonctionne-t-il dans le moment?

L'hon. M. RALSTON: Oui, jusqu'à un certain point; le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'occupe des cas les plus évidents; toutefois, il ne s'est pas chargé d'un grand nombre jusqu'ici, étant donné que les règlements sont encore sur le métier.

Quant à l'autre renseignement que mon honorable ami a demandé, savoir la façon de procéder dans le cas des enrôlements volontaires, je me suis informé auprès de l'adjudant général; il me dit que les règlements, que les deux ministères étudient présentement, s'appliquent à ce cas.

M. BENCE: Avant que le ministre reprenne la parole, j'ai encore une question à lui poser relativement au sujet qu'il traite dans le moment. Jusqu'à quel point et sous quelle forme ces règlements sont-ils rendus publics?

L'hon. M. RALSTON: Ils ont été déposés ici, au moment où le premier ministre a fait sa déclaration touchant nos ressources humaines. Je ne sais quelles mesures prennent les deux ministères en vue de les publier; à tout événement, la chose ferait partie du plan présentement à l'étude.

M. BENCE: Il est très important, il me semble, de faire connaître ces règlements en les affichant dans les centres de recrutement, en les insérant dans les annonces, sur les placards et le reste.

L'hon. M. RALSTON: La meilleure façon de les faire connaître, c'est naturellement de bien renseigner le conseil médical sur les droits qui appartiennent aux futurs soldats.

M. BENCE: Si, par exemple, un homme souffrant de hernie apprenait qu'on le soignera, il offrirait probablement ses services immédiatement.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question touchant ces deux décrets du conseil?

M. BENCE: Le ministre répondrait-il à mes questions?

L'hon. M. RALSTON: Je ferai de mon mieux, mais je ne dispose que de peu de renseignements. L'honorable représentant a posé des questions techniques en matière de médecine; or, je ne prétends pas être expert en la matière et aucun médecin du ministère n'est ici, en ce moment, pour m'éclairer.

Si je ne m'abuse, l'honorable député a demandé d'abord si l'on soignait les affections secondaires chez les soldats de l'active comme chez ceux de la défense territoriale. A cela je réponds oui, c'est-à-dire que les hommes de l'active et ceux de la défense territoriale peuvent obtenir des verres, recevoir des soins dentaires et bénéficier d'avantages de ce genre.

L'honorable représentant veut savoir ce que l'on entend en disant qu'on donne des verres aux soldats qui en ont besoin. Tout ce que je puis dire, c'est que les règlements concernant l'aptitude au service et les normes établies pour les diverses catégories sont tous renfermés dans un ordre général que j'avais devant moi l'autre jour et auquel a fait allusion l'honorable député de Parkdale. Si je comprends bien, pour être éligible, au moins en ce qui concerne la catégorie A, un homme doit obtenir 20-20, comme on le dit, à son examen, c'est-à-dire que son acuité visuelle, aidée de verres, doit être presque parfaite. On tolère une certaine faiblesse ou défectuosité pourvu qu'il soit possible d'y remédier par des verres. En me reportant au décret général, que j'attends dans un instant, je pourrai m'assurer du degré exact de la défectuosité permise. On a demandé si des soins dentaires sont prévus pour ces gens. La réponse est affirmative. Le traitement, relativement minime, aura pour but de permettre la classification. On a demandé si l'intéressé est libre de réclamer ou de refuser le traitement correctif. La réponse est affirmative. L'honorable député s'est enquis du nombre de ceux auxquels ces soins seraient accordés, c'est-à-dire, du nombre de ceux qui ont déjà été appelés et refusés et qui pourraient recevoir le traitement correctif utile. Je ne saurais en donner la moindre idée pour le moment. Les commissions de revision devront nécessairement examiner les cas de refus pour en relever les motifs.

M. BENCE: Est-ce qu'un homme dont la vue est défectueuse au point qu'il ne peut entrer dans l'active peut être appelé sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas, mais je ne voudrais pas me prononcer sans m'en être assuré auprès du médecin militaire. Celui qui est rangé dans la catégorie A s'y trouve pour l'armée territoriale tout comme pour l'active.

M. BENCE: On peut prescrire des verres pour corriger les imperfections de la vue et le sujet serait alors appelable, tandis que celui qui cherche à s'enrôler dans l'active peut jouir d'une vue parfaite avec des verres et être classé dans la catégorie C ou E sans ses verres. Existe-t-il une distinction?

L'hon. M. RALSTON: C'est la première question à laquelle j'ai répondu. Il n'existe pas de distinction. Le même traitement correctif est accordé à ceux qui se présentent pour l'active comme à ceux qui serviront dans l'armée territoriale.

L'hon. M. HANSON: La même norme est d'application.

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'honorable député m'a posé une autre question qui m'échappe en ce moment.

M. BENCE: J'en ai posé plusieurs sur le sujet de l'accroissement possible des disponibilités humaines, d'après les estimés du ministère, par suite des arrêtés touchant les traitements correctifs. J'ai voulu savoir s'il existait des dossiers à ce sujet pour les personnes licenciées. La réponse du ministre a porté sur les personnes appelées au service.

L'hon. M. RALSTON: Je ne possède pas ces données et je me demande même s'il existe des dossiers, parmi ceux qui ont été compilés, donnant ces renseignements. La compilation des dossiers des personnes licenciées relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), mais je doute fort qu'on y trouve suffisamment de détails sur le degré d'inaptitude pour permettre de dire si l'état physique de chacun est susceptible de répondre aux traitements médicaux.

M. MacINNIS: L'honorable député de Saskatoon, a signalé que le numéro C.P. 2229 porte sur l'amélioration de l'état physique des personnes appelées aux termes de la loi de

1940 sur la mobilisation des ressources nationales et déclarées inaptes au service. Le numéro C.P. 2291 accorde ces mêmes soins aux volontaires de l'armée active refusés pour inaptitude physique mineure. Songe-t-on à accorder les mêmes privilèges aux personnes dans la vie civile et aux personnes susceptibles d'être appelées à travailler dans les services de guerre? Le problème de la main-d'œuvre me semble prendre des proportions de plus en plus grandes en ce moment. Le ministre des Munitions a dit l'autre jour à un comité qu'il aurait de l'ouvrage aujourd'hui pour 6,000 hommes, 1,000 à Sudbury et 5,000 à Arvida, si seulement il en disposait. Certains communiqués officiels touchant la main-d'œuvre en Colombie-Britannique, surtout dans les camps forestiers, semble révéler une pénurie très grave. Il y a quantité d'hommes et de femmes au Canada qui sont empêchés de jouer un rôle utile dans la vie économique du pays, et dans nos industries de guerre aussi bien que dans les industries civiles, à cause d'un mauvais état physique que l'on pourrait améliorer en leur assurant une meilleure nutrition ou des services dentaires ou médicaux. Cependant, ces gens ne peuvent pas présentement faire leur part du travail et c'est une perte directe pour le pays. On voit par là également que nous appuyons beaucoup plus sur l'importance des aptitudes à servir dans les forces armées que sur celles des gens à remplir les tâches civiles ordinaires. Un membre quelconque du Gouvernement devrait être en mesure de répondre à cette question. La présente situation retarde l'effort de guerre réel du pays aussi bien que son effort potentiel.

L'hon. M. RALSTON: Comme l'honorable député l'a prévue cette question ne relève pas de mon ministère, mais le ministre des Pensions et de la Santé nationale est ici et il pourrait peut-être lui donner quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que je puis dire c'est que depuis un certain temps mon ministère s'occupe d'une mesure relative à l'aptitude nationale dans le sens indiqué par l'honorable représentant de Vancouver-Est. Les deux décrets du conseil dont il a parlé ne s'appliquent qu'à ceux qui se sont enrôlés, après avoir été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ou qui se sont engagés volontairement dans l'active, de sorte que l'application doit en être assez limitée. L'honorable représentant de Saskatoon a demandé à connaître le pourcentage de ceux dont l'état pourrait aussi être amélioré. Ce pourcentage ne serait pas considérable, de 10 à 15 p. 100, même en tenant compte des défauts physiques peu importants. La proportion des cas

plus graves, lesquels relèveraient du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ne dépasserait pas 2 ou 3 p. 100, d'après les calculs des médecins militaires. Quant au projet de plus grande envergure, qui consisterait à inciter des hommes à surveiller leur état physique, dans l'intérêt du pays, il est actuellement à l'étude, mais je ne puis annoncer maintenant l'adoption d'un programme déterminé.

L'hon. M. HANSON: C'est une vaste entreprise. Qu'entend-on par un grand défaut physique? Je ne veux pas m'arrêter à des cas particuliers, mais je songe au cas d'un aviateur qui souffre d'une hernie. J'ai écrit au ministre à ce sujet. Une petite hernie constitue-t-elle un grave défaut physique? Le public et les soldats eux-mêmes devraient savoir ce que comporte tout ce programme.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a différentes sortes de hernie. Je ne parle pas à titre de médecin. Au cours de la dernière guerre on a souvent opéré des cas de hernie et amélioré l'état des patients au point de leur permettre de se rendre outre-mer, où ils ont rendu d'excellents services pendant plusieurs années. Pour ce qui est de la présente guerre les médecins s'opposent aux opérations majeures dans les cas de hernie. Du moins c'est l'opinion qui prévaut chez les médecins de mon ministère.

M. COLDWELL: Vu le grand nombre d'hommes appelés sous les drapeaux et la rareté de la main-d'œuvre dont le ministre des Munitions et approvisionnements a parlé l'autre soir, je voudrais aborder une question à laquelle ce comité n'a pas accordé suffisamment d'attention, et qui intéresse les trois ministères de la Défense ainsi que le ministère des Munitions et approvisionnements. Si ma mémoire ne me fait défaut, l'honorable représentant de St-John-Albert (M. Hazen) l'a soulevée la semaine dernière. Elle a trait à l'accroissement du nombre de délits chez les enfants, état de choses attribuable au fait que grand nombre d'hommes sont outre-mer ou dans l'armée et que les mères travaillent. Ce qui a appelé mon attention sur cette question, c'est une déclaration publiée dans le numéro de mai du *Canadian Forum,* il y a une couple de jours, et portant qu'un relevé partiel effectué par la Commission scolaire de Toronto dans les écoles publiques des quartiers industriels de cette ville établit que dans plus de 20 p. 100 des familles la mère travaille et n'est pas à la maison à midi. On a ajouté que cet état de choses est la cause de nombreux délits chez les enfants et les services d'œuvres sociales ne peuvent résoudre cet immense problème sans méthodes d'ensemble.

Je crois que si notre effort de guerre requiert les services des mères de famille (et il me semble qu'il en est ainsi d'un certain nombre d'entre elles) il incombe alors à l'Etat de voir à ce que leurs familles reçoivent tous les soins voulus.

Lors de la visite de notre groupe en Angleterre,—plusieurs honorables députés qui se trouvent ici cet après-midi en faisaient partie,—nous avons été frappés des mesures prises pour faire face à cette situation. Ainsi, nous avons vu à Stoke-on-Trent la vaste cuisine populaire ainsi que les centres d'alimentation d'où on servait les repas aux enfants dont la mère travaillait ou aux familles dont le gain n'était pas suffisant pour leur permettre de se procurer des vivres de qualité convenable et en quantité voulue. Nous avons visité les crèches, les salles de jeu des abris où on prenait soin des enfants quand leurs mères n'étaient pas là, tant en raison des raids que des conditions de travail.

Or, il me vient à l'esprit que cette question ne relève pas des municipalités, mais du pouvoir central, et qu'à ce titre, c'est au gouvernement fédéral et au Parlement qu'il incombe de résoudre le problème. Il arrive qu'une nouvelle industrie de guerre vienne s'établir dans un centre et qu'aucun ministère ne mette les autorités locales au courant des problèmes susceptibles de surgir de ce fait. Il me semble que le Gouvernement devrait faire connaître aux municipalités le genre de main-d'œuvre requis, si on aura besoin de femmes et s'il y aura lieu de prendre soin des enfants. Le Parlement devrait voter des subventions aux autorités municipales, ou aux organismes d'éducation ou de bien-être selon le cas, afin qu'on puisse donner aux enfants de l'endroit les soins voulus, c'est-à-dire, aux enfants des crèches ou des maternelles n'ayant pas encore l'âge de fréquenter les jardins d'enfants, et qu'on prenne les dispositions pour donner à ces enfants un repas du midi convenable et suffisant.

On nous a dit que tous les enfants qui fréquentent les écoles anglaises reçoivent chaque jour une ration de lait. Malgré l'extrême rareté de cette denrée, on la rationne si bien que les invalides, les futures mères et les enfants en ont leur part. Même s'il y a très peu de lait en Grande-Bretagne, on voit à ce que les enfants qui fréquentent les écoles en aient leur ration quotidienne. Celle-ci est faible, un tiers de chopine seulement; si les parents peuvent payer un demi-penny, soit un cent de notre monnaie, ils payent; si non, on le fournit gratuitement.

Si nous établissons en ce pays un ordre nouveau, comme c'est notre devoir de le faire, et si nous en jetons dès maintenant les bases, comme il nous incombe de le faire même en pleine période de guerre, eh bien il faudrait voir d'abord au bien-être des enfants de l'ouvrier et du combattant. J'estime que cette question relève non pas d'un seul et unique ministère mais de tous les ministères de la Défense, ainsi que du ministère des Munitions et approvisionnements et, je crois aussi, du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je propose donc l'étude immédiate de ce problème, afin de mettre un terme à l'insuffisance de nos moyens dans ce domaine. Quand je songe à ce qui s'est fait en certains pays anglophones pour résoudre la question sociale, ce n'est pas sans ressentiment que je compare la situation avec celle qui règne en notre pays, car je constate que nous restons en arrière de certains des pays les plus avancés au monde.

J'ai ici une excellente lettre que m'adresse une ancienne institutrice et qui m'est parvenue avant que nous abordions cette question. Cette lettre est très bien rédigée et je vais vous en lire des passages qui ont trait au problème à l'étude, car j'estime qu'elle expose mieux la situation que je ne pourrais moi-même le faire.

En juin 1940 mon mari s'enrôlait comme simple soldat dans l'armée canadienne. Nous considérions, lui et moi, que c'était pour lui un devoir non moins qu'un privilège. Or, puisque nous habitions alors l'Alberta, mon allocation et celle de mes deux enfants semblaient insuffisantes. Peu à peu, toutefois, à mesure que nous eûmes besoin de pardessus, de médicaments et le reste, il parut évident que nous ne pourrions plus du tout nous tirer d'affaire. J'engageai une jeune domestique et repris mon ancienne profession d'institutrice.

Après un an de séparation, je pris la résolution de rejoindre mon mari. Après tout, il était encore au Canada et, si bien d'autres maris s'abstenaient de s'enrôler afin de ne pas se départir des douceurs du foyer, devions-nous nous priver de l'occasion de vivre ensemble le plus possible? Mes deux fillettes désiraient être avec leur papa, si c'était possible, et il s'ennuyait beaucoup de nous.

Ainsi, au mois d'août, nous nous sommes rendus à London (Ont.), et j'ai compris immédiatement que tout irait mal si je ne travaillais pas. J'ai confié mes enfants à une pouponnière et me suis trouvé un emploi de bureau. Au bout de deux mois, la maladie m'obligea de cesser de travailler. J'allais être mère encore une fois.

Or, j'avais besoin de soins médicaux et mes enfants de vêtements; tout cela nous a été refusé. Je me suis rendu chez un médecin pendant cinq mois; il m'a ordonné des remèdes et un régime alimentaire que je n'avais pas les moyens de me procurer. Il m'a conseillé de me faire examiner les dents et les yeux; et cela m'a été tout à fait impossible. Découragé, il m'envoya le prix de ses honoraires professionnels. J'ai conclu qu'il ne voulait plus s'occuper de moi. J'ai donc cessé mes visites et je ne me suis pas adressé ailleurs.

Mes enfants n'ont pu sortir sur la rue de l'hiver, parce que nous ne pouvions leur acheter des manteaux. Elles ne peuvent sortir maintenant, parce qu'elles sont trop mal chaussées. Je ne puis pas plus sortir moi-même, parce que

je n'ai pu me procurer des vêtements convenant à ma condition.

J'ai dû diminuer de moitié la quantité de lait que buvaient mes fillettes; je n'en bois pas du tout moi-même, quand je devrais en boire une pinte par jour. C'est la première fois qu'elles ne prennent pas d'huile de foie de morue pendant l'hiver. Elles boivent moins de jus d'orange et de jus de tomate.

Je ne suis pas dépensière, et personne n'est plus économe que moi dans la cuisine, dans le magasinage, et le reste. Je suis à tricoter des manteaux d'été, qui me coûteront $5 la paire. Au magasin, je les paierais au moins $7 chacun. Je raccommode et reconfectionne les vêtements.

Je n'ai absolument rien en fait de layette, et mon bébé doit naître en juillet. Nous devons vivre dans des logements plus pauvres que jamais. Nos amis civils ont des positions rémunératrices et vivent largement. Pour tâcher d'arriver, je prends soin d'un garçon de 20 mois en plus de mon travail ordinaire. Je fais le lavage dans le bain et le plat à vaisselle. Voici un budget typique:

Loyer	$30 00
Electricité et gaz (combustible non compris)	4 50
Lecture	1 00
Assurance (des enfants)	1 30
Lait	4 50
Epiceries, savons, etc.	35 00
	$76 30

Mon allocation s'élève à $79. Pourrait-on me dire comment acheter des vêtements, payer les frais médicaux et d'hospitalisation, la layette, la glace pour l'été, les médicaments, et, de temps à autre, un jouet pour les enfants, comment engager quelqu'un pour les garder lorsque j'en suis incapable? Bien que les mathématiques ne m'aient jamais effrayées, ce problème est trop compliqué pour moi.

Voici le point que je désire surtout souligner, car c'est la première fois, je crois, que la Chambre est saisie d'un cas de ce genre.

Mon époux est sergent, mais n'en reçoit pas la solde, bien qu'il soit plus consciencieux que d'autres qui en jouissent.

Je suppose qu'elle veut parler de la solde de sergent.

Il est mécanicien expert à l'école professionnelle, ayant tout dernièrement été choisi avec onze autres des plus compétents, pour faire partie d'un contingent. Il a conservé son rang de sergent, mais n'en touche pas la solde. Il ne reçoit pas d'allocation de métier. Cependant, il paye ce que doivent payer les sergents, vit comme eux, mais n'a que la solde du simple soldat. Ne vous fiez pas à moi quant à sa compétence; je vous prie de prendre des renseignements auprès de...

J'omets le nom de l'officier, quitte à le donner au ministre plus tard, ou à d'autres fonctionnaires ici.

Et il n'est pas homme à dépenser de l'argent pour lui-même. Mais la pensée des siens au foyer doit amortir son ambition de devenir un bon soldat.

Mon époux ne connaît rien de cette lettre. J'espère que cela ne diminuera pas ses chances d'avancement, s'il en a. Il a de l'ambition, la compétence voulue et veut aller de l'avant. Tout ce qu'il lui faut, c'est la paix d'esprit et un peu de chance.

[M. Coldwell.]

Ces quelques lignes expose mieux le cas que je ne pourrais le faire, et s'il en existe d'autres de ce genre,—et je suppose qu'il en existe, car c'est une lettre bien écrite et de façon intelligente,—d'hommes exécutant un travail de technicien, ayant le grade de sergent mais recevant la solde du simple soldat, et dont la famille reçoit l'allocation du simple soldat. J'engage le ministre à prendre des dispositions pour y remédier.

Je me joins aussi à ceux qui ont réclamé une allocation supplémentaire ou un supplément de solde pour les familles des membres de l'armée active et leurs familles. Nous accordons avec raison l'allocation de vie chère aux ouvriers des industries, mais il est odieux de ne pas l'octroyer aussi à la famille de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs, aux vieillards et aux pensionnés de la dernière guerre qui languissent si souvent dans un état de semi-pauvreté, et nous devrions y remédier de quelque façon. Somme toute, les contribuables des catégories inférieures ont plus besoin d'une allocation de vie chère que certains fonctionnaires fédéraux bien rétribués. Il faut certes traiter équitablement ceux qui servent dans l'industrie ou sous les drapeaux.

M. McIVOR: J'ai quelques remarques à faire, monsieur le président, parce qu'un point ou deux ont besoin d'être soulignés. Quand des jeunes gens sont appelés à servir ou s'enrôlent volontairement, les parents se demandent dans quels milieux ils se trouveront et quelles tentations ils auront à surmonter. Je tiens à exprimer mon appréciation de l'œuvre accomplie par le ministère de la Défense nationale en veillant au bien-être de nos soldats dans tous les domaines. Un homme peut être bien traité au point de vue matériel et physique, mais il peut lui manquer ce qui pourrait en faire un vrai soldat. Je tiens à faire l'éloge de la tâche accomplie par les aumôniers de l'armée, de la marine et de l'aviation. On a fait un choix des mieux qualifiés à cette fin, non pas d'hommes exerçant leur ministère un jour par semaine, mais de jeunes gens désireux et heureux de servir en tout temps. Ce n'est pas seulement vrai des aumôniers, mais aussi de la Y.M.C.A., de l'Armée du Salut et de toutes les autres associations religieuses représentées.

Plusieurs parents manifestent du souci au sujet des cantines où l'on vend des boissons enivrantes. Mon attitude à cet égard est bien connue, mais j'espère qu'on ne m'accusera jamais de parler à la Chambre de sujets que je connais peu ou point. J'ai des données relatives à la cantine d'un de nos camps d'instruction et je désire en faire part au comité.

Les hommes y consomment cinq bouteilles de lait pour chaque bouteille de bière qu'on y vend. Je pense que toute mère et tout fils de notre pays doivent être fiers de ce fait. En une occasion récente, dans cette même cantine, alors que la troupe était consignée à la caserne, les 337 hommes ont bu soixante-deux bouteilles de bière et plus de trois cents bouteilles de lait. Récemment encore, un samedi après-midi et un dimanche, alors qu'il y avait 171 hommes à la caserne, la vente du lait a surpassé celle de la bière dans une très forte proportion. On se rappelle qu'un honorable député a pris la parole en cette enceinte pour dire qu'il y avait une cantine à boissons enivrantes dans une caserne et qu'elle a dû fermer ses portes dès l'ouverture d'une autre cantine qui ne vendait pas de ces boissons. Par conséquent, je dis à ceux qui craignent l'épouvantail de la cantine à boissons enivrantes, qui pensent que lorsque les hommes sont enrôlés ou conscrits ils fréquentent les tavernes de bas étage, que je suis persuadé que, sur toute la ligne, du service des aumôniers à celui des cantines, nos soldats sont dans un milieu qui les aidera à devenir de bons combattants.

Je tiens à signaler autre chose encore. Nos hommes de tous les services en Angleterre préfèrent être commandés par des officiers canadiens plutôt que par des officiers anglais. Je rends hommages aux Anglais; après Dunkerque ils manquaient de presque tout. Ils se sont battus sans canons et sans équipement, mais nos soldats préfèrent néanmoins servir sous des officiers canadiens.

M. ROSS (Souris): Hier soir, le chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet des réserves, et je crois que le ministre a fait une comparaison qu'il n'a pas voulu sans doute appliquer aux conditions actuelles mais qui n'en est pas moins trompeuse. Il a déclaré qu'en 1918 les réserves comprenaient à peu près 10 p. 100 des effectifs. Il comprendra certainement que cette proportion vaut pour la campagne finale, alors que nous employions pour ainsi dire tous les moyens à notre disposition. Il conviendra qu'en 1916 et 1917, les réserves formaient plus de 10 p. 100 des effectifs. Je ne lui demande pas de nous révéler l'importance réelle de nos réserves en Grande-Bretagne ou sur tout théâtre de guerre, mais j'estime qu'il ne faudrait pas créer l'impression que la population canadienne est satisfaite de l'importance de nos réserves. Je suis bien convaincu qu'à l'heure actuelle nos réserves excèdent sensiblement la proportion de 10 p. 100.

Je désire du ministre certains renseignements sur les effectifs féminins. Voici un article du *Star*, signé par Austin Cross:

"L'objet de la Division féminine de l'armée canadienne", déclare le major général Letson, "est de remplacer par une femme tout soldat valide de la catégorie A, et nous avons pu jusqu'ici en remplacer 1,900 par des femmes. Il s'agit de remplacer un homme par une femme chaque fois que la chose est possible, et de conserver par ce moyen les ressources canadiennes de capital humain".

Au début de l'entrevue le major général avait observé qu'il y a partout des femmes disponibles pour le service, et qu'un détachement de 11 femmes se trouvait déjà à la légation canadienne de Washington.

Voici un autre article, paru le 1er mai dans le *Daily Province* sous la signature de Torchy Anderson:

On a admis officiellement ce matin la possibilité de voir des femmes canadiennes, qui s'enrôlent de plus en plus nombreuses dans la Division féminine de l'armée canadienne, imiter leurs camarades britanniques qui s'occupent des batteries mixtes de la défense contre les avions.

Le major général H. F. G. Letson, C.M., adjudant général, a dit au sujet de la Division féminine qu'il était très possible que des volontaires de ce service soient formées dans les travaux de défense contre les avions.

Le ministre a parlé de cette division à la Chambre, il y a quelque temps, comme en fait foi le hansard. Il a mentionné les services diététiques comprenant la cuisson, le service des tables et certains travaux d'écriture. Plusieurs honorables députés sont dans la même situation que moi, je crois. J'ai reçu, de tout le pays, des lettres de nombreuses jeunes femmes, dont le degré d'instruction était variable et qui désiraient savoir dans quel service s'enrôler. Je me demande si le ministre consentirait à nous parler plus longuement des fonctions que devra remplir cette armée féminine en notre pays. Il pourrait aussi nous dire quels sont les limites d'âge, le degré d'instruction requis, et le genre de travail qu'on doit leur confier afin de libérer les hommes aptes au service militaire.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans sa déclaration concernant l'hygiène publique a, avec raison, signalé que ce sujet intéressait l'armée, la marine, l'aviation, le ministère des Munitions et approvisionnements et le public en général. J'ai cru comprendre qu'il mentionnait ces ministères comme faisant partie du public et non comme ministères possédant des services de cette nature. Je ne consacrerai pas le temps du comité à traiter de ce sujet car je ne prétends pas pouvoir le faire en détail. Je signalerai la chose au Gouvernement. Il me semble que l'honorable député n'a pas rendu justice aux efforts accomplis dans ce domaine au Canada, non par le Gouvernement, mais par le public lui-même, qui s'est intéressé à l'hygiène et aux diverses mesures sociales. Je ne crois pas que nous soyons bien en arrière des autres pays sur ce point.

L'honorable représentant a mentionné Stoke-on-Trent, où il existerait une organisation locale.

Le Canada est une fédération et les questions de santé relèvent des provinces aussi bien que du fédéral. Il y a partage des attributions. Depuis quelques années, il y a un remarquable degré, non seulement de coordination des services,—le mot est joliment usé,—mais aussi de collaboration.

L'hon. M. HANSON: Et de progrès.

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que de progrès dans le domaine de la santé publique. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont adopté des mesures auxquelles on n'aurait jamais songé, il y a dix ans. Je ne prétends pas que nous soyons satisfaits de l'état des choses, mais je ne veux pas que l'impression se répande que nous sommes tout à fait arriérés à cet égard.

M. COLDWELL: Le ministre n'a pas saisi ce que je veux dire. Je prétends que le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge le financement de certaines de ces initiatives.

L'hon. M. RALSTON: Le fédéral a fait des déboursés considérables à ce sujet, cela va de soi. Pour ce qui est du cas que l'honorable député a mentionné, en lisant l'exposé que contient la lettre de la femme d'un soldat, il allègue simplement une chose qu'on a soutenue souvent au cours de la discussion: l'insuffisance des allocations familiales. Au risque de me répéter, je dirai que c'est précisément le cas que j'avais en l'esprit. On l'a déjà mentionné.

M. COLDWELL: Je ne le crois pas.

L'hon. M. RALSTON: J'ai eu l'impression d'en avoir déjà entendu parler. C'est précisément le genre de cas que le ministre des Finances (M. Ilsley) s'est efforcé de prévoir dans son exposé de novembre dernier. Si le Bureau des allocations familiales, en qui j'ai beaucoup de confiance et qui s'est certes intéressé à son travail en adoptant la pratique de ne pas recourir à des fonctionnaires mais à des citoyens qui ont une connaissance approfondie des cas dans leur localité, si ce bureau, dis-je, ne donne pas de bons résultats, il nous faudra modifier le régime.

En ce qui concerne l'aspect militaire de la question, l'honorable député a mentionné le fait que cet homme était soldat sans solde. Je ne vois qu'une chose, c'est qu'il devait être un artisan et touchait à ce titre un salaire plus élevé que la solde qu'il aurait touchée comme sergent.

M. COLDWELL: Le ministre se rappellera que la lettre indiquait qu'il ne recevait pas non plus l'allocation d'artisan.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je reconnais que nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à cet égard. Il existe certains de ces emplois dans l'organisation des diverses unités et ceux qui les remplissent touchent la rémunération des artisans. Il est de règle qu'ils ne touchent cette rémunération que lorsqu'ils remplissent les emplois d'artisans.

L'hon. M. HANSON: La difficulté ne consistait-elle pas en ce qu'on encourageait les hommes à s'enrôler dans l'espoir qu'ils seraient acceptés comme artisans? Il se peut que l'officier recruteur leur ait promis le salaire des artisans et qu'il n'existait pas d'emplois spécialisés lors de leur enrôlement. J'ai eu connaissance de cas semblables.

L'hon. M. RALSTON: Je dois dire en toute justice que les officiers recruteurs et les tracts relatifs au recrutement appuyaient sur la question des emplois spécialisés et des chances de les obtenir. Nous avons maintenant établi, quant au salaire des hommes de métier, un régime qui, à mon sens, réglera la question. De fait, il a été mis en vigueur le 1er avril. Un homme aura droit au salaire d'ouvrier spécialisé lorsqu'il aura terminé son instruction élémentaire et sous réserve des dispositions des trois alinéas suivants. Il doit remplir une vacance qui correspond à un grade et à un métier dans l'effectif de guerre de son unité. S'il reçoit le salaire d'un artisan, on lui donne de l'avancement et il cesse donc de remplir une vacance d'artisan. Il pourra continuer de toucher le salaire d'un artisan jusqu'à ce qu'il soit promu à un grade plus élevé dont la solde régimentaire est égale ou supérieure au salaire d'artisan qu'il touchait avant d'obtenir cet avancement. La disposition suivante porte qu'il a droit au salaire de l'artisan lorsqu'il est absent de ses fonctions normales en permission, lorsqu'il suit un cours d'instruction ou à cause de blessures ou de maladie. Lorsqu'il est autorisé à recevoir le salaire d'un artisan, il pourra le toucher tant qu'il fera partie des renforts dont le nombre est établi par l'adjudant général, en attendant d'être affecté à un poste quelconque. Cette dernière disposition est importante. En d'autres termes l'adjudant général peut établir le pourcentage. J'hésite à dire quel est le pourcentage, mais ce doit être 25 ou 50 p. 100 au-dessus des effectifs requis pour que les hommes qui sont reconnus comme artisans puissent recevoir la solde d'artisans, bien que leur nombre dépasse les effectifs. Cette disposition a été longuement examinée par divers services du département, dont chacun a des artisans. L'honorable député de New-Westminster a demandé l'autre soir que les fanfaristes touchent la rémunération des musiciens civils. Il arrive aussi fréquemment que des cuisiniers et des com-

mis touchent les salaires de leurs métiers respectifs. La liste est presque illimitée. Je songe parfois que le fantassin qui apprend le maniement du fusil, du mortier de deux pouces, de la mitrailleuse Bren, de la mitrailleuse ordinaire, de la mitraillette, ainsi que les soldats qui conduisent les porte-mitrailleuse sont probablement des artisans tout aussi spécialisés que les autres.

Quant au cas signalé ici, j'imagine qu'il est ancien. Mon honorable ami peut-il me dire quand la lettre a été écrite?

M. COLDWELL: Le 27 avril.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais bien connaître le nom.

M. COLDWELL: Je le communiquerai volontiers au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai certainement faire des recherches.

M. ROSS (Souris): Le ministre veut-il faire une déclaration au sujet de la division féminine de l'armée canadienne?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'effectif actuel de ce corps est de 2,200 ou 2,300. Le recrutement se fait d'une façon satisfaisante. Les recrues doivent avoir au moins 18 ans et au plus 45 ans. Quant à l'instruction, elles doivent avoir atteint la huitième année ou plus. Le service est général, c'est-à-dire que les femmes de ce corps peuvent être envoyées n'importe où. On les appelle soldats, sergents ou caporaux, comme dans l'armée. Ces volontaires sont employées surtout dans les quatre catégories générales; mon honorable ami en a déjà mentionné deux. Le service diététique, comprend les cuisinières, les diététiciennes, et les filles de table, et en général toutes celles dont le travail se rapporte à la production d'aliments dans les camps, les centres d'entraînement ou ailleurs. Voilà une catégorie générale.

La deuxième catégorie générale comprend les jeunes filles employées dans les bureaux comme sténographes, secrétaires, comptables, et ainsi de suite.

La troisième catégorie générale comprend les femmes affectées aux services auxiliaires, c'est-à-dire celles qui sont employées dans les cantines ou dans d'autres endroits analogues où un grand nombre peuvent être employées. La quatrième catégorie générale comprend celles qui s'occupent de véhicules automobiles, de transport mécanique et d'autres tâches analogues.

J'ai été émerveillé du travail déjà accompli par le corps. Les recrues n'y sont pas très nombreuses. Nous avons pensé que pour assurer une formation satisfaisante nous aurions à créer une école centrale d'entraînement. Un certain entraînement s'est fait dans les régions où les premières volontaires ont été recrutées, mais nous avons cru que l'uniformité était nécessaire. Nous ne pouvions pas consacrer à l'instruction autant de temps que dans le cas des officiers de la section masculine de l'armée, et nous avons eu la chance de conclure avec l'université McGill des arrangements qui nous ont permis d'occuper une grande partie du collège Macdonald, et plus de 300 volontaires y suivent des cours depuis le 27 avril. Nous les obligeons toutes à suivre un cours là-bas. J'ai eu l'autre jour un entretien avec le commandant du district militaire n° 4. Il avait visité l'école et en avait gardé une excellente impression; il avait surtout remarqué la compétence des jeunes femmes qui agissent en qualité d'instructrices. Il a même déclaré que leurs services pourraient aussi être utilisées dans certaines branches de l'armée, étant donné les aptitudes exceptionnelles qu'elles révèlent pour ce genre de travail.

Comme je l'ai mentionné l'autre soir au comité la difficulté consiste dans la question du logement. Je puis dire sans me tromper que dans cinq districts du Dominion, les logements sont presque terminés; maintenant que nous sommes prêts à loger la Division féminine de l'armée canadienne, cette dernière commencera à s'adonner à quelques-uns des travaux que j'ai nommés. Le district n° 3, c'est-à-dire celui dont le quartier général est à London, s'est montré particulièrement enthousiaste au sujet du travail accompli par ces femmes. Elles travaillent dans plusieurs des centres d'instruction élémentaire. Camp Borden ne compte à peu près pas de membres de la Division féminine, à cause du manque de logement. Nous nous occupons d'y trouver des logis temporaires, de sorte que nous comptons avoir à cet endroit un nombre considérable de membres de la Division féminine. A Ottawa, nous venons d'acquérir un immeuble capable d'abriter cent membres de la Division féminine. Il va sans dire qu'elles travaillent ici depuis quelque temps. Elles voient elles-mêmes à se loger et à se nourrir; mais il nous semble hautement désirable, en vue de maintenir l'esprit de corps et l'entrain général résultant du groupement, de les réunir sous un même toit; c'est ce que nous faisons. J'attends beaucoup de la Division et je suis très satisfait du travail qu'elle a déjà accompli. Les enrôlements au 11 avril comptaient 72 officiers féminins et 2,188 subalternes.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous donner une idée de l'effectif probable pour une période déterminée

L'hon. M. RALSTON: L'adjudant général m'informe qu'il en demande quelque 5,000.

Je n'aime pas à mentionner de gros chiffres, mais à mon avis, il est possible d'aller bien au delà du nombre indiqué; je sais qu'il est possible de les former et que nous pourrons ensuite utiliser leurs services. Sans vouloir prédire l'effectif de la Division, je crois que le nombre peut être porté à 15,000 au moins.

M. ROSS (Souris): Ce renseignement est très utile. Que fait-on en vue de former ces jeunes femmes à des tâches antiaériennes?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de cette formation et du maniement des armes ou des munitions,—je mentionne, cette fois encore, des renseignements que je possède de source non officielle et je me demande s'il convient que je les donne ici,—lorsque je me trouvais sur le littoral du Pacifique, un officier chargé de la batterie des projecteurs m'a dit qu'à son avis les membres de la Division féminine de l'armée canadienne pourraient s'acquitter de ce travail de façon admirable. Elles possèdent certainement les qualités requises à cette fin. Je veux dire qu'elles ont l'instruction voulue, et que leurs aptitudes indiquent, de façon non équivoque, qu'elles seraient en mesure d'accomplir des tâches de ce genre. Ici encore intervient la question du logement, et il est un peu plus difficile de loger les membres de la Division que ceux de l'armée régulière.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce qu'on ne les emploie pas, en Angleterre, à l'opération des appareils de conduite de tir?

L'hon. M. RALSTON: Oui, pour la défense côtière.

M. ROSS (St. Paul's): Pour combien de temps s'enrôlent-elles?

L'hon. M. RALSTON: Pour la durée de la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): L'an dernier, il est arrivé un accident, à Toronto, au cours d'un défilé en faveur du recrutement. Le défilé passait dans la rue Queen lorsque, près de l'hôtel de ville, un homme essaya de traverser entre deux véhicules de l'armée et fut renversé par la motocyclette d'un soldat. Cet individu n'aurait pas dû, naturellement, essayer de passer entre les véhicules. Quoi qu'il en soit, le soldat ne fut plus maître de sa motocyclette; il fonça dans la foule et coinça plusieurs personnes contre une borne-fontaine. Une femme, entre autres, fut sérieusement blessée. Bien qu'elle ait reçu beaucoup de soins, elle est encore à l'hôpital. Ce n'est qu'un cas entre plusieurs. J'ai communiqué avec Ottawa à ce sujet et le ministère de la Défense nationale n'a soulevé aucune difficulté, mais ce dernier ayant consulté le ministère de la Justice en a obtenu l'opinion qu'il n'existait aucune obligation. C'est probablement exact, mais j'imagine que s'il s'était agi d'un civil et d'une question d'assurance, il aurait été possible de prendre des procédures légales; on aurait effectué un règlement et cette femme aurait obtenu quelque chose. En l'occurrence elle n'obtient rien du tout. Elle n'était qu'un témoin innocent, tout comme d'autres qui ont été blessés. Si la parade n'avait pas eu lieu, il n'y aurait pas eu d'accident. Si le particulier qui s'est ainsi précipité à la course avait possédé quelque bien, elle aurait pu avoir recours contre lui, mais en l'occurrence elle n'en peut rien faire et la couronne lui refuse l'occasion de poursuivre. Il devrait exister quelque moyen d'indemniser cette pauvre femme ainsi que les autres personnes blessées. La parade a eu lieu en cet endroit et il me semble qu'une certaine responsabilité existe. J'aimerais connaître l'avis du ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie la délicatesse de l'honorable député. Il ne m'a même pas signalé l'affaire personnellement, ayant évidemment épuisé tous les moyens ordinaires auprès du ministère.

M. ROSS (St. Paul's): Oui.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à soupeser les divers aspects juridiques de cette affaire, mais je sais que ce n'est pas là ce qui importe. L'honorable député a donné à entendre que si la parade n'avait pas eu lieu en cet endroit l'accident ne serait pas survenu et que, par conséquent, la couronne est responsable.

M. ROSS (St. Paul's): Non, je n'ai pas donné à entendre que la couronne est responsable.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que j'avais compris. Si je me rappelle mon droit, c'est la cause du causé et non la condition indispensable qui peut incriminer un accusé, et le défilé n'a pas été en ce sens la cause, du moins la cause prochaine, de l'accident.

S'il s'était agi du cas d'un particulier, il y aurait eu procès, au dire de l'honorable député, et la dame eut été dédommagée. La couronne ne cherche pas à échapper à ses responsabilités et, si cela peut être de quelque réconfort à lui-même ou à la dame en cause, je veux bien étudier la question avec mon collègue le ministre de la Justice et, s'il est possible, lui accorder la permission d'obtenir l'accès aux tribunaux tout comme s'il s'agissait d'un cas particulier. Cela lui sera peut-être utile. Autrement, il ne nous resterait qu'à verser volontairement une indemnité. Les cas de ce genre se présentent souvent dans mon ministère et il me faut une

règle générale pour me guider. D'après l'exposé qu'il en a fait, je ne vois pas que le cas puisse être envisagé à ce point de vue. Quoi qu'il en soit, je suppose qu'il me fera parvenir le nom de l'intéressée, s'il ne l'a pas déjà fait parvenir à mon secrétaire, et je verrai s'il reste quelque chose à faire.

M. CHURCH: La question soulevée cet après-midi de l'hospitalisation et des soins à accorder aux soldats, ainsi que des allocations familiales, en est une dont la Chambre est saisie depuis l'automne 1939. J'ai alors soulevé cette question, qui est encore au *Feuilleton*, mais d'après l'ordre de priorité, elle n'a pas encore été mise à l'étude, et un bill d'intérêt privé porte actuellement, entre autres choses, sur cette question. L'hospitalisation est une chose très importante et les questions que l'on a soulevées ici se rapportent directement à la substance du projet de résolution que j'ai présenté immédiatement après la déclaration de la guerre, à savoir l'établissement d'un système national d'assurance en faveur du soldat et des personnes à sa charge. Le plan que j'ai proposé, et que le ministre des Finances a refusé d'adopter l'an dernier et il y a deux ans, était semblable à un système d'assurance qui est en vigueur à Washington, —j'avais le document en main et j'en ai donné lecture à la Chambre,—ce plan devait pourvoir aux besoins résultant de l'hospitalisation, de la maladie et du chômage pendant deux années après la guerre, et s'occuper du rétablissement du soldat et de sa famille.

Quelle est la situation présentement? Ce travail retombe en grande partie sur les municipalités. Bon nombre de gens se sont enrôlés, et quelle mesures prenons-nous pour les aider sous ces rapports? Tout ce qui ne sera pas compris dans le crédit ordinaire le sera dans le projet de résolution relatif aux deux milliards. C'est une mesure très compliquée, car elle embrasse des centaines de postes et une multitude de manquements et d'erreurs qui ont été commis depuis le commencement de la guerre.

La question de l'hospitalisation a trait au soldat qui, s'étant enrôlé et ayant suivi des cours d'instruction pendant trois mois, peut être envoyé outre-mer et ensuite renvoyé chez lui. Qui prendra soin de lui à l'avenir? Si j'en juge d'après les cas qu'on m'a signalés, il faudra passer d'une autorité à l'autre, de sorte que le soldat ne pourra pas payer son loyer, quelquefois il ne peut pas percevoir l'argent qui lui est dû, et le bailli l'expulse. J'ai eu connaissance de nombreux cas de misère semblables. La province refuse de les inscrire sur la liste des assistés et ne les aide pas autrement. Il en résulte, d'après ce que j'ai constaté à Toronto, où il y a un service d'hygiène insurpassé sur le continent, que cette ville est obligée de prendre soin de ces hommes ou de les laisser dans la rue.

Je reconnais que le présent ministre de la Défense nationale a amélioré considérablement la situation.

Je dirai maintenant qu'à mon avis nous envisageons de la mauvaise manière la question à l'étude. Il n'est pas juste d'obliger un ministre à se tenir à la Chambre pendant deux ou trois semaines comme nous le faisons d'après notre système désuet. Nous nous en tenons encore aux méthodes employées du temps des guerres napoléonniennes: c'est d'abord un projet de résolution, puis un bill et toutes sortes de mesures de ce genre qui se succèdent sans interruption. Si nous adoptions le système en honneur en Angleterre où au cours des premières quarante-cinq minutes, chaque jour que le Parlement se réunit en temps de guerre, les honorables députés peuvent se lever et poser des questions du genre de celles qui sont posées ici cet après-midi, nous pourrions obtenir des réponses à des centaines de questions, ce qui nous dispenserait de longues discussions inutiles et nous ferait épargner en temps les mois que nous perdons à discuter le programme de guerre. Peu importe le gouvernement qui se trouve au pouvoir, je m'apitoie sur le sort du ministre qui doit rester ici des semaines entières, vaquant aux travaux du ministère et siégeant aussi en Chambre, et je m'excuse parfois de les questionner même sur d'importants sujets. J'affirme, cependant, à titre de représentant d'une ville de militaires, que nous devrions adopter un autre système. J'ai soulevé cette question l'an dernier et aussi l'année précédente. Nous siégeons maintenant de trois heures à six heures et de huit à onze. Je suis convaincu que la méthode britannique de réserver chaque jour quarante-cinq minutes à répondre aux questions relatives à la guerre constituerait une amélioration marquée sur ce que nous faisons présentement, et raccourcirait les débats de plusieurs semaines. Je reçois le compte rendu des séances de la Chambre britannique et je suis étonné des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Dans presque tous les cas le ministre a été averti et il lit souvent la réponse. Cela s'applique à des questions du genre de celle qu'a soulevée cet après-midi le chef de la Fédération du commonwealth coopératif. Le ministre a préparé sa réponse; il est en mesure de se lever et de dire pourquoi Mme A. ou B. ou C. ou D. n'a pas reçu l'allocation familiale, ou pour quelle raison son mari n'a pas été admis à l'hôpital, ou n'a pas reçu sa solde, ainsi que de répondre aux questions qui

intéressent la non livraison de colis destinés à nos soldats en pays ennemi. On permet aussi de poser des questions supplémentaires.

Je dois dire qu'il règne dans les services du ministre une telle méthode que les lettres que j'écris au sujet d'hospitalisation ou d'autres questions ministérielles reçoivent une réponse le lendemain. J'ai l'impression que j'écris au ministère autant de lettres qu'aucun de mes collègues, car beaucoup de gens s'adressent à moi. Je regrette qu'il en soit ainsi, car je ne tiens pas à ce surcroît de travail, mais nos fonctionnaires s'efforcent d'aider le simple député et ses commettants, et les membres du Service civil sont très prévenants.

J'ai une autre question à poser, et je ne m'attarderai pas, car la discussion à bâtons rompus qui a lieu en cette enceinte, alors que chacun soulève les points qui lui viennent à l'esprit, ne permet guère de soulever d'importantes questions d'ordre administratif concernant la guerre. C'est pour cela que je me suis abstenu hier soir de rompre la chaîne d'idée des honorables députés sur certains aspects du débat. Il n'en reste pas moins que le ministre a prononcé, dimanche soir, une allocation radiophonique que j'ai trouvée excellente. Je parle à titre de simple député. Je crois de mon devoir d'appuyer le Gouvernement dans la mesure où il poursuivra la guerre totale, et j'entends suivre cette ligne de conduite sans tenir compte de mon affiliation politique. J'ai la conviction que tous les honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre ont à cœur d'en faire autant. La radio joue un rôle très important dans notre vie. Si le ministre recourait lui-même à cette méthode pour renseigner le public, tous y trouveraient leur avantage. Je ne veux pas rabaisser le travail accompli par les journaux, car ils ont rendu d'éminents services à l'égard de la guerre, mais il me semble que le ministre devrait recourir à la radio pour exposer la situation du soldat et de ses ayants droit en ce qui concerne le problème d'hospitalisation, de la solde, et de meilleures conditions de traitements.

J'ai essayé de faire admettre des gens à l'hôpital, mais inutile à moins de signer un contrat. La situation est une source de souffrance pour une multitude de gens. Aussi le gouvernement fédéral devra-t-il s'en occuper davantage car, après tout, l'épouse et les enfants du militaire sont des civils. Il va falloir que le Parlement entreprenne l'étude de toute la question de l'hygiène publique pour les civils et les militaires. Elle constitue un des plus graves problèmes que nous ayons à envisager mais depuis bien des années on en a fait un ballon politique. Le Canada est comparativement un pays riche et la santé de ses habitants a son importance pour nous tous; le Gouvernement a pour premier devoir de s'occuper du bien-être du peuple. Nous n'avons pas laissé d'être étonnés des critiques que tous les journaux de l'Empire ont publiées sur la décadence de notre race, sur le nombre d'hommes trouvés inaptes au service militaire et sur l'extrême difficulté qu'éprouvent nos populations civiles à combattre la guerre des nerfs ou de servir au front. J'exhorte donc le Parlement à prendre les dispositions nécessaires pour aider les municipalités à s'attaquer au problème de voir au bien-être des soldats et des civils. Puisque le premier ministre est très à l'aise au micro—j'ai écouté son discours dimanche soir—il pourrait très bien, lui et d'autres membres encore du Gouvernement collaborer personnellement en cette matière. L'honorable député qui occupe en ce moment le fauteuil (M. McCann) est une autorité en hygiène. Lui, et d'autres honorables députés pourraient rendre de précieux services. Je recommande donc une propagande éducative par la voie des ondes. Une autre bonne source de documentation serait celle que procure la règle des trois quarts d'heure touchant les questions et les questions supplémentaires qui ont trait à la guerre. Je crois que nous avons dès maintenant l'autorité requise mais, si nous ne l'avons pas, je recommande que nous modifions les règles à cet égard. Je me réjouis de l'appui que l'on me donne à ce propos, non seulement pour ce qui a trait à l'assurance, mais aussi en ce qui concerne l'instruction des militaires, l'amélioration de leur confort, leur privilège d'obtenir des billets de chemin de fer à meilleur compte, la cherté de la vie, les allocations familiales, et le reste. J'ai depuis 1939, un projet de loi touchant ces questions et aussi les difficultés qui se présentent dans les divers camps militaires d'une extrémité à l'autre du pays car, en effet, à l'heure actuelle, les militaires sont privés de l'avantage d'aller passer un congé raisonnable dans leur famille avant de s'embarquer. Ils sont contraints de gaspiller les deux tiers du temps de leur permission à se rendre chez eux et à revenir au camp. Ils ne peuvent ainsi passer qu'une journée au deux dans leur foyer. C'est l'un des facteurs qui nuisent au recrutement. Le *Feuilleton* contenait, en mon nom, un projet de résolution sur tout ce point, depuis 1939, et je remercie le ministre d'avoir consigné récemment au hansard certains renseignements que je désirais obtenir sur les taux de solde. S'il les y avait consignés en juin dernier, il aurait évité un grand nombre de questions posées depuis trois semaines. Le

ministre des Finances (M. Ilsley) s'était alors opposé à ce que j'en consigne de semblables questions au hansard ou que j'en inscrive aux *Procès-Verbaux*. Le ministre de la Défense nationale a bien voulu consigner le tableau au hansard, mardi dernier, et les députés l'ont lu avec surprise. On a déposé hier un autre document important sur la solde des femmes de l'armée. J'estime que ce rapport devrait aussi paraître au hansard, et j'espère que le ministre l'y fera imprimer. Je ne puis en faire la proposition au comité, mais je suis d'avis que c'est là un document que tous les membres du Parlement devraient lire.

Au sujet des nouveaux règlements déposés en novembre dernier et qui portent sur des modifications touchant les allocations familiales, je dirai que plusieurs commissions ont été instituées en novembre dernier. Il y avait 13 districts, une station d'urgence dans le district numéro 2, celui de Toronto. Il y a eu 328 demandes, et les versements ont été de $4,064.46 seulement. Quelle est l'utilité de $4,000 dans une grande ville où les soldats sont si nombreux? Le ministre ne s'est pas montré hostile à ces indemnités familiales. Des centaines de fonctionnaires en reçoivent au Canada, à l'heure présente. Je regrette que le ministre des Finances soit absent pour le moment, car j'aurais certaines choses à lui dire. Je le tiens en haute estime, mais il me semble, comme je le disais l'autre jour, qu'il est insuffisamment préparé sur plus d'un point pour la position qu'il occupe. Ce que j'ai à dire sur le compte des ministres, je le dis ouvertement. Je crois qu'il y a de nombreux cas de privation en raison de l'absence de boni. Dans ma circonscription, dans le district au sud de la rue Gerrard, le seul moment où la population est heureuse est quand quelqu'un bat campagne, comme à l'époque de Noël, pour venir en aide aux pauvres. Les logements ne conviennent pas à des humains. Plusieurs sont inhabitables, et des changements ont été ordonnés; les personnes qui les occupent n'ont pas d'argent et ne peuvent s'établir ailleurs. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous a lu, cet après-midi, une lettre très intéressante et j'en ai reçu des quantités de semblables d'épouses de soldats du pays tout entier, dans lesquelles elles se plaignent de ne pouvoir subsister avec l'argent qu'elles reçoivent, surtout maintenant que les loyers sont si élevés. En réalité, elles n'ont pas de foyers et j'espère que l'exposé budgétaire qu'on nous a promis contiendra quelque déclaration concernant les allocations que ces personnes reçoivent.

Quant aux services de cadet, je m'excuse d'y consacrer le temps du comité, mais il est très difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet. Autrefois, ces services relevaient des commissions scolaires et des conseils d'instruction publique et il me semble qu'on s'est magistralement trompé lorsqu'on les a soustrait à la surveillance de ces organismes. L'armée collabore encore avec les commissions scolaires, mais il n'en est pas ainsi des autres services. Je connais plusieurs directeurs d'écoles qui disent que lorsqu'un organisme privé vient choisir 25 élèves d'une école supérieure, les autres étudiants se sentent lésés. Tous ne peuvent se joindre à un organisme particulier pour les fins militaires. Malheureusement, à l'heure actuelle, on établit des distinctions entre les divers élèves de ces institutions, chose qu'il ne faudrait pas permettre. Tous devraient recevoir le même traitement. Il eut été bien préférable de laisser les trois services de cadets sous la direction des commissions scolaires et des conseils d'instruction, comme dans le passé, et d'accorder des subventions. Passons aux services féminins; je suis heureux d'y constater des progrès. On a parlé des services de vérification dont je n'ai pas à me plaindre, mais, à la dernière session, j'ai demandé au ministre s'ils relevaient de l'auditeur général. Il semble que chaque ministère a son propre vérificateur et que tout ce système est très compliqué. Je n'y vois aucune coordination des services. Mes critiques ne s'adressent pas à l'armée, mais à la négligence de la trésorerie qui n'exerce aucun contrôle sur ces dépenses —du moins, son contrôle manque d'efficacité. On a annoncé la nomination d'un nouveau fonctionnaire à la censure. A mon avis, il conviendrait de censurer de temps à autre les remarques de ce personnage, comme par exemple certaines déclarations qu'il a faites à New-York sur le conseil de la défense. Je suis en faveur du système de censure qui existait durant la dernière guerre. Un autre domaine où il y a lieu, me semble-t-il, d'apporter des réformes, c'est le service de publicité du département. Je ne vois pas pourquoi un homme qui n'a jamais été officier de liaison, ou militaire, et qui ne fait que rédiger des nouvelles et des textes de publicité, porterait l'uniforme. S'il s'agit d'un vrai militaire, le port de l'uniforme n'a rien de répréhensible, mais lorsqu'un homme n'a aucune formation militaire, n'est pas véritablement soldat et accomplit exclusivement un tel travail, il devrait, à mon sens, être vêtu en civil et porter un brassard. Il ne devrait certainement pas passer pour un militaire quand il ne l'est nullement. Quels objectifs le Canada s'est-il assignés et quelle stratégie entend-il suivre en 1942? La lecture du hansard de ces jours derniers me porte à croire qu'il y a des priorités sur la côte du Pacifique et dans les Provinces maritimes. Une déclaration en ce sens s'impose. L'Etat devrait aussi enseigner le maniement

des fusils à tous les citoyens du littoral du Pacifique et des Provinces maritimes. Le ministre a donné une réponse à ce sujet, au cours de la dernière session, et s'est engagé à voir si on ne peut pas faire quelque chose en ce genre, surtout dans la province du Pacifique. Je conviens que le ministre a donné une réponse détaillée mais nous manquons de fusils pour la population civile. Les Finlandais étaient prêts à se défendre, ils avaient des troupes de choc et grâce à la guerilla, ils ont tenu l'ennemi en échec pendant des mois, étant devenus experts dans le maniement du fusil. Le ministère de l'instruction publique doit faire donner aux frais des commissions scolaires, des exercices militaires à 50,000 élèves des écoles de l'Ontario. Ils recevront sans doute des fusils en miniature. Il faudra que la population s'éveille et adopte une politique nationale de maniement d'armes portatives, avant qu'il soit trop tard.

Au cours de la crise économique, il s'est produit une autre chose au sujet de laquelle le ministre a montré de la compréhension. Je veux parler du grand nombre de jeunes gens qui ont été emprisonnés pour avoir voyagé clandestinement sur les chemins de fer, en quête d'un emploi, et pour d'autres peccadilles. Nombre de ces jeunes ont échappé à la police, mais plusieurs ont été internés pour deux ans dans des maisons fédérales de détention. Si on faisait un relevé convenable, on pourrait admettre dans l'armée plusieurs de ceux qui ont été condamnés pour des délits peu importants. Certains, je le sais, s'y opposent. Je connais un commandant qui était l'un des meilleurs qui aient combattu en France. Cependant, il a été emprisonné pour des raisons d'ordre financier. J'ai écrit au ministre de la Justice à ce sujet en février dernier; il s'est montré bienveillant et devait faire une enquête. Il faudait faire une enquête, obtenir les faits et former nos hommes en vue de la guerre, tant pour le service outre-mer que pour la défense du pays. Le ministre faciliterait aussi beaucoup le recrutement en accordant un congé à l'armée les jours comme le 17 mars, la fête du Saint-Nom, le 12 juillet, la fête de Saint-Georges, et apercevant mon honorable ami d'origine écossaise aux bancs des ministres, j'ajoute, la Saint-André. En ce grand jour du 30 novembre 1941, 29,000 spectateurs ont assisté, au stadium Varsity, à la partie entre les clubs Winnipeg et Ottawa. Il y avait, dans la procession du Saint-Nom, bon nombre de soldats en uniformes. C'était de la bonne publicité pour le recrutement. Je ne dirai rien du 12 juillet parce que, étant Irlandais, je suis trop modeste, mais j'espère qu'on tiendra compte de ces fêtes patriotiques dans les divers services, en donnant un congé aux soldats des corps situés près de nos villes importantes.

[M. Church.]

Bien qu'il soit irrégulier de discuter maintenant la question du plébiscite, le résultat du vote constitue une demande d'intensification de notre effort de guerre, sur terre, sur mer et dans les airs. Le Parlement devrait agir sans délai et tirer profit de ce vote et de ce programme de guerre de deux milliards de dollars en 1942. Les gens devraient être mieux renseignés sur notre effort de guerre. La critique n'est pas si acerbe au Canada qu'en Angleterre ou à Washington. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud; nous ne sommes pas encore en mesure de faire quoi que soit dans le Pacifique dont nous avons perdu la maîtrise; nous y avons amélioré les bases de défense; il y a, en outre, le beau travail des commandos et d'autres améliorations. J'admets que c'est encourageant mais tant que nous n'aurons pas repris la maîtrise de la mer nous ne pourrons envoyer un corps expéditionnaire en Extrême-Orient. Notre pays doit se bien pénétrer du fait que la marine ne gagnera pas la guerre, pas plus qu'elle n'a vaincue Napoléon; l'aviation ne la gagnera pas non plus à elle seule, bien que le travail qu'elle accomplit soit magnifique et des plus important. Tôt ou tard le Canada devra contribuer sa part à une lutte sur le continent européen de même qu'en Extrême-Orient, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous serons prêts à cette fin, car l'attaque est encore la meilleure défense. De quels moyens de défense le Canada dispose-t-il en cas d'attaque soudaine? Comment les aérodromes de la Colombie-Britannique sont-ils protégés? Nous avons un commandement commun, le ministre nous en a dit un mot, mais tout se résume à la question de reprendre le temps perdu. Le fait que nos moyens de défense sont devenus insuffisants n'est imputable à aucun de ceux qui siègent en cette enceinte ou qui sont membres du cabinet, car toute notre population et le Parlement étaient unanimement en faveur du désarmement, du pacifisme, et de l'idée que nous serions défendus par les Etats-Unis. Quelles précautions avons-nous prises contre une attaque soudaine? Le ministre a fait quelques propositions à cet égard. A-t-on établi des priorités? Sans doute les premiers arrivés sont les premiers servis, mais, quand on ne possède que la moitié de ce qu'il faut pour défendre un pays, il faut qu'une partie du pays passe avant l'autre, nos deux côtes par exemple.

Tout le monde doit savoir que la faiblesse de nos moyens de défense était connue depuis longtemps. Nous savons ce qui nous est arrivé en Extrême-Orient; or la défense de l'Extrême-Orient était la défense du Canada. Je veux savoir pourquoi, lors de la conférence coloniale de 1937, le Canada a dit qu'il ne voulait prendre aucun engagement

et que le Parlement déciderait. Le Parlement n'a toutefois rien décidé. M. Menzies, ancien premier ministre d'Australie, parlant en cette enceinte il n'y a pas très longtemps, a exprimé son opinion au sujet de la défense du Canada et de l'Empire sur le Pacifique: la défense de l'Extrême-Orient est notre défense, tout comme la défense de la Grande-Bretagne est la défense du Canada. Une grande partie de l'argent dont il est question dans la présente résolution servira tôt ou tard à cela, à l'attaque au loin et non au Canada. Il faut que nous y songions. C'est une question extrêmement importante pour la population canadienne. L'ennemi est devant nous, derrière nous et partout. Tôt ou tard nous devrons reconnaître que notre pays peut être envahi de tous les côtés. On devrait donc nous renseigner sur la situation.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait savoir que la Grande-Bretagne les a avertis de la faiblesse britannique sur le Pacifique. Le Canada aussi a reçu cet avertissement. On ne pouvait s'attendre à autre chose, et cependant nous n'avons rien fait. Je me rappelle qu'en 1937 et en 1938 le Gouvernement a exposé sa politique actuelle de défense, sur laquelle est fondée cette résolution. Quels en étaient les principes fondamentaux? Le principe fondamental de notre défense alors énoncé consistait à assurer la défense de notre territoire, comme si notre véritable défense territoriale ne devait pas s'opérer en Grande-Bretagne, dans la Méditerranée, en Libye et en Extrême-Orient. C'est là notre principale défense, non pas notre défense secondaire. Si nous échouons là-bas, c'en est fait de nous ici en peu de temps. L'autre principe fondamental de notre défense énoncé en 1938 est celui qui a trait à la protection de la neutralité du Canada dans le cas d'une attaque contre l'Amérique par une puissance étrangère, c'est-à-dire le Japon. Voilà les deux principes fondamentaux de notre politique de défense; il n'y en a que deux. Presque tous les honorables membres de cette Chambre, sans distinction de parti, ont approuvé cela. Qu'en est-il résulté? Je sais ce qu'ont déclaré huit ou dix personnages marquants ici même en 1937-1938. Ils ont dit: "Inutile de dépenser maintenant nos deniers pour la défense; mettons plutôt notre confiance dans la Société des Nations et le désarmement. Les Etats-Unis protégeront nos rives. La Colombie-Britannique n'a nullement besoin de fortifications, et les Provinces maritimes non plus. Les Etats-Unis vont s'occuper de cela. Vint ensuite la guerre, et l'on s'aperçut qu'il fallait plus d'un jour et même d'un an pour s'armer convenablement.

Qu'on me permette de citer une remarque qu'a faite sir Keith Murdoch, d'Australie, à propos de la pressante nécessité d'un cabinet de guerre. Voici ce qu'il a dit:

> L'inclusion dans le conseil de guerre de représentants des dominions aux idées bien tranchées, et l'entrée dans les conseils de l'armée, de la marine, de l'aviation, et du service de ravitaillement d'anciens combattants et d'hommes d'affaires des dominions prennent une grande importance pour deux raisons: d'abord, les dominions n'accepteront aucune décision qui puisse leur être préjudiciable à moins qu'ils n'aient été consultés, et, en second lieu, la conduite de la guerre a besoin d'être améliorée.

Il a raison. Cependant, le Canada s'y oppose. Les premiers ministres des dominions ou leurs représentants pourraient en faire partie.

On nous a ensuite parlé des pertes subies en Extrême-Orient. M. Menzies, l'ancien premier ministre distingué de l'Australie, qui nous a adressé la parole ici même il n'y a pas très longtemps, a déclaré depuis qu'en sa qualité de premier ministre, il possédait des renseignements mettant en lumière les faiblesses dangereuses mais inévitables de nos défenses en Orient. Il est raisonnable de supposer que M. Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, était lui aussi au courant de la situation, et j'ai lieu de croire que le Canada en savait quelque chose. On ne peut le nier. Nous avons refusé notre concours. Le Canada possédait ces renseignements longtemps avant l'entrée en fonction du présent ministre. Le Canada connaissait parfaitement les faiblesses de la défense du Pacifique. Selon le *Times*, l'essence de la stratégie à son point culminant consiste dans la façon de répartir les priorités entre les divers théâtres de guerre. Une fois qu'on a prévu les dangers, il faut tolérer des faiblesses à certains endroits, afin de renforcir d'autres points, parce que l'Empire n'était pas prêt à affronter l'ennemi. Rappelons-nous qu'une demi-aune de drap ne vaut pas l'aune.

Je regrette d'avoir été obligé de soulever ces questions à l'heure actuelle; en tout cas, il faut absolument envisager les faits avant qu'il soit trop tard, avant que le Canada, terre convoitée, ne soit l'objet d'une attaque soudaine. Je propose en outre que nous modifions nos règlements afin d'éliminer les longs débats de ce genre. Dans la métropole, pendant les premiers jours de la dernière guerre, on avait adopté la même façon de procéder que celle que nous suivons aujourd'hui, mais on a eu recours, par la suite, au procédé des questions et réponses et des questions supplémentaires. Au cours des quelques dernières semaines, il n'est pas une question inscrite au *Feuilleton* à laquelle on n'eût pas pu donner une réponse satisfaisante à l'appel de l'ordre du jour, en permettant des ques-

tions supplémentaires qui éviteraient de longues semaines de discussion.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une ou deux questions. L'examen médical des candidates à la division féminine de l'armée canadienne est-il confié à des femmes? A-t-on songé à nommer des médecins militaires féminins aux bureaux des allocations familiales? Il a été question du conseil d'urgence en ce qui a trait aux allocations familiales. Je crois comprendre qu'on a établi des bureaux à divers endroits dans tout le pays. Le ministre peut-il nous dire dans quels districts on a établi ces bureaux? Une autre question et je reprends mon siège. Donne-t-on des comprimés de sulfanilamide aux soldats de l'armée active pour usage en cas de blessures? Je crois comprendre qu'après le bombardement de Pearl-Harbour, les soldats qui avaient de ces comprimés ont été sauvés, alors que les autres sont morts.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant a posé une question au sujet des médecins de la division féminine de l'armée canadienne. On n'a pas nommé de femmes à ces postes; cependant, la question est à l'étude et on en nommera un certain nombre. Quant à la question n° 2, ayant trait au bureau des allocations familiales, je ne crois pas qu'on nomme des médecins à ce bureau, ni à la commission de syndics.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne devrait-on pas le faire, étant donné que le nombre des femmes dans la Division féminine augmente constamment? Ne conviendrait-il pas de nommer des femmes à ces postes?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant a mal saisi. J'ai dit que nous comptions nommer des femmes pour faire l'examen initial et les examens de routine des membres de la division féminine de l'armée canadienne. Je croyais que l'honorable député avait ensuite demandé si nous nommerions des femmes comme médecins attachés à la commission de syndics du Bureau des allocations familiales.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non pas à la commission de syndics, mais au Bureau.

L'hon. M. RALSTON: Je me renseignerai, mais le Bureau des allocations familiales ne comprend pas, que je sache, de médecins. Il y a peut-être un médecin chargé de vérifier les dossiers, mais je ne crois pas que le Bureau des allocations familiales s'occupe de faire subir des examens médicaux. Ensuite, au sujet du sulfanilamide, je dois dire que cette drogue n'est pas distribuée aux soldats, mais aux médecins militaires. Ce sujet est présentement à l'étude.

[M. Church.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors, où sont établies les commissions chargées des allocations familiales?

L'hon. M. RALSTON: J'ai consigné ce renseignement quelque part au hansard et, avec l'agrément de l'honorable député, je le lui fournirai plus tard.

L'hon. M. BRUCE: J'hésite à prolonger davantage le débat, monsieur le président, car je trouve que le ministre s'est donné beaucoup de mal et s'est montré très patient en répondant aux questions. Je n'ai aucune nouvelle question à poser, mais je crois pouvoir contribuer quelque peu à la discussion à la suite de certaines observations faites au cours de l'après-midi.

Il a été question de l'herniotomie. A l'occasion de la dernière guerre, il m'a été donné de faire enquête en 1917 sur les services de santé outre-mer et j'ai présenté un rapport sur ce sujet au ministre de la milice. Il doit être à la bibliothèque. J'ai tenté sans succès de l'obtenir aujourd'hui. Je constate par les documents parlementaires que le rapport provisoire, présenté à la suite du mien, se trouve à la bibliothèque. Je m'efforcerai donc de mettre la main sur un autre exemplaire de mon rapport pour m'assurer qu'il y soit également disponible.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est disponible.

L'hon. M. BRUCE: Notre expérience à l'époque est conforme à l'attitude prise actuellement par les officiers de santé, ainsi que l'a exposé le ministre cet après-midi, relativement aux opérations dans les cas de hernie chez les membres de l'armée, tout au moins durant la période de leur service. Je préconise aujourd'hui, comme alors, l'opération par un chirurgien spécialiste lorsqu'elle est jugée propre à assurer la guérison des cas de hernie qui se présentent. J'estime qu'elle ne doit pas être pratiquée par l'officier du corps de santé attaché à l'hôpital militaire ou à une autre unité de l'armée, parce que la plupart d'entre eux n'ont pas l'expérience voulue. Bien que l'intervention chirurgicale dans un cas de hernie comporte un certain attrait pour un jeune médecin, elle peut susciter de graves difficultés et, si elle n'est pas pratiquée selon les méthodes les plus modernes, peut avoir des conséquences regrettables ou, tout au moins, permettre une récidive. Le cas échéant, il aurait mieux valu ne pas opérer. Les méthodes modernes ont eu pour effet de réduire d'environ 60 p. 100 l'incidence des récidives résultant d'opérations pour la hernie. Autrement dit, en raison des modes opératoires d'aujourd'hui, le nombre des récidives est inférieur d'au moins 60 p. 100 à ce qu'il était par exemple il y a vingt ans.

L'hon. M. RALSTON: Je crois comprendre que, lorsqu'il s'agit de rendre un homme valide, il n'est plus question d'intervention chirurgicale dans le cas de l'homme qui souffre d'une hernie double? Est-ce qu'on agit parfois de la sorte pour restituer à un homme son aptitude physique?

L'hon. M. BRUCE: D'après une chirurgie rationnelle, pratiquée par un spécialiste, la double opération peut réussir parfaitement, mais il ne faut pas que l'intervention soit exécutée par des praticiens inhabiles. D'après la méthode chirurgicale la plus moderne, on greffe le fascia lata de la cuisse dans la hernie et on substitue la suture vivante à l'ancienne suture au moyen de catgut ou de soie. Cette méthode, conçue il y a quelques année par un chirurgien de Toronto, le Dr W. E. Gallie, a subi les épreuves les plus rigoureuses, et lorsqu'on y a recours, je crois qu'il en résulte une cure complète dans 90 p. 100 des cas, rendant le sujet apte à tous les durs travaux, y compris le service militaire.

A propos de traitements médicaux, il est une autre question à laquelle je désire m'arrêter. Il s'agit de la diète ou traitement alimentaire, dont fait mention le décret C.P. 2229. Tout dernièrement, les exigences des autorités britanniques demandant que les autorités canadiennes, c'est-à-dire le Gouvernement, je suppose, voient à faire ajouter à la farine qui leur est vendue des vitamines B synthétiques, connues sous le nom de thiamine, ont fait l'objet de question inscrites à mon nom au *Feuilleton*. On a répondu ne posséder aucun renseignement. C'est juste, je crois, puisqu'il s'agit, me dit-on, d'une chose qui concerne les meuniers et la commission britannique d'importation.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est juste.

L'hon. M. BRUCE: Le meunier doit ajouter .2 gramme de thiamine à chaque quantité de 280 livres de farine. Pendant longtemps on a poursuivi des expériences dans plusieurs meuneries canadiennes sur les moyens de garder à la farine les vitamines essentielles présentant des propriétés nutritives, en particulier la vitamine B sous toutes ses formes. La thiamine, ou la vitamine B1, n'est qu'une des huit ou neuf variétés entrant dans la catégorie B. Cependant, même l'addition de la vitamine synthétique ne remplace pas celle que renferme le blé. Depuis un an environ, à la suite de recherches diverses, les meuniers sont parvenus à conserver à la farine cette précieuse vitamine.

Sauf erreur, toutes les meuneries importantes utilisent aujourd'hui un procédé perfectionné qui leur permet de garder à la farine cette vitamine. Autrefois, on ne pouvait la conserver que dans une farine de teinte foncée servant à la fabrication de ce qu'on appelait le pain bis. Aujourd'hui, cependant, grâce à ce procédé on arrive à conserver les vitamines tout en ayant une farine qui produit un pain blanc. Non seulement on y a réussi mais l'apparence et le goût de ce pain sont absolument semblables au pain blanc que nous consommons depuis un grand nombre d'années.

Nous avons eu de nombreux exemples du besoin qu'il y a d'augmenter la valeur nutritive des aliments de nos gens à la période de la croissance. Ce qui importe particulièrement c'est de voir à ce que les jeunes qui sont sur le point de s'enrôler dans l'armée possèdent les aptitudes physiques requises pour entrer dans la catégorie A. Je vous citerai quelques chiffres à ce sujet dans un instant. Si on peut retenir ces vitamines importantes et essentielles au moyen d'un procédé élaboré par nos meuniers et diététitiens, alors pourquoi le Gouvernement n'insiste-t-il pas pour que le pain fourni, non seulement aux soldats mais à la population civile, soit fabriqué de cette sorte de farine?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait rendre la chose obligatoire?

L'hon. M. BRUCE: J'en rendrais la consommation obligatoire. Les gros meuniers utilisent avec succès ce procédé et les petits auront tôt fait de les imiter s'ils constatent qu'il faut leur faire concurrence. Je crois savoir que le procédé de fabrication n'est pas onéreux, que les moulins ordinaires peuvent être transformés à très peu de frais. Si nos gens souffrent de sous-alimentation, comme le recrutement l'a démontré au début de la guerre, et je suppose qu'il en est encore ainsi, je soutiens alors qu'il est fort désirable que le Gouvernement oblige les intéressés à faire profiter nos troupes et notre population civile des avantages de la soit-disant "farine blanche approuvée, vitamine B, du Canada".

On peut affirmer, je crois, que parmi les premières 50,000 recrues appelées à faire du service militaire obligatoire, 40 p. 100 n'ont pu être classées A à l'examen du médecin de famille et que 10 p. 100 de plus ont été rejetées après l'examen des médecins militaires. Il pourrait être intéressant de faire remarquer qu'au point de vue statistique le Canadien de 22 ans mesure 5' 6" et $\frac{3}{8}$ de hauteur et pèse 144.6 livres. Le poids, la taille et l'état physique varient dans les différentes parties du Canada, les plus beaux types de jeunes Canadiens venant de l'île du Prince-Edouard. Dans cette dernière province, 80. 16 p. 100 sont dans la catégorie A. Le ministre en ressentira peut-être une certaine fierté puisqu'il représente une circonscription de cette province.

L'hon. M. HANSON: Il n'habite pas l'île du Prince-Edouard; ce n'est qu'un visiteur.

L'hon. M. BRUCE: Le rapport Sirois signale les grandes variations inutiles de la santé au Canada de même que les tragiques résultats des services d'hygiène publique absolument insuffisants. Les auteurs de ce rapport faisaient allusion à nos pertes dans le domaine économique, tandis que nous, nous pensons à la perte des hommes dont nous avons besoin dans nos industries et dans nos forces armées. Je suis content d'apprendre qu'un comité interministériel siège maintenant à Ottawa et s'occupe de l'étude de ce problème. En présence des défauts physiques dont souffrent les recrues dans nos forces armées, le gouvernement fédéral a créé cette nouvelle division de la nutrition qui s'occupera de tout le problème de la santé en temps de guerre et particulièrement de la santé des ouvriers de nos industries. Voilà un pas dans la bonne voie et je suis convaincu que les résultats seront précieux.

L'hon. M. RALSTON: Ce comité est sous la direction du docteur Hunter.

L'hon. M. BRUCE: Je crois qu'il est dirigé par le docteur Pett.

L'hon. M. RALSTON: Le docteur Hunter, de l'Université de Toronto, dirige un comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité de la nutrition est sous la direction du docteur Pett.

L'hon. M. BRUCE: Je n'étais pas au courant de l'existence de l'autre comité. Je voudrais rappeler ici qu'en Angleterre un millier d'hommes qui avaient été renvoyés par les bureaux de santé de l'armée ont été conduits dans un camp de l'armée où on leur a fait suivre un régime spécial pendant six mois. A la fin de cette période, l'armée en accepta 85 p. 100. Je me demande si nous ne pourrions pas adopter un plan analogue en notre pays. Notre santé dépend, bien plus que nous nous en rendons compte, de l'ingestion des vitamines B et C. Nous avons besoin de lait, de céréales, de légumes verts et jaunes, d'agrumes et de tomates. La vitamine A joue aussi un rôle essentiel dans l'hygiène oculaire. L'humble pomme de terre, dont on médit tant, n'en demeure pas moins un élément fondamental d'un bon régime.

L'hon. M. RALSTON: Encore un atout pour l'île du Prince-Edouard!

L'hon. M. BRUCE: Voilà qui ne peut manquer de plaire au chef de mon parti. J'espère bien, en effet, que la vente de la denrée que produit la région qu'il habite ira en augmentant. Il est intéressant de remarquer que le beurre d'arachides contient beaucoup de calories, qu'il est riche en hydrates de carbone et en matières grasses et qu'il contient un peu plus de protéine que le bœuf. C'est l'une des meilleures sources de vitamines B et il ne coûte pas cher.

M. REID: Vous ne laissez pas de côté la farine d'avoine, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRUCE: Oh! non, j'ai parlé des céréales tout à l'heure. Une chopine de lait contenant des vitamines D, une portion de blé entier, des sandwiches au beurre d'arachide avec une tomate ou une orange constituent pour un enfant un repas presque parfait. J'espère que ces quelques remarques seront utiles au ministre et au département.

M. EDWARDS: Monsieur le président, le 27 mars, j'ai parlé ici du recrutement, sujet qui m'intriguait à ce moment-là et que j'ai étudié assez longuement depuis lors. J'ai observé à ce sujet certaines choses dont je veux faire part à la Chambre.

Depuis que je suis revenu à Ottawa, j'ai remarqué certaines choses qui n'ont pas dû échapper à l'attention de mes honorables collègues. Cet après-midi même, à deux heures et demie, je passais devant le bureau de recrutement le plus central de la ville d'Ottawa, celui qui se trouve dans le bureau des billets des Chemins de fer nationaux du Canada, rue Sparks. Un jeune homme y était assis, répondant à des questions que lui posait un soldat ou un caporal. Je me suis alors demandé quels pouvaient bien être les sentiments et les émotions de ce jeune homme qui était assis à côté du militaire, dans un bureau où se trouvaient dix ou douze commis occupés à leurs travaux ordinaires, des sténographes, des vendeurs de billets et cinq ou six étrangers qui, comme moi, achetaient des billets ou demandaient des renseignements au sujet des trains. J'ai songé qu'en toute justice pour les jeunes Canadiens, on ne devrait pas forcer un volontaire à s'asseoir près d'un militaire en uniforme et être le point de mire des indifférents et des curieux, des gens qui s'intéressent à la guerre ou qui s'en désintéressent et même de ceux qui le ridiculisent peut-être au moment où il s'apprête à consacrer son existence au service de son pays. J'estime qu'en l'occurrence nos jeunes Canadiens méritent plus de considération, étant donné la nature de la cause pour laquelle ils désirent combattre. J'ai essayé de me voir dans la situation de ce jeune homme il y a 20 ou 25 ans; je me suis demandé quelles réflexions il se faisait, assis là sous nos regards impersonnels, et quels sentiments l'avaient agité pendant les derniers vingt-quatre heures où il prenait sa décision. J'imagine qu'il s'était rendu là en quête de conseils et d'encouragement au moment de prendre une décision grave. Un homme qui se présente pour s'en-

rôler à un bureau de recrutement a droit d'être traité avec courtoisie et d'être soustrait aux regards des curieux lorsqu'il s'apprête à prendre une telle décision.

Je me suis ensuite demandé à quoi songeait surtout l'officier qui avait la direction du bureau de recrutement. Se représenta-t-il l'état d'esprit du jeune homme qui a le courage de venir offrir sa vie pour la défense de son pays? Ou bien, ne songait-il qu'à l'armée et ne se souciait-il que d'y recruter des hommes? J'imagine que l'officier recruteur se préoccupait avant tout d'obtenir une autre recrue pour l'armée. Je suis certain que l'opinion qu'a de lui son officier supérieur dépend probablement du nombre de jeunes gens ou d'hommes d'âge mûr qui s'enrôlent dans l'armée canadienne à son bureau de recrutement.

On a beaucoup parlé du service sélectif. Je me demande si nous en observons le principe même dans l'application du volontariat. Le jeune homme dont je parle est peut-être venu d'un endroit situé à 40, 50 ou 100 milles d'Ottawa, où il n'y a aucune unité de l'armée, de l'aviation ou de la marine. Il n'a peut-être jamais vu un navire en mer ni une escadrille d'avions en l'air; il serait très peu en mesure de dire, par conséquent, dans laquelle des trois armes il serait le plus apte à servir son pays. A mon avis, cet homme a droit aux meilleurs conseils que le pays peut lui offrir. Dans le choix de l'arme, il ne devrait pas se laisser guider par le caprice ni par l'imagination. Les besoins et la nécessité du pays sont les choses les plus importantes qui entrent en ligne de compte. A mon sens, le mécontentement qui a existé dans l'armée, dans l'aviation et dans la marine provient de ce que les hommes se sont enrôlés dans une arme particulière sans avoir reçu les conseils appropriés touchant la façon dont, en raison de leurs antécédents, de leur éducation, de leur instruction, de leur expérience et de leur compétence innée ou acquise, ils peuvent le mieux servir leur patrie. J'ai presque la certitude que le jeune homme que j'ai vu cet après-midi se présenter au bureau de recrutement de l'armée est, en ce moment même, dans l'armée de Sa Majesté. Mais je me demande si c'est bien dans l'armée où il peut le mieux servir son pays. Si, par hasard, il s'était présenté à un bureau de recrutement de la marine, ne serait-il pas maintenant dans la marine canadienne? S'il s'était rendu au bureau de recrutement qui se trouve un peu plus loin, il ferait peut-être partie de l'aviation de Sa Majesté. Une décision aussi importante devrait-elle être laissée au hasard? Pour décider de son sort, allons-nous nous placer au seul point de vue des besoins de l'armée, des méthodes de recrutement agressives du Corps d'aviation ou de l'attrait qu'exerce la marine? Est-ce le hasard qui doit décider de l'arme dans laquelle doit servir le jeune homme?

Nous devons être convaincus maintenant que le temps n'est plus où les hommes allaient s'enrôler en grand nombre, comme par exemple, au début de la guerre, alors que les patriotes les plus enthousiastes et les chômeurs couraient sous les drapeaux; aujourd'hui ceux qui s'enrôlent sont plus posés; ils pensent aux liens qui les rattachent aux leurs et aux devoirs à l'égard des êtres chers dont ils assurent la subsistance.

A mon avis, l'une des deux choses les plus remarquables qu'on ait accomplies au Canada au cours de la présente guerre a été la création du service de sélection du personnel, dont a parlé le ministre hier après-midi en réponse à un représentant d'une des circonscriptions de Winnipeg. Le ministre m'a vivement intéressé. Cette initiative est fort louable. Cependant, il me semble qu'il serait plus avantageux de mettre à profit les conseils, l'expérience et les connaissances de ces experts, médecins spécialisés et psychologues, au moment où le jeune homme vient offrir ses services. C'est à ce moment qu'on doit le conseiller et lui apprendre où, de l'avis de ces spécialistes, il est le plus apte à servir. Le ministre a fait remarquer, je crois, que cette division ne s'est pas développée autant qu'il l'aurait voulu, par suite du manque de fonctionnaires suffisamment formés. Je me demande si l'aviation et la marine possèdent de telles divisions. Sinon, elles devraient exister. Et pourquoi aurions-nous trois divisions de sélection du personnel? Je demande également au ministre et à la Chambre pourquoi nous maintenons trois bureaux de recrutement. Pourquoi n'y aurait-il pas qu'un seul bureau où nos jeunes Canadiens pourraient s'adresser et recevoir les conseils de personnes au courant des besoins des trois armes. On les dirigerait ensuite vers la division qui a besoin d'hommes et où ils seraient le mieux en mesure de servir le roi et la patrie. Le système actuel de recrutement est, à mon sens, déraisonnable; il dénote un manque de coopération dont se ressentent les trois armes du service. Il indique qu'on ne saisit pas les exigences de la situation. Nous obtenons les fonds nécessaires au financement de la guerre non pas grâce aux efforts des soldats, des marins ou des aviateurs, mais en faisant appel à la population civile, en particulier aux gens qui sont habiles à vendre les obligations de la Victoire et à favoriser la vente des certificats d'épargne. En matière de fabrication de guerre, qu'il s'agisse de fusils, de cartouches, d'uniformes ou de chaussures, nous comptons sur la population civile, les établissements et les organismes spécialisés dans ce genre de tra-

vail pour fournir ces divers articles à nos armées. Je soutiens que la même pratique, le même raisonnement et la même logique sont d'application en ce qui concerne le recrutement et la sélection de nos disponibilités humaines.

A ce sujet, j'ai un mot à dire d'un autre service de l'armée pour lequel le ministre mérite des félicitations. Les résultats pratiques obtenus démontrent plus éloquemment que je ne le saurais faire la valeur des principes que j'ai préconisés pour le recrutement des hommes.

Dans l'Alberta, je pense que plus de 345 organismes civils collaborent avec l'armée. Nous ne voyons plus d'officier en uniforme, entouré de subalternes, allant d'un endroit à l'autre pour y attendre l'arrivée des recrues. L'officier recruteur, dans chacune de ces villes, petites ou grandes, est un civil, un homme de caractère, de réputation, de compétence reconnue dans l'un des services de l'armée. On sait et on fait savoir en chaque endroit qu'il est désigné pour prodiguer ses conseils aux jeunes gens qui par inclination ou par patriotisme veulent offrir leurs services au pays. La méthode a donné des résultats remarquables et je dois féliciter le ministre et ses collaborateurs de leur heureuse initiative dans ma propre province. J'aimerais savoir comment cela fonctionne ailleurs et s'il serait possible d'accentuer le caractère civil du recrutement. On m'affirme qu'une seule annonce a rapporté, dans un seul bureau de ma ville, vingt-cinq réponses de mécaniciens et d'hommes de métiers qui avaient vu la petite annonce dans les journaux de l'endroit invitant les personnes intéressées à se présenter chez le directeur civil adjoint du service de recrutement. L'effet a été merveilleux, en ce sens que le mécanicien, jeune ou âgé, s'est présenté à un bureau privé, y a été accueilli par un civil, et s'y est attablé pour causer en toute liberté et sur un pied de parfaite égalité.

La conversation était dépourvue de cette contrainte qui existe lorsqu'un civil s'adresse à un militaire. Les conseils donnés ne visaient aucun service en particulier. Je connais un expert en moteurs diesel, employé dans un garage de campagne, qui a été envoyé à l'est de Calgary où l'on avait un pressant besoin d'un homme possédant ses qualités. Dans un autre cas, au lieu d'accepter dans l'armée, la marine ou l'aviation un homme qui en faisait la demande et qui s'était spécialisé en construction maritime sur la Clyde et avait une longue expérience du métier, on lui répondit que le meilleur moyen de servir son pays et son roi était de travailler dans les chantiers maritimes de Vancouver. Et ainsi de suite.

[M. Edwards.]

J'aimerais apprendre du ministre quelle collaboration ou coordination existe, pour ce qui est du recrutement, entre les trois armes. Combien d'honorables députés, je me le demande, savent au juste ce qui en est lorsqu'un jeune homme vient leur dire qu'il a offert ses services dans l'aviation il y a déjà trois ou peut-être même six mois et qu'il est encore dans la vie civile? Il y a quelques mois, on nous a dit que le ministère des Services navals comptait de 4,000 à 5,000 noms sur sa liste de recrues attendant d'être appelées. Dans quel service le besoin est-il le plus grand? Ces 5,000 hommes qui attendent leur admission dans la marine, ces 10,000 ou 20,000 qui attendent d'être appelés dans l'armée de terre ne pourraient-ils pas peut-être rendre de plus grands services dans ces différentes sphères d'activité? Qui peut le dire? Quelqu'un s'est-il donné la peine de les interroger afin de connaître leurs aptitudes, afin de s'assurer que les recrues pour la marine, par exemple, ne sont pas en mesure de rendre de plus grands services dans les unités de chars d'assaut ou dans l'artillerie? Quel est le facteur déterminant dans l'affectation des hommes? Se base-t-on sur les besoins du pays, ou sur la formation, l'expérience ou les antécédents du soldat? Le laisse-t-on à ses goûts et ses préférences? Ou, encore, est-ce à qui l'approchera le premier?

Une autre question se pose à mon esprit: quelle collaboration existe entre les trois armes pour ce qui est de l'instruction? Je ne connais pas d'endroit où l'armée et l'aviation suivent leurs cours d'instruction en collaboration l'une avec l'autre. Il se peut qu'on le fasse mais j'en doute, parce que je ne l'ai pas vu et je n'ai pas entendu dire qu'il en était ainsi. Cependant, nous savons tous que dans chaque grande bataille livrée au cours de la présente guerre c'est la collaboration étroite entre l'aviation, l'artillerie et l'infanterie qui a été la cause du succès ou de l'échec, selon le cas. J'aimerais que le ministre nous dise, s'il est libre de le faire, jusqu'à quel point les deux ou plutôt les trois services de nos forces—parce que nous en avons trois maintenant—collaborent au cours de la formation. Quelles sont les connaissances de l'aviateur au sujet des tactiques et des opérations de l'infanterie? Y a-t-il collaboration entre la marine et l'aviation du point de vue de l'entraînement?

J'aimerais que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet, parce qu'on m'a dit à deux ou trois reprises, qu'une fois entré dans la marine un homme doit y rester peu importe ses désirs, sa formation ou ses aptitudes, qu'il ne peut pas passer de la marine à l'aviation ou de l'aviation à l'infanterie. Je ne sais trop si cette opinion est fondée, mais

hier encore je recevais une lettre d'un de mes commettants me disant qu'on ne lui avait pas permis de passer d'un service à l'autre. J'aimerais qu'on nous renseigne sur ce point.

Voici une autre question qui m'a embarrassé quelque peu. Le ministre peut-il nous dire combien il y a eu de désertions de l'armée canadienne au moment du départ du Canada à destination d'outre-mer, et comment a-t-on traité les déserteurs, s'il y en a eu. J'aimerais savoir s'il est arrivé fréquemment, à la connaissance du ministère, que des membres de l'armée, de la marine ou de l'aviation aient été renvoyés à cause de dossiers criminels ou d'absences sans permission, et si ces personnes sont passées dans d'autres districts où elles se sont enrôlées de nouveau dans un des services des forces armées. Je suis porté à croire qu'il y en a eu un nombre considérable. Je ne voudrais pas répandre des rumeurs, loin de là, mais j'aimerais savoir quelles mesures on prend dans ces cas.

Il y a une autre question qui se rattache au financement de l'armée et de l'effort de guerre. J'aimerais savoir si les membres de l'armée permanente reçoivent encore leurs pensions. Dans le cours ordinaire des choses ils ont droit à une pension après 21 années de service. Qu'arrive-t-il dans le cas d'un sergent ou d'un caporal de l'armée permanente qui depuis le commencement de la guerre est devenu major ou colonel—et je crois que la chose est arrivée. Pourrait-il prendre sa retraite au taux de pension du colonel, ou se retirera-t-il au taux du grade qu'il occupait au moment de la déclaration des hostilités.

M. GILLIS: Je dois, moi aussi, m'excuser de prendre une trop grande partie du temps du comité. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) au sujet du ministre qui a fait preuve de beaucoup de patience et qui a répondu avec force détails aux questions qui lui ont été posées. Je voudrais à mon tour dire quelques mots des allocations familiales afin d'appeler l'attention du ministre sur une autre catégorie, parce que je suis d'avis que cette catégorie est loin d'obtenir justice. Je veux parler du cas de celui qui s'enrôle et qui a une ménagère. Si je signale cette question à l'attention du ministre, c'est parce que j'ai discuté au moins deux de ces cas avec le Bureau des allocations familiales, mais sans résultat jusqu'ici. Je désire exposer un cas en particulier. La mère est morte en 1931 et la jeune fille a alors dû quitter l'école, devenir ménagère et s'occuper des autres membres de la famille. Le père s'est enrôlé il y a quatorze ou quinze mois. La famille ne reçoit rien si ce n'est la délégation de solde du père.

L'hon. M. RALSTON: La jeune fille s'occupe-t-elle encore du soin de la maison?

M. GILLIS: Oui et elle s'en occupe depuis 1931 sans interruption. Un de ses frères, plus jeune qu'elle, vient de sortir de l'hôpital où il a suivi un traitement pour la tuberculose. Or, le 1er mai j'ai reçu une autre lettre me demandant si on ne pourrait pas faire quelque chose. Il ne s'agit pas ici d'un cas isolé, car il en existe plusieurs à ma connaissance et je présume qu'il doit y en avoir bien d'autres dans tout le Canada. J'ai écrit au ministre à ce sujet, aujourd'hui, et je m'en remets à lui pour ce cas en particulier.

L'hon. M. RALSTON: Quelle raison la commission a-t-elle donnée pour ne pas accorder l'allocation à la fille qui remplissait les fonctions de ménagère?

M. GILLIS: La seule raison obtenue est que les règlements ne s'appliquent pas à elle, qu'elle n'est pas une personne à la charge du soldat parce qu'elle est sa ménagère et qu'elle est sa fille et non son épouse. C'est l'attitude adoptée depuis le début de cette affaire.

J'aimerais aussi signaler au ministre le cas de garçons qui s'enrôlent avant d'avoir atteint l'âge militaire. Je sais que les règlements disent bien clairement qu'aucun garçon qui n'a pas atteint l'âge de dix-neuf ans ne peut être envoyé outre-mer, mais de nombreux garçons s'enrôlent en cachant leur âge véritable. La les envoyer à l'école dans les cours avancés. Les livres coûtent fort cher. Ajoutons à cela qu'ils ne peuvent pas trouver de l'emploi à leur sortie de l'école de sorte qu'ils s'adressent à un officier de recrutement et disent être âgés de 19 ans. Quand ils ont suivi les cours d'instruction militaire pendant six ou huit mois et qu'ils sont prêts à se rendre outre-mer, les parents produisent un certificat et ces jeunes garçons sortent de l'armée. Je veux insister ici sur le fait que ces garçons retournent errer dans les rues. Il n'y a pas d'emploi pour eux, surtout dans ma région et je connais de nombreux cas de ce genre. Le ministère a-t-il étudié la question de créer une brigade ou un bataillon de garçons comme ceux qui existaient au cours de la dernière guerre?

Au lieu de leur faire perdre le fruit de leur formation et de les renvoyer dans la rue d'où on les a tirés, ne vaudrait-il pas mieux les placer dans une école des arts et métiers et les préparer aux travaux de l'industrie, ce qui comporterait un avantage pour le moment tout en les rendant aptes à un emploi après la guerre. Plusieurs des jeunes gens qui s'en vont outre-mer à cet âge sont éliminés. C'est ce qui s'est produit dans la dernière guerre. Un jeune homme de dix-sept ans ne rend guère de services dans

l'active. Il est trop jeune. A ce propos, je peux citer le cas d'un jeune homme de dix-huit ans dont le père m'écrit aujourd'hui, et qui est actuellement en Angleterre; son second fils y est également, et il n'a que dix-sept ans. Le père s'est adressé au ministère de la Défense nationale, et il m'inclut une lettre signée de la part de l'adjudant général, le capitaine MacCallum, en date du 10 avril, dans laquelle celui-ci lui donne l'assurance que ce fils ne traverserait pas en Angleterre avant d'avoir ses dix-neuf ans.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit du plus jeune?

M. GILLIS: C'est cela. La première chose qu'il apprend, c'est qu'il est rendu en Angleterre, nonobstant la lettre de l'adjudant.

Je suis d'avis que le ministère devrait examiner très sérieusement la question des jeunes gens sous l'âge.

Il y a une autre catégorie d'hommes, ceux qu'on a fait sortir de l'armée, au sujet desquels il importe de prendre certaines mesures; je veux parler de ceux qui n'ont pas le poids réglementaire. J'ai vu plusieurs certificats de libération à ce sujet. Ils ne souffrent d'aucune affection particulière. Un autre certificat de libération portera par exemple la mention suivante: "Inapte au service d'après signale aucune affection en particulier. La plupart des hommes réformés pour cause d'insuffisance pondérale le sont parce qu'ils n'ont pas l'alimentation voulue. Au lieu de jeter ces gens à la rue, vu qu'aucune industrie ne tient à embaucher des hommes qui sont dans cet état physique, pourquoi ne pas leur accorder une période de formation et de saine alimentation dans un camp? Il y a fort à parier qu'au bout de quelques mois, ils auraient atteint la norme physique voulue. Il m'a semblé utile de signaler ces trois points au ministre car je sais qu'il y a bien d'autres cas comme ceux que je viens de mentionner.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du jeune homme de dix-huit ans; on m'apprend qu'un jeune homme de cet âge reste outremer à moins que ses parents ne désirent son retour au pays. Quant aux jeunes gens de dix-sept ans, règle générale on leur donne leur licenciement. Je dois dire aussi qu'à moins que ce jeune homme ne demande sa libération ou qu'il fasse en sorte de rendre manifeste son immaturité physique, ou encore s'il tient à rester dans l'armée, je ne crois pas qu'on le laisse partir. Cependant, je ne puis du tout m'expliquer un cas comme celui-là, où l'adjudant du bataillon ait dit qu'on ne l'enverrait pas outre-mer. Il me paraît évident que, en l'occurrence, on avait bien constaté qu'il n'avait que dix-sept ans. On n'aurait donc pas dû l'envoyer outre-mer. Mon honorable ami m'a-t-il écrit à ce propos?

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est des cas de sous-alimentation, je sais gré au comité de m'avoir signalé ces deux ou trois cas car je crois qu'ils contribuent à révéler une tendance générale. Je ne puis concevoir que le conseil médical licencie un homme en raison d'une insuffisance pondérale ou d'inaptitude physique d'après la norme établie. On m'informe qu'il y a lieu de motiver la réforme et de préciser la nature de l'affection. Quant à la nutrition, mon honorable ami a parfaitement raison. C'est d'ailleurs un point que le premier ministre a bien précisé dans sa déclaration relative aux effectifs. Il a fait ressortir que l'armée s'est toujours fait une règle d'accepter des hommes qui n'ont besoin que de traitement dentaire, de verres correcteurs ou d'une saine alimentation. Ces soins, on les leur donne. A la lumière de ce principe, je ne puis m'expliquer qu'on réforme un militaire pour cause d'insuffisance pondérale, à moins qu'il ne souffre en même temps de quelque trouble fonctionnel ou organique excluant la possibilité de lui faire atteindre le poids réglementaire par une alimentation appropriée. Je ne manquerai sûrement pas d'enquêter sur ce cas.

L'honorable député a mentionné un autre cas où il s'agit de l'allocation familiale. Je m'occuperai de cela. Il me semble que la fille qui s'occupe du soin de la maison devrait recevoir une allocation et nous demanderons au bureau des allocations familiales pourquoi on ne lui accorde pas cette allocation. L'honorable député a laissé entendre que les règlements ne s'appliquent pas à ce cas, mais je ne puis le croire et je suis convaincu qu'ils s'appliquent au cas de la personne qui remplace la mère.

M. GILLIS: Ce cas fait l'objet d'un échange de correspondance avec le ministère, le bureau des allocations, depuis cinq ou six mois.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant de Broadview (M. Church) désire voir consigner au hansard le document relatif à la solde, aux allocations et aux émoluments des officiers et des membres de la division féminine de l'armée. Vu qu'il ne s'agit que d'une partie de ce document, je demanderais au comité la permission de consigner ce document additionnel au hansard. C'est en réalité le pendant du document que j'ai consigné au compte rendu l'autre soir à la demande de l'honorable député. Ce document est le suivant:

Document parlementaire n° 254C
Lundi 4 mai 1942

Canada
Secrétariat d'Etat

Document supplémentaire déposé par ordre de la Chambre des communes, portant la date du 26 mars 1942 et indiquant:

1. Quelle est la solde, les allocations de subsistance et tous les autres émoluments des officiers et soldats des trois armes des forces armées de Sa Majesté?

2. Que paie-t-on également aux officiers et aux membres de la Division féminine de l'armée canadienne?

En ce qui concerne l'armée canadienne (service actif):

1 (a) Soldes

(i) Officiers:

Soldes: Taux régimentaires			Par jour
Colonel			$12 00
Lieutenant-colonel			10 00
Major			7 75
Capitaine			6 50
Lieutenant			5 00
Sous-lieutenant			4 25
Médecins et dentistes militaires			
Colonel			12 50
Lieutenant-colonel			11 00
Major			9 25
Capitaine			7 50
Lieutenant			5 00
Service d'infirmières—S.S.A.R.C. (Taux régimentaires)			
Infirmière-chef			7 75
Infirmière-major			6 50
Infirmière et diététicienne			4 25
Infirmière et diététicienne (après six mois de service)			5 00
Clinicienne et aide en physiothérapie			3 00
Solde additionnelle:			
Commandantes d'unités			1 00
Adjudantes			0 50
Officiers en service hors du régiment au quartier général de formations			0 50
Solde de vol pour envolées autorisées			2 00

(ii) Sous-officiers brevetés, sous-officiers et hommes de troupes:

Soldes: Taux régimentaires			
Conducteur	Sergent-major	("A")	4 20
Canonnier chef, 1re classe			
Sergent-major d'état-major, 1re classe			
Sergent-major régimentaire			
Sergent-major de garnison			
Sergent-major de camp			
Contremaître des travaux			
Commis, service des transmissions			
Dessinateur, service des transmissions			
Comptable, service des transmissions			
Machiniste			
Comptable du génie			
Arpenteur, service topographique			
Lithographe			
Dessinateur du génie			
D'arsenal			
Armurier			
Tous autres sous-officiers brevetés, classe I ("B")			3 90
Cannonnier-chef de 3e classe			3 10
Sergent quartier-maître régimentaire			
Sergent quartier-maître d'état-major			
Sergent quartier-maître			
Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie			3 00
Sous-officier breveté, classe III			2 75
Sergent quartier-maître d'escadron, de batterie ou de compagnie			2 50
Sergent d'état-major			
Sergent			2 20
Sergent suppléant			1 90
Caporal ou caporal d'artillerie			1 70
Caporal suppléant ou caporal suppléant d'artillerie			1 50
Homme de troupe, artilleur, simple soldat, sapeur, trompette, clairon, ou tambour (âgé de plus de 18 ans)			1 30
Enfant de troupe			0 70

Allocations de métier

Rang	Groupe "A"	Groupe "B"	Groupe "C"
Tous les sous-officiers brevetés classe I ("A")	$4 95	$4 70	$4 45
Tous les autres sous-officiers brevetés Classe I ("B")	4 65	4 40	4 15
Sergent quartier-maître régimentaire Sergent quartier-maître d'état-major Sergent quartier-maître	3 85	3 60	3 35
Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie	3 75	3 50	3 25
Sous-officier breveté, classe III	3 50	3 25	3 00
Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie Sergent d'état-major	3 25	3 00	2 75
Sergent	2 95	2 70	2 45
Sergent suppléant	2 65	2 40	2 15
Caporal ou caporal d'artillerie	2 45	2 20	1 95
Caporal suppléant ou caporal suppléant d'artillerie	2 25	2 00	1 75
Homme de troupe, artilleur, conducteur, sapeur, simple soldat	2 05	1 80	1 55

Solde supplémentaire

	Par jour
Solde de vol des sous-officiers brevetés, des sous-officiers et des hommes de troupe pour envolées autorisées	$0 75

(B) Allocations de subsistance

Officiers recevant la solde régimentaire	1 70
Officiers recevant la solde spéciale	1 00
Sous-officiers brevetés, sous-officiers et hommes de troupe	1 00

(C) Allocations familiales

Une allocation sera versée au montant fixé par le bureau des allocations familiales, mais elle ne devra pas excéder:

A l'épouse ou, s'il n'y a pas d'épouse, à la parente qui tient maison pour les enfants:

	Par mois
Officiers d'un grade supérieur à celui de major	$ 60 00
Major	55 00
Capitaine	50 00
Lieutenant	45 00
Sous-lieutenant	45 00
Sous-officier breveté, classe I	40 00
Tout autre grade	35 00
Premier enfant à charge	12 00
Deuxième enfant à charge	12 00
Troisième enfant à charge pour les grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, classe I	9 00
Quatrième enfant à charge pour les grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, classe I	6 00

Autres parents à charge—

	Maximum
Officiers d'un grade supérieur à celui de major—jusqu'à	$ 30 00
Autres officiers—jusqu'à	25 00
Tout autre grade—jusqu'à	20 00

On ne peut réclamer d'allocation familiale pour plus de trois personnes à charge sauf dans le cas des grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, classe I, alors qu'il est loisible de réclamer l'allocation pour un troisième et un quatrième enfant à charge.

(D) Autres allocations—

(i) Allocation d'habillement pour les officiers: $150 lors de la nomination.
(ii) Allocation d'habillement pour les sous-officiers brevetés de la classe I: $100 lors de la nomination.
(iii) Allocations de voyage et de transport pour les déplacements en service commandé.
(iv) Allocations de voyage et de transport jusqu'au lieu de résidence antérieur à l'enrôlement, accordée lors du licenciement.
(v) Allocation d'habillement civil lors du licenciement: $35.
Si la durée du service est inférieure à six mois: $27 en hiver, $17 en été.
(vi) Octroi de réhabilitation: trente jours de solde et allocation familiale pour 183 jours révolus de service.

[L'hon. M. Ralston.]

2. La Division féminine de l'armée canadienne touche une solde des deux tiers de celles que touchent les officiers et les autres grades de l'armée. Elle ne touche aucune solde supplémentaire. Elle n'a droit à aucune allocation familiale pour le compte de ses membres et toute allocation familiale servie avant leur enrôlement cesse à partir du moment de l'admission dans la Division féminine de l'armée canadienne. La solde et les allocations sont les suivantes—

(A) Solde:

(i) Officiers—

Solde—

	Par jour
Commandant en chef	$ 6 70
Commandant senior	5 20
Commandant junior	4 35
Subalterne	3 35
Subalterne en second	2 85

(ii) Sous-officiers brevetés, sous-officiers et volontaires—

Solde—

	Par jour
Sergent-major, S.-O.B. I	2 80
Sergent quartier-maître, S.-O.B. II	2 10
Sergent-major de compagnie, S.-O.B. II	2 00
Sergent d'état-major	1 70
Sergent	1 50
Caporal	1 15
Caporal suppléant	1 00
Volontaires, après 3 mois de service	0 95
Volontaires, au moment de l'enrôlement, et recrues	0 90

Soldes de métiers	Groupe "A"	Groupe "B"	Groupe "C"
Tous sous-officiers brevetés, Classe I	3 30	3 15	3 00
Sergent quartier-maître, S.-O.B. II	2 60	2 40	2 25
Sergent-major de compagnie, S.-O.B. II	2 50	2 35	2 20
Sergent d'état-major	2 20	2 00	1 85
Sergent	2 00	1 80	1 65
Caporal	1 65	1 50	1 30
Caporal suppléant	1 50	1 35	1 20
Volontaire	1 40	1 20	1 05

(B) Allocation de subsistance—

	Par jour
Officiers	$1 70
Autres grades	1 00

(C) Allocation de sous-vêtements—

Une allocation initiale de $15 est versée pour l'achat de sous-vêtements et d'articles ou objets indispensables à la toilette. Par la suite, une allocation trimestrielle de $3 pourvoit au remplacement de ces objets.

(D) Autres allocations:

(i) Allocation d'habillement pour les officiers: $150 lors de la nomination.
(ii) Allocation d'habillement pour les sous-officiers brevetés de la classe I: $100 lors de la nomination.
(iii) Allocations de voyage et de transport pour les déplacement en service commandé.
(iv) Allocations de voyage et de transport jusqu'au lieu de résidence antérieur à l'enrôlement, accordées lors du licenciement.
(v) Allocation d'habillement civil lors du licenciement: $35. Si la durée du service est inférieure à six mois: $27 en hiver; $17 en été.
(vi) Octroi de réhabilitation: solde de trente jours, si la durée du service a atteint ou dépassé 183 jours.

C'est l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) qui a parlé, je pense, des permutations. Un soldat n'a pas le droit de passer d'une arme à une autre, c'est-à-dire que ce n'est pas un droit strict. Pour passer à une autre arme, il faut s'adresser au commandant et les considérations qui portent celui-ci à accorder ou à refuser la demande sont manifestement les suivantes: (1) la durée d'instruction du requérant dans l'arme à laquelle il appartient, et (2) les services qu'il peut y rendre. On s'efforce raisonnablement de satisfaire les désirs du requérant, mais il saute aux yeux que, si un homme a reçu une bonne formation comme signaleur dans une unité pendant une couple d'années, le commandant hésitera beaucoup à le laisser passer à une autre arme où sa formation ne sera peut-être pas aussi utile.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la situation en ce qui regarde les permutations à divers services de l'armée, par exemple le service du matériel ou l'infanterie? Un homme a-t-il un peu le choix de changer de service ou doit-il rester là où il est? Je connais le cas d'un homme qui avait compris qu'on le verserait dès le début dans le service du matériel, mais il a été affecté à l'artillerie. Il n'avait pas d'attrait pour ce service. C'est l'intendance qui lui plaisait. Le cas n'est pas encore réglé, j'en suis sûr. Je l'ai appuyé pour qu'il obtienne ce qu'il désire. Mais il y a deux revers à la médaille; peut-être n'a-t-il pas les dispositions voulues pour être dans le service du matériel. Il faut qu'un supérieur prenne la décision, mais la règle ne devrait pas être inflexible dans un cas de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Une recrue s'enrôle pour le service en général et ne peut passer d'une arme à une autre. Voilà ce qui en est au point de vue juridique. Certes, on le consulte sur ses préférences et en ce cas, comme la chose arrive souvent, le sergent recruteur lui a peut-être dit qu'on le verserait dans le service du matériel.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui est arrivé en l'occurence, d'après ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. RALSTON: Au point de vue juridique, en pareil cas, on peut verser un homme d'un service dans un autre.

Ensuite, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé une liste des localités où sont établis des comités consultatifs du Bureau des allocations familiales. Je lui ai fourni le renseignement que l'on trouvera au hansard.

L'hon. M. HANSON: Fonctionnent-ils?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. BLACKMORE: Existe-t-il des dispositions en vertu desquelles un aviateur d'un centre particulier d'instruction qui désire passer à un autre centre où se donne le même genre d'entraînement peut obtenir cette permutation?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député demande des renseignements sur le corps d'aviation, mais je ne puis lui répondre que pour l'armée. Dans l'armée, l'homme a droit de se présenter devant son commandant, de lui exposer sa demande et les raisons qui l'appuient. Cette demande est étudiée et la décision dépend des exigences du service. L'homme n'a pas un droit strict à une permutation.

L'hon. M. HANSON: On l'accorde parfois pour des raisons de commisération.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact; des familles peuvent être établies dans une localité ou une autre et l'homme peut être provisoirement autorisé à aller à un certain camp ou centre. Je parle de l'armée et non du corps d'aviation, au sujet duquel l'honorable député a posé sa question. Je dois ajouter que nous ne pouvons pas beaucoup tenir compte des raisons de commisération dont parle l'honorable représentant. Il va de soi, vu qu'il n'existe pas actuellement des centres d'instruction dans tout le pays, que les hommes aimeraient aller dans le camp le plus rapproché de chez eux. La chose est impossible et il arrive bien souvent qu'il est manifestement préférable que les hommes soient envoyés ailleurs, afin qu'ils acquièrent l'expérience loin de leur famille.

M. GRAYDON: Il y a quelques mois, à en croire les comptes rendus des journaux et, si j'ai bonne mémoire, d'après une annonce faite en cette enceinte, des dispositions ont été prises pour l'émission d'insignes de licenciement, ou du moins d'insignes indiquant qu'un homme a été refusé après avoir demandé à s'enrôler dans les forces actives. Je me demande jusqu'à quel point cette émission d'insignes a eu lieu et quels étaient les règlements régissant leur distribution.

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux genres d'insignes disponibles. L'un est destiné à celui qui s'est enrôlé pour le service général et qui est ensuite libéré. L'autre est destiné à celui qui a demandé à s'enrôler. L'adjudant général ne peut pas me dire combien ont été émis, mais on peut s'en procurer sur demande.

M. GRAYDON: Quand un homme demande à s'enrôler pour une certaine branche du service et qu'il est rejeté, lui remet-on un insigne? Ou bien faut-il que l'homme ait demandé à s'enrôler pour le service général?

L'hon. M. RALSTON: S'il a été rejeté par l'armée, cela suffit. Il faut qu'il ait été rejeté par l'armée pour pouvoir réclamer l'insigne d'enrôlement.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous communiquer des renseignements au sujet du train militaire qui parcourt le pays en ce moment? Peut-il nous dire depuis combien de temps il circule et nous donner des précisions sur le personnel qui voyage dans ce train?

L'hon. M. RALSTON: Ce train s'est mis en marche le 3 février. Si je me rappelle bien, il a parcouru d'abord le Canada central, puis l'Est et enfin l'Ouest. Je pense qu'il aura bientôt terminé son itinéraire. Le personnel, commandé par le colonel McKenna, a été choisi par ce dernier avec l'aide du service

de recrutement ou de la division de l'adjudant général. Ce personnel a été changé dans chacune des régions où le train est passé. Quand le train était dans l'Ouest, son personnel était composé d'hommes de l'Ouest; dans le Centre et dans l'Est, le personnel était composé d'hommes venant de ces régions respectives.

M. GRAYDON: Est-ce en vue de stimuler le recrutement qu'on a organisé ce train?

L'hon. M. RALSTON: En vue de stimuler le recrutement et d'intéresser la population à l'armée. Nous avons simplement voulu faire voir aux Canadiens ce que c'est que l'armée, à une époque où nous ne pouvions organiser de démonstrations pour permettre aux Canadiens de voir l'armée. L'honorable député doit savoir que le public a parfois réclamé d'assister à des démonstrations de notre armée blindée. Nous avons envoyé des détachements faire de ces démonstrations à divers endroits, mais la chose était impossible en hiver. C'est pourquoi nous avons songé à utiliser les chemins de fer plutôt que les routes. En outre, je crois qu'un wagon a été utilisée pendant la campagne de l'emprunt de la Victoire, et qu'une partie d'un autre wagon a été mise à la disposition de la Croix-rouge.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question afin d'obtenir des renseignements sur un point au sujet duquel j'ai reçu un grand nombre de télégrammes et de plaintes. Qui a déterminé les arrêts du train en Colombie-Britannique?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire, mais je ne crois pas qu'il se trouve dans cette Chambre un seul honorable député qui n'ait pas réclamé des arrêts du train. De fait, l'adjudant général m'informe que l'on s'est efforcé de faire arrêter le train à autant d'endroits que possible, là où les gens pouvaient s'y intéresser. Il ajoute que le facteur physique y a été pour beaucoup, c'est-à-dire qu'on a tenu compte de la longueur des voies de garage aux diverses stations pour décider si le train pouvait ou non s'y arrêter. Il a donc fallu pour cela consulter les autorités des chemins de fer.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre aurait-il l'obligeance de faire ce soir ou à un autre moment opportun une déclaration d'ordre général sur les recommandations qui ont été faites l'an dernier au sujet d'un comité interdépartemental destiné à assurer la liaison entre les diverses branches du service? Le ministre doit savoir ce dont je veux parler.

M. BENCE: Je désire des précisions sur deux points. En premier lieu, les hommes de la catégorie C-1 sont-ils appelés en vertu des règlements concernant la mobilisation nationale? Le second point se rapporte aux insignes dont l'honorable député de Peel a parlé. Je crois savoir que les hommes des catégories D et E reçoivent de ces insignes, mais que ceux de la catégorie C-1 n'en reçoivent pas, bien qu'ils n'aient pas été acceptés pour le service actif. Cela étant, je demande au ministre d'expliquer pourquoi on ne remet pas d'insignes à ces hommes.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami croira peut-être que la raison ne vaut rien, mais l'adjudant général m'informe que les hommes de la catégorie E sont les seuls qui soient presque définitivement rejetés. Un homme de la catégorie E peut refaire sa santé, mais les chances sont très minces. A cet égard, celui de la catégorie C a des chances plus fortes; jusqu'ici on n'a pas remis l'insigne à ceux de la catégorie C, car peut-être finiront-ils par être éligibles à l'enrôlement.

M. BENCE: Parce qu'on serait moins sévère en ce qui concerne les exigences médicales?

L'hon. M. RALSTON: En raison d'un changement de catégorie. Toutefois, la question est encore à l'étude.

M. BENCE: Mais cet homme doit signer un engagement en vertu duquel il se présentera de nouveau à l'examen si la classe dans laquelle il se trouve finit par être rangée au nombre des catégories admissibles pour le service actif. Il n'y a donc aucune raison pour qu'on ne donne pas l'insigne à ceux de la catégorie C-1.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison; il aurait même pu aller plus loin. En réalité, les règlements autorisant la remise des insignes prévoient le droit de reprendre ces dernières si dans la suite, la catégorie dans laquelle est placé le candidat est susceptible d'être appelée. Mais, ainsi que je l'ai fait remarquer, la question est encore à l'étude.

Mon ami a bien voulu me faire parvenir son autre question, par laquelle il demande si les hommes de la catégorie C-1 ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, d'après la façon actuelle d'appliquer les règlements. Si je ne m'abuse, c'est bien ce qu'il veut savoir. L'honorable représentant sait naturellement qu'on pourrait, en vertu des règlements généraux, appeler n'importe quelle catégorie. Cependant, si je comprends bien, selon les instructions que possèdent à l'heure actuelle les médecins militaires, on n'envoie aux centres d'instruction, après un examen par les médecins militaires attachés à un endroit en parculier, que les hommes qui ont été pla-

cés dans la catégorie A. Si, une fois rendus aux centres d'instruction, ces hommes sont placés par le médecin militaire dans la catégorie B, mais non dans une catégorie inférieure, ils restent aux centres d'instruction. Pour répondre de façon précise à la question de l'honorable député, je dirai qu'on n'appelle pas la catégorie C, en ce sens que les sujets de cette catégorie sont renvoyés dans leurs foyers lorsque le médecin militaire s'aperçoit à l'examen qu'ils appartiennent à la catégorie C.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREEN: Monsieur le président, quand le premier ministre a fait part des nouveaux décrets du conseil prescrivant le programme de service national sélectif, il a déclaré que des mesures étaient prises pour l'appel des aubains, et les journaux ont à maintes reprises publié des communiqués à cet effet. Ainsi, nous lisons ce qui suit dans *le Canada en guerre* de mai 1942:

L'obligation du service militaire est étendue à tous les résidents du Canada, qu'ils soient ou non citoyens du pays.

Les journaux ont également annoncé que l'appel des hommes qui ne sont pas sujets britanniques n'aurait lieu qu'à l'issue de négociations avec les pays dont ces aubains sont originaires. Le ministre voudrait-il nous dire quand ils seront appelés et quelle sera leur affectation dans notre armée? Il serait également intéressant d'apprendre du ministre quels groupes d'aubains on appellera.

L'hon. M. RALSTON: Cette question n'est pas encore réglée. Le ministère des Affaires extérieures est à l'étudier.

M. GREEN: Dans quelle situation se trouvent les Canadiens qui habitent d'autres pays? Pourquoi le Canada est-il tenu de passer un accord avec chacun des pays intéressés?

L'hon. M. RALSTON: Parce que, sans doute, d'après le droit international, chaque gouvernement se réserve des droits sur les ressortissants étrangers qui se trouvent sur son territoire. Mais mon honorable ami m'entraîne en dehors de mon domaine propre, et je n'ai pas l'intention de traiter longuement ce sujet. La seule chose que je puisse dire, c'est que la question est actuellement à l'étude et que le ministère des Affaires extérieures a entamé des négociations à ce sujet.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire quelle affectation les autorités militaires réservent à ces hommes? Va-t-on, par exemple les enrôler, ou les affecter à des travaux de voirie ou le Gouvernement forme-t-il quelque projet à leur endroit? Le Gouvernement devait sûrement avoir quelque objet en vue lorsqu'il a décidé de les appeler.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on a décidé d'entamer des négociations en vue de les appeler; mais je ne saurais dire quelle tâche on va leur confier. Autant que je sache, on les affectera aux mêmes fins que ceux qui ont été appelés en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. GREEN: C'est-à-dire qu'on va immédiatement les incorporer dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Autant que je sache, c'est exact. Je n'ai aucune raison de croire le contraire, sauf qu'on pourrait les affecter à toute autre mission justifiant leur appel aux termes de la loi.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous éclairer sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement les citoyens américains enrôlés dans notre armée?

L'hon. M. RALSTON: Comme le sait mon honorable ami, il y a à cette question deux aspects. Le premier c'est que nous avons accordé aux citoyens américains domiciliés au Canada la faculté de s'enrôler dans l'armée de leur propre pays, pourvu qu'ils le fassent dans un certain délai dont on a d'ailleurs reculé la limite. De son côté, le gouvernement des Etats-Unis a pourvu au même privilège en ce qui concerne les Canadiens enrôlés dans l'armée américaine. Quant à l'autre question, celle qui a trait à l'enrôlement des étrangers domiciliés au Canada, le ministère des Affaires extérieures est encore à l'étudier avec cette autre question que mon honorable ami a mentionnée et qui a trait à tous les étrangers.

M. GREEN: Les agences de nouvelles rapportaient hier que des représentants des armées américaines débarqueraient à Saint-Jean le 5 mai, c'est-à-dire aujourd'hui, apparemment dans le dessein de fournir aux citoyens américains dans l'armée canadienne l'occasion de passer à l'armée des Etats-Unis. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. RALSTON: Cela fait partie de l'entente qui a été conclue ou est sur le point de se conclure entre les Etats-Unis et le Canada. Les gens qui doivent venir au Canada y viendront en vue de rencontrer, en divers endroits du pays, les citoyens américains qui sont dans nos armées et qui ont choisi de passer aux Etats-Unis. Ils verront à leur examen médical ainsi qu'aux détails relatifs à leur transport et le reste.

M. GREEN: Combien de soldats de nos armées seront atteints de ce fait?

L'hon. M. RALSTON: Personne ne possède, que je sache, de chiffres à cet égard. J'ai déclaré, je crois, il y a quelques temps,—c'était tout simplement une déclaration générale sans rapport aucun avec les négociations actuelles,—que l'armée canadienne comptait de six à sept mille sujets américains. J'ai dit également que le Corps d'aviation royal canadien comptait à cette époque quelque 2,300 citoyens américains, y compris les officiers-pilotes de l'état-major. Je cite de mémoire bien entendu. Ces chiffres remontent déjà à quelque temps, et, je n'en doute pas, un grand nombre d'autres se sont depuis enrôlés dans l'aviation.

M. BROOKS: Les sujets d'un pays allié qui sont au Canada ne sont-ils pas susceptibles d'être appelés par leurs propres gouvernements ou par leurs gouvernements exilés en terre étrangère?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement, ils sont susceptibles d'être appelés en vertu des lois de leurs gouvernements. Toutefois, en vertu du droit international, le gouvernement canadien n'aide pas nécessairement à la mise en vigueur de ces lois.

M. BROOKS: Cependant, ils sont prévenus par leurs propres gouvernements?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GRAYDON: A une étape antérieure du présent débat, j'ai soulevé la question de la mise au service des hommes de l'active de moyens de transport plus faciles. J'ai proposé que le ministre étudiât l'opportunité de réunir un petit comité formé de simples soldats afin de recevoir les conseils de ces derniers sur certains des points que j'ai soulevés. Je désire dire, ce soir, quelques mots dans le même sens. On me dit que les Etats-Unis ont établi dans leur armée nouvellement organisée un système que j'hésite à souligner au ministre, car, comme je l'ai déjà dit, il est peu propable qu'il accorde aux critiques civils plus d'attention qu'ils n'en méritent, mais j'espère que cet exemple ne sera pas mis de côté dans les nouvelles dispositions disciplinaires que veut adopter l'armée canadienne. Pour démocratiser, comme on dit, l'armée américaine on a adressé 3,000 questionnaires, de 118 questions chacun, à un groupe de militaires choisis. Ces destinataires sont appelés à donner des opinions essentielles sur plusieurs points importants du travail de l'armée. On demande, entre autre chose, comment les services d'un membre de l'armée peuvent augmenter en efficacité; comment on pourrait améliorer l'efficacité, la discipline et autres qualités de l'armée. Cette consultation des troupes suit d'assez près la proposition que j'ai déjà formulée, d'instituer un comité spécial composé de militaires. Il se peut qu'une consultation adressée à des "subalternes" ne semble pas, de prime abord, des plus orthodoxes. Dans l'élaboration d'un programme futur, le ministre pourrait tenir compte d'une proposition émanant de l'armée américaine elle-même.

Le ministère se prépare-t-il à poursuivre cet objectif?

L'hon. M. RALSTON: Nous possédons en fait un organisme d'institution assez récente, que nous appelons: la direction des services spéciaux, et qui s'occupe précisément des questions qu'a mentionnées l'honorable député, celle du moral, entre autres, tant au sein qu'en dehors de l'armée. Il reçoit, tant des civils que des militaires, toute proposition ayant pour objet d'aider les gens à tirer meilleur parti de leurs aptitudes et d'améliorer l'armée, de façon générale.

M. GRAYDON: A-t-on déjà entrepris ce travail?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. BROOKS: Il y a eu un questionnaire.

L'hon. M. RALSTON: On n'a ni entrepris le travail, ni distribué un questionnaire du genre mentionné; cependant, on a pris d'autres mesures afin de sonder les opinions à ce sujet.

M. HAZEN: Je désire poser au ministre quelques brèves questions qui exigeront des réponses assez longues. Les effectifs des 4e, 6e, 7e et 8e divisions sont-ils au complet? Chacune de ces divisions a-t-elle tous ses officiers? Chacune est-elle complètement équipée? Si certaines d'entre elles ne sont pas complètes quant aux effectifs, aux officiers ou à l'équipement militaire, le ministre nous dira-t-il quand ces résultats seront atteints? Quels sont les commandants de ces quatre divisions?

L'hon. M. RALSTON: Il me semblait que l'honorable représentant parlait des 4e, 6e et 7e divisions?

M. HAZEN: Des 4e, 6e, 7e et 8e divisions si toutefois ils sont déjà nommés; sinon, le ministre croit-il qu'ils le seront bientôt? Peut-il nous dire, de plus, les noms des officiers des diverses brigades incluses dans ces quatre divisions?

L'hon. M. RALSTON: La réponse à la première question sera très brève: celle qui se rapporte aux effectifs des 4e, 6e, 7e et 8e divisions. Je suis convaincu que l'honorable député ne prétends pas que je lui donne ce

renseignement. Je ne suis pas disposé à faire une déclaration publique relativement aux effectifs des divisions ou des unités de l'armée.

M. HAZEN: Ma question ne visait pas le nombre d'hommes; j'ai demandé si les effectifs sont au complet. Nous savons que ces unités ont un effectif déterminé.

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose. Je ne dois pas fournir des précisions à ce sujet.

Pour ce qui est des noms des commandants, le commandant de la quatrième division est le major-général F. L. Worthington, qui commandait la première brigade blindée de chars d'assaut en Grande-Bretagne, et que nous avons rappelé pour lui confier le commandement de cette division.

Nous annoncerons prochainement quels seront les commandants des sixième et septième divisions. La mobilisation de la huitième n'est pas assez avancée pour qu'on nomme maintenant le commandant. L'honorable député a-t-il une autre question à poser?

L'hon. M. STIRLING: Les brigades.

M. HAZEN: J'ai parlé de l'équipement.

L'hon. M. RALSTON: Il en va de même de l'équipement. Je ne saurais répondre à une question sur l'équipement d'une division déterminée.

M. HAZEN: Eh bien, les noms des commandants des brigades qui composent les divisions.

L'hon. M. RALSTON: Les commandants des deux brigades blindées de la 4e division sont les brigadiers Burns et Thomas. Le brigadier Hyde est le chef du groupe de renfort de la 4e division.

Quant à la 6e division, les brigadiers Leclaire, Calhoun et Martin sont les trois commandants des brigades. Nous n'avons pas encore choisi les commandants des brigades de la 7e division.

M. NICHOLSON: La semaine dernière, je me suis enquis auprès du ministre de la pratique que le Gouvernement entend suivre au sujet des hommes sur les fermes au moment de l'exposé de la politique ministérielle par le premier ministre le 23 mars. J'ai cité plusieurs cas. J'ai particulièrement à l'esprit celui d'un homme qui est resté sur la ferme jusqu'au 1er avril. Aujourd'hui, je recevais du commandant à Regina une lettre me disant que l'audition ayant eu lieu le 27 février 1942 et l'appel ayant été différé jusqu'au 1er avril, le cas était définitivement "classé" et que le ministère ne pouvait plus rien faire. Une lettre du jeune homme, en date du 1er mai, m'apprend qu'une superficie de 300 acres attend les semences et que la main-d'œuvre est introuvable. Le ministre peut-il nous donner quelques précisions à ce sujet. Le décret du conseil no 2251 débute par ces mots:

Attendu que le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre suppléant du Travail signalent qu'il existe une disette croissante de main-d'œuvre agricole, et que la poursuite efficace de la guerre rend nécessaire l'adoption de mesures destinées à stabiliser l'emploi dans l'agriculture.

Je me demande si ces décrets ont été transmis aux officiers intéressés et si le ministre nous exposera le rapport qui existe entre son département et le ministère des Services nationaux de guerre. Ce dernier m'a informé par téléphone qu'il n'a plus d'autorité sur un homme après son appel sous les drapeaux et le fonctionnaire qui me répondait m'en a donné pour raison que le ministère des Services nationaux de guerre avait pris certaines décisions avant l'adoption de ce décret. Le ministre pourrait-il nous dire si une ligne de conduite a été arrêtée.

L'hon. M. RALSTON: Ai-je compris que la commission a décidé le 27 février d'accorder un sursis ou de le refuser?

M. NICHOLSON: Le sursis a été accordé jusqu'au 1er avril, mais l'homme a été appelé ce jour-là.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la situation maintenant? Une autre demande de sursis a-t-elle été présentée?

M. NICHOLSON: Oui. L'homme a fait sa demande à l'officier commandant qui a fait rapport qu'une décision avait été prise à cette date, en février et qu'il ne peut rien faire à cet égard. L'homme faisait toujours partie de l'armée, bien qu'il était encore sur la ferme le 23 mars, alors que le premier ministre (M. Mackenzie King) annonçait la ligne de conduite applicable à tous les hommes employés dans l'agriculture.

L'hon. M. RALSTON: On hésite à juger des faits un peu compliqués, mais il me semble que l'homme, lors de son appel le 1er avril, aurait dû se présenter devant le conseil pour demander un sursis en alléguant la raison qu'il était employé dans l'agriculture le 23 mars. Il aurait dû faire alors sa demande. Il est de règle que s'il était entièrement ou partiellement employé dans l'agriculture et s'il présentait des preuves à l'appui, il incombait à d'autres, aux autorités militaires ou au ministère des Services nationaux de guerre, je suppose, de prouver que l'homme n'était pas nécessaire à l'agriculture, même s'il y consacrait tout ou partie de son temps. J'ignore pourquoi il n'a pas fait cette demande. Peut-être l'a-t-il faite. S'il est entré dans le service sans faire cette demande, il

peut encore s'adresser à l'officier commandant, lequel la transmettra à la commission par l'entremise des commandants de district. Je vais m'informer de ce qui a été fait dans le cas particulier dont parle mon honorable ami. C'est un cas qui s'est apparemment produit presque au moment où les hommes ont reçu ordre de rester occupés aux travaux agricoles. Si cet homme est dans l'armée, mon honorable ami voudra bien me faire connaître son nom; je m'informerai de ce qui a été fait à ce sujet. L'armée n'a fait qu'accepter la recommandation des commissions constituées sous l'empire de la loi des services nationaux de guerre pour l'examen de ces demandes, subordonnément aux exigences militaires, ainsi que doit le comprendre mon honorable ami.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire que le ministre donne des précisions sur cette question, qui a donné lieu à beaucoup de malentendus. Je ne pense pas que son ministère soit aussi responsable que celui des Services nationaux de guerre. Pour ma part, je me suis occupé presque exclusivement de ce problème durant le congé de Pâques. Près de mille hommes de la Saskatchewan devaient commencer leur instruction militaire le 9 avril, mais ils travaillaient à l'agriculture le 23 mars. Comme d'autres, je me suis adressé au ministère des Services nationaux de guerre, et l'on nous a dit que ces hommes devaient se présenter parce qu'ils avaient été appelés avant le 23 mars, mais on a ajouté que, s'ils se présentaient, ils pourraient demander la permission de retourner chez eux pour les semailles du printemps. Plusieurs de ces hommes sont venus me voir et je les ai conseillés en conséquence. Je leur ai dit de se présenter et de demander un congé pour aller faire les semailles du printemps chez eux. Cela a cependant soulevé un autre problème, et je désire que le ministre nous donne des éclaircissements, soit maintenant soit à une date ultérieure de la session. Aussitôt après que le Gouvernement eut annoncé qu'il verrait à ce qu'un congé fût accordé aux soldats pour les semailles du printemps, de nombreux cultivateurs m'ont écrit pour me demander, ainsi que d'autres l'ont sans doute demandé à quelques-uns de mes honorables collègues, quelles démarches il leur fallait faire pour que leurs fils pussent obtenir un congé pour les semailles. La plupart des lettres que j'ai reçues venaient de gens assez âgés qui exploitent de vastes fermes. Je n'ai pas cru devoir importuner le ministre ou le sous-ministre, qui sont tous deux fort occupés, en leur signalant des cas particuliers. Je me suis contenté d'indiquer à ces cultivateurs les démarches que leurs fils devaient faire. Je leur ai dit qu'ils auraient à présenter leur demande au commandant, qui la transmettrait ensuite pour décision au ministère des Services nationaux de guerre. Dans bien des cas, les démarches ont réussi. Quelques-uns de ces soldats ont obtenu un congé qui leur a permis de se rendre chez eux pour les semailles, mais je reçois maintenant des lettres dans lesquelles des soldats me disent que, en recevant leur demande, le commandant leur dit qu'il n'a pas entendu parler d'une telle disposition et que ce doit être une simple rumeur; par conséquent, rien ne se fait. Dans certains cas, on accepte de mauvaise grâce la demande et les soldats n'en entendent plus parler. De telles lettres m'arrivent chaque jour. J'hésite à importuner le ministre en lui signalant ces cas particuliers, mais il y a urgence pour ces cultivateurs.

J'ai reçu l'autre jour du secrétaire d'une municipalité une lettre dans laquelle il me donnait une liste d'hommes âgés de sa localité qui seront incapables de faire leurs semailles cette année s'ils n'obtiennent pas d'aide; or, il leur est impossible de se procurer cette aide dans les localités avoisinantes. Les fils de ces cultivateurs n'ont pu obtenir de congé pour les semailles. Voici ce qui arrive: si un jeune homme appartient à une unité dont le commandant comprend la situation et se montre sympathique, le soldat obtient un congé, qui peut être de six semaines dans certains cas. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé d'un jeune homme qui a obtenu un congé de six mois, mais les cas de ce genre sont rares. Or, la ferme voisine est peut-être exploitée par un homme dont le fils a également présenté une demande demeurée sans résultat. Il est difficile d'expliquer à deux cultivateurs pourquoi l'un d'eux obtient un congé de six semaines ou de six mois, selon le cas, tandis qu'un autre n'en obtient pas du tout. J'attribue cette différence aux commandants; mais les cultivateurs ne pensent pas ainsi. D'après eux, l'un de ces hommes a plus d'influence que l'autre.

L'hon. M. RALSTON: Ce doit être le gouvernement.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet. J'aimerais que le ministre élucidât la question des demandes de permission. Si les commandants comprennent bien qu'il y a une disposition prévoyant l'envoi immédiat de la demande au conseil des services de guerre, on pourrait de la sorte étudier les cas individuels. Le ministre pourrait-il expliquer clairement la chose soit au comité, soit aux commandants de districts par tout le pays?

M. CHURCH: Si Hitler met les pieds chez nous, il accordera à tous la permission d'être esclaves.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se trompe quand il dit qu'il y a une disposition spéciale à cette fin. La seule disposition est celle qui s'applique à une demande en raison des motifs d'ordre personnel et non pas pour un congé en vue des semailles ni dans des circonstances particulières; le commandant fait sa recommandation, quelle qu'elle soit et la remet au commandant de district; ce dernier la fait parvenir au conseil; quand le conseil fait une recommandation, les règlements exigent qu'elle soit acceptée, à moins que les exigences de l'armée ne permettent pas d'y donner suite. Mais il ne s'agit pas d'un congé pour le temps des semailles, et c'est là qu'on se trompe. J'ai essayé d'expliquer l'autre soir que l'armée, pas plus d'ailleurs que l'aviation et la marine ne peut laisser partir ses hommes pour les semailles et qu'on ne devrait pas nous demander d'accomplir deux tâches. On mobilise ces unités aussi rapidement qu'il est possible de le faire, car on en a grand besoin, en particulier dans certaines parties du pays. A notre avis, nous ne saurions approuver une politique qui demande le congédiement en bloc, pour le temps des semailles, de ceux qui à l'heure actuelle sont en pleine période de formation militaire.

S'il se rencontre des cas pénibles, où les commissions jugent qu'il peut y avoir lieu d'accorder des congés de commisération, ils sont examinés. Lorsque l'honorable député affirme que le commandant ne connaissait pas l'existence d'une telle disposition, je crois qu'il veut dire que le commandant ne savait pas qu'il était possible d'accorder un congé pour les semailles, parce que je crois que tous les commandants savent que nous avons délégué aux commissions relevant du ministère des Services nationaux de guerre nos pouvoirs discrétionnaires en matière de congés de commisération. Cela ne donne guère satisfaction aux honorables députés, sans doute, surtout à ceux qui nous écrivent et qui croient apparemment qu'il existe une disposition relative aux congés pour les semailles. Ceci n'a rapport qu'aux dépôts d'effectifs et à quelques unités de la garde territoriale, mais je ne crois pas que cela s'applique à l'une quelconque des unités dont l'honorable député a parlé ni aux centres d'instruction.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela s'applique surtout aux jeunes gens à l'instruction sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, dont plusieurs n'y sont que depuis peu de temps. Quand je parle d'une disposition relative aux semailles, il ne faut pas se méprendre. Je sais qu'il n'existe pas de disposition générale en vue de permettre à un soldat d'aller chez lui pour les semailles, mais je crois qu'il existe une disposition en vertu de laquelle un accommodement est possible si l'intéressé peut démontrer qu'il est absolument indispensable chez lui et que les siens ne peuvent effectuer leurs travaux du printemps sans son aide.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que l'on ait parlé de ces facteurs. Le décret adopté par le conseil avait simplement un caractère de procédure. On a voulu s'éloigner de l'idée que l'armée seule a compétence en la matière et permettre aux gens de faire valoir leurs raisons, dans les cas particuliers, mais je ne crois pas qu'il ait été question de semailles, de récoltes ou de travaux agricoles seulement Je crois qu'il s'agissait du congé de commisération.

M. CASTLEDEN: A ce sujet, est-ce que dans le cas des demandes de sursis qui lui sont soumises, l'officier commandant est entièrement libre de décider s'il présentera le cas ou non à la commission des services de guerre, ou est-ce qu'il est tenu de les lui présenter?

L'hon. M. RALSTON: Il transmet la demande avec sa recommandation,—qui peut être défavorable,—mais il doit la transmettre à la Commission qui en décidera. J'imagine que dans bien des cas la Commission peut beaucoup plus facilement faire enquête que ne le pourrait l'officier commandant, et elle est beaucoup plus habituée à entendre des requêtes de ce genre. Je conçois qu'un officier commandant peut faire preuve de beaucoup d'indulgence dans ces cas tandis qu'un autre pourrait se montrer très sévère.

M. HARRIS (Danforth): Je regrette que les comités siègent ce soir en même temps que la Chambre, mais le ministre a eu l'amabilité de nous laisser entendre avant la suspension de la séance à six heures qu'il ferait une déclaration sur les mesures prises relativement aux recommandations qui ont été portées à son attention au cours des dix derniers mois, et particulièrement pendant la session de novembre, quant à l'établissement du comité interministériel et à la réalisation de plusieurs autres économies. Je comprends que le ministre fera un exposé complet portant sur quelques quarante vœux.

M. BROOKS: J'aimerais revenir à la question que nous discutions il y a un instant. J'ai de l'expérience à ce sujet et j'ajouterai que si les membres de la Chambre reçoivent beaucoup de correspondance, les officiers commandants ont également leurs difficultés à ce

sujet. Il se peut que les journaux soient à blâmer autant que qui que ce soit de cet état de choses. On n'interprète pas toujours comme on le devrait ce qu'on appelle les ordres de la Partie 3. On semble avoir l'impression un peu partout qu'il y aurait dû y avoir un exode des centres d'instruction et de l'armée vers les fermes. Comme le ministre l'a expliqué, le soldat peut faire une demande de sursis personnelle. Cette demande, naturellement, doit s'accompagner de lettres de deux personnes désintéressées qui font une attestation quant aux faits, et le tout est envoyé par le commandant de l'unité, qui y expose son avis, au commandant de district qui l'examine et rend sa décision. La difficulté se produit, je pense, dans le cas des recrues de l'active et des recrues de la réserve. La demande s'applique aux recrues de la réserve, mais elle ne s'applique pas à celles de l'active. J'imagine donc que les difficultés dont parle l'honorable représentant de Weyburn sont dues au fait que des soldats dans les dépôts et qui font partie de l'active vont dans les centres d'instruction et ne sont pas soumis aux mêmes règlements que ceux qui s'appliquent aux recrues de la réserve. Ils y sont venus vers ce temps-là, du 23 mars au 9 avril. Je sais que cela nous a causé beaucoup de difficultés et les hommes dans les dépôts ne pouvaient pas comprendre pourquoi ils ne recevaient pas le même traitement que celui qui est accordé à ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il en est résulté beaucoup de confusion.

Les demandes sont très nombreuses dans mon centre d'instruction et je pense bien qu'il en est ainsi dans tout le pays. Les hommes semblent croire qu'il leur suffit de faire une demande et qu'on y acquiescera. Il est entendu, cependant, qu'on ne doit faire droit à la demande que pour des raisons de commisération et non parce qu'on y a droit.

M. POULIOT: J'espère que le ministre pourra me fournir quelques renseignements au sujet du jeune homme dont j'ai parlé l'autre jour. La commission des services nationaux de guerre lui a accordé un congé de six mois, mais il n'a pas pu retourner sur la ferme de son père et a été envoyé à Nanaïmo.

Dans la *Gazette* de Montréal du 27 mars je lis le titre suivant: "Les recrues pour le service obligatoire constituent le noyau des nouvelles divisions de défense des côtes"; puis le *Standard*, de Montréal, publie une photographie du ministre de la Défense nationale au cours d'un article intitulé "L'armée territoriale". Le 2 mai, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa une nouvelle émanant d'un endroit de la Colombie-Britannique et envoyée par la poste, sous le titre: "Une populaire unité de Canadiens français se trouve maintenant dans la zone de défense du Pacifique. On a assigné à ce régiment certaines opérations sur le littoral." Sur le littoral, les jeunes Canadiens français ne font pas comme les Mennonites. Alors que ces derniers gagnent un dollar l'heure dans les chantiers maritimes, les autres défendent leur patrie.

Je dois me plaindre d'une chose au ministre. C'est qu'au lieu de faire suivre les lettres envoyées aux soldats ou aux recrues à l'entraînement, et portant ce qui était l'adresse exacte quelques jours ou quelques semaines plus tôt, on les retourne à l'expéditeur. Plusieurs cas de ce genre m'ont été signalés. En une circonstance, la lettre avait été transmise au premier camp où le soldat avait séjourné, puis elle m'a été retournée. Voici une autre enveloppe adressée à un soldat à Farnham. Elle porte l'inscription: "Introuvable, retourner à l'expéditeur." Le soldat avait été transféré ailleurs, soit en Colombie-Britannique, soit en Nouvelle-Ecosse. Le comté de Témiscouata contribue actuellement à la défense des deux littoraux. Voici une autre enveloppe adressée à un soldat des casernes de Côteau, à Trois-Rivières. Je sais que cet homme est au camp Debert, en Nouvelle-Ecosse. C'est ce que son père m'a dit, mais l'enveloppe m'a été renvoyée des casernes de Côteau au lieu d'être réadressée au soldat en question, en Nouvelle-Ecosse. Cela est inexcusable. Les soldats sont fiers de recevoir des lettres, et on devrait leur faire parvenir leur courrier. On le fait pour les civils; je ne vois pas pourquoi on n'agirait pas de la sorte à l'égard des soldats et des recrues à l'instruction. C'est inexplicable. Voici une lettre que j'ai écrite à un soldat qui est à Valcartier. J'y incluais la copie d'une communication que j'avais reçue du ministère de la Défense nationale. On me l'a également renvoyée. Voici l'enveloppe, adressée au soldat, portant son nom et son numéro matricule ainsi que Camp Valcartier.

Voilà qui laisse fort à désirer; on dirait vraiment que nos soldats ne valent pas mieux que les détenus des camps d'internement. Il va de soi qu'il y a une raison à cela. La raison, c'est qu'on veut les garder loin du foyer et avoir un prétexte pour ne pas leur fournir l'occasion de retourner sur la ferme pendant la saison où ils seraient le plus utiles. Un autre homme de mon comté, fils de colon, est actuellement à York Island (Colombie-Britannique). Aucun d'eux ne se refuse à défendre son pays, mais il y a lieu d'établir une distinction entre les recrues à l'instruction et les soldats. Notre partie du comté est totalement dépourvue de moyens de défense.

Naturellement, quand le ministre a constaté que les défenses de la Colombie-Britannique étaient défectueuses, il a envoyé dans ces parages des garçons de Témiscouata et il a agi de même quand il a été question de pourvoir à la défense de la Nouvelle-Ecosse. Bien entendu, ce sont d'excellents sujets, mais ce n'est pas une raison pour les traiter de la sorte. Je signale la chose non seulement au ministre mais également au comité. J'espère qu'une fois l'injustice signalée, on y remédiera et qu'on ne fera pas l'apothéose de ceux qui l'ont perpétrée.

Autre chose: on m'a fait observer l'autre jour que j'avais consacré trop de temps à l'énumération des multiples ramifications du ministère de la Défense nationale. Est-ce ma faute s'il y en a tellement? J'ai tâché d'être aussi bref que possible. Je cherchais à savoir le but de chaque division du ministère et ce qu'en coûtait l'administration, mais personne ne m'a éclairé. La réponse à mes questions, on l'a donnée par t.s.f. aux frais du peuple canadien. Au lieu de donner le renseignement ici au comité, afin qu'il pût être consigné au compte rendu, le ministre a repris le microphone et dans une allocution à ses concitoyens canadiens, il a déclaré:

Et c'est maintenant sur moi que repose la responsabilité de voir à ce que l'on enrôle les hommes et les femmes requis pour notre armée, à ce qu'on leur fournisse le vêtement, le vivre, le couvert et la solde, à ce qu'on les équipe, les transporte et les instruise, et à ce qu'on les affecte à quelque fin, en quelque lieu et à quelque moment que ce soit, pour mieux assurer le triomphe de nos armes.

Telle était la responsabilité qu'il assumait lui-même. Puis, dans la phrase suivante il affirmait que ceux qui en assumeraient la responsabilité reviendraient au micro pour en reparler et fournir de plus amples développements. Il dit qu'en premier lieu la responsabilité retombait sur le ministre, mais il ajoutait que ceux qui allaient effectivement faire le travail allaient expliquer ce qui se faisait.

Je voudrais aujourd'hui mentionner quelques faits au sujet de mes compatriotes francophones de la province de Québec et toucher un mot de ce qu'ils ont accompli dans l'armée. J'ai déjà eu l'occasion, dans un article qui a paru dans le meilleur hebdomadaire du Canada, *Le Saint Laurent*, de la Rivière-du-Loup, de tracer un tableau sommaire de ce que les Canadiens français ont accompli depuis le début de la guerre. Cet article a été traduit et a paru dans d'autres journaux, y compris le *Citizen*, d'Ottawa. Deux mois après que la statistique relative aux Canadiens français eût été envoyée aux hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale,—naturellement j'ai attendu que deux mois se fussent écoulés,—j'ai publié cet article à seule fin de démontrer à mes concitoyens canadiens que la province de Québec et les Canadiens de langue française que compte le reste du pays faisaient leur part dans cette guerre, comme ils l'ont faite dans la dernière guerre. Cet article a été publié le 31 juillet dernier et a été reproduit en partie dans l'*Ottawa Citizen* du 3 septembre. Il cite des chiffres et expose certains faits. La traduction poursuit:

Un organe tory d'Ottawa, a récemment publié sur l'enrôlement volontaire dans la province de Québec un article éditorial dont voici la conclusion:

"C'est peut-être le temps de faire connaître les chiffres de l'enrôlement par provinces.

Ne serait-il pas plus juste d'établir une comparaison entre l'effort de guerre des Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise?

D'abord, la vérité historique a démontré que, de 1914 à 1918, il n'y eut pas d'unité (unit) sans Canadiens français. Ils étaient au nombre de 3,000 dans le premier contingent, mais le général Sam Hughes leur refusa alors de former un régiment.

Il est vrai que le deuxième contingent comprenait l'immortel 22e Régiment, qui était exclusivement composé de Canadiens français, mais il y avait aussi beaucoup de Canadiens français dans les régiments anglais d'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, en particulier dans le 10e de Calgary, (maintenant les "Calgary Highlanders"), dont R. B. Bennett était le colonel honoraire. On n'en a donné aucun crédit à nos compatriotes parce qu'il n'y avait pas d'officiers canadiens français dans ces régiments.

Dans deux régiments anglais, le R. M. R. (Royal Montreal Regiment) et le 87e (Canadian Grenadier Guards), il y avait respectivement une compagnie composée d'officiers et de soldats canadiens-français. Dans deux autres régiments anglais de notre province, la proportion des nôtres était très forte, mais ils étaient tous soldats. Il n'y avait pas d'officiers canadiens-français dans les "Royal Highlanders of Canada" ni dans les "Victoria Rifles". Dans ce dernier régiment, les Canadiens français formaient au moins la moitié de l'effectif et ce fut, paraît-il, pour rendre un hommage posthume à une foule d'entre eux que les drapeaux du régiment furent disposés à l'église Notre-Dame à Montréal.

Il est a espérer que les erreurs du passé ne se répéteront plus indéfiniment.

Il ne faut pas oublier que de tous les régiments canadiens, le premier mobilisé dans la guerre actuelle fut celui de Maisonneuve.

En comparant les enrôlements au printemps dernier (1941—un an et demi après le début de la guerre—avec ceux d'il y a vingt-cinq ans, pour la même période de la Grande Guerre, les enrôlements dans tout le Dominion étaient de 18 p. 100 moindres cette année qu'alors et ceux de la province de Québec de 58 p. 100 de plus.

Le nombre des enrôlements volontaires de notre province est actuellement de 15,000 de plus que dans toute la dernière Grande Guerre. Le district militaire de Québec a eu l'honneur d'être le quatrième dans le dernier recrutement volontaire. Il n'a été dépassé que par les districts de St-Jean, N.-B., Halifax, N.-E.,

et Winnipeg. Il l'emportait sur les trois districts militaires d'Ontario et ceux de la Saskatchewan, de l'Alberta et même de la Colombie-Britannique. La proportion de Québec était 122 p. 100, celle de London, Ont., de 73 p. 100 et celle de Victoria, C.-B., de 61 p. 100.

Rien d'étonnant qu'après une inspection rapide des camps militaires, des champs d'aviation et des industries de guerre du district de Québec, le haut commissaire britannique au Canada, M. Malcolm MacDonald ait déclaré dans une entrevue aux journalistes que ce qu'il avait vu de l'effort de guerre de Québec lui avait fait une profonde impression et l'avait beaucoup encouragé. (Dépêche de la Presse Canadienne, 17 juillet). Il a ajouté: "In the first place I congratulate Quebec Province on going over the top in the recruitment of men for the active service".

Le Devoir, sous la signature d'Emile Benoist, a fait, sur cet état de choses qui n'est pas tolérable, les commentaires suivants: "Il y a des mois et des mois, depuis les tout premiers temps de la guerre, que des journaux de langue française, tant de la province de Québec que de diverses autres provinces, réclament des régiments canadiens-français en dehors du Québec. Rien ne s'est fait. Bien au contraire, l'on a vu des régiments de la province de Québec, que l'on avait toujours tenus pour des régiments canadiens-français, devenir des unités mixtes dans lesquelles les postes d'officiers vont maintenant à des Anglo-canadiens aussi bien qu'à des Canadiens français. Ce fut le cas, notamment, pour le régiment de Sherbrooke, aussi pour le régiment des tanks de la ville des Trois-Rivières. L'on a même vu mettre à la tête de l'un de ces régiments-là, celui de Sherbrooke, un officier de race juive. Ce même officier est aujourd'hui commandant de l'un des camps militaires de la région montréalaise. Pareil fait s'est-il produit par exemple dans l'Ontario? Assurément non. Entend-on, non pas le bruit, mais le beau vacarme dans le landernau torontois s'il était jamais question de désigner un commandant juif à des Highlanders de cette ville?"

La conclusion s'impose. Il est grand temps de publier des manuels militaires bilingues, de former des officiers canadiens-français en nombre proportionnel des soldats canadiens-français, de leur ouvrir toutes grandes les portes des écoles militaires au lieu de les entre-bailler, de leur confier des postes de commande à la tête de leurs compatriotes même en dehors de notre province, de conserver aux régiments canadiens-français leur caractère canadien-français, de reconnaître le patriotisme de tous les Canadiens français qui se sont enrôlés dans d'autres régiments que ceux de notre province, en leur donnant, avec des officiers de leur race, l'espoir bien légitime d'une promotion méritée, de former une brigade canadienne-française au lieu de chercher à démantibuler les régiments canadiens-français, en fin de compte, d'accorder à chaque soldat, aviateur et marin canadien-français la satisfaction d'être traité d'égal à égal de ses compatriotes de langue anglaise dans l'armée, l'aviation et la marine, de manière à ce qu'il n'y ait pas de race inférieure qui assume tous les risques, ni de race supérieure qui recueille tous les avantages, tous les galons et toute la gloire.

Les divers officiers ont préparé et envoyé les rapports soit à la fin de mai soit au commencement de juin, l'an dernier, et l'article que je viens de lire a paru le 31 juillet. Deux mois plus tard, ou quatre mois après l'émission des rapports par des officiers qui connaissaient leur affaire et qui n'étaient pas des Canadiens français, le regretté M. Lapointe a prononcé un discours à Québec en présence de Son Excellence le Gouverneur général, Son Altesse royale la princesse Alice et plusieurs autres invités distingués. Il a dit qu'il y aurait quelque amélioration en faveur des Canadiens français, que les manuels seraient traduits, que les officiers de langue française auraient de meilleures chances d'avancement. Il a dit que les Canadiens français pourraient suivre les cours d'officiers à Brockville sous la direction de Canadiens de langue française revenus d'outre-mer et en particulier de l'officier, le colonel Blais. M. Lapointe a déclaré dans ce discours que tous savaient que les Canadiens français ne pouvaient avoir l'avancement qu'ils méritaient proportionnellement à leur nombre dans l'armée.

A l'occasion de ce discours que M. Lapointe prononçait le 25 septembre, le brigadier Vanier, de Québec, s'est dit heureux d'apprendre que ces réformes en faveur des Canadiens français dans l'armée allaient être mise en vigueur. Le ministère de la Défense nationale a commis la première erreur de ne pas mobiliser les vieux régiments canadiens-français. Les Canadiens de langue française qui désiraient s'enrôler n'avaient d'autre issue que de s'adresser aux officiers recruteurs de la Black Watch et des autres régiments anglais. Les Canadiens français n'ont obtenu aucun crédit pour s'être enrôlés dans ces régiments. En janvier dernier j'ai écrit au ministère de la Défense nationale, j'ai mentionné les déclarations de M. Lapointe et les idées exprimées antérieurement dans l'article. On m'a dit que des régiments avaient été mobilisés; plus tard, j'ai vu dans les journaux du 30 mars que quatre régiments avaient été mobilisés.

A Montréal, sur le flanc du Mont-Royal, chemin Reine-Marie, je crois, ou dans les environs, il y a une nouvelle salle d'arme. Des deux côtés de l'entrée on y voit des affiches concernant la Black Watch. Bilingues, imprimées en français d'un côté et en anglais de l'autre, ces affiches invitent les Canadiens français à s'enrôler dans ce régiment de langue anglaise. Je les ai vues moi-même. Ceux qui désiraient s'enrôler, en passant à cet endroit, ont peut-être cru que c'était le seul endroit où ils pouvaient entrer dans l'armée. Ils se sont enrôlés, mais, dans l'armée, ils ne passent pas pour Canadiens français.

Dans tout pays, la minorité doit essuyer les injures et subir les attaques de ceux qui se servent de la majorité pour atteindre leurs fins. Dans tous les pays, les minorités souffrent du fait que ceux qui veulent diriger les dénigrent tant qu'ils le peuvent afin de laisser à la majorité une fausse impression. Il en découle des haines et de la dissension, mais

c'est bien ce qui se produit. Mes compatriotes canadiens-français ont été calomniés et mis au pilori parce qu'on ne leur a pas reconnu tout le mérite auquel leurs actes leur donnait droit au cours de cette guerre. J'ai ici une coupure de ce grand journal des Provinces maritimes qu'est le *Telegraph Journal* de Saint-Jean, dans laquelle est reproduite une lettre adressé au journal et dont une partie est ainsi conçue:

Ce soir, au théâtre Capitol de Saint-Jean, de cette ville qui l'été dernier a vu au moins un régiment de Québec en route vers Hong-Kong, les armes du Canada et de chacune de ses provinces ont été projetées sur l'écran devant une nombreuses assistance. L'apparition de chacun de ces blasons a provoqué des applaudissements nourris et mérités, chacun a été l'objet d'un accueil chaleureux—sauf celui de Québec qui a été accueilli par un silence éloquent et même par une huée qui pour rester sans écho n'en a pas été moins éloquente. J'ai été attristé du sort de ces pauvres québécois, héros de Hong-Kong, qui ont fait volontairement un si grand sacrifice et ont été si vite oubliés.

Deux fois durant la soirée ces images ont été projetées sur l'écran et deux fois l'accueil a été le même. Je n'arrive pas encore à croire que tant de sang héroïque versé pour la cause commune et tant de sacrifices acceptés avec une telle bravoure n'ont pas valu une journée de gloire et de souvenir.

A moins de me tromper sur les dispositions de la population de Saint-Jean, ce n'est pas ses véritables sentiments qu'elle a exprimés dans ce que j'ai vu et entendu. Le souvenir de Jervis Bay restera toujours vivace dans cette ville et c'est à son crédit. Pourquoi ne pas accorder les mêmes honneurs aux fils du Québec que nous avons connus ici et qui sont tombés héroïquement à Hong-Kong? Pourquoi un si triste oubli?

Saint-Jean, le 25 décembre 1941.

La lettre portait la date de Noël, mais l'esprit des Fêtes n'était pas manifeste dans ce théâtre.

J'ai une coupure du même journal en date du 7 mars 1942; on y trouve le tableau de l'enrôlement par province dans les forces armées du Canada. La manchette porte: "Les provinces Maritimes sont au premier rang comme réservoir de soldats au pays". On donne ensuite l'état de l'enrôlement au Canada à la date du 31 décembre 1941. Une note dans le bas est ainsi conçue:

Il y aurait lieu de répartir le chiffre de l'enrôlement de la province de Québec entre les recrues d'origine française et celle d'autres origines, renseignement pour lequel des statistiques officielles ne sont pas disponibles.

Nous ne voulons pas que ces statistiques, monsieur le président, mais nous voulons aussi connaître le nombre de Canadiens français qui se sont enrôlés dans tous les régiments du pays, non pas seulement dans les régiments canadiens français mais dans tous les régiments de toutes les provinces, afin que

[M. Pouliot.]

l'on ne blâme pas les Canadiens français lorsque ceux-ci ne le méritent pas. Nous sommes disposés à accepter tout le blâme qui nous revient, mais nous ne voulons pas que nos compatriotes soient soupçonnés injustement. Soit dit en passant, on a loué et très hautement les Canadiens français de ce qu'ils ont accompli sous ce rapport; il est vraiment dommage que ces éloges n'aient pas toujours reçu la publicité qu'ils méritent.

De quelle genre de propagande sommes-nous témoins dans nombre de journaux? En première page du *Standard* de Montréal de samedi dernier, on trouve un article intitulé: "Le Canada perd un grand ami"—"Notre plus grave manquement". La préface à cet article de A. D. Dunton est ainsi conçue:

Cet article est le premier d'une série écrite par le rédacteur du *Standard* à son retour d'un voyage aux Etats-Unis en vue d'y sonder l'opinion à l'égard du Canada. L'auteur présente ici la gravité du problème.

Les articles suivants exposeront les initiatives qui s'imposent pour faire connaître notre point de vue aux Etats-Unis.

Il est regrettable que le grand peuple américain ne soit pas mieux renseigné sur ce que le Canada a accompli depuis le commencement de la guerre. On devrait l'en informer. Nous perdons un grand ami. Pourquoi? Simplement parce que le bureau d'information au service de ce Gouvernement ne mérite pas d'être maintenu. Il n'y a pas longtemps, le 15 avril, le premier ministre de notre pays en se rendant à Washington pour y rencontrer M. Roosevelt exprima son opinion sur cette question au cours d'une interview que la presse a publié et qui est intitulé "Injustice envers Québec concernant l'effort de guerre déplorée par Mackenzie King ici." Cet interview fut publié dans la *Gazette* de Montréal et fut donné par le premier ministre lorsqu'il passa à Montréal.

Le *Standard* de Montréal a publié d'excellents articles sur le présent conflit. On en trouve un dans le numéro du 18 avril qui est intitulé "Comment faire apprécier le Canada aux Etats-Unis." Il se lit ainsi qu'il suit:

Si vous aviez plus d'un million de soldats outre-mer en ce moment et quantité d'autres à l'entraînement, vous penseriez que les Etats-Unis font leur part dans la guerre?" ai-je demandé. "Certainement", répondit Harold. "C'est un joli nombre d'hommes".

Et bien, proportion gardée quant à la population du Canada c'est le nombre de soldats que nous avons outre-mer", ai-je répondu.

Cette conversation qui a eu lieu dans un appartement à New-York sera rapportée dans les pages de notre magazine de la semaine prochaine.

Voilà les choses que l'on devrait dire. A mon humble avis, si nous tenons compte du chiffre de notre population nous avons l'équi-

valent de plus d'un million de soldats canadiens en Angleterre comparativement à l'effort de guerre des Etats-Unis pour ce qui est de l'envoi de troupes outre-mer. En d'autres termes nous avons envoyé une plus forte proportion de soldats outre-mer que les Etats-Unis.

Qu'est-ce que disait le maire LaGuardia de l'effort de guerre du Canada, dans un discours prononcé à New-York le 9 avril?

Dans son numéro du 9 avril le *Star* de Toronto a publié en première page un article intitulé "L'effort du Canada est égal à celui de 100 millions,—Le maire La Guardia déclare que les Canadiens font une excellente besogne." J'aimerais que le gouvernement du Canada envoie cet article à tous les journaux des Etats-Unis et le fasse publier comme annonce pour mettre fin aux préjugés et à la haine et surtout pour dissiper l'ignorance que l'on a de l'effort de guerre du Canada.

Voici une coupure de *l'Etoile*, de Lowell, (Massachusetts), du 29 avril 1942. Je cite:

Chose assez curieuse, c'est que la province de Québec, qui a voté 3 à 1 contre la conscription, a jusqu'ici fourni plus de volontaires pour le service outre-mer que n'en a fourni la province de l'Ontario, qui a pourtant voté hier 5 à 1 en faveur de la conscription.

Le ministère des Services nationaux de guerre a donné, le 4 avril, des renseignements très intéressants sur le nombre des hommes engagés comme volontaires dans chaque province du Canada. Ces renseignements ont été publiés dans tous les journaux de notre pays. Le nombre de ceux qui se sont enrôlés a été de 2,109 dans Québec et de 2,116 dans l'Ontario. L'article dit ensuite:

Le major général LaFlèche a déclaré que depuis le mois d'octobre 1940, 120,305 hommes appelés par le ministère des Services nationaux de guerre se sont présentés aux centres d'instruction militaire et ont été trouvés physiquement aptes à suivre les cours d'instruction. Voici comment ils se répartissent entre les différentes provinces:

Ile du Prince-Edouard	1,013
Nouvelle-Ecosse	4,718
Nouveau-Brunswick	4,567
Québec	38,433
Ontario	37,252
Manitoba	8,331
Saskatchewan	9,424
Alberta	9,024
Colombie-Britannique	7,543
Total	120,305

De ce nombre, 35,881 ont été formés par des officiers et des instructeurs le langue française, ce qui représente un grand progrès par rapport à la situation antérieure. Le nombre d'hommes appelés par le ministère de la Défense nationale a été de 35,740. L'excédent de 1,692 se répartit comme suit; Nouvelle-Ecosse, 119; Nouveau-Brunswick, 225; Québec, 1,146; Manitoba, 14; Saskatchewan, 285. L'Ile du Prince-Edouard a fourni le nombre exact de recrues demandé. Il manquait respectivement 53, 40 et 24 hommes aux contingents de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. RALSTON: D'où viennent ces chiffres?

M. POULIOT: D'une publication du ministère de la Défense nationale et le communiqué a paru dans les journaux.

L'hon. M. RALSTON: Du ministère des Services nationaux de guerre.

M. POULIOT: Que cela vienne du ministère des Services nationaux de guerre ou du ministère de la Défense nationale, je suppose que le renseignement doit être exact.

L'hon. M. RALSTON: C'est un communiqué du ministère des Services nationaux de guerre au sujet des hommes appelés. Il ne donne pas à entendre qu'ils se sont enrôlés.

M. POULIOT: M. Gérard Filion, brillant journaliste canadien-français, a très bien analysé ce document, quand il a pris la parole à une réunion à Tétreautville, le 15 avril. Il a dit:

(Texte)

Nous sommes en avant des autres provinces et nous faisons rire de nous.

La preuve, c'est que pas une province du Canada n'a sursouscrit aux emprunts de la Victoire autant que Québec. Dans les camps d'entraînement, c'est Québec qui a le plus de soldats, même si Ontario a une population sensiblement plus forte. Le recrutement de volontaires ne marche plus dans le reste du Canada, il ne marche que dans la province de Québec. Chaque mois on appelle des hommes pour l'entraînement. Ontario arrive en dessous à chaque mois, tandis que nous fournissons toujours plus de soldats que le chiffre qui nous est demandé.

Dans l'enrôlement volontaire pour service outre-mer, les provinces Maritimes ont fourni une couple de cents soldats de plus que leur part. Québec en a donné 1,146 de plus que sa proportion. Et le district de London, Ontario, centre de l'orangisme, est arrivé à court de 20 pour cent.

(Traduction)

Je suis tout à fait de son avis sauf pour l'assertion que London est un centre d'orangisme.

Nous avons récemment visité un train militaire. La publication qui s'y rapporte et qui a été distribuée à ceux qui y sont allés n'est imprimée qu'en anglais. Un des attachés au train s'est rendu coupable d'une chose insultante. Quand le convoi était dans la ville de Québec et qu'on lui a demandé des renseignements en français et qu'on lui a dit que la personne qui s'adressait à lui lui parlait

en français, cet officier répondit qu'il ne comprenait pas une langue étrangère. Les journaux ont rapporté que lorsque le train est allé à Québec, un bon Canadien français est allé visiter le convoi et a demandé des renseignements en français; l'individu en question, probablement un Bloke, répondit: "Je ne parle pas de langue étrangère. Parlez anglais, sans quoi vous n'avez pas droit à une réponse."

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député dit-il qu'il tient le fait de quelqu'un? C'est ce que le monsieur lui a rapporté?

M. POULIOT: C'est dans le journal.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas du journal.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est qu'un on-dit.

L'hon. M. RALSTON: Je demande si l'honorable député connaît le monsieur à qui l'officier a répondu de cette façon.

M. POULIOT: C'était dans tous les journaux de Québec et j'ai envoyé une coupure...

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas des journaux. Ce qui m'intéresse c'est de savoir si l'honorable député connaît le monsieur, s'il a eu lui-même connaissance de la chose.

M. POULIOT: Je n'ai pas le don d'ubiquité.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai posé qu'une question à l'honorable représentant.

M. POULIOT: Oh! c'est parfait, mais je me demande si le ministre va chercher à savoir qui parle ainsi aux Canadiens français de façon à les provoquer. J'ai déjà dit ici qu'une femme a reçu un jour la visite de soldats qui voulaient arrêter son mari comme déserteur, alors que ce dernier servait en Angleterre dans les forces de Sa Majesté.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il me laisser voir la coupure du journal? Je demande simplement le nom de celui à qui l'on a parlé ainsi. S'il veut bien me dire le nom de l'officier ou du sous-officier en question ou me fournir des renseignements à ce sujet, il peut être certain que je ferai faire une enquête.

M. POULIOT: J'ai une autre coupure du *Soleil*. Je vais la communiquer au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je me contente de faire remarquer qu'apparemment on ne mentionne ni le nom de la personne à qui l'on a ainsi parlé ni celui de la personne qui aurait parlé ainsi.

L'hon. M. HANSON: Simples racontars.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami dit que, simplement parce que cela a été publié dans un journal, cela doit être vrai.

M. POULIOT: Oh! non.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me dire le nom de la personne à qui l'on a parlé ainsi, je serai très heureux d'ordonner l'enquête la plus complète possible.

M. POULIOT: D'un autre côté, quand j'ai signalé le cas d'un homme qui a été envoyé en prison parce qu'il avait parlé français, le ministre a profité du fait qu'il existe un aéroport portant le même nom que le camp militaire et il a fait une réponse se rapportant au camp militaire, alors que je parlais de l'aéroport.

L'hon. M. RALSTON: Autant vaut régler ce point dès maintenant. J'ai donné à mon honorable ami des renseignements complets; de fait, je suis allé même plus loin qu'il ne le fallait. Mon honorable ami n'a pas pris la peine de s'assurer de quel camp il s'agissait. Il a immédiatement supposé que cela relevait du ministère de la Défense nationale et il a lancé une accusation. Il a constaté qu'il ne s'agissait pas de l'armée, mais du corps d'aviation, et il estime que j'aurais dû m'informer au corps d'aviation avant de répondre. J'ai décliné cette responsabilité à ce moment-là et je la décline encore.

L'hon. M. HANSON: Comme j'imagine que ce débat ne durera guère longtemps, je désire poser une ou deux questions au ministre. Personne ne tient, je suppose, à voir se prolonger la discussion de ce soir. Je veux donc signaler au ministre un état de choses relatif au recrutement qui me semble exiger des explications de sa part.

Un jeune homme qui s'enrôle pour le service actif outre-mer peut, toutes choses égales d'ailleurs, après une certaine période, et pourvu que sa conduite ait été bonne, demander à son commandant la permission de se marier. S'il remplit les conditions prescrites, il peut obtenir le consentement de son commandant et se marier, de sorte que sa femme touchera une allocation. D'après les règlements, un jeune homme appelé à l'entraînement en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales ne peut se marier, même si son commandant accorde son consentement, et lorsqu'il soumet une demande à son commandant, celui-ci lui dit invariablement, si je ne me trompe, ce qui en est: c'est-à-dire que s'il ne s'enrôle pas pour le service outre-mer il ne pourra se marier. Un simple rapprochement entre ces deux situations permettra aux honorables députés de bien saisir la contrainte que l'on exerce sur le jeune homme stationné

dans un centre d'entraînement pour l'amener à s'enrôler pour le service outre-mer. Je ne connais pas de plus fort moyen d'imposer aux gens l'enrôlement pour outre-mer que d'empêcher ceux qui désirent se marier de contracter mariage en vertu des règlements du ministère. Tout en voulant éviter de m'emballer à ce sujet, je soumets au ministre qu'un état de choses tel que je l'ai exposé, et je pense être resté dans les strictes limites de la réalité, n'est pas, pour dire le moins, à l'honneur du pays. C'est un autre cas d'enrôlement obligatoire par des voies détournées.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député ne préconise-t-il pas la conscription?

L'hon. M. HANSON: Parfaitement. Mais ayons donc le courage de nos convictions, allons-y franchement, et non pas par des voies détournées.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi alors parler de "guerre totale"?

L'hon. M. HANSON: Je parle d'un état de choses et j'en appelle au ministre lui demandant de remédier à ce que je considère une situation fausse pour les autorités militaires. Je ne puis concevoir rien qui soit plus de nature à inciter un homme à s'enrôler que l'autorisation de contracter mariage, ni rien de plus indigne, de la part d'un département administratif, que de refuser à un homme, toutes choses égales d'ailleurs, l'autorisation de se marier, à moins qu'il ne s'engage pour le service à l'étranger. Mon exposé n'est pas inéquitable ou exagéré. Telle est la situation à laquelle il faut remédier. Ces jeunes soldats devraient certes avoir le droit de se marier. En Angleterre, on les encourage à le faire. On me dit qu'il y a 400 mariages par mois parmi les Canadiens en Angleterre. C'est excellent et j'espère que ce sera un nouvel appoint pour notre population dans l'avenir. Mais l'autorisation ou la défense de se marier ne devrait pas dépendre du consentement d'un homme à s'enrôler ou de son refus de le faire.

M. CRUICKSHANK: Il ne vaut rien s'il ne veut pas servir.

L'hon. M. HANSON: Laissez-moi continuer mes remarques, je vous prie. Je dirai au ministre que ni notre pays ni le ministère n'ont lieu de s'enorgueillir de pareille ligne de conduite. Le ministère devrait la modifier. Un homme a le droit ou non de se marier d'après son propre mérite, il a le droit de se marier ou non, qu'il veuille ou non servir outre-mer dans l'armée active. Je proteste contre cette façon d'agir. Elle n'est pas légitime. Elle est peu digne de notre part. J'ai qualifié d'autres façons d'agir de moyens détournés. Je retire l'expression et j'affirme que c'est une voie indirecte vers la coercition, le service obligatoire, la conscription. S'il faut établir la conscription qu'on l'établisse, mais par des moyens légitimes. Je demande d'abord au ministre si je n'ai pas exposé correctement la situation. Si elle est telle que je l'ai indiquée, croit-il qu'elle soit convenable? Et s'il est d'avis contraire, je lui demande alors de la redresser.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai jamais entendu dire qu'une telle stipulation ou disposition ou instruction ait été implicitement ou expressément émise. J'ai devant moi les

Règlements concernant les droits et obligations de la recrue de la réserve qui sont applicables depuis le moment où elle est attachée au centre d'instruction jusqu'au temps normal de son arrivée à destination. La recrue de la réserve a, sauf disposition contraire, tous les droits, y compris, sans limiter l'ensemble des dispositions qui précèdent, celui de toucher la solde et, s'il est éligible à cette fin, l'allocation familiale, pourvu toutefois que, s'il s'est présenté au centre d'instruction élémentaire antérieurement au 1er juillet 1941 et s'est marié subséquemment à la date de sa présentation, il n'ait qualité de réclamer l'allocation familiale relativement audit mariage et à partir de la date de ce mariage que s'il a obtenu le consentement de se marier de son officier commandant et s'il devient membre de l'armée territoriale canadienne dès qu'il cesse d'être attaché au centre d'instruction.

J'aimerais savoir si l'honorable député a connaissance d'instructions émises qui donnent à entendre à un officier commandant qu'il ne doit pas consentir au mariage d'un homme si celui-ci ne consent à s'enrôler dans le service actif.

L'hon. M. HANSON: Je n'indiquerai pas au ministre le nom de l'intéressé. Je refuse de le faire dans l'intérêt de l'homme lui-même. Je ne le ferai pas parce que l'homme serait toujours mal noté.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant a dit qu'il ne s'échauffera pas.

L'hon. M. HANSON: Je ne le ferai pas.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais constater s'il s'agit d'un cas isolé ou si c'est la règle. J'ai déclaré que jamais rien de tel n'est venu à ma connaissance. Je suis absolument sûr qu'aucune instruction de ce genre n'a été émise et je répète que j'en suis sûr parce que je ne puis concevoir que cela puisse se produire. L'adjudant général, qui est ici, me dit qu'il n'a jamais entendu parler de telles instructions. Il se peut qu'il existe un cas isolé.

L'hon. M. HANSON: Le jeune homme pourra peut-être se marier sans le consentement de son commandant, mais il ne pourra

pas obtenir l'allocation familiale sans le consentement de ce dernier.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

L'hon. M. HANSON: S'il a été appelé après une certaine date.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Toutefois, s'il entre dans l'armée active, il obtiendra l'allocation à l'épouse, il recevra l'allocation familiale. Voilà ce dont je me plains. L'homme qui s'engage dans l'armée active est traité autrement que celui qui ne le fait pas.

M. CRUICKSHANK: C'est la même chose dans l'aviation.

L'hon. M. HANSON: Les aviateurs sont tous dans l'active. Tous doivent obtenir le consentement de leur commandant, sans quoi ils ne touchent pas l'allocation familiale. Le jeune homme qui est dans l'armée de réserve —je ne sais trop si c'est bien le terme exact— ne peut obtenir l'allocation familiale à moins d'entrer dans l'armée active. C'est ainsi que les choses se passent, me dit-on. Je demande au ministre de s'enquérir si la situation que j'ai essayé d'exposer est exacte. S'il en est ainsi, je lui demande d'y remédier, car il ne devrait pas y avoir de distinction entre les deux catégories.

L'hon. M. RALSTON: Je dis à mon honorable ami que mes instructions sont... car il a employé des expressions fort dures...

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. RALSTON: Il fonde ses affirmations sur des faits dont je doute fort. J'ai sous les yeux les règlements de l'armée spéciale de réserve, règlements qui s'appliquent à ces recrues. Or il y est dit que la recrue, c'est-à-dire le soldat de la défense territoriale, a droit à l'allocation familiale. Il a droit à l'allocation familiale s'il contracte mariage avec le consentement de son commandant; on m'informe aussi que la même disposition s'applique au membre de l'armée active, c'est-à-dire qu'il n'obtient l'allocation familiale que si le commandant consent à son mariage.

L'hon. M. HANSON: Le soldat de l'active obtiendra le consentement du commandant, tandis que le membre de l'armée non permanente ne l'aura pas.

L'hon. M. RALSTON: Je défie mon honorable ami de citer un seul cas où l'on ait refusé ce consentement à un jeune homme parce qu'il faisait partie de la Garde territoriale et où on lui ait dit qu'il devait, pour l'obtenir, s'enrôler dans l'armée active.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je ne citerai pas le cas, car cet homme se trouverait à être montré du doigt.

L'hon. M. RALSTON: Avant de faire pareille déclaration, mon honorable ami aurait dû me soumettre le cas. Il a fait beaucoup de rhétorique ce soir en prenant comme thème une déclaration que je le mets en demeure de prouver, me fondant sur les instructions que j'ai obtenues. En vertu des règlements, exactement le même traitement est accordé aux membres de l'armée active et de la Garde territoriale. Ni les uns ni les autres ne peuvent toucher l'allocation familiale s'ils se marient sans le consentement de leur commandant.

M. POULIOT: J'interviens à titre de pacificateur, afin de permettre au chef de l'opposition et à l'honorable ministre de la Défense nationale, l'occasion de se dire des amabilités, comme ils en ont l'habitude, chaque fois que je prends la parole On dit que l'histoire se répète Retournons 25 ans en arrière. Je ne dirai pas ce qui s'est passé dans l'intervalle, mais j'ai sous la main la Vie de sir Wilfrid Laurier par Oscar Douglas Skelton; à la page 546, tome II, je découvre que

> Les enthousiastes défenseurs de la loi de conscription de 1917 ont reçu un premier choc lorsqu'ils se sont rendus compte que des 404,000 célibataires de la première catégorie âgés de 20 à 34 ans, qui s'étaient inscrits vers la fin de 1917, 380,000 avaient réclamé des exemptions.

On y déclare aussi que le choc suivant—

> ...résulta de la déclaration qu'il y avait eu 118,000 demandes d'exemption dans Ontario comparativement à 115,000 dans Québec (sur 125,000 et 117,000 inscrits). On a prétendu que les tribunaux locaux, particulièrement dans Québec, avaient été ridiculement indulgents; par ailleurs les représentants militaires en appelèrent de presque toutes les exemptions dans Québec, mais en laissèrent passer 90,000 dans Ontario sans en appeler.

C'est ce qui s'est passé durant la dernière guerre. Maintenant voici ce que je lis dans le *Standard* de Montréal du 18 avril:

> Les enrôlements augmentent vu le nombre de Canadiens français qui affluent dans les rangs de l'armée.
>
> En attendant les résultats du plébiscite du 27 avril, les officiers du dépôt de recrutement de l'armée, au n° 1121 ouest de la rue Saint-Jacques, révèlent que le recrutement est à la hausse depuis le premier du mois. Le chiffre quotidien des enrôlements n'a pas été simplement à la hausse, mais la proportion de recrues de langue française par rapport à celles de langue anglaise a également augmenté régulièrement.
>
> Au cours du mois de janvier la moyenne quotidienne des enrôlement dans tous les services de l'armée a été d'environ 46; en février, lorsqu'on a commencé à parler de la question du plébiscite, la moyenne quotidienne est tombée à 36, et à 33 en mars.

La proportion des recrues de langue française par rapport aux recrues de langues anglaise a augmenté régulièrement. En janvier elle était d'envron 6 à 5, en février d'environ 5 à 3, et en mars d'à peu près 5 à 2.

Il y a une chose que je regrette vivement: c'est que dans aucun des endroits où les jeunes gens vont s'enrôler on ne voit la photographie du commandant en chef de l'armée canadienne, Sa Majesté le Roi. J'ai écrit au ministère de la Défense nationale lui demandant s'il plaçait dans ces bureaux de recrutement des photographies de Leurs Majestés, et principalement du commandant en chef de notre armée, Sa Majesté le Roi. On m'a répondu: "Non, ceux qui veulent des photographies du Roi doivent en payer le coût." Il serait bien plus utile, à mon avis, de placer des photographies de Leurs Majestés dans les bureaux de recrutement que d'envoyer des copies de discours concernant le plébiscite, ce qui était un gaspillage de papier. Il eut été préférable de faire servir ce papier à l'impression de photographies du commandant en chef de notre armée et de leur donner une place d'honneur dans nos bureaux de recrutement.

Le 1er janvier, le *New York Times* disait que l'armée américaine avait promu 575 officiers au grade de colonel. Il s'agissait de nombreuses promotions accordées à l'occasion du jour de l'An. Mais le tableau n'est pas aussi satisfaisant du point de vue du nombre d'officiers de langue française dans l'armée. Voyons un peu, par exemple, combien il y avait de Canadiens français à Hong-Kong. Il y en avait un nombre considérable. Nous n'en avons aucune nouvelle, pas plus de nouvelles de ceux qui sont prisonniers à Hong-Kong que de l'enquête tenue il n'y a pas longtemps. Le nombre des officiers de langue française était si faible qu'on a inscrit comme officiers des hommes qui n'avaient pas une goutte de sang français dans les veines, dans l'unique but d'en augmenter le nombre d'un ou deux.

M. DUPUIS: Deux officiers de ma circonscription étaient des Canadiens français.

M. POULIOT: L'honorable député en compte peut-être de sa circonscription, mais il n'y en avait qu'un là-bas.

M. DUPUIS: Il y en avait peut-être un de Témiscouata.

M. POULIOT: Oh, oui, et il se nommait Lapointe, mais c'était un soldat, pas un officier. Il n'y avait là aucun officier de notre région.

Je regrette que le chef de l'opposition se soit enfui, comme le prophète sur son char de feu. Chaque fois que je vais dire quelque chose dont il pourrait faire son profit, il disparaît.

M. ROSS (St-Paul's): Si l'honorable député avait quelque chose à dire, peut-être mon chef resterait-il.

M. POULIOT: Mon honorable ami devrait se tenir coi et préparer ses chefs-d'œuvre oratoires, lui qui compare son compagnon de banquette à Cicéron, à Démosthène et à d'autres orateurs célèbres...

M. ROSS (St. Paul's): Je ne possède pas le don d'éloquence de mon honorable ami, mais quand je m'adresse à la Chambre, j'ai quelque chose à dire.

M. le PRÉSIDENT: Revenons à la question en délibération.

M. POULIOT: Afin de faire plaisir à mon honorable ami de St. Paul's, j'ai ici un article de rédaction publié par un bon journal, bon bien que tory, le *Telegram*, de Toronto, dans son numéro du 25 mars 1942, sous le titre: "Il importe de révéler entièrement à la nation les délibérations à huis clos de la commission d'enquête." Il s'agit de l'enquête sur Hong-Kong. Nous exigeons des renseignements. Nous avons droit à être éclairés sur cela et sur autre chose, mais on nous cache tout. Nous avons droit à des renseignements complets sur l'utilité de chaque division du ministère de la Défense nationale, tout comme nous avons le droit de savoir qui est coupable de l'expédition de Hong-Kong. Mais nous ne le saurons jamais.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ferai observer que l'affaire n'est pas encore jugée et qu'il n'est pas régulier de débattre les questions soumises à la commission royale. On accorde sans doute une grande latitude à ce comité, et on a déjà formulé certaines remarques à ce sujet, mais pour la conduite subséquente du débat, il ne devrait être fait aucune autre allusion à la commission royale ou à l'objet de son enquête.

M. POULIOT: Revenons au 12 novembre, alors qu'en l'absence du ministre, les crédits du ministère étaient entre les mains de son collègue le ministre de la Défense nationale pour l'air, à qui je posai une question directe:

Puis, j'ai lu une autre nouvelle, non pas dans le *Toronto Telegram* cette fois, mais dans l'*Ottawa Journal* du 24 septembre, à l'effet que l'on était à établir le recensement de nos troupes suivant leurs croyances religieuses. Je ne vois pas comment il serait possible d'y arriver, quand il n'y a même pas moyen de savoir combien de Canadiens français se sont enrôlés dans un certain régiment. Tous ces renseignements devraient être disponibles.

L'hon. M. Power: Ce renseignement apparaît sur la feuille d'attestation. Le soldat y indique sa religion, et le fait est ordinairement noté aussi sur son disque d'identité.

M. Pouliot: C'est très bien, mais j'aimerais quand même savoir le nombre de Canadiens

français que comptent les régiments tels que le Black Watch, les Highlanders, et le reste.

L'hon. M. Power: Je crois qu'il y a moyen d'obtenir ces chiffres.

M. Pouliot: Merci.

Cette citation se trouve à la page 4784 du hansard du 12 novembre 1941.

Depuis lors, je n'ai obtenu aucun renseignement quant au nombre des Canadiens français que comptent tous les régiments du pays. Si le chiffre est intéressant, tant mieux; s'il ne l'est pas, nous sommes prêts à avaler la pilule, mais nous tenons à le savoir et nous avons le droit de le savoir. Voici un crédit de 997 millions de dollars. Ne pourrait-on pas prélever à même ce montant $100 ou $200 pour vérifier les états de solde de tous les régiments, au bureau du Trésor et voir combien de noms français on y trouverait? Naturellement, il peut y avoir une très minime proportion, voire une fraction de 1 p. 100 de personnes de langue anglaise qui aient des noms français, comme par exemple, cet officier à Hong-Kong. Mais le contraire serait vrai aussi. Certaines gens qui portent des noms anglais ne parlent pas un mot d'anglais, tandis que d'autres dont le nom est français n'entendent pas le français; dans les deux cas, la proportion serait à peu près la même. Ce que je veux savoir, c'est le nombre de Canadiens français qui se sont enrôlés dans l'armée; j'ai déjà demandé ce renseignement au ministre. S'il m'est impossible d'obtenir une réponse, j'en conclus que c'est mal, que c'est injuste, non seulement à l'égard de la province de Québec mais à l'égard de tous les Canadiens français du pays. Pour quelle raison nous refuse-t-on ces renseignements? Nous y avons droit.

L'hon. M. RALSTON: On ne les refuse pas. J'ai dit au comité, à la Chambre, à l'honorable député que l'origine ethnique n'est pas mentionnée sur la feuille d'enrôlement. L'idée que propose maintenant l'honorable député d'examiner les noms pour connaître la nationalité de chaque soldat, ne donnerait pas de résultats précis; or, je n'aime pas faire de devinettes quand il s'agit de pareille question pour ensuite me faire dire que ces chiffres ne sont pas exacts. Je dis à l'honorable député que la seule chose possible, c'est de faire le recensement de chaque bataillon et questionner chaque homme au sujet de son origine ethnique; et à ce stade de la guerre, je ne trouve pas la chose nécessaire. J'ai fait préparer une estimation du temps qu'il faudrait pour effectuer cette tâche; mon honorable ami serait surpris de savoir comme ce travail serait long. On peut imaginer qu'il faudrait passer par tous les bataillons et s'informer de l'orgine ethnique de chaque soldat. Voilà pourquoi cela n'a pas été fait; ce n'est pas parce qu'on a refusé de le faire.

M. POULIOT: On ne le fait pas, mais on ne refuse pas de le faire. C'est peut-être un grand pas de fait. Cependant, il n'est pas impossible de prendre contact avec les soldats. L'officier chargé du plébiscite a pris contact avec eux lorsqu'il s'est agi de leur poser, il n'y a pas longtemps, une question ridicule. N'est-il pas plus important de connaître l'origine raciale des hommes de l'armée? Nous obtiendrons ce renseignement dans le cas des Canadiens français; nous avons le droit de l'obtenir. Le ministre met en doute l'exactitude d'un pointage fondé sur les noms. Il sait, ou il devrait savoir, que la proportion des Canadiens de langue anglaise qui ont un nom français est sensiblement la même que celle des Canadiens de langue française qui ont un nom anglais.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant peut le savoir; quant à moi, je l'ignore.

M. POULIOT: Que le ministre l'apprenne alors.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas prêt à en croire l'honorable député.

M. POULIOT: Ce que j'avance est exact. Lorsque le ministre a essayé de me donner un démenti, cela n'a jamais été pour plus de vingt-quatre heures.

L'hon. M. RALSTON: Je prie l'honorable député de retirer cette affirmation. Je n'ai pas prétendu lui donner un démenti.

M. POULIOT: Mon affirmation est-elle indigne de la Chambre, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui. La mise au point du ministre règle le cas. L'honorable représentant a dit que le ministre lui avait donné un démenti. Le ministre dit: "Je ne vous ai pas donné de démenti", et il faut s'en tenir à la déclaration du ministre.

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur le président, et je vous félicite de votre décision, qui est conforme aux vieilles traditions britanniques. J'ai cité l'autre jour les paroles non pas d'un civil mais d'un général très distingué, le général Browne, concernant la possibilité d'une invasion de notre pays. Je les répète au profit de mon cher ami, le chef de l'opposition, qui, pour me servir d'un euphémisme, vient de descendre du ciel. L'honorable député de Vancouver-Sud a éga-

lement cité ce passage du hansard lorsqu'il a dit:

Le major général Browne semble avoir bien exposé la situation, quand il a dit alors:

"L'armée de réserve peut être appelée à combattre, et elle doit être prête pour le combat dans le plus bref délai", a-t-il dit.

"Somme toute, il n'y a pas plus de guerre outre-mer qu'il n'y en a ici à l'heure actuelle; il se peut que nous en ayons ici plus tôt que là-bas, vu les menaces qui visent nos côtes".

Telle était l'opinion d'un général. Voici l'opinion d'un civil, commentée par l'*Ottawa Citizen* dans un article de fond le 3 septembre 1941:

Le député de Témiscouata, M. Jean-François Pouliot, a écrit avec son énergie coutumière sur "L'effort de guerre canadien-français" dans le *Saint-Laurent* de la Rivière-du-Loup. L'article du vaillant champion du Canada français est reproduit aujourd'hui ailleurs dans cette page.

C'est ce que j'ai lu, il y a quelques instants, avant que l'honorable député de York-Sunbury ait si vigoureusement tonné.

Peut-être est-il superflu de mieux renseigner la population canadienne de langue anglaise sur la contribution du Canada français à l'effort de guerre. Elle soutiendrait avantageusement la comparaison tant au point de vue des industries de guerre qu'à celui de l'enrôlement. Cela aiderait au moins à dissiper l'opinion assez générale que c'est le Canada français qui a empêché l'adoption d'une politique de guerre totale que le Gouvernement du pays aurait dû adopter depuis longtemps.

Mieux que des chiffres comparatifs, cependant, une directive formelle de la part d'un dirigeant canadien-français en faveur du service national total au Canada fournirait une réponse péremptoire. Même pour la défense territoriale, sans pour cela que chaque soldat enrôlé soit assujéti au service militaire outremer, le service national devra être établi au Canada. La politique opportuniste actuelle, autrement, devra presque inévitablement conduire au chaos.

Disons à la louange de M. Jean-François Pouliot qu'il préconise un programme plus complet de défense territoriale. Il a réclamé la construction de routes militaires dans cette région stratégique à l'est de Québec où les lignes de communications sont pour le moment très faibles. Comme Canadien, cependant, le député de Témiscouata est trop modeste.

Des VOIX: Très bien.

M. POULIOT: Je n'aurais pas dû lire cette phrase.

Il pourrait signaler le besoin de mesures plus efficaces de défense en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Ecosse, tout comme dans la vallée du Saint-Laurent. En agissant ainsi, il placerait sous un jour nouveau l'attitude du Canada français. Il démontrerait que dans le pays laurentien, tout comme à Toronto, Calgary ou Vancouver, il existe un point de vue vraiment canadien en même temps que national.

Ces paroles donnent à réfléchir. L'autre jour j'ai cité les paroles du ministre des Services nationaux de guerre, reproduites dans le *Journal* d'Ottawa, du vendredi 3 avril 1942, où il déclarait l'armée canadienne la plus mobile de toutes les armées alliées. La plus mobile, certes. On nous prêche la guerre totale et toute notre armée s'en va à l'extérieur du pays; il ne nous reste plus rien. Une guerre totale, totalement en dehors du Canada. Un membre de la Chambre, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton), a prononcé à Williamstown (Massachussetts), une allocution dont il a été fait mention dans le quotidien bien connu, le *New York Times* du 22 mars 1942. Voici la manchette:

On affirme que la critique doit avoir des bornes en temps de guerre.

Brooke Claxton, à la conférence de Williamstown, qualifie de "poison vif" l'abus de dénigrement.

L'œuvre du Canada citée en exemple.

Rien à reprendre jusque là, mais voici ce contre quoi je proteste:

Nous ne pouvons nous permettre de combattre en Amérique du Nord, nous avise le parlementaire canadien.

Allons donc! Si l'ennemi vient jusque chez nous, nous devrons nous rendre? C'est ce qu'il a déclaré, et c'est ce que rapporte le plus grand journal du continent, et peut-être du monde entier. Nous ne pouvons nous permettre de combattre. N'est-ce pas là une invite à l'ennemi? C'est ce que je lis ici, dans le *New York Times*. On aurait dû appliquer à son discours la limite de cinq minutes.

M. MUTCH: Lisez-le en entier.

M. POULIOT: Je l'enverrai à mon honorable ami pour qu'il le lise. Mon temps est précieux. J'ai demandé au très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), le 16 février, s'il pouvait nous donner l'assurance que notre pays ne serait pas attaqué d'ici la fin de la guerre. Il a répondu qu'il était incapable de donner cette garantie sans y avoir mûrement réfléchi et il va sans dire que cette garantie n'a pas été donnée. Elle ne pouvait l'être. Ma conception de la défense, c'est une protection adéquate de notre territoire. Il ne devrait être permis à aucun Canadien, à aucun membre de cette Chambre d'aller déclarer en pays étranger qu'il n'y a pas moyen de combattre un envahisseur assez audacieux pour venir chez nous. Ce n'est qu'en ayant une armée en ce pays que l'on pourra repousser l'ennemi qui osera attaquer le Canada. Autrement, nous ne pourrons repousser une armée bien équipée. Ce n'est pas une tâche que l'on puisse accomplir à coups de poings, même si on est un champion du pugilat. Il nous faut une armée aguerrie et bien équipée.

Les chiffres que l'on nous a cités nous portent à croire que notre pays est moins bien défendu qu'il ne devrait l'être. Et, à moins que l'on ne nous apprenne que c'est fait, je ne cesserai d'insister pour qu'on établisse au Canada les défenses nécessaires à la protection du peuple, de notre pays, de nos foyers. Dans une radio-allocution prononcée le 3 mars, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a déclaré que l'ennemi avait les yeux sur notre pays. Le 6 mars, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) disait la même chose à Toronto. Nous sommes exposés, disait-il, à l'agression ennemie. Le 9 mars, le ministre du Travail (M. Mitchell) déclarait en cette enceinte que ce serait un miracle si nous gagnions la guerre. Le 13 mars, le ministre de la Justice nous avertissait que les nazis couvaient des yeux le Canada. Au congrès de l'Association des sociétés de l'aide à l'enfance, le capitaine Maurice Burke affirmait que l'on maintient encore trop souvent que "ça ne peut pas nous arriver." Il a ajouté que cela sapait la confiance des citoyens canadiens. Que nous importe !

Qu'a fait le premier ministre de l'Australie? Le 14 mars, M. Curtin a prononcé un appel émouvant. Il a déclaré que son pays était le dernier bastion entre le littoral occidental de l'Amérique et le Japon. Le *Telegram* de Toronto déclarait, le 25 mars, que les sous-marins pourraient bien essayer de s'aventurer dans le Saint-Laurent cet été. J'ai fait allusion à cette dépêche il y a quelque temps mais j'ai maintenant en main la page en question de l'*Evening Telegram* du 25 mars. L'entrevue remplit toute une colonne. Voici le titre:

Trois services défendant les Maritimes prêts à recevoir la visite des aéronefs allemands, assure-t-on.

C'est ce qu'ont déclaré le vice-amiral P. W. Nelles, chef de l'état-major de la marine, et le contre-amiral G. C. Jones, commandant à Halifax. Voici maintenant des manchettes du *Times*, de New-York, numéro du 6 avril dernier, date assez récente:

Certains ports manquent de protection contre les raids.

Peu de centres côtiers sont prêts, mais la plupart sont avancés dans certaines mesures de précaution.

Plusieurs villes n'ont pas de sirènes.

Les services en commun contre les incendies ne sont pas répandus, et peu d'abris sont construits.

Tous ces titres en première page du *Times* de New-York. Puis M. Godbout, distingué premier ministre de la province de Québec, a déclaré le 20 février que cette province était gravement exposée aux attaques. Puis l'honorable M. Manion, ancien chef du parti conservateur, déclarait le 13 avril que la défense passive imposait des devoirs à chacun. Voici les titres:

Le directeur national déclare que chaque individu et chaque municipalité doivent agir.

Travaux sur les côtes, dignes de louanges.

La C.-B. et les Maritimes "en parfait état", déclare-t-il après une tournée d'inspection à travers le Dominion.

C'était lundi, mais le journal de samedi montrait la première sirène installée dans la ville de Québec. Apparemment, les mesures de défense passive y laissaient à désirer. Je crois que la population fait de son mieux, mais elle ne reçoit aucune protection du ministère de la Défense nationale. Voici ce qui s'est produit en Australie. Le *Citizen* du 27 mars 1942 portait cette manchette:

Les troupes australiennes retournent défendre leur continent.

Toutes les armées impériales que le gouvernement se proposait de rappeler pour prendre part à la défense du pays sont de retour à leurs postes, saines et sauves.

Les Anzacs étaient dispersés dans tout l'univers et lorsque les possessions hollandaises ont été attaquées, elles ont dû demander de l'aide aux Etats-Unis. On a préconisé la défense territoriale de l'Inde. Qui aurait cru, il y a un an, que les Japonais seraient en ce moment dans ce pays? La route de la Birmanie semblait hors d'atteinte, mais elle est tombée aux mains des Japonais. Il ne suffit pas de dire que nous n'aurions jamais cru que c'était possible, puis d'effectuer une retraite glorieuse. Je dirai autre chose au ministre de la Défense nationale. Il ne devrait pas inspirer l'esprit de sacrifice aux soldats, qu'ils soient déjà dans l'armée ou qu'ils se disposent à y entrer. Le sacrifice est la part du civil, tandis que le soldat doit se dévouer corps et âme, non au sacrifice, mais à la victoire. C'est ce sentiment qui devrait animer tous nos militaires et c'est au ministre de la Défense nationale qu'il appartient de les en pénétrer.

On appelle sans cesse un plus grand nombre d'hommes sous les drapeaux, mais nous n'en voyons qu'un petit nombre. Des centaines de mille militaires formés que possède le Canada, il ne nous reste plus, sur la foi de la déclaration récente du ministre, que 15,000 recrues pour la défense de nos côtes.

L'hon. M. RALSTON: Rien de ce que j'ai dit ne motive en quoi que ce soit pareille déclaration.

M. POULIOT: Dans ce cas, à quoi servaient les 15,000?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agissait des membres de la défense territoriale de l'armée canadienne; en fait, il n'y en a que 10,000 dans

les unités. Il y en avait environ 5,000 dans les centres d'instruction aux dépôts. Ce point est tout à fait étranger à l'autre.

M. POULIOT: Le ministre considère-t-il les recrues à l'entraînement comme des soldats complètement formés, recrues comme celles qui furent envoyées à Hong-Kong, sans formation suffisante, de l'aveu même du ministre?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas encore interrompu, monsieur le président, mais le moment semble venu de savoir si nous pouvons discuter l'enquête tenue dans l'affaire de Hong-Kong avant que le rapport n'en soit présenté.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà signalé à l'honorable député et aux membres du comité que nous ne pouvons discuter l'affaire de Hong-Kong ni au comité ni à la Chambre tant que la commission n'aura pas soumis son rapport.

M. POULIOT: Le *Journal,* d'Ottawa, disait le 8 janvier: "Un nombre plus considérable d'hommes sont appelés", et, le 1er avril, la *Gazette,* de Montréal, déclarait: "L'appel des hommes de la catégorie "B" pour l'armée territoriale est à l'étude à Ottawa".

Puis le 2 avril la *Gazette,* de Montréal, publiait un article sous la rubrique suivante: "Ralston n'est pas complètement satisfait des défenses côtières sur le Pacifique". Comme les journaux ont reproduit cette déclaration et que personne ne l'a encore niée, je conclus que c'est un compte rendu fidèle de ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale à Nanaïmo (C.-B.).

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai dit hier soir à la Chambre.

M. POULIOT: Je n'y étais pas et c'est pourquoi je cite les journaux. J'aime beaucoup entendre parler le ministre et je n'oublie jamais les déclarations que je lui entends formuler.

Il y a lieu de signaler ceci: le 1er avril le ministre de la Défense nationale n'était "pas tout à fait satisfait" des défenses du littoral du Pacifique, mais, le lendemain, 2 avril, son collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'Air, qui l'avait accompagné, s'est efforcé de corriger la mauvaise impression créée par l'interview du ministre de la Défense nationale, et voici ce que le ministre de l'Air a dit. Je cite la manchette du journal: "Power dit que les défenses côtières sont beaucoup améliorées." Elles s'étaient améliorées du soir au matin!

Ensuite, le ministre de la Défense nationale lui-même, afin de corriger l'impression laissée par ses paroles a donné un communiqué publié sous le titre "Ralston est impressionné par la compétence des défenseurs du littoral". N'ayant pas été impressionné par les défenses côtières, il l'est pas les défenseurs qui étaient peut-être des gens de Témiscouata. Ils l'ont impressionné favorablement.

Le 2 avril, d'après un titre paru dans le *Citizen* du 3, le ministre de l'Air aurait dit; "La Grande-Bretagne n'a pas besoin de pilotes pour le moment—Affirme qu'il y en a un si grand nombre outre-mer, qu'on n'en veut plus d'autres maintenant. Prévoit l'expansion de la défense du Canada." Ensuite, le ministre de la Défense nationale a repris la question de la défense du littoral du Pacifique. A Winnipeg, au cours d'une nouvelle interview, voici ce qu'il a dit:

Avertissement de Ralston au sujet de l'enrôlement dans la réserve Les hommes se trouveront peut-être dans l'obligation de s'enrôler, s'ils ne le font pas volontairement, dit le ministre de la Défense nationale.

C'est le titre d'une dépêche de Winnipeg à la Presse Canadienne, datée du 6 avril. Le ministre de la Défense nationale est ensuite allé faire l'inspection de nos défenses à Halifax.

Voici une autre dépêche datée du 1er avril, de Victoria, C.-B. Elle a paru sous le titre suivant: "Il se peut qu'on établisse la conscription pour l'armée de réserve—Ralston". C'est ce que le ministre de la Défense nationale a dit à Victoria et il a répété l'affirmation à Winnipeg, au voyage de retour vers Ottawa.

Voici une autre coupure datée du 27 mars et portant ce titre:

Les hommes mariés de 30 à 35 ans pourront s'enrôler dans l'armée de réserve, dit le ministre de la Défense. Nouvelle ordonnance autorisant les gens de ces catégories d'âge à s'enrôler. Auparavant, les recrues pour l'armée de réserve n'étaient que des jeunes gens de moins de 19 ans et des hommes de 35 à 50 ans. Au dire du colonel Ralston, l'entretien de l'armée d'outremer coûtera environ 600 millions dans la prochaine année financière."

M. CRUICKSHANK: Si l'honorable député me permet de lui poser une question pour dissiper un doute dans mon esprit, dois-je comprendre qu'il n'approuve pas tout à fait le ministre de la Défense nationale?

M. POULIOT: Ma façon de voir au sujet du ministre de la Défense nationale est celle de l'honorable député de Fraser-Valley.

M. CRUICKSHANK: En ce cas, laissez-moi exprimer la mienne pour le reste de la soirée.

M. POULIOT: Comme le ministre ne semble pas connaître notre façon de voir, je suis obligé de la lui révéler.

M. ROSS (Souris): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre.

M. ROEBUCK: Monsieur le Président, je soulève une question de privilège.

M. ROSS (Souris): Monsieur le Président...

M. le PRÉSIDENT: Une question de privilège est toujours régulière.

M. ROEBUCK: Je désire rappeler à l'honorable représentant de Témiscouata une chose qu'il a dite au début de son discours. Il condamnait, dans son langage à l'emporte-pièce, l'intolérance raciale et il sait, bien entendu, que je fais mienne toute dénonciation, si vigoureuse qu'elle soit, d'intolérance raciale, religieuse ou autre. L'honorable député de Témiscouata a parlé d'un homme de race juive qui remplit une fonction officielle dans la province de Québec et il a demandé: Qu'aurait-il dit si une telle situation existait dans l'Ontario?

M. ROSS (Souris): Où est la question de privilège?

M. ROEBUCK: C'est une question de privilège, je pense. A tout le moins, c'en est une de tolérance, sinon de privilège et l'honorable vis-à-vis a renoncé à son droit de continuer.

M. ROSS (Souris): M. le Président a dit que j'y étais tenu.

M. ROEBUCK: Je ne dis pas que vous l'êtes.

M. le PRÉSIDENT: Le président doit juger des faits selon qu'il les comprend. L'honorable député de Souris a repris son siège, afin de permettre à l'honorable représentant de Trinity de poursuivre.

L'hon. M. HANSON: Uniquement parce que l'honorable député de Trinity a dit qu'il soulevait une question de privilège. Nous voulons savoir en quoi elle consiste. L'honorable député de Souris n'a pas renoncé à son droit de parole pour permettre à l'honorable représentant de Trinity de commencer un discours.

M. le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que les commentaires que l'honorable député de Trinity a commencé de faire sont de la nature d'une question de privilège en tant qu'ils ont trait à un préjugé de race.

L'hon. M. HANSON: Mais il doit dire en quoi consiste la question de privilège.

M. ROEBUCK: Cela vise ma province, monsieur le président, et cela vise ma propre circonscription. Mon honorable ami a laissé entendre qu'on s'opposerait, dans ma province, à la présence d'un officier juif dans l'armée, et je crois avoir le droit de réclamer le privilège de rétablir les faits. C'est là qu'est mon privilège.

Je tiens à dire au comité qu'il y a au moins deux officiers juifs de la province d'Ontario, que je veux nommer, parce qu'ils sont dans la vie publique; l'un est le capitaine Croll, de l'Assemblée législative provinciale, et l'autre est le lieutenant Factor, membre de cette Chambre. Je tiens à proclamer hautement que je n'ai jamais entendu dire qu'on ait soulevé des objections fondées sur ces faits dans la province d'Ontario ou dans la ville de Toronto. Je ne veux pas réclamer pour mes compatriotes de l'Ontario plus de mérite qu'ils n'en ont. J'aime peut-être à leur en accorder plutôt trop que trop peu; je préfère errer en leur accordant trop qu'en leur en accordant trop peu.

Il est vrai que nous avons diverses classes de gens dans l'Ontario. Les catholiques préfèrent sans doute les catholiques aux protestants, et les protestants préfèrent peut-être les protestants aux catholiques; d'un autre côté, protestants et catholiques s'aiment peut-être mieux les uns les autres qu'ils n'aiment les Juifs, et les Juifs s'aiment peut-être mieux qu'ils n'aiment les autres classes. C'est naturel. Je pense toutefois qu'on ne devrait pas laisser dire que, chez les officiers de l'armée, il existe une distinction entre les diverses religions et les diverses races; et je suis convaincu que, si l'on rencontre de l'intolérance chez certains individus—il peut arriver des incidents regrettables dans des groupements tels que l'armée, et j'en ai entendu parler—il n'en est pas moins vrai que la grande masse de la population de notre province réprouverait absolument toute distinction qui pourrait exister entre les membres de ces classes. Nos gens sont prêts à accorder aux Juifs comme aux chrétiens, aux protestants comme aux catholiques, le mérite qui leur revient pour leurs aptitudes et leurs services et ils sont contents de l'avancement que tous peuvent obtenir dans l'armée ou ailleurs, sans distinction de race. Je suis certain que l'honorable député de Témiscouata sera heureux de m'entendre dire cela, et j'espère qu'il sera de mon avis.

M. ROSS (Souris): J'apprécie comme il convient ce qu'a dit l'honorable député de Trinity. Nous avons entendu mon excellent ami l'honorable député de Témiscouata prononcer deux discours de quarante minutes chacun pendant une heure et demie de séance ce soir, et j'avoue qu'à certains égards il a été injuste envers ses compatriotes. Je me suis toujours abstenu de dire dans cette Chambre quoi que ce soit qui pût susciter de la mésentente parmi la population du pays.

L'honorable député a mentionné les contingents atteints et les pourcentages par province, et je crois qu'en ce faisant il a présenté les faits sous un faux jour, car si je ne me trompe les contingents ne sont pas basés sur le chiffre de la population dans notre pays. J'ai ici un document, déposé le 31 décembre 1941, indiquant les pourcentages des enrôlements dans l'armée active, dans l'aviation et dans la marine. Voici ces pourcentages pour les diverses provinces:

	Pour cent
Alberta	5.0
Saskatchewan	3.7
Manitoba	5.7
Ontario	4.6
Québec	2.3
Colombie-Britannique	5.7
Nouveau-Brunswick	5.4
Nouvelle-Ecosse	6.0

Ces chiffres sont fondés, je crois, sur le nombre réel des enrôlements volontaires, dans toutes les forces armées. J'ai entendu il y a quelque temps le ministre de l'Air expliquer la façon dont ces contingents sont fixés. Je suis certain qu'ils ne sont pas établis d'après le chiffre de la population des districts ou des provinces. Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous expliquer maintenant comment on détermine ces contingents. A mon sens, on ne se fonde pas sur la population; en tout cas, il devrait nous dire ce qui sert de base à leur établissement. La population canadienne en général apprécierait un tel renseignement à l'heure actuelle.

L'hon. M. RALSTON: On m'a posé la même question hier soir; j'ai fait connaître les principes généraux à la base des contingents. On les explique aussi dans un dossier qui a été déposé, si je ne m'abuse, à peu près vers le même temps que le dossier que mon honorable ami a cité.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas la population qui sert de base.

L'hon. M. RALSTON: C'est la population et le travail dans un district donné en rapport avec l'armée active et l'armée non permanente, ainsi que les rapports de recrutement.

M. McCANN: L'honorable député de Témiscouata nous a cité de A à Z le catéchisme le plus original et le plus complet qu'il soit possible de concevoir, mais il a oublié une ou deux questions sur lesquelles je demande d'être éclairé et auxquelles il n'a fait aucune allusion.

L'une d'elle concerne l'appel au service militaire qui se pratique dans le district n° 3. Là, on appelle les hommes âgés de 21 à 30 ans, tandis que dans d'autres districts où la population est plus dense, on appelle ceux qui sont âgés de 21 à 25 ans. A mon sens, la seule raison de cet état de choses, c'est que dans certains de ces districts on ne saurait trouver le nombre voulu pour un contingent si on n'étendait pas quelque peu les limites d'âge.

Cependant, on a entendu des plaintes, à juste titre je crois, de la part d'un certain nombre d'hommes dans les catégories de vingt-sept à trente ans qui se sont mariés depuis juillet 1940, et qui élèvent leurs petites familles. Ils se plaignent donc qu'aux fins du service militaire on ne les considère pas comme mariés et que, dans ce district particulier, on les appelle à faire leur service alors que de jeunes célibataires des mêmes groupes d'âge ne sont pas appelés dans les autres districts. Leur plainte, il me semble, est très raisonnable. J'ai reçu un grand nombre de protestations à ce sujet.

Une autre question, tout à fait différente, sur laquelle je désire dire quelques mots a trait au service de santé de l'armée. L'honorable représentant de Parkdale a parlé cet après-midi de la réhabilitation des soldats atteints de certaines invalidités. Il a mentionné en particulier ceux qui souffraient de hernie, et il a dit que, selon lui, ces hommes ne pouvaient pas être réhabilités, ou que, du moins, ils n'étaient pas réhabilités, et que, si on les opérait, il serait nécessaire de faire pratiquer l'opération par des chirurgiens expérimentés. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré que c'était là l'opinion du personnel médical. Est-ce exact?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est le ministre des Pensions et de la Santé nationale qui a fait cette déclaration; je ne crois pas que ce soit moi.

M. McCANN: Je ne puis accepter sa déclaration. Je ne partage pas son point de vue.

L'hon. M. RALSTON: A ce sujet, j'ai tout simplement demandé à l'honorable député ce qu'il pensait de la hernie double, si elle était guérissable. Je ne crois pas m'être fait l'interprète des médecins du ministère à cet égard.

M. McCANN: Si j'ai bonne mémoire, cette observation au sujet de la hernie double est venue après l'autre observation. Je ne partage pas cette opinion, et, bien que l'honorable représentant de Parkdale soit généralement considéré comme ayant été l'un des meilleurs chirurgiens du Canada, et qu'il ait écrit un rapport sur le service de santé pendant la guerre de 1914-1918, je crois qu'il ne représente pas, en faisant semblable déclaration, les vues plus modernes des médecins et des chirurgiens du Canada.

Il n'existe nulle part au monde d'enseignement ni de services médicaux supérieurs à ceux que nous possédons au Canada. C'est généralement admis. J'en vois la preuve dans le fait que nos hôpitaux, qu'ils soient d'importantes institutions ou de plus modestes établissements dans les centres industriels moins importants, ont en grand nombre mérité l'approbation de l'American Hospital Association. Cela équivaut au plus haut témoignage qui se puisse rendre sur ce continent.

Je veux revenir sur mes observations touchant les remarques de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) au sujet de l'herniotomie. Dans leur tâche de réhabilitation vers les carrières industrielles et agricoles, chaque jour, d'un bout à l'autre du pays, des milliers de jeunes chirurgiens canadiens pratiquent l'herniotomie. Cela démontre que l'opération est possible par les membres du service militaire de santé, car les médecins de ce service dans l'armée sont, à peu d'exceptions près, les mêmes gens qui pratiquaient dans la vie civile avant la guerre. Ayant affirmé que le niveau de notre compétence, tant dans nos institutions que chez nos médecins et nos chirurgiens, est des plus hauts dans le monde entier, il me semble que les services rendus, lorsqu'ils le sont au sein de nos armées, que ce soit dans l'armée de terre, de mer ou de l'air, sont méconnus. On abaisse ce niveau et on sous-estime les mêmes gens qui pratiquaient auparavant dans la vie civile, leur accordant moins de considération qu'avant leur entrée dans l'armée.

Nous possédons trois services de santé: un pour chacune de nos armes. J'estime que ces trois services ne sont pas nécessaires. Il y a chevauchement des services et double dépense pour l'hospitalisation. Je n'insisterai pas cependant sur ce point. Tel est le plan auquel on s'est arrêté et ce n'est pas le moment de le modifier. J'avais, à cet égard, formulé certaines propositions dès le début des hostilités, mais elles n'ont pas été agréées. Maintenant ces trois services sont constitués et tout changement de programme entraînerait une grave interruption dans nos services de santé. Le régime coûte cher non seulement en dollars, mais en hommes. Déjà nous avons enlevé à la pratique dans la vie civile 2,000 de nos meilleurs médecins canadiens, qui se sont enrôlés volontairement dans l'armée. Ces jours derniers, la demande est venue des officiers de santé pour 600 autres médecins et si nos effectifs doivent être accrus, il nous viendra sûrement une nouvelle demande, cette fois de la marine et de l'aviation. On estime à 800 le nombre additionnel de médecins requis. Dans ce cas, l'effectif de nos corps médicaux se chiffrera par 2,800 hommes.

On compte 11,000 médecins au Canada, pour une population d'environ 11 millions d'âmes. Et on leur demande de s'enrôler. Ceux-ci hésitent, se demandant où leurs services peuvent être le plus utiles, dans l'armée ou dans la pratique civile. Certains médecins canadiens,—non pas dans les villes, je l'admets—desservent de 4,000 à 5,000 âmes. Puis, nos industries emploient actuellement quelque 700,000 ouvriers. Or, si nous voulons qu'elles produisent ce que nous en attendons, si leur production a l'importance qu'on lui prête, nos ouvriers industriels et nos cultivateurs ont les mêmes droits aux services des médecins que les forces armées. La question se pose donc de savoir si les médecins doivent s'enrôler ou rester près de leurs clients dans la vie civile.

Je désire parler maintenant du fléchissement de la norme de pratique qui ne semble pas aussi élevée que dans la vie civile. La chose ne va pas sans raisons et la seule que je puisse voir c'est une mauvaise répartition des hommes dans les services. Il serait possible d'améliorer la répartition des tâches qui incombent aux médecins. Nous croyons que lorsqu'ils sont malades, tous les membres de nos forces armées devraient recevoir les meilleurs traitements et être sous les soins des spécialistes les plus compétents et devraient être traités tout aussi bien que s'ils étaient des civils. Je me demande parfois si nos soldats reçoivent de tels traitements, si on leur accorde toute la protection que peuvent assurer les soins médicaux, ou si certains règlements ou certains concepts des officiers de l'état-major permanent sont aussi à la page qu'ils devraient l'être.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de deux ou trois mesures particulières qui m'inspirent des doutes, et je me demande si on les met en pratique. Je puis dire au ministre qu'au sujet de quelques-unes de ces questions, on devrait prendre certaines mesures préventives. Je veux parler de l'épreuve Wasserman en particulier. Si je suis bien renseigné, ceux qui sont en service peuvent décider eux-mêmes s'ils doivent subir cette épreuve. Je suis d'avis que l'épreuve Wasserman devrait être donnée à tous les membres de nos forces armées. On devrait la donner aussi au soldat réformé. Je veux appeler votre attention sur les renseignements très intéressants que voici. Le nombre des cas de syphilis connus en Ontario, l'an dernier, accuse une augmentation de 66 p. 100 sur le nombre de l'année 1940. Nous qui sommes médecins, nous comprenons...

L'hon. M. RALSTON: En Ontario.

M. McCANN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Pas dans l'armée.

M. McCANN: Non, pas dans l'armée. A mon avis, il s'agit d'une question grave. Si le nombre des cas de syphillis accuse une augmentation de 66 p. 100 dans Ontario en 1941 et une augmentation proportionnée en 1940, il y a donc eu une augmentation sensible depuis le commencement de la guerre. Il est généralement reconnu qu'en temps de guerre il y a d'ordinaire augmentation dans le nombre des personnes atteintes de ces maladies vénériennes. On peut facilement en comprendre les raisons. Cependant, vu que nous connaissons ces faits les services médicaux de nos forces armées devraient prendre tous les moyens afin de protéger ces hommes, tant au moyen de mesures préventives que de sages mesures sociales, contre la contagion de la maladie, ou, lorsqu'ils en sont atteints, on devrait en faire le diagnostic au moyen de l'épreuve Wasserman, et leur faire subir un traitement dans l'armée sans perdre un temps appréciable.

Tous les services de nos forces armées devraient être immunisés contre la diphtérie. C'est une affaire bien simple. Un grand nombre des jeunes membres de nos forces ont été inoculés dans leur enfance. Nous sommes fiers de dire qu'en Ontario la diphtérie a presque complètement disparu. On peut attribuer la chose au fait qu'on a injecté des toxoïdes à la population. En Angleterre, il y a eu 63,000 cas de diphtérie l'an dernier. Nous avons envoyé 150,000 jeunes gens dans le Royaume-Uni où la diphtérie est fréquente et où on ne leur accorde pas la protection qu'on pourrait et qu'on devrait leur donner avant leur départ du pays.

Il y a une autre question dans cet ordre d'idées que j'aimerais traiter. On devrait faire l'analyse du sang de tous les membres des forces armées afin d'en déterminer la catégorie. On pourrait facilement indiquer la chose sur le médaillon d'identification. Voici quelle serait le but de cette mesure; si un homme est victime d'un accident ou d'une maladie grave il peut être nécessaire de lui donner une transfusion de sang. Cette opération ne saurait donner de bons résultats que si on lui injecte du sang de la même catégorie que le sien. Quand on emporte à la salle d'opération un homme tombé d'un avion ou frappé par un camion ou un tank, et qui est à l'extrémité, ce n'est pas le temps de déterminer son groupe sanguin. D'autre part, si son disque d'identité révèle qu'il appartient au type n° 2, on aura vite fait de trouver les donneurs de sang qui lui sauveront probablement la vie.

En ce qui concerne la typhoïde et le tétanos, je crois qu'on donne des inoculations aux soldats et qu'on leur fait des injections préventives qui les immunisent contre ces maladies.

Si je donne ces conseils au ministère, c'est qu'à mon sens, ces hommes ont droit aux meilleurs traitements que nous puissions leur dispenser. S'ils étaient dans la vie civile, ils pourraient de leur plein gré se procurer lesdits traitements, ou s'ils étaient élevés dans un foyer ordinaire, leurs parents ou les autorités de l'école qu'ils fréquentent y verraient.

Pour ce qui est des médecins militaires, si on ne leur reconnaît pas généralement les mêmes qualités que dans la médecine civile, c'est un peu parce qu'on ne leur donne pas l'occasion de manifester leur individualité, et que les règlements ne sont pas assez souples pour qu'un homme puisse dans certains cas user d'initiative.

Il y aura sûrement rareté de médecins au pays. Le Gouvernement a prévu cette éventualité quand il a décidé d'aider les étudiants en médecine à parachever leur formation. En adoptant cette ligne de conduite, le Gouvernement a fait preuve d'une prévoyance et d'un discernement dont il convient de le louer. Il se rend compte qu'il y aura probablement rareté de médecins. On pourrait assez souvent surmonter cette difficulté en recourant à des femmes pour exécuter les travaux de radiographie ou de laboratoire. Nombreuses sont celles qui ont suivi des cours en ces matières et qui pourraient prendre la place des médecins affectés à d'autres travaux.

Je soumets respectueusement ces propositions au ministre, non que je m'attende à ce qu'il réponde sur-le-champ, mais pour qu'il les communique à son personnel médical avec mission d'en faire l'étude. Ce que j'ai à cœur, ce n'est pas tant de m'attaquer aux personnes que de m'en prendre à un système et à une ligne de conduite. J'estime qu'il y a moyen de parfaire en tous points le programme qui a trait aux services de santé de notre armée et de fournir à tous les militaires et à leurs familles l'assurance que nos soldats vont bénéficier des meilleurs soins médicaux et chirurgicaux qu'il nous soit possible de leur procurer.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) a fait au sujet des services médicaux du ministère, des observations éminemment utiles et je l'en remercie. Comme il peut s'y attendre, je me sens tout à fait incapable de le suivre dans le domaine des considérations techniques dont il nous a entretenus. Pour ce qui a trait, tout d'abord, à sa proposition quant à la réaction de Wassermann, il n'ignore pas que le sous-comité du comité des dépenses de guerre a formulé un vœu en cette matière vers la fin de l'an

dernier. Tout ce que je puis dire, c'est que les experts ne sont pas d'accord sur l'opportunité de recourir habituellement à cette épreuve. J'ai moi-même pris part à nombre d'entretiens à ce propos et je sais que l'adjudant général s'en préoccupe de nouveau. Au point où en est la question, il nous faudrait signaler que les services médicaux ne comportent pas le recours régulier à cette épreuve en raison de certains motifs que l'on a exposés au comité spécial, le printemps dernier, lorsque les officiers du service de santé ont comparu devant le comité, mais les officiers du ministère en ont repris l'étude attentive. Je ne sais trop si mon honorable ami faisait partie de ce comité.

Quant au traitement antidiphtérique, je n'ai pas remarqué si le rapport en fait mention et je ne pense pas qu'il en ait été question à la réunion du comité en cause. Du moins, il n'a pas été fait rapport de la question. J'ai toutefois pris note de ce qu'en dit mon honorable ami.

Pour ce qui est du classement hémoscopique, même le profane comprend qu'il faut le faire lorsque la chose est facile et que le simple fait de l'indiquer sur le disque d'identité semble constituer une chaîne complète de procédure en cas d'urgence.

La question de la répartition des médecins m'a été signalée de façon frappante par la proposition qu'on a présentée relativement à l'aide demandée en faveur des étudiants en médecine. C'est alors qu'on a compris la remarque de l'honorable député qui nous disait que les médecins ne seraient pas trop nombreux au Canada et qu'ils seraient probablement même trop rares. Cette question de la répartition a été et est encore à l'étude,—peut-être devrais-je dire la question d'une nouvelle répartition,—en ce qui regarde les services médicaux. Nous nous rendons compte que nous pouvons accroître le service médical, non seulement en recrutant plus de médecins mais en remaniant les fonctions et les obligations du personnel existant, et c'est ce que nous faisons.

En même temps, nous avons en l'esprit certains plans pour faciliter la solution du problème mentionné par l'honorable député, celui qui se pose devant plusieurs médecins désireux de savoir où est leur véritable devoir et où ils peuvent le mieux servir la communauté. Etant donné l'établissement de cette commission du service national sélectif, je considère,—c'est la première fois que je le dis publiquement, mais cette attitude est tout à fait judicieuse,—que nous de l'armée, nous sommes simplement les clients, pour parler crûment, d'un organisme chargé de fournir le personnel de techniciens. Il ne s'agit pas seulement des médecins, mais aussi des ingénieurs, de certains chimistes et de certains hommes de science. Cette commission du service national sélectif, dont relève l'office de placement des techniciens en temps de guerre, peut nous indiquer en premier lieu où se trouvent les hommes, car elle possède toutes les données à cet égard, c'est-à-dire les médecins et les autres techniciens disponibles, et elle peut recevoir en même temps les demandes de l'armée, de la marine et de l'aviation et de toute autre section du service qui a besoin de techniciens, comme en l'occurrence, et elle peut en faire la répartition et donner des avis à ces médecins, chose impossible à un service déterminé. Elle sait où sont les hommes, elle connaît les besoins et elle peut coordonner ces deux éléments. C'est cet office, il me semble, qui peut aider les médecins à résoudre la difficulté de savoir comment ils peuvent le mieux servir la société. J'ai déjà exprimé cette façon de voir au recteur d'une université, au sujet d'une conférence que doit tenir ici, sous peu, une autre catégorie de techniciens. J'ai dit que je pensais qu'il n'appartenait pas à l'armée d'essayer de faire cela, mais que nous devrions plutôt présenter nos réquisitions au directeur du service sélectif national et lui demander de nous conseiller en se fondant sur sa connaissance de l'offre et de la demande.

Un point, le premier qu'a soulevé mon honorable ami, est nouveau pour moi; je veux parler de l'appel, dans le district militaire n° 3, d'un certain groupe d'un âge supérieur à celui des hommes appelés dans les autres districts. Cela relève naturellement du ministère des Services nationaux de guerre. Je ne puis expliquer à mon honorable ami pourquoi l'on appellerait, dans le district militaire n° 3, des jeunes gens dont l'âge va de vingt-et-un à trente ans, tandis que, dans les autres districts, on n'appelle que les jeunes gens dont l'âge va de vingt-et-un à vingt-cinq ans. Peut-être la raison qu'il donne est-elle exacte, et qu'en effet on a constaté dans ce district particulier une pénurie des jeunes gens appartenant au groupe d'âge inférieur. Je dois me contenter de lui assurer que je vais signaler la chose à l'attention de mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre. Ainsi que je l'ai expliqué au comité hier soir, je demande un certain nombre d'hommes, sans mentionner l'âge, et ce ministre me fournit le nombre d'hommes que je demande en émettant une proclamation par laquelle il appelle le groupe d'âge qu'il juge nécessaire.

M. McCANN: L'anomalie de la situation vient de ce qu'on appelle des hommes dont l'âge va de vingt et un à trente ans dans le

district militaire n° 3, est que le recrutement y a eu tant de succès qu'il y a là pénurie de jeunes gens. Cela a pour ainsi dire tourné à leur désavantage.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais que, dans mon district, on a appelé un grand nombre de jeunes gens mariés qui étaient âgés de plus de vingt-cinq ans.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Témiscouata a soulevé plusieurs points. Il ne doit certes pas s'attendre à ce que je m'attarde à relever tout ce qu'il a dit dans son long discours, mais je tiens à relever un point ou deux. Je ne suis pas certain de pouvoir le convaincre que le ministère de la Défense nationale est bien disposé à l'égard des Canadiens français. Je puis cependant dire que j'espère être capable de convaincre le comité et la population du pays.

Je parlerai d'abord du cas particulier qu'il a rappelé, c'est-à-dire le cas du jeune homme qui a obtenu un congé de six mois. Ainsi que le comité doit s'en souvenir, j'ai déclaré hier que la demande en question avait été recommandée par le conseil des services nationaux de guerre. Elle a été envoyée au commandant du district militaire n° 5, qui l'a recommandée, et l'a fait parvenir au quartier général, qui l'a approuvée. Tout cela s'est fait selon les règles. Toutefois, le régiment auquel appartenait ce jeune homme a été envoyé dans l'Ouest et le jeune homme l'y a accompagné. L'officier d'état-major du district a téléphoné à l'officier d'état-major de la côte du Pacifique, et ce dernier a déclaré que le commandant du régiment lui avait fait savoir qu'au moment de la réception de l'ordre de départ la décision d'un conseil médical était attendue. Au lieu d'envoyer l'homme au dépôt du district n° 5, à Québec, on l'a envoyé à Nanaïmo avec son régiment, en dépit du fait que le conseil médical n'avait pas encore rendu sa décision. Mon honorable ami connaît peut-être le commandant du régiment. Après l'arrivé du régiment à Nanaïmo, on a été si occupé à s'installer qu'on a oublié l'affaire du conseil médical. La question est revenue sur le tapis quelques jours plus tard, et peu après le conseil médical a siégé. J'ignore si mon honorable ami sera satisfait ou non d'apprendre qu'il nous est parvenu du commandant de la zone du Pacifique un télégramme nous annonçant que ce jeune homme a été réformé comme appartenant à la catégorie E et que la question du congé se trouvait ainsi résolue. Voilà ce qu'ont révélé deux conversations téléphoniques avec les autorités de la côte du Pacifique.

Mon honorable ami a ensuite abordé la question des lettres aux soldats. Je dois me contenter de dire que je m'en occuperai. L'honorable député m'a envoyé trois enveloppes. Je puis l'assurer,—et d'ailleurs il doit déjà le savoir,—que nous n'avons nullement l'intention de tenir ces hommes éloignés de leurs foyers ou de les priver du droit qu'ils ont comme les autres de recevoir des lettres. Il y a peut-être eu de la négligence: on ne s'est peut-être pas rendu compte que ces jeunes gens se trouvaient dans ces camps; il semble qu'ils étaient partis lorsque les lettres sont arrivées. Je reconnais certes la nécessité d'un système convenable pour l'expédition du courrier. Je suis sûr de l'existence d'un tel système et je m'intéresserai à ce que l'on y voit.

L'honorable député a parlé ensuite de mes humbles efforts à la radio. D'après lui, j'aurais dit que j'avais la responsabilité mais que d'autres, ceux à qui incombe la responsabilité effective, exposeraient les faits. Ce que j'ai dit c'est que j'avais la responsabilité pour le ministère, mais que je demandais à la population d'écouter ceux qui font réellement la besogne. J'espère que les faits lui seront exposés au cours des prochains dimanches soirs.

Un mot maintenant de ce qu'a fait et continue de faire le ministère pour assurer convenablement le maintien de la représentation canadienne-française. Je n'ai aucunement à m'excuser d'aborder ce sujet. L'honorable député de Trinity a dit que les considérations de race ne devraient pas entrer en ligne de compte dans les nominations militaires. Je partage son avis, en ce sens que l'efficacité doit être assurée. Cependant, je répète ce que j'ai déjà dit ici même: c'est à mon sens, un devoir national d'assurer dans les nominations militaires, et dans les postes de commandants, une représentation canadienne-française équitable. De plus, que l'honorable député le croie ou non, les insultes et les calomnies à l'adresse des Canadiens français, dont il se plaint, n'ont pas émané du ministère de la Défense nationale. Il peut m'en croire, on a pris toutes les mesures afin d'assurer aux Canadiens français qui s'enrôlent tout l'encouragement, l'aide et l'appui possibles. Je désire féliciter ceux qui sont entrés dans l'armée et les officiers qui ont collaboré en ce sens. Il se trouve que deux des trois officiers d'état-major actuellement devant moi possèdent les deux langues. C'est un pur effet du hasard. Cependant, on compte au quartier général de la Défense nationale cinquante officiers canadiens-français. Que l'honorable représentant me permette de lui dire que le ministère de la Défense nationale a pris les mesures qu'il jugeait appropriées et utiles afin que les représentants de la population canadienne-française fussent maintenus en nombre suffisant. L'honorable député a fait allusion à un discours qu'avait prononcé à ce sujet feu l'honorable M. Lapointe. Je désire

porter à l'attention du comité deux ou trois des mesures que nous avons prises et qui, croyons-nous, ont été utiles à cet égard.

Nous avons organisé à Mégantic, Québec, une école bilingue des jeunes chefs. Le nombre d'élèves que peut recevoir cette école est fixé à 210. Le contingent réservé aux Canadiens français, à cette école, est supérieur au nombre d'élèves de langue française qui s'y sont inscrits. Je ne critique pas le fait que le contingent n'ait pas été atteint; je tiens simplement à montrer que nous avons établi un contingent aussi élevé que possible afin de fournir le plus d'avantages possibles en matière d'instruction. On a établi cette école afin d'enseigner aux candidats de langue anglaise et de langue française les principes sur lesquels repose la formation d'un chef et de leur permettre de surmonter les obstacles que la connaissance d'une seule langue pourrait susciter sur leur chemin.

Pour ce qui est des centres d'instruction, nous nous sommes assurés qu'il y a des instructeurs de langue française aux centres d'instruction de l'Est de l'Ontario et dans la province de Québec. Je crois que la proportion de ces instructeurs est tout à fait en rapport avec le nombre d'hommes qui se trouvent dans ces centres. Dans les centres de formation d'officiers, la proportion des instructeurs qui parlent français est encore plus grande.

Mon honorable ami a parlé de la mobilisation et a prétendu qu'il n'y avait pas de représentation convenable. Je me permets de lui dire que le programme d'instruction militaire de cette année comporte la formation des unités suivantes de militaires de langue française:

Un régiment d'artillerie lourde de campagne;
Un bataillon de génie;
Cinq batteries de campagne;
Une batterie de projecteurs;
Cinq bataillons d'infanterie;
Une unité de l'intendance royale canadienne;
Une ambulance de campagne;
Un hôpital général;
Une compagnie de la police militaire;
Une compagnie du corps canadien de forestiers.

Il s'y ajoute un bataillon bilingue d'infanterie, les Fusiliers de Sherbrooke, qui fera partie de la quatrième division blindée. Un bataillon de langue française fera partie de la brigade de chars d'assaut de la deuxième armée. J'ai ici une liste des unités de langue française au Canada et outre-mer et elle est admirablement représentative.

Quant aux officiers canadiens-français, nous avons pris des dispositions spéciales pour que les jeunes Canadiens français puissent surmonter tout désavantage auquel ils peuvent se trouver à leur entrée à l'école de Brockville. Le nombre des officiers canadiens-français des unités de réserve qui se présentaient était insuffisant. Il est reconnu que nos amis canadiens-français ne témoignaient pas autant d'intérêt pour les unités de la milice qu'il s'en manifestait dans d'autres districts. Cet état de choses existe depuis nombre d'années. Il ne s'agit ici ni de critique ni de blâme, puisque la chose est laissée à l'initiative de chacun. Cela a eu pour effet de créer une certaine pénurie d'officiers canadiens-français. On a voulu s'occuper spécialement des officiers canadiens-français en établissant des comités civils,—un rapport déposé sur le Bureau expose cela au long,—qui font un choix, en divers centres, de ceux qu'ils estiment posséder les qualités requises pour devenir de bons officiers. Ils demandent à ces jeunes gens s'ils tiennent à venir s'entraîner. Une école de formation spéciale a été établie à Saint-Jérôme, dans la province de Québec, et ces jeunes gens y reçoivent une instruction élémentaire de trente jours. S'ils remplissent les conditions requises et si leur avancement paraît motivé, ils reçoivent encore un mois d'instruction à titre de cadets avant de passer à l'école de Brockville. On espère tirer de cette dernière une centaine d'hommes par mois. J'avais le plaisir de me trouver à Saint-Jérôme, il y a eu une semaine samedi dernier et j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction qu'ils s'y plaisaient et que la méthode adoptée paraissait donner des résultats. Le but est de parer à une diminution du recrutement chez les Canadiens français à cause du manque d'officiers. L'école s'efforce de convaincre les officiers de langue française qu'ils ne se trouveront à aucun désavantage lorsqu'ils iront à Brockville ou à toute autre école où l'ambiance est plutôt anglaise.

Mais nous ne nous en tenons pas là. Nous avons à Brockville un personnel complet d'instructeurs canadiens-français. On y trouve aussi un personnel anglais, de sorte que ces jeunes gens peuvent recevoir l'instruction dans leur langue maternelle et discuter leurs problèmes avec des instructeurs parlant leur langue. Le directeur de la formation professionnelle signale l'existence d'un personnel suffisant d'instructeurs bilingues à l'école de métiers de l'armée à Hamilton. Quant à la représentation canadienne-française aux cours du Collège militaire royal, sauf pour ceux qui suivent le cours d'officier de deuxième classe, la majorité desquels ont été recrutés outremer, la coutume veut que les Canadiens français aient droit au tiers des places.

Le centre de formation d'officiers de Brockville s'est donné pour objectif un contingent mensuel de 125 officiers de langue française. Au sujet de l'état major et du commandement, les comités de sélection du ministère

sont constamment,—je peux l'affirmer de science personnelle,—en quête d'occasions pour recommander la nomination d'officiers canadiens-français, non seulement au quartier général de la défense nationale, mais aussi aux quartiers généraux des district appropriés. De fait, j'ai une liste complète des officiers canadiens-français qui ont été nommés au quartier général.

En outre, j'ai en main une liste de probablement plus de cinquante manuels d'instruction, brochures, livres de règlements et ouvrages instructifs de diverses sortes dont des traductions françaises ont été faites par un bureau spécial de traduction française que nous avons au quartier général. Je dis ces choses parce qu'il est bon qu'on les connaisse en justice pour les officiers du ministère. Je ne crois pas que du point de vue national on accorde plus d'attention à quoi que ce soit qu'à l'aplanissement des difficultés que rencontreront inévitablement les Canadiens français qui s'enrôlent dans une armée en grande partie de langue anglaise. Je comprends que la situation serait semblable pour nous de langue anglaise si nous nous enrôlions dans une armée en grande partie de langue française. Nous éprouverions des difficultés et quelquefois nous sentirions un peu d'ennui. Nous aimerions par dessus tout avoir l'occasion de causer de nos problèmes avec des personnes de notre race. C'est exactement la situation dans laquelle nos officiers de la défense nationale essaient de se mettre afin d'aider nos concitoyens canadiens français qui veulent participer à la guerre.

Je parle de ces choses afin d'indiquer au comité que cette question n'a aucunement échappé à notre attention. L'honorable député a fait quelques observations au sujet de la publicité aux Etats-Unis. Il parle de maigre publicité. Dans ce domaine encore nous nous efforçons de donner aux Canadiens français une représentation convenable. Nous avons présentement aux quartiers généraux de la Défense nationale trois fonctionnaires de langue française qui relèvent du directeur des relations publiques. L'un d'eux est chargé de la publicité dans le district militaire n° 4, un autre dans le distict n° 5 et dans le district n° 4 il y a également un photographe bilingue. En plus, il y a outre-mer un officier canadien français au quartier général militaire canadien. Nous avons en outre plusieurs officiers canadiens français qui occupent des postes de rédacteurs au département des relations publiques à Ottawa. Ensuite, nous avons à Montréal un Canadien français qui représente le département des relations publiques. Je mentionne la chose pour montrer que la publicité se fait aussi bien en français qu'en anglais. Nous nous efforçons de donner une représentation convenable.

Je ne tiens pas à ce que l'impression se répande au dehors qu'il y a disparité de traitement.

Le fait est, tout simplement, que nos compatriotes canadiens-français n'ont pas de meilleurs amis que les officiers du quartier général de la Défense nationale. Nous nous efforçons constamment de voir à ce que leur effort dans la présente guerre soit reconnu, encouragé et appuyé.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai posé une question au ministre, cet après-midi, au sujet d'un accident qui s'est produit au cours d'une parade à Toronto et le ministre a dit qu'une allocation de commisération serait le seul moyen de venir en aide à la femme qui a été blessée. Je vais donner au ministre le nom de cette femme. Il s'agit de Mme Nellie Burke, 175, avenue McPherson, Toronto. Je prierais le ministre de bien vouloir examiner ce cas et voir s'il ne pourrait accorder une allocation de commisération à cette femme.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La motion est adoptée et la séance est levée d'office, à onze heures, en conformité du règlement.

FIN DU 2ème VOLUME